
10
19





HISTOIRE
DE
L'EGLISE,

Depuis JESUS-CHRIST *jusqu'à present*,

Divisée en quatre Parties.

LA PREMIERE CONTIENT
L'Histoire du Gouvernement de l'Eglise dans ses Dioceses d'Alexandrie, d'Antioche, d'Afrique, des Gaules, de Constantinople, & de Rome.

LA SECONDE,
L'Histoire de ses principaux Dogmes, du Canon des Ecritures, des Traditions, des huit Conciles Oecumeniques, de la Justification, de la Grace, & de l'Eucharistie.

LA TROISIEME CONTIENT
Celle de l'adoration du Sacrement, du culte des Anges, de la Vierge, des Saints, de leurs Reliques, & de leurs Images, depuis JESUS-CHRIST jusqu'à la naissance des Albigeois.

ET LA QUATRIEME,
L'Histoire des Albigeois, & de la Succession de l'Eglise jusqu'à present.

PAR MONS^R. BASNAGE.









A ROTTERDAM,
Chez REINIER LEERS,
M D C X C I X.
AVEC PRIVILEGE.

AUX NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, LES ETATS DE HOLLANDE ET DE WESTFRISE.





NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS,

CEux qui possedent tranquilement la verité, & qui voyent la Religion joüir d'une profonde paix, ne se mettent pas ordinairement en peine des combats qu'elle a soutenus, ni des triomphes que l'erreur a quelquefois remportez sur elle. Leur prosperité presente semble les dispenser de prendre part aux mal-

heurs

heurs que l'Eglise a essuyez en d'autres tems, & en d'autres lieux. La benediction de Dieu repose sur Vous, NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS: *la verité s'enseigne paisiblement dans ces lieux; l'idolatrie n'ose y lever publiquement la tête, & la superstition y est muette. Cette raison auroit pu m'obliger à chercher d'autres protecteurs pour un Ouvrage, qui contient les frequentes revolutions de la verité & de l'erreur, & les differens changemens qui sont arrivez à l'Eglise Chretienne depuis sa naissance jusqu'à present. Je ne parlerai point de l'inclination qu'on a naturellement dans ces Provinces pour les sciences, qui anime les membres de Vôtre Illustre Corps, lesquels malgré les occupations accablantes, que donnent les soins de l'Etat, ne laissent pas de chercher avec plaisir ce qu'il y a de plus profond dans l'antiquité. Un principe plus noble Vous anime. La charité Vous fait entrer dans tous les interêts de l'Eglise. Et puis que Vous étes aujourd'hui les apuis de la Religion, & les plus illustres defenseurs de la verité, il est juste que ceux qui travaillent pour elle, fassent à Vos Nobles & Grandes Puissances hommage de leurs travaux. L'Eglise persecutée a trouvé chez Vous un azyle; & entre tous Vos sujets, les exilez comme nous, ont une obligation particuliere à faire éclater leur reconoissance.*

Rome avec le beau nom de Republique, oprimoit les peuples, engloutissoit les Etats de ses voisins & de ses alliez, mettoit les Rois à la chaîne, & ne don-

donnoit aucunes bornes à ſon ambition ni à ſes conquêtes. On a vu pluſieurs fois les Princes & les Rois demander à leurs Hautes Puiſſances, le retabliſſement ou la conſervation de leur Couronne, & ſe maintenir par le ſecours qu'ils en ont reçu. Mais cette Republique, dans laquelle, NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, *Vous tenez un rang ſi conſiderable, contente de quelques Provinces, où les grandes villes ſe trouvent ſemées preſque à chaque pas; où les habitans que la douceur de la liberté attire, ſont nombreux, & le commerce floriſſant, entretient l'union & la paix avec tous les Etats voiſins, elle ne forme avec eux aucune conteſtation ſur leurs frontieres, & les laiſſe joüir paiſiblement de tous leurs droits. On n'arme que pour arrêter le cours des uſurpations. La guerre ceſſe dès le moment que le repos de l'Europe eſt aſſûré. Les armées ſous la conduite du Heros qui les commande, ſont entretenuës avec une diſcipline, une économie, & une ſi juſte diſtribution des impôts, que les peuples qui ne ſentent point les incommoditez de la guerre, voyent arriver la paix ſans émotion. Elle vient de ſe faire cette paix ſi glorieuſe pour Vous, aux portes de Vôtre Aſſemblée, parce que les Princes & les Rois ſont convenus, qu'on ne pouvoit la traiter ni plus ſûrement, ni plus aiſément, que dans un lieu où l'on a toûjours vu regner la juſtice & la bonne foi. La ſageſſe des Plenipotentiaires qu'on a choiſis entre tant de Perſonnes illuſtres de l'Etat, n'a pas peu contribué à pacifier les differens, à diſtinguer les pretentions*

 juſtes

justes ou mal fondées, & à terminer heureusement une longue guerre.

L'équité que Vous gardez pour ceux qui sont soumis à Vos loix, les engage tous, de quelque nation & de quelque Religion qu'ils puissent être, à s'interesser pour Vôtre prosperité. Mais que ne Vous doit point la veritable Eglise? Vous la faites regner sous Vôtre protection, en attendant le triomphe parfait que Dieu lui prepare dans le ciel. Vous accomplissez dans toutes Vos villes, avec une exactitude surprenante, le plus difficile de tous les preceptes, que Dieu eût donné à son ancien peuple; & Vous êtes cet Israël au milieu duquel il n'y a point de mendiant. *L'enfant destitué de pere & de mere, & que la foiblesse de son âge exposeroit à une mort certaine, trouve par vos soins des mains charitables, & des maisons dans lesquelles il reçoit une heureuse éducation. Le vieillard que ses infirmitez & sa caducité dispensent du travail, & qu'une honteuse pauvreté feroit descendre avec douleur au tombeau, a des retraites commodes, où degagé des soins de la vie, il peut penser tranquilement à son salut.*

Lors que Vous nous avez vû arriver sur Vos bords, affligez, persecutez, & la plûpart de nous n'ayant que leur ame pour butin, *cette Republique, & particulierement Vous,* NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, *Vous avez été vivement touchez de nos malheurs, parce que nous* portions la flêtrissure de CHRIST, & que nous accom-

accomplissions le reste de ses souffrances. *Et ce grand nombre de malheureux, qui auroit refroidi des ames moins tendres que les Vôtres, n'a servi qu'à rendre Vôtre charité plus abondante. Vous avez fait couler le secours par tout où la necessité la demandoit: & plusieurs ont éprouvé que* la pieté a les promesses de la vie presente, & de celle qui est avenir. *Les Etats se conservent par les mêmes moyens qu'on a employez pour leur établissement. Cette multitude de fugitifs, que la persecution chassoit au siecle passé, de divers lieux dans ces Provinces, les remplissoit d'habitans zêlez contre l'ennemi, pour la Republique; & les charitez que Vos Ancêtres & Vos Peres distribuoient alors, attiroient la benediction de Dieu. Vous ne devez point douter,* NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, *que ce nombre d'exilez que Vous recueillez aujourd'hui avec tant de compassion, ne serve à l'affermissement & à la gloire de l'Etat. Et en continuant à repandre sur eux abondamment Vos charitez, Vous ouvrirez dans le ciel une source de benedictions pour la Republique, pour Vos personnes, & pour Vôtre posterité.*

C'est sous Vôtre protection, NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, *que j'ai composé l'Ouvrage que je presente à Vos Nobles & Grandes Puissances. C'est sous Vôtre Gouvernement qu'on peut aisément revêtir cet esprit de moderation, qui fait le premier caractere de l'Historien. Le cœur n'est point ému par la crainte d'un Souverain persecuteur, par la chaleur de la dispute, ou par la presence de l'ennemi;*

nemi ; & si je l'ose dire , Vous nous étes Vous-mêmes un exemple de douceur & de moderation. On peut ici sans inquietude peser les évenemens passez, & raporter sans deguisement ce qui s'est fait dans les siecles qui ont precedé. Vous aimez la verité toute nuë ; & ceux qui Vous la presentent sans art, Vous plaisent. J'ai donc cru pouvoir Vous consacrer un Ouvrage, qui Vous est dû par tant de raisons, persuadé que Vous ne desaprouverez pas cet acte public de ma reconoissance, de ma soumission, & du profond respect avec lequel je suis,

NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS,

De VOS NOBLES ET GRANDES PUISSANCES,

De Rotterdam ce 28. Novembre 1698.

Le très-humble & très-obeïssant serviteur & sujet

JACQUES BASNAGE.

PREFACE.

PREFACE.



*L*ORS qu'on vit paroître il y a quelques années, *l'Histoire des Variations écrite par Mr. de Meaux, on ne douta point que ce ne fût un chef-d'œuvre. L'Auteur content d'un travail de dix années*, ne craignoit qu'une chose, c'est d'avoir trop fait voir le foible de la Reforme. *La frayeur fut inutile, & le public après avoir lu cet Ouvrage, n'en jugea point comme faisoit Mr. de Meaux. Il est naturel aux peres d'avoir plus de prevention & de tendresse pour leurs enfans, que les autres hommes: ils y voyent des beautez que les autres ne decouvrent pas, & remplis d'un prejugé que l'amour propre inspire, ils n'aperçoivent pas des defauts, & une laideur qui choque les autres personnes. On trouvoit que cet Ouvrage arrivoit trop tard, & que c'étoit conduire avec beaucoup de bruit une nombreuse armée dans un champ couvert de corps morts, & où il n'y avoit plus personne en état de se defendre. En suposant que les Reformez de France s'étoient convertis sans violence & de bonne foi, de quoi servoit une longue Histoire des erreurs qu'ils avoient abandonnées, & de leur remettre devant les yeux une Reforme qu'ils avoient, disoit-on, abjurée volontairement? On s'apercevoit aussi que Mr. de Meaux fournissoit sous le titre d'Histoire des Variations, un recueil de ses lectures, & des extraits de tous les livres de Religion qui avoient paru depuis dix ou douze ans, sans en excepter ceux qui regardoient le serment du Test en Angleterre: à-peu-près comme un Architecte, qui voulant élever un grand édifice, & qui manquant des materiaux necessaires, feroit entrer dans le bâtiment tout ce qu'il trouveroit sous sa main, se contentant de l'enduire de plâtre, ou de le crêpir au dehors, afin de surprendre les yeux de ceux qui passent. Un coup de vent suffit pour renverser ces bâtimens qui manquent de fondement, & dont les parties n'ont aucune liaison ensemble.*

En effet le fondement de l'Ouvrage de Mr. de Meaux étoit ruineux, & on sentoit sans peine que la methode des variations n'étoit qu'un pur sophisme. Elle favorise l'Atheïsme, qui n'étant apuyé que sur un seul principe, ne soufre jamais de variation. Que repondroit Mr. de Meaux à un Athée qui lui crieroit, tout ce qui varie est necessairement faux, *& qui après lui avoir fait une longue deduction de tous les changemens de doctrine arrivez dans l'Eglise Chretienne depuis dix-sept cens ans, lui representeroit qu'il n'a qu'un seul principe, sur lequel ni lui, ni ses predecesseurs n'ont jamais varié, c'est qu'*il n'y a point de Dieu? *Je voi, lui diroit-il, des changemens dans toutes les Religions du monde, j'ai lieu de conclure qu'elles sont fausses; je nie, & j'ai toûjours nié constamment l'existence de Dieu, je suis donc le seul au monde qui defens la verité. Que repondroit Mr. de Meaux à un Socinien qui lui citeroit sa maxime, tout ce qui se charge de* termes douteux est faux, parce que cela marque un embaras que la verité ne conoît point; *& qui à même tems lui feroit voir la Theologie embarassée des Peres sur la generation éternelle du Fils, l'omoousion condamné au Concile d'Antioche comme un caractere d'heresie, & retabli par le Concile de Nicée comme une marque certaine à laquelle on distinguoit l'Orthodoxe de l'Heretique? Une methode qui prête des armes à l'Atheïsme & au Socinianisme, doit être regardée comme dangereuse.*

Mr. de Meaux se trompe, ce n'est point St. Hilaire qui a inventé cette methode, il y avoit long tems que les Payens reprochoient aux Chretiens

† † †　　*qu'ils*

Celsus apud Origen. Athanas. de Syn. Arim. & Sel. t. 1. p. 920.

qu'ils changeoient non seulement leurs Confessions de foi, mais les Ecritures, afin de pouvoir changer leur doctrine lors qu'ils le trouveroient à-propos; & les Ariens avoient fait la même accusation contre les Orthodoxes dès le tems de St. Athanase. Je ne sai même pourquoi Mr. de Meaux nous cite ici les Anciens, comme s'il avoit deterré la methode des variations, qui étoit ensevelie dans leurs écrits: car Feuardent un Controversiste fameux du siecle passé, l'avoit employée; & par un semblable artifice Fitz-Simon, Jesuïte Irlandois, avoit tâché de mettre aux mains les Ministres d'Angleterre. On peut même dire sans prejugé, que le Jesuïte Irlandois avoit touché sa matiere beaucoup plus nettement & plus precisément que Mr. de Meaux, en couchant sur deux colonnes les differences qu'il pretend avoir trouvées dans nos Confessions de foi, & dans les Ecrits de nos Theologiens; au lieu que Mr. de Meaux a semé deux ou trois variations dans quinze gros livres, & les a ensevelies sous un amas continuel de digressions, de peur que leur petit nombre ne surprît si on les avoit renfermées toutes dans un seul chapitre. Mr. de Meaux a une conoissance de l'Histoire ancienne & moderne plus vaste & plus étenduë, que n'avoit l'Irlandois; mais ce dernier s'attachoit plus exactement à son sujet: l'un a beaucoup plus de subtilité; mais l'autre representant les objets plus naïvement, étoit plus propre à persuader: tout est plein de declamations & de figures de Rhetorique dans l'Histoire des Variations, au lieu que le Jesuïte a negligé tous les ornemens, pour traiter avec plus de netteté sa matiere. Mr. de Meaux n'a donc fait que suivre la route que ses confreres les Controversistes lui avoient ouverte, & embellir une methode dont on avoit deja fait usage plusieurs fois. Les Protestans l'avoient employée à leur tour, & Flaccius Illyricus avoit representé à l'Eglise Romaine ses variations, d'une maniere qui devoit obliger Mr. de Meaux à effacer son Histoire, après l'avoir composée.

Fitz-Simon Britannom. Ministr. l. 2. c. 3. p. 279.

Il est vrai que Mr. de Meaux pretend triompher sur cet article. „ Si les „ Protestans, dit-il, nous montrent la moindre inconstance, ou la moindre va„ riation dans les dogmes de l'Eglise Catholique depuis son origine jusqu'à „ nous, c'est-à-dire depuis la fondation du Christianisme, je veux bien leur „ avouër qu'ils ont raison, & moi-même effacer mon Histoire. „ Il seroit difficile de pousser la confiance plus loin; cependant que de variations on peut reprocher à l'Eglise dans ses Rites, dans son Culte, dans ses Dogmes, & dans ses Confessions de foi, qu'on a changées selon les tems & les besoins?

Preface a. 26.

Les Papes ont beaucoup plus d'influence dans la Religion, que Luther & Calvin n'en ont dans la Reforme; car on les regarde comme les Chefs de l'Eglise, les Vicaires du Fils de Dieu, des hommes infaillibles dont les loix lient la conscience, & dont les decisions deviennent autant d'articles de foi, qu'il faut recevoir & croire avec soumission: cependant ces hommes infaillibles ont varié; Liberius est tombé dans l'Arianisme d'une maniere qui nous fait gemir sur la foiblesse de l'esprit & du cœur humain; le Monothelisme d'Honorius n'est un problême, que pour ceux qui sont resolus de nier les veritez les plus sensibles, lors qu'elles choquent leurs interêts: mais au moins lors qu'il reste une ombre de bonne foi, on ne peut nier que les Conciles Oecumeniques, qui ont anathematisé si souvent ce Pape comme Heretique, n'ayent cru qu'il avoit pu varier, & tomber dans l'erreur, sans que l'Eglise perît.

Les Conciles Nationaux ont varié, puis que ceux d'Afrique dès le tems de St. Cyprien suivoient une doctrine fort oposée à celle du Pape, sur une matiere aussi importante que celle du Batême; & que le Concile d'Arles qui decida judicieusement cette question, s'éloigna également du sentiment des Romains

Can. 8. p. 1420.

mains & de celui des Afriquains. N'entrons point dans un detail des Conciles Ariens ; que Mr. de Meaux interessé à defendre l'honneur de l'Eglise Gallicane, fasse quelque heureuse decouverte, afin de faire voir que le Concile de Francfort tenu sous Charlemagne, & celui de Paris sous Louïs le Debonnaire, contre le culte des Images, s'accordent parfaitement avec les decisions de l'Evêque de Rome, tellement qu'il ne s'y trouve ni variation, ni doute, ni embaras, parce que la verité ne conoît point tout ce qui est douteux & embarassé.

Si nous reduisons Mr. de Meaux à se refugier dans les Conciles Oecumeniques, que deviendra son Ouvrage ? Il faudra le borner uniquement à ce qu'il dit sur le Synode de Dordrecht, qu'il sera forcé de regarder comme un Concile Oecumenique, afin de sauver le titre de son Histoire. Mais après avoir sauvé le titre, que deviendra le reste, puis qu'il est incontestable, que le Synode de Dordrecht suivit exactement les principes de Calvin & de Luther, & que les Theologiens qui le composoient, scrupuleusement attachez à la doctrine de la Reforme, condamnerent ceux qu'on apelle Remontrans ? Si nous voulions penetrer plus avant, nous montrerions que les Conciles Oecumeniques ont varié. Le Concile de Constantinople sous Constantin Coprony me étoit pour le moins aussi Oecumenique que le second de Nicée ; l'un avoit condamné le culte des images, l'autre le retablit ; les Canons de ce dernier Concile avoient à peine passé en Occident, que Charlemagne l'accusa d'ignorance, d'imposture, & qu'un Concile composé des Legats du Pape, des Evêques de France, d'Allemagne & d'Espagne, casserent ses Decrets. Voilà des Conciles nombreux ou Oecumeniques oposez les uns aux autres. Le Concile de Trente vit les divisions scandaleuses de ses Theologiens, qui se batoient sous ses yeux & dans son sein, sans lever leurs doutes, *sans ôter tous ces* embaras *que la verité ne conoît point ; & l'on vit alors une scene qui n'avoit été jamais vuë, & qu'on auroit de la peine à croire ce qui se fit, si les écrits qui en font foi ne subsistoient encore. Deux membres de ce Concile soutinrent deux sentimens oposez sur la grace, ils les defendirent avec cette chaleur qui regne ordinairement dans les disputes de Religion, & l'un & l'autre dedierent leurs Ouvrages au Concile, chacun soutenant que les decisions de cette Assemblée lui étoient favorables : cependant, selon Mr. de Meaux*, la verité ne se charge point de termes douteux, parce que cela marque un embaras qu'elle ne conoît point.

Dom. Soto, & F. Andr. Vega Sarpi p. 230. conf. p. 234.

Que peut faire Mr. de Meaux ? S'il objecte que nos Reformateurs n'étoient point inspirez, puis qu'ils n'ont point conu la verité tout-d'un-coup, & qu'ils n'ont pu la developer de divers embaras qui ont occupé les Theologiens qui leur ont succedé, nous reconoîtrons que le fait est veritable ; mais à même tems nous lui ferons voir, que la verité ne se conoît que par le travail, par le secours de l'étude & des reflexions : le dernier parti qu'on prend est souvent le meilleur, parce qu'il est le fruit d'une plus longue meditation. Ainsi bien loin que la variation soit par elle-même une marque de fausseté, elle est souvent necessaire pour decouvrir la verité qu'on cherche ; & ce fut en variant que St. Augustin devint plus orthodoxe qu'il n'étoit. D'ailleurs on peut oposer à l'exemple des Reformateurs celui des anciens Rois d'Israël, qui retablissoient une partie du culte dans son ancienne pureté, mais qui n'abatoient pas les hauts lieux : nous oposerons l'exemple des Prophetes, qui animez du Saint Esprit, ne developoient pourtant que peu-à-peu & par differens degrez, la conoissance du Messie : les doutes & les embaras se dissipoient peu-à-peu à proportion que les siecles couloient, & qu'on aprochoit du

tems où il devoit paroître. Si on veut quelque chose de plus precis, nous oposerons à nos Reformateurs les variations des Peres, & des anciens Evêques de l'Eglise. Peut-on dire qu'ils ayent toûjours été unanimes sur la doctrine de la grace, ou sur le culte des images? Nous oposerons l'exemple des Papes. Enfin nous demanderons si nos peres sont demeurez dans l'aveuglement, parce qu'ils n'ont pas connu toutes les veritez dès le moment qu'ils ont ouvert les yeux, en sortant des tenebres de l'erreur & de l'ignorance dans laquelle ils étoient nez? Est-il étonnant qu'il y ait eu pour eux un crepuscule pendant lequel ils ayent confondu quelques objets & quelques couleurs, qu'ils ont demêlez plus exactement dans la suite.

Si Mr. de Meaux objecte les Decrets de nos Synodes Nationaux, differens les uns des autres, on lui citera cent Synodes particuliers de l'ancienne Eglise, qui ont pris des partis oposez les uns aux autres. S'il a recours aux Conciles Oecumeniques, nous le reduirons à l'examen du Synode de Dordrecht, & cet examen sera bientôt fini. Enfin s'il soutient que l'Eglise universelle n'a jamais varié, nous ferons voir à nôtre tour, qu'il n'y a aucun acte solennel par lequel toutes les Eglises Reformées ayent consenti au changement d'aucun article essentiel de leur doctrine; ainsi tout ce qu'il peut dire contre les Eglises de chaque nation, ou de quelque Royaume, devient inutile.

Il faudroit au moins savoir ce qui rend une variation criminelle, avant que d'en avoir écrit l'Histoire. Mr. de Meaux étoit obligé d'en établir les regles, & les observer inviolablement après les avoir établies: au lieu qu'il semble qu'on les a parfaitement ignorées. Il y a une regle de la foi à laquelle il faut être inviolablement attaché, sans jamais varier, sans jamais changer les dogmes qu'elle contient; c'est l'Ecriture Sainte. L'Histoire de Mr. de Meaux ne roule point sur ces variations, qui sont incontestablement criminelles. Il faut qu'une variation soit dans les dogmes, & non pas dans les termes, ni dans la methode differente de les defendre; car on est toûjours maître des expressions & de la qualité des armes dont on se sert pour sa defense. Trouveriez-vous, *disoit St. Hilaire à l'Empereur Constance*, qu'on eût raison de dire, je ne veux point de nouveaux remedes, quoi que le poison soit nouveau; je ne veux point de nouvelle guerre, quoi que j'aye de nouveaux ennemis; je ne veux point de nouveaux conseils, bien que les embûches qu'on me dresse soient nouvelles? Vous aimez la nouveauté quand elle introduit l'impieté: mais vous l'avez en horreur quand elle établit la veritable Religion. *Mr. de Meaux a violé mille fois cette regle; quelques termes changez dans les differentes éditions de la Confession d'Ausbourg, qui signifient precisément la même chose, lui suffisent pour faire des remarques & de longues declamations. Ce n'est pas assez dire, car il est certain qu'il n'y a que deux ou trois variations réelles dans tout ce gros Ouvrage, toutes les autres sont imaginaires, & roulent uniquement sur des mots & sur de simples expressions. Une variation doit rouler sur le fond des dogmes importans, & qui soient essentiels à la Religion. L'ancienne Eglise a changé ses ceremonies, & sa doctrine sur la communion des petits enfans, qu'elle a regardée long tems comme necessaire: Mr. de Meaux voudroit-il conclure de là que c'est une fausse Eglise? Pourquoi donc dispute-t-il si souvent sur des choses qui ne sont point essentielles à la Reforme; sur quelque adoucissement qu'on a mis dans les Confessions de foi pour avancer la reünion; sur la qualification des dogmes, si j'ose m'exprimer ainsi? Il nous fait même un procès sur la dispute que Melanchthon & Flaccius Illyricus*

D. Hilar. ad Const. August. p. 279.

cus eurent ensemble pour l'abolition de quelques ceremonies. Il faut qu'une variation soit aprouvée par l'Eglise: les sentimens des particuliers n'ont point une influence generale pour rendre une Religion fausse ou veritable. Cette seule remarque detruit quatre livres entiers de Mr. de Meaux; le cinquiéme qui ne regarde que les doutes & la conduite de Melanchthon; le septiéme qui contient l'histoire du divorce de Henri VIII. & de Craumer; le treiziéme, & le dernier, qui contiennent des disputes particulieres contre Mr. Jurieu. On peut encore remarquer les differens motifs qui causent une variation, & qui servent beaucoup à la rendre plus ou moins criminelle. On change une Confession de foi par artifice, pour faire illusion aux simples, & les seduire plus aisément. C'est ainsi que les Ariens assembloient tant de Conciles, où ils faisoient des expositions de foi fort differentes. C'est dans cette vuë que Mr. de Meaux a composé son Exposition de la Foi. On ne peut nous reprocher rien de semblable. Nous n'avons jamais caché nos veritables dogmes aux Papistes. On varie par des intrigues mondaines & par obeïssance: c'est ainsi que l'Eglise Gallicane qui avoit il n'y a pas long tems des sentimens outrez sur l'infaillibilité du Pape, & de son autorité sur le temporel des Rois, les a changez quand le Roi lui a temoigné que tel étoit son bon plaisir. On change par interêt: comme quand on a imaginé le Purgatoire inconu aux Anciens; & qu'on a établi les Messes pour les morts, qui sont des mines abondantes d'or & d'argent pour l'Eglise. On change par necessité, quand on se trouve forcé par quelque objection pressante. Enfin on change par amour pour la paix. J'avouë que si Mr. de Meaux triomphe en quelque endroit, c'est en celui-ci: il nous fait mille objections sur les adoucissemens que nous avons eu pour les Lutheriens; mais outre qu'il ne nous reproche pas d'avoir changé nos dogmes, ce motif est louable; c'est la charité qui nous conduit: quand elle nous meneroit un peu trop loin, cela rendroit-il nôtre Religion fausse?

*De tous les hommes Mr. de Meaux étoit le dernier qui devoit faire l'Histoire des Variations. Premierement, l'*Exposition de la Foi *devroit être regardée comme l'Ouvrage favori de Monsr. de Meaux. C'est par là qu'il s'est fait une entrée dans le monde: cependant comme s'il étoit las de la gloire que ce premier Ouvrage lui a procuré, il vient le detruire par son Histoire des Variations, & nous aprendre que ce livre est extremement faux.* L'Exposition de la Foi *est remplie de termes ambigus & douteux, qui voilent aux simples les dogmes de l'Eglise Romaine, & qui n'effrayent point les Protestans, c'est ce qui en fait l'art & la beauté. Il faut donc qu'elle soit fausse; car c'est une maxime certaine sur laquelle roule toute l'Histoire des Variations, que* tout ce qui est chargé de termes douteux est faux, parce que cela marque un terrible embaras que la verité ne conoît point. Preface. *Combien de variations dans ce petit livre! On ne voit point ces termes dans la premiere édition qui fut suprimée,* Le pain & le vin sont changez au corps & au sang de JESUS-CHRIST; *on fut obligé de les ajoûter dans la seconde édition, avec le terme de transubstantiation qui n'étoit point dans le corps de l'Ouvrage. On disoit simplement, que* la Messe pouvoit être raisonnablement apellée un sacrifice: *mais il a falu changer cette doctrine conforme à la nôtre, & soutenir qu'il* ne manque rien à la Messe pour être un veritable Sacrifice. *Il seroit aisé de marquer une infinité d'autres changemens; mais cela suffit pour faire voir qu'on ne doit plus lire l'*Exposition de la Foi Catholique, *elle est évidemment fausse puis que son **Auteur a varié.***

†††† *Seconde-*

Secondement, Mr. de Meaux est-il bien ferme sur tous les articles de sa Religion? N'a-t-il jamais varié sur l'autorité du Pape? Il est difficile de le dire; car le discours qu'il prononça en presence de l'Assemblée du Clergé de 1682. étoit si embrouillé, qu'on ne pouvoit deviner s'il appuyoit les pretentions du Pape, ou les interêts du Roi qui animoit cette Assemblée, & qui vouloit ravir au souverain Pontife de l'Eglise son infaillibilité, & sa superiorité sur les Conciles. Nous laissons Mr. de Meaux dans l'obscurité où il s'envelopa, de peur qu'on ne connût son veritable sentiment; nous lui dirons seulement, que la verité ne connoît pas ces embaras, & qu'un Theologien qui se cache avec tant d'art, par un interêt mondain, a mauvaise grace de reprocher aux autres leurs doutes, & les difficultez sous lesquelles ils ont gemi par un reste de foiblesse humaine.

En lisant l'Histoire des Variations, nous n'avons pu demêler ce que Mr. de Meaux pense sur la grace; tantôt il s'éleve en defenseur zêlé des Semipelagiens, tantôt il tourne tête contre l'erreur, & vous diriez que St. Augustin n'a point de disciple plus scrupuleux, ni plus exact. Il semble que c'est son cœur qui parle, soit qu'il protege le Semipelagianisme, soit qu'il presse l'efficace victorieuse de la grace. Si c'est la politique qui cause tous ces menagemens, le motif n'en est que plus criminel. Si c'est la difficulté de la matiere qui les produit, il auroit été honnête de sentir le poids des difficultez, & de ne traiter pas à la rigueur les autres Theologiens: mais sur tout il ne faloit pas varier & changer de sentiment, dans un Ouvrage fait exprès pour rendre criminelles toutes les variations, puis que non seulement tout ce qui varie est faux, *mais que celui qui varie doit* effacer son Ouvrage.

Mr. de Meaux a senti le foible de sa methode, depuis que son Ouvrage est imprimé; car lors qu'on lui a demandé comment les Thomistes peuvent accorder la predetermination physique avec la liberté de l'homme, sans tomber dans des embaras semblables à ceux qu'il reproche à nos Theologiens? Surpris de cette objection, il a oublié qu'il étoit l'Auteur de l'Histoire des Avertissemens, avert. 2. p. 121. *Variations, & a reconu* que nous ne pouvons ni entendre, ni concilier ensemble par une methode manifeste, les mysteres qui composent la Religion; qu'il ne nous est pas donné d'y entrer aussi avant que nous voudrions; & que quand cela sera, ce ne sera plus cette vie, mais la future; ce ne sera plus la foi, mais la vision. *La verité de cette maxime est sensible; mais à même tems elle aneantit l'Histoire des Variations, & disculpe nos Theologiens sur les difficultez qui peuvent les avoir embarassez dans les mysteres de la foi; c'est ainsi que Mr. de Meaux auroit pu suffire contre lui-même.*

Cependant on peut dire que l'Histoire des Variations a produit celle-ci, & qu'elle en a fait naître le dessein. Nous n'avons pas entrepris cet Ouvrage afin d'y étaler les variations de l'ancienne Eglise, & les contradictions des Docteurs particuliers, à Dieu ne plaise! Pourquoi chercher dans un beau visage toutes les taches qui le deshonorent, & travailler avec effort pour diminuer le respect & l'estime qu'on a pour les Peres? Ces divisions des Theologiens & des Peres de l'ancienne Eglise ne sont entrées dans nôtre Histoire, que quand la chose étoit inevitable, & que la sincerité dont nous faisons profession, nous empêchoit de les dissimuler. Mais en écrivant contre Mr. de Meaux nous trouvâmes dans son livre une longue digression, chargée d'accusations contre les Albigeois & les Vaudois, que les Reformez regardent comme leurs ancêtres, & comme ceux qui ont fait passer la verité jusqu'à nous. Cet incident parut plus important que le principal, & nous crûmes dès lors qu'il étoit absolument necessaire de faire l'Histoire entiere de la succession de l'Eglise,

l'Eglise, & de montrer le cours de la Religion de siecle en siecle, depuis JESUS-CHRIST *jusqu'à nous.*

On execute aujourd'hui ce qu'on ne pouvoit faire alors, & on donne une Histoire du Gouvernement de l'Eglise, de ses principaux Dogmes, & de son Culte. Quoi qu'on ait vu paroître plusieurs Histoires Ecclesiastiques, & que divers Savans de l'une & de l'autre Communion, ayent donné des Traitez historiques sur certains dogmes, & sur quelque partie du culte, celle-ci ne laissera pas d'avoir quelque chose de nouveau, parce que le dessein en est plus étendu, qu'on y rassembla des parties separées, dont on a fait un corps, tellement qu'on peut voir d'un coup d'œil ce qui s'est dit & fait de plus considerable sur chaque matiere de siecle en siecle.

Il a falu necessairement faire entrer quelques raisonnemens dans cette Histoire, quand ce n'auroit été que pour en lier les parties; cependant elle roule principalement sur les faits, & les preuves qui naissent de la discussion d'un fait sont ordinairement plus sensibles & plus solides, que celles qu'on tire par un entassement de raisonnemens: l'esprit se divertit par la conoissance des évenemens considerables qui sont arrivez dans l'Eglise, à même tems qu'il s'instruit de la verité, & cette sorte de lecture le fatigue beaucoup moins.

On y pourra voir la Religion Chretienne pure dans sa naissance, & conserver tous ses articles fondamentaux pendant un grand nombre de siecles, malgré la diversité de sentimens qui se trouvoit souvent chez les Theologiens. On y decouvrira la naissance des erreurs, & le progrés insensible de la superstition, qui commençant par le peuple, étant tolerée par quelques Evêques, a enfin profité de l'ignorance & de la barbarie des siecles, & s'est fait un empire qu'on ne peut plus detruire.

Les Eglises particulieres y decouvriront le changement qu'on a fait dans leurs Rites, dans leurs Liturgies, dans leur culte, dans quelques-uns de leurs dogmes, & principalement dans leur Gouvernement; & cette conoissance pourroit avoir d'heureux succés. Si l'Eglise Gallicane, qui est une de celles qui subsistent depuis les premiers siecles, vouloit par exemple se donner la peine de jetter les yeux sur cet Ouvrage, elle verroit qu'elle n'a point reçu de Rome ni ses premiers Evêques, ni la conoissance de la Religion Chretienne, & que ce premier principe sur lequel le Pape établit son pouvoir sur elle, est chimerique. Nicetius le premier Evêque qui ait paru dans les Gaules, étoit Grec d'origine, venu de Smyrne où les Marchands de Lyon avoient un grand commerce; il étoit envoyé par St. Polycarpe, aussi bien que Potin son neveu & son successeur; & c'étoit sans doute à cause du respect qu'on avoit pour St. Polycarpe, parce qu'il étoit le fondateur de l'Eglise Gallicane, qu'on y lisoit sa lettre preferablement à celle de St. Clement Romain, & que l'Evêque de Lyon rendoit compte de la passion de ses Martyrs aux fideles de Smyrne, preferablement à ceux de Rome qui étoit beaucoup plus voisine. Les Goths maîtres de Toulouse ne faisoient point venir d'Italie le fondateur de cette Eglise, ils disoient qu'il étoit arrivé chez eux des parties de l'Orient, afin d'être le Vicaire de St. Pierre, *& l'Eglise Gallicane l'a souvent chanté dans une de ces anciennes Messes que le savant Mabillon a deterrées.* Missale Goth. Missa 17. p. 220. col. 2.

Chaque Evêque conduisoit alors sa portion du Troupeau du Seigneur, *sans craindre les usurpations, que le faste & l'ambition des siecles suivans ont autorisées. On n'alloit point se denoncer mutuellement aux piez du Pape: les Evêques des lieux voisins s'assembloient; ils formoient ensemble* Cypr.

un Synode, sans affecter aucune autorité les uns sur les autres: ils condamnoient les erreurs naissantes, & terminoient eux-mêmes les causes majeures, sans dependre d'une jurisdiction étrangere.

Si le Semipelagianisme paroissoit triompher de la grace, un très-petit nombre d'Evêques assemblez à Orange, pour y consacrer une Eglise, definissoit, „Que celui qui croit que l'on obtient la grace par son franc arbi„tre, vitié dans tous les hommes nez d'Adam, s'éloigne de la foi. Que „celui qui croit que le commencement, le progrés, ou même le desir de la „foi par laquelle nous croyons en Dieu, qui justifie le mechant, est natu„rellement au dedans de nous, qu'elle n'est pas un don de la grace, qu'elle „n'est pas produite au dedans de nous par l'inspiration du Saint Esprit, le„quel corrige nôtre volonté, qui fait passer de l'infidelité à la foi, & de „l'impieté à la vertu, il est ennemi des dogmes Apostoliques, & particulie„rement de Saint Paul. En un mot sans envoyer ailleurs ni propositions, ni denonciations, on decidoit les questions les plus importantes de la foi, & par ce moyen l'Eglise Gallicane maintenoit ses privileges, se faisoit un grand nom dans le monde, & ses Decrets quoi que composez par un très-petit nombre d'Evêques, étoient reçus dans tout l'Occident, comme des decisions authentiques.

Concil. Arauf. II.

Les Princes qui étoient à la tête de cette Eglise Gallicane, ne regardoient les Papes que comme leurs sujets, qui subsistoient par leur protection, & par les grandes donations dont ils les avoient enrichis. Ils avoient à Rome leur tribunal, la monnoye y étoit marquée à leur coin, leurs ordres étoient executez comme ceux des Souverains, & leurs loix y faisoient la regle des jugemens civils. Ces Princes avec leurs Evêques s'opposoient à l'idolatrie qu'on vouloit faire passer dans leurs Etats, ils la combatoient par de doctes écrits, & rejettoient les Decrets des Pontifes, & ceux des Conciles Oecumeniques assemblez pour l'autoriser. Ils convoquoient en leur nom des Conciles de trois cens Evêques, qui rejettoient absolument le culte des Images, malgré les efforts des Italiens. Enfin ces decisions de l'Eglise Gallicane s'observoient exactement trois ou quatre cens ans après qu'elles avoient été faites.

Les oblations des Fideles étoient reçuës par l'Eglise, & regardées comme le sacrifice qu'on presentoit à Dieu, & qu'on le prioit d'accepter: on disoit alors que le pain qui est étendu sur l'autel, montroit le corps de nôtre Seigneur étendu sur la croix; & que le vin & l'eau qui sont dans le calice, montrent les Sacremens qui coulerent du côté de nôtre Seigneur sur la croix. *On disoit que* le pain represente JESUS-CHRIST, & signifie son corps; *& que c'est* manger veritablement *cette viande, & boire ce bruvage, c'est-à-dire sa chair & son sang, que de* demeurer en lui. *C'est ainsi que parloient Agobard & Leidrad Archevêques de Lyon, dont le dernier expliquoit les mysteres de la foi à Charlemagne. Si quelques innovateurs vouloient introduire une presence réelle du corps de* JESUS-CHRIST *dans l'Eucharistie, les Rois au lieu de recevoir aveuglement cette doctrine, & de persecuter ceux qui la rejettoient, ordonnoient à leurs plus celebres Theologiens de la combatre; & c'étoit à ces Princes qu'on dedioit les écrits par lesquels la presence réelle étoit fortement refutée: les Rois & les Docteurs s'unissoient ensemble pour empêcher l'innovation de se glisser, & d'engloutir la verité.*

Agobard adverf. Amalar. de Offic. ecclef. præf. 2.

Leidrad de Bapt. ad Car. Magn. p. 22.

Les Liturgies de l'Eglise Gallicane ont passé jusqu'à nous; & quoi qu'on les ait changées de tems en tems à proportion du progrés que faisoit l'erreur, & qu'elles ayent servi jusqu'après le dixiéme siecle au tems de Gregoi-

re

re VII. On ne laisse pas de voir qu'on ne regardoit l'Evêque de Rome que comme le premier des Prêtres, *sans vivre dans sa dependance, & reconoître son infaillibilité. On n'y trouve ni le culte des images, ni les prieres directes aux Saints, ni aucune trace de l'adoration du Sacrement; ce qui fait voir que l'Eglise Gallicane est aujourd'hui fort differente de ce qu'elle étoit non seulement dans sa naissance, mais dans les siecles qui ont paru les plus obscurs. Nous serions heureux si Dieu* renouveloit les jours de cette Eglise, comme ils étoient dans les siecles passez.

Il seroit à souhaiter que l'Eglise Gallicane voulût bien se souvenir de sa premiere origine, & se tracer une idée nette de son ancienne Religion; quel bonheur pour nous, si on voyoit les Evêques de cette Eglise reprendre cette simplicité, qui a fait tant d'honneur à nos ancêtres! rejetter d'un côté toute dependance d'un Siege étranger, de qui on n'a reçu ni le Christianisme, ni le droit de prêcher & de conduire les Troupeaux du Seigneur; & si de l'autre on maintenoit la pureté de la foi contre les erreurs anciennes, aussi bien que contre les erreurs modernes: si on voyoit la grace retablie dans tous ses droits, & les Decrets du Concile d'Orange faire la regle generale, & le sentiment universel de l'Eglise qui les a composez. On ne contesteroit plus alors avec les Reformez sur la doctrine du franc arbitre, de la justification gratuite, & du merite des œuvres. Si on vouloit reprendre sur l'Eucharistie la doctrine que les Archevêques de Lyon, depuis St. Irenée jusqu'à Leidrade & Agobard, que Raban, Amalarius, Prudence, Ratramne, Evêques & Docteurs François ont enseignée, cet abîme profond qui nous separe de l'Eglise Romaine se refermeroit aisément, parce qu'on aprendroit au peuple que le pain étendu sur l'autel montre JESUS-CHRIST étendu sur la croix, qu'il le represente, qu'il en est la figure, & qu'on mange VERITABLEMENT SA CHAIR & son sang lors qu'on demeure en lui. *Si à l'exemple de Charlemagne, de Louïs le Debonnaire, & de Charles le Chauve, les Rois vouloient examiner les innovations qu'on a fait glisser dans le culte & dans la doctrine, le Pape avec ses images se contenteroit de les faire adorer à Rome, le Transubstantiateur obligé de se cacher chercheroit une retraite tranquille dans le coin de quelque Monastere, & les defenseurs de la verité triompheroient à l'ombre de l'autorité Royale: on ne forceroit plus les hommes à adorer le pain, à fléchir le genou devant les* saintes images, *la pureté du culte seroit retabli, le Prince deviendroit le Reformateur de la Religion, & dans l'Eglise Gallicane tout le monde serviroit Dieu d'un même cœur & d'une même bouche. C'est là l'objet de nos vœux & de nos desirs; mais nous n'en faisons pas celui de nos esperances & de nôtre travail: nous pouvons exposer les faits aux yeux du Lecteur, mais il ne depend pas de nous de convaincre l'esprit, ni de changer le cœur; nous laissons à Dieu son ouvrage, & nous nous sommes proposez uniquement de decouvrir la verité sous sa conduite & sous ses auspices.*

Afin de donner un plus grand ordre aux matieres que nous avons traitées, nous avons divisé cet Ouvrage en quatre Parties. La premiere contient l'Histoire des principaux évenemens qui sont arrivez dans les Dioceses d'Alexandrie, d'Antioche, d'Afrique, des Gaules, de Constantinople & de Rome. Après avoir donné dans le premier livre une idée generale du Gouvernement Ecclesiastique, nous avons cru qu'il étoit necessaire d'entrer dans le detail des loix par lesquelles chaque Diocese se conduisoit, & de chercher dans tous les évenemens particuliers à chaque Siege, ce qui pouvoit contribuer à l'éclaircissement de la matiere que nous traitions. C'est pourquoi on

ne doit pas attendre de nous une vie exacte de tous les Papes qui ont tenu le Siege de Rome, ni des autres Evêques; nous avons choisi seulement tout ce qui pouvoit entrer dans nôtre sujet.

Nous avons fait dans la seconde Partie l'Histoire des principaux Dogmes qui separent les Reformez de l'Eglise Romaine. Nous nous sommes attachez à ce qu'il y a de plus important. Si nous y avons fait entrer la matiere de l'Eucharistie, qui paroissoit épuisée par Mr. de Larrocque, ce n'est pas que nous ne rendions à ce grand homme la justice qui lui est duë: mais outre que le defaut de cette matiere auroit fait un trop grand vuide dans nôtre Histoire si on l'avoit oubliée, outre que nous avons suivi une methode qui paroîtra peut-être plus naturelle & plus aisée, & que nous avons examiné un Ouvrage du fameux Mr. Arnaud qui étoit demeuré sans replique; nous avons produit de nouvelles pieces, de nouveaux ennemis, & de nouveaux defenseurs de Paschase, & de nouveaux éclaircissemens sur la vie de cet Abbé, qui repandront une grande lumiere sur cet evenement, l'un des plus considerables & des plus importans qu'on puisse imaginer.

L'Histoire du Culte fait la matiere de la troisiéme Partie. Nous n'avons trouvé rien d'embarassant sur l'adoration de l'Eucharistie, qui est plus nouvelle que le dixiéme siecle. Les difficultez ont été plus grandes sur le culte des Saints & des Reliques: nous en avons laissé voir l'origine, le progrés, la tolerance des Conciles & des Evêques, l'aprobation qu'ils y ont donnée, l'oposition qu'on y a faite dans tous les siecles; & nous avons fini par les Images, dont l'adoration a soufert des revolutions si frequentes & si éclatantes, dans l'Orient & dans l'Occident.

Enfin la quatriéme Partie contient l'Histoire des Albigeois, des Vaudois, des Lollards & des Bohemiens, depuis l'onziéme siecle jusqu'au tems de la Reforme. Outre les temoignages de leur innocence que nous avions deja produits, nous y avons inseré cinq ou six actes nouveaux de l'Inquisition, qui prouvent évidemment que ceux qu'on apelloit Vaudois, enseignoient long tems avant la Reformation precisement la même doctrine que les Reformateurs voulurent retablir. On verra même dans ces nouveaux Actes une idée de leur Gouvernement ecclesiastique, du nombre & du caractere de leurs Ministres, ce qui n'avoit pas été assez connu jusqu'à present. La Reforme vient ensuite, sur laquelle il a falu passer legerement, parce qu'il seroit difficile de dire quelque chose de nouveau. On a defendu les dogmes des Reformez, & la perpetuité de leur foi depuis Luther & Calvin jusqu'à present; & l'on a fini par un abregé historique de la doctrine que Rome enseigne, & des changemens frequens qu'elle y a faits. Cette quatriéme Partie ne fait, pour ainsi dire, que reparoître sous les yeux du Public, si on excepte quelques actes nouveaux, & quelques retranchemens considerables qu'on a faits, pour éviter la repetition des faits qu'on avoit discutez plus amplement dans le corps de l'Histoire. On avoit deja publié cette reponse à l'Histoire des Variations de Mr. de Meaux, de peur qu'il ne triomphât de nôtre silence, que les Reformez de France lesquels la persecution avoit fait plier, ne crussent qu'on les abandonnoit entierement, & qu'on les laissoit en proye à leurs ennemis; ou que si l'on avoit differé jusqu'à present, l'Histoire des Variations ne fût oubliée avant que la nôtre parût. En rassemblant les quatre Parties dont cet Ouvrage est composé, on trouvera l'Histoire du Gouvernement, des principaux Dogmes de l'Eglise, de son Culte & de sa Succession, continuée depuis JESUS-CHRIST *jusqu'au tems present.*

Nous

Nous avons choisi dans le recit des évenemens & des faits dont cette Histoire est composée, la methode qui nous a paru la plus sûre. I. On a suivi exactement les Auteurs contemporains, & nous avons preferé leur temoignage à celui des Docteurs qui ont écrit plusieurs années, ou même plusieurs siecles après l'évenement, parce que le temoignage des premiers nous paroît plus exact, quoi que les derniers ayent porté quelquefois un nom plus venerable. On n'a pas toûjours une idée presente d'un fait qui est passé il y a plusieurs années; les plus grands hommes se confient trop à leur memoire, qui n'est pas toûjours fidele; on n'a pas entre les mains les monumens les plus exacts, & cela cause de frequens égaremens. On ne doit pas se laisser surprendre par la veneration qu'on a pour ceux qui y tombent; car il n'y a rien que d'humain & de très-ordinaire dans ces sortes d'erreurs. D'ailleurs il nous paroît étrange que quand un Auteur contemporain assûre une chose, on ose infirmer son temoignage, parce qu'Innocent premier, Leon le Grand, Gregoire de Tours, Hincmar, Gregoire VII. Balsamon, ou un autre plus moderne, ont dit quelque chose qui combat le recit de l'ancien Ecrivain. II. Nous avons toûjours preferé les Auteurs du païs aux étrangers, parce qu'il étoit aisé de se laisser tromper aux bruits populaires, qui se repandoient d'une nation chez l'autre, & aux recits outrez qui venoient de loin par diverses bouches, dans un tems où le commerce des lettres étoit rare & difficile, où les Latins ignoroient souvent le Grec, & les Grecs le Latin. Enfin la haine & la jalousie des nations les échaufant souvent les unes contre les autres, il étoit difficile de savoir exactement ce qui se passoit dans des lieux éloignez. C'est ainsi que nous avons preferé le temoignage des Latins sur la revolution arrivée en Italie sous l'empire de Leon l'Isaurien, à ce grand nombre d'Historiens Grecs qui ont assuré que le Pape secoua le joug de ce Prince. III. Lors que les Auteurs ont raporté differemment un même fait, on a tâché de developer l'interêt qu'ils y avoient, lequel seduit souvent les hommes, & leur represente les objets d'une maniere qui s'accorde avec leur passion; mais sans penetrer trop avant dans les motifs interieurs, on s'est attaché uniquement à ce qui étoit conu, parce que les conjectures qu'on fait sur les mouvemens secrets du cœur, sont incertaines & douteuses. On a preferé les Auteurs libres & desinteressez, à ceux qui étoient engagez à flatter l'ambition des Princes ou des Papes: lors que ces motifs ne nous ont pas été évidemment conus, on a tâché de lever les contradictions, & de les concilier les uns avec les autres, autant que la verité l'a pu permettre. IV. Nous n'avons pas crû qu'il falût penetrer dans les jugemens de Dieu & dans ses decrets, pour y decouvrir la cause des évenemens, nous avons laissé ce caractere aux Historiens superstitieux, & nous nous en sommes éloignez par la crainte de debiter nos visions, au lieu des ordres de la Divinité, & de pecher par des jugemens temeraires. V. On n'a eu recours à la preuve negative tirée du silence des Auteurs, qu'au defaut des preuves positives, qui devoient necessairement manquer en certaines occasions. Mais on ne les a fait valoir qu'autant que le silence étoit universel, ou qu'il n'étoit combatu par aucun argument oposé. VI. Nous avons autant qu'il a été possible, fait un systême de la Theologie de l'Eglise sur chaque matiere; mais en developant les principes differens de ses Docteurs, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de pallier, ni de derober à la vuë du Lecteur les contradictions, les erreurs mêmes où ils peuvent être tombez, parce que la verité ne conoît point de semblables deguisemens, & que nôtre unique but est de la laisser voir toute nuë à ceux qui liront cet Ouvrage.

vrage. VII. Nous n'avons point affecté de le remplir de faits ou de conjectures nouvelles. Les faits ausquels on donne un tour nouveau peuvent faire une Histoire plus agreable, mais ils ne la rendent pas meilleure. Les conjectures sont souvent trompeuses. C'est pourquoi nous nous faisons une espece d'honneur de n'avoir quitté la route ordinaire, qu'autant que nous y avons été contrains par l'interêt de la verité: & bien loin de preferer nos lumieres à celles des grands hommes qui ont paru devant nous, nous croyons n'avoir jamais tenu une route plus sûre, que quand nous avons marché sur leurs pas. VIII. Nous avons emprunté les remarques des Critiques modernes, comme celles des anciens, sans negliger ceux que la difference de Communion rend ordinairement suspects; & si d'un côté nous avons suivi Blondel, Aubertin, Daillé, Larrocque, Mrs. Stillingfleet, Dodwel, Spanheim, ces savans Reformez qui ont penetré jusqu'au fond de l'antiquité ecclesiastique, & qui en ont tiré des fortes preuves pour la verité; nous reconoissons aussi que nous sommes très-redevables aux Marca, aux Sirmond, aux Valois, à Mrs. Noris, Pagi, Baluse, Mabillon, qui ont deterré un si grand nombre d'anciens monumens, & dont les decouvertes nous ont été fort utiles. IX. Avec tout cela il y auroit de la presomption à se promettre qu'on ne s'est point trompé, ce seroit mal conoître la foiblesse de l'esprit humain, incapable d'avoir toûjours une égale presence d'esprit dans la discussion de ce grand nombre de faits qu'on a raportez. Mais pour detruire la fidelité de cette Histoire, il ne suffit pas qu'un Critique y trouve matiere à sa censure: on ne laissera pas d'y reconoître le cours de la Religion & de la verité, malgré quelques fautes qui peuvent être échapées dans un si long Ouvrage. Du moins j'espere qu'on y reconoîtra un esprit de moderation & d'équité, qui doit persuader que l'Auteur a cherché la verité de bonne foi, & qu'il a eu dessein de la faire conoître à ses Lecteurs.

PRIVI-

P R I V I L E G I E.

D*E Staten van Holland ende West-Vriesland, Doen te weten; Alzoo Ons vertoond is by Reinier Leers Boekverkooper tot Rotterdam, dat hy Suppliant besig was met het drucken van zeker Boek geintituleert*, Histoire de l'Eglise, depuis Jesus-Christ jusqu'à present, divisée en quatre Parties, & distinguée en deux Tomes, par Mr. Basnage, in folio, *dog bedugt zijnde dat ligtelijk iemant hier in Onzen Lande 't voornoemde Boek zoude nadrucken, ende hem daar door niet alleenlijk zoude ontzetten van zijn te verwagten voordeel, maar zeer groote schade zoude toebrengen in de onkosten, die hy tot uitvoeringe van 't zelve Boek moest dragen; zoo keerde hy Suppliant zig tot Ons, ootmoedelijk verzoekende, dat Wy hem Suppliant geliefden te begunstigen met een speciaal Octroy of Privilegie, omme by hem Suppliant, zijne Erven ofte actie verkrygende, gedurende den tijd van vijftien eerstkomende jaren, 't zelve Boek, met uitsluitinge van allen anderen, gedruckt te mogen werden, op zoodanigen manier en formaat als hy Suppliant, zijne Erven en actie verkrygende, zouden goedvinden; ende te verbieden dat niemant hier in Onzen Lande 't bovengemelte Boek in eenigerhande maniere, 't zy in 't geheel ofte ten deele, zoude vermogen na te drucken, ofte elders nagedruckt zijnde, hier in Onzen Lande in te brengen, te verhandelen, te verruilen, ofte te verkoopen, op zekere pene by de overtreders te verbeuren:* ZOO IS'T, *Dat Wy de zaake ende 't verzoek voorsz. overgemerkt hebbende, en genegen wezende ter bede van den Suppliant, uit Onze rechte wetenschap, Souveraine magt ende authoriteit, den zelven Suppliant geconsenteert, geaccordeert, ende geoctroyeert hebben, consenteeren, accordeeren, ende octroyeeren mits dezen, dat hy gedurende den tijd van vijftien eerst achter-een-volgende jaaren het voorsz. Boek, genaamt* Histoire de l'Eglise, depuis Jesus-Christ jusqu'à present, divisée en quatre Parties, & distinguée en deux Tomes, par Mr. Basnage, in folio, *binnen den voorsz. Onzen Lande alleen zal mogen drucken, doen drucken, uitgeven, ende verkoopen; verbiedende daarom allen ende een ygelyken 't zelve Boek*, Histoire de l'Eglise, depuis Jesus-Christ jusqu'à present, divisée en quatre Parties, & distinguée en deux Tomes, par Mr. Basnage, in folio, *in 't geheel ofte deel naar te drucken, ofte elders naargedrukt binnen*

† † † † † †

nen den zelven Onzen Lande te brengen, uit te geven, ofte te verkoopen, op verbeurte van alle de nagedrukte, ingebragte ofte verkogte Exemplaren, ende een boete van drie honderd guldens daar en boven te verbeuren, te appliceren een derdepart voor den Officier die de calange doen zal, een derdepart voor den Armen der plaatse daar het casus voorvallen zal, ende het resteerende derdepart voor den Supplhant. Alles in dien verstande, dat Wy den Suppliant met dezen Onzen Octroye alleen willende gratificeeren, tot verhoedinge van zijne schade door het nadrucken van het voorsz. Boek, daar door in geenigen deele verstaan den inhoude van dien te authoriseeren ofte te advouëren, ende veel min het zelve onder Onze protectie ende bescherminge eenig meerder credit, aanzien ofte reputatie te geven, nemaar den Suppliant in cas daar inne iets onbehoorlijks zonde influeeren, alle het zelve tot zijnen laste zal gehouden wezen te verantwoorden: tot dien einde wel expressselijk begerende, dat hy aldien hy dezen Onzen Octroye, voor het zelve Boek zal willen stellen, daar van geen geabrevieerde ofte gecontraheerde mentie zal mogen maken, nemaar gehouden zal wezen het zelve Octroy in't geheel, ende zonder eenige omissie daar voor te drucken, ofte te doen drucken; ende dat hy gehouden zal zijn, een Exemplaar van het voorsz. Boek, gebonden, ende wel geconditioneert, te brengen in de Bibliotheek van Onze Universiteit tot Leiden, ende daar van behoorlijk te doen blijken. Alles op pœne van het effect van dien te verliezen. Ende ten einde den Suppliant dezen Onzen Consente ende Octroye moge genieten, als naar behooren, lasten Wy allen ende een ygelijken die't aangaan mag, dat zy den Suppliant van den inhoude van dezen doen, laten, ende gedogen, rustelijk, vredelijk, ende volkomentlijk genieten, ende gebruiken, cesseerende alle belet ter contrarie. Gedaan in den Hage onder Onzen grooten Zegel hier aan gehangen, den negentienden September in't jaar Onzes Heeren en Zaligmakers duizend zes hondert acht-en-tnegentig.

A. HEINSIUS, vt.

Ter ordonnantie van de Staten,

SIMON VAN BEAUMONT.

TABLE

T A B L E
D E S
C H A P I T R E S
du Premier Tome.

L I V R E I.
Contenant l'origine de l'Eglise, & du gouvernement Ecclesiastique, l'établissement des Evêques, des Metropolitains & des Patriarches, leur jurisdiction & leurs droits.

L I V R E II.
Histoire du Patriarchat d'Alexandrie, où l'on voit son origine, les principaux évenemens de ce Diocese, son Gouvernement, & son independance de Rome.

LIVRE III.

Contenant l'Histoire du Patriarchat d'Antioche, depuis la naissance du Christianisme jusqu'au septiéme siecle.

LIVRE IV.

Contenant l'Histoire du Diocese d'Afrique, dans laquelle on voit les principaux évenemens de cette Eglise, la maniere dont elle étoit gouvernée, & son independance, depuis son origine jusqu'à la desolation.

LIVRE V.

Contenant l'Histoire du Diocese des Gaules. Dans laquelle on voit les principaux évenemens de cette Eglise, & la maniere dont elle s'est gouvernée depuis son origine jusqu'à l'onziéme siecle.

LIVRE VI.

Histoire de l'Eglise de Constantinople, & les principaux évenemens de ce Diocese depuis sa fondation jusqu'à l'XI. siecle.

LIVRE VII.

Contenant l'Histoire des Dioceses d'Italie & de Rome, l'autorité des Papes, & leurs principales actions depuis St. Pierre jusqu'à l'XI. siecle.

avan-

SECONDE PARTIE,

Contenant l'Histoire de sa doctrine depuis JESUS-CHRIST jusqu'à l'XI. siecle.

LIVRE VIII.

Histoire de l'Ecriture Sainte, & de son Canon.

LIVRE IX.

Contenant l'Histoire des Versions, de leur usage, & des Traditions.

LIVRE X.

Histoire des huit Conciles Oecumeniques, & de leur Autorité.

CHAP.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE XI.

Contenant l'Histoire de la Grace & de la Justification, & l'Histoire du Pelagianisme jusqu'à l'an 426.

LIVRE XII.

Contenant l'Histoire de la Grace & de la Justification, du Pelagianisme & du Semipelagianisme depuis l'an 426. jusqu'à l'onziéme siecle.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE, DE SA SUCCESSION, DE SON GOUVERNEMENT, & de ses principaux Dogmes,

Depuis JESUS-CHRIST *jusqu'à present.*

LIVRE I.

Contenant l'origine de l'Eglise, & du gouvernement Ecclesiastique, l'établissement des Evêques, des Metropolitains & des Patriarches, leur jurisdiction & leurs droits.

CHAPITRE I.

Dessein de cet Ouvrage.



LA Religion étant sortie pure de la bouche de JESUS-CHRIST, & de celle des Apôtres, il seroit à souhaiter qu'elle eût toûjours conservé sa premiere perfection; & qu'en passant au travers de ce grand nombre de siecles qui ont coulé depuis sa naissance, elle ne se fût chargée ni d'erreurs, ni de superstitions qui la deshonorent. On conoîtroit aisément l'Eglise, si elle avoit une succession toûjours éclatante. La prescription deviendroit alors une preuve invincible contre les Heretiques, & les derniers siecles joüiroient d'un avantage dont les premiers auroient été privez; puis que cette longue suite de tems, au lieu d'éloigner la verité de nous, & d'en obscurcir la conoissance, aideroit à la rendre plus évidente & plus sensible. Mais la Religion toute divine qu'elle est, a eu le sort des choses humaines sujettes à l'inconstance. L'Eglise s'est sentie de la foiblesse, de l'ignorance, des vices de ceux qui l'ont gouvernée, & le ruisseau qui couloit pur de sa source s'est insensiblement chargé d'ordures, & a roulé avec ses eaux le limon & la boüe. Ce ne sont pas toûjours les guerres qui causent la ruine des Etats & des Empires: un homme vicieux ou foible commence souvent à les renverser par son indolence, ou par ses debauches, aussi bien que par l'injustice & par la violence. Les loix s'alterent insensiblement sous la conduite d'un Roi faineant: les droits de la nation, les privileges des peuples s'oublient & se perdent par sa negligence, & au bout de quelques generations, on s'aperçoit enfin qu'on a passé sous un gouvernement fort different de celui de ses ancêtres. La même chose est arrivée au Royaume de JESUS-CHRIST, parce qu'il a été souvent conduit par des hommes ignorans ou vicieux. Le monde sortit parfait des mains de son Createur; il ne manquoit rien à la beauté de cet Ouvrage, & il n'a jamais été besoin de remplir ses besoins par la creation de quelque nouvelle espece. Il ne demeura pas long tems dans l'état où Dieu l'avoit formé. Il en avoit confié la conduite & le gouvernement à l'homme; cela suffisoit pour en alterer bien-tôt la perfection, & pour rendre toutes les *creatures sujettes à la vanité.* La Religion quoi que spirituelle n'a pas laissé d'éprouver le même sort. J. CHRIST avoit fondé une Eglise pure & sans tache, il avoit revelé aux hommes tout ce qui est necessaire à leur salut: & jamais on n'a eu besoin de decouvrir de nouveaux mysteres, pour suppléer au defaut des premiers. On trouvoit dans l'Evangile de quoi remplir tous ses besoins, la source de tous les biens qu'on peut esperer, & les moyens necessaires pour en obtenir la possession. Mais ce depôt étoit entre les mains des hommes, qui par leur inconstance naturelle ont alteré la Religion qu'on leur avoit confiée. Ce ne sont ni les persecutions, ni les guerres cruelles que l'Eglise a essuyées, qui ont produit les plus tristes changemens. La paix a plus souvent corrompu l'Eglise que la violence de l'ennemi. Les richesses filles de la pieté ont

devoré leur mere, le vice est né avec elles; le faste & l'ignorance de ceux qui la conduisoient, ont eu des suites plus insensibles, mais plus funestes que la cruauté des persecuteurs. La Religion a vieilli, & en passant au travers de tant de siecles, elle s'est couverte de rides, & on la trouve quelquefois tellement desfigurée, qu'on a de la peine à la reconoitre.

Il y a dans l'esprit de l'homme une certaine activité, qui le porte avec impetuosité vers les objets qui lui paroissent nouveaux, ou qui sont inconnus aux autres. Il y a dans le cœur je ne sai quelle inconstance, que Dieu n'a point aneantie dans ceux qu'il veut apeller au gouvernement de son Eglise. Si on n'ose pas alterer le fond de la Religion, au moins on en change les dehors; & on passe insensiblement de l'un à l'autre. Enfin il y a dans l'homme un principe d'orgueil, qui l'engage souvent à joindre ses lumieres à celles de Dieu, & quelquefois même à disputer avec l'Etre souverain sur ses decrets & sur sa conduite. Il est impossible que la Religion ne sente les influences de tous ces mouvemens naturels au cœur & à l'esprit, à l'Evêque comme au Laique, & au savant comme au plus simple. Les defenses & les menaces ne sont point toûjours des barrieres assez fortes, pour garantir la loi de Dieu des atteintes de l'homme. L'idée des suplices éternels n'est pas toûjours assez presente à l'ame pour la retenir. On croit éviter le suplice, lors même qu'on fait tout ce qui est necessaire pour le meriter. On aime assez le fruit defendu pour se faire illusion, ou pour ne craindre pas le peril qui est inevitable à ceux qui en mangent. Et quand la terre trembleroit sous nos pieds, & que le ciel seroit en feu sur nos têtes, comme il le fut pour le peuple d'Israel, je ne sai si ce prodige effrayant nous empêcheroit long tems de remuer les bornes que Dieu a posées au pied de la montagne. Du moins il faudroit que Dieu fit de continuels miracles pour fixer le cœur humain; & peut-on s'imaginer qu'il en face toûjours?

Si jamais Dieu avoit dû prevenir l'inconstance de l'homme, c'étoit dans le Paradis terrestre. Adam étoit seul au monde; toute l'Eglise renfermée dans sa personne étoit attachée à son sort, & dependoit de sa perseverance. Unique depositaire des oracles de Dieu, il n'y avoit que lui qui pût les transmettre à la posterité, & entretenir la succession de la doctrine, aussi bien que celle des personnes. Il n'étoit pas besoin afin d'affermir cette ame innocente, qu'il en coûtât le sang & la vie d'un Dieu. Un acte de providence sur le serpent, ou d'esprit reprimant sur l'homme, l'auroit garanti de la chute: cependant cet homme abandonné à lui-même, quoi qu'il ait une lumiere pure, & une sainteté suffisante pour se conduire, ne laisse pas de changer la Religion qui lui avoit été confiée, d'oublier son Createur & ses loix, & de vouloir être comme Dieu. L'Eglise triomphante a senti les effets de l'inconstance des creatures sous les yeux de Dieu, aux pieds de son trône, où sa presence & sa majesté inaccessible devoient fixer les Anges dans le devoir; & l'on voudroit que celle qui combat sur la terre contre le Demon, & qui depend du ministere d'hommes pecheurs, n'eût souffert aucune alteration dans ce grand nombre de siecles qui ont coulé depuis J. CHRIST jusqu'à nous.

Quelques anciens se sont flattez que l'Eglise étoit demeurée vierge l'espace de cent ans, & que personne ne l'avoit deshonorée pendant le premier siecle. Ils l'ont dit avec confiance parce qu'ils le croyoient; & on les a suivis, parce qu'on ne se donne pas toûjours la peine d'examiner les choses. Le tems d'innocence qu'ils donnoient à l'Eglise étoit court; cependant il faut encore l'abreger, ou s'inscrire en faux contre ce que dit St. Paul, qu'il y avoit dans l'Eglise de Corinthe des hommes qui nioient la resurrection des morts. Si ces gens-là n'étoient pas separez de l'Eglise, ils n'en étoient que plus dangereux, & plus propres à faire couler le poison au lieu du lait d'intelligence. St. Jean écrivit son Evangile contre ceux qui nioient la Divinité de J. CHRIST. St. Epiphane assûre que le premier fondateur du Manicheïsme étoit à Jerusalem du tems des Apôtres, & que c'étoit d'eux qu'il avoit emprunté ces traits de Christianisme qu'il avoit mêlez dans son monstrueux systême. Il est plus glorieux à Dieu de faire passer la Religion & l'Eglise au milieu de toutes les difficultez que la malice des uns, & l'ignorance des autres font naître, & de la faire conoître par ses enfans malgré le voile qui la couvre, que si elle paroissoit toûjours avec le même éclat: comme il est plus glorieux à Dieu de soutenir cette Eglise au milieu des persecutions, que de la nourrir dans la prosperité.

Mais il ne laisse pas d'être vrai que les superstitions, les erreurs & les changemens qui arrivent à la Religion, incommodent ceux qui la cherchent, lesquels ne peuvent souvent la distinguer de l'erreur, sous laquelle elle demeure ensevelie. On ne peut suivre qu'avec peine un chemin long, couvert & entrecoupé de divers precipices. C'est ce qui rend nôtre Ouvrage plus necessaire, puis que c'est cette succession de l'Eglise & de la Religion que nous entreprenons de demêler, & de suivre dans tous les siecles, au travers de toutes les alterations, & de tous les changemens qui peuvent y être arrivez.

On regarde la succession de l'Eglise comme un moyen sûr de conoître la verité, & de la distinguer de l'erreur. Les peuples se sont laissez éblouir par cet argument impenetrable pour eux. Les Ecrivains y ont trouvé deux avantages; puis que d'un côté au defaut des noms que l'Eglise revere, ils ne se font pas un scrupule d'entasser les temoignages de ceux qui ont vécu huit ou neuf cens ans après la naissance de l'Eglise. Ils remplissent l'abime par un coup de plume, en joignant à quelque passage ancien qui n'est pas decisif, la deposition d'un St. Anselme, d'un St. Bernard, de l'Abbé Rupert, de Nicolas I. de Gregoire VII. & de quelques autres du même tems: & cet abus est si general, qu'il est presque impossible de le corriger. De l'autre côté on s'ensevelit sans peine sous une grande multitude de passages douteux & embarrassez, dont la discussion est difficile. Tellement qu'on force souvent les lecteurs à juger & à decider de la verité, sur la bonne foi de celui qui produit ces passages, & qui fait l'art d'en tirer ses consequences: & on le fait avec la même confiance que s'il étoit infaillible; parce que l'esprit paresseux, ou accablé de passages ne veut pas se donner la peine de les examiner. On nous a poussez par necessité dans cette methode & dans cette route. Il a fallu necessairement y suivre des gens qui triomphoient, & qui se faisoient un rempart de l'antiquité, comme si elle avoit été la source de tous leurs dogmes. Nos Savans, & nos Theologiens s'y sont engagez, & par des Traitez qui demeurent presque toûjours sans reponse, on a fait voir que cette methode étoit plus avantageuse aux Reformez, qu'à ceux qui en avoient retabli l'usage. Cependant on n'a point fait encore une Histoire entiere de la succession de l'Eglise depuis J. CHRIST

jusqu'à

jusqu'à nous, & c'est pour suppléer à ce defaut que nous avons entrepris de recueillir les lumieres des grans hommes qui nous ont precedé dans ce travail, & d'achever à même tems ce qu'ils ont commencé.

Quoi que la Tradition ne soit pas le juge infaillible des controverses, il ne laisse pas d'être utile de l'examiner, afin d'y trouver les traces de la foi qu'on a embrassée. On vit avec plus de tranquillité dans sa Religion, lors qu'on est certain que J. CHRIST qui en est l'auteur, a fait retentir sa voix dans tous les siecles qui ont coulé depuis lui jusqu'à nous. Cette voix n'est pas toûjours également forte, mais il suffit qu'on puisse la distinguer. Elle ne retentit quelquefois que dans les montagnes & dans les rochers; ce sont des hommes persecutez qu'on brûle, & qu'on chasse dans les deserts qui parlent. Mais il ne faut pas s'en étonner, puis que JESUS prêchoit sur les montagnes, pendant que les Pharisiens remplissoient la chaire de Moïse dans le Temple de Jerusalem. Il ne faut accuser Dieu ni d'injustice, ni de foiblesse dans cette conduite, comme s'il laissoit triompher le Demon, ou qu'il pliât sous ses efforts. Il y a *peu d'Elus*, & les societez nombreuses peuvent se charger de superstitions & d'erreurs, pendant que Dieu conduit à la vie le petit Troupeau, & qu'il empêche les portes de l'Enfer de prevaloir contre lui.

Il ne laisse pas d'être avantageux d'aprendre la naissance & le progrés des erreurs. On est moins effrayé par la vuë d'un monstre, lors qu'on l'a vu naitre & se fortifier. Le progrés d'une maladie ne surprend point le Medecin, qui a vu depuis long tems que les humeurs s'assembloient, & que la masse du sang se gâtoit peu-à-peu: au lieu qu'un homme qu'on avoit laissé sain & vigoureux, & qui se presente à nos yeux d'une maniere imprevue, couvert d'ulceres, ou attenué par la consomption, ne peut-être reconu qu'avec peine. On cherche le premier homme dans le second. Celui qui considere les controverses dans leur état present, ne peut s'imaginer qu'on ait osé changer la Religion en tant de points essentiels. On a beau lui presenter les passages de l'Evangile, & lui montrer dans l'Ecriture cette ancienne Religion qui est aujourd'hui desfigurée: il ne peut la conoître; il craint de se tromper sur les passages les plus clairs; il fait des efforts d'esprit & d'imagination, pour trouver à ces passages de l'Evangile de subtiles explications, plûtôt que d'accuser ses ancêtres & ses peres d'avoir fait un changement si afreux. L'étonnement cesse, ou diminuë, lors qu'on suit pas-à-pas la naissance & le progrés de l'erreur. On voit que l'alteration s'est faite par degrez; que le Demon qui n'avoit rien gagné dans les premiers siecles, a profité de la corruption & de l'ignorance des autres, que le mal s'est augmenté d'âge en âge, & qu'enfin la verité n'a presque plus eu la liberté de paroître.

Les commencemens de cette histoire sont consolans par le triomphe de la verité; mais on ne laissera pas d'en trouver des rayons dans les siecles les plus obscurs, & d'y remarquer les traces de l'Eglise dans ce grand espace qu'elle a traversé au milieu des schismes & des heresies. Si quelquefois le chemin paroît difficile à trouver, il ne faut pas s'en prendre à nous. Dieu pouvoit arrêter le cours de ces tristes évenemens; mais il ne depend plus de l'homme de les changer, & l'on ne peut sans crime en alterer le recit.

Nous considerons quatre choses dans l'Eglise Chretienne, son gouvernement, sa foi, son culte, & sa durée. Nous faisons l'histoire de toutes ces choses l'une après l'autre, afin d'éviter la confusion. Nous nous attachons aux dogmes les plus essentiels, & aux évenemens les plus importans, afin qu'on ne nous reproche pas une longueur excessive. Nous commençons par le gouvernement, parce que son histoire renferme un grand nombre d'évenemens dont la conoissance est necessaire pour la suite. On y decouvrira le genie de chaque nation, & le caractere des Peres qu'on cite sur les autres articles. On y verra l'influence que les Princes & les Conducteurs de l'Eglise ont dans la Religion: & par ce moyen il sera plus aisé de distinguer le cours de la Tradition, & le veritable degré d'autorité qu'on doit lui donner.

CHAPITRE II.

Idée generale du Gouvernement de l'Eglise.

L'Eglise n'eût aucune forme de Gouvernement pendant la vie de JESUS-CHRIST: il ne composa point de Troupeaux à proportion que les Juifs se convertissoient; il ne leur assigna point de Pasteurs particuliers; il enseigna toûjours dans les Synagogues, dans le temple des Juifs, sur les montagnes, & sur les bords de la mer. Il se contenta d'élire douze Apôtres qui le suivoient, & qui temoins oculaires de ses miracles, devoient les publier après sa mort. Leur charge étoit extraordinaire, puis que Dieu les avoit apellez immediatement.

Cette charge extraordinaire n'attachoit les Disciples à aucun lieu. Ils portoient sans distinction l'Evangile dans toutes les Provinces du monde; au lieu de se fixer à un Siege particulier, ils passoient de Royaume en Royaume, d'Asie en Afrique, & d'Afrique en Europe, selon que le besoin des peuples, ou la necessité de porter l'Evangile les y apelloient. Ils n'avoient reçu de leur Maître aucune espece d'ordination, ou s'il la confera en souflant, & en leur disant, *recevez le St. Esprit*, il faut avoüer que cette premiere ordination étoit fort differente de celle qui se pratique aujourd'hui. Car il n'y avoit qu'un ordinateur au lieu de trois, elle se conferoit par le soufle, l'imposition des mains y manquoit. Enfin elle communiquoit le don des miracles qu'on ne reçoit plus aujourd'hui. Ainsi sa nature & ses effets étoient fort differens de l'ordination que l'Eglise a conferée depuis.

Les Apôtres continuerent à enseigner dans le temple, dans les oratoires, & dans les écoles des Juifs; & lors qu'ils commencerent à faire des assemblées particulieres, ils se contenterent de faire deux reglemens generaux; l'un qu'on choisît pour le ministere des personnes graves & capables d'édifier; l'autre *que toutes choses se fissent dans l'ordre.* Les Ecrivains sacrez confondent si souvent les Prêtres & les Evêques, que si l'on veut parler sans prejugé, il faut avoüer qu'on ne peut distinguer dans leurs écrits ces deux charges. Si l'on substituë le titre d'Evêque en divers lieux, où l'on trouve seulement celui de Prêtre, c'est faire violence au texte: d'ailleurs il faloit qu'il y eût peu de difference entre ces deux

charges,

charges, puis qu'elles étoient indiquées par un même nom. Enfin comme on trouve souvent dans l'Ecriture plusieurs Evêques dans une même ville, il faut abandonner l'unité de l'Episcopat.

Ces Evêques parurent dès le premier siecle de l'Eglise: mais dans cette premiere institution leur Troupeau étoit renfermé dans une seule ville, dans une seule paroisse, qui étoit souvent une chambre haute, ou un cimetiere dans lequel se trouvoit un petit nombre de Fideles. L'Evangile passa des villes, à la campagne, & à même tems on eut soin d'établir des Pasteurs dans les villages, dans les bourgs, & dans les petites villes qui avoient aussi le caractere d'Evêques, & qui en faisoient toutes les fonctions dans les affaires importantes; dans les persecutions ces petits Evêques consultoient ceux des grandes villes, qui plus experimentez & plus habiles, pouvoient donner des conseils salutaires pour conduire le vaisseau pendant la tempête. Mais insensiblement les Evêques des grandes villes se rendirent maîtres des autres. On affoiblit l'autorité des Chorevêques, & enfin on les abolit.

La grandeur temporelle & la prosperité des villes fut la veritable source de la grandeur Ecclesiastique; les Metropoles de l'Empire le furent aussi dans l'Eglise; & à mesure qu'un lieu devenoit le sejour du Vicaire de l'Empire, du Prefet du Pretoire, ou du Prince, l'Evêché aqueroit un nouvel éclat & un nouveau degré de grandeur. De là vint que les villes de Nicomedie, de Treves & d'Aquilée ont été des Evêchez si considerables. Alexandrie, Antioche, Constantinople & Rome prirent le dessus à cause de leur grandeur; pendant que Jerusalem qui étoit la mere de toutes les autres Eglises étoit dans un ordre inferieur, parce qu'elle avoit été ruinée par Tite, & qu'on avoit vainement essayé de la retablir dans sa premiere prosperité. Son Evêque obtint enfin par accommodement un Diocese plus considerable, & prit le titre de Patriarche; mais il ne fut placé qu'au dernier rang, au lieu qu'il devoit obtenir naturellement le premier. Jerusalem n'ayant jamais pu atteindre le degré d'élevation où étoient les autres villes de l'Empire, demeura inferieure dans l'Eglise, parce que c'étoit la grandeur temporelle qui regloit le rang. Les Chefs de Diocese furent obligez de faire de violentes usurpations sur les villes voisines, afin d'étendre leur jurisdiction & leur empire. St. Chrysostôme fut un des plus ardens; & son ardeur servit à ses successeurs dans l'Evêché de Constantinople, qui se rendirent maîtres des Dioceses de Thrace, de Pont & d'Asie, qui n'avoient jamais dependu d'eux. Les Evêques d'Antioche tâcherent d'usurper tout l'Orient; & ceux de Rome, particulierement depuis Leon I. voulurent étendre leur jurisdiction sur l'Italie & sur les Gaules. L'Empereur Valentinien III. Prince hebété par ses debauches, fournit à Leon une ordonnance Imperiale, à la faveur de laquelle il jetta dans l'Occident les fondemens de la Monarchie ecclesiastique. Malgré cette ambition des premiers Evêques qui n'oublioient rien pour faire plier sous leur autorité leurs voisins, on ne laissa pas de voir de grans Dioceses comme l'Ile de Cypre, l'Afrique, les Gaules, l'Espagne, & même une partie de l'Italie, qui conserverent leur ancienne liberté.

Lors que les Patriarches furent établis ils demeurerent tous independans: leur Diocese particulier ne relevoit de personne; ils donnoient seulement avis de leur élection aux autres Patriarches, ils les consultoient, & les instruisoient des affaires importantes, afin de conserver par ce moyen l'unité de l'Eglise; mais lors que leurs sentimens, ou leurs interêts se trouvoient opposez, ils se separoient les uns des autres, ils s'anathematisoient, ils se deposoient, & se declaroient une guerre scandaleuse. Une jalousie de rang & de jurisdiction, un nom inseré dans les Dyptiques contre l'avis d'un Evêque, suffisoit pour separer ces grans corps de l'Eglise les uns des autres, & chacun communioit avec ses Suffragans, sans se mettre en peine de ce qu'on faisoit à Constantinople ou à Rome. On portoit souvent les affaires devant le tribunal des Princes, qui jugeoient presque toûjours en dernier ressort, & qui donnoient l'autorité & la vigueur aux Conciles. Les Princes prevenus par un Evêque factieux ou puissant chassoient le Patriarche, l'envoyoient en exil sans apel: ou quelquefois on se batoit, on s'égorgoit, on s'écrasoit. Les Patriarches envoyoient leurs Suffragans en ambassade auprès des Princes, ou des autres Patriarches. Ils avoient leurs Residens à la Cour: une multitude presque infinie de bas Clergé devoüée aux ordres de son maitre, duquel chacun attendoit son élevation & sa grandeur, se rendoit le ministre & l'executeur des arrêts des Patriarches, & employoit souvent la violence au defaut de la justice. Dieu punit cet abus que l'Eglise faisoit de sa prosperité. On vit des nuées de Sarrazins & d'Arabes inonder l'Orient & l'Afrique. Les Patriarchats d'Antioche & d'Alexandrie furent en quelque façon aneantis. Jerusalem fut encore une fois ensevelie sous ses ruines. L'Eglise de Constantinople conserva pendant quelque tems sa grandeur & son éclat, mais enfin elle baissa avec l'Empire d'Orient auquel son sort étoit attaché. L'Evêque de Rome profita des malheurs & de la decadence de l'Empire d'Occident, & au milieu des desordres que l'irruption des Vandales & des Gots y causoient, il ne laissa pas d'élever sa puissance & son autorité. L'ignorance & la corruption des mœurs lui fut aussi avantageuse que la confusion de l'Etat, & la mollesse de ceux qui le gouvernoient. En profitant de toutes les circonstances on alla de degré en degré, jusqu'à ce qu'Hildebrand fit monter cet Empire ecclesiastique au plus haut point de son élevation.

Ces revolutions arrivées dans le gouvernement de l'Eglise doivent faire la matiere des premiers livres de cette Histoire. Il y a très-peu d'évenemens considerables qui n'y entrent: on aura par ce moyen une idée nette, on conoîtra le sort de l'Eglise & la conduite de ses Chefs. Afin de rendre la chose plus sensible, & de marcher dans un chemin moins battu, nous donnerons l'Histoire particuliere de chaque Diocese considerable. Nous entrerons par ce moyen dans le detail d'un plus grand nombre de faits, nous en deterrerons quelques-uns qui ne sont pas assez conus, & nous éclaircirons les autres. On pourra voir sans peine & sans embarras le genie de chaque peuple, les loix & le gouvernement particulier de chaque partie de l'Eglise. Et sans être obligé d'essuyer la lecture d'une controverse ennuyeuse, on pourra juger sûrement s'il y a un Monarque absolu dans l'Eglise, & un Juge infaillible de tous les demêlez qui naissent sur la Religion. Nous nous attacherons aux faits preferablement à quelques passages des Peres, qu'on a citez mille fois sur cette matiere, parce que les faits sont plus propres à persuader le Lecteur, à exciter son attention & sa curiosité; & que d'ailleurs il ne faut pas toûjours juger du sentiment des hommes sur la discipline, par quelques paroles flateuses qui leur échapent dans le besoin. Mais il faut considerer ce que l'on a fait, puis que les actions sont des temoins & des juges plus sûrs de l'intention de l'homme que ses paroles.

CHA-

CHAPITRE III.

Origine du Gouvernement Ecclesiastique.

I. Origine du Gouvernement incertaine : remarques sur quelques passages de l'Ecriture. II. *St. Clement & St. Jerôme favorisent l'Ordre Presbyterien. Contradictions de ce dernier.* III. *Eusebe n'avoit point vu les anciens catalogues d'Evêques. Mr. de Valois corrigé. Les anciens ont cru l'Episcopat d'institution Apostolique.* IV. *Les Juifs ont aporté leurs rites dans l'Eglise.* V. *On les confondoit avec les Chretiens.* VI. *Caractere des Prêtres chez les Juifs semblable à celui des Prêtres Chretiens.* VII. *Pouvoir des Prêtres fort grand chez les Juifs, & semblable chez les Chretiens.* VIII. *Chefs de la Synagogue comparez aux Evêques de l'Eglise Chretienne.*

I. SI quelque chose devoit être évidemment connuë, & aneantir le Pyrrhonisme de l'Histoire, ce devroit être le Gouvernement de l'Eglise. L'autorité est quelque chose de sensible. Ceux que Dieu en a rendus les depositaires ne peuvent en avoir negligé l'exercice. Nous devrions avoir autant de temoins sur ce fait qu'il y a eu d'Eglises au monde, ou de Conducteurs & d'Evêques qui les ont gouvernées. Cependant les anciens ont parlé differemment sur cette matiere, aussi bien que les modernes. Les uns ont cru que les charges de Prêtres & d'Evêques n'étoient pas distinguées du tems des Apôtres; & les autres ont pretendu qu'il y avoit des Evêques dès le moment qu'on a vu des Eglises Chretiennes, & qu'ainsi leur institution est apostolique & divine.

Je ne pretens pas entrer dans la discussion des passages de l'Ecriture, laquelle paroît très-favorable aux Prêtres. Elle confond souvent ce titre avec celui d'Evêques : tellement qu'on est obligé de substituer le nom d'Evêques, en divers endroits des Ecrits Apostoliques, au lieu de celui de Prêtre. D'ailleurs il paroît évidemment qu'il y avoit plusieurs Evêques dans chaque Troupeau, ce qui aneantit l'unité de l'Episcopat. Nous remarquerons seulement la subtilité avec laquelle quelques Critiques modernes disputent sur cette matiere. Hammond, par exemple, qu'on apelle dans son païs *la lumiere des Interpretes*, expliquant ces paroles des Actes, où les Apôtres prient Dieu qu'il leur montre lequel de Joseph ou de Matthias il a choisi pour remplir la place de Judas, *lequel est allé dans son lieu*, assûre que ces dernieres paroles ne regardent point Judas, & qu'il faut les apliquer à Matthias, lequel devoit remplir *le lieu*, ou plûtôt *l'Evêché* que Judas avoit laissé vacant par sa mort. On auroit pu apuyer cette explication d'un passage du Pseaume CIX. selon la traduction des LXX. Interpretes, qui en raportant cet oracle ont traduit qu'un autre *prendra son Evêché* : ainsi l'Ancien & le Nouveau Testament se seroient accordez sur l'Episcopat de Judas. Mais sans avoir dessein de faire tort aux autres preuves qu'on tire de l'Ecriture, on ne peut nier que celle-ci ne soit trop subtile & mal-fondée. Il est vrai qu'un nommé Dorothée a fait un partage de Provinces, dans lesquelles il envoye des Apôtres, leur assignant à chacun une espece de Diocese, aussi exactement que s'il avoit écrit sur de bons memoires. Mais son Ouvrage est rempli de tant de contes ridicules, qu'il est étonnant que d'habiles gens le reçoivent encore comme legitime. La distribution des Evêchez entre les Apôtres se fit par JESUS-CHRIST, lors qu'il leur dit : *Allez prêchant à toutes nations*; ou par les Apôtres après l'ascension de leur Maître. JESUS-CHRIST ne donna sa mission aux Disciples que lors qu'il fut ressuscité : Judas étoit dejà *dans son lieu*. Ainsi on n'avoit eu garde de lui assigner un Evêché qu'il pût laisser vacant par sa mort. Les Apôtres ignorerent jusqu'au jour de la Pentecôte la nature du regne de JESUS-CHRIST, & ils avoient expliqué ces paroles de leur Maître, *Prêchans à toutes les nations*, selon le prejugé de la nation Judaïque, qui excluoit les Payens du Royaume de Dieu, & par *toutes les nations*, ils entendoient les Juifs dispersez chez les peuples idolâtres. C'est pourquoi St. Pierre eut besoin d'un nouveau miracle, pour travailler à la conversion de Corneille; ils n'avoient donc garde de se distribuer les Evêchez du monde. Enfin St. Paul & St. Pierre diviserent entre eux plûtôt les hommes que les Provinces, lors qu'au lieu de s'assigner chacun un Evêché particulier, ils resolurent de travailler l'un à la conversion des Juifs, & l'autre à celle des Gentils repandus dans tout l'Univers.

Hammond de Episc. diss. 4. pag. 148.

Doroth. de morte Ap. B. P. t. 7. pag. 91.

Cave Hist. lit. sec. 3.

On trouve l'Episcopat d'une maniere plus nette dans l'Apocalypse, où JESUS-CHRIST parle à l'Ange d'Ephese & de Tyatire. Les Juifs donnoient la qualité d'Ange à leur souverain Sacrificateur. Il est vraisemblable que St. Jean avoit imité leur style, & qu'il donnoit par consequent à l'Evêque d'Ephese ou de Tyatire le même pouvoir dans son Troupeau, que le souverain Sacrificateur des Juifs exerçoit dans le temple de Jerusalem. Mais parce que JESUS-CHRIST insinuë qu'il y avoit plusieurs Evêques à Tyatire, ce qui renversoit la preuve, Hammond remarque que dans ces paroles, *je vous dis & aux autres*, il faut sur l'autorité d'un manuscrit retrancher la particule *&*, parce qu'alors le discours de J. CHRIST ne s'adressera plus aux Conducteurs de l'Eglise, mais au peuple. Je ne remarquerai pas que la conjecture est hardie, puis qu'on corrige le texte sacré sur un seul manuscrit, sans y être contraint; mais elle est inutile, puis qu'il faudroit encore changer le sens, & renverser tout le verset qui precede, où JESUS-CHRIST parlant toûjours à cet Ange lui dit, *Je rendrai à chacun de vous selon vos œuvres.* Mais de plus les Juifs donnoient la qualité d'Anges aux Chefs de leur Sinagogue, & nous verrons dans la suite que c'est de là qu'a decoulé cette expression de St. Jean.

II. Les anciens ausquels nous devons principalement nous attacher, puis que nous faisons l'Histoire de leurs sentimens, ont eu des opinions differentes sur cette matiere. Cependant on ne peut pas dire qu'ils se soient partagez : du moins le partage seroit inegal, puis qu'ils ont presque tous suposé, ou dit formellement, que le gouvernement episcopal étoit le plus ancien, & qu'ils ne paroissent presque pas avoir connu l'autre.

Le Presbyterien cite pour lui St. Clement Romain, dont l'autorité doit être venerable : c'étoit un successeur immediat des Apôtres. Sa lettre aux Corinthiens est regardée comme legitime; & en effet

 elle

elle a tous les caracteres de la simplicité apostolique. Elle fut écrite pour censurer des Schismatiques : ainsi l'on devroit trouver dans cet Ouvrage des traits qui relevassent la gloire de l'Episcopat, & du Chef de l'Eglise de Corinthe. Cependant St. Clement ne reconoît que deux charges dans l'Eglise, l'une de Prêtre, & l'autre de Diacre. Il confond le Prêtre & l'Evêque sous un même nom. Enfin il donne aux Prêtres les droits & les honneurs des Evêques ; car il se plaint de ce qu'on chasse de l'Episcopat ceux qui ofroient les dons d'une maniere legitime : ce qui ne peut s'epliquer qu'aux Prêtres. Et on ne doit pas alleguer que St. Clement parloit de tous les Evêques de l'Achaïe, dont Corinthe étoit la Metropole ; car sans entrer dans l'origine des Metropolitains qui n'est pas si ancienne, le lettre de St. Clement n'est point adressée à l'Evêque, mais à l'Eglise ou au peuple de Corinthe. Il vouloit reformer un desordre particulier dans l'Eglise de Corinthe ; ainsi les Evêques d'Achaïe n'avoient aucune part à ses censures. Enfin c'étoient les Conducteurs de Corinthe que les Schismatiques de cette Eglise chassoient indignement de l'Episcopat ; ainsi si c'étoient là des Evêques, il y en evoit plusieurs dans une seule Eglise, comme en effet c'est ce que l'Ecriture insinuë.

Clemens epist. p. 57. Hammond de Episc. dissert. 5.

On remarque aussi que l'Eglise Gallicane donnoit à St. Irenée la simple qualité de Prêtre, neuf ans après qu'il avoit été ordonné Evêque de Lion : & St. Irenée disoit à son tour en parlent à Victor des Evêques ses predecesseurs, *Les Prêtres qui ont gouverné l'Eglise dans laquelle vous êtes.* Ainsi on conservoit dans les Gaules le style de l'Ecriture, on ne mettoit eucune distinction au second siecle entre les noms de Prêtre ou d'Evêque. Ceux qui tenoient les plus grans Sieges, sans en excepter celui de Rome, étoient indiquez par le nom de Prêtre ; & la confusion des noms en marque une dans les charges. Il n'y e personne qui écrivant aujourd'hui au Pape Innocent XII. osât lui dire, que les Prêtres Gregoire VII. & Innocent III. ont été ses predecesseurs.

Iren. ad Vict. apud Euseb. l. 5. c. 24. p. 193.

On s'attache principalement à St. Jerôme, lequel a formé une espece de systême Presbyterien ; car il remarque que l'Eglise étoit gouvernée par une assemblée de Prêtres, avant qu'elle se fût divisée, & que l'un eût dit je suis de Paul, & l'autre d'Apollos. Qu'avant que le Demon eût semé cette division, le Prêtre & l'Evêque *étoient la même chose.* Que ce fut pour remedier au schisme, qu'on resolut par toute la terre d'élire une personne qui fût élevée au dessus des autres, & qu'on chargeât du gouvernement de l'Eglise : mais que ce n'est là qu'une coutume humaine ; & que si les Prêtres doivent obeïr à la coutume, les Evêques sont obligez d'aprendre que ce n'est point le loi, mais l'usage de l'Eglise qui les e élevez au dessus des autres. Il confirme tout cela en montrant que les fonctions du Prêtre & de l'Evêque sont les mêmes, parce que *l'Evêque ne fait rien que le Prêtre n'ait droit de faire aussi* ; que tous les Evêques sont égaux, soit qu'ils ayent leur Siege à Alexandrie ou à Tanes, soit qu'ils resident à Eugubio ou à Rome, parce que la pauvreté ou les richesses ne donnent à l'Evêque aucun degré d'abaissement ou d'élevation. Enfin il soutient que ce n'est pas là son sentiment particulier, mais que c'est celui de JESUS-CHRIST & des Apôtres. Et en effet il cite divers passages de l'Ecriture, qui sont les mêmes qu'on allegue ordinairement en faveur de l'Ordre Presbyterien.

Hieron. ad Evagr. epist. 85. p. 932.

S'il y avoit quelque chose de sûr dans la Tradition, ce devroit être un temoignage si formel : du moins il semble qu'il ne reste plus qu'è disputer sur l'autorité de St. Jerôme, qui est plus ou moins grande à proportion de l'estime qu'on a pour lui. Mais les Critiques ne cedent pas si aisément : on fait tomber St. Jerôme par lui-même ; on pretend qu'il s'est contredit, & on se sert des mêmes paroles que nous avons citées, pour montrer qu'il avoit un sentiment oposé à celui que nous venons de lui attribuer.

St. Jerôme dit que les Evêques ont été établis pour remedier au schisme, lors que l'un dit *Je suis de Paul, & l'autre d'Apollos*, & que cet établissement se fit par toute le terre. Ainsi il y avoit des Evêques dès le tems de St. Paul, sous lequel commence le schisme de Corinthe ; & cela est d'autant plus veritable, qu'il ne s'est point tenu de Concile sur l'Episcopat qui ait fait une loi pour toute la terre : mais ce fut l'autorité des Apôtres qui rendit cette loi generale. On pousse la difficulté plus loin en raisonnant ainsi : l'Evangile ne fut annoncé aux Gentils que l'an 41. par St. Pierre, & l'an 46. par St. Paul. Ce dernier écrivit l'an 56. sa lettre aux Corinthiens, pour leur reprocher la division qui étoit entre eux. Il ne s'est donc écoulé que neuf ou seize ans depuis la conversion des Gentils, jusqu'à ce que Dieu ait trouvé à-propos de leur donner des Evêques. Il y avoit avant cela des Evêques à Jerusalem ; du moins à Antioche, dont Evodius tenoit le Siege neuf ou dix ans avant le schisme des Corinthiens. On ne peut donc trouver aucun espace de tems où l'Eglise ait été sans Evêques ; & leur institution ne laisse pas d'être apostolique, quand même on croiroit aveuglément St. Jerôme. Il est vrai qu'il le nie, & qu'il soutient au contraire que c'est l'Eglise qui a mis la difference entre le Prêtre & l'Evêque ; mais ce n'est là qu'une exaggeration ordinaire à ce Pere dans la chaleur de la dispute.

Morin. de Ordin. part. 3. e. 3. p. 38. Dodwel. in Oper. posth. Pearson d. 1. c. 9. p. 36.

Je ne pretens pas lever toutes les contradictions des Peres ; l'ouvrage seroit un peu difficile, on n'y reüssiroit peut-être pas. Il faut avouer que St. Jerôme outroit souvent les matieres qu'il traitoit ; & l'on ne voudroit pas le garantir de toute contradiction sur la question que nous traitons. Cependant on presse trop ces paroles, *Je suis de Paul, & moi d'Apollos*, comme si St. Jerôme avoit voulu les apliquer au premier schisme des Corinthiens, quoi qu'il ne dise pas un seul mot qui apuye cette conjecture. Ces paroles ont été apliquées à d'autres schismes & à d'autres divisions. St. Jerôme en est un temoin incontestable, puis qu'il reproche aux laïques de son tems que l'un disoit, *Je suis de Paul, & l'autre d'Apollos.* Il peut donc avoir eu une autre vuë que celle qu'on lui donne. Il peut avoir epliqué ces paroles au second schisme des Corinthiens arrivé sous St. Clement, aussi bien qu'au premier. Ce fut dans ce dernier schisme qu'on chassa indignement les Prêtres de l'Episcopat : & ce fut peut-être alors que pour remedier à cette division, on resolut de donner à chaque Troupeau son Evêque : du moins St. Jerôme pourroit l'avoir cru ainsi. La premiere Epitre aux Corinthiens fut écrite l'an 51. selon Capel, ce qui paroît beaucoup plus avantageux pour l'Episcopat que le calcul que le P. Morin a suivi. L'Epitre à Tite fut écrite après celle des Corinthiens. Celle des Philippiens ayant été dictée lors que St. Paul étoit prisonnier à Rome, ne parut selon les uns que l'an 56. & selon les autres l'an 59. Comment St. Jerôme auroit-il pu tirer de ces deux dernieres ses preuves pour l'égalité du Prêtre avec l'Evêque, s'il avoit cru que l'Episcopat

avoit

avoit été établi long tems auparavant à l'occasion du schisme de Corintho? Auroit-il cité cette Epitre aux Corinthiens anterieure à celles dont il empruntoit ses preuves? Cette remarque a fait dire au savant Dodwel, que les anciens ont ignoré le tems auquel les Apôtres ont écrit leurs lettres, & que c'est une decouverte dont on est redevable aux Critiques modernes. Mais comment ose-t-on conjecturer que les anciens n'ont point connu le tems où les lettres apostoliques étoient écrites, puis qu'il étoit assez aisé de s'en faire une chronologie? Les anciens n'ont pas dit tout ce qu'ils savoient, & ils n'ont pas ignoré tout ce qui ne se trouve pas aujourd'hui clairement couché dans leurs Ecrits. D'ailleurs on se fonde sur des preuves incertaines & legeres, pour montrer qu'il y a eu des Evêques avant le schisme des Corinthiens. On cite des monumens très-suspects & remplis de fables, comme l'histoire d'un Roi Agbarus, les Hypotyposes d'un Clement qui n'est pas celui d'Alexandrie. On produit un Denys l'Areopagite comme Evêque d'Athenes, ce qui est très-incertain. On n'est pas plus sûr de ce qui regarde Evodius, comme nous le verrons en faisant l'histoire du Diocese d'Antioche.

Ubi sup. a — *Dodwel. ibid.*

Mais St. Jerôme a dit que la Tradition Apostolique porte que les Evêques, les Prêtres, & les Diacres, sont dans l'Eglise Chretienne, ce que les Levites, les Prêtres, & Aaron ont été chez les Juifs. Opposez les Diacres aux Levites, les Prêtres aux Prêtres des Juifs, il faudra qu'il y ait dans l'Eglise Chretienne un Evêque qui tienne la place d'Aaron: & puis que c'est là une Tradition Apostolique, on ne peut nier que St. Jerôme n'ait cru l'Episcopat de Droit divin. On repond pour St. Jerôme, que c'étoit le style du quatriéme siecle où il a vécu, de donner le titre d'Apostolique à toutes les choses qui étoient en usage dans l'Eglise, & dont on ne connoissoit pas l'auteur. C'est St. Augustin qui a posé cette maxime. On ne peut douter que St. Jerôme ne s'en soit servi; puis qu'il appuye le jûne tantôt sur l'usage de l'Eglise, & tantôt sur une institution Apostolique, il confond ces deux choses selon le style ordinaire de son siecle. C'est ainsi qu'on apelle Constitutions Apostoliques un Ouvrage qui ne part point de la main des Apôtres, mais de celle de quelques Conducteurs de l'Eglise, dons les noms ne sont point conus. On a même dans la suite tellement abusé de ce nom qui faisoit quelque honneur, qu'on n'a pas fait difficulté d'apeller Apostoliques des Eglises où les Apôtres, ni aucun de leurs successeurs immediats n'avoient jamais mis le pied. Sidonius Apollinaris a apellé Loup de Troyes Evêque d'un Siege Apostolique: cependant le premier homme qui ait jamais parlé de Troyes est Antonin dans son Itineraire, & elle étoit très-peu connue dans l'Etat civil du tems des Apôtres, bien loin d'avoir été dès lors un Evêché. D'ailleurs on suppose mal-à-propos que St. Jerôme veut comparer l'Evêque à Aaron. Son dessein est de montrer que l'Evêque & le Prêtre sont la même chose, parce que le Prêtre est renfermé dans l'Evêque, & qu'il n'y a de distinction d'Ordre qu'entre le Prêtre & le Diacre. Si l'on veut qu'il raisonne avec quelque espece de justesse, il faut qu'il ne compte que deux Ordres, Aaron & ses Prêtres: auquel repond l'Evêque & le Prêtre qui est enfermé dans l'Evêque, & les Diacres qu'il oppose aux Levites. On lui fait donc faire une comparaison entierement opposée à ce qu'il veut prouver; & qui d'ailleurs prouve trop dans la question que nous agitons; car elle montre qu'il ne doit y avoir qu'un seul Evêque dans toute l'Eglise Chretienne.

Albasp. Observat. lib. 1. cap. 13. p. 58. — *Sidonius Apolin. lib. 6. epist. 1. p. 150.* — *Pithœus advers. subsiciva, lib. 2. cap. 1. p. 405.*

III. Que St. Jerôme se soit contredit, ou qu'il ne l'ait pas fait, il est toûjours vrai que l'Episcopat est très-ancien dans l'Eglise. St. Ignace le fait remonter jusqu'aux Apôtres, & ceux qui ont lu ses lettres savent qu'il n'y a presque pas une seule periode, qui ne renferme quelque trait pour relever l'éclat de cette dignité ecclesiastique. Elles ont été alterées & corrompues, & deviennent par là assez inutiles à prouver toute autre chose que le rang des Evêques. Mais il seroit impossible qu'on y eût fourré tout ce qui s'y trouve sur cette matiere, car on y repete si souvent la même chose, qu'il semble qu'il y ait de l'affectation. Il seroit plus aisé de dire qu'elles ont été supposées; & c'est aussi ce qu'ont fait de savans Critiques dont nous ne voulons pas compiler ici les écrits. L'autorité d'Eusebe est moins contestée: il a raporté la liste & le nom de tous les Evêques de Jerusalem, après *avoir lu tous les Catalogues de cette Eglise*. Si Eusebe avoit copié sur de bons originaux le nom des Evêques des grans Sieges depuis les Apôtres jusqu'à lui, on ne pourroit plus contester que cette institution ne fût Apostolique. Mais on ne peut dissimuler que Mr. de Valois fait parler Eusebe, & qu'il lui fait dire beaucoup plus qu'il ne dit. Cet Historien n'avoit point vu les Catalogues de l'Eglise de Jerusalem. De tous les Catalogues qui nous restent, il n'y en a peut-être point de plus confus que celui de cette Eglise. Il est impossible de le demêler ni de l'expliquer, à cause du prodigieux nombre d'Evêques qu'on y trouve en peu de tems. Ce Catalogue auroit été plus exact, s'il avoit été pris sur de bons originaux. Eusebe avouë lui-même, qu'*il est très-difficile de trouver les noms de ceux qui ont conduit les Eglises fondées par les Apôtres*. Comment cela, s'il avoit entre ses mains les originaux de la succession? Il y a là une contradiction évidente qui n'est point dans Eusebe, mais dans la version de Mr. de Valois. Enfin Eusebe se servoit au lieu d'originaux des Hypotyposes d'un Clement, qui selon la remarque du grand Scaliger, est fort different de Clement Alexandrin. Il se servoit des Commentaires d'Hegesippe, qui est en effet le premier qui ait dressé de semblables Catalogues, mais qui n'est pas digne de foi, parce qu'il a mêlé beaucoup de contes & de fables dans ses recits.

Euseb. lib. 4. c. 5. Val. not. p. 59. — *Euseb. lib. 3. c. 4. p. 73.*

Chaque Eglise dans ses commencemens ne pensoit pas à faire un Catalogue de ses Pasteurs; elle ne savoit pas si le Troupeau, qui n'étoit composé que d'un très-petit nombre de personnes, deviendroit considerable. On ne pouvoit deviner si l'Eglise subsisteroit long tems dans ce lieu: on vivoit dans la frayeur, dans la crainte, & dans les distractions inseparables d'une Eglise naissante, & l'on ne pensoit à rien moins qu'à faire passer le nom de ses Conducteurs à la posterité. Hegesippe fut le premier qui se chargea de ce travail dans ses voyages. Il fit un Catalogue des Evêques à Corinthe, & en d'autres lieux considerables; étant arrivé à Rome, il y dressa aussi un Catalogue *de la succession des Evêques de cette ville-là jusqu'à Anicet*. Il n'y avoit donc point d'originaux ni d'anciennes Dyptiques dans les Eglises de Grece, ni même à Rome qui étoit la plus considerable. On a bien vu que cette remarque affoiblissoit l'autorité des Dyptiques, c'est pourquoi Savile & Mr. de Valois corrigent le texte d'Eusebe: ils changent, sans le secours d'aucun manuscrit, le terme de *succession* * en celui de *demeure*, & font dire à Eusebe qu'Hegesippe fit son sejour *chez Anicet*. Cette premiere correction ne suffit point, parce qu'il y a dans l'original un autre † terme lequel incommode. C'est pourquoi Mr. de Valois corrige sa version dans ses notes, & soutient qu'Hegesippe

Euseb. lib. 4. c. 27. p. 142. — * *Διαδοχὴν lege διατριβήν.* — † *Μέχρις*

sippe ne demeura pas *chez Anicet*, mais *jusqu'au tems d'Anicet*. Il seroit besoin de faire une troisiéme correction pour reformer les deux premieres, puis qu'on contredit évidemment Eusebe, lequel assûre qu'Hegesippe n'arriva à Rome qu'au tems d'Anicet, bien loin d'y avoir demeuré auparavant, & qu'il y fit son sejour *jusqu'au Pontificat d'Eleuthere*. En arrivant il fit le Catalogue des Evêques *Romains jusqu'à Anicet* : & ensuite Soter ayant pris la place d'Anicet, & Eleuthere succedant à Soter, il continua son Catalogue & la succession des Evêques de Rome jusqu'à ce dernier Pape. Hegesippe est donc le premier qui 160. ans après J. CHRIST ait commencé les Catalogues des Evêques à Rome, à Corinthe, & dans d'autres Eglises. Il ne pouvoit les dresser que sur la tradition de quelques vieillards du peuple, ou sur quelques memoires qu'on lui donnoit : il ne travailloit qu'en courant comme un voyageur credule, qui fait usage de tout ce qu'on lui donne, sans pouvoir examiner les sources d'où coule la tradition. C'est pourquoi il y a tant de confusion dans ces Catalogues, sans excepter ceux de Rome. Sa narration étoit si seche, qu'il ne marquoit pas seulement l'année de l'élevation des Evêques, ni celle de leur mort : on ne faisoit au commencement cet honneur qu'aux Martyrs.

Il faut donc avoüer qu'il n'y avoit point au commencement de Dyptiques dans l'Eglise, ni de Catalogue des Evêques qui avoient tenu les plus grans Sieges, comme ceux de Rome, de Jerusalem & de Corinthe. Eusebe ne dit point qu'il avoit vu ces Catalogues, & on le fait tomber en contradiction lors qu'on lui attribue cette pensée. Mais il ne laissoit pas de croire que les Evêques étoient d'institution Apostolique, puis qu'il en faisoit remonter la succession jusqu'aux Apôtres dans toutes les grandes Eglises, & qu'il suit Hegesippe sans le contredire. C'étoit en effet la Tradition la plus constante & la plus suivie : la chose est incontestable, c'est pourquoi nous n'en produirons pas un plus grand nombre de preuves. Tâchons seulement d'accorder ces deux sentimens, & de decouvrir la veritable origine du Gouvernement Ecclesiastique, sur lequel il est étonnant qu'on dispute avec une chaleur, qui va souvent jusqu'à separer le corps de J. CHRIST, & rompre la communion des membres qui le composent.

IV. Les Juifs firent d'abord la plus considerable partie de l'Eglise : ils y entrerent les premiers, & y porterent leurs rites, & toutes les coutumes qui purent s'accommoder à la Religion Chretienne. On connoît l'attachement que cette nation avoit pour ses anciennes ceremonies : je ne le prouverai pas par le passage de Josephe qu'on cite ordinairement, dans lequel il introduit un nommé Nicolas Orateur des Juifs lequel dit au Roi Agrippa, qu'ils aimeroient mieux mourir que de renoncer à la Religion de leurs peres, aux sacrifices & aux fêtes instituées en l'honneur de leurs Dieux ; & qu'ils souffriroient toutes choses plûtôt que de laisser abolir quelqu'une de leurs anciennes ceremonies. C'est ainsi qu'on traduit ce passage, & on suppose à même tems qu'il y est parlé des Juifs. Mais on se trompe, car il s'agit là des Payens, & Nicolas se plaint des Ioniens idolâtres, lesquels empêchoient les Juifs d'envoyer leurs presens à Jerusalem, & d'y aller celebrer leurs fêtes, les tirant devant les Tribunaux civils, & leur suscitant des affaires en ce tems-là. Cependant, dit-il, ils ont tant d'attachement à leur Religion, qu'ils aimeroient mieux mourir que d'abandonner leurs ceremonies. Les fêtes instituées en l'honneur des Dieux dont parle Nicolas, decouvrent suffisamment qu'il ne parloit point des Juifs lesquels n'adoroient qu'un seul Dieu, mais des Payens idolâtres qui en avoient plusieurs.

Joseph. ant. lib. 16. c. 4. p. 550.

Vitringa de Synag. proleg. c. 3. p. 22.

Il y a assez d'autres preuves que les Juifs aimoient leurs ceremonies, & qu'ils tâcherent de les faire entrer dans le Christianisme. Les Apôtres seconderent ce panchant de la nation, au lieu de s'y opposer avec vigueur. St. Paul voulut que Timothée fût circoncis, bien que la circoncision fût inutile, & que cet exemple pût avoir de fâcheuses consequences. Cet Apôtre se purifia selon la Loi, avec les quatre personnes qui avoient fait le vœu de Nazareat : & le Concile de Jerusalem n'exemta que les Gentils de l'observation de plusieurs ceremonies. Je ne sai même si on n'affecta point de garder une partie de leur culte, & de leur service religieux. Les Apôtres observerent les fêtes, les tems & les heures destinées à la priere chez les Juifs. Ils alloient au temple, ils faisoient leurs predications dans les Synagogues, & lors qu'ils étoient obligez d'en sortir, ils se retiroient dans les écoles de ces mêmes Juifs. C'est ce que fit St. Paul, qui aprés avoir praché trois mois dans la Synagogue d'Ephese, passa de là dans l'école d'un nommé Tyrannus. Enfin dans les lieux où il n'y avoit point de Synagogue, soit par l'ordre du Magistrat, soit à cause du petit nombre des Juifs, ils bâtissoient hors de la ville quelque petite chapelle, & les Apôtres alloient dans ces oratoires enseigner & faire leurs devotions. C'est ainsi que St. Paul étant à Philippes un jour de Samedi, alla faire la priere dans un petit oratoire que les Juifs avoient élevé proche de la riviere. Cet attachement des Apôtres pour le service des Juifs, pour les lieux, les tems & les heures de leur devotion, & pour diverses ceremonies, dont la pratique pouvoit avoir des influences sur la Religion, nous laisse croire qu'on prit aussi leurs charges & leur gouvernement pour l'Eglise. Il étoit naturel qu'on prit les emplois & le gouvernement d'une Eglise, avec laquelle on alloit encore faire le service, lors même qu'on étoit le Chef des Chretiens : car cela marque qu'on ne le condamnoit pas.

V. Les Juifs & les Chretiens étoient si semblables au commencement, qu'on les confondoit tous ensemble. Cela arriva dans l'Edit de Claude, qui chassa les Juifs de Rome, parce *qu'incitez par un nommé Chrestus, ils causoient des émotions dans la ville*. Pour sauver cet afront à J. CHRIST qu'on accuse d'être un seditieux, on a deterré diverses medailles, par lesquelles il paroît que plusieurs personnes portoient alors le nom de Chrestus, & pouvoient avoir excité la sedition dont l'Empereur se plaignoit. Mais de toutes ces medailles il n'y en a pas une seule qui nous represente un Juif avec le nom de Chrestus ; ce qui seroit pourtant necessaire. D'ailleurs Priscille & Aquile chez qui St. Paul logea à Corinthe, avoient été chassez de Rome par l'Edit de Claude : cependant c'étoient des Chretiens ; mais on les avoit bannis, parce que les Chretiens étoient enfermez dans l'Edit sous le nom de Juifs ; & c'étoit le Chef de ces Chretiens qu'on accusoit de sedition : Suetone ayant parlé selon le style du vulgaire, qui regardoit J. CHRIST comme un seditieux, parce que sa doctrine causoit quelque émotion parmi les peuples. On a cru que Juvenal avoit la même idée lors qu'il a dit ;

Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti :
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos.

Mais

Mais c'est être trop subtil que de trouver les fonds baptismaux dans cette fontaine dont parle Juvenal, & les assemblées des Chretiens dans le *chemin* que personne ne veut indiquer. Le Poete parle uniquement des Juifs, qui n'avoient aucune charité pour les Idolâtres, qui n'apelloient leurs freres & leurs prochains que ceux de leur nation, & qui refusoient aux autres les secours ordinaires de l'humanité. Il y a quelque chose d'outré dans l'expression du Poëte, comme cela est ordinaire. S'il faut trouver chez les Poëtes la confusion du Juif & du Chretien, elle seroit plus sensible dans ces vers de Rutilius :

Atque utinam nunquam Judæa excisa fuisset
Pompeji bellis, imperioque Titi!
Latius excisæ pestis contagia serpunt,
Victoresque suos, natio victa premit.

Car ces vers regardent plûtôt le progrés de la Religion Chretienne que les Juifs, qui dans une afreuse & funeste dispersion ne pouvoient faire de peur à la nation triomphante.

Les Chretiens ne pouvoient être confondus avec les Juifs, que parce qu'ils venoient d'une même source, qu'ils adoroient un même Dieu unique, & qu'ils avoient encore quelques coutumes & quelques ceremonies semblables. Ce n'étoient pas les sacrifices qui ne s'ofroient qu'à Jerusalem, que les Chretiens avoient gardez : mais ils vivoient encore sous une même discipline. Il faut voir jusqu'où cela pouvoit s'étendre à l'égard du gouvernement ecclesiastique.

VI. Philon Juif parlant des Esseniens qui habitoient la Syrie remarque, qu'ils avoient deux ordres de personnes, les unes jeunes, & les autres plus âgées. Les premiers assis aux pieds des autres lisoient la Loi, qui étoit *expliquée* par les Anciens; car c'est * ainsi qu'il faut lire ce passage de Philon, lequel est corrompu dans les vieilles éditions. Chez les Chretiens les Diacres lisoient l'Evangile, & les Anciens étoient chargez de l'instruction du peuple.

Philo, quod omnis probus, p. 679.

* Ἀναγινώσκουσι, lisez ἀναδιδάσκουσι.

Quelques-uns † ont cru que l'ordination étoit absolument necessaire aux Prêtres des Juifs; mais cela ne s'accorde pas avec ce qu'on lit dans l'histoire des Actes, que St. Paul & Barnabas étant à Antioche, les principaux de la Synagogue leur envoyerent faire ce compliment, *Hommes & freres, s'il y a quelque parole d'exhortation de vôtre part pour le peuple, dites-la.* Ils ne regardoient ni Paul, ni Barnabas, comme des Prêtres legitimement ordonnez; mais c'étoit la coutume que le Chef de la Synagogue priât toutes les personnes conuës d'enseigner le peuple. Tertullien γ parle de cet usage qui lui étoit conu, & il aide à lever une dificulté qui embarassoit le grand Scaliger, comment JESUS-CHRIST qui n'étoit âgé que de douze ans, & qui n'avoit aucune ordination, pouvoit dogmatiser dans le Temple? Cela se faisoit parce que l'ordination n'étoit pas toûjours necessaire pour prêcher; ainsi JESUS-CHRIST pouvoit le faire; son âge l'empêchoit seulement d'être assis au rang des vieux Docteurs, & ce fut de leurs pieds qu'il enseigna. Cependant l'ordination se conferoit ordinairement aux Prêtres Juifs. On le faisoit quelquefois par parole ou par lettres, mais cela étoit très-rare. On la conferoit presque toûjours par l'imposition des mains; cet usage paroissoit si ancien & si sacré, qu'on le faisoit descendre de Moïse. On choisissoit au moins trois personnes pour conferer cette imposition des mains : on donnoit les clefs de la Loi de Moïse, avec une entiere liberté d'ouvrir & de fermer. L'Eglise a emprunté de la Synagogue tous ces rites. JESUS-CHRIST donnoit à ses Disciples les clefs du Royaume des Cieux, à l'imitation des Docteurs Juifs. Le Concile de Nicée ordonna qu'il y auroit trois Evêques pour conferer l'ordination. Elle se faisoit par l'imposition des mains chez le Chretien comme chez le Juif; & elle n'étoit pas regardée comme absolument necessaire pour enseigner, puis qu'Origene prêchoit devant des Evêques avant que d'être Prêtre, & qu'il seroit aisé d'en trouver d'autres exemples.

† Galatin. de arcan. Cathol. verit. l. 4. c. 6. pag. 210.

β Act. 13: 15.

γ Tertull. advers. Marc. lib. 4.

VII. Le pouvoir des Prêtres Juifs étoit fort grand, ils avoient le soin de tout ce qui regardoit la Synagogue; & le peuple accoutumé à les interroger sur le sens des loix, recevoit leur reponse comme autant d'oracles. On pretend même que Josephe leur attribue le jugement des afaires civiles, aussi bien que celui des ecclesiastiques. Premierement parce que raportant la sedition qui arriva pour la Jurisdiction de Cesarée, que les Juifs pretendoient, parce qu'Herode le fondateur de cette ville étoit Juif; & que les Syriens disputoient, à cause que Cesarée étant remplie de statuës & d'images, ne devoit apartenir qu'à ceux qui les adoroient, il assûre que les * *Anciens* des Juifs ne purent apaiser ce tumulte. Ce même Historien raportant une autre émotion arrivée pour une Synagogue, qui avoit été souillée par un sacrifice d'oiseaux, dit que les † *Puissans* d'entre les Juifs ofrirent de l'argent. On conclut de ces deux passages que les Prêtres veilloient sur le civil & sur le temporel, aussi bien que sur le spirituel. Mais outre qu'on ne trouve rien dans Josephe qui regarde l'état des Synagogues, il ne parle dans les deux endroits qu'on cite que des *vieillards* & des *riches*, lesquels s'oposoient à une troupe de mutins qui couroient aux armes; & cet Historien ne fait là aucune mention des Prêtres dont nous examinons la charge. On peut même ajoûter que l'ordination des Juges civils étoit diferente de celle des Prêtres ecclesiastiques; car les premiers la recevoient avec pouvoir de *juger les causes penales*, & celle des autres étoit limitée aux cas de conscience. Il est seulement vrai que les Juges politiques de chaque ville prenoient la qualité de Prêtres & d'Anciens à cause de leur âge, ou de leur dignité : & il n'étoit que trop ordinaire que les Ecclesiastiques se mêlassent des afaires civiles, ce qui a fait confondre ces deux charges. On en revêtoit même quelquefois une seule & même personne, à cause des influences que la loi ceremonielle avoit sur le civil, & parce que chez les Orientaux la Principauté & la Sacrificature étoient souvent reüniës. Le même desordre qu'on peut reprocher aux Juifs passa dans l'Eglise Chretienne, & decoula de la même source. Le respect du peuple pour ses Prêtres a fait qu'ils se sont souvent ingerez dans les afaires temporelles, & qu'ils ont pris le caractere de Politiques.

Joseph. de bello Judaic. lib. 2. cap. 12. p. 797. cap. 14. p. 799.

* Γεραιοί.

† Δυνατοί.

VIII. Entre ces Prêtres il y avoit des Chefs de Synagogue. On s'imagine que ces Chefs étoient uniques dans chaque Troupeau, & cela arrivoit sans doute en quelques lieux. Mais l'histoire des Actes parle de deux Chefs de la Synagogue à Corinthe, dont l'un nommé Crispe crut au Seigneur avec toute

Act. 13: 15.

sa maison; l'autre qui s'apelloit Sosthene fut battu par les Grecs devant le Siege judicial. Jairus qui vint demander à JESUS-CHRIST la guerison de sa fille, étoit *l'un des Chefs de la Synagogue*, ce qui supose qu'il y en avoit plusieurs. Ce furent aussi les Chefs de la Synagogue qui demanderent à St. Paul s'il vouloit exhorter le peuple.

Marc. 5. 14.

C'est de ces Chefs de la Synagogue que sont descendus les Evêques, qui étoient les Chefs des Eglises, & les conducteurs du Troupeau que Dieu leur avoit confié, comme les Chefs de Synagogue l'étoient chez les Juifs. Il y avoit en certains lieux plusieurs de ces Chefs de la Synagogue: il n'y en avoit en d'autres qu'un seul. C'est ainsi qu'au commencement de l'Eglise Chretienne il y avoit quelquefois plusieurs Evêques dans une même ville, ce qui ne peut être contesté; & quelquefois il n'y en avoit qu'un seul. Il y avoit plusieurs Evêques à Corinthe du tems de St. Clement, comme il y avoit eu plusieurs Chefs de la Synagogue du tems de St. Paul. Ces Chefs des Juifs n'avoient point une ordination diferente de celle des Prêtres, mais seulement quelque prééminence au dessus d'eux, comme ont les principaux conducteurs d'un Troupeau. Il faut dire la même chose des premiers Evêques. En suivant ce systême on leve des dificultez fort embarassantes. I. On voit pourquoi l'Ecriture confond si souvent les Prêtres avec les Evêques, parce qu'ils n'avoient qu'une seule & même ordination, & un même caractere. L'Evêque étoit la meme chose que le Prêtre, comme disoit St. Jerôme. II. On demêle par là cette grande confusion qui se trouve dans le Catalogue des anciens Evêques de Rome, de Jerusalem, & d'autres lieux; parce qu'on ne se saisoit pas un scrupule de mettre plusieurs Evêques dans une même ville, comme il y avoit plusieurs Chefs d'une même Synagogue. III. Il n'y avoit ordinairement qu'un seul Chef de Synagogue, particulierement dans les lieux où le nombre des Juifs n'étoit pas grand. Il n'y avoit aussi dès le commencement qu'un seul Evêque dans la plûpart des villes, où le petit nombre des Chretiens rendoit la pluralité d'Evêques inutile. IV. Enfin il ne faut pas s'étonner de ce que l'unité de l'Episcopat non seulement a prevalu, mais de ce qu'elle a paru à la plûpart des Peres d'une institution Apostolique; car dans la plûpart des Sieges il n'y avoit jamais eu qu'un seul Evêque. C'est ainsi qu'on peut concilier les sentimens des Peres, & decouvrir la source du gouvernement épiscopal.

CHAPITRE IV.

Des Evêques des petites villes, & de leur pluralité dans un même lieu.

I. *L'établissement des Evêques dans les petites villes.* II. *Exemples de cet usage: passage de St. Athanase corrigé: Concile de Sardique rejetté.* III. *Discipline d'Espagne & de France sur ces article.* IV. *Pluralité d'Evêques à Rome: Hippolyte ne l'a jamais été.* V. *Examen du Catalogue des Evêques de Jerusalem raporté par Eusebe.* VI. *Alexandrie n'en avoit qu'un: Faute d'Echellensis qui y en met deux.* VII. *Pluralité d'Evêques à Philippes & à Ephese: Hammond refuté.* VIII. *Origine des Coadjuteurs.* IX. *Association de plusieurs Evêques sur un Siege pour la paix de l'Eglise.*

I. ON plaçoit des Evêques dans toutes les villes où l'Evangile pouvoit penetrer, la petitesse des lieux n'empêchoit point cet établissement. Les Apôtres passant dans les *villes de Lycaonie & de Pisidie, établirent des Prêtres à Antioche, à Lystre, à Derbe & à Iconie.* Toutes ces villes étoient peu considerables, particulierement à la naissance du Christianisme; car cette region étant sterile parce qu'elle manquoit d'eau, ne pouvoit servir qu'à la pâture de quelques moutons, ou à la retraite des Pirates, & n'étoit pas extremement peuplée. Iconie *n'étoit qu'une très-petite ville quoi que bien bâtie.* Elle devint considerable sous Constantin, parce que l'Officier de l'Empire la choisit pour son sejour, & alors elle eut des theatres & des jeux. Elle fut même érigée en Metropole, Amphilochius qui en étoit Evêque du tems de St. Basile, fut revêtu du pouvoir de regler toutes les affaires de la Lycaonie. Mais elle n'étoit pas dans une si grande élevation du tems de Tibere & des Apôtres, puis que Strabon la regarde comme une ville medioere. Elle ne tenoit que le second rang dans la Pisidie, & ce ne fut qu'apres un grand nombre d'années qu'elle en devint la *Presidente.* Derbe n'étoit qu'un chateau qui servit de retraite au Tyran Antipater, & à quelques Corsaires. Lystre étoit peut-être un peu plus grande; les anciens l'apelloient Isaure, ce fut de là que Servilius emprunta son titre d'Isaurien, lors qu'il eut chassé les Pirates de ces Provinces. Les Apôtres plaçoient des Evêques dans toutes ces petites villes, & cela étoit conforme à l'esprit du Christianisme, puis que chaque Troupeau a besoin d'un Pasteur pour veiller sur sa conduite. Cependant il semble que cette institution soit contraire aux Canons. On tâche de remedier à ce defaut de la conduite de St. Paul, en soutenant qu'il assigna à l'Evêque d'Isaure un grand Diocese, en lui soumettant un nombre considerable de bourgs & de villages qui en dependoient. Ce n'est là qu'une conjecture assez incertaine, puis que l'Ecriture n'en dit rien; on ne sait si les habitans de ces villages se convertirent, & se firent Chretiens, afin de former un Diocese digne d'un Evêque. D'ailleurs on ne remedie pas tout-à-fait au mal, puis qu'Iconie & Derbe n'étoient que des nids de Pirates.

Strabo, lib. 12. p. 633.

Basil epist. 8. & 397. tom. 3. p. 51. & p. 409.

* Stephan. de Urbibus.

II. L'Eglise imita la conduite des Apôtres; car sans avoir aucun égard à la petitesse des lieux, elle plaça des Evêques par tout où ils étoient necessaires, c'est-à-dire, par tout où il y avoit des Chretiens. On ne pensoit point alors à satisfaire l'ambition des hommes, en leur donnant un Diocese considerable qui pût satisfaire à leur luxe, ou soutenir l'éclat de leur dignité. On n'avoit en vuë que l'instruction des peuples, à qui la presence d'un Evêque étoit necessaire, soit que l'assemblée fût petite ou grande. Hypselis étoit une très-petite ville de la Thebaïde; il se trouve même quelques * Geographes qui ne la regardent que comme un bourg; cependant il y avoit un Evêque, le fameux Arsenius † qui souscrivit à la condamnation de St. Athanase prenoit cette qualité. Outre cet Evêque de la faction de Melece, il y en avoit un autre orthodoxe. Paul ‡ l'un des Confesseurs qui parurent avec éclat au Concile de Nicée, étoit Evêque de Neocesarée petite place proche de l'Euphrate, où il y avoit garnison. St. Athanase β parle d'un Evêque de

† Arsenii epist. ad Athanas. Oper. to. 1. p. 786.

‡ Theodor. lib. 1. cap 7. pag. 24.

β Athan. epist. ad Solit pag. 812.

de Calanes. On ne devine pas où étoit cet Evêché, mais il faut corriger ce passage, & mettre Evêque de *Balanes*, puis qu'Euphration dont on parle, signa en cette qualité au Concile de Nicée, & que St. Athanase representant le triste sort des Evêques qui lui étoient attachez, dit que Balanes pleuroit la perte de son Euphration. L'Evêque de Balanes signa encore au Concile de Chalcedoine: cependant cette ville étoit tres-petite. Basilinopolis n'étoit qu'un bourg, à qui Julien l'Apostat donna le titre de ville, pour honorer sa mere qui étoit venuë de là: cependant St. Chrysostôme y établit un Evêque. Le Concile de Sardique desendit d'établir *des Evêques dans les villages ou dans les petites villes, de peur que la dignité Episcopale ne fût avilie:* on pretend que ce Concile avoit dessein de censurer la conduite des Arriens, qui avoient élevé Ischyras à l'Episcopat, & qui l'avoient placé dans un village de la Mareotide, pour le recompenser de sa fausse deposition contre St. Athanase. Mais il n'est point necessaire de lui attribuer une vue particuliere, puis que l'ambition des Ministres qui montoit par degrez à un grand excés, suffisoit pour inspirer ce nouveau reglement. Il vaut mieux remarquer que ce decret du Concile de Sardique ne fut point executé. Car St. Basile érigea sans beaucoup de necessité la petite ville de Zazimes en Evêché, & y plaça son ami Gregoire de Nazianze: & lors que l'Isaurie fut destituée d'Evêques, le même St. Basile conseilla à Amphilochius d'en établir dans toutes *les petites villes, & dans tous les petits villages qui en avoient eu autrefois.* Les Troupeaux de cette Province étoient trop petits pour être l'objet de l'ambition des hommes; on les negligeoit, mais St. Basile retablir l'ancien ordre, & fit remettre des Evêques par tout où il y en avoit auparavant, sans avoir aucun égard à la petitesse des lieux. On voit dans la vie de St. Chrysostome un Timothée Evêque de Maronia. Il y avoit proche d'Antioche un village qui portoit ce nom: & il ne seroit pas étonnant que St. Chrysostome qui avoit été Prêtre d'Antioche, se fût fait là un ami zelé qui souffrit pour lui. Cependant il y a plus d'aparence que Maronia étoit une ville de Thrace, moins éloignée de Constantinople; car il y eut un Docimasius Evêque de Maronia, qui souscrivit au premier Concile d'Ephese. En quelque lieu qu'on place cette ville elle étoit très-petite; ainsi les petites villes conservoient leur privilege malgré le Concile de Sardique. Le douziéme Concile de Tolede censura la conduite du Roi Wamba, lequel avoit établi des Evêques dans les petites villes & dans les villages, pretendant qu'il avoit choqué l'ordre que St. Paul donnoit à Tite d'établir des Evêques dans les villes. Ce Concile abusoit manifestement des paroles de St. Paul, qui ne donne aucune exclusion aux petits lieux: au contraire l'Apôtre les avoit favorisez, en établissant lui-même des Evêques dans les villes de Lycaonie, & cet usage avoit duré malgré le Concile de Sardique, qui étoit encore alors si peu connu en Espagne, que le Concile de Tolede ne put le citer, quoi que le besoin des preuves fût assez grand.

Concil. Nic. l. 10. 2. pag. 51.
Athanas. Apol. 2. p. 702.
Concil. Chalced. act. 3. pag. 451.
Synesius epist. 66. p. 206.
Concil. Sard. cap. 6. p. 631.
Basil. epist. 406. pag. 422.
Concil. Ephes. 1. p. 535.
Concil. Tolet. 12. c. 4. ann. 681. pag. 1227.

On varia souvent dans l'Eglise Gallicane; mais enfin le Concile de Verneuil ordonna qu'il y auroit *un Evêque dans chaque ville.* Les Prelats ne se contentoient pas d'un Diocese renfermé dans une petite ville, ils vouloient en avoir plusieurs qui fussent soumises à leur jurisdiction. L'irruption des Sarrasins qui avoient ruiné une partie des villes de France, leur fournissoit un pretexte specieux d'étendre leur domination sur des lieux deserts, ou trop pauvres pour nourrir un Evêque. Le Concile s'y opposa, en ordonnant qu'il y auroit un Evêque dans *chaque ville:* ce qui est fort considerable, parce qu'un seul Troupeau qui est petit n'excede pas les soins d'un Evêque. Le P. le Cointe a cru que ce Concile s'étoit tenu à Vernon; c'est pourquoi il a ajoûté au texte *qu'il s'étoit assemblé sur les bords de la Seine dans le Diocese d'Evreux.* Mais Verneuil étoit dès ce tems-là une maison Royale, où Pepin assembla les Etats de son Royaume; & ce fut dans cette assemblée qu'on reprima l'ambition des Evêques qui alloit trop loin.

Concil. Vernense cap. 1. ann. 755. p. 1665.
Le Cointe, Annal. eccl. Franc. to. 5. pag. 539.

§ IV. Non seulement les premiers Chretiens plaçoient des Evêques dans toutes les villes où l'on pouvoit faire des assemblées, afin que chaque Troupeau eût son Pasteur; mais on en mettoit plusieurs dans un même lieu, lors que les Troupeaux étoient nombreux, afin que le Pasteur ne fût pas accablé d'une charge trop pesante, & qui auroit eu trop d'étenduë. Il est vrai que les Peres du troisiéme siecle ont declamé contre cette pluralité d'Evêques, comme contre un abus qui faisoit de l'épouse de J. CHRIST une adultere: & lors que quelques Schismatiques se separerent de Corneille en faveur de Novatien, les defenseurs de ce Pape leur crioient qu'il ne falloit avoir *qu'un seul Dieu & un seul Evêque.* Il seroit difficile de trouver une comparaison plus sublime & plus forte, que celle de l'unité d'un Evêque avec l'unité de Dieu. On a perseveré dans ce sentiment, excepté dans certaines circonstances: & on ne combattroit pas aujourd'hui avec moins de chaleur pour l'unité de l'Episcopat dans un même lieu, que pour l'Episcopat même. Cependant il *n'en a pas toûjours été ainsi.* Les premiers Chretiens n'étoient pas si scrupuleux, qu'on commença de l'être au troisiéme siecle. Il y avoit plusieurs Evêques dans quelques Eglises, comme il y avoit quelquefois plusieurs Chefs dans une même Synagogue. L'interêt que Rome a dans cette question, n'a point empêché les plus savans hommes de sa Communion de le reconoître, & nous allons voir trois circonstances principales dans lesquelles on admettoit la pluralité des Evêques.

Premierement on le fit à la naissance de l'Eglise. Ceux qui regardent les Apôtres comme des Evêques, ou qui tirent de St. Pierre la succession des Pontifes Romains ne peuvent le contester. Car St. Paul & St. Pierre gouvernoient à même tems l'Eglise de Rome; ils y firent ensemble quelque sejour, & y reçurent la couronne du martyre. On dit que St. Paul avoit soin des Gentils, pendant que St. Pierre conduisoit les Juifs; mais cette diversité de soins n'empêche pas qu'il n'y eût deux Evêques dans un même lieu. On croit que cet usage Apostolique subsista, parce qu'il est difficile d'accorder la chronologie des premiers Papes, si l'on ne dit que Linus étoit le successeur de St. Pierre, & Cletus celui de St. Paul. En effet Rufin qui avoit connu l'état de l'Eglise Romaine, dans laquelle il avoit passé plusieurs années, assûre qu'il y avoit au commencement deux Evêques à Rome, & son temoignage est confirmé par le Pontifical attribué au Pape Damase. Car il y a d'anciens manuscrits, dans lesquels on lit que St. Pierre *ordonna Linus & Cletus, pour servir l'Eglise de Rome, pendant qu'il faisoit les fonctions de l'Apostolat.* Voilà deux Evêques établis par St. Pierre; du moins ceux qui reçoivent ce Pontifical de Damase trouveront-là une grande difficulté: & peut-être est-ce là le moyen le plus sûr pour accorder la chronologie des premiers Papes.

Petav. Marca, Natalis Alexander, Abraham Echellensis &c.
Vide Pearson. Oper. posth. d. 2. cap. 3. pag. 158.

On produit un autre exemple de cette duplicité d'Evêques dans la ville de Rome, c'est celui d'Hippolyte disciple de St. Irenée. Quelques-uns le font aussi ancien que St. Clement, & le lui donnent pour

collegue

collegue dans l'Episcopat, mais au moins un grand nombre d'Auteurs comme Jean de Damas, Germain Patriarche de Constantinople, Zonaras, & Nicephore le font Evêque de Rome. Ce qui a donné lieu à un savant Critique de remarquer qu'Hippolyte aprés avoir été Evêque de Port en Arabie, ce que personne n'avoit dit avant lui, vint à Rome, & que comme on y avoit vu auparavant deux Evêques, dont l'un conduisoit les Juifs, & l'autre les Gentils, Hippolyte ayant trouvé plusieurs Arabes dans cette ville, on l'associa à l'Episcopat de cette Eglise, afin qu'il pût conduire cette portion du Troupeau qui n'entendoit pas le Latin. Mais on a debité tant de contes sur Hippolyte, qu'il n'est pas étonnant qu'on en ait fait sans raison un Evêque Romain. Lisez Pierre Damien qui le fait venir à Rome; il savoit si peu l'histoire de sa vie, qu'il a cru que c'étoit Hippolyte qui avoit converti Pelagia, cette debauchée qui ensuite passa pour une Sainte. Cependant Pelagia n'a vécu que sous l'empire de Theodose le Jeune. Si cet Auteur a confondu Hippolyte avec Nonnus Evêque d'Edesse, & lui en a même donné le nom, il n'est pas étonnant qu'on ait aussi confondu plusieurs Hippolytes qui vivoient dans le même tems, & dont l'un reçut la couronne du martyre. Ceux qui ont apellé Hippolyte un Evêque Romain, ont vécu dans le sixiéme siecle, long tems aprés lui; il ne faut donc pas être surpris qu'ils se soient trompez sur ce qui le regarde. Leon de Byzance n'a pas dit qu'il fût contemporain de St. Clement; il remarque seulement qu'il avoit été Evêque de Rome; ainsi il ne faut pas lui attribuer deux fautes au lieu d'une. Le * Cyrille au contraire qui le fait ami des Apôtres, & par consequent aussi ancien qu'eux, ne lui donne point l'Evêché de Rome. Ainsi ces deux Auteurs ne peuvent faire de preuve, si on ne joint ensemble toutes les fautes qu'ils ont faites: & même avec tout cela, il ne seroit pas sûr de conclure, qu'ils ont cru qu'Hyppolyte étoit collegue de St. Clement; car l'un dit seulement qu'il a été conu des Apôtres, & l'autre qu'il étoit Evêque de Rome, sans le joindre dans cette charge à aucun des premiers Evêques de cette grande ville. Enfin St. Jerôme avoue qu'il ne sait point d'où cet Hippolyte étoit Evêque: s'il est vrai que le Pape Gelase soit l'Auteur du livre des deux natures de J. Christ, il a dit la même chose. Et comment seroit-il possible que St. Jerôme qui avoit été à Rome, ou Gelase qui étoit Pape, eussent été moins informez de cet Evêque, que des Grecs éloignez de là qui ont vécu long-tems aprés lui? Enfin au commencement du troisiéme siecle l'Episcopat étoit attaché à un seul homme, dans Rome comme dans les autres lieux; on auroit donc regardé comme une chose extraordinaire d'y voir deux Evêques à même tems. Auroit-on oublié de parler d'un fait si remarquable? On a remarqué fort exactement qu'Anicet fit l'honneur à Polycarpe de le laisser consacrer dans son Eglise: & comment auroit-on oublié que Caliste avoit donné à Hippolyte le pouvoir d'établir une Eglise à Rome, ou de partager avec lui le gouvernement de la sienne? Il ne faut donc pas s'apuyer sur cet exemple.

Le Moine Var. sac. præfat.

Pet. Dam. l. 1. ep. 9. ad Nicol. 2.

Leont. Byzant. de sect. act. 3. pag. 503.

** Cyrillus vita Saba Cotel. monum. t. 3. pag. 354.*

Euseb. l. 5. cap. 24.

V. Eusebe raporte les noms des Evêques Juifs qui succederent à St. Jaques frere du Seigneur, & il en compte quinze dans l'espace de vingt-huit ans qui tinrent le Siege jusqu'à Marc, lequel fut le *premier Evêque tiré des Gentils*; parce que l'Empereur Adrien avoit rasé Jerusalem, & chassé tous ses anciens habitans pour y mettre une colonie Payenne. Ce prodigieux nombre d'Evêques qui ne vécurent que chacun deux ans tout au plus, sans qu'aucun d'eux ait souffert le martyre, a étonné les Savans. Hammond soutient qu'il y avoit deux assemblées differentes dans Jerusalem, l'une de Juifs, & l'autre de Gentils, & que depuis le renversement de la ville par Tite, il s'y fit un assemblage de nations qui demanderent chacun leur Evêque, & qui l'obtinrent. Ainsi le nombre de ces quinze Evêques se reduit à la moitié, & par consequent la durée de leur Episcopat est beaucoup moins courte. Blondel croit au contraire que, comme le plus ancien des Prêtres devenoit toujours l'Evêque, dont on mettoit le nom dans le Catalogue, il n'étoit pas étonnant que ceux qui obtenoient le premier rang en vertu de leur âge, ayent peu vécu dans la possession de cette dignité. Il reste toujours un grand scrupule contre le sentiment de Blondel; car cet usage d'élire le plus vieux Prêtre étant general dans toutes les Eglises, pourquoi celle de Jerusalem est-elle la seule où le Doyen des Prêtres ait une si courte jouissance de sa dignité? Il y a plus, car en suposant que trois ou quatre des premiers élus ayent été fort vieux, ces vieillards mourant aussi-tôt aprés leur élection, ceux qui prenoient leur place devoient être beaucoup plus jeunes. Quelle pouvoit donc être la cause d'une mort si precipitée, qui s'étendit successivement jusqu'à quinze personnes? Il faudroit pour cela qu'au tems de Simeon le College des Prêtres de Jerusalem eût été entierement composé de vieillards decrepits, ce qui n'est pas concevable. La conjecture de Hammond n'est pas plus sûre; car on ne peut l'accorder avec le texte d'Eusebe, lequel remarque 1. que tous ceux qui avoient gouverné cette Eglise jusqu'au tems d'Adrien étoient Juifs; il ne pouvoit donc pas y avoir là d'Evêques pour les Gentils qui parlassent leur langue, & qui presidassent à leur assemblée. 2. Eusebe dit que Marc fut le premier Evêque de Jerusalem pour les Gentils, parce qu'alors il *n'y avoit plus de Juifs* dans cette ville, qui étoit devenue une colonie de citoyens Romains. Marc ne seroit plus le premier Evêque des Gentils à Jerusalem, s'il y avoit une succession d'Evêques pour les Payens bien suivie, depuis la mort de St. Jaques ou de Simeon. 3. La raison qu'Eusebe allegue du changement arrivé dans cette Eglise seroit ridicule; car elle supose que ce fut au tems d'Adrien qui chassa les Juifs des environs de Jerusalem, que les Gentils commencerent à y former une Eglise, ce qui n'étoit pas auparavant. Il n'y avoit donc point là de Gentils dés le tems de St. Jaques, à qui on pût avoir donné un Evêque. D'ailleurs la remarque de Hammond supose toujours deux Evêques dans un même lieu. On dit que les écrits qu'Eusebe avoit consultez étoient corrompus; parce qu'il est assez difficile de concevoir comment les Evêques purent s'établir à Jerusalem depuis sa ruine, où il n'y avoit que quelques tours élevées pour monument de la victoire de Tite, autour desquelles on avoit bâti quelques petites maisons; & on peut encore moins concevoir comment il y auroit eu deux assemblées differentes dans un si petit lieu, que les Juifs avoient toujours regardé comme leur possession. Mais comme on ne peut pas raisonner surement sur la corruption de certains écrits qu'on n'a pas vus, il vaut mieux dire, qu'il y avoit plusieurs Evêques dans l'Eglise Chretienne de Jerusalem, comme il y avoit plusieurs Chefs dans une même Synagogue; car c'étoit à Jerusalem qu'on avoit mieux conservé l'ancien gouvernement des Juifs; & cela leve toute la difficulté.

Blondel apol. pref.

Eus. l. 4. c. 5. p. 117.

Id. c. 6.

VI. On a cru que l'Eglise d'Alexandrie avoit eu un grand nombre d'Evêques à même tems; mais au contraire

traire il faut l'excepter de la regle que nous venons de poser, car elle n'en a jamais eu qu'un seul. Saint Epiphane assûre que cette Eglise *n'avoit jamais été gouvernée par deux Evêques, comme plusieurs autres Eglises.* (Epiphan. Haeres 68. n. 6. pag. 722.) Cela pourroit nous servir de preuve, mais on a mal entendu ce passage; car St. Epiphane ne parle point là d'une duplicité d'Evêques autorisée par l'usage & par les Canons, comme de savans Interpretes l'ont cru: il s'agit uniquement des schismes qui avoient dechiré plusieurs Eglises, dans lesquelles on avoit élevé autel contre autel, & placé deux Evêques au lieu d'un; ce qui n'étoit point encore arrivé à Alexandrie. Echellensis ce fameux Maronite du Mont Liban, qui a tant travaillé pour le Pape, assûre qu'il y avoit douze Evêques dans Alexandrie, qui y conduisoient chacun leur paroisse comme un Diocese particulier; parce qu'Eutychius a dit qu'il y avoit douze Prêtres qui creoient leur Patriarche, il veut que ces douze Prêtres fussent autant d'Evêques. (*Echellensis de Ecclesia Alexandr. orig. c. 13. p. 210. & suiv.*) D'ailleurs on a trouvé dans un ancien Catalogue des Peres qui composerent le Concile de Nicée, trois Evêques d'Alexandrie. (*Pag. 220.*) D'où viennent ces trois Evêques, s'il n'y en avoit effectivement plusieurs? Enfin dans les anciennes éditions de ce Concile, dans celle d'Antioche & dans celle d'Alexandrie, on trouve 2048. ou a 348. Evêques qui assisterent à Nicée. (*Apud Selden not. in Eutych. p. 91.*) D'un côté l'on ne peut pas dire, que l'on ait compté les Prêtres & les Diacres entre les membres de ce fameux Concile, puis que les Arabes ont un de ses Decrets qui porte, que les Evêques seuls ont le droit d'y assister, & qu'il n'étoit pas même permis aux autres d'écouter par les fenêtres ou par la porte. D'un autre côté il est impossible de trouver ce nombre prodigieux de Prelats, si l'on n'avoue qu'il y en avoit plusieurs dans chaque ville. Et il ne faut pas s'arrêter à ce qu'on publie ordinairement, qu'il n'y avoit que 318. Peres à Nicée; car les Historiens qui le disent ont seulement entendu que ce petit nombre s'accordoit parfaitement dans les matieres de la foi, au lieu que les autres se partageoient en avis differens. S'il y avoit un si grand nombre d'Evêques à Nicée, il est vraisemblable que chaque ville en avoit plusieurs, & qu'il y en avoit du moins trois à Alexandrie qui signerent ce Concile. Echellensis se trompe. I. Il est impossible de donner ce sens aux paroles d'Eutychius qu'il cite, ni de faire prendre les douze Prêtres d'Alexandrie pour autant d'Evêques. Eutychius assûre qu'il n'y avoit qu'un seul Evêque dans toute l'Egypte, bien loin d'en placer douze dans la seule ville d'Alexandrie. St. Jerôme, & le Commentateur qui porte le nom de St. Ambroise, qui ont parlé de cette coutume de l'Eglise d'Alexandrie qui avoit douze Prêtres, se sont étonnez de ce que ces Prêtres faisoient quelques fonctions de l'Evêque; ce qui montre qu'ils ne les ont regardez que comme de simples Prêtres. Et en effet il n'y a jamais eu personne qui ait compté douze Evêques pour une seule ville: cependant le fait est assez extraordinaire pour ne demeurer pas enseveli dans le silence. II. Ceux même qui soutiennent qu'au commencement on mettoit plusieurs Evêques dans un même lieu, avoüent que cet usage s'abolit insensiblement. C'est pourquoi les Peres du troisiéme siecle, comme St. Cyprien & Corneille, faisoient sonner si haut l'unité de l'Episcopat. Comment donc auroit-on soufert au Concile de Nicée, qu'une seule Eglise eût eu jusqu'à six ou sept Evêques, ou du moins trois. III. Le Catalogue Arabe que Selden a publié, & les éditions d'Antioche & d'Alexandrie vantées par Echellensis, ne peuvent detruire le temoignage constant de l'antiquité, qui n'a jamais compté que 318. Evêques à Nicée. Eutychius est plus sage là-dessus que tous les autres Arabes qu'on lui opose; car il s'en tient au calcul des anciens, & ne compte que 318. Peres à Nicée. En multipliant ainsi le nombre des Evêques, on renverse l'autorité de ce premier Concile; car on supose qu'il n'y eut que la septiéme partie des Evêques qui soutint la verité, pendant que tous les autres favorisoient l'Arianisme: au lieu qu'il n'y eut qu'Eusebe & quelques autres qui refuserent d'abord de signer la decision qu'on avoit faite. IV. On voit mille fautes dans ce Catalogue; on y trouve jusqu'à six Evêques de Seleucie; & quoi qu'on y mette Sylvestre comme present on ne laisse pas de compter ses Legats. On y trouve des noms inconus, & differens de ceux que portoient les Evêques des lieux qu'on indique. Enfin il est étonnant qu'on opose des Arabes modernes au temoignage des anciens. Ainsi au lieu de s'y arrêter, il vaut mieux demeurer d'accord que l'Eglise d'Alexandrie avoit un gouvernement particulier, & qu'il n'y a jamais eu qu'un seul Evêque qui la conduisit. Ainsi l'usage varioit selon les circonstances & selon les Eglises. Il n'y avoit qu'un seul Evêque à Alexandrie; mais d'autres Eglises, comme Jerusalem & Rome, en avoient plusieurs. Ce qui venoit de la coutume des Juifs, qui avoient quelquefois plusieurs Chefs d'une Synagogue, & qui dans d'autres lieux n'en avoient qu'un seul.

VII. St. Paul écrivant à l'Eglise de Philippes, adresse sa letre *aux Evêques & aux Diacres demeurans dans Philippes*: l'Apôtre met plusieurs Evêques dans la seule ville de Philippes; ce qui confirme que cette Eglise avoit aussi plusieurs Chefs. (*Ἐς Φιλίπποις.*) Hammond pretend que Philippes étoit une Eglise Metropolitaine, & que St. Paul écrivoit aux Evêques suffragans de Philippes: ou bien que le Siege étant vacant par la mort, ou par quelque voyage de l'Evêque, l'Apôtre a pu adresser sa lettre aux Prêtres. Mais cette vacance du Siege n'est qu'une conjecture qui ne leve pas la dificulté; car il faut donner aux Prêtres le titre glorieux d'Evêques: ainsi St. Paul continueroit à confondre les Evêques avec les Prêtres. D'ailleurs la ville de Philippes n'étoit point une Metropole dans l'Etat: il n'y en avoit point dans l'Eglise; & St. Paul ne parle point de Suffragans, mais *d'Evêques demeurans dans la ville de Philippes.* Ainsi il y avoit alors plusieurs Evêques, ou plusieurs Chefs dans cette Eglise, comme dans celle de Jerusalem.

On remarque la même chose dans l'Eglise d'Ephese. L'Histoire des Actes nous aprend que St. Paul passant par Milet, envoya querir les Prêtres d'Ephese, ne pouvant faire lui-même le voyage, parce qu'il *vouloit celebrer la Pentecôte à Jerusalem.* Je ne remarquerai pas que St. Paul apelle les Conducteurs de l'Eglise d'Ephese *Prêtres*, bien que cette remarque pût être de quelque usage, pour faire voir que c'étoit là le style ordinaire de l'Ecriture, qui confond toûjours sous un même nom le Prêtre avec l'Evêque, & l'Evêque avec le Prêtre: mais il faut avouër qu'il y avoit plusieurs Evêques dans Ephese, puis que St. Paul envoya querir les Prêtres de cette Eglise, & que ces Prêtres sont des Evêques. Pour éviter cet embarras on dit qu'Ephese étoit une Metropole, & que St. Paul avoit raison d'envoyer là ses ordres, pour les repandre dans toutes les Eglises suffragantes; & qu'en effet il assembla à Milet un Concile de la Natolie, & peut-être même de toute l'Asie. (*Hammond. p. 102.*) On confirme cela par un passage de St. Irenée, qui dit que ces Prêtres furent apellez d'Ephese & des villes voisines. On y ajoûte l'Auteur du martyre de Timothée, dont Pho-

tius à laissé quelques extraits, & à qui l'on fait dire que St. Jean demeuroit à Ephese, & que de là il gouvernoit toute l'Asie, *avec les sept Evêques à qui* JESUS-CHRIST *adresse ses exhortations dans l'Apocalypse, & qui étoient avec lui comme dans un Concile.*

Phot. c. 254. pag. 1404.

I. Il est vrai qu'Ephese étoit une Metropole dans l'Etat civil, mais elle ne le devint dans l'Eglise que long tems après la mort de St. Paul, puis que cette dignité de Metropole ecclesiastique ne parut qu'au troisiéme siecle. II. Le Concile assemblé par St. Paul à Milet est imaginaire, & ne s'accorde point avec le desir qu'il avoit de precipiter son voyage, afin de celebrer la fête à Jerusalem; car il auroit falu un sejour de dix ou douze jours à Milet pour assembler ce Concile, & en faisant un calcul exact des jours que St. Paul employa dans son voyage, on voit aisément qu'il n'en perdit pas un seul. Il importe peu de dire avec St. Chrysostôme que l'Apôtre ne put gagner que Cesarée, & avec Theophilacte qu'il s'arrêta à Troas. Les paroles de St. Chrysostôme sont équivoques; & on ne voudroit pas garantir Baronius, qui soutient que St. Paul arriva à Jerusalem. Mais au moins l'Apôtre conserva toujours le même desir d'y arriver, & il precipita sa course autant qu'il put; ce qui suffit pour montrer qu'il n'avoit garde de demeurer à Milet dix ou douze jours à attendre les Evêques de Natolie, ou de toute l'Asie. III. St. Irenée peut bien avoir ajoûté de son chef les *Prêtres des Eglises voisines* à ceux d'Ephese; mais quand il seroit vrai que les Evêques voisins fussent venus à Milet, le passage des Actes n'en est pas moins clair, puis qu'il porte en termes formels qu'il fit venir *les Prêtres de l'Eglise d'Ephese.* IV. L'Auteur des Actes du martyre de Timothée est un imposteur, qui a pris mal-à-propos le nom de Polycrate.

Sigeb. cap. 3. p. 131.

Sigebert qui le fait contemporain de Denys l'Areopagite, & beaucoup plus ancien que le Polycrate d'Ephese, qui eut de si grans demêlez avec Victor, n'avoit qu'à lire dans ces Actes les titres de Patriarche & d'Archevêque pour conoître son erreur, puis qu'ils ne sont conus qu'au cinquiéme siecle. Allatius les donne à Metaphraste, Legendaire fort decrié: mais de plus on fait dire à cet Auteur ce qu'il ne dit point; car il n'assûre point que St. Jean fût le *maître des Eglises d'Asie*; il ne parle point d'un *Concile* de sept Evêques; il n'indique point que ces sept Evêques fussent les sept Anges de l'Apocalypse: il parle seulement le langage de son siecle, en donnant le titre de Metropole à Ephese; & de plus il associe sept Evêques à St. Jean pour gouverner cette Eglise, ce qui confirme qu'il y en avoit plusieurs.

Allatius de Simeon. p. 126. & 129.

VIII. Il y avoit une seconde raison de s'associer un Evêque au gouvernement de l'Eglise; c'étoit lors qu'on croyoit avoir besoin d'un successeur. Le premier exemple qu'on trouve de ces Coadjuteurs est celui d'Alexandre Evêque de Cappadoce, qui passa au Siege de Jerusalem. Narcisse ayant été soupçonné de quelque impureté, se retira dans le desert; mais enfin il vint reprendre la conduite de son Eglise, & comme il étoit deja vieux, on lui conseilla de prendre pour Coevêque Alexandre, qui passoit par là pour voir les lieux saints. Ils vécurent encore quelque tems ensemble; car il paroît par une des lettres d'Alexandre que Narcisse avoit atteint l'âge de 116. ans. Le pouvoir étoit partagé entre eux sans aucune distinction, car le même Alexandre assûre encore dans une de ses lettres que Narcisse avoit autrefois eté l'Eveque de la ville, mais qu'alors ils étoient joints. Les defenseurs de l'unité de l'Episcopat ont recours à certains miracles, qu'ils pretendent s'être faits dans cette élection extraordinaire; mais outre que c'est la coutume de prendre pour une inspiration miraculeuse ce qui n'est souvent qu'un acte de la providence ordinaire, il se passa quelque tems après quelque chose de plus considerable dans la même Eglise: car Maxime ayant été choisi pour Evêque de Diospolis, & consacré par Macaire de Jerusalem, le peuple murmura hautement de ce qu'on le privoit d'un homme de merite qui avoit confessé J. CHRIST, & il obligea Macaire à l'associer avec lui, dans la pensée qu'il seroit un jour son successeur. Quelques-uns assûrent que Macaire y donna les mains de bonne grace, & qu'il se repentit d'avoir voulu donner un si grand homme à la petite ville de Diospolis.

Sozomen. lib. 2. cap. 20. p. 470.

Cependant on voit par cet évenement, que le dessein de pourvoir à la succession n'étoit qu'un pretexte, que le peuple se choisissoit un double Evêque, lors qu'il le trouvoit à-propos, & que les plus saints Evêques y donnoient leur consentement, dans Jerusalem qui étoit la mere de toutes les autres Eglises. Cesarée n'étoit pas loin de là; Theotecnus qui en étoit Evêque imposa les mains à Anatolius; il le designa pour son successeur, & ils gouvernerent tous deux cette Eglise, jusqu'à ce que la mort les eût separez.

Eusebe. Hist. lib. 7. cap. 32. p. 288.

Le Concile d'Antioche tâcha d'abolir cette coutume, en defendant aux Evêques vivans de se choisir des successeurs: mais son autorité ne fut pas respectée; car on ne laissa pas de faire le contraire en Orient.

Concil. Antioch. cap. 23.

Baronius a soutenu que Gregoire de Nazianze n'avoit pas été associé à son pere. Je ne sai comment il peut le faire, puis que Gregoire raporte les tendres remontrances que son pere lui fit pour le forcer à le soulager, & qu'en effet il accepta ce parti, tellement qu'il ne put recouvrer sa liberté qu'après la mort de son pere.

Greg. Nazianzen. Carm. de vita sua, to. 2. p. 9.

L'exemple de St. Augustin est d'autant plus fort, que Possidius Evêque de Calames assûre qu'on l'avoit accablé *d'exemples Africains & d'outremer.* Il falloit que la chose fût bien commune, puis que les exemples s'en produisoient si facilement. St. Augustin dit qu'il ne savoit pas que le Concile de Nicée l'avoit defendu. Ce Concile n'avoit rien statué de positif là-dessus.

Possid. vita Augustini.

Les Canons Arabes dont Schelstrate se sert, pour prouver le contraire, sont trop manifestement suposez pour former une preuve solide. Il n'y a pas d'aparence que St. Augustin eût confondu le Concile de Nicée, avec celui d'Antioche. Il ne conoissoit pas ce dernier Concile, ou bien il le meprisoit; puis qu'il ne cita pas sa decision qui étoit formelle.

Schelstr. in Concil. Antioch. p. 632.

Mais le Concile de Nicée defendoit la multiplicité des Evêques dans une même ville; St. Augustin avoit violé cette loi, en se laissant consacrer Evêque pendant la vie de son predecesseur: il avoit donc raison de se reprocher une violation indirecte des Canons de Nicée. Les Africains n'y eurent pas beaucoup plus d'égard dans la suite, & tout ce qu'on fit pour sauver l'honneur du Concile Oecumenique, fut d'éluder sa decision. On prit le parti de s'indiquer un successeur, sans lui conferer les Ordres. Severe en choisit un pour l'Eglise de Mileve; cela fit du bruit, mais ce ne fut qu'à cause que Severe s'étoit mal conduit, en cachant au peuple ce qu'il avoit dessein de faire; & on ne laissa pas d'aprouver la chose. St. Augustin se designa Erodius pour successeur: il se dechargea sur lui de toutes les fonctions de l'Episcopat, tellement qu'il ne lui manquoit que l'ordination. Ainsi en sauvant la formalité, on ne laissoit pas de faire la chose, & de se choisir reellement un successeur.

August. epist. 110. pag. 332.

IX. Il y avoit une troisiéme raison de mettre deux Evêques dans une même ville. Car lors que le schisme avoit duré long tems, & qu'on ne pouvoit le finir autrement, on ne faisoit aucune difficulté de

le

le terminer par cette voye. C'est ainsi que Melece consentit à gouverner l'Eglise d'Antioche avec Paulin : & ceux qui ont lu l'histoire des Donatistes, ont trouvé un grand nombre de semblables exemples ; c'est pourquoi nous ne nous y arrêterons pas.

CHAPITRE V.

Des Evêques de la campagne.

I. Il y avoit des Evêques à la campagne. II. *L'origine des Chorevêques. Fautes dans les versions d'Eusebe & de St. Epiphane corrigées.* III. *Ce n'étoient point de simples Prêtres. Fonctions des* LXX. *Disciples. Le P. Morin refuté.* IV. *Les Chorevêques avoient le soin de leurs Paroisses, & le droit des ordinations. Corrections de Mr. de Marca sur le Concile d'Ancyre examinées.* V. *Divers avantages des Chorevêques.* VI. *Celui d'ofrir l'Eucharistie, & de signer les lettres Pacifiques.* VII. *Ils subsistoient dans le quatriéme siecle, & beaucoup au delà, malgré les Conciles.* VIII. *Ils étoient conus en Afrique.* IX. *Examen des Chorevêques de France. Il n'y en avoit point au cinquiéme siecle. Mr. de Marca refuté.* X. *S'il y avoit des Evêques dans les Monasteres. Pourquoi on signoit en France Evêque d'un tel Monastere.* XI. *Monasteres qui avoient leurs Evêques.*

I. IL y avoit des Evêques à la campagne comme dans les villes ; car à mesure que l'Evangile passoit dans les bourgs, & que le nombre des Chretiens s'y multiplioit, on avoit soin d'y établir des Pasteurs pour les conduire ; ce sont ces Pasteurs qui devinrent depuis si fameux sous le nom de Chorevêques. Rufin n'a pas conu la signification de ce terme, & s'est trompé grossierement dans la traduction du VIII. Canon du Concile de Nicée, qui ordonne que les Evêques des Cathares qui se convertiront deviendront *Chorevêques :* car il dit qu'ils prendront *la place vacante de l'Evêque*, au lieu que le Concile les fait Evêques de la *campagne*. On a cru que ces Evêques de la campagne furent établis, lors que ceux de la ville ne purent plus avoir soin des paroisses qui étoient trop nombreuses ou trop éloignées d'eux ; & qu'on prenoit tantôt un Evêque, & tantôt un Prêtre pour remplir les fonctions de ce Vicariat. Mais cette conjecture de Mr. de Marca ne s'accorde point avec les Decrets du Concile d'Antioche, qui marque la maniere dont on doit ordonner les Chorevêques, ce qu'il n'auroit pu faire, s'ils avoient déja reçu l'ordination en qualité de Prêtre ou d'Evêque. D'ailleurs ces Ministres de la campagne sont d'institution Apostolique. Ils avoient dans leur petit Diocese les mames fonctions, & le même pouvoir que les Evêques exerçoient dans le leur. Ils le conserverent paisiblement l'espace de trois cens ans ; on tâcha de les avilir au commencement du quatriéme siecle ; enfin on les renferma dans des bornes très-étroites : mais la chose étant de quelque importance, il faut en faire une discussion plus exacte.

Mendoza in Concil. Eliberit. lib. 3. c. 47. p. 1298.
Petav. in Epiphan. pag. 281.
Morin. de ordinat. part. 3. c. 2. p. 40.
Marca de concord. Sacerd. & Imper. l. 2. c. 3. 10. 1. p. 99.

II. Comme ce fut dans les Conciles d'Ancyre & de Neocesarée que le titre de Chorevêques parut pour la premiere fois, on a cru qu'ils étoient inconus dans les tems Apostoliques ; qu'ils n'avoient commencé de paroître que vers l'an 270. & que s'étant multipliez en fort peu de tems, ils donnerent lieu aux reglemens qu'on fit dans ces deux Conciles. C'est le sentiment du P. Morin, qu'il est aisé de refuter : car en remontant aux Apôtres, nous avons un temoin oculaire qui dit en termes exprés, que les *Apôtres établissoient des Evêques & des Diacres dans les villes & dans les villages où ils prêchoient, & où ils esperoient qu'il y auroit des Chretiens*. C'est Clement premier Evêque de Rome, successeur immediat des Apôtres, dont la lettre aux Corinthiens porte tant de caracteres de simplicité Apostolique, qu'on ne peut nier que ce ne soit son Ouvrage. Il ne distingue que deux charges dans l'Eglise, l'une de Prêtre, l'autre de Diacre ; il met ces deux Ordres de Pasteurs dans les villages aussi bien que dans les villes. On ne peut donc nier que les Evêques de village ne soient d'institution Apostolique. On allegue l'autorité de Strabon, & du Concile *in Trullo*, pour prouver que le terme employé par St. Clement signifie quelquefois une *Province* au lieu d'un bourg : nous ne nous y opposons pas. Nous y ajoûterons même, s'il est necessaire, un passage de Clement Alexandrin, qui dit que St. Jean parcouroit les *Provinces des Gentils*. Mais cette remarque est inutile ici, parce que St. Clement opose la campagne à la ville, & qu'il indique les Evêques de la campagne par le même terme, que le Concile de Neocesarée employe pour designer les Prêtres de *village :* parce qu'en effet c'est là son usage ordinaire. Il seroit même ridicule de faire dire à St. Clement que les Apôtres établissoient des Evêques dans les *villes*, & dans les *Provinces* ; car puis qu'il n'y avoit point encore de Metropolitains, quels seroient ces Evêques de Province que les Apôtres établissoient, après en avoir placé dans les villes ? On ne peut donc éluder ce temoignage de St. Clement Romain.

Morin. de ordinat. part. 1. ex. 4. c. 1. p. 40.
Clem. I. epist. ad Corinth. Concil. t. 1. p. 149.
Hammond. Dissert. 3. p. 168.
Concil. Neocaesar. c. 13.
Χωρά.
Euseb. Hist. l. 3. c. 23.
Euseb. lib. 5. cap. 16.

Asterius qui vivoit dans le second siecle, dit que Zotique qui étoit *Evêque de la campagne* repoussa les Montanistes, au lieu de donner dans leurs visions. Le bourg de Comanes étoit son Evêché, comme Apamée étoit celui de Julien qui le seconda dans ce combat : ainsi les Chorevêques étoient beaucoup plus anciens qu'on n'a cru ; car on ne faisoit que continuer dans le second siecle l'usage de mettre des Evêques dans les bourgs & dans les villages, qui étoit d'institution Apostolique. Le Concile d'Antioche, tenu contre Paul de Samosate, fournit une nouvelle preuve de ce que nous avançons. Ce Concile se tint l'an 270. puis que sa lettre est adressée à Denys Evêque de Rome ; cependant il raporte que les Evêques *de la campagne*, & des villes voisines d'Antioche, avoient aidé à entretenir par leurs flatteries l'ambition de l'Heresiarque qu'ils vouloient condamner. Ils étoient donc plus anciens que ce Concile. Eusebe remarque que dans la persecution de Diocletien on fit mourir un nommé Sylvain : Mr. de Valois le fait Evêque de Gaza, parce qu'il a suivi le prejugé ordinaire ; mais si l'on jette les yeux sur Eusebe, on remarquera que ce Sylvain étoit bien originaire de Gaza, mais que son Evêché étoit dans les *Eglises voisines de cette ville*. Il faut sans doute corriger la mame faute dans la version de St. Epiphane par le P. Petau. On y raporte la mort d'un Patriarche des Juifs nommé Ellel, lequel fit venir à son lit de mort un Evêque pour être batisé. Cet Evêque, selon le P. Petau, étoit celui de Tiberias, car c'est ainsi qu'il a traduit ; mais selon St. Epiphane, c'étoit l'Evêque d'un *village voisin de Tiberias*. Il n'y avoit point d'Evêque à Tiberias ; c'est pourquoi

p. 182.
Epist. Concil. Antioch. Euseb. Hist. l. 7. c. 30. p. 281.
Euseb. de Martyrib. c. 13. & Hist. lib 8. c. 13. p. 308.
Epiphan. Heres. 30. p. 128. & 136.

quoi elle est marquée comme une des villes où Constantin permit d'en établir après la mort d'Ellel. St. Epiphane le dit en termes si formels, qu'il est étonnant que le P. Petau ne l'ait pas senti. Cette ville entierement peuplée de Juifs étoit le sejour ordinaire du Patriarche; ce fut là où il mourut, & il fut obligé d'envoyer dans quelque *village voisin* pour apeller un Evêque qui le batisât.

Concil. Neocaf. c. 4. apud Zozered. p. 413.

Enfin le Concile de Neocesarée en mettant les Chorevêques à la place des LXX. Disciples, fait assez comprendre que les Apôtres, ou leurs successeurs immediats, avoient fait cet établissement d'Evêques dans la campagne. Leur nom pouvoit être nouveau au tems du Concile; mais la charge étoit ancienne, & le P. Morin commet une faute sensible, en raportant l'origine de ces Evêques au tems où l'on tâchoit de les avilir, & de leur ôter l'autorité dont ils avoient joui l'espace de trois cens ans.

III. Le Concile de Neocesarée ayant decidé que les Chorevêques avoient été établis à l'imitation des LXX. Disciples, on a conclu de cette decision que ce n'étoient que de simples Prêtres; parce que les LXX. Disciples n'avoient que cette fonction, étant inferieurs aux Apôtres qui étoient les veritables Evêques de l'Eglise. Mais je ne sai si l'on a bien conu le caractere de ces LXX. Disciples, & leurs fonctions depuis l'ascension de J. Christ: puis que non seulement leur Catalogue ne paroissoit point dès le tems d'Eusebe, mais qu'on ne voit aucune trace de ce qu'ils ont fait. Les Peres ont cru qu'ils avoient été representez par ces LXX. palmes qui crurent auprès des eaux dans le desert d'Elim. Les fontaines étoient les Apôtres, & les palmes étoient les LXX. Disciples qui avoient cru auprès d'eux, & qui avoient reçu la couronne du martyre. Ils mettoient par ce moyen les Disciples peu au dessous des Apôtres. Clement Alexandrin a cru que J. Christ avoit repandu sur St. Jaques, St. Jean & St. Pierre le don de conoître le present, le passé, & l'avenir; car c'est ce qu'il apelle *conoissance*; & qu'ensuite ces trois Apôtres l'avoient communiqué aux autres Apôtres & aux LXX. Disciples. Si cela étoit vrai, les LXX. Disciples auroient été mis dans le même ordre que huit Apôtres, & J. Christ auroit seulement élevé au dessus d'eux les trois qui étoient *les colomnes de l'Eglise*. Dorothée a fait quelque chose de plus que Clement Alexandrin, car il a marqué les noms & les fonctions de chacun de ces Disciples: mais son Ouvrage est rempli de mensonges & de fables. Il met au rang des Disciples un Cesar, parce qu'il a mal entendu un passage de St. Paul, qui saluë ceux qui sont de la maison de Cesar, c'est-à-dire, dans le palais de l'Empereur Neron. Il fait d'une femme nommée Evodia un Evêque d'Antioche successeur de St. Pierre; il donne à Cresoens l'un de ces Disciples, la ville de Chalcedoine dans les Gaules, laquelle n'a jamais été. Enfin il place au rang de ces Disciples Tite & Timothée, qui étoient proselytes nez de Payens, & trop jeunes pour avoir été mis dans ce rang, lors que J. Christ apella les LXX. Disciples, & leur donna la mission.

Chrysost. hom. de Prod. Juda. Ambros. Serm. 38. Hieron. epist. 128.

Clem. Alex. Str. l. 6 & Hypotyposeon. apud Euseb. l. 2. c. 1. p. 38.

Dorotheus Syn. de LXX. disc. B P. t. 7. p. 104.

Il est vrai que les Apôtres faisoient un corps separé des LXX. puis qu'après la mort de Judas ils se firent un devoir de remplir le nombre de douze par l'élection de Mathias. Mais au fond les Apôtres n'exerçoient aucune autorité sur les LXX. Disciples; les uns & les autres recevoient également leur mission de la bouche de J. Christ: il leur donnoit le même pouvoir d'aller dans les villes, enseigner & faire des miracles éclatans. Depuis la mort de J. Christ il n'est plus parlé de ces LXX. tellement qu'on ne peut decouvrir aucun acte d'autorité que les Apôtres ayant exercé sur eux. Ainsi le Concile ne pouvoit tirer de là aucune consequence. D'ailleurs on fait dire au Concile de Neocesarée ce qu'il ne dit pas. Ce Concile declare que les Chorevêques ont été établis à l'imitation des LXX. Disciples; mais il ne decide pas, comme on a fait depuis, que ces LXX. ne fussent que de simples Prêtres: au contraire il regardoit les Ministres de la campagne comme de veritables Evêques, puis qu'il leur laissoit le pouvoir d'ofrir, comme nous le verrons dans la suite. On se trompe encore quand on conclut de ce Concile, que les Evêques ont succedé aux Apôtres, & les Prêtres aux LXX. Disciples, car le Concile de Neocesarée n'en dit pas un seul mot. Enfin lors que dans le neuviéme siecle la question des Chorevêques s'agita avec beaucoup de chaleur, le Pape Nicolas I. defendit de casser les ordinations des Prêtres faites par les Chorevêques, parce que ces Chorevêques ayant succedé aux LXX. Disciples, ils devoient être considerez comme des Evêques. Ainsi Nicolas suivoit la comparaison du Concile tirée des LXX. Disciples, & ne laissoit pas de regarder les Pasteurs de la campagne comme de vrais Evêques.

Nicol. I. ep. 19. c. 1. appendix Conc. t. 8. p. 504.

Il importe peu de savoir si les Chorevêques succederent aux LXX. Disciples, & si ces LXX. étoient de simples Prêtres ou des Diacres; il faut plûtôt penetrer dans le caractere & dans les fonctions de ces Chorevêques. On leur dispute l'ordination d'Evêques, & l'on soutient que ce premier caractere épiscopal leur manquoit, parce que les Papes Damase, Leon I. Jean III. & Leon III. assûrent que les Chorevêques n'étoient ordonnez que par un seul Evêque, au lieu qu'il en faloit trois dans les ordinations épiscopales. On peut remarquer trois choses contre ce qu'avance le P. Morin. La premiere que ce savant homme ne devoit pas se servir des lettres de Damase, de Leon I. & de Jean III. qui n'ont été fabriquées qu'au tems de Charlemagne, lors que la question des Chorevêques s'agita en France. Elles sont si semblables l'une à l'autre, qu'il y a beaucoup d'aparence qu'elles partent d'une même main. Le P. Morin lui-même a honte de la lettre de Damase. Les preuves que Jean III. allegue sont encore plus foibles. Il dit par exemple qu'on n'envoya pas un Chorevêque, mais deux Apôtres, pour conferer le St. Esprit à ceux qui n'avoient reçu que le Batême de Jean, d'où il conclut qu'ils n'en avoient point le droit, excluant par le même moyen tous les autres ordres de Pasteurs, qui n'y furent point envoyez avec St. Pierre & St. Jean. Il soutient aussi que Linus & Cletus n'étoient que des Chorevêques, qui avoient soin de l'exterieur de l'Eglise, pendant que Clement étoit revêtu de l'autorité Apostolique. Je ne sai si cette decision d'un Pape qui degrade deux successeurs de St. Pierre, & les reduit au petit pied, accommode les defenseurs de Rome; mais au moins est elle fort singuliere. Enfin Jean troisiéme datte sa lettre du sixiéme Consulat de Zenon, c'est-à-dire, plusieurs années après sa mort. Il est vrai que Leon III. a cité toutes ces lettres, pour donner plus de poids à sa decision contre les Chorevêques, & que les Evêques de France adopterent son decret. Mais outre que la citation d'un Ouvrage par un Pape ne suffit pas pour le rendre authentique, on ne doit pas avoir recours à des Ecrivains du VIII. siecle, où l'ignorance & la barbarie regnoient dejà, pour savoir ce qui se passoit dans les premiers tems.

Joh. III. epist. c. 1. & 3. t. 5. p. 82.

Il faut remarquer en second lieu qu'il n'est point vrai, que les Chorevêques n'eussent l'ordination que d'un seul Evêque. Cela paroît incontestable par le dixiéme Canon du Concile d'Antioche, qui ordonne que quoi que ces Pasteurs de la campagne ayant reçu l'ordination de la main *des Evêques*, *ils doivent pourtant savoir leur devoir, & se contenter de conduire leur Paroisse.* Le Concile leur donne l'ordination des *Evêques*: il leur en attribue aussi la fonction, qui est le soin de la *Paroisse qui leur est soumise*; & ce Concile ne se contredit point, en decidant à la fin de ce même Canon, que le Chorevêque *sera établi par l'Evêque de la ville dont il depend.* Car il definit seulement que l'Evêque voisin imposera les mains, & presidera à toute l'action, tenant le premier rang entre les trois ordinateurs. Cela même étoit marqué dans les Constitutions de St. Clement, que le P. Morin regarde comme un recueil des Canons de l'Eglise Orientale, que ce Pape avoit commencé de former avant Constantin.

Concil. Antioch. c. 10. p. 565.

Morinu ibid. p. 2. & 18

Les Canons defendoient de mettre des Evêques dans *les villages & dans les petites villes*: mais ils ont été faits long tems après l'établissement des Chorevêques, lors que le faste Episcopal commença à se faire sentir: ainsi on ne peut en tirer aucune consequence contre l'usage des tems Apostoliques. Au contraire ces Canons prouvent qu'il y avoit un usage oposé qu'on vouloit abolir, & que dans les siecles qui avoient precedé, on avoit coutume de mettre des *Evêques* dans les bourgs & dans les villages, aussi bien que dans les petites villes.

IV. Les Evêques de la campagne avoient aussi le pouvoir de conferer les Ordres; ce qui marque encore leur autorité, & fait voir qu'ils étoient veritablement revêtus de l'Episcopat. Je ne me servirai point du temoignage de Rabanus Maurus, qui après avoir regardé Linus & Cletus comme des Chorevêques, ne laisse pas de leur faire ordonner des Prêtres, leur attribuant la fonction d'Evêques: mais il vivoit dans un siecle trop éloigné de ceux que nous examinons, pour s'apuyer sur son autorité. Nous avons sur cette matiere les decisions de deux Conciles, qui ont fait beaucoup de peine aux ennemis des Chorevêques. Le premier est celui d'Ancyre, dont il faut necessairement raporter le texte. *Il est defendu aux Chorevêques & aux Prêtres de la ville d'ordonner des Prêtres & des Diacres dans une autre Paroisse, sans une permission écrite de la main de l'Evêque.* Il paroît manifestement qu'il étoit permis au Chorevêque de conferer les Ordres au Prêtre de sa Paroisse, mais qu'il ne le pouvoit faire dans un village voisin, s'il n'avoit un écrit signé de la main de l'Evêque de la ville qui le permettoit. Et ce Decret est d'autant plus remarquable, qu'il se fit dans un tems où l'on commençoit à soumettre les Chorevêques, & à racourcir leurs droits. Mr. de Marca que ce Decret incommode y fait trois corrections, aidé de quelques versions Latines: il change les cas & les termes de ce Decret; cela n'est pas considerable: mais il ajoûte deux mots qui lui manquent, pour former un sens different de celui qu'on trouve naturellement dans le Grec. A la faveur de ces changemens, il pretend que le Concile a defendu aux Chorevêques d'ordonner des Prêtres ni des Diacres, & aux Prêtres de faire rien dans chaque Paroisse sans le consentement de l'Evêque. Mais I. le changement qu'on aporte à ce Canon, sans le secours d'aucun manuscrit, est trop grand pour être aprouvé. Balsamon & Zonaras ont lu comme nous, & cette leçon se trouve generalement dans tous les anciens manuscrits. S'il est permis de corriger, d'ajoûter, de renverser ainsi les Canons des Conciles, lors qu'ils ne s'accordent pas avec nos prejugez, il n'y aura plus rien de fixe ni de certain. II. En changeant ainsi ce Decret, on y fait entrer des matieres fort differentes, dont l'une regarde les Chorevêques, & l'autre l'obeissance des Prêtres. C'est pourquoi Ferrand qui favorise Mr. de Marca, a été obligé de separer ces choses, & de faire deux Canons, au lieu que tous les exemplaires des Conciles n'en comptent qu'un. III. Il n'y a point de difficulté dans le sens que nous avons donné à ce Decret. Les Chorevêques étendoient leur jurisdiction au delà des bornes naturelles: ils alloient faire des ordinations dans les villages voisins: le Concile corrige cet abus, en leur conservant le droit qu'ils avoient dans leur Paroisse; & en leur defendant de courir dans les autres, sans la permission de l'Evêque. Ce sens est si naturel, qu'il est étonnant qu'on tente de renverser toutes choses pour le detruire, comme s'il renfermoit de grandes absurditez. IV. La precaution que prend le Concile de vouloir que les permissions de l'Evêque soient écrites & signées de sa main, marque bien qu'il s'agissoit de quelque chose d'important. Un ordre verbal auroit suffi pour les choses qui se passoient dans la ville où étoit l'Evêque. Auroit-il été necessaire qu'on eût deployé un écrit de la main de l'Evêque, toutes les fois que le Prêtre auroit voulu faire quelque chose sous ses yeux: il paroît donc manifestement qu'il s'agit là d'un ordre qu'on portoit ailleurs. V. Les Auteurs sur lesquels s'apuye Mr. de Marca ne peuvent être de grand usage; car Ferrand Diacre de Carthage a si peu conu les Chorevêques, qu'il les a pris pour les *Vicaires des Evêques.* Il a fait deux Decrets où il n'y en a qu'un, & en les partageant il a attribué le dernier au Concile de Sardique, qui n'a rien statué sur cette matiere.

Rabanus de Chorep. Conc. t. 8. p. 1853.

Conc. Ancyr. c. 3 Bever. p. 386.

De Conc. l. 2. c. 14. p. 102.

Πρεσβυτέροις. lisez πρεσβυτέροις. Ετέρᾳ, lisez ἑκάστῃ ajoûtez ἐν παροικίᾳ.

Ferrand Brev. Canon. 89. & c. 92.

Le second Concile qui parle des ordinations faites par les Chorevêques est celui d'Antioche. La jurisdiction des Pasteurs de la campagne alloit en diminuant, à proportion que la prosperité de l'Eglise, & la puissance des Evêques de la ville augmentoient. Les Chorevêques s'imaginoient que toutes les petites Paroisses dependoient d'eux, comme les Eglises de la ville dependoient de l'Evêque, c'est pourquoi ils y alloient ordonner des Prêtres; mais nous venons de voir un Concile qui leur ôte ce droit, ou du moins qui le fait dependre de la permission de l'Evêque de la ville. En voici un autre tenu vingt-cinq ou trente ans après qui va plus loin; & qui leur ôte le droit d'ordonner des Prêtres ou des Diacres dans leur propre Paroisse, sans la *permission de l'Evêque de qui dependent la ville & la campagne.* Cette nouvelle loi ne laisse pas d'embarrasser Mr. de Marca. Car au moins il paroît par là I. que le Pasteur de la campagne pouvoit ordonner un Prêtre, pourveu que celui de la ville le permît; ce qui ruine son systême. II. Il falloit que les Chorevêques eussent fait des ordinations avant ce Decret, puis qu'on les defend, & qu'on les fait dependre à l'avenir du bon plaisir de l'Evêque. C'est pourquoi il a recours à l'interpretation de Balsamon, qui soutient que ces paroles du Concile d'Antioche, *sans l'Evêque*, ne signifient pas *sans son ordre*, mais sans son *ordination.* Balsamon n'entendoit pas la matiere; il n'avoit osé commenter le Canon du Concile d'Ancyre, parce que l'usage des Chorevêques étoit aboli de son tems; & s'il devient ici plus hardi, c'est parce qu'il étoit piqué contre Zonaras. Mais il est étonnant qu'un aussi grand homme que Mr. de Marca n'ait

Conc. Antioch. an. 341. c. 10.

Balsamon in Conc. Ancyr. apud Bever. p. 387. t. 1.

n'ait pas vu, qu'il étoit extravagant de faire dire au Concile d'Antioche qu'il *defend au Chorevêque d'ordonner un Prêtre sans l'ordination de l'Evêque*; car il n'étoit plus au pouvoir du Chorevêque d'ordonner un Prêtre, si ce Prêtre avoit déja reçu l'ordination de l'Evêque de la ville: ainsi la defense étoit inutile.

On empieta toûjours sur les droits des pauvres Chorevêques; au lieu que les Conciles d'Ancyre & d'Antioche leur laissoient un pouvoir absolu sur l'ordination des Soudiacres, on voulut dans la suite qu'elle dependît en quelque façon de l'Evêque de la ville, & que du moins on en conferât avec lui. St. Basile soutint ce Decret avec chaleur; & parce que cet usage avoit été interrompu dans l'Eglise de Cesarée, il en fait des plaintes aussi ameres que si tout étoit perdu, [*Basil. ep. 181.*] *les Canons des Peres étoient aneantis, la discipline abolie, & on avoit lieu de craindre une totale confusion dans l'Eglise.* Tant il est vrai que les plus grands Saints ont été frapez du faste Episcopal, & trop jaloux de la jurisdiction Ecclesiastique. Ce n'est pas la seule fois que St. Basile a bronché contre cette pierre. Cependant on peut remarquer les differens degrez par lesquels l'autorité des Pasteurs de la campagne s'affoiblit. Ils avoient d'abord le pouvoir d'ordonner des Prêtres dans les chapelles voisines de leur Paroisse; on le leur ôta. Ensuite on les priva du droit de faire des ordinations de Prêtres dans leur propre Paroisse; ce privilege paroissoit plus constant & plus legitime que le premier, mais on ne laissa pas de le leur ravir. Du moins on les obligea d'aller demander à l'Evêque de la ville une permission de faire des ordinations de Prêtres. Enfin on les soumit à la même loi pour l'ordination des Diacres & des Soudiacres, dont les premiers Conciles leur avoient laissé la jouïssance. C'est ainsi que les puissans engloutissent les foibles.

V. Les Chorevêques devoient avoir le soin de leur Paroisse, & du peuple qui en dependoit. Le Concile d'Antioche qui ne leur étoit pas favorable a decidé la chose en termes formels; car il leur donne une *Eglise*, & il dit qu'elle *leur est soumise*. Il falloit donc que le peuple fût obligé de leur obeïr dans toutes les decisions de discipline. Comme dans les premiers siecles les Evêques des grandes villes étoient assez occupez de leur Troupeau, particulierement pendant les persecutions, ils ne penserent point à étendre leur jurisdiction sur les Paroisses voisines. Un des premiers exemples qu'on ait de ces usurpations est celui [*Conc. Ant. ep. apud Euseb. l. 7. c. 30. p. 182.*] de Paul de Samosate, qui obligeoit les Evêques de la *campagne*, des villages & des villes voisines de faire retentir ses loüanges. Un si facheux exemple n'eut que trop d'imitateurs: si on ne demanda pas des panegyriques aux Chorevêques, on exigea d'eux de la soumission, & peu-à-peu on se rendit maître de leur Diocese, tellement qu'ils n'avoient soin de leur Troupeau que sous la dependance de l'Evêque de la ville. La foiblesse de ces Eglises de village contribua beaucoup à les mettre sous le joug. Les Evêques de ces petits lieux ne pouvoient être aussi respectez que ceux des grandes villes, par le peuple qui ne juge des choses que par l'exterieur. De là vient aussi que le Concile de Nicée mettoit les Evêques des Novatiens au rang des Evêques de la campagne, afin de les avilir, & de châtier par ce moyen l'esprit schismatique dont ils étoient animez. St. Athanase ne paroissoit pas avoir beaucoup plus de respect pour eux, lors qu'il dit avec une espece de mepris, qu'il n'y avoit pas seulement un Chorevêque dans la Mareotide. Enfin le Concile de Laodicée prononça nettement, que les Chorevêques ne devoient rien entreprendre sans le consentement de l'Evêque. Ils entrerent par ce moyen tout-à-fait sous le joug: mais ce reglement d'un Concile tenu dans le IV. siecle laisse voir que les Chorevêques jouïssoient auparavant d'une plus grande autorité, & qu'ils étoient maîtres dans leur Paroisse, comme les Evêques de la ville l'étoient dans la leur.

[*Concil. Neocæs. c. 14.*] VI. Ils avoient aussi le pouvoir d'ofrir l'Eucharistie. Ce privilege leur fut confirmé par le Concile de Neocesarée, dont on abuse souvent pour les avilir. Ce Concile defendit aux Prêtres de la campagne d'officier en presence de l'Evêque, ou des Prêtres de la ville: mais de peur qu'on n'étendît cette defense aux Evêques de la campagne, le Concile remarque immediatement après qu'*ils étoient les successeurs des LXX. Disciples chargez du soin des pauvres, & que comme ils meritent d'être honorez, il leur est permis d'ofrir l'Eucharistie.* I. Le Concile met une grande difference entre le Prêtre & le Chorevêque, car il permet au dernier d'ofrir en presence de l'Evêque de la ville, & le defend aux premiers. II. De peur qu'on ne les meprise à cause de la petitesse de leur Evêché, le Concile remarque qu'ils sont les successeurs des LXX. Disciples; & c'est sur cet avantage qu'il fonde leur pouvoir d'ofrir. Ainsi cette succession aux LXX. Disciples bien loin de les degrader de l'Episcopat, & de les reduire à l'Ordre des Prêtres, leur est avantageuse: & l'on n'a pas penetré dans l'intention du Concile, lors qu'on a donné un autre sens à son Decret. L'interpretation du Pape Nicolas I. qui s'acorde avec la nôtre, est beaucoup plus juste. III. De peur que la pauvreté des païsans qui composoient le Troupeau de ces Chorevêques ne choquât, on en fait un titre glorieux pour eux. [*Balsamon apud Bevereg. Pand. p. 413.*] Balsamon a cru qu'on les avoit choisis pour faire la distribution des aumônes aux pauvres. Je m'étonne qu'on n'a profité de cette interpretation, pour faire des Chorevêques autant de Diacres, selon la pensée d'un savant homme, qui a pretendu que les sept Diacres choisis par les Apôtres furent choisis du nombre des LXX. Disciples. Mais ces Evêques n'avoient point de charge particuliere qui regardât les pauvres. Cependant comme ils demeuroient à la campagne, ils avoient plus d'occasions d'exercer leur charité sur les païsans qui sont souvent miserables. C'est pourquoi on loue l'amour qu'ils avoient pour les pauvres. IV. Les Evêques qui composoient ce Concile leur donnent la qualité de *Comministres & de compagnons de service*, & par consequent ils avoient le même caractere qu'eux. Apelleroit-on ainsi de simples Prêtres qu'on envoyeroit dans les campagnes, pour soulager l'Evêque de quelques legeres fonctions? [*Marca de Conc. l. 2. c. 14. p. 103.*] V. On ordonne *qu'ils offriront étant honorez.* On tâche de lever cette difficulté, en disant que les Chorevêques devoient officier avec un peu plus de pompe que les Prêtres de la ville, allant à l'autel suivis d'un plus grand nombre de Diacres, qui donnassent l'idée d'une marche épiscopale, quoi que ce ne fussent que des Prêtres. On veut aussi attacher ce Canon au precedent, afin d'en cacher le sens: quoi que naturellement ils doivent être separez, puis qu'on y traite de matieres differentes. Tantôt on dit qu'on n'accorde aux Chorevêques le pouvoir d'ofrir, que parce qu'ils aimoient fort les pauvres. [*Morin de sac. Ordin. p. 3. c. 1.*] Mais est-ce que les Prêtres de la ville n'avoient point assez de charité, pour leur faire obtenir le même avantage? L'amour pour les pauvres n'a jamais été une raison suffisante pour changer l'Ordre ou le caractere des personnes, & pour transformer les Prêtres en Evêques: ainsi on ne prend pas garde qu'on fait dire

au

au Concile une absurdité. Enfin le Concile confirme tout ce que nous venons d'avancer, en faisant signer les Chorevêques à ces Canons confusément avec les Evêques des plus grandes villes.

Ce ne fut pas seulement au Concile de Neocesarée que les Chorevêques signerent avec les Evêques; celui de Nicée qui se tint dix ou douze ans après, & qui étoit Oecumenique, devoit engloutir la dignité de ces Pasteurs de campagne; cependant ils y garderent leur rang, & l'on en compte quinze qui signerent les Actes avec les autres Evêques. On ne trouve pas d'autre moyen de se debarrasser de cette difficulté, qu'en soutenant qu'ils signoient comme Deputez d'autres Evêques: mais cela ne paroît point. Ils prenent simplement le titre de Chorevêques, au lieu que ceux qui souscrivirent au Concile de Chalcedoine en qualité de Deputez, eurent soin de marquer le nom de ceux qui les envoyoient. Sophronius signoit pour Bassien Evêque de Mopsueste, & Paternius pour Jordan Evêque d'Abyla.

Marca ubi supra Schelstrate in Concil. Antiochen. p. 501.

C'étoit un privilege des Evêques de donner les lettres Formées ou Pacifiques, qui servoient de temoignage à celui qui les portoit. Le Concile d'Antioche conserva ce droit aux Chorevêques, à même tems qu'il l'ôtoit aux Prêtres, ce qui met encore une difference sensible entre ces deux charges. Il est vrai qu'on voit une lettre de Leon I. qui les depouilla de ce privilege cent ans après; mais cette lettre est suposée, & on la met fort justement au rang de celles qui furent fabriquées contre les Chorevêques du tems de Charlemagne.

Concil. Nic. I. p. 52. Concil. Chalc. VI. Act. 16.

Enfin on ne peut leur refuser le titre d'Evêques; car le Concile d'Antioche tenu contre Paul de Samosate, le leur donne d'une maniere trop absolue pour en pouvoir douter, les confondant sous un même nom avec les Evêques des petites villes. Et lors qu'on voulut les avilir dans le quatriéme siecle, le Concile de Laodicée ordonna qu'on ne placeroit plus d'Evêques dans les bourgs, mais *des Curez*. Il ne faut pas traduire comme on a fait très-souvent, *des Coureurs*, ni entendre par là certains Visiteurs que les Evêques envoyoient aux Eglises de la campagne; car le terme Grec est emprunté de la Medecine, & marque un Ministre qui a soin des maladies de son Troupeau. En effet il s'agit là d'établir des Ministres fixes dans les Eglises, au lieu de ceux qu'on ôtoit. Mr. de Marca a donc eu raison de croire qu'on parloit des Chorevêques; mais au lieu qu'ils avoient joui jusques là du titre & des fonctions de l'Evêque, on veut qu'à l'avenir ces petits Evêques descendent un degré plus bas, & ne soient que des Curez qui auront soin du Troupeau sous l'Evêque de la ville. Cependant ce Canon qui ne fut dressé que l'an 360. après tous ceux que nous avons déjà citez, prouve I. que les Pasteurs de village portoient le titre d'Evêques: on n'établira *plus d'Evêques dans les bourgs, mais des Curez*. II. On y voit la confirmation de ce que nous avons avancé, que les Evêques empietoient sur leurs voisins à mesure qu'on alloit en avant. III. Les derniers Conciles étoient toûjours plus rigoureux aux Evêques de la campagne, & faisoient contre eux des loix plus severes.

Schelstrate ibid. pag. 499. Περιοδευταί.

VII. Quoi que dès le commencement du quatriéme siecle on leur eût donné de fâcheuses atteintes, cet usage ne laissa pas de se conserver encore long tems; soit que la plûpart des Conciles qui avilissoient ces petits Evêques ne fussent que Provinciaux, ou Ariens, comme celui d'Antioche; soit qu'on ne pût abolir une institution si sacrée & si necessaire. En voici des exemples: St. Athanase après le Concile de Sardique assembla quelques Evêques à Alexandrie, où se trouva Eusebe de Verceil, qu'on apelle mal-à-propos Evêque de *Bergille ville des Gaules*. Entre ces Evêques qui assistoient St. Athanase, on y voit Marcus Evêque de Zygrus, qui selon Ptolomée n'étoit qu'un village. On y voit Agathodemon Evêque de Schedia, qui selon Strabon n'étoit qu'un gros bourg semblable à une ville. Enfin il compte Draconcius Evêque de la petite Hermopole. Les villes d'Egypte étoient dejà fort petites; ainsi celle qui étoit distinguée des autres par sa petitesse, ne devoit pas être beaucoup plus considerable qu'un bourg. Il seroit inutile de repondre que Zygrus avoit un territoire assez long sur le bord de la mer, & que toute la côte de Lybie dependoit de Zygrus, & de deux autres bourgs; ou que l'Evêque de Schedia l'étoit à même tems des Menelaites, qui formoient un assez grand peuple; car nous ne contestons pas que les Evêques de campagne n'eussent quelquefois sous leur jurisdiction une assez grande étendue de pais, comme il y a des Cures qui sont encore aujourd'hui fort grandes: mais il est toûjours incontestable qu'il y avoit des Evêques à la campagne & dans les bourgs, après les Conciles de Sardique & d'Antioche.

Athanas. epist. ad Antioch. t. 1 p. 580. Strabo lib. 17. Athanas. ibid.

Synesius qui vivoit du tems de Theophile d'Alexandrie, remarque qu'après la mort de l'Evêque Athamas il fut necessaire d'en choisir un autre pour le village d'Olbium; & qu'on élut un nommé Antoine. Je ne sai même si Olbium étoit un bourg considerable; car il paroît par le même Synesius que le peuple étoit repandu dans les campagnes: cependant on leur donnoit un Evêque. Sozomene dans le cinquiéme siecle, long tems après les Conciles dont nous avons parlé, dit que dans l'Arabie, dans l'Ile de Cypre, en Phrygie chez les Montanistes & les Novatiens, chaque bourg avoit son Evêque. Cela paroît plus necessaire en Arabie, où les villes étoient assez rares: & cet usage ne subsistoit pas seulement chez les Montanistes, mais chez les Orthodoxes. On voit au Concile d'Ephese un Evêque de Bacathe qui signe avec tous les autres; c'étoit un gros bourg d'Arabie. Il importe peu que St. Epiphane l'ait apellé la mere des autres bourgs: qu'il soit petit ou grand, il n'en est pas moins vrai qu'il y avoit encore au Concile d'Ephese des Evêques de campagne, qui se confondoient avec les Evêques des grandes villes, & qui signoient avec eux. La même raison de necessité ne se trouvoit pas dans l'Ile de Cypre; cependant on ne laissoit pas de conserver l'ancien usage. Il semble seulement qu'au tems de Sozomene le nombre des Evêques de campagne diminuoit considerablement. Cependant il y eut des lieux où cet usage subsista jusqu'au neuviéme siecle. On comptoit dans l'Arabie jusqu'à quatorze bourgs où il y avoit des Sieges épiscopaux: & si on prend la peine de jetter les yeux sur la Notice de Leon le Philosophe, qui vivoit à la fin du neuviéme siecle, & que Beveredge a publiée, on y verra encore divers Chorevêques, c'est-à-dire des Evêques établis dans la campagne.

Synesius epist. 76. Epiphan. Anacephal. n. 13. p. 145. Leonis Notitia apud Beverég in Pand. t. 2. p. 147.

VIII. Je ne sai pourquoi l'on a cru que ces Chorevêques n'étoient point connus en Afrique: cela vient de ce qu'on s'en est fait une fausse idée. Le nom n'y étoit pas connu, parce qu'il est Grec; mais la chose étoit en usage; & peut-être n'y a-t-il jamais eu tant d'Evêques de campagne en aucun lieu qu'en Afrique. St. Augustin obtint du Primat de Numidie, qu'on établiroit un jeune homme nommé Antoine pour Evêque à Fussales, qui n'en avoit jamais eu, & qui n'étoit qu'une Paroisse dependante d'Hyppone. On ne conoissoit

Morinus de Ordin. p. 3. c. 1. Schelstrate in Concil. Antiochen. c. 10. & c. 16. Act. 2. p. 504.

Augustin. epist. 261.

conoissoit pas, ou plûtôt on ne se mettoit pas beaucoup en peine chez les Afriquains des Decrets des Conciles, qui avoient defendu de mettre des Evêques dans de petites villes & dans les bourgs, puis qu'on contrevenoit à la loi. Dans la conference de Carthage les Donatistes nommoient les Evêques de certains lieux qu'on ne conoissoit presque pas. Alypius qui tenoit le party des Orthodoxes, leur en fit un assez violent reproche, & demanda qu'on marquât dans les Actes de la conference, que ces Evêques n'avoient point été établis dans aucune ville, mais dans des *villages* ou dans des *metairies*. S'il n'y avoit que les Donatistes qui eussent tenu cette conduite, le reproche d'Alypius seroit une preuve contre les Evêques de la campagne: mais les Schismatiques remarquerent à leur tour, que les Orthodoxes avoient de même usage, & qu'il y avoit *chez eux des Evêques dispersez dans toutes les campagnes*. Ainsi chaque party avoit ses Evêques ruraux; & s'ils étoient si nombreux lors même que les Conciles avoient fait tant de Decrets contre eux, on doit juger que la multitude en étoit grande dans les siecles precedens; & que cet usage ancien n'avoit pu s'abolir, sur tout en Afrique, où la simplicité des Evêques étoit beaucoup plus grande qu'ailleurs.

Collat. 1. c. 181. p. 503.

Leon. I. ep. 87. c. 2. p. 159.

Sous le Pontificat de Leon I. Restitutus se plaignit de ce qu'on mettoit un Evêque dans un bourg, & que cette nouvelle érection autorisée par le Primat de Mauritanie diminuoit son Diocese. Il avoit pris une voye fort propre à terminer ce different, en consentant que l'Evêque établi conservât son poste jusqu'à la mort, pourveu qu'on ne lui en substituât pas un autre. Le Pape Leon aprouva cette conduite, & à même tems renouvela la defense de mettre des Evêques autre part que dans les grandes villes: mais cette defense ne laissa pas d'être violée. Les Afriquains continuerent long tems aprés à placer des Evêques dans les bourgs; car dans la persecution des Vandales on voit un Asclepias Evêque d'un petit bourg dans le territoire de Bagaye. Le bourg de Sicca où St. Fulgence se retira étoit un Siege épiscopal. Il est vrai qu'il n'y trouva qu'un Prêtre Arrien; mais cela venoit de ce que les Evêques étoient plus rares chez les Vandales, que chez les Afriquains orthodoxes.

IX. On ne trouve point de ces Evêques de la campagne dans les Gaules: soit parce que les anciens monumens de cette Eglise sont peris, soit parce que la campagne demeura long tems peuplée de Payens, soit enfin parce que les Evêques s'étoient emparez du Diocese voisin de leur ville. Mr. de Marca soutient que les Chorevêques commencerent à s'y établir au cinquiéme siecle: mais le procés d'Armentier sur lequel il fonde ce sentiment, est un cas particulier duquel on ne peut tirer aucune consequence. Armentier avoit été ordonné Evêque de Riez; mais on l'accusoit d'y être entré par brigues. Il se trouvoit un autre defaut dans son ordination, puis qu'elle n'avoit point été faite par trois personnes, & qu'on n'avoit demandé ni le consentement des Evêques de la Province, ni celui du Metropolitain. Le Concile qui jugea cette affaire cassa ce qui avoit été fait, & pour consoler le pauvre Armentier, il lui laissa une Paroisse avec le titre de Chorevêque. Quand on prendroit droit par la decision de ce Concile, le sentiment de Mr. de Marca seroit renversé; car il pretend que les Chorevêques n'étoient que des Vicaires qu'on envoyoit dans les villages, afin de soulager l'Evêque d'une partie de ses fonctions. Cependant Armentier qui est le premier Chorevêque qui paroît dans les Gaules n'avoit point ce caractere; puis qu'on l'attachoit à une seule Paroisse. Au contraire il paroît par là que les anciens Chorevêques étoient liez à une Eglise de campagne, dans laquelle ils exerçoient leurs fonctions. Le Concile de Riez imita celui de Nicée, lequel en recevant les Evêques des Novatiens en avoit fait autant de Chorevêques; empruntant de cet ancien Concile jusqu'au nom qui étoit Grec, & qui devoit être barbare en France. Comme depuis le Concile de Nicée les Chorevêques avoient perdu leurs privileges, le Concile de Riez suivant l'usage de son siecle, ne laissa à Armentier que le droit d'ofrir dans sa Paroisse devant les Prêtres, & celui de consacrer les Neophites; c'est-à-dire qu'il poussa la rigueur plus loin que n'avoient fait les Conciles de Neocesarée, d'Ancyre & d'Antioche. C'est ainsi qu'à proportion que l'autorité des Evêques croissoit, celle des Chorevêques alloit en diminuant. On croit trouver un autre Chorevêque dans Claudien frere de Mamertus Evêque de Vienne, qui étoit en même tems son conseil, son apui, & dont on a dit:

Concil. Regiens. an. 439. c. 3. pag. 1386.

Marca de Conc. l. 2. c. 14.

Sidonius Apollinaris l. 4. ep. 11. p. 103.

Antistes fuit in ordine secundo,
Fratrem fasce levans episcopali;
Nam de Pontificis tenore summi
Ille insignia, sumpsit hic laborem.

Mr. de Marca corrige le texte de Gennadius, qui en parlant de ce même Claudien l'apelle Evêque de Vienne, au lieu qu'il faut lire *Chorevêque*; parce que Claudien ne fut jamais Evêque de Vienne, puis qu'il étoit mort avant son frere. Mais je ne voi point pourquoi chercher avec tant de soin des Chorevêques inconus, ou dejà oubliez dans les Gaules. Claudien n'avoit que l'Ordre de Prêtrise,

Antistes fuit in ordine secundo;

& se trouvant auprès de son frere, il lui rendoit volontairement tous les services dont il étoit capable. Faut-il l'honorer d'une charge inconue, pour l'obliger à s'aquiter de ce devoir? La qualité de Prêtre & de frere ne suffisoient-elles pas? Sidonius qui a fait l'éloge de ce Claudien en prose aussi bien qu'en vers, auroit-il oublié cette qualité de Chorevêque, lors qu'il n'étoit point obligé par la mesure des vers d'écarter certains mots, & d'en preferer d'autres? Ce nom ne pouvoit être barbare, puis que le Concile de Riez s'en étoit servi. D'ailleurs il paroît par tout ce que Sidonius Apollinaris dit de Claudien, qu'il residoit à Vienne, & qu'il étoit le conseiller de son frere. Cependant on ne voit point de Chorevêque dans les villes. Armentier dont nous venons de parler fut envoyé à la campagne dans quelque petite Paroisse.

Gennadius de Script. eccl. c. 67. & 83. pag. 64. & 67.

Chez les Orientaux où cette charge étoit plus commune, ils avoient soin des villages, comme leur nom le fait assez conoitre. Il est vrai que Cesarius souscrivit à la sentence du Concile d'Ephese contre Nestorius, en qualité de Chorevêque de la ville d'Alea; mais cette ville, en la place de laquelle on lisoit autrefois mal-à-propos la ville d'Asie, est inconue. Le Chorevêque exerçoit son ministere dans la campagne

Concil. Ephes. Act. 1. p. 540.

sur

sur les paisans du voisinage, qui venoient faire leurs devotions dans sa Paroisse; tellement que c'étoit un veritable Chorevêque. On en voit un autre au Concile de Chalcedoine qui s'apelle Chorevêque de Tymbria; mais on ne conoît point de ville de ce nom, & ce n'étoit là qu'un bourg; ainsi l'ancien usage subsistoit encore; & l'on ne doit pas faire des Chorevêques dans les villes, sans en avoir de meilleures preuves que celle de Claudien. Si le passage de Gennadius est corrompu, comme le veut Mr. de Marca, la correction sera plus heureuse en effaçant entierement le mot d'*Evêque*, & en remettant celui de Prêtre: on sauvera par ce moyen une contradiction à Gennadius, qui apelle ce Claudien Prêtre.

On étoit si éloigné de recevoir des Chorevêques en France, que quand Gilles Evêque de Rheims eut consacré un nommé Promotus Evêque de Chateaudun, qui n'étoit alors qu'un petit chateau, l'Evêque de Chartres s'en étant plaint au Concile de Paris; on degrada Promotus, & l'on censura le Metropolitain qui l'avoit ordonné. Les Evêques ne vouloient plus soufrir qu'on retranchât une portion de leur Diocese, en établissant des Evêques ruraux. On avoit été moins severe quelque tems auparavant, lors que St. Remi qui étoit aussi Evêque de Rheims, érigea un Evêché à Laon; car cette ville qui fut depuis si considerable, n'étoit alors qu'un petit chateau. Mais peut-être que l'autorité de St. Remi, qui favorisoit le lieu de sa naissance, & qui étoit apuyé du Roi, empêcha qu'on ne cassât cette érection d'un Evêché de village. Ce ne fut qu'au huitiéme siecle qu'on vit paroître les Chorevêques en France, afin d'aider l'Evêque dans les fonctions de sa charge: cependant les Evêques prenoient plaisir à les mortifier; & Leon III. consulté par Pepin leur ôta l'ordination des Soudiacres, que les Conciles leur avoient laissée. La dispute passa dans le neuviéme siecle, où elle fut agitée avec beaucoup de chaleur. Rabanus Maurus qui étoit alors Archevêque de Mayence, ne s'arrêtant point aux decisions de Leon III. contraires à celles du Pape Zacharie, soutint que c'étoient de veritables Evêques; qu'ils avoient droit d'ordonner des Prêtres avec le consentement de l'Evêque, accusant d'un trop grand faste les Prelats qui vouloient les humilier. Mr. de Marca a jugé des premiers siecles par les derniers, & a fait des Chorevêques autant de Vicaires ou de Coadjuteurs des Evêques, parce qu'il a vu que cela se faisoit en France au neuviéme siecle. Mais il s'est trompé, comme cela arrive ordinairement, lors qu'on prend pour temoins des gens qui sont si éloignez de l'origine des choses. Le temoignage de Rabanus Maurus devoit seul le lui faire sentir; car il conservoit l'ancienne tradition, en donnant aux Ministres de la campagne le titre & les fonctions des Evêques. Il avoit moins de passion, & plus de lumiere que le Pape Leon III. auquel il s'oposoit.

Pappolus epist. ad Concil. Paris. IV. an. 573. p. 918. Constitut. Syn. Paris. IV. p. 919. Flodoard Hist. eccl. Rhem. l. 2. c. 14. p. 642. Sigebert. Chron. ad an. 500. p. 510. Raban. Maur. de Chorep. Conc. t 8. p. 1854.

X. On demande s'il y avoit des Evêques dans les Monasteres, & l'on trouve des Critiques qui l'ont cru. Ils citent un passage de St. Epiphane, qui assûre que deux Moines Egyptiens ayant reçu de l'Evêque l'imposition des mains, se mêloient de faire les fonctions épiscopales. Mais on a remarqué fort justement que ce passage est corrompu, & qu'il faut necessairement le corriger, en ajoûtant une negative qui y manque, autrement St. Epiphane diroit le contraire de ce qu'il veut dire. Il assûre donc que ces Moines se mêloient de faire les fonctions épiscopales, sans avoir reçu l'imposition des mains. Mais quand cette correction ne seroit pas juste, on n'en pourroit tirer aucune consequence, puis que St. Epiphane censure la conduite de ces Moines comme irreguliere. On pretend encore qu'Helpidius signant au Concile de Chalcedoine, prit la qualité d'*Evêque dans un Monastere*; mais on confond les *Mansions* si fameuses dans le gouvernement civil, avec les Monasteres; parce que le mot Grec peut signifier l'une & l'autre de ces choses. Le Code Theodosien parle souvent de ces Mansions, qui étoient les gites où l'on s'arrêtoit à la fin du jour. Il y avoit des Officiers établis sur ces Mansions; Claudiopolis, par exemple, étoit une de celles de Bythinie. On étoit si éloigné d'avoir des Evêques dans les Monasteres, que Cimiulde Evêque Metropolitain de Portugal s'accusa lui-même au Concile de Tolede, d'avoir été contraint par le Roi Vamba d'ordonner un Evêque dans le Monastere d'un village. Ce Concile cassa ce qui avoit été fait par le Roi. On voit dans plusieurs Conciles des Gaules des Evêques qui prenent le titre d'Evêque d'un Monastere, comme Wilhier *Evêque du Monastere de St. Maurice*; Theodolphe Evêque du Monastere de Lobbez; Hippolyte Evêque du Monastere de St. Oyan, aujourd'hui St. Claude: mais c'étoient des Evêques qui s'étoient retirez dans des Monasteres, afin de vivre dans la meditation, & qui ne laissoient pas de conserver leur titre d'Evêques, quoi qu'ils eussent abandonné leur Evêché, pour devenir Abbez ou Moines.

Epiphan. Exposit. fidei to. 1. p. 1094. Ἐν μονῇ. Cod. Theodos. l. 21. Concil. Toletan. XII. c. 4. an. 681. p. 1227. Subscript. Conv. Attiniac an. 765. p. 1702.

XI. Cependant il faut excepter de la régle generale deux Monasteres qui avoient leurs Evêques. Le Pape Etienne III. à la sollicitation de Landeric Evêque de Paris, accorda par un privilege particulier à l'Abbaye de St. Denys, la liberté de se faire un Evêque du corps des Moines, & de l'établir sur tous les Monasteres qui avoient été fondez par les Abbez de St. Denis. Ce privilege fut confirmé par Adrien I. lequel assûra dans son Bref qu'il étoit permis d'avoir là un Evêque, parce que *cela avoit été pratiqué depuis les anciens tems jusqu'à lui.* L'antiquité & les premiers siecles viennent au secours d'un usage fort nouveau. Il y avoit cent ans qu'on avoit commencé de mettre des Evêques dans une Abbaye, contre la coutume des siecles precedens; & on ne laisse pas d'apuyer cette innovation sur les premiers tems. Ce droit fut aboli avant le regne de Charles le Chauve; c'est pourquoi il faut le remarquer seulement afin de n'être pas embarassé, lors qu'on trouve dans l'Histoire quelques Evêques du Monastere de St. Denys. Le Pape Adrien donna le même privilege à l'Abbaye de St. Martin de Tours, & l'on compte jusqu'à dix Evêques de ce Monastere. Mais Urbain II. étant à Tours abolit ces Evêques, & voulut que l'Eglise dependît immediatement de lui. Le P. Mabillon donne des Evêques à une autre Abbaye proche de Strasbourg; cependant la chose n'est pas claire. Les Prelats qui prenent le titre de cette Abaye étoient aparemment des Evêques qui avoient quitté leur Siege, pour entrer dans le Monastere, & qui en étoient devenus Abbez: ou bien c'étoient des Evêques vagabonds; car il y en avoit beaucoup en ce tems-là. Il en venoit des flotes d'Ecosse & d'Irlande, qui incommoderent l'Eglise Gallicane, & l'obligerent à faire divers reglemens, pour arrêter le desordre qu'ils causoient.

An. 768. Steph. III. epist. apud Mabillon. sac. III. Bened. præf. n. 35. p. 20. Vide d'Achery Spicileg. to. 4. An. 752. Synod. Vermer. c. 14. p. 1659. Concil. Vernense, c. 13. p. 1666.

CHAPITRE VI.

Des Paroisses des Evêques, & de leur ancien Diocese.

I. *Du nombre des Chretiens au commencement de l'Eglise.* II. *Fausse interpretation du nom de Paroisse par Petau & Hammond.* III. *Origine & signification de ce terme.* IV. *Il n'y avoit qu'une seule maison pour tous les Chretiens.* V. *Tout le monde y alloit communier.* VI. *Nombre des Paroisses à Rome. Baronius refuté.* VII. *Passage d'Optat sur les Paroisses de Rome examiné.*

I. CE n'est point assez d'avoir donné un Evêque à chaque ville, il faut encore examiner quel étoit son Troupeau. Cette question n'est pas fort importante, parce que la direction d'une ville surpasse rarement les soins d'un seul homme. Cependant on remarque deux choses qui affoibliroient l'autorité Episcopale. La premiere qu'il y avoit peu de Chretiens dans chaque ville. Tertullien disoit à Scapula que s'il vouloit punir tous les Chretiens de Carthage, il faudroit decimer la ville. Il n'y avoit donc qu'une dixiéme partie du peuple qui fût Chretien à Carthage. Cependant Tertullien exaggeroit ordinairement tout ce qui passoit par ses mains. Il lui étoit pardonnable de le faire en parlant de la persecution, puis qu'il s'agissoit d'émouvoir son Juge. Enfin s'il parloit ainsi au milieu du troisiéme siecle, avant la persecution de Decius, que doit-on penser dès commencemens du Christianisme? On ajoûte qu'au tems de Constantin & de Julien il y avoit dans chaque ville un grand nombre de Juifs, de Payens & d'Heretiques, qui diminuoient celui des Chretiens commis au soin de l'Evêque: ce qui affoiblissoit considerablement son Troupeau. Les Juifs étoient, par exemple, très-puissans dans les villes de Diospolis & de Tiberias, puis qu'ils étoient assez nombreux pour faire la guerre à l'Empereur. St. Chrysostôme exhortoit les Chretiens d'Antioche à convertir chacun un Juif, il falloit donc que le nombre des Juifs y égalât celui des Chretiens. Pour les Payens on en trouve une preuve sensible dans la Judée même, où l'Evangile avoit commencé son cours, & fait de grans progrés; car sous le regne de Constantin & de Julien, il y avoit là une multitude surprenante de Payens. Enfin les Heretiques ont si souvent inondé les Eglises des Orthodoxes, que Gregoire de Nazianze se trouva confiné dans Constantinople à une petite Chapelle, à laquelle il donna le nom d'Anastasie ou de Resurrection.

Sozomen. l. 4. c. 7. p. 545.

Cette remarque n'a pas toute la force qu'on veut lui donner. Il n'est pas étonnant que les Payens fussent encore nombreux, lors que Julien l'Apostat qui étoit jaloux des progrés du Christianisme, *faisoit tous ses efforts pour retablir les Idoles dans l'Empire Romain.* C'est le sort de toutes les Religions, de fleurir quand leurs chefs montent sur le trône, ou qu'elles sont apuyées par l'autorité des Princes: mais ce sont des accidens sur lesquels on ne doit pas regler son jugement. Le nombre des Chretiens étoit grand du tems de Constantin, & l'on ne peut pas douter que les Evêques n'eussent alors un pouvoir qui s'étendoit fort loin, malgré ce reste de Payens qui occupoient une partie de leurs Dioceses. Les consequences qu'on tire de la Judée pour le reste du monde ne sont pas justes; car quoi qu'elle fût le berceau du Christianisme, les revolutions arrivées dans ce petit morceau de terre, & le soin que l'Empereur Adrien avoit pris d'y mettre des Idolâtres au lieu des anciens habitans, devoit y avoir aporté un grand changement. Lydde, par exemple, qui changea de nom, & qui fut apellée Diospolis, étoit au commencement toute Chretienne, *puis que tous ceux qui habitoient là furent convertis au Seigneur*: cependant sous l'empire de Constantin elle étoit devenuë presque Payenne; d'autres villes au contraire avoient conservé l'ancienne Religion, & les Eglises ne laissoient pas d'être puissantes malgré la multitude des Payens. Il y avoit plusieurs Troupeaux à Cesarée soumis à Eusebe, quoi qu'il y eût aussi un grand nombre d'Infideles. Si ce n'est que par les Eglises dont parle Constantin, il faille entendre celles de la campagne, parce que les Evêques avoient commencé d'étendre leur Diocese au delà des villes. Les Juifs aussi bien que les Payens ont souvent repris vigueur: s'ils avoient plusieurs villes entierement à eux comme Nazareth ou Capharnaum, dans lesquelles ils ne recevoient aucuns étrangers, ils pouvoient occuper une partie des villes voisines, & particulierement d'Antioche. Cependant on outre l'expression de St. Chrysostôme, en soutenant qu'il y avoit dans cette ville autant de Juifs que de Chretiens, parce qu'il exhorte ses auditeurs à convertir *chacun* un Juif. Il ne faut pas trop presser la force de ses expressions, & la seule conclusion qu'on en peut tirer est qu'il y avoit un nombre considerable de Juifs à Antioche; ce qui n'empêchoit pas que le Troupeau Chretien ne fût très-nombreux. Il faut avoüer que malgré les divisions qui diminuoient le nombre des communians, le pouvoir & l'autorité de l'Evêque, ne laissoient pas d'être grans au quatriéme siecle. Mais si l'on remonte à la premiere origine, on ne pourra contester que dans ces premiers commencemens où la Religion étoit naissante, & son progrés difficile à cause des persecutions, le nombre des Fideles dans chaque ville ne fût mediocre. Ainsi quand les anciens n'auroient établi qu'un seul Evêque pour chaque Troupeau, lors qu'ils commençoit à se former, il ne seroit pas sûr d'en tirer une consequence pour les siecles suivans, où l'Eglise avoit changé de face, & où les nations qui entroient en foule, accabloient par leur nombre le Pasteur qui les devoit gouverner. Un exemple peut mettre la chose dans un plus grand jour. Il n'y avoit qu'un seul Evêque dans la Scythie, dont le Siege étoit dans la petite ville de Tomes. Cet établissement étoit regardé comme Apostolique & divin. Il étoit même fondé sur la raison, car la Scythie étant peu habitée, St. André qui passe pour le convertisseur de cette Province, ne dut pas la charger d'un grand nombre d'Ecclesiastiques; cependant si le nombre des Chretiens avoit augmenté entre ces Barbares, comme dans les autres lieux du monde, n'auroit-on osé y mettre plusieurs Evêques, à cause de l'institution Apostolique qui n'en avoit ordonné qu'un pour toute l'Egypte? Cependant lors que le nombre des Chretiens se multiplia, les Evêques se multiplierent aussi; & l'on en vit un grand nombre à la suite de Theophile d'Alexandrie. On pourroit raisonner à l'égard des villes, comme on a raisonné sur les Provinces, & créer plusieurs Evêques dans un même lieu, lors que le Troupeau devient nombreux: ou bien il faudroit montrer un passage de l'Ecriture qui autorisât cette maxime inventée dans le troisiéme siecle, que comme *il n'y a qu'un Dieu, on ne doit recevoir qu'un seul Evêque.*

Sozom. l. 5. c. 16. pag 617.

Act 9: 35.

Constant. ep. ad Euseb. apud Theod. l. 5. cap. 15. pag. 44.

Epiph. Hær. 30. pag. 136.

II.

II. Mais il vaut mieux remarquer que l'Evêque n'avoit dans chaque ville qu'une seule Paroisse, un seul temple, & une seule table, où tout le monde communioit de sa main, & par consequent son Troupeau n'étoit point assez nombreux, pour surpasser ses forces & l'étenduë de ses soins. Le Diocese de chaque Evêque s'apelloit une Paroisse. La question est de savoir ce que signifie ce terme, duquel depend la decision d'un fait important. Le P. Petau s'est imaginé qu'on s'en servoit pour indiquer les villages, & les bourgs voisins des villes dans lesquelles il y avoit des Evêques. Mais lors qu'Eusebe a mis à la tête de son Histoire, qu'il alloit écrire ce qui s'étoit passé dans les plus *grandes Paroisses*, a-t-il pretendu faire l'histoire des bourgs & des villages considerables ? Le Docteur Hammond a cru que quand Rome prenoit le titre de *Paroissienne*, il faloit entendre le territoire voisin, & les Eglises Suburbicaires : mais il se trompe aussi : car lors que l'Eglise de Rome, ou de Corinthe, & les autres ont pris à la tête de leurs lettres le titre de *Paroissienne*, elles n'ont pas eu dessein d'indiquer les Eglises voisines, ou leur Diocese : elles vouloient aprendre qu'elles étoient habitantes sur la terre comme *étrangeres*, parce qu'en effet l'Eglise regardoit le ciel comme sa veritable patrie ; selon le langage de ce Martyr interrogé par le Juge, lequel repondit que Jerusalem étoit son païs. C'est là la veritable origine de ce titre à laquelle Hammond n'a point fait d'attention, dans la passion qu'il avoit de trouver par tout un Diocese épiscopal. On donne deux sens differens à ce nom de Paroisse. Il signifioit d'abord ce qu'il signifie aujourd'hui dans le langage vulgaire ; je veux dire un Troupeau renfermé dans une seule Eglise. Je ne me servirai point de l'autorité des Constitutions Apostoliques, où ce terme est employé dans le sens que nous lui donnons ; car cet Ouvrage n'a pas l'antiquité qu'on lui attribuë : la seule conclusion qu'on en peut tirer, est que l'Auteur de ce Decret a voulu s'accommoder au langage des premiers siecles. Mais Apollonius assûre qu'Alexandre, dont les Montanistes avoient fait une espece de Divinité qu'ils adoroient, étoit un criminel condamné par le Magistrat d'Ephese, & qui par cette raison n'avoit pu être reçu à *la communion de sa Paroisse*. Cet Alexandre vivoit au commencement du troisiéme siecle, puis qu'Apollonius parle de Priscille comme d'un homme mangeant & buvant avec lui. Le Concile d'Ancyre defend au Chorevêque de faire des ordinations dans une *autre Paroisse* que la sienne, entendant par là une Eglise de village ; & si l'on veut dire comme l'ont pretendu Mr. Blondel & de Marca, dans *chaque Paroisse*, la preuve que nous tirons de ce Decret n'en sera que plus forte. Le Concile de Nicée ordonne au Diacre de retourner dans *sa Paroisse*. Enfin Socrate faisant la description des Eglises de la Mareotide, assûre qu'il y en avoit une dans chaque bourg, & qu'elles dependoient toutes de l'Evêque d'Alexandrie, *comme autant de Paroisses*. Tous ces passages prouvent évidemment que la Paroisse n'étoit qu'une seule Eglise.

Petau. not. in Epiph. pag. 280. Euseb. l. 1. c. 1. p. 1. Hammond de Episc. diss. 3. c. 8. pag. 167. Παροικία. Const. Ap. l. 2 c. 1. pag. 223. Apollonius apud Euseb. l. 5. cap. 18. pag. 185. Concil. Ancyr. c. 3. pag. 386. Conc. Nic. c. 16. pag. 35. Socr. l. 1. c. 27 p. 64. Athanas. Apol. pag. 793 t. 1. Vales. not. in Euseb. pag. 4.

III. Mais dans la suite on étendit la signification de ce terme, & on entendit par là un Diocese composé de plusieurs Eglises. C'est ainsi que les Prêtres de la Mareotide disent que les Deputez de Tyr sont *venus dans leur Paroisse*. Nous venons de voir qu'il y avoit dans ce canton un corps d'Eglises differentes ; ainsi quoi qu'en puisse dire le savant Mr. de Valois, il faut entendre par là un petit Diocese composé d'Eglises differentes. C'est encore ainsi qu'il faut entendre ce que dit Alexandre predecesseur de St. Athanase, que le scandale d'Arius est né dans *sa Paroisse*, c'est-à-dire dans son Diocese. Enfin le Concile d'Antioche rend l'Evêque maître de *sa Paroisse*, & alors le Diocese de l'Evêque s'étendoit au delà des villes. La premiere de ces deux significations est la plus naturelle, & la plus ancienne, mais elle fait sentir la petite jurisdiction des Evêques, qui n'avoient d'abord qu'une Paroisse à conduire.

Conc. Antioch. c 9. pag 565. Euseb. l. 7. cap. 30. pag. 282. Holsten. in Stephan. de urbib. Neocaes.

IV. Les assemblées des premiers Chretiens se faisoient dans une maison, où tout le monde venoit communier : c'étoit là ce qu'on apelloit la Paroisse de Rome, d'Antioche ou de Corinthe. Il n'y avoit qu'une seule maison dans Antioche, qui faisoit la Paroisse du tems de Paul de Samosate. Gregoire Taumaturge ayant converti la ville de Neocesarée, n'y bâtit qu'une Eglise. Cependant c'étoit-là une Metropole de l'Empire ; elle étoit même celebre par son Academie, car le Magistrat de cette ville pria St. Basile d'instruire sa jeunesse. On dit que c'étoit une Eglise cathedrale dont parloit Gregoire de Nysse ; mais comme alors les Chretiens n'avoient point divers temples, cette conjecture se renverse sans peine. Pendant que Gregoire formoit son Troupeau, il faisoit ses assemblées dans la maison de Musonius : mais ensuite il bâtit une Eglise qui subsistoit encore du tems de Gregoire de Nysse. Si l'on vouloit prendre droit par les Actes des Martyrs, on trouveroit un nombre infini de preuves que les assemblées se faisoient dans les chambres hautes ; d'où l'on tiroit les Chretiens pour les conduire au suplice. C'est ainsi que Maris & Marthe à la fin du second siecle, passant à Rome dans un certain lieu au delà du Tibre, entendirent les Chretiens qui chantoient, ce qui les rejouït fort : ils fraperent *à la porte de la chambre* qui leur fut ouverte, & ils entrerent avec eux. C'est ainsi que St. Laurens trouva plusieurs Chretiens assemblez dans *la maison de Narcisse*.

Basil. ep. 64. p. 98. Greg. Nyss. vita Greg. Taum pag. 985 & 986. Acta Martha Febr. 10. Ado. Vita. Aug. 10.

La Paroisse se trouvoit quelquefois renfermée dans un cimetiere. C'est pourquoi dans la persecution de Valerien le Prefet defendit à Denys d'Alexandrie de faire des assemblées dans les cimetieres. Ce passage est considerable, parce qu'il fait voir qu'au milieu du troisiéme siecle, on ne laissoit pas de parler de cimetieres pour les assemblées des Chretiens, lors même qu'il y avoit eu des intervalles de paix assez longs, & que les commencemens de Valerien avoient été favorables à l'Eglise. La même chose étoit arrivée à St. Cyprien, car Paternus Gouverneur d'Afrique l'avertit que les Empereurs defendoient d'entrer dans les cimetieres, & d'y faire des assemblées.

Euseb. l. 7. cap. 11. pag. 258. Acta Pass. Cypr. Theodoret Hist. Rel. pag. 783.

V. Ces lieux étoient petits, & *tout le peuple* ne laissoit pas de s'y trouver : mais il ne faut pas presser cette expression qui peut être équivoque. Theodoret assûre que *tout* le peuple d'Antioche courut pour voir le Moine Julien ; St. Cyrille disoit que *tout le peuple* d'Ephese l'attendoit au Concile : cela est outré. Mais au moins faloit-il que le plus grand nombre se trouvât dans ces assemblées, puis qu'on y communioit. Si l'on vouloit se servir des lettres de St. Ignace, on y aprendroit que comme il n'étoit point permis de faire les Agapes sans l'Evêque, il faloit que les riches & les pauvres se trouvassent dans un même lieu : cela étoit encore plus necessaire pour la communion, puis qu'il n'y avoit qu'une *seule table pour communier, comme il n'y avoit qu'un seul Evêque*. Justin Martyr assûre que le Dimanche le peuple de la ville & de la campagne s'assembloit dans un même lieu ; qu'après la priere faite, on distribuoit le pain à ceux qui étoient pre-

Ignat. Ep. ad Smyr. pag. 6. ad Phil. pag. 41. Concil. Laod. c. 14. Justin. Martyr. Apol. 2. pag. 98.

presens, & qu'on l'envoyoit *aux absens par les Diacres*. Mr. de Valois a cru que par les absens il faloit entendre les Evêques voisins: en effet c'étoit la coutume d'envoyer l'Eucharistie en signe de communion. Lucien l'envoya de sa prison; & le Concile de Laodicée ayant defendu cet usage, il paroit par cette defense qu'il avoit eu quelque cours. Mais Justin Martyr ne peut entendre par les absens, des Evêques qui ne devoient point se trouver à l'Eglise. Il indique plûtôt les malades, que quelques infirmitez retenoient à la maison. Ainsi non seulement le peuple communioit ensemble dans un même lieu, mais on pouvoit distinguer les absens. *Tertull. de coron. pag. 338.* Tertullien ajoûte qu'on recevoit la communion de la main de l'Evêque. Enfin il n'y avoit qu'un seul Batistere, comme il n'y avoit qu'une seule Table. Ainsi la *Paroisse* n'étoit d'abord qu'une chambre, une maison, un cimetiere, dans lequel tout le peuple d'une ville se trouvoit pour le service & pour la communion; ainsi les premiers Evêques n'étoient pas trop chargez.

VI. L'Eglise d'Alexandrie est la premiere qui ait divisé ses Paroisses. Parce que la ville étoit grande, peuplée & mutine, les Chretiens étoient accablez d'injures & de railleries, lors qu'il faloit traverser cette grande ville, pendant qu'il n'y avoit qu'une Eglise. La necessité força de remedier à ce mal, en *An. 112.* separant les assemblées. Rome eut le même sort qu'Alexandrie: le Pontifical de Damase porte que *An 261.* ce fut Evariste qui fit cette division de Quartiers, ou de Paroisses. Mais l'Auteur se contredit, car il l'attribue ensuite au Pape Denys, qui vêcut cent cinquante ans après. *Bar an. 57. n. 101. An. 254.* Baronius soutient qu'au tems de Corneille il y avoit quarante-six Paroisses dans Rome, parce qu'on y comptoit quarante-six Prêtres, dont chacun devoit avoir son Eglise. Il s'apuye sur le temoignage d'Optat, qui de son tems avoit vu plus de *Optat l. 2. pag. 49.* quarante Eglises dans cette grande ville: ainsi le Diocese étoit nombreux. Ciaconius a pretendu que chaque Eglise avoit son Archiprêtre, qui étoit comme le Cardinal. On ajoûte même que chaque Eglise avoit *son Titre*; c'est-à-dire, qu'elle étoit distinguée des autres bâtimens par la marque de la croix. *Ciaconius in vita Gelasii.* Faisons la discussion de tous ces faits en peu de mots. Nous avons déja fait sentir la contradiction du faux Damase, qui attribuant à deux Papes si éloignez l'un de l'autre un même partage d'Eglises, ne doit plus être temoin dans cette affaire. Cet Auteur qui n'a vêcu que dans le six ou le septiéme siecle, ne peut être un bon *Baronius ib. n. 112* garant de ce qui s'est fait à la naissance de l'Eglise. Il se trompe lors qu'il attribue cette premiere division de Paroisses à Evariste, car le Troupeau n'étoit pas fort nombreux sous le regne de Trajan, pendant lequel l'Eglise essuyoit une rude persecution. Les lettres du Pape Pie, que Baronius a reconnues pour legitimes, portent que le premier Titre, ou la plus ancienne de toutes les Eglises, fut bâtie par le Pasteur, lequel ne fut martyrisé que l'an 147. plusieurs années après la mort d'Evariste; & par consequent Evariste n'avoit *Euseb. l. 6. cap. 29. pag. 229.* point fait la division des Eglises. Mais de plus Eusebe raportant l'élection de Fabien ne parle que d'un seul temple, où *tous les freres*, c'est-à-dire, le peuple qui avoit alors part aux élections, étoit assemblé pour se choisir un Evêque.

Cependant le faux Damase a tort de renvoyer cette multiplication de Paroisses au tems de Denys: car *Euseb. l. 6. cap. 43. pag 244.* la multitude des Chretiens étoit si grande sous le Pontificat de Corneille, qu'on comptoit quarante-six Prêtres. Mr. de Valois a traduit par inadvertence quarante-quatre. Il y avoit cinquante-deux Exorcistes, Lecteurs, & Portiers. A quoi servoit ce nombre de Portiers, s'il n'y avoit pas plusieurs Eglises? Il faut donc reconoître alors plusieurs Paroisses, & cette division avoit pu se faire par Fabien, qui avoit joui d'une grande paix par la faveur de l'Empereur Philippe, que quelques-uns ont mis au rang des Princes Chretiens: la persecution n'ayant recommencé que sous Decius.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que le nombre de ces Paroisses se fût augmenté si promtement, qu'on en trouvât quarante-six differentes sous le Pontificat de Corneille. Il y a même quelque chose de surprenant dans cette multitude de Prêtres: car dans un Concile de Rome tenu sous le Pape Symmaque, où *Greg. I. l. 4. ep. 44. pag. 629.* l'Eglise étoit beaucoup plus florissante, il ne s'en trouva que soixante & sept: & sous Gregoire premier où ils souscrivirent *tous* à un autre Concile, il n'y en avoit que trente-quatre. Mais ne nous arrêtons pas à cela. On ne compte que cinquante-deux Portiers, Lecteurs & Exorcistes; il faudroit un Portier à chaque Eglise & un Lecteur: & par consequent on compteroit quatre-vingt douze personnes pour ces deux charges, sans parler des Exorcistes; ou bien en mettant quarante-six Portiers, il ne restera que six personnes pour faire les fonctions de Lecteur & d'Exorciste; ce qui est impossible: il n'y avoit donc point alors quarante-six Paroisses à Rome. D'ailleurs la plûpart des Eglises qui ont fait depuis ce nombre de quarante-six, ont été bâties long-tems après Corneille. Constantin en bâtit l'an 326. une sur le chemin de Tivoly, qui subsiste encore aujourd'hui. Ce fut lui qui bâtit aussi celle de St. Jean de Latran, de St. Pierre & de St. Paul, celle des Apôtres, & diverses autres qui ne pouvoient être du tems de Corneille. Les Papes en ont aussi fondé plusieurs. Sylvestre érigea celle de St. Martin; Marc celle de St. *Baron. Martyrol. Januar. 18. Maii 30. Aug. 11. April. 22.* Marc; Jules en bâtit deux; Liberius éleva celle de Ste. Marie Majeure, & en commença une autre qui fut achevée par Damase. En troisiéme lieu la plûpart de ces Eglises dont on a fait des Paroisses, ont porté le nom des Martyrs qui n'ont souffert qu'après la mort de Corneille. Prisca ne fut martyrisée que l'an 270. Felix l'an 274. Susanne l'an 291. Caius l'an 296. Cyriaque l'an 298. Chrysogone & Anastasia au commencement du troisiéme siecle, & la premiere année de la persecution de Diocletien. Enfin peu de tems auparavant, c'est-à-dire sous le Pontificat de Marcel, on ne comptoit que 26. Paroisses dans Ro- *V. Blondel Apol. s. 3. pag. 224.* me; comment donc en auroit-on vu 46. du tems de Corneille?

Il est faux qu'il y eût un Prêtre dans chaque Eglise; il y en avoit plusieurs attachez à chaque Titre sous Gregoire le Grand. Andromache & Agapet étoient liez à celle des Apôtres, & sous Symmaque Pier- *Hilar. apud Ambros. comm. in 1. Tim. c. 3. p. 552. Concil. Rom. sub Symm. pag. 1315.* re & Redemptus servoient l'Eglise de Chrysogone. Hilaire Diacre donne deux Prêtres à chaque Eglise; & selon ce calcul il faudroit au moins retrancher la moitié des Paroisses de Baronius: mais ce compte ne seroit pas encore tout-à-fait juste; car dans le Concile de Rome tenu sous Symmaque il y avoit douze Paroisses, dont chacune nourrissoit trois Prêtres. Il paroît aussi par ce Concile qu'il n'y avoit que vingt-huit Paroisses dans Rome, dont la plus petite avoit deux Prêtres; & c'est peut-être ce qu'à voulu dire ce Diacre Luciferien qu'on a mal interpreté, *que Dieu a voulu qu'il y eût un certain nombre de Prêtres, afin que chaque Eglise pût en avoir au moins deux.*

La remarque de Ciaconius qui donne à chaque Paroisse un Archiprêtre, est encore plus fausse: car lors

lors que cette charge fut inventée, il n'y avoit qu'un seul Archiprêtre & un seul Archidiacre dans toute la ville: mais on a voulu trouver là les Cardinaux, & leur donner une ancienne origine.

VII. Le temoignage d'Optat sur lequel Baronius s'apuye, detruit ce qu'il avance; car si Optat n'avoit trouvé que quarante Paroisses à Rome, plus de cent ans après le Pontificat de Corneille, lors que l'Eglise étoit si florissante, comment peut-on imaginer qu'il y en eût d'avantage pendant la persecution? On peut donner plus de force au temoignage d'Optat. Baronius n'a pas remarqué que cet Auteur ne parle point du tems auquel il écrivoit, c'est-à-dire l'an 378. mais de celui où Victor Evêque des Donatistes alla à Rome; ce qui change les tems, car Victor alla à Rome avant la persecution de Diocletien, & la prosperité de l'Eglise sous Constantin. Mais au moins il s'étoit écoulé cinquante ans depuis le Pontificat de Corneille; & il seroit étonnant que pendant une si longue tranquillité, le nombre des Paroisses eût diminué au lieu d'augmenter, & qu'il n'y en eût plus que quarante, au lieu de quarante-six qui y étoient auparavant. Ainsi la remarque qu'on fait contre Baronius est toûjours juste. Il ne faut pas alleguer qu'on avoit essuyé les persecutions de Valerien, & d'Aurelien, qui avoient affoibli l'Eglise; car outre que la diminution de six Paroisses seroit grande, Valerien avant que de persecuter les Chretiens leur avoit été si doux, qu'il n'y avoit pas un seul Prince qui les eût traitez si favorablement. Son palais *Epist.*
avoit plûtôt l'air d'une Eglise que d'une Cour; il étoit rempli d'Officiers pleins de conoissance & de pieté. *Dionys.*
La persecution qu'il fit ensuite fut très-courte; & comme ce fut un des Magiciens d'Egypte qui lui per- *Euseb.*
suada de changer sa douceur en cruauté, ce petit nuage creva sur Alexandrie: c'est pourquoi les plus *l. 7. c. 10.*
beaux monumens qui nous restent de cette persecution regardent l'Egypte. *p. 256.* Ainsi Valerien avança beaucoup plus le Christianisme dans Rome, qu'il ne l'affoiblit. Eusebe assûre qu'Aurelien forma seulement *Euseb.*
le dessein de persecuter, & que le bruit s'en repandit dans le monde. *l. 7. c. 30.* Quand nous suivrions ceux qui ont *p. 282.*
besoin d'imaginer des persecutions pour maintenir des Martyrs chimeriques, il faudroit toûjours demeurer d'accord que ce Prince avoit à peine signé l'Edit de persecution qu'il en fut puni. Ainsi ou cet Edit ne fut pas executé, ou son execution qui fut courte ne fit point une assez grande breche dans Rome, pour retrancher six Paroisses.

Enfin on ne peut dire, comme fait Baronius, que ces Paroisses étoient marquées par la croix dès le tems d'Evariste; car sous l'empire de Trajan les Chretiens qui ne s'assembloient que la nuit, étoient bien éloignez de marquer leurs temples d'une croix, afin de les distinguer des autres maisons. D'ailleurs les Chretiens n'avoient point alors de temple, & s'assembloient plûtôt dans les cimetieres; soit pour se mettre à couvert de la persecution des Payens, qui regardoient ces lieux comme sacrez, & qui respectoient les Manes des hommes; soit parce que ces lieux souterrains étoient fort propres à les cacher; soit enfin parce que la memoire des Martyrs, c'est ainsi qu'on apelloit les cimetieres, étoit propre à encourager les fideles à soufrir constamment la persecution, & à signer l'Evangile de leur sang. C'est peut-être de ces cimetieres, plûtôt que du signe de la croix, que les Paroisses de Rome avoient emprunté ce nom de Titres sur lequel on dispute: car on lit dans un Epitaphe de Dardanius, que son frere lui avoit mis *un titre*, *Du Cange*
c'est-à-dire, un tombeau. Une ancienne inscription parle *de titre & de memoire*, parce qu'on apelloit *Gloss. med.*
ainsi les choses qu'on regardoit comme des monumens, destinez pour aprendre à la posterité ce qui s'étoit *Latin.*
fait dans un tel lieu. Les cimetieres & les Eglises bâties sur ces tombeaux des Martyrs étoient fort pro- *n. tituli*
pres à aprendre aux siecles suivans le courage & la foi de ceux qui avoient soufert pour CHRIST. *p. 1135.* Baronius pouvoit trouver des exemples de cette signification jusques dans sa version Vulgate, car elle porte que *Genes. 28:*
Jacob prit la pierre qui lui avoit servi de chevet, & qu'il la dressa pour *titre*. Il dressa un autre *titre* sur la *18. & 35:*
sepulture de Rachel. *20.* Et au lieu d'une statuë qu'Absalom avoit érigée pour conserver sa memoire, parce qu'il n'avoit pas d'enfans, la version Vulgate lui fait élever un *titre*, ce qui convient parfaitement aux Eglises qu'on plaçoit dans les cimetieres, pour conserver la memoire des Martyrs. La conclusion qu'on tire de tous ces faits est naturelle; car si dans Rome même qui étoit le chef de l'Empire il n'y avoit au commencement qu'une seule Paroisse; si ce ne fut qu'au troisiéme siecle qu'on commença à en établir plusieurs; il est aisé de comprendre que dans la premiere institution des Evêques, chacun d'eux n'avoit qu'une seule Paroisse sous son gouvernement; ce qui ne passoit pas l'étendue de ses soins. Cette remarque est d'autant plus forte, qu'on ne sauroit prouver que les Apôtres ayent ordonné, que tous les Chretiens qui naîtroient par la conversion, non seulement dans une grande ville, mais dans les Provinces voisines, seroient soumis à un Evêque qu'ils n'établissoient que sur quelques centaines de fideles. Ce n'est que l'Eglise qui a autorisé cet usage, auquel il est pourtant très-raisonnable de se soumettre.

CHAPITRE VII.

Des fonctions & de la jurisdiction des anciens Evêques.

I. *La Predication. Divers usages sur cette matiere. Personne ne prêchoit à Rome.* II. *La convocation des Conciles. Les Prêtres étoient assis devant le Pape: on les a exclus de ces assemblées.* III. *Le droit des ordinations apartenoit à l'Evêque. Le Prêtre a la même ordination que l'Evêque: le nombre de trois Ordinateurs n'est point essentiel.* IV. *Devoirs des Evêques.* V. *Pouvoir du peuple dans les élections & dans les assemblées Ecclesiastiques. Beveredge refuté sur les élections.* VI. *Degrez par lesquels s'est formé le pouvoir des Evêques.*

I. LA Predication faisoit une des principales fonctions de l'Evêque, qui étoit chargé d'enseigner le peuple. Cependant les Prêtres partageoient quelquefois avec lui ce soin & cet honneur. St. Je- *Hieron.*
rôme qui ne pouvoit soufrir la coutume qu'on observoit dans quelques lieux, de faire taire les Prêtres en *ep. 2. p. 15.*
presence des Evêques; soutient par l'autorité de St. Paul, que les Prêtres avoient le droit de prophetiser: mais les plaintes de St. Jerôme n'empêcherent pas que chaque Eglise ne suivît son usage particulier. Les

Orientaux ne refusoient pas la chaire aux laïques, bien loin de l'ôter aux Prêtres : c'est pourquoi lors qu'on eut fait prêcher Origene qui n'étoit pas encore Prêtre, les Evêques de Jerusalem & de Cesarée se justifierent par divers exemples semblables, qui marquent qu'on n'en faisoit aucune difficulté. Au contraire en Afrique où les Evêques ne laissoient pas d'être fort modestes, il n'y avoit que les Prelats qui eussent le droit de prêcher. C'est pourquoi les Donatistes faisoient un crime à Macaire d'avoir prêché, parce qu'il n'étoit que Prêtre chez les Catholiques. St. Augustin fut le premier en faveur de qui on changea la loi, à cause que Valere Evêque d'Hyppone étant Grec, ne parloit que très-difficilement la langue Latine. On s'émut d'abord de cette nouveauté, comme cela arrive ordinairement; mais ensuite on l'aprouva, & l'Evêque de Carthage ayant imité cet exemple, les autres le suivirent, & rendirent aux Prêtres le droit de la predication. En Egypte chaque Prêtre prêchoit d'abord dans son Eglise. Pierius qui étoit l'un des Prêtres d'Alexandrie sous Diocletien, y devint celebre par ses predications : mais Arius ayant fait des innovations dans la doctrine, & ayant seduit une partie du peuple, en faisant couler son poison dans les Sermons, Alexandre qui conduisoit cette Eglise abolit l'ancien usage, & l'Evêque seul eut dans les siecles suivans le pouvoir d'enseigner le peuple. A Rome il n'y avoit personne qui prêchât, ni Prêtre, ni Evêque; Sozomene l'assûre en termes formels. Cassiodore l'a copié dans son Histoire Tripartite, & Nicephore les a suivis. Baronius s'en irrite, s'imaginant qu'on n'a jamais rien dit de plus extravagant. Il trouve dans Sozomene la passion d'un Schismatique, qui tâche d'attribuer à l'Eglise Catholique les usages des Novatiens. Afin de detruire ce que cet Historien avance, il produit un Sermon de Liberius prononcé lors que la sœur de St. Ambroise prit le voile; il n'oublie pas ceux de Leon I. & de Gregoire le Grand qui sont conus de tout le monde. Baronius a quelque raison. Il faut I. confondre les trois temoignages de Sozomene, de Cassiodore & de Nicephore, & n'en faire qu'un seul; puis que les deux derniers sont tirez de Sozomene : & l'on ne doit pas distinguer Cassiodore, sur ce qu'il conoissoit l'usage de l'Eglise Romaine, dans laquelle il s'étoit trouvé très-souvent; car il raporte simplement ce que Sozomene avoit dit avant lui. On ne contredit pas toûjours ceux qu'on copie, & qu'on ne fait transcrire. Enfin outre que Nicephore n'est pas un homme d'une autorité assez considerable pour faire preuve, il a pris jusqu'aux termes de Sozomene. II. On peut oposer au temoignage de Sozomene celui de Prudence plus ancien que lui, lequel donne à l'Evêque de Rome un tribunal, & la coutume d'y prêcher :

Optatus adv. Parm. l. 3. Posidon. August. vita c. 5. p. 597.
Photius Cod. 119. p. 300.
Sozom. l. 7. c. 19. p. 734.
Sozom. ib.
Cassiod. l. 9. c. 39. p. 348.
Niceph. l. 12. c. 34. p. 298. t. 2.
Baron. an. 392. t. 4. p. 644.

Fronte sub adversâ, gradibus sublime Tribunal
Tollitur, Antistes prædicat inde Deum.

III. Cependant Baronius s'est trop échauffé. Il a produit contre Sozomene les Sermons de Leon I. & de Gregoire le Grand qui sont posterieurs à cet Historien, & qui par consequent ne peuvent faire de preuve contre lui. Il s'apuye sur un Sermon de Liberius que St. Ambroise a conservé, qui n'est qu'une exhortation à des vierges faite dans une occasion extraordinaire : au lieu qu'il s'agit d'Homilies, & de Sermons faits au peuple. Enfin les Novatiens n'avoient aucune dispute avec les Catholiques sur le droit des predications. Ainsi on dechire mal-à-propos la memoire de Sozomene. Les premiers Evêques de Rome étant Grecs d'origine, comme leurs noms le font voir, ils avoient la même difficulté de parler Latin que l'Evêque d'Hippone, qui fut obligé d'employer St. Augustin à ce ministere. Il est donc aparent qu'ils prêchoient très-rarement. Comme la predication étoit une chose difficile, il est bien vraisemblable que la coutume de prêcher n'étant pas établie dès les premiers siecles, on se dispensa de le faire dans la suite. En effet quoi que les Evêques de Rome fussent presque toûjours savans & habiles, il ne nous est pas resté un seul de leurs Sermons, depuis la naissance du Christianisme jusqu'à Leon premier, c'est-à-dire, l'espace de quatre cens quarante ans. On leur a bien attribué des Lettres & des Decretales, mais on ne leur a point donné de Sermons. La même raison subsistoit pour les Prêtres que pour les Evêques; car si les Prelats étoient Grecs, les Prêtres entre lesquels on les choisissoit ordinairement devoient l'être aussi. On se contentoit sans doute de quelques petits discours tirez de l'Evangile, tels que Justin Martyr les represente, au lieu de faire des Homilies & des Sermons; ce qui s'accordoit mieux avec la simplicité des premiers siecles, & avec la difficulté de bien parler Latin. C'est de là qu'est venue cette rareté de Sermons, qui a fait dire à Sozomene qu'on n'en faisoit jamais à Rome.

Vales. not. in Sozom. p. 155.
Justin. Apol. 2. p. 98.

En France les Prêtres prêchoient ordinairement. Le Concile de Vaison en fit une loi, tellement qu'ils ne pouvoient s'en dispenser que quand ils étoient malades. Alors les Diacres prenoient leur place; mais les Diacres au lieu de prêcher de leur chef, se contentoient de lire au peuple quelque Homelie des anciens Peres. On pourroit regarder ce Decret comme honorable aux Prêtres : mais au contraire il est une preuve sensible de l'autorité des Evêques, qui commençoient à se soulager de ce qu'il y avoit de penible dans leur charge; & qui s'en dechargeoient sur les Prêtres qu'ils regardoient beaucoup au dessous d'eux. Il y avoit un usage tout contraire en Espagne; car le second Concile de Seville qui se tint à-peu-près dans le même tems que celui de Vaison, defendit aux Prêtres d'enseigner & d'exhorter le peuple en presence des Evêques. C'est ainsi que Mrs. les Prelats se sont jouez des pauvres Prêtres, leur defendant de prêcher, quand ils marquoient par là leur pouvoir, & le leur commandant quand cela les soulageoit.

Concil. Vasense c. 2. t. 4. p. 1680.
Concil. Hisp. II. c. 7. an. 619. p. 166.
Concil. Tolet. IX. p. 454.

II. La convocation des Conciles apartenoit absolument aux Evêques : mais soit que les persecutions empêchassent l'usage de ce droit, il fut assez inutile pendant l'espace de cent cinquante ans, bien qu'il y eût des Heresies qui faisoient beaucoup de tort à l'Eglise. S'il y avoit des Conciles avant ceux qui nous sont conus, ils étoient composez de l'Evêque, des Prêtres & du peuple. C'étoit la coutume de donner au peuple communication de toutes les affaires importantes; ainsi il n'y a pas de doute qu'il n'assistât aux premiers Conciles. Je ne sai si on peut dire qu'on voyoit encore une trace de cette coutume dans les Conciles de France du huitiéme & du neuviéme siecle, où les Seigneurs & le Roi assistoient avec les Evêques : car ces assemblées étoient en partie politiques, quoi qu'on y deliberât souvent d'affaires purement Ecclesiastiques. Mais au moins elle se trouve dans les Conciles d'Espagne; où il y avoit toujours un certain nombre d'Officiers de la Cour qui opinoient, & qui souscrivoient aux deliberations avec les Evêques :

Concil. Tolet. XVI. p. 1327.

ce

ce qui ne se faisoit point en France. Les Prêtres ont conservé long tems leur rang dans les Conciles; ils avoient part à toutes les deliberations qui s'y faisoient; la chose ne reçoit pas de contestation. Mais il y a ceci de remarquable, que les Prêtres étoient souvent plus nombreux dans ces assemblées que les Evêques; & leurs suffrages l'emportoient quelquefois sur celui des Prelats. Dans le Concile de Rome assemblé contre Novat, il y avoit soixante Evêques & un plus grand nombre de Prêtres. On fit même quelque chose de plus; car on alla consulter les Pasteurs de la campagne, afin de savoir ce qu'il falloit faire. On peut entendre par là des Evêques; mais en suivant le sentiment commun, on voit aisément qu'aux Prêtres de la ville on ajoûtoit ceux de la campagne. En effet il n'y en avoit que 46. à Rome, & l'on en comptoit beaucoup plus de soixante au Concile: il faloit donc qu'on en eût apellé de la campagne; & l'on faisoit encore l'honneur aux absens de les consulter, bien loin de les chasser des Conciles, comme on a fait depuis. La même chose arriva à Antioche, car les Diacres & les Prêtres composerent le Concile contre Paul de Samosate. La lettre Synodale est écrite en leur nom, aussi bien qu'à celui des Evêques. Au Concile d'Eliberi il n'y avoit que dix-neuf Evêques & vingt-six Prêtres: de là viene peut-être qu'on a souvent attribué la condamnation des Heretiques aux Prêtres plûtôt qu'aux Evêques; car St. Epiphane le fait, comme nous le verrons dans la suite. On voit encore tous les Prêtres au Concile de Rome tenu sous Symmaque à la fin du cinquiéme siecle. Gregoire le Grand leur fit le même honneur dans le siecle suivant. Enfin pour ne multiplier pas les exemples, Gregoire second observa encore le même usage dans le VII. siecle.

Euseb. Hist. l. 6. c. 43. p. 242.
Id. l. 7. c. 30. p. 279.
Concil. Rom. an. 499. p. 1315.
Greg. I. ep. 44. l. 4.
Greg. II. Conc. Rom. an. 721. p. 1457.

Quelques-uns ont douté si les Prêtres étoient assis dans ces Conciles, particulierement dans ceux qui se tenoient en presence du Pape, parce qu'on a ôté ce privilege aux Evêques. Un Concile de Carthage defendit à l'Evêque de laisser un Prêtre debout devant lui: il vouloit seulement que l'Evêque eût un siege plus élevé que celui du Prêtre, lors qu'il étoit dans le Concile; mais qu'à la maison ils fussent égaux & collegues. Le Concile de Laodicée donna quelque atteinte aux Prêtres, en leur defendant d'entrer dans le lieu saint, & de s'asseoir avant l'Evêque: mais ce Concile ne leur defendoit pas absolument de prendre seance, quoi que la decision soit équivoque: il prenoit seulement une sage precaution contre l'orgueil des Prêtres, qui pouvoient manquer de respect pour leur Evêque, en prenant place devant lui. Le Pape Gelase est le premier qui à la fin du cinquiéme siecle, defendit aux Prêtres de s'asseoir devant leur Evêque, si on ne le leur commandoit; mais ce Decret de Gelase fut peu respecté: car Gregoire premier ne laissa pas de le violer cent ans aprés, & donna la même droit de seance au Prêtre qu'à l'Evêque. C'est aussi pour cette raison que le Concile de Seville en Espagne qui aprouva le Decret de Gelase, ne laissa pas de le regarder comme *nouveau* au septiéme siecle, parce qu'en effet il étoit contraire à la premiere antiquité: mais on ne s'arrêta pas là, car dans la suite des tems on ôta aux Prêtres non seulement la seance en presence de l'Evêque, mais le droit d'assister comme Juges dans les Conciles. Ainsi la convocation, la presidence des Conciles, le jugement & la determination des affaires importantes qui se traitoient dans ces assemblées, sont demeurées aux seuls Evêques: mais huit cens ans avoient coulé depuis J. Christ, avant qu'on eût privé les Prêtres de cet avantage.

Gussanvill. not. in ep. Greg. I. p. 631.
Concil. Carth. c. 34. & 35. p. 1203. an. 398.
Gelas. ep. 9. c. 6. p. 1190.
Greg. I. l. 4. ep. 44. p. 631.

III. Non seulement l'ordination apartenoit aux Evêques, mais elle étoit un caractere de souveraineté qui les distinguoit dans leur Diocese. C'est pourquoi ils en devinrent jaloux jusqu'à l'excés. Demetrius ne pardonna point aux Evêques de Cesarée & de Jerusalem, d'avoir fait d'Origene un Prêtre, quoi qu'il fût parti d'Alexandrie avec une lettre de congé. Il est vrai que Photius s'inscrit en faux contre cette circonstance; & s'il avoit raison les deux Evêques ne seroient pas tout-à-fait innocens. Mais St. Jerôme qui étoit un temoin plus ancien & plus sûr que Photius, assûre qu'Origene étoit porteur d'une lettre testimoniale de son Evêque; ainsi ce fut uniquement l'ordination qui échaufa tellement la bile de Demetrius, qu'il fut impossible de la calmer, & qui causa une division scandaleuse. Les Conciles sont pleins de Decrets qui conservent aux Evêques le droit des ordinations des Prêtres. On étendoit même ce pouvoir jusqu'à celle des Diacres; & l'Auteur des Constitutions Apostoliques *defend aux Prêtres de consacrer les Diacres, parce que ce droit n'apartient qu'aux Evêques.*

Concil. Hisp. II. an. 619. c. 7. p. 1666.
Photius cod. 118. p. 298.
Hieron. de scr. c. 55. p. 17.

Quelques Scholastiques & divers Theologiens assûrent qu'un Prêtre pouvoit ordonner un autre Prêtre, *pourvu que ce fût avec la permission de l'Evêque*; & tous ceux qui regardent les Chorevêques comme de simples Prêtres, sont forcez de suivre ce sentiment. Mais l'autorité des Theologiens modernes n'est pas assez grande pour decider un fait de cette importance: il faut donc chercher quelque chose de plus fort. On pourroit s'apuyer sur le Concile d'Ancyre, car en changeant une demie lettre, on prouveroit aisément que le Concile defend aux Prêtres de faire des ordinations, sans une permission par écrit de l'Evêque. Ce changement est si peu considerable, qu'on peut croire sans peine qu'un Copiste a fait la faute sans s'en apercevoir. Les Interpretes suënt pour donner un sens raisonnable à cette partie du Decret d'Ancyre, & celui-là est très-naturel. Enfin c'est ainsi que Jean d'Antioche l'a lu, & que Denys le Petit l'a expliqué. Il est mal-à-propos d'aller chercher la pensée de ce dernier Auteur dans un abregé de Canons que fit Adrien I. puis qu'il dit en termes formels qu'*il n'est point permis aux Chorevêques d'ordonner des Prêtres, non plus qu'aux Prêtres de la ville, sans la permission de l'Evêque.* Si cette conjecture avoit lieu, on ne pourroit plus nier que les Prêtres n'eussent eu le droit d'ordination, du moins pour leurs confreres. Mais sans nous y arrêter beaucoup, parce que ces corrections de texte sont toûjours un peu suspectes, quelque faciles & quelque legeres qu'elles soient, remarquons que Timothée dont on fait non seulement un Evêque, mais un Metropolitain, reçut l'imposition des mains par le *Presbytere*, c'est-à-dire, par les Prêtres; ainsi ceux qui se piquent de trouver le droit divin par tout, doivent le reconoître là pour les ordinations que les Prêtres conferoient aux Evêques. On dit que St. Chrysostome a entendu des Evêques par le Presbytere, d'où l'on conclut que St. Paul a attribué l'ordination aux Evêques, puis que Timothée la reçut de leur main. Theodoret a cru aussi que c'étoient les Apôtres qui avoient ordonné Timothée; & puis que les Apôtres étoient des Evêques, on soutient qu'il a attribué aux Evêques l'ordination des Prêtres, & qu'il l'a fondée sur le même passage de St. Paul, dont nous nous servons pour prouver le contraire. Cette reponse n'est pas aussi solide qu'on la croit. Il est fort aisé de trouver dans l'Ecriture tout ce qu'on veut, en

Constit. Clem. l. 3. c. 11.
Concil. Ancyr. c. 13. p. 386.
Πρεσβυτέροις. lisez πρεσβυτέροις.
Beveregg. Annotat. in Synod. c. 2. p. 177.
Bevereg. in Can. Apost. p. 10. Syn. c. 2.

en changeant les termes, & en mettant des Evêques dans tous les endroits où St. Paul parle de Prêtres : mais au moins faudra-t-il reconoître que le Presbyterien a le texte pour lui, & que ce qui doit nous determiner en faveur des Evêques n'est plus l'autorité de l'Ecriture, mais celle de St. Chrysostome, d'Occumenius & de Theophilacte, qui ont changé les termes de St. Paul. *[Chrysost. in 1 Tim. Hom. 13. p. 426. t. 6.]* Ces Interpretes qui n'ont fair que se suivre l'un l'autre, étoient éloignez au moins de cinq cens ans des Apôtres. St. Chrysostome parloit selon l'usage de son siecle, & c'étoit cet usage present, mauvais interprete des loix, qui le determinoit à changer la signification des termes de l'Ecriture. Car pourquoi faisoit-il ce changement, si ce n'est parce que le Prêtre ne faisoit pas les ordinations, & que comme il parle lui-même c'étoit *la seule chose qui l'abaissoit au-dessous de l'Evêque?* Theodoret n'a pas expliqué ce passage de St. Paul comme St. Chrysostome; car sans remarquer qu'il a mis trop de difference entre l'Evêque & les Apôtres, pour donner lieu de croire qu'il les ait confondus, on lui fait dire mal-à-propos que ce sont *les Apôtres qui ont ordonné Timothée.* *[Theodoret. in 1 Tim. 4 p. 481.]* Il parle de ceux qui ont *reçu la grace Apostolique*; & qui étoient ces gens-là? c'étoient ceux que *l'Eglise Judaïque apelloit Anciens, c'est-à-dire, Prêtres.* Ainsi Theodoret soutient avec St. Paul que Timothée fut ordonné par des Prêtres. Ce n'étoient donc pas seulement les Prêtres, mais les Evêques Apostoliques qui recevoient l'ordination de la main du Presbytere. Cet exemple n'est pas seul, & l'on voit dans l'Histoire d'autres ordinations d'Evêques par de simples Prêtres. *[Quæst. in Vet. & N. T. q. 101. p. 556. t. 4.]* Un Auteur auquel on donne le nom de St. Augustin, assûre que cet usage regnoit dans *toute l'Egypte*, lors qu'il n'y avoit point d'Evêque; ce qui devoit arriver souvent : mais du moins c'étoit l'usage d'Alexandrie; car lors que l'Evêque étoit mort les douze Prêtres qui restoient en choisissoient un d'entre eux, qu'ils plaçoient sur le trône de St. Marc, & qu'ils créoient Evêque. Si ce n'étoit que le Patriarche Eutychius qui raportât cette coutume, son temoignage seroit peut-être meprisé; *[Eutych. ann. p. 30.]* mais nous verrons que divers Auteurs du quatriéme & du cinquiéme siecle s'accordent sur ce fait, qui n'étoit pas éloigné de leur tems, puis que ce fut le Concile de Nicée qui abrogea cette loi. St. Jerôme tire de cette coutume une preuve pour l'égalité des Prêtres & des Evêques, & a montré par là qu'ils sont d'un même ordre. *[Hieron. ep. 85. p. 932.]* Il assûre que les Prêtres d'Alexandrie creoient leur Evêque, comme l'armée fait son General, & les Diacres leur Archidiacre. Enfin il fait couler cette coutume de St. Marc fondateur de l'Eglise d'Alexandrie.

Ce furent des Prêtres qui ordonnerent nos premiers Evêques des Gaules : car Saint Polycarpe qui avoit envoyé des *Prêtres* de Smyrne à Lion, ne vint pas d'Asie en France pour faire des Evêques : il falut qu'ils le devinssent par l'élection du peuple, & par la consecration de leurs confreres. Qui avoit conferé les Ordres à Pothin predecesseur de St. Irenée: qui avoit ordonné St. Irenée, puis qu'il n'y avoit point d'autre Evêque en France? C'est en partie pour supléer à ce defaut qu'on lui a fait faire un voyage imaginaire à Rome.

[Blondel Apolog. S. 3 p. 313. Philost. l. 2 c. 5. p. 11.] Outre ces exemples Blondel produit le malheur qui arriva sous l'empire de Valerien, où les Scythes ayant penetré dans la Cappadoce emmenerent avec eux un grand nombre de prisonniers, entre lesquels étoient quelques Ecclesiastiques qui convertirent une partie de ces Barbares, & formerent une Eglise. Il falut que ces premiers Prêtres en ordonnassent d'autres, pour conserver la succession, jusqu'à ce qu'Ulphilas devint leur Evêque : quoi que ce fût là une raison de necessité, elle ne laisse pas de faire voir que la chose étoit permise. Enfin on trouve dans l'Eglise d'Afrique des ordinations de Diacre faites par des Prêtres. *[Cypr. epist. 49. 6. 38. 4.]* L'exemple est fameux, car ce fut Novat qui ordonna Felicissimus pour Diacre, sans que St. Cyprien *qui étoit Evêque le sût ni le permit.* Cette ordinatioo se dut faire l'an 249. puis que l'année suivante Novat se retira à Rome : cependant St. Cyprien parloit encore de Novat comme d'un homme avec lequel il avoit commerce. Il ne le châtia point à cause de cette ordination d'un Diacre : il ne pretendit pas même lui en faire un crime digne de la deposition. Enfin il ne cassa point cette ordination, trouvant que Felicissimus meritoit d'être châtié, pour avoir mal rempli les fonctions de son Diaconat; mais non pas pour l'avoir acquis contre les loix. L'Afrique conservoit mieux l'ancienne doctrine & les anciens usages qu'aucune Eglise du monde.

Cependant comme les ordinations par les Prêtres sont rares, on ne peut pas dire qu'elles fissent une loi dans l'Eglise. Ces exemples suffisent bien pour tracer quelque ombre de l'ancien pouvoir des Prêtres : mais comme cette ombre est obscure, & souvent interrompue, il faut demeurer d'accord que les ordinations furent la premiere chose que les Evêques s'aproprierent, qu'ils le firent de très-bonne heure, & qu'ils les ont conservées presque inviolablement.

Les Prêtres ne conserverent que deux privileges dans les ordinations, l'un d'assister à celle de leurs confreres, & de tenir avec l'Evêque la main sur la tête de celui qu'on consacroit. *[Concil. Carth. 4. an. 398. c. 3. p. 1199.]* On en voit une loi formelle dans le quatriéme Concile de Carthage, qui porte que *lors que l'Evêque benira un Prêtre en lui imposant les mains, tous les Prêtres qui seront presens tiendront leurs mains avec celle de l'Evêque.* Cette loi est d'autant plus remarquable, qu'elle se pratiquoit dans les ordinations de l'Evêque, aussi bien que dans celles des Prêtres. Comme au commencement c'étoient les Evêques qui se consacroient les uns les autres, les Prêtres avoient le même privilege entre eux. *[Ibid. c. 2.]* Comme insensiblement les Metropolitains s'éleverent au dessus des Evêques, & s'arrogerent le pouvoir de benir l'Evêque qu'on consacroit; l'Evêque de son côté s'éleva au dessus des Prêtres, & usurpa le droit de leur donner seul la benediction. Mais comme les Evêques conserverent l'honneur d'assister à la consecration de leurs confreres, & de leur imposer les mains avec le Metropolitain, les Prêtres se maintinrent dans la même possession, & imposerent les mains avec l'Evêque au Prêtre qui recevoit l'ordination.

Le second avantage des Prêtres étoit, de recevoir la même ordination que l'Evêque. La grande difference qu'on y remarque est que l'une se faisoit par un seul Evêque, au lieu qu'il en falloit au moins trois pour l'autre. Mais il faut savoir si ce nombre de deux, de trois ou de sept Evêques, que les Conciles ont fixé pour l'ordination des Evêques, en change la nature & l'effet; & si c'étoit une chose essentielle. *[Beverig. not. in Can. Ap. p. 10.]* On devint si jaloux de cette regle, qu'on punissoit severement ceux qui la violoient. Armentier dans nos Gaules sentit les effets de cette rigoureuse discipline : & comme lors qu'on voit un usage reçu dans l'Eglise on tâche toûjours de l'apuyer sur une autorité divine; on n'a pas manqué de soutenir ici que St. Paul avoit

reçu

reçu l'ordination par les mains de Simeon, de Lucius & de Manahen. [*Act.* 13: 1.] On censure St. Chrysostome, parce qu'il a laissé comprendre que Simeon étoit absent; ce qui ne s'accorde pas parfaitement avec la regle des trois ordinateurs. On loue St. Jerôme, qui pretend que St. Paul avoit été ordonné par St. Pierre, [*Hieron. de Script. Eccles. c. 5. p. 4.*] par St. Jaques & par St. Jean. St. Jaques avoit reçu le même honneur, si l'on croit l'Auteur des *Hypotyposes*. Mais il faut aimer les conjectures, pour defendre celles que nous venons de produire. St. Paul les renverse toutes par un seul mot qu'on a passé sous silence, quoi qu'il formât une objection invincible contre son ordination; car il dit en termes formels, qu'il *n'est point Apôtre ni de par les hommes, ni par l'homme,* [*Gal.* 1: 1.] *mais par* J. Christ *& par Dieu le Pere.* En effet l'Apostolat étoit une charge qu'on tenoit immediatement de Dieu; ainsi toutes ces idées d'ordination par deux ou par trois personnes sont imaginaires. Il y avoit long tems que St. Paul exerçoit son Apostolat, avant que Simeon lui imposât les mains. Il étoit entré dans les fonctions de cette charge à Antioche; comment donc pouvoit-il recevoir l'ordination d'une charge dont il étoit en possession plusieurs années auparavant? L'imposition des mains qu'on lui confera pour aller prêcher aux Gentils, n'étoit qu'une benediction, & un vœu ordinaire chez les Juifs; & l'on ne doit pas conclure de ce que trois personnes ont prié ensemble pour l'heureux succés du ministere de Paul & de Barnabas, que le nombre de trois est necessaire pour l'ordination. St. Chrysostome ne meritoit pas d'être critiqué, pour en avoir oublié l'une des trois. Les deux premieres preuves que l'on produit sont contradictoires; car si St. Paul avoit reçu l'ordination des mains de Simeon, de Lucius & de Manahen, ce que dit St. Jerôme est faux; car il ne peut plus avoir été ordonné par Pierre, par Jaques & par Jean; autrement il auroit reçu deux ou trois ordinations. La premiere de ces preuves est d'autant plus foible, qu'il ne paroît en aucun endroit que ces trois pretendus ordinateurs fussent des Evêques élevez au dessus de St. Paul. On ne trouve dans la seconde preuve que le nom de St. Jerôme, qui n'apuye sa conjecture sur aucun fondement. La derniere qui seroit plus ancienne, non seulement est combatuë par l'Auteur des Fastes Grecs, qui soutient que ce fût St. Pierre qui intronisa St. Jaques dans le Siege de Jerusalem; mais de plus on a fait voir que ces Hypotyposes attribuées à Clement Alexandrin sont trop pleines de fables, pour faire une preuve solide. On avoue qu'il y a eu des ordinations legitimes faites par deux Evêques, & l'on a souvent varié sur cette matiere. Le Concile d'Arles demandoit sept Ordinateurs; [*Concil. Arel.* 1. *c.* 21.] le Concile de Nicée en établit trois: mais ce reglement qui regardoit l'avenir, n'aneantit point les ordinations faites auparavant par un seul Evêque. On ne cassa point à Carthage l'ordination qui avoit été faite par deux Evêques de Numidie, [*Concil. Carth.* 3. *c.* 39. *p.* 1172.] quoi qu'il y eût des Deputez qui outrassent les choses, en souhaitant qu'il y eût douze Evêques presens à chaque ordination; ce qu'Aurelius rejetta comme impossible dans l'execution. Enfin malgré les Decrets de Damase & de Leon I. Gregoire le Grand ne laissa pas de permettre au Moine Augustin de faire des ordinations en Angleterre, sans d'autres Evêques que lui. [*Beda Hist. Ang. l.* 1. *c.* 27. *p.* 27. *t.* 3.] On a tâché d'abolir cette preuve dans l'édition des Oeuvres de Gregoire le Grand qui fut faite en France au siecle passé; mais il a falu la retablir pour donner un sens naturel à la reponse de ce Pape. Siderius fut ordonné par le seul Evêque de Cyrene; & St. Athanase aprouva son ordination. [*Synes. ep.* 67. *p.* 210.] Il est vrai que c'étoient là des cas de necessité; mais cette necessité ne change ni la nature, ni l'essence des choses: & l'on a raison de conclure de là que le nombre de trois Ordinateurs n'est pas une chose essentielle au ministere des Evêques, & que le defaut d'un ou de deux qui n'assistent pas à l'ordination ne la rend pas nulle. Il n'y a pas jusqu'aux Patriarches qui n'ayent été quelquefois ordonnez par moins de trois Evêques. Dioscore Patriarche d'Alexandrie, si souvent traité *de très-venerable* par le Concile de Chalcedoine où il avoit seance, n'avoit été ordonné que par deux Evêques; & s'il fut deposé dans la suite, on sait assez que ce ne fut point à cause du defaut de son ordination. Enfin Pelage Evêque de Rome n'avoit que deux Evêques & un Prêtre pour ses Ordinateurs, comme nous le verrons dans la suite. Il ne faut pas s'arrêter sur ce qu'on a cassé quelquefois de semblables ordinations; car outre que ces reglemens & ces cassations ne se produisent qu'au cinquiéme & au sixiéme siecles, ce qui est fort éloigné de la premiere origine; on n'a pas été moins severe contre les ordinations qui n'avoient point été faites par le Metropolitain; & le second Concile d'Arles les defendit en termes exprés. [*Concil. Arel.* 2. *an* 452. *c.* 5. *p.* 1011.] Cependant peut-on dire que l'absence d'un Metropolitain fit un changement essentiel à l'ordination d'un Evêque, & que ce defaut la rendît differente de celle des autrea Prelats. Il faut avoüer la même chose de l'ordination des Prêtres, & demeurer d'accord qu'elle n'est point differente de celle des Evêques, quoi qu'il n'y ait qu'un seul Prelat qui la confere.

IV. Il seroit inutile de s'étendre sur les autres fonctions des Evêques, qui étoient chargez de tous les soins du Troupeau. Tertullien remarque que c'étoit l'Evêque qui batisoit; [*Tertull. de Bapt. c.* 17. *p.* 464.] que les Prêtres le faisoient aussi, mais avec sa permission, *par honneur pour l'Eglise*. St. Cyprien a cru que l'Evêque seul avoit le pouvoir de remplir cette fonction, parce que lui seul est *en état de lier & de delier*. Mais il n'y a point d'aparence qu'on eût changé si promtement de pratique, puis que Tertullien assûre le contraire: & que St. Jerôme qui vivoit long tems après, donne encore le même *pouvoir aux Prêtres de batiser*. [*Paulus. vita Ambros.*] St. Cyprien étoit échauffé sur la matiere du Batême; il outroit la qualité du Ministre en soutenant qu'il devoit être orthodoxe; il faisoit la même chose en reservant ce droit au seul Evêque. Mais ce n'étoit pas là la doctrine regnante. Saint Ambroise batisoit tout le monde, & remplissoit si parfaitement ce devoir, que cinq Evêques n'auroient pu en faire autant que lui. [*Cypr. ep.* 73. *p.* 201.] Les autres Evêques étoient aparemment moins exacts, puis qu'on fait de cela une matiere d'éloge pour St. Ambroise. On se dechargea de ce fardeau sur les autres Ministres; [*Hieron. adv. Lucifer.*] & quoi que le Batême soit le premier de tous les Sacremens, on ne se fit point mal-à-propos un honneur de le conferer. C'est une bizarrerie surprenante, que les Prêtres soient exclus du pouvoir de conferer certains Sacremens, comme la Confirmation, & qu'au contraire on se decharge sur eux du soin de batiser, qui fait une des plus augustes ceremonies du Christianisme; puis que c'est l'entrée dans l'Eglise, & le Sacrement de la regeneration.

L'Evêque étoit chargé de la visite de sa Paroisse, car le Clergé de la Mareotide écrivit au Concile de Tyr, que si St. Athanase entreprenoit quelques voyages pour visiter son Troupeau, il n'alloit jamais seul, mais qu'il se faisoit accompagner par les Prêtres, les Diacres, & quelque partie du peuple. Le Concile d'Afrique qu'on cite ordinairement sur cette matiere ne traite point des visites ordinaires de l'Evêque; il parle seule-

 ment

ment de celles qui se faisoient pendant le Concile ; & le Primat de Carthage repondit aux Députez qui la demandoient, qu'il iroit dans leur Province s'il le pouvoit, mais qu'il ne s'exposeroit pas à visiter la Mauritanie trop voisine des Barbares. Ces visites étoient plus reglées, à proportion que les Paroisses étoient petites, & peu nombreuses. St. Cyprien étoit si exact, particulierement à l'égard des pauvres, qu'il conoissoit non seulement leurs noms, & leurs besoins, mais leur capacité pour certains emplois. St. Ignace le grand apui des Prelats, vouloit que les Evêques sussent les noms de tous ceux qui composoient leur Eglise, sans negliger ni les veuves, ni les valets, ni les servantes ; & qu'ils fissent tous leurs mariages, parce qu'autrement la benediction de Dieu n'y pouvoit être. Ils étoient aussi chargez de la consolation des malades, qui fait toûjours une des parties les plus importantes du ministere.

Canones Afric. cap. 52. pag. 1075.

Enfin ils regloient les affaires de l'Eglise avec les Prêtres, & le peuple qui avoit part à toutes les deliberations.

Cypr Ep. 41. p. 79.

Ignat. Ep. ad Polyc. p. 46. & 47.

V. Le peuple entroit dans l'élection des Evêques, sans en excepter celui de Rome ; & selon toutes les aparences les habitans Grecs qui étoient dans cette ville prevaloient sur les autres Chretiens, puis que la plûpart de ses Evêques étoient Grecs d'origine. Eulogius Patriarche d'Alexandrie a cru que c'étoit l'Archidiacre de Rome qui prenoit toûjours la place de l'Evêque mort, & que ce fut pour cette raison que Corneille qui previt que Novatien monteroit sur le Siege apres lui, l'éleva à la dignité de Prêtre, & le priva par ce moyen de l'Episcopat. Mais il s'est trompé; les élections se faisoient à Rome comme ailleurs par le peuple.

Eulog. apud Phot. Cod. 182. pag. 412.

Clemens Ep. ad Corinth. pag. 57.

Act. 6. 3.

Euseb. l. 6. c. 5. p. 227.

Cypr. ep. 68.

Beverreg. not. in Conc. Nic. Syn. t. 2. pag. 483.

Ibid.

Clement le premier Evêque de Rome, & disciple des Apôtres, assûre qu'on élisoit les Ministres avec l'agrément de *toute l'Eglise*. C'étoit l'usage Apostolique ; car lors qu'il s'agit du choix des Diacres les Apôtres *apellerent toute la multitude des disciples, & leur en laisserent l'élection*. Outre l'autorité de St. Clement on a l'exemple de Fabien, qui bien loin d'être Archidiacre de Rome, ne se trouva que par hasard dans le temple, à l'élection d'un Evêque. Il ne pensoit point à l'Episcopat, & le peuple y pensoit encore moins que lui ; au contraire les principaux de l'assemblée jettoient les yeux sur d'autres ; mais un miracle determina les suffrages du peuple en sa faveur. Que le miracle soit faux ou veritable il importe peu: il paroit toûjours qu'on croyoit que l'élection des Evêques de Rome apartenoit au peuple. Corneille successeur de Fabien fut élu de la même maniere que son predecesseur. C'est pourquoi St. Cyprien qui vivoit de ce tems-là n'a point craint de dire, que les Evêques étoient obligez *par une tradition divine, Apostolique, & reçuë presque dans toutes les Provinces du monde*, de remplir la place d'un Evêque mort par *le suffrage de la multitude*. Ceux qui pretendent que l'élection apartenoit aux Evêques, & que le peuple avoit seulement droit de l'aprouver ou de la rejetter, en decriant les mœurs de celui qui étoit nommé, se servent de l'autorité de St. Cyprien, pour prouver que leur opinion est apuyée sur une *tradition Apostolique & divine* ; parce qu'il ne parle que de *la presence & du suffrage du peuple, & de la conoissance qu'il avoit des mœurs de celui qui pretendoit* à l'Evêché, au lieu qu'il rend les Evêques *Juges*. On y ajoûte le quatriéme Canon du Concile de Nicée, qui a donné l'élection aux Evêques sans parler du peuple ; ce qui a fait croire que ce Concile ôtoit au peuple tous les droits dont il avoit joui jusques-là. Le second Concile de Nicée s'apuya sur l'autorité de ce Decret, & les Canonistes Grecs ont suivi cette decision. On cite aussi la lettre Synodale du Concile de Nicée, qui substituë à la place d'un Evêque mort celui que *le peuple voudra*, pourveu que le Metropolitain d'Alexandrie l'aprouve. Enfin on confirme toutes ces remarques desavantageuses au peuple par l'exemple de St. Athanase, dont l'élection fut seulement confirmée par le suffrage de la multitude, en presence du Synode qui étoit assemblé pour cela. Tâchons de retablir tous ces faits dans leur situation naturelle, & decouvrons en le faisant la part que le peuple a euë aux élections de son Pasteur.

Conc. Nic. I. cap 4. pag. 29.

Conc. Nic. II. p. 3. pag. 905.

Χειροτονεῖ.

Apud Socr. l. 1. c. 9. pag. 29.

Zonaras in Conc. Nic. I. c. 4. apud Beveregium Synod. pag. 63.

Taras. Conc. II. Act. 1.

Αἱρεῖσθαι.

Ep. Synod. C. Nic. apud Socr. l. 1. c. 9. pag. 29.

Premierement, le peuple étoit en droit d'élire son Evêque jusqu'au tems de St. Cyprien ; car c'est son autorité qui fait le premier sujet de la contestation ; mais je ne sai si on peut le citer avec raison, car ce saint homme dit que l'Evêque doit être élu par le *suffrage* du peuple. Qu'est-ce que le suffrage d'un peuple dans une élection, si ce n'est le choix d'un sujet qui l'emporte sur un autre à la pluralité des voix ? Si cela ne suffit pas pour decider la question, il donne au peuple *le droit de juger* ; & soutient que l'ordination n'est valide, que quand elle est faite par *un jugement public, par le suffrage & le jugement de tous les assistans*. Il donne au peuple le droit de juger si un homme est digne de l'Episcopat ; il lui donne la liberté des suffrages ; il apuye cela sur la tradition Apostolique & divine. Le peuple avoit donc par la tradition le pouvoir d'élire son Evêque, & les Prelats assemblez étoient seulement Juges des differens qui naissoient en recueillant les suffrages, lors qu'il y avoit du trouble & de la confusion. II. Le premier Concile de Nicée ne touche point la matiere que nous traitons ; son Decret regarde uniquement les ordinations qui apartiennent incontestablement aux Evêques. On avouë qu'il ne parle point du peuple : cela suffit pour faire comprendre que le Concile n'a pretendu ni confirmer, ni abroger ses droits. Le second Concile de Nicée est un mauvais interprete du premier ; car afin d'abolir l'élection faite par les Magistrats, il produit un Canon où l'on ne trouve pas un seul mot du Magistrat, ni du peuple. Mais peut-être dans ce Canon on donne *l'élection aux Evêques*, point du tout ; on leur laisse seulement *l'imposition des mains*. Le Concile se servit du même terme pour defendre les ordinations de Melece; & par consequent il ne laisse aucune difficulté. Zonaras qui combat nôtre sentiment, a expliqué ce decret comme nous faisons. Enfin Tarase le Patriarche qui étoit l'ame du II. Concile de Nicée, a donné à ce terme la même signification. III. La lettre Synodale du premier Concile de Nicée, confirme le sens que nous donnons à son decret : car elle porte en termes formels, qu'on prendra pour Evêque celui que le peuple *aura élu*, pourveu que l'Evêque d'Alexandrie y donne son suffrage, *& confirme l'élection*. Le Docteur Beveredge ne dissimule pas que les Interpretes ont traduit ainsi cette lettre ; mais au lieu d'*élire* il substituë de son autorité le terme de *vouloir*. Cependant le terme Grec signifie proprement un choix ; c'est pourquoi ceux qui choisissoient une opinion particuliere, ou que l'Eglise separoit de sa communion, étoient apellez Heretiques. D'ailleurs le Concile en laissant au Metropolitain d'Alexandrie le droit *de confirmer* l'élection, laisse l'élection au peuple, & l'ôte à l'Evêque. IV. L'élection de St. Athanase confirme tout ce que nous avançons ; car les Evêques qui l'avoient choisi repoussant les objections de ceux qui les blâmoient, soutiennent que *toute la multitude & tout le peuple* de l'Eglise Catholique sembloient n'être qu'un corps & une ame, criant & demandant Athanase

pour

pour leur Evêque; ne voulant point sortir du temple, & conjurant les Evêques de le leur donner. Ces Evêques n'auroient pas regardé le suffrage du peuple comme une formalité necessaire à leur justification, si le Concile de Nicée l'avoit abolie. D'ailleurs cette union de cris & de voix qui est si exactement remarquée, montre que l'union des suffrages étoit importante: & comment l'auroit-elle été, si les suffrages mêmes n'avoient point été necessaires? Enfin lors que St. Athanase fut chassé, & que les Ariens envoyerent George à Alexandrie, le Pape Jules reprocha comme un grand defaut à ce nouvel Evêque, qu'il étoit étranger, peu conu dans la ville, & *qu'il n'avoit point été demandé par le peuple.* V. Le Concile de Laodicée fut le premier qui donna atteinte aux droits du peuple, en ôtant à la *multitude* le pouvoir de donner son suffrage dans l'élection de l'Evêque. Mais cette defense donnée au milieu du quatriéme siecle forme une preuve pour les tems qui ont precedé. A même tems qu'on chassoit la multitude, à cause de la confusion qu'elle aportoit souvent dans une affaire importante, on laissoit aux personnes considerables la liberté de leur choix. VI. Comme ce Synode étoit particulier, les peuples ne laisserent pas de se maintenir dans leur possession. On pourroit en produire un grand nombre d'exemples, mais contentons nous de quelques-uns. Synesius se transporta par l'ordre de Theophile d'Alexandrie dans les bourgs de Palebisque & d'Hydrace, afin de *persuader ou de contraindre*, s'il étoit necessaire, le peuple de ces bourgs à s'élire un Evêque. Il ne put en venir à bout, parce que ce peuple avoit trop d'attachement pour un nommé Paul qu'ils avoient dejà choisi. Synesius n'oublia rien pour se faire obeir: il representa que l'honneur & la gloire de Dieu étoient outragez, par le mepris qu'on faisoit des ordres de Theophile. Il usa même de quelque violence, afin de reprimer l'émotion populaire; mais enfin il ceda, & trouva à-propos de laisser au peuple un Evêque qu'il aimoit si tendrement. Ce n'est pas l'attachement des païsans pour leur Evêque, ni l'émotion des femmes & des enfans, ni même la complaisance de Synesius qui font nôtre preuve: mais cet Evêque assûre qu'il s'étoit transporté dans ces villages de la Pentapole, afin d'obliger le peuple à élire un Evêque. L'élection apartenoit donc encore au peuple: si les Evêques en avoient été les maitres, ils n'auroient pas demandé le suffrage à ce peuple mutiné, & n'auroient pas pensé à le contraindre, ou à le persuader d'élire. St. Chrysostome étoit encore moins scrupuleux que Synesius; il établissoit des Evêques sans le consentement des peuples, mais ses ennemis ne manquerent pas de lui en faire un crime, comme d'une violation de la discipline; ce qui marque que le Decret du Concile de Laodicée ne faisoit point encore de loi dans l'Eglise. VII. Le Concile de Chalcedoine maintint les personnes honorables dans le pouvoir de se choisir même un Metropolitain; cependant cette élection paroissoit apartenir particulierement aux Evêques. Dans ce même Concile, Etienne d'Ephese voulant prouver qu'il étoit legitimement élu, soutint que quarante Evêques *l'avoient ordonné, avec le suffrage des principaux & des plus illustres du Clergé, & de toute la ville.* On donne là l'ordination aux quarante Evêques, & les suffrages aux personnes illustres & à toute la ville. VIII. Enfin le second Concile de Nicée abrogea ce droit en Orient, mais on ne laissa pas de le conserver en Occident jusqu'au douziéme siecle. Le peuple entroit aussi dans les affaires importantes; lors qu'il faloit infliger quelque censure aux pecheurs, ou les admettre à la communion de l'Eglise, cela se faisoit par le *commandement de la multitude.* C'est le premier Evêque de Rome qui nous en assûre dans une de ses lettres qui n'est point contestée. Origene confirme la même chose, puis qu'il assûre que les affaires se traitoient en presence *de toute l'Eglise.* On pourroit s'imaginer que le peuple n'étoit que temoin des jugemens qu'on rendoit, mais St. Cyprien explique la chose; car voyant dans son Eglise un grand scandale, commis par deux de ses Diacres; il declare qu'il n'est pas capable de juger seul cette affaire, mais qu'il faut la porter *devant le peuple.* A Rome même Natalis revenant de son heresie, se jetta aux *pieds des Laïques*, baigna l'Eglise de ses larmes, & obtint par ce moyen la reconciliation: la même chose se pratiqua dans la reünion de ceux qui quitterent le party de Novatien; car ce fut l'intercession du peuple qui obtint la grace d'un de ces Evêques schismatiques. Enfin il n'y avoit pas jusqu'aux lettres qu'on ne rendît publiques en les lisant au peuple: c'est pourquoi elles étoient adressées à l'Eglise, plûtôt qu'à l'Evêque de la ville; & cela se faisoit à l'imitation de St. Paul qui avoit pratiqué la même chose. St. Clement le premier, & par consequent le plus sûr temoin de la Tradition, écrivit au nom de la Paroisse de Rome, & adressa sa lettre à toute *la Paroisse qui étoit à Corinthe:* Denys d'Alexandrie écrivit à toute *la Paroisse d'Antioche.* Enfin il suffit de lire les Epitres de St. Cyprien, pour voir qu'incontestablement on communiquoit au peuple toutes les deliberations importantes; cela se faisoit à Rome comme ailleurs. On comprend avec peine comment un Gouvernement si populaire, peut s'accommoder avec cette Hierarchie tant vantée, & qu'on regarde comme d'une necessité absoluë à l'Eglise.

Ep. Syn. Alex. Athanas. Apol. 2. pag. 726.
Julii ep. apud Athan. Ap. 2. p. 748.
Conc. Laod. c. 13.
Synes. Ep. 67. pag. 208.
Concil. Chalc. Act. 16. Act. 11.
Clemens Ep. ad Cor. p. 69.
Cypr. Ep. 16. & 34. pag. 68.
Euseb. Hist. l. 5. c. 28. pag. 197. & l. 6. c. 43. pag. 243.
Clem. Ep. ad Cor. p. 1.
Dion. Ep. apud Eus. l. 7. c. 30. pag. 279.

VI. Ce n'est que par degrez qu'on l'a établie, on peut le remarquer sans peine, en suivant l'origine & le cours de cet établissement que nous venons de parcourir. Nous avons vu qu'à la naissance du Christianisme, les Apôtres établissoient des Ministres dans tous les lieux où il y avoit quelque aparence de faire des proselytes. Ce sont ces Ministres que l'Ecriture confond sous le nom d'Evêques & de Prêtres. Les premiers Troupeaux se trouverent peu nombreux. C'est là le cours ordinaire de tous les établissemens nouveaux; chaque Troupeau ne faisoit qu'une Paroisse; la chose en demeura là en divers lieux, où les villes étoient petites, & le nombre des Chretiens peu considerable. Mais dans les grandes villes, comme à Rome, à Alexandrie, le peuple & les Paroisses se multiplierent insensiblement. Cependant la jurisdiction de l'Evêque ne s'étendoit point au delà des bornes de la ville: c'étoit là son Troupeau. Les Evêques de la campagne avoient aussi le soin du leur. Dans la ville même les Prêtres partageoient avec l'Evêque la jurisdiction; le peuple entroit dans les deliberations, & le faste étoit si peu sensible, que les Evêques travailloient souvent de leurs mains pour gagner leur vie, comme St. Paul avoit fait. On leur permettoit quelquefois de faire quelque commerce, afin de suvenir à leurs necessitez, & generalement parlant ils vivoient d'aumônes, ou des oblations du peuple, dont on faisoit trois portions, l'une pour l'Evêque, l'autre pour les Prêtres, & la troisiéme pour les pauvres. C'est pourquoi on ne voit point que dans les persecutions on ait confisqué aux Chretiens des palais Episcopaux, ou des revenus considerables. On enlevoit seulement à l'Eglise quelques lampes d'argent, quelques coupes, & des habits pour

Epiphan. Her. 80. pag. 1072.
Concil. Elibert. c. 18. p. 972.

les

les pauvres. Les Prêtres incommodoient souvent l'Evêque, parce qu'ils partageoient avec lui l'autorité. *Epiph. Hær. 66. pag. 620.* Ils jugeoient les affaires importantes; non seulement avec lui, mais lors même qu'ils étoient seuls. Scythianus l'un des maîtres de Manes, fut condamné à Jerusalem par les Prêtres de cette ville. Lors que Noët voulut soutenir son heresie à Ephese, ce furent les Prêtres de cette Eglise qui le chasserent de la *Id. Hær. 57. pag. 480.* communion avec ses adherens. Nous ne voulons pas ôter à l'Evêque le droit d'assister dans ce Concile; mais au moins est-il vrai que St. Epiphane n'attribue le jugement & la condamnation de Noët qu'à une assemblée de Prêtres qui l'avoient cité devant eux. Ce fut le Clergé de Rome qui refusa de recevoir Mar- *Euseb. l. 6. cap. 28. pag. 228.* cion dans l'Eglise. On voit assez par les lettres de St. Cyprien à ce même Clergé, qu'il traitoit les principales affaires. Les Prêtres prenoient alors le titre de *Chefs de l'Eglise*: ils furent enfermez sous cette qualité dans l'Edit de l'Empereur Maximin, lequel par la haine qu'il avoit contre son predecesseur Severe, dont la Maison étoit presque toute Chretienne, declara la guerre aux *Princes de l'Eglise*. Ces Princes de *Clem. Alex. Pæd. l. 1. c. 6.* l'Eglise étoient les Prêtres qui sentirent les principaux effets de la persecution. Clement Alexandrin se met lui-même au rang des *Chefs de l'Eglise*, à cause de la qualité de Prêtre dont il étoit revêtu. Origene comparoit les Prêtres au Senat de chaque ville, par la deliberation duquel toutes choses se faisoient, & *Orig. contra Cels. l. 3. p. 127.* l'Evêque en étoit le President. Mais ces Chefs de l'Eglise & ces Princes furent ensuite fort abaissez par les Evêques, qui étoient au dessus d'eux. Si ce titre fastueux leur avoit donné du plaisir, ils eurent le chagrin de voir au dessus d'eux d'autres Princes plus puissans, qui prirent souvent plaisir à les mortifier. On resserra peu-à-peu les fonctions de leur ministere, & nous avons vu qu'on les chassa des Conciles où ils avoient eu si long-tems le droit de la seance & des suffrages. Chaque Evêque tâcha d'étendre sa jurisdiction; la campagne fut aisée à reduire. Il y avoit des bourgs & des villages qui n'avoient point eu d'Evêques, parce qu'il n'y avoit point de Chretiens; ils se trouverent naturellement dans la dependance de l'Evêque de la ville prochaine: on eut soin de les pourvoir de Prêtres. Les Evêques de la campagne ayant aussi besoin de consulter souvent celui de la ville dans les affaires épineuses, étoient par là dans quelque espece de soumission. On profita des circonstances, on abaissa ces Chorevêques qui avoient seance dans les Conciles, & qui signoient avec les Evêques; on leur ôta les ordinations; on retrancha leurs privileges, & enfin on les aneantit absolument. Ces Prelats des grandes villes ne purent souffrir d'être comparez à des Evêques pauvres, meprisables, qui n'avoient que quelques centaines de communians. Ils soumirent à leur obeïssance les Evêques des petites villes. Une chose aida à rendre cette élevation non seulement plausible, mais en quelque façon necessaire. Les Eglises se multiplioient: il étoit important d'entretenir l'union entre elles: le moyen le plus propre étoit de choisir un Evêque qui presidât sur une Province, & qui en fût responsable. Les Evêques des grandes villes s'y trouverent plus propres que les autres, parce que c'étoit là qu'on portoit ordinairement les affaires. Cette raison autorisa les Prelats des Metropoles civiles à se rendre maîtres de toutes les Eglises de la Province, & à presider sur elles; & c'est de ces Metropolitains dont nous allons presentement examiner l'origine, l'établissement & les privileges.

CHAPITRE VIII.

Des Metropolitains.

I. *Usage des Metropolitains chez les Payens.* II. *Les Metropolitains de l'Eglise ont été établis sur le modele du Gouvernement civil.* III. *Preuves de cet établissement. Opposition d'Innocent I. Canons du Concile de Chalcedoine contradictoires sur cette matiere.* IV. *L'origine des Metropolitains raportée aux Apôtres.* V. *Trois preuves de ce sentiment refutées.* VI. *La ville de Philippes n'étoit point Metropolitaine. Passages de Tertullien & de Liberatus expliquez. Privileges de Thessalonique.* VII. *St. Jean ne parle point à des Metropolitains. Philadelphie & Thyatire n'avoient point ce rang.* VIII. *Tradition des trois premiers siecles examinée. Palmas n'étoit point Metropolitain. On traduit mal Eusebe. Passage de Tertullien expliqué.* IX. *Droits & privileges des Metropolitains.*

I. LEs Eglises Metropolitaines des Chretiens ont été tirées du Gouvernement civil; cependant on ne laisse pas de decouvrir une grande conformité entre le Gouvernement ecclesiastique des Payens, & celui de l'Eglise Chretienne en sa prosperité. La chose merite d'être touchée en passant.

Les Payens avoient dans chaque ville un certain nombre de Prêtres chargez de faire le service religieux. Au dessus de ces Prêtres étoit un Superieur qui veilloit sur leur conduite; & au dessus de ce Superieur il y avoit des *Prêtres de Province*, qui avoient une Province entiere dans leur dependance. Il y avoit chez les Chretiens des Prêtres dans chaque ville; au dessus de ces Prêtres étoit l'Evêque; au dessus de l'Evêque étoit le Metropolitain de la Province. Les Prêtres de Province étoient choisis par un College de Deputez de toutes les villes; comme chez les Chretiens tous les Evêques de la Province s'assembloient dans la Metropole, pour se choisir un Chef. Strabon assûre que le Prêtre de la Lycie étoit élu par le suffrage de *Strab. l. 14. pag. 762.* vingt-trois villes; la même chose se pratiquoit dans les autres lieux. Le P. Hardouin a voulu en excepter la ville d'Antioche, s'imaginant qu'elle s'étoit aproprié le droit de faire seule le Syriarque, c'est-à- *Passio S. S. Tarachi & Prob. c. 10. pag. 284.* dire le Prêtre de la Syrie; mais il confond deux choses differentes. Il y avoit dans Antioche plusieurs Colleges de Prêtres. Au dessus de ces Prêtres étoit un homme qu'on apelloit Alitarcha, qui en étoit comme le chef, lequel exerçoit sa charge l'espace de quatre ans. Les Princes Chretiens n'abolirent point cette charge, lors même que la Syrie fut Chretienne, & on la vit subsister jusqu'au cinquiéme siecle de l'Egli- *Julian. ep. 49. p. 430.* se. Ce Pontife n'avoit sa jurisdiction que dans la ville; mais il y avoit outre cela un Pontife de la Province. La ville d'Antioche avoit bien le pouvoir d'élire son Pontife Urbique; mais le Prêtre de la Province étoit élu par le suffrage des Deputez des principales villes de la Syrie. L'Asiarque étoit aussi élu par *Sozom. l. 5. cap. 16. pag. 619.* les principales Communautez de l'Asie. Dans les actes de Tarachus publiez par l'illustre Mr. Bigot, Maxime Proconsul de la Cilicie ordonnoit à Terentianus le *Cilicarque* de preparer les spectacles pour le lendemain,

demain. Le *Ciliciarque* étoit le Prêtre de la Cilicie, élu par les villes de cette Province, lequel étoit chargé du soin des jeux & des spectacles. Ainsi chaque Province avoit son Prêtre, comme chez les Chretiens chaque Province avoit son Evêque Metropolitain élu par les Evêques des autres villes.

Le Sacrificateur de Province avoit chez les Payens le soin & l'intendance de toutes les affaires ecclesiastiques, qui naissoient dans l'étenduë de sa jurisdiction; les Prêtres de toutes les villes dependoient de lui: comme il avoit le pouvoir de les élire, il avoit aussi celui de les deposer. Céla paroît évidemment par la lettre que Julien l'Apostat écrivit à Arsace; cet Arsace étoit le Metropolitain de la Galatie, auquel il commandoit de fonder des hopitaux à la maniere des Chretiens, dont la charité étoit édifiante; de censurer, de menacer, & de déposer tous les Prêtres qui ne s'aquitoient pas des devoirs de leur charge, parce que la pureté des Prêtres Chretiens lui faisoit honte. Le Metropolitain chez les Chretiens avoit le même droit sur tous les Evêques de sa Province, & veilloit sur toutes les affaires de son Diocese. Les Prêtres de Province residoient ordinairement dans la Metropole civile; le Syriarque par exemple avoit son sejour à Antioche. Dydime l'un de ces Prêtres provinciaux en Afrique residoit à Carthage, qui étoit le Siege du Primat Chretien; & Rusticianus Prêtre de la Province de Tripoli demeuroit à Lepide, qui étoit alors la plus grande & la plus florissante ville du païs, & Metropole dans l'Empire.

Juliani ep. 49. p. 430.
Sozom. l. 5. cap. 16. pag. 619.
Gesta Purgation. Felicis apud Baluz. Misc. l. 2. p. 83.

Ces Prêtres afin de soutenir mieux un si grand caractere, se vêtirent extraordinairement. Ils portoient une tiare & une couronne d'or. La ville d'Antioche envoyoit tous les ans une couronne à Auguste, parce qu'elle élisoit tous les ans ce Prince pour son Pontife provincial. Elle fit la même chose pour son successeur Tibere, du moins la premiere année de son empire; car on voit encore des medailles de cette ville où Tibere porte la qualité de Pontife, & sur le revers est une couronne ouverte. Tristan a cru que cette ouverture dans la couronne marquoit le port que Tibere avoit fait bâtir à l'embouchure du fleuve Oronte. Mais outre que l'ouverture de la couronne peut-être un effet de l'injure du tems, il vaut mieux dire que cette couronne marque l'élection de Tibere au Pontificat de la Province de Syrie; puis que c'étoit la coutume d'en donner une dans cette occasion, & que quand on ne la donnoit pas, on offroit une somme d'argent qui s'apelloit *couronnement*. Tertullien qui parle de cette couronne des Prêtres de Province, la met au rang des choses que les Orfevres ne pouvoient faire, sans contracter quelque tache d'idolâtrie, parce qu'elle avoit un usage religieux. Le Concile d'Eliberis faisoit aussi allussion à cette couronne, lors qu'il ordonna que celui qui *portoit la couronne & qui ne sacrifioit pas*, recevroit la communion aprés deux ans de penitence. Ce Decret est embarrassant, parce qu'il n'est pas aparent que les Prêtres dont nous parlons *ne sacrifiassent pas toûjours*, puis qu'ils étoient les Sacrificateurs de la Province & des Empereurs. Mais cette charge n'étoit pas perpetuelle: il y avoit de ces Prêtres qui s'élisoient tous les ans, comme à Cephalède dans la Sicile, selon la remarque de Ciceron. Rusticianus étoit un homme *sacerdotal*, c'est-à-dire qu'il avoit été Prêtre de Province en Afrique. Ceux qui sortoient de charge gardoient leur couronne, comme un gage precieux, ou comme une marque de dignité; c'est pourquoi Firmus qui en avoit une qu'il avoit usurpée, fut obligé de la remettre à Theodose, après qu'il eut été batu. Ils ne sacrifioient plus après avoir quitté leur charge; ainsi le Concile d'Eliberis a eu raison de distinguer la couronne & le sacrifice. Le faste de ces Prêtres augmentoit à proportion que les Empereurs étoient zélez, ou attachez à leur Religion. Maximin ce cruel persecuteur donna des Gardes aux Prêtres de Province, afin de relever l'éclat de leur dignité. Eusebe insinuë en raportant ce fait, que ce Prince fut le premier qui établit des Prêtres de Provinces. En effet on lui a attribué cette pensée; mais il se seroit trompé s'il avoit voulu parler ainsi, car nous avons vu que cette charge étoit conuë dès le tems d'Auguste. Maximin ne fit qu'en relever l'éclat, en donnant une Garde à ceux qui le possedoient. C'est ainsi que la dignité Episcopale & Metropolitique a considerablement augmenté chez les Chretiens, lors que la Religion a monté sur le trône, & que Dieu lui a donné des Princes favorables. Les Evêques Chretiens ont imité le faste du Paganisme. Ils se sont fait regarder comme des Princes, ils ont eu leurs Legats ils ont fait porter le feu devant eux comme les Empereurs, enfin ils ont pris la couronne sur la tête.

Ammian. Marcell. l. 28. c. 6. pag. 590.
Tristanus apud Suidam.
Tertull. de Idol. c. 18. pag. 288.
Concil. Eliber. cap. 55.
Cicero in Verrem act. 2. c. 21 pag. 173.
Ammian. l. 29. c. 5. pag. 620.
Euseb. l. 8. cap. 14. pag. 311.

Enfin ces Metropolitains Payens se sont apellez souverains Sacrificateurs; comme les nôtres se sont fait apeller Archevêques & souverains Pontifes. Dans les medailles de la ville d'Antioche, Auguste est apellé *Pontife*. On peut croire que ce titre ne lui étoit donné qu'à cause du souverain Pontificat qu'il exerçoit à Rome: mais nous avons deja remarqué qu'Auguste étoit élu tous les ans Syriarque. Cela n'est pas étonnant, puis qu'il étoit initié aux mysteres des Atheniens, & qu'il aimoit à être le chef de la Religion dans les principales Provinces de l'Empire, afin d'être plus maître du cœur & de l'esprit des peuples. Le même nom de Pontife a passé chez les Chretiens. Synesius apelloit Theotime Evêque de Ptolemaïde, Metropole de la Lybie, Evêque d'un Siege Pontifical. Valentinien donna le même titre à l'Evêché de Milan, & les Sieges de Jerusalem & de Constantinople l'ont reçu dans les Conciles.

Ἀρχιερεύς, ἀρχιερωσύνης Summus Antistes.
Synes. ep. 67.
Theodoret l. 4. c. 5. pag. 157.

Une origine des Metropolitains si profane ne plaira pas; c'est pourquoi nous remarquons seulement qu'il y avoit chez les Payens une forme de Gouvernement ecclesiastique semblable à celle qui s'est introduite chez les Chretiens. Le Catholique Romain y trouveroit quelque avantage, car il y avoit dans le Paganisme un souverain Pontife qui étoit le chef de la Religion. C'étoit ordinairement l'Empereur à qui l'on donnoit ce titre: mais il ne laissoit pas d'être commun à quelques autres Prêtres; puis que Prudence decrivant le martyre de St. Romain lui fait dire,

Concil. Lateran. Act. 2. Conc. Nic. II. Act. 1. pag. 52.

Spectator horum Pontifex summus sedes
Ridesque & ipse.

Souverain Pontife vous êtes le temoin de ces mysteres, & vous en riez le premier. Cependant il ne parloit point là de l'Empereur, mais d'Asclepiade qui étoit un Prêtre de Province; & c'est peut-être la consecration de ce même Prêtre qu'il decrit encore dans ces vers, qu'on aplique souvent au souverain Pontife.

Prudent. Peristephan. Hymn. 10. pag. 135.
Ibid. pag. 154.

Summus sacerdos, nempe sub terram scrobe
Acta in profundum, consecrandus mergitur

Mitra infulatus; festa vittis tempora
Nectens corona tum repexus aurea.

La raison en est claire, car le Martyr parle toûjours à Asclepiade, & lui fait voir la vanité des mysteres dont il étoit lui-même le temoin & le ministre. Au fond le Poete donne à ce Prêtre de Province les mêmes habits, & la couronne d'or que Tertullien leur attribuë; & l'apelle un *souverain Prêtre*, parce qu'en effet ils étoient les principaux de leur College, & ceux ausquels on raportoit toutes les affaires de leur Province.

II. Si l'on veut trouver une origine plus sûre des Metropolitains Chretiens, il faut au moins avoüer qu'ils se sont formez sur le Gouvernement civil. L'Empire Romain ayant été divisé par Auguste, par Adrien, ensuite par Constantin en Dioceses; on mit à la tête de chaque Diocese une ville qu'on apelloit Metropole, parce qu'elle étoit regardée comme la capitale de la Province, & la mere des autres villes. C'étoit là que le Prefet ou le Vicaire de l'Empire qui gouvernoit la Province faisoit son sejour ordinaire: c'étoit là que se jugeoient les affaires qui regardoient l'Etat, ou les particuliers: en un mot c'étoit là que se tenoit la Cour de Justice, établie afin de pourvoir au bien de l'Empire, & à terminer les differens du peuple. L'Eglise ayant joüi d'une plus longue paix vers la fin du troisiéme siecle, & devenant par ce moyen plus nombreuse, elle fut obligée pour entretenir plus aisément l'union des Eglises particulieres, de changer la forme de son gouvernement. Elle crut qu'elle ne pouvoit rien faire de plus sage ni de plus convenable, que de suivre le modele de gouvernement qu'elle voyoit dans l'Empire. Une raison secrete aidoit à faire ce choix; les Evêques des grandes villes étoient toûjours plus puissans que les autres, & la situation de leur Siege les rendoit plus aisément maitres. L'ambition, passion très-remuante, ne manqua pas de profiter d'une ouverture si favorable. On venoit plaider dans leur ville; on se trouvoit porté sur les lieux; il étoit plus aisé de s'y assembler, & d'y terminer les demêlez ecclesiastiques, aussi bien que les differens civils. Ces Evêques des Metropoles ne manquerent pas d'embrasser l'occasion qui se presentoit. Ils s'attribuerent insensiblement un rayon de ce pouvoir, que le Vicaire de l'Empire exerçoit sur les autres villes: ils ne craignirent point de prendre jusqu'au nom de Metropolitain, qui étoit si ordinaire dans le Gouvernement politique, & qui pouvoit decouvrir l'origine & la source de leur dignité. Il n'est pas juste qu'on nous croye sur nôtre parole; & la raison veut qu'on prouve ce qu'on avance, afin que le Lecteur en juge plus sûrement. C'est ce que nous allons faire, après avoir remarqué que les plus zélez defenseurs des dignitez ecclesiastiques, sont obligez de reconnoître qu'on ne parle jamais de Metropolitains dans le premier & dans le second siecle. Le nom de cette dignité étoit inconnu, on ne le trouve point ni dans les Ecrits de Tertullien & de St. Cyprien, ni dans les autres monumens du troisiéme siecle; &, si je ne me trompe, ce fut au Concile de Nicée qu'on le vit pour la premiere fois, quoi que le commencement de cette dignité fût un peu plus ancien.

Conc. Nic. c. 6. p. 32. III. Le Concile de Nicée en parlant des Metropolitains, se contente d'apuyer ce droit sur *une ancienne coutume*: au lieu d'avoir recours à l'institution Apostolique. Il s'agissoit d'affermir la jurisdiction des Metropolitains qui étoit contestée; il étoit important d'en relever l'éclat; & le moyen le plus sûr pour terrasser les contredisans, étoit d'avoir recours à l'institution des Apôtres. Mais au contraire le Concile ne se fonda que sur une ancienne coutume de l'Eglise. C'est pourquoi un subtil Interprete se trouve reduit à changer ce Canon, & à y mettre la coutume *Apostolique*, au lieu de l'ancien usage dont parle ce Concile. On fit à Nicée une autre chose qui confirme cette remarque. L'Evêque de Jerusalem s'y plaignit du malheur qu'il avoit de n'être point Metropolitain, & sur sa plainte on ordonna de l'honorer; mais on reserva au Metropolitain, qui étoit l'Evêque de Cesarée, son pouvoir & son autorité. Il y a deux choses considerables dans ce fait; car premierement Jerusalem n'étoit point Metropolitaine au Concile de Nicée: secondement, le Concile n'osa ou ne put lui donner ce degré d'autorité. Si les Apôtres avoient érigé des Metropoles, Jerusalem devoit être une des premieres. Elle étoit alors considerable dans l'Empire; c'étoit l'Eglise mere de toutes les autres; J. CHRIST en avoit été le fondateur & l'Evêque; c'étoit là qu'il avoit prêché, & que la gloire de ses miracles avoit éclaté; c'étoit là qu'il étoit mort pour la redemption des hommes. C'est pourquoi ce lieu a paru depuis fort sacré. St. Jaques gouverna cette Eglise après J. CHRIST; & au tems du Concile de Nicée on y montroit encore sa chaire. Ce fut aussi à Jerusalem que le St. Esprit descendit, que l'Evangile fut d'abord prêché, & que les premiers Martyrs repandirent leur sang: ce fut là que se tint le premier Concile, & le seul infaillible: comment donc les Apôtres n'en avoient-ils point fait une Metropole? Ou s'ils lui avoient fait cet honneur, pourquoi n'en jouissoit-elle point au Concile de Nicée? Elle devoit representer son droit, demander le retablissement d'une institution Apostolique & divine. Elle ne le pouvoit faire; son Evêque n'étoit point Metropolitain, parce que cet établissement s'étoit fait dans un tems où Jerusalem n'étoit plus considerable dans l'Empire. La division des Provinces qui avoit été faite par l'Empereur Adrien, lequel avoit chassé de là tous les Juifs; & qui avoit tâché d'abolir la memoire de cette place, subsistoit quand les Metropolitains commencerent à paroître: ainsi Jerusalem n'eut point de part à l'honneur des autres villes. Ce fut encore par la même raison que le Concile, qui pesa toutes les raisons de preéminence que Jerusalem pouvoit avoir, n'osa pourtant la declarer Metropolitaine, parce qu'elle ne l'étoit pas dans l'Empire, dont l'Eglise suivoit la distribution; c'est pourquoi on se contenta de l'honorer: mais on laissa Cesarée en possession de ses droits. Nous verrons bien-tôt en quoi consistoit cet honneur, que le Concile veut qu'on lui defere selon l'ancienne tradition.

Hammond diss. 4. c. 6. p. 194.

Conc. Nic. c. 7.

Le Concile d'Antioche decouvre nettement la raison qui avoit obligé d'établir les Metropoles; car il ordonne que le Metropolitain ait soin de toutes les affaires de la Province, *parce que tous ceux qui ont des affaires ont accoutumé d'aller dans sa ville: c'est pourquoi on a trouvé bon qu'il precedât les autres en honneur.* Il n'y a point là d'institution Apostolique; mais comme la presence du Prefet de l'Empire attiroit le peuple en certains lieux, pour y terminer les affaires civiles, on veut pour la commodité des peuples, que ce soit là que se terminent les affaires ecclesiastiques. C'est pourquoi on donne à l'Evêque de cette ville, plus de pouvoir qu'aux autres.

Concil. Antiochen. c. 9. p. 565.

Lors

III. Lors qu'on vouloit ériger une Metropole, l'Evêque n'étoit point obligé d'aller deterrer de vieux manuscrits, ni une ancienne tradition, par laquelle il parût que St. Pierre, ou quelqu'un des autres Apôtres, eût declaré qu'il pretendoit que telle ou telle ville devint Metropolitaine. On ne se donnoit point tant de soins. L'Evêque tâchoit d'obtenir de l'Empereur que la ville devint Metropole dans l'Etat, & cela lui donnoit le rang dans l'Eglise. La même regle qui bornoit la jurisdiction temporelle de la ville, bornoit aussi le Diocese ecclesiastique du nouveau Metropolitain. L'Eglise de Nicée devint Metropolitaine, parce que Valens & Valentinien l'avoient érigée; mais elle n'en eut que les honneurs, & fut privée des droits, parce que les Empereurs attacherent une clause à leur ordonnance, qui defendoit d'usurper les droits des autres Metropolitains. Ce qui prouve nettement que ces établissemens dependoient des Empereurs, & des clauses qu'ils vouloient y ajoûter. L'Empereur Valens étant chagrin contre St. Basile, divisa la Cappadoce en deux Provinces. Dès lors Anthyme qui étoit Evêque de Tyanes prit la qualité de Metropolitain, & assembla son Synode particulier, parce que sa ville étoit Metropole de la seconde Cappadoce. St. Basile s'en fâcha; mais *le nouveau Metropolitain* soutint qu'on devoit suivre la division de la Province qui venoit d'être faite. Il demeura en possession, & Tyanes a toûjours été depuis une Metropole. St. Gregoire de Nazianze intime ami de St. Basile se soumit à l'ordre; car se trouvant malade il remit les soins de son Eglise à l'Evêque de Tyanes. Si, disoit ce grand homme, je conoissois dans la Province un autre Chef, je ne manquerois pas de m'y adresser; mais puis que *vous y tenez le premier rang*, c'est à vous que je demande du secours pour mon Eglise abandonnée à cause de ma maladie. C'est pour la même raison que nous voyons dans une ancienne collection de Canons, que Mrs. de Saumaise & de Marca attribuent à Theodoret, laquelle est peut-être de Jean le Scholastique Evêque de Constantinople au tems de Justinien; on voit, dis-je, dans cette ancienne collection de Canons, qu'on distingue certains Metropolitains faits par les Canons, & d'autres par la lettre sacrée, c'est-à-dire par l'ordre du Prince.

Gregor. Nazianz. orat. 20. p. 355.
Idem epist. 88. p. 843.
Salmas. Apparat. p. 43.
Marca de Conc. lib. 3. c. 3. p. 138.

Le Pape Innocent I. s'oposa à cet usage, & soutint que l'Eglise ne devoit pas avoir le sort des choses du monde sujettes au changement; & qu'ainsi on ne devoit pas reconoître deux Metropolitains dans l'Eglise, lors qu'on faisoit deux Metropoles dans l'Empire. Mais son avis ne fut pas suivi; & ce qui se passa au Concile de Chalcedoine est plûtôt une exception, qu'une confirmation de ce Decret. Voici la chose qui merite d'être raportée, parce qu'on en tire beaucoup d'avantage. La Phenicie ayant été divisée en deux Provinces par Theodose, il se trouva deux Metropolitains. Eustathe de Berithe qui avoit obtenu de l'Empereur cette érection, ne manqua pas de s'en prevaloir, & d'écorner le Diocese de Tyr qui étoit l'ancienne Metropole. Il se fit un procés lequel fut porté à Constantinople, où l'Evêque de Tyr perdit sa cause, & souscrivit à la condamnation prononcée contre lui, parce qu'il craignoit d'être deposé. Mais ensuite il se pourvut devant Marcien par une requête, laquelle fut luë au Concile de Chalcedoine, où Eustathe de Berythe soutint que c'étoit l'Empereur qui faisoit les Metropoles; & que le Synode avoit ensuite confirmé cette division de Province. Les Juges qui assistoient au Concile de la part de l'Empereur, demanderent si l'on vouloit que l'affaire fût jugée par les declarations des Princes, ou suivant les Canons. On prit ce dernier party, & les Juges deciderent qu'il n'y auroit qu'une Metropole. Tout est favorable jusques là à ceux qui soutiennent que les Metropoles ecclesiastiques ne dependoient point du Prince. Cependant le Concile fit ensuite trois choses remarquables. I. Cecropius en demandant la revocation de ces érections, bâtit toûjours sur ce principe que la chose dependoit du Prince, & les Peres du Concile s'écrierent tous qu'ils *disoient la même chose*. En effet l'affaire fut jugée par des Commissaires laïques; & ce fut le Concile qui le demanda, *Que cela se fasse par vous*. II. Lors qu'Eustathe de Berythe eut perdu sa cause, le Concile ajoûta au Decret qu'il fit sur cette matiere, que les Evêques des villes que l'Empereur auroit honorez par ses lettres du titre de Metropolitain, joüiroient des honneurs attachez à cette dignité. Le Concile non seulement n'osa casser les nouvelles érections faites par les Empereurs, mais il conserva tous les degrez d'honneur à celui qui les auroit obtenuës; ce qui marque déjà sa dependance. III. Mais en voici une autre preuve; car dans le XVII. de ces Canons il ordonna que l'*Eglise suivroit l'ordre civil*; & que si quelque ville recevoit quelque grade par l'autorité de l'Empereur, la Paroisse ecclesiastique en joüiroit. Ainsi le Concile autorisa par son Decret l'érection des Metropoles par les Empereurs, à même tems qu'il cassoit celle de Berythe. Le Concile *in Trullo* a confirmé ce dernier Decret. Alexis Comnene s'en servit dans un Synode, pour montrer que le pouvoir d'ériger des Metropoles lui apartenoit; & que les Peres du Concile de Chalcedoine avoient seulement pretendu corriger l'ambition des Evêques, en châtiant ceux que l'orgueil auroit poussez à solliciter les Princes pour une nouvelle érection. Alexis ne faisoit qu'imiter ses predecesseurs; car Marcien avoit érigé Chalcedoine en Metropole; & Justinien voulant faire honneur au lieu de sa naissance, non seulement érigea l'Evêque de Justiniane en Metropolitain, mais il lui donna sept Provinces, qui diminuoient extremement la jurisdiction de Thessalonique. Le Pape Vigile bien loin de s'oposer à cette nouvelle érection, parut la confirmer, quoi qu'il dût prendre la protection de Thessalonique, qu'il pretendoit vouloir enfermer dans son Diocese. Il paroît donc qu'avant & après le Concile de Chalcedoine, avant & après les Decrets du Pape Innocent I. les Metropoles étoient érigées par les Empereurs. S'il est vrai que les Apôtres ayent divisé les Provinces ecclesiastiques comme elles l'étoient dans l'Empire, le Pape Innocent & le Concile de Chalcedoine avoient tort de s'oposer aux changemens que les Empereurs faisoient, puis que les Apôtres les avoient absolument soumis à l'ordre civil. Si au contraire les Apôtres ne les avoient point soumis à l'ordre civil, les Eglises n'avoient jamais dû s'y soumettre; cependant elles le faisoient depuis long tems, car elles avoient suivi les changemens arrivez par la nouvelle distribution d'Adrien, & par celle de Constantin; & il étoit trop tard de venir se plaindre au Concile de Chalcedoine, à l'occasion d'un procés de deux particuliers. Le Concile de Chalcedoine faisoit trop, ou trop peu; car si les Empereurs n'avoient point de droit, on ne pouvoit consentir à l'érection des nouvelles Metropoles; cependant on le faisoit par le XVII. des Canons: & si au contraire les Princes avoient un droit fondé sur l'ordre des Apôtres, qui avoient voulu qu'on suivît l'ordre politique, il ne faloit point combattre ce droit comme on faisoit dans le XII. Canon. Les Papes ne s'accordoient pas

Innoc. I. ep. 18. c. 2. p. 1269.
Concil. Chalced. Act. 4. p. 542. 546.
Ibid. pag. 551.
Id. Act. 5. c. 12. p. 762.
Concil. in Trullo c. 39. apud Beverg. Syn. t. 1. p. 203. Balsamon ibid. & p. 127.

mieux que les Conciles. Innocent ne vouloit point que l'Eglise suivît l'ordre politique: il s'oposoit donc à l'ordonnance des Apôtres. Vigile ne s'oposa point à la volonté de Justinien, qui faisoit de Justiniane une Metropole; il devenoit par là plus conforme au Decret des Apôtres; mais il combatoit la decision de l'un de ses predecesseurs. Les Apôtres avoient voulu que l'ordre de l'Empire demeurât tel qu'il étoit, ou bien ils avoient prevenu tous les changemens qui devoient y arriver depuis eux jusqu'à la fin du monde. Vouloient-ils que la distribution presente qu'ils faisoient de l'Eglise subsistât toûjours, malgré les revolutions de l'Empire? Si cela est, je ne sai pourquoi ils attachoient leur distribution à une chose aussi changeante que l'Empire, puis qu'ils avoient une entiere liberté d'en faire une autre. Mais de plus, l'Eglise a donc rejetté un ordre que les Apôtres avoient établi comme inviolable; car elle a laissé naître un grand nombre de Metropoles selon la volonté des Empereurs. S'ils vouloient que les dignitez de l'Eglise pussent changer selon les tems, nous avons ce que nous demandons; car il dependoit des Empereurs de faire & d'aneantir les Metropoles. Mais ce n'étoient point les Apôtres qui avoient fait cette loi. On est beaucoup plus habile aujourd'hui qu'on ne l'étoit autrefois; on ne se servoit point de la tradition Apostolique pour les Metropoles, dans un tems où elle étoit beaucoup plus sûre qu'elle ne l'est aujourd'hui; on n'oposoit point aux attentats & aux sacrileges des Empereurs Chretiens, qui mettoient la main à l'encensoir par leurs nouvelles érections, l'autorité de leurs maitres, c'est-à-dire des Apôtres. On ne parloit que de coutume & de Canons, dont le plus ancien étoit celui de Nicée au commencement du quatriéme siecle. Les Empereurs avoient érigé depuis un grand nombre de Metropoles, & l'on s'y étoit accoutumé jusqu'au Concile de Chalcedoine, où le different de deux Evêques fit quelque trouble & quelque changement. Le Concile n'osa même ôter tout-à-fait aux Empereurs ce qu'ils possedoient. A même tems qu'on leur retranchoit quelque chose d'une main, on le leur rendoit de l'autre, comme cela paroit par la contradiction qui est entre le douziéme & le dix-septiéme Decret. Depuis le Concile le même usage subsista; les Empereurs continuerent à ériger & à aneantir les Metropoles; bien loin que l'Eglise s'y oposât, un autre Concile ratifia leur droit d'une maniere nette & precise. Ajoûtons à cela deux remarques, l'une que si les Evêques avoient cru pouvoir s'oposer aux érections des nouvelles Metropoles faites par les Empereurs, & qu'ils eussent été munis d'une autorité Apostolique, ils n'en auroient pas soufert une seule sans contradiction; parce que ces érections ôtoient le tiers ou la moitié de la jurisdiction à l'ancien Metropolitain; & la jurisdiction a toûjours été la chose du monde sur laquelle les Evêques ont été le plus delicats. Si l'on a tant disputé sur les ordinations faites dans une autre Diocese, que n'auroit-on point fait pour l'érection des Metropoles, qui ôtoit avec les ordinations une ample jurisdiction, & qui se faisoit par des laïques? Si l'on a tant disputé pour une petite Eglise, comme étoit Zasimes, ou pour un vieux chateau demoli, comme firent deux Evêques Egyptiens du tems de Synesius, comment n'auroit-on pas combatu en vertu des Decrets Apostoliques pour plusieurs Eglises? La seconde reflexion est, que dans les lieux où l'ambition a paru plus tard, on n'a point vu de Metropole ecclesiastique. Je ne remarquerai point qu'en Afrique ce nom étoit inconu, parce qu'au fond la chose y subsista sous le titre d'Evêque du premier Siege: mais nous verrons que dans nos Gaules il y avoit si peu de superiorité dans les Eglises, que les Suffragans de Lion & de Vienne signoient souvent dans les Synodes avant les Evêques de ces deux villes, qu'on a regardées comme les premieres Metropoles. On ne voit point de distinction constante entre les Eglises des Gaules, jusqu'au Concile de Turin dans le cinquiéme siecle.

IV. On est bien éloigné de recevoir l'origine que nous venons de marquer; car on soutient que les Apôtres ont établi les Metropolitains, comme ils ont fait les Evêques; & l'on produit une foule de passages tirez de leurs Ecrits qui en forment la preuve. On voit à la tête de ce dernier party des noms si illustres, & même si venerables dans la Republique des lettres, qu'on a de la peine à se resoudre de le combatre. On compte entre les defenseurs de ce sentiment Usser, Hammond, Marca, Morin, Beveredge, Pagi, & une infinité d'autres. Cela fait peur; mais lors que sans s'attacher aux noms on entre dans le fond de la matiere, on decouvre ce que peut le prejugé dans l'ame des plus grans hommes, par la foiblesse des preuves qu'ils produisent. Nous allons les abreger toutes, afin qu'on en juge plus surement.

Usser. de Episcop. Metropol. orig. p. 20. Hammond Dissert. de Episc. diss 4. c. 5. p. 190. Beverег. Canon. eccles. vindic. l. 2. c 5. p. 215. Marca de conc. Sacerd. l. 6. c. 1. p. 173. Morin. exercit. eccles l. 1. exerc. 18. p. 47. Pagi Critica Baron. ann. 37.

On soutient que les Apôtres ont fait la distribution des Provinces, conformément à l'ordre qui étoit reçu dans l'Empire, & qu'ils avoient en vuë d'ériger dans chaque Province un Metropolitain, auquel tous les Evêques de la Province fussent soumis. La premiere de ces deux choses fut faite par St. Pierre, parce qu'il adressa son Epitre aux fideles épars *dans les Provinces de Pont, de Galatie, de Cappadoce & de Bythinie, qui faisoient autant de Provinces de l'Empire* *; & par consequent il avoit en vuë de distribuer les Provinces ecclesiastiques, comme étoient celles de l'Empire dans le Gouvernement civil. La seconde chose paroit par l'ordre que St. Paul donna à Tite, d'ordonner des Prêtres dans chaque ville. Candie étoit encore une des Provinces de l'Empire Romain; il y avoit une Metropole qui étoit Gortyne; St. Paul veut qu'on mette des Prêtres, c'est-à-dire des Evêques, dans chaque ville de la Province. Cela se fait par Tite qui étoit le Metropolitain, & qui en cette qualité donnoit seul la force à l'ordination, quoi qu'il y eût encore deux Evêques avec lui. Le Concile de Jerusalem envoya sa lettre à l'Eglise d'Antioche, qui étoit Metropole, afin qu'elle repandît son Decret dans la Province de Syrie & en Cilicie. St. Paul adressa son Epitre à l'Eglise de Corinthe, quoi qu'elle ne regardât pas les Corinthiens seuls, mais tous les fideles de l'Achaie; ce qui se faisoit parce que Corinthe étoit la Metropole de cette Province. Il fit la même chose pour Thessalonique, qui étoit le chef de la Macedoine. En general cet Apôtre écrivoit ses lettres aux Eglises de Rome, d'Ephese, de Thessalonique, parce que c'étoient autant de Metropoles. Mais on ne voit rien de plus precis que l'exhortation de St. Jean adressée aux sept villes Metropolitaines de l'Asie proconsulaire; car pourquoi les choisit-il preferablement aux autres, si ce n'est parce qu'elles étoient élevées au dessus des autres, en qualité de villes & d'Eglises Metropolitaines?

* *Marca ibid.*

Garsias Loyasa de primatu eccl. Tolet. §. 1.

Anaclet, l'un des premiers Evêques de Rome, avouë que cette division de Provinces s'est faite à l'imitation du Gouvernement civil; & que comme il y avoit dans l'Empire des Officiers qui jugeoient les causes de ceux qui ne pouvoient aller au trône du Prince, il a falu établir de semblables Juges dans les Provinces pour l'Eglise: mais à même tems Anaclet assûre que les Apôtres ont établi cet usage. Ce

Pape

Pape devoit en être bien informé, puis qu'il succedoit à St. Clement; cependant celui qui le cite n'a pu éviter la censure d'un de ses confreres, lequel lui reproche de s'être servi d'une fausse Decretale, au lieu d'avoir tiré ces paroles d'une lettre veritable de Gregoire VII. ce qui auroit donné beaucoup d'éclat & de force à sa preuve. [*Schelstrat. in Concil. Ant. c. 9. p. 414.*]

Ceux qui ne veulent pas se servir de ces Decrets, trouvent quelque chose de plus positif dans les Conciles qui furent tenus sur la celebration de la Pâque; car on veut que les Presidens de ces Conciles fussent autant de Metropolitains. Theophile de Césarée & Narcisse de Jerusalem presiderent à celui de la Palestine; Palmas étoit le chef du Synode de Pont, & St. Irenée dans les Gaules est apellé *le President de toutes les Eglises de ce païs-là.*

Enfin Tertullien avoit bien conu la pensée des Apôtres, puis qu'il renvoyoit les heretiques consulter les Metropoles, que ces Sts. hommes avoient établis: *Si vous êtes dans l'Achaïe*, leur disoit-il, *vous avez là Corinthe; si vous n'êtes pas loin de la Macedoine, vous avez Philippes, & Thessalonique; si vous voulez aller en Asie, vous avez Ephese; enfin si vous êtes Italien, vous avez Rome, dont l'autorité doit vous servir.* [*Tertull. de Præscript.*]

Voilà ce qu'on tire de la premiere antiquité en faveur des Metropolitains. Tous les partisans de ce sentiment s'accordent presque dans le nombre des preuves, & dans la maniere de les former, parce qu'en effet il n'y en a point d'autres, & elles roulent toutes sur des consequences qu'on tire avec assez de violence.

I. On veut que St. Pierre ait eu dessein de distribuer les Dioceses de l'Eglise en Provinces, *parce qu'il a écrit aux Fideles épars dans le Pont, dans la Cappadoce, & dans la Bythinie*, qui étoient des Provinces de l'Empire. Si St. Pierre avoit eu en vuë l'érection des Metropoles, & des Provinces ecclesiastiques, il auroit adressé sa lettre aux Evêques d'Ephese, de Nicomedie, de Césarée, & d'Amasée, qui étoient des Metropolitains, afin qu'ils fissent conoître ces ordres aux Fideles de ces Provinces; mais au contraire il s'adresse à des Fideles épars, & laisse là les Metropolitains, marque évidente qu'il n'avoit point de vuë Metropolitique. Il est vrai qu'il parle de *Province*, mais comment veut-on qu'il indiquât les Fideles ausquels il écrivoit, que par les lieux où ils étoient repandus, & en suivant le langage commun. Si l'on veut que St. Pierre ait eu là une intention particuliere de distribuer des *Provinces*, il faut penetrer dans son cœur; car son intention ne paroît point ici. Il y a meme une presomption contraire, puis qu'il s'adresse à des particuliers repandus dans les villes & dans les campagnes.

II. La preuve qu'on tire du Concile de Jerusalem est encore plus foible. Ce Concile écrivit à ceux qui *étoient à Antioche, en Syrie & en Cilicie. Il s'ensuit donc que la Syrie & la Cilicie étoient soumises à Antioche.* [*Act. 15: 22.*] Cette consequence n'est pas juste; car le même Decret fut ensuite publié dans les Eglises de Phrygie & de Galatie: s'ensuit-il de là que ces Eglises fussent soumises à celle d'Antioche? [*Act. 16: 4.*] Ceux même qui font de cette ville une Eglise Patriarchale dès le tems des Apôtres, ne pourroient le dire. D'ailleurs le Concile distingue trois ordres de personnes: les habitans d'Antioche, ceux de la Syrie, & ceux de Cilicie. La Cilicie avoit la ville de Tarse pour sa Metropole particuliere; elle ne dependoit donc point d'Antioche: ainsi on a raison de nier la consequence qu'on tire de la lettre du Concile, puis qu'elle est évidemment fausse. On doit à même tems conclure que la Syrie n'étoit point dependante, puis qu'on distingue aussi ses habitans. En effet si le Concile avoit regardé l'Eglise d'Antioche comme Metropolitaine de la Syrie dans l'Etat ecclesiastique, il n'auroit parlé que d'elle dans la suscription de sa lettre, & la lui auroit uniquement adressée, afin qu'elle repandit ses ordres dans tous les Evêchez de Syrie qui lui étoient soumis.

III. Il manque beaucoup de choses dans l'argument que fournit l'ordre de St. Paul donné à Tite, d'ordonner des Prêtres dans chaque ville de Candie. Premierement, on n'y fait aucune mention de Gortyne, qui étoit la Metropole de cette Ile; on ne dit point que Tite en fût l'Evêque; & selon toutes les aparences il n'avoit qu'un ministere passager dans cette Ile, pour y fonder les Eglises, & mettre l'ordre dans celles qui étoient fondées. C'est pourquoi St. Paul dit qu'il l'a *laissé en Candie.* On a donc tort de le regarder comme un Metropolitain, puis qu'il n'y a rien qui le fasse conoître. Secondement, on ne voit point-là d'Evêques, & St. Paul lui ordonne seulement d'établir des *Prêtres.* Il faut au lieu de ces Prêtres substituer des Evêques, ce qui est incommode. En troisiéme lieu, St. Paul veut qu'on mette des Prêtres dans *chaque ville*: il y avoit donc plusieurs Evêques dans un même lieu; ce qui fait une autre incommodité plus grande. Enfin il n'y a qu'un seul homme pour conferer l'ordination; & il faloit deux Evêques avec le Metropolitain. Tout cela convient aux *Prêtres*: c'est le nom que St. Paul donne à ces premiers Ministres; il en place plusieurs dans chaque ville; il les fait ordonner par un seul Evêque: au lieu que pour trouver là un Metropolitain, il faut renverser toutes choses, changer le titre ordinaire des Evêques, aneantir l'unité de l'Episcopat, violer les regles de l'ordination; & quand tout cela se feroit sans peine, ce ne feroit encore qu'à force de conjectures qu'on feroit de Tite un Metropolitain, puis qu'il ne paroît point qu'il fût Eveque de Gortyne.

IV. Nous ne ferons qu'un seul argument de toutes les suscriptions des lettres de St. Paul aux Eglises de Rome, de Corinthe, d'Ephese, & de Thessalonique, qui étoient autant de chefs de Diocese. Je ne remarquerai point si l'on veut la foiblesse de cette consequence, à la faveur de laquelle on triomphe. St. Paul a écrit à l'Eglise de Corinthe, donc cette Eglise étoit Metropolitaine: St. Paul a écrit aux Corinthiens & aux freres de l'Achaïe, donc l'Achaïe dependoit de Corinthe. Il faut beaucoup de machines pour tirer cela du texte de St. Paul. Afin que la preuve qu'on tire des lettres de St. Paul fût bonne, il faudroit qu'il eût fait l'une de ces deux choses: ou qu'il eût declaré son intention, & qu'il eût apris à l'Eglise des siecles suivans, qu'il érigeoit en Metropoles les Eglises ausquelles il adressoit ses lettres; un mot auroit suffi pour cela: ou bien il ne devoit écrire qu'à des Eglises Metropolitaines. La premiere de ces choses auroit fait une preuve solide; mais elle ne se trouve en aucun lieu. La seconde auroit au moins laissé quelque soupçon, que ce pouvoit être là l'intention de St. Paul; mais il ne donne pas lieu au soupçon.

Il y a trois sortes de lettres de St. Paul; les unes sont adressées à des villes qui étoient, ou qui sont devenuës Metropolitaines dans l'Empire. Il est aisé d'en donner une raison naturelle. Ces villes étoient

grandes & peuplées ; l'Evangile y étoit entré avec facilité ; on y avoit fondé des Eglises ; St. Paul leur continuoit ses soins comme un pere à ses enfans, & un maître à ses disciples. Voilà la raison naturelle de ses lettres ; & il est injuste d'aller chercher dans son cœur des vuës Metropolitiques qui ne paroissent pas. S'il avoit eu dessein de bâtir cette Hierarchie tant vantée, il n'auroit pas adressé ses lettres à l'Eglise de Corinthe ou de Rome ; mais à l'Evêque du lieu qui en étoit le chef, & qui comme le Metropolitain étoit chargé de faire conoître au reste du Diocese les ordres de l'Apôtre.

Secondement, St. Paul écrit à une Province entiere. Cela ruine l'idée Metropolitique que les suscriptions aux Eglises de Rome & de Corinthe pouvoient donner. Il écrit aux Galates : n'étoit-ce pas là violer l'ordre, inspirer du mepris pour l'Eglise Metropolitaine, & pour son Evêque ? N'étoit-ce pas là introduire la confusion, au lieu de suivre cette excellente subordination, sans laquelle l'Eglise ne peut subsister ? Est-ce qu'il n'y avoit point de Metropole dans la Galatie ? mais Ancyre l'étoit : l'illustre Mr. Cuper dans ses notes sur Lactance, a publié une inscription où la ville d'Ancyre porte le titre de Metropole : ce qui sert à confirmer les Notices de l'Empire. Et si l'on en croit certains Auteurs, cette ville avoit eu le bonheur de recevoir le Christianisme de la bouche de St. Pierre, qui avoit là ressuscité un mort, batisé les croyans, fondé une Eglise, ordonné un Evêque, avant que de passer à Amasée. Il faut donc ou renoncer à la consequence qu'on tire des lettres que St. Paul écrivoit à Corinthe, à Rome & à Ephese, ou donner une raison pourquoi il laisse la Metropole de la Galatie, pour s'adresser à toute la Province.

Cuperi nota in Lact. de mortibus Pers. pag. 210.

Metaphrastes Jun. 29. apud Baron. p. 313.

Enfin cet Apôtre adresse ses lettres aux Eglises de Colosses, & de Philippes, qui n'étoient point Metropoles dans l'Empire. On nie ce dernier article, & l'on fait de grans efforts pour montrer que Philippes étoit une ville Metropolitaine. C'étoit, dit-on, une Colonie des Romains, ce qui lui donnoit un rang considerable. St. Luc l'apelle *la premiere ville* de Macedoine, & quelqu'un a traduit *le chef de la Province*, parce que Paul Æmile ayant reduit cette Province, pourroit bien avoir donné le premier rang à la ville de Philippes, avant que St. Luc écrivît son Histoire. Tertullien la nomme avant Thessalonique, qui est celle de toutes les villes qui pourroit lui disputer le rang avec plus de justice. Liberatus met son Evêque entre les Metropolitains : en effet il signa au Concile d'Ephese avec les Legats du Pape. Enfin on voit une ancienne Notice de l'Empire, où la ville de Philippes est mise au rang des Metropoles. Il semble qu'il soit difficile de tenir contre un si grand nombre de preuves. Mais I. toutes ces remarques ne levent point la difficulté, parce que St. Paul écrivit aux Colossiens aussi bien qu'à l'Eglise de Philippes, & Colosses n'étoit point une Metropole. Il est vrai qu'il ordonna qu'on lût sa lettre à l'Eglise de Laodicée, d'où il paroît qu'il se souvenoit de la Metropole de la Province ; mais c'est s'en souvenir bien tard, que de n'en parler qu'en passant dans la lettre de sa suffragante : au lieu qu'on fait à la ville de Colosses un honneur qu'on regarde aujourd'hui comme un caractere certain de superiorité. St. Paul se contentant d'indiquer Laodicée, lors qu'il écrit directement à Colosses, il faut conclure que Colosses étoit la Metropole ecclesiastique, & Laodicée la suffragante ; ou bien il faut renoncer à la preuve qu'on tire des suscriptions des lettres de St. Paul. II. Philippes étoit une Colonie, mais elle n'étoit pas la seule dans la Macedoine ; Pella & Potidée avoient le même honneur, *& Stobi étoit la ville des citoyens Romains* : cependant ces villes n'étoient pas Metropolitaines. Paul Æmile qui dans un jour vendit 72. villes de la Macedoine, en fit une Province. Auguste la donna au Senat ; mais comme elle fut menacée de la guerre, Tibere la reprit, & la fit gouverner *sans sort*, parce que les Proconsuls tiroient au sort les Provinces ; au lieu que quand elles tomboient entre les mains de l'Empereur, il y envoyoit de son autorité des Prefets. Claude la rendit au Senat : mais quel qu'ait été son sort, il ne paroît point que le Proconsul ou le Prefet de l'Empereur ait fait son sejour à Philippes. Thessalonique étoit la capitale de la Province ; & ce fut là que resida le Prefet du Pretoire d'Illyrie. Il ne faut pas chercher deux Metropoles dans une Province ; & puis que Thessalonique étoit celle de Macedoine, ce privilege n'apartenoit pas à la ville de Philippes. III. Il est vrai que St. Luc l'apelle *la premiere ville de Macedoine* : mais St. Paul ayant dejà fait de Thessalonique une Metropole ecclesiastique, en lui adressant sa lettre, il violeroit toutes les loix s'il en mettoit une seconde dans la même Province. On a dit que St. Luc avoit égard à la situation ; parce qu'en venant de Thrace, la *premiere* ville qu'on rencontre en entrant dans la Macedoine est Philippes. Mais il reste encore quelque scrupule ; parce que St. Paul avoit dejà passé par Neapolis, qui étoit aussi une des villes de Macedoine si voisine de Philippes, qu'il n'y avoit qu'une montagne entre-deux. Ce qu'il y a de certain, est que St. Luc ne l'apelle point chef de Province, comme on le supose. Au contraire il paroît par cet endroit des Actes que Philippes n'étoit point le sejour du Proconsul ; car la sedition s'étant émuë contre Paul & Silas, ils furent menez *devant les Gouverneurs*. Pourquoi va-t-on à des Gouverneurs, au lieu du Proconsul qui étoit le Juge ordinaire, & revêtu de l'autorité souveraine ? Qui étoient ces Gouverneurs devant lesquels on traîne Paul & Silas ? C'étoient les Duumvirs, ou les Preteurs de la Colonie sous le Proconsul, & par consequent ce n'étoit point à Philippes où residoit le Proconsul, auquel on auroit presenté Saint Paul, comme on le fit en Achaïe. Il n'y avoit là que des Magistrats subalternes, parce que cette ville n'étoit point chef de Province. Il paroît aussi par ce même endroit de l'Histoire, qu'il n'y avoit pas seulement une Synagogue dans cette ville : mais une simple Chapelle hors de la ville, proche de la riviere, où St. Paul étoit obligé d'aller prier avec les Juifs. Le nombre des Juifs étoit trop petit pour élever là une Synagogue : on s'étoit contenté d'un Oratoire, ce qui ne donne pas une grande idée de cette ville. IV. Le passage de Tertullien prouve trop, puis qu'il met Philippes avant Thessalonique : mais cet Auteur n'avoit garde de faire de Philippes une Metropole, puis que cet usage n'étoit point conu en Afrique, je ne dis pas seulement au siecle de Tertullien, mais dans la suite des tems ; car les villes n'avoient aucun privilege les unes sur les autres : la Primatie dependant de l'âge & de l'ordination de l'Evêque. D'ailleurs c'est beaucoup rafiner, que de trouver une Metropole dans ces paroles, *Vous avez dans la Macedoine Philippes & Thessalonique.* Il met Philippes avant Thessalonique, parce qu'il suit l'ordre des Epitres de St. Paul, où la lettre aux Philippiens est la premiere. V. Liberatus seroit encore plus outré que Tertullien ; car il place l'Evêque de Philippes au rang des Patriarches, & le met avec Jean

Act. 16: 12.

Plin. l. 4. c. 10. p. 77.

Dion hist. l. 57.

Sueton. in Claud. c. 25. p. 120.

Act. 16: 20. 18: 12.

Dion hist. l. 47. pag. 397.

Act. 16.

Tertull. de Præscript. c. 36.

Liberatus Breviar. c. 5. p. 745.

d'Antioche,

d'Antioche, Juvenal de Jerusalem, Rufus de Thessalonique, & lui donne le titre d'Archevêque. Au lieu d'attribuer une faute si sensible à Liberatus, en soutenant qu'il a fait de l'Evêque de Philippes un Patriarche, il vaut mieux dire que pour abreger il a renfermé ces quatre personnes sous un même titre general, sans pretendre confondre leurs dignitez, ni donner à Rufus & à Flavien le même rang qu'avoient les Patriarches de Jerusalem & d'Antioche. VI. Il faut dire la même chose de la signature au Concile d'Ephese, où l'Evêque de Philippes coupe les Legats de Rome & les separe. On voit bien que ce ne seroit pas là sa place, quand même on le regarderoit comme un Metropolitain; & si l'on en veut faire un Legat du Pape au Concile, ce nouveau titre qu'il aquert aneantit la preuve qu'on tire de sa signature, & change entierement la question; puis que ce ne sera plus en qualité de Metropolitain, mais en vertu de sa legation qu'il aura signé au premier rang. VII. Ce n'est qu'au sixiéme siecle qu'on pourroit pretendre que Philippes est devenuë Metropole, la Macedoine ayant été alors divisée en deux Provinces. C'est peut-être par cette raison qu'on trouve dans la Notice de Nilus la ville de Philippes au rang des Metropoles: cependant si on lit les autres Notices soit civiles, soit ecclesiastiques, celle d'Hierocles, celle que Beveredge a inserée dans ses notes, on ne verra point l'Eglise de Philippes entre les Metropolitaines; car Thessalonique étoit la veritable Metropole de l'Eglise & de l'Empire. Baronius a censuré Socrate, parce qu'il l'a placée dans l'Illyrie; mais cette censure est injuste: premierement parce que Socrate n'a point parlé de son chef, & qu'il raporte le discours d'Acholius Evêque de Thessalonique à l'Empereur Theodose: secondement, parce que si Thessalonique étoit Metropole de la Macedoine, elle ne laissoit pas d'être aussi la capitale de l'Illyrie. Theodoret assûre que Thessalonique étoit le sejour du Prefet du Pretoire; & le Pape Leon I. regardoit l'Evêque de cette ville comme Chef de Diocese. Mr. de Valois a cru qu'elle avoit fait une partie de l'Empire du vieux Theodose, parce qu'elle lui étoit échuë dans le partage qu'il fit avec Gratien. Ses raisons sont que Theodose y fit un long sejour; qu'il y reçut les hommages des Barbares; qu'il y fut batisé; qu'il y donna diverses loix contre les Heretiques, comme la date de ces Arrêts le fait voir; & que l'Evêque de Thessalonique parut au Concile de Constantinople, qui n'étoit composé que d'Orientaux. Mais Socrate remarque que Theodose ne faisoit que passer par Thessalonique, pour aller à Constantinople, lors qu'il y fut arrêté par une violente maladie. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y reçut le Batême, que la crainte de la mort rendoit plus necessaire. Il faut encore être moins surpris de ce qu'il y fit un assez long sejour, pour y donner des loix, & recevoir les hommages des Barbares: enfin Acholius, qui étoit cet Evêque de Thessalonique, étant en faveur auprès de ce Prince, il n'est point étonnant qu'on le distinguât du reste des Occidentaux, en le priant de venir au Concile de Constantinople; car ce fut à la priere de l'Empereur qu'il y vint. Mais soit que Thessalonique ait fait partie de l'Empire d'Occident ou d'Orient, il est toûjours vrai qu'elle étoit Chef de Diocese dans l'Empire & dans l'Eglise, ce qui acheve d'exclure de cette dignité la ville de Philippes.

Concil. Ephes. Act. 6. p. 689.

Nilus. Not. pat. p. 258.

Bevereg. not. in Concil. in Trullo, p. 131.

Baronius, ann. 380.

Socr. l. 5. c. 6. p. 262.

Theodoret. l. 5. c. 17. p. 219.

Vales. not. in Socrat. l. 5. c. 11. p. 64.

VII. L'Apocalypse ne fournit rien de plus precis que les suscriptions des Epitres de St. Paul. On ne trouve rien dans l'exhortation de St. Jean aux sept Anges des Eglises d'Asie, qui les fasse conoître pour autant de Metropolitains. Il ne faut point chercher de raison pourquoi cet Apôtre leur adresse ses censures; leur corruption en étoit la cause; il ne pouvoit pas porter ses remontrances à d'autres Eglises, qui n'avoient peut-être point les mêmes defauts. Si par l'Ange d'Ephese on entend le Diocese entier, la preuve qu'on tire de cette expression en faveur de l'Episcopat s'affoiblit considerablement; car alors l'Ange ne signifie plus un Evêque particulier, mais plusieurs Eglises où regnoient les vices qu'il reprend. Si au contraire on entend par là un seul Evêque, la qualité de Metropolitain tombe; & Saint Jean ne leur adresse son discours qu'à cause de leur corruption personnelle. Il censure ceux qui meritoient d'être censurez, & laisse les autres dans un heureux oubli, parce qu'ils n'avoient pas merité une si dure exhortation. En un mot ce n'est point la dignité, mais le vice de l'Evêque qui cause sa distinction. On peut encore remarquer que de sept Eglises ausquelles St. Jean parle, il y en avoit deux, celle de Philadelphie & celle de Thyatire, qui n'étoient point Metropoles. Philadelphie étoit si éloignée d'être une Metropole où le Prefet de l'Empire eût sa Cour, qu'il est même étonnant qu'elle eût quelques habitans. Elle étoit sujette à de continuels tremblemens de terre, qui la rendoient très-mal peuplée, quelque fecond que fût le terroir qui l'environnoit. La description qu'en fait Strabon merite d'être raportée: Philadelphie est tellement sujette aux tremblemens de terre, que ses murailles menacent ruine à tous momens; il semble qu'une partie de la ville va tomber sur l'autre; c'est pourquoi il y a peu d'habitans; la plûpart vivent à la campagne dans des champs très-fertiles: cependant il ne faut pas laisser d'admirer ce petit nombre de personnes tellement attachez à ce lieu, qu'ils l'habitent au peril de leur vie. Il faut encore plus admirer les fondateurs de cette ville; car on ne sait quel dessein ils pouvoient avoir. Une ville si mal peuplée ne pouvoit être preferée à toutes les autres du païs par l'Officier de l'Empire, ni choisie pour y faire sa residence, y établir son tribunal, & faire venir tous les peuples voisins. Il y a quelque chose de plus, car Pline qui devoit conoître l'état de l'Empire, met Philadelphie dans la dependance de Sardes, qui étoit la vraye Metropole, & parle de Thyatire sans la distinguer par aucun titre d'honneur; au lieu qu'il a soin de marquer les lieux où se faisoient les assemblées de judicature. On dit que Pline écrivant son Histoire sous Vespasien, ne put pas deviner le changement que ce Prince feroit aux Provinces de l'Empire; mais on se trompe doublement, car Pline écrivoit lors que Tite étoit Consul pour la sixiéme fois, & le changement des Provinces par Vespasien étoit dejà fait. D'ailleurs Suetone a marqué le changement par lequel ce Prince rendit au Senat l'Achaïe, la Lycie, la Comagene, & quelques autres Provinces; mais il ne toucha point à la Lydie, ni aux deux villes de Thyatire & de Philadelphie. Enfin on dit qu'Eustathe Evêque de Philadelphie parut en qualité de Metropolitain au Concile tenu sous Mennas; mais outre qu'un Concile tenu dans le sixiéme siecle ne fait pas de preuve, pour la distribution des Provinces faite sous Auguste, dans le Concile de Mennas Eustathe portoit simplement le titre d'Evêque de Philadelphie. Enfin dans les Notices de l'Empire, dans celle de Nilus, dans celle que Beveredge a donnée, Sardes est toûjours mise pour capitale de la Lydie; & les Evêques de Thyatire & de Philadelphie sont regardez comme ses Suffragans. Il ne faut donc pas dire que St. Jean n'a adressé ses censures qu'à des Metropo-

Strabo Geogr. lib. 13. p. 785.

Plin. l. 5. c. 29. p. 109.

Plin. praef. p. 1.

Suet. Vesp. l. 8. c. 8. p. 178.

Concil. sub Menna Act. 5. p. 181.

Nili Notitia p. 254.

Notitia apud Bevereg. not. in Conc. in Trullo, p. 137.

tropolitains, ni tirer de là une preuve pour l'érection de cette dignité, puis qu'elle est absolument fausse.

VIII. La Tradition des trois premiers siecles ne fournit rien de considerable sur la matiere que nous traitons. Les Metropolitains se trouvent par tout dans le quatriéme siecle, mais on ne les voit nulle part auparavant, quoi que trois cens ans forment un espace assez long pour leur avoit donné le tems de se faire conoitre. Il y a peu de gens qui n'avoüent que la lettre du Pape Anaclet est suposée; & quand on auroit recours à celle de Gregoire VII. qui repete la chose en mêmes termes, on n'en seroit pas plus avancé: car un Pape qui vivoit dans l'onziéme siecle n'est pas un bon temoin de ce qui se faisoit au premier; si ce n'est qu'on face du Pape un Juge infaillible dans les faits de Discipline. Les Evêques de Rome sont revêtus de deux qualitez; ou ce sont des Juges infaillibles en toutes choses, ou des Docteurs ordinaires. S'ils sont infaillibles en tout, dans le fait comme dans le Droit, dans la Discipline comme sur les mysteres de la Religion, il faut les croire aveuglément. Si ce sont des Docteurs, ils ne peuvent être temoins qu'à proportion du tems & du lieu où ils ont vêcu; & la grandeur du siege sur lequel ils sont assis, ne donne aucun nouveau degré à leur conoissance. Quoi qu'il soit assez ordinaire de croire plûtôt l'Evêque d'une grande ville que celui d'une petite, on sent que ce prejugé si commun est faux, des le moment qu'on l'examine de sens froid.

Greg. VII. l. 6 ep. 35. pag. 221.

On trouve dans les Synodes tenus sur la Pâque quelque chose, qui semble plus sûr que la lettre d'Anaclet: car Theophile de Cesarée presida au Concile de la Palestine. On assûre qu'il ne pouvoit avoir cet honneur, qu'en vertu de sa qualité de Metropolitain, qui l'élevoit au dessus de l'Evêque de Jerusalem; & que Palmas n'eut la presidence au Synode de Pont, qu'en qualité de chef du Diocese. Mais ce fait historique ne prouve pas que les Apôtres ayent établi des Metropolitains; il montreroit seulement qu'il y en avoit du tems de Victor, c'est-à-dire à la fin du second siecle. De plus la chose est fausse: car I. il y avoit deux Presidens dans le Concile de la Palestine; Narcisse de Jerusalem y eut cet honneur, aussi bien que Theophile de Cesarée; Eusebe le dit en termes formels; & il doit en être cru, puis qu'il devoit conoitre l'histoire & les privileges de son Evéché. Ainsi cette presidence montre qu'il n'y avoit point de Metropolitains établis; autrement il n'y auroit eu qu'un seul President, comme cela s'est toûjours pratiqué dans les siecles suivans. II. Il est vrai que l'Evêque de Cesarée est nommé le premier, mais cela ne vient point de ce que Jerusalem fût sa Suffragante. La veritable raison est qu'il étoit plus âgé, ou que le Concile se tenoit dans sa ville. C'est ainsi que l'Evêque d'Arles presidoit au Concile qui se tint chez lui: mais en d'autres occasions on voit l'Evêque de Jerusalem signer avant celui de Cesarée. Cela se fit, par exemple, au Concile d'Antioche; c'est encore Eusebe qui le raporte, & qui avoit interêt à ne se pas tromper sur la matiere, puis qu'en se trompant il donnoit quelque atteinte à sa dignité de Metropolitain. III. Je ne croi pas même que l'Evêque de Jerusalem ait jamais été Suffragant de celui de Cesarée. Ce qui fait qu'on dispute sur cette matiere, est qu'on s'imagine qu'il n'y avoit point d'Eglise qui ne fût soumise à quelque Metropolitain; mais depuis l'établissement des Patriarches, & dans le tems que la subordination étoit plus reglée, il y avoit diverses Eglises independantes, *autocephales* comme on parloit. Jerusalem étoit de ce nombre, & ce fut cet honneur que lui conserva le Concile de Nicée. D'un côté on ne voulut pas la soumettre à Cesarée qui étoit la Metropole de la Judée; de l'autre on laissa à Cesarée ses droits sur toute la Province; & ce fut en conservant son independance que Jerusalem devint Patriarchale. IV. On dit que Palmas étoit Metropolitain de Pont; mais afin de le prouver, il faut changer la traduction du passage d'Eusebe; & faire dire à cet Historien que Palmas étoit le *principal Evêque* DE LA PROVINCE. Cette conjecture est hardie; car Eusebe dit que Palmas étoit le plus *ancien Evêque*; c'est ainsi qu'a traduit Mr. de Valois, qui n'avoit pas moins d'interêt que les autres à defendre la Hierarchie ecclesiastique. Ainsi la presidence de ce Concile fut donnée à l'âge de Palmas: & non à sa dignité; dont on ne fait aucune mention. Palmas n'étoit pas Evêque de la Metropole; il avoit le Siege d'Amastris; Heraclée étoit la ville Metropolitaine. C'étoit donc l'Evêque d'Heraclée qui devoit presider, & cet honneur étant tombé sur celui d'Amastris, on n'en peut tirer aucune consequence pour le droit des Metropolitains. Au contraire il paroît par là qu'ils n'étoient point encore conus à la fin du second siecle: premierement parce que l'Evêque d'Heraclée auroit presidé au Synode de sa Province; secondement parce que Eusebe n'auroit pas donné ce privilege à l'âge, s'il avoit été attaché à la grandeur des villes.

Euseb. l. 5. c. 3. p. 190.

Dawson Origin. of Laws B. 5. c. 10. p. 56

Nous avons dejà remarqué que Tertullien qui renvoyoit l'heretique à certaines Eglises, devoit conoitre moins que personne les Metropoles, puis que cet usage n'étoit point reçu en Afrique. Il ne faut donc pas lui attribuer des idées Metropolitiques, comme s'il en avoit eu la tête remplie. On ne voit rien dans ses paroles qui nous determine à le croire. Il envoye l'heretique à Philippes, à Thessalonique, à Rome, à Ephese; on conclut de là qu'il avoit en vuë d'indiquer que les Apôtres ont établi ces Eglises pour Metropolitaines. Cette consequence est-elle juste? I. Il met Philippes dans l'ordre des Eglises qu'il nomme, & nous avons fait voir qu'elle n'étoit point Metropole. II. La pensée de Tertullien est naturelle. Il envoye l'heretique à toutes ces Eglises, parce *qu'elles conservoient les originaux des lettres* que les Apôtres leur avoient écrites, & qu'on pouvoit s'assûrer par ses propres yeux que la doctrine qu'il enseignoit étoit celle des premiers maîtres de la Religion Chretienne. C'est pourquoi au milieu de tant d'Eglises Metropolitaines, il ne parle que de celles à qui St. Paul avoit adressé ses lettres. Il ne faut point chercher d'autre vuë, quand il y en a une si naturelle. Voilà tout ce qu'on produit des trois premiers siecles en faveur des Metropolitains. Comme tout cela ne forme pas de preuve solide, on est obligé de reconoître que cette dignité ne commença à s'établir que vers la fin du troisiéme siecle; par un ordre purement humain, puis qu'on suivit la distribution des Provinces & des villes, qui étoit reçuë dans l'Empire Romain. La naissance & le progrés en furent insensibles, mais en suite cet établissement fut confirmé par l'autorité du Concile de Nicée.

Tertull. de Prescr. c. 36. p. 399.

IX. Lors que les Metropolitains furent établis, on fixa leur Gouvernement & leur jurisdiction. Nous nous contenterons de remarquer quelques-uns de leurs privileges. I. Tous les Evêques de la Province s'assembloient pour l'élection du Metropolitain, à laquelle ils avoient un interêt particulier. Leon I. au

cin-

cinquiéme siecle en fit une ordonnance; cependant il n'ôta pas au peuple le pouvoir qu'il avoit dans les élections ordinaires, au contraire il voulut qu'on *examinât la volonte de tous les citoyens, & de tous les Prêtres, & qu'entre ces Prêtres on choisît celui qui etoit le plus digne.* Mais sans repeter ce que nous avons dit pour le peuple, il n'y a rien de plus ordinaire, particulierement dans les Conciles de France, que les Decrets pour obliger tous les Evêques de la Province à assister à l'élection du Metropolitain: ce qui la rendoit plus éclatante & plus solennelle. II. Ces Evêques assemblez conferoient l'ordination à celui qu'ils avoient élu; mais lors que les Patriarches s'éleverent au dessus des Metropolitains, ils s'aproprierent ce droit: c'est pourquoi le Concile de Chalcedoine confirmant les privileges de l'Evêché de Constantinople, qui étoit devenu Patriarchal, lui donna les ordinations des Metropolitains de la Thrace, & du Pont, qui faisoient une partie de son Diocese. Il y a cela d'incommode pour l'Evêque de Rome, que les Metropolitains de l'Afrique, de l'Espagne & des Gaules ne recevoient point l'ordination de sa main; car cela marque que ces grandes portions de l'Empire n'entroient point dans son Diocese. III. Le Metropolitain ayant pris possession de son Siege, ordonnoit tous les Evêques de la Province. Il y avoit pourtant quelque difference selon les lieux & selon les tems. Les Patriarches étant établis, celui d'Alexandrie ordonna non seulement les Metropolitains, mais tous les Evêques de son Diocese, ôtant ce droit aux Metropolitains, Mr. de Marca pretend que l'Evêque de Rome avoit le même privilege dans son Diocese Urbicaire; mais cela ne s'étendoit pas plus loin. IV. On fait aujourd'hui une question qui paroît importante, si lors que le Metropolitain ordonnoit un de ses Suffragans, cet Evêque étoit obligé de lui prêter serment d'obeïssance, On n'ose pas le refuser aujourd'hui, cependant cet usage n'étoit point conu alors. Le premier exemple qu'on en trouve est celui d'Anastase Evêque de Thessalonique, qui avoit exigé ce serment d'Atticus; Leon I. l'en censura fortement. Comme la lettre de ce Pape est inserée dans les Decretales, on n'y trouve point d'autre reponse qu'en soutenant sans preuve qu'Atticus n'avoit point cure d'ames, & qu'ainsi on exigeoit mal-à-propos un serment de lui. Mais il étoit constamment Evêque; ainsi cette conduite d'Anastase fait voir qu'on n'étoit point encore obligé au cinquiéme siecle à de semblables sermens, Il faut descendre jusqu'au siecle suivant, où l'on trouve quelques Evêques d'Aquilée qui assûrent l'Empereur Maurice, qu'ils avoient promis à leur Metropolitain de garder sa foi, & d'être fideles à l'Etat. On se contentoit auparavant de promettre en termes generaux l'observation des Canons. V. Le grand privilege des Metropolitains étoit la convocation des Conciles, qu'on a depuis apellez Synodes provinciaux. Ils y presidoient, & y terminoient les apels du jugement des Evêques, ou les autres affaires qui regardoient la Religion. Enfin c'étoit devant eux qu'on portoit toutes les affaires importantes de la Province, & l'on ne devoit rien faire sans leur participation. Ils étoient au commencement Juges souverains, mais ils devinrent subalternes par la creation des Patriarches: & c'est de ces Patriarches que nous allons parler.

Leo I. Ep. 84. c. 5. & 6. p. 155.

Baron. an. 590 § 42.

CHAPITRE IX.

Des Patriarches.

I. *Trinité de Patriarches établie par St. Pierre.* II. *Defaut des preuves du P. Morin & du President Berthier.* III. *Systême des Patriarches desavantageux aux Apôtres.* IV. *St. Pierre n'a point suivi la division de l'Empire par Auguste.* V. *Il n'a point suivi celle du monde par les Geographes.* VI. *Erection des Patriarchats de Jerusalem & de Constantinople, contraire à celle de St. Pierre.* VII. *Procés des Evêques de Cypre contre celui d'Antioche.* VIII. *Patriarche des Juifs sous l'Empereur Adrien: faute de Saumaise.* IX. *Decret du Concile de Nicée mal apliqué aux Patriarches par Mr. de Valois.* X. *Passage de Socrate sur les Primats expliqué.* XI. *L'élevation des Patriarches s'est faite par degrez.* XII. *Leurs privileges & leurs fonctions.*

I. ON ne donne pas aux Patriarches une origine moins excellente, qu'aux Metropolitains que nous venons de quitter: car on assûre que St. Pierre imita Noé, lequel après le deluge partagea le monde en trois portions differentes; à l'un il donna l'Afrique, à l'autre l'Asie, mais il retint l'Europe pour lui & pour ses successeurs: ou plûtôt cet Apôtre voulut *qu'il y en eût trois sur la terre, comme il y en a trois au ciel qui rendent temoignage.* Ces trois temoins étoient les trois Patriarches, qui ne faisoient qu'une seule & même Eglise, comme les trois personnes de la Trinité ne sont qu'une seule & même essence. Il y avoit seulement cette difference, que le Pere, le Fils & le St. Esprit sont revêtus du même pouvoir, au lieu que St. Pierre renfermoit en lui seul toute l'autorité, & les deux autres devoient dependre de lui & de ses successeurs.

Morin. Exerc. Eccl. l. 1. ex. 1. Allatius de Perp. Consen. l. 1. cap. 2. Bertherius Pithanon. Diat. 2. c. 1. p. 146.

Afin d'établir cette Trinité terrestre, St. Pierre suivit l'idée des Geographes qui divisoient le monde en trois parties; mais comme cela ne suffisoit pas, il choisit dans chaque partie du monde une ville florissante, où chacun de ces Patriarches pût établir son Siege, & gouverner de là son Diocese. Il n'eut pas de peine à choisir Alexandrie pour l'Afrique; c'étoit une ville qui ne cedoit en grandeur qu'à Rome: un ancien Architecte qui l'avoit mesurée lui donnoit quinze mille pas de tour, & le nombre des habitans qu'elle renfermoit dans ses murailles étoit presque infini. Ce fut là que Saint Pierre plaça le Patriarche d'Afrique: comme il ne pouvoit y aller lui-même, il y envoya St. Marc, qui y laissa sa chaire & son manteau.

Apud Plin. l. 5. c. 10. pag. 100.

L'Asie avoit besoin d'un autre Patriarche; on ne pouvoit le mieux placer qu'à Antioche qui avoit été le sejour des Rois de Syrie. Libanius assûre qu'elle étoit grande comme trois villes. St. Chrysostome lui donne deux cens mille habitans. St. Pierre honora de sa presence cette grande ville, qui étoit plus proche de Jerusalem; & ayant fondé lui-même le Patriarchat dans cette ville, il s'en alla, & laissa Evodius ou St. Ignace pour son successeur.

Chrys. Hom. 42. in Ign. p. 503. t. 1.

Il ne restoit plus que l'Europe, que St. Pierre reserva pour lui. Comme dans cette partie du monde

Rome étoit la ville la plus florissante, on l'apelloit la tête, & la maîtresse de l'Univers. Il y plaça son Siege, afin de conduire de là non seulement son Diocese, mais celui des autres, sur lequel lui & ses successeurs devoient avoir l'œil. En effet il les revêtit d'un pouvoir égal au sien; car quand l'un de ses successeurs *donneroit des ordres injustes, les Patriarches ne pourroient se dispenser de l'obeïssance, parce que l'Evêque de Rome a le droit de juger tout le monde, & de n'être jugé de personne. Il fait des loix, mais il n'en reçoit point; il les change selon son bon plaisir, & l'on est toûjours obligé de les suivre.*

Allat. de Consens. pag. 12.

Si l'on demande des preuves de ce qu'on avance avec tant de confiance, on produit une Decretale d'Anaclet, & les lettres de divers autres Papes. On entasse tous ces passages où les Peres ont parlé du voyage de St. Pierre à Antioche, à Rome, & de celui de St. Marc à Alexandrie; ou bien on a recours à ceux qui ont parlé des villes de Rome & d'Antioche; ou qui ont fait voir la necessité de l'unité dans l'Eglise; ou bien enfin ceux qui ont donné des titres superbes à l'Evêque de Rome.

Morin p. 4. Allat. pag. 10.

II. Il y a trois defauts generaux dans ces preuves. L'un qu'on s'apuye sur de fausses Decretales, reconuës generalement pour telles; comme l'Epitre d'Anaclet, citée par le P. Morin: ou bien on se sert du temoignage de Papes qui ont vécu dans le cinquiéme siecle, apres l'érection des Patriarchats. Il n'est pas étonnant que ces Evêques de Rome, comme St. Leon, ayent parlé selon l'usage de leur siecle. Secondement, on produit des temoignages qui ne decident point la question; car quand les Peres & les Ecrivains Ecclesiastiques auront dit mille & mille fois que St. Pierre est allé à Rome, & à Antioche, il ne s'ensuit pas de là qu'il y ait établi des Patriarches. N'y pouvoit-il aller que dans cette seule vue, & uniquement pour cette fin? Enfin on produit des temoins inutiles, comme ceux qui parlent de la grandeur des villes Patriarchales; car quand Strabon aura dit qu'Antioche étoit la ville des Rois, & que Zozime ou Ammien Marcellin l'auront apellée la Metropole de tout l'Orient, & la plus belle ville de ces lieux-là: quand Eutrope & Peanius qui l'a paraphrase, auront dit d'Alexandrie qu'elle est le chef & la mere de l'Egypte: s'ensuivra-t-il qu'elles ayent été choisies par St. Pierre pour y mettre des Patriarches? Quand St. Cyprien & mille autres auront prêché l'unité de l'Eglise; quand il sera échapé à Nilus, à Barlaam, à Balsamon des traits avantageux pour Rome, ces Auteurs ou Payens, ou des derniers siecles, sont-ils propres à faire une preuve solide, qui nous convainque que St. Pierre a eu l'intention d'ériger trois Patriarchats, & de les placer dans les trois plus grandes villes du monde?

La vaste & profonde érudition que le President Berthier, le P. Morin, & Leo Allatius ont possedée, forme une preuve contre eux; car si ces Critiques qui semblent n'avoir rien ignoré sur la matiere, n'ont pas trouvé une ombre de preuve dans les quatre premiers siecles pour les trois Patriarchats, il faut conclure qu'il n'y en a point. En effet s'il y eut jamais un fait sur lequel la preuve negative & le silence des Auteurs soit de quelque importance, c'est sur celui que nous examinons: parce que l'autorité Patriarchale ne peut être cachée. Voir trois hommes maitres chacun d'une partie du monde, y donner des loix, en gouverner toutes les Eglises, y faire toutes les ordinations des Metropolitains, avoir dans leur dependance tous les Evêques, sans qu'on s'en aperçoive, c'est ce qu'il est impossible de concevoir. L'autorité est une des choses du monde la plus sensible; l'orgueil de l'homme ne la laisse jamais oisive, quand il en peut joüir; cependant on ne voit aucune trace de cette autorité Patriarchale dans les premiers siecles. Tertullien qui nous a conservé tant de Traditions particulieres, ne parle point de cette institution Apostolique. Eusebe qui avoit recherché tous les monumens de l'ancienne Eglise, a gardé un profond silence sur ce partage du monde par St. Pierre, & sur l'autorité qui en a decoulé. On n'en voit pas la plus petite tracê dans aucun Auteur des trois premiers siecles. Si l'on ne veut pas que ce silence forme une preuve, du moins on doit le regarder comme un prejugé très-violent contre cette érection de Patriarchats.

III. On ne peut nier que ce partage du monde ne soit deshonorant pour les Apôtres, dont on sacrifie le rang, le pouvoir & l'autorité non seulement à St. Pierre, mais à ses Vicaires. En effet que devinrent les onze Disciples du Seigneur JESUS, pendant que St. Pierre distribuoit les deux parties du monde, l'une à St. Marc, l'autre à Evodius? Se tinrent-ils les bras croisez? ou bien s'ils allerent prêcher l'Evangile dans quelque Eglise? Si en qualité d'Apôtres ils étoient revêtus d'un ministere general qui s'étendoit sur toute la terre, & qui ne les lioit à aucun lieu, les Patriarches avoient des maitres au dessus d'eux, dont ils étoient obligez de recevoir les ordres. Mais de plus les Apôtres ayant un ministere extraordinaire, St. Pierre ni aucun des autres n'a pu laisser de successeurs dans sa charge. S'ils étoient attachez à un certain lieu comme Evêques, ils devenoient tout au plus des Metropolitains soumis à St. Marc, & à Evodius, qui n'avoient point été Apôtres comme eux. Leur sort étoit triste, car après avoir reçu les clefs du Royaume des cieux, & l'ordre de prêcher à toutes nations, ils devenoient les serviteurs des serviteurs de St. Pierre. Laissons là le sort des autres Apôtres; mais que devinrent St. Jean & St. Paul?

Hammond Diss. V. c. 1. p. 258.

On place St. Jean à Ephese, & ce fut en effet dans ce lieu qu'il demeura long tems. On dit qu'il étoit là avec Timothée, & qu'ils faisoient, comme deux Evêques, deux assemblées differentes. Timothée disciple de St. Paul étoit l'Evêque des Gentils, & ceux de la Circoncision apartenoient à St. Jean. C'est ce que confirme l'Auteur des Constitutions Apostoliques, qui rapotte que St. Paul avoit placé Timothée à Ephese, & que St. Jean y mit un autre Evêque qui portoit le même nom que lui. Mais l'Apôtre St. Jean étant de retour de son exil reünit les deux Troupeaux, & n'en fit qu'un seul: voilà donc St. Jean Evêque d'Ephese, partageant quelquefois son Evêché avec Timothée, & quelquefois étant seul. L'Evêché étoit fort petit lors qu'il étoit partagé, principalement à la naissance du Christianisme. Lors même que St. Jean étoit seul, il étoit Suffragant du Patriarche d'Antioche, soumis à ses loix, obligé de se trouver à son Concile quand il l'ordonnoit, & n'osant resister, sans se rendre coupable auprès de St. Pierre, & de Dieu. Mais qui étoit ce Patriarche d'Antioche? C'étoit un nommé Evodius, peu connu. Ce fut ensuite St. Ignace, qui a été un peu plus illustre: cependant il n'aprochoit pas d'un Apôtre. Il faloit donc que St. Jean après avoir été le Disciple favori du Maître, & avoir dormi dans son sein, pliât devant ces gens-là. St. Pierre n'avoit pas de grans égards pour ses confreres; puis qu'il étoit le distributeur des dignitez, il devoit donner à St. Jean le Patriarchat d'Antioche preferablement à Evodius: au lieu de le placer à Ephese; où il n'avoit que la moitié d'un Evêché. L'Eglise fut ingrate; car Evodius

étant

étant mort on devoit au moins alors prendre St. Jean ; mais on le laissa mourir à Ephese, toujours dans la soumission, & dans l'obeïssance qu'un Metropolitain doit à son Patriarche. St. Paul ne se croyoit point inferieur à St. Jean, ni même à St. Pierre : il trouvoit son Apostolat d'autant plus excellent, qu'il l'avoit reçu miraculeusement du ciel. Il se glorifioit de cette vocation divine ; *Je ne suis point Apôtre par les hommes*. Une autre chose relevoit sa gloire ; il étoit arrivé à Rome avant St. Pierre, il avoit fondé cette Eglise avant ou avec lui. C'est pourquoi les Peres les ont apellez Princes des Apôtres, Pasteurs, Fondateurs, Gouverneurs & Peres de l'Eglise de Rome. Cette Eglise *étoit la chaire des Apôtres* : jusques-là ils sont égaux ; mais on a fait quelquefois marcher St. Paul devant St. Pierre ; on lui a donné le titre de *Chef des Apôtres, de premier qui ne le cedoit à personne*. Nilus s'avance peut-être trop, quand il assûre que St. Pierre en arrivant à Rome trouva déja un Evêque dans cette ville placé de la main de St. Paul, & qu'il s'apelloit Linus ; mais au moins le voyage de St. Pierre à Rome est posterieur à celui de St. Paul, & par consequent ce dernier est le Fondateur de cette Eglise.

Traité de l'égalité de St. Paul & de St. Pierre.

Nilus Doxop. notit. p. 215.

V. Allat. de Perp. Cons. l. 1. c. 3. p. 31.

Je ne remarquerai point que cette fondation de l'Eglise de Rome par St. Paul ne s'accorde pas avec le pouvoir absolu de St. Pierre, ni avec le privilege qu'on lui donne de partager le monde en trois portions, de retenir pour lui l'Europe, & la ville de Rome pour être son Siege. Voyons seulement ce qu'on peut faire de St. Paul, revêtu d'un si grand pouvoir, & de qualitez qui l'ont fait quelquefois preferer à St. Pierre. On ne le voit point dans le partage du monde honoré d'aucune portion ; il n'a ni la qualité de Patriarche, ni celle de Metropolitain ; il semble que St. Pierre ait pris plaisir à écarter ses confreres des dignitez. Il faisoit peut-être sentir à St. Jean l'effet de la jalousie qu'il avoit eue, de ce que le Seigneur l'avoit aimé ; & il traitoit encore plus durement St. Paul, pour lui faire porter la peine de ce qu'il l'avoit repris en face. Allatius dit pourtant que St. Pierre le *fit Evêque, pour voltiger par toutes les parties du monde* ; & sur le raport de Nicephore ; il assûre que tous les Apôtres avoient reçu l'ordination de la main de St. Pierre, à qui seul Jesus-Christ l'avoit conferée, pour marquer *le degré d'excellence & de jurisdiction qu'il lui communiquoit, par lequel il pouvoit corriger ceux qui pechoient, les retenir dans le devoir, & les y faire rentrer s'ils s'endurcissoient*. C'est ainsi que parle un Grec moderne, qui tâche de reparer par de semblables flatteries, & par des sentimens outrez sur la puissance des Papes, le peu de soumission qu'il avoit eue auparavant. Quoi qu'il en soit, St. Paul n'étoit qu'un simple *Evêque voltigeant*, pendant que les disciples de St. Pierre jouissoient paisiblement de la dignité Patriarchale. Il suffit qu'on face un systême si injurieux à St. Jean & à St. Paul, & à tous les Apôtres, pour en faire voir la vanité.

Allat. ibid. c. 4. p. 38.

IV. On dit que St. Pierre en faisant trois Patriarches à Alexandrie, à Antioche, & à Rome, eut deux vuës : l'une de suivre la distribution du monde faite par les Geographes : l'autre de s'accommoder au partage de l'Empire fait par Auguste. Mais ni l'une ni l'autre de ces choses n'est veritable. La seconde est fausse : St. Pierre à parler proprement n'a point suivi le partage d'Auguste, quoi qu'il fût beaucoup plus propre à son dessein de Hierarchie que celui des Geographes. I. Auguste voulant ôter au peuple Romain l'idée d'un Empire perpetuel, afin de l'accoutumer plus doucement à l'obeïssance, ceda un certain nombre de Provinces au Senat & au peuple, qui les faisoit gouverner par ses Proconsuls. Ce morceau de l'Empire composé de diverses Provinces, étoit fort propre pour faire un Patriarchat, & alors on auroit suivi la division d'Auguste. II. Cet Empereur retint les autres Provinces pour lui, sous pretexte qu'elles avoient besoin de sa vigilance ; parce qu'il faloit les defendre contre les ennemis dont elles étoient menacées. A même tems il plaçoit son trône à Rome, d'où il pouvoit agir sur le reste de l'Empire. Puis que Jesus-Christ vouloit que St. Pierre dominât sur l'Eglise, *comme les Rois sur les nations*, cet Apôtre divinement inspiré, devoit prendre pour lui cette portion qu'Auguste lui avoit tracée, par une providence aussi miraculeuse, que celle par laquelle ce Prince avoit fermé le temple de Janus à la naissance de Jesus-Christ. On n'auroit pas douté alors que la puissance souveraine n'eût apartenu à St. Pierre, puis qu'il auroit eu les mêmes Provinces, & le même trône qu'Auguste ; & qu'il auroit formé l'Eglise sur le modele sur lequel ce Prince avoit formé l'Empire. Le P. Morin ne doit pas objecter que ce partage de Provinces étoit sujet au changement ; en effet Tibere en reprit quelques-unes, & Caius rendit la Comagene à Antiochus, que Vespasien restitua depuis au Senat : car il supose que St. Pierre suivit le partage d'Auguste, & par consequent il ne pretendoit pas éviter les revolutions de l'Empire, dont l'Eglise ne pouvoit se garantir. D'ailleurs l'autre partage de Provinces que St. Pierre doit avoir suivi, n'étoit pas moins sujet au changement, puis qu'Adrien & Constantin le reformerent. Enfin s'il faut une Trinité de Patriarches, elle se trouvoit naturellement dans la division d'Auguste : & même elle y paroit necessaire. Premierement St. Pierre auroit eu Rome, & les Provinces de l'Empereur avec un pouvoir Imperial. Le second Patriarche auroit gouverné les Provinces du Senat, avec quelque degré d'inferiorité, puis que l'Empereur les retiroit, & les rendoit quelquefois au Senat. Enfin le troisiéme Patriarche auroit eu toutes les Provinces independantes de l'Empire Romain. Il y avoit, par exemple, en Perse un Evêque qu'on apelloit Catholique, pour marquer que son pouvoir étoit universel dans le Royaume des Perses. Il y avoit chez les Scythes un seul Evêque, Chef de toutes les Eglises de ces Barbares. On pouvoit choisir l'un des deux, pour en faire le Patriarche qui gouvernât les villes qui n'étoient point soumises aux Romains. Ce partage étoit plus naturel que l'autre. Il y auroit eu seulement quelque difficulté à trouver hors de l'Empire Romain une ville aussi grande qu'Alexandrie, ou Antioche ; le Patriarche en auroit été peut-être moins à son aise, mais il se seroit recompensé par la vaste étendue de son Diocese : outre que la Perse est un païs delicieux. Quoi qu'il en soit, il paroît par la description que nous venons de faire, que St. Pierre n'a point suivi la division d'Auguste, quoi que plus naturelle que l'autre. Si l'on dit qu'il s'est attaché à la distribution particuliere des Provinces, il faut au moins donner une raison qui obligeoit cet Apôtre à former l'Eglise sur le plan d'un Empire terrien, puis que le Royaume de J. Christ n'est pas de ce monde.

V. St. Pierre n'a pas suivi la division des Geographes, non plus que celle d'Auguste : car s'il l'avoit fait, il est évident qu'il n'y auroit pas eu un seul Diocese qui n'eût dependu de l'un des trois Patriarches, qui étoient établis sur les trois parties du Monde conu. La consequence est si naturelle, qu'il est impossible de la contester : cependant on voit divers Dioceses qui n'ont point dependu d'aucun Patriarche. L'A-

 frique

frique, par exemple, devoit être entierement soumise à l'Evêque d'Alexandrie, à qui St. Pierre l'avoit donnée en partage. Il paroît de là que toutes les entreprises que les Evêques de Rome ont faites sur l'Afrique, étoient autant d'attentats contre le partage sacré de St. Pierre: ou bien cet Apôtre n'a pas suivi la division des Geographes, comme on le supose: mais ce n'est pas là le principal. Rome fut long tems sans pretendre aucune chose sur l'Afrique; il faloit donc qu'alors Carthage fût Suffragante d'Alexandrie; & comme ce Patriarche avoit le droit des ordinations non seulement des Metropolitains, mais de tous les Evêques de son Diocese, il faloit non seulement que l'Evêque de Carthage, mais tous les Primats de chaque Province, & tous les Evêques dependans de chaque Primat, reçussent les Ordres d'Alexandrie. La partie de l'Afrique distinguée de l'Egypte étoit un trop beau morceau, pour le laisser échaper après l'avoir reçu d'une main Apostolique. Cependant on ne voit pas un seul Evêque d'Alexandrie qui ait exercé son pouvoir sur Carthage, qui ait demandé qu'elle dependît de lui comme sa Suffragante, & ces deux Eglises n'ont jamais eu de procés sur la jurisdiction, quoi qu'elles ayent toûjours agi independamment l'une de l'autre. Les Dioceses de Thrace, de Pont & d'Asie furent independans, jusqu'à ce qu'on les reünit au Diocese de Constantinople, où l'on avoit érigé un quatriéme Patriarchat. Le second Concile Oecumenique ordonna que les Evêques de Thrace conduiroient leur Diocese; ce qui confirmoit leur independance: & dans le Concile de Chalcedoine où leur liberté étoit mourante, on ne laissa pas d'honorer du titre d'Exarques leurs Chefs de Diocese. Enfin nous verrons que le Diocese des Gaules ne dependoit de personne.

VI. Il importeroit peu que St. Pierre ait suivi les Geographes, ou l'Empereur Auguste, s'il étoit constant qu'il eût érigé trois Patriarchats. Mais s'il l'avoit fait, on n'auroit osé remuer les bornes sacrées que le Chef de la Religion auroit mises à trois Dioceses; puis qu'on auroit violé ses loix, meprisé son autorité, ce qui ne se peut faire sans sacrilege. On auroit rompu ce lien d'union qu'il avoit formé, aneanti le moyen qu'il avoit choisi pour conserver l'unité de l'Eglise; enfin on auroit renversé cette Trinité visible sur la terre, qui étoit presque aussi necessaire à l'Eglise que celle du ciel. Cependant on a ajoûté deux Patriarchats aux trois premiers, celui de Jerusalem, & celui de Constantinople. Disons un mot de ces deux érections.

Jerusalem meritoit d'être Patriarchale dès la naissance du Christianisme, comme mere des autres Eglises; & si la mort de St. Pierre a conferé tant d'avantages à Rome, celle de St. Jaques ou de J. CHRIST, le maitre de St. Pierre, devoit procurer quelque chose à Jerusalem: mais il semble que St. Pierre dans le partage qu'on lui fait faire, ait meprisé tout ce que son maître avoit choisi. Jerusalem fut heureuse de conserver quelque independance, qui lui donna moyen de se relever de l'injustice de St. Pierre, & de devenir Patriarchale. Est-ce que cet Apôtre en l'oubliant, & ne la mettant pas au rang des Eglises Patriarchales, prevoyoit le malheur qui arriveroit à cette ville? Mais Antioche & Alexandrie n'ont-elles pas peri, & ne sont-elles pas tombées entre les mains des Infideles? Est-ce qu'Alexandrie où l'on adoroit les chiens, & les oignons, meritoit une distinction plus avantageuse que Jerusalem, où JESUS-CHRIST avoit un grand nombre de Disciples? On ne sauroit trouver une bonne raison de cette distinction, quand on l'attribue à St. Pierre; mais elle se presente naturellement, quand on fonde les Metropoles & les Patriarchats sur la grandeur des villes; car ces dignitez s'établissant dans un tems où Jerusalem qui avoit été ruinée se trouvoit peu considerable, elle n'eut part aux honneurs qu'à proportion qu'elle se releva de dessous ses ruines, & qu'elle devint considerable dans l'Etat.

Nilus Nonus p. 231. Nilus a cru que cette Eglise devint Patriarchale au Concile de Nicée, parce qu'auparavant elle dependoit de l'Evêque d'Alexandrie: mais je ne sai où il avoit pris cette superiorité, qu'il donnoit au Patriarche d'Alexandrie sur l'Eglise de Jerusalem; car elle n'a jamais dependu de lui. Il est aussi fort étonnant qu'il ait trouvé dans le Concile de Nicée une érection de l'Evêché de Jerusalem en Siege Patriarchal, car les Patriarches n'étoient point conus au Concile de Nicée, & on n'y fit rien de semblable pour la ville de Jerusalem. *Zonaras in Can 7. Conc. Nicaen.* Cette faute lui est commune avec d'autres Grecs: Zonaras y est tombé: Alexius Aristænus a fait pis, car il insinue que Cesarée, qu'il apelle la Sainte Cité, & la premiere Metropole, conserva toûjours son rang & sa superiorité; cependant les Patriarches ne pouvoient dependre des Metropolitains. Eutychius descend jusqu'au Concile de Constantinople, où il fait de l'Evêque de Jerusalem un Patriarche. *Alex. Arist ibid. pag. 68.* Enfin Baronius qui va jusqu'au tems de Justinien, a entrainé plusieurs Ecrivains dans son sentiment. Cependant ce fut le Concile de Chalcedoine qui donna à l'Evêque de Jerusalem un rang qu'il n'avoit pas; & le Diocese de ce nouveau Patriarche fut reglé du consentement de l'Evêque d'Antioche, qui lui ceda une partie du sien, après avoir eu là-dessus quelque contestation.

On devoit trouver trois difficultez dans l'érection de ce nouveau Patriarchat. La premiere étoit la plus importante; car elle rouloit sur le partage que St. Pierre avoit fait: il faloit l'aneantir; cependant on ne s'avisa point de faire cette premiere difficulté. La seconde naissoit de la jalousie que les Evêques ont naturellement pour leur jurisdiction, & pour leur autorité. On eut beaucoup de peine à lever cette difficulté. On n'avoit osé le faire à Ephese, quoi qu'on y fût très-mecontent du Patriarche d'Antioche qui formoit une espece de schisme. La chose ne se termina à Chalcedoine qu'*après beaucoup de disputes*. *Concil. Chalc. Act. VII. pag. 614.* L'Evêque d'Antioche ne devoit jamais ceder, s'il étoit vrai qu'il eût reçu de la main de St. Pierre une partie du monde pour son Diocese. Ce partage étoit sacré, c'étoit manquer lâchement à son devoir que de le donner. Sa passion autorisée par un ordre du ciel, comme étoit celui de St. Pierre, devoit tenir ferme: cependant il ceda, sans opposer l'autorité d'un Apôtre aux pretensions de Juvenal; & tout le monde fut édifié de sa conduite, au lieu d'en être scandalisé.

Ce n'étoit pas tout, car il faloit trouver un Diocese pour ce nouveau Patriarche. Il n'y avoit pas une seule ville à lui donner; car St. Pierre avoit mis tout entre les mains des trois Prelats qu'il avoit élevez au dessus des autres. On ne pouvoit l'envoyer *in partibus Infidelium*, chez les Americains qui n'étoient pas conus, c'est pourquoi l'Evêque d'Antioche lui ceda les trois Palestines, & conserva pour lui l'Arabie avec les deux Phenicies.

On vit alors un demembrement de trois Provinces, fait en presence d'un Concile Oecumenique, avec

l'a-

l'aplaudissement de tous les Evêques qui le composoient. Les Legats du Pape, malgré la lettre de leur maitre, furent les premiers qui aprouverent ce Traité fait d'un commun consentement des deux interessez. L'Evêque de Jerusalem a joüi paisiblement de l'honneur des Patriarches. Cela seroit-il arrivé, si l'on avoit cru que St. Pierre avoit fait un établissement contraire? N'y auroit-il eu personne, sans en excepter les interessez, qui eût murmuré? Ne se seroit-on jamais relevé d'un accord si opposé à la loi divine? L'Evêque d'Antioche n'auroit pas cedé si lâchement, ce qui lui avoit été donné de la main de St. Pierre fondateur de son Eglise; & le Concile n'auroit osé separer ce que Dieu avoit conjoint si solennellement. L'Empereur entra dans cette affaire; sa protection aida beaucoup à relever Jerusalem, que St. Pierre auroit traitée si durement, s'il étoit vrai que cet Apôtre n'en eût pas fait une Metropole, ou qu'il l'eût soumise à Cesarée, à cause que Cesarée étoit plus grande; & que comme parlent Josephe & Tacite, elle devint la plus fameuse ville du païs, & la capitale de la Judée. Ainsi le Prince, les Evêques & le Concile auroient concouru à violer solennellement la loi de St. Pierre; ce qui n'est pas vraisemblable.

Morin ibid.
Joseph. de Bel Jud. l. 3 p. 854.
Tacit. Hist. l. 2. p. 359.

Il ne faut dire qu'un mot de l'érection du Patriarchat de Constantinople, parce qu'on en verra dans la suite le commencement & le progrés. L'Evêché de Byzance n'étoit point considerable dans les trois premiers siecles; mais parce que cette ville devint le sejour des Empereurs, & *la ville Royale*, par le choix qu'en fit le Grand Constantin, son Evêque devint le second Patriarche, & passa devant ceux d'Alexandrie & d'Antioche, que St. Pierre avoit établis. Cette Eglise étoit la rivale de Rome. St. Chrysostome fut le premier qui étendit sa jurisdiction sur trois Dioceses entiers, qu'il ajoûta à son Siege. La Thrace dependoit naturellement de l'Evêque de Rome, s'il étoit vrai que l'Europe lui apartint: mais on l'aracha à ce Successeur de St. Pierre, ou plûtôt elle passa dans le Diocese de Constantinople par un Decret du Concile de Chalcedoine. On a même ôté depuis à Rome la Sicile qui étoit à ses portes, parce que les appellations des Juges ordinaires au Prefet d'Italie, devenant difficiles à cause des courses frequentes des Barbares, Justinien ordonna par une loi qu'on les porteroit à Constantinople. Comme l'Eglise a toûjours suivi le Gouvernement civil, la Sicile passa sous la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople. Ce sont là de grans demembremens des anciens Patriarchats; mais de plus en voilà deux nouveaux, & l'Eglise se trouva chargée de cinq, au lieu de trois que St. Pierre avoit instituez. On ne doit pas dire qu'il y avoit une raison de necessité; car il ne s'en trouve aucune pour le Patriarchat de Jerusalem. St. Pierre auroit dû prevoir cette necessité, si elle avoit été veritable; & le Gouvernement qu'il avoit formé devant être parfait, il n'étoit plus en la liberté de l'homme de le changer: autrement il est permis de renverser toute la Hierarchie, comme on a ruiné la Trinité des Patriarches. Enfin l'Eglise ayant passé 400. ans sous un heureux gouvernement, il n'y avoit point de necessité qui dût produire une si grande innovation. Cependant comme on ne manque jamais de raisons, on a trouvé que les cinq Patriarchats étoient les cinq sens necessaires au corps humain. Comme le defaut de l'un de ces sens rend l'homme imparfait, comme l'ame a besoin de tous les cinq sens pour conduire le corps, J. CHRIST qui est le chef & l'ame de son Eglise a besoin de cinq Patriarches pour la gouverner, & le defaut d'un seul rendroit ce corps mystique imparfait. Mais on ne prend pas garde que le corps de J. CHRIST a été près de quatre cens ans sans avoir deux de ses sens, & qu'il y en manquoit encore un au Concile de Chalcedoine, c'est-à-dire au milieu du cinquiéme siecle. Ce n'est pas fort honorer JESUS-CHRIST, que de lui donner un corps imparfait pendant un si long espace, qui paroit avoir été le plus beau pour l'Eglise; & c'est faire tort à la sagesse de St. Pierre, lequel n'a pas pourvu de bonne heure à un defaut si sensible.

Nilus Nat. pag. 238.
Petrus Antioch Ep ad Gradensem Episc. Cotel. mon. Ecc. t. 2. pag. 114.

VII. Ce n'étoit pas toûjours pour des raisons si importantes qu'on aneantissoit le partage de St. Pierre, sur lequel on a fondé le droit des trois Patriarches. Il y avoit des gens qui soutenoient qu'ils n'avoient jamais été soumis à aucun de ces Chefs de l'Eglise, & qui avoient l'audace de porter leurs pretensions dans les Conciles Oecumeniques, lesquels bien loin de les condamner, les autorisoient en confirmant leurs privileges. Un seul exemple suffira; c'est celui des Evêques de Cypre. Le Patriarche d'Orient à qui devoit apartenir toute l'Asie, eut un grand procés avec les Cypriots; il pretendoit avoir le droit d'ordonner leur Metropolitain, ce qui formoit un caractere de superiorité sur eux. Les Evêques de Cypre de leur côté soutenoient que c'étoit une usurpation: ils s'apuyoient sur deux raisons; l'une qu'on n'avoit jamais vu d'Evêque d'Antioche faire les ordinations dans l'Ile de Cypre; l'autre que le Concile de Nicée les avoit maintenus dans leur droit. Ce Concile n'avoit rien statué de particulier pour eux, mais il avoit maintenu en general l'honneur & les droits de toutes les Metropoles. Constance dans l'Ile de Cypre étoit une de ces Metropoles. Dès la premiere émotion de ces Evêques Alexandre d'Antioche se plaignit à l'Evêque de Rome. Comme les Chefs de Diocese avoient un mutuel interêt à se defendre dans leurs usurpations, Innocent I. soutint Alexandre preferablement aux Evêques de Cypre, qui ne s'étoient pas adressez à lui. Il declara nettement qu'il ne pouvoit souffrir la presomption des Cypriots, qui faisoient des ordinations de leur chef sans consulter personne. Il leur conseilla de suivre à l'avenir *la foi Catholique, la foi des Canons*, & d'avoir les mêmes sentimens que les autres Provinces, afin qu'il parût que *cette Eglise étoit conduite par le Saint Esprit*, aussi bien que les autres. Cette ordonnance du Pape ne produisit point d'autre effet, que de causer beaucoup de plaisir à l'Evêque d'Antioche, qui fut ravi de trouver un aprobateur aussi zêlé, & aussi chaud que l'étoit Innocent I. L'affaire fut portée au Concile d'Ephese, où les Evêques de Cypre soutinrent qu'aucun de leurs predecesseurs, depuis les Apôtres, n'avoit été ordonné par l'Evêque d'Antioche. Sur cette remontrance le Concile fit deux choses: I. Il jugea la cause favorablement pour l'Ile de Cypre, qu'il delivra du joug de l'Evêque d'Antioche, principalement si *c'étoit l'ancienne coutume que cet Evêque n'ordonnât point dans l'Ile*. II. On fit un reglement general, par lequel on defendit d'usurper à l'avenir aucune Province, qui n'avoit *point apartenu aux predecesseurs*, de peur que la liberté que JESUS-CHRIST avoit aquise par son sang ne se perdît insensiblement. Enfin le Concile veut qu'on restitue ce qui aura été pris, *& que chaque Province conserve ses droits.*

Innoc. I. Ep. 18. t. 2. p. 1269.
Decret. Syn. Eph. Act. 7. p. 802.

Cet évenement fournit diverses reflexions. I. Les Evêques de Cypre ne croyoient pas que St. Pierre eût divisé le monde en trois portions, dont il eût donné l'une à l'Evêque d'Antioche, puis qu'au contraire ils soutenoient que depuis les Apôtres ils avoient été les maîtres des ordinations dans leur Ile. L'Evê-

que d'Antioche ne le croyoit pas non plus : le Concile d'Ephese n'en avoit point oui parler, puis que dans le doute qu'il se forma sur l'ancien usage, on n'allegua jamais ni de part ni d'autre cette pretenduë division du monde par St. Pierre. II. Le procedé d'Innocent I. étoit peu regulier ; car il condamnoit les Evêques de Cypre sans les entendre, parce qu'il étoit chagrin de ce qu'ils ne l'avoient pas consulté. De plus il semble que tout soit perdu, parce qu'on ne vouloit pas se faire ordonner dans l'Ile de Cypre par l'Evêque d'Antioche. Pesez ces grans mots, on abandonne *la foi Catholique*, la *foi des Canons* ; le *Saint Esprit abandonne la conduite de l'Eglise de Cypre*, elle en est destituée : cependant il ne s'agissoit que d'un droit d'ordination. Si ce droit étoit si important, on ne devoit jamais le ceder. Le Pape ne devoit pas se contenter de simples conseils ; il faloit foudroyer, & ne se donner aucun repos, jusqo'à ce qu'on eût ramené un si grand Troupeau qui abandonnoit la foi, & que le Saint Esprit abandonnoit. Au contraire les Cypriots n'écouterent pas le Pape, & confirmez par le Concile d'Ephese dans leurs privileges, ils en joüirent paisiblement. III. En effet le Concile decida nettement, que les Evêques de Cypre n'étoient point soumis à l'ordination de l'Evêque d'Antioche : ainsi on voyoit un grand Diocese independant d'un Patriarche, & jugé tel par un Concile Oecumenique. Les Cypriots avoient tort de soutenir, que les ordinations ne s'étoient jamais faites dans leur Ile par aucun Evêque d'Antioche, ou bien ils avoient raison. S'ils avoient raison, le partage du Monde qu'on attribuë à St. Pierre est faux : s'ils avoient tort, le Concile d'Ephese ignoroit une chose qui est le fondement de la jurisdiction ecclesiastique, ou plûtôt il n'avoit aucun égard à cette division du Monde faite par St. Pierre : ce qui rend ou le Concile Oecumenique, ou la division du Monde en trois Patriarchats fort meprisable. IV. On rejette la faute sur les Evêques de Cypre qui avoient tort, parce qu'ils ne citoient que trois exemples de personnes qui eussent été ordonnées dans leur Ile ; & que St. Epiphane étant le premier, on peut dire que ce fut le schisme de Melece qui donna lieu à ces Evêques insulaires de se soustraire à leur Patriarche. On ajoûte que le Concile ne laissa pas de les favoriser, parce qu'il vouloit faire depit à Jean d'Antioche qui formoit un grand schisme. Il est fâcheux de ne pouvoir lever la difficulté, sans deshonorer un Concile Oecumenique, en l'accusant de vengeance. Si cela étoit, on auroit encore plus de raison qu'on ne pense, de crier contre le Concile d'Ephese ; car la violence auroit bien pu tomber sur Nestorius, aussi bien que sur Jean d'Antioche. Cyrille qui en étoit le President, n'auroit pas foulé aux pieds les droits de St. Pierre, sur lesquels son propre Patriarchat étoit fondé. Il s'opposa aux premiers efforts de l'Evêque de Jerusalem ; à plus forte raison auroit-il resisté à un simple Metropolitain de l'Ile de Cypre, qui vouloit aneantir ce qu'avoit fait le Chef des Apôtres. Il s'agissoit également de mortifier le Patriarche d'Antioche dans les pretensions de l'Evêque de Jerusalem, & dans celle des Evêques de Cypre. La pretension de l'Evêque de Jerusalem étoit plus plausible que l'autre ; pourquoi donc Cyrille s'opposa-t-il à l'Evêque de Jerusalem, & favorisa-t-il les Evêques de Cypre ? Pour l'honneur du Concile, il vaut mieux reconoitre qu'il eut dessein de faire justice, parce qu'il fut convaincu que les Evêques de Cypre avoient raison. Il est faux qu'ils ne s'apuyassent pas sur la premiere antiquité ; ils remontoient jusqu'aux Apôtres. Ils descendoient de là au Concile de Nicée ; & s'ils ne produisoient que trois exemples, ce nombre étoit suffisant, parce que les Evêques d'Antioche ne poussoient pas leur pretension plus loin. En effet au Concile de Nicée il n'y avoit que des Metropolitains : on ne vit paroitre que long tems après les Primats, qui pretendirent être élevez au dessus des Metropolitains. L'Evêque d'Antioche ne pouvoit donc pas faire remonter sa pretension sur l'Ile de Cypre au delà de St. Epiphane, qui étoit Evêque dès l'an 368. Il suffisoit aux Cypriots de montrer que St. Epiphane & ses successeurs n'avoient point reçu l'ordination à Antioche ; c'est pourquoi ils ne poussoient pas plus loin leurs preuves. V. Nicephore Caliste soutient, que l'Ile de Cypre ne se detacha de l'Evêque d'Antioche que sous l'empire d'Anastase. Cedrenus met cette separation sous l'empire de Zenon. On pourroit leur associer Nilus, qui pretend que la ville de Constance ne devint Metropole, que lors qu'on y trouva le corps de St. Barnabé, avec un exemplaire de l'Evangile de St. Marc qui reposoit sur sa poitrine. Mais sans remarquer la diversité de sentimens qui se trouve entre ces Ecrivains, ce qui affoiblit leur temoignage, ces Auteurs qu'on peut apeller modernes ne suffisent point, pour invalider une decision formelle du Concile d'Ephese, inserée dans les actes de ce Concile, & qu'on n'a jamais contestée. La Decret du Concile fait voir l'une de ces deux choses, ou que Cedrenus & Nicephore se sont trompez, ou qu'il est arrivé quelque changement dans la suite, par lequel l'Ile de Cypre tomba entre les mains de l'Evêque d'Antioche, & qu'ensuite elle s'en detacha ; ce qui est assez incertain. D'ailleurs cet évenement ne touche point le sujet que nous traitons, puis que le Concile prononça son jugement qui eut son effet pendant un très-grand nombre d'années, sans aucune opposition qui le fit casser. VI. On soutient encore que le Metropolitain de Cypre pouvoit être ordonné par les Evêques de la Province, & dependre de l'Evêque d'Antioche dans le reste. Je n'opposerai point à cela la lettre du Pape Jules, qui *soutient que celui qui n'a point le droit des ordinations n'a point le droit de juger* : mais si l'on examine le reglement general du Concile, on vetra qu'il regarde la *liberté* entiere de cette Province. On peut même dire qu'il l'enfle trop, comme si c'étoit cette *liberté* que J. CHRIST nous eût aquise par son sang. Le Concile d'Ephese laissoit donc les Evêques Cypriots en possession de leur ancienne liberté ; ce qui est si vrai que l'Evêque d'Antioche n'a jamais exercé sa jurisdiction sur cette Ile. VII. On ne se faisoit donc aucun scrupule non seulement de demembrer les anciens Patriarchats, & d'en faire de nouveaux ; mais on declaroit certains Dioceses independans des Patriarches ; ce qui montre qu'on n'a jamais cru que St. Pierre en eût établi trois, ausquels seuls il eût soumis toute la terre. Ce sont les quatre premiers Conciles Oecumeniques, que Gregoire le Grand regardoit comme les quatre Evangiles, qui ont fait ces loix. Le Concile de Nicée l'a fait, en conservant à chaque Metropolitain ses privileges ; car c'est sur ce fondement que les Evêques de Cypre gagnerent leur cause. Le second Concile éleva l'Eglise de Constantinople au même rang que Rome. Le troisiéme, qui étoit celui d'Ephese, decida que l'Ile de Cypre étoit independante. Enfin le Concile de Chalcedoine érigea le cinquiéme Patriarchat à Jerusalem.

Morin ex. Eccl. ex 4. p. 13.

Nilus No tit. p. 236.

VIII. Non seulement les Patriarchats dependoient de l'Eglise, mais de l'Empereur. Ce fait roule encore sur l'Evêché d'Antioche, dont St. Pierre étoit le fondateur immediat. Theodose le Grand irrité

de

de ce que le peuple d'Antioche avoit brisé ses statuës, & celles de l'Imperatrice, ôta à cette Eglise son titre & ses droits qu'il transporta à Laodicée. Antioche n'étoit encore que Metropolitaine; mais si elle avoit le droit Patriarchal dès le tems & par l'ordre de St. Pierre, comme on le supose, il faut demeurer d'accord que Theodose le transporta à Laodicée. Cette action ne fut ni punie, ni regardée comme un attentat aux droits de Dieu. St. Chrysostome qui deplore cet accident avec son éloquence ordinaire, ne la traite point de sacrilege, & ne remonte point à St. Pierre pour le prier de venger cet attentat fait à son établissement. On avoit alors d'autres idées à Antioche, que celles qui se sont formées depuis; quoi qu'on revêtit souvent l'Episcopat d'un grand éclat, & d'un faste mondain. Ainsi l'Eglise & l'Empereur se reünissoient, pour renverser ce pretendu partage du monde par St. Pierre, & l'établissement des trois Patriarchats. Il a falu s'étendre sur cette origine des Patriarches, non seulement parce que de grans hommes la defendent, mais parce qu'elle est contraire à toutes les idées du Gouvernement Ecclesiastique, que nous devons donner dans la suite.

Chrysost. ad Pop. Ant. Hom. 17. p. 197. tom. 1.

VIII. Ceux qui ne veulent pas attribuër à St. Pierre l'établissement des Patriarchats, les trouvent dans une lettre de l'Empereur Adrien, qui porte que quand *le Patriarche vient en Egypte, les uns le prient d'adorer Serapis, & les autres d'adorer* J. CHRIST. Le grand Saumaise s'est laissé éblouïr par ce titre de *Patriarche*, s'imaginant qu'il y en avoit effectivement chez les Chretiens, comme chez les Juifs, lesquels avoient un Patriarche, & des Prêtres sans Evêques: ce qui convenoit assez au gouvernement ecclesiastique de l'Egypte, dans lequel Eutychius ne met qu'un seul Patriarche avec quantité des Prêtres. Casaubon confirme cette remarque, ou plûtôt il l'avoit faite avant Saumaise, croyant qu'il y avoit des Patriarches chez les Payens, & que cette dignité étoit fort conuë du tems de l'Empereur Adrien. Cependant il ajoûte que ce Prince ne put pas conoître exactement celui des Chretiens, pendant son sejour à Alexandrie, parce que le Patriarche qui eut peur se cacha; c'est pourquoi il n'en parle qu'obscurément. L'autorité de ces grans hommes n'a point empêché qu'on n'ait abandonné leur sentiment; car I. il n'y avoit point de Patriarche chez les Payens: le seul exemple que Casaubon en produit, qui est tiré de Marcellus Empiricus, fait contre lui; car le Patriarche dont cet Auteur parle s'apelloit Gamaliel; il étoit Juif comme son nom le fait conoître. En effet les Juifs ont eu divers Patriarches celebres qui portoient le nom de Gamaliel, & que St. Epiphane a cru descendre de ce Gamaliel Præcepteur de St. Paul, lequel étoit si fameux chez les Juifs au tems de J. CHRIST. Il suffit même qu'on ne trouve qu'un seul Patriarche chez les Payens, pour conclure qu'il n'y en a jamais eu, parce que leur Religion étant si conuë, & cette charge si importante, il seroit impossible que les exemples & les temoignages qui les regardent fussent si rares. II. Le Patriarche des Chretiens à Alexandrie avoit beau se cacher pendant le sejour d'Adrien, ce Prince devoit parler plus nettement de cette charge, puis qu'il y en avoit un autre dans sa capitale, sous ses yeux, à Rome, qui ne pouvoit lui être inconu; s'il étoit vrai que cette charge fût ancienne. On supose même qu'il n'y avoit point d'autre Evêque en Egypte que celui d'Alexandrie, parce qu'Eutychius l'a dit: mais cet Auteur est moderne, qui a suivi les contes des Arabes; & nous ferons voir dans la suite qu'il y avoit effectivement plusieurs Evêques en Egypte. III. Ce Patriarche dont parle l'Empereur étoit celui des Juifs. Il y en a deux preuves; l'une qu'on le represente comme un homme qui *venoit* quelquefois à Alexandrie; il n'y faisoit donc pas son sejour ordinaire, & ces voyages ne conviennent point à l'Evêque des Chretiens qui y residoit; mais au Patriarche des Juifs qui étoit obligé de visiter cette grande ville, ou Philon Juif assûre qu'il y avoit cent mille habitans de sa nation. D'ailleurs les uns prioient ce Patriarche d'adorer Serapis, & les autres vouloient qu'il adorât J. CHRIST. Il n'étoit donc ni Payen, ni Chretien, puis que les uns & les autres vouloient qu'il embrassât leur Religion; & par consequent il étoit Juif.

Adrianus apud Flav. Vopiscum pag. 245.

Salmas. de Prim. c. 4. p. 44. & Not. in Flav. pag. 454.

Casaubon. ib. p. 249.

Epiph. Hær. 30. pag. 128.

En effet Jerusalem ayant été detruite, les Juifs se firent deux Chefs de la captivité, ausquels ils donnerent le titre de Patriarches: l'un qui residoit à Babylone veilloit sur les Juifs qui demeuroient en assez grand nombre au delà de l'Euphrate; c'est pourquoi St. Pierre y alla comme la date de sa lettre le fait voir. Le second Patriarche demeuroit à Tiberias, gouvernant de là tous ceux de sa nation qui étoient dispersez dans l'Empire Romain. Origene a parlé de cette charge; il fait dire aux Juifs qu'ils avoient encore un Prince de la race de Juda, lequel étoit le Chef de leur nation qu'ils apelloient Patriarche. En effet ces Patriarches étoient revêtus d'une grande autorité. Ils levoient même un tribut qu'ils apelloient *Apostolat*. Les Interpretes de St. Epiphane ont mal expliqué ce terme; ils ont cru que le Patriarche Juif donnoit à son ami Joseph la dignité *de l'Apostolat*, comme *si c'étoit une charge importante dans la Synagogue*, mais il faut traduire qu'on lui accordoit *pour recompense, le pouvoir de recueillir le tribut qu'on payoit au Patriarche, car on apelloit alors ce tribut Apostolat*. Le terme de l'original est emprunté des fruits qu'on recueille, parce que ce tribut se tiroit des premices des moissons & des fruits. D'ailleurs St. Epiphane ajoûte que Joseph étant muni des lettres du Patriarche, alla effectivement dans la Cilicie recueillir les decimes & les premices; ce qui acheve de convaincre que c'étoit là sa commission, & qu'il s'agissoit d'un tribut dont l'exaction étoit assez lucrative, pour être regardée comme une recompense. Les Patriarches Juifs de Babylone ont subsisté jusqu'au treiziéme siecle; mais ceux de Tiberias s'abolirent au commencement du cinquiéme, par un ordre du jeune Theodose. St. Epiphane à la fin du quatriéme siecle parle de cette dignité comme subsistant encore; mais Theodoret qui écrivoit ses Dialogues l'an 431. la regarde comme entierement abolie. Il faloit donc qu'elle eût été ôtée au commencement du cinquiéme siecle. Les Patriarches de Tiberias alloient quelquefois à Alexandrie visiter les Juifs de l'Egypte: c'est de ce Patriarche que parle l'Empereur Adrien; mais il seroit mal-à-propos d'apliquer ces paroles au Patriarche des Chretiens. On peut seulement conjecturer, que ce sont ces Patriarches de la Synagogue qui ont donné le nom aux nôtres; afin qu'on leur ait l'obligation de toutes les charges de l'Eglise Chretienne. I. Le titre & la dignité de Patriarche cessa chez les Juifs l'an 429. ce fut alors qu'on commença à prendre ce titre chez les Chretiens. II. Les Patriarches de la Synagogue avoient une juridiction qui s'étendoit sur un grand nombre de Provinces: la même chose se trouve chez les Chretiens; car c'étoit un amas de Provinces differentes qui faisoit le Diocese des Patriarches, & qui les distinguoit des Metropolitains. III. Enfin les Patriarches des Juifs n'étoient conus qu'en Orient: ce sont aussi les Orientaux qui ont pris les premiers ce titre superbe, lequel n'est descendu que fort tard en Occident.

Origen. περὶ ἀρχῶν l. 4. c. 1.

[illegible] Epiph. Hær. 30. pag. 134.

Cod Theod. l. 16. t. 8. de Judæis l. 1. & 29.

Epiph. Hær. 30. pag. 129.

Theodoret. Dial. 1. pag. 22.

IX,

Vales. Obs. Eccl. in Socr. c. 2. p. 189.

Concil. Nic. I. c. 6. pag. 32.

IX. On descend de l'Empereur Adrien au Concile de Nicée; & c'est là que Mr. de Valois pretend decouvrir les Patriarches d'une maniere incontestable; d'où il conclut qu'ils sont aussi anciens que le Christianisme. Voici le Decret du Concile sur lequel il s'apuye: *Que les anciennes coutumes soient observées; que l'Evêque d'Alexandrie ait soin de toutes les Eglises qui sont en Egypte, dans la Lybie & dans la Pentapole, puis que l'Evêque de Rome a un semblable pouvoir. Qu'on conserve les privileges à Antioche & aux autres Provinces; & qu'on sache que si quelqu'un devient Evêque sans l'avis de son Metropolitain, il sera degradé.* Il a falu representer ce Canon, afin qu'on juge plus sûrement du sens que Mr. de Valois lui donne. Il pretend que par les Metropolitains dont parle le Concile il faut entendre les Patriarches. I. Parce que le Concile leur donne un Diocese de plusieurs Provinces, au lieu que le Metropolitain n'en doit avoir qu'une. II. Parce que le Concile parleroit deux fois des Metropolitains, dont il a reglé suffisamment la jurisdiction dans le IV. Canon, en ordonnant *que tout ce qui se fera dans la Province doit être confirmé par le Metropolitain.* Enfin il cite divers Peres qui ont entendu ce Decret des Patriarches; comme St. Jerôme qui renvoye Jean de Jerusalem aux Canons de Nicée, par lesquels Cesarée étoit établie pour la Metropole de Judée, & Antioche comme l'Eglise Patriarchale de l'Orient. Cette explication attira sur les bras de Mr. de Valois le savant Mr. de Launoi, qui la combatit avec beaucoup de force. En effet il y a I. cette incommodité dans le sentiment de Mr. de Valois, qu'il faut changer l'usage des termes, & substituer des Patriarches à la place des Metropolitains, car le Concile ne parle que de ces derniers. On trouve ici le même embarras qu'on remarque dans l'Ecriture sur l'Episcopat: car s'il faut à tous momens substituer dans l'Ecriture le nom d'Evêque, au lieu de celui de Prêtre dont parle St. Paul, il faut ici entendre *par les Metropolitains* des Patriarches: ce qui fait une difficulté insurmontable, puis que ces deux dignitez sont trop differentes pour avoir été confondues par le Concile sous un même nom. II. Le Concile regle les fonctions des Metropolitains, au lieu de marquer celle du Patriarche. La fonction du Metropolitain étoit d'ordonner les Evêques; celle du Patriarche étoit d'ordonner tous les Metropolitains de son Diocese. Le Concile ne parle que des ordinations de l'Evêque; il est donc aisé de juger qu'il definit les fonctions du Metropolitain, plûtôt que celles du Patriarche.

Launoius de recta Nic. Can. 6. intell. p. 19. &c.

Cependant il faut avoüer que Mr. de Valois forme une difficulté considerable, puis que le Concile donne trois Provinces à l'Evêque d'Alexandrie, au lieu que le Metropolitain n'en gouvernoit qu'une. On repond que ces Metropolitains avoient une jurisdiction plus étenduë avant la naissance des Patriarches, qu'ils n'eurent depuis; & que les Evêques des grandes villes n'ayant alors personne au dessus d'eux, étendoient leur pouvoir plus loin qu'ils ne devoient. Cela paroît d'autant plus évidemment, qu'on ne donne que trois Provinces à l'Evêque d'Alexandrie, lequel en eut six lors qu'il devint Patriarche, & que le Gouvernement de l'Eglise fut rendu conforme à celui du Prefet du Pretoire en Egypte. D'ailleurs il semble que ce fût un privilege particulier à l'Eglise d'Alexandrie & à celle de Rome, d'avoir plusieurs Provinces sous leur jurisdiction: puis qu'on ne donne qu'une Province à Antioche; car le Concile ordonne que l'on conserve *les privileges à Antioche & dans les autres Provinces.* Quelles étoient les autres Provinces dont parle le Concile, & qu'on met dans le même rang avec l'Eglise d'Antioche? Si le Concile regle le departement des Patriarches, il faloit qu'il y eût d'autres Patriarches dans ces Provinces dont le Concile maintenoit les privileges, aussi bien que ceux d'Antioche, de Rome & d'Alexandrie. Mais ces Patriarchats sont inconus; Jerusalem n'eut cet honneur qu'au siecle suivant, & Constantinople n'étoit pas bâtie. Si par ces *Provinces* on entend des Eglises Metropolitaines, il faut avoüer que le Concile regle la jurisdiction des Metropolitains, plûtôt que celle des Patriarches: & l'union qu'on fait de ces Provinces avec l'Eglise d'Antioche, en ne donnant qu'une même loi pour elles toutes, montre que le Concile n'a regardé la ville d'Antioche que comme une Metropole. La seconde difficulté de Mr. de Valois n'a rien d'embarrassant. Il est vrai que dans le IV. Canon on a reglé en termes generaux la jurisdiction des Metropolitains, mais le droit des ordinations étoit un cas particulier, ou plûtôt une source abondante de procés, qui obligea le Concile à le retoucher. Les desordres qu'avoit causez le schisme de Melece rendoient ce reglement particulier necessaire: c'est pourquoi on le commence par l'Evêché d'Alexandrie, où Melece avoit commis beaucoup d'irregularitez. D'ailleurs on est forcé d'avoüer que l'ordination des Evêques étoit reglée dans le IV. Canon, aussi bien que la jurisdiction des Metropolitains. Cependant le Concile retoucha cette même ordination des Evêques dans le VI. Canon. Comme il y auroit de l'injustice à soutenir que le Concile n'a point parlé de l'ordination des Evêques dans le VI. de ses Decrets, parce qu'il avoit dejà reglé la chose dans le quatriéme; il y a aussi de l'injustice à soutenir qu'on ne parle point une seconde fois des Metropolitains. Comme on n'auroit pas raison de dire que par les Evêques dont il est parlé dans le VI. Decret, il faut entendre des Archiprêtres, ou quelques autres Ministres, on n'a pas raison aussi de dire que par les Metropolitains dont parle le Concile, il faut entendre les Patriarches, puis qu'on n'a point d'autre fondement pour l'une & pour l'autre de ces choses que la repetition qui étoit necessaire, à cause des contestations qui naissoient entre les Evêques, & qui ont obligé le Concile à retoucher la même chose une troisiéme fois, dans un Canon qu'il a fait exprès pour l'Evêque de Cesarée, qui étoit l'un de ces Metropolitains.

Conc. Nic. I. Canon. VII.

Enfin l'autorité des Peres ne doit arrêter personne, parce qu'on peut opposer un grand nombre d'Anciens qui ont été d'un sentiment contraire: & c'est ce que Mr. de Launoi fait voir, avec ce travail prodigieux, & cette exactitude qui fait le caractere de tous ses Ouvrages. Comme l'autorité de St. Jerôme est la plus embarrassante, on repond qu'il a apellé Antioche une Metropole, & qu'ainsi il n'avoit garde de la regarder comme Patriarchale au Concile de Nicée; mais cette reponse aideroit à Mr. de Valois, pour faire voir qu'on a quelquefois donné le titre de Metropolitains aux Patriarches. Un autre pretend que St. Jerôme n'a point d'égard au Concile de Nicée, mais à une ancienne Collection de Canons qui portoit ce nom, à cause que le Concile de Nicée y donnoit le poids & l'autorité. Mais ne seroit-il pas plus naturel de dire, que St. Jerôme a expliqué les Decrets du Concile de Nicée selon l'usage de son tems; où les Patriarches avoient dejà une grande superiorité sur les Metropolitains? On apliquoit le Concile de Nicée à tout: le Pape Innocent I. citoit ce Concile pour prouver que les Evêques de Cypre devoient être soumis à l'Evêque d'Antio-

Launoius ibid. p. 30.

Ibid.

che;

che;les Evêques de Cypre firent de ce même Concile leur bouclier;châcun interpretant les Decrets non seu-
lement selon l'usage de son tems, & du lieu où il vivoit, mais selon ses interêts. St. Jerôme qui vivoit en
ce tems-là, pourroit avoir fait quelque chose de semblable à l'imitation des autres. Le huitiéme Concile qui
devoit prendre garde de plus prés a ses decisions, a bien fait pis; car dans le passage que Mr. de Valois en
a cité, pour s'apuyer sur une autorité venerable à ses ennemis, ce Concile definit qu'on ne voulut point à
Nicée abolir les Synodes Provinciaux, qui étoient de quelque usage, mais qu'au même tems on y decida
que les Synodes des *Patriarches étoient beaucoup plus venerables que ceux des Metropolitains.* Cependant le
Concile de Nicée ne dit pas un seul mot de tout cela, cette distinction entre les Synodes des Patriarches &
ceux des Metropolitains ne se trouve pas dans ses Canons, & tout ce qu'on peut tirer du Concile de Ni-
cée, est que les Evêques de Rome & d'Alexandrie commençoient à jetter les fondemens de cette grandeur
Patriarchale qu'ils ont possedée dans la suite.

X. Socrate raporte que le Concile de Constantinople crea les Patriarches. On établit, dit-il, des An. 381.
Patriarches, & l'on ordonna qu'aucun d'eux ne pourroit passer les bornes du Diocese qui leur étoit assigné,
comme on avoit fait pendant la persecution. *Nectaire qui fut élu Patriarche de Constantinople eut la Thrace
pour son Diocese. Helladius successeur de St. Basile a Cesarée eut le Diocese de Pont avec Gregoire de Nisse; &* Socr. l. 5.
Otreius de Militine. Amphilochius eut le Patriarchat d'Asie avec Optimus Evêque d'Antioche en Pisidie: Timothée c. 8 p. 265.
*d'Alexandrie eut le soin de l'Egypte; & les Eglises d'Orient furent confiées à Pelage de Laodicée & à Diodore de Tar-
se, en conservant à l'Eglise d'Antioche ses privileges & ses droits.* Nous voilà plus embarrassez que jamais sur
les Patriarches; car au lieu de trois ou quatre que nous cherchons on nous en donne dix: sans compter ce-
lui de Rome dont on ne parle pas. Cette confusion de Patriarches est très-desavantageuse à ceux qui font
remonter leur origine jusqu'aux Apôtres, ou au Concile de Nicée. Socrate écrivoit son Histoire l'an
440. il faloit donc que les quatre Patriarches ne fussent point encore distinguez des autres Primats, ou Chefs
de Diocese; car il n'y a rien qu'on conoisse plus aisément que les charges éminentes dans l'Eglise, lors
qu'il n'y en a que trois ou quatre ausquelles est attaché un pouvoir souverain, & qu'il y a dejà plus de qua-
tre cens ans que l'exercice de ces charges se fait avec éclat. Il seroit absolument impossible que Socrate
qui étoit un homme d'un savoir distingué, eût ignoré une chose aussi ancienne, aussi sensible, & aussi co-
nue qu'étoit la distinction des quatre Patriarchats. En quelque lieu du monde qu'il vécût, il faloit qu'il
fût dans un Diocese qui dependoit de l'un de ces Patriarches; il ne pouvoit donc ignorer cet usage. Il vivoit
à Constantinople dans un Siege Patriarchal, comment donc auroit-il pu ne savoir pas une chose qu'il voyoit, Morin Ex.
& que tout le monde savoit, lui qui avoit fouillé avec soin dans tous les monumens de l'antiquité? On pag. 34.
dit que Socrate n'avoit dessein de parler que des Primats, qui tenoient le milieu entre les Metropolitains &
les Patriarches: mais cette reponse est évidemment fausse, parce que Socrate a indiqué les Evêques de
Constantinople & d'Alexandrie. Mais pour demêler ce passage de Socrate, nous allons faire voir I.
qu'il a parlé le langage de son siecle, en mettant dix Patriarches. II. Qu'il a raison de dire que cet
établissement fut fait au Concile de Constantinople. III. Enfin que la raison qu'il en allegue est solide.
I. Socrate a suivi le style de son siecle, dans lequel on donnoit le titre de Patriarche aux Chefs de Dio-
cese & aux Primats, lesquels vivoient independamment les uns des autres. Il n'en faut point d'autre preu-
ve que le Concile de Chalcedoine, où les Juges qui presidoient ayant ordonné, que les Patriarches de An. 451.
chaque Diocese sortissent afin de traiter des matieres de la foi; la chose s'étant executée le 22. d'Octobre, Conc.
les Patriarches qui formerent cette Congregation furent, les Legats de Leon I. Anatolius de Constantino- Chalc.
ple, Maxime d'Antioche, les Legats d'Anastase Evêque de Thessalonique, Primat de Macedoine, & Tha- Act. II.
lassius Evêque de Cesarée. Ainsi le Concile de Chalcedoine parloit comme Socrate, donnant le nom de Pa- pag. 338.
triarches aux Primats de Macedoine & de Pont, parce qu'en effet il n'y avoit encore aucune distinction réelle
entre ces deux dignitez: les Primats gouvernant leur Diocese par les mêmes loix, & avec la même inde-
pendance que ceux de Rome, d'Antioche & d'Alexandrie. Il ne faut donc pas s'étonner si Socrate a mis Greg.
dans son catalogue neuf ou dix Patriarches au lieu de quatre. C'est ainsi qu'il faut entendre Gregoire de Na- Nazian.
zianze, dans les nouvelles poësies que Tollius vient de publier; car en censurant l'ambition des Evêques qui Carm. in-
tiroient au sort les *Patriarchats*, il fait comprendre que le monde entier étoit plein de ces *Patriarchats*: ce qui edita apud Tollium
montre qu'il y en avoit un grand nombre. II. Cet Historien a eu raison de se fonder sur le second Canon insignia
du Concile de Constantinople; car ce Concile reglant la jurisdiction des Primats, il enferma dans la mê- itinerarii
me loi les Evêques d'Alexandrie, d'Antioche, d'Asie, de Thrace & de Pont; assignant à chacun d'eux Italici
son Diocese, qu'ils devoient gouverner independamment les uns des autres, sans faire aucune usurpation. pag. 70.
Le Concile faisoit donc plusieurs Patriarches égaux, differens de ceux que nous cherchons, & semblables Conc.
à ceux que Socrate nous a representez. Ainsi le raisonnement de cet Historien est juste. On peut seule- Const. c. 2.
ment lui reprocher d'avoir multiplié les Patriarches au delà du Concile, en y faisant entrer Gregoire de pag. 947.
Nysse & Pelage, qui n'étoient que des Evêques Suffragans, l'un de la seconde Cappadoce, & l'autre de
la premiere Syrie. Mais cela est venu de ce qu'il a regardé la loi de Theodose, comme une explication
plus ample du Decret de Constantinople; cependant Theodose n'avoit aucun dessein d'expliquer le Con-
cile. Il vouloit seulement indiquer les Evêques *aprouvez*, avec lesquels il ordonnoit qu'on communiât Sozom. l. 7.
avant que de posseder une Eglise. On pourroit encore lui reprocher qu'il a donné à Nectarius le Diocese c. 2. p. 715.
de Thrace, qui ne lui apartenoit pas encore: puis que selon Sozomene l'Empereur indiquoit Terentius
Evêque de Scythie, & Marmaricus, ou plûtôt Martyrius Evêque de Martianopole, comme ceux avec
qui l'on devoit communier, pour posseder un Evêché dans la Thrace. Mais l'erreur de Socrate est lege-
re; car les Evêques de Constantinople avoient de grandes pretensions sur la Thrace. St. Chrysostome
y avoit dejà fait des courses par ses ordinations. On soutint au Concile de Chalcedoine, que tous les Evê-
ques de la Thrace avoient été ordonnez par le Patriarche de Constantinople. Si cela étoit veritable, le
Patriarche de Constantinople possedoit dejà la Thrace, lors que Socrate écrivoit son Histoire. Il n'a
donc point fait d'autre faute en donnant cette Province à Nectarius, que de croire que ce qu'il voyoit pra-
tiquer de son tems s'étoit fait auparavant. On croit aisément que les coutumes du tems present sont an-
ciennes; on suit ce prejugé, on y aplique les loix & les Decrets du Conciles. Mais au moins Socrate a

ALEXANDRIE.

raison sur le principal, puis qu'en effet le Concile de Constantinople parle de cinq Primats, sans ceux de Rome, & de Constantinople; & qu'il les enferme tous sous une même loi, dans un même Decret; ce qui montre qu'il n'y mettoit pas beaucoup de difference.

Enfin la raison que produit Socrate est veritable, qu'on avoit fait ce reglement au Concile afin de *remedier aux desordres qui s'étoient glissez pendant la persecution des Ariens*, où les Evêques avoient passé de Diocese en Diocese, pour y faire des ordinations. La necessité avoit autorisé cet usage; mais il auroit été sujet à de grands inconveniens pendant la paix, & les tems heureux de l'Eglise. Mr. de Valois soutient que cette raison est fausse: cependant on sait qu'Eusebe de Samosate, qui étoit un simple Evêque de la Province d'Euphrate, prit un habit de soldat pour se deguiser, afin de pouvoir aller avec cet équipage dans les Dioceses de Thrace, de Pont & d'Asie, qui sont les mêmes dont il s'agissoit au Concile de Constantinople: parce que dans le besoin pressant où se trouvoient ces Dioceses, il vouloit y faire des ordinations, & regler les affaires importantes. St. Basile eut aussi soin des Dioceses d'Asie & d'Orient qui ne lui apartenoient pas. Melece avoit volé jusqu'à Constantinople, où il avoit ordonné St. Gregoire de Nazianze. L'Evêque d'Alexandrie y avoit envoyé ses Evêques élever autel contre autel, en ordonnant le Philosophe Maxime. Il falloit corriger ces irregularitez, dont l'usage ne pouvoit plus être necessaire; c'est ce que fit le Concile de Constantinople, comme nous l'aprend Socrate: cela suffit pour la defense, ou pour l'explication de cet Historien.

In Socr. p. 6.

Theod. l. 4. c. 12.

XI. Ce n'est que par degrez que les charges naissent & devienent importantes dans les Etats. On n'a pas besoin d'un grand nombre d'Officiers dans un Empire naissant, & dont les commencemens sont meprisables; le nombre de ces Officiers nuiroit au lieu de servir. On met peu de distinction entre eux; elle est moins sensible, parce qu'il n'y a rien qui releve l'éclat & la dignité de leur charge: mais lors que la Monarchie s'étend par les conquêtes, que la ville capitale se remplit d'habitans, qu'on ajoûte plusieurs Provinces à celles qu'on possedoit déja, il faut necessairement multiplier les Officiers, & les emplois & les charges acquierent un nouveau lustre, par la puissance de celui qui les donne. J. CHRIST ne vouloit point que son Royaume fût comme ceux du monde; mais cela n'a pas laissé d'arriver. I. L'Eglise renfermée dans un petit nombre de Fideles n'avoit que très-peu de Ministres: les Evêques & les Prêtres se confondoient souvent. II. La multitude des Chretiens s'augmentant, non seulement par une longue suite d'années, mais par quelques intervalles de paix que Dieu donna à l'Eglise dans le troisiéme siecle, l'éclat de ses charges & de ses emplois devint plus considerable. III. On vit paroitre de nouveaux Officiers inconus aux siecles precedens. Les Evêques des grandes villes s'établirent une jurisdiction plus étenduë, & en s'élevant au dessus des Evêques voisins, ils devinrent Metropolitains. IV. Le Concile de Nicée où l'on commençoit à jouir d'une paix entiere, donna une forme à ce gouvernement Metropolitique, en ratifiant tous les droits que ces Metropolitains s'étoient acquis; mais on n'en demeura pas là. V. L'Eglise Chretienne se multiplia sous l'empire de Constantin, & le revers qu'on sentit par la persecution des Ariens, n'aneantit point cette grandeur qu'on avoit acquise pendant la prosperité. Il se forma des Primats qui s'éleverent au dessus des Metropolitains; le Concile de Constantinople confirma leurs privileges, en defendant à l'avenir les usurpations d'un Diocese sur l'autre: & ce sont ces Chefs de Diocese & ces Primats dont Socrate nous a parlé. VI. A la tête de ces Primats étoient les Evêques d'Alexandrie, d'Antioche, de Rome, & de Constantinople. Les Evêques de ce dernier Diocese furent les plus hardis. Le territoire qui leur apartenoit étoit très-borné; ils ne manquerent pas de chercher les moyens d'étendre leur jurisdiction; & soit que la faveur de Theodose, ou celle des autres Empereurs rendît ces Primats redoutables; soit qu'ils trouvassent plus de facilité que les autres dans l'esprit de leurs voisins, plus dependans de la Cour, dans le voisinage de laquelle ils étoient, ces mêmes Dioceses de Pont, de Thrace & d'Asie, dont le Concile Oecumenique avoit maintenu les droits, tomberent entre les mains de l'Evêque de Constantinople. Les autres étendirent aussi leur domination, & tous ensemble s'élevant au dessus des Primats, ou des Chefs de Diocese, ils acquirent un nouveau titre, & un nouveau degré de superiorité, en devenant Patriarches. VII. Palladius au commencement du cinquiéme siecle fut peut-être le premier qui donna le titre de Patriarche; apliquant ce beau nom à l'Evêque d'Alexandrie. Cependant on ne sait s'il pretendoit lui faire honneur, car il le compare au Patriarche des Juifs par un vilain endroit, puis que l'un & l'autre levoient des tributs, & faisoient des exactions sur les peuples. VIII. Socrate vint ensuite, mais il honoroit de cette qualité tous les Chefs de Diocese. Le Concile de Chalcedoine l'employa dans le même sens; mais depuis ce tems-là il fut attaché aux Evêques des cinq grands Sieges; le Concile de Chalcedoine ayant ajoûté celui de Jerusalem aux Evêques de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Constantinople. C'est ainsi que ce sont formez les Patriarchats, par un progrés insensible. Cette origine est naturelle, conforme aux mouvemens du cœur humain qui tâche toûjours de s'élever: on ne la conteste que parce qu'on ne la trouve pas assez honorable. IX. Quoi que le titre de Patriarche ait paru particulier aux cinq Evêques que nous avons marquez, il n'a pas laissé de conserver quelque trace de cette ancienne signification que lui a donnée Socrate; particulierement quand il a passé en Occident; car on l'a attribué à des gens qui n'étoient que Chefs de Diocese. Les Patriarches d'Aquilée & de Grade l'ont pris. Nous pourrons en parler dans la suite, nous ne parlons presentement que des premiers.

Pallad. vita Chrys. p. 137 an. 417.

XII. Quoi que les Patriarches eussent fort étendu leur domination, il ne laissa pas de rester divers Dioceses independans, que les Grecs apelloient Autocephales; parce qu'ils se gouvernoient par un Primat particulier, independamment d'aucun Patriarche. On fit bien des efforts pour les soumettre tous, mais il en resta plusieurs qui conserverent leur liberté, comme cela paroit par les Notices des Grecs. Celui de Rome a été le plus heureux, puis qu'enfin il s'est rendu maître de l'Occident. Les cinq Patriarches dès le moment qu'ils étoient élus, s'envoyoient des lettres de communion. Baronius a cru que ces lettres qu'on envoyoit à Rome comme dans les autres lieux, étoient autant d'actes de soumission qu'on rendoit au Pape, pour lui faire hommage de la nouvelle dignité dont on jouissoit, & lui en demander la confirmation: mais ces lettres étoient reciproques; tous les Patriarches se les envoyoient; & si celui

lui

lui de Rome en recevoit, il étoit obligé d'en envoyer à son tour. Ces Patriarches se donnoient aussi mutuellement avis de ce qui se passoit dans leur Diocese. Cependant l'union a été rare entre ces principaux Chefs de l'Eglise. Chaque Patriarche avoit un pouvoir presque absolu dans son Diocese. I. C'étoit lui qui conferoit l'ordination à tous les Metropolitains, & quelquefois à tous les Evéques qui lui étoient soumis; car cela se faisoit à Alexandrie. Et quoi que l'Evéque de Carthage ne fût pas un de ces Patriarches, il avoit le même droit pour tous les Evéques de l'Afrique; c'est pourquoi Aurelius se plaignoit qu'il y avoit tant d'ordinations tous les Dimanches dans son Eglise, qu'il seroit impossible d'y apeller plus de trois Evéques pour y assister. II. Il assembloit une fois l'an un Concile, où les Metropolitains de tout son Diocese devoient se trouver. Cela étoit fort avantageux, pour conserver l'ordre, & l'unité dans l'Eglise: cependant comme il n'y a rien de parfait sur la terre, ce sont ces Conciles des Patriarches qui ont enfin aneanti les Synodes Provinciaux, qui étoient d'une si grande utilité: parce qu'on ne pouvoit pas se trouver en tant d'assemblées differentes. Justinien se plaignoit deja de ce que les Synodes Provinciaux étoient negligez. Il tâcha de les retablir; on a de tems en tems renouvelé les Decrets sur cette matiere, mais enfin le VIII. Concile universel perdit tout, en preferant si hautement les Synodes des Patriarches à ceux des Metropolitains. III. Toutes les grandes affaires étoient portées au Patriarche; on ne devoit rien faire d'important dans son Diocese sans le consulter: ce qui lui donnoit un grand empire, particulierement en Egypte, où les Evéques étoient si soumis à leur Patriarche, qu'ils n'osoient faire la plus petite chose sans sa participation. IV. Ils jugeoient les affaires des Evéques de leur Diocese en premier ressort, ou par apel du jugement des Metropolitains. Leurs arrêts étoient souvent executez, avec autant de respect que ceux des Souverains. Cependant il arrivoit aussi quelquefois que les condamnez opiniâtres portoient leurs affaires dans un Concile, pour y être jugez une seconde fois, ou même devant un autre Patriarche. Ce sont ces pourvois irreguliers qu'on prend souvent pour des apels, & pour des marques d'autorité souveraine du Pape: cependant on alloit aux autres Patriarches comme à ceux de Rome. Je n'en citerai qu'un exemple fameux, dans un tems où les Patriarches commençoient à avoir tout leur éclat; c'est au milieu du V. siecle. Quelques Prêtres d'Osroëne condamnez par Domnus d'Antioche, allerent en Egypte & dans d'autres Provinces dont les Evéques les reçurent à la Communion, malgré la sentence que le Patriarche avoit prononcée contre eux. Dioscore d'Alexandrie n'y eut aucun égard, & plusieurs autres imiterent son exemple. Theodoret assure que cela se faisoit contre les loix; *Theodoret. ep. 111. p. 981.* mais Domnus n'en étoit pas tout-à-fait persuadé, puis qu'il remit la revision de cette affaire à Ibas d'Edesse, & à Simeon Evéque d'Amide, & Metropolitain de Mesopotamie, afin que l'affaire fût revue & jugée une seconde fois par ces deux Metropolitains. V. Enfin ils avoient le pouvoir d'envoyer des Legats qui representoient leur personne, & qui agissoient en leur nom. La chose alla même si loin, qu'ils eurent leurs Residens à la Cour des Princes; particulierement à Constantinople. Nous ne touchons ces choses qu'en passant, parce qu'on les verra plus clairement dans les livres suivans, où nous avons dessein de faire l'histoire de chaque Patriarchat. Il suffit d'avoir donné ici une idée generale du Gouvernement Ecclesiastique.

FIN DU PREMIER LIVRE.

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE II.

Histoire du Patriarchat d'Alexandrie, où l'on voit son Origine, les principaux évenemens de ce Diocese, son Gouvernement & son independance de Rome.

CHAPITRE I.

Etablissement de l'Eglise d'Alexandrie par St. Marc.

I, *Methode qu'on suivra dans ce livre & dans les autres.* II. *Voyage de St. Marc faussement raporté par Eutychius &c.* III. *Incertitude de ce voyage tirée de la chronologie & du silence de l'Eglise d'Alexandrie.* IV. *Les Therapeutes d'Egypte n'étoient point Chretiens. Meprise d'Eusebe & de St. Jerôme &c.* V. *St. Pierre n'a point donné de Mission à St. Marc pour l'Eglise d'Alexandrie.* VI. *Fables sur St. Marc.*

I. APrès avoir decouvert l'origine des Patriarches, & les droits dont ils jouïssoient, il est à-propos d'entrer dans la discussion des loix par lesquelles ils gouvernoient leur Diocese, & de raporter les principaux évenemens qui y sont arrivez. En parcourant leur histoire on connoîtra l'independance dans laquelle tous ces Chefs de Diocese vivoient. Après avoir reconnu cette verité qui paroitra incontestable, parce qu'elle est apuyée sur un grand nombre de faits, on conclura sans peine qu'il n'y a point eu de Chef unique de l'Eglise, de qui les autres Patriarches ayent dependu. On sera obligé d'avouer qu'il n'y a point eu de Juge souverain & infaillible, à qui tous les Chretiens se soient foumis pour les matieres de Foi & de Discipline. Cette methode sera d'autant moins ennuyeuse, qu'en developant les preuves de cette verité, on aprendra ce qu'il y a de plus considérable dans l'Histoire Ecclesiastique. On conoitra même le genie de chaque nation, celui des grands hommes qui y ont fleuri, & la condition de chaque partie de l'Eglise. On y trouvera peut-être quelque irregularité, parce que nous ne suivons pas l'ordre de tous les Patriarchats; puis qu'après avoir donné celle d'Alexandrie & d'Antioche, nous passons aux Dioceses de l'Afrique & des Gaules. Mais outre que cela ne fait aucun prejudice au Lecteur, nous avons cru qu'il faloit reserver pour la fin l'histoire des deux Patriarchats, où l'on a disputé avec plus de chaleur l'empire de l'Eglise; je veux dire celui de Constantinople & de Rome: les autres ayant été ou ruinez par les Sarrazins, ou ayant passé sous le joug de l'Evêque de Rome. Nous allons donc voir d'abord ce qui s'est fait en Egypte & à Alexandrie, où l'on pretend que St. Pierre envoya St. Marc pour y fonder un Patriarchat; & dans les livres suivans nous passerons dans les Dioceses d'Antioche, d'Afrique, des Gaules, de Constantinople, d'Italie, & de Rome.

II. Alexandrie étoit la capitale d'Egypte; son fondateur Alexandre l'avoit bâtie pour laisser un monument de son nom, de sa puissance, & de ses victoires. La beauté de son port, la commodité de sa situation, la fertilité de son territoire aiderent à la rendre une des plus fameuses villes du monde: on l'apelloit la ville Reine, ou la ville regnante, comme on fit depuis Rome. Les Rois d'Egypte l'ayant choisie pour leur sejour y residerent, jusqu'à ce que cet Empire finit par la mort de Cleopatre. Elle ne laissa pas de conserver son éclat & son lustre, après avoir passé sous le joug de vainqueurs: elle avoit de la peine à ceder à Rome sa maitresse, & qui passoit pour la capitale de l'Univers. Il étoit même plus difficile d'être Bourgeois d'Alexandrie que de Rome, parce que les Empereurs accordoient rarement ce droit. On y vit des Chretiens dès le premier siecle: elle devint le Siege d'un des plus puissans Evêques de l'Eglise; son Clergé fut extraordinairement nombreux dans les tems de prosperité. Ceux qui le conduisoient étoient presque toujours distinguez par leur savoir & par leur merite. Ils pousserent fort loin les mouvemens de leur ambition; ce qui causa de grands desordres; mais enfin cette puissance Ecclesiastique fut aneantie au VII. siecle, par les Sarrazins qui desolerent l'Egypte.

Eusеb. H. l. 2. c. 16. p. 53. Chron. Orient. p. 109. Eutych. orig. eccles. Alex. p. 28. Hensch. acta Sanctor. 25. April. p. 346.

St. Marc est regardé comme le fondateur de cette Eglise. Eusebe n'en parle que *sur un bruit incertain*; mais la Tradition qui grossit tout ce qui passe par ses mains, & qui donne aux choses un degré de certitude qu'elles n'avoient pas originairement, a changé ce bruit incertain en verité constante. On a demélé toutes les circonstances du voyage de Saint Marc; & l'on assure que lors que les Apôtres diviserent entr'eux toutes les Provinces du monde, l'Egypte échut en partage à St. Marc, lequel quitta Rome pour remplir les fonctions de sa charge. Il arriva dans la Pentapole, dont quelques-uns le font originaire; il fit là des millions de Chretiens, & repandit l'Evangile dans toute la Lybie. Il n'osoit entrer dans Alexandrie, jusqu'à-ce qu'une revelation divine lui en ouvrit les portes. En y entrant son soulier se rompit. Il passa chez un Cordon-

Cordonnier nommé Anien, ou St. Aignan, lequel en voulant racommoder ce soulier, se blessa la main. La douleur lui fit crier *mon Dieu*, ou bien *un seul Dieu*. Ce cri donna de grandes esperances à St. Marc; il guerit le Cordonnier, il le convertit, & il en fit un Evéque d'Alexandrie. St. Marc ne demeura pas long tems dans cette ville; on le fait retourner à Rome, pour y être temoin du martyre de St. Pierre & de St. Paul. Cependant on lui attribue aussi une nouvelle course en Egypte; ce qui ne s'accorde point avec le presage qu'il avoit tiré de la rupture de son soulier, qui marquoit prophetiquement la fin de ses voyages. Mais au moins on convient qu'apres avoir établi diverses Eglises à Alexandrie, & fondé ce nombre de Religieux que Philon Juif a representez sous le nom de Therapeutes, les Payens le surprirent dans le tems qu'il faisoit le service le jour de Pâque, qu'ils le trainerent sur des pierres lesquelles furent teintes de son sang, & que le lendemain ils le firent mourir. Ils vouloient sevir contre son cadavre, mais il s'éleva une tempête si violente, que les uns crurent que Serapis alloit descendre, pour voir le sacrifice qu'on lui faisoit, & les autres admirerent la protection de Dieu, qui leur conservoit le cadavre du Saint. Quoi que les Actes de St. Marc portent, que ce fut par une revelation divine qu'il entra dans Alexandrie, on ne laisse pas de soutenir que ce fut St. Pierre qui l'y envoya, comme son Vicaire; afin de remplir sa place dans un des premiers Sieges du monde, & dans une ville qui tenoit le premier rang aprés Rome. Mr. de Marca est allé plus loin; car il soutient que St. Pierre se transporta à Alexandrie, qu'il a fondé cette Eglise, & qu'aprés y avoir placé St. Marc pour son successeur, il passa à Antioche, & de là à Babylone, d'où il datta sa premiere Epitre.

ALEXANDRIE. — *Euseb l. 2. c. 17.* — *Morin exerc. l. 1. ex. 1. p. 4.* — *Marca de Conc. Sac. l. 6. c. 1. p. 174. c. 2.*

III. On ne pretend pas relever tout ce qu'il y a de fabuleux & d'incertain dans cette histoire; elle est remplie de contes & de miracles qui deshonorent la Religion Chrêtienne, au lieu d'en relever la gloire. Quand ils se trouveroient dans mille manuscrits, au lieu de douze que Bollandus avoit consultez, ils n'en seroient pas plus certains. Le premier des Historiens n'a parlé que fort incertainement de ce voyage de St. Marc; *on dit* qu'il a porté l'Evangile en Egypte; & l'on est si partagé sur le tems auquel il l'a fait, qu'on ne peut s'accorder. Le *Chronicon Paschale* de Mr. du Cange fait arriver St. Marc dés l'an 39. de J. CHRIST, & lui donne 22. ans sur le Siege d'Alexandrie: ce qui est plus raisonnable que de le faire courir douze ans entiers dans la Lybie, avant que d'entrer dans cette ville où devoit être son trône. Mais à même tems, par une faute qui ne peut se concevoir, le même Auteur fait mourir Saint Marc à Alexandrie sous l'empire de Trajan, l'an 104. de J. CHRIST. Eusebe & plusieurs anciens mettent l'arrivée de St. Marc la seconde année de l'empire de Claude; mais outre qu'il faut lui donner un long Episcopat, pour s'accorder avec la chronologie ordinaire des Evêques d'Alexandrie, on est forcé par là d'abandonner les pretenduës missions de St. Pierre, qui étoit, dit-on, à Rome, & envoya de là St. Marc à Alexandrie porter l'Evangile qu'il lui avoit dicté. Car il est incontestable que St. Pierre ne put venir à Rome que sous l'empire de Neron. Quelques-uns ont renvoyé ce voyage à l'an 49. de J. CHRIST. Toutes ces difficultez font voir combien il y a d'incertitude sur les actions des premiers disciples de J. CHRIST, & sur l'origine des plus grandes Eglises. Celle d'Alexandrie qui étoit plus scrupuleuse sur la Chronologie, avoit pourtant negligé de marquer l'année de sa fondation, celle de l'arrivée de Saint Marc, la durée de son Episcopat, & les autres Historiens n'en ont rien sû que par des bruits confus. On voit même que Clement Alexandrin, qui devoit être mieux informé du voyage de St. Marc, du tems où il se fit, & des principales circonstances, a gardé là-dessus un profond silence. Comment donc croire les Auteurs plus modernes, qui n'avoient trouvé aucuns memoires dans les Archives d'Alexandrie.

Chron. Paschal. an. 39. p. 230. Id. p. 252.

IV. Eusebe assure que St. Marc fit un grand nombre de Chretiens, dont Philon Juif, qui avoit vécu long tems familierement à Rome avec St. Pierre sous l'empire de Caligula, a representé les moeurs & la vie sous le nom des Therapeutes. Mais ni l'une ni l'autre de ces choses n'est veritable, car St. Pierre n'étoit point à Rome du tems de Caligula, & les Therapeutes d'Egypte n'étoient point Chretiens. Philon qui devoit les connoître, puis qu'il étoit d'Alexandrie; & qu'il écrit jusqu'aux plus petites circonstances de leur vie, auroit-il oublié de parler de leur Christianisme, s'il en avoit pris lui-même quelque teinture dans le commerce étroit qu'il eut avec St. Pierre? Au contraire il en fait une *branche des Esseniens*, Secte fameuse chez les Juifs par ses austeritez. Les Esseniens vivoient dans des cellules voisines les unes des autres; mais ils avoient une Eglise publique. Au contraire les assemblées des premiers Chretiens, qui vivoient dans les villes confondus avec le reste des habitans, étoient secretes. Les Therapeutes observoient le septiéme jour comme leur fête solemnelle, ce qui ne convient qu'à des Juifs. Leurs jûnes étoient extraordinaires, ils ne mangeoient que le soir; mais les devots jûnoient jusqu'au troisiéme, & jusqu'au septiéme jour. Lors qu'il étoit permis de manger, ils ne se nourrissoient que de pain, de sel, & d'eau; les plus delicats y méloient un peu d'absynthe; on ne trouve rien de semblable chez les premiers Chretiens. Tertullien qui prenoit des armes à toutes mains contre les Orthodoxes, pour soutenir les jûnes outrez des Montanistes, ne produit jamais l'exemple de ces premiers Moines de l'institution de St. Marc, qui lui auroient fourni une preuve foudroyante contre ceux qu'il apelloit charnels. Les Moines sont aujourd'hui ou plus subtils, ou plus savans dans la premiere antiquité que Tertullien, qui n'avoit point decouvert ces jûneurs Chretiens. Mais voici quelque chose de plus precis. I. On apelloit ces gens-là Therapeutes, c'est-à-dire Medecins. Philon Juif qui tourne tout en allegories, raporte cela à l'ame; mais Josephe remarque que les Esseniens étudioient la nature des plantes, des pierres, & les qualitez des mineraux, pour s'en servir à la guerison des corps. Les premiers Chretiens n'ont jamais pris la qualité de Medecins; le terme étoit trop fastueux lors qu'on l'apliquoit à l'ame; il ne convenoit pas assez à la simplicité Apostolique, & des gens qui guerissoient miraculeusement les corps sans le secours de l'art ni des remedes, ne pouvoient prendre cette qualité dans un sens litteral. II. Ces Therapeutes employoient le jour à mediter *la Loi & les Prophetes*, dans lesquels ils cherchoient les secrets de la nature. Afin d'y parvenir plus aisément, ils se servoient des commentaires des anciens Auteurs de leur Secte. Tout cela peut convenir à des Juifs qui trouvoient des mysteres par tout; mais comment l'apliquer aux Chretiens qui ne faisoient que de naître, & qui ne pouvoient avoir aucun ancien Auteur de leur Secte, dont les écrits fussent lus dans leur assemblée. Il n'y avoit alors que le seul Evangile de St. Matthieu qui

Philo de vita contempl. p. 688. &c.

[*Alexandrie.*] parût. III. On faisoit jurer ceux qui entroient dans cette Secte, qu'ils ne recevroient point d'autre doctrine que celle qu'on leur avoit confiée, qu'ils conserveroient precieusement les livres dans lesquels leurs dogmes étoient renfermez avec *les noms des Anges*. Cette Secte avoit donc ses livres particuliers, [*Joseph. de bello l. 2. c. 7. p. 786.*] à la conservation desquels il falloit s'obliger par serment. Les Chretiens n'avoient point encore de semblables livres, & ce serment ne leur convenoit point, puis qu'on y parle des Anges, dont il falloit aussi garder les noms. Le dernier Critique qui a écrit sur cette matiere, soutient au contraire que c'est là [*Bruno diss. de Ther. ap. apud Celomes. p. 204*] un caractere de Christianisme; parce que par les *Anges* il faut entendre les Evêques qui portent ce nom dans l'Apocalypse, & par le nom des Evêques il faut entendre leurs *paroles & leurs preceptes*. Enfin la ceremonie du serment que Josephe indique, étoit celui qu'on prêtoit sur l'Eucharistie, de garder fidelement ce qu'on avoit reçu; car c'est ce que fit Novatien, comme l'a remarqué Baronius; mais ce ne sont là que des conjectures: car pourquoi Josephe auroit-il imité le stile mystique de St. Jean, qui étoit un Auteur Chretien? Je ne sai s'il est permis de changer *le nom des Anges*, & de mettre dans le texte de Josephe *les paroles des Ministres*, ce qui n'y est pas. Au moins est-il sûr que les premiers Chretiens ne juroient point sur l'Eucharistie, & que l'action de Novatien arrivée plus de deux cens après, est remarquée comme un fait particulier, dont on ne peut tirer aucune consequence. IV. Philon remarque que [*Philo de vita cont. p. 695. & 697.*] les Therapeutes dans la septiéme semaine faisoient un repas, à la fin duquel ils dansoient en cercle. Les femmes avoient leurs danses particulieres, & les hommes la leur; chacun avoit son Chantre, qui animoit les danseurs par des hymnes & des chansons; apres avoir long tems dansé & chanté, les deux Choeurs se reünissoient, & dansoient ensemble jusqu'au lever du soleil. *Cela se faisoit par les disciples de Moïse, pour celebrer la memoire du passage de la Mer Rouge*. Je suis trompé si ces chansons, ces danses, & la raison de leur établissement ne decident nettement que c'étoient des Juifs qui observoient cet usage. Enfin Eusebe a voulu reparer sa faute, en reconnoissant dans un autre de ses Ouvrages, que ceux dont Phi- [*Euseb. Præp. l. 8. c. 10. p. 378.*] lon a parlé étoient les Esseniens; ce qui me fait admirer la confiance de quelques Savans modernes, lesquels assûrent qu'il est impossible de montrer qu'Eusebe s'est trompé, & que les Therapeutes n'étoient point Chretiens. St. Jerome attribue à Philon Juif un livre sur l'origine de *l'Eglise d'Alexandrie fondée par St. Marc*, dans lequel il dit que Philon parle avec éloge de ces Solitaires. Il leur donne [*Hieron. de Script. Eccl. c. 1. pag. 6.*] des Monasteres, & soutient qu'ils n'habitoient pas seulement l'Egypte, mais toutes les Provinces du monde. Les modernes ont encheri sur les anciens; car on assûre sur le temoignage de ce livre de Philon cité par St. Jerome, que St. Marc mourut la premiere année de Neron: & le grand Selden n'a point [*Rolewink Fascic. Temp.*] trouvé d'autre moyen de refuter le Moine Rolewink, qu'en disant qu'il y a si long tems que le livre de Philon est perdu, qu'il ne pouvoit l'avoir lu. Mais c'est donner aux Juifs plus de soin, & plus d'exactitude à nous laisser les monumens de nos Eglises, qu'aux Chretiens. Car il n'est pas vraisemblable [*Selden orig. Alex. pag. 166.*] qu'un Juif, qui avoit mille fois plus de panchant pour la Philosophie que pour la Religion Chretienne, se fût attaché à écrire l'origine de l'Eglise d'Alexandrie, & l'histoire de St. Marc, que tous les premiers Chretiens avoient tellement negligée, qu'il ne s'en trouve pas la plus petite trace. St. Jerome a copié avec sa precipitation ordinaire le passage d'Eusebe. Cet Historien après avoir parlé de St. Marc, & des Therapeutes, attribue à Philon un commentaire, où il represente *la vie des Solitaires Chretiens*: il entend par là le Traité de Philon *de la vie contemplative*, qui est entre les mains de tout le monde. Il s'en explique lui-même; mais St. Jerome n'y prenant pas garde, de cet Ouvrage de Philon en a fait un autre qui contenoit l'histoire de St. Marc. Cela paroit évidemment, puis que tout ce que St. Jerome raporte de ce pretendu Traité de Philon sur St. Marc, se trouve dans celui de la Vie contemplative. C'est ainsi que les fautes se multiplient, & se grossissent. Eusebe a donné occasion de croire que Philon Juif a parlé des Chretiens d'Alexandrie; St. Jerome a grossi la faute en donnant à cet Auteur un nouveau Traité, pour parler de St. Marc & de l'Eglise d'Alexandrie. Un autre qui n'a jamais vu ce Traité imaginaire, n'a pas laissé de le citer, pour fixer l'époque du martyre de St. Marc; & les habiles gens se trouvent ensuite embarrassez à demêler les preuves, qu'on apuye sur des autoritez qui paroissent si venerables. Mais en remontant jusqu'à la source, on trouve qu'on a cité mal à-propos le Traité de Philon sur St. Marc; que ce Traité est imaginaire, & que même il n'a jamais parlé des Chretiens, ni donné à St. Marc ce grand nombre de Disciples qu'on lui attribue.

V. La mission de St. Marc par St. Pierre, dont on fait aujourd'hui un des fondemens de la Primauté universelle des Evêques de Rome, ne s'accorde point avec tous les Auteurs que nous avons déja citez, lesquels assurent que l'Egypte tomba en partage à St. Marc, dans la distribution que les Apôtres firent des Provinces du monde; ou qui disent que St. Marc attendit douze ans une revelation du ciel, avant que [*Hensch. Acta Sanctor. 25. Apr. p 346.*] d'entrer à Alexandrie. Car cela fait voir qu'il n'avoit point reçu sa mission de St. Pierre; du moins c'est à ceux qui reçoivent les Actes de St. Marc, à se debarasser de cette autorité, qui est considerable pour eux. Cette mission ne s'accorde point avec la Chronologie; car St. Marc doit avoir été envoyé de Rome par St. Pierre l'an 43. cependant il est impossible que St. Pierre fût à Rome dans ce tems-là. Les Evêques d'Alexandrie se sont bien glorifiez d'avoir St. Marc pour fondateur, mais ils ne l'ont jamais regardé comme un simple Vicaire, & n'ont point pretendu être les successeurs de ce Vicariat. Il faudroit au moins donner quelques preuves de la commission que St. Marc avoit reçuë; mais on n'allegue que des modernes qui se sont formé une idée de l'ancienne Eglise sur l'état present, & qui voulant que le Pape soit le maître du monde, ont conjecturé que St. Pierre avoit le même empire. Il est sur tout étonnant qu'on dise que St. Pierre étoit le fondateur de l'Eglise d'Alexandrie. C'est la coutume des Eglises, aussi bien que des villes, de se donner une origine illustre: on a recours à des fables, au defaut des preuves veritables, mais on n'avilit jamais sa fondation. Cependant les Evêques d'Alexandrie, si jaloux de cette succession qu'ils tiroient de St. Marc, ne l'ont jamais fait remonter jusqu'à St. Pierre; quoi qu'elle fût infiniment plus glorieuse pour eux. Mr. de Marca est peut-être le premier, qui après 1600. ans fasse faire à St. Pierre le voyage d'Alexandrie. Il pretend qu'il y laissa St. Marc, pendant qu'il alloit à Antioche, & de là à Babylone, d'où il a datté sa premiere Epitre; mais il ne prend pas garde que St. Marc étoit avec St. [*1 Petr. c. 5. v. 13.*] Pierre à Babylone: *l'Eglise*, dit-il, *qui est à Babylone & mon fils Marc vous saluent*. Ainsi des conjectures

jectures de Mr. de Marca ne se soutiennent pas. Concluons donc qu'il n'y a point eu de mission de la part de St. Pierre à St. Marc, pour l'établissement de l'Eglise d'Alexandrie, & que même ce n'est que sur une tradition incertaine, qu'on assure que St. Marc a fondé l'Eglise d'Alexandrie; puis qu'on n'en trouve aucune preuve, qui ne soit posterieure de plus de deux cens ans a son établissement.

Alexandrie.

VI. Enfin on a debité tant de fables à l'occasion de St. Marc, dont l'histoire nous est parfaitement inconnue, qu'on a lieu de se defier de ce qui paroît le plus vraisemblable. Je ne parlerai point de l'ordre qu'il reçut d'écrire son Evangile en Latin, ni de la part qu'il eut à la premiere Epitre de St. Pierre, en qualité d'Interprete de ce grand Apôtre, car nous aurons lieu d'examiner cette qualité; mais l'Eglise d'Aquilée le reclame pour son fondateur, aussi bien que celle d'Alexandrie: & je oe sai pas même comment on peut dire, qu'il n'y a point d'autorité plus ancienne que celle de Dandule Duc de Venise en 1350. pour apuyer ce privilege de l'Eglise d'Aquilée; car Adon de Vienne qui est beaucoup plus ancien que ce Duc, assûre en termes formels que St. Marc fut envoyé de Rome à Aquilée par l'ordre de St. Pierre; qu'il y prêcha l'Evangile, qu'il ordonna Hermagore pour Evêque, & qu'ensuite il partit pour l'Egypte. Je ne sai pas aussi pourquoi on s'étonne de ce qu'on a dit, que St. Marc quitta l'Egypte, pour aller à Rome voir St. Pierre. J'avoue que ce voyage paroît assez imaginaire; mais il ne seroit pas impossible que St. Marc l'eût fait, puis que selon Eutychius il mourut la même année que St. Pierre. St. Irenée pretend même que St. Marc survécut à cet Apôtre. Il faut seulement jetter les yeux sur le Grec d'Eusebe, au lieu de suivre la version Latine; car Christophorson craignant de choquer la Tradition courante, sur le tems où St. Marc écrivit son Evangile, a changé le texte d'Eusebe; & au lieu que St. Irenée assûre que St. Marc *écrivit après la mort de St. Pierre*, il lui fait dire qu'il composa *son Evangile après que St. Pierre le lui eut confié*. Enfin la Chronique Orientale assûre que St. Marc, apres avoir converti une partie de l'Egypte, vint à Rome sous le regne de Neron, où il fut present au martyre de St. Pierre & de St. Paul; & qu'il repassa de Rome à Alexandrie où il souffrit le martyre. Mais de peur que sa foi oe chancelât, il eut deux visions miraculeuses d'un Ange, qui l'assura en faisant trembler la terre, que son nom étoit écrit au Livre de vie: comme si St. Marc en avoit pu douter jusques-là. Cependant cela oe suffisant pas, Jesus-Christ descendit du ciel en la même forme qu'il avoit sur la terre, & lui donna sa paix. Oo ne finiroit pas si l'on raportoit tous les contes qu'on peut recueillir sur la vie & sur la mort de St. Marc: ce que nous avons dit fait assez voir l'incertitude de son histoire.

Ado Vienn. Chron. atas 6. p. 338.

Pearson Vind Ignat. p. 172.

Euseb. l. 5. c. 8. p. 172.

Chronic. Orient. Echell. p. 110.

CHAPITRE II.

Du Gouvernement établi par St. Marc dans l'Eglise d'Alexandrie.

I. *Etablissement de differentes Paroisses par St. Marc.* II. *Cet usage étoit particulier à Alexandrie. Defense de St. Epiphane contre le P. Petau.* III. *Ces Paroisses étoient petites.* IV. *Chacune étoit conduite par un Prêtre.* V. *S'il n'y avoit qu'un Evêque en Egypte. Diverses explications données aux paroles d'Eutychius.* VI. *Preuves qu'il y avoit plusieurs Evêques en Egypte avant Demetrius.* VII. *L'Ordination de l'Evêque d'Alexandrie se faisoit par des Prêtres.* VIII. *Preuves de ce fait tirées de St. Jerome, & de Liberatus.* IX. *Conclusions qu'on tire de ce Gouvernement de l'Eglise d'Alexandrie.*

I. Eusebe dit que St. Marc établit plusieurs Eglises dans la ville d'Alexandrie, parce que la predication de cet Evangeliste eut un prodigieux succés en Egypte; & que le nombre des Chretiens y devint si grand, qu'on ne put les renfermer dans une seule Eglise, comme cela se faisoit à Antioche, à Neocesarée, & dans les autres lieux. Ainsi l'Egypte auroit été plus heureuse qu'une infinité d'autres païs, où l'Evangile n'eut pas un succés si avantageux. Cependant je ne sai si Eusebe ne s'est point trompé; car d'un côté les Egyptiens étoient les peuples de la terre les plus attachez à l'idolatrie la plus grossiere; & de l'autre il y avoit dans Alexandrie cent mille Juifs, ennemis mortels de la Religion Chretienne, & si seditieux qu'ils penserent dépeupler le païs: tellement que l'Empereur Adrien fut obligé d'y mener diverses colonies, pour remplir la place de ceux qui avoient peri par les seditions. Eusebe a grossi l'Eglise d'Egypte de tous les Juifs qui y menoient une vie plus austere que les autres; & dans cette idée il n'est pas étonnant qu'il ait fait bâtir plusieurs temples par St. Marc. La division des Paroisses dans cette grande ville n'est pas si ancienne; car Denys d'Alexandrie fait assez comprendre, que cet usage n'étoit pas encore établi au milieu du troisiéme siecle, bien loin d'être appuyé sur l'autorité de St Marc. En effet il remarque que dans la persecution de Valerien, il fut transporté dans un quartier de la Mareotide nommé Collution; mais qu'on le consola de ce changement d'exil, en lui aprenant qu'il étoit plus voisin de la ville, & que ses amis pourroient venir le voir, y demeurer & y faire *des assemblées particulieres, comme cela se faisoit dans les fauxbourgs éloignez*. Ceux qui demeuroient dans un fauxbourg éloigné étoient dispensez de se trouver à l'Eglise commune, & faisoient une assemblée particuliere; & c'est à cet usage que Denys fait allusion. Il falloit donc qu'il y eût dans la ville d'Alexandrie une Eglise seule & commune, pour recueillir tous les Chretiens, à l'exception des habitans des fauxbourgs éloignez, qui avoient leurs *Synagogues particulieres*: car autrement que voudroit-il dire avec les Synagogues particulieres des fauxbourgs, qu'il oppose à l'Eglise de la ville? si ce n'est qu'il y avoit dans la ville un lieu commun pour assembler tout le peuple, & que les habitans des fauxbourgs jouïssoient du privilege d'avoir un temple particulier. Ainsi du tems de Denys la ville d'Alexandrie n'étoit point encore divisée en Paroisses, bien loin de l'avoir été dès le tems de St. Marc. On objectera sans doute que du moins il y avoit des Paroisses pour les fauxbourgs: mais Denys ne parle que *des fauxbourgs très-éloignez*. Ces fauxbourgs étoient de petits villages, distans de la ville de deux ou trois milles. Canope étoit, par exemple, un des fauxbourgs d'Alexandrie, quoi que ce fût un village assez éloigné. Ainsi au lieu de faire remonter cette division de Paroisses jusqu'à St. Marc, il faut la placer à la fin du troisiéme siecle.

Euseb. l. 2. c. 16. p. 53.

An. 260.

Apud Euseb. l. 7. c. 11. p. 260.

II. Cet

ALEXANDRIE.

Epiph. Hær. 60. p. 727.

Petau not. in Epiph. p. 276.

II. Cet usage étoit particulier à l'Eglise d'Alexandrie. St. Epiphane le dit en termes formels; il semble même qu'il n'y ait aucun lieu d'en douter, puis que nous avons dejà remarqué, qu'il n'y avoit qu'une seule Paroisse dans les grandes villes, excepté Rome. Cependant le P. Petau n'a pas laissé de le contester. Il a cru que St. Epiphane avoit jugé de toutes les autres Eglises du monde par celles de l'Ile de Cypre, qui n'étant pas considerables, n'avoient besoin que d'un seul temple, pour y faire le Service divin: ou que s'il y avoit quelque chose de particulier à Alexandrie, c'étoit qu'on ne voyoit qu'un seul Prêtre dans chaque Paroisse, qui y demeuroit toûjours attaché; precisément comme font aujourd'hui les Curez: au lieu qu'à Rome les Prêtres n'avoient point de Paroisse fixe: ils servoient en divers quartiers de la ville, selon le bon plaisir du Pape, qui les envoyoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre. Ou bien il trouve une seconde difference entre ces deux Eglises; parce qu'au lieu que chaque Paroisse d'Alexandrie n'avoit qu'un seul Prêtre qui la conduisoit, il y avoit à Rome deux Prêtres qui officioient dans chaque Paroisse. Mais I. St. Epiphane n'est pas le seul qui remarque cette distinction de Paroisses, comme particuliere à l'Eglise d'Alexandrie; Sozomene a dit la même chose, en parlant d'Arius qui étoit Curé d'une de ces Paroisses. Il est vrai qu'ils ne parlent point de Rome, ce qu'ils auroient dû faire; mais il est assez naturel que ces deux Ecrivains ayent ignoré ce qui se faisoit à Rome, dont ils étoient fort éloignez; ou qu'ils ayent cru qu'une seule Eglise ne faisoit pas une exception assez grande à la regle, pour être obligez de la marquer. Mais il est moralement impossible qu'ils n'ayent pas sçu ce que faisoient toutes les autres Eglises du monde, & qu'ils ayent marqué comme un usage particulier à Alexandrie, une chose qui auroit été pratiquée dans toutes les grandes villes. II. D'ailleurs il n'est point vrai que les Eglises de Rome n'eussent pas chacun un Prêtre qui leur étoit attaché. Je ne citerai point la lettre du Pape Innocent I. parce qu'elle est du cinquiéme siecle, où les choses pouvoient avoir changé; & parce que les Critiques doutent du sens qu'on doit lui donner: mais l'exemple de St. Athanase forme une preuve incontestable de ce fait, car pendant son sejour à Rome il se rendit à l'Eglise *où le Prêtre Vitus assembloit*, & cinquante Evêques s'y trouverent avec lui. Le terme dont se sert St. Athanase ne laisse aucune difficulté; car les Chretiens l'employoient ordinairement pour marquer leurs assemblées du Dimanche. C'est pourquoi le Prefet d'Egypte s'en servit d'une maniere absolue, dans la defense qu'il fit à Denys d'Alexandrie de faire des assemblées. Cette Eglise du Prêtre Vitus où l'on s'assembloit, étoit une Paroisse qui portoit son nom, parce qu'il y étoit attaché, & qu'il la desservoit ordinairement. Il est vrai que Nannius a traduit autrement ce passage, & qu'il fait dire à St. Athanase, *que le Prêtre Vitus assembla un Concile de cinquante Evêques:* mais outre que cette version ne s'accorde point avec le Grec, elle donne aux paroles de St. Athanase un sens qui ne peut être goûté, puis qu'il revêt le Prêtre Vitus du pouvoir d'assembler un Concile d'Evêques à Rome, sous les yeux du Pape, pour une affaire aussi capitale qu'étoit celle de St. Athanase. On a beau dire que Vitus étoit Legat du Pape Jules, qu'il agissoit en cette qualité, laquelle lui donnoit la preseance dans le Concile; tout cela est inutile, car il ne s'agissoit point là d'un Concile, mais d'un acte de communion. Les Evêques que St. Athanase trouva dans l'Eglise du Prêtre Vitus, ne le jugerent pas, mais ils communierent avec lui: c'est la seule chose dont il se vante, & laquelle marque qu'on faisoit là le Service divin. D'ailleurs en supposant que ce fut un Concile, il ne faudroit pas donner à Vitus la presidence seule, mais le pouvoir de sa convocation; ce qui ne se peut soutenir, puis que Jules étoit present; & que les Papes n'ont jamais laissé convoquer par leurs Legats, les Conciles qu'ils assembloient à Rome. Enfin les Legats du Pape qui sont devenus si fameux, étoient alors peu connus, & on ne leur a point laissé la presidence dans les Conciles au prejudice des Evêques, lors que ce n'étoient que de simples Prêtres. Il faut donc avoüer que Rome & Alexandrie avoient le même usage pour la distribution des Paroisses. Mais cet usage leur étoit particulier.

Sozom. l. 1. c. 15. p. 428.

Athan. Apol pag. 739.

Συνάγειν Athan. μὴ συνάγειν Euseb. l. 7. c. 11 p. 258. ibid.

Athanas. Apol. pag. 602.

III. Il faloit que chacune des Paroisses d'Alexandrie fût d'abord très-petite: ce n'étoient proprement que des chambres, dans lesquelles on s'assembloit secretement afin d'éviter la persecution: car St. Athanase remarque, qu'un jour la multitude du peuple se trouva si grande à la fête de Pâques, que les Eglises qui étoient *petites & rares* ne pouvoient le contenir. La peur qu'il eut que les femmes & les enfans n'y fussent étoufez, comme on en avoit couru risque pendant le Carême, l'obligea d'assembler tout le peuple dans une grande Eglise, qu'on apelloit le Dom, & qui n'étoit point encore tout-à-fait bâtie. On lui en fit un crime auprès de l'Empereur Constance; tout est criminel lors qu'on a des ennemis; & que les Princes sont mal disposez; mais il se justifia par l'exemple de son Predecesseur, qui avoit fait la même chose que lui. On a beau contester sur ce passage: on y voit clairement deux choses: I. L'une qu'il y avoit peu d'Eglises à Alexandrie, & qu'elles y étoient fort petites, puis que St. Athanase le dit en termes formels. On ne doit pas objecter que la persecution & la guerre civile, qui avoient été suivies d'une peste cruelle sous l'Episcopat d'Alexandre, avoient depeuplé la ville; car il y avoit près de trente ans que ces malheurs étoient arrivez, & les grandes villes se repeuplent aisément. II. On ne peut nier que dans la fête dont parle St. Athanase, *tout* le peuple ne fût assemblé dans une seule Eglise. Quoi, dit-il à l'Empereur, croyez-vous qu'il eût mieux valu faire des assemblées *particulieres & separées*, avec le peril de faire écraser le peuple, que de *les recueillir tous dans un même lieu capable de les contenir tous*; *afin de faire voir l'union de toute la multitude, qui repondoit tout d'une voix* Amen. Il parle d'un seul lieu capable de contenir le peuple sans aucun peril; il exclut les Paroisses particulieres, les assemblées separées, où les femmes & les enfans avoient couru risque d'être étoufez. Il falloit donc que le nombre des Chretiens ne fût pas si grand à Alexandrie, qu'il ne pût être renfermé dans un seul lieu, & conduit par un seul homme; & si on avoit des Paroisses differentes dans les premiers siecles, ce n'étoit que pour s'assembler avec plus de sureté. Il y avoit dans chacune de ces Eglises un Prêtre qui la conduisoit; chaque Prêtre repondoit de sa conduite, & de sa doctrine à l'Evêque, comme l'exemple d'Arius en fait foi; & tous ensemble ils avoient le droit de créer leur Evêque; ce qui fait croire qu'il n'y avoit point autant de Paroisses à Alexandrie qu'à Rome, & qu'au lieu de vingt ou de quarante qu'on compte ordinairement, il n'en faut mettre que douze: non seulement parce que ce calcul est plus conforme au passage de St. Athanase que nous venons de citer, mais parce que l'élection de l'Evêque n'étoit donnée qu'à douze Prêtres, comme nous allons le voir.

Euseb. l. 6. c. 41. & l. 7. c. 22. pag. 268.

IV. Eu-

V. Eutychius assure qu'il n'y avoit qu'un seul Evêque dans toute l'Egypte, & que ce fut Heraclas qui le premier en crea trois autres, lesquels furent multipliez jusqu'à vingt sous le Pontificat de Demetrius. Cela ne seroit pas étonnant; car il n'y avoit qu'un seul Evêque chez les Scythes, quoi qu'il y eût un grand nombre de villes & de chateaux remplis de Chretiens. Vetranion occupoit cette place du tems de l'Empereur Valens qui le bannit, parce qu'il refusa d'abjurer le Concile de Nicée. On pourroit avoir observé le même usage en Egypte: cependant comme de grans hommes s'y opposent, il est juste de raporter leurs raisons.

ALEXANDRIE. Eutych. orig. p. 33.

Premierement on tâche d'expliquer Eutychius, & l'on pretend que Selden, tout habile homme qu'il étoit, a mal traduit cet endroit des origines de l'Eglise d'Alexandrie; car au lieu qu'il a dit que Demetrius étoit le premier *Patriarche Alexandrin* qui ait établi des Evêques, on soutient qu'il y a dans l'original, qu'il est le premier qui ait établi *des Evêques dans Alexandrie*. Il me semble que c'est chicaner Selden; qu'on traduise *Demetrius Alexandrin*, ou *Demetrius dans Alexandrie*, cela est égal; car Eutychius assure qu'il n'y avoit *point d'autre Evêque en Egypte*, que celui d'Alexandrie. Il faut donc que son intention ait été de dire, que Demetrius est le premier Evêque d'Alexandrie, qui ait erigé des Evêchez en Egypte. Au contraire Echellensis fait tomber cet Auteur dans une grossiere contradiction, lors qu'il lui fait dire, qu'il y avoit d'autres Evêques dans les Provinces d'Egypte, mais qu'il n'y avoit personne avant Demetrius, qui eût conferé *l'ordination dans Alexandrie*, puis qu'Eutychius nie formellement qu'il y eût d'autres Evêques avant Demetrius. On ajoute que quand Eutychius a parlé de l'Egypte, il a entendu le *Delta*, borné par la mer Mediterranée, & par deux bras du Nil qui faisoient une Ile, dans laquelle Alexandrie étoit située; au lieu que Selden a fait comprendre qu'il parloit des six Provinces de l'Egypte. Si cette remarque, de laquelle nous ne pouvons juger par nous-mêmes, se trouvoit juste, Eutychius seroit parfaitement justifié de tous les reproches qu'on lui fait; mais sans toucher à l'original Arabe, il est certain que l'établissement de vingt Evêques seroit excessif pour un aussi petite étenduë de païs qu'étoit le *Delta*. Ainsi il est très-apparent qu'Eutychius a parlé de l'Egypte, dans une signification plus étenduë. Voyons les raisons par lesquelles on combat ce sentiment.

Echell. orig. eccl. Alex c. 9. p. 188. & c. 8. p. 117.

VI. On cite ordinairement les Actes de St. Marc, & l'histoire de Severe, qui portent que cet Evangeliste fit un sejour de deux ans dans la Pentapole, où il établit des Evêques & des Diacres; d'où l'on conclut qu'il y avoit en Egypte des Evêques dès le tems de St. Marc: mais si l'on veut croire des Actes supposez, ou des Auteurs Arabes, on sera obligé de suivre Eutychius, plus ancien que Severe. Ce dernier Auteur dit à la verité qu'il a tiré ses écrits de quelques Monasteres de Scythie, & de certains extraits abregez de la vie des Patriarches qu'il a trouvez dans la ville d'Alexandrie: mais Eutychius avoit eu le même secours; ou plûtôt comment l'un & l'autre de ces Auteurs pouvoient-ils trouver de leur tems d'anciens monumens dans la ville d'Alexandrie, puis que tous les livres qu'on put trouver lors que cette ville entra sous le joug d'Omar, furent portez dans les bains, & consumez par le feu. D'ailleurs si l'on juge du merite des Auteurs par leur Religion, Severe étoit Jacobite, mais Eutychius étoit Patriarche d'Alexandrie pour les Orthodoxes.

Boll acta Sanct. 25. apr. p. 348. Severus apud Echell. orig. eccl. Alex. c. 7. p. 113. Abulpharag. Hist. Dynast. Dyn. 9. p. 114.

Eusebe seroit d'une plus grande autorité: mais il n'est pas sûr de le citer sur la matiere; car il ne parle des Evêques d'Egypte que dans l'idée que Philon Juif nous en a laissé le portrait; & où trouvet-on ce portrait des Evêques Chretiens dans Philon Juif? Sont-ils bien representez dans ce qu'il dit, que les Therapeutes alloient à leur Monastere commun le jour du Sabbat, qui étoit leur principale fête, les mains sous le manteau, la droite entre la barbe & la poitrine, la gauche sur le côté; & qu'alors le plus âgé, & le plus savant de la Secte parloit avec un visage grave, & d'un ton composé? Si cela est, il n'y avoit que l'âge & le savoir qui distinguoient les Evêques Chretiens du reste du peuple.

Hammond diss. 3 c. 10. pag. 178. Euseb. l. 2. c. 17. p. 57. Philo de vita cont. p. 691.

La lettre de l'Empereur Adrien paroit plus formelle: ce Prince assure que les Evêques Chretiens d'Egypte adoroient Serapis. Cette accusation deshonore les premiers Evêques Egyptiens; cependant il n'est pas impossible qu'il ne s'en trouvât quelques-uns assez lâches pour dissimuler leur foi, dans un tems où la presence de l'Empereur faisoit trembler les Chretiens d'Alexandrie. Quoi qu'il en soit, ce Prince marque plusieurs Evêques en Egypte, il les distingue des Prêtres, qu'il met dans un ordre inferieur, avec les Devins; il faloit donc qu'il y eût des Evêques en Egypte avant Demetrius.

Adriani ep. apud Vopisc. p. 245.

On ajoûte que Valentin ne se jetta dans l'heresie, que parce qu'on lui avoit refusé un Evêché, auquel son merite & son éloquence lui donnoient lieu de pretendre. Ce Valentin étoit Egyptien d'origine; il avoit fait ses études à Alexandrie, ce qui laisse croire que ce fut en Egypte qu'il reçut le refus dont il fut si outré, qu'il se precipita dans l'erreur. Mais ce n'est là qu'une conjecture, qui ne suffiroit pas pour detruire un temoignage positif; car il est ordinaire aux Catholiques d'attribuer aux Heretiques quelque mouvement de vengeance contre l'Eglise, afin de colorer leur desertion. Tertullien qui étoit ardent a pu aisément donner dans ce prejugé populaire; ce qui est d'autant plus vraisemblable, que St. Epiphane qui avoit recherché la vie de cet Heretique, n'a point parlé de cette circonstance. D'ailleurs comme Valentin passa presque toute sa vie à Rome, & que ce fut là qu'il sema ses erreurs, on pourroit dire que c'étoit là aussi qu'il avoit reçu l'injustice dont il se plaignoit. Il ne faut donc pas s'arrêter à cette preuve. Mais Demetrius assembla un Concile d'Evêques contre Origene, qu'il vouloit condamner. Origene n'auroit pas eu raison de murmurer contre cette sentence, quoi qu'elle n'eût été prononcée que par quatre Evêques, s'il n'y en avoit pas un plus grand nombre en Egypte; car il faut toûjours se soumettre à la coutume. Mais apelleroit-on Synode d'Evêques une assemblée de quatre personnes? Il faloit donc qu'il y en eût plusieurs du tems de Demetrius qui portassent ce caractere. Denys d'Alexandrie successeur d'Heraclas, auquel on attribue la multiplication des Evêques jusqu'au nombre de vingt, parle de divers Prelats qui étoient fort vieux, ou morts depuis long tems; comme de Cheremon lequel étoit fort âgé lors qu'il se retira en Arabie, & de Nepos qui avoit repandu l'erreur des Millenaires dans tout le païs. Il est vrai que Demetrius & Heraclas ayant tenu le Siege fort long tems, ils avoient donné à ces Evêques le tems de vieillir, & de mourir. Cependant puis que Denys leur successeur ne parle point de ces vieillards, comme des premiers Evêques de l'Egypte, il est apparent qu'il y en avoit eu d'autres qui les avoient precedez, & leur âge

Tertull. adv. Valent. c. 4. p. 525. Epiph. Her. 31. p. 164. Iren. l. 3. cap. 40. pag. 141. Dyon. apud Euseb. l. 6. c. 41. p. 241. & p. 41a.

montre

ALEXANDRIE.

montre que cet établissement étoit plus ancien que Demetrius. Enfin Alexandre tint un Concile contre Arius, dans lequel il se trouva prés de cent Evêques. Il faudroit que le gouvernement de l'Eglise eût changé bien promtement, si les Evêques s'étoient tellement multipliez, dans un lieu où il n'y en avoit qu'un seul peu de tems auparavant. Voilà les preuves qu'on produit en faveur de la multiplicité des Evêques. La plûpart ne sont que des conjectures qui ne concluent pas decisivement, mais au moins elles rendent la chose tres-apparente, & forment une grande probabilité, que l'Evêque d'Alexandrie ne fut pas seul en Egypte jusqu'au tems de Demetrius, c'est-à-dire jusqu'à la fin du second siecle.

VII. Il y avoit un usage fort particulier pour l'élection de cet Evêque d'Alexandrie. On dit que St. Marc avoit établi douze Prêtres pour demeurer avec le Patriarche, & qu'il leur avoit donné le pouvoir d'en élire un d'entre eux, lors que le Siege seroit vacant. Ils pouvoient aussi le benir, lui imposer les mains, & le faire Patriarche. On croit que cet usage fut aboli au tems du Concile de Nicée par Alexandre, qui transfera l'ordination du Patriarche à une assemblée d'Evêques; & qui permit d'en choisir un où l'on voudroit, sans avoir égard aux douze Prêtres. Ainsi, dit Eutychius, *s'evanouit cet ancien privilege, par lequel les Prêtres créoient leur Patriarche, & par l'ordre d'Alexandre le droit fut transferé à une assemblée d'Evêques.*

Eutych. orig. eccl. Alex. p. 29.

Ce passage a fait beaucoup de bruit, à cause du privilege que les Prêtres d'Alexandrie avoient de conferer les Ordres à leur Patriarche. On tâche de donner aux paroles d'Eutychius un sens different de celui que nous lui attribuons: mais il est si clair & si net, qu'il semble que c'est le plus mauvais parti qu'on puisse prendre. Car I. Eutychius donne aux Prêtres d'Alexandrie tout ce qui faisoit l'essence des ordinations Episcopales; *la benediction & l'imposition des mains.* Il remarque même que cela se faisoit aprés l'élection. II. Eutychius dit que les Prêtres d'Alexandrie *créoient leur Patriarche*, ou le *perfectionnoient.* Je ne veux pas entrer dans les rafinemens d'une langue que je n'entens point; mais je ne puis m'empêcher de raporter deux choses remarquées par Selden, & qu'on ne conteste pas; l'une que le terme dont se sert Eutychius en parlant de l'ordination conferée au Patriarche par les Prêtres, est le même qu'il employe pour designer l'ordination, qui depuis le decret d'Alexandre se devoit conferer par les Evêques: ce qui prouve qu'il parle d'une même ordination. D'ailleurs c'est le même terme qu'on trouve dans les Canons Arabes du Concile de Nicée, pour exprimer l'ordination faite par les Evêques; à quoi l'on peut ajouter, qu'Echellensis aprés avoir long tems disputé sur ce fait, est forcé d'avouer que c'est là son usage ordinaire, & qu'on peut seulement lui donner un autre sens selon les circonstances. Il est donc vrai qu'Eutychius a donné aux Prêtres d'Alexandrie le pouvoir de créer leur Evêque, c'est-à-dire de lui conferer l'ordination.

Echellens. orig. eccl. Alex. p. 65.

III. Cela suit évidemment de ce qu'il a dit auparavant, qu'avant Demetrius il n'y avoit pas un seul Evêque en Egypte. Il importe peu que ce qu'il dit soit faux ou veritable; cela suffit pour decouvrir l'intention d'Eutychius, & pour montrer qu'il a donné aux Prêtres d'Alexandrie le pouvoir des ordinations. Enfin cela paroit parce que d'un côté, il represente ce privilege des Prêtres comme quelque chose d'extraordinaire, ce qui ne seroit pas s'il ne s'étoit agi que de l'élection; & de l'autre il avoue qu'Alexandre abolit ce droit, & qu'il le confera aux Evêques. Cependant depuis le Concile de Nicée, le peuple & les Prêtres d'Alexandrie conserverent toûjours le droit des élections, puis que St. Athanase fut choisi par les cris, & par le suffrage unanime du peuple: & les Evêques voisins ne confererent que l'ordination: ainsi l'intention d'Eutychius est claire; il assure que les Prêtres créoient leur Patriarche, & lui imposoient les mains. Voyons si son autorité suffit pour un fait de cette importance.

VIII. Si Eutychius étoit seul qui raportât une chose si singuliere, & dont il fait remonter l'origine jusqu'à St. Marc, on auroit raison d'en douter. Un Historien qui parle d'une loi faite 900. ans auparavant n'en doit pas être cru sur sa parole; & sept ou huit siecles qui ont coulé depuis que cet Auteur a écrit, peuvent bien lui attirer plus de respect & de veneration de la part des peuples; mais ils ne le rendent ni plus sincere ni plus exact. Son temoignage est soutenu par divers Ecrivains Arabes qui ont raporté la même chose; mais comme ils ne sont pas plus anciens qu'Eutychius, & que la plûpart n'ayant pu lire les originaux Grecs, se sont contentez de ce qu'ils ont trouvé dans quelques monumens Egyptiens, il est assez inutile de les citer. St. Jerôme a confirmé cette ancienne tradition d'une maniere nette & precise, car il assûre que „ depuis St. Marc jusqu'à Heraclas, ou Denys, les Prêtres d'Alexandrie avoient la coutume „ d'en élire un d'entr'eux, de le placer dans un haut siege, & de le proclamer Evêque; comme l'armée fait „ l'Empereur, & les Diacres leur Archidiacre. „ I. St. Jerôme avoit dessein de montrer que le Prêtre & l'Evêque étoient originairement une même charge; il aporte pour preuve l'exemple des Prêtres d'Alexandrie, qui devenoient Evêques par une simple élection du Chapitre, & par l'élevation sur le trône de St. Marc. Sa preuve est solide, si l'Evêque d'Alexandrie ne recevoit point d'autre ordination que celle des Prêtres; mais elle est fausse, si les Prêtres n'avoient que l'élection, & que l'ordination fût conferée par les Evêques voisins. II. St. Jerôme dit qu'ils le proclamoient *Evêque*, en le plaçant sur un siege. III. Il marque le tems où cela s'est fait, depuis St. Marc jusqu'à Heraclas, ou Denys, que l'ancien Glossateur fait vivre mal-à-propos au même tems que St. Jerôme. Pourquoi remarquer la durée de cette coutume, si elle n'avoit pas quelque chose d'extraordinaire; & si l'ordination s'étoit toûjours faite par des Evêques? IV. Il compare cet usage à celui d'une armée qui crée son Empereur sans aucune autre ceremonie. Enfin il compare cette coutume d'Alexandrie à celle des Diacres qui font leur Archidiacre, parce que comme les Archidiacres n'avoient aucun besoin d'une nouvelle ordination, & que le consentement du College suffisoit pour les revêtir de cette charge, le Prêtre qui avoit été élu à Alexandrie, devenoit Evêque par cette élection, & n'avoit besoin d'aucune autre ceremonie. Ainsi St. Jerôme s'accorde parfaitement avec Eutychius, excepté sur le tems que cette coutume a duré, que l'un étend quelques années plus que l'autre.

Hier. ep. 85. p. 931.

L'Ambrosiaster, c'est le nom qu'on donne au Commentateur des Epitres de St. Paul, qui se trouve cousu avec les Oeuvres de St. Ambroise, dit que les Prêtres en Egypte *consignent en l'absence de l'Evêque*; c'est-à-dire que les Prêtres ont le droit de confirmer aussi bien que les Evêques; ou plûtôt je croi qu'il faut entendre la *benediction* qu'on donnoit à celui qui devenoit Evêque: puis qu'en effet il s'agit là de la maniere dont les Evêques devoient être choisis. Un autre Auteur à qui l'on a donné le nom de St. Augustin, & qui a composé des *Questions sur l'Ancien & le Nouveau Testament*, voulant montrer que l'Evêque n'est que le

Ambros. in Eph. c. 4. p. 537. in Aug. Quæst. in V. & N. Test. pag. 556. t. 4.

premier

premier Prêtre, remarque qu'en effet à Alexandrie, & dans toute Egypte *le Prêtre consacre*. Cette consecration n'est pas celle de l'Eucharistie, puis qu'en tous lieux elle étoit commune aux Prêtres; mais cet Auteur parle d'une consecration épiscopale, puis qu'il s'agit encore dans cet endroit de prouver l'égalité du Prêtre avec l'Evêque: tous ces Auteurs remarquent donc un usage particulier en Egypte & à Alexandrie, & donnent au Prêtre le pouvoir de consacrer son Evêque. ALEXANDRIE.

Enfin Liberatus raporte qu'à Alexandrie, celui qui devoit succeder dans l'Episcopat, & qui étoit élu par le peuple, & par le Clergé, devoit passer la nuit auprès de l'Evêque mort; tendre sa main droite sur la tête de ce mort, l'ensevelir; prendre à son cou le manteau de St. Marc; & qu'ensuite il s'asseoit legitimement sur le trône épiscopal. Il paroit que les Evêques n'avoient aucune part à cette ordination; qu'on n'en conferoit point de nouvelle à celui qui avoit été élu par le Clergé; qu'il suffisoit de prendre le manteau de St. Marc pour être Evêque. Ainsi quoi que l'ancien usage, dont parlent Eutychius & St. Jerôme, eût été aboli, on ne laissoit pas d'en voir encore des traces dans les siecles qu'ont suivi le Concile de Nicée. I. Le Prêtre avoit encore le pouvoir de consacrer son Evêque, en l'absence des autres Prelats. II. Il suffisoit à un Prêtre de prendre le manteau de St. Marc, pour être legitime Evêque après l'élection. Tout cela confirme que le Clergé d'Alexandrie avoit toujours conservé un grand privilege dans l'ordination de son Evêque. *Liberati Brev. c. 20. p. 763.*

IX. Il naît de cette coutume une consequence fort naturelle: c'est celle qu'en ont tirée St. Jerôme & les autres Auteurs que nous avons citez, qui en concluent que *l'Evêque n'est que le premier Prêtre*. Mais il y en a une autre plus importante, car il paroît par l'usage dont nous venons de parler, que le Pape n'avoit aucune influence dans l'élection ni dans l'ordination du Patriarche d'Alexandrie. S'il est vrai que tous les Patriarches dependent du Pape, comme les sujets de leur Souverain, & qu'il y ait toujours eu dans l'Eglise une subordination semblable à celle qu'on voit aujourd'hui, il a falu que les Patriarches reçussent l'ordination du Pape, comme les Prêtres la reçoivent de l'Evêque, l'Evêque du Metropolitain, & le Metropolitain du Patriarche. Cependant l'élection de l'Evêque d'Alexandrie apartenoit au Clergé de cette ville, & c'étoit le même Clergé qui plaçoit son Evêque sur le Siege de St. Marc, sans aucune nouvelle ordination: bien loin d'attendre les ordres de Rome, ou de les y aller chercher. D'ailleurs cet usage étoit Apostolique & divin, puis qu'on le fait decouler de St. Marc; ainsi le Pape étoit exclus par une autorité divine, de tout droit dans les ordinations du Patriarche d'Alexandrie.

CHAPITRE III.

Du Diocese du Patriarche d'Alexandrie.

I. *Le Diocese de l'Evêque d'Alexandrie étoit renfermé dans la ville.* II. *Il s'étendoit sur le Delta.* III. *Et dans la Pentapole. Nombre des villes d'Egypte: petitesse des Evêchez.* IV. *Diocese d'Alexandrie semblable au Gouvernement du Prefet.* V. *L'Ethyopie n'étoit point de ce Diocese. Le P. Morin refuté.* VI. *Il ne s'étendoit point sur l'Afrique. Independance de l'Evêque de Carthage.* VII. *Subordination d'Evêques, de Prêtres, & de Catechistes. Denys d'Alexandrie expliqué.* VIII. *Metropolitains en Egypte, contre le sentiment du Pere Garnier.* IX. *L'ordination des Evêques apartenoit au Patriarche d'Alexandrie.* X. *Son Diocese étoit plus grand que celui de Rome.* XI. *Objection contre ce sentiment.*

APrès avoir vu comment l'Evêque d'Alexandrie étoit élevé sur le trône, il faut considerer l'étenduë de son Diocese, afin qu'on juge mieux de sa jurisdiction & de sa puissance.

I. On conoît si peu ce qui s'est fait dans les premiers siecles sur la jurisdiction Episcopale, qu'on est à tous momens obligé d'avoir recours aux conjectures, jusqu'à ce que le Christianisme soit devenu regnant, & que les demêlez des Evêques ayent commencé à donner quelque lumiere. Alexandrie eut de bonne heure un Evêque pour la conduire; mais il est aparent que son Diocese ne s'étendoit point au delà des bornes de la ville, & que les douze Prêtres faisoient tout son Clergé. Cela convient à la naissance de l'Eglise qui n'étoit pas d'abord nombreuse, & qui ne s'étendit pas facilement, parce que les persecutions furent plus frequentes en Egypte qu'ailleurs, à cause de l'humeur seditieuse de ses habitans: & il n'est pas vraisemblable que l'Evêque osat exercer sa jurisdiction à la campagne, ni qu'on l'eût souffert. Il n'y avoit d'abord qu'une seule Paroisse dans Alexandrie, comme ailleurs. Le nombre s'en augmenta dans la suite, & sans doute qu'on en érigea jusqu'à douze. A la tête de chaque Paroisse il y avoit un Curé, sur qui l'Evêque se dechargea d'abord de tous les soins de l'instruction & de la predication: mais le vacarme que fit l'erreur d'Arius dans cette Eglise, obligea de changer cette coutume, & l'Evêque se chargea seul du soin de prêcher. Cet usage duroit encore au cinquiéme siecle. *Vales. Not. in Amman. l. 22. c. 16. pag. 370.*

II. Cet Evêque étendit sa jurisdiction aussi-tôt qu'il en eut le pouvoir & la liberté; c'est-à-dire que dans les tems favorables il commença de se soumettre les Prêtres voisins, qui avoient fondé des Eglises à la campagne. La region qu'on apelloit le Delta, & qu'on apelloit aussi quelquefois l'Egypte, fut son Diocese. C'étoit là proprement la Paroisse de l'Evêque d'Alexandrie; mais on ne peut determiner le tems où il a commencé de posseder ce petit Diocese. *Theodoret. l. 1. c. 2. pag. 6.*

III. On ne peut pas aussi demêler comment l'Evêque d'Alexandrie se soumit les Evêques d'Egypte; car ce ne fut que peu-à-peu qu'on joignit à ce Diocese diverses Provinces, qui au commencement en étoient independantes. Mr. de Valois a cru que la Pentapole n'y avoit été reünie que fort tard, parce qu'elle étoit soumise au Proconsul de Crete, & que Theodoret faisant une énumeration des Provinces de ce Diocese, l'a passée sous silence. Mais il faut necessairement reconoître qu'elle avoit été unie dès le tems de St. Athanase, puis que ce Saint qui devoit conoitre parfaitement son Diocese ne manque point de la compter. On la voit encore placée dans le même rang par le Concile de Nicée: on lit aussi la même chose dans l'Edit de l'Empereur Zenon, dont l'autorité doit être plus grande que celle de Theodoret. La *Athanas. Apol. 2. Conc. Nic. Ep. Theodoret. l. 1. c. 9. p. 30. Enoticum Zenon. Evagr. l. 3. c. 14. p. 344.*

Alexandrie.

petitesse des Evêchez de l'Egypte contribua sans doute à soumettre ceux qui les possédoient au Metropolitain d'Alexandrie. Il y avoit jusqu'à cent Evêques dans un Concile tenu contre Arius, sans compter les absens; & ce nombre est prodigieux pour le païs qui leur étoit soumis. Il est vrai que Theocrite voulant loüer le Roi Ptolomée, compte en Egypte jusqu'à trois cens villes, & en ajoûte ensuite trente trois mille. Mais c'étoit une exaggeration poetique, car la plûpart de ces villes ne devoient être que des bourgs. Les Egyptiens se vantoient d'avoir eu vingt mille villes sous le regne d'Amasée; mais Pline qui le raporte, fait assez comprendre que ce calcul étoit un effet de la vanité ordinaire de ces peuples; ou bien il faloit qu'il se fût fait un grand changement sous l'Empire Romain, car il ne compte que trois ou quatre villes considerables, & il insinue que les autres étoient des lieux meprisables. Les Evêchez étant si petits en Egypte, l'Evêque d'Alexandrie qui étoit puissant n'eut pas de peine à les mettre tous l'un après l'autre dans sa dependance.

Theocrit. Idill. 17.

Plin. l. 5. c. 9 p. 99.

IV. Mais sans nous arrêter à la maniere dont les Evêques d'Alexandrie se sont rendus maîtres d'un assez grand Diocese, voyons la description qu'en ont laissée ceux qui l'ont le mieux conu. St. Athanase compte quatre Provinces, l'Egypte, la Thebaïde, la Lybie, & la Pentapole. Il entend par l'Egypte le Delta borné par la mer Mediterranée, & par deux branches du Nil, qui faisoient la figure du Delta des Grecs; parce que c'étoit là sa signification ordinaire. St. Epiphane est entré dans un plus grand detail; car il compte entre les Provinces soumises à l'Evêque d'Alexandrie, l'Egypte, la Thebaïde, la Mareote, la Lybie, l'Ammoniaque, la Mareotide, & la Pentapole. Mais sans multiplier ces denombremens, dont la multitude ne sert qu'à charger la memoire & embarrasser l'esprit, le plus sûr est de s'en tenir à la Notice de l'Empire; car le gouvernement ecclesiastique s'étant formé sur le gouvernement civil, les Evêques ont eu l'adresse d'étendre leur jurisdiction aussi loin que les Prefets de l'Empire. Ainsi l'on peut dire que c'est là la perfection des Patriarchats, & la regle la plus sure par laquelle on puisse juger de l'étendue de leur Diocese, dans le quatriéme & dans le cinquiéme siecle. La Notice de l'Empire donne six Provinces au Prefet; l'Egypte, les deux Lybies, la haute & la basse, la Thebaïde, l'Arcadie qui avoit tiré ce nom de l'Empereur Arcadius, & l'Augustamnique, qui étoit la Province du Nil; les Egyptiens ayant donné à ce fleuve le nom d'Auguste, pour marquer qu'il tenoit le premier rang entre tous les fleuves de l'Univers. C'étoient donc ces Provinces qui faisoient le Diocese d'Alexandrie dans le quatriéme & dans le cinquiéme siecle; & ce sont elles que nous indiquerons toutes les fois que nous parlerons de ce Patriarchat.

Epiph. Hær. 68. pag. 717.

V. On pretend qu'il s'étendoit beaucoup plus loin. Gelase de Cyzique dit qu'on ordonna à St. Athanase de communiquer les Canons du Concile de Nicée à l'Egypte, *& aux Provinces voisines jusqu'aux Indes.* On convient aisément qu'il ne faut pas entendre les grandes Indes, qui sont au delà du Gange: mais au moins on conclut qu'il y avoit outre l'Egypte, un grand nombre de Provinces soumises à St. Athanase, & que les Abyssins, qu'on apelle souvent Indiens, dependoient de sa jurisdiction. On cite les Canons Arabes du Concile de Nicée, qui soumettent l'Ethyopie à l'Evêque d'Alexandrie. Il n'y avoit aucun Metropolitain en Ethyopie, mais un seul Primat qu'on apelloit *Catholique*, parce qu'il gouvernoit toutes les Eglises de ce païs-là. On veut que ce Primat dependît du Patriarche d'Egypte; c'est pourquoi Alvarez a remarqué, qu'encore aujourd'hui les Abyssins n'osent se faire un Primat, sans la permission du Patriarche d'Alexandrie, parce qu'ils ont dependu de lui depuis qu'ils sont devenus Chretiens. On ne conteste point à Alvarez son autorité, sur l'usage present de l'Eglise Ethyopienne: on peut l'en croire sur sa parole, mais on a tort de le citer comme un temoin fidele de ce qui s'est fait chez les Abyssins, lors qu'ils ont embrassé le Christianisme, puis que son temoignage n'est d'aucune autorité, s'il n'est soutenu de celui des Peres, qu'il faut necessairement consulter sur cette Tradition. Les Canons Arabes ont été suposez, & par consequent ne peuvent faire de preuve legitime. Il ne reste donc plus que la deposition de Gelase de Cyzique, sur laquelle nous remarquons I. que par les Provinces voisines de l'Egypte il faut entendre la Thebaïde, l'Augustamnique, & la Mareotide, qu'on distinguoit de l'Egypte, lors qu'on prenoit le terme dans une signification plus étroite, comme cela est ordinaire dans les écrits de St. Athanase, d'Evagrius, & dans l'Edit de l'Empereur Zenon. II. Que Gelase borne le Diocese d'Alexandrie aux Indes, c'est-à-dire à l'Ethyopie; mais qu'il ne la renferme pas dans sa jurisdiction, puis qu'il veut que St. Athanase publie les Canons du Concile de Nicée dans les Provinces voisines de l'Egypte, *jusqu'aux Indes.* En effet St. Athanase ni St. Epiphane, qui devoient conoître ce Diocese mieux que les modernes, ni enferment jamais l'Ethyopie. On diroit inutilement que l'Ethyopie n'étant ni conuë, ni Chretienne, du tems de St. Epiphane, il n'a pu en parler: car alors la preuve qu'on tire de Gelase de Cyzique, qui fait publier chez les Abyssins les Decrets du Concile de Nicée par St. Athanase, seroit nulle; ou plûtôt cet Historien auroit dit une fausseté. Mais de plus les Ethyopiens étoient conus, puis que l'Empereur Constance donnoit aux Tyrans de Caximo le titre de ses alliez; & St. Epiphane ne pouvoit ignorer qu'ils étoient au monde, puis qu'ils étoient entrez en alliance long-tems auparavant avec l'Empire Romain. Il faut donc necessairement retrancher l'Ethyopie du Diocese d'Alexandrie.

Gelas. Hist. Conc. Nic. l. 2. p. 228.

Conc. Nic. Canon. Arab. c. 36.

Alvarez Itiner. Æthiop. c. 98.

Morin exerc. l. 1. ex. 5. p. 15.

Epiph. Hær. 68. p. 717.

VI. Il faut encore en retrancher le reste de l'Afrique que le Pere Morin lui donne, parce qu'il a suivi l'idée qu'il s'est faite d'un partage du monde entier en trois Patriarchats. Il est étonnant que le P. Morin cite le Concile de Nicée, pour apuyer son sentiment; il nous fournit par là une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé, qu'on met le Concile de Nicée à tout, sans examiner de fort près si les preuves qu'on en tire sont justes. Il suffit qu'on étourdisse les hommes par un nom venerable, respecté de tout le monde. Les Auteurs modernes qui le font ne sont pas si coupables que les anciens, qui leur en ont donné l'exemple. Le Concile de Nicée ne soumet que trois Provinces à l'Evêque d'Alexandrie; mais on suplée au defaut de la decision, & l'on pretend que toutes les autres Provinces de l'Afrique sont renfermées sous les trois que le Concile indique: & afin d'apuyer cette conjecture on cite St. Epiphane, qui en fait une énumeration plus particuliere. Il suffit de remarquer I. que le Concile ne donnant que trois Provinces à l'Evêque d'Alexandrie, dont on regloit exactement le Diocese, à cause des desordres que Melece y avoit causez en contestant son autorité, on ne doit point y ajoûter de nouvelles Provinces, par une pure

Exerc. l. 6. ex. 5. p. 4. Id. ex. 5. p. 15.

con-

conjecture sans preuve. II. On cite mal-à-propos St. Epiphane; car on ne peut ignorer que le gouvernement de l'Eglise avoit beaucoup changé, & que les Dioceses s'étoient furieusement étendus dans l'intervalle qui coula depuis le Concile de Nicée jusqu'à St. Epiphane. Sans en chercher d'autre preuve, il parle dans cet endroit des Archevêques qui étoient inconnus à Nicée. III. St. Epiphane ne dit pas que toute l'Afrique fût soumise à Alexandrie; au contraire il ne lui donne que certaines Provinces qui excluent les autres, & par consequent la preuve qu'on tire de son temoignage est nulle. Enfin nous avons assez combatu ce pretendu partage fait par St. Pierre, qui doit avoir assigné toute l'Afrique à l'Evêque d'Alexandrie, pour en faire conoître la fausseté. Nous remarquerons seulement que l'Evêque de Carthage n'a jamais relevé de celui d'Alexandrie; & qu'au contraire la Theologie courante de ce pais-là étoit, que chaque Evêque avoit sa portion du Troupeau du Seigneur, qu'il devoit gouverner lui-même, & qu'il n'y avoit point d'Evêque des Evêques, lequel pût obliger les autres à obeir par necessité, parce que chacun a sa liberté & ses droits. D'ailleurs il faudroit que St. Cyprien, St. Augustin, & tous les Evêques de l'Afrique fussent devenus autant de Schismatiques, dignes de toute l'horreur qu'une rebellion injuste & criminelle merite, puis qu'ils ne se sont jamais soumis à leur Patriarche, & qu'au contraire l'Afrique s'est toûjours gouvernée par ses loix particulieres. Il faut donc retrancher au Patriache d'Alexandrie, l'Afrique & l'Ethyopie, & lui donner uniquement pour Diocese l'Egypte avec les Provinces qui en dependoient, & qui étoient sous la jurisdiction du Prefet de l'Empire.

ALEXANDRIE. *Conc. Carth. III. p. 786.*

VII. Il y avoit dans ce Diocese un grand nombre d'Evêques, & ces Evêques avoient sous eux des Prêtres, & des *Catechistes* qui enseignoient le peuple. Denys d'Alexandrie raporte que se trouvant dans la Province d'Arsinoé (une Reine d'Egypte assez fameuse lui avoit donné ce nom) il entreprit de refuter l'erreur millenaire, que l'Evêque Nepos y avoit repandue par son livre; & que pour cet effet il assembla les Prêtres du lieu, & les *Maîtres du peuple*, avec tous ceux qui voulurent s'y trouver; qu'il disputa contre eux avec tant de moderation, qu'il changeoit quelquefois de sentiment, lors que ses adversaires le convainquoient par l'Ecriture Sainte qu'il avoit tort. Ce passage merite quelques reflexions. I. On s'en sert mal-à-propos pour prouver que Nepos avoit un grand Diocese, puis qu'on ignore s'il a jamais été Evêque dans la Province d'Arsinoé: au contraire il paroit par le texte de Denys, qu'il n'y avoit point là d'Evêque, car il n'en fait aucune mention. Mais on voit que l'Evêque d'Alexandrie étendoit jusques-là sa juridiction au milieu du troisiéme siecle, & qu'il travailloit lui-même à l'instruction des peuples qui s'étoient égarez de la foi. II. Denys assure qu'il assembla les Prêtres & les Maîtres du peuple: Mr. de Valois a traduit *les Predicateurs*, mais je suis trompé s'il ne faut mettre les *Catechistes*; car il n'y avoit point de charge de Predicateur qui fût particuliere, au lieu que celle de Catechiste étoit fameuse à Alexandrie: & cela s'accorde mieux avec l'original, où l'on parle de ceux qui enseignent. III. Cet Evêque au lieu d'employer l'autorité, ne se sert que de l'Ecriture pour convaincre les peuples; il se soumet lui-même à cette Ecriture, lors qu'on en tire des preuves capables de le convaincre, & qui l'obligent à changer de sentiment. Cela est bien éloigné du faste Patriarchal, qu'on a vu regner dans la suite. IV. Enfin il faut remarquer que ce fut contre ce même Nepos, qui avoit répandu l'erreur millenaire dans Arsinoé, que Denys écrivit: au lieu que St. Jerome a dit formellement que ce fut contre St. Irenée. Ce dernier étoit bien millenaire, mais Denys n'écrivit point contre lui. Il assure lui-même dans le passage que nous examinons, que toute sa dispute roula contre Nepos.

Dionys. apud Euseb. l. 7. c. 24. p. 272. *Hieron. Comm. in Esaiam l. 18. praef. p. 458.*

VIII. Il y avoit aussi dans ce Diocese des Metropolitains differens de celui d'Alexandrie; du moins au cinquiéme siecle où les Patriarches s'établissoient. Le P. Garnier dit qu'il n'y avoit point de Metropolitain en Egypte, & que ce fut un artifice de Jean d'Antioche, que de demander à l'Empereur Theodose qu'on assemblât un Concile, dans lequel chaque Metropolitain ne pourroit mener avec lui que deux Evêques; parce qu'en obtenant ce qu'il demandoit, il excluoit du nombre des Juges les Egyptiens qui n'avoient aucun Metropolitain. Mais il est étonnant qu'on avance cela, puis qu'on a de si grandes autoritez pour renverser cette conjecture. St. Epiphane parle d'un Metropolitain de Lycopolis dans la Thebaïde; il falloit donc qu'il y eût des Metropoles en Egypte dès le quatriéme siecle. D'ailleurs Dioscore Evêque d'Alexandrie se trouva au second Concile d'Ephese avec dix de ses Metropolitains. Il seroit difficile que les Metropolitains se fussent multipliez en si peu de tems; & que s'il n'y en avoit aucun au premier Concile d'Ephese, on pût en trouver dix dans le second. Le P. Morin a cru que l'Empereur Theodose n'avoit pas voulu fixer à dix le nombre des Metropolitains Egyptiens, ordonnant seulement à Dioscore d'en prendre dix d'un plus grand nombre, & de les amener avec lui au Concile, afin qu'on ne pût se plaindre qu'on étoit accablé par le nombre des Egyptiens, comme on l'avoit été au premier Concile d'Ephese; car, dit-il, on ne peut concevoir qu'il y eût si peu de Metropolitains, dans un Diocese si vaste & si étendu. C'est pourquoi il rejette l'Interprete Latin qui a corrigé le texte Grec, & qui paroît changer le sens de la lettre de Theodose; car au lieu que ce Prince ordonne à Dioscore *de choisir dix Metropolitains de ceux qui sont sous sa jurisdiction*, il lui fait dire de mener au Concile *ses dix Evêques Metropolitains*. Si cette remarque étoit veritable, elle confirmeroit ce que nous avançons contre le P. Garnier; car nôtre preuve devient plus forte, à proportion que le nombre des Metropolitains étoit grand en Egypte au tems du second Concile d'Ephese. On pourroit même confirmer la conduite de Theodose par celle de l'Empereur Constantin, lequel ordonna au Pape Donus de n'amener au sixiéme Concile universel que douze Metropolitains, ou Evêques, afin de ne grossir pas trop le nombre des Prelats, & de ne rendre pas la depense du voyage excessive. Cependant nous n'avons pas dessein de changer le texte de la lettre sacrée de Theodose: l'Interprete Latin ne formeroit pas une autorité suffisante, puis qu'on ne sait s'il a traduit ainsi par meprise, par erreur, ou sur l'autorité de quelque manuscrit. Mais nous soutenons que sa version est bonne, & que Theodose commande qu'on amene au Concile dix Evêques de ceux qui sont Metropolitains, & dix autres Evêques. D'ailleurs le nombre de dix Metropolitains s'accorde avec celui des Provinces de l'Egypte, car presque toutes les Provinces qui dependoient du Prefet d'Egypte se subdivisoient, & à la tête de chaque subdivision on mettoit une Metropole. Au lieu que selon l'idée du Pere Morin, il faudroit mettre plusieurs Metropolitains dans chaque Province. Ainsi nous concluons

Garnier Praef. in Mar. Mercat. t. 2. p. 34. *Epiph. Haer. 69.* *Concil. Chalced. p. 99. t. 4.* *Morin ex. l. 1. ex. V. p. 15.* *Constantinus Donó Conc. t. 6. p. 596.*

ALEXANDRIE. aux termes de la lettre de Theodose, qu'il n'y en avoit que dix en Egypte. Mais il ne laisse pas d'être vrai que les Metropolitains étoient plus anciens en Egypte que ne l'a cru le P. Garnier; puis que St. Epiphane y en trouvoit dès le quatriéme siecle, long tems avant le Concile d'Ephese. D'ailleurs il est aparent que l'Egypte suivit l'usage reçu dans tout l'Orient, particulierement depuis la division de l'Empire par Constantin; & que les Metropolitains s'établirent en Egypte, à même tems qu'ils s'étoient établis dans toutes les autres Provinces.

IX. Ces Metropolitains & ces Evêques dependoient du Patriarche d'Alexandrie, dont ils étoient Suffragans, comme c'étoit l'usage dans les autres Dioceses; mais il y avoit ceci de particulier en Egypte, que le Patriarche conferoit l'ordination non seulement aux Metropolitains, mais à chaque Evêque de son Diocese: au lieu que dans les autres Patriarchats l'Evêque recevoit l'ordination de son Metropolitain, & le Metropolitain de son Patriarche, qui étoit par ce moyen dechargé d'un grand soin. Mr. de Marca a cru être le premier, qui a decouvert que l'Evêque de Rome avoit conservé le même privilege, & qu'il n'y avoit aucun Evêque des regions Suburbicaires qui ne reçût l'ordination de sa main. On peut y ajoûter aussi que le Primat d'Afrique conservoit le même usage: de là vint que les ordinations étoient si frequentes à Carthage, qu'on ne pouvoit apeller tout au plus que deux ou trois Evêques voisins, au lieu de douze que les Conciles Afriquains demandoient.

X. Ce Diocese d'Alexandrie tel que nous venons de le representer, étoit beaucoup plus considerable que celui de Rome. I. Les Provinces qu'il conduisoit étoient plus étenduës, que les regions Suburbicaires qui composoient le Diocese du Pape; car sans nous arrêter aux descriptions faites par Herodote & par Aristocreon, Pline qui a corrigé les Geographes qui l'avoient precedé, donne 586. milles de longueur à l'Egypte, en commençant où le Nil devient navigable: & depuis Peluse ou Damiette jusqu'à Canope, c'est-à-dire dans cette étendue de terre que laissent les deux branches du Nil, il y a près de deux cens milles de largeur. Il s'en falloit beaucoup que les regions Suburbicaires n'eussent l'étendue de l'Egypte. D'ailleurs les Provinces adjacentes, comme la Lybie & la Pentapole, contenoient 550. milles. II. Dans même où les Evêchez se multiplierent en Italie jusqu'à l'excés, on ne trouvoit pas dans le Diocese du Pape cent Evêques, comme on les vit au premier Concile assemblé contre Arius, en sortant de la persecution de Diocletien, qui avoit fait un si cruel ravage dans l'Eglise. III. Enfin on ne voyoit point dans le Diocese de Rome dix Metropolitains, comme ils se trouvoient en Egypte: c'est pourquoi l'Empereur Constantin demandoit des Evêques à la place des Metropolitains, pour le VI. Concile Oecumenique, lors même qu'il n'en demandoit que douze pour le Diocese de Rome.

Herod l. 2. Aristocreon apud Plinium. Plin. l. 5. c. 9. p. 99.

XI. On dira peut-être que le Patriarche d'Alexandrie devoit tenir le premier rang, puis que son Diocese étoit plus grand que celui de Rome; & que selon nôtre hypothese, la dignité des Patriarches dependoit de la grandeur temporelle des Sieges qu'ils occupoient. Mais la reponse est aisée; car le rang des Patriarches ne dependoit pas de l'étendue de leur Diocese, mais de la grandeur de la ville où étoit leur Siege; ainsi l'Evêque de Rome devoit toûjours être le premier, parce que cette ville avoit été le Siege de l'Empire. Il y a des preuves de ce que nous avançons, car l'Evêque d'Antioche avoit deux avantages sur celui d'Alexandrie; l'un que son Siege avoit été donné par St. Pierre, au lieu que celui d'Alexandrie n'avoit été établi que par St. Marc: & l'autorité du Vicaire est toûjours beaucoup moindre que celle du Maître. L'autre que l'Asie qui dependoit, dit-on, de l'Evêque d'Antioche, avec la Perse & les grandes Indes, étoit plus considerable que l'Afrique, dont une partie sablonneuse & deserte servoit de retraite aux lions. Cependant parce que la ville d'Alexandrie étoit plus grande que celle d'Antioche, on n'eut aucun égard ni à l'étendue du Diocese, ni à la fondation de St. Pierre; & le Patriarche d'Egypte tint d'abord le second rang, preferablement à celui d'Antioche. Mais parce que dans la suite des tems Constantinople devint considerable par le sejour des Empereurs, elle s'éleva au dessus d'Alexandrie, & prit le pas devant elle; bien qu'il n'y eût aucun Metropolitain dans ce Diocese, qui étoit très-petit avant qu'on lui eût joint la Thrace, le Pont & l'Asie. C'étoit donc la grandeur temporelle de Rome qui élevoit son Evêque au premier rang des Patriarches; mais le Diocese d'Alexandrie ne laissoit pas d'être plus grand que celui de Rome.

Nilus Nolitia Patriarch. apud le Moyne, varia Sacra t. 1. p. 218.

CHAPITRE IV.

Des premiers Evêques d'Alexandrie, jusqu'à Denys d'Alexandrie.

I. *Reflexion sur la sterilité des anciens monumens.* II. *Catalogue des dix premiers Evêques d'Alexandrie.* III. *Etat de l'Eglise d'Alexandrie sous Demetrius; Pantanus & Clement vivoient encore.* IV. *Privilege de marquer le jour de Pâques.* V. *Demetrius vivoit lors qu'Origene devint Prêtre.* VI. *Le merite d'Origene fut la cause de son malheur. Il n'avoit point sacrifié aux Idoles.* VII. *Sentences injustes prononcées par Demetrius, & aprouvées dans tout l'Univers.* VIII. *Reflexion sur cet évenement.* IX. *Heraclas persecuteur d'Origene.* X. *Ammonius qui vivoit alors n'abandonna point la Religion Chretienne.* XI. *Eutychius & Suidas corrigez sur le titre de Pape. Ce titre fut inventé pour Heraclas, & est particulier aux Evêques d'Alexandrie. Objections tirées de Justin Martyr & de Tertullien.*

I. NOus venons de representer le Patriarchat d'Alexandrie non seulement dans sa premiere origine, mais dans sa plus grande élevation, afin de n'être pas obligez de retoucher plusieurs fois la description de ce Diocese; & de n'être pas forcez d'ennuyer le Lecteur par un grand nombre de repetitions. Cependant il faut se souvenir I. que ce Diocese a eu sa naissance & ses commencemens comme tous les autres, & que ce n'est que par degrez qu'il est parvenu à ce haut point d'élevation. II. Que quelque grandeque fût l'autorité de l'Evêque d'Egypte dès le tems de St. Athanase, & du Concile de Nicée, cependant il n'est devenu Patriarche qu'au cinquiéme siecle, comme tous les autres. Mais il est impossible de marquer

marquer le tems precis où chaque variation dans le gouvernement est arrivée, parce qu'on a peu de lumiere sur ce que firent les Evêques d'Alexandrie depuis Saint Marc jusqu'à Demetrius; c'est-à-dire l'espace de 190. ans. Nicephore Patriarche de Constantinople nous a conservé les noms de ces premiers Evêques: Echellensis a deterré dans quelques Arabes certains traits qui regardent leur élection; il faut attendre ce que fournira le Traité des Patriarches d'Alexandrie, que le P. Papebroc devoit mettre à la tête du mois de Juin, & auquel il a substitué une apologie contre les Carmes. En attendant il faut avouer qu'on trouve tant d'obscurité, & si peu de certitude dans la plûpart des livres qui regardent la premiere antiquité, qu'on ne retire presque point d'autre fruit de leur lecture, que de se convaincre de plus en plus que les Chretiens ont porté l'esprit de fable & de mensonge aussi loin que les Payens. On ne sauroit aussi s'empêcher en voyant cette afreuse sterilité d'anciens monumens, d'être persuadé que les idées de grandeur, de puissance & de gouvernement Monarchique, qu'on donne aujourd'hui à l'Eglise sont chimeriques. Car il n'est pas possible que des gens qui se voyoient établis par une autorité divine sur une troisiéme partie du monde, & qui pouvoient sans peine prevoir l'éclat & la durée d'une Eglise si étendue, n'ayent pris aucun soin de nous laisser la memoire de ce qu'ils ont fait, & de l'ordre qu'ils ont établi dans ces trois parties du monde. Il n'y avoit que trois personnes qui étoient naturellement chargées par leur interêt, & par celui de l'Eglise, de faire passer ces monumens jusqu'à nous. Il est peri beaucoup de livres, mais on ne voit point qu'on ait cité les Regîtres ni les Dyptiques de ces anciens Evêques du monde, qui auroient pu servir à transmettre à la posterité non seulement leurs actions, mais les regles necessaires pour bien gouverner. Ils n'étoient peut-être pas tous capables d'écrire; mais on ne voit pas qu'il y en ait aucun qui l'ait fait, ou qui ait chargé ses Prêtres de le faire. D'ailleurs il ne faut pas beaucoup de capacité, pour tenir les Regîtres dans une Eglise. On ne sauroit justifier cette negligence des premiers Chretiens, lors qu'on suppose que dans les commencemens ils étoient maîtres de l'Univers, & qu'ils jettoient dès ce tems-là les fondemens d'une Monarchie Trinitaire dont Dieu les avoit revêtus. Mais lors qu'on croit que chaque Eglise a eu de foibles commencemens; que les progrés en ont été lents & insensibles; il est naturel de concevoir que chaque Evêque n'a pas cru qu'il fût necessaire de transmettre à la posterité la memoire d'un petit Troupeau comme le sien. Il savoit bien en general que l'Eglise subsisteroit jusqu'à la fin des siecles; mais il ignoroit si ce seroit son Troupeau, qui ne faisoit qu'une petite partie de l'Eglise, lequel auroit ce glorieux avantage. Il ne voyoit point encore ni en lui-même, ni dans son Siege, cette autorité qui devoit faire regarder les actions de ses successeurs comme les modeles & les patrons du Gouvernement Ecclesiastique. Chacun conduisoit sa portion des Troupeaux du Seigneur, & se reposoit sur un autre de faire une Histoire, qui par sa generalité meritât l'attention du Lecteur. Ce sont sans doute ces raisons qui ont produit la secheresse des anciens monumens, & qui sont cause que nous n'avons presque que les noms des premiers Evêques des plus grans Sieges, ou même souvent des noms imaginaires. C'est pourquoi nous nous contenterons de mettre les noms des premiers Evêques d'Alexandrie, tels que Nicephore nous les a laissez, & la durée de leur Episcopat, afin que le Lecteur puisse voir les embarras qu'on y trouve, & la difficulté qu'il y auroit à les demêler. Les Historiens tâchent ordinairement d'éclipser ce qui peut charger leur Ouvrage, & ennuyer le Lecteur; mais nous sommes obligez d'arrêter un moment le nôtre, afin qu'il voye d'une maniere incontestable, ce vuide affreux que la sterilité des anciens monumens forme dans l'Histoire de l'Eglise. Nous prouverons cette verité, à proportion que ce petit catalogue l'ennuyera.

ALEXANDRIA. — *Nicephor. Chronol. Bibl. Pat. t. 7. p. 295. Papebroc. acta Sanctorum. Juin.*

II. St. Marc est le Fondateur de l'Eglise d'Alexandrie; on ne lui donne que deux années sur ce Siege, & on le fait martyriser le 25. d'Avril de l'an 68. mais on ne le compte pas ordinairement entre les Evêques d'Egypte, parce qu'on regardoit son caractere d'Evangeliste comme superieur à celui des Evêques. C'est ainsi que les anciens Historiens ne comptent jamais les Apôtres entre les Evêques d'une ville. I. Anien est donc le premier qui ait tenu le Siege d'Alexandrie l'an 63. selon Eusebe. Il étoit Cordonnier de son metier: ce fut chez lui que St. Marc entra pour faire raccommoder son soulier qui s'étoit rompu en arrivant à Alexandrie. Il savoit le Grec aussi bien que l'Egyptien, puis qu'il repondit à St. Marc qu'il avoit lu l'Iliade & l'Odyssée d'Homere. On lui donne 22. ans d'Episcopat. II. Son successeur n'est presque pas connu, car les uns l'apellent Melien, les autres Melece, les autres Philadius: mais son nom le plus ordinaire est celui d'Abilius. On le compte entre les Prêtres que St. Marc avoit ordonnez; ce n'est pas qu'on le sache, mais c'est la matiere d'une conjecture. On lui donne douze ou treize ans d'Episcopat; mais d'autres trouvent à-propos de lui en ôter deux ou trois ans, & de le faire mourir dès l'an 96. Il est vrai que la Chronique d'Alexandrie porte que le Siege de cette ville demeura vacant trois ans après la mort d'Abilius; & le fait étant veritable, il faudroit abreger la vie de cet Evêque; mais il suffit de lire la raison de la vacance qu'on trouve dans cette Chronique, pour en voir la vanité: car on en attribue la cause au siege & à la ruine de Jerusalem qui étoit arrivée vingt-six ans auparavant, & qui ne pouvoit avoir aucune influence sur le Siége d'Alexandrie. D'ailleurs comment l'Auteur de la Chronique pouvoit-il avoir apris la vacance du Siege d'Alexandrie, qui paroît avoir été ignorée par tous les anciens Auteurs? Abilius ayant tenu le Siege 13. ans, comme le dit Nicephore, il doit être mort l'an 98. de JESUS-CHRIST, & ce calcul qui paroît le plus juste va nous tirer de grans embarras. III. Cerdon lui succeda; c'étoit un autre Prêtre ordonné par St. Marc, si l'on en croit la Tradition qui continue d'être fort incertaine. Eusebe le place sur le Siége d'Alexandrie, la premiere année de l'empire de Trajan, laquelle tombe precisément sur l'année 98. où mourut Abilius. Mais ceux qui font vaquer le Siege jusqu'en 99. se trouvent fort embarassez. C'est pourquoi ils conjecturent qu'Eusebe a donné l'année 98. toute entiere à l'empire de Nerva, & qu'il n'a commencé de compter celles de Trajan qu'au mois de Janvier 99. mais une conjecture qui retranche onze mois entiers de l'empire de Trajan, sans autre necessité que celle de suivre la Chronique Orientale, est bien hardie. On trouve de nouvelles difficultez sur la mort de Cerdon: on s'accorde assez à le faire mourir l'an 110. & c'est la Tradition commune, mais pour cela il faut lui ôter quelques années d'Episcopat. On ne doit pas s'arrêter à ce que dit Eutychius, qui le fait mourir sous Domitien; car cela est évidemment faux. On ne doit pas aussi suivre scrupuleusement la Chronique d'Eusebe, qui fait mourir Cerdon l'an 9. de Trajan, & l'an 107. de JESUS-CHRIST, & qui cependant lui donne onze ans d'Episcopat; car il y

Euseb. l. 3. c. 21. — *Henschen. Acta Sanct. 25 apr. p. 46.* — *Mss Var. apud Selden Not. in Eutych. pag. 68.* — *Chronicon. Or. p. 111.* — *Eutych. Ann. p. 347. & Selden. Not. in Origines pag. 69.* — *Euseb. Chronicon. pag. 164.*

[ALEXANDRIE.] a là une contradiction sensible. L'Histoire d'Eusebe est plus exacte que sa Chronique pour deux raisons : l'une qu'elle n'a point été retouchée par St. Jerôme, l'autre qu'elle est posterieure à la Chronique. En suivant l'Histoire d'Eusebe, & le calcul de Nicephore qui donne douze années d'Episcopat à Cerdon, [*Nicephor. pag. 195.*] toutes les difficultez s'aneantiront ; car cet Evêque aura commencé son Episcopat la même année que Trajan fut élevé sur le trône l'an 98. & ayant tenu le Siege 12. ans, comme l'assûre Nicephore, il sera mort l'an [*Euseb. l. 4. c. 1. p. 115.*] 12. de Trajan, & l'an 110. de JESUS-CHRIST, ce qui s'accorde parfaitement avec l'Histoire d'Eusebe. IV. Primus fut le quatriéme Evêque d'Alexandrie. Eusebe se trouve encore ici en contradiction avec lui-même ; car il place dans sa Chronique le commencement de l'Episcopat de Primus l'an 9. de Trajan, & l'an 107. de J. CHRIST : & dans l'Histoire Ecclesiastique il ne le fait Evêque que l'an 110. mais nous suivons toûjours l'Histoire preferablement à la Chronique. Il tint le Siege douze ans. V. Il eut pour successeur Juste ou Justin. Il étoit Evêque lors que l'Empereur Adrien alla à Alexandrie. On pretend que ce Prince lui donna le titre de Patriarche ; mais l'Empereur parloit d'un Patriarche Juif. Je ne sai si Juste fut un ces Evêques foibles qui adorerent Serapis, & qui donnerent lieu à l'Empereur Adrien d'insulter aux Chretiens. [*Papebroch Martyr. Metricum Abyss. Acta Sanctor Jun 6 p. 620.*] Cependant on l'adore comme un Saint ; on celebre sa fête le 6. de Juin dans le Martyrologe des Abyssins, que le P. Papebroch vient de publier. Eusebe insinue qu'il fut créé Evêque *environ* la troisiéme année d'Adrien. Il est assez difficile de fixer le juste sens de cette expression, & d'accorder Eusebe avec lui-même ; car dans son Histoire il donne douze ans d'Episcopat à Primus : ainsi Juste ne put être ordonné que l'an 5. d'Adrien, deux ans après la mort d'Alexandre Evêque de Rome, & l'an 122. de J. CHRIST. Le P. Papebroch ne le met sur le Siege que l'an 127. VI. Il y a une nouvelle difficulté sur son successeur [*Euseb. Hist l. 4. c 5. p. 118. Apud Selden. Not. in Orig. Eut. p. 69.*] Hymenée, ou Eumenes, car Eusebe le fait ordonner l'an 14. d'Adrien, le 131. de J. CHRIST ; & à même tems il donne à Juste onze ans d'Episcopat. En suivant ce calcul, il faudroit qu'Hymenée n'eût été Evêque que l'an 133. Il veut aussi qu'il ait été ou batisé, ou fait Clerc par St. Marc : à ce compte il auroit eu près de 80. ans quand il devint Evêque. On peut raccommoder cette chronologie, en faisant deux choses : premierement en suivant Nicephore, qui ne donne que dix ans d'Episcopat à Juste : secondement en remarquant que les années d'Episcopat qu'on lui donne, n'étoient peut-être pas tout-à-fait accomplies ; il s'en faloit quelques mois, & alors il sera vrai qu'Eumenes fut élu l'an 14. d'Adrien & le 131. de JESUS-CHRIST. Son Episcopat dura treize ans, quoi qu'un ancien MS. de la Bibliotheque de Londres ne lui en donne que huit. VII. Il n'y a point de difficulté pour Marcien ou Marc ; car nôtre calcul se trouve juste, & selon la Chronique, & selon l'Histoire d'Eusebe, où cet Evêque est placé l'an 144. de CHRIST, & le 6. d'Antonin. Il tint le Siege dix ans. VIII. En suivant cette chronologie, Celadion doit être monté sur le Siege d'Alexandrie l'an 154. Il est étonnant que St. Jerôme, ou les Copistes de la Chronique d'Eusebe se soient trompez si sensiblement ; car on y donne dix ans à Marc ; cependant on fait Celadion Evêque dès l'an 150. c'est-à-dire quatre ans plûtôt qu'il ne faut, & une erreur de quatre ans sur dix doit être sensible. On se recompense en donnant quatorze années d'Episcopat à Celadion, au lieu que selon Nicephore il ne doit avoir que dix ans. IX. Agrippin successeur de Celadion doit avoir été [*Chronicon p. 169 & Hist. l. 5. c. 9 p. 174.*] ordonné l'an 164. lors que Marc Antonin gouvernoit l'Empire Romain, & que Vologeses Roi des Parthes se jetta sur les terres de l'Empire : cependant Eusebe le met trois ans plus tard, & ne lui donne que douze ans d'Episcopat, au lieu de quatorze que Nicephore lui assigne. X. Julien fut le dixiéme Evêque d'Alexandrie, & en suivant les années d'Episcopat que Nicephore a données à ses predecesseurs, nous trouvons que Julien devint Evêque l'an 18. de Marc Antonin, & 178. de CHRIST : mais Eusebe recule de deux ans l'élection de Julien, & ne lui donne que dix ans d'Episcopat. On conclut que son pouvoir & sa jurisdiction s'étendoient au delà d'Alexandrie dans les Eglises voisines, parce qu'Eusebe dit que Julien [*Eus. ibid.*] prit la conduite des *Eglises proche d'Alexandrie*. Si cette consequence est juste, il faut demeurer d'accord que Julien est le premier qui ait étendu sa jurisdiction sur les Eglises voisines, puis que c'est la premiere fois qu'Eusebe s'est servi de cette expression ; qu'il a toûjours eu soin de marquer que les predecesseurs de Julien étoient Evêques d'Alexandrie ; & même qu'il ne donne à St. Marc que quelques Eglises dans la ville. Cela paroit très-vraisemblable, parceque c'étoit en ce tems-là que l'Episcopat élargissoit ses droits & ses privileges. Julien fut douze ans sur ce Siege, & eut pour successeur Demetrius, lequel devint Evêque l'an 190.

III. Demetrius est le premier Evêque duquel on peut parler avec quelque certitude, parce que son Episcopat devint fameux par ses demêlez avec Origene, & qu'il commença à faire sentir les traits de l'autorité ecclesiastique. Il monta sur le Siege sous l'empire de Commode, l'an 190. Cette chronologie s'accorde I. avec Eusebe dans sa Chronique, & dans son Histoire. II. Avec le nombre des années d'Episcopat que Nicephore a données à chacun des predecesseurs de Demetrius, que nous avons suivi assez [*Vales Not. in Eus l. 6. c. 6. pag. 113. Cajus apud Eus. l 5. c. ult. pag. 190. An. 194. Clemens Strom. l. 1. pag. 336.*] exactement. Son Eglise étoit remplie de grans hommes, lors qu'on le chargea de la conduire. Pantenus qui avoit porté l'Evangile aux Indes vivoit encore. Son disciple Clement surnommé l'Alexandrin, quoi que peut-être il fût Athenien, y exerçoit les fonctions de Catechiste. On a fait là-dessus un procés à Eusebe, comme si cela ne pouvoit être vrai, parce qu'un ancien Auteur nommé Caïus compte Clement entre les Ecrivains qui fleurissoient avant le Pape Victor, & qu'il dit lui-même *qu'il a vécu proche du tems des Apôtres*. Mais il est aisé de justifier Eusebe : par un passage de Clement Alexandrin, qui faisant un abregé de chronologie, la finit à la mort de Commode. Il faloit donc que ce Prince eût été tué, lors que Clement commença *ses Tapisseries* ; en effet il n'y a travaillé que sous l'empire de Severe, lequel monta sur le trône l'an 193. D'ailleurs Origene ne prit la place de Clement, qu'après la persecution de Severe, dans laquelle son pere mourut ; & il étoit trop jeune pour la remplir plûtôt. Cependant cette persecution n'arriva qu'au commencement du troisiéme siecle, & il y avoit déja treize ans que Demetrius étoit Evêque. Il pouvoit donc avoir vû Clement dans la chaire de Catechiste. Enfin Clement Alexandrin survêcut à Severe, car il ne mourut que sous l'empire de Caracalla. Cependant Caïus ne s'est pas trompé : il fait fleurit Clement Alexandrin avant le Pape Victor, mais il a pu lui survivre très-long tems : & quand il se dit lui-même *voisin des Apôtres*, il faut expliquer favorablement une expression qui n'est pas tout-à-fait juste ; & qui ne peut être opposée à ce qu'il a dit de la mort de Commode. Outre ces deux grans hommes on y voyoit

voyoit Ambroise, lequel aprés avoir été engagé dans l'heresie de Valentin repara sa faute, en s'attachant avec aplication à l'étude de l'Ecriture Sainte, & donna le moyen à Origene de faire un grand nombre de Commentaires. Enfin Origene parut alors avec une reputation que peu de gens ont euë. *ALEXANDRIE.*

IV. Demetrius se trouva d'abord engagé dans la question de la Pâque. Cette controverse étoit alors agitée avec beaucoup de chaleur, puis que les deux parties s'excommunioient mutuellement. D'un côté les Eglises d'Asie soutenoient une tradition qui venoit de St. Jean, & de l'autre Victor de Rome defendoit une opinion qui lui étoit commune avec la plûpart des Occidentaux. L'Evêque d'Alexandrie faisoit une trop grande figure, pour être negligé dans cette occasion. Eutychius assûre que Demetrius écrivit diverses lettres sur la matiere; & il insinuë qu'il panchoit *du côté des Juifs*, lesquels celebroient la Pâque le 14. de la Lune de Mars. Mais Eutychius s'est trompé au nom de l'Evêque de Jerusalem, auquel il pretend que Demetrius adressa sa lettre, car il l'apelle Gabius: il veut dire Gajanus, & ce Gajanus étoit mort long tems auparavant, puis que neuf Evêques lui avoient dejà succedé dans le Siege de Jerusalem, jusqu'à Narcisse sous lequel la question de la Pâque fut examinée. J'avoue qu'une erreur de fait n'aneantit pas la verité d'une narration, mais du moins elle la rend suspecte, d'autant plus qu'on n'a jamais cité la lettre de Demetrius à Victor dont il parle. Demetrius entra dans cette dispute; mais il suivit le party de Victor; car les Evêques de la Palestine se glorifioient du consentement de l'Evêque d'Alexandrie, & ces Evêques sont compris au nombre de ceux qui avoient fait une même decision avec le Pape. Remarquons seulement ici, que les Evêques d'Alexandrie avoient le privilege de marquer tous les ans le jour de Pâque en Egypte, comme l'Evêque de Rome l'avoit dans son Diocese. Ils avoient leur Cycle Paschal qu'on suivoit en beaucoup de lieux; les Occidentaux le preferoient souvent à celui de Rome; & l'Evêque de Milan qui étoit aux portes de cette grande ville, ne laissoit pas de choisir le Calendrier Egyptien, lequel étoit quelquefois si different de celui des Latins, qu'il y avoit l'espace d'un mois entre leur Pâque & celle des Egyptiens. Ces derniers ne faisoient aucune difficulté de celebrer la Pâque le quinziéme de la lune de Mars, lors qu'il se trouvoit un Dimanche, & les Latins ne le vouloient pas faire, parce que J. CHRIST étoit encore ce jour-là dans le tombeau. Eusebe parle souvent des lettres Paschales de Denys d'Alexandrie, & nous avons encore celles de Cyrille, qui sont proprement des Sermons à la fin desquels on annonçoit le jour de la fête. Ainsi on ne peut douter que les Evêques d'Alexandrie n'eussent ce droit, qu'on a fait quelquefois passer pour une marque d'autorité dans les Papes. On avoit le même privilege dans le reste de l'Afrique, où le Primat de Carthage regloit le jour de la Pâque, afin qu'il y eût quelque uniformité entre les Evêques de ce païs-là pour l'observation de cette fête: & ce fut un Concile qui le decida, afin que l'arrêt en fût plus solennel.

Euseb. Hist. l. 5. c. 23 pag. 190 c. 25. p. 194. l. 7. c. 20. pag. 266.

Concil. Carthag. III. An. 397. c. 1. pag. 1167.

V. Origene fut l'occasion d'un second demêlé, où Demetrius fit trop éclater son ressentiment & son autorité. Ce n'est pas ici le lieu de faire connoître Origene: il faut seulement prouver que ce fut avec Demetrius qu'il se brouilla. Il faut voir ensuite la cause de cette dispute, & la maniere dont elle fut terminée. On ne doit pas s'attacher à ce que dit Eutychius, qui transforme Origene en un Evêque de Mangabe, & qui le fait vivre du tems de l'Empereur Justinien, à cause que ce Prince se declara contre ses Ouvrages, & le persecuta aprés sa mort. Eusebe place les malheurs d'Origene sous Heraclas, & son autorité est plus grande que celle d'Eutychius. Pierre d'Alexandrie qui devoit être instruit de ce fait, aussi bien que Theophile l'un de ses successeurs, assurent positivement que ce fut Heraclas qui chassa Origene de la ville, qui lui ôta le sacerdoce, & qui l'excommunia. Enfin Nicephore ne donne à Demetrius que dix ans d'Episcopat; & selon ce calcul il seroit mort avant la persecution de Severe, dans un tems auquel Origene n'étoit pas en âge de sentir les effets ou de son amour, ou de sa haine. Mais tout cela ne nous empêche pas de dire, que ce fut Demetrius qui commença la persecution d'Origene. Il est aisé de corriger Eusebe par lui-même, car puis qu'il donne 43. ans d'Episcopat à Demetrius, & qu'il le fait élire l'an 190; il a dû continuer sa vie jusqu'à l'an 233. & il ne peut le faire mourir deux ans plutôt, qu'en tombant dans une contradiction sensible. En rendant à Eusebe son juste calcul, il n'y aura plus de difficulté, puis que Demetrius a persecuté Origene l'an 233. & qu'il mourut la même année. On sera peut-être choqué de ce que nous abandonnons Nicephore, aprés l'avoir suivi si scrupuleusement dans nos remarques sur les premiers Evêques d'Alexandrie, & que contre son temoignage nous donnions quarante trois ans d'Episcopat à Demetrius, au lieu de dix que Nicephore lui attribue; mais nous y sommes contraints par deux raisons. L'une qu'il faudroit combattre tous les anciens, qui ont au moins assûré qu'Origene avoit été favorisé par Demetrius de la charge de Catechiste dans Alexandrie, & qu'il avoit été irrité de ce que les Evêques de Jerusalem & de Cesarée l'avoient fait prêcher, quoi qu'il fût Laique. Il y a des temoignages incontestables de ces deux évenemens: cependant il seroit impossible qu'ils fussent arrivez sous Demetrius, s'il n'avoit vécu que dix ans dans l'Episcopat; puis qu'Origene ne fût en âge d'enseigner qu'aprés la persecution de Severe, qui se fit l'an deux cens trois. Secondement il faudroit combattre Origene lui-même, qui dans ses malheurs se plaint amerement de Demetrius, comme de son persecuteur. Il faut donc raporter cet évenement à Demetrius, & lui donner en consequence quarante trois ans d'Episcopat.

Euseb. Chron. pag. 174.

Nicephor. Chronol. pag. 295.

Orig. apud Hieron. adv. Ruf. l. 2. pag. 756. n. 3.

VI. Le crime d'Origene fut d'avoir trop de merite. On l'avoit fait Catechiste à l'âge de 18. ans; il ne fut pas plutôt entré dans cet emploi, que son Auditoire se remplit de personnes illustres. Sa reputation vola jusqu'en Arabie, où il fut obligé de faire un voyage, avec ordre du Prefet d'Egypte à qui on l'avoit demandé. La mere de l'Empereur eut la curiosité de l'entretenir. Les Evêques de Judée l'avoient fait prêcher quoi que Laique; il revint à Alexandrie remplir ses fonctions par ordre de son Evêque. La jalousie qui avoit penetré jusqu'au cœur de Demetrius, ne lui donna plus de repos; il persecuta secretement son Catechiste, avant que de trouver occasion d'éclater; mais enfin elle se presenta. Je voi de savans hommes qui soutiennent qu'Origene se rendit coupable d'un crime qui meritoit châtiment, en sacrifiant aux idoles, de peur d'être violé par un Ethiopien. J'avouë que St. Epiphane raporte le fait, & je ne suis point assez hardi pour effacer cet endroit des Ouvrages de St. Epiphane, & dire ensuite que c'est un ennemi d'Origene qui l'a ajouté. Cette conjecture est trop hardie, puis qu'elle n'est fondée que sur ce que St. Epiphane dit ailleurs qu'Origene *fleurissoit* du tems de Decius. Quelque honorable que soit ce terme à

Huet. Origen. l. 1. c. 2. p. 13.

Baron. An. 253. n. 120. pag. 440.

ne peut-il pas être employé pour un homme qui a fait une faute, & qui d'ailleurs étoit celebre par son savoir? St. Jerome donne quelquefois de grans éloges à Origene, & quelquefois il apelle sa doctrine *impie & abominable*: ainsi il ne seroit pas étonnant qu'il se fût contredit. Je remarquerai plutôt que St. Epiphane a deterré là un fait contre Origene qui n'étoit conu de personne. Il est le premier qui en parle cent cinquante ans après la mort de ce grand homme. Comme il avoit une haine furieuse contre lui, on ne peut douter qu'il n'ait cru trop legerement ce conte, s'il ne l'a pas inventé. St. Jerome & St. Augustin ont été plus scrupuleux que lui: car quoi qu'ils n'aimassent pas Origene, ils se font une honte de ramasser une fable qui n'avoit aucune autorité. Elle paroit manifestement fausse, si l'on examine le tems auquel Origene auroit pu pecher de cette maniere. Ce n'étoit pas dans la persecution de Severe, où il se rendit recommandable par un zéle trop ardent. Ce n'étoit pas sous Alexandre fils de Mammée; car ce Prince ne fut point persecuteur; & sans examiner s'il eut dessein de bâtir un temple à JESUS-CHRIST, on lui rend du moins ce temoignage, qu'il mourut sans repandre une seule goutte de sang. Il faudroit donc que cela fût arrivé sous Decius: mais alors Origene avoit essuyé la persecution de Demetrius qui étoit dejà mort, & par consequent ce pretendu crime ne pouvoit être la veritable cause de ses malheurs. Demetrius se fâcha de ce qu'Origene, qui étoit sorti d'Alexandrie avec une lettre de permission, avoit reçu l'ordination de Prêtre par la main des Evêques de Jerusalem & de Cesarée. C'est ainsi que Photius & divers Anciens ont raporté le fait.

Hieron. de Script. Eccl p. 17.

Herodian. l. 6. & Lamprid. Alex. Sever. p. 129.

VII. Il n'en falut pas davantage à un homme qui ne cherchoit qu'un pretexte, pour se vanger du merite d'Origene. Il fit revivre une action qui étoit oubliée, & qu'il avoit lui-même aprouvée, au lieu de la condamner. Origene s'étoit fait eunuque, on lui en fit un procés. C'est là le caractere ordinaire des hommes fiers & vindicatifs; la passion voile à leurs yeux des actions indecentes; & une passion contraire leur fait voir des crimes énormes où il n'y en a que de legers. Demetrius ne put pardonner qu'on eût donné le caractere de Prêtrise à un homme qui étoit de sa jurisdiction; il fit assembler un Synode *d'Evêques & de Prêtres*, qui prononcerent qu'Origene devoit être chassé d'Alexandrie: mais ils ne voulurent pas lui ôter le sacerdoce qu'il avoit reçu. Le Synode n'avoit pas le droit de sevir contre le coupable par un exil, en le chassant d'Alexandrie; cependant on le fit, parce qu'on ne voulut pas donner à Demetrius le chagrin de voir son ennemi dans son Diocese, avec le caractere de Prêtre qu'il avoit pris ailleurs. Ce jugement parut trop doux à Demetrius qui ne respiroit que la vengeance; il convoqua un autre Concile de quelques Evêques, qui prononcerent qu'Origene devoit être degradé: on alla jusqu'à l'excommunication; & comme les gens violens se font craindre, ceux-même qui avoient absous Origene souscrivirent à sa condamnation. Toutes les Eglises du monde suivirent l'exemple de celles d'Egypte, à l'exception *de la Palestine, de l'Arabie, de la Phenicie, & de toute l'Achaie*, qui defendirent le party du condamné.

Photius Cod. 118. p. 296.

Hieron. Apol adv. Ruf. l. 2.

VIII. Ces sentences d'exil & d'excommunication étoient injustes: la faute d'Origene qui s'étoit coupé les parties nobles étoit trop ancienne pour être rapellée; & puis que Demetrius avoit dejà aprouvé cette conduite d'Origene, ce n'étoit plus que la passion qui la faisoit condamner. On ne pouvoit pas trouver mauvais qu'il eût prêché devant des Evêques, quoi qu'il ne fût que Laique, puis qu'Evelpis, Paulin, & Theodore avoient fait la même chose. Enfin Origene étoit de la jurisdiction de Demetrius, lors qu'on l'avoit ordonné Prêtre: mais il étoit sorti d'Alexandrie avec une permission de son Evêque. D'ailleurs l'ordination conferée par une main étrangere ne laisse pas d'être bonne, & par consequent irrevocable; car on ne depose point un Diacre qui a reçu la Prêtrise d'une autre main que celle de l'Ordinaire. Cependant remarquons sur ce fait: I. Que ce fut l'Evêque d'Alexandrie avec son Synode qui jugea Origene, & dont la sentence fut reçue dans tout l'Univers. Quelque iniquité qu'il y eût à chasser un homme d'Alexandrie, pour avoir reçu les Ordres dans un autre lieu, on ne laissa pas d'aprouver cette sentence. Il faloit que l'autorité de Demetrius fût dejà grande. II. Origene n'apella point de cette sentence au Pape, afin de la faire casser. Il ne faut pas alleguer qu'il n'en avoit pas le droit, parce qu'il n'étoit que Prêtre; car nous verrons dans la suite de semblables causes portées au tribunal du Pape. Marcion, à ce qu'on dit aujourd'hui, l'avoit fait. Origene ne manquoit ni de conoissance, ni de chaleur pour ses affaires, puis qu'il decria si violemment Demetrius. Il conoissoit Rome; il y avoit fait des habitudes pendant son voyage, il n'y avoit que le Pape qui fût en état de mettre à la raison le second Patriarche du monde. Cependant au lieu d'aller à lui il se retira auprès de Theoctiste de Cesarée. Il est vrai qu'il écrivit une lettre au Pape Fabien, parce que ses Commentaires sur l'Ecriture avoient été rendus publics contre sa volonté: mais cela ne se fit que sept ou huit ans après la mort de Demetrius. Il ne s'agissoit point là de lever la condamnation prononcée contre lui, mais de s'excuser sur quelques sentimens trop libres, qu'on remarquoit dans ses Ouvrages. Ses lettres n'étoient point particulieres à Fabien; il les adressoit également aux autres Evêques, comme à celui de Rome: ainsi on ne lui donnoit aucune prerogative. III. Quoi que le Pape & tout l'Univers eût aprouvé la conduite de Demetrius, cependant les Evêques de Jerusalem & de Cesarée, en un mot tous ceux de la Palestine & de la Phenicie, n'eurent aucun égard pour une sentence confirmée par l'autorité d'un si grand nombre d'Evêques, parce que chacun dans sa Province avoit la liberté d'absoudre & de condamner selon ses propres loix. IV. Les Evêques d'Alexandrie semblerent se reserver un droit sur la personne d'Origene; car quand long tems après sa mort on remua l'affaire de sa doctrine, St. Jerome en demanda la condamnation à Theophile d'Alexandrie. Il est bon d'entendre les éloges qu'on lui donna, lors qu'il eut prononcé la sentence de condamnation. *La voix de votre Sainteté*, disoit-on, *a retenti par toute la terre, le Diable s'en tait, l'ancien serpent ne siffle plus, vous l'avez lié, vous lui avez arraché les entrailles, il ne peut plus souffrir la lumiere du soleil, il se cache dans les tenebres. Envoyez moi une lettre synodale, si vous en avez une, afin que je puisse parler plus librement pour* JESUS-CHRIST, *étant muni de l'autorité d'un si grand Pontife. On publie hautement qu'après* JESUS-CHRIST *c'est vous qui avez delivré l'Italie & Rome par vos lettres. Continuez, je vous prie, mon très-Saint Pere, à écrire aux Evêques d'Occident, afin qu'ils ne cessent point de retrancher le mal naissant.* Et comme si le succés avoit repondu à ses esperances, on assure *que Theophile a chassé Origene de toute la terre.* Je ne sai si on peut dire rien de plus fort,

Euseb. l. 6. c. 19. p. 222. Photius Cod. 118.

Hieron. ep. 65. p. 714. Euseb. l. 6. c. 36. p. 233.

Hieron. ep. 71. p. 900. ep. 78. p. 909.

fort, quand même on parleroit à un Pape. Cela nous aprend cinq choses. I. La premiere que dés le moment que les Evêques ont eu du pouvoir dans l'Eglise, ils en ont abusé pour satisfaire leurs passions. On auroit pu les voiler, en attaquant Origene sur sa doctrine qui n'étoit pas tres-pure; mais pendant qu'on negligoit la Theologie & la Religion, on s'arrêtoit à des incidens & à des formalitez, pour persecuter un homme dont le merite obscurcissoit celui des autres. II. Les Evêques d'Alexandrie étoient souverains dans leur Diocese; car personne ne retablit Origene que Demetrius avoit deposé. III. Les autres Prelats étoient aussi maîtres chez eux; car les Evêques de diverses Provinces ne voulurent pas souscrire à la condamnation d'Origene. IV. Le Pape n'eut point d'autre part à cette condamnation, que celle que les autres Eglises y voulurent bien prendre: il ne fut ni consulté par Demetrius, ni recherché par Origene, pour être relevé de la sentence d'excommunication. V. Enfin nous aprenons par les éloges que St. Jerome a donnez à Theophile d'Alexandrie, qu'il ne faut pas abuser de ceux qu'on donne aux Evêques de Rome, ni presser les expressions des Saints Peres qui sont tres-souvent outrées & hyperboliques.

ALEXANDRIE.

IX. Heraclas fut le successeur de Demetrius: c'étoit sur lui qu'Origene, qui l'avoit autrefois connu dans l'école d'Ammonius, s'étoit dechargé d'une partie des soins que lui donnoit sa charge. Le nombre de ses écoliers étoit si grand, qu'il ne put travailler seul à leur instruction, quoi qu'il ne perdit pas une heure de tems; c'est pourquoi il s'associa dans cet emploi Heraclas, qui étoit assez bon Philosophe, & meilleur Theologien. Il devint ensuite Evêque d'Alexandrie, & on le compte entre les persecuteurs de son maitre. L'Empereur Justinien le met à leur tête. Quelques Evêques d'Egypte l'ont chargé de tout ce qui s'étoit fait en cette occasion; & nous avons vu que Pierre & Theophile d'Alexandrie étoient aussi de ce sentiment. Il est difficile de s'opposer à tant de temoignages. En effet on ne peut nier qu'Heraclas ne fût du nombre de ces Prêtres qui assisterent au premier Synode de Demetrius, & qui condamnerent Origene; ou s'il fit quelque resistance par honneur, & par reconnoissance pour son maitre, il plia pendant la tenuë du second Synode, il condamna celui qu'il avoit absous; car Photius remarque *que plusieurs eurent cette foiblesse*: & peut-être qu'ensuite il s'opposa au retour d'Origene à Alexandrie, & que piqué d'une jalousie qui devenoit plus criminelle, par une tache d'ingratitude qui s'y trouvoit mêlée, il fit executer la sentence donnée par son predecesseur. Mais il suffit de mettre Heraclas dans le nombre des ennemis d'Origene, sans exclure Demetrius. Premierement parce qu'Origene a regardé Demetrius comme l'auteur de sa disgrace, dans la lettre qu'il écrivit à ses amis d'Alexandrie. Secondement parce que Pierre d'Alexandrie, qui ne pouvoit ignorer la chose, ne laisse pas de mettre Demetrius, aussi bien qu'Heraclas, entre ceux qui ont soufert de grans *combats de l'extravagant Origene*. En verité ces Messieurs les Evêques étoient bien à plaindre; ils degradoient, ils excommunioient, ils bannissoient un Prêtre celebre, parce qu'il n'avoit point reçu l'ordination de leur main; & ensuite ils se plaignoient des combats qu'ils souffroient: ils apelloient cela de *grandes tentations*: ils parloient ainsi en mourant.

An. 231. *Euseb. l 6 c. 15. p. 221.* *Petrus Alex in mystagogia cont. l. 5. p 652.*

X. On raporte à l'Episcopat d'Heraclas un autre évenement, duquel il faut examiner la verité. Ammonius dont le premier metier étoit de porter des sacs sur le port d'Alexandrie, devint Philosophe. Il enseigna avec beaucoup de reputation; Plotin vint de Lycopolis pour l'entendre; Herennius, Origene, different de celui dont nous venons de parler, & divers Payens furent du nombre de ses disciples: non seulement parce qu'il étoit habile, mais parce qu'il avoit trouvé l'art de reünir la Philosophie de Platon avec celle d'Aristote. On dit que ce Philosophe devint Evêque, qu'il deserta la Religion Chretienne, & obligea Heraclas à assembler contre lui un Synode d'Evêques, lesquels étoient alors multipliez jusqu'au nombre de vingt, & que par leur moyen il ramena Ammonius dans le devoir. La chute d'un si grand homme étoit scandaleuse. Porphyre n'a pas manqué de la reprocher aux Chretiens, en remarquant la differente conduite d'Origene & d'Ammonius, dont le dernier qui étoit né dans le Christianisme, n'eut pas plutôt goûté de la Philosophie, qu'il prefera la Religion Payenne à celle où il avoit été nourri; au lieu qu'Origene élevé par des parens Payens avoit embrassé le Christianisme. Ce temoignage de Porphyre est confirmé par celui d'Hierocles, qui traite Ammonius d'homme divin; ce qu'il n'auroit pas fait s'il l'avoit regardé comme un Professeur de la Religion Chretienne. Enfin Eutychius assure qu'il tomba dans l'idolatrie. Cependant le fait est faux, car Eusebe qui avoit profité des travaux d'Ammonius, soutient que Porphyre ne l'a maltraité qu'en haine de la Religion Chretienne. D'ailleurs Porphyre joignoit l'ignorance à la malice, & il étoit si mal instruit de ce qu'il écrivoit, qu'il donne à Origene un pere & une mere Payens, quoi que son pere Leonides eût souffert le martyre. On doit encore ajouter que Denys d'Alexandrie lui adressa sa lettre contre les sectateurs de Sabellius, ce qu'il n'auroit pu faire s'il l'avoit regardé comme un lâche deserteur de la Religion. Il faloit qu'il le regardât comme un Evêque, aussi bien qu'Euphranor, puis qu'il leur écrivoit cette lettre pour ramener les errans de la Pentapole. Je ne sai même si l'on peut être bien convaincu que ce soit Heraclas, qui ait multiplié les Evêques d'Egypte jusqu'au nombre de vingt, afin d'en composer un Synode plus nombreux contre Ammonius. On n'en a point d'autre preuve que celle d'Eutychius: mais, si son temoignage suffit pour quelques-uns, ils doivent avouer que l'Evêque d'Alexandrie gouvernoit son Diocese en Souverain: car il n'y a point aujourd'hui de Primat qui osât établir dix-sept ou dix-huit nouveaux Evêchez dans son Diocese, sans une permission expresse du Pape, laquelle ne fut point demandée par Heraclas.

Hierocles apud Phot c. 251. *Eutych. orig p 33.* *Apud Euseb l. 6. c. 19. p 220.* *Hierocles apud Phot. c. 251. p 1381.* *Apud Athanas. de sent. Dionys. t. 1. p 555.* *Orig p 33.*

XI. Eutychius assure que ce fut Heraclas, qui le premier porta le nom de *Pape*; & que les peuples le lui donnerent, parce qu'on apelloit ordinairement les Evêques *Peres*, & que celui d'Alexandrie étant élevé au dessus des autres, meritoit le titre de *Pape* qui signifie *grand-pere*: comme les Chinois apellent leur Empereur *Grand Pere*, lors qu'ils veulent lui faire plaisir. On ajoute que cet usage subsista jusqu'au tems d'Alexandre qui l'abolit. Il y a quelque chose de faux, & quelque chose de vrai dans cette relation. Premierement il n'est point vrai que le terme de Pape signifie *grand-pere*, *ou pere des peres*. Suidas s'est trompé, quand il a cherché l'origine de ce nom dans la ville de Syracuse, car Homere s'en étoit servi long tems avant que Syracuse eût été bâtie, & les enfans des Grecs l'employoient très-souvent pour parler avec plus d'amour & de respect à ceux dont ils avoient reçu la vie. Il n'est point vrai aussi qu'Alexandre ait refusé ce titre, ou que par un Decret il ait empêché qu'on ne le lui donnât; car

Suidas in voce Παππας. Homer Il Τ & Odyss. Ζ.

ALEXANDRIE.

St. Athanase qui n'auroit pu ignorer ce Decret, apelle souvent Pape ce même Alexandre, qui doit avoir fait une ordonnance pour empêcher qu'on ne le fit. Le fameux Arsene, Ischiras, & l'Empereur Constance ont presque toûjours traité St. Athanase de Pape; cependant il est difficile de decouvr r la veritable origine de ce terme. Les Arabes disent qu'il a été inventé en faveur des Evêques d'Alexandrie qui étoient extremement respectez. Eutychius les suit, & il a raison: car on ne voit point qu'il ait jamais été donné à personne avant Heraclas. On ne peut nier qu'il ne l'ait reçu, puis que Denys son successeur le lui donne en termes formels. *J'ai* disoit-il *reçu cette regle de nôtre bienheureux Pape Heraclas.* Ce titre n'étoit peut-être pas nouveau pour les Evêques d'Alexandrie, mais si l'on veut s'arrêter à cette tradition, il seroit incontestable qu'Heraclas est le premier qu'on ait traitté de Pape. Baronius a cité un passage de Justin Martyr dans lequel on parle *d'un Pape*; mais comme cet endroit de Justin n'est pas avantageux à l'Eglise Romaine, il fait ses efforts pour prouver que la lettre de ce Pere n'étoit point adressée à l'Evêque de Rome, mais à quelcun qui s'apelloit *Pape*, comme on a vu un Martyr de Lycaonie qui portoit ce nom. Il a remarqué plus justement que cette Epitre n'est point de Justin Martyr. Un autre cite Tertullien qui se moque d'un *bon Berger & d'un Pape tendre, qui avec les douceurs de la misericode perdoit le pecheur.* C'étoit une raillerie de Tertullien, qui ne voulant point qu'on reçût les pecheurs à la paix de l'Eglise, se moquoit de ceux qui le faisoient, & les apelloit par ironie de bons Bergers & des *Papes* tendres. Mais je ne voi point que Tertullien fasse aplication ni de sa raillerie, ni de son titre de Pape à l'Evêque de Rome: elle regarde tous les Evêques, qui ne panchoient point comme lui du côté des Montanistes. Tout ce qu'on peut conclure de là, est que ce nom commençoit à paroître en Afrique; mais il est toûjours vrai qu'Heraclas est le premier à qui on en ait fait une aplication particuliere. Ce titre devint ensuite commun aux Evêques; le Clergé de Rome en honora St. Cyprien pendant sa vie, & aprés son martyre. St. Jerome est peut-être le premier qui l'ait donné à l'Evêque de Rome; il la donna également à Theophile d'Alexandrie: il le repandit aussi sur Chromatius de Milan, & sur St. Augustin Evêque d'Hyppone. Il avoit raison, car ce titre étoit commun à tous les Evêques, comme l'a remarqué le savant Mr. Bignon. Il devint un peu plus rare depuis le siecle de Justinien, parce que les Papes commencerent à se l'aproprier: cependant on ne laissoit pas de le donner à quelques Evêques hors de l'Italie; & les Grecs modernes, comme Pierre d'Antioche, Nilus, & Balsamon qui a vêcu depuis le Decret de Gregoire VII. n'ont pas laissé de le regarder comme ordinaire au Patriarche d'Alexandrie. En effet ils disent que les Patriarches, quoi qu'égaux en dignité, ne laissent pas d'avoir des titres differens. *Les Evêques de Jerusalem & de Constantinople s'apellent Archevêques, celui d'Antioche est Patriarche, & ceux de Rome & d'Alexandrie Papes.* Nous n'avons pu nous dispenser de raporter l'origine de ce nom, parce que le Pape Gregoire VII. l'ayant aproprié par un Decret Synodal aux Evêques de Rome, on le regarde aujourd'hui comme un caractere de distinction, & une marque d'autorité. Il étoit donc à-propos afin d'éviter l'erreur, de faire voir que ce titre a été inventé pour Heraclas, & qu'on le donnoit aux Evêques d'Alexandrie, très-long tems avant qu'on ait pensé à en honorer les Evêques de Rome.

Dionys. ep. ad Philemon. Eusеb. l. 7. c. 7. p. 253. — *Baron. an. 165. p. 153.* — *Justin. ep. ad Seronum p. 503.* — *Tertull. de Pudic. c. 13. p. 609.* — *Bignon Not. ad Marculph. l. 1. p. 418.* — *Ibid.* — *Petrus Antioch. Nilus Doxop. Balsamon apud Allat. de consens. l. 1. c. 18. p. 262.*

CHAPITRE V.

Histoire de Denys d'Alexandrie.

I. *Il favorise Origene. Remarques contre Baronius.* II. *Exil de Denys; sa fuite lui est reprochée. Communion de Serapion.* III. *Apologie pour la lecture des livres heretiques. Consultation au Pape Xiste pour le batême d'un Heretique.* IV. *Lettres de Denys pour le schisme de Novatien sur le Batême des Heretiques, & le devoir des Diacres de Rome.* V. *Accusation d'heresie contre Denys portée à Rome.* VI. *Doctrine des Sabelliens. Faute de Denys.* VII. *Son Apologie.* VIII. *Divers jugemens de sa doctrine qui est orthodoxe.* IX. *Son Apologie n'est point supposée. Fautes de Sandius.* X. *Il n'y eut point de jugement à Rome sur cette question.* XI. *Il écrit contre Paul de Samosate, mais il ne le depose pas. Passage de St. Athanase expliqué,* XII. *Malheurs arrivez sous l'Episcopat de Denys.* XIII. *Reflexions sur tous ces faits.*

I. Denys successeur d'Heraclas dans l'Ecole & dans l'Evêché d'Alexandrie, fut un des Prelats les plus celebres de son siecle. Il étoit homme de qualité, Payen de naissance. Il embrassa la Religion Chretienne aprés l'avoir examinée; il enseigna publiquement en qualité de Catechiste, & enfin il devint Evêque. Comme il avoit été disciple d'Origene, il le favorisa au lieu de le persecuter. Baronius a cru que l'affaire d'Origene avoit été assoupie sous Heraclas; mais qu'elle se renouvella sous l'Episcopat de Denys, tellement qu'Origene fut obligé d'aller à Rome pour se justifier devant le Pape Fabien, qui le lui avoit ordonné. Baronius fait cinq fautes dans ce seul évenement. I. Il assure qu'Heraclas protegeoit Origene, & nous avons montré que cet Evêque le persecuta, tellement qu'il a passé dans la suite chez les Egyptiens pour le premier qui l'ait condamné. II. Il est si peu vrai que Denys successeur d'Heraclas continuât à tourmenter Origene, qu'au contraire il lui dedia un Traité du martyre, pour l'encourager à souffrir constamment dans la persecution de Decius. III. On fait aller Origene à Rome sous le Pape Fabien; cependant il n'y a point d'Auteur qui ait jamais parlé de ce second voyage d'Origene à Rome. Il n'en a fait qu'un sous le Pape Zephirin, long tems avant qu'on lui eût suscité des affaires sur sa conduite, ou sur sa doctrine. IV. Il est vrai que Porphyre parle d'un Origene qui alla à Rome écouter le Philosophe Plotin; mais on n'a qu'à lire les savantes notes de Mr. de Valois, pour être convaincu que Baronius abuse de ce passage de Porphyre, dans lequel il est parlé d'un autre Origene que celui dont les écrits ont passé jusqu'à nous. V. Enfin on assure qu'Origene ne trouva point d'autre moyen de justifier sa doctrine, qu'en s'adressant au souverain Pontife de l'Eglise. Cependant les lettres d'Origene étoient adressées à d'autres Evêques, aussi bien qu'à celui de Rome. Quand il n'auroit écrit qu'au seul Fabien, la consequence de Baronius ne seroit pas juste, car un homme ne devient pas l'Evêque de toute l'Eglise, parce qu'on lui envoye l'apologie

de

Euseb. l. 6. c. 29. p. 229. & c. 35. p. 232. — *An. 247. Bar. 249.* — *Baron. an. 248. n. 1.* — *Euseb. l. 6. c. 46. p. 247.* — *Vales. Not. in Euseb. l. 6. c. 19. p. 120.*

de sa doctrine: mais la consequence est doublement fausse, lors qu'on associe plusieurs Evêques à celui de Rome, pour les rendre également Juges. Les Evêques d'Alexandrie continuoient à être maîtres chez eux; ils poursuivoient ou favorisoient Origene selon leur bon plaisir. ALEXANDRIE.

II. La persecution de l'Eglise commença presque aussi-tôt que l'Episcopat de Denys. L'Empereur Philippe regnoit encore; mais un je ne sai qui s'étant avisé de predire de grands malheurs à la ville d'Alexandrie, & voulant voir l'effet de ses predictions, souleva le peuple contre les Chretiens. Il n'étoit pas besoin d'un grand effort pour reussir; la sedition s'émut aisement; les voisins pillerent les maisons de leurs amis; on chargea d'injures les Chretiens, tellement qu'ils n'osoient paroitre dans les rues. La guerre civile apaisa cette fureur populaire. Jotapien se fit proclamer Empereur en Orient, & les legions de Hongrie éleverent Marin à la même dignité. Je ne sai si c'est de ces troubles que parle Denys d'Alexandrie, parce qu'il insinue que les Egyptiens y eurent part, & qu'ils en furent punis. Cependant tous ces soulevemens étoient assez eloignez d'eux; mais au moins on goûta quelque intervalle de repos, jusqu'à ce qu'on aprit que l'Empire avoit changé de maître. Decius que Philippe avoit envoyé en Hongrie ayant defait le rebelle Marin, se mit à sa place, tua le vieux Philippe à Verone, & le jeune à Rome. Il ne se vit pas plûtôt maître, qu'il publia un Edit contre l'Eglise. La persecution fut violente; Denys ne put s'en garantir; il tomba entre les mains d'un soldat qui l'avoit cherché long tems sans le pouvoir trouver, parce qu'il ne s'imaginoit pas qu'il osât demeurer dans sa maison. Il fut conduit à Taposiris, mais quelques Chretiens zélez se jettant à corps perdu sur les Gardes, l'allerent trouver dans son lit. Il crut que c'étoient des voleurs à qui il offrit tout ce qui lui restoit; mais les ayant reconus, il se laissa mettre sur un âne, & s'enfuit. On lui fit dans la suite quelque reproche de s'être ainsi laissé enlever d'entre les mains des persecuteurs; il en sentit même de secrets remords, car il tâcha de s'en justifier. Ce ne fut point à l'Evêque de Rome comme à son Superieur, à qui seul un Patriarche seroit obligé de rendre compte de sa conduite, mais à un autre Evêque nommé Germain, qu'il adressa son Apologie. Ce ne fut point encore à l'Evêque de Rome, mais à celui d'Antioche que Denys raporta un fait particulier arrivé dans son Eglise. Serapion après avoir sacrifié aux Idoles demanda la Communion à l'article de la mort, & la reçut par la main d'un jeune garçon qui la fit couler dans sa bouche; apres quoi il rendit l'esprit, comme si Dieu ne lui eût conservé la vie que pour l'admettre à la communion de l'Eglise. Je n'entre point dans toutes les consequences que Mr. de Meaux a pretendu tirer de ce fait, pour la communion des malades sous une Espece, parce qu'on en parlera dans un autre endroit. Je ne remarquerai pas même que Mr. de Valois, qui est ordinairement fidele dans ses traductions, a trouvé bon de favoriser son party, en disant que l'enfant trempa l'Eucharistie dans de *l'eau*, au lieu que le terme de l'original signifie seulement qu'il l'humecta; ce qui se fait dans le vin comme dans l'eau. Nous devons nous attacher à ce qui regarde uniquement le gouvernement de l'Eglise, & montrer que Denys qui regardoit cet évenement comme quelque chose de particulier, ne s'avise point d'en porter la nouvelle à Rome, mais il rend compte à l'Evêque d'Antioche de ce qui s'étoit fait. Cette remarque est de quelque importance, quoi qu'elle ne le paroisse pas; parce que dès le moment que les grands hommes s'adressent à l'Evêque de Rome, Baronius & les Controversistes en tirent des conclusions pour sa Primauté; au lieu que c'étoit une chose indifferente; les Evêques instruisoient les étrangers des affaires de leur Diocese selon leur bon plaisir, & choisissoient tantôt un Evêque assez inconu comme Germain, tantôt un homme distingué comme Fabius d'Antioche, sans leur donner par là aucune ombre de Primauté.

Dyon. ep. ad Fab. Euseb. l. 6. c. 41. p. 236.

Dyon. ep. ad Germ. Eus. l. 6. c. 40. p. 235.

Euseb. c. 44. p. 246.

III. Afin de mettre cette verité dans un plus grand jour, nous n'avons qu'à suivre l'histoire de Denys. Il fut accusé de s'attacher trop à la lecture des Auteurs Heretiques. Les Patriarches n'étoient pas alors si grands Seigneurs, qu'on n'osât leur faire des remontrances, & leur aprendre qu'on se defioit de leurs forces; car ce fut un Prêtre qui temoigna à Denys qu'il aprehendoit que la lecture des Heretiques ne le gâtât & ne le perdit. Il s'en justifia, en se glorifiant d'avoir eu une espece de revelation qui autorisoit sa conduite. Il croyoit avoir entendu une voix qui lui crioit: *Lis tout, car tu és capable de tout examiner, puis que c'est par cette voye que tu és devenu Chretien.* Il rendit compte de sa conduite, & de cette revelation divine qu'il croyoit avoir reçue, à un simple Prêtre de Rome, au lieu de s'adresser au Chef de l'Eglise. Cependant s'il y a une matiere qui soit naturellement du ressort du Juge souverain de la Religion, ce doit être celle des revelations. On ne doit point en croire son propre cœur. Les suites de ces revelations particulieres ont trop d'influence sur la Religion, pour être reçues sur le temoignage de celui qui s'en vante: il faut que le Vicaire du Fils de Dieu les pese à la balance du Sanctuaire, & decide de leur validité. Mais les anciens Evêques d'Alexandrie ne reconoissoient pas ce tribunal: ils rendoient compte de leurs études, & même de leurs songes à de simples Prêtres, au lieu de les soumettre au jugement de l'Evêque de Rome. Il tint la même conduite dans l'affaire des Millenaires de la Province d'Arsinoé, qui étoit d'autant plus delicate, qu'outre l'erreur du regne de mille ans, il faloit prononcer sur un livre divin. L'Apocalypse est le bouclier de tous les Millenaires; ceux d'Arsinoé l'objectoient incessamment à Denys d'Alexandrie qui disputoit contre eux. Il n'osa nier ouvertement que le livre fût divin; il decida que l'Apocalypse étoit l'Ouvrage de quelque Ecrivain qui portoit le nom de St. Jean, & étoit different de l'Apôtre bien-aimé de JESUS-CHRIST. Il avoua de plus qu'il ne pouvoit l'entendre; c'étoit le degrader indirectement de l'ordre des livres divins: mais on n'étoit pas alors fort severe sur cet article.

Euseb. l. 7. c. 24. & 25.

Il écrivit aussi au Pape Xiste le consultant sur un jeune homme d'Alexandrie, lequel ayant reçu le batême des Heretiques, & s'étant ensuite converti, s'avisa de demander long tems après sa conversion qu'on le rebatisât; parce qu'ayant vu le batême des Orthodoxes il en fut touché, & le croyant plus salutaire que celui des Heretiques, il eut une violente douleur d'en être privé. Denys lui representa qu'ayant communié plusieurs fois dans l'Eglise, il ne seroit plus de la bienseance de revenir au batême. On ne put ni calmer la douleur de ce jeune homme, ni lever son scrupule. Denys embarassé demanda à Xiste qui étoit Evêque de Rome, ce qu'il devoit faire. On ne sait pas quelle fut sa reponse, mais on conclut mal-à-propos de là qu'il le regardoit com[illegible] Chef de la Religion & de la foi. Cela ne vient que du prejugé dans lequel on est nourri; car de tant de lettres de Denys sur diverses matieres de Religion, il y en a peu qui soient adressées au Pape: elles sont presque toutes écrites à des Evêques, & à des Prêtres, lesquels

Id. c. 9. p. 254.

ALEXANDRIE. il instruit également de sa conduite & de sa foi. Il ne faut donc pas conclure que les unes sont des marques de soumission pour le Pape, & que les autres n'emportent rien de semblable pour l'Evêque d'Antioche, pour le Prêtre Philemon, ou pour Germain. On ne peut tirer de toutes ces lettres d'autre consequence que celle-ci qui est naturelle; c'est qu'il y avoit commerce de lettres entre les anciens Evêques, comme il y en a aujourd'hui entre les Prelats qui ont du savoir: & comme on ne remarque aucune difference entre les lettres adressées au Pape, & celles qui sont écrites à d'autres Evêques, on doit demeurer d'accord que ce n'étoient là que des consultations fraternelles.

IV. Ce commerce de lettres & de consultations étoit reciproque. Si les Evêques d'Alexandrie consultoient ceux de Rome dans les affaires difficiles ou importantes, les Evêques de Rome consultoient aussi ceux d'Alexandrie, lors qu'ils esperoient en tirer quelque secours. Le schisme de Novatien en fournit une

Euseb l. 6 c. 46. p. 247. preuve. Corneille Evêque de Rome voyant son Eglise troublée par cette division, en écrivit à Denys d'Alexandrie; soit pour se plaindre de son malheur, & y chercher de la consolation; soit pour demander du secours dans un besoin si pressant. Denys ne manqua pas de faire ce qui dependoit de lui: il écrivit à Novatien, afin de l'obliger à rentrer dans la communion de l'Eglise. Vous pretendez, lui disoit-

Dyon ep. ad Novat. Eus l. 6. c. 45 p. 247. il, qu'on vous a fait violence; mais outre qu'il eût été *plus glorieux de souffrir le martyre pour la paix que pour la foi*, au moins aujourd'hui que vous êtes libre, persuadez à vos freres de rentrer dans leur devoir; & vôtre retour sera plus glorieux, que vôtre chute n'a été honteuse. Denys ne se contentoit pas de repondre aux consultations de Corneille, il entroit dans ses interêts, & tâchoit de ramener les Schismatiques par ses conseils, & par son autorité. Il contribua beaucoup à arrêter le cours de ce schisme qui vouloit passer en Orient; car il avoit pris le party le plus moderé en accordant la paix à ceux qui étoient tombez, pourveu qu'ils donnassent des marques d'une sincere repentance. Il suivoit en cela l'exemple de divers Martyrs, qui avoient fait la même chose que lui, & soutenoit que c'étoit l'usage le plus sûr. Il y eut une autre affaire qui troubla l'Eglise de Rome, dans laquelle Denys eut beaucoup de part; ce fut la question du Batême des Heretiques. Il en écrivit fortement au Pape Etienne, qui vouloit excommunier les Asiatiques; il adressa d'autres lettres à Philemon & à Denys Prêtres de cette Eglise, lesquels apuyoient le sentiment de leur Evêque,

Id. c. 42. p. 241. & qui ne laissoient pas de le consulter sur la matiere. Il est étonnant que des Prêtres qui étoient aux pieds du Pape, & qui entendoient sa decision, allassent chercher de nouvelles lumieres jusques chez l'Evêque d'Alexandrie. Il est encore fort étonnant, que Denys ne donnât point à l'Evêque de Rome d'autre titre que celui d'Etienne, car cette simplicité marque la grande égalité de ces Prelats. D'ailleurs les remontrances de Denys firent leur effet sur l'esprit des Prêtres qui l'avoient consulté: ils changerent de sentiment, & abandonnerent le parti de leur propre Evêque, pour suivre celui de la moderation & de la douceur que tenoit Denys d'Alexandrie; *Denys & Phylemon*, dit-il, *etoient auparavant de même sentiment qu'Etienne*, ils en avoient donc changé lors que l'Evêque d'Alexandrie fut obligé d'écrire sur la même matiere. Je ne decide point jusqu'où alla le changement des Prêtres de Rome. On a dit que Denys rebatisoit comme le reste

Cave Lives of the primitives Fathers t. 1. p 289. des Orientaux; Mr. Cave qui a écrit sa vie assure qu'il faisoit distinction entre les Heretiques, qui avoient été batisez dans l'Eglise Catholique avant que de s'engager dans l'erreur; & ceux qui n'avoient jamais reçu que le Batême des Heretiques, & qu'il rebatisoit ces derniers. Mais cela ne paroit point par les lettres qui nous restent. Je croi seulement que Denys qui panchoit toujours du côté de la douceur, condamnoit la conduite du Pape qui avoit excommunié les Asiatiques, & qu'il inspira les mêmes sentimens aux Prêtres de

Euseb l. 6 c. 46. pag. 248. Rome. Il devoit au contraire en bon sujet du Pape, se separer des excommuniez qui dès lors n'étoient plus du corps de l'Eglise; & les Prêtres de Rome auroient été doublement coupables de se separer de leur Chef, si l'Evêque de Rome eût été alors ce qu'il est aujourd'hui. Enfin l'Evêque d'Alexandrie entroit si avant dans les affaires de l'Eglise de Rome, qu'il entreprenoit d'exhorter ses Confesseurs jusques dans les prisons, & de leur representer leurs defauts. Il donnoit au Clergé des regles pour *la paix de l'Eglise & pour la penitence*. Enfin il entroit dans le detail des *fonctions des Diacres*, & les exhortoit à les remplir. Si les Evêques de Rome avoient fait quelque chose d'aussi particulier pour l'Eglise d'Alexandrie, on insulteroit aux defenseurs des libertez & des droits de ce Patriarchat.

V. Il y eut pourtant un évenement dans la vie de Denys d'Alexandrie, dont on a tiré de grans avantages pour l'autorité Pontificale. L'heresie de Sabellius qui confondoit le Fils avec le Pere, avoit fait de si

Athanas. de sent. Dyonis. Alex. p. 552. grans progrés dans la Pentapole, (on l'apelloit ainsi à cause de cinq villes considerables qui étoient dans cette partie de la haute Lybie) qu'*on n'y parloit plus du Fils de Dieu*. Denys qui étendoit ses soins sur ces Eglises, envoya quelques Prêtres pour ramener les peuples de leur égarement. Ces premiers efforts furent inutiles, ce qui l'obligea d'écrire sur la matiere, & de prouver que le Pere n'avoit point été incarné, mais que c'étoit le Fils qui avoit souffert pour nous. On abusa de quelques expressions qui lui étoient échapées, & quelques-uns l'accuserent d'avoir dit *que le Fils étoit la creature du Pere, qu'il avoit une substance differente de celui qui l'avoit formé, comme la vigne est differente du laboureur, & le vaisseau du Charpentier qui*

Id de Syn. Arimin. pag 918 *l'a bâti*. On en porta des plaintes à Rome; Denys qui en étoit Evêque, & depuis long tems ami particulier de celui d'Alexandrie, en fut alarmé. Il assembla un Synode, dans lequel on resolut de donner à Denys d'Alexandrie conoissance des accusations qui avoient été portées contre lui. L'acte fut executé, & Denys refuta ces accusateurs dans une apologie qu'il divisa en quatre parties. Voilà le fait, mais il merite d'être aprofondi, afin de faire conoître le sentiment de Denys, & la justice de sa cause.

VI. Les Sabelliens expliquant le mystere de la Trinité, ne mettoient point d'autre difference entre les trois personnes, que celle de leurs differentes manifestations. Lors qu'ils consideroient Dieu comme faisant des Decrets dans son conseil éternel, & resolvant d'apeller les hommes au salut, ils le regardoient comme Pere. Lors que ce même Dieu descendoit sur la terre dans le sein de la Vierge, qu'il souffroit & mouroit sur la croix, ils l'apelloient Fils. Enfin lors qu'ils consideroient Dieu comme deployant son efficace dans l'ame pour la conversion du pecheur, ils l'apelloient Saint Esprit. Selon cette hypothese il n'y avoit aucune distinction entre les personnes, & les titres de Pere, de Fils, & de Saint Esprit, n'étoient que des denominations empruntées des actions differentes, que Dieu avoit produites pour le salut des hommes. Denys d'Alexandrie voulant refuter cette erreur pancha peut-être dans un autre excés, &

pour

pour mettre une distinction plus sensible entre les personnes, il mit de la difference entre la nature du Pere, & celle du Fils. Il semble qu'on ne peut pas justifier absolument sa premiere lettre, ou bien il faut avoüer que ses preuves contre Sabellius n'étoient point justes. Car sans toucher aux comparaisons que les Sabelliens relevoient, comme celle de la vigne qui est differente du laboureur qui l'a plantée, ou du vaisseau qui est d'une nature differente du Charpentier, ses raisonnemens tendoient à montrer que J. CHRIST étoit une simple creature, ou bien ils ne prouvoient rien. Denys disoit que tout ce qu'il imputoit à JESUS-CHRIST de charnel, de materiel, ou de foible, ne regardoit que sa nature humaine. S'il disoit vrai, il raisonnoit mal contre les Sabelliens, qui ne nioient pas que le Dieu du ciel ne se fût incarné, & qu'il n'eût pris une nature differente de celle qu'il avoit auparavant; puis qu'ils ne croyoient pas que Dieu fût materiel. Et si au contraire son argument avoit quelque force, il est certain que J. CHRIST selon ses principes étoit d'une nature differente de celle de son Pere. En un mot il prouvoit trop, ou il ne prouvoit rien. Il prouvoit trop, en montrant que J. CHRIST étoit la creature du Pere, & qu'il avoit une nature differente de celle de l'Etre souverain; puis qu'il s'ensuivoit de là que JESUS-CHRIST étoit un simple homme: ou bien il ne prouvoit rien; car s'il apliquoit toutes ses comparaisons à la nature humaine de J. CHRIST, il ne frapoit point l'hypothese des Sabelliens, qui soutenoient que Dieu avoit revêtu une nature humaine; & tout ce qu'on pouvoit avancer sur cette humanité de J. CHRIST, ne montroit pas qu'il y eût distinction de personnes en Dieu.

VII. L'Evêque d'Alexandrie ayant été averti des fâcheuses consequences qu'on pouvoit tirer de ses expressions, se defendit. I. Il demeura d'accord qu'il reconoissoit le Fils de même essence que le Pere. *Id.*
Ce terme n'avoit point encore été ni rejetté par le Concile d'Antioche, ni canonisé par celui de Nicée; & Denys avoüoit aussi qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture Sainte: cependant il le trouva très-propre à montrer que le Fils avoit la même nature que le Pere. II. Pour le prouver plus sensiblement il se servoit de comparaisons, comme celle du rayon qui émane du soleil, celle d'une plante qui pousse une branche, d'un fleuve qui sort d'une source, d'un pere qui engendre son fils. Il est vrai que ces comparaisons ne peuvent representer que très-imparfaitement le mystere de la Trinité. Cependant l'intention de Denys étoit de montrer, que comme le fils est de même nature que son pere, comme le fleuve, la branche, & le rayon, sont de la même nature que la source, la plante, & le soleil qui les produit, le Fils avoit la même essence que son Pere. III. On lui objectoit qu'il avoit dit que *Dieu n'avoit pas toûjours été Pere; que le Fils n'avoit point été avant que de naître, qu'il y avoit un tems où le Fils n'étoit point, parce qu'il n'est point éternel.* *Athanas. pag. 559.* Mais il nioit la chose, & soutenoit qu'il n'avoit jamais avancé qu'il y eût *un tems où Dieu n'étoit pas Pere*; que le Fils avoit reçu l'être du Pere, mais que comme il est impossible qu'il n'y ait pas une splendeur lors qu'il y a de la lumiere, parce que la lumiere n'est point sans éclat; il est impossible que le Fils qui est la resplendeur du Pere ne soit pas éternel. *Le Pere étant éternel, le Fils l'est aussi: il est lumiere de lumiere, & l'un & l'autre sont de toute éternité.* Ces comparaisons ne sont pas tout-à-fait proportionnées au sujet: elles ne donnent pas une idée juste de la Trinité; mais elles ne laissent pas de faire voir que Denys d'Alexandrie croyoit que le Fils étoit éternel aussi bien que le Pere. Enfin il se plaignoit de ce que ses ennemis n'avoient pas consulté un grand nombre d'autres lettres où il s'étoit expliqué nettement, au lieu qu'ils ne s'étoient attachez qu'à celle où il refutoit Sabellius, qu'ils avoient tronquée en divers endroits.

VIII. On a porté des jugemens fort differens de la doctrine de Denys. Les Ariens qui cherchoient du secours dans la Tradition des Peres, se sont prevalus de son autorité: & sans avoir aucun égard à ses écrits apologetiques, ils l'ont toûjours compté au rang de ceux qui les favorisoient. Mais de plus St. Basile l'a condamné sans le lire, ou bien il a meprisé l'Apologie de Denys, & celle que Saint Athanase avoit faite pour lui; car il l'accuse d'avoir jetté les semences *de l'impieté des Anoméens*; & qu'en refutant Sabellius avec trop d'ardeur, il a fait comme le Jardinier qui courbe un arbre, au lieu de le redresser. *Basil. ep. 41. p. 60.* Gennadius l'a regardé comme un chef des Ariens. Rufin n'a point trouvé d'autre moyen de le justifier, qu'en suposant que les Ariens avoient inseré dans ses écrits les erreurs dont on se plaignoit: & l'on voit encore aujourd'hui de savans hommes, qui aiment mieux condamner Denys d'Alexandrie sur l'autorité de St. Basile, que de lire & d'examiner l'Apologie de St. Athanase qui est entre leurs mains. *Huet. Origen. l. 2. c. 2. Q. 2. pag. 36.* On peut prendre un party plus juste, en disant I. que Denys d'Alexandrie a toûjours été orthodoxe, puis qu'il faisoit voir par des lettres écrites avant qu'il fût accusé, qu'il avoit toûjours eu les mêmes sentimens sur l'éternité, & sur la *consentialité* du Fils avec le Pere. Mais en écrivant contre Sabellius, & voulant prouver contre lui la distinction des personnes, il s'embarqua sans y penser dans un argument qui prouvoit trop; & en montrant que la nature de J. CHRIST étoit toute differente de celle du Pere, il donna prise à ses ennemis. II. Il s'aperçut de la faute qu'il avoit faite, dès le moment qu'on le reveilla par une accusation intentée contre lui; & voyant aisément qu'il ne pouvoit justifier toutes ses expressions, ni ses comparaisons tirées de la vigne, & du laboureur, il tâcha de se sauver en disant qu'il ne parloit que de l'humanité de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire qu'il avoüa tacitement qu'il n'avoit pas fait assez d'attention à la matiere qu'il traitoit. On voit assez par ses paroles, & par celles de St. Athanase, que c'étoit là sa faute: mais les grans hommes ont beaucoup de peine à reconoître sincerement qu'ils ont tort, & encore plus à en faire un aveu sincere. III. Il est vrai qu'il est resté dans son Apologie quelques comparaisons qui ne sont pas encore assez exactes, mais il a fait une faute commune à tous les Docteurs, de vouloir exprimer ce qui est surnaturel, infini & incomprehensible, par des comparaisons tirées de la matiere finie & bornée; ce qui causera de l'inexactitude jusqu'à la fin des siecles. Mais on voit au moins sa pensée, qui est de reconoître la consubstantialité & l'éternité du Verbe. Ainsi on doit le regarder comme orthodoxe, puis qu'un mauvais raisonnement dans une dispute ne rend pas un homme heretique, particulierement quand il a expliqué lui-même.

IX. Il ne faut point s'arrêter à ce que dit Sandius, que cette Apologie de Denys d'Alexandrie est fausse, & imaginée par ceux qui veulent que le Pape soit Juge des controverses; puis que ni Eusebe ni St. Jerome n'en ont jamais parlé, & que Denys d'Alexandrie étoit mort accablé de vieillesse, avant que De- *Sandius de Script. eccl. p. 42. & enucl. Hist. eccl. l. 1. p. 131.*

nys

ALEXANDRIA. nys de Rome, à qui cette apologie est dediée, fût Evêque. Sandius se trompe I. quand il s'apuye sur le si-
lence d'Eusebe & de St. Jerome, car l'un & l'autre ont parlé des quatre livres composez par Denys sur la
matiere du Sabellianisme; & quand ils n'en auroient pas parlé, l'abregé que St. Athanase a fait de ses re-
Euseb. l. 7. c. 27. ponses suffit, pour convaincre tout homme raisonnable qu'il y avoit une semblable Apologie, qui n'a point
été inventée par les flatteurs du Pape. II. Denys étoit Evêque de Rome, lors que l'Evêque d'Alexan-
Hieron. de script. c. 69 p. 23. drie fit l'Apologie de sa doctrine. L'erreur de Sandius vient de ce qu'il a voulu suivre Eusebe, qui donne
onze ans d'Episcopat à Xiste, au lieu que St. Cyprien le fait mourir Martyr le 6. d'Août, après avoir tenu
le Siege deux ans & demi, & on ne peut prolonger ce terme, puis que St. Cyprien mourut le mois de
Euseb. l. 7. c. 27. Septembre de la même année 258. D'ailleurs il n'a pas pris garde que cet Historien, qui connoissoit peu
ce qui se passoit en Occident, se contredit, puis qu'il assure dans un autre endroit que Denys d'Alexandrie
Val not. Cypr. ep ad successum p 238. dedia ses livres sur le Sabellianisme à Denys Evêque de Rome. III. Je ne voi point aussi qu'il y ait rien
dans ce fait qui releve l'autorité des Evêques de Rome: c'est ce que nous allons prouver en peu de mots.

X. Il est vrai que les ennemis de Denys porterent leurs accusations contre lui à Rome, pour cause d'he-
resie; qu'on y assembla un Synode, & que la consubstantialité & la coeternité du Fils faisoient dès ce tems-
là un point si fondamental dans la Religion, qu'on eut peur lors qu'on le vit ébranlé par quelques expres-
Euseb. l. 7. c. 277. sions de l'Evêque d'Alexandrie. Mais I. les denonciateurs pechoient contre les regles de la charité, & de
la discipline, puis qu'ils portoient leurs accusations au delà de la mer, avant que d'en donner avis à leur
Evêque, ou au Synode d'Egypte, afin que les affaires fussent jugées dans le lieu où elles avoient pris nais-
sance. L'on ne doit pas dire qu'ils ne pouvoient attendre de justice que du Pape, qui étoit le souverain
Juge du Patriarche; car un simple Prêtre avoit dejà pris la liberté d'avertir Denys qu'il se perdoit, en li-
sant les livres des Heretiques, & Denys lui en avoit fait satisfaction, par la même voye qu'il se justifia de-
puis, c'est-à-dire par une Apologie publique. II. Il ne paroît point que ces denonciateurs ayent deman-
dé jugement à l'Evêque de Rome: ils repandirent seulement une plainte dans Rome, en semant des écrits
injurieux à leur Evêque. Le Pape ne voulut point en conoître seul, comme Juge infallible; mais il
communiqua l'affaire à un Synode, lequel au lieu de prononcer se contenta de donner conoissance du fait.
Il n'y a jusques-là aucune ombre d'autorité souveraine, & l'on ne fait rien que ce que l'amour de la verité
oblige les hommes de faire. III. Denys se contenta de se purger par un écrit public, comme il avoit
dejà fait en d'autres occasions: il ne se soumit point au jugement du Pape; il n'y a donc dans cet évenement
aucune superiorité de l'Evêque de Rome sur celui d'Alexandrie. IV. Il ne reste qu'à savoir pourquoi ces
plaintes se portoient à Rome, plûtôt qu'à Carthage ou ailleurs. C'étoit peut-être un effet du caprice des
ennemis de Denys, dont nous ne sommes pas obligez de rendre compte: cependant si l'on en veut des rai-
sons, il y en a de fort naturelles. Parce que le commerce étoit fort ordinaire entre l'Egypte & Rome, à cau-
se que l'Egypte y fournissoit une grande abondance de blés; au lieu que la navigation à Carthage étoit plus
difficile & moins frequente. D'ailleurs l'Eglise d'Antioche étoit troublée par l'heresie de Paul de Samosate
Euseb. l. 7. c. 30. qui en étoit Evêque. Enfin il y a de semblables exemples, desquels on ne peut tirer aucune consequence.
Nous allons voir l'Eglise d'Antioche porter ses plaintes à Cesarée & à Alexandrie, sans reconoître aucune
Cypr. ep. 67 p. 170. superiorité dans l'un de ces Sieges. Les Evêques d'Espagne envoyerent à Carthage la sentence qu'ils
avoient prononcée contre Martial; & l'Evêque de Lion s'adressa à St. Cyprien, pour l'obliger à condam-
ner Martian Evêque d'Arles. Il ne faut tirer aucune consequence de tous ces exemples, parce que dans
ces occasions où le secours étranger est necessaire, on choisit celui qui en peut donner plus facilement. C'est
assez examiner ce fait sur lequel nous avons insisté, pour éclaircir la Theologie de Denys qu'on a souvent
attaquée.

XI. Comme il étoit l'oracle de son siecle, on le consultoit sur toutes les affaires importantes. Cela
paroît par ce grand nombre de lettres sur le Batême, sur le schisme de Novatien, sur la Penitence, sur la
paix de l'Eglise, dont Eusebe a conservé les fragmens. La derniere affaire qui fut portée devant lui étoit
capitale; il s'agissoit de Paul de Samosate Evêque d'Antioche, qui nioit la divinité de J. CHRIST. Les
An. 264. Evêques voisins qui voulurent arrêter le cours de cette erreur par le Decret d'un Concile, prierent Denys
d'Alexandrie de s'y trouver avec eux; mais ce grand homme accablé d'années & proche de la mort, ne
pouvant faire le voyage, se contenta d'écrire diverses lettres, où il expliquoit son sentiment à l'Eglise
d'Antioche. Il faloit que les accusations portées à Rome contre lui eussent fait peu d'impression, ou
qu'il eût triomphé de la malice de ses ennemis par les explications qu'il avoit données; puis qu'on ne laissoit
pas de s'adresser à lui sur la matiere qui avoit fait le sujet des accusations: ce qui confirme ce que nous avons
dit de son orthodoxie. Quelques Savans comme Baronius, le Pere Petau, & Mr. de Valois, pretendent
qu'il avoit dejà condamné Paul de Samosate; parce que St. Athanase raporte que les deux Denys, celui
de Rome & celui d'Alexandrie, avoient deposé Paul de Samosate avant le Concile d'Antioche. On est
fâché de voir que l'Evêque de Rome n'ait eu aucune part dans l'affaire de Paul de Samosate, où il s'agissoit
Baron an. 265. p. 598. de doctrine. C'est pourquoi Baronius suppose qu'on le consulta comme le Chef de la Religion; & qu'il as-
sembla un Concile pour la condamnation de cet Heresiarque. Il s'apuye sur l'autorité de St. Athanase,
qui lui donne pour ajoint Denys d'Alexandrie: mais St. Athanase remarque seulement que les deux De-
nys étoient *plus anciens que les 70. Evêques qui condamnerent Paul de Samosate.* Il ne donne pas aux deux
Denys la gloire de la condamnation, mais celle de l'antiquité; & afin qu'on ne s'y trompe pas, il repete
Athan. de Synod p. 918. la même chose dans la page suivante, où il dit que les 70. Evêques qui étoient les *condamnateurs de Paul de
Samosate*, n'avoient pas enseigné tout ce que leurs predecesseurs avoient dicté. Ces predecesseurs étoient
Denys Evêque de Rome, & Denys Evêque d'Alexandrie. Il distingue donc la doctrine de Denys, de
la condamnation prononcée à Antioche; & en effet Eusebe n'a jamais parlé de ces deux Conciles, tenus
l'un à Rome, l'autre à Alexandrie contre Paul de Samosate: au lieu qu'on n'a pas oublié de faire mention
Athan de Dionys sent p. 563. des lettres que Denys d'Alexandrie avoit écrites contre cet Heresiarque. On doute si celle qu'on a inserée
dans les Conciles est legitime, & l'on a quelque raison; puis que la lettre de Denys étoit adressée à l'Eglise
d'Antioche, au lieu que celle qu'on produit est écrite à Paul de Samosate, qu'il ne vouloit pas seulement
saluer. Mais au moins ne doit-on pas la rejetter, sur ce que le terme de consubstantiel s'y trouve; car

Denya

Denys d'Alexandrie s'en étoit servi dans son Apologie, long tems auparavant qu'il agît à l'affaire de Paul de Samosate. ALEXANDRIE.

XII. Outre ces affaires qui naissoient pour ainsi dire du sein de la Religion, Denys fut obligé d'essuyer divers malheurs pendant son Episcopat, ou plûtôt sa vie en fut une suite presque continuelle. Il étoit à peine monté sur le Siege d'Alexandrie, que la persecution commença par une sedition, & continua par ordre de l'Empereur Decius. La peste ravagea l'Egypte sous l'empire de Gallus; d'où vient qu'on voit encore une de ses medailles battuë en l'honneur *d'Apollon le Sauveur*. C'est le titre qu'on donnoit aux Dieux, lors qu'apaisez par des victimes ils avoient arrêté le cours d'une maladie, ou de la famine. Denys fut obligé d'aller une seconde fois en exil sous Valerien; & comme si la persecution n'étoit pas un mal suffisant pour lui, un Evêque nommé *Dion apud Eus. l. 7. c. 10. 11.* Germain lui insulta sur ces deux exils. Il lui reprochoit sur le premier qu'il s'étoit fait enlever à la Justice, ou qu'il avoit fui. Il l'accusoit à l'occasion du second, d'avoir quitté son Troupeau sans y faire auparavant quelques assemblées. C'étoit la coutume des Evêques d'assembler l'Eglise au commencement de la persecution, afin de l'exhorter à la perseverance, & de batiser tous les Catechumenes. Denys n'avoit pas eu le loisir de le faire, parce que le Prefet l'avoit contraint de sortir dans l'espace de vingt-quatre heures, quoi qu'il fût malade. Il est fâcheux d'essuyer de semblables reproches, & d'être encore obligé de se justifier apres avoir soufert. Mais les grands hommes sont exposez au chagrin des gens inquiets, qui se font souvent un plaisir & une gloire de les censurer, & de se distinguer à même tems par l'affectation d'une Morale severe. La persecution fut courte; Galien adressa à Denys une ordonnance par laquelle il lui rendoit sa premiere liberté. A peine l'avoit-il reçue, qu'il s'éleva une sedition laquelle partagea toute la ville d'Alexandrie. Elle s'émut à l'occasion d'un esclave qui *Trebellius Pollio. de 30 Tyrannis p. 195.* fut tué par un soldat, pour s'être glorifié de la bonté de ses pantoufles. Le sujet étoit ridicule, mais il n'importe; le peuple s'atroupa, alla au palais, & ce même Emilien persecuteur de Denys se voyant menacé du peuple, se mit à la tête des troupes qui le proclamerent Empereur. Chacun prit party; Alexandrie se trouva partagée en deux villes differentes, tellement que l'Evêque ne pouvoit plus ni reconnoître ses paroissiens, ni leur parler. Il fut obligé de leur écrire, comme s'il avoit été fort éloigné de son Troupeau. La tyrannie d'Emilien ne dura pas long tems, quoi qu'il eût subjugué la meilleure partie de l'Egypte; il fut bien-tôt obligé de rentrer dans le devoir. Mais à peine goûtoit-on quelque repos, que la peste desola une bonne partie de l'Empire; & fit de si grands ravages en Egypte, qu'il n'y avoit point de maison qui n'eût son mort. Denys survêcut peu à de si grands malheurs. Il écrivoit encore l'an 9. de l'empire de Galien, mais il mourut trois ans *An. 265.* aprés, avec une si grande reputation, que les anciens aussi bien que les modernes lui ont donné le titre de *Grand*.

XIII. Il ne suffit pas d'avoir fait la discussion des principaux évenemens de sa vie, si l'on n'y fait quelques reflexions, qui nous decouvrent la maniere dont l'Eglise se gouvernoit au milieu du troisiéme siecle, particulierement en Egypte. Premierement Denys avoit en Egypte un Diocese assez grand; il n'étoit plus renfermé dans les murailles d'Alexandrie, il s'étendoit beaucoup au delà; puis qu'il envoya des Legats dans la haute Lybie, & qu'ensuite il écrivit pour ramener les peuples qui avoient embrassé le Sabellianisme, *parce que ces Eglises étoient soumises à ses soins.* Ainsi voilà un Evêque diocesain en Egypte. Mais on y trouveroit à même tems si l'on vouloit, le malheur ordinaire aux Evêques qui ont une trop grande charge d'ames, de ne pouvoir veiller sur tout le Troupeau, & de l'abandonner souvent au loup: car Denys avoit tellement negligé ses Brebis de la haute Lybie, que quand il y envoya ses Legats on n'y parloit presque plus *du Fils de Dieu*. D'ailleurs l'Evêque d'Alexandrie n'étoit pas entierement le maître de l'Egypte; il y avoit encore un très-grand nombre de Payens dans la Lybie; il y avoit même des lieux absolument inconnus à Denys. Il n'en avoit jamais entendu prononcer le nom, & peu s'en falut qu'on ne l'assommât lors qu'il y fut exilé, parce que c'étoit la premie- *Euseb. l. 7. c. 11. p. 259.* re fois que ces idolâtres entendoient parler de J. CHRIST. Secondement quoi que les Evêques d'Alexandrie fussent puissans, on ne laissoit pas de veiller sur leur conduite & sur leur doctrine. Non seulement les Evêques voisins les reprenoient, les Prêtres condamnoient leur attachement aux études profanes; & le peuple alarmé de quelques expressions qui mettoient une trop grande distinction entre le Pere & le Fils, obligeoit son Prelat à se justifier par des écrits publics. Il faut remarquer en troisiéme lieu que l'Evêque de Rome n'avoit aucune jurisdiction sur celui d'Alexandrie.

On peut distinguer dans l'Episcopat de Denys trois sortes d'évenemens. I. Nous avons indiqué diverses affaires qui se sont terminées en Egypte, par l'autorité de Denys, sans qu'on en ait consulté l'Evêque de Rome. Elles étoient importantes, puis qu'elles regardoient la conduite de Denys. Tantôt on lui reprochoit qu'il avoit abandonné son Troupeau avec trop de legereté, & de precipitation. Tantôt il retablissoit Origene, dont la condamnation avoit été aprouvée à Rome, comme par toute la terre. Tantôt il publioit des revelations particulieres qu'il avoit euës. Cependant il faut que l'esprit des Prophetes soit soumis au Chef des Prophetes. Tantôt il combatoit & renversoit la doctrine du Regne de mille ans, & donnoit indirectement quelque atteinte à l'Apocalypse de St. Jean. Il regloit tout cela sans en donner la plus petite communication à l'Evêque de Rome, c'est-à-dire qu'il decidoit de tout ce qui regardoit la Discipline & la Foi. II. Il y a eu quelques évenemens sous l'Episcopat de Denys où Rome s'est interessée; mais on a remarqué sans peine, que si Denys a consulté le Pape Xiste sur un fait particulier, Corneille a consulté Denys sur le schisme de Novatien. Denys entra fort avant dans cette affaire, car non seulement il repondit à la consultation du Pape, mais il écrivit directement aux Schismatiques, afin de les porter à rentrer dans leur devoir. Il obligea les Prêtres de Rome à abandonner le sentiment de leur Evêque, sur l'excommunication des Asiatiques: il se mêla de representer aux Diacres de la même Eglise leur devoir. Enfin lors qu'il fut accusé d'erreur, le Pape ne fit point d'autre acte de jurisdiction que de lui donner connoissance des accusations intentées contre lui; & Denys ne fit point d'autre acte de soumission, que de se justifier publiquement par un livre; ce qui ne marque aucune dependance. III. Enfin il y eut des affaires étrangeres, où l'Evêque d'Egypte & celui de Rome avoient le même interêt, puis qu'il s'agissoit uniquement de la Religion. Denys d'Alexandrie eut la preference dans toutes ces affaires, parce qu'il fut le plus souvent consulté par les étrangers. On le vit dans l'affaire de Paul de Samosate & du Concile d'Antioche, pour laquelle on s'adressa aux Evêques d'Alexandrie, de Cesarée & de Jerusalem, mais on oublia l'Evêque de Rome. Dans ces premiers siecles c'étoit la reputation & le merite qui donnoient le

ALEXANDRIE. poids & l'autorité aux personnes. Origene a été plus recherché que mille Evêques, quoi qu'il ne fût que Prêtre ou laïque, à cause de cette reputation de savoir qu'il s'étoit acquise, & qui voloit en tous lieux. La même chose arrivoit entre les Evêques; on les consultoit dans les affaires importantes, à proportion qu'on se confioit en leur probité & en leur merite. Il est vrai que comme on élevoit souvent des personnes distinguées à la conduite des grandes Eglises, les consultations devenoient plus frequentes pour les Evêques d'Antioche, de Rome, ou d'Alexandrie, que pour les autres; & Denys étant à même tems Evêque d'Alexandrie, & l'un des savans hommes de son siecle, on le choisissoit preferablement aux autres. Denys Evêque de Rome étant celebre par son savoir & par son orthodoxie, on ne l'auroit peut-être pas oublié, s'il n'avoit été trop éloigné d'Antioche, dont Alexandrie étoit plus voisine. Mais il suffit que dans le choix des Juges en matiere de Religion, on donnât souvent la preference au merite, sans avoir trop d'égard à la dignité des Eglises. Il suffit que Denys d'Alexandrie ait été choisi pour juger sur les matieres Theologiques, pendant que les Evêques de Rome n'y avoient aucune part. Ce n'est point à nous à en chercher les raisons: on ne peut même en donner de bonnes, quand on suppose que l'Evêque de Rome est le Vicaire de Dieu, le Chef de l'Eglise, ou le Juge souverain & infaillible des matieres de Religion.

CHAPITRE VI.

Suite des autres Evêques d'Alexandrie, jusqu'à la naissance de l'Arianisme.

I. *Maxime successeur de Denys. Grans hommes en Egypte.* II. *Theonas & Pierre; ce dernier est confondu mal-à-propos avec un Prêtre de Denys.* III. *Remarques sur le trône de St. Marc, & les chaires Apostoliques.* IV. *Tolerance des Egyptiens pour les opinions d'Origene. Histoire d'Hieracas.* V. *Le schisme de Melece commence en 306.* VI. *Cause de ce schisme diversement raportée par St. Athanase & par St. Epiphane.* VII. *Il ne faut croire aveuglement ni l'un ni l'autre.* VIII. *Les Actes de St. Epiphane ne sont point l'Ouvrage d'un Meletien.* IX. *Sectateurs de Melece; vision au sujet d'Arius fausse.* X. *Reflexions tirées de l'histoire de Melece pour le Gouvernement de l'Eglise.* XI. *Martyre de Pierre, fausseté de ses Actes.* XII. *Succession d'Achillas. Eutychius refuté.* XIII. *Reflexions sur le Gouvernement de l'Eglise d'Alexandrie pendant trois cens ans.*

An. 264. I. LEs successeurs de Denys ne fournissent point d'évenemens assez considerables pour nous arrêter long tems. Maxime prit sa place, après l'avoir suivi dans l'exil & dans les soufrances, & la garda dix-huit ans. Tout ce que nous pouvons dire est que l'Eglise d'Alexandrie florissoit, par le savoir & le merite de ceux qui la conduisoient, ou qu'elle nourrissoit dans son sein. On y voyoit ce Theognoste que St. Athanase (*Athan. ep. t. 1. p. 971.*) regarde comme un homme *admirable*. Pierius qu'on apelloit le *petit Origene*, parce que non seulement il étoit son successeur dans la charge de Catechiste, mais parce qu'il avoit le même savoir & la même facilité de s'exprimer dans la chaire. Il faut pourtant avoüer que ces grans hommes suivoient trop exactement leur maître, & que leur doctrine sur la Trinité, sur le Fils de Dieu, & sur quelques autres articles, comme la préexistence des ames, n'étoit pas assez pure. On y voyoit un Anatolius, qui passoit pour un des meilleurs Philosophes de son tems; la ville d'Alexandrie le choisit pour professer la Philosophie d'Aristote, comme on faisoit celle de Platon à Athenes. Jamblique vint étudier sous lui; on ne l'estimoit pas moins, dans le Paganisme même, que Porphyre qui vivoit en ce tems-là. Enfin on y voyoit Eusebe, & ces deux grans hommes servirent utilement leur patrie, dans une nouvelle sedition qui s'éleva sous l'empire de Claude. Eusebe étoit dans le camp des Romains, Anatolius tenoit pour les rebelles avec le Senat d'Alexandrie dans le Bruchium. Les Romains alloient faire perir par la famine le peuple renfermé dans ce faubourg, lors que d'un côté Anatolius persuada au Senat de chasser les bouches inutiles, entre lesquelles il mit un grand nombre de Chretiens vétus en habits de femmes. Eusebe de son côté obligea le General des Romains à recevoir humainement ces miserables, ce qui leur sauva la vie. *An. 270.* Eusebe ayant ensuite quitté son païs pour aller à Antioche, où l'on assembloit un Concile contre Paul de Samosate. Il fut élu Evêque de Laodicée, & après sa mort on choisit Anatolius que le hasard faisoit passer par là. Alexandrie nourrissoit assez de grans hommes pour remplir ses temples & ses écoles, & pour en fournir aux païs étrangers.

An. 282. II. Theonas étoit un de ces grans hommes que l'Eglise d'Alexandrie retint pour elle. Il monta sur le *An. 300.* Siege Episcopal de cette ville. Pierre fut son éleve, & son successeur dans le même Siege. On s'est trompé lors qu'on a cru que ce Pierre étoit le même qui dans la persecution de Decius avoit donné des preuves de sa foi, en suivant son Evêque dans l'exil. Il y avoit deja cinquante ans que la persecution de Decius étoit passée; & si Pierre avoit été dès ce tems-là un Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, comment auroit-il pu la conduire onze ans dans le quatriéme siecle, & finir par une mort violente? (*Baron. an. 260. p. 538.*) La lettre de Denys d'Alexandrie à Domitius a donné lieu à cette confusion de deux hommes qui ont porté le même nom, dont l'un n'a été que Prêtre de Denys, & le suivit dans la persecution de Decius; mais l'autre beaucoup plus jeune devint Evêque d'Alexandrie après Theonas. On n'a pas remarqué que Denys au commencement de sa lettre parle de la persecution de Valerien, & qu'il finit par celle de Decius. Cela paroit étonnant, parce que l'ordre des tems y est renversé; mais ce renversement d'ordre ne laisse pas d'être naturel. L'Evêque Germain avoit accusé Denys dès le tems de Decius, mais il renouvella ses accusations après la persecution de Valerien, & lui fit de nouveaux crimes plus graves que les premiers, puis qu'il lui reprochoit d'avoir abandonné son Troupeau, sans y avoir donné les ordres necessaires. Denys commenca son apologie par la derniere accusation qui faisoit plus d'impression, parce qu'elle étoit importante & nouvelle: mais après s'être justifié sur cet article, il remonta jusqu'au premier, passant ainsi à sa nouvelle narration: *Puisque vous voulez être informé de tout ce qui nous regarde.* On a confondu ces deux choses, & l'on s'est imaginé qu'il ne s'agissoit que de la seule persecution de Valerien: cependant il y parle aussi de celle de Decius; car si l'on confronte la fin de cette lettre de Denys à Domitius, avec celle qu'il avoit écrite à Germain sur la persecution de Decius, on verra qu'il y repete

pete les mêmes choses. En effet Denys d'Alexandrie ne fut point enlevé deux fois de la main des soldats qui le conduisoient en exil, ce qui seroit necessaire, si Denys continuoit toûjours à parler de la persecution de Valerien. Il ne fut pas même mené en exil par des soldats dans cette derniere persecution. Ce fut donc au tems de Decius que Pierre, qui étoit Prêtre d'Alexandrie, suivit son Evêque dans l'exil; & en supposant cette remarque qui est évidente, ce même Pierre ne peut plus être l'Evêque d'Alexandrie, qui mourut dans la persecution de Diocletien. Il faut donc distinguer Pierre Prêtre de Denys qui le suivit dans son exil, & Pierre éleve de Theonas qui lui succeda dans le Siege d'Alexandrie. C'est de ce dernier que nous parlons. *ALEXANDRIE.*

III. On raporte de lui comme une chose singuliere, qu'en prenant possession de son Evêché, & même pendant toute sa vie, il refusa de s'asseoir sur le Siege de St. Marc, qu'on conservoit precieusement à Alexandrie. Que le peuple qui ne put souffrir cet acte de modestie, lui cria plusieurs fois, *va monte sur ta chaire*; mais qu'au lieu de ceder à ces cris redoublez, il aprit au peuple que toutes les fois qu'il vouloit prendre place sur ce trône, il en étoit empêché par une lumiere éclatante qui l'éblouissoit. On ajoûte qu'après sa mort le peuple attacha au cadavre de son Evêque la tête qui avoit été coupée, & qu'on plaça ce corps mort le mieux qu'on put dans le trône de St. Marc. On embellit ce conte en nous assurant que ce trône étoit d'ivoire poli, & que St. Marc y avoit composé son Evangile. Non seulement Baronius a reçu avec plaisir cette narration, bien qu'il y reconût des fausseres sensibles; mais des hommes savans, moins remplis de préjugez que lui, raportent exactement la même chose. Le judicieux Mr. de Valois soutient à cette occasion qu'on gardoit les chaires des Apôtres, & que c'est sur ce fondement que Tertullien renvoyoit les Heretiques aux *chaires Apostoliques*. *Acta Petri apud Combefis p. 217. & 219.* *Valef. Not. in Euseb. p. 319.*

Nous ne voulons pas toucher presentement à l'autorité des Actes de Pierre d'Alexandrie qui servent de fondement à cette histoire, & qui sont remplis de fables: mais nous remarquerons I. que ce trône d'ivoire poli qu'on fait bâtir pour St. Marc, & sur lequel il doit avoir écrit son Evangile, est fort chimerique. Les Evêques ou les Apôtres composoient-ils leurs Ouvrages dans des chaires episcopales, & sur des trônes? La Tradition est contraire à cette imagination; car on dit ordinairement que l'Evangile de St. Marc fut écrit à Rome sous les yeux de St. Pierre. Les trônes d'ivoire étoient les sieges des faux Dieux du Paganisme, & il n'est point apparent qu'on ait voulu imiter ce faste dans le Christianisme naissant, ni qu'on se soit si-tôt apliqué à faire des trônes d'ivoire poli. Les chaires des premiers Evêques étoient de bois. Il paroit par les Actes des Martyrs que c'étoit là leur matiere ordinaire: aussi lit-on que les persecuteurs les jettoient au feu, après s'en être rendus les maîtres. C'est pourquoi ceux qui dans ces derniers tems ont voulu donner à St. Pierre une chaire à Rome, l'ont faite de bois, afin de s'accommoder au goût & à la simplicité des premiers siecles. II. Les anciens n'ont point parlé du trône d'ivoire de St. Marc. St. Athanase faisant une triste description des desordres que le Comte Heraclius avoit faits dans l'Eglise d'Alexandrie, raporte le miracle de la vengeance divine sur un jeune homme, lequel ayant voulu briser le *trône episcopal*, *s'enfonça une piece de bois dans le ventre*. C'étoit une circonstance importante, & necessaire pour exaggerer la grandeur de ce crime, que de montrer que c'étoit le trône de St. Marc, un trône d'ivoire poli, qu'on avoit profané d'une maniere sacrilege: mais au contraire St. Athanase oublie que c'étoit la chaire de St. Marc; il fait ce trône de bois, au lieu d'ivoire poli. Pierre successeur de St. Athanase recitant les desordres causez par Lucius dans l'Eglise de Theonas, & remarquant qu'il avoit placé un jeune homme tout nud dans le trône de l'Eglise, oublie encore que c'étoit le trône de St. Marc. Ce silence de deux Evêques interessez à relever le crime de leurs ennemis, fait assez comprendre que ce pretendu trône de St. Marc n'étoit point connu. St. Jerome se contente aussi de dire que lors qu'on ordonnoit les Evêques d'Alexandrie, on les plaçoit sur un haut siege. Enfin Liberatus parle bien du manteau de St. Marc, qu'on mettoit sur les épaules de celui qui étoit élu Evêque d'Alexandrie; mais aucun de ces anciens ne nous a vanté le trône de St. Marc. III. Je ne sai même si l'on doit recevoir sans examen ce qu'on debite sur les chaires & sur les trônes des Apôtres, qu'on conservoit en divers lieux. Tertullien crioit aux Heretiques qu'ils allassent *aux Eglises Apostoliques, où ils trouveroient les chaires des Apôtres*: mais il s'agit là de la succession des Evêques, par laquelle Tertullien soutenoit que la doctrine Apostolique pouvoit être conservée dans sa pureté. Il est ordinaire aux anciens de donner un sens figuré à cette expression. Justinien vouloit qu'on prêtât main forte à ceux qui *étoient envoyez par le trône*, c'est-à-dire par le Gouverneur de la Province, qui étoit assis sur le tribunal du Prince. Le Concile de Mileve en Afrique ordonna que chacun auroit soin des personnes qui *apartenoient à sa Chaire*: & les Evêques de Chypre crioient dans leur procés contre l'Evêque d'Antioche, s'il dit qu'il a à Antioche un trône Apostolique de St. Pierre, repondez lui que nous avons aussi un *trône Apostolique*, c'est-à-dire que *nous avons un Apôtre dans nôtre païs*. En effet l'Ile de Chypre s'apelloit un trône Apostolique, à cause des reliques de St. Barnabé qu'on pretendoit y avoir trouvées. Il suffisoit donc à Tertullien que les Apôtres eussent enseigné dans une Eglise, & qu'ils y eussent laissé des successeurs, pour parler des *chaires des Apôtres*. IV. Eusebe est beaucoup plus positif que Tertullien; car il dit qu'on conservoit à Jerusalem le trône de St. Jacques: mais Eusebe qui devoit avoir vu ce trône lequel étoit dans son voisinage, n'en parle que sur la *Tradition des Freres*, laquelle est toûjours fort incertaine pour des faits de cette nature. Il seroit même fort étonnant que le trône de St. Jacques eût été excepté de cet incendie, & de cette grande desolation par laquelle Jerusalem fut absolument ruinée. V. On se vantoit à Antioche d'avoir la chaire de St. Pierre, comme celle de St. Jacques à Jerusalem; cependant lors qu'on y jugea l'affaire de Paul de Samosate, on ne savoit encore ce que c'étoit que de trônes dans l'Eglise. Ce fut un des reproches qu'on fit à cet Heresiarque, de s'être élevé un siege fort haut. Si le trône de St. Pierre avoit été là, il n'auroit osé le quitter pour s'asseoir dans un autre lieu. S'il l'avoit fait, le Concile le lui auroit reproché comme un crime: cependant le Concile d'Antioche ne dit pas un seul mot de la chaire de St. Pierre. Ce fut Boamond dans l'onziéme siecle qui se glorifia de l'avoir toute entiere, sans se mettre beaucoup en peine de faire savoir comment on avoit pu la garantir de la corruption, ou de la main des Sarrazins lorsqu'ils ravagerent ce Diocese. VI. Rome devroit avoir aussi une chaire de St. Pierre; on en montre une au Vatican; mais cette invention est nouvelle; les Anciens n'en ont point parlé. Ce fut le Pape Paul IV. qui l'an 1558. établit la fête de la Chaire de St. Pierre à Rome. Tout cela fait voir combien il y a de varieté dans les narrations qu'on fait des chaires Apostoliques, & du trône de St. Marc. VII. Si l'on veut y ajouter

Gesta purg. Felic. Baluf. misc. l. 2. p. 85. *Athan. ad Solit. p. 847.* *Theodoret l. 4. c. 22. p. 179.* *Liberatus Breviar. c. 6.* *Justinian. Edict. 13. c. 11.* *Periodus Barnabæ a S. apud Cang. Gloss. p. 497.* *Euseb. Hist. l. 7. c. 30. p. 280.* *Boamond. ep. ad Urb. II. Baluf. misc. l. 2. p. 418.*

ALEXANDRIE.

ter quelque chose, on peut encore dire que c'est faire des miracles pour peu de chose, ou plûtôt inutilement que d'en imaginer pour empêcher Pierre d'Alexandrie de s'asseoir sur le trône de St. Marc, puis qu'on suppose ailleurs que personne n'avoit jamais osé s'y asseoir. S'il n'y avoit jamais eu d'Evêque qui eût pris seance sur ce trône, Pierre n'avoit pas besoin de miracle pour l'empêcher de faire ce que personne n'avoit jamais fait. D'ailleurs le peuple joüoit la comedie, lors qu'aprés la mort de son Evêque il alla placer son cadavre sur le trône de St. Marc. Il n'auroit osé le profaner de cette maniere aprés un miracle éclatant; & cela acheve de montrer la fausseté de cette narration.

Euseb. l. 7. c. 32. p. 290. ἀσκητικῶς.

La persecution de Diocletien ayant commencé trois ans aprés l'élevation de Pierre sur le Siege d'Alexandrie, il vécut d'une maniere plus retirée & plus austere qu'il n'avoit fait. Eusebe qui raporte cette circonstance, se sert d'un terme qui a depuis été fameux chez les Moines. Ce n'est pas qu'il fût encore en usage chez eux; mais on l'empruntoit des Philosophes. C'est l'effet ordinaire de la persecution de produire quelque reformation dans le peuple, & dans le Clergé: comme c'est l'effet d'un froid hiver de resserrer les plantes, & de les empêcher de pousser leur bois.

Epiph. Her. 67.

IV Entre ceux qui imiterent leur Evêque, Hieracas se distingua par un genre de vie très-mortifié. C'étoit un Medecin de Leontopolis, ou de la ville des lions. On dit de lui qu'il savoit la langue Egyptienne, aussi bien que la Greeque: ce qui fait voir que la langue du païs n'étoit plus commune, puis que c'étoit un caractere de distinction entre les Savans. Il possedoit parfaitement l'Ecriture, & en citoit à tous momens des passages. Il ne mangeoit de la chair d'aucun animal; il rejettoit les legumes; il ne buvoit point de vin; il croyoit que le mariage n'avoit été permis qu'aux Peres de l'Ancien Testament, & que l'Evangile dont la Morale est plus pure ne promettoit le ciel qu'aux vierges. Il vécut jusqu'à 90. ans dans une parfaite abstinence, & travaillant à composer des Pseaumes, des Commentaires sur l'Ecriture, ou sur la creation du monde. Quand on s'arrête à l'exterieur des hommes, il n'y a rien de plus édifiant que la vie de ce Medecin; mais il ne faut jamais se laisser éblouir par des austeritez & par des mortifications exterieures. Hieracas eut le loisir de gâter un grand nombre de Solitaires qu'il avoit édifiez par ses austeritez. Son esprit étoit aussi corrompu, que sa vie paroissoit sainte. Je ne compte pour rien l'accusation qu'on fait contre lui, d'avoir étudié l'Astronomie & la Magie à la maniere des Egyptiens; mais en voulant trouver des sens mystiques & des allegories dans l'Ecriture, il méla quantité de fables dans l'histoire de la creation. Il entra dans les sentimens d'Origene sur la resurrection des corps, & sur le Paradis. Il nioit la resurrection de la chair, pretendant que la felicité de l'autre vie ne regardoit que l'ame. Il disoit à la verité que le Fils *avoit été engendré du Pere*; mais il expliquoit cette generation par la comparaison d'une même huile qui servoit à allumer deux lampes, lesquelles brûloient également. Il soutenoit que le St. Esprit procedoit du Pere, & qu'il étoit semblable au Fils, mais il vouloit à même tems que cet Esprit fût Melchisedec Sacrificateur éternel, afin de prier pour les hommes. On ne voit point que cet homme ait jamais été condamné par l'Evêque d'Alexandrie. Il ne pouvoit pas lui être inconu, puis que la ville des lions étoit dans le Delta, qui faisoit la premiere portion de son Diocese. D'ailleurs il forma une secte considerable, & ses dogmes choquoient assez directement les principes de la vraye Religion, pour être censurez & condamnez. Ce n'étoit point par un defaut d'autorité qu'on ne procedoit point contre ces erreurs, puis que nous allons voir Pierre d'Alexandrie deposer Melece & Arius, & Hieracas n'étoit qu'un laïque. La veritable raison de cette conduite, est qu'on avoit alors une grande tolerance dans l'Eglise d'Egypte pour les sentimens d'Origene. Comme il étoit le pere de tous les grans hommes que le siecle avoit produits, on respectoit ceux qui avoient sucé ses opinions. On condamna bien Origene pour une violation de la discipline, mais sa doctrine ne fut censurée ni par Demetrius ni par Heraclas. Nous avons vu quantité de grans hommes qui fleurissoient sous Denys & sous Maxime; les uns composoient le Clergé d'Alexandrie, & les autres remplissoient les Evêchez de la Syrie & de l'Egypte; cependant ils étoient tous imbus des principes d'Origene, sans qu'on les ait flétris par aucune censure; parce que la tolerance pour la doctrine d'Origene étoit grande. On peut conjecturer que ce fut la même raison qui empêcha la condamnation d'Hieracas, qui d'ailleurs étoit en odeur de sainteté. L'Evêque de Rome auroit pu corriger cette faute des Evêques Alexandrins, qui toleroient l'erreur jusques dans le Clergé de leur Diocese; mais ils ne pouvoient pas étendre si loin leur juridiction, & cette tolerance si grande aide à faire voir que chacun vivoit sous ses propres loix, & selon les principes & les maximes particulieres de son païs, sans en repondre aux étrangers.

Pagi Crit. Baron. an. 306. p. 23. Athan. Orat. 1. p. 305.

V. Ce fut aussi la persecution qui donna lieu au schisme de Melece. On a critiqué Baronius de ce qu'il en a marqué le commencement à l'année 306. mais on ne peut bien refuter le passage de St. Athanase que ce fameux Annaliste a cité, dans lequel il dit qu'il y avoit *cinquante-cinq ans* que les Meletiens étoient schismatiques, & 36. *ans que les Ariens avoient été condamnez par tout le Concile Universel.* La datte de ce Concile n'est pas difficile à trouver; car en comptant trente six ans depuis l'an 325. que se tint le Concile de Nicée, il faut necessairement que la lettre de St. Athanase ait été dictée l'an 362. Il y avoit alors 56. ans que les Meletiens étoient schismatiques, ainsi leur separation a commencé l'an 306. On peut ajouter à cela I. que ce fut la persecution qui donna lieu au schisme, & cette persecution n'ayant point commencé l'an 302. la conjecture de Pagi qui commence là le schisme de Melece ne peut être juste. II. Ce qu'il cite de St. Athanase, que George n'étoit point arrivé à Alexandrie, qu'il étoit encore inconu en Egypte, lors qu'Athanase écrivit sa lettre, & que par consequent elle fut composée l'an 355. ne paroît point veritable: au contraire il raporte comme un évenement passé, le choix que les Ariens avoient fait de George pour remplir sa place. Il n'insinuë point, ni qu'il fût inconu aux Egyptiens, ni qu'il ne fût point arrivé à Alexandrie. III. Il est vrai qu'Eusebe a cru que Dieu avoit laissé persecuter son Eglise, afin de la punir des divisions qui étoient entre ses Evêques: mais pour justifier le temoignage d'Eusebe, & vanger cet Historien des insultes de Baronius, il n'est pas necessaire d'avancer de quelques années le schisme de Melece, comme s'il n'y avoit eu entre les Evêques que des demêlez publics, & qui aboutissent à des separations de communion; ou bien comme si Dieu ne punissoit que les schismes, & n'étoit pas irrité de certaines haines particulieres, qui sont souvent plus cruelles que celles qui forment les schismes. Eusebe a dit qu'il y avoit des divisions entre les Evêques; cela pouvoit être avant le schisme de Melece, sans que la memoire de ces differens particuliers fût parvenuë

Athan. p. 290.

jusqu'à

jusqu'à nous. Il n'en faut point d'autre preuve que ce nombre de requêtes, que les Evêques presentoient les uns contre les autres à Constantin, & dont le sujet nous est caché. Enfin il ne faut pas s'arrêter à ce que disent quelques Ecrivains modernes, que le Concile où les Ariens avoient été condamnez étoit celui d'Egypte, tenu sous Alexandre; car comment St. Athanase auroit-il appellé ce Concile particulier de quelques Evêques d'Egypte, *un Concile Oecumenique?*

Alexandria. Histoire du Concile de Nicee p. 219.

VI. La cause du schisme de Melece est diversement raportée par St. Athanase & par St. Epiphane. Le premier dit que Melece ayant été convaincu de divers crimes, & particulierement d'avoir sacrifié aux Idoles, fut deposé dans un Synode que Pierre avoit assemblé; qu'il n'y eut point d'apel de cette sentence à un autre Synode; mais que Melece fit schisme, & chargea d'injures & de calomnies Pierre & ses successeurs. St. Epiphane au contraire nous represente Melece comme un homme qui n'abandonna jamais sa Religion. C'étoit un Evêque puissant de la ville des Loups dans la Thebaïde; il tenoit le premier lieu aprés Pierre; il étoit seulement obligé de lui raporter les principales affaires en dernier ressort. » Ils furent tous deux arrêtez » dans la persecution, & mis dans une même prison. Il s'émut là une dispute au sujet de ceux qui étoient » tombez; Pierre, dit St. Epiphane, vouloit qu'on les reconciliât incessamment à l'Eglise; Melece de» mandoit qu'on attendit que la paix fût retablie, de peur qu'ils ne retombassent par foiblesse. La dispute » s'échaufa; chacun prit party dans la prison. Pierre soufrit le martyre; Melece fut conduit aux mines de » Phano, & dans tous les lieux où il passa il fit des ordinations. La division continua jusques dans le travail » & dans la misere. Les Confesseurs partagez en sentimens differens communierent separément. La paix » étant retablie, Melece continua ses ordinations; il ne laissa pas de se reunir avec Alexandre successeur de » Pierre, & de lui decouvrir l'heresie d'Arius. Melece mourut, & alors l'Evêque d'Alexandrie commença » à persecuter ses sectateurs. Ils en porterent leur plainte à la Cour, où l'on ne voulut point les écouter, » parce qu'on ne les connoissoit pas. Paphnuce qui étoit à la tête de ce party consulta Eusebe de Nicomedie, » qui lui promit sa faveur, pourveu qu'il communiât avec les Ariens. Il le fit; aussi en voulant *éviter la fu*» *mée il tomba dans le feu.* Plût à Dieu, s'écrie l'Auteur de ses Actes que nous suivons, que les Meletiens » qui avoient conservé si genereusement la foi eussent preferé la communion des Tombez à celle des Ariens. » Aprés le Concile de Nicée on substitua Theonas à Alexandre, mais n'ayant vêcu que quelques mois, » Athanase fut revêtu de sa charge, lequel tacha de ramener les Meletiens, étant allé pour cela dans la Ma» reotide; & un de ses Diacres ayant brisé un vase, cela donna lieu aux accusations & à diverses fraudes con» tre St. Athanase.

Athan. Apol. p. 777. Lycopolis. Epiph. Har. 68.

VII. On s'est partagé sur ces differentes relations. Socrate a copié St. Athanase. Sozomene dit que Pierre d'Alexandrie ayant fui pendant la persecution, Melece avoit pendant son absence usurpé le droit des ordinations. Ce qui se raporte assez avec ce que dit Ammonius, qui assure que Pierre fut obligé de fuir pendant la persecution, & avec le sermon que Pierre fit dans la prison à deux de ses Prêtres; car en leur representant ses souffrances, il assure qu'il a fui dans la Mesopotamie, & en diverses Iles; mais cette derniere piece est si suspecte, qu'on a de la peine à y ajouter foi. Theodoret assure que Melece avoit été deposé; mais que n'aquiesçant pas à la sentence prononcée contre lui, il remplit l'Egypte de trouble, en s'opposant à la *préminence de l'Eglise d'Alexandrie.* Ces differens temoignages ne servent qu'à embarrasser le fait, au lieu de l'éclaircir: tâchons pourtant d'y donner quelque lumiere.

Socr. l. 1. c. 6 p. 14. Soz. l. 1. c. 24. Ammon. de SS. Patr. in Sina. Petri sermo ad Achillam apud Vales. not. in Euseb. p. 319.

Il ne faut pas croire absolument St. Athanase, parce qu'il avoit lieu de hair les Meletiens unis aux Ariens, & ses persecuteurs declarez. Puis qu'il est le seul qui parle de la chute de Melece, & de ses sacrifices à l'Idole, j'aurois de la peine à l'en croire sur sa parole. Il ne faut pas aussi suivre aveuglément St. Epiphane, ni les Actes qu'il a produits, car il y a diverses choses qui sont contraires à l'histoire. Il a renversé l'ordre de la succession des Evêques, car il fait succeder Alexandre à Pierre, & Theonas à Alexandre: cependant Pierre fut le premier sous lequel commença le schisme; Theonas étoit mort long tems auparavant; Achillas precedoit à Alexandre, lequel poursuivit Arius au Concile de Nicée. Il s'est encore trompé quand il a dit que les Meletiens se joignirent aux Ariens avant le Concile de Nicée. Socrate a fait la même faute que lui; cependant cette union ne se forma que quand Athanase voulut éteindre le schisme des uns, & abbatre l'heresie des autres. Enfin St. Epiphane se trompe quand il fait mourir Melece avant le Concile de Nicée, puis qu'il ne finit sa vie que l'année qui suivit le Concile. Mais ces fautes dans quelques circonstances chronologiques n'aneantissent pas son temoignage; & l'on ne doit point repeter incessamment, comme font de savans hommes, que les Actes produits par St. Epiphane ont été supposez par quelque Meletien, qui a voulu cacher la honte de son party; & qu'on s'y est laissé tromper, comme on fait aujourd'hui à des Histoires qui portent le nom d'un Ecrivain Catholique, & qui ont été composées à Geneve.

Petav. not. ad Epiph. Pagi Critica B. An. 306. p. 23.

VIII. Ce n'est point un Schismatique qui a composé le recit de St. Epiphane; car I. il y parle avec respect des Evêques du party opposé. Lors qu'il represente le sentiment de Pierre qui causa le schisme, il loüe sa douceur & sa *misericorde*, & le regarde comme le Pere de l'Eglise. Il loüe la doctrine de ce Prelat, au lieu de la noircir comme trop relâchée, & traite de trés-saint celui qui l'enseignoit; ce qui ne convient point à un Schismatique. II. L'Auteur de ces Actes parle avec mepris des Schismatiques, les representant comme des gens inconus à la Cour où leurs Evêques se presentoient. III. Il blâme leur conduite, de s'être unis avec les Ariens, & fait des exclamations sur ce malheureux choix. Un Meletien parleroit-il ainsi? IV. Il accuse les Schismatiques d'avoir inventé *des fraudes & des calomnies contre le grand Pape Athanase*, qu'un Meletien devoit regarder comme son persecuteur. V. Cet homme pourroit-il raporter tant de circonstances de l'exil de Melece, de ses soufrances dans les mines afreuses de Phano, nommer jusqu'aux personnes qui le suivirent, & qui embrasserent son sentiment, ou qui le rejetterent, sans être bien informé du fait. VI. La doctrine attribuée à Pierre d'Alexandrie par l'Auteur de ces Actes, s'accorde parfaitement avec les Canons Penitentiaux de cet Evêque, lequel sans attendre le retablissement dans l'Eglise imposoit aux uns une année, aux autres quelques mois de penitence: & il n'est point étonnant que cette doctrine ait chagriné les Docteurs un peu plus severes; car St. Cyprien étoit à-peu-prés dans les sentimens de Melece, & l'on peut voir la vehemence avec laquelle il parle, contre ceux qui accordoient trop promtement la reconciliation aux tombez. VII. C'étoit un dogme general de tous les Meletiens, que l'on ne devoit point

Canones Petri Alex. Conc. t. 1. p. 955.

ALEXANDRIE.

recevoir à la communion ceux qui étoient tombez, & que les Prêtres devoient se contenter de communier avec les Laïques. Comment auroient-ils osé prendre cette maxime pour caractere de leur Secte, si leur Chef avoit lui-même sacrifié aux Idoles, comme le dit St. Athanase? VIII. Le Decret du Concile de Nicée qui fut porté contre Melece, confirme ce que nous avançons; car on ne lui reprocha point sa chute, ni ses sacrifices aux idoles: on ne le deposa point, comme la Loi le vouloit, puis que les Ariens mêmes ne recevoient point pour Evêque celui qui avoit sacrifié. C'est pourquoi Asterius à qui ils avoient de grandes obligations, n'obtint point d'Evêché chez eux. Le Concile conserva l'Episcopat à Melece, comme on faisoit quelquefois aux Schismatiques, & l'on se contenta de donner une ordination plus *mystique* à ses disciples. Il est donc vrai que ses Actes produits par St. Epiphane ne sont point l'Ouvrage d'un Meletien; ils doivent être crus, puis qu'on n'y voit rien qui ne s'accorde avec la doctrine des Orthodoxes & des Schismatiques, & avec la conduite du Concile de Nicée. Ainsi il faut laisser à Melece la pureté de sa doctrine, sa perseverance dans la foi, & le condamner sur son schisme.

IX. Melece eut plusieurs sectateurs: on y voyoit des Evêques; comme Jean qui fut deputé vers l'Empereur; Callinicus Evêque de Damiette y tenoit un des premiers rangs. On y voyoit un Paphnuce, homme d'une vie austere, qu'on ne doit pas confondre avec quelques autres qui portoient le même nom, lequel étoit fort commun en Egypte, dont les uns parurent au Concile de Nicée, & les autres soutinrent le party de St. Athanase contre les Ariens. On dit aussi qu'Arius se distingua dans le schisme; que Pierre s'y laissa d'abord tromper, qu'il le reçut en grace, & le fit Diacre; mais qu'en suite, lors que Pierre rejetta le Batême des Meletiens, Arius se fit chasser, parce qu'il soutenoit leur party, & blâmoit la conduite de son Evêque; tellement qu'il ne put rentrer dans le Clergé pendant la vie de Pierre, lequel fut averti par une vision que ce seroit un dangereux Heretique, qui dechireroit un jour la robe de JESUS-CHRIST. Nous n'avons pas accoûtumé de recevoir de semblables visions; mais on voit avec plaisir qu'un homme qui auroit quelque interêt à le faire, croit que ce recit seul peut suffire pour rejetter les Actes de Pierre si souvent citez par Baronius, parce qu'on n'auroit jamais manqué de reprocher à cet Heresiarque une vision celeste, ou J. CHRIST auroit si solennellement predit sa chute; & qu'Achillas auroit joint l'opiniâtreté à l'imprudence, s'il l'avoit reçu dans le Clergé après un tel miracle. Il faut seulement remarquer que la passion alloit en augmentant au lieu de s'éteindre; car Sozomene assure que Pierre ne recevoit point le Batême des Meletiens. On adoucit cela en disant que Pierre ôtoit au Clergé de Melece toutes les fonctions ecclesiastiques, jusqu'à l'administration du Batême. Une explication si violente seroit excusable, si elle étoit necessaire; mais pourquoi Pierre n'auroit-il pas rejetté le Batême des Meletiens schismatiques, comme St. Cyprien condamnoit celui des Novatiens? Nous ne voulons pas decrire toutes les suites de cette division, qui continua long tems après le Concile de Nicée; il est plus important d'en tirer nos usages pour le Gouvernement de l'Eglise, que tous ces faits historiques aident à demêler d'une maniere moins ennuyeuse.

Hermand Vie de St. Ath. l. 1. c. 7. p. 41.

Sozom. l. 1. c. 15. pag. 426.

Baron. an. 306.

Chronic. Orient. pag. 276.

X. En effet l'histoire de Melece nous fait voir I. que l'Evêque d'Alexandrie étendoit sa jurisdiction sur plusieurs Provinces. Eusebe que l'Auteur de la Chronique Orientale a copié sur cet article, dit simplement que Pierre *conduisoit plusieurs Eglises*; mais puis qu'il exerçoit sa jurisdiction sur Melece qui étoit Evêque dans la Thebaïde, il faloit que cette Province fût de son Diocese. St. Epiphane à cette occasion lui en donne six autres. Il a parlé selon l'usage de son tems, où la domination des Evêques s'étoit augmentée; mais au moins est-il vrai qu'au commencement du quatriéme siecle, les Metropolitains avoient plusieurs Provinces sous leur jurisdiction. II. Il y avoit de la subordination entre les Evêques d'Egypte, puis que Melece faisoit raport des affaires principales à l'Evêque d'Alexandrie, & qu'il remplit l'Egypte de trouble, lors qu'il voulut lui disputer sa préeminence. III. Cependant ce fut un Concile qui condamna Melece. Il avoit le droit d'apeller à un autre Concile, puis que St. Athanase remarque comme une faute de ce Schismatique, qu'il ne l'avoit pas fait. Selon le prejugé des Theologiens modernes cet apel auroit ressorti naturellement à l'Evêque de Rome; mais de deux parties également interessées à faire juger ce procés par le *Chef de l'Eglise*, ni l'un ni l'autre n'y a pensé. Melece deposé devoit se pourvoir devant le Pape; Pierre qui vit l'obstination du condamné, & le schisme qui troubloit l'Eglise, devoit faire confirmer la sentence, & remedier au schisme par ce moyen; mais il n'en donna pas seulement avis à Rome. Achillas suivit l'exemple de Pierre; Alexandre qui sentit plus violemment les effets de la division, n'y pensa point aussi. La verité est que l'apel dont parle Athanase ne regardoit point l'Evêque de Rome; mais on pouvoit le faire d'un Synode moins nombreux à un plus grand, qui auroit été convoqué des Eglises voisines. On l'avoit fait dans l'affaire de Paul de Samosate, où Denys d'Alexandrie avoit été exhorté de se trouver à Antioche; & on le pratiqua dans le schisme de Melece, car son affaire fut portée au Concile de Nicée, mais l'Evêque de Rome n'eut aucune part au jugement de ce procés, parce que l'Egypte ne dependoit point de lui, & que l'Evêque d'Alexandrie ne reconoissoit qu'un Concile de plusieurs Provinces au dessus de lui.

An. 311.

XI. Pierre souffrit le martyre lors qu'on y pensoit le moins: Maximin le fit mourir sans aucun pretexte. On a cousu à cette histoire diverses circonstances qui seroient importantes, si elles étoient veritables: mais les Actes de sa passion sont suposez, quoi que Baronius & d'autres grans hommes les reçoivent. I. On renverse dans ces Actes l'ordre des Evêques d'Alexandrie, & de plus on y substitue un Evêque imaginaire nommé Milius; ce qui decouvre l'ignorance de celui qui a suposé cette piece. II. On y dit que St. Pierre donna à ses persecuteurs le conseil de percer la muraille de la prison, & de le faire sortir de nuit, parce qu'ils ne pouvoient le faire mourir sûrement. C'étoit là s'offrir au martyre, ce que Pierre defendoit comme un crime dans ses Canons Penitentiaux. III. On assûre qu'il obtint la liberté d'aller prier Dieu à Bucoles sur le tombeau de St. Marc, afin de lui recommander son Eglise, & qu'ensuite on l'enterra dans la chapelle de Theonas. Tout cela est évidemment faux: on ne voyoit point à Bucoles le tombeau de St. Marc, & l'Eglise de Theonas ne fut bâtie que par Alexandre predecesseur de St. Athanase. Ce ne fut point à Bucoles qu'on la bâtit; il n'y avoit là qu'une Eglise conduite par Arius, & la chapelle de Theonas étoit dans une autre lieu. Ajoûtez à cela les visions sur l'heresie d'Arius, & la comedie qu'on joua de placer le cadavre de cet Evêque sur le trône de St. Marc. Il faut se contenter de dire avec Eusebe, que Pierre étoit *l'honneur & la gloire divine des Evêques*, sans ajoûter des fables à la verité pour honorer sa memoire. Les faux Actes des Martyrs accusent

Petri Alexand. Canones c. 9. p. 960. Combefis Acta, pag. 208, 213.

Euseb. l. 9. cap. 6.

sent d'ingratitude les premiers siecles de l'Eglise, où laissent soupçonner que les premiers Evêques ont besoin de nos impostures pour être honorez. ALEXANDRIE.

XII. C'est un des grans malheurs de la persecution, que les plus grandes Eglises ne se remplissent pas aisément, soit parce que le Clergé & le peuple dispersez par les persecuteurs s'assemblent avec plus de peine, & que l'élection ne peut être aussi libre que pendant la paix; soit parce qu'on trouve moins de personnes assez courageuses, ou assez habiles pour conduire un grand vaisseau pendant la tempête. Le martyre de Pierre fut cause que le Siege d'Alexandrie demeura vacant un an entier. Après une si longue vacance on choisit Achillas, lequel avoit déja paru avec éclat dans la charge de Catechiste, qu'on continuoit à faire exercer par des hommes distinguez; & d'où l'on tiroit presque toûjours les Evêques d'Alexandrie. Eutychius assûre qu'il fut deposé par Alexandre, après avoir gouverné cette Eglise l'espace de six années, parce qu'il avoit retabli Arius qu'on avoit chassé. Mais cet Annaliste se trouve souvent en faute; il a confondu un Achillas Prêtre qui fut deposé, à cause de son attachement à l'Arianisme, avec l'Evêque Achillas qui ne vécut qu'un an dans sa dignité, & qui n'eut point le malheur de voir les desordres de l'Arianisme, qui commença de paroître sous Alexandre son successeur.

XIII. C'est ici le premier periode de l'Eglise d'Alexandrie, depuis J. CHRIST jusqu'à la naissance de l'Arianisme; qui contient l'espace de trois cens vingt années, pendant lesquelles son Gouvernement ne fut point encore parfaitement hierarchique. Nous ne decidons point si St. Marc est jamais allé en Egypte, & s'il y a fondé l'Eglise d'Alexandrie; la chose est assez incertaine, mais au moins il n'a point jetté les fondemens de cette Eglise par les ordres de St. Pierre, ni en qualité de son Vicaire, puis qu'on n'en sauroit produire aucun temoignage qui ne soit posterieur de cinq ou six cens ans à l'évenement. Il ne fonda qu'une seule Paroisse dans cette grande ville; mais enfin l'esprit seditieux des Alexandrins obligea de diviser les assemblées, afin d'éviter les insultes du peuple. Il y avoit un Evêque dans cette Eglise qui la gouvernoit, & nous en avons marqué une succession assez suivie; mais on a pris si peu de peine à faire passer leur memoire à la posterité, que nous n'en conoissons presque que les noms. Cet Evêque étoit élu par le peuple; il fit lui-même d'autres Evêques en Egypte, lors que les Chretiens s'y multiplierent. Je ne sai si en créant ces Evêques il retenoit sur eux quelque espece de jurisdiction, ou si plûtôt après les avoir créez, il les soumit insensiblement à ses loix: mais au milieu du troisiéme siecle l'Evêque d'Alexandrie avoit plusieurs Provinces, comme la *Lybie*, la Pentapole & le Delta qui dependoient de lui, & sur lesquelles il étendoit ses soins. On peut remarquer aussi les faits que nous avons raportez. I. Que cette Eglise a eu long tems la coutume de faire ordonner son Evêque par des Prêtres qui composoient le Chapitre; ce qui étoit un usage particulier. II. On ne laissoit pas d'avoir une profonde veneration pour cet Evêque, puis que ce fut pour lui qu'on inventa le titre de Pape, long tems avant qu'aucun des Evêques de Rome l'ait porté. III. Au milieu du troisiéme siecle il jouissoit de tous les droits des Metropolitains, puis qu'il assembloit les Conciles, & qu'on lui faisoit le raport de toutes les affaires importantes de son Diocese. IV. Il les jugeoit avec une souveraine autorité, laissant seulement la liberté d'apeller d'un Synode moins nombreux à un autre plus grand; c'est pourquoi l'affaire de Melece ne passa point d'Alexandrie à Rome, mais elle fut portée au Concile de Nicée qui étoit Oecumenique. V. Il y avoit dans cette Eglise une grande tolerance pour les erreurs, qui n'étoit point reprimée par les étrangers; on y faisoit des jugemens de doctrine qui n'étoient point revus à Rome; on y marquoit la fête de Pâque differemment des Latins; on y dressoit une Discipline particuliere pour les Penitens qui étoient tombez dans la persecution. VI. Comme il n'y a jamais eu d'Eglise plus feconde en Ecclesiastiques d'un grand merite, on les consultoit sur toutes les affaires importantes. Si les Evêques d'Alexandrie écrivoient quelquefois à ceux de Rome, les Evêques de Rome consultoient à leur tour ceux d'Alexandrie. Ils souffroient même qu'ils entrassent dans les affaires de leur Diocese, jusqu'à obliger leurs propres Diacres à changer de sentiment, & à condamner la sentence d'excommunication que le Pape avoit prononcée. VII. Enfin on apelloit ces Evêques d'Alexandrie aux Conciles étrangers, pour juger les affaires importantes, & decider des articles les plus fondamentaux de la foi. Cependant les Evêques d'Alexandrie n'étoient point encore Patriarches, & leur Diocese ne s'étendoit point sur toute l'Afrique comme on la cru, & comme on est obligé de le dire, lors qu'on attribuë à St. Pierre l'établissement des Patriarches, & de la Hierarchie Ecclesiastique.

CHAPITRE VII.

Histoire de l'Eglise d'Alexandrie, jusqu'à la mort d'Alexandre.

I. *Origine de l'Arianisme.* II. *Sa condamnation par un Concile de cent Evêques.* III. *Progrés d'Arius; divisions des Evêques.* IV. *Communication de cette affaire aux étrangers par Alexandre, & par Eusebe de Nicomedie.* V. *Constantin envoye Osius à Alexandrie, & convoque le Concile de Nicée.* VI. *Idée du Gouvernement tirée de l'Histoire de l'Arianisme.* VII. *Decret du Concile de Nicée: son explication.* VIII. *Suite de la même matiere.*

I. L'Eglise commençoit à recueillir le fruit des victoires de Constantin, & à joüir d'une profonde paix, lors qu'Arius vint la troubler par une nouvelle doctrine. Il y avoit alors plusieurs Paroisses à Alexandrie: Arius conduisoit celle de Bucoles, qui étoit un lieu proche de la mer, où l'on dit que St. Marc avoit été martyrisé. Ce Prêtre étoit un homme d'une grande taille, maigre & sec, portant la melancolie peinte sur le visage, grave dans sa demarche, toûjours vêtu d'une longue robe, & d'un manteau ecclesiastique. Quoi que d'ailleurs il fût mal-propre, ayant les cheveux épais, gras, mal peignez, il ne laissoit pas de plaire dans sa conversation qui étoit douce. Il étoit Poëte; il étoit Musicien, & fournissoit des chansons spirituelles aux gens de travail, & aux devotes. Ainsi il n'est pas étonnant qu'il en entrainât un nombre prodigieux. On attribuë la naissance de son erreur à la jalousie qu'il eut de voir Alexandre sur le Siege épiscopal; on en fait un Lucifer, qui en tombant par orgueil entraina des milliers d'Anges dans le même precipice. Les Ariens à leur

Epiph. Hær. 69. pag. 719.

Theodoret. Hær. Fabul. l. 4. c. 1 p. 232.

ALEXANDRE. à leur tour accusent Alexandre d'avoir voulu perdre Arius par jalousie. Cette accusation devroit être usée de part & d'autre, car on la renouvelle à tous momens, particulierement contre les Heretiques; comme si l'esprit humain n'étoit point assez corrompu pour s'égarer dans le chemin de la verité, qui est difficile à tenir; & que les passions fussent toûjours les meres de l'erreur. Cela arrive quelquefois; mais on a tort de faire de l'ambition & de l'orgueil un principe perpetuel & general d'heresie. Il faudroit qu'Arius eût conservé long tems son chagrin contre l'élevation d'Alexandre, sans le faire éclater, puis que son heresie ne commença à paroître que l'an 320. L'orgueil n'est pas ordinairement si meditatif, & les impressions d'un chagrin qui laisse couler huit ans entiers avant que de paroître, ne sont pas fort violentes.

Socr. l. 1. c. 5. p. 9. Socrate raporte assez naturellement le fait; il dit qu'Alexandre raisonnant avec ses Prêtres sur la matiere de la Trinité, il parut pancher du côté du Sabellianisme, & qu'Arius qui étoit habile Dialecticien voulant trop aprofondir un mystere ineffable, prit un party tout opposé. Si le Pere, disoit-il, a engendré son Fils, celui qui est engendré doit avoir commencé d'être. Si cela est, il y a eu un tems où le Fils n'étoit point; il est sorti du neant, car il n'a point été fait ni de l'essence de Dieu qui est indivisible, ni d'aucune matiere préexistente; ce qui met une difference sensible entre le Pere & le Fils. Il n'est point étonnant qu'Arius ait raisonné de cette maniere, puis que nous avons vu Denys d'Alexandrie tomber sans s'en apercevoir dans le même piege, & nous ne faisons point de tort à l'orthodoxie d'Alexandre, puis qu'il pouvoit lui être échapé quelques expressions dont Arius abusa. Le pas est glissant, la matiere difficile, & les expressions par lesquelles ont explique un mystere incomprehensible à la raison, ne peuvent pas toûjours être justes. On employe ordinairement des idées qu'on emprunte de la nature, qui mettent une trop grande difference entre le Pere & le Fils, ou qui n'y laissent aucune distinction.

II. Alexandre chancela d'abord; non seulement il eut pour Arius une tolerance qui fut blâmée, & qui en effet donna plus de cours à l'erreur; mais dans les conferences qu'il tint sur la matiere, il pancha tantôt du côté des Ariens, & tantôt du côté des Orthodoxes; enfin il se determina en faveur des derniers, ex-
Liberii ep. 2. Conc. t. 2. p. 746. communiant Arius & ses partisans. Il y avoit déja quatre Prêtres & sept Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, avec un grand nombre de peuple, qui se trouvoient engagez dans ce party, & qui y demeurerent attachez. Afin de rendre la condamnation d'Arius plus solemnelle, on assembla un Concile de cent Evêques & de plusieurs Prêtres. Arius y parut, mais après avoir defendu ses erreurs, il fut excommunié & chassé de la ville. Deux Evêques furent enfermez dans la même condamnation, parce qu'ils étoient dans la même erreur; l'un étoit Second Evêque de Ptolemaide dans la Pentapole, qui étoit une Province de la haute Lybie; l'autre étoit Theonas Evêque de Marmarique. En effet ce fut dans la Lybie que l'Arianisme fit d'abord ses plus grands progrés; Arius fut Prophete dans son pais, car il étoit de cette Province. Il semble que ce fût le genie de ces peuples d'admirer leurs compatriotes, car Sabellius qui étoit aussi de ce pais-là, y avoit autrefois semé son heresie avec le même succés; quoi qu'elle fût directement opposée à l'Arianisme.

III. Arius ne laissa pas de demeurer à Alexandrie, malgré la condamnation de son Evêque; il s'y fit des
Sozom. l. 1. c. 15. p. 427. sectateurs, il y forma des assemblées. Les uns le regardoient comme le defenseur de la foi, & les autres le plaignoient comme ayant été condamné avec trop de precipitation & de violence. C'est le sort ordinaire des malheureux: ils trouvent presque toûjours des protecteurs; & lors qu'on ne peut defendre l'erreur, on se recompense à blâmer la procedure de ceux qui l'ont condamnée. Cette étincelle embrasa bien-tôt l'Egypte,
Soz. ibid. c. 16 p. 428. la Thebaide, la Lybie, & les lieux voisins. On y tint divers Conciles dont la memoire est perduë: on sait seulement que la division fut si grande entre les peuples, & entre les Evêques, que les Payens en firent la matiere de leurs railleries publiques, & joüerent sur le Theatre les plus augustes mysteres de la Religion. Arius sortit enfin d'Alexandrie, & se retira dans la Palestine; il écrivit de là à divers Evêques, pour les engager dans ses sentimens, ou pour les soulever contre Alexandre qui l'avoit condamné. Il tâchoit de tirer des uns des lettres de communion, afin de s'en servir ensuite pour engager les autres à imiter l'exemple des premiers. Il ne cachoit pas ses dogmes, au contraire il envoya sa confession de foi à plusieurs Evêques, les priant de le convaincre d'erreur, ou d'écrire en sa faveur s'il étoit orthodoxe. Il prevint par ce moyen un grand nom-
Eusob. vita Const. l. 2. c. 61. p. 472. bre d'Evêques, qui n'avoient peut-être pas assez étudié la matiere. Philogone d'Antioche, Macaire de Jerusalem, & Hellanique de Tripoli s'oposerent à ses desseins; mais il les traita d'ignorans qui savoient à peine les rudimens de la foi, qui disoient sottement que J. CHRIST étoit en partie un *degorgement de la divinité, & en partie une production qui n'avoit point été engendrée*; soutenant que tous les Evêques d'Orient étoient dans ses
Socr. l. 1. c. 6. p. 14. sentimens, & qu'ils avoient été *excommuniez par Alexandre avec lui*. On a mal pris cet endroit de la lettre d'Arius, comme s'il avoit écrit une fausseté; car il est vrai qu'Alexandre n'excommunia personnellement que
Arius ep. ad Euseb. apud Epiph. Hær. 69. p. 731. les Evêques sectateurs d'Arius qui étoient en Egypte, & qu'il ne prononça rien de semblable contre Eusebe de Nicomedie, ni contre les Evêques de la Palestine; mais il ne laisse pas d'être vrai que tous ces Evêques se trouvoient enfermez dans la sentence generale d'excommunication prononcée contre Arius & ses sectateurs. C'est ce qu'il a voulu dire, mais on a outré sa pensée, afin de le faire menteur.

IV. Eusebe de Nicomedie fut un de ses principaux partisans. Constantin avoit d'abord regardé cet Evêque avec quelque chagrin, puis qu'il lui reprocha que son élection n'avoit pas été libre: il se rendit bien-tôt
Soc. l. 1. c. 6. p. 13. maître de l'esprit de l'Empereur, & devint un des plus puissans Evêques de sa Cour. Nicomedie étoit le Siege des Empereurs d'Orient, depuis que Diocletien l'avoit choisie pour y faire son sejour; & les Evêchez devenoient considerables à proportion qu'ils étoient proches de la Cour. D'ailleurs Eusebe avoit d'étroites liaisons avec Constantia sœur de Constantin, & femme de Licinius. Il devint le protecteur d'Arius; il le reçut chez lui lors qu'il se retira d'Alexandrie; ce fut de là qu'il écrivit à son Evêque Alexandre, pour l'obliger à le retablir; ce fut là qu'il composa sa Thalie, devenuë si fameuse dans tout le party. Ce fut ce qui lui donna le moyen de gâter l'esprit de Constantia, selon ce que dit St. Jerome, qu'Arius voulant tromper le monde avoit commencé à tromper la sœur du Prince. Ce fut aussi sans doute ce qui donna lieu d'assembler le Concile de Bythinie, dans lequel Eusebe fut chargé d'écrire à Alexandre en faveur d'Arius. On permit même aux Ariens de former des assemblées particulieres, & on leur recommanda seulement de demeurer sous la jurisdiction d'Alexandre. Cet Evêque qui avoit déja écrit quelques lettres à Eusebe l'Historien, & aux Evêques de Jerusalem, d'Ascalon, de Gaza, de Tyr, & de Jamnia, composa un Tome qu'il fit signer dans l'Egypte, dans

la

la Syrie, dans la Cappadoce, & dans quelques autres Provinces. Il crut même qu'il étoit de son devoir d'écrire de nouvelles lettres à tous les Evêques du monde, afin de leur notifier ce qu'il avoit fait, parce qu'il étoit *de la bienseance de s'entrecommuniquer les affaires importantes.* Il y raporte les dogmes d'Arius, & l'impieté qu'il avoit prononcée, que *Jesus-Christ pouvoit changer comme le Diable*, puis qu'il étoit d'une nature muable. Il y fait éclater son chagrin contre Eusebe de Nicomedie, & contre les Heretiques ausquels il veut qu'on refuse le salut. Ce fut sans doute cette lettre circulaire que l'Evêque de Rome reçut comme les autres, puis qu'on y trouve les paroles que Liberius en a raportées. *Nous avons*, disoit-il à l'Empereur Constance, la lettre d'Alexandre à *Sylvestre*, laquelle porte qu'avant l'ordination de St. Athanase, il avoit excommunié onze personnes tant Prêtres que Diacres, parce qu'elles suivoient l'heresie d'Arius. En effet les Prêtres & les Diacres condamnez par le Concile d'Alexandrie se trouvent au nombre d'onze, & sont confondus les uns avec les autres dans la lettre circulaire que nous venons de citer. Alexandre écrivit en particulier à l'Evêque de Byzance, de peur que quelques-uns de ces Heretiques ne s'alassent fourrer dans son Troupeau. Mr. de Valois & le P. Pagi ont cru que c'étoit là la lettre Synodale du premier Concile d'Alexandrie contre Arius, & la raison est qu'on n'y parle point d'Eusebe de Nicomedie; mais elle est foible, car on ne repete pas toûjours tout ce qui peut regarder une matiere; & une simple omission n'est pas une preuve suffisante pour fixer la date d'une lettre. Il paroit au contraire que cette lettre ne fut écrite qu'après qu'Arius fut sorti d'Alexandrie, puis que ce ne fut qu'en ce tems-là qu'il se fit des patrons declarez dans la Syrie où il passa. D'ailleurs l'heresie n'étoit point encore assez repandue au tems du premier Concile d'Alexandrie, pour obliger Alexandre à craindre qu'elle ne se glissât dans l'Eglise de Byzance. Enfin Alexandre avoit tenté *de renfermer cette affaire dans son sein, jusqu'à ce qu'elle eût éclaté au dehors*: & cet éclat ne se fit qu'après la retraite d'Arius, qui sortit d'Alexandrie quelque tems après le second Concile tenu contre lui. Alexandre se promettoit dans cette lettre que les Evêques qui avoient reçu les Heretiques à leur communion seroient bien-tôt censurez, puis qu'ils avoient violé la regle Apostolique. Il esperoit aussi que leur conduite seroit soumise au jugement de l'Evêque de Byzance. Enfin il y prouvoit que J. CHRIST est Dieu benit éternellement, & censuroit l'orgueil des Ariens qui ne vouloient point se soumettre à l'autorité des Ecritures si claires, & qui n'étoient pas moins fiers, quoi qu'ils vissent que tous les Evêques s'accordoient à combatre leur opinion. Le nombre de ces lettres se multiplia tellement, que du tems de St. Epiphane on en comptoit encore LXX. Arius & Eusebe suivoient la même methode, & écrivoient en tous lieux, pour se faire ou des disciples, ou des partisans.

Alexandri ep. apud Socr. p. 10. — *Liberii ep. t. Conc. t. 2 p. 745.* — *Alexand. ep. apud Theodoret. l. 1. c. 4. p. 10.* — *Alex ep. Theodoret. l. 1. c. 4.* — *Vales. Not. in Theod. l. 1. c. 4.* — *Pagi Critica an. 315. p. 6.*

V. Comme cette affaire faisoit beaucoup de bruit par l'importance de la matiere, & par la chaleur des parties, Constantin crut qu'il devoit y entrer, afin de procurer à l'Eglise une heureuse paix. Il commença par une lettre qu'il écrivit à Alexandre & à Arius, pour les obliger à terminer ce different. Il confirmoit ce que nous avons avancé de l'origine de cette controverse; car il taxe Alexandre d'y avoir donné lieu par une trop grande curiosité. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette lettre, est l'égalité que le Prince mettoit entre l'Evêque & le Prêtre, entre l'innocent & le coupable: ce qui fait voir que Constantin étoit dejà prevenu contre Alexandre. Sa lettre fut portée par Osius, lequel assembla un Concile à Alexandrie, où Arius fut encore condamné. Constantin mieux informé par Osius qu'il n'avoit été par Eusebe, fit d'abord une chose qui convient peu à la Majesté Imperiale; car il écrivit à Arius une seconde lettre en style d'Orateur plûtôt qu'en maître; il s'abaissa à percer cet heretique de railleries piquantes, qu'il fit afficher par ses Officiers dans les places publiques d'Alexandrie. Mais ensuite il convoqua un Concile general à Nicée, où l'Arianisme fut condamné.

Socr. l. 1. c. 7. p. 15.

VI. On ne peut s'empêcher de remarquer sur la naissance de cette controverse, le peril auquel la verité est souvent exposée. A peine Arius qui n'étoit que Curé d'une Paroisse d'Alexandrie commençoit-il à dogmatiser, qu'il se fait des disciples dans toute l'Egypte. La condamnation de son Evêque & de plusieurs Conciles particuliers n'arrête point le cours de sa doctrine; il trouva un nombre considerable de Prelats qui le reçurent, qui l'apuyerent; qui se mirent au rang de ses defenseurs; & peut-être que dans la Palestine il n'en restoit que deux ou trois qui demeurassent orthodoxes. Cette amour des Evêques pour les nouveautez dans les matieres les plus importantes, & la soumission qu'ils avoient pour Eusebe de Nicomedie, parce qu'il avoit du credit auprès du Prince, fait gemir & trembler; lors qu'on fait dependre la verité des suffrages des hommes, & de la succession des Evêques. Mais ce n'est pas à cela que nous devons principalement nous attacher. On voit dans cet évenement I. que les Evêques d'Alexandrie avoient un Diocese fort nombreux, puis qu'il y avoit près de cent Evêques dans le premier Concile assemblé contre Arius. Cependant leurs Evêchez étoient peu considerables, car on en comptoit jusqu'à cent dans les deux Provinces de Lybie & de l'Egypte. Les Prêtres avoient seance dans ce Concile comme les Evêques. II. On y deposa deux Evêques, lesquels n'apellerent point à Rome, quoi que ce fût là une de ces causes qu'on apelle Majeures. Si ces Evêques deposez se pourvurent, ce fut devant un plus grand Concile que celui qui les avoit condamnez. En effet on jugea une seconde fois leur cause, non point à Rome, mais à Nicée. Ils y furent deposez & bannis par ordre de l'Empereur; mais ils eurent peu d'égard à toutes ces sentences, car Secundus l'un de ces deux Evêques ne laissa pas de conferer l'ordination à Pistus & à d'autres personnes. Il poussa même la violence jusqu'à tuer à coups de pied un Prêtre de Barcé dans la Pentapole, lequel portoit le même nom que lui, & qui n'avoit pas voulu obeir à ses ordres, se regardant toûjours comme un veritable Evêque. Il est si vrai qu'on ne respectoit pas aveuglément les Conciles comme maîtres de la foi, que Socrate en compte plusieurs qui avoient été tenus en Egypte les uns après les autres contre l'Arianisme, sans avoir pu remedier au mal naissant; ce qui marque le peu d'obeissance qu'on rendoit à ces assemblées. III. Chacun exerçoit sa jurisdiction dans son Diocese independamment des autres; car d'un côté Alexandre ayant apris que plusieurs Evêques de la Palestine & de la Syrie tenoient le party d'Arius, ne les excommunia point, parce qu'ils ne dependoient point de lui: & d'un autre côté quelque entreprenant que fût Eusebe de Nicomedie, *qui croyoit que toute l'Eglise dependoit de lui*, il se contenta d'écrire à Alexandre, & de le prier au nom du Concile de Bythinie de recevoir Arius; & ceux qui donnoient des lettres de communion à cet Heretique, & lui permettoient de former de nouvelles assemblées, voulurent qu'il demeurât soumis à la jurisdiction de son Evêque, parce qu'ils ne pouvoient porter plus loin leur autorité. IV. Quelque grande que fût l'autorité des Evêques dans leur Diocese, la subordination Patriarchale étoit si peu

Alex. ep. Soc. p. 11. — *Athan. Apol. p. 743.* — *Athan. p. 880. & 853.* — *Alex. ep. Socr. p. 10.*

ALEXANDRE. établie, qu'on voyoit les Evêques partagez & divisez, sans que les Primats osassent y mettre la main. Philogonus Evêque d'Antioche étoit l'un des plus ardens defenseurs de la verité; cependant ce fut dans les Provinces qui devoient lui être soumises, qu'Arius trouva un grand nombre d'Evêques qui le defendirent. Comment Philogone n'arrêta-t-il point le cours d'un desordre si afreux? Ce grand homme meriteroit les injures dont Arius l'a chargé, & devroit être consideré comme un deserteur, au lieu d'un apui de la verité, s'il avoit eu sur les Evêques le même pouvoir qu'ont eu les Patriarches, & qu'il ne s'en fût pas servi. Voyez d'un côté Eusebe à Cesarée qui favorisoit sourdement l'Arianisme, & de l'autre Macaire à Jerusalem, Eustathe à Berée qui tenoient hautement le party d'Alexandre. Le même partage d'opinions & d'Evêques se trouvoit dans la Phrygie, dans la Bythinie, où étoit l'autre Eusebe, qui devoient tous dependre de Philogonus, selon l'idée qu'on se forme aujourd'hui des Patriarches; cependant on ne voit point qu'on employât l'autorité Patriarchale pour calmer ces divisions, parce que les droits n'en étoient point encore conus, & que les Evêques des grandes villes ayant presque tous une égale autorité; ils n'osoient attenter les uns sur les autres pour faire rentrer dans l'ordre ceuxqui s'égaroient, & deposer les contumaces. V. L'Evêque de Rome fit une triste figure dans cette controverse, depuis sa naissance jusqu'au Concile de Nicée. On devoit renvoyer à son tribunal l'affaire d'Arius, comme les Evêques de France porterent il y a quelques années la question du Jansenisme devant Innocent X, parce qu'ils ne pouvoient la juger. Innocent X. étoit un pauvre Theologien, qui au lieu d'examiner la matiere se jetta aux pieds de son Crucifix. On ne laissa pas de lui rendre cette deference, comme au Chef de l'Eglise; mais on ne vit rien de semblable dans l'affaire d'Arius. Il s'agissoit d'une verité fondamentale, puis que les Ariens nioient la divinité du Fils: cependant on ne la porta point au tribunal du Pape pour y être decidée, & dans toutes les disputes d'Alexandre avec les Ariens, on ne parla jamais de *cette autorité vivante dans l'Eglise*, qu'il faloit écouter preferablement à toutes choses. Mais on combatit les Heretiques par des passages de l'Ecriture qui *étoit claire*, comme parloit Alexandre. Les Ariens n'ont été jamais accusez de nier l'autorité infaillible de l'Eglise. S'ils l'avoient niée, on leur en auroit fait un crime; s'ils la recevoient, on devoit porter d'abord leur cause devant ce tribunal, & les obliger à s'y soumettre; cependant on n'en parla jamais, preuve évidente qu'elle n'étoit conuë ni des Orthodoxes, ni des Heretiques. Lors qu'Alexandre qui vouloit retenir *cette affaire dans son sein*, fut obligé d'en écrire aux étrangers, à cause qu'Eusebe de Nicomedie avoit pris cette route; ce ne fut point au Pape que l'un & l'autre party s'adressa. Arius ni les Evêques deposez n'allerent point se plaindre à Rome: ils chercherent des lettres de communion dans la Syrie & dans la Palestine. Eusebe de Nicomedie qui pouvoit se promettre tout de son credit, ne se mit pas seulement en peine de mettre Sylvestre dans ses interêts, parce qu'il le voyoit trop éloigné pour se mêler de cette affaire. D'un autre côté Alexandre chercha dans la plus grande partie du monde Chretien, des Evêques qui voulussent signer son Tome. Il l'envoya dans *l'Egypte, dans la Lybie, dans la Thebaide, dans la Pentapole, dans la Syrie, dans la Lycie, dans la Pamphylie, dans la Cappadoce, dans l'Asie & dans toutes les Provinces voisines*; cependant il ne fut point porté à Rome, parce que le Pape ne pouvoit avoir aucune influence dans cette affaire, à cause de son éloignement. C'est pourquoi il n'y eut point d'autre part, que celle qui lui fut commune avec tous les autres Evêques du monde, lors que la lettre circulaire d'Alexandre lui fut envoyée. Philogone d'Antioche, Macaire de Jerusalem, Eustathe de Berée, Alexandre de Byzance, qui fut depuis Constantinople, furent traitez fort differemment de l'Evêque de Rome, parce qu'ils étoient plus voisins. *Alexandr. ep. apud Theod. l. 1. c. 4. p. 8.* On disoit à l'Evêque de Byzance, qu'Eusebe & les autres qui avoient *communié avec Arius seroient soumis à son jugement*: si l'on en avoit dit autant de l'Evêque de Rome, les Controversistes en feroient une matiere de triomphe. L'autorité est la voye la plus courte pour la decision des controverses, c'est pourquoi tout le monde s'en sert dès le moment qu'il peut le faire: personne ne la neglige; on s'en fait une imaginaire au defaut de la veritable, afin d'en accabler plus facilement son ennemi. Elle est sur tout d'usage lors qu'elle est souveraine, infaillible, & reconuë de toutes les parties. Cependant on ne l'employa point pour écraser l'Arianisme naissant, parce qu'elle n'étoit point encore établie. VI. Il est vrai qu'Alexandre écrivit au Pape Sylvestre; mais ce ne fut qu'une lettre circulaire qu'on porta à Rome, comme dans les autres Eglises. Quand ce seroit une lettre particuliere à Sylvestre, on n'en pourroit tirer aucune consequence, puis qu'Alexandre écrivoit à même tems à tous les Evêques du monde, & ne faisoit aucune distinction du Pape & des autres Evêques. Au contraire la lettre qui lui fut adressée n'est conuë que par un petit mot que Liberius en a cité, au lieu que les autres ont été conservées. Le Pape n'agit point en consequence de cette lettre: il devoit évoquer l'affaire à lui, & ne manquer pas à son devoir, lors que toutes les parties l'oublioient: mais il ne pensa pas à le faire, lors même qu'il fut averti directement par Alexandre, du desordre que l'Arianisme causoit dans l'Eglise: il ne travailla pas même à la convocation du Concile qui fut assemblé par Constantin. VII. Les lettres dont nous venons de parler marquent la coutume de l'Eglise, qui étoit de communiquer aux autres Sieges les affaires importantes. On les renfermoit dans son sein, & on les decidoit dans un Concile de la Province quand on le pouvoit; mais lors qu'elles éclatoient au dehors, on consultoit les Eglises voisines qui pouvoient *Alex. ep. apud Socr. l. 1. p. 10.* y prendre part, & qui souvent assembloient des Conciles pour aider leurs confreres. On l'avoit dejà fait dans l'affaire de Paul de Samosate, & on le pratiqua encore dans celle d'Arius; mais quand le mal ne pouvoit être reprimé par les voisins, on en informoit toutes les Eglises du monde, sans oublier l'Occident, afin qu'elles joignissent leur efforts & leurs conseils à ceux des Evêques qui étoient dans le combat. Il est important de le remarquer, parce qu'on tire avantage de toutes les consultations qu'on envoyoit à Rome, comme si c'étoient autant d'actes de deference qu'on rendoit au Juge souverain de l'Eglise. VIII. A toutes ces reflexions que nous fournit la naissance de l'Arianisme, ajoutons en deux autres; l'une que les Eglises devenoient puissantes à proportion du voisinage de la Cour. Socrate ne dissimule pas que Nicomedie s'aquit alors une grande autorité, parce qu'elle étoit devenuë le sejour des Empereurs. L'autre que les Princes commencerent à se mêler des affaires de la Religion, dès le moment qu'ils devinrent Chretiens. Constantin qui n'étoit encore tout au plus que Cathecumene, envoya de son chef Osius à Alexandrie, pour terminer la question de l'Arianisme. *Baron. an. 318.* On dit qu'Osius étoit Legat du Pape; mais en attendant qu'on en donne d'autre preuve que le prejugé de Baronius, nous remarquerons qu'Eusebe & Socrate en font l'honneur à Constantin. Ces Historiens ne font pas la plus petite mention de l'Evêque de Rome dans toute cette affaire, qui étoit assez importante. Osius

ayant

ayant assemblé un Concile à Alexandrie, il y presida. Je ne sai si Alexandre fut recusé, à cause qu'il s'agissoit d'un demêlé qu'il avoit avec Arius : mais pourquoi les autres Evêques d'Egypte cederent-ils à celui de Cordouë, si ce n'est parce qu'il étoit l'Envoyé de l'Empereur ? Les Princes disposoient dejà de la Presidence des Conciles, & leur pouvoir naissant ne laissoit pas d'être grand dans l'Eglise & dans les Conciles.

ALEXANDRIA.

VII. Celui de Nicée forma l'un des plus grands évenemens du IV. siecle. Après avoir condamné solennellement l'Arianisme, il regla la jurisdiction des Metropolitains, & en particulier celle de l'Evêque d'Alexandrie, qui avoit été troublée par les ordinations & par le schisme de Melece. Voici son Decret qui est considerable : *Que les anciennes coutumes soient observées en Egypte, dans la Lybie, & dans la Pentapole, & que l'Evêque d'Alexandrie exerce son pouvoir sur toutes ces Provinces, puis que c'est là l'usage de Rome.* Ce Concile fait quatre choses. I. Il donne à l'Evêque d'Alexandrie trois Provinces qu'il soumet à sa jurisdiction ; ce qui fait voir que son Diocese n'étoit pas aussi considerable en ce tems-là qu'il le devint depuis. II. Il établit cette jurisdiction sur un ancien usage : que *les anciennes coutumes soient observées.* En effet nous avons fait voir qu'il y avoit long tems que l'Evêque d'Alexandrie gouvernoit trois Provinces ; mais on ne remonte point jusqu'à une autorité Apostolique & divine pour les lui donner, & la paraphrase d'Allatius qui fait dire aux Peres du Concile, que ce sont des traditions sorties de la bouche de St. Pierre, & qu'on les doit venerer parce qu'elles viennent de cet Apôtre, ne s'accorde point avec le texte du Concile. III. On y prefere Alexandrie à Antioche, ce qui doit faire beaucoup de peine, parce que St. Pierre ayant fondé lui-même cette derniere Eglise, & n'ayant envoyé qu'un de ses Vicaires en Egypte, il étoit naturel que le Siege honoré de la presence de St. Pierre fût le premier. On ne sait que repondre, si ce n'est qu'il faut que St. Pierre ait donné la preference à l'Eglise d'Alexandrie, quoi qu'il dût naturellement faire le contraire ; mais on avance cela sans preuve. IV. Enfin on met Alexandrie en égalité avec Rome : c'est-là ce qu'il y a de plus embarrassant dans ce Decret. Allatius dit qu'en donnant à l'Evêque d'Alexandrie le pouvoir de regler son Diocese, comme l'Evêque de Rome regloit le sien, on exceptoit les matieres de la Foi, sur lesquelles le Pape étoit l'unique Juge infaillible ; & parce que Rome est citée comme le modele du Gouvernement ecclesiastique, on ne laisse pas de dire qu'elle étoit effectivement la regle infaillible de la conduite de l'Eglise. C'est ainsi qu'on fait une exception où le Concile n'en fait pas ; & ensuite en se contredisant, on rend le Pape infaillible dans la Discipline, comme dans les matieres de la Foi.

Conc. Nic. l. cap. 6. p. 32.
Allat. de Conf. l. 1. c. 12. p. 191.
Ibid.
Allat. ibid.

Mr. de Marca convient que l'Evêque d'Alexandrie avoit par ce Decret le pouvoir d'ordonner les Evêques de son Diocese, de regler les affaires importantes, de recevoir les apels, & d'assembler des Conciles, comme le Pape faisoit dans son Diocese ; mais que le Concile de Nicée ne touchoit point à la superiorité generale que l'Evêque de Rome a naturellement sur toute l'Eglise : & qu'on voit assez qu'il ne parloit que d'une autorité de Diocese, puis qu'il indique seulement *les anciennes coutumes.* Enfin Rufin expliquant ce Canon n'a parlé que de l'autorité du Pape sur les Provinces Suburbicaires.

Marca de Conc. l. 3. c. 7. p. 26.

Un autre pretend que cette comparaison seroit outrée, si elle regardoit l'autorité Episcopale, Metropolitaine, ou Patriarchale, parce que le Pape étant seul Evêque, seul Metropolitain, & seul Patriarche dans son Diocese, on ne peut avoir dit la même chose de l'Evêque d'Alexandrie. A plus forte raison ne peut-on lui avoir donné une autorité semblable à celle du Pape, puis qu'on auroit soustrait l'Egypte de la jurisdiction Pontificale, ce qui seroit absurde. Il y a tant de subtilité dans les distinctions de ces Messieurs, qu'on tremble de peur en raportant leurs sentimens qu'on ne les ait pas bien compris. Voyons ce qu'on peut dire.

Morin Exerc. l. 1. ex. 29. p. 86.

Le Concile ayant dessein de regler la jurisdiction Episcopale, & comparant l'Evêché d'Alexandrie à celui de Rome, sans faire aucune distinction de l'autorité Pontificale, il faut necessairement croire que cette autorité étoit inconnuë au Concile de Nicée, qui n'auroit pu l'oublier sans crime, en comparant ces deux Evêques, & donnant à l'un les mêmes droits qu'à l'autre ; puis qu'il ne fait aucune espece de restriction, & qu'il les a mis dans une entiere égalité. Lors qu'on éleve une charge dans une ville sur le modele d'une autre dejà établie, & qu'on n'apose aucune modification, celui qui prend possession de cette derniere charge devient maître de tous les droits que l'autre possede, jusqu'à ce qu'il soit intervenu quelque contradiction de sa part. Le Concile decide que l'Evêque d'Alexandrie jouïra des mêmes privileges que celui de Rome ; il en doit donc jouïr jusqu'à ce que ce dernier fasse ou casser ou modifier le Decret. Le Concile ayant parlé en termes generaux, & Rome n'ayant rien stipulé contre ce qu'elle voyoit donner à l'Evêque d'Alexandrie, il est certain que ce dernier doit jouïr de tous les privileges du premier. Le Concile s'étant exprimé en termes clairs, on ne doit y attacher aucune reservation mentale ; il faut prendre ses paroles dans leur sens naturel. Si l'on declaroit qu'on donne à un Prince l'autorité sur l'Allemagne, parce que le Roi d'Angleterre en a une semblable dans son Royaume ; il n'y auroit personne qui n'entendît qu'on fait de ce Prince un Souverain. Il seroit même ridicule de s'imaginer que le College qui a fait cette decision, avoit dessein de comparer le Prince & le Roi sous l'idée de Gentilhomme, ou sous la qualité de Gouverneur de Province ; veu que dans ces sortes de comparaisons on prend toûjours ce qu'il y a de plus éminent, & de plus naturel. Si l'on fait aplication de cette remarque aux termes du Concile, on comprendra sans peine qu'il ne peut avoir eu l'intention de comparer les Evêques de Rome & d'Alexandrie sous les qualitez d'Evêque, de Metropolitain, ou de Patriarche ; en reservant au Pape la souveraineté. Ces rafinemens ne sont nez que du prejugé, ou plûtôt du violent desir qu'on a de sauver l'autorité du Pape. Il y a plus ; car le Concile pour élever l'Evêque d'Alexandrie s'apuye sur l'usage de Rome, comme sur une raison qui ne permet pas d'agir autrement, *puis que c'est la coutume de l'Evêque de Rome.* Si le Pape exerçoit son autorité en qualité de Vicaire de J. CHRIST, la comparaison du Concile ne pouvoit être juste, & solide ; car le Pape n'est pas assis sur le Siege de Rome en qualité d'Evêque, de Metropolitain, ou de Primat, mais comme successeur de St. Pierre. Cette derniere qualité engloutit toutes les autres, comme la qualité de Roi & de Chef engloutit celle de Lieutenant, de Capitaine, ou de Conseiller. Comme on ne compare jamais un General avec un Lieutenant, ni un Roi avec un Officier subalterne, on n'a jamais pu comparer le Pape *Chef de l'Eglise, Vicaire de St. Pierre* avec un simple Metropolitain, parce que la qualité de Souverain engloutissant toutes les autres, elles ne subsistent plus. Puis donc que le Concile de Nicée à comparé l'Evêque d'Alexandrie avec celui de Rome, sans y mettre aucune restriction, & quil a établi la jurisdiction de l'un à l'exemple de l'autre ; il n'a consideré l'Evêque de Rome que comme un simple Metropolitain,

ALEXANDRIE. tel qu'étoit celui d'Alexandrie, & il n'a point conu la qualité de Chef de l'Eglise, qui engloutissoit toutes les autres.

Mr. de Marca prouve qu'il ne s'agissoit que d'une jurisdiction ecclesiastique, parce qu'on y parle *d'anciennes coutumes* : mais il aplique mal ces paroles qui n'ont point été prononcées pour l'Evêque de Rome, mais pour celui d'Alexandrie, parce qu'en effet ses droits sur les trois Provinces que le Concile lui contioit étoient *anciens*. D'ailleurs il donne à ces paroles un sens qui n'est pas juste; car dans les principes de Mr. de Marca l'Evêque de Rome ne doit point avoir tiré sa jurisdiction ecclesiastique de la *coutume*, mais de l'autorité de St. Pierre, qui lui a tout conferé en le faisant son successeur. Enfin l'aplication que Mr. de Marca en fait est fort inutile; car personne ne conteste qu'il ne s'agisse là de la jurisdiction ecclesiastique. Mais nous soutenons que le Pape n'avoit que les regions Suburbicaires, comme parloit Rufin; & nous le prouvons par les termes du Concile, qui ne lui donne rien de plus qu'à l'Evêque d'Alexandrie.

Ceux qui pretendent qu'on n'a pu donner à l'Evêque d'Alexandrie le même pouvoir de Metropolitain dont joüissoit celui de Rome, parce que ce dernier a des privileges particuliers, mettent en preuve ce qui est en question. Il s'agit de savoir si l'Evêque de Rome a des droits particuliers au dessus des autres : on consulte là-dessus le Concile de Nicée, qui doit être un Juge équitable : on trouve que ce Concile ne reserve rien au Pape, & qu'il le met en égalité avec l'Evêque d'Alexandrie. On a donc lieu de conclure que ces deux Evêques sont égaux. Il n'est pas juste de repondre à cela, que le Concile n'a pas établi cette égalité, parce que le Pape a des droits particuliers que le Concile n'a pu lui ravir : car c'est ou sortir de la question, ou mettre en preuve ce qui est en question. D'ailleurs l'Evêque d'Alexandrie en qualité de Metropolitain joüissoit des mêmes droits que l'Evêque de Rome. Si l'Evêque de Rome étoit seul Prelat dans sa ville, celui d'Alexandrie avoit toûjours eu le même avantage; & on n'avoit pas vu deux Sieges dans sa ville, comme on supose qu'il y en avoit à Rome du tems de St. Pierre & de ses successeurs immediats. Si le Pape avoit une Paroisse qui s'étendoit aux quatre Provinces Urbicaires soumises au Prefet de la ville, le Metropolitain d'Alexandrie avoit dejà depuis long tems les trois Provinces que le Concile lui assignoit, & dans lesquelles on trouvoit un plus grand nombre d'Evêques que dans les Provinces d'Italie. Si l'Evêque de Rome assembloit des Conciles Diocesains, Alexandre en avoit convoqué un, où cent Evêques avoient jugé l'affaire la plus importante du Christianisme. Si l'Evêque de Rome regloit la fête de Pâque dans son Diocese, celui d'Alexandrie avoit son Cycle Paschal, qui lui étoit particulier, & que les Occidentaux suivoient preferablement à celui de Rome. Enfin si l'Evêque de Rome ordonnoit tous les Evêques de son Diocese, celui d'Alexandrie le faisoit aussi. Mr. de Marca est le premier qui ait decouvert cet usage en Italie, mais il est incontestable pour le Metropolitain d'Egypte. Le Concile de Nicée qui voyoit une si grande uniformité de coutumes & de puissance entre ces deux Metropolitains, l'un de Rome & l'autre d'Alexandrie, a pu les comparer l'un avec l'autre, & ordonner que l'Evêque *d'Alexandrie gouvernât ses Provinces, puis que c'étoit là l'usage de Rome.*

VIII. On soutient encore que le Concile de Nicée, en donnant quelque avantage à l'Evêque d'Alexandrie, a du moins reservé au Pape le jugement des causes Majeures qui regardent la foi, la Discipline generale des Eglises, & la deposition finale des Evêques. On ajoûte que le Concile en comparant ensemble les Evêques de Rome & d'Alexandrie, n'a pas laissé d'y mettre deux differences considerables : l'une que l'Evêque de Rome est proposé comme l'exemple, ou plutôt comme la cause du pouvoir qu'on donne à l'Evêque d'Alexandrie; l'autre que le Concile confere avec autorité au Metropolitain d'Egypte le pouvoir de conduire son Diocese, & lui en marque les limites; ce qu'il n'a osé faire pour l'Evêque de Rome, qui tenoit son pouvoir immediatement de Dieu, & qui avoit un Diocese si étendu, qu'on n'en pouvoit aisément conoître les bornes.

Vales. Obs. Eccles. in Socr. l. 3. c. 5. p. 191. C'est ainsi que raisonnoit autrefois un Pape, qui vouloit faire valoir à l'Empereur l'autorité de son Siege. Mais on a remarqué que le Concile ne borna point l'autorité des Evêques d'Alexandrie aux simples ordinations, ni même aux causes de moindre importance, & qu'il l'étendit à toutes les affaires Ecclesiastiques. En effet puis qu'on lui laissoit tout ce que l'ancienne coutume lui avoit donné, il devoit être Juge dans son Diocese de tous les differens de la Foi & de la Discipline, sans excepter la deposition finale des Evêques. La chose devient incontestable par les exemples. Avant le Concile de Nicée Sabellius ayant publié ses erreurs à Ptolemaïs, ville de la Pentapole, & cette Eglise en ayant écrit à Denys d'Alexandrie son Metropolitain, il écouta les parties, jugea la cause, & condamna l'erreur de cet Heresiarque. Lors que Melece Evêque de la Thebaïde fut accusé d'avoir violé la discipline ecclesiastique, Pierre d'Alexandrie qui étoit son Juge assembla un Concile où il le deposa. On peut ajoûter à cela les condamnations de la doctrine d'Origene, & de l'heresie Arienne faites avant le Concile de Nicée, par les Evêques d'Alexandrie à la tête de leurs Conciles, sans que jamais on y ait fait intervenir l'autorité des Papes. On peut même voir que cette coutume regnoit dans les autres Dioceses : car le Concile de Cologne condamna un Evêque heretique qui renouvelloit le sentiment de Paul de Samosate, bien qu'il n'y eût à la tête de ce Concile ni Pape, ni Chef de Diocese. Remarquons encore que le Concile de Nicée étendoit le pouvoir de l'Evêque d'Alexandrie aux causes Majeures, & aux matieres de Foi, & qu'il ne pouvoit avoir d'autre vuë. En effet on s'étoit assemblé à Nicée, afin d'éteindre les divisions qui troubloient le Diocese d'Alexandrie. Il y avoit une question de Foi; c'étoit celle d'Arius condamné par Alexandre : il y avoit une question de Discipline generale qui regardoit Melece, Evêque deposé par Pierre, & qui faisoit schisme. Ce Concile ne pouvoit avoir en vuë que ces deux choses, en reglant la jurisdiction de l'Evêque d'Alexandrie, & par consequent bien loin d'excepter les causes Majeures, elles étoient à proprement parler les seules pour la decision desquelles on confirmoit son pouvoir. Enfin si tout ce que nous avons dit ne suffisoit pas, St. Athanase & St. Epiphane decident nettement que l'Evêque d'Alexandrie avoit le soin de son Eglise pour les matieres de Foi, comme l'heresie d'Arius, & les causes de Discipline, comme celle Melece. Ainsi la premiere difference qu'on a imaginée entre ces deux Evêques s'évanoüit.

Athanas. de sent. Dion. Alex. Epiphan. Hær. 68. t. 1. pag. 717. La seconde difference qu'on trouve dans ce VI. Canon du Concile de Nicée, entre les Evêques de Rome & d'Alexandrie, est aussi chimerique; car il est vrai qu'on propose le Diocese de Rome pour exemple de celui d'Alexandrie, mais il ne s'ensuit pas de là que l'un ait son autorité de droit divin, & que l'autre ne l'ait que de droit humain. Au contraire puis qu'on regle le Diocese d'Alexandrie sur celui de Rome, il est aparent qu'ils avoient tous deux une égalité de pouvoir & de jurisdiction; & que ce pouvoir decouloit de la même source.

source. Il suffit de remarquer, que c'est le schisme de Melece qui a donné occasion à ce Decret de Nicée. Il avoit mis en desordre le Diocese d'Alexandrie, par les ordinations qu'il avoit entrepris de faire jusques dans la Palestine: celui de Rome au contraire étoit tranquille; il n'y avoit point de Schismatique depuis long tems qui fut venu en troubler l'ordre. On oppose donc ce Diocese tranquille à celui qui étoit troublé par le schisme de Melece, afin qu'on retablisse les choses sur le même pié; & que comme l'Evêque de Rome étoit le seul qui pût faire des ordinations dans son Diocese, l'Evêque d'Alexandrie joüit paisiblement du même privilege, qu'un ancien usage lui avoit donné. La raison qui a obligé le Concile à comparer, ou plûtôt à opposer le Diocese de Rome à celui d'Alexandrie, est naturelle; car il faut opposer une regle droite à une regle courbe, & un Diocese où tout est dans l'ordre, à un Diocese divisé, afin de marquer plus sensiblement les defauts du dernier, & les moyens de les corriger. On ne fixe pas les bornes du Diocese de Rome, mais on ne fixe pas aussi celles d'Antioche, ni celles des Dioceses que nous apellons independans. Faudroit-il dire que tous ces Dioceses avoient une étenduë presque infinie, aussi bien que celui de Rome, parce qu'on n'en marquoit pas les limites? La veritable raison qui obligeoit le Concile à designer les Provinces qui apartenoient à l'Evêque d'Alexandrie, étoit encore le schisme de Melece. On ne rendoit pas à ce Primat tout ce que Melece avoit usurpé, puis qu'il avoit fait des ordinations jusques dans la Palestine, à Gaza, à Ælia, que Monsr. de Launoi a pris sans y penser pour des villes d'Egypte. On le renferme dans ses anciennes bornes, & on les lui marque, afin qu'il puisse les mieux conoître. Mais au moins, dit-on, le Concile confere à l'Evêque d'Alexandrie son droit de Primat; ce qui marque l'autorité qu'il avoit sur lui: & il ne fait pas la même chose pour le Pape; ce qui prouve qu'il reconoissoit que son pouvoit émanoit du droit divin, superieur à celui d'un Concile. J'avouë que c'est la conclusion que tiroit le Pape Nicolas: mais cette conclusion est mauvaise, & le principe sur lequel on la bâtit est faux. Le Concile ne donne rien à l'Evêque d'Alexandrie; il empêche seulement qu'un Schismatique ne lui ôte ce que l'ancienne coutume lui avoit donné. Mr. de Valois a beau se servir de la comparaison d'un homme qui reçoit la possession d'une Terre par un arrêt du Parlement, & soutenir qu'il aquiert par ce moyen un nouveau droit sur elle; pour montrer que le Concile de Nicée confere veritablement à l'Evêque d'Alexandrie toute l'autorité qu'il possede; il le fait inutilement; le Parlement ne donne point de droit réel à un homme qui joüissoit de son bien. Afin que le Parlement lui pût conferer un droit sur la Terre contestée, il faudroit qu'il fût le maître & le proprietaire de tous les biens de ceux qui plaident devant lui. Le droit de cet homme qui plaide pour sa possession est réel, avant que le Parlement ait donné son arrêt pour le maintenir; le Parlement explique & confirme seulement la loi, & maintient le proprietaire contre l'usurpateur, parce qu'il est le defenseur de la Justice. Apliquons la comparaison à l'Evêque d'Alexandrie. Il avoit le droit de regler les affaires ecclesiastiques de son Diocese; ce droit étoit fondé sur une coutume venerable: *que les anciennes coutumes soient observées.* Melece étoit venu le troubler dans sa possession. Le Concile defenseur des droits ecclesiastiques maintient Alexandre dans la joüissance de son ancien privilege: il l'explique & le confirme contre les pretensions d'un usurpateur; mais il ne donne rien. Enfin si la preuve du Pape Nicolas étoit bonne, il faudroit dire que l'Evêque d'Antioche & divers autres auroient un droit divin, comme celui de Rome, & que le Concile n'a osé s'expliquer sur leurs privileges, parce qu'il reconoissoit une autorité superieure, qui étoit celle de St. Pierre fondateur de l'Eglise d'Antioche. Ainsi en se distinguant de l'Evêque d'Alexandrie, on se confondra avec celui d'Antioche. Il ne faut point subtiliser sur les intentions du Concile, qui a voulu seulement égaler trois Evêques qu'il voyoit être les plus considerables, & qui n'a mis entre eux aucune distinction, parce qu'il n'y en avoit point d'autre que celle de l'ordre, suivant lequel Rome est le premier de tous les Sieges, Alexandrie étoit alors le second, & Antioche le troisiéme. Ce qui, pour le remarquer en passant, donne une fâcheuse atteinte à l'autorité Pontificale; puis que le premier & le plus venerable de tous les Conciles Oecumeniques, ne met aucune difference entre le Siege de Rome & celui d'Alexandrie.

ALEXANDRIE.

De rest. Nic. Can. intell.

CHAPITRE VIII.

Histoire de l'Eglise d'Alexandrie sous Athanase & sous Pierre.

I. *Election de St. Athanase. Philostorge refuté.* II. *Pouvoir extrême de Constantin dans les affaires ecclesiastiques.* III. *Reflexions sur l'affaire d'Ischyras.* IV. *Reflexions sur l'affaire d'Arsene. Origine des Moines. Alexandrie n'étoit que Metropole.* V. *Bannissement de St. Athanase par Constantin. Apels à l'Empereur.* VI. *Retour de St. Athanase à Alexandrie.* VII. *Examen du Concile d'Antioche.* VIII. *Concile de Rome dans l'affaire d'Athanase.* IX. *La conduite du Concile de Sardique n'établit point la superiorité du Pape.* X. *Athanase rentre dans son Siege par ordre du Prince.* XI. *Le Pape Libere lui ôte sa communion, & la lui rend.* XII. *Concile d'Alexandrie, & son Decret reçu par toute la terre.* XIII. *Athanase instruit l'Empereur Jovien.* XIV. *Il étend ses soins aux Provinces voisines de l'Egypte.* XV. *Il meurt: éloges qu'on lui a donnez.* XVI. *Pierre lui succede, & fuit.* XVII. *Il n'est pas retabli par les lettres de Damase.* XVIII. *Il n'a point fait ordonner Maxime à Constantinople. Baronius refuté. Timothée lui succede.* XIX. *Reflexions sur tous ces faits.*

I. NOus ne pretendons pas suivre les Ariens dans toutes leurs courses, & dans tous leurs Conciles; car nous ne faisons pas leur histoire. Nous tirerons seulement de cette histoire ce qui peut donner quelque éclaircissement au sujet que nous traitons. Alexandre mourut au retour du Concile de Nicée, & Saint Athanase fut élu l'année suivante, par le suffrage de tout le peuple. Les Ariens repandirent divers bruits contre cette élection. Ils soutinrent au Concile de Tyr que plus de cinquante Evêques s'étoient engagez de ne mettre personne sur le Siege d'Alexandrie, jusqu'à ce qu'ils eussent terminé tous leurs differens personnels: qu'il y en eut sept qui violerent leur serment, & qui ordonnerent Athanase, ce qui obligea les autres de se separer de sa communion, jusqu'à ce qu'il les eût forcez par la violence à y rentrer. Philostorge qui est leur Historien ajoûte, qu'Athanase s'étant saisi de l'Eglise de Denys, c'étoit l'une des Paroisses d'Alexandrie, il s'y fit or-

Alexandrie.

ordonner par deux Evêques, & qu'ensuite ayant écrit à l'Empereur au nom de toute la ville, il obtint de lui la confirmation de sa dignité. Mais ni l'un ni l'autre de ces recits ne s'accorde avec la verité. I. Philostorge & l'Auteur du Chronicon Paschale se sont trompez de quatre ans sur la mort d'Alexandre, & sur l'ordination d'Athanase: car ils placent cet évenement l'an 330. Cependant Alexandre mourut le 16. d'Avril, cinq mois aprés son retour de Nicée; Athanase fut ordonné le 27. de Decembre de la même année 326. C'est pourquoi St. Cyrille dit qu'il avoit été Evêque 46. ans, lors qu'il mourut l'an 373. II. Ce qu'on dit des Evêques d'Egypte est évidemment faux, puis qu'au lieu d'excommunier Athanase, ils temoignerent par un écrit public que s'ils avoient soufert quelque violence, c'étoit celle du peuple qui ne leur avoit point donné de repos, jusqu'à ce qu'on lui eût accordé St. Athanase pour Evêque, & qu'ils n'avoient que des éloges à lui donner. III. La coutume de demander aux Princes leur consentement pour l'établissement des Evêques, n'étoit point encore conue l'an 326. Ce furent peut-être les desordres de l'Arianisme, & les troubles que causerent les differentes revolutions de cette heresie, qui introduisirent l'usage d'avoir recours à l'Empereur; les Princes se prevalurent de la foiblesse des Evêques, & se firent un droit de ce que la necessité des tems avoit permis. Les Orthodoxes comme les Heretiques eurent recours aux Princes, soit pour rentrer dans leur Evêché, lors qu'ils en avoient été chassez, soit pour en prendre possession, lors qu'ils y trouvoient quelque difficulté; ce qui arrivoit souvent. St. Athanase ne rentra dans Alexandrie à son retour de Rome, que par une lettre du Prince; & les autres Evêques opprimez se servirent de la même voye. Mais Philostorge s'est évidemment trompé, lors qu'il fait remonter cette coutume jusqu'au tems du Concile de Nicée. Il a parlé selon l'usage de son siecle. Enfin l'accusation des Ariens étoit si évidemment fausse, que sans marquer la contradiction où ils tombent en raportant differemment une même chose, le Concile de Tyr où ils étoient les maîtres, n'osa s'en servir dans son jugement contre St. Athanase. Il paroît seulement que le peuple avoit toûjours son droit d'élection, & que tous les Evêques du Diocese s'assembloient, pour l'examen & pour l'ordination de celui d'Alexandrie.

Philostorg. l. 2. c. 11. p. 16. Chron. Pasch. an. 330. p. 285. Ep. Synod. Alexand. Athanas. apol. p. 726.

Colluthiens, Meletiens, Eusebiens,

II. St. Athanase ne fut pas long tems en repos: il eut sur les bras trois factions differentes, qui toutes avoient pris naissance dans son Diocese, & qui se reünissoient pour l'accabler plus surement. Et quoi que la puissance seculiere fût entre les mains d'un Prince Chretien, il ne laissa pas d'en sentir de funestes effets.

Euseb. de vita Const. l. 3.

Constantin maître du monde le devint aussi de l'Eglise. Ce fut à son tribunal qu'on aporta les differens qui continuerent à troubler l'Eglise d'Alexandrie aprés le Concile de Nicée. Ce Prince tâcha d'appaiser les parties par les presens qu'il leur fit; il confirma le jugement de Nicée: mais comme le Concile n'étoit pas un remede suffisant pour faire cesser la division, il ordonna aux Chefs de l'Arianisme de quitter Alexandrie pour se rendre à la Cour. Ce fut ce qui causa la disgrace de Theognis de Nicée, & d'Eusebe de Nicomedie; car ces deux Evêques ayant reçu les Ariens que Constantin poursuivoit, ce Prince jaloux de son autorité les deposa, & les envoya en exil dans les Gaules. Socrate a cru que cela se passa au Concile de Nicée, mais outre que cet Historien confond souvent les tems, ces deux Evêques souscrivirent au Concile, par la crainte de la deposition; & St. Athanase nous aprend assez que ce fut la protection qu'ils donnerent aux Ariens, laquelle irrita l'Empereur. Philostorge l'Historien des Ariens place cet évenement trois mois aprés le Concile de Nicée. Afin de faire les choses dans les formes, le Prince ordonna une assemblée d'Evêques, lesquels firent en peu de tems le procés aux coupables, & les deposerent; & ensuite il remplit leur Siege. C'est ainsi que l'Empereur se rendoit maître des affaires ecclesiastiques; & se mettoit en possession de la nomination aux Evêchez. Il fit plus, car il écrivit à Arius afin de le faire revenir à la Cour; & ce fut à ce Prince que l'Heretique presenta sa confession de foi, qui fut si agreable que l'Empereur le renvoya à Alexandrie, ordonnant à St. Athanase de le recevoir sous *peine de deposition & d'exil*. Je ne sai si on peut pousser plus loin l'autorité Imperiale dans les affaires ecclesiastiques. Je n'entre point dans la discussion des moyens dont on se servit, pour obliger Constantin à le faire. L'histoire de ce Prêtre favori de Constantia que les Eusebiens gagnerent, est tirée de Rufin dont le temoignage n'est pas considerable: mais au moins l'Empereur agissoit en maître dans l'Eglise. Il se repentit bientôt d'avoir banni Eusebe & Theognis, quoi qu'il eût publié une lettre très-satirique contre le premier. Il les rapella au bout de trois ans, les obligeant seulement à écrire à quelques Evêques, qu'ils recevoient la doctrine du Concile de Nicée, & qu'ils avoient uniquement erré sur la matiere de fait, en s'imaginant qu'Arius n'étoit pas coupable des heresies qu'on lui attribuoit. Ils rentrerent paisiblement dans leurs Evêchez, & chasserent Amphion & Chrestus qui en avoient pris possession. C'étoit au Pape à juger juridiquement une semblable affaire; mais on ne parle pas seulement de lui, & l'Empereur se contenta de faire écrire ces deux Evêques à quelques Prelats pour la forme. Il faloit au moins un Concile pour les remettre dans leur Siege, & chasser les Evêques qui l'occupoient; mais le Prince se mettoit de bonne heure en droit de juger les procés ecclesiastiques. On place ordinairement ce rapel d'Eusebe & de Theognis aprés celui d'Euzoius & d'Arius. Baronius a même cru que la retractation qu'ils envoyerent aux Evêques considerables, avoit été presentée au Concile de Nicée. Mais je ne sai comment on n'a pas pris garde qu'ils disent en termes formels, qu'Arius avoit été rapellé avant eux, & qu'ils se servent de cette raison pour obtenir le même avantage.

Socr. l. 1. c. 9. p. 38. Ath. apol. p. 890. Constant. ep. apud Socr. l. 1. c. 19. Socr. l. 1. c. 27. p. 65. Socr. l. 1. c. 14. p. 43.

L'an 324.

III. Les Ariens étant rapellez, & se rendant maîtres de la faveur du Prince, commencerent à tourmenter les Orthodoxes. Une des accusations qu'ils poursuivirent avec plus de chaleur contre St. Athanase, fut celle d'Ischyras. Cet Ischyras avoit été ordonné Prêtre par un nommé Colluthe, qui avoit fait secte dans Alexandrie au même tems qu'Arius formoit la sienne. Colluthe étant rentré dans la communion de son Evêque, lors qu'Osius vint en Egypte, il se trouvoit deux defauts dans son ordination; l'une qu'elle n'avoit été conferée que par un Prêtre schismatique, l'autre qu'il avoit aneanti cette ordination, en reconoissant sa faute. Cependant comme il ne laissoit pas de faire ses fonctions de Prêtre dans un petit hameau de la Mareote, St. Athanase faisant la visite de cette partie de son Diocese, où il y avoit neuf ou dix gros bourgs sous la conduite de quelques Prêtres sans Evêque, il fit citer Ischyras qui ne comparut point, parce qu'il étoit malade. Dans la suite on accusa St. Athanase d'avoir usé de violence contre lui, d'avoir brisé un calice, & brûlé les livres sacrez dans l'Eglise d'Ischyras. Cette accusation fut d'abord portée devant Constantia qui en vit la

fausseté,

faussé, & Ischyras la reconnut par un écrit public; mais ensuite le Concile de Tyr envoya des Commissaires en ce païs-là pour faire de nouvelles informations: & comme ces Commissaires étoient tous ennemis declarez de St. Athanase, & appuyez de l'autorité de Syagrius qui croyoit faire sa cour en favorisant les Eusebiens, ils raporterent ce qu'ils voulurent. Le Clergé de la Mareote eut beau protester qu'il étoit present à la visite de St. Athanase, comme c'étoit la coutume; qu'il n'y avoit point d'Eglise dans le hameau d'Ischyras; que la visite ne s'étoit point faite un Dimanche; qu'il n'y avoit donc point eu de calice brisé, ni de livres brûlez; on n'eut aucun égard à leur protestation, & St. Athanase fut condamné. Cependant on peut remarquer I. Qu'il n'y avoit point d'Evêque, ni même de Chorevêque dans le quartier de la Mareote: ce qui est raporté comme quelque chose d'extraordinaire, parce qu'en effet il étoit rare de voir dix ou douze hameaux sans Evêque. On en mettoit en Egypte dans les bourgs comme dans les villes; ce qui rendoit les Evêchez de toute l'Afrique fort maigres & fort petits, autrement on n'auroit pu trouver cent Evêques dans trois Provinces. II. Il paroît par le recit que nous venons de faire, que l'Evêque avoit soin de visiter ce quartier de son Diocese; & c'est là un des premiers passages qu'on trouve pour la visite des Paroisses. On la faisoit non seulement avec une partie du Clergé, mais avec des laïques qui entroient encore fort avant dans le jugement des affaires ecclesiastiques. Il ne faut pas s'étonner si les Ariens faisoient tant de bruit pour un vase brisé, & pour des livres brûlez, puis que les Donatistes se separerent de l'Eglise pour des livres qu'on avoit donnez aux persecuteurs. On faisoit à-peu-près la même accusation: la violence de la persecution excusoit les Traditeurs que les Donatistes condamnoient; mais St. Athanase auroit été beaucoup plus coupable, puis qu'il auroit brisé le calice & brûlé les livres sacrez sans y être contraint. On ne communioit que le Dimanche dans l'Eglise d'Egypte; car puis que St. Athanase prouve qu'il n'avoit pu briser le vase sacré, parce qu'il n'avoit pas fait *la visite un jour de Dimanche*, il faloit qu'on ne communiât que ce jour-là dans ce Diocese. III. Le Concile de Tyr se crut en pouvoir de juger un des premiers Evêques du monde, quoi qu'il ne fût pas Oecumenique, & que le Pape ne parût pas à la tête. Il agit même en Souverain, envoyant ses Commissaires faire des informations dans le Diocese de l'accusé. IV. Le Clergé de la Mareote protesta contre les Commissaires du Concile de Tyr, mais il n'apella point de leur jurisdiction à celle de l'Evêque de Rome: sa protestation fut adressée à un autre Concile. *Nous vous adressons cette lettre*, disoient-ils, *afin de servir de monument à un veritable Concile qui pourra se tenir un jour.* Il est vrai qu'on n'eut aucun égard à cette protestation, & que le Concile ne laissa pas de passer outre; mais c'est la coutume des Juges dont on se plaint, de n'avoir aucun égard aux protestations qu'on fait contre eux, puis qu'ils ne peuvent le faire sans avilir leur autorité. Ce n'est pas aussi sur la conduite du Concile que nous fondons cette remarque; mais sur celle des Prêtres de la Mareote qui apellent d'un Concile à un autre. V. Le Concile de Tyr se crut autorisé d'établir un nouvel Evêché dans le Diocese d'Alexandrie, & ce fut la recompense qu'il donna à Ischyras pour l'avoir servi. C'étoit usurper les droits du Patriarche; mais il ne faut tirer de là aucune consequence, puis que ce Concile usoit de violence & d'injustice contre St. Athanase, & nous n'avons fait toutes ces remarques que pour indiquer les usages particuliers de l'Eglise d'Alexandrie, & montrer à même tems que le Clergé de la Mareote ne croyoit pas qu'on pût apeller d'un faux Concile à l'Evêque de Rome, mais à un autre *Concile veritable* qui pourroit se tenir un jour.

ALEXANDRIE.
V. Epist. Presbyt. & Diacon. Ægypt. apud Athanas. apol. p. 790. &c.
Presbyt. & Diac. ep. Theognio &c. apud Athan. ap. p. 791.

IV. L'histoire d'Arsene nous fournira encore quelques reflexions. Arsene étoit un Evêque d'Hypsele dans la Thebaïde du party des Meletiens. On resolut d'accuser St. Athanase de l'avoir tué, & pour cette raison on le cacha secretement dans un des Monasteres de la Thebaïde. Le Prince donna commission à Dalmace de juger cette affaire avec Eusebe, & Theognis, Chefs de la faction Arienne: on a cru que ce Dalmace étoit le neveu de Constantin, mais il étoit son frere d'une autre mere. Le jeune Dalmace étudioit alors à Narbonne, & n'avoit garde d'être à Tyr pour y juger l'affaire d'Arsene. On decouvrit heureusement qu'il étoit vivant; le Diacre qu'Athanase envoya le chercher enleva Pinne Prêtre du Monastere où Arsene étoit caché, & le fit transporter à Alexandrie, où il avoüa qu'il avoit fait evader son prisonnier, & que l'embarquant sur le Nil il l'avoit fait descendre dans la basse Egypte, sur l'avis qu'il avoit eu que le Diacre d'Athanase arrivoit à son Monastere pour le surprendre, & pour l'enlever. On ne peut pas douter que cela ne soit veritable, puis que la lettre de Pinne nous est restée. Arsene parut, l'affaire fut jugée en faveur d'Athanase, & les Meletiens pressez par l'Empereur se reünirent avec leur *Metropolitain*. Le Prince en fut si content qu'il fit venir à la Cour Jean Evêque Meletien, auteur de toute la fourbe, après lui avoir écrit une lettre fort honnête; & lui donna divers presens. Je ne sai comment Arsene disparut une seconde fois; mais les Ariens se prevalurent de son absence au Concile de Tyr, & renouvelerent leur ancienne accusation contre Athanase; developant un bras qu'ils pretendoient qu'on lui avoit coupé. On fut bien surpris, lors qu'Athanase produisit Arsene vivant avec ses deux bras. En effet je croi que depuis sa reünion avec St. Athanase, il demeura ferme dans l'Eglise, laquelle lui conserva le titre d'Evêque. Cependant il paroît par cette histoire I. qu'il y avoit alors des Monasteres reguliers en Egypte. C'est là que l'usage en a commencé; il n'y avoit pas long tems, puis qu'on en raporte le commencement à la guerre de Constantin contre Licinius, un an avant le Concile de Nicée. La persecution de Diocletien avoit chassé plusieurs personnes dans les deserts de la Thebaïde, mais ils vivoient chacun à part dans leur solitude. Pachome que Constantin engagea d'aller à la guerre, fut le premier qui établit des regles. Un nommé Aotas avoit tenté la même chose avant lui, mais il n'avoit pas reüssi: c'est pourquoi St. Antoine & les autres Solitaires reconoissent Pachome pour leur Pere. Les vierges demeuroient encore dans les villes, parce qu'elles n'avoient pas de Monasteres où se retirer; comme cela paroît par les outrages que Syagrius leur fit faire dans Alexandrie, au tems du Concile de Tyr. II. Il y avoit un Prêtre dans ces Monasteres, mais le Prêtre & les Monasteres dependoient de l'Evêque; puis que St. Athanase y envoya un de ses Diacres pour surprendre Arsene. Il faloit même que les Evêques y eussent un pouvoir fort despotique, pour ne rien dire de plus, puis que Pinne se laissa enlever, & mener à Alexandrie par le Diacre de St. Athanase. III. D'un autre côté l'Evêque d'Alexandrie n'étoit en ce tems-là qu'un Metropolitain, car dans la reünion des Meletiens, Arsene & les Prêtres de sa suite le reconurent simplement *pour l'Evêque de la Metropole.* L'Eglise d'Alexandrie n'avoit donc pas encore atteint ce degré d'autorité Patriarchale qu'elle eut depuis, & qu'on fait decouler de St. Marc. Et en effet Alexandre Evêque de Thessalonique, qui étoit au Concile de Tyr, apelloit ordinairement Athanase *son fils*: il n'auroit osé le faire, si Athanase eût été alors

Pinnes. ep. apud Ath. ap. p. 782.
Arsenii epist. apud Athan. p. 787.
Acta Pachom. apud Papebroch Acta Sanct. xiv. Mai.

élevé

ALEXANDRE. élevé en dignité au dessus de lui, & qu'on l'eût regardé comme Patriarche d'une troisiéme partie du monde; mais Alexandre étant Metropolitain de la Macedoine, comme Athanase l'étoit de l'Egypte, leurs dignitez étoient égales; & l'âge donnoit alors à Alexandre le droit d'apeller Athanase son fils. IV. Les Meleciens ne laissoient pas de dire qu'ils rentroient dans la communion de *l'Eglise Catholique*, lors qu'ils se réünissoient avec Athanase: ainsi il ne faut pas abuser de ce terme, lors qu'on le trouve apliqué à l'Evêque de Rome, parce qu'autrement il faudroit dire que St. Athanase étoit *le luminaire*, *le pere*, & le chef visible *de l'Eglise Catholique*. Dès le moment que semblables titres se trouvent attribuez à plusieurs personnes, ils perdent toute leur force, & la consequence qu'on en tire pour un Siege particulier devient nulle.

V. Le Concile de Tyr fut assemblé pour juger definitivement des accusations qu'on avoit intentées contre St. Athanase. Ce fut l'Empereur Constantin qui convoqua ce Concile, comme il avoit fait celui de Nicée. Il choisit les Evêques qui devoient y assister; ceux d'Antioche, de Jerusalem & de Cesarée furent du nombre des Prelats qui composoient cette assemblée. Le Pape n'y fut point apellé, sans doute à cause du grand éloignement; cependant il ne laisse pas d'être surprenant, qu'on juge une affaire de cette importance sans sa participation. On pouvoit l'apeller, afin que du moins il y envoyât ses Legats. On pouvoit lui demander son avis, s'il ne pouvoit pas être present; mais Constantin n'y pensa pas. St. Athanase eut de la peine à paroître devant ce Concile composé de ses ennemis; mais il reçut un ordre de l'Empereur qui fit tomber sa resistance, & auquel il obeït. Il parla debout en criminel devant ses Juges. On respectoit peu le second Evêque du monde, dès le moment qu'il étoit accusé. Le Concile convaincu de son innocence ne laissa pas de le condamner. Il alla porter ses plaintes à l'Empereur, au lieu de se refugier chez le seul Juge souverain qui étoit dans l'Eglise. Quoi que l'Empereur dût l'avoir vu plusieurs fois, il ne le connut pas: il le reçut froidement après l'avoir connu. Le Concile de Tyr avoit été transporté à Jerusalem par ordre de ce Prince, pour la dedicace d'une Eglise; il ordonna à ce Concile d'envoyer ses Deputez à Constantinople, afin de revoir lui-même l'affaire de St. Athanase, qui se plaignoit de la violence, & de l'injustice qu'on lui avoit faite. Les Eusebiens qui ne cherchoient qu'à le perdre, lui firent un nouveau crime qui toucha l'Empereur. Ils l'accuserent d'avoir empeché la traite des blés d'Alexandrie à Constantinople. L'ancienne Rome n'ayant pas assez de blé pour nourrir cette prodigieuse multitude d'habitans qu'elle renfermoit dans son sein, Auguste établit une flotte pour en aller querir tous les ans à Alexandrie. On assembloit tout le blé d'Egypte dans cette ville, & un certain nombre de vaisseaux alloit le querir. Cet usage avoit duré jusqu'à Constantin, lequel voulant procurer à la nouvelle Rome qu'il avoit bâtie les mêmes commoditez dont l'ancienne avoit joui, detourna la flotte d'Alexandrie, ordonnant qu'elle viendroit à Constantinople, & ne laissant à l'ancienne Rome que la traite des blés de Carthage. On peut voir encore aujourd'hui dans Claudien les plaintes de Rome à cause de cette ordonnance:

Claudian. de bello Gildonico p. 123.

Latéque videbam
Punica Niliacis concurrere carbasa velis;
Cum subita par Roma mihi divisaque sumpsit
Æquales aurora togas, Ægyptia rura
In partem cessêre novam; spes unica nobis
Restabat Lybia.

Les ennemis de St. Athanase prirent le foible de Constantin, en accusant ce Prelat d'avoir empéché la flotte d'Alexandrie d'aller à Constantinople, puis qu'il s'interessoit avec tant de chaleur à la gloire & à la commodité de sa ville. C'est pourquoi sa colere fut violente: il en suivit les mouvemens, & relegua St. Athanase à Treves. Comme il eut peur que le peuple d'Alexandrie ne s'émût, lors qu'il se verroit privé d'un Evêque qu'il aimoit, il lui écrivit; il adressa d'autres lettres à St. Antoine, qui étoit le chef des Moines, exhortant les uns & les autres à se tenir en repos, parce qu'Athanase étoit un fourbe, un seditieux, un emporté. Les Eusebiens afin de consommer leur triomphe, demanderent au Prince qu'il remplit le Siege vacant d'Alexandrie; mais ils ne purent l'obtenir, & Constantin se contenta d'avoir envoyé Athanase en exil.

Puis que nous ne raportons ces évenemens que pour en tirer nos consequences pour le Gouvernement Ecclesiastique, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer le pouvoir souverain de l'Empereur, qui independamment de l'Evêque de Rome, sans le consulter, à son insu, regloit toutes les affaires importantes de l'Eglise, sans que ni l'heretique ni l'orthodoxe s'y opposât. I. C'étoit lui qui convoquoit les assemblées Ecclesiastiques selon son bon plaisir. II. Il transferoit ces assemblées de Cesarée à Tyr, de Tyr à Jerusalem, selon qu'il le trouvoit à propos. III. Il y faisoit comparoître les Evêques, & St. Athanase n'osa resister à ses ordres, quoi qu'il prévît aisément le malheureux succés de son affaire. IV. Lors que les Evêques étoient jugez, c'étoit aux piés de son tribunal qu'ils portoient leurs plaintes. Le grand St. Athanase tint lui-même cette conduite, après le Concile de Tyr. V. Ce n'étoient pas seulement des Evêques qui obeïssoient à ses ordres, mais il faisoit comparoître le Concile devant lui. Rufin apelle le Concile de Jerusalem que Constantin cita à Constantinople, une assemblée d'Evêques *de toute la terre*. Son expression est trop forte, car les Occidentaux n'y assisterent pas; mais au moins cette assemblée que l'Empereur cita étoit auguste & nombreuse. VI. L'Empereur faisoit venir ces Evêques afin d'être jugez, après avoit été Juges; il falut rendre compte de leur conduite, inventer de nouvelles accusations contre Athanase, afin d'éviter la cassation de leur arrêt. Ce fut le Prince qui jugea definitivement la cause d'Athanase après le Concile, & qui le condamna au bannissement. Aprés cela qu'on nous vante le droit de l'Evêque de Rome, ou même celui de l'Eglise sur le temporel & sur le spirituel des Rois. On a beau étaler les complimens que Constantin faisoit aux Evêques à Nicée; il faut juger des sentimens d'un Prince par ses actions plûtôt que par ses paroles. Constantin n'étoit que Catechumene; c'étoit le premier Prince Chretien; cependant il agissoit en Souverain & en maître pour toutes les affaires de Discipline; il convoquoit, il transferoit, il cassoit, il citoit, il jugeoit les Conciles. Il chassoit les premiers Evêques du monde, & les envoyoit en exil. On tâche de le justifier, en disant qu'il bannit St. Athanase afin de le garantir plus sûrement de la fureur des Ariens. On a même admiré sa clemence, de n'avoir pas fait mourir Athanase accusé de tant de crimes, au travers desquels

il

il ne pouvoit découvrir son innocence. Je ne m'oppose à toutes ces apologies de l'Empereur Constantin, que parce qu'elles sont fausses. Je suis même fâché de voir un Concile d'Alexandrie flatter si grossierement ce Prince, aux depens de la verité. Car il est certain I. que Constantin pancha toute sa vie du côté des Eusebiens, par lesquels il s'étoit laissé surprendre, & qu'il regarda les plus grans defenseurs de la verité comme des factieux & des entêtez, qui subtilisoient trop, ne croyant pas que le sujet de la dispute fût assez important, pour exciter tant de trouble. Il se laissa entrainer à la violence des Eusebiens, & persecuta St. Athanase. Un Prince qui se laisse surprendre à la calomnie, après avoir vu les Ariens convaincus de divers mensonges, & qui sur un faux exposé donne des arrêts de bannissement, fait soufrir les innocens, & honore les coupables, ne peut être exemt de crime. II. Mais sans entrer dans l'examen de la conduite de ce Prince que nous laissons à Dieu, il est toûjours évident qu'il regloit les affaires ecclesiastiques avec un pouvoir souverain; qu'il étoit le maitre des Evêques & des Conciles, où il envoyoit des Commissaires laïques pour les regler selon ses ordres. C'est la principale consequence que nous avons dessein de tirer de la conduite de Constantin contre l'Evêque d'Alexandrie. On pourroit ajoûter seulement un mot pour l'Evêque de Rome, lequel étoit bien tranquille de voir la Hierarchie ecclesiastique renversée, le pouvoir des clefs entre les mains du Prince, les Heretiques maitres de ce Prince, le second Patriarche banni fort injustement, son Siege vacant, sans qu'il se remuât pour le remplir, pour remedier au desordre, pour arrêter le cours d'une puissance temporelle, qui donnoit dès son commencement de si violentes atteintes à la jurisdiction ecclesiastique. Cependant le Pape ne fit rien sur tous ces mouvemens; mais nous verrons dans la suite quelque chose de plus sensible.

Alexandre.

VI. St. Athanase ne demeura pas long tems dans son exil: car deux ans après l'Empereur étant mort, le jeune Constantin renvoya St. Athanase dans son Siege avec des lettres très-avantageuses. Baronius remet ce retablissement à l'année suivante, mais on a remarqué fort judicieusement que Constantin le jeune ne prit à la tête de ses lettres que le titre de Cesar, & que par consequent il n'avoit pas encore été fait Auguste. En effet il y a une faute dans la Chronique d'Alexandrie, dans laquelle on lit que Constans le plus jeune des enfans de Constantin fut proclamé *Auguste* dès l'an 325. car il ne fut fait Cesar que huit ans après, & ne devint Auguste qu'avec ses freres trois mois après la mort de leur pere. Constantin mourut à Nicomedie le 22. de Mai de l'an 337. ses trois enfans furent à même tems proclamez Augustes par les troupes; mais cela ne suffisoit pas, il faloit avoir le suffrage du Senat & de la ville de Rome, dans laquelle residoit la fortune de l'Empire, comme parloit Pupienus; & ce suffrage du Senat ne fut donné que le neuviéme de Septembre de la même année. Ce fut dans cet intervalle que le jeune Constantin rapellant Athanase, se contenta de prendre le titre de Cesar comme avoit fait son pere, qui, quoi que creé Auguste en Angleterre par Constance, n'avoit pas pris ce glorieux titre jusqu'à ce qu'il eût été ratifié à Rome. Eusebe dit à la verité que tous les Empereus avoient reçu cet honneur par le suffrage des hommes, & que Constantin étoit le seul à la promotion duquel personne n'avoit eu de part, insinuant que Dieu seul en étoit l'auteur; ce qui paroît contraire à ce que nous avançons, mais il ne faut pas prendre cela au pié de la lettre. Le Panegyriste de Constantin & d'Herculius assure que Constantin se contenta du titre de Cesar, jusqu'à ce qu'Herculius l'eût declaré Auguste, & d'ailleurs ses medailles le confirment. Constantin étoit donc redevable de sa derniere dignité à Herculius, mais il l'étoit aussi à son pere qui l'avoit declaré Auguste en mourant. Les fils imiterent le pere, & ne prirent la qualité d'Auguste, qu'après que leur élection eut été ratifiée par le Senat Romain: c'est pourquoi Constantin second qui rapella St. Athanase pendant l'intervalle de tems qui s'écoula depuis sa proclamation à l'armée jusqu'à la ratification du Senat, mettoit encore ce titre de Cesar à la tête de son Ordonnance. Les Ariens virent avec chagrin St. Athanase à la tête de son Troupeau: ils le calomnierent auprès du nouvel Empereur qui les favorisoit: ils envoyerent leurs Legats jusqu'à Rome demander au Pape Jules qu'il le separât de sa communion. L'accusé tâcha de se defendre devant tous ces tribunaux; il écrivit aux Empereurs; il temoigna à Constance qu'il regardoit son tribunal comme le seul auquel il pût avoir recours, s'il pouvoit y esperer quelque justice. Je pourrois, disoit-il à ce Prince, apeller à vous, comme St. Paul disoit j'en apelle à Cesar; mais puis qu'on m'a calomnié auprès de vous, à qui en apellerois-je, si ce n'est au pere de celui qui dit, *Je suis la verité?* St. Athanase ne reconoissoit que le tribunal de Dieu au dessus de celui de l'Empereur, quoi que son affaire fût purement ecclesiastique. Cependant afin de ne rien oublier pour sa defense il écrivit à Rome: il y envoya des Legats, lesquels eurent le bonheur de confondre & de couvrir de honte les Ariens qui l'accusoient. Ils offrirent alors au Pape le jugement de cette affaire, pourveu qu'il assemblât un Concile. Le Pape accepta leur offre; les Ariens qui n'avoient pas envie de se soumettre à son jugement, assemblerent un Concile à Antioche, où St. Athanase fut deposé, & Gregoire envoyé dans sa place pour conduire l'Eglise d'Alexandrie. St. Athanase qui en eut avis se sauva promtement à Rome, où le Pape étant informé de la conduite des Orientaux, assembla un Concile dans lequel St. Athanase fut absous, & conservé dans la communion des Occidentaux. Cet arrêt ne servit point à le retablir dans son Siege; ce qui l'obligea de demeurer cinq ans à Rome, jusqu'à ce que le Concile de Sardique s'étant assemblé, les Decrets des Conciles de Tyr & d'Antioche, qui étoient contraires à St. Athanase, furent cassez, & non seulement on prononça un jugement favorable pour lui, mais on l'apuya d'une deputation auprès de l'Empereur; tellement que Gregoire étant mort dix mois après, l'Empereur remit St. Athanase dans son Evêché. Baronius lui fait faire deux voyages à Rome, parce qu'il le fait partir d'Alexandrie la premiere fois avant l'intrusion de Gregoire; mais il n'y a rien de plus precis que ce que dit St. Athanase lui-même, qu'il ne s'embarqua pour l'Italie qu'après avoir oui dire que Gregoire étoit entré dans son Siege par la violence. Baronius fait venir St. Athanase à Alexandrie, immediatement après son absolution prononcée par le Concile de Rome, pretendant qu'on le trouva dans son Eglise lors que Gregoire y fit de grandes violences; mais un retour si promt étoit impossible. Baronius a confondu les deux disgraces de St. Athanase, l'une sous Gregoire, l'autre par George second usurpateur de son Siege, lequel l'assiegea dans son Eglise. C'est de cette derniere violence dont il parle dans sa letre aux Orthodoxes, & Baronius a cru que c'étoit de la premiere. On ne doit pas être surpris de cette erreur, car la conformité des noms de Gregoire & de George a fait qu'on a souvent confondu ces deux usurpateurs. Il faut même corriger plusieurs endroits de la lettre de Jules aux Orientaux, dans laquelle il se plaint de ce que le Concile d'Antioche avoit

An 337. Vales. obs. eccles. l. 1. c. 1. Ath. apol. p. 805. &c. Chron. Alex. an 325. An. 333. An. 337. apud Herod. l. 8. c. 7. Euseb. de vita Const. l. 1. c. 24. An. 339. An. 347. Jul. apud Athan. p. 748.

SCHISME D'ALEXANDRIE. envoyé George à Alexandrie, pour remplir la place de St. Athanase. Le fait seroit faux; du moins le Pape se seroit trompé au nom de la personne élue par le Concile d'Antioche; mais c'est une faute de Copiste, lequel a mis George pour Gregoire.

Ces differens jugemens prononcez en faveur ou contre St. Athanase, donnent aux defenseurs des droits des Papes de grans avantages. On y remarque I. qu'Eusebe de Nicomedie avoit porté cette affaire à Rome, & que St. Athanase en convint, puis qu'il y envoya ses Prêtres avec des lettres. II. Le Pape Jules prononça une sentence d'absolution en faveur de St. Athanase, que les Ariens condamnoient dans leurs Conciles; & si l'on croit Socrate & Sozomene, le Pape le fit à cause de la dignité de son Siege, & que le soin de toutes choses lui apartenoit. Enfin le même St. Athanase fut justifié par les Occidentaux au Concile de Sardique, en vertu de ce que Jules l'avoit reçu à sa communion; & l'on decida à même tems que si quelque Evêque apelloit au Pape d'un jugement prononcé, il étoit en la liberté du Pape d'écrire aux Evêques de la Province, ou d'y envoyer ses Legats pour revoir le jugement. Il semble qu'on ne peut mieux établir l'autorité souveraine de Jules, que par un évenement si bien circonstancié.

Socr. l. 2. c. 15. p. 91. Sozom. l. 3. c. 8. p. 507. & c. 10. p. 510. Concil. Sard. c. 5. p. 629.

Cependant il faut qu'il nous soit permis de l'examiner, afin d'en developer plus parfaitement la verité: & afin de le faire plus nettement, nous distinguerons trois jugemens prononcez dans l'affaire de St. Athanase, l'un à Antioche, l'autre à Rome, & le dernier à Sardique.

VII. Nous n'insisterons pas beaucoup sur le Concile d'Antioche, parce qu'il faudra en faire une discussion plus ample dans l'histoire de ce Diocese. Nous remarquerons seulement que ce Concile composé d'Orthodoxes aussi bien que d'Heretiques, qui n'avoient aucune dispute sur le Chef de l'Eglise, ne garda aucune mesure avec le Pape Jules. La cause de St. Athanase avoit été portée à Rome avant la convocation du Concile d'Antioche; les Eusebiens y avoient eu des Deputez, & St. Athanase y avoit envoyé ses Prêtres. Il faloit naturellement suivre cette route, & continuer à faire des procedures devant le Pape, sur tout s'il étoit le Juge naturel & souverain de cette affaire; ou du moins il faloit le laisser prononcer, avant que de prendre d'autres mesures. Mais au contraire le Concile enleva cette affaire à Jules, lors qu'il commençoit à s'en saisir. Il importe peu de decider presentement si ce Concile avoit tort ou raison, pourveu qu'on convienne du fait qui est incontestable, & qu'on demeure d'accord que le Concile d'Antioche ne regarda point le Pape comme Juge naturel de ce procés. Il faloit que S. Athanase entrât dans la collusion avec le Concile; car il ne partit point d'Alexandrie, jusqu'à ce qu'il eût apris que Gregoire avoit été choisi pour remplir sa place. Il attendoit son sort de la decision du Concile; & ne prit le party d'aller à Rome, qu'aprés avoir vu qu'il ne pouvoit plus en rien esperer. Ainsi non seulement les Eusebiens, mais les Orthodoxes, & entre les Orthodoxes Athanase reconoissoit le Concile pour son Juge, preferablement à l'Evêque de Rome. Jules envoya des Legats à ce Concile d'Antioche pour y rendre ses lettres aux Eusebiens, & les obliger de venir à Rome; mais cette legation fut inutile. On ne fit point l'honneur aux Deputez de les faire entrer dans l'assemblée qui étoit sur sa fin; on les amusa; & on refusa d'aller à Rome. Ce Concile d'Antioche qui ôte au Pape les causes Majeures dont il paroît saisi, & qui ne se soumet point à ses ordres, ne laisse pas d'être reconu pour legitime par Schelstrate & par Pagi, Critiques d'une grande reputation dans l'Eglise de Rome, & dont le premier est mort Bibliothecaire du Vatican. Ainsi il nous seroit permis d'en tirer de fâcheuses consequences contre l'autorité de l'Evêque de Rome, mais nous ne voulons pas le faire. Nous remarquerons seulement que c'étoit un Concile composé d'Orthodoxes, obligez à soutenir les interêts du Pape, & d'Ariens qui n'avoient aucun demêlé avec les Orthodoxes sur le Chef de l'Eglise, lesquels enlevoient impunément à ce Chef de l'Eglise le jugement des causes Majeures.

VIII. Le Concile d'Antioche avoit condamné St. Athanase, avant qu'on pensât à l'absoudre à Rome; car il ne partit d'Alexandrie, qu'aprés qu'on y eut envoyé Gregoire pour occuper son Siege. Jules avoit ses Legats à Antioche, pour voir s'il ne rameneroit point les Orientaux, & ne les obligeroit pas à plaider devant lui; ce qui ne reüssit pas. Enfin il insinuë lui-même, que les lettres du Concile d'Antioche furent luës dans celui qu'il tint à Rome. Cependant il faut reprendre de plus haut le commencement de cette affaire. Les Eusebiens l'avoient portée à Rome, avant que de s'assembler. Cela n'est pas étonnant; Eusebe qui persecutoit St. Athanase avoit un grand interêt à lui ôter la communion d'un Evêque aussi considerable que celui de Rome, & dont l'excommunication auroit eu de grandes influences sur le reste des Occidentaux. Mais il ne paroît point qu'ils lui rendissent cette deference, parce qu'ils le regardoient comme le Juge souverain de l'Eglise. C'est pourquoi ils se retirerent, dès le moment qu'ils ne le trouverent pas favorable, & prirent une autre voye pour écraser plus surement leur ennemi. Les Ariens ne regardoient Jules que comme un arbitre qu'ils esperoient de surprendre; cela paroît I. par l'apologie du Pape, qui declare qu'il n'avoit pris la resolution d'assembler un Concile qu'à la priere des Eusebiens. *Si j'avois*, disoit-il, *sollicité vos Legats de convoquer un Concile, vous auriez quelque sujet de vous plaindre; mais ce sont vos propres Deputez qui l'ont trouvé à-propos, & qui m'en ont sollicité. Comment donc m'accusez vous?* II. Cela paroît encore par la conduite de St. Athanase, car quoi que la convocation du Concile lui eût été notifiée, & qu'il s'agît du jugement de son affaire, il n'alla pas à Rome selon l'ordre de ceux qu'on cite; il attendit le resultat du Concile d'Antioche, & ne s'embarqua que lors qu'il eut apris que Gregoire étoit entré dans son Siege, & qu'il n'y avoit plus rien à esperer du Concile d'Antioche. Enfin la même chose paroît par la conduite des Ariens. On ne les prendroit par pour Juges dans cette affaire, si on ne nous en avoit donné l'exemple; mais puis qu'on tire avantage de ce qu'Eusebe de Nicomedie avoit envoyé ses Legats à Rome, on nous permettra aussi de remarquer qu'il fit retirer ces Legats, & qu'au lieu d'attendre le jugement ou de l'Evêque de Rome, ou d'un Concile qu'il promettoit d'assembler, il porta l'affaire à Antioche. Ce qui fait voir qu'il ne reconoissoit point le Pape Jules pour Chef visible de l'Eglise, ni pour Juge des causes Majeures. Cependant les Ariens n'avoient aucun demêlé avec les Orthodoxes sur cette matiere, & jamais on ne leur a fait un crime d'avoir meprisé l'autorité vivante de l'Eglise, ou le Vicaire infaillible du Fils de Dieu; parce qu'en effet c'étoit là un dogme qui bien loin d'être capital dans la Religion, étoit alors inconu.

Jul. ep. apud Ath. Apol. 2. p. 742.

Enfin ce ne fut pas le Pape seul qui jugea St. Athanase, mais un Concile assemblé du Diocese de Rome, & peut-être d'une partie de l'Occident. Quel avantage peut-on tirer de ce qu'un Concile tenu à Rome a absous St. Athanase? Quelqu'un dispute-t-il à cet Evêque le droit de former de semblables assemblées? C'étoit un

Athan. Apol. p. 740.

Concile

Concile *composé de tous les Evêques*, & c'étoit aussi ce que les Ariens avoient demandé, qu'on fût *jugé en presence de tous*. On ne doit pas donner à l'Evêque de Rome un honneur qui decoule sur un grand nombre d'autres Prelats.

Alexandrie.

IX. Le troisiéme jugement prononcé dans l'affaire de St. Athanase se rendit à Sardique. Socrate, Sozomene, & Theodoret rendent ce Concile fort nombreux; & il semble qu'on ne peut sans temerité s'oposer au temoignage de trois Historiens, qui quoi que differens dans leur calcul, ne laissent pas de s'accorder à mettre un assez grand nombre d'Evêques pour en faire un Concile Oecumenique. Cependant on ne craint point de dire sans interêt, que ces trois Historiens se sont trompez, puis que St. Athanase temoin oculaire ne compte que 170. Prelats. Il faut retrancher de ce nombre les quatre-vingt Orientaux, qui se retirerent dans une petite ville de Thrace nommée Philippopolis, où ils tinrent un Concile particulier sous la protection de Constance. Ainsi le Concile de Sardique n'étoit composé que de 90. Evêques, la plûpart Occidentaux.

Socr. l. 2. c. 20 p. 102. Sozom. l. 3. c. 12. p. 514. Theodoret. l. 2. c. 17. L'un 250. l'autre 300. l'autre 376.

Dans ce Concile qui fut assemblé par ordre des Empereurs: I. on ôta la presidence aux Legats du Pape, pour la donner au grand Osius. On pretend à la verité qu'il étoit un de ces Legats; mais je ne sai comment on le peut dire; car dans les souscriptions Osius signa le premier, avec la seule qualité d'Evêque d'Espagne. Il n'auroit pas omis celle de Legat s'il l'avoit euë. On voit immediatement après la signature de Jules, par la main d'Archidamus & de Philoxene ses Prêtres. Enfin le Concile écrivant au Pape ne mit point Osius au nombre des Legats par lesquels on envoyoit les Actes du Concile; il nomma seulement les mêmes Prêtres qui dans les souscriptions avoient tenu la place de Jules. Et si le Concile de Sardique composé d'Occidentaux, & la plûpart Italiens, si favorables au Pape, ne lui a point donné la presidence, il faut necessairement conclure qu'elle ne lui apartenoit pas. II. Athanase ayant été absous par un Concile de Rome où Jules avoit presidé, il n'avoit pas besoin d'un autre jugement. Si le Pape étoit l'arbitre du sort de tous les Evêques, un Decret si authentique suffisoit pour le retablir dans son Siege; cependant non seulement il ne put tirer aucun usage de l'absolution du Pape, demeurant hors d'Alexandrie jusques à la mort de Gregoire, mais de plus le Concile de Sardique entreprit de revoir l'affaire de St. Athanase, & de juger une chose dejà jugée par le Pape: ce qui fait voir qu'on ne reconnoissoit pas son autorité comme souveraine, & que ses arrêts étoient sujets à revision. III. C'étoit peut-être le Pape qui par complaisance cedoit son droit, & qui par un autorité de maître avoit voulu qu'on remît cette affaire sur le bureau; mais non, le Concile declare lui-même que c'étoit par ordre de l'Empereur que cela se faisoit. Les Empereurs, disent ces Evêques en écrivant au Pape, nous ont permis de faire une nouvelle discussion de l'affaire: c'étoit donc de l'Empereur qu'ils tenoient leur droit & leur pouvoir; les Legats du Pape qui étoient presens le recevoient de cette main, aussi bien que les autres Evêques; & si ces sortes de Revisions qu'on obtenoit des Empereurs supposoient un apel du premier Juge, comme nous l'avons remarqué sur le Concile d'Antioche, il faut aussi supposer ici qu'il y avoit apel du Concile de Rome à celui de Sardique, qui devoit être plus nombreux, parce que les Orientaux devoient y avoir leurs suffrages. Ainsi on apelloit des jugemens du Pape, & des Conciles d'Occident à d'autres Conciles plus nombreux. IV. On commença dans ce Concile par les articles de la Foi, avant que de juger les personnes; & cela paroissoit assez naturel, car il faloit conoître la doctrine de l'Eglise, avant que de decider si les Evêques avoient peché contre cette doctrine. Mais cela fit naître une question sur la qualité des Juges. Les Orthodoxes vouloient que l'absolution donnée à Rome, & le temoignage de quatre-vingts Evêques qui deposoient en faveur de St. Athanase formassent un prejugé favorable pour lui, & pour les autres Evêques qui se trouvoient dans le même cas. Ils vouloient qu'on les reçût pour Juges dans les questions de la Foi; & ils y avoient un interêt considerable, puis qu'ils grossissoient par là le nombre des suffrages pour la verité. Les Ariens au contraire soutinrent qu'on n'avoit point le droit de casser les jugemens qui avoient été prononcez. Ces Heretiques ne croyoient donc point que le Pape eût le pouvoir de revoir les jugemens des autres Evêques, & cela étoit conforme à ce qui avoit été resolu sept ans auparavant dans le Concile d'Antioche. Cependant les Ariens n'avoient aucune controverse avec les Orthodoxes sur le Chef de l'Eglise. Ces derniers devoient alors faire valoir l'autorité du Pontife; & montrer que son jugement qui étoit soutenu d'une autorité souveraine, devoit prevaloir sur tous les arrêts des Conciles precedens; cependant on ne le fit pas. En prononçant en faveur de St. Athanase, ils remarquent qu'ils se sont apuyez sur la deposition de quatre-vingts Evêques, aussi bien que sur le jugement qui avoit été prononcé à Rome. Ainsi les Heretiques & les Orthodoxes convenoient assez que les jugemens du Pape n'étoient point souverains, puis que les uns s'en moquoient, & que les autres qui avoient interêt à leur donner cette autorité superieure dont nous parlons, ne le faisoient pas. V. Ils montroient assez par leur conduite que ce n'étoit pas là leur sentiment; car lors qu'ils se trouverent debarrassez des Ariens qui s'enfuirent à Philippopolis, ils revirent tranquillement le procés de St. Athanase qui avoit été dejà jugé; & après avoir entendu ses raisons, ils le declarerent innocent, le reçurent à la communion, & écrivirent en Egypte, à Alexandrie, à toutes les Eglises ce qu'ils avoient fait. Les Orthodoxes s'établissoient donc Juges du jugement du Pape, & par consequent ils n'avoient garde de le faire valoir, comme un arrêt qui ne pouvoit être cassé ni revu. VI. Ils donnerent conoissance au Pape de ce qu'ils avoient fait, en lui envoyant les Actes par ses Legats, & le prierent d'en donner la communication aux Evêques de Sicile, de Sardaigne, & d'Italie. Ces deux Iles faisoient partie du Diocese du Pape; & par l'Italie qui est un nom équivoque, il faut peut-être entendre les Evêques suffragans de Rome. Si le Pape avoit été reconu par le Concile de Sardique Patriarche d'Occident, il auroit été chargé de donner communication de ce Concile à son Diocese entier, qui auroit alors compris l'Espagne, l'Afrique, les Gaules, l'Angleterre, & le Diocese d'Italie: mais on le renferme dans un Diocese très-étroit. La seule difficulté qu'on peut faire sur cette remarque, roulera sur le terme d'Italie, qui semble étendre le pouvoir de l'Evêque de Rome. On dira peut-être aussi que les Evêques de tous ces Dioceses étant presens au Concile, il n'étoit pas necessaire de leur en donner la communication: mais les Legats du Pape n'y étoient-ils pas aussi? cependant on ne laisse pas de lui écrire. Parasius Evêque de Milan étoit aussi present à ce Concile, cependant on ordonna au Pape de communiquer les Decrets aux Evêques d'Italie. Il faut donc reconoître que par l'Italie on n'entendoit pas le Diocese de Milan. Il est beaucoup plus vraisemblable que le Concile a voulu indiquer le Diocese du Pape, & que par le terme d'Italie qui est general, & par

Athan. ad Solit. vit. p. 818. Conc Sard. Ep ad omn. Episc. pag 673. Id ep ad Jul p. 661. Athan. ad Solit. p. 820. Ep Conc. Sard. ad Jul. t. 1. p. 66.

Alexandria. consequent équivoque, il a marqué les Evêques suffragans de Rome du côté de l'Italie. VII. Ce Concile
condamna Photin: cet Heretique eut recours à l'Empereur, qui envoya six de ses Conseillers qo'on apelloit alors
Comtes, qui assemblant un autre Concile dans la ville de Sirmich, confirmerent la premiere condamnation.
An. 357. On voit donc encore un Heretique condamné, qui au lieu d'aller au Pape se presente devant l'Empereur, &
ce Prince qui ordonne un Juge different du Pape. Enfin le Concile executa l'ordre de l'Empereur, sans
en faire seulement le moindre scrupule. Ainsi ce Concile si avantageua au Pape ne laisse pas de lui être fort
contraire par sa conduite. Nous eaaminerons ailleurs ses Canons.

X. Quoi que le Concile de Sardique eût prononcé en faveur de St. Athanase, cela ne suffisoit pas pour le
retablir dans son Siege; son autorité n'étoit pas plus efficace que celle du Pape. Il fallut que Constans écrivît
à son frere, & que ces lettres fussent soutenues par les menaces d'une guerre civile, pour obtenir le retour d'A-
thanase. Jules Evêque de Rome écrivit alors à l'Eglise d'Alcaandrie, pour la feliciter du retour de son Evêque.
Il ne fut pas le seul, les Evêques de la Palestine assemblez en Concile à Jerusalem, où il avoit beaucoup d'enne-
mis, ne laisserent pas de faire la même chose, parce qu'ils le voyoient apuyé de la faveur d'un des Empereurs,
& que Constance l'avoit bien reçu à Antioche. Le retablissement des Evêques se faisoit alors par la faveur du
Prince, & par les lettres de communion que chacun donnoit à ceua de son party. Athanase se vantoit d'avoir
plus de 400. Evêques dans sa communion: ce qui a obligé Philostorge l'Historien de l'Arianisme, d'avouer
qu'il avoit fait entrer beaucoup d'Evêques dans ses sentimens. Si la communion du Pape seul avoit été un ca-
ractere suffisant d'orthodoxie, il ne se feroit pas donné la peine de chercher des lettres en Espagne, en Angle-
terre, dans les Gaules; il se feroit contenté du seul temoignage de Jules, Chef de l'Occident & de toute l'Eglise.
Mais on ne conoissoit point encore ce caractere d'orthodoaie; il faloit obtenir des lettres de chaque Evêque, si
Ursatii & Valent. Confess & epist. Sozom. l. 3. *c.* 23. *p.* 536. l'on vouloit communier avec lui; & chacun étoit libre de donner sa communion à qui bon lui sembloit. Ursace
& Valens écrivirent à St. Athanase, & firent un acte en sa faveur à Rome devant le Pape Jules. Il est sembla-
ble pour Jules & pour Athanase, mais on a affecté de traduire differemment ces deux actes, afin de trouver
quelque difference entre l'Evêque de Rome, & celui d'Alexandrie. Dans la version Latine on donne le titre
de *Monseigneur* à Jules, & celui de frere à Athanase, quoi que ces deua Heretiques eussent donné à l'un & à
l'autre la même qualité de *Monsieur*. Dans l'un on apelle le Pape *sa Sainteté*, & on ne dit rien de semblable
Athan. ad Solit. p. 816. poor Athanase; quoi que toute la difference qu'il y ait dans l'original roule sur ce qu'oo parle de la *bonté* de Jules,
& de la *charité* d'Athanase. C'est ainsi qu'on se fait de petits avantages chimeriques au defaut des veritables.
Χορῶ. Ce fut une grande joye pour Athanase de rentrer dans son Eglise, avec l'aprobation de tant d'Evêques; & de
voir ses plus grans ennemis lui rendre justice. C'est ainsi que les Evêques changent à proportion que la faveur
Χειροτονεῖν. ἀγαπᾶν. des Princes augmente ou diminuë. St. Athanase en retournant chez lui, chassa de diverses Eglises des Prêtres
Ariens, & en mit d'autres en leur place, quoi qu'ils ne fussent pas de sa jurisdiction. Les Ariens en firent leurs
Hermand Vie de St. Athan. plaintes, mais on n'y eut aucun égard même après la mort de Constans, où Athanase fut livré à toute la fureur
des Heretiques. Ce qui fait voir que le droit des ordinations n'étoit pas encore si reglé, qu'il le fut depuis.

XI. Athanase essuya une nouvelle persecution. Le Pape Libere voulant plaire aux Ariens qui étoient en
Sozom. ibid. faveur auprès du Prince, n'eut aucun égard pour tout ce que son predecesseur avoit fait; au contraire il se de-
clara ouvertement contre St. Athanase, & chercha la paix avec les Orientaux. On admire souvent les paro-
An. 352. les des Evêques, qui en montant sur le Siege protestent qu'ils ont renoncé aux grandeurs du monde, qu'ils
n'ont jamais rien fait par principe d'ambition & de vaine gloire. Je ne sai s'il y a des hommes au monde qui
poissent faire sincerement cette protestation; il faut ne pas conoître le cœur humain, & ne savoir pas com-
ment la vaine gloire se cache & se glisse dans les actions les plus saintes, pour parler ainsi. Mais Liberius qui
Liberii ep. ad Orient. apud Hilar. Fragm. p. 418. devenoit Evêque, disoit-il, sans ambition & par contrainte, dementit bien-tôt ces protestations, qui ont
presque toûjours plus d'éclat que de verité. Il fit sa cour aox Orientaux, & rejetta St. Athanase de sa com-
munion: mais ensuite quand il vit qu'il y avoit encore un grand nombre des Prelats qui entretenoient com-
munion avec lui, il changea de sentiment, & voulut se reünir avec lui. La lettre de cet Evêque de Rome
à St. Athanase est si honteuse pour le Pape, que ses partisans la desavouënt; quoi que St. Hilaire qui vivoit en
ce tems-là l'ait inserée dans ses écrits. On tâche ao moins de faire croire qu'elle ne fut point envoyée; la
chose feroit un peu moins scandaleuse, mais outre que ce n'est là qu'une conjecture inventée douze ou treize
cens ans après, pour sauver l'honneur d'un homme qu'on venere comme le Chef de l'Eglise, le crime ne laisse-
roit pas d'être grand. I. Libere ne dissimule pas que ce fut à la requête des Ariens, qu'il envoya ses Prêtres
à Alexandrie, pour obliger Athanase de venir à Rome, afin que son affaire y fût jugée encore une fois. A
même tems qu'il le citoit il le menaçoit de se separer de sa communion, s'il ne venoit pas; & sur son refus il
declara *qu'il entretenoit la paix avec tous les Oriemaux, Evêqaes de l'Eglise Catholique, & qa'il declaroit Atha-
nase privé de sa communion, c'est-à-dire de celle de l'Eglise Romaine, & du commerce des lettres ecclesiastiques.*
On pourroit regarder cette démarche de Libere comme une chute dans l'Arianisme, parce qu'alors la commu-
nion d'Athanase étoit un caractere d'orthodoxie, & la condamnation de cet Evêque une marque d'heresie;
c'est pourquoi les Heretiques faisoient tant d'efforts pour faire signer sa condamnation, afin de condamner la
verité en sa personne. Libere faisoit plus, car il entretenoit la paia avec les Ariens, qu'il apelloit *les Evêques
de l'Eglise Catholiqae.* Il agissoit non seulement contre l'exemple de son predecesseur, mais contre toutes les
regles, en voulant condamner un homme que le Concile de Sardique composé d'Occidentaua avoit absous.
Ces irregularitez donnent mauvaise opinion du cœur de Libere, & peut-être de son esprit. Mais sans pene-
trer dans ses intentions remarquons II. que Libere en excommuniant St. Athanase, ne pretendit point par
ce seul acte le retrancher de la communion de tous les autres Evêques du monde: *je le prive*, dit-il, *de ma com-
munion, oa de celle de l'Eglise Romaine.* Il regarde sa communion comme celle d'un Evêque particulier, &
il ne parle point autrement qu'auroit fait l'Evêque d'Antioche ou de Constantinople. Au contraire il apelloit
les Ariens Evêques de l'Eglise Catholique; ainsi l'Eglise Romaine étoit une societé, ou un Troupeau parti-
culier, & les Orientaux faisoient l'Eglise Catholique. Les Evêques attachez à St. Athanase ne laisserent pas de
demeurer fermes dans sa communion, malgré la sentence de Libere. Ils assemblerent un Concile à Alexan-
drie, où quatre-vingt de ces Prelats au lieu de ceder à l'excommunication lancée pat le Juge de Rome, lui firent
des remontrances. Les Evêques ne se soumirent point à l'excommunication du Pape, mais le Pape ceda à la
ferme-

fermeté des Evêques, & corrigeant son premier Decret il rentra dans la communion d'Athanase. III. La conduite d'Athanase fait voir son independance; car il ne repondit point à la citation qui lui avoit été aportée solennellement par trois Prêtres de l'Eglise Romaine; au contraire il se tint dans son Siege, sans se mettre beaucoup en peine de ce qu'on pouvoit faire à Rome contre lui. On ne seroit pas surpris de voir un Heretique agir ainsi; mais c'est un Saint, *la colonne & l'apui de la verité*, *le luminaire* de l'Eglise de ce tems-là, & duquel la communion étoit celle de *l'Eglise Catholique*. Cette rebellion meritoit qu'on le chassât de l'Eglise, & qu'on ne l'y laissât rentrer qu'après avoir donné des marques d'humilité & de soumission pour le Vicaire de Dieu: afin que comme l'exemple étoit pernicieux dans la personne d'un Saint, & formoit un scandale universel, la repentance effaçât cette tache, & aprît au reste des hommes, que si les Saints oublient quelquefois le respect qu'ils doivent aux Vicaires de Dieu, cet oubli ne dure pas long tems, & qu'ils reparent promtement leur faute. Mais Athanase excommunié par Libere demeura immobile; il n'alla point à Rome, il n'écrivit pas au Pape, il se contenta de faire voir qu'un grand nombre d'autres Evêques communioient avec lui; & Libere plus équitable & plus ferme dans la Foi, rentra dans la communion de St. Athanase; parce qu'en effet la communion qu'on entretenoit avec un grand nombre d'Evêques orthodoxes, étoit alors une forte preuve d'innocence & de pureté.

Alexandrie.

XII. L'Empereur Constance étant mort, Alexandre rentra dans Alexandrie. Il le fit sans attendre un Bref de Rome, qui lui rendit son Siege, ou le Decret de quelque Concile. Il le fit aussi sans l'ordre de l'Empereur; mais ce dernier ne manqua pas de lui faire porter la peine de son irregularité; car Julien le bannit peu de tems après; & cette entrée d'Athanase dans Alexandrie servit de fondement à l'arrêt que ce Prince donna contre lui. Un des premiers soins d'Athanase à son retour fut d'assembler un Concile composé d'Evêques, qui avoient souffert pendant la persecution d'Egypte. On y voyoit Astere Evêque d'Arabie, Eusebe de Verceil; Lucifer de Cagliari y assista par ses Deputez. Ces deux Evêques Occidentaux avoient été releguez du côté de l'Egypte, & en retournant chez eux ils voulurent avoir part au Concile d'Alexandrie. Les Orthodoxes d'Antioche y avoient aussi des Prêtres, aussi bien qu'Apollinaire. On y fit trois choses fort importantes. I. On y regla la condition des Evêques tombez dans l'Arianisme, en decidant que les Chefs de l'heresie ne rentreroient dans l'Eglise que par la penitence, & que ceux qui avoient succombé par violence seroient conservez dans leur charge. II. On tâcha d'apaiser le different qui naissoit dans l'Eglise sur le mot d'Hypostase. Les Grecs soutenoient qu'il y avoit trois Hypostases dans la Trinité, parce qu'ils entendoient que ce mot signifioit la Personne. Les Latins qui le prenoient pour *substance*, ne pouvoient souffrir qu'on dît qu'il y avoit trois substances, ou trois Hypostases dans la Trinité. Les uns & les autres avoient raison; mais ils ne s'entendoient pas. Le Concile d'Alexandrie qui remarqua la cause de l'erreur, permit aux uns & aux autres de se servir de ce terme dans le sens qu'ils lui donnoient; mais une decision si sage ne put terminer le different, & les Occidentaux furent long tems à accoutumer leurs oreilles & leur langue aux trois Hypostases des Grecs. III. Enfin on y jugea la doctrine d'Apollinaire sur l'Incarnation, & l'on crut de bonne foi qu'on étoit d'accord sur le fond de la matiere: que les Apollinaristes croyoient que Jesus-Christ avoit revêtu dans le sein de la Vierge nôtre nature avec une ame, & un corps semblable aux nôtres. La premiere de ces decisions qui regardoit les Penitens, fit naître le schisme de Lucifer de Cagliari; mais cela n'empêcha pas que le Decret du Concile d'Alexandrie qui étoit fort judicieux, ne fût generalement aprouvé. Rufin dit que le Concile d'Alexandrie deputa Astere Evêque de Petra en Arabie, pour le faire executer en Orient, & Eusebe de Verceil pour faire la même chose en Occident. Les Evêques de l'Achaïe & de la Macedoine l'aprouverent dans un de leurs Conciles. Le Pape Libere se soumit aussi à cette autorité. Pour moi, dit-il, qui pese les choses mûrement, voyant que les Evêques *d'Egypte & d'Achaïe ont été d'avis de pardonner à plusieurs, je suis du même sentiment*. Enfin St. Jerome soutient que cet avis fut suivi dans tout l'Occident. L'autorité d'un si petit Concile tenu à Alexandrie paroît surprenante; mais alors on faisoit valoir les loix non par l'autorité, & le nombre de ceux qui les publioient, mais par la justice & par l'équité des Decrets. On dira peut-être que ce Concile n'eut de force, que parce qu'il fut confirmé à Rome par Libere; & qu'il ne faut plus s'étonner si ces Decrets passerent en Italie, en Espagne, dans les Gaules, & dans tout l'Occident, puis qu'il avoit le seau qui lui en ouvroit les portes. I. Cela ne s'avance que sur une pretenduë lettre de St. Athanase, citée dans le second Concile de Nicée; mais cette lettre est suposée, car on y voit que le Concile d'Alexandrie se tint en presence *des Evêques de Grece, d'Espagne & des Gaules*; cependant il n'y en avoit aucun de tous ces païs-là. C'est pourquoi ceux qui ont voulu citer cette lettre l'ont mal traduite en disant, que les Decrets de ce Concile ont *été reçus en Espagne & dans les Gaules*, au lieu qu'on dit que le Concile se tint en presence des Evêques de ces lieux-là. On a encore les noms de tous ceux qui le composerent, qui étoient presque tous Egyptiens; on n'y voyoit d'Occident qu'Eusebe de Verceil, & les deux Deputez de Lucifer Evêque de Sardaigne. Il est vrai que Theodoret assûre que St. Hilaire fut exilé dans la Thebaïde avec Eusebe, & s'ils avoient été associez dans leur exil, il seroit aparent qu'ils seroient allez ensemble à Alexandrie; mais il est étonnant que Mr. de Valois n'ait pas corrigé cet endroit de Theodoret, qui compte St. Hilaire entre les Evêques d'Italie, quoi qu'il fût des Gaules; qui le fait bannir en Egypte, quoi que le lieu de son exil soit assez connu, puis que c'étoit la Phrygie. Enfin Theodoret fait revenir St. Hilaire avec Eusebe; cependant le premier étoit dans son Evêché plus de deux ans avant le Concile d'Alexandrie, où il écrivoit contre l'Empereur Constance. Il ne pouvoit donc pas assister à un Concile si éloigné de lui. Il est encore vrai que la lettre du Concile d'Alexandrie aux Syriens, porte qu'Eusebe étoit Evêque de la ville de Virgiles dans les Gaules; & ce sont peut-être toutes ces fautes qui ont trompé l'imposteur qui a composé la lettre citée dans le second Concile de Nicée. Mais il y a faute dans celle du Concile d'Alexandrie; car la ville de Virgiles est chimerique, & Eusebe étoit Evêque du Verceil en Italie: il faut donc lire Eusebe Evêque de Verceil en Italie. II. Cette lettre d'Athanase telle qu'on la lit dans le second Concile de Nicée, porte simplement qu'on en avoit écrit à Rome, & que le Decret y avoit été reçu: ce qui n'étoit point impossible; mais on n'y parle point de *confirmation* par le Pape, comme a cru Baronius. On donna aussi avis de tout ce qui se faisoit à Lucifer de Cagliari: conclura-t-on de là qu'on lui demandoit la confirmation de ces Decrets? III. On a encore les lettres du Pape Libere aux Evêques d'Italie, qui avoient quelque peine à recevoir cette loi; mais le Pape

An. 361.

Ep. Synodal. Conc. Alex. Conc t. 2. pag. 810.

Rufin l. 1. cap. 29.

Liberii Ep. ad Ital. apud Hilar. Frag. pag. 420.

Athan. ep. ad Rufinian. in Conc. Nic. II. Act. 2. pag. 76.

Hermand Vie de St. Athan. l. 10. c. 6. pag. 455.

Theodoret. l. 3. c. 4. pag. 127.

Lege apud Athan. pag. 452. βερκελλων τῆς Ιταλιας

ALEXANDRIE.

Pape au lieu de faire valoir sa propre autorité, comme souveraine dans l'Eglise, ne produisit que celle des Conciles d'Egypte & d'Achaïe, comme la raison qui l'avoit engagé à suivre ce sentiment. Il semble que son autorité trop foible est relevée par celle des Conciles, bien loin qu'ils tirassent toute leur autorité de sa confirmation: il seroit plus naturel de dire que la decision d'Athanase étoit reçuë dans tout l'Univers, parce qu'on le regardoit comme l'apui de la verité. Il est toûjours vrai que l'Evêque d'Alexandrie prenoit le pouvoir d'assembler un Concile de Deputez de plusieurs nations, de faire à la tête de ce Concile des Decrets importans sur la Discipline & sur la Foi; & l'Evêque de Rome bien loin de condamner cette temerité, comme une usurpation injurieuse à son Siege, se soumettoit aux resolutions qu'on avoit prises dans ce Concile, & les faisoit valoir en Italie.

An. 364.
Athan. ep. apud Theodoret. l. 4. c. 3. pag. 152.

XIII. Julien chassa St. Athanase d'Alexandrie, & se fonda sur ce qu'il y étoit rentré sans son ordre. Les Princes Chrétiens n'étoient pas moins jaloux de regler le sort des Evêques que les Apostats; & Jovien en montant sur le trône eut soin d'écrire à Athanase, pour le rapeller d'exil, & lui rendre son Siege, pretendant que cela ne pouvoit se faire que par son ordre. Ce Prince voulant conoître les matieres de la Foi, & les differens qui regnoient dans l'Eglise, ne s'adressa point au Juge infaillible & souverain; on n'en conoissoit point alors; Athanase lui parut plus propre pour l'instruire. Le Prince lui en écrivit, & St. Athanase au lieu de renvoyer à Rome cette affaire si delicate & si importante, assembla un Concile de l'Egypte, de la Thebaïde, de la haute & basse Lybie, & repondit au nom de tous ces Evêques. Ainsi Athanase continuoit à se reserver la decision des plus grandes affaires, sans les renvoyer ailleurs. Il ne paroit pas même qu'il en donnât communication à Libere: au contraire en parlant des Eglises qui recevoient le Concile de Nicée, au lieu de distinguer celle de Rome, où étoit le Siege infaillible de l'Eglise, il la renferme dans les Eglises d'Italie sans la nommer. Doit-on confondre ainsi le Vicaire de Dieu avec tous les Evêques d'Italie? Cependant St. Athanase le faisoit sans scrupule.

An. 370.
Athanas. ep. Cathol. Op. t. 1. pag. 570.

XIV. Il donna jusqu'à la mort des preuves de son independance: car lors qu'il vit que la persecution de Valens pourroit ébranler un grand nombre d'Evêques, il assembla son Concile au nom duquel il étendit ses soins non seulement en Egypte, mais dans la Syrie, dans la Cilicie, dans la Phenicie, dans l'Arabie, comme s'il avoit été l'Evêque de tous ces lieux-là. C'est ainsi que les hommes se donnent du pouvoir, à proportion que leur merite & leur reputation s'étendent. Cependant on auroit tort de conclure de semblables actions, que les Evêques d'Alexandrie avoient une autorité universelle conferée par les Apôtres. St. Athanase ne se contentoit pas d'écrire aux Evêques orthodoxes de tous ces lieux-là, pour les obliger à maintenir la Foi de Nicée; mais il les prioit de lui envoyer leurs lettres de communion, parce que c'étoit l'usage de ce tems-là. Il n'en faut pas conclure que tous ces Diocéses fussent soumis à St. Athanase. On demande la même justice pour les Evêques de Rome, lors qu'on les voit faire des actes d'autorité dans les Diocéses qui ne leur apartiennent pas. On a eu raison de dire que cette lettre de St. Athanase ne fut écrite que sous la persecution de Valens, puis qu'il fait comprendre qu'on nioit alors la divinité du Saint Esprit; ce qu'on commença de faire après l'an 356. Il y avoit deux petits bourgs sur les confins de la Lybie, l'un nommé Palebysque, & l'autre Hydrax, qui resolurent alors de se faire un Evêque, parce qu'ils étoient trop éloignez d'Erythres, qui étoit le Siege épiscopal dont ils dependoient, & qu'ils avoient beaucoup de mepris pour l'Evêque de ce lieu, à cause de son âge & de sa simplicité. Ils choisirent un nommé Sidere, qui avoit de la faveur & de l'habileté, lequel reçut l'ordination de la main d'un seul Evêque. Il pechoit contre les Canons de Nicée, & contre la coutume particuliere de l'Egypte, qui vouloit que les Evêques fussent ordonnez à Alexandrie. Cependant St. Athanase en maître qui dispense des loix quand il lui plaît, non seulement ne punit point cette violation d'ordre, mais il transfera Sidere de son petit Evêché dans un plus grand, qui étoit celui de Ptolemaïde.

Synes. ep. 67.

An. 373.
Chronic. Alex. pag. 281. & not. Cangii.
Greg. Naz. Or. 23.

XV. St. Athanase mourut, & en mourant il se nomma un successeur, comme on dit qu'Alexandre l'avoit nommé; ce qui étoit encore contre l'usage. Nous ne raportons point tous les éloges qu'on lui a donnez: nous nous contentons de dire qu'on l'a apellé *le grand luminaire de l'Eglise*; qu'on le comparoit au Soleil ou à la Lune; qu'on le regardoit comme la colonne *& l'apui de la verité*, *le ferme apui de la Foi*, & le *Pontife des Pontifes*; & que sa communion étoit regardée comme la communion *avec l'Eglise Catholique*. On auroit de la peine à trouver quelque chose de plus fort en faveur des Evêques de Rome: mais au fond tous ces éloges que les Evêques se donnoient, ne peuvent être regardez que comme des traits de flaterie, ou d'éloquence qui outre toûjours les choses. C'est pourquoi il vaut mieux s'attacher aux faits qu'aux expressions; & c'est par ces faits historiques que nous avons établi, si je ne me trompe, l'independance de l'Eglise d'Alexandrie, jusqu'à la mort de Saint Athanase, que nous plaçons l'an 373. quoi que de grans hommes s'y opposent: mais les raisons que le P. Pagi produit pour son sentiment sont si fortes, qu'on se croit obligé de les recevoir.

Pagi Critica Baron. An. 372.

Petri ep. ad Theod. l. 4. c. 22. pag. 179.

XVI. Quoi que St. Athanase eût choisi Pierre pour son successeur; il n'osa monter sur le Siege qu'après avoir été élu par le peuple, parce que c'étoit *la loi de l'Eglise*. Les Evêques voisins d'Alexandrie s'y rendirent, pour lui conferer l'ordination; mais à peine étoit-elle finie, que le Gouverneur de la Province assiegea son Eglise, tellement qu'il fut obligé de se cacher & de fuir. On a censuré Baronius pour l'avoir dit: il a suivi Theodoret qui avoit joint ces deux évenemens. Au contraire Socrate & Sozomene ont cru que Pierre fut mis en prison, lors qu'Euzoïus qui après avoir été Prêtre d'Alexandrie étoit devenu Metropolitain d'Antioche par la faveur des Ariens, eut amené Lucius à Alexandrie, & qu'il l'eut obligé à prendre possession du Siege de Pierre. Mais il est aisé de demêler la verité de tous ces faits, puis que la lettre de cet Evêque nous est restée. On y voit un detail de ses souffrances & de ses avantures, & l'on n'a peché que parce qu'on n'y a pas fait assez d'attention. Il raporte I. que Palladius Gouverneur d'Egypte entra dans l'Eglise de Theonas, avec une troupe de soldats & de Payens qui y firent les dernieres insolences; & que ce fut ce qui obligea Pierre à fuir. Ainsi Socrate & Sozomene se sont trompez, quand ils ont dit que Pierre fut mis prisonnier après l'intrusion de Lucius; & ils ont confondu deux évenemens differens. Il paroît au contraire que Pierre prit d'abord la fuite: ainsi Baronius a eu raison de le dire, & de suivre Theodoret. II. Après la fuite de Pierre Euzoïus arriva d'Antioche, & mit Lucius sur le Siege épiscopal. Il y fit des violences inoüies, par lesquelles il paroît qu'il y avoit encore des Iles en Egypte, où le Christianisme n'avoit point encore percé; si ce qu'on raporte de certains Moines transportez dans une de ces Iles habitées par des impies, & que les Demons

Theodoret. ibid. c. 21. Valef. Not. in Theod.
Socr. l. 4. c. 21. pag. 230.
Sozom. l. 6. c. 19. p. 661.
Theodoret. cap. 21.

mons avoient choisie pour retraite, n'est pas entierement fabuleux, comme il y a beaucoup d'apparence. ALEXANDRIE.
III. Cette persecution de Lucius dura assez long tems, pour donner le loisir au messager de Pierre d'aller à Rome donner avis de son élection, & au Diacre de Damase de revenir aporter à Pierre des lettres de consolation & de communion; & c'est ce qui a donné lieu à Mr. de Valois de censurer Baronius; parce que ce Diacre ayant trouvé Pierre en Egypte, on a conclu qu'il n'en étoit pas sorti auparavant. Cependant on ne peut nier que Pierre n'ait fui avant l'arrivée de Lucius, puis qu'il le dit lui-même. Ainsi la critique de Mr. de Valois n'est pas juste. Il semble même qu'Euzoius prit pretexte de sa fuite pour remplir son Siege. IV. Afin d'acorder tout il faut dire que Pierre demeura encore quelque-tems en Egypte, caché dans les deserts de la Thebaïde, avant que d'aller à Rome, & que ce fut dans sa retraite qu'on lui aporta les lettres de communion.

XVII. Pierre demeura quatre ans auprés de Damase, chez lequel il s'étoit refugié pour éviter la persecution de Valens; mais on voit qu'ensuite il retourna à Alexandrie muni des lettres de l'Evêque de Rome, *qui confirmoient la foi de Moïse*, & qu'à la vuë de ses lettres le peuple reconut son ancien Berger, & chassa l'usurpateur, parce que les ordres du Pape étoient plus respectez que ceux d'un Empeur violent & persecuteur. Baronius ne manque pas de tirer avantage de cette relation, qu'il ajuste à sa maniere, & dans laquelle il trouve deux preuves de l'autorité Pontificale. Car I. le Pape *confirme la foi de Moïse*, que Mavia Reine des Sarrazins avoit choisi pour son Evêque, en se faisant Chrétienne la même année que Pierre fut renvoyé à Alexandrie. II. Le peuple de cette grande ville si éloignée de Rome ne laissoit pas d'être plus soumis à l'autorité du Pontife, qu'à celle de son Prince; puis qu'il retablissoit Pierre en vertu des lettres de Damase, malgré la violence de Valens. Par malheur pour Baronius il a suivi uniquement ses prejugez, & il a donné à cet évenement des causes imaginaires, au lieu des veritables qui étoient sous ses yeux. I. Si le fait étoit tel qu'on vient de le raporter, il seroit honteux pour Damase; car ce Pape auroit été inhumain & barbare, si ayant le pouvoir necessaire pour retablir Pierre, il l'avoit laissé languir quatre ans à ses côtez, avant que de retablir cet Evêque, dont l'innocence lui étoit conuë. Quelle auroit été sa negligence, d'abandonner l'Eglise d'Alexandrie à un Arien, puis qu'il étoit assûré que le peuple braveroit la violence de Valens, dés le moment qu'il agiroit? Sans toucher à l'autorité de Damase, il merite dans le fond cette censure; car Gregoire de Nazianze se plaint de ce que le Pape & les Evêques d'Occident en userent mal avec Pierre; n'ayant osé s'interesser pour lui; & le seul Maxime ayant eu le courage d'interceder en sa faveur, & de le defendre contre ses ennemis. Cependant c'étoit tout ce que Pierre demandoit; il n'alloit à l'Evêque de Rome ni comme à son Juge, ni comme à son maître; mais comme à un protecteur; esperant trouver du repos en Occident où les Ariens étoient soumis, & quelque faveur auprès de l'Empereur Valentinien par l'intercession de Damase; mais il obtint peu de chose & les Occidentaux ne prirent pas d'interêt à ses malheurs. II. Il est si peu vrai qu'on eut quelque deference à Alexandrie pour l'Evêque de Rome, que quand les lettres de communion & de consolation y furent aportées à Pierre par un Diacre de Rome, ce pauvre Diacre fut battu, emprisonné, mis sur un vaisseau pour être porté aux mines. C'étoient les Ariens qui faisoient cela, je l'avouë, mais le peuple orthodoxe d'Alexandrie qui étoit alors plus nombreux, & plus puissant qu'il ne le fut après six ans de persecution, & qui étoit plus soumis au Pape qu'à l'Empereur, devoit defendre le Pape, & faire reparoître son Evêque qui étoit encore en Egypte. La veritable raison qui anima le peuple d'Alexandrie à bien recevoir son Evêque, lors qu'il rentra dans son Siege, ne fut point l'autorité du Pape qu'on ne reconoissoit pas au prejudice de celle du Prince, mais une guerre qui desoloit l'Empire. III. Valens étant occupé contre les Gots qui le pressoient, & qui ravageoient la Thrace, fut obligé de faire cesser la persecution, & de rapeller les Evêques bannis. Pierre profita de cette circonstance favorable pour lui, comme pour divers autres; le peuple d'Alexandrie reprit courage, & chassa l'usurpateur avec tant de violence, que l'Empereur les en auroit punis, s'il n'avoit été empêché *par d'autres affaires*, disent les Historiens. Pierre revint avec les lettres de communion de Damase, mais on voit bien qu'elles n'aiderent point à son retour; puis que ces lettres de communion étoient reciproques entre tous les Evêques, & que Pierre qui les avoit depuis quatre ans n'en avoit pas profité. IV. Pour la *foi de Moïse* que Damase doit avoir confirmée, en vertu de son autorité Pontificale, on se trompe sensiblement. Il y a une faute au texte de Socrate, dans lequel on a inseré le nom de Moïse au lieu de *l'Omousion*. Il y a tant de conformité entre ces deux mots, qu'il n'est pas étonnant que le Copiste s'y soit trompé. En effet la Reine des Sarrazins ne rompit l'alliance avec les Romains, que dans le tems où Valens étoit fort pressé par les Gots, & que leurs courses avoient porté la desolation dans les terres de son Empire. La bataille qui produisit la paix, & ensuite la conversion de cette Reine, ne se donna qu'après le depart de Valens pour aller contre les Gots. Il étoit donc impossible que Damase sût alors qu'elle avoit rejetté l'ordination de Lucius, & qu'elle avoit choisi le solitaire Moïse pour son Evêque. D'ailleurs il étoit plus naturel à Damase de confirmer *l'Omousion* que la foi de Moïse. Mr. de Valois voudroit qu'on abandonnât Socrate & Sozomene, & qu'on anticipât de quelques années la paix des Sarrazins, parce, dit-il, qu'après cette paix Mavia donna sa fille en mariage à Victor, General de la Cavalerie, lequel étoit trop âgé pour prendre femme sur la fin de l'empire de Valens. Mais quand on suivroit Rufin on ne gagneroit que quatre ou cinq ans pour Victor; ce qui n'est pas considerable. D'ailleurs ne voit-on pas des hommes fort âgez se marier, & se laisser prendre comme les autres par l'amour. Il ne faut donc pas faire de cela une difficulté qui ébranle le temoignage de deux Historiens. Ainsi soit qu'on considere la foi de Moïse, ou le retour de Pierre à Alexandrie, on n'y trouvera aucune trace de l'autorité Pontificale.

Baron. an 377. pag. 377.

Sozom. l 6. c 39. pag. 702.

Socr. l 4. c. 35. p. 252. ex.

Vales. Not. ad Socr. pag. 58.

XVIII. Pierre usa mal de la liberté qu'il avoit recouvrée. St. Jerome l'accuse d'avoir reçu les Ariens à la paix de l'Eglise pour de l'argent. Le Decret du Concile d'Alexandrie ne detruit point cette accusation, puis qu'on y distingua plusieurs sortes d'Ariens, dont les uns plus criminels que les autres devoient faire penitence, & pouvoient se racheter par argent. Theodoret dit que Maxime le corrompit, & l'obligea à charger Timothée son successeur & son frere d'ordonner ce Cynique à Constantinople. Baronius qui fait la même faute s'est imaginé que les Evêques d'Alexandrie pretendoient que Constantinople dependoit de leur Siege, puis qu'ils y venoient faire l'ordination des Evêques. Il le prouve par l'exemple de Maxime le Cynique, & par celui de St. Chrisostome, à l'ordination duquel Theophile ne manqua pas d'assister comme Chef de Diocese: & dit qu'ensuite Constantinople non seulement se delivra de ce joug, mais

Baron. ad. 381. p. 438. & an. 595. pag. 86.

tâcha

tâcha de s'égaler au Siege de Rome. Je ne sai pas ce que pensoient alors les Evêques d'Alexandrie, ni ce qu'ils pretendoient; mais au moins n'avoient-ils aucune jurisdiction réelle sur le Diocese de Constantinople. I. Baronius & Theodoret se sont trompes, quand ils ont cru que c'étoit Timothée qui intervint dans l'ordination de Maxime. Cette affaire se passa sous le Pontificat de Pierre d'Alexandrie, & l'on ne peut en douter; puis que c'est de lui que Gregoire de Nazianze se plaint si amerement. II. Pierre n'intervint pas ouvertement dans cette affaire; il se contenta de soutenir le Philosophe Maxime par trois Evêques de son Diocese, par les matelots & par quelques Capitaines de la flotte des blés, qui alloit d'Alexandrie à Constantinople, lesquels formerent un party contre Gregoire de Nazianze. Ainsi il ne s'agissoit point de faire valoir son autorité; Pierre vouloit seulement mettre un de ses amis sur le Siege de Constantinople; ce qui lui auroit donné du credit à la Cour.
Socr. l. 6. c. 2. p. 300. III. Il est vrai que Theophile d'Aleaandrie assista en personne à l'ordination de St. Chrisostome; mais outre que ce fut l'Empereur qui le fit venir, afin de rendre cette ceremonie plus solennelle,
Pallad. Vita Chrys. pag. 43. si Theophile eut quelque vuë secrete, ce ne fut pas tant celle de faire valoir son autorité, que d'empêcher l'ordination de Chrisostome qu'il n'aimoit pas. Il ne reüssit point dans son dessein; ce qui fait voir que la chose ne dependoit pas de lui. IV. Tout ce qu'on pourroit conjecturer de plus vraisemblable, seroit que les Evêques de ce tems-là non seulement ne se faisoient pas un scrupule de faire des ordinations hors de leur Diocese, mais qu'ils avoient une forte passion d'étendre leur pouvoir au delà de ses bornes naturelles, tentant toûjours quelque usurpation sur les grans Sieges. Cependant si l'on veut s'en tenir à la pensée de Baronius, il en resultera que quand les Patriarches étoient maîtres d'un Diocese, ils ne manquoient pas d'y aller faire des ordinations, parce que c'étoit une marque de leur pouvoir: d'où il est aisé de conclure que les Evêques de Rome n'étoient point maîtres, ni Chefs des Dioceses d'Antioche, d'Alexandrie & de Constantinople, puis qu'ils n'y faisoient pas les ordinations; comme on remarque que l'Evêque d'Alexandrie le fit à Constantinople, dès le moment qu'il s'imagina, selon Baronius, avoir quelque droit sur ce Siege. Il faloit que la memoire de Pierre ne fût pas odieuse à Alexandrie, puis qu'après sa mort on choisit son frere Timothée
An. 381. pour lui succeder. Il assista au Concile de Constantinople; il ordonna un Moine qui s'étoit coupé l'oreille,
Pallad. Hist. Laus. l. 22. pag. 914. & declara nettement que le defaut de quelques membres ne l'empêcheroit point de choisir un honnête homme pour Evêque. Mais nous ne trouvons rien de particulier dans sa conduite qui merite d'être raporté au Gouvernement de l'Eglise.

A l'an 385. XIX. Nous fixons ici le second periode de l'Eglise d'Alexandrie, pendant le regne de l'Arianisme, où les Empereurs se rendirent maîtres du pouvoir ecclesiastique, & Juges des affaires importantes. Pendant le premier periode les Evêques d'Alexandrie avoient travaillé à l'élevation de leur Siege, aussi fortement qu'on le pouvoit faire sous des Princes ennemis de la Religion Chretienne; tellement qu'au Concile de Nicée, il se trouva le second Metropolitain de l'Eglise, maître de trois Provinces qui lui étoient soumises; & son autorité étoit aussi bien établie, que celle de l'Evêque de Rome auquel on le comparoit. Il semble que les desordres de l'Arianisme obligeoient St. Athanase à penser à sa propre defense, au lieu de travailler à la grandeur de son Siege, & que ses differens exils devoient interrompre ce dessein: cependant il ne laissa pas de donner des marques d'une grande autorité. Je ne parle point du pouvoir qu'il exerça dans son Diocese, d'enlever un homme du milieu d'un Monastere afin de le faire paroître devant lui; mais St. Athanase assembloit des Conciles, dans lesquels il decidoit des questions importantes sur la Religion, & sur la Discipline. Il y regloit le sort de ceux qui étoient tombez dans l'Arianisme, & son Decret étoit reçu par toute la terre, parce qu'alors c'étoit l'équité des Canons, plûtôt que l'autorité des Conciles qui les faisoit aprouver dans l'Eglise. Il jugeoit le different qui divisoit les Eglises d'Orient & d'Occident sur l'Hypostase, & definissoit la maniere dont on devoit employer ce terme. Il condamnoit les Heresies naissantes, comme celle d'Apollinaire. Il ne craignoit point, tout fugitif qu'il étoit, de faire des ordinations dans les lieux où il trouvoit des Prêtres Ariens, & d'y substituer des Orthodoxes. Il étendoit ses soins dans la Syrie, dans la Phenicie, dans l'Arabie, & dans la Cilicie. Ainsi quoi que l'Egypte fût violemment troublée par l'Arianisme pendant ce second periode, l'Evêque d'Alexandrie ne laissa pas d'agir en homme puissant, & plein d'autorité. On l'apelloit aussi le grand luminaire de l'Eglise, l'apui de la Foi, & le Pontife des Pontifes: ce qui nous fait voir deux choses; l'une que les tems de trouble, de persecution & de souffrance qui paroissent si contraires à l'agrandissement des Sieges, ne laissent pas d'y être propres, parce qu'alors on se croit tout permis par la necessité. Les loix sont observées avec moins d'exactitude, & pendant qu'on soufre, ou qu'on est occupé à repousser l'ennemi commun, on laisse tout faire à celui qui a de la hardiesse ou du merite. Secondement cela nous met en droit de demander, que comme nous ne faisons pas du Patriarche d'Alexandrie un Souverain, quoi que nous le voyions agir souvent comme font les maîtres de la Religion & les Souverains, on ne tire pas aussi des consequences outrées en faveur des Papes, qui dans des tems facheux ont donné quelque marque de pouvoir & d'autorité. Comme nous n'attribuons pas à St. Athanase le pouvoir de decider toutes les matieres de Religion, parce qu'il l'a fait dans un Concile assemblé par ses ordres; comme nous n'étendons pas sa jurisdiction sur la Phenicie, sur l'Arabie, & sur quelques autres Provinces, où il faisoit des ordinations, & sur lesquelles il étendoit ses soins; il ne faut pas aussi donner au Pape un pouvoir absolu pour la Foi, ou sur quelques Provinces, parce qu'il a fait quelquefois de sages decisions, ou donné des loix dans des lieux qui ne dependoient pas de lui. Si on repond que la chose n'est pas égale, parce que le Pape a des droits particuliers; il faudra reconoître à même tems qu'il est inutile de chercher cette verité par la Tradition, ou dans l'Histoire, & qu'il faut s'en raporter uniquement au prejugé; puis que la Tradition nous fait voir dans l'Evêque d'Alexandrie les mêmes choses, sur lesquelles on bâtit aujourd'hui le privilege des Papes. Du moins les Evêques d'Alexandrie n'étoient pas encore soumis à celui de Rome. St. Athanase attendoit le jugement du Concile d'Antioche avant que d'aller au Pape: il n'y alla chercher que de la consolation & des lettres de communion, qui furent inutiles pour son retablissement. Ce ne fut point l'Evêque de Rome seul qui le jugea, mais un Concile composé d'Occidentaux. Ce jugement étoit si peu souverain, qu'on le revit à Sardique, où se prononça l'absolution de St. Athanase beaucoup plus solennellement qu'à Rome. Il étoit si vrai qu'on ne reconoissoit point en Egypte les apels à Rome, que le Clergé de la Mareote indigné des iniquitez des Commissaires envoyez par le Concile de Tyr, apelloit à un autre Concile. En effet c'étoit l'usage du siecle d'apeller d'un Concile

cile

cile à un autre Concile plus nombreux, ou plus équitable. III. Ce n'étoit point le pouvoir du Pape, mais celui de l'Empereur qui étoit souverainement respecté dans les affaires ecclesiastiques. [ALEXANDRIE.] Je ne parlerai point, si l'on veut, de Constance, de Julien, ni de Valens. Je ne remarquerai point que c'étoit Constantin qui convoquoit les Conciles: ce droit est demeuré constamment aux Empereurs; la convocation des Conciles Oecumeniques leur apartenoit; mais ils ont étendu leur pouvoir jusqu'aux Conciles particuliers, qui dependoient un peu plus du Metropolitain. Le Grand Constantin les assembloit selon son bon plaisir; choisissoit les Evêques qui devoient les composer; y envoyoit un Commissaire laique. Il obligeoit les Evêques, les Metropolitains, ou, comme on parle, le second Patriarche de l'Eglise d'y comparoître, & de se soumettre au jugement, quoi qu'il ne le voulût pas. Lors que la sentence étoit prononcée, il faloit s'adresser à lui pour en obtenir la cassation. Il jugeoit en dernier ressort, & confirmoit quelquefois ce qui avoit été fait, ajoûtant la peine de l'exil à la condamnation du Concile. St. Athanase fut banni de cette maniere. Lors que le Prince se reconcilioit avec les Evêques, il les renvoyoit dans leur Siege; sans apeller de nouveaux Conciles pour les justifier. Eusebe & Theognis furent retablis par un jugement Imperial, en vertu duquel ils chasserent ceux qui avoient pris leur place. On n'osoit rentrer dans son Evêché sans la permission du Prince, lors même que les Conciles & les Papes avoient absous. Jovien tout pieux qu'il étoit, ne voulut pas soufrir que St. Athanase rentrât dans Alexandrie que par son ordre. Les Evêques de Rome & tous les autres Prelats du monde voyoient les actes de cette autorité Imperiale sur les Evêques sans en murmurer, & sans se plaindre; au contraire on loüoit le Grand Constantin comme le restaurateur de l'Eglise. On en a fait un Heros & un Saint. Ce Prince ayant joui paisiblement d'un si grand pouvoir dans les affaires ecclesiastiques, pendant les plus beaux jours & le siecle le plus heureux de l'Eglise, on ne peut plus le disputer aux Rois & aux Empereurs sans se contredire, & sans tomber dans une variation sensible.

CHAPITRE IX.

Histoire de Theophile d'Alexandrie.

I. *Portrait desavantageux de Theophile; son pouvoir & son autorité.* II. *Ses violences contre les Moines de Nitria.* III. *On le cite à Constantinople pour se justifier.* IV. *Ses demêlez avec St. Chrisostome: il le depose, & le chasse.* V. *Apel de St. Chrysostome au Pape imaginaire.* VI. *L'autorité Pontificale meprisée en Egypte.* VII. *Excommunication de l'Empereur & de l'Imperatrice fausse.* VIII. *Consequences qu'on tire de cet évenement.*

I. THeophile fut le successeur de Timothée. Les Historiens nous en font un portrait assez desavantageux; [*An. 385.*] car sans parler de la violence avec laquelle il agit contre les Payens qui se mutinerent, & qui massacrerent un grand nombre de Chretiens, ce qu'on apellera peut-être zéle de Religion; lors que Maxime se revolta contre Theodose, il envoya un de ses Prêtres en Italie avec de riches presens, & deux lettres differentes, [*Socr. l. 6. c. 2.*] avec ordre d'attendre le succés de la bataille, & de rendre les presens au vainqueur, avec la lettre qui lui étoit adressée. La fourbe étant decouverte, Isidore qui en étoit l'instrument fut obligé de s'enfuir à Alexandrie. On sait de plus qu'il devint mortel ennemi de ce même Isidore, qui avoit été le complice de sa fraude, & son [*Id l. 6. c. 9. pag. 314.*] Legat ordinaire. On peut choisir entre les trois sujets de cette haine que Socrate & Sozomene ont raportez; mais il n'y en a pas un qui soit honorable à Theophile. L'un dit qu'ayant consenti que son Archiprêtre nommé Pierre reçût une femme Manichéenne à la communion de l'Eglise, en supposant qu'elle étoit convertie, il s'avisa ensuite d'en faire un procés à cet Archiprêtre. Pierre soutint que Theophile lui en avoit donné l'ordre en presence d'Isidore; lequel à son retour de Rome, où il étoit allé pour l'affaire de Flavien, eut assez d'honneur pour rendre temoignage à la verité: & Theophile en fut tellement irrité, qu'il excommunia l'un & l'autre. Sozomene raporte que ces deux Ecclesiastiques, Isidore & Pierre, ne voulurent point rendre te- [*Sozom. l. 8. c. 12. pag. 772.*] moignage que la sœur de Theophile avoit été declarée heritiere par un de ses amis. Enfin on dit qu'ils refuserent à leur Evêque le maniment de quelques deniers qu'il demandoit, sous le pretexte de bâtir une nouvelle Eglise, au lieu qu'il faloit les employer à la nourriture de pauvres. Palladius assure qu'il ne choisissoit que de méchantes gens pour remplir les plus grans Sieges, parce qu'il aimoit mieux commander à des sots que d'obeïr aux sages. Il eut l'adresse de tromper St. Epiphane, & de se reünir avec lui, afin de l'engager à agir ouvertement dans l'affaire d'Origene. Il ne faut pas dissimuler que l'Eglise d'Occident le choisit pour terminer le [*Voi le Diocese de Rome sous Damase.*] schisme de Flavien à Antioche, & qu'il reüssit fort heureusement. Jean de Jerusalem s'adressa à lui preferablement à d'autres Evêques, pour l'instruire de ses demêlez avec St Jerome. Cette conduite de Jean est honorable à l'Eglise d'Alexandrie & à Theophile; & si l'on vouloit abuser de ces endroits de l'Histoire, comme fait Baronius en faveur des Pontifes, on trouveroit souvent que les Eveques d'Alexandrie étoient Juges des [*Pallad. vita Chris. pag. 45.*] principales affaires de l'Eglise. Car à même tems que Jean de Jerusalem écrivoit en general aux Evêques d'Occident, sans aucune distinction pour l'Evêque de Rome, il s'adressa particulierement à Theophile d'Alexandrie pour l'instruire de ses demêlez. St. Jerome fut aussi obligé de lui écrire, afin de dissiper les prejugez qu'on lui avoit donnez contre lui. Il devint donc le Juge de ce different, qui rouloit sur la doctrine d'Origene; il mania cette affaire avec beaucoup de douceur, & malgré la colere que St. Jerome en conçut, il ne laissa pas de le reconcilier pour quelque tems avec Rufin. Cette affaire apartenoit plûtôt à l'Evêque de Rome, mais celui d'Alexandrie ne laissa pas d'en être le premier Juge, sans qu'on l'ait blâmé d'usurper des droits qui ne lui apartenoient pas. C'est ainsi que les Evêques d'Alexandrie non seulement conservoient leur independance, mais étoient toûjours consultez, & regardez comme Juges dans les matieres de la Foi.

II. La principale affaire de Theophile fut avec St. Chrisostome. Les Evêques d'Alexandrie regardoient d'un œuil jaloux l'élevation de Constantinople, & tâchoient sous main de traverser les desseins de son Evêque. Pierre avoit dejà tenté quelque chose de semblable contre Gregoire de Nazianze, en voulant introduire dans ce Siege Maxime le Cynique. On sait ce que fit Cyrille contre Nestorius, & nous allons voir la tragedie

ALEXANDRIE. que joüa Theophile contre le plus éloquent homme de son siecle. Outre le principe de jalousie il y eut des causes particulieres de ce different, qu'il est necessaire de representer.

On commençoit à agiter la question si Dieu étoit corporel. Quelques Moines Egyptiens le croyoient: Theophile Evêque d'Alexandrie s'opposa à cette erreur naissante; les Moines s'attouperent, & vinrent à Alexandrie dans le dessein de tuer cet Evêque qui étoit leur ennemi. Theophile arrêta cette fureur, en leur disant comme Jacob à son frere Esaü; *j'ai vu vôtre face comme celle de Dieu.* Ils crurent qu'il avoit changé de sentiment, & que cette *face de Dieu* dont il parloit marquoit qu'il croyoit Dieu corporel; mais afin d'achever leur victoire, ils le forcerent à condamner les écrits d'Origene, qui avoit enseigné la spiritualité de Dieu. Theophile fit tout ce qu'on voulut, & l'on en seroit demeuré là, si cet Evêque qui avoit quelque chagrin personnel contre certains Moines, apellez les *Longs* (c'étoient quatre freres d'une taille prodigieuse) n'eût reveillé la querelle. On dit que ces Moines qu'il avoit forcez à quitter leur solitude, afin qu'ils vécussent auprès de lui, l'ayant abandonné pour retourner dans le Couvent, il en fut chagrin; & cette animosité personnelle causa un grand nombre de mouvemens scandaleux, & la perte de St. Chrisostome que nous allons raporter. En effet Theophile attaqua ces Moines sous le nom d'Origenistes. Il se mit à la tête des Moines Antropomorphites; il leur fournit des armes, la guerre fut declarée, Theophile s'empara d'une petite montagne d'Egypte apellée Nitria, sur laquelle il y avoit un grand nombre de Monasteres. Il brûla celui de Dioscorus l'un des freres qu'il haïssoit, & il les auroit fait perir tous quatre, s'ils ne s'étoient cachez dans des puits. Theophile se brouilla avec Isidore, qu'il avoit voulu autrefois mettre sur le Siege de Constantinople. Cela grossit le party des quatres freres, chez lesquels Isidore se retira. Ammonius l'un d'eux voulut obliger Theophile de recevoir cet Isidore à sa communion; au lieu de le faire il mit en prison un de ceux qui presentoient la requête, afin d'épouvanter les autres; mais ils s'enfermerent tous genereusement dans la même prison. Cet acte de courage redoubla la colere & la haine de Theophile; il ravagea les Monasteres par le fer & par le feu; il prit Ammonius, & après l'avoir enchaîné de ses propres mains il lui crioit en le meurtrissant de coups, *Heretique, anathematise Origene.* Les choses ne purent demeurer long tems dans un état si violent; on alla de part & d'autre se plaindre à Constantinople, Posthumianus qui arrivoit en ce tems-là en Egypte, eut beau employer toute l'autorité seculiere dont il étoit revêtu: il ne pût en venir à bout, également scandalisé de la severité des Evêques, & de la violence des Moines. Theophile se felicitoit d'avoir *coupé la tête de ces serpens,* & purgé la montagne de Nitria d'une *contagion si dangereuse.* C'est ainsi qu'il en écrivoit au Pape Anastase & à St. Epiphane, qui fut un des principaux instrumens de la tragedie. Il trouvoit même des flatteurs qui lui aplaudissoient, & qui comparoient son zêle à celui de Moïse. Les Moines de leur côté dechiroient Theophile comme un homme violent, emporté, avare, qui cachoit sa haine particuliere sous le voile de la gloire de Dieu. Ils trouverent de l'apui à Constantinople auprès de St. Chrisostome qui en étoit Evêque, lequel leur promit d'obliger Theophile à leur rendre sa communion: cependant il leur donna pour retraite l'Eglise Anastasie, où ils vécurent en partie d'aumônes, & en partie de leur travail. St. Chrisostome écrivit à Theophile afin de l'obliger à rendre quelque justice à ces pauvres Moines persecutez, & ne dissimula pas les accusations qu'on faisoit contre lui. Theophile au lieu de repondre avec quelque honnêteté, s'unit plus étroitement avec St. Epiphane; & ces deux Evêques après avoir condamné ceux qu'ils apelloient Origenistes, mediterent la ruine de St. Chrysostome.

III. L'Empereur ayant pris conoissance de cette querelle qui s'échaufoit de plus en plus, envoya Elaphius à Alexandrie, pour obliger Theophile à comparoître devant lui. Cependant on examina les accusations de ses Legats contre les Moines de Nitrie, lesquelles se trouverent fausses; mais les Juges s'étant laissé corrompre par l'argent de Theophile, on condamna les Moines au foüet, & on les enferma dans une prison, jusqu'à l'arrivée de leur Evêque. Une partie mourut dans la prison, & l'autre fut transportée dans une Ile. St. Epiphane arriva à même tems à Constantinople, plein de bile & de fiel très-amer contre St. Chrisostome; il refusa sa maison, sa communion, & tous les honneurs que cet Evêque voulut lui faire. Pour comble de malheur St. Chrisostome se brouilla avec l'Imperatrice Eudoxia, dont il censuroit trop librement les defauts; & ayant chagriné une partie de son Clergé par une severité excessive, il se vit environné d'une multitude d'ennemis, ausquels il étoit difficile qu'il resistât. Theophile qui avoit jusques là differé son voyage de Constantinople sur divers pretextes, ne manqua pas d'y venir avec plusieurs Evêques Egyptiens, bien disposez non seulement à defendre leur Patriarche, mais à faire toutes les injustices qu'on exigeroit d'eux. St. Chrisostome écrivant au Pape Innocent assure que ce fut l'Empereur qui força Theophile à venir à Constantinople, pour se justifier des crimes qu'on lui imputoit: & cela paroit assez vraisemblable, puis qu'on lui avoit déjà ordonné plusieurs fois de s'y tendre; mais il avoit differé à le faire jusqu'à ce qu'il trouvât une occasion favorable, & il eut l'adresse de faire retomber sur la tête de celui qui devoit être son Juge, le malheur dont il étoit justement menacé. St. Chrisostome qu'on avoit nommé pour Juge de l'Evêque d'Alexandrie, assure qu'il ne le voulut point être, parce que le Concile de Nicée ne permettoit point que les affaires se terminassent *hors des lieux où elles étoient nées*; & en suivant cette regle la cause de Theophile devoit être jugée en Egypte. Ce fait est remarquable; car on voit L. des Moines excommuniez par l'Evêque d'Alexandrie, qui au lieu d'aller à Rome chercher le seul asile qui leur restoit, au lieu de demander leur retablissement au Pape, comme au Juge souverain de l'Eglise, se jettent entre les bras de St. Chrisostome, implorent le secours de l'Empereur, qui fait examiner leur affaire par des Juges civils. II. Ce ne fut point à Rome qu'on examina le procés de Theophile; l'Empereur lui ordonna de venir à Constantinople afin d'y être jugé. Cependant si le Pape étoit Juge des causes Majeures, celle-ci lui étoit naturellement devoluë, & ne pouvoit être portée ailleurs. III. St. Chrisostome refusa le jugement de cette affaire, à cause du Concile de Nicée; & renvoya l'affaire pour être terminée en Egypte, où elle avoit pris naissance. St. Chrisostome agissoit contre les regles, si le Pape est le Juge des Patriarches, car il devoit renvoyer l'affaire à Rome; mais au lieu de cela il suivit la regle qui avoit été prescrite aux autres Evêques par le Concile de Nicée: marque évidente que ni St. Chrisostome, ni le Concile de Nicée qu'il prenoit pour garant de sa conduite, ne reconoissoit point dans l'Eglise un Patriarche élevé au dessus des autres, qui dût le juger en dernier ressort. On pourroit imputer à St. Chrisostome un trait d'ambition, & le regarder comme un usurpateur des droits Pontificaux, s'il avoit jugé

Chrisost. ep. apud Pallad. p. 11. & sequens.

jugé l'affaire du Patriarche d'Alexandrie; mais ce Pere refusant d'en prendre conoissance; il n'y avoit aucune [ALEXANDRIE.] tentation qui pût l'obliger de ravir à l'Evêque de Rome des droits Apostoliques & divins. Il faut donc qu'il ne les ait pas conus, & que ce soit par attachement & par veneration pour le Concile de Nicée, qu'il ait suivi la regle qu'on y avoit prescrite à tous les Evêques, sans en excepter celui de Rome.

IV. L'Imperatrice abusant de cette équité de St. Chrisostome, & de son attachement aux Decrets des Conciles, se prevalut à même tems de la haine que Theophile avoit deja temoignée contre lui, & l'engagea à lui faire un procés. Ce fut une affaire de faction & de cabale, dans laquelle il étoit difficile que St. Chrisostome ne succombât. Les Evêques d'Egypte qui avoient suivi leur Metropolitain avec quelques Syriens, formerent [*An. 403.*] un Concile: ils condamnerent St. Chrisostome, & le chasserent de son Siege; ensuite de quoi l'Empereur qui se laissoit conduire par sa femme, le bannit. St. Chrisostome fit ses protestations, & demanda un Concile composé de Juges équitables. Le peuple de Constantinople indigné d'une si violente injustice, se mutina en faveur de son Evêque, & obtint de l'Empereur qu'on le rapellât. Il voulut alors faire juger son procés; & dans cette vuë il poursuivit les Evêques Syriens qui étoient restez à Constantinople aprés le depart de Theophile: mais au lieu de la justice qu'il attendoit, il fut arraché de son Eglise par des soldats, & trainé une seconde fois en exil. Ce fut alors, dit Baronius, que d'un côté St. Chrisostome, qui savoit que le Pape [*Baron.*] seul avoit le pouvoir de casser & de corriger les jugemens iniques, eut recours à lui. Il lui demanda par une [*an. 404. p. 192.*] lettre pathetique qu'il aportât quelque remede à ses maux, & qu'il voulût bien écrire en Orient, que tout ce qu'on avoit fait contre lui étoit nul de droit. On regarde cette lettre comme un apel de St. Chrisostome au Juge souverain de l'Eglise. D'un autre côté Theophile qui craignoit que l'Evêque de Rome ne se declarât pour sa partie, lui envoya des Legats afin de le solliciter en sa faveur. Le Pape accorda sa communion à l'accusateur & à l'accusé. Il sollicita l'Empereur Honorius d'écrire à son frere, afin qu'on assemblât un Concile en Orient, qui jugeât de la validité des procedures qu'on avoit tenues. Il écrivit à St. Chrisostome une lettre de consolation, dont Baronius veut faire admirer la simplicité; il devoit plûtôt dire la secheresse. En effet on y voit peu de compassion & d'amitié pour un homme, qui conoissoit l'injustice qu'on avoit faite à son collegue; mais les maux éloignez ne nous touchent que foiblement, ou plûtôt le Pape craignoit de choquer Theophile & l'Empereur. On ne voyoit aussi dans cette lettre aucune trace d'autorité Pontificale. Dans celle qu'il écrivit à même tems au Clergé de Constantinople, il declara qu'il n'y avoit qu'un Concile qui pût remedier à un si grand mal. Les Legats que le Pape envoya en Orient y furent fort maltraitez. Les cruautez de l'Empereur redoublerent contre les defenseurs de Jean; il donna une declaration en faveur d'Atticus [*Sozomen. Hist. l. 8. c. 26 p. 796.*] qu'on avoit fait Evêque de Constantinople, par laquelle il ordonnoit aux étrangers de communier avec ce nouvel Evêque. Il est aisé de comprendre aprés cela que la demande d'un Concile fut inutile. St. Chrisostome mourut dans son exil. On pretend que le Pape se ranimant alors en sa faveur, excommunia l'Empereur [*An. 407.*] & l'Imperatrice. On a conservé les lettres foudroyantes qu'il écrivit à ce Prince, & la reponse humiliée [*Ciaconius de vitis Pont. l. 1. p. 278.*] d'Arcadius, qui assure le Pontife qu'il a ignoré tout ce qui s'étoit fait entre les Evêques, & qu'il a censuré si fortement Eudoxia sa femme d'y avoit trempé, qu'elle en est morte de douleur dans ses couches: demandant à même tems qu'on levât l'excommunication lancée contre lui, ce que le Pape lui accorda par un petit Bref, [*Oldoinus addit. p. 281.*] tel qu'un maître en donne à ses esclaves. Atticus usurpateur du Siege de Constantinople le conserva, & les Occidentaux communierent avec lui, sous la condition de remettre le nom de St. Chrisostome dans les Dyptiques; [*apud Baron. an. 407. p. 262. & Concil. t. 2.*] c'étoient les livres de l'Eglise, dans lesquels on conservoit la memoire des Evêques morts. Voilà l'histoire telle qu'on la raporte, lors qu'on veut flatter les Evêques de Rome. En effet on y voit un apel interjetté par St. Chrisostome au Pape; on y voit une excommunication lancée contre un Empereur & contre une Imperatrice: il semble qu'on ne peut rien imaginer de plus éblouissant. Examinons le fait, en ajoutant quelques circonstances qui aident à le developer, & que des hommes celebres dans la communion de [*Marca de concord. sac. l. 7. c. 10. p. 328. t. 2.*] Rome ont remarquées aussi bien que nous.

V. Premierement. Il n'y a jamais eu d'apel de St. Chrisostome au Pape. Cela paroît par la conduite de St. Chrisostome, par celle de Theophile son ennemi, par celle du Pape qui devoit être Juge; enfin par celle [*Apud Pallad. vita Chrisost. p. 14. 15. 16.*] de l'Empereur, qui eut de si grandes influences dans cet évenement. St. Chrisostome écrivant au Pape Innocent I. parle souvent d'un apel qu'il avoit interjetté contre Theophile, mais il declare en tous lieux que c'est au Concile qu'il avoit apellé. Il n'auroit pu oublier celui qu'il avoit fait au Pape, s'il étoit veritable, sur tout en lui écrivant, puis qu'il étoit necessaire de lui en donner conoissance. Ce silence montre évidemment qu'il n'avoit eu recours au Pape que comme à un consolateur; ou à un homme puissant qui par ses conseils, & par son credit auprès d'Honorius, pouvoit lui procurer quelque adoucissement dans ses maux. En effet si St. Chrisostome avoit apellé au Pape, comme au Juge naturel des causes Majeures, il l'auroit fait dès la premiere condamnation qu'il essuya. Il auroit fait intervenir mille & mille fois le nom du sacré Pontife dans ses protestations, où il ne se trouve jamais, & où l'on ne parle que de Synode & de Concile. Enfin il auroit relevé son apel immediatement aprés l'avoir fait; cependant il n'y travailla pas, & ne se plaignit point de ce qu'on l'en avoit empeché, ni du defaut de procedure qu'il étoit aisé de remarquer dans la conduite de ses ennemis; puis qu'ils ne pouvoient juger cette affaire Patriarchale sans le consentement & la participation du Pape, s'il étoit vrai qu'on le regardât comme le Juge de toutes les affaires importantes de l'Eglise. St. Chrisostome écrivit veritablement au Pape, afin de lui demander sa protection dans ses maux; mais il ne le nomme pas pour son Juge; il ne dit en aucun lieu qu'il apelle devant son tribunal, & en effet il n'a pas fait la plus petite demarche pour relever son apel devant lui. Il ne peut donc l'avoir regardé comme son Juge, & comme son Souverain. Theophile ne le croyoit pas non plus, puis que malgré les apels pretendus de St. Chrisostome, il ne laissa pas d'agir toûjours sur le même pié, de faire chasser cet Evêque, & de le tenir bien deposé. On lui fit un crime d'être revenu dans son Siege sans un nouveau Concile; mais on ne lui reprocha jamais de n'avoir point de lettre du Pape, lequel auroit été seul en droit de le retablir, s'il avoit été son Juge naturel; mais la chose dependoit plûtôt d'un Concile. Le Pape lui-même n'en avoit pas d'autre idée, c'est pourquoi Palladius assure, *qu'il ne pouvoit donner aucun secours à St. Chrisostome.* En effet s'il avoit été son Juge, il auroit dû representer à l'Empereur Honorius que par une rebellion criminelle, on soustrayoit à sa jurisdiction une cause qui dependoit de lui, & que l'apel de St. Chrisostome avoit liée à son tribunal. Il eût cité les

ALEXANDRIE.

parties, il eût sollicité la liberté de St. Chrisostome, afin qu'il pût se rendre à ses piés, & casser ensuite la sentence qu'on avoit eu la temerité d'executer malgré l'apel interjetté devant lui. Cependant Innocent I. se contenta de faire deux choses; l'une d'entretenir la paix & la communion avec Theophile, qu'il regardoit comme l'ame de ce procés, & avec Chrisostome qu'on persecutoit injustement. L'autre chose que fit le Pape, fut de reconoitre qu'il n'y avoit qu'un Concile qui pût calmer la tempête. „ Que pouvons-„ nous faire, disoit-il au Clergé de Constantinople, on auroit besoin d'un Synode, car je croi que „ c'est le seul moyen propre pour terminer cette affaire; *je conseille depuis long tems* qu'on l'assemble; „ mais il faut attendre *de la volonté de Dieu* le remede à tous ces maux. Nous meditons autant que nous „ pouvons sur les moyens d'assembler ce Concile; mais il faut attendre encore un peu de tems le secours „ de Dieu, lequel retablira toutes choses. „ On voit dans le Pape un homme foible qui chancele; il conoît la necessité d'un Concile, il le regarde comme l'unique remede aux maux qui desolent l'Orient: mais il n'ose, il ne peut l'assembler, il en cherche les moyens, il medite inutilement; enfin il s'en remet à Dieu & au tems. Les Juges souverains ne parlent pas ainsi; ils sont toûjours en état de condamner les coupables, & d'absoudre les innocens; d'assembler un Concile pour calmer la tempête. Arcadius étoit Chretien, orthodoxe, il étoit doux & facile; il est vrai qu'il se laissoit prevenir par sa femme, mais c'est dans ces occasions qu'on doit faire valoir l'autorité souveraine, afin de ramener ceux qui s'égarent, & de prevenir les grans abus qui naissent d'une criminelle tolerance. On pardonneroit au Pape, s'il n'avoit pas conu le remede necessaire; mais il le voyoit, il declare que le Concile seul peut arrêter le desordre; pourquoi ne l'assemble-t-il pas s'il en est le maître? Innocent ignore-t-il ses droits de Chef de l'Eglise? Est-il prevaricateur, mou, foible? Il ne faut pas deshonorer la memoire de ce Pape par de semblables outrages; il ne manquoit pas absolument à son devoir, mais le pouvoir & l'autorité lui manquoient.

Innoc. I. apud Sozom. l. 8. c. 26. p. 796.

Enfin l'Empereur Arcadius est celui qui paroît dans toute cette affaire comme le souverain maître, auquel il apartenoit de juger les apels qu'on faisoit aux Conciles, & de les rendre valides ou inutiles. Ce fut à lui que St. Chrisostome s'adressa pour obtenir le Concile qu'il demandoit, afin de former un second jugement sur son affaire. Ce fut lui que les partisans de Theophile gagnerent, afin de rendre la demande de St. Chrisostome inutile. Ce fut à l'Empereur Honorius que les Occidentaux, à la tête desquels étoit l'Evêque de Rome, presenterent leur requête, afin d'obtenir un Concile à Thessalonique, dans lequel cette affaire pût être *jugée de tous*; c'est-à-dire par les Evêques d'Orient & d'Occident. Enfin ce fut l'Empereur Arcadius qui empêcha l'effet de cette requête des Occidentaux, quoi qu'elle fût apuyée de l'intercession de son frere Honorius. Tout cela confirme que les Empereurs étoient les maîtres des jugemens & des Conciles, & que ce n'étoit pas au Pape, dont on ne parle presque point dans cette occasion, mais au Concile que St. Chrisostome avoit apellé.

VI. Si cela ne suffit pas remarquons encore deux choses: l'une que St. Chrisostome ne s'adressa pas uniquement au Pape, mais à Venerius de Milan & à Chromatius d'Aquilée. En effet St. Chrisostome dit lui-même au Pape Innocent I. qu'il écrivoit la même lettre aux deux Evêques que nous venons de nommer. Il faut donc qu'il ait apellé devant trois Evêques, égalant ceux de Milan & d'Aquilée au Pape, pour la revision de son affaire; ou bien que sans former un apel il ait regardé ces trois Evêques Occidentaux, comme des hommes illustres & puissans qui pouvoient lui donner quelque protection. Comme cette difficulté embarrasse les Controversistes, ils remarquent que cette clause, *j'ai écrit la même lettre* à Venerius & à Chromatius, ne se trouve point dans l'édition qu'on a faite des Oeuvres de St. Chrisostome. Ils ont quelque raison, parce que les *purgeurs* de livres, ou les Copistes l'ont retranchée, pour en substituer une autre favorable à l'Evêque de Rome. Mais Palladius ami de St. Chrisostome, & qui ne peut être suspect, dit en termes formels que *la même lettre*, non seulement *les mêmes choses* comme Blondel a traduit, mais la *même lettre*, a été envoyée à ces deux Evêques, ausquels on donnoit par consequent le même pouvoir dans cette affaire qu'à celui de Rome.

Pallad. vit. Chrys. p. 22.

Secondement la protection d'Innocent & des Occidentaux fut inutile à celui qui la demandoit. Facundus assure qu'Innocent leva l'arrêt de condamnation prononcé contre St. Chrisostome, mais que ce fut sans succés. Il n'importe, cela suffit aux defenseurs du Pape, qui en rejettent la faute sur l'Imperatrice Eudoxia, que nous verrons bien-tôt excommuniée à cause de ce manege. En attendant que nous examinions la verité de cette excommunication, remarquons qu'après la mort de cette Imperatrice, on n'eut aucun égard à l'arrêt pretendu qui doit avoir été prononcé à Rome; car on ne remit le nom de St. Chrisostome dans les Dyptiques, ni à Constantinople dont il avoit été Evêque, ni à Antioche où sa memoire étoit venerable au peuple, ni à Alexandrie. Il se passa même en Egypte une chose qui merite d'être raportée, parce qu'elle nous fera conoître le genie des anciens Evêques.

Facundus pro defens. trium cap. l. 6. c. 5. p. 52.

Il y avoit un jeune homme nommé Alexandre, lequel avoit quitté les charges & les emplois pour se faire d'Eglise. Il reussit, & St. Chrisostome l'ordonna Evêque de Basinopole dans la Bythinie. Il demeura attaché au party de son ordinateur, & succomba comme lui dans la persecution que Theophile lui avoit suscité. Il perdit son Evêché, & ne put le recouvrer même après la mort d'Eudoxia & de St. Chrisostome, où les choses étoient un peu plus tranquilles. Il se retira en Egypte en attendant un meilleur sort: mais il se trompa; les Evêques Egyptiens au lieu de le recevoir, & de lui faire honneur comme à un collegue, refuserent de le voir & de manger avec lui. Synesius plus doux ou moins entêté que les autres, avoit la bonté de le recevoir quelquefois chez lui: mais lors qu'il l'apercevoit dans la place publique en allant à l'Eglise, *il detournoit sa vûë & rougissoit*. Il fit plus; car dans l'embarras que lui causoit la presence de ce jeune homme, il écrivit à Theophile qu'il étoit prêt de renoncer à tous les sentimens d'humanité qu'il avoit pour l'Evêque du party de St. Chrisostome, s'il aprenoit qu'il y eût des Canons qui l'y obligeassent. On ne peut pousser plus loin la haine pour St. Chrisostome, ni le respect pour les Canons, ni le mepris pour les Decrets du Pape; s'il étoit vrai qu'Innocent I. eût cassé tout ce qui s'étoit fait contre St. Chrisostome. Alexandre ne se trouvoit coupable d'aucun crime, que de celui d'être demeuré ferme dans le party de son ordinateur & de son ami; on ne lui en reproche point d'autre. Il devoit être regardé comme innocent, si tout ce qu'on avoit fait contre St. Chrisostome étoit annulé par une sentence du Juge souverain. Cependant on continuoit à le maltraiter, parce qu'on continuoit à persecuter la memoire de St. Chrisostome. Ce n'étoit pas Theophile seul qui le faisoit,

Synes. ep. 66. p. 206.

soit, & qui pouvoit être aveuglé par sa passion; c'étoit Synesius l'un des Prelats éclairez de l'Egypte; c'étoient tous les Evêques Egyptiens. Cependant on ne les a jamais regardez comme rebelles ni ennemis du Chef de l'Eglise. Le grand St. Cyrille devoit au moins obeïr à la sentence donnée à Rome dont parle Facundus; mais ce même Auteur assure que Cyrille, contre *le jugement du Siege Apostolique*, refusa d'inserer le nom de Chrisostome dans les Dyptiques de son Eglise; parce qu'il mettoit cet Evêque en paralle le avec Eudoxe si fameux chez les Ariens, avec lequel son oncle Theophile l'avoit dejà comparé. Enfin le nom de St. Chrisostome ne fut retabli que l'an 413. sept ans après la mort de l'Imperatrice: ce qui marque qu'on n'eut aucun égard pour le jugement du Siege Apostolique. ALEXANDRIE.

VII. On assure que le Pape Innocent chagrin de voir sa sentence peu respectée, excommunia l'Empereur Arcadius & sa femme Eudoxia, qui avoient laissé mourir St. Chrisostome en exil. Mais on tire cette excommunication de George d'Alexandrie, l'un des plus grans menteurs de son siecle, & qui raporte la chose près de trois cens ans après l'évenement. Il n'est pas juste de la nier sur un simple prejugé. On remarque donc que le Pape en Juge souverain, declara à l'Empereur qu'il vouloit qu'Eudoxia portât dès cette vie la peine de son crime, par l'excommunication qu'il prononçoit contre elle; & que l'Empereur aprit au Pape Innocent que cette excommunication avoit produit son effet, puis qu'Eudoxia en étoit morte de douleur. Cependant cette Princesse avoit quitté la vie trois ans auparavant, dans une couche arrivée le 4. d'Octobre de l'an 404. trois jours après une furieuse grêle qui tomba à Constantinople, & qu'on prit pour un châtiment du Ciel, qui vengeoit l'exil de St. Chrisostome. Elle ne peut donc pas avoir été excommuniée l'an 407. ni être morte de douleur une seconde fois à cause de l'excommunication. Socrate, Eunapius, Sozomene & presque tous les Historiens conviennent qu'Eudoxia mourut trois ans avant St. Chrisostome; cependant elle ne doit avoir été excommuniée qu'après que cet Evêque eut fini ses jours dans l'exil.

Il y a seulement quelques Grecs, comme Zonare & Nicephore, qui retardent cette mort, & qui la placent trois mois après celle de St. Chrisostome. On voit aussi quelques Modernes dans ce sentiment. Savile qui avoit étudié si scrupuleusement la vie de St. Chrisostome est de ce nombre, alleguant pour raison que la persecution continua contre les amis de St. Chrisostome. Il conjecture que cela venoit d'Eudoxia, femme imperieuse & violente, parce qu'Arcadius qui étoit d'un temperament doux & facile, n'auroit pas poussé si loin la violence & l'injustice. Il ajoute que ni St. Chrisostome, ni Palladius n'ont jamais parlé de la mort de cette femme, qui finit sa vie par de cruelles douleurs, qu'on auroit pu regarder comme des effets de la vengeance divine. Ce ne sont là que des conjectures, qui n'ont pas assez de force pour dementir le temoignage des anciens, qui ont tous placé la mort d'Eudoxia trois ans plûtôt. Arcadius étoit si l'on veut un homme doux, mais il pouvoit suivre l'impression que l'Imperatrice avoit laissée dans sa Cour. On ne laisse pas d'avoir quelquefois de l'entêtement avec de la douceur: on est persuadé qu'il y a de l'injustice dans un party, on continuë à l'oprimer parce qu'on a commencé de le faire. St. Chrisostome n'osa parler de la mort d'Eudoxia pendant la vie de l'Empereur; de peur d'irriter un homme qui l'étoit dejà assez. Le silence de Palladius prouve trop, car il est incontestable que l'Imperatrice étoit morte lors qu'il écrivit la vie de son ami. Ce silence soit de St. Chrisostome, soit de Palladius, ne venoit donc pas de ce que la Princesse vivoit encore. Ils ont eu l'un & l'autre des raisons de se taire que nous pouvons ignorer, mais leur silence ne fait pas une preuve solide. Savilii admonit de Scriptor. Chrisost apud Cave Hist. Litter. pag. 274.

Quand on adopteroit le calcul de Savile & de quelques autres Critiques, qui ne font mourir Eudoxia que trois mois après St. Chrisostome, au lieu qu'elle avoit fini sa vie trois ans auparavant, l'excommunication de cette Princesse & celle de l'Empereur n'en seroit pas plus veritable. I. En effet Arcadius mourut le premier de Mai de l'an 408. & l'Imperatrice Eudoxia seroit morte deux mois auparavant, l'un cinq & l'autre trois mois après St. Chrisostome: mais il est impossible que l'Evêque de Rome eût pu lancer son excommunication, & la notifier à Constantinople dans un si petit espace de tems. St. Chrisostome mourut dans son exil le quatorziéme de Novembre de l'an 407. Ceux qui étoient auprès de lui & qui l'assisterent jusqu'à la fin, partirent pour aller à Rome, solliciter l'excommunication dont nous parlons. Ils attendirent peut-être quelques jours à se mettre en chemin; mais supposons que leur depart fût aussi precipité qu'il put l'être, & qu'ils commencerent leur voyage dès le moment que St. Chrisostome eut rendu l'esprit; ils ne purent arriver à Constantinople que deux mois & demi après leur depart, car ils prirent leur route par la nouvelle Rome pour aller à l'ancienne. On compte ordinairement soixante & dix jours de Cucuse à Constantinople. Comanes où mourut St. Chrisostome étoit encore plus éloignée, les jours étoient courts, les chemins difficiles pendant l'hyver; & en ne leur faisant pas perdre un seul jour dans une si longue route, ils ne peuvent être arrivez à Constantinople qu'au commencement de Fevrier de l'an 408. Il faut que de là ces amis de St. Chrisostome ayent passé à Rome; qu'ils ayent fait leurs plaintes; & quelques procedures devant le Pape; que ce Pape soit allé trouver l'Empereur Honorius, ou qu'il lui ait écrit avant que d'excommunier son frere & sa belle-sœur; que les lettres d'Honorius ayant été portées à Constantinople; que l'Imperatrice y ait fait reponse; qu'il soit venu de nouvelles depêches de Rome à Proclus pour agir dans cette affaire, en vertu d'une commission du Pape. Il faut que cette commission ait été portée à Cyzique, que Proclus en soit revenu. Tout cela peut-il s'être fait dans quinze jours qui resterent aux amis de St. Chrisostome, depuis leur arrivée à Constantinople jusqu'à la mort d'Eudoxia, qu'on fait mourir precisément trois mois après celui qu'elle avoit persecuté? Non seulement cet espace de quinze jours ne suffit pas, mais quand on ajouteroit les deux mois que survécut Arcadius, on auroit de la peine à trouver un tems suffisant pour faire aller & venir tant de Courriers; ainsi l'excommunication de cette Princesse est évidemment fausse. II. Cela paroît encore plus clairement, quand on remarque que Proclus doit avoir agi dans cette affaire: car on supose que le Pape avoit ôté l'Evêché de Constantinople à Atticus, pour donner une commission extraordinaire à Proclus, qu'il mit sur le Siege de Constantinople. Cependant Atticus tint son Siege l'espace de vingt ans, il le laissa à Sisinnius, & ce ne fut qu'après Nestorius & Maximien que Proclus devint Evêque de cette grande ville. Il ne peut donc pas avoir agi dans cette affaire en qualité d'Evêque de Constantinople commis par le Pape. III. George d'Alexandrie de qui on a tiré cette excommunication, supose qu'Arcadius écrivit au Pape, en lui faisant de très-humbles suplications de la lever; & qu'afin de satisfaire le Pontife il donnoit à St. Chrisostome la qualité de *bienheureux qui est en sainte memoire*. Il faudroit pour cela que l'Empereur eût dejà obligé Atticus de remettre le nom de cet Evêque dans les

Alexandrie. Dyptiques : cependant il n'y fut inseré que l'an 413. quatre ans après la mort d'Arcadius ; & c'est le Pape Innocent qui assure lui-même dans une de ses lettres, que cela ne s'étoit pas fait auparavant. *Innoc. I. epist. 16. p. 1267.* IV. On fait dire à ce même Prince, qu'il avoit envoyé à Rome tous les amis de St. Chrisostome qui s'étoient trouvez à Constantinople. On ajoute même qu'Acacius & Severien furent reçus à la paix de l'Eglise par Innocent I. parce qu'ils lui temoignerent leur penitence & leur confusion. Cependant Innocent *Innoc. ep. 19. p. 1270.* assure encore que ce ne fut que quatre ans après, qu'Acacius & les Evêques de Syrie qui étoient engagez dans ce party se reconcilierent avec Rome. Il ne paroît pas même qu'ils eussent fait aucune demarche pour cela. V. Enfin George avance un fait encore plus important ; car il assure que le Pape ne leva l'excommunication d'Arcadius qu'à condition qu'il envoyeroit Theophile à Thessalonique, au Concile qui y étoit dejà assemblé, offrant de s'y trouver en personne, pour juger des procedures qu'on avoit tenues contre St. Chrisostome, & contre Isidore. Premierement Isidore s'étoit reconcilié avec son Evêque avant que de mourir cinq ans auparavant ; ainsi il ne s'agissoit plus de son affaire qui étoit ensevelie. Secondement il n'y avoit point alors de Concile assemblé à Thessalonique, où le Pape & Theophile pussent se trouver. Enfin Theophile n'alla point à ce pretendu Concile ; ainsi l'excommunication n'auroit pas été levée, si elle ne l'avoit été qu'à cette condition.

VIII. Si l'on jugeoit de l'autorité des Evêques par leurs actions, sans en peser la justice, & en developer le principe & les secrets ressorts, on concluroit de tous ces évenemens que Theophile jouissoit d'une autorité qui s'étendoit sur divers Patriarchats, & particulierement sur celui de Constantinople ; car après avoir jugé l'affaire de Jean de Jerusalem, celle de Rufin & de St. Jerome sur la doctrine d'Origene, ce qui lui attira des éloges si flatteurs & si outrez de la part de ce dernier, que si on les prenoit à la lettre, on croiroit que Theophile étoit le maître de toute l'Eglise ; enfin il alla à Constantinople, où il deposa St. Chrisostome, & le fit bannir. Il mourut dans son exil ; Theophile mourut lui-même, sans qu'on eût pu l'obliger à mettre dans les Dyptiques le nom de son ennemi. Le Pape eut beau gronder en Occident, intervenir en faveur du condamné, solliciter les Evêques & les Princes, il n'osa pourtant rompre la communion avec Theophile. L'Imperatrice & l'Empereur qui avoient entré dans cette affaire moururent. Il sembloit que Theophile devoit être alors abandonné à la poursuite de ses ennemis, & qu'il ne pouvoit se garantir des rigueurs de la justice qu'il avoit meritées : mais il vêcut & mourut paisiblement sur son Siege. C'est une faute que Baronius & les Controversistes commettent à tous momens en faveur de l'Evêque de Rome, lors qu'ils le voyent exercer quelque acte d'autorité dans une ville, ou sur une Province étrangere ; ils concluent aussi-tôt qu'il étoit maître non seulement de la ville & de la Province, mais de l'Eglise & du monde. Afin de ne se tromper pas souvent, il faudroit faire deux choses : l'une de voir si les autres Patriarches n'ont pas exercé precisément le même pouvoir & la même autorité, dans des lieux qui n'étoient pas de leur dependance ; car si la conduite & les actions des autres Patriarches sont parfaitement semblables à celles de l'Evêque de Rome, on ne doit tirer qu'une seule & même conclusion pour les uns & pour les autres, & tout ce qu'on fait au delà est injuste. Secondement il faut penetrer dans le principe de ces actions ; examiner si elles sont justes, conformes aux loix ; car les usurpations sont fort ordinaires aux plus grans Evêques. Il faut voir si ces actions n'ont pas été produites dans des occasions extraordinaires, par une necessité qui n'a point de loi, ou par une autorité superieure à celle de l'Eglise. C'est par ces principes que nous renfermons Theophile dans son Diocese d'Egypte, quoi qu'il paroisse avoir étendu son pouvoir sur l'Occident, en condamnant solennellement la doctrine d'Origene à la sollicitation de St. Jerome ; sur la Palestine, lors qu'il jugea Jean de Jerusalem ; enfin sur le Diocese de Constantinople, lors qu'il condamna, deposa, chassa St. Chrisostome de son Siege. Les actes d'autorité étoient grans, mais on sait que le dernier qui est le plus éclatant se fit par ordre du Prince, lequel dirigeoit en ce tems-là les affaires ecclesiastiques, par un pouvoir qu'on ne s'avisoit pas encore de lui contester.

CHAPITRE X.

Histoire de l'Eglise d'Alexandrie depuis Cyrille jusqu'au Concile de Chalcedoine.

I. *Cyrille met le nom de St. Chrysostome dans les Dyptiques, sur une revelation, sans ordre du Pape.* II. *Seditions d'Alexandrie. Pouvoir de Cyrille. Nombre de troupes Ecclesiastiques, retranché par Theodose.* III. *Dioscore successeur de Cyrille preside au Concile d'Ephese.* IV. *Obeissance aveugle des Evêques Egyptiens pour leur Patriarche au Concile de Chalcedoine.* V. *Troisieme periode de l'Eglise d'Alexandrie, son plus haut degré d'élevation & de grandeur.*

Cyrille an. 412. I. ON a quelquefois raison de crier contre les Theologiens, dont la haine & les animositez passent jusqu'au tombeau, & vont au delà de la mort. Il semble que tous les differens personnels devroient être enterrez dans le sepulcre ; on devroit prevenir la mort, ou du moins se reprocher de l'avoir laissée venir, avant que de se reconcilier. Les Chefs de l'Eglise doivent au peuple cet exemple, je ne dis pas de charité Chretienne, mais d'humanité. Cependant ce sont ces Chefs de l'Eglise, & entre ces Chefs ce sont quelquefois ceux qu'on traite de Saints, qui pour de legers demêlez, ou de petites violations de discipline, poussent la vengeance & la haine jusqu'après la mort. C'est ainsi que St. Cyrille se chargea de continuer la haine de son oncle contre la memoire de St. Chrysostome, qu'on avoit degradé, & qui étoit mort cruellement en exil.

C'étoit la coutume d'écrire dans certains livres ecclesiastiques, les noms des Evêques morts dans la communion de l'Eglise, & d'en faire mention dans la celebration du Service. Lors qu'un Evêque devenoit heretique, ou qu'il étoit excommunié, on effaçoit son nom du regître. Lors que la doctrine & la vie des Evêques étoient suspectes, on ne savoit souvent quel party prendre ; on avoit de la peine à se determiner, & l'on doutoit si tel ou tel Evêque devoit être inseré ou effacé du catalogue ; ou plûtôt chacun l'effaçoit ou le recevoit selon sa passion, & selon ses interêts. Cette difference de sentimens faisoit naître ordinairement des

des contestations & des schismes; comme nous le verrons dans la suite. Quoi que St. Chrysostome fût mort cinq ans avant Theophile, cet Evêque d'Alexandrie avoit si bien tenu en bride les Prelats d'Antioche & de Constantinople, qu'aucun d'eux n'avoit osé mettre son nom dans les Dyptiques de son Eglise, malgré les empressemens & les ordres d'Innocent I. qui le demandoit instamment. Mais enfin le peuple d'Antioche qui honoroit la memoire de St. Chrysostome, força son Evêque à la retablir. Theodose d'Antioche en donna avis selon la coutume à Atticus de Constantinople, lequel se trouva contraint par une émotion populaire à faire la même chose. Il rácha d'excuser cette action auprès de Cyrille, qui avoit succedé à son oncle dans le Siege d'Alexandrie. Il lui parla comme un écolier à son Maître, & un vassal à son Seigneur: il lui representa comment le peuple s'étoit ému, & l'avoit obligé à preferer *l'utilité à la justice*. Il rácha de se justifier par l'exemple de Theophile, qui modera sa chaleur contre les Payens, lors qu'il vit que la sedition de ces Idolâtres alloit trop loin. Il lui montra qu'Eudoxe, tout Arien qu'il étoit, n'avoit pas laissé d'être enterré sous l'autel; & que Paulin & Evagrius qui étoient des Schismatiques, n'avoient pas laissé d'être mis dans les livres sacrez de l'Eglise. Ces deux Evêques Evagrius & Paulin avoient la communion du Pape; c'est pourquoi Baronius s'irrite de voir la maniere injurieuse dont Atticus a parlé d'eux. Ce n'est pas nôtre faute; peut-être même qu'Atticus ne pechoit pas; mais il avoit du Pape des sentimens fort differens de ceux des Theologiens modernes. Cyrille repondit à Atticus avec une passion surprenante; il cria comme si tout étoit perdu, parce que le nom de St. Chrysostome se lisoit dans les livres sacrez de Constantinople: il le renvoya au Concile de Nicée, comme si le Concile avoit statué quelque chose là-dessus. Aprenons de là qu'on alleguoit toûjours ce Concile, sans se mettre en peine s'il avoit formé des Decrets sur les questions agitées. „ Comment, dit Cyrille, peut-on lire dans le Service au rang des Prêtres le nom d'un homme à „ qui on a ôté son sacerdoce, & qui a été jetté hors des murailles de l'Eglise? Seroit-il juste de mettre le „ nom de Judas avec celui des Apôtres, & d'effacer celui de Matthias pour faire place à ce traître? Vous nous „ parlez d'une émotion populaire; mais c'est un trait d'éloquence qui vous est ordinaire; car nous savons „ que ceux même qui s'étoient separez de vôtre communion à cause de Chrysostome, ont été convertis & „ rapellez *par la force & par la grace de* J. Christ. Si vous plaisez à quelques-uns vous chagrinez l'Egyp„ te, l'Arcadie, la Thebaïde, la Lybie, & la Pentapole. „ Il est étonnant que Cyrille, après avoir écrit si fortement ait changé d'avis. Il seroit plus honnête que les Theologiens pesassent mûrement les sujets qu'ils manient, & qu'ils écrivissent avec moderation, au lieu d'outrer les matieres qu'ils traitent: car alors il y auroit moins d'éloignement entre les partis, plus de facilité à les reünir, & moins de honte à changer de sentiment. Ce ne fut point l'autorité d'Innocent I. qui obligea Cyrille à revoquer ses Decrets: on en donne ordinairement deux autres raisons; l'une est la vision raportée par Nicephore qui merite peu d'être cruë, aussi bien que le miracle arrivé à la mort de Theophile, dont l'ame ne voulut jamais quiter le monde, jusqu'à ce qu'il eût baisé l'image de St. Chrysostome; ce qui est évidemment dementi par la conduite que Cyrille tint après la mort de son oncle. La seconde raison est plus forte, car ce furent les remontrances d'Isidore de Damiette qui le toucherent, & qui le ramenerent à son devoir. Ainsi d'un côté on voit la liberté des grandes Eglises, & l'independance de celle d'Alexandrie, qui ne recevoit point le nom de St Chrysostome, lors même que l'Evêque de Rome, & ceux d'Antioche & de Constantinople le souhaitoient; & qui ensuite changeoit de sentiment sur les remontrances d'un Evêque d'Egypte suffragant de Cyrille. On peut voir aussi par cette narration que les Eglises se separoient rarement de leur Metropolitain, qui avoit une grande autorité sur elles; car toutes les Eglises d'Egypte rejetterent le nom de Chrysostome, pendant que Cyrille le rejetta, & ces mêmes Eglises changerent de sentiment avec lui.

Alexandrie. — *Attic. ep. ad Cyril. apud Niceph. l. 14. c. 26 pag. 491. 1 2.* — *Cyrille ep. ad Atticum apud Niceph. l. 14. c. 27. pag. 494.* — *Isidor l. 1. ep. 370.*

II. Le pouvoir des Evêques d'Alexandrie étoit alors si grand, qu'il faisoit trembler non seulement les Ecclesiastiques, les Evêques ses suffragans, mais le peuple & les Gouverneurs de la ville. Il avoit deux ordres de gens devoüez à sa passion, & à ses volontez; les uns étoient les Moines de la Thebaïde, & de Nitrie, qui abandonnant leur desert quand il plaisoit à leur Evêque, venoient inonder la ville, & y commettoient des violences inouïes. Les autres étoient des Clercs du bas ordre, destinez à la visite des malades. Ces gens étoient fort necessaires pendant la peste, mais ils abusoient de leur pouvoir dans la prosperité. Leur nombre étoit si grand à Alexandrie, que Theodose informé des desordres qu'ils causoient, tâcha d'en retrancher le nombre, & de les reduire à cinq cens; mais il fut obligé de leur accorder par un autre Edit de se multiplier jusqu'au nombre de six cens. Si malgré la reduction qu'en fit l'Empereur après le tumulte dont nous allons parler, ils composoient encore un corps si considerable, il devoit être beaucoup plus puissant auparavant. C'étoient ces deux sortes de gens que Cyrille employoit ordinairement, pour exercer sa vengeance. Il avoit un troisiéme ordre de personnes qui excitoient des aplaudissemens, & batoient des mains pendant qu'il prêchoit: ce fut par un de ces derniers que commença le desordre. Hierax l'un de ces aplaudisseurs de Cyrille s'étant trouvé sur le theatre à quelque spectacle public, les Juifs qui étoient là en grand nombre, parce que c'étoit un Samedi, furent choquez de sa presence, & se plaignirent hautement qu'il ne venoit là que pour exciter une sedition contre eux. Le Gouverneur de la ville nommé Oreste le crut; soit qu'il voulût se vanger de Cyrille lequel examinoit ses actions de trop près; soit qu'il eût une secrete jalousie contre l'autorité des Evêques qui devenoient trop puissans, & qui usurpoient une partie du pouvoir des Gouverneurs de Province. Il fit prendre Hierax, & selon la coutume des Juges Romains, il le fit foüetter sur le champ publiquement dans le theatre. Cyrille irrité de ce châtiment, menaça les Juifs qui en étoient la cause, de les punir. Ils n'en devinrent que plus fiers, & conjurant ensemble, ils crierent tous d'une voix, que la grande Eglise d'Alexandrie nommée Cesarée, bâtie par Athanase, brûloit. Ce n'étoit qu'un piege pour assommer ceux qui venoient éteindre le feu. Cyrille qui n'étoit pas homme à ceder, chassa les Juifs de la ville, leur ôta leurs Synagogues, les depouilla de tous leurs biens; tellement que les malheureux qui demeuroient là depuis qu'Alexandre le Grand avoit bâti Alexandrie, furent contraints de s'en aller tous nuds. Cyrille vangé des Juifs voulut se reconcilier avec le Gouverneur, lequel irrité de voir la ville depeuplée, rejetta les prieres de l'Evêque qui lui presentoit l'Evangile pour le toucher, & suivant les regles de son devoir il en fit raport à l'Empereur. Cyrille chagrin de ce refus attroupa tous les Moines de Nitrie, & les Consolateurs de malades, lesquels attaquant le Gouverneur lors qu'il passoit, le blesserent à la tête, mirent en fuite ses Officiers, & l'auroient tué, en

An. 415. — *Socr. l. 7. c. 13.*

criant

ALEXANDRIE.

criant qu'il étoit Payen, quoi qu'il eût été batisé à Constantinople par Atticus, si le peuple n'étoit accouru au secours de son Gouverneur. Alors le combat se rechauffa: un Moine ayant été tué dans le choc, Cyrille transporta son corps dans l'Eglise, & voulut le faire regarder comme un Martyr; mais enfin on eut honte de couvrir une telle violence sous le voile de la Religion; c'est pourquoi on ne parla plus de cette affaire. Cependant la haine entre le Gouverneur & l'Evêque dura toûjours dans la même violence: c'est pourquoi Cyrille voyant qu'Hypatia celebre par son savoir, étoit admirée de tous les Philosophes de son tems qui venoient l'écouter, jaloux de ce qu'elle avoit une grosse Cour & qu'elle étoit apuyée de la protection du Gouverneur qui la voyoit souvent; crut se vanger de lui en mal-traitant cette fille celebre? Pour cet effet il attira quelques scelerats, à la tête desquels étoit un de ses Lecteurs, qui la tuërent aprés l'avoir trainée, & depouillée toute nuë. Il ne faut pas dire que Socrate a raporté tout ceci parce qu'il étoit Novatien; car outre que cette raison ne suffit pas pour s'inscrire en faux contre un Historien, son temoignage est confirmé par celui de Damascius, lequel charge expressément Cyrille de la mort d'Hypatia. Pour moi je raporte ce fait sans avoir dessein de donner atteinte à la canonisation de Cyrille, ni de decouvrir au monde qu'il est souvent dans l'erreur, en adorant comme Saints des hommes couverts de defauts. Je ne pretens pas aussi aprouver les actions de Cyrille. Ceux qui se rendent les Apologistes de semblables violences sacrifient la Morale Chretienne au prejugé du peuple, & à la memoire d'un seul homme. Je pretens seulement faire voir par ce recit le pouvoir des Evêques d'Alexandrie. I. On y voit le nombre prodigieux d'Ecclesiastiques qui étoient alors à Alexandrie; car quoi que ces Visiteurs de malades n'eussent reçu que les premiers Ordres, comme le pretend Baronius, cela ne laissoit pas de grossir considerablement le Clergé, ou du moins la suite de l'Evêque. II. On voit le pouvoir de ce Prelat non seulement dans les affaires ecclesiastiques, mais sur les civiles; car non seulement il faisoit trembler le Gouverneur de la Province, mais ce Gouverneur ne put empêcher que Cyrille ne chassât de la ville ce prodigieux nombre de Juifs, qu'on a quelquefois comptez jusqu'à cent mille. Il ne put empêcher que cet Evêque ne s'emparât de leurs biens, & de leurs Synagogues qu'il fit piller. D'ailleurs quoi qu'Oreste écrivit souvent contre la conduite de Cyrille, on ne voit point que l'Empereur l'ait reprimée; car les Arrêts donnez l'année suivante pour retrancher le nombre des Visiteurs de malades, ne touchent que très-indirectement les cruautez que nous venons de raporter. Ainsi il n'y a point d'acte d'usurpation, d'autorité & de violence dans le temporel, & dans l'ecclesiastique, que nous ne trouvions dans les saints Evêques d'Alexandrie, comme dans ceux de Rome.

Damascii Vita Isidor. apud Vales. not. in Socr. pag. 86.

Le reste de la vie de Cyrille & de ses demêlez est si étroitement lié avec le procés de Nestorius, & le Concile d'Ephese, que nous sommes obligez de renvoyer là les remarques qu'on y peut faire. Nous dirons seulement que quand Theodoret accusa ce dernier de renouveller les erreurs d'Apollinaire, ce ne fut point à l'Evêque de Rome, mais à ceux de Milan, d'Aquilée & de Ravenne qui étoient alors fort celebres, que Theodoret porta ses plaintes en Occident; parce qu'on n'étoit point encore accoutumé à regarder le Pape comme Juge naturel & souverain de ces sortes d'affaires. Et d'un autre côté lors que Cyrille voulut faire examiner ses livres, parce qu'on l'accusoit d'Eutychianisme, au lieu de les adresser au Pape, il les envoya *en Orient*, afin que les Evêques considerables de ce Diocese pussent juger de la pureté de sa foi. Je suis persuadé que Cyrille ne reconnoissoit pas les Orientaux pour ses Juges; cela n'auroit pas été juste, puis que la plûpart étoient ses accusateurs: mais on voit par là qu'il negligeoit l'Evêque de Rome. Nous aprenons aussi qu'on ne doit pas abuser de ces differences & de ces consultations, lors qu'on les fait au Pape, comme si elles étoient autant de preuves de son autorité souveraine dans l'Eglise, puis qu'on faisoit le même honneur aux autres Primats, & aux Evêques d'un rang inferieur; car Theodoret à qui les écrits de Cyrille furent envoyez, n'étoit Evêque que d'une miserable petite ville, qu'il represente lui-même comme très-pauvre.

Theod. ep. 83. p. 960.

An 445.

III. Dioscore fut le successeur de Cyrille, & n'eut pas moins d'autorité que lui. On panchoit en Egypte du côté des Eutychiens; Cyrille y avoit donné occasion par ses expressions, qui emportent la confusion des deux natures de Jesus-Christ. Dioscore ne manqua pas d'apuyer ce party; l'Empereur assembla un second Concile à Ephese, pour terminer ce different. Nous raporterons ailleurs ce qui s'y passa, aussi bien que dans celui de Chalcedoine, où la même question fut agitée; mais nous nous attacherons ici uniquement à ce qui regarde l'autorité des Evêques. I. Ils empietoient souvent sur la jurisdiction de leurs Collegues. Le Concile de Nicée avoit borné à l'Egypte les soins des Evêques d'Alexandrie, mais ils ne s'y sont pas toûjours arrêtez; & Dioscore étendant ses droits sur le Diocese d'Antioche, prononça anathême contre Theodoret Evêque de Cyr, qui se plaignit amerement de cette violation des Canons, sans en avoir beaucoup de raison. Dioscore qui ne l'aimoit pas écouta avec plaisir les accusations de quelques Prêtres d'Osroënes, mécontens de ce qu'on leur avoit refusé la communion. On ne l'entendit point dans ses justifications, & sans autre forme de procés on l'anathematisa. Mais afin de rendre la sentence plus efficace, on envoya aussi-tôt en Cour pour la confirmer; ce qui attira une sentence de bannissement contre Theodoret. Si Rome avoit quelque marque semblable de pouvoir sur le Diocese d'Antioche, elle en triompheroit; mais il ne faut pas prendre droit sur ces actes irreguliers d'autorité qui ont beaucoup d'éclat, mais qui sont ordinairement injustes. Il ne faut point se flater; c'étoit le caractere des Evêques d'étendre leur jurisdiction le plus loin qu'il étoit possible, ou plûtôt de satisfaire leur passion contre ceux qu'ils n'aimoient pas, sans écouter les regles & les Canons. Il n'y avoit point dans l'Eglise d'autorité generalement reconuë, qui pût arrêter ces desordres: chacun étoit maître chez soi, & se faisoit valoir selon le credit qu'il avoit auprès de l'Empereur. J'avoue que cette idée de l'Eglise n'est pas avantageuse; on s'imagine que tout doit s'y faire avec ordre, & dans la derniere exactitude: mais je defie ceux qui ont cette idée d'expliquer toutes les irregularitez d'ordinations, de depositions & d'usurpations que l'Histoire nous fournit. On trouve bien quelques regles generales soutenuës de divers exemples, mais on y trouve aussi mille irregularitez qui demeurent impunies, jusqu'à ce que la faveur des Evêques qui les ont commises tombe; & souvent même on ne pense pas à reparer le desordre. II. Dioscore fut choisi pour President du Concile d'Ephese. Les Legats du Pape y étoient presens; cependant ils ne laisserent pas d'acquiescer à l'ordre du Prince, & de ceder la place à Dioscore. On dit aujourd'hui que le Pape Leon I. ignoroit l'ordre que Theodose avoit donné pour la presidence, lors qu'il fit partir ses Legats; & que s'il l'avoit su, il ne les auroit pas envoyez, puis que les choses n'étoient pas dans l'ordre. Ce n'est là qu'une conjecture où le prejugé sert de

Theodoret. ep. 86. p. 964.

de preuves. On dit qu'une chose n'est pas dans l'ordre, parce qu'on pretend qu'elle n'y est pas; & on croit qu'elle n'est pas dans l'ordre, parce qu'on regarde les Papes comme les maîtres des Conciles, de leur presidence, aussi bien que de la convocation. Mais en laissant le prejugé pour un moment, on verra que les Empereurs étoient les maîtres des Conciles; qu'ils les convoquoient, & qu'ils en choisissoient les Presidens, quoi qu'ordinairement ce fussent les Evêques des plus grandes Eglises; ou comme le disent les Grecs, les cinq Patriarches qui presidoient. Mais d'ailleurs comment sait-on que le Pape Leon I. ignoroit l'ordre de l'Empereur en faveur de Dioscore, lors qu'il fit partir ses Legats, puis qu'on n'en a aucune preuve? On ajoûte que les Legats contesterent à Dioscore sa presidence; mais premierement on a fourré mal-à-propos le terme de *presidence* dans la version du Concile d'Ephese, car les Legats reprocherent seulement à Dioscore qu'il faisoit tout *en maître*. Secondement Leon I. ne poursuivit point la plainte de ses Legats au Concile de Chalcedoine, parce qu'il previt bien qu'il perdroit son procés. Quoi qu'on ne touche ces choses qu'en passant, il faut pourtant remarquer I. que l'Evêque d'Alexandrie presidoit à un Concile Oecumenique, où assistoient les cinq Patriarches par eux-mêmes, ou par leurs Legats. II. Que dans ce Concile Oecumenique on donna à Dioscore le titre d'Evêque *Universel*; car ce fut lui qui le porta le premier, avant que l'Evêque de Rome en eût jamais été honoré. Olympe Evêque d'Evazes en opinant sur l'affaire d'Eutyches dans le Concile d'Ephese, le donna à Dioscore, afin de relever l'éclat de sa dignité. ALEXANDRIE. Olymp. Evaz. Conc Eph.

IV. Dioscore fut deposé par le Concile de Chalcedoine, mais les Evêques Egyptiens ne laisserent pas de lui conserver une obeïssance aveugle, & de respecter l'autorité de leur Patriarche, lors même que le Siege étoit vacant: voici le fait. Acta Chalc. relecta. Act. 1. pag. 270.

Lors que la lettre de Leon I. eut été aprouvée & signée par le Concile de Chalcedoine, on examina la requête des Evêques Egyptiens, qui ne fut pas trouvée suffisante, parce qu'ils ne prononçoient pas anathême contre Eutyches; d'autant plus qu'ils étoient soupçonnez de favoriser cet Heretique: on voulut les obliger de signer la lettre de Leon, mais ils le refuserent. Ils avouoient que cette lettre étoit orthodoxe; cependant ils soutenoient qu'il ne leur étoit pas permis de rien signer, sans l'autorité de leur Patriarche: & comme Dioscore venoit d'être deposé, ils proposoient une alternative; ou bien qu'on leur donnât un autre Patriarche qui les autorisât, ou bien qu'on les laissât en repos. Ils soutenoient que la loi de leur païs ne leur permettoit pas de rien signer, sans la permission de leur Archevêque; ils pretendoient que cette loi avoit été donnée par le Concile de Nicée. C'est ainsi qu'on abusoit en Egypte des termes du sixiéme Canon de ce Concile, qui ordonnoit que l'Evêque d'Alexandrie gouverneroit certaines Provinces d'Egypte: & l'on étendoit cette loi jusqu'à l'obeïssance aveugle, & à une dependance entiere des Evêques sur toutes choses. Il y avoit encore quelque chose de plus étonnant; car ces Evêques Egyptiens croyoient que s'ils obeïssoient au Concile, ils ne seroient pas plûtôt de retour chez eux qu'on les deposeroit, & qu'on les feroit mourir. Il faut suivre le cours de cette affaire, avant que d'y ajoûter nos reflexions.

Les Legats de Leon qui se trouvoient interessez dans ce refus des Egyptiens, puis qu'ils ne vouloient pas signer la lettre de leur maître, firent de fortes instances afin qu'on les obligeât à signer, & apuyerent leur demande de toutes les raisons qu'on peut imaginer. Ils representerent que ces Egyptiens vouloient faire illusion au Concile, par une Confession de Foi trompeuse, & se retirer ensuite chez eux, avec la liberté de semer l'erreur d'Eutyches: qu'il étoit ridicule que des Evêques qui avoient vieilli dans leur charge, ne sussent pas ce qu'ils devoient croire, & qu'ils fissent dependre leur foi du sentiment d'autrui. Enfin on disoit que les Egyptiens n'étant que dix Evêques, ils ne devoient pas s'opposer à une decision faite par six cens personnes. L'avis des Legats fut suivi, & comme la deliberation se faisoit assez tumultuairement, on entendit un cri confus de tous les Evêques, qui disoient, *La chose nous plait; nous disons tous la même chose; qu'ils soient excommuniez*. Les Egyptiens qui pouvoient avoir des intentions fort droites, & qui étoient remplis d'un prejugé violent & outré pour l'autorité de leur Archevêque, se jetterent le ventre à terre, & crierent, *Ayez pitié de nous, faites nous mourir ici, au lieu de nous renvoyer dans nôtre païs, pour être la victime des autres Evêques; si vous voulez nos Evêchez, nous vous les cedons, mais laissez nous vivre; si vous voulez nous ôter la vie, que nous mourions ici. Vous savez que la loi ne nous permet pas de rien faire sans nôtre Archevêque; créez en un avant que de nous obliger à signer.* Conc. Chalc. Act 4. p. 512.

Ces cris ne produisirent aucun effet sur les Evêques; mais les Juges plus tendres ou plus équitables, ordonnerent que les Egyptiens attendroient à Chalcedoine la nomination de leur Patriarche, afin que sans violer leurs loix, ils pussent donner satisfaction au Concile. Si l'on avoit quelque chose de semblable pour l'Evêque de Rome, que ne diroit-on pas? I. On voit des Evêques qui ne veulent point souscrire à la lettre de l'Evêque de Rome, dans laquelle ils ne reconoissent aucune éterodoxie, parce qu'ils croyent qu'au lieu de devoir au Pape & au Concile une obeïssance aveugle, ils n'y sont obligez que pour leur Patriarche, sans l'autorité duquel ils ne peuvent rien signer. II. Ils s'apuyent sur le Concile de Nicée, qui doit leur avoir donné cette loi. III. Ils croyent y être soumis sous peine de mort: ils repetent plusieurs fois qu'on les fera mourir, s'ils obeïssent au Concile. Je ne sai si on peut pousser la dependance plus loin. IV. Les raisons qu'on leur oppose sont remarquables; car on ne leur dit jamais que le Pape étoit le seul Juge infaillible, élevé au dessus de tous les Patriarches, à qui tout doit ceder. Cette raison étoit decisive; cependant les Legats de Leon I. l'oublierent. On devoit au moins faire valoir l'infaillibilité des Conciles, & cette autorité toûjours vivante & parlante dans l'Eglise, à laquelle ils étoient soumis; cependant on se contente de leur representer qu'ils ne sont que dix contre six cens. Le nombre qui fait un grand prejugé, ne supose pas l'infaillibilité. Mais au moins, dira-t-on, le Concile les excommunioit. J'avoue qu'il en avoit le dessein, & que même il avoit raison: mais ce Concile changea de sentiment, & ceda à l'arrêt des Juges commis par l'Empereur; ainsi l'excommunication n'eut pas de lieu. Un Juge infaillible ne cede pas ainsi à des Laïques. D'ailleurs on n'allegua jamais que les Egyptiens rejettoient l'autorité infaillible du Pape & des Conciles; ce qui faisoit une heresie damnable, & qui meritoit l'excommunication. Il y a plus, car les Legats & le Concile ne croyoient aucune infaillibilité dans l'Eglise, puis qu'ils se moquoient des Egyptiens qui se croyoient obligez de rendre une obeïssance aveugle à leur Evêque. I. Ils trouvoient cette raison tirée de l'obeïssance ridicule, & demandoient à ces Evêques si après avoir vieilli dans les fonctions de leur charge, ils ne savoient pas ce qu'ils devoient croire. Cette demande foudroye generalement toute obeïssance aveugle, & detruit

ALEXANDRIE. l'infaillibilité ; car elle pose qu'un Evêque qui a vieilli dans sa charge doit savoir ce qu'il faut croire, sans attendre la regle de sa foi de la main ou de la bouche d'autrui. II. Du moins en ôtant aux Evêques d'Egypte la soumission pour leur Archevêque, il faloit substituer une autre autorité infaillible, de laquelle la foi dependît : cependant ni les Legats, ni le Concile n'employerent point contre les Egyptiens d'autre raison, que celles qu'on employeroit dans un Synode de Protestans pour reprimer des Schismatiques. Enfin il faut toûjours avoüer qu'il y avoit un Diocese entier d'un Patriarche, où l'on croyoit opiniâtrément qu'on ne devoit soumettre sa foi ni au Pape de Rome, ni au Concile general, mais seulement à son Archevêque ; puis que ces Evêques Egyptiens étoient persuadez que s'ils en usoient autrement, ils ne seroient pas plûtôt de retour chez eux qu'on les deposeroit, & qu'on les puniroit de mort. Ce n'étoit pas un entêtement ridicule ; car Synesius qui ne peut être suspect, & qui vivoit avant le Concile de Chalcedoine sous Theophile, dit positivement que *c'étoit une necessité que Dieu lui avoit imposée, de recevoir pour loi ce que le trône d'Alexandrie avoit ordonné.* C'est pourquoi le Senat ceda, & leur accorda ce qu'ils demandoient.

Cependant on n'a jamais reproché aux Egyptiens d'avoir été heretiques sur l'autorité de l'Eglise : on n'a jamais accusé ni Theophile, ni Cyrille, ni Synesius qui poussoit l'obeïssance aveugle pour son Patriarche plus loin que les Evêques deputez à Chalcedoine, puis qu'il fait deriver cette *obeïssance de la Loi de Dieu* : on ne les a, dis-je, jamais accusez d'avoir abandonné la doctrine de l'Eglise, sur le Chef de l'Eglise, ou sur l'autorité des Conciles ; ce qui fait croire qu'on n'avoit pas encore attribué l'autorité souveraine ni au Pape, ni aux Conciles.

V. C'est ici le troisiéme periode de l'Eglise d'Alexandrie, que nous commençons à l'Episcopat de Theophile l'an 385. & que nous finissons à la deposition de Dioscore au Concile de Chalcedoine l'an 451. Dans le premier periode les Evêques d'Alexandrie jettoient les fondemens de leur grandeur. Dans le second periode St. Athanase profita de son merite, & au milieu des troubles de l'Arianisme, il ne laissa pas de donner des marques d'une grande autorité, qu'il étendit au delà des Provinces de l'Egypte. Mais dans le troisiéme periode l'autorité des Patriarches d'Egypte monta jusqu'à son dernier degré : tellement qu'on ne peut rien trouver pendant cinq cens ans dans l'histoire des Evêques de Rome, qui puisse égaler le pouvoir des Egyptiens. I. On voit l'Evêque d'Alexandrie maître dans son Diocese, y exercer impunément la violence, reduire en cendres des Monasteres, punir ceux qui s'opposoient à ses ordres. On le voit suivi d'une troupe de huit ou neuf cens personnes devoüées à sa volonté, qui frapent, qui tuënt, qui font perir ceux qui ont le courage de s'opposer à leur Archevêque. On le voit bannir soixante ou cent mille Juifs, s'approprier leurs temples & leurs biens, malgré le Gouverneur de la Province, qui en informe inutilement la Cour. Je ne sai si ce ne sont pas là les marques d'un pouvoir aussi absolu qu'un Ecclesiastique puisse avoir. II. Le Patriarche d'Egypte obligé de comparoître à Constantinople, au lieu d'y soutenir le personnage de criminel, exerce son autorité jusques dans cette grande ville, contre l'homme le plus éloquent de son siecle, un Patriarche orthodoxe, zêlé, & que les Grecs venerent aujourd'hui comme un de leurs plus grans Saints. Il n'est plus question de savoir si St. Chrysostome apella de ce jugement à Rome, ou à un Concile ; mais on peut juger de la foiblesse de l'Evêque de Rome, & du pouvoir de celui d'Alexandrie par le succés. Theophile fit tout ce qu'il voulut, & toute la bonne volonté du Pape fut inutile ; St. Chrisostome que Theophile persecutoit demeura banni, mourut dans l'exil, & son nom ne fut mis dans les Dyptiques d'Alexandrie, d'Antioche, & de Constantinople que cinq ans après sa mort. III. Ceux qui remirent le nom de St. Chrisostome dans leurs livres ecclesiastiques, en écrivirent à Cyrille d'une maniere tremblante & soumise, tâchant de se justifier par la violence qu'on leur avoit faite ; cependant c'étoient les Patriarches d'Antioche & de Constantinople, qui plioient ainsi devant celui d'Alexandrie. En si l'on vouloit prendre droit par de semblables actes de soumission, comme on ait souvent en faveur des Papes, il faudroit conclure que le Patriarche d'Alexandrie étoit maître à Antioche & à Constantinople. IV. Les Conciles Oecumeniques regardoient alors ces Patriarches comme leurs Chefs, les mettant à leur tête, & recevant d'eux les inspirations qu'ils vouloient leur donner. Cyrille étoit à la tête du premier Concile d'Ephese, & Dioscore presidoit au second Concile tenu dans le même lieu, & qui ne peut être distingué d'un autre Concile Oecumenique que par le succés. V. L'obeïssance aveugle qu'on rendoit à ce Patriarche d'Egypte dans un siecle éclairé surprend ; peut-on la pousser plus loin qu'on le faisoit en alors ? L'un dit que c'est une *necessité imposée* de Dieu de recevoir *pour loi tout ce que le trône d'Alexandrie ordonne.* Les autres refuserent de signer sans ordre de leur Patriarche. Cependant leur Patriarche étoit deposé ; il s'agissoit de la lettre d'un Pape, d'une lettre orthodoxe, reconuë pour telle, autorisée par un Concile. Le Concile Oecumenique leur commandoit d'une voix unanime de la signer ; non seulement les Evêques refusent, mais ils consentent plûtôt à la deposition, ils ofrent de ceder leurs Evêchez. Ils ofrent même leur vie, ils veulent mourir plûtôt que de manquer de soumission à l'ombre de leur Patriarche. Ils ne sont pas seuls dans ce sentiment ; tout le Diocese d'Egypte se seroit soulevé contre eux, s'ils avoient signé sans Patriarche ; on les auroit deposez ; on les auroit fait mourir. J'avouë que je n'ai rien vu de semblable pour les Papes dans les premiers siecles. VI. On dira sans doute que cela même aide à relever la gloire des Evêques de Rome, puis que ceux d'Alexandrie ne laissoient pas de leur être soumis, malgré tout le pouvoir dont ils joüissoient. En effet on assure que dès le moment que le Pape Innocent I. eut apris que Theophile avoit été nommé Juge de St. Chrisostome, il en fit temoigner son chagrin à l'Empereur Arcadius par son frere ; que l'Empereur eut dès lors dessein de rapeller St. Chrisostome ; qu'on cita Theophile à Rome ; que ses parens furent maltraitez par l'Empereur, afin de satisfaire le Pape qui étoit irrité ; que Theophile fut excommunié & deposé par Innocent I. Nous ajoûtons, disoit le Pape à Arcadius, nous ajoûtons *à la deposition de Theophile sa separation & l'anathême.* Voilà donc un des plus redoutables Patriarches de l'Egypte soumis au tribunal de Rome, cité, deposé, excommunié par le Pape Innocent I. On ajoûte que Theophile n'eut point de repos, jusqu'à ce qu'Isidore qu'il avoit persecuté lui eût predit la mort d'Innocent I. Mais par malheur la plûpart de ces faits ne se trouvent raportez que par George d'Alexandrie, lequel a supposé l'excommunication de Theophile. La lettre où elle se trouve est si évidemment fausse, que Palladius qui devoit être mieux informé du fait, raportant la veritable lettre d'Innocent I. assûre que le Pape entretint la communion avec Theophile, aussi bien qu'avec Chrisostome. Il n'est point vrai qu'Arcadius eut dessein de rapeller St. Chrisostome, à la

Pallad. c. 3. pag. 23.

à la priere de son frere Honorius & du Pape Innocent, car il s'agit là du premier exil de ce St. homme, lequel n'ayant duré que peu de jours, ne donna point le loisir à ses amis d'aller à Rome sollicitet Innocent, & de raporter les lettres d'Honorius. Le peuple de Constantinople s'étant ému en faveur de son Evêque, l'Empereur fut obligé de le rapeller, long tems avant que les Occidentaux pussent avoir la nouvelle de son bannissement. Il n'est point vrai aussi qu'Arcadius maltraitât les parens de Theophile, pour satisfaire le Pape. La vengeance auroit été injuste, de sevir contre des innocens à cause du coupable : mais de plus Theophile ne porta point la peine de son iniquité ; car il eut toûjours part à la faveur de ce Prince. Enfin George d'Alexandrie étoit si mal instruit des affaires de son predecesseur Theophile, qu'il a cru que cet Evêque avoit recherché Isidore & les autres Moines qu'il avoit persecutez ; qu'il leur avoit recommandé ses affaires, & que le premier lui predit la mort d'Innocent I. ce qui dissipa toutes les frayeurs que ce Pape lui donnoit. Cependant Isidore étoit mort dès l'an 403. puis que Palladius qui le vit à Constantinople l'an 388. âgé de 70. ans, assure qu'il mourut quinze ans après. Il ne pouvoit donc pas predire la mort prochaine du Pape Innocent I. Il n'avoit garde de le faire, car Innocent I. ne mourut que le 28. de Juillet de l'an 417. & Theophile l'avoit precedé de près de cinq ans, étant mort dès le 12. d'Octobre de l'an 412. On ne peut pas se tromper plus grossierement. On ne doit donc pas s'apuyer sur tous ces faits raportez par George d'Alexandrie, puis qu'on n'y peut faire aucun fond, & qu'ils sont contraires à tous les anciens monumens. VII. S'il y avoit alors quelque puissance élevée au dessus des Evêques d'Alexandrie, c'étoit celle des Empereurs ; car Arcadius cita Theophile à Constantinople, & le fit paroître devant son tribunal, pour rendre compte des violences qu'il avoit faites aux Moines de Nitrie : & ce fut encore la Cour Imperiale d'Orient qui decida du sort du Concile Oecumenique d'Ephese, auquel Cyrille d'Alexandrie étoit fort interessé, comme nous le verrons en faisant l'histoire de ce Concile.

ALEXANDRIE.

Pall. Hist. Laus. c. 1. pag. 901.

CHAPITRE XI.

Suite de l'histoire de l'Eglise d'Alexandrie jusqu'à sa desolation par les Sarrazins en 634.

I. *Meurtre de Proterius ; demande d'un nouveau Concile.* II. *Divisions de l'Eglise d'Alexandrie : pretentions du Pape Gelase.* III. *L'Egypte demeure separée de la communion du Pape.* IV. *Ordination de Paul par Mennas.* V. *Lettres d'Eulogius à Gregoire le Grand.* VI. *Autres Evêques d'Alexandrie.* VII. *Reflexions sur toute l'histoire de ce Diocese.*

I. LE Concile de Chalcedoine étant fini, & Dioscore relegué dans la ville de Gangres, Proterius fut placé sur le Siege d'Alexandrie ; mais comme les Eutychiens étoient nombreux, & mécontens de cette élection, elle forma un schisme, à la tête duquel étoit un nommé Timothée, lequel se fit ordonner Evêque d'Alexandrie contre les Canons. Ce nouvel Evêque tâcha de perdre l'autre, sans en pouvoir venir à bout pendant la vie de l'Empereur Marcien ; mais ce Prince étant mort Timothée attaqua son concurrent à force ouverte ; & peu de tems avant Pâque un jour de fête Proterius s'étant retiré dans le Batistere, la multitude émuë par Timothée le tira de là. Leontius dit qu'on le brûla vif ; mais les temoins oculaires du fait & d'autres Historiens fideles raportent que le peuple tua son Evêque dans le Batistere, sans respecter ni le lieu ni le jour ; & qu'ensuite on arracha de là son cadavre, lequel fut traîné dans les ruës, percé de mille coups, dechiré en morceaux, & que le peuple étoit tellement irrité, qu'il mangeoit les entrailles de cet Evêque, brûloit au feu ce qui en restoit, & en jettoit les cendres au vent. Cela forma un grand procés, & quoi que ce fût une affaire purement ecclesiastique, les deux partis ne laisserent pas de s'adresser à l'Empereur. Les partisans de Timothée envoyerent incessamment leurs Deputez, pour representer que la mort de Proterius avoit rendu la paix à la ville, & que l'Eglise jouïssoit d'une parfaite tranquillité, demandant à même tems qu'on abolît le Concile de Chalcedoine qui étoit la cause du trouble. Les Evêques d'Egypte affligez de la mort violente de Proterius, ne manquerent pas de faire aussi leurs plaintes. Ils se rendirent auprès d'Anatolius Patriarche de Constantinople, auquel ils peignirent de vive voix & par écrit le deplorable état de leur Eglise. Ils presenterent leur requête à l'Empereur, pour le conjurer de faire intervenir son autorité pour la defense & pour la conservation de la Foi. Ils demandoient qu'il en écrivit aux Evêques *de Rome*, *d'Antioche*, *de Jerusalem*, *de Thessalonique*, *& d'Ephese*, afin d'avoir leur avis sur l'ordination de Timothée ; enfin ils souhaitoient que le Prince ordonnât la convocation d'un Synode en Egypte, pour placer un Evêque orthodoxe sur le Siege de St. Marc. Le Prince reçut leur requête : Anatolius qu'ils avoient aussi prié d'écrire à tous les Evêques que nous avons indiquez, joignit ses lettres à celle du Prince, qui vouloit épargner les frais & l'incommodité de la convocation d'un Concile. Les Evêques consultez condamnerent Timothée, & confirmerent par leur aprobation le Concile de Chalcedoine ; disant que Timothée ne meritoit pas seulement le nom de Chretien, & qu'on devoit defendre le Concile de Chalcedoine jusqu'à la derniere goute de son sang. L'Empereur favorisa les defenseurs de Proterius, ordonna qu'on chassât Timothée, & qu'on en mit un autre en sa place, *selon le Decret ou le choix du peuple.* Ce dernier mot de Liberatus renverse la conjecture de ceux qui ont dit que ce fut à l'occasion du meurtre de Proterius, que l'Empereur ôta au peuple d'Alexandrie l'élection de ses Evêques, qu'il lui rendit dans la suite : car le peuple eut encore le droit de se choisir un Evêque, puis que l'Empereur l'ordonnoit en termes formels. D'ailleurs la question de l'independance des Evêques d'Alexandrie est clairement decidée par cet évenement. 1. Il s'agissoit d'une affaire importante, où la Foi & la Discipline se trouvoient également interessées, puis qu'on demandoit la revocation des Decrets du Concile de Chalcedoine : cependant les Orthodoxes aussi bien que les Heretiques vont se jetter aux piés de l'Empereur, & ce sont les premiers qui demandent avec plus d'empressement que le Prince fasse intervenir son autorité, afin de conserver *la Foi pure & sans tache.* Cela marque le pouvoir que les Princes avoient alors dans les matieres de la Religion. II. Les Egyptiens orthodoxes ne s'arrêterent pas là, car au lieu de porter leurs plaintes à l'Evêque de Rome, qui devoit être leur Juge naturel, selon les prejugez des modernes, ils s'adressent au Patriarche de Constantino-

Leont. Byz. de Sectis, Act. V. pag. 511. Ep. Ægypt. ad Leon. Aug. Conc. t. 4. pag. 893.

Breviculus Hist. Eutych. ibid. pag. 1080.

Evagr. l. 4. c. 8. pag. 300.

Ep. quorundam Episcopor. pro Timotheo pag. 901.

Ep. Episc. Ægypt. ad Anatol. Conc. t. 4. pag. 897.

Ep. Ægypt. ad Leon. pag. 895.

Breviculus pag. 1081.

Liberat. Brev. c. 15. pag. 764.

ple, & c'est à lui qu'ils demandent que *par sa misericorde il pourvoye au salut du peuple, & à l'unité de l'Eglise, & qu'il leur prête son secours, afin que la Foi puisse être conservée.* III. Ils joignent ce Patriarche à l'Empereur, & c'est par leur moyen qu'ils donnent à l'Evêque de Rome conoissance de ce qui s'est fait chez eux; ils mettent cet Evêque de Rome dans le même rang que ceux d'Antioche, de Jerusalem, de Thessalonique, & d'Ephese. On ne peut pas agir plus netement; pour montrer qu'ils ne reconoissoient point cette autorité souveraine qu'on veut donner au Pape sur les Patriarches d'Alexandrie. IV. Il y a plus, car Leon I. qui étoit fort jaloux de ses droits & de son autorité, bien loin de condamner la conduite des Egyptiens, sollicita l'Empereur en leur faveur, & il lui peignit le triste état de l'Eglise d'Alexandrie, qui d'une maison d'Oraison étoit *devenuë une caverne de Brigans.* Il le toucha par sa gloire, & lui dit que s'il étoit glorieux pour lui de vaincre les nations barbares, il ne le seroit pas moins de triompher des ennemis de l'Eglise, & de chasser le Tyran qui assiegeoit celle d'Alexandrie. C'étoit non seulement aprouver la conduite des Egyptiens orthodoxes, mais reconoître dans la personne de l'Empereur une autorité suffisante pour terminer cette affaire. V. Un grand nombre d'Evêques qui furent consultez sur la matiere repondirent à-peu-près comme Leon I. Ainsi par une aprobation generale on vit les Evêques confirmer ce que nous avançons, que l'Eglise d'Alexandrie ne dependoit point de l'Evêché de Rome. VI. On aprend même par là ce qu'on doit penser de quelques apels, ou de quelques actes de soumission qui ont été rendus aux Evêques de Rome, lors qu'on avoit recours à leur Siege dans quelque besoin pressant; car si la requête que les Evêques Egyptiens presenterent au Patriarche de Constantinople ne prouve pas que les Evêques d'Alexandrie fussent soumis à ce Patriarche, on doit faire le même jugement lors que ces Evêques ont été forcez de se refugier à Rome, ou d'y demander assistance lors qu'il n'en pouvoient esperer à Constantinople; comme cela est arrivé quelquefois.

Ep. Leonis ad Leonem pag. 904.

II. Les demêlez de l'Eglise d'Alexandrie durerent long tems. Timothée fut deposé par le suffrage des Evêques qui l'avoient condamné. L'Empereur le relegua, & l'on mit sur le Siege d'Alexandrie un Timothée orthodoxe. Il conduisit tranquillement cette Eglise pendant le regne de l'Empereur Leon; mais Basilisque qui n'aimoit pas le Concile de Chalcedoine s'étant rendu maître de l'Empire, l'ancien Timothée vint à Constantinople, & se fit retablir à Alexandrie. Le regne de Basilisque ne dura qu'un an; & Zenon étant monté sur le trône, ce Prince envoya des ordres à Alexandrie pour chasser l'Evêque intrus, & pour rapeller Timothée l'orthodoxe. Timothée l'heretique étoit déjà mort. Quelques-uns disent qu'il s'étoit empoisonné, par la crainte de mourir ignominieusement. Les Schismatiques mirent en sa place un nommé Pierre Mongus, lequel avoit toûjours perseveré dans les interêts de ce Timothée. Cette élection entretint le schisme; l'Empereur s'en mêla, & donna des ordres assez severes contre ceux qui demeuroient attachez à Pierre. Le veritable Evêque faisoit de son côté tous ses efforts pour l'execution de ses ordres, ou pour en attirer de nouveaux. Il écrivit à Simplicius Evêque de Rome, afin qu'il l'aidât de ses sollicitations auprès de l'Empereur, & qu'il fit releguer Pierre dans un lieu plus éloigné, parce que son voisinage causoit de nouveaux troubles à Alexandrie. Mais soit que Zenon fût ennuyé de ces demêlez ecclesiastiques, ou qu'il n'eût pas de grands égards pour l'Evêque de Rome, il laissa les choses dans l'état où elles étoient. Il fit même promettre à Jean Talaia, Legat de Timothée à Constantinople, qu'il n'accepteroit jamais le Siege d'Alexandrie, quand même il lui seroit offert. Cependant Jean fut élu à la place de Timothée, l'Empereur ordonna qu'on le chassât, & que Pierre Mongus fût rapellé. Jean se retira à Rome, & c'est à cette occasion que l'Auteur d'un petit abregé de l'Histoire Eutychienne dit, que les Evêques d'Alexandrie avoient souvent cherché leur refuge à Rome dans les tems de persecution. Cela fait honneur à l'Evêque de Rome, d'avoir été le refuge des innocens & des orthodoxes dans les persecutions ausquelles ils étoient exposez: mais ce n'est pas une marque de puissance souveraine, que de donner retraite à des malheureux obligez de fuir, & de quitter leur patrie. Afin de donner des marques d'autorité, il auroit falu retablir les Evêques chassez, & punir les usurpateurs: & le faire en vertu de ce pouvoir absolu que le souverain Pontife doit avoir dans l'Eglise. Mais si les Evêques d'Alexandrie se sont quelquefois refugiez à Rome, tout ce qu'ils en ont jamais obtenu étoit quelques lettres de recommandation auprès des Empereurs, & les moyens de subsister mediocrement; comme cela arriva à Jean Talaia, qui reçut de Felix l'Evêché de Nole où il mourut miserable. Si Felix avoit eu le pouvoir de le retablir, il commettoit un crime en lui donnant une autre Eglise peu considerable, au lieu de le remettre sur son Siege qu'il laissoit entre les mains de l'usurpateur.

Breviculus Hist. Eut. Conc. t. 4. pag. 1079.

Gelase successeur de Felix entra dans cette affaire; & dans un Traité que le Pere Sirmond attribuë à ce Pontife on voit un portrait affreux de Pierre Mongus, qui tenoit toûjours le Siege d'Alexandrie. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus important; car Gelase y soutient I. que Pierre ayant été chassé de la communion des Orthodoxes, n'a pû y être retabli que par son ordre. *Personne*, dit-il, *ne peut ni ne doit recevoir ni chasser l'Evêque du second Siege qui est Alexandrie, sans le consentement du premier Siege; si ce n'est que l'ordre ne soit renversé, & qu'on n'ait plus d'égard ni pour le premier, ni pour le second, ni pour le troisiéme Siege.* Ainsi voilà la deposition & le retablissement des Evêques d'Alexandrie entre les mains de celui de Rome. II. Il pretend que toutes les lettres de communion que les Evêques envoyoient à Rome, en prenant possession de leur Evêché, étoient autant d'hommages necessaires qu'ils lui rendoient. *Ils envoyoient*, dit-il, *les principes de leur Sacerdoce qu'ils y avoient pris, & en recevoient un grand secours pour leur affermissement & leur solidité, afin qu'il paroisse par là que l'Eglise de Christ n'est point divisée, & que tout l'Univers reconoisse cette robe du Seigneur Jesus, que les soldats mêmes n'oserent partager.* Enfin il fonde tous ses privileges sur les differentes paroles de J. CHRIST à St. Pierre. *Pourquoi*, dit-il, J. CHRIST *s'adressoit il tant de fois à cet Apôtre?* Est-ce que les autres n'avoient pas la même vertu? qui ose le nier? *mais il vouloit établir un Chef, afin d'ôter l'occasion du schisme.*

Gelas. Ep. 14 Conc. t. 4 pag. 1215

Mr. de Marca n'a pas manqué d'inserer cet endroit dans le petit nombre de preuves qu'il a recueillies, pour montrer que Rome est le centre de la communion des Evêques. Par malheur c'est Gelase qui parle, c'est-à-dire un Pape irrité, qui juge dans sa propre cause. Il ne monte sur le tribunal qu'à la fin du cinquiéme siecle; il decide la chose si obscurément, qu'on a de la peine à comprendre ce qu'il veut dire. Il ne donne aux Evêques de Rome ni infaillibilité, ni autorité souveraine dans l'Eglise. Il pretend seulement que le second Siege doit être jugé par le premier, & le troisiéme par le second; parce qu'autrement il n'y auroit plus d'ordre.

Marca de Conc. l. 1. c. 2. p. 8. 7.

dre. Il donne aux paroles de J. CHRIST à St. Pierre un sens fort different de celui des autres Peres, & par consequent contraire à la Tradition. Il a même l'imprudence d'employer les expressions de St. Jerome, l'homme du monde qui croyoit le moins que le Pape fût le Chef de toute l'Eglise. Il abuse des paroles que St. Jerome apliquoit generalement à tous les Evêques, que l'Eglise avoit établis sur chaque Troupeau afin d'empêcher la division. Enfin il n'est point vrai que la deposition ou le retablissement de ces Evêques d'Alexandrie dependît de Gelase; l'histoire seule de Jean Talaia que nous examinons en fait foi; car il mourut à Nole, & ne remonta jamais sur le Siege d'Alexandrie. Pierre Mongus son concurrent communia jusqu'à sa mort avec un grand nombre d'Orthodoxes à Constantinople, & dans tout l'Orient: ainsi il se moquoit des raisonnemens du Pape, qui s'attribuoit un pouvoir imaginaire. Il faut soufrir cela dans un Heretique; mais les Orthodoxes qui communioient avec lui montroient évidemment, qu'ils avoient du Pape la même opinion que l'Heretique; & qu'ils ne le regardoient point comme le centre de l'union, puis qu'ils se separoient de lui pour communier avec Pierre. On n'entend pas même ce que Gelase veut dire, par ces principes de l'Episcopat que les Evêques raportoient à Rome, & par ce renfort de fermeté & de solidité qu'ils en recevoient. On voit bien qu'il parle des lettres de communion que les Patriarches s'entre-écrivoient les uns aux autres. Mais I. les Evêques de Rome rendoient la même civilité aux autres Patriarches; & si on leur envoyoit des lettres de communion, ils en écrivoient à leur tour, quand ils entroient dans l'Episcopat. II. Il n'y avoit pas une ombre d'autorité attachée à ces sortes de lettres; Gelase lui-même en demeure d'accord, puis qu'il insinuë qu'elles marquoient seulement l'union de l'Eglise. III. Baronius a conclu de semblables lettres écrites à Simplicius, que l'Evêque d'Alexandrie étoit obligé de lui demander la confirmation de son Patriarchat: mais la conjecture est évidemment fausse; car avant l'usage de ces lettres entre les Patriarches, les Evêques d'Alexandrie se sont assis sur leur Siege, sans en donner communication pendant près de 250. ans. Quand on feroit remonter l'usage des lettres de communion jusqu'au tems des Apôtres, la conclusion qu'on en tire seroit toûjours fausse, puis que de semblables lettres n'emportoient ni hommage, ni dependance; mais qu'elles étoient seulement un caractere d'union entre les principaux membres de l'Eglise. On pourroit le voir par les lettres du Pape Simplicius; mais Gelase l'un de ses successeurs les a suprimées, parce que la plûpart des gens *les trouvoient viles & meprisables*.

ALEXANDRIA. — *Gelas. ibid. pag.* 1217.

III. Anastase successeur de Gelase envoya ses Legats à Constantinople; pour terminer tous ces differens. Les Legats s'adresserent à l'Empereur qui s'apelloit aussi Anastase. Le Pape lui écrivit que Dieu l'avoit établi comme Vicaire, pour presider sur toute la terre; qu'il se servît de son autorité pour reunir l'Eglise d'Alexandrie; *Puis que vous êtes informé des differens de l'Eglise d'Alexandrie, nous vous prions que par vôtre sagesse, par vos divines remontrances, & par vôtre autorité, vous fassiez rentrer ce peuple dans la Foi pure & Catholique.* L'Empereur eut soin de ce que le Pape lui demandoit. Les Legats d'Alexandrie qui étoient à Constantinople presenterent de leur part à ceux de Rome un long memoire, que Baronius a tiré des Regitres du Vatican; mais il a oublié d'y faire les reflexions necessaires pour l'honneur du Siege de Rome. En effet ces Legats Egyptiens firent souvenir les Latins de l'ancienne union, qui avoit toûjours été entre leur Eglise & celle d'Alexandrie fondée par St. Marc, disciple de St. Pierre. Ils se faisoient honneur de ce que les Evêques de Rome avoient delegué plusieurs fois leur place à ceux d'Alexandrie. Ils supposoient ensuite que la lettre de Leon ayant été renduë au Concile de Chalcedoine, on l'avoit fait interpreter par Theodoret, & par quelques Nestoriens qui l'avoient falsifiée; tellement que quand on avoit voulu la lire à Alexandrie le peuple s'étoit émû, & qu'on s'étoit separé de la communion du Pape, parce qu'on croyoit que Leon s'étoit separé de la Foi du Concile de Nicée. Que d'un autre côté le Pape croyant que les Alexandrins abandonnoient la doctrine des Apôtres, s'étoit aussi separé de leur communion. Cependant qu'ils avoient tenté de se reünir, en envoyant à Rome des Legats, pour faire voir qu'ils ne s'écartoient point de la doctrine de St. Pierre & de St. Marc; mais qu'un Heretique qui s'étoit trouvé là avoit empêché que leur deputation ne fût reçuë. Enfin ils disent qu'ayant apris par Photin Diacre de Thessalonique, qui travailloit à la reünion des Eglises, qu'Anastase avoit de meilleures dispositions que ses predecesseurs, & que ce Pape lui avoit donné satisfaction sur toutes les choses qui choquoient les Egyptiens, *dans la traduction de la lettre de Leon I. & que l'original étoit conforme à la foi de Nicée*, ils étoient resolus de s'instruire, & de savoir des Legats de Rome, si le Diacre de Thessalonique leur avoit dit vrai; & qu'ils avoient apris avec plaisir plusieurs fois de leur bouche, que *les erreurs* qu'ils reprenoient dans la version ne se trouvoient point dans la lettre Latine du Pape Leon. Que pour cette raison ils presentoient une confession de foi aprouvée par leur Archevêque, & par tous ses Diocesains; que si les Legats la trouvoient conforme à la leur, qu'ils les conjuroient de leur donner satisfaction, afin que le scandale pût cesser, & la reünion se faire. Cette confession de foi étoit en quelque façon orthodoxe, puis que les Egyptiens recevoient ce que les trois premiers Conciles Oecumeniques avoient decidé, les douze chapitres de Cyrille, & qu'ils rejettoient l'heretique Eutyches. Mais ils ne parloient point du Concile de Chalcedoine, lequel faisoit le principal sujet de la contestation; & la satisfaction qu'ils demandoient à l'Evêque de Rome avant que de lui envoyer une Deputation, regardoit la memoire de Dioscore, de Timothée, & de Pierre Mongus, qui avoient été leurs Patriarches. Anastase ne vouloit point qu'on recitât leur nom dans les Dyptiques, & les Alexandrins ne vouloient se reünir qu'à cette condition. La paix ne se put faire à ces conditions; au contraire *Athanase* Patriarche d'Alexandrie étant mort la même année 497. on mit en sa place *Jean Mela*, qui étoit dans les mêmes sentimens que son predecesseur, recevant comme lui le Decret d'union de l'Empereur Zenon: & si l'on en croit Liberatus preferablement à un Analiste moderne, ce Patriarche eut la communion des Evêques d'Antioche, de Jerusalem & de Constantinople, & celui de Rome demeura seul separé de lui. Cet évenement qui nous a conduits jusqu'à la fin du cinquiéme siecle, achevé de prouver l'independance du Patriarchat d'Alexandrie: car on voit I. que lors que les Evêques de ce grand Diocese se trouvoient oprimez, ils cherchoient la protection des Princes pour bannir ou pour châtier leurs concurrens; & lors que les Princes ne s'en mêloient point, le trouble continuoit. II. Ils ne se servoient des Papes que comme d'intercesseurs auprès des Empereurs, & leur intercession étoit très-souvent inutile; comme il paroît par l'exemple de l'Empereur Zenon, qui n'écouta point tout ce que Simplicius put lui dire en faveur de Timothée orthodoxe, ni les empressemens de Felix pour Jean Talaïa. III. Au contraire les Evêques de

Anast. Ep. 1. c. 5. & 6. *pag.* 1280. — *An.* 497. — *Baron. an.* 497. — *Libellus quem Apocrisiarii Eccles. Alex. dederunt Legatis Conc.* t. 4. *pag.* 1283. — *Ibid. pag.* 1285.

[ALEXANDRIE.] Rome s'adressoient eux-mêmes aux Empereurs, afin d'obliger l'Eglise d'Alexandrie par leurs *divines remontrances* à se reünir avec eux, & à reprendre leur communion dont ils s'étoient separez. IV. Lors que l'Empereur parloit les Alexandrins obeïssoient, & entroient en conference avec les Italiens; mais ils soutenoient leurs pretentions avec cette liberté qu'on voit regner entre des égaux, ne les regardant jamais comme des Juges infaillibles, du tribunal desquels ils devoient recevoir la decision de leurs differens, quoi que ce fût une matiere de Foi. V. On étoit bien éloigné de cette pensée, puis qu'au contraire les Alexandrins accusoient hautement le Pape Leon d'erreur, soutenant qu'à cause de son erreur ils avoient dû se separer de sa communion. En effet leur declaration portoit que la lettre de Leon ayant été luë chez eux, on s'en émut, & qu'on s'étoit separé de sa communion: & ils demandent la correction des erreurs qui s'y sont glissées, avant que de se reünir avec le Siege de Rome. VI. Il est vrai qu'ils attribuoient ces erreurs à Theodoret, qu'ils supposoient avoir été le traducteur de cette lettre; mais avant que d'avoir apris de je ne sai qui que Theodoret devoit être chargé de ce crime, ils en avoient accusé le Pape Leon. D'ailleurs ils ne se seroient pas separez de sa communion, s'ils ne l'avoient cru coupable. VII. Ils ne s'en fient pas au temoignage de Photin sur l'orthodoxie du Pape, quoi qu'il assurât qu'on lui avoit donné pleine satisfaction à Rome sur cet article; mais ils pressent les Legats; ils veulent savoir de leur bouche de qui viennent ces erreurs; si c'est du Pape ou des traducteurs. VIII. Il ne s'agissoit point d'une erreur legere: elle étoit importante, puis qu'elle regardoit le Fils de Dieu, & les decisions faites à Nicée sur cette matiere. IX. Enfin les Egyptiens vouloient bien la communion du Pape, pourveu qu'on les satisfit sur leurs anciens Patriarches; mais en cas de refus ils ne se mettoient point en peine de ce qui arriveroit. Et en effet cette Eglise demeura separée jusques dans le sixiéme siecle, sans qu'on ait jamais intimidé ces peuples, en leur criant qu'il n'y avoit point de salut pour eux, puis qu'ils étoient separez du Chef de l'Eglise, ni qu'on ait fait valoir cette autorité souveraine des Pontifes, sous laquelle ils auroient été obligez de plier aveuglément.

IV. Les desordres de l'Eglise d'Alexandrie allerent toûjours en augmentant pendant le VI. siecle. Ce n'étoit plus cette Eglise conduite par les plus grans hommes de leur tems; elle étoit dechirée par de mauvais Evêques, & par des sectes differentes, qui lui attirerent les châtimens de Dieu. Les uns vouloient qu'on anathematisât en termes formels le Concile de Chalcedoine; les autres crioient qu'on devoit se contenter du Decret d'union publié par l'Empereur Zenon. Les uns soutenoient le corps de J. CHRIST incorruptible, & s'apelloient *Themistiens*; les autres vouloient qu'il fût corruptible. On se chicanoit encore sur les noms des Evêques precedens, qu'on recitoit dans les Dyptiques. Le party regnant étoit celui des Eutychiens, mais peut-être qu'on donnoit ce titre à tous les differens partis qui rejettoient le Concile de Chalcedoine; peut-être aussi que Cyrille ennemi de Nestorius ayant favorisé l'Eutychianisme par ses expressions, le respect que le peuple avoit pour ce grand Evêque aidoit à entretenir cette heresie plus violemment dans l'Egypte, que dans aucun autre lieu. [*Ep. Oriental. ad Symmach. t. 4. p. 130.*] Cependant le Patriarche d'Alexandrie communioit avec les autres Patriarches d'Orient, & ne rejettoit que la communion de l'Evêque de Rome: excepté Jean Machiota qui rejetta à même tems celle de tous les Patriarches. [*Baron. t. 7. p. 80. an. 521.*] Baronius pretend que l'Empereur Justin donna un Evêque aux Orthodoxes d'Alexandrie; il n'en a point d'autre raison que celle qu'il tire du devoir de ce Prince, lequel étant orthodoxe, étoit obligé de travailler à la consolation de tant de Fideles qui gemissoient sous l'opression des Schismatiques & des sectaires. Baronius ne prend pas garde que cela donne atteinte à l'autorité pontificale. Hormisdas étant le Chef de l'Eglise établi pour veiller à tous ses besoins, & pour remedier à ses maux, devoit naturellement pourvoir l'Eglise d'Alexandrie d'un Orthodoxe qui soutint la foi chancelante, & fort ébranlée en ce païs-là. Il n'y auroit trouvé aucun obstacle de la part de l'Empereur, à qui l'on donne des intentions très-pures. Pourquoi donc Hormisdas ne le fit-il pas? étoit-il prevaricateur? Il est plus naturel de dire qu'il n'étoit pas le Chef de l'Eglise, & qu'il ne pouvoit étendre son autorité jusques sur l'Egypte. C'est pourquoi il laissa ce soin à l'Empereur, qui continuoit à être maître dans les affaires ecclesiastiques. Au fond Baronius s'est trompé: la conclusion qu'il tire qu'une chose s'est faite parce qu'elle a dû se faire par un Prince, est très-mauvaise. Les Princes ne sont pas les hommes du monde qui fassent le mieux leur devoit en matiere de Religion; & du moins il faut avoir quelque chose de plus certain que des conjectures toutes nuës, pour conclure qu'ils ont rempli toutes leurs fonctions. [*An 536.*] On ne voit point qu'il y eût d'Evêque orthodoxe à Alexandrie avant l'an 536. jusques là l'erreur y avoit prevalu, & les sectes differentes avoient étouffé l'orthodoxie. Alors un nommé Paul monta sur le Siege. [*Liberat. Breviar. c. 23. p. 777.*] Liberatus remarque qu'il fut *ordonné par Mennas*, en presence de Pelage, Diacre de l'Evêque de Rome, & des Legats que les Patriarches de Jerusalem & d'Antioche avoient à Constantinople. Baronius pretend que Pelage fit tout dans cette ordination; mais il se trompe: car I. Liberatus qu'il a cité pour son garant, remarque que ce fut Mennas qui la confera. [*Baron. an. 536. p. 284. t. 7.*] II. Il ne distingue le Legat du Pape des autres Legats par aucun caractere d'honneur & de dignité; d'où il est aisé de conclure que l'autorité du Pape n'étoit pas reconuë en Orient, & qu'il ne le consideroit pas comme un Chef de l'Eglise, élevé au dessus de tous les Patriarches; puis qu'autrement Mennas n'auroit osé consacrer un Patriarche en la presence du Legat de Vigile. III. Paul qui étoit orthodoxe, & qui devoit savoir les Canons, n'auroit pas souffert qu'on eût fait cet outrage au Lieutenant de Dieu, qui étoit son Souverain. S'il avoit consenti à cette violation de la foi, les peuples d'Alexandrie qui mepriserent ce nouvel Evêque, n'auroient pas manqué de lui objecter ce defaut. Enfin on le lui auroit reproché quand on le deposa; mais tout le monde s'accorde à garder le silence sur les outrages faits au Pape. Ne vaut-il pas mieux dire que son autorité n'étoit pas telle qu'on la lui donne aujourd'hui?

V. Nous ne parlerons point de Zoïlus, & de quelques autres Evêques orthodoxes successeurs de Paul, qui ne nous fournissent rien de considerable: [*Greg. I. Ep. l. 6. ep. 37. p. 739. & l. 7. ep. 30. p. 774.*] mais Eulogius eut un grand commerce avec Gregoire premier. Ces deux Patriarches, l'un d'Alexandrie & l'autre de Rome, étoient intimes amis: ils s'envoyoient de petits presens, des syrops, du vin mêlé d'aromates, & d'autres liqueurs à boire. Il faloit que leur union fût étroite. Eulogius écrivant un jour à Gregoire, pour lui rendre compte des conversions qui se faisoient à Alexandrie, l'avoit traité d'Evêque Universel, & lui avoit fait sans doute beaucoup de complimens qui sentoient trop la soumission. Le Pape lui repondit d'une maniere qui doit être remarquée. I. Il trouva mauvais que le Patriarche eût dit que Gregoire lui avoit *commandé* certaine chose; il condamne ce terme, parce, dit-il, *qu'il*

fait bien ce qu'il est; & ce qu'est l'Evêque d'Alexandrie: qu'ils sont freres par le lieu; & en un mot il declare ALEXANDRIE.
qu'il n'a pas *commandé*, & qu'il a seulement indiqué les choses qui étoient necessaires. II. Il le conjure de ne l'apeller plus Evêque *universel*, parce, dit-il, *qu'on vous ôte ce qu'on me donne au delà de la raison, & que je ne reçois point comme un honneur ce qui ôte l'honneur à mes freres*; & je me tiens honoré lors qu'on rend à chacun l'honneur qui lui est dû. D'ailleurs *il rejette ce titre d'Evêque universel, parce qu'en le regardant comme un Evêque universel, on nie qu'on soit Evêque.* Si le Pape s'étoit contenté de rejetter en termes generaux les complimens de son ami, on auroit pû regarder ces refus comme autant d'actes de cette humilité, qui doit faire le plus beau caractere des Evêques: mais il apuye ces refus sur des raisons solides, qui marquent évidemment I. qu'il n'a point le droit de commander aux Patriarches; mais de leur indiquer ce qui est necessaire. II. Qu'ils sont freres par *le lieu*: que veut dire cela, s'il n'entend une égalité de Siege qui les place dans un même rang, comme les freres d'une même famille qui ne sont distinguez que par l'ordre de la naissance? III. Que quand on regarde le Pape comme un Evêque universel, on ôte aux autres l'honneur qui leur apartient; tellement que le Pape legitime doit se sentir deshonoré lors qu'on le lui rend. On ne donnera point d'autre explication à ces paroles qui ne soit forcée, & qui ne choque l'intention de Gregoire le Grand; & il est étonnant qu'on ne veuille pas recevoir avec quelque sincerité des paroles dictées par un Pape, qui a d'ailleurs soutenu avec beaucoup de vigueur le faste épiscopal. Il ne faut pas oublier qu'on voit dans cette lettre l'usage des relations mutuelles sur les affaires importantes; car si d'un côté l'Evêque d'Alexandrie rend compte à l'Evêque de Rome des conversions qui se faisoient dans son Diocese, l'Evêque de Rome rendoit compte à son tour de la conversion des Anglois; ce qui montre que ces sortes de relations sur les affaires importantes de l'Eglise, ne marquent aucune inferiorité pour celui qui les fait.

VI. On vit encore apres la mort d'Eulogius qui arriva l'an 608. quelques Evêques orthodoxes sur le Siege d'Alexandrie. Jean l'Aumonier fut un des plus considerables. Le peuple d'Alexandrie l'élut, mais ce fut An. 610.
l'Empereur auquel il s'adressa pour obtenir cet Evêque, qui releva un peu la Discipline, & corrigea divers abus. Cyrus y monta l'an 630. qui fut le premier auteur du Monothelisme; & quatre ans après cette Province de l'Empire fut ravagée par les Sarrazins. Cyrus crut la racheter par de l'argent, & le tribut qu'il paya sauva l'Egypte pendant trois ans: mais l'Empereur ayant empêché le payement de ce tribut, & ne se trouvant pas en état d'arrêter le cours des victoires de ces Barbares, la barbarie & le Monothelisme desolerent ce grand & beau Diocese.

VII. Nous sommes obligez de nous arrêter ici, après avoir vu le quatriéme periode de l'Eglise & du Diocese d'Alexandrie. En effet il seroit inutile pour nôtre dessein de raporter tout ce qui s'est fait pendant le regne du Monothelisme, dont nous parlerons amplement dans l'histoire du VI. Concile, ou pendant le regne des Barbares qui desolerent cette belle Province de l'Empire. Ce qu'on fait pendant qu'on est dans l'erreur, ou qu'on gemit sous la violence des Tyrans, ne fait point de loi; ainsi nous aurions tort d'en faire le recit, & d'en tirer quelque consequence. Il suffit d'avoir remarqué dans ce quatriéme periode, où l'Eglise d'Alexandrie étoit dechirée par des factions differentes, qu'elle ne laissa pas de conserver quelque trace de son ancienne grandeur, & qu'elle demeura toûjours independante des autres Dioceses. Si l'on veut quelque chose de plus, on peut repasser legerement sur tout ce que nous avons raporté, afin d'avoir une idée plus precise du Diocese d'Egypte; & qu'on puisse voir en un moment, qu'il ne manquoit au Patriarche d'Alexandrie aucun des degrez de puissance qu'on donne aux autres Evêques, sans excepter celui de Rome; puis qu'il avoit un Diocese fort étendu; & qu'il étoit Patriarche, Pape, Evêque universel. Les Evêques de l'Egypte ne pouvoient recevoir l'ordination que de sa main; on lui rendoit une obeïssance aveugle; il repandoit son autorité dans les autres Dioceses; il jugeoit l'Evêque d'Antioche; deposoit celui de Constantinople. Il presidoit aux Conciles Oecumeniques; il regnoit sur l'Univers; il étoit plus *consideré que l'Empereur.* Les Infideles ennemis de l'Empire traitoient avec lui, recevoient son tribut, & executoient de bonne foi le Concordat qu'ils avoient fait avec l'Evêque d'Alexandrie, lors que son Diocese tomboit en decadence, & qu'il étoit proche de sa ruine. I. C'étoit dans sa naissance une petite Eglise renfermée dans les murailles d'une ville, dont la jurisdiction s'étendit peu-à-peu sur les fauxbourgs, & ensuite sur quelques Provinces; mais enfin l'Evêque de ce lieu eut le même Diocese que les Prefets d'Egypte. Si l'on examine l'origine de toutes les autres Eglises sans prejugé, on verra leur naissance peu considerable, leur progrés lents & insensibles; jusqu'à ce qu'enfin elles soient parvenuës à un haut degré de puissance & d'autorité, comme celle d'Alexandrie, qui devint un Siege Patriarchal, & dont les Evêques se firent redouter dans le monde Chrêtien. II. Ce Siege ne dependoit point de celui de Rome: les Patriarches d'Alexandrie n'étoient point les vassaux des Papes; mais leurs égaux. Ce n'étoit point l'Evêque l'Evêque de Rome qui les créoit, & qui leur faisoit conferer l'ordination; comme cela auroit été necessaire dans une Hierarchie telle qu'on la supose; au contraire l'élection dependoit du peuple; les Evêques voisins ordonnoient; l'Empereur donnoit son consentement; & l'Evêque de Rome n'y avoit point d'autre part que celle des lettres de communion, que les Patriarches s'entr'écrivoient lors qu'ils étoient élus. D'ailleurs les Papes ne jugeoient point les causes des Patriarches, ni des Evêques d'Egypte. Les Evêques persecutez se refugioient à Rome, quand ils croyoient y trouver de la sûreté. Les Evêques de Rome agissoient comme des intercesseurs auprès des Princes, mais ils n'ont jamais retabli aucun Patriarche par leur autorité. Ce droit apartenoit uniquement aux Empereurs; c'est pourquoi l'Eglise d'Alexandrie s'adressoit au trône Imperial dans tous ses demêlez. III. Soit qu'on considere l'étenduë du païs, le nombre des Evêques, ou celui des Metropolitains d'Egypte, le Patriarche d'Alexandrie avoit un Diocese plus grand que celui du Pape. Les Provinces de l'Egypte étoient plus étenduës que les regions Suburbicaires. Dès le commencement du quatriéme siecle on y comptoit cent Evêques dans un Concile; on y voyoit dix Metropolitains, & l'Evêque de Rome n'en pouvoit assembler autant. IV. Tous les titres d'honneur dont on tire aujourd'hui de si grans avantages pour l'Evêque de Rome, ont été inventez en faveur de celui d'Alexandrie. Le titre glorieux de Pape que Gregoire VII. a enfin reservé à ses successeurs par un Decret solennel, est venu d'Egypte: c'est en Afrique qu'on l'a vu paroître; Tertullien s'en est servi par raillerie, St. Cyprien le prit pour lui; mais comme ce terme est d'une origine Greque, il y a beaucoup d'aparence qu'il avoit passé d'Egypte à Carthage. Quoi qu'il en soit, personne ne l'a jamais porté avant

Hera-

Alexandrie.

Petrus Antiochen ad Archiepisc. Gradensem apud Allat de consens. l. 1. c. 18. p. 262. Nicephor. Call. hist. l. 14. p. 512. c. 2.

Heraclas, à qui on le donnoit pour lui faire plus d'honneur. Il passa à ses successeurs, comme Alexandre & Athanase; ce qui fait voir la fausseté de ce qu'avance Nicephore, que Cyrille reçut ce titre de la main du Pape, afin de pouvoir presider au Concile d'Ephese comme Juge de toute la terre, & que ce fut lui qui le transmit à ses successeurs. Ce titre est devenu particulier aux Evêques d'Alexandrie comme à ceux de Rome; & Scaliger remarque qu'encore aujourd'hui les Abyssins apellent l'Evêque d'Alexandrie *Lika Papasath*, c'est-à-dire, *le souverain Pontife*. Ainsi les defenses de Gregoire VII. ont été fort inutiles pour eux. Ce fut encore pour les Evêques d'Alexandrie qu'on inventa le titre de Patriarche, qui emporte une superiorité sur les autres Evêques; car Palladius le donne à Theophile d'Alexandrie, & avant cela il n'étoit point en usage. Enfin ce sont eux qu'on a traitez les premiers d'*Evêque œcumenique*; car nous venons de voir qu'Olympe d'Evazes le donna à Dioscore dans le Concile d'Ephese. Ainsi les Patriarches d'Alexandrie sont ceux pour lesquels on a inventé les titres *de Patriarche, de Pape, & d'Evêque universel*. V. On ne s'est pas attaché simplement à des titres honorables; mais il n'y a point d'éloges flateurs qu'on n'ait donnez aux Evêques d'Alexandrie. Il faut en remarquer seulement quelques-uns, afin d'en donner une idée generale, & de dissiper par ce moyen le prejugé que forment de semblables éloges, lors qu'on les trouve ailleurs.

Arsenii ep. ad Athan. apol. p. 787.

Arsene Evêque d'Hypsele demandant à St. Athanase sa communion, le prioit de lui écrire, & d'assurer les autres Evêques qu'il étoit rentré dans le sein *de l'Eglise Catholique*. Ainsi la communion de St. Athanase étoit un caractere par lequel on se distinguoit des Schismatiques, & un degré par lequel on entroit dans l'Eglise Catholique.

Basil. ep. 52. p. 79. ep. 48. p. 76. t. 3.

St. Basile écrivant au même St. Athanase, dit qu'il est *le Chef de tous les Evêques*. Le voilà donc élevé generalement au dessus de tous ceux qui conduisoient les Troupeaux du Seigneur; & afin qu'on ne s'imagine pas que c'est un vain titre sans pouvoir, inventé pour flatter l'orgueil d'Athanase, il declare qu'il a *le soin de toutes les Eglises*. Ce n'est point encore assez, il ajoute qu'il depend de lui de donner *la paix à l'Eglise*; il entre dans le detail, & fait voir que l'Eglise d'Antioche fondée par St. Pierre depend de lui, qu'il peut appaiser *les uns, & édifier les autres*. Mais cela ne suffit pas, il dit qu'il peut rendre *à toute l'Eglise sa force & sa vertu*. Après avoir lu cela, il faut demeurer d'accord de l'une de ces deux choses; ou bien qu'on ne doit tirer aucun avantage des éloges que les Saints ont donnez aux Evêques de Rome, ou que ces Evêques se sont donnez à eux mêmes, & qu'il ne faut point les prendre au pié de la lettre, parce que les Saints employent souvent des expressions outrées; où bien il faut avouer que l'Evêque d'Alexandrie étoit plus puissant que celui de Rome. Car que lui manque-t-il? Il étoit Patriarche, Pape, Evêque œcumenique. Les Saints du premier ordre, comme St. Basile, le font Chef de tous les Evêques, superieur au Patriarche de l'Orient; enfin ils lui donnent le soin de *tous* les Troupeaux du Seigneur, & le pouvoir de rendre à l'Eglise sa paix *& sa force*. Il semble qu'on ne peut rien dire de plus fort. Cependant Gregoire de Nazianze encherissoit sur son ami; il faisoit de St. Athanase un homme qui *presidoit sur l'Univers, & qui lui donnoit des loix*. Voilà le Patriarche d'Alexandrie Legislateur du monde entier, & qui preside sur toute la terre. St. Gregoire remarque „ qu'on *prefe-*

Greg. Naz. Or. 21. p. 391. & Or. 23. p. 417. &c.

„ *roit St. Athanase à* l'Empereur; qu'il étoit le grand Oeconome des ames; que sa doctrine étoit la loi de l'or-
„ thodoxie; que soit qu'on vécût en Orient ou en Occident, tout le monde reveroit sa confession de foi; qu'il
„ étoit l'œil du monde, l'Archevêque des Evêques, l'apui de la foi, & la lumiere de J. CHRIST. „

On ne peut apuyer sur chaque expression, car elles sont toutes fortes; je ne sai ce qu'on peut dire au delà, quand on a apellé un homme *l'œil du monde, l'apui de la foi, la lumiere de* JESUS-CHRIST. Si l'on dit que ces éloges se donnoient au merite de St. Athanase, sans reconoitre en lui d'autorité, nous remarquerons que les expressions de St. Basile lui en donnent une très-grande; que Rome a eu ses Evêques d'un merite distingué, & qu'ainsi la même raison les regarde; que quand le merite manquoit, la grandeur de leur Siege, les richesses & les bienfaits y supléoient; tellement qu'il n'est point étonnant qu'on leur ait donné de grans éloges, & qu'on se soit servi de termes qui emportoient une autorité souveraine, comme nous en venons de voir pour St. Athanase, qui n'avoit pourtant aucune autorité dans le Diocese d'Antioche. VI. On ne se fonde pas uniquement sur les éloges donnez aux Evêques d'Alexandrie par les plus grans Saints de l'Eglise; on a vu assez de preuves de leur puissance & de leur autorité, pour ne pouvoir douter qu'elle ne fût très-grande. Ils avoient un pouvoir presque absolu dans leur Diocese; ni les Metropolitains, ni même aucun Evêque ne pouvoit recevoir l'ordination que de leur main, ou par leur ordre; ce qui étoit particulier. C'est pourquoi Mr. de Marca s'est felicité, comme d'une decouverte heureuse & nouvelle, d'avoir pu donner le même privilege à l'Evêque de Rome. Pour celui d'Alexandrie la chose n'est pas contestée.

Synes. ep. 67. p. 210.

Nous voyons que Synesius voulant faire casser l'ordination de deux Evêques, aporte pour raison de nullité qu'elle n'avoit pas été faite par l'ordre de l'Evêque d'Alexandrie. De là vient encore que les Patriarches devoient mettre dans les lettres circulaires qu'ils écrivoient tous les ans pour marquer la fête de Pâque, les noms de tous les Evêques qui étoient morts ou élus cette année-là: ne pouvant les ignorer, puis qu'on leur en demandoit la confirmation & l'ordination.

Nic. Conc. ep. Synod. apud Theodoret. l. 1. c. 9. p. 30. Epiphan. Hær. 68. p. 717.

Enfin cela étoit fondé sur le Concile de Nicée, qui avoit ordonné que le peuple se choisiroit un Evêque à la place du mort, & qu'ensuite il en demanderoit la confirmation à l'Evêque d'Alexandrie, qui devoit l'aprouver de son suffrage. VII. Son pouvoir ne s'arrêtoit pas là; St. Epiphane assure qu'il regloit toutes les affaires ecclesiastiques qui naissoient dans les Provinces de son Diocese: c'est pourquoi il nous represente Melece Evêque de la Thebaide agissant sous son Archevêque, & lui raportant toutes les grandes affaires. Dix Evêques d'Egypte au Concile de Chalcedoine pousserent l'obeïssance pour leur Patriarche jusqu'à l'aveuglement: ils aimoient mieux mourir que de la violer, en faisant quelque chose sans son ordre. La vacance du Siege par la deposition de Dioscore sembloit leur donner plus de liberté, mais ils respecterent le Siege même, & le nom de Patriarche. C'étoit ce qu'ils avoient apris de leurs ancêtres. Synesius avoit dit que

Synes. ep. 67. p. 208.

c'est une *necessité imposée de Dieu de recevoir pour loi, tout ce que le trône d'Alexandrie a ordonné*. Synesius étoit un de ces Vicaires que Theophile d'Alexandrie avoit établis dans la Pentapole de Cyrene; il devoit conoître les droits de son Primat; & en vertu de cette conoissance qu'il avoit, il regarde comme une *necessité* d'obeïr, une necessité *imposée de Dieu*, laquelle s'étendoit à *tout* ce que le trône d'Alexandrie ordonnoit. Voilà la source de l'obeïssance aveugle, dont les Evêques d'Egypte vouloient être les martyrs à Chalcedoine. VIII. Le pouvoir des Evêques d'Alexandrie s'étendoit souvent hors de leur Diocese. Dès le tems de Denys on les invitoit de venir à Antioche, pour juger Paul de Samosate. St. Athanase entra fort avant

dans le schisme de cette même Eglise causé par Melece. Les Decrets du Concile d'Alexandrie sur ceux qui étoient tombez, furent une loi generale pour l'Orient, & pour tout l'Occident. Theophile alla deposer St. Chrysostome à Constantinople; Cyrille fit la même chose de Nestorius au Concile d'Ephese, auquel il presidoit. Dioscore son successeur presidoit aussi au second Concile d'Ephese; ainsi il ne manque aucun degré d'honneur aux Evêques d'Alexandrie. IX. Il ne faut pas oublier leur autorité civile. Nous avons remarqué que St. Athanase envoyoit enlever avec main forte l'Abbé d'un monastere. Cyrille faisoit trembler le Gouverneur de l'Egypte. C'étoit une coutume assez ordinaire en ce païs-là; car le chagrin d'Oreste contre Cyrille ne venoit que de ce que les Evêques retressissoient le pouvoir des Gouverneurs, & faisoient les maîtres dans leur Diocese, où ils avoient une espèce de troupes dans le nombre prodigieux de Moines & de Clercs qui étoient à leur service. Leurs tresors & leur pouvoir augmenterent, puis que quand les Sarrazins voulurent se rendre maîtres de l'Egypte, Cyrus qui étoit alors Evêque d'Alexandrie fut assez puissant pour traiter avec ces Barbares, & leur payer tribut sans la participation de l'Empereur: ce qui empêcha la desolation de ce beau païs l'espace de trois ans. Il suffit d'avoir donné des preuves nombreuses & incontestables de l'independance des Evêques d'Alexandrie pendant l'espace de 600. ans, depuis leur premiere origine, jusqu'à ce que Dieu punissant leurs pechez les mit sous la puissance des Sarrazins. Si le Diocese d'Alexandrie vivoit sous ses propres loix, independamment de l'Evêque de Rome, étant souvent separé de sa communion, sans que cette separation fit tort au salut des peuples, les autres Eglises devoient avoir le même privilege. Mais nous ne voulons pas étendre si loin nôtre consequence; nous renfermons nôtre conclusion dans l'Eglise d'Alexandrie, parce que la même chose paroîtra par l'histoire abregée des autres Dioceses, dans laquelle nous allons entrer. ALEXANDRIE.

FIN DU SECOND LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DU DIOCESE D'ALEXANDRIE.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE III.

Contenant l'Histoire du Patriarchat d'Antioche, depuis la naissance du Christianisme jusqu'au septiéme siecle.

CHAPITRE I.

Origine de l'Eglise d'Antioche & de son Diocese.

I. *Description de la ville d'Antioche, & de son état dans l'Empire.* II. *Ce que signifie l'Orient, dont Antioche étoit la capitale.* III. *L'Eglise d'Antioche n'a point été fondée par St. Pierre. Passages d'Eusebe, de St. Chrysostome, de Leon I. & de la Chronique d'Alexandrie examinez.* IV. *Evodius fut le premier & le seul Eveque d'Antioche. Conjecture de Baronius qui met deux Evéques sur ce Siege.* V. *Differentes opinions sur le Diocese d'Antioche.* VI. *L'Asie entiere n'en dependoit pas. Silence de St. Ignace.* VII. *Preuves tirées des quatre Conciles Oecumeniques.* VIII. *Passage de St. Jerome examiné.* IX. *Leon I. ne prouve point que l'Asie dependît de l'Evéque d'Antioche. Refutation du P. Morin.*

ANTIOCHE. I. ANtioche bâtie sur le fleuve Oronte trois cens ans avant J. CHRIST, fut le sejour des Seleucides, & la capitale de ce grand Royaume. Elle étoit composée de quatre villes, comme on le disoit autrefois de Syracuse. Triptolemus en avoit bâti la premiere partie, & lui avoit donné le nom de Ione. Casus ayant amené dans le même lieu une colonie de Candiots, fit une ville pour eux qu'il apella Cassiota. Les Grecs partis du Peloponnese arrivant là y bâtirent Heraclée. Enfin Seleucus qui l'augmenta considerablement, lui donna le nom d'Antioche, la peupla de Grecs, de Macedoniens, & de Juifs; donnant à ces derniers non seulement liberté de conscience, mais leur accordant les mêmes privileges qu'à ses sujets naturels, & engagez dans la même idolâtrie que lui. Les Juifs souffrirent beaucoup sous le regne d'Antiochus Epiphanes, car s'il étendit ses conquêtes, & s'il exerça sa cruauté sur les Juifs de la Palestine, qu'il obligea d'immoler des pourceaux, que ne fit-il point contre ceux qui se trouvoient enfermez dans les murailles de la ville royale? *Joseph. Ant. l. 12. c. 7. p. 460.* Cependant ils eurent la lâcheté de le traiter *le Dieu*; & l'on voit encore des medailles batuës par la ville d'Antioche, sur lesquelles est une tête avec un diadême & des rayons, qui ont fait croire que c'étoit Apollon, la Divinité tutelaire de la ville d'Antioche. Mais le diadême ne convient point à cette Divinité, & c'est la tête d'Antiochus que le peuple adoroit comme son Dieu. C'est là le malheur de ceux qui s'établissent dans des lieux soumis à des Princes d'une Religion contraire; ils sont obligez de plier sous les loix du Souverain, & de participer à tout le culte que les peuples aveugles veulent bien lui rendre. *Cesar. Edit apud Malelam lib. 9.* Le regne des Seleucides finit, parce que la Syrie tomba entre les mains des Romains qui se rendoient maîtres du monde. La ville d'Antioche perdit alors beaucoup de son éclat & de sa grandeur; cependant elle racheta sa liberté de Pompée & de Cesar qui s'en étoient rendus les maîtres. Auguste lui conserva ses anciens droits; les Juifs y *Joseph. l. 12. c. 3. pag. 398.* demeurerent en possession de leurs privileges. Le nombre de ses habitans accoutumé aux plaisirs & à la mollesse fut toûjours considerable. Comme elle avoit été la capitale du Royaume des Seleucides, elle fut la Metropole d'Orient sous l'Empire Romain; car on voit encore un Edit donné par Cesar dans Antioche qu'il apelle une ville *metropolitaine, sacrée, inviolable* (à cause de ses asyles qui étoient fameux même dans l'histoire des Machabées) *libre, gouvernée par ses propres loix, & la capitale de l'Orient.* *Malala. lib. 9.*

II. L'Orient designoit ordinairement la Syrie. Il y a quelques Critiques qui croyent que sa signification *Lactant. de mort. Persecut. cap. 10.* est beaucoup plus étenduë; parce que Lactance a remarqué que Diocletien étoit en *Orient*, lors qu'il commença la persecution contre les soldats; & l'on soutient que ce Prince residoit alors ou dans la Mesopotamie, ou bien en Egypte. On peut ajoûter à cela une inscription faite en l'honneur de *Placidus Comte de l'Orient, de l'Egypte, & de la Mesopotamie*; qui a fait croire au savant de Mr. de Valois, qu'en effet l'Egypte & la *Val. not. in Amm. Marcell. l. 14. c. 7. pag. 43.* Mesopotamie avoient été soumises au Comte de l'Orient. Mais on se trompe; car premierement la guerre contre les Perses & contre Narses ayant duré quatre ans, Diocletien ne fit pas toûjours son sejour dans un même lieu. Il parcourut tantôt l'Egypte, & tantôt la Mesopotamie. Il n'est donc point étonnant qu'il fût à Antioche l'an 295. où il commença la persecution des soldats, comme le dit Lactance. Secondement l'inscription raportée par Mr. de Valois montre évidemment, que l'Egypte & la Mesopotamie n'étoient point comptées entre les Provinces d'Orient, puis qu'elles en sont distinguées: car Placidus étoit Comte de l'*Orient*, ce qui comprend la Syrie; mais on marque à même tems qu'il avoit sous sa jurisdiction l'Egypte & la Mesopotamie; elles étoient donc differentes de l'Orient, & extraordinairement gouvernées par Placidus. *Spartianus in Adriano pag. 7.* L'Empereur Adrien qui haïssoit les habitans d'Antioche, plûtôt à cause des railleries de ce peuple insolent, que par haine contre la Religion Chretienne, retrancha la Phenicie du Gouvernement de Syrie, afin qu'Antioche ne fût

fût pas la Metropole de tant de villes. L'Historien de sa vie dit simplement qu'Adrien en forma le dessein; ANTIO-
mais il devoit ajoûter qu'il l'executa peu de tems après, tellement que la Phenicie eut son Gouverneur parti- CHE.
culier. Non seulement Constantin retablit ce Gouvernement dans son ancienne splendeur, mais il en fit un
Diocese de quinze Provinces dependantes d'un même Comte, dont Antioche étoit la capitale; & c'étoit ce
Diocese de X V. Provinces lequel depuis Constantin fut ordinairement apellé l'Orient. Les Historiens ont
quelquefois compris sous ce terme l'Asie & toutes les Provinces Orientales; mais cela n'étoit pas ordinaire:
ou plûtôt il faut distinguer l'Orient des Provinces Orientales; & l'on expliquera sans peine Ammien Mar-
cellin, car puis qu'il donne le Nil pour bornes à l'Orient, il n'a pas pretendu comprendre l'Egypte sous
l'Orient. Mais lors qu'il a parlé des *Provinces Orientales* dans une signification vague & generale, il a pu Ammian.
comprendre l'Egypte & la Mesopotamie. l. 14.
c. 7. p. 43.

Ces remarques semblent ne regarder que l'état civil de la ville d'Antioche, mais elles ne laissent pas d'ê-
tre necessaires pour conoitre son Gouvernement Ecclesiastique, & l'étenduë de son Diocese; comme on
le verra par l'usage que nous en ferons dans la suite.

III. On croit ordinairement que l'Eglise d'Antioche a été fondée par St. Pierre; Eusebe, St. Chrysosto-
me, St. Jerome, Leon, Innocent, Gelase, & Gregoire le Grand l'ont dit; & leur autorité forme un si Tillemont
grand prejugé dans l'esprit des Modernes, qu'ils ne craignent pas de dire qu'*on ne peut douter de la verité de ce* Memoires
fait. Quelques Protestans ont suivi les Catholiques Romains, & le fameux Hammond prouve que Saint notes sur
Pierre forma l'Eglise des Juifs à Antioche, comme St. Paul y fonda celle des Gentils. La chose devient im- St Pierre
portante, non seulement par l'atteinte violente que la fausseté d'un fait si bien attesté donneroit à la Tradition; pag. 740.
mais parce qu'il faudroit abandonner le partage du monde fait par St. Pierre, en trois portions à-peu-près éga- Hammond
les, pour en composer trois Patriarchats, s'il paroissoit qu'il n'eût aucune part à l'établissement de l'Eglise diss. 4 de
d'Antioche qui étoit la Metropole de l'Orient. Nous ne contesterons point sur l'autorité des anciens, ni Episc. p.
même sur celle de quelques lettres de St. Ignace, qui servent de fondement à cette tradition. Nous dirons 257.
seulement que quand St. Luc n'auroit point d'autre avantage que celui d'avoir été contemporain des Apôtres,
& que ce ne seroit pas un Ecrivain divinement inspiré, son autorité seroit preferable à celle des Peres du qua-
triéme & du cinquiéme siecle; puis qu'il devoit être mieux informé qu'eux des faits qu'il écrivoit. Il faut
donc suspendre un moment son prejugé, & voir ce que l'histoire des Actes nous aprend de l'origine de l'E-
glise d'Antioche.

Premierement Antioche étoit un des premiers lieux où l'Evangile fut annoncé, mais ce furent de pauvres
fugitifs par la persecution, dans laquelle St. Etienne reçut la couronne du martyre, qui porterent là le
Christianisme: *La main du Seigneur étoit avec eux, tellement qu'un grand nombre crut.* Voilà les premiers Actes 11:
fondateurs de l'Eglise d'Antioche; la grace les animoit, & rendoit leur ministere efficace; mais leur nom 19.
n'est pas seulement conu. On repondra sans peine, que ces fugitifs n'ayant pu donner une forme à l'Eglise,
on y envoya quelqu'un pour établir un Gouvernement Ecclesiastique, & que cette commission dut necessai-
rement être donnée au Chef des Apôtres, qui devoit établir les trois Eglises Patriarchales; mais la même Ibid. 22.
histoire des Actes porte que ce fut Barnabas qui fut envoyé à Antioche, & que cet homme qui étoit *plein du*
Saint Esprit, ajoûta une grande multitude à ceux qui avoient déja cru. Tout se faisoit alors par le mouvement du
Saint Esprit, lequel ne distingua point St. Pierre dans cette occasion. II. Mais peut-être que ce n'étoit là
que le commencement d'une Eglise naissante, & qu'il fut necessaire d'y envoyer un Apôtre, pour établir le
Siege Patriarchal. A la bonne heure, mais l'histoire des Actes fait foi que ce fut St. Paul qui y alla, parce qu'il
aprit de Barnabas son compagnon de voyage le progrés que l'Evangile faisoit à Antioche. Barnabas au lieu Ibid. v.26.
de chercher St. Pierre comme Chef de l'Eglise, alla trouver St. Paul à Tarse, le mena avec lui à Antioche, où in 41.
il demeura un an entier; & ce fut pendant le sejour qu'il y fit que les nouveaux convertis reçurent le nom de & 42.
Chretiens. L'Eglise fut donc fondée par St. Paul; il ne restoit plus rien à faire, puis qu'un Apôtre y étoit
intervenu, & qu'il avoit eu le loisir de regler toutes choses dans l'espace d'un an qu'il y avoit demeuré.
III. L'année suivante Agabus ayant predit dans Antioche qu'une grande famine alloit desoler la terre, on An. 43.
resolut de pourvoir aux necessitez des pauvres par une collecte; & après l'avoir faite, l'Eglise deputa deux de
ses principaux ministres, Paul & Barnabas, pour porter les deniers à Jerusalem. Ils revinrent de là lors Act. 13: 1.
qu'ils eurent fait leur commission, & ce fut alors que le St. Esprit revela que du grand nombre de Prophetes
qui étoient à Antioche, il faloit separer Paul & Barnabas pour un plus grand œuvre. L'Eglise étoit donc
tellement établie, qu'elle n'avoit plus besoin de ses Chefs; le gouvernement étoit formé; le Saint Esprit l'a-
nimoit; les Prophetes y fleurissoient; & les revelations qu'on y recevoit étoient d'un grand usage pour les
Eglises éloignées, comme celles de Jerusalem. IV. Caligula étoit deja mort, & le regne de Claude s'a-
vançoit; cependant St. Pierre ne paroissoit point encore à Antioche; ce qui rend cette fondation imaginaire,
puis qu'on est obligé de la placer ou l'an 36. ou l'an 39. ou du moins l'an 42. de J. CHRIST. V. Lors An. 45.
que quelques Docteurs troublerent l'Eglise d'Antioche: en voulant faire observer aux Proselytes les ceremo-
nies de la Loi, le Concile de Jerusalem assemblé sur cette matiere, y envoya les premiers Ministres de cette Act. 15:
Eglise, *St. Paul & Barnabas, avec Judas & Silas, hommes principaux d'entre les freres.* Il semble qu'il 22.
y ait de l'affectation dans cette histoire à exclure St. Pierre de tout ce qui regarde l'Eglise d'Antioche, pour
en faire honneur à St. Paul. Il est vrai que cette deputation tomboit naturellement sur St. Paul, puis qu'il
étoit le fondateur de cette Eglise; mais cela n'empêche pas que St. Pierre n'en fût exclus: ce qui donne
une nouvelle atteinte à son pouvoir, & à la pretenduë fondation de cette Eglise par son ministere. VI. Peu
de tems après le Concile de Jerusalem St. Pierre vint enfin à Antioche; mais ce voyage ne lui fit pas d'hon-
neur. Nous sommes fâchez de le dire, mais ne dissimulons point ce que le Saint Esprit a revelé, afin qu'il
passe à la postérité la plus éloignée. St. Pierre arrivant dans Antioche y judaïsa: St. Paul qui vit le scanda-
le que causoit cette conduite dissimulée, & peu digne d'un Apôtre & d'un Chretien, soutint les droits de son
Eglise, & resista en face à St. Pierre. Cet Apôtre fit donc son entrée dans Antioche par une faute digne de Euseb.
censure; outre qu'il n'y vint que long tems après l'établissement de l'Eglise, qui avoit été formée & conduite Chron.
uniquement par St. Paul. VII. Eusebe qui donne à St. Pierre la fondation de l'Eglise à Antioche, a peut- an 43.
être suivi le livre des Recognitions, qui est si plein de fables, qu'on est obligé de reconoître que cette tradi- pag. 162.

Antioche.

tion est fort incertaine, si elle coule d'une source si corrompuë. D'ailleurs Eusebe après avoit fait cet honneur à St. Pierre dans sa Chronique, n'en parle point dans son Histoire qui est beaucoup plus exacte; au contraire il y suit pié-à-pié l'histoire de St. Luc: ainsi il se contredit lui-même, & sa narration n'a plus d'autorité.

Tillemont note 25. sur St. Pierre pag. 741.

D'ailleurs cet endroit de la Chronique d'Eusebe étoit si corrompu, que Scaliger a été obligé de le corriger. St. Jerome y avoit fait une addition évidemment fausse, puis qu'il y donnoit à St. Pierre vingt-cinq ans d'Episcopat à Rome, ce qui ne peut s'accorder avec l'Histoire. Enfin le recit d'Eusebe dans sa Chronique ne peut s'accorder avec l'exacte chronologie; car il veut que St. Pierre soit allé à Rome l'an 43. Scaliger qui le corrige anticipe ce voyage de trois ans. Cependant en ce tems-là St. Pierre n'étoit point encore allé ni à Rome, ni à Antioche, ou il ne parut que l'an 45. de J. CHRIST.

Scaliger not. p. 174.

Ainsi soit qu'on suive Eusebe, ou qu'on profite de la correction de Scaliger, ce temoignage ne peut subsister. VIII. St. Chrysostome qui en qualité de Prêtre d'Antioche pouvoit avoir lu les anciens Registres, ne paroît pas plus sûr; ce qui me fait croire qu'il n'avoit rien trouvé sur ce fait dans les Archives de son Eglise: car premierement il donne à St. Pierre *un long Episcopat* dans la ville d'Antioche.

Chrysost. Hom. 42. in Ign. t. 1. p. 503.

Les Critiques ont determiné ce long Episcopat à sept ans; ils ne pouvoient en donner moins. Cependant il est impossible d'accorder ni St. Chrysostome, ni ses Interpretes avec l'histoire des Actes, ni de faire demeurer Saint Pierre depuis l'an 36. ou 37. jusqu'en 43. à Antioche. La chose est encore plus impossible, si avant la prediction d'Agabus, c'est-à-dire jusqu'à l'an 45. *les Apôtres n'avoient point quitté la Judée.*

Chrys. Hom. 25. in Acta t. 3 p. 234.

Secondement Nicephore a diminué le nombre des années de l'Episcopat de St. Pierre à Antioche, & l'a reduit à deux ans; mais si son calcul s'accorde mieux avec la chronologie ordinaire, il est fort opposé au texte de St. Chrysostome, qui soutient que St. Pierre demeura long tems à Antioche. Il faut ou que cet Historien n'eût pas bien lu cet endroit de Saint Chrysostome, ou qu'il meprisât son temoignage, puis qu'il le rejettoit si ouvertement.

Chrys. in Acta t. 3. p. 234.

En troisiéme lieu St. Chrysostome assûre que *les Apôtres ne quitterent point la Judée, avant la famine predite par Agabus,* & arrivée l'an 45. dès JESUS-CHRIST. Il ne faut donc point placer avant ce tems-là l'Episcopat de St. Pierre à Antioche; & les Interpretes de St. Chrysostome ont un tort evident de l'anticiper de plusieurs années. Mais à même tems comment sauver Saint Chrysostome d'une faute sensible; car St. Pierre ne peut avoir fondé l'Eglise d'Antioche l'an 45. de JESUS-CHRIST, puis qu'elle étoit établie par St. Paul long tems auparavant. Il n'y a qu'un seul moyen de lever la difficulté, en preferant l'autorité de St. Chrysostome à celle de St. Luc, le temoignage d'un Prêtre qui a vécu 400. ans après l'évenement, au recit d'un Ecrivain divinement inspiré; mais qui osera le faire?

Baron. an. 39 n. 16.

Baronius voulant se debarrasser de toutes les difficultez, que fournit l'histoire des Actes contre le voyage de St. Pierre à Antioche, avouë qu'il n'y alla pas, se contentant d'y ériger par son autorité, un Siege Patriarchal: mais outre que c'est faire de St. Paul un Vicaire de St. Pierre, cela ne s'accorde point avec St. Chrysostome, qui assûre qu'Ignace fut choisi pour successeur de St. Pierre, *parce que comme lors qu'on a ôté une grande pierre d'un fondement, il faut en substituer promtement une* de pareille grandeur, *si l'on ne veut pas que l'édifice tombe, il a falu substituer un maître égal à St. Pierre, lors qu'il fut sur le point de quitter Antioche.*

Chrysost. in Ignat. Hom. 42 pag. 503. t. 1.

Saint Chrysostome ne donne point de Legats à St. Pierre; il le fait venir à Antioche; il lui assigne plusieurs années d'Episcopat; & pour successeur St. Ignace: ainsi la conjecture de Baronius est fausse. On voit à même tems que St. Chrysostome a peu connu l'origine & la succession de son Eglise; car il n'est point vrai qu'Ignace ait été substitué à St. Pierre.

Euseb. L. 3. c. 22. p. 91.

Evodius fut le premier Evêque de cette grande ville après les Apôtres. IX. On ne sait comment cette tradition a passé dans l'Eglise Romaine; si c'est par le moyen de St. Jerome qui en a dit un mot, ou par quelque autre voye; mais elle ne s'y trouve que dans le cinquiéme siecle, & même Leon le Grand a marqué le peu de conoissance qu'il en avoit; car il soutient que les Apôtres avant que de se separer firent entr'eux le partage du monde, & que dans ce partage on destina la ville de Rome à St. Pierre. Mais immediatement après il le fait fondateur de l'Eglise d'Antioche, soutenant que ce fut *à sa premiere predication que cette ville se convertit, & qu'on donna le nom de Chretiens à ceux qui croyoient.* Il y a dans ces paroles de Leon le Grand un grand nombre de fautes. I. Ce partage de Provinces fait entre les Apôtres est imaginaire; il ne s'accorde pas même avec les idées des Theologiens modernes, qui croyent que St. Pierre avoit reçu de J. CHRIST un pouvoir universel sur l'Eglise, & qu'en vertu de cette autorité divine & souveraine, il partagea le monde en trois Patriarchats, choisissant Rome pour son Siege; au lieu que Leon fait decouler ce partage d'une commission donnée par tous les Apôtres.

Leo I. Sermo I. in nat. Petri p. 79. & ep. 53. p. 131.

II. Leon se contredit; car si dans le partage des Provinces, Rome échut à St. Pierre, comment la ville d'Antioche lui échut-elle aussi? III. Il combat évidemment l'histoire des Actes; car ce ne fut point en la presence de St. Pierre, ni pendant sa predication que le nom de Chretiens fut donnée aux Fideles. Enfin ce ne fut point à la predication de St. Pierre, mais à celle de St. Paul que le peuple d'Antioche se convertit. Les Papes qui ont suivi Leon I. l'ont copié, ainsi leur temoignage est unique.

Chron. Pasch. an. Ch. 36. p. 230.

X. La Chronique d'Alexandrie parle encore plus confusément de ce fait; car elle porte que l'an 36. Saint Pierre passa de Jerusalem à Antioche, qu'il reçut là l'ordination d'Evêque, & se plaça sur le trône à la persuasion des Juifs qui l'en sollicitoient; mais qu'il n'eut ni amour, ni complaisance pour les Gentils, *qu'il laissa là & s'en alla.* Il faut avouër qu'on raporte un fait bien differemment, & que cette tradition tant vantée est sujette à bien des incertitudes. Nous avons cité de grans hommes sur l'Episcopat de Saint Pierre à Antioche; cependant combien de diversité entr'eux, & combien de bevuës? Le dernier est encore plus obscur que tous les autres, car que veut dire cette ordination épiscopale conferée à Saint Pierre dans la ville d'Antioche? On entend bien ce qui est ajoûté, sur le peu d'amour que St. Pierre eut pour les Gentils; mais cela est outré, & n'arriva que long tems après cette pretenduë fondation.

Hammond Diss. 4. p. 257.

XI. Enfin on ne peut pas dire que St. Pierre fût l'Evêque des Juifs d'Antioche, & que St. Paul étoit celui des Gentils qui sont expressément marquez dans l'histoire des Actes; car il faudroit conclure de là que St. Pierre n'a fondé que la moitié de cette Eglise; & comme les Gentils étoient infiniment en plus grand nombre que les Juifs, St. Paul devroit être regardé comme le fondateur en chef, puis qu'il a converti la plus grande partie. D'ailleurs on ne voit point que St. Paul ait negligé la conversion des Juifs, parce qu'il travailloit à celle des Gentils. Ils étoient en si petit nombre dans la ville de Philippes, qu'ils n'avoient pas seulement de Synagogue; cependant St. Paul qui faisoit un grand progrés chez les Idolâtres,

tres,

tres, ne laissa pas d'aller prier avec eux, & de les instruire. Pourquoi auroit-il changé de methode dans la seule ville d'Antioche? Il veilla sans doute à la conversion des uns & des autres, & cela s'accorde parfaitement avec l'histoire des Actes, qui ne parle d'aucun voyage de St. Pierre à Antioche que dans le tems où il fut censuré par St. Paul.

ANTIOCHE.

IV. Les Historiens sont assez embarrassez à demêler la forme du Gouvernement que les Apôtres établirent dans l'Eglise d'Antioche. Baron. nous assûre qu'ils y laisserent deux Evêques, l'un pour les Juifs, l'autre pour les Gentils; mais qu'ensuite St. Ignace ceda la place entiere à Evodius, & la reprit aprés sa mort qui arriva l'an 68. auquel les Juifs persecutez en tous lieux, & devenus plus traitables, se reunirent avec les Gentils, pour ne faire qu'un même corps avec eux. La raison de cette conjecture est que d'un côté Eusebe dit nettement, qu'Evodius étoit le premier Evêque d'Antioche; que St. Ignace lui succeda l'an 68. & que de l'autre côté St. Chrysostome, Theodoret, & l'Auteur des Constitutions, disent que ce fut St. Pierre & Saint Paul qui imposerent les mains à St. Ignace. Cependant St. Pierre étoit mort avant que St. Ignace devint Evêque. Afin d'accorder des Auteurs si differens, ou plûtôt afin de faire St. Pierre l'ordinateur d'Ignace, on supose qu'il y eut long tems deux Evêques dans Antioche, qui se succederent l'un à l'autre. On le dit sans preuve; on donne une atteinte violente à l'unité de l'Episcopat. On fait injure à Saint Ignace, en soutenant qu'aprés avoir reçu l'ordination de St. Pierre, il ceda l'Episcopat à Evodius qui n'avoit peut-être pas le même avantage. On distingue les Juifs des Chretiens dans la persecution de Neron, comme s'ils n'avoient pas été toûjours confondus, parce qu'on ne sauroit sans cela rendre St. Pierre le Chef & le fondateur du Siege Patriarchal de l'Asie. Le plus sûr est de suivre Eusebe, parce qu'il est le plus ancien, & qu'il pouvoit conoître l'état de cette Eglise voisine de la sienne, puis qu'il avoit fait une grande recherche des anciens monumens, & qu'il marque exactement les années de l'Episcopat d'Evodius & d'Ignace. St. Chrysostome qui parle d'un évenement passé quatre cens ans auparavant, & qui s'est trompé plusieurs fois sur l'Episcopat d'Ignace, n'en doit pas être cru preferablement à tous ceux qui ont parlé des Evêques d'Antioche, & qui ont tous mis Evodius à leur tête. D'ailleurs le passage de St. Chrysostome que nous examinons est tiré d'un panegyrique, & les Panegyristes ne sont pas exacts; il y égale St. Ignace à Saint Pierre: il parle toûjours de la dignité de ses *ordinateurs* au nombre plurier, ce qui fait comprendre qu'il y avoit plusieurs Apôtres qui eurent part à cette ceremonie. Enfin il y a tant de diversité entre ceux qui ont cru que cette ordination de St. Ignace avoit été faite par les Apôtres, qu'il suffit de les opposer les uns aux autres pour les refuter. L'un fait cet honneur aux Apôtres en general; l'autre le donne à Saint Paul aussi bien qu'à St. Pierre; un troisiéme le reserve à St. Pierre seul: mais afin de lever les difficultez chronologiques, un quatriéme lui fait faire un voyage à Antioche, avant que d'aller mourir à Rome: ce qui marque l'incertitude de cet évenement.

Baron. an. 45 n. 13. Euseb. l. 3. c. 22. p. 91. Felix III le dit aussi ep. 5. pag. 1070. Conc. t. 4. Chrisost. in Ignat. t. 1. pag. 504. Theodoret. Dial. t. 2. pag. 33. Hammond Diss. 4 pag. 258.

Evodius qui passe pour le premier Evêque d'Antioche est peu conu. Nicephore lui attribue une lettre intitulée *Lumiere*, mais elle n'a jamais été citée par les anciens. Les Grecs en font un *Apôtre*, un *Martyr*, & soutiennent que St. Paul l'a indiqué dans son Epitre aux Philippiens: mais toutes ces choses sont également fausses. St. Paul recommande aux Philippiens une femme nommée Evodia; & il faudroit non seulement changer le nom, ce qui seroit facile, mais renverser le verset suivant, pour en faire un homme. Tout ce qu'on a dit de plus avantageux d'Evodius, c'est qu'aprés beaucoup de souffrances, & la conversion de quantité des Proselytes, il *est parvenu au Seigneur*, ce qui ne prouve point qu'il ait reçu la couronne du martyre. Enfin on ne peut lui donner la qualité d'Apôtre, puis qu'il n'étoit pas au nombre des douze. Ce sont des éloges outrez que les modernes inventent dans les derniers siecles, afin de relever la gloire des Saints qu'ils adorent. Cependant cette remarque commence à nous decouvrir que le Siege d'Antioche n'étoit pas Patriarchal, & que celui qui le conduisoit n'avoit pas une si grande autorité qu'on voudroit bien nous le faire croire. En effet ne seroit-il pas étonnant, que St. Pierre eût confié son pouvoir sur la troisiéme partie du monde à un homme qu'on ne conoît presque pas; & qu'à même tems on eût placé St. Jean dans une simple Metropole suffragante d'Antioche, tellement que cet Apôtre eût été soumis à Evodius, lequel n'avoit point d'autre qualité pour le distinguer que le choix de St. Pierre? Si St. Pierre avoit tenu une conduite si extraordinaire, il auroit donné lieu de soupçonner qu'il avoit le dessein de se faire des creatures, & de les recompenser; puis qu'aprés avoir retenu Rome pour lui, il donnoit le Siege d'Alexandrie à St. Marc son interprete, & son hôte, selon Sophronius; & qu'il plaçoit un Evodius sur le Siege d'Antioche, pendant qu'il ne laissoit que des Eglises suffragantes pour les Apôtres.

Cotelier Apost. p. 299. Nicephor. l. 2. c. 1. pag. 134. Phil. 4: 2. 3. Menol. apud Canis. ant. lect. t. 2. p. 763. Sophronii Fragm. B. P. t. 7. p. 107.

V. On a formé trois opinions differentes sur le Diocese des anciens Evêques d'Antioche. Le Pere Morin soutient que St. Pierre ayant divisé le monde en trois parties, Antioche fut le Siege du troisiéme Patriarche qui étoit maître de l'Orient, c'est-à-dire, de *toute l'Asie*. Les autres ont cru que St. Ignace étoit seulement Evêque de la Syrie, comme il se qualifie lui-même; & que toute cette Province, aussi bien que la Phenicie qui étoit soumise au même Gouverneur, dependoit de lui; mais qu'ensuite les Evêques d'Antioche étendirent leur jurisdiction sur les Provinces voisines, & qu'enfin l'Eglise ayant formé son empire sur la forme du Gouvernement civil, le Patriarche d'Antioche devint le maître de l'Orient; c'est-à-dire du Diocese des quinze Provinces qui dependoient du *Comte de l'Orient*. Cette seconde opinion est beaucoup plus vraisemblable que la premiere; cependant nous croyons que la ville d'Antioche faisoit au commencement tout le Diocese de l'Evêque, parce qu'il n'y avoit alors ni Metropole, ni Eglise Patriarchale. Qu'ensuite les Evêques étendirent leur jurisdiction sur les villes, & quelque Province voisine; c'est pourquoi l'Evêque d'Antioche n'étoit qu'un Metropolitain au Concile de Nicée. Son Diocese s'augmenta principalement depuis le Concile de Constantinople, mais jamais il ne s'étendit dans toutes les XV. Provinces d'Orient, puis que l'Ile de Cypre maintint qu'elle avoit toûjours été libre, & gagna son procés au Concile d'Ephese; & que Juvenal de Jerusalem emporta les trois Palestines au Concile de Chalcedoine. La verité de ce troisiéme sentiment qui paroît nouveau, se verra par toute la suite de cette histoire du Diocese d'Antioche. Cependant il faut avant toutes choses renverser l'hypothese du Pere Morin.

VI. Il soutient que l'Asie entiere fut soumise à l'Evêque d'Antioche, dès la naissance du Christianisme, par l'ordre de St. Pierre. Cependant nous avons montré suffisamment que St. Pierre n'étoit point le

Exercit. Eccl. l. 1.

ANTIOCHE.

fondateur de cette Eglise ; & qu'il n'eut point d'autre part dans son gouvernement que celle qui lui attira une censure de St. Paul. Ce fondement étant detruit, tout l'édifice tombe en ruine. D'ailleurs comment St. Paul qui doit avoir eu un soin si exact d'adresser ses lettres aux principales Eglises, afin qu'elles en donnassent la communication à toutes leurs suffragantes, n'auroit-il point écrit à celle d'Antioche qui étoit le Siege Patriarchal de l'Asie ? Au contraire il écrivit aux Ephesiens ; mais ni lui, ni l'Ange de l'Apocalypse ne s'adresserent jamais à ce Chef d'Eglise, qui devoit conduire toutes les autres. Le silence de St. Ignace n'est pas moins remarquable ; car sans entrer dans l'examen de ses lettres, il suffit qu'on les reçoive comme veritables, & qu'on demeure d'accord qu'il y prêche l'autorité de l'Episcopat, d'une maniere si forte qu'il est difficile de n'en être pas surpris. Il fait des Evêques autant d'images & de Vicaires du Seigneur ; il ne veut point qu'on face rien sans eux ; il ne trouve rien de bon que ce qui s'accorde avec le jugement des Evêques : cependant cet homme si prevenu sur la Hierachie ecclesiastique, ne parle jamais de son Patriarchat. Il écrit à ses Suffragans, à l'Eglise de Tarse, à celle d'Ephese ; il ne leur demande point qu'elles demeurent toûjours inviolablement attachées à son Siege ; au contraire ; *Je ne vous ordonne pas*, dit-il, *comme étant quelque chose*. Enfin il ne distingue ni le Metropolitain, ni le Patriarche, comme il distingue le Diacre & le Prêtre, de l'Evêque ; mais la dignité Episcopale est la derniere, & celle qu'il regarde comme la souveraine, parce qu'il n'en conoissoit pas qui fût superieure.

Ignat. Ep. ad Trallian. ad Magnes. ad Tarsens. ad Ephes. pag. 57.

Concil. Nic. c. VI.

VII. Le Concile de Nicée après avoir reglé les Dioceses de Rome, & d'Alexandrie, descendant à l'Eglise d'Antioche veut *qu'on lui conserve ses droits, & aux autres Provinces.* Ce terme renverse absolument le partage de St. Pierre ; puis qu'en le suposant veritable, il ne seroit resté aucune Province au delà des Sieges Patriarchaux, sur lesquelles le Concile pût étendre ses soins. D'ailleurs ces Provinces dont parle le Concile de Nicée étoient selon Lupus & Pagi celles de l'Asie, du Pont & de la Thrace, qui avoient leurs Primats & leurs Chefs de Diocese ; ainsi la jurisdiction d'Antioche ne pouvoit s'étendre si loin. Le Concile de Constantinople decide encore plus nettement la question ; car il defend aux Evêques de passer les bornes de leur Diocese, & pour cet effet il ordonne que les Evêques *d'Orient gouverneront l'Orient seul ; & que les Evêques de Thrace, de Pont, & d'Asie gouverneront chacun leur Diocese* ; ce qui montre que l'Orient ne signifie point l'Asie entiere ; que le monde n'avoit point été divisé en trois Patriarchats dont l'un s'étendoit sur toute l'Asie ; que l'Evêque d'Antioche n'avoit ni le Pont, ni l'Asie, ni la Thrace sous sa jurisdiction ; enfin que cet Evêque tiroit son pouvoir du Concile de Nicée, plûtôt que de l'autorité de St. Pierre ; puis que c'est le Canon de Nicée qui sert de fondement à celui de Constantinople. La même chose paroit par le Concile d'Ephese ; car les Schismatiques qui s'unirent à Jean d'Antioche se qualifioient *le Saint Concile d'Orient, & de divers autres Dioceses.* L'Evêque d'Antioche doit en être cru sur son Diocese, car il seroit difficile de choisir un Juge plus sûr ; cependant il distingue *divers Dioceses* de celui de *l'Orient*. Il faut donc demeurer d'accord que *l'Orient* ne comprenoit point toute l'Asie, & qu'il y avoit effectivement d'autres Dioceses, qui ne dependoient point de Jean d'Antioche. Quels étoient ces Evêques ? c'étoient ceux de la Bythinie, de la Pisidie, & de la seconde Cappadoce ; en un mot les Evêques du Pont qui ne dependoit point d'Antioche ; quoi qu'il dût être compris sous le titre d'Orient, si l'hypothese du P. Morin étoit veritable. Jean d'Antioche avoit un interêt considerable à agraver la faute de Memnon Evêque d'Ephese, puis que s'il avoit été son Suffragant, il se seroit rendu coupable d'une rebellion contre son Patriarche, en se joignant à Cyrille : cependant il ne lui reprocha jamais sa rebellion & sa desobeïssance, parce qu'en effet la Metropole d'Ephese, quoi que placée dans l'Asie, ne dependoit pas d'Antioche. Le Concile de Chalcedoine confirmant les usurpations que St. Chrysostome avoit commencées dans les Dioceses de Pont, d'Asie, & de Thrace, les unit au Siege de Constantinople ; parce qu'il *faloit pourvoir au repos des Metropolitains de ces Dioceses, qui tomboient dans de frequens embarras par la mort des Evêques.* Si cette lettre du Concile n'est pas suposée, elle decide pleinement la question que nous traitons ; car le Concile n'auroit osé arracher à l'Evêque d'Antioche la meilleure partie de son Diocese, s'il l'eût tenu de la main de St. Pierre, & par un ordre divin qui ne pouvoit être revoqué. L'Evêque d'Antioche ne l'auroit soufert qu'après une longue resistance, dont on verroit au moins quelque trace, comme on en voit encore aujourd'hui de la cession qu'il fit de quelques Provinces à l'Evêque de Jerusalem : mais il ne paroit pas seulement une ombre d'oposition de sa part. Leon le Grand qui fit tous ses efforts pour aigrir l'esprit de l'Evêque d'Antioche, après le Concile de Chalcedoine, & pour l'obliger à conserver son rang, n'auroit pas manqué de lui representer ses droits sur toute l'Asie, s'ils avoient été donnez par l'Apôtre St. Pierre ; ou de censurer cet Evêque qui les cedoit sans aucune oposition ; ou de reprocher au Concile qu'il se rendoit coupable d'un sacrilege criant. Cependant Leon le Grand ne toucha aucune de ces raisons, parce qu'elles ne lui étoient pas conuës. Enfin la raison qu'allegua le Concile de Chalcedoine seroit ridicule ; car il n'étoit pas necessaire pour soumettre trois Dioceses au Patriarche de Constantinople, de changer de maître, afin de remedier aux ordinations des Dioceses de Pont & de l'Asie ; l'Evêque d'Antioche Patriarche ordinaire de ces lieux-là, l'auroit pu faire aussi bien & plus justement que celui de Constantinople ; mais la raison du Concile étoit bonne, parce que ces trois Dioceses n'ayant point de Chef, on voulut leur en donner un ; & l'on choisit l'Evêque de Constantinople preferablement à celui d'Antioche : ce qui acheve de prouver que l'Asie ne lui avoit jamais été soumise.

Concil. Constant. c. 2. pag. 947.

Concil. Eph. acta adv. Cyril. pag. 701.

Relatio Sta. Syn. Chalced. pag. 838.

VIII. On allegue l'autorité de St. Jerome, lequel s'oposant à la conduite de Jean de Jerusalem, lui reprocha qu'il avoit porté ses plaintes au Patriarche d'Alexandrie, au lieu *qu'il devoit faire juger son affaire à Cesarée la Metropole de la Palestine ; ou que s'il demandoit un jugement plus éloigné, il faloit aller à Antioche la Metropole de tout l'Orient.* On dit que le raisonnement de St. Jerome ne seroit pas juste, s'il y avoit une seule Province dans l'Asie qui n'eût pas dependu de l'Evêque d'Antioche ; car il l'apelle Metropolitain *de tout l'Orient* : il veut obliger l'Evêque de Jerusalem à courir à son tribunal : enfin il fait allusion aux Canons du Concile de Nicée, qui n'avoit garde d'indiquer par là un Diocese de XV. Provinces, puis que ce Diocese ne fut formé que par Constantin après la tenuë du Concile de Nicée, lequel par consequent devoit prendre ce terme dans toute l'étenduë de sa signification, c'est-à-dire pour l'Asie. Mais I. il est assez incertain que St. Jerome ait fait allusion au Decret du Concile de Nicée ; car on ne voit rien qui oblige à le penser & à le croire ; mais s'il y fait allusion, cela ne regarde que la ville de Cesarée, à laquelle le Concile de Nicée avoit conservé le droit

Morin ex. l. 1. ex. 3. pag. 8.

Hieron. ad Pammac. p. 682.

droit de Metropole. Afin que l'allusion de St. Jerôme s'étendît plus loin, il faudroit montrer que le Concile de Nicée avoit donné à l'Evêque d'Antioche quelque jurisdiction sur les villes de Cesarée & de Jerusalem; & c'est ce qu'on ne prouvera pas, car on n'en trouve pas un seul mot dans le Concile. Ainsi St. Jerome a voulu parler uniquement de l'ancien privilege de Metropole, que le Concile de Nicée avoit conservé à Cesarée; & même il outroit ce privilege, puis que le Concile n'avoit pas soumis Jerusalem à Cesarée. On pecheroit doublement en donnant plus d'étenduë à sa pensée & à son expression. II. Lors que ce Pere a regardé Antioche comme la capitale de l'Orient, il a suivi le style de son siecle, où ce terme indiquoit le Diocese des XV. Provinces. Ainsi il n'est point necessaire de lui donner une autre signification, que celle qui étoit alors reçuë de tout le monde. Il est étonnant qu'on face parler St. Jerome le langage du troisiéme siecle, au lieu de celui que tout le monde parloit de son tems; mais on le fait afin d'étendre la jurisdiction de l'Evêque d'Antioche à la faveur de cette ambiguité. ANTIOCHE.

IX. Le P. Morin s'apuye principalement sur l'autorité du Pape Leon I. lequel écrivoit à Maxime d'Antioche de ne soufrir point que les Heretiques infectassent *les Provinces d'Orient, & particulierement celles que le Concile de Nicée lui avoit confiées.* Leo ep. 62. pag. 137. Il paroît, dit-on, que le Concile avoit confié certaines Provinces à l'Evêque d'Antioche, & qu'outre cela son pouvoir s'étendoit sur les Provinces de l'Orient, c'est-à-dire sur le Pont, la Thrace & l'Asie. Mais au contraire l'Evêque d'Antioche ne pouvoit jouir que des Provinces qui lui avoient été destinées par le Concile de Nicée; & comme ce Concile avoit fait une espece de loi pour la jurisdiction des Evêques des grands Sieges, tout ce qu'il possédoit au delà de ce que le Concile de Nicée avoit marqué, ne pouvoit plus être qu'une usurpation; d'où je conclus que les Provinces de l'Orient ne dependoient point de l'Evêque d'Antioche, & que Leon I. les lui attribuë mal-à-propos. En effet ce Pape qui étoit chagrin de ce que le Concile de Chalcedoine avoit donné les Dioceses de Thrace, de Pont & d'Asie à l'Evêque de Constantinople, voulut obliger celui d'Antioche à s'oposer à cette réünion de Diocese; & pour l'engager plus aisément dans ce demêlé, il insinuoit que les Provinces de l'Orient lui appartenoient. Cependant remarquons I. que ce Pape, malgré son chagrin qui l'emportoit trop loin, n'ose dire que c'est le Concile de Nicée qui a confié à Maxime les Provinces d'Orient, parce que cela n'étoit pas. II. Qu'il ne fonde pas l'injustice de cette donation sur le droit que l'Evêque d'Antioche avoit sur ces Provinces, & qu'on lui ravissoit injustement; Id. ep. 55. pag. 133. mais sur ce qu'on affoiblissoit l'autorité des Metropolitains de ces trois Dioceses. Non seulement il n'auroit pas manqué de faire valoir les droits de l'Evêque d'Antioche, s'il les avoit connus, mais le raisonnement qu'il forme seroit ridicule, si l'Evêque d'Antioche avoit autrefois gouverné ces Dioceses; puis que les Metropolitains ne faisoient alors que changer de maitre, sans qu'ils sentissent aucun affoiblissement à leur autorité. III. Le Pape Leon ne reussit pas dans ses pretentions; il eut beau faire ses efforts pour échaufer la bile de l'Evêque d'Antioche, & pour le soulever contre un Concile Oecumenique; il ne put en venir à bout. L'Evêque d'Antioche plia sous le Decret du Concile, parce qu'il étoit convaincu que son autorité ne s'étoit jamais étenduë sur les trois Dioceses qu'on donnoit à l'Evêque de Constantinople. Enfin les deux preuves que nous venons d'examiner, ne suffisant pas, pour aneantir les decisions des quatre premiers Conciles generaux, nous concluons que l'Evêque d'Antioche, même dans son plus haut degré d'élevation Patriarchale, n'a jamais possedé l'Asie entiere. Tâchons presentement de developer les commencemens & l'agrandissement insensible de ce Diocese.

CHAPITRE II.

Histoire de Serapion, de Babylas & de Paul de Samosate.

I. *St. Ignace n'avoit point d'autre Diocese que la ville d'Antioche.* II. *Examen de son Epitre aux Romains, & des Actes de son martyre publiez par le P. Ruinart.* III. *Serapion n'avoit point l'intendance de la Thrace, ni de la Paroisse de Rhosses en Cilicie. Fautes de Baronius.* IV. *Conciles sur la Pâque. L'Evêque d'Antioche ne presidoit ni sur l'Asie, ni sur la Mesopotamie.* V. *Babylas n'excommunia point un Empereur Romain. Examen de ce fait.* VI. *Il ne jugea point l'Evêque de Bosra qui fut convaincu par Origene.* VII. *Concile des Asiatiques à Antioche sur le schisme de Novatien.* VIII. *Histoire de Paul de Samosate.* IX. *Reflexions sur la maniere de tenir les Conciles.* X. *Reflexions sur le Gouvernement & le Diocese d'Antioche.* XI. *Conclusion.*

I. St. Chrysostome n'a rien oublié pour relever la gloire de St. Ignace. Il lui fait cinq ou six couronnes, dont la premiere est tirée de l'étenduë de son Evêché; la seconde de la dignité de ses électeurs; la troisiéme de la difficulté des tems où il a gouverné l'Eglise d'Antioche; la quatriéme du trône sur lequel St. Pierre s'est assis; & la derniere de la puissance de Jesus qui lui avoit confié cette Eglise. Ce style est un peu enflé; je ne sai même si nos habiles Panegyristes voudroient employer aujourd'hui de semblables figures. St. Chrysostome le plus éloquent homme de son siecle, faisoit de St. Ignace un soleil qui s'étoit levé en Orient, & qui alla se coucher en Occident; parce qu'il mourut à Rome. Après de si grans éloges, il ne faut pas soupçonner St. Chrysostome d'avoir voulu diminuër le Diocese de cet Evêque, puis qu'au contraire il fair de cette étenduë de Diocese la matiere de ses éloges: voyons donc independamment de tous prejugez la description qu'il en fait. Il lui donne la ville d'Antioche, dans laquelle il compte deux cens mille habitans. *Si, dit-il, on trouve de la difficulté à gouverner cinquante ou cent hommes, quelle sagesse & quelle vertu devoit posseder celui à qui on confioit deux cens mille hommes: car comme dans les armées on confie les legions les plus completes aux plus experimentez Capitaines, on donne aux plus sages la conduite des villes les plus peuplées.* Chrysost. in Ign. t. 1. pag. 503. St. Chrysostome n'attribuë à ce premier Evêque d'Orientque la seule ville d'Antioche, qu'il regarde comme un Diocese suffisant pour les hommes les plus sages. Auroit-il oublié les campagnes? auroit-il oublié les villes voisines? auroit-il oublié cette vaste étenduë de la Syrie & de la Phenicie, qui étoient alors sous un même Gouverneur? auroit-il oublié l'Asie entiere, si elle avoit dependu de St. Ignace, & que St. Pierre la lui eût donnée, avec

cette

Antioche.

cette autorité souveraine & divine qui residoit en lui ? Ce n'étoit pas le Paganisme de ces villes qui empêchoit St. Chrysostome d'en parler ; car sans remarquer qu'il y avoit dejà des Chretiens à Tarse, & en d'autres lieux, on voit qu'afin d'exagerer la puissance de l'Evêque qu'il loue, il compte les deux cens mille habitans d'Antioche comme autant de sujets de St. Ignace, quoi qu'ils fussent presque tous Payens. Il faut donc renfermer l'Evêché de St. Ignace dans la seule ville d'Antioche ; puis que St. Chrysostome le fait d'une maniere si nette & si precise.

An. 68.

Tillemont Mem. I. Vie d'Ignace n. 2. pag. 46. t. 2.

Dodwel. Diss. 12. in Cypr. pag. 104.

II. On dira peut-être que dans l'Epitre que St. Ignace écrivit aux Romains, & qui est inserée dans les Actes Grecs que le savant P. Ruinard a publiez, St. Ignace s'apelle lui-même *l'Evêque de Syrie*; ce qui marque que cette Province le reconoissoit dejà pour son Evêque. Mais cette conjecture qu'on n'avance qu'en tremblant, n'est pas effectivement fort sûre : car St. Ignace étant Evêque de la capitale de la Syrie, il a pu se dire Evêque de Syrie, sans pretendre que toute la Province lui fût soumise. Cette lettre écrite aux Romains seroit contraire à toutes les autres, dans lesquelles il ne recommande qu'une seule Eglise, c'est-à-dire celle d'Antioche. D'ailleurs si l'on examinoit ces Actes à la rigueur, on y trouveroit bien des choses capables de les rendre suspects. I. Ce n'étoit point encore la coutume de receuillir les Actes des Martyrs ; cet usage ne s'introduisit qu'à la fin du second siecle ; ainsi on ne peut pas dire qu'ils ayent été dressez par un *temoin oculaire* de ses soufrances. Ces Actes formeroient le plus ancien monument de l'Histoire Ecclesiastique : & seroit-il possible qu'une piece originale, qui tiendroit le second lieu aprés l'Ecriture Sainte, n'auroit jamais été citée de personne. II. On ne comprend point comment l'Empereur Trajan, aprés avoir condamné St. Ignace à la mort dans la ville d'Antioche, l'envoya suplicier à Rome en son absence ; c'est-à-dire qu'on lui ait fait traverser presque tout l'Empire Romain, sans qu'on en puisse donner aucune raison, puis que tous les autres Martyrs soufroient en presence des Juges, & sur les lieux où ils étoient condamnez. Je sai bien que St. Ignace dit aux Ephesiens, que leur ville étoit le passage de ceux qui soufroient pour J. CHRIST ; ce qu'on interprete des Martyrs qu'on envoyoit d'Orient à Rome ; mais cela même aide à rendre cette lettre fort suspecte. Car sans remarquer qu'on y fait honneur à la ville d'Ephese d'avoir eu St. Paul pour maître, & qu'on n'y parle point de St. Jean le maître d'Ignace ; on fait un usage ordinaire de ce transport des Confesseurs & des Martyrs qu'on ne conoît pas. III. Je n'examine point l'interrogatoire d'Ignace, dans lequel il fait à l'Empereur une equivoque sur son nom de *Porte-Dieu*, concluant de là qu'il ne peut avoir le Demon ; mais comment Ignace condamné par la bouche de l'Empereur, pouvoit-il croire qu'il étoit facile de le garantir de la mort, & prier les Romains de ne le pas faire ? Cela paroît choquer le bon sens & la Religion ; car ni le peuple ni les Magistrats de Rome ne pouvoient sauver la vie à un homme condamné par le Prince, & envoyé de si loin par son ordre pour être dechiré par les bêtes. Il étoit encore plus impossible à des Chretiens dans le fort de la persecution, d'empêcher l'execution de la sentence Imperiale. La Religion en est choquée ; car quelque ardeur qu'on ait pour le martyre, il faut attendre ce que la Providence ordonne, sans s'oposer aux moyens qu'elle a de nous garantir du suplice. Cependant non seulement Ignace veut mourir, & previent de loin les Romains de peur qu'ils ne s'oposent à son suplice : mais il les prie *de flatter les bêtes, afin qu'elles le dechirent*. C'est une nouvelle maniere d'exciter la cruauté des tigres & des lions, que de les flatter ; du moins ce n'est pas là l'esprit du Christianisme, qui attend avec joye le moment de la mort, & soufre sans s'ébranler la violence des bêtes, mais qui ne les irrite pas. On s'est laissé éblouïr par ces mouvemens d'ardeur, & on les a louëz : mais ils seroient contraires au Christianisme, & feroient une tache à la vie de St. Ignace s'ils étoient veritables. Enfin on a de la peine à comprendre, comment dans ce voyage St. Ignace avoit la liberté d'écrire tant de lettres, d'envoyer ses Legats à tant d'Eglises, & de recevoir un si grand nombre de deputations, lui qui se dit gardé *par dix leopards*. Il faut ou qu'il ait exageré ses soufrances, ou qu'il n'ait pas eu tant de liberté. Il vouloit aborder à Pouzoles, à cause que St. Paul y avoit abordé autrefois ; & il l'auroit fait si le vent n'avoit pas été contraire. Cela marque une grande liberté ; mais comment cette douceur s'accorde-t-elle avec ce que St. Ignace & l'Auteur des Actes raportent de la cruauté des leopards, c'est-à-dire des soldats qui le gardoient.

Ουθεφόρ. acta Ruin. pag. 696.

Bochart Hierof. l. 3. c. 8. pag. 805.

Acta Felic. apud Ruinart, acta Mart. pag. 94.

An. 107.

Mr. Bochart a remarqué fort judicieusement que ce terme n'est point Grec, & que St. Ignace ne pouvoit l'employer, puis qu'on ne le lit jamais dans les Auteurs Grecs, & que même chez les Latins on n'a commencé à s'en servir qu'au tems de Constantin. Si les Actes de Ste. Felicité étoient veritables, ce terme seroit un peu plus ancien chez les Latins que ne dit Mr. Bochart, & il faudroit placer son origine au troisiéme siecle ; mais St. Ignace étoit mort long tems auparavant, & il ne pouvoit pas l'avoir apris des Latins, puis qu'il n'étoit pas encore arrivé chez eux, sa lettre aux Romains ayant été écrite de Smyrne. Cela suffit pour montrer qu'on ne doit pas faire grand fond sur les Actes du martyre d'Ignace, ni même sur son Epitre aux Romains, quand même les Auteurs de ces deux pieces donneroient plus d'étenduë au Diocese d'Antioche. Mais au contraire ces Actes parlent toûjours *de l'Eglise des Antiochiens* ; ce qui prouve évidemment que St. Ignace n'étoit Evêque que des habitans de la ville d'Antioche.

Eusib. l. 4. c. 28. pag. 141.

Baron. an. 110. n. 8.

III. Il n'y a point d'aparence qu'il se fit sitôt de changement dans le Diocese d'Antioche. Eusebe n'en remarque aucun ; au contraire il apelle toûjours les Evêques *de l'Eglise des Antiochiens*. Il renferme leurs noms dans un seul petit chapitre, sans nous laisser aucune circonstance de leur vie. Heron est le troisiéme de ces Evêques : on dit qu'Ignace lui avoit adressé une de ses lettres, & qu'il le designa pour son successeur lors qu'il n'étoit que Diacre. On suppose aussi que ce Heron fit une forte priere à St. Ignace, laquelle Baronius a raportée avec la même confiance, que si elle n'avoit pas des caracteres évidens de fausseté. Corneille lui succeda l'an 128. & tint le Siege quatorze ans. Eros prit sa place la cinquiéme année d'Antonin, & la cent quarante deuxiéme de J. CHRIST. Theophile parut sur le même Siege l'an cent soixante-neuf. Il écrivit contre Marcion. On voit encore aujourd'hui un Ouvrage qui porte son nom, & qui est adressé à Autolycus. Le savant Dodwel conteste la verité de cet Ouvrage ; mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner sa conjecture. Theophile mourut selon Eusebe l'an cent soixante & dixhuit ; mais Nicephore lui donnant treize ans d'Episcopat, il doit avoir vécu jusqu'à l'an 181. Maximin son successeur tint le Siege, selon Eusebe, jusqu'à l'année cent quatre-vingt-dix ; mais tous ces Evêques ne nous fournissent rien de considerable.

An. 190.

Serapion est plus fameux : il vivoit à la fin du second siecle. Cet Evêque voyant que les Propheties de Montan faisoient quelques progrés, il en écrivit à deux Ecclesiastiques, nommez Caricus & Ponticus ; & afin de leur montrer que tous les Evêques du monde s'accordoient à la condamnation de ces nouvelles Prophe-

tics,

ties, il leur envoya la lettre d'Apollinaire Evêque d'Hieraples en Phrygie. Il y joignit les souscriptions de divers Evêques de Thrace; ce qui a fait croire que son Diocese s'étendoit jusques-là; car pourquoi les Evêques de Thrace, comme Julius & Sotas, auroient-ils signé la lettre de Serapion, s'ils n'avoient été ses Suffragans? On ajoûte à cela que Serapion visita plusieurs fois la Parroisse de Rhosses, qui étoit dans la Cappadoce; ce qui fait dire aussi qu'elle étoit de son Diocese: autrement comment auroit-il eu le soin de veiller sur les livres qu'on lisoit dans cette Eglise? car ce fut à l'occasion d'un faux Evangile de St. Pierre, qu'il fit la visite de cette Parroisse. [Antioche.] [Euseb l. 5. c. 19. pag. 187.]

Baronius s'est imaginé que toutes ces signatures dont parle Serapion, étoient attachées aux lettres Synodales que les Conciles d'Asie & de Grece avoient écrites sur cette matiere: parce que c'étoit une tradition Apostolique d'assembler des Conciles, sur toutes les controverses de Religion qui naissoient, à condition qu'on n'y feroit rien sans l'autorité du Pape; & que d'ailleurs Tertullien a parlé de ces Conciles qui s'assembloient de toutes les Eglises dans la Grece. Cette conjecture leveroit la difficulté que nous avons formée sur le Diocese d'Antioche, si nous voulions la suivre; mais tout ce que dit Baronius dans cet article n'est pas solide. I. En suposant qu'il y ait eu des Conciles assemblez sur l'affaire des Montanistes, ils seroient desavantageux au Pape, puis qu'il n'y avoit aucune part: le silence de Serapion & d'Eusebe qui avoient un si grand interêt à faire valoir son autorité, en sont une preuve convaincante. II. Il y avoit long tems que de dangereuses Heresies desoloient l'Eglise, & les visions de Montan n'étoient rien en comparaison des anciennes erreurs des Ebionites, & des Gnostiques: cependant ce seroient ici les premiers Conciles dont on auroit entendu parler. Comment auroit-on attendu jusqu'à la fin du second siecle, après l'an 190. à les assembler, s'il y avoit un ordre Apostolique de le faire? III. Il n'y eut point des Conciles sur l'affaire de Montan, ni dans l'Asie, ni même dans la Grece; & Baronius a mal entendu le passage de Tertullien, qui ne parle point des Conciles des Orthodoxes, mais de certaines assemblées de Montanistes qui se faisoient dans la Grece. En effet Tertullien qui étoit Montaniste, n'auroit pas loué ces assemblées où l'on meditoit *les choses les plus hautes*, c'est-à-dire des visions & des propheties, s'il les avoit regardées comme des Conciles d'hommes charnels. Il est étonant que non seulement Pamelius n'ait point fait cette remarque, mais qu'il se soit servi de ce passage pour autoriser les Conciles. On peut remarquer une quatriéme meprise de Baronius sur cette matiere; il a cru qu'Eusebe avoit raporté un fragment de l'Ouvrage de ces Apollinaire, dont nous venons de parler, contre les Montanistes. Cependant Eusebe distingue formellement l'Auteur de ce fragment; & après avoir parlé d'Apollinaire d'Hieraples, il ajoûte qu'un de ceux que Dieu suscita contre ces Heretiques en parloit ainsi. C'étoit assez dire qu'Apollinaire n'étoit pas l'Auteur de ce qu'il alloit raporter: mais de plus ce nouvel * Auteur n'écrivant qu'après la mort de Montan, plus de quarante ans après la naissance de cette heresie, ne pouvoit être l'Apollinaire qui finit ses jours avant la fin du second siecle. Revenons à Serapion. [Baron. an. 173. pag. 181.] [Tertull. de Jejuniis c. 13. pag. 1181.] [Pamel. Not. 80.] [Baron. ibid. pag. 181.]

Mr. de Valois étonné de ce que les Evêques de Thrace se trouvent joints à celui d'Antioche, ne croit pas qu'on puisse dire qu'ils ayent veritablement signé sa lettre, mais qu'ils en avoient écrit une particuliere, comme les Eglises des Gaules avoient fait quelque tems auparavant. Cette conjecture de Mr. de Valois fait voir qu'il n'a pas cru que l'Evêque d'Antioche étendît sa jurisdiction sur la Thrace. Mais on a de la peine à concevoir que ces Evêques de Thrace n'eussent pas effectivement signé la lettre de Serapion, puis qu'Eusebe dit qu'on y voyoit les *souscriptions de divers Evêques*, & qu'il raporte les termes de leur souscription. Cependant il ne suit point de là que les Evêques de Thrace fussent Suffragans d'Antioche: autrement il faudroit conclure aussi que l'Evêché d'Antioche s'étendoit *sur tout l'Univers*; car Serapion envoyoit ses signatures à Ponticus, afin qu'il vît que les freres qui étoient *dans tout l'Univers*, s'accordoient à condamner cette heresie naissante. Quelque sens qu'on donne à cette expression, il faut toûjours avoüer que Serapion presentoit le seing de divers Evêques de lieux éloignez: ainsi l'argument prouve trop. On s'imagine que la jurisdiction ecclesiastique étoit fort reglée dans ces premiers siecles, & que chaque Diocese avoit ses bornes fixes, comme dans les siecles suivans: mais alors l'autorité des Prelats n'étoit pas grande; leurs Dioceses n'étoient pas marquez comme ils l'ont été depuis; on alloit souvent dans les Provinces voisines chercher du secours. On agissoit fraternellement & de concert pour la cause commune, sans que les aprobations & les signatures qu'on tiroit de divers Evêques, emportassent aucune jurisdiction des uns sur les autres. Il ne faut donc point s'étonner que Serapion ait demandé les souscriptions des Evêques de sa conoissance en divers lieux, afin de fortifier par ce consentement general la lettre qu'il avoit composée contre ces Heretiques. C'est ainsi qu'Alexandre écrivant contre Arius envoya son Tome à signer dans la Bythinie, dans la Phenicie, dans la Cappadoce, & en divers autres lieux, dans lesquels il n'avoit aucune ombre de jurisdiction. Serapion joignit aux lettres des vivans celle d'un mort; c'étoit celle d'Apollinaire, homme de grande reputation en Phrygie, & qui n'avoit pu souscrire comme les autres, parce qu'aparemment il n'étoit plus au monde. Du moins on le croit ainsi, puis qu'on lui donne le titre de *très-heureux*. Enfin ces souscriptions étoient fort informes, & marquent assez qu'il n'y avoit pas encore de regles exactes en ce tems-là: car Cyrenius signoit ainsi, *moi tel Martyr je souhaite que vous soyez en bonne santé*. Un autre nommé Julius prenoit Dieu à temoin que Sotas avoit *voulu chasser le Demon de Priscille*; mais qu'il en avoit été empêché par les hypocrites. Je ne sai quel usage on pouvoit faire de semblables souscriptions: l'une ne parle point du fait en question, l'autre fait voir seulement la bonne volonté de Sotas arrêtée par la fraude des hypocrites. Ce n'est point ainsi qu'on souscrit dans les Conciles à une doctrine qui a été ou aprouvée, ou condamnée. Ce n'est point aussi la maniere dont les Suffragans signent la lettre de leur Archevêque. Ainsi il ne faut tirer de ces signatures d'Evêques étrangers, vivans & morts, aucune consequence pour le Diocese d'Antioche, & l'on doit seulement entrevoir le grand soin que Serapion avoit de s'oposer au progrés des Montanistes. [Euseb. l. 5. c. 19. pag. 187.]

Il semble qu'il y ait un peu plus de difficulté sur les visites que Serapion fit dans la Parroisse de Rhosses, petite ville de Cilicie. C'étoit de là que sortit ce fameux Solitaire nommé Romain, qui ne vivoit que de pain, de sel & d'eau, & qui chargeoit son corps de grosses chaînes. † Serapion étant allé là crut que tout le monde y étoit orthodoxe; & sur la demande qu'on lui fit si on pouvoit lire l'Evangile de St. Pierre, il le permit: mais à son [Theodoret. Hist. Relig. c. 10. & 11. pag. 827. t. 3.]

Q

* *Cet Auteur écrivit sous Caracalla l'an 212. après la mort de Montan & de Maximille. Voy. Eusebe l. 5. c. 16. pag. 181.*
† *Cette ville devint depuis un Evêché, comme cela paroît par la Notice des Grecs.*

Antioche.

à son retour on lui fit comprendre que cet Evangile avoit été composé par des Heretiques. On les apelloit Docetes, parce qu'ils soutenoient que J. Christ n'avoit revêtu que les apparences de la chair humaine. Cet avis le fit resoudre à faire un second voyage dans cette Paroisse, & en attendant il defendit la lecture de l'Evangile de St. Pierre. La Paroisse de Rosses se trouvant dans la Cilicie, il semble qu'elle dût faire partie du Diocese de l'Evêque d'Antioche, & que les visites de Serapion confirment cette pensée. Cela seroit bon si les visites qu'on faisoit en ce tems-là dans les Paroisses, pour s'instruire des erreurs naissantes, étoient une marque sûre que la jurisdiction des Evêques s'étendoit necessairement jusques là; mais le contraire paroît par un exemple incontestable. L'heresie des Montanistes naissant dans la Phrygie, les Evêques voisins ne manquerent point de s'y transporter, pour en être plus exactement instruits. C'est ce que firent Zotique Evêque de Comanes dans la seconde Armenie, & Julien d'Apamée; Sotas Evêque d'Anchiale dans la Thrace passa la mer pour s'y rendre, & il ne tint pas à lui qu'il ne chassât le Demon de Priscille. On a cru veritablement que ce fut Priscille qui alla à Anchiale, & que Sotas qui en étoit l'Evêque voulut l'exorciser; mais Priscille n'a jamais fait le voyage de Thrace; ainsi ce fut Sotas qui navigea en Phrygie, afin de s'informer sur les lieux des miracles qui grossissoient, à proportion qu'on étoit éloigné de la ville où ils se faisoient. Ce fut par la même raison que Serapion alla dans la ville de Rhosses, dont la visite apartenoit à l'Evêque de Tarse Metropole de la Cilicie. On l'avoit surpris la premiere fois qu'il y passa; il resolut de retourner dans le même lieu, pour voir plus exactement ce qui s'y faisoit, & pour corriger ce qu'il avoit mal ordonné, ou pour ramener ceux qui s'égaroient; comme Zotique, Julien & Sotas avoient entrepris de corriger les Montanistes, de les exorciser, & de recueillir ce fruit de leur voyage. Mais comme on ne peut pas dire que les Evêques de Comanes, d'Apamée & d'Anchiale fussent les maîtres de la Phrygie, parce qu'ils y allerent combatre les Heretiques; il ne faut pas aussi conclure que l'Evêque d'Antioche dirigeât la Paroisse de Rhosses, parce qu'il avoit le dessein d'y aller combatre les Docetes, qui l'avoient surpris la premiere fois qu'il avoit passé dans ce lieu-là.

Euseb. l. 5. c. 16. & c. 19.

IV. Ce fut du tems de Serapion, que s'émut en Asie la grande question de la Pâque. On assembla divers Conciles sur cette matiere, dont Eusebe a conservé une espece de catalogue; mais les Evêques d'Antioche n'y paroissent point avec leurs Suffragans. Serapion devoit naturellement convoquer le Concile de l'Asie, ou du moins du Diocese d'Orient, s'il en étoit le Chef: mais au contraire Polycrate Evêque d'Ephese étoit à la tête des ennemis du Pape, & assembloit *les Evêques de toutes ces Provinces.* On auroit beaucoup de panchant à croire avec Mr. de Valois, que les Evêques d'Antioche n'entrerent point dans les sentimens des Asiatiques, d'autant plus que Polycrate a gardé le silence sur St. Ignace, dont le nom pouvoit lui faire honneur. Cependant St. Athanase marque si positivement la Syrie, la Mesopotamie, & la Cilicie, entre les Provinces pour lesquelles on assembla le Concile de Nicée, à cause qu'on y celebroit la Pâque avec les Juifs, qu'il est impossible d'en douter. On dit que ces Provinces avoient changé de sentiment, & qu'elles avoient adopté, quelque tems avant le Concile de Nicée, un usage que les Asiatiques abandonnoient; mais cela ne s'avance que par conjecture; & cette conjecture n'est pas apparente. Il vaut mieux dire que Serapion suivoit les sentimens des Asiatiques. Nous remarquons de plus I. qu'il n'étoit point le Patriarche de l'Asie entiere; car alors l'Evêque d'Antioche auroit infailliblement assemblé les Conciles d'Asie; il y auroit presidé; il auroit eu soin de regler la fête de Pâque dans son Diocese. Au lieu qu'il est évident que Polycrate assembloit *les Evêques sous lui*, & qu'il faisoit celebrer la fête de Pâque avec les Juifs. II. La Province d'Osroëne dont Edesse étoit la capitale, ne dependoit pas de l'Evêque d'Antioche; ainsi non seulement il faut lui ôter l'Asie, mais on est obligé de lui ravir encore une partie du Diocese d'Orient, qui fit depuis son Patriarchat. En effet cette Province non seulement avoit ses Conciles particuliers, mais elle conserva l'usage des Occidentaux, & celebra la Pâque comme les Latins. La chose est incontestable, puis qu'Eusebe cite la lettre qu'ils écrivirent sur ce sujet. On ne peut oposer à cela que l'autorité de St. Athanase, qui met la Mesopotamie entre les Provinces qui celebroient avec les Juifs; mais il y avoit deux Provinces differentes dans la Mesopotamie, & Eusebe ne parle que de l'Osroëne: ainsi ces deux Ecrivains ne se combatent pas. III. Il y a une contradiction plus reelle & plus positive, entre St. Athanase & l'Empereur Constantin. Ce dernier qui devoit conoître son Empire, assure dans une harangue qu'il prononça à la fin du Concile de Nicée, que la Cilicie suivoit l'usage ordinaire chez les Chrétiens, au lieu que selon St. Athanase, elle observoit la coutume des Juifs lors que le Concile s'assembla. On a cherché divers moyens pour accorder ces Auteurs contemporains; on a dit que la Cilicie celebroit la Pâque le Dimanche, & que du reste elle suivoit le calcul astronomique des Juifs, pour trouver le 14. de la Lune de Mars. Cela est fort subtil, mais il suffit de distinguer les tems. Avant le Concile la Cilicie suivoit la coutume des Syriens, mais ces Evêques se soumirent à la decision de Nicée avant qu'il finit; ainsi Constantin a pu les enfermer dans le consentement unanime que l'Eglise donnoit à cet usage. Cependant on voit par ces passages de St. Athanase & de Constantin, que la Cilicie n'apartenoit pas encore à l'Evêque d'Antioche; autrement elle n'auroit osé se separer de son Primat sur la celebration de la Pâque, & St. Athanase au lieu d'indiquer ces Provinces differentes qui ne faisoient qu'un même corps, & un même Diocese, se seroit contenté de dire que la Syrie, ou plûtôt l'Evêque d'Antioche celebrant la Pâque comme les Juifs, on avoit eu besoin d'un Concile pour faire une loi generale. IV. Il paroît aussi par ces passages que l'Evêque d'Antioche ne s'étoit point reconcilié avec le Pape, depuis la rupture de Polycrate jusqu'au Concile de Nicée, & qu'ainsi son Diocese tout petit qu'il étoit, ni les Provinces adjacentes, comme la Mesopotamie & la Cilicie, ne dependoient point de Rome.

Athanas. ad Afros p. 933.

Euseb. l. 5. c. 23. p. 191.

Idem de vita Const. l. 3. c. 19. p. 494.

Herm. vie de St. Ath. l. 1. c. 18. ecl. 1. 2. 1. p. 814.

V. Serapion ne vécut pas autant que l'ont cru Eusebe & Nicephore. Ce dernier lui donne 25. ans d'Episcopat, & l'autre qui abrege cette durée de trois ans, ne laisse pas de le faire vivre jusqu'à l'an 212. Mais il se contredit lui-même, car il raporte une lettre d'Alexandre Evêque de Jerusalem, qui étoit en prison lors qu'Asclepiade succeda à Serapion; & si on consulte Eusebe sur le tems des souffrances de l'Evêque de Jerusalem, on trouvera qu'il les place sous l'empire de Severe dès l'an 205. Ainsi il faut necessairement anticiper de quelques années l'Episcopat d'Asclepiade, qui étoit celebre par sa confession. Nous ne dirons rien de lui, ni de Philete, ni de Zebin, qui fleurit à même tems qu'Origene, parce que tous ces Evêques qui se succedoient l'un à l'autre dans le Siege d'Antioche, ne nous fournissent aucun éclaircissement sur la matiere que nous traitons. Babylas qui vint ensuite fit une action d'une autorité surprenante, si l'on en croit divers

Euseb. Chron. an. 212.

Euseb. hist. l. 6. c. 11. p. 212.

Auteurs,

Auteurs. On assure que Philippe ayant fait égorger le fils de Gordien, qui lui avoit été confié comme un depôt, & que s'étant ensuite rendu maître de l'Empire, il voulut entrer dans l'Eglise d'Antioche avec l'Imperatrice sa femme, mais que Babylas qui en étoit Evêque ne voulut point le souffrir, quoi que l'un & l'autre fussent Chretiens. St. Chrysostome fait un ample recit de cet évenement: il represente avec son éloquence ordinaire la cruauté avec laquelle l'Empereur égorgea cet enfant, qui embrassoit Philippe comme son pere; il peint la magnificence du Prince, qui voulut entrer dans l'Eglise revêtu d'habits superbes, chargé de pierreries, suivi de toute sa Cour, precedé de Gardes capables d'effrayer. Ce sont des ombres qu'il met dans le tableau, pour relever la constance de Babylas, lequel malgré ce superbe apparat denonça la condamnation à ce Prince, & le chassa de son Eglise. Par malheur St. Chrysostome a ignoré le nom de cet Empereur; ce qui marque qu'il n'avoit puisé cet évenement que dans une tradition fort confuse du peuple d'Antioche. Un évenement si éclatant, arrivé dans le troisiéme siecle, ne devoit pas être caché. Il n'y avoit point eu tant d'Empereurs Chretiens & meurtriers d'un enfant, pour ignorer le nom de ce Prince. St. Chrysostome fait une autre faute, car il combat Leontius Evêque d'Antioche, lequel croyoit que cet enfant égorgé étoit celui de Philippe; au lieu que St. Chrysostome raconte fort au long que ce fut une Nation je ne sai quelle, qui faisant alliance avec les Romains, obligea son Roi à donner son fils en ôtage; & que l'Empereur qui le reçut, le fit massacrer impitoyablement. Cette diversité d'une même relation faite par deux hommes celebres, qui ont vêcu à Antioche, rend l'histoire suspecte. D'ailleurs ni l'un ni l'autre de ces recits ne s'accorde avec l'histoire; car le jeune Gordien ne fut tué par Philippe qu'apres avoir regné six ans, à son retour de la guerre des Parthes où il avoit commandé; ainsi ce ne pouvoit plus être un enfant. Enfin on ne conoit point de Nation qui ait fait alliance avec les Romains du tems de Philippe; & qui ait obligé son Roi à donner leur petit Prince en ôtage; cependant Leontius & Chrysostome sont les deux Auteurs les plus decisifs pour l'établissement de ce fait, dans lequel l'Evêque d'Antioche se revêtit du pouvoir d'excommunier les Princes: & ces deux autoritez étant contraires à l'Histoire profane, on a raison de croire que le fait est faux.

ANTIOCHE. Chrysost. de Babyla t. 1. p. 654. Aurel. Victor. de Cæsar. p. 629. Eutrop. l. 9. p. 658.

Mr. du Cange a tâché de sauver St. Chrysostome, en disant que ce Pere a voulu parler de Decius; mais comment peut-on le savoir, puis qu'il declare lui-même qu'il ignore le nom de ce Prince, & qu'on ne trouve rien dans l'histoire de Decius qui reponde à cet évenement? Philostorge raporte seulement que quelques-uns ont cru que c'étoit *Decius*; mais Philostorge même, Nicephore, Suidas, Anastase le Bibliothecaire, & divers autres ont dit que ce fait devoit s'apliquer à Numerianus, & tous ces Auteurs abandonnent évidemment Leontius & St. Chrysostome. Ils disent seulement que ce Prince voulut voir l'Eglise, où l'assemblée étoit grande, & que l'Evêque Babylas qui étoit dans le vestibule, lui dit qu'il ne souffriroit point que le loup entrât dans la bergerie; ce qui obligea l'Empereur à se retirer: mais étant irrité de ce refus, il voulut obliger l'Evêque à sacrifier; & Babylas ne pouvant s'y resoudre, souffrit le martyre. Il n'y a là ni massacre d'enfant d'un Roi allié des Romains, ou d'un Empereur; il n'y a là ni excommunication ni anathême de la part de l'Evêque. Mais la relation ne laisse pas d'être fausse; car il y avoit trente années de difference entre Babylas, qui mourut sous Decius, & Numerianus qui ne regna que l'an 282. lors que Cyrille étoit Evêque d'Antioche. Ainsi il y a lieu de croire que c'est un honneur qu'on a fait à Babylas sans aucun fondement; & que dès le tems de St. Chrysostome on aimoit le grand & le miraculeux, sans examiner fort scrupuleusement la verité de ce qu'on raportoit, pourveu que cela fit honneur à ceux qu'on vouloit louer.

Cangius not. ad Chron. Pasch. p. 547. Philost. l. 7. c. 8. p. 94. Nicephor. l. 10. c. 28. p. 63. t. 2.

On a fort encheri sur St. Chrysostome: un Auteur moderne en paraphrasant ce Pere, lui fait dire des choses fort differentes de tout ce que nous venons de raporter. C'est le P. Lupus qui soutient, que selon St. Chrysostome, l'Empereur Numerianus ayant apris que les Chretiens mangeoient un homme sans devorer sa chair, ni repandre son sang, il voulut par curiosité voir ce mystere; mais que n'étant pas permis aux Infideles d'entrer dans le temple, ni d'assister à la celebration du sacrifice, Babylas repoussa ce Prince, & sacrifia sa vie plûtôt que de souffrir qu'il vît les mysteres. I. Cet Auteur prend l'époque la plus insoutenable, quoi qu'autorisée par le plus grand nombre d'Historiens; car on convient que Babylas n'a point vêcu sous l'empire de Numerianus, puis qu'il souffrit le martyre dans la persecution de Decius. II. Il a imaginé que la Transubstantiation excita la curiosité de l'Empereur; cependant il ne sauroit trouver ni dans St. Chrysostome, ni dans tous les Auteurs que nous venons de citer une ombre de ce qu'il avance. On ne fait aucune mention de l'Eucharistie; on n'y parle point de la chair d'un enfant qu'on mangeoit; on ne dit point que le Prince eut la curiosité de voir ce mystere, ni que Babylas eut dessein de le cacher. On n'insinuë pas même qu'il fût defendu de laisser voir les mysteres aux Infideles; car cet usage n'étoit pas encore établi du tems de Babylas: ainsi on ne pouvoit rien dire de plus faux. Cela nous aprend à ne pas croire les Auteurs modernes, lors qu'ils semblent paraphraser les anciens; car ils leur prêtent leurs expressions, leurs idées & leurs sentimens, & à la faveur de cet artifice qui leur paroit innocent, ils font passer leur doctrine pour ancienne.

Lupus in Tertull. de Præscr. c. 41. p. 645.

VI. Ce fut sous l'épiscopat de Babylas que Berylle enseigna son heresie: il soutenoit que J. CHRIST avant l'Incarnation n'avoit point subsisté en sa propre personne, differente de celle du Pere; & que c'étoit la Divinité du Pere qui residoit en lui, depuis sa naissance de la Vierge. Il croyoit aparemment que J. CHRIST n'étoit point avant que de naître, & qu'il avoit seulement une union particuliere avec la Divinité depuis sa naissance. Ce Berylle étoit Evêque de Bostra en Arabie, laquelle faisoit partie du Diocese d'Orient, & qui en effet fut long tems soumise à l'Evêque d'Antioche: mais cette jurisdiction étoit si peu conuë dans le tems dont nous parlons, que l'affaire de Berylle se termina sans que l'Evêque d'Antioche y eût aucune part. Plusieurs Evêques s'assemblerent pour la condamnation de cette heresie; les Actes du Synode qui prononça cette condamnation subsistoient encore au tems d'Eusebe, & il les avoit vus. Cependant cet Historien ne parle point de l'Evêque d'Antioche, qui devoit agir seul contre ce Metropolitain; mais ce fut Origene apellé d'Egypte qui convainquit Berylle de son erreur, & qui l'obligea à se retracter.

An. 249. Euseb. l. 6. c. 33. p. 231. Niceph. Chron. p. 296.

VII. Babylas mourut dans la persecution de Decius; & ses reliques enterrées proche de Daphné firent beaucoup de bruit sous l'empire de Julien. Fabius lui succeda. Eusebe ne s'accorde point avec Nicephore sur le tems de son Episcopat; ce dernier lui donne neuf ans de Siege, & selon Eusebe il doit être mort, ou avoir souffert le martyre, avant que la persecution cessât, puis que Demetrien étoit Evêque dans le tems que la

Euseb. Chron. p. 175. & Hist. l. 7. c. 5. p. 251. An. 253.

ANTIOCHE.

la paix de l'Eglise se retablit. D'ailleurs ce fut sous l'Episcopat de Demetrien que les Evêques de Tarse, de la Cappadoce, & de Cesarée dans la Palestine entreprirent d'assembler un Concile à Antioche, pour entretenir le schisme de Novatien. Il y a quelque chose de surprenant dans la conduite de ces Evêques, laquelle

Euseb. l. 6. c. ult. p. 247.

fait voir combien la jurisdiction étoit peu reglée en ce tems-là. Car I. on ne peut pas dire que l'Eglise d'Antioche fût vacante, & qu'on eût pris le tems de la vacance du Siege pour y tenir un Concile, puis que Denys d'Alexandrie avoit déjà reçu la nouvelle de la mort de Fabius, & de l'élection de Demetrien, lors que le

Euseb. ib. p. 248.

Concile fut convoqué. Cependant le Concile s'assembloit à Antioche de diverses Provinces, comme la Palestine, la Cappadoce & la Cilicie, sans aucune participation de l'Evêque du lieu. On ne parle pas seulement de lui dans cette affaire; & si Denys d'Alexandrie en fait quelque mention, ce n'est point pour le mettre à la tête du Concile. II. Si la preuve negative ne suffit pas, en voici un autre. Helene de Tarse, Firmilien de Cappadoce, & Theoctiste de la Palestine furent ceux qui apellerent Denys d'Alexandrie à leur Concile, afin d'avoir son suffrage : ils se regardoient donc comme les Chefs & les maîtres du Concile. On comprend aisément cette conduite, lors qu'on ne donne pas aux anciens Dioceses des regles fixes, qu'on a observées dans la suite des tems; & que se depouillant de l'autorité attachée aux Patriarches pour la convocation des Conciles, on demeure d'accord que dans ces siecles le merite faisoit la principale autorité, & que les Chefs de l'Eglise celebres par leur savoir avoient soin de la conduire selon ses besoins. Car en effet les Evêques que nous venons de nommer étoient les plus fameux de leur siecle; ils étoient convenus entr'eux de ce qu'il faloit faire; ils se declaroient les Chefs de l'entreprise; & se contentoient du consentement de l'Evêque d'Antioche pour se trouver dans sa ville. Et c'étoit par la même raison de merite & de distinction qu'ils apelloient Denys d'Alexandrie à leur Assemblée, quoi qu'il n'eût aucun droit de s'y trouver. III. Entre les Evêques qui regloient l'Assemblée, & qui invitoient les étrangers à y venir, on compte Helene de Tarse, qui a été depuis l'un des Suffragans de l'Evêque d'Antioche; mais il ne l'étoit pas encore en ce tems-là, puis qu'on le voit regler les affaires du Concile jusques dans le Diocese de son Primat. IV. Ces grans hommes s'assembloient pour une mauvaise cause. Ils étoient chagrins contre le Pape qui les avoit excommuniez pour la reiteration du Batême; & ne reconoissant plus Etienne pour Evêque, ils vouloient favoriser Novatien qui pretendoit à son Siege. Si Demetrien d'Antioche entra dans cette intrigue des Asiatiques, on ne peut plus nier qu'il ne fût du nombre de ceux qui excommunioient Etienne, & qui ne reconoissoient point son autorité: car les Chefs de cette entreprise ne se cachoient pas, & declaroient ouvertement à ceux qu'ils apelloient au Concile, qu'ils s'assembloient pour établir Novatien. Si l'on veut au contraire que l'Evêque d'Antioche n'ait point eu de part à cette deliberation, il faudra reconoître qu'il n'étoit point alors Patriarche; que la convocation des Conciles ne lui apartenoit point; qu'il n'étoit pas le maître du Diocese des Palestines, ni de la Cilicie, dont Tarse étoit la capitale; puis que l'Evêque de ce lieu embrassoit si ouvertement un party different du sien, & qu'il entroit avec les autres dans le dessein d'assembler un Concile à Antioche, pour foudroyer son sentiment. V. Il est plus vraisemblable que l'Evêque d'Antioche labouroit avec ses confreres les Asiatiques, & qu'il consentoit à donner son Eglise pour le Concile, quoi que ce ne fût pas lui qui le fit assembler.

An. 260.

VIII. Nous avons dejà vu couler plus de deux cens cinquante ans, sans decouvrir aucune trace de l'autorité Patriarchale dans l'Evêque d'Antioche. Il ne paroît point que ce soit lui qui ait assemblé les Conciles; au contraire ce sont des étrangers, ou du moins l'Evêque de Tarse son Suffragant, qui invitoit les Evêques à venir jusques dans son Diocese; & tout ce qu'on peut presumer est qu'il y donnoit son consentement. Il ne paroît point aussi que ces mêmes Evêques d'Antioche ayent fort étendu leur jurisdiction & leur Diocese; il faut encore à cet égard s'en tenir aux presomptions. L'on peut seulement dire avec vraisemblance, que les Evêques dont les uns sont toûjours plus ambitieux que les autres, tâchoient de tems en tems d'étendre leurs conquêtes sur les Paroisses voisines; & c'est en effet ce qui va paroître par l'histoire de Paul de Samosate.

Cet homme fier & superbe succeda à Demetrien. Afin de soutenir avec plus d'éclat la dignité épiscopale, il se fit élever un haut trône dans l'Eglise, il se forma une espece de jurisdiction & de tribunal dans la ville, où il prenoit les manieres des Magistrats seculiers; ce qui excita la jalousie & la haine des Infideles. Il aimoit l'encens avec passion, c'étoit son foible : c'est pourquoi il obligeoit le peuple, & les Evêques de la campagne & des villes voisines à parler de lui avec éloge dans les chaires, & dans les places publiques; & à secouer leur mouchoir, pour marque d'aprobation, lors qu'il parloit en public. Il aimoit les femmes, & vivoit

Euseb. l. 7. c. 27. & 28.

avec elles dans une grande familiarité. Sa doctrine étoit encore plus corrompuë que ses mœurs; il enseignoit que JESUS-CHRIST n'avoit point subsisté avant sa naissance, & qu'il étoit apellé Fils de Dieu, comme on donne à une maison le nom de celui qui l'a bâtie. Il abolit l'usage des Pseaumes & des Hymnes que l'Eglise chantoit en l'honneur de J. CHRIST : il suivoit ses principes; car ne regardant J. CHRIST que comme un

Ep. Synod. Conc. Antioch apud Euseb. l. 7. c. 30. p. 279.

simple homme, il ne devoit pas souffrir qu'on lui rendît aucun acte d'adoration. Les Evêques voisins s'alarmerent avec raison de cette conduite, & de cette erreur; ils s'assemblerent au nombre de six cens, tant Prêtres qu'Evêques, à Antioche. Firmilien de Cesarée étoit à leur tête, & Paul de Samosate y fut condamné; mais ayant promis de renoncer à son heresie, on lui fit grace: ou du moins Firmilien trouva à-propos de differer le jugement. Le peril ne fut pas plûtôt passé, que Paul de Samosate reprit son ancienne doctrine. Le Concile s'assembla une seconde fois, moins nombreux que la premiere, car il n'y avoit que LXX. Evêques. Denys d'Alexandrie qu'on y avoit invité se contenta d'écrire, parce qu'il étoit trop vieux pour faire un si long

An. 270.

voyage. Firmilien de Cesarée mourut en chemin. On a lieu de douter quel fut le President de cette seconde Assemblée, mais il est apparent qu'il faut en faire l'honneur à Helene de Tarse. Paul de Samosate s'y defendit en homme d'esprit, avec beaucoup de subtilité; mais un de ses Prêtres nommé Malchion demêla tous ses sophismes, & le convainquit d'heresie, pour laquelle il fut deposé. Le Concile ordonna en sa place Domnus fils de Demetrien, qui avoit tenu le Siege d'Antioche huit ans auparavant. On avertit toutes les Eglises de cette élection, afin qu'elles pussent envoyer leurs lettres de communion à Domnus. Malgré cette condamnation prononcée par deux Conciles, Paul ne voulut point ceder la maison de l'Eglise. L'affaire fut portée devant l'Empereur Aurelien qui decida, que l'Eglise seroit remise entre les mains de ceux qui communiquoient avec les Evêques d'Italie & de Rome.

IX. Cette

IX. Cette histoire fournit un grand nombre de reflexions. I. Si l'on en croit Binius & les defenseurs de Rome, ce fut le Pape qui convoqua ces deux Conciles, les plus fameux qui se fussent assemblez depuis celui des Apôtres. Mais si l'on consulte l'histoire, on trouvera que ce furent les Evêques voisins qui s'assemblerent de concert, afin de juger une affaire si importante. Cette remarque est considerable, parce qu'on trouve dans cet évenement la veritable idée de la Discipline de ces tems-là. Lors qu'une heresie naissoit on n'alloit point courir à Rome ni ailleurs, pour chercher du remede; les Evêques voisins du lieu s'avertissoient mutuellement, écrivoient aux Evêques les plus celebres, & prenoient des mesures afin de pouvoir ou former une assemblée, ou juger l'affaire par lettres. Ce fut par cette raison qu'on ne vit aucuns Occidentaux ni Africains dans le Concile d'Antioche, parce qu'ils étoient fort éloignez; mais on fit venir ceux de Cappadoce, de Pont, de Phrygie, & de la Palestine; en un mot les *Evêques des villes & des Provinces voisines*, qui étoient à portée de juger facilement cette affaire. II. On n'est pas moins embarrassé sur la presidence de ces assemblées. Il faudroit de toute necessité que le Pape, s'il étoit la Chef de la Religion, eût revêtu quelcun de son pouvoir pour y presider. Premierement parce que c'étoient des Conciles en quelque façon Oecumeniques, composez de diverses Provinces. Dans l'un il y avoit jusqu'à six cens Evêques ou Prêtres; il s'en faut beaucoup qu'on en comptât un si grand nombre à Nicée. Secondement il s'agissoit de la deposition d'un Patriarche, puis que Paul de Samosate étoit Evêque d'Antioche. Il s'agissoit d'une erreur fondamentale; & le jugement de ces deux choses devoit, si l'on en croit les Modernes, être reservé au Pape seul. Cependant il n'y eut pas la plus petite part. Firmilien de Cesarée dans la Cappadoce fut le President du premier de ces Conciles; & je ne croi pas qu'on en veuille faire un Vicaire du Pape, lors qu'on saura qu'il avoit excommunié l'Evêque de Rome; & qu'il avoit assemblé il n'y avoit pas long tems un autre Concile dans le même lieu, pour defendre les interêts de Novatien. On peut même remarquer que ce n'étoit pas la grandeur des villes, mais le merite qui donnoit la presidence; car Cesarée en Cappadoce ne pouvoit pas être mise en comparaison avec Cesarée de la Palestine, ou Jerusalem, dont les Evêques étoient au Concile. Cependant ce fut Firmilien qui presida; car non seulement Eusebe le nomme le premier, & le met à la tête des Evêques; mais les Peres du second Concile d'Antioche raportent, que Paul ayant promis dans la premiere assemblée de changer de sentiment, Firmilien le crut sur sa parole, *& trouva à-propos* qu'on differât le jugement; puis que cela se pouvoit faire sans aucun prejudice pour l'Eglise. On voit assez que c'étoit lui qui dirigeoit l'action, & dont l'avis fut regardé comme une espece de loi dans le Concile. On ne peut imaginer une autre raison que celle de l'âge, ou du merite, qui ait pu faire donner à Firmilien de Cappadoce la presidence du Concile; il faut donc avouër que c'étoit l'usage de ce tems-là, & abandonner toutes ces idées de Primatie qui sont venues depuis. III. La même chose paroît dans le second Concile tenu dans le même lieu, contre le même Paul de Samosate; car on mit à la tête de ce second Concile Helene Evêque de Tarse, qui restoit seul de ces Evêques fameux qui survêcurent à la persecution de Decius, & dont Eusebe a conservé les noms. C'étoit encore un des grans ennemis de l'Evêque de Rome, ayant toûjours été lié d'interêt avec Firmilien, comme nous l'avons déja remarqué. On ne peut donc pas dire que le Pape eût revêtu Helene de son autorité. La ville de Tarse étoit bien une Metropole, mais elle ne donnoit pas le rang au dessus de Theotecne Evêque de Cesarée. Il est vrai qu'on a inseré dans les Conciles une lettre écrite à Paul de Samosate, dans laquelle l'Evêque de Jerusalem est à la tête: mais sans peser la verité de cette lettre, il est toûjours plus sûr de suivre l'Epitre Synodale du Concile d'Antioche, qui se trouve presque toute entiere dans Eusebe, & dans laquelle les souscriptions sont plus exactes & en plus grand nombre. C'est pourquoi Nicephore Calliste a mis aussi Helene à la tête du Concile. IV. Cet évenement nous fournit une autre reflexion sur les Conciles du troisiéme siecle, c'est qu'ils étoient composez non seulement d'Evêques & de Prêtres, mais de Diacres & du peuple; car la lettre Synodale est écrite au *nom des Diacres & de l'Eglise*, aussi-bien qu'au nom des Evêques. On n'avoit donc point encore banni les laïques de ces assemblées, où l'on decidoit les matieres capitales de la Religion. V. Il ne faut pas dissimuler que cette lettre Synodale étoit adressée à Denys Evêque de Rome. La remarque ne seroit pas importante, si on n'en faisoit un trophée, comme si le Concile qui paroissoit avoir negligé cet Evêque dans le commencement, reparoit sa faute en lui rendant compte de sa conduite. Mais ce trophée est imaginaire, puis que la même lettre est adressée non seulement à Maxime d'Alexandrie, & aux autres Evêques, mais *aux Prêtres & aux Diacres de tout l'Univers*, on y ajoute même *les laïques de toutes les Eglises du monde*. VI. L'Empereur parut faire plus d'honneur à l'Evêque de Rome que le Concile; car sur le refus que fit Paul de Samosate de rendre la maison de l'Eglise, l'Empereur ordonna qu'elle apartiendroit à celui qui communioit avec les Evêques d'Italie & de Rome. D'où l'on conclut que l'Empereur Aurelien regarda l'Evêque de Rome comme le Chef de la Religion, de la communion duquel tout dependoit, *tellement que les sentences des autres Evêques n'avoient aucune force, qu'après l'aprobation du Pape*. C'est ainsi que parle Baronius: mais on abuse des choses les plus connuës; car il n'est point étonnant qu'Aurelien idolâtre, & devenu Juge, au grand scandale des Chrétiens, d'une cause purement ecclesiastique, ait jugé de la foi de l'Eglise par celle d'un Evêque qui lui étoit connu, & qui demeuroit dans sa ville capitale. C'étoit une voye abregée de terminer le procès, digne d'un Payen qui ne vouloit pas entrer dans un long examen. Il n'y a rien là d'extraordinaire; car Gallien retablissant la paix des Eglises adressoit aussi ses Rescrits à Denys, à Pinnas, à Demetrius & à d'autres Evêques, sans les reconnoitre pour Chefs de la Religion. Il y a plus lieu d'être surpris de ce qu'il a joint les Evêques d'Italie à celui de Rome. Si le Prince avoit regardé le Pape comme Chef de la Religion, il se seroit contenté de l'indiquer seul; mais il lui donne pour Assesseurs les Evêques d'Italie, & l'Italie faisoit un Diocese different de celui de Rome. Quoi qu'il en soit cette association renverse la Primauté. Ajoutons même qu'on voit l'impuissance des Evêques de Rome, qui n'avoient pas alors l'autorité de faire quitter l'Eglise à un Heretique, sans le secours & sans l'ordre d'un Empereur idolâtre. Cependant on n'a jamais reproché à Paul de Samosate un acte de rebellion contre le Vicaire de Dieu.

ANTIOCHE.

Euseb. l. 7. c. 5. & 30.

Ep. Conc. Ant. Paul. Conc. t. 1. p. 844.

Nicephor. l. 6. c. 28.

Baron. an 272. p. 690. t. 2.

Euseb. l. 7. c. 13. p. 262.

X. Nous n'avons touché jusqu'à present que les reflexions generales qui naissent de cet évenement; mais on en peut faire de particulieres pour l'Eglise d'Antioche. I. Paul de Samosate est le premier qui paroisse avoir étendu sa juridiction au delà de la ville d'Antioche. Il y avoit encore des Evêques dans les villages, & Paul de Samosate en fit ses Panegyristes. Il tira le même usage des Evêques de quelques

Antioche. villes du voisinage ; si l'on veut prendre cela pour une marque de jurisdiction, nous ne nous y opposons pas. Cependant il faut demeurer d'accord qu'elle ne s'étendoit pas fort loin, car le Concile se sert d'un *Ὁμορῶν.* terme *qui signifie les villes & les villages très-prochains.* Voilà donc l'Evêque d'Antioche qui a un Diocese au delà de la ville ; mais cela arrive un peu tard : il ne s'étendoit pas encore fort loin ; & ce seroit donner une signification fort étendue à ce terme, que de dire qu'il signifie toute la Syrie. II. L'Eglise de cet Evêque n'étoit pas grande, car on n'en parle que comme *d'une maison*, où l'Evêque avoit sans doute son logement, *Euseb. l. 8. c. 13. p. 309.* & où le peuple ne laissoit pas de s'assembler. Cela paroît par Eusebe qui a confondu ces deux termes d'Eglise & de maison, comme n'étant qu'une seule & même chose. C'est ainsi qu'il assûre ailleurs que Constance Chlorus ne fit point abbatre *les maisons de l'Eglise* dans les Gaules, c'est-à-dire les temples des Chretiens. Il n'y avoit donc qu'une Eglise à Antioche, à laquelle on donnoit le nom de maison. C'étoit sans doute celle qui fut apellée depuis par St. Athanase *l'ancienne Eglise*, parce qu'elle étoit bâtie dans le plus ancien quartier de la ville. Nicephore insinue la raison par laquelle Paul de Samosate conservoit son Eglise ; il étoit protegé par Zenobie, à qui les Perses avoient alors confié le Gouvernement de Syrie, & que Paul de *Nicephor. l. 6. c. 29. & 27.* Samosate *flatoit* extremement ; car c'est ainsi qu'il faut traduire ce passage de Nicephore, au lieu d'attribuer, comme on a fait, à Paul de Samosate un grand zêle pour la conversion de cette Reine. III. Le Concile confia l'Eglise d'Antioche à Domnus fils de Demetrien, auparavant Evêque de la même ville. Cela ne peut s'entendre que de l'ordination, car l'Evêque d'Antioche s'élisoit, comme tous les autres, par les suffrages du peuple. L'exemple d'Eusebe qui fut élu par le peuple d'Antioche au tems de Constantin, fait une preuve incontestable pour le privilege des peuples. Il n'est donc pas necessaire de dire que le Concile étoit composé du peuple aussi bien que des Evêques, & qu'ainsi le peuple eut part à l'élection, aussi bien que le Concile ; il suffit de remarquer qu'il ne parle que d'ordination, parce qu'on avoit laissé l'élection au peuple seul, & reservé l'ordination aux Evêques. IV. Le Concile ordonna qu'on écrivît des lettres de communion à ce nouvel Evêque ; & il le demanda à *tous les freres de toutes les Eglises de la terre.* Il ne faut donc pas conclure de ce que l'Evêque d'Antioche demandoit des lettres de communion à celui de Rome, qu'il dependît de lui ; puis que ces lettres de communion étoient non seulement reciproques, mais que c'étoit un usage general de s'entr'ecrire après l'ordination. Baronius a si souvent abusé de ces lettres de communion, qu'on est obligé de repeter plusieurs fois la même remarque. V. Enfin ce fut Helene de Tarse qui presida au Concile où toutes ces choses furent reglées ; & par consequent ni la ville de Tarse, ni la Cilicie, quoi que fort voisines d'Antioche, ne dependoient point de cet Evêque. Car dans un Concile de tant de Provinces on n'auroit pas choisi un Suffragant, pour juger son Primat & son Archevêque ; mais l'Evêque d'Antioche n'avoit alors qu'une seule Province sous sa jurisdiction.

XI. Concluons de toutes ces remarques, que les Conciles s'assembloient par le concert & la consultation des Evêques voisins du lieu où l'erreur naissoit : que les laïques étoient reçus dans ces assemblées aussi bien que les Evêques : que la presidence se donnoit à l'âge ou au merite : qu'on n'y faisoit point intervenir l'autorité de l'Evêque de Rome, lors même qu'il s'agissoit de la deposition d'un Patriarche, & d'une decision capitale en matiere de Foi : qu'on rendoit compte de ces decisions à toutes les Eglises du monde. Concluons aussi que l'Evêque d'Antioche n'avoit qu'une seule Eglise dans sa ville ; qu'il étoit élu par le peuple ; & qu'il recevoit l'ordination de la main des Evêques ; après laquelle il écrivoit & recevoit des lettres de communion de *tous les freres de l'Univers :* & enfin que du tems de Paul de Samosate ce Diocese s'étendit hors de la ville, dans les bourgs, & dans les villes prochaines.

CHAPITRE III.

Suite des Evêques d'Antioche, jusqu'au schisme de Melece l'an 360.

I. Il n'y avoit qu'une Eglise à Antioche dans la Palée. II. Philogone ne put reprimer l'Arianisme dans la Phenicie : elle ne dependoit pas de lui. III. Philogone vécut jusqu'au Concile de Nicée. Fautes de St. Jerome, de Sozomene, & de Pagi sur la succession des Evêques d'Antioche. IV. Decision du Concile de Nicée sur le Diocese d'Antioche. V. Deposition d'Eustathe : fautes de Baronius. VI. Election d'Eusebe & de Paulin. Remarques contre Blondel. VII. Conciles de Tyr & d'Antioche ; Flaccille n'y preside pas. VIII. Examen des Canons du Concile d'Antioche. IX. Examen des plaintes de Jules, de Socrate & de Sozomene contre ce Concile : qu'on pouvoit juger sans le Pape. *X. Etienne succede à Flaccille : fautes de Baronius. XI. Histoire de Leonce l'Eunuque ; sa douceur ; tolerance des Orthodoxes. XII. Histoire d'Eudoxe qui etablit l'Arianisme pur : sa deposition, sa promotion à l'Evêché de Constantinople l'an 360. XIII. Reflexions sur l'Histoire de l'Eglise d'Antioche.*

I. IL ne faut pas douter que les Evêques d'Antioche ne tâchassent d'étendre leur jurisdiction, comme avoit fait Paul de Samosate * ; & si la persecution de Diocletien arrêta leurs progrés, le retablissement *Theodoret. l. 1. c. 3. pag. 8.* & la prosperité de l'Eglise sous le regne de Constantin contribua beaucoup à l'élevation de ce Siege, qui étoit placé dans une des plus grandes villes du monde. Il semble pourtant qu'il n'y avoit encore qu'une seule Eglise dans la ville d'Antioche, lors que la persecution de Diocletien cessa : car Vitalis qui commença à jouir de la prosperité, rebâtit dans *l'ancienne ville l'Eglise qui avoit été detruite par les Tyrans.* Il n'y a pas d'aparence que les Empereurs eussent laissé plusieurs Eglises sur pié dans la ville d'Antioche, pendant qu'ils prenoient le soin d'en demolir une. La persecution cessant on auroit travaillé a rebâtir tous les tem-

Euseb. l. 7. c. 32. pag. 284.

Nicephor. Chron. pag. 296.

* *Domnus prit sa place : Timaus & Cyrille vinrent ensuite. Ce dernier fut élu Evêque d'Antioche l'an 280. & mourut au commencement du quatriéme siecle l'an 302. Ainsi Nicephore qui ne lui a donné que 15. ans d'Episcopat s'est trompé grossierement. Tyrannus prit sa place l'année suivante, & essuya la persecution de Diocletien, qui commença dans son Evêché & dans sa ville. Il vit aussi la paix & le retablissement de l'Eglise, s'il est vrai comme on l'assure qu'il tint le Siege treize ans.*

temples, & Theodoret ne se seroit pas exprimé au singulier comme il fait, ne parlant que d'une seule Eglise, s'il y en avoit eu plusieurs. Je sai que l'Auteur de l'Histoire Tripartite a traduit que Vitalis releva *l'ancienne Eglise qui avoit été abbatuë depuis long tems par les Empereurs*; mais il fait une double faute; car il n'y avoit pas long tems que cette Eglise étoit detruite, puis qu'elle n'avoit eu ce sort que dans la persecution de Diocletien; & Theodoret au lieu de lui donner le titre d'ancienne, dit seulement qu'elle fut bâtie dans le plus ancien quartier de la ville, c'est-à-dire, dans celui qui reconoissoit Triptolemus pour son fondateur, comme nous l'avons remarqué exprès au commencement de ce livre. Je sai bien aussi que cette Eglise fut depuis apellée *l'ancienne*, & même *l'Apostolique*, comme si c'eût été celle ou les Apôtres avoient prêché: mais ce titre ne lui fut donné que lors qu'il y eut d'autres Eglises dans Antioche, & que Melece s'empara de celle-là, pour s'y assembler avec les Orthodoxes, pendant que les Ariens étoient les maîtres du Dom qui fut bâti depuis. Ainsi le temple que Vitalis releva n'étoit alors distingué par aucun titre, & on l'apelloit *l'Eglise*, parce qu'elle étoit encore la seule dans Antioche. Cette remarque est de quelque usage, parce qu'elle fait voir qu'il ne faut pas outrer les idées qu'on se forme ordinairement des Evêques; comme s'ils eussent été dès ce tems-là maîtres des villes entieres, & que leurs Troupeaux eussent été aussi nombreux qu'on les a vûs depuis. Les plus grans Prelats comme ceux d'Antioche, n'avoient au bout de trois cens ans qu'une seule Eglise, dans laquelle ils renfermoient tout le peuple Chretien.

ANTIOCHE. Hist. Tripart. l. 1. c. 12. p. 214. Ἐν τῇ παλαιᾷ. Lib. 3. c. 1. n. 1.

II. Philogone acheva le bâtiment qui avoit été commencé, mais ce ne fut pas l'évenement le plus important de sa vie. Saint Chrysostome qui a fait le panegyrique de cet Evêque d'Antioche, nous en aprend peu de chose: il remarque seulement qu'il avoit suivi le Barreau, qu'il étoit entré dans la Magistrature avant que de devenir Evêque, & qu'il trouva de grandes difficultez à faire sa charge, à cause que la persecution avoit causé divers desordres dans l'Eglise, & qu'on avoit de la peine à les corriger. Mais il est aisé de supléer au silence de St. Chrysostome, qui s'est contenté de faire un panegyrique. Philogone fut un des zélez defenseurs de la verité contre l'heresie d'Arius qui commençoit à se repandre, & qui pulluloit dans la Syrie. L'Evêque d'Alexandrie ne manqua pas de lui donner avis du progrés que faisoit cette heresie naissante: cependant comme ce Prelat écrivit sur la même matiere à Eustathe de Berée, à Alexandre de Byzance, & à divers autres Prelats, on ne peut pas dire que cette lettre soit une preuve qu'on l'ait regardé comme un Chef de Diocese, mais seulement comme un defenseur de la verité. Il vaut mieux que ce soit sa vertu qui lui ait attiré cette distinction, que sa dignité. Malgré ses soins & ses efforts, l'Arianisme ne laissa pas de penetrer fort avant dans la Syrie, & l'on comptoit publiquement les Evêques de Tyr, d'Anazarbe, & de Berythe entre les Chefs de cette Secte. Les deux premiers devoient être regardez comme des Metropolitains du Diocese d'Antioche, s'il étoit vrai qu'il possedât tout l'Orient. Celui de Berythe étoit un Suffragant de Tyr. Philogone qui fut assez zélé pour s'attirer de violens reproches de la part d'Arius, ne tenta point de reprimer la rebellion & l'heresie de ses trois Suffragans. Il ne tint point de Concile; il ne prononça point d'anathême contr'eux; parce que les Evêques n'étoient point alors dependans les uns des autres. On ne comptoit point par Dioceses, dont le nom n'étoit pas seulement connu. On n'avoit point une étenduë de jurisdiction telle qu'on l'a possedée depuis. En un mot l'Evêque d'Antioche qui ne devint maître de l'Orient que depuis Constantin, ne put exercer son autorité sur les Evêques de Tyr, de Berythe & d'Anazarbe, qui étoient dans des Provinces differentes de la sienne, & dont Tyr étoit Metropole de la Phenicie, & Anazarbe Metropole de la seconde Cilicie.

An. 320. Chrysost. de Philog. t. 1 p. 351. Arius ep. ad Eus. apud Theod. l. 1. c. 5. p. 21.

III. Baronius croit que Philogone mourut dès l'an 319. & qu'on mit en sa place un nommé Paulin. Il s'apuye sur les temoignages de Nicephore & de St. Jerome; il pouvoit ajoûter Sozomene, Nicetas, Theophanes, Zonaras, & divers Auteurs plus nouveaux, sur le temoignage desquels il auroit apuyé plus fortement sa censure contre Theodoret, lequel donne Eustathe de Berée pour successeur immediat à Philogone. Il est vrai que cet endroit de l'histoire est assez embrouillé; mais en suivant la regle la plus sûre, qui est de consulter les Auteurs les plus anciens preferablement aux modernes, on pourra l'éclaircir. Pour cet effet sans nous arrêter à l'autorité de tous les Auteurs que nous venons de citer, nous ôterons Paulin de la place qu'on lui donne ordinairement dans le catalogue des Evêques d'Antioche. Il faut I. fixer le tems de la mort de Philogone; Baronius qui la place à l'an 319. se trompe évidemment; car Philogone vivoit encore lors qu'Alexandre écrivit aux Evêques sur l'affaire d'Arius, puis qu'il étoit un de ceux à qui il adressa ses lettres circulaires; & ces lettres ne peuvent avoir été écrites que l'an 322. ou 323. D'ailleurs Philogone marqua beaucoup de zéle dans la persecution de Licinius; cette persecution ne commença que l'an 322. Philogone n'y reçut pas la couronne du martyre; il survêcut donc à Licinius: ainsi il ne peut être mort que l'an 324. peu de tems avant le Concile de Nicée. Les Grecs celebrent sa fête le 20. de Decembre. II. En suposant que Philogone étoit mort deux ans auparavant, il faudroit dire que les Ariens étoient alors assez puissans, pour faire passer Paulin de l'Evêché de Tyr à celui d'Antioche; car c'étoit ce Paulin auquel Arius s'adressa pour avoir la liberté de former des assemblées particulieres, & qu'Eusebe apelle *très-Saint*, en lui dediant le dernier livre de son Histoire ecclesiastique. Mais ce seroit une supposition très-fausse, que d'imaginer que l'Arianisme naissant, & qui étoit seulement toleré, disposât du Siege d'Antioche au prejudice des Orthodoxes dès l'an 322. Il n'est donc pas aparent que Paulin ait pris le Siege d'Antioche, non seulement parce que Philogone vivoit encore, mais parce que l'Arianisme n'étoit pas assez puissant pour favoriser si ouvertement ses chefs. III. La Chronique de St. Jerome où l'on trouve l'établissement de Paulin à Antioche seroit d'une grande autorité, si elle n'avoit point été alterée; mais elle est tellement corrompuë en cet endroit, qu'elle ne met la mort de Philogone que l'an 332. On lui donne pour successeur Paulin, qui doit avoir tenu le Siege cinq ans. Eustathe n'y seroit donc monté que l'an 337. mais alors il en avoit été chassé, & il tenoit le Siege douze ans auparavant. IV. Sozomene ne doit pas non plus en être cru, puis qu'il a brouillé la succession des Evêques d'Antioche d'une maniere qu'on ne peut la demêler; car il dit que la persecution de Licinius empêcha qu'on ne remplit la place de Romain Evêque d'Antioche; & que le Concile de Nicée élut Eustathe. Premierement il fait le Siege d'Antioche vacant depuis la persecution de Licinius jusqu'au Concile de Nicée: & comme Philogone vivoit au tems de cette persecution, il est impossible que ni Romain, ni Paulin, ni aucun autre ait

Niceph. Chron. pag. 296. Hieron. Chron. pag. 181. Theodoret. l. 1. c. 7. Ibid. c. 3. Eus. l. 10. cap. 1. Sozom. l. 3. c. 11. pag. 512. Id l. 1. c. 2. pag. 403.

oc-

Antioche.

occupé cette place. D'ailleurs il met là un Romain que personne ne conoît. On ne trouve son nom que dans une Table d'Evêques qu'on a cousuë à l'Histoire d'Eusebe, dans un manuscrit de la Bibliotheque de Florence; mais à même tems on a ajoûté à la marge, que Theodoret ne met personne entre Philogone & Eustathe: ce qui marque qu'un Lecteur habile a vu la faute de l'Auteur de cette Table. Sozomene a pris un Romain Diacre d'Antioche & Martyr pour un Evêque. Il est vrai que ce Diacre étoit mort dans la persecution de Diocletien; mais c'est une nouvelle faute de Sozomene qui fait d'un Diacre un Evêque, & qui ressuscite un homme mort afin de le placer sur le Siege d'Antioche. Il s'est trompé de plusieurs années sur la mort de ce Romain, qui fut martyrisé dans la persecution de Diocletien. Il s'est trompé encore plus sensiblement, en disant que le Concile de Nicée élut d'Eustathe: car le Concile de Nicée ne se mêla point de cette élection. Eustathe parut dès le commencement de cette assemblée en qualité d'Evêque du premier ordre: quelques-uns ont même cru qu'il y presida. Enfin lors que Sozomene a placé Paulin sur le Siege d'Antioche, il a copié la lettre Synodale du Concile des Orientaux à Sardique; mais le Paulin dont les Orientaux parlent n'a jamais tenu le Siege d'Antioche. V. Nicetas a suivi Sozomene, en substituant Paulin & Romain; mais comment peut-on accorder cette succession avec la vie de Philogone, lequel ayant souscrit à la lettre d'Alexandre contre les Ariens, & souffert sous Licinius, ne peut être mort que l'an 322. car alors il ne resteroit que trois ans pour les deux Evêques qui ont suivi; au lieu que Nicephore

Pagi Critica Bar. an. 319. pag. 72.

fait durer l'Episcopat du seul Paulin l'espace de cinq ans. VI. Le P. Pagi a tâché de lever toutes ces difficultez, en posant qu'il y avoit deux Evêques nommez Paulin, l'un de Tyr, & l'autre d'Antioche; que ce dernier fut deposé à cause de ses mauvaises mœurs; qu'il vivoit encore l'an 347. lors que les Orientaux s'assemblerent à Sardique, c'est pourquoi ils en parlent comme d'un debauché. Philostorge qui étoit bien instruit des affaires de l'Arianisme, a mieux demêlé ce fait que les autres. Il laisse Eustathe succeder à Philogone, & assister au Concile de Nicée; mais ensuite après le bannissement d'Eustathe, il raporte que Paulin Evêque de Tyr entra dans le Siege d'Antioche, qu'il mourut au bout de six mois, & qu'il eut Eulalius pour successeur. Nous verrons cela plus nettement dans la suite.

An. 325.

Ὁμοίως.

IV. Le Concile de Nicée qui vint immediatement apres l'élection d'Eustathe, ordonna qu'on conservât *à l'Evêque d'Antioche & à ceux des autres Provinces leurs privileges & leurs dignitez, comme on faisoit à celui de Rome.* Ce Concile n'assigna point un certain nombre de Provinces à l'Evêque d'Antioche, comme il en avoit assigné à l'Evêque d'Alexandrie; ce qui me confirme dans la pensée que le Diocese d'Antioche ne s'étendoit point encore au delà de la Syrie. Cela paroit par le soin que le Concile aprend des *autres Provinces.* Quelques Critiques bornent ces soins du Concile aux Dioceses d'Asie, de Pont & de Thrace; mais on peut les étendre aux Provinces voisines d'Antioche, comme la Phenicie, qui depuis l'Empereur Adrien avoit son Gouverneur particulier, la Cilicie & l'Arabie, puis que nous avons deja vu que ces Provinces ne dependoient point d'Antioche; & l'Ile de Cypre qui prouva si fortement à Ephese qu'elle n'avoit jamais été soumise à l'Evêché d'Antioche, que le Concile lui fit gagner sa cause. On ne peut pas douter non plus que le Concile de Nicée n'eût separé de ce Diocese les Palestines, puis qu'il dressa un Canon particulier pour les Eglises de Jerusalem & de Cesarée; ainsi il est du moins incontestable que l'Evêque d'Antioche n'avoit point encore le Diocese d'Orient, & qu'il n'étoit que le Metropolitain de la haute & basse Syrie. Le Concile ne laissa pas de comparer cet Evêque à celui de Rome, & ne mit aucune distinction entre ces deux Prelats. Il est vrai que le Concile placa l'Evêque d'Antioche au troisiéme rang; mais cela montre I. qu'on ne croyoit pas que Saint Pierre fût le fondateur de l'Eglise d'Antioche, ou bien qu'on n'avoit aucun égard à cette fondation; puis qu'on faisoit plus d'honneur au successeur de Saint Marc qui n'étoit qu'un Vicaire, qu'au successeur immediat de St. Pierre. II. Cette distinction d'ordre & de rang ne donnoit aux autres Metropolitains aucun pouvoir sur celui d'Antioche; car lors que le Concile de Chalcedoine éleva l'Evêque de Constantinople au second rang, il ne pretendit pas lui donner de la superiorité sur les deux autres Patriarches, qu'on reculoit par cette preference. Il ne pretendit pas même soumettre à l'Evêque de Constantinople le Patriarche de Jerusalem, qui étoit le dernier de tous. Le Concile accordoit seulement la preseance à l'Evêque de la ville Imperiale, sans mettre aucune difference entre ces Patriarches que celle de l'ordre. Il faut donc dire la même chose du Concile de Nicée, qui comptoit l'Evêque de Rome comme le premier, parce qu'il residoit dans la ville capitale de l'Empire: celui d'Alexandrie comme le second, parce que cette ville tenoit un grand rang dans l'Empire; mais l'Evêque d'Antioche ne laissoit pas d'avoir *une autorité semblable* à celle de ces deux Evêques.

Blondel An. 328. 329.

V. Eustathe fut deposé trois ou quatre ans après le Concile de Nicée. Eusebe de Nicomedie à son retour de Jerusalem, où il étoit allé visiter une superbe Eglise que Constantin y faisoit bâtir, amena avec lui un grand nombre d'Evêques de diverses Provinces, les uns Ariens & les autres Orthodoxes, qui formerent un Concile. Cette maniere d'assembler les Conciles étoit peu reguliere; & il ne faut pas en accuser les Ariens seuls, puis qu'il y avoit avec eux plusieurs Orthodoxes, lesquels ne consentirent peut-être pas à la deposition d'Eustathe; mais du moins ils aiderent à former l'assemblée devant laquelle il fut accusé. C'étoit un ancien usage qu'on continuoit d'observer, que les Evêques voisins plus zélez ou plus hardis, s'assembloient pour terminer les affaires importantes. Eustathe parut devant ses Juges assemblez dans sa ville: une femme debauchée lui donna un enfant, qu'elle avoit eu d'un Eustathe ouvrier en cuivre. Les Ariens qui ne demandoient qu'un semblable pretexte, deposerent Eustathe comme convaincu de paillardise. Le peuple s'émut en faveur de son Evêque; mais l'Empereur s'imaginant qu'Eustathe avoit excité la sedition, matiere sur laquelle les Princes sont fort delicats, confirma la sentence du Concile, & d'Eustathe fut envoyé

Baron. An. 324. pag. 283.

en exil dans la Thrace, où il mourut. Baronius s'est imaginé que cet évenement n'arriva que sous l'empire de Constance, & que l'émotion dont nous venons de parler s'étoit faite pour l'élection d'Eustathe, plûtôt que pour sa deposition; & qu'Eusebe a raporté toutes ces choses après le Concile de Nicée, afin d'effacer la tache d'Arianisme que le Concile lui avoit imprimée, parce que les troubles nez pour Eustathe, lui donnoient occasion de remettre devant les yeux de ses Lecteurs, les loüanges que le refus de l'Evêché d'Antioche lui avoit attirez; quoi que ce refus ne fût causé que par une nouvelle subtilité d'Eusebe, qui voyoit que le party des Orthodoxes étoit trop puissant à Antioche. Il seroit difficile de faire une conjecture

plus

Antioche.

plus malheureuse que celle de ce fameux Cardinal. Il étoit chagrin contre Eusebe, qui a parlé maigrement des Evêques de Rome; & pour s'en venger il penetre dans son cœur, il tâche de noircir ses actions, & en lui attribuant diverses fautes, il les entasse lui-même par monceaux. I. Les Ariens n'étoient point assez puissans avant le Concile de Nicée, pour traverser si hautement la vocation d'Eustathe. Theodoret qui en devoit être instruit, puis qu'il étoit né à Antioche, écrit que l'élection d'Eustathe s'étoit faite d'un commun consentement; & ce fut ce même attachement du peuple pour lui, qui causa la sedition lors qu'on voulut l'arracher à son Troupeau. II. Il pretend qu'Eusebe fut élu par le peuple d'Antioche dès l'an 324. ce qui est incompatible avec son histoire. Les finesses que Baronius attribuë à Eusebe sont imaginaires; car il ne se declara pas moins pour l'Arianisme depuis le Concile, qu'il avoit fait auparavant; & c'est de ces derniers écrits qu'on tire les plus fortes preuves qu'on ait de ses sentimens. Il n'a donc pas eu dessein de brouiller l'histoire, afin de les cacher, & de faire croire au peuple qu'il étoit orthodoxe. III. Il n'y eut point de division pour son élection à Antioche, car au contraire l'Empereur louë l'union du peuple, qui paroissoit le souhaiter avec ardeur; & Sozomene assûre qu'on ne put calmer la sedition, qu'en le choisissant pour remplir la place d'Eustathe. IV. Il ne refusa point cet Evêché, parce que le party Catholique se trouvoit le plus fort, mais parce qu'il suivit le *commandement de Dieu, la Loi, & le Canon Apostolique de l'Eglise*, c'est-à-dire, le XV. Canon du Concile de Nicée. Eusebe agit en cela en homme qui observoit la Discipline, pendant que d'autres peut-être plus orthodoxes n'étoient pas si scrupuleux. V. Il faloit que la faction Arienne l'eût emporté dans Antioche, puis qu'on avoit élu Eusebe avec tant d'ardeur; & comment pouvoit-il après cela croire que le party orthodoxe seroit le plus fort? Cela est si contraire à la verité; que les Ariens qui venoient de déposer Eustathe furent tellement les maitres dans cette ville, que pendant plus de trente ans on ne vit sur ce Siege que des gens de leur faction.

Sozom. l. 2.

Constantin. ep. ad Antioch.

L'an 328.

An. 330.

VI. C'est assez critiquer Baronius: il faut presentement examiner la chose plus positivement. Il est assez difficile de demêler en quel tems arriva cette élection d'Eusebe. Le docte Blondel croit qu'on mit Eulalius en la place d'Eustathe; qu'il mourut deux ans après; qu'on offrit l'Evêché à Eusebe, & que sur son refus on le donna à Euphronius, que l'Empereur avoit indiqué. Cela paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il est rare de refuser les Princes lors qu'ils indiquent certaines personnes. Ces indications des Princes determinent les suffrages de leurs sujets, & sont regardées comme des ordres secrets ausquels on ne peut se dispenser d'obeïr; du moins peu de gens ont le courage de l'entreprendre. D'ailleurs Theodoret qui devoit savoir la chose, autorise le sentiment de Mr. Blondel. Cependant je ne puis m'empêcher de dire qu'Eusebe fut élu immediatement après la deposition d'Eustathe; que sur son refus Paulin de Tyr prit sa place, qu'Eulalius lui succeda; & ensuite Euphronius. J'avouë que c'est là un grand renversement de la suite ordinaire des Evêques d'Antioche; il faut prouver qu'il est veritable.

Socrates l. 1. c. 24. pag. 59.

Sozom. l. 2. c. 19. p. 469.

Euséb. de Vita Const. l. 3. c. 59. pag. 519.

Je n'opposerai point à l'autorité de Theodoret, celle de Socrate, qui raporte que l'émotion du peuple d'Antioche ne put être calmée après la deposition d'Eustathe que par l'élection d'Eusebe, lequel refusa cette dignité. J'avouë que cet Historien peut-être recusé pour une faute qu'il a faite dans cet évenement, en soutenant qu'après le refus d'Eusebe, l'Evêché d'Antioche demeura vacant l'espace de huit années; ce qui est évidemment faux: & c'est une nouvelle meprise de Baronius de l'avoir suivi. Je ne me servirai point aussi d'un passage de Sozomene, qui raporte que le Concile qui avoit deposé Eustathe, s'imagina que pour calmer le peuple il faloit élire un homme *savant, & connu de l'Empereur; c'est pourquoi on jetta les yeux sur Eusebe, & on écrivant à l'Empereur, que cela étoit très-agreable au peuple.* Il faut pourtant avouër que ces autoritez sont de quelque poids, mais si on veut les rejetter, parce qu'il faut laisser à Theodoret l'avantage d'avoir mieux connu les affaires de son païs qu'aucun autre, il faut au moins qu'il le cede à Eusebe, lequel ne pouvoit ignorer ce qui s'étoit fait dans cet évenement, où il étoit le principal interessé. Il raporte son élection à Antioche immediatement après la deposition d'Eustathe, & on ne voit point de raison pour laquelle il eût lié ensemble ces deux évenemens, s'ils n'étoient pas arrivez tout d'une suite. Eusebe remarque I. que le peuple & le Magistrat d'Antioche étoient tellement divisez, qu'on en seroit venu aux mains si la crainte de l'Empereur ne les avoit retenus. Voilà la sedition que causa la deposition d'Eustathe fort nettement marquée. II. Constantin écrivit aux Antiochiens pour les calmer & les adoucir, qu'il avoit donné audience à l'exilé, parce qu'en effet Eustathe en sortant d'Antioche, où une assemblée d'Evêques l'avoit deposé, passa à Nicomedie pour se justifier auprès de l'Empereur, & faire changer l'arrêt de son bannissement; mais ce fut sans succés. III. L'Empereur au lieu de s'adoucir donna ordre de faire des informations contre les seditieux, & écrivit pour cet effet des lettres très-fortes à Antioche: mais Eusebe ne les a point raportées, parce, dit-il, qu'il ne vouloit pas rendre Eustathe plus odieux. IV. Constantin ordonna aussi au peuple d'Antioche de se choisir un autre Evêque, que celui *sur lequel la paix avoit été faite.* C'est là le recit d'Eusebe, qui montre qu'après la deposition d'Eustathe, & la sedition qui s'étoit émuë à son occasion, on s'étoit accordé sur le choix d'un Evêque, on avoit fait la paix pour lui, ou *sur lui*, ce qui obligea l'Empereur à louër l'union du peuple d'Antioche. Mais de plus l'ordre de Constantin, qui porte qu'on élise un autre Prelat que celui *sur lequel la paix avoit été faite*, prouve évidemment que cette premiere élection n'avoit pas eu de succés, puis qu'il en faloit faire un autre: & qu'est-ce qui avoit empéché l'effet de la premiere élection? Ce n'étoit pas la division du peuple, puis qu'au contraire l'élection de cet Evêque avoit reüni les esprits; mais ce fut le refus d'Eusebe qui obligea le peuple d'Antioche à choisir tout de nouveau un Evêque, conformément aux ordres de l'Empereur; Eustathe ayant été tellement oublié, qu'on n'entend plus parler de lui depuis sa condamnation & son exil. D'ailleurs il faut faire ici une place à Paulin entre les Evêques d'Antioche, puis que nous avons prouvé qu'il le fut, & qu'il ne le put être qu'après la deposition d'Eustathe: il faut donc lui faire remplir le Siege qu'Eusebe laissoit vacant par son refus. En suivant ces preuves, voici cet évenement dans son ordre naturel.

E. 4. p.

Le peuple d'Antioche étant ému de la perte d'Eustathe, qui avoit été deposé par un Concile d'Ariens, on crut le calmer en choisissant un homme de merite & apuyé de l'Empereur pour lui succeder. C'est pourquoi on jetta les yeux sur Eusebe. Les Ariens y gagnoient tout, car ils avoient un Evêque favorable, ils consoloient le peuple par le merite d'Eusebe de Cesarée, & imposoient silence aux plus fermes, par l'autorité de

Antioche. l'Empereur, qui le protegeoit. Eusebe fut donc élu après la deposition d'Eustathe, mais il refusa l'Evêché qu'on lui ofroit. Les Ariens suivirent alors leur premiere methode; car ils firent élire Paulin de Tyr qui étoit un homme distingué, favorable aux Ariens, Evêque d'un Siege considerable, & conu de l'Empereur. Cela est confirmé par les temoignages de Socrate, de Sozomene, de Philostorge, de l'Empereur Constantin, & d'Eusebe. Ainsi il semble qu'il n'y reste aucune difficulté, puis que l'autorité de Theodoret, ou de la Chronique de St. Jerome fort alterée, ne suffisent pas pour refuter tous les Auteurs que nous venons d'indiquer.

Philost. l. 3. c. 15. pag. 48.

Nous ne nous sommes pas arrêtez à faire la discussion de cet évenement, sans avoir dessein d'en tirer quelque usage. I. Si on vouloit adopter une remarque de Baronius, on en concluroit que l'Eglise d'Antioche étoit élevée au dessus de tous les Sieges du monde; car il pretend que l'Empereur Constantin écrivant à Eusebe sur son élection à l'Evêché de cette ville, lui dit qu'il pouvoit être l'Evêque *de l'Eglise universelle*. Si l'Evêché d'Antioche étoit le trône *de l'Eglise universelle*, il faudroit necessairement le mettre au même rang auquel les Ultramontains ont placé depuis celui de Rome. Baronius tâche de se sauver, en disant qu'on donnoit ce titre à l'Evêché d'Antioche parce qu'il étoit le Chef de l'Orient; mais il se trompe, car l'Evêque d'Antioche ne posseda que long tems aprés le Diocese d'Orient; & quand il auroit eu ce Diocese dès l'an 328. ce seroit changer la signification naturelle des termes, que de l'apeller Evêque de *toute l'Eglise*, ou de l'Eglise *universelle*. Il vaut mieux tirer de peine Baronius, en traduisant ce passage comme il doit être traduit. Constantin ne dit pas à Eusebe qu'il auroit été l'Evêque de *toute l'Eglise*, en acceptant l'Evêché d'Antioche; cette idée choque le bon sens; mais qu'il auroit pu être l'Evêque de *toutes les Eglises*, parce que toutes les Eglises (particulieres) le demandoient pour Evêque. C'étoit une flatterie de l'Empereur pour Eusebe, qui ne donne aucun relief à l'Evêché d'Antioche. II. Si on jugeoit du Diocese d'Antioche par le Concile qui s'assembla pour ordonner son Prelat, on le trouveroit très-petit & très-informe. C'étoit la loi que les Metropolitains ordonnassent leur Patriarche, cependant on ne voyoit point dans ce Concile les Metropolitains de l'Osroëne, de la Mesopotamie, de l'Arabie, de la Palestine, de la Phenicie, ni de divers autres lieux qui ont fait depuis le Diocese de ce Primat. Eusebe de Cesarée, Paulin de Tyr, les Evêques de Tarse, & d'Anazarbe, ne paroissoient point dans ce Concile comme il eût été necessaire. Theodore de Laodicée Evêque de Syrie, Suffragant d'Antioche, en étoit le President; Theodote lequel fut deposé dans le Concile de Rome sous Jules, & qui étoit alors Evêque d'Heraclée le suivoit; Alphée étoit un autre Evêque; il semble que la presidence lui étoit duë, puis qu'il l'étoit d'Apamée Metropole de la seconde Syrie; mais alors la presidence se donnoit encore à l'âge, ou au merite, & Theodore de Laodicée, à qui Eusebe a donné de si grans éloges, étoit au dessus de lui. Les deux autres Evêques indiquez par Constantin étoient Narcisse & Aece; le premier étoit Evêque de Neroniade dans la seconde Cilicie, & fut aussi deposé dans le Concile de Rome, & de Sardique; & le second fort different d'un homme du même nom qui devint Chef de secte, étoit Evêque de Lydde dans la Palestine. J'avouë qu'on ne doit pas faire beaucoup de fond sur les Conciles, car ils se tenoient d'une maniere fort irreguliere, & on les composoit non seulement des Evêques Diocesains, mais de tous les Evêques voisins qui pouvoient se trouver sur les lieux. Cependant cet éloignement de tous les Metropolitains du Diocese d'Antioche, dans le tems qu'il faloit élire & ordonner un Primat, persuade qu'en effet l'Evêque d'Antioche n'étendoit pas encore sa jurisdiction sur toutes ces Metropoles. III. L'Evêque d'Antioche, c'est-à-dire le troisiéme Patriarche du monde, si l'on en croit les modernes, s'élisoit par les suffrages du peuple. Ce que nous avons raporté des lettres de Constantin sur l'élection d'Eusebe, le prouve invinciblement. C'est pourquoi les Prelats qui assistoient à cette élection, avoient soin de representer à l'Empereur qu'elle étoit *fort agreable au peuple*. IV. Lors qu'il naissoit quelque difficulté ni le peuple, ni le Concile assemblé pour l'ordination du Patriarche, n'envoyoit à Rome pour demander l'explication des Canons; mais on s'adressoit à l'Empereur, qui jugeoit le different. Dans la translation d'Eusebe à Antioche, il s'agissoit d'une loi établie par le Concile de Nicée, & de sa dispense; l'affaire étoit delicate & importante, puis qu'on supose qu'il faloit créer un Patriarche, & que dans cette occasion la dispense pouvoit avoir lieu. Eusebe étant soupçonné d'Arianisme, pour ne rien dire de plus, il faloit choisir un Juge qui eût avec le pouvoir une exacte conoissance de la doctrine; il faloit même dans une juste subordination aller au Chef de l'Eglise: cependant toutes ces questions furent portées au tribunal de l'Empereur, qui se conforma à l'inclination d'Eusebe, & sa volonté fut la loi qu'on suivit.

Athan. ad Afric. pag. 833.

Sozom. l. 2. c. 19. pag. 469.

An. 331. VII. Paulin avant passé de Tyr à Antioche ne vécut que six mois; Eulalius lui succeda, & étant mort
An. 333. deux ans aprés, Euphronius prit sa place. Il ne la garda pas long tems; il mourut, & Flaccille fut élu. Tous
An. 335. ces Evêques étoient Ariens; Flaccille auquel Eusebe a dedié ses livres de la Theologie ecclesiastique, étoit un homme * fameux dans le party des Heretiques. Il assista au Concile de Tyr, lequel étoit assemblé par Constantin, afin de retablir la paix dans l'Eglise; mais comme ce Prince favorisoit les Chefs de l'Arianisme, & qu'il obligea St. Athanase d'y comparoître en qualité de criminel, cette assemblée fut une source de division & de trouble. Socrate s'est trompé dans le nombre des Evêques dont il forme le Concile de Tyr, car il ne compte que soixante Prelats; mais puis que St. Athanase y en avoit mené quarante-neuf de son Diocese, qui ne furent pas les plus forts, il faloit qu'il y eût plus de cent Evêques dans cette assemblée. On en donne la presidence à Flaccille Evêque d'Antioche, parce que selon les prejugez ordinaires, puis qu'il s'agissoit de la cause de St. Athanase, & que l'Evêque de Rome étoit absent, il faloit que celui du troisiéme Siege y presidât. Cependant les Egyptiens qui étoient sur les lieux, & qui devoient conoître le rang de chaque Evêque, mettent Eusebe de Nicomedie à la tête de ce Concile. En effet il semble qu'il fût le President ordinaire de ces sortes d'assemblées.

Protestatio Episc. Ægypt. Dionys. apud Athan. Apol. pag. 797.

On l'apelloit le Dom.
An. 341. Le même Flaccille étoit encore au Concile d'Antioche, que [illegible]ance fit assembler pour la dedicace d'un temple qui avoit été commencé par les ordres de son pere, & qui [illegible] d'être achevé. Ce Concile étoit composé de 90. Evêques, dont les principaux étoient les Chefs de l'Ari[illegible]e. Quand on ne le sauroit pas d'ailleurs,

* *On lui donne des noms fort differens. Theodoret l'apelle Placentius. Πλακεντίος. Hist. l. 1. c. 22. pag. 93. Socrate le nomme Flacetus, Φλακῖτος, l. 2. c. 9 Sozomene Flacetus l. 3. c. 5. l'Histoire tripartite, Lacitus: Nicephore, Phlacellus, St. Athanase Flacillo, & St. Jerome Placillo: mais tous ces noms differens n'indiquent qu'une seule & même personne.*

d'ailleurs, leur confession de Foi, & la deposition de St. Athanase l'aprendroient assez. Cependant les Canons de ce Concile ont fait la Loi de l'Eglise; c'est pourquoi on n'oublie rien pour lever cet oprobre. *Seroit-il possible*, s'écrie-t-on, *que l'Eglise eût reçu ses Canons & ses Loix de la main des Heretiques?* Mais à même tems qu'on veut fermer une playe, on en ouvre une plus dangereuse; car si d'un côté on decharge l'Eglise de la honte d'avoir adopté des loix dressées par ses plus grans ennemis, de l'autre on decouvre la nudité des Peres de ce Concile, qui étant orthodoxes ont du moins eu la lâcheté de deposer St. Athanase, de faire une confession de Foi captieuse, pour ne pas dire heretique; & ont tendu par ce moyen un piege dangereux & funeste au peuple, qui avaloit le poison sans s'en apercevoir. On prefere aujourd'hui le premier party à l'autre, parce que cette lâcheté est une faute qui ne peut decrier que des Conciles à demi Oecumeniques, au lieu que la premiere regarde toute l'Eglise, qui s'est apropriée les Canons d'Antioche. C'est pourquoi on dit qu'il n'y avoit que trente-six Ariens, & 54. Orthodoxes dans ce Concile. Mr. de Valois a remarqué judicieusement, selon sa coutume, que ce calcul n'est fondé que sur une erreur du Traducteur de la lettre de Jules. Ce Pape reprochoit aux Orientaux d'avoir élu un Evêque d'Alexandrie, dans un lieu qui en étoit éloigné de 36. * jours de chemin; au lieu que l'élection se devoit faire sur les lieux: mais l'Interprete lui fait dire que cet Evêque a été élu seulement par trente-six sufrages; & c'est sur cette faute de l'Interprete qu'on a conclu, qu'il n'y avoit que trente-six Evêques Ariens au Concile d'Antioche. Cependant Mr. de Valois qui a corrigé cette faute en a fait lui-même un autre; car il soutient qu'Eusebe de Nicomedie, Acace de Cesarée, Narcisse, Maris de Chalcedoine, Theodore d'Heraclée, n'étoient pas heretiques, qu'ils étoient orthodoxes quoi qu'ils *favorisassent secretement l'Arianisme, car autrement*, dit-on, *l'Eglise n'auroit pas reçu leurs Canons, s'ils avoient été heretiques.* Mais I. on ne peut nier que ce Concile n'ait été regardé comme veritablement heretique dans l'affaire de St. Chrysostome, puis que non seulement le vieux Elpidius Evêque de Laodicée, & Tranquille lui donnerent ce titre, mais que les ennemis de St. Chrysostome refuserent de le signer; quoi que selon Mr. de Valois ils en tirassent quelque avantage. II. D'ailleurs lors que l'Eglise a adopté les Canons d'Antioche, pouvoit-elle ignorer que la plûpart des Evêques qui composoient cette assemblée étoient heretiques, puis qu'on les avoit souvent condamnez & deposez dans les Conciles? Ainsi quelque aparence d'orthodoxie qu'ils eussent revêtuë à Antioche, leur heresie étant manifestée, on ne pouvoit plus en pretendre cause d'ignorance, & l'adoption qu'on a faite de leurs Canons est toûjours également odieuse. III. Le jugement de St. Athanase est beaucoup plus sûr que celui qu'on peut former aujourd'hui. Au lieu de flatter Eusebe & les autres du titre d'orthodoxes, il les decrie toûjours comme Chefs de l'impieté Arienne; & en effet ils en avoient donné des preuves suffisantes dès le tems d'Alexandre. Et quand ces Evêques auroient paru orthodoxes, en seroient-ils moins heretiques dans le fond; & la honte ne rejallit-elle pas toûjours également sur l'Eglise qui a adopté leurs Decrets? Ce Concile étoit une assemblée mêlée d'Ariens & d'Orthodoxes; mais les premiers y étoient plus nombreux & plus puissans. Cependant il ne laisse pas d'être d'une grande autorité dans l'Eglise, puis qu'on a aprouvé ses Canons, lesquels ont fait une partie considerable de ses Loix, & de sa Discipline. Nous avons donc raison de dire qu'on ne regardoit point alors à la qualité des Conciles, mais à l'équité de leurs loix. Flaccille Evêque d'Antioche ne fut point le President de cette assemblée; car la lettre du Pape Jules aux Orientaux donne cet honneur à Danius de Cesarée en Cappadoce. Le rang que Jules donne à cet Evêque de Cesarée renverse toutes les idées de grandeur & de superiorité Patriarchale; car si l'Evêque d'Antioche avoit été établi Patriarche par St. Pierre, ou qu'il eût acquis cette dignité au Concile de Nicée, il devoit presider à cette assemblée, qui se tenoit dans sa ville: cependant un autre tint sa place avec aprobation du Pape. On tâche d'y remedier, en disant que Jules trouvant ces signatures confonduës dans la lettre des Orientaux, laissa le nom de Flaccille au second rang comme il y étoit, & qu'au fond Danius étoit Metropolitain du Diocese de Pont, ayant sous sa jurisdiction onze grandes Provinces. Mais cela ne leve point la difficulté; car s'il y avoit quelque confusion dans les souscriptions, c'étoit au Pape à remettre les choses dans l'ordre naturel, & à donner le rang de Patriarche à celui qui le tenoit de la main de St. Pierre. La grandeur du Diocese de Danius ne fait rien contre Flaccille d'Antioche, quand même il seroit vrai qu'il eût été le maître des onze Provinces du Diocese de Pont; car le Primat d'Orient devoit avoir XV. Provinces, & la qualité de Patriarche l'élevoit au dessus de tous les Metropolitains: c'est pourquoi Mr. de Valois qui s'éleve souvent au dessus des prejugez ordinaires, ne fait pas difficulté de dire que la Presidence se donnoit à l'âge; que Danius parut à la tête du Concile d'Antioche, parce qu'il étoit plus vieux que Flaccille; & que ce fut pour la même raison que Flaccille marcha devant Eusebe de Nicomedie, qui ne faisoit que de monter sur le Siege de Constantinople. Cette derniere remarque est delicate, car il faudroit prouver qu'on n'avoit pas égard au tems de l'Episcopat, & qu'on regardoit un changement de Siege comme une nouvelle ordination. Quelques-uns aiment mieux suivre les souscriptions du Concile que la lettre de Jules, & alors il faut donner la Presidence à Eusebe de Nicomedie qui signa toûjours le premier, & qui étoit presque toûjours le President des assemblées de ce tems-là, soit par son âge ou par son merite; car le Siege de Constantinople ne lui donnoit encore aucun titre: & ce dernier sentiment paroît le meilleur. Mais soit qu'on suive ou la lettre de Jules, ou les souscriptions du Concile, il est toûjours vrai que l'an 341. les Evêques d'Antioche n'étoient point encore Patriarches, puis qu'ils ne presidoient pas aux Conciles qu'on tenoit dans leur Siege.

ANTIOCHE.

Vales. Obs. in Socrat. c. 8. p. 180.

Jul. Ep. III. pag. 505.

* *Mονὴ signifie un gîte: μοναὶ peut signifier gîtes ou jours.*

Pallad. Vita Chr. pag. 79.

Julii Ep. pag. 506.

Schelstrate Conc. Ant. Diss. 2. c. 4. p. 65.

VIII. Ce Concile d'Antioche fit divers Decrets. La maniere de proceder contre les Evêques accusez fit la matiere des principaux. Les Evêques condamnez avoient tantôt recours aux Synodes des Provinces voisines, & tantôt à la Cour de l'Empereur; ce qui causoit une grande confusion dans la jurisdiction ecclesiastique. Le Concile voulut pourvoir à ces desordres; & le fit par trois reglemens differens. Dans l'un il établit la jurisdiction souveraine des Synodes Provinciaux, ordonnant qu'un Evêque condamné par tous les Evêques d'une Province ne pourroit être jugé par d'autres, & que la sentence prononcée contre lui devoit avoir son effet. L'autorité du Pape tomboit par ce premier reglement: & ce Juge souverain de l'Eglise, à qui toutes les affaires importantes devoient ressortir, se trouva degradé de son pouvoir, puis qu'un Evêque condamné dans sa Province ne pouvoit être jugé dans une autre. Voyons les exceptions qu'on pouvoit faire à cette loi. On se plaignoit quelquefois que les avis ayant été partagez dans un Synode Provincial,

Concil. Antioch. c. 15. pag. 568.

Antioche.

l'arrêt qui avoit suivi n'étoit pas juste, parce qu'il n'étoit pas difficile qu'une cabale l'eût emporté d'un petit nombre de voix. Comme ce malheur n'étoit que trop ordinaire, le Concile voulut pourvoir à la consolation des malheureux. Il étoit naturel de renvoyer la revision de ces sortes d'affaires au Pape. A la bonne heure qu'on ne reconoisse pas son autorité, quand il n'y a point de lieu à l'apel, ni à la revision; mais lors que ces deux choses, ou du moins l'une a lieu, il falloit necessairement renvoyer l'affaire au Pape, Juge des Evêques après les Synodes. Le Concile d'Antioche en jugea autrement; & par un second reglement il ordonna que s'il y avoit eu partage de voix, ou diversité d'avis dans le Synode Provincial, on apelleroit les Evêques de la Province voisine pour revoir le procés, & juger une seconde fois. Ce second reglement ne parut pas suffire pour remedier aux desordres qu'on avoit vus; parce que les Evêques condamnez remuoient ordinairement le ciel & la terre pour rentrer dans leur Siege; ils alloient se jetter aux piés des Empereurs; ils imploroient leur protection; ils se plaignoient de l'injustice qu'on leur avoit faite, & obtenoient souvent un ordre du Prince de revoir leurs affaires. Le Concile qui ne pouvoit s'empêcher d'obeïr à de semblables ordres, decreta que quand un Evêque les auroit obtenus, on reverroit son affaire dans une assemblée plus nombreuse que les precedentes: mais qu'ensuite si le condamné manquoit de soumission pour l'arrêt qui auroit été donné, on devoit le regarder comme indigne de pardon, & lui ôter toute esperance de retablissement. On a disputé sur l'autorité & sur le sens de ce dernier Canon, qui fait intervenir l'autorité des Princes pour la revision des jugemens ecclesiastiques preferablement à celle du Pape; & qui semble faire dependre le sort des Evêques d'un Synode Patriarchal, comme d'un Juge souverain, après lequel il n'y a plus ni apel, ni esperance de retablissement. On a cru qu'il avoit été composé par les Ariens, en haine de St. Athanase. Socrate confirme cette pensée, en soutenant qu'il avoit été fait par les Heretiques, & objecté à St. Chrysostome par Theophile son ennemi. Mr. de Marca soutient qu'on ne peut en rien conclure contre l'autorité souveraine des Synodes Provinciaux, mais que ce Decret étoit tiré du Gouvernement civil, dans lequel il n'y avoit point d'apel du jugement du Prefet du Pretoire. On pouvoit seulement obtenir de l'Empereur un ordre de Revision: qu'ainsi les Synodes Provinciaux étoient toûjours souverains dans leurs decisions, qu'il n'y avoit point d'apel de leurs arrêts, & que le seul moyen de se pourvoir, étoit d'obtenir du Prince un ordre pour juger une seconde fois. Nous n'avons pas d'interêt à examiner ces differentes opinions; nous remarquerons seulement que Socrate s'est mepris, lors qu'il a cru que le Decret que nous examinons avoit été objecté à St. Chrysostome; & que c'étoit en vertu de ce Canon dressé par les Ariens que Theophile l'avoit fait condamner. Palladius raporte qu'on fit un crime à St. Chrysostome d'être rentré dans son Siege sans l'ordre d'aucun Concile; & qu'il y avoit un Decret composé par quarante Evêques de la communion d'Arius, lequel portoit, *que si un Prêtre ou un Evêque deposé justement ou injustement, rentre dans son Eglise sans Synode, on ne doit plus écouter sa defense, & qu'il faut le chasser absolument*; mais que ce Canon impie, composé par des impies, fut cassé à Sardique. I. Palladius ne compte que quarante Ariens dans l'assemblée qui composa le Canon objecté par Theophile à St. Chrysostome; mais il y en avoit beaucoup plus à Antioche, puis qu'ils étoient superieurs en nombre aux Orthodoxes; ou si les Orthodoxes prevaloient, ce ne seroit plus un Concile d'Ariens qui auroit formé le Decret dont se plaignoit St. Chrysostome. II. Theophile faisoit allusion à quelque Canon du Concile d'Antioche; mais ce n'étoit point à celui que nous examinons; il avoit plûtôt égard au sixiéme Decret, dans lequel on defend aux Prêtres deposez de rentrer dans leur Siege sans le consentement de l'Evêque, ou d'un Concile. Il est vrai que cette loi n'étoit faite que pour les Prêtres; mais il n'étoit pas difficile de l'étendre aux Evêques. III. Ce Decret n'étoit pas impie, comme le dit Palladius; au contraire il étoit juste, & l'ordre vouloit qu'un homme deposé par un Concile, ne rentrât pas dans son Siege sans la permission d'une autre assemblée qui eût revu le procés. IV. Il n'est point vrai aussi que ce Decret ait été cassé à Sardique. On ne sait ce que veut dire Palladius, lors qu'il assure que les Evêques de Rome, d'Italie, d'Illyrie, & de Grece l'abrogerent; car on ne voit rien dans les Canons de Sardique qui abolisse cette loi. V. Mr. de Marca soutient avec raison que les Synodes Provinciaux étoient ordinairement souverains; mais il y avoit des occasions où les Empereurs entrant dans les affaires ecclesiastiques, derogoient un peu à l'autorité des Synodes Provinciaux, en ordonnant une revision en faveur des condamnez. C'étoit là une voye extraordinaire, ou si vous voulez une exception à la loi, qui ne servoit qu'à la confirmer dans les cas ordinaires. On portoit sa plainte à l'Empereur contre l'injustice qu'on avoit soufferte, & le Prince voulant favoriser ceux qui se plaignoient jugeoit quelquefois lui-même, ou faisoit juger par des Commissaires laïques, ou bien enfin par des Evêques qu'il nommoit. Et ce fut sur cette exception, ou si l'on veut sur cet incident qui étoit assez ordinaire, que le Concile d'Antioche forma le dernier reglement duquel nous parlons. Cependant on voit I. que le Concile d'Antioche ne vouloit point qu'un Evêque condamné par son Synode pût-être jugé par d'autres; ce qui étant fait par raport à l'affaire de St. Athanase qu'on avoit portée à Rome, prouve manifestement que ce Concile ôtoit au Pape son autorité, bien loin de l'établir. II. Ce même Concile au lieu de renvoyer à Rome les causes douteuses des Evêques, & de choisir ce tribunal suprême, qu'on ne pourroit decliner aujourd'hui, en établit un autre composé des Evêques des Provinces voisines. III. Il paroît par ce dernier Canon, que les Evêques condamnez par deux jugemens ne pouvoient plus avoir recours à aucun autre tribunal ecclesiastique; & alors leur consolation dependoit uniquement de la protection de l'Empereur. Comment alloient-ils solliciter la faveur du Prince, ce qui les rendoit toûjours un peu suspects, pour ne pas dire odieux, s'ils avoient un remede à leurs maux plus legitime, plus facile, plus sûr, qu'ils ne pouvoient decliner sans faire tort à la Parole de Dieu, & à l'autorité de l'Eglise? IV. Il ne seroit pas étonnant que des malheureux fissent breche à la Discipline, en recourant à l'autorité seculiere; mais au moins le Concile devoit ramener ces rebelles à leur devoir, en leur indiquant le tribunal souverain du Pape qu'ils fouloient aux piés; mais au contraire le Concile en établit un autre, savoir un plus grand Synode, après lequel il n'y a plus de retour à la repentance, ni au retablissement de l'Evêque condamné. C'est decider nettement que le Pape n'avoit aucune autorité dans ces revisions, apels & jugemens des Evêques deposez.

C. 14 ibid. — *Conc. Ant. c. 12. pag. 568.* — *Socrat. l. 6 c. 18. pag. 327.* — *Marca de Conc l. 7. c. 2. pag. 307.* — *Pallad. Vita Chrys. ed. Bigot pag. 78.* — *Conc. Ant. c. 6. pag. 583.*

IX. Jules se plaignit fort du Concile d'Antioche; Socrate & Sozomene se sont plaints encore plus amerement de ce qu'on avoit celebré le Synode sans l'y apeller, & sans avoir personne qui remplît sa place. Ils élevent

élevent fort haut son autorité, en soutenant que la *loi sacrée & sacerdotale* ne permettoit pas qu'on traitât les grandes affaires de l'Eglise, sans les avoir auparavant communiquées à l'Evêque de Rome. Il est juste d'examiner ces plaintes. Il faut seulement remarquer auparavant que le Pape, & les Historiens dont nous avons parlé, laissent dans toute leur force les Canons d'Antioche, & leurs plaintes roulent seulement sur la conduite de ce Concile, qui est bien moins injurieuse au Pape, que les loix qu'il a dressées. D'ailleurs Socrate & Sozomene ont fait tant de fautes dans le recit des malheurs de St. Athanase, qu'on ne doit pas ajouter beaucoup de foi à tout ce qu'ils nous en disent. Baronius & d'autres Critiques les ont relevées: il faut seulement en raporter quelques-unes qui touchent le sujet que nous traitons. Ils soutiennent que Gregoire qui fut envoyé par le Concile d'Antioche pour remplir la place de St. Athanase, y fut introduit par Syrianus; & qu'ensuite ne paroissant pas assez zélé pour les Ariens, ils l'égorgerent: cependant l'action violente de Syrianus ne se fit que * quinze ans après, pour l'introduction d'un autre Evêque en la place de St. Athanase, qu'on avoit chassé encore une fois; & Gregoire étant si zélé pour sa Secte, qu'il sacrifia tout à son party, bien loin d'en avoir été égorgé. Ils nous disent l'un & l'autre que St. Athanase fut retabli dans son Evêché par le Pape Jules: Socrate ajoute même qu'étant retourné à Alexandrie, il fut obligé d'en sortir par la violence de Gregoire, & de faire un second voyage à Rome. Tout cela se trouve faux; car le Decret de Jules ne servit de rien à St. Athanase; son retablissement n'arriva qu'après le Concile de Sardique: il ne rentra dans Alexandrie qu'après la mort de Gregoire, qui arriva dix mois après le Concile de Sardique. Il ne fit point deux voyages à Rome; il n'y vint qu'une seule fois, après le Concile d'Antioche. Socrate & Sozomene ayant fait tant de fautes sur un seul évenement, on ne sera pas étonné si nous ne croyons pas sur la bonne foi de ces Historiens, qu'il y eût une loi sacerdotale & sacrée qui defendit aux Conciles de traiter aucune affaire sans l'Evêque de Rome; tellement *que ce qu'on faisoit devenoit nul par ce defaut de formalité*. Cependant afin de ne les combatre pas par la seule force du prejugé, il est bon de remarquer que cette loi étoit inconuë, & ensuite nous decouvrirons la source de l'erreur. La condamnation des Heretiques, & la construction des Canons, sont les affaires les plus importantes de l'Eglise; parce que dans la premiere de ces choses il s'agit de la conservation de la verité, & de la pureté de la foi qui est le fondement de l'édifice; & que dans l'autre il s'agit de loix generales qui obligent l'Eglise. Il faut donc que les Papes soient intervenus dans toutes les decisions des Conciles, & dans l'établissement de toutes les loix ecclesiastiques, autrement elles devenoient nulles de droit, par la loi dont parlent Socrate & Sozomene. Cependant on se tourneroit en ridicule, si on vouloit soutenir que les Papes sont intervenus dans toutes les condamnations des heresies, & dans l'établissement de tous les Canons. Car Paul de Samosate fut condamné par le Concile d'Antioche, sans la participation de l'Evêque de Rome; & Denys qui l'étoit alors ne s'en formalisa point, comme d'une contravention à la loi sacerdotale. Alexandre n'apella point le Pape dans son Concile, pour y condamner Arius. On n'apella point le Pape au Concile de Nicomedie, par lequel Eusebe & Theognis furent deposez & bannis; cependant cet arrêt formé sans le Pape contre un des plus puissans Evêques du monde, ne laissa pas d'avoir sa force, & même Eusebe ne se plaignit point de la violation *de la loi sacrée*, dont parlent ces Historiens. Il n'y avoit ni Legats de Rome, ni aucuns Evêques d'Occident au Concile de Constantinople, dans lequel Macedonius fut deposé. On y fit des Canons & des reglemens, que le defaut marqué par Socrate ne rendit point nuls. Enfin le Concile de Capouë ayant commis Anysius, avec les Evêques de Macedoine, pour juger l'affaire de Bonose, cet Anysius ayant demandé au Pape la permission de le faire, Sirice qui tenoit alors le Siege de Rome, au lieu de se prevaloir de *la loi sacerdotale & sacrée*, & d'envoyer ses Legats à Thessalonique, declara que le jugement de cette affaire ayant été renvoyé aux Evêques de Macedoine, il ne devoit y avoir aucune part; & qu'ils pouvoient faire tout ce qu'ils trouveroient à-propos. Pour les Canons nous n'en produirons point d'autre exemple, que ceux du Concile d'Antioche qui n'ont pas laissé d'être reçus par l'Eglise universelle, bien que le Pape n'y eût aucune part. On ne voit donc pas où étoit *cette loi sacerdotale & sacrée*, qui donnoit au Pape une si grande autorité, que tout ce qu'on faisoit sans sa participation devenoit nul. Socrate & Sozomene se sont manifestement trompez, par une mauvaise interpretation des plaintes de Jules. Ce Pape se plaignoit du Concile d'Antioche, parce qu'on avoit negligé les Evêques d'Occident. „ Puis que c'étoit une affaire importante, dit-il aux Orientaux, vous deviez *selon les Canons en écrire à nous tous*, afin que tous ensemble nous pussions juger ce qui étoit raisonnable. Pourquoi ne nous avez-vous pas écrit au sujet de l'Eglise d'Alexandrie? „ Est-ce que vous ignorez que c'est la coutume de nous en écrire d'abord, afin que nous puissions definir ce qui „ est juste? „ Ces termes de Canons & de *coutume de nous écrire d'abord, afin de definir ce qui est juste*, ont trompé Socrate & Sozomene: ils ont fait de cela une *loi sacerdotale & sacrée*, qui ordonnoit que les Papes fussent presens à tous les Conciles, & que tout ce qu'on definissoit sans eux devint nul par ce defaut de formalité. Mais ils n'ont pas pris garde à deux choses, l'une que Jules ne parle pas de lui seul, mais *de tous les Evêques Occidentaux* qui avoient composé le Concile de Rome, dans lequel St. Athanase avoit été absous. Il faloit, dit-il, en écrire *à nous tous selon les Canons*. Ainsi ces Historiens apliquent au Pape une loi qui étoit generale, & qui regardoit tous les Occidentaux. Secondement ils outrent cette loi & ces Canons; car le Pape ne parle là que de la coutume qui étoit dans l'Eglise, de se communiquer mutuellement les grandes affaires; soit avant le jugement, afin qu'on pût les decider d'un commun consentement; soit après l'arrêt prononcé, afin d'avoir l'approbation. Nous avons dejà parlé de ce commerce reciproque qui étoit entre les grandes Eglises, pour les affaires importantes, & qui n'emportoit aucune autorité, puis qu'il étoit mutuel. Ajoutons ici ce que disoit l'Evêque de Tarse à Valens & aux autres Chefs de l'Arianisme; Vous savez, leur disoit-il, que vous devez informer *les Eglises d'Occident de ce qui se passe chez vous*: & d'un autre côté St. Hilaire Evêque de Poitiers parlant de la condamnation de l'heretique Photin, remarque qu'on en écrivit aux *Orientaux selon la coutume*. Il y avoit donc une coutume entre les Eglises d'Orient & d'Occident, de se communiquer les grandes affaires, & c'est cette *coutume & cette loi* dont parle le Pape Jules, que Socrate & Sozomene ont mal interpretée, en lui donnant un sens qu'elle ne doit pas avoir. Il y a plus, car les Decrets des Conciles, je n'en excepte pas même les Conciles Oecumeniques; n'avoient aucune force qu'après la communication qu'on en avoit donnée aux Eglises; c'est pourquoi cette communication devenoit absolument necessaire. C'est ainsi que la sentence du premier Concile d'Ephese n'eut aucune force dans le Diocese

Antioche. — Baron. an 342. n. 31 &c. — Vales. Observat. in Soc. l. 1. integr. — Blondel de la Prim. c. 25. p. 94. — * An 350. — Socr. l. 2. c. 12. c. 11. c. 15. — Sozom. l. 3. c. 6. c. 5. — Julii ep. apud Ath. apol. 2. p. 753. &c. — Hilar. fragm. p. 413.

 d'Orient,

Antioche.

d'Orient, jusqu'à ce que Jean d'Antioche avec ses Metropolitains l'eussent aprouvée. C'est ainsi que la condamnation des trois écrits par le cinquiéme Concile fut long tems nulle dans une partie de l'Occident, jusqu'à ce qu'enfin on en eut donné communication aux Eglises d'Afrique, des Gaules & d'Espagne, qui y donnerent leur consentement. Les Decrets des Conciles devoient donc être communiquez aux grandes Eglises, & confirmez par leur approbation; parce qu'ils n'avoient aucune force dans les lieux où ils étoient inconus ou rejettez. Les Evêques d'Antioche avoient manqué à l'une & à l'autre de ces formalitez: ainsi les plaintes de Jules étoient bien fondées. Ils avoient peché contre la premiere, car comme ils avoient peur que St. Athanase ne fut absous par les Evêques Occidentaux, & que c'étoit pour éviter cette absolution qu'ils s'assembloient à Antioche, ils ne demanderent l'avis ni du Pape, ni des autres Evêques d'Occident; ce qui étoit leur faire un outrage, puisque l'affaire étoit importante. C'est ainsi que le Concile d'Aquilée dont nous avons parlé, se plaignit de ce qu'on avoit reglé sans son consentement les affaires du Patriarche d'Alexandrie; ce qui rompoit la communion qui étoit entre eux. Le Concile d'Antioche avoit peché contre la seconde formalité; car il demandoit bien à Jules son suffrage contre St. Athanase, mais il ne l'instruisoit que très-imparfaitement de ce qu'il avoit fait. *Ils veulent*, disoit Jules en parlant des Peres assemblez à Antioche, *que nous souscrivions à la sentence de condamnation qu'ils ont prononcée sans nous, & de laquelle ils ne nous ont pas pleinement instruits.* On voit donc ici trois choses. I. Que les plaintes du Pape Jules étoient sages & bien fondées, puis que le Concile d'Antioche avoit violé l'ancienne coutume, en ne communiquant pas aux Evêques d'Occident, *à nous tous*, ce qu'il avoit dessein de faire: d'autant plus que c'étoit une affaire importante; qu'il s'agissoit de la condamnation de St. Athanase, de confessions de foi, & de nouveaux reglemens qui ont fait la loi de l'Eglise universelle. II. Que cette ancienne coutume qui étoit alors violée ne donnoit aucune superiorité au Pape sur les Orientaux, puis qu'elle regardoit les Gaules, l'Afrique, l'Italie aussi bien que Rome, ou bien comme on parloit quelquefois, les Eglises de Rome, de l'Italie, & de tout l'Occident; & que d'ailleurs la communication des grandes affaires étant mutuelle, ne donnoit aucun degré de puissance à celui à qui on la faisoit. III. Socrate & Sozomene qui ont imaginé une autre loi sacerdotale differente de celle dont parle le Pape Jules, se sont manifestement trompez, & il faut ajouter cette faute au grand nombre de celles qu'ils ont commises en parlant de St. Athanase.

Julii ep. apud Ath. ibid.

Append. ad Cod. Theod. p. 105.

X. Etienne succeda à Flaccille. Baronius ignore en quel tems cela put arriver; il remarque seulement que St. Athanase dit qu'il fut élu à même tems que Theodore d'Heraclée, & qu'étant deposé au Concile de Sardique, il fit place à Leontius. Ces deux remarques sont fausses. I. Il fait dire à St. Athanase ce qu'il ne dit pas, car ce Pere parlant des Evêques installez par les Ariens, dit qu'ils ont mis Georges sur le Siege de Laodicée, & Leonce le châtré sur celui d'Antioche; & qu'avant cela ils avoient dejà ordonné Etienne & Theodore d'Heraclée. Puis que George de Laodicée & Leonce d'Antioche n'ont point reçu l'Episcopat à même tems, il ne faut pas pretendre qu'Etienne & Theodore d'Heraclée ayent été ordonnez la même année; car ce n'est point à l'égard du tems, mais à cause de l'ordination reçue de la main des Ariens, que St. Athanase les associe. II. La chose est si claire qu'il est étonnant que Baronius l'ait ignorée; car Theodore d'Heraclée étoit Evêque, & assista au Concile d'Antioche qui deposa Eustathe l'an 328. il étoit aussi au Concile de Tyr, où St. Athanase fut deposé. Etienne ne pouvoit donc pas avoir été installé à même tems que lui, puis qu'il y avoit alors d'autres Evêques à Antioche desquels nous avons fait l'histoire. III. Baronius a tort aussi de dire qu'Etienne fit place à Leonce par sa deposition au Concile de Sardique; car on n'eut aucun égard en Orient à cette condamnation des Occidentaux, & malgré leur sentence Etienne retint son Siege jusqu'au troisiéme d'Avril de l'année suivante, où les Deputez d'Occident étant arrivez dans son Diocese, il eut la mechanceté de faire glisser une femme publique dans la chambre d'Euphratas de Cologne, l'un des Deputez: & cette fourbe ayant fait trop de bruit, Constance fut obligé de faire deposer cet homme, qui avoit tenu le Siege depuis l'an 345.

Baron. an. 340. p. 532.

Orat. I. et. 2a. Arian. p. 292.

XI. La Chronique de Nicephore remet l'Episcopat de Leonce à l'année 366. mais on a raison d'apeller cette erreur monstrueuse, car il fut élu immediatement après la deposition d'Etienne l'an 348. On lui donna le surnom d'Eunuque, parce qu'il avoit imité Origene, afin de se garantir du soupçon que causoit un commerce trop étroit avec une fille nommée Eustolie. On s'imagine que ce fut à son occasion, que le Concile de Nicée defendit aux personnes saines de se retrancher elles-mêmes; mais Theodoret remet cette action hardie de Leonce après le Concile de Nicée. Elle fut cause qu'on le deposa de l'Ordre de Prêtrise, mais il faut avouër que les loix de l'Eglise ont souvent varié; car on a vu depuis des Eunuques gouverner le Patriarchat de Constantinople, & monter à des dignitez plus importantes que la Prêtrise, sans en avoir été punis. On ne peut donc pas faire un grand crime aux Ariens d'avoir élevé Leonce à l'Episcopat avec ce defaut. On en fait un heretique dissimulé, qui laissoit dans l'Eglise les Orthodoxes avec les Ariens; mais lors qu'on entonnoit ces paroles de la doxologie, *Gloire soit au Pere*, & que les Orthodoxes poursuivoient, *au Fils & au saint Esprit*, Leonce éclipsoit ces dernieres paroles, & ne prononçoit que les suivantes, *au siecle des siecles.* Il est certain que Leonce fut assez doux aux Orthodoxes, & quelque zéle que St. Chrysostome attribuë à Diodore & à Flavien qui s'opposoient au progrés de l'heresie, il ne paroit pas qu'ils se soient jamais separez de sa communion & de son Troupeau. Ils assistoient dans les mêmes temples avec lui; ainsi il y avoit trois partis differens dans cette Eglise: celui des Ariens sous Leonce qui en étoit Evêque, celui des Orthodoxes tolerans qui communioient & qui chantoient avec lui, & les Eustathiens qui faisoient toûjours leurs assemblées à part, quoi que Theodoret assure le contraire.

An. 348.

Germain & Ignace.

Theodoret. l. 2. c. 24. p. 106.

XII. Leonce étoit fort vieux lors qu'il gouvernoit l'Eglise d'Antioche, d'où vient ce que raporte Sozomene, qu'en frappant sa tête qui étoit blanche, il disoit que quand la neige seroit fondue, on verroit beaucoup de bouë, parce qu'il retenoit les esprits, ou plûtôt les cœurs par sa moderation; mais il prevoyoit aisément que la division ne manqueroit pas de s'embraser sous un Chef plus violent que lui. Ce Chef fut Eustathe; les Historiens en font des portraits differens selon leurs inclinations, & selon le party dans lequel ils ont vécu. L'un le represente comme un homme ingenieux, habile, doux, timide, & d'une vie fort reglée. L'autre dit que c'étoit un homme plongé dans les voluptez & dans les debauches, quoi que d'ailleurs il fût distingué par son savoir. Les Ariens l'avoient placé d'abord dans l'Evêché de Germanicie, ville de la Syrie Euphratesienne sur

Philostorg. l. 4. c. 4. Theodoret. l. 2. c. 23. Sozom. l. 3. c. 13.

sur les limites de la Cilicie, de Syrie & de la Cappadoce. Quoi que cet Evêché fût petit, il ne laissa pas de rendre de grans services à ses maîtres. On le vit agir avec vigueur dans tous les évenemens considerables. Il étoit au Concile d'Antioche en 341. il alla en Occident l'an 345. porter à l'Empereur Constans l'exposition de la foi des Ariens. La même année il sortit du Concile de Milan, parce qu'il ne vouloit pas condamner l'heresie Arienne. Il se joignit aux Orientaux à Sardique l'an 347. Il assista au Concile de Sirmich l'an 351. Il fut encore à celui de Milan l'an 355. & l'Empereur le choisit pour tourmenter Eusebe de Verceil, & Lucifer de Cagliari, qui étoit dans une espece de prison sous sa garde. Eustathe étoit en Occident auprès de l'Empereur, lors qu'il aprit la mort de Leonce; il partit en diligence sous pretexte d'aller visiter son Troupeau, mais il marcha droit à Antioche, & s'empara de cet Evêché vacant; sans demander ni le consentement de l'Empereur, ni l'aprobation & l'ordination des Evêques voisins. Sozomene attribue ce droit principalement à Georges de Laodicée, & à Marc d'Arethuse, ville de la seconde Syrie: cependant si le Diocese ecclesiastique d'Antioche s'étoit alors étendu sur la Cilicie, sur la Palestine & sur les XV. Provinces du Comte de l'Orient, le droit de l'ordination auroit plûtôt apartenu aux Evêques de Cesarée & de Tyr, qui étoient les principaux Metropolitains. D'ailleurs ces Evêques de Tyr & de Cesarée outre le rang qu'ils tenoient dans l'Eglise par leur Siege, avoient alors une grande reputation particulierement chez les Ariens. Eustathe n'eut pas plûtôt pris possession, qu'au lieu de cacher ses dogmes il les publia; soutenant à même tems deux erreurs, l'une d'Arius, car il croyoit que J. CHRIST étoit d'une substance differente de celle du Pere; c'est pourquoi il condamnoit les demi Ariens, qui trouvoient le Fils semblable au Pere. D'ailleurs il avoit adopté la vision d'Apollinaire, soutenant que J. CHRIST n'avoit point pris une ame semblable à la nôtre, & que la Divinité lui servoit d'ame. Il fit assembler un Concile dans lequel on condamna non seulement la consubstantialité, mais la ressemblance du Pere avec le Fils; & on allegua pour cette décision deux raisons fort scandaleuses; l'une tirée du consentement des Occidentaux, qui avoient signé la même doctrine à Sirmich; l'autre fondée sur la chute de Libere, qui avoit embrassé le même sentiment. Ce qui fait croire que Libere avoit signé la seconde confession de Sirmich. On écrivit aussi des lettres de remerciment à Ursace & à Valens, de ce qu'ils avoient seduit les Occidentaux, & fait tomber Osius. C'est ainsi que l'heresie Arienne alloit reprendre le dessus en Orient, lors que George de Laodicée recevant dans son Eglise les demi Ariens que l'Evêque d'Antioche chassoit, les envoya avec des lettres à Basile Evêque d'Ancyre dans la Galatie, afin qu'il assemblât un Concile. Je ne sai pourquoi il choisissoit cet Evêque preferablement aux autres; on voit bien qu'on n'avoit pas beaucoup d'égard pour la primauté des Sieges, ni à l'ordre hierarchique: car George devoit être Suffragant d'Antioche. S'il vouloit faire condamner le Diacre Aëce restaurateur du pur Arianisme, il devoit assembler un Concile dans sa Province; cependant il envoya courir à Ancyre, ville peu considerable en comparaison des Sieges d'Antioche ou d'Alexandrie. Il ne chercha ni Felix placé sur le Siege de Rome par la main des Ariens, ni Liberius qui étoit *en paix avec les Orientaux*; mais il s'adressa à Basile, & la chose lui reüssit: car un petit Synode composé de douze Evêques assemblez pour la dedicace d'une Eglise decida contre Eudoxe Chef des purs Ariens, & anathematisa sa doctrine; mais à même tems ce Concile condamna le Consubstantiel, il ne faut pas s'en étonner, puisque ces Prelats étoient demi Ariens. Ils deputerent à l'Empereur; ils l'obligerent à bannir Aëce avec Eudoxe, & à releguer Eustathe dans l'Armenie, qui étoit son païs natal; parce qu'il se vantoit à faux d'avoir eu le consentement du Prince pour l'Evêché d'Antioche. Le regne de Basile d'Ancyre fut violent & court. Il croyoit avoir ruiné l'Arianisme pur, par l'exil de ses defenseurs; par ses cabales & par sa faveur auprès de Constance, dont la volonté étoit la regle de la doctrine: mais comme ce Prince étoit changeant, il rapella bien-tôt Eudoxe de son exil, il le regarda comme un defenseur de la foi, & lui donna l'Evêché d'Antioche.

Ce Prince forma le dessein d'assembler un Concile Oecumenique, afin de terminer ce different. La ville de Nicée fut encore choisie; ensuite Nicomedie, mais un tremblement de terre fit changer ce dessein. Les Ariens obtinrent du Prince de convoquer deux Conciles au lieu d'un. Les Occidentaux s'assemblerent à Rimini; ainsi les Orthodoxes & les Heretiques s'accordoient à former des Conciles par ordre du Prince. On sait le sort de ces 400. Evêques de Rimini, qui presque tous abandonnerent la verité, & donnerent un triste exemple de la foiblesse ou de l'ignorance des Conciles les plus nombreux. Les Orientaux s'assemblerent à Seleucie. Cette ville étoit Metropole de l'Isaurie; on l'apelloit Seleucie la dure à cause des montagnes dont ces lieux sont environnez. Leonas étoit le Commissaire de l'Empereur, & le President du Concile. Il ouvrit & ferma l'Assemblée, laquelle se trouva partagée sur les accusations reciproques que divers Evêques se faisoient sur la doctrine; les uns en petit nombre defendant la consubstantialité, les seconds soutenant la ressemblance du Fils avec le Pere, & les troisiémes la difference des substances. Les seconds triompherent; Eudoxe fut même deposé. Il se retira à Constantinople, où après avoir trompé l'Empereur par une abjuration captieuse de ses sentimens, il ne laissa pas de se rendre maître de l'Eglise de Constantinople à la place de Macedonius.

XIII. Nous avons continué jusqu'ici le catalogue des Evêques Ariens, afin de ne laisser pas un si grand vuide dans l'histoire d'Antioche, & qu'on puisse conoître les differentes revolutions par lesquelles cette Eglise a passé. Nous voulons aussi demêler au travers de ces évenemens la jurisdiction de l'Evêque de cette ville; mais après avoir suivi tous ces évenemens, on trouvera que la chose est assez difficile, pour ne pas dire impossible. On n'étoit pas alors si entêté de la hierarchie, & les Dioceses n'étoient pas aussi reglez qu'ils l'ont été depuis. La presidence des Conciles n'étoit pas fixe; car quelque peine qu'on se donne on ne sauroit fixer de regle là dessus, qui ne soit aussi-tôt renversée par des exemples contraires. Les Evêques des grans Sieges ne jouissoient pas des droits qu'on leur a donnez depuis. Comment les prouver, puis qu'ils n'étoient pas encore établis?

On a vu Paul de Samosate étendre sa jurisdiction & son autorité *sur les villages & les villes voisines*: c'est beaucoup étendre la signification de ce terme, que de le pousser à une Province entiere. Le Concile de Nicée plaça l'Eglise d'Antioche au rang des Metropoles; mais il ne lui assigna point differentes Provinces; comme à l'Evêque d'Alexandrie. Il ôtoit évidemment de sa jurisdiction Jerusalem & Cesarée; ce qui prouve invinciblement que l'Evêque d'Antioche ne possedoit pas encore le Diocese de XV. Provinces qui n'étoit

Margin notes: ANTIOCHE. — L'an 356. — Theodoret. l. 2. c. 25. & 26. p. 109. Sozom. l. 4. c. 12. p. 552. — An. 359. — An. 360.

Antioche. n'étoit pas formé. On ne voit pas même par aucun endroit de l'histoire, que les Evêques de Tarse ou de Tyr qui étoient Chefs de Provinces, ayent alors dependu de lui. Si l'on examine les Concikes particuliers, on en trouve quelques-uns assemblez pour la deposition ou pour l'ordination des Evêques d'Antioche, ou pour les affaires importantes : mais on y voit des étrangers qui viennent de l'Europe & de la Thrace se mêler avec les Syriens. On y voit les Evêques de Bythinie & d'Egypte ; & bien loin que les Primats d'Antioche ayent presidé dans leur Diocese, lors même qu'ils étoient presens au Concile, cet honneur étoit souvent deferé à Eusebe de Nicomedie, ou par le Pape Jules à Danius de Cesarée, qu'il fait presider au fameux Concile d'Antioche de 341. Toutes ces variations me persuadent que le Diocese d'Antioche ne s'étendoit point encore au delà de la Syrie, ou de quelque Province voisine, & qu'on ne regardoit point l'Evêque de cette grande ville comme un Patriarche, qui dût tenir le troisiéme rang dans l'Eglise.

Marca de concord. l. 1. c. 4. p. 16. Spartianus in Adriano p. 7. Theodoret l. 2. c. 16. an. 360.

Mr. de Marca soutient que depuis Vespasien il y eut toûjours X V. Provinces en Orient soumises à un même Gouverneur, qui faisoient le Diocese d'Antioche. Mais I. il devoit au moins en retrancher la Phenicie, que l'Empereur Adrien avoit separée. II. La Palestine long tems après le Concile de Nicée ne dependoit point d'Antioche, comme cela paroît par la deposition de Cyrille de Jerusalem. Il eut dispute pour la preseance avec Aëce de Cesarée, qu'on avoit declarée Metropole : Acace deposa Cyrille sur divers pretextes, & entr'autres parce que dans un tems de famine il avoit vendu les ornemens de l'Eglise, & qu'ensuite on avoit reconu une robe qu'un Comedien portoit sur le Theatre. Cyrille qui n'avoit point voulu comparoître apella de ce jugement à un plus grand Concile. Il devoit se faire juger par le Patriarche de l'Orient, qui étoit l'Evêque d'Antioche. Il est vrai qu'il passa dans cette ville, mais il ne s'y arrêta pas, parce qu'elle étoit destituée de Pasteur, par la mort de Leonce. Mais Eudoxe qui parut bien-tôt après ayant assemblé un Concile, c'étoit-là qu'on devoit juger l'affaire. Cependant Cyrille ne s'y presenta pas : Eudoxe qui devoit favoriser Acace son ami, & qui auroit été Juge naturel de cette affaire, si on l'avoit reconu pour Patriarche, ne l'entreprit point. Cyrille demeura dans la ville de Tarse en retraite jusqu au Concile de Seleucie, qui ne se tint que trois ans après. III. Il faut conclure de là même que la Cilicie ne dependoit point d'Antioche, car Sylvain de Tarse étoit en faute puis qu'il recevoit un homme excommunié par un Concile, & qu'il lui laissoit faire les fonctions d'Evêque. Acace s'en plaignit hautement ; c'étoit encore à l'Evêque d'Antioche à juger si Sylvain de Tarse avoit bien fait de recevoir Cyrille de Jerusalem. Cependant cette question ne fut point proposée au Concile d'Antioche, qui se tint immediatement après l'usurpation d'Eudoxe. Acace de Cesarée assista à ce Concile d'Antioche, & s'étant uni avec les Ariens, il avoit assez de pouvoir dans cette Assemblée pour faire condamner ses parties par contumace, comme il avoit dejà condamné Cyrille de Jerusalem. Il avoit d'autant plus davantage, que l'Arianisme par triomphant dans ce Concile, il étoit aisé de faire foudroyer ces demi Ariens : car Sylvain ne dissimuloit pas sur la matiere, & quoi qu'on ait donné le titre de St. à Cyrille de Jerusalem, il est très-difficile de le purger de cette heresie. Comment des gens puissans, violens, emportez par une double raison, l'une de jurisdiction, & l'autre de doctrine, auroient-ils oublié à faire valoir un droit legitime pour perdre leurs ennemis ? IV. Enfin l'Isle de Chypre étoit independante d'Antioche ; ainsi voilà quatre Provinces qu'il faut retrancher de la jurisdiction d'Antioche, sans parler des autres pour lesquelles on n'a pas de preuves si positives. On a donc vu dejà couler trois cens soixante ans, sans que l'Evêque d'Antioche joüit du Diocese d'Orient, qu'il n'a jamais eu tout entier : bien loin d'avoir étendu son empire sur toute l'Asie. On peut dire seulement qu'il est très-apparent, que les Prelats Ariens poussoient de tems en tems leurs conquêtes sur les Eglises voisines. C'est le genie ordinaire de l'homme de profiter de la faveur
An. 332. des Princes, & d'étendre son autorité le plus qu'il peut. Les Ariens ne manquoient ni d'ambition, ni de violence ; la confusion qui étoit dans l'Eglise leur aidoit. Constantin venoit de changer la forme de l'Empire, il avoit établi quatre Prefets du Pretoire ; il avoit inventé le nom de Diocese que l'Eglise a adopté depuis ; il avoit remis quinze Provinces dans le Diocese d'Orient. Cela pouvoit contribuer à faciliter les conquêtes des Evêques d'Antioche : & comme ils furent toûjours Ariens, & par consequent maîtres sous l'empire de Constance, ils purent étendre leur jurisdiction sur quelques Provinces, ce qui les rendit plus puissans dans la suite.

CHAPITRE IV.

Histoire de Melece & du schisme formé à son occasion.

I. Elevation de Melece par les Ariens. II. Exil de Melece. III. Naissance du schisme par l'ordination de Paulin. IV. Objections des Latins contre Melece, & des Orientaux contre Paulin. Vehemence de St. Jerome suspecte. V. Concile d'Antioche orthodoxe. VI. Exil de Melece sous Valens. St. Basile demande une deputation d'Occidentaux en Orient. VII. Inutilité de cette deputation. Maniere dont St. Basile a traité l'Evêque de Rome. VIII. Projet d'accord entre Melece & Paulin: Recit de Theodoret. IX. Discussion de cet évenement. Diverses loix de Gratien. Sapor fait executer celle de Theodose. Le Concile d'Antioche condamne Apollinaire. Deputations de ce Concile imaginaires. X. Voyage de Melece à Constantinople: faute de Sozomene. XI. Melece étoit President du second Concile Oecumenique. XII. Le Concile ne donne point l'Orient à l'Evêque d'Antioche, mais seulement une primauté d'ordre. XIII. On delibere sur la succession de Melece, & Flavien est ordonné à Antioche. XIV. Mort de Paulin; Election d'Evagrius irreguliere. XV. Concile de Capoue. La Legation de Theophile ne marque point d'autorité. XVI. L'Empereur regarde cette querelle comme inutile ou folle: Foiblesse du Pape. XVII. Mort d'Evagrius; Reconciliation de Flavien avec Rome en 398. XVIII. La division recommence sous Porphyre: Son histoire. XIX. Reünion d'Alexandre. Fin du schisme de Paulin. XX. Examen du Diocese d'Antioche sur une lettre du Pape Innocent I.

I. NOus avons laissé Eudoxe prenant possession du Siege de Constantinople, & quittant son Eglise d'An- *An. 360.*
tioche qui demeura vacante pendant quelques mois, à cause de l'état des affaires de l'Empire. Cons-
tance fut obligé de quitter sa capitale, & de se rendre à Amide dans l'extremité de la Mesopotamie, d'où il *Theodoret*
alla investir un chateau que les Perses avoient pris; mais étant contraint de lever le siege par l'incommodité de *l. 2. c. 31.*
la saison qui étoit avancée, il alla passer l'hyver à Antioche. Il y assembla un Concile, afin de retablir le *p. 119.*
demi Arianisme; mais les Evêques qui étoient à sa suite, & entr'autres Acace successeur d'Eusebe de Cesa- *An. 361.*
rée, crurent qu'il faloit auparavant remplir l'Evêché qui vaquoit. On indiqua Melece homme de qualité
d'Armenie; il avoit été autrefois Evêque de Sebaste, mais il y a beaucoup d'apparence qu'il fut obligé de
quitter cet Evêché, parce qu'Eustathe qui en jouissoit auparavant, ne voulut point acquiescer à la sentence
de deposition, que le Concile de Melitine avoit prononçée contre lui: d'un autre côté le peuple charmé par les
jûnes & par les austeritez de son ancien Prelat, ne voulut point obeïr au nouveau conducteur que le Concile *An. 357.*
lui donnoit. Il est difficile d'expliquer autrement ce que Theodoret raporte du soulevement du peuple de Se-
baste contre Melece, qui passa à l'Evêché de Berée; & ce fut de là qu'on le transfera contre les Canons à
l'Episcopat d'Antioche.

II. St. Chrysostome qui prononçoit son panegyrique cinq ans après sa mort, assure qu'il y fut reçu avec *Chrysost.*
des mouvemens d'une joye extraordinaire. Le peuple temoigna publiquement son amour pour lui: on donna *de Melet.*
le nom de Melece aux enfans qui naissoient, tellement qu'on entendoit ce nom retentir incessamment dans les *t. 1.*
ruës. On gravoit sa figure dans les anneaux, sur des vases, & jusques dans les lits. Enfin il donna une *p. 321. &c.*
preuve sûre de sa vertu & de sa probité, par le changement qu'il produisit dans l'Eglise d'Antioche, & par la
pieté qu'on y vit éclater dès le moment qu'il en fut Evêque. Ce que dit là St. Chrysostome doit s'entendre
de toute la durée de son Episcopat; car il ne resta pas long tems à Antioche après sa vocation. Les Ariens le
croyoient dans leurs sentimens, parce, dit-on, qu'il avoit signé le formulaire d'Acace dans le Concile de *Socr. l. 2.*
Seleucie; mais comme son nom ne se trouve point avec les autres qui y souscrivirent, on a raison de rejetter *c. 44.*
ce recit. Sa douceur pouvoit plûtôt aider à le rendre suspect aux Orthodoxes. Il y a des hommes qui savent
se menager; ils parlent peu; ils pesent leurs expressions; ils condamnent certaines choses dans les personnes
absentes, & laissent croire à tous ceux qui les entretiennent qu'ils sont fort avant dans leurs interêts, quoi
qu'ils ayent souvent des sentimens contraires à ceux qu'on leur attribuë. A la faveur de certains termes doux
& choisis on menage tous les partis; on persuade à celui auquel on parle que c'est la timidité seule, qui em-
pêche de se declarer en sa faveur: on lui insinuë qu'il y a dans le fond du cœur un principe d'équité & de
justice qu'on fera éclater, dès le moment qu'on en aura le pouvoir, & qu'on en trouvera l'occasion. Ce ca-
ractere n'est que trop ordinaire, dans l'Eglise aussi-bien que dans le monde. Je crains que Melece ne le rem-
plît parfaitement, puis que les Ariens & les Orthodoxes violemment animez les uns contre les autres, s'ac-
cordoient sur son élection, & le croyoient tous dans leurs interêts. Les Ariens qui vouloient faire usage de la
vocation de Melece, l'obligerent à prêcher en presence de l'Empereur: mais leurs esperances furent trom-
pées, car il se declara pour la saine doctrine, & s'écria, *Nous concevons trois choses, mais nous en parlons
comme d'une seule.* On fit ce qu'on put pour arracher de lui une retractation; mais ce fut inutilement. Les
personnes qui paroissent douces & chancelantes, ne laissent pas d'avoir beaucoup de fermeté, quand
elles se trouvent necessairement obligées de prendre party, & qu'il s'agit d'une affaire aussi importante que le
salut. Constance ne put pardonner à Melece cet acte de courage, & le bannit en Armenie trente jours ou
environ après l'avoir apellé. Le peuple se mutina quand il vit passer son Evêque, que le Gouverneur de la *Chrysost.*
ville emmenoit dans son chariot. On voulut même lapider ce Gouverneur; mais Melece plein de charité le *de Melet.*
couvrit de son manteau; ce qui redoubla l'amour du peuple pour lui, & couvrit de honte ses ennemis. C'est *op. t. 1.*
ainsi que St. Chrysostome raporte la chose: mais St. Epiphane le nie indirectement, en soutenant que Melece *p. 325.*
fut mis dehors d'Antioche pendant la nuit; ce qui a obligé Bollandus à renvoyer cet évenement à la persecu- *Epiphan.*
tion de Valens. Le fait n'est pas important; mais St. Epiphane a pu aisément se tromper sur cette circons- *Hær. 73.*
tance, puis qu'il a bien dit dans le même endroit, que Melece demeura dans son exil jusqu'à l'an auquel il *c. 34.*
écrivoit: cependant il avoit été dejà rapellé deux fois. Si l'on veut justifier St. Epiphane, il faut dire qu'il *p. 882.*
a parlé du troisiéme exil de Melece, où cet Evêque quitta son Siege pendant la nuit. Quoi que le peuple *An. 376.*

Antioche.

d'Antioche temoignât un grand attachement pour Melece, cependant les Eustathiens qui avoient toûjours tenu des assemblées particulieres depuis la deposition d'Eusthathe, ne voulurent point le reconoître pour leur Evêque; & ce fut ce qui causa le long schisme dont nous allons parler.

An. 328.
An. 362.

III. Constance étant mort, & Julien l'Apostat ayant rapellé tous les Evêques, St. Athanase qui se trouva le premier revenu chez lui, tint un Concile à Alexandrie avec quelques Confesseurs, comme Eusebe de Verceil & Astere de Petra dans l'Arabie, qui avoient été releguez dans la Thebaïde, lesquels ordonnerent qu'on tâcheroit de reünir les Eustathiens qui avoient leurs assemblées particulieres, & les Meletiens qui avoient communié avec les Ariens. Le Concile ne demanda point d'autre satisfaction à ces derniers que d'abjurer l'Arianisme; & pour l'execution de ce Decret on deputa les deux Evêques que nous venons d'indiquer, qui prirent leur route par Antioche. Mais en arrivant à Antioche, ils trouverent que Lucifer de Cagliari avoit tout gâté par son impatience, en ordonnant Paulin pour Evêque des Eustathiens. St. Athanase louë fort ce Lucifer, parce qu'il avoit écrit contre l'Empereur Constance d'une maniere très-violente. Il dit qu'il est un *porte-lumiere*, faisant allusion à son nom; qu'il est un exemple de vertu & de patience, quoi qu'il fût difficile de trouver un homme plus impatient & plus fougueux que celui-là. Enfin il l'apelle *un temple de Dieu, l'Elie de son tems, le maître de la verité.* Qui ne croiroit que c'est là un homme infaillible? Cela nous aprend à ne faire pas grand fond sur les éloges que les anciens Evêques s'entre-donnoient. Les Deputez du Concile d'Alexandrie furent chagrins de cette entreprise de Lucifer, mais ils trouverent le mal sans remede. Melece qui arriva aussi de son exil à Antioche, fut irrité de cette action de Lucifer, qui le degradoit ainsi d'un Evêché dont il étoit plus digne que jamais, par le temoignage qu'il avoit rendu à la verité; d'ailleurs il ne devoit être condamné qu'aprés avoir été entendu. Sa condamnation étoit d'autant plus injuste, que c'étoit un étranger qui venoit s'ingerer sans vocation dans un Diocese qui ne lui apartenoit point; & que d'ailleurs il faisoit seul une ordination qui apartenoit à tous les Metropolitains, ou plûtôt à tous les Evêques de la Province. St. Jerome dit que Lucifer étoit assisté dans cette ordination de deux Confesseurs, & quelques manuscrits portent les noms *de Gorgone de Germanicie, & de Cymace de Gabales.* Mais le temoignage de St. Jerome seul est suspect, parce qu'il prit le party de Paulin avec sa vehemence ordinaire. On ne conoît point Cymace de Gabales, & il vaudroit mieux dire que c'étoit Cymace de Palte, qui étoit à Antioche en ce tems-là. Mais quand on admettroit toutes ces conjectures, le Primat de l'Orient ne devoit pas être ordonné par trois étrangers, sans le consentement des Evêques de la Province, ou des Metropolitains du Diocese, s'il y en avoit plusieurs.

Athanas. ep. ad calcem op. Lucifer. Calar.

Baron. Chron. an. 363. pag. 185. Scaliger Not in Chron. pag. 235.

Baron. an. 362. pag. 75.

Afin de justifier cette conduite Baronius assure que Paulin étoit Evêque dès le Concile d'Alexandrie, puis qu'il y avoit ses Legats, & qu'il y souscrivoit; & que d'ailleurs Lucifer de Cagliari agissoit en qualité de Legat du Pape Liberius. Mais il est faux I. que le Concile d'Alexandrie eût aucune conoissance de ce qui se passoit dans l'ordination de Paulin. Paulin pouvoit avoit ses Deputez au Concile pour le party qu'il conduisoit en qualité de Prêtre; mais on ne lui donne jamais le titre d'Evêque; au contraire on parle toûjours *de ceux qui étoient avec Paulin.* II. On ne pouvoit pas avoir aprouvé à Alexandrie l'ordination de Paulin, puis qu'on y faisoit un Decret favorable à Melece, lequel fut ensuite ratifié à Rome. La vocation de Melece étoit bonne, mais quand on y auroit trouvé quelque defaut, le Concile d'Alexandrie au lieu de la casser, & de substituer Paulin, en sa place la ratifioit en favorisant ceux qui avoient communié avec les Ariens. III. Il est vrai que Libere avoit envoyé Lucifer avec un Prêtre & un Diacre à l'Empereur Constance. Le Prêtre s'apelloit Pancrace, & le nom du Diacre étoit Hilaire. Lucifer se qualifioit *Legat de la bienheureuse Eglise*: mais cette legation auprés de l'Empereur n'eut aucun succés: Lucifer fut banni, & par consequent la legation étoit finie. Parce que Lucifer fut envoyé à l'Empereur, & qu'il ne put reüssir, s'ensuit-il qu'aprés la mort de ce Prince, au retour de l'exil, Lucifer ait eu le droit de faire tout ce qui lui plaisoit dans l'Eglise d'Antioche? Ce raisonnement de Baronius n'est pas soutenable, ne nous y arrêtons donc pas.

IV. Les Latins ne laisserent pas d'aprouver ce que Lucifer avoit fait en Orient, & se tinrent attachez à la communion de Paulin, comme les Orientaux demeurerent fermes dans celle de Melece. Voyons leurs raisons. Les Occidentaux ne s'apuyoient pas sur cette qualité de Legat qu'on donne aujourd'hui à Lucifer, mais ils regardoient Paulin comme le Chef des plus purs Orthodoxes, puis qu'ils n'avoient jamais communié avec les Ariens. C'étoit un homme habile, & qui eut l'adresse de conserver son Siege sous l'empire de Valens, pendant que Melece fut exilé; mais de plus il flattoit les Occidentaux en se servant de leur style, & ne recevant qu'une seule Hypostase, malgré l'explication que St. Athanase avoit donnée à ce terme. Enfin il rechercha fort le secours des Latins, & la communion de Damase: il n'en faloit pas davantage pour obligler ce Pape à le proteger. On alleguoit aussi des raisons contre Melece, que St. Jerome qui se mêla fort avant dans ce schisme fit beaucoup valoir. Il avoit d'abord été neutre; je ne reconnois, disoit-il, ni Melece, ni Paulin, ni Vitalis disciple d'Apollinaire, qui pretendoit aussi à l'Evêché d'Antioche. Mais ayant ensuite reçu la Prêtrise de la main de Paulin, il n'oublia rien de ce qui pouvoit decrier Melece. On disoit de lui qu'il avoit été transferé d'un Siege à un autre contre les Canons; ce qui fait aujourd'hui une dispute; car les uns soutiennent que Melece n'avoit point eu d'autre Evêché que celui de Sebaste, parce que Theodoret & divers autres disent qu'ayant quitté cet Evêché, il se retira ailleurs où il vécut en repos: & si cela étoit veritable, l'accusation intentée contre lui deviendroit nulle; mais Socrate assure qu'il fut transferé de Berée à Antioche. D'ailleurs je suis persuadé qu'on a mal traduit Theodoret, lequel dit deux choses; l'une que Melece ayant quitté Sebaste à cause de la rebellion du peuple, se retira ailleurs où il vécut *en repos.* On a pris ce repos & cette paix que Melece goûta dans la seconde Eglise qu'il conduisit, & la tranquillité dont il joüit à Berée, par oposition au tumulte qu'il avoit essuyé à Sebaste; on a, dis-je, pris le repos dont il joüissoit dans son Eglise, pour *l'oisiveté*, & de là on a conclu qu'il n'avoit pas eu d'autre Evêché que Sebaste; ce que Theodoret ne dit pas. Enfin il ajoûte que les Ariens *violerent les Canons en apellant Melece à Antioche*: cependant on ne peut trouver qu'elle étoit cette violation des Canons, si ce n'étoit la translation d'un Siege à un autre, laquelle étoit defenduë par le Concile de Nicée. Ainsi Theodoret aussi bien que Socrate a donné deux Eglises à Melece. Cependant les Eustathiens ne laissoient pas d'avoir tort de se plaindre, puis que leur Chef Eusthathe avoit aussi été transferé du même Siege de Berée à celui d'Antioche. Mais c'est

Vales. Not. in Socr. pag. 38.

Theodoret. l. 2. c. 31. pag. 119.

Hesychias vyn. Vales. in otio.

la

la coutume de tous les siecles : on voit & on exagere les defauts de ses ennemis, pendant qu'on justifie ceux de son party ; ou bien on dissimule, & l'on feint de ne les voir pas. ANTIOCHE.

On reprochoit encore à Melece d'avoir reçu l'ordination de la main des Ariens ; & que ceux qui le suivoient avoient été batisez par les Heretiques. On avoit déja decidé sur ces deux choses ; & puis qu'on regardoit dans l'Eglise l'ordination & le Batême des Heretiques comme bon, on ne devoit plus faire de procés à Melece. Mais afin de mieux sentir l'injustice de St. Jerome, & l'esprit de party qui l'entraînoit, il suffit de remarquer qu'en écrivant contre Helladius Luciferien, il lui reprochoit au contraire de refuser sa communion à ceux qui avoient été ordonnez & batisez par les Ariens. Il est surprenant de voir comment l'esprit de l'homme varie, & se contredit, selon les differens interêts qu'il est obligé de prendre.

Enfin Paulin faisoit un grand crime à Melece, d'avoir reçu dans son Clergé des Prêtres que son predecesseur avoit deposez ; & St. Jerome apuyoit fortement cette accusation, qu'il avoit reçuë de Paulin, & qui conçuë comme elle étoit ne pouvoit être legitime, puis qu'Eudoxe étant Arien outré, il pouvoit avoir deposé des orthodoxes, & des hommes dignes de l'Episcopat. Il faloit donc descendre dans l'examen de la vie de ces Prêtres deposez, & c'est ce qu'on ne faisoit pas. Je ne parle point de la doctrine de Melece ; il suffit qu'il ait été reconnu orthodoxe par le Concile de Constantinople, auquel il presida. Les Orientaux comme St. Chrysostome, St. Basile, St. Gregoire de Nazianze, en faisoient un homme presque divin. Ils disoient que Paulin suivoit les erreurs de Marcel d'Ancyre, & qu'il recevoit à sa communion les disciples de cet Evêque, ce qui choquoit fort St. Basile. D'ailleurs on le regardoit comme un Schismatique ; parce que Lucifer l'avoit ordonné par haine & par jalousie contre Eusebe de Verceil. Quelques-uns y ajoûtoient un mouvement d'ambition & de vaine gloire, parce qu'il n'étoit Chef que d'un trés-petit Troupeau, au lieu que les Meleciens remplissoient tous les temples d'Antioche. (Basil. Ep. 74. p. 126. T. 3.) En effet Paulin & ses sectateurs n'ayant pas de dispute sur la Religion, ils devoient se reünir au corps de l'Eglise, & à leur veritable Evêque. Melece étant le premier en possession du Siege, il ne pouvoit à son retour se depouiller de l'Episcopat ; au lieu que Paulin qui avoit dû prevoir ce desordre inévitable, ne devoit pas accepter le titre d'Evêque, ou devoit ceder le rang à Melece qui étoit plus ancien que lui. Il semble même qu'on ne puisse disculper Paulin d'avoir voulu nourrir la division, & que ses assemblées étoient effectivement schismatiques ; puis que toutes les accusations contre Melece roulant sur de legers defauts de Discipline, ne pouvoient fournir un legitime sujet de separation. Cela étoit si veritable, que Lucifer qui se separa de l'Eglise pour le même sujet que Paulin, a toûjours été regardé comme Schismatique. Remarquons ici en passant que les Conciles des Orthodoxes se tenoient aussi irregulierement que ceux des Ariens ; car St. Athanase de retour chez lui prit tous les Evêques qui se trouverent à Alexandrie, Arabes, Latins, Syriens, il en composa un Concile, il y forma des decisions, envoya des Deputez dans les Eglises. Quel droit avoit cet Evêque d'Alexandrie de faire un Concile de tant de nations ; de juger l'Eglise d'Antioche ; de decider ce qu'il faloit faire pour sa reünion ? Le merite de St. Athanase lui donnoit ce privilege, dans un tems où l'on n'étoit pas si jaloux de la jurisdiction qu'on le fut depuis, & où l'autorité dependoit presque entierement de l'habileté des Evêques, & du credit qu'ils avoient chez leurs voisins. Car le Metropolitain d'Egypte n'avoit pas de droit sur la Syrie, ni sur l'Eglise d'Antioche.

V. L'Eglise d'Antioche étoit dans cette division éclatante & scandaleuse, lors que l'Empereur Julien y passa pour faire la guerre aux Perses. (An. 363.) Il fut irrité des railleries de ce peuple qui l'insultoit d'une maniere piquante ; c'est pourquoi il fit fermer les temples, & resolut à son retour de renouveler les anciennes persecutions. Dieu l'arrêta en chemin ; il fut tué dans le combat, & Jovien qui prit sa place fit la paix avec les Perses ennemis de l'Empire. Melece se prevalut de cet intervalle de paix, & de la presence de l'Empereur qui le caressoit fort, pour assembler un Concile. Il le composa d'Evêques de diverses Provinces, & l'on ne peut dire que ce fût encore là un Concile Diocesain ; car non seulement Acace de Cesarée qui se pretendoit Chef de Diocese y assista, mais on y voyoit Athanase d'Ancyre dans la Galatie. On y voyoit aussi Magnus de Chalcedoine : il est vrai qu'on croit qu'il y a faute dans le texte, parce que Maris qui étoit Evêque du même lieu vivoit encore sous l'empire de Jovien ; mais cette correction du texte n'est pas necessaire, car la même difficulté se presente pour Athanase d'Ancyre, qui étoit incontestablement au Concile d'Antioche. Cependant Basile Evêque du même lieu vivoit encore, puis qu'il parut à la tête des demi Ariens, lors qu'ils presenterent une requête à l'Empereur Jovien en faveur de leur secte, contre celle des Anoméens. Il faut seulement se souvenir que le Concile de Constantinople, où Eudoxe & Acace étoient les maîtres, ayant deposé un grand nombre d'Evêques, on en substitua d'autres en leur place. Basile d'Ancyre fut de ce nombre, & peut-être que Maris qui avoit été toûjours fortement attaché aux Eusebiens, eut le même sort. Il est toûjours vrai que les villes d'Ancyre & de Chalcedoine, ni les Evêques de Sicile ne dependoient point d'Antioche : ce qui acheve de prouver que les Metropolitains, ou même les Evêques particuliers convoquoient des Conciles, où ils assembloient le plus grand nombre d'Evêques qu'ils pouvoient, sans qu'on en puisse tirer aucune consequence pour leur jurisdiction. En effet à même tems que les étrangers arrivoient au Concile d'Antioche, Sylvain Evêque de Tarse, Sophronius de la ville de Pompée, Leonce de Comanes, Callicrates de la ville de Claude, & Theophile de Castabale faisoient un corps à part : & ce fut à ces Deputez des demi Ariens que l'Empereur repondit si sagement, *Je hai la division, j'honore & j'aime ceux qui cherchent la paix.* (Socr. l. 3. c. 25. pag. 203.) Tous ces Evêques devoient être Suffragans d'Antioche, en suposant qu'il étoit déja Patriarche ; cependant on ne les obligeoit pas de venir au Concile de leur Primat : leur absence ne leur attira aucune condamnation de la part de Melece. On ne sauroit lever les difficultez qui naissent de toutes ces assemblées des Conciles, qu'en avoüant que l'autorité des Patriarches n'étoit point connuë ; que les Metropolitains d'Orient n'avoient point un Diocese fort étendu : que les Conciles étoient rarement Diocesains, lors même qu'on les assembloit pendant les jours heureux & tranquilles de l'Eglise ; c'est-à-dire que d'un côté on n'avoit point encore de loi, pour obliger tous les Evêques des XV. Provinces de l'Orient à se trouver aux Conciles d'Antioche, lors que l'Evêque de ce lieu les assembloit ; & que d'un autre côté on ne se bornoit pas aux Evêques de ces Provinces voisines pour former les Conciles ; mais on les composoit de tous les Evêques qu'on pouvoit trouver : soit parce que la necessité de leurs affaires les apelloit dans un lieu ; soit parce qu'on les faisoit venir de loin. Tout cela paroît par le Concile d'Antioche que nous venons d'examiner.

Antioche. Melece presida dans cette assemblée : on y établit la consubstantialité du Verbe, & l'on protesta qu'on retenoit le Symbole de Nicée. Cependant Baronius n'a pas laissé de faire ses efforts, pour decrier ce Concile comme heretique, parce que St. Jerome a soutenu qu'on y avoit embrassé l'heresie Macedonienne. *Baron. an. 363.* Il met de la partie St. Athanase, qui a fait un Traité pour decouvrir l'imposture de Melece dans ce Concile. Enfin il fait voir qu'Acace de Cesarée ayant assisté à cette assemblée avec ses creatures, comme étoit Athanase d'Ancyre, on ne devoit en attendre rien de bon. Voilà ce que fait le prejugé : car I. la lettre de ce Concile d'Antioche subsiste encore aujourd'hui, & en la lisant de sens froid on la trouve orthodoxe ; mais parce qu'elle decouvre l'innocence de Melece & de son Concile, qu'on veut faire heretique, on va mendier ailleurs des autoritez, & ramasser je ne sai quelles objections, pour detruire une preuve positive. Que St. Jerome ait dit ce qu'il a voulu ; que le Concile ait été composé d'Acaciens, on a des yeux pour lire, & un esprit pour juger, pourquoi ne le fait on pas ? Pourquoi faut-il toûjours dependre du temoignage de quelqu'un des anciens, plûtôt que de son propre jugement ? II. Nous avons decouvert la passion de St. Jerome, qui écrivoit sa Chronique sous la jurisdiction de Paulin, & qui avoit reçu de lui l'ordination ; il ne faut donc pas recevoir son temoignage preferablement à la lettre du Concile d'Antioche. *Athanas. refut. Hypocr. pag. 572.* III. On convient que le petit écrit qu'on a inseré dans les Oeuvres de St. Athanase contre Melece, n'est pas de ce grand homme ; Paulin en est l'Auteur, & l'on voit par son acharnement à donner un mauvais tour aux expressions du Concile, qu'il étoit fort passionné. En effet St. Athanase n'auroit pas écrit contre Eusebe de Samosate, que l'Interprete Latin a confondu mal-à-propos avec Paul de Samosate, & qui étoit un des plus zêlez defenseurs de la Foi. IV. Enfin sans penetrer dans le cœur d'Acace, il faut pourtant dire à sa justification, que depuis le Concile de Seleucie il avoit beaucoup molli sur l'Arianisme. *Epiph. Har. 73. c. 28. pag. 876.* Il fut fort moderé depuis l'ordination de Melece à Antioche ; c'est le temoignage que lui rendent quelques anciens. D'ailleurs il pouvoit changer de sentiment dans ce Concile, soit par politique pour plaire à l'Empereur, ou par interêt, ou par d'autres raisons qui nous sont cachées ; mais sa presence au Concile d'Antioche ne prouve point que le Concile ait decidé en faveur de l'heresie Macedonienne, puis qu'on ne voit rien de semblable dans ses decisions.

VI. Dieu se contenta de montrer Jovien à l'Empire ; Valens monta sur le trône, & comme il eut peur que les Perses ne rompissent la paix qui venoit d'être faite, il se transporta promtement à Antioche, où il fit d'abord paroître son zêle pour l'Arianisme, en persecutant les Orthodoxes, & bannissant Melece. *Sozom. l. 6. c. 7.* Sozomene qui remet mal-à-propos ce voyage de l'Empereur après le Concile de Lampsaque, qui ne fut tenu que l'année suivante, sept ans après celui de Seleucie, assure que ce Prince épargna Paulin à cause de sa bonne vie. Il ne faut rien ôter au merite de ce grand homme, dont les anciens ont loüé la vertu, quoi qu'on ne puisse nier qu'il ne fût Chef de Schismatiques. Mais peut-être que Valens ne se mit pas en peine de le chasser, parce qu'il avoit un très-petit Troupeau, & que ne recevant point à sa communion les Ariens qui se convertissoient, il ne pouvoit faire beaucoup de tort à l'heresie. La persecution fut arrêtée par la revolte de Procope qui arriva le 28. de Septembre de l'an 365. *An. 365.* & les Evêques eurent la liberté de revenir dans leur Eglise. Melece en joüit l'espace de cinq ans. Valens revenant alors à Antioche, trouva cette grande ville desolée par la famine. *An. 370.* Ce fleau de Dieu ne l'arrêta point, il persecuta tout de nouveau, & chassa Melece pour la troisiéme fois. Cet exil reduisit l'Eglise à une fâcheuse extremité : elle se trouvoit privée de son Chef : les opinions de Marcel d'Ancyre, tant de fois absous & tant de fois condamné, s'y repandoient, puis qu'on accusoit Paulin de les avoir adoptées. Les erreurs d'Apollinaire y étoient reçuës, & ce party avoit un Evêque nommé Vitalis. Le schisme duroit entre les Orthodoxes, & les Ariens triomphoient sous l'autorité de Valens. *Le 24. Juin de l'an. 370.* Ce fut dans cette triste extremité que St. Basile, qui avoit succedé cette année à Eusebe dans l'Evêché de Cesarée en Cappadoce, resolut de donner ses soins à ce Troupeau affligé. On dit aujourd'hui qu'il n'osa le faire directement, parce que quoi qu'il fût Metropolitain, *c'étoit une coutume subsistante depuis les Apôtres, que les affaires fussent jugées par le seul Evêque de Rome.* *Ciaconius in Damaso t. 1. p. 251.* Cependant il ne se tourna point du côté de l'Italie, mais il conjura St. Athanase de mettre la main à ce grand ouvrage, & il l'en pria en des termes qui seroient fort propres à faire d'Athanase un Pape, si on en avoit besoin. „ Vous avez, lui disoit-il, „ le même soin de toutes les Eglises, que de celle que Dieu vous a confiée. *Basil. Ep. 52. p. 79. 48. p. 76. t. 3.* Nous avons recours à vous „ comme au Chef de nous tous ; soufrez que nous vous suivions comme nôtre conducteur & nôtre Prince. „ Soyez nous un Samuel, lui disoit-il ; laissez vous toucher par les afflictions des peuples ; ofrez des prieres „ pacifiques, demandez à Dieu sa grace pour nous ; donnez la paix à l'Eglise. Celle d'Antioche depend „ de vous, vous pouvez apaiser les mouvemens trop violens des uns, édifier les autres, & rendre à toute „ l'Eglise sa force. „ St. Athanase n'ayant pu faire cesser le schisme d'Antioche, ni remedier aux autres maux, St. Basile crut qu'il faloit apeller à son secours les Evêques d'Occident. Il avoit trois raisons de croire que leur deputation feroit un grand effet : l'une qu'ils étoient moins suspects aux Orientaux, parce qu'ils n'étoient entrez dans aucune des affaires personnelles qui étoient entre les Evêques. L'autre que si quelque chose pouvoit toucher Valens, c'étoit de voir qu'un grand nombre d'Evêques s'interessoit dans les affaires d'Orient, où l'on n'en voyoit que très-peu qui ne pliassent sous les volontez du Prince. Enfin on croyoit que les Occidentaux étant apuyez de la protection de l'Empereur Valentinien, non seulement ils seroient plus fermes, mais que Valens seroit plus facile & plus mou. St. Basile qui étoit l'auteur de ce conseil indique la premiere de ces raisons, *Ep. 182. p. 196. ep. 69. p. 109. ep. 70. p. 111. t. 3.* en assurant les Occidentaux qu'une voix étrangere produira plus d'effet, que celle qu'on entend ordinairement ; principalement quand elle est portée par des hommes pleins de pieté, & par des defenseurs de la Foi, comme les Occidentaux se vantoient de l'être. Elle se trouve aussi dans les lettres que Melece écrivit à ces mêmes Evêques d'Occident, & la seconde est couchée en termes exprés dans la soixante & dixiéme lettre de St. Basile. C'étoit le devoir des Eglises d'Occident, & principalement celui du Pape, de prendre soin de ces Troupeaux desolez par le schisme, par les heresies, & par la persecution ; mais les Occidentaux n'oserent le faire de leur chef. *Basil. ep. 8. pag. 51.* C'est pourquoi ils prierent les Orientaux de faire une deputation honorable, pour les presser d'envoyer quelques Legats en Orient, afin qu'ils eussent un honnête pretexte de le faire.

Basil. ep. 52. p. 80. Cependant avec toutes ces precautions, on ne put executer ce qu'on avoit projetté : c'est pourquoi St. Basile écrivit à St. Athanase, qu'il tâchât d'obtenir au moins une legation particuliere du Pape. „ Je croi,

disoit-

„ disoit-il, qu'il est bon d'en écrire à l'Evêque de Rome, afin qu'étant instruit de l'état où se trouvent nos ANTIOCHE. „ Eglises, il en dise son avis: & puis qu'il est si difficile d'avoir la deputation generale d'un Synode d'Occi- „ dent, que le Pape en son particulier envoye quelcun qui ait de la douceur & de la prudence, & qui puisse „ soutenir les fatigues du voyage. „ St. Basile prit des precautions afin que ce voyage ne fût pas inutile. La premiere que les Legats vinssent secretement, & que sans communiquer leur dessein à personne, ils passassent chez les Evêques d'Orient, afin que les ennemis de la paix ne pussent empêcher l'effet de leur mediation. La seconde étoit encore plus forte; car il veut que quand ces Deputez seront arrivez, St. Athanase *veille* & prenne garde qu'ils ne fassent de nouveaux schismes, au lieu d'éteindre les anciens; ce qui marque qu'il ne regardoit pas les Deputez comme des Juges souverains, qui venoient exercer leur autorité independamment des Prelats d'Orient; mais comme de simples Mediateurs, à l'égard desquels il étoit même necessaire de prendre diverses mesures, afin que d'un côté ils pussent reüssir, & que de l'autre ils ne causassent pas un nouveau trouble. Les defenseurs du Pape ont traduit les premieres paroles de St. Basile un peu autrement que nous, car ils lui font dire qu'on doit prier le Pape, *d'interposer son jugement*, ou *de faire un De- Du Perron, Bellarmin. cret sur cette affaire, & d'user de son autorité.* Mais Baronius a reconu lui-même la fausseté de cette version, & s'en est éloigné. L'original ne parle ni de jugement, ni de Decrets, mais seulement de *pensée*; & St. Basile comparant l'autorité particuliere du Pape à celle d'un Synode, prefere ouvertement la derniere à l'autre, comme plus utile & plus efficace, si on avoit pu l'obtenir... St. Basile n'en écrivit pas lui-même au Pape Damase, parce qu'il étoit brouillé avec Rome; où sa reputation avoit reçu quelque atteinte, sur de vains & d'injustes soupçons. St. Basile ne le put souffrir, & a même tems qu'il vouloit travailler pour l'interêt public, il defendoit le sien contre le Pape avec toute la vigueur possible. „ Je m'aplique, disoit-il, „ ce mot de Diomede, ne *s'humilie point & ne prie point, car l'homme est fier.* Lors qu'on traite doucement „ les esprits superbes, ils en deviennent plus insolens. Si Dieu nous est favorable, qu'avons nous besoin „ d'un autre secours? Et si au contraire la colere de Dieu continuë, quelle consolation tirerons nous du faste, „ & de l'orgueil des Occidentaux, qui ne conoissent point la verité, qui ne veulent point se donner la pei- Basil. Ep. 10. pag. 54. „ ne de la conoître, qui remplis de faux prejugez, font encore aujourd'hui ce qu'ils ont dejà fait dans l'affai- „ re de Marcel d'Ancyre, qu'ils ont absous mal-à-propos? Ils disputent contre ceux qui leur annoncent la veri- „ té; ils établissent l'heresie. Je voulois en écrire à leur Chef sans detour, car ils ne conoissent point la verité, „ & ne prennent point le chemin qu'ils doivent suivre. Je voulois leur aprendre qu'il ne faut point insulter aux „ affligez, ni changer en tyrannie les dignitez qu'on a reçuës de Dieu; & que ce peché seul attire la colere & la „ vengeance divine. „ Tout cela regarde principalement le Pape, car c'est à lui qu'il apl que le mot de Dio- Ep. 250. Ep. 57. mede; c'est lui qu'il apelle *le Chef* des Occidentaux; c'est lui qu'il regarde comme élevé dans une dignité qui lui donne un orgueil criminel; c'est lui qui avoit absous Marcel d'Ancyre; & en effet c'est ce même Damase qu'il apelloit ailleurs un homme hautain & meprisant, & qu'il accuse d'abuser de son pouvoir auprès des Empereurs. Il continua sur le même ton: & lors que la persecution causa de nouveaux desordres, au lieu de faire écrire au Pape, il tourna ses pensées du côté de l'Italie & des Gaules, il fit écrire d'une maniere très-forte aux Evêques de tous ces lieux-là, en son nom & en celui d'un grand nombre d'Orthodoxes, par Melece Evêque d'Antioche. Il leur en écrivit lui-même; il leur demanda du secours contre Eustathe de Sebaste qui avoit trompé Libere, contre Apollinaire dont les nouvelles heresies commençoient à faire beaucoup de Basil. ep. 69. 70. 74. 77. bruit, & contre Paulin dont le schisme desoloit l'Eglise d'Antioche, & qu'on ne laissoit pas de favoriser à Rome. Comme son zêle étoit infatigable, il ne se contenta pas de cela; il apella à son secours les Evêques maritimes. Ces Evêques maritimes étoient aparemment ceux des Gaules, lesquels donnerent quelque consolation aux Orientaux. Car I. ils aprouverent l'ordination de Melece, que St. Basile preferoit à Vitalis disciple d'Apollinaire & à Paulin. Vous savez, disoit-il à St. Athanase, que ceux qui dans l'Occident entretiennent Ep. 50. p. 78. la communion avec vous, *ont aprouvé que Melece* fût Evêque. II. Ils envoyerent un Legat en Orient qui visita les Eglises, & qui emporta diverses lettres de communion. C'étoit Sanctissimus que St. Basile apelle *le bon*; terme qui a fait illusion à Baronius, & lui a fait changer un éloge & un épithete en un homme nommé Baron. an. 371. n 9. p. 276. t. 4. *Probus*. Mais pour la deputation generale on ne put l'obtenir; & le Pape en particulier soit qu'il eût peu de zêle, soit qu'il eût assez d'affaires chez lui par le schisme d'Ursicinus, vit de loin les disputes des Orientaux sans s'en mêler.

VII. Cependant comme on profite de tout à Rome, cet évenement ne laisse pas de faire un grand morceau de controverse. On y trouve un Pape sollicité d'envoyer ses Legats en Orient, & de donner son avis sur les affaires qui s'y traitoient: ce que quelques-uns apellent faire *des Decrets & des jugemens definitifs.* On le pria de faire intervenir son autorité, on lui demanda sur tout la condamnation d'Apollinaire. Ainsi, dit-on, le Pape étoit regardé comme le premier Juge des controverses, & comme l'Inspecteur de l'Orient. Mais on remarque sans peine I. que le Pape avoit demandé cette deputation des Orientaux; ce qui prouve incontestablement qu'il n'avoit aucun droit à la faire sans l'aveu des interessez. II. On demandoit à même tems celle des Gaules & de l'Italie; & on ne se contenta de celle du Pape, que quand on vit qu'on ne pouvoit pas obtenir l'autre, qu'on auroit trouvée beaucoup plus efficace. III. Tout ce qu'on souhaitoit du Pape étoit son *avis & ses consolations* dans une affliction pressante, ce qui n'emporte aucune autorité. IV. On ne demanda point à Rome la condamnation d'Apollinaire, mais aux Evêques *maritimes*, que du Perron a pris mal-à-propos pour les Evêques du Diocese de Rome & pour le Pape. V. Ce ne fut point Damase qui condamna le premier cet Heresiarque, mais St. Athanase qui bien loin de regarder le Pape comme le premier Juge des controverses, & d'attendre sa decision, l'avoit foudroyé long tems auparavant. La preuve en est incontestable: car le Concile de Rome où Apollinaire fut condamné, ne se tint que sous Pierre d'Alexandrie, successeur d'Athanase, & par consequent la condamnation de cet Heretique à Rome ne peut pas avoir precedé celle de l'Evêque d'Alexandrie. Les Orientaux jugeoient independamment du Pape les controverses qui naissoient chez eux, & n'apelloient les Occidentaux à leur secours, que comme des amis & des consolateurs. VI. Ils donnoient de plus grans éloges à leurs Evêques qu'à ceux d'Occident; ils apelloient Saint Athanase *leur Chef*; ils le chargoient *de soin de toutes les Eglises*; ils lui parloient avec la même tendresse, & le même respect qu'on a pour un pere revêtu d'autorité. VII. Mais au contraire ils ne craignoient point de traiter

Damase

Antioche. Damase d'homme *fastueux, fier, enflé de sa dignité, plein de vent. Ils disoient qu'il ne faloit pas s'humilier de peur qu'il ne devint insolent.* Il semble qu'on ne peut rien dire de plus flétrissant pour un Evêque, & que cet évenement dans lequel Damase n'ose se montrer, ni agir, ne lui est pas fort avantageux.

Il est vrai que les partisans de Paulin avoient reçu quelques lettres de Damase, qui les rendoient plus fiers. C'est là ce qu'il y a de plus honorable pour le Pape dans cet évenement. Nous aprenons, disoit *Basil. Ep. 272. pag. 268.* St. Basile, que ceux de la faction de Paulin ont reçu des lettres d'Occident, qu'ils regardent *comme une association de principauté, & qu'ils en font beaucoup de trophée.* Mais il n'est pas surprenant qu'un petit Troupeau abandonné des Orientaux, tirât sa gloire des lettres de communion qu'il avoit reçues de Damase; car c'étoit beaucoup d'honneur pour lui. Cependant il faut examiner l'effet que ces lettres produisirent; elles devoient remettre tout l'Orient dans l'obeïssance de Paulin, & c'est ce qui n'arriva pas: au contraire St. Basile continua d'accuser les Occidentaux d'ignorance ou de malice. *Ils ignorent*, disoit-il, *les affaires de ce païs, & ceux qui croyent les savoir en parlent avec animosité.* II. Il assura le Comte Terentius que de quel- *Basil. Ep. 349. pag. 345.* que part que ces lettres pussent venir, il ne se separeroit jamais de la communion de Melece; *Quand même elles seroient venues du Ciel, si cet homme ne s'accorde avec la saine parole, je ne le tiendrai jamais pour communicateur des Saints.* On étoit bien éloigné en Orient de se soumettre au Pape, & le grand St. Basile doit être regardé comme Chef des rebelles. En effet il demeura toûjours attaché à la communion de Melece. *Epist. 325. pag. 319.* *Mon Eglise*, disoit-il, *a toûjours communié avec lui, le preferant à tous les autres, & nous y communierons s'il plait à Dieu toûjours.*

An. 378. VIII. La persecution de Valens dura sept ans; mais enfin cet Empereur ayant sur les bras une multitude de Gots, & voyant ses troupes battuës dans la Thrace rendit la paix à l'Eglise. Son armée fut encore defaite auprès d'Andrinople; il mourut dans une cabane où le feu prit: Melece revint lors qu'il aprit que la persecution avoit cessé. L'on assure qu'à son retour toute la ville alla au devant de lui; on lui baisoit les mains, en embrassoit ses piés; ceux que la multitude empêchoit d'aprocher se croyoient suffisamment benis, pourveu qu'ils eussent *Chrysost. de Melet. t. 1. p. 526.* le plaisir de le voir. Comme l'ombre des Apôtres guerissoit les malades éloignez, il semble qu'il sortît de la tête de Melece une vertu, une grace qui se repandoit sur ceux qui étoient loin. On dira que cela est fort outré, je l'avouë; mais cela fait voir combien les plus grands Saints avoient d'admiration & d'attachement, pour un homme, dont le Pape rejettoit la communion. Le trouble de l'Eglise d'Antioche ne cessa pas par son *Theodoret. l. 5. c. 1. 2. 3.* retour. Theodoret raporte que Gratien étant devenu seul maître de l'Empire, par la mort de son oncle Valens, fit une loi par laquelle il ordonna que tous ceux qui seroient de la communion de Damase, prendroient possession des Eglises; que Sapor fut envoyé dans la Syrie pour l'execution de cette loi; qu'étant arrivé à Antioche, Paulin & Apollinaire soutinrent qu'ils communioient avec Damase; mais Flavien qui n'étoit alors que Prêtre, soutint à Paulin qu'il ne pouvoit pas communier avec Damase, puis qu'il n'enseignoit pas la même doctrine que lui; car Damase, disoit-il, soutient trois Hypostases dans la Trinité, & vous n'en reconoissez qu'une. Paulin fut terrassé par cette objection. Melece lui offrit de mettre l'Evangile sur le trône épiscopal, & de s'asseoir l'un & l'autre aux côtez du trône; qu'ils administreroient ensemble l'Evêché, & que le premier mourant le laisseroit à l'autre. Mais Paulin refusa cette condition. Socrate & Sozomene soutiennent au contraire que la condition fut acceptée; & qu'on fit jurer Flavien & les autres pretendans à la succession de l'Episcopat de Melece, qu'ils ne l'accepteroient pas. On a fort critiqué ce recit de *Baron. an. 378. pag. 393. &c.* Theodoret, comme s'il étoit contraire à la verité. Baronius après avoit remarqué que la loi de Gratien, qui fut executée par toute la terre, ne rendoit les Eglises qu'aux communicateurs de Damase, parce qu'on regardoit l'Evêque de Rome comme le centre de la communion Chretienne, s'emporte contre Theodoret, qui a donné le jugement de cette affaire à Sapor, & qui semble nier que Paulin communioit avec Damase. Baronius le charge de divers autres crimes, dont il se repent dans la suite, parce qu'il en a decouvert lui-même la fausseté. Les autres Critiques moins interessez n'ont pas épargné Theodoret, & l'ont souvent censuré. Tâchons de demêler la verité du fait, & ce qu'il y a de juste dans ces censures.

IX. L'Empereur Valentinien étant mort à Gran en Hongrie l'an 375. son fils qui n'avoit que quatre ans fut proclamé Empereur à Bude, par le moyen de son oncle Cerealis, & de Merobaude Chef des Fran- *Ammian. Marcell. l. 30. c. 10. pag. 661.* çois. Cela deplut à Gratien qui étoit alors à Treves; on dit même qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui avoient élevé son jeune frere sur le trône; mais ensuite il aprouva ce qu'on avoit fait. Ainsi on n'a pas eu raison de dire qu'après la mort de Valens, Gratien demeura seul maître de l'Empire. Cependant il faut remarquer qu'on n'a pas conu le veritable Valentinien qui prit alors possession de l'Empire. Il y en eut deux *An. 369.* de ce nom, l'un fils de Valens né l'an 366. qui fut depuis Consul, & qui mourut avant son pere: l'autre fils de Valentinien le vieux & de Justine, qui n'avoit que quatre ou cinq ans lors qu'on le fit Empereur. C'est celui dont nous parlons; mais il n'est pas étonnant que Theodoret ait ignoré l'élevation d'un enfant de cet âge, qui avoit été faite à six cens lieuës d'Antioche.

An. 379. Gratien étant le maître par la minorité de son frere, qui n'avoit que le nom d'Empereur, donna une loi par laquelle il tolera toutes les sectes, excepté celle des Manichéens, des Photiniens, & des Eunoméens. *Socr. l. 5. c. 2. p. 260. Sozom. l. 7. c. 1. pag. 704.* Socrate & Sozomene raportent cette loi de tolerance; ainsi il ne faut pas la revoquer en doute, quoi que Theodoret qui ne faisoit qu'un abregé l'ait passée sous silence. L'état de ses affaires demandoit une semblable loi, car les Gots étoient encore fort puissans dans l'Empire, & sa belle-mere Justine, qui étoit Arienne, protegeoit ouvertement cette secte: c'est pour cette raison qu'on lui rend le temoignage d'avoir tenu le milieu entre les Religions. Il ne faut donc pas que Baronius s'imagine, que ce fut Gratien qui donna la loi de rendre les Eglises à ceux qui communioient avec Damase; car son ordre au contraire donnoit liberté de conscience à toutes les sectes, à l'exception de trois.

Gratien chargé d'un trop grand fardeau, associa Theodose à l'Empire le 19. Janvier de l'an 379. & l'année suivante ils publierent ensemble le 28. de Fevrier cette loi fameuse dont parle Theodoret, qui rendoit les Eglises non seulement *à ceux qui communioient avec Damase de Rome, mais aussi avec Pierre d'Alexandrie.* On ne peut presque plus douter que cette loi ne soit de Theodose, car si Gratien en avoit donné une semblable, il seroit ridicule que Theodose eût voulu en faire une nouvelle. Pourquoi ces deux loix parfaitement semblables, si la premiere avoit été executée dans toute la terre? D'ailleurs la loi dont nous parlons est datée

de

de Thessalonique, & adressée au peuple de Constantinople; ce qui ne convient qu'à Theodose. Enfin l'année où l'on assigne la loi de Gratien étoit fâcheuse pour Damase, puis qu'il étoit en procés avec un Juif, & que son Episcopat étoit fort contesté par la faction d'Ursicin. On n'auroit pas alors proposé sa communion comme une regle bonne & sure. Theodoret qui avoit vu deux ou trois loix faites en faveur de l'Eglise orthodoxe, ne parle que d'une seule qui étoit la plus decisive, afin d'abreger son recit; & comme cette loi avoit été donnée par Theodose de concert avec Gratien, il a pu l'attribuer à cet Empereur, qui avoit commencé la delivrance de l'Eglise. Mais quand Theodoret se seroit trompé sur l'auteur de cette loi, la chose ne seroit pas importante: ce que nous avançons est toûjours incontestable, qu'elle fut donnée par Theodose, & qu'il n'y en a point eu d'autre publiée par Gratien. Et cette remarque fait évanouit les trophées de Baronius, parce que la loi rendoit les Eglises à ceux qui communioient non seulement avec Damase, mais avec Pierre d'Alexandrie. Ainsi il faudroit suposer qu'il y avoit deux Papes, & deux centres de communion: mais quand la loi de Baronius auroit été donnée par Gratien seul, la correction que l'Empereur Theodose y aporta deux ans après montre que la consequence qu'on en tire est outrée & fausse. Car comme Theodose ne donne par sa loi aucun pouvoir à Pierre d'Alexandrie, il faut conclure que Gratien n'en donnoit pas davantage à Damase, dans l'Edit qu'il avoit publié deux ans auparavant. Remarquons encore que ces loix n'étoient faites que par *interim*. Le trouble de l'Eglise étoit si grand, qu'on ne pouvoit distinguer les Orthodoxes des Heretiques, ni instruire le procés de tous les coupables. On convint d'une voye abregée, en choisissant les deux Prelats orthodoxes les plus conus, ceux desquels il étoit plus aisé d'avoir des lettres de communion; & cette regle étoit en effet la plus facile, pour rendre promtement les Eglises aux Orthodoxes. Mais le second Concile Oecumenique ayant éclairci les choses, & retabli quelque ordre dans l'Eglise, on changea de methode, & l'on prit une autre voye; ce qui fait voir que celle-ci n'étoit bonne que pour un tems.

ANTIOCHE.

Sapor alla faire executer cette loi à Antioche; & pour cet effet on assembla un Concile de diverses Provinces. Les Evêques de Pont & de Cappadoce y assisterent. Ce Concile se tint un peu plus de neuf mois après la mort de St. Basile; ainsi il faut le placer au mois de Novemb. de l'année 380; St. Basile étant decedé le 1. de Janvier cette année-là. La question du schisme fut agitée en presence de Sapor suivant les regles dictées par l'Empereur. Melece devoit perdre sa cause, car il ne communioit point avec Damase; & je ne sai s'il s'étoit reconcilié avec l'Eglise d'Alexandrie, depuis l'élevation de Pierre; mais au moins St. Athanase n'avoit pas communié avec lui. Je ne decide point si les argumens de Flavien raportez par Theodoret contre Paulin sont veritables: il me paroît que ce n'étoit qu'un sophisme, qui ne devoit pas embarrasser cet Evêque; car Paulin n'avoit qu'à montrer la lettre de Damase; & de plus il avoit souscrit au Concile d'Alexandrie, admettant les trois Hypostases dans le sens qu'on donnoit à ce terme. D'ailleurs Theodoret s'est trompé, quand il donne Apollinaire pour concurrent à Paulin & Melece; car ce Chef de secte n'a jamais pretendu à l'Evêché d'Antioche, & la dispute ne pouvoit naitre qu'avec Vitalis l'un de ses disciples, qui s'y étoit établi. Mais au moins on ne peut douter que Melece ne fût mis en possession de toutes les Eglises; puis que l'année suivante l'Empereur le regardant comme veritable Evêque d'Antioche, le fit venir à Constantinople pour l'ordination de Gregoire de Nazianze. Il l'embrassa, lui baisa les yeux, les levres, la poitrine, les mains, & lui declara qu'il l'avoit vu en songe, lui mettant le diadême sur la tête. Le Concile Oecumenique le reçut pour son President & son Chef: ce qui fait assez voir que l'affaire étoit decidée, & qu'il n'y avoit plus de contestation sur l'Episcopat de Melece. Mais cela prouve à même tems qu'on eut peu d'égard pour Damase, le Chef pretendu de l'Eglise, puis qu'on prefera Melece à Paulin, qui avoit toûjours été dans la communion de Rome.

An. 381.

Baronius & Mr. de Valois soutiennent qu'il n'y eut point de jugement, mais un accord tel que le raportent Socrate & Sozomene. Cependant Theodoret qui devoit savoir les affaires d'Antioche, la dit en termes formels; & il ne faut pas s'étonner de ce qu'il attribuë le jugement de cette affaire à Sapor; parce que les Commissaires de l'Empereur regloient presque toûjours les affaires ecclesiastiques. Le Comte Denys eut beaucoup d'influence au Concile de Tyr, où Constantin l'avoit envoyé revêtu d'un grand pouvoir. Leonas Commissaire de Constance au Concile de Seleucie dissipa l'assemblée, & envoya *les Evêques badiner dans l'Eglise*; parce qu'il ne se pouvoit rien faire de serieux sans lui. Pourquoi Sapor armé de l'autorité de Theodose & de Gratien, n'auroit-il pu terminer ce different? Il trouvoit des dispositions favorables pour Melece; car le Concile étoit composé d'Orientaux qui étoient dans ses interêts, & que le mepris de Paulin, lequel refusoit de communier avec eux, irritoit. Il est vrai que le Concile d'Aquilée parle d'un Traité entre les Evêques d'Antioche; mais cela ne doit s'entendre que de *la proposition qui en fut faite* par Melece, & refusée par Paulin, comme le dit Theodoret. Autrement seroit-il vraisemblable que ce Concile qui reproche aux Meletiens que leur foi avoit autrefois chancelé, n'eût pas fait un crime à Flavien de son parjure? & que le Concile d'Italie eut proposé de nouveau le traité de Melece, sans presser la promesse qui avoit été faite par Flavien de n'être pas Evêque d'Antioche, & sans demander qu'on le chassât comme un parjure.

Valef. not. in Theodoret. p. 41.

Concil. Aquilej. Ep. ad Theodos. pag. 1002.

Le Concile d'Antioche fit d'autres choses que Theodoret a passées sous silence; car on ne peut nier que l'erreur d'Apollinaire y fut condamnée; puis que le Concile Oecumenique tenu l'année suivante fait mention de ses anathêmes. Mais pour reparer le silence de Theodoret, on attribue à ce Concile beaucoup d'autres choses qu'il n'a pas faites. Mr. de Valois croit qu'il adressa une lettre Synodale aux Evêques d'Italie & des Gaules, qui se trouve entre celles de St. Basile; mais outre que St. Basile étoit mort plus de neuf mois avant ce Concile, la lettre indiquée par Mr. de Valois n'a aucun raport avec les matieres qu'on traita à Antioche. On y demande une legation des Occidentaux, parce que depuis l'Illyrie jusqu'à la Thebaide l'heresie Arienne a gagné le dessus; ce qui convient au regne de Valens, & non à celui de Theodose. D'un autre côté Baronius attribue à ce Concile des deputations données à Gregoire de Nysse, à Gregoire de Nazianze, & à Eusebe de Samosate. Il est vrai que Gregoire de Nysse parle d'une deputation en Arabie, qui pouvoit convenir à ce Concile, quoi qu'on n'en voye aucune preuve; mais Gregoire de Nazianze ne pouvoit être chargé d'aucune legation, puis qu'au lieu d'avoir assisté à ce Concile il prêchoit alors à Constantinople. On dit aussi qu'Eusebe ne fut point deputé par le Concile, mais qu'il fit des ordinations en diverses Pro-

Lisez paAum & non faAum.

Concil. Italia Ep. ad Theod. pag. 1007.

V. Theodoret. l. 5. c. 9. pag. 211.

Basil. Ep. 69. pag. 109.

vinces

Antioche.

vinces du Diocese d'Antioche, par une inspiration du St. Esprit : mais la deputation du Concile n'étoit pas necessaire : & c'est faire descendre Dieu de la machine, que d'apeller le Saint Esprit pour si peu de chose. Les ordinations étoient alors si peu reglées, qu'on ne peut tirer aucune consequence de ce qui se faisoit : c'est pourquoi le Concile Oecumenique tacha d'y aporter quelque ordre. Melece par exemple établit Diodore à Tarse, & lui confia la Cilicie ; cependant St. Chrysostome dit que Dieu permit que l'année suivante Melece fût apellé à Constantinople, afin que les Galates, *les peuples de la Bythinie, de la Cilicie, & de la Cappadoce, voisins de la Thrace vissent le tresor qu'ils possedoient.* Il faloit donc que la Cilicie ne dependît pas de Melece, non plus que la Thrace ou la Galatie. En effet nous avons vu souvent l'Evêque de Tarse faire un corps separé du Diocese d'Antioche. Theodoret apelle à cette occasion Antioche le Chef de l'Orient ; mais cela doit s'entendre du gouvernement civil, & l'Eglise n'avoit pas encore étendu son pouvoir sur toutes ces Provinces : cependant elle ne dependoit point du Siege de Rome, puis qu'elle regardoit pour son Chef & pour son Evêque un homme avec qui le Pape ne vouloit pas communier.

Theodoret. l. 5. c. 4. pag. 202.
Chrysost. de Melet. pag. 526.
Theodoret. l. 4. c. 2. pag. 200.

An. 380.

X. Sur la fin de la même année Melece fut obligé d'aller à Constantinople. L'Empeur l'y apella pour faire l'ordination de Gregoire de Nazianze. Il est étonnant que puis qu'il s'agissoit d'une ordination solennelle dans la ville Imperiale, qui étoit deja dans une haute consideration, on ne choisissoit pas l'Evêque de Rome preferablement à celui d'Antioche, de qui la Thrace ne dependoit pas. L'Empereur qui étoit Latin d'origine, devoit au moins avoir la complaisance de ne choisir pas pour cette ceremonie un homme à qui le Pape refusoit sa communion. Theodose le Grand n'y eut aucun égard. Si Paulin avoit été le veritable Metropolitain de l'Orient, comme le soutient Baronius, cette ordination de Gregoire de Nazianze lui apartenoit : cependant l'Empereur prefera Melece, & le fit venir à Constantinople avant le Concile pour l'ordination de Gregoire. Sozomene dit la même chose ; il se trompe seulement quand il ajoûte que Diodore de Tarse presenta Nectarius à Melece, afin de le faire Evêque de Constantinople : que ce dernier ne put s'empêcher de rire du choix qu'on vouloit faire ; cependant ayant mis par complaisance son nom dans la liste qu'on presenta à l'Empereur, Theodose le choisit. Il confond deux évenemens, & place Melece où il ne doit pas être ; prolongeant sa vie au delà des bornes que Dieu lui a données ; car Melece étoit mort lors qu'on parla de l'élection de Nectaire, & pendant sa vie Gregoire de Nazianze demeura paisible possesseur de l'Evêché de Constantinople : Melece ayant declaré que les Canons qui defendoient la translation d'un Siege à l'autre n'étoient faits que pour reprimer les ambitieux. Marcellin est allé plus loin que Sozomene, car il met Melece au rang des ordinateurs de Nectaire. Baronius qui a vu toutes ces fautes y en ajoûte une autre ; parce que Sozomene ne nommant pas l'Evêque d'Antioche, à qui Diodore de Tarse s'adressa, il conjecture que cet Evêque étoit Flavien, qui n'étoit pas encore élu, & qui ne devint Evêque qu'après le Concile.

Socr. l. 5. c. 8. p. 264.
Sozomen. l. 7. c. 3. & 8. pag. 713.

XI. Le Concile de Constantinople s'assembla immediatement après l'arrivée de Melece ; on croit qu'il en fut le President, car Gregoire de Nazianze qui assista à ce Concile le dit en termes formels, & prend cette occasion de le combler d'éloges. Le Traducteur a suprimé le terme de President, mais on ne peut nier qu'il ne soit dans l'original. Gregoire de Nysse Auteur du Symbole que ce Concile fit dresser, confirme la même chose. „ *Dieu*, disoit-il, au Concile, *nous a privez de nôtre tête, avec elle tous nos sens & nos „ organes sont peris ; il n'y a plus d'œil qui decouvre les objets du ciel, il n'y a plus d'oreille qui entende la voix de „ Dieu.* La fontaine est tarie, le fleuve asseché ; cet homme étoit l'arche de Dieu, en qui se trouvoit la Man„ ne & la verge. Celui qui avoit coutume de nous donner conseil se tait. Nous n'avons plus de Chef, „ quoi que la guerre soit allumée ; l'Eglise est malade, & le Medecin nous manque. Triste naufrage ! le „ vaisseau chargé de quantité de marchandises à peri avec sa charge, & nous demeurons pauvres & nuds, de „ riches que nous étions. Ou est presentement ce gouvernail ferme & sûr de nos ames, par lequel nous „ passions au milieu des tempêtes des Heretiques sans aucune incommodité ? Où est cette anchre ferme & im„ mobile de jugement sur laquelle nous nous reposions avec sûreté ? „ C'est ainsi qu'on parloit de Melece mort le 12. de Fevrier pendant la tenuë du Concile. On disoit nettement qu'il en étoit *la tête, le chef, le conseil* : on regardoit tous les Evêques comme les enfans de Jacob, & Paulin comme un adultere qui avoit voulu corrompre la chasteté de son épouse. On pourroit tirer de ce panegyrique prononcé devant un Concile, de bonnes preuves pour l'infaillibilté de Melece ; car comment pouvoit-il être ce gouvernail sûr de l'ame, & cette anchre qui jugeoit, & sur le jugement de laquelle le Concile Oecumenique se reposoit avec sûreté, s'il n'avoit été plus infaillible que le Concile ? Mais nous nous contentons de remarquer qu'on mettoit à la tête de l'Eglise, & qu'on honoroit de tous ces éloges dans un Concile Oecumenique, un homme separé de la communion du Pape, pendant que Paulin n'entroit pas dans l'assemblée.

Marcell. Chronic. Baron. an. 381.
An 381.
Gregor. Naz. Carm. de vita sua. pag. 24. v. 214.
Gregor. Nyss. de Magno Melet. pag. 1022. 1019.
Ibid. 1020. 1023.

XII. Le Concile après la mort de Melece fit divers reglemens pour la jurisdiction des Evêques ; dont le second porte „ que les Evêques d'Orient doivent gouverner l'Orient, en conservant à l'Evêque d'An„ tioche les droits que le Concile de Nicée lui a donnez. Il ordonne aussi que les Evêques d'Asie gouverne„ ront l'Asie, & ceux de Thrace la Thrace. „ On ne peut s'empêcher de remarquer sur ce Decret, que le Concile mettant dans le même rang les Evêques d'Orient avec ceux de l'Asie, de la Thrace, & du Diocese de Pont, & maintenant les uns & les autres dans la possession du gouvernement de ces Dioceses, il faut necessairement que comme les Metropolitains de la Thrace, de l'Asie, & du Pont étoient independans, les Metropolitains des Provinces Orientales, à qui on confie le *gouvernement de l'Orient*, dussent joüir du même privilege. Il est vrai qu'il conserve à Antioche la préeminence que lui avoit donnée le Concile de Nicée ; mais cette préeminence d'ordre entre les Metropolitains, n'emportoit aucune jurisdiction sur les autres. Comme les droits que le Concile de Nicée reserva à la ville de Cesarée ne lui donnoient aucune autorité sur l'Evêque de Jerusalem, qui maintint toûjours son independance, Cyrille ayant mieux aimé se laisser deposer par Acace de Cesarée, que de la ceder, & le Concile de Constantinople ayant retabli Cyrille ; la préeminence conservée à l'Eglise d'Antioche ne lui donnoit aucun pouvoir sur les Eglises voisines. Cette remarque sert à lever toutes les difficultez que nous avons trouvées dans l'histoire des années precedentes, & jusques dans celle du voyage de Melece à Constantinople, dans laquelle on voit que la Cilicie ne dependoit pas encore de lui, puis que St. Chrysostome ne la renferme pas dans son Diocese. Elle sert aussi à éclaircir l'histoire du siecle suivant ; car l'Eglise d'Antioche se trouvant par les Decrets du Concile de Constantinople

Concil. Const. c. 2. pag. 947.

la

la premiere Metropole de l'Orient, il n'est pas étonnant qu'elle se soit renduë maîtresse de tout ce Dioce- Antioche.
se, dans un tems où malgré les reglemens des Conciles, les usurpations furent frequentes; & où St. Chry-
sostome élevé sur le Siege de Constantinople commença de se rendre maître des trois Dioceses, ausquels
le Concile Oecumenique avoit conservé leur independance, aussi bien qu'à ceux de l'Orient.

XIII. On a cru que ce fut le même Concile qui mit Flavien à la place de Melece mort à Constantinople:
mais la chose est impossible; car les Occidentaux que cette nouvelle élection aigrit beaucoup, se plaignirent
qu'elle s'étoit faite par le conseil, & avec l'aprobation de Nectaire, qui ne monta sur le Siege de Constanti-
nople que vers la fin du Concile. D'ailleurs Flavien fut ordonné par un Concile du Diocese d'Orient;
lequel ne put s'assembler qu'au retour des Evéques qui étoient allez à Constantinople. C'est pourquoi la Concil.
loi de Theodose qui fut donnée le 30. Juillet, lors que le Concile Oecumenique étoit fini, rendoit les Eglises Ital. ep. ad
à ceux qui communioient avec Pelage de Laodicée, & Diodore de Tarse, deux zélez partisans de Melece; Theod.
mais il ne parloit ni de Flavien, parce qu'il n'étoit point encore élu, ni de Paulin parce qu'il ne le regardoit pas pag. 1007.
comme un legitime Evéque. Cependant on ne peut nier que l'affaire ne fût mise en deliberation dans le Ep. Conc.
Concile Oecumenique, puis que Gregoire de Nazianze raporte que les suffrages étoient partagez, & que le Const.
sien étoit de laisser le Siege de Melece vacant, jusqu'à la mort de Paulin. Mais cet avis qui étoit le plus pag. 966.
sage ne prevalut pas au contraire; on ordonna sans doute que l'on rempliroit le Siege de Melece, &
que le Concile d'Orient s'assembleroit à Antioche pour cette ordination, ce qui fut executé. Ce ne fut Pagi Cri-
point une troupe de *factieux* qui choisit Flavien, comme on le dit aujourd'hui, mais tout le *Chœur des Pré-* tica an.
tres & toute l'Eglise qui le combla d'éloges, & qui le demanda d'une commune voix: tellement que son 381. n. 9.
élection fut aprouvée unanimement par le Concile. En effet c'étoit un homme d'un rare merite, d'un zéle Theodoret.
constant pour la saine doctrine, que la ville d'Antioche regarda comme son pere, & qu'on traita de bienheu- l. 5. c. 23.
reux après sa mort. Cette élection ne laissa pas d'aigrir les Occidentaux, les Egyptiens, & les Arabes, Conc.
qui soutenoient avec chaleur les interêts de Paulin. Le Concile d'Aquilée en porta les plaintes à l'Empereur; Const. ep.
on fit même intervenir l'Empereur Gratien, afin avoir un succés plus heureux. On demanda que la cause fût pag. 966.
discutée à Alexandrie, ou que les Orientaux vinssent au Concile qui se tiendroit à Rome. Theodose les as- An. 382.
sembla à Constantinople, où ils maintinrent l'élection de Flavien comme juridiquement faite, & aprouvée
par un Concile. Ils envoyérent même trois Deputez à Rome. Paulin s'y rendit aussi, & fortifia par sa presence Nestorii
l'attachement que les Latins avoient toûjours eu pour lui. C'est pourquoi Baronius soutient que dans un Sermo
Concile tenu à Rome, & dont les Actes se voyent dans un MS. du Vatican, Paulin fut confirmé dans l'Evê- XII. apud
ché d'Antioche; mais qu'on ne voulut pas rompre avec les Orientaux qui auroient fait schisme. Il auroit Mar. Merc.
beaucoup mieux fait de laisser ce Concile enseveli où il est, & de ne dire rien, que d'avouër si sensiblement la pag. 86.
foiblesse de l'Evêque de Rome; car de quoi servit à Paulin cette pretenduë confirmation, qui ne fut respectée
ni du peuple, ni des Evêques de Syrie, ni de l'Empereur, quoi que zélé defenseur de la Religion? Et de
quel usage étoit cette confirmation de Paulin, pendant qu'on n'excommunioit ni Flavien, ni les Orientaux
dont la rebellion qui duroit déja depuis près de vingt ans, étoit aggravée par le mepris qu'on avoit fait des invi-
tations au Concile de Rome? Celui d'Italie qui se tint dans ce tems-là fit de secondes remontrances à Theo-
dose, mais elles ne furent pas aprouvées; puis qu'on fut obligé de se justifier sur deux choses: l'une sur l'es-
prit de partialité qu'on avoit fait paroître en faveur de Paulin; & l'autre de ce qu'on avoit apellé les Orien- Ep. Conc.
taux à un Concile d'Occident. On disoit sur le premier chef, qu'on avoit attendu à juger que les parties Ital. App.
fussent presentes; & sur le second, qu'on ne devoit pas regarder comme une injure, la priere qu'on avoit ad Cod.
faite aux Evêques de venir au Concile. Ces sortes de justifications ne font que trop voir que les reproches Theod.
de Theodose avoient precedé; qu'il n'étoit pas tout-à-fait content des procedures des Occidentaux; & que pag. 98.
ces derniers n'avoient ni droit ni pouvoir sur les Orientaux. & 100.

XIV. Cependant l'Empereur *importuné par les frequentes sollicitations* des Latins, ordonna à Flavien de An. 388.
se rendre à Rome. Il promit de le faire au printems, & s'en retourna passer l'hyver chez lui. Ce fut sans
doute dans cet intervalle qu'arriva la sedition d'Antioche; dans laquelle les statuës de Placilla premiere fem- Baron. an.
me de Theodose, morte deux ans auparavant, furent renversées. Tout le monde s'empressa d'aller de- 388. pag.
mander grace à l'Empereur irrité; & quoi qu'en puisse dire le Cardinal Baronius, qui n'avoit jamais vu les 557.
Oraisons de Libanius, ce Sophiste aussi bien que d'autres Philosophes Payens intercederent pour le peuple.
Flavien fit le voyage de Constantinople, & obtint l'abolition du crime. Le seul Paulin qui vivoit encore
ne se montroit point dans une occasion si pressante, parce que continuant à troubler l'Eglise d'Antioche par
son schisme, il n'auroit pas été favorablement reçu de l'Empereur. Il mourut l'année suivante; & soit qu'il
fût sollicité par son petit Troupeau, soit par un entêtement qui deshonoroit ses autres vertus, il tâcha d'éter- Basil. ep.
niser la division en établissant Evagrius pour son successeur. C'étoit un zélé defenseur de la verité, mais qui 342.
s'étoit confirmé dans son aversion pour Melece par son long sejour en Occident. On lui en avoit fait des
remontrances inutiles; on ne pouvoit donc choisir un homme plus propre que lui à perpetuer le Schisme. Theodoret.
Son élection donna lieu à de nouvelles plaintes; car sans examiner si cette élection s'étoit faite par le peuple, l. 5. c. 23.
ou par Paulin qui l'avoit indiqué pour son successeur, il y avoit au moins un defaut dans son ordination, pag. 230.
qui ne s'étoit faite que par un seul Evêque. En effet où auroit-on pris en Orient trois ordinateurs pour Eva-
grius, puis qu'il n'y avoit personne qui ne communiât avec Flavien? C'est pourquoi St. Ambroise disoit Ambros.
qu'Evagrius *n'avoit pas de quoi s'enfler*, parce que son ordination n'auroit pas été trouvée valide, si on l'avoit ep. 78.
examinée même en Occident.

XV. On y assembla le Concile de Capouë, lequel voyant que Flavien refusoit de comparoître, com- An. 389.
mença de mollir sur cette affaire. On ordonna deux choses; l'une qu'on accorderoit la communion à tous
les Orthodoxes de l'Orient, soit qu'ils fussent de la communion de Flavien, ou de celle d'Evagrius. C'é-
toit un grand relâchement, car on communioit necessairement avec des Schismatiques, dans le tems qu'on
deploroit les malheurs du schisme, comme *si toute la terre en avoit été desolée*. Les Schismatiques ajoûtoient
une seconde rebellion au schisme, car ils refusoient de comparoître au Concile de Capouë, comme ils
avoient refusé sept ans auparavant de se trouver à Rome; cependant au lieu de redoubler leur peine, à pro-
portion qu'ils aggravoient leur crime, on se relâchoit, & l'on entroit en compromis avec eux. Qu'on nous

Antioche.

vante après cela la severité de l'Eglise, & sa vigueur desinteressée dans l'observation des loix. Qu'on nous vante le zêle invincible de St. Ambroise, & l'autorité de Rome, qui plie & qui cede si aisément, lors que par la suite des procedures, elle se trouveroit indispensablement obligée de punir. La seconde chose qu'on ordonna fut de deleguer cette affaire à Theophile d'Alexandrie, afin qu'il la terminât doucement. On ne le choisit pas parce qu'il étoit *desinteressé*; mais au contraire parce que les Egyptiens étoient dans les mêmes interêts que les Latins, & que St. Athanase n'avoit point communié avec Melece, ni ses successeurs avec Flavien. On triomphe de cette legation, comme si elle étoit une marque éclatante du pouvoir du Pape, qui faisoit juger les affaires d'Orient par ses Legats; & qui choisissoit les Evêques du second Siege pour soutenir cette qualité. Mais I. cette deputation n'étoit qu'une suite de ce que le Concile d'Aquilée avoit demandé dix ans auparavant; savoir qu'on assemblât un Concile à Alexandrie, où cette affaire put être jugée. Le Pape n'avoit eu aucune part au Concile d'Aquilée; il n'y avoit assisté ni par lui, ni par ses Legats: c'étoient les Evêques d'Afrique, d'Italie, & des Gaules qui avoient fait cette demande. Dira-t-on que ces Evêques étoient superieurs à ceux de l'Orient, parce qu'ils demandoient qu'on jugeât l'affaire d'Antioche à Alexandrie? Si cette consequence est fausse, il ne faut pas la tirer en faveur de l'Evêque de Rome. II. Quoi que le Concile de Capouë se tint dans le Diocese de Rome, il ne paroît point que Since, ni ses Legats y fussent presens. St. Ambroise étoit le President, & l'ame de ce Concile; ce fut lui qu'on chargea de tout; ce fut lui qui écrivit à Theophile d'Alexandrie; & ce fut à lui que Theophile adressa sa reponse. III. Il est vrai qu'on se souvint du Pape, & qu'on demanda qu'il fût informé du jugement. Il n'y avoit rien de plus juste, puis qu'il s'agissoit de sa communion, qu'il devoit rendre ou refuser à Flavien; mais St. Ambroise se mit en égalité avec le Pape, & demanda d'être instruit aussi bien que lui de ce qui se feroit à Antioche. Cette égalité de St. Amboise est facheuse.

Baron an 389 p. 605.

An. 390.

XVI. Il ne faut pas douter que les Latins ne fissent de nouvelles instances auprès de l'Empereur; puis que se trouvant fort importuné de leurs remontrances, il fit venir encore une fois Flavien à Constantinople; car St. Ambroise marque que cela arriva après la tenuë du Concile de Capouë. *Lors*, dit-il à Theophile, *qu'on croyoit que le Concile avoit trouvé un remede au mal, vôtre Sainteté nous aprend que Flavien est retourné à la Cour.* Theodose qui étoit *las de cette affaire*, sollicita sans doute fortement Flavien de donner quelque satisfaction aux Occidentaux. „Si ces gens-là, repondit-il à Theodose, attaquent la pureté de ma foi ou de „ma vie, je suis prêt à reconoître mes accusateurs pour mes Juges, & je me soumets à leur jugement: mais „s'ils en veulent à ma charge & à ma primauté, j'aime mieux la ceder volontairement.„ L'Empereur satisfait de cette reponse le renvoya gouverner tranquillement son Eglise; & dans la suite lors que les Latins lui firent encore de nouvelles instances, lui reprochant hardiment, que pendant qu'il detruisoit les Tyrans il souffroit des Evêques qui opprimoient l'Eglise, il exhorta ceux qui lui parloient ainsi à *finir cette affaire, & à terminer une querelle folle*, puis que Paulin étoit mort, & que Flavien étoit non seulement reconu dans tout l'Orient, mais dans les Dioceses de Thrace, d'Asie, de Pont, & jusques dans l'Illyrie. Cette reponse de Theodose est aussi mortifiante qu'on la peut imaginer. Il ne faut pas se hâter, comme fait Baronius, de triompher sur les citations de Flavien, ou sur un mot qui se trouve dans une lettre de St. Ambroise; pour en conclure qu'on reconaissoit tellement l'autorité du Pape, qu'on croyoit que les jugemens prononcez en Orient devoient être revus à Rome; & que tout devenoit inutile sans la confirmation du Pape. Afin de juger sainement d'un fait il ne faut pas en separer les parties, mais les recueillir toutes ensemble, afin d'en voir le commencement & le succés, & d'en tirer ensuite une juste consequence. Il paroît dans tout ceci beaucoup d'impuissance & de foiblesse du côté de Rome: car I. elle n'oublie rien auprès du Prince; elle *le trouble* plusieurs fois, c'est le terme de Theodoret, & tout cela n'aboutit à rien. Car de quoi servent les citations des Orientaux ou de Flavien à Constantinople, dont on triomphe, puis que les uns & les autres perseverent à se defendre contre Rome, & contre tous les Conciles d'Aquilée, d'Italie & de Capouë; & que cependant on les renvoye tranquillement chez eux gouverner leur Diocese comme auparavant. II. L'Orient demeura ferme dans ses pretentions, mais le Pape & les Occidentaux plierent. Si l'Evêque de Rome avoit eu de l'autorité, c'étoit là le tems & l'occasion favorable de l'exercer. L'Empereur étoit orthodoxe; plusieurs Conciles en Occident jugeoient Flavien schismatique; mais du moins il étoit rebelle au *Chef de l'Eglise*: cependant on ne parla jamais de cette rebellion, & à proportion que Flavien s'y affermissoit, on mollissoit en Occident, & l'on y cherchoit des expediens pour accommoder l'affaire sans deshonneur. III. Il est vrai qu'on pria Theophile de donner avis à Rome de ce qu'il feroit dans cet accommodement; mais ne seroit-il pas étonnant qu'on l'eût oublié, puis que le Pape étoit partie au procés? Ne faloit-il pas informer du succés ceux qui étoient interessez dans l'affaire? C'est pourquoi St. Ambroise, comme on l'a remarqué, demanda la même chose pour lui. Il n'y a point là d'autorité, autrement tous les plaideurs qui souhaitent qu'on leur notifie une sentence arbitrale, auroient le pouvoir de la revoquer, & pourroient dire aussi bien que Baronius pour l'Evêque de Rome, que sans leur consentement tout seroit nul. IV. Les Occidentaux dirent à l'Empereur qu'à même tems qu'il chassoit les Tyrans, il toleroit ceux qui oprimoient l'Eglise. C'étoit une dureté; mais il n'importe: elle fait voir l'importance de cette affaire. Dieu y étoit interessé, il faloit donc chasser l'oppresseur; cependant on ne le fit pas. Le Pape meritoit donc la censure plus que le Prince, puis qu'ayant une autorité divine il ne l'employoit pas pour rendre la liberté à l'Eglise opprimée, & qu'il s'accorda avec les oppresseurs. V. Enfin l'Empereur representoit aux Occidentaux, que leur querelle *étoit folle*, & qu'il faloit la finir: ce qui marque le peu de cas qu'il en faisoit.

Ambros. ep. 78.

Theodoret. l. 5. c. 23. pag. 230.

Baron. an. 389. p. 605.

Α'νοητὸς vel ἀνόητον. Theodoret ibid. p. 231.

An. 393.

XVII. Evagrius mourut, & cela devoit faciliter la reünion des Eglises; cependant comme il n'y a rien de plus difficile à éteindre que la chaleur de party, la legation de Theophile demeura long tems sans effet, & cinq ans s'écoulerent encore sans qu'on pût bander la playe. St. Chrysostome étant monté sur le Siege de Constantinople, & *travaillant à la correction des Eglises de tous lieux*, se joignit à Theophile, afin de faire cesser le schisme; & comme il avoit un grand pouvoir sur Flavien, dont il avoit été Prêtre, il l'obligea sans doute à se reconcilier avec l'Evêque de Rome, & à lui envoyer ses Legats. Ce fut Acace de Berée qu'on chargea de cette commission, avec un Prêtre d'Alexandrie nommé Isidore. Acace alla d'abord à Rome, & ensuite il fit la même offre de communion à Theophile en Egypte. On ne sait pas precisément

An. 398. Sozom. l. 8. c. 3. pag. 759.

en

en quel tems cette reconciliation se fit: il seroit plus aisé de le decouvrir, si les anciens Historiens avoient ANTIOCHE.
été exacts à marquer les noms des Papes sous lesquels les choses se sont passées, comme on le fait aujour-
d'hui. Mais soit que les Orientaux connussent peu ce qui se faisoit en Occident, & fussent mal informez
des noms, & de la promotion des differens Papes, on ne sauroit assez admirer leur peu d'exactitude sur cet-
te matiere. Baronius est souvent occupé à relever les fautes de Theodoret, de Socrate, de Sozomene, qui *Baron. an.*
confondent les Evêques de Rome. Quoi que ces Evêques fussent les principaux interessez dans l'affaire *389. p.*
dont nous parlons, ce qui devoit les faire un peu mieux conoître, on n'a pas laissé de s'y tromper souvent. *604.*
Il ne faut donc pas s'attacher à leurs noms. Theodoret parle plus precisément, en disant que la division *Baron. an.*
cessa 17. ans après son origine. On l'en a censuré, parce qu'on commençant le schisme à la creation de *398. p. 66.*
Paulin, la fin des dix-sept ans tomberoit sous le regne de Julien l'Apostat. Palladius compte vingt ans de
schisme, ce qui a fait croire au docte Blondel que la reconciliation ne s'étoit faite que sous le Pontificat *An. 379.*
d'Anastase l'an 401. Baronius qui place cet évenement l'an 398. n'a pas raison de critiquer Theodoret, puis
que cet Historien commençant le procés à l'élection de Flavien arrivée l'an 381. son calcul s'accorde avec
celui de ce Cardinal. Mais j'ai toujours remarqué qu'on se preoccupe, & qu'on se chagrine contre les His-
toriens morts, comme contre les vivans; & quand on n'aime pas les gens, on prend plaisir à trouver des
fautes dans leur Ouvrage, & on ne perd aucune occasion de les censurer. Il y a beaucoup d'aparence que
Theodoret & Baronius ont raison; & que Palladius prenant un nombre certain pour un incertain, a
compté 20. années au lieu de dix-sept. On voit aisément que Flavien avoit eu de la peine à faire le premier
pas, & ce fut sans doute ce qui retarda l'effet des bonnes intentions du Concile de Capouë, & de celles
que Saint Ambroise avoit auparavant inspirées. Si l'on tire avantage de la legation de Theophile & de
succés, il faut aussi conclure que St. Chrysostome qui de son chef intervint dans cette affaire, travaillant *Pallad.*
à la correction des Eglises *de tous lieux*, étoit un maitre superieur aux autres; car ce furent ses conseils & ses *Vita*
prieres à Flavien qui le flechirent. Il faut aussi regarder Theophile en égalité avec le Pape; car le même *Chrys.*
Acace de Berée qui étoit allé à Rome passa à Alexandrie, pour offrir à Theophile la communion de Flavien. *pag. 51.*

XVIII. Le schisme ne fut pas éteint par cette reconciliation avec Rome. Il semble que tout devroit
être fait lors que le Pape est content; mais on ne raisonnoit pas alors ainsi. Les Eustathiens s'étoient atta-
chez au Pape pendant qu'il les soutenoit, mais ils l'abandonnerent quand il mollit, & le laissant reconcilier
avec Flavien, ils continuerent leurs assemblées particulieres encore long tems. Une chose contribua, selon
Baronius, à augmenter le mal. Flavien étant mort six ans aprés sa reünion avec Anastase & Theophile,
on lui donna pour successeur un nommé Porphyre, dont on nous fait un étrange portrait. C'étoit un Prê- *An 404.*
tre d'Antioche qui voyant un de ses confreres nommé Constance fort aimé du peuple, & des femmes qui
pendoient souvent à son cou, eut l'adresse de l'obliger à fuir dans l'Ile de Cypre, par la crainte d'un exil plus *Pallad. de*
fâcheux. Il gagna le Magistrat par des presens, & un jour que le peuple avoit couru en foule au fauxbourg *vita Chrys.*
de Daphné, pour voir les jeux Olympiques qui subsistoient encore, il s'enferma dans l'Eglise avec Acace *p. 144. &c.*
de Berée, & deux autres Evêques qui lui confererent l'ordination. Ils n'eurent pas le loisir de finir la ce-
remonie par une priere, parce que le peuple revint, lequel aprenant qu'il avoit pour Evêque Porphyre,
voulut aller brûler sa maison, parce que c'étoit un homme qui n'avoit jamais rendu aucun service à l'Eglise.
Il étoit souvent avec des Comediens; & la chronique scandaleuse disoit même qu'il étoit Sodomite. Il se
jetta entre les bras du General de l'armée, qui laissant les Isauriens ravager les villes de Rhosses & de Seleu-
cie, accourut au secours de Porphyre, & le fit reconoître Evêque. Il ne faut pas croire tout ce que Palla-
dius nous dit de ce Porphyre; car comme il étoit ennemi de St. Chrysostome, il n'a rien oublié pour noir-
cir sa reputation. Mais Theodoret qui n'avoit aucun interêt à le louer, ni à le noircir, le represente com-
me un homme sage, qui avoit laissé à la posterité beaucoup de monumens de sa charité. Il envoya ses
lettres de communion à Rome selon l'usage, mais elles furent refusées. Cependant l'Empereur Arcadius
qui étoit bon Catholique, c'est-à-dire Orthodoxe, malgré ce refus du Pape fit des loix par lesquelles il ordon-
qu'on ôtât les *Eglises à ceux qui ne communioient pas avec Porphyre d'Antioche*, & qu'on les privât de leurs pos- *Theod. l. 5.*
sessions. Cette loi ne regardoit que l'Empire d'Arcadius: cependant il paroît que la Theologie regnante de *c. 35. p.*
l'Orient étoit qu'on pouvoit vivre en toute sûreté hors de la communion de Rome, puis que les Metropolitains *241.*
d'Orient & d'Egypte en étoient separez; & que l'Empereur ne laissoit pas d'ordonner qu'ils fussent seuls maî-
tres des Eglises. Il paroît aussi que ces ordres des Princes, qui donnoient les Eglises à ceux qui commu-
nioient avec un tel Evêque, ne donnoient aucune autorité à ces Evêques.

XIX. Porphyre ne mourut que l'an 412. & ce fut son successeur Alexandre qui eut la gloire de reünir l'an- *Selon Ba-*
née suivante les Eustathiens à son Troupeau, quatre-vingt-cinq ans aprés qu'ils avoient commencé de faire *ronius 408.*
des assemblées particulieres. Il en fit une fête solennelle; car il alla querir ces Eustathiens, & les fit passer
en procession au milieu de la ville chantant des Psaumes; ce que personne n'avoit jamais vu. Ainsi les pro- *An. 328.*
cessions n'étoient pas encore conuës en Orient. Baronius censure Theodoret de ce qu'il fait durer le *Theod. l. 5.*
schisme 85. ans, parce qu'en suivant ce calcul il faut l'étendre beaucoup au delà de la vie d'Innocent I. sous *c. 5. &*
lequel il finit. Baronius s'est trompé, car en commençant la separation des Eustathiens au tems qu'Eusta- *c. 35. p.*
the fut deposé l'an 328. on trouve justement 85. ans l'an 413. auquel se fit la reünion. Au contraire cette *241.*
époque sert à faire voir que Baronius a mal placé la mort de Porphyre & celle d'Alexandre, qu'il avance *Bar. an.*
mal-à-propos de plusieurs années. Car il fait mourir le premier l'an 408. & le second l'an 411. cependant *408. p.*
il faut qu'Alexandre ait vécu beaucoup au delà de l'an 411. puis que la reünion des Eustathiens ne se fit que *276.*
deux ans aprés par son ministere. En effet Theodoret qui ne pouvoit pas se tromper si grossierement sur les
Evêques de son païs, & qui ne l'avoient precedé que de quelques années, assûre qu'Alexandre étoit encore *Pag. 336.*
Evêque lors que Cyrille tenoit le Siege d'Alexandrie. Ce qui ne peut-être selon le calcul de Baronius, puis
que Theophile oncle de Cyrille ne lui fit place que l'an 412. un an aprés la mort pretenduë d'Alexandre. Le *Theod.*
Lecteur Theodoret renvoye cette reünion des Eustathiens beaucoup plus loin, car il soutient qu'elle ne se *Lector.*
fit que lors que Chalendion envoya querir les reliques d'Eustathe à Philippes en Macedoine, soixante ans *pag. 559.*
aprés l'année que nous marquons. Tout ce qu'on pourroit dire en faveur de Theodore, est qu'il restoit *L'an 482.*
encore quelques mecontens qui se reünisent, lors que les reliques de leur ancien Evêque arriverent: mais

T 2 cela

ANTIOCHE. cela n'est pas vraisemblable. D'ailleurs on a lieu de douter de la verité de tout ce que dit Theodore sur ces reliques; car Eustathe ne mourut point à Philippes de Macedoine, mais dans la Thrace. On s'est trompé tres-grossierement en prenant Eustathe le Diacre de Constantinople, pour l'Evêque d'Antioche. Enfin Theodore s'est mepris au tems qu'il a marqué, car il ne compte que cent ans depuis la deposition d'Eustathe, au lieu qu'il y avoit selon lui plus de cent cinquante ans. Le Moine Cassien renoüa le commerce avec l'Eglise Romaine, interrompu sous Porphyre; il fit même entrer dans le Traité Acace de Berée, & la condition de cette paix fut, qu'on remettroit dans les Dyptiques le nom de St. Chrysostome injustement deposé par Theophile d'Alexandrie. On regarde cela comme un coup d'autorité du Pape: mais il est assez difficile de le decouvrir. Il étoit alors permis de se separer de la communion de l'Evêque de Rome ou d'y rentrer. L'Egypte & le Diocese de Constantinople en demeuroient separez, plûtôt que de retirer de l'Eglise le nom de St. Chrysostome: au contraire Alexandre d'Antioche sollicité par Cassien, zélé partisan de Saint Chrysostome, & qui d'ailleurs étoit un homme fort doux, lequel reconoissoit l'injustice qu'on avoit faite à ce grand homme, qui avoit été Prêtre d'Antioche, consentit à recevoir son nom. Où est l'autorité de la part du Pape? Il est vrai que le Pape demandoit qu'on remît le nom du Patriarche de Constantinople dans les Dyptiques d'Antioche: mais les demandes des parties ne sont pas des ordres souverains. On peut seulement dire que le Pape Innocent fit des avances honnêtes & loüables, car il écrivit le premier à Acace de Berée, qui temoignoit avoir de l'amour pour la paix; & accorda diverses choses à Alexandre que cet Evêque souhaitoit. Cela paroît par ses lettres, dans lesquelles quelques Critiques ont trouvé mal-à-propos un Evêque inconu nommé *Memoratus*: car ce terme se raporte à St. Chrysostome & à Cassien, dont on *avoit deja parlé*.

Innoc. I. ep. 14. 15. 17. pag. 1265. &c.

XX. A la faveur de cette reconciliation Alexandre consulta Innocent sur diverses choses qui regardoient son Siege. Il demanda I. si l'Eglise d'Antioche avoit la conduite de plusieurs Provinces, ou d'une seule; ce qui fait voir que nous avons raison de n'étendre point le Diocese d'Antioche aux XV. Provinces d'Orient, & qu'en effet son pouvoir étoit chancelant, & sa jurisdiction douteuse, au commencement du cinquiéme siecle, puis qu'on avoit besoin de consulter le Pape sur son étenduë; car de quelque nature que soit la reponse du Pape, la demande d'Alexandre fait voir qu'il ne conoissoit pas son droit, ou qu'il étoit fort contesté. Le Pape repondit que la jurisdiction d'Alexandre ne s'étendoit pas sur une *seule Province*, sans marquer quel nombre il en devoit avoir: il dit que cette autorité lui avoit été donnée, non tant à cause de la grandeur de sa ville, que parce que la Religion Chretienne y avoit reçu son nom, & que les Apôtres s'y étoient assemblez. Il ajoûtoit que cette Eglise ne cederoit pas à Rome même, si ce n'est parce qu'elle n'avoit eu qu'en passant l'Episcopat de St. Pierre, qui s'étoit accompli à Rome. Les considerations du Pape étoient bien legeres: car un lieu devient-il plus puissant, parce qu'on y a commencé de traiter les Fideles avec outrage, & de leur donner un nouveau nom? Quel raport une denomination a-t-elle avec la puissance & l'autorité d'une ville? Les autres raisons ne sont pas beaucoup meilleures. L'Episcopat passager de St. Pierre à Antioche releve cette Eglise au dessus des autres; sa mort donne encore un rang superieur à Rome; pendant que le sejour & la mort de JESUS le Maitre des Apôtres ne donnoit rien à Jerusalem. II. La seconde question d'Alexandre rouloit sur l'ordination des Evêques. Il demandoit de conferer les Ordres à chaque Evêque de son Diocese, parce que chaque Metropolitain l'ayant toûjours fait, il ne vouloit pas ceder son droit. Le Pape repondit qu'Alexandre devoit ordonner les Evêques voisins d'Antioche, & envoyer des lettres de permission à *ceux qui étoient plus éloignez, & qui ordonnoient alors ces Evêques selon leur bon plaisir*. Monsieur de Marca croit qu'en effet l'Evêque d'Antioche, suivant la permission qu'il avoit reçuë du Pape, ordonna tous les Evêques de son Diocese, comme cela se faisoit en Egypte & à Rome: mais on ne voit aucune preuve que l'ancienne coutume ait été changée dans ce Diocese. Il paroît même par ce Decret que les ordinations ne dependoient point de l'Evêque d'Antioche, & que les Prelats des Provinces voisines les faisoient selon leur bon plaisir: ce qui fait voir qu'on ne reconoissoit point encore de Patriarche dans les Provinces d'Orient. III. On demandoit encore si l'on devoit faire deux Metropoles ecclesiastiques dans une Province, lors que cette Province seroit divisée par les ordres de l'Empereur. Le Pape repondit qu'on ne devoit point changer les Metropoles, selon l'inconstance & le caprice des hommes; & qu'il n'y auroit qu'une Metropole, quoi que la Province fût partagée. IV. Alexandre s'étoit plaint des habitans de l'Ile de Cypre, qui faisoient les ordinations sans sa participation, ce qu'Innocent defendit. Tout cela paroît servir à la gloire du Pape, & à établir son autorité: mais on sait assez que les Evêques se consultoient souvent dans les affaires de leurs Dioceses, sans que ces consultations emportassent aucun degré d'autorité des uns sur les autres. D'ailleurs si on excepte la premiere consultation, que l'ambition des Evêques avoit dejà commencé à faire valoir, avant que le Pape eût parlé, on peut dire qu'Innocent fut malheureux dans toutes ses reponses. Car l'ordre ne changea point en Orient, & l'Evêque d'Antioche n'ordonna point les Evêques des XV. Provinces; ce droit demeura aux Metropolitains. Les Metropoles Ecclesiastiques se multiplierent à proportion que les Empereurs en firent de civiles, & la defense faite aux Evêques de Cypre fut regardée comme nulle au Concile d'Ephese, qui n'y fit aucune attention, & qui garantit l'Ile de Cypre du joug des Evêques d'Antioche. Nous avons cru être obligez de raporter toutes ces consultations, afin de faire voir que la jurisdiction de l'Evêque d'Antioche n'est pas aussi ancienne qu'on l'a cru; & que les Decrets des Papes n'étoient pas reçus dans ce Diocese, comme des loix qu'on fût obligé d'observer.

Id. ep. 19. pag. 1269.

Marca de Conc. sacerd. & Imp. l. 1. c. 8. p. 30.

CHA-

ANTIOCHE.

CHAPITRE V.

Histoire de l'Eglise d'Antioche & de ses demêlez, jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

I. Theodote reünit les Apollinaristes. Sa mort : faute de Baronius. II. *Concile d'Ephese. Diocese de Jean d'Antioche.* III. *Juvenal de Jerusalem ne soumet point Antioche à Rome : explication de ses paroles.* IV. *Demêlez du Concile d'Ephese jugez par Theodose.* V. *L'Evêque d'Alexandrie pretend qu'Antioche depend de lui. Jugement de ce procés à Constantinople.* VI. *Procés de Theodoret. Il n'a point été deposé au I. Concile d'Ephese. Mr. de Marca refuté. Apels de Theodoret à Rome.* VII. *Traité de Maxime avec Juvenal de Jerusalem veritable. Etat de ce procés terminé à Chalcedoine. Subtilitez & foiblesse de Leon I.* VIII. *Histoire de Pierre le Foulon.* IX. *Il rentre dans Antioche.* X. *Il retient son Siege & son independance jusqu'à sa mort. Fin du cinquiéme siecle.*

I. THeodote qui fut le successeur d'Alexandre, étoit un homme d'une douceur & d'une pureté exemplaire : cependant il prit d'abord un mauvais party. Il effaça le nom de Sr Chrysostome que son predecesseur avoit remis dans les livres de l'Eglise ; mais sa faute fut corrigée par une émotion populaire qui le força à remettre ce nom, pour lequel on conservoit beaucoup de veneration à Antioch . Il entra même si sincerement dans les sentimens de son Troupeau, qu'il envoya ses Legats à Constantinople pour tâcher d'obliger Atticus à imiter son exemple. Ces Legats reüssirent par une voye indirecte, puis qu'ils émurent le peuple de cette grande ville, lequel fit violence à Atticus. Il fit une autre chose plus considerable. Les Apollinaristes avoient toûjours été nombreux à Antioche ; mais soit qu'ils eussent été touchez de la reünion des Eustathiens, ou qu'ils eussent quelque autre raison que nous ne savons pas, ils demanderent à Theodote la liberté de rentrer dans son Eglise. Il les y reçut sans beaucoup d'examen : mais il s'en fallut peu que ces Heretiques mal convertis, ne ruinassent l'Eglise qui les avoit recueillis ; car dans la suite ils causerent de grans desordres à Antioche, en developant l'erreur qu'ils portoient toûjours dans le cœur, & qu'ils n'avoient renfermée que par politique. Ces conversions promtes & nombreuses font beaucoup de bruit parmi le peuple, qui ne juge des choses que par l'exterieur ; l'Evêque qui les fait s'en aplaudit ; du moins il ne peut se resoudre à repousser les louanges qu'on lui donne sur le fruit de ses travaux. Mais Dieu qui demande le cœur, & qui veut qu'on travaille sincerement à l'instruction des peuples, au lieu de se faire honneur de je ne sai quelle profession exterieure, & presque toûjours involontaire, en juge autrement que les hommes ; & bien loin de recompenser les mouvemens d'un zéle precipité, il le punit presque toûjours. C'est ce qui arriva dans la reünion trop promte des Apollinaristes, qui troubla l'Eglise au lieu de l'édifier.

Theodoret l. 5. c. 38. p. 244.

Ce fut apparemment la principale action de la vie de Theodote, qui mourut selon Blondel l'an 429. Baronius abrege sa vie de deux ans, parce, dit-il, que Theodoret a commencé son Histoire où Eusebe avoit fini la sienne, c'est-à-dire à la defaite de Licinius arrivée l'an 323. Elle contient l'espace de cent cinq ans, & finit à la mort de Theodote : il faut donc que Theodote soit mort l'an 427. Nicephore le fait mourir beaucoup plûtôt, car il ne lui donne que quatre années d'épiscopat. Nicephore s'est évidemment trompé ; car sans en alleguer d'autres raisons, il est dementi par Theodoret qui dit en termes exprés, qu'il a enseigné *six ans* sous le bienheureux Theodote ; Baronius a fait la même faute que Nicephore ; car cet Annaliste plaçant l'épiscopat de Theodoret l'an 423. il devoit necessairement faire mourir Theodote l'an 429 ; puis qu'il est incontestable que Theodoret avoit enseigné six ans sous cet Evêque. Comment donc le fait-il mourir dès l'an 427 ? D'ailleurs il fait dire à Theodoret ce qu'il ne dit pas. Cet Historien qui marque le commencement de son Histoire à la defaite de Licinius, ne dit pas que cette defaite soit *arrivée l'an 323.* Licinius n'ayant été battu que l'année suivante ; Baronius impose manifestement à Theodoret, afin d'ajuster son calcul qui est évidemment faux. Enfin l'Annaliste a tort de fixer si precisément l'année où Theodoret a commencé son Histoire, car Theodoret n'en a parlé que d'une maniere fort vague ; puis que dans un endroit il parle de l'empire de Constantin, & dans l'autre de la manie d'Arius. L'une & l'autre de ces époques sont incertaines. Il faut examiner sur la premiére, si on doit commencer *l'empire de Constantin seul* à la defaite de Licinius arrivée l'an 324, & par laquelle ce Prince étant reduit à la condition d'un particulier, Constantin regna seul ; ou s'il faut attendre le tems de sa mort qui arriva l'année suivante. On est encore plus embarrassé sur la naissance de l'heresie d'Arius, sur laquelle les Critiques ne s'accordent pas. Mais de plus ces deux époques marquées par Theodoret pour le commencement de son Histoire, ne s'accordent pas l'une avec l'autre ; puis que l'heresie d'Arius parut plusieurs années avant la defaite de Licinius, & que Constantin fût seul maître de l'Empire. Afin de lever toutes ces difficultez, il faut dire que Theodoret a seulement eu dessein de suivre le plan d'Eusebe, & qu'il a commencé son Histoire à-peu-prés au tems où l'autre avoit fini, sans marquer precisément l'année qu'il veut indiquer. On peut aussi sortir de l'embarras qui se trouve sur la mort de Theodote, sans examiner où commence l'Histoire de Theodoret, & la voye que nous prenons est la plus courte & la plus sûre. Theodoret dit qu'il a enseigné six ans sous le bienheureux Theodote, treize sous Jean d'Antioche, & sept sous Domnus. Il faut ajoûter à cela un autre passage de Theodoret, qui remarque qu'il y avoit plus de 26. ans qu'il étoit Evêque, lors qu'on le deposa au second Concile d'Ephese, lequel fut tenu au mois d'Août de l'an 449. On y peut ajoûter encore une autre lettre écrite à Leon premier, où il repete la même datte ; parce que cette lettre étoit écrite la même année que se tint le Concile d'Ephese. Pour accorder ces deux calculs de Theodoret, il faut I. avoüer qu'il fut fait Evêque l'an 423. Le P. Garnier lui fait donner l'ordination trois ans plûtôt : mais cela ne peut jamais s'accorder avec ce que dit Theodoret, qu'il y avoit 26. ans qu'il étoit Evêque lors qu'on le deposa en 449. II. Puis qu'il a enseigné six années sous Theodote, cet Evêque d'Antioche ne peut être mort qu'au commencement de l'an 429. comme l'a cru le savant Blondel. III. Jean d'Antioche qui lui succeda, & qui tint le Siege treize ans, dut mourir l'an 441. Enfin Domnus avoit été déja Evêque sept ans, lors que Theodoret étoit mal avec Dioscore d'Alexandrie, car ces disputes s'échaufferent violemment l'an 448. En suivant ce calcul, on accorde Theodoret avec lui-même, & il ne restera plus aucune difficulté.

Blondel de la Primauté. p. 1198.
Baron. an. 427. p. 516.
Niceph. Chron.
Theodoret epist. 83. p. 957.
Theodoret ep. 116. p. 989. ep. 113. p. 984.
Garnier Hist. Theodoret. c. 2. n. 13. p. 214.

ANTIOCHE.

II. Jean prit la place de Theodote, & fut celebre; mais nous ne toucherons que quelques circonstances de son histoire, parce que les principales doivent entrer dans celle du Concile d'Ephese, où il tint tête à Cyrille d'Alexandrie.

Acta Conc. Eph. p. 431.
V. subscriptiones. Acta Conc. Eph. p. 689.

Le Concile d'Ephese s'étant assemblé contre Nestorius, Jean d'Antioche s'y rendit avec toute la diligence possible, menant avec lui un Metropolitain, & deux Evêques de chaque Province. Ils ne laisserent pas d'arriver trop tard, à cause de la precipitation de Cyrille, qui avoit promtement condamné Nestorius. Jean d'Antioche irrité de ce mepris, se retira avec ses Evêques. Il fit un Concile à part, lequel excommunia Cyrille. Ces Evêques assemblez au nombre de 43. s'apellerent dans leurs Actes, le *Très-saint Concile d'Orient*, *de Bythinie*, &c. Il semble donc que l'Evêque d'Antioche fût alors maître des quinze Provinces. Je ne doute pas qu'il n'étendît effectivement sa jurisdiction sur une grande partie de ces Provinces, cependant il n'est point vrai qu'elles lui fussent encore toutes soumises: car son Concile n'étoit composé que de quarante-trois Evêques, dont il y en avoit plusieurs de Bythinie, de Pisidie, de la seconde Cappadoce, de la Thessalie, de la Paphlagonie, & de quelques autres Provinces, qui s'étoient unis à lui. Cependant quand il n'auroit eu que deux Evêques & un Metropolitain de chaque Province du Diocese d'Orient, on auroit dû compter quarante cinq Evêques dans son Concile. En effet Juvenal de Jerusalem à la tête des Evêques de la Palestine, non seulement n'étoit point venu avec Jean d'Antioche, comme avoient fait les Evêques de son Diocese, mais il étoit avec Cyrille dans le Concile le plus nombreux. On y voyoit aussi les Evêques de Cypre qui gagnerent leur cause, en soutenant qu'ils n'avoient jamais dependu de l'Evêque d'Antioche. Ainsi il faut lui retrancher quatre ou cinq Provinces, dont il ne jouissoit pas. Cependant Jean avoit plusieurs Provinces qui lui étoient soumises; car autrement comment seroit-il venu à la tête d'un nombre considerable d'Evêques & de Metropolitains, qui demeurerent attachea à ses interêts, s'il n'avoit eu quelque autorité sur eux? D'ailleurs Theodoret dit qu'il ne pouvoit pas refuser de *se trouver aux Synodes*, lors qu'il y étoit apellé. Il s'agissoit là des Conciles d'Antioche, où l'Empereur lui defendoit d'aller; & puis qu'il regarde comme une necessité d'obeïr à l'Evêque d'Antioche qui l'y apelloit, il faloit que sa Province dependît de cet Evêque, quoi qu'il falût obeir aux ordre, du Prince comme au Souverain. D'ailleurs lors que Dioscore accusa Theodoret d'enseigner la division des natures de J. CHRIST, il se justifia par le temoignage des Evêques sous lesquels il avoit toûjours enseigné, sans en avoir reçu aucun reproche, & ces Evêques étoient Theodote, Jean & Domnus.

Theodoret epist. 83. p. 959.

Ainsi Theodoret & son Evêché dependoit d'eux. Enfin Jean pouvoit dire que c'étoit *le Concile d'Orient* auquel il presidoit, parce que le plus grand nombre des Provinces le reconoissoient pour leur Primat.

Marca de Conc. Sac. l. 1 c. 8. p. 30.
Conc. Eph. Act. IV. p. 641.

III. Il se passa plusieurs choses au Concile d'Ephese qui regardoient Jean d'Antioche. Mr. de Marca remarque que l'Evêque de Jerusalem en opinant, dit que Jean devoit respecter & obeïr au trône Apostolique de Rome, qui étoit present, parce que c'étoit la coutume que le trône Apostolique d'Antioche fût jugé par l'autre. On tire de là cette consequence, que le Patriarchat d'Antioche dependoit de l'Evêque de Rome: & pour le prouver mieux, on a ajouté la remarque d'un Scholiaste, qui dit qu'en effet les affaires de Paul de Samosate, de Melece & de Paulin avoient été portées à Rome. Mais il est aisé de remarquer que Mr. de Marca ne raporte que la moitié des paroles de Juvenal de Jerusalem, lequel ajoûte que Jean d'Antioche *étoit obligé de respecter & d'obeïr au trône Apostolique de Jerusalem, la ville sainte de Dieu.* Cette égalité qu'on met entre Jerusalem & Rome a choqué le Scholiaste, & l'oblige à refuter les paroles de Juvenal, au lieu de les trouver avantageuses au Pape. D'ailleurs il importe peu que Juvenal de Jerusalem, dans la chaleur de sa colere contre Jean d'Antioche, l'ait rendu vassal de son Siege, ou de celui de Rome seul. Il faut examiner si ce qu'il avance pour rendre son ennemi plus coupable, est fondé sur des faits, & sur une coutume; mais on n'en trouve point de preuve, c'est pourquoi le Scholiaste du Concile a été contraint de chercher de faux exemples. Car Paul de Samosate ne fut point jugé à Rome, mais à Antioche. Melece ni ses successeurs ne se firent point une affaire de se separer de la communion de Rome; cependant on ne laissoit pas de les venerer dans tout l'Orient, non seulement comme de legitimes Evêques, mais *comme des Saints & des bienheureux*, quoi qu'ils fussent morts dans cette separation. Enfin l'affaire de Paulin ne fut point jugée à Rome, mais terminée par arbitrage à Alexandrie.

An. 332.
Theodoret epist. 77. p. 947.

IV. Les demêlez qui avoient divisé le Concile d'Ephese furent portez devant Theodose, qui en devint le juge & le maître. Ce fut lui aussi qui entreprit de reünir les Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie, dont la division scandalisoit toute Eglise. Ce fut pour cela qu'il envoya Aristolas à Antioche, denoncer à Jean qu'il eût à se rendre à Nicomedie avec Cyrille, avec ordre de n'en sortir pas, & de ne se presenter jamais devant l'Empereur, qu'ils ne se fussent reconciliez. Il en écrivit aussi à Acace de Berée, qui dans sa grande vieillesse ne laissoit pas d'être mélé dans ces differents. La chose reüssit: Jean assembla son Concile, lequel condamna Nestorius. Il envoya une Confession de foi à Sixte de Rome, à Cyrille d'Alexandrie, & à Maximien de Constantinople. Si Sixte avoit donné un ordre aussi severe que celui de Theodose, & qu'on y eût deferé, on seroit en droit de tirer quelque consequence en faveur de son pouvoir: mais I. ce fut l'Empereur qui ordonna & qui commanda aux premiers Evêques du monde, & qui les reconcilia, en les menaçant de sa disgrace; & Sixte n'y entra que comme les autres Evêques des grans Dioceses. II. On les traita tous également dans la reconciliation, & si l'on distingua quelcun, ce fut Cyrille d'Alexandrie, à qui on deputa Paul Evêque d'Ephese; & ce fut à lui que la Confession de foi fut d'abord presentée, pendant qu'on écrivoit une lettre assez seche au Pape Sixte. III. On n'avoit garde de le regarder ni comme Juge souverain, ni comme Juge infaillible de la doctrine; puis que Theodoret qui étoit un simple Suffragant de Jean d'Antioche, ne craignoit point de dire que J. CHRIST avoit permis que le Prince des Apôtres tombât, après avoir posé sa confession comme le fondement de l'Eglise; & qu'ensuite il l'avoit relevé, nous aprenant par là deux choses: l'une de ne nous confier point à nous-mémes; l'autre de relever ceux qui tombent. Ce n'est point un homme en colere qui parle ainsi, car il apelle St. Pierre *le Prince des Apôtres*: cependant il ne veut pas que l'Eglise soit fondée sur *la personne de St. Pierre*, mais *sur sa confession*; & il avouë qu'il est tombé, afin d'aprendre qu'on ne doit pas se fier à ses propres forces. Voilà la foi de l'Eglise Orientale.

V. Jean d'Antioche ayant tenu l'Evêché dix-huit ans selon Nicephore, & treize selon Theodoret qui est beaucoup plus sûr, le laissa au fils de sa sœur qui avoit été Moine, & qui avoit quitté le desert assez legerement. Il s'apelloit Domnus. Il ne fut pas plus heureux que son oncle. S'il fut bientôt defait de Cyrille, il eut sur les bras Dioscore qui étoit encore plus violent, & qui repandit le bruit que son Diocese étoit plein de Nestoriens. Il accusa ouvertement Theodoret d'heresie. Il eut beaucoup de part à la deposition d'Irenée, Evêque de Tyr & Metropolitain de la Phenicie, laquelle se fit avec beaucoup de hauteur, par une declaration de Theodose, qui condamnoit tous ceux qui favorisoient Nestorius, ou qui s'opposoient aux écrits de Cyrille. Irenée étoit suspect sur la matiere, quoi qu'il n'eût jamais refusé d'apeller la *Vierge mere de Dieu*. On lui fit un crime de Bigamie, c'est-à-dire d'avoit été transferé d'un Siege à l'autre, & sur un sujet si leger on le chassa de son Siege. Il paroît que cette affaire avoit trainé assez long tems à la Cour; cependant Domnus n'osa faire agir son autorité, ni évoquer la cause à lui. L'Empereur s'en rendit le maître, sans faire faire le procés à l'accusé; ce qui nous fait voir que les Princes les plus orthodoxes ont toûjours eu beaucoup de pouvoir dans les affaires ecclesiastiques, & que quand ils ont voulu l'exercer, les plus autorisez Prelats n'osoient s'y opposer. On se contentoit de dire quelques injures aux Princes; mais on plioit sous leur autorité souveraine. Domnus eut un autre sujet de chagrin fort cuisant. Les Evêques d'Alexandrie favorisoient la confusion des deux natures, à cause de Cyrille qui l'avoit insinuée. Ceux d'Antioche au contraire panchoient du côté du Nestorianisme; cela causoit entre eux une source de haine & d'animosité qui ne pouvoit s'éteindre. Dioscore qui étoit alors sur le Siege d'Alexandrie, poussa son injustice jusqu'à pretendre que l'Eglise d'Antioche étoit de sa jurisdiction. Il prenoit pour pretexte de son usurpation que son Eglise avoit été fondée par St. Marc, comme on allegue aujourd'hui que celle de Rome a été fondée par St. Pierre, afin de la rendre maîtresse dans tout l'Univers. Theodoret qui fut chargé de la poursuite de cette affaire, repondoit pour l'Evêque d'Antioche que sa ville étoit grande; que l'Eglise y avoit été fondée par St. Pierre, qui étoit le maître de St. Marc, & *le coryphée des Apôtres*; que les Peres du Concile de Constantinople avoient defendu aux Evêques de s'étendre au delà de leur Diocese; & que celui de Dioscore étoit l'Egypte. Cette affaire où deux Primats disputoient de leurs droits & de leur jurisdiction entiere, devoit être portée à Rome, où residoit le premier des Primats, & le Chef de l'Eglise; mais les Orientaux n'étoient pas accoutumez à cela. Dioscore envoya ses Legats à Constantinople; l'affaire fut plaidée devant le tribunal de Flavien qui en étoit Evêque: c'est pourquoi Theodoret l'exhortoit *à defendre la foi, & à ne laisser pas abolir les Canons*. Il l'apelle ailleurs *la lumiere du monde*; il le compare à ces feux qu'on allume sur le rivage, qui servent de guide aux Matelots pendant la tempête. On jugea, & dans le jugement on n'eut aucun égard aux deux principales raisons que les parties alleguoient. On ne trouva pas que la fondation d'une Eglise par St. Marc, ou par St. Pierre, formât quelque droit. En effet ces raisons éblouissent les sots, & servent quand elles sont soutenuës d'une autorité capable de les faire valoir; mais elles paroissent nulles dès le moment qu'on les examine de sens froid, & qu'elles se laissent voir toutes nuës. Dioscore n'eut point de jurisdiction sur Antioche à cause de St. Marc, & l'Eglise d'Antioche n'eut point de prééminence sur celle d'Alexandrie, à cause qu'elle pretendoit être fondée par St. Pierre, le maître de St. Marc: mais on suivit les Canons du Concile de Nicée & de Constantinople, parce que c'est là la veritable source de la jurisdiction ecclesiastique. Cependant ce fut un honneur à Flavien que cette affaire fût portée devant son tribunal; & je ne sai pas ce qu'on peut dire, lors qu'on voit que le Pape est presque toûjours oublié dans ces affaires capitales, dont le jugement devoit être naturellement de son ressort. Baronius a cru que cette querelle étoit beaucoup plus ancienne, & qu'elle étoit la source de tous les chagrins que les Evêques d'Antioche avoient temoigné contre ceux d'Alexandrie: mais il n'en donne pas de preuve; & cela n'est inventé que pour pallier la violence de Cyrille contre Jean. Les plaintes de Nestorius contre les Evêques d'Alexandrie ne roulent que sur leur humeur fiere & persecutante, sans toucher à la jurisdiction des Evêques d'Antioche, & Theodoret fait naître cette querelle sous Dioscore. Cependant si Baronius avoit raison, la faute de Leon I. n'en seroit que plus sensible, d'avoir vu une affaire capitale durer si long tems sans y mettre la main, & de la laisser ensuite juger par un autre Primat. Car on ne peut plus alors se defendre à la faveur de l'ignorance, ou d'un defaut de loisir & de reflection. Dioscore trouva le moyen de se vanger de ce qu'il n'avoit pas reussi à Constantinople; il tua Flavien dans le second Concile d'Ephese, deposa Domnus, & mit Maxime en sa place; ce qui fut confirmé au Concile de Chalcedoine.

Antioche. An. 440. An. 448. Theodoret ep. 110. p. 979. Theodoret ep. 112. An. 449. Id. ep. 86. p. 964. Id. ep. 11. p. 909. Baron. an 431. p. 586. Nestor. serm. 12. apud Mar. Merc p. 86. t. 2.

VI. Il deposa aussi Theodoret pendant son absence, & sans l'entendre. Mr. de Marca pretend que le second Concile d'Ephese confirma seulement ce qui avoit été fait au premier, dans lequel on avoit condamné Theodoret avec Nestorius son ami particulier; & que quand Jean d'Antioche se reünit avec Cyrille par ordre de l'Empereur, Theodoret n'eut aucune part à cette reconciliation, parce qu'il étoit odieux à Cyrille, contre lequel il avoit écrit. On ajoûte sur certaines lettres que le Cardinal Casanata a trouvées dans la Bibliotheque du Mont Cassin, que plusieurs Evêques comme Helladius de Tarse, & Eutherius de Tyane, apellerent du jugement du Concile d'Ephese au Pape, & que Theodoret se joignit à eux: tellement qu'on decouvre aujourd'hui deux apels de Theodoret à Rome, l'un après le premier Concile d'Ephese, & l'autre après le brigandage du second. Et de là on tire deux conclusions, l'une que le Concile de Sardique étoit connu en Orient, & qu'il faisoit la loi de ce Diocese, puis que les apellations au Pape y étoient permises; l'autre que Theodoret est effectivement l'Auteur d'une ancienne collection de Canons qu'on lui attribuë; car ce qui empêchoit quelques Critiques de la lui restituer, étoit les Canons de Sardique qui se trouvent inserez dans cette collection, & qui ne devoient pas y être, puis qu'ils n'étoient pas reçus des Orientaux. Mais cette difficulté tombe, lors qu'on considere que Theodoret avoit tiré un grand usage du Concile de Sardique, en apellant deux fois à Rome; ce qui l'obligeoit à inserer les Decrets de ce Concile dans sa collection.

Marca de Conc Sac. l. 7. c. 8. t. 2. p. 326. Lupus de apell. diss 4. c. 3. p. 849. Marca ibid. l. 3. c. 3. p. 238.

On a de la peine à dire ouvertement que Mr. de Marca fait un pur Roman. Cependant Theodoret ne fut point deposé au premier Concile d'Ephese; il dit lui-même que cela ne se fit que dans le second, après qu'il eut été vingt-six ans Evêque. Si la premiere deposition étoit veritable, il auroit été près de vingt ans depouillé de son caractere, & privé de son Evêché: mais au contraire, pendant tout l'intervalle qui s'écoula entre le premier & le second Concile d'Ephese, il prêchoit en tous lieux, il enseignoit publiquement, il assembloit continuellement des Synodes; ce qui lui attira quelque disgrace de la part du Prince. Après la mort

Theod. ep. 119. p. 990.

de

Antioche.

de Cyrille il prêcha violemment dans Antioche contre le mort, & dechira sa memoire. On raporta ce sermon à Dioscore qui commença à se brouiller avec lui, quoi qu'auparavant ils eussent été en bonne intelligence. Car Theodoret avoit apellé Dioscore une *tête sacrée & precieuse à Dieu*; il avoit prié *sa Sainteté de le soutenir auprès de Dieu* par ses prieres, & de lui donner des mets spirituels, *& un repas pour appaiser sa faim.* Il vouloit entretenir un commerce de lettres avec ce Patriarche. Les esprits s'aigrirent à l'occasion de quelques Prêtres deposez, qui se refugierent à Alexandrie, & qui accuserent & anathematiserent Theodoret dans l'Eglise. Dioscore aprouva ces anathêmes: Theodoret se plaignit amerement d'une conduite si irreguliere, ce qu'il n'auroit pu faire s'il avoit été dejà deposé par un Concile Oecumenique. On ecrivit à la Cour, laquelle ne se trouva pas favorable à Theodoret. Il demeura dans son Evêché d'où il n'osa plus sortir, mais il y fit toûjours les fonctions d'Evêque, jusqu'à ce que Dioscore le deposa à Ephese. Theodoret étoit donc Evêque, & en faisoit les fonctions jusqu'au second Concile d'Ephese. On dit que dans ce second Concile Dioscore ne fit pas opiner sur sa deposition, ce qui marque qu'elle étoit dejà faite: mais ce defaut de formalité venoit de ce que Dioscore se voyant appuyé de la Cour, crut que tout lui étoit permis, & qu'il n'étoit plus obligé d'observer les regles ordinaires: comme cela parut dans l'affaire de Flavien qui y fut tué. Un Patriarche écrasoit l'autre sous ses genoux, quel spectacle! Peut on demander après cela à Dioscore qu'il observât les regles? Cependant, si on veut que Dioscore se soit dispensé de garder les formalitez sur la condamnation de Theodoret, parce qu'il le regardoit dejà comme deposé, il ne faut pas avoir recours à une deposition faite par le premier Concile d'Ephese, qui est imaginaire: mais à celle que Dioscore avoit prononcée l'année precedente dans son Eglise Patriarchale, sur le temoignage de quelques Prêtres d'Osroene qui s'étoient refugiez chez lui. Remarquons donc I. que Theodoret faisoit les fonctions d'Evêque jusqu'au second Concile d'Ephese: que ce fut alors qu'il commença de se plaindre de ce qu'on l'avoit condamné sans l'entendre, & pendant son absence, au lieu qu'il ne parle jamais d'une deposition precedente faite au premier Concile d'Ephese. La premiere deposition étant imaginaire, l'apel au Pape l'est beaucoup plus; car Theodoret auroit pu être deposé sans apeller à Rome. II. L'apel des Evêques de Tarse & de Tyane, ausquels Theodoret doit s'être joint, n'est fondé que sur un foible pretexte. On dit seulement que ces Evêques deposez qui detestoient Cyrille, comme *un Pharao plus cruel que celui des Israelites, apelloient Moïse à leur secours; & crioient à lui.* C'est une allusion à l'ancienne histoire du peuple Juif, sur laquelle on ne peut pas fonder un apel juridique. Ces Evêques se croyoient opprimez par le Concile d'Ephese, dont Cyrille étoit le Chef. Jean d'Antioche étoit partie, Nestorius de Constantinople deposé; ils ne pouvoient apeller à leur secours que Leon. Mais il ne s'ensuit pas de ce qu'on implore la protection d'un homme puissant, & de ce qu'on *crie à lui*, qu'on reconoisse sa jurisdiction comme superieure à celle d'un Concile Oecumenique; ou que ces cris puissent être regardez comme un apel d'un Juge inferieur à un souverain. III. La conclusion qu'on tire de là pour les Canons du Concile de Sardique, est encore plus violente. Car Theodoret ne fut point deposé au Concile d'Ephese, il n'apella ni seul, ni avec les Evêques de Tyane & de Tarse. L'apel de ces derniers est faux; on ne peut donc conclure ni que le Concile de Sardique fit la loi de l'Orient, ni que Theodoret s'en soit jamais prevalu, ni qu'il l'ait inserée dans une collection. Ainsi elle demeure toûjours également suspecte.

Mais au moins après la deposition de Theodoret faite par le second Concile d'Ephese, cet Evêque reconut que celui de Rome tenoit le premier rang, & même il se soumit au jugement de Leon I. pour prononcer s'il étoit orthodoxe, & s'il devoit executer la sentence du Concile qui l'avoit deposé. Mais au contraire, la lettre de Theodoret, toute flateuse qu'elle est pour Leon I. dont il avoit besoin, renverse l'autorité Pontificale telle qu'on la suppose aujourd'hui. I. Il n'est point étonnant que Theodoret deposé par le Concile d'Ephese s'adressât à l'Evêque de Rome, qui étoit alors le seul qui pouvoit lui donner du secours. Domnus Patriarche d'Antioche & son Juge naturel, avoit été deposé comme lui; Flavien de Constantinople étoit mort des coups qu'on lui avoit donnez. C'étoit Dioscore d'Alexandrie qui avoit fait tout ce manege, & qui étoit maître des Conciles. Il ne restoit donc plus de tous les Patriarches que Leon, qui à l'abri de l'orage pouvoit l'assister. Il faloit ou se tenir deposé, ou chercher en Occident des lettres de communion. D'ailleurs il ne demanda point au Pape une sentence judiciaire, en faveur d'un apel qu'il eût interjetté du Concile à un Juge superieur, mais *son avis & son suffrage* sur sa doctrine. II. Il commence sa lettre par des loüanges; & où les va-t-il chercher? Il remarque que la ville de Rome est grande, qu'elle est le Siege de l'Empire. Il ajoute que la foi de cette Eglise naissante a été renommée; que St. Paul & St. Pierre y ont souffert le martyre; & que Leon I. y repandoit les *rayons de sa foi.* Un homme qui tire la matiere de son panegyrique de si loin, dans une lettre assez courte, qui loüe la grandeur de Rome & le nombre de ses habitans, sans jamais parler de l'infaillibilité du Pape, & de son autorité souveraine, lors qu'il lui demande son aprobation & son suffrage pour sa doctrine, avoüe hautement qu'il ne connoissoit point cette autorité souveraine & infaillible qu'on vante aujourd'hui. On n'a qu'à voir les éloges qu'il donnoit à Flavien de Constantinople, qu'il apelloit la *lumiere de la terre*, & on avouera que ce qu'il dit de Leon est foible. III. Il ne donnoit à Leon I. que la primauté entre les Patriarches, que personne ne lui conteste; ainsi Theodoret s'accorde avec tous les Theologiens orthodoxes, laissant au Pape la primauté qu'il possedoit, & ne lui attribuant rien de plus, lors même qu'il vouloit le flatter, & que son interêt l'obligeoit à le faire. IV. On ne peut même tirer aucune consequence de ce qu'il attend de Leon I. la *confirmation de sa doctrine*, car il fait la même demande à un Evêque d'Occident nommé Florence. Il dit à cet Evêque que Dieu n'a pas entierement abandonné le genre humain, puis qu'il laisse au monde *sa Sainteté, laquelle est une semence ou un principe de grace*, de peur que l'Eglise ne devint une Sodome & une Gomorrhe. On ne peut rien dire de plus fort à un simple Evêque. Il envoye ses Deputez à cet Evêque, afin que sa Sainteté arrête la misere dont Dieu châtie les Eglises d'Orient. Voilà le pouvoir joint aux loüanges. V. Enfin il le fait Juge *de sa foi*, en le priant de confirmer la doctrine qu'il a reçuë des Apôtres, de proscrire l'heresie naissante, & de censurer ouvertement ceux qui l'enseignoient. Lors qu'on lit dans les écrits des Anciens certains éloges qu'ils donnent à l'Evêque de Rome, on en est souvent ébloui, & ces termes forts se trouvant soutenus par le prejugé qu'inspire la prosperité temporelle du Pape, on se laisse aisément persuader, que les Peres ont reconu dans les Evêques de Rome quelque caractere de distinction; mais si avant que de precipiter son jugement, on prenoit la peine de detourner les yeux de dessus l'objet qui éblouit,

Marginal notes: Theod. ep. 60. p. 935. — Theodoret. ep. 113. p. 984. 13. — Ibid. — Theod. ep. 11. p. 904. — Theodoret ep. 117. p. 990. & ep. 119. p. 992.

éblouit, & qui surprend la raison, & qu'on voulût seulement examiner si l'on n'a pas dit les mêmes choses ANTIO-
des autres Evêques, on trouveroit que ces titres superbes, ces éloges pompeux qu'on donne quelquefois à CHE.
l'Evêque de Rome, sont repandus par la même main sur des sujets qui n'ont pas le même degré d'élevation;
ce qui aneantit la consequence qu'on en tire. La verité de cette reflexion paroît par les deux lettres de Theo-
doret que nous examinons. Il s'adresse à Leon I. & le loue, cela est vrai; mais il s'adresse aussi à un autre
Evêque d'Occident nommé Florence; il le traite de Sainteté; il le regarde comme *une semence de grace*,
& le fait *Juge de sa foi*, c'est pourquoi il lui envoye ses Legats aussi bien qu'au Pape & aux autres Evêques
d'Occident, auprés desquels il prie l'Empereur de l'envoyer. Il dit de Leon I. qu'il repandoit de l'Occident *Theod.*
en tous lieux les rayons de la vraye doctrine: mais sans remarquer qu'il confond Leon I. & Damase avec les *ep. 145.*
autres Docteurs de l'Eglise; & que le Traducteur a suivi son prejugé, lors qu'il fait dire à Theodoret que *p. 1027.*
Leon a donné *la regle de la foi*, au lieu qu'il ne parle que d'un *caractere de la verité*; il donne à St. Basile le
même éloge, & l'apelle *la lumiere non seulement de la Cappadoce, mais de tout l'Univers*. V. On voit assez *Idem*
qu'il ne regardoit pas Leon comme un homme infaillible, puis qu'aprés avoir lu sa lettre & l'avoir trouvée or- *ep. 146.*
thodoxe, *il benissoit Dieu de ce qu'il n'avoit pas entierement abandonné son Eglise; & qu'il lui conservoit quelque* *p. 138.*
étincelle de doctrine, & un flambeau pour l'éclairer. On ne parle pas ainsi d'un homme infaillible: on fait *Idem*
avant que d'avoir lu ses lettres qu'elles decident en faveur de la verité, & l'on est sûr que ce soleil ne peut jamais *ep. 121.*
ni s'éteindre, ni s'éclypser. VI. Si Theodoret voulut aller en Italie au Concile, il comprit aisément qu'il *p. 993.*
ne pouvoit le faire sans la permission de l'Empereur: c'est pourquoi il l'en faisoit solliciter par ses amis; & ne *Idem*
l'ayant pas obtenné, il demanda à Marcien la convocation d'un Concile dans lequel il pût épouvanter les opi- *ep. 188*
niatres par sa presence, & maintenir les droits de la verité. *189. pag.*
1102.

En effet l'Empereur assembla le Concile de Chalcedoine. Les ennemis de Theodoret ne voulurent pas qu'il
prît seance entre les Evêques; mais les Juges deleguez par l'Empereur s'opposerent à leur avis, en vertu de
ce qu'il avoit été retabli par le Pape. On ne conteste pas ce retablissement de Theodoret par Leon, mais on
dispute sur la maniere dont il s'est fait. Les defenseurs de l'Evêque de Rome ne manquent pas cette occasion
de faire valoir le St. Siege; ils soutiennent donc que Theodoret fut retabli par Leon qui étoit Juge souverain
des causes Majeures; & que cela se fit par un Synode particulier, que le Pape assembla. On remarque au
contraire qu'il n'y a pas seulement une ombre de preuve, que le Pape ait fait la discussion du procés de Theodo-
ret, ni qu'il ait assemblé aucun Synode sur cette matiere, d'où l'on conclut sans peine que le retablissement
dont parlent les Juges, consistoit en ce que le Pape Leon avoit laissé sa communion à Theodoret; ce qui n'a-
voit rien de fort extraordinaire: car cette communion étoit une marque que le Pape le regardoit comme
orthodoxe; mais elle ne prouve pas que le retablissement de Theodoret se fût fait par un jugement decisif,
ensuite d'un apel du Concile d'Ephese. En effet l'évenement de ce procés fournit aux Reformez une circons-
tance fort opposée aux interêts du Pape; car les Juges n'avoient fait mettre Theodoret au rang des Evêques
que par *interim*; ce qui commençoit à faire sentir qu'on n'avoit pas une deference absoluë pour le jugement
de Leon. D'ailleurs un grand nombre d'Evêques reclama contre cette decision des Juges, s'écriant que la
Foi perissoit si Theodoret étoit reçu. On devoit chasser ces Evêques, comme autant de mutins qui arra-
choient au Pape son autorité, & renversoient l'Eglise en lui ôtant son Chef; cependant on leur passa cela,
& les Legats du Pape qui étoient presens ne se plaignirent pas d'un si violent attentat. Mais de plus l'affaire de
Theodoret fut revûë & jugée une seconde fois dans la cinquiéme session du Concile de Chalcedoine. On n'eut
donc aucun égard pour les jugemens precedens du Pape; & tout ce qu'il a pu produire auparavant pour l'éta-
blissement de son autorité dans cette affaire, s'évanouit par le seul Acte du Concile. C'est pourquoi ses par- *Lupus*
tisans sont obligez d'inventer une distinction fort subtile, entre le revêtissement de Theodoret, & son reta- *diss. 5.*
blissement entier par un jugement definitif. Ils pretendent que Leon *revêtit* Theodoret de son Episcopat, *p. 921.*
mais qu'il laissa volontairement au Concile le pouvoir de terminer l'affaire par un arrêt definitif. Cette dis-
tinction trop subtile ne merite pas qu'on s'y arrête. Remarquons plûtôt qu'Ibas d'Edesse interessé dans la
même cause, ne reclama jamais l'autorité du Pape; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, si on avoit regardé
ces apels comme un moyen sûr & ordinaire de se retablir dans l'Episcopat. En general les apels de quelques
Evêques dont on se prevaut me paroissent avoir deux defauts: l'un qu'ils sont sujets à de grandes contestations,
car on n'en trouve pas un seul qui se fasse dans les formes: l'autre qu'ils sont rares; & cette rareté est une
preuve incontestable que ce n'étoit point l'usage ordinaire de l'Eglise. Il n'y auroit peut-être pas eu un seul
Evêque dans le monde qui n'eût apellé au Pape, s'il avoit été son Juge legitime & souverain; car les Evê-
ques condamnez y trouvoient trop de protection. Le nombre de ces apels devroit donc être plus frequent que
celui des étoiles du Firmament; cependant ils sont rares, ils ne se font que dans les émotions generales de
l'Orient, où la violence devient insuportable, en un mot où les remedes legitimes n'ont pas lieu, alors il
n'est pas étonnant qu'on cherche ailleurs quelque secours & quelque consolation. C'est assez parler de
Theodoret.

VII. Le Concile Oecumenique de Chalcedoine fit trois choses qui regardent l'Eglise d'Antioche. Pre- *Conc.*
mierement on y termina le procés qui étoit entre Maxime & Juvenal de Jerusalem, sur l'étenduë de leur Dio- *Chalced.*
cese. On n'a pas bien compris l'état de ce procés, & l'on a cru que l'Evêque de Jerusalem dependant natu- *Act. 7.*
rellement de celui d'Antioche, ce n'étoit que par grace que Maxime avoit cedé une partie de ce qu'il possedoit *p. 614.*
depuis long tems. Mais ce n'étoit là que trés-indirectement la matiere de leur dispute. D'un côté l'Evêque
d'Antioche qui se voyoit à la tête du Diocese d'Orient, demandoit d'être maître des quinze Provinces qui
dependoient du Comte de l'Empire; & en particulier il vouloit que les trois Palestines, dans lesquelles
étoient Jerusalem & Cesarée, reconnussent sa jurisdiction. De l'autre côté Juvenal de Jerusalem demandoit
non seulement les trois Palestines, mais les deux Phenicies & l'Arabie, qui étoient dans son voisinage: & *Miraus*
ils partagerent le different; l'Evêque d'Antioche ceda ses pretentions sur les Palestines, & celui de Jerusalem *notit. Pa-*
ceda les siennes sur les Phenicies & sur l'Arabie. Guillaume de Tyr a dit que la chose s'étoit passée autre- *triarch.*
ment, & qu'on avoit demembré deux Provinces du Patriarchat d'Alexandrie, savoir Petra & Bostra, ou *Morinus*
Berythe, & que l'Evêque d'Antioche avoit aussi donné deux de ses Provinces, afin de grossir le cinquiéme *exerc. eccl.*
Patriarchat. Il a été suivi de * Miraus & du Pere Morin, parce que cela s'accommodoit avec leur hypothese. *l. 1. ex. 7.*
p. 21.

ANTIOCHE.

Mais I. le Patriarche d'Alexandrie ne parut point dans le demêlé des deux Evêques, & après la deposition de Dioscore les Egyptiens ne reclamerent point contre le Traité. II. Le President Berthier homme fort versé dans ces matieres, a remarqué fort justement que Rab étoit dans la Syrie, & Berythe dans l'une des Phenicies; ainsi ces deux villes n'ont pu être cedées par le Patriarche d'Alexandrie, puis qu'elles ne lui apartenoient point. III. Mais il ne s'agissoit point là de Berythe ville de la Phenicie, mais de Bostra située dans l'Arabie, & laquelle on avoit autrefois enlevé Eulysius qui en étoit Evêque, pour le transporter dans un chateau des Arabes nommé Misphas, parce qu'il étoit attaché aux interêts de St. Chrysostome. IV. L'Evêque d'Antioche ne ceda ni Rab, ni Bostra, au contraire il les conserva pour lui, & ce ne fut que long tems après que ces deux villes devinrent suffragantes de Jerusalem. Il est donc évidemment faux que le Patriarche d'Alexandrie ait rien donné à celui de Jerusalem, & que celui d'Antioche lui ait cedé l'Arabie: mais il est très-vrai que la dispute de ces deux Patriarches étoit telle que nous venons de la representer. Car Jerusalem a bien eu des demêlez avec la ville de Cesarée pour la primauté, & Cyrille se laissa deposer pour cela; mais on ne voit jamais qu'elle ait été suffragante d'Antioche. D'ailleurs que voudroit dire ce consentement intervenu de part & d'autre, où l'Evêque d'Antioche reserve pour lui les Phenicies & l'Arabie? Pourquoi faisoit-on mention de ces trois Provinces, si ce n'est parce qu'elles étoient contestées par Juvenal de Jerusalem à cause du voisinage? comme de son côté Maxime contestoit à Juvenal les trois Palestines, à cause qu'il pretendoit être maître de l'Orient, dont ces Provinces faisoient partie? Il ne faut pas s'étonner si l'Evêque d'Antioche faisoit une demande injuste, car il avoit dejà perdu un semblable procés contre les Evêques de l'Ile de Cypre, sur laquelle il avoit eu les mêmes pretentions. D'ailleurs auroit-il cedé si facilement une grande partie de son Diocese, si la possession lui en avoit été assurée, & qu'il en eût joüi paisiblement un grand nombre d'années? Le Pape Leon I. s'oposa à cet accord: il representa que Juvenal ayant temoigné au Concile d'Ephese qu'il vouloit usurper *la primauté de la Palestine*, Cyrille qui presidoit en avoit *eu horreur*; parce que cet accord étoit contraire aux Canons de Nicée; qu'il étoit plus aisé de le rompre, que de laisser violer les regles de ce Concile, & que le Siege Apostolique n'y donneroit jamais son consentement. Cela nous aprend que l'affaire avoit été dejà agitée au Concile d'Ephese, & que Cyrille n'avoit pas voulu la juger. Il semble qu'alors il ne s'agit que de la Primatie des Palestines, mais il ne faut pas s'arrêter à une expression de Leon, puis que la decision du procés qui nous reste dans toute son étenduë, fait foi que l'Arabie & les deux Phenicies étoient aussi disputées. Cependant on peut voir le genie de Leon, qui piqué de ce que le Concile avoit égalé Constantinople à Rome, tâchoit de rallumer une guerre scandaleuse entre ces deux Evêques laquelle venoit de s'éteindre. Il seme la division pour une jurisdiction que les interessez ont cedée; il mêle *la Foi* avec *la Discipline*, afin de donner une plus haute idée de cette affaire. Vous diriez que la pretention de Juvenal de Jerusalem au Concile d'Ephese, étoit quelque chose d'inouï: Cyrille *en eut horreur*; cependant il n'y avoit rien de plus ordinaire que ces contestations entre les Evêques, & la chose fut unanimement aprouvée au Concile de Chalcedoine. Il est scandaleux qu'une chose qui fait *horreur* dans un Concile, devienne juste, louable, aprouvée unanimement par un autre Concile tenu vingt ans après. Leon faisoit intervenir les Canons de Nicée, mais il auroit été fort embarrassé, si on lui avoit demandé ce que le Concile de Nicée avoit reglé la dessus, puis qu'il n'y avoit encore aucune contestation sur la matiere. On mettoit ce pauvre Concile à tout, sans regarder s'il avoit formé quelque reglement positif sur les choses contestées. Le Concile avoit conservé quelque préeminence à Antioche, mais avoit-il marqué les bornes de son Diocese? Le Pape assuroit que le Siege Apostolique ne donneroit jamais son consentement à ce Traité; cependant ses Legats à Chalcedoine l'avoient dejà donné, & il faloit commencer par une retractation de ce qu'ils avoient fait. Enfin son dessein étoit non seulement de rallumer la division, mais de faire un plus grand nombre d'ennemis au Patriarche de Constantinople; car c'étoit dans cette vue qu'il flattoit celui d'Antioche. Si, disoit-il, à Maxime, si vous croyez qu'il y ait quelque chose à faire pour les privileges de l'Eglise d'Antioche, prenez la peine de m'en écrire vous même, afin que je puisse repondre d'une maniere absoluë. Ainsi Maxime pouvoit tout attendre de Leon; Juvenal de Jerusalem lui faisoit *horreur*, il avoit violé les Canons de Nicée, son Traité devoit se rompre. Les parties y avoient consenti, & promis solennellement de l'observer; les Legats de Rome en avoient été d'avis; tout le Concile Oecumenique y avoit donné son suffrage d'un commun consentement; mais il n'importoit, Leon premier vouloit que *quelque Synode que ce pût être*, on cassât ce qu'il avoit fait, qu'on desavouât les Legats, qu'on obligeât les parties à violer leur parole. Voilà de grans desseins qui aboutirent à rien. Le Pape eut beau gronder dans son Diocese, il eut beau exciter la jalousie de Maxime, la chose demeura dans le même état, & Juvenal posseda les trois Palestines. Le Concile recula aussi le rang des Patriarches d'Antioche, en donnant la seconde place à celui de Constantinople; sans qu'on eût aucun égard à ce que l'Eglise d'Antioche avoit été fondée par St. Pierre. Enfin on obligea Maxime à donner une pension à Domnus, qui avoit été mal deposé au Concile d'Ephese.

Berthierus Pithanon. — *Pallad. vita Chrys. p. 154.* — *Leo ep. ad Max. Concil. Chalced. pag. 884.*

VIII. Il paroit par tous ces évenemens que le Patriarche d'Antioche n'a jamais possedé les XV. Provinces d'Orient, & que dans sa plus haute élevation il faut toûjours lui retrancher les trois Palestines qui apartenoient à l'Evêque de Jerusalem, & l'Ile de Cypre qui joüissoit de l'independance dans laquelle le Concile d'Ephese l'avoit maintenuë. Mais on voit à même tems que les Evêques de Rome ne disposoient pas de ce Patriarchat, puis que Leon I. avec tout son merite, ne put jamais retablir l'Evêque d'Antioche dans le troisiéme rang dont il venoit d'être deplacé; quoi qu'il y travaillât avec beaucoup de chaleur. D'ailleurs il ne put jamais faire rompre le Traité fait avec Juvenal de Jerusalem pour les trois Palestines, quoi que la seule proposition de ce Traité fit *horreur*. Basile successeur de Maxime homme fort orthodoxe, l'executa fidelement: Acace le fit aussi. Ce fut sous ce dernier Evêque qu'arriva cet horrible trembleterre qui ruina toute la ville neuve d'Antioche. Baronius croit que Dieu se hâta de punir ce peuple, parce qu'il y en avoit une partie qui panchoit du côté du Nestorianisme; mais il est presque toûjours mal-à-propos de sonder les secrets de Dieu, qui dans la distribution des biens & des maux agit par des vuës qui nous sont cachées, & qui punit souvent plûtôt les pechez du peuple, que ses erreurs & ses égaremens. Acace ne vécut qu'un an. Martyrius fut élu; mais comme l'Eglise étoit alors dechirée par deux factions differentes, celle des Nestoriens & des Eutychiens, qui rejettoient le Concile de Chalcedoine, il eut beaucoup à souffrir. Les Moines qui entroient avec chaleur

An. 456. — *An. 458.* — *Evagr. l. 2. c. 12. pag. 305.* — *Baron. an. 458. pag. 240.*

dans

dans ces disputes, faisoient souvent des seditions dans la ville d'Antioche, qui obligerent enfin l'Empereur Leon à leur defendre de quitter leurs Monasteres; ne permettant qu'aux seuls Procureurs de faire quelque sejour à Antioche, lors que la necessité de leurs affaires le demandoit. Ce n'étoit là que le commencement des malheurs. Pierre le Foulon qui avoit été Moine & Prêtre, fort ardent Eutychien, trouva le moyen de se fourrer à la Cour de Zenon, qui venoit d'épouser la fille de l'Empereur. Il le suivit en Orient, dont ce Seigneur avoit été fait Comte. Il ne fut pas plûtôt arrivé à Antioche, qu'il s'unit avec les Apollinaristes qui avoient autrefois fait semblant de se reünir à l'Eglise. Ils ajoûterent au Trisagion ces paroles, *qui a été crucifié pour nous.* Ils exciterent ensemble des seditions contre le pauvre Martyrius, qui fut obligé de fuir à Constantinople. L'Empereur le reçut favorablement, & le renvoya dans son Siege; mais ses ennemis profitant de son absence s'y étoient rendus les plus forts. L'autorité de Zenon donnoit à Pierre le courage de tout entreprendre. Il falut que Martyrius cedât, & qu'il renonçât à son Evêché. *Je renonce*, dit-il dans l'Eglise, *& j'abandonne un Clergé rebelle, un peuple desobeïssant, une Eglise souillée, & je me conserve seulement l'honeur du Sacerdoce.* Pierre le Foulon qui ne demandoit que cela, se mit en possession de la chaire épiscopale. Il ne la garda pas long tems, car l'Empereur informé de ce desordre l'envoya en exil. Je ne sai pourquoi Baronius veut qu'on ne mit personne à sa place; car Theodore dit en termes formels que Julien fut élu unanimement; ce qui est confirmé par Victor de Tunone. Cela n'empêcha pas Pierre le Foulon de remonter sur le Siege qu'il avoit usurpé. Il est vrai qu'il avoit perdu son protecteur Zenon, qui ayant changé de sentimens pour lui, depuis qu'il étoit Empereur, l'avoit laissé dans son exil: mais il trouva de l'apui auprès du rebelle Basilisque, qui le fit retablir à Antioche. Ce fut alors qu'il ordonna Jean Evêque d'Apamée, lequel n'ayant pu se faire reconoître par les habitans de cette ville, revint à Antioche, se souleva contre son ordinateur, & se mit sa place. Theodore a anticipé cet évenement de quelques années, en plaçant l'ordination de Jean dès la premiere intrusion de Pierre de Foulon; au lieu qu'elle ne se fit qu'après son retablissement par Basilisque. Ces deux faux Evêques furent chassez du Siege par Zenon, qui se trouva une troisiéme fois maître de l'Empire: mais ce Prince fit une faute, en laissant un homme aussi hardi que Pierre demeurer dans la ville d'Antioche; car en abusant de la clemence du Prince, il émut une cruelle sedition contre le nouvel Evêque. Une troupe d'Eutychiens entrerent dans l'Eglise lors qu'Etienne officioit, & après l'avoir percé de coups, ils jetterent son corps dans le fleuve Oronte. Evagrius lui donne pour successeur Chalandion; mais il n'a pas pris garde qu'il y avoit deux hommes du même nom qui s'étoient succedez l'un à l'autre dans le Siege d'Antioche. L'ordination d'Etienne second se fit un peu contre les regles; car l'Empereur qui craignit avec raison qu'il ne se fit un nouveau tumulte à l'occasion du nouvel Evêque, le nomma à Constantinople, & lui fit conferer l'ordination par le fameux Acacius, qui en étoit alors Evêque. On en donna avis à Rome, selon l'usage d'informer les grandes Eglises de tous les évenemens considerables. Le Pape aprouva ce qui s'étoit fait, pourveu que cela ne tirât point à consequence. Baronius ne manque pas de tirer avantage de cette consultation, comme si on avoit eu besoin de l'autorité de Simplicius pour ratifier cette ordination. Mais au contraire remarquons qu'on n'avertissoit Simplicius, que lors que la chose étoit faite. Cependant l'ordination de tous les Patriarches devroit apartenir au Pape; & c'étoit une double rebellion que d'avoit fait celle-ci à Constantinople, sans en demander la permission. Il y a beaucoup de difference entre une permission qu'on demande avant que la chose soit faite, & un avis qu'on donne après l'execution, afin qu'on n'en pretende pas cause d'ignorance. Les Ultramontains sont aujourd'hui beaucoup plus habiles que Simplicius ne l'étoit alors, car il ne se plaignit point qu'on eût fait outrage à son Siege, ni qu'on eût violé la loi donnée par St. Pierre, en lui ôtant l'ordination du Patriarche d'Antioche qui lui apartenoit. Il repondit seulement qu'on avoit eu tort de ne suivre pas son avis, en bannissant Pierre le Foulon & ses amis hors des terres de l'Empire; parce que la violence est toûjours la voye la plus decisive. Au lieu de faire valoir son autorité, il ne pensa qu'à faire souvenir Acace & l'Empereur des Canons, & de la loi ordinaire de l'Eglise, qui vouloit que le Patriarche d'Antioche fût ordonné par les Evêques d'Orient, afin que dans la suite on ne s'accoutumât pas à les violer. Il repondoit en homme sage; mais sa reponse fait voir qu'il n'avoit aucun pouvoir particulier sur les Patriarches d'Antioche; puis qu'il oublioit à le faire valoir dans une occasion si importante; & qu'il étoit d'autant plus interessé à ne l'oublier pas, qu'Acace étoit dans le fond son rival & son ennemi.

Antioche. — An. 474. — Theodor. Lector l. 1. pag. 554. — Victor Tunon. pag. 4. — An. 476. — Theod. l. 1. pag. 555. — Breviculus Hist. Eutych. p. 1082. — Conc. t. 4. an. 478. — An. 479. — Evagr. l. 3. c. 10. — Simplic ep. 14. & 15 pag. 1034. — Baron. an. 479. pag. 349.

IX. Nicephore ne donne qu'un an d'Episcopat à Etienne second, mais Chalandion ne fut élu que l'an 482. Il ne donna pas d'abord avis de son élection à Rome. Je suis étonné que Baronius ose le nier, puis que cela paroît par la lettre du Pape Simplicius qui en temoigne quelque chagrin; quoi que le delai n'eût pas été volontaire. En effet il envoya Athanase qui passa d'abord par Constantinople, pour demander la communion d'Acace; & qui ensuite alla à Rome faire la même requête selon l'usage. Chalandion étoit un orthodoxe, lequel fit rentrer dans le sein de l'Eglise, & sous l'obeïssance de Zenon, tous ceux qui avoient en lui quelque confiance. Mais au lieu d'en tirer quelque avantage, il vit fondre sur lui une tempête qui le renversa. Pierre le Foulon étoit toûjours en vie, & conservoit la même ardeur qu'il avoit euë pour le Siege qu'il avoit occupé. Il trouva moyen de rentrer en grace auprès de son ancien maître Zenon, en signant l'Edit d'union que cet Empereur avoit dressé; & à même tems on accusa Chalandion d'être entré dans les interêts du rebelle Leonce, & d'avoit effacé des Dyptiques le nom de l'Empereur Zenon. Ce n'étoit pas tout-à-fait un pretexte, puis que Gelase assûre le dernier de ces faits. Acace de Constantinople deposa Chalandion, & remit Pierre le Foulon sur le Siege. Les Patriarches de Constantinople s'impatronisoient de regler les affaires du Diocese d'Orient. Si l'on avoit quelque exemple semblable en faveur de Rome, on en tireroit de grans avantages; car au lieu de s'apuyer sur ce degré de puissance, où la presence des Empereurs élevoit les Evêques de Constantinople, on remonteroit jusqu'à l'autorité divine donnée par J. CHRIST à St. Pierre, & à ses successeurs.

Niceph. Chron. — Baron. an. 482. — Simplic. ep. 16. pag. 1035. — Evagr. l. 3. c. 10. pag. 342. — An 484.

X. Pierre le Foulon devenu Evêque d'Antioche pour la troisiéme fois, ne dissimula point ses sentimens. Il enseigna ouvertement l'Eutychianisme; Acace en fut choqué, & pensa tout aussi-tôt à detruire son ouvrage. Il assembla un Concile à Constantinople, dans lequel Pierre le Foulon fut condamné. Outre cela il obligea divers Evêques à lui écrire en particulier, afin de le ramener à son devoir s'il étoit possible; & quel-

Acacii ep. ad Petr. p. 1107. Conc. t. 4. Euthemii ep. p. 1112. Fausti epist. p. 1113. Pamphili ep. p. 1117. Asclepiadis ep. p. 1120. Felicis ep. ad Petrum ibid pag. 1058.

Antioche. quelques-uns ajoûterent à leur lettre des anathêmes contre les erreurs que Pierre le Foulon enseignoit. Le Pape Felix se reveilla comme les autres, & anathemarisa le coupable. Il lui avoit dejà adressé deux lettres tres-fortes, pour lui representer le peril dans lequel il s'engageoit; mais voyant qu'il perseveroit dans ses erreurs, il le condamna dans un Concile qui se tint à Rome. Ainsi les Evêques de Constantinople & de Rome faisoient également leur devoir contre l'heretique. Celui de Constantinople commença; soit parce qu'il étoit plûtôt informé des choses comme plus voisin; soit qu'il se fût arrogé quelque pouvoir sur le Diocese d'Antioche. L'Evêque de Rome continua; mais au lieu de parler en maitre de l'Eglise, il écrivit à l'Empe-
Felix. III. ep. 5. pag. 1069. reur pour le suplier de recevoir la requête qu'il lui faisoit. Cette requête tendoit à deux fins; l'une de faire chasser Pierre d'Antioche; l'autre d'empêcher que l'Empereur ne le reçût à sa communion; ou qu'il ne mît en sa place un éterodoxe. Le Pape prioit, mais il devoit commander. Il doutoit que ses anathêmes fussent respectez par un Prince Chretien; c'est pourquoi il avoit recours aux suplications. La maniere dont il les faisoit ne laissoit pas d'être accompagnée de beaucoup de faste; C'est moi, disoit-il, qui vous ai remis sur le trône, lors que vous en aviez été chassé; c'est moi qui ai ouvert devant vous le chemin de la puissance; j'ai frapé vos ennemis avec leur mauvaise doctrine; j'ai demandé le retablissement de vôtre autorité à Dieu de qui vous l'avez reçue. Ne diroit-on pas à entendre parler ainsi, que le Pape avoit remis Zenon sur le trône; cependant ce fastueux & superbe langage aboutissoit à des prieres qu'il avoit faites à Dieu?

Malgré la condamnation prononcée par deux Patriaches, & soutenuë des anathêmes de divers Evêques, Pierre conserva tranquillement son Siege. On dit même qu'il fit deux entreprises importantes; l'une de se soumettre les Evêques de l'Ile de Cypre, qui refuserent de subir son joug, & sur leur refus il les cita à Constantinople devant l'Empereur & le Patriarche. Mais comme Anthemius, qui étoit à la tête des Evêques Cypriots, prioit ardemment Dieu, il lui fut revelé que le corps de St. Barnabé reposoit dans cette Ile. Il decouvrit le lieu de la sepulture, ce qui lui donna courage d'aller à Constantinople, & le moyen de fermer la bouche à Pierre, qui ne pretendoit avoir d'autorité sur l'Ile de Cypre, que parce que cette Ile avoit reçu l'Evangile de l'Eglise d'Antioche qui étoit Apostolique. Je ne garantis pas cette histoire, dont nous ferons quelque jour la discussion; mais si on veut la recevoir comme veritable, il faut demeurer d'accord que toutes les grandes affaires de l'Eglise d'Antioche, qui recevoient quelque difficulté, ne se portoient pas à Rome, mais à Constantinople pour y être jugées. La seconde chose que Pierre le Foulon entreprit, fut d'établir Xenaias à Hieraples. Il croyoit que cet homme étoit Prêtre, & il en fit un Evêque. Il aprit qu'il n'avoit pas seulement été batisé; mais il maintint son ordination, & soutint que cette ordination lui valoit un Batême. Les Papes voyoient cette conduite irreguliere, mais ils ne pouvoient detrôner Pierre le Foulon, qui mourut
An. 488. tranquillement sur son Siege, deux ans plus tard que n'a cru Baronius. On lui donna pour successeur Palladius, qui se declara contre le Concile de Chalcedoine, & defendit l'Eutychianisme pendant huit années
An. 496. qu'il fut sur le Siege d'Antioche. Il communioit avec le Patriarche d'Alexandrie, & ces deux grans Dioceses demeurérent separez de la communion de Rome, & possedez par des Heretiques, sans que les Papes pussent y donner ordre jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

CHAPITRE VI.

Histoire du Diocese d'Antioche jusqu'en l'an 681.

I. *Severe Patriarche d'Antioche grand Eutychien.* II. *Mouvemens des Moines sur cette affaire. Jugement de ce procés par un Concile de Constantinople.* III. *Reflexions sur cet évenement.* IV. *Ephrem Patriarche d'Antioche. Fautes de Baronius. Soumission au Pape.* V. *Anastase d'Antioche resiste à l'Empereur Justinien. Soumission aveugle que les Evêques d'Orient avoient pour ce Patriarche.* VI. *Gregoire est mis en sa place sur le Siege d'Antioche: il est accusé d'inceste. Son affaire portée à Constantinople devant Jean le Jûneur.* VII. *Dispute sur le titre d'Evêque* Universel. VIII. *Origine de ce mot. Fautes de Gregoire le Grand. Ses menaces peu respectées en Orient.* IX. *Suite des autres Evêques d'Antioche. Macaire condamné dans le sixiéme Concile Universel. Remarques contre Baronius sur l'apel de Macaire au Pape en 681.* X. *Conclusion de l'histoire du Diocese d'Antioche.*

Evagr. l. 3. c. 32. pag. 362. I. FLavien qui conduisoit l'Eglise d'Antioche au commencement du sixiéme siecle, étoit un des grans defenseurs du Concile de Chalcedoine. Quelques Moines de son Diocese qui en furent chagrins s'attrouperent, & vinrent jusques dans son Siege épiscopal pour le contraindre d'anathematiser ce Concile, & la lettre de Leon qui étoit foudroyante contre l'Eutychianisme. Cette violence souleva le peuple en faveur de son Evêque; des paroles on en vint aux coups; & les Moines se trouvant les plus foibles, furent obligez de laisser plusieurs de leurs cadavres dans le fleuve Oronte. Quelques jours après d'autres Moines de la seconde Syrie, qui n'étoient pas moins mutins que les premiers, volerent à Antioche, & sous le pretexte d'y defendre Flavien, ils causerent un grand desordre. L'Empereur Anastase qui voyoit avec chagrin ces differens mouvemens, & qui d'ailleurs n'aimoit pas les defenseurs du Concile de Chalcedoine, prit cette occasion de chasser Flavien, & de mettre en sa place sur le Siege d'Antioche un nommé Severe. Quelques-uns raportent que Flavien n'étoit devenu Patriarche d'Antioche qu'en souscrivant au Decret d'union de l'Empereur Zenon, & que s'accommodant au tems il n'avoit osé recevoir le Concile de Chalcedoine; se contentant de reconoître les trois premiers Conciles Oecumeniques. Mais qu'ensuite l'Empereur Anastase ayant assemblé 80. Evêques dans la ville de Sidon, le Concile de Chalcedoine fut anathematisé, & le Patriarche d'Antioche qui s'oposa à cette condamnation fut chassé. On le transporta dans la ville de Petra où il mourut.

Marcellin. in Chron. Severe étoit fort entêté de l'Eutychianisme; on pretend même qu'il avoit été chassé de son Monastere, à cause d'une dispute qu'il avoit euë sur ce sujet avec Nephalius, lequel aprés avoir été dans les mêmes sentimens, les avoit abandonnez avec une partie de son Couvent: & cela est plus vraisemblable que ce que dit

Libo-

Liberatus, qui soutient qu'il fut envoyé à Constantinople en qualité de Legat, & que ce fut là qu'il se gâta. [Ansio-che.] D'ailleurs le premier recit doit être plus exact, puis qu'il est tiré d'une narration de la vie de Severe. A peine fut-il élevé sur le Siege d'Antioche, qu'il viola, dit-on, la promesse qu'il avoit faite à l'Empereur, & qu'à la requête de ses sectateurs il anathematisa publiquement le Concile de Chalcedoine; ce que j'ai de la peine à croire, parce que l'Empereur favorisoit les Eutychiens, bien loin d'exiger une promesse qui leur étoit si desavantageuse. [Liberatus in Breviar. c. 19. p. 762. Conc. t. 5.] Mais au moins Severe assembla un Synode, & selon la coutume il envoya des lettres de communion aux Patriarches, dans lesquelles au lieu de cacher ses sentimens il les decouvrit nettement, comme plus conformes à l'Ecriture, & à la verité. Ces lettres furent reçues par Jean, par Dioscure, & par Timothée; c'est-à-dire par les trois Evêques d'Alexandrie qui se succederent l'un à l'autre. [Theodor. Hist. Eccl. l. 2. p. 563.] Elie qui étoit sur le Siege de Jerusalem les ayant rejettées, s'attira une fâcheuse persecution; car Severe émut contre lui la colere de l'Empereur, lequel envoya des ordres à ses Officiers pour le punir; mais les Moines par lesquels il fut soutenu, chasserent tumultuairement ceux que l'Empereur avoit envoyez. Les ordres furent redoublez, & la resistance des Moines les rendit une seconde fois inutiles. [Evagr. ibid. c. 33. pag. 363.] Enfin l'Empereur fatigué de ces violences, envoya Olympius qui se saisit d'Elie, l'ôta de son Siege, & mit en sa place un nommé Jean, qui étoit de la communion de Severe. L'Abbé Sabas qui en fut averti vint trouver ce nouvel Evêque, & l'obligea de changer de party, en quittant la communion des Eutychiens. [An. 513.] l'Empereur envoya aussi-tôt à Jerusalem le Duc Anastase, qui le mit en prison. Il feignit de vouloir se retracter publiquement, pourveu qu'on lui rendît la liberté; & au lieu de le faire, lors qu'il fut dans le temple avec Sabas son defenseur, & cette grande troupe de Moines qui l'encourageoit, il anathematisa Eutyches, Nestorius, Severe & tous leurs adherens. [Evagr. l. 4. c. 4. pag. 382.] Le Duc qui eut peur d'être accablé par le nombre des Moines se retira promtement. Ces mutins à la tête desquels étoit Sabas se plaignirent à l'Empereur, de ce qu'étant habitans de Jerusalem, la source de l'Evangile & de la saine doctrine, on leur envoyoit des hommes pour les instruire; comme s'ils avoient attendu si tard à le faire, & qu'ils eussent eu besoin de nouvelles connoissances. [Nicephor. Hist. l. 16. c. 34. p. 707. t. 2.] Qu'ils observeroient ce que les quatre Conciles generaux avoient defini; & qu'ils defendroient l'ancienne doctrine aux depens de leur sang. Si les efforts de Severe furent vains de ce côté-là, il en fut amplement recompensé par les heureux succés qu'il eut ailleurs; car soit par finesse ou par violence il entraîna divers Evêques dans son party, qui souscrivirent à la condamnation du Concile de Chalcedoine, & de ceux qui reconoissoient deux natures en J. Christ. [Evagr. l. 3. c. 33.] Les autres furent obligez de ceder à la violence, & de quitter leurs Eglises pour échaper à la persecution par une salutaire fuite.

II. Severe tâcha de seduire Alamundare Chef des Sarrazins, & pour cet effet il lui envoya deux Evêques; mais ce Prince se fit batiser par des Orthodoxes. On dit qu'il se servit d'un artifice pour confondre les Eutychiens; il leur compta pour nouvelle que Michel l'Archange étoit mort, & qu'il en avoit reçu des lettres. Les Evêques tournerent en ridicule la nouvelle qu'on leur aprenoit, & firent voir l'impossibilité qu'il y avoit, qu'un Ange qui étoit d'une nature spirituelle mourût. [Theodor. lector Hist. l. 2. p. 554.] He bien, leur dit-il aussi-tôt, comment voulez vous que je croye que J. Christ soit mort, s'il n'a qu'une seule nature, & qu'il soit Dieu? Severe reçut un autre affront par deux Evêques, qui non contens d'avoir rejetté ses lettres, trouverent à-propos de le deposer. La difficulté étoit de notifier l'arrêt, parce que ce Patriarche étoit redoutable par son pouvoir, & par sa violence. [Cosmas d'Epiphanie & Severianus d'Arethuse.] Aurelien se chargea de la commission, & s'étant habillé en femme, & pleurant il lui presenta l'écrit, comme une requête qui lui étoit importante; & ensuite se retira, avant que Severe eût lu ce qui étoit écrit. Il s'en plaignit amerement à l'Empereur, qui ordonna qu'on chassât les deux Evêques; mais lors que ce Prince aprit qu'on ne le pouvoit faire sans repandre du sang, à cause de l'attachement que le peuple avoit pour ses Pasteurs, il changea de sentiment. Les Historiens loüent cela comme un acte de moderation; cependant il n'étoit pas grand, puis qu'il étoit forcé. [Evagr. l. 3. c. 34. pag. 365.] Enfin les Moines de la seconde Syrie qui avoient été presque tous Eutychiens, revenant de leur erreur, soutinrent avec assez de courage la persecution de Severe, & de l'Evêque d'Apamée. On les égorgeoit jusqu'au pié des autels. Le depit que leur repentance causoit augmentant la fureur de ces Evêques, les Moines envoyerent des Legats à Constantinople pour s'en plaindre à l'Empereur; mais voyant qu'on meprisoit leurs remontrances, ils s'adresserent enfin au Pape Hermisdas, qui tenoit alors le Siege de Rome. [Relatio monac. Archimandritar. Syriæ Conc. t. 4. p. 1462.] Ils lui demanderent du secours & de la consolation; ils tâcherent de reveiller son zéle & sa charité par l'exemple J. Christ, de St. Pierre, & de St. Paul; mais au fonds ils n'apellerent point à lui comme au premier Juge des Chretiens, ni comme au Juge particulier de Severe. Enfin ils ne lui demanderent point qu'il envoyât ses Legats, pour deposer ce Patriarche qui les persecutoit, ni pour en mettre un autre en sa place. Le Pape les exhorta à defendre avec courage la foi qu'ils avoient reçuë, à ne communiquer pas avec les Eutychiens: mais au lieu d'écrire lui-même à Severe, de le deposer, d'en mettre un autre sur son Siege, il declare que tous ces soins ont abouti à envoyer des Legats à l'Empereur, & à mettre dans *ses lettres les prieres les plus humbles, & les allegations les plus raisonnables & les plus salutaires qu'il a pu imaginer.* [Hermisdas ep. Presbyt. & Archimandritis secunda Syria in Concil. sub Menna act. V. pag. 150. t. 5.] En effet les Princes avoient alors plus de pouvoir dans les affaires ecclesiastiques que les Papes. Le desordre que causa Severe fut grand, & dura jusqu'à ce que Justin monta sur le trône imperial. Alors le peuple de Constantinople qui se trouva dans l'Eglise, demanda par des cris redoublez qu'on anathematisât sur le champ Severe, l'auteur de tant de maux, & menaça de ne point sortir du temple que la chose ne fût faite. L'Empereur & le Patriarche qui prit dans les Actes le titre d'Oecumenique, furent obligez de ceder à cette espece de violence que le peuple faisoit. [An. 518.] Severe fut anathematisé, & la memoire de quelques Evêques de Constantinople retablie; mais afin de donner une meilleure forme à ce jugement, le Patriarche assembla un Concile de tous les Evêques qui étoient à la Cour. [Acta in Concil. sub Menna act. V. pag. 180.] On y lut la requête d'un très-grand nombre de Prêtres & de Moines, qui demandoient la deposition de Severe. Il fut deposé comme *calomniateur du Saint Concile de Chalcedoine*, privé de la communion, de tout rang, honneur & caractere qui convient à un Ecclesiastique. [Ibid. pag. 168.] Le Patriarche Oecumenique donna avis de ce qu'il avoit fait aux Evêques de Jerusalem & de Tyr, qui assemblerent des Conciles dans leurs villes, pour confirmer ce qu'on avoit fait à Constantinople contre la personne de Severe, & contre ses écrits. [Ibid. p. 185 188.] Il y a ceci de remarquable, que le Concile de Jerusalem ratifiant par son aprobation le Decret de Constantinople, assûre que Dieu en donnant à Jeremie le pouvoir de bâtir & de detruire, de planter & d'arracher; & à St. Pierre celui de lier [Ib. p. 189.]

ANTIOCHE. & de delier, *l'avoit donné en commun à tous les Evêques*; & qu'ainsi les Evêques assemblez dans la ville royale, avoient *eu le droit de chasser le loup de la bergerie*, cet homme pestiferé qui empoisonnoit l'Eglise d'Antioche: & le Concile de Tyr reconoit l'autorité de J. CHRIST dans ce Concile, qui a condamné un homme chargé de crimes, dont il fait une longue énumeration. On donna le même avis à Hormisdas qu'on avoit envoyé aux autres Evêques; le Patriarche de Constantinople lui écrivit en particulier, afin qu'il envoyât *Baron. an. 518.* une legation composée d'hommes pacifiques, qui achevassent de terminer les differens qui étoient depuis long tems entre ces deux Eglises. Aprés avoir donné cette communication aux principaux Evêques, il falut executer la sentence. L'Empereur s'en étant chargé donna ordre qu'on arrêtât Severe, & qu'on lui coupât la langue, laquelle il employoit mal-à-propos à dechirer ce Prince dans la chaire. Mais Severe prevint le châ- *An. 519.* timent en se retirant à Alexandrie. Dioscore en étoit encore alors Evêque, mais Timothée l'ami de Severe *An. 521.* ayant pris sa place peu de tems aprés, il y fut agreablement reçu. On excita là de nouveaux troubles sur la *Liberat. Breviar. c. 19 p. 773. an. 526.* question de l'incorruptibilité du corps de J. CHRIST, qu'on commença à y agiter avec chaleur. Severe aprés la mort de Justin essaya de rentrer dans son Evêché, par la faveur d'Anthime, & de l'Imperatrice Theodora. Il vint pour cet effet à Constantinople, mais il ne reüssit pas dans son dessein; au contraire l'Empereur l'anathematisa, & ordonna de grandes peines contre ceux qui adopteroient ses sentimens. Evagrius *An. 535.* nous en assure: remarquons seulement que cet endroit de son Histoire n'est pas tout-à-fait exact, puis qu'il *Evagrius l. 4. c. 11. pag. 388.* y raporte qu'Anthime fut à même tems chassé de Constantinople, & que Justinien mit Epiphane en sa place; ce qui est trés-faux, puis qu'Epiphane avoit precedé Anthime dans l'Evêché de Constantinople. On sait assez qu'aprés ce Decret de Justinien, les Moines & les Evêques qui l'avoient sollicité presenterent encore *Concil. sub Menna act. V. pag. 253.* leurs requêtes contre Severe dans le Concile tenu sous Mennas, & qu'il y fut condamné aprés Anthime avec quelques autres, comme Pierre & le Moine Zoaras. Paul fut mis en la place de Severe, qui la quitta volontairement. La ville d'Antioche fut presque entierement ruinée sous son successeur, par les tremblemens de terre qui renverserent une partie des édifices, & par le feu qui consuma ce qui avoit resisté aux mouvemens de la terre. L'Evêque fut enseveli dans ses ruines avec une partie du peuple; ce châtiment fut regardé comme une punition du Ciel, pour tous les excés dont cette ville étoit coupable. Nous ne penetrons point dans ces jugemens secrets de Dieu; mais voici nos reflexions sur l'histoire de Severe.

III. Premierement Severe étoit un heresi que dangereux, un persecuteur violent, qui faisoit sentir en tous lieux les effets de son pouvoir & de son credit. Les Evêques particuliers plioient sous lui, ou bien ils étoient obligez de fuir. De deux Patriarches de Jerusalem il en avoit fait chasser l'un, & l'autre avoit beaucoup souffert. Trois Patriarches d'Alexandrie avoient reçu ses lettres Synodales, & suivoient sa doctrine: celui de Constantinople chanceloit, & paroissoit s'accommoder de la Religion du Prince, qu'il preferoit à la communion du Pape. S'il y eut jamais un besoin pressant, & une necessité indispensable de faire valoir l'autorité Pontificale, & de mettre à la raison des sujets rebelles & chancelans, ou de soutenir les opprimez, ce fut dans cette triste occasion. Cependant le Pape qu'on voit quelquefois si fier, qu'il ne cederoit pas un pouce de terre, & qui pour un droit imaginaire met souvent la terre en feu, sous pretexte qu'on ne peut lui ravir l'ombre d'un privilege ecclesiastique, sans commettre un sacrilege, & blesser directement le respect qu'on doit à St. Pierre; ce Pape, dis-je, quelquefois si fier, & si zêlé dans les derniers siecles pour ses privileges, se contentoit autrefois de faire *d'humbles remontrances & d'honnêtes prieres* aux Empereurs, & du reste il laissoit l'ennemi faire des desordres dans l'Eglise. Il se contentoit de refuser aux Evêques sa communion, comme faisoient aussi les Patriarches de Jerusalem; au lieu d'assembler incessamment un Synode de toute la terre, & de deposer les Evêques d'Antioche & d'Alexandrie. Comment ne le faisoit-il pas, s'il en avoit le pouvoir? Il vaut mieux reconoitre que le Pape n'avoit pas de jurisdiction sur ces Evêques, que de confesser que c'étoit un prevaricateur, qui oublioit son devoir, qui abandonnoit la bergerie du Seigneur aux loups, & qui laissoit inutile une puissance dont Dieu l'avoit revêtu, pour defendre son Eglise contre l'insolence des Heretiques. II. Il y eut deux Evêques qui deposerent le Patriarche d'Antioche, & lui firent signifier l'arrêt qu'ils avoient prononcé contre lui. Ce remede paroît extrême, comme on en cherche ordinairement, lors que le mal est dans un periode où l'on ne peut plus l'arrêter. Mais de quoi s'avisoient ces Evêques, si c'étoit une chose conuë dans l'Eglise Orientale, que le Patriarche d'Antioche étoit le sujet du Pape; que c'étoit lui seul qui pouvoit juger, condamner & deposer le Patriarche, & qu'aprés la sentence de deposition prononcée à Rome, il n'y avoit point d'homme vivant qui pût en conscience communier avec le deposé? La conduite de ces deux Evêques si estimez dans leur Diocese, que l'Empereur n'auroit pu les en arracher sans éprouver les suites funestes de la sedition, étoit extravagante, si la Theologie de l'Orient étoit telle qu'on la supose: car ces deux Evêques font ce que le Pape doit faire, & ce qu'il n'ose faire. Ils ne s'adressent point à cet Evêque Oecumenique, à ce Juge naturel du Patriarche d'Antioche, parce qu'ils sont convaincus de son impuissance; mais ils agissent eux-mêmes: ce qui ne peut-être excusé, que lors qu'il n'y a plus d'autre voye legitime de se pourvoir. III. Il est vrai que les Moines de la seconde Syrie s'adresserent au Pape: mais premierement ceux de Jerusalem avoient mieux aimé étaler les privileges de leur Eglise, & du lieu où ils étoient. Ils avoient trouvé plus à-propos de faire valoir auprés de l'Empereur les Decrets des Conciles, & de s'adresser à l'Empereur comme Juge de leurs differens, que d'aller à Rome. Secondement ceux de la seconde Syrie n'y allerent qu'aprés avoir essuyé un violent refus à Constantinople, & presenté leur requête à l'Empereur preferablement au Pape. Enfin nous avons dejà remarqué qu'ils n'apellerent ce dernier ni comme Juge, ni comme Souverain, & que convaincu lui-même de sa propre foiblesse, il ne se mit point en état de remedier à leurs maux par des moyens efficaces. C'étoit au moins alors que le Pape reveillé par les sollicitations pressantes des Moines, & revêtu d'un pouvoir souverain & divin, devoit assembler son Synode, deposer les Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie, & mettre les opprimez en état de ne rien craindre. Il n'y eut jamais d'occasion plus favorable de faire valoir son autorité; l'affaire étoit de la derniere importance; on avoit outragé la Foi par des erreurs opposées à la decision d'un Concile Oecumenique; on fouloit aux piés la Discipline; on persecutoit des innocens; ces innocens avoient recours au seul tribunal qui leur restoit. Que fit le Pape, & que devoit-il faire? Il devoit tonner, foudroyer: les foudres & les tonnerres du Vatican n'auroient jamais été lancez plus justement, ni plus à-propos.

ANTIOCHE.

à-propos. Par malheur comme on n'avoit pas encore alors les foudres à la main, on se contenta de faire des prieres, & d'humbles remontrances; & ces remontrances respectueuses faites par les Legats, furent la seule consolation qu'on donna aux persecutez. IV. La maniere dont le peuple & le Concile de Constantinople se conduisirent, acheve de montrer que le Diocese d'Orient ne dependoit point de Rome. Severe fut deposé par le Patriarche & par un Concile, à la demande du peuple de Constantinople. Si Rome avoit quelque chose de semblable à produire sur cet évenement, elle en feroit une matiere de triomphe: car on vit un Concile d'un petit nombre d'Evêques, qui s'assembla, qui deposa un Patriarche d'Antioche, & qui le fit chasser de son Siege. D'un côté l'Evêque de Rome n'eut aucune part à ce petit Concile, qui agissoit avec tant d'autorité; de l'autre côté on ne peut dire que ce Concile usurpât temerairement l'autorité du Chef de l'Eglise; car quand il y auroit eu quelque petite irregularité dans le commencement, par l'émotion du peuple de Constantinople qui demanda avec chaleur la deposition de Severe, cette irregularité n'a point de raport à l'autorité Pontificale, & celle du Concile fut reconue par les Evêques qui composerent cette assemblée, & par cette multitude de Prêtres & de Moines qui s'y adresserent pour avoir justice, par les Conciles de Tyr & de Jerusalem qui confirmerent ce qu'on avoit fait; enfin par le Pape même qui l'aprouva. V. Les Actes d'où l'on a tiré cet évenement donnent à Jean de Constantinople le titre de Patriarche *Oecumenique*, & le placent avant l'Evêque de Rome. Baronius en a été choqué, mais, reconoissant la validité de ces Actes, il ne peut se defendre qu'en disant que cet endroit a été corrompu: & la raison dont il se sert pour le prouver, roule sur ce que Rome n'auroit pas aprouvé la conduite de ce Concile, si on avoit porté quelque prejudice à ses droits; & que les Papes dans la suite reprocherent à Jean le Jûneur, qu'il étoit le *premier* qui s'attribuât un titre si superbe & si fier. Les raisons de Baronius sont foibles, car on ne doit pas dire qu'une chose ne peut être, lors qu'on montre qu'un fait est constant, & très-averé; & qu'on ne peut opposer à ce fait averé qu'une simple vraisemblance. Il est impossible de concevoir qu'on eût corrompu tant d'endroits de ces Actes, où le nom d'*Oecumenique* est repeté sept ou huit fois; mais il ne seroit pas étonnant que ces Actes n'eussent point été conus à Rome, où l'on n'envoya peut-être que quelques memoires du Concile; dont la communication étoit necessaire, sans entrer dans un detail particulier de tout ce qui s'y étoit passé. Les lettres de Pelage & de Gregoire I. prouvent seulement que leurs predecesseurs ont souvent detesté le titre d'Oecumenique; & comment l'auroient-ils detesté, si personne ne l'avoit pris? Ce furent les Evêques de Constantinople à qui on donna le titre *d'Oecumenique*, & *d'Evêque universel*, avant que le Pape le possedât. Comment auroit-on osé le faire, si l'on avoit été persuadé que J. CHRIST l'eût donné à St. Pierre, & que cet Apôtre l'eût laissé par succession aux Evêques de Rome. VI. Enfin le Concile de Jerusalem donna une mortelle atteinte à l'autorité Pontificale, en declarant que le pouvoir de *lier & de delier* a été donné aux Evêques *en commun*; & en se servant de ce passage de l'Ecriture pour autoriser la deposition du Patriarche d'Antioche, que le Concile de Constantinople avoit faite à l'insu du Pape, dans un tems où l'on n'avoit aucune communion avec lui, bien loin d'avoir emprunté de lui son pouvoir & son autorité.

Baron. an. 518 p. 5. tom. 7.

IV. La ville d'Antioche ayant perdu son Evêque dans le tremblement de terre dont nous avons parlé, Ephrem qui gouvernoit les Provinces d'Orient tâcha de reparer les ruines de cette grande ville; & le peuple fut tellement édifié de ses soins, qu'il le choisit pour son Evêque. Il faloit que la dignité de Patriarche fût grande, puisqu'on quittoit les grans emplois pour l'accepter. Evagrius fait d'Ephrem un homme d'une pieté rare, & Baronius y ajoûte des narrations tirées du Pré spirituel, assurant que ce nouvel Evêque ayant apris qu'un Moine Eutychien faisoit de la colonne de Simeon le Stylite une chaire, d'où il prêchoit l'heresie, il y alla afin de l'en chasser. Le Moine tâcha de l'épouvanter, en lui proposant de passer l'un & l'autre au milieu d'un feu, & d'éprouver par ce moyen la verité de la doctrine qu'ils enseignoient. L'Evêque, dit-on, accepta le party, contre l'esperance du Moine qui recula, & qui fut d'autant plus couvert de confusion, qu'Ephrem ayant jetté sa robe dans le feu, & l'y ayant laissée plus de trois heures, on la retira entiere. Sans nous arrêter à ces narrations fabuleuses, il est certain qu'Ephrem n'étoit point un Saint à miracles. Facundus lui reproche d'avoir sacrifié sa Religion, & l'honneur de la verité au desir de conserver son Evêché; ce qui est bien éloigné des portraits que Baronius en fait. Ce n'est pas la seule faute qu'il a commise sur le chapitre de cet Evêque; car il assûre qu'il devint Evêque d'Antioche par l'ordre de l'Empereur Justinien, au lieu qu'Evagrius assûre que cela se fit par les suffrages du peuple, qui fut édifié des soins charitables de ce Comte. Ainsi bien que les Empereurs eussent de grandes influences dans l'élection des Patriarches, cependant le peuple conservoit encore quelque reste de son ancienne liberté, & élisoit quelquefois ses Evêques. Baronius a cru aussi que le tremblement de terre qui causa la ruine d'Antioche, & qui fut l'occasion de cette promotion à l'Episcopat, étoit arrivé dès l'an 525. cependant il ne se fit sentir que le Vendredi 29. de Mai 526. & fut suivi d'un autre deux ans après qui fut presque aussi terrible. En effet le Comte Marcellin raporte la ruine de cette grande ville au Consulat d'Olybrius seul, à la quatriéme indiction, qui marque l'an 526. & Theophane place ce triste évenement dans la même année. Baronius a poussé la chose plus loin; car il a pretendu que cet Ephrem n'étoit mort que l'an 546. & il accuse d'erreur ceux qui soutiennent le contraire: cependant il veut qu'il n'ait gouverné l'Eglise d'Antioche que dixhuit ans. Il a bâti sur deux principes, pour faire mourir Ephrem l'an 546. l'un que cet Evêque envoya une deputation au Pape Vigile qui étoit en Sicile, & que cette deputation ne peut avoir été faite que l'an 546. l'autre qu'en suivant Facundus, temoin incontestable sur la matiere, il faut necessairement avouer qu'Ephrem souscrivit à la condamnation des trois chapitres, ordonnée par Justinien, & selon son calcul l'Edit de Justinien ne parut que l'an 546. D'un autre côté Nicephore ne donne que dixhuit ans d'Episcopat à Ephrem, & comment s'éloigner d'un Auteur fort exact & fort celebre? Ainsi pour les suivre tous, il a fait mourir Ephrem l'an 546. & ne lui a donné que dixhuit ans d'Episcopat. Il n'a pas pris garde que les fondemens sur lesquels il bâtissoit étoient ruineux: car ce ne fut point l'Evêque d'Antioche qui envoya des Legats à Vigile, mais l'Evêque d'Alexandrie; & cette faute de Baronius est d'autant plus sensible, qu'il avoit raporté dans les pages precedentes le passage de Facundus, qui dit en termes exprès, que ce fut Zoïle Evêque d'Alexandrie qui envoya son Legat au Pape Vigile, lequel s'étoit arrêté en Sicile, afin d'y faire charger des blés pour le soulagement de

Bar. an. 526. p. 122. t. 7.

Evagr. Hist. l. 4. c. 6. p. 384.

Marcellin. Chronicon. pag. 39.

Baron. an. 546 pag. 366. t. 7.

Rome.

ANTIOCHE.

Rome. D'ailleurs le Pape étoit parti de Rome dès l'an 545. puis que dans une lettre qu'il écrivoit à Justinien l'an 552. il remarque qu'il étoit sorti de Rome sept ans auparavant pour l'aller trouver. Ainsi ce premier fondement de Baronius tombe de lui-même. L'autre n'est pas plus sûr, car l'Edit de Justinien sur les trois chapitres doit avoir été publié long-tems avant l'an 546. où Baronius & le Pere Sirmond l'ont placé. Premierement on ne peut contester que Pierre de Jerusalem n'ait signé cet Edit, puis que Facundus l'assûre; cependant ce Pierre étoit monté sur le Siege de Jerusalem l'an 524. trois ans avant que Justin laissât l'Empire à Justinien, & ne l'ayant gardé que 20. ans, il doit être mort dès l'an 544. D'ailleurs si l'on en croit Victor de Tunone, autre Auteur contemporain, l'Empereur sollicita le Pape Vigile de venir à Constantinople dès l'an 544. Il ne lui faisoit cette demande que pour signer son Edit de la condamnation des trois chapitres, il faloit donc qu'il fût publié avant ce tems-là. Les principes de Baronius sont donc faux, mais rien n'empêche qu'on ne suive le calcul de Nicephore, & qu'Ephrem ne soit mort en 544. après avoir signé l'Edit de Justinien: & au contraire il est ridicule de le faire vivre jusqu'en 546. & de ne lui donner que 18. ans d'Episcopat; car depuis 526. jusqu'à 546. on ne sauroit s'empêcher d'en compter vingt.

Sirmond. nota ad Facundum. pag. 124.

Cyrillus Scythopolitanus vita Saba c. 68 pag. 336.

Laissons là ces embarras de Chronologie. Lors qu'on sollicita ce Patriarche de condamner les trois chapitres, il fit d'abord quelque resistance, mais ensuite il plia sous les ordres de l'Empereur, & prefera une gloire passagere à la conservation de la verité. Ce Patriarche & les autres qu'on sollicitoit aussi, se defendoient de la souscription, en disant qu'ils vouloient attendre la decision de l'Evêque de Rome; & celui de Constantinople assûre qu'il n'avoit signé qu'à condition qu'on lui rendroit son billet, si le Pape Vigile étoit d'un autre avis. Voilà les Evêques d'Orient dans une grande dependance du Pape: mais on se tromperoit fort si l'on prenoit cela pour un acte sincere de soumission: ce n'étoit qu'un pretexte dont ils se servoient pour gagner du tems, & leur protestation étoit si peu sincere, qu'ils y renoncerent tous dès le moment qu'on les pressa. C'est Facundus, Auteur contemporain interessé dans l'affaire, qui s'en moque. „ Ils étoient, „ dit-il, fort admirables de dire qu'ils consulteroient l'Evêque de Rome, & qu'ils suivroient sa decision, „ après avoir prononcé anathême contre ceux qui n'anathematiseroient pas les trois chapitres; tellement qu'ils „ ôtoient au Pape autant qu'ils le pouvoient, la liberté de definir ce qu'il voudroit. „ Il pousse plus loin la raillerie contre l'Evêque de Constantinople, qui avoit fait une demarche plus soumise pour le Pape, en stipulant qu'on lui rendroit son écrit, si Vigile ne l'aprouvoit pas. Facundus se moque de lui, parce qu'il paroissoit plus inquiet du jugement de l'homme, que de celui de Dieu. Quand, dit-il, on lui rendra son écrit, en cas que le Pape ne l'aprouve pas, & qu'il sera à couvert de la justice humaine, pensez vous qu'il évite celle de Dieu? Il ne faut pas prendre à la lettre tout ce que disent les Evêques en faveur du Siege de Rome; ce ne sont souvent que de simples complimens, à l'ombre desquels ils couvrent leurs interêts particuliers: & au fond l'absolution des Papes ne le mettoit point à couvert de la justice de Dieu.

Facund. l. 4. c. 4. id c. 3. p. 35. & 34 Bibl. max. Patr. t. 10

An. 561.

V. Domnus prit la place d'Ephrem, & on ne voit point que les Papes ayent fait ordonner tous ces Patriarches qui se succedoient les uns aux autres. Anastase vint ensuite, lequel resista à l'Empereur Justinien, parce que ce Prince tâchoit de corrompre la Foi. Nous avons dit que Severe s'étant retiré d'Antioche à Alexandrie, où les esprits étoient partagez sur la corruptibilité du corps de J. CHRIST, il soutint que le corps de J. CHRIST est né corruptible & sensible à la douleur; ce que ses defenseurs pousserent plus loin dans la suite, en attribuant au Fils de Dieu une grande ignorance, qu'ils mettoient au rang de ses infirmitez corporelles. Julien Evêque d'Halicarnasse qui s'étoit retiré dans le même lieu, prit le party contraire, en soutenant que le corps de J. CHRIST étoit né incorruptible. Ce dernier party prevalut dans la ville d'Alexandrie, par l'intrusion d'un Evêque nommé Gainas, dont cette secte prit le nom de Gaianites. Justinien qui favorissoit cette doctrine, voulut obliger tous les Evêques à y souscrire. Evagrius rend ce temoignage glorieux à Anastase, qui de Moine du Mont Sina étoit devenu Evêque d'Antioche, que *tous les Evêques* repondirent à l'Empereur qu'ils attendoient la reponse du Patriarche d'Antioche, & que ce Prince tâcha de l'ébranler le premier, parce qu'il étoit assûré que s'il pouvoit l'accabler, il seroit bien-tôt maître de la place; c'est-à-dire de la foi Catholique. J'avoue que c'est un sujet de scandale, de voir tous les Evêques de l'Orient faire dependre leur Religion de celle d'un seul Evêque, dont la foi pouvoit chanceler. On auroit lieu de croire qu'ils regardoient l'Evêque d'Antioche comme infaillible, & qu'ils avoient pour ses decisions une soumission aveugle, comme on a pour des Juges qui ne peuvent errer: car ce n'étoit pas un petit nombre, mais *tous* les Prelats qui tenoient cette conduite; & l'Empereur étoit tellement persuadé de la sincerité de leurs expressions, qu'il tâchoit d'emporter Anastase, pour être le maître du reste. On ne peut s'empêcher de dire là-dessus que tous ces Evêques ne croyoient pas le Pape Juge infaillible dans les matieres de la Foi; car autrement il seroit impossible qu'ils eussent oublié ce *moyen d'éluder* la demande du Prince, lequel étoit tiré du sein de la Religion, & qui étoit bien plus propre à toucher Justinien, que leur soumission pour l'Evêque d'Antioche.

Liberatus Brev. c. 19 & c. 20. p. 774.

Evagr. l. 4. c. 39. & 40. p. 415.

Anastase resista à l'Empereur; lui envoyant un écrit dans lequel il prouvoit que le corps de J. CHRIST avoit été sujet à toutes les passions naturelles, exemtes de peché. Il fortifia les Moines de la seconde Syrie qui l'avoient consulté: il prepara son peuple à defendre la verité, pendant l'exil dont il croyoit être menacé; mais la mort prevint Justinien, & cela n'arriva que sous son successeur Justin le jeune, qui avoit un secret chagrin contre lui, parce que cet Evêque lui avoit refusé de l'argent, lors qu'il entra dans l'Episcopat. C'étoit la coutume des grans Seigneurs de la Cour, d'exiger une somme considerable des Evêques qu'ils plaçoient dans les grans Sieges; & Anastase l'avoit refusée à Justin. Il avoit même censuré son avarice qui lui étoit conuë, & avoit dissipé le tresor de l'Eglise, par la crainte, disoit-il, que l'Empereur ne le vint prendre. On ajoûte qu'il avoit choqué le Patriarche de Constantinople, parce qu'il tenoit ce Siege pendant la vie d'Eutychius qu'on avoit banni. Anastase non seulement ne voulut point recevoir les lettres synodales que ce Patriarche lui écrivoit selon la coutume, mais il censura son ordinateur qui avoit violé les Canons. Le Patriarche Jean s'en plaignit à l'Empereur qui l'aimoit, parce qu'il l'avoit couronné, & ce Prince bannit Anastase. Si la maxime que Baronius avance étoit veritable, qu'il n'y a que *les Tyrans qui deposent les Evêques, parce que ce droit apartient aux souverains Pontifes*, il faut avouër que le monde a toûjours été plein de Tyrans, & qu'il n'y a presque point eu d'Empereur legitime sur le trône de Constantinople; puis qu'ils ont

Evag. l. 4. c. 40.

An. 570.

Evagr. l. 5. c. 5.

Theophanes in Chronico.

Baron. an. 575. pag. 598.

ont fait ou aprouvé un nombre infini de depositions d'Evêques & de Patriarches, qui se faisoient sans la participation de l'Evêque de Rome; comme celle d'Anastase, que Baronius remet deux ans trop tard, puis qu'elle fut faire dès l'an 570.

ANTIOCHE.

VI. On mit Gregoire sur le Siege vacant. On nous represente cet homme comme ayant toutes les qualitez du cœur & de l'esprit propres à faire un grand Evêque; il poussoit la charité jusqu'à la magnificence, il savoir se mettre en colere quand il le faloit, & calmer ses mouvemens, lors qu'il étoit necessaire. Il fut l'admiration non seulement des Chretiens, mais des Infideles; & le Roi de Perse, aussi bien que l'Empereur, lui donnerent des marques d'estime: cependant il prit tranquillement la place d'Anastase deposé par l'Empereur, & même il eut dans la suite de fâcheux procès. Anatolius homme de la lie du peuple, étant devenu Curateur des domaines du Prince, eut une étroite liaison avec Gregoire; soit pour s'attirer par ce moyen l'estime du peuple; soit qu'il y eût entre eux quelque amitié. Cet Officier fut accusé d'avoir sacrifié aux Idoles; il gagna le Comte de l'Orient, & il auroit par ce moyen échapé à la Justice, si le peuple ne l'eût empêché par une opposition violente. Dans la chaleur de la sedition on soupçonna l'Evêque d'avoir eu part au crime, & peu s'en falut qu'il ne devint aussi l'objet de la fureur populaire. La cause fut portée à Constantinople, ou Gregoire fut absous, parce qu'Anatolius ne le chargea de rien. Ce miserable fut égorgé par des bêtes, & pendu; le peuple ayant temoigné à Constantinople la même émotion contre lui & contre ses complices, qu'on avoit vuë à Antioche. On pretend même que la Vierge revela qu'il faloit le punir, à cause des outrages qu'il avoit faits à son fils; & que lors qu'il voulut prendre une de ses images pour s'en servir comme d'un asyle, elle detourna miraculeusement la tête. Quoi qu'il en soit, Anatolius fut puni, & Gregoire évita ce premier peril, par le jugement qu'on rendit en sa faveur à Constantinople. Mais il se vit bien-tôt envelopé dans une seconde affaire plus dangereuse que la premiere. Il se brouilla avec Asterius Comte d'Orient; la noblesse & le peuple prirent le party du Comte, tellement que l'Evêque n'osoit paroître dans les ruës sans se voir sifflé, & souvent accablé d'injures. On voulut apaiser ce tumulte en envoyant un nouveau Comte, mais il augmenta le trouble, parce qu'il permit à tout le monde de porter des plaintes contre le Patriarche Gregoire. Il y a peu d'hommes assez heureux pour se garantir de la calomnie, quand leur innocence est exposée, & qu'on la met en but à tout venant. Gregoire se vit accusé d'avoir couché avec sa propre sœur mariée à quelque Seigneur, & d'avoir troublé la tranquillité de la ville d'Antioche. Gregoire voulut bien repondre sur ce dernier chef, mais pour le premier il en apella à l'Empereur & à un Synode. En effet il alla à Constantinople plaider sa cause. Evagrius qui le suivit dans ce voyage, & qui lui servit d'Avocat, raporte que tous les Patriarches du monde assisterent au Concile par eux mêmes, ou par leurs Legats; il y avoit aussi plusieurs Metropolitains, & un nombre considerable de Senateurs, comme cela s'étoit fait au Concile de Chalcedoine. Gregoire fut absous, & son accusateur condamné au fouët & au bannissement. Cet évenement fournit une nouvelle preuve contre la superiorité de Rome sur le Diocese d'Antioche; car les deux affaires qu'on intenta contre cet Evêque furent jugées à Constantinople. Il n'apella point au Pape; il se pourvut devant le Concile, que l'Empereur devoit assembler; & sans aller à Rome, sans en donner avis au Pape, sans lui demander aucune permission, il se transporta dans la ville royale où il fut jugé; ce qui seroit contraire à toutes les loix, si l'Evêque d'Antioche n'avoit pu être jugé que par celui de Rome.

Evagr. l. 5. cap. 6. *Evagr. l. 5. cap. 18.* *Id. l. 6 c. 7.* *Baron. an. 587. p. 685.*

VII. Ce Concile de Constantinople forma un nouveau sujet de division entre l'Eglise d'Orient, & celle d'Occident. Mr. de Valois a pretendu que ce Concile s'étoit tenu l'an 589. contre Baronius qui l'avoit placé deux ans auparavant. Mr. de Valois s'apuye sur l'autorité d'Evagrius, qui assûre que le tremblement de terre qui se fit quatre mois après le retour de Gregoire, arriva l'an six cens trente sept, selon le calcul des * Antiochiens, soixante & un an après le premier tremblement de terre; & cette autorité est d'autant plus considerable, qu'Evagrius se marioit le jour que ce tremblement arriva. Baronius a cru que c'étoit Asterius qui s'étoit marié ce jour-là, & que la ville étoit en fête à cause des noces de ce Comte ennemi de Gregoire, lors que commença le tremblement qui engloutit soixante mille personnes. Mais on ne peut deviner comment Baronius s'est trompé, car le texte de l'Historien ne laisse aucune difficulté. Il est vrai qu'Asterius perit dans ce mouvement, mais c'étoit Evagrius qui se marioit: *J'épousois*, dit-il, *en ce jour-là une jeune vierge*. Evagrius en étoit donc temoin oculaire, & il ne devoit pas avoir oublié le tems où ce mouvement de la terre se fit sentir. Mais d'un autre côté la lettre que Pelage écrivit contre ce Concile, est datée du premier de Mars de l'an 587. & le Pape Gregoire I. qui écrivoit infailliblement l'an 595. compte huit ans depuis la tenue de ce Concile. Ainsi j'ai de la peine à quitter le party de Baronius, qui est confirmé par le temoignage de deux Papes contemporains interessez dans cette affaire. J'ajoûterai qu'Evagrius ne s'accorde pas avec lui-même, puis qu'il compte 61. ans depuis *le premier tremblement de terre*, qui fut en effet le plus considerable, & le plus terrible à cause du feu dont il fut acompagné; car depuis ce premier tremblement qui arriva l'an 526. jusqu'à 587. on trouve justement le nombre de 61. ans qu'Evagrius a voulu marquer. La version de Mr. de Valois n'est pas exacte en cet endroit, car il compte ces 61. ans depuis *le dernier tremblement de terre*, ce qui ne s'accorde ni avec l'histoire, ni avec l'original. Cela n'est pas conforme à l'histoire, car depuis le tremblement arrivé l'an 528. auquel Mr. de Valois à sans doute égard, on en sentit un autre trois ans après que Tibere eut été creé Cesar; ainsi le trembleterre de 528. n'est pas le dernier, mais celui qui arriva l'an 531. ce seroit donc de ce dernier tremblement qu'il faudroit compter les années dont parle Evagrius, si la version Mr. de Valois étoit juste; mais cela rendroit le calcul d'Evagrius encore plus faux. D'ailleurs cette version est contraire à l'original; car Evagrius parle du *premier tremblement de terre*, au lieu duquel Mr. de Valois a mis *le dernier*. Mais cet Historien s'est trompé si souvent dans ses supputations sur les tremblemens de terre, qu'il est plus sûr de suivre la chronologie des Papes, qui mettent ce Concile l'an 587. Evagrius fait une autre faute sur ce Concile, dans une chose où il devoit être temoin oculaire; car il assûre que *tous* les Patriarches du monde y assisterent; cependant Pelage dit en termes formels, qu'on l'avoit assemblé à son insu, & qu'il n'y avoit aucune *part*, *quoi que cela fût sans exemple*; & que c'est pour cette raison qu'il le cassa, parce que l'autorité *de lier & de delier* ayant passé de St. Pierre à ses successeurs, on n'avoit pas dû agir sans lui.

Vales. Not. in Evagr. pag. 124. *Baron. an. 587. p. 680. n. 7.* ** Ils anticipoient le tems de la naissance de J. Christ de 48 ans.* *Pelagii ep. 8. p. 913.* *Indiction V.* *Indiction XIII.* *Ep. l. 4. pag. 36. 615. n. 2.* *Evagr. l. 5. c. 17.* *Evag. l. 2. c. 12.* *V. l. 6. c. 7.* *Pelag. ep. 8. p. 949.*

ANTIOCHE.

Mais sans nous arrêter aux circonstances de ce Concile, ce qui échaufa davantage la bile du Pape fut le titre de *Patriarche Universel*, que Jean le Jûneur avoit pris lors qu'il avoit absous Gregoire d'Antioche. Comme la chose est de quelque importance, il est bon d'examiner comment cela se fit. Les Evêques de Constantinople enflez de la grandeur de la ville royale, qui avoit toujours donné le rang aux Eglises, affectoient de prendre le titre *d'Evêque Universel*. Le Pape Pelage second craignant que la possession de Jean le Jûneur ne fit un jour une loi, comme cela arrive souvent chez les Ecclesiastiques, qui changent leurs usurpations en droit apostolique & divin; s'y oposa avec toute l'ardeur dont il brûloit. I. Il cassa tout ce qu'on avoit fait dans ce Concile qu'il traita de conventicule, parce qu'il étoit assemblé sans sa participation, & menaça de l'excommunication ceux qui y avoient assisté, s'ils ne se repentoient. II. Il leur defendit sous la même peine de soufrir jamais qu'aucun prit le titre d'Evêque *Universel*, & la raison qu'il en produisoit étoit solide: car disoit-il, *si quelque Patriarche prend le titre d'Universel, il aneantit par là tous les autres.* III. Il exhorta les Evêques à soufrir, plûtôt que de consentir qu'on prit ce titre. *C'est une tentation que le diable vous fait*, disoit-il à ces Evêques „ soyez fermes & courageux, exposez vous aux plus grandes afflictions, soufrez la mort, disant avec St. Paul, *Christ m'est gain à vivre & à mourir*; & avec le premier de tous les „ Apôtres; *si nous soufrons pour justice nous serons heureux.* „ On ne peut s'empêcher d'être scandalisé de ces aplications profanes, & de cette ardeur qu'on a à defendre des titres jusqu'au sang & jusqu'à la mort. *Nous n'avons point ainsi apris Christ*: & autant que le courage des Martyrs est digne de louange, lors qu'ils sacrifient leur vie pour la defense de la verité; autant la fermeté & le courage sont scandaleux, quand il ne s'agit que de titres ou d'honneurs passagers & mondains. Les Evêques d'Orient se garderent bien aussi de faire ce qu'on demandoit d'eux. On a douté depuis de la verité de cette lettre de Pelage, parce qu'on croit y remarquer des caractéres de suposition, que nous examinerons en parlant du cinquiéme Concile; cependant le fait est constant, car Gregoire successeur de Pelage assure qu'il avoit cassé le Synode assemblé par Jean le Jûneur, & qu'il avoit écrit plusieurs lettres sur cette matiere. IV. Gregoire premier vint continuer le procés commencé par Pelage; & en écrivant aux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, il copia presque mot-à-mot la lettre de son predecesseur. Il y ajoûta seulement qu'aucun des Papes ses predecesseurs n'avoit voulu recevoir un titre si profane, bien qu'il lui eût été offert par le Concile de Chalcedoine, parce que si un des Patriarches s'apelloit *Universel*, tous les autres perdroient leur rang & leur dignité. Il se regardoit donc comme Patriarche dans le même rang que les autres, & croyoit qu'il ne lui étoit pas permis de prendre ce titre, non plus qu'à celui de Constantinople ou d'Alexandrie. C'est pourquoi ses predecesseurs qui ne manquoient pas d'ambition l'avoient refusé, lors qu'on le leur avoit offert. V. Il remarqua aussi fort judicieusement, qu'il étoit étonnant qu'un homme distingué par ses jûnes, par ses prieres, par ses austeritez, par ses mortifications & par son humilité, comme étoit Jean le Jûneur, laissât paroître un si grand fond d'orgueil. Il rapelloit là la tentation du Demon, qui avoit seduit par orgueil le premier homme au commencement de sa course; & qui vouloit faire tomber Jean par un semblable mouvement, lors qu'il étoit proche du but, & de la fin de sa vie. Il decouvroit assez la source des dignitez ecclesiastiques, & la maniere dont elles se sont formées; une austerité aparente, une ambition cachée sous les dehors d'une profonde humilité, ont été presque toûjours les moyens dont on s'est servi pour duper les peuples, & les Rois, & pour s'élever au dessus de son rang naturel. VI. Gregoire écrivit lui-même une exhortation très-forte à Jean le Jûneur, pour l'obliger à se defaire de ce nom pompeux; „ Que pourras-tu repondre à J. CHRIST au jour du jugement, „ puis qu'il est le Chef de l'Eglise universelle, & que cependant tu tâches de la soumettre entierement à ton „ empire. Tu commets le peché des Anges Apostats; tu dis comme le Demon je monterai sur les cieux, „ & j'établirai mon trône sur les astres; je m'éleverai sur les nuës, & je serai semblable au Tres-haut. Tous „ les Evêques de l'Eglise universelle son les astres qui l'éclairent, & les nuées qui versent la rosée de leur „ doctrine & de leurs bonnes œuvres; au dessus desquelles tu pretens t'élever en les foulant aux piés. C'est „ ce qui me fait gemir. De tous les Saints qui ont vécu devant la Loi, sous la Loi, & sous la Grace, il „ n'y en a pas eu un seul qui ait été veritablement Saint, & qui ait pris le titre que vous usurpez. Ce sont „ des flatteurs qui vous le donnent, & vous devez les écarter avec soin d'auprès de vous; car ils vous corrom- „ pent. „ VII. Il en écrivit au Prince, & après lui avoir representé l'hypocrisie de Jean de Jûneur „ dont „ les os étoient affoiblis par des macerations, pendant que l'ame étoit pleine d'orgueil; le corps couvert d'ha- „ bits sales, pendant que le cœur étoit plus enflé que celui des Rois; aprés avoir montré que St. Pierre n'avoit „ jamais osé prendre le titre *d'Evêque Universel*; il ajoûte que c'étoit un nom *de blasphême*; qu'en se l'apro- „ priant on violoit les Canons, on scandalisoit toute l'Eglise. „ Il tâche de donner habilement de la jalousie à ce Prince, & de lui faire „ sentir que cet Evêque s'éleve au dessus *de l'honeur de son Empire*; pendant que „ lui Evêque de Rome obeït à ses loix, & qu'il s'en remet à son jugement. „ Ainsi cette question devenoit insensiblement une affaire d'Etat. VIII. Enfin Gregoire premier écrivit à son Diacre Sabinien, *qu'il s'agissoit de la Foi, qu'il ne faloit pas la laisser perdre en cedant*; & sur les remontrances que lui fit Anastase, il lui declara nettement que *c'étoit perdre la Foi de toute l'Eglise*, que de soufrir qu'on usurpât ce titre. En un mot il assura *que toute l'Eglise perissoit par là.* Dieu veuille, s'écrioit-il, éloigner de mes oreilles une semblable sotise, & une semblable legereté. Voici donc une affaire de la derniere importance, puis que *la Foi perit*, & que *l'Eglise est perdue.* Il n'y a plus d'Evêques dans le monde, & l'honneur de l'Empire se trouve cruellement outragé, si on laisse à l'Evêque de Constantinople le titre de *Patriarche Universel.* C'est un titre sot, profane, blasphematoire; & c'est pour cette raison que le Pape negligeant toutes les autres affaires, s'attachoit uniquement à celle-là. Il en écrivoit à l'Evêque interessé, aux Patriarches d'Orient, à l'Empereur, à l'Imperatrice; en un mot il remuoit le ciel & la terre pour aneantir ce titre. On ne trouvera donc pas mauvais que nous en cherchions l'origine, & que nous en developions le sens.

Greg. l. ep. l. 4. ep. 36. — *Ep. 38. p. 619. &c.* — *Ep. 32. pag. 607.* — *Ep. 39. pag. 624.* — *L. 6. ep. 24. p. 724.* — *Ep. 38. l. 4.*

VIII. Je ne sai pourquoi l'on a fait tant de bruit de ce titre à la verité trop superbe, mais qui ne donne aucun pouvoir réel à celui qui le porte. Les Evêques qui conduisoient les Eglises de Perse étoient apellez *Catholiques*, c'est-à-dire *Universels*. Les Chretiens, dit Procope, apellent en Grec l'Evêque de Perse Catholique, parce qu'il étend son pouvoir sur toutes les regions. De là vient que dans la collection Arabe des Canons de Nicée, on y fait mention du *Catholique de Seleucie*, parce que ce fut à Seleucie que ces Evêques établi-

Petr. Antioch. ad Gradensem Episc. Resp. pag. 116. — *Can. 34. & 35.*

établirent d'abord leur Siege, qu'ils transfererent ensuite à Babylone; cependant je ne voi point qu'on leur ait fait de procés sur ce terme, qui signifie la même chose que celui d'Oecumenique. Il y avoit à Constantinople une Congregation de treize Savans qui gardoient la bibliotheque de l'Empereur; & le Chef de cette Congregation que son savoir avoit élevé dans un si haut rang, s'apelloit *le Docteur Oecumenique*; cependant on ne voit pas qu'on l'ait regardé comme le precurseur de l'Antechrist, pour avoir pris ce nom. Theodoret en parlant de Nestorius, dit qu'il étoit revêtu de la presidence de l'Eglise *Catholique*; ce qui n'étoit gueres moins que si on lui avoit donné toute la terre à conduire, ou pour me servir du terme, qu'on l'eût fait *Oecumenique*. Mais l'origine de ce titre pompeux se trouve dans le second Concile d'Ephese, où il fut inventé pour Dioscore Patriarche d'Alexandrie, l'un des plus grands scelerats que l'Eglise ait nourris. Il passa delà au Concile de Chalcedoine, où quelques particuliers d'Alexandrie firent à Leon le même honneur qu'on avoit fait à leur Patriarche. Gregoire le Grand a outré la chose, lors qu'il assure que le Concile de Chalcedoine avoit offert ce titre à ses predecesseurs, qui l'avoient refusé : car le Concile n'y pensa pas; & le Pape change deux Diacres, un Prêtre, & un Laïque; ou plûtôt il change un seul homme, neveu de St. Cyrille, en Concile Oecumenique, afin de se faire plus d'honneur. On ne doit pas dire que le Concile de Chalcedoine ait été falsifié, & que l'Eglise de Constantinople s'est chargée de ce crime; car c'est supposer une chose sans preuve. Gregoire le Grand se plaint à la verité de ce qu'on a falsifié *un endroit* de ce Concile, mais ce terme vague peut s'apliquer à d'autres endroits du Concile. Il pourroit même s'être trompé, car il est le seul qui ait fait cette accusation, & ses plaintes ne se trouvent pas ordinairement fort justes; car dans le même lieu il accuse les Grecs, à l'occasion de Sabas & d'Adelphius, d'avoir arraché du Concile d'Ephese ce qui les regardoit : cependant on trouve encore aujourd'hui leur condamnation dans la septiéme action de ce Concile, sous le nom d'Euchites, parce qu'ils en étoient les Chefs. Quoi qu'il en soit, il couvre par là de confusion & de honte ce Concile Oecumenique; car s'il est vrai, comme le pretend Gregoire le Grand, qu'en attachant le titre *d'Oecumenique* à la personne d'un seul Evêque, *on detruit la Foi, on fait perir l'Eglise, on tombe dans le blasphême, on prête ses forces aux barbares pour perdre l'Empire*, & si d'un autre côté il est certain que le Concile entier ait donné le titre *d'Oecumenique* à Leon I. comme l'assure le même Pape, il faut necessairement avoüer que le Concile de Chalcedoine s'est rendu coupable de tous les crimes que nous venons de marquer. Et quel affreux Concile que celui *qui detruit la Foi, qui fait perir l'Eglise, qui tombe dans le blasphême, & qui prête ses forces aux barbares pour perdre l'Empire.* N'en rejettons pourtant point la faute sur le Concile; il y a seulement du mensonge ou de l'imprudence dans la personne du Pape, qui avance ces deux choses, dont l'une est outrée, & l'autre fausse.

Antioche. Zonaras Ann. l. 15. pag. 104. t. 2. Theodoret. Haret. Fabul. l. 4. c. 12. t. 4. pag. 245. Greg. l. ep. l. 5. ep. 14.

L'an 517. les Moines de la seconde Syrie qui imploroient le secours du Pape Hormisdas contre la persecution de Severe leur Patriarche, le flatterent de ce beau nom *d'Evêque Universel*. Quelque tems après les Moines de divers Monasteres presenterent une requête au Pape Agapet, sous le même titre. Voilà donc l'origine de ce terme. Les Orientaux commencerent à a'en servir en faveur de l'Evêque d'Alexandrie. On le donna ensuite aux Papes, qui ne trouverent point que ce fût un crime qui fit perir la Foi, parce que leur ambition en étoit agreablement flattée. Mais par malheur les mêmes Abbez de la seconde Syrie qui avoient honoré de ce nom le Pape Hormisdas, le transporterent sur la tête de Jean le Cappadocien, Evêque de Constantinople. Ils ne furent pas seuls; car un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques, d'Abbez & d'Evêques qui se trouverent à Constantinople pour la même affaire de Severe, se joignirent à eux, & traiterent Jean d'Evêque universel. Le Concile de Constantinople qui se tint après la mort d'Agapet, apella souvent le Patriarche de cette ville royale un *Patriarche Oecumenique*. L'Empereur Justinien le donna plusieurs fois à plusieurs de ces Patriarches, Epiphane, Anthime & Mennas. Enfin l'Auteur du voyage d'Agapet à Constantinople ne le leur refusa pas, quoi qu'il fût Latin. Ainsi les Evêques de Constantinople étoient en possession de ce titre, soixante & dix ans avant la querelle que le Pape Pelage leur fit sur cette matiere; d'où paroit premierement que ce titre étoit devenu commun chez les Grecs, desquels il a tiré son origine; & que ce n'est point en faveur, des Papes mais de l'Evêque d'Alexandrie qu'on l'a inventé. Secondement Pelage & Gregoire se trompent, lors qu'ils assurent si positivement que c'étoit un nom nouveau, & que personne ne l'avoit porté avant Jean le Jûneur. Enfin ils assurent mal-à-propos que leurs predecesseurs l'avoient refusé, car on ne voit point que ni Leon, ni Hormisdas l'ayent rejetté lors qu'on le leur donnoit. II. On dispute sur la signification de ce mot. On lui donne ordinairement trois sens differens : on croit qu'il marque un Evêque dont le pouvoir étoit grand dans l'Eglise universelle; & si l'on prend garde aux circonstances dans lesquelles il fut donné d'abord, il semble que ce soit là sa veritable signification. On en flatta Dioscore qui étoit tout puissant au Concile d'Ephese; & comme le Surintendant des Evêques qui decidoit toutes choses de son autorité. Leon qui le reçut ensuite étoit regardé par les particuliers qui le lui donnoient, comme President du Concile de Chalcedoine. On le transfera aux Evêques de Constantinople dans deux Conciles, où non seulement ils presidoient, mais où les Patriarches d'Antioche venoient s'humilier, & recevoir un arrêt dont dependoit la conservation de leur dignité. Enfin il fut reservé pour les Patriarches de Rome & de Constantinople, qui par la dignité de leurs villes avoient un grand pouvoir dans l'Eglise, & devant qui on portoit presque toutes les affaires qui naissoient. C'est là le sens que quelques Grecs modernes ont donné à ce terme, soutenant que les Evêques de Rome & de Constantinople devoient être apellez Oecumeniques; parce que Rome jugeoit d'abord les affaires des Patriarches, & qu'ensuite ce droit avoit été transporté à l'Evêque de Constantinople. Dans le second sens le terme d'Oecumenique signifie seulement un grand Diocese, qu'on apelle *toute* la terre, par cette figure de Rhetorique où l'on prend une partie pour le tout. Enfin il peut signifier un Evêque unique. St. Gregoire lui donnoit cette signification; ou plûtôt il tiroit une consequence naturelle de ce nom : car en effet si un homme étoit Evêque de toute la terre, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit plus de veritables Evêques; que tous les autres ne seroient que des Evêques subalternes, ou de simples Vicaires. On demande en quel sens les Evêques de Constantinople ont affecté ce titre; il n'y a point de doute que ce ne fût au premier & au second sens. Le Concile de Chalcedoine leur avoit donné un pouvoir *égal* à celui de Rome; ils se voyoient par la protection des Empereurs dans le plus haut degré d'élevation où des Ecclesiastiques puissent monter : ils voyoient même les Patriarches d'Orient à leurs piés, qui aportoient le jugement de leurs affaires

Relat. Archim. Conc. t. 4. pag. 1461. Concil. Const. sub Menna act. 1. pag. 21. An. 518. Novell. 3. 5. 7. 16. 42. 79. Ao. 536. Concil. Const. sub Menna act. V. p. 236. act. II. pag. 48. Nilus Doxopat. Notitia Patriarchat. apud le Moine varia sacra t. 1. pag. 246.

Antioche.

devant leur tribunal. Il étoit naturel de conclure de là, qu'ils avoient le pouvoir de juger des affaires de toute l'Eglise; & c'étoit infaillliblement ce privilege qu'ils s'attribuoient par la possession du titre d'Oecumenique. Il faudroit que ceux qui donnerent ce titre si constamment aux Evêques de Constantinople, eussent été fort aveugles, s'ils l'eussent regardé comme le seul Evêque du monde. Ils le flattoient donc par un éloge qu'ils tiroient de cette grandeur éclatante qu'il possedoit; mais ils ne l'élevoient pas au dessus de tous les Patriarches, comme seul maître de l'Eglise. Cependant Gregoire le Grand eut peur que ce nom qui emportoit quelque singularité, & qui établissoit un seul Evêque dans le monde, ne lui portât un jour quelque prejudice; c'est pourquoi il voulut l'arracher à ceux qui le portoient: ou plûtôt il s'attacha principalement à combatre la consequence qu'on en pourroit tirer en faveur des Evêques de Constantinople; parce qu'en effet elle étoit fort propre à rendre ce titre plus odieux, & à engager tous les Evêques du monde dans sa querelle. Il n'y a rien de plus ordinaire aux Theologiens, que d'abandonner le fond du dogme qu'ils combatent, pour se jetter sur des consequences qui sont plus propres à faire de fâcheuses impressions. Le Pape suivit cette methode. Il censuroit deux choses dans ce titre. Premierement il le trouvoit trop fier, puis que St. Pierre à qui le soin de l'Eglise avoit été commis ne l'avoit pas pris, & que *tous les Evêques étoient égaux par la raison de l'humilité*. Secondement il craignoit cette singularité d'Episcopat, que l'Evêque de Constantinople auroit pu s'attribuer dans la suite, en vertu du titre qu'il prenoit, parce que cette singularité auroit englouti tous les autres Evêques du monde, sans en excepter celui de Rome. III. Afin de reussir il s'adressa à l'Empereur Maurice, dont il tâcha fort habilement d'exciter la jalousie, comme si c'eût été une affaire d'Etat, & que l'Evêque de Constantinople eût voulu s'élever au dessus de l'Empereur. On voit par là que le Pape attaquoit non seulement les consequences naturelles de ce titre d'Universel, mais qu'il les outroit avec violence, puis que cela n'avoit aucun raport avec l'honneur de

Ep. 32. L. 4. p. 609.

l'Empire. Mais de plus on voit ici un Pape qui dans une affaire de la derniere importance, où la Foi *va perir, & l'Eglise tomber*, se raporte au jugement d'un Prince, auquel il dit flatteusement *qu'un homme ne peut gouverner l'Etat, s'il ne sait traiter les affaires divines.* Il promettoit une obeïssance religieuse à ses ordres, & aprés son jugement, il s'en remettoit au tribunal de Dieu, qui humilie celui qui s'éleve. L'Empereur avoit prevenu sa demande, il avoit déjà jugé en faveur de son Patriarche; il en avoit écrit à Gregoire, lequel parut fort chagrin de ce que son Diacre Sabinien avoit laissé envoyer cet écrit, qui l'exposoit à la colere de l'Empereur. Le Prince persevera dans son jugement, non seulement en faveur de Jean le Jûneur, mais de Cyriaque son successeur. Il censura même *l'indiscretion* de Gregoire le Grand, qui refusoit les lettres de ce nou-

L. 6. ep. 20. p. 732. t. 2.

veau Patriarche; & qui lui écrivit ensuite que ce titre *formoit un poids d'iniquité; une porte universelle, & que celui qui le prenoit étoit le precurseur de l'Antechrist.* Voila le premier Juge auquel Gregoire avoit promis la soumission & l'obeïssance; & ce Juge est un Prince temporel qui le condamne, & qui accuse Gregoire *d'indiscretion*, comme il auroit fait un autre Evêque. IV. Gregoire s'étoit encore adressé aux Evêques d'Alexandrie & d'Antioche, qui s'étoient interessez dans la même cause. Le premier plia sous le Pape; & aprés

An. 598. Greg. ep. l. 7. ind. 1. epist. 30. p. 774.

avoir donné sans scrupule le titre d'*Evêque universel* au Patriarche de Constantinople, il le lui ôta, parce que le Pape le lui avoit *commandé*, & le transfera à Gregoire le Grand, qui rejetta l'un & l'autre de ces termes; car il ne voulut point qu'on lui parlât ni de *commandement*, ni du titre d'Universel, qu'il trouvoit aussi criminel dans sa bouche & dans sa personne, que dans celle des autres. Le second de ces Evêques qui étoit Anastase d'Antioche, se trouva d'un sentiment opposé à celui d'Alexandrie; & quoi que ce fût un ancien ami de Gregoire, il lui representa qu'il causoit un grand scandale pour un sujet de neant; l'exhortant à recevoir les

Idem l. 6. epist. 24. p. 724.

lettres Synodales de Cyriaque, afin de ne troubler point la paix de l'Eglise. Ainsi cet Evêque d'Antioche ne suivit point la regle que le Pape lui avoit proposée; au contraire il lui representa que c'étoit lui qui causoit ce scandale: ce qui marque que l'Eglise d'Antioche n'avoit pas une aveugle deference pour lui, & qu'elle suivoit le jugement de l'Empereur, ou son propre jugement preferablement à celui du Pape, dans une cause où la foi perissoit, & où l'Eglise, disoit-on, alloit tomber. V. Enfin les Juges qui furent deleguez dans la cause de Jean de Chalcedoine, qu'on accusoit d'être Marcionite, traiterent encore Jean le Jûneur d'Evêque Universel. On continua dans les siecles suivans à donner le même titre aux Evêques de Constantinople; ce qui marque assez que la colere de Pelage, ni les menaces de Gregoire ne produisirent aucun effet. VI. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, est que les Papes aprés avoir jetté feu & flamme contre ce titre superbe & profane, qui tendoit à la ruine de la Religion, ont bien voulu perdre eux-mêmes l'Eglise en le prenant. C'est ainsi qu'on se joue des hommes, ou plûtôt de la Religion; ce qui fait horreur dans un tems paroît juste dans l'autre, parce qu'on est monté de degré en degré au plus haut comble de l'orgueil. Les raisons qu'employoit Gregoire le Grand regardoient l'Evêque de Rome, aussi bien que tout autre Patriarche; car il se servoit de l'exemple de St. Pierre, qui avoit rejetté ce titre: il produisoit celui de ses predecesseurs, qui avoient fait la même chose: il se mettoit dans le rang des autres Patriarches, qui étoient engloutis par cette usurpation: il regardoit cela comme un des signes qui doivent preceder l'Antechrist. Comment adopter ce titre aprés avoir fait tant de fracas & de bruit? Le Pape pretend aujourd'hui que *les Patriarches ne sont que ses Vi-*

Baron. an. 325. Bell. de Pont. l. 2. c. 13. & l. 4. c. 24.

caires & ses sujets, qui representent sa place dans les Provinces; qu'il leur en permet le gouvernement, & qu'il gouverne par eux; que toute la jurisdiction des Evêques descend immediatement du Pape; que toute l'autorité est en lui; qu'elle en decoule sur les autres; qu'il la donne, qu'il l'ôte, & qu'il la change. Ainsi ils ont pris le titre d'Evêque Universel non seulement dans la signification dangereuse que lui donnoit Jean le Jûneur, mais dans la consequence la plus outrée qui peut naître de ce terme. C'est à eux à prononcer l'arrêt de condamnation contre eux-mêmes. Au reste ce n'est point ici une digression où nous nous soyons engagez volontairement: le procés de Gregoire d'Antioche nous y a fait entrer; & y étant une fois entrez, il faloit nettoyer cette matiere, afin de n'être pas obligé de repeter souvent les mêmes choses. Revenons au Diocese d'Antioche.

Evagr. l. 6. c. 11. 12. 13. 18. 24. p. 463.

IX. Gregoire étant de retour aprés l'absolution qu'il avoit reçuë à Constantinople, fut employé dans les affaires d'Etat. Les Soldats mutinez ne vouloient plus reconoître leurs anciens Chefs; Gregoire se fit porter dans son lit à leur tête, & par une harangue pathetique il les ramena dans l'obeïssance dont ils s'étoient écartez. L'Empereur le nomma pour Ambassadeur auprés de Chosroës Roi de Perse; & ce Prince fut rempli d'admiration pour lui: mais ensuite Gregoire ayant voulu remedier à la goute dont il étoit fort tourmenté, le

remede le tua, & Anastase le Sinaïte reprit son Siege, dont il avoit été chassé vingt-quatre ans auparavant. On ne peut s'empêcher de remarquer une demarche que Gregoire le Grand fit en faveur de ce dernier Evêque, parce que l'Historien de sa vie en fait pour lui une matiere d'éloge. Pendant que Gregoire d'Antioche étoit encore sur le Siege, Gregoire le Grand qui aimoit fort Anastase, & qui en avoit reçu des loüanges fort outrées, écrivit en sa faveur a l'Empereur Maurice. Il en donna avis a Anastase, comme d'une chose qu'il avoit faite, & cela a servi de fondement à loüer la charité de ce Pape, lequel étendoit ses soins charitables sur les Evêques opprimez, qu'il tâchoit de retablir. Mais il est étonnant que le Pape se soit fait un merite auprés d'Anastase, d'une lettre qu'il avoit écrite, mais qu'il n'avoit pas envoyée; & qu'il garda fort fidelement dans son cabinet. Ainsi le Pape bien loin de meriter des éloges de ce côté-là, est digne de censure. Baronius plus judicieux que Jean Diacre a bien vu qu'il feroit desavantageux que la lettre de Gregoire le Grand, après avoir été portée à Constantinople, n'y eût produit aucun effet; parce qu'on verroit par là le peu de credit que les Papes avoient auprès des Empereurs dans les affaires purement ecclesiastiques, comme le retablissement des Evêques. C'est pourquoi il n'a pas oublié à remarquer, que la lettre ne fut pas envoyée: mais Jean Diacre qui ne pensoit qu'à loüer son Saint, a fait un sujet de panegyrique de ce qui meritoit censure. Gregoire manquoit ou de pouvoir, ou de charité pour son ami. Il a falu choisir entre ces deux choses; Jean Diacre a mieux aimé croire que le Pape manquoit de pouvoir, & Baronius a preferé le defaut de charité. En effet le Pape ne fit point son devoir. Anastase ayant été chassé fort injustement, Gregoire qui étoit convaincu de son innocence, & de la grandeur de son merite, mais qui de plus faisoit profession d'amitié avec lui, devoit le retablir, sur tout après la mort de l'Empereur qui l'avoit chassé: cependant il ne fit pas seulement un effort pour cela; il écrivit une lettre fort humble sur la matiere, mais il la retint dans son cabinet. Où est l'autorité Pontificale? De quoi sert-il d'avoir son innocence soutenuë de l'amitié d'un Pape, s'il ne remedie pas à l'injustice & à l'oppression? Mr. de Valois pretend que Gregoire le Grand fit une partie de son devoir, parce qu'il ne reconut jamais Gregoire d'Antioche pour veritable Patriarche; mais ce savant homme avoit passé trop legerement sur trois choses. L'une est la lettre ou la profession de foi que Gregoire écrivit aux Patriarches, lors qu'il leur notifia son élevation; car il y compte Gregoire entre les Patriarches. Et non seulement il met Anastase au dernier rang, mais il y a des manuscrits qui donnent à ce dernier le titre d'*ancien Patriarche*, ou d'*Evêque deposé*. D'ailleurs Gregoire le Grand a pretendu que Pelage son predecesseur avoit confirmé le Concile de Constantinople, à l'égard du jugement favorable qu'il avoit prononcé sur le procés de Gregoire d'Antioche. Il se trompoit, mais il n'importe; le Concile reconnoissoit Gregoire pour veritable Evêque d'Antioche, & le Pape a cru que le jugement en étoit bon & valide, puis que son predecesseur l'avoit aprouvé. Il a donc reconu aussi que Gregoire étoit le veritable Evêque de cette ville, quoi qu'Anastase vécût. Enfin la requête que Gregoire premier devoit presenter en faveur d'Anastase, forme une preuve incontestable contre Mr. de Valois; car il ne demandoit pas au Prince Maurice qu'il chassât Gregoire d'Antioche, comme un intrus, mais qu'il accordât à son ami l'usage du *Pallium*, & qu'il lui permît de venir demeurer à Rome avec lui. Il ne vouloit donc pas ôter à Gregoire sa dignité Patriarchale, il n'osoit. Cependant on voit un Pape qui autorisoit une injustice, qui s'adressoit à l'Empereur pour en obtenir quelque adoucissement, au lieu de retablir Anastase par son autorité souveraine; & qui vouloit faire avoir le Pallium à son ami, mais qui le demandoit au Prince, parce que c'étoient les Empereurs qui le donnoient. Anastase fut encore troublé dans son Episcopat par des Heretiques. On nous indique assez clairement que c'étoient des Moines, qui sous l'habit de Religieux cachoient des erreurs pernicieuses; mais Gregoire le Grand s'en consoloit, parce que l'Eglise s'instruit toûjours par ces sortes de disputes. Anastase mourut enfin rassasié de jours, & un autre Anastase par lequel Nicephore finit sa Chronique lui succeda. On ne peut pas douter que ce ne soit de ce dernier Anastase que parle Gregoire le Grand, dans les lettres que Baronius a marquées, puis qu'il indique un changement d'Evêque, qu'il parle de la profession de foi qu'il en avoit reçuë, & qu'il censure la coutume qui s'introduisoit en Orient, de payer une espece de tribut en entrant dans l'Episcopat: ce qui ne peut convenir au vieil Anastase, qui s'étoit attiré la colere de Justin par le refus de cet impôt qu'on vouloit exiger de lui. Anastase second fut massacré par les Juifs, dans un soulevement qu'ils firent contre les Chretiens, & dont ils reçurent ensuite la juste punition. Le corps de cet Evêque fut traîné dans une posture honteuse, au milieu de la ville; en un mot il essuya tout ce qu'un peuple brutal peut imaginer de plus sale. La faute de Nicephore qui a cru que cet accident étoit arrivé à son predecesseur, qui portoit le même nom, n'est presque pas pardonnable.

Antioche. L'an 594. Johan. Diacon. l. 4. c. 25. apud Mab. Sac. Bened. p. 46. Gregor. I. ep. l. 1. ep. 7. p. 371. t. 2. Ib. ep. 27. p. 354. Baron. an 590. p. 11. t. 8. Vales. not. ad Evagr. l. 6. c. 24. p. 127. Gregor. ep. l. 1. ep. 24. p. 383. Gregor. ep. 3. l. 9. ind. 2. p. 747. t. 2. Baron. an. 599. p. 130. t. 8.

Antioche fut prise quelque tems après, sous l'Evêque Athanase qui étoit Monothelite, & qui avoit corrompu la foi de l'Empereur Heraclius. Cette grande ville tomba entre les mains des Sarrazins, qui la garderent jusqu'à la fin de l'onziéme siecle. Ces Barbares qui portoient le fer & le feu par tout où ils passoient, reduisirent cette superbe ville dans un état deplorable. Rome qui se vante de posseder les reliques de St. Ignace, & d'un nombre prodigieux de Saints Orientaux, a profité de la confusion que cet évenement cause dans l'Histoire; & soutient que ce fut en ce tems-là que toutes ces reliques furent transportées en Occident. Cependant on n'en trouve pas la plus petite trace dans les anciens Ecrivains. Il n'y a même personne qui ait conservé de dessein formé ni la memoire de cette revolution, ni la maniere dont on pourvut aux autels, & aux choses sacrées; c'est Baronius lui-même qui fait cet aveu: ce qui rend la foi de toutes ces reliques très-suspecte. On presume sans peine que la jurisdiction ecclesiastique fut ensevelie sous l'empire des Sarrazins: Les Evêques destituez du secours des Empereurs Chretiens, & soumis à des Infideles perdirent leur autorité. Leur succession fut souvent interrompuë, & depuis cet évenement on ne trouve plus qu'une liste très-confuse de ces Patriarches. Je raporterai seulement deux choses. Macedonius qui avoit succedé à Athanase étoit Monothelite comme lui. Le Pape Martin crut que son devoir l'engageoit à remedier à un si grand mal. Afin de reüssir, il revêtit de son pouvoir Jean de Philadelphie, pour deposer Macedonius, & ordonner des Evêques & des Prêtres dans tout ce Diocese, aussi bien que dans celui de Jerusalem: mais prevoyant la resistance de Macedonius, il exhorta son Legat à mepriser ses menaces, comme *les cris d'un chien enragé*; declarant que ce n'étoit pas un veritable Evêque, puis qu'il avoit pris ce titre contre les Canons, & qu'il favorisoit les Heretiques. On releve cette action du Pape comme une marque de courage, & comme une preuve de son

Niceph. l. 12. c. 44. Baron. an. 609. p. 211. An. 637. An. 1098. Baron. an. 637. p. 345. Mart. I. ep. V. p. 20. conc. t. 6. an. 649.

Antiochus.

autorité; on a quelque raison. Martin faisoit son devoir; & puis qu'il étoit le maître, il ne pouvoit se dispenser de deposer tous ces Patriarches heretiques. Mais lors qu'on voit tant d'autres Heretiques qui ont succedé les uns aux autres dans le Siege d'Antioche, depuis la naissance de l'Arianisme, ou qui meritoient incontestablement la deposition, & qu'on remarque à même tems que les Papes qui l'ont su & qui l'ont vu, n'ont fait aucun acte semblable à celui de Martin pour les deposer, il est juste de conclure qu'ils n'avoient alors aucun pouvoir sur ce Siege. Comme ce n'est qu'au milieu du septiéme siecle qu'on voit cet acte de superiorité & d'empire sur les Sieges d'Orient, & qu'auparavant les Evêques d'Antioche faisoient juger leurs procés à Constantinople plûtôt qu'à Rome, on a raison de croire que c'est ici une usurpation; parce qu'il seroit incomprehensible que tous les Papes eussent manqué à faire leur devoir dans une chose de la derniere importance; ce qui les auroit rendus prevaricateurs: & que Martin fût le seul qui eût pensé à faire valoir l'autorité souveraine, qu'on pretend avoir été attachée à son Siege. D'ailleurs l'usurpation de Martin étoit aisée, parce qu'Antioche n'étant plus sujette aux Empereurs Chretiens, mais à des Barbares qui fouloient aux piés la dignité épiscopale, il étoit facile à la faveur de la persecution, & de l'abaissement que souffroient les Evêques, de lancer ses foudres, & de fraper des coups d'autorité. Mais ce qui acheve d'invalider cette histoire, est qu'on ne voit point le succés de cette legation, ni l'execution de cet arrêt; au contraire il est certain que celui qui prit la place de Macedonius étoit Macaire, que Jean de Philadelphie Legat du Pape n'auroit pas ordonné, puis qu'il étoit Monothelite comme son predecesseur, & qu'il fut deposé au Concile de Constantinople.

Baron. an. 681. p. 560. n. 55. Conc. VI. Act. 13.

Baronius tire un avantage considerable de cette deposition. Macaire fut obligé de justifier sa doctrine au sixiéme Concile universel; il pretendit la defendre par l'autorité des Conciles, & par le temoignage d'un grand nombre des Peres. On lui representa qu'il transferoit mal-à-propos à l'incarnation du Fils de Dieu, ce qui regardoit l'unité de l'essence & de la volonté dans l'adorable Trinité: qu'il tronquoit les passages des Peres; c'est pourquoi le Concile le condamna avec ignominie, & le fit depouiller en sa presence. On écrivit au Pape pour lui notifier cette condamnation, & lui marquer qu'on lui envoyoit Macaire. Sur cela l'on suppose que cet Heretique & ses consors avoient apellé au Pape; & qu'ensuite ayant presenté requête à l'Empereur Constantin Pogonat, ce Prince leur avoit acordé d'aller à Rome, afin d'y être jugez par le Pape. Ce fait est important, s'il est vrai que le Patriarche d'Antioche reconût l'autorité du Pape superieure à celle d'un Concile Oecumenique, qu'il apellât devant lui, & que l'Empereur consentit qu'ils y fussent jugez. On pourroit remarquer que cette lettre a été supposée, & qu'ainsi ce voyage de Macaire à Rome, sur lequel on a bati un apel, est imaginaire. Il y a de grans hommes qui le croyent ainsi; & Baronius est à leur tête. On a même ajouté que le Pape Leon ne parle jamais de ce voyage de Macaire à Rome; que les Actes du septiéme Concile ont été corrompus, & qu'on y a inseré fort mal-à-propos ces paroles de Pierre Legat du Pape, que Benoît avoit accordé quarante jours au Patriarche d'Antioche pour se repentir, & que tous les jours il lui faisoit rendre visite, afin de le porter à l'abjuration de ses erreurs, sans la pouvoir obtenir. On pretend que la falsification des Actes est évidente, parce qu'il ne s'agissoit pas là ni de Macaire, ni de son apel à Rome, mais de la maniere dont on devoit recevoir dans l'Eglise les Iconoclastes qui vouloient y rentrer. Mais il n'est pas necessaire d'entrer presentement dans cette discussion: nous remarquerons seulement qu'on se trompe, en disant que Leon n'a jamais parlé du voyage de Macaire, puis qu'il assure en termes formels qu'il avoit reçu de l'Empereur l'ordre de tâcher de le convertir, & qu'il avoit voulu le faire, ce qui marque assez qu'il étoit à Rome. Ainsi si les lettres de l'Empereur & du Pape sont supposées, c'est une même main qui a fait l'un & l'autre crime. Nous l'examinerons dans la suite, mais nous voulons bien recevoir presentement ces lettres comme veritables. I. L'apel de Macaire & de ses amis n'est fondé que sur une fausse supposition; que ce sont les Heretiques qui ont demandé à l'Empereur la permission d'aller à Rome; au lieu que l'Empereur parle là d'un Synode *dont tous les Evêques* ont demandé en commun, qu'on envoyât *ces gens-là* à Rome. Baronius a donc mal traduit, & ensuite sur une fausse version il a bâti un apel imaginaire, dont ni le Concile, ni l'Empereur ne font aucune mention. II. L'Empereur ne dit point qu'il envoyoit ces Evêques condamnez, afin que le Pape formât un nouveau jugement sur cette affaire: mais il remarque que le Synode a remis à la discretion du Pape tout ce qui regardoit ces Evêques condamnez, c'est-à-dire la durée de leur exil, & de leur prison. III. En effet l'apel à Rome auroit suspendu la sentence du Concile; cependant elle fut tellement executée, qu'il ne resta plus rien à faire. Elle fut executée pleinement à l'égard de la deposition; car on mit dans le Concile Theophanes à la place du Patriarche deposé, & il signa avec les autres. D'ailleurs on depouilla Macaire, pour marquer qu'il n'étoit plus Evêque. Elle fut aussi executée à l'égard de la peine temporelle; car le Pontifical declare qu'on l'envoyoit en exil à Rome. Il ne restoit donc plus rien à faire au Pape, que de regler la durée de la prison & de l'exil, qui pouvoit être plus rude ou plus doux, & durer plus ou moins long tems, à proportion que la repentance seroit vive & sincere. C'étoit là ce qu'on remettoit à la discretion du Pape. IV. Le Pape fait lui même comprendre le but qu'on avoit en lui envoyant le Patriarche d'Antioche: car en rendant compte à l'Empereur de ce qu'il avoit fait, il ne parle point d'un nouveau jugement prononcé par le Siege de Rome contre cet Heretique, ni de la cassation de cet apel pretendu qu'on nous vante; il remarque seulement qu'il l'anathematise, aussi bien qu'Honorius & les autres Monothelites que le Concile avoit condamnez; & qu'au reste il avoit tâché de le ramener dans le chemin de la verité, en lui fournissant les instructions necessaires. Voilà ce que fit le Pape à son égard. V. L'apel que Baronius a supposé seroit injurieux aux Evêques de Rome; car il s'ensuivroit que les Evêques deposez n'oseroient apeller au Pape sans la permission de l'Empereur. En effet il remarque qu'on alla solliciter sa Serenité de laisser aller à Rome ces Heretiques. Si cela suppose un apel, il faut supposer aussi que l'apel au Pape n'avoit lieu qu'autant que l'Empereur le vouloit permettre. Pourquoi donc choisissoit-on Rome pour y envoyer ces Heretiques condamnez? On pourroit demander par la même raison de tous les Heretiques qu'on a bannis, pourquoi on les a envoyez en un lieu preferablement à l'autre: mais il y a une raison solide pour le choix qu'on fit alors de Rome. Elle étoit fort éloignée de l'Orient, pure de l'heresie qu'on venoit de condamner; l'éloignement des lieux n'avoit pas permis à Macaire d'y faire de grandes habitudes; ainsi ce lieu étoit fort propre pour en faire son exil & sa prison. Il demeure donc constant même par l'évenement, que le Pape ne revit point le jugement du Concile,

Du Perron Repl au Roi de la Gr. Bretag.

Rc. cler. Hist. Conc. c. 10. § 32. p. 308. t. 1.

Πάντας ἐν κοινῷ τούτους παραπέμψαι. Ep. div. sacra Imp. Const. ad Leon. Conc. Const. III. act. 18. p. 1102.

Act. 18. p. 1026.

cile, qui avoit executé sa sentence. Ainsi nous trouvons encore ici un nouveau Patriarche d'Antioche qui ne fut point deposé par le Pape, mais condamné par un Concile en Orient. ANTIOCHE.

X. Nous avons achevé l'histoire du Diocese d'Antioche; par laquelle il paroît que St. Pierre n'étoit point le veritable fondateur de cette Eglise, & que sans s'attacher aveuglément aux prejugez, suffisamment renversez par l'histoire des Actes, on en doit donner la gloire à St. Paul qui la merite. D'ailleurs ce Diocese n'a point été si étendu qu'on le croit ordinairement; non seulement l'Asie ne lui fut jamais soumise, mais dans sa plus haute élevation il n'a pas eu toutes les X V. Provinces qui dependoient du Comte de l'Orient. Cette Eglise comme toutes les autres a eu de foibles commencemens. L'Evêque n'avoit point d'autre Diocese que la ville; il n'y avoit encore qu'une seule Eglise dans cette ville au milieu du second siecle, & au commencement du troisiéme. Paul de Samosate est le premier qui paroît avoir fait plier les Evêques des villes voisines. Le Concile de Nicée ne parle point de plusieurs Provinces soumises à l'Evêque d'Antioche, ne le considerant que comme un Metropolitain, qui selon toutes les apparences ne possedoit encore que la Syrie. Le Concile de Constantinople maintint les Evêques d'Orient dans leur autorité, & ne laissa à celui d'Antioche que la préeminence. Ce fut là le tems des usurpations, où chaque Prelat étendit les bornes de son Diocese: les Chrysostomes & les autres Saints n'étoient pas exemts de ce defaut. Dans l'espace de cinquante ans qui s'écoulerent depuis le Concile de Constantinople jusqu'à celui d'Ephese, la jurisdiction d'Antioche s'étendit fort loin. L'Evêque vint à ce dernier Concile avec ses Metropolitains; ce qu'il n'avoit point fait ni à Nicée, ni à Constantinople. Il y avoit encore des Provinces dans l'Orient qui ne le reconoissoient pas: l'Ile de Cypre qui en étoit une se garantit du joug, & maintint son independance par arrêt du Concile. Les Evêques de Jerusalem dans la Palestine non seulement ne plierent point, mais ils disputerent à l'Evêque d'Antioche l'Arabie & les deux Phenicies, avec les trois Palestines. Le different fut partagé, & l'Evêque de Jerusalem retint les trois Palestines pour lui; ce qui fut ratifié par un consentement unanime du Concile de Chalcedoine; où les Patriarches paroissoient avec plus d'éclat qu'ils n'avoient fait. Quelque borne qu'on donne au Diocese d'Antioche, il faut pourtant avouër que cet Evêque a toûjours vêcu dans l'independance de Rome. Il importe peu de savoir quel party il prit dans la question de la Pâque, qui fut une des premieres d'où l'on puisse tirer quelque preuve sur la matiere; car s'il se joignit d'abord aux Asiatiques, il abandonna l'Evêque de Rome, & ne reçut point de sa main l'indication de la Pâque: & si au contraire il se separa d'abord de ses voisins, on sait assez qu'il changea de sentiment, & ne reconoissoit plus l'autorité Pontificale, puis qu'il celebroit la Pâque avec les Juifs, lors que le grand Concile de Nicée s'assembla. On n'apella point l'Evêque de Rome au jugement de Paul de Samosate, qui fut l'affaire la plus importante de ce Diocese dans les trois premiers siecles; & on se contenta d'en notifier le jugement à Denys, comme aux autres *Evêques, Prêtres & laïques de l'Univers.* Le Concile de Nicée égala l'Evêque d'Antioche à celui de Rome, parce qu'en effet ils étoient l'un & l'autre des Metropolitains. On voit même une lettre du Pape Felix III. qui met Eustathe d'Antioche President du Concile de Nicée preferablement à ses Legats. Melece presida depuis au Concile de Constantinople. Les Evêques de Rome ne furent point apellez à la deposition d'Eustathe injustement condamné, ni à toutes les affaires delicates que causerent l'élection & le refus d'Eusebe. Les Ariens demeurerent maîtres du Siege d'Antioche l'espace de trente ou quarante ans, parce que c'étoient les Empereurs qui disposoient des premieres dignitez de l'Eglise; & les Evêques de Rome n'osoient & ne pouvoient aporter remede à un si grand mal, leur autorité ne s'étendant qu'à refuser leur communion aux Heretiques, & quelquefois même ils communioient avec eux. On n'eut aucun égard aux Papes pendant le schisme. Le party de Melece contre lequel on fulminoit en Occident fut toûjours triomphant, sans que Paulin soutenu par les Evêques de Rome osât paroître dans les Assemblées ecclesiastiques. Le Concile Oecumenique de Constantinople fut à cet égard le Chef des Meletiens, en mettant à sa tête celui que les Evêques de Rome privoient de leur communion. Les Orientaux continuerent à communier avec les successeurs de Melece, rejettant la communion des successeurs de Paulin qui communioient avec Rome. Les Evêques d'Alexandrie ont bien quelquefois pretendu être maîtres de l'Eglise d'Antioche, & la cause en fut solennellement plaidée; mais on ne voit pas une pretention semblable poursuivie dans les formes, & soutenuë par les Papes. Les Patriarches de Constantinople ont très-souvent jugé les affaires importantes qui naissoient à Antioche: ils ont conferé l'ordination aux Evêques de ce grand Siege, ils en ont chassé ceux qu'ils n'aimoient pas; mais on n'alloit point à Rome chercher de jugement definitif sur tous ces differens qui ont été si frequens: & si quelquefois les Papes ont fait de très-humbles prieres aux Empereurs, pour chasser d'autres Evêques errans, leurs requêtes & leurs efforts n'ont été que trop souvent inutiles.

FIN DE L'HISTOIRE DU DIOCESE D'ANTIOCHE
ET DU TROISIEME LIVRE.

HIS

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE IV.

CONTENANT

L'Histoire du Diocese d'Afrique,

Dans laquelle on voit les principaux évenemens de cette Eglise, la maniere dont elle étoit gouvernée, & son independance, depuis son origine jusqu'à sa desolation.

CHAPITRE I.

Droits de l'Evêque de Carthage.

I. *L'Eglise d'Afrique n'étoit point Apostolique.* II. *L'Evangile n'a point passé de Rome en Afrique; falsification de St. Augustin par Schelstrate.* III. *L'Evêque de Carthage étoit le Primat d'Afrique.* IV. *Description de son Diocese.* V. *Il convoquoit les Conciles Nationaux.* VI. *Il ordonnoit tous les Evêques de l'Afrique: refutation de Mr de Valois.* VII. *Il érigeoit de nouveaux Evêchez.* VIII. *Il établissoit les Primats. Lettre de Sirice rendue à Innocent I. Concile de The le faux.* IX. *Divers privileges de l'Evêque de Carthage.* X. *Son independance prouvée contre Schelstrate.*

AFRIQUE. L'Eglise d'Afrique est peut-être celle qui a le mieux conservé la pureté de la Foi, la simplicité dans les mœurs, & dans le culte; & qui a defendu avec plus d'ardeur son independance, sa liberté, & ses usages particuliers. Elle a été une source abondante d'hommes savans, & d'Evêques zélez, qui s'opposerent fortement aux erreurs naissantes de Pelage, & à l'Arianisme soutenu par l'autorité des Princes barbares. Les persecutions qu'elle a essuyées n'ont servi qu'à la rendre plus illustre, par le nombre, & par la constance de ses Confesseurs & de ses Martyrs, qu'on venoit consulter du fond de l'Orient & de la Scythie, jusques dans les lieux où ils étoient relegez. Un schisme long & fâcheux la deshonora, d'autant plus qu'on y voyoit l'entêtement & le caprice de l'esprit humain, qui combat & qui perpetuë ses combats de siecle en siecle pour des minuties, comme pour les dogmes les plus importans. Le voisinage de Rome l'exposa à diverses entreprises sur sa jurisdiction, mais la fermeté de ses chefs & de ses conducteurs rendit les efforts des Papes inutiles; elle maintint ses droits & sa liberté, jusqu'à ce qu'enfin elle fut inondée par un debordement de Sarrasins, qui ravagerent au VII. siecle les plus belles Provinces de l'Empire Romain. Nous allons raporter tous ces évenemens, qui composent une partie si considerable de l'ancienne Histoire, & qui nous font conoître à même tems le Gouvernement de l'Eglise, & l'independance des principaux Dioceses du monde.

I. On n'eut point en Afrique le foible qu'on voit paroître dans la plûpart des Eglises, qui cherchent une origine Apostolique, & qui ont recours aux fables, lors que la verité leur manque pour prouver leur antiquité. L'origine du Christianisme chez les Africains est fort inconuë. On ne sait ni le tems, ni les personnes par lesquelles il y fut porté. Tertullien est le premier homme qui paroisse dans cette Eglise, & Agrippin le premier Evêque de Carthage dont le nom ait passé jusqu'à nous. Comme ils vivoient l'un & l'autre au commencement du III. siecle, on a conclu que l'Evangile n'avoit passé que fort tard dans cette partie du monde; puis qu'on n'auroit pu ignorer si long tems qu'il y avoit là une Eglise. Cette conclusion n'est pas toûjours certaine, parce que les monumens des premiers siecles sont rares; & que les Eglises étant petites dans leur commencement, elles faisoient peu de bruit. Il faloit même que celle de Carthage eût dejà quelque antiquité du tems de Tertullien, puis que la dixiéme partie de cette grande ville étoit Chretienne de son tems; & qu'Agrippin assembla l'an 215. un Concile de soixante & dix Evêques. Cependant les Africains ayant eu assez de sincerité & de bonne foi, pour reconoître que leur Eglise n'avoit point été fondée par les Apôtres, & que l'Evangile leur avoit été prêché assez tard, ce n'est point à nous à contester leur temoignage. Les Donatistes se faisoient une espece d'honneur, de ce que les Africains n'avoient été convertis qu'après les autres nations; c'est pourquoi ils s'apliquoient ces paroles de JESUS-CHRIST, *les derniers seront les premiers*; & concluoient de là que l'Eglise s'étoit conservée chez eux seuls. Saint Augustin qui disputoit contre eux devoit deterrer quelque ancien monument de l'Eglise de Carthage, pour leur prouver l'antiquité de son Eglise; mais ne pouvant rien produire de veritable, il se contenta de remarquer que ces paroles regardoient les Juifs & les Gentils; parce que les dernieres avoient eu tout

l'a-

vantage dans la predication de l'Evangile. Il ajoûta qu'il y avoit des nations qui avoient reçu l'Evangile depuis qu'on l'avoit prêché en Afrique, & qu'ainsi le fait étoit faux, & l'aplication mal fondée. Cependant il ne remonta point jusqu'aux Apôtres, pour leur faire honneur de ce qu'ils étoient venus fonder une Eglise à Carthage. Il faut donc demeurer d'accord que cette Eglise ne commença à se former qu'après la mort des Apôtres dans le second siecle.

Arnauque.

II. On dit aujourd'hui que Simon, l'un des Apôtres, avoit prêché dans la Mauritanie, & dans l'Afrique; d'où passant dans l'Ocean occidental, il alla recevoir la couronne du martyre en Angleterre. Mais c'est Nicephore & les Grecs modernes qui ont inseré ce conte, avec une infinité d'autres, dans leur Histoire & dans leurs Menées. Baronius en a fait honneur à St. Pierre; & pour rendre raison des longues absences de cet Apôtre, qui quittoit souvent son Evêché de Rome, il a dit qu'il étoit allé en Afrique pour y fonder une Eglise. Palatius l'a suivi, & a marqué l'année où cela se fit. St. Pierre, dit-il, quitta Rome l'an 51. & passa à Carthage où il établit un Evêque nommé Crescens. De là il alla à Alexandrie, où il planta Saint Marc: & en achevant son voyage, il se trouva la même année au Concile de Jerusalem. On s'aperçoit aisément de la fausseté de cette histoire, & de la foiblesse des preuves qu'on produit: c'est pourquoi on a trouvé plus à-propos de dire que ce ne fut qu'après la mort des Apôtres, que Rome envoya ses Legats en Afrique, qui établirent un Evêque par l'ordre du Pontife. On cite St. Augustin, qui dit en termes formels *que l'Evangile leur est venu de Rome.* On y ajoûte le temoignage d'Innocent premier, qui soutient qu'il n'y a pas une seule Eglise en Italie, dans les Gaules, en Espagne, en Afrique, & dans la Sicile, qui n'ait été fondée par les Vicaires de Rome. Ce n'étoit pas uniquement par un principe de vanité que le Pape faisoit cette remarque: il avoit un interêt considerable à la soutenir, parce qu'on pretend que l'Evangile ayant passé de Rome en Afrique, & en d'autres lieux, toutes les Eglises qui ont reçu cet avantage de Rome doivent dependre d'elle, & ne peuvent jouir d'aucun privilege que par sa concession. On est même quelquefois assez habile pour en tirer des consequences plus éloignées: car lors qu'on se trouve embarrassé sur quelque point de doctrine, sur le nombre des Sacremens, par exemple, qui ne paroît point avoir été multiplié au delà de deux dans l'Eglise d'Afrique; on a recours à ce principe, que les Africains ayant reçu l'Evangile de Rome, ils doivent avoir conservé la même doctrine; d'où l'on conclut qu'ils ont retenu le nombre de sept Sacremens que Rome pratique aujourd'hui, quoi que le contraire paroisse par les écrits des Africains. Un semblable argument se forme sans peine; mais il n'est pas de grande utilité, parce qu'il est faux dans toutes ses parties.

Niceph. Hist. l. 2. c. 4. pag. 203. *Menaa 10. Jun. p. 93.* *Baron. an. 58. p. 537.* *Palatius gesta Pontif. t. p. 11.* *Schelstrate ae Ecl. Afric. diss. 1. c. 1. pag. 13.* *Schelstrate ibid. d. 2. c. 5. p. 91.*

En effet si l'on vouloit bâtir sur des conjectures, on pourroit dire que l'Evangile ayant été prêché du tems de St. Paul à *toute nation qui est sous le ciel*, il n'est pas aparent qu'on eût oublié l'Afrique, qui n'étoit divisée de l'Italie que par un petit trajet de mer: & que Victor avoit cette pensée, lors que deplorant la triste condition de son Eglise sous les Vandales, il se plaignoit à St. Paul de ce qu'il n'avoit pas *pitié de ses enfans, lui qui avoit prêché l'Evangile depuis Jerusalem jusques dans l'Illyrie.* Il regardoit les Africains comme les *enfans de* cet Apôtre, qu'il avoit enfantez par la predication de l'Evangile. Ainsi si l'on veut malgré les Donatistes & St. Augustin remonter jusqu'aux Apôtres, il faut regarder St. Paul comme le fondateur de l'Eglise de Carthage, puis qu'en effet il étoit le Ministre des Gentils; & St. Pierre seroit exclus par cette conjecture.

Victor de persec. Vand. l. 5. c. 20. p. 92.

Les Critiques ont falsifié le passage de St. Augustin, qui fait le principal fondement de leur conjecture. Ce Pere soutient que l'Evêque de Carthage pouvoit mepriser les Donatistes, parce qu'il communioit avec Rome la principale de toutes les Eglises, & avec *le reste de la terre*, d'où l'Evangile avoit passé en Afrique. On a subtilement éclipsées ces deux mots, *le reste de la terre*, qui se trouvent dans toutes les éditions anciennes & nouvelles; & à la faveur de ce petit retranchement, on a conclu que l'Evangile a passé de Rome en Afrique; au lieu que St. Augustin insinuë que ce n'est point de Rome, & dit nettement que c'est de quelque autre *partie de la terre* qu'ils ont reçu l'Evangile.

August. ep. 43. an. 398. ed. Ben. p. 91.

Il ne reste donc pour autoriser ce sentiment que les Decretales d'Innocent I. & de Gregoire le Grand, dans lesquelles on trouve une fausseté qui aneantit ce temoignage: puis que les Gaules ne furent point converties par des hommes envoyez de Rome; mais par des Grecs, disciples de St. Polycarpe, qui venoient de Smyrne, comme nous le ferons voir dans la suite.

Mais quand il seroit vrai que les premiers Predicateurs qui passerent en Afrique seroient sortis de Rome, les consequences qu'on en a tirées, & que les Papes commencerent à faire valoir dès le cinquiéme siecle, ne seroient pas justes; autrement Rome devoit plier sous Jerusalem la mere de toutes les Eglises. Le Royaume de J. CHRIST n'est pas semblable à ceux de la terre, où les colonies dependent presque toûjours de ceux qui les ont plantées. La comparaison même n'est pas bonne, car l'établissement d'une nouvelle Eglise n'est pas une colonie; & tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour la pretension de Rome, est que son Evêque agissoit en Prince, qui trouvant ses loix excellentes les envoyoit à ses voisins, & leur conseilloit de les mettre en usage. Mais il ne s'ensuit pas que les nations qui reconoissent l'excellence d'un usage ou d'une loi, entrent dans la dependance du Prince voisin qui la renduë publique. Nous laissons l'origine de l'Eglise Africaine dans son obscurité, puis qu'elle est impenetrable, mais nous soutenons que quand Rome lui auroit fait part du tresor que les Apôtres avoient porté chez elle, comme dans une infinité d'autres païs, on n'auroit pas lieu d'en conclure, que l'Afrique devoit reconoître l'Evêque de Rome pour son Primat, recevoir ses ordres, & vivre toûjours dans sa dependance.

III. Carthage étoit la capitale de l'Afrique. Après avoir été quelque tems ensevelie sous ses ruines, elle se releva principalement sous Auguste, & devint une des principales villes de l'Empire. On l'égale quelquefois à Rome, avec laquelle elle avoit disputé si long tems de forces, de puissance & de grandeur. Elle étoit le siege des Proconsuls & des Vicaires de l'Empire; c'est pourquoi elle devint la principale & le chef de toutes les Eglises de ce païs-là. On pretend que c'étoit une loi des Apôtres, qu'il faloit établir les Eglises Metropolitaines dans les villes les plus importantes; & que par cette raison Carthage fut choisie pour dominer sur toutes les Eglises. Mais il ne faut point attribuer sans preuve aux Apôtres un usage qui est general, parce qu'il est naturel. Les Eglises des grandes villes étoient ordinairement plus nombreuses & plus

Schelstrate de eccl. Afric d. 1. c. 5. p. 28.

Afrique.

puissantes que celles des autres lieux : on mettoit à la tête de ces Eglises importantes des hommes d'un merité distingué, qui s'attiroient par leur vertu la soumission des Evêques voisins, & qui savoient faire valoir l'autorité de leur ville, lors que l'ambition les animoit, ou qu'ils trouvoient de la resistance. La chose se passa en Afrique comme dans les autres lieux ; & l'Evêque de Carthage eut moins de peine, à étendre sa jurisdiction sur les Provinces voisines, parce que les Eglises étoient petites, à cause de la pauvreté & de la misere des villes où elles étoient placées. C'est pourquoi le Diocese de l'Evêque de Carthage se trouve presque le même dès le tems de St. Cyprien, qu'il le fut depuis. Agrippin le premier Evêque Africain qui nous soit connu, assembla un Concile de soixante & dix Evêques d'Afrique & de Numidie. Voilà dejà deux Provinces qui lui étoient soumises. Et lors qu'il s'agit de traiter la même question du Batême des Heretiques sous St. Cyprien, il assembla un Concile de l'Afrique, de la Numidie, & de la Mauritanie, & ces trois Provinces faisoient tout le Diocese du Primat. Mais il est necessaire d'expliquer la chose plus nettement.

IV. L'Afrique étoit divisée en trois Provinces differentes ; l'une étoit *l'Afrique Proconsulaire*, dans laquelle se trouvoit Carthage ; la seconde étoit la *Numidie*, & la troisiéme la *Mauritanie*. L'Eglise suivit ce partage de l'Empire ; on ne comptoit d'abord que trois Provinces ecclesiastiques comme nous venons de le voir

An. 314. par l'exemple de St. Cyprien. La même chose paroît par le Concile d'Arles, où l'affaire des Donatistes fut jugée ; & dans lequel on ne voyoit que les Legats des trois Provinces que nous venons d'indiquer. On peut encore se servir de l'ordre donné à Cecilien, de notifier les Decrets du Concile de Nicée aux Evêques d'Afrique, de Numidie, & de Mauritanie. Il faut seulement remarquer que ces trois Provinces furent subdivisées en plusieurs portions ; ce qui a fait que depuis l'empire de Constantin on a compté tantôt cinq, tantôt six Provinces ecclesiastiques dans l'Afrique.

En effet la Province Proconsulaire fut partagée en trois autres. L'une retint le nom d'Afrique, dans laquelle étoit Carthage : l'autre fut apellée Byzace ; & la troisiéme étoit celle de Tripoli. Quelques-uns croyent que la Numidie fut aussi divisée en deux Provinces, l'une ancienne & l'autre nouvelle : mais cette division soit qu'elle ait été imaginée par quelques Scholiastes Grecs, & inserée mal-à-propos dans les Conciles de Carthage ; soit qu'on la regarde comme veritable & bien fondée, n'est d'aucune importance pour l'intelligence des anciens, parce qu'on l'y trouve très-rarement.

La Mauritanie avoit été dejà partagée en deux par Caligula ; l'une étoit la Mauritanie Cesarienne, & l'autre celle de Tanger : mais elles furent bien-tôt après soumises à un même Gouverneur, c'est pourquoi Tertullien n'en parle que comme d'une seule Province. Cyprien les distingue & les reünit quelquefois, comme nous l'avons vu : mais sous Constantin la Province de Tanger fut unie à l'Espagne ; c'est pourquoi elle n'envoya plus ses Evêques aux Conciles d'Afrique, & ne fut plus considerée comme une partie de cette Eglise. On pretend que les Africains les apellerent quelquefois dans leurs Conciles, pour les affaires importantes, comme celles de Pelage. Cela peut être, mais si ces Evêques venoient aux Conciles d'Afrique, c'étoit parce que l'Espagne étant soumise aux Vandales Ariens, ils aimoient mieux se trouver en liberté avec les Orthodoxes : au moins en ce tems-là, & lors même que les Vandales devenus maîtres de Tanger reünirent cette Province aux autres, les Evêques de ces lieux-là furent enfermez dans le catalogue de la Province Cesarienne. Ainsi on ne comptoit jusques-là que cinq Provinces dans le Diocese d'Afrique, savoir l'Afrique Proconsulaire, la Byzace, Tripoli, la Numidie, & la Mauritanie Cesarienne. L'an 396. ou environ on érigea une troisiéme Mauritanie Sitifense, qui fit la sixiéme Province, & qui eut son Primat particulier comme les autres. Cette Province ne se trouve point dans le Concile des Donatistes de l'an 394. ou plûtôt

Aug. in Ps. 36. dans leur lettre raportée par St. Augustin. Mais dans le Concile de Mileve tenu l'an 402. parut Nicetius, avec la qualité de Primat de la Mauritanie Sitifense ; ce qui fait croire que l'érection de cette sixiéme Primatie se fit à la fin du quatriéme siecle. Voilà donc six Provinces soumises à l'Evêque de Carthage ; mais si le nombre des Provinces avoit doublé depuis le tems de St. Cyprien, le Diocese n'en étoit pas plus étendu, puis que ce n'étoit que les trois grandes Provinces qu'on avoit subdivisées, & à la tête desquelles on avoit mis des Primats. Au contraire on l'avoit renfermé dans des bornes plus étroites, en retranchant la Province de Tanger, qui étoit autrefois de ce departement, & que Constantin fit entrer dans celui d'Espagne.

Chacune de ces Provinces avoit sa Metropole civile ; Carthage étoit celle de l'Afrique Proconsulaire ; Cyrthe étoit la Metropole de Numidie. Elle fut depuis apellée Constantine, parce que Constantin l'avoit reparée ; ce qu'il faut remarquer, parce que St. Augustin apelle Petilien Chef des Donatistes, tantôt Evêque de Cirthe, & tantôt Evêque de Constantine, ce qui a fait croire qu'il y avoit deux Petiliens. La Province de Byzace avoit Adrumetre pour sa Metropole. Cesarée bâtie par le Roi Juba en l'honneur d'Auguste, étoit celle de la Mauritanie Cesarienne, comme Sitife celle de la Sitifense, & Tripoli de la Province Tripolitaine.

An. 215. L'Evêque de Carthage étoit le Chef & le Primat de tout ce Diocese, comme le Proconsul étoit maître de toutes ces Provinces dans l'état civil. Les Donatistes pouvoient avoir là-dessus quelque sentiment particulier, & suivre plus exactement l'âge que les Orthodoxes ; car dans la conference de Carthage ils firent signer Januarien Evêque de Casa Nigra, & Primat de Numidie, avant celui de Carthage ; comme si le Primat de Carthage n'avoit pas été le premier & le superieur des autres. Et on ne doit pas s'attacher à la qualité de Prince qu'ils donnoient à Donat ; *j'ai toûjours regardé Donat comme mon Prince*, disoit Petilien, car chez les Donatistes, ce titre fastueux étoit commun à tous les Primats : & Cresconius disoit à St. Augustin, qu'il avoit entre ses mains une lettre de *son Prince*, c'est-à-dire de Megalius Evêque de Calames, & Primat de Numidie. Mais au moins la chose ne recevoit aucune difficulté chez les Catholiques, car l'Evêque de Carthage y étoit regar-

Posidon. vita Aug. c.8 p.598. dé, comme le Primat de tout le Diocese ; c'est pourquoi Posidonius qui devoit conoître les usages de son païs, lui donne la qualité de Primat par excellence. On le voyoit toûjours à la tête des souscriptions, & de toutes les assemblées, en un mot il jouïssoit de tous les privileges que les Patriarches se sont attribuez : c'étoit lui qui convoquoit les Conciles Nationaux, & qui y presidoit. On ne peut douter que le premier des Conciles Africains qui decida la question du Batême des Heretiques sous Agrippin, ne fût composé des Evêques de plusieurs Provinces, puis qu'on y comptoit jusqu'à soixante & dix Prelats, dans un tems où les per-

persecutions ne permettoient pas de les multiplier avec excés, & qu'Agrippin étoit à leur tête. Donat qui est regardé comme le predecesseur de St. Cyprien, avoit formé un Concile de quatre-vingt dix Evêques contre un heretique nommé Fortunat. St. Cyprien indique les trois Provinces d'où venoient les Deputez de son Concile, où le sentiment du Pape Etienne fut condamné sous sa direction; & ces trois Provinces composoient tout le Diocese d'Afrique. Il est vrai que St. Cyprien qui presidoit à ce Concile, aprés avoir jetté une raillerie fine contre le Pape Etienne, qui prenoit le titre fier & superbe *d'Evêque des Evêques*, & montré que personne n'avoit droit de le faire; represente à ses collegues qu'ils sont tous égaux, qu'ils ont tous le droit & la liberté de dire leur avis sans contrainte, comme devant rendre compte de leur conduite à J. CHRIST qui seul peut les juger. Mais cette liberté qu'il donne aux membres du Concile, ne lui ôte point la qualité de Chef de cette assemblée, & ne sert qu'à faire voir combien on étoit éloigné en Afrique des sentimens de l'Eglise Romaine, puis que de tous ces Evêques il n'y en eut pas un seul qui ne suivît la decision de leur Primat contraire à celle de Rome.

AFRIQUE.

Cypr. ep. 59 p 132. Concil. Carth. III. sub Cypr. Conc. t. 1. pag 786. Vales. obs. ecl in Socr. l. 3. cap. 3.

VI. On conteste à l'Evêque de Carthage le droit des ordinations dans toute l'Afrique; du moins le savant Mr. de Valois le borne à la Province Proconsulaire: mais il jouïssoit du même privilege que le Patriarche d'Alexandrie, qui conferoit l'ordination aux Evêques de toutes les Provinces qui lui étoient soumises. En effet le Concile de Carthage donne au Primat le droit de prendre en tous lieux des Prêtres, pour en faire des Evêques, de les ordonner chez les peuples, & dans l'Eglise qui les aura demandez. L'élection des Evêques se faisoit par le peuple; il choisissoit des Prêtres qui ne pouvoient obtenir leur detachement de l'Eglise, ou du Monastere qu'ils servoient; mais le Primat avoit le pouvoir de rompre ces liens, & de faire l'ordination dans chaque Eglise qui demandoit un Evêque. Il faut donc avouër que ce privilege s'étendoit generalement à toutes les Eglises d'Afrique. La même chose paroît par un fait tiré de la vie de St. Augustin. Valerius ayant dessein de l'ordonner pour son coadjuteur dans l'Evêché d'Hyppone, il fut obligé d'en demander la permission à l'Evêque de Carthage; qui la lui accorda. Hyppone étoit dans la Numidie; Valerius relevoit du Primat de cette Province, & c'étoit à lui qu'il devoit presenter sa requête pour l'ordination de son coadjuteur: cependant il falut envoyer à Carthage, parce que c'étoit de là que venoit la permission de faire les ordinations. Il est vrai que St. Augustin ne laissa pas d'être ordonné par Megalius Evêque de Calames, & Primat de Numidie, avec les autres Evêques qui se trouverent à Hyppone, lors qu'on faisoit la visite des Eglises; mais cela se fit par la permission d'Aurelius, qui ne pouvoit pas quitter à tous momens son Siege. Ce fut sans doute pour la même raison qu'il transfera les ordinations à Carthage. Car on voit un Concile tenu quelque tems aprés que St. Augustin eut été fait Evêque, dans lequel on demanda que les ordinations se fissent en presence de dix ou de douze Evêques. Le Primat s'opposa à cette demande, parce que les ordinations étant si frequentes tous les Dimanches dans son Eglise, il ne pouvoit assembler un si grand nombre d'Evêques; c'est pourquoi on se reduisit à deux ou à trois du voisinage. On ne peut expliquer ce Concile, qu'en suposant les deux choses que nous venons de marquer: l'une que l'Evêque de Carthage conferoit l'ordination à tous les Evêques de son Diocese; car on n'en auroit pu faire tous les Dimanches dans une même Eglise, si on n'y avoit conferé les Ordres qu'aux Evêques d'une seule Province, qui n'étoit composée que de cinquante-quatre ou soixante Sieges épiscopaux. Secondement ce Concile fait voir que les ordinations se faisoient à Carthage, quand le Primat n'accordoit pas la permission de les faire ailleurs. Ce droit fut interrompu dans la persecution des Vandales; mais dés le moment que Justinien recouvra l'Afrique, il retablit l'Evêque de Carthage dans ses anciens droits. Quelques Savans conviendroient aisément de tout cela, pourveu qu'on leur avoüât que les Primats d'Afrique ne jouïssoient de ce privilege qu'en vertu du Pallium, qui les revêtoit de la qualité de Vicaires du Pape; mais outre qu'on est forcé de descendre jusqu'au VI. siecle, pour trouver quelque chose qui apuye cette conjecture, la suite de l'histoire fera voir que ce Vicariat est imaginaire.

Concil. Afric c. 22. Can. eccl Afr c. 65 p 1079.

An 401.

Novel. 131. c. 4.

Morin. ex. l. 1 ex 32. pag. 102.

VII. Non seulement le Primat de Carthage ordonnoit les Evêques, mais il érigeoit de nouveaux Evêchez. Comme il se glissa quelques abus dans ces érections, les Conciles tâcherent d'y remedier, mais ni le Primat ni les Conciles ne penserent à demander au Pape sa permission, pour un fait de cette importance. Il arrivoit quelquefois que des Prêtres ambitieux & flatteurs, inspiroient au peuple de quelque Paroisse le dessein de les prendre pour Evêques. C'étoit un honneur pour le bourg, ou pour la ville; c'étoit un nouveau grade d'autant plus glorieux au Prêtre, qu'il n'en paroissoit redevable qu'à l'amour des peuples. Mais ensuite ce nouvel Evêque se separoit du Synode, & faisoit un petit corps dans la Province. Epigonius se plaignit de cet abus dans le troisiéme Concile de Carthage; & l'on y remedia. I. Aurelius fut remercié d'avoir rejetté souvent les demandes que le peuple lui faisoit pour de semblables érections. II. On ordonna qu'à l'avenir il ne s'en feroit aucune, sans le consentement du Primat, de l'Evêque, & du Synode dans lequel se trouveroit le nouvel Evêché. Il faut donc distinguer deux tems; l'un qui precede le Concile de Carthage, pendant lequel le Primat seul érigeoit de nouveaux Evêchez à la demande des peuples. L'autre qui a suivi ce Concile, car alors on joignit au Primat le Synode & l'Evêque interessé, qui devoient aussi donner leur consentement. Mais dans aucun tems on ne s'avisoit d'aller demander à Rome le pouvoir de faire de nouvelles érections, lesquelles dependent aujourd'hui du Pape.

Can. eccl. Afr c 10. p 1646.

VIII. *Les Primats s'établissoient dans chaque Province, avec le consentement & la participation de l'Evêque de Carthage.* Un Concile dont la copie a été tirée du Vatican par Holstenius en fait foi; car il ordonne qu'aprés la mort du Primat, celui qui doit succeder envoyera à Carthage, afin d'avertir cette Eglise, & qu'*ainsi il devienne l'Evêque du premier Siege.* On est obligé de reconoître ce que nous avançons: mais on soutient que l'Evêque de Carthage fut privé de ce pouvoir à la fin du IV. siecle, par Sirice qui tenoit alors le Siege de Rome; & pour le prouver on produit la lettre de ce Pape, qui defend d'ordonner en Afrique *les Primats sans permission du Siege Apostolique.* Afin de fortifier cette preuve, on a deterré un Concile tenu à Tele, sous la presidence de Donatien Evêque de Telepte, & Primat de Byzace, dans lequel cette lettre fut luë. On ne conoît pas bien ce Concile, mais on supose qu'il fit des remontrances au Pape, lesquelles furent soutenuës par d'autres Conciles, ausquelles le Pape ceda, en accordant aux Metropolitains de l'Afrique de recevoir l'ordination de l'Evêque de Carthage: mais au moins étoit-ce une grace qui

Conc. t. 4. p. 1639.

Lupus de apell. diss. 2. c. 2. pag. 400. Schelstrate de Eccl. Africana diss. 3. c. 12. p. 291.

 éma-

AFRIQUE.

émanoit du saint Siege. Toutes ces conjectures vont tomber par les trois reflexions suivantes ; l'une que la lettre attribuée à Sirice n'a jamais été écrite par ce Pape aux Evêques d'Afrique, mais par Innocent I. aux Evêques des Gaules, puis que ces deux lettres se trouvent parfaitement semblables. Il a même falu corrompre la lettre d'Innocent I. laquelle defend seulement *qu'un Evêque soit ordonné à l'insu du Metropolitain.* Au lieu de l'Evêque on a fourré dans cette lettre le titre de Primat, & au lieu du *Metropolitain* on a inseré le *Siege Apostolique.* Qu'on ôte toutes ces falsifications qui ne se trouvent point dans la Collection de Ferrand, & on trouvera dans la lettre du Pape une loi juste & reçuë de toute l'Eglise ; c'est que *l'Evêque ne doit point être ordonné à l'insu du Metropolitain.* II. En falsifiant la lettre d'Innocent premier, & en l'ôtant à ce Pape pour la donner à Sirice, & l'adresser aux Evêques d'Afrique, on dit une chose qui n'a pas de sens. Le Pape, dit-on, defend *d'ordonner les Primats sans le consentement du Siege Apostolique.* Qu'entend-on par ces Primats ? Il faut necessairement entendre ceux des Provinces Africaines ; mais ces Primats ne recevoient point d'ordination ; parce que c'étoit le plus ancien de la Province qui le devenoit par l'ordre de la reception : ainsi l'ordonnance du Pape ne peut jamais les regarder. Si par *ces Primats* on entend celui de Carthage, il faut changer l'expression du Pape, car il n'y en avoit pas plusieurs dans cette ville. Il faut avancer une chose qui est fort inconuë, c'est que l'Evêque de Carthage ait jamais reçu l'ordination par le consentement de l'Evêque de Rome. Enfin il faut dire qu'un Synode Provincial assemblé dans le coin d'une Province, decidoit du sort de l'Evêque de Carthage, sans lui en donner conoissance. III. Ce Synode est inconu ; les Actes portent qu'il fut assemblé à Tele ville de l'Afrique Proconsulaire, & que Donatien étoit President ; mais parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'un Primat de Byzace soit venu presider dans un Synode Provincial de l'Evêque de Carthage, on change le titre de ce Synode, & par une legere correction on y met la ville de Zelle. D'ailleurs on suppose que cette ville étoit Usule, située dans la Province de Byzace, & alors on se debarrasse d'une grande difficulté ; parce que Donatien qui étoit Primat de cette Province, a pu presider à ce Concile. Mais le Pere Chiflet s'est mepris, car Usule étoit differente de Zelle, qui n'est pas inconuë, puis que dans la conference de Carthage on vit un Evêque Donatiste de la ville de Zelle, & un autre Evêque Donatiste du peuple d'Usule. Chacune de ces deux villes avoit aussi son Evêque orthodoxe, dont l'un s'apelloit Donatien, & l'autre Privat. D'ailleurs les Primats tenoient ordinairement les Conciles Provinciaux dans leur ville, & n'étoient point en droit de decider du sort de l'Evêque de Carthage qui étoit leur Chef. Enfin ces remontrances de la part des Conciles sont des aveux tacites qu'on ne peut rien dire de bon, parce qu'on voit nettement que les mêmes usages qu'on avoit observez avant Sirice, furent inviolablement gardez dans tous les siecles suivans.

Collat. c. 126. & c. 135.

IX. Enfin l'Evêque de Carthage avoit le soin de toutes les Eglises ; *C'est moi*, disoit Aurelien à la tête d'un Concile ; *qui * ai soin de toutes les Eglises* : ce que les Evêques assemblez confirmerent par leurs suffrages. C'étoit lui qui indiquoit la fête † de Pâque dans toute l'Afrique, comme faisoient les autres Patriarches ; il recevoit les apellations de son Diocese. Il est vrai qu'il n'en jugeoit qu'avec le Concile, mais cet usage étoit encore celui des autres Patriarches, sans en excepter celui de Rome. *Quoi que j'écrive seul, ce n'est pas moi seul qui ai decidé*, disoit Jules ; *tous les Evêques d'Italie ont jugé avec moi.* S'il excommunioit quelcun cette excommunication étoit une loi pour tous les Evêques d'Afrique, qui ne pouvoient admettre celui qui étoit sous la Censure du Primat.

* Can Afr. c. 55. p. 1078. † Concil. Carthag. tom 4. p. 1639. Apud Ath. apol. 2.

X. Malgré tous ces privileges de l'Evêque de Carthage, on ne laisse pas de lui contester son independance ; parce qu'il ne joüissoit de ces avantages qu'en vertu des concessions qui lui venoient de Rome. Lors qu'on demande des preuves de ces concessions, on produit Tertullien, St. Augustin, Innocent I. & Gregoire le Grand, qui ont dit que le Christianisme avoit passé de Rome en Afrique. On revient à l'épitre du Pape Sirice, qui veut que les ordinations ne se fassent que par son ordre. Nous avons déjà refuté une partie de ces preuves ; mais afin de ne laisser aucune difficulté, remarquons trois choses. I. La premiere, qu'il ne faut point chercher quelques temoignages écartez des Peres, ou des Papes, qui sont suspects dans leur propre cause ; mais que s'agissant de l'autorité qui est une chose sensible, qu'on ne peut exercer en secret, il faut montrer que les Papes ont produit les Actes de ce pouvoir souverain en Afrique, pendant l'espace de six ou de sept cens ans. Cependant on ne voit point que les Papes ayent envoyé des Legats pour presider en leur nom à tous les Conciles Nationaux, qui étoient si frequens en Afrique. On ne voit point qu'ils ayent donné des loix à cette Eglise, qui en faisoit souvent de contraires aux interêts des Papes. C'étoit une maxime constante que le Metropolitain devoit être ordonné par son Patriarche ; c'est pourquoi Pelage traita de faux Evêque Paulin d'Aquilée, qui avoit violé cette loi. Cependant les Evêques de Carthage ne recevoient pas l'ordination de ceux de Rome. C'étoit une autre maxime que les apellations devoient ressortir au Primat ; ce droit étoit conu en Afrique : mais à même tems on y defendoit sous peine d'excommunication toutes les apellations transmarines. On avouë même que St. Cyprien donna lieu à cette jurisprudence. Comment les Papes se laissoient-ils depouiller de leur droit, par des vassaux qui devoient leur être soumis ? Comment honore-t-on comme *un Saint* un usurpateur coupable de sacrilege, puis qu'il a ôté au St. Siege des droits sacrez & divins ? II. Les Primats de Carthage traitoient les Papes de Coëvêques, & de freres. C'est encore St. Cyprien qu'il faut regarder comme l'auteur de cet usage. Ses successeurs l'imiterent : Aurelius ne mettoit à la tête de ses lettres aucun terme de distinction pour l'Evêque de Rome, l'apellant toûjours son frere, comme il faisoit tous les autres Evêques du monde. Les Africains firent même une loi, par laquelle ils defendoient de prendre le titre fastueux de *Prince des Evêques*, ou celui de *souverain Evêque.* Le Pape fut enfermé dans la loi comme le reste des Prelats, & on ne reserva rien pour lui, parce qu'il n'avoit alors rien qui le distinguât des autres Primats. Il y avoit une si grande égalité, que les Evêques de Carthage se mêloient d'examiner la vocation de ceux de Rome, & de la confirmer. Nous l'avons *confirmé par notre consentement*, après qu'il a été élu par la grace de Dieu, disoit St. Cyprien ; & lors qu'il y eut quelque doute sur l'élection de Corneille, St. Cyprien refusa de lui écrire, jusqu'à ce qu'il eût examiné la chose, & qu'il en eût donné communication à son Concile. En attendant il adressoit ses lettres au Clergé de Rome : il s'établissoit en Juge de ce different, & croyoit avoir le droit de recevoir l'un des Evêques qu'on avoit élus à Rome, & de rejetter l'autre. Ce n'est pas que les Africains pussent casser les ordinations des Papes, quand elles auroient été mal faites ;

Schelstr. de Eccl. Afr. D. 3. c. 7. p. 35.

Canon. Afr. c. 6. p. 1643.

Ep. 55. pag. 104.

Cyprian. ep. 48. pag. 91.

faires; mais ils étoient en liberté d'accorder ou de refuser leur communion à celui qui étoit mal élû. Nous ne produisons que ces exemples, afin de n'être pas obligez de retoucher les mêmes choses. III. Enfin on avouë que l'Evêque de Carthage avoit tous les droits des Patriarches; d'où vient donc qu'on lui en conteste l'independance? C'est parce qu'il a reçu l'Evangile de Rome. Cela se dit sans preuve & sans raison: contentons-nous d'examiner ici l'autorité de Tertullien. On soutient sur son silence que l'Afrique n'a pas reçu le Christianisme des Apôtres, parce qu'il n'en dit rien. On pretend aussi qu'il avouë que l'Evangile est venu de Rome, parce qu'il renvoye les Heretiques à Corinthe & à Rome, dont l'autorité est connuë & prochaine. L'un & l'autre de ces raisonnemens est mauvais. Il ne faut point raisonner sur le silence de Tertullien; car il n'a point eu dessein de faire le denombrement de toutes les Eglises fondées par les Apôtres, mais seulement d'indiquer celles qui avoient les originaux de leurs lettres; comme les Eglises de Philippes, de Thessalonique, de Corinthe, d'Ephese & de Rome. L'Afrique pourroit avoir été convertie par St. Paul, sans recevoir de ses lettres, comme cela est arrivé à beaucoup d'autres Eglises; ainsi l'argument qu'on tire de son silence est nul. On ne peut aussi tirer aucun avantage de ce qu'il dit, car on ne peut indiquer un seul mot qui fasse conoître que l'Evangile ait passé de Rome en Afrique. Rome pouvoit enseigner la même foi, avoir le même sceau que l'Afrique, & faire quelque usage de son autorité, sans qu'elle fût la mere de cette Eglise; puis que nous avons tous un même Dieu, une même foi, un même batême. Ainsi cette origine étoit absolument inconuë en Afrique; & ce ne furent que les Papes, qui cinq ou six cens ans aprés imaginerent cette mission, & bâtirent sur cette imagination un argument qui n'a point de force. Il faut donc laisser à l'Evêque de Carthage son independance & son autorité de Primat, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque chose de meilleur que ce qu'on produit.

Avantque. *Tertull. de Præsc. cap. 36. p. 399.* *Albaspin. not. in Tertull. cap. 36. p. 305.*

CHAPITRE II.

Des Primats de chaque Province.

I. *Origine des Primats de chaque Province.* II. *On ne suivoit pas l'ordre des Metropoles, mais l'âge des Evêques.* III. *Objections contre ce sentiment: Fautes du Pere Garnier.* IV. *Nombre des Evêques en Afrique.* V. *Election par le peuple.* VI. *Leur domicile dans l'Eglise. Eusebe expliqué.* VII. *Le Concile universel en Afrique étoit anniversaire. Changement de cet usage.*

L'Evêque de Carthage avoit sous lui un Primat dans chaque Province. Ces Primats avoient sous eux des Evêques, dont ils composoient leur Concile Provincial, & de tous ces Deputez des Provinces se formoit le Concile National, qui s'assembloit fort ordinairement en Afrique. Il faut examiner brievement toutes ces choses.

I. Il y avoit un Primat dans chaque Province du Diocese, & ce Primat tenoit la place des Metropolitains. En effet les Primats étoient en Afrique les Chefs de leur Province, comme les Metropolitains l'étoient dans les autres Dioceses. On pretend que cette difference de noms venoit de ce que l'Evêque de Carthage étoit le seul Primat en Afrique, jusqu'au Concile de Gratus tenu au milieu du IV. Siecle; & qu'alors l'Eglise voulant se partager en plusieurs Provinces differentes, l'Evêque de Carthage ne consentit à cette division, qu'à condition que les plus anciens Evêques gouverneroient chacune de ses Provinces comme ses Vicaires, pendant qu'il seroit seul chargé du soin de toutes les Eglises. D'autres soutiennent au contraire qu'il y avoit des Primats dès le tems de St. Cyprien; c'est pourquoi il adressa sa lettre à Janvier, comme Primat de Numidie: mais ni l'un ni l'autre de ces sentimens n'est sûr. I. Il n'est point vrai que l'Afrique n'ait fait qu'une seule Province ecclesiastique. St. Cyprien comptoit déjà trois Provinces qui faisoient son Diocese, & il y en ajoûtoit quelque fois une quatriéme, parce que Caligula avoit divisé la Mauritanie en deux portions, dont le Royaume de Tanger faisoit l'une: & l'Eglise a presque toûjours suivi le departement de l'Empire. II. On s'est trompé, parce qu'on a mal entendu le Concile tenu sous Gratus, qui porte qu'on avoit assemblé le Concile de toute la *Province d'Afrique*. Ce Concile étoit National, mais il ne s'ensuit pas de là que toute la nation ne fit qu'une seule Province ecclesiastique. Le terme de Province signifie là un Diocese, & c'est dans ce sens, qu'on le trouve dans St. Cyprien, qui dit que *sa Province est plus étenduë*, c'est-à-dire son Diocese. Cependant voilà ce qui a determiné à croire qu'il n'y avoit eu jusques là qu'une seule Province ecclesiastique. III. Les Primats Africains n'étoient point de simples Vicaires. Ils assembloient les Conciles de leur Province: ils jugeoient de toutes les affaires importantes qui naissoient dans la Province, en reservant le droit d'apel au Concile du Primat, qui n'avoit le soin des Eglises que comme le Patriarche dans les autres Dioceses. Il ne faut pas remonter jusqu'à St. Cyprien, pour trouver l'établissement de ces Primats; du moins c'est une conjecture trop legere pour établir ce sentiment, que de trouver le nom de Janvier à la tête d'une lettre, sans savoir d'ailleurs si ce Janvier étoit Primat, ou s'il ne l'étoit pas, ou même s'il y avoit alors plusieurs Primats en Afrique, ce qu'on ignore parfaitement. Mais il ne faut pas aussi tomber dans un autre excés, & descendre jusqu'au milieu du IV. Siecle pour trouver des Primats; puis que les Donatistes reprochoient déjà à Cecilien qu'il n'avoit point reçu l'ordination de la main d'un Primat, & que Secondus de Tigisis étoit dès lors le Primat de Numidie. Les Primats étant plus anciens que le Concile de Nicée, & s'étant établis sur la fin du troisiéme siecle, comme les Metropolitains des autres Dioceses, il ne faut plus avoir recours à Gratus, comme s'il étoit leur premier instituteur, ni s'imaginer qu'il n'en ait fait que de simples Vicaires.

Carolus à Sto. Paulo, Geogr. sacra apud Schelstr. de Eccl. Afr. D. 1. c. 4. pag. 22. *Optat. l. 3.*

Ces Primats étoient si semblables aux Metropolitains, qu'on leur en donnoit quelquefois le nom, quoi qu'il ne fût pas en usage en Afrique. Victor qui étoit lui-même Africain, parle d'un Crescens Metropolitain de la ville d'Aquitaine. Cette ville est inconuë; c'est pourquoi on a cru qu'il faloit corriger le texte. Lupus met hardiment * la ville de Mauritanie, quoi qu'il n'y ait jamais eu de ville de ce nom en Afrique. Baronius lit la ville d'Azzura, qui étoit dans l'Afrique Proconsulaire. On rejette sa conjecture † parce que l'Evêque de Carthage étoit le Primat de cette Province. S'il n'y a que cette raison d'abandonner Baronius, on auroit tort;

* *Lupus de apell. d. 2. p. 381.* *Victor. l. 1. c. 7. pag. 10.* † *Ruinart. n. 22. in Victor. p. 150.*

Afrique.

car Victor d'Abdio avoit la primauté de la Province Proconsulaire dans le second * Concile de Carthage, & Victor de Popiane lui succeda comme le plus † ancien. Cela releve la gloire de l'Evêque de Carthage, qui avoit un Primat dans sa propre Province, & qui étoit élevé au dessus de lui. Mais sans nous mettre en peine de la correction de Baronius, il vaut mieux suivre celle de Mr. Baluse, qui croit que c'étoit la ville d'Aix dans la Mauritanie. Au fond il suffit de savoir que Victor a regardé les Primats de son païs, comme les Metropolitains des autres Dioceses. Il est même certain que l'Evêque de Carthage s'apella Patriarche: mais peut-être ne voudra-t-on pas recevoir ce titre, parce que ce furent les Ariens qui le prirent, pendant le regne des Vandales. Les Orthodoxes s'y opposerent dans la Conference sous Hunneric; mais je ne sai si ce n'étoit point un pretexte dont ils se servoient, pour interrompre la Conference: car il étoit un peu tard de se scandaliser, puis que Cyrillas Evêque des Ariens à Carthage n'étoit pas le premier qui l'eût pris, & que Jocondé s'en étoit servi auparavant, sans qu'on s'en fût formalisé. D'ailleurs il n'y avoit point là d'affectation de la part des Ariens; car ce nom étoit fort commun chez les Barbares qui le conserverent; & les Orthodoxes prirent eux-mêmes le nom d'Archevêque, lors qu'ils aprirent qu'il étoit en usage chez les Grecs pour indiquer les Primats independans. Victor de Tunnes le donne à Reparatus Evêque de Carthage. Il importe peu de disputer sur les noms: il suffit que l'Evêque de Carthage ait joui des droits de Patriarche, & que les Primats des Provinces particulieres ayent eu les mêmes fonctions que les Metropolitains des autres Dioceses.

** An. 390. † An. 397. Blondel de la Primauté. p. 805. Victor. de Persec. Vand. l. 2. c. 5. p. 26. & c. 18. p. 41. Victor. Tun. Chr. p. 11.*

II. Ces Primats se formoient en Afrique d'une maniere differente des Metropolitains; car au lieu que ces derniers étoient les Chefs de la Province, à cause que la ville dans laquelle ils residoient étoit la Metropole dans l'Etat civil, la Primatie en Afrique suivoit l'âge & l'ordre de la reception: tellement que le plus ancien Evêque en étoit naturellement le Primat; sans qu'on eût aucun égard ni à la grandeur, ni à la petitesse du Siege, ni aux Metropoles civiles. Afin de prouver brievement cette verité contestée avec tant de chaleur par le grand Saumaise, attachons à nous une seule Province comme la Numidie, & voyons ce qui s'y pratiquoit.

De Prim. c. 1.

La ville de Cirthe étoit la Metropole de cette Province: elle devoit donc avoir toûjours le même rang dans l'Eglise, si cette dignité étoit attachée à la grandeur des villes, comme dans les autres parties de l'Empire: cependant nous allons voir cette primauté possedée par les Evêques des plus petites villes de la même Province; preuve évidente qu'elle n'avoit point de siege fixe, & qu'on la donnoit à l'âge. L'an trois cens quatre-vingt-quinze Megalius Evêque de Calames étoit Primat de Numidie; & c'est à cause de cette Primatie que les Donatistes lui donnoient la qualité de *Primat*. Nous avons, disoit Crescentius, la lettre *de vôtre Primat* qui ne vouloit pas vous conferer l'ordination. Celui dont il parle étoit Megalius Evêque de Calame, & Primat de Numidie, lequel en faisant les visites des Eglises ordonna St. Augustin Coadjuteur d'Hyppone; quoi que d'abord il se fût opposé à cet établissement sur je ne sai quel faux rapors. Megalius étant mort peu de tems après, ce fut Cresconius ou Crescentian qui lui succeda dans la primauté. On ne sait de quelle ville il étoit Evêque, mais il est toûjours certain qu'il ne l'étoit point de Cirthe; puis que Profuturus tenoit alors ce Siege: & ce fut à ce Profuturus que St. Augustin s'adressa, pour savoir quel étoit le Primat qu'il devoit respecter à l'avenir. Cette demande de St. Augustin étoit ridicule, si l'Evêque de Cirthe étoit le Primat de Numidie, par un droit inconcestable que lui donnoit son Siege. Mais l'incertitude venoit de ce que St. Augustin ne conoissoit pas l'âge, ni le tems de l'ordination des Evêques de la Province, au rang desquels il n'étoit entré que deux ans auparavant; au lieu que Profuturus qui étoit plus ancien, en avoit une conoissance plus exacte. A Cresconius succeda Xantippe dès l'an 401. On le fait ordinairement Evêque de Thagaste dans le Royaume d'Alger, mais on a remarqué fort justement que cela ne peut pas être, puis qu'Alypius ami de St. Augustin gouvernoit cette Eglise depuis plusieurs années, & qu'il assista à la Conference de Carthage avec la même qualité. Le Cardinal Noris le plus savant homme d'Italie, conjecture qu'il étoit Evêque de Tagose: & si cette conjecture est vraye, ce Primat de Numidie n'étoit alors qu'un Evêque de village, ou tout au plus d'un bourg; car ce nom ne se trouve point entre les villes de l'Afrique. Xantippe & Victor pretendirent à même tems être Primats de Numidie, & la seule contestation fait voir que la dignité n'étoit pas toûjours fixe à un même Siege, car autrement on n'auroit pu le disputer à l'Evêque de Cirthe, qui étoit incontestablement la Metropole de l'Empire. Baronius a cru que la Numidie avoit été divisée en deux Provinces, que ces deux Evêques disputoient, parce que chacun vouloit attribuer la primauté à sa Province, & que Xantippe gagna sa cause, parce qu'il étoit Evêque de Cirthe; mais sans examiner cette division faite, selon les uns, par Adrien, & selon les autres, par Constantin, elle ne donna pas lieu à la dispute entre ces deux Evêques, puis qu'elle étoit dejà ancienne, & que la dignité de Metropolitain auroit dû être reglée. D'ailleurs Xantippe ne gagna pas sa cause parce qu'il étoit Evêque de Cirthe, ou de Constantine, puis que nous avons fait voir qu'il étoit Evêque d'un petit bourg assez inconu, & nommé Tagose: mais l'âge faisoit la contestation de ces deux Prelats, & cela paroît manifestement par St. Augustin, qui les exhorte à terminer leur procés, en apellant les plus anciens Evêques, comme ceux qui pouvoient conoître precisément le tems de leur ordination. Apellez, leur disoit-il, vos Collegues qui ont à-peu-près le même âge que vous, & qui pourront decider lequel de vous deux dit la verité; & qu'ainsi on tire d'embarras ceux qui ne doivent vous obeïr, qu'à cause que vous êtes plus anciens qu'eux, & qui ne savent presentement lequel c'est. A Xantippe succeda Sylvain Evêque de Zumma, petite ville presque aussi inconuë que le bourg de Tagose; ainsi la dignité de Primat rouloit de ville en ville, elle passoit même dans les bourgs, & n'étoit point attachée aux Metropoles politiques, mais à l'âge. C'est pourquoi ces Evêques prenoient ordinairement le titre de *Vieillards*, lors qu'ils devenoient Primats de leur Province. Il est vrai qu'on le donnoit aussi quelquefois à l'Evêque de Carthage. Sirmond l'a nié contre Saumaise, mais il s'en trouve des exemples, quoi que rares; & il me semble avoir remarqué que ces exemples ne regardent qu'Aurelius qui meritoit cette qualité, parce qu'il étoit fort âgé: & c'est ainsi que St. Augustin † le donnoit à Valere Evêque d'Hyppone, qui n'étoit pas Primat de sa Province. Ce fut aussi pour cette raison que le Concile de Mileve, qui * avoit vû quelque dispute avec scandale, renouvella la loi qui ordonnoit aux plus jeunes de respecter les plus anciens, & de ne faire rien sans leur avis. Il fit une nouvelle loi, qui portoit que les Evêques prendroient des lettres écrites de la main de leurs

*An. 397. Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 8. p. 142. An. 401. August. ep. 217. L'an 411. † August. ep. 21. ed. B. pag. 25. * Concil. Milev. an. 416. cap. 13. p. 1544. Cod. Can. Eccl. Afr. cap. 89. p. 1101.*

leurs ordinateurs, qui marqueroient le Consul, & le jour auquel ils auroient reçu leur ordination, afin qu'il n'y eût plus de dispute sur le rang qu'on devoit tenir, & que les plus jeunes ne pussent rien usurper sur les anciens. Il est vrai que le procés de Xantippe étoit fini long tems avant ce Concile; mais il donna sans doute lieu au renouvellement des anciens Canons, & à la nouvelle loi qu'on dressa pour l'avenir. Cette loi même seroit ridicule, si la dignité de Primat avoit été toûjours attachée à un certain Siege independamment de l'âge. Il est toûjours certain que Xantippe ne gagna point sa cause par le privilege de son Evêché; mais à cause du nombre de ses années, ce qui decide incontestablement la question. Le même usage regnoit dans les autres Provinces, car Victor de Tunnes grand defenseur des trois Chapitres, & qui souffrit pour eux une persecution violente de l'Empereur Justinien, remarque que Boethius Primat de Byzace, qui est aujourd'hui le Royaume de Tunis, étant mort, Primasius d'Adrumetre, que les Arabes apellent presentement Hamametha, qui étoit confiné dans un Monastere, en sortit, & condamna les trois Chapitres, pour lui succeder. Il ne changeoit point d'Evêche, il devenoit seulement le plus ancien par la mort de celui qui le precedoit, & il devenoit par là le Primat de la Province; ce qui marque évidemment que cette dignité ne dependoit pas de la grandeur des villes, mais de l'âge, ou si vous voulez du tems des ordinations.

Afric. can. — *Victor. Chronic. apud Scaliger. in Euseb. Chron. Lat. p. 10.*

III. On s'ennuyeroit si je m'arrêtois à toutes les difficultez que les Critiques font quelquefois, contre cette primauté vague & fugitive. Je me contenterai d'en raporter une qui a paru considerable. On trouve dans une des lettres de St. Augustin le nom de Fortunat, avant celui d'Alypius & d'Augustin. Ce Fortunat étoit, dit-on, Evêque de Cirthe, & il prenoit la premiere place dans les souscriptions, parce qu'il étoit le Primat de ces deux Evêques. Il faloit donc que cette qualité fût attachée à la ville de Cirthe, plûtôt qu'à l'âge, puis que Fortunat étoit beaucoup plus jeune que St. Augustin, & qu'Alypius. En voici la preuve. St. Augustin étant Evêque d'Hyppone écrivit à Profuturus, pour savoir de lui qui devoit succeder à la primauté, depuis que Megalius étoit mort; & ce Profuturus étoit le predecesseur de Fortunat. Alypius étoit plus ancien que St. Augustin; & c'est pour cette raison qu'on le trouve nommé avant lui; & par consequent si l'on suivoit l'âge, plûtôt que la grandeur des villes & la dignité des Evêchez, Fortunat n'auroit jamais pris la place devant des Evêques plus anciens que lui. Pour lever cette difficulté, il suffit de remarquer qu'il y avoit alors en Afrique cinq Evêques qui portoient le nom de Fortunat: il y en avoit trois dans la Numidie, dont ceux *de Vadesis & de Casa Calane* qui étoient au Concile de Carthage étoient plus vieux que St. Augustin. On supose donc sans fondement, que le Fortunat qui a signé la lettre avant Alypius étoit celui de Cirthe, cependant on ne peut le prouver. Mais afin de ne laisser aucun doute, on peut voir dans la Conference de Carthage l'ordre de reception bien observé. Alypius marche devant St. Augustin qui le suit immediatement, & Fortunat Evêque de Constantine ne tient que le cinquiéme rang. Voila donc Fortunat Evêque de Cirthe qui marche après Alypius & St. Augustin; & par consequent le Fortunat qui se trouve dans la lettre de ce Pere est different de l'Evêque de Cirthe. Le Pere Garnier pretend que St. Augustin a parlé de deux Fortunats, l'un Evêque de Cirthe & l'autre de Constantine, & que le dernier étoit plus ancien que St. Augustin, puis qu'il paroît dans toutes les souscriptions avant Possidius, qui avoit été ordonné avant l'an 394. & cette remarque pourroit nous aider, si elle étoit vraye; mais il seroit difficile de s'embarrasser davantage qu'a fait ici le Pere Garnier. I. Cirthe & Constantine sont une même ville; comment donc St. Augustin a-t-il pu parler de deux Fortunats, comme de deux Evêques de differens Sieges? Il faudroit necessairement dire, comme Baudoüin & Baronius l'ont cru, qu'il y a eu plusieurs villes en Afrique qui portoient le nom de Constantine; & qu'on a pu les confondre. Il y en avoit deux en Asie qu'on a confonduës; l'une sur l'Euphrate bâtie par Alexandre le Grand, & apellée par ce Prince Nicephorium, parce qu'il y avoit remporté une grande victoire, que quelques Savans ont confonduë avec celle d'Afrique, quoi qu'Alexandre n'ait jamais passé dans cette partie du monde. Il y en avoit une autre sur les bords du Tigre proche de Nisibe, à laquelle Constance donna ce nom, lors qu'il n'étoit que Cesar; & on la confond très-souvent avec la premiere. La même confusion pourroit être arrivée en Afrique entre Cirthe qui fut apellée Constantine, lors que le grand Constantin l'eut relevée de dessous ses ruines, ou elle avoit été ensevelie par le siege d'Alexandre qui s'étoit declaré Empereur, & une autre petite ville de même nom. Ce qui pourroit affermir cette conjecture, c'est que Salluste place Cirthe proche de la mer, au lieu que Constantine en est aujourd'hui fort éloignée; ce qui marque que ce n'est point là l'ancienne Cirthe. Mais le Pere Garnier ne peut pas profiter de ces conjectures, puis qu'il adopte le sentiment de Gravius, de Pamelius, & des autres qui ont fait de Cirthe & de Constantine une seule & même ville: ainsi il se contredit. II. Il soutient que ce Fortunat Evêque de Constantine étoit plus ancien que St. Augustin, & le contraire paroît par la Conference de Carthage que nous venons de citer. III. Il suppose que Possidius signoit avant cet Evêque de Constantine; mais il se trompe, car dans la Conference de Carthage Possidius n'étoit que le septiéme, & le dernier des Evêques qui soutenoient la cause des Orthodoxes. IV. Il assûre que Possidius avoit reçu l'ordination dès l'an 394. & selon ce calcul il seroit plus ancien Evêque que Fortunat & que St. Augustin; car St. Augustin ne fut ordonné que l'an trois cens nonante-cinq; & par consequent Possidius seroit plus ancien que lui, s'il avoit été fait Evêque un an auparavant. Cependant il y a deux choses qui font voir le contraire; l'une que St. Augustin reçut l'ordination par les mains de Megalius Primat de Numidie, Evêque de Calames, predecesseur de Possidius; l'autre que le même St. Augustin écrivit sa lettre à Profuturus, vingt-quatre jours après la mort de Megalius son ordinateur l'an 397. Ainsi Possidius étoit plus jeune de deux ans que St. Augustin. V. Enfin le P. Garnier bâtit sur un autre fondement; c'est que Fortunat ne fut Evêque que dans le cinquiéme siecle l'an 407. lors que St. Augustin écrivoit son Traité du Batême. Je ne sai s'il a voulu suivre les Theologiens Espagnols de l'Ordre de St. Augustin, qui font vivre Profuturus beaucoup plus long tems, afin de le faire passer en Espagne pour être Archevêque de Braga; mais la datte de cette ordination est fausse; Profuturus mourut peu de jours après qu'il eut reçu la lettre de St. Augustin, & son successeur Fortunat fut choisi & ordonné avant celui de Megalius Evêque de Calames, lequel étoit mort un mois auparavant: & de là vient que dans toutes les souscriptions qui étoient assez exactes en Afrique, à cause du privilege attaché à l'âge, St. Augustin se trouve toûjours avec Alypius devant Fortunat de Cirthe: au contraire Possidius marche toûjours selon l'ordre après Fortunat.

August. ep. 105. p. 483. t. 2. — *Collat. Carthag. Conc. t. 2. p. 1336.* — *Garnier. ad Mar. Mercat. diss. 2. de Syn. p. 184.* — *Balduin. not. ad Opt. Milev. Baron. ad an. 395. n. 43. t. 4.* — *Sallust. Bellum Jugurth. c. 21.* — *Possid. de vita Aug. c. 8. p. 598.* — *August. ep. 149. t. 2. p. 443.*

Afrique. Fortunat. C'est assez parler de la maniere dont les Primats se faisoient en Afrique : je crains même que la remarque du P. Garnier sur cette matiere ne nous ait arrêtez trop long tems.

IV. Il y avoit en Afrique un grand nombre d'Evêques, parce que comme le faste regnoit moins en ce lieu là qu'en aucun autre, on ne se faisoit pas un scrupule d'ériger des Evêchez dans les bourgs & dans les plus petites villes. On consultoit plûtôt la necessité des peuples, que l'ambition des Prelats. Les Evêchez étoient petits, mais ceux qui les conduisoient n'en étoient que plus gens de bien. On le remarqua dans l'affaire des trois Chapitres, où les Africains témoignerent beaucoup plus de fermeté que les Orientaux. Ces derniers trouvoient qu'il étoit aisé aux Africains pauvres, & qui n'avoient que de petits Evêchez, de demeurer fermes ; mais pour eux ils ne pouvoient pas être si long tems absens de leur Diocese, où ils vivoient dans le plaisir & dans l'abondance.

An. 416. & 419. On comptoit dans l'Afrique Proconsulaire soixante-huit Evêques, lors que Pelage y fut condamné ; & dans la Conference de Carthage les Catholiques produisoient 286. Evêques. Les absens se montoient à 220. outre soixante & quatre Sieges vacans. Il peut s'être glissé quelque faute dans le texte de la Conference, puis que St. Augustin ne comptoit que six-vingts absens ; mais au moins comptoit-on en Afrique quatre cens soixante six Evêques au tems de la Conference ; & le même nombre se trouve dans la persecution *An. 467. Not. Eccl. Afric.* d'Hunneric, à la fin du cinquiéme siecle ; au lieu qu'alors, & même cent ans après, il n'y avoit que 188. Evêques dans le Concile diocesain de Rome. Cependant les Evêchez d'Italie n'étoient pas beaucoup plus considerables que ceux de l'Afrique. Au reste ce n'étoit pas le nombre des Evêques diocesains, mais la grandeur de la ville, qui faisoit le Siege du Patriarche & du Primat, ou qui le rendoit plus considerable. Car il y avoit plus d'Evêques en Numidie, dans la Byzace & la Mauritanie Cesarienne, que dans l'Afrique Proconsulaire où étoit Carthage. Il y avoit dans la Numidie 125. Evêchez, dans la Byzace 113. dans la Mauritanie 126. dans la Proconsulaire 54. selon la Notice du P. Sirmond.

Optat l. 2. pag. 48. V. Les Evêques étoient élus par le suffrage du peuple ; & même ils devoient être bourgeois de la ville dans laquelle ils recevoient l'ordination, afin qu'on pût être mieux instruit de leur conduite. C'est pourquoi on objectoit aux Donatistes, comme un defaut de formalité, qu'ils n'avoient pu avoir un Evêque à Rome *Albasp. Not in Optat. pag 123.* qui fût citoyen de cette ville-là. Je ne sai comment un aussi grand homme que Mr. de l'Aubespine, a pu dire que les élections par le peuple furent abolies de bonne heure en Afrique ; car Hunneric voulant rendre aux Orthodoxes quelque espece de liberté, ordonna que l'Eglise de Carthage fût ouverte, & que *le peuple* *Victor de pers. Vand. l. 2. c. 2. pag. 22.* *se choisit un Evêque*, en presence d'un de ses Officiers. Le peuple entroit aussi dans toutes les deliberations importantes de l'Evêque, & de l'Eglise, comme la vie de St. Cyprien en fait foi. D'un côté les Evêques laissoient au peuple beaucoup de liberté ; & de l'autre les peuples avoient plus de veneration pour les Evêques. On les voyoit souvent à leurs genoux demander leur benediction ; & c'est ce qui a servi à corriger un passage *Tertull. de pœnit. c. 9 pag. 398. Aris lege Caris.* de Tertullien dont on abuson, pour prouver qu'il y avoit alors des autels aux piés desquels le peuple s'abattoit, au lieu qu'il embrassoit les genoux de ceux qui *étoient chers à Dieu*. Le même usage subsistoit encore pendant la persecution des Vandales : & cet aveugle qui avoit apris par une vision qu'il devoit être gueri miraculeusement par l'Evêque de Carthage, *tenoit ses genoux*, & ne les quitta point jusqu'à ce qu'il eût ob- *Victor ibid c. 10. pag. 39* tenu ce qu'il demandoit.

VI. Les Evêques d'Afrique n'avoient point d'autre palais, ni d'autre domicile que l'Eglise. Je ne doute pas que cet usage ne fût general dans les premiers siecles, mais il dura plus long tems en Afrique qu'ailleurs, parce qu'on y avoit moins de faste. L'histoire de Paul de Samosate porte, que se trouvant soutenu de la Reine *Euseb. l. 7. c. 3. p. 282.* Zenobie, il ne voulut pas ceder la maison de l'Eglise. Cette expression a fait le sujet d'une dispute : les uns ont cru que cette maison étoit le palais archiepiscopal ; les autres ont dit que c'étoit l'Eglise qui s'assembloit alors dans une maison. Au lieu de disputer il faut réünir ces deux sentimens, & dire que l'Evêque avoit alors son domicile dans l'Eglise, ou que le peuple dans ces tems-là s'assembloit chez l'Evêque. C'est encore ainsi qu'il *Ibid l. 8. c. 13. p. 309.* faut expliquer un autre passage d'Eusebe, qui assure que dans la persecution de Diocletien qui fut si violente ailleurs, Constance ne fit abatre dans les Gaules que les maisons de l'Eglise. L'Eglise & la maison de l'Evêque n'étant qu'une seule & même chose, il a eu raison d'employer ces deux termes pour marquer les temples, qui étoient en même tems la maison de l'Evêque. Cet usage dura long tems en Afrique : il y avoit *Victor de pers. Vand. l. 1. pag. 7. &c.* à Carthage une Eglise nommée Restituta, qui étoit celle où les Evêques demeuroient ordinairement. Hunneric à la fin du V. siecle la leur enleva, pour la donner aux Ariens ; & alors l'Eglise de Fauste devint le domicile des Evêques.

VII. Enfin ces Evêques & ces Primats s'assembloient en Concile national, auquel presidoit l'Evêque de Carthage ; & ce Concile composé des Deputez de toute la nation, s'apelloit un Concile Universel. Chaque Primat avoit la liberté d'y envoyer le nombre d'Evêques qu'il trouvoit à-propos, mais ordinairement on *Can. Eccl. Afr. 18. 73. 95.* se reduisoit à deux ; ce qui ne rendoit pas le Concile *Plenier* fort nombreux. On avoit accoutumé de l'assembler tous les ans, au 23. d'Août ; mais parce que les Prelats se trouverent incommodez d'assemblées si frequentes, qui étoient souvent inutiles, on resolut de ne le faire que quand la necessité des affaires le demanderoit. Le lieu de cette convocation étoit ordinairement Carthage, mais dans la suite on resolut de faire passer le Concile de Province en Province, pour la commodité des Evêques, & de l'indiquer tantôt dans la Byzace, ou dans la Numidie, tantôt dans l'Afrique Proconsulaire.

CHA-

CHAPITRE III.

Histoire de St. Cyprien, & du Batême des Heretiques.

I. *Sentimens de Tertullien & d'Agrippin contraires à Rome.* II. *Corneille Pape rival de l'Empereur Decius. Ce fait examiné. Refutation de Mr. de l'Aubespine.* III. *Lettre de St. Cyprien à Corneille sur les Schismatiques d'Afrique.* IV. *Sentimens de St. Cyprien & du Pape Etienne sur le Batême des Heretiques.* V. *Le Pape excommunia St. Cyprien, & les Eglises de Cappadoce. Excommunications mutuelles.* VI. *Retractation de ces Eglises fausse.*

I. L'Eglise d'Afrique n'ayant été conuë que du tems de Tertullien & d'Agrippio, on ne pourroit en remontant dans les siecles precedens trouver que des fables inventées par les Modernes. Tertullien avoit un genie heureux, il possedoit une vaste érudition, son style étoit vif & serré, toutes ses periodes étoient autant de sentences & de preuves de ce qu'il avançoit; mais souvent il les outroit, & en les outrant elles devenoient fausses. L'on trouve dans ses Ouvrages un grand nombre de traditions & de rites, qui seroient demeurez inconus sans lui. Il étoit un ardent defenseur de la verité, mais il s'abandonnoit trop au feu de son imagination qui l'emportoit, & qui l'empêchoit de raisonner juste. Il eut enfin le malheur de donner dans les visions des Montanistes, dont les jûnes & les austeritez l'avoient ébloui: il nous a donné par là une preuve bein sensible, que les grans hommes tombent souvent dans de grandes foiblesses. Les monumens qu'il nous a laissez sont desavantageux à l'Eglise Romaine; car I. il assure qu'un Pape avoit donné aux Montanistes des lettres de paix; ainsi le Pape & Tertullien étoient de la même communion, mais à même tems engagez dans l'erreur, & separez de l'Eglise orthodoxe. La decision du Pape étoit d'autant plus fâcheuse, qu'il decidoit cette question contre le sentiment de ses predecesseurs, qui avoient condamné les mêmes Heretiques ausquels il donnoit sa paix. L'Evêque de Rome n'étoit pas infaillible au troisiéme siecle, puis qu'il aprouvoit l'erreur. Tout le monde étoit obligé d'en convenir. L'Orthodoxe ne pouvoit le nier; puis que le Pape decidoit contre lui, & qu'il se seroit condamné lui-même en soutenant l'infaillibilité de l'Evêque de Rome. Tertullien interessé à defendre cette infaillibilité, à la faveur de laquelle il auroit foudroyé les Orthodoxes, n'auroit pas manqué de le faire, s'il l'avoit reconuë dans un Evêque qui lui étoit favorable. II. Lors que l'Eglise de Rome eut resolu de recevoir les adulteres à la communion, Tertullien s'y oposa. On lui objecta le pouvoir donné à St. Pierre, *de lier & de delier*, & que c'étoit à lui que J. CHRIST avoit remis les clefs du Royaume des cieux. Ce n'est pas que l'Evêque de Carthage pretendit que ces paroles regardassent l'Evêque de Rome, il soutenoit seulement que l'Eglise avoit reçu le pouvoir de faire quelquefois de nouveaux reglemens pour les Penitens. Mais Tertullien alla plus loin, & soutint que ces paroles devoient être expliquées par l'histoire des Actes; *Lisez les Actes des Apôtres, & vous trouverez que St. Pierre a prêché l'Evangile aux Juifs, qu'il a ouvert le Royaume des cieux aux Gentils, & que c'est pour cet usage qu'il a reçu les clefs.* (*Tertull. de Pudic. c. 21.*) Interpretation qui renverse de fond en comble l'autorité de St. Pierre, & de l'Evêque de Rome, qu'on apuye sur ces paroles: cependant on ne lui a jamais fait de crime de cette interpretation que divers Peres ont adoptée. III. Tertullien est encore un des premiers qui ait cru qu'il faloit reïterer le Batême des Heretiques. On dit même que ce fut lui qui poussa son Evêque, nommé Agrippin, à embrasser la même doctrine. Ce n'est là qu'une conjecture; mais au moins est-il certain que ce premier des Evêques de Carthage qui nous soit conu assembla un Concile, dans lequel on decida qu'il faloit rebatiser les Heretiques.

II. St. Cyprien suivit le sentiment d'Agrippin: mais avant que d'entrer dans cette question qui fit beaucoup de bruit, il est necessaire d'examiner la doctrine de ce Martyr, & ses autres demêlez avec Rome. St. Cyprien a parlé souvent de la chaire de St. Pierre, de l'unité de l'Eglise, qui avoit son commencement à Rome: mais de plus il a dit que *Decius étoit moins ému du soulevement de Valens* qui lui disputoit l'Empire, que de la creation d'un Pape *qui étoit son rival.* (*Cypr. Ep. 55. p. 109.*) Un Commentateur de St. Cyprien a cru que Decius Payen & persecuteur, s'interessoit avec tant de chaleur dans le schisme de Novatien, qu'il aimoit mieux que Valens se soulevât contre lui, que de voir un Schismatique disputer le Siege à Corneille. (*Albasp. Obs. Eccl. l. 1. Obs. 23. p. 72.*) Mr. de l'Aubespine ce savant Evêque d'Orleans, s'est imaginé par une autre raison que de tous les passages des Peres, on ne pouvoit en trouver aucun qui fût plus glorieux à l'Evêque de Rome, que celui que nous examinons. C'est pourquoi il ne pardonne qu'avec peine aux Controversistes de l'avoir oublié; car il croit que l'Empereur Decius étoit jaloux de Corneille. Premierement parce qu'il prenoit le titre de *grand Pontife*, attaché depuis long tems aux Empereurs Romains. Secondement parce que la plus grande partie *des troupes, des villes, de Rome, & de la Cour*, étant déjà Chretienne, obeïssoit aveuglément au Pontife, ce qui diminuoit son autorité. Corneille étoit donc à double titre le rival de Decius; parce qu'il prenoit la qualité de grand Pontife; & parce qu'il élevoit son autorité sur les ruines de celle de l'Empereur Decius, *qui avoit été vaincu dans ce combat.* (*Salmas. de Prim. c. 6. pag. 86.*) Le grand Saumaise s'est debarassé de ce passage par une legere correction, qui en change absolument le sens (*Æmulum. Principem l. malum. principem.*); car au lieu que ces paroles regardent Decius ce Tyran, cet ennemi des Prêtres du Seigneur, il les attribuë à Corneille, & lui fait dire qu'il aime mieux voir un *mauvais* Prince s'élever contre lui, que de soufrir un rival dans sa dignité d'Evêque. Mais on a tort d'employer de si grandes machines, pour decouvrir la pensée de St. Cyprien. Il suffit de remarquer que c'est Pamelius qui a fourré dans le texte un terme qui ne se trouve point dans les MSS. ni dans les bonnes éditions, afin de faire du Pape un rival à l'Empereur. (*Æmulum Sacerdotem.*) Cette rivalité est imaginaire; car quelle contestation d'empire pouvoit naître entre un Empereur maître du monde, & un Evêque persecuté? Les Papes ne prenoient point alors le titre de *grand ni de souverain Pontife*: Tertullien est le seul qui le leur ait donné par raillerie. Ce nom n'étoit point agreable aux Chretiens; non seulement parce qu'il étoit trop fastueux, mais parce qu'il étoit particulier aux Payens. C'est pourquoi lors que l'Empereur Gratien y renonça cette action, fut regardée comme une marque de sa pieté. Mr. de l'Aubespine devoit montrer autrement que par une simple conjecture, que Corneille s'attiroit la jalousie & la persecution

ANTIQUS. de son Prince, en prenant ce titre qui n'étoit point encore en usage dans l'Eglise. Si le Pape portoit ce titre superbe, du moins il ne pouvoit disputer à l'Empereur la charge de Tribun du peuple, attachée au souverain Pontificat chez les Payens; ainsi Decius jouissoit d'une plus grande autorité que le Pape. Le nombre des Chretiens n'étoit pas alors assez grand pour diminuer la Cour du Prince, & lui faire sentir que son pouvoir s'affoiblissoit. D'ailleurs ces Chretiens persecutez, & que l'Empereur faisoit perir cruellement, par ses ordres qu'on executoit aveuglément contre eux, n'étoient pas en état de se faire craindre du Chef de l'Empire. C'est rendre les Papes de bonne heure maîtres de l'Empire, & du temporel des Rois, que de les faire rivaux de Decius, & disputer de pouvoir avec lui. On le fait mal-à-propos, puis que l'Eglise & ses Chefs gemissoient alors sous la persecution. La pensée de St. Cyprien est que Decius haïssoit si mortellement les Chretiens, qu'il ne pouvoit soufrir qu'on entretint la succession de leurs Evêques dans Rome; & que le soulevement dans les Provinces lui auroit fait moins de peine, que la creation d'un nouveau Pasteur. C'est ainsi que Constance aimoit mieux aprendre la rebellion de quelque Prince, que de voir les confesseurs de la divinité de J. CHRIST sortir victorieux de leurs combats. Voilà le genie & le langage des Persecuteurs que tenoit Decius, & qui n'ébranla point la foi de Corneille; c'est pourquoi St. Cyprien l'en a loué.

III. Cette lettre de St. Cyprien étoit écrite à un Evêque qui avoit beaucoup de panchant à rejetter la communion du Pape. Antonien, c'étoit le nom de cet Evêque Africain, avoit d'abord été tenté de prendre le party de Novatien contre Corneille, qui étoit l'Evêque legitime de Rome. Il s'étoit rafermi, & même il avoit écrit à Corneille pour l'assurer qu'il entroit dans sa communion; lors qu'un nouvel incident fit renaitre ses premieres idées. On lui avoit écrit de Rome que l'Evêque avoit reçu à la communion, & remis dans l'Ordre du Sacerdoce un nommé Trophime qui avoit sacrifié aux idoles. Cette conduite parut precipitée à Antonien: il condamna l'Evêque de Rome, il le fit savoir à St. Cyprien, & lui temoigna son étonnement de voir qu'il aprouvoit un retablissement si promt. Cela montre qu'on ne se faisoit pas un grand scrupule en Afrique de condamner la conduite des Papes, & de revoquer les lettres de communion qu'on leur avoit envoyées. St. Cyprien justifia son ami Corneille par deux raisons; l'une que Trophime étoit à la tête d'un grand party qui rentroit par ce moyen dans l'Eglise Catholique: l'autre qu'on lui avoit ôté le Sacerdoce. Enfin il louoit beaucoup la sagesse & la fermeté du Pape. En effet Corneille & St. Cyprien étoient alors amis, mais ils ne tarderent pas à se brouiller, & cette bonne intelligence fut interrompue par la douceur du Pape, que St. Cyprien accusa de mollesse.

Quelques Schismatiques voulurent diviser l'Eglise de Carthage. L'un d'eux avoit été déja censuré par un Concile de 90. Evêques tenu sous Fabien & Donat. Un autre de ces Schismatiques s'apelloit Fortunat; qui alla chercher du secours à Rome; comme les Novatiens condamnez à Rome étoient venus quelque tems auparavant chercher la protection des Africains. Corneille rejetta d'abord ces Schismatiques; mais ensuite ébranlé par les menaces qu'ils firent de lire publiquement leurs lettres, il les reçut, & leur en donna d'autres. St. Cyprien ne put soufrir ces frayeurs, ou cette molesse de l'Evêque de Rome; & lui repondit avec la vigueur d'un Evêque qui ne craint, & qui ne depend de personne. Il donne d'abord de grands éloges à l'Eglise Romaine, ce qui fait voir le fond qu'on doit faire sur ces louanges, lors qu'on les trouve dans les écrits des anciens: car à même tems il bâtit sur quatre principes incompatibles avec l'autorité qu'on donne au Prelat de cette Eglise. I. *Chaque Evêque* dit-il, *a une portion du Troupeau de* J. CHRIST, *qu'il doit gouverner, & de laquelle il rendra compte au Seigneur*; ce qui fait voir qu'il ne regardoit pas l'Evêque de Rome comme le Chef de l'Eglise universelle. II. Il soutient que selon l'ordre & les Decrets de l'Eglise d'Afrique, les crimes doivent être jugez dans les lieux où ils ont été commis, & que si les coupables veulent obtenir grace, ils doivent venir là pour la demander. Ainsi l'Eglise d'Afrique avoit ses loix particulieres, par lesquelles les coupables ne pouvoient se pourvoir ailleurs. St. Cyprien jettoit dès lors les fondemens de cette Jurisprudence qu'on observa dans la suite, sur les apels d'outremer. III. Il pretend que les affaires de Fortunat & de Privat ayant été déja jugées, elles ne sont plus sujettes à revision. On distingue aujourd'hui entre les procés de ces deux Schismatiques; & un Critique mort Bibliothecaire du Vatican soutient, que St. Cyprien aprouva l'apel de Privat à Rome, pendant qu'il condamnoit fortement celui de Fortunat; parce que le premier étant Evêque, avoit droit de se pourvoir au tribunal du Pape, & que le second n'étant que Prêtre, devoit être jugé en Afrique sans apel. Cette distinction seroit heureuse, si elle étoit veritable; mais St. Cyprien n'a jamais aprouvé l'apel de Privat. On ne sauroit produire un seul mot qui prouve, ni que cet Heretique ait apellé, ni que l'apel ait été aprouvé par St. Cyprien. D'ailleurs Fortunat avoit été consacré Evêque par cinq personnes; il faut n'avoir pas lu St. Cyprien pour le nier, car il le dit en termes formels; ainsi son apel auroit été aussi legitime que celui de Privat, si l'on avoit connu alors la distinction des causes Majeures reservées au Pape. On distingue mal-à-propos où St. Cyprien n'a point distingué, car ces Schismatiques ne faisoient pas des apels, ni un corps separé; s'étant unis ensemble contre St. Cyprien, ils avoient envoyé des Deputez à Rome pour soutenir leur schisme. Le Pape avoit molli, & les recevoit favorablement. St. Cyprien ne put le soufrir; & sans faire aucune distinction de l'un ou de l'autre, il soutint que les affaires jugées en Afrique n'étoient point sujettes à revision. IV. Enfin il apuye tous ces principes sur le pouvoir des Evêques d'Afrique, qu'il égale à celui des autres lieux, sans en excepter l'Evêque de Rome auquel il écrivoit.

Schelstr. de Eccl. Afric. d. 1. c. 7. pag. 42.

Cypr. ep. 59. p. 126. 132.

IV. St. Cyprien s'échauffa beaucoup dans la suite contre le Pape Etienne, sur le Batême des Heretiques. Le Pape soutenoit qu'on ne devoit rebatiser aucun des Heretiques qui se convertissoient; & cette erreur étoit non seulement grossiere, mais dangereuse, puis qu'il faloit aprouver le Batême des Marcionites, qui blasphemoient ouvertement contre la premiere personne de la Trinité. Il faloit admettre le Batême d'un Marcus, qui batisoit ses Catechumenes au nom d'un pere inconu, au nom de la verité mere de toutes les creatures, au nom de JESUS qui étoit descendu pour la redemption, & pour la communion des Puissances; & qui ajoûtoit à ce formulaire certains noms Hebreux, par le son desquels il épouvantoit les simples. En un mot il étoit obligé d'aprouver le Batême des Gnostiques, & de tous les sectaires qui regardoient le Createur du ciel & de la terre, & le Dieu de l'Ancien Testament, comme un mauvais principe. Le Batême de ces infames Heretiques étant nul, puis qu'il n'étoit point fait au nom de Dieu Pere & Createur de toutes choses,

choses, tous ceux qui se convertissoient étoient privez de ce Sacrement : ainsi la question qui s'agitoit alors étoit importante. St. Cyprien vouloit qu'on rebatisât tous les Heretiques, sous ce pretexte que la grace ne se trouve que dans l'Eglise; que personne ne peut donner ce qu'il n'a pas, & que le St. Esprit ne residant point chez les Heretiques, ils ne pouvoient le communiquer à ceux qu'ils batisoient. Ce sentiment étoit moins dangereux que l'autre. Eusebe s'est trompé, quand il a cru que St. Cyprien en étoit le premier inventeur, car plus de cinquante ans auparavant Agrippin, l'un de ses predecesseurs dans le Siege de Carthage, l'avoit établi dans un Concile d'Afrique. Vincent de Lerins qui reconoit cette verité, fait une autre faute plus sensible; car il soutient que cet Agrippin introduisit *une nouveauté dans l'Eglise contre les anciens Canons, & contre le sentiment de tous les Evêques*. Il aprouve au contraire la conduite d'Etienne qui s'y opposa, avec le reste du monde; parce, dit-il, qu'il ne faloit rien innover. Mais ce ne fut pas Agrippin, qui le premier rejetta le Batême des Heretiques; Tertullien l'avoit fait avant lui, tellement qu'il semble que c'étoit une tradition reçuë dans l'Eglise d'Afrique. Clement Alexandrin ne veut pas aussi qu'on se jette *dans le fleuve des Heretiques, qui traine à la mer* où l'on se perd; & Clement d'Alexandrie étoit plus ancien qu'Agrippin. D'ailleurs il ne fit pas cette decision contre la regle ancienne, puis qu'on n'en peut trouver aucune dans l'Eglise qui ait aprouvé le sentiment d'Etienne, que ces successeurs ont tellement abandonné, qu'ils ont laissé perdre ses Decrets & ses lettres sur cette matiere. Enfin Agrippin ne sentit pas une opposition generale à sa doctrine, puis qu'au contraire son avis fut suivi par le Concile d'Afrique. Il est vrai que ni l'un ni l'autre n'avoient raison, puis qu'il faloit faire quelque distinction entre les Heretiques, dont les uns nioient la Trinité, & les autres la recevoient; & c'est ce que firent depuis les Conciles d'Arles & de Nicée. Mais le sentiment du Pape étoit, comme nous l'avons remarqué, beaucoup plus contraire à la tradition. Facundus pretend que St. Cyprien avoit tort, & il met toute la raison du côté du Pape, qui avertit promtement cet Evêque de Carthage, que tous ceux qui *oseroient rebatiser seroient chassez de l'Eglise*. Mais Facundus s'est imaginé que comme les Donatistes se servoient de l'autorité de St. Cyprien pour rebatiser, les Orthodoxes suivoient pas-à-pas la doctrine du Pape, qui avoit condamné cet Evêque de Carthage, ce qui est très-faux. Cette erreur a engagé Facundus dans une autre; car il a pretendu que le Pape avoit eu raison de chasser promtement de l'Eglise ceux qui rebatisoient. Cependant l'excommunication precipitée qu'on lança contre St. Cyprien étoit d'autant plus injuste, que le Pape étoit lui-même engagé dans une erreur plus criminelle. Enfin Facundus voulant lever le scandale qui en naissoit, à cause du merite de St. Cyprien, dont la doctrine, disoit-il, brilloit avec le même éclat que la lumiere du soleil, s'embarasse de plus en plus; car tantôt il assure qu'on n'avertit pas cet Evêque de quitter son erreur, ce qui est non seulement très-contraire à la verité, mais à ce que Facundus dit lui-même : tantôt il pretend que St. Cyprien n'est jamais sorti de l'Eglise, parce que de son côté il n'excommunia point ceux qui l'avoient excommunié. Comme s'il étoit besoin que pour faire sortir un homme de l'Eglise, il y eut deux anathêmes reciproques, l'un du Juge qui excommunie, & l'autre du criminel qui est excommunié. Le Pape ayant chassé St. Cyprien parce qu'il rebatisoit, il n'y avoit pas de difficulté qu'il étoit hors de sa communion, & le raisonnement de Facundus n'est pas juste; mais au moins il sert à faire voir que le Pape avoit excommunié ceux qui rebatisoient, puis qu'on est obligé d'avoir recours à de vaines subtilitez, pour lever le scandale qui en naissoit. Revenons au fait.

AFRIQUE.

Euseb. Hist. l. 7. c. 3. p. 251.

Vincent. Lyrin. Common. l. c. 9.

Facundus pro defens. trium. Capit. l. 10. c. 3. p. 84 l. 11. c. 6 p. 95. contra Mocianum pag. 112.

V. Le Pape s'autorisa de la Tradition, & soutint qu'il ne faloit rien innover. C'est ainsi que parloient presque tous ceux qui avoient tort; ils cachoient ordinairement le foible de leur cause, sous le nom d'une antiquité venerable. Ce fondement étoit foible, puis qu'en effet les Peres n'avoient point cru qu'on dût recevoir tous les Heretiques sans Batême. Au defaut des raisons il employa les injures & la violence; il traita St. Cyprien *de faux Christ, de faux Apôtre, & d'ouvrier trompeur*. Enfin il rompit la communion qu'il avoit avec les Evêques de Cappadoce, qui ne vouloient pas se soumettre à ses decisions. On en a douté, parce qu'on ne croit pas aisément de semblables attentats; & qu'en effet les paroles d'Etienne n'emportent qu'une menace d'excommunication. Cependant il faut que le Pape ait frappé le dernier coup : car Firmilien l'un de ces Evêques excommuniez le dit en termes exprés. Et comment n'ajoûter pas foi à un temoin qui avoit tant d'interêt à ne laisser pas croire qu'on l'avoit excommunié? Voilà donc un different important : comme on voit le Pape qui pousse son autorité jusqu'au dernier degré, pour faire aprouver sa decision, on doit voir de l'autre côté une soumission profonde, s'il est vrai que le Pape soit reconu Juge souverain & infaillible dans les matieres de la Foi : voyons les suites & la fin de ce different. I. St. Cyprien & Firmilien interessez dans la cause, non seulement persevererent dans leur sentiment, mais ils soutinrent en termes formels, que l'Evêque de Rome étoit dans l'erreur. Ils lui representerent „ qu'il abolissoit la verité, qu'il couvroit „ de honte St. Paul & St. Pierre, en leur attribuant ce sentiment; que la Tradition de l'Eglise Romaine étoit „ une Tradition humaine, que l'antiquité de sa coutume étoit une antiquité d'erreur, qu'il écrivoit imprudem„ment & sans conoissance, & qu'il faisoit une sotise de favoriser ainsi les Heretiques. „ II. Firmilien attribuë l'excommunication lancée contre lui par le Pape à un mouvement de colere, & ce mouvement de colere à une ignorance. Il declare que c'est l'Evêque de Rome qui s'est retranché lui-même de la communion ecclesiastique par sa propre sentence, & qu'il est schismatique. Le Pape n'avoit pas pretendu priver des Sacremens les Eglises d'Asie, mais selon la coutume de ce tems-là il avoit voulu rompre la communion qu'il avoit avec elles. Les Eglises d'Asie firent la même chose, & s'exprimant plus fortement, que le Pape, elles pretendirent qu'Etienne avoit perdu le droit de la communion ecclesiastique, en se separant d'elles. III. On voit donc manifestement qu'on ôtoit alors au Pape son infaillibilité, qu'on rejettoit sans respect ses traditions, qu'on l'accusoit d'être dans l'erreur, & de detruire la verité : qu'au lieu de regretter la perte de sa communion, & d'en gemir, on la meprisoit, on rompoit avec lui, quand il vouloit rompre avec les autres. Mais ce qu'il y a de plus decisif est le succés de cette affaire, qui ne peut être plus triste pour le Pape.

Blondel de la Primauté c. 24. pag. 53.

Vales. Not. ad Euseb. l. 7. c. 5.

Apud Cypr. ep. 85 p. 228.

Cypr. ep. 84. & 85.

On assembla plusieurs Conciles sur cette matiere, dans l'un desquels quatre-vingt-sept Evêques resolurent d'un commun consentement de rejetter le Batême des Heretiques. St. Cyprien qui étoit à la tête de ce Concile fut sage, & representa judicieusement, qu'on ne devoit point s'excommunier pour cette diversité de sentimens. Car, disoit-il, „ il n'y a aucun de nous qui ait le droit de *se faire Evêque des Evêques*, ou de „ forcer ses collegues par une terreur tyrannique à croire. Chaque Evêque a le pouvoir & la liberté de dire

Concil. Carthag. III. p. 786.

[Afrique.] „ son sentiment ; car n'ayant pas le droit de juger un autre Evêque, il ne peut aussi être jugé de personne. Il „ faut que nous attendions, poursuivoit-il, le jugement de J. Christ qui seul a le droit de se preferer „ à nous dans le gouvernement de l'Eglise, & de juger nos actions. „ Ces paroles sont considerables, car I. on voit un Concile nombreux qui opine après la decision du Pape, & qui d'un consentement unanime determine le contraire de ce qu'il a determiné. Si c'étoit là un acte de rebellion, il seroit difficile que tous les Evêques d'Afrique y eussent donné les mains, dans un tems où ils étoient libres, & auquel la tyrannie des Primats ne se faisoit pas encore sentir. II. On y taxe la conduite de l'Evêque de Rome, qui avoit voulu s'élever au dessus d'eux, comme s'il avoit été *Evêque des Evêques*, & qu'il eût eu le droit de les excommunier. Cette censure montre que le Pape avoit excommunié les Africains, mais qu'ils ne reconoissoient pas ce pouvoir en lui. Enfin outre l'égalité qu'il met entre tous les Evêques, & le droit qu'il leur accorde de n'être juges de personne, il n'éleve au dessus d'eux dans le gouvernement de l'Eglise que J. Christ seul, dont il faut attendre le jugement.

Il n'est pas étonnant qu'un temeraire, un rebelle (c'est ainsi qu'on traitera peut-être St. Cyprien & les Evêques de Cappadoce) s'aveugle dans ses interêts ; mais les Eglises desinteressées qui regardoient le Pape avec respect, comme le Juge infaillible & souverain, & comme le Vicaire de J. Christ, devoient renoncer à la communion des Asiatiques & des Africains, pour se tenir au gros de l'arbre, & demeurer attachez à la communion, *hors de laquelle il n'y a point de salut*. Cependant le reste du monde Chretien communia avec les excommuniez ; les Evêques de Rome successeurs d'Etienne entretinrent même la paix & l'union avec eux, malgré la sentence fulminatoire de leur predecesseur, qu'ils ne firent lever par aucun acte de penitence. Cela paroît manifestement par le Concile d'Arles, où les Deputez de l'Afrique communierent avec ceux du Pape. D'ailleurs on a fait de St. Cyprien un Saint : on l'invoque à Rome avec mille autres, au lieu qu'on n'adresse pas une seule priere à Etienne, quoi que Pape & Martyr : on trouve encore aujourd'hui son nom dans les Prefaces des Messes, au lieu que celui d'Etienne y est toûjours oublié : on lui a bâti un temple à Milan, au lieu que le Pape Etienne n'a eu ni chapelle, ni autel en Italie, non plus qu'en Afrique : ce qui fait assez sentir la difference que l'Eglise a mise entre ces deux Evêques Martyrs. Enfin Firmilien Evêque de Cesarée en Cappadoce étoit regardé par St. Basile, comme un de ses predecesseurs orthodoxes : il ne le croyoit donc pas legitimement excommunié.

VI. On nous dit que ces deux grans hommes cedant à l'autorité du Pape Etienne, se retracterent ; ce qu'on apuye sur l'autorité de St. Jerome. Il faut avouër que St. Jerome pretend, que les Evêques qui avoient decidé avec St. Cyprien qu'il faloit rebatiser les Heretiques, changerent de sentiment. Mais faisons voir qu'il se trompe : premierement à l'égard des Asiatiques, secondement à l'égard des Africains. I. Firmilien à la tête des Asiatiques persevera non seulement dans son opinion, mais dans son chagrin contre Etienne. [Euf. Hist. l. 7. c. 5. pag. 252.] C'est pourquoi il forma le dessein d'assembler un Concile à Antioche, en faveur des Novatiens qu'il vouloit proteger ; ce qui étoit une suite de son chagrin contre l'Evêque de Rome. La même chose paroît par la lettre de Denys d'Alexandrie au Pape Sixte, quoi que Baronius s'en soit servi pour prouver tout le contraire. En effet il remarque qu'il savoit que de grans & de fameux Conciles avoient decidé qu'il faloit rebatiser les Heretiques ; c'est pourquoi il avoit fait des remontrances à Etienne sur sa conduite. Pourquoi fait-il les mêmes remontrances à Xiste, successeur d'Etienne, si le different étoit terminé, & si la paix de l'Eglise étoit deja faite par la retractation des Evêques Asiatiques ? Ce qui a trompé Baronius, c'est que Denys commence sa lettre par une assûrance qu'il donne au Pape, que toutes les Eglises vivent en paix ; d'où il a conclu que cette paix naissoit du changement qui étoit arrivé dans le sentiment des Asiatiques sur le Batême. Mais il y a deux sujets de division clairement indiquez dans cette lettre, l'un étoit le schisme des Novatiens, & l'autre étoit la question du Batême. Denys assûre que le premier sujet de discorde est éteint, mais pour le second, au lieu de marquer que le different a cessé, il en explique la cause, & decouvre sa pensée, comme il avoit fait à Etienne ; sans laisser seulement soupçonner qu'il y eût de retractation de la part des Asiatiques. Au contraire il apuye leur sentiment par l'autorité des Conciles nombreux qui se sont expliquez sur la matiere ; & s'il insinuë qu'il y avoit quelque ombre de retractation, elle seroit plûtôt du côté des Prêtres [Launoi ep. P. 8. ep. 15. p. 810.] de l'Eglise Romaine qui avoient abandonné leur Evêque. Mr. de Launoi a cru même que Denys d'Alexandrie étoit entré dans les sentimens des Asiatiques : ce qui decideroit encore plus nettement la question. St. Jerome l'a dit en termes formels ; mais cela ne paroît point par les fragmens de ses lettres qu'Eusebe nous a conservées ; au contraire il dit qu'il avoit reçu d'Heraclas son predecesseur, la regle de recevoir les Heretiques [Euf. Hist. l. 7. c. 7. pag. 253.] sans reïterer le Batême, parce qu'ils avoient dejà été rendus participans de la grace. Il declare seulement qu'il ne veut ni casser, ni condamner les decisions contraires, pour n'exposer pas ses freres à la jalousie ; & les sollicitations qu'il faisoit au Pape Etienne, marquent seulement l'amour qu'il avoit pour la paix, plûtôt qu'une persuasion interieure de la verité de ce sentiment. Quoi qu'il en soit, Denys d'Alexandrie prou[Hier. Adv. Lucif. t. 1. pag. 625.]ve invinciblement que la contestation n'étoit pas finie de son tems, entre le Pape & les Asiatiques ; & par consequent qu'ils ne s'étoient pas retractez. La chose est encore plus claire à l'égard des Africains. En effet St. Jerome s'est trompé lors qu'il a dit, que les Evêques qui avoient defendu la Rebatisation, revinrent [Facundus Defens. trium cap. l. 11. c. 6. pag. 95.] à *l'ancienne coutume*, & *firent un nouveau Decret* : car le Concile d'Arles assûre que l'usage de rebatiser subsistoit encore chez les Africains. Opposera-t-on l'autorité de St. Jerome à celle d'un Concile, qui jugea & qui termina cette affaire ? Le Concile de Carthage assemblé sous Gratus l'an 349. prouve qu'il y avoit encore des Evêques qui croyoient qu'on devoit rebatiser ; c'est-à-dire que l'ancienne coutume établie par St. Cyprien, avoit fait une si forte impression, qu'elle ne put être abolie malgré la decision d'un Concile. Les [Greg. l. 2. ind. X. ep. 25. Nicol. 2. ep. ad Sistar. apud Bouche Hist. Prov. t. 2. pag. 78.] Donatistes qui s'étoient separez des Orthodoxes avant ce Concile, persevererent dans leur usage de rebatiser. Ils s'apuyoient sur l'autorité de St. Cyprien ; & pourquoi ne leur opposoit-on point cette pretenduë retractation des Evêques Africains ; si ce n'est parce qu'elle n'a été conuë de personne dans l'antiquité, si vous en exceptez St. Jerome ? Facundus dit au contraire que St. Cyprien persevera dans son opinion. Il semble même qu'il ait été impossible de deraciner cette tradition chez les Afriquains ; car les Vandales Ariens rebatisoient. Il y avoit aussi des Orthodoxes qui le faisoient du tems de Gregoire I. c'est-à-dire à la fin du VI. siecle, & long tems après sous Nicolas II. ainsi cet usage ne s'étoit point perdu dans les differentes revolutions que l'Afrique essuya.

Il

Il faut seulement avouër que l'Eglise d'Afrique souscrivit au Concile d'Arles ; & que le plus grand nombre des Orthodoxes ne rebatisa pas. (Afrique.) Ainsi cette Eglise qui ne s'étoit point émuë par les menaces d'un Pape, lequel traitoit ses Chefs de faux Christs, & qui les accusoit de violer le respect dû à St. Pierre, & de mepriser les anciennes Traditions, respecta un Concile qui n'étoit pas Oecumenique, & prefera sa decision à celle d'un Pontife qui la menaçoit. On se trompe si l'on s'imagine, que le Concile d'Arles embrassa le sentiment d'Etienne ; ce Concile prit un juste milieu qui n'avoit point été connu des deux partis : car il ordonna qu'on devoit rebatiser ceux qui n'avoient point reçu ce Sacrement au nom de la Trinité. La decision étoit bonne, car St. Cyprien outroit son principe, en disant que l'Heretique ne pouvoit conferer une grace qu'il n'avoit pas. Comme si la grace du St. Esprit conferée dans le Batême, étoit quelque chose de materiel attaché à la personne, ou à l'eau d'un certain baptistere : & le Pape Etienne tomboit dans un autre excés dangereux, en a prouvant le Batême des plus infames Heretiques.

CHAPITRE IV.

Histoire des Donatistes.

I. *Succession des Evêques de Carthage fort embarrassée.* II. *Naissance du schisme des Donatistes sous Mensurius. Jugement fait à Rome.* III. *Apel de ce jugement au Concile d'Arles. Mr. de Valois refuté.* IV. *Concile d'Arles fort nombreux.* V. *Ses decisions.* VI. *Reflexion sur les differens jugemens des Donatistes.* VII. *Nouveau jugement par l'Empereur seul à Milan. Difficultez sur ce jugement.* VIII. *Constantin veut remettre l'affaire aux Orientaux.* IX. *Le Concile de Nicée ne parle point des Donatistes : raisons de ce silence.* X. *Nouveaux troubles. Passage d'Optat expliqué.* XI. *Conference de Carthage avec un Juge laique.* XII. *Peu d'égards dans cette conference pour l'Evêque de Rome.* XIII. *Fin de cette Histoire.*

I. On ne sauroit assez se plaindre de la negligence des anciens, qui n'ont eu aucun soin de conserves la succession de leurs Evêques. L'Eglise de Carthage devroit au moins avoir fourni des monumens sûrs de son histoire depuis le troisiéme siecle, où elle étoit assez illustre sous l'Episcopat d'Agrippin ; mais on n'est pas moins embarrassé depuis ce tems-là qu'on l'étoit auparavant. On fait succeder Cyrus à Agrippin, uniquement parce que cet homme doit avoir été Evêque avant St. Augustin. On substituë à Cyrus un Donat, parce que St. Cyprien le marque pour un de *ses predecesseurs* : mais le terme est équivoque, (*Antecessorum. Cypr. ep. 59. pag. 132.*) & si on le prenoit à la lettre pour un predecesseur de St. Cyprien dans le Siege de Carthage, il faudroit dire que Fabien l'auroit été aussi bien que Donat. C'étoit la pensée de Holstenius ; mais il y a beaucoup d'aparence que ce Fabien étoit l'Evêque de Rome predecesseur de Corneille. Il faudroit dire encore que le même St. Cyprien auroit eu soixante & dix Evêques qui l'auroient precedé à Carthage, puis que St. Augustin (*Aug. de Bapt. c. 13. An. 258.*) en compte autant : cependant cela est impossible, & ce terme de predecesseur s'étend à tous les Evêques d'Afrique. On devroit au moins être sûr de ce qui s'est fait depuis St. Cyprien. On a quelque lieu de croire que Lucien lui succeda ; mais on n'ose passer plus avant sans trouver de nouvelles difficultez, car il faut trouver place à Restitutus dont on fait un Martyr. Il n'y avoit point eu d'Evêques Martyrs à Carthage avant St. Cyprien ; il faut donc qu'il soit venu après lui. Cependant Baronius lui ôte sa place, pour y mettre Mensurius. Holstenius oublie aussi ce Restitutus ; il y a même une circonstance qui confirme le sentiment de ces grans hommes, parce que depuis l'an 275. jusqu'en l'an 303. il est impossible que Restitutus ait souffert le martyre, la persecution ayant cessé en tous lieux : & alors Mensurius étoit Evêque de Carthage. Il y a donc des embarras de tous côtez sur cette succession personnelle des premiers Evêques, ce qui fait sentir la foiblesse de l'argument qu'on en tire quelquefois pour la successioo de la doctrine.

Ce qu'il y a de certain est que Mensurius étoit Evêque de Carthage, pendant la persecution de Diocletien. (*Euseb l. 8. c. 13 pag. 345.*) Cette persecution ne fit pas couler beaucoup de sang en Afrique, puis qu'elle n'y dura que deux ans. Mensurius fit même une chose assez hardie, qui acheve de montrer qu'on épargnoit cette partie de l'Empire. C'est la consolation des persecutez de faire des Libelles diffamatoires contre ceux qui les persecutent. Ils opposent des satyres à la puissance qui les opprime ; ils y trouvent une double consolation, leur douleur se decharge par des plaintes ameres, & ils rendent les persecuteurs odieux. Cela n'est pas Chretien, mais le defaut ne laisse pas d'être assez universel, & le mal ancien. Dans les siecles les plus purs on trouve des Chretiens impatiens, à qui il est échapé des plaintes trop violentes. Un Diacre de Carthage, pendant la persecution de Diocletien, publia une satyre contre le Prince ; & se voyant poursuivi par la Justice, il se cacha chez Mensurius. On pressa l'Evêque de rendre celui qui s'étoit refugié chez lui : mais il eut le courage de le refuser. Il écrivit en Cour pour sa defense ; on l'obligea de comparoître ; mais il eut le bonheur, je ne sai comment, de se faire absoudre, & d'être renvoyé dans son Siege. Il ne put y revenir, parce qu'il mourut en chemin.

II. Ce fut sous cet Evêque que commença le fameux schisme des Donatistes, qui fit beaucoup plus de mal à l'Eglise que la persecution, & qui engagea même l'Eglise à persecuter. On accusoit Mensurius d'avoir livré les Ecritures aux Payens ; & dès ce tems là non seulement quelques particuliers se separerent de sa communion, mais ils élurent un *Interventeur* pour les conduire. Cette charge étoit peut-être de l'invention des Donatistes. Lors que le Troupeau n'étoit pas nombreux, au lieu d'un Evêque ils choisissoient un homme qui avoit soin de la petite societé, jusqu'à ce qu'elle fût devenuë assez considerable pour se faire un Evêque. C'est ainsi qu'ils en userent à Rome, où ils avoient leurs *Interventeurs* avant que de se créer des Evêques. C'est ainsi qu'ils en établirent à Carthage au commencement de leur schisme. Les Donatistes ne firent pas beaucoup de bruit jusqu'à la mort de Mensurius ; mais alors Cecilien ayant été élu pour remplir sa place, la division éclata d'une maniere scandaleuse. Cette élection se fit après que l'Edit de Maxence qui rendoit à l'Eglise d'Afrique sa paix, eut été publié. Les Africains étoient depuis cinq ans assez tranquilles:

AFRIQUE.

mais leur tranquillité dependoit de l'état des affaires publiques, & de la disposition des Gouverneurs particuliers : au lieu que Maxence voulant mettre les Chretiens dans son party, leur donna un Edit favorable. Maxence ne devint maître de l'Afrique que l'an 310. puis qu'Alexandre qui y commandoit se fit declarer Empereur, & y regna quatre ans. Ainsi cet Edit ne fut publié que l'année suivante; mais dans le moment que les persecuteurs flattoient l'Eglise, & qu'on voyoit naître quelque esperance de repos, le Demon ouvrit une playe plus cruelle, & qui saigna plus long tems que la precedente. Il y eut trois passions qui causerent ce schisme; la colere d'une femme nommée Lucille; l'avarice de quelques Ecclesiastiques ausquels Mensurius avoit confié les utensiles de l'Eglise, & qui esperoient de les garder pendant le trouble que causeroit la division; & la jalousie des Evêques de Numidie, à la tête desquels étoit Secundus, irrité de ce qu'il n'avoit point conferé l'ordination à Cecilien. On prit pour pretexte qu'il avoit été ordonné par des Traditeurs, c'est-à-dire par ceux qui avoient livré les Ecritures aux Payens, pour obeïr à la Declaration de l'Empereur Maximien. On y ajoûta la rebellion de Cecilien, qui refusa de comparoître à un Concile de soixante & dix Evêques assemblez à Carthage, pour terminer ce different; parce qu'il crut que tous ces Evêques de Numidie étoient ses ennemis. En effet ils condamnerent Cecilien; ils éleverent autel contre autel, & élurent pour Evêque de Carthage un domestique de Lucille leur bonne amie, nommé Majorin. Secundus paroissoit à la tête de ce Concile; mais Donat de Maisons Noires étoit le Chef secret qui animoit tout le party, qui alla à Rome accuser Cecilien, & qui dans la suite donna son nom aux Schismatiques. Constantin ayant defait Maxence, devint par cette victoire le maître de l'Italie & de l'Afrique. Un de ses premiers soins fut de retablir la paix & la tranquillité de cette Eglise divisée. Ses ordres ne produisirent aucun effet; chaque party se piqua d'honneur, comme il arrive ordinairement, & dressa ses memoires & ses requêtes, qu'il remit entre les mains d'Anulinus Gouverneur de l'Afrique. L'Empereur qui vouloit terminer ce different, ordonna que dix Evêques Donatistes viendroient d'Afrique à Rome, & que dix autres de l'Eglise Catholique s'y rendroient aussi, pour plaider leur cause en presence de Miltiade, & de quatre autres Evêques nommez par l'Empereur, dont il y en avoit trois des Gaules, qui ne pouvoient être suspects d'avoir livré les Ecritures aux Payens, parce que la persecution n'y avoit pas été violente.

Epist. Constant. apud Euseb. l. 10. c. 5. p. 391.

L'Empereur écrivit pour cet effet *à Miltiade, & à Marc.* On ne sait qui est ce Marc, qui ne paroît point au nombre des Juges, lesquels Optat de Mileve a comptez fort exactement. Baronius zêlé pour ses Pontifes a cru que le passage étoit corrompu, & qu'il faloit mettre à la place de Marc le terme de souverain *Pontife :* titre inconu & inutile, puis que Miltiade est apellé Evêque de Rome.

Τερμηνῆ.

S'il faut corriger ce passage, comme il y a beaucoup d'aparence, on doit y remettre le nom de Merocles Evêque de Milan, qui étoit un des Juges. Du moins cela est plus naturel, que d'aller chercher comme font de grans hommes un Prêtre de l'Eglise Romaine, qui n'a pas dû être placé dans le même rang que le premier Evêque du monde, & qui n'a point eu de part au jugement prononcé contre les Donatistes; au lieu qu'il est incontestable que Merocles fut un des Juges de ce grand different.

Vales. not. ad Euseb. Pagi critica an. 313. pag. 46.

Le Pape ayant assemblé son Concile à Rome, les Donatistes y furent condamnez avec beaucoup de douceur. On n'entra point dans l'examen de la question principale; si les ordinateurs de Cecilien avoient livré les Ecritures, parce que la discussion du fait auroit été trop longue; & qu'elle étoit inutile, puis qu'en suposant la verité du fait, l'ordination de Cecilien ne laissoit pas d'être legitime. On se contenta d'absoudre Cecilien, en declarant qu'il n'avoit point dû se trouver au Concile de Carthage assemblé contre lui; on separa de sa communion Donat de Maisons Noires, & on pardonna à tous les autres qui voudroient y rentrer.

Vales. de Schismate Donat. c. 7. p. 296.

III. Les Donatistes se plaignirent de ce jugement, & en apellerent à l'Empereur qui vit avec chagrin que la Religion ne modere point les passions des hommes, ni celles des Evêques. Il fut touché de cette violence des Donatistes; il la traita de *fureur*, comparant leur procedé à celui des Payens, qui apelloient d'un Juge à l'autre.

An. 314

Const. ep. ad Chrestum, apud Euseb. l. 10. c. 5. pag. 392.

Cependant il leur nomma de nouveaux Juges, & fit assembler un Concile dans la ville d'Arles. On pretend aujourd'hui que les Donatistes retournerent en Afrique, immediatement après le jugement prononcé à Rome, se contentant de murmurer & de se plaindre en secret de l'injustice qu'on leur avoit faite; & qu'ils n'ont jamais apellé du jugement du Pape, puis que Constantin, ni St. Augustin qui savoit parfaitement cette affaire representent leurs murmures & leurs plaintes, sans parler jamais de leur apel. C'est contester sans necessité, & peut-être sans raison; car puis que d'un côté les Donatistes se plaignirent hautement de ce qu'ils avoient été condamnez par un trop petit nombre de personnes; & qu'on voit d'un autre côté l'Empereur qui leur donne d'autres Juges, on a peu d'interêt à examiner s'il y eut un apel interjetté dans les formes, ou s'il n'y en eut pas.

August. Psal. contra partem Donati. t. 7. p. 4.

Les cris & les plaintes des Donatistes formerent un apel qui parut suffisant à l'Empereur, puis qu'il nomma de nouveaux Juges. D'ailleurs Constantin declare que les Donatistes ne voulurent point aquiescer à la sentence du Pape, sous le pretexte qu'elle avoit été prononcée par un trop petit nombre des personnes.

Optat. Milev. de schism. Donat. l. 1. p. 44.

St. Augustin dit en termes exprés que l'Empereur ayant fait juger l'affaire à Rome, la cause y fut plaidée, & que les Donatistes *apellerent* du jugement qui y avoit été rendu contre eux : ainsi les preuves qu'on tire de son silence sont évidemment nulles. Enfin Optat de Mileve qui nous a conservé les noms des Juges, & l'histoire exacte de ce procés, soutient que les Donatistes *formerent un apel.*

Sirmond. Vales. ubi sup. c. 8. pag. 296.

Mais on aime mieux charger Optat d'une faute grossiere, ou ses Copistes de l'avoir corrompu, que d'avouër qu'on ait apellé du Pape. Baronius & le P. Petau ont été plus sinceres, puis qu'ils ont avoué que cet apel étoit veritable.

Sirmond. nota posth. Conc. t. 1. pag. 1567.

IV. On doute si le Concile d'Arles fut grand & nombreux. Les uns soutiennent qu'il n'étoit composé que de trente-trois Evêques; en effet il n'y en a pas un plus grand nombre dans les souscriptions. Les autres pretendent que ce fut un Concile Patriarchal de tout l'Occident; mais comme alors il n'y avoit point de Patriarches dans l'Eglise; ce sentiment ne peut être defendu.

Pagi Critica an. 314. p. 56.

On en fait un Concile Oecumenique, sur l'autorité de St. Augustin, qui assûre que ce fut un Concile *Pleinier* ou Oecumenique qui decida la controverse du Batême des Heretiques : & afin d'honorer davantage ce Concile, on assûre que Constantin y assista aussi bien qu'à celui de Nicée. On peut prendre un juste milieu entre toutes ces opinions.

Launoi Epist.

I. Il faut que ce Concile ait été nombreux, puis que St. Augustin l'oppose au Concile de Carthage qui avoit été tenu sous St. Cyprien; & qu'il relevé l'autorité de ce dernier par le nombre des Evêques qui le composoient. Le Concile

cile de Carthage étoit composé de quatre-vingt-cinq Evêques; il faloit donc que celui d'Arles fut plus AFRIQUE.
grand. En effet puis que les Donatistes se plaignoient de ce que leurs Juges n'avoient pas été assez nom-
breux à Rome, il y a beaucoup d'aparence qu'on assembla un nombre considerable d'Evêques à Arles, pour
leur ôter le vain pretexte de faire de nouveaux apels. Constantin dit aussi dans sa lettre qu'il a assemblé les
Evêques d'une *infinité de lieux*; & ce Concile dans la lettre qu'il écrivit au Pape, fait assez sentir qu'ils étoient *Apud* Eu-
venus de diverses Provinces éloignées. St. Augustin paroît decider encore plus nettement cette question, *seb l. 10. c. 5. p.* 392.
car il compte deux cens Evêques qui assisterent au Concile d'Arles. Monsr. de Valois a cru qu'il y avoit une
faute dans le texte de St. Augustin, lequel ne parloit que de vingt Evêques, parce qu'il s'agit du Concile de *Vales. de*
Rome, plûtôt que de celui d'Arles. Mais outre qu'il n'y avoit point d'Espagnols au Concile de Rome *schism.*
dont les Donatistes pussent se plaindre, comme ils font dans cet endroit de Saint Augustin; il s'agit *Donat c.* 9 *p.* 198.
là évidemment d'un Concile assemblé après le premier jugement prononcé à Rome, puis que Saint *Aug. con-*
Augustin reproche aux Donatistes qu'ils n'ont accusé Miltiade, qu'après qu'il les a condamnez, & qu'en *tra Par-*
suite ils ont été accablez par un nombre de deux cens Juges. Il y avoit donc deux cens Evêques au Concile *men. l.* 1.
d'Arles, qui prononcerent après le jugement du Pape Miltiade. II. La presence de Constantin paroît ima- *p.* 10. *t.* 7.
ginée, afin de faire plus d'honneur à ce Concile. Il est vrai que l'Empereur passa une partie de l'année *An.* 314.
dans les Gaules; mais les Catholiques n'auroient pas oublié à se glorifier de la presence de l'Empereur, s'il
avoit été dans le Concile, & si les Donatistes avoient été condamnez sous ses yeux. III. Enfin ce Con-
cile étoit assez nombreux, pour meriter le titre de *Plenier* que lui donne St. Augustin, parce qu'il étoit con-
voqué de plusieurs Provinces, comme l'étoient ceux d'Afrique à qui l'on donnoit ce titre. Il parloit donc le
langage de son païs, où les Conciles Nationaux assemblez de plusieurs Provinces, étoient apellez Conciles
Pleniers: mais on a tort d'étendre plus loin la signification de ce terme, & de suivre le style des autres
nations, chez lesquelles ce terme de Concile *Plenier* donne l'idée d'un Concile Oecumenique. Les Le-
gats du Pape assisterent à ce Concile avec divers Evêques; mais on ne leur ceda pas la presidence; &
ce fut Marin d'Arles qui tint la premiere place. Saumaise a pretendu expliquer l'ordre des souscriptions de
ce Concile, & tirer de là quelque avantage contre les Evêques de Rome; mais les regles generales qu'il
propose se trouvent trop courtes. Il est impossible de trouver une methode sûre pour la signature des Evêques
dans les Conciles: ce qui fait croire qu'on signoit alors confusément & sans ordre. Il faut même avouer
que les souscriptions du Concile d'Arles ne peuvent servir de regle, puis qu'on n'y trouve que la neuviéme par-
tie des Evêques qui y assisterent.

V. Ce Concile condamna les Donatistes, & decida de plus la question du Batême des Heretiques, plus
sagement qu'on n'avoit fait jusques-là. On donna conoissance de tout à Sylvestre, qui étoit alors sur le
Siege de Rome, & la lettre qu'on lui écrivit étoit fort honnête. On l'y apelloit *Seigneur & frere*. Ce ti- *Concil.*
tre a fait dire que le Concile le regardoit comme son maitre; mais on n'a pas remarqué qu'il étoit fort or- *Arelat ep.*
dinaire dans les salutations, même dans la societé civile: ce qui donnoit lieu aux Poëtes satyriques de faire *ad Sylv.* *p.* 1425.
des railleries sur l'abus qu'on en faisoit. Le Pape Liberius apelloit Ursace & Valens, ces Chefs fameux
de la secte Arienne, *ses Seigneurs & ses freres*; & le Pape Vigile donnoit le même titre aux Evêques d'O-
rient, qu'il ne devoit considerer que comme ses sujets. Si le titre *de Seigneur* donne de la superiorité au Pa-
pe sur les Evêques du Concile, celui de frere l'abaisse, & le rend égal aux autres. On temoigna à Syl-
vestre qu'on auroit été ravi qu'il fût venu au Concile, & que la sentence contre les Donatistes en auroit été
plus severe. On declare qu'on a decidé par l'inspiration du St. Esprit, quoi que ce ne fût point un Concile
Oecumenique: *il a plu au St. Esprit*. On y donne ordre au Pape de notifier les resolutions, parce qu'il
tient les plus *grans Dioceses*. Ce n'est point parce qu'il est le Chef de l'Eglise, & le Vicaire de JESUS-
CHRIST, mais parce qu'il a *un grand Diocese*. Ce terme ne signifioit pas alors un amas de Provinces
differentes, comme il a fait depuis. Chez les Africains on le prenoit pour la Paroisse de l'Evêque. C'étoit
son usage dans les Gaules, puis qu'un Concile d'Orleans ordonne que si quelcun veut avoir un *Diocese* dans son
champ &c. Le Pape avoit le plus grand Diocese, parce que Rome étoit la plus grande de toutes les villes.

VI. Avant que d'entrer plus avant dans l'histoire des Donatistes, on peut remarquer I. que ce qu'il y
avoit de plus delicat dans l'affaire de Cecilien étoit sa rebellion, contre le Concile de LXX. Evêques assem-
blez à Carthage. Il ne suffisoit pas d'alleguer pour sa defense, que les Evêques deputez du Concile avoient
logé chez ses ennemis: mais si l'on conoissoit en Afrique un Juge souverain des causes Majeures, Cecilien de-
voit interjetter un apel devant le Pape, afin de se garantir de l'injustice dont il étoit menacé. D'où vient que
Cecilien n'y pensa pas, & qu'il se laissa condamner par contumace, lors qu'il pouvoit arrêter tout court la
malice de ses ennemis, en les obligeant d'aller plaider à Rome? Cette faute n'est pas pardonnable à un hom-
me qui ne pouvoit ignorer les droits de l'Eglise. II. Aprés la condamnation prononcée par le Concile de
Carthage, *on pouvoit trouver*, disoit St. Augustin, *mille Evêques delà la mer, qui pourroient juger*. Mais *Aug. ep.*
il se trompoit, il n'y en avoit qu'un seul. C'étoit celui de Rome, auquel on ne s'avisa point d'aller; chaque 43 *E B.*
party porta ses plaintes à l'Empereur, lequel nomma des Juges, & joignit au Pape trois Evêques de France. *pag* 93.
On ne croyoit donc pas que l'Evêque de Rome fût le Juge naturel de ces affaires, puis que personne ne s'a-
dresse à lui, & que tous les partis s'accordent à faire intervenir l'Empereur. C'est ainsi que les Princes entre-
rent dans les affaires ecclesiastiques, dès le moment qu'ils eurent quelque teinture de la Religion Chretienne;
& leur jurisdiction fut d'abord reconuë par le Schismatique, comme par le Catholique, preferablement à
celle de l'Evêque de Rome, à laquelle on ne pensoit pas. III. Miltiade, disoit St. Augustin, n'a point *Aug ep.*
usurpé ce jugement; mais l'Empereur à la priere des Donatistes a nommé des Evêques pour decider cette 43. *p* 94.
affaire. Le Pape auroit donc fait une usurpation, s'il avoit jugé sans être nommé par le Prince; mais lors
qu'il a reçu l'ordre il est Juge legitime, & les Donatistes n'ont plus lieu de se plaindre. Il n'est pas Juge par
un pouvoir naturel, mais par une autorité que lui donne le choix & la nomination de Constantin. Il n'est
pas le seul Juge par cette voye, mais il le devient avec d'autres qui sont choisis comme lui, & qui se trouvent
par ce moyen revêtus de la même autorité. IV. L'affaire ayant été jugée à Rome, Constantin nomma de *Baron.*
nouveaux Juges, & fit assembler un Concile pour revoir ce qui avoit été decidé par le Pape, & par son *an.* 314.
Concile. Baronius soutient que l'Empereur en recevant l'apel des Donatistes, fit une action qui l'abaisse au *p.* 130.
dessous

Afrique. dessous d'Aurelien, tout idolâtre qu'il étoit. Mais la censure du Cardinal n'est pas judicieuse; & c'est ce qui arrive ordinairement quand on est en colere. Car au fond le Pape Sylvestre reçut avec obeïssance l'ordre de l'Empereur, & envoya ses Legats au Concile: & le Concile d'Arles ne se fit point un scrupule de juger ce que le Pape avoit dejà jugé. Que de prevarications selon Baronius; car ni le Concile, ni le Pape, ne devoient acquiescer à un ordre qui degrade Constantin de la qualité de Chretien, & qui le met au dessous des Payens. Cependant le Pape envoya ses Legats au Concile, suivant les ordres du Prince. Il y seroit allé lui-même, s'il avoit pu quitter son Diocese; & le Concile au lieu de se plaindre d'aucune violence de la part du Prince, se prevaut de la liberté qu'un Prince lui donne, pour faire divers reglemens necessaires à l'Eglise. [*Albasp. obs in Opt. obs. 10. pag. 17.*] C'est pourquoi Mr. de l'Aubespine plus subtil que Baronius, soutient qu'on ne jugea pas au Concile d'Arles ce qui avoit été jugé à Rome; parce qu'on n'y jugea point Miltiade, & que le Concile n'examina que cette seule question, *si l'ordination conferée par un Traditeur étoit bonne*: au lieu qu'à Rome on avoit jugé celle du schisme. On a beau subtiliser, on ne peut éluder la verité du fait qui est si évidente, que Mr. de l'Aubespine est obligé de la reconoitre dans l'observation suivante, & de tomber en contradiction avec lui-même. Il ne faut point s'étonner de ce que le Concile d'Arles ne jugea point Miltiade, qui n'avoit aucun procés avec les Donatistes lesquels se plaignoient de lui, parce qu'ils avoient perdu leur cause devant son tribunal; mais qui ne lui faisoient aucune affaire personnelle, qui pût être jugée par le Concile. D'ailleurs on avoit decidé à Rome que l'ordination de Cecilien étoit bonne, puis qu'on le renvoyoit dans son Siege; & ce fut precisément la même question qui se trouva decidée par le treiziéme Canon du Concile d'Arles, [*Concil. Arel. c. 13. p. 1428.*] lequel porte que l'ordination conferée par un Traditeur ne peut nuire. On distingue mal-à-propos le schisme, de la cause qui le produisoit. On decida à Arles la cause de la separation, & par ce moyen on condamna le schisme. Ainsi ce n'étoit qu'une seule & même chose, sur laquelle les deux Conciles prononçoient; & les efforts qu'on fait aujourd'hui pour pallier cet évenement, & en cacher la verité, ne servent qu'à faire sentir la force des consequences qui en sortent naturellement, contre l'autorité des premiers Evêques de Rome.

VII. La decision du Concile irrita les Donatistes, au lieu de les calmer. Constantin qui s'interessoit fortement dans les affaires de la Religion, ordonna une chose plus utile que tout ce qu'on avoit fait jusques là, puis qu'elle aneantissoit le pretexte du schisme. [*Gesta purgat. Felicis apud Baluz miscell. l. 2. p. 81.*] Il ordonna à ses Officiers en Afrique d'informer s'il étoit vrai que Felix ordinateur de Cecilien, eût jamais livré les Ecritures aux Payens, ou si Cecilien étoit coupable de ce crime. La chose fut éclaircie juridiquement; les accusez se trouverent innocens; un Secretaire fut convaincu d'avoir falsifié des lettres, pour favoriser les Schismatiques, ce qui obligea Constantin à le faire venir en Cour, afin de l'en punir. [*Constant. ep. ad Probian. ibid. pag. 89.*] On prouva même que Sylvain Evêque de Cirthe, & ordinateur de Majorin, étoit un Traditeur: tellement que l'opiniâtreté des Schismatiques étant devoilée, il ne leur restoit plus de pretexte pour rompre l'union. Ils ne laisserent pas d'agir auprès de Constantin, & de lui demander un nouveau jugement. Ce Prince y consentit, & ordonna aux parties de se trouver à Rome, où il devoit être. Les Donatistes y comparurent, mais Cecilien fit defaut. Ses ennemis en profiterent, & soutinrent qu'on devoit le condamner par contumace. [*An. 316.*] L'Empereur ne voulut rien precipiter, mais il renvoya les parties à Milan. Les Donatistes chagrins de n'avoir rien obtenu, voulurent quitter la Cour. On en arrêta quelques-uns, & les autres allerent faire des seditions en Afrique. L'Empereur en eut promtement avis; mais au lieu de punir, [*Constant. ep. ad Celsum apud Optat. p. 286.*] il ordonna qu'on dissimulât, jusqu'à ce qu'il passât en Afrique; parce qu'alors il examineroit à fond l'affaire, & decouvriroit aisément ce qu'on pretendoit lui cacher. Enfin il menaça de mettre les coupables à la raison, par un jugement net & precis. Cecilien qui remarqua quelque irritation contre lui dans cette lettre du Prince, vola à Milan pour l'appaiser; & ce fut là que l'Empereur fit venir les parties devant lui seul, écouta leurs accusations & leurs reponses; ensuite de quoi il declara Cecilien innocent, & ses accusateurs coupables de calomnie. Voilà un nouveau fait embarrassant pour les defenseurs de la Hierarchie ecclesiastique: car l'Empereur s'attribua le jugement d'un procés entre des Evêques, après les arrêts du Pape & du Concile. Cecilien qui avoit de la peine à paruître devant Constantin, ne reclama point sur l'autorité du Vicaire de Dieu, qui devoit être reconuë de tout le monde. Le Pape lui-même qu'on depouilloit de son pouvoir, & à qui on faisoit l'affront de juger sous ses yeux, dans Rome même, ou dans son voisinage, une affaire qu'il avoit dejà jugée, ne fit aucune remontrance à Constantin, qui n'étoit que Neophyte. Tout le monde se tut, & se soumit à l'autorité de Constantin, qui s'érigeoit de bonne heure en Juge d'une affaire ecclesiastique, laquelle étoit de la derniere importance, & où St. Augustin trouvoit l'heresie mêlée avec le schisme. [*Vales. de sch. Donat. cap. 13. p. 301.*] On peut dire si l'on veut qu'il faut pardonner cette conduite a un Prince qui n'étoit encor que Catechumene, & que selon St. Augustin il en demanda pardon, lors qu'il fut batisé. Il faudra donc la pardonner aussi au Pape, qui devoit être mieux instruit que le Catechumene, & qui devoit lui aprendre son devoir, puis qu'il ne pouvoit ignorer ce que faisoit l'Empereur, lequel vouloit juger cette affaire à Rome. [*August. ep. 43. 94.*] Mais St. Augustin ne dit pas que Constantin en ait demandé pardon à l'heure de son Batême; & à qui l'auroit-il fait? Seroit-ce à Eusebe de Nicomedie qui le batisa, & qui avoit bien d'autres affaires en tête, qu'à maintenir la puissance des Evêques de Rome? St. Augustin repondant à l'objection de quelque Donatiste, qui trouvoit mauvais que Cecilien eût été justifié par le jugement du Proconsul, remarque deux choses; l'une que le Proconsul n'avoit rien fait que par ordre de l'Empereur à qui ce soin apartenoit, puis que c'étoit lui qui devoit en rendre compte à Dieu. L'autre que c'étoient les Donatistes qui avoient presenté leur requête au Prince, & qui ensuite avoient refusé d'acquiescer à son jugement. Il pousse cette objection contre le Donatiste. S'il faut, dit St. Augustin, condamner un homme parce que le Prince l'a absous, ne faut-il pas à plus forte raison censurer ceux qui ont apellé le Roi de la terre pour Juge de leur affaire? Si ce n'est pas un crime d'apeller à l'Empereur, à plus forte raison n'en est-ce pas un que d'être entendu par ce Prince, ou par celui qu'il a commis. I. St. Augustin ne parle point là d'un jugement prononcé par Constantin, mais des informations faites devant le Proconsul pour la justification de Cecilien. II. Il n'y a rien qui fasse voir que Constantin ait jamais demandé pardon aux Evêques d'avoir jugé l'affaire des Donatistes; & je ne sai pas comment Mr. de Valois a trouvé cela dans St. Augustin. III. Ce Pere ne blâme pas la conduite de l'Empereur: il tire seulement ses argumens de la conduite des Donatistes qui avoient si souvent apellé au Prince, & qui blâmoient les Orthodoxes d'avoir deferé au jugement du Proconsul. Le raisonnement de St. Augustin, ou plûtôt sa retorsion étoit bonne & solide.

lide. IV. Mais à même tems on comprend assez qu'il aprouvoit la conduite du Proconsul qui avoit agi par ordre de son maître ; & il donne à ce maître le pouvoir d'agir, puis qu'il assure que *le soin de cette affaire lui apartenoit, comme à celui qui devoit en rendre compte à Dieu.* V. Il ne faut pas même s'imaginer que les Donatistes eussent sur l'autorité des Princes dans les affaires ecclesiastiques, des principes differens de ceux des Orthodoxes ; car St. Augustin remarque que ce n'étoit qu'un particulier qui lui avoit fait cette objection, & qu'elle avoit même deplu au corps des Donatistes : ce qui fait voir qu'ils ne pensoient pas là-dessus autrement que les Catholiques. VI. Il est vrai que ce fut par l'importunité des Donatistes que Constantin jugea ; afin *qu'ils ne pussent plus apeller du jugement prononcé contre eux par le Souverain, comme ils avoient fait de celui des Evêques.* Mais le Pape qui n'étoit point importuné, ne devoit-il pas maintenir son droit ? Cecilien qui se defioit de Constantin devoit-il plier sous lui sans rendre aucun combat ? La raison qui obligea Constantin de juger, prouve que son arrêt étoit regardé comme le seul duquel on ne pouvoit pas apeller, parce qu'il étoit donné par *le Souverain*, après lequel il n'y avoit plus de recours. A pa1- 298.

VIII. Constantin avoit pris la precaution de juger seul l'affaire des Donatistes, afin qu'ils ne pussent se plaindre de ceux qu'il se seroit associez, & que respectant sa Majesté ils cedassent à l'arrêt qu'il auroit prononcé. Cependant on ne laissa pas de publier qu'il avoit eu trop de complaisance pour Osius, qui favorisoit Cecilien, & que cette complaisance avoit causé leur disgrace. Constantin que ces declamations devoient irriter, garda beaucoup de moderation. Il écrivit aux Evêques d'Afrique, qu'ils devoient suporter patiemment les emportemens de ces entêtez ; qu'il y auroit de l'extravagance à vouloir se rendre maîtres d'une vengeance qui apartient à Dieu seul, lequel recompenseroit leurs * souffrances. Il donna une Declaration par laquelle il confisquoit † les Eglises des Donatistes ; mais cette Declaration qui est la premiere qu'on ait publiée contre les errans, fut si mal executée, qu'au contraire les Donatistes de Constantine se rendirent maîtres d'une Eglise que l'Empereur avoit fait bâtir pour les Catholiques ; & sur les plaintes qui en furent portées à la Cour, il donna aux Catholiques un fond & de l'argent pour en bâtir une autre. Sylvain qui étoit l'Evêque de Constantine pour les Donatistes, se trouva embarassé dans une affaire qui decouvrit toutes leurs intrigues. Un de ses Diacres qu'il avoit deposé à cause de quelque inimitié particuliere, l'accusa d'avoir livré les Ecritures, & prouva que Lucille Dame de Carthage fort riche, avoit corrompu divers Evêques de Numidie, pour les obliger d'élire Majorin à la place de Cecilien. Cette affaire fut encore portée devant les Officiers de l'Empereur, lequel ayant reçu les informations, bannit Sylvain avec quelques autres Evêques. Les Donatistes au lieu de perdre courage, presenterent une requête à l'Empereur, le supliant de ne les contraindre point de communier avec *son fripon d'Evêque* ; parce qu'ils aimeroient mieux mourir que de le faire. Constantin reçut cette requête, & leur accorda que les bannis fussent rapellez. Baronius s'est imaginé que les Donatistes envoyerent la même année leurs Legats à Rome, pour y demander la communion du Pape : mais on sait au contraire qu'ils n'en vouloient pas, & que leur dessein étoit seulement de se faire un Evêque dans la ville de Rome, comme ils en avoient dans toutes les villes d'Afrique. L'Empire fut brouillé par une guerre civile ; cependant Constantin resolut de faire juger encore une fois cette affaire : & afin que les Donatistes n'eussent aucun pretexte de se plaindre de leurs Juges, il resolut de la remettre entre les mains des Evêques d'Orient. Il auroit executé ce projet, si l'heresie d'Arius n'étoit intervenue, qui l'arrêta. Mais au moins on vit toûjours l'Empereur en droit de juger les affaires des Donatistes sur tous les incidens qui naissoient, sans en donner seulement conoissance à l'Evêque de Rome ; & lors que ce Prince voulut se dessaisir de cette conoissance, son dessein étoit de la remettre entre les mains des Evêques d'Orient. Aussi cette affaire auroit été jugée definitivement par les Orientaux, aprés le jugement de l'Evêque de Rome, & celui d'un Concile où les Legats de cet Evêque avoient assisté.

* Constant. ep. ad Ep. African. apud Opt. p. 287.
† An. 317.
An. 320.
An. 321.

IX. Le Concile de Nicée s'assembla pour l'affaire d'Arius, & de tous les Evêques Africains il n'y parut que Cecilien, comme Chef des Catholiques. Les Donatistes n'y allerent pas, parce qu'ils ne vouloient plus entretenir la communion avec le reste des Eglises. On est surpris de ce que ce Concile Universel ne fit rien pour terminer un schisme si scandaleux. Il ne suffit pas de dire qu'il étoit trop occupé des Ariens pour penser aux Donatistes ; car outre que cela ne justifie pas un Concile Oecumenique qui doit veiller à tout, il traita l'affaire des Novatiens, qui étoit beaucoup moins importante que celle des Donatistes. On dit que ce Concile decida la question du Batême des Heretiques que les Donatistes rejettoient, appuyez sur l'autorité du Concile de Carthage tenu sous St. Cyprien : & parce que cette decision ne se trouve point dans les Decrets du Concile de Nicée, on produit un temoignage de St. Augustin, qui oppose au Concile de Carthage un Concile Plenier de toutes les nations, qui doit avoir été tenu depuis St. Cyprien, & qui ne peut être que celui de Nicée ; d'où l'on conclut que ce Concile traita du moins indirectement l'affaire des Donatistes. Quand tout cela seroit vrai, on ne laisseroit pas de s'étonner de ce que le Concile ne traite qu'un petit incident du schisme des Donatistes, pendant qu'il laisse le principal. Cette conduite ne feroit pas beaucoup d'honneur au Concile. D'ailleurs la question du Batême des Heretiques ne fut point agitée au Concile de Nicée, & St. Augustin n'a point eu dessein de l'indiquer, mais il parle de celui d'Arles, qu'il apelle un Concile Plenier de toutes nations, parce qu'en effet les Africains, les Espagnols, les Gaulois, les Anglois, & les Italiens y assisterent. La veritable raison qui empêcha le Concile d'entrer dans la discussion de ces differens scandaleux, est que Constantin qui avoit dejà jugé cette affaire, & qui conoissoit l'entêtement des Donatistes, ne voulut pas qu'on les condamnât en leur absence, puis qu'il n'y avoit personne qui comparût pour eux.

Balduin. delib Hist. Afric. p. 205.

X. Les Donatistes profiterent des troubles que causoit l'Arianisme naissant, & devinrent plus insolens. Donat qui étoit à leur tête leur parut un si grand homme, qu'ils l'adoroient presque comme un Dieu. Il écrivit beaucoup en faveur de son party & lui inspira le courage de resister aux Catholiques, lesquels eurent recours à l'Empereur Constans qui gouvernoit l'Italie. Il envoya des Officiers qui tenterent de ramener les Schismatiques par des liberalitez : mais n'ayant pu reüssir par cette voye, ils employerent la violence qui fit plus d'effet. Non seulement on chassa Donat de Carthage, mais on obligea ses sectateurs à feindre de rentrer dans quelque espece d'union avec les Catholiques, jusqu'à ce que Julien qui favorisoit tous ceux qui se separoient de l'Eglise Catholique, leur rendit tous les temples qu'on leur avoit ôtez. Il n'y avoit eu jusques là personne qui se fût exposé à écrire contre les Donatistes, lesquels repandoient en tous lieux les libelles de

An. 348.
An. 362.

AFRIQUE. *An.* 368.

Donat, le plus fameux de leurs Chefs qui venoit de mourir, & qui avoit laissé le Siege de Carthage à Parmenien. Mais enfin Optat prit la plume, & defendit la cause des Catholiques. Il le fit d'un style Africain, qui éblouit & qui entraîne, quoi que les raisons dont il se sert ne soyent pas toûjours solides, ni bien digerées. On s'imagine qu'il a beaucoup exalté le Siege de Rome. Les Controversistes qui écrivent sur la matiere, n'oublient jamais ce qu'il a dit sur l'unité de l'Eglise;

Optat. l. 2. *pag.* 48.

„ *Qu'il n'y a qu'une chaire, afin que l'unité soit conservée de tous.* Que les Apôtres ne pouvoient pas en eriger chacun une à Rome, parce qu'ils auroient „ rompu l'unité. Que c'étoit à Rome où se voyoit la chaire de St. Pierre, sur laquelle cet Apôtre, qui étoit „ le Chef des autres, s'étoit assis. Que les Donatistes ne pouvoient s'attribuer aucun droit à Rome, puis que „ Macrobe leur Evêque n'avoit peut-être jamais vu cette chaire de St. Pierre. Enfin il les accuse d'être autant „ de sacrileges, parce qu'ils combatoient contre la chaire Apostolique de St. Pierre.

On pourroit remarquer contre le fameux Optat, qu'il s'est trompé quand il a cru que Macrobe Evêque des Donatistes vivoit encore, lors qu'il composa son Ouvrage; car il étoit mort quelques années auparavant, & les Donatistes avoient rempli sa place de deux personnes successivement. Il se trompe encore lors qu'il croit que St. Pierre fut apellé Cephas, parce qu'il étoit le Chef des Apôtres; & quoi que cette faute lui soit commune avec le Pape Vigile, elle n'en est pas moins réelle. Il n'a pas pris garde aussi que St. Paul avoit un Siege à Rome avec St. Pierre, & qu'il faut degrader St. Paul, & en faire un Vicaire de St. Pierre, contre ce qu'il dit, *qu'il n'est pas moindre que lui*, ou placer à Rome deux Sieges égaux. Il ne sent pas la foiblesse de son raisonnement, par lequel il prouve qu'il faut *avoir vu de ses yeux la chaire materielle de St. Pierre, pour être son successeur.* Je doute que Damase sous lequel Optat écrivoit, car Baronius a remarqué justement qu'on a fourré mal-à-propos dans son livre le nom de Sirice, eût la même chaire de bois que St. Pierre, ou que St. Pierre ait eu une chaire de bois à Rome. Mais au lieu de critiquer Optat, il faut expliquer sa pensée. Cela se fait aisément, en posant la question qu'il agitoit contre les Donatistes. Il leur demandoit *où étoit leur Eglise*; & si cette Eglise Catholique pouvoit être renfermée dans un petit coin de l'Afrique, où les Donatistes se trouvoient? Ils repondoient à cette objection qui les incommodoit, qu'ils n'étoient pas enfermez dans l'Afrique; qu'ils avoient des Evêques en plusieurs lieux du monde, & même à Rome. Hé bien, repliquoit Optat, voyons comment vous prouverez vôtre succession d'Evêques à Rome. Il n'y a jamais eu là qu'un Siege établi pour St. Pierre; à St. Pierre a succedé Linus, à Linus Clement; il descend ainsi d'Evêque en Evêque, jusqu'à celui qui tenoit le Siege de son tems. Puis qu'il n'y a eu qu'un Siege dans cette ville; montrez-nous comment vous y avez eu de tout tems une chaire. Optat presse donc l'unité particuliere de l'Episcopat dans la ville de Rome, sur laquelle il disputoit avec les Donatistes; mais on a tort d'étendre son argument aux autres Eglises dont il ne parle pas.

XI. Il apostrophe souvent dans son Ouvrage Parmenien, qui étoit alors Chef du party schismatique. Ce Chef mourut, & l'élection de son successeur Primien causa de nouveaux troubles entre les Schismatiques. Car sur quelque accusation intentée par un de ses Diacres, il se forma un party puissant contre lui. Quarante Evêques le condamnerent, & ensuite un Concile de cent Prelats ratifiant la condamnation, élut en sa place un nommé Maximien. Le deposé trouva des defenseurs qui l'apuyerent, & la sentence de condamnation fut cassée par un autre Concile de trois cens Evêques. Ainsi il se forma un nouveau schisme entre les Donatistes, qui ne purent plus se reünir ni avec l'Eglise Catholique, ni avec eux-mêmes. Les Empereurs donnerent contre les Heretiques diverses loix qui les gênoient. Les Donatistes tachoient de les éluder, en soutenant qu'elles n'avoient été données que contre les Maximianistes, qui s'étoient separez d'eux; mais on ne laissoit pas de les executer, & de punir ceux qui se trouvoient engagez dans le schisme, quelque party qu'ils eussent pris.

Le desordre augmenta au lieu de diminuer, parce que les Circoncellions qui étoient des Donatistes furieux, exerçoient mille brigandages. On tâchoit inutilement de les ramener. St. Augustin s'entêta qu'il pourroit les reduire par la voye des conferences. Il avoit fait quelques essais contre des Manichéens, qui ne lui avoient pas paru tout-à-fait desavantageux. Il fit solliciter les Donatistes de vouloir entrer en lice avec lui; mais ils repondoient que St. Augustin n'étoit *qu'un chicaneur qu'il faloit éviter*, au lieu de lui repondre. On avoit beau leur dire que J. CHRIST étoit bien entré en conference *avec le Diable sur les matieres de Religion*; cet argument ne les touchoit point, & ils refusoient le combat avec beaucoup d'upiniâtreté. St. Augustin irrité de ce refus, eut recours à un expedient qui lui parut sûr. Il demanda à l'Empereur Honorius un mandement, pour obliger les Donatistes à conferer avec lui: il l'obtint, & l'Empereur nomma pour Juge le Comte Mar-

An. 411.

cellin, qui devoit presider à la conference. L'Eglise d'Afrique au lieu de consulter l'Evêque de Rome dans ses besoins, reconoissoit plûtôt l'autorité du Prince. C'étoit devant ce tribunal qu'elle se faisoit juger, & qu'elle portoit les affaires importantes. Ainsi pour terminer le different des Donatistes, on s'adressoit à l'Empereur Honorius, comme on avoit fait à Constantin: & c'étoit de lui qu'émanoit le pouvoir de faire des conferences. Mais de plus le Juge de la conference étoit un laïque, un Officier de l'Empire nommé par le Prince, & accepté de tous les partis, parce que les Donatistes n'osoient resister à cette autorité. On fait de grans efforts pour justifier cette conduite de l'Eglise d'Afrique, qui ne s'accorde pas avec la Theologie d'aujourd'hui. On dit que la chose n'étoit pas sans exemple, puis que l'heretique Photin condamné par le

Baldvin. del. Hist. Afric. p. 220.

Concile de Sardique, ne laissa pas de conferer avec Basile d'Ancyre par l'ordre de l'Empereur, qui leur avoit donné Marcellin pour Juge. On assure que c'étoit un cas de necessité, duquel on ne peut tirer aucune consequence, puis que St. Augustin crioit aux Pelagiens qui le menaçoient de quelque apel à l'Empereur; Ne vous trompez pas, comme si vous aviez le même privilege que nous avons eu contre les Donatistes, en les

August. contra Julian. l. 3. *c.* 1. *p.* 674. *t.* 7.

forçant par l'ordre de l'Empereur à conferer avec nous: car ils remplissoient l'Afrique; ils ne souffroient point qu'on refutât leur erreur; ils jettoient la terreur en tous lieux par leurs violences & leurs embrasemens. Nous ne pouvions traiter avec eux, parce que nous n'avions pas les mêmes Evêques. On avoit oublié ce qui s'étoit fait du tems de nos peres; il faloit donc reprimer leur hardiesse par nôtre conference.

La premiere des remarques de Baudouin confirme ce que nous avançons, que les Empereurs entroient dans les affaires de Religion, & qu'ils les faisoient juger par leurs Officiers, lors même que les Conciles avoient prononcé; puis que le grand Constantin laissa conferer Basile d'Ancyre avec un Heretique déjà con-

condamné, & qu'Honorius envoya le Comte Marcellin en Afrique à la priere des Evêques Catholiques. La seconde de ces remarques ne sert qu'à faire sentir que St. Augustin se contredisoit quelquefois, ou raisonnoit mal. Car quelle difference y avoit-il entre les Donatistes & les Pelagiens? Les derniers étoient plus favorables, puis qu'ils n'avoient été condamnez qu'une seule fois, au lieu que les premiers avoient essuyé plusieurs arrêts. La *memoire en étoit effacée*; est-ce là une raison? Il s'ensuit au moins de là que les Pelagiens au bout de quelques années pouvoient se pourvoir devant l'Empereur, & qu'ainsi ces apels étoient justes selon la circonstance du tems. Les Donatistes étoient *mechans, furieux*, ils ne vouloient point qu'on les refutât. Les Pelagiens n'avoient donc qu'à faire les mauvais, pour obtenir la permission d'apeller au Prince, ou même pour obliger les Orthodoxes à le faire. Que St. Augustin raisonne comme il voudra, il est toûjours évident que sa conduite étoit raisonnable & innocente, ou qu'elle ne l'étoit pas. Si elle étoit innocente, les Empereurs ont eu droit de se mêler des affaires de Religion, & de nommer des Juges pour les terminer. Si elle ne l'étoit pas, la necessité qu'on allegue ne suffit point pour la justifier. En effet dans l'embarras où se trouvoit depuis long tems l'Eglise d'Afrique, elle devoit demander un jugement de l'Evêque de Rome, afin de renouveller la memoire des anciens arrêts, & de rendre la contumace des Donatistes inexcusable. Mais elle ne pensa à cet expedient ni dans les commencemens, ni dans la fin du schisme, parce qu'elle ne le conoissoit pas, ou qu'elle ne le trouvoit pas sûr. AFRIQUE.

XII. Les Donatistes entrerént en conference à Carthage avec les Orthodoxes, & il s'y passa une chose qui aide à faire voir ce que les Africains pensoient du pouvoir de l'Evêque de Rome. Ceux qui devoient soutenir la conference ayant été choisis, il furent obligez de produire leur commission. Les Donatistes montrerent la leur signée de dix Evêques de leur party, dans laquelle Felix leur Evêque à Rome étoit placé le troisiéme, après Januarius Evêque de Maisons Noires & Primianus de Carthage. Les Orthodoxes ne se contenterent pas des signatures, ils voulurent que ceux qui les avoient données parussent dans l'assemblée; parce qu'on avoit exigé cela d'eux. Felix ne s'y trouva point, ce qui causa quelque contestation; mais enfin Aurelius Evêque de Carthage de la part des Orthodoxes, passa sur ce defaut d'une formalité assez inutile. Mais il s'éleva deux autres contestations sur le sujet de ce même Felix; l'une sur ce qu'il se disoit Evêque de Rome, quoi qu'il ne le fût pas, puis qu'Innocent I. tenoit le Siege; l'autre qu'il étoit d'outremer, & par consequent qu'il n'avoit aucune part à ce qui se passoit en Afrique. Il en devoit naître naturellement une troisiéme question plus importante que les autres, sur l'outrage que les Donatistes faisoient à leur Evêque de Rome, en le mettant au troisiéme rang; ce qui deshonoroit cet Evêque, & detruisoit la sainte Hierarchie. Cependant on se tout sur cet article. Les Orthodoxes n'avoient aucune dispute avec les Donatistes sur le Pape, Vice-Dieu & Lieutenant de J. CHRIST; cependant les Donatistes mettoient leur Pape dans le troisiéme rang, après l'Evêque de Carthage, parce qu'il étoit sans doute moins âgé que les autres. Ils suivoient donc leur ordre naturel, & par consequent ils n'avoient point de leur Evêque à Rome une idée plus avantageuse que de leurs autres Prelats. Ce seroit aujourd'hui une heresie que d'avoir ce sentiment; c'est une des controverses qui s'agitent avec le plus de chaleur, entre les Catholiques Romains & les Protestans. Elle devoit donc aussi s'agiter entre les Donatistes & les Catholiques; cependant ils n'eurent là-dessus aucune dispute. Il faloit donc qu'ils eussent les mêmes sentimens sur la superiorité de l'Evêque de Rome. Ce n'est pas que les Catholiques ne fissent reflexion sur tout ce que faisoient les Donatistes; ils étoient exacts jusqu'à l'excés: on voit même qu'ils prenoient soin de defendre les droits du veritable Evêque Romain, & qu'ils se plaignoient aux Donatistes du prejudice qu'ils faisoient à un homme absent, en donnant à Felix le titre d'Evêque de Rome qui ne lui apartenoit pas, puis qu'il y en avoit un autre sur le Siege: & le Comte Marcellin ne leur laissa passer ce titre, qu'en protestant que cela ne seroit aucun prejudice aux droits d'Innocent; cependant il ne se mit pas en peine du rang qu'on donnoit à l'Evêque de Rome. On laissa faire aux Donatistes, scrupuleusement attachez à la regle de l'âge, tout ce qu'il leur plut. Il devoit naître une quatriéme question encore plus importante que les precedentes. Les Donatistes detruisoient la sainte Hierarchie; renversoient le trône de J. CHRIST & de St. Pierre; ôtoient à Dieu son Vicaire, en plaçant un autre Evêque à Rome, & en se separant de la communion d'Innocent. Il n'y avoit plus de salut pour eux; cependant on ne parla point de cette quatriéme question, pendant qu'on s'attachoit à d'autres beaucoup moins importantes. On ne disputa jamais contre eux, par un argument tiré de l'autorité du Juge infaillible, ou du pouvoir du Vicaire de Dieu, hors de la communion duquel il n'y a point de salut. Ils avoient, dira-t'on, leur Evêque à Rome; mais ils ne l'avoient pas toûjours eu, & avant que d'avoir fait cet établissement ils avoient été condamnez par le Juge infaillible, & s'étoient separez de sa communion, hors de laquelle il n'y a point de salut. Pourquoi n'a-t'on jamais produit cet argument tiré de l'autorité souveraine, & de l'infaillibité du Pape? St. Augustin manquoit-il de conoissance, ou d'habileté? Ne lui faisons pas cet outrage; mais alors le Pape n'étoit regardé ni comme Juge souverain, ni comme Juge infaillible.

La plainte d'Aurelius sur ce qu'on faisoit venir des Evêques de delà la mer est considerable; car, dit-il, si nous avions voulu louer des Evêques de delà la mer, nous en aurions fait venir aussi qui auroient souscrit avec nous. Petilien de la part des Donatistes avoit prevenu cette objection, en disant que Felix leur Evêque de Rome étoit venu avec la Noblesse qui s'étoit sauvée l'année precedente, à cause de l'irruption d'Alaric, & que s'étant trouvé là par occasion, il avoit souscrit avec eux. Cela fait voir que l'un & l'autre party agissoit independemment de l'Evêque de Rome; car d'un côté les Donatistes avoient pris la souscription de Felix, parce que le hasard l'avoit conduit au milieu d'eux: & de l'autre les Orthodoxes disent qu'ils auroient pu louër des Evêques de delà la mer pour les opposer à Felix. Est-ce ainsi qu'on parle d'un homme qu'on regarde comme le maître, comme le Juge de l'Eglise, sans l'autorité duquel on ne peut rien faire. Au contraire les deux partis s'acordoient à faire voir que l'Evêque d'outremer ne devoit point avoir de part à cette conference; qu'elle se faisoit sans son autorité, & même sans sa participation, de la part des Orthodoxes. Il n'y eut pas jusqu'au Comte Marcellin qui ne lançât un trait contre cette pretenduë superiorité du Pape dans l'Eglise d'Afrique, car il declara qu'il n'étoit établi Juge que des Evêques des Provinces d'Afrique; & que s'il a laissé couler le nom de Felix dans les souscriptions de la commission, il ne l'a fait que par complaisance. Auroit-il pu exclure si ouvertement le Pape, s'il avoit été non seulement un des membres, mais le Chef & le Juge des Eglises d'Afrique.

Collat. Carth. cogn. I. c. 148. 149. usque ad 164.

Conc. t. 2. p. 1394. &c.

Afrique. XIII. Le schisme des Donatistes ne fut pas éteint par la Conference de Carthage, ni même par la persecution qu'on leur fit ensuite. St. Augustin eut beau se rejouïr du succés des violences qu'on leur faisoit, & qui en forçoient quelques-uns à rentrer dans le sein de l'Eglise; elle ne laissa pas d'être long tems dechirée, & du tems de Gregoire le Grand, c'est-à-dire à la fin du sixiéme siecle, le schisme duroit encore. Tant il est difficile de vaincre l'entêtement des hommes! Mais comme il ne se fit rien de juridique dans ce schisme, qui aide à decouvrir le gouvernement de l'Eglise, nous nous arrêterons à cette Conference de Carthage, qui a fait le plus fameux évenement de cette separation temeraire.

Greg. I. ep. l. 1. ep. 75.

CHAPITRE V.

Mouvemens des Pelagiens en Afrique.

I. *Celestius paroît en Afrique: il y est condamné.* II. *Lettres des Papes Innocent & Zosime sur cette condamnation.* III. *Sentiment de St. Augustin sur l'Evêque de Rome.* IV. *Conduite des Conciles d'Afrique dans l'affaire de Celestius.* V. *Lettres d'Innocent I. examinées. Relations à Rome. Mr. de Marca refuté.* VI. *Conduite de Zosime. Son Pelagianisme. Variation de ce Pape.* VII. *Fermeté des Evêques d'Afrique. Examen de leur conduite.*

An 412. I. L'Afrique n'étoit pas seulement inquietée par le schisme des Donatistes, les erreurs de Pelage y causoient de violens troubles. Nous ne pretendons pas écrire ici l'histoire de cette Heresie; on la trouvera toute entiere lors que nous traiterons les matieres de la grace: mais nous nous attacherons ici à quelques incidens qui regardent le gouvernement de l'Eglise.

Celestius l'un des plus fameux partisans de Pelage étoit, selon quelques Critiques, Africain de naissance. Il avoit même été Diacre de Carthage. Il entreprit de repandre ses erreurs dans son païs; mais il y trouva une prompte resistance; car un Concile de l'Afrique Proconsulaire le condamna dès l'an 412. Il parut en apeller à Rome, mais au lieu de poursuivre son apel qui auroit toûjours été temeraire, puis qu'il n'étoit encore que dans le bas Clergé, il se retira en Asie où il fut fait Prêtre. L'erreur ne laissa pas de se repandre en Afrique, après le depart du maitre qui l'avoit enseignée; & l'on fut obligé d'assembler un autre Concile à Carthage, dans lequel on condamna l'erreur, en épargnant le nom des errans. Le Concile en écrivit à Rome, & pria l'Evêque de cette grande ville d'ajoûter l'autorité du Siege Apostolique aux Decrets de sa mediocrité. *(Concil. Carth. ap. Aug. ep. 90. p. 269.)* La Province de Numidie assembla peu de tems après son Concile à Mileve, où le Pelagianisme fut encore condamné. On pretend que ce Concile de Mileve dressa sept Canons contre les Pelagiens, qui se lisent encore aujourd'hui; mais ces Canons sont plutôt du Concile de Carthage tenu l'an 418. Il ne faut pas fort s'arrêter à ce que disent Isidore & Gratien; car le premier qui a compilé les Decrets de ce Concile le place au cinquiéme Consulat d'Honorius, c'est-à-dire l'an 402. & Pelage n'avoit point fait alors assez de bruit, pour meriter qu'on assemblât des Conciles contre lui. Ainsi Isidore se trompe évidemment. Gratien qui raporte aussi quelques-uns de ces Decrets, soutient qu'il y avoit dans ce Concile un Legat de l'Evêque de Rome, & que le nom de ce Legat étoit Anselme. Cependant il n'y avoit point de Legats du Pape à Mileve, mais il en envoya trois au Concile de Carthage l'an 418. & c'est peut-être à l'un d'eux nommé Azellus, à qui Gratien a donné gratuitement le nom d'Anselme. Ce Concile de Numidie écrivit aussi à l'Evêque de Rome, auquel il se plaignit de ce que Celestius avoit été fait Prêtre, & que Pelage trouvoit de puissans defenseurs à Jerusalem; c'est pourquoi on le conjuroit d'exercer ses censures contre les Heretiques, afin de les faire rentrer plus aisément dans le devoir. *(Concil. Milev. ap. Aug. ep. 92. p. 273.)*

II. St. Augustin eut peur que le Pape à qui l'on écrivoit, ne se laissât surprendre par les argumens subtils des Heretiques; c'est pourquoi il marqua à la marge de l'écrit de Pelage qu'il envoyoit à Rome, les endroits où le venin étoit caché. Il y joignit un petit Ouvrage qu'il avoit fait contre cet Heresiarque, afin que le Pape pût mieux demêler la verité de l'erreur. Il fit signer son écrit par quelques Evêques de ses amis, & par Aurelius de Carthage, afin qu'il eût plus d'autorité. Innocent I. reçut tout ce qu'on lui envoyoit, & repondit d'une maniere fastueuse; *Que l'autorité divine ordonnoit qu'il fût informé de toutes les affaires importantes qui se passoient dans les Provinces, & qu'on ne les finit point avant que d'avoir reçu la confirmation du Siege Apostolique.* Il repeta la même chose dans la seconde de ses lettres, assurant les Africains qu'il étoit affligé du soin de toutes les Eglises, & qu'on devoit raporter à St. Pierre tout ce qui se passoit dans le monde, qui pouvoit être utile à l'Eglise. Innocent mourut le 12. de Mars de l'an 417. peu de tems après avoir écrit ces lettres. Pelage qui vit un nouvel Evêque à Rome, lui écrivit afin de le mettre dans ses interêts. Il lui envoya une confession de Foi captieuse, dans laquelle il passa sous silence l'efficace du Batême, & decrivit le franc arbitre en termes vagues. Cela fut reçu à Rome avec un aplaudissement extraordinaire; le Pape rendit cette confession de Foi publique. Les Saints, dit-on, benirent Dieu en la lisant; les autres retenoient avec peine leurs larmes; tout le monde s'accordoit à plaindre le sort de ces hommes si orthodoxes qu'on persecutoit injustement. Celestius alla à Rome, & y dressa une confession de Foi beaucoup moins enveloppée que celle de Pelage; car il nioit ouvertement le peché originel. Le Pape ne laissa pas de la recevoir; mais n'osant absoudre ouvertement cet heretique, à cause que les Africains l'avoient condamné; il écrivit durement à ces Evêques Africains, & maltraita fort Heros & Lazarus, qui avoient été les denonciateurs de Pelage. Ces lettres ayant été renduës aux Africains, au lieu de deferer aveuglément aux Decrets du Pape on assembla un Concile à Carthage, dans lequel on confirma ce qui avoit été fait. Les Decrets en furent envoyez à Rome, & servirent à detromper le Pape, qui condamna l'erreur qu'il avoit aprouvée. Ce fait est de quelque importance: afin de le demêler plus nettement il faut y considerer quatre choses. I. Le sentiment de St. Augustin sur le pouvoir de l'Evêque de Rome. II. La conduite des Conciles d'Afrique dans l'affaire de Celestius. III. Les lettres du Pape Innocent I. IV. La conduite de Zosime qui fut son successeur.

(Ep. 5. Episc. ad Innoc. Conc. t. 2. pag. 1546. — Apud Aug. ep. 91. p. 270. — Ibid. ep. 93. p. 274.)

III. Comme on se sert de divers passages de St. Augustin pour élever le Siege de Rome, & que d'ailleurs

il

il étoit l'ame des Conciles d'Afrique qui furent tenus de son tems sur le Pelagianisme, nous ne pouvons mieux commencer que par l'explication de ses sentimens. I. En disputant contre les Donatistes qui rebatisoient ceux qui venoient d'une autre communion, & qui s'apuyoient de l'autorité de St. Cyprien, il ne leur oposa point l'autorité d'Etienne, qui comme Juge souverain de l'Eglise devoit être cru preferablement à l'Evêque de Carthage; mais il tâcha de justifier St. Cyprien, en representant que la verité n'avoit point été assez éclaircie de son tems, & que ce St. homme qui a loué St. Pierre de s'être soumis à la censure de St. Paul, se seroit retracté s'il avoit connu la definition d'un Concile universel, c'est-à-dire du Concile d'Arles. Au contraire il condamne l'opinion d'Etienne, lequel aprouvoit le Batême de Marcion, parce que cet heretique ne batisant point au nom de la Trinité, son Batême étoit necessairement nul. St. Augustin pouvoit écraser ses ennemis par l'autorité du Juge souverain; cependant il ne le fait pas. Avoit-il oublié que le Pape étoit infaillible? oublia-t-il à se servir d'une preuve si convaincante? pourquoi opose-t-il aux Donatistes le Concile d'Arles au lieu du Pape? Il fait plus, car il condamne comme erronée la doctrine du Pape; & remontant jusqu'à la source, il accuse St. Pierre d'erreur, ou comme il parle ailleurs, *de n'avoir pas marché de droit pié dans le chemin de la verité.* II. Il represente aux Donatistes qu'après avoir été jugez par les Evêques que Constantin avoit choisis pour Juges, & à la tête desquels étoit le Pape Miltiade, ils avoient obtenu de l'Empereur de nouveaux Juges, qui s'assemblerent dans la ville d'Arles pour revoir l'affaire. Le crime étoit énorme: si le Pape étoit le Juge souverain de l'Eglise, l'Empereur ne pouvoit pas le commettre, & St. Augustin ne devoit pas le dissimuler. Cependant il n'en étale point l'horreur, pour aggraver l'endurcissement de ces Schismatiques; au contraire il reçoit le Concile d'Arles comme très-legitime. III. Lors qu'il disputa contre les Pelagiens, il sua sang & eau pour justifier la conduite de Zosime qui les avoit favorisez; mais au fond il ne dit jamais qu'il étoit impossible que *ce Pape tombât dans l'erreur*; il ne fit point valoir les arrêts venus de Rome, comme des condamnations d'une autorité souveraine: au contraire il semble qu'il regardoit les Conciles comme le moyen le plus propre pour terminer cette grande affaire. Cependant si le Pape étoit reconu Juge infaillible & souverain, pourquoi ces Conciles qui n'ont aucun droit de revoir un jugement irrevocable, & d'une autorité souveraine? IV. St. Augustin abandonnoit les Papes, après avoir fait ses efforts pour les justifier; comme Marcellin qu'on accusoit d'avoir sacrifié aux Idoles; ou les autres qui étoient chargez de divers crimes: car il declaroit nettement qu'il ne se mettoit point en peine de leur conduite ni de leurs chutes. Qu'ils ayent été ce qu'on veut, je ne m'en soucie pas, dit-il, car l'Eglise Catholique ne reçoit de là aucun prejudice; nous ne sommes point couronnez par leur innocence, & nous ne sommes point damnez par leurs crimes. S'ils ont été bons, ils se sont purifiez dans l'Eglise; s'ils ont été mauvais, ils ont été brisez comme la paille. Les mauvais & les bons peuvent être dans cette Eglise, mais on ne peut jamais être bon hors de son sein. Il ne prenoit aucun interêt à la chute des Papes qui tombent dans l'idolâtrie, mais il les regardoit comme la paille qui peut être brisée sous le fleau de Dieu. Peut-on dire après cela qu'il en ait fait des hommes infaillibles, & des Juges souverains hors de la communion desquels il n'y a point de salut? V. Lors qu'il explique cette promesse de J. CHRIST à St. Pierre, *j'ai prié pour ta foi, afin qu'elle ne defaille point*, sur laquelle on fonde l'infaillibilité des Papes, il l'entend de la perseverance des Saints, & en tire une preuve contre le franc arbitre; parce que si elle dependoit de l'homme, ce seroit inutilement que J. CHRIST auroit promis à St. Pierre de prier pour lui. Dès le moment que St. Augustin étend ces paroles à la perseverance de tous les Fideles, on voit sans peine qu'il ne peut plus les apliquer à l'infaillibilité particuliere des Papes. VI. Il a donné deux explications à ces paroles; *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Dans l'une il pretend que cet Apôtre representoit l'Eglise entiere; & dans l'autre, il entend par cette pierre J. CHRIST, que cet Apôtre avoit confessé: ce qui est fort éloigné des explications qu'on donne aujourd'hui à ces paroles: car au contraire il ruinoit le fondement de l'autorité Pontificale. VII. Enfin lors que J. CHRIST dit à St. Pierre, *Pais mes Brebis*, il soutient que ce Redempteur du monde parle à tous, aussi bien que quand il donne les clefs du Royaume des cieux, qui apartiennent à l'Eglise universelle. Lors qu'on penetre les principes & la Theologie de St. Augustin, on voit bien qu'il ne peut pas avoir regardé les Evêques de Rome comme les Juges souverains & les maîtres de l'Eglise, puis qu'il ôte même à St. Pierre les privileges sur lesquels on bâtit cette autorité, & les rend communs à l'Eglise universelle, en leur donnant un sens fort different de celui qu'on y trouve aujourd'hui. C'est à ces principes qu'il faut ramener les éloges vagues que ce Pere peut avoir semez dans ses Ouvrages à l'honneur des Pontifes.

AFRIQUE.
Launoy ep. p. 5. ep. 1.
August. de Bapt. contra Donat. l. 2. c. 4. pag. 261. & l. 3. c. 15. p. 273.
Aug. ep. ad Hieron. 19. c. 2. pag. 45.
Ep. 166. pag. 487.
Aug. de unico Bapt. contra Petil. c. 16. pag. 342.
August. de corrept. & grat. c. 8. p. 909. & ep. 179. pag. 631. Edit. Bened.
Aug. ep. 165. p. 493. & Retract. l. 1. c. 21. pag. 21.
Aug. de agone Christ. c. 30 & 31. p. 550. t. 3.

IV. C'est assez parlé de St. Augustin, venons aux Conciles d'Afrique dont il étoit l'ame. Le Concile de Carthage avoit condamné la doctrine de Pelage dès l'an 412. parce que cet Heresiarque ayant passé en Afrique l'année precedente, & s'y étant trouvé au tems de la Conference de Carthage, il y avoit semé ses erreurs. Ce Concile ne rendit compte au Pape ni de ses procedures, ni de sa sentence; & quatre ans entiers s'écoulerent avant qu'on donnât à Rome aucune conoissance de ce Concile. Il faloit donc que les Evêques qui avoient formé cette premiere condamnation, se crussent independans du Pape, & qu'ils ne se missent pas beaucoup en peine si leur definition sur la Foi étoit aprouvée, ou si elle ne l'étoit pas. Il faut seulement savoir deux choses: l'une pourquoi le Concile de Carthage tenu l'an 416. sur la même cause envoya son jugement à Rome, puis que le Concile tenu en 412. ne l'avoit pas fait; & l'autre pourquoi celui de Mileve ne s'adressa pas à son Primat naturel, qui étoit l'Evêque de Carthage, duquel il devoit plûtôt attendre la confirmation de sa sentence que du Pape? La premiere se resout sans peine; car outre que c'étoit une coutume assez generale de donner avis aux grans Sieges de ce qui se passoit de plus important dans les Provinces pour les matieres de la Foi, comme il seroit aisé d'en produire un grand nombre d'exemples, où Rome n'a aucun interêt; il y avoit une raison particuliere qui determinoit le Concile de Carthage à informer alors le Pape de ce qu'il avoit fait. Pelage, ou du moins ses defenseurs, se vantoient hautement de la protection du Pape. Je ne sai ce qui en étoit, mais au moins les precautions que St. Augustin prit de faire des notes sur le livre de Pelage, afin de bien devoiler son heresie, & de ne laisser à Innocent aucun pretexte de la favoriser, montrent assez qu'on craignoit quelque chose de ce côté-là. Il étoit naturel d'arracher à Pelage une protection si puissante; on crut le pouvoir faire, en envoyant au Pape une condamnation formelle de l'erreur par le Concile de Carthage. On ne l'avoit pas fait auparavant, parce qu'il n'y avoit aucune circonstance qui rendît cela

Aug. ep. 95. p. 277.

AFRIQUE.

necessaire ; mais il n'étoit plus tems de dissimuler ; il faloit avertir le Pape ; & empêcher qu'il ne se laissât tromper par les artifices des Heretiques. C'est ainsi que St. Augustin écrivit à Jean de Jerusalem, qui favorisoit ouvertement Pelage, quoi qu'il ne fût pas Pelagien ; & lui montra qu'il se laissoit tromper par le terme équivoque de Grace, auquel on pouvoit donner des sens fort differens. C'est ainsi que le même Pere craignant que l'union étroite qui avoit été autrefois entre le même Pelage, & Paulin de Nole, ne le fit pancher du côté de l'erreur, lui envoya tout ce qui s'étoit passé dans les Conciles de Carthage & de Mileve, avec les lettres d'Innocent pour le retenir dans le devoir. Comme St. Augustin ne pretendoit pas se soumettre ni lui, ni les Conciles d'Afrique, ni le Pape même, au jugement de l'Evêque de Nole, ou à celui de Jean de Jerusalem, en leur donnant une pleine conoissance de tout ce qui s'étoit passé ; il ne faut pas conclure que les Conciles de Carthage & de Mileve crussent dependre du Pape, parce qu'ils lui donnoient conoissance des jugemens qu'ils avoient prononcez. Au contraire, comme on voit que St. Augustin n'écrivoit à Jean de Jerusalem & à Paulin de Nole, que parce qu'il craignoit pour eux, il est tres-sûr aussi que le Concile de Carthage s'adressa au Pape, parce que les Pelagiens se vantoient ouvertement de sa protection, & qu'on craignoit que cela ne fût vrai. La demande qu'ils font au Pape de joindre *l'autorité* du Siege Apostolique aux Decrets de leur mediocrité, n'emporte point la superiorité du Pape sur eux. *L'autorité* même dont parle le Concile ne signifie pas le pouvoir épiscopal, comme on se l'imagine d'abord ; car il suffit de feuilleter les écrits de ce siecle-là, pour savoir qu'on entendoit par là les Rescrits, les lettres, & les declarations que les Evêques faisoient de leur sentiment : il seroit aisé d'en

Blondel de la Primauté p. 286.

produire un grand nombre de preuves. La raison qui engageoit le Concile de Mileve à s'adresser au Pape, plutôt qu'à l'Evêque de Carthage Primat de l'Afrique, étoit que ce Patriarche avoit lui-même donné conoissance de ce qui s'étoit fait dans le Concile de Carthage, où il avoit presidé ; & que la doctrine de Pelage y ayant été condamnée à sa sollicitation, il n'étoit plus necessaire de lui demander son jugement qui étoit conu. Il faloit penser uniquement au besoin pressant, qui étoit d'empêcher le Pape de tomber dans le piege que les Heretiques lui tendoient. On suppose toûjours qu'on n'envoyoit les Canons au Pape que pour lui marquer sa soumission, & attendre de sa bouche des Decrets qui aprissent ce qu'il faloit croire. Baronius a de plus supposé qu'Innocent fit des Decrets formels sur cette matiere ; cependant le fait est faux. On avoit seulement deux vuës dans cette conduite ; l'une d'empêcher le Pape de proteger l'Heretique, s'il étoit vrai qu'il le fit, comme on le publioit en Afrique ; & l'autre de faire condamner l'erreur par les Evêques des plus grans Sieges. Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne regardoit le Patriarche d'Afrique, qui s'étoit declaré contre Pelage,

Apud August. ep. 91. pag. 273.

& qui avoit dejà condamné ses erreurs : mais l'une & l'autre paroissoient necessaires pour le Pape, qui n'avoit encore rien decidé. La lettre du Concile de Mileve est honnête, mais il n'y a rien d'excessif. Le P. Garnier tire avantage de ce que les Evêques d'Afrique ne traiterent point le Pape de Frere, ni de Coévêque, mais de Seigneur & de venerable Pape. Si cet avantage est grand, il ne dure pas long tems ; car dans la lettre

Garnier Dissert. 3. de Synod. in causa Pelag. pag. 182. s. 1.

que le Concile de Carthage écrivit dans le même tems au Pape, les Evêques le traiterent *de Frere*. Ils s'égaloient donc avec lui, & par consequent cette pretendue difference tirée des titres d'une lettre s'évanouit. Il y a plus, car cinq Evêques écrivans au même Pape Innocent premier, l'apellerent simplement *Frere*. Et si cela se faisoit à cause d'Aurelius Evêque de Carthage, il faut avouer qu'Aurelius s'égaloit au Pape ; soit qu'il parût à la tête de son Concile Provincial, soit qu'il écrivit en particulier avec quelques-uns de ses collegues. Les Evêques de Mileve louërent Dieu de ce qu'il *avoit fait naître de leur tems un tel Evêque*, en parlant d'Innocent I. qui meritoit à juste titre ces éloges. Mais cela marque que c'est oit son merite personnel qui engageoit les Evêques à lui écrire, plutôt que l'idée de superiorité dont il ne se trouve pas un seul mot dans la lettre. Ils ajoûterent qu'ils *craindroient qu'on ne les accusât de negligence s'ils se taisoient, & s'ils ne suggeroient* au Pape *ce qui est utile au bien de l'Eglise*. Voilà comme parlent des égaux, qui ne sont obligez à aucune soumission ; autrement ce ne seroit plus negligence mais rebellion, si contre l'ordre ils faisoient des Decrets qu'ils ne communiquassent pas à leur Souverain. Ils ne devoient pas même prevenir le jugement du Pape par leurs definitions, *ni lui suggerer ce qu'il faloit faire*. La superiorité du Pape les obligeoit d'attendre son jugement & ses ordres pour s'y conformer ; c'étoit au Pape à commander, il faloit se soumettre à ses Decrets & lui obeïr : mais au contraire ce sont eux qui condamnent, qui decident, & qui *suggerent* au Pape ce qu'il doit faire. Enfin ils le prient de condamner Pelage, & pourquoi ? C'est afin que les Heretiques cedent plus *facilement*, & qu'on puisse plûtôt se rejouir de leur conversion, que s'affliger de leur perte. Ils ne croyoient pas que leurs Decrets fussent inutiles, & que l'autorité du Pape fût le seul moyen pour les arrêter ; elle *facilitoit* seulement leur conversion, parce que se voyant privez d'un apui puissant sur lequel ils avoient fait beaucoup de fond, & se trouvant condamnez en même tems en tant de lieux, & par les premiers Evêques du monde, ils pouvoient plus aisément avoir honte de leur faute, & rentrer dans l'Eglise, au lieu de demeurer separez de sa communion. Voilà la conduite de ces Conciles. Ce n'étoient à proprement parler que des Synodes Provinciaux ; & Baronius a fait mal-à-propos un Concile general de celui de Numidie où étoit Mileve. Cependant ils ne laisserent pas d'agir avec le Pape comme des égaux : du moins on ne voit rien dans leur conduite ni dans leurs lettres, qui autorise cette superiorité du Pape sur les Eglises d'Afrique que nous examinons.

V. Mais il semble qu'on la trouve nettement expliquée dans les reponses que le Pape fit à ces deux Conciles ; car il s'y represente comme assiegé du soin de toutes les Eglises, aussi bien que St. Paul. Il veut qu'on le consulte avant que de definir les controverses qui naissent dans les lieux éloignez, il soutient même que c'est une coutume generale venuë des Peres, & fondée sur le Droit divin : & de là on tire cette consequence que Rome a possedé, même avant le Concile de Nicée, le droit de juger

Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 1. c. 10. pag. 35.

toutes les causes douteuses sur la Foi & sur la Discipline. Mr. de Marca après avoir sondé les plus secrets replis de l'histoire de l'Eglise, s'est bien aperçu que les apels à Rome n'étoient conus ni avant, ni après le Concile de Nicée, & que les jugemens des Synodes Provinciaux & Nationaux étoient si decisifs, qu'on ne pouvoit en apeller que par un ordre du Prince, auquel on avoit recours dans ces occasions. Mais afin de rendre à l'Evêque de Rome ce qu'il lui ôtoit avec justice, il a pretendu qu'on portoit toutes les causes douteuses devant ce tribunal sans apel, par forme de relation. Il s'est apuyé sur les lettres d'Innocent, où l'on voit ces relations au Siege Apostolique fondées sur les *anciens Canons, & sur le Droit divin*. Il ajoûte l'extrait d'une lettre du même Pape à Victricius Evêque de Roüen, qui porte que *le Synode & l'ancienne coutume*

tume

tume veulent que les grandes causes soient portées au tribunal Apostolique, après le jugement des Evêques: & par ce Synode il entend celui de Nicée. Mais parce qu'il ne trouve point dans le Concile de Nicée la constitution dont parle le Pape, il pretend qu'elle est indiquée par le sixiéme Canon, où il est dit que *les anciennes coutumes soient observées. Ces anciennes coutumes* dont on parle à Nicée, étoient, dit Mr. de Marca les mêmes que celles qui sont indiquées dans les lettres d'Innocent, & par consequent avant le Concile de Nicée on portoit toutes les causes douteuses à Rome pour y être jugées, ou pour y être confirmées après le jugement des Evêques. Arabique.

On avouë que cette opinion est nouvelle, & qu'elle ne se tire qu'avec peine des lettres d'Innocent: mais on espere qu'elle plaira, parce qu'elle donne un grand droit à l'Evêque de Rome, sans être obligé d'avoir recours aux apellations. Nous avons produit ici cette opinion nouvelle, afin d'expliquer les lettres d'Innocent sans être obligé d'y revenir, & d'aprendre à même tems ce que c'étoient que ces relations qu'on faisoit à Rome, des affaires qui se vuidoient dans les Provinces éloignées; nous l'allons faire en peu de mots.

L'Eglise afin d'entretenir la communion entre toutes ses parties dispersées dans l'Empire Romain, trouva à-propos que les Eglises éloignées les unes des autres, se donnassent une communication mutuelle de tous les évenemens considerables où elles avoient part. Mais parce qu'il étoit impossible d'entretenir commerce generalement avec toutes les Eglises du monde, on se contenta de s'adresser à celles qui étoient les plus conuës dans l'Orient & dans l'Occident, lesquelles faisoient ensuite passer cette communication aux autres villes, par le moyen des Metropolitains. Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople, étoient ces grandes villes ausquelles on s'adressoit. Ces relations se faisoient quelquefois avant la decision des questions qu'on agitoit, afin d'avoir les avis de toutes les Eglises; & quelquefois elles se faisoient après, pour obtenir leur aprobation, ou pour les en instruire pleinement. On ne peut pas dire en quel tems cette coutume s'établit. Elle étoit ancienne, puis qu'on en voit un exemple dès le tems de St. Irenée, qui donnoit communication aux Eglises d'Asie des Martyrs qui avoient souffert à Lyon. Nous verrons bien-tôt un Pape qui donnoit avis à l'Eglise de Vienne, que la persecution avoit recommencé par l'ordre de Volusianus. Cependant comme les persecutions frequentes & cruelles rendoient ce commerce très-difficile, il fut souvent interrompu; & selon toutes les apparences il ne devint libre & regulier, que par le retablissement de la paix de l'Eglise après la dixiéme persecution. On l'étendit alors, & toutes les affaires importantes se communiquerent plus facilement d'une Eglise à l'autre, par la protection des Empereurs Chretiens. Cette communication n'emportoit aucune autorité d'une Eglise sur l'autre. En effet on peut remarquer trois choses. La premiere que ce commerce depuis le Concile de Nicée fut reciproque entre l'Orient & l'Occident. Le Concile de Chalcedoine dit en termes formels, que les Evêques assemblez à Sardique contre Arius, c'étoient les Occidentaux, envoyerent en Orient la relation de ce qu'ils avoient fait. Comme de leur côté les Orientaux communiquerent aux Evêques d'Occident, la sentence qu'ils avoient prononcée contre Apollinaire. Je n'en produirai pas d'autre preuve, parce que Mr. de Marca demeure d'accord que ces relations étoient communes aux Patriarches: c'est pourquoi il indique les plaintes de St. Jerôme contre Jean de Jerusalem, qui n'avoit donné aucune conoissance aux Evêques de Cesarée & d'Antioche, de ce qui se passoit dans son Diocese sur les erreurs d'Origene. Il faut remarquer en second lieu, que ces relations qu'on envoyoit en Occident ne regardoient point le Pape seul, comme l'a cru Mr. de Marca, mais tous les Evêques d'Italie. Cela paroît par deux Conciles d'Italiens assemblez dans la ville d'Aquilée. Le premier de ces Conciles demanda à l'Empereur Theodose, que quand les Evêques d'Orient auroient reglé dans leur assemblée l'affaire d'Alexandrie, dont le Patriarche étoit fort troublé, ils eussent la bonté de leur en donner communication. Le Concile fait cette demande non pas au nom du Pape, mais au nom des trois Dioceses, d'Italie, d'Afrique, & des Gaules. *Ces derniers*, dit-il, *vous en prient par leurs Legats.* Le second de ces Conciles assemblé dans le même lieu, se plaignit au même Empereur Theodose de ce que les Orientaux n'avoient point attendu leur avis sur les Sieges d'Antioche & de Constantinople, qu'on avoit remplis sans leur en donner communication. Enfin on prouve aisément que ces relations qu'on donnoit d'une Eglise à l'autre n'emportoient aucune espece d'autorité. La raison le dicte, car puis que cette communication étoit mutuelle, & qu'elle se faisoit entre tous les Chefs de Diocese, comme nous venons de voir que ceux des Gaules, de l'Afrique & d'Italie, dont Milan étoit le Chef, possedoient ce droit, aussi bien que celui de Rome, il faut necessairement demeurer d'accord qu'on n'en peut tirer aucune consequence, pour la superiorité d'une Eglise particuliere. Mais de plus le même Concile d'Aquilée que nous venons de citer, ne laisse aucune difficulté sur la matiere; car il declare à l'Empereur que s'ils se plaignent des Orientaux, qui n'ont point attendu leur avis, ce n'étoit point pour s'attribuer *aucune prerogative dans le jugement, mais seulement pour entrer en societé de suffrage. Ce n'est point*, ajoûtent-ils, *l'ambition, ou quelque passion particuliere qui nous agite, mais nous voyons avec douleur que la communion de nos Eglises est interrompuë par ce mepris.* Si Mr. de Marca reconoît que les relations qu'on envoyoit à Rome, ne lui donnoient aucune preference sur les autres Eglises, il a raison; mais s'il pretend que ce soit par deference pour le premier Siege du monde que cet usage s'étoit établi, les exemples que nous venons de produire detruisent sa pretention, qu'il a d'ailleurs fort mal prouvée. Car I. Innocent dans sa lettre à l'Evêque de Rouen ne parle point des causes douteuses sur la Foi & sur la Discipline, mais des apellations faites par les Evêques condamnez dans les Provinces: & il fonde ce droit sur le Concile de Sardique. Ainsi par le Synode dont il parle, il ne faut pas entendre le Concile de Nicée, mais celui de Sardique comme la fort bien interpreté St. Jerome. II. D'ailleurs le Concile de Nicée dont il pretend tirer sa preuve, ne parle point de ces relations que les Eglises s'envoyoient mutuellement; mais il parle de l'étenduë des Dioceses des Metropolitains, & c'est à cet égard qu'il veut *que les anciennes coutumes soient observées.* Mr. de Marca a donc tort d'apliquer aux relations des paroles qui ne regardent que le diocese des Evêques. III. Il tire une conclusion qui n'est pas juste, en soutenant que les lettres d'Innocent écrites plus de cent ans après le Concile de Nicée, expliquent l'un de ses Canons: le Concile parle *d'anciennes coutumes, la lettre d'Innocent en parle aussi; il faut donc entendre l'un par l'autre*, & conclure que le Concile autorisoit ces relations à Rome, quoi qu'il n'en dise pas un seul mot. Cette conclusion est forcée, & Mr. de Marca avoit raison d'avouër qu'il auroit de la peine à en tirer sa preuve, car ni le Concile de Nicée, ni le Pape Innocent ne parlent de ces relations. Nous avons suffisamment expliqué la pensée d'Innocent premier, en montrant qu'il

Concil. Chalced. p. 3. c. 2. p. 826.

Concil. Aquil. ep. 2. p. 1000. an. 380.

Concil. Aquil. an. 381. ep. 2. pag. 1008.

Ibid.

étoit

étoit necessaire qu'on l'informât de ce qui se passoit en Afrique sur l'affaire de Pelage ; qu'il avoit quelque droit de se plaindre des Evêques qui ne le faisoient pas, puis que c'étoit l'ancienne coutume de donner aux grans Sieges, comme à celui de Rome, conoissance de ce qui se faisoit dans les Provinces éloignées. Mais cela n'emportoit aucune superiorité. Le Pape pousse peut-être la chose trop loin à deux égards ; car il soutient que cet usage étoit apuyé sur un droit divin, & on ne voit point que cela pût être établi par les Apôtres. L'Eglise étoit encore trop informe, & trop persecutée, lors que Dieu a élevé les Apôtres dans la gloire, pour faire de semblables reglemens qui ne paroissent point. Il y a même quelque contradiction dans ses termes ; car il a souvent recours à deux institutions qui se combatent, la coutume ancienne qui est humaine, & le droit divin. Il paroît aussi presser trop fortement cet usage des relations, car on n'y étoit pas si rigoureusement attaché qu'on ne le violât souvent. Nous n'en produirons pas des exemples étrangers ; mais en Afrique St. Cyprien avoit non seulement defini des questions importantes sans l'aveu du Pape, & contre son avis ; mais dans cette même question de Pelage les Africains avoient fait une decision à Carthage, qu'ils n'avoient point envoyée à Rome, quoi que cette affaire naissante pût avoir de longues suites, comme il parut par l'évenement.

Zos. ep. 3. Conc. t. 2. p. 1558.

VI. Zosime successeur d'Innocent trouva les Evêques d'Afrique opposez à ses sentimens. Mais n'osant les combattre directement, il se contenta de dire que les Peres ayant attaché un certain respect aux Decrets du Siege Apostolique, il faloit prier Dieu que de là, comme d'une source abondante, sortît la paix qui se repandît ensuite dans le monde. Il se tenoit dans les justes bornes où un Pape doit être, car il se contentoit d'un certain respect qu'on doit rendre aux arrêts qui partent de son Siege ; ce qui étoit juste, puis que c'étoit le premier Evêque du monde. Il fondoit ce respect non pas sur une loi divine, mais sur l'honneur qu'on rend à la memoire de St. Pierre, qui avoit été l'Evêque de cette ville. Ainsi c'étoit un respect de bienseance, tel que nous en rendons à la memoire des grans hommes & des Saints. Il ne garda pas long tems cette moderation, & quand il eut reçu le second jugement des Evêques d'Afrique qui ne lui plaisoit pas, il tâcha d'élever son Siege, & de faire éclater son pouvoir. Premierement ce Pape favorisa ouvertement Celestius & Pelage. Je ne sai comment on peut sauver son infaillibilité, car il est certain que Celestius dans sa confession de Foi nioit le peché originel. Quoi que nous ayons reconu, disoit cet Heretique, qu'il faut batiser les enfans en remission des pechez, nous ne pretendons pas que le peché *passe des peres aux enfans, ce qui est contraire à la doctrine Catholique : car le peché ne naît point avec l homme, & ce n'est point un defaut de la nature, mais de la volonté.* Il ne se peut rien de plus clair ; & St. Augustin a raison de dire que l'heretique n'avoit jamais parlé plus nettement, sans detour & sans difficulté. Cependant le Pape lut publiquement cette confession dans l'Eglise de St. Clement ; il fit jurer à Celestius qu'il croyoit veritablement ce qu'elle contenoit, ce qu'il fit sans peine. Le Pape examina la matiere avec beaucoup de diligence, & content de cela, il écrivit aux Evêques d'Afrique en faveur de l'heretique. Il leur marqua son étonnement de ce qu'ils avoient écouté ses accusateurs, dont il dechire la reputation. Enfin il leur fit assez sentir par les exemples tirez de l'Ecriture, que leur jugement étoit inique ; & s'il donna du tems aux accusateurs pour paroître devant lui, ce ne fut que pour prouver à Celestius qu'il enseignoit une autre doctrine, que celle qui étoit contenuë dans sa confession de Foi ; afin que s'ils ne ne le faisoient pas, les Evêques d'Afrique n'eussent plus sujet de se plaindre de l'absolution qu'il prononçoit. Le Pape étoit donc content de cette confession, dans laquelle on nioit ouvertement le peché originel : il l'aprouvoit, puis qu'il vouloit qu'on montrât seulement à Celestius qu'il enseignoit autrement qu'il ne disoit. Il regardoit cet heretique comme innocent, puis qu'il accusoit les Africains d'injustice, ou de precipitation. Il soutient même dans une seconde lettre, qu'on ne doit plus croire ce qui se publie de Pelage & de Celestius, puis qu'ils ont *fait une confession si orthodoxe devant le Siege Apostolique.* Enfin les lettres du Pape sont si favorables aux Pelagiens, qu'on a cru qu'ils les avoient supposées, & que le Pape n'y avoit aucune part. Mais ce sentiment est aujourd'hui rejetté : on voit même que St. Augustin n'a pu le bien defendre. Il faloit que ce Pape fût ou ignorant, ou heretique ; & la seule chose par la quelle on le justifie, c'est qu'il regardoit ces disputes sur l'existence du peché originel comme *des questions folles, & de menues controverses* qui ne meritoient pas qu'on s'y arrêtât.

De Grat. Chr. l. 2. c. 2. p. 534. & c. 6. p. 535. c. 7.

Ibid. pag. 1559.

Ibid.

Capellus apud Garnier de Synod. diss 2. p. 204. Latius Hist. Pelag l. 1. Libellus Pelagii ad Innoc. Conc. t. 2. pag. 1565.

VII. Nous avons remarqué les aplaudissemens que le Pape donna à la confession de Pelage, & la description pathetique qu'il fit des effets qu'elle produisit à Rome. Il y fait entrer l'admiration des uns, les larmes des autres, une indignation generale de l'injustice des Africains. N'est-ce pas là donner son aprobation manifeste à la confession de Pelage ? Cependant cet heretique enseignoit sans detour, que *l'homme pouvoit toûjours pecher, & ne point pecher*, parce que nôtre volonté est toûjours libre. Il établissoit donc la liberté d'indifference, qui fut condamnée comme le principe & le fondement des erreurs Pelagiennes. On a dit que la confession de Foi qui porte le nom de Pelage, & qui fut presentée à Zosime, est fausse & suposée. On en produit deux raisons ; l'une qu'on l'a attribuée long tems à St. Jerome, & à St. Augustin, qui étoient orthodoxes sur la matiere ; l'autre qu'on y voit une condamnation de l'Eutychianisme qui ne commença d'être enseigné que plusieurs années après la mort de Zosime & de Pelage. Le savant Mr. de Launoi a repoussé la premiere de ces objections, en montrant que cette confession de Foi ne fut attribuée à St. Jerome qu'au commencement du neuviéme siecle, lors que le bon goût commençoit à se perdre. Un autre a remarqué depuis que Remy de Lyon ayant cité cette confession sous le nom de St. Jerome, il n'est pas vraisemblable que la faute de ceux qui attribuoient la confession de Foi de Pelage à St. Jerome fût si nouvelle, & que selon toutes les aparences on avoit commencé à le dire dès le sixiéme siecle, où l'on avoit dejà inseré entre les Oeuvres de St. Jerome la lettre à Demetriade. Il importe peu que la faute soit un peu plus ancienne ou plus nouvelle ; il est toûjours vrai que cette piece ne se trouve citée sous le nom de St. Jerome qu'au tems de Charlemagne. D'ailleurs on ne doit pas s'arrêter à ce qu'ont dit quelques Auteurs qui ont vêcu long tems après Pelage, & qui se sont mepris si grossierement, qu'ils ont pris une confession de Foi Pelagienne, pour le sentiment de St. Jerome & de St. Augustin, les deux grans adversaires du Pelagianisme. Mr. de Launoi plus embarrassé de l'objection qu'on tire de l'heresie Eutychienne, laquelle n'étoit pas conuë, s'imagine que l'on avoit fait dans la suite quelques additions à cette confession : mais cette supposition n'est point necessaire. L'Eutychianisme étoit beaucoup plus ancien qu'Eutyches ; & dans le siecle qui avoit

Launoi de autore Profess. Fidei Pelag. c. 6. pag. 33. Garnier diss. V. ad Mar. Merc. pag. 309.

avoit precedé cet Heresiarque, Polemius disciple d'Apollinaire avoit enseigné la confusion des deux natures. Il disoit quelquefois que le corps de J. CHRIST étant celeste, n'avoit fait que passer par le sein de la Vierge comme par un canal. Theodore de Mopsueste disoit aussi si nettement, qu'il n'y avoit en JESUS-CHRIST aucune confusion ni de nature, ni de personne, qu'on n'auroit pas parlé plus positivement après la naissance de l'Eutychianisme, comme Facundus l'a reconu. Enfin le Pere Garnier a publié la confession de Rufin, où l'erreur des Eutychiens ne laisse pas d'être condamnée, quoi qu'elle n'eût point encore paru sous ce nom-là. Il est donc vrai que la confession de Foi que nous examinons étoit de Pelage, qu'on y établissoit l'erreur, & que le Pape ne laissa pas de l'aprouver.

Apriq. — Facund. l. 9. c. 3. p. 75. & 77. — Garnier ad Marium Mercat. t. 1. pag. 114.

Nous remarquerons sur la procedure, que Baronius s'est trompé, lors qu'il a dit que la cause de Celestius alla à Rome, par apel du jugement que les Africains avoient rendu: car il est vrai que Celestius apella au Pape, mais d'un côté les Africains mepriserent tellement cet apel, qu'ils ne donnerent pas seulement conoissance à l'Evéque de Rome de ce qu'ils avoient fait. De l'autre côté Celestius convaincu que son apel ne pouvoit lui être d'aucun usage, se retira à Ephese où il trouva de l'apui, & se fit ordonner Prêtre. Il ne vint ensuite à Rome que dans le dessein de surprendre le Pape, de faire des creatures, & de fortifier par sa presence un grand nombre d'amis qu'il avoit à Nole, & dans la campagne de Rome.

Mar. Mercat. Comm. a. 2. p. 7.

Facundus assûre que les Africains n'ayant pas encore decouvert au Pape les ruses des Heretiques, il avoit absous Pelage & Celestius qui avoient apellé à lui, & qu'il les avoit declarez Orthodoxes, quoi que son predecesseur eût jugé autrement. Facundus raporte deux apels au lieu d'un; mais il est évident qu'il se trompe; & quelque honorables que ces apels paroissent, ils sont honteux à l'Eglise Romaine. I. Parce que le Pape declara des Heretiques orthodoxes. Facundus tâche d'adoucir la chose, en comparant la conduite de Zozime avec celle d'Anatolius, lequel avoit declaré que Dioscore n'étoit point coupable d'Eutychianisme; c'est-à-dire que Facundus change une decision de droit en une decision de fait personnel. Mais il suffit de lire la confession de Foi de Pelage & de Celestius, pour être convaincu qu'il y avoit de l'erreur, & le Pape ne jugea de la personne qu'en aprouvant une confession heretique. II. Le crime de Zozime étoit d'autant plus grand, qu'il avoit devant les yeux l'exemple de son predecesseur, qui avoit fait le contraire de ce qu'il faloit. III. Enfin la source de ce malheur, selon Facundus, venoit de ce que les Africains n'avoient pas encore communiqué leurs lumieres au Pape.

Facund. defens. trium cap. l. 7. c. 2. pag. 55.

Le Pape proceda en faveur des Heretiques, contre Heros & Lazarus qu'il excommunia. Je veux bien que leur conduite n'eût pas été reguliere, qu'ils eussent usurpé les Evéchez d'Aix & d'Arles, contre le consentement du Clergé & du peuple, que Lazarus en particulier eût été obligé de s'en demettre l'an 411. de peur que l'Empereur Honorius ne lui fit porter le peine de l'attachement qu'il avoit eu pour Constantin son protecteur; & qu'enfin il eût été autrefois declaré calomniateur de son Evéque dans le Concile de Turin. Cependant ce n'étoit point sur tout cela que le Pape le jugeoit. D'ailleurs l'ordre vouloit qu'on gardât quelque forme dans la procedure, qu'on les entendît dans leurs defenses, & sur tout qu'on ne les condamnât pas sur le raport de Celestius, qu'ils avoient denoncé comme heretique, & qui étoit devenu par là leur ennemi. Il precipitoit aussi son jugement contre les Evéques d'Afrique, ausquels il faisoit des censures indirectes, aussi fortes qu'on en peut faire à des égaux; quoi qu'elles fussent injustes & mal fondées: mais ne nous arrêtons pas à cela. Les Evéques d'Afrique mécontens de ce procedé du Pape, s'en plaignirent hautement. Ils lui écrivirent afin de l'empêcher de rien definir avant la tenuë de leur Concile; ils assemblerent aussi-tôt ce Concile, dans lequel ils dresserent les huit Canons contre les Pelagiens, qu'on a depuis attribuez au Concile de Mileve. Le Pape les reçut avec respect: Celestius n'osa paroître à Rome après ce Decret du Concile d'Afrique. Zosime suivit la decision qu'on y avoit faite, & revenant de bonne foi de l'erreur à la verité, il condamna les Pelagiens, & intervint auprès des Empereurs pour faire chasser ces Heretiques. Si l'on juge sans prevention, il faut avouër que ce ne sont point les Evéques d'Afrique qui cederent au Pape, quelque piquantes que fussent ses lettres & ses censures; car au lieu de s'ébranler ils redoublerent l'arrêt de condamnation, déjà prononcé contre Celestius. Au contraire ce fut le Pape qui éclairé par le Concile des Africains abjura l'erreur qu'il avoit aprouvée, & suivit la decision que les Evéques lui envoyoient toute faite par le Concile de Carthage. Ainsi le Pape perdoit là son infaillibilité, & cette pretenduë autorité qu'on lui donne sur les Eglises d'Afrique.

CHAPITRE VI.

Histoire des appellations d'outremer.

I. *Remarques generales sur le droit des appellations.* II. *Decisions des Conciles d'Afrique.* III. *Histoire d'Apiarius.* IV. *Etablissement des Legats à latere.* V. *Defense d'Apiarius injuste.* VI. *Supposition des Canons de Nicée.* VII. *On n'ignoroit pas en Afrique les Canons de Sardique.* VIII. *Ce que c'est que l'enflûre de l'Eglise de Rome.* IX. *Apels des Evêques defendus en Afrique.* X. *Apels sur la doctrine distinguez des apels sur la Discipline. Le Cardinal Noris refuté.* XI. *Apel de l'Evêque de Fussales d'une sentence de St. Augustin examiné.* XII. *Sentiment de St. Augustin sur les apels d'outremer.* XIII. *Lettre de Leon I. sur les apels fausse & suposée.*

I. LA liberté de l'Eglise d'Afrique auroit été fort bornée, si les jugemens qu'elle prononçoit avoient dû être revus à Rome; & que le Pape comme Juge superieur eût reçu tous les apels, & reformé les sentences dont on seroit venu se plaindre à son tribunal. Cette question a formé une espece de partage entre les Savans. Mr. de Marca a soutenu que les causes des Evéques devoient se juger par le Synode de la Province sans apel, & il a prouvé que cet usage étoit ordinaire en Espagne & en Afrique. Le Pere Quesnel l'a suivi, & a pretendu que la lettre du Pape Leon, qu'on produit pour l'abolition de cette coutume, est fausse & supolée. Enfin Mr. Baluze a montré que les Evéques des Gaules avoient le même droit; qu'An-

Marca de Conc. sac. & imp. l. 7. c. 1. pag. 303. — Quesnel diss. pro Hilar. cap. 14.

AFRIQUE.

gilram Evêque de Mets fut le premier qui se servit des fausses Decretales des Papes, pour éluder les procedures qui se faisoient contre lui. Il croit même que cette collection de Decrets qui passe sous le nom d'Adrien I. fut faite par cet Aogilram, & dediée au Pape Adrien. Il ajoûte que Theodulphe d'Orleans fut aussi le premier qui s'avisa de dire, que le Pallium qu'il avoit reçu de Rome tiroit de la jurisdiction des Ordinaires, & lui donnoit le droit de se pourvoir à Rome.

Baluf. Praf. ad Ant. August.

An. 817.

Solim illud opus Romani Præsulis extat,
Cujus ego accepi Pallia sancta manu.

Les autres au contraire soutiennent, que les apellations à Rome sont incontestables, & qu'on s'y rendoit de tous les coins du monde, pour y faire reformer les injustices qu'on avoit reçuës ailleurs; & que l'Afrique étoit sujette aux mêmes loix que toutes les autres Provinces.

Nous ne voulons pas prevenir le Lecteur qui doit juger de cette question, plûtôt par la discussion des faits que sur nos raisonnemens: mais on ne peut s'empêcher de s'étonner de ce que les appellations ont été si rares, si l'usage en étoit si utile, si aisé, & si le droit en étoit reconu de toutes les nations du monde. L'Afrique étoit voisine de Rome; on y condamnoit souvent des Schismatiques, des Heretiques, des Evêques qui avoient procés entre eux. Cependant on ne trouve presque aucun exemple que les Africains ayent apellé à l'Evêque de Rome. Nous avons examiné celui de Privat dont parle St. Cyprien, & nous avons montré qu'il ne fit jamais d'apel à Rome, & que quand l'un de ses associez voulut seulement y porter quelques plaintes, St. Cyprien s'y opposa avec une chaleur mortifiante pour les Evêques de cette ville. En sortant de là il faut descendre jusqu'au cinquiéme siecle pour trouver un seul apel, & même ce n'est pas celui d'un Evêque, mais d'un Prêtre qu'on avoue être contre les formes. Il s'est donc écoulé plus de quatre cens ans sans qu'on ait apellé de l'Afrique à Rome sur aucun grief, & ces apels ont été aussi rares dans la suite des siecles, jusqu'à la desolation entiere de l'Afrique, puis que tous les faits qu'on produit se reduisent à deux ou trois.

Il faut remarquer aussi que toutes les plaintes qu'on portoit à Rome n'étoient pas des apels. C'est une illusion qu'on se fait sur cette matiere, & qu'on tâche de faire aux autres, qu'il faut prevenir, afin de demêler la verité de l'erreur. Il est naturel aux coupables condamnez d'avoir recours à celui qui veut bien les proteger; ne pouvant se defendre à la faveur des loix, ils tâchent de se sauver par l'injustice ou par la violence. Il ne faut donc pas conclure de ce qu'un homme condamné en Afrique va à Rome, se jetter aux piés du Pape, que cet homme procede juridiquement, & bâtir sur sa procedure un apel, & sur cet apel un droit pour le Pape. Toutes ces sopositions entassées l'une sur l'autre ne peuvent être sûres; au contraire on doit presumer contre le coupable, qui ne pouvant se maintenir qu'en violant les loix, ne s'en fait point un scrupule: *Quà data porta ruit.*

Enfin les Evêques pouvoient avoir recours à leurs voisins dans une extremité, sans donner à ce Prelat duquel ils imploroient l'assistance, aucune superiorité sur leur Province. C'étoit une consolation pour un malheureux de n'être pas privé de la communion de toute la terre, & de trouver un Evêque ou plusieurs qui voulussent l'absoudre, pendant que les autres le condamnoient. Chacun étoit maître de la portion du Troupeau que le Seigneur lui avoit confiée; il pouvoit recevoir ou chasser de sa communion les miserables qui s'adressoient à lui. Mais ces arrêts n'avoient pas d'influence au delà du Diocese de celui qui jugeoit, & n'emportoient aucune autorité sur les Provinces étrangeres. C'est ainsi que St. Athanase absous à Rome n'en étoit pas plus avancé en Egypte. C'est ainsi que d'autres se refugierent à Constantinople, où ils recevoient la communion du Patriarche qu'ils avoient surpris ou gagné. C'étoit en particulier le sentiment de St. Augustin, que chaque Evêque pouvoit se pourvoir devant les Patriarches. Il ne donnoit rien à l'Evêque de Rome, qui ne lui fût commun avec ses collegues. Mais ne nous arrêtons pas davantage à ces remarques generales.

II. Les Conciles d'Afrique ont decidé nettement la question des appellations; car les uns ont ordonné que les Evêques accusez seroient jugez dans le Concile anniversaire de la Province, & les autres ont dit positivement que si les Prêtres, ou quelqu'un d'un plus bas Ordre dans le Clergé se plaignoit des jugemens que son Evêque auroit prononcez contre lui, il pourroit se pourvoir devant le tribunal des Evêques voisins; & s'il apelloit de cette seconde sentence, il ne porteroit son apel *que devant les Conciles d'Afrique, ou devant les Primats de sa Province*; & que s'il apelloit au delà de la mer, il seroit *excommunié*. J'avouë que ce Canon n'est pas du Concile de Mileve, comme l'a cru Mr. Richer, mais il n'en est que plus authentique, car il fut dressé dans le Concile general de Carthage tenu l'an 418. & il decidoit par avance la question qui s'agita l'année suivante avec tant de chaleur, entre le Pape & les Evêques d'Afrique, sur le droit des appellations. On dit que le Concile de Carthage ne parle que des appellations des Prêtres, reservant au Pape celles des Evêques: mais il n'y a pas d'aparence que si les Evêques étoient jaloux de leur jurisdiction à l'égard des simples Prêtres, dont les affaires n'étoient pas si importantes, le Primat d'Afrique & les Metropolitains le fussent moins du pouvoir qu'ils avoient naturellement sur tous les Evêques qui leur étoient soumis. Nous voyons aussi que les Peres du Concile de Carthage ne manquerent pas à tirer des Canons du Concile de Nicée, une consequence parfaitement semblable à celle que nous tirons du Concile de Carthage. Car, disoient-ils en écrivant au Pape, si le Concile de Nicée a pourvu aux laïques, & au bas Clergé, à plus forte raison a-t-il pretendu étendre sa loi, & pourvoir à ce qui regardoit *les Evêques*. Voilà la regle; voyons ce qui s'est passé.

Hist. Concil. Gen. c. 6. p. 113.

Noris Hist. Pel. l. 1. c. 10. p. 42.

III. Le premier fait qu'on produit sur cette matiere, est le procés d'Apiarius qui dura six ans. Apiarius étoit un Prêtre de la ville de Sicca, que son Evêque nommé Urbain avoit degradé à cause de ses debauches. Le procés avoit été porté dans un Concile provincial de l'Afrique, où la sentence de l'Evêque fut aprouvée. Apiarius condamné par son Evêque & par un Concile, se refugia auprés de Zozime, qui tenoit alors le Siege de Rome. Il surprit le Pape, & obtint de lui qu'il envoyeroit deux Legats en Afrique pour le retablir. Ces Legats trouverent en arrivant un Concile general de l'Afrique assemblé, pour for-

mer

mer leur Code ecclesiastique. Ils y firent leur proposition, & l'appuyerent sur l'autorité du Concile de Nicée, dont ils produisirent les Canons, qui portoient qu'un Evêque appellant au Pape du jugement rendu contre lui, par les Evêques de sa Province, le Pape pouvoit faire deux choses, s'il trouvoit à-propos qu'on examinât de nouveau le procès, l'une d'ordonner aux Evêques d'une Province voisine de porter un second jugement, l'autre d'envoyer son Legat pour juger en son nom, & en son autorité avec les Evêques. . . Les Peres Africains furent surpris, en entendant lire les Canons du Concile de Nicée qui leur étoient inconnus. Ils en marquerent leur étonnement au Legat. Si le Pape avoit toûjours eu le droit des apellations de l'Afrique, je ne sai pourquoi les Evêques furent surpris d'entendre demander l'exercice d'un pouvoir, dont ils avoient senti les effets de tems immemorial, & qui étoit fondé sur une autorité divine. Les Africains representerent au Legat, que ces Canons ne se trouvoient point dans les copies du Concile de Nicée qu'on leur avoit données. Ils prierent Aurelius leur Primat d'envoyer en Orient, chercher des exemplaires corrects, afin d'être mieux instruits de la chose. Il est vrai qu'Alypius & St. Augustin qui étoient au Concile, promirent d'observer ce que le Concile de Nicée avoit ordonné. On admire cela comme une marque de leur respect pour le Siege de Rome, mais c'étoit au Concile de Nicée qu'ils promettoient leur obeïssance. D'ailleurs ils ne laisserent pas de douter de la verité de ce que disoient les Legats. Enfin St. Augustin étoit si fortement persuadé que de semblables apels étoient contraires aux Canons, qu'il declara que s'il trouvoit quelcun de ses Clercs qui retint une partie de son propre, il le chasseroit; & qu'ensuite il auroit beau naviger où il voudroit, il ne le recevroit jamais dans son Clergé. On fait que cette navigation regardoit les appellations d'outremer, dont les refractaires se servoient quelques fois. La seule conclusion juste qu'on peut tirer de ces réponses d'Alypius & de St. Augustin, qui s'éloignoient un peu de l'opinion des autres Peres, est qu'ils se trouverent presens à ce Concile, au lieu que Baronius les fait sejourner à Ravenne. Le Concile resolut d'envoyer ses Legats à Antioche, & à Constantinople, pour avoir des exemplaires corrects du Concile de Nicée. Ils en raporterent plusieurs qu'on envoya la même année au Pape Boniface, qui remplissoit la place de Zozime. Les paroles citées par les Legats du Pape ne s'y trouvoient point, & ne pouvoient s'y trouver, puisque ce Canon n'avoit été fait qu'à Sardique dans un Concile d'Occidentaux.

Afrique.

Concil. Carth. VI. c. 3. p. 1590.

Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 17. p. 67.

August. de comm. vita Cleric. §. 2.

Baron. an. 419. n. 5. Noris Pel. pag. 68.

On avoit retabli Apiarius à la sollicitation du Legat, en attendant l'éclaircissement du fait; mais étant accusé une seconde fois, le Pape Celestin qui succedoit à Boniface, renvoya son Legat en Afrique, pour juger une seconde fois. On assembla un nouveau Synode, dans lequel Apiarius poussé par les remords de sa conscience, avoua tous les crimes dont il étoit accusé. La premiere condamnation fut ratifiée, & de plus le Concile écrivit au Pape une lettre très-forte. I. Il se plaignit de ce que le Legat du Pape avoit tourmenté le Concile par ses injures, en vantant certains privileges de l'Eglise Romaine qu'elle n'avoit pas; & qu'il s'étoit efforcé de retablir le Prêtre deposé, parce que le Pape lui avoit accordé sa communion: ce qui ne se pouvoit pas faire. II. Le Concile pria le Pape qu'à l'avenir il ne donnât point sa communion à ceux que les Evêques d'Afrique auroient chassez de l'Eglise, parce que cela étoit defendu *par le Concile de Nicée*. Ils bornerent donc les droits du Pape, & ne voulurent pas lui accorder la permission de recevoir à sa communion qui bon lui sembloit. III. Le Concile demanda que le Pape repoussât ceux qui alloient à lui par apel, parce qu'aucun des Peres n'avoit ôté à l'Eglise d'Afrique le droit de juger ses membres, & qu'au contraire le Concile de Nicée avoit soumis les Prêtres, & les Evêques à leurs Metropolitains; ce qui confirme la remarque que nous avons déja faite, qu'il s'agissoit à Nicée de l'apel des Evêques, aussi bien que de celui du bas Clergé. IV. On condamna les jugemens d'outremer, par une raison solide; parce qu'ils ne se faisoient pas avec connoissance de cause, puis que les informations ne peuvent alors se faire exactement, & que les temoins ne peuvent pas toûjours passer la mer: ce qui montre que le Pape pour étendre son autorité, prenoit un droit qui étoit une semence d'iniquitez & d'injustices. V. Il decida que si un Evêque se trouvoit lezé par la sentence de ses Juges ordinaires, il devoit apeller au Concile de la Province; ce qui confirme que c'étoit la pratique de ce siecle là, & qu'effectivement l'usage des apellations à Rome étoit inconu. VI. Il affûra que Dieu assiste de son esprit & de sa grace les Prêtres, dans quelque lieu & dans quelque Province qu'ils puissent être, & qu'il est ridicule de croire que Dieu accorde à un seul homme la grace de bien examiner une cause, & qu'il la refuse à une assemblée de Prêtres & d'Evêques qui se trouvent dans un Concile. Cette consiance est decisive, car ils n'attachent point la grace, ni le pouvoir de juger équitablement à un certain lieu; & s'ils donnent à l'Evêque de Rome la presence du Saint Esprit dans ses jugemens, on voit qu'ils l'attribuent encore plus sûrement à leurs Conciles. VII. Il combatit les Legats *à Latere* que le Pape vouloit envoyer dans les Provinces, pour juger en son nom & en son autorité. Nous ne trouvons dans aucun Synode, disent ces Evêques, l'institution ni l'ordre de recevoir ces Legats. VIII. Il se plaignit de ce qu'on leur avoit produit des Canons sous le nom du Concile de Nicée, qui ne se trouvoient point dans les exemplaires que St. Cyrille d'Alexandrie, & Atticus de Constantinople, leur avoit envoyez; remarquant qu'ils en ont convaincu le Pape Boniface, en lui communiquant ces exemplaires par leurs Legats. IX. Enfin il conjura le Pape de n'envoyer point auprès des Puissances ses Clercs, pour faire executer ses pretensions; parce que c'est là faire entrer injustement le faste & l'orgueil dans l'Eglise.

Epist. Concil. African. ad Cælestinum Conc. t. 2. p. 1674. &c.

IV. On n'a rien oublié pour affoiblir les circonstances d'un évenement qui n'est pas honorable à l'Eglise de Rome; c'est pourquoi nous sommes obligez d'ajoûter quelques reflexions, qui pourront servir à l'éclaircissement de l'histoire. Premierement le Pape detacha des Legats *de son côté*, pour les envoyer en Afrique, afin d'y retablir un Prêtre deposé nommé Apiarius. On voit donc l'institution des Legats *à Latere*, au commencement du cinquiéme siecle; car cet usage surprit fort les Africains qui n'avoient encore vû rien de semblable: & cela montre aussi que le droit des apellations étoit inconu dans cette Eglise, car puis que les apels devoient ordinairement se juger sur les lieux, par le moyen des Legats, & de quelques autres Evêques qu'on y envoyoit, la chose devoit être arrivée déja plusieurs fois; ainsi la surprise des Evêques Africains, & leur priere au Pape, de n'envoyer plus de semblables Legats, parce qu'ils ne voyoient point que ce fût une coutume établie par aucun Synode, montre évidemment que l'usurpation étoit

Concil. Afric. ep. ad Cælest. pag. 1674.

Apia-rius.

étoit nouvelle. Mais de plus il faut remarquer sur ces Legats *à latere*, qu'ils ne presiderent point au Concile où ils étoient presens. Aurelius Evêque de Carthage conserva sa place de Primat, & conduisit l'action. Valentin qui étoit Primat de Numidie ne voulut point lui ceder. Faustin, c'étoit le nom du Legat, n'opina que le troisiéme. Il est bon d'entendre la reponse qu'on donne à cette objection; c'est *que ce Legat n'avoit pas été envoyé pour presider, mais pour conferer avec les Evêques d'Afrique.* Comme si les Ambassadeurs d'un Prince ne devoient pas toûjours tenir leur place ordinaire dans tous les lieux où ils se trouvent, lors même qu'ils n'ont aucune commission particuliere sur la preseance. Mais de plus le Pape dans la commission qu'il donna à ces Legats, leur avoit declaré qu'ils devoient agir comme lui-même, parce qu'il *étoit present en leur personne.* Ces paroles furent luës dans le Concile, & sans y avoir aucun égard Aurelius conserva sa presidence, & le Primat de Numidie son rang avant le Legat. On peut juger par cette premiere circonstance, si les Africains avoient beaucoup de soumission pour le Pape, & pour les Legats qui le representoient.

Lupus de apell. Diss. 2. cap. 27. p. 668.

Concil. Carthag. VI c. 3 p. 1590.

V. Le Pape entreprenoit une chose tout-à-fait injuste; car en supposant que le droit des apellations fût constant, cela ne pouvoit regarder que les causes Majeures, c'est-à-dire celle des Evêques. Il outroit donc la matiere, en voulant étendre sa jurisdiction sur les Prêtres, & recevoir les apels de ceux qui avoient été condamnez par leur Evêque. C'est une usurpation qu'on ne sauroit defendre. Cependant parce qu'on paroit mollir, & que le Concile fit quelque grace à Apiarius, qui fut retabli à l'instance des Legats, on profite de ce petit avantage, & on veut qu'on reconoisse là l'autorité du souverain Pontife. Mais il faut distinguer trois jugemens prononcez en Afrique au sujet d'Apiarius; l'un qui donna lieu à l'apel & à l'usurpation du Pape; c'étoit la condamnation de ce Prêtre par Urbain son Evêque. Le second fut son retablissement; & le troisiéme pour sa deposition entiere, nonobstant les instances des Legats *à latere*, qui faisoient leurs efforts pour le retablir, malgré les crimes dont il étoit couvert, & qu'il avoit confessez. Il n'y a point de contestation sur le premier de ces jugemens; mais on tire avantage du second. On a tort; car je veux bien qu'on eût quelque égard aux sollicitations du Legat; ce qui n'emporte ni autorité d'une part, ni soumission de l'autre: mais le Concile declare qu'il fait cette faveur à Apiarius, I. sous condition qu'il demandera grace au Concile. On marquoit par là qu'on ne reconoissoit point le jugement prononcé par le Pape. II. On ne le retablit point dans l'Eglise de Sicca, comme le Pape avoit fait; on le tira de son Benefice, & on lui laissa seulement l'Ordre du Sacerdoce. Le Pere Lupus a mal entendu les paroles de Concile, lors qu'il ajoûte qu'on voulut faire cet Acte pour entretenir la paix des Eglises de Rome & d'Afrique. Car il s'agissoit là de la paix de l'Eglise de Sicca, & uniquement de celle de l'Afrique. Enfin le troisiéme jugement prouve qu'on n'avoit aucune soumission pour le Pape, car on ne laissa pas d'accuser de nouveau ce Prêtre retabli; il ne laissa pas d'être deposé, malgré le Legat qui avoit la même autorité qu'auparavant, & qui parloit d'un ton beaucoup plus haut & plus menaçant qu'on n'avoit fait jusques là.

VI. Le Pape afin de reüssir dans son entreprise, se servoit de moyens injustes. On voit assez par les remontrances du Concile d'Afrique, qu'on craignoit qu'il n'eût recours à la violence, & qu'au defaut du droit & de la raison il n'employât l'autorité du bras seculier; mais de plus il se rendit coupable d'une fourberie qui deshonore la memoire de ceux qui y ont eu part. Il supposa de faux Canons au Concile de Nicée, & à la faveur de ces Canons supposez il fit des efforts redoublez pour étendre sa jurisdiction sur l'Afrique. Il est assez probable qu'Arcadius & Honorius ayant donné une loi qui cassoit tous les appels des Evêques deposez, le Pape qui étoit attentif à la propagation de son autorité profita de cette conjoncture, & s'imaginant aisément que les Evêques deposez aimeroient mieux qu'il jugeât une seconde fois leur affaire, que de demeurer dans la condamnation qui avoit été prononcée contr'eux, il voulut faire quelque tentative sur l'Afrique sa voisine, à l'occasion d'Apiarius dont le procés naissant lui ouvroit une porte à ses desseins. Zozime fit donc produire des Canons sous le nom du Concile de Nicée, qui autorisoient ces apellations à Rome; & comme il est constant que ces Canons ne sont point d'un Concile universel, mais d'un Concile particulier, qui étoit celui de Sardique, il semble qu'on ne puisse justifier le Pape. Cependant afin de ne demeurer pas tout-à-fait muet sur un fait important, ont dit deux choses. Premierement on tâche de prouver contre Mr. de Marca, que Zozime n'est pas le premier qui ait confondu les Canons de Sardique avec ceux de Nicée; que Hincmar attribuë la même chose à Innocent: d'où l'on conclut que c'étoit le langage ordinaire de l'Eglise Romaine, que les Legats de Zozime parloient en Afrique. Mais tant pis que ce fût là le langage ordinaire des Papes, car cela marquetoit une fraude continuée pour colorer mieux leur usurpation. Mais le fait est faux, & l'amour de la verité nous oblige à rendre justice au Pape Innocent premier. Car il n'est point vrai qu'il ait confondu les Canons de Sardique avec ceux de Nicée, dans la lettre qu'il écrivit à Victricius Evêque de Rouen. Il raporte un des Canons de Sardique, mais il ne l'attribuë pas au Concile de Nicée; & il se contente de dire en raportant ce Canon, que c'est un *Synode* qui l'a fait. Et Hincmar a fort bien expliqué le Pape Innocent, lors qu'il a dit que par ce Synode il faloit entendre celui de Sardique, que le Pape ne confond nullement avec celui de Nicée. On se trompe encore, quand on cite la lettre d'Innocent I. au Clergé de Constantinople. On suppose que ce Pape attribuë au Concile de Nicée d'avoir defendu par un de ses Canons, d'établir un Evêque dans un lieu où il y en a un vivant, & que le Concile n'a jamais rien statué là dessus. Mais cette remarque n'est pas juste, car Innocent avoit raison d'indiquer le Concile de Nicée, puis qu'il defendoit par un de ses Canons de mettre deux Evêques dans une même ville. Ainsi Zozime est le premier qui ait tâché de colorer par ce moyen ses usurpations sur l'Afrique. Après avoir defendu Mr. de Marca sur ce premier article, il faut le combatre à son tour; car il soutient que l'Eglise d'Afrique ne conoissant point d'autre Concile de Sardique que celui des Ariens, Zozime afin de prevenir les scrupules qui pouvoient naître de cette idée, fut obligé de produire les Canons du vrai Concile de Sardique, sous le nom de Nicée qui étoit plus solennel, & qu'au fond on ne faisoit aucun tort à cette Eglise, puis que le Concile de Sardique n'avoit fait qu'expliquer plus magnifiquement les privileges que celui de Nicée avoit donnez à l'Evêque de Rome. Ainsi selon Mr. de Marca, par les Canons de Nicée dont parlent les Legats de Zozime, il faut entendre simplement *l'explication du Canon du Concile de Nicée.* Ce sont ces termes qu'on raporte, parce qu'on auroit de la peine à concevoir qu'un si grand homme ait eu recours à une explication si forcée.

Lupus de apell. Diss. 2. c. 32. p. 732.

Innoc. ep. 2. p. 1249.

Innoc. ep. 29. p. 1303.

Conc. Nic. Can. 8. p. 33.

Marca de Concord. Sacerd. & Imp. l. 7. c. 18 p. 341. n. 2.

Tanta molis erat Romanam condere gentem.

On

AFRIQUE.

On fait d'abord une supposition injurieuse à l'Eglise d'Afrique, de dire qu'elle ne conoissoit point d'autre Concile de Sardique, que celui qui avoit été tenu par les Ariens. St. Augustin, Alypius, & les autres Evêques n'étoient pas assez étrangers dans l'histoire de St. Athanase, pour ignorer le nom du Concile par lequel il avoit été retabli. Cet évenement étoit trop considerable pour n'être pas conu. Mais de plus cette supposition est fausse, car Gratus Evêque de Carthage avoit assisté au Concile de Sardique, & St. Athanase a conservé les noms de trente-six autres Evêques Africains qui avoient signé ce Concile; ou lors qu'ils y étoient presents, ou lors qu'on leur avoit porté chez eux. Enfin quand on n'auroit pas conu le Concile de Sardique, il n'étoit pas de l'honneur d'un homme sincere de deguiser le fait, & de produire un Concile pour un autre. La verité marche toûjours la tête levée; & ce n'est pas assez que de l'avoir de son côté, il ne faut la produire que par des moyens honnêtes & legitimes. Non seulement la supposition de Mr. de Marca est fausse; mais il en fait une seconde plus dangereuse, & qui est encore moins fondée; en pretendant que le Concile de Sardique ne faisoit *qu'expliquer plus magnifiquement dans ces Canons les privileges que celui de Nicée* avoit donnez à l'Evêque de Rome, & qu'on a droit de citer l'un pour l'autre. Car I. le Concile de Nicée n'a point donné le droit des apellations à l'Evêque de Rome, & il n'y en a pas seulement un mot dans ses Canons. Au contraire il ordonne que les affaires finissent dans les lieux où elles sont nées. II. Supposé que ce Canon soit legitime, on ne l'avoit fait à Sardique que provisoirement, pour la necessité du tems, afin de remedier autant qu'il étoit possible aux frequentes depositions des Evêques orthodoxes par les Ariens. Les Heretiques étoient tout-puissans en Orient; c'est pourquoi on donnoit aux Orthodoxes un refuge sûr en Occident, à cause que les Evêques de Rome paroissoient orthodoxes sur la matiere, & moins exposez à la persecution, puis qu'ils n'avoient point alors de Prince qui panchât du côté de l'heresie. Mais ce Decret provisionnel ne faisoit point de loi; on n'avoit point observé ce Canon en Afrique puis qu'on ne l'y conoissoit pas. III. Quand ce Decret seroit seulement une explication du Concile de Nicée, on sait assez que ce n'est point à un Concile particulier à expliquer les Conciles generaux, ou que leurs Decrets ne sont point la loi universelle de l'Eglise. IV. Enfin Mr. de Marca donne un sens tout nouveau aux termes lors qu'il dit, que *par les Canons de Nicée* il faut entendre *l'explication des Canons de Nicée*, faite par quelques Occidentaux à Sardique. Ainsi les Papes demeurent chargez d'une supposition de Canons, qui marque évidemment la passion violente qu'ils avoient d'étendre leur puissance & leur autorité sur l'Afrique.

VII. Il est étonnant que les Evêques d'Afrique ne decouvrissent pas la fraude des Legats, qui leur citoient de faux Canons. Il est vrai qu'on trouve aujourd'hui les Canons de Sardique citez dans le Concile de Carthage: mais Binius a fort bien remarqué que c'est une faute qui s'est glissée de la marge dans le texte; car autrement il n'y auroit eu aucune contestation entre les Legats du Pape & les Evêques d'Afrique. On fait l'affront à ces derniers de dire qu'ils n'avoient aucune conoissance de ce qui s'étoit passé à Sardique. Nous avons prouvé le contraire, puis qu'ils avoient eu leurs Legats à ce Concile, & que leurs Evêques l'avoient signé. Il faut donc plutôt remarquer qu'ils ne faisoient attention qu'au Concile de Nicée, dont on leur citoit les Canons. La question rouloit uniquement sur ce Concile, dont ils examinoient avec soin tous les termes & toutes les copies. Ils soupçonnerent bien qu'il y avoit de la corruption dans quelques exemplaires de ce Concile, mais ils ne s'imaginerent pas qu'on voulût les tromper si grossierement, en leur supposant un Concile pour un autre; c'est pourquoi ils ne s'aviserent pas d'aller feuilleter le Concile de Sardique, non plus que celui d'Antioche, ou plusieurs autres qui pouvoient leur être conus. On ne devine pas toûjours où peut être la fraude, quoi que d'un côté on la sente, & que de l'autre on n'ignore pas absolument les choses d'où l'on pretend la tirer. Cela fait voir seulement qu'on n'avoit pas alors la coutume de confondre les Conciles de Nicée & de Sardique, comme si l'un étoit l'explication de l'autre; ou comme si ces deux Conciles avoient la même autorité. Cela fait voir aussi que les Africains ne recevoient pas le Concile de Sardique; car autrement on ne l'auroit pas cité sous le nom de Nicée.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 18 p. 73.

Afin d'être assuré que ces Canons étoient legitimes, on trouva à propos d'envoyer chercher en Orient de nouveaux exemplaires du Concile de Nicée. Il faut avoüer que les Legats avoient un front d'airain, de voir une dispute se former entre deux parties de l'Eglise, & de laisser faire en leur presence des deputations pour envoyer jusqu'à Antioche, à Constantinople & à Alexandrie; & de savoir où étoit la fraude, sans la decouvrir. C'est au moins se joüer plaisamment de St. Augustin, & de deux cens dix-sept Evêques qui formoient ce Concile. Le Legat fit ses efforts pour éviter que la fraude ne fût enfin decouverte; car il pressa les Evêques de s'en remettre entierement au jugement de Boniface, qui auroit soin de chercher des exemplaires du Concile de Nicée, & qui ensuite aprendroit ce qu'il faudroit faire. Il se servit habilement du beau nom de paix pour autoriser sa demande. Il avoit peur que le bruit d'une division scandaleuse ne fût porté jusqu'en Orient; & à l'ombre de ce zéle apparent, il vouloit engager l'Afrique dans une profonde soumission pour l'Evêque de Rome. Mais il fut trompé dans ses esperances. On nous dit hardiment que le Legat obtint sa demande, & que le Concile plein de respect pour la Chaire de Rome cria tout d'une voix, *c'est nôtre avis*. Mais on ne peut s'empêcher de dire qu'il n'y a rien de plus faux; car Aurelius ne fit point deliberer le Concile sur la proposition du Legat; il demanda seulement s'il ne faloit pas donner avis *à Boniface de ce qui se faisoit*: & ce fut sur ce dernier article que le Concile repondit tout d'une voix, *c'est nôtre avis*. Ainsi on a mal entendu cet endroit du Concile de Carthage, & les idées de respect pour le Siege Romain, qu'on a fondées sur cette explication, s'évanoüissent. L'évenement en fait voir de plus en plus la fausseté; car les Eglises d'Afrique ne se contenterent point de ce que le Pape pouvoit faire, mais elles envoyerent leurs Legats particuliers en Orient, qui allerent chercher les exemplaires du Concile de Nicée, & qui les raporterent quelque tems après. Ces Legats de la part de l'Afrique étoient Innocent & Marcellin, l'un Prêtre, & l'autre Soudiacre de l'Eglise de Carthage. Il est impossible que le Concile ait fait un Decret d'une voix unanime pour confier toute cette affaire à Boniface, puis qu'on voit ses Legats aller & venir pour chercher les exemplaires du Concile de Nicée. Ainsi toute l'adresse du Legat fut inutile; tant il est vrai qu'on avoit *peu de respect pour la Chaire de Rome*.

Conc. Carthag. VI. c. 5. p. 1591.

Lupus de apell. Dissertat. 2. c. 28. p. 681.

VIII. En attendant qu'on aportât les exemplaires corrects du Concile de Nicée, l'Eglise d'Afrique fit deux choses; l'une de promettre d'executer ce qu'on demandoit d'elle, parce qu'elle ne vouloit pas sans doute

violer

AFRIQUE.

violer les Canons d'un Concile qui étoit respecté par tout le monde Chrêtien, & dont les Decrets faisoient une loi dans l'Eglise; mais en même tems elle écrivit à Boniface, qu'il ne pretendît point lui envoyer à l'avenir des Legats, parce qu'elle ne souffriroit *point ce faste & cette enflure de l'Eglise Romaine*; & ils marquerent en termes très-forts, qu'ils n'étoient resolus d'executer que ce que le Concile de Nicée ordonneroit; & que si l'allegation n'étoit pas juste, ils ne s'y soumettroient pas. On demande quel étoit ce faste de l'Eglise Romaine, dont les Africains se plaignoient; & on assure que les Papes ayant coûtume d'employer le bras seculier pour executer leurs sentences, les Legats ayant paru pour la premiere fois revêtus de ce pouvoir en Afrique, les Evêques en furent choquez. Mais on se trompe; c'est uniquement de l'envoi des Legats qu'on se plaignit, & c'est cette nouvelle observance qu'on apelle *enflure & faste*. On suppose que l'Eglise Romaine employoit toûjours le bras seculier, & qu'elle en étoit armée pour l'execution de ses sentences. Mais cet usage n'étoit reçu à Rome ni ailleurs, que quand on manquoit de justice & de raison. D'ailleurs on suppose sans fondement, que les Legats avoient voulu se servir de ce pouvoir en Afrique. Ils n'en avoient pas de besoin; car puis que le Concile de Carthage retablit Apiarius à leur demande, pourquoi auroient-ils employé le bras seculier. Mais on confond deux Conciles en un. Ce fut dans dans le dernier jugement d'Apiarius, que les Legats étant de retour, & voyant les Africains fermes à n'obeïr pas, menacerent le Concile & les Evêques de leur faire quelque violence. Du moins c'est ce qu'insinuent les Africains, dans la lettre qui fut rendue à Celestin, & dont nous allons parler. Ainsi l'Eglise d'Afrique avoit si peu de veneration pour Rome, qu'elle ne vouloit pas souffrir qu'elle envoyât chez elle des Legats, & on se plaignoit dès ce tems-là du faste & de l'enflure de ce Siege, qui a beaucoup augmenté depuis.

Concil. Carth VI. VI. Epist. ad Bonif. p. 1672.

Lupus de apell. Diss. 2. c. 25. p. 665.

IX. On aporta d'Orient aux Africains les exemplaires correcťs du Concile de Nicée; on vit la fraude du Pape & de ses Legats; on s'en plaignit hautement; on écrivit à Celestin dans des termes très-forts. En un mot l'Afrique se maintint dans le droit qu'elle avoit, de terminer dans son propre sein les causes de ses Evêques, sans souffrir les apellations à Rome. On dit là-dessus qu'il faut distinguer entre les apels des Evêques, & ceux du bas Clergé; que les derniers étoient defendus; c'est pourquoi les Evêques d'Afrique avoient quelque raison de se mutiner, lors qu'ils virent qu'on vouloit les introduire en Afrique; où ceux des Evêques étoient constamment permis, parce que les causes Majeures vont naturellement à l'Evêque de Rome. Il faut avouer du moins que le Pape faisoit une innovation injuste, puis qu'il s'agissoit uniquement d'un Prêtre deposé; mais il est bon de prouver que les apels des Evêques étoient aussi defendus que ceux du bas Clergé. St. Augustin étant consulté, pour sçavoir si on devoit recevoir un Evêque deposé, qui avoit fait suspendre l'execution de cette sentence par la faveur qu'il avoit à la Cour, il repondit nettement que cela ne se devoit pas faire. Cet Evêque ne se seroit pas pourvu à la Cour, s'il avoit eu le pouvoir d'interjetter un apel au Pape, qui auroit suspendu naturellement l'execution de sa sentence; puis que le recours qu'il avoit au bras seculier étant contre les loix, ne faisoit qu'aggraver son crime; au lieu que celui d'outremer le maintenoit dans tous ses droits. D'un autre côté St. Augustin ne devoit pas precipiter l'execution de la sentence, contre un homme qui avoit déja eu recours à la Cour, & qui pouvoit apeller au Pape, si l'apel avoit été permis. Il faut donc que ni cet Evêque condamné, ni St. Augustin n'ayent pas cru qu'il fût permis d'apeller à Rome. Le troisiéme Concile de Carthage reglant la forme des jugemens ecclesiastiques, ordonna que l'accusateur de l'Evêque porteroit sa plainte au Primat de la Province, & qu'on ne le pourroit suspendre de la communion, avant que d'avoir été cité par le Primat pour plaider sa cause. On donnoit à l'accusé un ou deux mois pour comparoître; mais enfin on declaroit que si après plusieurs suites, il refusoit de se trouver au Concile general, *afin que sa cause y fût terminée*, cet Evêque seroit privé de la communion, & regardé comme condamné par sa propre bouche. Il s'agissoit là de la suspension d'un Evêque; cependant c'étoit au Synode qui se tenoit tous les ans en Afrique, qu'on donnoit le pouvoir de terminer l'affaire; & si l'Evêque refusoit d'obeir, ou de comparoître, il étoit regardé comme suspendu de la communion. On ne recevoit point d'apel au Pape qui arrêtât l'execution de la sentence Synodale; mais on decidoit nettement que l'affaire étoit *terminée*, lors même que cela n'arrivoit que par contumace. Il y a plus, car dans le Code ecclesiastique de l'Afrique, composé par un de ses Conciles, on defend aux Evêques aussi bien qu'aux Prêtres les apellations d'outremer. On remarque même dans le Decret que cette *loi a été souvent renouvellée pour les Evêques*. Les Africains plus jaloux des apellations d'un Evêque, que de celles du bas Clergé, les avoient defenduës par des loix redoublées. Ainsi la defense des premieres est plus incontestable que celle des autres. Cette preuve est si forte, qu'on n'y trouve que deux reponses; l'une que le Canon est supposé, ce qu'on avance sur le simple prejugé de l'autorité Pontificale qu'on produit pour toute preuve. L'autre que le Synode, ou l'Auteur qui a fait cette compilation, est un Heretique qui vivoit du tems d'Aurelius, lequel a fait ce Canon pour plaire à son Evêque. On apuye ce dernier sentiment, en faisant voir par deux articles du Code Africain que c'est un particulier qui parle. On s'est malheureusement apuyé sur une fausse version, où l'on a mis en singulier ce qui est dans le Grec en pluriel. Ce qui prouve que ce n'est point un particulier, mais le Concile qui parle. Enfin au sixiéme Concile de Carthage, qui nous a donné lieu de produire nos preuves contre les apellations des Evêques, il s'agissoit de l'apel d'un Prêtre; mais les Legats qui vouloient usurper sur l'Eglise d'Afrique étendirent leur pretention sur les Evêques. Il est même incontestable qu'ils commencerent par là: mais comme les Evêques étoient plus interessez dans cette derniere affaire, elle devint non seulement la premiere, mais la principale; puis que ce fut pour la decider qu'on alla chercher en Orient les exemplaires du Concile de Nicée. On s'attacha donc principalement à l'apel des Evêques; & les Africains qui furent émus de la pretention des Legats, & qui firent les frais d'une deputation en Orient, pour secouër ce joug qu'on vouloit leur imposer, montrerent assez qu'ils ne l'avoient jamais porté. Mais de plus après une discussion exacte de toute cette affaire, ils defendirent solennellement ces sortes d'apels. Soutenir ensuite qu'Aurelius faisoit une faute, & que St. Augustin s'opposa à ces Decrets, qui ne furent reçus qu'à Carthage, c'est parler sans preuve, ou plutôt contre la verité, puis que ces Decrets se trouvent dans le Code ecclesiastique & general de l'Afrique, composé par un de ses Conciles, comme nous venons de le remarquer. Les apels des Evêques étoient donc plus severement defendus que ceux du bas Clergé, & on ne peut rien opposer de solide aux preuves que nous en aportons.

Concil. Carthag. III. Can. 7. p. 1168.

Codex Can. Eccl. Afric. c. 28. p. 1064. t. 2.

Lupus de apel. Diss. 2. c. 26. p. 655.

Codex Eccl. Afr. c. 94. & 107.

AFRIQUE.

X. Le Cardinal Noris distingue subtilement entre les faits de Discipline & les dogmes. Il avouë que les apels pour des causes de Discipline choquoient les Africains ; c'est pourquoi ils ne purent souffrir l'apel d'Apiarius deposé pour ses vices ; mais ils ne se plaignirent point de celui de Celestius, qui étoit tombé dans l'erreur. Mais on peut remarquer I. qu'Apiarius n'avoit point apellé au Pape. On ne peut en douter, après le temoignage positif des Evêques Africains qui le nient. Nous avons cru, disent-ils, qu'*Apiarius en avoit apellé devant vous ; mais il n'a jamais pu le prouver.* L'abus venoit de ce que les Evêques de Rome vouloient persuader, que tous les fugitifs qui portoient des plaintes à leur tribunal contre leurs Juges naturels, étoient autant d'apellans qui venoient reconoître la superiorité de leur Siege. En effet c'est assez le caractere de tous les malheureux, innocens ou coupables, de chercher du secours & de l'apui aux depens de la Discipline. De là vient aussi que les Evêques de Rome, au lieu de juger dans les formes ces refugiez, Prêtres ou Evêques, leur faisoient grace sans conoissance de cause, comme font ceux qui veulent étendre leur jurisdiction sur des personnes, & sur des lieux où ils n'ont aucun droit : ou du moins ils s'en faisoient un honneur, comme d'autant d'actes de soumission qu'on leur avoit renduë. Apiarius étoit de ce nombre ; il s'étoit refugié ; on lui avoit fait grace, pour produire à bon compte un acte de Souverain ; & c'est là ce que Zozime apelloit juger un apel fait devant lui, contre lequel le Concile de Carthage s'inscrit en faux. Nous en croyons un Concile composé d'un grand nombre d'Evêques ; & le Pere Noris a bâti sur l'autorité d'un Pape déja convaincu de fraude par la supposition des Canons. II. Il est vrai que Celestius avoit apellé au Pape ; mais les Evêques d'Afrique n'eurent aucun égard à l'apel que Celestius avoit interjetté ; ils n'allerent point à Rome defendre leur jugement ; ils n'informerent pas même le Pape à qui la cause étoit devoluë ; & si dans la suite ils l'instruisirent du fond du Pelagianisme, ce fut en vertu de l'ancienne coutume établie dans l'Eglise, d'instruire les grans Sieges de ce qui se passoit de considerable dans les Provinces éloignées. On ne doit donc pas fonder la distinction des faits de Discipline, & des articles de doctrine sur l'apel de Celestius, puis qu'il ne s'étoit point fait dans les formes, & qu'aucune des parties n'y eut égard. III. Enfin cette distinction nouvelle ne peut point s'accorder avec les Canons & les lettres que nous venons de citer ; car l'Eglise d'Afrique y defend toutes les apellations des Evêques, sans aucune exception : elle établit les Conciles provinciaux pour Juges en dernier ressort, sur ce principe que le *St. Esprit animera plutôt ces Conciles, qu'un Evêque seul* ; c'est-à-dire le Pape. L'inspiration du St. Esprit dans les Conciles regarde plutôt les dogmes que la Discipline ; ainsi cette distinction n'a point de lieu.

Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 17. p. 67.

Concil. Afric. ep. p. 1674.

Il ne faut pas oublier un dernier refuge où de grans hommes se sont retirez. On decrie la † lettre des Evêques Africains au Pape Celestin : on dit que c'est un écrit *malheureux, prevaricatoire, plein d'erreurs* ; enfin on traite toute cette histoire de Roman, & l'on pretend qu'elle est manifestement supposée. Je ne suis pas étonné de ces plaintes, puis que l'un de ces Auteurs ‡ ne craint point de dire de St. Athanase, qu'il est tombé en n'apellant point au Pape après sa condamnation. Je remarquerai seulement que les preuves que Capel * a produites pour la fausseté de cette histoire, supposent que l'Eglise d'Afrique avoit toûjours cru que les apellations étoient permises, & il bâtit sur un fondement qui est évidemment faux. Le même Capel soutient que le Concile qui fut assemblé pour dresser le recueil des Canons ecclesiastiques, ne parla point de l'affaire de Zozime, bien qu'on eût le soin d'y relire tous les Conciles qui s'étoient tenus à Carthage sous Aurelius. Mais il suffit qu'on ait inseré dans ce Concile les deux lettres des Evêques Africains à Boniface & à Celestin, desquels nous avons tiré nos principales preuves contre les apels des Evêques. C'est ainsi qu'on s'aveugle soi-même, afin de ne voir point ce qui frape l'esprit d'une maniere opposée à ses prejugez.

† Lupus de apellat. dissert. 2. cap. 29. p. 694.

‡ Roussel Hist. jurisdict. Pont. l. 4. c. 8. p. 495. & 499

** Antonius Capellus apud Lup. de apell dissert. 2. cap. 30. p. 701. & 702.*

XI. Il y eut dans le tems que nous examinons un Evêque qu'on pretend avoir apellé à Rome, d'un jugement rendu par St. Augustin. Voici le fait. Fussales étoit une petite ville du Diocese d'Hyppone, toute remplie de Donatistes. St. Augustin les ramena presque tous à la communion de l'Eglise ; il en coûta la vie & le sang à quelques-uns de ses Prêtres, mais il trouva que Dieu l'avoit suffisamment recompensé par cette reünion à l'Eglise. Afin de tenir ces nouveaux Catholiques dans le devoir, il resolut de leur donner un Evêque. Par malheur il choisit un jeune Moine, qui ne fut pas plutôt élevé à cette dignité, qu'il en abusa, pillant ses Diocesains, & se servant du pouvoir des clefs pour les opprimer. Les plaintes en vinrent bien-tôt aux oreilles de St. Augustin, qui voulant punir le vice sans perdre le coupable, lui ordonna sous peine d'excommunication de restituer ce qu'il avoit pris, & lui laissa l'honneur de l'Episcopat. Ce jeune homme alla à Rome se jetter aux piés du Pape Boniface, qui en écrivit en Afrique ; mais Boniface étant mort peu de tems après, l'affaire fut portée devant Celestin son successeur, auquel St. Augustin écrivit, pour lui demander *son secours & ses conseils.* Il lui raporta le fait, & apuya la sentence qu'il avoit donnée contre Antoine, c'étoit le nom de ce jeune Evêque deposé, par trois exemples semblables confirmez par le Siege Apostolique. On conclut de là que les apels à Rome étoient permis, & que St. Augustin les aprouvoit, puis qu'il instruisoit le Pape de son affaire avec Antoine, apellant de son jugement, & qu'il produisoit des exemples en cas pareil. On a trouvé trois moyens differens pour lever cette difficulté. I. Comme cette lettre de St. Augustin est contraire à l'usage constant de l'Eglise d'Afrique, qui defendoit severement les apels d'outremer ; que les faits qu'il raporte sont entierement inconus ; que l'Eglise de Fussales étoit conduite par un Prêtre, & dependoit encore de St. Augustin, lors qu'il étoit sur la fin de sa vie ; qu'il paroît se laisser tellement abbatre à la douleur qu'Antoine lui avoit causée, qu'il veut quitter son Episcopat pour reparer la faute qu'il a faite, en ordonnant temerairement ce jeune debauché. Enfin comme on ne trouve cette lettre que dans un seul manuscrit du Vatican, on la regarde comme supposée : cependant il y a quelque chose de si naturel, & de si conforme au style de St. Augustin, qu'on a de la peine à suivre cette pensée. Les faits qu'il raporte sont particuliers, mais il n'est pas étonnant qu'ils ayent été ensevelis dans l'oubli, comme une infinité d'autres que l'Histoire ne nous a point conservez. Il y a beaucoup d'apparence que St. Augustin après avoir fait sortir Antoine, ou que la mort l'en eut delivré, reprit le soin de l'Eglise de Fussale. Ainsi elle pouvoit dependre de lui vers la fin de sa vie, qui fut assez éloignée du tems auquel il écrivit à Celestin. II. Lors qu'on reçoit cette lettre comme legitime, on y trouve une autre reponse qui ne satisfait pas entierement. On assure qu'elle fut écrite l'an 523. dans le tems que le procès d'Apiarius étoit pendant en Afrique, & qu'on étoit allé

August. ep. 261. edit. Bened. 209. p. 777. &c. t. 2.

Afrique. chercher en Orient les exemplaires du Concile de Nicée. Cette datte de la lettre de St. Augustin est assurément la plus exacte, puis qu'il y felicite le Pape Celestin de son élevation à l'Evêché de Rome. Mais on remarque ensuite, que dans ce tems les apellations étoient permises par *Interim*, jusqu'à ce qu'on sût si le Concile de Nicée les autorisoit: qu'Antoine profitant de la conjoncture se rendit à Rome, que Laurent Evêque d'Acor, que quelques-uns prennent pour Oran, fit la même chose, & que comme c'est un des exemples recens que St. Augustin a produits, il y a beaucoup d'aparence que les autres sont du même tems. Qu'on ne peut donc tirer aucune consequence de tous ces faits, qui se sont passez dans ce petit intervalle de six années, où l'Eglise d'Afrique permit les apels d'outremer. Cette remarque ne leve pas absolument la difficulté; parce que St. Augustin pose en fait, qu'il y avoit plusieurs jugemens semblables rendus par le Siege Apostolique, tant anciens que modernes. Que St. Augustin se soit trompé sur les faits anciens, & qu'il n'en ait pu produire aucun cela est très-apparent: mais au moins il a cru qu'il y avoit des jugemens rendus en cas pareil par les Pontifes; ce qui suffit. D'ailleurs il n'est point vraisemblable que les trois exemples raportez par St. Augustin, quoi que nouveaux, se soient trouvez justement dans l'espace de six ans dans une seule & même Province, qui étoit la Mauritanie Cesarienne. III. Il faut reconoître la lettre de St. Augustin pour legitime, & ne faire aucune violence à ses paroles; mais à même tems il faut en examiner le sens. Je remarque qu'il n'y avoit point d'apel de la part d'Antoine Evêque de Fussales: mais que selon la coutume des malheureux & des coupables il eut recours à l'Evêque de Rome, pour y chercher de la protection. On

Lupus de apellat. differt. 2. confond ce refuge avec un apel, mais on a tort; car il y a une grande difference entre recourir à son Juge naturel par les voyes ordinaires de la Justice, ou demander la protection d'un Prince voisin qui sollicite pour vous, après avoir reconu l'innocence du condamné & l'injustice de la condamnation. Cela paroît dans le fait present; premierement parce que St. Augustin n'indique point qu'il y ait eu d'apel; il ne reconoît point le Pape pour Juge, mais il lui demande seulement son secours & ses conseils. *Soulagez nous*, dit-il, *non seulement par vos prieres, mais en nous secourant, & en nous donnant vos avis, parce que voulant rendre service à cette Eglise je l'ai affligée.* Ce n'est point là le caractere d'un homme cité qui plaide devant son Juge, mais d'un ami qui demande de la consolation & des conseils. Cela paroît encore par les bruits qu'on repandoit en Afrique, que le Pape feroit executer la sentence qu'il rendroit en faveur d'Antoine, par le moyen du bras seculier & des Puissances temporelles. Si la sentence avoit été juridique & renduë sur un apel, auquel St. Augustin & le Primat de Numidie se fussent soumis, en un mot si les jugemens du Pape qui intervenoient après ces apels des Evêques, eussent été fort ordinaires en Afrique, comment soupçonnoit-on que Saint Augustin & les autres Evêques s'y opposeroient? Comment menaçoit-on de l'autorité seculiere, pour obtenir l'execution de la sentence? On voit manifestement que le Pape vouloit établir ses usurpations par la violence, & que les jugemens qu'il rendoit en faveur des coupables n'étant pas legitimes, il vouloit reparer par la force ce qui manquoit à la justice, & les faire valoir par ce moyen, auquel St. Augustin s'opposoit d'une maniere très-forte. Enfin si St. Augustin avoit regardé la fuite d'Antoine comme un apel, il en auroit écrit à Boniface aussi bien qu'à Celestin; car c'étoit devant ce premier Pape que l'affaire avoit été portée, & qu'elle devoit être jugée: cependant il ne le fit pas. Il laissa l'Evêque deposé solliciter auprès du Pape, & il demeura en repos jusqu'à ce que l'affaire fit plus de bruit; ce qui marque un homme tranquille, à qui on n'a fait signifier aucun apel, & qui n'est point obligé de poursuivre un procés. On sup-

Ibid. pose que Boniface rendit un jugement favorable à Antoine, à cause de ces paroles raportées par St. Augustin: *du moins s'il nous a bien raporté l'ordre des choses*; mais ces paroles ne sont point tirées d'une sentence d'absolution, comme l'a cru le Pere Lupus; mais d'une *lettre* que Boniface avoit écrite en Afrique pour s'informer du fait. St. Augustin le marque en termes exprés. D'ailleurs pour faire valoir l'autorité du Pape il est honteux d'en faire un Juge inique, qui retablit par provision & sans conoissance un Evêque convaincu de concussion. Ces paroles de Boniface confirment ce que nous avons dit, que St. Augustin ne se mit point en peine de suivre Antoine à Rome, ni d'y faire des procedures, comme cela se fait dans les apels: & cette remarque est encore plus forte, lors qu'on suppose que c'étoit là une sentence du Pape. Car alors St. Augustin auroit été obligé d'agir; cependant il ne le fit pas. Au contraire il laissa le Pape prononcer sur cette affaire, sans se remuer & sans l'instruire de l'ordre des choses. St. Augustin étoit un grand Evêque; comment pouvoit-il mepriser la jurisdiction de son Patriarche, ou du Vicaire de J. Christ, s'il en dependoit par un droit divin? Il est plus vraisemblable qu'il laissa Antoine se remuër à Rome, parce qu'il ne le regardoit que comme un fugitif, qui ne pouvoit desormais être retabli dans la Province, après avoir été condamné dans les formes par son Primat.

Lupus de apellat. D. 2. c. 20. p. 591. August. ep 43. ed B p. 91. XII. On ajoûte que St. Augustin representant la conduite de Secundus Primat de Numidie, qui avoit condamné Cecilien sans l'entendre, pose en fait que s'agissant de la cause des Evêques, Cecilien pouvoit reserver le jugement de sa cause aux Eglises Apostoliques, & aux Eglises de delà la mer. Qu'il suffisoit pour cela que les Juges leurs fussent suspects, comme étoit Secundus à Cecilien: & comme dans la même lettre St. Augustin parle avantageusement de Rome, qui étoit la premiere de toutes les Eglises, on soutient que par ces Eglises transmarines Apostoliques il faut entendre l'Eglise Romaine, à laquelle il faloit porter toutes les causes des Evêques. Comme nous avons dejà examiné l'affaire des Donatistes, on se contentera de remarquer ici trois choses. La premiere que St. Augustin prouve trop, car personne ne conviendra, s'il n'ignore parfaitement l'antiquité, qu'il fût permis à un Evêque accusé de deserter sa Province, & d'éluder le jugement de son Primat & d'un Concile, en disant seulement que ses Juges lui étoient suspects. En donnant à Rome tous les privileges qu'elle pretend, il faloit au moins un apel fondé sur quelque sentence donnée par le Primat & le Concile de la nation. II. La question que traite St. Augustin contre les Donatistes est fort differente de la nôtre. Il ne s'agissoit pas là d'un Evêque condamné, mais de plusieurs Evêques qui se trouvoient separez de la communion des Africains, comme Traditeurs. L'Eglise d'Afrique se trouvoit partagée à l'occasion de Cecilien, qui n'étoit que le pretexte du schisme. Dans cette division qui élevoit autel contre autel, on ne devoit plus prendre de Juges en Afrique, mais dans les Eglises Apostoliques: & dans cette occasion St. Augustin a raison de remarquer, qu'il ne s'agissoit pas de l'affaire d'un Prêtre, mais de celle d'un Evêque, & non seulement de celle d'un seul Evêque, mais de *plusieurs*: ce qui aidoit à faire voir la

teme-

temerité de Secundus, qui avoit procedé si legerement. Mais il ne s'agissoit point là du droit particulier AFRIQUE. qu'un Evêque peut avoir d'apeller au Pape. III. Enfin St. Augustin decide pleinement la question, en parlant toûjours d'Eglises Apostoliques, & d'Eglises d'outremer. Lupus veut entendre par *ces Eglises* celle de Rome; & nous nous entendons un Concile composé de plusieurs Eglises d'outremer. Il faut avoüer du moins que nous interpretons exactement les paroles de St. Augustin, au lieu que le P. Lupus leur fait violence. On ne peut soutenir son interpretation, qu'en mettant en preuve ce qui fait le sujet de la dispute; ce qui nous suffit. Les Africains en cherchant des Juges non suspects, pouvoient commencer par Rome; car elle étoit dans le voisinage; c'étoit l'Eglise la plus connue, & la plus considerable qui fût au monde: mais à même tems ils demandoient le secours des *autres Eglises*; c'est pourquoi l'Empereur associa quelques Evêques à Miltiade, & fit ensuite assembler un Concile de plusieurs nations à Arles. Les Evêques de ces nations qui formerent les differens jugemens dans l'affaire des Donatistes, étoient *les Eglises Apostoliques & les Eglises d'outremer*, ausquelles St. Augustin croyoit qu'on pouvoit porter cette affaire, pour être terminée sans soupçon de partialité. Qu'on juge si cela peut regarder les apels d'un Evêque particulier.

XIII. Enfin on produit une lettre de Leon le Grand, lequel écrivant aux Evêques de Mauritanie, leur Leo ep. 87. declare qu'il a donné sa communion à Lupicin; lequel avoit apellé à Rome d'un jugement rendu contre lui c. 2. p. 159. en Afrique; & qui n'avoit pas laissé d'être suspendu de la communion malgré son apel. Leon ordonnoit An. 442. que l'affaire fût jugée une seconde fois. L'exemple est formel, mais le P. Quesnel a fait voir habilement que toute cette affaire de Lupicin est un pur Roman, inventé pour établir l'autorité des Evêques de Rome sur l'Afrique. Il a fait voir que la lettre entiere de Leon est corrompuë, que la souscription & le texte sont fort differens dans les MS. & que le morceau qui regarde Lupicin est supposé. En effet cet exemple d'un apel en forme est le seul qu'on produit dans toute la durée de l'Eglise d'Afrique, ce qui doit le rendre suspect. Ce n'est que le Pape qui assûre qu'il y a eu un apel, & nous ne voyons pas ce qu'a repliqué l'Eglise d'Afrique qui s'y étoit peut-être opposée, comme elle fit à celui d'Apiarius. Le Pape agissoit contre les loix, puis qu'il donnoit sa communion à Lupicin, sans avoir examiné son affaire, & entendu les parties. Il devoit ou les faire venir à Rome, ou envoyer ses Legats en Afrique; mais au lieu de cela il se contente de dire en termes generaux que l'affaire soit *jugée-là*, sans marquer ni le lieu, ni les personnes qui le doivent faire. On ne pouvoit pas la juger en Afrique, comme il semble que l'ordonnance le porte; car les Evêques de ce païs-là gemissans sous une cruelle persecution qui les dispersoit, ne pouvoient s'assembler en Concile, pour juger une seconde fois cette affaire. On ne voit pas même comment ils auroient pu former leur premier jugement. On dit que cela se passoit sous l'empire de Valentinien; mais il n'importe, car Victor qui étoit sur les lieux assure, que ce Prince defendoit seulement en Afrique quelques Provinces qui avoient été deja ruinées; c'est pourquoi elles tomberent entre les mains de Genseric, immediatement aprés la mort de Valentinien. Comment les Evêques auroient-ils pu s'assembler dans des Provinces desolées, qui étoient le siege de la guerre? Cela acheve de prouver que le fait est supposé. Mais quand il seroit veritable, cet exemple unique dans l'espace de six cens ans, ne donne aucune atteinte aux Decrets des Conciles que nous avons produits. Il ne suffit pas qu'il y ait un apel intenté de la part du criminel, convaincu & condamné par ses Juges naturels; il ne suffit pas que les Evêques de Rome reçoivent ces apels & les fassent valoir: il faut principalement examiner deux choses. L'une si les Juges dont on apelloit sont allez à Rome, disputer leur droit avec le criminel, & soutenir la sentence qu'ils ont prononcée. L'autre s'ils se sont soumis à l'arrêt definitif que le Pape a donné, le regardant comme l'acte d'un Juge souverain, auquel ils étoient obligez d'obeïr. Ces deux dernieres circonstances manquent évidemment dans tous les faits que nous venons d'examiner; & si l'Eglise d'Afrique a quelquefois plaidé contre les Legats du Pape, elle a en même tems fait des Decrets solennels contre les apellations d'outremer, & a privé de la communion ceux qui pourroient à l'avenir s'en rendre coupables.

CHAPITRE VII.

Histoire de l'Eglise d'Afrique pendant la persecution des Vandales.

I. *Consultation d'Espagne à Capreolus.* II. *Genseric demande un Evêque à Rome.* III. *Conference de Carthage sous Hunneric.* IV. *Guntamond aprés avoir été persecutent cessa de l'être. Fautes de Baronius. Eugene n'est jamais allé à Alby: il n'y peut être mort.* V. *La Lettre de Felix III. n'est point écrite pour les Evêques d'Afrique: la persecution n'avoit pas encore cessé.* VI. *Trasamond bannit tous les Evêques en Sardaigne.* VII. *Consultation des Moines Scythes aux Evêques exilez.* VIII. *Retablissement de la paix par Hilderic. Contestation des Moines d'Adrumette.* IX. *Concile de Carthage publié par Holstenius contraire au Pape. Droits de l'Evêque de Carthage ratifiez.*

I. NOus venons d'insinuer que l'Eglise d'Afrique gemissoit sous la persecution des Vandales. Ces peuples barbares & Ariens aprés avoir ravagé les Gaules, & établi leur domicile en Espagne, étoient An. 427. passez en Afrique à la priere du Comte Boniface, qui les apella à son secours sur le soupçon qu'on vouloit le perdre. Ils se rendirent bien-tôt maîtres d'une grande partie de cette Province, & l'Empereur Valentinien Prince foible & debauché fut contraint de traiter avec Genseric leur Roi, & de lui ceder la meilleure partie de l'Afrique, à condition qu'on lui payeroit tous les ans un tribut; & qu'on envoyeroit à Rome Hunneric en ôtage, pour sureté du payement. Mais l'Empereur qui vouloit gagner l'amitié du Prince barbare, lui renvoya son fils & se contenta de sa parole. Capreolus étoit Evêque de Carthage, lors que les Vandales An. 435. entrerent en Afrique. Les desordres & l'interruption du commerce que ces Barbares y causoient, l'empêcherent d'assister au Concile d'Ephese; mais il y envoya l'un de ses Diacres nommé Bessula, chargé d'une lettre que le Concile aprouva. Le Concile avoit condamné le Nestorianisme; mais les definitions des Conciles generaux ne sont pas toûjours des remedes capables d'arrêter le mal. Cette erreur ne laissa pas de passer en Espagne; les Evêques de ce païs-là en furent alarmez, & malgré le triste état où se trouvoit l'Eglise d'Afrique, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de la consulter sur cette question. Deux Pêcheurs Espa-

AFRIQUE.

gnols, c'est la qualité que prenoient les Evêques, Vitalis & Constantius, écrivirent en termes fort soumis à Capreolus. Ils le traiterent de Pape; ils lui dirent que ses très-humbles esclaves se prosternoient à ses piés, & conjuroient son Apostolat d'instruire leur petitesse, de leur enseigner ce que l'Eglise devoit croire sur cette question, *si Dieu est né d'une vierge*; parce que quelques-uns condamnoient cette expression. Enfin ils le prioient de pardonner à leur simplicité, s'ils pechoient par ignorance. Un Ecrivain habile de la communion de Rome s'étant émancipé depuis peu de laisser sentir, que si cette consultation avoit été adressée à l'Evêque de Rome on n'auroit pas manqué d'en tirer de fortes consequences, *que ne diroient point les Theologiens de cette Cour?* une faute si dangereuse ne lui a pas été pardonnée. On vient de la relever fierement, en assurant que Rome n'a point besoin d'un semblable secours, pour defendre sa superiorité: que toutes les Provinces s'accordoient à consulter le Siege de Rome, sur les matieres de Foi: que Capreolus étoit un homme conu par son savoir, & qui avoit dejà fait voir la pureté de sa Foi au Concile d'Ephese; que le commerce frequent de l'Espagne avec l'Afrique facilitoit cette consultation des Evêques: & qu'au fond Capreolus ne decidoit pas avec une autorité de Juge. Le P. la Baune tout habile homme qu'il est ne resout pas la difficulté. I. Il met en preuve ce qui est en question; car on ne convient pas que toutes les Eglises portassent d'un consentement unanime leurs doutes aux piés du Pape, pour attendre de sa bouche ce qu'elles en devoient croire. Au contraire cette consultation des Espagnols à l'Evêque de Carthage montre que ces consultations étoient libres, qu'on les faisoit à qui on vouloit, que si on les portoit plus souvent à Rome qu'ailleurs, il n'en faut tirer aucune consequence pour l'autorité de son Evêque, parce que cela se faisoit pour les mêmes raisons qu'on allegue contre Capreolus; à cause de la grandeur de la ville, de la facilité du commerce, & que les Evêques de Rome étoient ordinairement fort habiles. Si le droit de ces consultations avoit apartenu au Pape seul, les Espagnols n'auroient pu s'adresser à Capreolus: sur tout puis qu'on met l'Eglise d'Espagne dans la dependance immediate de l'Evêque de Rome. II. On ne consultoit point Capreolus, à cause que la pureté de sa Foi avoit été conuë au Concile d'Ephese; car outre que cela ne change rien au fait, & qu'il seroit toûjours permis de consulter des Evêques orthodoxes, preferablement au Pape, les Espagnols n'avoient point encore reçu les Canons du Concile d'Ephese: autrement ils auroient commis un autre crime de consulter un simple Evêque, après la decision d'un Concile universel. Ils ignoroient ce qui s'étoit passé à Ephese; c'est pourquoi Capreolus leur indique le Concile qui a defini la question. III. La facilité du commerce vouloit que les Espagnols allassent plûtôt à Rome qu'à Carthage, à cause des Vandales qui troubloient l'Afrique. IV. Il est vrai que Capreolus ne decida pas en Juge infaillible; il garda son caractere, & fit bien. Plût à Dieu qu'on l'eût imité, au lieu d'abuser de ces consultations; mais au moins il ne renvoya point les Espagnols au Juge de l'Eglise, & sa reponse n'est apuyée que sur le temoignage des Ecritures & des savans hommes qui l'ont precedé, sans jamais parler du Pape de Rome.

Vitalis ep. apud Sirmond. op. t. 1. p. 361.

Du Pin Nouv. Bibl. des auth. du V. siecle pag. 73.

La Baune ad Sirm. Op. t. 1. Praef.

Genseric qui ravageoit l'Afrique ne se vit pas plûtôt maître, qu'il persecuta les Orthodoxes. Il ôta les Eglises, il bannit divers Evêques. Possidius de Calames qui a écrit la vie de St. Augustin, & Novat de Sitife qui avoient assisté à la Conference de Carthage, furent du nombre des premiers Confesseurs. Les Laïques ne furent pas épargnez, & plusieurs persones de qualité moururent dans les suplices. Les autres prirent la fuite, & faisant à Dieu un sacrifice de leurs biens, coururent jusqu'en Orient où Theodoret les reçut, & fit ses efforts pour leur amasser quelques aumônes. Les Pasteurs redoublerent leur vigilance, & composerent divers Ouvrages, afin d'arrêter s'il étoit possible le cours de l'Arianisme, qui étoit soutenu d'une autorité si redoutable. C'est pourquoi le Prince chassa presque tous ces Pasteurs: il fit même transporter les peuples orthodoxes dans le Royaume d'un Maure idolâtre, nommé Capsur. Ces pauvres fugitifs travaillerent heureusement à la conversion des Maures, & les apellerent à la profession de l'Evangile. On eut besoin de Prêtres & d'Evêques; on en envoya chercher en tous lieux. Enfin les Deputez arriverent à Rome, qui en fournit un. On regarde cet envoi d'un Evêque chez les Maures comme un acte de superiorité du Pape sur cette Eglise. La preuve est si foible, que j'ai balancé long tems à raporter la chose: elle aide seulement à faire voir jusqu'où l'on porte son exactitude, quand on cherche des preuves pour apuyer l'autorité de l'Evêque de Rome. Il suffit que son nom se trouve quelque part, pour en tirer avantage; on profite de ce que fait le hasard, aussi bien que des évenemens ou la deliberation & la volonté ont part. On se fait tort quand on est si exact dans la recherche de quelques minuties; car cela decouvre la pauvreté de ceux qui dans une longue suite de siecles, & dans un amas si prodigieux d'évenemens, où l'Eglise d'Afrique a eu tant de part, n'ont amassé que des coquilles. Il suffit de remarquer ici que ces Deputez qui partoient de la Mauritanie Payenne, n'avoient point de dessein particulier d'aller à Rome; ils chercherent des Evêques, en plusieurs Provinces, & n'en trouvant point qui voulussent s'exposer à la persecution, *enfin*, dit Victor, ils vinrent à Rome, où ils crurent sans doute en trouver aisément dans la grande multitude de son Clergé. Voilà toute la superiorité qu'il donne à cette Eglise. Genseric ayant pris Carthage, & pillé cette grande ville, la persecution redoubla. Tous les Evêques qui ne voulurent pas signer furent
An. 439. chassez nuds de leur Diocese, & envoyez en exil. *QuodvultDeus* Primat de Carthage fut mis dans cet état, dans un navire qui faisoit eau, afin qu'il perît sur la mer; mais le vaisseau aborda à Naples, où il mourut avec les compagnons de ses soufrances. L'Eglise de Carthage destituée de son Chef demeura en proye aux persecuteurs. Ce n'étoit pas la Religion seule qui animoit la cruauté de Genseric: timide & defiant comme le sont ordinairement les Tyrans, il faisoit perir tout ce qui pouvoit lui donner quelque crainte. Il passa en Sicile où il fit le même ravage. Theodose eut dessein de delivrer l'Afrique d'un joug si pesant, mais
An. 441. sa flotte conduite par des Chefs ou negligens, ou corrompus par l'argent de Genseric, s'en retourna sans avoir rien fait, qu'augmenter la misere du peuple. Les Alains faisant l'année suivante une irruption dans l'Empire, Theodose rapella son armée pour sa propre defense. Valentinien privé de ce secours, ne pensa
An. 443. plus qu'à traiter avec Genseric, auquel il ceda toute l'Afrique, excepté les Mauritanies, & une partie de la Numidie qui étoient dejà ruinées par les courses des Barbares; & ce furent sans doute quelques Evêques de
An. 451. ces Provinces qui assisterent au Concile de Chalcedoine, car les autres n'eurent pas la liberté d'y aller; &
An. 454. ce ne fut que trois ans après que Genseric, à la priere de Valentinien, permit de rouvrir l'Eglise de Carthage,
An. 457. & d'y élire un nouvel Evêque qui fut *Deogratias*, lequel tint ce Siege l'espace de trois ans. Le bonheur de Gen-

Theodoret ep. 29. t. 3. pag. 919.

Victor Utic. de Persec. Vand. l. 1. p. 15.

AFRIQUE.

Genseric voulut que Placidie l'apellât à Rome, pour vanger la mort de son mari. Il se rendit bien-tôt maître de cette grande ville. On pretend qu'après l'avoir pillée, il fit sentir sa persecution aux membres de l'Eglise; & un grand nombre de personnes ont trouvé place dans le Martyrologe à la faveur de cette invasion. Tous les efforts qu'on fit en Orient & en Occident pour arrêter le cours de ses conquêtes, furent inutiles. Il batit les uns, il gagna les autres par les tresors qu'il avoit pillez; sur le moindre mecontentement il se jettoit sur quelque Province de l'Empire, qui étoit aussi-tôt ravagée. L'Empereur Zenon sentant qu'il ne pouvoit resister à un ennemi si redoutable, aima mieux faire avec lui un Traité d'union, qui subsista jusqu'au tems de Justinien. L'Empereur stipula qu'il donneroit la paix à l'Eglise, & Genseric executa de bonne foi la parole qu'il en avoit donnée; car les Eglises furent ouvertes, les bannis rapellez, & l'Eglise de Carthage pourvuë d'un nouvel Evêque nommé Eugene. Genseric mourut peu de tems après ce Traité. Victor de Tunnes abrege sa vie de 13. ans, en le faisant mourir l'an 464. Si cela étoit il n'auroit pas traité comme il fit avec Zenon, qui n'étoit pas encore alors Empereur; mais Genseric vêcut trente-sept ans depuis la prise de Carthage, qui étoit l'epoque de son regne en Afrique; ainsi il dut mourir au commencement de l'an 477. laissant sa place à Hunneric son fils aîné plus cruel que lui.

II. En effet ce Prince fut à peine monté sur le trône de son pere, que la persecution recommença avec plus de fureur qu'auparavant. Il ferma les temples, il chassa les Prêtres, il fit rouer les uns de coups de bâton, il coupa la langue aux autres. Il y a des Auteurs graves qui assurent que les Evêques ne laissoient pas de parler, lors même que leur langue étoit coupée, à l'exception de deux dans lesquels ce miracle cessa, parce qu'ils s'étoient souillez avec des femmes. On dit même qu'un enfant muet de naissance, à qui Hunneric avoit fait couper la langue, parla miraculeusement. Mais le recit de ces miracles affoiblit la verité de l'histoire, plutôt que de relever la gloire des Confesseurs & des Martyrs. Hunneric étoit cruel aux Ariens mêmes, car il fit brûler le Patriarche Joconde. Le P. Lupus attribue cette action à Genseric, mais il se trompe, puis que Victor qui en doit être cru assure qu'une action si barbare ne fut point faite par le pere, mais par le fils. Il raporte même une raison de cette cruauté qui ne peut convenir qu'à Hunneric; car cet Evêque de Carthage fut brûlé, parce qu'il avoit trop de credit dans la maison de Theodoric frere du Prince, contre lequel il avoit conçu quelque jalousie; & Genseric n'avoit point de frere en Afrique. La meprise de Lupus est d'autant plus surprenante, qu'il cite Victor pour son garant. Cyrillas prit la place de Joconde; & ce fut sous ce Patriarche dont l'inclination repondoit assez à celle de son Prince, que se tint la Conference de Carthage entre les Ariens & les Orthodoxes, qui fut si funeste à ces derniers.

Lupus de Apell. Diss. 2. c. 2. p. 386.

Victor de Pers. Vandal. l. 2. c. 5. p. 25. & 26.

Hunneric après avoir banni une partie des Evêques, leur ordonna de se trouver tous à Carthage le 1. de Fevrier. Il les accusoit d'avoir celebré le Service dans les Provinces des Vandales, & declaroit qu'il ne vouloit plus qu'un tel scandale arrivât; cependant il leur prometoit toute sûreté, pourveu qu'ils voulussent conferer avec *ses saints Evêques, sur les matieres de la Foi, & prouver leur doctrine par l'Ecriture Sainte.* Les Evêques orthodoxes furent consternez de cet Edit; ils voyoient sans peine le piege qu'on leur tendoit. C'est le style des persecuteurs d'inserer dans leurs Edits des promesses de sûreté & de bonne foi, lors même qu'ils ont resolu de n'y avoir aucun égard. Eugene Evêque de Carthage qui étoit à la tête de tous les Orthodoxes, ne pensa qu'aux moyens d'éluder une Conference si dangereuse. Le seul remede qu'on trouva à un mal si pressant, fut de repondre à Hunneric, que comme c'étoit une affaire generale de toutes les Eglises, il faloit apeller des Evêques d'outremer; parce qu'il s'agissoit *de la Foi où tout le monde étoit interessé*, & que ces questions ne devoient se traiter que d'un consentement general. Hunneric repondit brusquement, qu'Eugene *me fasse maître de tout le monde, & j'executeras ce qu'il souhaite.* L'Evêque repliqua qu'il ne demandoit pas une chose impossible, que les Rois voisins étoient ses amis, & en effet Odoacre Roi d'Italie étoit Arien; qu'il pouvoit leur en écrire, comme de son côté il écriroit aux Evêques ses freres, & qu'il en pourroit faire venir quelques-uns & particulierement, celui de Rome qui étoit *le Chef de toutes les Eglises.* On n'eut aucun égard à cette requête; il falut deputer dix Orthodoxes pour conferer avec Cyrillas, lequel parut assis sur un trône environné de Gardes. Ce faste épiscopal choqua les Orthodoxes; ils en murmurerent, ils voulurent disputer à Cyrillas le titre de Patriarche qui ne leur plaisoit pas. On forma un nouvel incident, sur ce qu'on refusoit au peuple l'entrée & la liberté d'assister à la Conference; les Ariens le chassant à coups de bâton. Cyrillas ne voulut point parler Latin, ce qui fit une autre sujet de dispute. Enfin les Orthodoxes furent contraints de presenter leur confession de Foi. Ce n'étoit pas ce qu'on demandoit; on les accusa d'avoir excité la sedition. Hunneric publia un Edit qu'il avoit tout prêt, par lequel il faisoit fermer tous les temples des Orthodoxes, & adjugeoit aux Ariens les revenus ecclesiastiques; employant contre les Orthodoxes la même loi, qu'on avoit faite autrefois contre les Ariens.

An. 484.

Hunnerici R. Prac. apud Victor. l. 2. pag. 35.

On tire de cette Conference un grand avantage contre les Evêques d'Afrique: car on remarque qu'ils n'osoient entrer en conference sur les matieres de Religion, sans y faire intervenir le Pontife de Rome; lors même que cela leur étoit ordonné par un Roi cruel, persecuteur, & qui ne vouloit pas leur permettre de rendre au Pontife ce qu'ils lui devoient. Cette consequence seroit plus aparente, si elle n'étoit dementie par Victor qui eut tant de part à cette persecution, & qui nous a raporté le fait. En effet on peut remarquer I. les paroles d'Eugene, qui dit en termes formels, qu'il faloit apeller des Evêques *de toutes les parties* du monde qui étoient delà l'a mer; parce que c'étoit la cause de *tout le monde*, aussi bien que celle de l'Eglise d'Afrique; & qu'on ne devoit rien faire sans le consentement *de toutes les Eglises.* C'est à cela que repondit Hunneric, qu'on le fit maître de tout le monde. Il ne s'agissoit donc pas là du seul Evêque de Rome, mais de toutes les Eglises du monde. II. Victor decouvre le secret de cette requête, & il en demêle les raisons. Il y en avoit deux, l'une publique, & l'autre secrete. La raison publique étoit qu'il s'agissoit d'une cause commune, où tout le monde avoit interêt, & qu'il étoit important que Hunneric vît que tous les Evêques de la terre avoient la même Foi. La raison secrete étoit la plus fine, & la veritable; car on l'avoit trouvée après une mûre deliberation, comme le seul expedient pour se tirer d'un mauvais pas. Eugene vouloit avoir des Evêques qui ne dependissent pas de Hunneric, & qui n'étant pas ses sujets, auroient eu de plus confiance & de liberté pour defendre la cause de Dieu. En effet ce n'étoit pas le consentement du Pape qu'on demandoit pour entrer en conference; on vouloit qu'il vint à Carthage; & s'imagine-t-on que l'Evêque de Rome qui

Victor de Persecut. Vand. l. 2. c. 14. & 15. p. 36.

Afrique. ne quittoit pas son Diocese pour presider aux Conciles Oecumeniques, eût voulu aller à Carthage conferer devant un Prince Arien & persecuteur, duquel il ne dependoit pas? Ce n'étoit là qu'un expedient inventé pour detourner le coup dont on étoit menacé, comme Victor le dit en termes exprés. Mais cela ne reüssit pas: le persecuteur ne prit point le change, il poursuivit son dessein. Eugene fut relegué chez un Evêque Arien nommé Antoine, lequel le fit cruellement soufrir; les autres Evêques furent chassez, avec tout le Clergé de Carthage, qui étoit alors si nombreux, que Victor y compte 1500. personnes. Il est vrai qu'il met dans *Le Meme Var. Sacr. pag. 977.* le nombre plusieurs petits *enfans* qu'on avoit deja placez au rang des Lecteurs. C'étoit la coutume de faire entrer les enfans de bonne heure dans le Clergé; c'est pourquoi un Savant s'est donné inutilement beaucoup de peine à corriger un passage de Photius qui remarque qu'on ordonnoit les Lecteurs à six ans: car cela est vrai, & le passage de Victor suffit pour le prouver demonstrativement. *484. en Decemb.* Hunneric mourut à la fin de la même année.

III. Il ne put laisser le Royaume à son fils Hilderic, parce qu'en vertu du Testament de Genseric, le plus âgé de la Maison devoit toûjours succeder, sans qu'on eût égard à la ligne directe; ainsi Guntamond neveu d'Hunneric monta sur le trône. Les Historiens se partagent à l'occasion de ce Prince; les uns en font un persecuteur, & les autres, comme Victor de Tunes qui étoit Africain, soutiennent qu'il rapela les Evêques de leur exil. *Victor de Pers. l. 5. c. 9. p. 78.* Ces deux sentimens se reconcilient par la Chronique de Prosper, par laquelle il paroît que Guntamond commença la troisiéme année de son regne à donner un cimetiere aux Orthodoxes de Carthage; qu'Eugene avoit été deja rapellé de son exil, & qu'a la priere de cet Evêque, sept ans après, il fit revenir tous les autres exilez, & rendit les Eglises au peuple Catholique. Ainsi Guntamond peut avoir été persecuteur, pendant les trois premieres années de son regne, avoir maltraité les Chretiens, comme l'a dit Procope; & ensuite s'être adouci, & leur avoir été favorable, comme l'assure Victor de Tunes. *Victor Coron. pag. 6.* En suivant ce sentiment qui paroît le plus sûr, il faut effacer du Martyrologe un grand nombre de Saints & de Martyrs, que Baronius y a fait entrer, comme ayant souffert sous Guntamond. Il n'y a rien de plus incertain que les catalogues des Martyrs; *An. 490.* mais malgré cette incertitude on ne laisse pas de les adorer, & de celebrer leur fête. On a trouvé d'anciens catalogues, on les a adoptez, on les a crus aveuglément; comme si tout ce qu'ils contiennent étoit veritable, ou qu'il n'y eût aucun peril à le faire. Afin de ne donner pas au peuple de simples noms, qui ne fixeroient pas leur devotion, on y lie quelques circonstances qu'on deterre avec beaucoup de peine, & qu'on fait quadrer à force de conjectures. On tâche de fixer le tems & le jour de leur martyre, qu'il est impossible de demêler dans le silence general des Historiens. Baronius & avant lui Galesinius ont fait cela pour divers Martyrs, qu'ils font soufrir sous Guntamond, quoi que ce Prince n'ait peut-être fait mourir personne, & que du moins on n'en ait aucune certitude.

L'erreur de Baronius est sur tout grande à l'égard d'Eugene de Carthage; car il pretend que cet Evêque fut relegué par Guntamond dans les Gaules; qu'il passa à Alby plusieurs années, & qu'enfin il y mourut l'an 495. *Noris Hist. Pelag. l. 2.* Le Cardinal de Noris & divers Critiques ont reconu cette faute de Baronius, parce qu'Eugene ne mourut que l'an 505. selon Victor de Tunes, qui en doit être cru: mais on soutient à même tems qu'Eugene ne laissa pas d'être banni en France, & de mourir dans un Monastere qu'il avoit fondé proche d'Alby: c'est pourquoi on celebre sa fête à Alby le 6. de Septembre. C'est quelque chose qu'on ait avoué que Guntamond n'ait point exilé Eugene; au contraire ce Prince le rapella de son exil, & lui accorda enfin la même grace pour ses confreres. Mais cela ne suffit pas, car Trasamond sous lequel on place l'exil d'Eugene en France, ne se servit du bannissement qu'après la mort de l'Evêque de Carthage. Procope assure que ce Prince forma d'abord le dessein de faire entrer par la douceur les Orthodoxes dans sa communion. Il faisoit des presens, & distribuoit des dignitez à ceux qui vouloient se convertir. S'il y eut des persecutions particulieres, comme cela étoit inévitable sous un Prince Arien & mal intentionné, il suffit qu'elles ne fussent pas publiquement autorisées. Trasamond donna seulement une Declaration, par laquelle il defendit de remplir la place des Evêques mourans. On obeït à cette Declaration, parce qu'on crut que le Prince mourroit lui-même, ou que les affaires changeroient de face, avant qu'il y eût beaucoup de Sieges vacans; ou bien enfin parce qu'il ne faloit pas irriter le Prince. Ce ne fut que l'an cinq cens huit qu'on s'aperçut qu'il étoit tems de desobeïr; parce que l'Eglise demeuroit trop exposée sans Pasteurs. On fit donc plusieurs ordinations. Cette rebellion irrita le Prince, & Victor de Byzace fut le premier qui soufrit, parce qu'il avoit ordonné quelques Evêques en qualité de Primat de Numidie. Ce recit renverse tout ce qu'on avance sur l'exil d'Eugene en France; car *Procop. de bello Vand. l. 1. pag. 220.* il paroît I. que les Evêques ne souffrirent aucune persecution ouverte dans le commencement du regne de Trasamond; parce qu'on obeït à l'ordre qu'il avoit donné de ne remplir point les Sieges vacans; & qu'il esperoit éteindre par ce moyen l'Episcopat. II. Ce ne fut que l'an 508. qu'on se reveilla, & que les exils commencerent, à cause de la pretenduë desobeïssance des Evêques. Mais comme Eugene étoit mort dès l'an 505. cette nouvelle persecution qui exiloit les Evêques ne pouvoit le regarder. III. Trasamond attaqua d'abord le Primat de Byzace, pourquoi cela? parce que c'étoit lui qui avoit fait des ordinations qui apartenoient à l'Evêque de Carthage qui étoit mort, & dont le Siege étoit vacant. IV. Enfin on ne sauroit donner de raison pourquoi Trasamond bannit Eugene en France; au lieu de l'envoyer en Sardaigne, comme il fit les Prelats qu'il persecuta, ou dans les solitudes d'Afrique. S'il y avoit des Ariens en France, n'y avoit-il pas aussi des Orthodoxes capables de le consoler? N'y avoit-il pas aussi des Ariens ailleurs qu'à Alby? Pourquoi ce Prince se depouilloit-il du pouvoir naturel qu'il avoit sur cet Evêque; en envoyant son sujet dans des lieux où il n'avoit aucun pouvoir, & où l'Evêque devoit mourir en liberté? On ne sauroit resoudre cette question dans le sentiment ordinaire. Je ne desavouë pas que Gregoire de Tours ne fasse mourir Eugene dans la ville d'Alby; mais il a pu confondre deux Eugenes fort differens. I. Henschenius a publié quelques vies des Saints, composées par un nommé Titianus, qu'Ughellus a placé mal-à-propos à la fin du V. siecle, puis qu'il parle des ravages des Sarrazins. Cet Auteur devoit connoître Eugene de Carthage, puis qu'il a composé sa vie. Il le fait naviger dans l'Ile de Corse, où il fit divers miracles, & soutient qu'il est mort dans une petite Ile voisine de l'Italie. Cela est bien éloigné d'Alby. II. Gregoire de Tours n'est pas un de ces hommes sur la diligence duquel on puisse se reposer, & on ne lui fera pas grand tort quand on l'accusera d'avoir confondu Eugene de Carthage avec quelque autre de même nom. III. Cependant ne suivons pas le prejugé & remarquons que Gregoire de

Tours

Tours ignoroit si parfaitement cette histoire, qu'il fait de Trasamond le predecesseur d'Hunneric, au lieu qu'il ne lui succeda qu'après Guntamond. [AFRIQUE.] Il dit que ce ne fut point Trasamond qui envoya Eugene à Alby, mais Hunneric; ce qui est évidemment faux. Hunneric après la Conference de Carthage dut, selon Gregoire de Tours, condamner Eugene à perdre la tête, & le Bourreau balançoit déja le coup, lors qu'on commua la peine en un exil en France. [Gregor. Tur. H. l. 2. pag. 50.] Tout cela ne s'accorde point avec Victor qui étoit sur les lieux, & qui ne parle point de cette condamnation à mort. L'histoire de Cyrillas que Gregoire raporte est encore une fable imaginée à plaisir, & que Victor n'auroit pas oubliée, si elle avoit eu quelque fondement. Gregoire de Tours fait mourir Eugene sous Hunneric, & il a vêcu en Afrique plus de vingt ans après lui. Enfin tout ce qu'il raporte de Vindemialis, qu'il associe à Eugene, est si incertain, qu'on ne peut y ajoûter aucune foi. Concluons donc qu'Eugene mourut à Carthage sous Trasamond l'an 505. avant que la persecution fût assez échaufée pour le faire bannir.

IV. On pretend que Felix III. qui gouvernoit l'Eglise de Rome, se prevalut de l'intervalle de repos que Guntamond donna aux Evêques d'Afrique, pour assembler un Concile à Rome, & faire des reglemens pour ceux qui avoient été rebatisez par les Ariens pendant la persecution, & qui vouloient rentrer dans l'Eglise. [Ruinart Hist. Persec. Vand. p. 2. c. 10. pag. 548.] On soupçonne même que ces reglemens de Felix, qui subsistent encore aujourd'hui, furent faits à la requête des Evêques d'Afrique, qui avoient envoyé leurs Deputez à Rome pour aprendre comment ils se devoient conduire dans le retablissement de leur Eglise. Cette conjecture est fondée sur ce qu'on trouve effectivement quatre Evêques Africains qui signerent le Concile de Rome; & les noms de ces Evêques ne peuvent être supposez, puis que ce sont les mêmes qui se lisent dans la Conference de Carthage sous Hunneric. On n'a pas d'interêt à s'opposer à cette conjecture qui paroît vraisemblable, & qui est faite par un homme qui a étudié avec beaucoup d'exactitude l'histoire de cette persecution. L'amour seul de la verité nous oblige de remarquer que cela ne peut être, parce que le Concile de Rome, où l'on suppose qu'assisterent les Deputez d'Afrique, & où l'on traita uniquement des besoins de cette Eglise, fut tenu l'an 487. le 13. Mars. La persecution de Guntamond duroit encore, puis qu'elle ne finit qu'avec la troisiéme année de son regne. On ne pouvoit donc pas alors avoir envoyé des Deputez à Rome, pour travailler conjointement avec le Pape aux moyens de retablir l'Eglise: & quand on remettra l'envoi de la lettre synodale en Afrique à l'année suivante, on n'en sera pas beaucoup plus avancé, car il faut toûjours avouër qu'il n'y a point eu de deputation des Evêques Africains, & que le Concile ne fit point ces reglemens pour eux, dans la vue d'une paix qu'on ne pouvoit prevoir. D'ailleurs il n'y avoit l'an 488. que le seul Eugene qui fût rapellé de son exil; les autres Evêques y demeurerent encore six ans depuis: ainsi la date du Concile de Rome, ni celle de la lettre de Felix III. ne conviennent pas aux Africains. D'ailleurs cette lettre n'a point l'air d'un écrit synodal, adressé à des étrangers qui fussent venus demander à Rome de nouveaux reglemens; mais d'un acte fait pour le Diocese du Pape. Car en parlant des malheurs arrivez en Afrique, où les Ariens avoient rebatisé les Orthodoxes, on demande aux Evêques si la nouvelle de ce malheur n'est pas venuë jusqu'à eux. [Exemplar. Gestor. Concil. Rom. an. 487. t. 4. pag. 1149.] C'étoit donc pour les Evêques Italiens que le reglement se faisoit. La persecution n'ayant pas encore cessé en Afrique, un grand nombre de personnes se refugioient en Sicile & en Italie, & demandoient la paix de l'Eglise. Il n'étoit pas juste de laisser perir tant d'ames qui demandoient de la consolation; le Pape y pourvut par un reglement fort sage, qu'il envoya à tous les Evêques de son Diocese, & particulierement en Sicile, comme le porte le MS. de M. Justel, parce que c'étoit là où il passoit un plus grand nombre de ces nouveaux convertis: les Evêques Africains qui se trouverent presens au Concile de Rome, étoient eux mêmes quatre Evêques refugiez qui se sauvant de la persecution, étoient venus chercher un asyle à Rome. Cela fait voir qu'on pratiquoit en Italie la coutume que nous avons remarqué dans l'Orient, de faire assister au Concile tous les Evêques qui se trouvoient sur le lieu, quoi qu'ils ne fussent pas du Diocese. Ce que fit ici Felix fut imité dans la suite par Gregoire second, qui voyant que les Africains persecutez par les Sarrasins se refugioient au delà de la mer, donna des ordres aux Evêques de Turinge pour empêcher qu'on reçût les Prêtres qui étoient Manichéens, ou qui s'étoient fait rebatiser. [Greg. II. ep. 4.] Au reste la lettre du Pape Felix est fort modeste; car après avoir proposé ses reglemens, il declare que s'il a omis quelque chose, ou qu'on ait reçu quelque nouvelle revelation, on peut le lui aprendre: *car*, dit-il, *le Saint Esprit soufle où il veut, principalement quand il s'agit de sa cause.* [Felix III. ep. 7. p. 1077.]

V. Nous avons deja parlé de Trasamond, qui fut le plus puissant & le plus illustre des Rois des Vandales. Il épousa la sœur de Theodoric Roi des Gots, dont il reçut pour dot une partie de la Sicile. Il se fit craindre ou aimer de l'Empereur Anastase. [Procop. de bello Vand. l. 1. p. 220.] Il combloit de biens ceux qui vouloient abjurer la Religion de leurs peres; il faisoit grace aux criminels qui avoient merité la mort; & au contraire il traitoit avec le dernier mepris tous ceux qui avoient de la perseverance. Il ne se contenta pas de ces moyens, il donna des Declarations capables d'aneantir le ministere dans l'Afrique. L'opposition à ses ordres l'irrita. C'est ainsi que les persecuteurs après avoir donné des ordres injustes, s'offensent de ce qu'on ne les execute pas; & regardent la resistance comme un acte de rebellion qu'ils sont en droit de punir. [An. 508. Chronicon vetus apud Ruinart de Pers. Vand. pag. 115.] Trasamond qui vouloit à quelque prix que ce fût aneantir l'Episcopat, chassa tous les Evêques Orthodoxes, & les relegua au nombre de deux cens vingt en Sardaigne. Quelques-uns s'enfuirent en Orient, comme Possessor, qui sous le Pontificat d'Hormisdas après avoir combatu contre l'Arianisme en Afrique, s'opposa fortement aux Eutychiens à Constantinople. [Hormisda ep. 15. p. 1453.] Si l'on en croyoit la Tradition, plusieurs de ces Evêques Africains passerent en Italie; mais cette Tradition est évidemment fausse, puis qu'elle porte qu'ils y passerent sous le regne de Totila, qui ne commença de regner que l'an 541. dix-huit ans après que la persecution de Trasamond eut cessé. Le Pape Symmaque parut touché de l'affliction de ceux qui étoient releguez en Sardaigne; il leur écrivit une petite lettre de consolation. [Ruinart de Pers. Vand. p. 2. c. 11. p. 577.] On dit qu'il fit plus, & qu'il leur envoya des habits & de quoi vivre. [Symmachi ep. apud Ennod. l. 2. ep. 14.]

VI. Pendant l'exil de ces Evêques en Sardaigne il s'éleva une dispute en Orient, qui merite d'être raportée, parce qu'elle fit beaucoup d'honneur aux exilez. Cette dispute s'étoit formée entre les Legats d'Hormisdas à Constantinople, & quelques Deputez des Monasteres de Scythie. Ces Moines croyant avoir plus de justice à Rome du Pape, que de ses Legats à Constantinople, vinrent se jetter à ses piés. Ils y trouverent une tyrannie affreuse. On les mit prisonniers; où ils soufrirent beaucoup; mais enfin ils trouverent moyen d'envoyer un Deputé aux Evêques d'Afrique releguez en Sardaigne, afin de les consulter sur les questions qui [Chronicon vetus p. 115. An. 519.]

AFRIQUE.

qui s'agitoient. Nous n'entrons pas presentement dans la discussion du fond : nous remarquerons seulement que des Moines qui étoient sous les yeux du Pape, & dans ses prisons, quitterent là le pretendu Juge des controverses, pour en demander le jugement à des Evêques bannis. Ces Moines qu'on maltraitoit à Rome, croyoient donc qu'on pouvoit passer du tribunal du Pape à celui des Evêques d'Afrique. La maniere dont ils exprimoient leur demande étoit forte ; car ils assûroient leurs nouveaux Juges, que pourveu qu'ils eussent leur aprobation ils fermeroient la bouche à leurs ennemis. I. Ils mettoient le Pape au rang de ces *ennemis*, puis qu'il en étoit le chef, & qu'il les persecutoit jusqu'à les mettre prisonniers. II. Ils assûroient que le jugement des Evêques d'Afrique lui *fermeroit la bouche*; c'étoit donner beaucoup de pouvoir à ces Evêques bannis, & les élever manifestement au dessus du Pape. On s'imaginera sans doute que ces Moines avoient tort, sur tout si on se laisse épouvanter par la maniere outrageante dont Baronius les a traitez. Mais sans remarquer qu'ils étoient les defenseurs de la verité contre le Pape qui vouloit l'opprimer, puis qu'on peut avoir droit pour le fond & pecher dans la procedure, il ne faut juger de cet évenement ni par la conduite du Pape, ni par celle des Deputez ; mais par la conduite des Evêques d'Afrique. Ces Evêques devoient prendre hautement le party du Pape, renvoyer les Moines rebelles au tribunal de Rome avec quelque indignité, qui commençât à leur faire sentir leur crime, & à les porter à la repentance. Les Africains y avoient un interêt particulier ; ils dependoient de l'Evêque de Rome, puis qu'alors ils étoient dans un état d'humiliation, dans l'exil, dans la misere qui abat le courage. On fait même l'honneur à Hormisdas de dire que c'étoit lui, qui fournissoit la nourriture à ces pauvres exilez. Que de raisons qui devoient obliger ces Evêques à rendre à celui de Rome ce qui lui étoit dû. A la tête de tous ces Prelats étoit St. Fulgence, dont on vante tellement la modestie, qu'on raporte qu'ayant un jour plaidé sa cause dans un Concile contre Deusdedit, pour montrer qu'il étoit plus ancien Evêque que lui ; ce qui étoit important en Afrique, parce que le rang de l'ordination donnoit la primauté dans la Province, il gagna sa cause ; mais ayant apris que Deusdedit en étoit chagrin, il suplia un autre Concile qui s'assembla immediatement aprés, de lui ôter son rang, & de le donner à cet Evêque irrité, de peur que sa colere ne causât quelque desordre. On ne peut soupçonner un Evêque si humble qui conduisoit les autres, & qui dressa leur reponse, d'avoir rien attenté par orgueil ou par injustice contre les loix, & contre le droit divin de l'Evêque de Rome. Voyons donc ce que firent ces Africains. Ils ne repousserent pas le Deputé qu'on leur avoit detaché des piés du Pape. Ils ne mepriserent point la demande que leur faisoient les Moines Scythes d'être leurs Juges, sous pretexte que cette deputation partoit d'un esprit de schisme, & de rebellion contre le Juge souverain de l'Eglise. Ils ne refuserent pas de donner leur jugement, parce que ce n'étoit pas à eux à juger ; mais ils benirent ceux qui leur avoient écrit, & louërent leur foi. On ne traite pas ainsi des Moines convaincus de la rebellion la plus outrageante, & la plus poursuivie qu'on eût jamais vuë. D'ailleurs les Africains prirent la qualité de Juges, & sans se mettre en peine du rang que tenoient dans l'Eglise ceux qui s'étoient declarez les ennemis de ces Moines, & qui avoient traité de *perverses* les questions qui s'agitoient alors ; ils declarerent en termes formels, que ceux qui ne recevoient pas leur doctrine n'étoient point *du nombre des élus que Dieu avoit gratuitement predestinez à sa gloire*, ordonnant qu'on priât Dieu pour eux. Ce Decret est considerable, car on y voit I. les Evêques d'Afrique qui jugent entre le Pape & les Moines de Scythie : ce qui montre qu'on ne doit pas les regarder comme des sujets legitimement soumis à leur Prince, mais comme des Evêques qui avoient avec le Pape une égale jurisdiction pour la doctrine, & pour les matieres de Foi. II. Ces Evêques condamnerent la conduite & la doctrine du Pape ; sa conduite, parce qu'ils jugerent promtement une question dont le Pape faisoit trainer depuis long tems la discussion, par de honteuses chicanes. Ils condamnerent aussi sa doctrine, puis qu'ils reçurent celle des Moines, sur laquelle ses Legats & lui avoient tant contesté. III. Enfin ils ne craignirent point de mettre le Pape dans un état de condamnation, & de souhaiter qu'on priât Dieu pour lui, comme on fait pour les Heretiques ; car quoi qu'ils ne le nomment pas, on ne peut s'empêcher de lui apliquer ce Decret, puis que c'étoit pour se plaindre de lui & de ses Legats que Pierre Diacre étoit passé en Sardaigne ; & que c'étoit sur ses plaintes que les Evêques d'Afrique avoient jugé. Baronius ne trouve qu'un moyen de justifier l'Afrique d'une rebellion si éclatante ; en assûrant *que ces Evêques releguez ignoroient* que le procés étoit pendant à Rome. Mais cette reponse est foible ; car peut-on imaginer I. que cette question qui faisoit tant de bruit en Orient & en Occident, fût inconnuë aux Evêques de Sardaigne ? Pour être banni on ne neglige pas l'Eglise, & l'on prend toûjours un égal interêt à ce qui se passe au dehors. Comme on craint que les autres Troupeaux du Seigneur ne se trouvent enveloppez dans le même malheur qui nous fait souffrir, on veille, on s'agite, on s'interesse avec ardeur à tout ce qui se passe sur la Religion ; & les Evêques d'Afrique n'avoient pas sans doute étouffé des sentimens si loüables. II. Mais en suposant une ignorance generale dans ces Evêques, jusqu'à l'arrivée du Deputé des Scythes, comment peut-on concevoir qu'elle ait duré plus long tems ? Peut-on imaginer que ce Deputé venu du fond de la Scythie, qui a laissé ses afociez dans les souffrances, prisonniers à Rome, n'ait point expliqué aux Evêques d'Afrique le sujet de sa venuë ; & que se taisant sur tout ce qui pouvoit exciter la compassion de ses Juges, il n'ait parlé ni de l'origine de cette question, ni des disputes qui s'étoient agitées à Constantinople, ni du refus qu'on avoit fait à Rome de les juger ? Quelle raison pouvoit obliger ce Deputé à trahir sa cause ? Avoit-il honte de s'être rebellé contre le Pape ? La honte ne naît qu'avec la repentance du peché. Ce Deputé perseveroit dans son entêtement, & les Scythes avoient si peu de honte de publier ce qui passoit sur cette matiere, que l'Abbé Maxence en exposa le recit aux yeux du public. III. On ne peut imaginer une supposition plus évidemment fausse que celle de Baronius ; cependant elle sert à montrer que les releguez d'Afrique n'auroient osé juger la cause des Moines, s'ils avoient regardé le Pape comme Juge souverain des controverses, puis qu'on tâche de les sauver à la faveur de leur ignorance. IV. Il importe peu que Baronius ait tort ou raison ; & que Pierre Diacre ait oublié, ou negligé d'instruire ses Juges sur la premiere chose qu'ils devoient savoir, cette ignorance ne disculpe point les Africains ; car ils devoient savoir par l'Ecriture, par les Peres, par les loix de l'Eglise, que le Pape est seul Juge des controverses, & Juge infaillible en matiere de Religion. Ainsi sans examiner plus avant le fait, ni entrer dans aucune discussion, ils devoient commencer par le renvoi de cette controverse au Pape, puis qu'ils

Petri Diaconi Liber de Incarnat. & Gratia ad Fulgentium & alios B. Max. Pat. t. 9. p. 196.

An. 523.

Fulgentius de Incarnat. c. 1. p. 199. Epilogus pag. 212.

Baron. an. 519 pag. 47. t. 9.

qu'ils n'en étoient pas Juges competens. Quand même l'affaire n'auroit jamais été portée à Rome, ils devoient l'y renvoyer, comme les Juges des basses Jurisdictions remettent d'abord aux Parlemens ou au Conseil, les affaires qui excedent la somme sur laquelle ils peuvent prononcer, ou qui ne sont pas de leur jurisdiction. La chose étoit ici d'autant plus importante, qu'il s'agissoit du droit divin.

AFRIQUE.

VII. Mais ce qui acheveroit la condamnation de ces Evêques, s'il y avoit quelque defaut dans leur conduite, seroit la réïteration de leur jugement; car on retourna une seconde fois à eux; ils confirmerent leur premiere sentence, & leur premier jugement par un second, fort avantageux aux Moines. Ils obligerent un de leurs Evêques d'écrire sur la matiere, conformément à leurs principes, & le Pape lui-même fut obligé de plier, & d'y souscrire. On ne peut donc plus les sauver à la faveur de l'ignorance; ou plûtôt cette conduite fait voir qu'on ne croyoit point alors que le Pape fût le Juge des questions qui naissoient, puis qu'on les portoit du tribunal du Pape à celui des Evêques exilez: & qu'en particulier l'Eglise d'Afrique ne se croyoit point encore soumise au Pape, lors même qu'elle étoit violemment persecutée; puis qu'au contraire elle jugeoit avec autorité de sa conduite & de sa doctrine; & qu'il fut contraint de recevoir le jugement des Africains, pour n'être pas declaré heretique.

VIII. Hilderic Roi des Vandales rendit la paix à l'Eglise d'Afrique, & dès ce moment le peuple de Carthage rempli de joye choisit Boniface pour son Primat; tellement que les Evêques qui revenoient de Sardaigne, après un exil de quatorze ans, le trouverent sur le Siege. La Discipline avoit été fort negligée pendant une absence si longue des Pasteurs; & quand chacun voulut rentrer dans la possession de ses droits, il trouva des grandes contestations. Il y en eut une entre autres qui merite d'être raportée. Un Abbé dans la Province de Byzace pretendit que son Monastere ne dependoit point du Primat de cette Province, mais de celui de Carthage; parce que les Moines pouvoient choisir leur pâture spirituelle où il leur plaisoit. Ils alleguoient divers Canons qui leur étoient favorables: ils montroient même qu'il y avoit des exemples semblables en Afrique, & que le Monastere d'Adrumete dependoit si peu de l'Evêque de la ville, qu'il faisoit venir des Prêtres d'outremer. Cet Abbé s'étoit d'abord adressé à l'Evêque de Carthage, qui l'avoit reçu favorablement: mais Liberatus qui étoit Primat de Byzace s'y opposoit avec son Concile, comme à une usurpation d'autant plus injuste, qu'il pretendoit s'égaler à l'Evêque de Carthage. Cette affaire fut portée dans le Concile General de l'Afrique, qui s'assembloit pour le retablissement de la Discipline, & des droits de l'Evêque de Carthage. Liberatus n'y voulut point comparoître; cependant on n'aprend point qu'il se soit jamais pourvu en Cour de Rome: quoi que cela dût être, s'il ne vouloit pas reconoître le Concile pour Juge. D'un autre côté les Moines qui étoient d'outremer, & qui par consequent sembloient avoir droit de demander leur renvoi en Italie, n'apellerent point au Pape des vexations que leur faisoit Liberatus, autorisé par son Concile; mais ils vinrent se soumettre au Primat de Carthage. Ainsi toutes les parties qui avoient droit d'apel ne s'en servirent point contre l'injustice pretenduë qu'elles recevoient; & ce fut le Concile d'Afrique qui les jugea. I. Les Moines traiterent l'Evêque de Carthage *de venerable Pontife*, & le regarderent comme *revêtu d'une dignité Apostolique*. II. Liberatus qui étoit ennemi de Boniface, ne laissa pas de lui dire à la tête du Concile de sa Province qu'il étoit inspiré de Dieu, ou qu'il *avoit une science divine infuse*, selon laquelle il étoit obligé de garder les Canons. Ce qui nous aprend à ne faire pas grand fond sur les inscriptions des lettres, & sur les expressions flatteuses qu'on y trouve; car au fond Liberatus ne croyoit pas Boniface infaillible, ni même aussi équitable qu'il auroit dû l'être, puis qu'il lui enlevoit la direction d'un Monastere de sa Province. III. Le Concile assemblé se flatta qu'il avoit l'assistance *du Saint Esprit*; quoi qu'il ne se crût pas infaillible, & qu'en effet il ne fût pas Oecumenique. Cette remarque doit nous servir contre les difficultez qu'on tire fort souvent de certains termes, qu'on lit dans les lettres des Conciles & des Papes qu'on prend à la lettre: car si cela étoit juste, il n'y auroit jamais que les Conciles Oecumeniques & les Papes, qui pussent dire qu'ils ont l'assistance du Saint Esprit, au lieu qu'on s'est servi de cette expression mille & mille fois à d'autres usages, comme pour les Evêques particuliers & les Conciles Nationaux, qui ne se sont jamais attribué l'infaillibilité. Mais voyons ce que fit le Concile d'Afrique, dont Holstenius a tiré les Decrets de quelques Manuscrits du Vatican.

Suggestio data à Petro Abbate & universa congregatione Conc. t. 4. pag. 1644. & 1646.

An. 525.

Ep. Liberati & Concilii Juncensis Conc. t. 4. p. 1627.

IX. Ce Concile retablit tous les droits de Primat ou de Patriarche, que nous avons attribuez à l'Evêque de Carthage dans les siecles precedens: ce qui fait voir que les Evêques de Carthage en ont toûjours conservé la jouïssance. I. On ordonna que cet Evêque écriroit & signeroit toutes les lettres des Conciles, au nom de tous les Evêques qui y avoient assisté. C'étoit un droit des Primats, qui signoient ordinairement seuls pour leur Concile; ce qu'il faut remarquer dans la plûpart des Decretales; car quoi qu'elles paroissent écrites au nom du Pape seul, ce n'étoit pas lui seul qui avoit été le Juge, ni qui composoit la lettre: mais c'étoit un Concile qui la faisoit, car les Patriarches ne decidoient & ne faisoient rien qu'avec leur Concile. II. On rendit au Primat d'Afrique le pouvoir d'ordonner tous les Evêques, & de les prendre dans toutes les Eglises, suivant les desirs des peuples. III. Ceux qui devenoient Primats dans chaque Province devoient lui donner leur nom. IV. Enfin c'étoit lui qui indiquoit le jour de Pâque dans toute l'Afrique. Ainsi nous voyons au sixiéme siecle l'Evêque de Carthage rentrer dans tous les droits des Patriarches, selon les anciens Canons: ce qui fait voir la fausseté de ce qu'avance Anastase, lequel assûre que sous le Pontificat de Boniface, c'est-à-dire cinq ou six ans après le Concile dont nous parlons, les Evêques d'Afrique envoyerent à Rome un de leurs Decrets, qui portoit que l'Evêque de Carthage ne feroit rien sans le consentement de l'Evêque de Rome. Car sans remarquer que si cela étoit veritable, il faudroit conclure que jusques-là les Primats d'Afrique ne dependoient point de celui de Rome, & pouvoient faire toutes choses sans leur consentement; ce qui ne laisse pas d'être considerable, puis que le Pape ne se seroit rendu maître de l'Afrique que dans le sixiéme siecle; sans remarquer aussi ce qu'on dit souvent contre Anastase, que son Ouvrage est supposé, qu'il est le seul qui raporte le fait, & que son autorité n'est pas considerable: sans remarquer encore qu'il n'y a point d'aparence, que dans un tems où les Orthodoxes venoient de perdre Hilderic leur protecteur, & que son frere Gilimer Prince cruel montoit tyranniquement sur le trône, on ait eu la liberté d'assembler un Concile en Afrique: pour ôter sans aucune raison à l'Evêque de Carthage un droit dont il avoit joui l'espace de six cens ans, comment peut-on imaginer qu'on ait cassé les Decrets d'un Concile

Synod. Carth. diis prima pag. 1638. & c. an. 525.

Anastas. vita Bonif. p. 1682.

Concil. Carthag. p. 1637.

Na-

AFRIQUE. National, qui s'étoit tenu six ans auparavant, & dont les Decrets n'étoient proprement qu'une compilation des anciens Canons? Voici un Concile qui confirme tous les droits de l'Evêque de Carthage, qui prend le soin de les deterrer, & de les renouveller authentiquement; & on pretendra sans aucune preuve, sans produire aucun Concile, sans aporter le temoignage d'aucun Auteur qui ait parlé de ce Concile, que l'Eglise d'Afrique ravit à son Evêque, sans raison & sans droit, tous les privileges qu'il possedoit de tems immemorial, & dont elle lui avoit renouvellé la possession six ans auparavant: qu'elle le fit sous un Prince Arien, persecuteur, jaloux de son autorité, qui n'auroit jamais souffert qu'on eût promis la soumission & la dependance à un étranger, qui ne dependoit pas de lui. Le Concile après avoir retabli les droits de l'Evêque de Carthage renouvella les defenses qui avoient été faites dans les assemblées precedentes sur les apels d'outremer. On ordonna que *personne* n'eût à apeller *au delà de la mer*, *& que si quelcun le faisoit, il ne seroit plus reçu à la communion de l'Afrique.* Cette Eglise toûjours également jalouse de ses droits renouvella ses anciennes defenses, & c'est le premier soupir qu'elle poussa en recouvrant la liberté, après une longue persecution; ce même Concile defendit, comme on avoit déjà fait, à tous les Evêques de prendre des titres fastueux, comme celui de Prince des Evêques, ou de souverain Prêtre. Enfin après avoir ainsi pourvu au retablissement de sa jurisdictioo, il fit gagner le procés aux Moines contre le Primat de Byzace; s'apuyaot pour cela sur l'autorité de St. Augustin. La même question fut encore agitée neuf ou dix ans après dans un autre Concile de Carthage; mais il semble qu'on y ratifia ce que celui-ci avoit fait en faveur des Moines, ausquels on laissa la liberté de choisir l'Evêque dont ils vouloient dependre, sans avoir égard au Diocese où le Couvent étoit situé: ce qui est fort éloigné des coutumes qui regnent aujourd'hui.

CHAPITRE VIII

Suite de l'Histoire de l'Eglise d'Afrique, jusqu'à sa desolation entiere par les Sarrazins.

I. *Belisaire se rend maître de l'Afrique.* II. *Concile d'Afrique. Droits de l'Evêque de Carthage retablis par Justinien.* III. *Excommunication du Pape par l'Eglise d'Afrique.* IV. *Renouvellement du schisme des Donatistes: tolerance des Africains.* V. *Procés de l'Evêque de Pudentiane. Gregoire I. ne le juge pas.* VI. *Affaire de Clementius Primat de Byzace.* VII. *Histoire du Monothelisme en Afrique.* VIII. *Reflexions sur la conduite des Africains à l'occasion du Monothelisme.* IX. *Reflexions generales sur l'Histoire de l'Eglise d'Afrique.* X. *Etat de cette Eglise sous les Sarrasins. Remarques sur la lettre de Leon IX.*

I. GElimer devoit regner en Afrique après Hilderic, parce qu'il étoit le plus âgé de la Maison Royale, étant petit-fils en droite ligne de Genseric; car il étoit fils de Gelilaride, fils de Genseric. An. 531. Mais il n'eut pas la patience d'attendre la mort d'Hilderic; il se prevalut de la foiblesse de ce Prince qui ne pouvoit voir une épée nuë, & de la haine que les Africains lui portoient, à cause de la mort d'Amalafride fille de Theodoric, & veuve de Trasamond, parce qu'on l'accusoit d'avoir fait perir cette Princesse dans la prison par une mort violente. Gelimer ne trouva presque point de resistance; il mit Hilderic dans les fers, & monta sur le trône des Vandales; mais il n'y demeura pas long tems. Sa cruauté le rendit odieux, & l'interêt que les Empereurs d'Orient avoient à recouvrer une aussi belle Province que l'Afrique, obligea An. 534. Justinien à y envoyer Belisaire avec une puissante armée. Ce fameux General batit les Barbares, se rendit maître de Carthage, & mena Gelimer, le dernier Roi de Vandales, prisonnier à Constantinople. Ce Prince fit voir dans sa disgrace une fermeté surprenante; car lors qu'on le fit paroitre devant Justinien qui étoit assis sur son trône, au lieu de deplorer son sort, & de s'abandonner aux plaintes, il se contenta de crier en tournant les yeux de tous côtez: *Vanité des vanitez, tout est vanité.* Il vêcut en particulier dans quelques terres de la Galatie, que Justinien lui donna pour lui & pour sa maison, & refusa la qualité de Patrice, parce qu'on y avoit attaché la condition d'abjurer l'Arianisme. L'Afrique retrouva ses anciens maitres, & avec eux sa paix & sa tranquillité, cent sept ans après l'avoir perduë. Justinien y retablit l'ancien Gouvernement, & Carthage devint une seconde fois le domicile du Prefet du Pretoire. On fit seulement une division des Provinces un peu differente de celle de Constantin: celle qui étoit autrefois la Proconsulaire fut apellée Carthage, du nom de sa capitale. On compta les Provinces de Tanger, de Byzace, de Tripoli, de Numidie, de Mauritanie & de Sardaigne. Par cette division le Diocese d'Afrique étoit augmenté de deux Provinces, celle de Tanger qui avoit apartenu à l'Espagne avant l'irruption des Vandales, & la Sardaigne que ces Barbares avoient conquise. L'Eglise ne suivit pas entierement cette division. Les Evêques de Sardaigne demeurerent attachez au Diocese du Pape, & continuerent à assister à ses Conciles; puis que Deusdedit Metropolitain de Sardaigne, étoit au Concile de Latran sous le Pape Martin. Justinien fit aussi la depense de relever les villes de dessous les ruines, sous lesquelles elles étoient demeurées ensevelies depuis le ravage des Barbares; & il voulut que Carthage portât son nom, à cause des reparations qu'il y avoit faites.

II. Comme la prosperité temporelle a de grandes iofluences sur la Religion, les Heretiques voulurent rentrer en foule dans l'Eglise; & les Evêques qui vouloient suivre la Religion du Prince regnant, abandonnerent l'Arianisme. On douta si on devoit laisser le rang à ces Evêques qui se convertissoient, & generalement à tous les Ecclesiastiques, ou si on devoit se contenter de leur fournir des alimens. Cette seconde condition étoit d'autant plus difficile, que les Eglises avoient de la peine à rentrer dans la possession de leurs revenus, parce que les Ariens s'en étoient rendus maitres, & on ne pouvoit les leur arracher qu'avec beaucoup de violence. On contestoit à l'Evêque de Carthage quelques-uns de ses droits; la premiere de ces questions fut d'abord agitée dans un Concile National de deux cens dix-sept Evêques. Chaque particulier étoit d'avis d'ôter le rang aux Ecclesiastiques convertis, & de les reduire aux simples alimens. Mais on crut que la *charité* ne vouloit pas qu'on s'ouvrît publiquement là-dessus, jusqu'à ce qu'on eût la reponse de l'Evêque de Rome qu'on consulta, dans l'esperance que ce Siege Apostolique rendroit une reponse que

les

les Evêques Africains *aprouveroient un aninement, après en avoir examiné la verité.* Cette maniere de consulter le Siege Apostolique n'emporte, comme on le voit, aucune dependance. Si le Concile ne fit pas une definition publique, c'est parce qu'en effet il paroissoit ridicule de consulter un homme après avoir pris son party sur le sujet de la consultation, & l'avoir notifié au peuple; du moins c'est ce que la *charité* ne permet pas. Ils croyent que le jugement de Rome *sera bon, autant qu'on peut l'esperer.* Enfin ils ne promettent de s'y soumettre, qu'entant qu'ils en auront *éprouvé la verité.* On avoit aussi sans doute consulté l'Empereur Justinien sur cette matiere, car il écrivit une grande lettre au Pape; dans laquelle il temoignoit que son avis feroit qu'on conservât le rang à tous les Ecclesiastiques qui se convertissoient; quoi que d'ailleurs il fût assez severe aux Heretiques, ne leur permettant aucune fonction publique, & declarant que c'étoit assez pour eux que d'avoir la vie sauve. Mais Agapet qui tenoit alors le Siege de Rome, & qui reçut les lettres adressées à Jean second, fut d'un avis contraire à celui de l'Empereur, auquel il representa que si ces Evêques ét oient encore jaloux de leur rang, & avides de gloire, ils n'étoient pas entierement corrigez de leurs vices & de leurs erreurs: & qu'au fond ces sortes de complaisances qu'on avoit par un esprit de charité, pour la multiplication des Fideles, avoient été déjà condamnées en la personne de St. Pierre, par St. Paul qui étoit plus jeune converti que lui. Il avoit déjà confirmé par d'autres lettres le sentiment du Concile d'Afrique, qu'il avoit loué de ce qu'ils s'étoient souvenus de la dignité Apostolique, en le consultant. C'est ainsi que les Papes tournent tout à leur avantage; car au fond c'étoit une coutume generale de consulter les grans Sieges sur tout ce qui se passoit d'important dans les Provinces. La seconde question qui rouloit sur les droits de Metropolitain ou de Primat que possedoit l'Evêque de Carthage, regardoit uniquement l Evêque de Rome, s'il étoit le Patriarche de l'Afrique, & que le droit des Metropolitains fût divin, comme on le suppose; cependant le Pape n'intervint en aucune maniere dans la discussion de ce dernier fait. Le Pape ne fut pas seulement averti de ce qui se passoit sur la dignité de l'Evêché de Carthage; & ce fut Justinien seul qui regla les droits de cet Evêque par un de ses Edits. Il y a même dans sa declaration un terme considerable; car il veut que puis que Carthage porte son nom, (on l'apelloit en effet *Justiniana*) il veut, dis-je, qu'elle jouisse de tous les anciens privileges des Metropoles qui sont couchez dans *son Code*; c'étoient donc les Princes qui jusques-là regloient les droits ecclesiastiques des Primats. Cette même question ayant continué de s'agiter pendant quelques années, ce fut Justinien qui par ses Edits termina la difference, en confirmant tous les anciens Canons qui avoient été faits sur cette matiere, & que nous avons raportez dans l'article precedent. Ainsi le Metropolitain ou le Primat de l'Afrique ne dependoit point d'aucun Ecclesiastique, & les droits de son Eglise étoient établis & conservez par le ministere des Empereurs.

AFRIQUE. Epist. African. ad Johannem Conc. t. 4. p. 1755. Agapet ep. 4. ad Justinian. p. 1794. Agapet. ep. 2. ad African. p. 1791. Justinian. novell. apud Baron. an. 535 p. 238. Baron. an. 541. p. 332.

III. On vit quelque chose de plus important sous l'empire du même Justinien. Tout le monde sait avec quelle chaleur l'affaire des trois chapitres y fut agitée. Vigile eut la foiblesse de plier, & de les condamner à la sollicitation de la Cour. On ne put aprouver ce qu'il avoit fait; & le zéle des Africains parut avec éclat. I. Leurs Deputez qui étoient à Constantinople se separerent du Pape, & travaillerent même avec succés à lui debaucher ses Diacres. Facundus Evêque d'Hermiane écrivit contre lui d'une maniere vive & piquante, l'accusant d'erreur, de foiblesse, de trahison, de lâcheté. C'est pourquoi Baronius traite cet Auteur, qui avoit infiniment de l'esprit & du merite, d'une maniere injurieuse. II. Le Concile National d'Afrique s'étant assemblé, il *separa Vigile de la communion Catholique, en donnant seulement lieu à sa repentance.* C'est un Evêque Africain bien instruit de l'affaire qui raporte la chose; ainsi elle est incontestable. Les Africains ne se regardoient point comme inferieurs au Pape, ni le Pape comme infaillible, puis qu'ils l'accusoient d'erreur, qu'ils lançoient des anathêmes contre lui; & que par ces anathêmes, ils pretendoient le separer de la *communion Catholique*, c'est-à-dire de l'Eglise universelle. III. L'Afrique persevera long tems dans ces sentimens; & ce ne fut que par la violence & par les artifices, que les Evêques de ce païs-là communierent avec ceux qui condamnoient les trois chapitres. Ce n'étoit donc point un mouvement passager de colere qui les engageât à prononcer cet anathême. IV. Il est vrai qu'on les accusa de schisme; Mocien écrivit sur la matiere, & prouva par des passages tirez de St. Augustin, qu'on devoit tolerer les erreurs & les mechans dans une communion, au lieu de la rompre comme avoient fait les Donatistes. Mais il est bon de remarquer que cet Auteur, en sollicitant les Africains de se reünir, ne pressoit point l'autorité de l'Evêque de Rome; c'étoit l'autorité de St. Augustin contre les Donatistes qui faisoit son unique preuve. Il y a plus, car cet Auteur croyoit que les condamnateurs des trois chapitres avoient tort, mais qu'il faloit user de tolerance pour eux. En effet bien loin qu'il crût qu'il faloit se reünir necessairement au Pape, afin d'être sauvé, il ne laissoit pas de communier avec les Africains separez. D'où vient que Facundus lui disoit, comme St. Augustin avoit dit à Tychonius; si l'Eglise d'Afrique est dans le schisme, pourquoi communiquez vous avec elle? Cet homme regardoit donc le Pape Vigile, comme un homme avec lequel on pouvoit communier par *tolerance*, & dans la communion duquel il n'étoit pas necessaire d'être pour se sauver, puis qu'il s'en retiroit lui-même; ainsi cette accusation ne fait aucun tort aux Decrets de l'Eglise d'Afrique. Baronius a crû que ce Mocien étoit le même dont Cassiodore se servit pour traduire en Latin quelques Homilies de St. Chrysostome; mais je ne sai s'il ne s'est point trompé, car Facundus en parle avec beaucoup de mepris: & non seulement il le traite d'Auteur nouveau, mais il se plaint de ce qu'il ne peut jamais esperer de repos, puis qu'on l'oblige de repondre à un homme comme Mocien. Quoi qu'il en soit, cet homme n'objectoit point la necessité de communier avec le Pape, ni de le suivre, comme les Suffragans obeissent à leur Patriarche. D'un autre côté Facundus ne plie point sous l'autorité du Pape, qui auroit dû être si venerable aux Africains; au contraire c'est dans cet écrit qu'il defend l'excommunication lancée par les Eglises d'Afrique, qu'il soutient que le Pape s'est separé le premier de la communion de l'Eglise, & qu'ensuite il a falu l'éviter. C'est là qu'il deploye toute son éloquence, pour montrer l'orgueil & l'ambition de ce Pape qui avoit vendu le bon party.

An. 541. An. 548. An. 550. Victor. Tunon. Chron. p. 10. Facundus contra Mocianum p. 109. Baron. an. 562. p. 514. Facundus ibid.

IV. L'affaire des Donatistes succeda quelque tems après à celle des trois chapitres. En effet ni les conferences, ni la violence, ni les Edits des Empereurs qui avoient eu de si grans succés du tems de St. Augustin, n'avoient pu éteindre cette division. Les Schismatiques avoient encore leurs Evêques qui se succedoient les uns aux autres; & l'un d'eux vers la fin du sixiéme siecle leva la tête si haut, qu'il pretendit être le Pri-

An. 591.

AFRIQUE.

mat legitime de la Numidie; parce qu'il étoit le plus ancien Evêque de cette Province. Gregoire le Grand qui étendoit ses soins fort loin, ou qui avoit été consulté sur la matiere, écrivit aux Evêques de Numidie, pour empêcher ce desordre, & pour ôter la Primatie aux Donatistes, lors qu'ils se trouvoient en rang de l'obtenir; parce que c'étoit assez pour eux que de gouverner leur Troupeau particulier. Il en écrivit à Gennadius, que Maimbourg apelle mal-à-propos Gaudentius, & qui étoit alors Exarque d'Afrique; afin qu'il fit intervenir son autorité, & qu'il empêchât les Evêques de Numidie de deferer la Primatie à l'ordre de la reception, preferablement au merite. C'étoit renverser les Canons, & l'usage ancien de cette Eglise, car les plus anciens Evêques d'une Province avoient toûjours été les Primats. Il vouloit aussi que le Primat residât dans une seule ville, au lieu de courir la Province; parce qu'alors il étoit plus en état de veiller sur les usurpations des Donatistes. Enfin il demandoit à l'Exarque, que s'il y avoit quelque Evêque de Numidie qui voulût passer à Rome on le lui permît, & qu'on empêchât ceux qui voudroient les arrêter. Ce qui marque que les Evêques de l'Afrique n'osoient passer la mer sans la *permission* du Gouverneur; & qu'outre cela on y trouvoit d'*autres oppositions*, parce sans doute qu'on ne vouloit pas que les Evêques allassent porter des plaintes, & des causes à Rome. Enfin sur les plaintes de deux Diacres de l'Eglise de Lamige, (Holstenius a cru que c'étoit un Evêché de Numidie) qui assûroient que leur Evêque s'étant laissé corrompre par l'argent des Donatistes, les avoit élevez à leur prejudice aux principales charges de l'Eglise, il écrivit à Hilaire qui étoit son Chartulaire en Afrique, qu'il assemblât un Concile afin d'y juger la cause de cet Evêque, & de tenir la main à l'execution de tout ce qui seroit ordonné, sur peine d'encourir sa disgrace, s'il laissoit faire le moindre delai. Voilà une grande vigueur dans cet Evêque, & il semble que l'Afrique fût alors sous le joug; car Gregoire se mêloit des affaires des Donatistes; & de plus il paroit qu'il avoit là un Officier, pour juger les affaires naissantes: c'est cet Officier qu'il apelle un Chartulaire. Il y avoit dans l'Eglise de Constantinople un homme qui s'apelloit Chartophylax, ou Garde des papiers. Il étoit en effet le Bibliothecaire de l'Archevêque; mais sa charge ne se bornoit pas là. C'étoit lui qui recevoit les lettres des Evêques au Patriarche, qui faisoit l'examen des Prêtres, qui donnoit les permissions de se marier, qui étoit le Juge dans les affaires ecclesiastiques, representant la personne du Patriarche: & cette dignité étoit si grande, qu'excepté dans les Conciles, il prenoit place devant les Evêques. Les Critiques pretendent que dans l'Eglise Latine on voyoit la même charge sous le titre de Chartulaire, & l'on s'apuye sur un passage de la vie de Gregoire le Grand, où Maurentius le Chartulaire est apellé *magnifique Seigneur*. Mais cela ne prouve rien, parce que cet endroit de la vie de Gregoire le Grand regarde une charge politique, differente de celle de l'Eglise. D'ailleurs il y avoit plusieurs Chartulaires dans le Diocese de Rome, au lieu qu'il n'y avoit qu'un seul Chartophylax dans le Patriarchat de Constantinople. Ainsi cet Hilaire dont nous parlons n'étoit proprement qu'un des Notaires de Rome, qui étoit chargé d'une commission en Afrique. Mais au moins le Pape avoit un Legat dans la Province de Numidie, auquel il donnoit l'ordre d'assembler un Concile, & d'y faire juger un Evêque, que quelques Diacres avoient accusé devant lui, ce qui emporte une grande autorité. Je l'avouë, si on s'arrête à ce que dit le Pape; mais le succés ne répondit pas à ses esperances, car le Legat de Gregoire n'osa juger l'Evêque, & les Donatistes furent si peu reprimez dans la Province de Numidie, qu'ils s'y trouverent plus puissans qu'ils n'avoient été.

Gregor. ep. l. 1. ep. 75. pag. 434.
Id. ep. 72. pag. 432.
Hist. de St. Gregoire l. 1. p. 50.
Lamigia apud Holstenium de Patriarch. Romano, pag. 68.
Gregor. ibid. ep. 82. pag. 440.
Allatius in eucolog. MS apud Goar. euchol. Grae. pag. 269.
Michael. Archiatus Jur. Grae. l. 3. apud Goar. ibid. pag. 282.
Joann. Diaconus vita Greg. l. 1. c. 45. p. 22.

V. L'année suivante l'Evêque de Pudentiane dans la même Province de Numidie, laissa créer un Evêque Donatiste dans sa ville, partageant avec lui l'autorité. On l'accusa de s'être laissé corrompre par argent; ce qui attira un nouvel ordre à Hilaire, qui residoit à Carthage, de passer dans la Numidie, de faire faire le procés à l'Evêque accusé, & de le faire deposer. Les Donatistes rebatisoient ceux qui vouloient entrer dans leur communion; & l'on avoit la lâcheté de les laisser faire. Quelques-uns même vendoient leurs esclaves & leurs enfans à ces Schismatiques, & consentoient pour de l'argent qu'on les rebatisât. Gregoire I. voulut encore remedier à ce desordre. Afin d'y reüssir plus sûrement, il mit dans ses interêts l'Evêque de Carthage, nommé Dominique, l'assûrant qu'il conserveroit cherement les droits de son Eglise. Il échauffa tellement le zéle de cet Evêque, qu'il alla trop loin, en ordonnant une recherche si exacte des Donatistes, que ceux qui negligeroient de la faire seroient punis par la perte de leurs biens, & de leurs dignitez; ce qui étoit plus propre à aigrir les esprits qu'à remedier au mal. Gregoire condamna ce zéle, mais cette condamnation n'empêcha pas que les efforts & les soins de ce Pape ne fussent inutiles. Le mal alla toûjours en augmentant, & il paroit par les plaintes redoublées de Gregoire, que les Evêques d'Afrique ne se mirent pas beaucoup en peine de ses ordres, ni de faire agir leur zéle pour reprimer les rebelles. J'ai raporté tout de suite ce que fit Gregoire le Grand en Afrique, afin qu'on en eût une idée plus nette: il suffit d'y faire deux ou trois reflexions. L'une qu'il n'est pas étonnant que le Pape eût un Delegué en ce païs-là bien loin que cela fasse aucun prejudice à l'Evêque de Carthage, c'est une marque de sa grandeur, & du rang considerable qu'il tenoit dans l'Eglise. On sait assez que les Papes pour être mieux informez de ce qui se passoit dans les grans Sieges, y avoient leurs Deleguez ou Residens, & que cela ne leur donnoit aucune autorité; comme les Residens des Princes dans les Etats étrangers, ne marquent pas qu'ils en soient les Souverains. II. Gregoire le Grand nous aprend lui-même par ses lettres, qu'il n'eut aucun succés dans son entreprise, & qu'il falut abandonner les Africains à eux-mêmes. On ne voit point que son Deputé ait assemblé de Concile, que les Evêques de Numidie ayent deposé les accusez, ni qu'ils ayent chassé le Primat Donatiste. Mr. Maimbourg pretend seulement qu'à la faveur de l'Exarque & de l'Evêque de Carthage, on fit un autre Primat de Numidie nommé Colombus, qui étoit bon Catholique; mais je ne sai où il a pris cela, car Gregoire le Grand qui écrit souvent à ce Colombus ne lui a jamais donné le titre de Primat, & toutes les suscriptions portent seulement qu'il étoit Evêque de Numidie. Au contraire le Pape prie ce Columbus de solliciter auprès du *Primat de son Synode*, afin qu'on ne confere plus les Ordres à des enfans. Il n'étoit donc pas Primat lui-même. Ce qui a trompé Mr. Maimbourg est que le Pape lui adresse toûjours ses ordres: mais cela venoit de ce qu'il avoit apris que Columbus étoit un homme devoüé à ses interêts, comme il le témoigne lui-même. Au commencement du siecle suivant Colombus n'étoit pas encore Primat de Numidie, mais un nommé Victor, que quelques-uns ont pris mal-à-propos pour un Evêque de Palerme en Sicile, qui avoit quelques Africains sous sa jurisdiction. Ce Victor étoit Primat de Numidie l'an 602. quoi que sa dignité lui

Id. l. 2. cap. 55.
Id. l. 2. ep. 33. p. 470.
Id. l. 2. ep. 39. p. 479.
Id. l. 3. ep. 4. pag. 503.
Maimbourg Hist. de St. Greg. le Grand l. 1. pag. 51.
Rochus Pirrus Notitia Panormitana.

lui fût contestée. Enfin si Columbus devint lui-même Primat, ce ne fut qu'au milieu du septiéme siecle. En effet il se trouve un homme de ce nom, qui presida au Concile de Numidie contre les Monothelites, mais cela ne se fit que cinquante ans aprés; & je doute que ce fût le même dont nous parlons, quoi que les Evêques vécussent fort long tems en Afrique; & qu'il falut être fort vieux pour entrer dans la dignité de Primat. III. Ce defaut de succés marque le peu de pouvoir que Gregoire le Grand avoit dans ce Diocese d'Afrique. S'il en avoit été le maître, n'auroit-il pas agi avec plus de vigueur? N'auroit-il pas châtié les coupables, contre lesquels il se contenta de faire des plaintes redoublées? L'Eglise d'Afrique étoit donc encore libre, & on s'y moquoit des ordres ou des desseins de l'Evêque de Rome. IV. Le Pape fit intervenir le bras seculier. Il s'adressa d'abord à Gaudentius Exarque, auprés duquel il avoit beaucoup de credit; & je ne doute pas que ce Gaudentius ne le servit de tout son pouvoir. Il écrivit ensuite au Prefet de l'Afrique nommé Pantaleon, auquel il reprocha sa negligence. On n'a recours au bras seculier, que quand celui de l'Eglise manque: & cette maniere d'agir jointe au defaut de succés, montre l'impuissance de Gregoire. V. Enfin le Pape qui avoit d'abord parlé assez haut, ordonnant qu'on assemblât des Conciles, & qu'on deposât les Evêques, ne soutint point ce ton si fier; il fut reduit à de simples plaintes, il ne foudroya point en Souverain; il n'excommunia point en Pape, les Evêques d'Afrique qui ne lui obeïssoient pas. Il n'osa pas même les menacer, & il leur dit seulement que s'ils ne font pas leur devoir, plusieurs periront par leur faute. Ce fut là une rebellion, selon les Auteurs modernes, qui disent que l'Afrique en fut exemplairement punie, par l'irruption des Sarrazins qui se fit cent ans aprés: mais pour nous qui ne penetrons pas si avant dans le secret des jugemens de Dieu, & qui ne croyons pas que sa justice attende si long tems, afin de punir les innocens au lieu des coupables, nous sommes persuadez que si l'Afrique pechoit par une trop grande connivence avec les Donatistes, elle ne faisoit d'ailleurs que conserver ses droits legitimes, en ne se laissant pas maitriser par le Notaire de Gregoire le Grand.

AFRIQUE. Conc. Lat. secr. 2. p. 126. Greg. ep 35. p. 573.

VI. Il y eut une autre affaire sous le même Pontificat. Clementius Primat de Byzace fut accusé de divers crimes; & selon toutes les apparences il ne voulut pas se laisser juger par le Concile de sa Province, parce qu'il y avoit plusieurs de ses confreres qui étoient ses accusateurs. Les plaignans porterent l'affaire devant l'Empereur Maurice, lequel donna le Pape pour Juge; mais ce Prelat qui se sentoit coupable, & qui étoit puissant, ayant corrompu le Commandant des troupes, Gregoire ne put faire le jugement. Je ne sai comment on excusera ce grand Saint d'avoir plié de cette maniere, & d'avoir laissé un Primat prevenu de crime, gouverner sa Province, plutôt que de resister à un Commandant qu'on avoit corrompu. L'Empereur ne laissa pas d'écrire au Pape, qu'il exerçat la Discipline, & qu'il fit valoir les Canons: mais Gregoire ne voulut point se mêler de cette affaire, parce qu'il y trouvoit de l'opposition. Le Primat accusé disoit qu'il se soumettoit au Siege Apostolique; mais on ne savoit pas, dit Gregoire le Grand, s'il le faisoit sincerement, ou seulement parce qu'il se trouvoit trop pressé par ses collegues.

Greg. I. ep. l. 7. ind. 2. ep. 65. p. 831.

La même affaire se remua trois ans aprés. On ne peut pas en douter, puis que le Pape assure qu'on lui avoit porté long tems auparavant des plaintes contre Clementius; ce qu'on doit necessairement apliquer au procés que nous venons de raporter, & qui étoit commencé trois ans auparavant. Le Pape au lieu de juger lui-même, exhorta les Evêques de la Province à s'assembler en Concile, & à juger l'affaire, sans se laisser ébranler par la crainte, ou par les promesses; les avertissant que s'ils *negligeoient de s'acquiter de leur devoir, ils en rendroient compte devant Dieu*: ce qui marque le peu de pouvoir qu'il avoit sur eux. Car I. s'il étoit Juge dans l'affaire du Primat de Byzace, ce n'étoit que par ordre de l'Empereur. C'est Gregoire lui-même qui raconte le fait, & qui fait decouler du trône Imperial le pouvoir qu'il avoit pour le jugement de cette affaire. S'il avoit eu un droit direct & divin, il ne l'auroit pas fait émaner d'un tribunal civil: cependant il assure que c'est le Prince qui l'a établi pour Juge. II. Outre la resistance du Commandant des troupes, le Pape trouva des oppositions qui l'empêcherent de se mêler de ce procés: & d'où venoient ces oppositions, lors que celles de l'Officier du Prince avoient cessé, si ce n'est des Evêques qui n'étoient pas bien-aises de voir le Pape mettre le pié en Afrique, & se mêler de leurs affaires? III. Afin de se defaire du Pape ils voulurent juger eux-mêmes, & alors Clementius qui étoit l'accusé, pour éluder leur jugement, eut recours au Siege Apostolique, selon la coutume de tous les coupables; à present, dit le Pape, qu'il se trouve *pressé par ses collegues* il dit qu'il se soumet au Siege Apostolique. La soumission étoit donc contrainte, & causée par la frayeur de se voir condamné par ses Juges naturels: outre qu'elle pouvoit *n'être pas sincere*. IV. Le Pape ne s'arrogea point sur cet Evêque une autorité souveraine; & même il mit entre les Evêques & lui une grande égalité. En effet il apelloit toujours les Evêques d'Afrique ses Coévêques. Envoyez moi, disoit-il à Pantaleon le Prefet de ces Provinces, envoyez moi Paul *nôtre frere & nôtre Coévêque*. On sait assez qu'il n'y a point d'Evêque qui n'ait le droit general de veiller sur ses freres, & de demander au Concile de sa Province qu'on le juge & qu'on le condamne. Malheur à celui qui dit suis-je la garde de mon frere? V. Enfin lors que ce procés s'agita avec plus de chaleur, Gregoire se contenta d'une exhortation aux Evêques de la Province de Byzace, afin qu'ils jugeassent équitablement l'accusé. Non seulement l'affaire se jugea sur les lieux, dans un Synode de la Province, sans Legat de la part du Pape; mais il se contenta de leur faire une simple admonition, au lieu de leur donner des ordres comme un Souverain: & bien loin de s'établir leur Juge, en cas qu'ils violent les Canons, ou qu'ils laissent aneantir la Discipline, il n'en marque point d'autre au dessus d'eux que Dieu, qui est le même Juge que les Papes prennent ordinairement pour eux-mêmes.

An. 602. Greg. I. ep. l. 10. ind. 5. ep. 34. p. 1029. Martini I. ep 4. p. 14.

VII. Le Monothelisme occupa presque entierement le siecle que nous venons de commencer. Les Africains eurent part à cet évenement, & se distinguerent, comme ils ont toujours fait, par leur zéle & par la pureté de leur Foi. Pyrrhus chassé de Constantinople à cause de son heresie se retira chez eux. Il y trouva l'Abbé Maxime, lequel dans une longue conference le convainquit d'erreur, & le força de donner les mains à la verité. Les Africains temoins de cette dispute, & aprenant d'ailleurs que le Monothelisme se repandoit en Orient, & que le Patriarche de Constantinople le favorisoit, crurent qu'il étoit tems de remedier au mal. Ce fut le premier soin de Victor de Carthage qui fut élu le 16. Juillet de l'an 646. Il écrivit selon la coutume

An. 646.

tume à l'Evêque de Rome ; & dans cette lettre synodale qu'on produisit ensuite au Concile de Latran, il exhorta fortement le Pape Theodore à s'opposer à la nouveauté, & à empêcher qu'on n'introduisit une doctrine differente de celle des Peres. „ Il lui declaroit qu'étant unis dans la même Foi, ils devoient resister avec plus de vigueur, de peur qu'ils ne portassent un jour la peine de leur negligence ; & que s'il n'écrivoit pas directement à Paul de Constantinople, ce n'étoit que par la crainte que sa lettre n'eût pas un succés assez avantageux, parce qu'on avoit decrié les Provinces d'Afrique aupres de lui. „ Les Conciles de Byzace, de Numidie & des autres Provinces s'assemblerent aussi, & firent des decisions contraires au Monothelisme. Leur lettre synodale fut remplie de titres pompeux pour le Pape ; ils l'apellerent le *très-heureux Maître, le Pere des Peres, l'Archevêque de tous les Pasteurs qui sont au monde.* Ils lui dirent que selon les regles „ on devoit lui donner conoissance de ce qui se passoit dans les Provinces éloignées, avant que de traiter les „ matieres, ou d'en recevoir la decision, afin qu'elles soient confirmées par son autorité, & que de son Siege „ comme de la source decoule la doctrine & la predication par toute la terre. „ Il ne se peut rien dire de plus flatteur. Ils écrivirent à même tems à Paul de Constantinople, pour le ramener de son égarement ; & mirent leurs lettres dans le paquet de Rome, parce qu'ils craignoient que Paul ne reçût pas leurs Deputez, à cause de quelques mauvais raports qu'on lui avoit faits contre les Provinces d'Afrique : ils écrivirent aussi à l'Empereur, afin qu'il arrêtât le cours de cette heresie. Le Pape eut égard aux exhortations de ces Evêques, & condamna Paul de Constantinople : mais comme le mal ne laissa pas de continuer, il y a de l'apparence que les Conciles d'Afrique s'assemblerent encore une fois ; & qu'apres avoir fait une decision conforme à la verité, ils solliciterent le Pape Martin d'agir avec plus de vigueur. Cet Evêque reçut leurs *exhortations* avec joye. Il mit leurs écrits synodaux sur l'autel ; & en fit une oblation à Dieu. Il leur renvoya ces mêmes écrits, qu'il apelle pompeusement *la splendeur & le brillant de leurs discours.* Il y joignit ses definitions, afin qu'ils vissent quelle étoit sa doctrine, & comment elle s'accordoit avec la leur. Enfin il leur écrivit une longue lettre adressée non seulement à Electus de Carthage, & aux autres Evêques, mais au peuple, & il les exhorte à son tour, *de prendre garde que quelcun ne defaille à la Grace, & que quelque racine d'amertume bourgeonnant en haut n'en souille plusieurs.* Le Pape Martin defendit la bonne cause, & en fut le Martyr. On assembla le sixiéme Concile pour terminer cette affaire, qui étoit fort échauffée. Les Evêques d'Afrique n'eurent aucune part à ce Concile ; on pretend seulement que l'Empereur les avoit indiquez dans sa lettre de convocation écrite au Pape Agathon ; lui ordonnant d'envoyer au Concile *dix Metropolitains ou Evêques,* & quatre Moines de chaque Monastere de *Bysance.* On corrige ce dernier mot, & l'on conjecture qu'il le faut apliquer à la Province de Byzace, qui est aujourd'hui le Royaume de Tunis, & que par là il faut entendre les Moines d'Afrique, laquelle étoit sous le Patriarchat de Rome.

VIII. Il faut repasser legerement sur ce fait. I. L'Eglise d'Afrique donnoit à l'Evêque de Rome de grans titres, mais on ne doit pas être surpris de ces complimens que les Evêques se faisoient les uns aux autres, après le nombre infini d'exemples semblables qu'on a produits. On voit par exemple, que les Evêques d'Afrique apellent Theodore le *Pere des Peres.* Ce titre étoit commun ; & plusieurs Evêques qui n'ont jamais été Papes l'ont reçu. Nicephore raporte que quand on voulut enlever le corps de St. Chrysostome, son cercueil ne put être remué, jusqu'à ce que l'Empereur Theodose le jeune eût écrit à cet Archevêque, comme s'il eût été vivant ; & que sa lettre eût été mise sur la poitrine de St. Chrysostome ; & dans cette lettre que Nicephore pretend avoir conservée, St. Chrysostome étoit apellé le *Pere des Peres.* Mais peut-être que cette preuve ne paroîtra pas assez solide : cherchons en d'autres. Le second Concile de Nicée assure qu'on donnoit ordinairement ce nom à Gregoire de Nysse, qui n'étoit rien moins que Pape. On dira peut-être que c'étoit un titre d'amour, plutôt que de respect & d'autorité. Remarquons donc que le Concile de Constantinople apelloit aussi *Pere des Peres* Jean le Cappadocien, Patriarche de cette grande ville, & dont l'autorité a toujours été égale à celle de l'Evêque de Rome : & les Conciles de la seconde Syrie soumis à un autre Patriarche, ne laissoient pas de le flatter du même titre. Cyrus d'Alexandrie le donnoit aussi à Sergius, Evêque de Constantinople, lors qu'il le consulta sur le Monothelisme. Sidonius Apollinaris disoit à Loup Evêque de Troyes, non seulement qu'il étoit le *Pere des Peres,* mais qu'il *voyoit toute l'Eglise du haut lieu où sa charité l'avoit placé,* & qu'il devoit être *consulté de tout le monde :* & Fortunat Evêque de Poitiers disoit à-peu-près la même chose à Magnericus de Treves. Les Africains apelloient encore Theodore *l'Archevêque des Evêques.* Baronius ayant trouvé quelque chose de semblable dans les écrits de Tertullien, en a conclu que c'étoit un nom particulier au Pape. C'est pourquoi, dit-il, les Evêques de Rome ne s'en servoient ordinairement, que quand ils publioient quelque Decret pour l'utilité de l'Eglise. D'autres ont ajouté que l'Empereur Constantin l'avoit donné au Pape Sylvestre, Etienne de Carthage à Damase, & les Evêques d'Egypte à Felix second. Mais on s'est trompé ; car le titre *d'Evêque des Evêques* bien loin d'être particulier au Pape, devint fort commun. Gregoire de Nazianze apelloit St. Athanase *l'Archiprêtre des Prêtres,* ce qui signifioit la même chose. Cyrus d'Alexandrie écrivoit au dessus de sa lettre pour Sergius, *au Pasteur des Pasteurs ;* & Sidonius Apollinaris que nous avons deja cité, disoit à Loup de Troyes qu'il étoit *l'Evêque des Evêques.* Cependant il n'y avoit aucun de ces gens-là qui pretendit au Vicariat de J. CHRIST. Il n'est donc point étonnant qu'on l'ait donné aux Evêques de Rome : mais il ne laisse pas d'être faux que ni l'Empereur Constantin, ni Etienne, qui s'apelle Archevêque de Carthage, nom inusité, & même defendu en Afrique l'ayent jamais apliqué aux Evêques de Rome. Ces lettres sont trop manifestement fausses pour douter de leur supposition ; & pour celle des Evêques Africains, puis que nous trouvons des exemples parfaitement semblables, on n'en peut tirer aucune conclusion particuliere pour le Pape. Nous les avons raportez non seulement pour aneantir cette difficulté, mais pour faire voir combien les consequences qu'on tire de ces expressions fortes & outrées sont vaines. II. Les Africains instruisirent le Pape sur le Monothelisme ; mais comme c'étoit l'usage de donner conoissance aux grans Sieges de toutes les affaires qui naissoient dans les Provinces éloignées, il ne s'ensuit pas de là que les Africains se reconussent les vassaux du Pape. En effet le Diocese d'Afrique s'assembla en Concile, & fit des decisions sur le Monothelisme ; & on en envoya la resolution au Pape, au lieu qu'il faloit voir ce qu'il feroit, avant que de mettre la main à l'encensoir ;

AFRIQUE. Conc. Lat. secret. 2. p. 151. Victoris ep. Theodoro. ibid.
Ep. Afric. ad Theodorum Conc. Lateran. act. 2. p. 127.
Ibid. Constant. Aug. Stephanus & Byzacena Prov. ep. Concil. Lateran. secret. 2. p. 134. Martini ep. 4. p. 13.
Richer. Hist. Conc. general. cap. 10. p. 277.
Niceph. Hist. l. 14. c. 43. t. 2. p. 537.
Syn. Nic. II. act. VI. tom. V. Conc. t. 7. p. 810. Concil. Constant. an. 518. Relatio ad Joan. Conc. sub Menna an. 536. p. 161. t. 5. Cyri ep. Conc. VI. act. 13. p. 951. Sidon. Apoll. ep. l. 6. ep. 1. p. 155. Fortunati carm. l. 3. carm. 13. Baron. an. 216. p. 523. Greg. Naz. orat. 21. Cyri ep. Conc. VI. Act. 13. p. 951. Sidon. Apollin. l. 6. ep. 1. p. 155.

soir, puis que Pyrrhus ayant fait abjuration de l'erreur entre ses mains, il ne pouvoit ignorer ni la nature de l'erreur, ni les desordres qu'elle causoit en Orient. Le Diocese d'Afrique continuoit à agir separément de celui de Rome; il avoit ses assemblées particulieres, & faisoit ses decisions. Auroit-on osé s'assembler ainsi en Afrique, si elle avoit fait partie du Diocese du Pape? Ces mêmes Conciles firent un autre acte de Juges independans; car ils écrivirent directement à Paul de Constantinople, & si leurs lettres furent renfermées dans le paquet de Rome, ce fut par une raison particuliere que nous avons deja marquée. Ces mêmes Africains agissant toujours en Evêques independans de tout autre Evêque, ecrivirent de leur chef à l'Empereur, & leurs lettres subsistent encore aujourd'hui, dans lesquelles ils sapent le fondement de l'autorité Pontificale, en regardant tous les Apôtres comme égaux *en honneur & en pouvoir dans le Clergé*. Comment pourroit-on dire aujourd'hui que les Apôtres étoient tous égaux en pouvoir & en dignité; puis que St. Pierre est regardé comme le Chef & le Monarque de l'Eglise? Lors que Martin fut monté sur le Siege de Rome, ils n'attendirent point que ce nouveau Pape leur eût donné ses ordres, ou qu'il eût laissé voir sa disposition contre le Monothelisme; ils assemblerent promtement leurs Conciles Provinciaux, afin de l'exhorter à faire son devoir, en s'opposant à l'erreur. On n'en use pas ainsi envers son Souverain, lors qu'il est infaillible; on attend du moins que par sa negligence il ait donné lieu à d'humbles remontrances. Martin reçut l'exhortation des Africains, & leur envoya reciproquement son Decret sur la matiere, afin qu'ils vissent leur union, & leur conformité de sentimens. III. Pour les Moines de Byzace dont parle l'Empereur, je ne voi point qu'on en puisse faire aplication aux Africains, ni conclure que ces Provinces étoient sous le Patriarchat de Rome; car on ne voit point dans le Concile de Latran, qu'il y eût aucun Evêque d'Afrique; quoi qu'on ne decouvre aucune raison qui les empêchât d'y aller. Le Pape ne fit aucune excuse à l'Empereur de ce qu'il n'envoyoit aucun Moine de cette Province à Constantinople, comme il avoit fait à l'égard des Deputez d'Angleterre, ce qui marque assez qu'il ne croyoit pas que cette affaire le regardât. D'ailleurs pourquoi l'Empereur parleroit-il des Monasteres de la Province de Byzace preferablement aux autres? Et pourquoi auroit-on exclus du Concile tous les Monasteres d'Italie & des Gaules, en parlant uniquement de ceux de Byzace? Il n'y eut point de Moines Africains au sixiéme Concile. C'est pourquoi les Auteurs de ce sentiment sont forcez de changer Byzance en Byzace, & par Byzace ils entendent toute l'Afrique, qui auroit été bien plutôt marquée par la Province Proconsulaire. Il faut assurément qu'il y ait une faute dans la lettre de l'Empereur; mais au lieu de toutes ces conjectures il faut ôter entierement le mot de Byzance qu'on y a fourré mal-à-propos, & qui gâte manifestement le sens.

IX. Après avoir parcouru le Gouvernement de l'Eglise d'Afrique pendant sept siecles entiers, nous y avons vu I. que St. Cyprien avoit un grand Diocese, puis qu'il conduisoit trois Provinces; que si l'Evêque de Rome entreprenoit de condamner sa doctrine, & celle de ses adherans, ils lui ont resisté avec vigueur, soutenant que la doctrine du Pape étoit fausse; que son antiquité étoit une antiquité d'erreur; qu'il les avoit excommuniez mal à-propos, ou plutôt que c'étoit lui qui *s'étoit separé de la communion ecclesiastique*. II. L'Evêque de Carthage a toujours été regardé comme le Primat de l'Afrique; il avoit le droit de faire toutes les ordinations de l'Afrique; il érigeoit de nouveaux Evêchez; il assembloit les Conciles Nationnaux; il indiquoit le jour de Pâque. Il ne recevoit pas ce pouvoir du Pape; ainsi on ne peut le regarder comme un de ses Legats, mais comme un veritable Chef de Diocese independant de tout autre. III. Les Africains afin de maintenir leur jurisdiction ont interdit les apellations à Rome, & les Papes ont eu beau faire des fraudes & de fausses suppositions, pour leur ôter ce privilege, ils n'ont pu en venir à bout. L'Afrique avoit ses loix, ses Decrets & ses Conciles particuliers, desquels il n'y avoit point d'apel: ce qui marque une independance & une souveraineté reconuë. IV. On les consultoit de toutes parts sur les matieres de Foi; & lors que la verité se trouvoit oprimée par les Papes, on la faisoit passer de leur tribunal devant celui des Evêques d'Afrique, qui la tiroient de l'oppression par des decisions claires & precises. V. Quand la persecution leur donnoit quelque relâche, ils avoient soin de renouveller leurs anciens Canons, de peur que la memoire ne s'en perdît; & alors demeurant toujours également fermes sur leur independance, ils revêtoient l'Evêque de Carthage des droits de Primat, & defendoient les apellations d'outremer. VI. S'ils trouvoient que le Pape donnât quelque atteinte à l'autorité des Conciles, ou à la verité, ils s'assembloient & le frapoient de l'excommunication, jusqu'à ce qu'il se fût repenti. VII. Lors même qu'ils étoient dans la decadence, Gregoire le Grand qui étendit si loin sa jurisdiction, eut beau par des efforts redoublez tâcher de mettre le pié en Afrique, il ne pût en venir à bout, & ses ordres les plus precis ne purent être executez. VIII. On ne trouve tout au plus que quelques paroles flatteuses assez ordinaires dans les écrits des Evêques, lesquelles sont dementies par des actions contraires, puis que cette Eglise agissoit toujours comme un Diocese separé de celui du Pape. Cependant on ne voit point que cette Eglise si feconde en Saints & en grans hommes, ait été regardée ni comme schismatique, ni comme heretique. Tous les faits que nous indiquons sont constans & veritables. Ils font voir que l'Afrique ne dependoit point de l'Evêque de Rome; & si elle n'en dependoit pas, comment ne l'a-t'on pas traitée mille & mille fois d'heretique ou de schismatique, puis que cette dependance est fondée sur le droit divin, & qu'on ne peut l'abolir sans ébranler le fondement de l'Eglise de Dieu. Concluons donc qu'on croyoit en Afrique que chaque Diocese devoit vivre selon ses loix, independamment de l'Evêque de Rome, & que si le Pape avoit le pouvoir d'excommunier les Evêques qu'il croyoit coupables de crime, ou d'erreur, les autres avoient le même droit à son égard, comme on l'a vu plusieurs fois.

X. Nous finissons ici l'histoire du Diocese d'Afrique, parce qu'elle fut inondée par les Sarazins, qui emmenerent 80. mille prisonniers, qui ravagerent toutes ces Provinces, & qui enfin s'étant rendus maîtres de cette partie du monde, ne laisserent plus à l'Eglise aucune ombre de liberté. Ceux qui veulent sonder les reins de Dieu, & conoître ses pensées, imaginent trois causes d'un fleau si terrible & general. Nous avons déjà marqué la premiere; ce fut selon Baronius le peu d'obeissance que les Evêques Africains rendirent à Gregoire I. cent ans auparavant. Cette raison est un peu éloignée; c'est pourquoi on en trouve une seconde dans le Concile in Trullo, qui reprochoit aux Evêques d'Afrique, qu'ils couchoient avec leurs femmes après l'ordi-

Concil. in Trullo c.12. p. 1147.

AFRIQUE.

Afrique.

l'ordination : scandale affreux qui arma la justice de Dieu, & fit perir le peuple avec les Evêques. Enfin on dit que la Disciplioe étoit negligée ; on pretend même que ce fut pour cette raison qu'un Evêque Africain nommé Liberinus, pria Cresconius l'un de ses collegues de travailler à un recueil de Canons qu'on a precieusement conservé. Cet Evêque qui avoit, dit-on, conu la source des malheurs essuyez dans la premiere irruption des Sarrazins, voulut la fermer lors que Justinien second eut fait la paix avec eux, & qu'il parut une esperance de retablissement. Au fond c'est Dieu seul qui conoît les raisons qui l'obligent à éteindre le flambeau de sa parole dans un lieu, pour le faire passer dans un autre, & ceux sur lesquels tomba la Tour de Siloé n'étoient pas plus criminels que nous. Cependant c'est un grand sujet d'étonnement & de douleur, de voir une Eglise si florissante en Evêques & en Troupeaux nombreux, si attachée à la pureté de l'Evangile, perir en un instant, sans qu'elle ait pu se relever depuis un si grand nombre de siecles. Nous ne trouvons depuis ce tems-là que quelques lambeaux d'Histoire qui font de la peine à raporter.

a *An.* 690. b *An* 696. c *An.* 697. d *An.* 710.

Les Sarrazins prirent Carthage sous l'empire de Constantin Pogonat, lequel mourut l'an 684. Son fils Justinien fut un peu plus heureux ; quoi que ses armes eussent été batues plusieurs fois par les Barbares, il ne laissa pas de faire (*a*) une paix honorable avec eux, & de retirer de leurs mains l'Afrique qu'ils avoient occupée. Justinien ayant été chassé par Leontius, les Sarrazins rentrerent en Afrique avec une puissante armée. Ils y trouverent de la resistance (*b*) par le courage de Patrice, qui gagna sur eux une grande bataille : mais étant (*c*) revenus l'année suivante, ils taillerent en pieces l'armée de Patrice, & devinrent (*d*) maîtres absolus de l'Afrique.

Greg. II. epist. 4. *p.* 1443. e *An.* 423. *Bevereg. annotat. in Conc Trul. p.* 149. f *An.* 691.

L'Eglise souffrit encore plus que l'Empire. On ne fait ce qu'elle devint : elle disparut, elle fut ensevelie sous cette inondation de Barbares ; & l'on presume seulement qu'il resta quelques Evêques & quelques Eglises secretes, où l'on conserva pendant quelque tems une ombre de Religion & de Foi. Gregoire II. avoit mauvaise opinion des Africains peu de tems (*e*) après leur desolation, puis qu'il defendoit au Clergé de Turinge de recevoir aucun Prêtre qui vint de ces quartiers-là, de peur qu'ils n'y portassent le Manicheïsme. Cette loi étoit injuste, car il n'étoit pas possible que la Religion eût peri dans l'espace de treize ans, & au milieu de l'ivraye il y avoit encore de bon grain, qu'il ne faloit pas confondre avec elle. On voit même par la notice que Bevereggius a publiée, qu'il y avoit encore des Evêques en Afrique sous l'empire (*f*) de Leon le Philosophe ; puis qu'on y compte quatre Provinces avec leurs Sieges Episcopaux. Il faut seulement remarquer que les Sarrazins avoient encore changé l'ancien ordre des Provinces, puis que Carthage est placée dans cette Notice dans le Diocese de Byzace, qui est aujourd'hui le Royaume de Tunis.

Leon IX. epist. 4. *p.* 973.

Il n'y avoit plus que cinq Evêques en Afrique du tems du Pape Leon IX. qui vivoit au milieu de l'onziéme siecle. Cependant ils ne laisserent pas de tenir un Concile, & d'essuyer des disputes pour la dignité Episcopale ; car l'amour de la jurisdiction est le dernier mourant dans le cœur des Prelats. Un Evêque Gumnitain disputoit la primauté à celui de Carthage. Cela venoit peut-être de ce que Carthage avoit été renfermée par les Sarrazins dans la Province de Byzace, & que cet Evêque Gumnitain qui ne le pouvoit être que d'un petit chateau, lequel ne se trouve dans aucune Notice, étant Primat de Byzace par l'âge, vouloit que l'Evêque de Carthage, qui étoit dans sa Province, dependît de lui. La lettre de Leon IX. à ces deux Prelats Africains est considerable. I. On y trouve l'origine des dignitez de l'Eglise Chretienne tirée des dignitez du Paganisme. Il remarque que les Anciens avoient établi des Patriarches dans les lieux où le Payen avoit ses Flamines, qui presidoient sur plusieurs Provinces. Qu'on avoit mis des Archevêques au lieu des Archiflamines, qui dirigeoient une seule Province ; des Metropolitains où il y avoit des Metropoles, & de simples Evêques où le Payen n'avoit que de petits Flamines ou Comtes : les Prêtres ayant été établis en la place des Tribuns du peuple. Cette origine des Evêques & des Patriarches est fort differente de celle qu'on a inventée depuis ; cependant elle se trouve dans les écrits d'un Pape. II. Ce Pape ne fait aucune difficulté de s'apuyer sur toutes les fausses Decretales, parce qu'en effet elles avoient dejà quelque antiquité, puis qu'on les avoit supposées dès le tems de Charlemagne, lors qu'on avoit voulu établir une nouvelle jurisdiction dans l'Eglise. III. Il reconoît que l'Evêque de Carthage étoit un Metropolitain, & le premier Archevêque de l'Afrique : c'est pourquoi il ordonne qu'on reprime l'insolence de l'Evêque Gumnitain, qui vouloit usurper les droits du Primat ; mais à même tems il se regarde lui-même comme le Primat de l'Afrique, & pretend que l'Evêque de Carthage n'avoit le droit des ordinations qu'en vertu du Pallium qu'il recevoit de Rome ; comme si le Pallium étoit aussi ancien que l'Eglise de Carthage. Enfin il veut qu'on prie pour lui en Afrique, parce que les membres doivent avoir soin de leur Chef. C'est ainsi que quelque miserable que fût l'Eglise d'Afrique, les Papes ne laissoient pas de profiter de son état pour y établir leur empire. Au fond cette lettre montre l'ignorance du Pape ; il ne compte que deux cens cinq Evêques dans les anciens Conciles Pleniers d'Afrique, & on sait qu'il y en avoit un beaucoup plus grand nombre. Il fonde ses pretentions de superiorité sur les Conciles de St. Cyprien & d'Aurelius : cependant il ne pouvoit rien choisir dans l'antiquité qui lui fût plus contraire. Il éleve au dessus de ses Conciles les Decretales de ses predecesseurs, qui n'avoient pas la même autorité, & qui étoient supposées. Il étend ses pretentions plus loin que les Papes du cinquiéme siecle, car il ne veut pas qu'on assemble de Concile National, ni qu'on depose un Evêque sans lui ; tellement qu'il ne restoit aux Africains que l'examen du procés. Au lieu que les Conciles Nationaux d'Afrique se sont toujours assemblez à l'insu du Pape, sans son aprobation, & souvent même contre son gré. Enfin ce que ce Pape avance sur l'origine de l'Episcopat est indigne du Christianisme, & évidemment contraire à la verité.

Greg VII. ep. l. 3. *ep.* 19, 20. *&* 21. *p.* 145. *An.* 1073.

Gregoire VII. aprit quelque tems après que le nombre des Evêques avoit encore diminué en Afrique, & qu'il n'y en avoit pas seulement trois ; tellement qu'on ne pouvoit plus y faire les ordinations. Il en écrivit à Cyriaque qui étoit alors Evêque de Carthage, & qui avoit souffert quelque persecution des Sarrazins qui l'avoient fait fouëtter. Il fit plus, car il ordonna un Prêtre nommé Servandus pour Evêque d'Hyppone, afin qu'on pût garder les anciens Canons. Il paroît par la lettre de Gregoire que ce Prêtre étoit mal instruit, & conoissoit peu les coutumes de l'Eglise Romaine. Il paroît aussi que c'étoit Azyr Roi de Mauritanie, qui avoit demandé cet Evêque. Pendant ces tems de trouble & de desolation les Papes ne laissoient

pas

pas de se mêler de l'Eglise d'Afrique; nous ne le contestons pas: nous remarquons seulement que l'honneur n'est pas grand, puis que cette Eglise oprimée n'étoit plus en état de se defendre, ni de suivre ses propres loix. Un Auteur qui ne peut être suspect remarque que dans le siecle suivant, où l'Eglise Africaine respira, tellement qu'elle pouvoit compter trois Archevêques & dix Evêques, elle reconoissoit le Patriarche d'Alexandrie pour son Primat. Mais outre qu'on ne peut deviner où cet Auteur a pris ce qu'il avance, cette remarque ne nous est pas necessaire. Il suffit d'avoir conduit l'histoire de l'Eglise d'Afrique jusqu'à sa desolation par les Sarrazins, & d'avoir montré son independance pendant les sept siecles où elle jouit de quelque liberté. Nous n'avons raporté les quatre ou cinq évenemens qui la regardent depuis sa desolation, que pour montrer & la privation où elle étoit d'Eglises & d'Evêques pour la conduire, & les efforts que de differens Papes faisoient pour la mettre sous leur joug, pendant qu'elle gemissoit sous celui des Sarrazins.

Afrique. An. 1193. Grammaye Africa illustrata l. 2. c. 5.

FIN DU QUATRIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DU DIOCESE D'AFRIQUE.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE V.

CONTENANT

L'Histoire du Diocese des Gaules.

Dans laquelle on voit les principaux évenemens de cette Eglise, & la maniere dont elle s'est gouvernée depuis son origine jusqu'à l'onziéme siecle.

CHAPITRE I.

Idée generale du Gouvernement des Gaules dans l'état civil & ecclesiastique.

I. *Ancienne division des Gaules.* II. *Division par Cesar.* III. *Division d'Auguste. Style des Auteurs ecclesiastiques lors qu'ils parlent des Gaules.* IV. *Division insensible sous Valentinien.* V. *Division generale des Gaules : sa Notice.* VI. *Division de la Province Narbonnoise en cinq autres. Pagi refuté.* VII. *Partage en sept Provinces. Marca & Pagi examinez.* VIII. *Division en neuf Provinces.*

LES GAULES.

E Gouvernement du Diocese des Gaules fut long tems Anarchique. La simplicité des anciens Evêques, l'égalité des villes, le changement frequent de domicile que firent les Prefets & les Vicaires de l'Empire, furent cause qu'il ne s'éleva aucun Primat dans ce Diocese. Chaque Province avoit son Chef, & ses Synodes particuliers qui ne relevoient d'aucun Souverain. Ce ne fut que dans le V. siecle, où le faste entra dans cette Eglise, & commença à la corrompre, qu'on vit naître des disputes & des combats pour la superiorité. Nous allons raporter l'origine & le progrés de ce Gouvernement, auquel nous attacherons un grand nombre d'évenemens interessans. Mais afin de se former une plus juste idée de ce Diocese, il faut necessairement considerer l'état des Gaules dans le Gouvernement politique.

I. L'ancienne division des Gaules est assez conuë; elle étoit tirée des habits & des coutumes des peuples qui les habitoient. Ceux qui vivoient au delà des Alpes du côté de l'Italie ayant pris les habits longs des Romains, porterent le nom de *Togati*. On apella *Braccata* la Province Narbonnoise, & comme ce terme est barbare, il a formé de la dispute entre les Savans. Les uns disent qu'il signifie *un manteau court*. On soutient que Diodore de Sicile a apuyé cette signification en parlant des Gaulois, & que la même chose paroît par le reproche qu'on fit à Cesar, d'avoir introduit dans le Senat les Gaulois dont il avoit triomphé; & qui avoient quitté leurs *manteaux courts* pour prendre le *latus clavus*, ou la tunique des Senateurs. Mais la signification la plus commune paroît la plus vraisemblable. Nos Gaulois portoient des hauts-de-chausses pour se garantir du froid, comme le dit Ovide; & ils apelloient cet habit *Bracca*, ou comme parle l'ancien vulgaire, des *Brayes*; & ce fut ce qui donna le nom à cette partie des Gaules, dans laquelle les hauts-de-chausses étoient en usage. Diodore de Sicile parle incontestablement de ces hauts-de-chausses, plûtôt que d'un manteau; & le reproche qu'on fait à Cesar dans Suetone roule aussi là-dessus; car on se plaint de ce que les Gaulois ont pris la tunique, ou la soutane des Romains. Les Romains qui portoient la soutane n'avoient point de haut-de-chausses: c'est pourquoi on a remarqué que Cesar se sentant frappé à mort baissa sa robe avec sa main, afin de tomber plus honnêtement; & St. Jerome assure que les Eglises des Chretiens, n'ont point de degrez comme les Amphiteatres, de peur que ceux qui sont assis en bas ne voyent les parties honteuses de ceux qui sont en haut. On n'avoit donc pas de haut-de-chausse en Italie. En effet il n'y a point de mot dans la langue Latine pour exprimer cet habit: ainsi on peut dire fort justement que les Gaulois en prenant la tunique avoient quitté le haut-de-chausse. Quoi qu'il en soit, St. Jerome & Isidore de Seville plus voisins de ce tems-là, & mieux instruits des usages de nos anciens Gaulois que nous, ont donné à ce terme le sens que nous lui donnons.

Diod. Sic. Ant. l. 6.

Sueton. Cesar. l. 1. c. 80. p. 23.

Hieron. ep. 128. p. 1093. t. 1.

Isidor. Hisp. Orig. l. 19. c. 22. pag. 263.

Il y avoit dans cette ancienne division une troisiéme partie des Gaules qu'on apelloit *Chevelüe*, *Comata*, à cause des crocs de barbe que ces habitans laissoient quelquefois venir dans la bouche, & de la longueur des cheveux qu'ils nourrissoient; au lieu que les Romains & les autres Gaulois les portoient fort courts.

Suet. l. 1. c. 82 p. 25.

Hieronim. ep. 128. pag. 1093.

II. Cesar aprés avoir conquis les Gaules en fit une division plus exacte. Ammien Marcellin dit qu'il les partagea en quatre parties: la Narbonnoise qui renfermoit Vienne & la Province Lyonnoise, l'Aquitaine, & les deux Belgiques. Mais cet ancien Historien se trompe, car Cesar n'a jamais renfermé la Lyonnoise avec la Narbonnoise; & la Belgique n'étoit point encore divisée en deux Gouvernemens qui fissent un corps sepa-

Ammien M. Hist. l. 15 c. 11. pag. 111.

separé ; quoi qu'il y eût de differens Legats pour la conduire. Cesar ne parle que de trois Provinces dans les Gaules ; l'Aquitaine, la Lyonnoise, & la Belgique. Il ne faisoit point entrer la Province Narbonnoise dans cette division, parce qu'il y avoit déja long tems qu'elle étoit soumise à l'Empire Romain, & qu'on la regardoit plutôt comme une portion de l'Italie, que comme une Province separée, comme parloit Pline. La Garonne divisoit la Gaule Lyonnoise de l'Aquitaine ; & d'un autre côté la Seine & la Marne la divisoient des Belges, qui s'étendoient depuis Rouen jusqu'aux bords du Rhin. Enfin comme les Suisses apartenoient encore à cette Province, elle remontoit jusqu'à la source du Rhône ; & c'étoit ce fleuve qui avec le Lac de Geneve faisoit la frontiere de la Narbonnoise, que Cesar apelle par excellence la Province des Romains. En conoissant ces limites qui ne sont cachées à personne, on juge sans peine de l'étenduë qu'avoient les quatre Provinces qui composoient les Gaules du tems de Cesar ; & l'on remarque aussi facilement la faute qu'a faite Ammien Marcellin, en suivant trop exactement Strabon, au prejudice des Commentaires que Cesar nous a laissez.

Les Gaules. Cesar de Bello Gall. l. 1. pag. 1.

III. Auguste son successeur fit quelque changement dans le detail des Provinces : car au lieu que l'Aquitaine commençoit à la Garonne, & s'étendoit seulement jusqu'aux Pyrenées & à la mer d'Espagne, Auguste qui trouva ce departement trop petit, retrancha à la Gaule Celtique ou Lyonnoise le Perigort, la Saintonge l'Auvergne, le Limosin, & presque tout ce païs qui s'étend depuis la Garonne jusqu'à la Loire, laquelle devint presque la frontiere de la Gaule Lyonnoise. Mais au fond ce Prince garda le departement general que Cesar avoit fait de la Gaule en quatre Provinces, ausquelles il conserva leurs noms. Il faut seulement faire attention à une chose qui peut causer divers embarras dans l'histoire. Nous avons remarqué que Cesar ne parloit ordinairement que de trois Provinces des Gaules, parce qu'il reservoit toûjours la Narbonnoise qui étoit la quatriéme, & qui étoit en quelque façon distinguée des Gaules, parce qu'on l'avoit réunie depuis long tems à l'Empire Romain. Ce stile de Cesar a esté conservé : on a donné long tems le nom de Gaules aux trois Provinces, exclusivement de la Narbonnoise. Non seulement les Auteurs profanes, mais les Ecrivains ecclesiastiques l'ont fait : on voit une medaille batuë à l'honneur de Galba restaurateur des Gaules, & sur le revers on y lit ces paroles ; *les trois Gaules*. Il faut entendre par là les trois Provinces qui portoient ce nom du tems de Cesar, & qui étoient separées de la Narbonnoise. Laissons là les Auteurs profanes : mais dans la lettre que les Eglises de Lyon & de Vienne écrivirent en Asie, pour notifier la mort de quelques Martyrs, l'Eglise de Lyon y est apellée une ville des Gaules, par opposition à celle de Vienne qui est nommée la premiere, parce qu'elle étoit enfermée dans la Narbonnoise. Sulpice Severe raporte que ce fut sous Marc Aurele, qu'on vit pour la premiere fois des Martyrs dans les Gaules. On gardoit la même formalité dans les souscriptions des Conciles ; car dans celui d'Arles les Evêques de Vienne, de Vaison & d'Orange, signerent au rang des Italiens ; & ensuite on fit distinction des Evêques Gaulois, en commençant par les Evêques de Rheims & de Rouën. On voit la même chose dans le Concile d'Aquilée, qui fut tenu soixante & dix ans après celui d'Arles ; car les Legats des Gaules y sont distinguez des Evêques d'Orange, de Grenoble, de Nice, & de Marseille. Il ne faut donc pas toûjours lors qu'on parle des Gaules, entendre les quatre Provinces qu'Auguste avoit établies : car les Auteurs ecclesiastiques suivoient souvent le stile de Cesar, qui en separoit la Narbonnoise. Cependant cette remarque n'est pas si generale, qu'on ne soit quelquefois obligé d'y faire des exceptions ; principalement dans les Auteurs profanes. On excluoit quelquefois la Province Belgique du nombre des *trois Gaules*, & on y faisoit rentrer la Narbonnoise. La raison de cela est qu'il n'y avoit qu'un seul Procureur pour le Fisc, & pour l'exaction des tributs dans ces trois Provinces ; & qu'il y en avoit un autre particulier pour la Belgique. Quoi qu'il en soit, on voit des inscriptions où la chose est expliquée d'une maniere incontestable. Je n'en citerai qu'une seule.

Apud Euseb. l. 5. c. 1. Sulpit. Sev. Hist. l. 2. p. 403. Concil. Arelat. an. 314. pag. 1429. Concil. Aquilei an. 381. pag. 979. t. 2.

PROC. TRIUM GALLIÆ PROVINCIARUM.
NARB. AQUIT. LUGD.

IV. On dit que l'Empereur Adrien fit un nouveau partage des Gaules, & qu'en divisant la Belgique en trois portions, qui étoient la Belgique, la haute & la basse Allemagne, il en fit six Provinces. On pretend aussi que Constantin les multiplia jusqu'à dix. Il tira de la Narbonnoise une Province qu'il apella Viennoise, & qui n'a jamais été conuë avant Constantin. Il tira la Novempopulane, ou la Gascogne de l'Aquitaine, & separa la Lyonnoise en deux, premiere & seconde ; ce qui ne fait que neuf Provinces, & je ne sai comment Saumaise en a compté dix. On vit paroître un autre departement de Provinces sous l'empire de Valentinien : car Rufus dediant à ce Prince son abregé des actions des Romains, il comptoit quatorze Provinces des Gaules. En effet la Province Narbonnoise étoit alors divisée en quatre Provinces ; la Lyonnoise en deux, l'Aquitaine en trois, & la Belgique en quatre ; dont la haute & basse Germanique en composoient deux ; & la Franche-Comté faisoit une Province separée. Mr. de Marca s'est imaginé que ce nouveau partage s'étoit fait dès le tems de l'Empereur Adrien, lequel avoit effectivement travaillé à la division de l'Empire. D'autres en font honneur au Grand Constantin ; mais ce partage s'est fait insensiblement & peu-à-peu : on n'en conoît point l'auteur. La Lyonnoise faisoit déja deux Provinces dès le tems de Constantin ; l'Aquitaine n'en faisoit qu'une seule au commencement du regne de Valentinien ; c'est pourquoi on ne parle jamais d'Aquitaine premiere & seconde, comme cela paroit par les inscriptions de Gruterus. Il y avoit donc un progrés insensible dans ce partage. Ammien Marcellin qui écrivit quinze a après Rufus, n'est pas si exact que lui ; car il ne compte que douze Provinces au lieu de quatorze, & même il confond leurs departemens ; car il met Bourges dans la premiere Lyonnoise, quoi qu'elle fût la Metropole de la premiere Aquitaine ; & il ajoûte Troyes à la seconde Lyonnoise, cependant elle étoit dans la premiere. Enfin il met Avanches dans les Alpes Grecques, cependant elle apartenoit à la Franche-Comté.

Salmas. l. 1. ep. 6. pag. 14. Marca de Primat. pag. 159. Pagi Critica Bar. an. 374. pag. 215. Rufi Breviar. apud Prihæum pag. 316. Ammian. Marcell. l. 15. c. 11. pag. 118. Adriani Vales. Not. Gall. praef. pag. 26.

V. Les Provinces ayant commencé à se subdiviser, le nombre s'augmenta jusqu'à dix-sept sous l'empire de Gratien ; c'est-à-dire très-peu de tems après le partage dont nous venons de parler. Nous ne donnerons pas ici un tableau exact de cette Notice des Gaules, que le P. Sirmond publia le premier à la tête des Conciles de France, & qu'on peut voir ailleurs, puis que Mr. de Valois & le P. Pagi l'ont inserée, l'un

Pagi Critica an. 374. pag. 216.

Les Gaules. l'un dans son excellente Notice des Gaules, & l'autre dans sa Critique contre Baronius. Cependant afin qu'on en ait quelque idée, nous mettrons ici les noms des Metropoles de chaque Province.

PROVINCES	METROPOLES	VILLES DEPENDANTES
Lyonnoise premiere	Lyon	avec quatre
Lyonnoise seconde	Rouën	avec six
Lyonnoise troisiéme	Tours	avec huit
Lyonnoise quatriéme ou la Senonique	Sens	avec six
Belgique premiere	Treves	avec trois
Belgique seconde	Rheims	avec onze
Germanique premiere	Mayence	avec trois
Gemanique seconde	Cologne	avec une
La Sequanienne, ou Franche-Comté	Besançon	avec sept
Les Alpes Grecques	Tarentaise	avec une
La Viennoise	Vienne	avec douze
Aquitaine premiere	Bourges	avec sept
Aquitaine seconde	Bordeaux	avec cinq
Novempopulane	Elusa Dauche ou Auche	avec onze
Narbonnoise premiere	Narbonne	avec cinq
Narbonnoise seconde	Aix	avec six
Les Alpes Maritimes	Ambrun	avec sept

Ce partage de dix-sept Provinces dura jusqu'aux invasions des Bourguignons, des Gots & des François dont nous parlerons dans la suite.

Synod. Concil. Valent. an. 374. pag. 904. Notit. Imp. Occid. pag. 141.

VI. Mais outre ces divisions generales il y en avoit de particulieres qu'il faut encore remarquer, parce qu'elles se trouvent souvent indiquées dans les Conciles & dans les Ecrivains ecclesiastiques, où l'on parle assez souvent de cinq, de sept & de neuf Provinces. La premiere de ces expressions se trouve dans le Concile de Valence, dont la lettre est adressée aux Evêques des Gaules & des cinq Provinces. On la voit même dans la Notice de l'Empire, qui assigne un Rationalou un Maître des Comptes pour les cinq Provinces; & elle subsista jusqu'au Concile de Turin, par lequel il semble qu'elle fut enterrée, car elle ne parut point depuis. Afin de comprendre quelles étoient ces cinq Provinces, il faut remarquer que le Concile de Valence les distingue des Gaules, ou plutôt qu'il fait une secrete opposition entre ces deux parties, car sa lettre est adressée *aux Gaules & aux cinq Provinces*. Il faut aussi se souvenir de la remarque que nous avons faite, que les Auteurs ecclesiastiques ont conservé fort long tems le stile de Cesar, qui separoit des Gaules la Province Narbonnoise. Ainsi c'est dans cette Province Narbonnoise distinguée de la Gaule, & soumise depuis long tems aux Romains, qu'il faut chercher les cinq Provinces dont nous venons de parler. En effet la Province des Romains fut divisée en cinq portions, qui étoient la premiere & la seconde Narbonnoise, la Viennoise, les Alpes Maritimes, & les Alpes Grecques. Du moins c'est là le sentiment le plus ordinaire; & Mr. de Marca y souscrit comme les autres. Il n'y a que le P. Pagi qui venant après eux, soutient que la premiere Aquitaine, dont Bourges étoit la Metropole, faisoit l'une de ces cinq Provinces. Il en aporte pour raison que Rufus qui écrivoit l'an 369. ne compte point de seconde Narbonnoise; mais cette difficulté n'est pas embarrassante, parce que le Concile de Valence ne fut convoqué que cinq ans après l'écrit de Rufus, & cet espace de tems a suffi pour diviser la Narbonnoise en premiere & en seconde. En effet le Concile d'Aquilée qui se tint quelque tems après, adressa sa lettre aux Evêques de la premiere & de la seconde Narbonnoise; ce qui marque que cette distinction étoit deja fort connuë. Il faut même que le P. Pagi reconoisse cette distinction aussi bien que nous, autrement son calcul ne seroit pas juste; car il met la premiere Aquitaine pour remplacer les Alpes Grecques. Ainsi s'il n'y avoit pas deux Narbonnoises, il n'y auroit que quatre Provinces au lieu de cinq.

Pagi Crit. Baron. an. 374. pag. 17.

Epistola Concil. Aquil. an. 381. pag 992.

Zosimi ep. 7. p. 1568.

Scaliger Scit. ad Auson. l. 1. c. 24. n. 209.

VII. En suivant cette premiere idée, il sera facile de trouver les sept Provinces dont parlent les lettres de Zosime, & de Boniface. Le premier de ces Papes adresse ses lettres à tous les Evêques des Gaules, & des sept Provinces. Ce partage s'étoit fait sous le gouvernement de Petronius, & fut confirmé par une loi de l'Empereur Honorius, que Scaliger avoit publiée comme un beau monument de l'antiquité, sous le nom du rebelle Constantin. Il paroit par cette loi d'Honorius que la seconde Aquitaine, & la Novempopulane qu'on a depuis apellée la Gascogne, avoient été ajoûtées aux cinq Provinces dont nous venons de parler. Cela paroîtroit ne recevoir aucune difficulté, si les Critiques n'y en faisoient pas. Mais l'un comme Mr. de Marca, soutient que Petronius retrancha les Alpes Grecques qui faisoient partie des cinq Provinces, & qu'il mit en leur place la premiere Aquitaine. L'autre pretend que les Alpes Grecques ainsi nommées, parce qu'Hercule Grec d'origine les avoit passées, furent incorporées à la Province Viennoise, & qu'on les remplaça par la premiere Aquitaine. Enfin le P. Pagi exclut absolument les Alpes Grecques du nombre des sept Provinces. Il raisonne plus consequemment que les autres, car si les Alpes Grecques faisoient une portion des cinq Provinces, il ne seroit plus possible de les retrancher du nombre des sept, puis qu'on n'en trouve ni preuve ni raison, & qu'on ne produit là-dessus que des conjectures. Mais au moins ces Critiques s'accordent presque tous à mettre la premiere Aquitaine au rang des sept Provinces, à la place des Alpes Grecques. Ils s'apuyent principalement sur un temoignage d'Hincmar, lequel exclut manifestement les Alpes Grecques du nombre des sept Provinces. Mais Hincmar favorise nôtre sentiment, aussi bien que celui des Critiques que nous combatons; car il exclut l'Aquitaine aussi bien que les Alpes Grecques, mettant en sa place la premiere Lyonnoise. Ainsi si d'un côté il nous est contraire, en excluant les Alpes Grecques, de l'autre il nous est favorable, en excluant la premiere Aquitaine, pour laquelle ces Mrs. combatent. Le plus sûr est qu'aucun des partis ne tire avantage du temoignage d'Hincmar; mais alors on manquera de preuves pour établir ce qu'on avance en faveur de l'Aquitaine. En effet Hincmar a confondu deux privileges de la ville d'Arles, l'un

Marca de Prim. pag 163. Conc. Sac. & imp. l. 6. c. 17. pag 238.

Quesnel Diss pro Hilar. Arel. p. 2. c. 7.

Pagi Critica an. 374.

Hincmar ep 44. n. 18. t. 2. pag 730.

l'un accordé par l'Empereur Honorius à la ville, & aux Magistrats seculiers; l'autre donné par le Pape Hilarus à l'Evêque d'Arles, trente-quatre ans après la concession de l'Empereur. Il faut éclaircir le fait. Honorius dans la Loi que nous avons indiquée, vouloit que les Magistrats & les Notables fissent tous les ans leur assemblée à Arles, à cause de la beauté de la ville, de son abondance, & de la commodité de sa situation. Trente-quatre ans aprés Hilarus donna à l'Evêque du même lieu l'intendance de sept Provinces, entre lesquelles il comptoit la Lyonnoise. Hincmar a confondu ces deux choses, & à même tems il a fait deux fautes; l'une d'assurer que l'Empereur avoit ordonné dans sa Loi, que les Evêques des sept Provinces s'assembleroient à Arles; au lieu que l'ordonnance ne parle que des Magistrats seculiers. Il est bien vrai que le Clergé s'y assembla aussi dans la suite, parce que l'Eglise s'est toûjours reglée sur la forme du Gouvernement civil; mais l'Empereur ne l'avoit point ordonné, & Hincmar s'est trompé en l'assurant. Le P. Pagi a bien remarqué cette premiere faute, mais il n'a pas voulu indiquer la seconde; car Hincmar a confondu les deux concessions, l'une de l'Empereur & l'autre du Pape, ce qui l'a engagé à mettre entre les sept Provinces la Lyonnoise, qui n'y est jamais entrée. Le sentiment de Mr. Blondel paroît le plus vraisemblable, parce que les Alpes Grecques ayant toûjours fait partie de l'ancienne Narbonnoise, elles doivent naturellement avoir fait partie de son demembrement. Car pourquoi auroit-on detaché cette portion qui avoit toûjours été unie au corps de la Province Narbonnoise, sur tout puis que les Alpes Grecques faisoient une Province particuliere, comme les Alpes Maritimes, dont Ambrun étoit la Metropole, en faisoient une? Pourquoi veut-on ôter ces Alpes Grecques, pour aller chercher ailleurs une Province fort éloignée, qui n'avoit jamais eu de liaison avec la Narbonnoise? Aussi voyons nous que ceux qui le font, comme Mr. de Marca ou le P. Pagi, se divisent entre eux; l'un les retranche dès la premiere partition en cinq Provinces; l'autre attend la seconde division faite par Petronius; & le troisiéme les incorpore dans la Province de Vienne.

LES GAULES. An. 418.

Blondel de la Primauté. c. 30.

VIII. La troisiéme expression se trouve dans St. Hilaire. Ce grand Evêque comptoit neuf Provinces; mais elles étoient differentes de celles que nous venons de representer. Il éclaircit lui-même ce qu'il avoit avancé en comptant deux Germaniques, deux Belgiques, deux Lyonnoises, l'Aquitaine, la Novempopulane, & la Narbonnoise. Il faut même remarquer qu'il ne parle pas generalement de la Narbonnoise qui étoit couverte d'Ariens, mais des peuples de Tolose qu'il place dans cette Province, & que la persecution avoit privez de leur Evêque. Ce passage de St. Hilaire peut servir à confirmer la pensée d'un Historien, qui croit que pour conoître les confins de la Province Narbonnoise, & sa separation de l'Aquitaine, il faut suivre la riviere du Tarn; depuis sa source qui est dans les Cevenes, jusqu'à ce qu'elle se jette dans la Garonne. C'est en effet cette petite riviere qui fait encore aujourd'hui la separation du Languedoc & de la Guyenne; ainsi Tolose cette grande ville qui en faisoit quatre autres, comme disoit Ausone, se trouve incontestablement dans la Narbonnoise où St. Hilaire l'a placée. Ce passage de St. Hilaire peut aussi servir à expliquer divers endroits de la Notice de l'Empire, où les Gaules se trouvent exprimées par le terme de sept Provinces. Saumaise a cru que tous ces endroits avoient été corrompus, entendant par ce dernier mot les deux Narbonnoises, les deux Aquitaines, la Novempopulane, les Alpes Maritimes, & la Province Viennoise; & apliquant le nom des Gaules aux dix autres Provinces que nous avons marquées. Mais il est impossible qu'on ait corrompu tant d'endroits de la Notice sur un même fait. Ainsi il vaut mieux dire qu'il y avoit quelque division des Gaules en sept parties, qui ne nous est pas fort conuë: comme nous voyons ici que St. Hilaire en compte neuf, ce qui n'étoit pas fort en usage. Mais c'est assez nous arrêter sur ces differentes distributions des Provinces.

Hilar. de Synod. pag. 318.

Catel. Mem. du Languedoc l. 1. c. 3. pag 8.

Auson. Urbes, Urbs XI. n. 105.

Salmas. de Primatu c. 16. pag. 262.

IX. Il y avoit un Prefet du Pretoire pour l'Espagne, les Gaules, & l'Angleterre; & sous ce Prefet un seul Vicaire de l'Empire, qui gouvernoit les dix-sept Provinces des Gaules. On a suffisamment relevé la faute de Scaliger qui en établissoit trois. Il seroit inutile de marquer tous les offices de ceux qui conduisoient ces Provinces. On aprend par la Notice qu'il y en avoit six Consulaires, & onze Presidiales. Ces Consulaires & ces Presidens étoient les Gouverneurs de chaque Province particuliere qui residoient dans la Metropole. D'ailleurs nous avons satisfait amplement à ce qui regarde nôtre dessein, en indiquant le nom de toutes les Metropoles dans le Gouvernement civil.

CHAPITRE II.

De l'origine du Christianisme dans les Gaules.

I. *Origine fabuleuse des Eglises doit être rejettée.* II. *St. Luc, Crescens, Philippes, ne sont point venus dans les Gaules. St. Epiphane & Isidore de Seville refutez.* III. *Denys l'Areopagite n'est point venu en France.* IV. *Arrivée d'un autre Denys sous Decius. Mr. du Bois refuté.* V. *Gouvernement Anarchique de l'Eglise Gallicane. Modestie des anciens Evêques.*

I. ON n'a pas manqué de donner d'illustres fondateurs à l'Eglise Gallicane, comme à toutes les autres. Quelque vaine que soit la gloire qu'on tire de son origine, on ne laisse pas d'en être jaloux jusqu'à l'excés. Le Christianisme devoit abolir cet amour pour un honneur mondain & passager; mais l'homme suit toûjours le mouvement de ses passions; il se flatte qu'elles sont innocentes, lors qu'il peut y faire entrer la gloire de Dieu. Il s'imagine que n'étant interessé que fort indirectement à la fondation d'une Eglise, il n'agit que pour Dieu ou pour un interêt public, lors qu'il lui donne une origine sacrée. Du moins on reçoit avec plaisir les fables que les esprits foibles & credules ont inventées ou transmises à la posterité: on fait effort pour en developer les preuves, & leur donner un plus grand poids. Nous suivons une route fort differente: degagez du prejugé qu'on a en faveur de l'antiquité du Christianisme dans un lieu, nous ne donnons aux Troupeaux du Seigneur aucun degré d'élevation ou d'abaissement, par raport au tems où l'Evangile leur a été prêché. Deplorant le malheur de ceux qui ont vêcu long tems dans l'idolâtrie, & benissant Dieu de ce qu'il a fait passer plus promtement sa lumiere en d'autres lieux, nous ne tirons de là aucune consequence, pour le rang & pour la di-

 gnité des Eglises. Dans cette disposition nous examinons de sens froid l'origine de chaque partie de l'Eglise, les preuves de leur établissement; & au lieu de courir après des fables mal concertées, nous nous attachons uniquement à ce qui paroît solide & bien fondé. Nous avons adopté cette methode dans l'histoire des autres Dioceses, mais la necessité de la suivre redouble dans celle des Gaules, ausquelles on donne un grand nombre de fondateurs qui n'ont jamais eu de part à leur conversion.

II. St. Luc est le premier des fondateurs qu'on donne à l'Eglise Gallicane. St. Epiphane assure que cet Evangeliste passa dans nos Gaules avant que d'aller en Italie; & comme les premiers Disciples travailloient continuellement à la conversion des peuples, on ne doit pas douter que St. Luc n'ait jetté les semences du Christianisme dans les lieux où il a passé. Le recit de St. Epiphane a embarrassé ses interpretes: car il dit que ce fut dans *les Gaules que St. Luc commença à prêcher.* Cornarius qui n'y entendoit point finesse, a traduit precisément comme il y a dans l'original; mais le P. Petau qui a senti que cette circonstance rendoit le recit de St. Epiphane suspect, pour ne pas dire entierement faux, puis que St. Luc avoit suivi St. Paul dans la Macedoine & ailleurs, avant qu'il eût pu passer dans les Gaules, a corrigé son Auteur plutôt qu'il ne la traduit; car il lui fait dire que St. Luc a prêché *principalement* dans les Gaules. Mais quand on suivroit cette version, le recit de St. Epiphane n'en seroit pas plus juste; car on ne voit point que les Gaules ayent été le principal Siege de la predication de St. Luc. Il ne paroit pas même qu'il y soit jamais venu, ni qu'il y ait laissé aucune trace de Christianisme.

Epiph. Hær. 51. pag. 433.

Le même St. Epiphane a pretendu que St. Paul avoit envoyé Crescens dans les Gaules, pour y annoncer l'Evangile: c'est pourquoi il corrige le texte de la seconde Epitre à Timothée, dans laquelle on lit que Crescens passa dans la Galatie. Il veut qu'on lise les Gaules, au lieu de la Galatie: il se fâche même contre ceux qui veulent retenir l'autre leçon. Mais cette colere de St. Epiphane fait voir que de son tems, & avant lui, on lisoit déja dans l'Epitre de St. Paul que Crescens étoit allé dans la *Galatie*, & cette derniere leçon est demeurée dans tous les manuscrits du Nouveau Testament; ce qui fait croire qu'elle est la meilleure, & que l'autorité de St. Epiphane, ni sa colere n'ont pu la faire changer. Voilà deja deux Predicateurs venerables qu'on donnoit aux Gaules, & qu'il faut retrancher, puis qu'on n'a pas de preuve qu'ils y ayent jamais mis le pié.

II. Tim 4 10 [illegible] Epiph. [illegible]

On y en ajoûte un troisiéme, sur le temoignage d'Isidore de Seville, lequel assure que St. Philippe l'un des Apôtres *éclaira les Gaulois, ces nations barbares voisines de la mer, & qu'il les fit surgir heureusement au port.* Mais cette tradition a paru si absurde a Baronius, que pour sauver l'honneur d'Isidore de Seville il a voulu corriger le texte, & mettre la Galatie au lieu des Gaules. C'est ainsi que les Critiques qui ne trouvent pas dans les anciens monumens ce qui leur plait, ne se font pas un scrupule de les changer. St. Epiphane met dans le texte de St. Paul les Gaules au lieu de la Galatie. Baronius au contraire corrige l'original d'Isidore de Seville, & remet la Galatie au lieu des Gaules. Il vaudroit bien mieux dire nettement qu'un Auteur qui a vêcu sept cens ans après l'évenement, & qui ne produit aucune preuve de ce qu'il avance, ne doit point en être cru sur sa parole. Il faut donc encore ôter l'Apôtre Philippes du nombre des Predicateurs des Gaules, puis qu'Isidore de Seville Auteur du VII. siecle est le pere de cette tradition.

III. La Tradition la plus fameuse & la plus courue sur l'origine du Christianisme des Gaules, est celle qui regarde Denys l'Areopagite. C'étoit un homme illustre dans le Paganisme; il le seroit encore plus chez les Chretiens, s'il étoit regardé comme le fondateur de l'Eglise Gallicane. On le pretend, & on releve la gloire de son entrée en France par une mission que lui donna St. Pierre, pour aller prêcher l'Evangile dans ces lieux. On ne peut s'imaginer avec quel acharnement cette opinion a été suivie: lors qu'on commençoit à dissiper cet ancien prejugé, le P. Chiflet est venu soutenir cette cause tombante, & a cru terrasser tous les ennemis de Denys l'Areopagite. Le savant Mabillon a produit un ancien Concile de Paris tenu sur la question des Images, dans lequel les Evêques prononcerent hardiment que Denys l'Areopagite étoit venu en France. On a le temoignage de Hilduin Abbé de St. Denys, les Martyrologe d'Usuard & d'Adon de Vienne qui sont anciens; on a les monumens publics de son martyre, qui ne pourroient avoir été érigez sans un ordre public: cependant cette Tradition ne laisse pas d'être évidemment fausse. I. Fortunat Evêque de Poitiers contemporain de Gregoire de Tours, est le premier qui ait parlé de l'entrée de Denys l'Areopagite dans nos Gaules. Il s'étoit donc écoulé près de six cens ans avant qu'elle fût conue; mais comment un évenement si memorable est-il demouré enseveli dans un si profond oubli, & d'où Fortunat pouvoit-il l'avoir deterré, pendant que tout le monde l'ignoroit? Il ne produit ni preuves, ni anciens monumens: il n'est donc pas plus croyable qu'Isidore de Seville, lors qu'il a dit que c'étoit l'Apôtre Philippe qui étoit venu dans les Gaules. Si jamais l'argument negatif peut être bon, c'est lors que le silence roule sur une chose où un corps entier est interessé, que ce silence est general, & qu'il dure l'espace de six cens ans. Alors un Auteur qui parle sans preuve n'est pas un temoin digne d'être cru; & quoi qu'ensuite un grand nombre d'Ecrivains l'ayent suivi, cette foule d'Auteurs qui adoptent une fable, ne la rend pas plus digne de foi. II. Mais outre la preuve negative, & l'impossibilité de ce voyage de Denys en France, on a le temoignage positif de Sulpice Severe, lequel assure que le Christianisme ne passa que fort tard dans les Gaules. On a le temoignage de Gregoire de Tours contemporain de Fortunat, lequel ignoroit parfaitement la Tradition de l'Evêque de Poitiers, & qui la detruit; puis qu'il assure que ce fut sous l'empire de Decius, au milieu du troisiéme siecle, que Denys vint en France avec une troupe de Predicateurs lesquels y repandirent le Christianisme, lequel n'étoit alors conu qu'à Lyon.

IV. Cette opinion de Gregoire de Tours est beaucoup plus vraisemblable que l'autre; c'est pourquoi ceux qui veulent qu'il y ait eu un Denys Predicateur du Christianisme en France, & celebre par tant de miracles, embrassent cette opinion qui est beaucoup moins exposée aux difficultez. Il en reste pourtant une considerable; car les actes du martyre de ces Predicateurs portent qu'ils soufrirent le martyre sous l'empire de Diocletien. Il est assez difficile de concevoir comment Denys & ses compagnons étant arrivez en France l'an 252. ont pu soufrir l'an 303. ou les années suivantes sous l'empire de Diocletien. La difficulté grossit, parce que Constance Chlorus qui commandoit dans les Gaules n'étoit point persecuteur. Il fit fermer les temples, mais il ne fit mourir personne. D'où peut donc être venue cette foule de Martyrs? Pourquoi

Con-

Constance qui étoit si humain, n'avoit-il de la barbarie que pour tous ces vieillards accablez d'années, qui devoient bien-tôt descendre dans le tombeau, sans qu'on les y precipitât. On n'a rien oublié pour lever cette difficulté, qui ôte aux Gaules Denys & ses compagnons. Les uns effacent le nom de Denys des actes de son martyre; les autres aiment mieux en ôter celui de l'Empereur Diocletien, & y remettre celui de Domitien. Mr. du Bois dans cette grande & vaste Histoire de l'Eglise de Paris qu'il vient de publier, prend une route nouvelle pour sortir d'un pas si delicat. I. Il pretend que Denys mourut dans l'interregne d'Aurelien & de Tacite; parce que pendant cet interregne, les Gouverneurs des Provinces firent executer les Edits sanglans d'Aurelien, qui étoit mort aprés les avoir donnez. II. Il assûre que les compagnons de Denys moururent sous Diocletien, mais il remarque que Maximien creé Auguste l'an 286. vint dans les Gaules, pour reprimer les Bagaudes; & qu'à même tems il exerça une cruelle persecution contre les Chretiens, comme l'a dit Baronius, puis que ce fut alors que la legion Thebéenne fut massacrée; qu'il y eut 318. Martyrs à Cologne, & qu'on en vit beaucoup d'autres en d'autres lieux. En suivant ce calcul il n'est pas besoin d'attendre ni la persecution de Diocletien en 303. ni l'élevation de Constance Chlorus à l'Empire.

Les Gaules.

Du Bois Hist. eccl. Paris. t. 1. l. 1. c. 5. & 6.

On ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup de subtilité dans toutes ces conjectures; mais I. on suppose que la persecution d'Aurelien passa dans les Gaules: cependant Lactance assûre que ce Prince mourut, avant que ses Edits de persecution pussent être portez dans *les Provinces éloignées*. Les Gaules doivent necessairement être mises au rang des Provinces éloignées, puis qu'Aurelien étoit dans la Thrace lors qu'il mourut. Mais Eusebe qui écrit en Historien, beaucoup plus exactement qu'un Orateur qui declamoit sur la persecution, dit positivement que la vengeance de Dieu arrêta ce Prince par la mort, lors qu'il *avoit dessein* de persecuter les Chretiens. Il n'y avoit donc point d'Edits publiez, ni qu'on pût executer dans les Gaules. Ainsi Denys l'Apôtre des François ne peut être mort dans cette persecution imaginaire, qu'on place sans fondement dans l'interregne d'Aurelien & de Tacite. II. Maximien vint l'an 286. dans les Gaules, pour reprimer les Bagaudes. C'étoient des païsans & des voleurs qui prirent ce nom de faction & de party: mais on ne voit point qu'aprés avoir vaincu les rebelles, il excitât de persecution contre les Chretiens. Il est vrai que Baronius place dans cette année une horrible persecution, dans laquelle il n'étoit permis aux Chretiens ni d'acheter, ni de vendre, ni de puiser de l'eau, parce qu'on avoit mis en tous lieux des Gardes avec de petites statuës ausquelles on étoit obligé de sacrifier, avant que de faire aucune espece de commerce. Mais cette persecution inconnuë à tous les anciens Auteurs, malgré sa barbarie & les cruels effets qu'elle produisit, n'est apuyée que sur certaines Actes de St. Sebastien, dont la supposition est évidente, quand il n'y auroit que l'histoire de Chromatius, par laquelle ses Actes commencent, lequel reçut *tous les Chretiens* de Rome dans sa maison, & les y nourrit, parce qu'autrement ils seroient morts de faim. Il faut donc abandonner cette premiere persecution qui est imaginaire. III. Si l'on descend à celle où perit la legion Thebéenne composée de 6666. hommes, on n'en sera pas beaucoup plus avancé, car le massacre de cette legion est une fable. Eucher qui a raporté le martyre de ces troupes, n'est pas le fameux Evêque de Lyon sorti du Monastere de Lerins, mais un autre plus jeune lequel vivoit au sixiéme siecle, trois cens ans aprés l'évenement qu'il raporte, l'ayant apris de la bouche de je ne sai quel Evêque de Geneve nommé Isac, & cet Isac l'ayant apris de la bouche d'un vieillard. Ce vieillard ne pouvoit avoir vécu que long tems aprés le massacre de la legion Thebéenne, ainsi sa tradition a l'air d'un conte tels que les vieillards en font sur des bruits incertains, & l'on ne doit pas bâtir sur de semblables contes des évenemens considerables, qui sont inconus aux anciens. IV. En effet s'il y avoit eu une persecution sous l'empire de Maximien dans les Gaules, les Donatistes n'auroient pas demandé à Constantin qu'on leur fit venir des Juges qui ne fussent point *Libellatiques*. Il importoit peu qu'il y eût une difference de quelques années entre la persecution de Diocletien, & celle de Maximien, si la violence avoit été égale, ou du moins assez grande pour égorger en un seul jour 6666. hommes, & faire d'autres Martyrs à Cologne & en d'autres lieux. Je ne sai si l'on avoit vu de si cruelles executions sous Diocletien. V. D'ailleurs s'il y avoit eu une persecution dès la troisiéme année de l'empire de Diocletien, s'il y en avoit eu une seconde trés-cruelle onze ans aprés, comment Eusebe qui devoit savoir l'histoire de son tems, auroit-il pu dire que l'empire de ce Prince avoit été fort doux aux Chretiens dans ses commencemens; que la douceur avoit duré jusqu'à l'an 303. que les Chretiens étoient libres, qu'ils gouvernoient les Provinces, qu'il y en avoit alors jusques dans le palais de l'Empereur? VI. Enfin en supposant tout ce que nous venons de dire, on ne leveroit pas encore la grande difficulté qui reste sur l'âge des compagnons de Denys; Car en mettant la persecution qui les fit perir au même tems que la legion Thebéenne, ils ne doivent avoir été martyrisez que l'an 297. On ne gagne que six ans pour eux, & il sera toûjours étonnant que ces Predicateurs étant venus en France dès l'an 252. dans un âge avancé, ayent pu vivre tous jusqu'à l'an 297. où ils reçurent la couronne du martyre. Il vaut mieux avoüer qu'on ne conoît point les premiers Predicateurs des Gaules, que de courir d'hypothese en hypothese, dont il n'y en a pas une qui ne soit exposée à de grandes difficultez. Le systême le plus honorable à cette Eglise, seroit de dire que St. Paul ne negligea pas la conversion des Gaules, lors qu'il y entra pour passer en Espagne: mais il faut qu'il y ait fait peu de sejour, & que les progrés de l'Evangile n'y fussent pas considerables, puis qu'on n'en vit dans la suite aucune trace.

An. 2; 8.

Baron an. 286 p. 656.

V. Au lieu de chercher inutilement l'origine du Christianisme dans les Gaules, où il ne parvint qu'assez tard, remarquons que le Gouvernement de cette Eglise fut assez long tems Anarchique: soit par la simplicité des Evêques de ce païs-là, qui n'étant pas fort polis avoient aussi moins de faste, & d'amour pour la grandeur, & se confondoient non seulement avec leurs égaux, mais avec le peuple; mettant au dessus de leurs lettres sans aucune distinction d'Evêques & de laiques; *les serviteurs de* CHRIST *habitans de Vienne & de Lyon*: soit aussi par d'autres raisons que nous allons indiquer. *Euseb. l. 5.*

Premiérement le Gouvernement ecclesiastique s'est formé sur le civil, dans les Gaules comme ailleurs. Mais on remarque que quatre ou cinq villes se disputent encore aujourd'hui la Primauté; parce que le Prefet des Gaules changeant souvent de domicile, residant tantôt à Lyon, tantôt à Treves, ou à Arles, il communiquoit à chacune de ces villes quelque degré de dignité & de puissance, dont l'on s'est servi dans la suite pour établir ce qu'on apelle la Primatie. D'ailleurs toutes les Provinces étant égales dans

le Gouvernement civil, les titres de premiere & de seconde, de Consulaires, ou des Presidiales, n'aportant presque aucun changement au rang qu'elles tenoient, on n'a pu voir dans les Gaules de Chef d'une Province ecclesiastique, qui se soit élevé au dessus de toutes les autres pour les gouverner. Ainsi à proprement parler il n'y avoit point de Primat de toutes les Gaules. Il y avoit des Metropoles dans le Gouvernement civil; & dans la suite des tems toutes ces villes Metropolitaines sont devenuës très-considerables dans l'Eglise, & leurs Evêques ont joui des droits des Metropolitains. Mais cela s'est fait plus imparfaitement dans l'Eglise Gallicane, que dans les autres lieux. En effet c'étoit le droit du Metropolitain de convoquer les Synodes Provinciaux; cependant les Evêques des villes Metropoles ne paroissent point avoir eu ce droit dans les Gaules; car le premier Concile d'Orange tenu dans le cinquiéme siecle, ordonna que chaque assemblée Synodale en indiqueroit une autre avant que de se separer, chargeant seulement Hilaire d'Arles d'en avertir les absens. Ce n'étoit donc point l'Evêque de la Metropole, mais le Synode qui convoquoit les assemblées ecclesiastiques. En effet le Concile d'Orange en indiqua une pour l'année suivante dans *Lucianum*, qui étoit un lieu du territoire d'Orange. D'ailleurs les Metropolitains avoient la preséance sur les autres Evêques, cependant ils n'en jouissoient pas dans les Gaules; du moins si l'on en juge par les souscriptions des Synodes: car dans ces Conciles on voit les Provinces prendre tour-à-tour le premier rang, & les Evêques des Metropoles marcher après leurs Suffragans. Je n'en citerai que peu d'exemples, mais le nombre en est presque infini. Dans le grand Concile d'Arles, l'Evêque de Marseille signa devant les Evêques de Vienne & d'Arles, qui étoient incontestablement les Metropolitains. Au Concile de Cologne, non seulement on vit un très-grand nombre d'Evêques qui signerent avant celui de Rheims, Chef de la seconde Belgique, mais on demanda la voix dans le même ordre, & ce Metropolitain opina aprés eux. Ce qui fait voir manifestement que la difference des rangs n'étoit point observée. On dira peut-être que les Metropolitains n'étant point établis dans l'Eglise qu'au troisiéme siecle, ils n'avoient pu passer dans les Gaules au commencement du quatriéme. C'est pourquoi nous ajoûtons que dans le cinquiéme siecle au Concile d'Orange, les Evêques de Riez, de Vaison & de Gap signerent avant celui de Lyon, qui devoit être le Primat des Gaules; & au second Concile d'Orleans tenu au commencement du sixiéme siecle, l'Evêque de Vienne qui depuis a pretendu à la Primatie, ne tenoit que la vingt-troisiéme place dans les souscriptions, aprés les Evêques de Paris, de Chartres & d'Avranches qui ne devoient pas tenir un rang si considerable que lui. Il est vrai que les souscriptions des Conciles ne sont pas toûjours une preuve solide, parce qu'on y remarque assez souvent de la confusion. Nous ne pretendons aussi tirer nôtre conclusion que de leur nombre, car si ce mélange ne se trouvoit que dans un Concile ou deux, la preuve seroit foible, mais on voit le même caractere dans tous les Conciles des Gaules, depuis celui d'Arles jusqu'au neuviéme siecle; car dans un Concile de Mantale, les Evêques d'Arles & de Besançon qui étoit chef de la Maxime Sequaniene, signerent aprés ceux de Gap, de Die, de Mâcon, de Vaison, & de Grenoble; dans celui d'Engilheim tenu au dixiéme siecle, l'Evêque de Worms fut placé au dessus de Gerold de Saltsbourg, & celui de Lyon, aprés je ne sai combien de petits Evêques, moins anciens & moins considerables que lui: il faut avouër qu'un mélange si constant & si general dans les Conciles des dix siecles que nous examinons, montre que les Evêques des Gaules soit par un reste de leur ancienne modestie, ou pour ne violer point les anciens usages, ou par quelque autre raison qui ne nous est pas connuë, ne gardoient point le rang que leur donnoient les Metropoles, ni même celui de l'âge, comme cela se pratiquoit en Afrique. Enfin les Prelats François affectoient si peu cette grandeur fastueuse, que lors qu'on commença à relever la dignité des Metropoles, quelques-uns cederent volontairement à leurs collegues le droit qui leur apartenoit. Ingenuus Evêque d'Ambrun le fit en faveur d'Hilaire Evêque d'Arles, le chef des Prelats ambitieux; & le Pape Leon qui le fut, & qui n'aimoit pas ces exemples de modestie, l'en censura. Aprés cette remarque generale sur le Gouvernement Ecclesiastique, il faut en faire de plus particulieres.

Syn. Arausf. I. an. 441. c. 29. p. 1451.

Concil. Arelat. an. 314. p. 1429.

Concil. Agrippin. an. 346. p. 615.

Concil. Arausf. I. an 441. p. 1452. tom. 1. Conc. Aurel. II. an. 533. pag. 1783. Blondel de la Primauté c. 30. n. 19.

Concil. Mantalensе an. 879. pag. 331.

Concil. Engilheimense an. 948. pag. 623. t. 9.

Leo I. ep. 89. c. 3. pag. 1399.

CHAPITRE III.

Dispute de quatre villes sur l'ancienne Primatie des Gaules.

I. *Treves domicile des Princes: autorité de son Evêque respectée des Ariens. Concile de Cologne.* II. *Privileges de la ville de Vienne.* III. *L'Evêque de Lyon n'est point le Primat des Gaules. Origine de cette Eglise. Fautes de Gregoire de Tours. Polycarpe en est le fondateur. Son Evêque preside au Concile des Gaules. Passage d'Eusebe sur la Primatie expliqué.* IV. *Privileges de la ville d'Arles ne commencent qu'au cinquiéme siecle.*

I. Il y avoit quatre villes principales qui pouvoient se disputer la Primatie des Gaules. La premiere étoit Treves, apellée le domicile des Princes, la ville des Nobles, la plus excellente des Gaules. En effet les Empereurs d'Occident n'eurent point d'autre domicile fixe que cette ville, pendant l'espace de quatre-vingts ans. C'est de là que Constantin, les Valentiniens, les Gratiens, ont daté leurs principales loix, & qu'ils ont exercé leur principale autorité, contre ceux qui en vouloient secouër le joug. Mais peu de tems aprés le regne d'Arcadius elle fut presque entierement abîmée, par quatre differens sieges. Dans ce haut degré d'élevation où le sejour des Empereurs devoit avoir mis l'Eglise & la ville de Treves, l'Evêque ne devint pourtant point le Primat des Gaules. Ce n'étoit point lui qui assembloit les Synodes, ni qui ordonnoit les Primats; en un mot il ne jouïssoit point des autres privileges que nous avons si souvent attribuez aux Chefs de Diocese. On ne peut dire que deux choses à son avantage, l'une que les Ariens qui s'étoient assemblez à Sardique, firent de grandes plaintes contre l'un des Evêques de Treves, nommé Maxime, parce qu'il avoit favorisé Paul de Constantinople, lequel n'étoit rentré dans son Siege qu'à la faveur des seditions & du carnage; & qu'il avoit refusé de recevoir leurs Legats. Les Legats que les Ariens envoyerent en Occident étoient donc adressez à l'Evêque de Treves: & n'auroit-on pas lieu de croire qu'ils le choi-

Ammian. Marcell. Hist. l. 15. pag. 111. Zozim. l. 3.

Salvian. de Gubern. Dei l. 6. pag. 114.

Concil. Sardic. ep. ad Donatum an. 347. pag. 709.

LES GAULES.

choisissoient, parce qu'il étoit le Primat des Gaules? Cette conclusion ne seroit pas juste: car les Ariens envoyerent leurs Legats à Treves, preferablement aux autres Eglises des Gaules, parce que c'étoit là que Constans, dont ils cherchoient la faveur, faisoit sa residence ordinaire. On dit aussi que ce fut le même Maxime qui presida au Concile de Cologne, assemblé contre Euphratas, qui faisoit de JESUS-CHRIST un simple homme. Mais cela ne suffit pas pour établir une Primatie generale: car afin que la preuve fût juste, il faudroit non seulement que Maxime eût été élu President, ce qui n'étoit pas étonnant, puis que c'étoit un Evêque de reputation resident auprès du Prince, & que le Synode se tenoit dans son Diocese; mais il faudroit encore qu'il eût convoqué de son autorité ce Synode des Gaules. Cependant cela ne paroît point; au contraire les Evêques assemblez declarent que cela s'est fait à la priere du peuple de Cologne: & comme alors les Empereurs avoient la principale autorité dans la convocation des Synodes Nationaux, je ne doute point que le peuple de Cologne qui paroissoit fort scandalisé de la chute de son Evêque, ne se soit adressé à l'Empereur, & qu'il n'ait obtenu de lui cette convocation. C'est pourquoi on dit qu'elle s'est *faite à la priere* de ce peuple, sans parler de l'ordre de Maxime. Voilà donc un des plus puissans Evêques des Gaules, qui pendant le cours de son élevation, par la residence des Princes dans son Siege, n'étoit point Primat du Diocese entier des Gaules.

Concil. Agripp. an. 346. ant. 350. p. 615.

II. Vienne dans la Gaule Narbonnoise est la seconde ville qui pourroit disputer ce privilege avec assez d'avantage. Adon qui en a été Archevêque, soutient que les Romains y avoient établi un Senat, pour gouverner de là toutes les Gaules; & que c'est pour cette raison qu'elle est appellée *Senatoria*. Mais il se trompe, car ce n'étoit point là le domicile du Prefet des Gaules, qui residoit à Arles ou à Treves. Cependant il est certain que Vienne étoit riche, que de grandes villes comme Valence, Grenoble, Geneve, Arles & Marseille en dependoient. Il est même certain que dans les demembremens de la Gaule Narbonnoise, on laissa à la Province de Vienne toutes ces villes; au lieu qu'on partagea la premiere Narbonnoise en deux, comme le nom le fait asses conoitre. Enfin elle étoit si considerable dans le Gouvernement civil, que les cinq Provinces dont nous avons tant parlé sont quelquefois apellées les cinq Viennoises. Il semble aussi qu'elle devoit avoir le premier rang dans l'ordre ecclesiastique; & voici trois avantages considerables qu'on peut lui donner. I. Dans cette lettre fameuse que les Eglises des Gaules écrivirent en Asie, celle de Vienne fut placée au premier rang, avant celle de Lyon; & comme selon toutes les aparences Saint Irenée fut le Secretaire de cette lettre, ou du moins que le Clergé de Lyon y souscrivit, on peut dire qu'il cedoit la premiere place à celui de Vienne. II. Ce fut à l'Evêque de Vienne à qui Victor s'adressa, pour notifier à toutes les Eglises qu'il faloit celebrer la Pâque après le quinziéme de Mars. Il faut seulement remarquer que les lettres de ce Pape sont suspectes, quoi que le savant Mr. Blondel les ait cruës legitimes. III. Enfin ce fut encore à l'Evêque de Vienne, que long tems après Corneille notifia que la persecution commençoit par l'ordre de Volusien. Cela paroît établir une superiorité plus constante que celle de l'Evêque de Treves; cependant on n'en peut tirer une conclusion solide pour la Primatie. Premierement parce qu'il n'y avoit point encore alors de Metropolitains dans l'Eglise, & si le Pape s'adressoit toûjours à l'Evêque de Vienne, c'étoit comme à celui qui pouvoit être le plus conu à Rome, à cause du rang que sa ville tenoit dans l'Empire. Secondement parce que depuis l'établissement des dignitez Ecclesiastiques, on voit les Evêques de Vienne signer après ceux de Lyon, & après divers suffragans. Nous en avons un exemple dans le second Concile d'Orleans; on en trouve un autre beaucoup plus ancien dans la lettre de Lucidus, où l'Evêque de Vaison est placé devant celui de Vienne. Enfin on ne voit point que cet Evêque ait eu le droit de convoquer le Concile des Gaules, ni celui d'exercer les droits de Primat.

Apud Euseb. l. 5. c. 1. p. 154.

Victor ep. III. & IV. Concil. t. 1. p. 595.

Cornel. Ep. an. 250. p. 681.

III. La troisiéme des villes distinguées par leur abondance, & par le commerce, étoit celle de Lyon. C'est elle que Gregoire de Tours, & un Concile de Mâcon apellent *l'Eglise Patriarchale des Gaules*. Cette ville eut des revolutions tristes & frequentes: elle devint celebre peu de tems après sa fondation, & le jour de la naissance de l'Empereur Claude elle dedia un temple & un autel, où l'on voyoit l'inscription de soixante peuples, qui venoient là celebrer tous les ans une fête solennelle. Ces soixante peuples étoient ceux qui habitoient les trois grandes Provinces que nous avons indiquées, la Lyonnoise, l'Aquitaine & la Belgique. Elle fut brûlée l'an cinquante cinquiéme de JESUS-CHRIST; & lors qu'elle commençoit à se retablir, Galba empêcha le progrés de son élevation, par la confiscation de ses meilleurs revenus; accordant à même tems de grans privileges à la ville de Vienne; ce qui excita beaucoup de jalousie entre ces deux villes qu'on apelloit sœurs. Malgré la confiscation de Galba, elle ne laissoit pas de se revoir dans une assez grande prosperité, lors que l'Empereur Severe, chagrin de ce qu'elle avoit preferé le parti d'Albinus au sien, la fit reduire en cendres. Ces desolations frequentes ne l'aneantirent pas, elle se releva de dessous ses ruines; elle devint chef de Diocese; les Prefets & les Vicaires de l'Empire y firent leur sejour. Dans le denombrement de ces Provinces qu'on attribue à Constantin, elle devint d'abord Presidiale, & peu de tems après on la mit dans le rang des Consulaires. Voilà son état dans le Gouvernement politique. Voyons l'origine de son Eglise. Gregoire de Tours assûre que Pothin fut le premier de ses Evêques, & qu'ensuite Polycarpe y envoya Saint Irenée, dont la foi brilla avec beaucoup d'éclat. Mais quoi qu'on fasse à cet Historien l'honneur de dire qu'il avoit bien conu la naissance de l'Eglise de Lyon, son autorité ne me paroît pas considerable; non seulement à cause qu'il étoit fort éloigné du tems où le Christianisme passa dans les Gaules, mais parce qu'il fait trois ou quatre chutes dans ce seul morceau d'histoire. I. Pothin n'étoit point le premier Evêque de Lyon; son oncle Nicetius l'avoit precedé: ainsi le Christianisme étoit plus ancien dans cette ville que Gregoire de Tours ne le dit. II. Il assûre que Polycarpe y envoya Saint Irenée; cependant Saint Irenée declare qu'il étoit encore enfant, lors qu'il avoit vu Polycarpe enseignant à Smyrne. Monsieur de Marca a fait parler Gregoire de Tours plus raisonnablement, en lui faisant dire que Polycarpe envoya Pothin dans les Gaules. Cela convient mieux au tems, & peut-être à la verité, mais cela n'est point dans le texte; & il n'est point permis de changer ainsi les paroles des Auteurs, puis qu'on ne peut le faire sans changer leur pensée, & Monsieur de Marca en corrigeant son Auteur, laisse voir que Gregoire de Tours s'est trompé. III. Il ne faut compter pour rien les exaggerations par lesquelles il nous peint des *fleuves de sang* qui couloient dans les ruës de Lyon, à cause du nombre infini de Chre-

Gregor. Tur. l. 1. c. 29. & 30. p. 22.

tiens qu'on y avoit égorgez dans une seule persecution; puis qu'on y fait mourir Saint Irenée, on peut bien y en ajoûter une infinité d'autres. Mais Gregoire fait venir Saint Denys à Paris sous l'empire de Decius, ce qui ne plaît pas à ceux même qui le defendent avec plus de chaleur. Il y a seulement quelque aparence que le fondement de son recit est veritable, & que ce fut de l'Asie que le Christianisme passa dans la ville de Lyon. I. Il y avoit un grand commerce entre les Asiatiques, & les Marchands de Lyon. Cela paroît par cette excellente lettre sur les Martyrs qui souffrirent pendant la persecution de Verus. Pourquoi l'adressoit-on aux Eglises d'Asie si éloignées de Lyon, plutôt qu'aux Fideles de Rome, & d'Italie, si ce n'est parce que leur union étoit grande, & qu'ils avoient peut-être tiré de là leur Christianisme? II. Les premiers Evêques étoient Grecs, & venoient effectivement de l'Asie; le nom de Nicetius le fait conoître; son neveu Pothin étoit de même païs que lui. Saint Irenée avoit conu Saint Polycarpe à Smyrne, & même il écrivit son Ouvrage en Grec, puis qu'il s'excuse de son peu de politesse, sur ce qu'il étoit obligé de parler souvent une langue barbare; c'est ainsi que les Grecs apelloient les Latins. Si le Christianisme étoit venu de Rome à Lyon, on y verroit des Evêques Latins; car on ne se seroit jamais avisé d'aller chercher des Grecs en Asie. Le langage de ces Evêques les donne à conoître, & fait voir que le Christianisme étoit venu de l'Asie à Lyon, où il y avoit un grand nombre de Marchands Grecs. III. La Tradition commune porte que Saint Polycarpe étoit en grande veneration dans les Gaules, qu'on y lisoit ses écrits dans les assemblées publiques; & d'où venoit cette veneration particuliere dans les Gaules pour les Ouvrages de Saint Polycarpe, preferablement à la lettre de Saint Clement Romain; si ce n'est qu'en effet on le regardoit comme le pere du Christianisme dans cette Eglise? On convient assez du fait, mais afin de prevenir la consequence naturelle qui en peut resulter contre Rome, Monsieur de Marca prouve par trois raisons que Saint Polycarpe n'envoya point de disciples pour établir une Eglise à Lyon, sans la participation du Pape. L'une de ces raisons est le temoignage d'Innocent premier, qui a dit que toutes les Eglises d'Occident & des Gaules avoient été fondées par Saint Pierre. La seconde que Polycarpe avoit trop de respect pour l'Evêque de Rome, pour manquer à ce qui lui étoit dû dans cette occasion; & que puis qu'il étoit allé le consulter sur la Pâque, à plus forte raison il avoit demandé ses ordres pour l'établissement de l'Eglise Gallicane. Enfin on dit que Saint Irenée & son Concile embrasserent l'opinion de Victor sur la Pâque, & qu'ils ne se seroient pas separez des Asiatiques, s'ils avoient reçu de là le Christianisme. Ces raisons ne paroissent pas aussi solides que l'illustre Monsieur de Marca les a cruës. La premiere est generale, & nous verrons mille & mille propositions de cette nature qui se trouvent fausses. Innocent I. vient dire au cinquiéme siecle, que Saint Pierre a fondé toutes les Eglises des Gaules; donc Saint Polycarpe a envoyé une legation de Smyrne au Pape, avant que de fonder l'Eglise de Lyon. Quelle consequence! Afin de la pouvoir tirer, il faudroit au moins qu'Innocent I. prouvât que St. Pierre a fondé toutes les Eglises d'Occident: car le Pape n'est pas infaillible dans les matieres de fait. La seconde de ces raisons suppose ce qui est en question, qu'on ne put établir une Eglise en Occident sans l'ordre du Pape. Nous ne voulons pas que Polycarpe ait choqué l'Evêque de Rome: mais il est faux que l'Occident dependît de cet Evêque, & il est encore plus faux qu'on ne pût y annoncer l'Evangile, & prêcher J. CHRIST que par son ordre. La troisiéme raison qui a paru à Mr. de Marca la plus forte, est la plus foible. Car la plupart des Orientaux qui ne dependoient point de l'Evêque de Rome, ne laissoient pas de se separer des Asiatiques sur le sujet de la Pâque. Narcisse de Jerusalem, Theophile de Cesarée, Cassius de Tyr, Clarus de Ptolemaïs, les Evêques d'Egypte, ceux de Pont assemblez sous Palmas, favorisoient tous l'opinion de Victor. Il n'étoit donc pas necessaire que l'Eglise de Lyon eût tiré son origine de Rome, pour être dans les mêmes sentimens. Elle pouvoit avoir pris le bon parti d'elle-même, & par une discussion du fait, plutôt que par reconoissance; ou si elle s'étoit determinée par la voye d'autorité, elle pouvoit s'être soumise au consentement de ce grand nombre de Conciles & d'Evêques que nous venons d'indiquer. D'ailleurs il y a deux defauts dans ce raisonnement; car l'Eglise de Lyon ne deliberoit pas seule sur cette matiere; c'étoit un Concile des Gaules qui le faisoit: ainsi l'origine particuliere de l'Eglise de Lyon n'auroit aucun raport à cette question. D'ailleurs le Concile ne se determina pas absolument en faveur de Victor, au contraire il condamna sa conduite; ce qu'il n'auroit pas dû faire s'il n'avoit été composé que des Vicaires & des Suffragans du Pape. On se sert de cette lettre du Concile de Lyon pour donner la Primatie à son Evêque. En effet Eusebe remarque que Saint Irenée écrivit au Pape Victor, au nom de tous *les freres des Gaules qu'il conduisoit.* Il étoit donc à la tête du Concile des Gaules. C'est chicaner que de pretendre qu'il ne s'agit là que de la premiere Lyonnoise, dont Saint Irenée étoit le Metropolitain; car puis qu'on n'assembla aucun autre Concile dans les Gaules que celui-ci, il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit composé de tous les Evêques des Gaules qui purent y assister. On peut remarquer en passant une faute de St. Jerome, lequel a cru que St. Irenée avoit écrit plusieurs lettres à Victor sur cette matiere. Eusebe ne parle que d'une seule lettre, laquelle fut écrite au nom du Concile; mais St. Jerome s'est laissé tromper, parce qu'Eusebe ajoûte que Saint Irenée écrivit à plusieurs autres personnes sur le même sujet: c'est là la veritable source de sa meprise, qu'un Savant moderne n'a pas remarquée. Il a cru qu'il n'y avoit effectivement qu'une lettre de St. Irenée sur la question de la Pâque, au lieu qu'il en avoit composé plusieurs. Il n'y en avoit qu'une seule adressée à Victor: jusques-là il a raison contre St. Jerome, lequel en indique plusieurs; mais il y en avoit d'autres qui furent écrites à divers particuliers, pour tâcher de calmer ce different; & l'on n'en peut pas douter, puis qu'Eusebe le dit en termes exprès. Mais ces dernieres lettres ne nous regardent pas, parce qu'elles ne portoient pas le sceau du Concile. On conclut seulement de la premiere lettre, que St. Irenée étoit le Primat des Gaules. Mais I. l'Evêque de Lyon avoit si peu d'autorité dans les Gaules, que dans l'affaire de Marcien Evêque d'Arles qui étoit Novatien, & qui ne laissoit pas de retenir son Siege, on fut obligé d'aller mendier du secours en Italie, & en Afrique auprès de St. Cyprien; au lieu que s'il avoit été le Primat, il auroit d'abord convoqué le Concile de la nation, & employé directement son autorité, pour deposer le Schismatique. II. Nous avons fait voir de plus que l'Eglise de Vienne tenoit le premier rang dans la lettre qui fut écrite, à l'occasion des Martyrs couronnez dans la persecution de Verus: & cela étoit fondé sur les privileges que Galba avoit donnez à la premiere de ces villes. III. Les Evêques de

Marca Diss. de Primat. p. 226.

Euseb. Hist. l. 5. c. 24. p. 194.

Tacit. Hist. l. 1.

de Lyon ont souvent signé après des Metropolitains; ou même de petits Suffragans. On peut consulter là-dessus les lettres de Leon le Grand, & du Pape Hilarus. [LES GAULES.] Le premier met Veranus de Lyon après Salonius & Ceretius, qui n'étoient que de simples Suffragans de Vienne: & on ne peut pas dire qu'il leur fit aucune injustice, puis qu'il observe le même rang qu'ils avoient tenu dans la lettre qu'il avoit reçuë de leur part. Cependant si l'Evêque de Lyon avoit été reconu le Primat des Gaules, le Pape l'auroit fait monter au haut bout; ou plutôt Veranus ne se seroit pas mis lui-même au dernier rang, puis que ce seroit pousser la modestie trop loin. IV. Nous pouvons ajoûter qu'il a laissé presider l'Evêque de Vienne dans les Conciles Nationaux, comme par exemple dans celui d'Epaone; nous l'apellons ainsi, & nous en dirons ailleurs la raison. [Concil. Epaon. an. 517. p. 1581.] Ce Concile étoit composé des Evêques du Royaume de Bourgogne; cependant Avitus non seulement eut le soin de le convoquer, & de marquer le lieu où l'on devoit s'assembler, mais il y presida, & Viventiolus de Lyon souscrivit après lui. Si la fondation du Monastere de St. Maurits est une piece veritable, [An. 520. Fundatio Monaster. Agaunens. conc. t. 4. p. 1561.] on y trouvera le même Viventiolus lequel assista à un Concile de soixante Evêques, ausquels l'Evêque de Geneve presidoit; & du moins l'Evêque de Geneve & celui de Grenoble signerent les premiers, avant Viventiolus de Lyon. Au second Concile de Lyon tenu l'an 567. l'Evêque de Vienne presidoit, & celui de Lyon signoit après lui. Il y avoit si peu de prééminence, & l'ordre étoit si peu observé, qu'au contraire dans le Concile de Mâcon tenu l'an 581. quatorze ans après celui dont nous venons de parler, l'Evêque de Lyon presidoit, & celui de Vienne signoit ensuite. [Concil. Lugd. 2. conc. t. 5. p. 549.] V. Ce n'étoit point l'Evêque de Lyon qui ordonnoit les Metropolitains des Gaules; VI. Enfin il n'assembloit point les Conciles de la nation. Le P. Sirmond a dit le contraire, mais il l'a fait sans preuve. Il a remarqué que St. Irenée avoit écrit contre les Valentiniens; [Concil. Matisc. conc. t. 5. p. 968.] il a conclu de là que cet Evêque avoit assemblé un Concile contre eux, ce qui est faux. Il n'assembla que le Concile qui fut tenu contre le Pape Victor. Depuis Constantin les Conciles des Gaules ont été plus frequens dans les autres villes, & plus souvent convoquez par d'autres Evêques, que par celui de Lyon: ce qui forme une preuve solide contre sa Primatie, car c'étoit un droit incontestable des Primats d'assembler les Conciles Nationaux.

Eusebe paroît donner à St. Irenée *l'Episcopat sur les Paroisses des Gaules*; mais ce passage n'est pas si decisif qu'il paroit d'abord, car Eusebe parle simplement d'une lettre Synodale écrite au nom du Concile des Gaules, & il met St. Irenée à la tête de ce Concile & des Evêques qui le composoient: ce qui n'est pas étonnant, lors qu'on conoit le merite de cet Evêque, & qu'on voit le Concile assemblé dans sa ville. C'est ainsi que sous Constantin Marin Evêque d'Arles presida au Concile qui fut tenu dans son Evêché, pour l'affaire des Donatistes. Eusebe ne parle donc point de la Primatie, puis qu'il écrivoit dans un tems où cette dignité n'étoit pas conuë; mais de la presidence du Concile. Il y en a une preuve très-concluante, [Euseb. eccl. hist. l. 5. c. 23. p. 191.] car dans le même endroit où il employe pour St. Irenée un terme qui semble lui donner une espece d'Episcopat sur les Eglises des Gaules; il s'exprime encore plus fortement en faveur de Palmas, qui étoit, dit-il, ordonné sur les Eglises de Pont. Cependant ce Palmas n'étoit point le Metropolitain du Diocese, & il ne s'agit là que de la presidence du Concile, qu'il avoit obtenuë à la faveur de son âge. Quelques Savans renversent cette interpretation, & soutiennent qu'il n'y eut point de Concile assemblé par St. Irenée, parce [Pearson annal. Cyprian. p. 49.] qu'il n'y avoit qu'un seul Evêque dans les Gaules, jusqu'au tems que Marc Aurele & les Empereurs suivans donnerent quelque calme à l'Eglise. J'avouë qu'Eusebe ne dit pas en termes formels, que St. Irenée assembla un Concile, mais il le laisse assez conjecturer, puis qu'il le fait écrire au nom *des Paroisses des Gaules*. C'est le nom qu'on donnoit souvent aux Evêchez: & comment auroit-il osé écrire en leur nom, s'il ne les avoit assemblez en Concile? D'ailleurs puis qu'il y avoit des Paroisses dans les Gaules, pourquoi veut-on que ces Paroisses n'ayent pas été conduites par des Evêques, comme c'étoit l'usage des autres lieux. La controverse de la Pâque s'agita sous le Pontificat de Victor, la quatriéme année de l'empire de Severe. Marc Aurele & Commode qui avoient laissé grossir l'Eglise, par la tranquillité dont elle avoit joui sous leur regne, étoient morts; il faloit donc que le nombre des Chretiens se fût multiplié dans les Gaules, lors que St. Irenée assembla le Concile, car c'est là l'époque qu'on fixe pour leur multiplication. On devoit donc y voir des Evêques. En effet on en compte quatorze dans ce Concile de Lyon. Enfin l'Eglise de Vienne non seulement est marquée dans la lettre qu'on écrivit au sujet des Martyrs qui avoient soufert dans la persecution de Verus, mais on la met à la tête de l'Eglise Gallicane avant celle de Lyon: ce qui marque qu'elle ne lui cedoit point; & pourquoi donc n'auroit-elle pas eu son Evêque, aussi bien que la ville de Lyon?

IV. Il ne reste donc plus que la ville d'Arles, qui puisse disputer la primatie des Gaules. Cette ville étoit riche & magnifique; Constantin le grand l'avoit revêtuë de divers privileges, & ce fut en reconoissance de cette faveur qu'elle prit le nom de *Constantine*. Scaliger a cru que c'étoit le rebelle Constantin, qui [L'an 407. Scaliger Auson. lect. l. 1. cap. 24. n. 209.] passant d'Angleterre dans les Gaules lui avoit donné ce nom; mais il est beaucoup plus ancien que le rebelle Constantin, & il n'y a point d'aparence qu'Honorius eût voulu la designer par ce nom comme par un titre honorable, si elle ne l'avoit reçu que sept ou huit ans auparavant de la main d'un Tyran. Ce qui a trompé le grand Scaliger, est qu'il a pris sur la foi d'un manuscrit la loi d'Honorius si avantageuse à la ville d'Arles, pour une constitution du rebelle Constantin; & qu'il a cru qu'il lui donnoit alors son nom. Elle devint le sejour des Prefets de l'Empire; c'est pourquoi Ausone l'apelle *la Rome des Gaules*. Petronius en fit une [Auson. Urb. 7. n. 204.] Metropole à la fin du quatriéme siecle; & l'Empereur Honorius confirma ce privilege dans la loi que nous venons de citer. Elle étoit celebre dans l'Eglise, par le Concile fameux que Constantin le grand y fit assembler pour l'affaire des Donatistes. Dans la suite des tems elle disputa le pas aux plus grandes Eglises; mais tout cela n'établit point un droit de Primatie. Au contraire la dispute qui se forma à son occasion au Concile de Turin, & l'élevation que lui donnerent les Papes dans le cinquiéme siecle, montrent assez qu'elle n'étoit pas la premiere. Comme nous examinerons ce different dans la suite, nous ne nous y arrêterons pas à present. Nous conclurons seulement, que les Eglises des Gaules suivoient en quelque façon le rang des villes; que leur autorité devenoit passagere, parce que les Prefets changoient souvent le lieu de leur sejour; ce qui a empêché qu'une seule Eglise ne se soit élevée au dessus des autres, comme cela s'est fait dans les autres lieux; & que d'ailleurs les Evêques des Gaules n'étant point touchez d'une aussi violente ambition que leurs voisins, ils ne se disputoient point avec chaleur le pas ni l'autorité.

CHAPITRE IV.

Independance de l'Eglise Gallicane.

I. *Histoire d'Euphratas, deposé par le Concile de Cologne. Ce Concile tenu en 350. Actes de St. Servat rejettez. Sirmond & Lupus refutez.* II. *Deposition de Paulin & de St. Hilaire par les Ariens, sans apel.* III. *Le Pape n'ordonnoit point les Metropolitains des Gaules.* IV. *Le Pape ne convoquoit point les Conciles Nationaux des Gaules.*

I. LE Gouvernement des Gaules étoit d'abord assez anarchique. Chaque Province avoit ses Synodes particuliers; on ne voyoit point de Metropolitain qui s'élevat au dessus des autres, ni de Chef de Diocese qui gouvernât plusieurs Provinces. Cette égalité dura jusqu'à la fin du quatriéme siecle. Le Concile de Nicée ordonna par le cinquiéme des ses Canons, que les causes seroient jugées definitivement dans les Provinces par les Synodes. Ce reglement seroit ridicule, si de toutes les Provinces du monde on avoit droit d'apeller au Pape, comme au Juge souverain. La cause étoit terminée par le jugement du Concile Provincial, ou elle ne l'étoit pas. Si elle étoit terminée, il n'y avoit plus de lieu à l'apel; si elle ne l'étoit pas, le Decret du Concile étoit nul ou n'avoit point de sens. Il ne faut pas ôter aux Gaules un privilege, duquel toutes les autres Provinces jouïssoient. Mais outre cette preuve generale, il y a des exemples particuliers qui confirment cette verité. Euphratas fut deposé par le Concile de Cologne. Si ce Concile des Gaules dependoit du Pape, il faloit qu'Euphratas apellât à son Juge souverain; & on étoit obligé d'attendre le succés de cet apel, pour mettre un autre Evêque en sa place. Cependant on remarque deux choses, l'une que l'Evêque deposé ne se mit point en peine d'apeller; l'autre que sans attendre la confirmation de la sentence Synodale qui devoit venir de Rome, on ordonna Severin Evêque de Cologne.

Lupus de Apel.diss. c. 7. p. 56. Le Pere Lupus pretend qu'Euphratas apella du jugement rendu contre lui à Cologne, qu'il fut retabli par le Pape, & qu'en vertu de ce retablissement il parut au Concile de Sardique, & qu'il fut un de ses Deputez auprés de l'Empereur à Antioche; ce qui le rendit si odieux aux Ariens, qu'ils envoyerent une femme debauchée dans sa chambre, pour donner lieu à de fausses accusations contre lui. Euphratas n'auroit pu être chargé de tous ces emplois honorables, s'il étoit demeuré deposé pour le Photinianisme par le Concile de Cologne. Il faloit donc que le Pape l'eût retabli; ou bien il faut demeurer d'accord que ce Concile de Cologne est faux & supposé. En effet les anciens Historiens ne parlent pas de ce Concile. On ne peut pas dire que le Concile de Cologne fut tenu apres celui de Sardique, car Servat Evêque de Tongres raporte qu Euphratas avoit soutenu son heresie devant St. Athanase, lequel ne vint point dans les Gaules depuis l'année 337. Cette difficulté paroît considerable: c'est pourquoi il est bon de l'aprofondir, afin d'éclaircir un des évenemens les plus considerables de l'Eglise Gallicane pendant les premiers siecles. Le docte Sirmond soutient I. qu'on a tort de douter de la verité de ce Concile. II. Qu'on ne doit pas aussi le remettre aprés le Concile de Sardique. III. Il ne s'embarrasse pas des difficultez qu'on fait, sur ce que les Peres de Sardique deputerent Euphratas auprés de l'Empereur, parce que si Euphratas s'étoit repenti de son erreur, il n'y avoit plus d'obstacle personnel à sa deputation; & s'il perseveroit dans l'heresie, il faloit qu'on eût quelque raison importante de le charger d'une deputation si honorable. C'est la peut-être couper le nœud au lieu de lever la difficulté; car on ne pourroit jamais disculper un Concile qui auroit reçu dans son assemblée un Evêque Photinien, & qui l'auroit chargé de l'emploi le plus important, lors qu'on anathematisoit les Ariens. Il ne faut recevoir que la premiere conjecture du P. Sirmond. En effet il n'est pas absolument vrai que les Anciens n'ayent point parlé du Concile de Cologne; du moins l'Auteur de la vie de St. Maximin qui écrivit au neuviéme siecle ne l'a pas oublié. D'ailleurs les Actes de Servat de Tongres sont veritables ou supposez; s'ils sont veritables, on ne peut plus douter que le Concile de Cologne ne le soit aussi, puis qu'on y en fait l'histoire: & s'ils sont supposez, comme il y a beaucoup d'apparence, la difficulté qu'on fait sur le tems de la tenuë de ce Concile tombe d'elle même. On ne peut pas dire que ce Concile se soit tenu avant le Concile de Sardique, non seulement parce que Euphratas y parut avec honneur, & fut chargé d'une deputation qui lui attira la haine des Ariens; mais parce que l'heresie de Photin qui fut condamné à Sardique, ne pouvoit être conuë auparavant dans les Gaules. Enfin parce que St. Athanase y donna de grans éloges à cet Evêque. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut à Sardique qu'Euphratas commença à se laisser gâter, par le commerce qu'il y eut avec l'heretique Photin; & que ce fut de là qu'il raporta l'heresie dans son Evêché: ainsi il faut remettre le Concile qui le condamna en l'an 350. avant la mort de Maximin de Treves, comme a fait Binius. Il n'y a que la difficulté qui naît des Actes, & du suffrage de St. Servat qui fasse quelque peine: mais ces Actes dans lesquels on trouve une longue vision prophetique, de ce qui devoit arriver dans la suite des tems; où l'on voit une soumission à l'Evêque de Rome, qui n'étoit point du goût de ce siecle-là, sont supposez. Dans ces Actes Servat se fait tout l'honneur de la convocation du Concile; il assure qu'il ne peut laisser derriere lui un Evêque heretique, & qu'il faut le deposer avant qu'il puisse faire son voyage; au lieu que le Concile de Cologne declare qu'il s'est assemblé à la priere du peuple. Une relation si differente fait sentir la supposition de ces Actes, desquels on a tiré le suffrage de Servat pour l'inserer dans le Concile de Cologne. Ce qu'on y dit de St. Athanase est necessairement faux; car si cet Evêque d'Alexandrie avoit conu Euphratas pour un heretique plus dangereux que les Ariens, qui nioit ouvertement la divinité de J. CHRIST, & s'il l'en avoit convaincu dès l'an 336. qu'il étoit exilé à Treves, comme l'assure le faux Servat; comment auroit-il pu lui faire tant d'honneur à Sardique, louër son *Athanas. ad solit. vit. ag. t. 1 p. 802.* zéle, l'apeller un homme *admirable* & capable de tout entreprendre, & le voir avec plaisir au nombre des Deputez qui devoient aller solliciter Constance en sa faveur? Cela est incompatible; il faut donc reconoître que les Actes de Servat sont supposez, & remettre le Concile de Cologne à l'an 350. Si ce Concile de Colo-

Sirmondi nota posth. ad Conc. Agripp. Conc. t. 2. append. p. 1804.

Lupus vita Maximini c. 5. p. 681.

Cologne ne s'est tenu que l'an 350. il n'y aura plus de difficulté dans l'histoire d'Euphratas. Il a-pu paroître avec honneur à Sardique, y recevoir les éloges de St. Athanase, aller à Antioche auprès de l'Empereur, s'y attirer la haine des Ariens, parce que n'ayant encore que de foibles semences d'erreur dans son cœur, il ne les laissoit pas paroitre au dehors, comme il fit à son retour; où meditant cette matiere en repos, il prit l'erreur pour la verité. L'apel pretendu qu'il fit au Pape, selon le P. Lupus, tombe de lui-même; car il ne peut pas s'être fait avant le Concile de Sardique, puis que les Ariens n'auroient pas manqué de lui reprocher sa double chute, & que les Orthodoxes auroient eu quelque honte de le mettre à leur tête. Mr. du Bois dans son Histoire de l'Eglise de Paris, veut qu'Euphratas se soit repenti de ses erreurs à Sardique; que les Evêques François qui étoient là temoins de sa repentance, ayent consenti à son retablissement, parce qu'il faloit mieux refermer la playe que de la dilater, & qu'ensuite on l'ait deputé à l'Empereur pour solliciter le retour des Evêques bannis. En suivant cette hypothese, il faut dire I. qu'Euphratas avoit apellé au Concile, & non au Pape. Cet apel étoit permis, mais on n'en trouve aucune preuve; & on ne doit pas l'avancer sur une simple conjecture. II. Il faudroit que les Ariens qui accablerent Euphratas de calomnies, eussent ignoré sa chute & sa repentance, puis qu'ils ne la lui reprocherent pas. III. Il faudroit que le Concile fût coupable d'imprudence, d'exposer à la persecution de Constance un homme dont la foiblesse étoit conuë; qui venoit de tomber dans une heresie voisine de l'Arianisme; un Evêque deposé qui ne pouvoit faire honneur à un Concile. IV. Enfin on ne peut acommoder les éloges que St. Athanase donnoit à cet homme *admirable*, avec l'heresie & la deposition d'Euphratas. Si on dit que cet apel au Pape se fit après le retour de Sardique, il faut au moins en donner quelque preuve, & on n'en trouve pas seulement une ombre. Ce qui montre évidemment qu'il n'y a jamais eu d'apel d'Euphratas à Rome.

Les Gaules.

Du Bois Hist. Eccl. Paris l. 1. c. 7. p. 37.

II. Nous ne pretendons pas étendre sur tous les exemples de semblables condamnations, qui n'ont point été suivies de revisions ni d'apels à Rome; mais on ne peut s'empêcher de remarquer que Paulin de Treves fut deposé par un Concile d'Arles, à cause qu'il ne vouloit pas souscrire à la condamnation de St. Athanase. Il demandoit aux Ariens qu'on decidât sur la doctrine, avant que de juger la personne; mais comme ils étoient soutenus par l'Empereur Constance, lequel ordonnoit que tous ceux qui ne souscritoient pas à la deposition de St. Athanase fussent condamnez & bannis, le Concile commença par là. Paulin fut le seul qui eut le courage de resister à leur violence, & qui subit la peine du bannissement. Deux ans après ces mêmes Heretiques assemblez à Besiers, au lieu d'écouter St. Hilaire, le condamnerent, tellement qu'il fut relegué en Phrygie. Ces deux Evêques condamnez par les Ariens n'apellerent point au Pape. Ces Heretiques n'avoient aucune dispute avec les Orthodoxes sur le Chef de l'Eglise. Les apels qu'on auroit portez devant son tribunal, auroient été d'autant plus legitimes, que le Pape regnant avoit été mis de leur main. Neanmoins les uns ne penserent point à faire confirmer leur jugement à Rome, comme on dit que la loi le vouloit; & les autres ne penserent pas à apeller devant Felix qui étoit sur le Siege, ou devant Liberius qui souffroit en exil. Cependant St. Hilaire devoit savoir les loix de son Eglise. D'ailleurs il avoit interêt à faire casser un jugement si peu juridique. On dit qu'il ne s'en soucioit pas, parce qu'il savoit bien que la condamnation qu'on avoit prononcée contre lui étoit nulle, puis qu'elle avoit été faite par les Ariens. Mais pourquoi donc St. Athanase condamné par les mêmes Ariens, s'est-il tant remué? Pourquoi veut-on qu'il soit allé à Rome, afin d'y être absous? Pourquoi tant d'Evêques condamnez par des Heretiques, ont-ils cherché les moyens de se faire retablir par les Conciles? Il auroit été consolant pour St. Hilaire, & fort édifiant pour les Orthodoxes, de voir la sentence du Concile d'Arles cassée, puis que cela se pouvoit faire facilement & juridiquement. Il y a du crime dans ces occasions à negliger une juste & legitime defense. C'est être cruel & barbare à soi-même, disoit St. Augustin, que de negliger les preuves de son innocence. Il ne faut point faire outrage à ces deux grans Evêques, en disant qu'ils ont manqué à leur propre honneur. Ils n'apellerent pas parce que cela n'étoit ni permis, ni utile, & que les jugemens de l'Eglise Gallicane étoient executez comme des arrêts souverains.

Hilarius Fragment. p. 400. Sulpit. Sev. l. 2 p. 418. Conc. Arel. an. 353. p. 770. Concil. Biterr. an. 356. p. 783.

III. Ce n'étoit point le Pape qui ordonnoit les Metropolitains du Diocese des Gaules. On ne voit point qu'il ait ordonné ni Maximin, ni Paulin à Treves, que St. Athanase apelle quelque part *la Metropole des Gaules*. On ne voit point qu'il ait ordonné les Evêques de Vienne ni de Lyon. Il n'avoit donc pas sur l'Eglise Gallicane le pouvoir que les Patriarches ont exercé dans leur Diocese: car les Evêques d'Alexandrie & de Rome ordonnoient non seulement les Metropolitains, mais tous les Evêques qui dependoient d'eux. Le Pape devoit au moins ordonner les Metropolitains, s'il étoit le Patriarche de l'Occident: cependant il ne le faisoit point dans les Gaules.

IV. Il ne convoquoit pas aussi les Synodes Nationaux. Il est assez difficile de savoir comment les Synodes des Gaules se convoquoient; parce qu'il n'y avoit pas de Primat qui conduisît le Diocese entier. Quelquefois les peuples scandalisez ou de la vie, ou de la doctrine de leur Pasteur en demandoient la convocation: comme nous venons d'en voir un exemple à Cologne. Les Empereurs autorisoient aussi quelquefois la convocation de ces assemblées; mais cela étoit plus rare, à cause qu'ils ne residoient pas toûjours dans nos Gaules. Ordinairement c'étoient les Evêques voisins, qui conoissant le besoin d'une Eglise s'avertissoient fraternellement, & se trouvoient ensemble dans le lieu où leur presence étoit necessaire. Cela changea dans la suite: mais de quelque maniere qu'on formât ces assemblées dans les premiers siecles, l'Evêque de Rome n'y avoit aucune part. Il n'en eut point à celle que St. Irenée fit tenir à Lyon sur la question de la Pâque, dans laquelle on n'aprouva pas sa conduite. Ce fut l'Empereur Constantin qui assembla celle d'Arles, où l'affaire des Donatistes fut jugée; & le Pape fut obligé d'y comparoître par ses Legats, comme un des Deputez, en execution des ordres qu'il avoit reçûs de l'Empereur. Ce fut le peuple de Cologne qui pria les Evêques de s'assembler dans leur ville contre Euphratas.

Entre les Conciles que le Pape n'avoit point assemblés, nous devons en remarquer particulierement deux, lesquels decident la question que nous traitons. Le premier est celui de Paris, tenu l'an 362. St. Hilaire étant revenu de son exil, & brûlant d'un zéle infatigable pour la verité, fit assembler plusieurs Synodes en France, afin de dissiper, s'il étoit possible, les nuages que l'Arianisme y repandoit. Le plus considerable de ces Conciles fut celui de Paris, dans lequel on dressa une confession de Foi très-orthodoxe. On y fut les lettres

Conc. Paris. apud Hilar. fragment. p. 431.

lettres que les Orientaux écrivoient, & on souscrivit à la condamnation qu'ils avoient prononcée contre Auxence, Ursace & Valens, Chefs de la Secte Arienne. On finit par un coup de justice, en condamnant Saturnin Evêque d'Arles, qui avoit fait tant de maux à l'Eglise en chassant St. Paulin & St. Hilaire. On en donna connoissance aux Orientaux, & on leur declara qu'il étoit excommunié *par tous les Evêques des Gaules.* Cet évenement est considerable, non seulement par le fruit que l'Eglise en recueillit alors, mais parce qu'il nous aprend diverses choses importantes. I. On voit un Concile National des Gaules assemblé à Paris, par les soins d'un simple Evêque de Poitiers, dans lequel on traite les matieres les plus importantes de la Religion. On y fait même une confession de Foi, sans aucune intervention de la part du Pape. II. Ces Evêques assemblez reçoivent la relation de ce que les Orientaux avoient fait; ils l'examinent, ils la souscrivent; ce qui confirme ce que nous avons dit, que ces relations qui venoient d'Orient en Occident ne regardoient pas le Pape seul, mais tous les Dioceses differens, & qu'elles n'emportoient aucune superiorité en faveur de celui à qui elles étoient adressez; autrement il faudroit conclure que le Concile de Paris étoit le Juge souverain des Orientaux. III. Enfin les Evêques de France excommunient Saturnin, & sans attendre la confirmation du Pape, ils le tiennent excommunié; & c'est aux Orientaux plutôt qu'à l'Evêque de Rome, qu'ils en donnent communication. Le Pape n'avoit donc alors aucune influence dans les Conciles des Gaules: ainsi il n'en étoit pas le Patriarche.

Theodoret. l. 4. c. 8. p. 160.

Le second exemple le confirme encore nettement. Le Synode d'Illyrie assemblé par l'ordre des Empereurs Valentinien & Valens, dressant une confession de Foi pour établir la consubstantialité du Fils avec le Pere, declara qu'il avoit la même Foi enseignée par *les Conciles qui s'étoient tenus depuis à Rome; & dans les Gaules.* Ces deux termes non seulement indiquent deux corps differens; mais on voit manifestement que les Gaules avoient leurs Synodes differens de ceux de Rome; qu'ils faisoient également des decisions de Foi; & que le Concile d'Illyrie ne mettoit aucune difference entre ces decisions. Il est vrai qu'on nommoit Rome la premiere, & les Gaules ensuite. C'est la seule difference qu'on y remarque; mais on croyoit également ce que les uns & les autres avoient defini. Si le Pape avoit été le Patriarche des Gaules, les Synodes de ce Diocese n'auroient point été *parfaits*, selon les Canons, sans la convocation du Pape & sans sa presence personnelle, ou celle de ses Legats. Cependant non seulement les Papes ne convoquoient point les Conciles des Gaules, non seulement ils n'y envoyoient point de Legats, mais on ne les avertissoit pas de leur convocation, ni de ce qui s'y faisoit; & les Conciles des autres lieux citoient également les decisions faites à Rome & dans les Gaules.

CHAPITRE V.

Histoire des demêlez pour la Primatie des Gaules pendant le cinquiéme siecle.

I. *Le Concile de Turin juge les Evêques de Marseille, de Vienne & d'Arles.* II. *Pretentions de Patrocle en vertu du merite de St. Trophime jugées à Rome. Opposition des Evêques interessez.* III. *Boniface casse ce qu'avoit fait Patrocle; sa mort violente.* IV. *Usurpations d'Hilaire d'Arles.* V. *Opposition du Pape Leon I. Loi de l'Empereur Valentinien.* VI. *Election de Ravennius d'Arles: nouveau jugement de Leon.* VII. *Suite de ce procés sous Hilarus, Gelase, Anastase.* VIII. *Explication de la loi de Valentinien.* IX. *Etablissement des Legats & des Vicaires: leur origine tirée du Gouvernement civil.* X. *Conduite de Zosime dans ce demêlé.* XI. *Conduite de Leon le Grand examinée.*

I. CE Gouvernement de l'Eglise Gallicane dura jusqu'au commencement du cinquiéme siecle, mais alors la modestie des Evêques de France qui avoit été l'apui de la Discipline, commença à vieillir; l'orgueil & l'ambition prirent naissance, & à la faveur de ces deux vices les Papes s'ouvrirent une porte pour y faire entrer leur autorité. Il est juste de raporter comment la chose se passa. Vers la fin du quatriéme siecle l'Empereur Gratien avoit donné une loi à la requête du Pape Damase, & du Concile tenu à Rome, laquelle remettoit au jugement du Pape les causes des Metropolitains & des Evêques; ordonnant aux Officiers de l'Empire de faire executer les sentences qu'il auroit prononcées *avec cinq ou sept Evêques.* Mais soit que cette loi donnée à l'occasion du schisme d'Ursicin, fût obtenuë uniquement pour y remedier; soit qu'elle ne regardât que le Diocese particulier du Pape; elle ne fut ni connuë, ni executée dans les Gaules. Car le Concile d'Orleans qui se tint après cette ordonnance, n'y eut aucun égard: au contraire il decida que les Metropolitains seroient jugez *par leurs Comprovinciaux;* & le trouble ne commença qu'au cinquiéme siecle.

Concil. Aurel. III. c. 4.

Il étoit à peine commencé, qu'on vit naître deux grandes disputes dans le sein de l'Eglise Gallicane. Il y avoit dans la Province Viennoise trois villes considerables, Vienne, Arles & Marseille. Nous avons parlé des deux premieres villes, la derniere étoit Grecque d'origine. Elle conserva si long tems ses anciennes moeurs & sa politesse, que les Romains alloient souvent à Marseille, au lieu de faire le voyage de Grece. Elle avoit été celebre par la pureté de ses moeurs pendant le Paganisme. Plaute apelloit ses habitans des hommes effeminez; mais on croit qu'il a voulu se vanger de ce qu'elle ne recevoit point de Comediens, de peur d'inspirer trop agreablement le vice, pour lequel on n'a que trop de panchant. Elle fut une des premieres villes de France, si l'on croit la Tradition, qui reçut le Christianisme. Elle devint dans la suite très-celebre par le Semipelagianisme, qui prit naissance à ses portes. Les Evêques de Vienne & d'Arles se contestoient le droit des ordinations, qui apartenoit aux Metropolitains. Celui de Marseille demanda de son côté à faire les ordinations dans la seconde Narbonnoise, quoi que ce fût une Province separée de la sienne. On porta ces deux procés au Concile de Turin, qui étoit du Diocese d'Italie. L'Evêque de Marseille n'avoit aucun droit dans sa demande. On pretend que dans le partage des Provinces il étoit devenu Metropolitain. Le Pere Lupus cite pour preuve ces paroles de Sidonius Apollinaris, qui dit à Græcus Evêque de Marseille, qu'au lieu d'être le premier des Comprovinciaux il est devenu le dernier. Saumaise a même pretendu que la premiere Narbonnoise lui apartenoit legitimement, & que si le Pape Zozime avoit eu quelque raison de lui ôter les

Plautus in Cassina.

Lupus de apel. d. 2. c. 10. p. 86. Salm. de Prim. c. 16. p. 268.

les ordinations de la seconde Narbonnoise; il ne pouvoit lui arracher celles de la premiere qui lui apartenoient, & que le Concile de Turin lui avoit données. Quelque respect qu'on ait pour ces grans hommes, & quelque dessein qu'on eût de disculper Proculus qui demandoit ces ordinations, on ne peut adopter cette pensée. Car il est certain que Marseille étoit de la Province Viennoise, & que dans le demembrement des Dioceses, elle ne se trouva point à la téte d'aucune Province. Afin d'en être convaincu, il suffit de voir les anciennes Notices de l'Empire, qu'on pretend avoir été dressées sous l'Empereur Honorius, c'est-à-dire dans le tems que nous examinons. Les villes de Vienne & d'Arles se sont disputé la Province Viennoise, mais la ville de Marseille n'entra point dans cette dispute. Narbonne étoit la Metropole de la premiere Narbonnoise: & la seconde avoit Aix pour capitale. D'où venoient donc ces pretentions de l'Evêque de Marseille sur la seconde Narbonnoise? Il est aisé de le decouvrir. La seconde Narbonnoise avoit été demembrée depuis peu de la premiere; & par consequent le Siege de la Metropole étoit encore incertain & nouveau. Peut-être même que l'Evêque d'Aix ne s'étoit jamais servi de son droit; c'est pourquoi on peut remarquer dans le Concile de Turin, que ce ne fut point lui qui plaida sa cause; mais ce furent *les Evêques* de cette Province qui le firent. Proculus trouva cette occasion favorable pour se soustraire à son Metropolitain, & pour donner un nouvel éclat à son Evêché. C'est pourquoi il tâcha de se faire Chef de Province, mais il ne l'étoit pas effectivement; & en effet le Concile de Turin ne le crut pas, puis qu'il donna seulement quelque privilege à sa personne. Saumaise se trompe quand il soutient qu'il étoit le Metropolitain de la premiere Narbonnoise, & que le Concile la lui avoit donnée. Ni l'un ni l'autre n'est veritable: car le Concile de Turin ne donna à Proculus que la seconde Narbonnoise, & ne parla point de la premiere qui n'étoit point contestée, parce qu'elle apartenoit indubitablement à l'Evêque de Narbonne. Le passage de Sidonius Apollinaris qu'on cite est mal allegué; car du tems de cet Evêque ces procés étoient decidez, & Marseille ne pouvoit être regardée comme Metropole. Ce n'est donc point là le sens qu'on doit donner aux paroles de Sidonius. Le P. Sirmond l'a bien vu; c'est pourquoi il assure que le Pape Leon ayant separé en deux la Province Viennoise, il en avoit donné une portion à l'Evêque d'Arles; & que dans cette portion l'Evêché de Marseille tenoit le premier rang: mais que par la desolation des Provinces par les Gots il étoit devenu le dernier. Il reconoît donc que Marseille n'étoit pas la Metropole, mais le premier Siege après Arles. Proculus étoit un homme de merite; il avoit soutenu avec honneur la deputation des Eglises des Gaules au Concile d'Aquilée; il s'y étoit fait des amis, qui se trouvoient là au nombre de ses Juges. Il ne faut donc pas s'étonner s'il voulut s'arroger ce droit, & s'il espera de reüssir. Le Concile ne crut pas qu'on dût refuser tout-à-fait à Proculus sa demande, mais de peur qu'on n'en abusât, il ordonna que le privilege seroit attaché à sa personne, & qu'il finiroit avec sa vie. Il ne fut pas long tems sans se repentir d'avoir ouvert la porte aux usurpations, car il devint le jouët de l'ambition d'un autre plus entreprenant que lui.

LES GAULES.

Sidon. Apollin. l. 7 ep. 7. p. 186.

Sirmond. nota in Sid. p. 75.

Le Concile se trouva encore plus occupé du procés des Evêques de Vienne & d'Arles. Il étoit difficile de discuter exactement les droits de ces deux Evêques; parce qu'avant cela ils n'avoient fait presque aucun usage du droit de Metropolitain. En effet s'ils l'avoient exercé, la possession de l'un de ces Evêques auroit servi de preuve contre l'autre, & l'embarras du Concile auroit cessé. L'Eglise de Vienne avoit pour elle l'antiquité la plus pure & la plus constante, car Strabon l'a appellée la Metropole de la nation, & nous avons fait voir qu'elle pouvoit pretendre à la Primauté, preferablement à tous les autres Evêques des Gaules. Arles pouvoit se defendre par les privileges que Constantin lui avoit laissez; par la preseance que son Evêque avoit eue au Concile tenu contre les Donatistes; enfin par le sejour de l'Empereur Constance & des Prefets du Pretoire. Ce furent ces difficultez qui empêcherent le Concile de penetrer jusqu'au fond de la cause, & de la decider. Mais afin d'entretenir la paix, il ordonna que celui qui prouveroit que sa ville étoit Metropole, auroit le droit des ordinations; & que par provision chacun visiteroit les Eglises qui étoient les plus voisines de son Siege. Un incident enfla bien-tôt après le courage de l'Evêque d'Arles. Constantin revolté contre son Prince vint dans cette ville: il la choisit pour son domicile, il lui accorda divers privileges. C'est ce qui a fait croire que ce rebelle avoit commencé à donner à l'Eglise d'Arles ses premiers droits; mais comme sa revolte est posterieure au Concile de Turin, il faut seulement dire qu'il ratifia ce que l'Evêque avoit commencé de faire pour l'élevation de son Siege. L'ambition ne s'arrête pas en chemin: c'est une des passions qui nous mene le plus loin, quand on l'écoute, & particulierement quand elle marche à l'ombre de la Religion. Nous en allons voir un exemple.

Strabo l. 4. p. 203.

An. 408.

II. Le peuple d'Arles ayant chassé son Evêque legitime, pour mettre en sa place un nommé Patrocle, que Constance Grand Maître de la Gendarmerie, & beau-frere d'Honorius favorisoit; au lieu qu'Heros qu'on chassoit, étoit entré dans les interêts du rebelle. Patrocle qui étoit intrus ne pensa qu'à son élevation; & ne se tenant plus dans les bornes que le Concile de Turin avoit données à l'un de ses predecesseurs, il forma de plus grans desseins. Afin d'y reüssir plus sûrement, il imagina deux choses: l'une de se vanter que son Eglise avoit été la matrice de toutes celles des Gaules; parce que c'étoit là où avoit residé St. Trophime, qui étoit leur premier Predicateur, & d'où il avoit travaillé puissamment à la conversion des Gaulois idolâtres. Cette histoire étoit un Roman, comme nous le ferons voir; mais il est aisé de faire couler les faussetez, quand on a l'art de les couvrir du beau nom d'Antiquité. La seconde chose qu'il imagina, fut d'avoir recours à une autorité étrangere, qui étoit celle du Pape. Les Papes refusent rarement ceux qui viennent de loin leur demander des graces; parce qu'on fait dans la suite en tirer des avantages considerables. Zozime qui n'étoit monté sur le Siege de Rome que le dix-neuviéme d'Août, accorda trois jours après à Patrocle trois privileges: l'un qu'aucune personne du Clergé de France ne pût venir à Rome, sans avoir une attestation signée de Patrocle; parce qu'il y avoit des fripons & des coureurs qui alloient souvent là se vanter de leur rang & de leur sainteté, & qui obtenoient des honneurs & des biens avant qu'on pût être instruit, ou les convaincre de ce qu'ils étoient. La seconde grace lui donnoit le pouvoir de faire des ordinations, non seulement dans la Province de Vienne, mais dans la premiere & la seconde Narbonnoise. Enfin il soumettoit à cet Evêque toutes les Paroisses voisines ou éloignées de son Diocese, qu'il avoit possedées anciennement. Ces concessions étoient fondées sur une possession ancienne, dont le droit decouloit du merite de St. Trophime Evêque d'Arles, & premier Predicateur des Gaules. D'ailleurs le Pape l'établissoit pour son Vicaire, & vouloit

An. 417.

Zozimus epist. V. p. 1567. &c.

 qu'il

Les Gaules.

qu'il tint sa place. Les privileges accordez à Patrocle firent autant de procés, qu'il y avoit de personnes interessées dans l'affaire. Il y en avoit trois dont on blessoit les droits en cette occasion. L'une étoit Simplicius Evêque de Vienne, qui s'étoit regardé comme le premier Metropolitain des Gaules. Cependant le Pape le soumetroit absolument à son Suffragant. Il accompagnoit cette injustice de hauteur & de colere; car on voit une des lettres de ce Pape dattée du 27. Septembre, pleine de bile & de fiel très-amer contre Simplicius. Il represente même sa demande au Concile de Turin comme une impudence, & une hardiesse indigne d'un Evêque. Mais quatre jours après le Legat de Simplicius fit revoquer l'arrêt, ou du moins en obtint une

An 417.

suspension à son égard: car une lettre du Pape Zosime dattée du 1. d'Octobre le porte. Ainsi ce premier Evêque fut plus doucement traité que les autres.

Hilaire de Narbonne avoit un droit plus incontestable que celui de Simplicius, car au moins le Concile de Turin avoit partagé le Diocese entre l'Evêque d'Arles & celui de Vienne; & l'on pouvoit changer une sentence provisionelle en un arrêt peremptoire. Mais les Evêques d'Arles n'avoient jamais pretendu aucun droit sur la premiere Narbonnoise; c'étoit une vierge à la pudeur de laquelle personne n'avoit attenté. Cependant Zosime renversant les bornes les plus sacrées, le fit sans balancer. Hilaire s'en plaignit, mais ses plaintes furent inutiles. Le Pape lui écrivit avec defense de faire des ordinations dans sa propre Province, sous peine d'excommunication; & le même jour il donna communication de sa lettre à Patrocle. Je ne sai si Hilaire de Narbonne obeït, ou s'il ne se trouva point d'occasion de faire des ordinations dans sa Province jusqu'après la mort de Zosime; mais il ne paroît point qu'il fût excommunié comme Proculus.

Zosim. ep. XII. p. 1573.

Ce dernier ne se croyant point obligé de ceder au Pape, se maintint dans la possession de son Diocese que le Concile de Turin lui avoit accordé. Zosime ne put soufrir cet acte de vigueur; & pour en arrêter les effets il excommunia Proculus, écrivit à l'Eglise de Marseille qu'il n'étoit plus son Evêque, & commit le nouveau Metropolitain pour en aller ordonner un autre en sa place. Ces exemples d'autorité ou de violence, comme on voudra les apeller, n'étoient point conus en France. La nouveauté atterre souvent ceux qui n'y sont pas preparez; mais ni l'Evêque, ni le peuple de Marseille ne voulurent soufrir l'execution de la sentence du Pape, & Patrocle même n'osa s'en charger, car il n'alla point ordonner un autre Evêque à Marseille, à la place de celui que Zosime avoit deposé. Ainsi Proculus conserva son Evêché, malgré les foudres du Pape.

Zosim. ep. VI. p. 1569.

On fit un autre coup de violence qui n'étoit pas moins sensible. Proculus en vertu du privilege accordé par le Concile de Turin, avoit ordonné Lazare Evêque d'Aix, & deux autres nommez Ursus & Tuentius. Le Pape chargea ces Evêques de divers crimes, & sans les faire venir à Rome, ni les entendre, il les declara anathematisez sur de differens pretextes. L'un, disoit-il, avoit reconu qu'il étoit indigne de l'épiscopat, après avoir porté de fausses accusations au Concile de Turin, contre Brice Evêque de Tours. Cependant il n'étoit devenu Evêque que dix ans après ce Concile. L'autre devoit avoir été convaincu de divers crimes avant son épiscopat; & le dernier n'avoit pu se purger de l'erreur des Priscillianistes. C'est ainsi que le Pape jettoit les fondemens de son autorité.

Salmas. de Prim. c. 16. p. 266.

Dans ce tems-là Honorius releva la grandeur de la ville d'Arles, en ordonnant que les Juges des sept Provinces s'y assembleroient tous les ans; il la declara Metropole dans le Gouvernement civil, & lui donna des éloges très-considerables. Mr. de Saumaise à cru que c'étoit ce qui avoit enflé le cœur de Patrocle, & lui avoit inspiré le dessein de se faire maître dans les Provinces voisines de son Diocese; mais cela ne peut être, car les lettres de Zosime sont dattées de l'onziéme Consulat d'Honorius; & quoi qu'il y ait peut-être quelque faute dans la datte du mois, il est sûr qu'elles furent écrites dès l'an 417. qui fut le premier de son élevation au Pontificat, & la declaration d'Honorius ne fut donnée que l'année suivante: & même quand on remettroit

Zos. ep. V. pag. 1567.

la lettre de Zosime à l'an 418. elle precederoit toûjours de quelques mois la declaration de l'Empereur: car la lettre étoit écrite du 22. de Mars, & la Declaration ne fut donnée que le 22. de Juin. Cependant le premier calcul est le plus sûr, & le plus generalement reconu. Ainsi la faveur d'Honorius put aider à soutenir l'orgueuil de Patrocle, mais elle ne le fit pas naitre, puis qu'il en avoit dejà recueilli les fruits. Cette grandeur apuyée par le Pape, & soutenuë par l'Empereur, devoit être assez ferme pour ne pouvoir être ébranlée. Mais les dignitez ecclesiastiques ont leurs revolutions promtes & subites comme les mondaines; & Dieu ne permet pas toûjours qu'une puissance bâtie sur l'injustice dure long tems.

III. Patrocle ne jouït tranquillement de la sienne que quatre ans. Sa faveur à Rome tomba par la mort de Zosime. Un autre Pape defit ce que son predecesseur avoit fait. L'Evêché de Lodeve étant devenu vacant, Patrocle y vola revêtu de tous ses privileges. L'Evêque de Narbonne qui ne vouloit point ceder s'en plaignit; le Pape soutint ses plaintes, & Boniface successeur de Zosime apaisa le trouble, en ordonnant à Patrocle de se tenir dans les bornes de sa Jurisdiction, & lui defendant severement de faire des ordinations dans une Province étrangere. Boniface apuya son Decret sur l'Antiquité. Il vouloit, disoit-il, que les anciennes coutumes fussent observées. Ainsi le privilege de Zosime, & la cassation de ce privilege étoient également fondez sur l'Antiquité: marque évidente que cette antiquité est un beau nom dont les Papes se jouent, pour colorer leurs desseins. Il faut rendre cette justice à Boniface, qu'il étoit mieux fondé que son predecesseur, puis qu'il s'apuyoit sur le Concile de Nicée, dont il vouloit faire observer les Canons. Mais à même tems il ignoroit son metier; car Zosime avoit établi Patrocle comme son Vicaire dans les Gaules, & en prenant la chose de ce côté-là, il étoit ridicule de degrader ce Legat par l'autorité du Concile de Nicée: car ce n'étoit plus en vertu de la dignité de Metropolitain, mais en qualité de Vicaire du Pape, qu'il alloit faire ces ordinations dans les Provinces étrangeres; puis qu'on pretend que ce Vicariat du Pape, s'étendoit sur toutes les Gaules. Il faut donc avouër que le Pape avoit tort de citer le Concile de Nicée, ou plutôt il faut avouër de bonne foi que le droit des Vicaires & des Legats du Pape dans les Provinces étant encore informe & nouveau, ni le peuple, ni l'Evêque de Narbonne, ni celui de Marseille, ni le Pape même successeur de Zosime, n'y eurent aucun égard.

Afin de cacher l'inconstance de cette conduire, qui donne atteinte aux droits des Vicaires & des Legats, on en rejette la faute sur Patrocle. On dit hardiment qu'il avoit outré son pouvoir, parce qu'il entreprenoit de faire des ordinations dans une Province étrangere, sans le consentement du Metropolitain, qui étoit l'E-

vêque

vêque de Narbonne ; au lieu qu'il avoit seulement le droit *de confirmer* ceux qui auroient été ordonnez par les Les
Metropolitains. Cela ne merite pas de reponse, car les lettres de Zosime sont si claires, qu'elles ne laissent Gaules.
aucun doute. On y defend expressément aux Evêques de Narbonne & de Marseille *de faire des ordinations.* An. 416.
On casse celles *qui ont été faites depuis la defense* ; & Patrocle lui-même n'obtint son privilege, que parce qu'il
pretendoit être le Metropolitain de l'une & de l'autre Narbonnoise. Patrocle fut arrêté par une mort violente.
Un Tribun le tua, & Baronius ne craint point de dire qu'il porta la peine de ses crimes, parce qu'il avoit chassé Baron.
l'Evêque legitime d'Arles, & troublé ses voisins pour les ordinations ; on l'accusoit même de les avoir ven- au 426
duës. Cependant c'est là le premier ministre de l'ambition de Zosime. Les Evêques des Gaules furent p. 510. t. 5.
ravis de se voir defaits d'un homme si remuant. Proculus fit tellement éclater sa joye en allant au devant du
meurtrier de Patrocle, que le Pape Celestin vouloit qu'on lui fit son procés.

IV. Les successeurs de Patrocle voulurent se prevaloir des droits qu'il leur avoit acquis, & ne se mettant
pas beaucoup en peine des defenses de Boniface, ils continuërent à empieter sur leurs voisins. Je n'en excepte
pas même Honorat, le premier de ses successeurs. On le peut recueillir de la lettre du Pape Celestin que Celestinus
nous venons d'indiquer ; car selon toutes les apparences ce fut pour arrêter le progrés de ces usurpations, que ep. 2. ad
le Pape declara que chacun devoit se tenir dans ses limites ; que chaque Province devoit, selon les Canons, Ep. sc.
être contente de son Metropolitain ; & que les Evêques ne devoient point empieter sur les droits de leurs Vienn.
voisins : *confirmant ce que son predecesseur Boniface en avoit écrit à l'Evêque de Narbonne.* Prov. p. 1621.

Hilaire étant monté sur le Siege d'Arles après Honorat, fit de nouveau procés sur la matiere. Cet hom-
me plein d'ambition ne perdit aucune occasion de s'élever. On pretend que ce fut pour faire une tentative,
qu'il assembla le Concile de Riez. Il s'agissoit de la cause d'Armentier, qui avoit été ordonné Evêque Concil.
d'Ambrun par deux Evêques, au lieu que les Canons en demandoient trois. D'ailleurs on avoit negligé de de- Regense
mander l'avis du Metropolitain, ce qui faisoit une autre defaut considerable dans cette ordination. Hilaire qui an. 439.
étoit habile se prevalut de ces defauts, pour avoir occasion d'assembler un Concile. Il ne voulut pas le con- c. 7 p.
voquer à Arles, de peur d'effaroucher les Evêques qui n'étoient pas encore accoutumez au joug. C'est pour- 1288. t. 3.
quoi il l'indiqua dans la ville de Riez ; mais il s'en fit créer le President. Il fit declarer l'ordination d'Armen-
tier nulle, & decida avec le Concile, qu'à l'avenir on n'ordonneroit aucun Evêque sans l'avis du Metropoli-
tain. Par le Metropolitain dont il est souvent parlé dans ce Concile, quelques Savans entendent Hilaire,
lequel à la faveur des droits accordez par Zosime à Patrocle, l'un de ses predecesseurs, tâchoit d'établir sa
jurisdiction. Mais cette explication est un peu forcée, & par ce terme il faut entendre les Metropolitains
ordinaires. Hilaire se contenta de faire une loi generale, dont il pretendoit tirer ensuite les avantages, en
l'apliquant à sa personne ; mais il ne laissa pas voir si clairement ses intentions. Il gardoit le caractere ordinai-
re des ambitieux, dont les propositions sont generales. Ils en obtiennent facilement l'aprobation, parce
qu'on n'en decouvre pas le venin, & lors qu'ils ont lié les interessez par de semblables loix, ils en decou-
vrent le sens, ils en tirent les consequences, & les font servir à leurs interêts. Hilaire assembla un autre Con- An. 441.
cile à Orange, il étoit National, du moins il y avoit des Evêques de plusieurs Provinces, puis que ceux de Concil.
Lyon & d'Ambrun y assisterent. Mais ce second Concile fut plus contraire que favorable à Hilaire d'Arles ; Arauf. I.
car outre qu'on y fit un Canon, pour conserver à chaque Evêque sa jurisdiction particuliere, il ne laissa à per- c. 29.
sonne la liberté de convoquer un autre Concile. Au contraire il ordonna que chaque Concile en indiqueroit
un autre, avant que de se separer ; ce qui marque qu'on ne reconoissoit point encore alors de Primat dans les
Gaules qui possedât ce droit, & qu'on n'étoit pas resolu d'y en mettre à l'avenir. Il est vrai qu'on donna
à Hilaire la commission d'avertir les Evêques absens ; mais cette commission n'est pas assez honorable, pour
en faire un titre pour la Primatie. On voit seulement qu'il presida dans ce Concile, & qu'il y trouva de quoi
flater son ambition, en se mettant à la tête des Prelats d'une Province étrangere, & d'une partie de la nation ;
& en les accoutumant insensiblement à subir à son joug. En effet il assembla bien-tôt apres un autre Concile Concil.
à Arles, dans lequel il declara nettement ses intentions, & obtint une partie de ce qu'il demandoit. Car au Arel. II. c.
lieu que le Concile d'Orange se reservoit le pouvoir d'assembler les Synodes, Hilaire fit ordonner qu'à l'ave- 18. 19.
nir les Conciles s'assembleroient selon la volonté de l'Evêque d'Arles, à cause qu'on avoit vu autrefois *les* pag 1013.
Evêques de toutes les parties du monde venir dans cette même ville, par ordre de Marin qui en étoit Evêque. an. 443.
Les Evêques malades étoient obligez par les mêmes Decrets d'y envoyer leurs Vicaires ; & ceux qui negli-
geroient de le faire ; ou qui se retireroient avant la fin du Concile, étoient menacez de l'excommunication.
On a disputé sur la tenuë de ce Synode, que quelques-uns remettent sous Ravennius successeur d'Hilaire :
mais l'opposition de Leon I. aux desseins de l'Evêque d'Arles ; & l'ambition d'Hilaire, ne permettent pas
de douter que ce ne soit lui qui ait obtenu des Evêques des Gaules ce privilege, pour lequel il soupiroit. Re-
marquons seulement qu'il se le fit donner par un Concile de la nation. Secondement il ne s'apuya point sur
le merite de St. Trophime ; mais sur l'exemple de Marin qui vivoit du tems de Constantin, & que ce droit
étoit aussi ridicule que l'autre. Car ce n'étoit point par les ordres de Marin ; mais par ceux du Prince qu'on
s'étoit assemblé à Arles, pour l'affaire des Donatistes. Ainsi il se revêtoit encore faussement du beau nom
d'antiquité. Hilaire monté à ce haut degré de puissance, ne chercha plus que les moyens de l'exercer. Il les
trouva dans un voyage qu'il fit à Auxerre ; car ayant apris là que l'Evêque de Besançon, nommé Chelidonius,
avoit épousé une veuve contre les Canons, il le deposa. Ayant su d'un autre côté que Projectus étoit malade,
afin de ne perdre point de tems il y alla, & sans attendre qu'il fût mort il lui élut un successeur. En un mot
comme Metropolitain des Gaules il tâcha d'ordonner des Evêques en tous lieux ; & afin d'obliger les peuples
à recevoir ces Pasteurs de sa main, il traînoit une espece de milice par le secours de laquelle il se faisoit obeïr.

V. Le Pape Leon I. qui le vit, en fut émû. Les usurpateurs aiment rarement leurs semblables, & tôt
ou tard ils se font la guerre & se detruisent. Chelidonius ayant porté à Rome ses plaintes de la violence qu'on
lui avoit faite, Hilaire l'y suivit. Il fit le voyage à pié, & refusa constamment le secours des voitures. Il y
parut en devot, dont le principal soin étoit de visiter les tombeaux des Martyrs & des Apôtres. On crut
qu'un homme qui paroissoit dans un état si humble étoit faussement accusé d'ambition & d'orgueil. Il n'y
a point d'hommes plus inflexibles, que ceux dont l'orgueil se voit par les trous de leur manteau. Hilaire au
lieu de plier devant l'Evêque de Rome, protesta qu'il n'étoit point venu là pour plaider sa cause, ni pour se
defen-

Les Gaules.

Leo I. ep. 89 p. 160. &c.

Ibid. p. 161. & 162.

defendre contre des accusations, mais pour raporter fidelement ce qui se passeroit, & pour protester contre la sentence. Il se moqua des privileges de St. Pierre, & protesta effectivement qu'il ne souffriroit jamais qu'on cassât ce qu'il avoit fait dans les Gaules. Cela paroit clairement par les lettres du Pape Leon I. on ne peut donc en contester la verité. On assembla un Concile, dans lequel Hilaire se trouva; il y soutint qu'on ne devoit point revoir à Rome les jugemens faits par les Evêques des Gaules. C'est pourquoi Leon I. se plaignoit de ce qu'en presence du Concile il avoit proferé des paroles si fieres, qu'un Laïque ne devoit pas les dire, ni un Prêtre les entendre. Aprés avoir defendu sa cause dans le Concile, il se retira, & laissa le Pape juger ce qu'il trouveroit bon. I. On ordonna qu'Hilaire content de son Evêché d'Arles ne feroit plus aucune ordination dans la Province Viennoise; qu'à l'avenir chaque Metropolitain exerceroit ses droits dans sa Province, sans en passer les bornes, & que si quelqu'un, sans avoir égard à ses Decrets, vouloit ceder son droit de Metropolitain, celui qui se trouveroit le plus ancien Evêque de la Province en jouiroit, au prejudice de celui à qui on avoit fait cession. II. On ôta à l'Evêque d'Arles le droit de convoquer les Conciles des Gaules: ce qui marque qu'il avoit usurpé ce privilege. III. Enfin parce que Leon I. craignoit que les Evêques des Gaules ne se laissassent entraîner, par un homme qui étoit l'objet de leur amour & de leur admiration, & afin que ces ordres fussent executez avec plus de vigueur, il substitua à Hilaire Leontius Evêque de Frejus, auquel il donna le pouvoir d'assembler les Conciles. Mais il est bon de remarquer les precautions qu'il prit en le faisant. I. Ce fut à cause de l'âge qu'il donna ce droit à Leontius. II. Il demanda aux Evêques des Gaules permission de le conferer: *si cela vous plait*, dit-il. III. Il ordonna qu'on gardât les droits des Metropolitains, & qu'on n'assemblât les Conciles, que quand les Evêques le trouveroient à-propos. IV. Enfin il tâcha d'ôter aux Evêques Gaulois le soupçon dont ils étoient remplis, qu'il ne vouloit ôter à Hilaire son autorité, que pour se mettre plus aisément en sa place. *Nous ne defendons pas*, leur dit-il, *les ordinations de vos Provinces pour nôtre interêt, ou pour nous y attribuër quelque droit; comme Hilaire peut le dire en mentant, mais seulement pour empêcher les nouveautez.* V. Le Pape vit bien que des Decrets nus & desarmez seroient trop foibles, pour faire reconoitre sa puissance; il eut l'habileté de les faire soutenir par le bras seculier, & comme il avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de Valentinien III. jeune Prince fort debauché, il lui dicta une loi qui defendoit à tous les Evêques de son Empire, de rien entreprendre sans la participation de l'Evêque Rome: ordonnant à même tems que ses Decrets fussent reçus comme autant de loix. Hilaire que l'Edit du Prince étonna peut-être, ne fit pas de grandes entreprises pendant le reste de sa vie. Cependant il demeura ferme dans ses pretentions, & même il continua d'écrire fortement à Rome en soutenant ses droits. Cela paroît par une lettre du Gouverneur de Rome, qu'Honorat nous a conservée, car il dit à Hilaire qu'il a parlé au Pape Leon, & il ajoûte, vous serez ému en lisant ceci, *car vous êtes toûjours le même.* Enfin il l'exhorte à adoucir ses expressions, parce que les oreilles des Romains *sont delicates.*

VI. Aprés la mort d'Hilaire les Evêques Gaulois, soit qu'ils aimassent mieux avoir un Primat de leur nation, & de leur propre main, que de celle du Pape; soit que Leon n'eût pu leur arracher le prejugé qu'il attentoit à leurs libertez, se maintinrent dans leur droit, & s'assemblerent de plusieurs Provinces dans la ville d'Arles, pour remplir le Siege vacant.

Ep. 109. pag. 183. an. 450.

Marca l. 6. c. 17. p. 239. t. 2.

Ep. 110. pag. 184. an. 450.

Le Concile élut Ravennius, qui étoit ami de Leon. Ce Pape en fut content; il en felicita son ami, & les Evêques de la Province d'Arles, qui crurent que c'étoit une occasion favorable de retablir parfaitement les droits de cette Eglise, qu'ils regardoient comme leur Metropole, écrivirent à Leon pour le prier de retablir ce qu'il avoit detruit. Le Pape n'étoit plus en colere; son ennemi étoit mort; on le flattoit extremement. Il mollit donc, & sans accorder à ces Evêques tout ce qu'ils demandoient, il fit un partage de la Province Viennoise entre les Evêques de Vienne & d'Arles. Il donna au premier les villes de Valence, la Tarentaise, Grenoble, Geneve, & laissa le reste à Raventius. C'étoit revenir à-peu-prés à la decision du Concile de Turin, que ses predecesseurs avoient cassée. En effet le Pape aportoit pour raison de ce partage, que ces deux villes avoient joui tour-à-tour des honneurs des Metropolitains, & qu'elles avoient un droit commun dans le Gouvernement civil. On laissoit donc là le merite de St. Trophime, & tous les privileges qui en decouloient, pour avoir recours à la possession, & à une raison humaine; comme avoit fait sagement le Concile de Turin. Mr. de Marca croit que le Pape fit quelque chose de plus pour l'Evêque d'Arles, & que l'ayant chargé de notifier *à tous les Evêques* ce qu'il avoit defini contre les Eutychiens, il avoit rendu par là à l'Evêché d'Arles ses anciens droits de premier Metropolitain. Il est vrai que les Evêques de la Province d'Arles avoient demandé à Leon ce privilege, en lui representant que leur Metropolitain avoit eu soin des trois Provinces, & qu'outre cela il avoit joui d'une inspection sur toutes les Gaules: mais la reponse du Pape est precise; & de toutes ces demandes des Evêques, il n'accorda que le droit de Metropolitain dans une partie de la Province Viennoise. Il rejetta donc à même tems toutes les autres demandes. L'ordre qu'il donna à Ravennius de notifier à tous les Evêques sa lettre à Flavien, est daté du même jour que la lettre precedente, ainsi il ne peut y avoir eu de changement. Il faut donc entendre cette notification *de tous les Evêques Suffragans d'Arles.* Enfin le Pape affecta lui-même dans une autre de ses lettres, de placer le nom de Ravennius aprés celui de Rusticus Evêque de Narbonne; ce qui marque assez qu'il ne regardoit pas l'Evêque d'Arles comme le premier Metropolitain. Ce qu'il y a de certain, est que Ravennius ayant peu d'égard pour les ordres du Pape, cinq ans aprés ce partage assembla dans sa ville un Concile de plusieurs Provinces, pour quelques affaires du Monastere de Lerins, & il y presida: ce qui affermit considerablement la possession des Evêques d'Arles.

Leo ep. 94. pag. 170. an. 452.

Concil. Arel. III. pag. 1023. an. 455.

An. 461.

Hilari Papa ep. V. & VI p. 1039. &c.

VII. Hilarus qui succeda au Pape Leon prit une route beaucoup plus fine que son predecesseur; car peu de tems aprés son élection, il écrivit des lettres fort honnêtes à l'Evêque d'Arles. C'étoit Leontius, qui avoit pris la place de Ravennius mort quelque tems auparavant. Leontius qui ne cedoit pas en fierté à ses predecesseurs, voyant que ces lettres tardoient à venir, & que le Pape sembloit manquer à son devoir, en ne lui notifiant pas assez promtement son élevation, envoya un Legat à Rome pour s'en plaindre, priant à même tems le Pape d'observer les Canons. Hilarus repondit honnêtement à ces remontrances, & promit ce qu'on lui demandoit. En effet voyant que l'Evêque d'Arles ne laissoit pas d'être le Metropolitain des Gaules, malgré tout ce qu'avoit pu faire Leon le Grand, il s'avisa de donner à cet Evêque les droits qu'il possedoit,

afin

afin qu'au moins il y eût quelque aparence que le Pape y étoit intervenu, & qu'on les tenoit du Siege Apostolique. Il lui envoya donc le privilege d'assembler le Concile des Gaules; ce qu'il faisoit auparavant. Les usurpateurs ne refusent jamais aucune confirmation de leurs privileges, de quelque part quelle vienne; ainsi je ne doute pas, sans le savoir precisément, que Leontius ne reçût avec plaisir celle qui lui venoit du Pape. Æonius son successeur ne fit rien de considerable, cependant il paroît par les lettres de Gelase qu'il jouissoit des mêmes honneurs que Leontius lui avoit laissez. Anastase étendit le Diocese de cet Evêque; car au lieu que Leon avoit censuré severement Hilaire, parce qu'il avoit usurpé toute la Province Viennoise, & qu'il l'avoit obligé de se contenter de son Evêché particulier, & qu'ensuite il avoit rendu à Ravennius son successeur une partie de cette même Province Viennoise, Anastase la lui rendit toute entiere, & condamna par ce retablissement toutes les procedures de Leon. Symmaque fut d'un autre avis, il cassa à son tour ce que son predecesseur venoit de faire en faveur d'Æonius, retablissant l'an 500. le partage que Leon I. avoit fait entre les Evêques d'Arles & de Vienne. Sa lettre est considerable; car il remarque qu'Anastase a violé les anciennes coutumes, & les reglemens de ses predecesseurs, ce qu'il ne devoit pas faire; car, dit-il, comme dans la Trinité il y a une seule essence, & plusieurs personnes, il y a aussi un seul Episcopat, bien que plusieurs personnes l'administrent. On n'a donc pas dû, continue-t-il, violer les Decrets des predecesseurs. N'est-ce pas un privilege de la vraye Religion, que l'unanimité de sentimens? Et comment peut-on la garder, si les ordonnances des Pasteurs ne subsistent pas éternellement? Quel respect peut-on avoir pour les Vicaires de St. Pierre, si l'un demolit ce que l'autre a bâti? Ce Pape raisonnoit juste. L'inconstance des hommes marque non seulement leur foiblesse, mais le defaut de leur conduite, & de l'assistance du Saint Esprit de laquelle ils se glorifient quelquefois. Mais je ne laisse pas d'admirer ici la liberté de cet Evêque, à qui l'inconstance perpetuelle de ses predecesseurs ne pouvoit être inconnë, puis qu'il assûre qu'il a revu leurs Decrets, qu'il condamne ces variations comme un crime, lequel fait perdre le respect, & detruit l'unité de l'Episcopat; pendant qu'il en est lui-même coupable, puis qu'il detruisoit ce qu'Anastase avoit ordonné. Quoi qu'il en soit, il faut se souvenir qu'à la fin du cinquiéme siecle l'Evêché d'Arles étoit remis sur l'ancien pié où Leon l'avoit laissé; car c'étoit là la decision de Symmaque, qui ne paroît point avoir été cassée pendant la vie d'Æonius.

Les Gaules.

Id. Ep. VIII. p. 1042.

Symmachi. ep. 1. Æonio Conc. t. 1. p. 1291.

VIII. Cette suite d'évenemens qui nous a conduits jusques à la fin du V. siecle, fournit diverses preuves pour le Gouvernement ecclesiastique des Gaules: mais nous nous attacherons aux principales. La premiere qui se presente naturellement, est qu'avant le cinquiéme siecle les Papes n'avoient aucun pouvoir dans les Gaules, & qu'ils ne l'ont obtenu que par le moyen des Empereurs. Le Concile de Turin ne fut tenu qu'au commencement du cinquiéme siecle, du moins si on veut suivre le calcul d'un celebre Critique sur la vie de St. Ambroise. Ce Pere nâquit l'an 340. & vêcut soixante-quatre ans. Il doit donc être mort l'an 404. & le Concile de Turin qui s'est tenu immediatement après sa mort, doit être remis dans cette année; mais en suivant le calcul ordinaire, il faut avancer ce Concile de six années. Au tems de ce Concile les Evêques de Rome ne jouissoient d'aucune autorité sur nos Gaules; car s'ils en avoient été les Patriarches, on auroit porté devant leur tribunal les procés qui naissoient sur le rang des Metropoles; au lieu de choisir pour Juge un Concile étranger, qui n'avoit point été convoqué par le Pape, dans lequel il n'y avoit aucun de ses Legats qui presidât, & qui ne reconoissoit point d'autre maître que Dieu seul, *sous la presidence duquel ils étoient assis.* L'ordre veut qu'on aille devant son Juge souverain: l'on ne choisit un étranger, que quand on est parfaitement libre. Ainsi l'Eglise Gallicane qui choisit son Juge, & qui demanda au Concile de Turin la decision de tous les procés qui divisoient ses Prelats, étoit alors parfaitement independante. La loi de Gratien qui avoit été donnée quelque tems auparavant, ne regardoit que le Diocese de Rome, & n'avoit jamais été executée dans les Gaules, parce qu'elles ne faisoient point partie de ce Diocese. Celle de Valentinien III. qui fut donnée après le Concile de Turin, regardoit directement les Gaules; c'est pourquoi nous la considerons comme la premiere source de l'autorité Pontificale. Mais I. elle fut donnée par un Prince dont la memoire est odieuse, parce qu'il causa la ruine de l'Empire, par le meurtre d'Aëtius, ce fameux General qui étoit le bouclier de l'Etat contre les incursions des ennemis; & par la violence qu'il fit à la femme du Senateur Maxime. Ce Prince étoit debauché jusqu'à l'excés, & regardé comme une espece de fou. Ce fut de lui que Leon arracha la loi qui établissoit son empire Pontifical sur les Gaules. Il est vrai que le nom de Theodose paroît à la tête de cette loi avec celui de Valentinien III. mais on sait que l'on avoit coutume de mettre le nom des deux Empereurs d'Occident & d'Orient dans toutes les declarations, & dans toutes les loix, quoi qu'elles ne fussent faites que par un seul. II. On accuse Leon le Grand d'être l'auteur de cette loi; on y reconoît son stile & son caractere; on y lit les éloges qu'il avoit coutume de donner à son Siege. Ainsi il étoit le seul architecte de cet ouvrage; & on y avoit seulement mis le nom de l'Empereur pour couvrir l'usurpation. III. Le privilege accordé par cette loi étoit fondé sur trois choses; la Primauté de St. Pierre, ratifiée par le Concile, & la dignité de la ville. A force de vouloir apuyer l'autorité Pontificale, on la detruit: car si elle est fondée sur la dignité de la ville de Rome, elle ne coule plus du droit divin. Si la Primauté de St. Pierre a été confirmée par le Concile, elle n'a point été donnée par Jesus-Christ; car le Concile n'a point l'autorité de ratifier ce que Dieu a fait. D'ailleurs quel Concile a ratifié cette Primauté? Si c'étoit celui de Nicée, il n'a rien donné de particulier à l'Evêque de Rome. Il vaut mieux dire que c'étoit celui de Sardique; mais ce Concile n'étoit pas universel, il n'étoit composé que d'Occidentaux, il ne donnoit au Pape que le privilege de conoître les grandes affaires par apel. IV. La loi de l'Empereur ne pouvoit regarder que cette partie des Gaules qui demeuroit soumise à Valentinien, car l'autre avoit dejà passé sous le joug des Barbares. On ne peut donc pas étendre cette autorité sur toute l'Eglise Gallicane. V. Monsieur de Marca soutient que dans la suite cette loi fut generalement reçuë par la permission des Rois. Mais comment le prouve-t-il? C'est parce que cette loi étoit attachée à la fin du Code Theodosien, & que les Gaulois se servoient de ce Code, puis qu'ils jugeoient leurs affaires par les loix Romaines. La preuve n'est pas bonne, car une loi peut être attachée au Code Theodosien dans quelques exemplaires, & ne se trouver pas dans ceux des anciens Gaulois. D'ailleurs on ne suit pas dans un païs generalement toutes les loix des Romains, quoi qu'on en

Marca de Conc. sac. l. 1. c. 8. pag. 28.

Les Gaules. adopte quelques-unes. Du moins il faut avoir pour le prouver d'autres argumens que la relîure d'une loi dans un même Code. En effet nous prouverons dans la suite qu'elle ne fut executée, que pendant le regne de Valentinien, V I. Enfin en accordant aux defenseurs de cette loi tout ce qu'ils demandent, il sera toujours évident que les Papes n'ont tiré leur pouvoir que du bras seculier, & qu'ils n'avoient aucune autorité dans les Gaules avant l'Empereur Valentinien III. dans le V. siecle.

IX. Nous remarquerons ensuite que les Legats du Pape dans les Gaules, furent introduits pour la premiere fois par Zozime, en la personne de Patrocle Evêque d'Arles. Les Papes qui étoient fort attentifs à l'étendue de leurs droits, emprunterent ces Vicaires du Gouvernement civil. Auguste ayant partagé l'Empire entre le peuple & lui, le peuple fit gouverner par des Proconsuls les Provinces tranquilles qui lui étoient échuës. Mais comme la charge étoit fort pesante, on donna à ces Proconsuls des Legats, pour leur aider à en soutenir le poids. Le Legat étoit revêtu de quelque jurisdiction par le Proconsul, & on ne pouvoit la lui ôter sans l'ordre du Prince. Il écoutoit les plaintes des peuples, il terminoit les differens, il instruisoit les causes à mort: mais il étoit obligé d'en faire le raport au Proconsul; & n'avoit pas la liberté de vuider les affaires importantes sans sa participation. Il avoit des marques d'honneur, aussi bien que de puissance; il entroit dans les villes monté sur un chariot, comme les Proconsuls, & les particuliers n'avoient point la liberté de les embrasser. Constantin fit quelque changement dans l'Empire; il le partagea entre quatre Prefets du Pretoire. Ces Prefets qui étoient les premieres personnes de l'Etat, puis que l'un conduisoit l'Espagne, les Gaules, & l'Angleterre, avoient sous eux des Vicaires dans chaque departement. Il y en avoit un pour l'Espagne, un autre pour les Gaules, un troisiéme gouvernoit l'Angleterre; & ils se chargeoient du soin des affaires, ils les terminoient autant qu'il étoit possible au nom du Prefet, & lui renvoyoient les plus importantes. L'Eglise qui a formé sa grandeur sur celle de l'Empire, emprunta de là ses Vicaires & ses Legats. C'est une chose étonnante qu'on s'imagine si aisément, que tout est divin & sacré dans la Religion Romaine; & lors qu'on prend la peine de penetrer son Gouvernement & ses coutumes, on voit au contraire qu'elles sont toutes humaines, & empruntées du Gouvernement civil. Les Papes furent les premiers qui voulurent avoir des Legats, ou des Vicaires dans les grandes villes, dont les Evêques avoient la protection des Princes; & de là vint qu'ils eurent ensuite une espece de Residens à Constantinople. Ils y trouvoient trois avantages; l'un de s'attacher inviolablement l'Evêque qu'ils choisissoient pour le revêtir de ce titre; l'autre d'être informez de tout ce qui se passoit dans les lieux éloignez, & de pouvoir profiter de toutes les circonstances pour étendre leur jurisdiction. Enfin on y trouvoit un moyen d'entretenir son credit auprès des Princes, & des personnes puissantes dans l'Empire. Ce fut à la fin du quatriéme siecle que commença l'institution de ces Vicaires, par celui de Thessalonique. Le savant Mr. Blondel a cru que cela s'étoit fait à l'occasion d'une loi du jeune Theodose, laquelle soumettoit l'Evêque de Thessalonique à celui de Con-
An. 421. stantinople, pour les causes douteuses; mais cette loi de Theodose est posterieure à l'usurpation des Papes; & Mr. Blondel n'avoit pas vu quelques lettres des Papes que Holstenius a publiées depuis, & qui éclair-
Innocent. I. apud Holsten. pag. 46. cissent le fait. Innocent I. dit que ce fut Damase, ou Sirice, qui commencerent à donner le Vicariat à l'Evêque de Thessalonique. Je voi de grans hommes qui le nient à l'égard de Damase. En effet nous ne voyons rien que nous en puisse convaincre, que l'autorité d'Innocent qui le dit: mais on a été si souvent trompé par ces citations *de predecesseurs*, qu'on a de la peine à croire que ce ne soit pas Innocent I. qui au com-
Baluf. apud Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 5. c. 24. p. 66. mencement du cinquiéme siecle ait donné son Vicariat à l'Evêque de Thessalonique, lequel aimoit mieux dependre de Rome que de Constantinople. Zozime se servit de la même methode pour les Gaules. Dès le moment qu'il vit les disputes qui naissoient dans ces Provinces, & un Evêque qui lui demandoit sa protection, il ne laissa pas échaper une occasion si favorable; il l'établit pour son Vicaire, & c'est là l'origine des Legats & des Vicaires, qui terminoient en l'autorité des Papes plusieurs affaires, & renvoyoient à Rome les plus importantes; ou du moins en donnoient avis au Pontife, comme les Legats & les Vicaires civils faisoient au Proconsul, ou au Prefet du Pretoire. Zozime établit donc un Vicaire dans les Gaules; cependant on a donné une trop grande étenduë au Vicariat de Patrocle, lors qu'on a pretendu que toutes les Gaules lui étoient soumises. On dit aussi qu'il avoit le droit de revoir les affaires jugées par les Synodes Provinciaux, pour lesquelles il y avoit apel, & d'ordonner tous les Metropolitains. On étend ces privileges de Patrocle dans le dessein d'en faire un Primat, & de conclure de là que tous les Primats de l'Occident n'étoient que les Vicaires des Papes. La premiere de ces choses est incontestablement fausse. Les lettres du Pape Zozime en font foi; il s'exprime nettement, & ne donne à Patrocle le droit des ordinations, que dans les deux Narbonnoises, & dans la Province de Vienne. Pourquoi de dix-sept Provinces en nommeroit-il uniquement trois, s'il vouloit donner à Patrocle un pouvoir general sur toutes les Gaules, qu'il pouvoit renfermer dans un seul mot? Il n'y avoit donc que les lettres formées qui devoient être signées de Patrocle, parce que sa main étoit connuë à Rome. La même chose paroît par la suite de son procés, car d'un côté les interessez dans cette affaire se remuërent avec chaleur. Pour conoître donc ceux à qui on ravissoit les droits, nous n'avons qu'à examiner ceux qui se plaignirent à Rome. Ce furent les Evêques de Narbonne, de Marseille & de Vienne qui y porterent leurs plaintes; il faut donc conclure qu'il n'y avoit que ces trois Prelats qui fussent interessez dans cette injustice. En effet peut-on s'imaginer que le reste des Metropolitains des Gaules, & entre autres celui de Lyon, n'eussent pas donné adjonction au procés, & n'eussent pas declamé contre Patrocle avec les autres, si on les avoit soumis à son empire? Enfin Boniface qui aporta quelque remede à ce desordre, ne cassa point le pouvoir general d'un seul Evêque sur toutes les Gaules: il defendit seulement qu'un Metropolitain gouvernât deux Provinces. C'étoit là le crime de Patrocle lequel s'étendoit sur plusieurs Provinces, & le remede étoit justement apliqué au mal. Comme les Vicaires & les Legats ne commençoient qu'à paroître, on n'osa pas leur donner d'abord une si grande étenduë de pouvoir, au delà de celui qu'ils avoient naturellement. Il ne faut pas opposer l'exemple de l'Evêque de Thessalonique; car cet Evêque étoit de lui-même très-puissant dès le Concile de Nicée, & le Vicariat du Pape ne lui aporta presque aucun avantage nouveau. La seconde pretension se pourroit soutenir avec plus de vraisemblance; cependant il faut remarquer deux choses, l'une que ce fut le Pape Leon qui donna à l'Evêque de Thessalonique le pouvoir de revoir les affaires déjà jugées. Ainsi il n'y a pas d'aparence que Patrocle eût eu ce pou-
voir

Les Gaules.

voir long tems auparavant, dans un lieu où l'établissement des Vicaires étoit nouveau, & fort sujet à contestation. D'ailleurs Zozime n'en dit pas un seul mot. On juge donc de l'établissement des Vicaires par ce qui s'est fait dans la suite, & on leur a donné dès le commencement des privileges qu'ils n'ont obtenus que long tems après. Il est important de remarquer en second lieu, que le Pape Zozime en soumettant les trois Provinces à Patrocle, ne vouloit en faire qu'une seule ecclesiastique, à-peu-près comme elle avoit été autrefois dans le Gouvernement civil; & alors il n'y auroit eu qu'un seul Metropolitain. Aussi voit-on que Zozime ne parle dans ses lettres que de l'ordination des Evêques, & ne touche pas à celle des Metropolitains, qu'il n'avoit pas dessein de donner.

X. Aprés avoir vu l'établissement des Vicaires & des Legats, il est naturel de faire quelque attention à la conduite qu'on a tenuë pour faire cet établissement. On y verra un grand nombre d'injustices, que nous raporterons à quelques chefs principaux. La premiere regarde le Concile de Turin & ses Decrets. Zozime ne se plaignit point de ce que ce Concile s'étoit assemblé sans sa participation, sans attendre ses Legats qui presidassent en son nom, comme Patriarche d'Occident; il aprouva jusques-là la conduite du Concile: mais il condamna Proculus; parce que le Concile étant assemblé pour autre chose, il y avoit surpris une decision injurieuse au Siege Apostolique, en obtenant les ordinations de la seconde Narbonnoise. La plainte venoit un peu tard, car Proculus jouissoit sans aucune opposition, au moins depuis onze ans, du privilege qu'on lui avoit accordé; & comme il étoit attaché à sa vie il devoit bien-tôt finir. Mais I. d'où vient que le Pape revoit les Canons du Concile? Avoit-il quelque droit de le faire, puis que les parties interessées étoient convenuës de ce Juge, & avoient toutes executé la sentence qu'il avoit prononcée? Le P. Lupus dit que Patrocle avoit apellé du jugement du Concile, mais on ne trouve pas une seule preuve de cet apel. Il n'étoit pas même Evêque lors que le Concile jugea; & qu'elle espece d'apel put-il faire aprés l'execution de la sentence? Le Pape s'ingeroit dans la revision du Concile sans necessité, sans en être requis, que par un Prelat intrus & ambitieux. II. Il se plaignit de ce que le Concile étant *assemblé pour autre chose*, il avoit travaillé à la paix de l'Eglise Gallicane. Cette plainte est admirable: car pourquoi un Concile revêtu d'autorité, & qu'on prend pour Juge; ne termineroit-il pas un different, dont on lui remet la decision? Est-ce là un sujet de censure? Je ne l'attribuerois pas au Pape, si je ne voyois par d'autres Conciles que c'est là leur refuge ordinaire, & qu'au defaut de bonnes raisons ils produisent pour pretexte, qu'une definition qui ne leur plaît pas est mauvaise, *parce que le Concile étoit convoqué pour d'autres raisons*. Nous en verrons un grand exemple au Concile de Chalcedoine. III. Zozime assûre qu'on a fait *une loi injurieuse au Siege Apostolique*, en donnant à Proculus les ordinations de la seconde Narbonnoise. J'avouë que je ne conois point le fondement de cette plainte. Est-ce que le Pape avoit été maître des ordinations de cette Province, & qu'il étoit chagrin de les voir transporter à un autre? Mais on n'en produit d'autre preuve que cette idée generale qu'on a que le Pape étoit le Patriarche d'Occident, c'est-à-dire qu'on met en preuve ce qui est en question. Un Auteur celebre dit que le Pape avoit égard à la loi de Gratien, qui renvoyoit au Pontife toutes les affaires des Metropolitains; mais cette loi n'avoit été donnée que pour le Diocese du Pape, & n'a jamais été executée dans les Gaules. D'ailleurs si le Pape y avoit fait allusion, il l'auroit indiquée d'une maniere plus precise; au lieu qu'on ne peut avoir cette pensée que sur une conjecture qui n'a tout au plus que de la vraisemblance. L'outrage que le Pape pretendoit avoir reçu consistoit en deux choses: l'une que le Concile avoit regardé Proculus, qu'il apelle un usurpateur & un perturbateur, comme le Metropolitain de la seconde Narbonnoise, & lui en avoit accordé les ordinations. L'autre que Simplicius de Vienne s'étoit associé avec Proculus, pour se rendre coupable d'une *semblable impudence*, & demander les ordinations dans sa Province. Premierement il y a là un peu de bile, & ces expressions sont violentes, contre des Evêques qui ne l'avoient point encore offensé, dont il n'avoit point entendu les raisons, & que le Concile de Turin avoit regardez comme des Saints. D'ailleurs il n'étoit point vrai que le Concile de Turin eût regardé Proculus comme le Metropolitain de la seconde Narbonnoise. C'étoit, je l'avouë, la pretention de cet Evêque, qui soutenoit que cette Province apartenoit à sa Paroisse, mais le Concile ne l'avoit pas decidé. Il ne donna rien à la ville de Marseille, & le seul privilege qu'il accorda fut attaché au merite & à la personne de Proculus. Ainsi le Pape avoit été trompé, ou se trompoit lui même dans son recit. Il n'étoit point vrai aussi que l'Evêque de Vienne & Proculus se fussent associez; au contraire ils avoient des interêts très-differens. L'un demandoit la conservation de ses droits, l'autre tâchoit de s'attribuer ceux de la seconde Narbonnoise, qui ne lui apartenoient pas. L'Evêque de Vienne devoit être opposé à celui de Marseille, puis que ce dernier étoit de sa Province, & qu'il tâchoit de se tirer de son obeïssance, en s'élevant au dessus de ses voisins. Le Pape n'étoit donc pas bien informé. D'ailleurs il n'y avoit aucune impudence à l'Evêque de Vienne de soutenir ses droits, car ils étoient les plus anciens, & les mieux fondez. Du moins le Concile de Turin s'y trouva tellement embarassé, qu'il ne put decider la question. Le Pape Zozime vit-il plus clair sans avoir entendu les parties, sans avoir fait aucun examen de l'affaire? Aparemment qu'il eut quelque revelation; mais son successeur qui cassa ce qu'il avoit fait, reçut une revelation opposée. Le comble de l'injustice consiste en ce que l'Evêque d'Arles n'avoit osé demander au Concile de Turin que la Province Viennoise, & le Pape sans aucun examen la lui donne toute entiere, & y ajoûte les deux Narbonnoises, sur lesquelles il n'avoit paru jusques-là avoir aucune pretension. IV. Le Pape appuyoit sa decision sur l'antiquité, & il faisoit remonter cette antiquité jusqu'à St. Trophime premier Predicateur des Gaules. Cette raison merite d'être examinée. Premierement si le pouvoir de l'Evêque d'Arles decouloit du merite de St. Trophime, ce n'étoit plus le Pape qui le communiquoit à Patrocle, ni à aucun des Evêques d'Arles. Ils le possedoient dès la naissance du Christianisme, en vertu d'une succession à laquelle le Pape n'avoit aucune part; ainsi du moins le Vicariat donné à Patrocle par Zozime devenoit inutile & nul. On repond que St. Trophime, comme premier Predicateur des Gaules, étoit le Metropolitain de toute la Province Narbonnoise; mais que cette Province ayant été divisée, ses successeurs avoient eu besoin de l'autorité du Pape, pour étendre ou pour conserver leur autorité sur toutes ces Provinces. Mais il seroit étonnant que les predecesseurs de Patrocle ne se fussent pas aperçus du tort qu'on leur avoit fait, & de la necessité qu'il y avoit de recourir au Pape pour rétablir leur autorité, puis qu'avant l'année 365. la Province de Vienne avoit été demembrée de la Narbonnoise.

Zoz. ep. VII. pag. 1570.

Lupus de Apellat. diss. I. c. 10. p. 87.

Lupus de Apell. diss. I. c. 10. pag. 88.

Morin exerc. l. I. ex. 22. pag. 63.

noise. Il est encore plus surprenant que dans le Concile de Turin, où l'Evêque d'Arles soutenoit avec tant de chaleur les droits de son Evêché, il n'ait point demandé le retablissement de son pouvoir sur ces trois Provinces; & qu'au contraire il ait vu qu'on le donnoit à l'Evêque de Marseille en sa presence, sans se plaindre ni reclamer contre le Decret. D'ailleurs la division des Provinces dans l'Etat civil n'aneantissoit point le merite de St. Trophime & ses droits. Pourquoi donc étoit-il necessaire d'avoir recours au Pape, pour en conserver la possession? Puis que le Pape repete à chaque page de ses lettres, que le droit de l'Evêque d'Arles decouloit du merite de St. Trophime; & qu'il se sert de cette raison comme d'une preuve fondamentale, pour appuyer les pretentions de cet Evêque, il a reconu lui-même qu'il ne lui conferoit aucune autorité. Secondement cette raison qu'on a tant vantée, n'avoit aucun fondement. On nous conte que St. Pierre avoit envoyé St. Trophime dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile, qu'il s'arrêta à Arles, qu'il en fit son Siege, & c'est en vertu de cette succession que les Evêques d'Arles ont été les Metropolitains de toute la Province Narbonnoise. Mais on suppose qu'il y avoit des Metropolitains dès le tems de St. Pierre, ce qui est très faux. On suppose encore que c'est le merite des fondateurs des Eglises, ou l'autorité de St. Pierre, qui a fait les Metropoles ecclesiastiques, & nous avons prouvé incontestablement qu'elles ont été tirées du Gouvernement civil. On suppose encore que Trophime avoit été envoyé par St. Pierre dans les Gaules. Nous allons faire voir le contraire, en montrant que le Christianisme ne passa que fort tard dans ces Provinces: & l'Eglise d'Arles nous fournit une preuve très-sensible de la fausseté de cette supposition; puis qu'il paroit par les Dyptiques, qu'il n'y avoit qu'un seul Evêque entre Trophime & Marin, qui vivoit sous l'empire de Constantin. Ce qui fait voir que le Trophime Evêque de l'Eglise d'Arles, n'avoit paru que peu de tems auparavant, bien loin d'y avoir été envoyé par St. Pierre. Mais en laissant pour un moment cette supposition comme veritable, on n'en sera pas beaucoup plus avancé: car cette raison dont Zozime paroît le pere, avoit été produite au Concile de Turin, ou bien on ne l'avoit pas encore inventée. Si on ne l'avoit pas inventée dans un tems où elle étoit si necessaire pour établir des droits contestez, elle devient fort suspecte; & si on l'avoit produite au Concile de Turin, on voit assez que ce Concile l'avoit trouvée si meprisable, qu'il n'y eut aucun égard. En effet on suppose que Trophime est venu dans les Gaules par l'ordre de St. Pierre; que cet Apôtre l'a choisi pour le Metropolitain de ces Provinces, & que c'est dans la ville d'Arles qu'il a établi sa Metropole. Cependant on ne peut pas prouver une seule de ces trois choses. I. Si l'on écoute la Tradition, on aprendra que St. Paul à son retour d'Espagne passa à Narbonne, où il bâtit une Eglise qu'il dedia aux Maccabées. On y a même vu long tems un signe de croix en huile, que cet Apôtre y avoit tracé. Si l'on trouve cette Tradition trop fabuleuse, il faut au moins adopter celle qui se lit dans le Martyrologe Romain, dans ceux d'Usuard & d'Adon, dans les anciennes histoires, que Sergius ce Proconsul, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, s'étant converti, fut ordonné par St. Paul Evêque de Narbonne, sous le nom de Paul; & en effet on a toûjours attribué l'érection de l'Evêché de Narbonne à un nommé Paul:

Dyptich. Eccles. Arelat. Mab. Annal. t. 3. p. 432.

Surget & Paulo pretiosa Narbo;

disoit Prudence. Ainsi la ville de Narbonne qui étoit érigée en Evêché par la main de St. Paul, & qui d'ailleurs a été la Metropole de la Province, devroit être plutôt regardée comme celle qui en avoit le droit dans l'Eglise preferablement à la ville d'Arles. II. Vienne devoit aussi l'emporter sur Arles. Ammien Marcellin representant les grandes villes de la Province Viennoise, nomme Vienne la premiere. D'ailleurs il ne faut que s'attacher à la division des Provinces; car quand on demembra la Narbonnoise, il n'y eut aucune de ces Provinces divisées qui tirât son nom d'Arles. Mais il y en eut une apellée Viennoise, à cause que Vienne étoit sa Metropole: & en effet Eusebe lui en donne le nom. On ne peut pas aussi douter que le Christianisme n'ait été prêché à Vienne, avant que d'avoir passé dans le reste de la Province; car dans la lettre qu'Eusebe a raportée, on y appelle Vienne & Lyon les plus *considerables Eglises des Gaules.* III. On suppose que Trophime fut envoyé en France par St. Pierre. C'est un Pape qui l'assure, mais d'un autre côté Sulpice Severe plus ancien que le Pape Zozime, nous fait voir que cette Tradition est fausse, puis qu'il assure qu'on ne vit des Martyrs dans les Gaules que sous l'empire de Marc Aurele, c'est-à-dire cent soixante & dix ans après J. CHRIST, parce que le Christianisme avoit passé fort tard dans les Gaules. Je sai bien qu'on donne un autre sens à ces paroles de Sulpice Severe. On pretend que par les *Martyrs* il faut entendre une *persecution generale*, qui enfermoit les peuples & les Evêques, & que quand il ajoûte que le Christianisme passa fort tard en France, il faut sousentendre en comparaison de l'Italie. Mais c'est être trop subtil: car Sulpice Severe ne fait aucune distinction de persecution generale ou particuliere; il nie absolument qu'il y eût des *Martyrs* en France; & il en donne pour raison que le Christianisme y avoit été reçu fort tard. Quel sens y auroit-il dans ces paroles, si l'on suivoit la subtile interpretation de Mr. de Marca, qu'avant Marc Aurele, c'est-à-dire cent soixante & dix ans après J. CHRIST, il n'y a point eu de persecution generale dans les Gaules, parce que le Christianisme porté par les Apôtres & par leurs Disciples n'y entra que deux ou trois ans après que l'Italie l'avoit dejà reçu? On voit assez que Sulpice Severe ne peut avoir eu cette intention, particulierement selon Mr. de Marca, qui croit que St. Paul avoit été le Predicateur des Gaules en passant en Espagne. Mais de plus si l'on en croit St. Epiphane, auquel Mr. de Marca ajoûte beaucoup de foi, St. Luc avoit commencé de prêcher l'Evangile dans les Gaules avant que d'aller en Italie. Gregoire de Tours dit que Trophime vint à Arles sous l'empire de Decius, c'est-à-dire deux cens cinquante ans après J. CHRIST. Il nomme les autres Docteurs qui vinrent fonder avec lui les Eglises de Tolose, de Limoges, de Paris, de Narbonne, & il recite leurs actions & leur martyre. Voici donc une autre Tradition differente de celle du Pape, & elle est peut-être aussi incertaine que l'autre. Car sous l'empire de Decius Marcian étoit dejà Evêque d'Arles, & par consequent Trophime ne vint pas en ce tems-là fonder cette Eglise. Il est vrai que Gregoire de Tours apuye son recit sur les Actes du martyre de Saturnin Evêque de Tolose; mais nous ne conoissons point l'Auteur de ces Actes. Gregoire ne raporte point les paroles de cet Auteur, bien qu'il y ait apparence qu'il suive son recit. Enfin l'Auteur de ces Actes n'assure pas lui-même la chose: il dit seulement qu'on gardoit une pieuse memoire de cela; ce qui fait assez conoître l'incertitude de cette Tradition, & laisse soup-

Ammian. Marc. Hist. l. 15.

Euseb. l. 5. c. 1.

Sulpit. Sever. Hist. l. 2. c. 46. p. 403.

Marca ep. ad Vales. p. 443.

Epiphan. Her. 51.

Gregor. Turon. l. 1. c. 30. pag. 23.

soupçonner que toute cette histoire de St. Trophime est fabuleuse, inventée dans le cinquiéme siecle. IV. Enfin quand on supposeroit que cette Tradition seroit veritable, que Trophime seroit allé à Arles, & que St. Pierre l'y auroit envoyé, quel droit donnoit à cette ville la predication de Trophime? Si St. Paul avoit prêché, ou qu'il fût mort à Tivoly, ou dans quelque village des Gaules, ces petits lieux seroient-ils devenus par cette seule raison les Chefs de toutes les autres Eglises? Pourquoi donc Trophime auroit-il des droits qu'on ne donne pas à St. Paul? C'est trop s'arrêter à refuter cette imagination du Pape qui n'avoit aucun fondement, ce qui fait voir qu'il tâchoit seulement à colorer son injustice & ses usurpations.

LES GAULES.

XI. Après avoir connu l'injustice de Zozime, il est bon de faire quelque attention à la conduite de ses successeurs, sous lesquels la même cause fut agitée. Boniface prit une route opposée à celle de son predecesseur. Il n'eut aucun égard à cette pretendue mission de St. Trophime; il ne respecta point l'antiquité, à l'ombre de laquelle on faisoit marcher la tyrannie. En un mot il cassa tout ce que Zozime avoit fait. Les Vicaires de Dieu varient comme les autres hommes; ils decouvrent les mensonges de leurs predecesseurs, & quelquefois ils les corrigent après les avoir decouverts.

Leon temoigna beaucoup de passion & de colere contre Hilaire d'Arles; cela ne sied pas bien aux Vicaires de Dieu. Ce n'étoit point l'interêt de la Religion & l'amour de la verité qui l'animoient; car à même tems qu'il s'échauffoit avec violence pour une jurisdiction ecclesiastique, il negligeoit les droits de la verité; & la condamnation d'Hilaire sur le Semipelagianisme. Il pecha en recevant l'Evêque de Besançon à sa communion, avant que son procés eût été jugé, car cet Evêque avoit violé les Canons; cependant le Pape qui trouvoit en le retablissant une occasion de mortifier son ennemi, & de defendre son autorité, ne la perdit pas. Il n'attendit point qu'on eût pris conoissance du crime, mais afin d'exercer son autorité sur les étrangers, il reçut le criminel à la table sacrée, & le recompensa par ce moyen de la fatigue qu'il avoit euë en venant chercher du secours à Rome. Il y avoit diverses loix qui ne souffroient point qu'un Evêque deposé fût retabli par un autre, mais il les foula aux piés pour faire plaisir à Chelidonius, qui venoit temoigner quelque soumission au Siege de Rome. Il ne fut pas plus exact dans l'instruction du procés; car au lieu que le Concile de Sardique si avantageux au Pape, ne laissoit que deux manieres de revision, l'une par les Evêques de la Province voisine, l'autre par l'adjonction d'un Legat de l'Evêque de Rome, Leon jugea Chelidonius à Rome, au lieu de le renvoyer sur les lieux, où l'on pouvoit prendre une conoissance exacte de l'affaire. Il viola donc les Canons, & passa encore au-delà des privileges les plus étendus qui eussent été donnez aux Papes. On dit que le Concile de Sardique leur avoit laissé le droit de juger eux-mêmes toutes les affaires portées devant eux par apel, ou de les renvoyer s'ils le trouvoient à-propos; mais qu'on n'avoit pas exprimé dans les Canons la premiere partie de ce privilege; parce qu'elle étoit connuë, & que personne ne pouvoit en douter. Il est aisé par cette methode de trouver tout ce qu'on voudra dans les Conciles. Il suffit de repondre à toutes les objections, que le droit des Papes n'est pas exprimé dans les Conciles; mais qu'il y est supposé, parce qu'il étoit assez connu, & nous n'aurions rien à repliquer. Ne nous arrêtons pas à cela.

Lupus de apellat. diss. 1. c. 15. p. 147.

L'injustice du Pape ne regardoit pas seulement Chelidonius, mais Hilaire Evêque d'Arles. En effet Leon condamnoit Hilaire, I. comme s'il n'avoit eu aucun droit d'ordinations dans la Province de Vienne, & comme si cet Evêque avoit *peché contre son devoir.* Cependant il étoit apuyé sur le Decret du Concile de Turin, lequel avoit accordé à Patrocle la moitié de cette Province. A la bonne heure que les Papes cassent les Decrets des Conciles; nous verrons dans un moment Leon aprouver celui de Turin; mais au moins Hilaire avoit pour lui l'autorité d'un Pape, qui avoit confirmé ses droits malgré les plaintes des principaux interessez; & s'il y avoit là quelque injustice, elle ne pouvoit naître que de l'impuissance du Pape, qui ne pouvoit pas faire valoir ses Decrets après sa mort; ou bien elle venoit de l'inconstance de ceux qui avoient pris la place de Zozime. Il faut avoüer l'une ou l'autre de ces deux choses, & reconoître que ce n'étoit plus Hilaire, mais l'un des Papes qui pechoit contre son devoir. II. Ce même Leon condamnoit Hilaire, parce qu'il vouloit faire les ordinations dans les Provinces voisines de la sienne, & assembler les Conciles des Gaules. Mais la maniere dont il le condamnoit, prouvoit que le Pape n'étoit point le Patriarche des Gaules. Premierement parce que voyant Hilaire d'Arles qui s'élevoit en Patriarche, il ne le censure jamais de ce qu'il ravit par là à l'Evêque de Rome les droits du Patriarchat que St. Pierre lui avoit assigné. Secondement le silence de Leon ne suffit peut-être pas pour lui ôter ce droit, mais il se condamne lui-même, car il écrivit aux Evêques des Gaules, qu'il ne pretendoit point s'attribuer *les ordinations de leurs Provinces*, & que si Hilaire le leur *a dit, il en a menti.* Si le Pape avoit été le Patriarche des Gaules, les ordinations de ces Provinces lui apartenoient; en les reprenant sur Hilaire, il rentroit en possession de son droit legitime. Comment donc peut-il dire qu'il n'y a aucune pretention, & que ceux qui l'en accusent ont menti? Comment ce Pape qui dans cette même lettre ne permettoit pas aux Evêques de ceder leur droit de Metropolitain, cedoit-il un des plus beaux fleurons de sa couronne? ou plutôt comment repoussoit-il comme une calomnie l'accusation qu'on lui fait d'y avoir jamais pretendu? Cette preuve contre le Patriarchat du Pape sur les Gaules est d'autant plus forte, que c'est un Pape fort entêté de son pouvoir qui nous la fournit, ou plutôt elle est demonstrative contre lui. III. On peut remarquer dans cette même lettre du Pape un endroit important, qui fait quelque difficulté. Leon dit aux Evêques de la Province Viennoise, que par une *ancienne coutume ils ont souvent consulté son Siege, & qu'ils y ont porté des apellations: tellement que par ce moyen l'unité de l'Eglise s'entretenoit aisément:* laquelle coutume des apellations & des consultations *nous ayant été donnée de Dieu, nous ne l'ôtons point aux Eglises, parce que nous ne cherchons point nôtre propre gloire, mais celle de* J. CHRIST. Ces paroles placées comme elles sont n'ont aucun sens; car le Pape dit qu'il *n'ôte point aux Eglises ce qu'il possede*, ce qui lui a été donné de droit divin, parce qu'il ne cherche point son propre interêt, ce qui est ridicule. Il faut donc en revenir à la conjecture du grand Saumaise, & demeurer d'accord qu'on a changé une lettre, & ajoûté un *a*, & alors le sens sera très-clair & très-net; car le Pape dira que l'unité de l'Eglise se conservoit par le commerce mutuel qui étoit entre les Evêques & ses predecesseurs, parce qu'ils laissoient aux Eglises ce qui leur avoit été donné de Dieu, ne cherchant point leur interêt, mais la gloire de CHRIST. Mais à même tems le Pape avouë qu'il n'avoit point de droit divin sur le Diocese des Gaules, & que le commerce des consultations, ou même le droit des apellations decouloit *de la coutume.* IV. Il

Leo I. epist. 89. p. 160.

Salmas. de Prim. c. 17. p. 304.

On lit aujourd'hui quam au lieu de cum.

parole

LES GAULES.

paroît encore plus évidemment par la conduite d'Hilaire, que le Pape n'avoit aucun pouvoir dans les Gaules. Car Hilaire ne voulut jamais souffrir qu'on jugeât à Rome les choses qu'il avoit jugées. Il s'en revint dans son Diocese; il y maintint son pouvoir malgré Leon, lequel convaincu de sa propre foiblesse eut inutilement recours au bras seculier. Cependant cet Hilaire d'Arles qui resistoit au Pape, est encore aujourd'hui regardé comme un Saint. V. Tous les efforts de Leon étant inutiles, il changea d'avis, & dès le moment qu'on fit fumer l'encens devant lui, ce zéle & cette gloire de Dieu qu'il avoit tant vantez firent place à des lumieres plus pures, à la faveur desquelles il reconut qu'il devoit favoriser les usurpations de l'Evêque d'Arles. Ces lumieres venoient de ce qu'Hilaire étant mort, son successeur parut plus humble. Alors Leon declara que les villes d'Arles & de Vienne ayant joui tour-à-tour des privileges ecclesiastiques, & des droits communs chez les nations, c'est-à-dire dans le Gouvernement civil, il leur laissoit le même privilege. C'est-à-dire premierement que le Pape avoüoit qu'il avoit condamné & persecuté Hilaire sans examiner son procés. Secondement il revenoit au Concile de Turin: ainsi ce pauvre Concile qu'on avoit tant de fois meprisé, devenoit la regle du jugement; & l'esprit des Papes après avoir voltigé de tous côtez, vint enfin se reposer sur cette Arche, comme dans le seul endroit où il y avoit lieu de s'arrêter, & de trouver du repos. VI. Enfin les Papes eurent beau varier, les Evêques des Gaules ne leur obeïrent pas. Quoi que le second jugement de Leon fût plus doux que le premier, ils ne purent s'y soumettre, ils continuerent à s'assembler dans la ville d'Arles, au *nom de Dieu* & à l'ordre de l'Evêque de cette ville. Ils le laisserent presider dans un Concile où étoient les Metropolitains de Narbonne & d'Ambrun, plus anciens que Ravennius. Enfin ils laisserent l'Evêque d'Arles dans la possession de ses privileges. Ce qui fait voir que les ordres de l'Evêque de Rome étoient peu respectez en France à la fin du cinquiéme siecle.

CHAPITRE VI.

Histoire de l'Eglise Gallicane pendant le VI. & le VII. siecles.

I. *Provinces des Gaules soumises aux Gots.* II. *Royaume de Bourgogne; ses limites.* III. *Royaume des François.* IV. *Concile d'Agde tenu par Cesaire. Il n'étoit point encore Vicaire du Pape.* V. *Cesaire n'étendoit point son Vicariat sur toutes les Gaules.* VI. *Fausseté de Hincmar sur la Primatie de l'Eglise de Rheims donnée à St. Remi.* VII. *Nature du Pallium; il faut le distinguer de l'Omophorium & du Camail.* VIII. *Son antiquité.* IX. *L'Empereur donnoit le Pallium. Dignité attachée au Pallium.* X. *Vicariat d'Auxanius ne s'étendoit que dans le Royaume de Childebert.* XI. *Sapaudus Legat en France ne presidoit point aux Conciles, & ne jugeoit point les affaires des Evêques.* XII. *Vicariat de Virgile d'Arles est le dernier. Son pouvoir n'étoit pas grand.* XIII. *Pouvoir des Rois dans l'Eglise Gallicane. La convocation des Conciles leur apartenoit.* XIV. *Pouvoir des Rois dans l'élection des Evêques. L'ordination des Metropolitains n'apartenoit pas au Pape.* XV. *On ne croyoit pas le Pape infaillible en France.*

I. AU commencement du sixiéme siecle les Gaules étoient possedées par trois maîtres differens, qui en avoient chassé les Romains dès le siecle precedent, & qui avoient demembré de l'Empire cette grande étenduë de païs. Ces trois maîtres étoient les Gots, les François & les Bourguignons. Il est necessaire d'entrer dans quelque detail de ce que les uns & les autres possedoient; parce qu'on en aura une idée plus juste de l'étenduë des Vicariats, dont nous devons parler dans la suite de cette Histoire.

Les Gots étoient des peuples barbares, qui selon Procope habitoient en deçà du Danube. L'Empereur Arcadius leur ayant permis de demeurer dans la Thrace, ils tournerent les armes contre lui. Ils passerent en Italie, où n'ayant trouvé aucune resistance par la fuite d'Honorius, qui avoit quitté Rome pour se retirer à Ravenne, ils en pillerent les richesses, & entrerent ensuite dans les Gaules. Ils s'y établirent avec de differens succés; le General Aëtius ayant quelquefois arrêté leurs progrés, & obligé ces Barbares à demander la paix; mais enfin ils triompherent par la foiblesse des derniers Empereurs d'Occident, & particulierement d'Augustule en 476. La plûpart des Provinces voisines du Rhône tomberent entre leurs mains sous le regne de leur Chef Evaria. Ils pousserent ensuite leurs conquêtes plus loin, & sur la fin du siecle ils étoient arrivez jusques sur les bords de la Loire. Afin de bien conoître l'étenduë de leur Royaume, il suffit de considerer le Concile d'Agde qui se tint dans le plus haut point de leur élevation. Ce fut Alaric qui donna la permission de l'assembler, & les Evêques qui le composerent étant tous ses sujets, on peut voir quelles étoient les Provinces de son obeïssance. I. L'Evêque d'Arles y presidoit; ainsi une partie de la Province Viennoise dependoit de ce Prince. II. Les Evêques de la premiere & de la seconde Narbonnoise y assistoient; ce qui marque que le Languedoc & la Provence faisoient partie de ce Royaume. III. On y voyoit toute la Gascogne sous son Metropolitain l'Evêque d'Eause; c'étoit en ce tems-là un Evêché considerable, qui fut depuis transporté à la ville d'Ausch; parce que la premiere place fut entierement detruite par les Normands au neuviéme siecle. IV. On y voyoit encore les Evêques des deux Aquitaines; Bourges étoit Metropole de la premiere. Les Auvergnats qui se disoient descendus des Troyens, ou du moins des Latins, & qui après avoir souvent battu les Gots, étoient enfin devenus leurs esclaves vers la fin du siecle passé, faisoient partie de ce Diocese. Bourdeaux étoit la Metropole de la seconde Aquitaine, avec les villes d'Agen, d'Angoulême, de Xaintes, de Poitiers & de Perigueux. Enfin outre quelques Evêques des Alpes Maritimes, on y voyoit ceux de la troisiéme Lyonnoise, dont Tours étoit la Metropole. Ce qui fait voir que nous avons eu raison de dire que les Gots avoient porté leurs armes depuis la Mer Mediterranée & le Rhône, jusques sur les bords de la Loire; soumettant à leur empire presque tout ce qui étoit entre deux. La revolution de cette Monarchie qui occupoit la meilleure partie des Gaules n'étoit pas éloignée, lors que le Concile d'Agde fut assemblé. Clovis sollicité, dit-on, par les Evêques d'Aquitaine, impatiens de voir triompher l'Arianisme, & craignant peut-être le triste sort que leurs peres avoient éprouvé peu de tems auparavant, declara la guerre à Alaric. Les conferences établies pour accorder ces deux Rois furent inutiles,

Concil. Agath. an. 506.

V. Sidon. Apoll. l. 7. ep. 7. p. 185.

Sidon. Apollinar. l. 7. ep. 6. p. 183.

miles; on ne put arrêter l'ardeur martiale de Clovis. Ce Prince eut l'art de cacher son ambition sous le voile d'une Religion naissante dans son cœur, & qu'il connoissoit à peine. Il munit ses soldats du signe de la croix, il leur donna pour mot de guerre *le nom du Seigneur*, il battit les Gots, & tua de sa main leur Chef Alaric. Procope a crû que cette bataille fut donnée pendant qu'on assiegeoit Carcassonne, & proche de cette ville. Il y a deux fautes dans cette narration, car on n'assiegea Carcassonne qu'après le combat, & Alaric fut tué dans la plaine de Vougley proche de Poitiers. Gregoire de Tours le raportant ainsi, on doit preferer son temoignage à celui de Procope, qui étoit fort éloigné de ce lieu-là. La troisiéme Lyonnoise fut le premier fruit de la victoire, & Verus Evêque de Tours qui avoit signé le dernier au Concile d'Agde, comme sujet d'Alaric, reçut Clovis dans son Eglise. Il faut seulement remarquer qu'il y a une faute dans Gregoire de Tours, lequel assure que l'Evêque qui reçut Clovis s'apelloit Licinius; cependant cela ne peut être vrai, si son calcul est juste, car Verus qui avoit assisté au Concile d'Agde n'étoit devenu Evêque de Tours que l'an 499. & selon Gregoire il tint le Siege onze ans. Il faloit donc qu'il fût encore en vie, lors que Clovis entra dans sa ville après la defaite d'Alaric, ou bien il y auroit une faute dans le texte; & pour accorder Gregoire avec lui même, au lieu d'onze ans & huit jours qu'il donne à Verus, il ne faudroit lui laisser que huit ans & onze jours d'Episcopat. Car alors Licinius aura pu lui succeder, & recevoir Clovis; comme en effet on trouvera ce Licinius dans le Concile d'Orleans, qui se tint l'an 511. Clovis marcha ensuite vers Poitiers, prit les deux Aquitaines & une partie de la Narbonnoise ou du Languedoc; mais enfin comme ses troupes assiegeoient Carcassonne, & que les Bourguignons qui vouloient profiter du desordre des Gots étoient devant Arles, Theodoric tuteur d'un enfant d'Alaric fit lever ces deux sieges, & Hibas l'un de ses Generaux remporta sur les deux nations une victoire si complete, qu'il demeura trente mille hommes sur la place. Il assura par ce moyen à son pupille les Alpes Maritimes, la Provence, le haut & le bas Languedoc, à l'exception de Tolose qui demeura à Clovis. Dans la suite des tems les Bourguignons en reprirent une partie: & enfin l'an 535. par un accord fait avec Theodat, & ratifié l'année suivante par Vitiges qu'on avoit élevé sur le trône, les Gots cederent presque tout ce qu'ils avoient dans les Gaules en deçà des Pyrenées, & retinrent seulement le Languedoc, à l'exception de Tolose, jusqu'à la conquête de l'Espagne par les Sarrazins. C'est pourquoi on ne voit aucun Evêque de Narbonne dans les Conciles de France jusqu'à l'an 700. au lieu qu'ils assistoient regulierement dans ceux d'Espagne. Il est necessaire de le remarquer, parce que lors qu'on y parle des Evêques des Gaules, les Interpretes l'expliquent assez souvent des Evêques de Galice, au lieu que ces Canons des Conciles regardent les Evêques du Languedoc, qui dependoient des Gots, & qui faisoient partie des Conciles d'Espagne.

Les Gaules. An. 507. Procop. de bello Goth. l. 1. c. 12. p. 392. Greg. Tur. l. 2. c. 37. pag 99. Greg. Tur. Hist. l. 10. cap. 31. p. 595. An. 510. Procop de bello Goth. l. 1. c. 13. p. 396.

Il faut distinguer trois periodes de la Monarchie des Gots, dans le sixiéme & le septiéme siecle. Le premier dans lequel nous plaçons le Concile d'Agde, car alors les Gots possedoient une partie de la Province de Vienne, dont Arles étoit la Metropole, la Provence, le Languedoc, les deux Aquitaines, la troisiéme Lyonnoise, qui comprenoit le Diocese de Tours, & les Alpes Maritimes, dont Ambrun étoit la Metropole. II. Depuis la mort d'Alaric & la grande victoire qu'Hibas remporta sur les François, & sur les Bourguignons, car le tems qui s'est écoulé entre ces deux évenemens est un tems de confusion, qu'il seroit inutile de marquer, jusqu'à l'an 534. les Gots possederent le Languedoc, à l'exception de Tolose, la Provence, les Alpes Maritimes, & cette partie de la Province Viennoise qui dépendoit d'Arles. III. Enfin depuis l'an 534. jusqu'à l'an 700. Arles rentra sous la puissance des François, avec les Alpes Maritimes & la Provence, tellement que les Gots ne jouïrent plus que du Languedoc, & de cette partie de l'Espagne qui est en deçà des Pyrenées.

II. Les Bourguignons possedoient aussi une partie considerable des Gaules. Afin de ne nous éloigner point de l'histoire de l'Eglise, & de conoitre leur Royaume, nous n'avons qu'à considerer le Concile d'Epaone. Nous l'apellerons ainsi, parce qu'on ne peut savoir le nom de cette ville, & que de quelque côté qu'on se tourne, on trouve des difficultez dans le sentiment des Critiques. Les uns veulent que ce soit Pamiers, les autres Pau en Bearn, les autres comme le P. Labbe, disent que c'est Jenne dans le Bellay, proche d'Annecy; enfin les autres soutiennent que c'étoit Pone dans le Diocese de Vienne, à moitié chemin entre Vienne & Lyon, ce qui est très-incertain. Dans ce Concile on voyoit I. les Evêques de la Franche Comté, qu'on apelloit *Maxima Sequanorum*. II. Ceux de la premiere Lyonnoise, dont Lyon étoit la Metropole. III. Tous ceux de la premiere Province Viennoise, & plusieurs de la seconde; car il n'y avoit que trois Evêchez de cette Province qui fussent soumis aux Gots, & les huit autres dependoient des Bourguignons. IV. Quelques-uns des Alpes Maritimes & Grecques, comme celui d'Ambrun. V. Quelques-uns de la seconde Narbonnoise, que les Bourguignons avoient entamée depuis la victoire d'Hibas, & dont ils possedoient trois Evêchez de sept qui composoient la Province. VI. Enfin ils étoient remontez jusqu'à Nevers, dans la troisiéme Lyonnoise, dont l'Evêque signoit à ce Concile avec les autres. Mr. Blondel a cru qu'il y avoit faute dans le texte, & qu'au lieu de l'Evêque de *Nevers*, il faloit lire celui de *Nion*, parce que la troisiéme Lyonnoise apartenoit incontestablement aux François. Mais Mr. Blondel n'a pas pris garde qu'il falloit signer deux Evêques de Nion dans un même Concile, sous de differens noms. Il croit qu'Epaone étoit Nion, & dans cette pensée on ne peut pas substituer encore un Evêque de Nion à la place de celui de Nevers. Mais de plus le partage des Provinces n'étoit pas si juste entre ces nations differentes, qu'on ne demembrât de quelques Provinces certaines villes. On voit par exemple dans ce Concile les Evêques de Cisteron & d'Apt, qui apartenoient à la seconde Narbonnoise dependante des Gots. Mais les Bourguignons avoient arraché deux ou trois villes de cette Province, & les avoient fait passer sous leur domination. Ainsi quoi que la troisiéme Lyonnoise fût toute entiere du Royaume de France, Nevers pouvoit être tombée seule sous la main des Bourguignons, & faire partie de leur Royaume. En effet dans les Actes de St. Severin qui vivoit en ce tems-là, puis que Clovis le fit venir à Paris, Nevers est comptée entre les villes de Bourgogne. On peut remarquer ici I. que l'Evêque de Lyon ne presida point dans ce Concile d'Epaone, bien qu'il y fût present: c'étoit Avitus de Vienne qui l'avoit convoqué, qui avoit choisi le lieu le plus commode, qui y presida toûjours, & Viventiolus ne signa qu'après lui. On pourroit ajoûter que le même Viventiolus laissa à Maxime Evêque de Geneve la presidence du Concile tenu à St. Maurits, pour la fondation de ce Monastere par le Roi Sigis-

An. 517. Chorier Hist. Delphin. l. 9. Concil. Epaon. an. 517. Au lieu de Niverdunensium, il faudroit lire Nevidunensium. Blondel de la Primauté. Acta Severini apud Bolland. Fundatio Agaun. Monast. Conc. t. 4. p. 1561.

LES GAULES.

Sigismond: mais cette donation paroît un peu suspecte. II. Il faut remarquer encore que les Evêques qui avoient été detachez de la Province de Vienne, & soumis par le Pape à l'Evêque d'Arles, ne laisserent pas d'assister à ce Concile; parce qu'ils suivoient plutôt la jurisdiction temporelle que l'ecclesiastique. III. On pretend que les Evêques de Bourgogne ne laissoient pas d'assister quelquefois aux Conciles de France, & que du moins cela arriva dans celui d'Orleans de l'an 533. au lieu qu'ils n ont jamais passé dans ceux des Princes Gots tenus par Cesaire. On a cru que la raison de cette difference venoit, de ce que les Rois de Bourgogne étoient tributaires des Rois de France, ou du moins qu'ils leur rendoient hommage, puis qu'Avitus apelloit Gondebaud l'homme d'armes du Roi Clovis. Mais on n'a pas remarqué qu'Avitus écrivant à Clovis immediatement aprés son Batême, il est ridicule de pretendre qu'il fasse Gondebaud vassal de Clovis, qui n'avoit point encore eu le tems de rien entreprendre contre le Bourguignon, dont il avoit épousé la niece. Ce ne fut

L'an 500.

qu'au siege d'Avignon, que Gondebaud pour se tirer d'affaire consentit à payer un tribut perpetuel aux François; ce qui fut mal executé. On a lieu de se defier de l'autorité d'Avitus, puis que dans la même lettre il fait parler Clovis en Souverain de Bourgogne; vous avez, dit-il, redemandé ce jeune homme par un arrêt souverain, *oraculo principali*. Cependant Gondebaud rival de Clovis étoit bien éloigné de le regarder comme son maître & son Souverain. Il vaut mieux dire que Julien de Vienne assista au Concile d'Orleans comme un Evêque refugié, que les Bourguignons avoient banni, & q'uon n'en doit tirer aucune consequence pour les autres Prelats de Bourgogne. IV. Enfin il faut remarquer que ce Royaume de Bourgogne fut aboli l'an 534. & que les François le reünirent alors à leur Monarchie.

III. Les François avoient autrefois habité depuis les bords du Rhin jusqu'à l'Elbe, & à la mer Baltique.

Orosius l. 5. c. 18. Pontanus orig. Francic. l. 2. c. 2. p. 103.

Je ne sai comment Orose a pu écrire que leur General Francus avoit été tué dans la guerre des Marses, ni comment on a dit que Ciceron a parlé d'eux, puis qu'on n'en trouve aucune trace dans les Commentaires de Cesar qui devroit les avoir conus. On ne decouvre les François qu'au troisiéme siecle, où ils furent defaits par Aurelien. Ils se releverent de leur perte, & de tems en tems ils firent des courses dans les Gaules. Clodion successeur de Pharamond partant de Duisbourg sur le Rhin qui étoit sa capitale, entra dans la seconde

An. 486.

Belgique, & prit Cambray. Meroüée son successeur penetra jusqu'à la riviere d'Aysne proche de Rheims. Childeric alla jusqu'à Angers, mais il n'en fut pas long tems le maître. Clovis ayant defait Syagrius Gouverneur de Soissons, il ferma pour jamais la porte des Gaules aux Romains, & se rendit maître de toutes les Pro-

Concil. Aurel. I. an. 511.

vinces voisines. Il étendit ensuite ses conquêtes sur les Gots; & au Concile d'Orleans qui se tint l'an 511. sa Monarchie se trouva composée de la Gascogne, des deux Aquitaines, de la quatriéme Lyonnoise, qui comprenoit le Diocese de Sens, dans lequel étoient Paris, Orleans, Chartres, Troyes, Auxerres; de la troisiéme Lyonnoise dont Tours étoit la Metropole, & avoit sous elles les villes du Mans, de Vannes, & de Rennes en Bretagne; la seconde Lyonnoise dont Roüen étoit la capitale, comprenoit les Evêchez de Seés, d'Avranches, en un mot ce que nous apellons aujourd'hui la Normandie. Il possedoit la seconde Belgique, dont la Metropole étoit Rheims, & avoit sous elle Soissons, Amiens, Arras, Tournay, Cambray, Boisleduc, & diverses autres places. Enfin il avoit la premiere Belgique où se trouvoient Treves & Mets. Il posseda même les deux Germaniques; mais les Evêques de ces Provinces ne se trouverent pas au Concile. Ce Royaume fut subdivisé en quatre portions, pour les quatre enfans de Clovis, & ensuite ces subdivisions changerent souvent selon le nombre des Princes du sang. Mais nous ne sommes pas obligez d entrer dans le detail ennuyeux de ces subdivisions; ce que nous venons de dire suffit pour donner une idée generale des Gaules, pendant le sixiéme & le septiéme siecle que nous allons parcourir.

IV. Nous ne verrons pas ici l'Eglise Gallicane dans une independance semblable à celle qu'elle possedoit dans les premiers siecles. Elle ne put conserver ces droits aussi constamment qu'on avoit fait en Afrique. L'ambition des Evêques d'Arles & la loi de Valentinien III. ayant donné entrée au Pape dans les Gaules, & commencé à établir son joug, on ne le secoua jamais assez pour se retablir dans ce premier état. Cependant nous n'avons pas cru devoir finir l'histoire de ce Diocese au cinquiéme siecle, non seulement parce qu'elle contient des évenemens considerables, mais parce qu'on voit encore des restes de liberté, qui suffisent pour faire voir que les Papes n'avoient pas une domination aussi étenduë, que celle qu'on leur donne ordinairement, & que même on ne les reconoissoit pas pour des maîtres legitimes établis immediatement de Dieu.

An. 506.

Nous ouvrirons le siecle par Cesaire d'Arles. Ce grand homme avoit été nourri dans le Monastere de Lerins, d'où Æonius son ami, & qui étoit de même païs que lui le tira, pour l'élever par degrez aux dignitez ecclesiastiques, & lui laisser l'Evêché d'Arles. Il assembla dans la ville d'Agde un Concile de tous les

Ruricii ep. Cesar. Conc. t. 4. pag. 1400. Marca de Conc. Sacerd & imp. l. 5. c. 3. t. 2. pag. 107. Symmachi ep. 1. Conc. t. 4. p. 1291. Id. ep. 9. pag. 1309.

Evêques qui étoient sous la jurisdiction d'Alaric, & ce fut lui aussi qui y presida: car Ruricius Evêque de Limoges se plaignit de ce que le messager de Cesaire étoit arrivé trop tard pour l'avertir de s'y rendre; ce qui marque qu'il étoit l'auteur de cette convocation. On demande en quelle qualité Cesaire le faisoit; & Mr. Baluse ne balance pas à repondre que c'étoit en qualité de Vicaire Apostolique, laquelle lui donnoit cette autorité. Mais au contraire c'étoit plutôt un acte d'independance, ou si l'on veut de rebellion contre le Siege de Rome. Pour en juger sainement il faut se remettre devant les yeux l'état où se trouvoit l'Eglise d'Arles à la fin du cinquiéme siecle. Le Pape Symmaque avoit alors cassé tous les privileges que son predecesseur avoit donnez à Æonius, soutenant que l'inconstance ne convenoit point aux souverains Pontifes, qu'il faloit remettre les choses sur l'ancien pié, & suivre la decision de Leon I. C'est pourquoi il rendoit à l'Evêque de Vienne une partie des droits qu'on lui avoit ravis. Cesaire étoit dans cet état lors qu'il assembla le Concile d'Agde; d'où il est aisé de conclure qu'il n'agissoit point comme Vicaire du Siege Apostolique, mais de son propre chef, & qu'il assembloit le Concile contre les ordonnances de l'Evêque de Rome; puis que Symmaque lui avoit ôté le pouvoir d'assembler les Conciles des Gaules, & la qualité de Primat. Outre l'ordonnance de Symmaque que nous avons raportée il y a deux circonstances qui le prouvent incontestablement: l'une que Cesaire se trouva seul de la Province Viennoise avec le Legat de l'Evêque d'Avignon nommé Julien; & pourquoi cette desertion totale des Evêques de la Province Viennoise, dont quelques-uns dependoient du Roi Goth; si ce n'est qu'ils se croyoient dispensez d'assister à ce Concile, en vertu de leurs anciens privileges, & à cause de la constitution de Symmaque, lequel avoit rendu à l'Evêque de Vienne la possession de ses droits? C'est pourquoi les Evêques de cette Province demeurant attachez à Avitus leur Primat, refuserent d'aller au

Con-

Les Gaules, An. 514.

Concile d'Agde. D'ailleurs Cesaire n'obtint son Vicariat de la Cour de Rome que huit ans après ce Concile, par une nouvelle inconstance de Symmaque. Il n'étoit donc pas alors le Vicaire du Saint Siege pour l'assembler, & ce n'étoit pas en cette qualité qu'il y presidoit. Bien loin de cela sa presidence forme une preuve inconcestable, qu'en France les Evêques ne se mettoient pas en peine de combatre les arrêts des Papes, & de les fouler aux piés, lors qu'ils leur étoient contraires; parce qu'ils ne croyoient pas que leur pouvoir émanât d'une autorité divine, ni que ce fût un crime de le mepriser. Si l'Evêque d'Arles avoit cru dependre de celui de Rome immediatement, & par une autorité divine, il auroit obeï à ses loix; mais en y obeïssant il ne pouvoit ni convoquer un Concile de plusieurs Provinces, puis que le Pape regnant avoit ôté ce privilege à son predecesseur; ni presider dans cette assemblée, puis qu'il étoit plus jeune que Julien de Bourdeaux, & qu'il n'avoit aucun droit de preseance. Mais en passant sur toutes ses regles, il fit voir qu'il ressuscitoit les pretentions de ses predecesseurs, & qu'il meprisoit ce qu'on avoit fait à Rome contre son Siege. Il fit ce qu'il put pour affermir son autorité d'une maniere qu'elle ne put être contestée; & le Concile dressa un Canon, par lequel il étoit ordonné que si le Metropolitain écrivoit à un Evêque de la Province, afin de l'obliger à venir pour un Concile, ou pour l'ordination d'un *souverain Pontife*, il seroit obligé de s'y rendre, s'il n'en étoit dispensé par maladie, ou par ordre du Prince; & cela sous peine de la suspension de la communion, jusqu'au prochain Synode. *Concil. Agath. c. 35. pag. 1389.* Ce Canon étoit fait contre deux sortes de personnes; les uns étoient les Evêques de cette partie de la Province Viennoise sujette à Alaric, qui n'avoient point voulu obeïr à la sommation de Cesaire; & l'autre étoit Ruricius de Limoges à qui Cesaire avoit écrit, pour temoigner sa douleur de ce qu'il ne l'avoit pas vu dans ce Concile, ou qu'il n'y avoit pas envoyé son Deputé. Ruricius s'excusa d'abord sur ses infirmitez: il representa à Cesaire qu'il l'avoit vu l'hyver à Bourdeaux, où il pouvoit à peine se traîner. C'étoit sans doute pendant que Cesaire, accusé de vouloir faire tomber Arles entre les mains des Bourguignons, y fut envoyé en exil. *Cyprianus vita Caesarii Sac. Ben. t. 1. 1. pag. 662.* Il ajoûtoit que les chaleurs de l'été lui étoient encore plus contraires; mais à cette raison il en ajoûtoit une autre, qui fait sentir combien les Evêques étoit jaloux de leur honneur, & d'une gloire mondaine. Car il se plaignit de ce qu'on l'avoit averti un peu trop tard, & qu'il étoit un homme qu'on devoit plutôt rechercher, que de le mepriser à cause de la petitesse de son Evêché, parce que c'étoit le merite des Evêques qui donnoit le prix aux Evêchez, plutôt que les Evêchez qui faisoient respecter les Evêques. Ruricius étoit allié à la Maison des Aniciens, ce qui relevoit son courage; cependant on voit qu'il étoit aisé de piquer les anciens Prelats, & de leur donner de la jalousie. *Ruricii ep. Caesario Conc. t. 4. pag. 1400.* Ils n'avoient pas même la force de cacher leur chagrin ambitieux; il faloit qu'il éclatât. Ce fut contre lui & contre les Evêques de la Province Viennoise, que Cesaire eut soin de dresser le Canon dont nous venons de parler, afin que son autorité fût generalement reconuë, & que la crainte de la suspension portât les refractaires à l'obeïssance. Il faut y remarquer le titre superbe qu'on donnoit alors à un simple Evêque: on l'apelloit le *souverain Pontife*. Ce n'étoit pas le Pape dont il s'agissoit, puis que les Evêques des Provinces Gauloises n'avoient aucun droit à son ordination, & ce terme regardoit les Evêques particuliers qu'on traitoit alors de souverains Pontifes. *Concil. Agath. c. 35. & c. 6. p. 1383.* On les apelloit dans un autre Canon, *des Pontifes élevez au souverain Sacerdoce.* On ne doit donc pas nous objecter de la part des Papes les titres fastueux qu'on leur donne souvent; c'étoit le stile du siecle, l'orgueil & le faste alloient en croissant dans l'Eglise, & la pieté s'y refroidissoit. C'est pourquoi le Concile fut obligé de faire un autre Decret contre ceux qui le Dimanche abandonnoient le service, avant qu'il fût fini, & sur tout avant la predication. *Ibid. c. 47. pag. 1391.* Cesaire avoit déja fait ses efforts pour corriger cet abus qui l'avoit scandalisé; il se tenoit même à la porte de l'Eglise, afin de retenir le peuple par sa presence, & par ses censures, & la faisoit fermer lors que la predication commençoit. Mais cela n'avoit pas suffi pour remedier au mal, & le Concile fit un Canon pour l'arrêter. Baronius a cru que ce même Concile avoit ordonné que ceux qui étoient tombez dans l'Arianisme, & qui vouloient rentrer dans le sein de l'Eglise, seroient obligez de faire penitence deux ans, & d'en jûner un troisiéme, se tenant avec les Catechumenes, mêmes quand ils sortiroient, & qu'ensuite on les recevroit à la communion. *Baron. an. 506. pag. 579.* Cela marqueroit un zéle intrepide, qui feroit beaucoup d'honneur à ce Concile; car ce seroit un Concile d'Evêques soumis à un Prince Arien, qui auroit eu le courage de faire des reglemens contre son Heresie, & d'imposer des penitences à ceux qui la quitteroient. *Concil. Agath. c. 60.* Mais Baronius s'est trompé, ce n'est point le Concile d'Agde qui a dressé ce Canon, mais celui d'Epaone, ou si l'on veut d'Ianne, qui étoit composé d'Evêques Bourguignons, lesquels après la conversion de leur Prince étoient en pleine liberté de faire ce reglement. Ainsi la seule conclusion qu'on en doit tirer regarde le changement de la Discipline, qui avoit alors abregé si considerablement les années de la penitence.

V. On attribuë à Cesaire un autre Concile assemblé à Tolose l'année suivante: & il est certain que s'il s'étoit tenu, il faudroit encore faire l'honneur de sa convocation à ce même Evêque d'Arles. *Concil. Tolos. an. 507. Conc. t. 4. appendix pag. 1389.* Il auroit même été plus solennel que le precedent; parce qu'on avoit dessein d'y faire trouver les Evêques Espagnols. Mais la guerre rompit toutes ses mesures, & le Siege de Tolose formé par Clovis empêcha les Evêques de s'y assembler. *Ruric. ep. Caesar. pag. 1400.* Cependant on ne laisse pas de voir dans le dessein qu'on en eut, une continuation de l'independance de l'Evêque d'Arles, qui malgré les Constitutions de Symmaque, travailloit à assembler Synode sur Synode, & à y faire intervenir un plus grand nombre d'Evêques, afin de faire conoître son pouvoir. *Caesarius Ruricio Conc. t. 4. pag. 1399.* Cependant Cesaire étoit un Prelat de grande reputation, & dont le merite contribua beaucoup à remettre les Gaules dans le chemin de la verité. Il demeura dans cet état jusques en 513. mais alors sur quelques contestations de l'Evêque de Vienne, il alla à Rome. *Symmachi ep. 9. ad ep. Galliae pag. 1309.* Le Pape jusques-là fort attaché à sa premiere decision, confirma le Decret de Leon I. & laissa à l'Evêque de Vienne la Tarentaise, Geneve, Grenoble & Valence; exhortant les Evêques à se contenir dans les bornes de leur jurisdiction, sans les étendre sous quelque pretexte que ce pût être. Il fit ainsi perdre la cause à Cesaire qui étoit present, & qui plaidoit lui-même. *Exemplum Libelli Symmacho oblati Conc. t. 4. p. 1310.* Cela encouragea l'Evêque d'Aix, chef de la seconde Narbonnoise, à secouër le joug; mais il ne fut pas si heureux, parce que le Pape changea d'avis. Cesaire lui avoit envoyé deux Legats, l'Abbé Giles & son Secretaire Messian, pour se plaindre de ce que l'Evêque d'Aix ne vouloit pas lui obeïr, ni assister à ses Conciles: & le Pape declara bien en general que chaque Eglise joüiroit de ses droits, selon les anciens Canons; mais en particulier il donna à l'Evêque d'Arles I. le droit de convoquer les Conciles de la Gaule & de l'Espagne, & de terminer là les affaires importantes qui naîtroient dans ces Provinces; ou que s'il ne pouvoit les *Symmachi ep. 10. pag. 1310.*

terminer, il en feroit raport au Siege Apostolique. II. Il voulut que l'Evêque d'Aix, aussi bien que les autres Prelats, fussent soumis aux ordres de ce Metropolitain; menaçant de proceder selon les rigueurs de la Discipline contre les desobeïssans. III. Enfin il ordonna que tous ceux qui viendroient des Gaules & d'Espagne eussent un certificat signé de la main de l'Evêque d'Arles pour être conus: c'est-à-dire, que ce Pape qui disoit que l'inconstance des Pontifes detruisoit l'unité de l'Episcopat, & exposoit la Religion à un mepris évident, tomba lui-même dans cette inconstance si criminelle; & aprés avoir confirmé l'ordonnance de Leon I. qui reduisoit l'Evêque d'Arles au petit pié, changeant tout d'un coup d'avis, il lui rendit tous les droits que Zozime avoit donnez à Patrocle, & que Leon avoit abolis comme souverainement injustes. Cette conduite du Pape Symmaque montre que nous avons eu raison de dire que Cesaire ne presida point au Concile d'Agde, en qualité de Vicaire de l'Evêque de Rome, puis que ce droit ne peut lui avoir été conferé que l'an 514. & même l'année precedente le Pape bien loin de l'élever comme son Vicaire, renfermoit son Diocese dans d'étroites bornes, & l'obligeoit encore à se tenir au Decret de Leon. On pretend à la verité qu'au moins l'an 510. lors qu'il fut conduit à Rome, le Pape l'avoit creé Metropolitain des Gaules, & en cette qualité lui avoit donné le Pallium. Mais nous ferons voir que le Pallium étoit souvent une marque d'honneur qui n'emportoit pas le Vicariat: & pour la dignité de Metropolitain des Gaules, on ne peut prouver qu'elle lui fût conferée alors, qu'en changeant le texte de Cyprien Auteur de sa vie, qui marque simplement que Symmaque le reçut comme un Metropolitain, comme il l'étoit en effet. Le texte porte que non seulement il le *reçut veritablement comme un Metropolitain, mais qu'il lui donna le Pallium.* De quoi sert ce terme de *veritablement*, si ce n'est pour marquer qu'il lui fit une reception convenable à son rang: au lieu qu'il seroit inutile s'il s'agissoit d'une nouvelle élevation, telle qu'on la suppose. La lettre du Pape aux Evêques des Gaules datée du 13. de Novembre de l'an 513. montre qu'on ne doit pas corriger le texte, puis que Symmaque l'apelle encore simplement *Evêque de l'Eglise Metropolitaine d'Arles*; & quand tout cela ne seroit pas, cette dignité ne lui ayant été conferée que l'an 510. ne detruit pas la verité de nôtre remarque; puis que le Concile d'Agde fut tenu en 505. Ainsi on peut remarquer que le droit des Evêques d'Arles decouloit de trois sources. I. D'un droit divin qui venoit, disoit-on, de St. Trophime: c'étoit là-dessus que Zozime s'étoit apuyé, & l'on avoit fait grand bruit de ce Roman. Mais dans les siecles suivans on oublia le merite de ce fondateur de l'Eglise d'Arles. II. Le second droit étoit celui de l'usurpation simple, contraire aux defenses & aux Decrets des Papes: c'étoit celui que Cesaire avoit fait valoir. Il avoit su que ses predecesseurs avoient joüi du droit de convoquer les Conciles, & de faire des ordinations dans les Provinces voisines; il crut que cette possession étoit un legitime fondement à ses pretentions; c'est pourquoi il les fit valoir, & ne se mit point en peine de ce qu'on avoit fait à Rome. III. Le troisiéme étoit un droit d'usurpation autorisée par les Papes, dont nous allons voir jouir les Evêques d'Arles. Mais on conçoit aisément que ni les uns ni les autres ne sont pas divins. Cesaire ne croyoit pas qu'il fût necessaire de tirer son pouvoir de l'Evêque de Rome, puis qu'il l'exerçoit sans lui, & contre ses ordres. Le Pape ne le croyoit pas aussi, puis qu'il n'arrêtoit pas Cesaire lors qu'il changeoit les bornes posées par ses predecesseurs; & qu'il le laissoit agir d'une maniere fort opposée à son autorité. Ainsi jusques-là personne ne croyoit avoir un pouvoir direct sur les Gaules. Mais lors que Cesaire trouva des opposans à ses pretentions, il tâcha de s'apuyer d'une autorité qu'il avoit meprisée, & le Pape qui se voyoit sollicité, prit de là occasion d'étendre sa jurisdiction. En changeant d'avis il cassa ce que Leon avoit fait, & ce qu'il avoit confirmé lui-même; & c'est par cette inconstance & par ce changement que s'est établi le pouvoir des Papes dans les Gaules, qui se glissoient en secondant les desseins d'un grand Evêque, qui avoit un peu trop d'ambition. III. Enfin il faut penetrer l'étendue du pouvoir que possedoit l'Evêque d'Arles soit par usurpation, soit par la concession de Symmaque. On a cru que le Pape le faisoit Primat de toutes les Gaules; & qu'ainsi l'autorité Pontificale se repandoit sur toute l'Eglise Gallicane. On cite pour cet effet les paroles de Symmaque qui disoit à Cesaire, sache que nous t'avons donné le pouvoir de te servir du Pallium dans *toutes les Provinces des Gaules.* Mais ces paroles ne sont pas de Symmaque, le P. Morin s'y est laissé tromper. L'on convient aujourd'hui qu'il ne se trouve pas un seul mot du Pallium accordé à Cesaire dans toutes les lettres qui nous restent de Symmaque. La jurisdiction attribuée à l'Evêque d'Arles ne s'étendoit point au delà de quelques Provinces des Gots; & le Pape ne lui soumettoit que la Province Viennoise, les deux Narbonnoises, les Alpes Maritimes, & cette partie de l'Espagne qui est en deçà des Pyrenées. Ainsi le reste des Gaules soumis aux François & aux Bourguignons étoit plus libre. Cette verité paroît premierement, parce que les Conciles d'Arles, de Carpentras, d'Orange, & de Vaison, assemblez depuis cette élevation de Cesaire, n'étoient composez que des Evêques de la Province de Vienne, & de la seconde Narbonnoise. Pourquoi ne voit-on dans tous ces Conciles aucun Evêque des autres Provinces des Gaules, si ce n'est parce qu'effectivement l'autorité de l'Evêque d'Arles ne s'étendoit pas plus loin? Et en effet on ne voit point que Cesaire ait tenté de passer ces bornes. Secondement cela paroit parce que Cesaire n'eut aucune part à ce grand nombre de Concils qui se tinrent alors en diverses Provinces de France. Il devoit presider à tous, si son pouvoir s'étoit étendu sur toutes les Gaules; on ne manque pas de semblables occasions pour l'établissement d'une jurisdiction nouvelle. Cependant si l'on examine tous les Conciles de France, on n'en trouvera pas un seul au delà du Diocese de Cesaire dans lequel il ait presidé. On ne le voit point presider à celui d'Epaone, composé des Evêques de Bourgogne ses voisins; au contraire ce Concile étoit assemblé par les ordres d'Avitus de Vienne, son concurrent en dignité. Avitus avoit indiqué le tems & le lieu. On pourra dire que c'étoit une suite des usurpations de l'Evêque de Vienne; mais comment Cesaire qui en étoit averti manqua-t-il une occasion de venir écraser son ennemi, par l'autorité des Brefs Pontificaux qu'il avoit reçus trois ans auparavant, & qui lui donnoient un pouvoir general? Le second Concile d'Orleans fut composé des Evêques des deux nations; mais Cesaire n'y parut point à la tête des Gots, comme Honorat de Bourges à la tête des François. Ce fut ce dernier qui presida, & l'on continua à maintenir dans ce Concile le droit des peuples pour l'élection des Metropolitains; car l'on ordonnoit qu'ils seroient élus par le peuple, & par le Clergé de la Province. Au reste l'ignorance commençoit à devenir grande, puis qu'on y defendit de recevoir un Prêtre, s'il ne savoit pas comment il faloit bati-

Balusius apud Marca de Conc. Sacerd. l. 5. c. 35. t. 2. p. 109.

Cyprian vita Cesar. Sec. Ben. t. 1. p.

Il faudroit lire subvexit au lieu de suspexit. Marca ibid.

Symm. ep. 9. p. 1309.

Florens de Pallio Tract. 8. p. 11. Morin exercit. Eccl. ex. 22. p. 59. Marca de Concil. Sacerd. & Imp. l. 5. c. 35. p. 109. Blondel de de la Primauté. pag. 734.

Concilium Arelat. IV. an. 524. pag. 1622. Concil. Carpentoract. an. 527. p. 1664. Concil. Arausi 2. an. 529. pag. 1672. Concil. Vasense II. an. 529. pag. 1681.

Concil. Epaon. an. 517. Concil. Aurel. II. an. 533. p. 1781. Ibid. c. 7. & c. 16.

batiser; car ces reglemens ne se font que par necessité contre des abus qu'on voit regner. Enfin deux ans après le Concile d'Orleans on en tint un autre à Clermont en Auvergne, par l'ordre du Roi Theodebert, qui en avoit donné le pouvoir. On vit là un nombre considerable d'Evêques de diverses Provinces; les Evêques de Cologne & de Treves y assisterent; Flavius de Rheims y étoit aussi; ce qui prouve que Sigebert s'est grossierement trompé, lors qu'il fait vivre St. Remi jusqu'à l'année 545. plus de dix ans après que Flavius avoit rempli sa place. Ruricius de Limoges neveu de celui que Cesaire avoit autrefois grondé, s'y trouva; Honorat de Bourges Primat d'Aquitaine y presida. L'on ne vit point l'Evêque d'Arles venir se mêler dans un Concile de tant de Provinces differentes, & y faire valoir son autorité pretenduë de Vicaire Apostolique, ou de Primat des Gaules; preuve évidente qu'il ne l'avoit pas. Il semble même que ce Concile eut peur des usurpations qu'il voyoit faire dans les Provinces voisines; c'est pourquoi on y prit de sages precautions pour les empêcher, en defendant en termes forts, d'empieter sur le Diocese de son voisin; apellant ces usurpations les effets d'une *folle & consumante ambition*; & ordonnant à chaque Evêque de se contenir dans ses justes bornes. Il y a beaucoup d'apparence que cela étoit fait contre l'Evêque d'Arles, parce qu'on craignoit les suites d'un si mauvais exemple. Enfin on tint le troisiéme Concile d'Orleans, après que la Monarchie Françoise se fut entierement formée du debris de celle des Gots & des Bourguignons. C'étoit là que Cesaire pouvoit sans peine & sans contestation se faire obeïr: car dans les Conciles precedens on avoit une espece d'excuse, que fournissoit la difference des Royaumes. Un Evêque refusoit de suivre son Metropolitain, ou de l'aller chercher sous une domination étrangere. On en avoit vu un si grand nombre d'exemples, qu'il seroit inutile de les raporter. Cette excuse étoit nulle à l'égard de Cesaire, car le souverain Pontife l'ayant muni de son autorité; il devoit se faire suivre en tous lieux: particulierement on devoit le reconoître dans les Royaumes de Bourgogne & de France, dont les Princes étoient Catholiques. Mais quand on feroit valoir cette excuse à l'égard de quelques Conciles, elle tombe pour celui que nous examinons. Il n'y avoit plus alors ni Bourguignon, ni Goth, qui fit aucun obstacle à l'exercice de son autorité, & le Concile étoit composé des Evêques de toute la France; cependant ce ne fut point Cesaire qui le convoqua, & Lupus de Lyon y presidoit. Ce qui marque qu'on ne reconoissoit point alors cette autorité du Vicaire de Rome. On peut même voir que les Evêques des Gaules n'avoient point de rang fixe pour la presidence; car nous avons vu l'Evêque de Vienne presider au Concile d'Epaone, & Viventiolus de Lyon y signer après lui. Mais ici tout au contraire c'étoit Lupus de Lion qui presidoit, & Pantagathe de Vienne le suivoit. Il seroit aisé de remarquer de semblables changemens, mais il ne faut pas s'éloigner de Cesaire. En troisiéme lieu le Pape en accordant à l'Evêque d'Arles son privilege, laissoit pourtant aux Eglises les droits que *le tems leur avoit acquis*. Ces paroles de Symmaque sont considerables, puis qu'il regarde le tems & la possession comme les sources des privileges ecclesiastiques. D'ailleurs il paroît par là qu'il ne soumettoit pas l'Eglise de Vienne à celle d'Arles, puis que quelque tems auparavant il en avoit lui-même confirmé les privileges. Il reservoit aux Eglises leurs anciens droits. Si vous en exceptez deux ou trois Provinces sur lesquelles les Evêques d'Arles avoient étendu leur jurisdiction, toutes les autres étoient demeurées libres & independantes de cet Evêque; & le Pape bien loin de leur soumettre ces Provinces, leur donnoit un nouveau titre pour leur liberté. IV. Le Pape donnoit à Cesaire le pouvoir de veiller sur *les Provinces, tant de l'Espagne que des Gaules*. Comme par les Provinces d'Espagne il seroit ridicule d'entendre le Royaume entier; il ne faut pas aussi entendre generalement toutes les Gaules, par les Provinces indiquées par Symmaque. Ou plutôt comme par les Provinces d'Espagne, on convient qu'il faut entendre les Dioceses de Gironne, de Barcelonne, & les autres qui étoient en deçà des Pyrenées, & soumises aux Gots; il faut aussi entendre par les Gaules les Provinces voisines qui étoient de l'Empire Goth; & ne les étendre pas au delà. Baronius qui avoit vu que ce sens étoit naturel, a retranché le mot d'Espagne qui l'incommodoit; mais on le trouve dans toutes les éditions. Cet Annaliste donnoit un pouvoir general à Cesaire *sur les Provinces des Gaules*; au lieu qu'en remettant l'Espagne, le sens devient beaucoup plus clair, & la puissance de Cesaire plus bornée.

LES GAULES.

Conc. Arvernense an. 535. Praef. & c. 10. pag. 1085.

Concil. Aurel. III. an. 538. pag. 303.

Sym. ep. 10. pag. 1310.

Baron. an. 514. pag. 637. Symmachi ep. 10. p. 1310.

VI. Il reste pourtant une difficulté considerable. Hincmar assure que le Pape Hormisdas avoit donné le Vicariat du Royaume de Clovis à St. Remi de Rheims. C'étoit une recompense qu'il lui accordoit pour la glorieuse conversion des François; il le revêtoit des mêmes privileges que l'Evêques d'Arles. Ainsi nous trouvons deux Primats qui partagerent les Gaules au nom & en l'autorité du Pape, & il ne resteroit tout au plus que le Royaume de Bourgogne qui eût conservé quelque reste de liberté; parce qu'il n'y avoit point de Vicaire Apostolique comme dans les autres Etats. Il faut remarquer d'abord que cette objection ne peut être faite par ceux qui soutiennent que l'Evêque d'Arles avoit obtenu le Vicariat entier des Gaules, comme ont fait Baronius, Binius, le P. Morin, le P. le Cointe, & quantité d'autres. Car alors le Pape auroit ravi à l'Evêque d'Arles la portion la plus considerable des Gaules; puis que le Royaume de Clovis, après la mort d'Alaric, s'étendoit beaucoup plus loin que celui des Gots. On dit à la verité que le Pape donna l'Espagne à Cesaire, pour le recompenser: mais outre que la recompense ne seroit pas proportionnée, puis qu'il ne donnoit que les Provinces qui sont en deçà des Pirenées, Symmaque les avoit déja cedées à Cesaire dès la premiere institution de son Vicariat; & il est ridicule de faire faire à Symmaque deux Decrets differens sur cette matiere, car il n'y en a qu'un seul que nous avons raporté, & qui fait ordinairement sa dixiéme letre. Mais de plus Hincmar decide la question, car il pretend que Hormisdas en établissant St. Remi, avoit ordonné que l'Evêque d'Arles conserveroit son ancien droit *dans les Provinces qui lui avoient été deleguées*. Hormisdas ou Symmaque n'ôterent donc point à Cesaire cette belle partie des Gaules, qu'on veut qu'ils ayent donnée à St. Remi. Cela commence à infirmer son privilege; mais. I. Il faut remarquer que personne n'en avoit parlé avant Hincmar, qui vivoit près de quatre cens ans après St. Remi. Il le conoissoit si peu, qu'il a bouleversé toutes les années de son épiscopat & de sa mort: Il le fait Evêque en 471. & comme il conserva l'Evêché 74. ans, il faut necessairement que selon Hincmar, il ne soit mort que l'an 545. Cependant cela ne peut être vrai; car St. Remi assure l'an 512. qu'il y avoit déja 53. ans qu'il étoit Evêque. D'ailleurs l'an 535. Flavius Evêque de Rheims signa au Concile de Clermont en Auvergne; & non seulement il étoit le successeur de St. Remi, mais Romain avoit déja tenu le Siege pendant quelques mois, ou quelques années. Ainsi Remi devoit être mort l'an 533. & par consequent il avoit succedé à Bennage ou Bennade dès l'an 459.

Hincmar ep. 74. p. 731. t. 2.

Hincmar c. 16. pag. 431.

LES GAULES.

Hincmar Hincmaro Laudun. c. 16. pag 431.

ce qui est bien éloigné de la chronologie de Hincmar, soit pour l'épiscopat, soit pour la mort de Remi. II. Hincmar est un Auteur fort suspect; & il l'est d'autant plus en cette occasion, qu'il y étoit interessé pour les droits de son Eglise, dont il étoit jaloux jusqu'à la fureur. Il les apuyoit souvent sur de fausses piéces, comme le Tome qu'il attribuë à Anaclet sur les privileges des differens Evêchez; ainsi il n'est pas étonnant qu'il se serve ici d'une fausse letre, comme nous l'allons voir. III. Hincmar assure que la Primauté fut donnée à St. Remi par le Pape Hormisdas, immediatement aprés la conversion & le batême de Clovis; cependant Symmaque étoit encore alors Evêque de Rome; & Hormisdas ne le devint qu'aprés la mort de Clovis. On corrige le texte, & on fait dire à Hincmar que c'est Symmaque qui a donné cette Primatie, afin d'accorder par ce moyen les tems; mais on ne convainera jamais les imposteurs, s'il est permis de changer ainsi les termes qui montrent la fraude, principalement lors qu'on le fait sans le secours d'aucun manuscrit. D'ailleurs la faute pourroit s'être glissée dans un endroit de Hincmar, s'il n'y en avoit qu'un seul dans lequel il nommât Hormisdas; mais quoi qu'il parle de ce privilege dans plusieurs Ouvrages en quatre ou cinq endroits differens, il en fait toûjours honneur au même Hormisdas qui n'étoit point encore Pape. C'est pourquoi celui qui a fait la collection des Decretales, a mis celle-ci sous le nom d'Hormisdas. IV. On ne trouve aucune letre de Symmaque qui érige l'Evêché de Rheims en Primatie, & l'érection ne peut être de lui comme on le suppose: en voici la raison. Hincmar assure que lors que l'Evêque de Rheims fut érigé en Primat, on reserva la conservation des privileges que l'Evêques d'Arles avoit obtenus dans plusieurs Provinces. Cette reservation ne peut avoir été faite qu'aprés l'an 514. par deux raisons; l'une que ce fut alors que Symmaque donna à Cesaire les droits des Primats; l'autre que peu de tems auparavant bien loin de donner quelque privilege à Cesaire, il l'avoit reduit sur le pié où Leon avoit mis un de ses predecesseurs. Mais en ce tems-là on ne pouvoit plus parler ni du batême de Clovis comme recent, ni de ce Prince comme vivant, puis qu'il étoit mort dés l'an 511, trois ans auparavant le Vicariat de Cesaire. V. Ces remarques deviennent encore plus fortes, quand on en fait l'aplication à Hormisdas successeur de Symmaque; car dans ce

Horm. ep. 2. p. 1420. Blondel. de la Pr. pag 744. Greg. Pr. l. 2. c. 31.

Decret on indique Clovis comme vivant; cependant il étoit mort avant même qu'Hormisdas devint Pontife, & on y parle du batême de ce Prince comme ayant été celebré depuis peu; cependant ce Prince avoit été batisé long tems auparavant, & étoit dejà mort. VI. La lettre dans laquelle Hormisdas donne ce privilege à St. Remi, est precisément la même qu'il écrivoit à Salluste Evêque de Seville. Le fourbe qui l'a supposée, n'a pas voulu se donner la peine de la composer tout entiere; mais il s'est contenté d'y inserer le privilege que nous contestons. Il y a fait couler un mensonge, car le Pape assure que St. Remi a converti toute la nation Françoise: au lieu que selon Gregoire de Tours, il n'en avoit batisé que 3000. Mais pour sauver ce mensonge, Hincmar a ajoûté, *sans compter les femmes & les enfans.* Ajoûtons que la lettre qu'on produit aujourd'hui est differente du Decret qu'Hincmar a indiqué; car le Pape y ordonnoit qu'on conservât à l'Evêque d'Arles les privileges qu'il avoit obtenus, & on n'en trouve pas un seul mot dans la lettre d'Hormisdas. Concluons donc que cette Primatie de l'Evêque de Rheims est imaginaire, & qu'Hincmar a suivi le panchant ordinaire des hommes, en donnant une trop grande antiquité aux privileges de son Eglise. Revenons à Arles.

Hincmar. ep. 44. pag. 731.

La chose ne demeura pas long tems dans l'état où nous venons de la voir. Childebert ayant vaincu les Gots devint maître de la ville d'Arles, & des terres voisines depuis la Mediterranée jusqu'au Rhône. Ce Prince afin d'affermir sa nouvelle domination dans ce païs, entreprit de faire entrer Auxanius Evêque d'Arles dans toutes les droits de son predecesseur. Il en écrivit au Pape Vigile, lequel declara qu'il étoit prêt de donner à cet Evêque le Vicariat & le Pallium; mais qu'il ne pouvoit le faire qu'avec le consentement de l'Empereur, & qu'il esperoit de l'obtenir sans peine. Cette reponse nous oblige à parler ici du Pallium, dont on fera si souvent mention dans les siecles suivans.

Vigil ep. VI. p. 320.

VII. Le Pallium est aujourd'hui un morceau de drap de laine blanche, qui enferme les épaules & le cou de l'Evêque, & duquel pendent deux bandes, l'une devant & l'autre derriere, & l'on voit au dessus quatre croix rouges. Les Religieux de St. Agnés à Rome sont obligez d'offrir tous les ans à la fête de leur Patrone, lors qu'on chante à la Messe ces paroles, *Agnus Dei*, deux agneaux qu'on remet entre les mains de deux Soudiacres Apostoliques, qui les envoyent paître jusqu'à ce que le tems de les tondre soit venu. Alors on prend leur laine qu'on mêle avec d'autre, & on en fait les Pallium dont nous venons de parler. On laisse reposer le Pallium sur le corps de St. Pierre, sous le grand autel, & on l'envoye à ceux qu'on en veut honorer, lesquels font serment au Pape en le recevant. Ces ceremonies sont très-modernes; & même on ne demeure pas d'accord que l'ancien Pallium des Patriarches fût semblable à celui que nous venons de representer. Mr. de Marca croit que le Pallium étoit effectivement un long manteau, d'une couleur éclatante, semblable à celui que portoient les Empereurs. Comme de ces anciens manteaux pendoient certaines bandes d'écarlate, on a negligé d'envoyer les manteaux, & on s'est contenté de donner les bandes, qui ont formé depuis le Pallium. En effet le manteau des anciens Primats étoit un habit long, puis que le Pape Felix ayant condamné Acacius, on se servit d'un Moine pour lui signifier la sentence de condamnation, lequel n'osant le faire ouvertement, l'attacha au derriere de son manteau, lors qu'il alloit officier. D'ailleurs Zonaras remarque qu'Anastase suivant Germain Patriarche de Constantinople, il marcha sur son *manteau*, ce qui obligea l'autre à se retourner, & à lui dire, *ne vous hâtez pas tant, un grand aprobre vous attend.* On oppose à cela qu'Acacius sortoit peut-être de sa maison, lors qu'on lui signifia la sentence de Felix, & que Germain alloit à la Cour; qu'ainsi ces deux Historiens parlent d'un manteau different de celui que nous indiquons, & que les Grecs modernes ne le portent jamais que lors qu'ils officient. Mais I. quand cette remarque seroit veritable à l'égard des Grecs modernes, il n'est pas sûr de les citer pour temoins des anciens usages, ni de tirer des consequences d'un siecle à un autre, parce que les observances de l'Eglise changent souvent. II. Cette remarque est mal placée à l'égard d'Acacius, puis que Liberatus dit qu'il entroit pour *la celebration des sacrez Mysteres*; ce qui designe formellement son entrée à l'autel. III. Enfin les Patriarches portoient leur Pallium en tous lieux; car Macedonius allant trouver Euphemius dans le Batistere, il se fit ôter son manteau. Il ne venoit pas alors d'officier à l'autel, il venoit de la Cour stipuler un saufconduit pour le Patriarche deposé: cependant il avoit alors son Pallium qu'il se fit ôter par le Diacre qui le suivoit. Et pourquoi se fit-il ôter son manteau?

Christophorus Marcellus Ceremonialis Rom. l. 1. sect. 10. Marca de Concord. Sacerd. l. 6. c. 6. t. 2. Liberatus Breviar. c. 18. pag. 770. Zonaras ann. l. 15. n. 6. pag. 108. Diippium te expe. ctat V du Cange Constantinop. Chr. l. 1. n. 24. pag. 74. Lupus de Appellationibus Diss. 2. c. 7. p. 351. *Liberatus Brev. c. 18. pag. 770. Theodorus Lector. l. 2. pag. 560.*

teau? C'est parce qu'il le regardoit comme la marque de la dignité Patriarchale, & qu'il ne vouloit pas paroître avec ce caractere devant un homme qu'on chassoit injustement. Il est dit du Pape Silvere que le Soudiacre lui arracha le Pallium, & le revêtit d'un habit de Moine; cependant ce Pape n'officioit pas à l'autel, lors que cela lui arriva. Enfin Macaire Evêque d'Antioche prenoit séance dans le sixiéme Concile avec son manteau Patriarchal; & ce fut au milieu de l'assemblée qu'on l'en depouilla, aprés l'avoir convaincu d'erreur. Les Patriarches portoient leur Pallium dans les Conciles, comme une marque de leur dignité; ils le portoient donc aussi dans les autres lieux, & Germain pouvoit avoir le sien lors qu'il alloit à la Cour. Comme c'étoit un habit éclatant, particulier aux Patriarches, & que les Empereurs le donnoient, il ne devoit point être attaché uniquement à la celebration de l'Office; mais on le portoit sans doute dans tous les lieux où l'on vouloit faire reconnoître sa dignité, comme dans les Conciles & à la Cour. Cependant il semble que Gregoire le Grand en changea l'usage, & qu'il le donna à Syagrius sous cette condition, qu'il ne le porteroit que dans l'Eglise, & pour celebrer la Messe. Mais pourquoi ce reglement, s'il n'y avoit pas ailleurs un usage contraire de le porter hors de l'Eglise?

Mr. de Marca assure que le Pallium *étoit un habit éclatant*, & il a raison; car Pelage premier & Gregoire le Grand disoient aux Evêques ausquels ils le donnoient, qu'ils seroient honorez par ce *bel habit*, qu'il *a un éclat exterieur & de la magnificence*, qu'il peut servir à la pompe & au faste, & qu'il est necessaire que la pureté des mœurs réponde *à la beauté des habits*. D'ailleurs un vieil Historien reproche à l'Archevêque de Rheims, qui avoit payé d'ingratitude Louis le Debonnaire, en revêtant d'un cilice celui qui lui avoit donné la pourpre & le Pallium. Le Pallium étoit donc de pourpre, & avoit par consequent un grand éclat. Enfin Jean VIII. envoyant le Pallium à Theotmar, pour qui Carloman l'avoit demandé, ce Pape souhaitoit que ce vêtement fit briller l'ame de l'Archevêque aux yeux de son Juge, comme il le fait briller exterieurement aux yeux des hommes. On pretend que cette beauté dont parlent les Papes que nous avons citez, se doit raporter à la consecration & à la signification mystique du Pallium; mais pour recevoir cette explication, il faudroit que Gregoire I. n'eût pas parlé d'un *éclat exterieur*, & que la beauté qu'il indique ne fût pas opposée à celle des vertus, ou qu'elle n'emportât pas de *faste & de pompe*. Ce qu'on oppose de plus apparent au sentiment de Mr. de Marca est un passage d'Isidore de Damiette; lequel decrit un habit fait de laine, que les Evêques portoient sur leurs épaules, afin de representer le bon berger qui raportoit la brebis égarée; ce qui a beaucoup de raport avec le Pallium des modernes. Mais sans decider particuliérement si l'habit dont parle Isidore étoit un Camail, ou un Rochet, puis que cela peut-être douteux; je remarquerai seulement en general que ce ne peut être le Pallium des Patriarches, par une raison qui paroît decisive; puis que du tems d'Isidore le Pallium étoit particulier aux Patriarches, au lieu qu'Isidore le fait commun à tous les Evêques, & le represente comme un caractere de l'Episcopat, ou de la charge Pastorale. Ainsi c'étoient deux choses differentes, exprimées par un même nom; ou plutôt je crédirois que l'Omophorium decrit par Isidore a toûjours subsisté depuis ces tems-là; qu'il étoit commun à tous les Evêques, comme il l'est encore aujourd'hui chez les Grecs; qu'il servoit à indiquer la nature humaine criminelle, revêtue par J. CHRIST, ou le devoir du Pasteur, qui doit chercher la brebis égarée; car c'est ainsi que les Grecs l'ont expliqué: mais qu'il y avoit un autre Pallium superbe & magnifique, particulier aux Patriarches, qui étoit un caractere de dignité. Il y a deux choses qui confirment cette pensée; l'une est le Decret du Concile de Mâcon en 581. qui defend aux Archevêques de celebrer la Messe sans avoir le Pallium. Il est impossible d'expliquer ce Canon dans le sentiment ordinaire, qui confond l'Omophorium, ou le morceau de laine qu'on porte sur les épaules, pour representer le berger qui va chercher la brebis égarée, avec le Pallium dont nous parlons. Car bien loin que ce dernier vêtement fût necessaire aux Archevêques, & qu'ils fussent obligez de le porter, cela ne leur étoit pas permis; il n'y avoit encore que l'Evêque d'Arles qui joüit de ce privilege, par une concession particuliere du Pape & de l'Empereur. Cela paroît par l'exemple de Syagrius, à qui le Pape ne l'accorda qu'avec peine, parce qu'il ne vouloit pas le demander, & qu'il le refusa aux Evêques de Lyon & de Vienne. Mais au contraire en distinguant ces deux habits comme deux choses differentes, dont l'un étoit un vêtement mystique qu'on devoit porter à l'autel, & l'autre un caractere éclatant de dignité pour les Evêques distinguez, on ne trouve plus aucune difficulté dans le Decret du Concile de Mâcon qui parle uniquement du premier. D'ailleurs Gregoire le Grand soutient à l'Archevêque de Ravenne, qu'il n'y a pas un seul Metropolitain en Orient qui porte le Pallium hors de l'Eglise. Il demeuroit donc d'accord que tous les Metropolitains portoient le Pallium; ce qui s'accorde assez avec ce que dit Isidore de Damiette, qui le donne à tous les Evêques. Ce n'étoit donc pas le même Pallium qui chez les Orientaux étoit le caractere de distinction particulier aux Patriarches. Enfin Gregoire premier voulant abolir la simonie, defendit aux ordinateurs de recevoir aucune chose, soit pour le Pallium, soit pour les lettres qu'on donnoit à l'Evêque reçu. Cette defense auroit été fort inutile, si le Pallium dont il parle n'avoit été commun à tous les Evêques, & qu'il eût entendu par là cet habit de distinction, qui venoit de la main des Empereurs, & qui ne se donnoit qu'aux Primats. Il faut donc reconnoître deux sortes de Pallium, & sans avoir recours aux bandes d'écarlate qui pendoient du manteau Imperial, comme fait Mr. de Marca, avoüer que l'un étoit un morceau de drap de laine destiné à representer le bon berger, lequel servoit uniquement à l'autel, & qui des Orientaux chez lesquels il étoit commun à tous les Evêques, passa en Occident; & l'autre magnifique que les Papes ou les Empereurs accordoient, comme une grace speciale aux Evêques des grans Sieges, & dont l'usage s'est perdu insensiblement, parce qu'on s'est contenté d'envoyer le premier. Examinons en l'antiquité.

VIII. On ne manque pas de remonter aux Apôtres, qu'on fait les auteurs de cette observance. Lupus a produit des images dans lesquelles on voit St. Pierre revêtu d'un Pallium. Palatius le nie, & soutient que Linus est le premier inventeur de cet habit, parce qu'on ne voit jamais que St. Pierre en soit revêtu, au lieu que Linus le porte dans les images qui nous restent de lui. On cite de plus le temoignage de Liberatus, qui assûre que les Evêques d'Alexandrie se creoient en revêtant le Pallium qu'ils avoient reçu de St. Marc. On y ajoûte les endroits de la vie d'Ignace Patriarche de Constantinople, dans lesquels on remarque qu'il avoit trouvé le Pallium avec lequel St. Jaques Evêque de Jerusalem entroit dans les Saint des Saints, & qu'il le fit enterrer avec lui. Je ne sai pourquoi on ne cite point aussi Abdias Babylonien, dont le savant Vossius a cru que St. Augus-

Les Gauts...
Anastas. vita Sylverii.
537.
Concil. VI. Act. 8. pag. 759.
Greg. l. 7. ep. 113. p. 866. t. 2.
Pelagii I. ep. 12. &
p. 801.
Greg. l. ep. l. 7. ep. 113. p. 866. t. 2.
Joh. VIII. ep. 63. pag. 51.
Theganus opus de gestis Lud. Pii ...
44. apud du Chesne Hist. Franc. tom. 2. pag. 282.
Isidorus Pelus. ep. l. 1. ep. 136.
Concil. Oec. VIII. c. 4.
Simeon Thessal. de templo & Missa p. 220.
Concil. Matisc. an. 581. c. 6. p. 968. t. 5.
Greg. I. ep. l. 7. ep. 116 l. 9. ep. 50.
Greg. I. ep. l. 4. ep. 44. p. 1199.
Lupus de Appellationibus diss. 2. c. 7. pag. 445.
Palatius gesta Pontif. in Lino t. 1. p. 19.
Abdias Babylonius Hist. Apost. l. 8 & l. 6.
Vossius Hist. Græc. l. 2. c. 9.

Augustin s'étoit servi, lequel raconte que St. Barthelemi portoit un manteau blanc, & qu'à chaque coin il y avoit une pierrerie ; & qui assûre de plus que les Apôtres avoient un jour rempli leurs manteaux de serpens, qu'ils repandirent devant les Magiciens qui harceloient les Fideles. Nous voulons bien qu'on ait recours aux Apôtres, car on ne peut douter qu'ils ne portassent un manteau. Cela paroît par un passage des Actes, dans lequel un Ange dit à St. Pierre, *Ceins toi, prens tes souliers, envelope toi de ton habit, & me sui.* La ceinture regarde la tunique, & cet habit dont il faloit que l'Apôtre s'envelopât étoit incontestablement un manteau. Cela vaut mieux que des images qui ne peuvent avoir été faites que long tems aprés les Apôtres. J. Christ même portoit un manteau, & ce fut cet habit que les soldats dechirerent en quatre. On l'imita dans la suite, & chez les premiers Chretiens ceux qui affectoient un genre de vie plus austere, ou qui étoient reçus dans le Clergé, prenoient le manteau long, comme cela paroît par l'exemple de Tertullien. Mais la mode changea, & le manteau devint si extraordinaire, qu'on fit un crime à Eustathe de Sebaste d'en porter un, & de le faire porter à ceux qui vouloient l'imiter. Le Concile de Gangres prononça anathême contre ceux qui garderoient cet usage, en y faisant consister quelque espece de sainteté : mais cela ne nous regarde pas. Il suffit de remarquer que le Pallium des Apôtres étoit un habit long ordinaire, & qu'on portoit en tous lieux, comme il paroît par l'exemple de St. Pierre que l'Ange tiroit de prison, sans avoir aucun dessein de le conduire à l'autel. C'est pourquoi le faux Abdias a donné à St. Barthelemi un manteau à quatre pans, au bout desquels il a attaché une pierre precieuse, & a donné aux autres Apôtres un habit dans lequel ils pussent garder des serpens. C'étoit cette espece de manteau qu'on disoit que St. Marc avoit porté, & que l'Eglise d'Alexandrie conservoit pour l'inauguration des Patriarches. En descendant au siecle de Constantin, on trouve l'action de Metrophanes qui se sentant malade à la mort, quitta son manteau, & ordonna qu'on le gardât à Alexandre, pour marquer qu'il le designoit pour son successeur dans l'Evêché de Constantinople. Mais les actes de Metrophanes raportez par Photius sont pleins de contes. Sans en chercher des preuves fort loin, on y represente Constantin qui demande en grace aux Evêques du Concile de Nicée de se transporter à Constantinople, afin d'y voir son Patriarche, qu'il apelloit son Pere, & de donner un nom à la ville qu'il avoit fondée ; cependant Constantinople n'étoit point bâtie ; le Patriarche n'étoit plus, & la ville n'étoit point encore. On peut juger par cela seul de la fidelité de son recit. Enfin on produit une medaille qui represente Theodose le jeune, avec St. Jean & St. Philippe revêtus d'habits épiscopaux ; ayant sur leurs épaules un petit manteau semé de croix. Mais sans examiner le tems auquel cette medaille est frapée, on remarque que le manteau de ces Apôtres n'est que le camail des Evêques d'aujourd'hui. Ainsi on ne trouve dans tous ces siecles aucune trace du Pallium dont nous parlons, & l'on est obligé de descendre jusqu'à la fin du cinquiéme, aprés le Concile de Chalcedoine, car alors les Patriarches, & particulierement celui de Constantinople devenu puissant, affecta d'avoir quelque chose qui le distinguât des Evêques ordinaires, & prit le Pallium semblable à celui des Empereurs. Cette conjecture paroîtra solide, si l'on remarque qu'on ne commence à parler de ce nouvel habit que dans le cinquiéme siecle sous le regne d'Anastase. Mr. de Marca qui voudroit bien lui donner une plus grande antiquité, doute quelquefois s'il étoit en usage du tems de Theodose le Jeune ; ce qui confirme nôtre pensée.

Act. 12. 8. — *Sócrat. Hist. l. 2. c. 43. pag. 156.* — *Concil. Gangr. Can. 12.* — *Metrophanis Acta apud Phot. Cod. 256. p. 1412.* — *Theodorus Lector. l. 2. p. 560.*

IX. Baronius a soutenu que comme le Pallium étoit un habit Ecclesiastique, destiné à la celebration du service divin, il n'apartenoit qu'au Chef de l'Eglise de le conferer ; Mr. de Marca soutient au contraire que les Empereurs furent les premiers qui le donnerent ; mais qu'ensuite les Papes se sont attribué ce droit. Voyons ses preuves, & tâchons de les defendre contre ceux qui l'accusent d'erreur. I. Liberatus raporte que le Patriarche Anthime se voyant chassé, & que le Pape étoit inflexible à son égard, il rendit aux Empereurs *son Pallium.* Pourquoi le rendre aux Empereurs, s'il l'avoit reçu du Pape qui étoit là present, & que ce fût un habit uniquement destiné à la celebration du service divin? On repond qu'Anthime étoit un scelerat, qui commit un crime en faisant cela, & que Paul d'Alexandrie qui étoit moins mechant que lui en usa d'une autre maniere, selon le même Liberatus : car ce fut le Legat du Pape, & les autres Deputez qui lui ôterent son manteau, & qui le deposerent. On pourroit faire bien des reflexions sur cette reponse ; car en supposant qu'Anthime fût un scelerat, on ne doit pourtant pas le charger d'un nouveau crime sans preuve. Pourquoi auroit-il peché en cette occasion contre les loix sacrées, en remettant son Pallium à l'Empereur, puis qu'il n'avoit aucun motif, aucune raison, aucune fin qui l'y engageât ; & que Liberatus qui raporte cette circonstance l'aprouve plutôt par son silence, qu'il ne la condamne? Il ne faut pas faire faire des crimes aux hommes sans leur donner quelque fin, & quelque interêt qui soit le fruit de leur peché : personne n'est mechant afin d'être mechant. L'exemple de Paul d'Alexandrie bien loin d'être contraire, prouve ce que nous voulons établir ; car l'Empereur eut le soin de faire redemander à Paul d'Alexandrie son *Pallium*, & Liberatus assûre qu'il envoya Pelage Diacre de Rome, avec les Patriarches d'Antioche & de Jerusalem, pour le lui ôter, & pour le deposer. Ce fut donc l'Empereur qui ordonna qu'on lui ôtât le Pallium, & ce Prince n'étant pas present, Paul le remit entre les mains de ses Commissaires. Nous concluons donc de là que ce vêtement étoit une marque de la dignité Patriarchale, & que les Empereurs en étoient les maîtres.

Marca de Conc. Sac. l. 6. c. 6. — *Lupus de Apellat. diss. 2. c. 8.* — *Liberatus Breviar. c. 23. p. 777.*

II. Lors qu'Auxanius Evêque d'Arles voulut obtenir le Pallium, & que Childebert le demanda pour lui ; Vigile repondit qu'il l'accorderoit volontiers, mais qu'il ne le pouvoit faire sans le consentement de l'Empereur : & ensuite l'ayant obtenu, Vigile écrivit à cet Evêque qu'il étoit obligé de prier pour le Prince, pour Theodora & pour Belisaire, qui avoient beaucoup contribué à lui faire avoir cet honneur. Il paroît donc contre Baronius, & contre les Auteurs modernes qui contestent cette verité, que les Papes n'avoient pas le droit de conferer le Pallium ; qu'ils en attendoient la permission de la Cour, qu'ils alloient la demander, & qu'ils croyoient y être obligez, afin, disoit Vigile, de garder *la foi & l'obeïssance au Prince.* D'où il est aisé de conclure, que ce n'étoit point un vêtement purement ecclesiastique. Il ne sert rien de repliquer que les Royaumes d'Occident, particulierement celui de Bourgogne, dependant encore un peu de Justinien, on ne pouvoit rien faire sans son ordre, & qu'il vouloit être assûré de la personne qu'on établissoit là pour Vicaire. Cette reponse est fausse dans toutes ses parties ; car il ne s'agissoit point du Royaume de Bourgogne, & Childebert ne l'avoit reçu à aucune condition d'hommage : mais il le possedoit par le droit de conquête sur Gondomar, successeur legitime de ceux qui avoient chassé les Romains. Il n'est point vrai que les Rois

Vigilii ep. 6. p. 320.

d'Occident rendissent hommage aux Empereurs, & la preuve qu'on allegue tirée de Pelage, qui apelloit Justinien pere de Childebert, d'où l'on conclut que celui-ci lui devoit de l'obeïssance, comme un fils en doit à son pere, est foible. Mais quand tout cela seroit vrai, on n'en seroit pas plus avancé; puis que le Pape ne demande point à l'Empereur l'établissement d'un Vicaire, mais seulement l'honneur du Pallium pour le Vicaire qu'il vouloit établir. III. La même chose se voit sous Gregoire le Grand d'une maniere qui ne reçoit aucune distinction, & qui reduit les contredisans à de nuës exclamations. Car Gregoire I. demandoit au Prince la liberté de garder auprès de lui le Patriarche d'Antioche, & qu'on lui laissât *son Pallium*. Il ne s'agissoit plus d'établir un Vicaire dans un Royaume dependant de l'Empereur, mais de l'honneur de porter le manteau, *Je l'ai*, disoit-il, *demandé à mes Seigneurs par de très-instantes prieres*. C'est un Pape qui veut qu'on donne le Pallium, & qui au lieu de le conferer lui-même le demande très-instamment aux Empereurs ses maitres. Et quand Syagrius qui n'étoit point Vicaire du Pape dans les Gaules, voulut avoir le même honneur à la sollicitation de Brunehaut, Gregoire declare que c'étoit par le consentement de l'Empereur, qu'il avoit fait consulter par son Diacre, qu'on l'obtenoit. Cela fait voir qu'un fragment de lettre de Jean III. publiée par le Moine du Bosc est supposé; car il y envoye le Pallium à Edaldus de Vienne sans l'avoir demandé à l'Empereur, & l'apelle un ancien present de St. Pierre. On étoit encore fort éloigné de regarder cette marque de dignité comme un present de St. Pierre, puis qu'on le tenoit visiblement de la main des Empereurs: & sur tout en suivant la conjecture de Baronius, on n'auroit osé le donner à l'Evêque de Vienne, puis que cet Evêché étoit dans le Royaume de Bourgogne qui dependoit encore, dit-on, de l'Empereur. Enfin le Pallium n'étoit pas encore devenu commun aux Evêques; ainsi l'imposteur ne s'est pas accommodé au tems. Cependant ce fut Gregoire qui commença d'innover, car il accorda une fois le Pallium sans en avertir la Cour. IV. Enfin s'il étoit besoin d'une nouvelle preuve, Thegan Chorevêque de Treves nous en fournit une; car il assûre en termes formels que c'étoit l'Empereur Louis le Debonnaire qui avoit donné le Pallium à Ebbon Archevêque de Rheims. La chose changea depuis; car il paroît par les lettres de Jean VIII. que c'étoit l'Evêque de Constantinople qui donnoit le Pallium à son Vicaire en Bulgarie, afin de le revêtir d'une autorité plus éclatante. Les Papes s'attribuerent le pouvoir de le conferer non seulement aux Evêques particuliers, mais aux Patriarches d'Orient; & Radulfe de Domfront second Patriarche d'Antioche, depuis qu'elle rentra sous la puissance des Chretiens, se trouva mal d'avoir pris le Pallium sur l'autel de son Eglise independamment du Pape, soutenant que son Eglise étoit la sœur aînée de Rome, comme ayant été la premiere fondée par St. Pierre. Mais nous ne parlons ici que de l'institution, & nous laissons à part les usurpations qui se sont faites dans les derniers siecles.

Greg. I. ep. l. 1. ep. 27. p. 394. & l. 7. ep. 5. p. 750. tom. 2.

Joan. III. ep. Edaldo Conc. t. 5. p 827.

Theganus de gestis Lud. Pii c. 44. p. 282.

Joh. VIII. ep. 199. Conc. t. 9. pag. 139.

Flodoard. Hist. Rhem. l. 4. c. 35. p. 740.

Enfin il faut voir quelle dignité étoit attachée au Pallium. On le donnoit quelquefois seulement par honneur, puis qu'on voit de simples Evêques en Sicile & ailleurs qui le recevoient, sans exercer la charge de Vicaire. Syagrius l'obtint de Gregoire le Grand à la priere de la Reine Brunehaut, que ce Pape honoroit fort; cependant il ne fut jamais Vicaire; & même le Pape stipula de lui que l'Evêque de Lyon garderoit son rang, comme étant son Metropolitain; ce qu'il n'auroit pas demandé d'un Vicaire Apostolique. On n'a jamais cru que les Evêques de Vienne ayent été les Legats, ni les Vicaires des Papes; cependant Didier Evêque de Vienne assûre que ses predecesseurs avoient aussi obtenu le Pallium. Il est vrai que le cas est un peu douteux, & il ne faut pas toujours croire Mrs. les Evêques, lors qu'ils parlent à l'avantage de leur Eglise; car Gregoire le Grand contesta le fait, & nia tout net à Didier qu'on eût jamais accordé le Pallium à ses predecesseurs; le renvoyant à le prouver par les regîtres de son Eglise, qui en ce cas-là se seroient trouvez differens de ceux de Rome, dans lesquels on n'en voyoit pas la moindre trace. Je ne sai pourquoi ceux qui ont travaillé à l'histoire des Evêques d'Auxerre, ont donné cette lettre à un de ses Evêques qui s'apelloit Didier; car outre qu'ils pechent contre la chronologie, cette lettre ne leur fait point d'honneur, puis qu'on accuse cet Evêque d'une fausseté. Il y a beaucoup plus d'aparence que Didier de Vienne qui tantôt s'abaissoit jusqu'à expliquer la Grammaire à des Ecoliers, ce qui lui attira une dure reprimende de Gregoire, & qui tantôt se remplissoit du faste épiscopal, chagrin de voir Syagrius Evêque d'Autun, Suffragant de Lyon, revêtu du manteau, pendant que lui en étoit depouillé, inventa cette fraude pieuse, de dire au Pape que ses predecesseurs l'avoient possédé; mais que Gregoire le Grand ne se laissa pas duper. Si l'on trouve que nôtre conjecture soit trop hardie, & qu'on veuille que Didier ait eu raison, que Gregoire fût dans le tort, ou du moins que les regîtres de Rome ne fussent pas assez exacts, nous aurons precisément dans le même tems deux autoritez qui prouvent que le Vicariat & le Pallium étoient separez. Mais quelquefois aussi ces deux choses étoient reunies en une même personne. Le Pape établissoit un Evêque pour son Vicaire, & à même tems il le revêtoit de cet habit honorable; afin qu'il pût soutenir avec plus d'éclat la charge qu'il lui conferoit: & cette charge consistoit à assembler les Conciles de plusieurs Provinces, à regler les affaires importantes, à renvoyer au Pape la conoissance de celles qui ne pouvoient être decidées sur les lieux, & à donner des lettres d'attestation aux Evêques qui alloient à Rome, ou qui s'éloignoient de leur Diocese. Ce sont ces prerogatives que le Pape Vigile explique fort nettement dans les lettres qu'il écrivit à Auxanius.

Willelmus Tyrius l. 15. c. 13. an. 1136.

Greg. l. 7. ind. 2. ep. 113. p. 866.

Ibid ep. 117. p. 871.

Id. l. 9. ep. 48. p. 975.

X. Il est tems de revenir à cet Evêque que nous avons quitté, pour expliquer la nature du Pallium, parce que selon toutes les apparences il est le premier qui l'ait demandé dans nos Gaules, comme le croit le savant Mr. Baluse. Virgile dit à la verité qu'il a lu que Cesaire son predecesseur avoit joui du même honneur, mais il n'y a aucune des lettres de Symmaque qui en parle; & au fond la chose n'est pas importante. Il faut plutôt examiner l'étenduë de cette autorité que le Pape donne à Auxanius, en le revêtant du Pallium & du Vicariat. Il s'explique lui-même dans le titre de la lettre qu'il en écrivit aux Evêques des Gaules; car il paroît qu'il l'étendoit dans tout le Royaume de Childebert, qui avoit demandé cette faveur pour lui. Il faut donc remarquer que ce Vicariat d'Auxanius s'étendoit beaucoup plus loin que celui de Cesaire, dont nous avons tant parlé, puis qu'on y ajoûtoit tout ce qui dependoit du Roi Childebert: ce qui prouve invinciblement que nous avons eu raison d'affirmer, que le Vicariat de Cesaire ne regardoit point toutes les Gaules. Cependant si d'un côté on étendit le Vicariat, de l'autre on le diminua considerablement; car on ôta à Auxanius le Languedoc, & cette partie de l'Espagne qui étoit demeurée sous la puissance des Gots. En

An. 545.

effet

effet on ne voit point qu'aucun de ces Evêques, excepté ceux d'Usez & de Tolose, ayent assisté aux Conciles du Diocese d'Arles: d'où l'on aprend que les Dioceses Ecclesiastiques suivoient le departement politique, preferablement aux Decrets des souverains Pontifes. Auxanius n'obtint cet honneur qu'à la sollicitation de Belisaire, & par la concession de l'Empereur: ce qui montre qu'au fond le pouvoir des Papes n'étoit pas superieur au leur. On ne peut s'empêcher de remarquer ici l'injustice de Baronius, qui croit que Justinien commit un crime énorme, en érigeant en Metropole sa patrie, qu'il apella la premiere Justinienne. *Baron an. 555. pag. 471. t. 5.* Il nous conte qu'on avoit tâché inutilement de l'obtenir des predecesseurs de Vigile; mais qu'enfin ce Pape accablé des oppressions de l'Empereur, pendant son sejour à Constantinople, accorda tout ce qu'on voulut, quoi que ce fût abaisser les anciennes Metropoles, & en élever une autre sur leurs ruines. On remarque là presque autant de fautes que de periodes: car I. on suppose que Justinien avoit demandé inutilement à Sylvere la permission d'ériger la premiere Justinienne en Metropole; cependant cela ne paroît en aucun endroit, & Baronius est le premier qui l'ait avancé. II. On suppose que ce n'étoient pas les Empereurs qui érigeoient les Metropoles; cependant ce droit est incontestable, & la ville de Chalcedoine en fournit un exemple suffisant pour detromper les plus entêtez. III. Il s'agissoit proprement du Vicariat de l'Eglise Romaine, que Vigile accorda à cet Evêque de Justinienne; mais ce ne fut point après avoir sejourné à Constantinople, comme on le suppose, ni après avoir souffert les violences de l'Empereur; car l'Evêque de la premiere Justinienne étoit dejà reconu pour Primat de sa Province, avant le cinquiéme Concile. La *Conc. V. coll. 2.* constitution de Justinien est de l'an 541. c'est pourquoi lors qu'on voulut faire venir au cinquiéme Concile Paul Evêque de la seconde Justinienne, il s'excusa sur ce que Bernatus son Primat n'étoit pas present. La Metropole étoit donc érigée avant le cinquiéme Concile. IV. Mais sans a profondir toutes ces remarques, si les Papes n'ont point dû élever la premiere Justinienne, s'ils l'ont refusé pendant qu'ils ont eu quelque reste de liberté, s'ils n'ont cedé qu'à la violence, & à la cruauté de l'Empereur, parce qu'il y a de l'injustice à mettre sous le joug d'un Metropolitain les Evêques qui étoient independans; comment pourra-t-on justifier selon Baronius, le même Vigile, qui éleva Auxanius à un si haut degré d'honneur, & qui lui soumit tous les Evêques du Royaume de Childebert?

Vigil. ep. 8. ad Auxan. pag. 321. A même tems que Vigile établissoit ce Vicariat, il donna à Auxanius une commission particuliere, pour juger le procés Pretextat. Si la conjecture de Baronius étoit veritable, Auxanius auroit étendu sa jurisdiction jusques dans la seconde Lyonnoise; puis qu'il croit que ce Pretextat étoit Evêque de Rouën. Mais il *Conc. Paris. II. p. 812.* se trompe; car sans examiner si St. Ived doit être placé dans le catalogue des Evêques de Rouën, immediatement après Flavius qui ne mourut que l'an 544. Pretextat Evêque de Rouën ne fut accusé que long tems *An. 555.* après la mort d'Auxanius. Celui dont nous parlons étoit Evêque de Cavaillon, & selon toutes les apparences il fut absous, puis qu'il assista depuis au second Concile de Paris.

XI. Auxanius étant mort peu de tems après son élevation, on lui donna pour successeur Aurelien, homme de la premiere qualité, & qui étoit en faveur auprès de Childebert. Ce Prince demanda pour lui *Vigil. ep. 10. p. 326.* l'honneur du Pallium. Il falut encore aller à Constantinople, demander la permission de le lui donner. Belisaire sollicita à la requête du Pape, & l'obtint; c'est pourquoi le Pape exhortoit Aurelien à remercier Belisaire, qui avoit épargné à son Deputé la peine de faire le voyage d'Orient. Ainsi les Papes continuoient dans leur obeïssance, & ne faisoient rien que par l'ordre des Princes, quand il s'agissoit de l'élevation des Evêques: & le Pallium qui a passé depuis pour une marque éclatante du pouvoir des Papes, étoit alors un caractere de leur dependance, & de leur soumission aux Empereurs, sans la permission desquels ils n'osoient le donner.

An. 549. Concil. Aurel. V. praef. p. 391. Id. I. & pag. 397. Aurelien revêtu de la dignité de Vicaire, ne presida point au Concile d'Orleans. Ce Concile étoit *Pontifical*, comme parlent les Peres qui le composoient. Il y avoit soixante & onze Deputez de toutes les parties de la France, tous les Rois avoit consenti à cette convocation, quoi qu'on en face uniquement l'honneur à Childebert, parce que l'assemblée se tenoit dans son Royaume. On ne peut imaginer un Concile plus propre à faire valoir l'autorité des Vicaires: le nombre des Evêques étoit grand, les matieres qu'on y traitoit importantes. On y condamna l'erreur d'Eutyches & de Nestorius: on y fit divers reglemens sur la Discipline: cependant ce fut Sacerdos Evêque de Lyon qui tint la place de President, & le Vicaire du Pape ne signa qu'après lui. L'Evêché de Lyon étoit renfermé dans le Vicariat d'Aurelien, puis qu'il s'étendoit sur tout le Royaume de Childebert; on ne peut donc pas dire que les Evêques des autres Royaumes s'étant *Conc. Arvern. 2. an. 549. pag. 404.* moquez de cette nouvelle dignité, élurent eux-memes un President de leur corps. S'ils l'avoient fait l'Evêque de Lyon ne devoit pas l'accepter, ni passer sur le ventre à son maître, puis qu'il vivoit sous sa jurisdiction. Mais c'étoit un sentiment general de l'Eglise Gallicane, de ne vouloir point plier sous ce nouveau joug, & de suivre ses anciennes coutumes, par lesquelles la presidence des Conciles passoit souvent d'une main à l'autre. On confirma tous les Canons du Concile d'Orleans dans un autre qui se tint la même année à *Ado Vien. nens. Chronic. at. VI. p. 359.* Clermont en Auvergne, dans le Royaume de Thibaud; & ce fut Hesychius de Vienne qui y presida; ce qui sert à corriger une meprise d'Adon de Vienne, lequel a fait vivre cet Evêque sous l'empire de Zenon, & mourir sous Anastase: au lieu qu'il presida au Concile de Clermont sous Justinien. On voit donc jusqu'ici le pouvoir des Legats mal reconu, puis qu'on assembloit des Conciles sans eux, & que lors qu'ils y étoient presens un autre presidoit.

Pelage premier donna le Pallium à Sapaudus successeur d'Aurelien, & le fit avec beaucoup de faste. Il ne remarque point qu'il avoit obtenu de l'Empereur la permission de le faire. On ne doit tirer aucune consequence du silence de ce Pape, qui peut être une pure omission: mais il releva fort l'éclat du Vicariat; car il dit I. qu'il établit ses Vicaires afin de faire conoître sa Primatie, *depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.* *An. 557. Pelag. I. ep. 12. p. 800.* II. Il veut qu'il tienne dans les Gaules la place de *premier Evêque*, parce qu'il represente sa personne. Enfin il lui marque les privileges attachez à cette charge que nous avons dejà raportez. Mais il faut voir si ce nouveau Legat soutint bien son caractere, & si les François reconurent effectivement le Pape pour leur Primat, en deferant à ses ordres. Car les Evêques de Rome ne manquent jamais de termes ampoullez pour peindre leur dignité; ce n'est donc point par leurs expressions, mais par l'effet que leurs Decrets produisent qu'on doit juger de leur pouvoir.

Nous

Nous trouvons quatre choses dans la vie de Sapaudus, par lesquelles on le peut conoître. La premiere est la presidence des Conciles, qui lui écheoit de droit, puis qu'il representoit le premier Evêque du monde; mais quoi que Sapaudus ait vêcu long tems, on ne le trouve President qu'une seule fois dans le Concile de Valence, assemblé par l'ordre de Gontram. Il n'étoit composé que de dix-sept Evêques voisins, à la tête desquels se trouva Sapaudus, pour confirmer quelque donation faite à l'Eglise. Il s'étoit écoulé dejà vingt-sept ans depuis l'établissement de son Vicariat, sans qu'il lui fût échu aucune presidence. Je ne sai même si celle-ci lui étoit donnée en vertu de son Vicariat, & s'il n'en jouïssoit pas par la même raison qui l'avoit fait presider au cinquiéme Concile d'Orleans, où Saffaracus Evêque de Paris fut deposé; & au second Concile de Paris deux ans avant que le Pape l'eût créé son Vicaire. Mais peut-être qu'il n'y avoit point eu d'autre Concile que celui de Valence: cela n'est pas vrai, Gontram avoit fait assembler celui de Lyon, à cause de Salonius & de Sagittaire, qui s'étoient érigez en Evêques, & qui dans une fête avoient attaqué Victor des Trois Chateaux, & l'avoient maltraité. Ces deux Evêques y furent deposez; mais s'étant ensuite jettez aux piés du Roi, ils obtinrent de lui des lettres de permission d'aller à Rome. Jean III. les renvoya dans leur Siege; le Roi obeït au Decret du Pape, après qu'ils eurent demandé pardon à Victor, lequel fut ensuite condamné, parce qu'il les avoit reçus en grace sans la participation du Concile. I. On ne peut imaginer d'évenement plus avantageux au Pape dans toute l'histoire de Gregoire de Tours. Depuis la fondation des Eglises de France, jusqu'a la fin du sixiéme siecle, on ne voit que ce seul apel, & celui de Brice de Tours, qui ayent été portez à Rome. Il est étonnant que dans ce grand nombre d'Evêques, qui ont rempli les Sieges des Gaules dans l'espace de près de 600. ans, & dans cette quantité presque infinie de procés, qui ont été jugez par les Conciles Provinciaux ou Nationaux, il ne se soit trouvé ni Prêtre, ni Evêque qui ait apellé en Cour de Rome. II. Brice de Tours n'apella point au Pape; il ne fit aucune demarche pour l'obliger à revoir son procés; il y alla en qualité de Penitent, qui reconoissoit la justice de Dieu sur lui; il effaça par ses larmes les pechez qu'il avoit commis. Sa penitence dura sept ans, & ce fut au bout de ce terme que le Pape le renvoya dans son Siege, comme innocent de l'accusation de paillardise qu'on avoit intentée contre lui. Il ne s'agissoit donc point là proprement d'un apel. III. A l'égard de Salonius le recit de Gregoire de Tours est fort suspect; parce que ce chapitre vingtiéme de son Histoire, qui touche uniquement cette matiere, ne se trouve point dans les manuscrits de Beauvais, de Corbie & de Mets; & que de plus on ne voit point de lettres de Jean III. au Roi Gontram qui confirment ce recit, ni de Concile tenu ensuite dans lequel on ait condamné Victor, comme Gregoire de Tours le suppose. IV. Quand tout ce recit seroit vrai, il paroîtroit toûjours que les apels de l'Eglise Gallicane à Rome ne se faisoient que par une permission du Roi dont on surprenoit la justice, & qui expedioit des lettres pour cela. V. Les Evêques deferoient si peu à ces apels, quoi qu'autorisez par le Roi, qu'ils condamnerent Victor pour avoir fait grace à ces deux Evêques. Ce n'étoit pas pour s'être reconcilié avec eux qu'on le condamnoit, car la reconciliation est un acte de charité, que l'Evangile commande; mais il avoit donné les mains à l'acte favorable qu'ils avoient aporté de Rome, ce qui lui fit un crime digne de la deposition. VI. Et de là paroît l'injustice des Evêques de Rome qui autorisoient de semblables apels, & qui retablissoient des Evêques justement degradez, & qui par la perseverance dans le crime acheverent de faire voir l'iniquité du Pape. Malgré l'absolution du Pape, si l'on en croit le même Gregoire de Tours, ils furent deposez & mis prisonniers par un Concile de Châlons. VII. Mais sans nous arrêter à ces remarques, contentons nous de la principale, qui regarde la presidence des Conciles. Le Concile de Lyon étoit considerable; il s'agissoit d'une affaire qui étoit de la competence du Vicaire du Pape: cependant il n'y eut aucune part, ni pour la convocation, ni pour la presidence, ni pour le jugement du procés. Il n'en eut pas davantage à celui de Tours, que nous plaçons selon le style ordinaire dans la même année 567. mais qui selon un calcul plus exact pourroit s'être tenu l'an 566. parce que Cherebert ayant commencé de regner quelques jours avant le premier de Novembre de l'an 561. & ce Concile s'étant tenu le 17. du même mois cinq ans après, on a pu fort bien dire que c'étoit la sixiéme année de Cherebert, qui n'étoit plus vivant l'année suivante, qu'on assigne ordinairement à ce Concile. On en releve extremement l'excellence, parce que de neuf Evêques qui y assisterent, on en a placé six dans le Calendrier. Euphronius de Tours y presidoit au lieu de Sapaudus, lequel en qualité de Vicaire du Pape devoit être à la tête de cette assemblée. Ce n'étoit rien que d'ôter la presidence au Legat, mais le Concile donna quelque atteinte aux pretentions des Evêques d'Arles, en defendant sous peine d'excommunication les ordinations qui se faisoient sans les lettres de permission du Metropolitain. Si l'on veut un plus grand nombre de Conciles où Sapaudus n'ait pas eu la moindre part, & où du moins il ne presidoit pas, on n'a qu'à jetter les yeux sur le premier Concile de Mâcon, & sur le troisiéme de Lyon, que le P. le Cointe place tous deux dans la même année contre l'opinion courante, parce qu'un manuscrit de Beauvais porte que le premier de Mâcon fut assemblé l'an 22. du Roi Gontram, qui fait l'an 583. où l'on assembla celui de Lyon. Il y avoit dans le Concile de Mâcon des Evêques de la seconde Viennoise; mais Sapaudus sans lequel on ne devoit rien faire de considerable, particulierement à l'égard des Conciles, n'y parut point. On peut voir aussi le second Concile de Mâcon, qui prenoit le titre de Concile general & universel. C'étoit là que le Legat devoit assister, & faire valoir son autorité; mais il n'y envoya qu'un Deputé qui eut peu de credit, pendant qu'on donnoit à Priscus de Lyon la qualité de Patriarche. Cela suffit pour montrer qu'on respectoit si peu les privileges donnez aux Vicaires, qu'ils n'en tiroient aucun usage pour la presidence des Conciles.

Les Gaules. — *Concil. Valent. II. an. 584. p. 976.* — *Concil. Parif. II. an. 555. p. 812.* — *Greg. Tur. Hist. l. 5. c. 20.* — *Concil. Lugd. II. an 567. p. 849.* — *Greg. Tur. l. 2. c. 1. pag 41.* — *Le Cointe ann. eccles. Franc. t. 2. pag. 87.* — *Le Cointe ann. eccles. Franc. an. 583. t. 2. p. 238.* — *Ibidem an. 566. t. 2. p. 66.* — *Concil. Tur. II. an. 567. c. 9. p. 854.* — *Concil. Matiscon. an 583. p. 971.* — *Lugd. III. an. 583. p. 975.*

Sapaudus n'avoit pas plus de pouvoir pour leur convocation. Ce droit étoit enfermé dans le Vicariat: cependant Sapaudus n'en jouïssoit pas. Nous l'avons dejà vu indirectement, puis que la convocation & la presidence sont deux choses compliquées, qu'on ne separe presque jamais; mais afin de confirmer cette preuve par une decision positive, nous n'avons qu'à produire ce même Concile de Mâcon, dont nous venons de parler. Ce Concile examina la cause d'un Evêque, qui soutenoit que la femme ne pouvoit être apellée *homme*; & on le convainquit par l'exemple de J. CHRIST qui étoit apellé Fils de l'homme; quoi qu'il fût né de la Vierge. On y examina aussi les Hymnes que Pretextat de Rouën avoit composez, que quelques-uns loüoient & que les autres blâmoient, parce qu'ils n'étoient pas assez polis. Le style, dit Gregoire de Tours, en étoit ecclesiastique *& raisonnable par endroits.* Enfin on y dressa plusieurs reglemens pour le reta-

Concil. Mat. II. cap. 20. p. 987.

LES GAULES.

retablissement de la Discipline. On doit principalement remarquer qu'on y examina l'affaire de divers Evêques qui avoient favorisé Gondebaud : comme Faustinianus qu'on avoit ordonné par ses ordres Evêque d'Aix, & Ursicin de Cahors qui avoit reçu ce rebelle. Enfin c'étoit à l'occasion de l'Evêque de Marseille, plus coupable que les autres, que le Concile s'étoit assemblé. S'il y eut jamais une affaire qui dût dependre du Vicaire du Pape, c'étoit celle-là ; non seulement à cause de l'importance des affaires qu'on y devoit juger, mais parce que les Evêques accusez étoient ou ses voisins, ou dans des Provinces qui devoient dependre de lui : cependant il n'y eut pas la plus petite part. Ce Concile étoit composé des Evêques de douze Provinces soumises au Roi Gontram, dans lesquelles se trouvoit Arles ; ainsi la difference des Royaumes ne fournit ici aucune excuse. D'ailleurs le Deputé de Sapaudus y assista pour soutenir ses droits, & ce fut en sa presence que le Concile ordonna que Priscus Evêque de Lyon auroit soin d'assembler le premier Concile, sous le bon-plaisir du Prince ; ajoûtant un anathême formel contre les contumaces, qui refuseroient de s'y trouver sous quelque pretexte de necessité. Non seulement on ravit au Vicaire du Pape son droit legitime de convocation, & on le transfera à un autre, mais on prononça anathême contre ce Vicaire, & contre tout autre qui se laisseroit contumacer, ou qui aporteroit des raisons de *necessité* pour se dispenser d'obeïr.

Nous pouvons considerer en troisiéme lieu la signature des lettres. Sapaudus comme Primat & comme Vicaire du Pape devoit les signer seul au nom de tous, ou du moins signer toûjours le premier. Gregoire le Grand fait assez voir que l'ordre de la preseance & de la signature, étoit un privilege qui devoit suivre le Pallium. Cependant le Concile de Paris écrivant à Gilles Evêque de Rheims, lequel avoit consacré mal-à-propos Promotus pour Evêque dans le Diocese de Chartres, fit signer Philippe de Vienne le premier, & Sapaudus le suivir. Il faut bien remarquer que le second étoit plus ancien Evêque que le premier, & qu'ainsi cet honneur ne se donnoit point à l'âge : & quand même le contraire seroit vrai, le Vicariat élevoit les Evêques au dessus de l'âge. Il est vrai que le même jour Sapaudus signa le premier la lettre qu'on écrivoit au Roi Sigebert ; mais cette variation fait voir qu'on regardoit la chose comme indifferente, ce qui nous suffit. D'ailleurs cette lettre signée par Sapaudus n'est pas avantageuse au Pape, car elle fait voir que le Concile n'eut aucune frayeur que l'Evêque deposé apellât au Pape. On craignit seulement que Sigebert Roi d'Austrasie n'entrât dans ce demêlé, parce qu'Ægidius Evêque de Rheims, qui avoit fait l'ordination qu'on venoit de casser, étoit de son Royaume. On lui écrivit afin d'empêcher qu'il ne prît les interêts de son Evêque contre le Concile. Ainsi on redoutoit dans cette affaire importante l'autorité du Roi beaucoup plus que celle de l'Evêque de Rome.

An. 573. Concil. Paris. IV. constit. ad Ægidium. p. 919.

Ep. Synodi ad Sigeb. Regem p. 921.

Il ne reste plus qu'une chose à considerer sur le Vicariat de Sapaudus ; c'est le jugement des Evêques accusez. On ne peut nier qu'il n'apartînt aux Vicaires du Pape, soit pour les terminer en son autorité, soit pour lui en donner conoissance, & lui en renvoyer le jugement. Ce privilege étoit exprimé dans toutes les lettres aux Vicaires ; & ceux qui ont pris la peine de lire ce que nous avons dit sur les apels de l'Afrique, conviendront que cette affaire étoit capitale. I. Les Evêques de France se croyoient maîtres absolus de la decision des affaires qui naissoient entre eux. Ils en firent un reglement au second Concile de Lyon, tenu par l'ordre du Roi Gontram ; car ils ordonnerent que si un Evêque étoit en procés avec un autre, le procés seroit jugé par le Metropolitain & par les Evêques de la Province. Que si les Evêques étoient de differentes Provinces, les Metropolitains de ces deux Provinces devoient avoir le soin de s'assembler, & de juger le different, & l'on étoit obligé de se soumettre au jugement sans detour & sans finesse, sous peine d'une suspension de trois mois. On voit encore par le Concile de Tours tenu la même année, qu'en ôtant aux particuliers le pouvoir de deposer les Abbez, on le laissoit tout entier au Concile de la Province, sans faire intervenir une autorité étrangere. Lors qu'il s'agissoit de fixer les bornes des Diocesez, l'affaire se terminoit dans les Synodes sans apel : car Ursicin Evêque de Cahors se plaignant de ce qu'Innocent, élu Evêque de Rhodés par la faveur de la Reine Brunehaut, empietoit sur son Diocese, l'affaire fut portée au Concile de Clermont auquel l'Evêque de Bourges presidoit, & il ajugea à l'Evêque de Rhodés les Eglises qu'il avoit usurpées. Il y avoit lieu à l'apel, car l'affaire étoit importante ; & si l'on en croit Gregoire de Tours, le jugement qu'on avoit rendu à Clermont étoit injuste, car la même faveur qui avoit fait donner à Innocent l'Evêché de Rhodez, lui fit ajuger un Diocese qui ne lui apartenoit point. Cependant comme les apels au Siege de Rome, ou à ses Legats, étoient inconus, l'affaire fut decidée par l'arrêt de ce Synode. II. La même chose arrivoit lors qu'il s'agissoit de chasser un Evêque de son Siege. L'an 562. après la mort de Clotaire, un Concile s'assembla pour chasser un Evêque de Xaintes, que le feu Roi y avoit placé contre les regles. Ce Concile fit deux choses considerables ; car premierement il chassa l'Evêque qui avoit été ordonné sans le consentement du Metropolitain, & en mit un autre en sa place. D'un côté l'Evêque deposé n'apella point au Legat, comme à son Juge ; mais il porta ses plaintes au nouveau Roi, lequel le fit retablir. De l'autre le Legat n'intervint point dans ce Concile, soit pour y presider, soit pour chasser l'Evêque qui avoit été ordonné, soit pour en substituer un autre après la deposition. Ce fut Leontius Evêque de Bourdeaux qui dirigea cette assemblée, qui en fut l'ame, & qui fit habilement élire un de ses Prêtres pour Evêque de Xaintes. Ce Concile ne donna point conoissance au Legat de ce qu'il avoit fait, mais il envoya son Deputé à Paris pour en informer le Roi Cherebert. Ce Legat presenta au Roi ses respects de la part du *Siege Apostolique*. Le Roi crut qu'il venoit de Rome, mais il aprit qu'on lui parloit de la part de Leontius Evêque de Bourdeaux. Il est étonnant que le Roi fût surpris de ce langage ; car en ce tems-là les Eglises de France s'apelloient *le Siege Apostolique* ; les Rois écrivoient à *l'homme Apostolique*, ou bien *au Saint Seigneur Evêque d'un Siege Apostolique*. La coutume étoit même très-ancienne, puis que Clovis après avoir vaincu les Gots écrivoit aux Evêques de son Royaume en ces termes, *aux Saints Seigneurs, dignes Papes du Siege Apostolique, Saints Seigneurs priez pour moi*. Radegonde écrivant aux Evêques du second Concile de Tours, pour la confirmation d'un Monastere qu'elle avoit fondé, parle souvent à ces Evêques de leur *Apostolat*. Le titre de Pontife étoit aussi fort commun dans nos Gaules ; & l'Evêque s'apelloit presque toûjours le *Pontife* d'un tel lieu. Je ne parle point de celui de Pape ; Gregoire de Tours le donne si souvent aux Evêques de France, qu'on ne peut le lire sans s'en apercevoir. On les traitoit aussi de *Beats* pendant leur vie, & cette qualité étoit tirée des Empereurs qui s'apelloient *Beatissimi*. Rome s'apelloit Beate sous l'empire de Constans, comme

Gregor. I. Ep. l. 7. ind. 2. ep. 113. p. 866.

Concil. Lugd. II. cap. 1. an. 567. p. 848.

Concil. Turon. II. c. 5. p. 854.

Concil. Arvernens. an. 588. p. 996.

Greg. Tur. l. 6. c. 38.

Idem l. 4. cap. 26. p. 171.

Marculf. Formula. l. 2. c. 9. & c. 6. pag. 25.

Marca de conc. Sac. l. 6. c. 3. p. 181.

comme cela paroît par une medaille qu'on a tirée du cabinet de Mr. l'Abbé de Camps. Je ne sai si c'étoient des Chretiens qui avoient battu cette medaille : mais il n'y avoit point de titre que les Evêques de France ne prissent. On les apelloit Beats, Saints, Pontifes, Seigneurs, Papes d'un Siege Apostolique, comme on le voit dans le Concile de Xaintes que nous examinons. III. On fit un procés à Pretextat Archevêque de Rouën, accusé faussement de divers crimes par Chilperic, parce qu'il avoit marié le Prince Merovée avec Brunehaut. L'affaire fut portée dans un Concile de Paris, où Sapaudus n'étoit pas plus que dans les autres que nous avons marquez. C'étoit Bertram de Bourdeaux neveu de Chilperic qui presidoit, & qui fit condamner son confrere. L'Archevêque de Rouën qui se sentoit opprimé, & qui ne pouvoit ignorer les droits du Pape & de son Legat, ne se plaignit point de l'incompetence des Juges, & ne demanda point son renvoi devant Sapaudus, ou au Pape aprés sa condamnation. Chilperic étant mort, Pretextat fut redemandé par son Troupeau de Rouën. Fredegonde s'opposoit à son retablissement, parce, disoit-elle, qu'il avoit été condamné par un Concile de quarante-cinq Evêques. Mais l'Evêque de Paris representant au Roi qu'il n'avoit pas été deposé, Gontram le reçut à sa table, & le renvoya dans son Evêché. Ce fut donc le Roi qui leva la peine, mais la maniere dont il le fit a causé quelque difficulté. Un Jurisconsulte a soutenu que ceux qui avoient été excommuniez, pouvoient rentrer dans l'Eglise par l'une de ces deux voyes, ou lors que le Pape les admettoit à lui baiser la pantoufle, ou lors que le Roi *les recevoit à sa table*. On se sert pour prouver cela du douziéme Concile de Tolede, qui ordonne que les Prêtres recevront à la communion ceux qui seront rentrez en grace avec le Prince, ou *qui auront mangé à sa table*. On compare cette action à celle des Romains, qui faisoient manger à leur table les esclaves ausquels ils donnoient la liberté ; & à la fable des Poëtes, qui disoient que les Dieux admettoient à leur repas les Heros qu'ils deïfioient. On pretend donc que l'admission de l'Archevêque de Rouën à la table du Roi Gontram, étoit une acte d'absolution qu'on lui donnoit. Mais ce n'est là qu'une imagination. Le Decret du Concile de Tolede étoit fort sage, car il ne regardoit que les personnes accusées de crime d'Etat, *d'avoir peché contre le Prince, contre la nation, & contre la patrie* ; & comme ces crimes civils dependent absolument des Rois, & que souvent même il y a plus d'oppression que de justice dans ces condamnations, le Concile avoit raison d'ordonner que quand ces criminels seroient reçus en grace par le Prince, on ne devoit pas leur refuser la communion, que la colere du Roi leur avoit ôtée. Mais Yves de Chartres qui s'est servi de ce Canon, en a manifestement abusé ; puis qu'il l'étend à ceux qui étoient excommuniez pour avoir volé, ou parce qu'ils violoient le jour du repos : & qu'il declare en vertu de ce Canon, qu'il les recevra dans l'Eglise pourveu que le Roi l'ordonne, en disant simplement au pecheur qu'il lui permet d'entrer dans l'Eglise visible ; mais qu'il ne peut pas lui ouvrir la porte du ciel par cette reconciliation. Ceux qui ont suivi Yves de Chartres ont fait la même faute que lui, & l'ont même outrée, en faisant d'un repas civil donné à Pretextat un acte d'absolution ; mais au moins est-il certain que le Roi le renvoya dans son Eglise, & que le Legat du Pape n'intervint ni dans la condamnation, ni dans le retablissement de cet Evêque. IV. Outre ce retablissement important qui se fit sans la participation du Legat, il eut une affaire beaucoup plus mortifiante. Sapaudus étoit tout nouvellement revêtu de sa dignité, lors qu'un Evêque de ses Suffragans, & qui avoit reçu de lui l'ordination, le cita en jugement devant un autre Evêque. L'indignité étoit criante, cependant il falut obeïr. Le Legat s'en plaignit au Pape, comme d'un affront qu'il avoit reçu. Le Pape écrivit à Childebert pour lui representer l'énormité du fait, mais ce fut inutilement. Ainsi nous voyons que quand les Rois de France demandoient ou le Vicariat, ou le Pallium, pour leurs Evêques, ils ne pretendoient leur procurer qu'un éclat exterieur, sans les soustraire à la jurisdiction ordinaire, que les Evêques de ce Royaume exerçoient.

LES GAULES. — *Vaillant selecti numismat. Parif.* 1694. — *An.* 577. — *Concil. Parif. V. p.* 929. — *An* 584. — *D'Avezan de censuris Eccl tract. de Excom.* — *An* 681. *Conc Tol.* XII. *c.* 3. *p.* 1227. — *Ivo Carnut. ep.* 171. *pag* 72. — *Pelag. I. epist* 14. *p.* 802.

XII. On ne sait pas certainement si Licinius, qui succeda l'an 589. à Sapaudus, fut revêtu du Pallium & du Vicariat, & il y a beaucoup d'apparence que Gregoire le Grand suivit l'usage ordinaire ; mais du moins il établit solennellement dans cette charge Virgile l'an 595. Ce Virgile étoit Evêque d'Arles, homme violent, qui forçoit les Juifs à recevoir le Batême, & qui faisoit par ce moyen plus d'hypocrites que de vrais Chretiens. C'est pourquoi Gregoire I. fut obligé de le reprimer ; mais ensuite il le fit son Vicaire à la priere de Childebert. Il faut remarquer plusieurs choses sur cette promotion de Gregoire I. par laquelle nous allons finir l'article du Vicariat. I. Gregoire le Grand ne parle point du consentement de l'Empereur ; il semble qu'il confera de sa propre autorité le Pallium à Virgile. Mais trois ans aprés lors qu'il falut le donner à Syagrius, à la requête de Brunehaut qui vouloit faire cet honneur à son frere, le Pape qui refusoit peu de choses à cette Princesse chargée de crimes, declara qu'il avoit pressenti la volonté de l'Empereur, & qu'il y donnoit son consentement. Ainsi l'ancien usage, de faire dependre cette dignité du Prince, subsistoit toûjours. On voit seulement que les Papes commençoient successivement à garder le silence là dessus, & à se faire un droit de l'usage d'un bien qu'ils ne possedoient que par grace. II. Ce Pape n'accorda le Vicariat à Virgile que dans le Royaume de Childebert, comme ses predecesseurs avoient fait ; & même il ordonna à son Vicaire de *conserver les droits des Metropolitains*. On entend par là l'ordination des Evêques Suffragans : mais on ajoûte qu'il faloit avoir aussi le consentement du Primat. Cependant cela ne paroît pas, au contraire on a vu dans tous les Conciles precedens, qu'on attribuoit au Metropolitain les ordinations d'une maniere absoluë, sans jamais parler de la permission du Primat. Il ne faut donc pas croire sans preuve, que Gregoire I. ait changé cet usage. Mais il faut étendre le droit des Metropolitains dont parle Gregoire à la convocation des Synodes Provinciaux, qui s'assembloient toûjours independamment du Primat & du Vicaire. III. Le nouveau Vicaire ne presida pas aux Conciles de France, & quoi que l'autorité de Gregoire le Grand fût beaucoup plus absoluë que celle de Pelage, on ne changea point l'ancien usage. En voici des preuves. L'an 590. le premier du Pontificat de Gregoire I. il s'éleva un different cruel dans l'Abbaye de Ste. Croix de Poitiers. Deux filles du sang royal se souleverent contre leur Abbesse, & l'accuserent de divers dereglemens fort scandaleux, comme de faire de repas splendides à ceux qui vouloient les recevoir, & de n'avoir qu'un seul bain commun aux hommes & aux Religieuses. Ces Princesses quitterent l'Abbaye, s'attrouperent de quelques débauchez, & formerent une si grande sedition, qu'on eut de la peine à l'appaiser. Les Rois Gontram & Childebert firent assembler un Concile à Poitiers, pour terminer ce different. On ne

Gregor. I. l. 4. *ep.* 50. *p.* 636. — *Gregor. I. ep. l.* 7. *ind* 1. *ep.* 5. *p.* 750. — *An.* 590. *Concil. Pictav. ex Greg. Tur l.* 10. *c.* 15. *&c.* *p.* 557.

vit

Conc. Met. ibid. c. 20. p. 574.

vit point là le Vicaire Apostolique; mais Ebregisile Evêque de Cologne presida sur ces Evêques assemblez de deux Royaumes, & leur jugement fut ensuite porté au Concile de Mets, où l'on fit grace aux deux Religieuses excommuniées, sans qu'il paroisse que le Vicaire Apostolique eût aucune part à la decision d'une affaire si importante, & à la convocation ou à la presidence de ces deux Conciles.

An. 603. Le Cointe ann. eccles. Francor. an. 604. t. 2. p. 563. Fredegarius app. ad Gregor. Turon. S. lib. XI. c. 24. p. 10. & cap. 32. pag. 15. Gregor I. l. 7. ind. 2. ep. 113. p. 866. ep. 111. p. 862.

Au commencement du septiéme siecle, la Reine Brunehaut resolut de perdre Didier Evêque de Vienne, qui lui reprochoit courageusement ses pechez. Virgile étoit encore en vie, puis que ceux qui abregent ses jours le font mourir en 604. & que d'autres les etendent beaucoup plus loin, assurant qu'il vécut jusqu'en 640. Le jugement de Didier regardoit uniquement le Vicaire, puis qu'il étoit dans son Diocese, sous sa Primatie; cependant on ne l'apella point à ce jugement; Aridius Evêque de Lyon presida au Concile qu'on assembla pour perdre ce grand homme, qu'on envoya en exil, & qui ensuite fut lapidé. Ainsi le Vicariat ne donnoit pas une grande autorité en France. IV. Il semble que Gregoire le Grand étoit lui-même convaincu de l'impuissance de ses Legats; car lors que la Simonie gagna les Eglises de France, & que ce Pape qui vouloit l'arracher, crut qu'il étoit necessaire d'assembler des Conciles, il en écrivit à Syagrius, auquel il n'avoit acordé le Pallium, que sous la condition qu'il feroit corriger ce defaut par un Synode, bien qu'il ne fût pas son Vicaire; cependant il paroît que c'étoit lui qu'il chargeoit principalement de cette affaire. Il écrivit aussi sur le même tôn aux Evêques de Lyon & de Vienne; ce qui marque évidemment que ce privilege d'assembler les Conciles, & de corriger les abus, ne decouloit pas du Vicariat, & que les Papes qui avoient uni ces deux choses, se defioient eux-mêmes de l'execution; c'est pourquoi ils engageoient d'autres Evêques dans leurs interêts. Ce fut par la même raison de defiance, que lors qu'il s'agit de juger l'affaire d'une Religieuse qui avoit pris l'habit, & qu'on avoit ensuite mariée avec quelque violence, il en donna la commission à Syagrius Evêque d'Autun, aussi bien qu'à son Vicaire, parce que le premier étant tout puissant à la Cour, pouvoit plus aisément faire reussir son projet. Ce fut encore par la même raison, que quand Ursicin Evêque de Turin se plaignit de ce qu'on lui avoit enlevé quelques Paroisses, que le Roi Gontram avoit reünies à l'Eglise de St. Jean de Maurienne, le Pape s'adressa au même Syagrius. Ce qui montre ou que le Pape ne croyoit pas que ses Vicaires eussent le pouvoir de juger eux-mêmes les affaires importantes; c'est pourquoi il s'adressoit à Syagrius qui étoit puissant à la Cour; ou bien que le Pape n'agissoit pas avec autorité, & n'entroit dans toutes ces affaires que comme un Mediateur qui sollicitoit, afin qu'on rendit justice aux opprimez.

Greg. I. ep. l. 7. ind. 2. ep. 119. p. 873. Ib. ep. 120. p. 874.

Id. l. 11. epist. 8. p. 1049.

Cependant il semble que Gregoire entroit fort avant dans les demêlez des Evêques de France, & dans les affaires qui regardoient l'Eglise Gallicane; car en écrivant à la Reine Brunehaut, aprés avoir donné à cette Princesse les grans éloges qu'il croyoit dus à sa vertu & à sa pieté; il lui parle de l'affaire de Mennas de Tolose qui étoit allé se purger à Rome du crime dont on l'avoit accusé en France, & que le Pape renvoyoit absous. Il est vrai qu'il le soumettoit encore au jugement de la Reine, en defendant seulement de le faire passer par l'épreuve de l'eau froide, ou du fer chaud; mais ces dernieres paroles qu'on attribuë au Pape Alexandre II. ont été mal-à-propos ajoutées au Decret de Gregoire le Grand. D'ailleurs il regla, dit-on, encore ce qui regardoit un autre Evêque du Diocese de Lyon; lequel avoit de si grans maux de tête qu'il en devenoit fou; & qui par consequent ne pouvoit plus conduire son Eglise. Enfin il promit à la Reine d'envoyer quelcun de sa part, pour assister au Synode qui devoit s'assembler contre la Simonie, & regler tout ce qu'on avoit fait contre les Canons.

Mariana de Rep. Hispan. l. 5. c. 10. p. 191. Maimbourg Hist. de Greg. I. l. 3. p. 311.

On ne doute pas que Gregoire le Grand n'eût beaucoup de pouvoir auprès de la Reine Brunehaut, & qu'il ne tâchât à defendre sa jurisdiction à l'ombre des loüanges dont il flattoit le crime. Ses defenseurs, comme Mariana, ont dit pour le justifier sur l'article des loüanges, que nos Historiens avoient chargé Brunehaut de divers crimes, en lui attribuant ceux de Fredegonde; mais il est faux que les Historiens ayent confondu ces deux Princesses, qui avoient chacune leurs vices particuliers. Gregoire de Tours qui avoit été le temoin de ceux de Fredegonde, la distingue fort nettement de Brunehaut. Un Historien plus moderne nous assûre que Brunehaut ne devint mechante qu'après la mort du Pape, lequel n'avoit apris que ce qu'elle faisoit de bon. Cette defense n'est pas meilleure que la premiere: comme si ce n'étoit point dès l'an 597. long tems avant la lettre de Gregoire qui ne fut écrite que l'an 602. que Brunehaut avoit fait tuër cruellement le Duc Wintrion, parce qu'il avoit de grans tresors. Ce fut par de semblables excés qui lui étoient fort ordinaires, qu'elle s'étoit renduë tellement odieuse aux peuples d'Austrasie, qui la tirerent par force du palais royal, & la menerent jusques sur les frontieres du Royaume, où ils la laisserent toute seule, vêtuë seulement de quelques haillons, proche la riviere d'Aube qui divisoit les Royaumes de ses petits-fils. On ne pouvoit pas ignorer une revolution si éclatante; cependant voilà la Sainte du Pape Gregoire le Grand. Mais c'étoit sa conduite ordinaire; car Childebert étoit cruel, il tuoit impitoyablement, & souvent par trahison ceux qu'il n'aimoit pas: cependant il dit de ce Prince, que comme une grande lampe reluit par sa lumiere dans les tenebres d'une nuit obscure, la splendeur de sa foi brille avec éclat dans la nuit des erreurs, & de l'infidelité des autres peuples. *Vous avez*, lui dit-il, *tout ce que les autres Rois se glorifient d'avoir, & vous les surpassez infiniment, en ce qu'ils n'ont pas le plus grand & le plus solide de tous les biens que vous possedez.* Laissons les flatteries de Gregoire le Grand: si ce Pape faisoit des entreprises dans les Gaules, c'étoit un usage fort ancien; car les Evêques de Rome n'ont jamais perdu l'occasion d'en faire. Au fond Mennas pouvoit avoir recours au Pape, comme une infinité d'autres Evêques qui se voyant condamnez par leurs Conciles, alloient chercher quelque consolation dans leur malheur. Mais on ne sait si les Evêques de France deferant au jugement du Pape reçurent cet Evêque; car c'est ce qui ne paroît point. On dit à la verité que ce Mennas étoit Evêque de Tolose, & si cela étoit, on pourroit ajoûter qu'en France on consentit à son retablissement, puis que l'année suivante le Pape lui recommanda quelques Religieux qui alloient en Angleterre. Mais Catel qui a apliqué à une même personne les deux lettres de Gregoire, & qui en fait un Evêque de Tolose, ne le fait que sur une simple conjecture, n'ayant rien produit qui puisse la confirmer. On peut même lui reprocher qu'il s'est laissé surprendre, & qu'il a reçu pour veritable l'addition que le compilateur du Decret a faite à la lettre de Gregoire, par laquelle on renvoye le jugement de Mennas à la Reine; & que nous avoüons de bonne foi être supposée, quoi qu'elle nous fût très-avantageuse. Il ne suffit pas de

Gregor. I. l. 5. ep. 6. p. 650.

Catel. Hist. du Languedoc, l. 5. p. 838.

de nous donner les pretentions, ou même les actions des Papes pour preuves : il faut voir si on les a aprouvées, & c'est ce qui ne paroît pas. A l'égard de l'Evêque qui perdoit l'esprit, le Pape en écrivant à l'Evêque de Lyon sur cette affaire, parloit avec tant de moderation, qu'on voit bien que ce n'étoient que des conseils qu'il donnoit, bien loin d'agir en vertu de l'autorité Pontificale. Enfin la demande que la Reine faisoit d'un Legat, pour assister à un Concile contre les Simoniaques, montre deux choses : l'une qu'on ne reconoissoit point le pouvoir des Vicaires, autrement la demande de Brunehaut étoit ridicule, puis que Virgile d'Arles avoit un droit naturel de convoquer ce Concile, & d'y presider ; & le Pape sentoit l'impuissance de ses Vicaires, puis qu'il accepta la demande de la Reine, au lieu de la renvoyer à son Legat ordinaire. Mais de plus cette demande montre que ce n'étoit pas la coutume, que les Papes intervinssent dans les affaires du Diocese des Gaules ; puis que cela se faisoit dans un cas particulier où la Simonie regnoit tellement, qu'on avoit besoin d'un remede extraordinaire. Le Pape ne lui envoyoit point de Legats de son autorité, mais la Reine *desiroit d'en avoir un.* Pourquoi demandoit-elle un Legat, si c'étoit la coutume d'en avoir dans tous les Conciles, & qu'on ne pût en tenir de legitimes sans lui ?

LES GAULES.
Greg. I. l. 11. ep. 7. p. 1048.

C'est ici que finissent les Vicaires d'Arles, car il ne paroît aucune investiture pour les successeurs de Virgile pendant le septiéme siecle. Bede raporte seulement que le Pape Vitalien recommanda quelques Ecclesiastiques qu'il envoyoit en Angleterre à Jean d'Arles ; mais ce n'étoit aparemment qu'une simple lettre de recommandation, semblable à celles que Gregoire I. avoit donnée aux Moines qu'il envoyoit dans le même lieu, pour les Evêques de Tolose, de Marseille, de Chalons, de Paris & de Rouën ; ce qui n'emportoit aucun Vicariat. Et même lors qu'au neuviéme siecle Rotland voulut relever l'éclat de son Siege, Nicolas I. se contenta de lui promettre en general la protection du Siege Apostolique, sans lui accorder ce que ses predecesseurs avoient possedé. Rostaing plus heureux obtint ce privilege quelques années aprés, sous le Pontificat de Jean VIII. mais il fut obligé de prendre seance aprés Hincmar au Concile de Troyes, en presence du Pape. Cependant il resta à l'Eglise d'Arles dans les siecles suivans quelque ombre de cette puissance que ses anciens Evêques lui avoient acquise ; mais c'étoit independemment du Vicariat donné par le Pape. On voit encore aujourd'hui une sentence d'excommunication, lancée par l'Evêque de Valence contre un nommé Ælard, qui retenoit quelques biens ecclesiastiques, laquelle merite d'être raportée. I. On y excommunie cet usurpateur au nom & en l'autorité de la Trinité, des Saints, des Anges, des Archanges ; & l'on prie que toutes les maledictions qui se trouvent dans l'Ancien & le Nouveau Testament tombent sur lui, & sur ses adherens : c'est-à-dire qu'ils perissent *promtement par l'épée, & qu'ils aillent aux enfers où leur lumiere s'éteigne à jamais, s'ils ne se repentent.* Il est difficile qu'un Evêque poussât plus loin le zele pour les biens ecclesiastiques. II. Cet Evêque remarque qu'il étoit apuyé par le suffrage des Prelats de Vienne, de Lyon, d'Ancy, de Geneve & de Grenoble. III. Le procés avoit été porté auparavant *en la presence du Roi Gontrad* ; ce qui marque que les Princes conservoient au dixiéme siecle leur autorité dans les excommunications des Evêques. IV. On envoya cette excommunication à l'Eglise d'Arles, afin qu'elle fût luë publiquement, & placée sur l'autel de l'Eglise de St. Etienne, avec defense à tous hommes de l'ôter, sous peine d'excommunication. V. On en fit faire la proclamation devant l'Evêque d'Arles, *parce que la ville d'Arles étoit la capitale de cette partie des Gaules.* On respectoit donc encore à la fin du dixiéme siecle la ville d'Arles, mais cela ne regarde ni le Vicariat du Pape, ni le siecle que nous examinons. On ne fait aucune mention des Vicaires du Pape dans tous les Conciles du septiéme siecle. Il importe peu en quelle année on place celui de Rheims, mais puis que Senoc Evêque d'Eause y souscrivit, qu'il fut chassé l'année 626. par Clotaire, & que ce Prince sous lequel on tint ce Concile mourut peu de tems aprés ; il faut necessairement le faire monter de quelques années, & le placer en 625. Dans ce Concile assemblé de tant de Provinces differentes, on ne voit aucun Evêque d'Arles qui tienne la place de Primat. Mais ce qui est plus formel, l'an 650. on deposa Theodose Evêque d'Arles dans le Concile de Chalons, parce qu'il ne s'étoit pas trouvé au Concile, & qu'il faisoit penitence. On ne le regardoit donc ni comme Vicaire du Pape, ni comme Primat des Gaules ; ou s'il avoit cette qualité elle étoit peu respectée. Lors que le Pape Martin demanda aux Evêques des Gaules la confirmation de son Concile de Latran, au lieu de s'adresser à l'Evêque d'Arles, il écrivit à St. Amand Evêque de Mastricht. Enfin l'an 680. les Deputez du Synode de France se trouverent à Rome, sous le Pontificat d'Agathon. L'un de ces Deputez étoit Felix Evêque d'Arles, mais bien loin de marcher à leur tête, comme Vicaire du Pape, il laissa signer avant lui Adeodatus Evêque de Toul. Cette preuve est d'autant plus convaincante, que cela se passoit à Rome sous les yeux du Pape.

Greg. I. l. 9 ep. 52. pag. 979.
An. 864. Nicol. I. ep. 41.
Forma excommunicationis apud Mabillon. Annal. t. 1. pag. 97.
Concil. Rhem. apud Flodoard. Hist. eccl. Rhem. l. 2. c. 5. p. 661.
Concil. Cabilon.
ep. ad Theod. p. 393.
Martin. I. ep. ad Amandum. Conc. t. 6. p. 383.
Ep. Synod. Rom.

XIII. Nous avons suffisamment consideré l'autorité des Vicaires ; mais afin de conoître nettement jusqu'où s'étendoit le pouvoir du Pape dans les Gaules, il est bon de d'examiner celui que les Rois prenoient dans les affaires ecclesiastiques. Car comme il n'y a pas deux Souverains sur ces matieres, & qu'on doit reconoître pour legitime celui qui exerce son autorité de plein droit, & sans contestation de la part des interessez ; si les Rois ont exercé une grande autorité dans les matieres ecclesiastiques, il faut avouër que cette jurisdiction civile diminuë ou aneantit celle du Pape.

Concil. Oec. VI. act. 4. pag. 698.

C'étoient les Rois de France qui convoquoient les Conciles. Il ne faut pas contester qu'il n'y ait eu de ces Conciles qui ayent tâché d'affoiblir l'autorité Royale, & qui dans leurs Decrets ne parloient que de *connivence*, ou de *consentement* de la part du Prince pour la convocation de leur assemblée. Il ne faut pas dire que le Concile de Clermont en 535. est le premier qui ait introduit cet usage ; car il est vrai qu'il ne parle d'abord que du *consentement de Theodebert* ; mais ensuite cette assemblée faisant des vœux pour la prosperité de son regne, reconoît en termes formels qu'elle a reçu de lui *le pouvoir de s'assembler.* Cependant il est vrai que ce Concile étoit un peu matin. Baronius qui la placé mal à-propos l'an 541. puis qu'il étoit assemblé six ans auparavant, lui donne de grans éloges, parce qu'il se soulevoit contre les Rois usurpateurs des biens ecclesiastiques ; mais quoi qu'il fût remplı de zele & d'ardeur pour la conservation de tous les droits temporels ; & que la bonté de Theodebert lui donnât lieu de ne rien negliger & de tout pretendre, il ne laissa pas de reconoître la puissance Royale qui lui donnoit *le pouvoir de s'assembler.* On vit quelque tems aprés deux autres Conciles tenus la même année, l'un à Lyon ; l'autre à Tours. Le premier étoit assemblé par le *commande-*

Marca de conc. Sacerd. & Imp. l. 6. c. 18.
Concil. Arvern. an. 535. Praef. p. 1803.
Baron. an. 541. pag. 340.

ment

ment du Roi Gontram, ſelon le temoignage de Gregoire de Tours; mais le Concile adoucit ce terme, & ne parle que du *conſentement du Prince*, parce qu'on tâchoit d'affoiblir l'autorité des Rois, & de former les aſſemblées eccleſiaſtiques independamment d'eux. On pouſſa la choſe plus loin au Concile de Tours; car non ſeulement on n'y parla que de la *connivence* du Prince par laquelle on s'étoit aſſemblé, mais on y ſoutint hardiment que Clovis avoit été obligé de *ſuplier* pour la convocation du Concile d'Orleans, apres la defaite des Gots. Le IV. Concile de Paris ſe ſervit de la même expreſſion pour Sigebert; mais il n'étoit pas aſſemblé dans ſon Royaume. La guerre s'étant allumée entre Sigebert & Chilperic, Gregoire de Tours a dit mal-à-propos entre Sigebert & Gontram, le Roi Gontram aſſembla tous les Evêques de ſon Royaume à Paris, & ce furent eux qui parlerent de *connivence* en écrivant à Sigebert. Mais au fond ces Conciles ſont en petit nombre; s'ils s'expriment foiblement ſur l'autorité des Rois, ils ne la nient pas, & nous allons voir des preuves plus authentiques qui l'établiſſent directement. I. Les Rois Ariens jouiſſoient de ce droit, & ſi les Evêques ſe ſont ſoumis à des Princes heretiques, & leur ont demandé la permiſſion d'aſſembler des Conciles; on ne doit pas douter qu'ils ne l'ayent fait auſſi pour des Rois orthodoxes. Ce fut Alaric qui donna le pouvoir de former le Concile d'Agde: cette aſſemblée qui l'apella le *très-glorieux & le très-magnifique Prince*, le dit en termes formels; & en reconoiſſance de la grace qu'elle avoit reçue, elle fit des vœux pour ſon peuple, pour la proſperité de ſon regne, & pour la conſervation de ſa vie qui finit bien-tôt après. II. La conſequence que nous venons de tirer n'eſt pas toûjours parfaitement juſte; car ſouvent après avoir obeï aux Rois heretiques par contrainte, on reprend ſes droits ſous les orthodoxes, qui ſe ſoumettent aux loix eccleſiaſtiques. Voyons donc comment on en uſoit ſous les Rois Catholiques. Il ſeroit ennuyeux de raporter tous les Conciles qui ſe diſent aſſemblez par ces Rois. Le ſecond d'Orleans étoit convoqué *par l'ordre du Roi Sigebert*. Le premier Concile de Mâcon avoue que les Evêques ont été *apellez par le Roi*. C'étoit le terme dont les Papes ſe ſervoient en donnant le pouvoir aux Legats d'aſſembler les Conciles: mais ici ce ſont les Rois qui s'aproprient l'uſage de cette *vocation*. C'étoit le même terme que les Rois employoient dans leurs formules, pour indiquer la mort des Evêques que Dieu avoit apellez à ſoi. Le Concile de Valence dit que c'eſt par le *commandement* de Gontram qu'il eſt aſſemblé, & ce Concile eſt d'autant plus conſiderable, que Sapaudus Vicaire de Pelage y preſidoit. Non ſeulement il laiſſoit donner aux Rois cette autorité, mais il n'y faiſoit pas la moindre oppoſition. Et le ſecond Concile de Mâcon laiſſe à la *diſpoſition* du Prince la convocation des Conciles; & il attend de *ſes arrêts la permiſſion de s'aſſembler*. On voit un exemple de ces convocations par les Rois dans le Concile de Toul. Nicetius Evêque de Treves ayant excommunié quelques perſonnes de ſon Dioceſe qui étoient coupables d'inceſte, les condamnez ne manquerent point de ſe pourvoir auprès de Thibaud Roi de Mets. Ce Prince fit aſſembler un Concile à Toul qui étoit ſous ſa juriſdiction, & ordonna à Mappinius Evêque de Rheims d'y aſſiſter. Il en fit quelque difficulté, parce qu'il ne ſavoit pas le ſujet de cette convocation; mais l'ayant apris par un ſecond ordre, il fit ſes excuſes de ce qu'il ne pouvoit pas partir, parce que les ſecondes lettres du Prince étoient arrivées trop tard. Il eſt donc certain que le Prince convoquoit les Conciles à la requête de ſes ſujets qui ſe plaignoient de leurs Evêques; qu'ils étoient ſeulement obligez de marquer le ſujet de la convocation, afin qu'il n'y eût point d'abus, & qu'enſuite les Evêques devoient obeïr à la ſommation qu'ils avoient reçue. On ne conoît ce Concile que par la lettre de Mapinius qui s'eſt conſervée; mais elle forme une preuve authentique de ce que nous avançons, que la convocation des Conciles apartenoit aux Rois. En voici une autre. Saffaracus Evêque de Paris ſe trouvant coupable d'un grand crime, le Roi Childebert apella les Evêques de ſon Royaume pour le juger; & en effet Saffaracus ayant reconu qu'il étoit digne de la depoſition, on le fit renfermer dans un Monaſtere. Ce qu'il y a d'étonnant dans ce Concile, eſt que Childebert eût porté ſon autorité juſques ſur l'Evêque de Treves qui aſſiſta à ce Concile, car il n'étoit pas Roi de ce païs-là, que Thibaud avoit donné par teſtament à Clotaire. Sapaudus Evêque d'Arles y preſidoit au prejudice des Evêques de Sens, de Bourges, & de Bourdeaux: mais comme il n'étoit pas encore alors Vicaire de l'Evêque de Rome, il faut conclure que la preſidence des Conciles changeoit dans les Gaules, & ſe donnoit ſans regle & ſans ordre fixe. Ce fut enſuite l'Evêque de Bourges qui preſida au troiſiéme Concile de Paris, preferablement à l'Evêque d'Arles, qui avoit reçu cette année-là la commiſſion de Vicaire du Siege de Rome. Enfin Gregoire de Tours raporte que ſur la fin du ſixiéme ſiecle, Sigebert reſolut d'aſſembler un Concile à Verdun contre Gilles de Rheims. La ſaiſon étoit avancée, & les pluyes frequentes rendoient le voyage penible. Les Evêques qui dès ce temslà n'aimoient point la fatigue, cherchoient des excuſes qui les diſpenſaſſent de faire un ſi long voyage; mais le Roi avoit commandé, & il falut obeïr. Ils ne purent, dit l'Hiſtorien, reſiſter *aux ordres du Prince*. C'étoit donc le Prince qui donnoit les ordres pour la convocation des Conciles, & lors qu'ils étoient donnez, il ne reſtoit plus que l'obeïſſance, lors même qu'elle cauſoit de facheuſes incommoditez. Le même Gregoire de Tours jaloux des droits eccleſiaſtiques, & devot juſqu'à la ſuperſtition, parlant du Concile de Chalons, declare preſque en mêmes termes qu'il fut aſſemblé par le commandement du Roi. III. Nous avons déja vu les Conciles reconoître l'autorité Royale, & les Legats aſſiſter à cet acte de reconoiſſance; mais afin qu'il ne manque rien à la confirmation de ce privilege, il faut écouter Gregoire le Grand. Cela eſt d'autant plus neceſſaire, que ſi on s'arrêtoit à quelques expreſſions de ce Pape, on en concluroit, comme a fait Baronius, qu'il avoit une grande autorité ſur les Gaules. Lors qu'il voulut arracher la Simonie qui avoit un grand cours en France, il eut recours au remede ordinaire, c'eſt-à-dire, au Concile. Il n'y a perſonne qui ne voye qu'il devoit ou par lui-même, ou par ſon Vicaire reſident à Arles, convoquer ce Concile, indiquer le tems & le lieu; mais au contraire il alla lui-même aux piés du trône Royal, demander cette convocation. Il s'adreſſa à la Reine Brunehaut, & après lui avoir temoigné une *tendreſſe de pere*, il la pria de ſe rendre Dieu favorable, en arrêtant le cours de la Simonie; & *d'ordonner par ſon autorité Royale, qu'on aſſemblât un Concile*, afin d'arracher toutes les occaſions de ce peché. Le Papes ont donc reconu dans les Rois de France le pouvoir de convoquer les Conciles. Comment donc confèroient-ils à leurs Legats le pouvoir de les aſſembler en leur nom? Ils ne pretendoient pas mettre ces Legats dans l'independance des Rois, ni les faire agir en maîtres, mais ils eſperoient que les Princes regarderoient ces Vicaires comme des Primats, auſquels ils notifieroient ce qu'ils auroient reſolu, & qu'enſuite les Vicaires auroient le ſoin de le notifier au Metropoli-

tain

Les Gaules.
Greg. Tur. l. 5. c. 20. pag. 239.
Concil. Lugd. II. Præf. p. 847.
Conc. Tur. II. Præf. pag. 852. & cap. 21. pag. 871.
Concil. Parif. IV. p. 921.
Concil. Agath. c. 1. p. 1382.
An. 581. Concil. Matiſc. I. Præf. p. 967.
Marculf. Form. l. 1. c. 6. p. 27.
An. 583. Conc. Valens. II. p. 976.
An. 585. Conc. Mat. II. c. 20. p. 987.
An. 590. Mappinius Epiſt. ad Nicet. Conc. t. 5. p. 404.
Concil. Parif. II. an. 555. t. 5. p. 811.
Conc. Parif. III. an. 557. t. 5. p. 818.
an. 590. Greg. Turon. l. 10. c. 19. p. 570.
An. 579. Id. l. 5. c. 27. p. 239.
Greg. l. 7. ep. 114. p. 867.
Marca de conc. Sacerd. & Imp. l. 6. c. 19.

tain de chaque Province. Les Empereurs assembloient les Conciles Oecumeniques; mais après avoir pris resolution de le faire, ils adressoient leur lettre sacrée à chaque Patriarche, qui donnoit les ordres dans son Diocese. Les Papes esperoient quelque chose de semblable pour leurs Vicaires dans les Gaules, mais ils n'y reüssirent pas, car les Legats n'intervenoient dans la convocation des Conciles, que comme de simples Metropolitains dans leurs Provinces; & de tous ceux que nous venons d'indiquer, il n'y en a pas eu un seul qui se soit assemblé par l'ordre des Evêques d'Arles. IV. Afin de faire mieux s'acquitter le pouvoir des Rois de France, & montrer comment ils en joüissoient dans VII. siecle, faisons voir qu'ils cassoient les Conciles assemblez sans leur ordre. L'Evêque de Bourges Primat d'Aquitaine, ayant assemblé sans la permission du Roi un Concile dans la ville de Cahors, qui étoit de sa dependance, Sigebert dont la foiblesse étoit grande ne put pourtant le soufrir, & écrivant à Didier Evêque de Cahors, il lui representa qu'il avoit dessein de maintenir les anciens Canons, comme ses Peres avoient fait; qu'il ne pouvoit soufrir qu'on eût assemblé un Concile sans sa participation; qu'il defendoit à tous les Evêques de son Royaume de s'assembler au jour marqué; & qu'ensuite si on lui faisoit conoitre le besoin de l'Eglise, il donneroit les ordres pour en convoquer un autre. On voit manifestement que la convocation des Conciles apartenoit aux Rois, & que tous les Evêques de France reconoissoient en eux ce pouvoir, puis qu'ils s'assembloient ou ne s'assembloient pas par leurs ordres. Ils demandoient seulement que le Roi leur notifiât le sujet de la convocation dans les lettres qu'il leur envoyoit.

Les Gaules. — *An. 650. Epistola Sigeberti Regis ad Desider. Episc. Cadurc.*

V. Enfin les Rois confirmoient les Decrets des Conciles, c'est pourquoi dans le Concile de Poitiers on donna conoissance au Roi de l'affaire des Religieuses qui s'étoient soulevées contre leur Abbesse; afin que le Decret du Concile *fût affermi par l'arrêt du Prince.* On voit encore un des Edits de Clotaire, par lequel il reforme quelques Canons du Concile de Paris qui s'étoit tenu *par son ordre*; ce qui fait voir jusqu'où alloit le pouvoir des Rois de France. Je ne raporterai pas tous les articles de ce Concile que ce Prince corrigea; un seul peut suffire pour fortifier nôtre preuve. Par le troisiéme Canon il étoit defendu aux Prêtres de s'adresser aux Puissances, pour leur demander grace de quelque crime; & on defendoit à tous les Evêques, sous peine d'excommunication, de recevoir ce Prêtre absous par le Prince, lors que le Pontife les en auroit avertis. Ce Pontife c'est l'Evêque duquel le Prêtre dependoit. Clotaire corrigea ce Canon qui derogeoit à son autorité; & ordonna qu'un Prêtre qui viendroit à son Evêque avec une lettre du Prince seroit reçu en grace, & excusé. Il y a là un double trait de puissance, car les Rois se donnoient le pouvoir de proteger ceux que l'Evêque avoit condamnez, & avec cette protection ils rentroient dans l'Eglise. D'ailleurs on cassa ce que le Concile avoit ordonné. On pourroit ajoûter ce qu'il dit sur les ordinations. Le Concile avoit defendu les brigues, & vouloit qu'on ordonnât celui que le peuple avoit élu librement. Mais au contraire le Prince ne voulut point qu'on consacrât un Evêque sans son ordre, & il commanda qu'on preferât celui qu'il auroit choisi de son palais. Il donnoit par là une grande atteinte aux élections; cependant un Concile qui se tint peut-être l'année suivante, confirma non seulement tous les Decrets de celui de Paris, mais l'Edit de Clotaire, parce qu'il ne contenoit rien qui fût contraire ni à la Foi Catholique, ni aux regles ecclesiastiques. Un autre Concile de Rheims composé de quarante Evêques fit un nouveau Decret, pour rendre l'Edit de Clotaire immuable. VI. Outre ces Conciles reguliers, les Rois de France formerent des assemblées composées de Politiques & d'Ecclesiastiques, dans lesquelles ils avoient encore une plus grande influence que dans les Conciles, où les Evêques étoient seuls. Le nombre de ces assemblées est presque infini: on y jugeoit les affaires de l'Eglise; on y faisoit même des reglemens pour la Discipline. Il suffit de lire ceux qui se trouvent à la fin de la loi Salique, & qui furent faits dans les Etats Generaux du Royaume, qui se tinrent sous le regne de Childebert, tantôt à Cologne, & tantôt à Utrecht, pour en être pleinement convaincu.

An. 590. Greg. Turon. l. 10 c. 16. — *An. 614. Concil. Paris. V Can. III. p. 1650.* — *Clotarii Edictum Conc. t. 5. p. 1654.* — *Conc. incerti loci c. 1. p. 1655.* — *Rhemense Sonnatii an. 630. c. 3 p. 1689.*

XIV. L'élection des Evêques apartenoit au peuple, mais insensiblement l'usage changea. Les Metropolitains s'attirerent une partie du droit dont le peuple avoit joüi; & d'un autre côté les Empereurs d'Orient élurent ou confirmerent les Patriarches, & les Evêques de Rome se trouverent soumis à cette loi comme les autres. La liberté des peuples se conserva plus long tems en Occident; cependant elle y dechut aussi, & les Rois de France, à l'imitation des Empereurs, se mirent en possession de confirmer les Evêques de leur obeïssance. Gregoire de Tours raporte que Nicetius reçut l'ordination avec le consentement du peuple, & *l'ordonnance du Roi*: & le cinquiéme Concile d'Orleans decida, *conformément aux anciens Canons, que le Metropolitain ordonneroit les Evêques qui avoient l'aprobation du Roi, & l'élection des peuples.* Il seroit inutile de raporter un plus grand nombre de preuves. On peut voir le Commentaire que le savant & l'illustre Mr. Bignon a donné sur les Formules de Marculfe; on y trouvera que l'Eglise de Clermont étant vacante, Theodoric ordonna qu'on y établît Quintien, & qu'on lui donnât toute l'autorité de cette Eglise. Après la mort d'un Evêque de Paris nommé Pientius, on en établit un autre par le commandement du Roi Cherebert: & il y a des manuscrits de Gregoire de Tours qui portent, *le Roi l'ordonnant, le Roi l'élisant.* Les peuples après avoir élu un Evêque envoyoient son nom au Prince avec cette formule; *Un tel Evêque de telle ville étant mort, selon l'ordre de la nature, nous vous suplions humblement d'empêcher que l'Eglise ne soit long tems privée de Pasteur, & d'établir pour cet effet un tel, homme illustre.* Il paroît donc que les peuples après avoir choisi leur Evêque, en alloient demander la confirmation au Roi. I. Les Rois rejettoient quelquefois ceux que le peuple presentoit, comme cela arriva à Valdon, que le peuple demandoit, & qui apuyoit le consentement du peuple de divers presens: cependant le Roi en fit ordonner un autre. Ce Valdon n'étoit pas le seul qui tâchât de gagner la Cour, & d'obtenir les dignitez ecclesiastiques par des presens. On raporte là-dessus une sage reponse du Roi Gontram, qui sollicité par diverses personnes de donner un Evêché pour de l'argent, leur dit. Il ne nous est pas permis de vendre les Evêchez, & vous ne devez pas les acheter, ce commerce nous couvriroit d'infamie, & vous perdroit comme Simon le Magicien. Cependant il arrivoit quelquefois ques les Prince s'élevoient au dessus des Canons, & faisoient ordonner leurs Favoris, même par d'autres que par les Metropolitains. Nous avons dejà remarqué que le Concile de Xaintes chassa de ce Siege Emerius que Clotaire avoit fait consacrer sans le Metropolitain; mais Cherebert ne pouvant soufrir l'outrage qu'on faisoit à son pere, renvoya Emerius dans son Siege, & depuis il se racommoda avec l'Evêque de Bourdeaux son Metropolitain, qui avoit presidé à ce Concile. II. On faisoit aussi fort souvent l'élection dans le palais des Rois, & alors on se metoit peu en peine du consentement des peuples. Le Concile de Paris voulut remedier à ce mal,

An. 595. — *An. 526. Gregor. Turon. de vita Nicetii c. 17.* — *An. 549. Concil. Aurel. V. c. 10. p. 393.* — *Bignon Nota ad Marculfum l. 1. c. 5. p. 452.* — *Marculfi Formul. l. 1. c. 7. pag. 29.* — *Greg. Tur. l. 8 c. 23.* — *Id. l. 6. c. 39.* — *Ibid. l. 4. c. 26.* — *An. 614. Concil. Paris. V. c. 1. p. & 1650.*

LES GAULES.

Edictum Clotar. II. Conc. t. 5. p. 1653.

& affoiblit l'autorité que les Rois se donnoient; mais ce fut un des Canons que Clotaire reforma, & il voulut que l'Evêque fût établi par l'ordre du Prince, & que si quelqu'un avoit été élu du Palais qu'on le reçût. Lors que les peuples ne pouvoient pas s'accorder, les Rois faisoient intervenir leur autorité; & par une élection qu'ils faisoient eux-mêmes, ils terminoient le different. III. Les Rois fondoient de nouveaux Evêchez independamment de l'Evêque de Rome. Childebert voulut faire une semblable fondation à Melun. Leon Evêque de Sens de qui Melun dependoit, s'y opposa par trois raisons; l'une qu'il entreprenoit de le faire sans la permission du Roi Theodebert son neveu, de qui la ville de Sens dependoit; parce qu'en effet la Bourgogne étant alors partagée entre les deux freres & le neveu, il y a beaucoup d'aparence que la ville de Sens étoit du Royaume de Theodebert. Secondement il alleguoit les Canons, qui ne permettoient point qu'on établît un nouvel Evêque dans un Diocese pendant que l'autre étoit vivant. Enfin il se justifioit de ce qu'il n'alloit pas lui-même visiter la Paroisse de Melun, ou de ce qu'il n'y avoit envoyé personne en sa place, & il rejettoit la faute sur Childebert, qui ne laissoit pas les chemins libres. D'où il concluoit qu'on ne devoit repondre que par un refus à la requête du peuple de Melun, qui demandoit un Evêque. Il paroît manifestement que l'érection des Evêchez dependoit uniquement des Rois, puis que le principal defaut de formalité qu'on remarquoit dans l'établissement de celui de Melun, étoit que Childebert empietoit sur les droits de son neveu, lequel n'avoit point donné son consentement. Enfin les Rois intervenoient dans les jugemens des Evêques, & souvent ils les cassoient, sans recevoir là-dessus aucune censure des Papes, ni de leurs Vicaires établis à Arles.

Ep. Leonis ad Childeb. t. 5. p. 377.

Les Evêques n'envoyoient point chercher leurs Bulles à Rome, & ne recevoient de là ni élection, ni ordination, ni confirmation. Mais lors qu'ils avoient obtenu le consentement du peuple, & du Clergé, avec l'approbation du Roi, ils se faisoient ordonner par le Metropolitain; & si quelqu'un avoit une autorité superieure dans cette affaire, elle étoit entre les mains des Rois.

Mais ce qui decouvre manifestement l'impuissance des Papes, c'est l'ordination des Metropolitains. Cette ordination etoit un droit attaché à tous les Patriarches. Ceux d'Orient, & particulierement celui de Constantinople, ne le cedoient à personne dans toute l'étenduë de leur jurisdiction, le Pape en joüissoit dans son Diocese Patriarchal. Il l'auroit donc infailliblement étendu sur les Gaules s'il l'avoit pu: & particulierement dans les siecles où il avoit des Vicaires à Arles, comment auroit-il laissé tomber cette partie éclatante de sa dignité? Cependant l'Eglise Gallicane n'a jamais reconu ce droit des Papes. Elle a quelquefois varié dans les siecles que nous examinons; tantôt un Concile definissoit que le Metropolitain seroit ordonné par les *Evêques de la Province*, & tantôt un autre Concile tenu dans le même lieu trois ans après, corrigeant ce Decret, commettoit l'ordination du Metropolitain *à tous les Metropolitains*. Mais cette Eglise toûjours ferme dans son inconstance, n'a jamais donné entrée au Pape sur l'ordination des Metropolitains, qui faisoit un des plus beaux privileges des Patriarches. On a beau faire, on ne trouvera jamais de raison qui puisse lever cette difficulté. Les Papes étoient si jaloux de ce droit, que si l'on en croit Mr. de Marca, ils ordonnoient jusqu'aux Evêques de leur Diocese. Comment donc oublioient-ils d'ordonner les Metropolitains des Gaules, ce qui auroit formé un acte inconcestable de superiorité sur cette Eglise? Ce n'étoit point negligence; les Papes outrent souvent leur autorité, mais ils ne l'oublient jamais. Il faut donc necessairement qu'ils n'ayent pu le faire; & cette impuissance à l'égard des Metropolitains montre d'une maniere inconcestable l'independance de l'Eglise Gallicane. On peut objecter qu'à la fin du septiéme siecle, le Pape Agathon ayant assemblé son Concile à Rome pour le Monothelisme, les Deputez des Gaules s'y trouverent, & signerent en cette qualité. Mais la conclusion qu'on en voudroit tirer n'est pas juste, car la deputation que les Evêques de France firent au Concile de Turin au milieu du cinquiéme siecle, devant lequel ils portoient leurs affaires pour être jugées, ne marque pas qu'ils reconussent ce Concile pour leur souverain. D'ailleurs les Evêques de France prenoient dans le Concile de Rome la qualité de Deputez du Synode des Gaules. Les Suffragans de l'Evêque de Rome n'avoient pas la qualité de Deputez de leur Synode particulier; ainsi cela même marque que la France formoit un Diocese different de celui du Pape. Il est vrai que le Pape presidoit dans ce Concile où étoient les François; mais il n'en faut pas conclure qu'il fût effectivement le maître de l'Occident, comme il ne faut pas conclure que les Evêques de Constantinople fussent maîtres de tous les Dioceses dont les Deputez se trouvoient quelquefois dans leurs Conciles.

An. 533. Concil. Aurel. II. c. 7. p. 1781.

An. 538. Concil. Aurel. III. c. 3. p. 296.

Concil. VI. act. 4. p. 698.

XV. Il ne reste plus qu'à voir si on regardoit en France le Pape comme Juge infaillible, & souverain dans les matieres de Religion; car c'est là le comble de son autorité. Nous ne nous arrêterons pas long tems aux matieres de la grace. Il y avoit près de cent ans que le Semipelagianisme faisoit beaucoup de fracas dans nos Gaules. Les Papes qui negligeoient assez souvent les matieres de la Foi, pour s'arrêter à la discussion de quelques droits temporels, n'avoient fait là-dessus aucune decision solennelle: & quelques extraits de St. Augustin que Felix avoit envoyez à Cesaire, ne pouvoient tenir lieu d'un Decret. C'étoit l'ordre des Vicaires de renvoyer sans delai au Siege de Rome la conoissance des matieres importantes, comme étoient celles de la Foi. Cependant Cesaire ayant apris que douze Evêques & huit laïques étoient assemblez pour la dedicace d'un temple à Orange, il y alla. Ce petit Concile fit des Canons sur la grace qui renversent le Semipelagianisme, & qui ont paru un des plus beaux Ouvrages de l'antiquité. Les Evêques ne crurent point qu'il falût attendre de Rome la decision de cette controverse, qui s'étoit agitée avec tant de chaleur dans tous les lieux voisins. Ils ne consulterent point l'oracle, douze Evêques & huit laïques jugerent decisivement de cette importante matiere. Après le Concile on n'envoya point demander à Rome la confirmation de ces Decrets, qui n'ont pas laissé d'être reçus avec beaucoup de veneration dans toute l'Eglise. S'il reste là-dessus quelque difficulté, nous en ferons ailleurs une plus longue discussion; passons à l'affaire des trois Chapitres, qui fit encore plus d'éclat, quoi qu'elle ne fût pas de la même importance. Vigile ayant eu la foiblesse de souscrire à la condamnation des trois Chapitres, la nouvelle s'en repandit en France avec un scandale si affreux, qu'Aurelien qui étoit son Vicaire envoya un exprés à Constantinople, pour s'instruire de la verité du fait. Le Pape lui repondit qu'il pouvoit s'assurer qu'il ne s'étoit jamais éloigné de *la Foi* enseignée par les quatre Conciles, qu'il suivoit exactement *la Foi* de ses predecesseurs, qu'il athematisoit tous ceux qui disoient ou qui écrivoient quelque chose qui fût injurieux à *cette Foi*. C'est pourquoi il le prioit de

Vigil. ep. 9. p. 322.

An. 529. Concil. Arausf.

faire

faire conoître aux Evêques de France, qu'ils ne devoient point *se laisser troubler* par les bruits qui se repandoient, parce qu'il avoit toûjours conservé, & qu'il conservoit encore la doctrine donnée par les Apôtres, & par les quatre Conciles. [Leo. Gallic.] Cette lettre nous aprend deux choses; l'une que les Evêques de France, sans en excepter le Vicaire du Pape, étoient troublez, parce qu'on leur avoit apris que Vigile avoit abandonné la Foi enseignée par les Apôtres, & par les Conciles; l'autre que le Pape tâchant de dissiper ce scandale, n'eut point recours aux promesses generales faites à St. Pierre sur l'infaillibilité de ses Vicaires, mais à une protestation solennelle qu'il avoit gardé la *Foi de ses Peres*, & celle des Conciles. [Vigilii ep. ad. Aurel. Conc. V. coll. 7. p. 589.] Il y avoit une circonstance qui devoit determiner Vigile à s'en tenir aux promesses generales faites à St. Pierre, s'il eût cru qu'elles eussent emporté l'infaillibilité de ses successeurs. [Ep. Cleri Ital. pag. 409.] Le Legat d'Aurelien nommé Anastase s'étoit laissé corrompre, & ne pouvant sortir de Constantinople par un autre voye, il avoit promis de faire signer la condamnation des trois chapitres à tous les Evêques de France. Afin de ne detruire pas ce projet, on avoit obtenu du Pape qu'il n'écriroit à Aurelien qu'en termes generaux. Il ne pouvoit choisir de termes plus generaux que des promesses vagues d'infaillibilité; cependant il les oublie pour entrer dans un detail plus precis, & dans des protestations fortes qu'il n'a point abandonné la Foi. Il passe du droit au fait; ce qui montre qu'il n'étoit pas assûré du droit. Il regarde les Conciles comme quelque chose qui est au dessus de lui, & il se justifie par des protestations, comme seroit un particulier qu'on auroit accusé d'abandonner la Foi. Ainsi ni les Eglises de France, ni Vigile lui-même n'étoient pas convaincus de l'infaillibilité des Evêques de Rome. [Ep. Cleri Ital. p. 407.] On ne fut pas content en France de ces protestations du Pape, & l'on eut plus de foi aux bruits qui couroient & qui étoient très-veritables, qu'aux lettres du Pape; c'est pourquoi Childebert envoya deux ans après des Ambassadeurs à Constantinople, qui devoient s'informer plus exactement de la verité du fait, & qui furent chargez d'une ample instruction du Clergé d'Italie. On gardoit avec le Pape toutes les mesures de bienseance; on ne vouloit le croire coupable qu'après d'amples informations; mais au fond on le croyoit capable de tomber dans l'erreur, & les soupçons étoient très-violens, puis qu'on envoyoit Ambassade sur Ambassade, pour s'assûrer de la verité du fait. On ne se remuë point tant lors qu'on est assûré qu'une chose est impossible, parce qu'on a des promesses de Dieu si claires, que les Heretiques seuls, aveuglez par leur passion, ne les voyent pas. Après s'être informé de ce que le Pape avoit fait, on ne l'anathematisa pas en France, aussi directement qu'on avoit fait en Afrique; cependant on ne peut nier qu'il ne fût enveloppé dans l'anathême qu'on prononçoit contre les condamnateurs des trois chapitres. On a sur ce sujet une lettre de Nicetius Evêque de Treves, qui merite d'être examinée. Elle est adressée à Justinien; & cet Empereur y est anathematisé. On aplique ordinairement la teneur de cette lettre à l'erreur que Justinien enseigna depuis le cinquiéme Concile, en soutenant que le corps de JESUS-CHRIST étoit incorruptible, & qu'il n'avoit pas les mêmes passions que nous. Il faut avouër que Nicetius forma contre le Prince une accusation assez vague, l'accusant tantôt d'être un Judas, tantôt d'être Eutychien, & tantôt d'être Nestorien, cependant il n'entra dans aucun detail. Mais il ne parle pas plus de l'incorruptibilité, que des trois chapitres. Il l'accuse souvent de faire de J. CHRIST un simple homme; ce qui ne convient ni à l'une ni à l'autre de ces deux choses: cependant il y a trois circonstances qui determinent à croire que c'étoit pour la condamnation des trois chapitres qu'on anathematisoit ce Prince. Premierement on lui reproche d'avoir fait souffrir le martyre, & diverses croix à plusieurs Evêques. Il ne mourut personne pour la defense de la corruptibilité du corps de J. CHRIST; on vit seulement quelques Evêques bannis: mais combien d'Ecclesiastiques moururent en prison, ou dans l'exil pour la question des trois chapitres? On n'épargna pas même la personne du Pape, & on le força à la souscription de ce qu'on vouloit par la dureté de l'exil. Secondement, Nicetius assûre que l'erreur de Justinien avoit été condamnée deux & trois fois par tous les Evêques de l'Eglise; ce qui ne pouvoit regarder que l'Eutychianisme, qu'on avoit anathematisé dans plusieurs assemblées, & particulierement au Concile de Chalcedoine; c'est pourquoi on demandoit à ceux qui étoient soupçonnez d'admettre la condamnation des trois chapitres, que pour se purger ils signassent la lettre de Leon I. qui étoit écrite directement contre l'Eutychianisme. Enfin on represente à Justinien que toute l'Italie, toute l'Afrique, l'Espagne, & les Gaules l'anathematisent en gemissant sur sa perte. Cette circonstance determine absolument le sens de la lettre, car il est vrai qu'en France, en Espagne, en Italie on se souleva contre les condamnateurs des trois chapitres; il est vrai qu'en Afrique on les avoit anathematisez: on avoit fait la même chose dans l'Illyrie & dans l'Istrie; mais on ne fit rien de semblable pour le dogme de l'incorruptibilité, qui n'ayant commencé à s'introduire que la derniere année de Justinien, ne pouvoit pas avoir fait tant de bruit en France, en Italie, en Espagne & en Afrique. On voit donc qu'en France, on anathematisoit hautement ceux qui étoient dans les mêmes sentimens que le Pape, & le Pape même en donnant adjonction aux anathemes des Africains. On vit quelque chose de semblable sous le successeur de Vigile. Comme Pelage avoit été obligé de signer le cinquiéme Concile pour monter au Pontificat, on ne manqua pas de le soupçonner d'erreur, particulierement en France. [Pelagii I. ep. 16. p. 803.] Childebert qui étoit alors sur le trône, lui fit part *de ses soupçons, & du scandale* qu'ils causoient dans l'Eglise; & afin de les dissiper il lui demanda l'une de ces deux choses; ou qu'il lui envoyât l'écrit de Leon I. signé de sa main, ou qu'il dressât lui-même une confession de Foi, par laquelle on pût juger de sa doctrine. Le Pape au lieu d'être choqué d'une demande si peu respectueuse pour un Vicaire de J. CHRIST, que tout le monde devoit reconoître pour Juge infaillible & incapable d'errer dans les matieres de la Foi, fit l'une & l'autre de ces choses. I. Afin d'écarter promtement les *soupçons* qu'on avoit de sa Foi, il signa l'écrit de Leon I. & ensuite il dressa une confession de Foi qui s'est conservée jusqu'à present. C'est Pelage lui-même qui nous aprend le fait; ainsi on ne peut former là-dessus aucune contestation. L'écrit de Leon I. fait voir qu'il s'agissoit de la Foi établie par le Concile de Chalcedoine. Les soupçons & les scandales des Evêques de France nous decouvrent qu'on ne croyoit pas le Pape incapable d'errer, car on ne soupçonne jamais une chose dont l'évenement est impossible, & on ne s'en scandalise point comme si elle étoit effectivement arrivée. Enfin la confession du Pape Pelage nous aprend qu'il se croyoit soumis aux loix, il ne repoussoit point la defiance du Clergé de France, par les promesses faites à St. Pierre: il obeit, il tâcha de r'assûrer l'esprit des peuples par une confession ingenuë de sa Foi: il pria le Roi de prendre un soin particu-

Les Gaules. lier que cette confession fût connuë de tous les Evêques, de peur qu'il ne se formât quelque schisme par le scandale qu'on avoit reçu. Je ne sai si l'on peut dire aprés cela qu'on regardoit en France le Pape comme infaillible. Enfin les Eglises de France, aussi bien que celles d'Espagne, mepriserent le cinquiéme Concile, bien qu'il fût Oecumenique & aprouvé par le Pape: & ce mepris dura long tems, puis que le Concile de Châlons tenu l'an 650. commence à établir la regle de sa Foi par le Concile de Nicée, & finit par celui de Chalcedoine. On enferme entre ces deux Conciles ce qu'on doit croire. Enfin l'Eglise Gallicane aprouva le sixiéme Concile, qui condamna Honorius; ainsi elle confessa hautement qu'elle ne croioit pas les Papes infaillibles.

Concil. Cabilon. I. Can. 1. p. 388. t. 6.

CHAPITRE VII.

Histoire du Diocese des Gaules pendant le VIII. le IX. & le X. siecles.

I. *Etat de l'Eglise Gallicane au* VIII. *siecle. Remarques sur le Concile de Soissons. Boniface n'y presida pas.* II. *Transport de la couronne sur la tête de Pepin ne s'est pas fait par le Pape Zacharie. Remarques sur les Historiens qui le disent; fautes d'Eginard & de Theophanes. Corruption des Martyrologes.* III. *Lettre du Pape écrite sous le nom de St. Pierre: censure de cette lettre. Donations de Pepin à l'Evêché de Rome.* IV. *Le divorce de Charlemagne avec la fille du Roi des Lombards ne s'est point fait par le Pape. Divers voyages de ce Prince en Italie.* V. *Son élevation à l'Empire est duë au peuple Romain. Il ne donna point la Saxe au Pape, & ne rendit point la France tributaire à St. Pierre. Procés du Pape fort maltraité à Rome.* VI. *On respectoit peu le Pape en France sur les matieres de la Foi. Concile de Francfort. Condamnation de Felix d'Urgel. Divisions sur les images contraires à celles de Rome.* VII. *Continuation du procés de Felix d'Urgel.* VIII. *Question sur la procession du Saint Esprit. L'addition au Symbole faite par le Concile d'Aix.*

I. L'Eglise Gallicane se trouvoit au commencement du huitiéme siecle dans un triste état. Les Maires du palais qui faisoient leur jouët des Princes qu'ils avoient placez sur le trône, & qui gouvernoient tyranniquement sous leur nom, respectoient rarement les Evêques. On pilloit les biens des l'Eglises, on fouloit aux piés les loix; & on remplissoit de laïques les Sieges vacans. Les Ecclesiastiques s'en vangeoient en publiant la condamnation de ceux qui commettoient ces abus. Ils disoient que l'ame de Charles Martel avoit été vuë dans le plus bas lieu des enfers, à cause qu'il avoit maltraité les Evêques, & pillé les biens ecclesiastiques. Ils ajoûtoient que deux grans Saints ayant ouvert son tombeau, pour s'assûrer de la verité de sa damnation, ils avoient trouvé au lieu de son corps un serpent qui étoit sorti du sepulchre où il étoit enfermé. Les dix ou douze raisons qu'on a recueillies pour invalider cette Tradition sont foibles pour ceux qui croyent de semblables miracles; car Eucher Evêque d'Orleans qu'un Ange conduisit dans les enfers, pour voir cette juste vengeance de Dieu contre Charles Martel, lui survêcut effectivement plus d'un an. L'Auteur de sa vie a pu lui donner le titre de Roi parce qu'il écrivit depuis l'élevation de Pepin. Il a pu aussi se fonder sur la temoignage de ceux qui avoient vêcu avec Eucher, puis qu'il ne s'écoula que neuf ans depuis la mort de cet Evêque jusqu'à la royauté de Pepin, lesquels ne suffisoient pas pour avoir emporté dans l'autre monde tous les temoins du fait, & les amis d'Eucher. Il n'est pas étonnant qu'on ait arraché de quelque M. S. ce morceau d'histoire si desavantageux à la memoire de Charles, ou qu'on n'en ait parlé que fort secretement pendant la vie de ses enfans; jusqu'à ce qu'enfin Hincmar plus hardi, l'ait produit publiquement aux yeux des Princes même qui y avoient encore quelque interêt. Ce n'est pas que j'aye beaucoup de foi pour cette vision de la damnation de Charles Martel; mais elle aide à faire voir, que quand on veut contredire ces contes fabuleux, il faut avoir recours à des principes generaux, tirez du bon sens, & de l'Ecriture Sainte; parce que si on s'arrête à éplucher les circonstances de ces miracles & de ces visions qu'on raporte, il sera presque impossible d'en decouvrir la fausseté; les fourbes qui les supposent ayant quelquefois assez d'esprit pour ne se contredire pas. Les Historiens de la communion de Rome ont beau se tourmenter, ils n'ôteront point cette tache de la vie de Charles de Martel, sans donner atteinte à un grand nombre de semblables visions. Mais comme la raison nous sert à rejetter les prodiges des Historiens Payens, la bonne Theologie tirée de l'Ecriture nous aprend à renvoyer sans beaucoup d'examen des contes qui deshonorent la memoire des Princes.

Le Cointe ann. Eccl. Franc. an. 743. t. 5. pag. 78.

Il faut avouër que si les Evêques étoient maltraitez, d'un autre côté ils donnoient lieu au mepris qu'on avoit pour eux. Car ils étoient impurs dans leur conduite, violens dans leurs desseins; ils entreprenoient sur les laïques comme les laïques entreprenoient sur eux; ils portoient les armes, & alloient à la guerre. Le fameux Ebbon Evêque de Sens, dont la sainteté trouve encore aujourd'hui des Panegyristes, avoit non seulement assisté aux batailles données contre les Sarrasins, mais on met au rang de ses belles actions l'avantage qu'il avoit eu d'en tuër plusieurs de sa main. Le Pape Zacharie reprochoit aux Evêques de son tems, d'avoir à peine achevé la celebration des mysteres, qu'ils alloient égorger des Chretiens & des Payens, de ces mêmes mains avec lesquelles ils avoient distribué le corps & le sang de J. CHRIST. Enfin Boniface qui travailla avec tant de succés à la conversion de l'Allemagne, represente fort tristement que depuis quatre-vingts ans les François n'avoient assemblé ni Conciles, ni Synodes; ni renouvellé les Canons ni créé d'Archevêques dont ils étoient entierement destituez; *& que les Evêchez se donnoient à des adulteres, à des paillards, à des Peagers, pour assouvir leurs convoitises.* J'avouë que ces paroles doivent s'entendre principalement de l'Allemagne, & c'est en vain qu'on les étend à toutes les Gaules, sur l'autorité de Hincmar qui a dit que Boniface assembloit les *Conciles de toutes les Gaules.* Car il suffit de lire le pouvoir que les Papes Gregoire II. & III. ont donné à Boniface, pour conoître que son Vicariat regardoit uniquement les peuples de l'Allemagne, dont les abus, & les erreurs, & les idolâtries étoient grossieres. Il est inutile d'alleguer d'autres Auteurs, lors qu'on a les originaux qui decident la question. Hincmar s'est trompé, lors qu'il a cru que c'étoit pour terminer les affaires de l'Eglise de Rheims que ce Vicariat avoit été donné; car Boniface vint en France dès l'an 717. & il ne pensa au demêlé de l'Eglise de Rheims que 26. ans aprés; sans pou-

An. 743. Zachar. ep. ad Franc. & Gallos Conc. t. 6. p. 1545.

Morin Exerc. 26. pag. 77.

pouvoir reüssir. Comment auroit-il laissé si long tems cette Eglise entre les mains de l'usurpateur, sans faire le moindre effort pour la lui ravir, si son Vicariat avoit été établi pour cette affaire? Le temoignage de Hincmar est donc faux dans la principale circonstance; & ce qu'on ajoûte que Boniface convoquoit les Conciles de *toutes les Gaules* ne l'est pas moins, puis qu'on ne sauroit en indiquer un seul qu'il ait assemblé dans les Etats de Pepin. Il ne laisse pas d'être vrai que ces reproches pouvoient être apliquez à toute la France, car il n'y avoit plus de Metropolitains qui fissent leur charge, puis que le Concile de Soissons fut obligé d'en créer trois nouveaux: & quand on comptera exactement tous les Conciles, on trouvera toûjours que 58. ans s'étoient écoulez depuis qu'on avoit assemblé le dernier, dans un lieu nommé Villeroi.

LES GAULES.
Concil. in Villa Regia Conc. t. 6. p. 2987. An. 685.

Pepin Maire du palais sous Childeric, commença a retablir l'ordre, & la maniere dont il le fit merite d'être remarquée. I. Il assembla le Concile de Soissons, sans avoir recours à une autorité étrangere; ce qui continue à faire voir que les Rois pretendoient avoir ce droit d'une maniere incontestable. II. Il s'agissoit dans ce Concile de l'examen de certaines heresies qui n'avoient pas encore été condamnées; car non seulement on y confirma les Decrets du Concile de Nicée, mais aprés avoir fait le procés à l'Evêque Adelbert, qui semoit en France divers dogmes contraires à la verité; on condamna son *Heresie*, & l'on fit brûler toutes les petites croix qu'il avoit élevées dans les Paroisses. III. Pepin qui n'étoit que Prince des François opina avec les Evêques & les Seigneurs du Royaume; c'est pourquoi les Canons de ce Concile ont été publiez sous son nom; les Evêques avouent qu'ils ont fait leurs Decrets de *son consentement*. Il parle lui-même comme en étant l'auteur; nous avons *statué*, dit-il, *nous avons decreté avec les Evêques*. Enfin il devoit être Juge des violations faites à ces Canons: ainsi ce Prince en étoit l'auteur & le garand, comme cela paroît par le dernier de ces Decrets. IV. Le Pape bien loin d'accuser Pepin de presomption & de temerité, confirma les reglemens qu'il avoit faits à Soissons. Ainsi le Prince non seulement assembloit les Conciles sans la participation du Pape, & se faisoit un devoir de s'y trouver tous les ans, afin de *statuer ce qui seroit necessaire*: mais il opinoit avec les Evêques sur les matieres de la Foi, aussi bien que sur celles de la Discipline; & vouloit que si on violoit les Decrets de ces Assemblées, on en portat les plaintes *devant lui & devant les Evêques*. V. Ce Concile de Soissons ordonna deux choses sur la Discipline que nous devons remarquer; l'une que le Prince, les Seigneurs, & les Evêques s'assembleroient tous les ans en Synode, pour empêcher le cours de l'heresie, & pour travailler à l'instruction du peuple: l'autre qu'on établiroit un Metropolitain dans l'Eglise de Rheims, qui depuis vingt-huit ans étoit entre les mains de Milon, Archevêque de Treves; lequel ayant vu Rigobert exilé par Charles Martel, s'étoit emparé de son Siege, & desoloit le Troupeau par ses vexations, & par le scandale que causoit le dereglement de ses mœurs. Flodoard tâchant d'ensevelir s'il étoit possible la memoire de cette violence, ne compte point Milon entre les Evêques de Rheims, & fait succeder immediatement à Rigobert, cet Abel qui fut établi par le Concile de Soissons. Mais c'est là violer les loix de l'Histoire, dans laquelle on doit raporter le bien & le mal. On voit par là qu'on chassoit les Evêques de leur Siege, & que d'autres prenoient leur place, sans que le Pape arrêtât ce desordre par son autorité. Milon avoit chassé Rigobert, & le Concile de Soissons sans faire le procés à Milon lui substituoit Abel. Le Concile établit un second Metropolitain dans l'Evêché de Sens. Boniface demanda le Pallium pour ces deux Metropolitains, & même pour un troisiéme nommé Grimon Archevêque de Rouën.

An. 744.
Concil. Suess. c. 2. & 7. p. 1553. &c.
Le Cointe an. Ecl. Franc. an. 745. pag. 118. t. 5.
Vel signifie & Marca de Conc. Sac. l. 6.
Conc. Suess. c. 2.
Flodoard. Hist. Eccl. Rhem. l. 2. c. 26 p. 670.

On a fait à Boniface l'honneur de croire que ce fut lui qui établit ces trois Metropolitains. Le Pape le dit en termes expres; & comme ce fut au Concile de Soissons que cet établissement se fit, on en tire une forte preuve qu'il avoit effectivement dirigé ce Concile dont nous venons de parler. Si cela étoit vrai, l'autorité du Pape se trouveroit cruellement meprisée en la personne de son Legat; car Abel qu'il avoit établi dans la ville de Rheims, n'y put jamais être reçu. Milon qui tenoit ce Siege depuis long tems, y regnoit encore l'an 751. & depuis sa mort on aima mieux demeurer sans Evêque, que de recevoir Abel. On le *chassa honteusement*; car ce sont les termes du privilege accordé à Tilpin. Il ne paroit pas qu'Arderbert eût un meilleur sort. On l'avoit établi Metropolitain de Sens; mais Ebbon qui vivoit encore, & qui ne mourut que l'an 750. ne voulut point apparamment le souffrir. Et c'est là la veritable raison pour laquelle Boniface au lieu de trois manteaux qu'il avoit demandez, se contenta d'en solliciter un pour Grimon. Mr. Blondel a cru que ce Grimon n'avoit jamais été Archevêque de Rouën, parce que Reinfroi son successeur assista au Concile de Listines dès l'an 743. & que le Pape Zacharie lui écrivit dans le même tems. On peut ajoûter à cela une preuve très-forte, puis que dans une ancienne chronique manuscrite de l'Eglise de Rouën Grimon n'est point inseré entre les Evêques, & qu'on y fait remplir le tems de son Episcopat par Radbert son predecesseur, & par ce Reinfroi dont nous avons parlé. Mais on a de la peine à suivre ce sentiment; parce que Grimon se trouve dans un manuscrit de l'excellente Bibliotheque de feu Mr. Bigot, entre les Archevêques de Rouën. On y lit même de grans éloges sur sa naissance, sur sa devotion, & sur le soin qu'il prenoit d'instruire son Troupeau; quoi qu'on le traite ailleurs d'ignorant, & d'homme qui ne savoit pas les saintes lettres. Je ne croi pas que le Reinfroi dont il est parlé au Concile de Listines fût l'Evêque de Rouën; car ce Concile n'étoit composé que des Evêques du Royaume de Carloman, & l'Evêché de Rouën dependoit de Pepin. D'ailleurs la lettre du Pape Zacharie peut avoir été écrite l'an 748. comme le remarque Baronius, aprés la mort de Grimon; du moins il n'y a rien dans cette lettre qui nous oblige à lui donner une datte anterieure. Il suffit qu'on y ait chassé deux des Metropolitains qui étoient nommez par le Legat du Pape, au lieu de les recevoir avec honneur selon ses ordres. En effet ce fut pour l'Archevêque de Rouën, qu'on continua de demander le manteau Archiepiscopal, parce qu'il se trouvoit dans une conjoncture plus favorable que les deux autres qui avoient été repoussez. Il ne faut donc pas vanter l'autorité du Legat. On ne doit pas aussi apliquer au Concile de Soissons les paroles de Zacharie, qui dit que Boniface *établit ces trois Metropolitains*; car l'aplication seroit outrée & fausse. Elle seroit outrée, puis que le Legat n'auroit pas établi seul ces Metropolitains, & qu'il faut faire une partie de l'honneur au Concile & à Pepin, lequel disoit; *nous avons ordonné, nous avons établi ces Primats*. D'ailleurs elle seroit fausse, car ce ne fut point au Concile de Soissons que Grimon fut élu Archevêque de Rouën, puis qu'il l'étoit dès l'an 732. dix ou douze ans avant ce Concile. De plus Boniface n'étoit point alors venu en Neustrie, & par consequent il ne pouvoit jamais avoir établi ni ordonné Grimon, comme le dit Zacharie. Mais le Pape apelle sans doute *établissement* des Metropolitains la demande

Apud Flodoard. Hist. Rh. l. 2. c. 16. pag. 670.
Blondel de la Prim. p. 756.
Le Cointe ann. Eccl. Fr. an. 746. p. 168. t. 5.

Des Gaules. *Bonif. ep. ad Cudberthum. Conc. t. 6. p. 1655. Pipini Diploma. an. 753. apud Vertmerense palatium. Le Cointe ann. eccl. t. 5. p. 403. Bonif. ep. ad Pipin. p. 1656. Stephani II. ep. 6. p. 1642. Conc. Compendiense. an. 757. c. 13 & 18. p. 1643. Confirmatio privileg. D. Grodegangi. p. 1699.*

que ces Evêques avoient faite du Pallium à son Legat ; & la concession qu'il leur en avoit accordée. Il n'en faut pas d'avantage pour autoriser les Papes a s'attribuer l'honneur d'une chose qu'ils n'ont pas faite. Il paroît seulement que le Pape donnoit le Pallium, & qu'on s'adressoit à ses Legats pour l'obtenir ; parce qu'alors ces marques de distinction devinrent beaucoup plus communes qu'elles n'étoient. On ne les alloit plus demander a Constantinople, comme on faisoit auparavant, & Boniface en avoit conferé une assez grande quantité. Mais au fond quoi que revêtu de la qualité de Legat, il étoit soumis aux ordres du Prince, & reconoissoit tellement son autorité, qu'il s'adressa à Pepin pour obtenir la confirmation des privileges de l'Eglise de St. Martin d'Utrect, & qu'il le pria de lui aprendre s'il devoit venir à l'assemblée des Etats, qui se tenoit à Braine le Comte, *afin d'accomplir sa volonté.* Il seroit difficile de marquer plus de soumission & d'obeïssance. On pourroit encore ajouter, que les Legats des Evêques de Rome n'avoient pas le droit de presider aux Conciles qui se tenoient en leur presence. On voit, par exemple, que George & Jean Legats de Rome étoient à l'assemblée de Compiegne, puis qu'on y demanda leur avis sur plusieurs articles de Discipline. On y donna même à George le titre d'Evêque de Rome, quoi qu'il n'en fût que le Legat ; mais on ne pourra jamais prouver que ni l'un ni l'autre ayent presidé à cette assemblée. On voit seulement qu'ils donnoient leur consentement aux Decrets, mais ils n'y signerent ni comme Presidens, ni comme Legats ; comme cela paroit par les souscriptions attachées au privilege de Grodogange, qui furent signées dans le même Concile, & que le P. Labbe a publiées.

** An. 752.*

II. Pepin ne put se contenter du haut degré d'élevation dans lequel il étoit en qualité de Maire du Palais ; il falut une couronne pour satisfaire son ambition, & profitant de la foiblesse de Childeric, il le fit abdiquer, & à même tems il prit possession du trône*. Nous ne nous interessons à cette revolution de la Monarchie Françoise, que par la part qu'on y donne à l'Evêque de Rome. Les François plus jaloux d'une autorité étrangere, que de la conservation de leur propre pouvoir, s'en depouillent pour le donner à l'Evêque de Rome, & disent souvent que ce fut le Pape qui deposa Childeric, & qui mit la couronne sur la tête de Pepin. Si cela est-vrai, les Papes se trouverent maîtres non seulement de l'Eglise Gallicane, mais du temporel de ses Rois. Ils disposerent pour la premiere fois des sceptres, des couronnes, & d'un grand & vaste Royaume qu'ils remirent entre les mains d'un étranger, lequel n'y avoit aucun droit. Pour le prouver on cite ordinairement douze Auteurs, à la tête desquels sont les Ecrivains de quelques vieilles Chroniques, & le fameux Eginard, lesquels raportent que deux Deputez allerent consulter le Pape ; & lui demanderent lequel devoit etre Roi, ou de celui qui en portoit simplement le nom, ou de celui qui regloit toutes les affaires avec autorité : & que le Pape ayant repondu que le dernier devoit être reconu Roi, Pepin fut élu à Soissons, où le Pape Etienne III. lui donna l'onction. Les modernes encherissent beaucoup sur les anciens, afin que l'histoire revêtue de quelques nouvelles circonstances paroisse plus vraisemblable. Paul Emile raporte la harangue que Burchard Evêque de Wirsbourg fit au Pape. Elle roule sur le bonheur que Charles Martel & Pepin ont eu de vaincre les Sarrazins ; sur le peril où seroit l'Italie, si la France ne servoit de barriere à ces Barbares ; sur le peu de talens que Childeric avoit pour conserver l'Etat & la Religion ; d'où il conclut que le Pape doit les delier du serment de fidelité qu'ils ont prêté à Childeric, & les obliger de reconoître Pepin. A la fin de cette harangue que Paul Emile a dressée lui-même, il represente le Pape qui en est touché ; qui suspend son jugement pendant quelque tems ; & qui enfin voyant que les François demandoient unanimement Pepin pour leur Roi, se determine en sa faveur. Aventin a supleé la reponse du Pape, qui manquoit dans le recit de Paul Emile ; & on lui a quelque obligation de l'avoir faite assez judicieuse. Car le Pape a recours au droit des peuples ; il soutient que le peuple qui fait les Rois a aussi le droit de les destituer ; que les Rois dependent de la multitude, puis que c'est elle qui leur fournit leur puissance, leur gloire, leurs richesses & leur dignité. D'où il conclut que les François peuvent changer de maître. On suppose ensuite des lettres écrites par le Pape à Boniface, pour l'avertir de ce qui se passoit, & lui donner la commission de Legat dans cette affaire. Enfin les Controversistes trouvant quelque chose dans cet évenement, qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec leurs principes, ont accumulé les raisons de la deposition de Childeric ; & outre l'inaction & la paresse, qu'on a si souvent reprochée aux derniers Rois de la premiere race, ils accusent Childeric de luxure & de paillardise, comme si tous les Rois adulteres & paillards devoient être deposez. Si cela étoit on auroit dû deposer Pepin, qui se souilla d'un double adultere avec une Angloise femme de Theodard, & lui donna la liberté de piller un des beaux Monasteres de Bourgogne, ce qui attira, dit-on, sur elle le feu du ciel.

Paulus Æmilius de Gestis Franc. l. 2. pag. 47. *Aventinus annal. Bojor. l. 3.* *Chronicon Besuense.*

Il ne faut pas chercher des raisons de ce changement de Monarchie fort secretes, ni fort éloignées. Pepin étoit à la fleur de son âge, accoutumé à l'empire, environné d'un nombre infini de creatures que son pere & son grand-pere lui avoient faites. Charles Martel s'étoit fait declarer *Prince des François*, par l'assemblée des Etats ; ce qui l'aprochoit beaucoup du trône. Carloman son frere qui gouvernoit le Royaume d'Austrasie s'étoit fait Moine. Childeric qui portoit le titre de Roi, étoit foible. Il n'y avoit personne qui pût s'opposer à ses desseins. La circonstance étoit trop favorable pour n'en profiter pas. Il ne faut donc point chercher d'autre raison de ce changement de famille, que l'ambition de Pepin, & le haut degré d'élevation où sa Maison étoit montée. Ne voyant rien au dessus de lui que le titre de Roi, il fut tenté de le prendre, & il y reüssit.

Je ne voi pas que le goût ni la Theologie du siecle dont nous parlons, engageât les François à faire entrer le Pape dans cette entreprise. On n'avoit pas en France une si grande deference pour les Evêques de Rome. Le Legat Boniface n'avoit osé faire les fonctions de son Vicariat, sans la permission de Carloman. On ne voit pas même qu'il eût aucune autorité dans le Royaume de Pepin. D'un autre côté le Pape pressé par les Lombards avoit envoyé demander du secours en France, & n'étoit pas capable de faire peur, ni de se faire rechercher. Ainsi ni la Religion, ni la Politique n'engageoient les François à se soumettre dans cette occasion au Pape. L'Ambassade qu'on fait aller sur ce sujet à Rome, & la reponse qu'on met à la bouche du Pape, est ridicule. On va demander au Vicaire de Dieu, si celui qui *porte le titre* de Roi doit être reconu pour tel, ou bien si on doit lui preferer celui qui a le maniement des affaires. Quelle demande pour des gens sages ? Ce n'est ni le pouvoir d'un Favori, ni le maniement des affaires, mais la succession qui donne le droit à la couronne ; & si l'on deposoit tous les Rois qui se reposent du soin des affaires sur leurs Ministres, il n'y en auroit presque

Anastas. vita Zach. p. 1490.

point

point qui ne courût risque de perdre sa couronne. Il n'y auroit jamais de Rois mineurs, car ils ne sont pas capables de se charger du gouvernement de l'Etat. Il n'y auroit jamais de Princes voluptueux. En un mot il faudroit faire épreuve de leur vertu & de leur sagesse, avant que de les placer sur le trône; car il est plus aisé & plus sûr d'empêcher qu'ils n'y montent, que de les en precipiter. La reponse du Pape est aussi inique que la demande. Il detrône le legitime possesseur de la couronne qui n'avoit fait aucun mal, & decide en faveur de Pepin, qui n'avoit point d'autre droit que celui que lui donnoit une puissance usurpée, & la tirannie qu'il exerçoit depuis quelque tems sur Childeric. Cette reponse qui sappe le fondement des Etats, est une semence de guerres civiles, & une juste raison pour autoriser tous les usurpateurs. On s'empressera avec chaleur à devenir puissant, particulierement sous les Rois foibles, où la chose est aisée; & aprés avoir acquis cette puissance injuste, on detrônera avec justice le Prince legitime. Si le Pape a commencé par là ses usurpations sur le temporel des Rois, on ne doit plus examiner son droit; la source en est impure, & les effets n'en peuvent être que funestes. Nous sommes plus jaloux de la gloire de ces anciens Evêques de Rome, & nous avons de la peine à les charger d'une iniquité si criante. Ils voilent ordinairement mieux l'injustice, lors qu'ils la commettent, & rarement ils font paroître le crime la tête nuë. Ceux qui ont écrit la vie du Pape Zacharie, comme Anastase le Bibliotecaire, ne parlent point de cette Ambassade envoyée à Rome, ni du transport de la couronne d'une Maison dans l'autre. Anastase represente Zacharie qui envoye chercher du secours en France contre les Lombards. Auroit-il oublié dans cette occasion le service important que ce Pape avoit rendu à Pepin, en lui donnant la couronne; lui qui n'oublie pas à remarquer, que ce Pape avoit traduit en Grec les Dialogues de Gregoire le Grand, parce qu'il a cru que c'étoit un petit trait qui aidoit à relever la gloire de ce Pontife? Il remarque veritablement que le Pape Etienne venant en France chercher le secours que son predecesseur n'avoit pas obtenu, *oignit Pepin* & ses deux enfans dans le Monastere de St. Denys. Mais l'onction est differente de la donation de la couronne: ce qui est d'autant plus sensible, que les François n'avoient point coutume d'oindre leurs Rois, en les mettant en possession du gouvernement: tout le monde sait qu'ils les élevoient sur des pavois. Cette élevation sur le pavois s'étoit faite avant la mort de Zacharie, dans la ville de Soissons, au lieu que l'onction se fit à St. Denys, pendant le voyage d'Etienne en France, & se communiqua à la femme & aux enfans de Pepin aussi bien qu'à lui. La donation de la couronne marque un pouvoir & une autorité souveraine; mais l'onction se fait par les Evêques inferieurs & sujets du Prince. Celui qui dit le moins n'auroit pas oublié le plus; & s'il étoit vrai que Zacharie eût donné la couronne à Pepin, il n'auroit pas fait une omission si grossiere, & si desavantageuse au Pape, puis qu'il parle d'une ceremonie infiniment moins importante. Ces deux choses sont exactement distinguées dans le petit Traité des Maires du Palais, où l'une est attribuée à Zacharie, & l'autre au Pape Etienne. Anastase les auroit distinguées avec la même exactitude, s'il les avoit crues également veritables. Diverses Annales de France ne parlent point de cette donation du Pape Zacharie, quoi qu'elles fassent mention de la mort de ce Pape, & de l'élevation de Pepin sur le pavois. On ne trouve encore aucune mention de cette donation dans les Martyrologes d'Usuard & de Vandalbert, & ce silence des Auteurs zélez pour les interêts des Papes & pour la gloire de Zacharie, fait voir ce qu'on doit penser de la verité du fait.

Anastas. vita Zach. Conc. t. 6. p. 1490.

Ibidem p. 1626. Libellus vetustus Autoris de Majoribus domus. pag. 2.

Annales Francici Breves, du Chesne. t. 2. p. 4. Annales alii Franc. p. 7. & 68.

Cependant il semble que les Historiens qui en ont parlé, doivent prevaloir sur le silence de ceux que nous venons de citer; parce qu'il ne fait qu'une preuve negative. Mais les Auteurs de ces Chroniques qui font honneur au Pape, n'ont vêcu que dans le neuviéme siecle, près de cent ans après cet évenement; & quoi que cet espace de tems soit assez court, il devient très long à cause de l'ignorance de & l'obscurité de ces siecles-là. Ils se sont copiez l'un l'autre, ce qui en diminuë le nombre. On les a même souvent corrompus, la passion de corrompre les Auteurs sur ce fait a été si grande, que Heinschenius a trouvé des Martyrologes d'Usuard avec diverses additions, & l'une de ces additions portoit que Zacharie avoit élevé Pepin sur le trône, par les mains de Boniface Archevêque de Mayence. L'Auteur anonyme qui se trouve dans le recueil de Mr. du Chesne, ayant dit que Pepin fut placé sur le trône par l'élection de toute la France, par l'avis des Princes & la consecration des Evêques, on y a coulé ces paroles favorables au Pape, qui en renversent le sens. Que *cela s'est fait avec le consentement des François, ayant envoyé une relation du Siege Apostolique, & reçu l'autorité.* Les premieres paroles qu'on a inserées dans le texte, forment une repetition inutile; les secondes n'ont aucun sens. Car que veut dire cette relation envoyée du Siege Apostolique? Il y a une autre periode qui montre la supposition, car elle porte que Pepin fut consacré par les Evêques, comme le demandoit l'ancienne coutume. Cela est contraire à l'ordre de ces tems-là, où la consecration des Rois n'étoit pas encore en usage, bien loin d'être ancienne, & de former une coutume, comme le suppose cet Auteur. En effet tout cela ne se trouve que dans un seul manuscrit. Eginard le plus considerable des Auteurs qu'on cite, avouë qu'il ignore ce qui s'est passé pendant l'enfance de Charlemagne, dont il écrit la vie. Il n'avoit pas besoin de faire une confession si ingenuë de son ignorance, elle paroît assez; car il assure que ce fut le Pape Etienne qui fit tondre Childeric, élire Pepin; & le calcul qu'il fait des années de ce Prince, fait voir qu'il a cru que ce changement étoit arrivé lors qu'Etienne alla en France, puis qu'il ne lui donne que quinze ans de regne depuis cette élevation. Il y a là bien des fautes; car Etienne ne put être consulté sur le changement de race, puis qu'il n'étoit pas encore sur le Siege. L'assemblée des Etats se tenoit en France le premier de Mars; car ce fut sous Pepin trois ans après qu'on commença à l'assembler le premier de Mai, à cause de l'incommodité de la saison. C'est pourquoi cette assemblée changeant de nom, fut apellée le champ de Mai, au lieu du champ de Mars qu'elle portoit auparavant. Ce fut donc le premier de Mars que Pepin fut élu. Zacharie ne mourut que le quinziéme du même mois, & le Siege vaqua douze jours. Un Etienne qu'on ensevelit dans l'oubli fut élu, & regna quatre jours. Il falut élire un autre Pape, qui ne pouvoit avoir aucune part à l'élevation de Pepin. Ce Pape ne put pas aussi faire tondre Childeric dans son sejour en France, puis que cela s'étoit fait près de deux ans auparavant. Enfin on compte mal les années du regne de Pepin; car ce Prince ayant été élu dès l'an 752. & regné jusqu'en 768. il faut avouër qu'il a regné seize ans entiers. Baronius veut qu'on commence à compter les années du regne de Pepin, depuis l'onction qui lui fut conferée à St. Denys par Etienne. Cette pretention n'est pas juste; car en supposant qu'il ait eu le consentement de Zacharie, pourquoi auroit-on attendu à compter les années de son regne, jusqu'à ce qu'Etienne fût venu en

Le Cointe ann. eccles. Francor. t. 5. p. 360.

Eginardus vita Carolo M. du Chesne. t. 2. p. 94.

Ann. 755.

Les Gaules.

France, puis que son voyage étoit incertain, qu'il dependoit de la conduite des Lombards, & que ce n'étoit pas l'onction d'Etienne, mais le consentement de Zacharie, qui donnoit droit à la couronne? D'ailleurs cela n'est apuyé sur le temoignage de personne; & la vie d'Othmar que Surius a publiée, ne dit rien de semblable. *Vita S. Othmari c. 5. apud Surium t. 6. Nov. die 6.* Cet Auteur assure seulement que ce fut Etienne qui deposa Childeric, & qui éleva Pepin l'an 754. Il ôte à Zacharie tout l'honneur de ce couronnement, pour le donner à Etienne; & beaucoup d'autres Ecrivains ont fait la même chose, mais il ne decide pas ce que Baronius avance. Enfin quand on commenceroit à compter de là les années de Pepin, le calcul d'Eginard ne seroit pas encore tout-à-fait juste, car Pepin n'auroit regné que quatorze ans au lieu de quinze. Theophane ajoûte des fables & des erreurs grossieres à celles d'Eginard. Il pretend que les Rois de la premiere race s'apelloient Crestez, *Cristati.* parce qu'ils avoient de longs poils, lesquels leur sortoient de l'épine du dos, comme on le voit aux pourceaux. Il soutient que ce fut la huitiéme année de l'Empereur Leon l'Isaurien, que se fit le changement de race; mais cet Empereur étant mort dès l'an 741. son fils Constantin Copronyme avoit dejà regné près de douze ans, lors que ce grand évenement s'accomplit: & avec tout cela il pretend aussi bien qu Eginard, que ce fut sous le Pontificat d'Etienne que Pepin prit la couronne. Quel fond peut-on faire sur des Auteurs qui errent si grossierement, & qu'on produit comme les seuls temoins de la verité du fait que nous contestons? Ceux qui ont vêcu dans des siecles où l'autorité Pontificale étoit montée au dernier comble par les soins d'Hildebrand, ont cru sans peine ce que ces Historiens fabuleux avoient avancé. Les autres qui ont parlé dans les derniers siecles, ont encheri sur eux, & ont supposé des harangues, des reponses, des lettres de la part du Pape. Enfin ils ont attribué l'onction de Pepin à Boniface, lequel n'eut pas la moindre part dans cette affaire. Il semble donc qu'on peut contester la validité des temoins qui raportent le fait, dont les uns sont modernes, ou notoirement coupables de suppositions qu'ils ont faites, pour revêtir cette affaire de quelque vraisemblance, comme Aventin, Paul Emile, l'Abbé d'Ursperg, Otton de Frisingue. Les autres ne disent pas ce qu'on leur fait dire, comme Paul Diacre & Cedrenus, qui n'indiquent pas même que l'autorité du Pape soit intervenuë dans cette affaire; & les plus anciens se sont trompez tres-grossierement sur le fait, comme Theophane, Eginard, & quelques Auteurs des Chroniques. Cependant comme ils s'accordent presque tous à attribuer au Pape Etienne l'abdication de Childeric, & l'élevation de Pepin qui s'étoit faite un an auparavant dans l'assemblée des Etats, qui se tenoit ordinairement le premier de Mars; afin de ne les condamner pas absolument, il faut rechercher l'origine de cette erreur, en disant que le Pape Zacharie n'étoit point intervenu dans cette affaire, & que les François éleverent Pepin sur le pavois à Soissons, ce qui faisoit la ceremonie ordinaire de l'inauguration des Rois; *An. 753.* mais que l'année suivante à l'occasion du voyage qu'Etienne II. fit en France, Pepin & ses enfans reçurent l'onction dans le Monastere de St. Denys, afin de se rendre plus semblables aux anciens Rois, qui avoient été consacrez par cette ceremonie religieuse. C'est là ce qu'on a pris pour un acte d'autorité, & qui a fait dire qu'Etienne avoit établi Pepin. Cependant le Pape ne pouvoit communiquer à Pepin un droit dont il avoit joui dejà l'espace d'un an, & duquel le consentement des peuples l'avoit mis en possession. Il me semble qu'on peut expliquer par là ces Historiens, qui sans cela ont fait une faute trop grossiere. Mais il paroît à même tems que les Papes n'avoient aucun pouvoir sur le temporel des Rois, & que leur autorité n'est point intervenue dans le changement de race qui se fit alors en France.

III. Au contraire ce fut le Pape qui eut besoin du secours & de la puissance de Pepin, pour se vanger de Lombards qui desoloient le territoire de Rome. Il vint en France solliciter ce secours; Pepin lui accorda sa protection, & ayant eu quelque avantage sur les Lombards, il obligea leur Roi Aistulphe de promettre la restitution des terres qu'il avoit occupées. Mais il viola les sermens qu'il avoit faits, & garda ce qu'il avoit conquis. *An. 755.* Etienne desolé de cette perfidie, écrivit au Roi de France dans les termes les plus vehemens. Il se plaignit de ce Prince à lui-même, lui representant tristement qu'il avoit mieux aimé croire le Roi des Lombards qui mentoit & qui se parjuroit, que lui qui disoit la verité. *Steph. II. epist. 3. p. 1633. vide eandem apud Baronium an. 755. p. 227. t. 9.* Il fit intervenir l'autorité de Dieu, qui lui avoit commandé de parler ainsi; ou qui le lui avoit revelé par une vision. Il paroît par là que le Pape avoit sollicité Pepin de ne se fier pas à des sermens, & de pousser la guerre jusqu'à ce que le Roi des Lombards lui eût restitué ses terres; ce qui est fort opposé aux éloges qu'Anastase donne à ce Pape, d'avoir arrêté le cours des victoires de Pepin, de peur qu'on ne repandit trop de sang humain. On ne doit pas trop croire les Panegyristes, mais sur tout ils ne meritent aucune foi, lors qu'ils sont dementis par les écrits de ceux qu'ils ont voulu combler d'éloges. Le Pape qui reproche à Pepin qu'il n'a pas assez fait pour lui, & qu'il a eu plus de confiance au Roi des Lombards, qu'au Vicaire du Fils de Dieu, en doit être cru sur sa parole; & l'on voit par là qu'il aimoit le sang, & la perte de son ennemi. Le Roi des Lombards poursuivant ses desseins, assiegea Rome; & ce fut alors que le Pape s'avisa d'un expedient, qui doit choquer ceux qui ont une veritable pieté. *Steph. II. epist. 4. p. 1640.* Il écrivit une lettre circulaire sous le nom de St. Pierre. St. Pierre apellé à l'Apostolat par J. Christ representoit dans cet écrit, I. que les Lombards assiegeant un lieu dans lequel il est enterré, & une Eglise que Dieu a particulierement soumise à ses soins; on doit s'assûrer qu'il assistera cette Eglise, comme s'il étoit sur la terre, & qu'on doit recevoir les adjurations qu'il fait pour cela, comme s'il étoit encore vivant. II. Que la Mere de Dieu, la Ste. Vierge, les Trônes, les Dominations, les armées celestes, les Anges, les Martyrs & les Confesseurs qui sont dans le ciel, conjurent, ordonnent, commandent, qu'on aille secourir son corps enterré par l'ordre de Dieu dans la ville de Rome, que les Lombards assiegent. III. Il marque qu'en se separant du peuple Romain, on se separera de Dieu, du ciel, & de la vie éternelle; mais qu'au contraire si on s'unit à ce peuple, il donnera tout ce qu'on voudra lui demander. Il condamne aux flammes éternelles de l'enfer, & fait brûler avec les Demons ceux qui ne prêteront pas le secours necessaire. IV. Il flate particulierement la nation Françoise, assûrant qu'elle lui a toûjours été plus chere que toutes les autres nations du monde; & que c'est pour cette raison, qu'il lui a recommandé le soin de son Eglise. Enfin il menace de l'excommunication Pepin, & tous ceux qui ne feront pas leur devoir. En verité c'est abuser de la Religion, que de faire parler ainsi les Saints glorifiez, pour des interêts temporels. On flêtrit l'honneur de St. Pierre, qui devroit paroître moins ému des revolutions humaines. C'est lui donner des soins terrestres & criminels pour son corps, lors que son ame jouissant

Les Gaules.

faut de la vision beatifique de Dieu doit être parfaitement heureuse. C'est le faire parler comme un homme foible, qui s'épouvante à l'aproche de l'ennemi, & qui crie misericorde de toutes parts. Quel abaissement pour un Saint qui a tant de pouvoir auprès de Dieu, de venir mendier le secours des hommes, comme un miserable, au lieu d'obtenir par ses prieres un miracle qui renverseroit ses ennemis. Il promet de donner à ceux qui voudront le secourir tout ce qu'ils pourront souhaiter: & s'il est si puissant, que n'agissoit-il contre ses ennemis? Que ne chassoit-il les Lombards avec cette puissance & cette autorité dont il est revêtu? C'est ainsi que les Papes sacrifient la Religion à leurs interêts, & font intervenir St. Pierre pour des commoditez temporelles & terrestres, aussi bien que pour la Religion. Pepin vola au secours d'Etienne, batit les Lombards, & donna au Pape diverses Provinces dans lesquelles il y avoit vingt villes considerables, & entr'autres Ravenne. L'Empereur eut beau presser ce Prince de les lui rendre; il aima mieux en faire present à l'Evêque de Rome, en lui envoyant une donation dans les formes l'année de sa mort. An. 768. Pepin qui avoit le droit de conquête sur ces Provinces, pouvoit avec justice s'en servir, & les donner à qui bon lui sembloit; mais au moins les Papes doivent-ils beaucoup aux Rois de France, puis que ce fut Pepin qui donna ce grand territoire à l'Evêque de Rome; & c'est une noire ingratitude de pretendre que ce Prince en le faisant, avoit seulement obei aux ordres de son maître, qui étoit le Pape lequel lui ordonnoit de declarer la guerre à Aistulphe: car les Rois ne sont point obligez d'entrer dans les guerres, où les Papes seuls se trouvent interessez. Charles Martel avoit refusé de rompre avec Luitprand Chef des mêmes Lombards, lors qu'on avoit envoyé de Rome l'en solliciter. Steph. ep. 6. p. 1642. On doit donc recevoir ces presens comme des effets de la liberalité de Pepin, au lieu de les produire comme des preuves de l'autorité Papale. Les anciens Pontifes paroissent avoir eu la même pensée que nous, puis qu'Etienne temoigna sa reconnoissance en termes très-forts, & fit même graver une inscription à Ravenne, qui portoit que Pepin étoit le premier qui avoit ouvert le chemin à l'agrandissement de l'Eglise. Paulus ep. 1. p. 1676. Enfin Paul successeur d'Etienne donna incessamment avis de son élection au Roi de France, en lui protestant qu'il le regardoit comme son premier defenseur après Dieu, & qu'il donneroit jusqu'à la derniere goute de son sang, plutôt que de rompre l'alliance qu'on avoit contractée avec lui.

IV. On ne fut pas long tems sans voir de la brouillerie entre la Cour de France & celle de Rome. Le Roi Pepin étant mort, ses deux fils partagerent le Royaume. Le Pape leur demanda du secours après lequel il soupiroit, comme *la terre seche après la pluye*. Il leur aprit à même tems, que s'ils refusoient de lui faire restituer ce que le Lombard avoit repris sur lui, ils en rendroient compte à St. Pierre, devant le tribunal de J. CHRIST; Steph. III. ep. 2. p. 1716. comme si la possession de quelques terres étoit si precieuse à St. Pierre, & que le Prince qui ne fait pas la guerre au possesseur de ces terres, commît un crime qui dût être porté devant le tribunal de J. CHRIST. Un évenement impreveu parut renverser toutes ses esperances. Pepin avant sa mort avoit engagé ses deux fils pour deux mariages: peut-être même qu'il les avoit mariez. On a cru qu'Eginard parloit de la premiere femme de Charles, lors qu'il dit *qu'il eut une fille de je ne sai qu'elle concubine, dont le nom ne me revient pas à present*. Mais il n'auroit point traité avec tant de mepris une Reine épouse de son maître, & du moins il en auroit connu le nom. Il est vrai qu'il avoit une concubine nommée Imeltrude. Carloman étoit effectivement marié, puis qu'il eut un fils dès l'an 771. & que le Pape voulut bien le tenir sur les fonds Baptismaux. Quoi qu'il en soit, Berthe mere de ces deux Princes se mit en tête de faire épouser à l'un d'eux la fille du Roi des Lombards; & de marier la Princesse Gisile au fils de ce Roi. Elle alla pour cet effet en Italie, & conclut le mariage pour Charles. Quelques Historiens ont cru qu'elle avoit aussi amené une femme à Carloman; Steph. ep. 3. p. 1717. & cela est fondé sur ce que sa veuve se retira auprès de Didier, lequel prit fort chaudement ses interêts. Mais il suffit de faire attention à la lettre d'Etienne, qui porte que Didier vouloit marier *sa fille* à l'un des deux Princes. Il n'avoit donc qu'une fille que Charles épousa. Il ne pouvoit rien faire de plus contraire aux interêts du Pape Etienne. Lequel en craignit les consequences; c'est pourquoi il ne manqua pas de faire intervenir l'autorité de St. Pierre. Il écrivit aux deux Rois qu'il n'étoit point permis aux François de s'allier avec une nation étrangere; parce qu'on avoit vû souvent des Rois se laisser corrompre par des femmes étrangeres, & qu'en particulier la nation des Lombards n'avoit point de nom; qu'elle étoit puante, remplie de lepreux, & qu'ainsi ce ne pouvoit plus être un mariage, mais une souillure detestable, abominable; parce qu'il n'y a point d'union *de la lumiere avec les tenebres, ni du fidele avec l'infidele*. Il pressoit entr'autres cette raison, que leur pere avoit promis d'être l'ennemi de ses ennemis, & qu'en contrevenant à cette alliance on choquoit St. Pierre, *Car il est écrit qui vous reçoit il me reçoit*. Il representoit les peines que le Pape Etienne II. avoit essuyées dans son voyage de France, qui alloient être perduës par cette alliance avec les Lombards, qui ne rendoient qu'une partie de ce qu'ils avoient promis, & qui faisoient toûjours de nouvelles chicanes au St. Siege. Enfin il menaçoit de l'excommunication si on ne le faisoit pas; au lieu que ceux qui obeiroient à sa voix recevroient dans le ciel une recompense éternelle. On reconoît là le style des Papes: ils se font un privilege & un honneur de leurs besoins. On diroit que le Pape avoit fait trop d'honneur à Pepin de lui demander du secours, lors qu'il étoit reduit à la derniere extremité; on deplore la perte de sa peine, comme s'il n'en avoit pas recueilli un fruit très-abondant par la retraite des Lombards, & par les donations qui lui avoient été faites. On fait intervenir ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, comme le corps & le sang de JESUS-CHRIST, pour des interêts temporels. Il faut que St. Pierre entre dans les fiançailles & les alliances des Rois de France; & par une prophane aplication des passages de l'Ecriture, on se rend maître de tout. Etienne avançoit des choses évidemment fausses; comme ce qu'il disoit que Pepin n'avoit osé marier à Constantin la Princesse Gisile sa fille, parce que c'étoit un *crime de s'allier à une autre nation*, & qu'on n'osoit le faire contre les ordres du Siege Apostolique. Le fondement de cette pensée est évidemment faux, puis que la distinction des peuples ne fait rien aux mariages des Princes; & le fait l'est encore davantage, car Gisole n'avoit que dix ou onze ans, lors que son pere mourut, & cette raison étoit celle qui avoit empêché le mariage. Charles meprisa ces avis & ces menaces, & épousa la fille de Didier Roi des Lombards, comme il l'avoit projetté. Ils ne croyoit pas sans doute que ce fût St. Pierre qui parlât par la bouche du Pape, ni que l'excommunication fût aussi redoutable qu'on le disoit. Baronius a cru que Charlemagne en eut peur; An. 771. p. 312. n. 9. & que ce fut dans cette vuë qu'il repudia cette femme après l'avoir gardée un an. Mais il raporte lui-même deux choses qui detruisent cette pensée: l'une que la raison de ce divorce rouloit sur

Les Gaules. *Monachus Sangall. de rebus bellicis Caroli M. l. 2. du Chesne t. 2 p. 132.*

l'impuissance de Berthe, qui n'étoit point en état d'avoir des enfans. L'autre qu'Adelrade scandalisé de voir qu'on repudioit cette femme qui n'étoit coupable d'aucun crime, aima mieux se retirer dans un Monastere que de le souffrir. Ce ne fut donc pas la frayeur du Pape qui causa le divorce; & en effet Eginard dit qu'on ne savoit quelle étoit la raison de ce divorce, qui auroit peut-être mieux merité l'excommunication que le mariage. Mais le divorce favorisoit les interêts du Pape; c'est pourquoi il ne fit pas la moindre demarche pour en retarder l'effet. Eginard ne pourroit pas dire que la raison de ce divorce étoit inconuë, si le Pape avoit mis un obstacle invincible à ce mariage, & que Charles l'eût rompu par penitence. Cependant ce divorce commença à rompre la liaison qui étoit entre Charles & le Roi des Lombards. Ce dernier voyant un nouveau Pape, lui fit quelques propositions d'accommodement, ausquelles Adrien I. n'ayant pas repondu assez promtement, le Roi Lombard se mit en campagne pour se faire obeïr. Il falut avoir recours à la nation Françoise. Charles eut beaucoup de peines à se resoudre de porter la guerre au de là des monts. Il y eut des ambassades & des projets d'accommodement reiterez, mais enfin il fallut en venir à une guerre ouverte, pour le domaine temporel du Pape. Les Lombards furent batus, leur Roi assiegé dans Pavie, & mené prisonnier. Charles fut reçu à Rome avec mille acclamations de joye; & non seulement il y renouvella les donations faites par Pepin, mais il les augmenta de diverses Provinces, comme l'Ile de Corse, la Toscane, le Duché de Spolete, les Provinces d'Istrie & de Venise, & quelques autres lieux. On pretend seulement

Eginard vita Car. pag. 300.

que cette donation ne se fit pas tout d'un coup, & que Charles y ajoûtoit quelque ville à chaque voyage qu'il faisoit en Italie. En effet cela s'accommode mieux aux letres du Pape Adrien. Pour lui il s'empara du

An. 781.

Royaume des Lombards qu'il avoit detruits. Sigonius pretend qu'il se fit couronner de la couronne de fer par l'Evêque de Milan, & qu'il se servit pour cela d'un Decret du Pape Gregoire; mais comme il ne produit aucune preuve de ce qu'il avance, & que le Decret de Gregoire est suposé, il ne faut pas s'y arrêter. Char-

Codex Carol. ep. 64. Sigon. de regno Ital l. 4 p. 145.

les fut obligé de retourner une seconde fois en Italie à la priere du Pape, qui avoit quelque different avec les Napolitains. Adrien avoit conquis Terracine pour le service de St. Pierre, & pour le sien; les Napolitains l'avoient repris avec le secours des Grecs, & les intrigues d'Angise Duc de Benevent. Le Pape irrité de n'avoir pu garder sa conquête, écrivit à Charles, & le pria pour l'amour de St. Pierre, *Portier des cieux*, de venir promtement à son secours; afin que non seulement Terracine, mais Naples mêmes fût subjuguée, & reduite à l'obeïssance de Charles, & à la sienne. Ils partageoient ainsi les conquêtes qui se faisoient au nom & pour l'amour de St. Pierre; en effet Charles passa d'Allemagne en Italie, & mit à la raison tout ce qui voulut lui resister. Ce fut dans ce voyage qu'il fit batiser l'un de ses enfans par le Pape, qui changea son

Sigonius de regno Ital. l. 4 p. 149. Fragment. ann. appendix ad Chronicon. Nibelungi Comitis du Chesne Hist t. 2. pag. 22.

nom, & l'apella Pepin, & à même tems il l'oignit Roi des Lombards. Un Historien moderne a cru que Charlemagne avoit avec lui deux de ses enfans nommez Pepin, dont l'un fut batisé par le Pape, & l'autre oint pour Roi des Lombards: mais la chose ne peut recevoir aucune difficulté, puis que l'ancienne Chronique porte, que le Pape batisa Carloman fils de Charles, qu'il appella Pepin, & l'oignit Roi d'Italie. On ne peut pas dire que le Pape conferât à Pepin le Royaume des Lombards par l'onction, car il apartenoit à Charlemagne par le droit de conquête; & le Pape qui prenoit Terracine par la voye de conquête sur les Napolitains, ne pouvoit pas condamner cette voye, à moins qu'on ne dise que le Pape seul a le droit d'être conquerant. Comme il ne conferoit à Louis qu'il consacroit à même tems pour être Roi d'Aquitaine, aucun nouveau droit sur cette Province, on n'auroit aucune raison de dire qu'il en conferât aucun à Pepin pour le Royaume des Lombards que son pere avoit pris à la pointe de l'épée. Charles retourna encore une fois en Italie, pour punir le Duc de Benevent qui prenoit le titre de Prince, qui dattoit ses lettres du *très-sacré*

An. 787.

Palais; & comme ce Duc avoit fait quelques courses sur les terres de l'Etat Ecclesiastique, Adrien zêlé pour le domaine temporel, ne manqua pas d'en avertir Charles, lequel passa les Alpes pendant l'hiver, surprit son ennemi, & l'obligea de se rendre à discretion, en donnant un de ses fils pour ôtage. Ce fut dans ce troisiéme voyage que Charles donna au Pape Capoue, & quelques autres villes en Italie.

V. Charles fit à Rome un dernier voyage, dans lequel il fut couronné Empereur des Romains. On soutient que l'Empire lui fut donné par le Vicaire du Fils de Dieu, qui a le droit de disposer de toutes les couronnes. On remarque que Gregoire II. ayant secoué le joug de l'Empereur Leon l'Isaurien, son successeur qui se vit pressé par les Lombards, envoya demander du secours à Charles Martel, en lui offrant la Prefec-

Greg. Tur. append. l. 11 c. 110. pag. 88.

ture de la ville de Rome & le Consulat. On apuye cette remarque sur le temoignage du Continuateur de Gregoire de Tours qui le dit en termes formels, & sur la lettre du Pape Gregoire, qui envoyant les clefs de St. Pierre à Charles Martel, dit qu'il le fait pour le *Gouvernement*. D'ailleurs on produit un épitaphe d'Adrien I. dans lequel Charlemagne l'apelle son *pere*: *je suis Roi, & tu es mon pere*. On conclut de ce titre que les Rois de France étoient les fils de l'Eglise, à cause de la charge de Patrice que le Pape leur avoit conferée, pour la defense de la ville. Cette conjecture est foible, & l'on peut dire quelle est indigne du

Nicolaus Alemannus.

grand homme qui l'a avancée; car il est bien plus naturel que Charlemagne ait apellé un Evêque *son pere*, à cause de sa direction spirituelle, que pour je ne sai quelle Prefecture presidiale, & tutelaire, qu'on ne peut donner à Charlemagne que par un grand nombre de rafinemens très-subtils. Le Pape Leon III. envoya à ce même Prince les clefs de St. Pierre, & un étendart. On assûre que cela marquoit le pouvoir d'entrer dans le palais du Vatican: & l'on conclut de là que le Pape conferoit à Charlemagne le droit de Souverain dans Rome. En effet il envoya sur le champ Angilbert son Secretaire, pour recevoir le serment de fidelité

An 796.

du peuple Romain. On voit encore une peinture à la Mosaïque qui confirme cette pensée; car J. CHRIST & St. Pierre y sont representez, le premier ayant à ses piés l'Empereur Constantin, & le Pape Sylvestre, & l'autre le Pape Leon III. & Charlemagne. Les Empereurs y reçoivent des étendars, & les Papes des clefs & un Pallium. On conjecture que l'intention du Peintre a été de representer par ce tableau, que les souverains Pontifes ont été établis de Dieu dans leur charge: que les mêmes Pontifes ont été secourus par les Empereurs, l'un par Constantin, & l'autre par Charlemagne; & que l'un & l'autre ont ensuite reçu l'Empire de la main des Papes: Constantin par Sylvestre, apres qu'il fut batisé; & Charles par les mains de Leon III. Enfin Leon III. ayant été fort maltraité dans Rome par la famille d'Adrien son predecesseur, & quelques conjurez l'ayant traîné par les ruës, lui ayant crevé les yeux, arraché la langue, on suppose que par un secours miraculeux il recouvra sa santé. On lui avoit, dit-on, crevé les yeux, & arraché

taché la langue; mais selon la conjecture de quelques grans hommes, la langue n'avoit pas été entierement arrachée; & on regarda sa guerison comme miraculeuse, parce que les ennemis du Pape l'avoient laissé dans un état qui faisoit regarder sa guerison comme impossible. Etant sorti de Rome il vint trouver Charlemagne à Paderborn. En abordant ce Prince, il entonna l'hymne des Anges à la naissance de J. CHRIST, *Gloire soit aux lieux très-hauts, en terre paix, & envers les hommes bonne volonté*; & il se trouve des flatteurs qui louënt cette aplication prophane, comme une marque de la pieté de Leon, qui possedoit parfaitement l'Ecriture, & qui s'en servoit utilement. Ce sont là de ces fautes qu'on peut excuser, mais qu'on ne doit pas canoniser. Il vaudroit mieux n'avoir jamais lu l'Ecriture Sainte, ou l'avoir oubliée, que d'en faire un si mauvais usage. Leon ne fut que peu de jours à Paderborn; cependant on veut que dans ce petit espace de tems, il ait parcouru une Province entiere, fondé diverses Eglises, & qu'aprés avoir renversé l'idole Ermensul, qui étoit une statuë consacrée au Dieu Mars, que les Saxons adoroient, il ait donné à la montagne d'Eresbourg, sur laquelle étoit cette Idole, des privileges considerables, ôtant à Charlemagne & à ses successeurs le pouvoir de les revoquer. Ainsi ce Pape qui venoit dans un état humiliant implorer le secours de Charles, lui imposoit des loix comme un Souverain à son sujet. Il y a plus, car si l'on ajoûte quelque foi à ce privilege, Charles donna au Pape toute la Saxe, puis que ce privilege le porte en termes formels; & Gregoire VII. l'affirma dans la suite, comme une chose constante. On ajoûte même que la France devint alors tributaire, & que chaque maison de ce grand Royaume payoit le denier de St. Pierre. Seulement Leon obtint de Charlemagne le secours qu'il demandoit; on le renvoya à Rome, où il fut reçu en triomphe malgré ses ennemis. Charles s'y rendit l'année suivante, & ayant formé une assemblée nombreuse, pour juger le Pape sur les accusations qu'on avoit intentées contre lui, personne ne se presenta pour les soutenir; l'assemblée même s'écria qu'elle ne pouvoit pas juger le Siege Apostolique, qui étoit le Chef de l'Eglise, *parce qu'il juge les autres, & n'est jugé de personne*; c'est pourquoi on se contenta du serment que le Pape fit sur les Evangiles, qu'il étoit innocent de tous les crimes dont on l'accusoit; & Charlemagne ayant puni de l'exil les accusateurs & les seditieux, le trouble fut appaisé. Enfin comme on celebroit quelques jours aprés la fête de Noël; ce Prince fut proclamé Auguste, Empereur, & le Pape lui mit la couronne sur la tête. Ainsi on peut dire que ce fut le Pape qui retablit l'Empire d'Occident, & qui le mit entre les mains de Charlemagne. C'est ainsi que raisonnent les defenseurs du Pape: & nous avons bien voulu recueillir leurs principales preuves, afin de leur donner plus de force par cet assemblage, bien loin de tâcher à les affoiblir. Mais au moins nous sommes en droit d'y faire nos reflexions. I. On suppose faux, lors qu'on pretend que Gregoire II. avoit secoüé le joug de Leon l'Isaurien. Il suffit d'examiner la date des lettres du Pape Gregoire III. & de Zacharie, pour être convaincu qu'ils reconnoissoient encore l'Empereur d'Orient pour leur maître: car ils comptent les années de l'empire de Leon & de Constantin son fils; ce qu'ils n'auroient pas fait s'ils ne s'étoient mis au nombre de leurs sujets. Pour le voir sensiblement, il faut remarquer que pendant le regne d'Artavasde & de Nicephore, qui s'étoient revoltez contre Constantin, & qui exerçoient leur tyrannie en Occident, Zacharie qui se soumettoit à leur autorité, datta ses lettres du jour & de l'an de leur empire. Mais ces rebelles ayant été defaits, il retourna à la coûtume ordinaire & generale; ce qui montre évidemment que dans la date des lettres on marquoit le nom de l'Empereur qu'on reconnoissoit pour legitime; & par consequent Rome où l'on marquoit les années des Empereurs d'Orient sous les Pontificats de Gregoire & de Zacharie, leur étoit encore soumise. Adrien qui devint Pape depuis l'élevation de Charlemagne sur le trône, écrivoit encore à *ses venerables maîtres*, les pacifiques, les vainqueurs Constantin, & Irene, & ses lettres ont été inserées dans les actes du Concile de Nicée. On ne peut pas dire que Gregoire II. se fût rendu maître de Rome, ni que Gregoire III. eût donné la principauté de la ville à Charles Martel; puis qu'il ne la possedoit pas lui-même. II. On ne voit pas que ce Prince ait jamais exercé aucune autorité dans Rome; son fils Pepin fit de grandes donations à l'Evêque de Rome, bien loin d'en recevoir. D'ailleurs les preuves sur lesquelles on apuye la donation de Gregoire III. à Charles Martel sont foibles; car il faut falsifier la lettre de ce Pape, ou du moins en retrancher ces paroles: Je vous prie de ne *preferer point l'amour du Roi des Lombards, à celle du Prince des Apôtres*. Elles decident pleinement la question, car elles nous representent un Pape qui demande du secours à Charles Martel, bien loin de lui conferer une autorité souveraine. Il faut encore changer un autre article de cette lettre; car au lieu qu'on fait dire à ce Pape qu'il avoit envoyé les clefs de St. Pierre pour le *Gouvernement*, il y a dans les exemplaires les plus correcte que Binius a suivis, *Je vous les envoye pour le Royaume*. C'étoit une coûtume d'envoyer les clefs de St. Pierre; Gregoire le Grand l'avoit fait à Childebert. On y attachoit déja une vertu particuliere, & on se promettoit qu'en les portant au cou elles confereroient la remission des pechez: ce qui est bien éloigné de l'idée d'une autorité Imperiale, que quelques Ecrivains modernes y attachent. III. Le Continuateur de Gregoire de Tours dit évidemment une chose fausse, en assûrant que Gregoire III. offrit le Consulat à Charles Martel, avec le Gouvernement de Rome; car alors le Consulat & l'Empire étant la même chose, il faudroit que le Pape eût fait de Charles Martel un Empereur, ce qui est contraire au temoignage de tous les Historiens. C'est pourquoi on s'est bien aperçu que le texte de ce Continuateur étoit corrompu, & que bien loin que Gregoire renonçât à l'obeissance qu'il devoit à l'Empereur, il engageoit Charles Martel à quitter le party des Lombards, pour s'attacher à celui de ce Prince, afin de pourvoir par ce moyen à la sûreté de Rome. IV. Charlemagne aprenant la mort d'Adrien, dut être instruit à même tems de l'élevation de Leon, puis qu'il fut élu le même jour que son predecesseur mourut; cependant il ne crut pas qu'il fût de sa grandeur de complimenter ce nouveau Pape, jusqu'à ce qu'il eût apris de lui-même son election. C'étoit une espece d'hommage qu'on rendoit aux Rois de France, les Papes les avertissoient de leur élevation sur le Siege, & leur demandoient leur protection, dont ils avoient souvent éprouvé les effets & la necessité. On peut donc dire que les Papes ne se consideroient pas alors comme les maîtres, ni les Rois de France comme des vassaux, qui dussent se hâter de rendre hommage à leur Seigneur; ce qui seroit pourtant veritable, si les Papes avoient conferé aux Rois de France le Gouvernement de Rome, & l'autorité dont ils jouissoient en Italie. V. Le Pape envoya à Charlemagne un étendart, & les clefs de St. Pierre. L'étendart est une marque de souveraineté; c'est pourquoi on ne le portoit que devant les Empereurs, & ensuite devant les

[Marginal notes:]
LES GAULES.
Nicolaus Alemannus.
An 800.
Greg. III. ep. 7 *pag.* 1475. *Zachar. ep.* 1. 2. 4. 5. 6 *pag.* 1500. *&c.*
Greg. III. ep. 6. *pag.* 1473.
Greg. I. ep. 13. *l.* 2. *ind.* 11.
Ad partes imperatoris accederet, non ut unigo recederet, & Romanum consultum Princeps Carolus sanciret. … *Romanum consulatum sanciret.*

2\. LES GAULES.

Exarques, lors qu'ils entroient dans Rome. C'est par la même raison qu'on ne le portoit point devant Charlemagne, dans tous les voyages precedens qu'il avoit faits: & dans la peinture à la Mosaïque du palais de Latran, l'Empereur Constantin & Charlemagne sont representez avec des étendars, & le Pape avec le Pallium & des clefs. Comme les clefs sont la marque de l'autorité Pontificale, l'étendart doit être regardé comme le caractere de la souveraineté. Il faut donc demeurer d'accord que Charlemagne fut reconu maître de Rome, lors qu'on lui envoyoit l'étendart qui ne se donnoit qu'aux Empereurs: & par consequent le Pape n'avoit pas donné ce pouvoir à Charles Martel, en le faisant Consul comme on l'assure. VI. Il paroît par le temoignage des Historiens, qu'on prioit Charles d'accepter cet étendart, & d'envoyer un Ambassadeur pour recevoir du peuple Romain le serment de fidelité, qui ne se prête qu'au Souverain. Le Poëte Saxon n'a pas oublié cette circonstance de la vie de Charlemagne,

Poeta Saxon. de gestis Car. M. l. 3. du Chesne t. 2. p. 159.

Admonuitque piis precibus quo mittere vellet
Ex propriis aliquos Primoribus, ac sibi Plebem
Subdere Romanam, servanda fœdera cogens
Hanc fidei sacramentis promittere magnis.

Ce Poëte represente le Pape qui prie Charles de se soumettre le peuple Romain, & de l'obliger à garder la foi, en recevant son serment. On ne peut donc nier que Charlemagne ne devint alors maître de Rome, & cette derniere circonstance acheve de renverser les chicanes de Baronius, qui pretendoit que l'étendart n'est pas toûjours une marque d'autorité, parce que l'Evêque de Jerusalem en envoya un au même Charlemagne, sans avoir dessein de le rendre maître de sa ville. Ce sont les circonstances qui determinent le sens douteux, & s'il y avoit quelque difficulté sur l'envoi de l'étendart de la ville de Rome, attesté generalement par tous les Historiens, elle seroit levée par la circonstance du serment de fidelité que le peuple Romain prêta à Angilbert Ambassadeur de Charles. VII. Si le Pape avoit été le maître de la ville, il n'auroit pas transferé volontairement son autorité à une personne qui ne la demandoit pas. Il faloit donc que ce fût le peuple conjointement avec le Pape, qui ne pouvant plus tirer aucun secours de l'Orient, se choisit un autre maître. Ainsi nous trouvons ici la puissance du Pape, & sa gloire doublement ternie, parce qu'il reconoit un Roi de France pour son Souverain, & pour son Maître, dans sa propre ville; & parce qu'il secoue le joug de son Souverain legitime, pour se donner à un autre; ce qui emporte toûjours quelque tache de rebellion. VIII. Nous ne nous arrêterons pas long tems à la peinture à la Mosaïque, sur laquelle Alemannus a bâti ses conjectures. Il pretend que les Empereurs Constantin & Charles ont reçu l'Empire des Pontifes. Premierement cela ne paroît point par la peinture, car ces Princes y paroissent avec des marques de souveraineté; & on ne voit rien qui designe une donation. Secondement, il est faux de notorieté publique, que Sylvestre ait conferé l'Empire à Constantin, ni même qu'il l'ait batisé; cependant Alemannus soutient l'un & l'autre, & apuye sur cela sa conjecture. Enfin on ne peut pas dire que Leon eût alors donné l'Empire à Charles; car si l'inscription qu'on raporte n'a pas été supposée, comme il y a beaucoup d'aparence, puis que Velserus qui avoit vu cette peinture plus de quatorze ans auparavant, ne l'avoit pas remarquée, si, dis-je, l'inscription est veritable, Charlemagne n'étoit point encore alors Empereur, car on ne lui donne que le titre de Roi. IX. Le voyage du Pape en Allemagne bien loin d'établir l'autorité du Pape, montre son humiliation & sa misere. Il fut obligé d'avoir recours à une Puissance étrangere, pour se maintenir sur le Siege; ainsi ce sont les Rois de France qui soutiennent & qui delivrent les Papes; mais ce ne sont pas les Papes qui font & qui élevent les Rois de France. Le privilege donné par le Pape Leon au mont d'Eresbourg est manifestement suposé; car il y met son nom devant celui de Charles, ce qui est contraire à l'usage de tous les Papes. Qu'on lise les lettres de Gregoire III. de Zacharie, d'Etienne IV. d'Adrien I. on y verra toûjours le nom des Rois placé avant celui des Papes: & pour en donner une preuve encore plus convaincante, le Pape Leon écrivant à Heriulfe Roi des Merciens, dont l'empire ne s'étendoit que sur une simple Province de la Saxe, il ne laisse pas de mettre le nom de ce Prince devant le sien. D'ailleurs Leon n'avoit pas accoutumé de marquer ni l'année de l'Incarnation, ni celle de son Pontificat, ni le nombre des Pontifes qui avoient porté son nom; cependant tout cela se trouve dans ce privilege du mont d'Eresbourg. Il est daté du VIII. des Calendes de Janvier; & en ce tems-là il étoit dejà de retour à Rome, puis qu'il y celebra la fête de Noël. X. On ne doit pas avoir beaucoup plus d'égard pour Gregoire VII. qui dit que Charlemagne lui avoit donné toute la Saxe, & qui apelloit en temoignage les Saxons. Car il seroit impossible que d'un côté les Historiens n'eussent jamais remarqué que la Saxe apartenoit au Pape, & que Charles la lui avoit donnée; & de l'autre que les Papes n'eussent fait aucun acte de jurisdiction temporelle dans cette Province; tellement que pour le savoir on fût obligé d'avoir recours au temoignage de Gregoire VII. qui vivoit dans l'onziéme siecle. Il est encore plus évidemment faux que la France payât le denier de St. Pierre: mais voilà l'usage qu'on fait des donations des Princes; au lieu d'en temoigner sa reconoissance, elles servent de pretexte à en imaginer de fausses. Le peuple qui n'y prend pas garde de si près, se persuade après avoir ouï vanter la liberalité des Rois, qu'elle est allée jusqu'où les Papes le disent; cependant il n'y a pas le moindre fondement. XI. On trouvera peut-être quelque chose de plus avantageux dans l'absolution du Pape, parce qu'Anastase le Bibliotecaire raporte que les Evêques assemblez par Charlemagne, criérent tous d'une voix, que le Siege Apostolique *ne devoit être jugé de personne.* Mais il est le seul qui ait remarqué cette circonstance, & nous aurions même plus de respect pour son temoignage, s'il avoit composé la vie de Leon: mais la vie de ces derniers Papes est écrite d'un stile si different, qu'on est forcé d'avouër qu'Anastase n'en est point l'Auteur, & que quantité d'Ecrivains inconus y ont mis la main. Les uns * s'attachent à ce qu'il y a d'historique; les autres † sont secs, & ne raportent rien de considerable. Tantôt ‡ ils remplissent leur Histoire de barbarismes, & de manieres de parler Africaines & dures. Comment attribuer un stile barbare à un homme qu'on nous represente fort éloquent, tant en Grec qu'en Latin; mais sur tout comment donner ces differens stiles à un même Auteur? On ne sait en particulier qui est celui de la vie de Leon III. & l'on conjecture assez sûrement qu'il n'étoit point à Rome; ainsi son autorité qui se trouve seule n'est pas de grand poids.

Baron. an. 799. p. 499. t. 9.

Baron. an. 796.

Greg. VII. l. 8. ep. ult. n. 25.

Baron. an. 782. p. 359.

* *Vita Zachar.*

† *Steph. III.*

‡ *Steph. IV.*

‡ *Schel. strate Antiquitas Illustrata diss. 3. c. 8. n. 7. p. 389.*

poids. Au contraire tous les Historiens conviennent que Charlemagne vint à Rome, *pour faire la discussion des crimes qui étoient objectez au Pape*; & ils raportent la chose si unanimement, qu'il semble qu'ils se soient copiez l'un l'autre. Cela paroit même par le serment que Leon prêta en presence de Charlemagne. Si ce Prince alla à Rome pour *conoitre* & pour faire *la discussion de ce procés*, comme le disent tous les Historiens; il faloit que le Pape fût justiciable du Prince. Pourquoi donc ne fut-il pas jugé? On en raporte une raison à laquelle il n'y a point de replique: *les accusateurs n'oserent paroître*; c'est pourquoi on se contenta du serment que le Pape prêta sur les Evangiles. On ne pouvoit faire de discussion, lors qu'il n'y avoit plus d'accusateur; la presence de Charlemagne les écartoit. On leur donna quelques jours afin qu'ils pussent comparoître, mais n'ayant osé venir, on fit quelque chose qui marque l'état de soumission où étoit le Pape, puis qu'on le fit jurer sur les Evangiles. La fuite des accusateurs suffisoit pour le disculper; cependant on voulut quelque chose de plus, on demanda qu'il jurât. N'est-ce pas là le soumettre à la regle de ceux qui sont fortement prevenus de crime, & sur lesquels on a jetté de violens soupçons? N'est-ce pas là traiter le Pape comme les autres hommes. XII. Il ne reste plus que la derniere circonstance de cet évenement; c'est la proclamation qui se fit dans l'Eglise; sur laquelle nous remarquerons seulement trois choses. L'une que Charlemagne possedoit dejà toutes les terres de l'Empire; il étoit le maitre de Rome, & de son Duché; ainsi ce titre d'Empereur n'ajoûta rien de réel à sa puissance. La seconde chose est importante, car les Historiens raportent unanimement que ce ne fut point le Pape, mais tout le peuple qui donna à Charles les titres d'Auguste & d'Empereur, lors que le Pape le couronnoit. Le Pape ne confera donc rien à ce Prince, ni titre ni puissance. La puissance avoit été donnée par le peuple Romain, qui avoit prêté le serment de fidelité quelques années auparavant; & le titre étoit conferé par le même peuple qui cria à haute voix, *à l'Empereur Auguste &c.* En troisiéme lieu il faut remarquer qu'il prit alors le titre de Consul, & compta les années de son Consulat; ce qui confirme ce que nous avons avancé, que l'Empire & le Consulat étoient alors la même chose, & qu'on ne peut pas dire que Gregoire III. eût donné à Charles Martel le titre de Consul, puis qu'il l'auroit creé par ce moyen Empereur. Eginard dit que Charlemagne fut faché de ce que le peuple l'avoit honoré du titre d'Empereur, & qu'il ne seroit pas allé à l'Eglise, s'il avoit su le dessein du Pape. On a de la peine à croire ce que dit cet Historien; car Charles ne se mit pas en peine de la colere de Constantin, qui se chagrina avec raison de voir un autre Empereur que lui. Il y a beaucoup d'apparence que comme Charlemagne avoit perdu sa femme, & qu'il pensoit à épouser Irene, il ne fut pas faché de voir qu'on relevât ses qualitez d'un nouvel éclat. Enfin il n'est pas vraisemblable que tout cela ne fût pas fait de concert, & que Charles, le Pape, & le peuple ne fussent pas d'accord pour cette proclamation. Charles avoit l'ambition naturelle aux grans hommes, & qui paroît la passion favorite des Heros. Leon étoit bien aise de temoigner quelque reconoissance à son bienfaiteur, & de voir élever jusqu'au comble de la gloire le protecteur de son Eglise; & les Romains accoutumez à obeïr aux Empereurs, aimoient mieux en avoir un qu'un simple Roi. Ces passions concoururent toutes à l'élevation de Charles. Le Pape eut beaucoup de part dans cet évenement, par le grand credit qu'il avoit sur le peuple de Rome, dont il menagea sans doute les esprits & la disposition; mais il n'agit pas avec autorité, ni comme maitre de la couronne, qu'il mit sur la tête de Charles.

VI. Il ne suffit pas d'avoir montré que les Papes ne disposoient point alors des Empires de la terre, il faut principalement examiner quel étoit son pouvoir en France pour le gouvernement de l'Eglise, sous la seconde race des Rois. On trouve diverses choses qui peuvent aider à nous le faire conoître; l'une regarde les matieres de la Foi: c'est la plus importante; car si l'on a negligé le Vicaire de J. CHRIST dans le jugement des controverses de Foi, il est aisé de conclure que son autorité ne devoit pas être reconuë pour le reste. Une des questions qu'on agita avec le plus de chaleur sous l'empire de Charlemagne, fut celle de l'adoption de J. CHRIST, enseignée par Elipand de Tolede, & Felix d'Urgel. Ces deux Evêques soutenoient que J. CHRIST étoit Fils de Dieu par adoption; & par ce moyen ils faisoient deux fils, l'un naturel & l'autre adoptif. L'heresie étoit dangereuse; le Pape en fut averti; on assembla un Concile à Narbonne, parce que l'Evêché d'Urgel dependoit alors de Narbonne. Charlemagne ayant poussé fort loin ses conquêtes en Catalogne, les Evêques de Barcelone & de Gironde, étoient obligez de comparoître à ses Conciles. Ils vinrent à celui de Narbonne. Les Actes de ce Concile sont peris, du moins il ne nous en reste que le jugement de quelques procés sur la jurisdiction ecclesiastique, parce qu'on a toûjours eu plus de soin de conserver ce qui regarde l'établissement des droits temporels, que celui de la Foi. On aprend seulement par ces Actes que le Concile étoit assemblé *par l'avis du Pape*, & par celui du Roi Charles, du regne duquel on marque les années, au lieu d'indiquer celles du Pontificat d'Adrien. Le Concile se contenta peut-être d'imposer silence à Felix, mais ne l'ayant pas voulu garder, le Roi le fit venir l'année suivante à Ratisbonne, où il fut condamné. Ensuite le Roi fit conduire cet Heretique à Rome, où il abjura ses erreurs. On apellera cela si l'on veut un apel du Concile au Pape, mais il est certain que les Historiens n'indiquent rien de semblable. Au contraire il paroît qu'on menoit à Rome Felix malgré lui, puis que Charlemagne prit le soin de le faire conduire par Angelbert, qui avoit alors embrassé la vie monastique: & le Pape Leon III. reconut que c'étoit par l'autorité de Charlemagne, qu'Adrien son predecesseur avoit assemblé le Concile de Rome, où Felix abjura ses erreurs. Les abjurations sont rarement sinceres; on cede à la vuë du peril par foiblesse, mais dès le moment qu'on recouvre sa liberté, l'esprit rentre dans sa premiere disposition. Felix ne fut pas plutôt revenu chez lui, qu'il recommença sur nouveaux frais à semer ses sentimens: & même comme s'il avoit repris de plus grandes forces après sa condamnation, il soutint par écrit ce qu'il avoit enseigné de vive voix. Charlemagne ayant vu les lettres de Felix, il distingua les Evêques d'Italie de celui de Rome, & envoya aux uns & aux autres les lettres qu'il avoit vuës, en les consultant sur la matiere. Adrien I. écrivit aux Evêques d'Espagne & de Galice, que Binius a pris mal-à-propos pour ceux des Gaules. Il leur aprenoit que Charlemagne avoit soin de lui faire *souvent des repas d'une Foi Catholique*, *de lui donner les mets de son stile, & de le rassasier par une douce refection. Qu'il ne cessoit jamais de temperer l'amertume des eaux qui couloient dans la vallée de l'esprit, par la douceur de ces ruisseaux, qui couloient de la fontaine de la joye.* Après un exordre si enflé, où le Pape deployoit une éloquence qui pourroit faire rire les gens les plus graves, il condamnoit l'heresie de Felix. De l'autre côté, les Evêques d'Italie, à la tête desquels étoient ceux de Mi-

LES GAULES.

Annales Franc ex Cod Tilii du Chesne p. 19. t. 2.

Annal. Franc. Loisel. ibid p. 41.

Vita Carol. le M. incerti autoris p. 79.

Vita Car. M. per Monach. Egolis mens. p. 80.

Eginard vita Car. M. p. 103.

An. 792.

Annales Tiliani an. 793. p. 17.

Annal. Laurish. p. 37. apud du Chesne t. 2.

Concil. Roman. 799. edit. 1. p. 150.

An 793.

Adrian. I. ep. Conc. t. 7. p. 1014.

lan

lan & d'Aquilée, s'assemblerent en Concile, par l'ordre de Charlemagne leur Prince lequel y presidoit, & demandoit les avis. Ils formerent aussi un arrêt de condamnation contre Felix, lequel fut ratifié au Concile de Francfort. Cependant toutes ces condamnations particulieres n'ayant pas paru suffisantes, Charlemagne assembla dans ses Etats un Concile, où l'heresie Felicienne fut solennellement condamnée pour la sixiéme fois. Je sai que les anciens Annalistes ne comptent que trois condamnations; mais ils paroissent avoir ignoré le Concile de Narbonne, puis qu'ils soutiennent que ce fut à Ratisbonne, qu'on fit pour la premiere fois la discussion de cette erreur. Cependant on ne peut nier que le Concile de Narbonne fut assemblé pour en juger, puis que les Actes le disent en termes formels. Il semble aussi qu'ils n'ayent pas voulu compter les lettres du Pape & du Concile d'Italie; & c'est là ce qui fait le defaut de leur calcul. Quoi qu'il en soit, le premier Canon du Concile de Francfort fut dressé contre l'heresie de Felix d'Urgel; & le second contre le culte des Images, qui avoit été établi par le II. Concile de Nicée: & ce fut pour soutenir ce dernier article, qu'on publia sous le nom de Charlemagne des livres très-forts contre les Images. On a long tems balancé à reconoitre ce Concile, mais on a enfin été contraint de le faire, parce qu'on ne pouvoit le contester. Le Pape avoit dejà prononcé contre l'heresie de Felix, & si on regardoit cet Evêque comme Juge souverain dans les matieres de la Foi, Charlemagne faisoit deux crimes énormes, dont il ne pouvoit être relevé qu'après une longue penitence, & une abjuration dans les formes; car il separoit les membres de leur chef naturel, en consultant separément les Evêques d'Italie, les assemblant par son autorité & presidant au milieu d'eux, pendant que le Pape faisoit son jugement dans son Synode particulier. D'ailleurs après avoir vu le jugement du Pape, il formoit un nouveau Concile à Francfort, dans lequel il prononçoit un nouvel arrêt contre Felix, après une double sentence du Pape, qui ne pouvoit consentir à cela, s'il se regardoit lui-même comme seul Juge infaillible, & superieur aux Conciles. Il fit même quelque chose de plus; car en écrivant aux Evêques Espagnols après la sentence du Concile de Francfort, il distingua si nettement les Dioceses de l'Eglise, qu'il est impossible de s'y tromper. Il envoya à ces Evêques I. le sentiment du Pape, & celui de ses Evêques suffragans, *qui demeurent*, dit-il, *dans ces lieux-là*. II. Il y ajoûta le sentiment des Evêques de Milan, d'Aquilée, en un mot des Prelats d'Italie qui avoient assisté au Concile de Francfort. III. Il marqua le Diocese des Gaules qui avoit aussi statué sur cette question. Enfin il y joignit son sentiment, comme conforme à celui de tous ces Prelats. Pourquoi cette distinction de Dioceses, qui forment leurs Decrets separément du Pape, s'il étoit seul Patriarche d'Occident? Pourquoi cette remarque que les Evêques d'Italie ont assisté à son Concile, si ce n'est parce qu'ils étoient ses sujets, au lieu qu'il n'avoit pas ce pouvoir sur les suffragans du Pape? D'où viennent enfin tant de jugemens differens, si celui du Pape suffisoit comme infaillible? Mais ce n'est pas là le fait le plus important. Le culte des Images faisoit alors une controverse qui eut de longues suites: l'Italie se souleva contre son Empereur, & le Pape favorisa les rebelles pour cette question. Le second Concile de Nicée qu'on regarde comme Oecumenique, venoit de la decider d'une maniere solennelle. Le Pape recevoit avec respect la decision du Concile, & soutenoit avec chaleur les sentimens qu'on y avoit suivis; cependant malgré l'autorité du Concile & celle du Pape, Charlemagne fit condamner à Francfort le culte des Images en presence des Legats du Pape. Nous examinerons ailleurs le sens du Decret; il suffit pour le sujet que nous traitons de faire voir, qu'on ne respecta point l'autorité du Pape dans le Concile de Francfort; & que malgré son jugement on condamna le culte des Images, que les Evêques François vouloient bien conserver comme des memoriaux des évenemens passez, pourvû qu'on ne leur rendit aucune adoration: cependant le Pape n'excommunia point Charlemagne, ni les Evêques de France coupables de deux crimes; l'un de rejetter le culte des Images, l'autre infiniment plus grand, de rejetter l'autorité du Vicaire de J. CHRIST, & de faire des jugemens contraires aux siens. On peut louer aujourd'hui cette sage dispensation du Pape Adrien, qui ne voulut pas aigrir l'esprit du Prince, ni choquer les Prelats François, par un traitement trop dur; mais on en conclura toûjours qu'on ne regardoit pas alors en France le Pape comme Juge souverain, & infaillible dans les matieres de la Foi; puis qu'on jugoit sans lui, après lui, & contre lui.

Epist. Episc. Ital. contra Elipand. p. 1022. Annal. Tiliani av. Laurish. apud du Chesne t. 2. p. 17. & 37. ep. Carol. M. Conc. t. 7. p. 1049.

Du Bois Hist. Eccl. Paris. l. 6. c. 2 p. 331.

VII. L'affaire de Felix ne fut pas entierement terminée par la decision du Concile de Francfort. Les Evêques d'Italie ne furent pas plûtôt de retour chez eux, qu'ils s'assemblerent par l'ordre de leur Metropolitain, & formerent de nouveaux Decrets sur cette matiere. Les Compilateurs des Conciles soutiennent que cette assemblée fut anterieure à celle de Francfort; mais voici trois raisons qui detruisent cette pensée. I. Paul Evêque d'Aquilée qui y presidoit, remarque qu'il avoit assisté aux Conciles de l'Empereur toutes les fois qu'il en avoit reçu l'ordre; & le *très-celebre Synode* qu'il indique, & dans lequel il avoit été present, étoit sans doute celui de Francfort. II. Ceux qui ont eu soin de l'édition des Conciles, placent celui-ci l'an 791. Cependant dans une autre assemblée tenuë par les mêmes Evêques d'Italie l'an 793. l'Empereur parle de l'heresie de Felix, comme semée depuis un an dans le coin de son Royaume. Il ne pouvoit parler ainsi, si cette heresie avoit été condamnée solennellement deux ans auparavant par ces mêmes Evêques: il faut donc que ce Concile se soit tenu plus tard. III. Enfin la maniere dont ce Concile indique l'heresie de Felix, fait assez voir qu'elle la regardoit comme dejà condamnée. Car au lieu que dans le premier Concile qui se tint en presence de Charlemagne dans son palais, on disputa fortement contre cette heresie, on se contenta de dire dans celui-ci que J. CHRIST n'est point fils adoptif, & d'expliquer la matiere, pour confirmer la decision qui avoit été faite à Francfort. Il faut donc retenir la datte des années de Pepin, & corriger celle de Charlemagne qui avoit alors regné vingt-sept ans. Il y a à la tête du Concile le 23. an de Charlemagne, & le 15. de Pepin. Il faut lire le 27. an de Charlemagne, & laisser les 15. années de Pepin. Il est impossible que l'année 23. de Charles, s'accorde avec la 15. année de Pepin. Il y a donc necessairement une faute dans la date de ces années. Elle roule sur celles de Charlemagne; & en remettant le Concile à la 27. année du regne de ce Prince, il aura été assemblé l'an 795.

Concil. Forojuliense Conc. t. 7. p. 992.

An. 791.

An. 795.

Ep. Episc. Ital. p. 1022.

Ce Concile fut assemblé en Italie par les Evêques de Milan & d'Aquilée, sans que le Pape y eut aucune part. On y respecta l'autorité de Charlemagne, pour lequel on fit des vœux ardens, mais on ne parla point du Pape; ce qui fait voir la distinction de ce Diocese, d'avec celui de Rome, & prouve que dans le Royaume de Charlemagne, on assembloit des Conciles sans la participation du Pape sur les matieres de la Foi,

car il s'agissoit dans celui-ci de la procession du St. Esprit, & de l'explication du Symbole, sur la matiere de la Trinité, l'une des plus importantes de la Religion. Felix ne fut pas entierement terrassé par la decision de tant de Conciles qui le condamnoient : au contraire il écrivit au fameux Alcuin une longue lettre, pour lui prouver la verité de ses sentimens. Charlemagne l'ayant su fit assembler un nouveau Concile à Rome composé de cinquante-sept Evêques, où le Pape Leon III. qui presidoit prononça tout de nouveau anathême contre cette heresie. Ce ne fut point encore là la fin ; Charlemagne qui vit que tous les Conciles precedens ne produisoient aucun effet, en assembla un autre la même année à Aix la Chapelle, où ce Prince devoit passer l'hyver. Felix y comparut, & après avoir produit librement son opinion avec toutes les preuves dont il l'apuyoit, il avoua qu'il étoit vaincu par quelques passages de St. Athanase, de St. Cyrille, & de St. Leon, qu'il n'avoit pas vus auparavant, & par l'autorité du dernier Synode de Rome qu'on avoit tenu contre lui. Il donna une confession de Foi orthodoxe ; mais comme on n'avoit plus en lui aucune confiance, il fut deposé par ce Concile d'Aix, & envoyé en exil à Lyon, où il mourut dans son erreur.

LES GAULES. *Concil. Rom. an. 799. p. 1149. Concil. Aquisgran 799. p. 1152. Confess. Felicis Appendix ad Conc. t. 7. p. 1858.*

Je ne ferai que de courtes reflexions sur ces Conciles ; l'une que Charlemagne les a tous convoquez, sans excepter ceux même qui s'assembloient à Rome. Il suffit de lire les actes de ces Conciles, pour en être pleinement convaincu. Cependant si le Pape se regardoit comme un Chef universel & souverain de l'Eglise, il ne devoit pas soufrir que les Conciles s'assemblassent par l'ordre du Prince, du moins dans la ville de Rome, en sa presence & sous ses yeux, comme cela se fit deux fois. La seconde reflexion regarde le nombre de ces assemblées. Pourquoi tant de Conciles sur un même sujet, l'un après l'autre, en tant de lieux differens, si le jugement du Pape suffisoit seul ? Pourquoi lui-même prononce-t-il plusieurs fois, si son premier Decret étoit reconu infaillible dans toute l'Eglise ? Le nombre de ces assemblées & de ces jugemens fait voir qu'on ne croyoit alors aucune infaillibilité dans l'Eglise. Enfin on peut remarquer le succés de ces Conciles. Ce ne fut point le Pape qui deposa Felix, ou qui le retablit : ces deux choses ne se firent que dans les Conciles des Gaules. On avoit bien conduit Felix à Rome par ordre de Charlemagne, & il y avoit abjuré son heresie, mais cette abjuration en presence du Pape ne le retablit pas dans son Evêché ; il n'y rentra qu'au Concile de Francfort ; il s'y maintint encore après l'anathême prononcé à Rome par Leon III. puis qu'il remarque lui-même, que Charlemagne lui envoya alors un Evêque nommé Leidrade, pour le faire venir d'Urgel à Aix ; & ce fut là que le Roi le deposa, & l'envoya en exil à Lyon, où il finit sa vie. On ne doit pas dire que Charlemagne ne fit venir Felix à Aix, que pour le tirer habilement de son Evêché, & pour l'obliger à obeïr au Pape ; car il lui promit qu'il auroit la liberté de disputer, & de soutenir encore son opinion contre les Evêques assemblez. L'Empereur tint sa parole ; Felix disputa ; on ne l'accabla point par l'idée d'une autorité souveraine, qui avoit deja prononcé trois fois contre lui. Il eut, dit-il lui-même, *une entiere liberté de dire ce qu'il voulut* ; & au lieu de le forcer d'obeïr, on le laissa combatre jusqu'à ce qu'il parut pleinement vaincu ; & ce fut alors que le Roi le deposa & le bannit. Nous avons donc dans ce fait deux choses ; l'une que les jugemens des Papes dans les matieres de la Foi n'étoient regardez ni comme souverains, ni comme infaillibles : l'autre que les Evêques des Gaules dépendoient de leur Roi, qui les faisoit deposer par des Synodes assemblez par son autorité.

Concil. Roman. p. 1150. Concil. Aquisgr. p. 1152.

VIII. Il y eut dans le neuviéme siecle un autre Concile assemblé dans la même ville d'Aix, qui confirme ce que nous venons d'avancer. Baronius a cru que dans ce Concile il s'agissoit uniquement de l'addition que les François vouloient faire au Symbole de ces deux termes, *& du Fils, Filioque*, qui marquoient que le St. Esprit procedoit du Fils aussi bien que du Pere. On lui a contesté cette pensée, parce que selon toutes les apparences les Evêques de France avoient suivi long tems auparavant les definitions des Conciles de Constantinople & de Tolede, qui avoient reçu cette addition. On peut accorder sans peine les deux grans hommes qui contestent sur cette matiere, en remarquant qu'il s'agissoit de l'une & de l'autre de ces deux questions dans le Concile d'Aix. On ne peut nier qu'on n'y disputât sur la procession du St. Esprit, puis que cette question fit la matiere de la lettre que Charlemagne écrivit alors au Pape, & que Holstenius a deterrée. D'ailleurs les enciens Ecrivains en conviennent tous. Mais il faut avouër à même tems qu'il s'agissoit aussi de l'addition du *Filioque*, puis que dans la Conference qui se tint l'année suivante à Rome, entre le Pape & les Ambassadeurs de Charlemagne, les Ambassadeurs demanderent expressement qu'on leur laissât faire cette addition ; ce qui, pour le remarquer en passant, prouve invinciblement que les Evêques de France ne l'avoient point reçuë du Concile de Tolede. L'affaire fut portée à Rome par ordre de l'Empereur. Il y eut une Conference de ses Ambassadeurs avec le Pape. Il n'y eut aucune difficulté sur la procession du St. Esprit, mais le Pape ne voulut point soufrir l'addition du *Filioque* ; & afin de marquer l'éloignement où il étoit à cet égard, & le respect qu'il gardoit pour l'ancien Symbole, il le fit graver en Grec, & en Latin sur deux plaques d'argent, qu'il fit mettre dans la Chapelle de St. Pierre, sans aucune addition. Les François laisserent le Pape de son sentiment, & chanterent le Symbole avec l'addition que le Pape avoit rejettée. Un Auteur moderne a voulu sauver cet affront au Pape, en soutenant par le temoignage d'Alcuin que les François cedant aux remontrances de Leon III. abandonnerent leur dessein. Mais outre que cela est contre la notorieté publique, Alcuin qui étoit mort cinq ans avant le Concile d'Aix, ne pouvoit pas être temoin de ce qui se fit ensuite à Rome. On consultoit donc le Pape dans les matieres importantes de la Religion, mais on ne laissoit pas de se separer de ses sentimens, lors qu'on le trouvoit à-propos, comme cela paroît par l'affaire des Images, & par l'addition au Symbole dont nous venons de parler.

Baron. an. 809. Le Cointe an. 809. Guillelm. Peyrat. antiq. reg. Capella l. 1. c. 23.

CHAPITRE VIII.

Continuation de la même matiere.

I. *L'élection des Evêques & des Papes apartenoit aux Rois de France.* II. *Ces Rois étoient les auteurs des loix ecclesiastiques. Maniere dont se formoient les Capitulaires.* III. *Les Papes étoient obligez de suivre ces Capitulaires. Preuves de leur obeissance.* IV. *Les Rois de France convoquerent les Conciles.* V. *Vicaires envoyez de Rome en France: leur pouvoir & leur autorité.* VI. *Diverses pretentions des Papes repoussées.* VII. *Procés d'Arnoul & de Gerbert pour l'Evêche de Rheims.* VIII. *Efforts des Papes pour entrer dans les affaires civiles & excommunier les Rois de France inutiles.* IX. *Reflexions sur l'Histoire de l'Eglise Gallicane.*

I. IL est tems de passer à la Discipline, moins importante que la Foi. Nous commencerons par l'élection des Evêques, qui apartenoit aux Rois independamment des Papes. Charlemagne avoit vu couler ce droit de ses predecesseurs jusqu'à lui; car depuis le Concile de Châlons tenu l'an 644. jusqu'à Loüis le Debonnaire, on ne trouve plus aucune trace des élections. Les Rois s'étoient mis absolument en possession de nommer aux Evêchez. Charles Martel étendit ce droit au delà de ses justes bornes, puis qu'il remplit de laïques une partie des Sieges vacans. On se plaignoit encore de cet abus sous Charlemagne, & il y avoit long tems que l'Eglise de Rheims n'avoit eu de Pasteur, lors que ce Prince y mit Tilpin. On pretend à la verité que le Pape eut beaucoup de part à l'établissement de cet Archevêque, auquel il envoya le Pallium à la priere de Charlemagne, & qu'il fit Metropolitain, malgré les pretentions de l'Evêque de Treves, qui vouloit usurper son Diocese. On dit aussi que Charlemagne n'agissoit qu'en vertu d'un privilege de nommer aux Evêchez vacans, qui lui avoit été donné par le Pape Adrien premier: mais ni l'une ni l'autre de ces choses ne se trouve veritable. Il ne faut pas s'arrêter au privilege donné par le Pape à Charlemagne, car Baronius a fait voir la fausseté de ce Decret, & du Synode Romain dans lequel il doit avoir été dressé. Si les raisons qu'il en a données ne paroissent pas assez solides, on peut y ajoûter celles de Mr. de Marca qui ne laissent aucune difficulté. En effet long tems avant Pepin & Charlemagne, avant les Papes Zacharie & Adrien, les Princes joüissoient si paisiblement de la nomination aux Evêchez, qu'ils n'avoient besoin d'aucune concession Apostolique pour la faire. L'élection de Tilpin ne donne aucune atteinte au droit des Princes, parce que c'est un fait unique qui ne detruit point l'usage general. D'ailleurs le Pape n'eût aucune part à cette élection; le privilege qu'on produit regardant uniquement le Pallium. Et le Pape ne donna rien de nouveau à l'Evêque de Rheims, puis qu'il étoit long tems auparavant Metropolitain de la seconde Belgique, & il débrouilla tout au plus un droit enseveli par l'intrusion frequente des laïques dans cet Evêché. Enfin sans nous arrêter à toutes ces raisons, le privilege quoi que raporté par Flodoard, est necessairement faux ou corrompu; puis que le Pape y donne ordre à Tilpin de s'informer de l'ordination, de la vie & des mœurs de Lull Archevêque de Mayence, qu'on disoit être defectueuse.

Flodoard. Hist. Rem. l. 2. c. 16. p. 670.

Marca de Con. ord. Sacerd. & Imper. l. 8. c. 12.

Flodoard. Hist. Eccl. Rem. l. 2. c. 16. p. 670.

Lull Archevêque de Mayence avoit succedé à Boniface dès l'an 754. puis qu'on lui donne trente-deux ans d'épiscopat, & qu'il mourut l'an 786. Il y avoit prés de dix-huit ans qu'il étoit Evêque, lors qu'Adrien devint Pape. Comment donc le Pape auroit-il pu faire juger le procés d'une ordination que ses predecesseurs avoient aprouvée, & en vertu de laquelle Lull avoit deja conduit son Diocese l'espace de vingt ans? Ce n'étoit pas un homme inconu, qui eût pu croupir dans l'obscurité; car il avoit été Legat à Rome, & on le compte entre les douze Evêques François qui assisterent au Concile assemblé par Etienne IV. deux ou trois ans avant qu'Adrien montât sur le Siege de Rome. On devoit donc l'avoir conu, & son ordination ne pouvoit pas être cachée, puis qu'on l'avoit vu à Rome, tenant un rang considerable, & faisant partie du Concile sous Etienne predecesseur d'Adrien. Le P. Mabillon qui a senti que ce privilege devenoit faux par ce calcul, quoi qu'il l'abrege de dix ans entiers, pretend que la commission du Pape donnée à Tilpin, & inserée dans le privilege de l'Eglise de Rheims, regardoit un different que Lull avoit avec l'Abbé de Fuldes, qu'il avoit fait chasser par l'autorité de Pepin. Mais c'est chercher une cause imaginaire, pour la substituer à une autre qui est exprimée nettement dans l'Acte, lequel porte en termes formels que les doutes d'Adrien rouloient sur l'ordination de Lull; & comme ces doutes ne peuvent avoir de lieu, on ne sait que penser de ce privilege. Charlemagne joüit toûjours du droit qu'il avoit sur les Evêchez; & de là vient que dans tous ces Capitulaires pour la reformation de l'Eglise, on n'en trouve aucun qui regarde l'élection des Evêques, ni le renvoi au Pape pour avoir son aprobation. De là vient encore que non seulement il créa des Evêques, mais qu'il fonda deux Evêchez dans la Saxe. Il avoit dessein d'en ériger un troisiéme dans la ville d'Hambourg, mais ayant été prevenu par la mort, son fils Loüis le Debonnaire executa ce dessein. Les Evêques de Mets, de Rheims, de Treves & de Mayence allerent faire l'ordination d'Ansgarius à Hambourg, & ne trouverent aucune difficulté, quoi que le Pape n'y fût pas intervenu. Ainsi non seulement la nomination des Evêques, mais l'érection des Evêchez dependoit des Rois de France, comme les actions de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire le font voir. Ce Prince changea un peu la forme du Gouvernement ecclesiastique, en rendant au peuple le droit des élections, que ses predecesseurs lui avoient ravi: mais cet Edit quoi que conforme aux anciens Canons eut rarement son effet. I. Les Rois conserverent toûjours ces deux privileges dans la collation des Evêchez, car l'Eglise après la mort de son Evêque étoit obligée de venir demander au Prince la liberté d'élire un nouveau Pasteur. Alors le Prince envoyoit un *Visiteur*, qui après avoir assemblé le Clergé de la ville, & les Prêtres de la campagne, la Noblesse voisine, à laquelle on donnoit le titre de *Vassaux*, & le peuple, declaroit au nom du Prince qu'ils avoient la liberté de s'élire un Evêque. L'élection étant faite, le Visiteur en donnoit avis au Metropolitain, lequel écrivoit au Prince pour obtenir son consentement, en faveur de celui qui avoit été nommé. Cependant il étoit encore en la liberté du Roi de casser l'élection. Cela même arrivoit assez souvent. L'Eglise de Sens ayant obtenu la permission de remplir la place de Jeremie qui étoit mort l'an 827. l'Empereur rejetta la premiere élection, & la seconde ne fut point acce-

Blondel de la Primauté. p. 746.

Mabillon Sec. 3. Benedict. t. 2. St. Lull. n. 7.

Crantzius Metropol. Saxon. l. 1. c. 13.

Capitular. t. 1. ed. Baluf. p. 683.

An 822. Capitular. l. 1. c. 78. p. 718.

acceptée par les Deputez de ce Prince ; ce qui obligea le peuple à écrire à l'Imperatrice, & à demander qu'on ne jugeât point cette seconde élection, jusqu'à ce qu'ils eussent l'honneur de presenter à l'Empereur celui qu'ils avoient élu. [Les Gaules.] Dans les contestations qui arrivoient le Pape n'étoit point Juge, mais la cause étoit ordinairement portée devant le premier Aumônier du Roi. C'est pourquoi l'Eglise de Sens écrivit une longue lettre à Hilduin qui faisoit alors cette fonction, & qui fut depuis Abbé de St. Denys, le reconoissant apellé de Dieu pour juger les affaires de la Religion. C'est par la même raison que Loup Abbé de Ferrieres lui adressoit ses lettres, comme au *Maitre des Ecclesiastiques*. [*Lupi ep. 110. p. 162.*] Il y avoit en France un Maitre des Ecclesiastiques, & ce n'étoit ni un Legat du Pape, ni un homme commis par son ordre ; il devoit son rang & son autorité à la qualité de premier Aumônier du Prince. Il y avoit en France un homme commis *immediatement de Dieu pour juger les affaires de l'Eglise* ; & cet homme n'étoit point le Pape, mais l'Archichapelain du Roi. Cette charge d'Archichapelain commença avec la seconde race des Rois de France : du moins on commence à les voir dès le regne de Charlemagne. La Chronique de Laurisham donne cette qualité à Eginard, & comme il étoit gendre de Charlemagne, il faudroit dire qu'alors ces Archichapelains étoient mariez. [*Chron. Laurish. ad an. 805.*] Mais ordinairement on prenoit pour cet emploi des Abbez ou des Evêques ; & comme ils étoient obligez de resider dans le Palais des Rois, & de quitter leurs Evêchez pour le posseder, il faloit obtenir une permission du Pape ou du Synode. Angilram Evêque de Mets, homme devoüé à la Cour de Rome, en avoit eu une du Pape ; & Charlemagne en demanda une semblable au Concile de Francfort pour Hildebald Archevêque de Cologne : & ce fut en cette qualité d'Archichapelain du Roi, qu'il presida l'an 813. au Concile de Mayence, au prejudice de Ricolf plus ancien que lui, & Archevêque de la ville dans laquelle se tenoit le Concile. [*Concil. Francof. cap 55. p. 1064.*]

Cette charge étoit passagere ; c'est pourquoi Loup Abbé de Ferrieres esperoit que l'Abbé Hilduin la posséderoit *quelques années* : mais celui qui en étoit revêtu avoit le droit de conoître de toutes les affaires ecclesiastiques. *Il avoit soin des Chanoines, des Moines, & generalement de tout ce qui regardoit les affaires ecclesiastiques*, comme le Comte du Palais avoit soin de toutes les affaires politiques. [*Apud Hincmar. ep. 3. c. 19.*] Il examinoit d'abord si elles étoient dignes d'être portées devant le Roi, ou s'il pouvoit les finir lui-même : & le Prince *ne prenoit aucune conoissance que des affaires que l'Archichapelain n'avoit pu terminer entierement*. Il formoit son jugement à la tête d'une assemblée d'Ecclesiastiques, & des Grands du Royaume ; & le Comte du Palais faisoit la même chose pour les affaires politiques. Il assistoit à tous les Conseils du Prince. S'il étoit simple Abbé, il ne laissoit pas de prendre le pas devant les Evêques ; & s'il étoit Evêque, il marchoit devant tous les Metropolitains : il presidoit aux Conciles. C'est ainsi que Drogon Archevêque de Mets presida à l'assemblée d'Ingelsheim tenue l'an 840. pour le retablissement d'Ebbon Evêque de Rheims, parce qu'il étoit Archichapelain. Cette charge étant peu-à-peu absorbée par les Comtes du Palais sous Louïs de Germanie, le Synode de Cressi en demanda le retablissement, parce qu'il leur étoit important d'avoir un Patron à la Cour, & un Juge ecclesiastique qui terminât leurs differens. II. Les Princes indiquoient au Clergé d'une ville ceux qu'ils vouloient faire élire, & après l'élection ils les apuyoient avec tant de violence, qu'ils ôtoient au Synode la liberté de juger. On ne peut douter que ce ne fût l'intention des Rois, puis que Hincmar le reproche à Louïs III. comme un grand crime. J'aprens, dit-il, que vous pretendez qu'on doit élire pour Evêque celui que vous avez indiqué, & qu'étant maître des biens ecclesiastiques, il depend de vous d'en mettre en possession ceux qu'il vous plaira. [*Hincmar. epist. ad Lud. III. c. 3. 4. p. 190. t. 2.*] Louïs avoit obtenu du Clergé de Beauvais, qu'il éliroit Odon pour son Evêque. Le Synode rejettoit avec mepris cet homme, comme indigne d'une si sainte charge. Le Roi l'apuyoit avec chaleur sur les deux raisons que nous venons d'indiquer. Hincmar lui representa que c'étoit le Diable qui le poussoit dans le piege, qu'il violoit le serment fait à son sacre, & en particulier la parole qu'il lui avoit donnée de vouloir se soumettre à lui, & de regler par ses avis les affaires de l'Eglise & de son Royaume. [*Synod. apud Sanct. Macram. an. 881.*] C'est ainsi que le Clergé abuse des honnêtetez qu'on a pour lui, & qu'il travestit en privileges tous les complimens qu'on lui fait. Enfin il reprochoit à Louïs qu'il avoit violé les coutumes établies par les Empereurs Charles & Louïs le Debonnaire ; ce qui étoit très-faux, puis que Charlemagne avoit toute sa vie nommé directement aux Evêchez, sans laisser seulement au peuple l'ombre de l'élection. Louïs III. n'eut aucun égard aux remontrances de Hincmar qui l'excommunia ; mais les Rois ne trouvoient pas toûjours des Evêques aussi violens qu'étoit Hincmar ; & bien loin que le Clergé de Paris fût choqué de voir que Charles le Chauve leur nommoit son Chancelier Enée pour Evêque, il assuroit au contraire que Dieu lui avoit inspiré cette nomination, qu'ils confirmoient de tous leurs suffrages, & Guenilon Archevêque de Sens la ratifia. III. Les Rois ne s'arrêtoient pas là ; car quoi que Louïs le Debonnaire eût retabli les élections, il ne laissa pas de nommer lui-même à la plupart des Evêchez ; cela paroît par le Concile de Paris, qui le suplia très-humblement d'aporter beaucoup de soin dans l'établissement des Evêques, parce qu'autrement la Religion Chretienne pourroit être facilement ébranlée. [*Lupus ep. 98. p. 776. Synodus Paris. VI. l. 3. c. 22. p. 1665. t. 7.*] Les Princes suivans n'eurent pas beaucoup d'égard à un privilege que Louïs le Debonnaire violoit lui-même, après l'avoir rendu au peuple. Charles le Chauve nomma pour l'Evêché de Châlons un nommé Godesalde qui étoit de sa Cour, & qui fut reçu, puis qu'il souscrivit six ans après au Concile de Soissons. [*Lupi Ferrar. ep. 81. apud du Chesne t. 2. p. 768.*] On ne se mettoit pas beaucoup en peine de ceux qu'on ordonnoit ; car Hilmerad qui fut choisi pour Evêque d'Amiens par l'ordre du Roi, étoit un *homme sans lettres, qui ne pouvoit enseigner la Religion*. La faute n'étoit pas entierement aux Rois, car les Abbez leur faisoient recommander ces ignorans, & les Archevêques non seulement les ordonnoient sans resistance, mais ils apuyoient ces recommandations. [*Lupus ep. 79. p. 120.*] Hincmar lui-même élevoit les hommes à l'Evêché sans les examiner, & les recevoit lors même qu'ils étoient *sans lettres* & fort ignorans ; parce que les Evêques étoient bien aises d'avoir au dessous d'eux des gens qui leur aplaudissoient dans les Synodes, & qui *suivoient aveuglement leurs sentimens*. [*Hincmar. adv. Gothesc. c. 36.*] L'Empereur Lothaire porta les choses plus loin que son frere, car il ne souffroit pas seulement que l'examen des mœurs & de la Foi de celui qu'il avoit nommé apartint au Synode. [*Synodus Valent. an. 855.*] C'est pourquoi l'Evêque de Valence lui en fit d'humbles remontrances. Après cela il ne faut pas s'étonner, si les Synodes de ce tems-là disoient que les Evêques *avoient été designez regulierement par les Rois*, & si les Evêques dans le siecle suivant s'apelloient *Evêques par la grace de Dieu, & par la benignité du Roi*, sans parler des Pontifes Romains, qui n'y avoient aucune part. [*Synodus apud Theodon. villam an. 894.*] IV. On continua sur le même pié, & ce fut par un privilege particulier que Charles le Gros [*An. 983.*]

accor-

accorda aux Eglises de Geneve & de Châlons, de faire l'élection de leur Pasteur. Car ces concessions marquent que la loi generale étoit differente, & que dans les autres lieux les Rois y nommoient independamment du Clergé. On voit même que les Papes s'irritoient, lors qu'on plaçoit un Evêque sans la permission du Roi, dont ils soutenoient les droits: & Jean dixiéme blâma ouvertement la conduite de l'Archevêque de Cologne, qui à la recommandation de l'Empereur avoit mis un Evêque dans la ville de Tongres, qui étoit de la dependance de Charles le Simple. Nous ne pouvons cesser, disoit-il, d'admirer comment vous avez osé tenter cela contre la raison, sans le commandement du Roi. Odolric fut élu Evêque de Rheims à la fin du dixiéme siecle par, *la faveur de Lothaire*, qui fut un des derniers Rois de la seconde race: d'où l'on peut juger si Gratien a eu raison de dire que ces Princes avoient renoncé à la nomination des Evêques, depuis Loüis le Debonnaire. Enfin les Rois de la troisiéme race jouïrent du même droit. V. Les Monasteres aussi bien que les Evêchez dependoient absolument des Rois. Ils disposoient des Abbayes selon leur bon-plaisir, & c'étoit aux piés de leur trône que les Moines alloient puiser leurs privileges, ou en demander la conservation. Odon Abbé de Ferrieres s'étant attiré l'indignation de Charles le Chauve, il le chassa de son Abbaye, & mit en sa place Loup; lequel lors qu'il se vit exposé au même sort que son predecesseur, ne reclama point contre son Prince par l'autorité du Pontife ou des Canons; il se plaignit seulement de ce qu'on lui preferoit un homme qui étoit beaucoup au dessous de lui: & cette raison fut sans doute celle qui le garantit du malheur dont il étoit menacé. Dans le même tems les Moines de Ste. Colombe voulant conserver quelques-uns de leurs privileges, s'adresserent au Roi, *munis des Edits des Empereurs, des Rois, des Princes & des Evêques*. Les Edits des Rois faisoient alors l'unique droit des Abbez, qui payoient aux Princes des tributs, & étoient obligez de les suivre à la guerre comme les autres vassaux. Ce ne fut que dans la suite qu'on alla mendier des privileges à Rome. Yves de Chartres en parloit encore comme d'une coutume fort nouvelle. Son Eglise ayant reçu quelque privilege d'un Comte de Chartres, elle en demanda la confirmation à Paschal II. mais, disoit-il, c'est afin d'opposer un *remede nouveau, & qui n'est point en usage, à un mal qui commence de naître*. VI. Lors que les Evêques & les Abbez tomboient dans le desordre, ce n'étoient ni les Conciles, ni les Papes qui en jugeoient; mais le Roi faisoit faire les informations, qui étoient raportées à son grand Aumônier; & c'étoient les Evêques eux-mêmes qui donnoient ce pouvoir au Prince. Car dans le Concile de Vernon ils le prient d'envoyer des Commissaires visiter les Evêchez & les Monasteres, pour en corriger les desordres. VII. Les Evêques de Rome & de toute l'Italie étoient sujets aux mêmes loix que les Abbez & les Evêques de France. L'Auteur d'une ancienne Chronique a pretendu que l'Edit de Louis le Debonnaire regardoit uniquement l'Eglise de Rome, dans laquelle on avoit retabli le droit des élections. Mais cet Auteur n'a conu ni le tems, ni la personne par laquelle cet Edit fut donné, puis qu'il le place en l'année 849. & qu'il l'attribuë à Charles le Chauve & à son frere Louis, qui n'étant pas maitres de l'Italie, n'étoient point en droit de faire des loix pour l'Evêché de Rome. Cela convient mieux à Loüis le Debonnaire, lequel uvoit donné ce Capitulaire des l'an 822. mais de plus cet Edit regardoit l'élection de tous les Evêques, & c'est le sens que lui a donné Hincmar. Charlemagne s'étant rendu maître de l'Italie y étendit son autorité sur l'Eglise; & Flore qui vivoit en ce tems-là, remarquant que les Eglises qui dependoient de la Metropole de Rome, étoient les seules qui n'avoient pas besoin du consentement du Prince, laisse voir par là que les Eglises de l'Italie, ou do Royaume des Lombards, ne dependoient point du Siege de Rome, & qu'elles étoient sujettes à la nomination de Charles. Rome jouït de cette liberté sous Charlemagne, mais Louis le Debonnaire la soumit à la même loi que les autres. Du moins s'il laissa au Clergé l'élection de son Evêque, il fut necessaire de demander ensuite le consentement du Prince; & Gregoire IV. n'osa monter sur le Siege, ni recevoir l'ordination, qu'après que les Envoyez du Prince qui allerent à Rome, eurent examiné l'élection de ce Pape.

Baronius ne pouvant souffrir que l'élection des Vicaires de J. CHRIST, & du Chef de la Religion, ait long tems dependu du consentement des Princes, remarque que Leon IV. s'opposa à cet abus; & qu'il obtint de Lothaire & de Louis que l'élection des Papes se feroit à l'uvenir *justement & selon les Canons*. On pourroit critiquer diverses choses dans cet endroit de Baronius; car en reconoissant que la necessité qu'on avoit imposée aux Evêques de Rome est contraire aux loix, il faut uvouer à même tems que les Papes qui uvoient precedé Leon IV. & qui avoient subi cette loi, étoient élus contre les Canons, & par consequent n'étoient pas de legitimes Papes. Aiosi en sortant d'une difficulté, il se jette dans une autre plus grande. D'ailleurs son explication est forcée, car il ne s'ensuit pas que Lothaire ait cedé son droit, parce qu'il u consenti en termes generaux, que l'élection des Papes se fit à l'avenir *justement & canoniquement*. Ces termes pouvoient regarder d'autres abus, qui ne sont que trop ordinaires dans l'élection des Pontifes. Du moins on ne voit là rien qui donne atteinte à l'autorité Imperiale; au contraire on confirmoit l'ancien usage, par lequel le consentement des Princes étoit necessaire. Car ce n'est point faire les choses justement, & canoniquement que d'abroger les anciennes loix. D'ailleurs Lothaire n'auroit point donné ce nom à l'abolition d'un droit, qu'il avoit exercé lui-même dans l'élection de Sergius. Mais sans nous arrêter à cela, remarquons que Baronius a fait deux fautes; l'une en suivant les Compilateurs du Droit Canon, qui ont cru que cet Edit de Lothaire fut donné à la sollicitation de Leon IV. au lieu qu'il uvoit été publié par ce Prince dès l'an 824. c'est-à-dire vingt-trois ans avant que Leon IV. fût Pape. Baronius a même encheri sur la faute des Compilateurs, en ajoûtant le nom de Louis à celui de Lothaire; car le premier de ces Princes ne pouvoit uvoir aucune part à l'Edit dont nous parlons. Secondement le peuple Romain dans cet Edit, ou plutôt dans ce serment de fidelité qu'il prêta sur les Evangiles & sur le corps de St. Pierre, promit d'élire son Evêque *justement & canoniquement*, selon les termes de Baronius; mais il ajoûta aussi qu'il ne soufriroit jamais que l'Evêque élu reçût l'ordination, jusqu'à ce qu'il eût prêté à l'Envoyé de l'Empereur le serment tel qu'on l'avoit ordonné au Pape Eugene. Ainsi cet acte bien loin de favoriser Baronius, montre au contraire que les Vicaires de Dieu étoient soumis aux Princes, ou plutôt il contient un renouvellement de soumission & d'obeïssance. Enfin Benoît III. ne reçut l'ordination qu'après avoir prêté le serment aux Deputez de l'Empereur; ce qui prouve encore que cet usage n'avoit pas été aboli. Au contraire ce droit fut très-long tems attaché aux Empereurs, ausquels on ne le ravit qu'avec la derniere violence.

II. La

LES GAULES. *Adalbero Decret. de Reformat. Cœn Mosomensis. Gerbert. ep.* 80. *Joan. VIII. ep.* 281. *Conc. t.* 9. *p.* 202. *Joan. X. epist.* 1. *p.* 575. *an.* 914. *Flodoard. Chronic. an.* 962. *apud du Chesne. t.* 2. *p.* 621. *Lupus Ferrar. ep.* 21. *pag.* 44. *Id. ep.* 91. *p.* 138. *Id. ep.* 12. *p.* 31. *Yve Carnut. ep.* 94. *p.* 45. *Concil. Vernense pref. apud Lupum. p.* 196. *Hincmar. ep.* 12. *t.* 2. *p.* 190. *Florus de elect. apud Baron. Platina de vitis Pontific. p.* 128. *An.* 847. *p.* 47. *t.* 10. *Capitular. Reg. Franc. p.* 647. *t.* 1.

II. La jurisdiction ecclesiastique étoit entre les mains des Princes; ils faisoient les loix; & ces Capitulaires aujourd'hui si fameux n'étoient autre chose, que les Edits donnez par les Princes pour le Gouvernement de l'Eglise. Pepin qui n'étoit encore que Maire du Palais sous Childeric, ayant fait divers reglemens pour les Moines & pour la Discipline, dans le Concile qu'il avoit assemblé à Soissons, ordonna que si quelcun les violoit, il seroit jugé par le Prince, ou par une assemblée de Comtes & d'Evêques. Il reservoit déjà au jugement du Prince & des Comtes laïques les atteintes qu'on donnoit aux Conciles; & il étoit lui-même auteur de ces lois, qu'il signoit à la tête des Evêques. Quoi qu'en puisse dire Baronius, Charlemagne fit un très-grand nombre de loix ecclesiastiques, dont la plupart ont passé jusqu'à nous. Louis le Debonnaire & Charles le Chauve imiterent son exemple. Ces Edits se formoient dans une assemblée de Comtes, d'Evêques & de Seigneurs, dans laquelle le Prince presidoit; & lors qu'ils étoient arrêtez on les lisoit au peuple, qui y donnoit son consentement. Il paroit par tant de Capitulaires que le consentement du peuple y étoit necessaire, qu'il est étonnant qu'on le conteste, & que par des explications forcées on veuille entendre par le peuple, ou par le consentement *general*, les Evêques & les Comtes. Je n'en produirai qu'un seul, dans lequel on ordonne de *consulter le peuple sur certains chapitres qu'on a ajoûtez à la loi; & que quand il aura donné son consentement, on reçoive sa signature.* Ces Edits passoient en forme de loi. Ils servoient ordinairement de regle dans le jugement des causes ecclesiastiques. Pour cet effet on donnoit la commission aux Intendans des Provinces, ou comme on parloit alors, aux Envoyez des Princes, de les faire executer, & de supléer à la negligence des Evêques, ou de faire raport à la Cour des obstacles qu'ils y auroient trouvez, afin que le Prince pût les faire observer. Les Evêques se soumettoient sans resistance à cette autorité, & recevoient ces Edits presque avec le même respect que les anciens Canons. C'est pourquoi le Concile de Meaux demanda avec empressement, qu'on observât les Capitulaires ecclesiastiques de Charles & de Louïs le Debonnaire, comme des lois saintes. Quelques-uns ont cru que ce fut en vertu du Decret de ce Concile, que Benedictus Levita, Chanoine de Mayence, dressa un recueil assez confus de ces Edits; mais on a remarqué fort justement, que l'autorité du Concile de Meaux n'étoit pas reconnuë en Allemagne, qui étoit du departement de Louis. On croit que ce Chanoine dressa son recueil à la priere de l'Archevêque de Mayence, qui étoit à même tems Legat du Pape: & que c'est pour cette raison que le Compilateur a dit, que ces Capitulaires avoient été *confirmez par l'autorité Apostolique*, parce qu'on les avoit écrits par ordre d'Autgaire Archevêque de Mayence & Legat. Mais il vaut mieux en croire le Compilateur Levita que Mr. Blondel, car Levita fait assez voir qu'il écrivit de son propre motif, & qu'il n'étoit engagé par aucun ordre à faire cette compilation. Non seulement les Evêques se soumettoient à ces Edits, mais ils les aprenoient par cœur, parce qu'ils étoient obligez de rendre compte de leur execution dans les assemblées generales. On ne peut donc pas voir une autorité plus reconuë, qu'étoit celle des Rois de France dans les affaires ecclesiastiques. Baronius ne le peut soufrir, & s'apuyant sur un petit mot de Benedictus Levita, qui assure que les Capitulaires ont été confirmez par l'autorité Apostolique, il en conclut que les Princes n'avoient aucun pouvoir de faire des loix ecclesiastiques. Mais Baronius se trompe; car Benedictus Levita ne parle pas de tous les Capitulaires, mais seulement des trois derniers livres de sa compilation. Ainsi il laisse encore une grande partie de ces Edits Royaux sans aprobation Apostolique; cependant ils n'ont pas laissé d'avoir la même force & la même autorité que les autres. En effet les Rois étoient alors tellement éloignez de soumettre leurs Edits aux Evêques, qu'au contraire les Decrets des Synodes ne pouvoient faire de loi sans la participation du Prince. D'ailleurs on n'a pas bien pesé ce que dit Levita sur la maniere dont ces Edits avoient été confirmez: car il remarque que cela se faisoit par la presence des Legats, qui assistoient quelquefois aux Conciles. En effet le Pape avoit quelquefois ses Legats à la suite de la Cour, & lors qu'il se formoit quelque assemblée pour de semblables reglemens, on les y faisoit entrer par honneur. C'est ainsi que les Ambassadeurs de Gregoire IV. auprès de Louïs le Debonnaire assisterent au Concile de Wormes: d'ailleurs cela étoit rare: & si l'on en croit Mr. de Marca, il ne faut pas ajoûter beaucoup de foi à ce que dit cet Auteur dont Baronius a fait son bouclier; parce que si l'on excepte les Canons de Listines & de Francfort, il ne s'en trouve aucun qui ait été confirmé par la presence des Legats.

LES GAULES. *An. 744. Concil. Suess. c. 10. p. 1554. Baron. an. 801. Capit. an. 803. c. 19. t. 1. p. 394. Capit. l. 2. c. 27. p. 744 t. 1. Concil. Meld. an. 845. c. 78. p. 1845. Baluf. Capitul. Reg. Franc. Praf. Blondel Pseudisid. Proleg. pag. 27. Idem ibid.*

III. Bien loin que l'autorité des loix ecclesiastiques faites par les Empereurs dependît du Pape; au contraire les Papes étoient obligez de s'y soumettre & d'y obeïr. Leon III. ayant apris que quelques grans Seigneurs de Rome conspiroient contre lui, les fit tous égorger. L'Empereur qui étoit alors en Saxe, envoya sur le champ Bernard Roi d'Italie pour informer de cette affaire, & pour la juger en son nom. Il mourut avant que de juger, mais il ne laissa pas de faire les informations: & il y a beaucoup d'apparence que ce fut en cette occasion, que le Pape fit l'acte de soumission attribué mal-à-propos par Gratien à Leon IV. par lequel il proteste; *Que s'il a peché il se soumet entierement au jugement des Envoyez du Prince, parce que si nous*, dit-il, *qui devons corriger les pechez d'autrui, en commetons de plus énormes; nous ne sommes plus les disciples de la verité, mais les maîtres de l'erreur; c'est pourquoi je suplie vôtre grandeur, & j'implore vôtre clemence, afin qu'elle envoye des Deputez en ces lieux qui craignent Dieu, & qui examinent la chose comme si vôtre Majesté Imperiale étoit presente, & qui non seulement jugent des choses que nous avons marquées, mais qui terminent tout ce qui se peut dire contre nous; soit que les crimes soient grans ou petits.* On ne peut pas demander une soumission plus profonde, ni plus étenduë; c'est pourquoi les Canonistes qui en sont chagrins, soutiennent que le Pape faisoit cela par humilité.

An. 815. Eginard. annal. p. 259. t. 2. du Chesne. Apud Ivonem Decr. part. 5. c. 22. p. 140.

Le Pape Paschal successeur de Leon fut accusé d'avoir fait aveugler, & massacrer dans le Palais de Latran, quelques personnes à cause de leur fidelité pour Lothaire. Il tâcha de prevenir l'accusation, en envoyant des Ambassadeurs à Louïs le Debonnaire, pour lui protester qu'il n'étoit point coupable de la mort des amis de Lothaire. L'Empereur qui n'eut aucun égard à cette Ambassade, envoya ses Deputez à Rome pour instruire le procés. Ils ne purent decouvrir la verité du fait; mais Paschal avec un grand nombre d'Evêques se purgea par serment du meurtre dont il étoit accusé, & ensuite il envoya une nouvelle Ambassade à Louïs, pour lui protester de son innocence, & lui donner satisfaction. Il paroît manifestement que Louïs faisoit comparoître les Papes devant ses Juges, instruisoit leur procés, comme celui des autres criminels, & les obligeoit à se purger par serment dans les choses douteuses, comme c'est la coutume

Eginardi ann. 823. p. 266.

LES GAULES.

Chronic. Farfense du Chesne. t. 3. p. 656.

dans le Barreau civil. Ce même Paschal eut un autre procés avec les Moines de Farfa, qui pretendoient que leur Monastere ne dependoit point du Pape. L'affaire fut portée devant les Juges de l'Empereur, qui la terminerent au desavantage de Paschal, lequel obeït à la sentence donnée contre lui. Les Moines encouragez par ces heureux succés, redemanderent ensuite quelques domaines que les Papes avoient usurpez sur eux, & que Gregoire IV. leur retenoit avec injustice. La cause fut encore plaidée devant les Juges Imperiaux, & le Pape convaincu d'usurpation la perdit. Il est vrai que ni son Avocat ni lui ne voulurent obeïr, jusqu'à ce que le Prince eût prononcé lui-même. Mais ce subterfuge qui decouvre la tyrannie des Papes, & leur attachement aux biens temporels, montre à même tems qu'ils dependoient du tribunal du Prince, puis qu'ils avoient recours à lui. Enfin l'Empereur Lothaire ayant eu quelque soupçon sur la conduite de Leon IV. & craignant qu'il ne refusât l'obeïssance à ses loix, lui en écrivit. Le Pape protesta, *qu'il avoit toujours fait son possible avec le secours de J. CHRIST, pour observer ses Edits & ceux de ses predecesseurs; qu'il le feroit pendant toute sa vie; & que si quelcun en parloit autrement, on devoit le tenir pour menteur.*

Leo IV. apud Ivonem. p. 4. c. 176. p. 127.

Les Canonistes ont dechiré la memoire de ce Pape, & l'ont accusé de lâcheté, pour sauver par ces outrages les privileges d'un Siege dont ils font leur idole. Baronius plus équitable a tâché de defendre la memoire de ce Pape, & de detourner l'orage, en disant qu'il avoit fait un accord avec Lothaire, par lequel ce Prince d'un côté laissoit aux Papes la liberté d'être élus sans le consentement des Princes, & que de l'autre il promettoit d'observer les loix Imperiales. Mais Baronius fait deux fautes; car il n'est point vrai qu'il y eût de Traité entre Lothaire & le Pape, puis que les successeurs de Leon furent contrains d'attendre le consentement des Empereurs sur leur élection, selon l'ancien usage. D'ailleurs il importe peu par quel motif Leon ait plié, pourveu qu'il paroisse qu'il étoit soumis aux loix Imperiales, comme nous le pretendons. Enfin cet usage étoit si constant, qu'il dura jusques dans le dixiéme siecle, où Jean neuviéme écrivit à l'Empereur Lambert, qu'il fit observer les Capitulaires de Charlemagne & de ses enfans, tellement que quiconque les violeroit fût puni de l'excommunication. Il souhaita de plus qu'il confirmât par son autorité Imperiale, ce qui feroit fait pour Formosus, & les privileges qu'on avoit donnez à l'Eglise de Rome. Ce Pape continuoit à marquer sa dependance & sa soumission des Princes temporels. Mais de plus il regardoit les loix Imperiales, & les anciens Capitulaires des Rois, comme l'ancre sûr de la Discipline, & la regle du devoir.

Chr. Rav. an. 904. p. 508. t. 9.

Baluz. Praf. ad Capit.

IV. Les Synodes étoient ordinairement convoquez par le Prince. Hincmar nous a conservé la maniere dont ils se formoient sous Charlemagne, ayant tiré cet extrait d'un Auteur plus ancien que lui. On tenoit regulierement deux assemblées tous les ans par ordre du Prince. La premiere étoit composée seulement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Cour, qui sous le seau du secret arrêtoient entre eux les articles qu'on devoit proposer à l'assemblée generale, laquelle se tenoit sur la fin de l'année. Cette assemblée generale étoit composée d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbez, de Clercs, de Comtes, de Seigneurs & du peuple. Ces divers Ordres avoient leurs seances particulieres. Le Clergé deliberoit ensemble sur les matieres de la Religion. Quelquefois ce Clergé entroit dans la sale des Seigneurs, pour conferer avec eux; & après deux ou trois jours de deliberation on portoit les cahiers au Roi, qui choisissoit entre les articles ceux qui lui plaisoient, & rejettoit les autres. Hincmar assure que le Roi le faisoit par *une sagesse donnée de Dieu*, & qu'ensuite ce qu'il avoit resolu tenoit lieu de loi. Il n'y avoit presque point d'autres Conciles que ceux dont nous venons de parler; ainsi on juge aisément que les Rois étoient les maîtres de leur convocation, & des deliberations qui s'y prenoient. On s'imaginera peut-être qu'il ne s'agissoit pas là des matieres de la Foi: mais il suffit de remarquer que dans l'assemblée generale, tenuë à Gentilli par Pepin, on traita deux questions importantes, qui regardoient la Trinité & l'adoration des Images. Dans l'assemblée qui se tint à Francfort, & que Charlemagne avoit convoquée de toutes les Provinces de son Royaume, il s'agissoit de la condamnation de Felix d'Urgel, dont l'erreur étoit dangereuse, & de l'abrogation d'un Concile universel, dont on condamnoit la decision sur les Images. Enfin on peut se souvenir des quatre Conciles que le même Prince fit assembler, pour la reformation de l'Eglise; on y traita des matieres de la Foi, de l'Ecriture Sainte, des Sacremens, & particulierement du Batême. Le Concile de Mayence fut divisé en trois Comitez, dont le premier composé d'Evêques regla ce qui touchoit l'Ecriture & les Sacremens. Les Abbez qui faisoient la seconde troupe, tâcherent de corriger la vie des Moines, & de la rendre plus exemplaire. Enfin les Laïques dresserent des loix pour l'Etat, & jugerent des differens qu'on porta devant eux. Les actes de ces assemblées particulieres furent ensuite presentez à Charlemagne, qui en forma une generale à Aix la Chapelle, pour choisir ce qu'il trouveroit à propos; & ce fut là presque la derniere action de sa vie. Louïs le Debonnaire suivit la même methode, & partageant son Royaume en quatre Dioceses, il y convoqua quatre Conciles, dans les villes de Mayence, de Paris, de Lyon & de Tolose, dont les Decrets furent examinez dans une assemblée generale tenuë à Wormes, dont Hincmar a tiré un article contre le divorce de Lothaire. Cet usage est tellement connu, qu'il seroit inutile d'en produire un plus grand nombre d'exemples. J'avouë que l'autorité ecclesiastique se trouve par là trop confonduë avec la politique, & que les Rois avoient alors trop d'influence dans les matieres de Religion. Mais ce n'est pas à nous à y remedier. Le Pape si delicat sur de semblables choses, y donnoit son consentement par la presence de ses Legats, qui se trouvoient quelquefois dans les assemblées generales. Cela dura jusqu'à la fin du neuviéme siecle; car les Evêques de France assemblez à Meaux l'an 846. y avoient dressé quelques Canons qui ne plurent pas à Charles le Chauve. Ce Prince les ayant examinez dans une assemblée generale, en retrancha soixante, & n'en fit observer que dix-neuf: ce qui prouve que l'autorité Royale étoit encore dans toute sa vigueur. Un Concile tenu dans un fauxbourg de la ville de Toul apellé les Savonneries, fut encore convoqué par le Roi Charles le Chauve, & par ses neveux, qui en confirmerent les Canons.

Hincmar. epist. 14. c. 29. 34. p. 211. &c.

Eginardus de Gestis Pipini. an. 767. p. 237.

Idem de Gestis Caroli M. an. 794. p. 247.

Id. an. 813. p. 258.

Concil. Arelat. an 813. c. 2. &c.

Conc. Mogunt. Praef. p. 1241.

Ann. 819. Concil. Wormat. p. 1670.

Capitular. tit. VIII. in Sparnaco. t. 2. p. 30.

Le Pape Nicolas I. donna la premiere atteinte à ces libertez de l'Eglise Gallicane, en faisant assembler le Concile de Soissons, sans attendre l'ordre du Prince. Ebbon Archevêque de Rheims étant convaincu de crime de leze-Majesté contre Louïs le Debonnaire, fut deposé par un Concile; il consentit à sa deposition, par un écrit signé de sa main; il vécut dix-sept ans depuis sa deposition, & deux Evêques possederent ce Siege sans qu'il le reclamât. Cependant il ne laissa pas de retenir le caractere épiscopal, & d'en faire les fonctions à Mayence, où il s'étoit retiré. Il conferoit les Ordres, & c'est là ce qui fit la difficulté dont

Hincmar. ep. 19. p. 270. & ep 26. p. 302.

LES GAULES.

dont nous allons parler. Vulfade & quelques autres les avoient reçus de sa main ; Hincmar qui ne put le souffrir, assembla un Concile de cinq Provinces, lequel cassa les ordinations faites par Ebbon depuis sa deposition. Les malheureux allerent se plaindre à Rome. Leon IV. écrivit à Hincmar de les recevoir, malgré le defaut de formalité. Hincmar trouva du credit auprès de Benoit III. ou plutôt la justice de sa cause l'emporta ; & ce Pape confirma ce qui avoit été fait par le Concile, avec anathême contre ceux qui s'y opposeroient. Nicolas ne fut pas de même avis que son predecesseur ; & ces deposez continuant à se plaindre, Nicolas qui étoit sur le Siege embrassant avec chaleur cette occasion de se faire valoir, envoya son Legat en France pour terminer cette affaire. Mais Hincmar ne voulut pas comparoître devant lui. Le Legat voulut qu'on assemblât un Concile, afin de retablir les plaignans, & en cas d'appel, il ordonna que Hincmar & les deposez iroient plaider leur cause à Rome. Hincmar refusa ce qu'on lui demandoit, parce qu'Ebbon n'ayant aucun caractere depuis sa deposition, il n'avoit pas eu droit de conferer l'ordination. D'ailleurs les Canons defendoient à un Evêque particulier de retablir ceux qui avoient été deposez par un Concile. Enfin il faisoit grand fond sur l'autorité de Benoit, qui avoit ratifié ce qu'il avoit fait contre les refractaires. Le Concile s'assembla à Soissons, où l'on resolut de recevoir ceux qui avoient été deposez, à condition que le Pape ratifieroit cet Acte. On alla plus loin, car comme le Roi protegeoit ouvertement Vulfade, on lui confera l'Archevêché de Bourges, sans attendre la ratification du Pape ; & ce fut sans doute cette autorité royale qui accabla Hincmar, & qui le fit plier. Le Pape ne fut pas tout-à-fait content du Concile, parce qu'il avoit passé les bornes de son pouvoir : cependant il ne laissa pas de confirmer le retablissement des deposez, ordonnant à même tems aux Evêques, que si quelque chose de semblable arrivoit à l'avenir, ils ne manquassent pas de s'assembler en Concile selon ses ordres. Il se plaignit principalement d'Hincmar, qu'il accusa non seulement d'avoir trompé la Cour de Rome par un faux procés verbal, mais d'avoir corrompu le Decret de Benoit, & d'en avoir retranché ce qui regardoit les privileges de l'Eglise de Rome. Cette affaire est assez importante pour meriter quelque examen. I. Nicolas avoit tort dans le fond de l'affaire ; car Ebbon ayant consenti à sa deposition faite par un Concile, il n'avoit plus de caractere pour conferer les Ordres : ainsi le Pape favorisoit des Clercs qui n'étoient point legitimement ordonnez. Hincmar n'avoit point peché, puis qu'il avoit suivi l'ordre que le Concile de Meaux lui avoit donné, par un de ses Diacres nommé Pardule ; & qu'ensuite il avoit fait assembler un autre Concile de cinq Provinces, qui avoit jugé definitivement cette affaire. On accusoit à la verité Hincmar d'avoir énoncé faux, dans le procés verbal qu'il avoit envoyé à Rome, puis que Vulfade n'avoit pu assister au Concile de Soissons à cause de sa maladie. Mais il suffit que ses associez qui avoient le même interêt que lui, & qui defendoient la même cause y fussent presens : & le defaut d'une petite circonstance ne suffisoit pas, pour infirmer le jugement du Concile qui étoit conforme aux Canons. Ainsi le Pape prenoit le mauvais parti, & c'étoit à la faveur d'une mauvaise cause qu'il tâchoit d'étendre son autorité. II. Le Pape pechoit encore plus ouvertement sur la procedure, car il cassoit un jugement qui avoit été confirmé par Benoit son predecesseur. Il est vrai qu'il accusoit encore Hincmar d'avoir falsifié cette ratification ; mais Hincmar protestoit à son tour que cela étoit faux, qu'il avoit lu l'original de l'Acte en presence du Roi Charles, & renvoyoit le Pape consulter ses Archives, où il decouvriroit la verité de ce qu'il avançoit. D'ailleurs le Pape n'avoit aucun droit de convoquer un Concile dans les Gaules. Il s'agissoit de la revision d'un procés entre de simples Prêtres condamnez par un Concile, dont la conoissance ne pouvoit jamais lui apartenir. D'ailleurs il laissoit aux coupables la liberté d'apeller à lui après la revision, ce qui étoit contraire à tous les Canons, sans excepter ceux de Sardique, si avantageux aux Papes ; & il ordonnoit à Hincmar de venir plaider sa cause à Rome, en cas d'apel de la part de Vulfade, ce qui étoit opposé à toutes les loix ecclesiastiques. Car tout ce que le Pape pouvoit pretendre après l'apel, aboutissoit à nommer de nouveaux Juges sur les lieux, pour terminer cette affaire. Cependant Nicolas I. qui fouloit aux piés tous les Canons, parloit avec la même confiance que s'il avoit été le defenseur de la loi. Il ne faut pas s'en étonner, car il se vantoit que Dieu *lui revelοit où étoient* certains papiers que Hincmar lui avoit envoyez, & qu'il cherchoit comme necessaires aux procés. Celui qui profane ainsi l'inspiration, & la revelation divine, peut bien mepriser les loix humaines. III. On demandera peut être comment les Evêques de France se soumirent si facilement à cette usurpation ? Cela se fit parce que la Jurisprudence commençoit à changer en France. Au lieu des anciens Canons des Conciles, on avoit substitué dès le tems de Charlemagne les Decretales des Papes sous le nom d'Adrien, & les defenseurs du Pape en avoient dejà fait usage, lors que Nicolas premier monta sur le Siege. On reconoît aujourd'hui qu'il y a eu peu de Pontifes aussi ardens à recevoir les apels, & à étendre leur jurisdiction que lui. Il prêcha publiquement dans Rome, que le Pape seul avoit le droit de convoquer les Conciles * ; & s'apuyant sur une fausse lettre du Pape Jules, il pretendoit que le droit s'étendoit à tous les Conciles particuliers. Leon IV. avoit eu à-peu-près les mêmes pretentions que lui, puis que d'un côté Guntbaud Archevêque de Rouën, avoit assemblé par son ordre, & par la permission du Roi un Concile, pour examiner l'ordination de Hincmar ; & que de l'autre il n'avoit pas voulu ratifier les Actes du Concile de Soissons contre les Prêtres deposez ; parce qu'il y avoit un apel de leur part, & qu'on ne lui avoit pas envoyé d'Evêque pour lui rendre compte de ce que le Concile avoit fait. Hincmar repondoit à cela, que le Pape ignoroit qu'ils ne pouvoient pas envoyer des Evêques si loin, sans la permission ou *sans le commandement du Prince*. On voit mais par ces tentatives, que les Papes s'ingeroient dans les affaires des Evêques de France, & qu'il n'y avoit que l'autorité des Princes qui les arrêtât. C'est ce qui ne se trouva point dans cette occasion, car au contraire le Roi Charles étoit tellement charmé du merite de Vulfade, qu'il avouë qu'il seroit allé chercher dans les païs étrangers, un homme aussi ferme, & aussi vigoureux que lui, s'il n'étoit pas né dans son Royaume. Il vouloit lui donner l'Archevêché de Bourges ; le Pape lui en ouvroit la porte, par la convocation d'un Concile. On n'est pas si delicat sur les formes, lors qu'on a ce que l'on demande ; on ne doit donc pas être surpris, si les Evêques qui dependoient du Roi opinerent unanimement au retablissement des deposez. Il ne faut pas s'étonner qu'ils se soumissent à la loi du Pape, puis qu'ils consentoient à une decision contraire à tous les Canons ; & qu'ils donnoient plus que le Pape ne demandoit, en élevant Vulfade à l'Archevêché de Bourges. Action qu'un ancien Auteur a trouvée si injuste, qu'il soutient que l'Evêque de

Ep. Nicol. I. ad successores. ep. Conc. t. 8. pag. 845.

Ibid. ad Hincmar. t. 8. p. 809.

Hincmar. ep. 18. pag. 267.

Nicol. ep. ad episc. Syn. Suess. pag. 848.

Hincmar. ep. 26. pag. 306.

Nicol. ep. ad Hincmar. pag. 809. & ad episc. Syn. Suess. pag. 809.

V. Baluz. Præfat. ad Anton. Augustinum ibid.

** Sermo Nicol. I. in Concil. Rom. an. 865 p. 790.*

Hincmar. ep. 26. pag. 306.

Annales Bertiniani Conc t. 8. pag. 863.

Ep. Synodica Conc. Suess. III. pag. 836.

Concil. Tricass. an. 867. Epist. episc. regni Caroli &c. pag. 969.

Concil. Worm. an. 868. praef. pag. 944.

Concil. de Ziac. an. 873.

Ep. Synod. ad episc. Aquitan. p. 258. t. 9.

Apud Sanctam Macram. an. 881. pag. 337.

Concil Colon. an. 887. p. 396.

Limoges, qui l'alla consacrer, fut attaqué sur le champ d'une fievre dont il mourut : & que Charles fils du Roi qui y assistoit, fut frapé d'épilepsie ; Dieu punissant exemplairement cette irregularité des Evêques François qui sacrifioient leur liberté. Mais sans ajoûter foi à ces châtimens miraculeux, on remarque sans peine que la complaisance pour le Roi, qui favorisoit Vulfade, fut le grand ressort de cette affaire. Cependant elle ne se termina pas sans une grave remontrance qu'on fit au Pape, afin qu'il prît garde à l'avenir de n'autoriser pas de semblables innovations, parce que le peril seroit grand si des Clercs deposez entreprenoient d'exercer leur ministere contre l'ordre. IV. Malgré cet évenement les Rois de France ne laisserent pas convoquer les Conciles dans les terres de leur domaine par l'autorité des Papes, comme le vouloit Nicolas I. qui ne croyoit pas que la chose se pût faire autrement sans crime. En effet il suffit de lire le Concile de Troyes, assemblé l'année suivante sous le même Pape Nicolas premier, pour voir le contraire. Car les Evêques du Royaume de Charles & de Lothaire, remarquent dans leurs Actes, que ces deux Princes non seulement leur ont *permis de s'assembler*, mais qu'ils ont envoyé un Ambassadeur à Louis, afin qu'il permit *aux Prelats de son Royaume de se trouver dans leur Concile*. Jusques-là la pretention de Nicolas n'avoit point encore de lieu, & les assemblées épiscopales dependoient de la permission des Princes qui les formoient independamment des Papes. D'ailleurs le Concile de Wormes fut assemblé par la *jussion du tres-excellent Roi Louis II.* Le Concile de Douzy avoit demandé la permission & l'ordre du Roi Charles. Qu'on voye les Conciles de St. Macra, ou de Cologne ; qu'on passe dans le dixiéme siecle, & même sous la troisiéme race des Rois de France, on verra Hugues Capet qui convoque des Conciles à Rheims, où il depose Arnolse, & fait introniser Gerbert malgré les pretentions des Papes : ce qui montre que l'usage de faire convoquer les Conciles par les Rois de France fut toûjours constant. Il faut pourtant remarquer trois choses ; l'une que les Papes voyant qu'ils ne pouvoient obtenir par la raison, ni par la violence, l'autorité qu'ils vouloient usurper sur la France, y employerent la ruse, en envoyant souvent des Legats qui presidoient dans les Conciles, & par le moyen desquels on attiroit plus subtilement les affaires au Siege de Rome. Secondement ces Legats devinrent plus frequens, à proportion que le Royaume fut troublé par des guerres civiles : & enfin ils se mirent en possession d'une grande autorité, pendant les divisions dont le Royaume fut agité dans l'onziéme siecle.

Baluz. de Vicariis. apud Marca de Conc. sacerd.

An. 844.

Sergii II. ep. ad episc. Transalp. t. 7. p. 1799.

Concil. Vernense an. 844. c. 11 pag. 1809.

Hincmar. ep. 44. c. 31. p. 737.

V. Un des artifices dont les Papes se servirent pour introduire leur autorité dans les Gaules, étoit l'établissement de certains Vicaires ausquels on donnoit la commission d'assembler les Conciles, & de juger les affaires importantes. Cet artifice avoit eu d'abord quelque succés ; mais enfin on s'en étoit lassé. Les Evêques d'Arles avoient abandonné ce privilege. Boniface avoit tâché de le retablir à Mayence, mais cela ne s'étoit pas étendu fort loin, & n'avoit pas duré long tems. On tâcha de le renouveller, & pour cet effet on se servit de l'ambition de Dreux de Mets ; dont l'entreprise nous fera conoître le genie des Evêques Gaulois, & le soin qu'ils avoient de maintenir leur independance du Pape. C'étoit un batard de Charlemagne qu'on avoit fait Evêque de Mets dès l'an 823. Il avoit toûjours eu la preseance sur tous les Evêques. Mr. Baluse a cru qu'il joüissoit de cette preseance, en qualité de premier Aumônier de Louis le Debonnaire, & que ne pouvant en suporter la perte par la mort de ce Prince, il avoit cru la reparer par le Vicariat. Mais il signa encore le premier au Concile de Thionville depuis la mort de Louis, & l'on ne voit pas que les Evêques de France lui disputassent la preseance. A qui la donnerions-nous, disoient-ils, qu'à celui qui est uni aux Rois par le sang, & à nous par l'Episcopat ? Mais il voulut être revêtu d'une plus grande autorité, que celle qui étoit attachée à l'Evêché de Mets. Ainsi à la sollicitation de ses neveux, qui étoient l'Empereur Lothaire, les Rois Charles le Chauve, & Louis d'Allemagne, il obtint le Vicariat du Pape sur toutes les Gaules. Le Pape vouloit I. que comme ce Vicaire auroit soin de tous les Evêques du Royaume, il n'y en eût pas un seul qui ne lui obeït. II. Qu'il assemblât les Conciles en son nom, & en son autorité. III. Qu'il rendît compte à Rome de ce qui auroit été defini par les Conciles. IV. Que s'il y avoit apel, ou partage d'avis dans les procés ecclesiastiques, il envoyât les parties plaider devant le tribunal du Pape. On s'adressa d'abord au Concile de Verny, pour ratifier ce privilege. Le Concile declara qu'il ne connoissoit pas bien l'intention du Pape, & qu'il soupçonnoit qu'il y avoit quelque chose de caché. Cette Bulle est si claire, qu'on ne peut pas douter de son veritable sens, ni de l'intention de celui qui l'a écrite ; ce qui fait croire qu'on ne la montra pas au Concile, & qu'on lui demanda seulement quelques privileges pour l'oncle du Roi, sans s'expliquer nettement. D'ailleurs le Concile repondit, qu'il falloit attendre un plus grand Concile des Evêques des Gaules & d'Allemagne, avant que de decider la chose. Hincmar nous aprend que la proposition ne fut point reçue ; que les Evêques s'opposerent à cette entreprise, & que Dreux lui-même suporta patiemment ce refus, de peur de faire un schisme dans l'Eglise. Cela nous montre que c'étoit toûjours à la faveur des Rois, qui avoient quelque interêt particulier dans une affaire, que les Papes faisoient glisser leur autorité dans les Gaules. Lors même que l'autorité Royale étoit unie à la Pontificale, pour faire recevoir un Vicaire en France, leurs efforts se trouvoient encore trop foibles, & leur pouvoir échoüoit contre la resistance des Evêques. Ils étoient même si resolus de ne reconoître point le Pape pour leur Souverain, en la personne de son Vicaire, qu'ils auroient plutôt fait schisme, que de souffrir ce Vicariat ; & ce fut pour le detourner que Dreux suporta si patiemment d'être refusé. La même chose arriva pour Ansegise Archevêque de Sens, lequel ayant rendu de grans services à Charles le Chauve, obtint à sa sollicitation le Vicariat de Jean VIII. dans les Gaules. Ce Pape cacha mieux son dessein que Sergius, & ne voulut faire intervenir l'autorité de son Vicaire, soit pour la convocation des Conciles,

An. 876.

Acta Concil. Pontigonensis apud Aymoinum & M. l. 5. c. 33 Conc. t. 9. p. 281. &c.

soit pour le jugement des affaires, que lors que le besoin de l'Eglise le demanderoit absolument. Cependant on ne pût faire recevoir son Bref. Le Pape afin de reüssir avoit envoyé en France quatre Legats, à la tête desquels étoit un de ses neveux. Charles le Chauve avoit fait assembler un Concile à Pontijon, où il fit des efforts redoublez pour intimider les Evêques, & les faire entrer par ce moyen dans ses sentimens. Il leur demanda d'abord s'ils ne vouloient pas obeïr au Decret du Pape, pour la Primauté d'Ansegise ; & les Evêques le refuserent, parce que cela n'étoit pas conforme aux Canons. L'Empereur les ayant trouvez également fermes après une seconde interpellation, il declara qu'il étoit lui-même le Vicaire du Pape, & qu'il alloit executer ses ordres. En effet il fit apporter un siege pliant, sur lequel Ansegise s'assit devant tous

les

les Prelats de France, qui reclamoient, & protestoient contre cette action, comme contraire aux loix, demandant qu'on leur donnât copie de la lettre du Pape, ce qu'on leur refusa. L'Empereur revint encore une fois à la charge, & les Evêques perseverans dans leur premiere decision, on les laissa en repos. Il semble seulement qu'on exigea de Hincmar un nouveau serment de fidelité. Cependant Arcetin un des Legats, presenta au Concile un memoire *destitué de raison & de force*; l'Evêque de Beauvais dressa aussi *des Actes faux* qu'il publia, comme s'ils avoient été legitimes, croyant autoriser par une voye si injuste la Primauté d'Ansegise. On soupçonne même que Charles le Chauve donna ensuite un Edit en faveur de cet Archevêque, pour confirmer par son autorité Imperiale, ce que le Pape avoit fait à Rome. Mais Hincmar répondit que cet Edit ne lui avoit jamais été communiqué, & que ce n'étoit pas aux Princes de mettre la main à l'encensoir.

Les Gaules.

Cet évenement prouve, si je ne me trompe, que les Evêques des Gaules ne croyoient point que le Pape pût leur donner un Primat, & qu'ainsi ils ne reconoissoient en lui aucune autorité divine, que celle qui étoit commune à tous les Evêques, ou qui regardoit le rang. Il y a de plus des circonstances très-mortifiantes pour ces Vicaires de Dieu; car ils voyoient échouer encore une fois leur autorité, quoi qu'unie à celle des Rois & des Empereurs. Ils voyoient ces Princes employer jusqu'à la violence, pour soumettre les Evêques à sa tyrannie, sans y reüssir. Ses Legats étoient presens; c'étoit un Concile qui faisoit cette resistance; il n'y avoit dans ce Concile que deux Evêques seuls qui soutinssent son parti, & l'un d'eux étoit Frotier, qui avoit passé de l'Evêché de Bourdeaux à celui de Poitiers, & ensuite à celui de Bourges; tellement qu'on le regardoit comme un deserteur de son Troupeau, qui avoit besoin de consolation, parce que les Normands piratoient alors sur les côtes de Guyenne. Il falloit qu'on fût bien convaincu de l'iniquité des pretentions Papales, puis qu'on les rejettoit si unanimement, lors même qu'elles étoient si fortement apuyées par l'Empereur; car ce n'est pas le fort des Evêques de resister aux volontez des Princes. Le Pape avoit engagé Charles le Chauve dans ses interêts, par une injustice qui releve encore sa honte; car il se declaroit son protecteur contre Louis, auquel il defendoit de poursuivre ses droits legitimes & naturels. Jean VIII. fut obligé de subir la loi que les Evêques de France avoient faite; & non seulement dans la lettre qu'il écrivit aux Evêques de France, il met le nom de Hincmar avant celui d'Ansegise, mais dans un Concile de Troyes, où il étoit present en personne, il souffrit que Hincmar prit place avant Ansegise, & qu'il portât la parole au nom des Evêques des Gaules; quoi qu'il y eût de violentes plaintes contre lui de la part de son neveu; ce qui montre que sa protestation au Concile de Pontijon avoit eu lieu. Le fait ne peut pas être contesté, puis qu'Aymoin a raporté fort exactement les seances de ce Concile. Flodoard y joint son temoignage. Enfin la defense de Hincmar a passé jusqu'à nous: cependant on ne laisse pas de soutenir encore aujourd'hui, qu'Ansegise jouït de l'honneur que le Pape lui avoit accordé. On dit aussi que les Evêques de France avoient tort de faire tant de bruit pour si peu de chouse, puis que la qualité de Primat ne donnoit aucune atteinte aux droits des Metropolitains, sur lesquels Hincmar étoit fort échauffé. On cite Odoran Moine de Sens, qui assûre qu'Ansegise avoit eu l'honneur d'oindre le Roi Charles, & qu'ensuite il avoit obtenu la Primatie des Gaules, & l'honneur d'être apellé second Pape par le Concile de Pontijon. En vertu de ce temoignage on étend son autorité jusques sur l'Allemagne, du moins dans toutes les Provinces qui sont au de là du Rhin, & on le fait passer à ses successeurs, parce que ce Moine fait dire au Pape qu'il ordonne que tous les successeurs d'Ansegise dans la ville de Sens jouïssent du même honneur. Par malheur il n'y a pas un mot de vrai dans tout le recit de ce Moine, qui a voulu flatter un de ses anciens Archevêques. Il est étonnant que de savans hommes produisent de semblables temoignages, & qu'ils s'en fassent un bouclier, comme si la verité opposée ne leur étoit pas conuë. Il n'est point vrai qu'Ansegise ait jamais couronné Charles le Chauve; ce fut Wenilon Archevêque de Sens qui le consacra Roi de France, vingt-huit ans avant qu'Ansegise sortit de son Monastere pour être Evêque: & la couronne Imperiale lui fut donnée à Rome par le Pape Jean VIII. celle de Lombardie par Anspert Archevêque de Milan: enfin celles de Provence & de Lorraine, par Hincmar à Mets l'an 869. Il n'est point vrai qu'il fût apellé second Pape au Concile de Pontijon, car au contraire on refusa constamment de le reconnoître pour Vicaire du Pape. Enfin il est faux que les successeurs d'Ansegise ayent joui de cet honneur. Le Moine Odoran a falsifié le privilege du Pape, qui attache le Vicariat à la personne d'Ansegise à cause de sa pieté, & de son attachement pour Rome: & au lieu d'un privilege personnel, il en forme un qui s'étend à tous ses successeurs. Cette verité est si sensible, que l'Auteur de l'Histoire de l'Eglise de Paris n'a pu s'empêcher de la reconnoître. Il demeure même d'accord que la Primatie d'Ansegise ne s'étendit point au de là de la vie de Charles le Chauve. Au defaut des Vicaires, les Papes envoyerent des Legats auprès des Princes: mais cette institution n'eut pas tout le succés qu'on en attendoit, & ce ne fut que dans l'onziéme siecle que leur pouvoir devint excessif.

Hincmar. ep. 44. c. 34. p. 739.
Joh. ep. 99. p. 81.
Concil. Tricass. II. an. 878.
pag. 313.
Flodoard Hist. Rem. l. 3. c. 21.
Hincmar. ep. 44.
Morinus exerc. 31. l. 1. p. 96.
Du Bois Histor. Eccl. Paris. l. 8. c. 1. pag. 487.
An. 843.

VI. Outre l'artifice des Vicaires & des Legats, dont nous venons de parler, les Papes employoient d'autres voyes pour se soumettre les Evêques de France. Nicolas I. voulut les obliger à venir aux Conciles de Rome, parce qu'il supposoit avec quelque raison, qu'il pourroit les dompter plus facilement, & les accoutumer à le reconoître pour leur Patriarche, lors qu'ils seroient obligez de s'éloigner de leur païs, & du Prince qui les protégeoit, pour se rendre dans un lieu où il étoit presque le maître, & où le petit nombre de leurs Deputez seroit accablé par les Evêques Italiens, puis que les François ne devoient être que quatre. Il en écrivit fortement à Lothaire; mais le Roi refusa cette demande, soutenant qu'il n'y avoit point de necessité, qui engageât ses Evêques d'aller à Rome. Nicolas fut irrité de cette reponse; il la regarda comme un refus d'obeïssance; mais on se mit peu en peine de sa colere; & les Evêques François tinrent leurs Conciles selon l'ancien usage.

Nicol. I. ep. 16. pag. 390.

L'Evêque de Rome fut plus heureux sur le jugement des Evêques, que ses predecesseurs tâchoient depuis long tems de s'aproprier. Nous avons vu comment ils recevoient les apels qui se faisoient à leur tribunal, & que prenant toujours le parti des coupables, qui avoient recours à leur autorité, ils l'établissoient par ce moyen. Mais enfin dans le neuviéme siecle ils prevalurent à cet égard. Le Concile de Sardique avoit permis les apels des Evêques à Rome; & si le Pape trouvoit à-propos de les recevoir, il nommoit les Evêques

Les Gaules.

Baluf. Praf. ad Auton. Augustinum.

An. 773.

des Provinces voisines, pour revoir le jugement qui avoit été prononcé, & quelquefois il envoyoit un Legat pour juger avec eux. Cette Jurisprudence n'avoit point été reçue en France. Les apels au Siege Apostolique n'y étoient presque pas conus: mais enfin Adrien I. fit un recueil de Canons qu'il envoya à Charlemagne par Ingilram Evêque de Mets; ou plutôt on soupçonne que ce fut Ingilram qui fit lui-même cette compilation, afin de faire mieux valoir sa cause auprès du Pape. Il la lui presenta, & la fit passer sous son nom, lors qu'il la raporta en France. Dans cette compilation on trouvoit le Canon de Sardique abregé de cette maniere, *si l'Evêque condamné apelle au Pape, on fera ce qu'il ordonne.* On fit quelque tems aprés un autre recueil de Canons, qu'on attribuë à Isidore de Seville, ce qui est très-faux. Mr. de Marca a soupçonné qu'on se trompoit au nom, & qu'il faloit restituer cette collection à Isidore Evêque de Xativa, qui mourut l'an 805. On insera dans ce recueil non seulement les anciens Canons, & les Decrets des lettres des Papes reconuës pour legitimes, mais on y mêla sans aucune distinction des lettres fausses & supposées, sur lesquelles on bâtit l'autorité Papale, comme sur de solides fondemens. On ne s'arrêta pas là, car on abregea & on augmenta les anciens Canons; de maniere que les Papes en tirerent de grans avantages. Ces Canons passerent de là dans le recueil des Capitulaires, entre lesquels on en trouve encore aujourd'hui un très-grand nombre. Il ne faut pourtant pas s'imaginer, comme l'a cru Mr. de Marca, que ce soient les Rois de France qui les y ont tous inserez; le mal est venu principalement de Benedictus Levita Chanoine de Mayence, qui vers le milieu du neuviéme siecle dressa cette compilation des Capitulaires, d'une maniere très-confuse. Il les copioit sans ordre, comme ils se trouvoient dans de certains papiers qu'il avoit chez lui; de là vient qu'il en repete quelques-uns trois ou quatre fois. Il les a changez & corrompus; c'est pourquoi les Savans l'accusent de mauvaise foi, & d'une trop grande passion pour l'Eglise de Rome, qu'il a tâché de favoriser.

An. 845.

Marca Histoire de Bearn. l. 5. p. 343.

Hincmar Opusc. c. 24. p. 378. t. 2.

Il faut remarquer de plus, que quoique ces collections de Capitulaires fussent reçuës en France, & qu'en effet leur usage n'ait été aboli que dans l'onziéme siecle, lors que les guerres des Normans, & les divisions domestiques eurent rendu les gouvernemens Hereditaires; cependant on ne recevoit les Canons qui y avoient été mêlez, qu'autant qu'ils s'accordoient avec les anciennes loix de l'Eglise Gallicane & du Royaume. Hincmar dit qu'il avoit vu cette collection faite par Adrien, dont les Decrets étoient souvent *contraires les uns aux autres, opposez aux anciens Canons & aux loix ecclesiastiques.* Il ne paroissoit pas faire plus de cas de la collection d'Isidore, dont Riculfe Evêque de Mayence avoit rempli toute la terre. Cependant les Papes abusoient de ces collections, pour terrasser les Evêques de France, & ils citoient ces lettres apocryphes comme des loix inviolables. Les Evêques de France reçurent les Canons de Sardique, qui permettoient les apels à Rome. On n'en peut pas douter aprés le temoignage de Hincmar, qui écrivoit au nom du Roi Charles le Chauve: mais comme ces Canons donnoient atteinte à leurs privilêges naturels, ils tâcherent de les éluder, & de les rendre inutiles. D'un autre côté les Papes qui ne se contentoient point des Canons du Concile de Sardique, & qui vouloient jouir d'une autorité plus absoluë, demandoient aux Evêques de France cinq choses qu'on ne voulut point leur accorder. La premiere de ces choses étoit qu'on ne put deposer un Evêque, sans la permission du Pape. La seconde, qu'il fût permis aux Evêques accusez d'apeller au Pape, avant le jugement du Synode qui étoit assemblé contre eux; lors même qu'ils avoient choisi leurs Juges, comme cela se faisoit quelquefois. La troisiéme, que la sentence prononcée contre un Evêque demeurât suspenduë par l'apel fait à Rome. La quatriéme, que l'Evêque qui avoit apellé au Pape fût jugé à Rome, & que les parties fussent obligées de s'y rendre pour plaider leur cause. Enfin la derniere étendoit ce droit des apellations aux Prêtres aussi bien qu'aux Evêques; ce qui le rendoit beaucoup plus important. Il est necessaire de voir comment l'Eglise Gallicane se conduisit sur cette matiere, & si toutes ces usurpations fondées sur une fausse explication du Concile de Sardique, & sur quelques lettres supposées des Papes, eurent lieu.

Id. ep. 47. p. 768.

Narratio Clericorum Remens. qualiter Ebbo du Chesne. t. 2. p. 341.

La premiere de ces pretentions est clairement exprimée dans la collection d'Adrien, qui defend de faire le procés à un Evêque, si ce n'est dans un Synode assemblé par l'autorité Apostolique. On n'eut en France aucun égard à ce Decret, car les Conciles y étoient assemblez par l'autorité Royale. D'ailleurs on trouva moyen de l'éluder, en obligeant les Evêques accusez de se choisir des Juges. C'est ainsi qu'Ebbon Archevêque de Rheims fut deposé dans celui de Thionville, & Hincmar Evêque de Laon dans celui de Douzy; quoi que ces Conciles n'eussent point été convoquez par l'autorité Papale.

Concil. ad Theodon. Villam. An. 835.

Concil. Duziac. I. an. 870. p. 1540.

Tractatus quomodo Nomenoius de 4. Episc. [illegible] sep. tem. apud du Chê. Hist. G[illegible] t. 2. p. 407.

d'Argentré Hist. de Bret.

Nicolas essuya quelque chose de plus fâcheux dans les procés des Evêques de Bretagne, car il eut la douleur de voir tous les efforts qu'il faisoit pour s'attribuër le jugement des Evêques inutiles. Ces Evêques avoient été deposez pour crime de Simonie; ils avoient confessé eux-mêmes qu'ils étoient coupables: mais cette confession leur avoit été arrachée par la violence de leur Roi Nomenoius; du moins le Pape le croyoit ainsi, pretendant que le Prince & toute sa Cour avoient conspiré la perte de ces Prelats: & en effet il se trouve aujourd'hui un Historien qui confirme le fait: la circonstance étoit d'autant plus favorable pour le Pape Nicolas I. qu'il voyoit bien que le Roi des Bretons ne consentiroit jamais que ses Evêques se soumissent à celui de Tours, qui étoit leur Metropolitain. Il ne manqua pas d'intervenir dans ce procés. Il en écrivit au Prince; mais il ne voulut pas seulement lire sa lettre. Les Evêques François & particulierement celui de Tours qui avoit interêt à ce demêlé, parce qu'il regardoit les Evêques de Bretagne comme ses Suffragans, s'assemblerent ensuite en Concile, & leur lettre Synodale que Loup de Ferrieres Secretaire du Concile a conservée, merite qu'on y fasse attention. Un Historien d'un grand merite ne fait pas grand cas de Loup, & la lettre du Synode lui paroit suspecte; mais il n'a pas assez conu cet Abbé, qui étoit un des hommes les plus celebres de son siecle; & s'il a tâché de rejetter sa lettre, ce n'est point par la force des raisons, mais par celle du prejugé qu'il avoit en faveur des Evêques de sa Province. On peut remarquer dans ce monument du IX. siecle, I. que l'Evêque de Tours presidoit au Concile, parce qu'il se tenoit dans sa ville, & que le rang des Evêques François étoit encore si peu reglé, que Hincmar Metropolitain de Rheims, & Guenilon de Sens signoient aprés de simples Evêques. II. Que ces Evêques soutenoient qu'ils avoient leur dignité par l'autorité de Dieu, sans faire intervenir celle du Pape. III. Qu'ils jugeoient l'affaire de Bretagne, sans avoir à leur tête le Legat qui étoit venu de Rome, & sans avoir recours à l'autorité Papale. IV. Ils donnoient de beaux titres à l'Evêque de Rome, l'apellant *Vicaire de St. Pierre*; mais Charlemagne donnoit le [illegible] même

Lup. ep. 85. Carol. M. cap. l. 5. c. 163.

même titre à de simples Evêques : *Vous tenez la place de Pierre.* Jonas d'Orleans dans le même siecle, di- Les
soit en parlant de lui-même, qu'il tenoit *la place de St. Pierre*; & Hincmar tenoit le même langage : mais Gaules.
avec tous ces titres pompeux qu'on donnoit alors aux Papes, le Concile agissoit independamment d'eux. *Jonas de*
V. Afin d'obliger Nomenoius à recevoir la lettre du Pape, ils l'assurent auparavant, qu'il n'y a rien qui *instituti.*
soit contraire à sa dignité : mais en parlant eux-mêmes à ce Prince, ils agissent avec une fierté surprenante; *Reg. c. 11.*
car ils le menacent de l'enfer, & que même il mourra bien-tôt en vertu de leur excommunication. VI. Ni- *Appendix*
colas I. blâmant la deposition de ces Evêques de Bretagne, remarque que le defaut digne de censure, con- *ad Epist.*
sistoit en l'absence des Evêques & du Metropolitain. Il assure que Leon IV. & Benoît III. ses predecesseurs *Nicol. ep.*
avoient exigé pour la condamnation de ces Evêques, que douze Prelats avec le Metropolitain instruisissent le *32 ad*
procés, & qu'il étoit dans les mêmes sentimens que ses predecesseurs. Il ne croyoit donc pas alors qu'il fut *Salomo-*
necessaire d'aller demander à Rome un Concile pour deposer un Evêque, ni que ce defaut de formalité an- *nem.*
nullât le jugement qui avoit été rendu, ou que le pouvoit être. VII. Cependant comme Nicolas étoit
habile, & qu'il prevoyoit que le Roi des Bretons ne voudroit pas soumettre les Evêques à ceux de Tours, qui
étoit leur Metropolitain, il insinuoit delicatement qu'il pouvoit les envoyer à Rome. Il tachoit même en-
gager ce Prince par des flatteries basses, car il assure que la terre où il regne n'est plus l'Occident, mais qu'on
doit lui donner le titre d'Orient, puis que le Soleil s'y est levé. Ne diroit-on pas qu'il parle à un Prince sage,
bon, pieux? Cependant ce Salomon III. qu'il compare au Soleil, étoit un usurpateur qui avoit tué son *D'Argen-*
cousin par trahison aux piés des autels, & auquel Dieu fit souffrir quatre ans aprés une peine semblable. Les *tre Histoi-*
conseils ni les flatteries ne produisirent aucun effet, & le Roi ne voulut pas même faire revoir le jugement *re de Bre-*
des Evêques deposez. Au contraire il se fit une Metropole, en érigeant le Monastere de Dole en Archevê- *tagne l. 2.*
ché. C'est ainsi que les Papes employoient tous les moyens qu'on peut imaginer, pour se rendre maitres des *c. 25. 26.*
causes épiscopales; mais ils ne reüssissoient pas toujours. *p. 116.*

Gregoire IV. tâcha de faire valoir la seconde pretention, afin qu'un Evêque pût apeller à Rome avant le
jugement prononcé. La cause d'un Evêque du Mans nommé Aldric en fit naitre l'occasion. Cet Aldric *An. 845.*
avoit apellé avant le jugement rendu; mais les Evêques sans recevoir cet apel ne laisserent pas de juger, & de
faire executer leur arrêt. Gregoire IV. s'en facha, & laissant au Primat l'instruction du procés en cas pa-
reil, il s'en reserva le jugement, en faisant sur ce sujet une loi tres-expresse, qu'Yves de Chartres a rapor-
tée. Nous ignorons ce que firent les Evêques de France; mais la même question s'étant presentée quelque
tems aprés au Concile de Douzy, le Pape Adrien II. eut le chagrin d'essuyer une violente resistance. Il *An. 871.*
s'agissoit de Hincmar Evêque de Laon : son oncle qui étoit sa partie, le represente comme un scelerat chargé *Hincmar*
de crimes, parjure, sacrilege, perturbateur du repos public, seditieux, scandaleux : mais la passion regne, *ep. 43.*
& se fait sentir trop vivement dans ce portrait, pour croire qu'il fût bon. Hincmar avoit étoufé tous les senti- *p. 709.*
mens de la justice, & de la nature, pour devenir le persecuteur & le bourreau de son neveu. Ce pauvre
Evêque fut traîné au Concile de Douzy, où voyant une cabale à la tête de laquelle étoit le Roi Charles, qui
vouloit le perdre, il ne trouva point d'autre refuge que d'apeller au Pape, dont l'éloignement seul suffisoit
pour remedier à son mal. Le Concile n'eut aucun égard à cet apel, & jugea que Hincmar devoit être de-
posé. Le Pape Adrien à qui on donna connoissance de ce jugement en fut choqué, & repondit suivant la pre-
tention ordinaire des Papes, que Hincmar ayant apellé à son Juge, on avoit mal fait de proceder contre lui,
& de le juger; que cependant la chose étant faite, sauf les privileges Apostoliques, il ordonnoit qu'on lui en- *Adriani*
voyât incessamment l'accusé, avec l'accusateur qui pût le convaincre. Il écrivit au Roi Charles le Chauve *II. ep. 32.*
plutôt en maitre qu'en sujet, lui declarant qu'il ne consentiroit jamais à la deposition de Hincmar. On ne *p. 933.*
put soufrir en France cette violence du Pape; le Synode se defendit par l'autorité des Canons de Sardique, que *Id. ep. 33.*
le Pape violoit; & le Roi qui se servoit de la plume de Hincmar, ne manqua pas de repousser avec vigueur *Rescrip-*
tous les coups qu'Adrien avoit voulu lui porter. I. Il se plaignit de l'iniquité du Pape, qui l'avoit traité de *tum*
tyran, de perfide, de parjure, d'usurpateur des biens Ecclesiastiques; sans l'avoir convaincu d'aucun crime. *Concil.*
Et parce que ce Pape lui avoit dit qu'il devoit recevoir avec joye, & avec humilité tout ce qui venoit du *Duz. I.*
St. Siege, & que si on le chatioit souvent, & avec quelque dureté, il devoit le regarder comme un pere qui *p. 1541.*
élevoit son enfant sous une salutaire discipline; le Roi à qui de semblables complimens ne plaisoient point, *Hincmar*
lui representa qu'il seroit indigne de la couronne, s'il recevoit avec humilité de semblables outrages; ou plu- *ep. 43. t. 2.*
tôt qu'il meriteroit la mort, s'il consentoit à être traité de parjure. „ Ecrivez nous, lui dit-il, des choses *p. 702.*
„ qui nous conviennent, & nous les recevrons avec respect. Les Rois ne sont pas les vassaux ou les sujets des *706.*
„ Evêques; mais les maîtres de la terre. Dieu veut qu'on les honore. Ils commandent aux Evêques; &
„ St. Paul veut qu'on leur obeïsse, non seulement à cause de l'Ire, mais pour la Conscience. Relisez vos
„ archives, & vous verrez que vos predecesseurs n'ont jamais traité les Rois comme vous faites. „ II. Il
lui representa comment St. Pierre avoit reçu avec humilité la censure qui lui fut faite, pour n'avoir pas mar-
ché de droit pié à l'égard des Gentils; & que si un Apôtre qui a fait tant de miracles s'étoit humilié sous la
censure, le Pape doit imiter cet exemple. III. Il assura que le Pape lui-même n'oseroit definir qu'il faut
violer les anciens Canons, qui ont *été inspirez par le Saint Esprit.* Et il soutient à même tems que ces anciens
Canons portent, que si un homme se trouve condamné par un jugement d'Evêques, il ne peut plus être *Pag. 710*
defendu par personne, de quelque âge, & de quelque sexe que ce puisse être. Cela est remarquable; car
il paroît que le Roi soumettoit le Pape aux Canons; que ces Canons ne souffroient point d'apel à un autre Sie-
ge; & que celui du Pape n'étoit pas excepté de cette regle. IV. C'est pourquoi il ajoûte que ce n'est
point à lui à envoyer Hincmar à Rome, puis qu'il a été justement condamné; mais que c'est au Siege Apos-
tolique à faire ce qu'il trouvera bon. V. Enfin il avertit le Pape de ne le menacer point de l'excommunication
contre les loix divines, & les anciens Canons; & même de ne l'obliger pas à mepriser ses lettres, & à des- *Pag. 714.*
honorer ceux qui viendront de sa part. Cette resistance du Concile & du Roi ont jetté sur eux des soupçons
de Schisme, parce que c'est un crime de defendre ses droits legitimes contre le Pape, & ceux mêmes qui ne
le flattent pas ordinairement, se laissant emporter au chagrin qu'ils ont conçu contre Hincmar, defenseur du
semi-Pelagianisme, ne laissent pas de condamner cette conduite. Mais il faut rendre justice à tout le monde :
Hincmar eut un emportement excessif contre son neveu; il faut blâmer cette fougue de temperament, &

cette

LES GAULES.

Adriani II. ep. 34. p. 938.

cette fierté qu'il ne fut jamais calmer. Il y avoit peut-être un esprit de faction & de cabale dans le Concile de Douzy; mais il ne laisse pas d'être vrai qu'il avoit droit dans sa contestation avec le Pape; & que le Roi l'apuyoit avec justice. Il ne faut pas m'en croire: on dira peut-être que c'est la passion ou le prejugé que je critique dans les autres, qui m'emporte moi-même: mais sans remarquer que le Concile de Sardique n'a jamais ôté aux Evêques la premiere conoissance d'un procés, nous pouvons prendre pour Juge Adrien, qui étant interessé dans cette affaire, ne se trahira pas lui-même. Car enfin les lettres de Charles eurent leur effet; le Pape lui repondit avec douceur, & le loua comme un protecteur de l'Eglise, au lieu qu'il l'avoit accusé de la piller. Il mollit sur le fond de l'affaire; il avoua qu'il avoit vu des choses execrables dans le procés de Hincmar de Laon; & se reservant aux termes du Concile de Sardique, il promit que si on lui envoyoit le coupable, aprés l'avoir entendu, il nommeroit des Juges pour revoir le procés, ou bien s'il le trouvoit à-propos, il envoyeroit un de ses Legats pour presider à cette revision. C'étoit là un adoucissement que le Pape cherchoit; mais les Evêques de France ne se mirent pas beaucoup en peine d'executer ce que le Pape exigeoit, en vertu des Canons de Sardique; car au lieu de faire conduire Hincmar à Rome, on l'enferma dans une prison, où il demeura deux ans; on lui creva les yeux: enfin ce ne fut que sept ans aprés, qu'à l'occasion du voyage de Jean III. il comparut au Concile de Troyes, où ce Pape presidoit, & qu'il fut retabli dans sa charge avec le consentement de son oncle. Ce qui me fait dire que les Evêques de France ne cherchoient qu'à éluder les Canons du Concile de Sardique, dont ils n'osoient combatre ouvertement l'autorité.

An. 863.

C'étoit sans doute dans la même vuë que les Evêques de France tâchoient de faire élire des Juges par les accusez, & aprés cette élection ils soutenoient que l'apel étoit nul. Afin de rendre l'élection de Juges necessaire, ils obligeoient l'accusé de confesser son crime. Cette confession devoit être publique pour les Prêtres, mais les Evêques avoient le droit de choisir trois ou six confesseurs, ausquels ils reveloient leur crime, lesquels ensuite le declaroient digne de la deposition. On apelloit cela une élection de Juges, afin d'empêcher les apels à Rome. C'est ainsi qu'Ebbon avoit été jugé par trois Evêques, qu'il avoit pris pour ses Confesseurs; & lors que la confession manquoit, on avoit recours à d'autres moyens, comme on le vit dans l'affaire de Rothade. Cet Evêque de Soissons fut accusé, &, dit-on, convaincu de divers crimes; comme d'avoir deposé injustement un Prêtre, dissipé les tresors de l'Eglise, & engagé un calice d'or. Hincmar qui étoit son Metropolitain, aprés l'avoir censuré diverses fois inutilement, porta ses plaintes au Synode de Bois-le-Duc. Rothade prevint le jugement par un apel à Rome, & à même tems il écrivit à six Evêques qui faisoient partie du Concile, pour implorer leur protection. Le jugement fut differé quelque tems, mais enfin l'accusateur ayant choisi six autres Evêques pour ses Juges, Rothade fut deposé, & un autre mis en sa place. Il y avoit alors quelque jalousie entre les Evêques du Royaume de Louis, & ceux de Charles le Chauve. Les premiers declamerent contre Hincmar, & porterent l'affaire au Pape Nicolas I. que la conduite du Concile irritoit violemment. Le Pape reçut cet apel avec une joye extraordinaire. Il representa Rothade comme un Jonas dans le ventre de la baleine, & comme un Daniel dans la fosse des lions, qui invoque le Seigneur & ses Apôtres, & qui avec le secours de Dieu vient travers au de mille incommoditez, *placer le pié de sa confiance sur le Siege de St. Pierre, comme sur une pierre ferme.* Il louë cet Evêque comme un homme qui meritoit de grandes recompenses par ses longs services, & qu'on a violemment outragé; & il prit si hautement sa defense, qu'il denonça à tous les Evêques du Synode de Bois-le-Duc, & particulierement à Hincmar, qu'il le separoit de sa communion, si dans l'espace de trente jours, il ne le reablissoit dans sa charge. Il en écrivit durement à Charles le Chauve, lequel avertit le Pape de ne passer point les justes limites qui lui étoient prescrites. Le Concile de Bois le Duc se servit de deux raisons, pour justifier sa conduite. L'une que l'apel de Rothade étoit frustratoire, que c'étoit une vaine excuse, parce que sa cause étant mauvaise, il ne cherchoit qu'un delai dangereux. L'autre qu'ayant lui-même choisi des Juges, son apel ne pouvoit plus avoir de lieu. Le Pape & le Concile avoient tort dans cette affaire; l'un dans le droit, & l'autre dans le fait. Le Pape pechoit dans le droit, en s'attribuant un pouvoir qu'il n'avoit pas. Car quand on auroit laissé executer les Canons du Concile de Sardique dans toute leur étenduë, il faloit toûjours que le procés des Evêques fût jugé en premiere instance sur les lieux. On n'apelle que d'un jugement dejà fait, mais on ne le previent pas. C'est une rebellion que de quitter ses Juges naturels, pour en chercher d'étrangers. Le Pape Nicolas autorisoit cette rebellion, en acceptant l'apel de Rothade qui étoit contre les formes, & directement oposé aux anciens Canons.

Epist. Theautgaudi Belgici Primatis Conc. t. 8. p. 762.

Sermo Nicol. I. in Conc. Rom. 865. p. 789.

Nic. I. ep. 29. & ep. 32. p. 416.

Id. p. 415.

Hincmar ep. 17. p. 247.

Libellus Proclamat. Rothadi Conc. t. 8. p. 785.

La conduite des Evêques de France n'étoit pas beaucoup plus reguliere. Je ne sai si Rothade avoit raison dans le fond, mais on a lieu de croire que Hincmar faisoit un de ces actes de violence & d'injustice qui lui étoient ordinaires. Rothade avoit fait deposer un Prêtre concubinaire, par un jugement de trente-trois Evêques. Hincmar en qualité de Metropolitain avoit retabli ce Prêtre, & l'avoit fait officier l'espace de trois ans, malgré les remontrances de Rothade. Il avoit fait plus, car ayant apris qu'on avoit mis un autre Prêtre à la place de celui qui étoit deposé, il fit enlever ce nouveau Prêtre un jour de Dimanche, lors qu'il alloit celebrer la Messe, & l'ayant fait mener devant lui, il l'excommunia, le jetta dans une prison, lui fit couper les parties nobles, & ensuite le retablit dans une Paroisse du Diocese de Soissons. Voilà dejà bien de la violence de la part de Hincmar; & cela pouvoit excuser la conduite de Rothade, qui apelloit avec un peu trop de precipitation, parce qu'il craignoit l'injustice & la colere d'un homme qui étoit tout-puissant auprès du Roi. D'ailleurs Rothade n'avoit point choisi ses Juges dans le Concile, mais il avoit seulement imploré la protection de six Evêques: & du reste il ne voulut jamais ni comparoître, ni repondre, demeurant ferme à son apel. Ainsi le Concile énonçoit faux. Voyons comment on poursuivit cette affaire.

Premierement Hincmar qui ne vouloit ni contredire, ni se soumettre à l'apel que Rothade avoit interjetté à Rome, lui donna seulement un certain nombre de jours pour faire le voyage, au bout desquels il n'étoit plus en liberté de l'entreprendre. II. Lors qu'il vit Rothade sur le point de partir, il envoya promtement à Soissons une defense de la part du Roi à toutes personnes de le suivre à Rome. III. Comme cela n'empêchoit point le dessein de Rothade, Hincmar publia qu'il avoit demandé d'être jugé, & qu'il avoit nommé ses Juges. Rothade nioit le fait, mais il laisse voir en le niant que c'étoit une maxime reçuë en France, que quand on avoit choisi ses Juges il n'y avoit plus de lieu à l'apel. IV. Tout cela ne reüssissant pas on enferma Rotha-

Rothade dans son Evêché, & on lui donna la ville de Soissons pour prison. On deputa trois Evêques pour l'obliger à paroître au Synode, ou du moins à se presenter devant le Roi qui vouloit lui parler. Il fut obligé par le conseil de ses amis, & de son propre Clergé, de prendre ce dernier parti. Le Roi qui ne demandoit à le voir que pour l'obliger à obeïr au Synode, lui refusa nettement la liberté d'aller à Rome, declarant qu'il executeroit ce que les Evêques ordonneroient, & à même tems rentra dans le Concile. V. Le Concile fit une nouvelle deputation, pour obliger Rothade à se soumettre; mais ayant persisté constamment dans son apel, on l'enferma dans une chambre, pendant qu'on jugeoit son procés, qu'on le deposoit, & qu'on en mettoit un autre sur son Siege. VI. Il paroît par cet évenement, que si d'un côté les Evêques de France se trouvoient embarrassez des apels qu'on faisoit au Pape, de l'autre côté ils ne vouloient point s'y soumettre, & n'oublioient rien pour les rendre inutiles; aimant mieux employer la violence, ou l'autorité du Roi, que d'obeïr. Ils passoient sur toutes les remontrances & les apels des accusez; ils faisoient valoir leurs propres loix, & poussoient leur autorité jusqu'à la deposition des Evêques, au lieu de se soumettre au Pape.

Il falut chercher des expediens pour terminer cette affaire qui s'échaufoit: on en trouva de part & d'autre. Le Pape après avoir dit aux Evêques de France, qu'ils avoient commis un crime execrable, lequel poussoit à bout la patience la plus éprouvée, & qui ne pouvoit s'exprimer, *quand même tous les membres de son corps se changeroient en langues*, au lieu de punir ce crime, ou de faire executer l'excommunication qu'il avoit déja prononcée, il se relâcha, pourveu qu'on conduisît Rothade à Rome, & que les Evêques y envoyassent leurs Legats. *Nic. I. ibid. p. 416.* Hincmar de son côté ne voulut pas executer tout ce que le Pape demandoit; il laissa au Roi le soin de faire ouvrir les prisons au coupable, afin qu'il allât à Rome, & consentit qu'on y envoyât des Legats, non pas pour y plaider leur cause, ou pour être les accusateurs de l'Evêque, ce qui auroit formé un procés juridique, & un arrêt contradictoire; mais comme des gens qu'on accusoit d'avoir fait une iniquité. D'ailleurs en écrivant au Pape il defendit vigoureusement la liberté de l'Eglise. Enfin sous le pretexte que l'Italie étoit pleine de gens de guerre, qui rendoient le voyage dangereux, les Legats des Evêques François n'allerent point à Rome, où Rothade les attendit six mois inutilement. Cependant le Pape eut alors quelque avantage; car il retablit Rothade par un Concile.

Les Evêques combatoient ouvertement la troisiéme pretention des Papes, qui soutenoient que l'apel suspendoit l'effet de la sentence prononcée. Nous venons d'entendre Nicolas I. crier que c'étoit une action execrable, que d'avoir rempli la place de Rothade; *Hincmar ubi supra.* cependant quelque tems après Hincmar de Laon ayant été deposé par le Concile de Doucy, on lui donna un successeur que Jean VIII. regarda comme très-legitime, puis qu'il ne voulut pas même soufrir qu'il se depouillât de l'Episcopat, & qu'il rentrât dans un Monastere lors que Hincmar fut retabli. Il arrivoit seulement que quand les affaires étoient portées à Rome, qu'on les y jugeoit presque toûjours, parce que c'étoit l'interêt du Pape, & que ceux qui formoient l'apel étant ordinairement coupables des crimes dont on les accusoit, ils aimoient mieux être jugez dans des lieux éloignez, où les temoins manquoient, où les accusateurs ne vouloient point aller soutenir leurs accusations, & où la vie des coupables étoit moins connuë. Les Evêques de France resistoient à cette pretention, ou l'éludoient sous divers pretextes. Les Papes de leur côté tâchoient de supléer à ce defaut d'obeïssance, en envoyant quelquefois leurs Legats, pour assister au jugement. D'ailleurs afin d'étendre encore leur jurisdiction, les Papes flattoient ceux qui vouloient bien se soumettre à leur jugement, lors même qu'il n'y avoit point d'apel. Herman Evêque de Nevers devint incapable de faire sa charge, par les violens maux de tête dont il étoit attaqué. Un Concile s'assembla en France pour cette affaire, & ordonna que l'Evêque de Sens auroit soin du Diocese de Nevers; & retiendroit Herman auprès de lui jusqu'à ce que l'été, qui étoit plus facheux pour lui, fut écoulé. Herman rentra dans son Siege, & se sentant apuyé de Charles le Chauve, il irrita l'Evêque de Sens, qu'il regardoit comme l'auteur de sa suspension. Cet Evêque dont le nom a passé à la posterite avec une grande infamie, parce qu'il trahit Charles le Chauve, qui le fit deposer dans un Synode, se servit de la plume de l'Abbé de Ferrieres pour obliger Nicolas I. à intervenir dans cette affaire. *Guenilon. d'où est venu le terme Ganelon.* Il s'apuya sur une lettre supposée du Pape Melchiade, lequel avoit defendu aux Espagnols de deposer un Evêque sans sa permission. Le Pape embrassa avec plaisir cette occasion, qui lui ouvroit un droit pour l'avenir. Il accabla Guenilon de louanges; *Lupus ep. 130.* mais soit que Charles le Chauve temoignât quelque chagrin de cette conduite, ou que les Evêques de France fussent irritez de ce qu'on leur arrachoit leur liberté pour la donner au Pape, cette fausse demarche de l'Evêque de Sens n'eût aucune suite favorable pour lui.

La derniere pretention des Papes dans les siecles que nous examinons, étoit d'attirer le jugement des Prêtres qui apelloient à leur tribunal. Ils avoient fait déja la même tentative sans succés; mais ils la renouvelloient de tems en tems, afin d'obtenir dans un siecle ce qu'on leur avoit refusé dans un autre. Jean VIII. tenta de le faire sous le regne de Charles le Chauve, qui jaloux des libertez de son Eglise s'oposa à cet attentat. Il se plaint d'abord de ce qu'il a reçu des lettres qui conviennent si peu au Siege Apostolique, *Hincmar ep 47. p. 769. &c.* qu'il est persuadé que ce Siege très-saint, & très-sage, ne les a point envoyées. Descendant ensuite à l'apel des Prêtres, qui passoient à Rome après leur deposition, & qui en raportoient des Brefs contraires aux Canons, il soutient en excusant le Pape, que c'est la faute de ses Ministres qui ont violé les Canons. Il montre en effet que ces apels au delà des Alpes sont contraires à toutes les loix ecclesiastiques, & que si l'Afrique a rejetté ce joug, l'Eglise Gallicane qui ne s'estime pas moins, ne doit pas le porter. On objectoit aux François, que les Prêtres Italiens étoient obligez de comparoître devant le tribunal du Pape: *Id. p 778.* mais ils faisoient sentir vivement la difference qui se trouvoit entre les Prêtres du Diocese du Pape, dont les Evêques assistoient aux Conciles de Rome, & y recevoient l'ordination, & les Prêtres de France qui en étoient éloignez. Les premiers avoient droit d'apel à Rome, parce qu'ils pouvoient être jugez par leur Primat naturel, qui étoit le Pape; mais on ne pouvoit pas dire la même chose des François, qui avoient leur Primat, & leurs Synodes plus voisins, où l'on pouvoit aisément faire entendre les temoins. Remarquez, disoit-on au Pape, que le Siege Apostolique, & ceux qui ont dressé les Canons par l'inspiration du St. Esprit, ont fort sagement donné à chaque Province les loix dont l'execution est possible, *qui conviennent à leur autorité, & qui puissent entretenir la paix de l'Eglise.* Jean VIII. acquiesça à cette remontrance du Roi; & la même question s'étant presentée sous Adrien II. par l'apel d'un Prêtre nommé Herlefride, deposé par son Evêque, *Adrian. II. ep. 18. p. 916.*

Charles le Chauve le laissa aller à Rome; mais le Pape le renvoya à son Metropolitain, aux termes des Canons, laissant la liberté au Roi de lui rendre son Eglise, en attendant le Synode, ou d'obliger l'Evêque qui avoit jugé, de lui envoyer son Legat. Le Pape louoit fort Charles le Chauve, d'avoir permis que ce Prêtre allât à Rome; mais il suivoit les Canons, en renvoyant au Metropolitain ceux qui apelloient à lui: & cet usage dura jusqu'au tems de Gregoire VII. qui l'abolit entierement.

An. 992.

VII. Il se passa à la fin du dixiéme siecle une chose en France, qui a persuadé de grans hommes, que l'autorité des Papes commença alors à s'étendre sur les Evêques de ce Royaume, ou du moins que ce fut un prejugé sur lequel on s'apuya fortement dans le siecle suivant, pour établir la tyrannie; c'est pourquoi nous sommes obligez de la raporter. Hugues Capet s'étant rendu maître de la Couronne, ne laissa pas de favoriser Arnoul batard de Lothaire, & de lui donner l'Archevêché de Rheims, après avoir exigé de lui un serment de fidelité, qui l'engageoit à ne prêter aucun secours aux ennemis du Roi. Charles de Lorraine qui devoit naturellement succeder, puis qu'il étoit fils de Lothaire & oncle de Louïs le Faineant, faisant tous ses efforts pour reprendre une Couronne qu'on lui ravissoit, entra en Champagne, & se presenta devant Rheims, où il fut introduit par le consentement d'Arnoul. Hugues Capet fut d'autant plus sensible à cette infidelité, qu'il reçut un violent échec en voulant reprendre cette ville, d'où Charles étant sorti d'une maniere imprevuë, tailla en pieces une partie des troupes qui l'assiegeoient. C'est pourquoi dès le moment qu'il se fut rendu le maître de la ville, il travailla à l'instruction du procés d'Arnoul; & pour cet effet il assembla un Concile dans l'Abbaye de St. Basole auprès de Rheims. Seguin Evêque de Sens y presida, & si l'on en croit les defenseurs du Pape, il y tenoit la place de Jean XV. qui l'avoit fait son Vicaire dans les Gaules.

Baron. an. 995. tom. 10. pag. 881.

J'avouë que les Actes du Concile de Mouson raportez par Baronius, confirment cette pensée; car les partisans de Gerbert y declarent que Seguin tenoit dans le Concile la place du Pape. Mais bien que cette objection paroisse très-forte, on ne peut s'empêcher de remarquer; I. Que dans tous les Actes du Concile de St. Basole on ne fait aucune mention du Vicariat de Seguin: au contraire on y remarque qu'il fut fait President du Concile à cause de son âge, de son merite & de son savoir, comme Arnoul Evêque d'Orleans fut choisi pour Secretaire & pour Promoteur, à cause qu'il étoit le plus sage & le plus éloquent de tous les Evêques.

Acta Conc. apud Sanct. Basolam. apud Centuriatores Magdeb. cent. X. c. 9. de Syn. t. 2. p. 148.

II. Les Abbez qui prirent la defense d'Arnoul de Rheims, se servirent principalement de cette raison, que le procés se faisoit sans conoissance du Pape; & le Concile repliqua fort au long à cette objection, sans toucher le Vicariat, qui auroit fourni une reponse forte & sensible. III. Seguin fut excommunié par le Pape, avec tous les autres Evêques qui avoient souscrit à la deposition d'Arnoul. On ne peut pas en douter, puis que Gerbert lui écrivit qu'on condamnoit à Rome ce qu'il avoit fait, parce qu'il l'avoit suspendu de la communion, sans l'avoir auparavant convaincu d'aucun crime.

Gerbert ep. ad Seguin. Conc. t. 9. pag. 744.

IV. Le Legat du Pape qui assembla les Conciles de Mouson & de Rheims, continua de reprocher en presence de Seguin, qu'on avoit jugé Arnoul sans l'autorité du St. Siege. Comment ce reproche pouvoit-il avoir quelque fondement, si Seguin avoit presidé à cette deposition comme Vicaire de Jean XV? On est forcé par toutes ces raisons de conclure que le Concile fut assemblé par l'ordre de Hugues Capet, & que Seguin s'y trouvant comme un Evêque de la Province voisine, obtint la presidence par son âge & par son merite.

Acta Conc. apud Centur. ibid.

Arnoul y fut accusé d'avoir trahi son Roi, & d'avoir livré la ville de Rheims à son ennemi. On produisit pour temoin le Prêtre, qui par son ordre avoit ouvert les portes à Charles de Lorraine, & un de ses intimes amis qui raportoit quelques conversations, où il avoit marqué trop d'attachement pour la famille Royale de Lothaire. On l'accusa encore d'avoir absous en secret des scelerats, que le Concile de Boisleduc avoit excommuniez; & que pendant qu'il faisoit beaucoup de bruit pour quelques metairies qu'on avoit pillées, il ne se mettoit pas en peine de l'Eglise de Rheims. Seguin declara d'abord qu'il ne pouvoit pas poursuivre l'accusé pour cause de trahison, si le Roi n'accordoit auparavant la grace; parce que selon un Concile de Tolede on ne pouvoit consentir à l'effusion du sang, sans perdre sa charge. On lui representa que ce scrupule n'étoit pas legitime; qu'il seroit aisé d'obtenir la grace du Prince, mais qu'il ne faloit pas laisser l'honneur des Evêques exposé, en favorisant les coupables.

Ibidem pag. 267.

Seguin demanda qu'on entendît les defenseurs d'Arnoul, lesquels soutinrent qu'on ne pouvoit lui faire son procés sans la participation du Siege Apostolique; & citerent pour cela les fausses Decretales de quelques Papes; ausquelles on opposa qu'on avoit voulu donner conoissance de cette affaire au Pape, lequel avoit d'abord assez bien reçu les Deputez; mais que depuis que le Comte Heber lui avoit donné un beau cheval blanc avec d'autres presens, il n'avoit plus voulu les écouter. Arnoul d'Orleans disoit qu'il ne faloit pas attendre que Rome parlât; & que selon les anciens Canons des Conciles on pouvoit juger & deposer un Evêque. Il soutint qu'il ne faloit pas souffrir que les nouvelles constitutions des Papes portassent aucun prejudice aux anciennes loix de l'Eglise, parce que ce seroit renverser l'ordre, & faire tout dependre de la volonté d'un seul homme. Il demanda si des Evêques pleins de sainteté, étoient obligez de se soumettre aveuglément à ces monstres infames, qui n'avoient aucune science ecclesiastique ni prophane. Il apella les Papes qui avoient regné depuis quelque tems, des Idoles de Pasteurs, plutôt que des Evêques. Il vouloit qu'au defaut de Papes éclairez, on consultât les Metropolitains. Il montra qu'il y en avoit alors plusieurs en Allemagne, & dans la Gaule Belgique, qu'il vaudroit mieux consulter, que d'aller chercher des avis dans cette ville, *qui est presentement à qui plus lui donne, & qui pese ses jugemens par le nombre des écus qu'on lui fournit.* Il ajoûtoit que Rome se trouvoit alors destituée de tout secours; que depuis la decadence de l'Empire elle avoit perdu les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche, d'Afrique & d'Asie; que toute l'Europe commençoit l'abandonner; que Constantinople s'étoit retirée de son obeïssance; que les Eglises d'Espagne ne reconoissoient plus ses jugemens; & que Rome s'abandonnoit elle-même, puis qu'elle ne donnoit plus ni à elle-même, ni aux autres des conseils salutaires. Enfin il conclut qu'il faloit faire le procés à l'accusé, & on suivit ses conclusions. On fit entrer l'accusé, lequel nia d'abord la trahison qu'on lui imputoit; mais ensuite ayant choisi six Evêques pour ses Confesseurs, il avoüa le crime, & demanda qu'on le deposât: ce qui fut fait en presence des Rois Hugues & Robert. Le Comte Brocbard vouloit qu'il fît une confession publique & positive de sa faute, mais on se contenta de celle qu'il avoit faite en particulier aux Evêques; parce qu'il n'y avoit que les Prêtres de qui on pût exiger une confession publique. Le Continuateur d'Aimoin assure que Seguin ne voulut pas consentir à la deposition d'Arnoul, & que même le Roi s'irrita de sa resi-

[*Les Gaules.*]

resistance; mais cela ne s'accorde point avec la lettre que lui écrivit Gerbert, qui devoit être mieux informé de ce fait que le Continuateur d'Aimoin. Cela ne s'accorde point aussi avec l'excommunication qui fut lancée contre Seguin, aussi bien que contre les autres Juges. Le Continuateur d'Aimoin étoit fort partial sur cette affaire, car il trouvoit Arnoul innocent; cependant il se reconut lui-même coupable. On le convainquit d'avoir livré la ville de Rheims; & cela n'étoit que trop apparent, à cause de l'alliance qu'il avoit avec Charles de Loraine son neveu, & le legitime heritier de la Couronne. Après la deposition d'Arnoul on élut pour Evêque Gerbert Gouverneur du Roi Robert. Cela ne plut pas au Pape, qui comme nous l'avons déja remarqué, excommunia tous les Evêques qui avoient eu part à la deposition d'Arnoul. Les Papes prennent toûjours le parti des coupables, parce que c'est à la faveur de la protection qu'ils donnent au crime, qu'ils ont étendu leur pouvoir & leur autorité. Le Roi de France soutint les Evêques de son Royaume: il écrivit au Pape qu'il n'avoit rien fait contre son autorité, & que s'il vouloit venir jusqu'à Grenoble, il connoîtroit par lui-même la verité du fait. [*Hugon. ep. Conc. t. 9. pag. 743.*] Le Pape aima mieux envoyer un Legat nommé Leon, pour juger cette affaire dans un nouveau Concile. Gerbert qui étoit en possession de l'Evêché de Rheims, tâcha de reveiller la jalousie des Ecclesiastiques contre cette usurpation du Pape, puis qu'Arnoul n'avoit interjetté aucun apel, & que selon la maxime qui regnoit alors en France, il ne pouvoit pas le faire, parce qu'il s'étoit élu six Confesseurs ou six Juges. Il leur representa que si on souffroit un tel attentat à leurs libertez, *la puissance & la dignité des Evêques s'aneantissoit.* [*Gerbert ep. ad Constantinum ib. p. 743.*] Il les fit souvenir de la voix du Seigneur, qui avertissoit les Fideles, que dans les derniers tems on leur crieroit: *Voici* CHRIST *est ici, il est là, & qu'il ne faloit pas les croire.* „ Qu'on disoit qu'il y en avoit un à Rome, qui se vantoit de casser ce qu'ils *avoient* „ *jugé, & qui justifioit ce qu'ils avoient condanné*; mais que Dieu seul avoit ce droit là. [*Id. ep. ad Seguinum. ibid.*] Quoi, disoit-il „ à Seguin, est-ce que vous n'avez pu deposer Arnoul sans le consentement du Pape? Voudra-t-on nous „ faire croire que le jugement de l'Evêque de Rome est plus grand que celui de Dieu? Cependant l'Apôtre „ a dit qu'il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes. Quoi, parce que le Pape Marcellin a sacrifié aux Ido- „ les, faudra-il que tous les Evêques fassent la même chose? Au contraire si l'Evêque de Rome a peché „ contre son frere, & qu'il n'ait pas écouté l'Eglise, Dieu veut qu'on le regarde comme un Payen & un „ Peager. Plus son élevation est grande, plus sa chute est terrible. S'il nous trouve indignes de sa com- „ munion, parce que nous ne pensons pas comme lui, du moins il ne pourra nous separer du corps de „ JESUS-CHRIST „. Enfin il pose en fait que la loi commune des Chretiens est l'Evangile, les Prophetes, les Apôtres & les Canons dressez par l'inspiration du S. Esprit, & *ceux du Siege Apostolique, autant qu'ils s'accordent avec eux.* C'est ainsi que les Evêques écrivoient & parloient en France au dixiéme siecle. Le Pape ne laissa pas d'envoyer son Legat en France; & trouvant une circonstance favorable à son dessein, il en profita fort heureusement. Hugues Capet vouloit faire aprouver un nouveau mariage, qu'il avoit contracté contre les regles; il crut qu'en sacrifiant quelque chose au Legat, il en obtiendroit plus aisément ce qu'il demandoit. [*Id. ep. ad Adelaid. pag. 746.*] On tint donc un Concile à Mouson. Gerbert y fit un discours éloquent, qu'il remit entre les mains du Legat. L'affaire fut renvoyée à un Concile indiqué à Rheims pour le 1. de Juillet. En attendant ce Concile on defendit à Gerbert d'officier; mais il alla trouver le Legat, & lui declara qu'il n'étoit au pouvoir ni du Pape, ni d'aucun Patriarche, de separer aucun Fidele de la communion qu'il n'eût avoüé son crime, ou qu'il n'en eût été convaincu, ou bien qu'il n'eût refusé de se trouver dans un Synode, où il auroit été cité; & que ne se trouvant dans aucun de ces cas, il n'executeroit pas la sentence. Mais Liutolfe Archevêque de Treves le conjura fraternellement, de ne causer pas de scandale, & d'attendre patiemment le Concile, ce qu'il fit. On le condamna à Rheims, où Arnoul fut retabli dans sa charge. Le Continuateur d'Aimoin ajoûte qu'on le tira des prisons d'Orleans, où il étoit enfermé, & qu'on le remit sur son Siege. C'est cette circonstance qui a fait admirer le respect de Hugues Capet pour l'autorité du Pape, & qui a aussi persuadé de grans hommes, que le pouvoir du Pape étoit grand en France pendant le dixiéme siecle; [*Baron. an. 995.*] puis que sans aucun apel il avoit conu d'une cause Episcopale, & l'avoit fait juger selon ses interêts. On croit même que cet évenement fut le pretexte dont on se servit dans le siecle suivant, pour autoriser de semblables pretentions. Mais cette circonstance se trouvant fausse, & Arnoul n'ayant point été retabli par le Concile, nous en tirons une conclusion toute contraire à celle de ces grans hommes. [*Aimoin. vita Abbonis c. 11. & c. 12.*] Il est certain que Hugues Capet ne voulut point obeïr au jugement du Legat, & du Concile qu'il avoit assemblé. En effet Aimoin assure qu'Arnoul étoit encore dans les prisons sous le pontificat de Gregoire V. & sous le regne de Robert. Mais sans nous arrêter à ce que dit cet Historien, la lettre du Pape Sylvestre forme une preuve inconcestable de ce que nous avançons. Ce Pape étoit Gerbert autrefois Archevêque de Rheims, lequel declara qu'il retablit Arnoul dans les fonctions de sa charge & dans son Siege. Comment auroit-il pu le faire, si la chose avoit été consommée sous les pontificats precedens?

Il est seulement vrai que ce même Gerbert qui avoit abbatu le faste Pontifical, comme nous venons de le voir, changea de sentimens quand il fut Pape; & trouva que c'étoit un defaut dans la condamnation d'Arnoul, que d'avoir été faite sans le consentement du St. Siege, & le retablit. On ne sait point si ce retablissement fait à Rome, eut plus de succés que n'avoit eu la decision d'un Concile tenu par le Legat en France; ou plutôt si Robert moins irrité que son pere pardonna au coupable. Mais il paroit assez que les Actes des Papes n'avoient d'effet qu'à proportion que les Rois le vouloient: quoi qu'on tâchât de les éluder, & de les rendre inutiles par les voyes que nous avons marquées.

VIII. Les Evêques de Rome faisoient aussi tous leurs efforts pour se mêler dans les affaires des Rois, & dans le gouvernement civil. On sait qu'ils entrerent dans la conjuration des enfans de Loüis le Debonnaire, & que l'un d'eux venant en France pour tâcher d'executer ce malheureux complot, on lui fit savoir que s'il venoit pour excommunier le Prince, il s'en retourneroit lui-même excommunié. On sait aussi qu'il eut de grans demêlez avec Lothaire pour son divorce; mais cette affaire étoit un peu plus ecclesiastique. On peut même dire qu'en cette occasion il étoit plutôt Arbitre choisi, que Juge. Les Evêques François craignirent que le Pape ne se laissât gagner par la faveur, & *qu'en sortant du chemin de la pieté*, il ne causât un scandale general à l'Eglise, & une playe particuliere au Siege de Rome. Du moins c'est ainsi que parle un celebre Evêque de ce tems-là, que les Papes ont souvent honoré de leurs lettres: & lors que Nicolas I. eut ex- [*Ado Viennens. atas VI. Bibl. Max. Pat. t. 16. pag. 809.*]

LES GAULES.

communié ce Prince, qui perseveroit dans son adultere, les Evêques lui crierent; Nous & nos collegues ne sommes point soumis à tes Edits; nous ne reconoissons point ta voix; tes foudres & tes Bulles ne nous font aucune peur. Tu condamnes d'impieté, & tu prives du sacrifice ceux qui ne t'obeïssent pas: nous te rendons la pareille, puis que tu meprises nôtre jugement qui est celui du Seigneur. Le Pape ayant excommunié les Evêques de Treves & de Cologne, qui étoient allez à Rome pour terminer cette affaire, ces deux Evêques representerent au Pape son injustice, de les avoir condamnez dans une assemblée tumultuaire, sans Synode, après les avoir enfermez, separez de tous les Ecclesiastiques qui les suivoient, & même après leur avoir declaré de bouche, qu'ils paroissoient innocens: & ensuite ils lui denoncerent qu'ils ne recevoient point cette sentence *injuste, deraisonnable, contraire aux loix, éloignée du zèle qu'on doit avoir pour la justice.* Nous la meprisons, disoient-ils, comme une execration vaine, & prononcée fort inutilement; nous ne voulons point communier avec toi, qui és le fauteur des excommuniez, l'apuy de ceux qui n'ont point de Religion. Nous sommes contens de la communion des freres que tu meprises, & dont tu te separes par ton orgueil. Tu prononces anathême contre toi-même, lors que tu excommunies ceux qui violent les Decrets Apostoliques; car c'est toi qui violes ouvertement les loix divines, les saints Canons, & qui les aneantis autant qu'il est possible, en t'éloignant du chemin de tes predecesseurs. On ne peut pas parler plus fortement que faisoient ces Evêques; & l'on voit assez qu'ils ne croyoient pas que l'excommunication de Rome fût dangereuse. Comme en effet c'étoit là la Theologie regnante, au contraire on meprisoit cette excommunication, parce qu'on étoit persuadé que le Pape étoit soumis aux Canons, & que lors qu'il les violoit il étoit sujet à la peine comme les autres Evêques. On remarque dans ce seul évenement I. que Lothaire ne reconut le Pape pour Juge que par voye d'arbitrage. II. Que les Evêques qui voyoient qu'on poussoit Lothaire à se soumettre au Pape, craignirent que ce Vicaire de Dieu ne se laissât corrompre, & qu'il n'abandonnât le chemin de la pieté. C'est ainsi que parle Adon de Vienne, & cela se trouve confirmé dans les Fragmens qu'on a tirez de la Bibliotheque de Mr. de Thou. III. Les Vicaires du Pape qui porterent ses ordres au Concile de Mets se laisserent gagner, & le Concile autorisa l'adultere du Prince. IV. Lors que le Pape voulut punir les Deputez du Concile qui avoit prononcé en faveur du crime, il le fit avec tant de violence & d'injustice, qu'il leur donna occasion de se soulever contre lui, parce qu'il jugeoit contre les Canons de l'Eglise; & bien loin de se soumettre à son excommunication, on la meprisa. V. Enfin Lothaire étant venu à Rome, & ayant violemment sollicité le Pape Jean, qui étoit alors sur le Siege, le Pape se contenta du serment de ce Prince, & lui donna la communion. Mais Dieu bien loin de la sceller de sa grace, fit mourir dans la même année & ce Prince, & tous ceux qui avoient communié de la main du Pape avec lui. Adrien second ordonna qu'on regardât Charles le Chauve comme un excommunié, s'il ne privoit pas du Royaume son fils Lothaire, pour le donner à Louïs; mais les Evêques de France toûjours également fideles pour leur Roi, s'étant assemblez à Rheims, repousserent cette violence, lui declarerent que s'il vouloit avoir la paix avec eux, il ne devoit pas remuer cette affaire. D'ailleurs les Papes n'eurent aucune part au changement qui se fit dans le Royaume à la fin du dixiéme siecle, où la Couronne passa d'une famille dans une autre, dans laquelle elle est restée jusqu'à present. Hugues Capet produisit en sa faveur un testament de Louïs le Faineant: ou plutôt se confiant au suffrage du peuple qui l'avoit élu, il ne se mit point en peine de l'aprobation du Pape, lequel de son côté n'osa intervenir dans cette grande affaire. Cependant il ne devoit pas s'oublier dans cette occasion, si c'est un privilege constamment attaché à son Siege que de disposer des Couronnes, & de regler la fortune des Etats; principalement quand on soupçonne qu'il y a quelque injustice dans la conduite de ceux qui les gouvernent, & qu'il seroit important de la reformer.

Annales Fuldenses an. 863. p. 559. c. 2.

Fragment. ex Bibl. Thuanea, apud du Chesne. t. 2 p. 402.

Rolewinck. Fasc. temp. aetas VI. Pistor. t. 3. pag. 67.

Regin. Chron. l. 2. pag. 50.

IX. Nous n'avons pas un grand nombre de reflexions à faire sur l'Histoire de l'Eglise Gallicane, que nous avons conduite insensiblement jusqu'à la fin du dixiéme siecle. On peut la considerer dans quatre états differens. I. Elle vécut dans une entiere independance, jusqu'à ce qu'au milieu du cinquiéme siecle Leon I. eut obtenu une loi de l'Empereur Valentinien III. laquelle imposoit quelque joug aux Evêques François. Avant ce tems-là elle étoit parfaitement libre; elle se conduisoit par ses propres loix; & bien loin qu'on eût beaucoup d'égard pour la Hierarchie ecclesiastique, le gouvernement de cette Eglise étoit un peu confus. Il n'y avoit point de Primat qui conduisît toutes les Gaules, comme on en voyoit dans les autres Dioceses. Les droits des Metropolitains étoient peu conus. On se les cedoit les uns aux autres, au lieu de combatre pour leur possession. Les Conciles s'assembloient selon le besoin, à la sollicitation des Evêques voisins des lieux où les affaires naissoient. La presidence se donnoit à l'âge ou au merite. Il n'y avoit aucun ordre pour les souscriptions des Evêques opinans; & les jugemens qu'on prononçoit étoient si souverains, qu'on ne voit pas un seul apel interjetté à Rome dans l'espace de 400. ans. II. La loi de Valentinien qui changeoit l'état naturel du Gouvernement, ne put être observée que dans une partie des Gaules, puis que l'autre étoit soumise aux Barbares: mais l'ambition des Prelats François fit plus de mal à l'Eglise Gallicane, que l'autorité qu'on avoit emprunté d'un Prince seculier. Le Pape s'ouvrit la porte dans cette Eglise, par le moyen des Evêques d'Arles qu'il établissoit pour ses Vicaires. Le sort de ces Vicaires fut souvent douteux & chancelant: ils ne presidoient pas aux Conciles, & souvent on ne les y apelloit pas, pour juger les procés des Evêques accusez. Cependant il faut avouër que la liberté n'étoit plus aussi grande dans ce second periode de l'Eglise Gallicane, qu'elle l'avoit été l'espace de 400. ans. III. Les Rois de la seconde race changerent encore une fois l'état du Gouvernement; car Charles Martel & sa posterité qui monta sur le trône, se rendit maîtresse absoluë du Gouvernement ecclesiastique. C'étoient alors les Rois qui dans les assemblées generales de l'Etat dressoient les Capitulaires, qui étoient regardez comme les loix de l'Eglise. Ils nommoient aux Evêchez; ils en érigeoient de nouveaux selon leur bon-plaisir. Ils deposoient & chassoient les Evêques & les Abbez qui ne leur plaisoient pas. C'étoit par leur ordre que les Conciles s'assembloient, & que les Decrets qui y avoient été arrêtez s'executoient. Les Papes étoient soumis aux loix du Prince comme les autres sujets, & promettoient solennellement de les observer. Ainsi pendant que la seconde race des Rois de France fleurit, les Papes étoient sous le joug, quoi que ce joug leur fût avantageux, puis que les Rois de France les delivrerent de la tyrannie des Lombards, & leur donnerent un grand patrimoine. IV. Cependant on jettoit alors les fondemens de la domination qui s'établit peu de tems après. On changeoit les anciens Canons, en leur substi-

substituant des fausses Decretales des Papes. A la faveur de ces Decretales on usurpa le jugement des Evêques accusez : on fit valoir le Decret de Sardique avec une extension très-fausse. Les Evêques de France conserverent leur liberté, autant qu'ils furent protegez par des Rois fermes & vigoureux. Ils éludoient les pretentions des Papes ; ils le repoussoient quelquefois avec chaleur ; ils se moquoient de son excommunication, & faisoient executer leur sentence malgré l'apel interjetté à Rome. Cependant le Pape faisoit toûjours quelque pas en France, & gagnoit quelque chôse à la faveur de certaines circonstances dont il profitoit. Son autorité augmenta à proportion que les Rois s'affoiblirent : cependant l'Eglise Gallicane n'étoit pas encore sous le joug à la fin du dixiéme siecle, puis que d'un côté elle temoigna une si vigoureuse resistance dans l'affaire de Gerbert & d'Arnoul pour l'Evêché de Rheims, & que de l'autre le Pape n'osa intervenir dans le changement de la succession, lors que la Couronne passa de la seconde à la troisiéme race des Rois de France. LES GAULES.

FIN DE L'HISTOIRE DU DIOCESE DES GAULES, ET DU CINQUIEME LIVRE DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE.

HISTOIRE DE L'EGLISE.

LIVRE VI.

Histoire de l'Eglise de Constantinople, & les principaux évenemens de ce Diocese depuis sa fondation jusqu'à l'XI. siecle.

CHAPITRE I.

Origine de l'Eglise de Constantinople, & son élevation, jusqu'au V. siecle.

I. *Origine de Byzance.* II. *Fondation de Constantinople, & sa dedicace.* III. *Fables des Chretiens sur la fondation des villes semblables à celles des Payens.* IV. *Genealogie de Metrophanes fausse; il n'étoit pas le premier Evêque de Constantinople.* V. *Etenduë du Diocese de cette ville.* VI. *Canon du Concile de Constantinople expliqué.* VII. *Le Primat de Constantinople ne jugeoit point les Metropolitains de l'Orient.*

CONSTANTINOPLE.

Ælian. Var. Hist. l. 3. c. 14. p. 242. t. 1.

I. Constantinople bâtie par le premier des Empereurs Chretiens, avoit subsisté depuis long tems sous le nom de Byzance; & apres avoir passé plusieurs fois sous la domination des Lacedemoniens, & des Atheniens qui s'en disputoient la possession, elle devint une Republique, tellement abandonnée aux plaisirs, que Leonides qui y commandoit pendant un siege, fut obligé de transporter les cabarets sur les murailles de la ville, afin d'empêcher la desertion des soldats, & d'obliger les Bourgeois à y venir veiller pour leur defence. Les Romains s'en emparerent lors qu'ils se rendirent maîtres de la Grece, & elle fut si puissante sous leur domination, quelle étoit au rang des Metropoles sous l'empire d'Auguste. Il semble même qu'on lui eût laissé quelque espece de liberté, puis que ses Envoyez qui venoient tous les ans à Rome saluer l'Empereur, prenoient seance avec les Ambassadeurs. Severe la reduisit dans un triste état, non seulement parce qu'elle étoit entrée dans les interêts de Pescennius Niger; mais parce qu'elle ne laissa pas de soutenir un siege de trois ans contre lui, lors que les affaires de ce rebelle furent desesperées. Il eut tant de peine à la prendre, qu'il ne put retenir sa joye lors qu'il aprit sa reddition, s'écriant en presence de l'armée: *Byzance est prise*; & Tertullien faisoit allusion à ce Siege, lors qu'il represente le President de cette ville, grand persecuteur des Chretiens, lequel s'écrioit, *rejoüissez vous Chretiens*; parce qu'ils sortoient de sa domination, & voyoient la persecution qu'il leur avoit faite, vangée par sa perte. Afin de punir cette ville rebelle, l'Empereur abolit tous ses privileges, rasa ses murailles, fit abbatre ses bains, ses theatres, & ses autres édifices publics, & la soumit à la ville d'Heraclée. Comme l'Eglise suivoit toûjours la dignité des villes dans l'état civil, & les constitutions des Empereurs, lors mêmes qu'ils étoient Payens; l'Evêque de Byzance en vertu de l'Edit de Severe fut obligé de se soumettre aussi à l'Evêque d'Heraclée, & de recevoir l'ordination de sa main. Severe se repentit d'avoir rasé Byzance; & voyant que cette place étoit propre à arrêter les courses des Barbares, il en rebâtit une partie. Valerien l'honora plusieurs fois de sa presence; ce fut là qu'il reçut Aurelien revenant vainqueur des Gots, & qu'il lui donna le Consulat. Il faut même qu'il lui eût rendu la liberté qu'elle avoit perduë sous les Empereurs precedens, puis qu'alors elle faisoit des Traitez particuliers avec les villes voisines, qui lui contestoient ses frontieres. On voit un monument de ces Traitez sur une medaille frapée sous ce Prince, qui represente deux flambeaux avec un autel fumant, & ces paroles sur le revers, *Accord des habitans de Nicée & de Byzance.* Les soldats de Gallien la ravagerent, après avoir massacré tout ce qu'il y avoit de considerable dans la ville; mais cet Empereur irrité vengea leur perfidie, & fit porter à ces mutins la peine que meritoit une conduite si cruelle. Enfin Byzance se trouva dans le parti de Licinius; & ce fut par les armes que Constantin s'en rendit le maître. Le lieu lui plût, il resolut d'en faire son sejour, & d'y transporter le Siege de l'Empire; c'est pourquoi il y bâtit une superbe ville qu'il enrichit des depouilles de toutes les autres.

Tertull. ad Scap. c. 3. pag. 153. 2

Balsamon. Schol. in Conc. Constant. Can. III. pag. 306.

Flav. Vopisc. in Aureliano p. 212. 213.

Julian. Or. 1. p. 8.

Themist. Orat. IV. p. 58. & Or. VI. pag. 83.

Praxagoras de gestis Const. apud Phot. c. 62. pag. 64.

II. Bien que Constantinople ait été bâtie dans un siecle qui doit être fort connu, on ne demêle qu'avec beaucoup de peine le tems de sa fondation. Julien l'Apostat qui devoit connoître la vie de son oncle, assûre que Constantin la bâtit lors qu'il fut maître de tout l'Empire; & qu'il y employa *près de dix ans.* Themistius faisant le panegyrique de Constance, lui dit que *son Empire & Constantinople ont commencé à même tems*; parce que son pere bâtit les murailles de cette ville, & lui donna à même tems *la pourpre.* Il ajoûte ailleurs que ce *fut après avoir ôté la pourpre à son beau-frere.* On ne sait pourquoi le P. Petau a traduit *son gendre*, car quand il y auroit quelque difficulté dans le terme Grec, un aussi habile homme, que lui ne pouvoit ignorer que Licinius avoit épousé la sœur de Constantin, & non pas sa fille; qu'il n'étoit pas son gendre, mais son beau-frere. Praxagoras confirme que Licinius avoit été defait, & que l'Empire étoit reüni en la personne de Constantin, lors qu'il forma le dessein de bâtir cette ville. Voila des circonstances qui de-

devroient determiner le Lecteur. Car selon ces trois anciens Ecrivains, dont le plus jeune a vécu sous Constance, ou immediatement après lui, Constantinople a été bâtie I. Après la defaite de Licinius. II. Lors que Constantin revêtit son fils de la Pourpre. III. Et il en fit la dedicace dix ans après. Cette dedicace solennelle se fit l'an 334. Il semble donc qu'on peut fixer sans peine le tems & l'année de la fondation de cette grande ville. Cependant le P. Petau n'a pas laissé de soutenir qu'elle avoit été bâtie l'an 328. Un celebre Chronologiste la suivi, & a pour cet effet abandonné Philostorge; ce que ne font pas ordinairement les Commentateurs, qui aiment mieux justifier par de violentes conjectures les fautes des anciens, que de les corriger. Ce qui cause l'embarras est qu'on cite des Auteurs modernes, & qu'on les met en parallele avec les anciens, quoi que cela ne soit pas juste. Le P. Petau s'appuye par exemple, sur la Chronique d'Alexandrie qui est pleine de fautes. On en cite autres, comme Nicephore & Cedrenus, qui ont confondu la fondation avec la dedicace. D'ailleurs on ne convient pas de l'année où Constance devint Cesar. Un savant Commentateur de Themistius a cru qu'il ne falloit pas expliquer cet Auteur selon le stile des Chronologistes, & qu'il avoit parlé plutôt en Orateur, qui donnoit des idées vagues & generales des choses. C'est pourquoi il dit qu'il ne laisse pas d'être vrai que Constance devint Cesar l'an 323. & que Constantinople fut bâtie cinq ans après. C'est expliquer cavalierement les Auteurs que de mettre un intervalle de cinq ans entre deux choses qu'ils disent être arrivées à même tems. Un autre soutient que Constance fut fait Cesar l'an 326. parce qu'il croit que ce fut alors qu'on jetta les fondemens de Constantinople. Enfin on ne convient pas du tems de la dedicace, parce que les anciens & les modernes parlent d'une dedicace faite l'an 330. ce qui ne peut s'accorder avec les dix années qui furent employées à cette construction. Nous avons raporté toutes ces conjectures avancées par les plus savans hommes du siecle, afin de faire voir combien il se trouve d'embarras dans les choses qui paroissent les plus évidentes, lors que les Critiques s'en mêlent, & que par une grande & vaste lecture ils font un assemblage de tout ce qu'on peut dire sur une matiere. Le sentiment du P. Pagi paroît le mieux soutenu & le plus juste. Il pretend que Constantinople fut bâtie l'an 325. lors que Constantin celebroit les vicennales, ou la vingtiéme année de son empire. I. Socrate remarque qu'en effet ce fut cette année qu'on jetta les fondemens de cette grande ville, après la *tenuë du Concile de Nicée*; ce qui s'accorde parfaitement avec l'opinion commune qu'on commença à bâtir le premier de Novembre, car alors le Concile étoit fini. II. D'ailleurs Constantin avoit alors defait Licinius, & il étoit seul maître de l'Empire. III. Il reste seulement une difficulté sur la *pourpre* qui fut donnée à Constance la même année. Le P. Pagi croit qu'il ne s'agit point de la dignité de Cesar, mais de celle de Consul, qui fut conferée à Constance l'an 325. La conjecture seroit heureuse, & ôteroit toute la difficulté, si elle s'accordoit avec Themistius qui parle du commencement *de l'empire de Constance*. Car cet empire a dû commencer à la dignité de Cesar, & non à celle de Consul. Mais ne vaudroit-il pas mieux dire, comme le porte la Chronique d'Eusebe, que Constance ne devint Cesar que le 8. de Novembre de l'an 324. & qu'il fut fait Consul l'année suivante? Et même la regle du P. Pagi deviendra plus juste, puis que le Consulat de Constance suivra immediatement son élevation au rang des Cesars: on s'acordera parfaitement avec Themistius, qui parle évidemment de la pourpre Imperiale, & alors il sera parfaitement vrai que la ville de Constantinople aura commencé la même année que l'empire de Constance. IV. La dedicace ne doit pas faire le moindre scrupule, car il est apparent que tout le monde a raison. On dedia cette ville dès l'an 330. parce qu'elle commençoit à être habitée & à se peupler; mais on en fit une dedicace plus solennelle quatre ans après, lors que Constantin l'eût beaucoup augmentée, & qu'il ordonna qu'elle fût apellée *la nouvelle Rome*; ce qui remplit l'espace *presque entier des dix années*, dont parle Julien.

CONSTANTINOPLE. — Petau de Doctr. temp. l. 11. c. 42. — Gothofr. Chron. cod. Theod. pag. 30. — id. diss. in Philost. l. 2. c. 9. pag. 67. — Canus Const. Christ. l. 1. c. 2. p. 26. — Pagi Critica Baron. an. 324. pag. 82. — Socr. l. 1. c. 16. p. 45. — Ibid.

III. Les Chretiens ont eu la foiblesse de donner à Constantin des vuës & des inspirations divines pour ce dessein. Philostorge raporte que ce Prince en formant le dessein de cette ville, & marquant son circuit aux Architectes, quelcun qui trouvoit l'enceinte trop grande s'écria, *Jusqu'où irez vous Seigneur?* Et qu'il repondit en propres termes, *J'irai jusqu'à ce que celui qui me precede s'arrête.* Laissant comprendre qu'il y avoit une inspiration divine qui le poussoit, ou un Ange qui marchoit devant lui pour tracer l'enceinte de cette grande ville.

Philost. l. 2. c. 9. pag. 15.

On assûre que ce Prince ayant jetté des fondemens dans l'endroit où Chalcedoine étoit située, des aigles en leverent les cordeaux des ouvriers, & les transporterent à Byzance; ce qui lui fit comprendre que le Ciel s'en mêloit, & que Dieu vouloit qu'il bâtit là sa ville. Un autre dit que son premier dessein étoit de s'arrêter à Thessalonique, & que la peste l'en ayant chassé après un sejour de deux ans, il vint à Chalcedoine; mais que les aigles ayant emporté les materiaux dans un autre lieu, il aprit de la bouche d'Euphrates que Dieu vouloit qu'on batit là une ville à *l'honneur de sa mere*. Tout cèla est emprunté des Payens. On ne rougit point dans le Christianisme d'adopter leurs contes, & leurs fables. L'homme a un secret penchant pour le surnaturel & pour l'admirable que la Religion Chretienne ne corrige point. Une ville considerable par elle-même ne le paroît point assez, si Dieu ne se mêle immediatement de son origine, & de sa fondation. Les Payens avoient imaginé que Byzance devoit son origine à l'Oracle d'Apollon, & au miracle d'un aigle. L'Oracle avoit prononcé qu'il falloit bâtir la ville dans un lieu où le *cerf & le poisson* avoient la même nourriture. On crut que la Divinité indiquoit le concours de deux fleuves Barbysas & Cydaris; mais lors qu'on jettoit là les fondemens d'une ville, un aigle emporta les materiaux dans le lieu où fut depuis Byzance. Voilà le miracle de Constantin qu'on a derobé aux Payens, grans inventeurs de ces sortes de fables. Les Latins ont encheri sur les Grecs, & ils nous debitent que Constantin voulant laisser Rome à St. Pierre, & à ses successeurs, il resolut de choisir un autre domicile pour lui; qu'il vit en songe une vieille femme morte, qu'il la ressuscita jeune & belle, & resolut de la prendre pour femme; après l'avoir revêtuë de la pourpre Imperiale. Qu'après avoir jûné sept jours pour obtenir de Dieu l'interpretation de ce songe, le Pape Sylvestre lui expliqua que cette vieille étoit la ville de Byzance, qu'il devoit rebâtir & rendre considerable dans l'Empire.

Zonaras Ann. l. 13. n. 3. p. 6. tom. 2. — Cedren. Hist. Compendium. pag. 233. — Guntherus Histor. Const. c. 17.

Les Orientaux n'ont pas été moins jaloux de l'origine de leur Eglise, que de celle de leur ville. Baronius a fait aux Byzantins plus d'honneur qu'ils n'en demandent, car il pretend que St. Pierre donna le premier Evêque à Byzance. Sa preuve qui est unique, roule sur l'expression du Pape Agapet, qui con-

Baron. an. 44. n. 12. pag. 314.

ferant

ferant l'ordination à Mennas, le felicite de ce qu'il est le seul de tous les Evêques d'Orient, qui depuis le tems de St. Pierre, ait reçu l'ordination du Siege de Rome. Cela ne prouve rien, parce que le temoignage d'Agapet, qui parle cinq cens ans après l'évenement, ne suffit pas lors qu'il est seul. D'ailleurs Agapet ne parle point en particulier des Evêques de Constantinople, mais de ceux de * l'Orient. Je ne sai même comment Baronius a voulu se servir de cette preuve, car elle montre que les Evêques de Rome n'avoient point le droit des ordinations à Constantinople; puis qu'on n'auroit pas negligé l'usage d'un si beau privilege, depuis St. Pierre jusqu'à Mennas. La confession d'Agapet ruine les pretentions des Papes sur Constantinople, puis que ce seroit le droit du Vicaire de Dieu d'ordonner les Patriarches.

[* In his partibus.]

Les Grecs ne sont peut-être pas mieux fondez, lors qu'ils publient que St. André fut le fondateur de leur Eglise. On ne doit pas combatre cette Tradition, en disant que cette Eglise auroit été Metropolitaine, si elle avoit été fondée par les Apôtres, & qu'il n'y avoit point sous l'empire de Claude un tyran nommé Zeuxippe qui gouvernât la Thrace. [*Baron. an 44. pag. 321.*] Car nous avons montré que Byzance jouïssoit de quelque privilege, puis que ses Deputez prenoient seance à Rome avec les Ambassadeurs; & qu'ainsi elle pouvoit avoir un petit Roi qui la gouvernât. D'ailleurs toutes les Eglises Apostoliques n'ont pas été Metropolitaines, puis quelles ont tiré cette dignité du Gouvernement civil, plutôt que de leur fondation Apostolique. Mais cette Tradition est d'ailleurs fort incertaine.

On cite Origene & Hyppolite qui assûrent que St. André alla dans la Scythie; mais il n'est pas évident qu'Origene ait compris la Thrace dans la Tartarie, quoi que quelques anciens Geographes l'ayent fait. Et l'on auroit tort si l'on attribuoit à l'ancien Hyppolite Evêque de Porto, le Traité des *douze Apôtres* qui nous reste, puis qu'on n'en a point d'autre preuve, que l'autorité d'un seul manuscrit peut-être assez moderne. [*Hyppol. de 12 Apost. apud Combefis Auct. B. P. t. 2. pag. 832.*] Il y a bien des fables dans ce petit Traité, & on ne sait même où il a pris ce qu'il dit de St. André, qu'il fut pendu à un olivier. Il y a des actes du martyre de St. André écrit par des Prêtres d'Achaïe, lesquels protestent qu'ils ont été les temoins oculaires des faits qu'ils raportent. On voit aussi dans les Menologes des Grecs, un recit exact des voyages de St. André. On y raporte qu'il passa d'abord au Pont Euxin dont les habitans devoroient leurs hôtes; [*Comm. de St. And. in Menao Grac. ad 30. Nov. Lat. v.*] qu'il alla porter chez les Scythes la lumiere de l'Evangile; il passa à Nicomedie, à Chalcedoine, à Heraclée, à Synope où St. Pierre le trouva, & l'on y a gardé long tems les chaires de pierre blanche, sur lesquelles ces deux Apôtres & freres s'étoient assis. St. André chassé de là vint à Byzance où il bâtit une Eglise, & ordonna un Evêque. Les Martyrologes Latins confirment une partie de ce que les Grecs avancent; c'est pourquoi les defenseurs des Actes des Saints, ne doivent pas nier la verité de cette histoire, puis qu'elle se trouve couchée dans leurs propres Martyrologes; mais au fond tous ces monumens sont suspects. Les Actes du martyre de St. André écrits par les Prêtres de Patras, seroient après l'Ecriture Sainte, le plus beau monument de l'ancienne Eglise s'ils étoient legitimes; cependant ils ont été inconus près de quatre cens ans, & le premier qui les ait citez avouë qu'ils avoient été corrompus par les Manichéens. [*Philastrius.*] On y parle de Trinité, de procession du Saint Esprit, & *de plusieurs* Empereurs Romains.

Enfin cette Tradition de l'Eglise de Byzance fondée par St. André est appuyée sur l'autorité des deux Nicephores, qui n'est pas grande, puis que le plus ancien n'a vêcu qu'au neuviéme siecle, où il étoit assez difficile de deterrer la premiere origine des Eglises Chretiennes, & d'une Eglise aussi peu considerable que l'étoit Byzance. Au lieu de donner cours à des temoignages si éloignez, il vaut mieux laisser la chose dans l'incertitude, & avouer qu'on n'a point de preuves pour faire croire que Saint André est le fondateur de cette Eglise de Byzance, & qu'il n'y en a point aussi d'assez fortes pour detruire ce que les Grecs avancent sur cette matiere.

IV. On a poussé le doute & l'incertitude beaucoup plus loin. Il se trouve aujourd'hui des Critiques qui soutiennent, que Metrophanes qui vivoit au tems de Constantin, est le premier Evêque de Byzance. [*Janning acta Sanct. 4. Junii t. 1. pag. 385. &c.*] Baronius, disent-ils, qui met Stachys Disciple des Apôtres, & salué par St. Paul dans une de ses lettres pour le successeur de St. André, a suivi Dorothée, dont l'écrit est pour le moins aussi fabuleux que celui d'Hyppolite. Il compte encore au rang des premiers Evêques de Byzance un Onesime qui l'étoit d'Ephese, un Eleuthere qui n'a jamais été conu que par Nicephore; & quoi que cet Historien fût Patriarche de Constantinople, il n'a pas laissé de faire diverses fautes dans la succession de son Eglise. [*Adelphius an. 211. ad 217.*] Cedrenus n'a compté que quatre Evêques de Byzance, dont le premier paroît au commencement du troisiéme siecle, & son temoignage doit être preferé à celui de Nicephore. Mais afin de recompenser les Grecs de ce qu'on leur ôte, on avouë que Metrophanes étoit neveu de l'Empereur Probus. Le Menologe des Grecs le fait fils de cet Empereur, mais il y a une faute évidente; car on assûre seulement que Probus avoit un frere nommé Dometius, lequel s'étant fait Chretien, devint Evêque de Byzance. Un de ses enfans nommé Probus lui succeda. Et après la mort de Probus, son frere qui étoit Metrophanes tint le Siege jusqu'au tems de Constantin. Ce que nous venons de raporter, forme une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé sur l'incertitude des anciens catalogues des Evêques. Ceux qui s'attachent à la succession des personnes ne trouveroient pas leur compte si on les ramenoit à la source, & aux premiers siecles, où cette succession étoit tellement negligée qu'on n'en trouve pas de trace. Je la laisse dans l'incertitude où les anciens l'ont laissée; cependant je ne croi pas qu'on ait des preuves assez fortes pour aneantir celle des Evêques de Byzance; du moins ce qu'on allegue ne suffit pas; car il pouvoit y avoir plusieurs Onesimes differens de celui que St. Paul à marqué dans ses Epitres, & qui fut, dit-on, Evêque d'Ephese après Timothée; le nom étoit assez beau pour devenir commun à plusieurs personnes. Nicephore peut avoir fait diverses fautes, comme quand il fait bâtir un temple à l'honneur de Ste. Euphemie plusieurs années avant la mort de cette vierge, qui ne mourut que sous l'empire de Diocletien à Nicomedie. [*Niceph. Chron. pag. 291.*] Mais où est l'Auteur dans lequel on ne trouve pas de semblables bevuës; & Cedrenus qu'on lui prefere, n'est-il pas tout rempli de fables? Je ne puis me persuader que l'Eglise de Byzance fût aussi nouvelle qu'on la fait, puis qu'on ne lui a point fait de reproches sur sa nouveauté, dans les disputes violentes quelle a euës à Rome; quoi qu'on n'ait pas manqué à lui representer sa dependance de l'Evêque d'Heraclée.

[*Vopiscus in Probo pag. 234.*] D'un autre côté la Genealogie de Metrophanes est évidemment fausse, car Vopiscus raporte que le pere de l'Empereur Probus qui s'apelloit Maxime, ne laissa que deux enfans, un fils & une fille. On a donc mal

pris

pris ses mesures pour donner à ce Prince un frere Chretien & Evêque de Byzance, qui laissa deux enfans pour lui succeder. D'ailleurs si l'on en croit l'anonyme du P. Combetis, Metrophane avoit cent dix-sept ans au Concile de Nicée: en suivant ce calcul il devoit être né l'an 208. Probus étoit le frere ainé de son pere, qui devoit avoir alors quelque âge; ainsi il devoit avoir 90. ou 95. ans lors qu'il devint Empereur en 276. Cependant on sait qu'il mourut à l'âge de cinquante ans. Le P. Janning corrige cet Ecrivain, & pretend que Metrophanes n'avoit que 75. ans au tems du Concile de Nicée. Il est aisé d'accommoder la chronologie, lors qu'on peut retrancher d'un seul coup de plume cinquante années sans preuve, & sans autorité. Il est plus sûr de rejetter entierement l'anonyme du P. Combetis, qui n'est point un Auteur de creance. En effet Allatius l'a cru sur sa bonne foi, lors qu'il a dit qu'il avoit conu Alexandre de Constantinople dans sa jeunesse. Mais cela ne peut être, puis qu'il auroit été le contemporain d'Alexandre, & du Concile de Nicée: & un Auteur contemporain n'auroit pas dit que le Concile de Nicée dura trois ans; que Constantin pria tous les Evêques de venir voir la ville qu'il avoit bâtie, & Metrophanes qui en étoit Evêque; qu'Alexandre d'Alexandrie refusa de recevoir Arius, rapellé de son exil; que Constantin mourut avant Arius. Il faut abandonner cet Auteur, & laisser là la genealogie de Metrophane, qui ne sert qu'à faire voir encore plus d'incertitude dans l'histoire de Byzance; & sans demêler trop distinctement ces anciens Evêques qui nous sont assez inconus, contentons nous de dire que l'Eglise de Byzance étoit apparemment ancienne.

CON-STANTI-NOPLE.
Gesta apud Nicaam. Comb. Auct. B P. t. 2. p. 585.
Allat. de Simeon. pag. 89.
Id. 583. &c.

V. L'Evêque de ce lieu étoit soumis à celui d'Heraclée duquel il recevoit l'ordination, depuis que Severe pour mortifier cette ville rebelle, l'eut renduë dependante d'Heraclée dans l'état civil. Le Concile de Nicée ne changea point son état, parce qu'elle n'étoit pas encore devenuë le sejour des Empereurs, & que Constantin ne commença de la bâtir que la même année après la fin du Concile. Mais alors sa fortune changea; elle devint rivale de Rome, qui n'avoit au dessus d'elle que l'antiquité; l'Eglise se sentit de cette puissance temporelle; les Evêques briguerent avec chaleur ce Siege, & Eusebe ne craignit point de quitter celui de Nicomedie pour le prendre.

An. 325.

Si l'on vouloit suivre les Notices qui nous sont restées du Patriarchat de Constantinople, on le trouveroit d'une étenduë si vaste, que celui de Rome ne pourroit entrer en comparaison avec lui. Dans celle que Beveregius a publiée, & qu'on pretend avoir été composée sous l'Empereur Leon le Philosophe l'an 891. Le Patriarche de Constantinople avoit trente-trois Metropolitains, & trois cens soixante & quinze Evêques qui lui étoient soumis, outre quarante-un Archevêques independans qui ne laissoient pas de relever de sa jurisdiction. Leunclavius a donné une autre de ces Notices, encore plus avantageuse au Patriarche de Constantinople, car on y compte 81. Metropolitains, avec cinq cens soixante & quatorze Evêques Suffragans, & trente-neuf Archevêques. Mais quoi qu'on assûre que cette Notice fut dictée par le même Empereur Leon le Philosophe, elle paroît si differente de l'autre, soit pour le nombre, soit pour les noms des Evêchez, qu'il faut necessairement que l'une des deux ait été corrompuë; & il y a beaucoup plus d'apparence que c'est la derniere, puis que quand on entre dans le detail des Metropoles, on n'en compte que cinquante-sept au lieu de quatrevingt-une. Ce Patriarchat augmenta encore dans la suite, soit par l'érection des Metropoles, ou de quelques nouveaux Sieges; car * Nilus Doxopatrius compte soixante-cinq Metropolitains, & six cens quarante Evêchez avec trente-quatre Archevêques immediatement sujets au Patriarche. L'Empereur Paleologue qui regla le rang des Metropolitains, en compte 109. Ainsi ce Patriarchat alloit toûjours en augmentant, & devenoit le plus considerable de tous. Mais nous ne voulons pas profiter de tous ces avantages que les Grecs se donnent, ni suivre le calcul des Auteurs qui n'ont vécu que depuis sept ou huit cens ans, quoi que cela suffise ordinairement aux Theologiens de Rome pour se couvrir du beau nom d'antiquité; & qu'au defaut de bonnes preuves, ils nous citent à tous momens les temoignages de Nicolas premier, de Gregoire VII. & d'Innocent III. comme si c'étoient là des temoins recevables, pour les faits de la premiere antiquité. Pour nous nous remontons à l'origine des choses, & nous suivons le cours du ruisseau, en descendant de la source jusqu'à son embouchure. En effet les Evêchez & les Patriarchats ont tous été semblables aux rivieres, & aux empires du monde, petits dans leur commencement, & dans leur source, & qui ensuite se sont étendus au long & au large.

Not. in Conc. in Trullo.
Leunclav. Jur. Gr. Rom. l. 2. pag 88.
** Nilus Doxop. Notitia Patr. apud le Moine Var sacra t. 1. p. 261.*
An. 1043.
An. 1283.

VI. Ce fut le Concile de Constantinople tenu l'an 381. qui donna un grand lustre à l'Evêque de cette ville, parce qu'il lui confera le premier rang après Rome. Voici le Canon de ce Concile Oecumenique: *L'Evêque de Constantinople aura les premiers honneurs après celui de Rome, parce que Constantinople est la nouvelle Rome.* Mr. de Marca donne à ces paroles une interpretation particuliere. Il remarque que dans un Concile d'Italie tenu l'an 378. à l'occasion du schisme d'Ursicin, qui causoit de grans desordres à Rome, on demanda à l'Empereur Gratien, qu'il ordonnât que s'il arrivoit quelque rebellion dans les Provinces éloignées, on portât la cause devant le Metropolitain de la Province, & que si c'étoit un Metropolitain, son affaire fût jugée à Rome; ou par les Juges que le Pape auroit deleguez. Il ajoûte que le Pape Leon parut se servir de cette loi en écrivant à l'Evêque de Thessalonique, que si le Metropolitain avoit commis quelque faute, il falloit le faire juger à Rome, avant que de statuer rien contre lui. Il conclud de là, que l'Evêque de Rome jugeoit en premier ressort les causes de tous les Metropolitains d'Occident: & ensuite faisant aplication de son principe à l'Evêque de Constantinople, il pretend que trois ans après le second Concile Oecumenique donna à cet Evêque le pouvoir de juger tous les Metropolitains de l'Orient; que c'est ce qu'il faut entendre lors que le Concile dit, que l'Evêque de Constantinople aura les mêmes honneurs que celui de Rome. Mais sur tout il en fait une aplication aux Canons du Concile de Chalcedoine, qui paroissent assez obscurs, & dans lesquels on ordonne que si un Prêtre a quelque different avec le Metropolitain de sa Province, il peut s'adresser à l'Exarque du Diocese, ou au trône de Constantinople. Cette interpretation nous seroit avantageuse, car si d'un côté l'Evêque de Rome tire du Concile d'Aquilée, & de l'Empereur Gratien, le privilege de juger les Metropolitains d'Occident, nous avons raison de conclure qu'il n'avoit pas ce privilege de droit divin; puis qu'il lui a été conferé par une autorité ecclesiastique & humaine, à la fin du quatriéme siecle. D'ailleurs les Conciles Oecumeniques superieurs à celui d'Aquilée, ayant donné les mêmes privileges à l'Evêque de Constantinople, & fondant ces privileges sur ce que l'une est l'ancienne Rome, & l'autre la nouvelle, on ne peut plus se dispenser de placer ces deux Evêques dans une parfaite égalité, en ne laissant à Rome

Conc. Constant. c. 3. p. 949. Marca de Prim. pag. 103. Concil. Chalced. c. 9. & 17. pag. 758.

Constantinople.

que la preference du pas, & l'avantage d'avoir obtenu ses privileges trois ans plutôt que l'autre. On dit que cette idée avoit ébloui le savant Blondel.

Ep Conc. Roman. ad Gratian. pag. 1002. t. 2.

Afin de remonter jusqu'à la source de ce privilege, il faut se souvenir que la loi de Gratien fut donnée à l'occasion de quelques Evêques rebelles, qui ayant été deposez par les loix ecclesiastiques, ne laissoient pas de conserver leurs Evêchez. L'opiniatreté d'Ursicin, qui tenoit tête au Pape Damase jusques dans Rome, est assez connuë; mais de plus Florence Evêque de Pouzzols, après une deposition faite dans les formes six ans auparavant, étoit rentré dans son Siege par une sedition qu'il y avoit excitée. Un autre Evêque de Parme ne laissoit pas de garder son Evêché, malgré le jugement regulier qui avoit été prononcé contre lui. Ces desordres engagerent le Concile d'Italie à demander aux Empereurs, qu'en confirmant l'Edit qu'ils avoient déja donné, pour empêcher que les Ecclesiastiques ne fussent jugez par des seculiers, ils ordonnassent que celui qui auroit été jugé par quelcun des Evêques presens, ou par le Pape, ne pût garder son Siege, & qu'on le contraignit d'aller à Rome s'il se plaignoit du jugement. Le Concile obtint sa demande. Mais I. il faut avouer après cela que le pouvoir accordé à l'Evêque de Rome decouloit d'une autorité purement humaine qu'étoit l'Empereur Gratien qui le donnoit; c'étoit à lui que le Concile l'avoit demandé. On reconoissoit qu'il étoit la source de la puissance Ecclesiastique, c'est pourquoi on disoit que ce Prince avoit le *suffrage des Apôtres, & qu'il étoit inspiré du St. Esprit.* II. Le Concile d'Aquilée pourvut au jugement des Papes aussi bien qu'à celui des autres Prelats, ordonnant que si la cause d'un Evêque de Rome ne pouvoit être vuidée dans son Concile, il devoit *se defendre devant le tribunal de l'Empereur.* Et il apuyoit son Decret sur l'exemple du Pape Sylvestre, qui étant accusé par des sacrileges plaida sa cause devant Constantin. Il alleguoit aussi l'exemple de St. Paul, lequel avoit apellé à Cesar. Ainsi à même tems que le Concile d'Aquilée servoit de Mediateur au Pape, pour obtenir une autorité qui fit plier les Evêques Refractaires; il l'enfermoit lui-même dans des bornes très-étroites, & le mettoit dans la dependance des Princes. III. La Loi qu'on obtint de Gratien ne regardoit que l'Italie, & on ne pretendoit pas l'étendre dans les Gaules, en Espagne, ni sur tout l'Occident comme l'a cru Mr. de Marca. En effet le remede étoit apliqué au mal; & comme c'étoit en Italie qu'on avoit été scandalisé de la rebellion de quelques Evêques, c'étoit pour ce lieu-là qu'on faisoit la loi. C'est pourquoi on donna l'ordre de l'executer uniquement au Prefet du Pretoire d'Italie, qui n'étendoit point son pouvoir dans les Gaules. Il est seulement vrai que l'Empereur ordonna à quelques Evêques Africains de s'y soumettre; mais le cas étoit particulier, & nous avons fait assez voir l'independance de ce Diocese. IV. On ne voit pas même que cette Loi de Gratien ait été observée, soit parce que n'ayant été obtenuë que pour un desordre naissant, & un besoin passager, elle s'abolit dès le moment que le besoin eut cessé, soit parce qu'on trouva trop de difficulté à la faire valoir. On peut dire même qu'elle fut oubliée, puis que Zozime qui en avoit un si grand besoin pour l'Afrique, ne s'en prevalut pas. On dit que Leon I. s'en souvint; mais il s'en souvenoit bien tard, puis qu'il s'étoit écoulé soixante ans depuis qu'elle avoit été donnée: & même si l'on prend garde aux expressions de Leon qui étoit assez entreprenant, on reconoîtra sans peine qu'il n'apliquoit l'usage de cette Loi qu'aux Metropolitains de son Diocese. En effet il seroit inconcevable que dans l'espace de plus de soixante ans, qui s'écoulerent depuis Gratien jusqu'à Leon I. on n'eût vu aucun Evêque ni Metropolitain des Gaules & de l'Afrique qui eussent été jugez à Rome, si cette Loi avoit été executée.

VII. Après avoir examiné le privilege dans sa source, & avoir prouvé que la Loi de Gratien ne fut point executée, il est aisé de montrer que l'aplication qu'on en fait à l'Evêque de Constantinople est vaine. I. Le Concile decidant en termes generaux que l'Evêque de Constantinople aura le premier rang après celui de Rome, & n'ajoûtant aucune clause qui determine cette proposition au droit des Primats sur les Metropolitains, ou qui fasse allusion à la Loi de Gratien laquelle avoit été donnée en Occident, c'est deviner que lui donner ce sens. II. Le Concile de Constantinople étoit composé de Grecs & d'Orientaux, qui n'empruntoient point des Latins leurs loix ecclesiastiques. Pourquoi seroient-ils allez chercher cette Loi de Gratien, qui ne regardoit qu'un desordre passager arrivé en Italie, & qui n'étoit point executée? III. Lors que le Concile de Chalcedoine renouvella le Decret de Constantinople on disputa seulement sur le rang; & Leon I. qui étoit si bien instruit de la Loi de Gratien, ne se plaignit jamais de ce qu'on en abusoit, en soumettant mal-à-propos tous les Metropolitains de l'Orient au seul Evêque de Constantinople. Ce qui marque évidemment que ce n'étoit pas l'intention du Concile, & que l'Evêque de Constantinople ne le pretendoit pas. Ne seroit-il pas ridicule que les Legats & le Pape eussent fait tant de bruit à Chalcedoine pour un Decret qui plaçoit l'Evêque de Constantinople dans le second rang? & qu'il ne leur fût pas seulement échapé une parole contre un autre Decret anterieur, qui ôtoit non seulement le rang aux autres Primats, mais qui leur arrachoit la plus belle partie de leur jurisdiction, & qui élevoit l'Evêque de Constantinople au dessus des autres Patriarches, & même de celui de Rome, puis que l'un jugeoit les causes des Metropolitains *de tout l'Orient*, au lieu que l'autre n'auroit jugé que les Metropolitains de quelques Diocesea d'Occident? IV. L'Evêque de Constantinople n'a jamais joui du privilege que lui donne Mr. de Marca. Il supose qu'en vertu du Decret du second Concile, qui est conçu en termes très-generaux, comme nous l'avons vu, les Evêques de Constantinople joüirent paisiblement du droit de juger en premier ressort tous les Metropolitains de l'Orient, jusqu'au Concile de Chalcedoine; mais que depuis ce Concile qui confirma le Canon de Constantinople, & qui fit un nouveau Decret particulier pour donner à l'Evêque de Constantinople le droit de juger les Metropolitains, cet Evêque n'en joüit plus: en effet on ne voit point qu'il s'en soit jamais servi. Cette suposition n'est pas même vraisemblable; car un Decret confirmé, expliqué plus nettement par un second Concile Oecumenique, plus grand, & plus nombreux que le premier, doit avoir plus de force qu'il n'avoit auparavant. Cependant selon Mr. de Marca ce Decret perdit alors toute sa vigueur; il devint inutile immediatement après le Concile de Chalcedoine, & on ne voit jamais les Patriarches de Constantinople en faire le moindre usage. Cela vient, dit Mr. de Marca, de ce que le Pape cassa ce Decret. Mais comment deux Conciles Oecumeniques faisoient-ils consecutivement un Decret injuste, qui devoit être annullé? Pourquoi le Pape s'il avoit l'autorité de casser ainsi les Decrets des Conciles Oecumeniques, n'avoit-il pas cassé celui de Constantinople? Et si ce privilege de juger les Metropolitains faisoit assez de tort à l'autorité Papale, pour obliger Leon I. à ternir la gloire du Concile de Chalcedoine,

cedoine, pourquoi ses predecesseurs en avoient-ils laissé joüir les Evêques de Constantinople l'espace de 70. ou 80. ans, sans former la plus petite contradiction. V. On supose faux en disant que le Pape cassa ce Decret. Car Leon se souleva bien contre le 28. Canon, qui donnoit le second rang à l'Evêque de Constantinople, mais ni lui, ni ses Legats ne demanderent jamais la cassation du neuviéme Decret, dans lequel on doit avoir établi le privilege de juger les Metropolitains. Ainsi la raison que donne Mr. de Marca de ce non-usage n'est pas veritable. D'ailleurs on sait assez que les Evêques de Constantinople furent moins attachez au Siege de Rome, depuis le Concile de Chalcedoine, qu'ils ne l'avoient été auparavant, à cause des divisions scandaleuses que ce Concile causa par accident. On sait aussi que malgré la resistance des Papes, ils marcherent devant tous les autres Patriarches, immediatement aprés celui de Rome. Ainsi la cassation des Decrets faite par Leon quand elle seroit veritable, n'auroit pas empéché les Evêques de Constantinople de continuer à juger les Metropolitains de l'Orient, s'ils en avoient le pouvoir. Pourquoi, ne l'ont ils donc pas fait? C'est parce que ni Rome, ni Constantinople, n'avoient ce privilege, & que ce n'avoit pas été l'intention des Conciles de la leur donner. VI. Mais quelle est donc le veritable sens des Canons de ces deux Conciles Oecumeniques, de Constantinople & de Chalcedoine? puis que le dernier declare en termes formels, *que si un Evêque a quelque different, il doit être jugé par le Synode de la Province; que s'il plaide contre le Metropolitain, il ira devant l'Exarque du Diocese, s'il n'aime mieux aller directement au trône de Constantinople.* Il ne s'agissoit là que du Diocese de l'Evêque de Constantinople, dans lequel il avoit le droit de juger en premier ressort les Metropolitains, & les Evêques qui plaidoient avec leur Metropolitain. Il y a, je l'avouë, une difficulté, parce que le Concile parle *d'Exarques de Diocese*, & les Exarques selon Mr. de Marca, étoient les Patriarches. Mais je croi qu'il se trompe, & que par Exarques il faut entendre les Chefs des Dioceses de Pont, de Thrace, & d'Asie, que l'Evêque de Constantinople s'étoit apropriez, & dont le Concile lui confirma la possession. Les Chefs de ces Dioceses, comme les Evêques d'Ephese & d'Ancyre, conservoient toûjours quelque superiorité, principalement dans ces commencemens, où la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople n'étoit pas encore affermie; ils s'apelloient encore Exarques. Le Concile vouloit donc les indiquer, & decidoit qu'à leur prejudice on pouvoit aller droit à Constantinople, pour être jugé. Alors il ne reste aucune difficulté dans ce Canon. Car les Patriarches commençant à s'établir au dessus des Metropolitains, il étoit juste que les derniers relevassent du tribunal des premiers, dans toute l'étenduë de leur Diocese. Les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche n'avoient garde de se soulever contre ce reglement qui affermissoit leur autorité, bien loin de l'abolir; au lieu qu'il seroit surprenant qu'ils eussent souffert qu'on leur eût ôté la plus belle partie de leur jurisdiction par une loi solennelle, sans se plaindre. Enfin le Pape ni ses Legats n'avoient aucune raison de murmurer contre ce Decret qui étoit juste; c'est pourquoi ils ne le firent pas. VII. Le Concile de Constantinople ne donnoit à l'Evêque de ce lieu que le premier rang aprés celui de Rome; & c'est là l'unique privilege qui est renfermé dans son Decret, *que l'Evêque de Constantinople aura les premiers honneurs aprés celui de Rome.* Cependant nous voyons par là l'Evêque de Constantinople monter à un haut degré d'élevation; car de Suffragant d'Heraclée, qu'il avoit été dans les premiers siecles, il devint Chef de Diocese, prit le premier rang aprés celui de Rome, & cela par l'arrêt d'un Concile Oecumenique: & si on en demande la raison, elle ne se trouve point dans le merite de St. André, mais dans la grandeur temporelle de cette ville, qui étoit devenuë *la nouvelle Rome.* Preuve évidente qu'on suivoit le rang des villes preferablement à toutes choses, & que la Hierarchie ecclesiastique tant vantée, a dependu de la volonté des Empereurs, & de leur sejour en certains lieux.

Con-stanti-nople.

Can. 9. p. 759. 4.

CHAPITRE II.

Elevation du Siege de Constantinople. Opposition de Leon premier.

I. *Conciles nombreux composez des Evêques de Cour.* II. *Usurpations de St. Chrysostome dans les Dioceses de Thrace, de Pont & d'Asie.* III. *Atticus soutient ce qu'avoit fait St. Chrysostome.* IV. *Loi de Theodose defendue contre le P. Morin.* V. *Evêques d'Armenie qui demandent à Constantinople la confirmation de leurs Conciles.* VI. *Procés d'Ibas jugé à Constantinople.* VII. *Decret du Concile de Chalcedoine.* VIII. *Opposition de Leon & de ses defenseurs.* IX. *Politique de Leon; & ses artifices.* X. *Resistance du Pape à deux Conciles Oecumeniques.* XI. *Examen de ses raisons.* XII. *Si Anatolius ceda le privilege qui lui avoit été donné par le Concile de Chalcedoine.* XIII. *Comparaison de l'élevation du Siege de Constantinople avec celui de Rome.*

I. LE Decret du Concile de Constantinople fut generalement aprouvé: les Patriarches d'Orient & de l'Egypte qui étoient les plus interessez, puis qu'ils perdoient leur rang, n'y firent aucune oposition: l'Evêque de Constantinople prit possession de son nouveau grade, & en joüit paisiblement. En vertu de ce Decret Nectaire presida au Concile qui se tint à Constantinople, pour l'affaire d'Agapius & de Bagadius, qui se disputoient l'Evêché de Bostra. Theophile d'Alexandrie si jaloux de ses droits Patriarchaux, & Flavien d'Antioche qui étoient presens à ce Concile, cederent le pas à Nectaire, parce qu'ils n'osoient plus le lui disputer. Le Pape qui fit quelque bruit dans la suite, ou feignit alors de l'ignorer, ou ne se crut pas en état de s'y opposer avec succés. On vit même depuis les Legats de Rome, s'étonner de ce qu'on disputoit le pas à l'Evêque de Constantinople. Le premier Concile d'Ephese à la tête duquel étoit Cyrille, nomma l'Evêque de Constantinople, & fit mention de ses Decrets avant que de parler de ceux d'Alexandrie; ainsi ni les Patriarches interessez, ni le Pape, ni les Conciles Oecumeniques, ne disputoient à l'Evêque de Constantinople le premier pas aprés celui de Rome.

An. 393. Concil. t. 2. p. 1158.

Cet Evêque se mit en possession d'un autre privilege considerable, en se servant de la commodité que lui fournissoit le voisinage de la Cour. Comme il y avoit toûjours un grand nombre d'Evêques à la suite du Prince, il les assembloit dans les occasions importantes. I. Ces Evêques avoient la coutume d'aller saluër l'Em-

CONSTANTINOPLE.

l'Empereur en corps, comme on le voit par l'histoire de ce vieillard qui reprocha si librement à Valens son Arianisme, en ne voulant pas rendre à son fils l'honneur qui lui étoit du, parce que l'Empereur ne vouloit pas reconoitre J. CHRIST comme Dieu avec son Pere. L'Evêque qui parla si hardiment, étoit avec un grand nombre d'autres, qui alloient tous ensemble saluër l'Empereur *selon la coutume*. II. Ils s'assembloient aussi pour des affaires ecclesiastiques sous la direction de l'Evêque du lieu. C'est ainsi que dans l'affaire de St. Chrysostome, soixante Evêques qui se trouverent par hasard à Constantinople, casserent ce que ses ennemis avoient fait contre lui dans un autre Synode, & le retablirent dans son Siege. C'est ainsi que Sisinnius forma un Concile, dans lequel il condamna les Messaliens; & le Decret de ce Concile ayant été lû dans celui d'Ephese non seulement y fut aprouvé, comme étant conforme aux Canons, mais on ordonna qu'on executeroit toutes les choses qui y étoient contenuës. Enfin ce fut ainsi que Flavien condamna l'heretique Eutyches. Ce vieillard s'en plaignit amerement à Ephese, comme d'une injustice qu'on lui avoit faite; & l'Evêque de Tyr fit la même plainte contre un semblable Concile assemblé par Anatolius qui l'avoit condamné. Je prie le Synode, disoit-il, de juger si l'on doit apeller Concile, une assemblée d'Evêques qui se trouvent par hasard dans la ville royale: mais sa plainte fut éludée. Anatolius soutint qu'il n'avoit fait aucune innovation; qu'un long usage avoit confirmé cette pratique; & Tryphon Evêque de Chios, parlant encore plus hardiment soutint que c'étoit là un veritable Synode. Mr. de Marca a reveillé les anciennes plaintes qu'Eutyches & Photius avoient faites contre ces Synodes. Il pretend qu'on ne leur a donné ce nom, que par une basse flatterie, & qu'au fond n'ayant pas été assemblez par l'ordre du Prince, ils ne doivent pas être regardez comme legitimes. Mais on peut dire à Mr. de Marca qu'il n'avoit pas toûjours été du même sentiment, que la formalité d'une convocation par le Prince, n'est pas absolument necessaire pour former un Concile, lors que le besoin le demande; & qu'au fond les Princes y donnoient leur consentement tacite, puis que c'étoit dans la ville royale, & sous leurs yeux, que se formoient ces assemblées sans opposition. Elles se trouvent autorisées par les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, devant lesquels les plaintes portées n'ont eu aucun effet. Au contraire le premier autorisa le Decret d'un semblable Concile, & le second confirma la condamnation d'Eutyches. Mr. de Marca s'est même trompé, lors qu'il a cru que l'usage de ces Synodes avoit cessé apres le Concile de Chalcedoine, lors qu'on eut donné à l'Evêque de Constantinople un Diocese assez grand pour former un Concile de ses Suffragans. Car sans en chercher des exemples fort loin, l'Empereur Leon voyant le desordre de l'Eglise d'Alexandrie, écrivit à Anatolius d'assembler tous les Evêques qui étoient dans la ville, pour leur demander une seconde fois leurs suffrages, pour le Concile de Chalcedoine. Les deux Conciles de Constantinople tenus l'an 518. & 520. l'un desquels remit dans les Dyptiques le nom de Leon I. & d'Euphemius, étoient composez des Evêques de Cour, qui se trouverent à Constantinople. Il faut donc remarquer que l'Evêque avoit par là une espece d'empire sur les Prelats de toute l'Eglise, puis qu'il les assembloit selon sa volonté, quand ils se trouvoient dans son Diocese, tellement qu'il n'est pas étonnant qu'il prit ensuite le titre d'Oecumenique.

Sozom. l. 7. c. 6. p. 710.
Sozom. l. 8. c. 19. p. 784.
Conc. Eph. Act. 7. p. 809.
Photius
Marca diss. post. de Const. Patriarch. instit. p. 165. &c.
Id. Diss. de Primat. p. 109.
Conc. Const. an. 518. p. 1586.
Id. an. 520.

II. Comme cet empire étoit passager on tacha de s'en aproprier un autre, en étendant sa jurisdiction sur les Dioceses voisins de Constantinople. J'ai toûjours remarqué que les grans hommes sont fort propres à faire des usurpations, parce qu'on respecte leur merite; qu'ils s'attirent non seulement la veneration des peuples, mais celle des Evêques; & qu'on leur soufre mille choses qui paroîtroient odieuses & insuportables dans les personnes d'un petit merite. Leon I. Gregoire le Grand, & d'autres Papes ont plus servi à l'élevation de leur Siege, qu'un grand nombre de Pontifes sans merite & sans vertu. La même chose est arrivée au Siege de Constantinople. St. Chrysostome étant à la tête de cette Eglise, fut un des plus ardens à en relever l'éclat, & à étendre sa jurisdiction. Il ne se fit point un scrupule d'aller ordonner Serapion dans la ville d'Heraclée, de laquelle Constantinople avoit été long tems suffragante. Au lieu que ses predecesseurs avoient tiré de là leur ordination, il alla au contraire la donner en maitre. D'ailleurs ayant apris qu'on vendoit les ordinations dans l'Asie, & dans les Provinces voisines, sous pretexte de remedier à ce desordre, il y vola, pour deposer plusieurs Evêques, & en mit d'autres en la place de ceux qui avoient été deposez. L'Evêque d'Ephese étant mort il s'y transporta, & plaça dans cette grande Metropole de l'Asie, un Moine qu'il aimoit. Il deposa Geronce Evêque de Nicomedie; en un mot il se mit en possession de trois Dioceses, qui étoient naturellement independans, la Thrace, le Pont & l'Asie.

Socrat. l. 6. c. 15.
Sozomen. l. 8. c. 19. p. 785.
Id. l. 8. c. 6. p. 765.

La memoire de St. Chrysostome est respectée en Orient, & en Occident, cependant faut-il dire qu'il étoit *un impie*, *un sacrilege*, *un prevaricateur des sacrez Canons?* Il le faut dire s'il a remué les limites posées par St. Pierre, & s'il s'est aproprié les privileges du Chef de l'Eglise. Mais d'un autre côté comment mettre St. Chrysostome au rang des impies; comment l'accuser d'avoir violé les Canons, lui qui en étoit severe observateur, & qui se plaignit si amerement des petites breches que St. Epiphane avoit faites à la Discipline?

Ce grand nom embarrasse les defenseurs du partage de St. Pierre, lequel doit avoir mis les trois parties du monde, sous la jurisdiction de trois Patriarches. C'est pourquoi le P. Morin dit que St. Chrysostome étoit Vicaire du Pape, & que c'étoit en cette qualité qu'il avoit étendu son pouvoir sur les Dioceses dependans de l'Evêque d'Antioche. Cette confession marque que St. Chrysostome est fort coupable s'il n'a pas été revêtu du pouvoir du Pape; cependant si on demande quelque preuve de ce pretendu Vicariat, inouï jusqu'à present, on n'en donne pas une seule. On produit sa conjecture toute nuë aux yeux du public, & on laisse voir par là qu'on n'a pas trouvé de quoi la revêtir, ni lui donner le moindre éclat qui put au moins éblouir le lecteur. On laisse même sentir qu'on a voulu seulement épargner St. Chrysostome.

Morin. Ex. l. 1. ex. 14. p. 38.

En effet il n'y a rien de plus chimerique que ce Vicariat de St. Chrysostome. I. Palladius qui étoit son ami, & qui le suivit dans le voyage d'Ephese, marque évidemment qu'il agissoit de sa propre autorité. Ce fut à l'instante priere d'une partie du Clergé d'Ephese, & des Evêques voisins, qu'il s'y transporta; ce qui montre que ces Evêques se croyoient en droit d'apeller qui bon leur sembloit; car autrement ils se feroient adressez à Flavien d'Antioche qui étoit en grande reputation. Ou plutôt cela prouve à même tems deux choses, l'une que les Evêques d'Asie, se trouvant destituez de leur Metropolitain, se croyoient en pleine liberté de s'adresser à tel Evêque qu'ils jugeoient à-propos; & ils choisirent St. Chrysostome preferablement à tout autre, parce qu'il avoit quelque conoissance des accusations faites contre divers Prelats de ces lieux-là. II. Socrate &

Pallad. vita Chrys. p. 133.

& Zozomene remarquent, que les ennemis de St. Chrysostome se plaignirent de ce qu'il avoit violé les Canons, & qu'il avoit innové sur la matiere des ordinations, & que les autres soutenoient qu'il avoit bien fait. On n'auroit pu parler ainsi s'il avoit agi en vertu d'une autorité reconuë, qui lui auroit été deferée par le Vicaire de l'Eglise. III. Le Pape Leon qui cria si haut lors qu'on voulut donner quelque privilege à l'Evêque de Constantinople, n'auroit-il pas dû marquer ce Vicariat, qui devoit être gravé dans ses Archives? N'avoit-il pas là un fonds de raisons pour battre en ruine les Evêques de Constantinople, qui pretendoient marcher sur les pas de St. Chrysostome? Ne devoit-il pas leur reprocher la noire ingratitude dont ils payoient l'honneur qu'il avoit fait à l'un de leurs predecesseurs, en abusant contre lui d'un privilege personnel qu'il avoit donné, & dont on se servoit pour usurper ses droits, & pour violer les loix les plus saintes de l'Eglise? Cependant il n'en parle jamais, parce que St. Chrysostome n'avoit pas agi en qualité de Vicaire du Pape, mais comme un Evêque puissant qui commençoit à faire sentir sa jurisdiction dans les lieux voisins de son Diocese. IV. Enfin St. Chrysostome suivoit l'exemple qui lui avoit été donné par l'un de ses predecesseurs, & l'on s'est trompé sensiblement lors qu'on a dit qu'il étoit le premier des Evêques de Constantinople qui avoit passé dans le Diocese d'Asie; car Demophile y étoit allé avant lui, pour établir un Evêque orthodoxe à Cyzique, à la place de celui qui tenoit le parti des Ariens. Ainsi St. Chrysostome n'agissoit point comme Vicaire, il suivoit seulement l'exemple de l'un de ses predecesseurs. Autrement il faudra dire que ce Demophile étoit un autre Vicaire du Pape, ce qui est faux.

CONSTANTINOPLE.

Ubi supra.

Morin ib. Berthorius Pithanon. dias. a. c. 2. pag. 160.

Si on demande par quelle autorité les Evêques de Constantinople passoient dans le Diocese d'Asie, Mr. de Marca repondra que ce pouvoir decouloit du Concile de Constantinople; & en effet la deposition de Geronce Evêque de Nicomedie par St. Chrysostome est une des preuves qu'il allegue, pour montrer que l'Evêque de Constantinople avoit le droit de juger les Primats de l'Orient. Ce Geronce avoit été Diacre de St. Ambroise; mais s'étant vanté mal à-propos qu'il avoit trouvé un spectre, auquel il avoit rasé la tête, & qu'il l'avoit jetté dans un moulin, St. Ambroise lui ordonna de faire penitence d'un discours qui n'étoit pas assez grave. Le Diacre se moqua de son Evêque, & alla à Constantinople, où il se fit de puissans amis, il obtint l'Evêché de Nicomedie, & Helladius de Cesarée lui confera l'ordination, en recompense d'un service qu'il lui avoit rendu à la Cour, en procurant à son fils quelque emploi dans la milice. Ce nouvel Evêque se fit fort aimer par deux raisons; l'une qu'il étoit fort charitable, & distribuoit de grandes aumônes: l'autre qu'étant habile Medecin, il guerissoit les malades de son Diocese. St. Ambroise l'alla poursuivre jusques là. Il écrivit à Nectaire de Constantinople qu'il chassât ce Diacre rebelle. Nectaire se chargea de la commission, mais il ne put l'executer, & l'amour des habitans de Nicomedie prevalut contre ses efforts. Mais St. Chrysostome qui étoit plus ferme que Nectaire, ayant entrepris d'être le ministre de la vengeance de St. Ambroise, il en vint à bout & chassa Geronce. Voilà donc un Metropolitain du Diocese de Pont, relevant naturellement du Patriarche d'Orient, chassé par celui de Constantinople; ce qui fait dire que le second Concile Oecumenique lui avoit accordé le droit de juger tous ces Metropolitains. Nous avons déja produit nos raisons generales, qui font voir que ce n'étoit point là l'intention du Concile de Constantinople; mais il faut en produire quelques unes sur cette conduite de St. Chrysostome contre Geronce. Je remarquerai d'abord que ce n'étoit point le Patriarche de Constantinople qui ordonna cet Evêque de Nicomedie, mais Helladius de Cesarée. Mr. de Valois en a été surpris; parce, dit-il, que le Diocese de Pont apartenoit à l'Evêque de Constantinople, & que celui de Cesarée n'avoit aucun droit de faire une ordination à Nicomedie: d'où il conclut qu'il faut supposer qu'Helladius agit alors en qualité de Vicaire de l'Evêque de Constantinople, ou qu'il n'y en avoit point alors sur ce Siege. Mais je ne sai d'où venoit cette surprise de Mr. de Valois, qui étoit si habile; car Cesarée étoit la Metropole du Diocese de Pont. C'étoit là que les anciens Rois avoient élu leur domicile, parce qu'elle étoit dans le milieu du païs; c'étoit là que residoit le Vicaire de l'Empire, parce que les Cappadociens étoient les maîtres du Pont. D'où il est aisé de conclure qu'elle étoit la Metropole ecclesiastique. C'est le nom que lui donne Gregoire de Nazianze, qui devoit la conoître puis que son ami St. Basile en étoit Evêque. D'ailleurs le Concile in Trullo donne à St. Basile le titre d'Archevêque qui ne convenoit qu'aux Primats, & la Prêtre Geronce dedioit un Traité qu'il avoit composé contre Lampetius, *à l'Archevêque de Cesarée* en Cappadoce. C'est encore par la même raison que l'Evêque de ce lieu presidoit au Concile de Tyanes preferablement à Athanase d'Ancyre. Dans le Concile d'Ephese Firmus de Cesarée opina, & signa la sentence prononcée contre Nestorius, avant Theodore d'Ancyre. Enfin au Concile de Chalcedoine l'Evêque de Cesarée étoit à la gauche de l'autel, immediatement après les Patriarches. Helladius suivoit donc les Canons, & se servoit de son droit, en ordonnant Geronce à Nicomedie. Il paroît seulement par là que le Diocese de Pont n'apartenoit pas encore à l'Evêque de Constantinople, puis qu'en effet la possession ne lui en fut donnée qu'au Concile de Chalcedoine. Si le Diocese de Pont avoit dependu de l'Evêque de Constantinople, Geronce auroit infailliblement tiré de là son ordination. Mais il suivit l'ancien usage, & profitant de la bonne volonté du Primat de Pont, auquel il avoit rendu quelque bon office à la Cour, il se fit ordonner par lui, malgré les censures qu'il s'étoit attirées de la part de St. Ambroise. Lors donc que St. Chrysostome alla deposer Geronce, il n'agit ni comme Primat du Diocese de Pont, ni en vertu du Decret du Concile de Constantinople: car si cela avoit été, comment Nectaire n'auroit-il pas reüssi dans la deposition de Geronce aussi bien que St. Chrysostome? comment auroit-il souffert l'afront que lui firent les habitans de Nicomedie par le refus de chasser leur Evêque? Nectaire devoit en vertu de l'autorité que le Concile lui avoit conferé citer ce Suffragant, le deposer s'il n'obeïssoit pas, & laisser ensuite les habitans de Nicomedie lui temoigner leur attachement. Cependant les Historiens assurent qu'il fit inutilement tous ses efforts pour en venir à bout. D'ailleurs on n'auroit pas manqué de faire valoir le Decret du Concile de Constantinople contre ceux qui blâmerent St. Chrysostome, d'avoir violé les Canons dans l'ordination de Pansophius, qu'il plaça sur le Siege de Nicomedie: cependant on ne voit pas qu'il produise jamais ce Decret qui servoit de fondement à l'autorité de St. Chrysostome. Comment donc St. Ambroise s'adressa-t-il à Nectaire preferablement au Patriarche d'Antioche, & comment St. Chrysostome deposa-t-il Geronce. I. St. Ambroise ne s'adressa point à l'Evêque d'Antioche, parce que le Diocese de Pont ne dependoit point de lui & n'en avoit jamais dependu. Il eut recours à l'Evêque de Constantinople, qui étant

Marca de Primatib. pag. 105.

Vales. in Sozom. l. 8. c. 6. pag. 161.

Photius Bibl. Cod. 51.

Sozom. l. 6. c. 12. pag. 652.

Concil. Ephes. p. 2. c. 3. & c. 10.

Concil. Chalced. act. 1.

Sozomen. pag. 765.

apuyé

Constantinople. apuyé de la Cour, pouvoit plus aisément exercer son autorité sur l'Evêque de Nicomedie. Il paroit en effet que ce fut par ce moyen que St. Chrysostome se fit obeir, ayant choisi en la place de Geronce, Pansophius Directeur de l'Imperatrice, qui se fit recevoir *par crainte*. II. St. Chrysostome ne pouvoit citer ni loi ni Canons, qui l'autorisassent à faire des Decrets dans le Pont, puis que ce Diocese ne fut attaché que long tems aprés à celui de Constantinople. Mais il suivit le penchant naturel qu'avoient les Evêques d'étendre leur jurisdiction autant qu'ils pouvoient. Il se voyoit autorisé par le consentement tacite du Prince, qui étoit le maitre de ces sortes de choses. Il trouvoit des Dioceses independans, & il sembloit que l'ordre demandoit qu'ils fussent soumis à quelcun des Evêques des plus grans Sieges; & même que cela regardoit naturellement l'Evêque de Constantinople, qui n'avoit point encore de Diocese qui repondît à sa dignité & à la grandeur de sa ville. Lors qu'on considere les choses dans cet état naturel, & qu'on ne veut pas que tout soit divin & sacré dans le Gouvernement de l'Eglise, on ne peut charger St. Chrysostome que d'un crime que commettoient presque tous les Evêques, de vouloir étendre sa jurisdiction, comme fit ensuite le Patriarche de Jerusalem, & comme les Evêques de Rome l'ont tenté quelquefois inutilement, & quelquefois avec succés; mais le peché de ce saint homme auroit été fort énorme, s'il avoit foulé aux piés un partage fait par autorité Divine & Apostolique, & qu'il se fût mis en la place du Chef de l'Eglise, pour disposer de plusieurs Dioceses. C'est pourquoi ceux qui soutiennent cette hypothese, ne pourront jamais justifier ce Saint qu'ils adorent.

III. Atticus imita son predecesseur St. Chrysostome, & étendit autant qu'il put son pouvoir sur le Diocese d'Asie. En effet il jugea le different qui étoit entre deux Evêques pour le Siege de Synades. Socrate s'est trompé lors qu'il a placé cette ville dans la Phrygie Pacatienne, car c'étoit la Metropole de la Phrygie Salutaire. Theodose en étoit l'Evêque naturel, mais l'avarice l'emporta dans un excés de persecution qui causa sa ruine. L'Eglise ne doit point persecuter, cependant ce Prelat afin de tirer des Heretiques quelques sommes d'argent, les chassa de la ville & de la campagne. Comme il trouva quelque resistance, il jugea à-propos de se munir de l'autorité des Prefets du Pretoire. Pendant qu'il étoit allé solliciter ce secours à Constantinople, Agapet qui étoit le Chef des Macedoniens persecutez, leur conseilla d'embrasser la Foi de Nicée; il assembla le peuple, entra dans l'Eglise, s'assit dans le siege Episcopal, fit le Service public, & prêchant la Foi du Consubstantiel, il se rendit maître du Diocese. Theodose revenant de Constantinople fut chassé de tout le peuple. Il retourna sur ses pas; il implora la protection d'Atticus, auquel il porta ses plaintes; mais cet Evêque qui n'aimoit peut-être pas le zéle outré, ne jugea pas en sa faveur: il tâcha de le consoler, & laissa Agapet sur le Siege de Synades, pour le recompenser d'une conversion qui avoit fait tant de bien à l'Eglise. Ainsi l'Evêque de Constantinople affermissoit son pouvoir dans l'Asie, jusqu'à ce que les trois Dioceses, d'Asie, de Pont & de Thrace, lui furent donnez par le Concile de Chalcedoine.

Socrat. l. 7. c. 3. pag. 339.

IV. On trouva encore un moyen plus efficace pour étendre le Diocese de Constantinople. Le Decret du second Concile Oecumenique; les usurpations de St. Chrysostome, qui à la faveur de son merite avoit mis le pié dans trois Dioceses qui ne lui apartenoient pas; l'ardeur d'Atticus qui étoit entré par la même porte dans l'Asie, ne suffisoit pas pour contenter l'ambition de ces Prelats. On employa l'autorité du jeune Theodose; ce Prince Chretien & grand defenseur de la Foi, publia une loi par laquelle *toute innovation cessant, & pour suivre les anciens Canons & les Regles ecclesiastiques, il ordonnoit que s'il naissoit quelque different dans les Provinces de l'Illyrie, on en deferat le jugement à l'Evêque de Constantinople, lequel avoit les mêmes privileges que celui de Rome.* Cette loi confirmoit par une autorité Imperiale le Decret du Concile de Constantinople, & donnoit à l'Evêque de cette ville les mêmes privileges dont jouissoit l'ancienne Rome. Ainsi le Pape ne pouvoit plus pretendre cause d'ignorance. Mais de plus elle étendoit la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople sur l'Illyrie, ce qu'il n'avoit pas obtenu jusques là. Enfin le Prince apuyoit sa loi sur les Canons & sur les loix ecclesiastiques, ce qui la rendoit plus sacrée. C'est pourquoi elle fut reçue sans aucune contestation. Les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche n'en demanderent point la revocation; & le Pape qui étoit le plus interessé, en fit si peu de bruit que Baronius est obligé de descendre jusqu'à Leon I. & au retour de ses Legats après le Concile de Chalcedoine, pour trouver quelque ombre d'opposition. Et cette opposition ne regardoit point la loi de Theodose, qui donnoit l'Illyrie à l'Evêque de Constantinople, mais le Decret du Concile.

An. 424.

Le P. Morin soutient que cette loi ne fut pas executée, parce que les habitans de Cyzique ne voulurent point recevoir un Evêque que Sisinnius Patriarche de Constantinople vouloit leur donner. Mais I. la loi du Prince ne regardoit que l'Illyrie, & Cyzique ne se trouvant pas dans son departement, on ne peut tirer de son refus aucune consequence pour l'execution de cette loi. II. Quand même on donneroit à la loi de Theodose une signification plus étendue, comme a fait Socrate, le soulevement ou la desobeissance des habitans de Cyzique qui refuserent un Evêque, n'étant qu'un fait trés-particulier, ne prouveroit pas que la loi n'a point été executée en divers autres lieux. III. Cette ville maintenoit le droit des élections; c'est pourquoi Philostorge assure qu'elle ne vouloit point d'autre Evêque, que celui qu'elle avoit élu. Or la loi de Theodose ne regardoit point les élections des Evêques par le peuple, mais seulement les demêlez qui pouvoient naître dans les affaires ecclesiastiques. En effet cette ville jalouse de son privilege naturel, eut l'adresse de prevenir l'arrivée de Sisinnius par l'élection precipitée du Moine Dalmace, tellement qu'Atticus qu'on avoit amené pour remplir cette place la trouva prise, & fut obligé de s'en retourner à Constantinople. IV. Il est vrai qu'on leur opposa la loi de Theodose, & qu'ils tâcherent de l'éluder par un subterfuge assez grossier, en disant que ce privilege n'avoit été donné par l'Empereur que pour la vie d'Atticus. Mais d'un côté il n'est pas étonnant que les Evêques donnent une signification trop étendue aux loix qui leur sont favorables, & de l'autre que les peuples qui n'osent s'opposer ouvertement aux volontez des Princes, cherchent des moyens indirects pour les éluder. Du moins les habitans de Cyzique reconnoissoient la validité de cette loi; il faloit même qu'ils reconnussent qu'on l'avoit portée au delà de son étendue naturelle pendant la vie d'Atticus, & qu'on leur en citât des exemples, puis qu'ils ne trouvoient point d'autre moyen de s'en garentir, qu'en bornant le privilege donné par cette loi, à la vie de ce Patriarche.

Morin. Exerc. ecc. ex. 6. p. 19.

Philost. l. 9. c. 13. pag. 128.

V. Si

V. Si la ville de Cyzique resista aux desseins de l'Evêque de Constantinople, il étoit suffisamment recompensé par les deferences & les respects que la grandeur de son Siege lui attiroit de toutes parts. Il eut même la gloire de voir aux piés de son tribunal les Evêques de Perse & d'Armenie, qui lui demanderent la ratification de leurs Conciles, ce qui devoit flatter agreablement son ambition.

CONSTANTINOPLE.

Les Nestoriens avoient fait traduire dans la langue des Perses & des Armeniens les livres de Theodore de Mopsueste. Ils y trouvoient deux avantages; l'un que le sentiment de Nestorius ne paroissoit point nouveau, & qu'il se trouvoit apuyé par un homme mort en odeur de sainteté dans l'Eglise. L'autre que les livres de Nestorius ayant été defendus par l'Empereur, on trouvoit moyen d'éluder la defense en publiant les livres de Theodore. Quelques Evêques d'Armenie qui s'aperçurent de la fraude, assemblerent un Concile, dans lequel ils condamnerent les livres de ce maître de Nestorius; & comme si cette condamnation ne suffisoit pas, si elle n'étoit apuyée d'une plus grande autorité, ils envoyerent des Legats à Constantinople *selon la coutume*, afin de savoir le sentiment de Proclus qui en étoit alors Evêque. Il paroît donc qu'on envoyoit des deputations aux grans Sieges, pour demander la confirmation des decisions des Conciles; & que les Eglises de Perse & d'Armenie se soumettoient à cette coutume, qu'elles envoyoient à Constantinople preferablement aux autres lieux. On alla depuis à Antioche & à Alexandrie pour le même sujet; mais on ne demanda point cette confirmation à Rome, laquelle à cause de son éloignement entroit plus rarement dans les affaires des Orientaux.

Liberat. in Brev. cap. 10. Conc. t. 5. pag 752.

VI. On vit naître un grand procés dans le Diocese d'Antioche, qui servit beaucoup à relever la gloire des Patriarches de Constantinople, devant lequel cette affaire fut portée pour être jugée en dernier ressort. Cela pourroit favoriser Mr. de Marca, qui soutient que le Concile de Constantinople lui avoit donné le pouvoir de juger tous les Metropolitains de l'Orient; mais outre que nous avons suffisamment expliqué le Decret de ce Concile, il n'est point necessaire d'y avoir recours pour expliquer la maniere dont ce procés fut jugé. Voici le fait.

Ibas Evêque d'Edesse fut accusé d'heresie, de sacrilege, & de complaisance pour son neveu Daniel qu'il avoit fait Evêque, quoi qu'il fût dans un engagement public avec une femme mariée d'Edesse, ayant même fait porter du bois apartenant à l'Eglise, dans la maison de campagne de cette femme nommée Challoa, pour y bâtir. La ville d'Edesse dont le Clergé étoit si considerable qu'on y comptoit plus de deux cens personnes, dependoit de l'Evêque d'Antioche, qui avoit même dejà commencé de juger cette affaire. Les accusateurs porterent ce procés devant Flavien à Constantinople, lequel nomma des Commissaires pour le juger; & ces Commissaires s'étant assemblez à Tyr reçurent les accusations d'heresie contre Ibas. Le procés fut ensuite revu au Concile de Chalcedoine; & on ne censura point la conduite de Flavien qui avoit reçu l'apel des Diacres d'Edesse, & qui avoit donné des Commissaires pour la juger, au prejudice de l'Evêque d'Antioche duquel elle dependoit naturellement.

On auroit tort de conclure de là que l'Evêque de Constantinople étoit maître du Diocese d'Orient, ou du moins en droit d'en juger tous les Metropolitains. Il faut plutôt remarquer deux choses. L'une que les accusateurs d'Ibas avoient reconu qu'ils dependoient d'Antioche, puis que c'étoit là qu'ils avoient porté d'abord leur accusation; & qu'ils avoient reçu une espece de jugement. En effet ce ne fut que parce qu'ils eurent peur d'être condamnez comme des calomniateurs, qu'ils s'évaderent d'Antioche, contre la defense qui leur en avoit été faite; & qu'ils prirent le parti d'aller à Constantinople chercher un autre Juge. C'est pourquoi Domnus qui ne put souffrir ce mepris qu'on faisoit de son Siege, les excommunia comme des deserteurs. Si les causes des Metropolitains avoient dû être jugées à Constantinople, les Diacres d'Ibas y seroient allés d'abord porter leurs plaintes; Ibas les y auroit suivis, ou bien n'étant pas tout-à-fait content du jugement provisionnel qui avoit été rendu à Antioche, il n'auroit pas manqué de recuser ce tribunal; mais ce ne furent que des Ecclesiastiques rebelles, & dejà provisionnellement condamnez, qui prirent ce parti; ainsi on auroit tort de tirer quelque consequence de leur conduite. II. Celle de Flavien qui donna des Commissaires ne fut pas irreguliere, parce qu'il fut autorisé par le Prince. C'est ce qui est marqué en termes exprés dans la requête de l'un de ces Diacres, & qui leve toute la difficulté; parce qu'on convient que quand un procés avoit été vuidé dans une Province, il dependoit du Prince de nommer d'autres Juges pour le revoir, lors qu'on avoit recours à lui, soit directement soit indirectement; c'est ainsi que Constantin avoit fait revoir l'affaire des Donatistes à Rome. Il paroît donc seulement par cet évenement, que l'Evêque de Constantinople étoit si considerable, qu'on avoit recours à lui des Provinces éloignées, & qu'on le prenoit pour Juge. On peut aussi conclure de là que ceux qui se refugioient à Rome, & qui demandoient le secours des Papes, après avoir été condamnez dans leur Province, ne regardoient pas le Pape comme Chef de l'Eglise, puis qu'on faisoit la même chose pour l'Evêque de Constantinople son rival.

Beryt. Synod. relecta in Concil. Chalced. act. 10. pag. 642. t. 4.

Libellus Samuelis relectus in Concil. Chalced. act. 10. pag. 646.

VII. Marcien assembla le Concile de Chalcedoine, dans lequel après avoir decidé les matieres de la Foi, & condamné l'heresie d'Eutyches, on passa suivant l'ordre aux matieres de la Discipline. On pria les Legats du Pape de s'y trouver, mais soit qu'ils eussent quelque pressentiment de ce qu'on alloit faire, soit par quelque autre raison, ils s'absenterent. On ne laissa pas de passer outre en leur absence; on confirma ce qui avoit été dejà resolu dans le second Concile universel, que l'Evêque de Constantinople auroit le premier rang après celui de Rome. On donna à ce même Evêque les Dioceses de Thrace, de Pont, d'Asie & le païs des Barbares, & on fonda la decision sur une raison qui merite d'être remarquée; car on y declara que comme les Peres avoient donné des privileges à l'Eglise de Rome, *à cause de sa grandeur, parce qu'elle étoit le Siege de l'Empire, il étoit juste de donner les mêmes avantages à Constantinople, qui avoit un Senat chez elle, & qui étoit aussi le Siege de l'Empire, & la nouvelle Rome.*

An. 451.

Can. 3.

Concil. Chalced. act. 16. pag. 795.

Les Legats entrerent au Concile le lendemain que cette decision fût faite, demandant qu'on relût les Actes du jour precedent, en presence des Commissaires de l'Empereur; & après en avoir entendu la lecture, ils s'opposerent à cette definition. Ils soutinrent qu'on avoit usé de violence envers les Evêques, pour les obliger à y souscrire. Mais cela s'étant trouvé faux, par la deposition de tous les Evêques, qui assurerent que la resolution avoit été prise d'un consentement unanime, les Legats commencerent à soutenir que cette decision étoit contraire aux Canons; & que leurs ordres portoient de ne laisser faire aucune usurpation à ceux

qui

CON-STANTI-NOPLE.

qui avoient leur Siege dans de grandes villes. Les Juges ordonnerent de lire les anciens Canons. Les Legats produisirent le sixiéme Canon de Nicée avec cette addition, *que l'Eglise Romaine a toûjours eu la Primauté.* Le Diacre de l'Eglise de Constantinople reforma cette addition, & cita pour lui le troisiéme Canon du second Concile universel, qui donnoit le second rang à l'Evêque de Constantinople. Les Legats employerent une troisiéme raison tirée de l'usage: si vous n'avez pas eu cet avantage, disoient-ils à l'Evêque de Constantinople, comment le demandez-vous, & si vous en joüissez, pourquoi voulez-vous en avoir la confirmation. On interrogea là-dessus les Evêques d'Asie & de Pont, pour savoir l'ancien usage, & ils declarerent qu'ils avoient été soumis à l'Evêque de Constantinople. Quelques-uns avancerent qu'ils avoient trouvé cette coutume établie dans leur Diocese, lors qu'ils avoient reçu l'Episcopat, & qu'ils l'avoient suivie. Il se trouva même qu'Eusebe d'Ancyre qui faisoit plus de difficulté, avoit été ordonné à Constantinople. Les Commissaires de l'Empereur qui étoient Juges dans ce Concile, ayant oui les raisons de part & d'autre, prononcerent que Rome tiendroit le premier rang, & que Constantinople auroit le second: & leur jugement fut confirmé par les aplaudissemens de toute l'Assemblée, excepté des Legats du Pape, qui se plaignirent de ce qu'on humilioit l'Eglise Romaine en leur presence; & qui demanderent qu'on couchât leur protestation dans les Actes; ce qui leur fut accordé. Avant que de passer plus avant, je ne puis m'empêcher d'admirer l'opposition des Legats; car sans remarquer qu'ils ne pouvoient ignorer ce qui s'étoit fait au Concile de Constantinople soixante & dix ans auparavant, ni s'opposer à un privilege ancien donné par un Concile Oecumenique; ils avoient eux-mêmes donné leur suffrage à ce Decret avec les Orientaux. Il est aisé de le prouver, car lors qu'on relut au Concile de Chalcedoine ce qui s'étoit passé à celui d'Ephese, les Orientaux s'étant aperçu qu'on y avoit placé l'Evêque de Constantinople au cinquiéme rang, se recrierent contre cette injustice: Pourquoi, disoient-ils, *Flavien n'etoit-il pas assis à sa place?* Pourquoi le met-on dans le cinquiéme rang? Ainsi les Orientaux s'interessoient dans cette affaire, & se joignirent à l'Evêque de Constantinople; mais ils n'étoient pas seuls, car le Legat du Pape s'unissant avec eux, se recria que pour lui *il plaçoit Anatolius au premier rang*, & qu'on avoit eu tort de ne donner que le cinquiéme à Flavien. Il savoit donc que les Evêques de Constantinople devoient être les premiers, il y consentoit, il soutenoit que c'étoit là le droit, comment donc s'oppose-t-il à ce Decret?

Concil. Chalced. act. 1. pag. 115.

VIII. On pretend qu'Anatolius voulant qu'un Decret si avantageux à son Siege fût reçu sans contestation, écrivit au nom du Concile, pour demander à Leon premier la ratification de ce qui s'étoit fait. Blondel un des hommes du monde le plus profond sur ces matieres, en demeure d'accord. Cependant on peut remarquer que la lettre, écrite au nom du Concile, attribue la deposition de Dioscore Patriarche d'Alexandrie au Pape Leon; & il suffit de lire les Actes du Concile de Chalcedoine pour être convaincu du contraire. Car ce fut le Concile qui deposa ce Patriarche, & les Legats du Pape y donnerent seulement leur suffrage comme les autres. Si l'on dit que cette condamnation de Dioscore est attribuée au Pape; parce que tout ce qui se passe dans un Concile, doit lui être attribüé, parce qu'il est le Chef, & l'ame des assemblées ecclesiastiques, & que les autres Evêques ne sont que ses Ministres: on sera convaincu de faux par les Actes mêmes du Concile, qui pretendit dependre si peu du Pape, qu'il changea l'ordre des Patriarches, & mit Constantinople en égalité avec Rome, malgré la protestation de ses Legats. D'ailleurs les Evêques en opinant declarent, qu'ils se conforment à l'avis de Leon & d'Anatolius, ce qui marque qu'ils regardoient ces deux Prelats comme possedans un même pouvoir dans cette condamnation. Enfin il seroit étonnant qu'Anatolius eût reconu de sa propre main, que le Pape étoit le maître des Conciles, que tous les Evêques & Patriarches n'agissoient que sous son autorité & par ses influences, dans le moment qu'il s'égaloit si fierement à lui. On ne peut pas dire que le Concile de Constantinople, qui avoit choqué le Pape en donnant le second rang à l'Evêque de la *nouvelle Rome*, ne laissa pas de demander au Pape la ratification de ses Decrets; & qu'ainsi il n'est pas étonnant qu'Anatolius fit la même chose pour ce qui le regardoit: car ce ne fut point au Pape seul que le Concile de Constantinople s'adressa, mais à un Concile qui se tenoit à Rome, où d'ailleurs Evêque de Milan étoit nommé dans la lettre avec le Pape, ce qui fait une difference essentielle. De plus le Concile de Constantinople ne parle point en termes aussi rampans que celui de Chalcedoine, quoi que ce dernier Concile se soit soulevé bien plus directement contre le Pape, & en presence de ses Legats. Le Concile de Constantinople donna seulement avis de ce qui s'étoit fait, & n'en demanda point la ratification; il ne parla pas même de l'élevation de l'Eglise de Constantinople au second rang, comme étant une chose dont il n'étoit pas obligé de rendre compte: & Leon confirme lui-même cette remarque, lors qu'il se plaint que les predecesseurs d'Anatolius ne lui ont jamais donné aucune conoissance de ce qui s'étoit fait à Constantinople au prejudice de son Siege: au lieu que le Concile de Chalcedoine a l'air d'un esclave qui s'humilie devant son maître, & Anatolius y prend le caractere d'un simple Officier, élu par une petite ville, qui craint que le Roi ne confirme pas son élection. L'imposteur devoit mieux garder les caracteres, & ne pas faire faire au Concile, ni au Patriarche Anatolius des demarches si opposées. D'ailleurs il ne paroît point par les differentes lettres, que Leon écrivit aux Evêques de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem, à l'Empereur & à l'Imperatrice, que le Concile de Chalcedoine lui eût écrit d'une maniere si humiliée. Cependant fier & avide de gloire comme il étoit, il n'auroit pas manqué de se prevaloir d'un si grand avantage.

Relatio Sta. Synod. ad St. P. Leonem. Conc. t. 4. pag. 835.

Concil. Chalced. act. 3. p. 16. & p. 426.

Ibid.

Leo ep. 53. pag. 130.

La lettre du Concile est datée du Mardi dernier de Mars de l'an 520. Indiction treiziéme: mais il est assez incertain, si les Indictions étoient en usage pour les Conciles; du moins on n'en voit aucun exemple avant celui de Chalcedoine; au lieu qu'ils sont très-frequens dans le siecle suivant. D'ailleurs Marcien étoit mort avant la treiziéme Indiction qu'on indique. Enfin selon la datte que porte cette lettre, elle ne fut écrite que cinquante-huit ans après le Concile. Mais il est plus apparent que c'est un erreur du fourbe, qui a supposé cette lettre en faveur du Pape contre les Grecs.

La lettre du Pape qui se trouve dans les manuscrits à la suite de l'épitre du Concile, n'est pas une reponse que le Pape lui fait, comme on le suppose ordinairement; car cette lettre ne fut écrite par le Pape que trois ans après le Concile fini, lors qu'Anatolius pour decrier Leon son ennemi, faisoit courir le bruit que cet Evêque rejettoit les decisions du Concile de Chalcedoine, parce qu'il confondoit malicieusement ce qui regardoit la Foi avec les reglemens de Discipline.

Enfin

Enfin on ne voit aucune souscription dans le manuscrit de Dijon ; & dans celui de Mr. Joli on ne trouve que celle des trois Patriarches, qui pouvoient être aisément connuës de celui qui a supposé cette piece.

Constantinople.

Quoi qu'il en soit, le Pape irrité du Decret du Concile, s'en plaignit hautement à Anatolius, à l'Empereur, à l'Imperatrice, aux Patriarches de Jerusalem & d'Antioche; & declara qu'il ne consentiroit jamais à ce Decret. Il se fondoit sur ce que le Concile de Chalcedoine n'avoit été convoqué, que pour traiter de la Foi, & qu'ainsi tout ce qu'on avoit fait sur les matieres de Discipline, devoit être regardé comme nul. Que les Canons du Concile de Nicée ne pouvoient être changez, & que cependant on les avoit violez à Chalcedoine; & comme cette raison étoit la plus importante, il la repetoit, ou plutôt il en faisoit la matiere de toutes ses lettres, rabaissant autant qu'il pouvoit l'autorité des deux Conciles Oecumeniques, dans l'un desquels on comptoit cinq cens vingt Evêques, au lieu qu'il n'y en avoit que 318. à Nicée. Il se plaignoit encore de ce qu'on avoit usé de violence à Chalcedoine, pour obtenir une souscription favorable à l'Evêque de Constantinople.

Leo I. ep. 53. 54. 55. 61. 62. p. 130. & 136.

Le Pape ne put pas imaginer alors toutes les raisons qui lui étoient favorables, mais ses defenseurs en ont inventé de nouvelles. Ils disent que le Canon du Concile de Constantinople qui avoit servi de fondement à celui de Chalcedoine, étoit supposé, ou du moins qu'il avoit été fait après le Concile; puis que l'Evêque d'Alexandrie n'auroit jamais souffert qu'on lui eût ôté son rang sans s'en plaindre; & que cependant il ne paroît point qu'il l'ait jamais fait. Que les Evêques du Concile de Constantinople qui écrivirent au Pape l'année suivante, ne lui en parlerent point; qu'Anatolius ne se servit pas non plus de ce Decret contre le Pape Leon, qui s'opposoit à ses usurpations; que l'Eglise Romaine ne l'a point reçu; que celle d'Orient ne l'a pas observé. Ils disent encore que le Concile de Chalcedoine renferme deux mensonges dans sa decision. L'une que l'Eglise Romaine tient sa Primauté du Concile de Nicée, au lieu que ce Concile dit qu'elle l'a toûjours possedée. L'autre qu'elle n'a cette Primauté qu'à cause qu'elle est le Siege de l'Empire, ce que les Papes Leon & Gelase refutent ouvertement. Enfin ils assurent sur l'autorité de Gelase, que l'Empereur Marcien admirant la fermeté du Pape Leon, qui ne pouvoit consentir à la violation des Canons, se chagrina contre son Patriarche, lequel rejetta la faute sur son Clergé; & que l'Empereur publia un Edit en faveur du Pape, auquel Anatolius fut obligé d'obeir. Voilà l'histoire de ce procés, où la description du Diocese de Constantinople nous a engagez, sur lequel il faut que nous fassions presentement nos reflexions.

Baron. an. 381. t. 4. pag. 431. &c.

IX. Les predecesseurs de Leon avoient vu former le Canon du Concile de Constantinople, & selon toutes les apparences ils ne croyoient pas avoir droit de s'y opposer, puis qu'ils ne l'avoient pas fait. Aucun d'eux n'avoit condamné St. Chrysostome, qui s'ingeroit de faire des ordinations dans la Metropole du Diocese d'Asie, avant qu'il y eut une loi solennelle d'aucun Concile qui le lui permît. Aucun d'eux ne s'étoit opposé à la Loi de Theodose qui ne pouvoit leur être cachée; mais le Pape Leon I. soutenu par l'Empereur Valentinien, d'ailleurs homme habile, devot, & fier, qualitez qui aident beaucoup à étendre la jurisdiction d'un Siege, entreprit d'aneantir toutes ces loix. On voit dans les lettres qu'il écrivit sur cette matiere, un art admirable, rien ne lui échape; il sait menager si habilement ses avantages, que les plus fins Politiques auroient de la peine à le surpasser.

Binius Not. in Conc. Chalc. p. 997.

Premierement il fit sentir au Patriarche de Constantinople ce qui manquoit à son ordination, afin que la crainte de perdre cette dignité, le tint dans la soumission qu'il exigeoit de lui. Il fait valoir son zêle pour la Religion contre les Heretiques. Devant celui d'Antioche; il s'interesse pour l'Eglise de ce Patriarche; il en releve avec éloquence les droits, & la fondation, afin d'exciter sa jalousie; & l'obliger d'étendre ses soins sur les terres de son ennemi; afin qu'étant ainsi attaqué de tous côtez, il ne puisse plus se defendre. Il ne parle point à celui de Jerusalem de ses usurpations, qui avoient, disoit-il ailleurs, *fait horreur*. Cela auroit pu choquer ce Patriarche: il reserve cela pour la lettre à Maxime d'Antioche qui y étoit interessé. Il ne censure point le coupable, de peur de l'irriter; mais il excite secretement contre lui la jalousie de Maxime son voisin & son rival. Pourquoi le Pape n'agit-il pas avec cette même vigeur contre l'Evêque de Jerusalem, qu'il avoit contre celui de Constantinople? Le premier s'étoit soumis les trois Palestines, comme l'autre avoit pris les Dioceses de Pont & d'Asie. C'étoit le même Concile qui avoit autorisé ces deux usurpations. Pourquoi se plaint-il à Juvenal de l'ambition d'Anatolius, puis que cet Evêque étoit également coupable? Pourquoi se tait-il, en écrivant à l'Evêque de Jerusalem de la violation des anciens Canons? Pourquoi en parle-t-il dans sa lettre à Maxime d'Antioche, & regarde-t-il l'action de Juvenal comme une entreprise *insolente* & mal fondée, puis qu'il s'en est tû devant le criminel? C'est la politique qui fait tout cela. La grandeur de l'Evêque de Jerusalem n'étoit pas suspecte à Leon, parce qu'elle ne pouvoit avoir de consequences fâcheuses pour lui, & cette ville ne tenant pas un grand rang dans l'Empire, avoit assez de peine à soutenir l'honneur de son Patriarchat: mais Constantinople étant le Siege de l'Empire, croissoit à tous momens. Elle tenoit déjà le second rang; on lui donnoit déjà les mêmes privileges qu'à Rome; on lui en donnoit le nom, afin de faire passer plus insensiblement les privileges de l'une à l'autre. Il faloit que le Pape criat contre les Conciles qui autorisoient cette grandeur de Constantinople; mais il n'étoit pas obligé de se plaindre, lors que leurs Decrets également injustes, & également contraires au Concile de Nicée, ne favorisoient que la ville de Jerusalem, qui n'étoit pas rivale de Rome.

Ep. 62. p. 137.

Il écrivit à l'Empereur d'une maniere fort respectueuse, l'exhortant à conserver la paix, & l'unité. Il leva adroitement le prejugé que ce Prince pouvoit avoir conçu, qu'on vouloit abaisser la dignité de la ville Imperiale: que Constantinople, disoit-il, conserve sa gloire, & qu'elle jouisse long tems de vôtre protection, & de celle de Dieu. Mais il y a, dit-il, une grande difference entre les élevations temporelles & les ecclesiastiques. Il fait valoir à ce Prince la complaisance qu'il a euë de consentir à l'ordination d'Anatolius, qui n'étoit pas dans toutes les formes; en un mot il n'oublie rien de ce qu'un Politique versé dans le manege de la Cour peut employer pour flatter un Prince. Mais il prend un ton fort different quand il parle à l'Imperatrice: il ne craint point d'imposer à cette Princesse, & de lui soutenir qu'on a usé de violence pour extorquer la signature des Evêques, quoi qu'on eut convaincu ses Legats du contraire par la deposition unanime des Evêques. Ce n'étoit pas à une femme qu'il devoit naturellement se plaindre de la violence que le Concile avoit souferte; c'étoit à l'Empereur, qui lui en auroit fait raison: mais il savoit que cela étoit faux, il craignoit la censure.

Ep. 55. p. 132. 133.

CONSTANTINOPLE.

Il tâcha encore d'étonner cette femme en se couvrant de l'autorité de St. Pierre, pour casser le Decret du Concile, & pour le rendre absolument nul. Il avoit assez d'experience pour savoir que les femmes se laissent plus aisément prevenir que les hommes, lors qu'on leur parle d'un ton fier, & qu'on fait intervenir la Religion, & le grand nom des Apôtres. Elles sont naturellement plus foibles & plus credules; elles n'ont pas assez d'habileté pour distinguer le faux du vrai. Il crut sur tout éblouir l'Imperatrice, en lui mettant devant les yeux l'autorité des Canons, & celle du premier des Apôtres. Voilà le genie du Pape, & les manieres qu'il employoit pour empêcher la grandeur d'Anatolius qui lui faisoit envie.

X. Le Pape s'opposoit à la decision de deux Conciles Oecumeniques, l'un de Constantinople, & l'autre de Chalcedoine, dans lequel on comptoit plus de cinq cens Evêques. Il ne faut pas soutenir comme fait Baronius, que le Canon du Concile de Constantinople, qui donne le second rang à l'Evêque de cette ville, est suposé; puis que le Pape Leon I. qui devoit être mieux informé que lui de ce qu'on avoit fait dans ce Concile, non seulement ne conteste pas le fait; mais il n'oublie rien pour lever le prejugé que pouvoit donner contre lui l'autorité d'un assemblée si venerable. *Ep. 55. ad Pulch. p. 132.* Il n'y avoit que 70. ans que le Concile de Constantinople s'étoit assemblé, & par consequent le Pape devoit savoir ce qui s'y étoit fait; & le sachant, il n'auroit pas oublié de se plaindre d'une suposition si criminelle. Le silence du Patriarche d'Alexandrie à qui on ôtoit sa place, ne sert qu'à confirmer ce que nous avons remarqué, que les Patriarches étoient d'institution purement humaine, & qu'ils en étoient eux-mêmes convaincus; puis qu'ils souffroient sans se plaindre, qu'on demembrât leur Diocese, ou qu'on leur otât le rang qu'ils avoient tenu. Mais cela ne prouve pas que le Canon soit suposé. La preuve de Baronius est d'autant plus foible, que les Patriarches d'Alexandrie ne reclamerent point contre le Decret du Concile de Chalcedoine, qui statuoit la même chose que celui de Constantinople. Dira-t-on que le Concile de Chalcedoine est aussi suposé? Pourquoi donc Leon I. s'y opposoit-il avec tant de vigeur? D'ailleurs il suffit que le Concile de Chalcedoine ait confirmé ce Canon du Concile de Constantinople, pour aneantir tous les soupçons sur sa suposition; & c'est ce qu'il fait manifestement dans la lettre qui fut écrite au Pape en son nom, suposant qu'elle soit veritable comme fait Baronius.

Baron. an. 451. p. 161. Le Decret du Concile de Chalcedoine ne peut être contesté, il fut fait du consentement unanime des Evêques; ils assurent même que cela se fit par l'inspiration *du St. Esprit*: & en effet si le St. Esprit preside dans les Conciles, c'est sans doute lors qu'on y a l'unanimité des suffrages.

Nous voyons donc un Pape qui se souleve contre deux Conciles Oecumeniques, dont les Decrets ont été formez par un consentement unanime, & qu'il resiste à l'autorité la plus sacrée & la plus inviolable qui soit dans l'Eglise. Ainsi une des premieres demarches que les Papes ont faite pour établir leur autorité, a été de violer ces Canons les plus venerables, & de fouler aux piés deux Conciles Oecumeniques. En effet le Pape releve bien le Concile de Nicée, qu'il pretend lui être favorable, mais avec quel mepris parle-t-il des deux autres? Il ne nomme jamais le premier, comme si c'étoit une assemblée trop meprisable pour être citée. Lors qu'il indique ces deux Conciles il dit simplement, que ce sont *quelques Evêques* dont on a arraché la signature, & dont le consentement ne merite aucun respect; *Ep. 55. pag. 132. & 133.* puis qu'ils ne s'accordent pas avec le Concile de Nicée. C'est ainsi qu'un homme ambitieux estime ou meprise les Conciles selon son interêt, & qu'on change de maxime selon la passion dont on est agité. L'Eglise de Constantinople n'avoit reçu aucun avantage du Concile de Nicée, parce qu'elle n'étoit point encore le Siege de l'Empire. Cette raison fait trouver ce Concile de Nicée venerable; & on ne craint point de lui donner l'inspiration du St. Esprit. Mais parce que deux autres Conciles également Oecumeniques, & dont le dernier est beaucoup plus nombreux que celui de Nicée, choque la grandeur de l'Evêque de Rome, *Ibid. & ep. 53. p. 130.* il apelle ces Conciles *quelques Evêques*; il les regarde comme *une multiplication* ou comme *une multitude inutile*; & bien loin de recevoir leurs Decrets comme dictez par le *St. Esprit*, ils ne paroissent pas seulement *dignes de respect*. Peut-on desormais se fier au temoignage des Papes lors qu'il s'agit des interêts de leur Siege? Car quel caractere d'inspiration divine pouvoit avoir le Concile de Nicée, qui ne se trouve pas plus parfaitement dans ceux de Constantinople & de Chalcedoine, où les choses se faisoient d'un consentement unanime?

XI. Si le Pape avoit de bonnes raisons à opposer à ces Conciles, il seroit juste de l'écouter au prejudice des assemblées les plus nombreuses; car la raison & la verité doivent être preferées à l'autorité. Mais les partisans du Pape qui en ont eu pitié, ont bien fait d'en inventer de nouvelles; car celles qu'il produisoit étoient mauvaises. *Facundus pro Defensione Trium. Capitul. l. 5. c. 3. pag. 40. B. Max. Pat. t. 10.* Le Concile, dit-on, n'étoit assemblé que pour les questions de la Foi. Les Acephales se servoient de la même raison, pour prouver qu'on ne devoit avoir aucun égard à l'aprobation que ce Concile avoit donnée à la lettre d'Ibas. Mais quoi, leur disoit-on, est-ce que vous pretendez que les Canons qu'on fit ensuite sur la Discipline n'apartiennent point au Synode? Dites nous donc de quel Concile ils sont? Et en effet c'étoit la coutume de tous les Conciles, de traiter les matieres de la Discipline, après avoir mis en sureté les mysteres de la Religion, contre les atteintes des Heretiques. On suivoit l'exemple du Concile de Nicée, qui avoit fait la même chose. Et je ne doute pas que cette coutume ne fut generalement reçuë; & que le Diacre de Constantinople n'ait eu raison de le soutenir. *Ætius. Conc. Chalced. act. 16. p. 795.* Mr. Richer pretend que les Legats du Pape ne se trouvoient jamais à la formation de ces Canons de Discipline, parce qu'ils jettoient les fondemens de leur tyrannie, & qu'ils vouloient dès lors s'élever au dessus des Canons. Je doute que les Papes eussent alors cette intention. Il paroit même que les Legats du Pape eurent part aux autres reglemens de Discipline, qui s'étoient faits dans le Concile de Chalcedoine. *Richer, Hist. Conc. c. 8. n. 39. p. 96. t. 1.* Mais la pretention de l'Evêque de Constantinople leur étant connuë, ils prirent le parti de n'assister point à la seance, & de n'être pas temoins d'une deliberation qu'ils ne pouvoient empêcher, & qui leur étoit injurieuse.

Le Pape supose en second lieu qu'on ne pouvoit point changer les Canons de Nicée, qui lui étoient avantageux: mais quoi que ce fut là sa raison favorite, il suposoit faux à tous égards. Car I. si le Concile de Nicée n'avoit donné aucun avantage à l'Evêque de Constantinople, parce que la ville n'étoit pas bâtie, il n'avoit pas defendu qu'on lui donnât quelque privilege, & qu'on fit un nouveau Patriarche lors que la necessité le demanderoit. Les troubles qui agitoient une partie des villes de l'Asie dans la creation de leurs Evêques, faisoient une espece de necessité, & cette raison étoit si forte, que le Pape Leon n'y put rien repliquer. On n'ôtoit point à Rome les privileges que le Concile de Nicée lui avoit accordez, & par consequent on ne violoit en aucune maniere ses loix. Comme ce n'étoit pas detruire le Concile de Nicée, que d'ajoûter quelque chose

Ii a son

à ſon Symbole, qui étoit beaucoup plus ſacré qu'un reglement de Diſcipline; ce n'étoit pas aneantir les reglemens de Nicée ſur la Diſcipline, que d'ajoûter un nouveau Patriarchat dans l'Egliſe; laquelle s'étoit prodigieuſement augmentée depuis ce tems-là. III. On convient que les reglemens de Diſcipline ſe peuvent changer, lors qu'il y a quelque raiſon qui le demande; & s'il y avoit quelqu'un capable de le conteſter, on l'accableroit d'exemples contraires, comment donc le Pape oſoit-il conteſter ſur ce fait?

Les raiſons de ſes partiſans ſont plus ſubtiles; mais elles ne ſont pas meilleures. Nous avons déja montré que le Canon du Concile de Conſtantinople n'eſt point ſuppoſé, comme ils le ſoutiennent. Ajoûtons qu'il eſt faux que celui de Chalcedoine renferme deux menſonges. L'outrage eſt grand pour un Concile Oecumenique, qui pouvoit être mieux informé de ce qui s'étoit fait au Concile de Nicée, que des Auteurs particuliers & modernes remplis de prejugez pour le Pape, qui eſt partie dans cette affaire. Voici le fait; la diſpute s'étant échauffée ſur le rang que le Concile donnoit à l'Evêque de Conſtantinople, les Legats du Pape produiſirent le ſixiéme Canon de Nicée, avec ce titre: *l'Evêque de Rome a toûjours eu la Primauté*. On conclut de là que le Concile de Chalcedoine a dit une fauſſeté; parce que ce Concile attribuë la Primauté de l'Evêque de Rome, à un Decret du Concile de Nicée, & à la grandeur de ſa ville; au lieu que le Concile de Nicée declare que l'Evêque de Rome l'a toûjours poſſedée. On peut faire quatre remarques ſur ce menſonge. La premiere que les Legats de Rome citoient fauſſement le Concile de Nicée, & que ces paroles *l'Evêque de Rome a toûjours eu la Primauté*, ne ſe liſoient point dans les veritables exemplaires de ce Concile. Les Legats en furent eux-mêmes convaincus; car Ætius Diacre de Conſtantinople lut en preſence du Concile le ſixiéme Canon de Nicée, dans lequel ces paroles ne ſe trouvoient point: & les Juges perſuadez que ces exemplaires n'avoient point été falſifiez, jugerent conformement à la pretenſion de l'Evêque de Conſtantinople. Ainſi pour convaincre le Concile de Chalcedoine d'un menſonge, on produit une fauſſeté, & une addition faite au Concile de Nicée. Si l'on ne veut pas charger les Legats de cette fauſſeté, il faut du moins dire que le titre du Chapitre s'étoit gliſſé dans le texte, ce qui n'eſt pourtant pas vraiſemblable. II. On a depuis fort abuſé de cette addition. Quelques Interpretes en traduiſant ce Concile, ont donné au Pape toute Primauté. Le Pape Pelage s'attribuoit en vertu de cela le ſommet de la Primauté depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon couchee; & les modernes ſoutiennent que par cette *Primauté*, il faut entendre une puiſſance ſouveraine ſur l'Egliſe. C'eſt ainſi que les choſes vont toûjours en groſſiſſant; la Primauté regardoit divers Evêques. On appelloit Primats dans l'Egliſe, ceux qui preſidoient au Concile de leur Province; ils étoient ſur tout fort connus en Afrique, où le Primat de la Province aſſembloit les Conciles, & jugeoit des affaires par apel. Cette charge comme toutes les autres avoit été empruntée des dignitez civiles & Payennes. Ammien Marcellin dit que les Allemans avoient *leurs Primats*, & l'on ſait que les Empereurs donnoient ce titre à certains Officiers principaux, qui preſidoient dans les villes ſur les Decurions. Ainſi la Primauté donnée au Pape, n'emporte que le droit de preſider ſur les Conciles, ou de marcher à la tête des Evêques, & ne lui confere point une autorité generale & univerſelle ſur l'Egliſe. III. Les Juges deputez par l'Empereur à Chalcedoine conſerverent au Pape ſa Primauté; mais enſuite ils donnerent à l'Evêque de Conſtantinople les mêmes honneurs qu'à celui de Rome, & par conſequent ils ne commettoient aucune injuſtice quand même l'addition faite au Concile de Nicée n'auroit pas été fauſſe. Ils faiſoient ſeulement voir par là que cette Primauté tant vantée, n'emportoit que le rang ſans aucune autorité ſur l'Egliſe. IV. Il eſt vrai que le Concile de Chalcedoine faiſoit decouler l'origine de cette Primauté, de la grandeur de la ville de Rome & du Decret du Concile de Nicée. On a tort de s'en plaindre, car il n'y a point de Canon anterieur à celui de Nicée qui ait donné le premier pas à Rome; on ne ſauroit en produire un ſeul: & ſi cette origine étoit divine, un Concile Oecumenique l'auroit-il ignorée? Cela ne peut être, car alors il auroit peché ſur un article de Foi en ôtant au Vicaire de Dieu ſa puiſſance & l'autorité que Dieu a remiſe entre ſes mains, & ce Concile Oecumenique ne ſeroit plus infaillible. D'ailleurs il eſt très-ſûr que les Egliſes ont emprunté leur grandeur de celle de l'Etat, & la raillerie du Pape Gelaſe qui ſe moquoit de cette raiſon, parce que Milan, Ravenne & Nicomedie, ont été quelquefois les Sieges de l'Empire, prouvoit le contraire de ce qu'il vouloit prouver. Car ces Egliſes ſont devenuës conſiderables à proportion que les Princes y ont fait leur ſejour. L'Evêque de Ravenne a quelquefois porté le nom de Patriarche. Toutes ces villes n'ont été qu'un Siege paſſager de l'Empire; mais ſi on l'avoit fixé chez elles, Nicomedie auroit englouti Conſtantinople, & Milan, Rome, malgré toutes ſes pretenſions.

XII. Ce qui paroît de plus important eſt de ſavoir, ſi en effet l'Empereur Marcien caſſa le Decret du Concile à la priere de Leon, & qu'Anatolius fut lui-même obligé d'abandonner ſes pretenſions, après en avoir rejetté la faute ſur ſon Clergé.

La ſuppoſition de Baronius pour l'Empereur Marcien eſt fauſſe; il n'en trouve lui-même aucune preuve qu'en ſoutenant, que le Decret qui nous reſte aujourd'hui de cet Empereur, a été tronqué malicieuſement par Juſtinien. En effet ce Decret qui fut donné trois ans après le Concile, caſſe ſeulement les privileges que les Evêques ont obtenus par les declarations des Princes, contraires aux Canons eccleſiaſtiques; & ne parle point des droits accordez par les deux Conciles Oecumeniques à l'Evêque de Conſtantinople. Il ne paroît point auſſi qu'Anatolius ſe ſoit jamais depouillé de ſon Patriarchat. Au contraire il ſe mit peu en peine de la colere du Pape, il rompit commerce avec lui; & le laiſſa *fatiguer l'Empereur par de frequentes lettres, & des demandes reiterées*, dont ni l'Empereur ni l'Evêque ne s'embarraſſerent pas. Il ſe preſenta ſeulement une occaſion d'écrire au Pape, parce qu'Anatolius avoit fait chatier les meurtriers de Flavien. Il écrivit avec beaucoup d'honnêteté au Pape; il ſe juſtifia ſur l'ambition dont on l'accuſoit, dechargeant la faute ſur ſon Clergé. C'eſt ſans doute ce qui a donné occaſion de dire qu'il s'étoit repenti, & qu'il avoit cedé ſon rang aux inſtances du Pape. Saumaiſe a pretendu que comme le Concile de Chalcedoine avoit donné deux privileges à l'Evêque de Conſtantinople, l'un qui étoit le droit des appellations leſquelles ſe pouvoient faire à lui de tous les Patriarches d'Orient, l'autre qui conſiſtoit dans le rang, & dans l'addition de quelques Dioceſes qu'on lui avoit accordez, Anatolius ceda le premier de ces privileges, qui excitoit plus fortement la colere du Pape, & conſerva le ſecond. On fonde cette penſée ſur les Canons du Concile de Chalcedoine qui ordonnent, que ſi quelqu'un ſe plaint de l'injuſtice de ſon Metropolitain, il doit porter ſa plainte au Chef du Dio-

Concil. Chalc. Act. 16. pag. 818.

An. 454. p. 199. t. 6.

Leo ep. 71. pag. 141.

Salmaſ. Appar. c. 12. & 13. p. 186.

Can. IX. & XVII. pag. 781.

[illegible]

cese ou à l'Evêque de Constantinople. Ces Exarques, dit-on, ou ces Chefs de Diocese, étoient les veritables Patriarches de l'Orient, qui avoient cedé le droit des appellations à celui de Constantinople. C'est ainsi que les Interpretes ont expliqué ces Canons, & l'Evêque de Constantinople fit assez voir que c'étoit là sa pretension, puis qu'il ne manqua pas d'ordonner le Patriarche d'Antioche dès le moment que l'occasion se presenta.

Maimb. Hist. de St. Leon l. 3. p. 195. Baron. ib. pag. 200.

Maimbourg s'est imaginé, que le Pape s'étoit laissé tromper par la lettre flatteuse d'Anatolius; & qu'il avoit eu de trop bonne foi qu'il venoit se demettre à ses piés de la presseance, quoi que cela ne fût pas vrai. Enfin d'autres soutiennent qu'Anatolius le fit effectivement. *Voyez*, s'écrie Baronius en parlant du Concile de Chalcedoine, *comment les efforts de six cens Evêques demeurent inutiles, quand le Pape seul s'oppose à leurs decisions*; mais ni l'une ni l'autre de ces trois conjectures ne me paroit veritable. Car I. le Pape Leon n'a jamais eu de contestation avec Anatolius sur le droit des appellations. Il n'en parle dans aucun endroit de ses lettres, & il n'est point vraisemblable qu'il eût oublié le principal sujet de ses plaintes. Il paroit seulement jaloux de deux choses; l'une qu'on étende le Diocese du Patriarche de Constantinople; l'autre qu'on l'aproche si près de lui, en lui donnant le second rang. En effet les Canons du Concile de Chalcedoine, qui reglent les appellations, étoient faits avant que de donner à l'Eglise de Constantinople les privileges qui lui furent contestez par les Legats du Pape. Ils firent seulement relire la seiziéme session tenuë en leur absence, & ce fut elle seule qui forma la matiere de leurs plaintes; ce qui montre évidemment qu'ils étoient informez que le Concile avoit d'autres intentions dans les Decrets precedens. En effet sa definition regardoit les Exarques ou les Chefs de Diocese de Thrace, de Pont & d'Asie. II. Le Pape ne crut point qu'Anatolius se fut demis de son Patriarchat parce qu'il lui avoit écrit une lettre honnête. Au contraire Leon premier l'exhorta à éteindre cette convoitise qui l'avoit engagé à usurper les limites d'autrui. Il le pressa d'observer les Canons du Concile de Nicée qui étoient les barrieres de la paix. Le Pape ne se flattoit donc pas qu'Anatolius eût renoncé à ses pretensions, ni que l'Empereur l'eût dejà forcé de le faire, quoi qu'il l'en eût sollicité souvent. On ne peut choisir de meilleur Interprete de la lettre d'Anatolius, que le Pape à qui elle étoit écrite, ni de meilleur Juge de ce different que Leon qui y étoit interessé: il convient qu'Anatolius n'a point voulu se depouiller de son droit; comment donc peut-on le contester aujourd'hui? Dans la lettre que Leon premier écrivit à Julien de Cos, l'un de ses Legats, il declare qu'il n'a pu corriger Anatolius. Il faut donc que Baronius n'ait pas voulu lire ces endroits de Leon, pour élever comme il fait des trophées aux Papes sur les ruines du Concile de Chalcedoine. Enfin il est si vrai qu'Anatolius n'a jamais abandonné ses droits, & n'a point eu de soumission pour le Pape, que quand Leon voulut trois ans après se mêler des affaires d'Atticus, l'un de ses Prêtres soupçonné d'heresie, Anatolius lui en temoigna nettement son chagrin. III. Les Evêques d'Egypte écrivant à l'Empereur Leon successeur de Marcien, sur le meurtre de Proterius Evêque d'Alexandrie, donnerent toûjours à Anatolius le second rang après l'Evêque de Rome; ce qui marque qu'il se maintenoit dans la possession du rang que deux Conciles lui avoient donné. IV. Anatolius repondant à son Prince sur une commission qu'il lui avoit donnée, declare qu'il n'y a que des *esprits mutins & brouillons qui veüillent casser ce qui s'est fait au Concile de Chalcedoine.* V. Enfin les successeurs d'Anatolius ont toûjours conservé ce privilege, soit pour le rang soit pour le Diocese; les Conciles l'ont confirmé, & les Papes mêmes l'ont cedé. Car on voit un Decret du Pape Innocent III. dans le Concile de Latran, qui aprouve l'arrêté du Concile de Constantinople, & qui compte les Patriarchats dans le même ordre où ce Concile les a placez.

Ep. Ægypt. ad Leonem Aug. pag. 892.

Ep. Anatolii ad Leonem pag. 905.

XIII. Il est aisé presentement de faire une juste comparaison entre les Evêques de Rome & de Constantinople, qui ont été l'espace de tant de siecles les deux principaux Chefs de l'Eglise. Rome eut la preference à cause de son antiquité. Car quoi que l'Eglise de Byzance eût été peut-être fondée par un Apôtre, cependant comme le rang des Eglises dependoit de la grandeur des villes, preferablement au merite des fondateurs, Constantinople ne monta à un haut degré d'élevation que dans le quatriéme siecle, & fut par cette raison obligée de ceder à Rome. C'est cette difference qui se trouve imprimée dans les Actes de deux Conciles Oecumeniques, comme la raison essentielle du rang qu'elles doivent tenir, *l'une est l'ancienne Rome, & l'autre est la nouvelle.* Ce fut le Concile de Nicée qui confirma à l'Evêque de Rome les droits qui decouloient de la grandeur de cette ville Imperiale; & ce furent aussi les Conciles de Constantinople & de Chalcedoine, deux Conciles Oecumeniques, plus nombreux que celui de Nicée, qui confirmerent à l'Evêque de Constantinople le pouvoir que commençoit à lui donner la grandeur de son Siege; & qui le placerent dans le second rang. Les uns & les autres eurent recours à l'autorité Imperiale pour confirmer leurs privileges. Ce fut Valentinien III. qui donna beaucoup de pouvoir aux Papes dans l'Occident; ce sont les Theodoses & les autres Empereurs qui ont donné une grande jurisdiction à l'Evêque de Constantinople en Orient. Si les grans Papes comme St. Leon, & ceux dont la vertu brilloit avec plus d'éclat, ont paru les plus jaloux de l'autorité Pontificale, & en ont étendu les bornes en Italie; ce sont aussi les grans Saints de l'Eglise Greque, comme les Chrysostomes & les Flaviens qui se sont étendus dans les Dioceses voisins, & qui se les sont enfin apropriez. Comme les coupables qui avoient été condamnez dans les Provinces éloignées se refugioient à Rome, pour implorer la protection de l'Evêque qui les recevoit avec plaisir, ce qu'on prend aujourd'hui pour des apels, à la faveur desquels on tâche d'étendre la jurisdiction de Papes sur toute la terre; on voyoit aussi les Evêques des Dioceses d'Alexandrie, d'Antioche, de Perse & d'Armenie venir implorer le secours des Evêques de Constantinople, afin d'obtenir un jugement favorable, & c'est ce qu'il seroit aisé de faire passer pour autant d'apels, si on prenoit le même interêt au Patriarche d'Orient qu'à celui de Rome.

CHAPITRE III.

Histoire d'Acacius Patriarche de Constantinople, & des demêlez nez à son occasion.

I. *Concile tenu à Constantinople sous Gennadius. Baronius refuté.* II. *Loi de l'Empereur Leon qui confirme les droits de Constantinople.* III. *Excommunication d'Acacius inutile.* IV. *S'il y a eu deux Conciles & deux excommunications lancées contre Acacius.* V. *Flavius prend la place d'Acacius, & demande la communion au Pape sans l'obtenir. Liberatus expliqué.* VI. *Euphemius vit en paix avec Felix trois.* VII. *Commencement de troubles sous l'empire d'Anastase.* VIII. *Vaine irritation de Gelase pour le nom d'Acacius.* IX. *Reunion des deux Eglises sous le Pontificat d'Anastase.* X. *Nouveaux demêlez pour le nom d'Acacius: Symmaque n'a point excommunié Anastase.* XI. *Cet Empereur persecute Macedonius à cause du Concile de Chalcedoine.* XII. *Fin du demêlé pour le nom d'Acacius.*

I. Le Pape Leon n'étoit pas le seul qui se plaignoit du Concile de Chalcedoine. Si ce Pontife tâchoit de l'avilir du côté de la Discipline, une grande partie des Orientaux l'accusoit d'erreur, & faisoit ses efforts pour en faire casser les Decrets. Baronius soutient que Leon qui s'opposoit avec vigueur aux Heretiques, demanda à l'Empereur un Concile Oecumenique afin de confirmer celui de Chalcedoine, & qu'on se contenta d'en assembler un particulier de quelques Orientaux, dans lequel les Legats de Rome assisterent, firent lire la lettre de leur maître laquelle fut aprouvée, & ensuite ils remedierent à la Simonie qui s'étoit glissée dans l'Eglise de Constantinople. *Baron. an. 459. s. 6. pag. 142.*

Si toutes ces conjectures de Baronius étoient bonnes, elles serviroient à prouver que le Pape n'étoit point le Juge souverain des controverses, puis qu'il n'agissoit pas de son chef en Souverain, & en maître dans une occasion si importante. D'ailleurs la convocation des Conciles Oecumeniques ne dependoit pas de lui, puis qu'il la demandoit à l'Empereur; & que sur le refus du Prince, on se contentoit d'assembler un Concile particulier de 73. Orientaux à Constantinople. Enfin Gennadius fut le President de ce Concile, car la lettre Synodale est écrite en son nom, sans qu'on y fasse aucune mention des Legats du Pape. Ainsi Gennadius se servoit du privilege qu'on lui avoit accordé à Chalcedoine, & se contentant de ceder au Pape lors qu'il étoit present, il prenoit le pas sur ses Legats dans les assemblées ecclesiastiques. *An. 459. Ep. Synod. Gennad. Conc. t. 4. p. 1025.*

Mais Baronius a poussé ses conjectures trop loin; & l'Histoire de ce Concile telle qu'il l'a raportée n'est qu'un amas de suppositions entassées les unes sur les autres. Il y a seulement ceci de vrai & de certain, qu'on assembla un Concile à Constantinople composée de 73. Orientaux; que Gennadius écrivit la lettre Synodale en son nom, comme faisoient ordinairement les Presidens des Conciles; & qu'on y fit un reglement sur la Simonie, laquelle n'étoit point entrée dans l'Eglise de Constantinople, comme on le supose, mais dans celles de la Galatie, où l'on avoit coutume de donner un repas & de faire quelque present à celui qui conferoit l'ordination. Il ne reste de ce Concile que ce seul morceau contre les Simoniaques, & Baronius y attache tout le reste sans aucune preuve.

II. Acacius successeur de Gennadius dans le Siege de Constantinople, en prit possession l'an 471. deux ans aprés le Concile dont nous venons parler. Son nom est fameux dans l'Histoire par les violens demêlez qu'il eut avec Rome, & qui durerent long tems aprés sa mort.

Il obtint une loi de l'Empereur Leon, par laquelle ce Prince ordonnoit qu'on restituât aux Eglises du Diocese de Constantinople & à toutes les autres, les privileges dont elles avoient joui; & à même tems il declaroit qu'en consideration de la ville Royale, il vouloit & entendoit *que la très-sainte Eglise de cette ville très-religieuse, mere de la pieté, & de la Religion orthodoxe de tous les Chretiens, le Siege très-saint de la ville Royale, jouït à toujours de tous les privileges dont elle avoit joüi avant son regne, soit pour la création des Evêques, soit pour le droit de presseance.* Baronius est choqué I. de tous ces éloges qu'on donne à l'Eglise de Constantinople; il pretend que c'est là le malheur qui avoit été predit à Gennadius par un Demon, lequel se presentant devant lui à l'autel lui cria: *Je me tiendrai en repos pendant que tu vivras, mais je reviendrai aprés ta mort, & je renverserai ton Eglise, par toute sortes de moyens.* Il soutient qu'un Prince religieux n'auroit pu dire que Constantinople étoit la mere des Chretiens, & de la Religion orthodoxe. Il a tort de s'émouvoir pour si peu de chose. Si l'on pesoit à la rigueur toutes les expressions des Papes, on seroit obligé d'avouer qu'il y en a de si outrées pour l'élevation, & la dignité de leur Siege, qu'on ne peut les justifier. Ce sont pourtant des Papes qu'on venere, & qu'on adore peut-être qui les ont écrites. Au fond il n'y a rien de faux dans l'expression de l'Empereur. Baronius lui fait dire que Constantinople est *la mere de tous les Chretiens*; ce n'est pas son intention; il dit seulement qu'elle est la mere *de la Religion orthodoxe de tous les Chretiens*, parce que les decisions des Conciles de Constantinople & de Chalcedoine étoient les caracteres qui distinguoient alors l'orthodoxe de l'heretique. Si l'on veut que cet éloge soit faux, on aprend par là qu'on ne doit pas faire beaucoup de fonds sur ce que les Evêques & les Princes disent quelquefois à l'avantage d'une ville. II. Baronius soutient qu'on s'opposa fortement au dessein d'Acacius, puis que Probus Legat du Pape Simplicius à Constantinople, ne voulut jamais ceder cet article à l'Empereur qui le demandoit. Mais de quoi sert une opposition inutile, puis que Acacius se maintint dans sa possession qui avoit déja plus d'un siecle; & qu'il *meprisa l'Eglise Romaine.* *Baron. an. 462 p. 300.* *Gelas. ep. 13 p. 1207. Ibid. ep. 31. pag. 1398.*

Ce ne fut là que le commencement de la dispute. Il y en eut un autre qui divisa long tems l'Orient & l'Occident. Les guerres des Princes ont ceci de commun avec celles des Theologiens, qu'elles sont très-souvent causées pour de legers sujets: une étincelle suffit pour mettre en feu l'Eglise aussi bien que les Royaumes du monde. Dans l'une & dans l'autre de ces guerres on agit avec violence; on ne respecte ni la justice, ni les loix les plus sacrées; la charité bannie fait place à l'iniquité. Mais les guerres des Princes & des Rois épuisant les tresors, & les hommes, se rallentissent & s'éteignent au bout de quelques années: au lieu qu'il y a dans le cœur des Ecclesiastiques un fonds d'animosité qui ne s'éteint jamais. Ils savent trouver des ressources infinies pour entretenir la discorde. Comme il n'en coute ni sang, ni argent, & qu'on marche fie-

rement

CONSTANTINOPLE.

rement à l'ombre de la Religion, on se fait un honneur de ne ceder jamais; la passion sanctifiée n'écoute plus la raison, elle paroit plus noble & plus sainte à proportion qu'elle est ardente, & qu'elle dure long tems. Nous en allons voir un triste exemple dans les demêlez d'Acacius, & dans le zéle violent qu'on eut pour faire effacer son nom des Dyptiques aprés sa mort. On avoit beau representer à Gelase, qui tout grand homme qu'il étoit s'échauffa avec excés sur cette matiere, qu'il ne s'agissoit ni de la Discipline, ni de la Foi; & que si l'Eglise Romaine *étoit asségée, elle pleuroit sur le mepris qu'on avoit eu pour elle*; au lieu d'écouter une raison qui étoit solide, on troubloit toutes les Eglises d'Orient; on continuoit, on entretenoit un schisme scandaleux. Prenons la chose de plus haut.

Gelas. ep. 13 p. 1198.

Victor Tunon. Chronicon. Liberatus in Breviario. Breviculus Hist. Eutych. Conc. t. 4. pag. 1079. Evagrius Hist. l. 3. c. 12. pag. 349. &c.

III. Jean Talaia ou plutôt Thadlia, car c'est ainsi que les Grecs apellent les Eunuques, étant Oeconome de l'Eglise de St. Jean Batiste à Alexandrie, ou même de toutes les Eglises de la ville, fut deputé à Constantinople pour demander à l'Empereur la permission d'élire un Evêque en la place de celui qui vivoit encore, mais qui étoit proche de sa fin. On s'aperçut aisément que Jean ne s'étoit chargé de cette deputation, que pour en recueillir le fruit. Le Prince lui accorda ce qu'il demandoit pour l'Eglise d'Alexandrie, mais à même tems il l'obligea de jurer qu'il n'accepteroit jamais ce Siege Patriarchal, quand même on le lui offriroit, ainsi ses empressemens lui furent prejudiciables. Cependant il retourna à Alexandrie, & dès le moment qu'il y fut arrivé, il se fit élire malgré son serment. On lui auroit peut-être pardonné ce parjure; mais il fit une faute qu'on ne pardonne pas. Il manqua de rendre ses devoirs au Patriarche de Constantinople, & de donner avis de son ordination suivant l'usage. L'Empereur ordonna qu'on le chassât de son siege, & qu'on y retablît Pierre Mongus *, qui l'avoit autrefois occupé; & il lui imposa pour toute condition, de signer le Decret d'union que ce Prince avoit formé. Cette élection de deux Patriarches vivans, fit naître le procés que nous examinons. Jean chassé de son Siege se retira d'abord à Antioche, où il s'engagea mal à-propos dans le parti d'Illus. Il confera avec le Patriarche d'Orient, & ensuite se retira à Rome. Evagrius assûre, que le Pape Simplicius fut troublé quand il le vit, parce qu'il soutenoit qu'il n'étoit exilé que pour la doctrine du Concile de Chalcedoine, & du Pape Leon: & qu'aussi-tôt ce Pape en écrivit à l'Empereur, qui repondit, que Jean étant coupable de parjure, ne pouvoit être Evêque. Mais selon toutes les apparences Jean arrivant à Rome, ne trouva plus Simplicius en vie; car ce Pape avoit écrit un grand nombre de lettres à l'Empereur, & au Patriarche de Constantinople, afin de faire chasser Pierre qui étoit couvert de divers crimes, & qu'Acacius lui-même avoit autrefois condamné; mais il n'y en a pas une seule qui marque l'arrivée de Jean, ni son exil, ni les plaintes du Pape à l'Empereur dont parle Evagrius. Ce fut donc apparemment à Felix III. que Jean presenta la requête qu'il avoit preparée pour Simplicius. Cependant Pierre Mongus s'affermissoit en Orient; Martyrius de Jerusalem, & Acacius de Constantinople lui avoient donné des lettres de communion. Avec ces lettres il se crut si puissant, qu'il ne craignit pas de decouvrir ses veritables sentimens, & de condamner publiquement le Concile de Chalcedoine. Mais Acacius s'en étant ému, il nia la chose, & lui envoya une confession de Foi très-orthodoxe. Chalendion Patriarche d'Antioche, qui continuoit à s'opposer à Pierre Mongus, écrivit à l'Empereur Zenon & à Acacius, que Pierre étoit coupable d'adultere, & qu'il avoit anathematisé publiquement le Concile de Chalcedoine. Cela lui coûta cher, car peu de tems après il fut relegué. Felix III. Evêque de Rome écrivit aussi, mais inutilement à l'Empereur & à son Patriarche. Le Pape accusoit Pierre Mongus de divers crimes, & entr'autres d'avoir violé la Religion des tombeaux, & d'avoir transporté le cadavre d'un de ses predecesseurs. Je ne sai pas comment on peut dire que Pierre ne nioit pas le fait; car puis qu'il declare que la violation des sepulchres est un crime punissable par les loix, il se seroit condamné par son aveu s'il l'avoit fait. Le Pape vouloit aussi qu'Acacius se rendit à Rome, pour y rendre raison des accusations que Jean Talaia avoit formées contre lui. Il s'apuyoit sur les Decrets de Sardique, & sur les loix Imperiales; ce qui est remarquable, parce qu'il ne fondoit pas ses droits sur une autorité divine, mais sur celle d'un Prince debauché, & sur le Decret d'un Synode particulier, tenu dans le quatriéme siecle. Cependant si le Pape a jamais du étaler les fondemens de son autorité, c'étoit dans une occasion où il falloit faire obeir un Prince & un Patriarche fort entêté.

** Il avoit été chassé l'an 477. & fut remis l'an 482.*

Liberatus Breviar. c. 17. pag. 760 Breviculus Histor. Eutychianae pag. 1082. t. 4.

Libellus à Felice ad Zenon. pag. 1097. Vide epist. 3. 4. 5. Felicis III. ad Victor Chron. p. 4.

An. 484.

On ne s'ébranla pas fort de toutes ces demandes du Pape; les Evêques qui s'en étoient chargez, furent arrêtez prisonniers en arrivant à Constantinople; & ensuite s'étant laissez tenter par avarice, ils communierent avec Acacius; ils aprouverent l'élection de Pierre Mongus, qui faisoit le principal sujet de la contestation, ils chargerent d'outrages Jean Talaia qui étoit à Rome, où pour toute consolation il avoit reçu du Pape le petit Evéché de Nole, au lieu de son Siege Patriarchal.

Le Pape qui aprit la fermeté d'Acacius, & la perfidie de ses Legats, châtia ces derniers dans un de ses Conciles, & lança l'excommunication contre le Patriarche de Constantinople. On eut beaucoup de peine à notifier cet Acte de deposition. Le Legat qui en étoit chargé, trouva un Moine Acoemite qui l'attacha au manteau du Patriarche, lors qu'il se presentoit pour faire le Service. Mais le Legat nommé Tutus après avoir executé sa commission, se laissa gagner par l'argent d'Acacius, & se livra aux ennemis du Pape; lesquels au lieu de s'étonner de cette excommunication, entretinrent la communion qu'ils avoient entr'eux, conserverent leur Siege jusqu'à la mort, pendant que le malheureux Jean étoit en Italie, où il finit tristement sa vie.

Felicis ep. 6. ad Acac. pag. 1073. t. 4.

IV. Mr. de Valois assûre qu'Acacius fut excommunié deux fois, parce qu'on a decouvert un second Concile de Rome tenu quatre jours après l'autre, dans les souscriptions duquel on lit une seconde sentence d'excommunication prononcée contre ce Patriarche. C'est pourquoi on condamne Baronius & Blondel, qui n'en ont point parlé. Cependant il y a une difficulté considerable sur ce dernier Concile de Rome, tenu quatre jours après l'autre selon Mr. de Valois. Car I. Les Evêques qui le composoient se plaignent de la rebellion d'Acacius, qui bien loin de se soumettre à ceux qui l'avoient deposé, leur *insultoit fierement, & ajoûtoit de nouveaux crimes à ceux dont il étoit dejà convaincu*, en dechirant les *membres de l'Eglise de laquelle il étoit dejà separé*. Il falloit donc que la premiere sentence d'excommunication eût été notifiée à Acacius, puis qu'on se plaint de ce qu'il n'obeit pas; ainsi le second Concile de Rome ne peut s'être tenu quatre jours après l'autre, comme on le suppose. II. Ce fut depuis sa premiere excommunication qu'Acacius, au lieu d'obeïr, deposa Chalandion d'Antioche, & mit en sa place Pierre le Foulon, contre lequel on assembla ce second Con-

Vales. Obs. eccl. in Theod. c. 2. & 3. pag. 181.

Concil. Rom. II. p. 1126. t. 4.

cile

cile de Rome ; car c'est là l'acte de rebellion qui est marqué dans la lettre du second Concile de Rome. Et en effet la revolte d'Illus & de Leontius en Orient, qui servit de pretexte à la deposition de Chalendion, ne se fit que l'an 484. selon le Comte Marcellin ; & je ne voi aucune raison par laquelle Baronius ait combatu ce calcul. Mais s'il est vrai qu'Acacius ait deposé Chalendion, & élevé Pierre le Foulon sur le Siege d'Antioche, dans le tems qui s'écoula entre sa premiere & sa seconde excommunication, comme la lettre du Concile en fait foi, il est impossible que ces deux sentences ayent été prononcées quatre jours l'une après l'autre. Premierement il faloit que la guerre d'Illus & de Leontius contre l'Empereur, laquelle commença cette année, fût finie. Secondement qu'Acacius après la fin de cette guerre eût le tems necessaire pour deposer Chalendion, & pour en mettre un autre en sa place. Enfin que le Concile de Rome fût averti de ce nouvel acte de rebellion, qui s'étoit fait par le Patriarche de Constantinople. Il est impossible que tout cela se soit fait dans l'espace de quatre jours. D'ailleurs pourquoi auroit-on prononcé une seconde sentence d'excommunication, sans avoir attendu l'effet de la premiere, qui n'étoit point encore signifiée ? Et comment ces deux Conciles auroient-ils écrit une même lettre, pour notifier à même tems deux sentences d'excommunication ? Ainsi si l'on veut qu'il y ait eu deux excommunications, comme en effet la seconde ne se trouve que dans la souscription d'un seul Evêque, il faut demeurer d'accord que les deux Conciles qui les ont lancées, se sont tenus dans des tems beaucoup plus éloignez, que n'est celui de quatre jours : qu'ils n'ont point écrit la même lettre, puis que cela ne s'est jamais vu : enfin que ce n'est point la premiere sentence de deposition, mais la seconde, qui a été signifiée par Tutus, Legat du Concile à Constantinople.

CONSTANTINOPLE.

Marcellini Chron. pag. 34.

V. Acacius mourut. Evagrius a pretendu qu'il fut le premier des trois Patriarches de l'Orient auquel Dieu ôta la vie ; mais Victor de Tunes assure au contraire que ce fut Pierre de Foulon Patriarche d'Antioche qui mourut le premier ; & selon le calcul de cet Auteur que Mr. de Valois a suivi fort judicieusement, Pierre d'Antioche mourut l'an 488. Acacius l'année suivante, & Pierre d'Alexandrie le suivit un an après. Flavitas prit la place d'Acacius par une fraude. On conte que l'Empereur Zenon ne pouvant s'assurer du choix d'un bon Evêque, ordonna un jûne de quarante jours, pendant lequel il laissa reposer sur l'autel un papier cacheté, esperant qu'un Ange viendroit y tracer le nom de celui qui seroit le plus digne de remplir le Siege de Constantinople. Flavitas qui se moquoit de la credulité du Prince, corrompit le Concierge, & fit mettre son nom, tellement que le jûne étant accompli, & le sceau levé, Flavitas parut choisi du Ciel pour être l'Evêque de Constantinople. On ajoûte que Dieu l'en punit par une mort prompte, & que Zenon à qui les heritiers de cet Evêque decouvrirent la fraude, parce que ses creanciers les harceloient pour être payez de l'argent qu'on avoit emprunté pour gagner le Concierge, remit l'élection des Evêques aux suffrages de l'Eglise. Ce n'est pas à nous à garantir la verité de cette histoire que Nicephore a raportée ; nous en inserons seulement quelquefois de semblables, afin que l'esprit du Lecteur ne soit pas toûjours également tendu sur des matieres serieuses ou controversées ; il faut le delasser de tems en tems, en lui raportant ce qu'on a dit des anciens Evêques.

Evagrius Hist lib. 3. cap. 23 pag. 353.

Victor Tunon. Chron. pag. 4.

Nicephor. Hist l. 16. c. 18.

Baronius assure que Flavitas ne voulut point s'asseoir sur le Siege de Constantinople, sans la permission du Pape, parce que les voleurs qui entroient dans la bergerie, ne laissoient pas de respecter cette autorité sacrée. Il s'apuye sur Liberatus qui vivoit au milieu du sixiéme siecle ; & ce que cet ancien Auteur raporte est très-veritable. Il faut seulement entrer dans son sens, & peser la conduite de cet Evêque. Dès le moment que Flavitas fut élu il écrivit des lettres aux Patriarches ; il en écrivit aussi au Pape Felix, pour lui demander sa communion, parce que c'étoit la coutume ; & c'est là ce que Liberatus apelle ne vouloir point être mis sur le trône, sans l'Evêque de Rome. Il explique lui-même sa pensée, en ajoûtant *qu'il envoya une lettre Synodale à Felix Evêque de Rome.* Il rendit le même devoir à l'Evêque d'Alexandrie. On ne peut pas en douter après le temoignage d'Evagrius, qui avoit vu la lettre de cet Evêque, & qui l'auroit inserée dans son Ouvrage, s'il ne l'avoit pas trouvée trop longue. Ainsi il égaloit ces deux Patriarches, & selon l'usage il demandoit leur communion. La maniere dont il écrivit à ces deux Evêques ne laisse aucune difficulté ; car il fit comprendre à celui d'Alexandrie, qu'il rejettoit la communion de Felix ; & il assura Felix qu'il rejettoit la communion de Pierre : ainsi il les trompoit tous deux, & par cette fourbe il fait assez comprendre qu'il desiroit également la communion de l'un & de l'autre. D'ailleurs il prit possession de l'Eglise de Constantinople sans attendre que le Pape l'intronisât ; & Nicephore l'a compté entre les Patriarches, quoi que le consentement du Pape ne soit jamais venu. D'où il est aisé de voir si la consequence de Baronius est juste.

Evagrius ibid.

VI. Flavitas mourut quelques mois après son élection ; Euphemius un des hommes de l'Orient qui avoit le plus d'éloquence, monta sur ce Siege. Il reçut les lettres que Pierre d'Alexandrie avoit adressées à son predecesseur ; & voyant que cet Evêque condamnoit le Concile de Chalcedoine, il se retira de sa communion. Il n'en faloit pas d'avantage pour allumer un grand feu. On se prepara de part & d'autre au combat, & déja l'on parloit de la convocation des Synodes, dans lesquels ces deux Evêques se seroient mutuellement anathematisez : mais la mort prevint ce desordre, & enleva du monde Pierre Mongus. Baronius est allé un peu trop vite lors qu'il a dit que ces Synodes avoient été assemblez, & l'excommunication lancée ; car Evagrius & Nicephore ne parlent que de preparatifs interrompus par la mort. En effet le tems qui s'écoula entre l'élevation d'Euphemius, & la mort de Pierre Mongus, ne suffisoit pas pour faire tant de choses. On peut seulement remarquer ici la conduite ordinaire des Patriarches, qui refusoient leur communion à ceux qu'ils ne trouvoient pas dans leurs sentimens sur la Religion. D'ailleurs ils se mettoient à la tête de leurs Synodes Diocesains, & s'anathematisoient mutuellement. On ne doit donc pas être étonné, lors que le Pape faisoit la même chose. Puis que les Orientaux le pratiquoient entr'eux, on ne doit point être surpris que l'Occident ait joui du même droit, ni conclure comme on fait souvent de là, que le Pape avoit une autorité superieure à tous les Evêques du monde. Ce ne sont point les actes d'une puissance generale qui font preuve pour l'autorité du Pape, mais ceux qui lui sont particuliers, & qui ne se trouvent autorisez dans aucun autre que lui.

Baron. an. 489. pag. 442.

Evagrius l. 3. c. 23. pag. 353.

Euphemius étant orthodoxe, & recevant le Concile de Chalcedoine, il dut entrer dans la communion du Pape. Liberatus dit aussi † qu'il en reçut des lettres. Mais Baronius interprete * cela, & assure que ces

† Liberat. Breviar. cap. 18. pag. 761.

** Baronius ibid.*

lettres

CONSTANTINOPLE.

lettres du Pape n'étoient que des avertissemens qu'il donnoit au nouveau Patriarche, afin qu'il effaçât des Dyptiques le nom d'Acacius. C'est là deviner; car Liberatus parlant immediatement auparavant d'une lettre Synodale, par laquelle on avoit demandé la communion au Pape, & remarquant qu'Euphemius en reçut une, on ne peut sans faire violence, en detourner le sens à aucun autre écrit qu'à celui de la communion. D'ailleurs la necessité d'effacer des Dyptiques le nom d'Acacius ne se fit sentir que sous le Pontificat de Gelase, qui est le premier des Papes qui l'ait demandé. Euphemius étoit orthodoxe, zêlé defenseur du Concile de Chalcedoine; il avoit effacé des Dyptiques le nom de Pierre Mongus, & y avoit remis celui de Felix que ses predecesseurs en avoient arraché; tout cela marque une communion entre ces deux Papes. La dispute qui s'éleva sous Gelase en est encore une preuve certaine; car ce même Euphemius qui poussa la division si loin avec Gelase, pour la memoire d'Acacius, n'auroit pas inseré le nom de Felix dans ses Dyptiques, si ce Pape ne lui avoit donné sa communion. Nicephore dit à la verité que le Pape reçut les lettres d'Euphemius; qu'il le favorisa à cause de son orthodoxie; mais qu'il ne lui accorda point sa communion, parce qu'il ne vouloit pas ôter des Dyptiques les noms de Flavitas & d'Acacius. Mais Nicephore n'est pas un Ecrivain qu'on puisse opposer à Liberatus Auteur presque contemporain, fort instruit de tous ses demêlez. Baronius lui-même ne le suit pas dans ce point d'histoire, car il nie que le nom de Flavitas ait jamais été inseré dans les Dyptiques; cependant Nicephore assure en termes exprés, que ce fut là une des sujets qui obligerent Felix à refuser sa communion à Euphemius Patriarche de Constantinople. Si Baronius s'écarte de Nicephore sur une simple conjecture fort mal fondée, il doit être plus permis de le faire lors qu'on oppose Liberatus à Nicephore. Il est donc apparent que la paix fut retablie pour quelque tems entre Felix & Euphemius.

Evagrius l. 3. c. 29. pag. 357.

VII. Les choses étoient en cet état lors que Zenon mourut, & qu'Anastase monta sur le trône Imperial. Eustathe a placé la mort de Zenon, & l'élevation d'Anastase l'an 207. depuis le regne de Diocletien; l'an 532. depuis le commencement du regne d'Auguste; l'an 832. depuis Alexandre le Grand; l'an 1052. depuis Romulus, & le commencement de Rome; & 1686. depuis la prise de Troye. Je ne sai pas si Evagrius, qui a raporté ce passage d'Eustathe, a voulu suivre ce calcul: mais il est certain qu'il est plein de fautes grossieres, & qu'Anastase qui n'étoit pas encore entré dans le Senat, devint Empereur l'an 491. de l'Ere Chretienne.

Id. c. 30. pag. 358.

L'Eglise se trouva sous son regne partagée en differentes factions qui la dechiroient: l'un recevoit le Concile de Chalcedoine, & ne vouloit pas seulement qu'on y changeât une lettre: l'autre le rejettoit avec anathême; les uns par ignorance, & les autres par amour pour la paix, retenoient l'Edit d'union que Zenon avoit publié. Les Orientaux rompoient la communion les uns avec les autres: l'Empereur voulut retablir l'union, en ordonnant à chacun de se tenir en repos, & de suivre la Foi qui étoit reçue dans le Diocese où il entroit; & il defendit également de condamner ou d'aprouver le Concile de Chalcedoine, quand ce n'étoit pas l'usage du lieu où l'on étoit Evêque. Ce Prince rendit par là sa Foi suspecte; peut-être qu'il n'étoit pas heretique; mais peut-être aussi qu'il n'avoit pas beaucoup de religion. Euphemius qui du moins le soupçonnoit d'heresie avant son élevation, lui representa qu'il n'étoit pas digne de commander à des Chretiens, s'il n'étoit orthodoxe. Ariadne s'efforça en vain de soumettre Euphemius par des moyens violens. L'Empereur fut obligé de lui donner une confession de Foi, dans laquelle le Concile de Chalcedoine étoit aprouvé. L'Evêque de Rome ne fut pas si delicat, dès le moment qu'il aprit l'élevation d'Anastase, il lui fit sa cour par une lettre de felicitation; mais les choses ne demeurerent pas long tems dans cet état. Nous venons de voir qu'Euphemius étoit orthodoxe, & que son zêle avoit plus besoin de moderation, que de nouveaux encouragemens. Il vivoit tranquillement dans la communion de Felix, ce qui commençoit à retablir le commerce & la paix entre les deux parties de l'Eglise. Gelase plus inquiet que son predecesseur, trouva un grand defaut dans la conduite de ce Patriarche, parce qu'il faisoit reciter à l'Office le nom d'Acacius, avec celui des autres Evêques de Constantinople. Euphemius nioit qu'Acacius fût heretique, & il avoit raison. Mais en le supposant il faloit savoir, si la recitation de son nom après sa mort meritoit qu'on mît toute l'Eglise en feu, & qu'on combatît avec la même chaleur, que s'il s'étoit agi du fonds de la Religion. On voit là deux Evêques orthodoxes, qui s'échauffent, qui s'excommunient, qui partagent l'Eglise Grecque & Latine, & forment une separation afreuse entre l'Orient & l'Occident, parce que l'un veut reciter le nom d'un homme mort, & que l'autre veut qu'on l'efface des Dyptiques. J'avouë que je ne touche jamais à de semblables disputes sans scandale; quelque estime qu'on ait pour Gelase, on ne peut s'empêcher de dire, que ce Pape eut trop de violence pour un si petit sujet. Ce fut lui qui commença le different; il écrivit à Euphemius d'une maniere aussi forte, que si sa damnation étoit infaillible, & l'enfer ouvert pour l'engloutir. Cet Evêque lui avoit representé trois choses. L'une qu'Acacius n'avoit jamais rien enseigné contre la Foi, & que n'étant pas heretique comme Eutyches, il ne meritoit pas la même peine. Et pour le bien comprendre, on peut se souvenir que lors que Basilisque, après avoir chassé Zenon du trône, eut publié un Edit contre le Concile de Chalcedoine, Acacius seul des Patriarches d'Orient ne voulut jamais y souscrire. Les Evêques d'Asie assemblez à Ephese conjurerent l'Empereur de le chasser, puis qu'il defendoit le Concile. Basilisque voulut aussi lui faire violence; mais il soutint constamment le bon parti, & souleva contre son persecuteur le peuple, & les Moines de Constantinople, qui l'obligerent à retracter son premier Edit. Voilà beaucoup de zêle pour la verité. II. Ce même Acacius n'avoit été condamné par personne. Cela est obscur, mais il faut l'éclaircir par l'instruction que Gelase donna à Faustus, par laquelle il paroît qu'on ne tenoit point Acacius pour condamné; parce que la condamnation faite par l'Evêque de Rome étoit nulle de droit, puis qu'un Evêque seul n'avoit pas le pouvoir de condamner ce Patriarche. III. Enfin il representoit à Gelase la necessité de garder quelque moderation dans les circonstances presentes, où le peuple étoit fort échaufé; qu'il craignoit qu'il n'entrât de l'ambition dans son zêle, & qu'il ne voulût s'élever au dessus des autres. Qu'au fond s'il vouloit envoyer des gens pacifiques à Constantinople pour calmer les esprits, qu'il contribuëroit volontiers à terminer cette affaire. Gelase repondit, que si Acace n'avoit jamais enseigné l'heresie, c'étoit tant pis pour lui, parce qu'il étoit dangereux de conoître la verité, & de communier avec ses ennemis, comme Pierre d'Alexandrie. Ce que dit là Gelase étoit faux; car Acacius ne communioit

Gelas. epist. 1. p. 1158.

Evagr. l. 3. c. 5. & 7.

nioit point avec des Heretiques connus; & dès le moment qu'il eut apris, que Pierre d'Alexandrie avoit condamné le Concile de Chalcedoine, il lui en écrivit si fortement, qu'il fut obligé de se retracter. Il communioit seulement avec ceux qui recevoient l'Edit d'union de l'Empereur Zenon. CONSTANTINOPLE. Il y a souvent de la foiblesse à donner dans ces projets de reünion; & quelque beau que soit le nom de la paix, on ne doit jamais la recevoir, que quand la verité y conserve tous ses droits; ce qui est tres-rare. Mais au fond puis qu'Acacius avoit conservé son orthodoxie, & qu'il n'avoit communié qu'avec ceux qui faisoient profession publique de retenir le Concile de Chalcedoine, son crime n'étoit pas si grand, qu'on dut le punir après sa mort, & mettre sa personne dans une condition aussi fâcheuse que celle des Heretiques. Gelase repliqua sur le second chef, que le Concile de Chalcedoine, en condamnant l'Eutychianisme, avoit foudroyé tous ses sectateurs, & tous ceux qui communieroient avec eux: & qu'au fonds quand personne n'auroit condamné Acacius, son heresie l'excluoit de la communion Catholique. Gelas. Epist. 4. p. 1163. Cette reponse est foible, & prouve qu'il trouvoit la plainte d'Euphemius juste, lequel regardoit la condamnation faite à Rome comme nulle, parce qu'un Evêque seul avec son Concile Provincial n'avoit pas l'autorité de la prononcer. On regardoit donc le Pape comme un autre Patriarche, & Gelase y consentoit, en ne repliquant rien à cette raison, ou plûtôt en ayant recours au Concile de Chalcedoine, dont l'autorité étoit plus venerable que la sienne. Enfin il tâcha de se justifier de l'accusation d'orgueil qu'on lui faisoit, & declara qu'il envoyeroit inutilement des Deputez, puis qu'il étoit suspect, & que le Troupeau qui étoit sourd à la voix de son Pasteur, écouteroit encore moins la sienne. Du reste il le cita devant le tribunal redoutable de J. CHRIST. Ce n'étoit point assez faire, car il faloit deposer Euphemius, ce qui auroit même été fort agreable au Prince. Il faloit censurer ce peuple rebelle, au lieu de dire qu'il n'écouteroit pas sa voix, parce qu'il lui étoit suspect. En un mot il faloit faire agir l'autorité, s'il étoit vrai que la damnation fût le partage de ceux, qui conservoient le nom d'Acacius dans les Dyptiques. Gelase faisoit trop ou trop peu: au lieu du moyen divin qu'il avoit entre les mains, il donna Epist. 4. un memoire à Faustus Ambassadeur de Theodoric, qui paroit plûtôt une apologie qu'un acte de Souverain. p. 1168. Il s'excusa sur ce qu'on avoit dit à l'Empereur, qu'on avoit condamné sa Religion. Mon predecesseur, dit-il, le felicita lors qu'il fut élevé sur le trône; & bien que je n'aye jamais reçu de ses lettres, j'ai pourtant eu soin de lui en écrire de très-honnêtes. En effet il lui protestoit en toute humilité, que comme ce Prince Epist. 8. avoit reçu sa couronne du Ciel, les Papes & les Ministres de la Religion étoient obligez d'obeïr à ses loix. p. 1182. On a pretendu que le Pape, après avoir fait ses remontrances, excommunia l'Empereur qui ne vouloit point ceder. Platine qui vivoit à la fin du quinziéme siecle, remarque que quelques Auteurs ont écrit, que Platina Gelase excommunia l'Empereur Anastase; d'où il conclud que les Papes ont ce pouvoir. Gelas. I. Mais comme aucun des anciens n'a parlé de cette excommunication faite par Gelase; pag. 68. je croi qu'on l'a confonduë avec celle qui fut lancée contre ce Prince par le Patriarche de Jerusalem. Evagrius raporte, que l'Empereur Anastase Evagrius fut excommunié pendant sa vie par l'Eglise de Jerusalem. Hist. l. 3. Ce qui arriva sans doute pendant qu'Elie en étoit le Patriarche; car il n'aimoit pas Anastase, & cet Empereur le chassa de son Siege. cap. 34. Les Auteurs modernes, qui parlent selon les prejugez de leur siecle, ayant oui parler de l'excommunication d'Anastase, ont pag 365. An. 512. cru qu'elle ne pouvoit s'être faite que par le Pape. Mais on ne voit point qu'il ait eu ce courage. Il donnoit dans ses lettres une grande élevation à son Siege, cependant il ne laissoit pas de dire, *qu'il n'y a pas un seul Evêque, qui n'ait le pouvoir de separer de sa communion un Evêque, de quelque lieu qu'il puisse être, s'il enseigne une heresie deja condamnée.* Il rendoit à chaque Evêque son droit naturel, & à même tems il se depouilloit de celui qu'on lui donne aujourd'hui; car le Pape lors qu'il excommunie quelcun, n'agit que par le droit commun *à tous les Evêques*, & l'on a tort d'en faire un privilege particulier attaché à sa personne. Il avoua dans un autre endroit, qu'il n'apartenoit pas à son humilité, de juger le different de toute la terre. Il Codex fit à l'Empereur un aveu encore plus fort: *Nous pouvons*, disoit-il, *perir avec vous; mais nous ne pouvons pas vous sauver.* Theodos. app. p. 179.

VIII. Gelase écrivit encore aux Evêques de Dardanie & de l'Orient, & dans ces lettres il parut plus Gelasius chagrin qu'il n'étoit auparavant, contre l'Eglise de Constantinople. epist. 13. Il foula aux piés les Canons de deux Conciles Generaux. p. 1203. Il plaça Constantinople au quatriéme rang, après Alexandrie & Antioche; il pretendit même que cette Eglise dependoit toûjours de l'Evêque d'Heraclée. C'est ainsi qu'on outre les choses, lors qu'on est en colere. Cette colere ne produisit aucun changement; on se mit peu en peine de tout le fracas, que le Pape faisoit à Rome. Les Evêques & l'Empereur continuerent à marcher leur train, & le nom d'Acacius fut conservé dans les Dyptiques de Constantinople. Je ne sai si on peut mieux prouver la foiblesse des Evêques de Rome.

IX. Le Patriarche Euphemius fut chassé, & si l'on en croit Suidas, ce fut parce qu'il menaça l'Empereur Anastase de le mettre à la raison, s'il perseveroit dans son heresie. Mais Theodore Lecteur, qui composa Theodor. son Histoire au commencement du sixiéme siecle, assure que ce fut à cause des intelligences secretes, que cet Lector. Evêque avoit avec les Isauriens, ausquels il avoit revelé le dessein que l'Empereur avoit de faire la paix. Hist. l. 2. pag. 559. On pretend que ce fut là un juste châtiment du Ciel, pour n'avoir pas obeï aux saints Pontifes, qui lui ordonnoient d'arracher des Dyptiques le nom d'Acacius, & que c'est pour la même raison qu'on ne l'a point mis au rang des Martyrs. Par malheur ce ne sont que des Auteurs modernes qui font ces reflexions; elles ne se Baronius trouvent point dans les anciens Ecrivains, qui ne devoient pas les avoir oubliées, si elles étoient justes. an. 495. Il faut aujourd'hui penetrer dans les jugemens secrets de Dieu, pour trouver dans ces faits l'autorité du Pape; ce pag. 510. qui montre évidemment, que la Theologie des Anciens étoit très-differente de celle de Baronius.

Macedonius prit la place d'Euphemius qui avoit été banni; il ne daigna pas en donner avis à l'Evêque de Rome. Il en eut le dessein; mais l'Empereur, qui vouloit que le Pape obeït, l'arrêta, & renvoya Festus Theodor. à Rome, sans que le nouveau Patriarche le chargeât d'aucune letre de communion. Lector. Le Pape Anastase qui vint immediatement après Gelase, excommunia, dit-on, l'Empereur; p. 560. l. 2. mais c'est toûjours Platine qui l'assure, & on ne voit point d'Auteur ancien qui en parle: au contraire le Pape trouvant dans cette affaire des difficultez qu'il ne pouvoit surmonter, & que ses prieres à l'Empereur demeuroient inutiles, consentit que l'on mît le nom d'Acacius dans les Dyptiques de l'Eglise; & si l'on en croit le Pontifical Romain qui ne doit Pontificale pas être suspect, il communia avec Photin Diacre de Thessalonique, qui étoit le grand defenseur d'Acacius. p. 1276.

CONSTANTINOPLE.

Les principaux Historiens, comme Marianus Scotus, Sigebert de Gemblours, Platine & Gratien, suivent le Pontifical. Ils remarquent même qu'une partie de son Clergé se separa de lui, à cause de ce qu'il avoit fait pour Acacius, & que Dieu pour l'en punir le frapa exemplairement : Il y en a qui ont assuré que ce même Pape avoit eu le même sort qu'Arius, & que ses entrailles étoient tombez dans une latrine. Ce qui oblige les Docteurs modernes à nier cette action d'Anastase, en faveur de la memoire d'Acacius, est la crainte qu'ils ont euë, qu'on n'en tirât une preuve contre l'infaillibilité du souverain Pontife. Mais leur frayeur est semblable à celle d'un homme mal assuré du temoignage de sa conscience, que le mouvement des feuilles fait trembler. Il faut être Controversiste outré, pour conclure de l'action d'Anastase qu'il n'étoit point infaillible : au contraire il le faut louër de sa moderation, comme il faut blamer l'excessive severité de son predecesseur. Nous concluons seulement de là, que le Clergé de Rome étoit persuadé, qu'on pouvoit sans crime se separer de la communion du Pape, lors qu'il commettoit des actions qui le meritoient, puis qu'une partie du Clergé d'Anastase se separa de lui. Il y a une derniere circonstance qui montre que la reunion s'étoit faite, puis qu'on examina sous ce Pontificat, si les ordinations qu'Acacius avoit faites depuis sa deposition étoient legitimes, & si les Sacremens qu'il avoit administrez étoient efficaces. Anastase decida que les Sacremens ne laissoient pas d'avoir eu l'efficace, quoi que deferez par un homme deposé, parce qu'il avoit toûjours presumé être Evêque, & qu'on n'avoit pretendu punir que lui seul, & non pas le peuple qu'il gouvernoit. C'étoit là un vrai galimatias, ou plutôt c'étoit une confession tacite, que l'excommunication du Pape n'avoit point ôté le caractere d'Evêque à Acacius.

Platina in Anast. II. pag. 68.

Anastas. ep. 1. c. 8. p. 1281.

X. Cette querelle avoit commencé sous le Pontificat de Gelase, qui avoit fait beaucoup de bruit sur ce fait. Anastase, soit par foiblesse, ou par amour pour la paix, avoit consenti à laisser le nom d'Acacius dans les Dyptiques, & donné sa communion aux Ecclesiastiques qui soutenoient encore le parti de cet Heretique. Mais on ne demeura pas long tems à Rome dans la même disposition, & Symmache, par lequel nous ouvrons le sixiéme siecle, reprit le train de Gelase ; remit l'affaire d'Acacius sur le bureau. Il en écrivit d'abord à l'Empereur : & ce Prince n'ayant eu aucune deference pour ses avis, on assure que le Ciel toûjours armé pour vanger les refus qu'on fait aux Papes, le châtia par l'irruption des Barbares, & par des tremblemens de terre, qui se firent sentir dans le Pont. On n'en fit pas alors le même jugement ; car l'Empereur continua dans son dessein ; & voyant que le peuple de Constantinople se portoit aisément à la sedition, il resolut de le châtier, en faisant égorger cruellement trois mille personnes dans le theatre.

Baronius an. 499. pag. 536.

An. 501. Marcellini Comitis Chronic. pag. 35.

Baronius soutient que le Pape, qui ne put souffrir cet entêtement de l'Empereur contre la verité, l'excommunia dans un Concile de Rome. Il ajoûte même, que les suffrages se trouverent unanimes pour la condamnation de ce Prince. Il est vrai que les Actes de ce Synode sont perdus, & qu'il n'y a point d'Historien, qui raporte une circonstance si importante : mais il n'est bas besoin de preuves, quand on écrit en faveur des Papes. Cependant il nous reste une apologie de Symmaque contre cet Empereur, par laquelle il paroît I. qu'Anastase l'accusoit d'être Manichéen. Cette accusation étoit fausse, & le Pape apelloit le peuple de Rome à temoin de son innocence : mais il ne laisse pas d'être vrai, qu'on croyoit alors que les Papes pouvoient se rendre coupables des plus grossieres erreurs, puis qu'on les accusoit de Manicheïsme ; & que pour leur justification ils avoient recours au temoignage étranger du peuple plutôt, qu'à cette infaillibilité promise par J. CHRIST, & qui auroit dû être conue de toute l'Eglise ; car les ennemis & les defenseurs du Concile de Chalcedoine n'avoient aucun different sur cet article. II. Le Pape tâchoit de relever son autorité au dessus de celle du Prince, parce que l'un étant établi de Dieu pour la Gouvernement civil, & l'autre pour avoir soin de la Religion, le dernier doit être plus considerable que l'autre, parce que la Religion est plus sacrée que le Gouvernement civil. Mais avec tout ce faste on ne laisse pas de remarquer, qu'il n'avoit jamais excommunié l'Empereur. Ce Prince se plaignit *du Senat Romain*, & c'est ce qui a trompé Baronius, lequel a pris mal à-propos le Senat pour le Concile de Rome, où Symmaque avoit été absous des crimes dont il étoit accusé. Il est vrai que les Gots étoient alors les maîtres de l'Italie sous leur Roi Theodoric ; mais l'Empereur ne laissoit pas de pretendre que le Senat devoit dependre de lui, au lieu qu'il entroit dans une espece de conspiration avec le Pape contre sa personne. Il est encore vrai, que la plainte du Prince rouloit sur ce que le Pape l'avoit excommunié : mais Symmaque explique lui-même la nature de cette excommunication, laquelle ne regardoit point la personne du Prince, & n'entraînoit point avec elle la privation des Sacremens. Le Pape fit alors ce que les Patriarches faisoient souvent, il declara qu'il ne donneroit point sa communion à tous ceux qui recevroient le nom d'Acacius dans leurs Dyptiques, ou qui communioient avec ceux qui le faisoient. L'Empereur se trouvoit enfermé dans cette foule, parce que le Patriarche de Constantinople retenoit le nom d'Acacius, & le faisoit reciter à l'Office : mais il n'y avoit rien de particulier ni de direct contre la personne du Prince. C'est pourquoi Symmaque dit à Anastase, *qu'il ne l'a pas excommunié, mais Acace* ; & que s'il veut quitter son parti, il se trouvera degagé de l'excommunication, qu'on a lancée contre cet Heretique : mais que s'il veut demeurer dans sa communion, c'est lui-même qui s'excommunie, & ce n'est plus le Pape qui le fait. Cela suffit pour montrer qu'il n'y avoit point de sentence d'excommunication lancée directement, ni par le Pape, ni par le Concile de Rome, contre l'Empereur. On avoit suivi l'usage ordinaire, par lequel les Patriarches d'Antioche, de Constantinople, ou de Rome refusoient leur communion à certaines portions de l'Eglise, qui ne faisoient pas une profession exacte de tous leurs sentimens, ou qui se separoient pour quelque observance de Discipline.

An. 502. Baronius pag. 552.

Symm. apolog. ep. 6. p. 1297.

Ibidem p. 1298.

Quoi qu'il en soit, l'Empereur meprisa cette excommunication. Il ne fut point privé des Sacremens, il communia selon sa coutume dans l'Eglise de Constantinople. Ainsi soit que cette sentence ait été prononcée, ou qu'elle ne l'ait pas été, on en tire une conclusion facheuse pour le Pape ; car s'il a excommunié l'Empereur, l'Eglise d'Orient, & en particulier Macedonius Patriarche de Constantinople, qui n'avoit pas lieu d'aimer Anastase, respecterent si peu cette sentence, qu'on n'y eut aucun égard. Et s'il est vrai qu'il n'ait pas excommunié personnellement ce Prince, comme en effet il s'en defend dans son apologie, c'est parce qu'il n'avoit pas droit de le faire.

An 505.

XI. Anastase continua ses violences contre les defenseurs du Concile de Chalcedoine. Il tâcha d'ôter la vie à Macedonius son Patriarche. Du moins les ennemis de cet Evêque gagnerent un nommé Eucholius, pour

pour l'égorger, mais la chose ayant été decouverte, Macedonius fit des presens à celui qui devoit être son assassin, afin de marquer par là la grandeur & la fermeté de son ame. Cet acte de vertu ne toucha point l'Empereur, il continua de persecuter Macedonius, afin de l'obliger à condamner le Concile de Chalcedoine. Il repondit qu'il ne le feroit que dans un Concile, auquel l'Evêque de Rome presideroit. Cette reponse a paru suspecte à quelques-uns, parce que Victor de Tunes assure que dés l'an 497. Macedonius avoit condamné le Concile de Chalcedoine. S'il faut prendre parti entre ces deux Historiens, il vaut mieux dire que Victor s'est trompé: car les persecutions que Macedonius souffrit font voir sa fidelité pour le Concile de Chalcedoine. Mais il faut remarquer à même tems, que cet Evêque demandoit un Concile où l'Evêque de Rome presidât, pour plusieurs raisons. I. Parce que c'étoit la coutume, & l'Evêque de Rome devoit tenir le premier rang dans les Conciles. II. Parce qu'il étoit assuré de l'orthodoxie du Pape à cet égard. III. Parce que n'étant pas sujet de l'Empereur Anastase, mais de Theodoric Roi des Gots, il pouvoit parler avec plus de liberté que lui qui gemissoit sous l'opression. IV. Comme cet Evêque defenseur du Concile de Chalcedoine, ne laissoit pas d'être separé de la communion du Pape, & qu'il avoit refusé d'effacer des Dyptiques le nom d'Acacius, on auroit tort de conclure de ce qu'il dit, qu'il regardoit le Pape comme le Chef souverain & absolu de l'Eglise, autrement il se seroit condamné lui-même. Enfin l'Empereur chassa Macedonius après une violente sedition, laquelle, dit-on, fut excitée par ce Patriarche à l'occasion de ces paroles, que l'Empereur vouloit ajoûter au Trisagion, *Seigneur qui as été crucifié pour nous, ayez pitié de nous.* Le peuple étoit tellement échauffé qu'il alloit à l'Eglise avec des batons: on s'y chargeoit mutuellement d'injures, & des injures on en venoit aux coups. L'Empereur souleva contre son Patriarche une troupe de Moines, de Magistrats, & d'Evêques, lesquels l'insulterent d'une maniere cruelle: cela ne servit qu'à irriter le peuple, qui sortant avec leurs femmes & leurs enfans, & les Abbez de divers Monasteres marchant à leur tête, crioient, *Chretiens c'est ici le tems du martyre, que personne n'abandonne son pere.* Le peuple ayant trouvé un Moine qu'ils croyoient l'auteur de l'addition qu'on vouloit faire au Trisagion, ils lui couperent la tête, la porterent sur un pieu, dans les ruës, criant que c'étoit un ennemi de la Trinité. Ils chargerent l'Empereur d'injures, l'apellant Manichéen, & soutenant qu'il étoit indigne de commander; ce qui l'obligea à fermer les portes de son Palais, & à faire preparer des vaisseaux pour se retirer en cas de necessité. La ville se trouvant pleine de carnage, par la fureur du peuple, & des Moines, l'Empereur parut en public sans diadême, & envoya des Herauts publier en tous lieux, qu'il étoit prêt à se demettre de l'Empire, lequel ne pouvoit être gouverné par la multitude, & qu'ainsi il étoit besoin de choisir un seul pour lui succeder. On dit que cela apaisa l'émotion qui étoit violente. Il y a seulement une faute dans l'Histoire d'Evagrius, qui assure qu'Anastase mourut immediatement après avoir retabli le calme, au lieu qu'il vécut encore sept ans entiers. Il envoya querir l'Evêque, quoi qu'il eût juré qu'il ne le verroit jamais. Il parut se reünir; mais comme la reconciliation de l'Empereur & de son Evêque étoit feinte, elle ne dura pas long tems. Anastase qui vit les consequences de cette affaire, fit enlever Macedonius pendant la nuit, & le transporta à Chalcedoine, dont il le fit passer dans le lieu de son exil. On élut à même tems Timothée, pour lui succeder dans le Siege de Constantinople, lequel fit arracher les images de Macedonius de toutes les Eglises où il officia. C'étoit la coutume de mettre dans les Eglises les images des Patriarches, avec celles des Empereurs; on y joignoit aussi celles des personnes les plus considerables de l'Eglise: Gennadius avoit introduit cette coutume, & le fameux Acacius l'avoit continuée. Suidas raporte qu'il y avoit une Eglise, dans laquelle on voyoit Gennadius d'un côté, Acace de l'autre, & J. CHRIST au milieu d'eux, qui disoit au premier, *Detrui cette Eglise, & je la retablirai sous ton successeur.* Macedonius avoit fait mettre son portrait dans les Eglises comme ses predecesseurs, & Timothée les en fit effacer. Symmaque qui ne perdoit aucune occasion de se faire valoir écrivit aux Orientaux, afin de les obliger à rentrer dans sa communion. Les Orientaux repondirent qu'on les punissoit mal à-propos à cause d'Acacius, & prierent le Pape de venir en personne leur prêter son secours, comme St. Paul étoit autrefois allé en Macedoine. Quoi qu'on ait donné le titre d'Orientaux aux Evêques qui composerent cette lettre, ils ne faisoient que la plus petite partie de l'Eglise Grecque, qui étoit soumise aux ordres de l'Empereur Anastase, & qui communioit ensemble par l'union de ces Patriarches. Ainsi malgré les desordres que causoit la persecution d'Anastase, on ne laissoit pas de refuser à l'Evêque de Rome, ce qu'il demandoit pour le nom d'Acacius.

Il faut remarquer de plus que c'étoit l'Empereur qui ôtoit, & qui mettoit les Evêques de Constantinople independamment de l'Evêque de Rome. Il ne consultoit personne sur l'exil de l'un, ni sur la creation de l'autre. Cependant Timothée paroissoit si justement élu, que les Patriarches d'Antioche & de Jerusalem, c'est-à-dire toutes les Eglises d'Orient, communioient avec lui, & ne se mirent pas en peine de la communion des Papes. On assure que le Ciel s'en vengea, en l'ôtant du monde d'une maniere imprevuë six ans après son élevation. Mais cela n'est fondé que sur des conjectures, qu'on forme onze siecles après l'évenement.

Jean le Cappadocien prit sa place, & tout orthodoxe qu'il étoit, il demeura separé de la communion du Pape pendant la vie d'Anastase, qui finit bientôt après. Ainsi d'un côté les Evêques de Rome demeuroient dans leur entêtement de ne vouloir point communier avec ceux, qui retenoient le nom d'Acacius dans les Dyptiques; & de l'autre les Patriarches de Constantinople meprisoient la communion des Occidentaux, & soit qu'ils fussent orthodoxes, soit qu'ils s'opposassent au Concile de Chalcedoine, ils s'accordoient tous également à vivre separez de cette communion de Rome, en retenant le nom d'Acacius.

XII. Enfin ce different se termina heureusement. Le Concile de Constantinople, qui s'étoit assemblé pour la deposition de Severe, avoit à la priere du peuple, remis dans les Dyptiques les noms d'Euphemius & de Macedonius, que l'Empereur Anastase, & les ennemis du Concile de Chalcedoine, avoient fait effacer. Cela reveilla la colere d'Hormisdas, qui pretendit que c'étoit un nouvel attentat contre son autorité, que de recevoir ainsi les noms de ceux qui étoient morts privez de sa communion. L'affaire étoit delicate, parce que ces deux Evêques avoient souffert pour le Concile de Chalcedoine, & devoient être regardez comme les Confesseurs de la verité, qu'on y avoit definie. Cependant le Pape voyant que l'Empereur lui étoit favorable, demanda qu'on effaçât ces noms, & ne consentit à la paix que sous cette condition.

Con-stanti-nople.
Theodor. Lect. Hist. l. 2. p. 561. an. 511.
Victor Tunon. Chron. p. 5.
Evagr. Hist. l. 3. c. 44.
Theod. Lect. ibid. p. 562.
An. 511.
An. 512.
Symmachi ep. 8. pag. 1303.
Oriental. Ep. ad Symm. Conc. t. 4. p. 1304.
An. 512.
Baron. pag. 614.
An. 517.
An. 518.

Constantinople.

Jostin qui regnoit alors, s'étoit dès le commencement de son empire ingeré dans les matieres de Religion. Il avoit rapellé de l'exil ceux qu'Anastase avoit bannis, & les avoit retablis dans leurs charges. Le Pape qui vit son zéle, sût en profiter, & tâcha de retablir la paix par son moyen entre l'Eglise d'Orient & d'Occident, qui avoit été si long tems divisée pour peu de chose.

Ep. Justiniani Conc. t. 4. pag. 1474. Indiculus quem acceperunt Legati Apostol. sedis. pag. 1476. Hormisdas Ep. 12. ad Justin. p. 1479. &c. An. 519. Suggest. Dioscori Diac. p. 1490.

Les Orientaux vouloient d'abord que le Pape vint à Constantinople, pour terminer cette affaire; & Justinien lui en écrivit. Mais comme on lui donnoit l'alternative d'envoyer ses Legats, s'il ne pouvoit pas venir lui-même, il prit ce dernier parti. L'instruction qu'il donna à ses Legats portoit, qu'ils ne devoient avoir aucun commerce avec tous ceux qui refuseroient de rejetter les noms d'Acacius, d'Euphemius, & de Macedonius, & de quelques autres Evêques. On leur defendoit même de manger avec eux, ni d'en recevoir des presens. On ne vouloit pas aussi qu'ils saluassent l'Evêque de Constantinople, s'ils n'étoient auparavant assurez de son consentement à tout ce qu'on demandoit de lui. Voilà comment les Papes se servent avantageusement d'une conjoncture, qui leur est favorable. Afin de reüssir dans ce projet il en écrivit à l'Empereur, auquel il declara qu'il dependoit de lui de retablir la paix, pour laquelle il avoit formé tant de vœux, lors qu'il n'étoit qu'un particulier. Il en écrivit à l'Imperatrice, à Justinien, à l'Evêque de Constantinople, à toutes les personnes qui avoient quelque credit à la Cour, & quelque autorité dans l'Eglise. Les Legats étant arrivez, la paix se conclut sans peine, parce que le Patriarche de Constantinople y avoit donné son consentement. Le Prince declara lui-même qu'il l'avoit fait avant l'arrivée des Legats. Il falut obliger les Abbez, & les principaux Ecclesiastiques à faire la même chose: on essuya divers combats avec eux, mais enfin ils declarerent qu'il suffisoit que leur Patriarche, *l'eut fait pour les engager* à le faire aussi, & se rendirent à la raison. Ainsi finit ce different qui ne consistoit que dans l'entêtement des Patriarches, dont les uns vouloient retenir le nom d'Acacius, & les autres vouloient qu'on l'effaçât.

Baron. an. 518. p. 9. t. 7. Relatio Joh. Ep. Const. p. 1492. Exempl. Precum Justino ab Hierosol. & Antioch. Monach. p. 1542. Conc. t. 4. Exemplum Relat. Johan. Constant. p. 1472. Exemplum Relationis Episc. Constant. p. 1492. Ep. Justini ad Hormisdam. Conc. t. 4 p. 1541. An. 520. An. 521. Hormisda Ep. 78. p. 1551.

Baronius tire de ce fait des avantages considerables, prouvant par là que tout ce que les Evêques d'Orient, & les Conciles ordonnoient devenoit nol, lors que le Pape seul s'opposoit à leurs Decrets. Parce qu'en effet divers Patriarches se succedant l'un à l'aotre, avoient retenu le nom d'Acacius, & le Concile de Constantinople y avoit ajoûté ceux de deux autres Evêques, que le Pape fit effacer sous le regne de Justin. Mais ce ne sont pas là toûjours des coups d'autorité, ni des marques de Souverain: car ce fut l'Empereur qui fut le principal, ou le veritable auteur de cette paix. Le Patriarche de Constantinople lui en a donné toute la gloire: & cela paroit d'autant plus évidemment, que toutes les Ambassades envoyez par les Papes sous les Empereurs precedens, étoient demeurées sans effet. Justin employa donc son autorité, & fit recevoir à Constantinople le projet envoyé de Rome. Il est si vrai que les Princes avoient un grand pouvoir dans les affaires purement ecclesiastiques, que les Moines de la Palestine & de l'Orient étant accusez de Nestorianisme, s'adresserent à l'Empereur Jostin, & lui envoyerent leur confession de Foi. Le Pape qu'on negligeoit, le vit sans se plaindre ni de la conduite des Moines, qui preferoient un Juge seculier ao Chef de l'Eglise, ni de celle de l'Empereur qui recevoit cette confession, & qui l'aprouvoit de sa pure autorité. Le Pape lui-même n'agissoit point en Souverain, il ne donna aucun ordre pour contumacer l'Evêque de Constantinople, ni pour le chasser de son Siege, s'il n'obeïssoit pas à ses loix, bien qu'il se sentît alors favorisé du Prince, qui n'étoit plus son maître, & qui se servoit de lui pour entretenir la paix avec les Gots. L'Evêque de Constantinople ne pretendit point aussi être soumis au Pape, il lui demandoit hardiment qu'il envoyât des Legats, pour *satisfaire & pour recevoir satisfaction*. Les *satisfactions* étoient donc reciproques entre ces deux Evêques. Il n'avoit garde de se considerer comme un sujet du Pape, puis qu'il disoit en écrivant au Pape, que le Siege de Rome & celui de Constantinople n'étoient qu'un seul & même Siege, & que le Siege de St. Pierre étoit le même avec le sien: ce qui montre une pretention d'égalité parfaite, que le Pape ne contredisoit pas, & même cet Evêque de Constantinople prenoit toûjours le titre *d'Evêque Oecumenique*. Enfin il suffit de considerer l'évenement de cette entreprise, pour juger de l'autorité du Pape. Il y eut quantité d'Eglises dans le Pont, dans l'Asie, & particulierement en Orient, qui ne voulurent point se soumettre ao Decret du Pape. L'Empereur eut beau l'apuyer de toute son autorité, & faire intervenir les menaces, & quelque violence: les Ecclesiastiques de ces lieux declarerent qu'ils aimoient mieux mourir, que de soufrir qu'on effaçât des Dyptiques les noms de quelques Evêques, dont la memoire leur étoit precieuse. Le Pape dont l'autorité étoit si évidemment meprisée, ne fit point alors valoir sa toutepuissance sur l'Eglise: convaincu de sa propre foiblesse, & de son impuissance, il eut recours au bras seculier; il representa que des sujets étoient obligez d'obeïr à leur Prince, & de se soumettre à ses loix; & que lors qu'ils ne vouloient pas se laisser toucher par son exemple, qu'il étoit bon de leur imposer quelque necessité d'obeir; qu'au fonds leur rebellion ne l'obligeroit pas à se relacher, puis qu'il n'avoit pu y être forcé par les suites funestes de la division. Le Pape étoit donc resolu à faire plier les rebelles sous son pouvoir; mais l'on voit que pour y reüssir il tâcha de porter l'Empereur à la violence, & que le bras seculier faisoit son principal apui. Les Eglises ne se rendirent point à toutes ces menaces, & le Pape fut obligé de ceder & de s'en remettre à la prudence d'Epiphane, successeur de Jean de Constantinople, lequel après avoir negligé de loi écrire, & de lui envoyer sa confession de Foi selon la coutume, ne laisâ pas de travailler pour la paix, & pour la reünion de l'Eglise, & enfin il y reüssit.

Horm. Ep. 80. Concil. sub Menna. act. V. p. 151.

CHA

CON-STANTINOPLE.

CHAPITRE IV.

Suite de l'Histoire de Constantinople jusqu'au VIII. siecle.

I. *Condamnation des Moines Acoëmetes.* II. *Fautes de Baronius sur ce fait.* III. *Voyage d'Agapet à Constantinople, & deposition d'Anthime.* IV. *Remarques sur cet evenement.* V. *L'Edit de Justinien pour donner le second rang au Patriarche de Constantinople n'est point contesté.* VI. *Histoire d'Eutychius; sa dispute avec Gregoire le Grand.* VII. *Conduite bizarre de Gregoire le Grand avec Cyriaque.* VIII. *Commencement du Monothelisme sous Sergius.* IX. *Remarques historiques sur les Evêques de Constantinople jusqu'au VIII. siecle. Les Patriarches orthodoxes ne communient point avec le Pape. Son nom est effacé des Dyptiques.*

I. LA dispute pour le nom d'Acacius étant terminée l'Eglise joüit de quelque calme, jusqu'à ce que les Moines qu'on apelloit Acoëmites, parce que leurs veilles étoient si longues qu'on disoit qu'ils ne dormoient jamais, s'engagerent dans le Nestorianisme. Justinien qui regnoit alors, & qui entra fort avant dans les disputes de Religion, prit conoissance de celle-ci. Il consulta le Pape Jean II. La lettre de ce Prince a paru suspecte, parce qu'il semble qu'on y donne à l'Evêque de Rome un pouvoir trop étendu. Mais les raisons sur lesquelles on apuye cette suposition de la lettre de Justinien, sont trop foibles pour nous engager à suivre cette conjecture. La lettre de Justinien est veritable, & les privileges qu'on y donne au Pape n'ont rien d'excessif. *An. 533.* I. L'Empereur y declare que pour rendre à cette Eglise Apostolique l'honneur qui lui est dû, il se croit *Justin.* obligé de l'instruire de toutes les affaires ecclesiastiques. Mais il fait le même honneur à Epiphane Patriarche *Ep. ad* de Constantinople: non seulement il vouloit qu'il conût de toutes les affaires de l'Eglise; mais il temoignoit *Joan. II.* qu'il lui écrivoit dans les mêmes termes qu'au Pape. J'ai, dit-il, écrit *de semblables choses* à l'Evêque de *Conc. t. 4. p. 1743.* l'ancienne Rome. L'Empereur suivoit donc la coutume reçuë de communiquer les affaires importantes aux Patriarches. II. Justinien apelle l'Eglise de Rome *le Chef de toutes les Eglises.* Mais personne ne conteste à Rome ce degré de dignité, qui la rendoit la premiere de toutes les Eglises, & son Evêque le premier de tous les Patriarches. Ainsi l'Empereur disoit une chose très-juste & très-vraye. Il faut seulement remarquer qu'il donnoit quelquefois un titre plus glorieux à l'Evêque de Constantinople, qu'à celui de Rome, puis qu'il apelloit le premier *un Patriarche Oecumenique*, & qu'il n'a jamais donné ce nom au Pape. III. Enfin Justinien declare qu'il s'est hâté de soumettre, & d'unir au Siege du Pape les Evêques de l'Orient; cela étoit veritable, car Justinien dès l'an 518. avoit contribué de tous ses soins, & de son autorité à l'établissement de la paix. Mais on outre sa pensée, comme s'il avoit pretendu remettre des sujets, ou des vassaux rebelles dans l'obeïssance de leur Prince legitime: au lieu qu'il s'agissoit uniquement d'une soumission qui se faisoit par l'amour & par la charité, & par la reünion de l'Eglise divisée. Le Pape Leon reprochoit à l'Evêque de *Leo I. Ep.* Constantinople, que dans le Concile de Chalcedoine il s'étoit *soumis* les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie. *53. ad* Cependant on sait bien que les Evêques de ces grandes villes ne vivoient point dans la dependance de celui de *Anatol.* Constantinople; & que le Concile de Chalcedoine n'avoit eu aucune intention de les y mettre. *p. 130.* La lettre de Justinien doit avoir le même sens. *Liberatus* Elle fut portée à Rome par des Legats; les Moines y envoyerent aussi *Brev. c. 20.* les leurs pour defendre leur cause; & selon toutes les apparences ils la defendirent si bien, qu'ils entraînerent *p. 773.* dans leurs sentimens divers Moines de Rome, lesquels quitterent la communion du Pape. Ils croyoient qu'on ne pouvoit dire que la Vierge fut Mere de Dieu, & qu'un de la Trinité eut été crucifié pour nous. Ce sentiment fut condamné par le Pape.

II. Baronius a fait plusieurs fautes sur cet article: car I. il fait de cette consultation un droit particulier *Bar. an.* au Pape, que l'Empereur, dit-il, consultoit pour savoir si sa confession de Foi étoit orthodoxe. Cependant *534. pag.* Justinien ne fit rien pour le Pape qui ne fut commun aux autres Patriarches; il declara seulement qu'il no- *214.* tifioit à celui de Rome ce qui s'étoit fait à Constantinople: & au lieu de soumettre sa confession de Foi au *Blondel* jugement du Pape, il doute si peu de la verité qu'il propose, qu'il soutient que c'est une chose évidente, la- *de la Primauté.* quelle ne reçoit aucun doute; il traite de Juifs ceux qu'il combat, & il engage le Pape à lui repondre par une *c. 15.* raison bien differente de l'infaillibilité, & de l'autorité souveraine; puis qu'il assure le Pape Jean qu'on aura *f. 83.* plus d'amour pour lui, que son Siege sera plus respecté, & que la paix de l'Eglise se conservera plus facilement, lors qu'il aura declaré ses veritables sentimens. Il semble qu'on doutât en Orient de la doctrine du Pape, & que bien loin d'être convaincu de son infaillibilité, on eut quelque doute sur ce qu'il pensoit. C'est pourquoi on lui promettoit la paix, le respect, & l'amour, si la Foi étoit conforme à la doctrine reçuë à Constantinople. II. Baronius soutient que l'Empereur ne s'étoit pas ingeré de lui-même dans cette affaire, mais qu'il avoit suivi l'avis des Evêques, lesquels le porterent à consulter le Pape, parce que ni lui, ni eux ne pouvoient rien faire sans cette autorité souveraine. Mais au contraire l'Empereur Justinien publia *Joan II.* son Edit contre les Moines Acoëmetes, avant que d'avoir envoyé ses Legats à Rome, ni reçu la reponse du *Ep. II.* Pape: ce qui marque dans l'Empereur une autorité souveraine & independante. Il prit le consentement des *p. 1745.* Evêques qui étoient à Constantinople; mais ces Evêques ne furent point les solliciteurs de cette affaire: & l'on ne voit point qu'ils ayent obligé Justinien de demander au Pape la confirmation de leurs Decrets. C'est une suposition que fait l'Auteur des Annales sans en pouvoir donner la preuve. III. Enfin il pretend que Justinien suivant l'ancienne coutume de lire au peuple les épitres des Papes, parce qu'elles *devoient être la regle de leur Foi*; fit composer un cantique sur la verité que le Pape avoit confirmée. Cependant il n'est point vrai qu'on lût au peuple les lettres des Evêques de Rome, & le seul exemple que l'Histoire en fournit est *Euseb. l. 4.* celui de Denys de Corinthe, qui assure que les lettres écrites par Clement Romain, & par Soter avoient été *c. 23.* luës à l'assemblée: mais cet exemple unique n'a jamais fait de loi; & le cantique que Justinien fit composer, ne donne aucun privilege au Pape, puis que ce fut plutôt la definition du Prince, que celle de l'Evêque de Rome, qu'on insera dans ce Cantique.

CONSTANTINOPLE.

Baron. an. 535. p. 243. f. 7.

III. Cette affaire fut suivie d'une autre beaucoup plus importante, puis qu'il s'agit de la deposition d'un Patriarche, & de l'excommunication d'une Imperatrice. Epiphane Evêque de Constantinople mourut l'an 535. & selon la pensée de Baronius, qui tire de tous les évenemens des conjectures avantageuses à son Pontife, il faut presumer que Dieu le chatia d'une mort prompte, pour avoir fait l'ordination d'Achilles sans le consentement de l'Eglise Romaine. On choisit pour lui succeder Anthime Evêque de Trebisonde, qui donna lieu aux mouvemens dont nous allons parler.

Baron. an. 535. p. 244.

Evagr. l. 4. c. 10. p. 387.

Liber. Brev. c. 20. p. 773.

Concil. sub Menna act. 4. pag. 88. Conc. t. 5.

Justinien consultoit sa femme dans les affaires de l'Etat & de l'Eglise. Baronius a fort maltraité cette Princesse à cause de la protection qu'elle donnoit à Anthime, qu'elle fit élire Evêque de Constantinople. Il la regarde comme une seconde Eve qui precipite son mari dans le peché; comme une Dalila qui énerve & fait perir Samson; une Herodias alterée du sang des justes; une servante de Caiphe qui oblige St. Pierre à renoncer le Fils de Dieu. Enfin trouvant que c'est trop l'épargner en la comparant à toutes les mechantes femmes, il a cherché dans les fables des Payens les noms redoutables d'Alecto, de Megere, de Tisiphone, de citoyenne de l'enfer, & de nourrice des Demons. Il est vrai que cette Princesse paroissoit être dans les interêts des Eutychiens, & qu'elle les favorisoit en toutes occasions. Mais c'étoit peut-être un effet de sa politique, & une de ces intrigues de Cour, qu'on ne penetre pas aisément. Du moins Evagrius laisse penser que l'Empereur & l'Imperatrice agissoient de concert, & que l'un soutenoit les Orthodoxes, pendant que l'autre favorisoit les Acephales, afin de les retenir tous dans le devoir, & Procope l'assure en termes formels. Quand cela ne seroit pas on doit quelque respect à la memoire des Princes; & un entassement d'injures qu'on vomit contr'eux après leur mort, marque trop de passion dans un Historien. Anthime que Theodore avoit placé sur le Siege épiscopal de Constantinople, ne put cacher ses sentimens. Il étoit ennemi du Concile de Chalcedoine, bien qu'il fit profession ouverte de le recevoir. Son Clergé qui s'en aperçut en murmura; & l'Empereur lui-même lui ayant demandé une confession de Foi, il éluda cette demande d'une maniere frauduleuse, en disant qu'il feroit tout ce que le Pape lui ordonneroit. Il confirma la même reponse dans les lettres qu'il écrivit aux Patriarches. Il fut surpris dans sa ruse; il croyoit gagner du tems & s'affermir sur son Siege, en attendant les negogiations qui se feroient à Rome: mais un évenement imprevu rompit ses mesures, & trompa ses esperances. Belisaire avoit passé l'hiver en Sicile, & Theodat qui avoit peur qu'il ne fit au printems le trajet d'Italie, & que ce General acoutumé à vaincre ne vint fondre sur lui, obligea Agapet d'aller à ses depens à Constantinople, pour solliciter l'Empereur à faire la paix. On a soin de nous avertir que si les Papes devenoient Ambassadeurs des Princes Ariens, ce n'étoit pas qu'on manquât de respect pour eux; mais qu'au contraire Theodat se promettoit que l'Empereur accorderoit tout en consideration du Pape. On admire même le respect que les Ariens avoient pour les Chefs d'une Religion ennemie. Je ne dispute point aux Evêques de Rome le respect, & l'estime que Theodat avoit pour eux. Ils meritoient bien d'être considerez. Je remarquerai seulement que ce Prince regardoit le Pape comme son vassal, & son sujet, puis qu'il en faisoit son Ambassadeur, car on n'envoye pas des Souverains en Ambassade, sur tout puis que les Ariens n'avoient aucune dispute sur le Chef de l'Eglise. Le Pape reconoissoit cette superiorité de Theodat, puis qu'il se soumettoit à ses ordres. Je remarquerai ensuite qu'on attribuë à Theodat une pensée fausse, qui se trouva dementie par l'évenement. En effet Agapet fit le voyage d'Orient, & ne reussit pas dans sa commission, non seulement parce que Theodat enflé de quelques heureux succés, se repentit d'avoir demandé la paix avec tant d'ardeur, mais parce que Justinien ne se soucia pas de la faire. Anastase dit que *le Pape obtint tout ce qu'il voulut*, mais il est dementi par tous les Historiens, sans excepter l'Auteur du voyage d'Agapet, qui étoit temoin de cette negotiation. Anastase raporte aussi qu'Agapet étant arrivé à Constantinople, il eut une grande dispute sur la Religion avec l'Empereur, contre lequel il defendit courageusement la Foi, soutenant contre Justinien les deux natures de J. CHRIST qui étoit Dieu & homme; que pendant cette dispute il s'aperçut qu'Anthime étoit heretique; que l'Empereur voulut obliger le Pape à croire comme lui, le menaçant de l'exil s'il ne le faisoit, & qu'Agapet sans s'étonner lui repliqua, qu'il croyoit être venu vers un Empereur Chretien, au lieu qu'il trouvoit un nouveau Diocletien; qu'il ne redoutoit point ses menaces; qu'il faloit que son Evêque confessât deux natures; qu'Anthime n'ayant pas voulu le faire, & ayant été vaincu par le Pape, tout le monde fut rempli d'admiration pour Agapet; que l'Empereur s'humilia sous le Siege Apostolique, & qu'il adora le Pape, excommunia Anthime, le chassa de son Evéché, & pria le Pape d'ordonner Mennas en sa place. Les defenseurs du Pape sont encore plus outrez qu'Anastase; ils soutiennent qu'Agapet demanda une nouvelle confession de Foi à Justinien, à cause qu'il lui étoit devenu suspect par l'élection d'Anthime; que l'Empereur qui pouvoit s'en dispenser, crut que c'étoit un crime que de n'obeïr pas au souverain Pontife. Que par la même raison il aima mieux suivre les ordres d'Agapet, que les inclinations de sa femme, qui avoit un si grand pouvoir sur son cœur, & sur son esprit; que le Pape n'assembla point de Concile pour la deposition de ce Patriarche, comme cela se faisoit ordinairement, mais qu'il le deposa de sa pleine autorité. Il ne daigna pas même le voir ni l'entendre, non plus que Severe, & quelques autres qu'il condamna avec lui, parce qu'ils étoient de la même secte. Il reserva seulement à Anthime le pouvoir de retourner à Trebisonde, s'il se repentit de ses erreurs.

An. 536.

Ste. Marthe vie de Cassiodore. l. 2. p. 172.

Liberat. Brev. c. 21. pag. 774.

Baron. an. 536. p. 271.

Anastas. vita Agapet. pag. 1786.

Baron. an. 536. p. 261. &c.

Severe Pierre & Zoaras.

Epist. Synodalis scripta per litteras Latinas. Conc. Const. sub Menna. act. 1 pag. 48.

Concil. Hierof. an 536. pag. 281.

Le Pape ayant élu Mennas qui étoit orthodoxe, avertit les Patriarches de ce qui s'étoit passé à Constantinople, soit à l'égard d'Anthime, qu'on avoit deposé, soit à l'égard de Mennas qui avoit pris sa place, remarquant dans ces lettres, comme un sujet de joye très-particulier, que Mennas avoit été ordonné par ses mains, ce qui n'étoit point arrivé depuis l'Apôtre St. Pierre. Comme l'arrêt de ce Pape contre Anthime n'étoit pas peremptoire, parce qu'il laissoit à cet Evêque un tems pour se repentir, & pour rentrer dans l'Evéché de Trebisonde, les Abbez de Constantinople & d'Orient, eurent peur qu'Anthime n'abusât de cette clause, & presenterent une requête à l'Empereur, afin de la fixer. L'affaire fut renvoyée au Concile, qu'on assembla aussi-tôt à Constantinople; le nouveau Patriarche Mennas y presida. Anthime fut cité trois fois, & n'ayant pas comparu, on le contumaça. Il fût deposé, & c'est sans doute ce que le Concile de Jerusalem, qui confirma ce qui s'étoit fait à Constantinople, apelle *achever* ce que le Pape Agapet avoit *commencé*, parce qu'en effet la deposition absoluë d'Anthime ne se fit que par le Concile de Constantinople.

Enfin après avoir deposé le Patriarche de Constantinople, le Pape lança ses foudres sur l'Imperatrice Theodora,

dora, qu'il frapa de l'excommunication, & que peu de tems après il mourut. Severe, Pierre & Zoaras, contre lesquels on avoit presenté diverses plaintes, furent renfermez dans la même condamnation, & l'Empereur confirma par son autorité ce que le Concile avoit fait. Mennas ayant aussi rendu compte de sa conduite à Pierre de Jerusalem, ce Patriarche assembla un nouveau Concile, lequel après avoir examiné ce qu'on avoit fait contre Anthime à Constantinople, confirma la sentence fondée sur ce qu'il étoit Eutychéen, qu'il avoit passé de l'Eglise de Trebisonde à celle de Constantinople, & qu'il s'étoit laissé contumacer.

IV. Après avoir raporté les principales circonstances de cet évenement, il nous sera permis de remarquer I. qu'Anastase se trompe grossierement dans le recit qu'il fait du voyage d'Agapet, qu'il fait arriver à Constantinople le jour de sa mort, qui fut le 21. d'Avril de l'an 536. au lieu qu'il y fit un sejour de quelques mois. D'ailleurs il lui donne un succés avantageux pour son Ambassade sur la paix; au lieu que l'évenement montre manifestement le contraire, puis que la paix ne se fit pas, & Belisaire passa en Italie. II. Il assure qu'Agapet entra en dispute avec Justinien, sur la duplicité des natures de J. CHRIST; ce qui est très-faux. Car les Auteurs contemporains comme Liberatus, le Pape Agapet, & l'Anonyme cité par Baronius, ne parlent jamais de cette dispute, qui paroît d'autant plus chimerique que Justinien étoit orthodoxe sur la matiere, & l'un des plus zélez defenseurs du Concile de Chalcedoine. Avec ces principes & ces sentimens, comment auroit-il disputé sur les deux natures de J. CHRIST contre le Pape? Le Comte Marcellin raporte que l'Empereur accusa le Pape, d'avoir des erreurs contraires à la Foi. D'ailleurs il outrage ce Prince, & le traite d'homme cruel; mais il ne le charge d'aucune erreur. Quelques-uns veulent corriger la faute qui peut s'être glissée dans la Chronique du Comte Marcellin. Car on peut en changeant une lettre attribuer * cette accusation d'erreur intentée contre le Pape Agapet, à l'Imperatrice Theodora qui paroissoit Eutychienne, plutôt qu'à l'Empereur qui étoit orthodoxe: & ce seroit elle qu'il auroit apellée une cruelle Princesse. Quoi qu'il en soit les Historiens ne parlent point de la dispute avec Justinien, & c'étoit le Pape qu'on accusoit d'erreur dans les matieres de la Foi, plutôt que l'Empereur: ce qui forme une preuve évidente, qu'on ne le croyoit pas infaillible. III. Anastase se trompe encore lors qu'il assure que ce fut dans cette dispute avec Justinien, qu'il decouvrit l'heresie d'Anthime, qu'il le vainquit, & obligea par ce moyen l'Empereur à s'humilier, & à l'adorer. Car l'heresie d'Anthime étoit connuë & denoncée par un grand nombre d'Evêques, & d'Abbez avant l'arrivée du Pape, lequel ne voulut pas seulement le voir, en entrant dans Constantinople; & s'il tâcha de le ramener de son égarement, ce fut en lui donnant du tems. Ce fut aussi par la même raison que le Concile de Constantinople, en le citant trois fois, lui donna trois jours à chaque citation, afin de donner plus de lieu à la repentance. IV. Ce qu'on ajoûte des menaces de Justinien, & de la reponse de ce Pape, qui trouvoit un persecuteur en la place d'un Prince Chretien, est un Roman, qu'on repete souvent: car le même Anastase met les mêmes plaintes à la bouche de Vigile, lors qu'on lui demanda le retablissement d'Anthime. Je croyois, repondit ce Pape, être venu vers des Princes Chretiens, mais je trouve un nouveau Diocletien. Quand la dispute seroit aussi veritable qu'elle est chimerique, Justinien n'auroit pas violé le droit des Nations, en maltraitant Agapet, qui étoit non seulement le premier Evêque du monde, mais l'Ambassadeur de Theodat; & sur tout il ne l'auroit pas menacé de l'exil, puis qu'il n'étoit pas né son sujet. V. Il est vrai qu'Agapet deposa Anthime, mais il ne s'ensuit pas de là qu'il fut son maître, & son souverain; autrement il faudroit dire, que les Evêques d'Antioche étoient les sujets des Patriarches de Constantinople, parce que ces derniers en ont deposé quelques-uns, comme l'exemple de Severe en fait une preuve incontestable. Il faudroit aussi conclure que l'Evêque de Constantinople dependoit de celui d'Alexandrie, parce que Theophile vint à la porte de Constantinople deposer St. Chrysostome. VI. Mais afin de ne laisser aucune difficulté, il faut remarquer que les Empereurs s'étoient depuis long tems attribué le droit de chasser de leur Siege les Evêques, qui paroissoient avoir violé les Canons, ou qui ne leur plaisoient pas. C'est ainsi que Irenée ayant été élu Evêque de Tyr contre les Canons, parce qu'il avoit été marié deux fois, l'Empereur Theodose l'ôta de son Siege, sans assembler aucun Concile pour juger son procés, sans faire prononcer aucun arrêt de condamnation contre lui par les Evêques, & donna une Loi sur ce sujet dont il confia l'execution à Hormisdas, qui étoit le Prefet du Pretoire. Il seroit difficile de trouver un cas plus semblable à celui dont nous parlons: cependant en voici un autre plus remarquable. Pierre Mongus étoit devenu Patriarche d'Alexandrie, pendant la vie de Timothée, que le tyran Basilisque avoit chassé; mais de plus il étoit Heretique: il semble que les causes d'heresie regardent proprement les Conciles, cependant l'Empereur Zenon ordonna qu'on le chassât sans assembler de Concile, & Anthime ayant reçu l'ordre du Prince le fit sortir comme un adultere, qui s'étoit emparé de l'épouse de son prochain, & retablit Timothée qui étoit le legitime époux. Ceux qui conoissent le genie de Justinien savent, que bien loin de laisser ôter aux Princes leur ancien droit dans les affaires ecclesiastiques, il en étendit les bornes autant qu'il put. Ce fut donc volontairement qu'il ceda au Pape le pouvoir qu'il avoit de chasser Anthime; il voulut bien lui en faire l'honneur: bien loin de l'avoir maltraité comme le dit Anastase. Il n'est pas juste qu'on nous en croye, mais on ne peut s'empêcher d'ajoûter foi à ce que dit Marianus dans la requête qu'il representa contre le même Anthime, *Il dependoit de vous le chasser*, dit-il à l'Empereur, mais vous avez mieux aimé faire porter un jugement canonique contre lui, par l'Evêque de l'ancienne Rome. Anastase attribue aussi à l'Empereur la deposition, & l'exil d'Anthime, parce que le Pape eut besoin du consentement, & de la permission de l'Empereur pour faire cette deposition. Le Pape avouë qu'il a corrigé l'Eglise de Constantinople *par le secours des Empereurs*: il n'agissoit donc pas avec une autorité absoluë, mais avec la permission & le secours de Justinien, qui favorisoit si peu son Patriarche, qu'après la mort d'Agapet il l'abandonna aux poursuites de Mennas. VII. Il n'y eut point de Concile assemblé pour condamner ce Patriarche, comme c'étoit l'usage ordinaire: mais bien loin que cela soit avantageux au Pape, comme l'a cru Baronius, cela marque sa foiblesse. En effet puis que le Pape dans son propre Diocese ne pouvoit agir qu'à la tête de son Concile, pourquoi auroit-il eu un droit dans un païs étranger, qu'il n'avoit pas chez lui? Pourquoi auroit-il pu deposer un Evêque à Constantinople sans Concile, puis qu'il ne le faisoit pas en Italie? Agapet n'assembla point de Concile, parce qu'étant dans un terre étrangere où son autorité n'étoit pas reconuë, on ne se seroit pas assemblé sur ses lettres de convocation. Car le Concile assemblé au Chêne par Theophile contre St. Chrysostome, étoit presque entierement composé d'Evêques

Constantinop. — *Concil. Constant. sub Menna act. I. & act. 4.* — *Concil. Hierosol. pag. 277. & 28.* — *Liberatus Brev. c. 21.* — *Ep. Syn. Agapeti Conc. Const. sub Menna. act I. pag. 48.* — *Anonymus apud Baron. an. 536 pag. 272.* — *Marcell. Chronic. pag. 41.* — * *Immanissimo Principe, on lit immanissima.* — *Liberat. c. 21.* — *Anonym. apud Baron. 272.* — *Concil. sub Menna act. I. pag. 13. & 17.* — *Anast. Conc. t. 6. pag. 307.* — *An. 449.* — *Liberatus Breviar. c. 16.* — *Marian. Libellus Conc. sub Menna act. I.* — *Ep. Syn. Agap. Conc. sub Menn. act. I. pag. 48.*

CON-STANTI-NOPLE. ques Egyptiens qu'il avoit amenez. On peut dire encore, que le Pape agissant sous l'autorité de l'Empereur qui le conduisoit, crut n'avoir pas besoin de garder les formalitez, & deposa Anthime sans Concile, comme quelques Empereurs l'avoient fait avant Justinien. On fut depuis obligé d'assembler un Concile à Constantinople, pour juger l'affaire avec plus d'apparence de justice. Anthime fut contumacé par trois citations differentes, & l'on revit son procés avec la permission du Prince. VIII. Pour l'excommunication de l'Imperatrice, je la croi fausse, sans entrer dans la discussion d'un droit dont St. Ambroise s'étoit dejà servi contre Theodose; je ne conteste ici que le fait, parce qu'aucun des Historiens n'en a parlé, à l'exception de Victor de Tunes, qui est suspect à cause du violent chagrin qu'il avoit conçu contre Justinien, & contre l'Imperatrice sa femme. Procope qui a decrié cette Princesse, jusqu'à dire qu'elle avoit étudié la Magie, & que par ses enchantemens elle avoit aquis un grand pouvoir sur Justinien, ne dit pas un seul mot de cette excommunication pretenduë. Non seulement Anastase, & l'anonyme cité par Baronius ont gardé le silence sur un fait si important, mais on n'en voit aucune trace dans le Concile tenu sous Mennas; auquel elle auroit du porter ses plaintes pour être dechargée de cette excommunication. On revit dans le Concile l'affaire d'Anthime, celle de Severe, de Pierre & de Zoaras qu'on avoit excommuniez avec lui; & on n'y dit pas un mot de l'excommunication de l'Imperatrice, qui formoit une circonstance beaucoup plus digne de la revision. Justinien étant aussi passionné qu'il étoit pour sa femme, n'auroit pas souffert cette excommunication sans se plaindre; cependant il ne l'a jamais fait. Le silence des Historiens, celui du Concile, & la tranquillité de Justinien, sans le consentement & sans l'autorité duquel on ne faisoit rien, *Victor Tunon. p. 9.* prouvent incontestablement que Victor de Tunes s'est trompé; & que le Pape soit par crainte, soit par d'autres considerations, ne passa point jusqu'à l'excommunication de cette Princesse. IX. En effet la puissance des Empereurs étoit alors redoutable, & avoit de grandes influences dans les affaires de la Religion; outre que le Pape ne fit rien à Constantinople que par le consentement, & par le secours de Justinien. Ce fut l'Empereur que les Abbez & les Evêques presenterent leurs requêtes, pour l'execution de la sentence du Pape. Et lors que l'affaire d'Anthime fut entierement jugée, les Moines qui l'avoient poursuivi, & les *Conc. sub Menna Act. 4.* Evêques conjurerent Mennas avec des cris redoublez, de condamner Severe d'Antioche, Pierre d'Apamée, & le Moine Zoaras, qui étoient complices de l'heresie. Mennas qui conoissoit l'autorité des Princes sur les Conciles, repondit qu'il ne pouvoit *rien faire dans l'Eglise que par l'ordre de l'Empereur*; & qu'ainsi il demandoit du tems pour lui donner conoissance de leurs demandes. Les Moines, les Abbez, les Evêques, les Legats du Pape, le Concile même acquiesça à cette remontrance, ensuite de laquelle on presenta au Prince diverses requêtes: & ce fut par sa permission, & par son ordre, que l'affaire fut mise sur le bureau dans la cinquiéme action. Enfin après la definition du Concile, ce fut encore l'Empereur qui confirma le jugement par un arrêt, dans lequel il aggrava la peine de condamnez; car il defendit de lire les écrits de Severe, à l'exemple de ses predecesseurs, qui avoient defendu la lecture des livres de Nestorius, *Constitut. sacra Justin.* & de Porphyre. Il poussa même la severité si loin, qu'il ordonna qu'on coupât la main à ceux qui voudroient copier ces écrits. X. On ne peut s'empêcher de faire un derniere reflexion sur le Concile de Jerusa- *Concil. sub Menna Act. 5. p. 265.* lem, qui suivit immediatement celui de Constantinople. Pierre qui en étoit Patriarche, ayant apris la condamnation prononcée contre Anthime & ses adherens, assembla son Concile, dans lequel il fit ratifier cette condamnation. Si Rome avoit quelque chose de semblable, & qu'apres le Concile de Mennas, on en eût convoqué un autre en Occident, on ne manqueroit pas d'en conclure, que ce Concile seroit une preuve *Con. il. Hieros. an. 536. Conc. t. 5. pag. 176 &c.* infaillible d'autorité souveraine, & qu'on ne l'auroit assemblé que pour apposer le seau à la condamnation prononcée à Constantinople. Mais on voit là l'independance des Patriarches, & l'usage ordinaire des grandes Eglises, qui sans se soumettre à la sentence des premiers Juges, la cassoient en continuant de donner leur communion à ceux qu'un autre Patriarche avoit condamnez; ou la ratifioient en la leur refusant, & prononçant contr'eux dans leur Concile particulier.

V. Nous ne raportons pas ici tout ce qui passa sous l'empire de Justinien; parce que les divisions dont l'Eglise fut alors troublée à l'occasion d'Origene, & de l'affaire des trois Chapitres, regardent le cinquiéme Concile: & ce sera là que nous recueillirons tout ce qui apartient à cette matiere, afin de n'être pas obligez à de continuelles repetitions. Nous remarquerons seulement ici, que Justinien publia une Declaration, par laquelle il confirma le Decret du Concile de Chalcedoine en faveur de l'Eglise de Constantinople. Il *Baron. an. 541. pag. 335.* cedoit le premier rang à l'Eglise de Rome, mais il donnoit le second à son Patriarche. Baronius remarque que ce Prince, s'apercevant bien qu'il ne pouvoit faire lui-même cette Ordonnance, l'appuya sur l'autorité des Conciles; mais qu'à même tems il viola toutes les loix & l'équité, puis qu'il fit une chose à laquelle le Pape Leon s'étoit opposé. La remarque est plaisante; on partage l'action de Justinien entre le crime & la vertu. On veut que ce Prince ait eu assez de pieté pour n'oser lever les barrieres que lui donnoit le Concile; mais à même tems on le fait un violateur outré de la justice, en s'opposant à ce que le Pape avoit fait. Pourquoi Justinien qui conoissoit si parfaitement l'autorité des Conciles, & qui poussoit sa soumission pour eux aussi loin qu'elle pouvoit aller, ignoroit-il celle du Pape, ou s'opposoit-il à ses desseins? La veritable raison est que l'une étoit moins conuë, & moins établie que l'autre; on étoit accoutumé à suivre les Decrets des Conciles, & on meprisoit l'opposition des Papes. Le succés confirme nôtre pensée; puis qu'on ne voit point que Vigile, qui étoit delicat sur le point d'honneur, se soit soulevé contre la Declaration de Justinien, ni qu'il l'ait excommunié, comme un infracteur des loix les plus sacrées, & comme un rebelle à l'autorité Pontificale. Cependant cela se devoit faire, si cette Declaration étoit aussi injuste qu'on nous la represente aujourd'hui. Vigile alla à Constantinople, il eut de grans demêlez avec Justinien pour les trois *Nicephor. Hist. l. 17. c. 26. pag. 774. t. 2.* Chapitres; mais il ne lui reprocha jamais le crime dont il étoit coupable, en donnant le second rang à l'Evêque de Constantinople. Nicephore assûre que Vigile eut l'insolence d'excommunier Mennas; en faveur de qui cela s'étoit fait. Mais s'il y eut une excommunication de la part de Vigile, Mennas lui rendit la pareille, & l'excommunia à son tour. D'ailleurs cela ne se fit point à l'occasion de l'Ordonnance de Justinien, mais au sujet des trois Chapitres. Enfin Vigile qui reçut Mennas à sa communion, n'exigea point de lui la retractation de *Baron. an. 552. pag. 412. t. 7.* ce privilege, bien qu'il lui demandât des humiliations moins importantes.

Baronius nie que Mennas ait jamais excommunié Vigile, parce que cela a un air d'égalité entre les Patriarches

ches, qu'il ne peut souffrir. Mais je ne voi pas qu'on ait droit de s'inserire en faux sur ce fait contre Nicephore, parce qu'il a dit que Vigile se retira dans l'Eglise de St. Sergius au lieu de celle de St. Pierre, ou qu'il a cru que Theodora avoit vêcu un peu plus tard qu'elle n'a fait. Theophanes a fait la même faute que lui, & le Pontifical Romain qu'on suit avec tant de confiance en fait bien d'autres, raportant que le Pape ayant fui dans l'Eglise de Ste. Euphemie, il prit les colonnes de l'autel; qu'on l'aracha de là; & qu'ensuite Theodora lui fit mettre une corde au cou, & le promener dans toutes les ruës de la ville. Cependant Theodora étoit morte d'un cancer avant que le Pape se retirât dans l'Eglise, & le reste est un Roman, qui a seulement quelque fondement dans l'Histoire. Un Historien peut avoir fait quelques fautes, sans violer la fidelité en toutes choses: & l'on le doit croire lors qu'il n'y a personne qui le demente. Le silence de Vigile, qui ne parle point de cette excommunication, ne suffit pas pour balancer une preuve positive comme celle que nous produisons.

CONSTANTINOPLE. *Vita Vigilii pag. 307.* *Baron. an. 553.*

VI. Mennas mourut dans la communion de Vigile, & le Moine Eutychius prit sa place. Vigile étoit à Constantinople lors que cette élection se fit; & il paroîtra par l'Histoire de ce tems-là, qu'il étoit en assez bonne intelligence avec l'Empereur. Cependant on ne voit point qu'il ait eu aucune part ni à l'élection, ni à l'ordination d'Eutychius. L'on raporte que l'Empereur songea qu'il voyoit St. Pierre lui designant Eutychius pour Patriarche, & que ce fut pour cette raison qu'il l'indiqua à l'assemblée d'Evêques qu'il avoit formée. Theophane dit simplement, qu'on le mit en la place de Mennas, le jour que le corps de ce Patriarche étoit encore exposé dans l'Eglise: mais il n'y a personne qui fasse au Pape l'honneur de cette ordination. Cependant ce droit lui étoit acquis principalement, s'il est vrai qu'il soit au dessus des Patriarches.

An. 552. *Eustathius de vita Eutychii.* *Theophanes Chron.*

Theophane marque si exactement le tems auquel il fut élu, qu'on ne put pas douter que Baronius ne se soit trompé, lors qu'il a dit que cela s'étoit fait l'an 553. Car Mennas étant mort au commencement de Decembre de l'année precedente, il faut qu'Eutychius qui fut élu avant l'inhumation de Mennas, devint Patriarche l'an 552. Mais l'erreur n'est que de quelques semaines. Ce fut sous son épiscopat que Justinien, qui remuoit les matieres de la Religion, s'avisa de soutenir que le corps de JESUS-CHRIST étoit incorruptible, incapable des affections naturelles & innocentes qui sont communes à tous les hommes; & que s'il avoit mangé avant sa resurrection, c'étoit sans aucune necessité, puis qu'il ne pouvoit sentir la faim. Evagrius a dit que l'Edit érronnée de Justinien fut publié sous l'épiscopat de Jean: mais il se trompe, puis que ce fut cet Edit qui causa la perte d'Eutychius, lequel conduisoit alors l'Eglise de Constantinople. L'Empereur voulut faire signer cet Edit à son Patriarche, lequel s'y opposa vigoureusement. On resolut à même tems de le chasser de son Siege; on l'enleva dans un Monastere, proche de Chalcedoine; on instruisit son procés dans une assemblée d'Evêques, qu'on avoit formée exprès; on fit contre lui des accusations ridicules, du moins si ce que nous en raporte Eustathe, qui étoit sur les lieux, est veritable; on lui reprocha d'avoir mangé des oiseaux, & d'avoir prié trop long tems à genoux; on le cita pour se purger de ces crimes; & le procés finit par un arrêt de bannissement, après lequel on mit en sa place Jean le Scholiastique. Afin de colorer un peu mieux l'injustice qu'on venoit de faire, on assembla une espece de Concile sous le nouveau Patriarche; on y cita Eutychius, lequel repondit qu'il n'y avoit personne au monde qui pût lui ôter sa dignité Patriarchale. Au lieu de comparoître devant l'Intrus, il excommunia tous ceux qui travailloient à sa deposition. Ce procés étoit du nombre des causes majeures, dont le Pape devoit seul être le Juge. Eutychius ne pensa pas à la porter devant son tribunal. Il n'y eut point d'apel de sa part au Pape, comme à son Juge naturel, ni de protestation contre tout ce qui se faisoit à l'insu du Pontife.

An. 563. *Evagr. Hist. l. 4. c. 39. pag. 415.* *An. 564.*

L'exil d'Eutychius fut aussi long que la vie de Jean le Scholiastique, qui dura quatorze ans; alors le peuple de Constantinople qui conservoit une profonde estime pour sa vertu, le redemanda par des cris redoublez; & l'Empereur Justin le Jeune le rendit à leur demande. Ainsi c'étoient les Princes, & non les Papes, qui deposoient ou qui retablissoient les Patriarches dans leur Siege. Celui-ci eut avant que de mourir, une dispute considerable sur la resurrection des corps contre Gregoire le Grand. Eutychius soutenoit que le corps de l'homme seroit impalpable après la resurrection; Gregoire qui étoit alors Diacre de l'Eglise Romaine, se trouvant à Constantinople, lui opposa ces paroles de J. CHRIST aux Disciples: *Voyez & tâtez, un esprit n'a ni os ni chair.* Eutychius repliquoit que cet évenement étoit particulier, & que J. CHRIST avoit fait un miracle pour aneantir le doute de l'incredule Thomas. L'Empereur Tibere fut le Juge de ce different, & après avoir entendu les parties, il declara que le livre d'Eutychius sur la resurrection meritoit d'être brûlé; que son sentiment n'étoit pas soutenable. Les deux combatans tomberent malades immediatement après cette sentence; Eutychius qui étoit sans doute chagrin de se voir condamné, mourut après avoir changé de sentiment. C'est ainsi que Gregoire le Grand raporte le fait. Mais Eustathe qui a fait la vie d'Eutychius, accuse Gregoire d'avoir outré le sentiment de son adversaire, en l'accusant mal à-propos de nier la resurrection, & lui donne le tort. Baronius a aussi outré la relation de Gregoire, en assûrant qu'il obtint que le livre d'Eutychius fût brûlé; au lieu que Gregoire dit simplement, que l'Empereur eut quelque dessein de le faire.

An. 578. *An. 586.* *Gregor. Mor. in Job l. 14. c. 29 & 1. pag. 415.*

VII. Après la mort d'Eutychius on élut Jean le Jûneur, qui voulut éviter par la fuite l'honneur qu'on lui destinoit; mais enfin il se laissa prendre, & monta sur le Siege de Constantinople. Ceux qui l'ont accusé d'orgueil pretendent que ce n'étoit là qu'une feinte, pour soutenir le caractere de devot qu'il avoit pris; & on lui aplique ce vers de Virgile,

Et fugit ad salices, & se cupit ante videri.

On le reconnut pour veritable Patriarche de Constantinople; & Gregoire le Grand lui adressa sa confession de Foi, que les Evêques des grans Sieges s'envoyoient les uns aux autres lors qu'ils étoient installez dans leur charge.

An. 591. *Greg. I. ep. l. 1. ep. 24.*

Mais ensuite ces deux Patriarches se brouillerent, à cause du titre *d'Universel* que prit Jean le Jûneur, dont nous avons suffisamment parlé dans l'Histoire du Diocese d'Antioche. Il y eut sous ce Patriarche un évenement que Binius & les autres defenseurs des privileges de Rome, representent comme un apel fait à Gre-

Liv. 4. c. 1. *Binius not. in Concil. Rom. II. an. 595.*

CONSTANTINOPLE.

Greg. l. Ep. l. 5. ep. 15. 16. & 17.

Gregoire le Grand. Jean Prêtre de Chalcedoine fut accusé d'être Marcionite. Il y avoit si long tems que cette heresie étoit éteinte, qu'il y a beaucoup d'apparence que l'accusation étoit fausse. Jean le Jûneur de qui dependoit la ville de Chalcedoine, nomma des Commissaires, qui au lieu de recevoir la profession orthodoxe de l'accusé, la mepriserent. Je ne sai s'il y eut une condamnation prononcée dans les formes; mais le Prêtre se retira à Rome, où ses accusateurs le suivirent; & Gregoire ayant assemblé un Concile, examina le procés, reçut la profession orthodoxe de Jean, & voyant que les accusateurs ne pouvoient même dire quelle étoit l'heresie dont ils devoient le convaincre, il le renvoya absous avec des lettres de recommandation pour Jean le Jûneur, qu'il prioit de le recevoir benignement, de le defendre contre tous les chagrins qu'on vouloit donner a ce pauvre Prêtre, & de ne lui refuser par ses consolations. Il écrivit à-peu-près en mêmes termes à l'Empereur Maurice, auquel il dit *que la pureté de sa foi brille comme un astre du ciel.* Enfin il sollicita Teoctiste parent de Maurice de lui accorder sa protection. C'est là ce qu'on apelle un apel jugé dans les formes par un Concile de Rome, à la tête duquel étoit Gregoire le Grand. Mais I. l'affaire du Prêtre de Chalcedoine n'avoit point été jugée par Jean le Jûneur, il avoit seulement nommé des Commissaires, & dans les regles il devoit apeller de ses Commissaires à son Patriarche, afin que son affaire fût revuë dans un Concile de Constantinople. Au lieu de cela le prevenu de crime s'enfuit à Rome. II. Les Prêtres ne pouvoient apeller à Rome, lors même qu'ils avoient été condamnez injustement. III. Gregoire I. ne dit point que ce fût un apel: c'est pourquoi il n'examina ce procés que par un acte de charité; & c'est en ces termes qu'il le renvoye à son Juge naturel, auquel il demanda pour lui de la compassion & des consolations.

Le different pour le titre d'Evêque universel continua non seulement sous l'épiscopat de Jean le Jûneur, mais sous celui de Cyriaque son successeur. Le Pape avoit d'abord reçu sa lettre de communion, & sa confession de Foi; il lui en avoit envoyé une pareille selon la coutume. Mais par une conduite assez bizarre, Gregoire ne voulut point que les Legats qu'il envoya ensuite à Constantinople, communiassent avec Cyriaque, jusqu'à ce qu'il eût abandonné le titre d'Evêque Oecumenique. Ainsi le pauvre Cyriaque étoit à moitié dans l'Eglise puis qu'on recevoit ses lettres de communion; & à moitié dehors, puis que les Legats du Pape ne communioient pas actuellement avec lui: & si la communion de l'Evêque de Rome est la seule où l'on puisse être sauvé, il étoit à moitié dans les enfers, & à moitié dans le paradis; car il n'avoit qu'une demie communion avec le Pape.

Cyriaque ne se mit pas beaucoup en peine de cette conduite bizarre du Pape: il vécut tranquillement jusqu'à ce que Phocas étant monté sur le trône, lui fit sentir les effets de sa violence & de sa perfidie. Gregoire le Grand avoit flatté bassement ce tyran meurtrier de son maître; & Cyriaque au contraire plein d'équité & d'une legitime reconoissance, l'avoit irrité, en retenant la Princesse veuve de Maurice & ses trois

An. 606.

filles dans une Eglise, qui leur servoit d'asyle. Phocas selon le genie des tyrans, flatta ceux qui lui aplaudissoient, & tâcha de mortifier Cyriaque qui paroissoit avoir en horreur son action, & qui mourut de douleur quand il vit qu'on lui enlevoit les Princesses à l'ombre d'un serment trompeur. Phocas écrivit au Pape Boniface, qui succedoit à Gregoire, & lui declara que l'Eglise Romaine étoit la premiere de toutes les Eglises; & selon toutes les apparences il defendit à l'Evêque de Constantinople de prendre le titre d'Universel. Ainsi ce fut un tyran qui devint Juge entre les deux Patriarches, & qui donna à l'Evêque de Rome le titre d'Oecumenique, du moins si l'on en croit Baronius.

Baron. an. 606. pag. 200. t. 8.

Cet Analiste soutient d'un côté que Phocas declara que le Pape seul pouvoit être apellé *Oecumenique*; c'est ainsi qu'il explique le texte d'Anastase le Bibliothecaire, & celui de Paul Diacre, qui disent simplement que *Phocas decida que l'Eglise Romaine étoit la premiere de toutes les Eglises, & que celle de Constantinople avoit mal à propos usurpé ce titre.* Il a quelque raison d'expliquer ainsi ces deux Auteurs, qui ne s'expriment pas fort clairement; car il y a beaucoup d'apparence que Phocas, qui vouloit mortifier l'Evêque de Constantinople, & l'émouvoir à jalousie par l'élevation du Siege de Rome, ôta à l'un le titre d'Oecumenique, qu'il donna à l'autre. Mais d'un autre côté Baronius qui sent bien que ce titre se trouve

Molinaus & Othomanus.

flêtri par la main qui le donne, soutient contre de savans Jurisconsultes, qu'il traite avec un mepris injurieux, que Phocas n'a rien conferé de nouveau à l'Eglise Romaine. Son raisonnement seroit juste, s'il s'agissoit uniquement de la Primauté dont parle Anastase, qui ne peut plus être regardée comme un privilege nouveau, parce qu'elle a été conferée par d'autres Empereurs: mais puis que selon Baronius il s'agit du titre d'Oecumenique, & qu'on ne peut dire que la proclamation de deux ou trois personnes au Concile de Chalcedoine suffise pour donner ce titre, & qu'il est certain qu'aucun des Evêques de Rome ne l'avoit porté; il faut demeurer d'accord qu'on le tient de la main de Phocas, lequel étoit un tyran, & qui ne donna à l'Evêque de Rome cette glorieuse qualité, que pour mortifier son Patriarche, contre lequel il étoit irrité. Cependant les Evêques de Constantinople reprirent le titre de Patriarche œcumenique, & on le leur donna sans contestation. Cyrus d'Alexandrie n'ayant aucun égard à ce qu'un de ses predecesseurs avoit fait par complaisance pour Rome, apelloit Sergius de Constantinople un Patriarche universel. Le Concile de Constantinople qui se tint au sujet d'un Edit de l'Empereur Heraclius, & dont les Actes furent relus au Concile de Latran, donna le même titre à Pyrrhus, successeur de Sergius. Constantin Pogonat écrivant à George pour la convocation du VI. Concile Oecumenique, apelloit encore son Patriarche un Evêque universel. Le second Concile de Nicée suivit le même usage, C'est pourquoi Anastase le Bibliothecaire, qui traduisit ce Concile à la fin du neuviéme siecle, tâcha d'adoucir ce terme d'Oecumenique, en soutenant qu'il ne faloit pas entendre par là *l'Evêque de toute la terre*; mais l'Evêque *d'une terre habitée.* Il pretendoit avoir reçu cette explication des Grecs. Mais je ne sai où il l'avoit prise; car elle est ridicule, puis qu'il n'y a jamais eu d'Evêque dans les *deserts inhabitez.*

Cyri ep. Serg. Conc. t. 6. pag. 949. & 951. Concil. Lateran. sub Martino sect. 11. pag. 204. Devalis ad Georg. pag. 599. Anastas. praef. in VII. Syn. an. 873. Conc. t. 7. pag. 30.

Lors même que Constantinople tomba dans la decadence, les Patriarches de cette grande ville ne laisserent pas de conserver ce titre, qui marquoit leur ancienne grandeur; & Mr. Cotelier a publié le Testament d'Arsenius, à la tête duquel on voit encore ce même titre de *Patriarche œcumenique.* Quelques Latins disent que l'an 1024. les Grecs envoyerent quantité de presens à Rome, pour y acheter la liberté d'apeller leur Evêque *Patriarche universel*; que le Pape & ses Courtisans éblouis par l'or des Grecs, vendirent ce privilege,

Arsen. Test. apud Cotel Mon. eccl. Gr. t. 2. pag. 168.

lege, & tâcherent seulement de tenir secret le commerce qu'ils venoient de faire; mais que Guillaume Abbé de Clugny s'en étant aperçu, empêcha par ses cris & par son opposition, que les *portes de l'enfer ne prevalussent contre l'Eglise*. Ce conte est deshonorant pour les Papes; mais de plus il est faux; car les Patriarches de Constantinople avoient joui trop long tems du titre *d'Oecumenique* malgré les Papes, pour aller l'acheter à Rome.

CONSTANTINOPLE.

VIII. Thomas qui succeda à Cyriaque ne fournit rien de considerable. Il ne tint le Siege que deux ans; & lors qu'il fut malade il envoya, dit-on, prier un Solitaire nommé Theodore, afin qu'il demandât à Dieu sa mort, parce qu'il craignoit les malheurs qui devoient arriver à l'Eglise. Ce Solitaire bien loin d'accorder au Patriarche sa demande, fit des vœux pour sa guerison. Mais enfin il ceda à une nouvelle requête semblable à la premiere, que lui fit Thomas; il pria Dieu pour la mort du Patriarche, & l'obtint. Il le lui envoya annoncer, en lui promettant qu'ils se reverroient bientôt dans l'autre vie. Ainsi mourut Thomas, auquel succeda Sergius, jeune homme d'un rare merite, d'une haute reputation dans tout l'Orient, & qui tiendroit encore aujourd'hui un rang considerable dans l'Eglise, s'il n'avoit été l'un des Chefs des Monothelites.

Eleusius vita Theodori apud Surium.

An. 608.

Cyrus Evêque d'Alexandrie, ayant trouvé que le veritable moyen de reünir l'Eglise d'Egypte, dechirée par diverses heresies, étoit de reconoître en J. CHRIST une seule volonté, il voulut l'inserer dans le projet d'union. Il en consulta Sergius Evêque de Constantinople, lequel crut qu'il étoit à-propos de garder le silence sur cette question épineuse, bien qu'il embrassât le sentiment de Cyrus. Ainsi ce furent ces deux Patriarches qui deciderent une question, qui commençoit à diviser l'Orient. L'Evêque d'Alexandrie ne consulta point le Pape, mais le Patriarche de Constantinople; & de concert à l'insu du souverain Pontife, ils firent une definition qu'Honorius aprouva dans la suite. Sophronius Patriarche de Jerusalem, qui étoit Moine à Alexandrie, s'opposa à cette reünion, parce qu'il crut avec raison que c'étoit un pas qu'on faisoit vers l'Eutychianisme.

Sophronius étant devenu depuis Evêque de Jerusalem, il écrivit à Sergius une lettre Synodale. Baronius assure qu'elle étoit adressée au Pape Honorius, aussi bien qu'à l'Evêque de Constantinople. Cependant cela ne paroît point; & il n'y a pas d'apparence que le sixiéme Concile, où cette lettre fut luë, eut changé l'inscription, ou qu'il n'eût pas remarqué qu'elle s'adressoit aussi à l'Evêque de Rome. Il y a plus; car Sophronius felicite ses Legats de ce qu'ils auront l'honneur de voir un aussi grand Evêque que celui de Constantinople: mais il ne dit rien du Pape. Ne nous opposons pas à la pretention de Baronius: Sophronius pût écrire à Rome comme à Constantinople. Il dit à Sergius que selon la coutume il lui envoye sa confession de Foi, protestant que s'il veut l'instruire, il marchera exactement sur *ses pas, qu'il sera étroitement uni avec lui dans une même Foi*; que s'il a peché par ignorance, ou par oubli, ou par precipitation, ou qu'il ne se soit pas exprimé d'une maniere assez claire, ou assez étenduë, il ait la bonté *de le corriger, de lui communiquer de la force, de l'arroser de ses conseils, de peur qu'il ne demeure toûjours foible & malade; au lieu que ses instructions le rendront riche, & le vivifieront.* Si cette lettre n'étoit écrite qu'à l'Evêque de Constantinople, comme l'inscription le fait comprendre, il faut avouër qu'on rampoit devant les Evêques du second Siege, aussi bien que devant ceux du premier. Et si on veut qu'elle ait été portée aussi à Rome, on doit reconoître que Sophronius lequel demeura seul orthodoxe entre les Patriarches, mettoit une grande égalité entre les Evêques de Rome & de Constantinople. Il ne faut pourtant pas prendre à la lettre les complimens que les Evêques se faisoient les uns aux autres; car on ne peut imaginer rien de plus soumis que les paroles de Sophronius; cependant il ne regardoit pas l'Evêque de Constantinople comme son Souverain, ni comme infaillible dans les matieres de la Foi. Il n'étoit pas même resolu de suivre Sergius *pas-à-pas*, puis qu'il avoit connu son penchant pour le Monothelisme, & qu'il defendit courageusement la verité contre cette erreur.

Sophron. epist. ad Sergium Conc. VI. act. 11. p. 898. t. 6.

Pag. 895.

Sergius écrivit au Pape Honorius sur le Monothelisme naissant: mais ce fut seulement après que cette matiere eût été long tems agitée en Orient, & afin de l'entraîner dans son parti. Le succés repondit à ses esperances. L'Empereur Heraclius qui favorisoit cette erreur, publia à l'insu du Pape une exposition de la Foi, dans laquelle le Monothelisme étoit clairement établi. Sergius assembla un Concile à Constantinople, dans lequel cette exposition du Prince fut aprouvée, & peu de tems après il mourut.

IX. Comme nous parlerons ailleurs amplement du Monothelisme, afin de n'être pas obligez de repeter les mêmes choses, nous nous contenterons de faire quelques remarques sur les Patriarches, qui tinrent le Siege de Constantinople pendant que cette question s'agita, jusqu'à la fin du septiéme siecle.

Pyrrhus successeur de Sergius, Monothelite fut chassé; Paul qui lui fut substitué defendit aussi le Monothelisme. En 652. Pyrrhus reprit sa place, & ne la tint que quatre mois. Pierre lui succeda. Baronius pretend qu'il n'a tenu le Siege que deux ans: cependant Nicephore, dont la Chronologie doit être plus sûre pour les Patriarches de Constantinople que pour les autres, puis qu'il a tenu ce Siege, & qu'il peut avoir consulté les regîtres de son Eglise, lui donne douze ans & sept mois d'épiscopat. Zonare a suivi le même calcul. Il detruit le calcul de Baronius d'une autre maniere; car il assure que Theodore ne fut Evêque de Constantinople que deux ans avant que George, qui assista au sixiéme Concile, montât sur le Siege. Il faut donc que Pierre ait eu douze ans depuis son installation au Patriarchat. Baronius afin de regagner les années qu'il ôte à Pierre, les rend à Theodore; mais Zonare ne donne que deux ans d'épiscopat à ce Theodore, auquel on en veut ajoûter mal à-propos dix autres. Enfin Tarasius ne comptant que quinze ans depuis la mort de ce Pierre, jusqu'au sixiéme Concile universel, il n'a pu mourir au plutôt que l'an 666, au lieu qu'on lui ôte la vie dix ans auparavant. Cette remarque chronologique est importante; parce que Baronius n'abrege le Pontificat de ce Pierre, que pour jetter divers embarras dans l'histoire du sixiéme Concile; afin de montrer à la faveur de cette obscurité que les Actes en ont été corrompus, & qu'ainsi on ne doit ajoûter aucune foi à ce qu'on y raporte de la condamnation d'Honorius.

An. 639.

Baronius an. 656. pag. 463. Nicephor. Chronicon. pag. 292. B. P. t. 7. Zonar. Ann. l. 14. p. 88. t. 2. & p. 90. Taras. Conc. VII. act. 2.

Pierre écrivit selon la coutume une lettre Synodale à l'Evêque de Rome. On dit qu'elle étoit obscure, qu'elle ne contenoit point une declaration expresse sur les deux operations de J. CHRIST; ce qui obligea le peuple & le Clergé de Rome à la rejetter, & à ne souffrir point que le Pape Eugene celebrât la Messe &

Anastas. in vita Eugenii. pag. 43.

le Service, jusqu'à ce qu'il eût promis qu'il ne recevroit jamais la lettre de Pierre. Ce zéle du peuple Romain marque deux choses. L'une, que le peuple entroit fort avant dans les matieres de Religion au septiéme siecle; qu'il prenoit conoissance des lettres Synodales, que les autres Patriarches envoyoient; & qu'il faisoit faire au Pape des promesses de ne les point recevoir. Secondement, cette contrainte marque qu'on craignoit de foiblesse dans le Pape; car pourquoi se seroit-on soulevé contre lui, s'il avoit été infaillible? Et pourquoi le peuple & son Clergé lui auroient-ils interdit la porte de l'Eglise, & defendu de celebrer le Service, s'il n'avoit effectivement douté de sa Foi? Le peuple Romain craignoit donc que le Pape n'aprouvât l'erreur par foiblesse, ou par ignorance. Pour confirmer cette remarque il faut se souvenir, que le Pape n'étoit pas ferme sur son Siege pendant la vie de Martin; & que les souffrances de ce Pontife qui mourut en exil, étoient capables d'ébranler sa constance. D'ailleurs on avoit vu un de ses predecesseurs se laisser tromper par une confession semblable. Le peuple avoit donc quelque raison de craindre pour la Foi de son Evêque, qu'il ne croyoit pas infaillible. On ne peut pas dire qu'il n'étoit pas veritablement Pape; car du moins le peuple & le Clergé de Rome le reconoissoient pour tel, puis qu'ils l'avoient élu; & par consequent ils croyoient qu'un veritable Pape pouvoit aprouver l'erreur.

Ce même Pierre Evêque de Constantinople voulut tromper Vitalien successeur d'Eugene. Ce Pape lui ayant écrit, afin de le retirer du Monothelisme par la douceur; il repondit qu'il ne croyoit que ce que les Peres avoient cru, & lui cita effectivement un grand nombre de passages des Anciens qui sembloient le favoriser. On ne sait ce que fit Vitalien; mais il ne paroît point qu'il ait excommunié Pierre: & lors que dans le sixiéme Concile on lut la lettre de cet Evêque de Constantinople, les Legats d'Agathon remarquerent bien, que les passages des Peres qu'on citoit étoient tronquez ou falsifiez; mais ils ne parlerent d'aucune censure faite par Vitalien contre ce Patriarche heretique. Au contraire il semble que Vitalien ait eu beaucoup de complaisance pour les Heretiques, puis que Pierre insera son nom dans les Dyptiques de Constantinople à la suite de celui d'Honorius.

Enfin ce fut Pierre qui envoya Theodose à l'Abbé Maxime pour conferer avec lui, & l'obliger de communier avec l'Eglise de Constantinople, ce que Baronius n'a pas remarqué.

Les trois successeurs de Pierre, Thomas second, Jean & Constantin, furent declarez orthodoxes par le sixiéme Concile: cependant ils n'avoient point eu de communion avec l'Eglise Romaine, parce que la communion du Pape n'étoit pas regardée comme necessaire pour être sauvé, ni pour avoir une Foi pure. C'étoit un Concile universel qui declara ces trois Evêques orthodoxes, *sans tache, & irreprehensibles en toutes choses sur la Foi*, & qui benit leur memoire comme *sainte*, au lieu de la ternir. Il est vrai que Thomas eut quelque dessein d'envoyer sa lettre Synodale à Rome; mais cela ne put être executé. Jean écrivit à Macaire d'Antioche, & sa lettre fut examinée dans le sixiéme Concile; mais ni lui, ni Constantin qui lui succeda, n'écrivirent jamais à l'Evêque de Rome. D'ailleurs il n'y en eut aucun d'eux qui inserât dans les Dyptiques de leur Eglise les noms des Papes, ce qui étoit un autre caractere essentiel de la communion. Ils vivoient donc separez de l'Evêque de Rome, aussi bien que leurs predecesseurs: cependant l'Eglise n'a pas laissé de les regarder comme orthodoxes.

Conc. VI. act. 13. pag. 964. & 966.

Baronius est venu depuis se soulever contre ce jugement de l'Eglise; mais son autorité ne suffit pas pour l'aneantir. Il pretend que Thomas & Jean ne peuvent être considerez comme orthodoxes, parce qu'ils gouvernoient l'Eglise de Constantinople, pendant que l'Empereur Constans persecutoit les Orthodoxes; & qu'il est impossible que ce persecuteur eût souffert sur le Siege de la ville Imperiale, deux Evêques consecutifs dont la Foi eût été pure, & qui la faisoient assez conoître, puis que Jean s'étoit declaré à Macaire d'Antioche l'un des Chefs du Monothelisme. D'ailleurs comment seroit-il possible que l'Abbé Maxime eût mieux aimé souffrir le martyre, que de communier avec l'Evêque de Constantinople, si cet Evêque avoit été orthodoxe? A cette preuve generale Baronius en ajoûte une particuliere contre Thomas: car on lit dans les Actes du sixiéme Concile, qu'il ne put envoyer sa lettre Synodale à Rome, à cause d'un siege de deux ans que les Sarrazins firent à la ville de Constantinople; d'où il conclut que les Actes du Concile ont été corrompus, & que ces Evêques n'ont point été declarez orthodoxes. Il semble faire plus de grace au dernier, il ne le condamne pas absolument, il doute seulement de la pureté de sa Foi, parce qu'alors le Prince favorisoit les Orthodoxes. Il est aisé de lever toutes ces difficultez, en remarquant, comme nous l'avons dejà fait, que Pierre tint le Siege de Constantinople douze ans de suite, qui ateignent presque la fin de l'empire de Constans. Alors toutes les objections de Baronius tombent; car il n'y avoit point d'Evêques orthodoxes sur le Siege de Constantinople, pendant que l'Empereur les persecutoit jusqu'au sang. C'étoit toûjours Pierre grand Monothelite, qui tenoit le Siege; & qui bien loin de s'attirer la persecution du Prince par la pureté de sa Foi, l'animoit sans doute à faire recevoir l'heresie en tous lieux. On n'est plus surpris de voir Maxime preferer des soufrances & une mort cruelle, à la communion de l'Evêque de Constantinople; parce que c'étoit Pierre qui vivoit encore lors que l'Abbé Maxime soufroit; & cette verité est si constante, que Maxime atteste lui-même que Pierre lui envoya Theodose dans son exil, lequel fut la cause des mauvais traitemens qu'on lui fit. Ainsi la supposition de Baronius est renversée non seulement par les temoignages de Nicephore, qu'il veut corriger sans aucune raison, de Zonare & de Tarase, que nous avons citez; mais par le temoignage exprès de l'Abbé Maxime, qui marque que ses soufrances arriverent sous l'épiscopat de Pierre.

Baronius an. 656. pag. 464. an. 658. pag. 479. an. 664. pag. 487.

Collatio Maximi cum Theodosio Conc. t. 6. p. 473.

Il ne reste donc plus que le siege de Constantinople marqué dans les Actes du sixiéme Concile, que Baronius accuse de faux. Mais comment s'inscrire en faux contre un temoignage si exprès, sur un évenement dont la memoire étoit encore fraîche? Tout cela roule encore sur la fausse supposition que nous venons de refuter. Qu'on remette les choses dans leur ordre naturel, & dans le tems auquel elles sont arrivées, on n'y trouvera aucune difficulté. Pierre ayant gouverné l'Eglise douze ans & sept mois, Thomas étoit Evêque sous l'empire de Constantin Pogonat: & les Historiens asseurent que dès le commencement de cet empire, les Sarrazins assiegerent la ville de Constantinople l'espace de sept ans; qu'ils revenoient tous les printems, & s'en retournoient tous les hivers. Vitalien ne mourut que la seconde année de Constantin; ainsi la lettre de Thomas pouvoit lui être adressée. On ne peut donc accuser les Actes du sixiéme Concile d'être faux.

Nicephor. Theophan. Zonaras, Ann. l. 14. pag. 90.

Et ce Concile declarant que les trois Evêques dont nous parlons étoient *irreprehensibles en toutes choses*; & cependant n'ayant point vécu dans la communion du Pape, il n'a regardé ni la communion, ni la dependance de l'Evêque de Rome, comme une chose necessaire. CONSTANTINOPLE.

Theodore succeda à Constantin en 676. & en fut chassé après avoir conduit l'Eglise pendant deux ans. *An. 678.* George prit sa place; il assista au sixiéme Concile. Il y eut sous son épiscopat une grande difficulté sur les Dyptiques, & sur les noms des Evêques de Rome qui devoient y être inserez. Nous avons dejà remarqué que l'Eglise de Constantinople faisoit si peu de cas de la communion de ces Evêques, qu'on n'avoit mis dans les Dyptiques aucun de ceux qui gouvernoient l'Eglise Romaine; excepté celui d'Honorius qu'on regardoit comme Monothelite, & celui de Vitalien. Mais on alla plus loin; car les Patriarches & les Evêques qui étoient à Constantinople, s'apercevant que l'Evêque de Rome tardoit à leur envoyer ses Legats, ils demanderent à l'Empereur qu'on leur permît d'effacer des Dyptiques le nom de Vitalien. Ce Prince le refusa d'abord; mais il ceda enfin à leurs prieres, & permit ce qu'on lui demandoit. Cela paroît par les Actes du sixiéme Concile; où George trouvant à-propos de retablir le nom de Vitalien dans les Dyptiques des Eglises, le demanda à l'Empereur. On voit donc que les Evêques de ce tems-là jaloux de leur grandeur, se piquoient de peu de chose; & qu'une ombre de mepris de la part de l'Evêque de Rome, suffisoit pour les obliger à rompre tous les liens de communion qu'ils avoient avec lui, ou même à en dissiper jusqu'aux ombres qui restoient. Cependant George parut orthodoxe dans le sixiéme Concile, & même il avoit du zêle, puis qu'il cherchoit les caracteres propres à distinguer les Heretiques des Orthodoxes. *Georgius in Conc. VI. act. 8. pag. 738.*

Baronius aplique cet évenement à Theodore, comme si c'étoit lui qui eût demandé qu'on effaçât le nom de Vitalien, & qu'ensuite il l'eût fait ou malgré ou à l'insû de l'Empereur; mais il se trompe: car George declare que c'étoit *son Eglise* qui avoit fait cette demande, & que c'étoit *à lui* que l'Empereur l'avoit accordée. En effet il paroît assez qu'on avoit pour le Prince une profonde soumission sur ces sortes de choses qui regardoient l'Eglise, puis que lors même que le Concile étoit assemblé, on n'osoit remettre le nom de Vitalien dans les livres publics sans son aveu. Il ne faut donc pas dire que cela se soit fait malgré l'Empereur, ou à son insû. Il est vrai qu'il avoit resisté quelque tems; mais enfin il avoit accordé la demande des Evêques, puis que George lui-même l'assure; & c'est lui qu'il faut charger de cette action plutôt que Theodore qu'on avoit dejà chassé de son Siege. Quoi qu'il en soit on se mettoit alors fort peu en peine de conserver la communion du Pape; car non seulement l'Eglise de Constantinople ne recitoit pas les noms de ses Evêques; mais il paroît par l'expression de George, qui ayant changé de sentiment, demanda qu'on inserât le nom de Vitalien dans les *Dyptiques des saintes Eglises*, que toutes les Eglises de l'Orient imitoient celle de Constantinople, & n'avoient aucune liaison avec celle de Rome. *Baron. an. 677. pag. 521.*

Cet Evêque de Constantinople assista au sixiéme Concile universel, qui fut convoqué deux ans après son élevation; & l'on remarque qu'il fut assis à la droite de l'Empereur Constantin avec les autres Patriarches, pendant que les Legats du Pape & les Deputez d'Occident étoient à la gauche. Nous n'avons pas intention de disputer sur la seance, & sur la distinction de la droite & de la gauche; mais au moins on ne peut contester que l'Evêque de Constantinople ne prît le premier rang après celui de l'ancienne Rome, en presence de ses Legats. Le Pape perdit sa cause sans aucune contestation; & ce grand procés pour lequel Leon I. avoit fait tant de vacarmes & de bruit, finit en laissant l'Evêque de Constantinople jouir paisiblement de ses droits. *Conc. VI. act. 1. pag. 609.*

Cette conduite est peu reguliere. Il sembloit au tems de Leon premier que tout étoit perdu; parce qu'on avoit donné le premier rang à Constantinople; mais dans la suite des tems on s'accoutuma à l'usurpation; on se convainquit insensiblement que les Conciles ou les Empereurs, qui ont formé les dignitez ecclesiastiques, avoient raison; on se soumit à leurs ordres; on n'osa y resister. Si l'érection des Patriarchats étoit de droit Apostolique & Divin, les Papes successeurs de Leon ont été des prevaricateurs, qui ont laissé violer sous leurs yeux le droit Divin, & qui ont mêmes consenti à la violation. Si l'affaire n'étoit pas importante, pourquoi dechirer l'Eglise par des divisions cruelles, pour si peu de chose? Il faut avouër que c'étoit l'ambition de Leon qui causoit tout ce vacarme: & cette action qui a paru si belle à la plupart des Historiens, étoit le fruit d'une passion criminelle, & d'un orgueil demesuré qu'on canonise. De quelque côté qu'on se tourne, les Papes sont coupables: car ou Leon a dechiré mal à-propos l'Eglise, à l'occasion du second rang que les Conciles Oecumeniques donnoient à l'Eglise de Constantinople; ou les Papes ses successeurs ont été des prevaricateurs, en laissant tranquillement l'Evêque de Constantinople jouir des *honneurs égaux* à ceux de l'Evêque de Rome.

Callinicus qui tint le Siege de Constantinople, fit conoître son pouvoir douze ans après le sixiéme Concile; c'est-à-dire vers la fin du septiéme siecle: car il assembla un nouveau Concile sous les ordres de l'Empereur Justinien, dans lequel avec deux cens vingt Evêques de tous les Patriarchats d'Orient, il fit des loix pour la Discipline, & ordonna en particulier que conformement aux Canons du Concile de Chalcedoine, l'Eglise de Constantinople *jouiroit du même* privilege que l'Eglise de Rome; *& qu'elle auroit un droit égal dans les affaires ecclesiastiques, parce qu'elle* tenoit le premier rang après elle. On voit donc ici un Patriarche de Constantinople à la tête d'un Concile Oecumenique, & ce Concile qui lui donne des droits & des privileges égaux à ceux de l'Eglise Romaine. Le septiéme Concile Oecumenique ratifia ces Canons. Il y a même eu des Papes qui les ont aprouvez. Ainsi comment peut-on dire que jusqu'à la fin du septiéme siecle l'Eglise de Constantinople a dependu de l'Evêque de Rome. Au contraire on la voit independante, & dans la possession du même privilege que Rome. Ce qui prouve ces deux choses; l'une que Rome n'étoit point souveraine quoi qu'elle fût le premier Siege du monde: l'autre que l'Eglise ne croyoit point que ses droits de Primauté decoulassent d'une source divine, puis qu'on en donnoit d'égaux à Constantinople, quoi qu'elle n'eût pas été fondée par l'Apôtre St. Pierre. *An. 692.* *Concil. Quinisext. cap. 36. pag. 1159.* *Baron. an. 703. pag. 650.*

Baronius n'a point ici d'autre resource que d'entrer dans le conseil secret de Dieu; & d'y lire que Callinicus fut puni exemplairement pour cet attentat: mais il faut attendre que les livres de Dieu soient ouverts, pour y lire si sûrement les Decrets de Dieu. Les Historiens remarquent que Justinien ayant recouvré l'Empire, après en avoir été depossedé l'espace de dix ans, fit mourir non seulement les tyrans, mais une multitude

CONSTANTINOPLE. *Cedrenus An. p 367.*

infinie de peuple; & entr'autres ce Prince cruel qui perdit encore une fois l'Empire, pour avoir renvoyé une flotte avec ordre d'égorger tous les enfans de la ville de Cherson, qu'on avoit laissez vivre après le massacre de leurs parens, fit crever les yeux à Callinique, & l'envoya en exil à Rome. Mais on ne determine pas si ce fut un jugement de Dieu particulier sur cet Evêque, ou un effet naturel de la cruauté de ce Prince; & si cette punition étoit envoyée du Ciel à cause d'un Concile tenu treize ans auparavant, ou plutôt pour avoir plié lâchement sous tous les tyrans qui usurpoient tour-à-tour l'Empire.

CHAPITRE V.

Histoire du Diocese de Constantinople jusqu'au schisme de Photius.

I. *Deposition de deux Patriarches de Constantinople sans le consentement du Pape.* II. *Separation de l'Eglise Grecque sous l'empire de Leon.* III. *Reunion de cette Eglise sous Tarase. On accuse le Pape Adrien de Simonie.* IV. *Nicephore se separe de l'Eglise de Rome. Aprobation de Theodore Studite.* V. *Lettre de Nicephore à Leon III. examinée.* VI. *On consulte le Patriarche sur la guerre & sur la paix. On continue la separation avec Rome.*

Zonaras Ann. l. 14. pag. 97.

I. CYrus étoit sur le Siege de Constantinople, lors que Bardanes qui prit le nom de Philippicus, s'empara de l'Empire, après avoir fait trancher la tête à Tibere & à tous ses enfans. On dit que cet évenement lui avoit été predit, & que le même Prophete qui étoit un Moine, l'avoit assuré qu'il regneroit long tems, s'il cassoit le sixiéme Concile. C'est pourquoi ce furent là les premiers soins de ce nouvel Empereur. Il chassa Cyrus qui n'étoit pas dans ses interêts. Le Pape n'eut aucune part à la deposition de ce Patriarche, qui se fit même sans le consulter, mais qu'il auroit infailliblement hâtée s'il en avoit eu le pouvoir.

Epist. Sanctissimi Joannis ad Constantinum Conc. t. 6. pag. 1408.

On fit monter Jean sur le Siege, & l'Empereur convoqua à même tems un Concile, pour detruire ce qui avoit été fait dans le sixiéme Concile Oecumenique. Tout l'Orient se soumit à sa volonté, & l'Eglise devint Monothelite par la definition solennelle d'un Concile fort nombreux. Il y avoit quelques expressions équivoques dans sa definition; car on y disoit que J. CHRIST avoit *une volonté dans l'une & dans l'autre de ses natures*, ce que les Orthodoxes pouvoient expliquer favorablement, comme si on avoit defini qu'il y avoit en J. CHRIST deux operations & deux volontez, comme il y avoit deux natures; mais ce n'étoit pas l'intention du Concile, & si les Actes en avoient été conservez, on y verroit sans doute une decision fort opposée à la verité. L'Empereur qui étoit homme d'esprit, ne se seroit pas laissé tromper dans une chose qu'il poursuivoit avec chaleur: en effet il fit brûler les cahiers du sixiéme Concile Oecumenique, & on eut bien de la peine à en conserver quelques exemplaires. Il est triste de voir des Conciles qui se combatent les uns les autres, & l'Eglise qui depend tellement des caprices de la Fortune, qu'elle change de sentiment selon la volonté des usurpateurs qui montent sur le trône.

Ibidem pag. 1418.

Il falut chanter la palinodie dès le moment que quelques Senateurs eurent égorgé Philippicus dans un festin, & qu'ils eurent élevé Arthemius ou Anastase second sur le trône. Alors ce même Jean qui avoit presidé au Concile, & qui avoit été sans doute l'instrument de la violence de Philippicus, écrivit au Pape, qu'il avoit été contraint de ceder à la force, & de s'accommoder à l'humeur du Prince. Il se justifia par l'exemple de Nathan qui avoit habilement caché à David le sujet de sa censure. C'étoit abuser étrangement de la prudence & de la douceur de ce Prophete. Il s'apuyoit sur l'autorité de St. Basile, comme si ce grand Saint avoit permis de dissimuler la Foi, & de cacher la verité sous des termes heretiques, en ajoûtant l'ingratitude à d'autres defauts. Il decrioit celui qui l'avoit fait Evêque comme un voleur, qui étoit entré de nuit avec violence. Enfin il demandoit grace; & cette grace consistoit à obtenir des lettres Synodales du Pape, comme c'étoit la coutume.

An. 714. p. 2. t. 9.

Onuphr. Panvin. Pontif. Roman. an. 716.

Baronius qui n'avoit pas vu cette lettre, conjecture sur le recit d'Anastase le Bibliothecaire, que Gregoire second à qui elle étoit adressée ne voulut point la recevoir; & qu'au contraire écrivant contre Jean à l'Empereur qui étoit orthodoxe, il obligea ce Prince par ses remontrances à chasser un Patriarche qui joüoit si sensiblement la comedie. Mais Baronius se trompe; car la lettre de Jean ne fut pas adressée à Gregoire II. mais au Pape Constantin: & sans entrer ici dans les difficultez ennuyeuses de la Chronologie, qui ne fait monter Gregoire II. sur le Siege de Rome que l'an 716. deux ans après la deposition qu'on lui attribuë de ce Jean, la lettre que nous avons citée, fait foi qu'elle regardoit un Pape qui avoit eu son Legat à Constantinople pendant le regne de Philippicus, ce qui ne peut convenir qu'à Constantin. D'ailleurs on fait dire au Bibliothecaire Anastase beaucoup plus qu'il ne dit. Il assure que Gregoire II. repondit à la lettre de Jean: *l'Evêque de Constantinople envoya*, dit-il, *à ce Pape une lettre Synodale, & ce même Pape lui recrivit.* Baronius suppose que Gregoire écrivit à l'Empereur, au lieu que ce fut au Patriarche; car Anastase le dit en termes formels. D'ailleurs Anastase ne parle ni d'excommunication, ni de deposition: au contraire il fait comprendre que le Pape reçut Jean à sa communion, & qu'il lui envoya une lettre semblable à celle qu'il en avoit reçuë; car, dit-il, le Pape ayant reçu la lettre Synodale de Jean lui recrivit. Mais l'Empereur deposa le Patriarche qui avoit communion avec le Pape.

** Nilus Doxopatr. Notitia Patriarch. Le Moine Var. Sac. t. 1. p. 242. Joannes Cinnamus Hist. Rom.*

II. On reconoît assez dans ces revolutions frequentes de l'Eglise de Constantinople, le pouvoir des Princes sur les Patriarches. Mais nous l'allons voir éclater dans un évenement plus considerable; puis qu'on le regarde comme la premiere source du schisme des Grecs.

Les Orientaux en raportant l'origine de cette separation, laissent échaper certains traits d'ignorance fort deshonorans pour eux. Les uns * disent que les Conciles n'ayant donné la prééminence à l'Eglise de Rome, que parce qu'elle étoit le Siege de l'Empire, elle a dû la perdre lors qu'elle dechut de sa premiere grandeur sous Augustule; & jusques-là ils ont raison, car la providence de Dieu ayant sappé le fondement, sur lequel les Conciles avoient élevé l'édifice, & apuyé la grandeur de l'Eglise Romaine, cette grandeur pouvoit

tomber

tomber avec les fondemens. Les * autres ajoûtent que cette Eglise étant tombée dans l'erreur, la separation en est devenue necessaire : & en supotant le fait on ne peut contester la consequence, sans outrer l'autorité Papale d'une maniere qui fait honte aux gens de bon sens. Mais lors que ces mêmes Grecs veulent aprofondir le tems, ou la maniere dont cette separation s'est faite, ils nous disent que sous l'empire de Constantin Pogonat on assembla le sixiéme Concile, à la tête duquel ils mettent le Pape Agathon, George de Constantinople, Theophane d'Antioche, & un Moine qui tenoit la place de l'Evêque de Jerusalem. Que d'un autre côté les Monothelites s'assemblerent, à la tête desquels étoient Sergius de Constantinople, Honorius de Rome, & Cyrus d'Alexandrie; que ces derniers furent deposez & excommuniez; qu'ensuite on parla des erreurs de l'Eglise Romaine; qu'on fit des Canons contre son jûne du Samedi, & quelques autres abus pour lesquels on l'excommunia; que cependant on n'ôta pas des Dyptiques le nom du Pape, jusqu'à ce que la dispute des azymes fut agitée. Les autres soutiennent que le sixiéme Concile ordonna d'effacer des Dyptiques le nom du Pape, parce que Vigile qui étoit alors sur le Siege, n'avoit pas voulu se trouver dans l'assemblée, ni condamner les trois Chapitres. Il y a là autant de fautes que des mots; car Vigile ne pouvoit assister au sixiéme Concile, puis qu'il étoit mort long tems auparavant. Ce sixiéme Concile ne fut point assemblé pour les trois Chapitres, mais contre les Monothelites. On confond mal à-propos le sixiéme Concile avec le cinquiéme. Vigile ne voulut pas se trouver dans ce dernier Concile, mais il ne laissa pas de souscrire à la condamnation des trois Chapitres; on ne pensa point à l'excommunier, ni à effacer son nom des Dyptiques, puis qu'il se soumit à la volonté de l'Empereur. Le premier Ecrivain n'est pas plus habile que le second, car il fait assister au sixiéme Concile deux Evêques de Rome, & deux Evêques de Constantinople, dont les uns comme Honorius & Sergius, étoient morts quarante ans auparavant; & on ne pouvoit les deposer dans un Concile quarante ans aprés leur mort. On ne parla point aussi dans le sixiéme Concile des erreurs des Latins : mais on a confondu le sixiéme Concile avec le Quinisexte, dans lequel on fit quelques Canons contre le jûne du Samedi, & contre l'Eglise Romaine, qui ne furent pas du goût des Latins. Cependant la separation ne fut pas alors réelle.

Constantinople.

* *Author de Haresibus Latinorum apud Allatium de Consens. eccl. l. 2. c. 1. p. 480.*

Cerularius ep. ad Petrum Antiochenum. Cotelerius mon. eccl. Gr. t. 2. pag. 140.

L'Empereur Michel reprochoit à Nicolas I. que depuis le VI. Concile, l'Eglise Romaine n'avoit pas eu d'union avec celle de Constantinople. Nicolas convenoit que les Evêques de Constantinople depuis le sixiéme Concile, n'avoient eu aucun recours à l'Eglise Romaine, & qu'au contraire ils avoient rejetté les remedes qu'on leur presentoit, & maltraité jusqu'à la mort les Legats qu'on leur envoyoit; & c'est peut-être ce qui a donné lieu aux Grecs de faire remonter si haut la premiere origine de leur schisme. Mais on ne doit pas prendre tout-à-fait à la rigueur, ce que disent l'Empereur & le Pape; cela marque seulement que l'union fut rare pendant tous ces siecles, & que les Evêques de Constantinople ne se mettoient pas beaucoup en peine, d'envoyer leurs Legats & leurs lettres Synodales à Rome.

Nicol. I. ep. 8. pag. 296.

La division fut beaucoup plus éclatante sous l'Empereur Leon l'Isaurien, lequel pour punir le Pape fit une horrible bréche à son Diocese.

Ce nouveau different commença par un impôt que Leon voulut mettre sur la Sicile, & sur la Calabre. Le Pape qui n'avoit aucun droit d'empêcher cette capitation, s'y opposa vigoureusement; ce Prince s'étant ensuite declaré contre le culte des Images, il voulut mettre Gregoire II. dans son parti, & lui offrit la paix à cette condition. Mais le Pape au lieu se de reconcilier avec l'Empereur s'arma contre lui, comme contre son ennemi; & écrivit à tous les Chretiens de ne consentir pas à cette impieté, qui aneantissoit les Images. Alors l'émotion fut grande dans le peuple, les troupes se mutinerent, on établit des Gouverneurs dans tous les quartiers d'Italie, afin de defendre le Pape contre un ennemi si puissant. Mr. de Marca croit que le Pape se servit d'une occasion si favorable pour se rendre maître de Rome, en faisant élire un Duc qui dependît absolument de lui. Il en avoit le pouvoir; puis que les peuples & les troupes suivoient aveuglement sa volonté. Je ne sai ce qui en est, mais la sedition fut poussée si loin, qu'on parla de créer un nouvel Empereur, & de lui ouvrir la porte au trône par une rebellion ouverte. Du moins on refusa de payer à Leon les tributs qui lui étoient dus.

An. 727.

Zonar. Ann. l. 15. pag. 104. n. 4.

Anastas. vita Greg. II.

On fait honneur au Pape de tout cela d'une maniere differente. Ceux qui veulent lui donner la dispositions des couronnes de la terre, suivent les Historiens Grecs, qui assurent que Gregoire II. excommunia Leon, & defendit qu'on lui payât les tributs; & qu'il s'allia avec les François, pour se rendre par ce moyen plus redoutable. Les autres au contraire qui se font un devoir d'obeir aux Rois, & de maintenir les droits d'une couronne de laquelle ils relevent, disent que les trois Auteurs Grecs qu'on cite se sont trompez, & suivent pas-à-pas Anastase le Bibliothecaire, lequel assure que Gregoire II. empêcha les troupes de se créer un nouvel Empereur, comme elles en avoient le dessein; & qu'ayant ensuite decouvert l'ordre que le même Prince avoit donné au Patrice Eutychius de le tuer, il s'étoit opposé à la vengeance de la multitude, qui vouloit dechirer ce Patrice, lequel obligea ensuite le Roi des Lombards de s'unir avec lui, pour remettre tout le païs sous l'obeïssance. En effet ils vinrent à Rome, mais le Pape alla au devant d'eux dans le champ de Neron, où il fléchit le Roi des Lombards, & se reconcilia avec le Patrice. Paul Diacre Auteur * contemporain dit aussi, que toutes les milices d'Italie resisterent d'un commun accord aux ordres injustes de l'Empereur, tellement qu'elles se fussent créez un autre Chef, si le Pape ne les en eût empêchez. Nous n'avons pas d'interêt dans le denouëment de cette question, car si le Pape a soulevé les milices, & empêché le payement des tributs, & deposé l'Empereur, il est coupable d'un acte de rebellion, qui ne lui donne aucun droit sur le temporel des Rois : & si au contraire il est demeuré dans l'obeïssance, ce fut parce qu'il n'avoit pas le pouvoir de deposer les Rois heretiques, & de disposer de leur couronne comme on le soutient aujourd'hui.

* *Paulo Diacono de Gestis Longobardi l. 6. c. 49.*

† *Entretiens d'Eudoxe sur les Iconoclastes de Maimbourg, pag. 58.*

Cependant il faut remarquer que les Auteurs Grecs, qui assurent que le Pape secoua le joug de l'Empereur, ne sont pas en si petit nombre qu'on le dit †. On a oublié de compter outre Theophane, Zonaras & Cedrenus; le fameux Nicetas Seidus, lequel raporte que le Pape voyant *l'heresie des Iconomaches s'établir sous Leon, prit le mors aux dens, fit alliance avec les François, empêcha les sujets de payer les tributs à l'Empereur, & qu'il excommunia le Patriarche Anastase avec tous ses adherens.* On a encore oublié Nicetas de Nicée, lequel dit, *que Rome fut separée de l'Empire, & de l'Eglise de Constantinople, sous le regne de Leon, parce qu'elle avoit secoué le joug, rompu l'union, fait alliance avec les François, empêché de payer les tributs, & ex-*

commu-

Nicetas Seidus apud Allatium de Consens. l. 2. c. 1. pag. 477.

Nicetas Seidus apud Allatium ibid. p. 478.

Con-stanti-nople.

communie le Patriarche Anastase. D'ailleurs les Auteurs Latins ne justifient pas le Pape sur la levée des impôts qu'il empêcha, ni sur le soulevement d'Italie; au contraire Anastase dit, qu'il s'arma *contre l'Empereur comme contre un ennemi.* Ils conviennent seulement sur ce fait, que le Pape empêcha l'élection d'un nouvel Empereur. Nous ne voulons nous arrêter à aucun de ces Historiens, puis qu'ils se combatent si évidemment, mais nous choisirons pour Juge Gregoire lui-même.

Gregor. II. ep. 2. ad Leon. Isaur. p. 25. t. 7.

Il avouë qu'il n'a pas le pouvoir de deposer les Rois, ni de donner les couronnes, comme l'Empereur n'a pas le droit de faire les consecrations dans l'Eglise. Il met cette difference entre le Prince & le Pontife, que l'un peut piller les biens, bannir les coupables, & les punir de mort; au lieu que l'autre n'a le droit que d'imposer des penitences, de donner ou de refuser le corps de J. Christ: ce qui detruit la pensée de ceux qui tirent de l'action de Gregoire II. une consequence pour l'autorité du Pape sur le temporel des Rois; car il declare lui-même qu'il *ne peut disposer des couronnes*, & au lieu *de resister au Prince, il prend le parti de la fuite ou celui du martyre.*

Id ep. 1. pag. 20. & 21.

Cependant ce Pape ne laissa pas de traiter l'Empereur avec beaucoup d'insolence. I. Il lui dit des outrages en lui aprenant qu'il a *un esprit grossier, qu'il est insensé dans l'administration des affaires politiques*, & qu'il est obligé de lui écrire d'un stile dur, & de lui dire de petites choses, parce qu'il est un ignorant & qu'il a l'esprit fort épais. II. Il avance des maximes qui sentent fort la sedition, & la vengeance, & qui devoient faire trembler l'Empereur : car il dit que n'ayant point d'armées à lui opposer, il a recours à J. Christ qui est au ciel, afin qu'il lui *envoye le diable.* C'est une plaisante priere pour un Pape, que de demander à Dieu qu'il envoye le Demon à un Prince. Il remarque même que Constance après avoir tourmenté le Pape Martin, fut tué par Nezeuxis, parce que les Evêques de Sicile l'avoient assuré que c'étoit un Prince heretique. Il insinuoit qu'il étoit permis de tuër un Prince, que les Evêques avoient condamné comme heretique. III. Il l'assure que tout l'Occident a les yeux, & repose sa confiance sur lui Pape, tellement que si l'Empereur veut l'éprouver, il verra que les Occidentaux vengeront avec plaisir les outrages qu'il a fait aux peuples d'Orient. C'étoit là menacer assez ouvertement l'Empereur. IV. Enfin il lui dit, que s'il veut envoyer des soldats pour briser l'image de St. Pierre, il sera innocent du sang que les Occidentaux repandront, & que ce sang rejaillira entierement sur sa tête. Je conclus de cela que le Pape Gregoire II. ne deposa point l'Empereur Leon, & ne l'excommunia pas, parce qu'il n'osa; qu'ainsi les Historiens Grecs quelque nombreux qu'ils soient se sont trompez. Mais comme l'a remarqué Mr. de Marca il fit tant de bruit pour les images, que les troupes prirent de là occasion de se mutiner, & de chasser les Gouverneurs qui tenoient le parti du Prince.

Ep. 2. pag. 25. Ep. 1. pag. 9. Ep. 1. pag. 20. & 21.

Le Pape vit avec plaisir le soulevement des troupes; il s'unit avec les Occidentaux, & tâcha de se rendre redoutable, & de faire comprendre à l'Empereur, qu'il ne pourroit faire executer ses ordres sans effusion de sang, & sans s'attirer sur les bras une foule d'Occidentaux, qui vangeroient l'Orient des violences qu'il lui reprochoit.

Leon ne put lui pardonner cet outrage, & s'en vengea en ôtant aux Papes le patrimoine que l'Eglise possedoit dans la Sicile & dans la Calabre, dont le revenu étoit de trois talens & demi d'or. Il ôta encore à l'Evêque de Rome l'administration de toutes les Provinces qui s'étendoient depuis la Sicile jusqu'à la Thrace, comme l'Illirie, l'Epire, la Macedoine, l'Achaye, qu'il donna à l'Evêque de Constantinople; & l'on eut beau solliciter les Empereurs suivans, pour obtenir d'eux la restitution de ce patrimoine demembré, les prieres furent inutiles; au contraire si l'on en croit Nilus, la chose alla de mal en pis, car les Empereurs fournirent à l'Evêque de Constantinople outre la Sicile & la Calabre, où l'Evêque de Rome ne conserva plus que quelques petits Evêchez, l'Ile de Candie, les Metropoles maritimes de la Pouille, & de la Lombardie; tellement que le Patriarche de Constantinople faisoit des ordinations jusques à Tarente & à Bronduse, & cela dura jusqu'à la venuë des François, qui rendirent au Pape quelque partie de sa jurisdiction, en ôtant l'Italie à l'Empereur. Enfin Leon l'Isaurien deposa le Patriarche Germain âgé de 95. ans, & mit en sa place Anastase; ce qui continue à montrer le pouvoir des Empereurs, qui s'étendoit & sur les Patriarches, & sur la jurisdiction des Papes.

Nilus Doxopatr. Notitia Patriarchar. le Moine Var. Sacr. t. 1. p. 250.

III. La conduite de Leon l'Isaurien produisit deux grans maux à l'Eglise Romaine. L'un étoit le demembrement de son Diocese diminué par la donation que Leon avoit fait de diverses Provinces à son rival l'Evêque de Constantinople. D'ailleurs l'Orient étoit separé de l'Occident, & les Evêques de Constantinople & de Rome n'avoient plus aucune communion les uns avec les autres. Je ne sai si la separation avoit commençé dès le tems de Gregoire II. mais son successeur Gregoire III. excommunia dans son Concile tous ceux qui ne recevoient pas les Images.

Les Evêques de Constantinople ne s'empresserent pas à chercher la communion de Rome. La division dura jusqu'à ce que l'Imperatrice Irene ayant choisi pour Patriarche Tarase grand protecteur des Images, il se fit une espece de reünion entre les deux Evêques de Rome & de Constantinople. Tarase écrivit au Pape Adrien, comme aux autres Patriarches ausquels il envoya sa confession de Foi. Le Pape fit quelque difficulté de la recevoir, à cause d'un defaut qui se trouvoit dans sa vocation, puis que c'étoit un Laïque qu'on avoit fait Evêque. Il ne pouvoit soufrir que les soldats choisissent un General, qui avoit passé par les degrez de la milice, & que l'Eglise moins prudente prit pour conducteur un novice, qui savoit à peine se conduire. Cependant en faveur des Images il engloutit la difficulté, & aprouva cette ordination qu'il croyoit contraire aux Canons. Photius eut raison dans la suite de citer cet exemple pour lui, & Nicolas I. ne pouvoit le contester avec justice, car l'attachement aux Images ne rectifie point ce qui est illegitime, & ne repare point le defaut de la vocation. Ainsi Nicolas étoit obligé d'aprouver l'ordination de Photius, comme Adrien avoit aprouvé celle de Tarase, puis que c'étoit le même defaut qui regnoit dans l'une & dans l'autre.

An 784.

Il y avoit une autre difficulté considerable, car l'Empereur écrivant au Pape pour lui notifier le retablissement des Images, & l'élevation de Tarase sur le Siege de Constantinople, l'avoit apellé selon l'ancien usage *Evêque Oecumenique.* Le Pape ne put soufrir ce terme, il ne savoit, disoit-il, s'il s'étoit glissé dans la lettre de Constantin & d'Irene, par ignorance, par l'esprit de schisme, ou par l'heresie des mechans. Il soutient qu'on choquoit la Tradition, & les Decrets des Synodes, & qu'en prenant ce titre, on s'élevoit au dessus de lui, & de son Eglise; & enfin il declara que ceux qui l'avoient fait s'éloignoient de la Foi, & devenoient

Adriani Ep. Conc. Nic. II. act. 2. pag. 117.

rebelles

rebelles à l'Eglise, de laquelle il relevoit les droits & l'éclat avec une furie qui n'a point d'égale. Il est vrai que ce morceau de la lettre d'Adrien ne se lit point dans les exemplaires Grecs, mais Anastase le Bibliothecaire assûre qu'il est legitime; & il est si conforme au style ordinaire des Papes, qu'il seroit difficile de le contester. Il est seulement vrai que les Grecs eurent peu de respect pour cette remontrance, & que le Pape ne laissa pas de recevoir Tarase à sa communion, quoi que ce Patriarche de Constantinople ne se relâchat pas sur le titre d'Oecumenique. C'est une belle leçon non seulement pour les Papes, mais pour tous les Ecrivains de n'outrer jamais les choses, de peur qu'ils ne soient obligez de se dementir eux-mêmes en tolerant ou en aprouvant ce qu'ils ont condamné avec trop de hauteur. Le Pape crioit contre Tarase & contre l'Empereur, comme s'ils avoient abandonné la Foi, & que par une rebellion ouverte contre l'Eglise ils se fussent rendus indignes de sa communion: cependant il fallut ceder quelque tems après, oublier le crime qu'on avoit reproché, se condamner soi-même par une conduite opposée à celle qu'on avoit tenuë, & recevoir à sa communion le rebelle qui continuoit à s'éloigner de la Foi, au lieu de reparer sa faute par la repentance. Les deux Sieges se reünirent après une division de cinquante ans, sous la seule condition de retablir les Images.

CONSTANTINOPLE.

L'union ne fut pas fort étroite, ou plutôt un incident la troubla bien-tôt après. Les deux Patriarches, l'un de Rome, & l'autre de Constantinople furent accusez de Simonie. Tarase pour repousser cette accusation, coupa les racines de ce vice, & defendit severement de prendre de l'argent pour les ordinations; mais ensuite portant ses soins jusques sur l'Eglise de Rome, dont l'Evêque lui paroissoit souillé du même crime dont il avoit été forcé de se purger, il fit au Pape Adrien une forte exhortation pour aneantir ce desordre, lui representant que ceux qui commettoient ce peché, étoient plus criminels que Judas qui avoit vendu J. CHRIST, & que les scelerats qui pechoient contre le Saint Esprit, puis qu'ils en faisoient leur esclave. Il fortifia son exhortation de tous les Canons qui avoient été faits sur la matiere, & le finit d'une maniere pathetique, qui fait croire que le mal étoit pressant, puis qu'on n'oublioit aucun des remedes qui pouvoient le guerir. Nous ne savons comment Adrien reçut cette remontrance; mais elle ne dût pas lui être agreable. Baronius voudroit insinuër que c'est un jeu d'esprit qu'on a fait sous le nom de Tarase, mais comme il ne donne que sa conjecture pour preuve, nous suivrons la route ordinaire, & nous regarderons cette lettre de Tarase comme une preuve certaine que les Evêques de Constantinople se donnoient la liberté de faire des censures très-graves aux Evêques de Rome, lors qu'ils tomboient dans un crime aussi énorme que la Simonie.

Tarasii epist apud Balsamon. Nomoc. pag. 1088.

Baron. an. 787 p 412.

IV. Tarase étant mort, Nicephore prit sa place. L'Empereur qui regnoit alors s'apelloit aussi Nicephore: c'étoit lui qui avoit chassé du trône la fameuse Irene, & comme il favorisoit un peu les Iconoclastes, il y a peu de crimes dont on ne l'ait chargé. On l'accuse d'avoir aimé les erreurs des Manichéens, d'avoir assemblé un Synode pour les faire aprouver, & de s'être servi d'enchantemens Magiques. Ce n'est pas à nous à defendre la memoire de cet Empereur, que les Historiens ont peut-être tâché de rendre odieuse, parce qu'il n'étoit pas dans les mêmes sentimens qu'eux sur les Images. Il faut seulement remarquer qu'il rouvrit entierement la playe de l'Eglise qui n'étoit pas encore consolidée, parce qu'il empêcha son Patriarche d'écrire à l'Evêque de Rome en montant sur le Siege de Constantinople, & ne voulut pas qu'on entretint aucune communion avec lui. Ce qui fait voir que la confirmation des Patriarches ne dependoit pas de la volonté des Papes, & qu'on ne laissoit pas de reconnoître dans tout l'Orient pour Chef de Diocese celui qui avoit été nommé par les Empereurs, lors même qu'il n'avoit aucune communion avec Rome. Je ne fais pas rouler cette preuve sur l'action de l'Empereur Nicephore, car les erreurs dont cet Empereur est accusé la feroient paroitre nulle. Mais je l'apuye sur le consentement de l'Eglise d'Orient, qui au lieu de se separer d'un Patriarche qui n'avoit aucune communion avec le Chef visible de l'Eglise, ne laissa pas de communier avec lui, & de le regarder comme le veritable Patriarche de Constantinople. Theodore Studite qu'on venere comme un Saint, entra sans scrupule dans la communion de Nicephore.

An. 806.

Theophanes p. 416. Zonaras ann. l. 15. pag. 123.

Il s'en separa depuis avec beaucoup d'emportement; mais ce ne fut qu'à cause de Joseph l'Econome, qui ayant autrefois benit le mariage de Constantin, avoit depuis été deposé de sa charge, & retabli par un Concile après neuf ans de penitence. Theodore ne pouvoit aprouver ce retablissement, ni ceux qui l'avoient fait; il declara au Patriarche qu'il n'avoit point d'autre raison que celle-là de se separer de sa communion. Cette querelle s'échauffa dans la suite, & Theodore qui étoit un homme violent, entraina sept cens Moines avec lui dans le schisme, mais il ne reprocha jamais à l'Evêque de Constantinople sa separation de l'Eglise Romaine; ce qui confirme que les plus grans Saints, comme on les apelle dans l'Eglise Romaine, ne croyoient pas que la communion du Pape fût necessaire pour être sauvé.

Theodori epist. ad Niceph. Baron. an. 806. p. 531.

Theodore avoit des sentimens fort differens du Pape selon ses interêts; & lors qu'il crût que le Pape ne favorisoit pas ses violences, il meprisa ouvertement son autorité, & écrivit une lettre fort fiere, qui nous est restée: *Que nous importe*, dit-il, *si le Pape fait une telle chose ou s'il ne la fait pas.* O quelle Hierarchie! s'écrie-t-il. Mais depuis ayant été deposé dans un Concile lequel l'accusoit d'avoir autorisé la paillardise, & d'avoir defini que les loix divines n'ont aucune force contre les Empereurs, il eut recours au Pape pour lui demander du secours. Alors il le flatta d'une maniere basse, en mettant sur l'inscription de l'une de ses lettres, *A celui qui est égal aux Anges, le bienheureux Leon.* Il le conjura de secourir la nasselle submergée, comme J. CHRIST secourut autrefois St. Pierre, lors qu'il commençoit à enfoncer dans l'eau: enfin il insinuë que son *autorité supreme* a été anathematisée par les Orientaux. Mais au milieu de toutes ces variations, il ne condamna jamais le Patriarche de Constantinople pour son defaut de communion avec le Pape; & tout ce qu'il demanda à la suite de ces termes ampoullez fut la convocation d'un Concile, ou des lettres de consolation. L'inconstance de cet Abbé qui tantôt demandoit avec mepris, *que nous importe ce que fait le Pape*, & qui ensuite le comparoit aux Anges, & imploroit son secours, decouvre le genie d'un homme qui outroit tout, & qui n'étoit pas de caractere à rien épargner pour perdre son ennemi. Cependant malgré tous ces emportemens contre Nicephore, il ne l'accusa jamais du crime, qui auroit merité seul les derniers anathêmes, c'étoit de n'avoir aucune communion avec le Pape, Vicaire de J. CHRIST, Lieutenant de Dieu sur la terre; marque évidente que ce n'étoit pas alors un defaut qui meritât le moindre reproche, parce que les Patriarches étoient libres, que Constantinople ne dependoit point de Rome, & que la communion du Pape n'étoit pas necessaire.

Id. apud Baron. an. 808. p. 548.

Id. ep. 2. ad Leon. & ep. 1. apud Baron. an. 809. p. 554. & 555.

CON-STANTINOPLE. An. 811.

V. La reünion de Nicephore avec le Pape ne se put faire qu'après la mort de l'Empereur qui portoit le même nom. Ce Prince perdit la vie dans un combat contre les Bulgares; & son fils Stauracius qui avoit été dangereusement blessé dans la même bataille, revenant à Constantinople, voulut y faire couronner l'Imperatrice. Mais comme on craignoit de retomber sous l'empire d'une femme, le Patriarche avec les Patrices obligerent Stauracius à se faire Moine. On le rasa, & on le força de s'enfermer dans un Couvent, où il mourut peu de tems après de sa blessure. La Couronne descendit à Michel, qui avoit épousé la sœur de Stauracius; & ce Prince qui avoit de grandes obligations au Patriarche, lui permit d'écrire au Pape Leon III. Cet évenement est considerable. I. On vit alors un Patriarche raser la tête de son Prince, & lui ôter l'Empire: mais il ne faut pas conclure de ces sortes d'actions, que les Patriarches eussent droit de conferer & d'ôter le diadême à qui bon leur sembloit. Ces évenemens sont extraordinaires; & l'on n'en doit tirer aucune consequence en faveur des Evêques, lors que se trouvant dans une pareille circonstance, ils ont eu quelque influence à l'abaissement ou à l'élevation d'une Maison sur le trône. II. Le Patriarche écrivant au Pape suppose, qu'il n'a pu le faire auparavant, parce qu'il étoit forcé d'obeïr au Prince, & qu'il *n'est pas sûr de s'opposer à ceux qui font tout ce qui leur plaît*. Il fait dire à l'Empereur Nicephore, que l'Evêque de Rome s'étoit *éloigné de l'Eglise de Constantinople*, & qu'il *s'en étoit separé temerairement*. Ce qui laisse croire que depuis Leon l'Isaurien, il n'y avoit presque point eu d'union entre ces deux Eglises. Le Patriarche demanda au Pape ses *prieres & ses conseils*: au lieu que dans ce commencement de reünion, il étoit important de marquer en gros caracteres sa soumission au Chef de l'Eglise. Enfin bien loin de regarder le Pape comme infaillible, il anathematisoit *Honorius* avec les autres Heretiques.

Nicephori Constantinop. ep. ad Leon. Conc. t. 7. p. 1229.

Ibid. pag. 1225.

VI. Michel ne regna pas long tems. On dit que la cause de sa perte fut de n'avoir pas suivi le conseil de son Patriarche. Les Bulgares lui offroient la paix, à condition qu'on leur rendît les transfuges. Les principaux du Clergé, à la tête desquels étoit Nicephore, trouverent la demande juste: mais Theodore Studite sous pretexte de devotion se joignant aux Senateurs, ne voulut point qu'on rendît ces miserables, qui seroient égorgez à leur retour. La guerre continua donc, & Michel qui n'entendoit pas ce metier, s'étant mis à la tête de l'armée pour sauver la Thrace, s'attira le mepris des troupes par sa lenteur, & par sa negligence. Leon l'Armenien eut apparemment soin de nourrir le mepris de l'armée. La bataille se donna; Michel fut obligé de fuir, & dès ce moment il se seroit demis de l'Empire, si le Senat & sa femme ne s'y étoient opposez. Mais ayant apris que Leon l'Armenien étoit à la tête des troupes, qui l'avoient forcé l'épée à la gorge de prendre le titre d'Empereur, il alla promtement se renfermer dans un Monastere, où il finit ses jours. Leon avant que de prendre possession de l'Empire, consulta le Patriarche, & lui declara que non seulement il vouloit être couronné de sa main, mais qu'il souhaitoit de ne monter sur le trône Imperial qu'avec son *consentement*. Ce sont là de grans honneurs qu'on rendoit aux Patriarches. On les consultoit sur la paix & sur la guerre; & les usurpateurs demandoient leur consentement pour monter sur le trône. Il ne faut pourtant pas conclurre de là, que les Patriarches eussent quelque droit sur les Couronnes. Nous remarquerons seulement qu'à proportion que la Religion perdoit son éclat naturel, le respect & l'attachement pour les personnes qui en étoient les Chefs redoubloit. On rendoit plus de veneration aux Evêques, à proportion qu'on avoit moins de pieté. Nous concluons de là que si on voyoit de semblables exemples en Occident, & des Rois qui demandassent le consentement des Papes, pour mettre la couronne sur leur tête, il ne faudroit pas dire que les Papes l'autoient donnée: comme ce ne fut pas Nicephore qui confera le droit à Leon l'Armenien.

An. 813.

Theophanes, Zonaras Ann. l. 15. p. 127.

En effet ce Prince fit bien-tôt voir qu'il étoit le maître des Patriarches; car voulant abolir le culte des Images, il crut que pour reüssir il étoit necessaire de chasser Nicephore de son Siege. Il le bannit, & mit Theodotus en sa place. Les Grecs qui aiment le merveilleux, disent que Nicephore avoit prevu son malheur, parce qu'en mettant la couronne sur la tête de Leon, il avoit senti sa main percée d'épines, qui étoient un presage des troubles que ce Prince alloit causer dans l'Eglise. Mais nous ne nous arrêtons pas à ces sortes de merveilles, ni à toutes les autres visions que Zonaras a semées dans son Histoire. Nicephore mourut dans son exil l'an 828. & sa reconciliation avec le Pape ne lui fut d'aucun usage pour son rétablissement.

Zonar. Ann. l. 15. p. 130.

On dit que Theodote envoya des Legats à Rome, & que le Pape Paschal ne voulut pas seulement les laisser entrer dans la ville, bien loin de leur accorder sa communion. Le Pape ayant à son tour envoyé ses Legats à Constantinople, pour defendre le culte des Images, on les rejetta avec beaucoup de mepris. Il suffit d'entendre les exclamations que fait là-dessus Theodore Studite pour en être convaincu. Si le Pape ne respectoit pas les Legats de Constantinople, on avoit aussi très-peu d'égard pour les siens; & la chose étoit égale des deux côtez. On ne laisse pas de conclure de ces lettres de communion que Tarase & Theodore envoyerent à Rome, que les Evêques de Rome exerçoient leur autorité sur l'Eglise de Constantinople, *comme une mere sur une fille qui lui est soumise*. Mais ces lettres de communion que les Patriarches s'envoyoient mutuellement après leur ordination, n'emportoient aucun degré d'autorité. Si dès le moment qu'on demande au Pape sa communion, on conclut de là qu'on plie sous son autorité, comme des sujets qui ne peuvent exercer une dignité sans le consentement du Prince qui la donne, il faudra necessairement dire que tous les Patriarches dependoient l'un de l'autre, & que le Pape qui envoyoit ses lettres de communion comme les autres, & qui demandoit la reünion des Eglises separées, étoit soûmis aux autres Evêques. D'ailleurs il suffit de remarquer la maniere dont les choses se faisoient, car on ne se mettoit pas beaucoup en peine si le Pape refusoit la lettre, ou s'il la recevoit; & le Patriarche qui n'avoit aucune communion avec l'Evêque de Rome, vivoit aussi tranquillement sur son Siege, respecté de tout l'Orient, comme s'il avoit baisé les piés du Pape. Enfin on ne voit pas même que ces Patriarches cedassent la moindre chose en faveur du Pape. Tarase tout Iconolâtre qu'il étoit, & fort exemt du soupçon d'erreur, puis qu'on l'honore comme un Saint, ne quitta point son titre d'Evêque universel, que le Pape condamnoit comme un acte de rebellion, comme schisme, comme heresie. Il ne laissa pas de confirmer ce même Pape simoniaque, & Theodote méprisa fort ses Legats lors qu'il les envoya à Constantinople, & ne laissa pas de mourir tranquillement sur le Siege de Constantinople l'an 815.

An. 817.

Theodor. ad Fratres apud Bar. an 819. pag. 693.

Allat. de Cons. l. 2. c. 4. p. 541.

On

CONSTANTINOPLE. On lui fit succeder Jean VI. qui étoit grand ennemi des Images. Ainsi pendant la vie de tous ces Evêques, il n'y eût aucune communion entre l'Orient & l'Occident; la question des Images faisant alors un sujet essentiel de separation entre les deux Eglises. Jean fut chassé par l'Imperatrice Theodora, qui mit en sa place Methodius. *An. 835.* On voulut obliger Jean à signer lui-même sa deposition, & à ceder son Evêché, mais on ne put l'obtenir; tellement qu'il fallut le lui ôter avec violence. *An. 842.* Theophanes assûre que pour exciter la compassion des assistans, il se fit mille contusions au ventre, au dos, au visage, & qu'ensuite il se plaignit qu'on l'avoit cruellement traité. Mais il n'en faut pas croire Theophanes, qui s'interessoit avec tant d'ardeur dans l'affaire des Images. Il n'y a point d'aparence qu'un homme se maltraite lui-même, pour feindre ensuite qu'on l'a maltraité. Zonaras qui est de meilleure foi, avouë que l'Imperatrice avoit donné ordre qu'on crevât les yeux à Jean, qui avoit encouru sa disgrace, pour avoir brisé une Image dans le lieu où on l'avoit renfermé: que l'ordre ne fut pas executé, mais qu'on le fouetta cruellement.

Methodius ne se mit point en peine de la communion du Pape, & la reünion des deux Eglises ne se fit point, tellement que les Papes n'avoient alors aucune influence sur tout ce qui se faisoit en Orient. Si les Empereurs se resolvoient à la paix ou à la guerre, ils demandoient uniquement le conseil de leur Patriarche. Si la Couronne changeoit de famille, & qu'on eût besoin du consentement de l'Eglise, on le demandoit à l'Evêque de Constantinople. S'il falloit deposer des Patriarches, les Princes le faisoient de leur autorité. Les Evêques, les Heretiques & les Orthodoxes qui montoient sur le Siege, demeuroient également separez de Rome. On ne peut pas se defendre en disant, que cela se faisoit rarement par quelques Tyrans, car il n'y a point eu de siecles où l'on n'ait vu quatre ou cinq Patriarches deposez: & l'Eglise Orientale reçut toûjours pour legitime Patriarche celui qui avoit été choisi par l'ordre de l'Empereur. D'un côté les Iconoclastes recevoient Theodore, qu'on avoit substitué à Nicephore: de l'autre les Iconolâtres reconnoissoient Methodius, au lieu de Jean que l'Imperatrice avoit chassé, & tous les partis s'accordoient à reconnoître dans ces occasions la puissance Imperiale. Enfin si on augmentoit le Diocese de Constantinople, en ôtant à l'Evêque de Rome ses meilleures Provinces, c'étoit le Prince qui le faisoit, & son reglement subsistoit sous les Empereurs Iconolâtres, comme sous les autres: car ce fut Ignace qui jugea George de Syracuse; ce qui montre que la Sicile faisoit encore alors partie du Diocese de Constantinople.

CHAPITRE VI.

Histoire du schisme de Photius.

I. *Caractere de Photius.* II. *Defauts de son ordination examinez.* III. *Raisons du Pape Nicolas contre Photius.* IV. *Second sujet de separation tiré de la doctrine des Latins.* V. *Troisiéme cause de schisme: du titre d'Oecumenique mal imaginé par Maimbourg.* VI. *Different sur la Bulgarie aigrit les esprits.* VII. *Concile de Constantinople depose Ignace en presence des Legats.* VIII. *Cruautez de l'un & de l'autre parti. Excommunications mutuelles de Nicolas & de Photius.* IX. *Photius chassé par l'Empereur. Basile excommunié par le Pape.* X. *Retablissement de Photius. Lettres de Jean VIII. examinées.* XI. *Nouvelles poursuites de Marin; il n'étoit pas Pape legitime.* XII. *Nouvel exil de Photius; sa mort.* XIII *Opposition du Patriarche Nicolas aux quatriémes noces.* XIV. *Discussion de ce fait.* XV. *Ambassade de Luitprand examinée.*

I. LA mort de Methodius éleva sur le Siege Ignace dont on fait un Saint; ce fut à son occasion que se forma le grand schisme des Grecs, & qu'on ouvrit un abîme si profond entre l'Eglise d'Orient & d'Occident, qu'on ne peut encore aujourd'hui le refermer.

Ignace étoit d'une haute naissance, fils de Michel Ranghabé qui avoit tenu l'Empire l'espace de deux ans. *Nicetas Paphlag. p. 1138. t. 8.* Il eut part à la disgrace de sa famille; on le fit eunuque, & il fut enfermé dans des Couvens avec tous ses freres, lors que Leon l'Armenien monta sur le trône. L'Imperatrice Theodora le tira de la vie monastique qu'il avoit menée l'espace de trente-quatre ans, pour le faire passer sur le Siege de Constantinople. Sa severité causa sa disgrace. *An. 847.* Michel l'Ivrogne avoit le titre d'Empereur, mais son oncle Bardas en avoit toute l'autorité, parce que les debauches dans lesquelles Michel passoit sa vie, ne lui permettoient pas de s'occuper aux affaires du Gouvernement. Son oncle Bardas n'étoit pas beaucoup plus saint que lui; & l'on dit qu'ayant chassé sa femme, il avoit un commerce illegitime avec sa belle-fille, qui étoit demeurée veuve, & qu'Ignace en étant informé, le repoussa lors qu'il voulut recevoir les Sacremens, declarant qu'il ne souffriroit jamais que les mysteres de la Religion fussent profanez. *An. 855.* Je ne pretens pas condamner l'action d'Ignace, elle étoit juste en elle-même; on y trouve seulement deux defauts, l'une que les éclats de zele blessent souvent la justice, car si l'on en croit Zonaras, le crime de ce Seigneur n'étoit fondé que sur un bruit populaire; & quand on le supposeroit veritable, la Discipline veut que de semblables condamnations ne se prononcent qu'après les informations & l'instruction juridique du procés; & je crains toûjours que dans ces condamnations publiques & precipitées, l'orgueil ne se satisfasse aux depens de la Religion & de la justice. *Zonar. an. l. 16. pag. 160.* Le second defaut confirme cette pensée, car Bardas allant à l'autel étoit precedé par l'Empereur, que les Ecrivains anciens & modernes representent comme le Neron Chretien; cependant Ignace donnoit la communion à l'un, & la refusoit à l'autre, en protestant qu'il ne vouloit point que les Sacremens fussent profanez. Quand on fait son devoir sincerement, on n'a aucune acception de personnes, & l'on ne respecte pas plus le titre d'Auguste que celui de Cesar.

Bardas fut irrité de cette action d'Ignace. Comme il avoit le pouvoir en main, il lui ôta sa dignité de Patriarche, & le relegua dans une des Iles de la Propontide. Ce fut là que quelques Evêques, & même des Patrices se chargerent d'obtenir de lui une renonciation volontaire de son Evêché. Leurs efforts furent inutiles, & Ignace resistant à toutes les sollicitations, ne voulut jamais se depouiller du caractere dont il étoit revêtu. Cependant Bardas sous le nom de l'Empereur, fit ordonner Photius pour gouverner l'Eglise de Constantinople.

CONSTANTINOPLE.

Il étoit d'une naissance illustre: Tarase qui avoit eu tant de part à la faveur d'Irene, étoit son grand-oncle; le Patrice Sergius son frere tenoit à la Cour un rang considerable, & il avoit été lui-même chef des Secretaires. D'ailleurs c'étoit le plus bel esprit & le plus savant homme de son siecle. Les Grammairiens, les Orateurs, les Poetes, les Philosophes, les Theologiens, les Medecins & les Astrologues le reconoissoient pour leur maître, parce qu'il avoit porté plus loin qu'eux ses lumieres dans toutes ces sciences. Il étoit infatigable au travail, comme il paroît par cette excellente Bibliotheque qu'il nous a laissée; & la plus grande douleur qu'il sentoit dans son exil, étoit celle de n'avoir point de livres. Nous ne pouvons pas conoître les mouvemens interieurs, Dieu seul en est le Juge; mais il paroît par ses lettres qu'il avoit un zéle ardent pour la gloire de Dieu, une soumission profonde à ses volontez, quelques rigoureuses qu'elles fussent. Il reconoît que Dieu ne l'avoit fait Evêque que pour le châtier de ses pechez. Il adoroit cette justice. Il sentoit de la joye au milieu des maux qu'il soufroit. Il rendoit graces à Dieu de ce que ses soufrances étoient secretes; parce que sa recompense seroit plus grande dans le ciel. Il paroît avoir été plus sensible aux afflictions de ses amis, à qui l'on avoit coupé la langue, & qu'on chargeoit de chaines, qu'à sa propre misere; car c'est là ce qui fait le sujet le plus ordinaire de ses plaintes.

Nicetas Ignatii vita. p. 1197. Photius epist. 96. pag. 138. Id. ep. 6. & p. 70. & ep. 3. p. 65.

Ce portrait est bien éloigné de celui qu'on en fait. On le represente quelquefois comme un fourbe, un menteur, un perfide, un calomniateur, un faussaire, un homme violent, cruel, impitoyable, sacrilege, profanateur des mysteres les plus sacrez de la Religion, impie jusqu'à se servir du secours des Demons & des enchantemens. Mais il vaut mieux juger Photius par ses paroles & par ses écrits, que par ceux de ses ennemis. Au fond il commit quelque irregularité dans la Discipline, mais elle n'étoit point assez grande pour lui attirer les torrens d'injures, qu'on vomit de tems en tems contre lui. Ce n'est point assez que de ternir sa memoire par des outrages. On dit que Bardas le choisit pour succeder à Ignace; parce qu'ayant le dessein d'usurper l'Empire, il le trouvoit fort propre à seconder son entreprise. Cependant ce Bardas vécut neuf ans entiers avec Photius, sans avoir fait éclater son dessein sur la Couronne; quoi qu'il dût être dejà conçu, & tout prêt d'éclorre lors qu'on le fit Patriarche. Baronius fait de Photius un monstre; il lui derobe jusqu'à son savoir, & lui donne des passions & des mouvemens de haine, qui l'aveuglent assez pour lui faire dire des puerilitez. Il produit par exemple une lettre de Photius écrite à un Moine de Sicile, dans laquelle il soutient qu'il y a autant de mensonges que de mots, & que ces mensonges ont été dictées par la passion que Photius avoit de medire des Occidentaux. Le fait est remarquable. Photius representoit à un Sicilien nommé Marc, que lors que l'idolatrie se repandit sur la terre, les Occidentaux rejetterent Hercule, Vulcain, Mercure, & ces autres Dieux que leur valeur ou leur adresse avoit élevez dans le ciel; & qu'ils avoient retenu Saturne, Venus & Proserpine, les Dieux de la gourmandise & de l'ivrognerie: d'où il conclud qu'il ne faut pas s'étonner, si Marc qui est Sicilien d'origine, étoit debauché; parce qu'il continuoit dans le train de ses ancêtres. Baronius qui n'a pas pris garde que par les Occidentaux il faut entendre seulement la Sicile, dont Marc étoit originaire, & qu'en effet Saturne, Venus & Proserpine étoient les principales Divinitez qu'on adoroit dans cette Ile, a pris delà occasion d'accuser Photius de haine contre l'Occident, & d'une ignorance dont il est plus coupable que celui qu'il accuse. Cela fait voir l'excés auquel l'amour pour le Siege de Rome porte les Ecrivains. Cela nous aprend aussi, que nous avons ici une carriere difficile à remplir, en faisant l'histoire de ce schisme. Nous tâcherons de ne nous laisser entrainer ni par le prejugé, ni par la passion; & de demêler la verité malgré les nuages qu'on y a repandus. Mais afin de ne confondre pas les matieres, nous ne raporterons ici que ce qui regarde l'autorité des Evêques & leur Discipline, reservant pour un autre endroit ce qui touche le huitiéme Concile Oecumenique, où cette grande question fut agitée.

Maimbourg Hist. du schisme des Grecs, l. 1. p. 30. Ibidem, & l. 2. p. 125. Baronius an. 871. pag. 472. tom. 10.

II. Afin de juger sûrement de cette separation, il est necessaire d'en chercher les causes. On peut en remarquer trois, qui sont intervenuës l'une après l'autre. La premiere qui commença à faire quelque difficulté, étoit l'ordination de Photius, dans laquelle on trouvoit deux defauts. Il avoit pris possession de l'Evêché d'Ignace qui étoit encore en vie, & il n'étoit que laïque lors qu'il fut élu, ce qui paroissoit contraire aux Canons. J'avoue qu'il est dangereux de prendre le Siege d'un homme vivant, & je ne doute pas que les consciences delicates ne s'en fassent toûjours un scrupule; parce que si les Rois ont le pouvoir de bannir leurs sujets pour cause de desobeïssance, & que les Evêques doivent être considerez sous cette relation, il est pourtant vrai, que comme la dignité qu'ils possedent est purement ecclesiastique, on a besoin du jugement d'un Concile pour la deposition de l'Evêque, & il faut être persuadé que le jugement est équitable, avant que de prendre possession de sa charge. Je ne sai si Photius eut là-dessus toute la delicatesse qu'un homme de bien doit avoir, & s'il ne se laissa point entraîner par divers mauvais exemples, qu'il avoit devant les yeux. Le Prince a le pouvoir de bannir un Evêque, & il n'est pas juste que l'Eglise manque de Conducteur pendant l'exil du Pasteur qu'on a chassé; mais c'est à l'Eglise à y pourvoir, en prononçant sur le crime de l'accusé, afin que le Siege étant declaré vacant, on puisse le remplir. Voyons à present si Photius a été dans ces sentimens, & il a fait ce qu'on demandoit dans ces sortes d'occasions. Mais afin de mieux conoître cette affaire, il faut distinguer l'Empereur sous le nom de qui Bardas agissoit, Photius, & le Pape. On ne peut contester à l'Empereur son droit de bannir un de ses sujets; s'il peche en le faisant, il en repond devant le tribunal de Dieu; mais il n'est point à cet égard justiciable devant les hommes. D'ailleurs c'étoit un usage reconu dans l'Eglise d'Orient, & nous avons vu souvent les Evêques de Constantinople chassez, sans aucune opposition de la part du Pape, ni du peuple. Justinien second avoit chassé Callinicus, pour mettre Cyrus en sa place; Cyrus à son tour fut chassé par Bardanes qui prit le nom de Philippicus; Jean son successeur fut banni par l'Empereur Anastase, & Germain prit sa place; mais l'Empereur Leon l'Isaurien ne pouvant soufrir ce Germain, qui defendoit des sentimens opposez aux siens, lui ôta son Siege pour y mettre Anastase. Le Patriarche Constantin fut encore detrôné, & l'Eunuque Nicetas ennemi des Images lui succeda. Il seroit inutile d'en raporter un plus grand nombre d'exemples, cela suffit pour établir l'usage constant des Empereurs: ajoûtons que Michel fit punir Ignace comme rebelle, sur le soupçon que ce Patriarche favorisoit un homme qui s'étoit fait suivre de la populace, en disant qu'il étoit de la Maison Imperiale, & que la Couronne lui apartenoit.

Photius

Photius fit d'abord assez de resistance pour éviter l'Episcopat. Je sai qu'on le conteste, & que comme CON-
on attribuë toutes ses actions à l'hypocrisie dont il couvroit sa vanité, on assure qu'il ne dit cela au Pape Ni- STANTI-
colas que pour le tromper, & pour l'engager dans ses interêts par une feinte humilité. Cela seroit bon s'il NOPLE.
n'avoit écrit sur ce ton qu'à Nicolas premier; mais il s'adressa à ce même Bardas qui l'avoit élevé à la dignité *Photii*
de Patriarche, & il ne craignit point de dire à ce Prince qui avoit été le temoin de sa conduite, qu'on l'avoit *epist.* 6.
forcé à prendre un Evêché qu'il ne vouloit pas, & qu'il souhaiteroit encore de tout son cœur être mort *pag.* 69.
avant que d'avoir souscrit à cette élection violente, & insuportable pour lui. Il faudroit avoir renoncé non seulement à la pudeur, mais au bon sens, pour parler avec tant de force à un homme qui conoissoit le fond de son cœur, ou du moins qui ne pouvoit ignorer sa conduite, puis qu'il avoit été le promoteur de son élevation. Ce même Photius avoit été élu par un Concile tenu dans le Palais de l'Empereur, & depuis son élevation il fit tenir un autre Concile, dans lequel Ignace fut condamné sur le raport de divers temoins. C'est à Photius & au Concile à repondre devant Dieu, si les accusations qu'on faisoit contre Ignace étoient fausses: comme elles sont perduës, nous ne pouvons juger de leur verité; mais au moins Photius suivit la procedure ordinaire, en demandant le jugement des Conciles. On peut dire seulement que les Grecs allerent bien vîte dans la condamnation d'Ignace, qui ne pouvoit comparoitre, parce qu'il étoit dans son exil; mais c'étoit l'usage des Orientaux de n'avoir pas beaucoup d'égard aux formalitez, de proceder brusquement contre ceux qui étoient dechus de la faveur du Prince; & si l'on examinoit toutes leurs procedures des siecles precedens, selon les regles severes de la justice, on auroit de la peine à les justifier. Afin de ne rien oublier, ajoûtons que ce Concile eut tort de donner à George de Syracuse, qui se maintenoit dans son Siege malgré deux condamnations, la commission d'ordonner Photius, car cela donnoit prise à ses ennemis; mais cette faute du Concile ne rendoit pas nulle l'ordination de Photius.

Le zéle des Papes se reveilla fort tard. Ce zéle devoit avoir agi en une infinité d'occasions parfaitement semblables, dans lesquelles il s'étoit endormi. Pelage II. avoit vu la deposition du Patriarche Eutychius, & Jean le Scholastique jouïr tranquillement de sa dignité jusqu'à la mort, sans se remuër pour la defense des
Canons. Gregoire premier ce grand protecteur de la Discipline, avoit reconu Gregoire pour legitime *Greg. I.*
Evêque d'Antioche, quoi que Anastase le Sinaite son ami vêcut encore; & la seule chose qu'il demanda à *Epist. l.* 1.
l'Empereur pour lui, fut l'usage du Pallium, & la liberté de venir à Rome demeurer auprès de lui. Et *epist.* 24.
pour ne multiplier pas les exemples qui sont infinis, les Papes ne s'étoient point interessez dans tous les chan- *pag.* 383.
gemens de Patriarches que nous venons d'indiquer. On avoit même vu depuis peu un exemple parfaitement semblable dans la personne de Jean, que Theodora avoit chassé, & qui ne voulut jamais donner sa
renonciation à l'Episcopat, quelque violence qu'on lui fit. Cependant Methodius, que le Pape Nicolas *Epist.* 8.
apelle *le très-Saint*, ne laissa pas de prendre sa place, & d'être reconu pour veritable Patriarche. Je ne sai *pag.* 313.
donc d'où vint l'émotion du Pape; car le zéle divin est toûjours uniforme, & se fait sentir également dans
toutes les occasions qui sont parfaitement semblables. Je ne sai si l'humeur imperieuse de Nicolas I. qui com- *Nicol. I.*
paroit l'Empereur à Goliath, & qui lui disoit fierement, *attendez un peu, & vous verrez comment le petit* *epist.* 8.
David terrassera le Geant; n'eût point plus de part à tous ces troubles que l'amour de la Discipline. *pag.* 294.

Le Pape allegua diverses raisons pour justifier sa conduite. Il soutenoit que l'Evêque de Constantinople ne *Id. ep.* 8.
pouvoit être deposé que par son consentement, & par celui des autres Patriarches: *Non*, dit-il, *on ne sauroit montrer un seul Evêque de Constantinople qui ait été chassé que par nôtre ordre.* Il est vrai qu'il se preparoit un subterfuge, en disant que les Tyrans en ont pu tuer ou chasser quelques-uns; car on comptera au nombre des Tyrans tous ceux qui n'auront point fait intervenir l'autorité du Pape dans ces sortes de jugemens.

Mais il y avoit ceci de fâcheux, qu'il faloit mettre dans ce rang Theodora, puis qu'elle avoit chassé Jean
pour lui substituer Methodius. Cependant Nicolas, Nicetas & les autres Iconolâtres l'ont regardée comme *Nicetas*
la plus *religieuse, la plus chretienne, & la plus excellente de toutes les Princesses.* Admirons la confiance de *vita Ignat.*
Nicolas qui avoit cet exemple sous ses yeux, & qui le dissimuloit pour avoir recours à je ne sai quelles preuves, *p.* 1188.
dont la memoire étoit presque effacée; & que cela nous apprenne à ne nous laisser plus ébloüir par de semblables asseverations, qui se trouvent souvent dementies par un fait recent, & qui fume encore.

Le Pape ajoûtoit pour nullité de la condamnation d'Ignace, que ses Juges étoient ses inferieurs, & qu'il *Nicol. I.*
étoit contre les regles qu'un Evêque fût jugé par ses sujets. Il representoit que la nature ayant apris aux en- *epist.* 8.
fans à honorer leurs parens, la même chose devoit être observée avec plus de rigueur dans l'Eglise pour les *pag.* 304.
peres spirituels: que Cham qui s'étoit moqué de son pere, avoit attiré la malediction de Dieu sur lui. Il opposoit & 310.
l'action de David qui avoit seulement coupé la robe de Saul, n'osant toucher à l'Oint du Seigneur; il disoit que quand on remarquoit des defauts dans les Ecclesiastiques, il faloit seulement toucher avec respect le bord de leur vêtement. Il comparoit le mepris qu'on avoit eu pour Ignace, à l'action des Juifs contre J. CHRIST, parce qu'ils avoient deshonoré leur Maître & leur Pere. Il produisoit l'exemple d'Euphemius, lequel ayant accusé Polychronius Evêque de Jerusalem sous le Pontificat de Sixte III. fut deposé pour cette accusation, quoi que Polychronius eût menti, en disant que son Eglise étoit la premiere de toutes, & qu'il fût convaincu de Simonie. Enfin il fortifioit cette preuve de l'autorité de Denys l'Areopagite, & du Concile de Sinuesse qui n'avoit osé condamner Marcellin. Il censuroit la conduite du Prince, qui avoit osé assister à un Concile dans lequel Ignace avoit été condamné; au lieu qu'il devoit imiter l'Empereur Constantin, qui avoit brûlé les memoires que les Evêques lui avoient donné. Le Pape ne voyoit pas que cet exemple étoit formel contre lui; car l'action de Constantin montre que les Evêques le reconoissoient pour Juge, puis qu'ils lui avoient presenté leurs requêtes & leurs memoires, pour l'obliger à terminer leurs differens personnels; & que l'Empereur les avoit terminez, en leur imposant silence avec une autorité souveraine.

Il n'y avoit rien de plus faux que la maniere dont le Pape expliquoit le Concile de Chalcedoine. Ce Concile avoit ordonné, que si un Ecclesiastique avoit procés contre son Metropolitain, il pouvoit s'adresser au
Primat du Diocese, ou à l'Evêque de Constantinople. Le Pape disoit que ce Primat étoit l'Evêque de *Id. p.* 311.
Rome, qu'on devoit toûjours consulter; & le Concile ne pouvoit *pas en entendre d'autre que le Vicaire de St. Pierre, qui est le premier & le souverain.* Cependant il suffit de savoir lire, pour voir qu'il ne s'agit

CONSTANTINOPLE.

dans ce Canon que du Primat d'un Diocese, dans lequel les procés naissoient ; & l'on indiquoit les Dioceses de Pont & d'Asie, dont les affaires alloient en dernier ressort à l'Eveque de Constantinople.

Nicetas vit. Ignat. p. 1200. Nicol. I. epist. 2. pag. 271.

Enfin le Pape aprés avoir exalté son Siege, touchoit au grand defaut de l'ordination de Photius, lequel étant laïque n'avoit pu passer en six jours par tous les Ordres, & devenir Evêque. Photius justifioit son ordination par les exemples de Nectaire Evêque de Constantinople, élu dans un Concile Oecumenique ; par celui de St. Ambroise Evêque de Milan ; il alleguoit Tarase qui avoit fait tant de bruit sous Irene. Le Pape opposoit que le premier avoit été ordonné par un defaut de Prêtres. L'illusion étoit grossiere ; car on auroit pu laisser sur le Siege de Constantinople Gregoire de Nazianze ; & combien de Prêtres le Concile Oecumenique auroit-il pu trouver dans son sein, ou dans le reste de l'Eglise, s'il ne vouloit pas prendre un Prêtre de Constantinople ? Il semble que le second Concile se soit tenu dans un tems de persecution, qui avoit fait deserter tous les Prêtres de l'Eglise. Nicolas repondoit aussi que St. Ambroise avoit été élu par une vocation divine, & par des miracles : & que le troisiéme avoit été confirmé avec douleur, & seulement sous la condition de defendre les Images. Ces raisons étoient foibles ; car il n'y eut aucun miracle dans l'ordination de St. Ambroise ; & nous avons dejà remarqué que la condition posterieure à l'ordination de Tarase, ne rectifioit point ce qui est contraire aux Canons. Il disoit que l'Apôtre St. Paul defendoit d'ordonner le Neophite ; il convenoit que St. Paul avoit indiqué par là un homme nouvellement sorti du Paganisme, ou de la Synagogue, pour faire profession de la verité ; mais il vouloit qu'alors on entendît celui qui étoit entré depuis peu dans les Ordres ecclesiastiques : ce qui étoit chimerique. Enfin le Pape opposoit à l'ordination de Photius les Decrets des Papes *Celestin & Leon*, & les Canons du Concile de Sardique. Photius repondit que toutes ces loix lui étoient inconuës : & le Pape convint assez que sa reponse étoit bonne ; c'est pourquoi il eut recours à la loi naturelle, qui aprenoit aux hommes *à ne faire point à autrui ce qu'ils ne veulent point qu'on leur fasse.* Le Pape Nicolas malgré cette fierté par laquelle il élevoit si haut les droits du Siege de Rome, ne laissoit pas de reconoitre que les Decrets des Papes n'ont de force, qu'autant qu'ils s'accordent avec la loi de la nature, & d'avouër qu'ils n'étoient point conus à Constantinople ; comment cela s'ils faisoient la loi de l'Eglise universelle ? Quel est ce Chef de l'Eglise, dont les loix qui doivent être la regle de la conduite des hommes, demeuroient inconues l'espace de plusieurs siecles entiers, dans les premiers Sieges du monde ?

Id. ep. 6. pag. 284. epist. 12. pag. 378.

Id. ep. 6. & ep. 11. pag. 375.

Il soutenoit seulement à Photius qu'il ne pouvoit ignorer les Canons de Sardique, parce qu'ils avoient été faits par des Grecs, aussibien que par des Latins, & qu'il les avoit trouvez dans une collection de cinquante Canons, qui étoient reçus à Constantinople. Il se trompoit, & sa premiere raison étoit fausse ; car les Grecs n'eurent point de part aux Canons qui se firent à Sardique, les Orientaux composerent un Concile à-part. Ainsi nous trouvons souvent le Pape Nicolas en faute. Pour la collection qu'on attribuë ordinairement à Theodoret, & qui avoit été faite sous l'empire de Justinien par Jean le Scholastique, il est vrai que les Canons de Sardique s'y trouvoient ; mais on donne trop à ces anciennes collections, si l'on pretend que dés le moment qu'elles avoient été faites, on les recevoit dans l'Eglise pour la loi souveraine. C'étoient souvent des Auteurs particuliers qui les faisoient pour leur usage ; & celle de Jean le Scholastique, laquelle fut dans la suite trés-meprisée selon le temoignage de Balsamon, pouvoit avoir eu dejà le même sort dés le tems de Photius. On pouvoit l'avoir oubliée dans cet intervalle de tems, qui avoit coulé sous des Empereurs qui meprisoient les belles lettres, & qui jusqu'à Bardas avoient laissé tomber les sciences dans une si grande decadence, qu'il n'y avoit pas seulement à Constantinople un Professeur en Philosophie avant Leon. Enfin les Decrets de Sardique ne faisoient point de loi en Orient ; ainsi Photius pouvoit les ignorer, puis qu'il proteste qu'il ne les conoissoit pas, & que s'il les avoit conus, il eût été facile d'en rejetter l'autorité.

III. Nous avons recueilli toutes les raisons du Pape, afin de n'être pas obligez d'y revenir, & parce qu'étant reünies toutes ensemble, on peut mieux juger de leur valeur. Nous n'avons retranché que celle qu'il tiroit de l'autorité de St. Pierre & de St. Paul, parce qu'elle est generale, & que nous en avons parlé trop souvent. Nous remarquerons seulement que Nicolas est un des Papes, qui a le plus grossi ces ombres de privileges, sans ajoûter aucune nouvelle raison qui servît à les apuyer. Il ne paroit pas par la discussion que nous venons de faire, que Nicolas eut lieu de crier si haut contre Photius, puis qu'on avoit souvent aprouvé, ou du moins toleré de semblables defauts dans les autres Evêques.

IV. La seconde cause du schisme roula sur quelque point de doctrine. L'Auteur de l'Heresie des Latins raporte, que Photius ayant été chassé de son Siege vola jusqu'à Rome, pour demander son retablissement ; & qu'ayant decouvert pendant son sejour plusieurs erreurs des Latins, il revint à Constantinople, où il assembla un Concile, lequel decida que les coutumes de l'Eglise Romaine sentoient le Paganisme ; qu'elles étoient contraires à la Foi ; que le nom du Pape devoit être effacé des Dyptiques, s'il ne se corrigeoit ; & que là-dessus Pierre d'Antioche, Nicolas de Methone, & Basile écrivirent des lettres Synodales par toute l'Italie, pour corriger ces erreurs. Cet Auteur s'est abusé sur deux circonstances importantes ; car il fait faire à Photius un voyage à Rome, auquel il ne pensa jamais ; il fait vivre Pierre d'Antioche à même tems que Photius, cependant il ne vêcut que dans l'onziéme siecle : & la lettre qu'il écrivit à l'Evêque de Venise sur les erreurs des Latins, n'avoit garde d'être écrite par ordre du Concile de Constantinople tenu sous Photius. D'ailleurs Nicolas de Methone est beaucoup plus jeune que Cerularius, avec lequel Pierre d'Antioche entra en commerce sur la même matiere : ainsi ces deux hommes ne pouvoient être ensemble dans un Concile du neuviéme siecle. Enfin Basile Latinelencta est un homme inconu.

Author de inst. Haref. Lat. Allat. de consens. l. 2. c. 3. Petrus Antioch. epist. ad Gradens. Ep. Cotelier. Mon. EcclsGr. t. 2. p. 113.

Il ne laisse pas d'être vrai que Photius condamnoit dans les Latins plusieurs usages, & quelques articles de leur doctrine. Je me contenterai de remarquer les principaux. I. Il leur reprochoit qu'ils jûnoient le Samedi. On sait que Rome avoit elle-même condamné cet usage ; que Grégoire I. est le premier qui en ait fait une loi, à laquelle on opposoit les Canons de divers Conciles, & même ceux qui portoient le nom des Apôtres. II. Il se plaignoit de ce qu'on conferoit une seconde onction à ceux qui l'avoient reçue de la main des Prêtres, parce qu'on croyoit que les Evêques seuls avoient le pouvoir de la conferer. Quoi disoit Photius, celui qui a le droit de consacrer le corps & le sang de J. CHRIST, de sanctifier par ce moyen ceux qui ont été initiez aux mysteres, n'aura pas le pouvoir de sanctifier par l'onction ? Le Prêtre confere le

Photius ep. 2. p. 50.

Batême

Batême qui expie le peché, & il ne donnera pas le fceau de cette purification? Ce qui fait voir qu'on s'eft trompé groffierement lors qu'on a cité cette lettre de Photius, pour prouver que l'état de la queftion, qui s'agitoit entre les Grecs & les Latins, rouloit fur ce que Photius accufoit les Latins de faire adminiftrer l'huile par les Prêtres. C'eft tout le contraire; car les Grecs donnoient ce droit aux Prêtres, que les Romains avoient injuftement refervés aux feuls Evêques. III. Il s'arrêtoit principalement à l'addition qu'on avoit faite au Symbole, pour infinuer que le St. Efprit procedoit du Fils auffi bien que du Pere. C'eft ce qu'il apelle les *machinations Diaboliques*, *une doctrine pleine d'impieté* & d'Atheifme, accufant les Romains qui l'enfeignoient d'être les precurfeurs de l'Antechrift. IV. Enfin il ne pouvoit foufrir qu'on s'éloignât des Prêtres mariez.

CONSTANTINOPLE. Maimbourg Hift. du fchifme des Grecs. l. 1. p. 79. Photius ibid p. 54. & 55.

V. Maimbourg a decouvert une troifiéme fource de cette feparation des Grecs; c'étoit le titre *d'Evêque oecumenique*, qu'il a fait revenir fur les rangs, peut-être pour avoir le plaifir de faire une digreffion fur ce terme. Photius n'avoit peut-être point pris la qualité d'*Oecumenique* à la tête de fa lettre Synodale. En effet ce titre ne fe trouve point dans les manufcrits Grecs plus correcs, que ceux dont Metius s'étoit fervi pour la communiquer à Baronius; car quoi que ce fût un ufage fort ordinaire aux Patriarches de Conftantinople de s'apeller *Oecumeniques*, cependant ils ne le faifoient pas dans toutes les occafions; & Photius pourroit l'avoir negligé dans celle-ci, du moins l'omiffion qui s'en trouve dans quelques manufcrits donne lieu de le croire. On fuppofe que Photius donnoit un fens particulier à ce terme, & qu'au lieu que les autres Patriarches s'apelloient *Oecumeniques fous le Pape*, celui-ci qui vouloit fecouër abfolument le joug de l'obeïffance, & fe rendre abfolu dans l'Orient, prit ce titre independamment *de l'Evêque de Rome*. C'eft une vifion; car Jean le Jûneur n'avoit pas pretendu s'apeller *Oecumenique fous le Pape*: puis qu'au contraire Gregoire premier fit tous fes efforts pour le lui arracher, fans y pouvoir parvenir. Adrien fecond redoubla fes follicitations auprès d'Irene & de Conftantin, pour les obliger à ravir ce titre à leur Patriarche, & fes demandes furent encore inutiles. Pourquoi tant d'oppofitions, tant de prieres & d'efforts, fi les Patriarches de Conftantinople recevoient ce titre avec une reconoiffance de leur foumiffion au Pape? Enfin on fe trompe quand on raporte ce titre comme une caufe de rupture; car Nicolas premier qui n'en a oublié aucune, ne produit jamais celle-là, qui lui devoit tenir au cœur auffi bien qu'à fes predeceffeurs. Laiffons donc là cette conjecture, & remarquons un dernier fujet de feparation plus conu.

Hift. du Schifme. lib. 1. Hift. du Pont. de Greg le Grand.

VI. Ce fut la difpute fur le Diocefe de Bulgarie, qui fe forma dans la fuite du procés. On ne peut charger Photius de ce dernier crime; car le procés commença trois jours après le huitiéme Concile, lors qu'Ignace eut repris fon Siege; car alors les Deputez de Bulgarie étant dans le Palais de l'Empereur, demanderent s'ils devoient être foumis à l'Evêque de Rome, ou à celui de Conftantinople? Les parties plaiderent devant les Vicaires des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerufalem. Guillaume le Bibliothecaire a confervé les plaidoyers qui furent faits de part & d'autre, & qui fervent à confondre Anaftafe, lequel fe plaint amerement de l'infidelité de l'Interprete, comme s'il avoit raporté fi mal ce qui fe difoit, qu'on n'eût pu s'entendre, ni former un jugement definitif. Il paroît au contraire, qu'on demanda aux Bulgares de quelle nation étoient les Prêtres qu'ils avoient trouvez dans le lieu de leur habitation, lors qu'ils y étoient entrez, & s'ils parloient Grec ou Latin: & les Bulgares affurerent qu'ils étoient Grecs. Les Legats repondirent, qu'il ne faloit pas prendre droit par le langage de ces Grecs, parce que l'Eglife Romaine en confacroit fouvent qui parloient cette langue: qu'au fond les Bulgares occupoient quelques endroits, où l'Evêque de Rome avoit fait autrefois des ordinations, & que de plus ils avoient reconu fa jurifdiction, en lui demandant des Prêtres lors qu'ils feroient convertis. Mais comme on les preffoit de prouver ce qu'ils avançoient, ils eurent recours à la raifon ordinaire de l'Eglife Romaine, recufant les Juges, parce qu'ils étoient inferieurs à ce Siege, qui feul avoit le pouvoir de juger les autres. Les Vicaires des Patriarches fe trouvant offenfez par un fafte qu'on étaloit mal-à-propos, demanderent aux Legats, s'ils n'avoient pas commis une affez grande mal-honnêteté, en rejettant la domination des Grecs, pour faire alliance avec les François, qu'ils vouluffent encore faire des ordinations dans l'Empire des Grecs, declarant que la Bulgarie ayant toûjours apartenu à l'Eglife de Conftantinople, & n'en ayant été feparée que par le Paganifme, il faloit la lui reftituer. Les Legats protefterent contre ce jugement, & tâcherent d'intimider le Patriarche Ignace, lequel reçut la lettre que les Legats lui rendirent de la part du Pape; mais il n'ofa la lire, & fe contenta de dire en termes generaux, qu'il ne foufriroit pas qu'on lui arrachât ce qui lui apartenoit, comme de fa part il ne commettroit pas des chofes qu'on pût lui reprocher, ou qu'il reprochât aux autres.

Guillelm. Biblioth. vita Adrian. II. Conc. t. 8. pag. 892.

L'Empereur qui avoit ce qu'il demandoit traita magnifiquement les Legats, & les renvoya à Rome; mais ils furent pris en chemin par des Pirates, qui leur pillerent tout ce qu'ils avoient reçu. Ignace fe mit en poffeffion de la Bulgarie, & en chaffa les Prêtres Romains: le Pape fulmina contre l'Empereur, & contre fon Patriarche qui lui devoit tout: il menaça ce dernier de l'excommunication, fi dans trente jours il ne fe repentoit pas; mais on dit que la fentence n'arriva qu'après fa mort.

Photius qui remonta fur le Siege en ufa plus habilement; car après avoir obtenu des Legats de Jean VIII. ce qu'il demandoit, il s'en remit à l'Empereur pour la Bulgarie: & l'Empereur bifant comme fon Patriarche, declara que le Pape pouvoit la reprendre; mais on ne laiffa pas de la retenir. Creighton affure que Photius envoya aux Bulgares ce fameux Theophilacte, qui s'étoit nourri des Ouvrages de St. Chryfoftome, & qui poffedant parfaitement fes Ouvrages, les a inferez prefque tous entiers dans fes Commentaires. Cela eft confirmé par Sixte de Sienne, lequel fait vivre Theophilacte l'an 900. fous l'empire de Michel & de Theodora. Creighton fe trompe; car ce ne fut point Photius, mais le Patriarche Ignace, qui envoya Theophilacte en Bulgarie: & ce Theophilacte n'étoit point celui qui poffedoit fi parfaitement les Ouvrages de St. Chryfoftome; car celui-ci ne vécut que deux cens ans après, comme fes lettres en font foi. Sixte de Sienne fe trompe encore plus fenfiblement; car le Theophilacte qui fut le premier Evêque de Bulgarie, ne pouvoit pas vivre l'an 900. & être fous l'empire de Theodora qui avoit été renfermée dans un Couvent, où elle étoit morte long tems auparavant. Le Pape qui vit qu'on fe moquoit de lui pour la Bulgarie, caffa tout ce que fes Legats avoient fait à Conftantinople, & excommunia Photius. Ce fut là donc une des caufes du fchifme.

An. 879. Styliani ep. ad Steph. Conc. t. 8. p. 1404. Creighton Praf. in Concil. Florent. Sixtus Sen. Bibl. l. 4. pag. 304. Adr. II. ep. Bafil. Conc. t. 8. pag. 1174.

CONSTANTINOPLE. An 859. *Maimbourg Hist. du Schisme des Grecs. l. 1. Phot. ep. 35. p. 95. Nicetas vita Ign. pag. 1203. Nicol. ep. 8. pag. 298. Joannes Plusiadenus Dialog pro Synod. Florent. apud Allat. de Conf. l. 2. c. 5. Gennadius exposit. pro Sanct. Synod. Florent. ibid. pag. 554. Nicol. I. ep. 2. pag. 274. Nicol. ep. 6. pag. 286. An. 861. Id. ep. 8. pag. 312. Theognosti Libellus de Ignat. apud Baron. an. 861. pag. 199. n. 10. Nicetas vita Ignat. pag. 1205. & 1208.*

VII. Après avoir raporté les causes de la separation des Grecs & des Latins, voyons comment on se conduisit dans un évenement si important. Photius ayant été ordonné en la place d'Ignace, envoya ses Legats à Rome. Les Ecrivains modernes disent sans balancer, que le Pape étant reconu *sans contredit pour Juge souverain dans toute l'Eglise Orientale*, Photius crut que l'unique voye pour réünir les esprits, étoit de faire confirmer son élection par un jugement Canonique du Pape. Mais Photius étoit bien éloigné d'avoir cette idée, car il reconoissoit J. CHRIST pour unique Docteur & Maître de l'Eglise, & il sappoit les fondemens de l'autorité Papale, en soutenant que ce n'étoit pas *sur St. Pierre*, mais *sur la confession de cet Apôtre*, que l'Eglise avoit été fondée. Les Grecs les plus passionnez en faveur d'Ignace, & de l'Eglise Romaine, comme Nicetas Paphlagonien soutiennent, que Photius en écrivant à Rome avoit seulement dessein de rendre la condamnation d'Ignace *plus éclatante*; & l'Empereur Michel declara encore plus nettement au Pape, que le but de son Ambassade n'avoit jamais été de le faire juge de cette affaire. Photius suivoit la coûtume ordinaire des Patriarches, d'envoyer demander la communion de ses Collegues. Cette Legation ne fut pas fort bien reçuë à Rome. Un Grec defenseur du Concile de Florence, qu'on confond quelquefois avec Josephe de Methone, quoi que leurs Ouvrages soient très-differens, a cru que le Pape Nicolas partit de Rome pour aller terminer ce different; mais qu'on ne voulut pas le recevoir à Constantinople. C'est pourquoi il excommunia les Orientaux. Gennadius commet la même faute, car quoi qu'il fasse preceder le Pape par quelques-uns de ses Legats, il ne laisse pas de le mettre en chemin, de le faire arriver à Constantinople, où bien loin de pouvoir entrer en conference avec les Schismatiques, on le chassa avec des outrages qu'il n'ose repeter. Mais Nicolas ne partit point de Rome, il envoya seulement deux Evêques nommez Radoalde & Zacharie, avec ordre de faire trois choses. I. De regler ce qui regardoit l'affaire des Images, sur lesquelles il y avoit toûjours de grans combats. II. De s'informer de ce qui s'étoit passé dans la deposition d'Ignace, & dans l'élevation de Photius, afin qu'après l'en avoir instruit, il put en juger plus surement: cependant il defendit à ses Legats de communier avec Photius. III. Enfin il prioit l'Empereur de lui rendre la Calabre, la Sicile, l'Illyrie, la Macedoine, l'Achaye, & toutes les autres Provinces qu'on avoit detachées de son Diocese, pour les unir à celui de Constantinople.

Les Legats se plaignirent à leur retour, qu'on leur avoit ôté la liberté de parler à qui bon leur sembloit, & qu'on les avoit menacéz de les laisser manger par les poux, s'ils n'accordoient pas ce qu'on leur demandoit. C'étoient là peut-être les excuses de gens qui ayant outrepassé leur commission, cherchoient à couvrir leur faute, & à en decharger une partie sur la cruauté de Bardas. Du moins ils furent fort bien reçus par Photius, qui les fit entrer dans ses interêts. On assembla un Concile aussi nombreux qu'avoit été celui de Nicée; l'Empereur y fut present; les Legats du Pape y assisterent; ainsi il semble qu'il ne manquoit rien à ce Concile pour être legitime. Nicolas ne s'embarrassa pas du nombre de ces Evêques, & au lieu que Rome fait aujourd'hui de la multitude une des marques de son Eglise, il crioit alors qu'une multitude est dangereuse à proportion qu'elle est grande; & que ce n'est point le nombre, mais la nature de la cause qui produit l'absolution, ou la condamnation. Ignace fut cité dans ce Concile si nombreux; il refusa d'abord de comparoître en disant qu'il apelloit au Pape, par lequel il vouloit être jugé, mais *personne ne l'écouta*. Il voulut ensuite venir avec ses habits Pontificaux; mais on lui envoya dire de la part de l'Empereur, qu'il les depouillât pour reprendre ceux de Moine. On le laissa conferer avec les Legats du Pape pendant plusieurs jours; mais enfin étant entré dans l'assemblée on produisit contre lui 72. temoins, à la tête desquels étoient deux Patrices, qui soutinrent qu'il étoit entré dans la charge contre les formes par des brigues à la Cour, & qu'il avoit fort maltraité Methodius son predecesseur, sur quoi on le condamna, les Legats même criant lors qu'on le depouilloit de ses habits sacerdotaux, *il est indigne*. Voilà le premier évenement par lequel il paroît, que si les Conciles sont de bons Juges des causes ecclesiastiques, l'ordination de Photius devenoit legitime. Ce Concile étoit nombreux, les Legats des grans Sieges & de Rome y assistoient, le coupable avoit comparu, & après une deposition de 72. temoins on l'avoit jugé indigne. On ne doit plus après cela crier si haut contre l'élevation de Photius. Il est vrai qu'Ignace apella d'abord au Pape, au lieu de reconoître le Concile, mais personne ne l'écouta. On ne regardoit donc pas le Pape comme le Juge souverain de l'Orient, car alors on se seroit soumis avec respect à l'apel d'Ignace, & le Concile reconoissant un Juge superieur se seroit separé: mais 318. Evêques s'accorderent tous à rejetter cet apel. Ignace ceda lui-même, & se soumit au Concile qu'il avoit d'abord rejetté. Il faloit donc que ces sortes d'apels ne fussent regardez que comme des subterfuges, dont les malheureux se servoient pour éluder le cours de la Justice ordinaire, & auquel on n'avoit aucun égard.

Le Pape se plaignit amerement de la conduite de ce Concile, cependant il ne mit jamais au nombre de ses griefs, qu'on avoit rejetté l'apel d'Ignace; ce qui devoit faire le premier crime de ses Legats, & le plus haut degré de la rebellion des Orientaux. On ne peut pas dire que le Pape ignoroit cet apel, car Theognoste lui en avoit donné conoissance, en lui portant la requête qu'Ignace avoit dressée. Il y eut une autre chose mortifiante pour le Pape, car les Legats n'obtinrent point la restitution des Provinces que les Papes demandoient, & l'affaire des Images fut la seule dans laquelle ils eurent quelque succés.

Maimbourg Hist. du Schisme. l. 1. p. 52. Nicet. vit. Ign. pag. 1208. Phot. ep. 96. & 100. pag. 137. 140. Nicet. vita Ign. pag. 1236.

VIII. Je ne m'arrêterai point à toutes les violences que le parti d'Ignace soufrit après cette condamnation. On pretend que le Ciel en temoigna son courroux par un tremblement de terre, qui ébranla toutes les maisons de Constantinople: mais ces châtimens dont la cause est secrete, sont susceptibles de plusieurs explications, & les consequences qu'on en tire sont très-souvent injustes. Chaque parti n'eût rien à se reprocher, les uns & les autres triompherent, & se persecuterent tour-à-tour. Il faut rendre cette justice, ou plutôt faire cette honte à ces deux Evêques, que leur guerre fut très-cruelle, & que chacun se rendit les maux qu'il avoit souferts. Ignace s'en plaint avec justice & pour lui, & pour ses amis: mais si on lit les lettres de Photius, on trouvera des plaintes aussi ameres. Il dit qu'on lui refusoit le pain, & la consolation de lire l'Ecriture, & qu'on avoit coupé la langue à quelques-uns de ses amis; qu'on avoit redoublé la gehenne à ses domestiques, pour savoir où étoient les tresors que Photius devoit avoir amassez. Chaque parti eût même son tremblement de terre, & le dernier qui arriva lors que Photius soufroit, fut le plus terrible de tous. Nicetas qui en parle, assure que Dieu voulut vanger la mollesse du VIII. Concile, qui n'avoit pas traité avec assez de rigueur les ennemis d'Ignace.

d'Ignace. Photius plus sage assure qu'il pourroit dire que Dieu a reduit toute la ville en sepulcre, pour châtier les injustices qu'elle lui avoit faites; que cependant il ne le croit pas; qu'il ne veut pas même qu'on le pense; parce que quelques grandes qu'ayent été ses soufrances, il n'a point merité que Dieu deployât de si grans châtimens pour lui. Il compatit à la misere de la ville, au lieu de lui insulter: & ce sentiment digne d'un Chretien, fait voir l'injustice de Baronius, qui censure Photius comme s'il avoit eu là-dessus des pensées vaines & ridicules. Nous ne parlerons plus des soufrances de ces deux Patriarches, il suffit de les avoir touchées. Nous remarquerons seulement qu'Ignace eut la foiblesse, aprés avoir été tourmenté pendant une nuit entiere, de donner un blanc signé, que Photius remplit comme il le jugea à-propos, c'est-à-dire par une resignation de sa dignité. Phot. ep. 121. pag. 142.

Le Pape ayant apris par le retour de ses Legats & par Theognoste, Deputé d'Ignace, ce qu'on avoit fait à Constantinople, entra dans une violente colere. Il assembla un Concile, dans lequel Zacharie l'un des Legats qu'il avoit envoyez à Constantinople, reconut qu'il avoit condamné Ignace sans ordre, & qu'il avoit communié avec Photius contre la defense qui lui en avoit été faite; & toutes les pieces qu'on avoit aportées de Constantinople ayant été lues, on condamna Photius avec tous ses partisans, qu'on frapa de l'excommunication. Cette sentence étoit injuste, puis qu'on devoit au moins citer Photius: & ce qui en fait mieux sentir l'injustice est la conduite du Pape, qui avoüe qu'il n'avoit pu condamner Radoalde l'un de ses Legats à cause de son absence. Ce n'est pas avoir des balances égales, que de se taire sur l'un parce qu'il est absent, & de proceder contre l'autre qui étoit encore dans un plus grand éloignement, sans l'avoir sommé de comparoître, & sans avoir oui ses defenses. Il y auroit un second degré d'injustice, s'il étoit vrai que le Pape eut separé à même tems du nombre des fideles tout le Senat & l'Empereur, comme on l'assûre. Nicol. ep. 7. p. 287.

Photius ne se mit pas beaucoup en peine de cette excommunication, au contraire il soutint que c'étoit le Pape qui par cet acte de violence s'étoit separé du corps des fideles: tellement que comme les Juifs en chassant les Apôtres de la Synagogue, les unissoient plus étroitement a J. CHRIST, & s'éloignoient eux-mêmes du Royaume des cieux, ceux qui l'excommunioient se rendoient imitateurs des Juifs, se souillant comme eux du crime d'homicide, & de rebellion contre CHRIST, ils se separoient des Apôtres, & de la Foi orthodoxe, & au contraire ils l'unissoient plus étroitement à ces Saints hommes, puis que la communion des soufrances rendoit leur vie, & leur Foi plus semblables. D'ailleurs comme il avoit les mêmes armes à la main, il s'en servit, & assemblant un Concile à Constantinople, il anathematisa le Pape, & cet anathême fut signé de la main de mille Evêques. Phot. ep. 116. pag. 157.

Je ne sai comment Anastase peut dire qu'on se retira de la communion de Photius, quand on vit qu'il étoit excommunié par un si grand Siege; car au contraire le parti de Photius ne fut jamais si florissant qu'aprés l'excommunication du Pape, puis que ce fut alors qu'il trouva mille Evêques qui signerent la condamnation de Nicolas I. Anastase restreint le nombre de ces Prelats à vingt-un, soutenant que toutes les autres signatures étoient fausses. Mais comment peut-on s'imaginer que Photius eût été assez fou, pour assembler un Concile si nombreux, avant que d'avoir pressenti les suffrages; & comment aprés avoir entendu les cris de tous ces Evêques, qui, dit-on, ne vouloient point qu'on jugeât le Pape, osa-t-il publier que le Concile avoit excommunié le Pape? & sur tout comment il osa-t-il montrer ces signatures fausses de mille Evêques? Il ne faut pas imputer à Photius une impudence si folle. Anastas. praef. Concil. Constant. IV. p. 965. Metroph. vit. Ign. p. 1213. An. 862.

Un incident aidoit à soutenir Photius, c'étoient les plaintes qui venoient d'Italie à Constantinople. Les Evêques de ces lieux se plaignoient amerement de la tyrannie qu'ils soufroient; ils écrivoient des lettres pleines d'accusations infames contre leur Evêque. Le mal étoit ancien, puis que des Moines qui étoient venus de ces lieux-là, avoient autrefois raporté la même chose à Photius. Il envoya aux Patriarches d'Orient les lettres qu'il avoit reçuës, afin que dans le premier Synode qui devoit s'assembler, on put juger de ces plaintes conformement aux Canons. On a cru que les Evêques qui se plaignoient étoient les deux Legats envoyez à Constantinople, & que Nicolas avoit deposez à leur retour; & l'expression de Photius favorise cette conjecture; car il les apelle des Italiens, & les regarde comme suffragans du Pape, puis qu'il assure qu'ils portoient des plaintes contre leur propre Evêque. Maimbourg croit que ces Evêques étoient ceux de Cologne & de Treves, qui s'attirerent la condamnation du Pape, pour avoir aprouvé le divorce de Lothaire, & qui envoyerent en Orient une plainte trés-violente contre Nicolas, demandant qu'elle fût communiquée aux Patriarches, afin qu'ils en jugeassent, mais ni l'un ni l'autre de ces sentimens ne paroît veritable, car il s'agit d'une lettre Synodale écrite d'Italie; & il n'est point apparent que les Evêques de Cologne & de Treves eussent assemblé un Synode en Italie. Il faloit qu'il y eût dans ce païs-là quelques Evêques mécontens qui gemissoient, & qui faisoient un assez grand nombre pour s'assembler, & pour écrire en corps. Leur lettre avoit été prevenuë par les plaintes des Moines qui venant d'Italie en Orient, avoient fort decrié le Pape Nicolas sur la tyrannie qu'il exerçoit. En effet il y a peu de Papes qui ayent paru plus fiers, & plus entêtez de l'autorité épiscopale que lui, ce qui lui a fait donner le nom de Grand. Il en est des Papes comme des Rois; ceux à qui l'on donne le nom de Grand, ont presque toûjours empieté sur les terres de leurs voisins, & rendu leurs sujets malheureux par des impôts, & par des exactions qui les ont ruinez. Qu'on examine la vie de Leon, de Gregoire, & de Nicolas on verra qu'entêtez de l'autorité souveraine, ils ont merité ce nom par des usurpations, & par les actes d'une ambition criminelle, quoi que d'ailleurs ils eussent aussi bien que les Heros du monde des talens & des dons excellens. Photius pouvoit triompher de ces plaintes contre le Pape, cependant il ne le fit pas, & il se contenta d'envoyer la lettre Synodale d'Italie au Patriarches d'Orient, sans y ajoûter aucune chose pour justifier le soulevement des Italiens, ni même pour nous les faire conoître. Cependant comme cet incident le convainquit pleinement de l'injustice de l'Evêque de Rome, je ne doute point qu'il n'aidât à le determiner à l'excommunication qu'il lança contre le Pape. On vit donc alors les deux Patriarches l'un d'Orient, & l'autre d'Occident, s'excommunier mutuellement. Le Pape fut anathematisé par mille Evêques Orientaux, & n'en trouvoit pas tant en Occident pour opposer à Photius, car au contraire les Italiens demandoient qu'on assemblât un Concile en Orient, pour les delivrer de la tyrannie sous laquelle ils gemissoient. Ils sentoient donc que le Pape abusoit de son pouvoir, & reconoissoient à même têms que les Patriarches d'Orient pouvoient être ses Juges. Phot. ep. 2. pag. 59. Montacutius not. in ep. Photii pag. 64.

Constantinople.

Phot. ep. 2.

Enfin Photius avoit un dernier avantage contre le Pape, puis que malgré sa condamnation, Eustathius Patriarche de l'Orient ne laissoit pas d'entrer dans son parti, comme cela paroît par les lettres tendres que Photius lui écrivoit; & comme les deux autres Patriarches étoient dans les mêmes sentimens, on peut dire que le Pape étoit abandonné de la plus considerable partie de l'Eglise. Enfin l'Empereur demeura si ferme, & écrivit des lettres si fortes à Nicolas, que le Pape vouloit obliger ce Prince à les brûler publiquement à Constantinople. C'étoit pousser la fierté bien loin pour un Ecclesiastique, qui ne doit respirer que l'humilité.

Leo Armen. de vita Basil. pag. 433.

IX. Ce fut de ce haut degré d'élevation que Photius fut precipité. Basile qui étoit fils d'un paisan, & qui s'étoit poussé dans les charges, persuada à l'Empereur Michel, qu'il devoit se defaire de son oncle Bardas. Il en eut quelque pressentiment, ou du moins voyant le refroidissement du Prince pour lui, il resolut de ne le suivre point à l'armée, si on ne lui juroit de n'attenter point à sa vie pendant le voyage. On dit que Michel & Basile signerent cette promesse avec une plume trempée dans le sang de J. CHRIST. Peut-être n'étoit ce que l'ancre rouge dont les Empereurs se servoient en signant. Quoi qu'il en soit le serment fut violé, & Basile avec ses associez mirent Bardas en pieces, lors qu'il se jettoit aux piés de l'Empereur. Cela est fort éloigné de ce qu'avance le Pontifical, que Bardas voulant tuer l'Empereur, fut prevenu par ce Prince. On assure que tous les meurtriers qui eurent part à ce crime, furent punis exemplairement de Dieu, mais au moins Basile qui étoit le Chef & le plus coupable, devint Empereur, & regna 14. mois avec Michel.

Anastas. vita Adr. II. p. 887.

Phot. ep. 5. p. 71. 78.

Nicol. ep. 12. p. 377.

Nicetas dit que Photius ne s'arrêta pas à pleurer son bienfaiteur, & qu'au contraire il le dechira, & afin de faire mieux sa cour, il declara publiquement qu'il avoit merité la mort qu'il venoit de souffrir. Mais on charge là Photius d'une bassesse dont il n'étoit pas coupable, quelque ordinaire qu'elle soit aux Evêques de Cour. Il y avoit long tems qu'il avoit rompu avec Bardas, & ses lettres font foi qu'il le regardoit comme son ennemi. Il étoit à la tête de ceux qui le faisoient souffrir par de fausses accusations, qu'on repandoit contre lui; mais après sa mort il le plaignit de ce qu'ayant été massacré, il n'avoit pas eu le loisir de faire penitence de tous ses pechez. J'admire le peu de justice qu'on se fait dans ces occasions; car cette basse flatterie qu'on reproche à Photius doit être rejettée sur le Pape Nicolas, lequel pendant qu'il avoit cru Bardas de ses amis, ne craignoit point de lui dire, que les *dons du Tout-puissant abondoient en lui, qu'ils y brilloient avec éclat, que la bonne odeur de sa reputation avoit passé jusqu'à Rome, que Dieu l'avoit placé comme un Cedre dans l'Eglise, afin qu'on trouvât du repos, & de la consolation à son ombre*; mais ensuite il lui fit prendre la forme *de vipere*, au lieu *de celle de cedre* qu'il lui avoit donnée, & declara que sa conduite faisoit craindre qu'on ne fût proche de la fin du monde, à cause des maux qu'il causoit, parce qu'il avoit mis Photius sur le Siege de Constantinople.

Nicet. vit. Ignat. pag. 1224.

An 867.

Anastas. vita Adr. II. p. 887.

Luitprand Hist. l. 1. c. 2. p. 91.

Phot. ep. 97. p. 136.

Am. l. 16. pag. 167.

Leo Grammat. in Basil. pag. 434.

Cette revolution arrivée dans l'Empire ne fit pas d'abord beaucoup de mal à Photius, au contraire il obtint de l'Empereur un nouveau Concile, dans lequel le Pape Nicolas fut deposé une seconde fois, & anathematisé avec tous ses partisans; mais il fut obligé de s'arrêter là. Basile n'étant pas content de la moitié de l'Empire qu'il gouvernoit avec Michel, le fit tuër après une debauche. On tâche d'excuser cet usurpateur qui monta sur le trône, en payant d'une noire ingratitude son bienfaiteur, & lui ôtant la vie après en avoir reçu le sceptre & la couronne. Le Pontifical decharge Basile de ces crimes pour en couvrir le fils de Michel, comme s'il avoit fait tuër son pere. Cependant tous les Historiens conviennent que le fils de Michel n'eût aucune part à sa mort, & que Basile seul en étoit coupable. C'est pourquoi Luitprand lui envoyoit une apparition de J. CHRIST pour le porter à la repentance. Photius indigné de l'action que Basile venoit de commettre, & voyant qu'il s'aprochoit pour recevoir les saints mysteres, l'apella *Homicide*, & le declara indigne de la communion. Jusques là ils étoient amis, & Photius avoit reçu de Basile des sermens redoublez d'une amitié sincere. Zonaras n'est pas le seul qui raporte cet évenement, Leon le Grammarien dit precisément la même chose. Il n'en falut pas davantage pour renverser la fortune de Photius, tout éclatante qu'elle étoit. Basile irrité le chassa, & remit Ignace sur le Siege: ainsi ils perirent tous deux par un même évenement. Tant il est delicat de reprocher aux Princes leurs pechez, ou plutôt il est dangereux de n'imiter pas la sage conduite de Nathan qui couvrit sa censure, & ne porta le poignard dans le sein de David son maître, qu'après l'avoir bien envelopé.

Basil. Imp. R. ep. Act. 3. Conc. 8. pag. 1008.

Anast. pag. 887.

An 877.

Dès le moment qu'Ignace fut retabli il envoya ses Legats à Rome, chargez de profondes soumissions pour le Pape. L'Empereur écrivit aussi qu'il avoit chassé Photius, & retabli Ignace, le consultant sur la maniere dont on devoit agir envers ceux qui avoient été ordonnez par Photius. Enfin il le prioit même d'envoyer ses Legats, afin qu'on connût mieux ses intentions & sa volonté. Anastase dit que ce Prince avoit imaginé une voye pour conoître la verité. Il avoit mis dans un navire differens Moines, dont les uns tenoient le parti de Photius, & les autres celui d'Ignace, qui devoient combatre en presence du Pape; mais les Moines de Photius perirent tous dans la mer, à l'exception d'un seul; au lieu que ceux d'Ignace échaperent du naufrage, c'est là un conte du faux Anastase, dont l'Empereur ne fait aucune mention dans sa lettre. Le Pape reçut publiquement ses nouveaux Ambassadeurs, dont l'un jetta à terre les Actes du Concile tenu par Photius, & l'autre les foula aux piés, les perça de son épée, & l'un & l'autre entonnerent des injures atroces contre le pauvre Photius, qui étoit absent. Nicolas I. le condamna pour la troisiéme fois, fit brûler les Actes de son Concile; & si on l'on en croit les faiseurs de Legendes, la pluye qui tomba en abondance, pendant que ce livre brûloit, ne servit qu'à allumer le feu au lieu de l'éteindre. Le Pape écrivit à l'Empereur, & l'on resolut d'assembler le VIII. Concile, dans lequel Photius fut encore condamné, & le retablissement d'Ignace confirmé: mais Ignace mourut peu de tems après, lors que le Pape prononçoit une sentence d'excommunication contre lui, à cause de la Bulgarie qu'il retenoit sous sa jurisdiction.

An. 879.

X. Photius profita de sa mort, il avoit dejà regagné le cœur de Basile, la Cour & presque tous les Evêques étoient dans ses interêts; ainsi il n'eut pas de peine à reprendre possession du Siege Patriarchal. L'Empereur, le Patriarche de Jerusalem, l'Eglise de Constantinople, & Photius écrivirent au Pape afin d'obtenir sa communion. On triomphe fort de cette demande, comme si elle n'étoit pas ordinaire, & commune à tous les Patriarches, lors qu'on les élevoit sur le Siege, ou qu'ils y remontoient après en être descendus. Cela fait voir seulement que Photius agissoit par interêt, & qu'il ne croyoit pas que les erreurs qu'il reprochoit à l'Eglise Romaine, formassent un sujet de separation legitime. Nous allons voir quelque

chose

chose de semblable dans le Pape; ainsi ces deux grans Chefs de l'Eglise se jouoient de la Religion, & la sacrifioient à leurs interêts. CONSTANTINOPLE.

Les Legats de Photius trouverent Jean VIII. sur le Siege de Rome. Il ne pouvoit ignorer que le Concile Oecumenique & deux Synodes tenus à Rome, avoient ordonné que Photius ne seroit jamais retabli, & qu'il ne seroit reçu à la penitence qu'à l'heure de la mort. Il en avoit lui-même signé les Actes, lors qu'il étoit Archidiacre de Rome. Il n'y a rien de plus solennel que ce qui a été defini par trois Conciles, dont l'un est Oecumenique. Cependant Jean VIII. pressé par des interêts humains, qui l'emportent presque toûjours sur ceux de Dieu, resolut d'envoyer ses Legats à Constantinople pour y tenir un Concile, dans lequel le retablissement de Photius fut confirmé. Le Pape dans les lettres qu'il écrivit à l'Empereur, & à Photius, se donna une grande autorité. On accuse Photius d'avoir retranché de ces lettres, tout ce qui étoit avantageux aux Evêques de Rome: par exemple le Pape dit à l'Empereur qu'il devoit *soumettre toutes choses à l'autorité de l'Eglise Romaine*, ce qui ne se trouve point dans la version de Photius. Le Pape vouloit qu'on exigeât de ce Patriarche une satisfaction, en l'obligeant de demander *misericorde* en presence du Concile. Il insinuoit encore que c'étoit lui qui retablissoit Photius, qui reünissoit l'Eglise de Constantinople, en vertu du pouvoir qui avoit été donné à St. Pierre, & du soin que Rome devoit prendre de toutes les Eglises. Tout cela est effacé des lettres de Jean VIII. qui furent luës dans le Concile dont nous allons parler. On pretend aussi que Photius ajoûta diverses choses que le Pape n'avoit point écrites, comme la cassation des Synodes tenus à Rome, que le Pape Adrien n'avoit pas signez, & l'ordre qu'il donnoit aux Evêques de lui obeïr.

Joh. VIII. ep. 199 p. 130. t. 9.

On ne peut juger certainement d'où vient la difference qui se trouve dans ces lettres. Baronius & les Ecrivains Catholiques Romains en chargent Photius; & il est si ordinaire aux Papes de relever la grandeur de leur Siege, qu'il n'est pas étonnant que Jean VIII. eût suivi les traces de ses predecesseurs. Cependant on a de la peine à comprendre comment les Legats du Pape, qui étoient presens au Concile lors qu'on y lut les lettres de leur maître, ne se fussent pas recriez contre la perfidie qu'on leur faisoit, en falsifiant les écrits dont ils étoient porteurs. On a beau dire qu'ils n'entendoient pas le Grec. Si cela étoit vrai, l'imprudence du Pape auroit été grande d'avoir envoyé des Legats ignorans, & de ne leur avoir associé aucune personne qui entendit le Grec. Celle des Legats ne seroit pas moins surprenante, puis qu'ils devoient faire traduire eux-mêmes les depeches, qu'on leur avoit confiées au lieu de les donner à Photius; & si Pierre qui arriva le dernier n'avoit jamais su de Grec, on ne peut pas dire la même chose des deux autres Legats, qui residoient depuis long tems à Constantinople. Il y a donc plus d'apparence que cette falsification se fit depuis le Concile. On ne peut en suivant un autre sentiment desavouër I. que Photius lors qu'il se reünissoit avec l'Eglise Romaine, & qu'il rentroit dans sa communion, effaçoit & ôtoit au Pape cette autorité, qu'il vouloit usurper sur l'Eglise & sur lui; & pourquoi auroit-il peché contre la loi fondamentale du Christianisme, à laquelle il étoit obligé de son retablissement? Il faloit que Photius ne crut pas que Rome eut ce pouvoir, puis qu'il le lui ôtoit. II. D'ailleurs le Pape donnoit de grans éloges à ce même Photius, que ses predecesseurs avoient peint avec de si noires couleurs, & qui étoit si coupable qu'on ne vouloit lui donner l'absolution qu'en mourant. Cette inconstance des Papes fait sentir une grande iniquité dans leur jugemens. III. Jean VIII. croyoit que l'ordination de Photius étoit bonne, puis qu'il n'en faisoit pas conferer une nouvelle: ainsi quel fond peut-on faire sur les Decrets des Papes, dont les uns sont directement contraires aux autres? L'un detruit & renverse ce que l'autre a bâti. III. Enfin la tentation à laquelle le Pape succomba étoit legere, puis qu'il ne s'agissoit que de la Bulgarie, qu'il esperoit de reprendre. Le Concile se tint; Photius y fut retabli du consentement de tous les Patriarches, & de 383. Evêques; on y condamna le VIII. Concile, & l'affaire de la Bulgarie fut remise au jugement de l'Empereur, qui pouvoit seul terminer une affaire laquelle regardoit son domaine.

Joh. VIII. ep. 201 pag. 146.

XI. Le Pape s'apercevant bien-tôt qu'on se moquoit de lui, & que la Bulgarie qui avoit été le motif de sa bassesse demeuroit toûjours soumise à l'Evêque de Constantinople, lequel y établissoit des Vicaires, & qui avoit le droit d'y envoyer le Pallium, il resolut de s'en vanger, & pour cet effet il choisit ce même Marin ennemi de Photius, & qui l'avoit traité avec tant de hauteur dans le huitiéme Concile, pour en faire son Legat à Constantinople, & s'informer de ce qui s'étoit passé. Marin s'acquita de sa commission malgré la violence que lui fit l'Empereur; & à son retour le Pape montant sur la tribune de l'Eglise de St. Pierre, & tenant l'Evangile entre ses mains, excommunia Photius, deposa les Legats qui avoient assisté à son Concile, & cassa tout ce qui s'y étoit fait. On étoit accoutumé à Constantinople aux anathêmes des Papes, & sans y avoir aucun égard, chacun vivoit sous la même Discipline qu'il avoit exercée auparavant. Les temples étoient ouverts, on administroit les Sacremens, Photius demeuroit tranquille sur son Siege, les Evêques, les Princes, & l'Empereur communioient avec lui. On se contentoit de regarder avec chagrin une division qui ne pouvoit être que scandaleuse. Marin successeur de Jean VIII. que Platine fait naître mal à-propos en France, puis qu'il étoit d'une ville de Toscane s'échauffa fort sur la matiere. Il étoit ennemi declaré de Photius; il avoit souffert une prison de trente jours par l'ordre de l'Empereur, ce qui avoit aigri son esprit; il ne faut donc pas s'étonner s'il soutint avec violence la même conduite qu'on avoit tenuë jusques-là: il confirma la cassation du Concile de Photius, & lui refusa sa communion. L'Empereur de son côté lui fit connoître qu'il n'étoit pas legitimement Pape. Et ce n'étoit pas sans quelque fondement, puis qu'il avoit changé d'Evêché. On ne peut nier que les Canons ne defendissent ces sortes de translations: celui de Nicée defendoit en termes exprès le changement d'un Evêché, à cause du trouble qu'il causoit ordinairement. Il ne faisoit aucune exception à son Decret, & la peine qu'il imposoit étoit très-rigoureuse, puis qu'il declaroit l'élection nulle, ordonnant même que le Diacre le Prêtre ou l'Evêque seroit envoyé dans sa premiere Eglise. Le Concile d'Antioche n'y étoit pas moins exprès, & bien loin de souffrir les exceptions que l'ambition ou l'avarice a inventées depuis, il condamnoit ces changemens, soit qu'ils fussent volontaires ou forcez, & qu'une necessité pressante y eut contraint l'Evêque. Les Conciles de Capouë & de Rome sous Damase, avoient fait les mêmes reglemens. Ainsi il semble qu'il n'y eût rien de plus sacré: mais il n'y a rien de plus ordinaire que de fouler aux piés les reglemens des Conciles, quand ils ne s'accordent pas avec nos interêts. Basile avoit donc raison de reprocher à Marin que son élection étoit nulle, & contraire aux Canons. Les exemples qu'on allegue pour sa defense n'étoient point suffisans, car sans examiner si c'est la corruption

Joh. VIII. ep. 199. pag. 139. An. 881.

Platina de vita Pont. pag. 142. An. 882.

Conc. Nic. I. Can. 15.

Conc. Antioch. c. 21.

Stephani V. ep. 1. pag. 375.

CONSTANTINOPLE.

ou la necessité qui a introduit les translations sur lesquelles on s'apuye, les *Canons d'un Concile Oecumenique ne pouvoient être cassez par des Conciles particuliers, ou par de simples Prêtres qui avoient élu Marin; par consequent cette élection étoit contre les regles; & l'on pouvoit en suivant l'ancienne Discipline dire avec l'Empereur, qu'il n'étoit pas un veritable Pape. D'un autre côté, on continuoit à Rome de regarder Photius comme un laïque; ainsi les deux premiers Patriarches qui gouvernoient presque seuls l'Eglise entiere, se croyoient l'un & l'autre deux faux Evêques. *An. 884.* Adrien III. redoubla ses anathêmes contre Photius qui ne s'en émut point. *An. 885.* Au contraire il renouvella ses anciennes accusations contre l'Eglise Romaine, & releva la question de la procession du Saint Esprit qui avoit déjà fait quelque bruit, se separant ouvertement de l'Eglise de Rome. Le Pape Etienne le poursuivit avec plus de succés, parce que l'Empereur Basile mourut, & que Leon son fils qui n'aimoit pas Photius, voulant gouverner l'Eglise aussi bien que l'Etat, donna le Patriarchat de Constantinople à son frere qu'on apelloit Etienne.

XII. On assure que Leon avoit de grandes raisons de haïr Photius; parce que cet Evêque voyant Basile accablé d'années, & son fils fort éloigné, il avoit eu dessein de se rendre maître de l'Empire avec son ami Santabarenus, soit pour en jouir eux-mêmes, soit pour le donner à quelcun qui gouverneroit sous eux; mais que la providence arrêtant le cours d'un crime si énorme, plaça sur le trône Leon que son pere retenoit prisonnier sur les fausses accusations que ces deux traitres avoient intentées contre lui; & qui se vangea de ces deux ennemis lors qu'il devint Empereur. *Stylianus ep. ad Steph. V. Conc. t. 9. pag. 371.* C'est Stylianus Evêque de Neocesarée qui raporte ce fait, il devroit donc être constant; cependant il faut rendre justice à Photius, & le decharger d'un crime d'Etat, dont il n'étoit pas coupable. La haine que Stylianus avoit contre lui, l'ayant assez aveuglé pour lui faire écrire diverses choses qui choquent la verité. I. Les Historiens qui raportent le fait, n'imputent point aux accusez l'intention d'usurper l'Empire, & dechargent Photius de tout ce qu'il y a de noir dans cette action: ils la raportent d'une maniere si risible qu'on a lieu de croire quelle est fausse. Ils disent que Santabarenus vouloit perdre Leon, à cause que cet heritier de la Couronne le traitoit de Magicien, & le decrioit auprés de son pere; qu'il s'insinua auprés du jeune Prince, & lui conseilla de porter un couteau, ou quelque arme pour servir à son pere quand il iroit à la chasse; que cet innocent, il faut l'apeller ainsi, mit son couteau ou le poignard dans ses bottes; qu'on avertit à même tems l'Empereur que son fils portoit des armes, & qu'il attentoit à sa vie; qu'il le fit debotter, lors qu'il étoit à la chasse, & qu'il ne douta plus du fait, lors qu'il trouva le couteau dans le soulier. J'ai de la peine à me persuader qu'un homme à qui on conseille de porter un couteau pour servir à son pere à tuër une bête, aille le cacher dans sa botte ou dans son soulier. *Cedrenus Hist. pag. 486. Zonar. Ann. l. 16. pag. 174.* Cependant c'est ainsi que Cedrenus & Zonaras raportent le fait, qui fait voir une grande bêtise dans Leon le Philosophe. II. Zonaras ne pretend pas que Santabarenus en donnant ce conseil eût dessein d'usurper l'Empire, il vouloit seulement se vanger de ce que Leon le decrioit comme Magicien, & il vouloit diminuer le credit qu'il avoit auprés de Basile. Il remarque même que Photius se joignit au Senat pour empêcher qu'on ne crevât les yeux à ce malheureux fils; ainsi Photius non seulement n'eut point de part à ce crime, mais il en empêcha la consommation par des prieres redoublées auprès de l'Empereur. Et si Cedrenus forme quelque espece d'accusation contre Photius, il ne l'apuye que sur un bruit très-incertain. III. Le procés étant instruit par les ennemis de ce grand homme, on ne put rien prouver ni contre Photius, ni même contre Santabarenus, qui nia constamment le fait, & qui même aprés avoir essuyé la premiere colere de l'Empereur fut rapellé à Constantinople. IV. Enfin Stylianus se trompe, quand il dit que Leon avoit été fort éloigné de la Cour; car il ne sortit point de Constantinople, il n'étoit pas même prisonnier lors que Basile mourut. On dit qu'un perroquet à qui l'on avoit apris à crier ô Leon, ô Leon, ayant prononcé ces paroles pendant un festin que l'Empereur donnoit au Senat, les Senateurs prirent de là occasion de demander à Basile la liberté de son fils, qui la leur accorda. Ainsi ce fils étoit à Constantinople, & libre lors que son pere mourut. *Zonar. Ibid. pag. 175.* Cela arriva peu de tems aprés, ayant été blessé par un cerf qui l'auroit tué sur le champ, si un Officier mettant l'épée à la main n'eût coupé la ceinture par laquelle le cerf avoit enlevé l'Empereur. On assûre qu'avant de mourir, il punit celui qui lui avoit sauvé la vie, sous pretexte qu'il avoit tiré l'épée contre son Prince. Quoi qu'il en soit Leon le Philosophe monta sur le trône aprés la mort de son pere, & ce fut lui qui reçut la lettre du Pape Etienne dont nous avons commencé de parler.

Stephani V ep. 1. pag. 306. Cette lettre est remarquable car on y voit I. que ce Pape; qui se donnoit de grans airs, cede à l'Empereur le Gouvernement civil, & lui dit qu'il est l'image & la ressemblance de J. CHRIST sur la terre, & qu'en cette qualité il doit avoir soin uniquement des choses du monde. Le tems n'étoit pas encore venu où les Papes se sont regardez comme les maîtres des Couronnes, ils bornoient alors toute leur jurisdiction à l'Eglise, & respectoient les Princes comme les images de J. CHRIST sur la terre. II. Il donne à tous les Evêques le droit de n'être pas jugez par les laïques. Comment, dit-il, au Prince, jugerez vous *An. 886.* des Prêtres qui sont soumis à la sentence de Dieu seul, & qui seuls ont le pouvoir de lier & de delier? III. Il élevoit son Siege par une falsification manifeste du Concile de Nicée, car Etienne pretendoit que les Legats de Rome avoient soutenu en presence de Constantin, que le premier Siege ne devoit être jugé de personne, ce qui est très-faux. IV. Enfin il prioit l'Empereur de lui envoyer une garnison pour defendre les murailles de Rome contre les Sarrazins, & de lui fournir de l'huile pour les lampes qui brûloient en l'honneur de J. CHRIST, parce qu'on en manquoit.

On pretend que cette lettre qui tomba entre les mains de Leon, causa le changement qui se fit à Constantinople dans l'affaire de Photius. *Zonar. l. 16.* Mais si l'on consulte les Historiens on aprendra qu'elle n'eut aucune influence dans cette revolution, & que Leon qui d'ailleurs étoit un homme impur & coupable d'un adultere public; avoit deux raisons de chasser Photius; l'une que voulant se vanger de Santabarenus qui avoit été son ennemi, il craignoit le pouvoir de Photius qui étoit son protecteur, & l'autre étoit plus importante & plus naturelle, car il vouloit placer son frere Etienne sur le Siege Patriarchal, qui ne pouvoit vaquer que par l'expulsion de celui qui l'occupoit. Il eut même peu d'égard & de soumission pour l'Evêque de Rome: car I. il fit enlever Photius dès son avenement à la Couronne sans attendre les ordres du Pape. L'Empereur suivit l'usage ordinaire, qui autorisoit les Empereurs à chasser leurs Patriarches lors

qu'ils

qu'ils le trouvoient à-propos. Il fit une autre demarche qui fait encore mieux connoître le peu de cas qu'il faisoit de l'Eglise Romaine, & de ses anathêmes, lors même qu'il vouloit bien se reünir avec elle. Photius avoit été declaré laïque par six ou sept Papes, il étoit impossible qu'en cette qualité il pût consacrer personne, *il conferoit seulement la damnation en imposant les mains.* Cependant Etienne qui avoit reçu les Ordres de sa main, n'alla point chercher de dispense des Canons pour devenir Patriarche, & l'Empereur écrivit seulement au Pape, que Photius avoit abdiqué volontairement, & qu'il preferoit la retraite à une vie tumultueuse. C'étoit dire ouvertement qu'il reconnoissoit Photius pour Patriarche; & son ordination legitime. Le Pape Etienne en tira la même conclusion, d'où nous pouvons tirer une autre consequence, c'est que les anathêmes de Rome, & les sentences de condamnation prononcez contre Photius, étoient regardées comme nulles. Quoi qu'il en soit, Photius fut chassé par l'Empereur, & selon toutes les apparences il mourut peu de tems après, puis qu'on n'entendit plus parler de lui, & que Leon qui pardonna à Santabarenus, & qui le reçut humainement à Constantinople, auroit sans doute fait la même chose à Photius après la mort d'Etienne qui ne garda le Siege que deux ans.

CON-STANTI-NOPLE. *Formosus ep. Conc. t. 8. pag. 1412. Steph. ep. 2. Conc. t. 9. p. 373. Zonar. l. 16. p. 176.*

An. 888.

Quelques Grecs ont soutenu que Photius se repentit à la fin de sa vie, & qu'il communia avec les Latins. Mais ceux qui raportent ce fait, ajoûtent qu'il obligea les Latins à abjurer auparavant leurs erreurs; & qu'il vaudroit mieux être soumis au Turc, qu'au Pape, parce que l'ame est plus precieuse que le corps, & l'erreur plus dangereuse que les suites de l'esclavage. Il est vrai qu'après l'exil de Photius l'Eglise de Constantinople se reünit avec la Latine, mais cette union ne fut jamais sincere. Photius eut des disciples qui conserverent sa doctrine, & se plaignirent toûjours des erreurs de l'Eglise Romaine, & ce fut ce qui rouvrit dans la suite du tems la playe d'une maniere, qu'elle n'a pu se fermer parfaitement.

Michael Anchialus Dialog. cum Emanuel. Comn. apud Allat. de eccl. Or. cons. l. 2. c. 5. pag. 556.

XIII. On tâcheroit inutilement de suivre le fil de l'histoire du X. siecle, où les Evêques de Rome étoient plongez dans une corruption scandaleuse, & où l'ignorance & la superstition regnant en tous lieux, il étoit difficile de voir de grans hommes sur les Sieges considerables, qui devenoient la proye de l'ambition, & de l'avarice; je m'arrêterai à deux faits considerables.

Leon le Philosophe regnoit en Orient au commencement du X. siecle, dont nous avons dejà parlé, & n'avoit point d'enfans de trois mariages qu'il avoit contractez consecutivement. Une maîtresse nommée Zoé lui en donna un. Il voulut qu'on batisât cet enfant avec les mêmes honneurs qu'on rendoit aux fils des Princes. En effet non seulement il le destinoit pour son heritier, mais il vouloit épouser la mere; & c'est ce dernier article qui sembloit rectifier un peu le concubinage precedent, lequel causa le desordre. Nicolas Patriarche de Constantinople declara qu'il ne beniroit jamais ce mariage: il engagea dans ces sentimens une partie de l'Eglise Orientale, & il ne se trouva qu'un Prêtre qui voulut donner la benediction nuptiale. Le Patriarche soutenoit que les quatriémes noces étoient contre les Canons. Il abusoit d'un passage de St. Paul, & se servoit mal à-propos de l'autorité de St. Clement, dont il citoit un endroit corrompu. S'il avoit eu quelque raison, elle auroit été fondée sur la Loi du Prince Leon, qui avoit lui-même condamné les troisiémes noces avant que de les avoir contractées. L'Empereur trouva de l'apui à Rome, où l'on permettoit de se marier jusqu'à six fois, & le Pape Serge qui d'ailleurs n'étoit pas delicat sur la matiere, envoya ses Legats à Constantinople lesquels confirmerent le mariage de l'Empereur, & maltraiterent fort le Patriarche. Il fut enlevé de la table du Prince un jour qu'on l'avoit fait venir au Palais, où l'on faisoit tous les ans un repas pour celebrer la fête de St. Tryphon. On le conduisit en exil, où il demeura plusieurs années, pendant qu'Eutymius tenoit sa place. L'Empereur le rapella quelque tems avant que de mourir. Quelques-uns contestent ce dernier évenement, mais il faut dementir Nicolas qui le dit en termes formels; & il devoit être mieux instruit de ses propres avantures que tous les Critiques modernes. Il fut banni une seconde fois, lors que Zoé veuve de l'Empereur devint maîtresse de l'Empire; mais enfin il rentra dans son Siege. Il eut le bonheur de voir son Clergé reüni par une declaration qui contenoit deux chefs; l'une que ce qui s'étoit fait pour Leon ne tiroit à aucune consequence pour les quatriémes noces, parce qu'on l'avoit accordé à la personne de l'Empereur; l'autre que ceux qui en contracteroient de semblables à l'avenir seroient anathematisez. Il se reünit aussi avec l'Eglise Romaine, dont il avoit si peu respecté les Decrets, qu'il avoit effacé des Dyptiques les noms de ses Evêques. Il nous a laissé lui-même l'histoire de ce demêlé dans lequel Rome est entrée si avant. Il est necessaire après en avoir donnée une idée generale d'entrer dans quelque detail, afin qu'on puisse voir s'il y a quelque avantage pour Rome dans cet évenement, ou s'il est opposé à ses pretentions.

An. 901.

Nicolai Ep. apud Baron. an. 912. pag. 661.

An. 912.

An. 914.

XIV. Le Patriarche avoit tort sur le fond de la question, car les quatriémes noces ne sont pas plus defenduës que les secondes; & c'est l'honnêteté & le besoin qui donnent des bornes à ces sortes de choses. D'ailleurs les Empereurs auroient été naturellement dispensez de tous les Canons sur cette matiere, parce que la succession d'un Empire est trop importante pour être resserrée par des loix de cette nature. Le Patriarche pechoit doublement: car il disoit que les fondemens de la Foi étoient ébranlez par ce mariage, & que le salut du Prince étoit en peril. C'est là le style des Theologiens & des Evêques; les brêches qu'on fait à la Discipline ne paroîtroient pas assez importantes, si l'on n'y faisoit entrer la Foi, & toute la Religion. L'Evêque de Rome avoit raison de donner une dispense; mais il ne s'agit pas ici du fond de la question, il faut seulement examiner les procedures que ces deux Patriarches d'Occident & d'Orient garderent sur cette affaire, afin d'en tirer les conclusions necessaires pour leur autorité. I. Nicolas declara qu'il avoit proposé à l'Empereur qu'il se separât quelque tems de sa femme, jusqu'à ce qu'on fit venir des Legats *de Rome, & de tous les autres Patriarchats*, qui examinassent la chose. Il met l'Evêque de Rome au rang des Patriarches, & les unit tous ensemble pour être Juges de l'affaire. II. Cependant ce fut l'Empereur qui apella les Legats de Rome, le Pape ne les envoya point sans vocation. Ils furent mal reçus, car le peuple *trouva cette Legation honteuse*; & Nicolas ne voulut point les voir en public, il proposa seulement de disputer avec eux dans quelque lieu secret du palais. III. Nicolas trouva qu'on faisoit un attentat sur sa jurisdiction, parce qu'on confondoit *les Provinces Patriarchales qui avoient été separées les unes des autres, par les Decrets des Saints Peres*: les Patriarchats étoient donc encore distinguez au X. siecle; ce n'étoit point par une institution divine, mais par les Decrets des Saints Peres. L'Evêque de Rome étoit l'un de ses Patriarches; & il n'avoit point le droit d'envoyer des Juges dans le Diocese d'autrui, sans rompre les bornes que les Saints Peres avoient plantées.

CONSTANTINOPLE. IV. Il declara qu'il ne pretendoit pas devouër aux Demons le Pape Serge, & l'Empereur Leon; qu'étant morts l'un & l'autre ils étoient devant le tribunal de Dieu. Cependant il avoit fermé la porte de l'Eglise au Prince, ce qui marque le pouvoir de ces Evêques; il avoit aussi effacé des Dyptiques le nom de Serge & de ses successeurs. Ainsi il n'avoit pas fait un scrupule de rompre de communion avec eux. V. Enfin dans la réunion qui se fit avec Jean X. il traita toûjours d'égal à égal. Il demanda que pour se réünir, on envoyât des Legats de part & d'autre. Il stipula que le Pape abandonneroit son sentiment sur les quatriémes noces, & à cette condition il promit de retablir le nom de Jean dans les Dyptiques de son Eglise. Ainsi jusques-là l'Eglise de Constantinople étoit independante du Siege de Rome; cela peut aider à éclaircir le second fait.

Nicolai ep. 2. apud Bar. an. 916. pag. 670.

L'an 948.

XV. Luitprand fut envoyé en Ambassade auprès de l'Empereur Phocas, & l'on assûre qu'il a fait lui-même la relation de son voyage. Il remarque dans cette relation qu'il parla à l'Empereur en ces termes: „ Que dirai-je puis que l'Eglise de Constantinople est avec raison soumise à celle de Rome. Nous le savons, „ & nous l'avons vu, que l'Evêque de Constantinople ne pouvoit porter le Pallium sans l'ordre de nôtre St. „ Pierre; mais Romain l'Empereur des Grecs, ayant fait nommer son fils Theophilacte Evêque de Con„stantinople, & connoissant l'avarice d'Alberic qui tyrannisoit Rome & le Pape, il le seduisit par de grans „ presens; & l'obligea d'écrire des lettres au nom du Pape, par lesquelles il étoit permis à Theophilacte & à „ ses successeurs de prendre le manteau sans son ordre; & de cet infame commerce a coulé cette coutume blâ„mable que non seulement les Patriarches, mais tous les Evêques des Grecs se servent du manteau sans per„mission. „ On conclut aisément de là que l'Evêque de Constantinople étoit soumis à celui de Rome, & qu'il ne pouvoit faire les fonctions Episcopales dans son Diocese, qu'après avoir reçu le Pallium de la main du Pape. Le P. Morin a rejetté cela comme une fable, qui lui a fait douter que Luitprand eût composé lui-même la relation de son Ambassade. I. Le Pallium des Latins n'avoit rien de commun avec celui des Grecs, qu'on apelloit plus justement Omophorium, parce qu'il couvroit les épaules. II. Il est de notorieté publique que les Grecs n'ont jamais demandé le Pallium à l'Evêque de Rome. Ainsi Luitprand parle d'un usage qui étoit absolument inconu. III. Il n'est point vrai que tous les Evêques des Grecs portassent le Pallium; ainsi cette coutume que Luitprand trouve si condamnable, n'a point de fondement. IV. On soupçonne que ce qui a donné lieu à cette fable, est une chose raportée par Allatius, que Romain l'Empereur consulta le Pape pour savoir s'il pouvoit ordonner Theophilacte qui n'étoit qu'un enfant, & que le Pape y consentit. Bien loin que cette conjecture favorise l'autorité Pontificale, elle montre combien elle étoit peu respectée par les Grecs, car ils s'opposerent à la decision du Pape, & obligerent l'Empereur à faire élire un autre Evêque, à condition de ceder le Siege lors que l'enfant seroit en âge. V. Ceux qui ne veulent pas abandonner cette fable, ont recours au sens figuré; & soutiennent que comme chez les Latins les Archevêques ne pouvoient officier qu'après avoir reçu du Pape le Pallium, il faut entendre par là l'autorité que le Pape conferoit au Patriarche de Constantinople, qui avoit toûjours été obligé de lui demander une confirmation, & qui n'étoit ferme sur son Siege qu'après l'avoir obtenuë. C'est ce qu'on pouvoit dire de plus subtil, cependant il seroit ridicule de faire parler à Luitprand un langage que l'Empereur n'entendoit pas. Phocas devoit-il penser aux Archevêques Latins, & à la maniere dont ils étoient investis de leur charge, puis que ces rites étoient fort étrangers à Constantinople, & absolument inconnus à l'Empereur. D'ailleurs les Evêques de Constantinople n'ont jamais demandé la confirmation à l'Evêque de Rome, & ces lettres Synodales qu'ils écrivoient étant reciproques de la part des Papes, lors qu'ils montoient sur le Siege, elles ne marquoient aucune autorité d'un Patriarche sur l'autre; & puis que malgré cette explication, on est encore obligé d'avouer que Luitprand a mêlé le faux avec le vrai, on peut sans scrupule rejettes entierement sa narration, qui est si contraire à l'usage de l'Eglise.

Morin. Not. in Grae. ord. n. 19.

Lupus de Apellat. c. 12. pag. 503.

On feroit inutilement beaucoup de reflexions sur cette histoire du Diocese de Constantinople. On voit aisément que cette Eglise devint considerable dès le moment qu'elle fut la capitale de l'Empire, & le sejour des Princes. Que ce fut là la veritable source de son élevation & de sa grandeur. Que les Conciles Oecumeniques lui donnerent le second rang après Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome. Que ces Evêques ont porté le titre de Patriarche Oecumenique malgré les efforts des Papes. Ces deux rivaux, je veux dire les Evêques de Constantinople & de Rome, ont eu des disputes trop frequentes, & trop acharnées sur leur grandeur. Ils ne se sont entr'excommuniez que trop souvent. On a vu le scandale de ces excommunications spirituelles & de ces schismes, causez pour des sujets très-legers; mais l'Eglise d'Orient n'a jamais cedé son independance & sa souveraineté, qu'elle tenoit encore au dixiéme siecle.

FIN DU SIXIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DU DIOCESE DE CONSTANTINOPLE.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE VII.

CONTENANT

L'Hiſtoire des Dioceſes d'Italie & de Rome, l'autorité des Papes, & leurs principales actions depuis St. Pierre juſqu'à l'XI. ſiecle.

CHAPITRE I.

Du Dioceſe d'Italie, & de l'Evêché de Milan.

I. *Patriarchat d'Aquilée au ſixiéme ſiecle.* II. *Rang de l'Evêque de Ravenne.* III. *Origine de la ville & de l'Egliſe de Milan.* IV. *Milan devint Metropole.* V. *Preuves que ſon Dioceſe étoit l'Italie.* VI. *Aquilée & l'Illyrie Occidentale étoient de ſa juriſdiction.* VII. *Les Evêques de Milan n'étoient point ordonnez à Rome. Regîtres du Vatican ſur cette Egliſe examinez. Diſpute de Pelage I. avec les Evêques de Milan & d'Aquilée.* VIII. *Les Evêques de Milan conſultez avec l'Evêque de Rome.* IX. *Les Evêques de Milan ſe ſeparoient de celui de Rome.* X. *Ils convoquoient les Conciles, & y preſidoient.* XI. *Ils recevoient les apellations.* XII. *Ils excommunioient les Empereurs.*

I. APrès avoir parcouru les principaux Dioceſes de l'Egliſe, il eſt juſte de conſiderer celui de Rome. L'Italie étoit diviſée en deux Dioceſes differens. L'un d'*Italie*, & l'autre de la *ville*. Le Vicaire d'Italie gouvernoit ſept Provinces, & reſidoit ordinairement à Milan. Le Vicaire de la ville avoit dix Provinces ſous ſon commandement, & demeuroit à Rome. Comme l'Egliſe a ſuivi le partage de l'Empire, on vit en Italie deux grans Evêques, l'un & l'autre Chefs de Dioceſe: l'un à Milan pour l'Italie: l'autre à Rome, lequel avoit ſous ſa juriſdiction les dix Provinces du Vicaire de la ville. Commençons par l'Evêché de Milan. ROME.

Le grand Saumaiſe a cru que l'Evêque d'Aquilée, qui a porté long tems le titre de Patriarche, tenoit le premier rang en Italie; que Ravenne marchoit enſuite, & que Milan ne devoit être conſideré que comme le troiſiéme Evêché. Il eſt vrai que ces trois villes ont quelquefois diſputé ſur la Primauté; mais il eſt étonnant que Saumaiſe l'ait ôtée à l'Evêque de Milan, qui la poſſedoit dès les premiers ſiecles. *Salmaſ. Euch. p. 2. c. 4 p. 151.*

Les defenſeurs des droits d'Aquilée ſe glorifient de ce que leur Siege a été fondé par St. Marc, lequel laiſſa ſon Evangile aux habitans qu'il avoit convertis: & comme on ſuppoſe toûjours que cela ſe faiſoit par l'ordre de St. Pierre, on dit que l'Apôtre avoit fondé là un Patriarchat. Cela ne plaît à perſonne qu'aux Venitiens; car on ne peut convenir que St. Pierre eût voulu ériger un Patriarchat dans ſon voiſinage, qui auroit borné le ſien de trop près. D'ailleurs la fondation d'une Egliſe par un Evangeliſte ne ſuffit pas pour la rendre Patriarchale. Ce n'eſt donc point là la ſource de ſa grandeur; mais la ville d'Aquilée étant devenuë conſiderable, l'Egliſe le fut auſſi. Ses Evêques ſignoient au rang des Prelats les plus conſiderables. On les citoit dans les affaires importantes, comme des perſonnes dont le temoignage ou le jugement devoit être reſpecté. Le Cardinal Noris ſoutient, qu'avant Gregoire I. & Pelage II. les Evêques de Milan & d'Aquilée avoient diſputé devant la Cour de Rome ſur leur rang, & que le Pape avoit prononcé *qu'ils étoient égaux*: que c'étoit pour cette raiſon que ces deux Evêques s'entr'ordonnoient mutuellement, ſelon l'ancien privilege que la Cour de Rome leur avoit accordé. Nous verrons dans la ſuite que le privilege dont parle Pelage II. pour l'ordination de l'Evêque de Milan, ne fait rien au ſujet que nous traitons: remarquons ſeulement ici, que le Cardinal Noris ne marque ni le tems où ce procés fut agité, ni le nom des Evêques qui le pourſuivirent, ni celui du Pape qui a du le juger, ni aucune circonſtance de l'ancienne Hiſtoire qui aide à prouver la verité du fait. Ce n'eſt donc qu'une pure conjecture, que cette égalité entre l'Evêque d'Aquilée & de Milan, fondée ſur un Decret Apoſtolique dont on ne voit ni ombre, ni trace.

L'Evêque d'Aquilée ſe ſepara du Pape Vigile & de ſes ſucceſſeurs, pour l'affaire des trois Chapitres. Ce fut pendant cette ſeparation, que les Evêques d'Aquilée prirent la qualité de Patriarches. Le peuple & les Prelats de ce Dioceſe qui faiſoient un petit Concile, s'apercevant qu'ils n'avoient aucune communion avec les autres Patriarches, en firent un: ou plutôt ces Evêques ſe voyant maîtres d'un Dioceſe comme les Primats, en prirent & le titre & les droits, afin de braver Rome leur voiſine. Mais cette origine n'eſt pas ancienne, puis qu'on la trouve au milieu du ſixiéme ſiecle. Gregoire le Grand voulut uſer de violence, pour faire rentrer

ce

ROME. ce Diocese dans sa communion; il obtint de l'Empereur Maurice des ordres fort severes; mais un Concile d'Istrie ayant representé à ce Prince l'injustice qu'on leur faisoit, & la cruauté avec laquelle on traitoit leur Archevêque Severe, qui étoit dans les fers, le Prince ordonna à Gregoire de les laisser en repos. C'est là ce que Baronius apelle un ordre tyrannique, comme si les Rois ne regnoient que par le Pape. Si Baronius a raison, Gregoire avoit tort d'obeïr à des ordres injustes, qui lui ôtoient un pouvoir Divin; car on doit soutenir les droits de Dieu contre les hommes les plus puissans, & ne soufrir jamais que les portes de l'enfer prevalent contre l'Eglise.

Il se forma dans le siecle suivant un autre schisme, à l'occasion des Evêques d'Aquilée, parce que l'Exarque fit choisir un homme de la communion du Pape, & le peuple en élut un autre, lequel fut protegé par Agulphe Roi des Lombards. Le premier, nommé Candidianus, fut traité *d'Heretique* dans le Concile de Mantouë, parce qu'il communioit avec Rome; & selon toutes les apparences Jean, qui étoit l'autre Evêque, se trouva le plus fort. Il seroit inutile de demêler les suites de cette separation des Evêques d'Aquilée, qui ne rentrerent dans la communion de Rome qu'à la fin du septiéme siecle. On dit qu'alors un Concile d'Aquilée, qui n'avoit osé recevoir le cinquiéme Concile à cause du peu de conoissance qu'il avoit des matieres de la Foi, l'admit par les instructions du Pape Sergе. L'Evêque d'Aquilée se soumit au Pape, mais il ne laissa pas de conserver son titre de Patriarche, & de le porter long tems depuis.

Apud Baronium an. 605. pag. 198.

An. 698.

II. Les pretentions de l'Evêque de Ravenne ne sont pas moindres que celles du Patriarche d'Aquilée. Ravenne est une ville très-ancienne, bâtie par les peuples de Thessalie, située dans les marais, où les Empereurs Romains faisoient nourrir les gladiateurs, & entretenoient des vaisseaux & des troupes pour la sûreté de l'Empire. Elle se vante d'avoir reçu l'Evangile de la bouche d'Apollinaire l'un des LXX. Disciples. Cependant cette Eglise ne fut pas considerable jusqu'à ce que les Empereurs Honorius & Valentinien troisiéme l'eurent choisie pour y faire leur sejour. On dit que Valentinien lui donna le privilege d'être Metropolitaine, accordant à son Pasteur le titre d'Archevêque, le Pallium, & quatorze Evêchez avec tous les Monasteres & les Moines qui y étoient renfermez, pour en faire son Diocese. L'Historien de Ravenne est fort embarrassé de ce privilege. Il voudroit bien le soutenir pour faire honneur à sa patrie; mais cela ne s'accorde point avec ses prejugez ordinaires, parce que ce fut l'Empereur qui donna le Pallium à l'Evêque de Ravenne: au lieu qu'on croit aujourd'hui que c'est le Pape seul qui peut le donner. On a trouvé un expedient en disant, que le Prince accordoit à l'Evêque de Ravenne un manteau tel que les Empereurs en portoient dans leur entrée, & dans les ceremonies extraordinaires; & par ce moyen on sauve à même tems le privilege & l'honneur du Pape. Par malheur il s'agit là d'un habit ecclesiastique, puis que le Prince indique le Pallium que portoient tous les Metropolitains de son Empire. C'est pourquoi Baronius a rejetté ce privilege, comme une chose qui ne fut inventée que quand l'Eglise de Ravenne se separa de la communion de l'Evêque de Rome. Sa conjecture est assez vraisemblable; c'étoient à la verité les Empereurs qui donnoient le Pallium, & les Papes n'osoient l'accorder sans leur permission, comme nous l'avons dejà montré. Cependant l'usage de cet habit n'est point aussi ancien que Valentinien III. Ce ne fut que dans le siecle suivant que les Occidentaux s'en servirent, à-peu-près dans le tems où diverses Eglises d'Italie se separerent de la communion de Rome. La supposition paroit d'autant plus évidente, qu'on donne à l'Evêque de Ravenne pour Suffragans divers Sieges qui dependoient de Milan, & dont les Prelats se trouverent encore au Concile de leur Primat, peu de tems après cet Edit de Valentinien. Enfin la contestation qui s'est formée sur la jurisdiction des Monasteres, qui dependoient naturellement des Evêques dans le Diocese desquels ils étoient situez, n'est point si ancienne; & il semble qu'il y ait de l'affectation à les marquer dans ce privilege.

Valentin. Edictum apud Baronium. an. 432. pag. 645.

Rubeus.

La fierté des Evêques de Ravenne augmenta à proportion que la decadence de l'Empire s'avançoit. Les Exarques y ayant fixé leur domicile, elle devint plus considerable dans l'Empire & dans l'Eglise. Cependant son Evêque cedoit encore le pas à celui de Milan au commencement du sixiéme siecle, dans un Concile de Rome tenu sous le Pape Symmaque. Hunfride soutint dans la suite, que Pierre de Ravenne n'avoit donné le premier rang à l'Evêque de Milan que *par humilité*. Mais cette humilité est rare entre les Prelats. D'ailleurs le temoignage de Hunfride ne parut que dans l'onziéme siecle, & d'où pouvoit-il avoir apris si long tems après l'évenement le motif interieur, qui avoit engagé Pierre de Ravenne à marcher après l'Evêque de Milan. Ce n'étoit là qu'une defaite, ou une foible reponse à une objection accablante; car cent quatrevingt ans après le Concile de Rome, c'est-à-dire à la fin du VII. siecle, les Evêques de Ravenne signoient encore dans les Conciles après celui de Milan. Charlemagne est le premier qui ait placé dans son testament la ville de Ravenne immediatement après Rome: Luitprand vient ensuite, qui parlant d'un Pierre de Ravenne lequel vivoit l'an 904. assure qu'on le regardoit comme le second après l'Evêque de Rome. Rothalde Evêque d'Aquilée s'opposa à cette usurpation dans laquelle on s'affermissoit; & l'on pretend qu'il obtint du Pape Leon VIII. un Bref, qui portoit que l'Evêque d'Aquilée presideroit après celui de Rome; & Jean XIX. confirma ce Bref par un autre semblable. La chose fut jugée dans les formes par Clement second dans un Concile, où les parties comparurent, & plaiderent leur cause: & le Pape renonçant au sentiment de ses predecesseurs, declara que l'Evêque de Ravenne seroit assis à sa droite, excepté lors que l'Empereur seroit present; & qu'en ce cas l'Evêque prendroit la gauche: defendant aux Prelats de Milan & d'Aquilée de lui disputer ce rang.

Concil. Rom IV. an. 502. subscr. p. 1338.

Clemen. II. dipl. apud Ughell. Ital. sacra. tom. 2.

An. 964.

An. 1047.

On voit aisément que les privileges de Ravenne ne coulent pas d'une ancienne source. I. Elle en est redevable aux Empereurs, qui y ont fait quelque sejour; au Roi Theodoric, qui la trouva commode pour regler de là ses affaires; & aux Exarques, qui residoient ordinairement à Ravenne. II. Au milieu du sixiéme siecle cette Eglise se separa entierement de la communion de l'Evêque de Rome, à cause de la question des trois Chapitres. Les Evêques s'élisoient à l'insu du Pape, & n'avoient aucune relation avec lui. La separation fut longue, & l'on nous raporte l'histoire d'un Felix Evêque de Ravenne qui vivoit au huitiéme siecle, & qui étant allé à Rome faire quelque soumission au Pape, fut obligé par le peuple de Ravenne de se retracter. Le Pape Constantin fit intervenir l'autorité Imperiale; Justinien Rhinotmetes qui étoit cruel envoya des soldats enlever ce pauvre Evêque, qui le transporterent dans le Pont, où on lui creva les yeux. Il y demeura trois ans, au bout desquels ennuyé des miseres qu'il soufroit, il se soumit au Pape, & rentra dans

An. 708.

An. 711.

dans son Evêché. Voilà les moyens dont on se servoit à Rome pour se faire obeïr: mais au moins pendant ce tems-là les Evêques de Ravenne étoient bien éloignez de tirer leur grandeur du Pape, puis qu'ils se croyoient ses égaux, & se glorifioient d'une autorité Patriarchale, & de leur independance. III. On ne sait pas si ce fut Charlemagne qui changea le rang des villes d'Italie; car il étoit alors maître absolu dans ce Diocese. Si cela étoit, les Evêques de Ravenne seroient toûjours redevables à l'autorité seculiere de leur grandeur, & de leur élevation. Mais je ne sai s'il n'y auroit point quelque transposition dans le testament de Charlemagne, qui compte Rome, Ravenne, Milan; parce que cette derniere ville, étant le sejour des Rois Lombards & la capitale de ce Royaume, devoit être encore fort considerable. IV. Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'au neuviéme siecle & dans les suivans que l'Eglise de Ravenne fut preferée à celle de Milan, & qu'elle tira cet avantage de la bouche des Evêques de Rome. Mais nous ne devons pas juger de la grandeur des Eglises, par les derniers siecles preferablement aux premiers. En remontant aux premiers tems, nous trouverons que l'Eglise de Milan étoit considerable & chef du Diocese d'Italie, preferablement aux Evêches de Ravenne & d'Aquilée.

ROME. Breviar. divis. Thesaur. Car. M. Capitul. t. 1. p. 488.

III. Milan est une des plus anciennes villes d'Italie. Quelques Historiens pour trouver son origine, remontent jusqu'à Subrez, dont ils font un des premiers descendans de Noé, lequel revenant d'Espagne, & passant par la Gaule Celtique, alla bâtir cette ville, dont les habitans furent apellez *Insubres*. Il y a ceci de certain, que quand les Gaulois entrerent en Italie sous le regne de Tarquin I. il y avoit deja un petit bourg dans le même lieu où est aujourd'hui Milan, que les Gaulois fortifierent après s'en être rendu les maîtres; & ce fut de là qu'ils firent la guerre aux Romains près de deux cens ans. Cesar & Auguste ayant trouvé cette place commode pour assembler leurs troupes, & passer de là dans la Gaule Cisalpine, où les mouvemens des peuples étoient assez frequens, elle devint considerable dans l'Empire. On ajoûte que Neron lui donna le privilege de s'élire tous les ans deux Consuls, dont l'un qui conduisoit la milice, portoit le titre de Comte; & l'autre qui regloit les affaires civiles, s'apelloit Vicomte, & que c'est de là que sont venus les Visconti de Milan: mais ce dernier fait, quoi que raporté par un Historien celebre, est évidemment faux.

Bernardino Corio delle Historie di Milano part. 1. p. 3. Ughellus Ital. sac. Med. ep. t. 4. p. 17. Tit Liv. dec. 1. l. 6. pag. 127. Carolus Basilica Petri Episc. Novar. ep.

L'Empereur Maximien, que quelques-uns ont apellé Milanois, l'enrichit de divers ornemens pendant son sejour; ce fut là qu'il se demit de l'Empire. Enfin cette ville étoit si considerable, que le Poëte Ausone la comptoit pour la septiéme ville du monde, Rome, Carthage, Constantinople, Antioche, Alexandrie, Treves & Milao. Peut-être même que l'amour de la patrie, qui agissoit secretement dans le cœur de ce Poëte, lui a fait placer Treves avant Milan, qu'il égale dans la suite à Rome, à cause de sa grandeur, de la multitude de ses habitans, de ses superbes édifices & de ses ornemens. Nous remarquons ici la grandeur de Milan, & le rang qu'elle tenoit dans le gouvernement civil, afin d'établir plus facilement ses droits ecclesiastiques; car la dignité des Metropoles a presque toûjours dependu de la grandeur des villes, & du rang qu'elles tenoient dans l'Empire.

Hist. Mediol. p. 4. de Metrop. Med. c. 3. & 4. p. 9. † Successores Sti. Barnaba Apost. in Eccles. Mediolan.

On dit † que St. Barnabé qui avoit suivi l'Apôtre St. Paul dans ses voyages, après avoir prêché l'Evangile à Antioche, à Tarse, à Rome, fut envoyé par St. Pierre pour fonder l'Eglise de Milan; qu'il en fut Evêque l'espace de sept ans, & qu'après avoir consacré Anatolius pour son successeur, il se retira à Salamine dans l'Ile de Cypre, où il étoit né; que les Juifs l'y lapiderent sous Neron, & firent brûler son corps, de peur qu'on n'en conservât les reliques; mais que ces cendres furent transportées à Milan, où après avoir demeuré long tems cachées dans l'Eglise de St. Nabor & de St. Felix, ou plutôt de St. François, elles furent reconnuës, & placées dans un lieu plus venerable par le fameux Charles Borromée. On a tiré cette fondation de l'Eglise de Milan des Regitres manuscrits de la Bibliotheque du Vatican, lesquels avoient autrefois apartenu au Cardinal Sirlet. Cependant si on demande aux Auteurs les plus exacts quelque preuve de ce qu'ils avancent, ils produisent un Traité sur les LXX. Disciples qui porte le nom d'Hyppolite Evêque de Porto, qu'on regarde ordinairement comme une piece supposée. Ils citent aussi celui de Dorothée ♦ qui est rempli de fables & de fautes grossieres. Il est encore plus étonnant qu'on * cite Metaphraste, pour prouver que St. Pierre est allé à Milan, & que c'est lui qui a donné le rang de Metropole à cette Eglise. Metaphraste est un Auteur assez moderne, qui n'a vu ce fait dans aucun monument de l'antiquité, & qui d'ailleurs a semé des mensonges dans chaque page de ses Ouvrages. Ce qu'on peut dire de plus vraisemblable, est que l'Evangile ayant été porté de bonne heure à Rome, il passa à Milan, soit par le ministere des Apôtres, ou de leurs successeurs immediats.

*ex Bibl. Vatic. MS. à Joanna de Deis & Eugen. Cattaneo edit. p. 1. Corio ubi sup. p. 5. Caroli Basil. Petri brevis hist. Prov. Mediol. p. 12. ♦ Doroth. Synops. de LXX. Disc. B P. t. 7. pag. 106. * Carol. Basil. ibid. pag. 15.*

IV. Cette Eglise devint bientôt considerable. On dit que dès la persecution de Neron elle comptoit ses Martyrs. Cela est très-incertain; car St. Ambroise qu'on cite pour le prouver ne le dit pas: il assure seulement par une de ces exaggerations qui sont fort ordinaires aux Evêques qui veulent relever la gloire de leur Siege, que son Eglise avoit *un peuple de Martyrs*. Cependant comme la ville de Milan tenoit un des premiers rangs dans l'Empire, & qu'elle étoit voisine de Rome, il est très-apparent que cette Eglise se grossit de bonne heure, & son Evêché devint une Metropole ecclesiastique dès le moment que cette distinction passa de l'Etat dans l'Eglise. Car pourquoi cette Eglise n'auroit-elle pas suivi la regle des autres, puis que son Evêque étoit si connu, & respecté des Payens sous l'empire d'Aurelien? Tristan a cru que Calomer Evêque de Milan alla consacrer un Evêque à Tortone au delà du Po, dès le tems de l'Empereur Commode; mais sans remarquer que les memoires du Vatican font mourir ce Calomer sous Adrien, plusieurs années avant que Commode regnât. Quand ce fait seroit veritable, on ne pourroit en tirer aucune conclusion pour le droit Metropolitique, puis qu'il n'étoit pas encore connu dans l'Eglise, & que dans ces commencemens du Christianisme il étoit ordinaire aux Evêques de consacrer des Pasteurs dans les lieux qui en avoient besoin, ou dans lesquels ils avoient porté la lumiere de l'Evangile, sans que cette ordination donnât aucun droit pour la jurisdiction, qui n'étoit pas definie dans ces premiers tems. Mais puis que le Vicaire d'Italie residoit à Milan, cette Eglise dut être Metropolitaine, & chef de Diocese comme les autres. Le Concile de Sardique distingua deux Dioceses, celui de Rome & celui d'Italie. St. Athanase en parlant de Denys Evêque de Milan dit, que cette ville étoit *la Metropole d'Italie*. Non seulement elle étoit Metropolitaine au commencement du quatriéme siecle, où cette dignité s'affermissoit; mais le Diocese de cette Metropole étoit

Idem Hist. Provinc. Mediol. Praf. Corio ubi sup. part. 1. pag. 7. Tristan. Hist. Med. patria. l. 1. Carolus Basil. ibid. in Calom. pag 35.

ROME.

Athanas. Apol. 2. pag. 588. ad solit. p. 640. & 643. & 831. Sozom. l. 4. c. 9. p. 547. Theodoret. l. 2. c. 15. pag 91. Ambr. ep. 25.

l'Italie. St. Athanase l'assure en termes formels. Il n'est pas le seul qui parle ainsi, car Sozomene & Theodoret lui donnent le même titre. Et l'on ne doit pas dire qu'il s'agit là de la Metropole civile; car comme tous ces anciens Auteurs en parlant des Metropoles de Treves, & de Sardaigne, entendent les Metropoles ecclesiastiques, ils sont sans doute gardé le même stile, lors qu'ils ont parlé de Milan.

V. D'ailleurs les sept Provinces soumises au Vicaire d'Italie, firent le Diocese de l'Evêque de Milan. St. Ambroise se plaignant de ce qu'il ne pouvoit mettre un Evêque dans l'Eglise de Verceil, remarque qu'elle est la seule de *toutes ces Provinces* qui soit privée d'un Pasteur. Il parle évidemment des Provinces qui lui étoient soumises, il les nomme, & ces Provinces étoient *la Ligurie, l'Emilie, la Venitienne, & celles qui étoient voisines de l'Italie.* Voilà trois Provinces clairement remarquées, lesquelles dependoient de St. Ambroise; mais il ne se borne pas là, car il renferme dans son Diocese quelques *Provinces voisines de l'Italie.* On devine sans peine quelles étoient ces *Provinces voisines*, dont les Evêques dependoient de Milan. C'étoient les deux Rhetiennes, premiere & seconde, qui comprenoient le païs des Grisons, l'Evêché de Trente, la Comté de Tirol, & la Valteline; il entendoit aussi les Alpes Cottiennes, c'est-à-dire, le païs qui s'étend depuis le mont Cenis jusqu'au grand St. Bernard.

Forum Cornelii.

En effet St. Ambroise alloit faire des ordinations dans toutes ces Provinces. Ce fut lui qui établit Vigile Evêque de Trente; il ordonna Gaudence dans celle de Bresse, & Theodule à Modene: après y avoir placé un autre Evêque nommé Constance, il lui ordonna de visiter souvent l'Eglise d'Imola, parce qu'il ne ne pouvoit courir si loin. C'étoit à lui qu'apartenoit la visite de cet Evêché qui étoit dans l'Emilie, mais ne pouvant s'en acquiter à cause de l'acablement où il étoit, il en chargeoit un de ses Suffragans. Il censuroit fortement Syagrius Evêque de Verone, & corrigeoit la precipitation de son jugement: ce qui prouve que cette Eglise étoit de sa dependance. Il alloit enlever à Bologne les corps de quelques Martyrs, & après les avoir tirez de leurs tombeaux, il en donnoit avis *à tous les Evêques établis dans toute l'Italie, & aux très-chers freres, & à tous les peuples qui sont en Italie.* Pourquoi donne-t-il cet avis aux Evêques, & au peuple de *toute l'Italie?* Ou pourquoi l'étendoit-il precisément à ce peuple, & à ces freres de *toute l'Italie?* C'étoit parce que l'Italie faisoit son Diocese.

Afin de le prouver plus distinctement remarquons encore, qu'on a tort de disputer à l'Evêque de Milan l'Eglise de Verceil. En effet St. Ambroise se plaignit à ce peuple que de toutes les Provinces il n'y avoit qu'eux seuls qui n'eussent pas d'Evêque. Cette plainte de St. Ambroise indique le soin qu'il avoit de cette Eglise; laquelle se trouvoit destituée de Pasteur, parce que l'élection dependant du peuple, & le peuple étant partagé en factions differentes, il étoit impossible de leur donner un Evêque. St. Ambroise avoit eu le soin de remplir tous les Sieges vacans des Provinces de l'Italie, mais il n'avoit pu faire la même chose à Verceil, à cause de la division du peuple. Cependant on ne peut contester que St. Ambroise qui censuroit cette division, regardoit la ville de Verceil comme un Evêché sur lequel il avoit le droit de consecration, lors que le peuple auroit élu son Berger.

Maxime de Turin raporte un fait, qui paroît donner quelque atteinte à la jurisdiction d'Evêque de Milan sur l'Eglise de Verceil; car il dit que Denys de Milan ayant souscrit l'Arianisme, Eusebe de Verceil à qui on presenta le même cahier pour le signer aussi, fut surpris, & s'écria, *Quoi vous faites signer avant moi Denys de Milan qui seroit mon enfant, & vous trouvez mauvais que j'égale* J. CHRIST *à son Pere? Pourquoi me preferez vous mon fils?* Un Suffragant ne pourroit jamais être étonné de ce qu'on a fait signer son Metropolitain avant lui, ainsi la surprise d'Eusebe de Verceil montre, que l'Evêque de Milan n'étoit pas son Metropolitain.

Quand cette histoire seroit veritable, on n'en pourroit tirer aucune consequence contre la Primatie des Evêques de Milan, parce que la reponse d'Eusebe de Verceil étoit une finesse, dont il se servoit pour éluder les empressemens des Ariens, qui vouloient le faire tomber à l'exemple des autres. D'ailleurs il tiroit son argument de sa vieillesse, & du privilege de l'âge, & la dispute ne rouloit pas sur la difference des Sieges, qui ne fut point contestée. Mais de plus je doute fort que ce Sermon soit de Maxime de Turin, il n'est pas digne de lui. Il fait d'Eusebe un Martyr, ce qu'aucun des Anciens n'a fait; il fait de ce même Eusebe un menteur, ou un heretique qui donna son aprobation à la confession des Ariens. La solution que Baronius a trouvé à cette difficulté qui le choquoit aussi bien que nous, n'est pas juste. Il distingue entre la condamnation de la Foi, & celle de St. Athanase; il attribue la derniere à Eusebe, afin de sauver le Sermon de Maxime de Turin. Mais il n'est point vrai qu'Eusebe de Verceil ait condamné St. Athanase, il est encore moins vrai que l'Auteur du Sermon s'arrête-là; car il dit nettement qu'Eusebe *se fit heretique aux heretiques*; il dissimula donc en aprouvant leur confession de Foi. Enfin il fait le même outrage à Denys de Milan, à qui non seulement Theodoret & Sozomene rendent un temoignage avantageux, mais St. Athanase qui étoit le principal interessé dans cette affaire, se faisoit honneur de son exil; ce qu'il n'auroit osé ni pu faire, si Denys avoit souscrit à sa condamnation. Si l'on veut donner à Maxime de Turin le commencement de ce Sermon, nous ne nous y opposons pas. Mais les remarques que nous venons de faire prouvent, si je ne me trompe, que quelqu'un qui ignoroit l'histoire de Denys, & celle d'Eusebe de Verceil, y a cousu un lambeau peu digne du commencement: & de là nous concluons que l'évenement, duquel on tire une objection contre la Primatie de l'Evêque de Milan est imaginaire; mais quand il seroit veritable, il ne suffiroit pas pour tirer l'Eglise de Verceil de la jurisdiction de Milan, ni pour donner atteinte à la Primatie de cet Evêque en Italie.

Paulus Diaconus l. 6. c. 29. Carol. Basil. Petr. de Metropol. Mediol. n. pag. 28.

VI. C'est aussi mal à-propos qu'on a pretendu tirer de ce rang la ville de Pavie, en soutenant que ses Evêques avoient été de tout tems ordonnez immediatement par le Pape, & que le procés ayant été porté devant le souverain Pontife par Benoît de Milan, qui contestoit ce droit, il perdit sa cause. Car outre que Pavie ne compte jusqu'à Leon I. c'est-à-dire pendant 450. ans, que quatre Evêques, ce qui montre que bien loin d'avoir été Metropolitaine, elle avoit à peine un Evêque, ce furent les Roi Lombards qui commencerent à arracher Pavie à son veritable Metropolitain, selon le genie ordinaire des Princes, qui relevent toûjours la dignité des villes où ils resident, ou plutôt selon le genie de tous les Evêques, qui se prevalent du pouvoir qu'ils ont auprès des Princes, pour secouër le joug de leurs superieurs, & pour étendre leur jurisdiction sur leurs voisins.

C'est

ROME.

C'est encore injustement qu'on dispute à cet Evêque l'Illyrie Occidentale. Premierement il n'y avoit qu'un seul Vicaire de l'Empire pour l'Illyrie, & pour l'Italie. Du moins il ne s'en trouve aucun pour l'Illyrie dans la Notice de l'Empire. Le savant Commentateur de cette Notice, pretend que c'est seulement une omission, dont il donne pour raison, que cette Province étoit alors occupée par les Barbares, c'est pourquoi il étoit inutile de marquer un Magistrat qui ne pouvoit plus exercer sa charge. Mais puis que dans la même Notice, le Recteur de châque Province de l'Illyrie est exactement marqué, cette raison ne peut suffire; car ces Recteurs pouvoient encore moins exercer leur charge que le Vicaire de l'Empire. Ainsi il y a plus d'apparence qu'on ne l'a point mis, parce qu'en effet il n'y en avoit point; & que c'étoit le Vicaire d'Italie qui gouvernoit encore ce Diocese, lequel étoit voisin de l'autre, & dont les bornes se confondoient ensemble.

Noris de V. Synodo. Pancirol. c. 62. pag. 152.

Itala ad Illyricos objecta colonia montes.

La seconde raison est tirée de l'ordination que St. Ambroise fit d'Anemius dans la ville de Sirmich, Metropole de la Basse Hongrie. Le Cardinal Noris ne trouve point d'autre reponse, que de soutenir que St. Ambroise fit cette ordination par l'autorité du St. Siege, qui l'avoit choisi dans cette occasion à cause de sa fermeté, & de la reputation qu'il avoit dans l'Eglise. Cela est bien-tôt dit, mais s'il faut des preuves de ce qu'on avance on en cherche long tems sans en trouver aucune; & si St. Ambroise avoit osé entreprendre cette ordination sans un pouvoir legitime, l'Imperatrice Justine qui étoit Arienne, & qui fit un voyage exprès à Sirmich pour empêcher cette ordination, ne l'auroit pas souferte: & les Ariens eux-mêmes qui étoient si puissans dans cette Province, s'y seroient opposez comme à une injustice, & à une violence qui leur ravissoit un des plus beaux Sieges de l'Empire.

Noris ubi supra.

En troisiéme lieu on a tort de contester à l'Evêque de Milan la ville d'Aquilée, qui étoit une Metropole; car outre que nous allons voir un Concile tenu dans cette ville, où St. Ambroise presida, les Suffragans d'Aquilée signerent tous la lettre de St. Ambroise, ou du Concile de Milan au Pape Sirice, sur la condamnation de Jovinien. Ils reconoissoient donc l'Evêque de Milan, comme leur Chef de Diocese, puis qu'ils se rendoient dans le Concile qu'il avoit convoqué, & qu'ils signoient la lettre après St. Ambroise.

Refer. Epist. ad Siric. Conc. t. 2. pag. 827.

Le Cardinal Noris soutient qu'ils signerent cette lettre, parce qu'ils se trouverent alors à Milan, où ils avoient été deputez pour consulter St. Ambroise sur les affaires des Ariens, & qu'ainsi ce fut un pur effet du hazard: ce qui paroît d'autant plus sensiblement, qu'on y voit aussi la souscription de Felix Evêque de Sadere ville de Dalmatie, qui dependoit de Salône Metropole, laquelle ne pouvoit être soumise à Milan: ainsi les Suffragans d'Aquilée ne signoient point comme les Diocesains de St. Ambroise, puis que l'un ne l'étoit pas incontestablement, mais comme des Deputez qui se trouvoient là par hazard pour les mêmes affaires. Le Cardinal Noris n'a pas remarqué que bien loin de favoriser sa cause, il nous fournit une preuve que la Dalmatie, qui étoit une des Provinces de l'Illyrie, dependoit de Milan, à cause qu'elles n'étoient gouvernées que par un seul & même Vicaire de l'Empire. L'ordination de l'Evêque de Sirmich faite par St. Ambroise sous les yeux des Ariens, soutenus de l'Imperatrice, le prouve invinciblement: mais la signature de Felix Evêque de Sadere, qui dependoit d'un Metropolitain de Dalmatie, fait une nouvelle preuve; car ces pretenduës deputations, & ces effets du hazard sur lesquels le Cardinal s'apuye, ne sont que de pures conjectures subtiles, dont on se sert pour éluder des faits constans, qui prouvent évidemment la Primatie de l'Evêché de Milan. Les Evêques suffragans d'Aquilée & de Salone, paroissant dans le Concile de Milan, & signans la lettre avec St. Ambroise, il n'y a point de doute que ces deux Metropoles ne dependissent de lui; du moins on a droit de le conclure, jusqu'à ce qu'on ait montré qu'ils avoient la qualité de Deputez de leur Metropolitain. Il est vrai qu'il y a des Conciles où les Evêques d'Aquilée paroissent avoir signé avant ceux de Milan. La lettre du Concile de Rome contre les Ariens est écrite au nom de Damase, & de Valerien d'Aquilée. L'Empereur Honorius parlant des Evêques qui avoient écrit sur l'affaire de St. Chrysostome, citoit l'Evêque de Rome & celui d'Aquilée: & l'on ne peut pas dire que l'Empereur gardoit le silence sur l'Evêque de Milan, parce qu'il n'avoit point écrit sur la matiere; car George Patriarche d'Alexandrie qui a écrit la vie de St. Chrysostome, dit qu'Arcadius reçut les lettres du Pape Innocent, & celles des Evêques d'Italie, comme de Chromatius d'Aquilée, de Venerius de Milan, & de quelques autres. On peut se servir si l'on veut de toutes ces remarques, afin de prouver que l'Eglise d'Aquilée étoit très-considerable, & Metropolitaine. Mais on ne doit pas pour cela la retirer de la jurisdiction de l'Evêché de Milan; car I. le second Concile Oecumenique plaçoit St. Ambroise avant l'Evêque d'Aquilée, & St. Jerôme donnoit le même rang à Venerius, le mettant avant Chromatius, qui tenoit alors le Siege d'Aquilée. Theodoret a fait la même chose: & dans le Concile de Rome tenu sous Agathon, où les souscriptions se firent dans toutes les formes, le Pape signa le premier avec ses Suffragans, Mansuetus de Milan ensuite avec les siens. Le Metropolitain avec plusieurs Evêques d'Aquilée suivoit; & nous verrons encore dans la suite diverses choses, qui donnent la preference à Milan sur toute l'Italie. II. On ne peut nier que les souscriptions des Conciles n'ayent été souvent brouillées, ainsi on ne peut tirer de consequence de ce que les Evêques d'Aquilée, s'y trouvent quelquefois avant ceux de Milan. III. Il n'est point étonnant que l'Evêque de Milan ne paroisse point avec Damase & Valerien à la tête du Concile de Rome; car l'Evêque de Milan étoit alors le fameux Auxence, Chef du parti des Ariens, qui ne pouvoit pas se trouver à Rome avec ceux qui prononçoient sa condamnation. IV. L'Empereur Honorius ne parle que des deux Evêques dont il envoyoit les lettres; ainsi on ne peut rien conclure de là contre Venerius de Milan, quoi qu'il eût écrit aussi sur l'affaire de St. Chrysostome; mais St. Jerôme parlant de la même affaire, a remis l'Evêque de Milan dans son ordre naturel avant Chromatius.

Noris de 5a. Syn. pag. 86.

VII. L'ordination est une des marques les plus certaines de la jurisdiction des Evêques. On a déjà vu combien ils ont essuyé de combats pour se l'approprier, ou pour la defendre lors qu'ils l'avoient usurpée sur leurs voisins. Le Pape non content de la conferer aux Metropolitains de son Diocese, vouloit que chaque Evêque la reçut de sa main. Que ce fut jalousie de grandeur, ou attachement à sa charge, afin de conoître les Bergers qu'il donnoit au Troupeau, ce n'est pas ce que nous examinons presentement. Il s'étoit reservé l'ordination de tous les Evêques de sa jurisdiction, cela suffit. Si l'Evêque de Milan étoit un de ses Suffragans, il de-

 voit

ROME. voit plié sous cet ordre sans faire aucune resistance. Il n'étoit pas éloigné de Rome, on pouvoit aisément étouser la rebellion dès sa naissance si on l'avoit vu paroitre. Puis que tous les autres Evêques du monde se soumettoient à leurs Patriarches, & se faisoient un honneur de recevoir d'eux l'ordination, de quel droit, ou par quelle raison l'Evêque de Milan auroit-il refusé de subir la loi generale? Puis qu'il dependoit du Chef de l'Eglise, du Vicaire de Dieu; dont la puissance devoit être reconue en Italie plus qu'en aucun lieu du monde; d'ailleurs il auroit joint le sacrilege à une folle rebellion, comment donc l'auroit-il faire? Si quelques Evêques temeraires de Milan l'avoient entrepris. Merocles, Denys, St. Ambroise, Venerius, en un mot tous ces grans hommes qui ont conduit l'Eglise de Milan, auroient corrigé le mal, & retabli l'ordre naturel. Que de procés de la part du Pape, & que de foudres, si la rebellion contre son autorité avoit commencé si ouvertement dans son voisinage, par ceux qui lui étoient doublement soumis, comme Evêques, & comme Suffragans de son Patriarchat.

Les defenseurs du Pape qui ont compilé les monumens du Vatican, ont reconu la necessité de cette ordination des Evêques de Milan par le Pape; car ils nous fournissent une longue suite de Prelats, qui sont tous allez chercher leur ordination à Rome. Ils le disent d'Anatolius, quoi qu'il eût le don miraculeux de chasser les serpens par son haleine. Ils le disent de Merocles, lequel ayant été Deputé par l'Evêque de Pavie vers Felix I. Evêque de Rome, pendant la persecution d'Aurelien, fut assez heureux pour recevoir de ce Pape l'Evêché de Milan, & d'y être envoyé apres avoir reçu l'ordination. St. Protais à qui l'on attribue un éloge en vers de la fonteine où St. Barnabé batisoit les Catechumenes, reçut aussi l'ordination de la main de Sylvestre I. lors que la persecution de Diocletien eut cessé.

Catal. Bysil. Petri Histor. Provinc. Med p. 12. de Metr. eccl. p. 12.

On citeroit inutilement un plus grand nombre d'exemples semblables, puis que ces Regîtres du Vatican ne font point de foi. Ce n'est point à cause du lieu duquel ils ont été tirez. Nous ne voulons pas même donner aucune atteinte à la bonne foi de ceux qui disent les avoir lûs; mais en supposant leur integrité, il faut que ce soient des pieces nouvelles, fabriquées par des ignorans, qui ne savoient pas même l'art de faire des supositions avec quelque espece de vraisemblance. Je ne remarquerai point si l'on veut I. ce qu'on y dit des cendres de St. Barnabé, qui furent portées à Milan; au lieu que selon la Tradition ordinaire, le corps de ce Disciple fut trouvé tout entier dans l'Ile de Cypre, sous l'empire de Zenon. II. Je ne releverai point la grace que St. Pierre fit à Anatolius, de lui donner un Coadjuteur; cependant les Coadjuteurs n'étoient pas conus du tems des Apôtres. III. Mais on compte entre les Evêques ordonnez à Rome par Felix I. l'an 273. un Erocles, ou plutôt Merocles, lequel fut un des Juges deleguez par Constantin après la persecution de Diocletien, pour l'affaire des Donatistes, au Concile d'Arles l'an 315. La Chronologie des monumens du Vatican est donc fausse. Celle de Tristan l'est encore davantage, car il fait ordonner Merocles par Felix sous l'empire de Decius l'an 273. Felix étoit alors Pape, mais Merocles n'étoit point encore en âge d'être Evêque, & il y avoit long tems que Decius étoit mort. IV. On place St. Protais sur le Siege de Milan avant Maternus; cependant si on en croit les Historiens du païs, ce Maternus vivoit sous les Empereurs Payens, puis qu'il fut le premier qui obtint la liberté de conscience pour les Chretiens, en consentant que leur Discipline fût renfermée dans de certaines bornes. D'un autre côté St. Athanase ne permet pas de douter que Protais successeur de Maternus, n'ait vêcu sous l'empire de Constance. V. Ces monumens sont si mal bâtis, qu'on a oublié dans le Catalogue de ces Evêques un nommé Jules, lequel souscrivit au Concile de Rome de l'an 336. Il est surprenant qu'on oublie un homme qui vivoit dans un tems si conu, & dont l'épiscopat étoit necessaire pour remplir un espace de 33. ans, qui se trouvoit entre Merocles, & Protais; car Merocles n'ayant tenu le Siege que 22. ans, il faloit fournir le reste par l'épiscopat de Jules.

Tristan. Hist. Med. l. 1. p. 21.

Ibid.

Il n'est pas necessaire de s'étendre davantage sur des monumens si mal concertez, il suffit de remarquer I. qu'aucun des Auteurs des quatre premiers siecles, n'a dit que les Papes ordonnassent les Evêques de Milan. J'avouë que les droits des Patriarches n'étant pas encore établis, ce silence ne prouve rien contre un grand nombre de gens, car les Peres ne pouvoient pas parler d'une chose qui n'étoit pas en usage. Mais la preuve est forte contre tous ceux qui croyent que les Patriarches ont été instituez par St. Pierre, & que le Diocese du Pape s'étendoit sur tout l'Occident. Ceux qui ont produit les Regîtres du Vatican dont nous venons de parler, n'auroient pas manqué d'aporter d'autres preuves s'ils en avoient eu, puis qu'ils en reconoissoient la necessité, en aimant mieux avoir recours à des fables mal concertées, que de ne rien dire en faveur de leur Pontife. II. St. Ambroise qui vivoit au tems où la Hierarchie ecclesiastique se formoit, n'alla point chercher son ordination à Rome; il fut élu par le peuple, & selon la coutume, & l'on assembla un Concile à Milan pour lui donner l'ordination. Le Pape n'assista point à ce Concile, il n'y envoya point de Legat. St. Ambroise auroit du suivant les regles du Diocese aller chercher à Rome son ordination. Cependant le Pape n'y eut point de part, & le Concile seul de la Province en eut l'honneur. Le fait est si constant, que Mr. de Marca qui l'avoit examiné, avouë que l'Evêque de Rome n'avoit alors aucun droit sur les ordinations de Milan. On continua sur le même pié, & la premiere dispute qu'on ait vuë sur cette matiere, se forma par Pelage I. au milieu du sixiéme siecle.

L'an 556.

Marca de Conc l. 6. c. 4. p. 188.

Ce Pape étoit violemment irrité contre les Evêques de Milan & d'Aquilée, lesquels s'étoient separez de sa communion. Il s'emporta josqu'à solliciter fortement la Cour, pour faire mener ces deux Evêques ses collegues prisonniers à Constantinople. Dans les mouvemens de sa colere, il disputa à l'Evêque de Milan son caractere, parce qu'il l'avoit reçu des mains de l'Evêque d'Aquilée; & il soutint que ce dernier meritoit toutes les rigeurs de la Discipline pour avoir fait cette ordination, & pour avoir assemblé un Concile, afin d'y examiner les Decrets du V. Concile general, qui avoit condamné les trois Chapitres. Voilà bien de la colere dans un Evêque: voyons sur quoi elle étoit fondée. Il y avoit un petit defaut de formalité dans l'ordination de l'Evêque de Milan, parce que celui d'Aquilée ne s'étoit pas transporté sur les lieux, pour s'assurer du consentement des peuples, & pour y conferer l'ordination, laquelle s'étoit faite à Aquilée. Le Pape pretendoit que ce defaut anéantissoit le caractere d'Evêque. C'est bien outrer les choses; mais ce n'est pas là le principal. Pelage soutenoit que *par une ancienne coutume, les Evêques de Milan & d'Aquilée avoient cessé d'être ordonnez par le Pape, & se conferoient mutuellement l'ordination pour éviter la longeur du chemin.* Il insinue par là qu'originairement les Evêques de Milan avoient été ordonnez à Rome. Mais au fond I. Pelage

Pelag. I. ep. 5. pag. 794. Id. ep. 3. pag. 792. Id. ep. Patricio. pag. 805.

au

au milieu de sa colere reconoissoit, que c'étoit l'Exarque qui établissoit les Evêques de Milan, & qui demandoit pour cela le consentement de l'Empereur, ce qui ne se faisoit que pour les Chefs de Diocese. II. Pelage est le premier qui aprés l'an 556. ait attribué à ses predecesseurs le droit d'ordonner les Evêques de Milan & d'Aquilée. Une pretention qui nait pour la premiere fois au sixiéme siecle est suspecte. III. Il avouë que par une *ancienne coutume* les Papes étoient desaisis de ce privilege. En effet cette coutume subsistoit dés le tems de St. Ambroise, & avant ce tems-là il n'y avoit point de Patriarche, ou du moins leur jurisdiction n'étoit point reglée. IV. La raison pour laquelle les Papes doivent avoir perdu leur droit, est ridicule; *c'étoit la longueur du chemin*, qu'on vouloit épargner aux Evêques de Milan. Si cela étoit vrai, pourquoi le Pape ne relâchoit-il point les ordinations de tous les Evêques de son Diocese qui étoient un peu éloignez? Ils auroient épargné bien des frais & de la fatigue. Les Evêques d'Afrique étoient bien plus jaloux de leurs droits; car les ordinations de tous les Evêques de toutes les Provinces de l'Egypte & de l'Afrique, se faisoient à Alexandrie & à Carthage, sans avoir aucun égard à l'éloignement des lieux. V. Pelage n'ose dire sur quoi étoit fondée cette coutume *ancienne* de s'entr'ordonner mutuellement, que les Evêques de Milan & d'Aquilée observoient depuis long tems. Si elle avoit été fondée sur un privilege de la Cour de Rome, Pelage l'auroit cassé sur le champ dans la colere où il étoit, du moins il s'en seroit servi pour ramener à l'obeïssance ces Evêques qui s'égaroient; mais il n'en dit rien. Il avoue que leur privilege étoit fondé sur une coutume ancienne, & il ne releve point les droits de son Eglise contre cette coutume; preuve évidente qu'il n'en avoit pas. VI. Enfin les Evêques de Milan & d'Aquilée continuerent à gouverner tranquillement leur Diocese, à la faveur de l'ancienne coutume que Pelage n'étoit pas en droit d'abolir.

La chose changea un peu de face sous le Pontificat de Gregoire le Grand, au commencement du septiéme siecle; car le peuple de Milan ayant élu un nommé Laurens pour son Evêque, Gregoire en laissa l'ordination aux Evêques de la Province selon l'ancien usage, mais il pretendit qu'on étoit obligé de lui demander son consentement. Il suffit de comparer les pretentions des deux Papes dont nous venons de parler, pour sentir leurs variations. Ils attaquoient l'Eglise de Milan de divers côtez, afin de reüssir plus surement. L'un soutenoit que selon *l'ancienne coutume*, les Evêques d'Aquilée & de Milan s'entr'ordonnoient mutuellement: l'autre au contraire assuroit, que par une *ancienne coutume* les Evêques du Milanez ordonnoient leur Primat; ce qui paroît beaucoup plus veritable & mieux fondé que ce que disoit Pelage. L'un croyoit que les Papes avoient cedé leur droit sur l'ordination des Evêques de Milan; mais il ne parloit point de la necessité de demander le *consentement du Pape*. Gregoire le Grand au contraire avoit oublié la cession du privilege faite par ses predecesseurs, & exigeoit seulement qu'on lui demandât son consentement. Enfin Gregoire envoya son Legat à Genes & à Milan, pour assister aux ordinations, & pretendit que c'étoit une *ancienne coutume* de son Siege, d'avoir un Legat present aux ordinations; ce que Pelage premier nioit formellement. Qu'on accorde ces deux Papes, ou bien qu'on reconoisse l'abus manifeste qu'ils faisoient des *anciennes coutumes*, qu'on mettoit à tout sans preuve, sans examiner si l'on avoit raison, ou si l'on avoit tort.

Gregor. I. l. 2. ind. 11. ep. 30, 31. pag. 503.

Gregoire le Grand trouvoit une circonstance favorable à son dessein; car les Lombards ravageoient alors l'Italie, & les habitans de Milan étoient fugitifs. C'est pourquoi il parloit d'un ton plus haut, & faisoit un pas plus avant que son predecesseur dans le Diocese de Milan, en voulant obliger les Evêques de ce païs-là à demander son consentement. On voit même que profitant des malheurs publics, il commença d'agir avec autorité; car il retablit un Prêtre que Laurens avoit excommunié avant que de mourir. On ajoûte même qu'il donna aux Evêques de Milan le pouvoir d'élire les *Rois d'Italie, de leur mettre la couronne de fer sur la tête.* Ce sont les Annalistes de Milan qui l'assurent; mais ils sont bien éloignez du genie de leurs ancêtres, qui en rejettant le Legat du Pape Nicolas second, disoient hautement *que l'Eglise de St. Ambroise ne devoit point être sujette aux loix de Rome, & que le Pape n'avoit aucun droit d'y ordonner, ni d'y commander.* D'ailleurs la disposition des Couronnes & des Royaumes du monde n'étoit point encore dans la main du Pape, qui l'auroit retenue pour lui au lieu de la donner aux Evêques de Milan, qui étoient à peine rentrez dans sa communion aprés une trés-longue separation.

Ann. Mediol. apud Sigon. de regno Ital. l. 1. p. 43. Apud Baron. in an. 1059. pag. 43.

VIII. On voyoit aussi les Evêques de Milan aux côtez de l'Evêque de Rome, & consultez avec lui dans toutes les grandes affaires de l'Eglise. Dans l'affaire de Paul de Samosate l'Empereur Aurelien ordonna, que celui des deux Evêques qui pourroit justifier qu'il étoit dans la communion des Evêques de Milan & de Rome, seroit maître de l'Eglise d'Antioche. C'étoit, je l'avouë, un Empereur Payen qui regardoit ces deux Evêques comme les Chefs de la communion Chretienne, & peut-être ne voudra-t-on pas deferer à son arrêt, quoi que l'ancienne Eglise l'ait aprouvé. Mais lors que Constantin le premier de tous les Empereurs Chretiens donna des Juges à Cecilien, il adressa son ordonnance également aux Evêques de Rome & de Milan. Les Priscillianistes condamnez en Espagne, & dans les Gaules, eurent recours à Damase & à St. Ambroise. Le Concile de Turin assemblé à la fin du quatriéme siecle decida, qu'on recevroit à la paix de l'Eglise ceux qui s'étant separez de la communion de Felix, s'attacheroient à celle des Evêques de Milan & de Rome. La ville de Turin dependant de Milan comme de sa Metropole, le Concile qui y étoit assemblé crut devoir faire honneur à son Primat, & lui donner le premier rang. Il faut, disoit le Concile, les recevoir à nôtre communion, *selon les lettres* que nous avons de l'Evêque Ambroise, ou du Prêtre de l'Eglise Romaine. Baronius dit à l'ordinaire, que St. Ambroise donnoit ses lettres de paix comme Legat du saint Siege; mais cette reponse est doublement meprisable, & parce qu'il n'y a aucune preuve de cette pretendue legation, & parce qu'il seroit ridicule de placer le Legat avant le Pontife qui l'envoye, lors qu'on parle de l'un & de l'autre; car on ne dit jamais, nous suivrons les ordres de l'Ambassadeur & ceux du Roi. Un autre Concile tenu trois ans aprés en Espagne fit la même chose que celui de Turin.

Euseb. l. 7. c. 30. pag. 282. Id. l. 10. c. 5. p. 391. Sulpit. Severus Hist. l. 2. pag 468. Concil. Taurin. an. 397. cap. 6 p. 1157. Concil. Toletan. an. 400. Exempl. Defin. sent. p. 1251.

Le Concile de Carthage tenu l'an 401. fournit encore une preuve de ce que nous avançons; car la deputation de ce Concile se fit également aux deux Evêques de Rome & de Milan, sans aucune distinction de titre & de dignité. On leur donna le même nom de Frere, & de Saint; on les consulta l'un & l'autre sur les besoins de l'Eglise; & il ne faut pas dire qu'on avoit oublié l'Evêque d'Aquilée, parce qu'il s'agissoit des affaires des Donatistes, contre lesquels ces deux Evêques de Milan & de Rome avoient fait des reglemens severes: au lieu que celui d'Aquilée ne s'en étoit point mêlé, ou que du moins les Africains n'avoient aucune conois-

Concil. African. Conc. t. 2. p. 1642. Noris diss. de Sa. Syn. pag. 87.

ROME. connoissance de ce qu'il avoit fait, parce qu'il étoit trop éloigné d'eux; car outre que ce n'est là qu'une conjecture destituée de preuves, la deputation aux Evêques de Rome & de Milan ne se fit pas uniquement pour la question des Donatistes qui se convertissoient, & auquels on vouloit donner le même rang dans l'Eglise qu'ils avoient dans leur parti; mais on representoit à ces Prelats tous les besoins, & le triste état de l'Eglise d'Afrique, afin qu'elle pût recevoir les conseils & les remedes necessaires. Cette association perpetuelle des Evêques de Milan avec ceux de Rome, à la tête des lettres des Empereurs, dans les consultations des Conciles, & dans les deputations importantes, separement de tous les autres Evêques d'Occident, se faisoit parce que chacun d'eux étoit Chef de Diocese, l'un du Diocese de Rome, & l'autre de celui d'Italie, & parce qu'ils avoient le même pouvoir chacun dans leur Diocese. Voici un autre fait qui paroît considerable. Le Concile de Sarragosse ayant condamné quelques sectateurs de Priscillien, ce Concile consulta St. Ambroise sur la maniere dont il pourroit reconcilier ceux qui étoient condamnez, & qui temoignoient quelque repentance de leur faute. Il paroît aussi qu'on avoit consulté le Pape Sirice; mais il est important de voir de quelle maniere on reçut les avis de ces deux Evêques. I. C'est déja un grand prejugé de voir qu'on les consulte tous deux également, & du moins cela aneantit tous les argumens qu'on tire des consultations faites au Pape; car il paroît que cela se faisoit aux Evêques des grans Sieges. II. Le Concile de Tolede après avoir parlé de la reponse de St. Ambroise, se contente de dire, *ajoûtez ce que le Pape Sirice nous a persuadé.* Cette decision du Pape qu'on produit par forme d'addition aux conseils de St. Ambroise, n'est pas agreable; on ne fait point parler le Pape en maître, dont on est obligé de recevoir les ordres; il conseille seulement, & on se laisse persuader. III. Le Concile suivit les avis de St Ambroise qu'on raporte assez au long; au lieu qu'on avoit supprimé ceux du Pape. C'est St. Ambroise qui *a imposé les conditions aux penitens.* On dit que c'est lui qui *a decreté qu'il faloit laisser l'ordre de Prêtre à Dictinius.* Il semble que le Pape ne soit rien, & qu'on regarde St. Ambroise comme le maître. IV. Enfin on égale l'Evêque de Milan à celui de Rome, puis que le Concile declare qu'il ne permet point aux Evêques condamnez de faire des ordinations, jusqu'à ce qu'ils ayent été reçus à la communion du Pape, ou de Simplicianus Evêque de Milan, afin qu'ils aprennent à respecter le Synode. Baronius & Binius qui le suit ordinairement, ont recours à leur reponse ordinaire, que les Evêques de Milan avoient été deleguez dans cette affaire pour être Vicaires du Pape; mais si on en demande des preuves, on n'en trouve point d'autre que le prejugé de ces savans hommes en faveur de leur Pape.

Exempl. sent. defin. Concil. Tolet. I. tom. 2. p. 1230.

Baronius an. 405. n. 55.

IX. Les Evêques de Milan étoient consultez aussi bien que le Pape dans les affaires importantes; mais ils agissoient avec une égale liberté. L'un donnoit sa reponse avec son Concile, l'Evêque de Rome faisoit la même chose. Il y avoit même des occasions où ils prenoient des partis opposez, & se combatoient au lieu d'agir de concert. Ils ne suivoient point le même Canon des Ecritures; car St. Ambroise recevoit l'Epitre aux Hebreux, qui étoit rejettée a Rome. Ils ne suivoient point aussi le même Calendrier, & les Eglises de Rome & de Milan celebroient quelquefois la fête de Pâque d'une maniere très-differente; parce que l'Evêque de Milan preferoit le Calendrier du Patriarche d'Alexandrie à celui de Rome. Ils avoient aussi une Liturgie, & des Rites fort differens, particulierement depuis St. Ambroise. C'étoit une des plaintes d'Innocent premier contre les Evêques de Milan, de ce qu'ils ne vouloient pas recevoir les Rites de l'Eglise Romaine. Leur division fut encore plus grande sur l'affaire des trois Chapitres. Les Evêques de Milan agirent quelquefois de concert, & se separerent aussi quelquefois jusqu'à former une separation éclatante. Comme nous devons retoucher ailleurs ce fait, nous ne raporterons ici que ce qui peut servir à faire conoître le pouvoir, & la Primatie des Evêques de Milan.

L'Empereur Justinien qui vouloit absolument faire condamner les trois Chapitres, en Occident comme en Orient, fit venir à Constantinople Datius Evêque de Milan, plusieurs années avant que Vigile Evêque de Rome fit le même voyage. Le Clergé de Milan pendant l'absence de son Primat, donna aux Ambassadeurs du Roi Childebert à Constantinople une instruction, par laquelle il paroît I. que le Diocese de Milan étoit different de celui du Pape, puis qu'on faisoit une double instruction, l'une de la part du Clergé de Rome, l'autre de la part du Clergé de Milan. Pourquoi cette double instruction, si les Prêtres & les Evêques du Milanez n'étoient que des Suffragans du Pape. D'ailleurs ce Clergé recommandoit puissamment son Evêque aux Ambassadeurs preferablement au Pape, pour lequel ils auroient dû avoir plus de veneration & de soin, s'il avoit été leur Primat. II. On remarque sans peine dans cette instruction, que les Evêques de Rome n'avoient aucun droit sur les ordinations du Milanez; car le Clergé d'Italie se plaignoit de ce que par une absence involontaire de son Prelat les Eglises se trouvoient denuées de Pasteurs. Comment cela si le Pape étoit le maître de ce Diocese, ayant le pouvoir & la coutume d'ordonner les Evêques de toutes les Eglises de sa dependance? Vigile étoit demeuré en Italie sept ou huit ans après Datius, comment n'auroit-il pas pourvu à tant de Troupeaux denuëz de Pasteurs, s'il en étoit le maître? Sa negligence auroit été inexcusable: du moins le Clergé d'Italie s'en seroit plaint; mais ses plaintes ne roulent que sur l'absence de leur Evêque. III. Vigile & Datius agirent dans l'affaire des trois Chapitres avec une même autorité. L'un fit une protestation solennelle, que tous ceux qui souscriroient à la condamnation des trois Chapitres, seroient separez de la communion du Siege Apostolique. L'autre en faisoit une pareille, & declaroit que tous les Evêques d'Espagne, de France, de Bourgogne, de Ligurie, d'Emilie & de Venise, ne communieroient point avec ceux qui signeroient la condamnation des trois Chapitres. Datius eut le malheur de le faire lui-même, & de mourir le même jour qu'il l'avoit fait; du moins Victor de Tunes le dit; mais le Cardinal Noris ne veut pas qu'on l'en croye, bien qu'il fût temoin oculaire du fait, parce que ce Schismatique ne merite pas qu'on ajoûte foi à ce qu'il dit, & qu'il fait mourir Datius un an trop tard. Mais sans examiner ce calcul chronologique, on demeure d'accord qu'une main ignorante ayant ajoûté les chifres, & les dattes à la Chronique de Victor, il n'est pas étonnant qu'il s'y soit glissé beaucoup de fautes pour les années: cependant il est difficile de comprendre, qu'il se soit trompé sur les faits où il étoit interessé; car il y alloit de sa gloire, & de l'honneur du parti, de n'abandonner pas l'Evêque de Milan à ses ennemis, s'il avoit defendu les trois Chapitres jusqu'à la mort. Vigile eut le même sort, & succomba. Les voilà donc égaux.

Ep. Cler. Ital. ad Leg. Franc. t. 5. p. 407.

Noris diss. de Syn. V. c. 6. p. 34. Victor an. 554. Noris an. 553.

Les

Les successeurs de Datius eurent plus de vigueur que lui, & lors que Vigile eut signé, les Evêques de Milan se separerent de sa communion, & de celle de ses successeurs. Nous avons dejà vu les plaintes ameres qu'en faisoit Pelage I. qui vouloit qu'on menât un de ces Evêques prisonniers à Constantinople; & cela dura jusqu'à ce qu'enfin un nommé Laurens, vers la fin du sixiéme siecle, condamna les trois Chapitres, & que *An. 571.* Constantin qui lui succeda sous le Pontificat de Gregoire le Grand, fit la même chose, mais une grande partie de son Diocese demeura separée de la communion de Rome, jusques vers la fin du septiéme siecle.

Je sai bien qu'on damne impitoyablement tous ces Evêques de Milan morts dans la separation de l'Eglise *Noris ibid.* Romaine; mais ce sont des Auteurs modernes qui le font. Il y a de la cruauté dans leurs sentimens, & *pag. 75.* J. CHRIST sera plus équitable, ou plus misericordieux qu'ils ne sont. On blâmoit autrefois cette separation de l'Eglise de Milan; mais on n'envoyoit pas aux enfers ceux qui y étoient engagez: & quoi qu'il en soit, les Evêques de Milan ne regardoient pas la communion de l'Eglise Romaine comme necessaire, ni ses Pontifes comme des Juges infaillibles de la Foi.

On voit la même chose dans le siecle suivant où le Monothelisme regnoit, & où l'on tint sur cette matiere *An. 680.* un Concile universel à Constantinople. I. L'Evêque de Milan assembla son Synode particulier, comme un Chef de Diocese, au nom duquel il dressa une confession de Foi qu'il envoya à l'Empereur. On sait que *Mansueti* les Evêques particuliers ne faisoient rien de semblable: & s'il s'étoit regardé comme membre soumis au *ep. Constant. Pog.* Concile de Rome, auquel il avoit assisté, comment auroit-il fait un Concile particulier, une confession de *Conc. t. 1.* Foi particuliere, & comment auroit-il écrit au nom de son Synode à l'Empereur? II. Dans sa lettre il ôte *pag. 601.* aux Papes la convocation des Conciles, & la donne si ouvertement aux Empereurs, qu'on ne peut pas y former la moindre difficulté. Enfin ces Legats consentirent à la condamnation d'Honorius accusé de Monothelisme, & par consequent on ne croyoit pas à Milan le Pape infaillible à la fin du septiéme siecle, & l'on se separoit hautement de lui lors qu'il étoit necessaire.

X. Les Evêques de Milan assembloient leurs Conciles, & y presidoient. Je ne parlerois point de celui qui fut convoqué par Constance, afin de condamner St. Athanase, & favoriser l'Arianisme, s'il n'y avoit une chose digne d'être remarquée. Il y avoit près de trois cens Evêques d'Occident dans ce Concile; les Prêtres de l'Eglise de Rome y étoient. On ajoûte que Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari y avoient aussi la qualité de Legats: cela ne me paroît pas vrai, parce qu'Eusebe ne se rendit au Concile qu'en vertu de l'invitation qu'il avoit reçuë par les lettres du Concile, ou plutôt il eut un ordre de l'Empereur de s'y rendre. Mais il n'importe, nous voulons bien recevoir cette legation du Pape. Cependant Datius de Milan presidoit à cette grande Assemblée, & ce fut à lui que l'on presenta d'abord la confession de Foi: Valens l'arracha de ses mains, & l'Empereur le bannit avec ce petit nombre d'Orthodoxes qui eurent de la fermeté. On vit donc alors l'Evêque de Milan à la tête d'un Concile general, qui n'étoit pas moins nombreux que celui de Nicée, puis qu'il y avoit plus de trois cens Prelats d'Occident avec quelques Orientaux. Les Legats du Pape y étoient presens, lesquels ne disputerent point ce rang à Denys, & qui le laisserent signer le premier avant tous les Evêques.

Le Concile d'Aquilée s'assembla par ordre de l'Empereur au sujet de quelques Ariens. C'étoit un Con- *An. 381.* cile Diocesain, où les Orientaux avoient pourtant la liberté de venir; car non seulement l'Empereur l'avoit ordonné, si on en croit Palladius, mais le Prefet d'Italie dans le Diocese duquel étoient Milan & Aquilée, *Pallad. in* leur avoit envoyé les ordres necessaires pour cela. Il s'agissoit d'une matiere de Foi qui étoit l'Arianisme; *actis Conc.* ainsi les affaires qui devoient s'y traiter étoient importantes. Le Concile étoit à Aquilée une des Metropoles *Aquilei. Conc. t. 2.* d'Italie. Cependant ce fut l'Evêque de Milan qui y presida, & qui à la porte de Rome fit des decisions sur les *n. 980.* matieres de la Foi, deposa les Heretiques, sans que ni l'Evêque d'Aquilée soutint l'honneur de son Siege, ni pretendit la preseance, ni qu'on fit intervenir l'autorité du Pape. L'Evêque de Milan avoit donc le droit d'assembler des Conciles, dans lesquels se trouvoient les Metropolitains de Sirmich & d'Aquilée avec leurs Suffragans. On pretend à la verité, qu'il faut corriger l'endroit où se trouve le nom d'Eventius Evêque de Ceneda Suffragant d'Aquilée, pour y remettre celui d'Inventius de Pavie, qui étoit de la Province de Milan, & qui selon les Historiens de cette ville soutint de grans combats contre les Ariens; cela peut être vrai, puis qu'on ne trouve aucun Evêque de Ceneda, que dans le sixiéme Concile, c'est-à-dire trois cens ans après *Cenetum.* celui d'Aquilée. Mais cette correction ne fait aucun prejudice à l'Evêque de Milan, puis que le Metropoli- *Carolus* tain d'Aquilée y étoit lui-même soumis à St. Ambroise, & lui laissa la presidence dans sa propre ville. *Basil Petri de Metr.* Le Cardinal Noris pretend que St. Ambroise ne presida dans ce Concile, que parce qu'il avoit été ordonné *Med. p. 14.* pour Juge par le Pape. C'est la solution qu'on trouve à toutes les difficultez. Elle est facile, mais il est *Noris de* étonnant qu'on la produise avec tant de confiance, puis qu'on le fait toûjours sans preuve. Le même usage *Syn. Se.* dura dans les siecles suivans: & sous l'empire de Charlemagne les Evêques d'Italie assemblez en Concile, *pag. 86.* pour l'affaire de Felix d'Urgel, les Italiens jugerent une troisiéme fois independamment du Pape qui avoit dejà jugé cette affaire. C'étoient les Primats de Milan & d'Aquilée qui avoient assemblé ce Concile, par ordre de Charlemagne.

XI. L'Evêque de Milan recevoit les apellations des Evêques soumis à un autre Metropolitain. La cause *Ambros.* d'une vierge de Verone fut portée par apel devant St. Ambroise; cependant cette ville étoit dans la Province *epist. 63.* Venitienne, & soumise au Metropolitain d'Aquilée. *pag. 171.*

L'Evêque de Milan avoit le droit des ordinations; celui de la convocation des Conciles Diocesains; le droit des consultations & des apellations des autres Metropoles de son Diocese; en un mot il jouissoit de tous les droits des autres Patriarches. Pourquoi donc n'en portoit-il pas le nom? La raison est claire; c'est parce que ce nom de Patriarche assez commun chez les Orientaux, n'a passé que fort tard en Occident. Cassiodore *Cassiod.* qui vivoit au sixiéme siecle, est le premier qui s'en est servi, en copiant ce que dit Socrate du Concile de *Hist. trip.* Constantinople; & même il étoit si peu acoutumé à ce mot, qu'il ne donne presque jamais d'autre titre *l. 9. c. 13.* que celui d'Evêque aux Patriarches d'Orient. Il n'est entré dans nos Gaules que l'an 584. au second Con- *p. 335. t. 1.* cile de Mâcon, où il fut donné à l'Evêque de Lyon. Les Evêques de Rome ne le prenoient pas plus que ceux de Milan, & le premier Italien qui l'ait jamais porté, étoit l'Evêque d'Aquilée, qui n'étoit originairement qu'un Metropolitain, & dont le Patriarchat n'a jamais été considerable.

XII.

ROME. XII. Enfin l'Evêque de Milan excommunioit les Princes & les Empereurs, dans un tems où l'on ne peut rien produire de semblable ni d'aprochant pour l'Evêque de Rome. Ce fut l'Empereur Theodose que St. Ambroise frapa de cette censure. Le crime de l'Empereur qui causa le scandale s'étoit commis à Thessalonique, & par consequent il s'étoit fait dans le Diocese du Pape selon l'idée que s'en forment aujourd'hui quelques Savans, qui mettent l'Illyrie dans le Diocese de Rome. Theodose venant à Milan étoit aussi dans le Diocese du même Evêque de Rome: à moins qu'on ne fasse de l'Evêque de Milan un Primat independant comme nous le faisons, & comme il étoit en effet. Mais de plus si le Pape étoit le maître des Empereurs, après avoir vu un scandale qui excita toute la colere de St. Ambroise, c'étoit à lui plutôt qu'à un simple Primat, ou même à un Evêque suffragant, de reprimer le crime, & de priver Theodose des Sacremens. Mais l'Evêque de Rome se tut, & n'eut aucune part à cette action, pendant que St. Ambroise parloit d'un ton fort haut. Oserez vous, disoit-il à l'Empereur, étendre vos mains pour prendre le corps de JESUS, lors qu'elles sont encore teintes du sang innocent que vous avez repandu? Oserez vous recevoir son sang dans cette bouche qui a commandé tant de meurtres? Retirez vous, & n'ajoûtez pas un nouveau crime à celui que vous avez commis. *Recevez plutôt avec soumission la sentence que je prononce contre vôtre peché sur la terre, & que J. CHRIST ratifie dans le ciel.*

Je sai bien qu'on fait honneur de tout cela au Pape, comme s'il avoit excommunié Theodose; & qu'on en conclut même quelquefois qu'il est le maître du temporel des Rois, parce que Theodoret assûre que Saint Ambroise fit faire à Theodose une loi politique, pour prevenir un excés semblable à celui où il étoit tombé. Quand tout cela seroit veritable, la conclusion qu'on en tire ne seroit pas meilleure; car ce n'est point le Pape, mais St. Ambroise qui agissoit. Qu'on se degage du prejugé qu'on a, que toutes les actions de vigueur qui se sont faites dans l'Eglise ont été faites par le Pape, & qu'on rende à chaque Evêque ce qui lui apartient, en suivant fidelement les Historiens des premiers siecles, la conclusion de Bellarmin se trouvera évidemment fausse. D'ailleurs il fait dire à Theodoret ce qu'il ne dit pas que St. Ambroise fit faire à l'Empereur une loi politique; mais quand Theodoret l'auroit dit, s'ensuivroit-il de là que l'Evêque de Milan étoit le maître du temporel des Rois. Nous ne tirons pas des consequences si éloignées. Nous disons seulement, que les Evêques de Milan agissoient de leur chef independamment des autres comme Primats, & comme Chefs du Diocese d'Italie; qu'ils entroient dans toutes les affaires importantes de l'Eglise soit de l'Orient, soit de l'Occident; qu'on les associoit au Pape, soit dans les lettres, soit dans les consultations, soit pour marquer les Evêques orthodoxes dont on devoit chercher la communion; ils avoient leur Calendrier, leurs rites particuliers; ils avoient leur Conciles Diocesains de toute l'Italie ausquels ils presidoient; ils se separoient sans scrupule de la communion des Papes, & les anathematisoient quand ils les croyoient dans l'erreur; ils frapoient de leur censure & de l'excommunication jusqu'aux Empereurs les plus illustres dans l'Eglise.

CHAPITRE II.

L'Eglise Romaine s'est formée sur l'idée de l'Empire.

I. *Rome étoit la mere de toutes les villes.* II. *Le sejour des Empereurs, & le lieu de leur élection; elle doit être celui des Papes.* III. *Rome donnoit des loix à toute la terre.* IV. *Tous les peuples étoient ses bourgeois, & portoient son nom.* V. *Elle devint la proye de l'ambition & de l'avarice.* VI. *Plusieurs villes conservoient leur liberté, & rejettoient les loix Romaines.* VII. *Constantinople fut d'abord inferieure, égale, & ensuite superieure à Rome.*

I. ROme étoit la plus grande, & la plus riche de toutes les villes du monde; elle étoit le Siege de l'Empire; c'étoit là que reposoient les loix, que les Princes venoient se revêtir du pouvoir souverain, & ils y residoient après y avoir aporté les depouilles de l'Orient, & les fruits de toutes leurs conquêtes. Elle comptoit des Rois entre ses sujets; elle donnoit & ôtoit les Couronnes à ces Princes tributaires, elle recompensoit les bourgeois pour le service d'un année par le Gouvernement de diverses Provinces qui feroient de grans & de vastes Royaumes. Comme l'Eglise s'est formée sur le modele de l'Empire, le Siege de Rome devint par ce moyen très-considerable; son Evêque fut le premier de tous les Evêques, de tous les Metropolitains, & de tous les Patriarches de l'Univers; l'ancienne Rome s'apelloit la ville par excellence. On lit
Act. 25. dans l'Histoire des Actes qu'Agrippa se trouva dans l'auditoire, avec les Capitaines & les personnes considerables *de la ville où ils étoient*, pour entendre St. Paul; on a cru que ces personnes considerables étoient les Juifs de Cesarée; mais on se trompe, c'étoient les Romains qui se trouvoient à la suite de Festus; car par la *ville* on entendoit Rome, parce que c'étoit la ville par excellence. On l'apelloit aussi la mere & la Reine des
Juliani Orat. 1. pag. 5. villes. Elle tient, disoit Julien, la principauté & l'empire sur le reste du monde; & tous les hommes quoi que nez ailleurs lui apartiennent, & sont ses citoyens. Enfin on divisoit le monde en deux parties, dont l'une soumise à divers Princes, gardoit ses anciens noms; mais l'autre s'apelloit la Romanie, à cause de la ville
Epiph. Hær. 66. pag. 622. capitale de l'Empire. St. Epiphane dit que l'Heresiarque Manes quitta la Perse, & passa dans la *Romanie*, c'est-à-dire, qu'il entra dans l'Empire Romain; parce que les terres de l'Empire tiroient leur nom de Rome. On apella aussi l'Eglise de Rome, *la mere de toutes les Eglises.*

II. L'ancienne Rome étoit le lieu où se faisoit l'élection des Empereurs. Les armées proclamoient souvent ceux qu'elles vouloient mettre à la tête de l'Empire; mais ces élections tumultuaires devoient être rati-
Lamprid. in Macrino. Herodian. l. 2. c. 10. fiées par les suffrages du Senat. C'est pourquoi Macrin disoit au Senat, après la mort de Caracalla, les soldats m'ont deferé l'Empire, mais je n'en ai reçu que la tutele; *& s'il vous plaît*, je garderai le commandement qu'on m'a donné. Severe élu par les troupes, leur disoit, *Allons promtement nous rendre maîtres de Rome, où est le foyer de l'Empire.* Constantin declaré Auguste par son pere, en refusa le titre jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Rome, comme ses medailles en font foi. Ses enfans imiterent son exemple, & l'on compte un interregne de trois mois entre le pere & les fils, parce qu'ils ne devintent maîtres de l'Empire,

qu'après

qu'après l'avoir reçu de la main du Senat, qui conservoit encore cette ombre de puissance. L'Eglise a imité cet usage, on élit les Papes à Rome, & ils doivent y faire leur sejour. Mr. Baluse soutient qu'il n'est pas necessaire que le Pape soit élu ou qu'il reside à Rome; il le prouve par l'exemple de Pompeianus, qui craignant que Commode ne se laissât abrutir par les delices de Rome, lui erioit que *Rome étoit où est l'Empereur.* Il cite Lucain qui assûre que la petite ville de Veies étoit Rome, pendant que Camille y residoit: d'où l'on a conclu que la Chaire Pontificale est par tout où se trouve le Pontife. En effet on ne laissa pas de reconnoître Innocent pour Pape, quoi que refugié en France, pendant qu'Anaclet tenoit le Siege de Rome. Monsr. Baluse a peut-être raison dans le fond; mais cette opinion que la necessité inspire ne peut s'accorder avec la Theologie ordinaire. Un vers de Lucain dont les expressions poetiques ont toûjours quelque chose d'outré, ne suffit point pour appuyer une doctrine de cette importance. L'expression de Pompeianus est aussi figurée & même évidemment fausse; où est l'Empire, disoient les Anciens, *si ce n'est chez les Romains qui le tiennent.* D'ailleurs le sejour de Rome n'est pas une chose indifferente à la Religion, & dont le choix depende des Papes. St. Pierre l'a établie pour le domicile de ses successeurs; parce que c'étoit la plus grande ville, & qu'il étoit aisé de gouverner de là tout le monde. C'est dans cette ville qu'il a versé son sang, & à cette effusion de son sang est attachée la succession des hommes infaillibles, & des Vicaires de Dieu. C'est ce qui distingue Rome d'Antioche, & qui lui donne la preference sur cette derniere ville, qui a été le premier Siege de St Pierre. Il faut donc demeurer attaché à ce Siege; autrement on perd ses privileges. On a respecté Rome parce que c'étoit un Siege Apostolique, & la Metropole de la Romanie, comme parloit St. Athanase. Avignon ni les autres villes n'ont point eu ce privilege. Enfin les anciens Papes ont cru que la ville de Rome donnoit un beau lustre à leur puissance; c'est pourquoi ils en ont fait le fondement de leurs pretensions, & le centre de leur domination, comme faisoient les Empereurs Payens. Ils n'en sont jamais sortis pour porter ailleurs leur Siege, si ce n'est dans la decadence des siecles; & cette ville a rentré en possession de son ancien droit dès le moment qu'on a pu le faire; ce qui montre qu'elle croit qu'il y a une necessité d'y demeurer.

ROME. Baluf. vita Papar. Avenion. praef. Lamprid. in Severo pag. 118. Athan. Apol. pag. 832.

III. Rome Payenne vouloit que ses loix & ses usages fussent la regle de tout l'Univers. Ce n'est point Rome, disoit-on, qui doit suivre les *loix & les coutumes* des autres villes, mais toutes les villes doivent suivre les loix & les coutumes de Rome. C'est pourquoi Claudien l'apelloit *la mere & la source des loix*; & Aristide soutenoit qu'il n'étoit plus necessaire d'aprendre les differens usages des nations, puis que Rome les avoit rendus uniformes. Les colonies avoient soin de s'instruire du Droit de leur ville matrice, & de le suivre exactement. Il y avoit en certains lieux des écoles pour aprendre le Droit Romain: Berythe par exemple, étoit une Academie celebre, destinée à cet usage chez les Orientaux, avant que Constantinople se fût apropriée ce droit. Les peuples devenoient plus attachez à la fortune de l'Empire, lors qu'ils combatoient pour les mêmes loix & pour les mêmes Dieux. On distinguoit entre les coutumes & les loix; les loix étoient écrites, & les coutumes établies par un long usage devenoient venerables par leur antiquité: mais on étoit également obligé de se soumettre aux unes & aux autres. Rome Chretienne a fait la même distinction; elle a ses traditions & sa parole écrite; elle veut que toutes les loix émanent de son tribunal; que tous les Chretiens soient obligez de les suivre; elle a des écoles dans les villes les plus éloignées, où elle fait enseigner son Droit Canon, afin que l'esprit & la conscience se trouvent également liées; on ne pense jamais à secouer le joug de son obeïssance, & qu'en tous lieux on s'interesse à la conservation de ses loix & de ses privileges.

Leg. 1. §. 10. Cod. de Veteri jure Enucl. Claudian. Paneg. Stylic. l. 3. v. 136. pag. 269. Aristides in encomio Romae pag. 390.

IV. Rome Payenne regardoit les habitans des autres villes comme ses citoyens, parce que Caracalla avoit donné le droit de bourgeoisie à tous les habitans de l'Empire. Il n'y a d'étrangers dans cette ville que les esclaves, & les Barbares, disoit Sidonius Apollinaris. C'étoit là le grand faste de Rome de pouvoir se regarder comme la mere de tous les peuples, & la patrie commune de toutes les nations. *Quod cunctis gens una sumus.* Le Pere Hardouin a cru qu'on distinguoit entre les colonies Romaines, & les colonies *juris Italici*. Il dit que les premieres avoient outre le droit de bourgeoisie, celui de pretendre à toutes les charges; & que pour marque de cette distinction avantageuse, elles portoient ou dans leurs armes, ou dans leurs medailles, une louve avec les jumeaux Remus & Romulus; au lieu que les autres étoient privées de cet honneur. Mais la distinction du P. Hardouin n'est pas juste; car on voit des medailles des villes d'Antioche, de Pisidie, & de Philippes qui étoient des colonies *juris Italici* comme on parle, sur lesquelles la louve & les jumeaux sont gravez; & depuis l'Edit de Caracalla on ne fit aucune exception pour les charges. Il est seulement vrai que les habitans de Rome étoient ordinairement revêtus des plus grans emplois. C'étoit un effet de la politique, d'interesser tous les sujets par l'esperance de quelques dignitez, dont ils se laissoient éblouïr, quoi qu'on donnât presque toûjours la preference aux anciens habitans de la ville. Rome Chretienne a ses benefices; & ses chapeaux qu'elle donne aux nations. Tous les peuples de la terre sont regardez comme ses enfans, mais elle reserve tacitement, ce qu'elle a de plus grand & de plus precieux pour ses habitans, & ses sujets naturels.

Aurel. Victor in Antonino. Sidon. l. 1. ep. 6. Claud. Panegyr. Stilic. l. 3. v. 159. pag. 269.

V. Rome Payenne après avoir eu de petits commencemens, s'éleva au souverain degré de la grandeur. Cela se fit insensiblement, & sept cens ans avoient dejà coulé depuis sa fondation, avant qu'elle eût des Cesars & des Augustes, qui se rendirent maîtres de la plus grande partie du monde. *Tanta molis erat Romanam gentem.* Sa grandeur fut la cause de sa ruine; elle devint la proye des ambitieux, l'Empire fut mis à l'encan, & donné au plus offrant. Rome Chretienne a eu le même sort; son Diocese étoit au commencement très-petit, enfermé dans quelques Paroisses de la ville de Rome. On y ajoûta les Regions suburbicaires; elle s'éleva considerablement sous les Empereurs pacifiques ou Chretiens; sa grandeur inspira l'esprit de cabale, & fut cause que Damase pour la posseder, repandit du sang humain jusques dans les temples consacrez au Dieu vivant. *Faites moi Evêque de Rome, & je me ferai Chretien*, disoient les Payens qui commençoient à se moquer du faste des Pontifes. On a poussé l'ambition plus loin, l'argent & l'impureté, le fer & le feu, & le poison ont été souvent les instrumens par lesquels on a monté sur ce Siege. C'est ainsi que l'Eglise de Rome s'est formée sur le modele de l'Empire.

ROME.

Αὐτονομία Νεοτροποῦ cho Syro-Maced. diss 3. c. 3. pag. 157. Cicero ad Attic. l. 6. ep. 2. Pausan. l. 2. p. 118. l. 4. p. 283. l. 10. pag. 679. Aristides Or. in Romam pag. 392. Julian. Or. 3. pag. 114. Theodoret. Therap. § 9. t. 4. pag. 610. Philostrat. l. 2. pag. 847. Socr. l. 1. c. 16. Themist. leg. ad Theod. pag. 182. & Or. 3. pag. 42. Greg. Nazian. Or. 32. p. 528. & in Julian. p. 119. Claud. de bello Gildon. v. 60. pag. 123. Sozom. l. 2. c. 3. Justinian. leg. 2. §. 10. cod. de veteri jure enucl.

VI. Afin de rendre ce parallele plus juste, il faut remarquer deux choses; l'une que malgré la tyrannie que Rome Peyenne exerçoit sur la plûpart des villes conquises, en ordonnant que ses loix & ses coûtumes y fussent observées comme la regle souveraine, il y en avoit plusieurs qui conservoient leur liberté. Antioche obtint ce privilege de Pompée; & l'on voit des medailles tirées du cabinet de la Reine Christine, sur lesquelles l'Autonomie, c'est-à-dire la liberté de se servir de ses propres loix, est gravée. Les autres places de Syrie comme Laodicée & Seleucie, eurent le même avantage; c'est pourquoi l'ancienne époque des Seleucides fut changé, en commençant une nouvelle époque par l'année où l'on avoit recouvré ce glorieux privilege. Ciceron devenu Proconsul de la Cilicie, accorda le même droit à cette Province, qui par ce moyen commença à revivre. Pausanias assûre que divers peuples, & particulierement ceux de la Phocide furent conservez dans leur ancienne liberté, parce que les Romains respecterent Apollon, pour lequel ces peuples avoient une devotion particuliere. Herode Atticus du tems de Marc Aurele presidoit sur les villes libres de l'Asie. La Grece joüit long tems du même droit, Athenes & Lacedemone s'en glorifioient encore sous Marc Aurele; il paroît seulement par un passage de Julien l'Apostat qu'Athenes en avoit été privée plusieurs années avant que ce Prince composât sa troisiéme harangue. Enfin Theodoret assûre, que lors même que les Romains eurent emprunté de chaque nation ce qu'elles avoient de meilleur, pour former leur corps de Droit, il y eut des nations & des peuples entiers qu'on ne put jamais obliger à recevoir ces loix, & qui garderent leurs anciennes coutumes. Il seroit inutile d'en produire un plus grand nombre de preuves. Nous remarquerons plutôt que quelque étendu qu'ait été le pouvoir de Rome Chretienne, on n'a pas laissé de voir toûjours l'Egypte, la Thrace, l'Asie, la Syrie à la tête de laquelle étoit Antioche & divers Dioceses, conserver leurs propres loix, & vivre dans l'independance des Papes.

VII. Enfin Constantinople dans l'état civil s'arrogea tous les droits de l'ancienne Rome: cela se fit par degrez. Constantin publia un Edit par lequel il étoit ordonné de l'appeller la seconde Rome, ou l'autre Rome. Themistius l'apelloit la Metropole de toute la terre, & lui en attribuoit l'empire; mais à même tems il vouloit quelle partageât cet honneur avec Rome. Il y a deux villes, disoit-on, qui sont *Metropoles de l'Univers, l'une bâtie par Romulus, & l'autre par Constantin, & ces deux villes regnent ensemble.* Gregoire de Nazianze & les Auteurs contemporains apelloient Constantinople la ville la plus fameuse qui eût jamais été; la *ville sacrée*, la *ville Reine*, la *ville par excellence.* Il y a même des Critiques qui croyent que ces titres lui avoient été données dix ou douze ans aprés sa premiere fondation; mais ils se sont trompez. Jusques-là Constantinople étoit le rivale de Rome, & tenoit aprés elle la seconde place. Dans le même tems un Concile Oecumenique donnoit à l'Eglise le même rang aprés celle de Rome, sans que l'autorité, ni les menaces, ni les artifices de Leon, apportassent aucun changement à ce Decret, que tout l'Univers suivit. Dans la suite des tems Constantinople devenue le sejour ordinaire des Empereurs, s'égala en toutes choses à Rome. *Cum subiit par Roma mihi*, disoit Claudien. Quelques-uns même selon Sozomene la trouvoient plus riche, & plus peuplée que l'ancienne Rome; & si cette derniere pretendoit donner des loix à tous les peuples qui lui étoient soumis, Justinien declara que Constantinople avoit le même privilege. Les Evêques de cette superbe ville imiterent les Empereurs qui y residoient; ils entreprirent de dominer sur l'Orient; les causes des Patriarches d'Antioche furent portées devant eux; ils donnerent des loix à tous les Dioceses voisins, qu'ils soumirent enfin à leur obeïssance; ils pousserent leur jurisdiction jusques dans la Sicile, qui devoit naturellement dependre des Papes; ils furent les premiers qui prirent avec éclat le titre d'*Evêque Universel*; & si les Pontifes ont conservé le faste Imperial, les Evêques de Constantinople n'ont pas manqué de faire porter devant eux le feu, comme on le portoit devant les Empereurs. Cette comparaison que nous avons peut-être poussée un peu trop loin, malgré tous les efforts que nous avons fait pour nous arrêter dans de justes bornes, & pour n'entrer pas dans les paralleles des autres Auteurs, est de quelque usage pour achever de prouver que le Gouvernement & l'autorité de l'Eglise se sont formez sur le modele du Gouvernement civil.

CHAPITRE III.

De l'établissement du Siege de Rome.

I. *Privileges de Saint Pierre.* II. *Voyage de Saint Pierre à Rome. Embarras de ceux qui le soutiennent.* III. *Sentiment de Saumaise refuté. Defense de Denys de Corinthe. Martyre de St. Pierre à Rome.* IV. *St. Paul étoit le premier fondateur de cette Eglise. Portraits & medailles ou St. Paul a la droite de* JESUS-CHRIST. *Mr. de Valois refuté.*

I. LEs Apôtres paroissent tous égaux; & J. CHRIST qui les avoit choisis pour établir la Religion Chretienne, ne donna aucun empire à l'un sur l'autre; ils avoient tous la même mission, puis que J. CHRIST leur dit à tous également, *Allez endoctrinez toutes nations, les batisans au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.* Ils avoient tous le don des miracles, & de conferer les graces du Saint Esprit par l'imposition des mains; ils avoient tous le pouvoir de lier & de delier, de retenir & de pardonner les pechez; ils avoient tous une même étenduë de jurisdiction, puis que J. CHRIST leur donna pour bornes *toutes les nations*, c'est-à-dire, le monde entier. Ils sont tous placez dans un même degré de puissance & d'autorité pour l'Eglise, puis qu'on les met pour les douze fondemens de cette Eglise, sans qu'on puisse dire qu'il y ait aucun de ces fondemens qui soit élevé au dessus de l'autre. Enfin ils auront également *douze trônes au jour de la regeneration.*

Les Apôtres ont suivi l'ordre de leur maître, & ils ont vécu dans une parfaite égalité, sans qu'on puisse remarquer aucun acte de distinction dans toute l'histoire des leurs actions. St. Paul y auroit seul quelque avantage sur St. Pierre, parce qu'il reprit ce dernier en face; mais c'étoit là un acte de zéle & de charité, plutôt que de distinction & de preéminence. Il est assez surprenant que les Apôtres ayant été si parfaitement égaux, on se soit avisé dans la suite des siecles d'élever St. Pierre au dessus de tous les autres, & d'en faire le

le seul Monarque de l'Eglise, qui ait distribué aux autres Apôtres les Evêchez, & les Patriarchats; tellement qu'ils n'ayent été que comme autant de vassaux qui relevoient de son Empire, ou plutôt comme autant de sujets qui étoient soumis à ses ordres. Ce n'est pas à nous à discuter cette question de droit, puis que nôtre Ouvrage doit rouler uniquement sur les faits que l'Histoire nous fournit. Ainsi sans entrer dans cette controverse, nous examinerons ces deux choses: l'une si St. Pierre est allé à Rome, l'autre s'il y a fondé une Eglise. *Rome.*

II. Les Protestans se sont crus fort interessez à soutenir, que St. Pierre n'avoit jamais fait le voyage de Rome; en effet l'histoire de ce voyage telle qu'on la debite ordinairement à l'air d'un conte fait à plaisir; car on la voit se grossir & s'embellir presque tous les ans par quelque circonstance. Ce n'est point assez que St. Pierre aille à Rome, on lui trace son chemin, on marque ses journées; & l'un veut qu'il ait passé à Corinthe avec St. Paul; un autre lui fait prendre une route encore plus écartée, & assaisonne son passage de divers miracles. On le fait fuir de Rome, & sans une voix qui l'arrête à la porte l'affaire étoit faite, & St. Pierre étoit échapé. On le fait combatre contre Simon le Magicien, & afin de rendre ce combat plus éclatant, on place ce Simon au rang des faux Dieux des Romains; quoi que cela soit évidemment faux.

D'ailleurs on ne peut s'accorder sur le tems où St. Pierre soufrit le martyre. St. Jerôme a dit qu'il mourut l'an 69. qui étoit le dernier de Neron, mais il s'est contredit; & quoi qu'il ait marché sur les pas d'Eusebe, le plus ancien de tous les Historiens Ecclesiastiques, il ne laisse pas de dire une chose qui ne peut être vraye; car St. Pierre & St. Paul furent martyrisez le 29. de Juin, & Neron qui les fit mourir n'étoit plus en vie le 29. de Juin de l'an 69. c'est pourquoi St. Jerôme las de suivre Eusebe, ou plutôt oubliant ce qu'il avoit dit, soutient que St. Pierre mourut deux ans après Seneque, lequel fut obligé de se couper les veines l'an 65. ainsi les Apôtres doivent être morts l'an 67. selon St. Jerôme. On a fait imprimer un ancien catalogue d'Evêques de Rome qui fut dressé avant la mort de Liberius, & qu'on regarde comme la source de tous les catalogues qui nous restent, dans lequel la mort de St. Pierre est marquée à la premiere année de Neron, qui étoit la 55. de J. CHRIST: & quoi qu'il y ait de l'embarras à demêler les noms des Consuls indiquez dans ce catalogue, on ne laisse pas de voir que l'Auteur a eu dessein de fixer là la mort de St. Pierre; puis qu'il commence l'épiscopat de Linus à la 56. année de J. CHRIST. Mais quoi qu'on regarde ce catalogue comme ancien, il ne laisse pas d'être plein de fautes, & l'on ne peut le justifier de ce qu'il ait fait commencer l'épiscopat de St. Pierre à Rome, immediatement après l'ascension de J. CHRIST, qui selon son calcul, devroit être la trentiéme de ce Redempteur du monde, puis qu'il donne vint-cinq ans & un mois de Siege à St. Pierre, & qu'il le fait mourir en 55. Cependant St. Pierre ne quitta la Judée, & ne put passer à Rome que long tems après l'ascension de son maître. *Euseb. Chron. pag. 192. Hieron. Chron. an. 69. pag. 162. Id. de Viris ill. c. 1. & c. 12. pag. 7. Catal. Pontif. Rom. apud Bucher. pag. 269.*

Le P. Pagi soutient que St. Paul & St. Pierre soufrirent l'an 65. & il s'apuye sur deux raisons, l'une que la persecution de Neron avoit commencé dès l'année precedente; l'autre que Tacite a remarqué que la peste desola Rome: ce qui s'accorde parfaitement avec ce que dit Orose, que Dieu voulant punir Neron, à cause de la persecution qu'il faisoit aux Chretiens, & du meurtre des Apôtres, l'Empire fut accablé de maux, la peste emporta trente mille personnes. D'ailleurs il y eut un soulevement en Angleterre, par lequel deux villes furent mises au pillage; les Legions d'Armenie passerent honteusement sous le joug, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on garda la Syrie. Le sentiment de Pagi n'est pas plus sûr que celui des autres; car la persecution de Neron qui commença au mois de Juillet de l'an 64. dut continuer plusieurs années, puis que ce Prince crut avoir aboli la Religion Chretienne, & qu'il s'en fit élever des monumens. St. Paul qui mourut avec St. Pierre ne sortit de Rome que l'an 65. & alla porter ensuite l'Evangile dans l'Ile de Candie, dans la Macedoine, & en divers lieux. Enfin le temoignage d'Orose n'est d'aucune importance, puis qu'il raporte divers évenemens qui desolerent l'Empire Romain, comme de justes châtimens de la persecution de Neron, & de la mort de St. Pierre; cependant la plûpart de ces fleaux avoient passé quatre ans auparavant, & le tremblement de terre qui desola trois villes d'Asie, étoit arrivé selon Tacite dès l'an 60. de l'Ære Chretienne. *Pagi Critica Bar. an. 67. pag. 54.*

III. Saumaise soutient que St. Pierre quitta de bonne heure l'Empire Romain, passa à Babylone où étoit un grand nombre de Juifs, à la conversion desquels il travailla pendant toute sa vie; que ce fut de là qu'il écrivit sa lettre, & qu'enfin il y mourut. La lettre de St. Pierre peut avoir été dattée de Babylone, & Saumaise a raison jusques-là. Je ne sai même pourquoi on veut qu'elle fut écrite de Rome, car quelle raison auroit obligé St. Pierre à prendre un stile si figuré dans la datte d'une lettre? Il y avoit dans les quartiers de Babylone un grand nombre de Juifs; c'est là qu'ils conserverent long tems leurs Chefs de la captivité; & quoi qu'on les y eût fort affoiblis par de violentes saignées sous l'empire de Claude, ils ne laissoient pas d'être encore fort nombreux. St. Pierre pouvoit travailler à convertir ces Juifs, & écrire de là aux fideles dispersez dans le Pont, & dans la Cappadoce; ou bien s'il porta l'Evangile à Alexandrie, il put aller aussi à Babylone qui étoit une ville fameuse de l'Egypte, laquelle eut dans la suite son Evêque, & où les Juifs avoient une Synagogue. Il ne faut donc point changer la datte de cette lettre par une interpretation figurée, où l'on prenne Babylone pour Rome. Mais cela n'empêche point que St. Pierre qui étoit chargé du soin de la circoncision, ne soit allé à Rome, pour travailler à la conversion des Juifs, qui y residoient au de là du Tibre en assez grand nombre, puis que dès le tems de Tibere on en avoit transporté quatre mille dans la Sardaigne. *Salmas. appar. de Prim. Pap. pag. 15.*

En effet tous les Anciens qui ont parlé de St. Pierre le font mourir à Rome; & comment resister à une si grande nuée de temoins? Il s'agit d'un fait, & on ne peut conoître la verité de ce fait que par l'autorité, & par le nombre de ceux qui en ont parlé. Si pour invalider le temoignage des Peres, il suffit de remarquer qu'ils se sont trompez dans leurs recits, ou dans quelque circonstance de l'évenement dont il est question, il ne faudra plus les alleguer jamais, ni les croire sur aucune chose; car les mêmes fautes les rendront toûjours également suspects; & indignes d'être crus sur toute sorte de sujets. S'il n'y avoit qu'un petit nombre d'Anciens qui deposassent sur ce fait, leur autorité ne seroit pas si grande; mais malgré la variation de leurs recits, ils s'accordent tous sur le martyre de cet Apôtre à Rome. Je ne sai même si on ne critique point trop severement quelques-uns de ces Peres sur le voyage de St. Pierre; Denys de Corinthe par exemple en parle decisivement;

ROME.

ment ; mais on conteste son temoignage, & pour en faire voir la fausseté, on lui fait dire que St. Paul, & St. Pierre sont *venus ensemble dans son Eglise de Corinthe*, & qu'ensuite ils sont allez à Rome, où ils sont morts. Comme l'histoire des Actes est directement opposée à ce reçit ; on conclut que Denys de Corinthe n'étoit pas bien instruit de ce qu'il raportoit. Mais Denys n'a point dit que St. Paul, & St. Pierre soient venus *ensemble* dans son Eglise. Il n'y a rien de semblable dans le texte d'Eusebe ; Mr. de Valois a changé sans necessité l'expression de Denys. Cet Evêque assure seulement que son Eglise *a été semée* ou *plantée* par St. Paul & par St. Pierre, & la periode qui precede où le même terme se trouve, ne permet pas d'en douter. Ils peuvent avoir planté l'Evangile à Corinthe en divers tems. La question est de savoir I. si St. Pierre a passé à Corinthe, II. & s'il a enseigné avec St. Paul à Rome. Pearson decide la premiere, en soutenant que selon St. Paul l'Eglise de Corinthe avoit été instruite par St. Pierre, & par Apollos, puis que les Corinthiens se divisoient, & que l'un étoit de Paul, l'autre de Cephas, & l'autre Apollos. Cette solution n'est pas bonne, car St. Paul ne compte qu'Apollos & lui, *pour Ministres que Dieu a donnez à l'Eglise de Corinthe* : cependant St. Pierre put y faire depuis en passant quelque voyage qui ne nous est pas connu, & qui a donné lieu à Denys de dire, que son Eglise avoit été instruite par cet Apôtre. Pearson leve la seconde difficulté, en soutenant que Denys ne dit point que les deux Apôtres ayent enseigné *ensemble à Rome* ; mais qu'ils ont enseigné *hardiment* à Rome. Le terme Grec reçoit quelquefois cette signification, mais on y a recours ici sans aucune necessité, & l'on attribuë par ce moyen à Denys une pensée qu'il ne peut avoir ; car il ne s'agit pas là du courage ni de la hardiesse des Apôtres dans la predication de l'Evangile, mais de l'union des Eglises de Corinthe & de Rome, qui devoit être d'autant plus étroite qu'elles avoient été instruites par les mêmes maîtres ; lesquels s'étoient trouvez *ensemble* à Rome. Mais ce que dit Denys s'accorde avec la Tradition commune, puis que St. Paul & St. Pierre furent martyrisez ensemble à Rome.

Euseb. l. 2. c. ult. p. 68. Valesf. Not. pag. 42.
Φυτεύσαντες. Val. Φυτεύσαντες.
Pearson Op. posth. pag. 36.
1 Cor. 3. 5.
Ὁμοίως.

La grande difficulté du voyage de St. Pierre roule ordinairement sur la chronologie. On donnoit à St. Pierre 24. années d'épiscopat dans Rome ; & pour cela on l'y faisoit arriver dès la seconde année de l'empire de Claude. Palatius & d'autres le soutiennent encore aujourd'hui. On assure même que c'est sur ce fondement qu'on souhaite au Pontife de voir les années de St. Pierre ; ce qui n'est jamais arrivé, puis qu'il n'y a point eu de Pape qui ait tenu le Siege 24. ans. Ce long épiscopat de St. Pierre est directement opposé à l'histoire des Actes, & c'est là ce qui donnoit aux Protestans de grans sujets de triompher. Mais au lieu de ce long épiscopat qu'on donne à St. Pierre, il faut suivre Lactance, lequel dit que cet Apôtre ne vint à Rome que sous l'empire de Neron ; qu'ayant fait quelques miracles, ce Prince qui en fût informé le fit mourir avec St. Paul ; & que Dieu voyant l'affliction de son peuple fit mourir le Tyran. Il paroît donc que St. Pierre vint à Rome sous l'empire de Neron, lequel mourut peu de tems après. Suivons ce calcul. Neron alla en Grece l'an 66. & en revint la même année pendant *l'hiver*, ce qui fit esperer qu'il periroit. On dit que Dion a parlé d'une tempête au lieu de l'hiver, mais nôtre interpretation est plus naturelle. St. Paul qui étoit deja à Rome écrivit sa seconde Epitre à Timothée, dans laquelle il fait mention de Linus. St. Pierre écrivit aussi sa seconde lettre, & l'année suivante ces deux Apôtres reçurent ensemble la couronne du martyre. Neron mourut presque aussitôt après, parce que Dieu *vangea par ce moyen son Eglise, dont il avoit vu l'affliction.* Ainsi le veritable tems du martyre de St. Paul & de St. Pierre est l'année 67. & Neron fut tué le 9. Juin de l'année suivante. Si la persecution qui avoit commencé dès l'an 64. se fût éteinte par le meurtre des Apôtres dès l'an 65. & qu'on eût joui d'une longue paix depuis ce tems là, on n'auroit pas raison de regarder la mort du persecuteur, comme une punition exemplaire de Dieu qui suivit son crime.

Palatius gesta Pontif. in Petro t. 1. pag. 3.
Lactant. de mort. Persec. c. 2.
Balus. not. pag. 10.
An. 69.
Lact. ibid.

IV. Il y a beaucoup d'apparence que les Controversistes ne se sont entêtez de donner un long épiscopat à St. Pierre dans Rome, que pour en faire le fondateur de cette Eglise, afin d'établir le Pontificat. Il importe peu que St. Pierre ait demeuré plusieurs années à Rome ; mais il est d'une grande consequence, qu'aucun des Apôtres ne se soit emparé de cette Eglise avant lui ; parce qu'alors il ne peut plus en être regardé comme le veritable Evêque. On a donc eu une raison d'interêt d'anticiper ce voyage de St. Pierre à Rome ; mais par malheur l'histoire des Actes y est tellement opposée, qu'on ne peut soutenir ce qu'on avance. Mr. de Valois a reconu que Baronius, & tous les modernes qui le suivent, se sont trompez en faisant passer St. Pierre à Rome dès la seconde année de Claude, au lieu que selon son calcul il ne put y arriver que la septiéme année de ce même Empereur. Ce n'est point encore assez dire, car Lactance ne met ce voyage que sous l'empire de Neron près de vingt ans après Mr. de Valois, & Lactance s'accorde mieux avec l'histoire des Actes, que tous les Chronologistes ; ainsi on est obligé de le suivre. Mais il faut conclure de là deux choses, l'une que St. Pierre n'a point tenu le Siege de Rome vingt-cinq ans comme on le dit ordinairement ; l'autre que St. Paul qui étoit à Rome long tems avant St. Pierre, doit être regardé comme le fondateur, & le premier Evêque de cette grande & fameuse Eglise.

Valesf. not. in Euf. l. 2. c. 16.
An. 42.
An. 47.
An. 66.
An. 61. 63.

En effet les Peres ont regardé St. Paul & St. Pierre comme les chefs, & les fondateurs de l'Eglise Romaine. On a fait un gros volume dans lequel on le prouve invinciblement, en raportant les passages de tous les anciens qui l'ont cru : il seroit inutile de les compiler, puis que la chose ne peut être contestée. Il faut seulement remarquer qu'on met ordinairement St. Paul avant St. Pierre, parce qu'en effet St. Paul l'avoit precedé dans l'Eglise de Rome. St. Irenée place toûjours St. Paul le premier, Eusebe l'a suivi, & c'est ce qui a obligé son interprete Mr. de Valois de faire deux remarques sur ce passage ; l'une que si St. Paul est nommé le premier, il ne faut pas s'imaginer que ce soit par honneur, parce que les personnes honorables sont souvent nommées les dernieres. C'est pourquoi dans le sceau de l'Eglise Romaine, St. Paul est mis à la droite, & St. Pierre à la gauche, qui selon Baronius est le lieu le plus honorable. Mr. de Valois soutient encore qu'Eusebe n'ayant jamais regardé les Apôtres, comme les Evêques d'un certain lieu, il a pu dire que St. Paul & St. Pierre ont fondé l'Eglise Romaine ; mais lors qu'il a parlé de l'Evêché de cette ville, il l'a donné à St. Pierre seul, comme cela paroît par sa Chronique. C'est ainsi que St. Epiphane a dit que Hyginus étoit le neuviéme successeur de St. Jaques, de St. Paul, & de St. Pierre, cependant il seroit ridicule de dire que St. Jaques ait jamais été Evêque de Rome avec St. Pierre, & il faut penser la même chose de St. Paul.

Traité de la grandeur de l'Eglise Romaine, établie sur l'autorité de St. Pierre & de St. Paul.
Iren. l. 3. c. 3. & 4.
Euseb. l. 3. c. 21. p. 91.
Valesf. Not. pag. 50.

Les raisonnemens de Mr. de Valois, l'un des plus judicieux Critiques de nôtre siecle, meritent qu'on les pese, parce que les prejugez que font naître sa candeur, & sa sincerité, pourroient faire illusion. Premierement

rement on convient que la premiere place est donnée à St. Paul, non seulement chez les Peres; mais jusques dans les sceaux de l'Eglise Romaine, dans lesquels on met St. Paul à la droite, & St. Pierre à la gauche. Le P. Mabillon ajoûte à la remarque de Baronius, un excellent tableau qu'il a vu à Rome, lequel represente J. CHRIST assis sur un globe, ayant à sa droite St. Paul, & un Roi, & St. Pierre avec un Evêque à sa gauche. Il conjecture que ce Prince est Charlemagne qui ofre à J. CHRIST sa couronne, pour le Royaume des Lombards, ou pour l'Empire; & que l'Evêque est Leon III. qui rend hommage à J. CHRIST. Palatius qui publia il y a quelques années une longue histoire des Papes, y produit une medaille, qu'il croit frappée sous l'empire de Justinien, dans laquelle on reconoît St. Paul à la droite, St. Pierre à la gauche, & sur le revers est un cavalier qui represente Neron. On ne peut donc pas contester cette preference de St. Paul, qui se trouve gravée jusques dans les monumens publics, que les plus zêlez defenseurs des Papes viennent de deterrer.

Mabillon iter Italic. pag. 231.
Palatius gesta Pontif. in Petro p. 14. t. 1. Venet. 1690.

On tâche de lever la difficulté en disant, que les Evêques les plus considerables prirent la gauche au Concile de Chalcedoine, ce qui marque qu'elle étoit la plus honorable; parce que l'Eglise avoit changé l'ordre naturel, comme il étoit arrivé dans la benediction que le Patriarche Jacob donna à Ephraim & à Manassé. D'ailleurs Sophronius a raporté une image de J. CHRIST, où la Vierge est à la gauche, & Jean Baptiste à la droite; & dans les temples d'Occident les femmes étoient placées à la droite, pendant que les hommes occupoient la gauche. Palatius ajoûte que les Grecs faisoient marcher le plus jeune à la droite un peu devant le vieillard, pour lui marquer son obeïssance, & que ce fut pour cette raison que Constantin qui étoit encore jeune, passant dans la Palestine, tenoit la droite du vieux Maximien. Qu'au fond la main de St. Pierre dans la medaille qu'il a raportée, est un peu au dessus de celle de St. Paul; qu'on voit le visage entier de St. Pierre, au lieu qu'on n'a gravé qu'une partie de celui de St. Paul, pour aprendre que l'empire apartenoit au premier. Enfin si on voit d'autres medailles où St. Paul est à la gauche, le dessein du Medailliste est alors de faire voir que St. Pierre a reçu la clef de force & de puissance, au lieu que St. Paul n'a que celle de la sagesse. C'est ainsi que raisonnent les plus subtils Historiens, sans prendre garde à la foiblesse des preuves qu'ils produisent; car presques toutes les nations du monde ont regardé la droite comme la place d'honneur. On cite mal à-propos l'exemple du jeune Constantin; car il marchoit à la droite du vieux Maximien, parce qu'il étoit la personne la plus honorable qui accompagnoit l'Empereur dans son voyage, étant le fils de l'un de ses collegues; c'est ainsi que Neron plaçoit Tiridate à sa droite, parce qu'il vouloit lui faire honneur. La même chose parut au Concile de Chalcedoine qu'on a cité encore mal à-propos; car les Patriarches de Constantinople, & d'Alexandrie y étoient assis à la droite de l'Empereur, qui étoit la place la plus honorable; & les Legats de Rome tenoient la gauche, parce que n'étant que de simples Prêtres, ils ne devoient pas être au dessus des Patriarches. Enfin le caprice d'un Medailliste qui grave un visage entier, & qui met l'autre en profil, n'est point une preuve capable d'ébranler personne, sur tout quand elle est suivie d'une contradiction sensible; car lors que St. Pierre se trouve quelquefois à la droite, on ne manque pas de renverser tout ce qu'on a dit contre St. Paul, & de conclure que cette preference donnée à St. Pierre, est une marque que la force & la puissance lui ont été conferées.

Vales. ibid. Baron. an. 325. pag. 307.
Palatius ibid.
Euseb. vita Const. l. 1. c. 19. pag. 417.

La seconde remarque de Mr. de Valois est plus importante, & moins heureuse que la premiere. Il est vrai qu'Eusebe ne met point les Apôtres au rang des Evêques, parce qu'ils possedoient une charge superieure à l'Episcopat & tout-à-fait extraordinaire. Mais il faut tirer de là la même consequence contre St. Pierre que contre St. Paul, & avouër que ni l'un ni l'autre n'ont jamais été Evêques de Rome. Il est faux qu'Eusebe ait donné l'Episcopat de Rome à St. Pierre; on ne le prouve que par un seul endroit de sa Chronique, qui est aujourd'hui fort alterée, pendant qu'on voit manifestement dans son Histoire, qu'il ne met jamais St. Pierre au rang des Evêques d'Antioche ni de Rome. St. Irenée a fait la même chose qu'Eusebe, car il compte toûjours les Evêques depuis les Apôtres, ausquels il ne donne point de rang dans l'Episcopat. St. Epiphane que Mr. de Valois cite, a suivi la même methode, puis qu'il met Hyginus pour le neuviéme Evêque depuis St. Pierre & St. Paul, parce qu'il a compté Cletus. Si le même St. Epiphane associe St. Jaques à St. Paul & à St. Pierre, pour la fondation de l'Eglise Romaine, c'est une faute qui lui est particuliere, qu'on ne sauroit justifier, & dont il ne faut tirer aucune consequence.

Epiph. Hær. 4. n. 1. p. 300.
Not. in Epiph. pag. 77.

Les Apôtres étoient Evêques des lieux ausquels ils semoient l'Evangile, & fondoient une Eglise, ou bien ils avoient une charge extraordinaire superieure à l'Episcopat. S'ils n'étoient point Evêques, St. Pierre n'a point été celui de Rome, & n'y a point laissé de successeurs, c'est pourquoi St. Irenée, Eusebe & les autres commençent toûjours le catalogue des Evêques d'une ville, par celui que les Apôtres y ont placé. Si au contraire on regarde les Apôtres comme autant d'Evêques particuliers, St. Paul est le premier Evêque de Rome, parce que c'est lui qui a fondé cette Eglise, & qui l'a gouvernée le premier. On ne peut dire que l'une de ces deux choses: ou que St. Pierre étant arrivé à Rome St. Paul lui ceda son Evêché, comme à son superieur & à son maître. Mais cela n'est gueres du caractere de St. Paul, qui *ne s'estimoit inferieur en rien à Cephas*; „ & il ne faut pas s'imaginer, que St. Pierre qui avoit été choisi le premier, & sur qui JESUS „ avoit bâti son Eglise, s'arrogeât insolemment & avec orgueil quelque droit particulier; ni qu'il soutint qu'il „ avoit la Primauté, & que ceux qui étoient venus après lui, devoient lui obeïr. Il ne traita point St. Paul „ avec mepris parce qu'il avoit été persecuteur, mais il reçut ses avis qui étoient conformes à la raison, & „ à la verité. „ C'est St. Cyprien qui parle ainsi.

Cypr. ep. 71. p. 195.

On dira peut-être aussi que St. Paul & St. Pierre s'associerent au gouvernement de l'Eglise de Rome, c'est là la tradition la plus vraisemblable, & la plus generalement reçuë. Mais que deviendra l'unité de l'Episcopat dans l'Eglise de Rome, si elle a été divisée dès sa racine? On ne doute presque pas que les Apôtres ne se soient choisi chacun un successeur, & cette voye paroît à divers grans hommes comme Petau, Marca, Ecchellensis, la plus sûre pour demêler la chronologie des premiers Evêques. Si cela est il ne faut plus vanter la necessité d'un seul Evêque de Rome, puis qu'il *n'en étoit pas ainsi au commencement*, & que les Apôtres St. Paul & St. Pierre avoient fondé deux Sieges dans une même Eglise, pour eux & pour leurs successeurs.

Rome.

CHAPITRE IV.

Premiers successeurs de St. Pierre. Diocese de l'Evêque de Rome.

I. *Incertitude sur les premiers Evêques de Rome.* II. *Etablissement du Diocese de Rome.* III. *Le VI. Canon du Concile de Nicée n'a point été tronqué.* IV. *Interpretation de ce Canon par Rufin.* V. *Dispute de Sirmond & de Saumaise sur les Regions suburbicaires.* VI. *Ce terme au tems du Concile de Nicée signifioit les Eglises voisines de Rome.* VII. *Aprobation du sentiment de Sirmond pour le siecle de Rufin. Le Pape avoit dix Provinces.* VIII. *Rufin n'a point fait du Pape un Patriarche de tout l'Occident.* IX. *Preuves de ce fait.* X. *Refutation de Mr. de Marca & du P. Sirmond.* XI. *Idee du Diocese de Rome selon les differens siecles.*

Bucher. Comm. in Vict. Can. Pasch. pag. 271.

I. Il est impossible de demêler les veritables successeurs de St. Pierre & de St. Paul; les Critiques les plus exacts y ont deployé ce qu'ils avoient de lumiere & d'érudition, sans en venir à bout. Le catalogue des Pontifes qu'on pretend avoir été dressé dès le tems de Liberius, & que le Jesuite Bucher a publié, n'est point assez exact. Eusebe qui est l'Historien le plus sûr pour ces premiers siecles, n'a pas laissé de faire bien des fautes, particulierement sur ce qui regarde les Evêques de Rome; parce qu'étant fort éloigné de l'Occident, il ne pouvoit avoir une conoissance precise de ce qui s'y étoit passé. Comme il n'écrivoit pas sur les catalogues des Eglises, mais sur des memoires qui avoient été dressez par des étrangers, long tems après la naissance du Christianisme, il étoit moralement impossible qu'il ne fût pas trompé, quand même on n'en seroit pas convaincu par la lecture de son Ouvrage. Où trouver de la certitude dans l'Histoire, si les plus anciens monumens ne peuvent nous en donner? Les Modernes font tour-à-tour de nouveaux systêmes sur la vie & sur la chronologie des Papes; Pearson en avoit laissé un tout nouveau; Dodwel son disciple & son admirateur n'a pas laissé de le changer, & d'en faire un autre sur des conjectures encore plus douteuses. Il faut necessairement demeurer flottant entre les conjectures des nouveaux Critiques, qui destituez d'un solide fondement, *cheminent parmi ce qui n'est qu'apparence.*

Pearson op. posth. diss. 2. c. 1. p. 145.

Ps. 39.

An. 67. l. 3. c. 3.

L'un veut qu'on efface Cletus du catalogue des Papes, parce qu'on l'a distingué mal à-propos d'Anaclet. D'ailleurs il met Linus à la tête de tous les Evêques de Rome; enfin il fait mourir ce premier Pontife la même année que St. Pierre. Il a des preuves assez fortes pour soutenir son sentiment; car St. Irenée qui devoit conoître l'Eglise de Rome, ne parle que de Linus, d'Anaclet & de Clement. De plus Caius comptant Victor pour le XIII. Evêque depuis St. Pierre n'a pas conu Cletus, ou du moins quelcun de ceux qu'on met ordinairement au rang des premiers Pontifes. Enfin on voit d'anciens catalogues dans lesquels le nom d'Anaclet est éclipsé, & il ne se trouve point encore aujourd'hui dans le Canon de la Messe: ce qui fait croire qu'on l'a regardé comme une seule & même personne avec Cletus.

Martyrol. Roman. Apr. 26. & Jul. 12.

D'un autre côté le Martyrologe Romain distingue ces deux Papes Cletus & Anaclet. Il marque le lieu de leur naissance, le tems de leur pontificat, & le jour de leur martyre, d'une maniere très-differente: & il seroit fort embarrassant pour l'Eglise, qui doit être exacte dans ses jugemens, de faire adorer un homme qui n'a jamais été. Dans le catalogue de Bucher qui est un des plus anciens, on compte quatre Pontifes, Linus, Clement, Cletus & Anacletus. Divers anciens catalogues des Papes sont conformes à celui de Bucher. Le P. Mabillon en a produit un qui ne peut pas faire de preuve opposée, puis qu'on est obligé de l'abandonner dès la premiere ligne, où il donne vingt ans & deux mois d'épiscopat à St. Pierre. D'ailleurs le nom de Cletus se trouve plus souvent dans les anciens manuscrits que celui d'Anaclet; & ce n'est qu'avec violence & par la force de deux corrections, qu'on remet ce dernier dans le texte de St. Epiphane, où il n'étoit pas originairement. Enfin on place mal la mort de Linus la même année que St. Pierre reçût la couronne du martyre. St. Irenée sur l'autorité duquel on s'apuye, ne dit rien de semblable: au contraire il compte Clement pour le troisiéme Evêque depuis les Apôtres. Il faut donc que Linus n'ait commencé à tenir le Siege qu'au tems de leur mort. Il assure que les Apôtres *ordonnerent Linus lors qu'ils bâtissoient l'Eglise de Rome;* & là-dessus on suppose que cela se fit long tems avant la mort de ces Apôtres, & que depuis cette ordination ils allerent faire d'autres voyages. Mais cette supposition est fausse, puis que St. Paul & St. Pierre n'ont pû se trouver à Rome que sur la fin de l'empire de Neron. Il faut donc commencer l'épiscopat de Linus peu de tems avant la mort de St. Pierre; & si Linus a siegé douze ans comme on le croit ordinairement, il ne peut être mort sous l'empire de Neron. Pearson s'apuye sur le catalogue de Bucher, pour mettre la mort de Linus l'an 67. mais ce catalogue est defectueux, puis qu'il y manque trois Papes, Anicet, Eleuthere & Zephyrin. Il est vrai que Bollandus a voulu les y remettre; mais c'est avec un peu de mauvaise foi, puis qu'il se servoit de la même copie que Bucher. D'ailleurs Anaclet se trouve dans cet ancien catalogue, & cela detruit le systême de Pearson.

Epiphan. Αὐτὸ ἢ Κλῆτὸ. Il faut ôter ἢ selon Mr. Cotelier, il faut ensuite lire Ἀνάκλητὸ. Pearson ib. p. 149.

Salmas. de fœn. Trapez. pag. 408.

Je ne pretens pas avoir decidé cette premiere question, je propose seulement les difficultez qu'on peut faire contre ce sentiment du savant Pearson. Mais quand ce premier article seroit vuidé, il faudroit passer à d'autres, qui ne sont pas moins embarrassans. St. Clement n'a jamais pris le titre d'Evêque de Rome: & comment auroit-il oublié un titre si éminent, s'il l'avoit possedé? On dit qu'après avoir été le compagnon de St. Paul, & choisi par St. Pierre pour Evêque de Rome, il fut obligé de ceder sa place à Linus. Quel desordre! L'un dit que Linus & Cletus ont tenu à même tems le Siege de Rome, parce qu'il est difficile d'accommoder autrement la chronologie des premiers Papes. L'autre ne les regarde que comme des Chorevêques; c'est-à-dire comme des Vicaires des Apôtres. Un troisiéme distingue deux ordres de Prêtres & d'Evêques, dont l'un travailloit uniquement à la predication, & à la doctrine; pendant que l'autre avoit soin du ministere de l'Eglise. Il a des autoritez pour prouver son sentiment; car St. Paul qui doit en être cru, distingue manifestement ceux qui travaillent à la parole, des Prêtres qui president: *Que les Prêtres qui president duement, soient reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui travaillent à la*

parole

parole & à enseigner. Et l'on ajoûte que St. Clement fut ordonné par les Apôtres pour enseigner ; pendant que Linus & Cletus étoient seulement chargez du soin de l'Eglise. Au lieu d'entrer dans toutes ses difficultez chronologiques, sur lesquelles on n'a que des conjectures, nous allons fixer le Diocese des Evêques de Rome ; & ensuite nous en tirerons de la vie de ces Evêques ce qu'il y a de plus important, & qui touche le Gouvernement de l'Eglise.

ROME. *Pearson Op. posth. diss. 2. c. 4. pag. 165.*

II. L'Eglise de Rome fut renfermée d'abord dans une chambre ou dans un cimetiere, parce que le nombre des Chretiens n'étoit pas grand. Ils avoient été chassez de la ville dès l'empire de Claude ; Neron avoir fait mourir les chefs & les fondateurs de cette Eglise ; Domitien exila jusqu'à sa niece qui étoit femme de Consul : & s'il traita de cette maniere les personnes du premier rang, que dut-il faire aux autres ? Ce ne fut qu'au troisiéme siecle que Fabien multiplia les Paroisses de cette grande ville. Auguste avoit divisé Rome en quatorze quartiers, & peut-être suivit-on cette division pour ériger autant d'Eglises, où le peuple pût s'assembler en sureté. On les multiplia à proportion que les Chretiens devinrent plus nombreux. Les Evêques qui travailloient à la conversion des villages voisins, y établirent apparemment des Evêques, qui par la reconoissance qu'ils avoient pour leur Eglise mere, ou plutôt par la necessité de consulter souvent ces grans hommes qui conduisoient l'Eglise de Rome, leur étoient étroitement unis. Ils passerent de cette union dans une espece de dependance. Ceux qui ne sont point aveuglement entêtez de la Hierarchie Pontificale, avouëront de bonne foi que c'est ainsi que les établissemens se forment dans l'Etat, & plus particulierement dans l'Eglise où la voye des armes n'est pas ordinaire. Les commencemens d'une Eglise & ses progrés sont si insensibles, qu'on ne les demêle qu'avec peine. Ceux qui jettent les fondemens de l'empire n'y pensent pas. Ils recoivent des hommages volontaires, que leur merite leur attire, ou que la necessité leur fait rendre, & dont ils se feroient un crime d'abuser. Les successeurs fiers d'une grandeur qu'ils trouvent à demi établie, se font un devoir de la maintenir ; ils trouvent que l'obeïssance renduë aux premiers Evêques, est duë ; ils l'exigent avec rigueur ; ils la defendent comme un bien dont ils s'imaginent que Dieu les a rendus les depositaires. En vertu de cette autorité souvent imaginaire, ils menacent, ils contraignent, ils écrasent ceux qui leur resistent, & par degrez se forme la tyrannie dans l'Eglise comme dans les Etats. L'Evêché de Rome a eu le même sort que les autres ; cela paroît d'autant plus certain, que ce Diocese est demeuré fort inconu. On ne peut deterrer aucun monument de la premiere antiquité qui en donne quelque idée, ou qui le distingue des autres Dioceses ; parce qu'en effet il n'y avoit rien de reglé, & que ce n'est que par des progrés insensibles, qu'on s'est élevé à la dignité de Metropolitain, de Patriarche, & d'Evêque souverain.

III. Il faut descendre au Concile de Nicée, pour trouver quelque idée de la jurisdiction de l'Evêque de Rome. Mais comme le Concile ne parle pas assez avantageusement pour le Pape, on se plaint de ce que le VI. Canon a été tronqué dans toutes les éditions qui nous restent. Le Concile dit en termes generaux, qu'il faut *garder les anciennes coutumes, & que l'Evêque d'Alexandrie doit gouverner certaines Provinces, puis que l'Evêque de Rome a le même pouvoir*. Tout ce qu'on peut conclure de ces paroles est, que l'Evêque de Rome avoit au commencement du quatriéme siecle quelques Provinces sous sa jurisdiction. On voit aisément que cela ne suffit pas, pour ceux qui sont prevenus pour l'autorité Pontificale ; car on compare un Evêque d'Alexandrie avec celui de Rome, & sans mettre entre eux aucune distinction, on leur laisse seulement quelques Provinces à gouverner. La principale preuve du P. Sirmond, qui se plaint que ce Decret est mutilé, roule sur un manuscrit du Vatican, dans lequel on lit ces paroles, qui servent de titre au Canon *de la Primauté de l'Eglise Romaine*. Il s'apuye aussi sur ce, qu'au Concile de Chalcedoine les Legats de Leon I. citerent ces paroles du Concile de Nicée, que *l'Eglise Romaine ait toûjours la Primauté*. Il est vrai que tout le Concile se recria à la fausseté ; & que les Legats en furent convaincus par la confrontation des Canons de ce Concile, qui furent tirez de l'Eglise de Constantinople. Mais le P. Sirmond aime mieux accuser les Grecs d'impudence, que d'en soupçonner les Romains. Ce Jesuite a pu suivre son inclination ; mais en jugeant desinteressément il faut demeurer d'accord, que tout le Concile fut surpris de la proposition des Legats. Un Concile Occumenique ignoroit-il si parfaitement le Decret de Nicée, qu'il dût être surpris lors qu'on lui en citoit un des principaux Canons en faveur du Chef de l'Eglise ? L'étonnement des Evêques marque, qu'ils ignoroient cette addition faite au Concile de Nicée, que les Legats produisoient, & par consequent ils la regardoient comme quelque chose d'inouï ; ce qui donne beaucoup de soupçon pour la supposition. Les Legats de Rome étoient acoutumez à de semblables tours, & l'Eglise d'Afrique les avoit trouvez dans la même fraude. Leon I. avoit inseré quelque chose de semblable dans la loi de Valentinien III. qu'il avoit surpris. Il ne faut donc pas s'étonner, si ses Legats jouërent le même personnage à Chalcedoine : ainsi toute la prevention est contre eux. D'ailleurs il n'étoit pas possible que l'Eglise de Constantinople pût falsifier en un moment ses exemplaires : en produisant un Canon inconu. Le Diacre montroit qu'il n'y avoit rien de semblable dans les exemplaires de son Eglise ; cela suffisoit pour faire voir la fausseté. Car d'un côté les Legats ne produisoient point leur exemplaire du Concile de Nicée, comme faisoit l'Eglise de Constantinople ; mais ils se contentoient d'alléguer un passage en l'air. Il est aisé de citer faux ; mais il n'est pas facile de falsifier les livres d'une Eglise, d'en écrire de nouveaux en un instant, ou d'y faire des ratures qu'on ne pût decouvrir. Enfin les Legats convaincus par l'examen des livres qu'on leur produisoit, ne s'écrierent point à la fraude, ne demanderent point justice au Concile ; lequel n'ayant aucun égard à cette fausse citation de Pascasin, passa outre. Cependant c'est là toute la preuve du docte Sirmond ; car on ne s'arrêtera pas au manuscrit du Vatican, puis que ces manuscrits ne sont pas si anciens, & que les titres d'un Canon mis par quelque main étrangere, ou ignorante, ne peuvent faire de preuve. Il suffit que tous les exemplaires du Concile de Nicée representent le VI. Canon tel que nous l'avons indiqué.

Sirmond de Eccl. sub. c. 6. p. 40. Op. t. 4.

Concil. Chalced. act. 16. pag. 811.

IV. Mais ce n'est pas sur cela que roule la principale difficulté, il faut expliquer ce Decret, & voir quel Diocese il donne au Pape. Rufin l'a fait, en disant que le Diocese de Rome s'étendoit dans *les Provinces suburbicaires*. Il n'est pas le seul ; car le P. Sirmond & Mr. Justel ont produit des versions Latines, & manuscrites de ce Concile ; dans lesquelles on lit la même chose. Mais il se forme une nouvelle difficulté sur l'étenduë des *Regions suburbicaires*. Ce terme a couté cher à son Auteur, qui est Rufin *. On l'accable de cen-

* *Rufin. Hist. Eccl. l. 10. c. 6. pag. 221.*

ROMA. *Morin. Exercit. l. 1. ex. 30. pag. 88.*

censures; on deterre toutes les injures que St. Jerôme a vomies contre lui, comme si les noms de Grunnius & de semblables outrages ne faisoient pas plus de tort à celui qui se donne la peine de les inventer, & d'en salir son papier, qu'à la personne qui les reçoit; on releve aujourd'hui jusqu'aux fautes de Grammaire qu'il a faites, parce qu'on ne sauroit mieux marquer son chagrin contre lui. La seule remarque importante au sujet que nous traitons, est l'excommunication lancée contre lui par le Pape Anastase, qui le rend, dit-on, non seulement suspect, mais indigne de croyance; car *l'Eglise n'écoute point ceux qui sont de dehors.*

Il ne faut pas prendre l'interêt de Rufin, qui a eu ses defauts; il étoit negligent dans la composition de ses Ouvrages; & les fautes qu'il a faites, en se confiant à sa memoire, sont trop sensibles, pour n'être pas universellement condamnées. L'excommunication qu'Anastase I. lança contre lui, étoit injuste & precipitée, mais elle ne laisse pas d'être veritable; il faut seulement remarquer que cette excommunication qui pourroit avoir aigri l'esprit de Rufin, & inspiré un desir de vengeance, est posterieure à l'Ouvrage dont on se plaint. En effet l'Histoire Ecclesiastique de Rufin où se trouve cette version des Canons de Nicée, fut produite lors qu'Alaric faisoit une irruption en Italie. Ce grand évenement arriva precisément à la fin du quatriéme siecle,

An. 400. l'an 400. L'excommunication de Rufin, & sa lettre à Jean de Jerusalem ne peuvent avoir été publiques que l'année suivante. Il faloit donc que Rufin fût encore en bonne intelligence avec l'Evêque de Rome, lors qu'il composa son Histoire; & s'il est entré de la vengeance dans ce demêlé, elle seroit plutôt du côté d'Anastase, que de celui de Rufin, qui en sortant de Rome avoit emporté un temoignage avantageux de la main de Sirice. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable que Rufin eût pretendu ôter au Pape une partie de son Diocese, dont les bornes devoient être conuës de tout le monde. De plus un mot équivoque fourré dans une version, n'auroit pas suffi pour les changer. S'il avoit eu cette pensée, St. Jerôme son ennemi qui l'auroit aisément decouverte, n'auroit pas manqué de la lui reprocher avec sa vehemence ordinaire. Le Pape Anastase qui l'excommunia, lui en auroit fait un crime beaucoup plus énorme, que ne pouvoit être celui d'avoir traduit quelques Ouvrages d'Origene: on n'auroit pas aprouvé l'Histoire de Rufin, & on ne l'auroit pas mis comme un homme religieux dans le catalogue de Gelase, s'il avoit peché si grossierement. Il faut donc l'en croire, & voir seulement quelle est la signification du terme de Regions suburbicaires qu'il employe, & qui se trouve dans d'autres versions Latines.

De Reg. suburb. l. 4. p. 17. Op. t. 4.

V. Le P. Sirmond qui a disputé long tems sur cette matiere, avouë que les Regions suburbicaires étoient proprement celles qui étoient voisines de Rome, soumises au Prefet de la ville, & qui avoient cent mille pas d'étenduë. Mais il soutient deux autres choses: l'une qu'on entendoit aussi par là les dix Provinces qui étoient gouvernées par le Vicaire de la ville; l'autre qu'on étendoit cette signification à tout l'Occident, dont l'Evêque de Rome étoit Patriarche, & que c'est principalement dans cette derniere signification que Rufin l'a entendu, lors qu'il a donné les Regions suburbicaires au Pape. Afin de donner un plus grand jour à ce sentiment, il faut se souvenir que l'Italie étoit gouvernée par deux Vicaires de l'Empire. L'un étoit le Vicaire d'Italie, & l'autre s'apelloit le Vicaire de la ville, c'est-à-dire de Rome. Le Vicaire d'Italie residoit à Milan, & avoit sous son gouvernement sept Provinces qui s'étendoient jusqu'aux Grisons. Laissons là le Vicaire d'Italie, que nous avons suffisamment examiné, & nous attachons uniquement à celui de la ville. Ce Vicaire residoit à Rome, & dix Provinces dependoient de lui. Sa jurisdiction s'étendoit depuis le mont Apennin & l'embouchûre du Pô, jusqu'au talon de l'Italie; & comprenoit de plus les Iles de Sicile, de Corse & de Sardaigne. Ce sont ces dix Provinces que le P. Sirmond veut qu'on apelle urbicaires, parce qu'elles étoient gouvernées par le Vicaire de la ville. Au contraire Saumaise remarque qu'outre le Vicaire il y avoit un Prefet de la ville, lequel étendoit sa jurisdiction à cent mille pas autour de Rome, & gouvernoit par ce moyen quatre petites Provinces, une partie de la Toscane, une partie de la Marche d'Ancone, la Valerie qui comprenoit le païs Latin, & la Campagne jusqu'à Sinuesse. Ce sont ces quatre Provinces qu'il regarde comme le veritable Diocese de l'Evêque de Rome, & que Rufin a marquées par le nom de suburbicaires.

Pancirol. not. Imp. cap. 57. fol. 157.

VI. Au lieu d'entrer dans cette dispute, il faut tâcher de lever la difficulté. Le P. Sirmond avouë que les Regions suburbicaires signifioient quelquefois les Provinces voisines de Rome. Rufin pouvoit avoir cette idée du Diocese du Pape, & lui donner les Provinces voisines de la ville; car c'est là ce que signifie le terme dont il s'est servi. Et un Abbreviateur des Canons dont parle Allatius, a suivi la même idée, lors qu'il a donné pour Diocese à l'Evêque de Rome *ce qui est sous Rome*; c'est-à-dire les lieux voisins.

Apud Allat de Cons. l. 1. cap. 12. pag. 191.

On a voulu penetrer plus avant, & fixer le nombre de ces Provinces à quatre, parce qu'il y en avoit un pareil nombre qui étoit gouverné par le Prefet de la ville; mais outre que le fait est contesté, il faut remarquer que les Prefets du Pretoire n'étoient pas encore établis au tems du Concile de Nicée, & l'Evêque de Rome pouvoir avoir étendu sa jurisdiction plus loin, ou bien l'avoir renfermée dans des bornes plus étroites. Cependant Saumaise a quelque raison d'indiquer ces quatre Provinces, parce qu'elles étoient voisines de Rome, & parce que les Papes en ordonnoient tous les Evêques; c'est pourquoi on marque si exactement dans l'histoire de leur vie le nombre des ordinations qu'ils ont faites. C'étoit de ces quatre Provinces qu'ils assembloient leurs Synodes; c'étoit de ces Provinces qu'ils tiroient plus ordinairement leurs Legats; enfin c'étoit là que le Pape parloit avec plus de hauteur, & qu'il faisoit valoir ses loix & ses ordonnances. Si Rufin a voulu expliquer fidelement l'intention du Concile de Nicée, je ne doute point que par les Regions suburbicaires il n'ait entendu quelques Provinces voisines de Rome, parce que la jurisdiction de l'Evêque ne s'étendoit pas alors plus loin; mais je croi qu'on ne doit pas determiner le nombre de ces Provinces à quatre, puis que les Prefets du Pretoire n'étoient pas encore établis, & que l'Eglise s'est formée sur le Gouvernement civil, & que le nom de suburbicaire signifiant les lieux voisins de la ville, on ne doit pas le restreindre à une signification particuliere, qui est venuë depuis le Concile de Nicée.

Salmas. ep. amici ad amic. de sub. Reg. & eccles. pag. 191.

VII. Constantin établit des Prefets du Pretoire, & des Vicaires qui gouvernoient sous eux. Il y eut deux de ces Vicaires en Italie, l'un étoit le Vicaire de la ville, qui gouvernoit dix Provinces; & ces dix Provinces portoient quelquefois le titre d'urbicaires. Une loi de Gratien porte qu'on fera conoître *l'excellence de l'Oracle, dans l'Italie, dans les Regions urbicaires, dans l'Afrique & dans l'Illyrie.* Il suffit d'avoir quelque idée de la division de l'Empire, pour savoir que le Prefet du Pretoire d'Italie avoit quatre departemens,

ROME.

mens qui sont ici marquez, l'Italie, Rome, l'Afrique, & l'Illyrie; il faut donc que l'Empereur ait compris un de ces departemens sous le nom de Regions urbicaires, & que ces Regions urbicaires soient les dix Provinces qui dependoient du Vicaire de Rome. L'Empereur Honorius parle encore plus nettement, car il veut qu'on soulage les *Regions urbicaires* du quart des contributions, & il designe nom par nom ces Regions, la Campaigne, la Toscane, la Marche d'Ancone, le Samnium, la Poüille, la Calabre, les Brutiens, & la Lucanie. Je ferai seulement une remarque. La Sicile & les deux autres Iles qui doivent remplir le nombre de dix Provinces manquent dans le catalogue des Provinces urbicaires que l'Empereur vient d'indiquer. Saumaise en triomphe, & conclud de là qu'il est faux que les Provinces soumises au Vicaire de l'Empire, fussent apellées urbicaires. Sirmond a repondu que s'agissant d'une ordonnance qui regarde le soulagement des Provinces & les deniers publics, on a dû passer sous silence les trois Iles qui avoient un Receveur particulier. Cette reponse ne satisfait pas, parce qu'il se trouve une autre loi dans laquelle on distingue la Sicile des Regions suburbicaires; & même dans la Notice de l'Empire on donne un Maître des comptes pour l'Italie, un pour les Regions suburbicaires, & un troisiéme pour la Sicile. Il semble donc que la Sicile n'eût un Receveur particulier, que parce qu'elle n'étoit point dans le rang des Regions suburbicaires. Pour lever cette difficulté il faut d'un côté avoüer que la Sicile, la Corse, & la Sardaigne avoient un Maître des comptes particulier; & qu'elles ne s'apelloient point à la rigeur suburbicaires, parce que ce nom ne leur convenoit pas, puis qu'elles étoient non seulement éloignées, mais separées de la ville par la mer. De l'autre côté ces trois Iles ne laissoient pas d'apartenir au Vicaire de la ville, qui selon la Notice de l'Empire, gouvernoit dix Provinces. Voilà l'état du Gouvernement civil.

Cod. Theod. l. X. de extraord. muneribus.

Les Evêques de Rome formerent sur ce modele leur jurisdiction. Ils s'étoient contentez des Provinces voisines de la ville, lors qu'ils ne pouvoient avoir mieux, mais dés le moment que l'Eglise joüit d'une glorieuse liberté sous l'empire de Constantin, & qu'ils virent des Vicaires établis qui partageoient entre eux l'Italie; ils suivirent ce partage. L'Evêque de Milan prit le Diocese du Vicaire d'Italie, & gouverna les Eglises qui étoient depuis l'embouchure du Pô jusqu'aux frontieres de la Gaule Cisalpine. Celui de Rome suivit le departement du Vicaire de la ville, & devint maître des dix Provinces qui lui étoient soumises. On pourroit faire quelque difficulté sur les trois Iles de Sicile, de Corse & de Sardaigne, parce que nous venons de remarquer qu'elles n'étoient pas urbicaires, mais Rufin n'a peut-être pas parlé aussi exactement; il a suivi le style de son tems, où l'on apelloit quelquefois Regions suburbicaires, les dix Provinces soumises au Vicaire de Rome. En effet pourquoi refuseroit-on au Pape le même privilege qu'avoit l'Evêque de Milan, lequel étendoit son Diocese dans sept Provinces; parce qu'il y en avoit un pareil nombre qui étoit gouverné par le Vicaire d'Italie? Pourquoi refuseroit-on à l'Evêque de Rome le même privilege, qu'avoient les autres Patriarches, qui établissoient leur jurisdiction sur la forme du Gouvernement civil? D'ailleurs on ne peut douter que le Pape n'étendît sa jurisdiction sur la Sicile, puis qu'il en tiroit souvent ses Legats, comme Paschasin Evêque de Lilibée, qu'il envoya au Concile de Chalcedoine; Fortunat de Catane, qui alla à Constantinople par ordre du Pape Hormisdas: il avoit le même droit en Sardaigne d'où Liberius tira Lucifer de Cagliari, pour remplir auprès de l'Empereur la place de Vincent de Capoüe qui avoit prevariqué.

Il n'est donc plus necessaire de contester sur la signification du terme de *suburbicaire*; il faut seulement distinguer les tems. Lors que le Concile de Nicée faisoit ses decisions, l'Evêque de Rome avoit sous ses loix les Provinces voisines de sa ville; c'est la signification la plus naturelle du terme suburbicaire; & Rufin interpretant ce Concile a pu entendre par là quatre Provinces comme l'a cru Saumaise. Mais s'il a suivi le style de son siecle, il aura donné à ce terme une signification plus étenduë; parce que depuis l'établissement des Prefets du Pretoire, on entendoit par les *Regions suburbicaires*, les dix Provinces soumises au Vicaire de la ville. En effet le Pape conduisoit ces dix Provinces qui faisoient son Diocese. C'étoit apparemment là l'intention de Rufin, parce qu'il est naturel de parler le style de son siecle.

VIII. Mais on ne se contente pas de cela, on soutient que Rufin en donnant les Regions suburbicaires au Pape pour son Diocese, a pretendu exprimer par là toute l'Europe, ou l'Occident entier dont il étoit Patriarche, & qu'il l'apelle *urbicaire*, parce qu'il étoit gouverné par l'Evêque de Rome, comme les dix Provinces étoient gouvernées par le Vicaire de la ville. On n'est pas surpris de voir soutenir que l'Evêque de Rome étoit le Patriarche d'Occident, car c'est un sentiment assez ordinaire. Mais il est étonnant qu'un aussi habile homme que le P. Sirmond, ait cru pouvoir fonder cette conjecture sur le temoignage de Rufin, qui dit simplement, que l'Evêque de Rome aura *soin des Eglises suburbicaires*. Il faudroit au moins que Sirmond produisît un seul passage de quelque ancien Auteur, dans lequel l'Occident fût apellé *suburbicaire*. Mais on peut defier hardiment les plus savans de produire quelque chose de semblable. Au defaut de cette preuve il valoit mieux corrompre Rufin, & par une legere correction lui faire dire que le Pape auroit soin des Regions orbicaires, c'est-à-dire de toute la terre. En effet on a fait quelque chose de semblable dans la vie d'Etienne V. où l'Historien disoit que par une singuliere providence, il avoit été choisi *Evêque de la ville*; c'est-à-dire de Rome: mais les Correcteurs changeant un peu le texte l'ont fait élire Evêque de la terre. Une semblable correction auroit été moins sensible qu'une interpretation violente, destituée de toute preuve. En effet Rufin doit avoir suivi le style de son siecle; & puis qu'alors on apelloit Regions suburbicaires les dix Provinces soumises au Vicaire de la ville, on ne peut étendre plus loin sa pensée, sans lui faire violence. L'ancien abbreviateur des Canons du Concile de Nicée, a suivi la même idée que Rufin, car il donne au Pape les lieux qui *sont sous Rome*; & l'on sait qu'il n'y avoit que dix Provinces qui dependissent du Vicaire de Rome. Enfin la collection des Canons Arabes, aportée au Vatican par un Jesuite, Nonce du Pape Pie IV. & qu'on croit avoir été faite dès le VII. siecle, permet à l'Evêque de Rome de conduire les *villes & les lieux qui sont autour de lui*. On ne peut dire que l'Occident soit autour de Rome; il faut donc faire violence à tous ces Interpretes, & donner l'essor à son imagination, pour trouver l'Occident dans les Regions urbicaires. Pourquoi Rufin auroit-il choisi un terme si obscur? Pourquoi l'auroit-il employé dans un usage qui n'étoit pas connu, & qu'on n'a deterré que douze ou treize cens ans après son origine?

Urbis. l. Orbis.

Ep. amici ad amicum de suburbic. p. 88.

Apud Allatium de Conf. l. 1. c. 12. pag. 191.

Can. Arab. c. 8. pag. 194.

Afin de mettre la chose dans un plus grand jour, on n'a qu'à prendre St. Jerôme pour l'Interprete de Rufin; il n'est point suspect. Ce Pere écrivit son Apologie deux ans après que Rufin eut composé son Histoire,

 dans

ROME. dans laquelle il parle des *Eglises suburbicaires*. Il fut étonné de voir que les Evêques d'Italie aprouvoient une apologie que Rome avoit meprisée, & qu'ils reçussent ce que le Siege Apostolique avoit condamné. Il ne s'arrête pas là, mais il reproche à Rufin, qu'il a mieux aimé *suporter le Siege des Barbares, que de recevoir le jugement de Rome*. On voit là deux choses, la premiere qu'il y avoit des Evêques qui meprisoient la sentence du Siege Apostolique prononcée contre Rufin; & par consequent ils ne dependoient pas du Siege de Rome. Ces Evêques étoient Venerius de Milan qui s'étoit opposé à la condamnation de Rufin, & qui en rejettoit toute la faute sur St. Jerôme, & l'autre etoit Chromatius d'Aquilée; parce qu'en effet l'Italie où ces deux Evêchez étoient situez ne dependoit point du Vicaire de Rome pour le temporel, ni de l'Evêque de cette même ville pour le spirituel. Voilà donc les Evêques d'Italie independans de Rome; & par consequent Rufin n'étendoit pas les Eglises suburbicaires jusqu'à l'Italie, bien loin d'y comprendre l'Occident entier. La preuve se fortifie par la seconde chose que St. Jerôme ajoûte, car il dit que Rufin aima mieux *soutenir le Siege des Barbares que d'obeir a l'Evêque de Rome*. Ce Siege des Barbares étoit Aquilée, où Rufin s'étant retiré sous la protection de Chromatius qui en étoit Evêque, il étoit à couvert des foudres du Vatican, parce que les jugemens du Pape n'étoient point executez en Italie. St. Jerôme en convient, il l'affirme, il se plaint amerement de ce que les Evêques d'Italie ont donné à son ennemi une retraite qui le garantit de l'excommunication. Ainsi St. Jerôme s'accorde avec Rufin, & l'un & l'autre conviennent que la jurisdiction du Pape ne s'étendoit point dans toute l'Italie, bien loin de passer sur tout l'Occident; mais qu'il regissoit seulement les Eglises *suburbicaires*, c'est-a-dire les Provinces qui dependoient du Vicaire de la ville

Hieron. Apol. contra Ruff. pag. 753. & 756.

IX. Afin qu'il ne reste aucune difficulté, il faut montrer que l'Evêque de Rome n'étoit pas effectivement le Patriarche de l'Occident. En effet l'Italie a toûjours été separée du Diocese de Rome. Milan étoit la Metropole de ce Diocese: c'est St. Athanase qui nous en assûre. Theodoret distingue trois Metropolitains, Liberius étoit, dit-il, le Metropolitain de Rome; Paulin de Treves étoit le Metropolitain des Gaules, & Denys de Milan étoit le Metropolitain de l'Italie. Il ne donne à l'Evêque de Rome que la qualité de Metropolitain, qu'il confere aux deux autres ce qui les rend égaux; il donne a chacun de grans Dioceses, Paulin avoit celui des Gaules; & les deux autres, suivoient la division de l'Empire. Le premier étoit Metropolitain de Rome, & le second étoit Metropolitain de l'Italie. Si les Gaules & l'Italie formoient des Dioceses semblables à celui du Pape, qui avoient chacun un Metropolitain à leur tête, pendant que l'Evêque de Rome n'avoit encore que cette qualité, on ne peut pas dire qu'il fût au quatriéme siecle le Patriarche de l'Occident, ni des Gaules, ni même de l'Italie qui étoit à sa porte.

Theodoret. l. 2. c. 15.

La même chose paroit par les fonctions des Patriarches que les Evêques de Rome n'exerçoient point dans ces Dioceses. Au lieu de chercher dans les Auteurs quelques éloges pour le Pape, dont on tire à force de consequences un Patriarchat sur l'Occident, il falloit s'attacher à la veritable preuve du fait, & montrer que les Evêques de Rome exerçoient si sensiblement leur jurisdiction sur tout l'Occident, qu'il étoit impossible qu'il n'en fût pas le Patriarche. Nous allons montrer le contraire. I. C'étoit le droit des Patriarches de conferer les ordinations dans leur Diocese; c'est pourquoi le Pape Adrien I. redemandoit à Irene & à Constantin son fils, les ordinations dans les Provinces où elles étoient permises à l'Eglise de Rome; c'est-à-dire, dans l'Epire, dans la Macedoine, dans l'Illyrie, parce qu'il se plaignoit qu'on lui avoit enlevé toutes ces Provinces, pour les réunir au Siege de Constantinople. Les Patriarches de Rome ordonnoient tous les Evêques de leur Diocese, si l'on en croit Mr. de Marca, qui croit que ce privilege lui étoit commun avec l'Evêque d'Alexandrie; mais que les autres en étoient privez. Cela doit rendre la jurisdiction du Pape plus sensible, & plus aisée à connoitre; car l'étendue de son Diocese doit être fixée aux lieux où il conferoit les ordinations des Evêques. Mais au moins c'étoit un usage incontestable & general, que d'ordonner les Metropolitains. Innocent I. consulté par le Patriarche d'Antioche au cinquiéme siecle, lui conseilloit d'ordonner non seulement tous les Metropolitains de son Diocese; mais les Evêques voisins de son Siege, & de ne souffrir pas que les plus éloignez reçussent l'ordination de la main des Metropolitains sans son ordre; ce temoignage d'un Pape est formel. On sait que l'Evêque de Rome conferoit l'ordination aux Evêques des dix Provinces urbicaires; mais il ne la donnoit ni dans l'Italie, ni dans les Gaules, ni en Espagne, ni en Afrique, ni dans tout l'Occident; ce n'étoit point lui qui en établissoit les Metropolitains, ni les Primats; il n'en étoit donc pas le Patriarche, car il n'auroit pas cedé un si beau droit. II. Les Patriarches assembloient le Concile de leur Diocese pour les affaires importantes; ils y presidoient, ils en étoient l'esprit & l'ame: mais peut-on dire que les Evêques de Rome assemblassent les Conciles des Gaules, de l'Espagne, & de l'Afrique, ou qu'ils y presidassent; le contraire est si generalement reconu qu'on n'ose le nier. Il faut donc reconnoitre aussi que les Evêques de Rome n'étoient pas les Patriarches d'Occident, puis qu'ils n'en faisoient pas les fonctions caracteristiques.

Inn. I. Decr. c. 45.

X. Les preuves qu'on allegue pour établir ce Patriarchat, en forment une toute contraire. Car I. on n'en produit pas une seule du tems de Rufin, cependant c'est là le point de la question. Il falloit montrer que le Pape étoit alors reconnu Patriarche de l'Occident, ou que Rufin avoit prevariqué en ne donnant au Pape que dix Provinces. Mais on laisse là le siecle de Rufin, & tous ceux qui l'ont precedé; & ce silence general de quatre siecles forme une preuve contre l'étendue de ce Patriarchat sur l'Occident. L'autorité est une de ces choses qui ne peuvent se cacher; quatre cens ans avoient dejà coulé depuis que le Patriarchat de l'Occident devoit paroitre. Combien d'occasions s'étoient dejà presentées de faire valoir l'autorité du Patriarche sur l'Espagne, sur les Gaules, sur l'Afrique; cependant on est obligé de descendre bien avant dans le sixiéme & le septiéme siecles, pour decouvrir quelque trace de ce Patriarchat. Il est vrai que St. Basile apelle l'Evêque de Rome le coriphée des Occidentaux, & que St. Augustin dit que Pelage devoit être content des temoignages qu'il avoit reçu de cette partie du monde, où St. Pierre étoit mort, & qu'il étoit obligé d'écouter Innocent, qui gouvernoit cette Eglise. Mais cela prouve seulement que le Pape étoit le plus considerable Evêque de l'Occident, & qu'on devoit écouter ses decisions, ce qui n'est contesté de personne. C'est là ce qu'on allegue de plus fort mais le petit nombre; & la foiblesse de ces preuves trahissent ceux qui les produisent, & laissent voir qu'on ne trouve rien dans l'antiquité, qui puisse servir de fondement au Patriarchat d'Occident. II. On ajoûte que Leon I. cinquante ans après le tems de Rufin, fut apellé le Patriarche de

Marca de Conc. l. 1. c. 5.

Ibid.

l'an-

l'ancienne & grande Rome. On passe de là dans le VI. siecle, où l'on trouve Justinien, qui assûre que l'Evêque de Rome étoit le Patriarche de l'Hesperie. Tout cela ne prouve rien, car il est vrai que Leon étoit Patriarche de Rome; mais la question est de savoir s'il l'étoit de toute l'Europe ou de l'Occident. Justinien le renferme du moins dans l'Italie, que les anciens Auteurs apelloient *Hesperia*. ROME.

Est locus Hesperiam, Graji cognomine dicunt
Terra antiqua potens, armis, atque ubere glebæ,
Oenotrii coluere viri, nunc fama, minores
Italiam dixisse.

Virg. Æn. l. 1. v. 534.

Silius Italicus a dit que Cannes avoit été le tombeau de l'Hesperie, c'est-à-dire, des Romains.

Dum Cannas tumulum Hesperiæ campumque cruore
Ausonio mersum sublimis Japyga cernam.

Sil. Ital. de bello Pun. l. 1. pag. 10.

Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce nom fût aboli du tems de Justinien, Isidore de Seville remarque qu'elle portoit encore ce nom aussi bien que l'Espagne. Il ne falloit donc pas accuser d'infidelité ceux qui ont donné ce sens à la Novelle de Justinien, car il est tres-naturel. III. Le P. Sirmond descend au VI. Concile; & trouve là une lettre du Pape Agathon, écrite au nom de tous les Synodes dependans du Synode, du trône Apostolique; & ces Synodes qu'on met dans la dependance, étoient ceux d'Angleterre, des Gaules & de l'Italie. Mais ce Concile ne se tint qu'à la fin du VII. siecle, 280. ans apres Rufin; & on ne nie pas que les choses n'eussent beaucoup changé depuis ce tems-là. D'ailleurs il faut retrancher du Patriarchat de Rome, l'Afrique, & diverses autres Provinces qui n'avoient point signé la lettre d'Agathon. Car ce Pape dit que ce sont là les Evêques de tous les Synodes dependans du trône Apostolique. Ainsi ce Patriarchat ne s'étendoit point encore sur tout l'Occident au VII. siecle. Enfin si l'on examine la chose par l'Histoire, & par les faits plutôt que par les paroles du Pape qui est suspect, on verra qu'il a grossi son Diocese, & enflé ou outré les choses. IV. On cite la remontrance d'Adrien I. à Irene, qui demandoit le droit des ordinations en diverses Provinces qui lui avoient été ravies; ce qui marque que la jurisdiction des Evêques de Rome s'étendoit sur l'Illyrie, & la Macedoine. On cite Theodore Studite qui croyoit que le Pape avoit quelque droit en Orient; & c'est pourquoi Dieu permit, selon le President Berthier, que les François fissent de si grandes conquêtes en Orient, afin que tous ces Sieges Patriarchaux fussent encore une fois soumis au Pape comme ils l'avoient été. On produit sur tout les Grecs schismatiques, comme Zonaras, Balsamon, & quelques autres, qui ont cru que le Patriarchat de Rome avoit l'Occident entier soumis à ses loix.

Isidor. Orig. l. 14. c. 4. p. 190.
Sirmond Propempticon. l. 2. c. 10.
Op. t. 4. pag 231.
Conc. VI. Act 4. pag 678.
Sirmond Propempt. l. 2. c. 10. pag. 220.
Id Antentor. II. p. 2. c. 5. p. 99.
Berther. Pith. Diatr. 2. c. 3. pag 170.

Ces citations sont inutiles, car elles ne sont tirées que des derniers siecles; mais outre ce defaut general, elles en ont de particuliers. La remontrance d'Adrien I. produit deux mauvais effets; car cette jalousie du Pape pour les ordinations montre que c'étoit un droit du Patriarche auquel on ne renonce jamais, & qu'ainsi si les anciens Evêques de Rome l'avoient eu sur l'Afrique, ou sur les Gaules, ou sur l'Espagne, ils n'auroient pas manqué de s'en prevaloir, au lieu qu'ils ne l'ont jamais exercé. Mais de plus cela montre que les Princes & les Patriarches très-orthodoxes ne se faisoient pas un scrupule de demembrer le Diocese de Rome, puis qu'on en avoit separé tant de Provinces qui faisoient la matiere des plaintes d'Adrien. On abuse des termes de Theodore Studite; car ce Moine étoit si éloigné de reconnoître la jurisdiction de l'Evêque de Rome, que dans son demêlé avec le Patriarche Nicephore, il écrivoit à Rome qu'il ne se mettoit pas beaucoup en peine du parti que prenoit le Pape, *de ce qu'il faisoit ou de ce qu'il ne faisoit pas.* Zonaras, Balsamon & les Grecs modernes ne pensoient qu'à maintenir les droits de l'Eglise Greque contre les usurpations de Rome; & consoloient le Pape, en lui abandonnant tout l'Occident: outre qu'ils ont vêcu dans les siecles où le Gouvernement avoit changé, & dans les lieux où ils ne connoissoient pas fort bien les maximes des Occidentaux; la même chose étoit arrivée long-tems auparavant à Eusebe. Il est étonnant qu'on ait recours à des Grecs très-modernes pour prouver le Patriarchat de Rome, au lieu de le trouver dans tous les anciens Ecrivains du païs Latin, qui avoient incessamment occasion d'en parler.

Enfin on dit que n'y ayant que cinq Patriarchats dans le monde, Rufin qui le savoit, n'a pu ôter l'Occident à celui de Rome, qui étoit seul de ce côté-là; & que d'ailleurs l'autorité des Patriarches venant de ce qu'ils avoient porté l'Evangile dans les Eglises voisines, qui par cette raison s'étoient soumises à leur jurisdiction, il faut necessairement dire que Rome dominoit sur tout l'Occident, puis qu'elle en étoit l'Eglise matrice. Il n'y a rien de vrai dans tous ces raisonnemens du savant Sirmond. I. Nous avons prouvé qu'outre les cinq Patriarchats, il y avoit des Dioceses independans comme l'Ile de Cypre en Orient, l'Afrique & les Gaules en Occident. II. L'origine des Patriarches est mal indiquée; car premierement les Patriarchats ont été formez sur le modele du Gouvernement civil; secondement il n'est point vrai qu'un Patriarche eût de la jurisdiction, à proportion que ses predecesseurs avoient prêché l'Evangile en certains lieux, & fondé des Eglises. Celui d'Antioche, par exemple, ne se vantoit point d'avoir porté l'Evangile dans tous les lieux de sa jurisdiction. St. Marc devoit avoir converti une partie de l'Egypte, avant que d'aller à Alexandrie; ainsi cette grande ville n'étoit pas l'Eglise mere d'où la parole fût sortie; & tout l'Univers auroit dû être soumis à l'Evêque de Jerusalem, si cette raison avoit eu lieu. III. Enfin le fait est faux, car ce n'est point l'Eglise de Rome qui a éclairé tout l'Occident; & nos Gaules qui reçurent leur lumiere de Smyrne devoient par cette raison dependre des Orientaux.

Sirmond Advent. part 2. c. 5. p. 96.
Id. Propempt. l. 2. c 10. pag. 233.

XI. Il a falu necessairement s'étendre sur cette matiere, non seulement parce qu'il faut toûjours écouter ce que disent d'aussi grans hommes que les Sirmonds, les Morins, & les Marca; mais parce qu'il étoit necessaire de donner une idée du Diocese du Pape. Il faut la remettre en peu de mots devant les yeux.

On n'a qu'une idée confuse de ce Diocese pendant les trois premiers siecles, ce qui fait croire que cet Evêché eut le même sort que tous les autres; qu'il fut d'abord renfermé dans la ville, & dans quelque cimetiere, & que dans les intervalles de paix on l'étendit peu-à-peu sur les lieux voisins de Rome.

[Rome.] Au Concile de Nicée il paroît qu'il avoit déja quelques Provinces, comme celui d'Alexandrie; & si Rufin a parlé selon l'usage reçu au tems du Concile, où il n'y avoit point encore de Vicaire de la ville qui regît dix Provinces, il a entendu par les Regions suburbicaires, les quatre Provinces gouvernées par le Prefet de la ville.

Pendant cet intervalle l'Evêque de Rome n'étoit regardé que comme un Metropolitain. C'est le seul nom que lui donne St. Athanase, lors qu'il s'agissoit de relever la dignité de cet Evêque, & de grossir le crime des Ariens qui le persecutoient. Theodoret en a parlé sur le même pié, parce que c'étoit alors la seule dignité que l'Evêque de Rome possedât. *[Athan. ad Sol vitam Ag. pag. 832.]*

Les Vicaires du Prefet du Pretoire ayant été établis par Constantin, & l'Italie divisée en deux portions, il s'y forma deux Dioceses differens. L'Evêque de Rome eut pour lui toute l'étendue depuis le mont Apennin, & l'embouchure de Po, jusqu'au talon de l'Italie, avec les Iles de Sicile, de Corse & de Sardagne. Ce ne fut que l'an 340. qu'on vit la premiere marque de cette jurisdiction, dans le Concile que Jules assembla pour St. Athanase, & qui étoit composé de cinquante Evêques des Provinces que nous venons d'indiquer. La même chose se vit vingt-neuf ans aprés dans un Concile de LXX. Evêques assemblé pour juger Chronopius, qui apella de ce Concile au Prefet de la ville, & du Prefet à l'Empereur. Ce Concile est le même dont parle St. Athanase, qui fut convoqué la même année contre les Heretiques. Il n'étoit point Provincial comme quelques-uns l'ont cru, mais Diocesain; & il sert à faire voir qu'il n'y avoit pas beaucoup d'Evêques dans le Diocese de Rome; puis qu'il n'en comptoit que LXX. Cependant ce Concile étoit un des plus nombreux qui se soient assemblez à Rome. Comme les Evêchez se multiplierent dans la suite, on en comptoit jusqu'à 188. du tems de Gregoire le Grand. Lors que le titre de Patriarche fut entré dans l'Eglise, & qu'on l'eut fait passer dans l'Occident, on le donna quelquefois au Pape à qui il apartenoit legitimement; car il étoit le premier de tous les Patriarches, comme il avoit été le premier de tous les Metropolitains: mais son Diocese étoit toûjours le même. *[Socr. l. 7. c. 11. pag. 347.]* Socrate a remarqué que depuis long tems, les Evêques d'Alexandrie & de Rome sortoient des bornes du Sacerdoce; & que leur gouvernement degeneroit en tyrannie. Cela confirme ce que nous avons dit de l'ambition des Evêques qui ne dormoit jamais. Nous n'en accusons pas les seuls Evêques de Rome, la maladie étoit commune, les efforts étoient grans de toutes parts. Mais les Evêques de Rome trouverent quelquefois des circonstances favorables, qu'ils menagerent avec beaucoup d'art. C'est ce que nous verrons dans la suite de leur Histoire.

CHAPITRE V.

Histoire des Papes jusqu'au Concile de Nicée.

I. *Remarques sur la vie des Papes jusqu'à Hyginus.* II. *Arrivée de Marcion à Rome. Discussion de ce fait. Examen du recit de Tertullien. Refutation de Lupus.* III. *Pontificats d'Anicet & de Soter.* IV. *Conversion de l'Angleterre sous Eleuthere fausse.* V. *Erreur de ce Pape Montaniste.* VI. *Question de la Pâque agitée sous Victor.* VII. *Christianisme de l'Empereur Philippe, & son excommunication par Fabien examinée.* VIII. *Pontificats de Corneille & d'Etienne. Consultation des Eglises d'Espagne sur Basilides, & des Gaules sur Marcion.* IX. *Chûte de Marcellin. Concile de Sinuesse suposé.*

I. Les premiers Evêques de Rome ne fournissent rien de considerable. On sait à peine le tems de leur ordination, de leur Episcopat, ou de leur mort. Nous avons deja remarqué l'embarras où on se trouva sur les quatre premiers successeurs de St. Pierre, dont quelques-uns retranchent Anaclet. On n'est pas mieux instruit du pontificat d'Evariste. Pearson le fait mourir la dixiéme année de Domitien, sous lequel St. Jean fut relegué. *[An. 91. Pearson Op. posth. c. 7. pag. 224.]* Mais Pearson a imaginé un nouveau systême des Papes, dans lequel il est obligé de renverser toute la Chronologie de ces anciens Evêques; afin de montrer que l'heresie de Marcion étoit née sous le Pontificat de Pie, & de se debarrasser par ce moyen de quelques difficultez, qu'on lui faisoit contre les lettres de St. Ignace. C'est une chose étonnante combien les grans hommes sont susceptibles de prejugé, & ardens à les soutenir quand ils se sont laissez prevenir: ils font pour cela des efforts d'imagination, dont ils ne voyent pas les suites; & pour resoudre une difficulté, ils ne craignent point de s'embarquer dans une infinité d'autres. Ce n'est point une affaire pour eux, que de remuer des montagnes, de renverser la Chronologie, & les idées les plus naturelles. Pearson voulant prouver que le *silence des Valentiniens* pouvoit avoir été connu de St. Ignace, a tâché de changer la Chronologie des Papes sous lesquels Ignace a vécu; la chose valoit-elle se donner tant de peine? Si un homme aussi judicieux & aussi savant que Pearson, a fait de si grans efforts pour mieux defendre son sentiment, que ne doit-on point craindre des autres? Revenons à Evariste. L'opinion courante est qu'il mourut l'an 109. On en fait un Martyr, mais on ne sauroit en donner de preuve; & le Martyrologe de Baronius est évidemment faux, puis qu'il place cette mort sous l'empire d'Adrien, au lieu qu'il mourut sous Trajan.

[Optat. l. 2. pag. 48.] On accuse Optat d'avoir oublié de compter Alexandre entre les Papes, quoi qu'il soit incontestablement le successeur d'Evariste; mais cette faute est trop grossiere pour soupçonner Optat de l'avoir faite. D'ailleurs St. Augustin qui l'a suivi fort exactement, n'a pas manqué de parler de cet Evêque: ainsi il y a beaucoup d'aparence que c'est la main trop prompte d'un Copiste plutôt que celle d'Optat, qui a fait ce retranchement. *[Apud Boll. 3. Maii pag. 371.]* On dit qu'Alexandre n'avoit que 22. ans quand on le choisit pour Evêque de Rome. Mais il n'est point vraisemblable qu'on confiât le soin de la premiere Eglise du monde à un homme si jeune, & sans experience: d'ailleurs les Actes de son martyre d'où cela est tiré sont évidemment faux. On y lit qu'Alexandre avoit converti une partie du Senat Romain, & qu'entre ces nouveaux convertis il y avoit St. Herme avec ces 1250. esclaves, ausquels il donna la liberté. On y trouve une charge de General de la Cavalerie & de l'Infanterie, qui n'étoit point conuë du tems de Trajan; & quand cela seroit, on ne pourroit pas dire que Trajan eût envoyé ce General d'ar-

d'année en Occident pour tuer tous les Chretiens. Enfin on trouve dans ces Actes le martyre d'Alexandre. Ce qui est contraire à St. Irenée, qui des Evêques de Rome ne met que Telesphore au rang des Martyrs. Il est seulement vrai qu'il mourut l'an 129.

Rome.

On ne conoit pas mieux Sixte que ses predecesseurs. Eusebe le fait mourir sous l'empire d'Adrien, & la même chose se lit dans le Martyrologe: mais Baronius l'a corrompu, afin de pouvoir l'accorder avec sa Chronologie. Voici les termes du Martyrologe; *A Rome on celebre la naissance de Sixte Pape & Martyr; lequel afin de gagner Christ soufrit la mort sous l'empire d'Adrien.* Baronius lui fait dire qu'il gouverna l'Eglise sous Adrien, & mourut sous Antonin. Il valoit mieux rejetter l'autorité du Martyrologe, que de le corriger si grossierement, car Sixte ne soufrit point le martyre. L'autorité de St. Irenée qui ne lui fait point cet honneur, doit être preferée à celle de je ne sai quels Catalogues, & quelques Actes fort incertains, dont la plûpart n'ont été composez que six ou sept cens ans après la mort de ceux dont ils parlent. On le fait mourir ordinairement la 12. année de l'Empereur Adrien, & la 128. de l'Ære Chretienne.

Irena. l. 3. c. 3. p. 133.

On a publié la vie de Telesphore composée par un Carme nommé Zegerus; mais nous n'en sommes pas mieux instruits de ses actions, parce que cette vie est nouvelle, & si pleine de recits fabuleux que Bollandus, qui ne les hait pas, s'est repenti de l'avoir publiée. Il vaut mieux se taire sur la vie des Anciens, que de suivre les Auteurs modernes, qui ne debitent que leurs imaginations souvent ridicules. Si on est plus sec en suivant les premiers monumens de l'Eglise, & si on plait moins au lecteur affamé d'histoires vraisemblables, on s'égare moins, & l'on suit la verité de plus prés. On dit de Telesphore sur l'autorité d'Eusebe, qu'il a inventé le Carême; ou plutôt selon St. Ambroise, il y ajoûta une septiéme semaine. Mais la Carême n'est pas si ancien. Si on lit les meilleures éditions d'Eusebe, & presque tous les manuscrits de cet Historiographe, on ne trouvera rien de semblable. Il est même si évident qu'il n'y a pas ajoûté de septiéme semaine, que du tems de Gregoire le Grand le Carême n'avoit encore que six semaines. Tout ce qu'on peut dire de Telesphore est qu'il soufrit le martyre, puis que St. Irenée l'assure. Les Grecs disent dans leurs Menées qu'il acheva sa vie *en repos.* Cela fait voir l'incertitude des Martyrologes; car outre que St. Irenée en devoit être mieux instruit qu'eux, ils se contredisent eux-mêmes, & disent dans le Distique suivant, qu'il eut la tête tranchée. On croit que ce fut sous M. Antonin l'an 138. ou 139. Ceux qui aiment les nouvelles lumieres en Chronologie peuvent lire ce que dit Pearson, qui place ce martyre dix-sept ans auparavant.

Boll. v. Janv. pag. 236. & Apr. t. 1. p. 22. Eusebe. Chr. pag. 216.

An. 122. Op. posth. d. 2. c. 8. p. 236.

II. Ce fut sous Hyginus, ou du moins immediatement après sa mort que Marcion vint à Rome, parce qu'il avoit été excommunié par son pere. Il n'eut recours aux Prêtres de Rome, que comme un fugitif qui crût trouver un asyle dans une Eglise éloignée de son pere, s'imaginant que son crime étant moins conu, il en obtiendroit plus facilement le pardon. Il voulut obtenir son retablissement, mais il trouva des Prêtres qui ayant été instruits par les successeurs des Apôtres, lui refuserent ce qu'il demandoit; & non seulement ils ne l'éleverent point aux dignitez Ecclesiastiques comme il le souhaitoit, mais ils le laisserent dans l'excommunication, *parce que ni la Foi, ni la paix des l'Eglises, ne permettoit pas qu'on fit rien contre le consentement, & les ordres de son pere.* Ce qui fait assez voir, que le Clergé de Rome reconoissant chaque Evêque pour Juge dans son Diocese, ils ne croyoient pas qu'on pût apeller de l'un à l'autre, sans excepter de cette regle generale l'Eglise de Rome, dont ils étoient les administrateurs pendant la vacance du Siege.

An. 142. Hyginus an. 144. Pagi Crit. pag. 44. 154. Blondel Ciaconius de vita Pontif. an. 154. Petav. in Hær. 46.

Lupus grand defenseur de l'autorité Pontificale dit, que Marcion avoit apellé à Rome du jugement de son pere, sans s'adresser aux Evêques d'Amase, ou de Cesarée qui étoient ses Juges naturels. Que le pere de Marcion qui étoit un Evêque celebre respecta cet apel de son fils, & qu'il envoya des relations à Rome pour justifier ce qu'il avoit fait; & que si le Clergé Romain ne voulut pas recevoir Marcion, ce ne fut point par un defaut d'autorité, mais parce que la sentence étoit juste, & que les Canons Apostoliques defendoient de recevoir dans son Eglise le Clerc d'un autre Evêque sans sa permission. Il y a presque autant de fautes que de mots dans cette reponse. I. On supose que Marcion ait apellé à Rome du jugement de son pere, sur l'autorité de St. Epiphane, qui ne le dit pas. St. Epiphane remarque seulement que Marcion alla à Rome. Un voyage n'est pas un apel, c'étoit plutôt une fuite, parce que ce malheureux ne pouvoit plus soutenir les railleries qu'on lui faisoit dans son païs. II. On supose encore que le pere de Marcion respecta cet apel; *il n'en faut pas douter:* cependant on ne produit aucune raison qui le prouve. Il ne faut pas obliger les Lecteurs à ne douter point d'une chose, qui n'a de fondement & de preuve que dans l'imagination de celui qui l'affirme. III. On dit que Marcion devoit naturellement s'adresser aux Evêques d'Amase & de Cesarée, & que ne l'ayant pas fait, on doit tirer une consequence que dès ce tems là les apels au tribunal de Rome, étoient reconus. La suposition est fausse; car il n'y avoit point en ce tems là de Metropolitains, ausquels on put apeller. Les Evêques d'Amase & de Cesarée, n'ont eu cette dignité que long tems depuis. IV. Cet apel pretendu de Marcion prouve trop: car lors que la jurisdiction ecclesiastique étoit dans sa plus grande vigueur, Rome ne pretendoit avoir que les apels des causes Episcopales, laissant aux Juges ordinaires la connoissance des causes des Laïques & des Prêtres. Cependant on fait aller Marcion de plein saut à Rome, avant que de s'être pourvû de la sentence de son pere devant un Synode. V. On supose que le Clergé Romain ne voulut point casser la sentence prononcée contre Marcion, parce qu'elle étoit juste, & qu'étant Clerc il ne pouvoit être reçû que par le consentement de son pere. Cela est faux, car les Prêtres de Rome n'aportent point d'autre raison, que celle *de la paix* qu'il faloit entretenir dans l'Eglise, en ne cassant point la sentence d'un Evêque.

Epiph. an. 158. p 87. Lu. Epiph. Hær. 42. pag 302. Epiphan. Hær. 42. pag 302. Lupus divinum immobile Sancto Petro circa appellationes privileg. Assert. 1. de gal. lic. eccles. appellat. c 18. p. 172. &c.

La plus grande difficulté du P. Lupus roule sur l'autorité de Tertullien; ce Pere qui étoit plus ancien que St. Epiphane, & qui pouvoit être mieux instruit de cet évenement, assure que Marcion avoit d'abord fait une profession de Foi orthodoxe à Rome, mais qu'ensuite Valentin & lui furent jettez plusieurs fois hors de l'Eglise, sous le pontificat d'Eleuthere, parce qu'ayant l'esprit trop inquiet, une curiosité temeraire les precipitoit dans l'erreur. D'ailleurs ils entraînoient avec eux plusieurs freres: c'est pourquoi on rendit à Marcion les deux cens sesterces qu'il avoit donnez à l'Eglise, & on l'en chassa pour toûjours. Il sema ses erreurs pendant quelque tems, mais il parut se repentir. Il voulut rentrer dans l'Eglise, laquelle lui promit sa paix, sous cette condition, qu'il retireroit de l'erreur ceux qu'il y avoit engagez; il se resolut de le faire, mais il mourut avant l'execution. On conclut de ce recit de Tertullien, que Marcion fut reçu à la paix de l'Eglise, & qu'on

Tertullian. de Prescr. c. 30. pag. 397. Lupus ibid p 170.

Rome. qu'on le fit Prêtre à Rome, puis qu'on ne pouvoit recevoir ces cinq mille écus d'or qu'en lui faisant cet honneur, & qu'ensuite on l'en chassa.

Iren. adv. Hær. l. 3. c. 4. p. 141.

On peut remarquer trois choses dans le reçit de Tertullien. I. Il est bon de decouvrir la source de son erreur. Tertullien attribue à Marcion & à Valentin, ce qui est arrivé à Cerdon le premier chef de leur secte. St. Irenée qui avoit parfaitement demêlé toutes les intrigues de ces Heretiques, & qui vivoit presque dans le même tems, raporte que Cerdon alla à Rome, qu'il rentra souvent dans l'Eglise, qu'il enseignoit tantôt en cachette, & tantôt qu'il en faisoit penitence; mais qu'enfin ayant été condamné pour ses erreurs, il fut entierement *chassé de l'assemblée des fideles*. Et puis que St. Irenée ne dit rien de semblable de Marcion, ni de Valentin, il y a beaucoup d'aparence que Tertullien a confondu le maître avec les disciples; & cela paroîtra encore plus sensiblement par les reflexions suivantes.

Iren. ibid.

Clemens Alexand. Strom. l. 7. pag. 764.

Epiphan. Hær. 31. pag. 171.

Tertullien assure que Valentin fut excommunié plusieurs fois sous le pontificat d'Eleuthere, à cause de ses erreurs. Cette circonstance est dementie par St. Irenée, qui devoit en être mieux informé que Tertullien. Car il assure que Valentin alla à Rome sous le Pape Hygynus, qu'il y fleurit sous Pie, & qu'il y demeura jusqu'au tems d'Anicet. Valentin étoit donc mort avant Eleuthere, qui n'a vêcu qu'après Anicet, & qui n'a pu l'excommunier à cause de ses erreurs. Comment veut-on que St. Irenée qui écrivoit contre ces Heretiques sous le pontificat d'Eleuthere, ait parlé de Valentin comme d'un homme deja mort, s'il étoit vivant, & si dans ce même tems le Pape le frapoit de son excommunication? Le temoignage d'Irenée est beaucoup plus recevable que celui de Tertullien, qui n'est venu que long tems après. Tertullien tombe même en contradiction & se combat lui-même; car il avoue que Justin Martyr avoit écrit contre les Valentiniens, & l'Ouvrage qu'il veut indiquer étoit fait long tems avant le pontificat d'Eleuthere, qui ne monta sur le Siege que vers l'an 180. Enfin Clement Alexandrin assure, que Valentin commença de semer ses erreurs vers le tems de l'Empereur Adrien, ayant été disciple d'un nommé Theodas que St. Paul avoit conu; & il ajoûte qu'il avoit vêcu jusqu'au tems d'Antonin le Pieux: ce qui s'accorde avec ce que dit Irenée, & fait voir à même tems que Valentin ne pouvoit pas être orthodoxe, ni excommunié sous le pontificat d'Eleuthere. On peut ajouter que Valentin ne fut jamais orthodoxe pendant son sejour à Rome. Il est vrai que ce fut dans l'Ile de Cypre qu'il acheva de se corrompre, & qu'il poussa ses extravagances jusqu'au dernier excès; mais il y avoit deja long tems qu'il avoit commencé de repandre son venin en Egypte, dans la Thebaide, & aux environs d'Alexandrie, où ces semences d'erreur se conserverent pendant plusieurs siecles; & ce fut de là qu'il passa à Rome pour les y porter. On ne peut donc pas dire que quand il arriva dans cette Eglise, il étoit orthodoxe; qu'il y fit profession de sa Foi; qu'il y reçut le Batême, & qu'il conserva la pureté de la doctrine, jusqu'au tems d'Eleuthere. Ainsi la narration de Tertullien est fausse à l'égard de Valentin: prouvons la même chose pour Marcion.

Justin. Dialog. cum Tryph pag. 253.

Apol. 2. p 70 & 91.

Scaliger in Euseb Chronicon. pag. 219.

Pearson. vindic. Ign p. 2. c. 7.

La Roquan. Observ. qui invind. pag. 241.

Vales. not. ad Euseb. l 4. c. 8 pag. 64.

Irenaus. l. 3. c 4. pag. 141.

Tertull. advers. Marc. l. 1. & 5.

Euseb. H. l. 4. c. 14. pag. 128.

Cet Heretique étoit conu lors que Justin Martyr presenta son Apologie à l'Empereur Antonin, & qu'il écrivit son Dialogue contre Tryphon. On ne peut nier la verité de ce que nous avançons; car dans l'un de ces Ouvrages, il met les Marcionites au rang des Impies, & des Athées, avec lesquels les Orthodoxes n'avoient aucune communion; & dans l'autre, il dit que les Demons avoient produit Marcion, & qu'il enseignoit à ses disciples, qu'il y avoit dans le ciel un Dieu plus grand que le Createur du monde. Il ne faut donc plus que conoitre le tems auquel ces deux Ouvrages ont été composez. On se partage là-dessus; l'un suit, Eusebe, qui assure que l'Apologie pour les Chretiens fut presentée à l'Empereur Antonin l'an 142, & place à-peu-près dans le même tems le Dialogue contre Tryphon, parce que ce Juif parle de la guerre des Juifs, laquelle avoit fini l'an 135. comme d'une évenement tout nouveau. L'autre soutient que l'Apologie ne fut composée que l'an 151. & que le Dialogue fut fait à-peu-près dans le même tems. Cette derniere suputation, qui nous est la moins favorable, est la meilleure; car Justin Martyr est un temoin incontestable sur le tems auquel il a composé ses Ouvrages, & il assure que 150. ans avoient écoulé depuis la naissance de J. CHRIST, jusqu'au tems où il entreprit la defense des Chretiens; & Tryphon pouvoit parler comme d'un évenement assez nouveau de la guerre des Juifs, qui n'avoit fini que 15. ans auparavant. Mais de quelque maniere qu'on compte, la preuve que Justin Martyr nous fournit contre Tertullien est toûjours très-sûre; car si l'an 150. de J. CHRIST il y avoit deja plusieurs années que Marcion enseignoit son heresie, tellement qu'on n'avoit aucune communion avec lui, il ne peut avoir été ni orthodoxe, ni degradé sous Eleuthere, qui vêcut près de 30. ans après. St. Irenée met aussi toute la force de l'heresie de Marcion sous le pontificat d'Anicet. Tertullien que nous opposons à lui-même, apelle Marcion un heretique Antoninien, & un impie florissant sous un pieux Empereur. Ce sont là autant d'allusions à l'Empereur Antonin, qui prouvent que Tertullien lui-même a reconu, que c'étoit sous ce Prince que Marcion avoit semé ses erreurs, & par consequent il n'étoit plus orthodoxe sous Eleuthere, & il y avoit deja long tems que l'excommunication devoit être lancée contre lui. Enfin Eusebe raporte que Marcion ayant rencontré St. Polycarpe, lui cria *reconois moi*, & que ce saint homme lui repondit, *je te reconois pour le fils aîné du Demon*. St. Polycarpe mourut l'an 167. il n'atteignit donc point le pontificat d'Eleuthere. Et de plus Eusebe remarque que cette avanture étoit arrivée à Marcion long tems avant la mort de St. Polycarpe, ou avant qu'il eut rencontré Cerinthe dans les bains d'Ephese. Si l'on peut former une conjecture sur ce fait, il y a beaucoup d'aparence que ce fut à Rome, que Marcion trouva St. Polycarpe, qui y étoit venu sous le pontificat d'Anicet, à dessein de terminer le different de la celebration de la Pâque. Il faut donc demeurer d'accord que Marcion étoit dès ce tems-là regardé comme le premier fils du Diable, à cause des heresies afreuses qu'il avoit publiées; & comment après cela peut on dire qu'il étoit orthodoxe sous Eleuthere, & que ce fut sous ce pontificat qu'on commença à l'excommunier, & à le chasser de l'Eglise. Il est donc très-certain que Tertullien s'est trompé. Mais outre ces remarques que la Chronologie fournit, on peut en faire d'autres. I. Sur la maniere dont il raporte le fait, car il confond ensemble Marcion & Valentin; il leur attribuë les mêmes avantures, les mêmes excommunications redoublées, à même tems, & par le même Pontife. Il est difficile de concevoir que ces deux Heretiques, dont l'un étoit plus ancien que l'autre, ayent eu les mêmes avantures, qu'ils ayent fait les mêmes actes de dissimulation, qu'ils soient rentrez ensemble plusieurs fois dans l'Eglise, & qu'ils en ayent été chassez dans le même tems. Cet assemblage d'évenemens sur deux personnes differentes, sent un peu le Roman, ou quelque erreur dans l'Historien qui les raporte. II. Le même Tertullien fait de Marcion un hom-

homme fort riche, puis qu'il donnoit cinq mille écus d'or à l'Eglise. Cela est fort opposé à ce qu'il dit ailleurs, puis qu'il le represente comme un *Pilote qui avoit apris la navigation* : on pourroit croire que c'étoit là une raillerie de Tertullien. Mais Eusebe dit en termes formels, que Marcion avoit été matelot, & les enfans des Evêques de ce tems là étoient assez pauvres pour aprendre un metier, qui servît à l'entretien de leur vie. III. Enfin Tertullien est le seul qui parle de cette penitence de Marcion redoublée tant de fois, & qui le fasse mourir dans un état de conversion. Il semble même que l'Eglise se moquoit de lui en demandant pour condition, qu'il ramenât dans le sein de la verité ceux qu'il avoit perdu ; car la chose étoit impossible à cause du nombre prodigieux de sectateurs, que cet Heretique avoit entrainez dans son extravagance. Concluons que le recit de Tertullien dont la fausseté paroit dans les principales circonstances, ne peut se soutenir, & qu'ainsi nous avons eu raison de suivre celui de St. Epiphane, qui n'est contesté de personne.

Rome.
Euseb. Hist. l. 4. c. 13.

III. Les Pontificats de Pie, d'Anicet & de Soter ne fournissent rien de considerable. On dit que le premier étoit frere d'Hermas, si fameux par ses visions. Anicet ne se trouve point dans le catalogue de Bucher, qu'on croit si ancien ; cependant on ne peut douter qu'il n'ait été Evêque de Rome. Il fit un acte exemplaire de moderation, en demeurant dans la communion de St. Polycarpe, malgré la difference de leurs sentimens, que l'un pretendoit avoir reçus de St. Jean, & l'autre de St. Pierre : ce qui fait voir l'incertitude de la tradition, lors même qu'elle est encore très-proche de la source, & qu'elle passe dans des canaux qui nous paroissent très-purs. Car enfin soupçonnera-t-on St. Polycarpe d'avoir menti, lors qu'il produit une tradition de St. Jean ? Ou bien accusera-t-on les Papes d'avoir changé la regle qu'ils avoient reçuë ? On attribuë à Soter un livre contre les Montanistes qui parurent sous son pontificat ; on dit même que Tertullien refuta cet Ouvrage, lors qu'il entra dans cette secte. Mais tout cela n'est qu'une vision du *Predestinatus*, puis que l'un & l'autre de ces Ouvrages ont été inconus aux Anciens. D'ailleurs l'erreur du Predestinatus est grossiere, car il pretend que Soter condamna les Tertullianistes ; cependant Tertullien ne devint chef de secte que près 30. ans après Soter qui mourut en 177. On en fait un Martyr, mais sans raison. Ceux qui veulent remplir leurs lieux communs de faux Martyrs, n'ont qu'à feuilleter l'histoire des premiers Papes, qu'on a tous inserez dans le catalogue des Martyrs, & que l'Eglise honore sous cette qualité, quoi qu'ils ne l'ayent pas obtenuë.

Predest. Her. 26. & 86. pag. 28. 77. 79.

IV. Quelques-uns ont fait d'Eleuthere un Moine, & les autres un Chanoine regulier, avant qu'il fut Pape. On écrit aussi que Lucius Roi d'Angleterre l'envoya prier de le recevoir à sa communion ; que le Pape écrivit à ce Prince une lettre qui s'est conservée jusqu'à present ; qu'il lui envoya ses Legats, lesquels établirent dans cette Ile trois Patriarches, & vint-cinq Evêques à la place d'un pareil nombre de Pontifes idolâtres, qui servoient aux faux Dieux sous le nom *de Flamines & d'Archiflamines*. On dit que ce même Pape reçut une Ambassade de l'Evêque de Lyon, & que St. Irenée en fut le Legat. Enfin il condamna divers Heretiques ; ce qui fournit autant de preuves de sa grandeur, & de son autorité. Il faut examiner principalement la premiere, qui paroît la plus importante. Les Anglois avoient été convertis au Christianisme long tems auparavant par les Apôtres : car sans s'arrêter aux passages d'Eusebe qu'Usserius a raportez, & qui marquent en general que les Apôtres avoient porté l'Evangile en tous lieux, d'où il n'est pas sûr de tirer une conclusion particuliere pour l'Angleterre, cet Historien dit en termes exprès que les *Iles de la Bretagne* aussi bien que les Scythes, & les Parthes avoient reçu la Foi par le ministere des Apôtres. Theodoret le confirme, & par consequent ce ne fut point sous le regne de Lucius à la fin du second siecle, que ce Royaume fut converti. Comme ce fait est faux, il ne faut pas s'étonner si on trouve vingt-deux opinions differentes, sur le tems auquel il peut être arrivé. On voit même que les Auteurs qui raportent le fait, comme Girard de Cornuaille, & Rudborne le jeune qui vivoit au quinziéme siecle, étoient si mal informez des choses, qu'ils soutiennent qu'on remplit alors de Moines les Eglises Cathedrales : on ajoûte même que la persecution étant cruelle sous Diocletien, l'Angleterre soufrit beaucoup, & que St. Alban y mourut revêtu de son habit monachal ; cependant il n'y avoit point de Moines du tems du Roi Lucius, & ceux qui conoissent l'histoire de Constance pere du Grand Constantin, savent que l'Angleterre ne soufrit aucune effusion de sang par la dixiéme persecution. D'ailleurs on ne sait pas même de quel païs étoit ce Roi Lucius, mais au moins il est sur qu'il ne l'étoit pas de toute l'Angleterre, puis qu'une partie avoit été soumise aux Romains, & reduite en Province, & que l'autre étoit remplie de nations barbares, qu'on avoit été obligé de separer du reste de l'Angleterre par des lignes. On n'est pas moins embarrassé à trouver la raison qui auroit engagé ce Prince à chercher la communion du Pape, & celle de J. Christ. Quelques-uns veulent que ce fut à l'occasion d'un Edit Imperial, qui ordonnoit d'aneantir la superstition des Druides ; cependant cet Edit n'a jamais paru. De toutes les opinions qu'on a formées sur ce sujet il n'y en a point mal de plus fondée que celle de Baronius, lequel pretend avoir lû dans quelques anciens Martyrologes, que ce Prince qui avoit toûjours été favorable aux Chretiens, ne pouvoit pourtant se determiner à embrasser leur Religion, parce que le Paganisme étoit fortement enraciné dans son cœur, & qu'il est difficile de se defaire de ses anciens prejugez ; mais principalement à cause qu'il ne voyoit ni Empereur, ni Rois, ni aucune personne de qualité entre les Chretiens ; & qu'ayant apris que quelques Senateurs Romains, comme Pertinax, & Trebellius, étoient devenus Chretiens, il ne balança plus à faire la même chose, & envoya au Pape deux Anglois nommez Elvannus & Midiunus, pour lui demander sa communion. Baronius devoit du moins indiquer les Martyrologes dont il a tiré cette histoire, car il n'en marque aucun, & on decouvre sans peine qu'il l'avoit copiée presque mot-à-mot des Centuriateurs de Magdebourg, qui la raportent sans se prevaloir d'aucune autorité ; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il a fait les mêmes fautes qu'eux. Car Pertinax & Trebellius étoient à la verité des Senateurs Romains, & le premier succeda à l'Empereur Commode, mais il est ridicule d'en faire un Chretien, & encore plus de porter la nouvelle de sa conversion jusqu'en Angleterre, pour en faire un motif du Christianisme pour le Roi Lucius. La lettre du Pape au Roi Lucius est supposée. Enfin ce ne sont que des Auteurs modernes comme Martinus Polonus, qui parlent de ce changement des Flamines en 25. Evêques ; mais quand tout cela seroit aussi vrai qu'il est faux, il ne seroit pas besoin d'avoir recours à la suprematie du Pape pour expliquer cet évenement, puis que le commerce assez frequent qui étoit entre l'Anglererre & Rome, pouvoit faire conoître le Pape au Roi Lucius preferablement aux autres Evêques.

Oldoinus addit. ad Ciacon. p. 131. t. 1. Platina de vit. Pontif. pag. 23. Ciacon. vita & res Gesta Pontif. p. 130. t. 1. Antiquit. Brittann. Eccl. Demonstr. Evang. l. 3. p. 112. Gerardus Cornubiensis de Gestis Britonum. l. 1. c. 8. Rudborne Histor. Major Winton. c. 9. & 3. Apud Warthon Anglia Sacra. t. 1. pag. 181. & 183. Apud Usserium Ant. Eccl. Brit. pag. 34. Collector. Antiquit. Britannic. apud Parkerum. pag. 45. An. 183. n. 4 p. 238. Centuriator. cent. 2. c. 2. p. 10.

V. Le

ROME. *Baronius an. 179. num 53. pag 228. Hieron. de Script. eccl. p. 10.*

V. Le voyage de St. Irenée à Rome ne marque point une soumission à l'autorité du Pape. Baronius soutient que cette Ambassade fut adressée au Pape seul, & qu'elle étoit faite pour le consulter sur quelques questions de doctrine, ce qu'il apuye sur l'autorité de St. Jerôme qui dit en termes exprès, qu'il s'agissoit *de quelques questions*. Mais Eusebe qui étoit plus ancien que St. Jerôme, & qui avoit vu les originaux des lettres dont St. Irenée devoit être le porteur, remarque qu'elles étoient *écrites aux Eglises d'Asie* aussi bien qu'au Pape. Ces lettres contenoient un recit des soufrances de l'Eglise de Lyon; on vouloit tâcher d'entretenir par ce commerce la communication avec les autres Eglises. St. Jerôme assure qu'il s'agissoit de la decision de quelques controverses. Cela peut être, quoi qu'Eusebe qui avoit lu ces lettres, en marque un autre sujet. Mais on se trompe quand on s'est imaginé que St. Irenée alla jusqu'à Rome; car les lettres furent écrites à dessein qu'il les y portât: mais Potin, Evêque de Lyon ayant soufert le martyre, il fut fait Evêque en sa place, ce qui rompit son voyage, tellement que les lettres ne furent rendues qu'après le retablissement de la paix de l'Eglise. Baronius fait une faute encore plus sensible, quand il veut que St. Irenée ait demeuré quelque tems à Rome, qu'il se soit instruit là des Traditions des Apôtres, & qu'il y ait même fait deux voyages; mais sur tout lors qu'il tire mal à-propos de cette legation quelque avantage pour l'autorité Pontificale, puis qu'il faudroit tirer la même consequence pour les Eglises d'Asie, ausquelles les Martyrs & le Clergé de Lyon écrivoient, & vers lesquelles on envoyoit St. Irenée aussi bien qu'à Rome.

Euseb. Hist. l. 5. c. 3. 4. pag. 168. Vide not. Vales.

Pearson Op. posth c. 9. p. 255.

On pretend que cette legation des Eglises des Gaules, bien loin de faire honneur à l'Evêque de Rome, aida à le precipiter dans l'erreur des Montanistes; car ces Martyrs sollicitoient le Pape pour la paix des Eglises, & Tertullien assure qu'en effet il envoya des lettres de communion aux Montanistes, & rendit par ce moyen la paix à l'Eglise. On soutient que la lettre & la priere de l'Eglise Gallicane furent un piege pour le Pape Eleuthere, qui le firent tomber dans l'erreur. Il est vrai que l'Eglise de Lyon sollicitoit Eleuthere de travailler à la paix de l'Eglise; mais à même tems elle portoit un jugement très-orthodoxe, & très-juste sur les erreurs de Montan. Si ce jugement étoit orthodoxe, il ne pouvoit pas être un piege à l'Evêque de Rome, qui aprouva l'erreur, & reçut les propheties des Montanistes: au contraire le jugement de l'Eglise Gallicane montreroit le prodigieux penchant que l'Evêque de Rome avoit pour l'erreur, puis qu'il ne laissa pas de l'embrasser, malgré les secours & les lumieres qu'il recevoit des autres Eglises. Ainsi ce ne fut point la cause de la chûte de ce Pape.

Tillemont mem. t. 2. part. 3. pag. 125.

Un Auteur qui dresse des memoires fort exacts pour l'Histoire ecclesiastique, assure que les demêlez de Victor avec les Asiatiques furent la cause de l'erreur du Pape, qui offensé par les Orthodoxes sur la matiere de la Pâque, flatta les Montanistes, il prouve que ce ne fut point Eleuthere, mais Victor qui adopta les visions des Montanistes, parce que Praxeas qui corrigea ce Pape, ne devint heretique qu'après Alcibiade & les Theodotes. Il importe peu quel Pape on fasse heretique; car Tertullien ne nomme point celui qui le devint, il suffit qu'il assure le fait, & qu'il nous montre un Pape heretique.

Les demêlez de Victor avec les Asiatiques purent effectivement l'échaufer, car il étoit d'un temperament fort colere. Les ames des Papes sont sujettes à la colere comme celle des autres hommes, & l'on s'égare presque toûjours lors qu'on est irrité. Cependant la raison qu'on aporte, pour attribuer cette faute à Victor, n'est pas suffisante. I. Il n'étoit pas necessaire que Soter & Anicet eussent fulminé contre les erreurs de Montan, il suffisoit que ces grans hommes eussent enseigné une doctrine contraire aux erreurs de Montan, pour faire dire à Praxeas qu'Eleuthere quitta le sentiment de ses ancêtres. II. Praxeas ne devint heretique qu'après Alcibiade & Theodote le vieux. Mais outre que cela n'est fondé que sur le dernier chapitre des Prescriptions de Tertullien, qui est fort suspect de suposition, Alcibiade & Theodote étoient heretiques avant que les Eglises des Gaules écrivissent cette lettre; & puis que leur lettre étoit adressée au Pape Eleuthere, il n'y a point de difficulté que Praxeas pouvoit être heretique sous ce Pontificat. Ainsi c'est de ce Pape que Tertullien a parlé, & dont il dit qu'il étoit tombé dans les erreurs des Montanistes, & qu'il les avoit aprouvées.

Les Fideles de Phrygie avoient dejà condamné ces Heretiques; quelques Evêques d'Asie avoient fait la même chose, bien que l'erreur ne fût pas née dans leur Diocese, & *après avoir jugé que leurs discours étoient profanes, ils avoient chassé ces Heretiques de l'Eglise*. Au contraire le Pape seduit par leurs austeritez, les reçut dans sa communion: ce qui montre deux choses, l'une que le Pape n'étoit pas infaillible; l'autre qu'on ne regardoit pas ses decisions & sa communion, comme celles de l'Eglise universelle, mais comme les decisions & la communion d'un Evêque particulier: car autrement le Pape decidant en faveur de ces visions & de l'heresie, auroit engagé l'Eglise à les recevoir aveuglement, & en admettant les Heretiques à sa communion, il les auroit retablis par ce seul acte dans la communion de toute l'Eglise; cependant ils ne laisserent pas d'en demeurer separez.

VI. A ce Pape succeda Victor, sous lequel on agita la question de la Pâque. Elle avoit commencé quelque tems auparavant sous Anicet; mais ce sage Pontife avoit donné à l'Eglise un exemple édifiant, en communiant avec St. Polycarpe malgré la diversité de leurs sentimens. Ce dernier tenoit le sentiment de ceux qu'on a apellez Quartodecumans, parce qu'ils celebroient toûjours la fête de Pâque le 14. de la lune de Mars. Anicet au contraire decidoit en faveur des Occidentaux, qui vouloient qu'on s'éloignât des Juifs, & qu'on celebrât la Pâque le Dimanche qui suivoit immediatement le 14. de la lune de Mars. Polycarpe devoit dans les regles ceder, & se soumettre à une decision qui avoit été faite par le souverain Pontife, après avoir entendu toutes les raisons qu'il pouvoit alleguer: & comme la rebellion au Juge souverain est un grand crime, le Pape devoit fraper de l'excommunication St. Polycarpe. Cependant ni l'une ni l'autre de ces deux choses n'arriverent, Anicet communia publiquement avec lui. C'est tout ce que dit Eusebe; & l'on a mal traduit en lui faisant dire qu'il accorda à Polycarpe la liberté de consacrer l'Eucharistie. Ce disciple de St. Jean affermit les Eglises d'Asie dans leur ancienne Tradition, & les porta par son exemple à defendre le même sentiment. Cela fut cause que la querelle se renouvella, & s'échaufa sous le Pontificat de Victor; & ce Pape irrité de ce que les Asiatiques perseveroient dans un usage qu'ils pretendoient avoir reçu de St. Jean, les separa de sa communion. Il ne pretendoit pas priver des Sacremens les Asiatiques, en les excommuniant; mais selon l'usage & le style de son siecle, il rompoit l'union qu'il avoit eue avec eux, & avec leurs Eglises. Ce ne fut pas le Pape seul qui jugea cette question; mais comme elle regardoit generalement toutes les Egli-

Euseb. l. 5. c. 24. pag. 191.

Ciaconius vita Pont. pag 134. Oldoin. addit. p. 135.

ses.

ses, on assembla un grand nombre de Synodes dans les Provinces : ainsi la sentence du Pape n'intervint que comme celle des autres Evêques, excepté qu'elle fut plus severe & plus dure. On dit à la verité que ces Synodes furent assemblez par l'ordre de Victor, auquel on a coutume d'attribuer tout ce qui se fait. Mais ces ordres du Pape d'assembler de nouveaux Synodes après sa decision, étoient ridicules, puis que la liberté de l'examen étoit absolument ôtée, & même criminelle ; ou bien si on examinoit de nouveau ce qu'il avoit jugé, il ruinoit lui-même son autorité. Et de plus on suppose sans preuve que c'étoit lui qui assembla ces Conciles, lesquels deciderent contre ses sentimens ; on n'y voit aucun de ses Legats, & la presidence fut presque toûjours donnée au plus ancien Evêque.

Rome. Oldoinus addition. pag. 135.

Les Eglises d'Asie ayant reçu la sentence d'excommunication que le Pape avoit prononcée contre elles, devoient être effrayées de ce coup imprevu ; elles devoient chercher de promts remedes à un si grand mal, & se soumettre au Pape, afin d'éviter les châtimens que Dieu lance ordinairement sur les rebelles. Cependant elles ne firent rien de semblable ; au contraire Polycrate qui étoit à la tête des Asiatiques, écrivit à Victor en termes très-forts, & persevera dans le sentiment que Rome avoit condamné : & parce qu'il previt qu'on pourroit tirer avantage de ce que St. Paul & St. Pierre avoient fondé l'Eglise Romaine, il opposa à ces deux Apôtres un catalogue de Saints qui étoient morts en Asie, comme Philippe, & particulierement St. Jean, qu'il regarde comme le souverain Pontife de l'Eglise ; non seulement parce qu'il avoit reposé dans le sein de J. Christ, & qu'il portoit la qualité de son disciple *bien-aimé*, mais aussi parce qu'il avoit eu le privilege de porter la lame d'or, qui dans l'Eglise Judaique apartenoit aux souverains Sacrificateurs. Ainsi il élève St. Jean au dessus de St. Pierre, afin de pouvoir preferer la Tradition qu'il avoit laissée en Asie, à celle qu'on gardoit à Rome. On ne peut rien imaginer qui soit plus éloigné de la soumission qu'on doit au souverain Pontife. D'ailleurs les Eglises d'Asie ayant refusé de se soumettre à la sentence du Pape, & les liens de communion étant rompus, toutes les autres Eglises devoient rompre avec elles, & les condamner comme des schismatiques, ou plutôt comme des rebelles. Cependant on ne vit rien de semblable, toutes les Eglises d'Orient demeurerent unies dans la même communion, & celles des Gaules qu'on regarde comme plus soumises aux Papes, firent la même chose. Ce ne furent pas seulement les Eglises interessées dans cette cause qui blâmerent le Pape ; mais il y en eut d'autres qui portant plus loin leur autorité, *le censurerent* fortement de ce qu'il avoit fait. St. Irenée à la tête des Eglises des Gaules, dans la lettre qu'il écrivit à Victor non seulement ne le traita que de simple *Prêtre*, lui & ses predecesseurs, mais il condamna fort ouvertement sa conduite. On accorde sans peine tout ce que nous venons de raporter ; mais on assure que si Victor ne poussa pas les choses plus loin, ce fut parce que St. Irenée l'appaisa, & l'obligea à rendre sa paix & sa communion à Polycrate Chef des Eglises d'Asie. On dit même que la communion ne fut jamais entierement rompuë, parce que Sozomene qui en devoit être bien informé, dit que par un commun consentement ils conserverent leurs opinions, & ne jugerent pas à-propos de rompre jamais la communion qui étoit entre eux, puis que la dispute ne le meritoit pas. Mais il ne paroît par aucun endroit de l'Histoire, que Victor ait jamais rendu sa communion à Polycrate. St. Irenée ne dit en aucun endroit que ces remontrances ayent produit cet effet ; & la dispute dura si long tems après Victor, que c'est choquer la vraisemblance que d'avancer le contraire. En effet Sozomene ne parle point du different qui s'émut entre Victor & Polycrate ; mais de celui qu'on avoit vu entre Anicet & St. Polycarpe sur la même matiere. Il y a necessairement une faute dans le texte de Sozomene, puis qu'il met aux mains Victor avec Polycarpe, ce qui est impossible. Mr. de Marca pretend qu'il faut changer le nom de Polycarpe en celui de Polycrate ; & il me semble au contraire qu'on doit remettre le nom d'Anicet au lieu de celui de Victor ; car cet Historien parle de Polycarpe *Evêque de Smyrne*, ce qui ne peut convenir à Polycrate, qui étoit Evêque d'Ephese ; il faudroit donc faire une double correction dans le texte, au lieu qu'il faut seulement changer le nom de Victor. L'erreur que le Copiste a faite sur ce premier nom, étoit d'autant plus facile que c'étoit une chose fort connuë, que Victor avoit eu de grans differens avec les Asiatiques sur la Pâque ; au lieu qu'il pouvoit ignorer avec beaucoup d'autres ce qui s'étoit passé entre Anicet & Polycarpe, parce que le nom de ce Pape est plus obscur que l'autre. Mais Sozomene decide encore plus nettement laquelle de ces deux corrections doit être reçuë, puis qu'il assure que les Asiatiques & les Occidentaux convinrent par un jugement unanime, qu'il ne faloit jamais rompre la communion pour des choses de cette nature. Ce recit est très-veritable, quand on en fait l'aplication à Polycarpe, qui communia avec Anicet, sans s'être jamais excommuniez. Mais on ne peut pas dire la même chose de Victor, qui avoit déja foudroyé les Eglises d'Asie, & qui ne peut être rentré en paix que par une retractation, dont Sozomene ne parle pas. D'ailleurs c'est en vain qu'on pretend mettre à couvert l'autorité du Pape à l'ombre de cette remarque ; car il est toûjours vrai qu'avant cette pretenduë reconciliation, qu'on dit avoir été faite par St. Irenée, les Eglises excommuniées par le Pape perseveroient dans leur sentiment, malgré sa decision & malgré ses foudres, qu'elles ne craignoient pas. Les autres Eglises ne rompoient point la communion qu'elles avoient avec ces rebelles excommuniez : au contraire celle de St. Irenée & les autres censuroient le Pape ; ce qui marque le peu de cas qu'ils faisoient de ses jugemens & de ses excommunications.

Polycr. ep Euseb. ibid. — Marca de Concord. Sacerdot. & Imp. l. 3. c. 9. p. 135 t. 1. — Sozom. Hist l 7. cap. 19 pag. 734.

VII. On dit que Fabien étant par hazard à Rome dans l'Eglise où se faisoit l'élection d'un Evêque, le Ciel donna un temoignage public de son aprobation, en faisant descendre une colombe, qui se reposa sur sa tête pendant qu'on deliberoit sur le sujet qui devoit être choisi, ce qui obligea le peuple à lui donner son suffrage d'un consentement unanime. On ajoûte qu'après son élevation il convertit l'Empereur Philippe ; mais que comme ce Prince avoit usurpé l'Empire, que d'ailleurs il perseveroit dans la polygamie, le Pape lui defendit l'entrée de l'Eglise lors qu'il y voulut entrer la veille de Pâques, & le plaça dans l'ordre des Penitens, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à ses incestes & à ses adulteres. Eusebe raporte cette histoire, sans indiquer le nom de l'Evêque qui fit cette action courageuse ; mais un grand nombre d'Auteurs donnent lieu de croire que ce fut Fabien, parce qu'ils s'accordent à faire l'Empereur Philippe Chretien. Les Actes du martyre de Ponce qui étoit contemporain, & qui avoit travaillé à la conversion de ce Prince, representent fort nettement son batême, & les fruits que les Chretiens en tirerent. Eutychius Patriarche d'Alexandrie * & Abulpharage l'assurent aussi. Quelques-uns † mêmes ont poussé si loin leurs conjectures, qu'ils sont persuadez que

Ciacon. vita Pont. pag. 238. — An. 249. — Eusebius l. 6. c. 34. — Acta Pontii apud Baluz. Misc. l 2. pag. 133.

* Eutych. orig. Alex. p. 386. t. 1. Abulpharag. Dynast. VII. p. 80. t. 1. † Le Moine var. sacra. p. 1110. t. 2.

ROME. *Aurel. Vict. epitome. pag. 631.*

quand Victor represente le jeune Philippe d'une humeur chagrine, qui ne rioit jamais ; & qui dès l'âge de cinq ans se moquoit de son pere, parce qu'il rioit trop, ils croyent que cette humeur triste & melancholique venoit de l'éducation qu'il avoit reçuë de sa mere, ou de sa grand-mere Severa, qui étant Chretienne lui avoit apris que J. CHRIST avoit pleuré quelquefois, mais qu'il n'avoit jamais ri.

Ciampini Disquisit. f. cr. hist. de duob. emblemat. Roma, 1691.

L'Abbé Ciampini a produit deux emblêmes ou deux medailles ; l'une de la ville d'Apamée, dans laquelle on voit une image de Philippe ; & sur le revers est une arche avec ce mot NOÉ. Il pretend que l'arche represente le batême de l'Empereur Philippe, & que la ville d'Apamée avoit fait battre cette medaille, pour marquer la joye qu'elle avoit de la conversion de ce Prince. Sur l'autre emblême on voit un jeune homme sans barbe, vêtu à la Romaine, ayant les bras ouverts, un livre dans la main gauche, deux étoiles à ses côtez, avec ces mots, *A seculate. Benedicte Piez.* Ciampini conjecture que toutes ces figures sont gravées sur le fond d'un calice de verre, qui avoit été enterré avec un Evêque ; que le jeune homme representé sur ce calice est J. CHRIST tenant l'Evangile à la main, ayant des étoiles à ses côtez, pour marquer son bonheur. On l'apelle *Benedicte Piez*, c'est-à-dire, *benit & devot* JESUS, parce qu'il avoit montré à l'Empereur Philippe la nassèlle de l'Eglise, & le port du salut. Enfin on y a joint ces mots *A seculate*, qui marquent que ce calice avoit été gravé, lors que l'Empereur Philippe celebroit les jeux seculiers.

Spanheim de præst. Numism. diss. 9. pag. 303. Eutrop. l. 9. p. 658. Le Moyne var. sacra. pag. 1110 Huet orig. l. 2. c. 3. pag. 19.

Il faut avouer que voilà bien des conjectures entassées les unes sur les autres. Sans faire la discussion de tous ces faits nous remarquerons I. qu'on ne peut pas dire que Philippe fût Chretien, puis qu'au contraire on voit une medaille, sur laquelle ce Prince est representé celebrant les jeux seculiers, & brûlant de l'encens sur un autel consacré aux faux Dieux. Cependant ceux qui font de Philippe le premier Empereur Chretien, placent son Christianisme avant la celebration de ces jeux. Il est si vrai qu'il persevera dans le Paganisme, qu'on le mit au rang des Dieux après sa mort ; c'est Eutrope qui nous en assûre. On se tourmente à faire voir que les Empereurs Chretiens ont celebré quelquefois des jeux seculiers, & porté le titre de *souverains Pontifes* ; mais on ne prouve pas que les Princes Chretiens ayent sacrifié aux faux Dieux dans ces jeux seculiers, comme faisoit Philippe. On ajoûte que Philippe fit toûjours profession exterieure du Paganisme, de peur de choquer la Religion regnante ; c'est pourquoi les Payens n'ont jamais parlé de son Christianisme : & que son excommunication fut peu connuë, parce que cela se fit à Antioche, dans un lieu éloigné de Rome, en habit deguisé. Mais on deshonore par là la Religion Chretienne, & les anciens Evêques qu'on soupçonne mal à-propos d'avoir donné les Sacremens à un homme qui faisoit profession ouverte du Paganisme, & qui sacrifioit publiquement aux faux Dieux. II. Il est apparent qu'Eusebe, qui a parlé le premier de Philippe, a confondu l'Empereur de ce nom, avec un Philippe Prefet d'Egypte qui étoit effectivement Chretien.

Baronius an. 248. pag. 398.

Baronius ajoûte que ce Prefet se faisoit apeller Augustal ; il se trompe ; car Tatien lequel fut le premier Prefet d'Egypte qui prit ce titre superbe d'Augustal, n'a vécu que dans le quatriéme siecle, long tems après Philippe. Mais le Prefet d'Egypte s'apelloit *Eparque*, c'est-à-dire Commandant ; & Eusebe a pu aisément confondre Philippe l'Eparque, avec Philippe l'Empereur qui vivoit dans le même tems. III. On ne s'arrête pas aux Actes de Ponce, parce qu'ils sont si fabuleux, que Baronius étoit obligé pour les defendre, de conjecturer qu'on y avoit inseré divers contes ; & cette conjecture s'est trouvée fausse, parce que Mr. Baluse qui a publié ces Actes avec sa diligence & son exactitude ordinaire, assûre que les articles rejettez par

Baluf. misc. t. 2. pag. 495.

Baronius se trouvent dans tous les manuscrits. IV. On varie fort sur l'excommunication de l'Empereur Philippe, qui devient fausse si son Christianisme est imaginaire ; mais au moins Leontius & St. Chrysostome l'ôtent à Fabien, pour en faire honneur à Babylas Evêque d'Antioche. V. Ciampini subtilise trop sur ses emblêmes ; pourquoi veut-il trouver le batême de Philippe dans le premier, puis que la seule chose qu'on y remarque est l'arche de Noé ? Ce Patriarche dont le nom s'y lit sans peine, n'a rien de commun avec le Batême. VI. Il y a encore moins de fondement dans le second emblême ; car on n'y fait aucune mention de l'Empereur Philippe, & la conjecture roule uniquement sur les jeux seculiers. Mais pourquoi veut-on absolument que ce soient ceux de l'Empereur Philippe qui soient indiquez, puis qu'il n'y a rien qui le fasse conoître ? N'avoit-on pas celebré plusieurs fois de ces jeux depuis la naissance du Christianisme ? On en avoit vu l'an 47. sous Tibere, l'an 88. sous Domitien, l'an 204. sous Marc Antonin. D'ailleurs pourquoi veut-on que ce soit J. CHRIST qu'on represente sur ce calice, couvert d'un manteau de Philosophe, avec le Laticlavium des Senateurs Romains, deux ligamens sur ses épaules comme ceux des Diacres, enfin avec la chaussure des Prêtres ou des Empereurs Payens ; ce qui fait croire que c'est un ouvrage du Paganisme. Bosius s'est mepris lors qu'il a cru que *Piez* marquoit J. CHRIST, ce mot barbare est composé du Grec & du Latin *pie ζῆς*, c'est-à-dire *vivez saintement*. Ce vœu ne convient point à J. CHRIST, & n'est pas même particulier aux Chretiens ; car on voit d'autres inscriptions Payennes, dans lesquelles on lit *Cum tuis Piezes ou Piezezes* : c'est-à-dire *vivez ou vous vivrez saintement avec vôtre famille*. L'explication de Ciampini n'est pas plus heureuse que celle de Bosius, car on ne donne point de *devotion* à Dieu ; & personne ne dira, en parlant au Fils éternel de Dieu, *devot* JESUS. Le titre de *Benit* se donnoit aux Evêques morts ; mais je ne sai si on trouveroit un seul exemple qu'on l'eût apliqué à JESUS. Dans le tems de l'Empereur Philippe on n'enterroit point encore les calices avec les Evêques ; & Tertullien qui nous aprend qu'on gravoit sur ces calices la figure du bon Berger, lequel raporte la brebis égarée, fait assez comprendre qu'on n'y en mettoit point d'autre. Ainsi c'est une pure conjecture que ce soit là un calice ; qu'il ait été fait dans le troisiéme siecle ; que ce soit la figure de JESUS qu'on y a gravée sous celle d'un jeune homme, tenant un livre à la main, & que tout cela puisse être apliqué à l'Empereur Philippe. Ce sont encore des conjectures très-mal fondées que ce Prince ait été Chretien, que ce soit lui qu'on ait excommunié ; & que cette excommunication ait été lancée par Fabien Evêque de Rome.

VIII. Il y eut un interregne d'un an après la mort de Fabien. Enfin on remplit le Siege vacant ; & la persecution de Decius qui duroit encore, n'empêcha point qu'il ne se fit un schisme dans l'Eglise de Rome. Novatien se fit ordonner par trois Evêques, soutenus de quelques Confesseurs ; & d'un autre côté Corneille qui avoit été élu dans les formes ordinaires, s'assit sur le Siege. Les Novatiens passerent en Afrique, où ils demanderent d'être jugez par St. Cyprien, & de prouver publiquement les accusations qu'ils intentoient contre

Cyprian. ep. 44. 45. pag. 85.

Corneille. St. Cyprien avec son Concile ne les crut pas : cependant on resolut en Afrique d'attendre le

retour

retour des Legats qu'on avoit envoyé à Rome, pour se determiner. Après avoir reçu leur raport, & Rome. écouté deux Evêques Africains qui avoient assisté à l'ordination de Corneille, & qui rendoient temoignage que tout s'étoit fait dans l'ordre, on rejetta Novatien & ses sectateurs, & on reçut la communion de Corneille. Il paroît même que St. Cyprien fit beaucoup de plaisir à Corneille de ne prendre pas le parti du schismatique Novatien : cependant ils ne tarderent pas à se brouiller. Nous avons assez parlé de ces brouilleries dans l'histoire d'Afrique, aussi bien que de celles qui parurent entre le même St. Cyprien & le Pape Etienne pour le batême des Heretiques, ainsi nous n'y retoucherons pas.

Il y eut une seconde contestation sous le Pontificat d'Etienne. Les Evêques d'Espagne ayant deposé Basilides, coupable d'idolatrie, & cet Evêque ayant imploré la protection du Pape pour être retabli, il l'obtint; mais St. Cyprien consulté sur ce fait censura le Pape de s'être laissé tromper; & bien loin d'aprouver son jugement, il decida au contraire que Basilides demeureroit deposé, & que le successeur qu'on lui avoit choisi, seroit reconu pour le veritable Evêque, parce que le recours que Basilides avoit eu à l'Evêque de Rome, ne pouvoit casser une ordination juridiquement faite. Si le Pape avoit le droit de deposer, & de retablir les Evêques, comme Juge souverain des causes majeures, l'ordination de Sabin en la place de Basilides n'étoit plus legitime, puis qu'elle avoit été faite contre le jugement definitif du Pape; ou du moins elle devenoit nulle, après que le Pape eut prononcé en faveur de Basilides. D'ailleurs c'étoit un crime aux Evêques d'Espagne de douter, s'ils recevroient Basilides après l'absolution du Pontife : ils ne devoient point sur tout aller consulter St. Cyprien en Afrique, si c'étoit une loi constante dans l'Eglise que l'Evêque de Rome avoit ce droit; mais Basilides devoit rentrer dans son Siege, sans se mettre en peine de la resistance des Evêques Espagnols, à qui il ne restoit plus que l'obeïssance. Enfin St. Cyprien étoit notoirement rebelle de condamner le jugement du Pape, & d'aprouver une ordination faite contre les loix. Cependant le Pape perdit sa cause; Basilides demeura deposé; Sabin conserva son Siege, & la consultation de St. Cyprien eut son effet, au prejudice du jugement definitif de l'Evêque de Rome.

Enfin il y eut quelque contestation sous ce Pontificat pour la deposition de Marcian. C'étoit un Evêque d'Arles qui s'étoit jetté dans le parti de Novatien, lequel refusoit la penitence & la paix de l'Eglise à ceux qui étoient tombez. Il étoit schismatique, & condamné par les Conciles d'Afrique & de Rome : mais cet Evêque ne vouloit point quitter son Siege; il disoit pour raison, que les Evêques de Carthage & de Rome ne l'avoient pas separé de leur communion. Faustin de Lyon voulant lui ôter ce pretexte, en écrivit plusieurs fois aux Evêques de ces deux lieux; St. Cyprien trouvant l'affaire importante, écrivit lui-même à Etienne pour le presser d'agir, parce, dit Baronius, qu'il étoit bien convaincu que le droit de deposer un Metropolitain apartenoit au Prince des Evêques qui est le Pontife Romain. Il se trompe; car il ne s'agissoit point de la deposition d'un Metropolitain; & St. Cyprien ne dit pas un seul mot de cette principauté du Pape sur tous les Evêques, qui lui confere le droit de les deposer quand il le trouve à-propos : au contraire il represente au Pape diverses choses qui sappent les fondemens de cette autorité. I. *C'est à nous*, lui dit-il, *Cyprian epist. 68. pag. 177.* qui tenons la balance de l'Eglise, de l'aider de nos conseils, & de la soulager. Il se met en égalité de puissance avec le Pape pour le secours de l'Eglise, & il represente assez nettement qu'ils tiennent tous deux la balance. II. Il pretend que Novatien ayant été autrefois rejetté par les Conciles de Carthage & de Rome, Marcian qui defendoit sa doctrine, & qui étoit engagé dans son parti, se moquoit d'eux, en soutenant qu'ils le recevoient à leur communion; c'est pourquoi il conjure le Pape de notifier promtement que cela n'est pas. Il ne s'agissoit donc point de la deposition de Marcian; mais St. Cyprien demandoit seulement à Etienne qu'il fit conoître que cet Evêque n'étoit plus dans sa communion, parce qu'à la faveur de cette illusion il embarrassoit les Evêques des Gaules. III. St. Cyprien montre bien que ce droit étoit commun à tous les Evêques, & qu'il ne donne rien de particulier à celui de Rome; car il lui represente que l'Eglise étant un corps uni ensemble, si quelcun des membres le déchire, en enseignant des heresies, les autres sont obligez de courir à son secours. Il compare l'Eglise d'Arles à un port duquel les matelots se retirent, lors qu'il est exposé à la violence des tempêtes, & sont obligez d'aller chercher du secours ailleurs : ou à une bergerie qui étant assiegée par les voleurs, ne peut plus servir de retraite au troupeau, mais on en va chercher d'autres plus sures & mieux gardées. Toutes ces comparaisons font voir, qu'il ne regardoit pas l'Eglise Romaine comme un Siege plein d'autorité, ni son Evêque comme le Juge souverain des autres. Il le sollicite en des termes generaux de prêter son secours comme membre du corps de J. CHRIST; & il met son Eglise au rang des ports & des autres bergeries qui doivent servir de retraite aux assiegez : *Nous paissons tous un même Troupeau, qui est celui de J. CHRIST, & nous devons tous le nourrir & le soulager.* Un fort savant homme a cru que cette *Launoi Respons ad Dissert. de duab Dyon. c. 5.* lettre de St. Cyprien étoit supposée, parce qu'il est difficile de comprendre qu'il eût écrit si honnêtement à Etienne, depuis qu'il se fut échaufé contre lui sur la question du Batême; car on croit qu'il est impossible que cette lettre eût été écrite la premiere ou la seconde année du Pontificat d'Etienne, puis que la persecution n'étant pas encore finie lors qu'il monta sur le Siege, il n'est pas apparent que les Evêques des Gaules pensassent à chercher un secours étranger, pour la deposition de Marcian; ni même à se dechirer les uns les autres. On se réünit quand l'ennemi nous presse, & ordinairement on laisse assoupir des differens qu'on pousse avec chaleur dans le repos & dans la prosperité de l'Eglise. Cependant comme on trouve dans cette lettre les principes de St. Cyprien, son style ordinaire, & que St. Augustin paroît l'avoir indiquée, on doit *Pearson Ann. Cypr.* la recevoir pour legitime, en remarquant qu'elle n'a été écrite que la troisiéme année du Pontificat d'Etienne, où les differens du Batême commencerent à se remuer avec plus de chaleur, ce qui leve toute la difficulté.

IX. La chute de Marcellin est un évenement trop considerable, pour la passer sous silence. On raporte *An. 301.* que ce Pape pressé par l'Empereur Maximien, entra avec lui dans le temple d'Isis & de Vesta, & qu'il y brûla quelques grains d'encens, à l'honneur des Idoles. On ajoûte que l'Eglise en fut scandalisée, & qu'un *Ciaconius vita Pont. p. 195 t. 1. Platina de vit Pontif. pag. 39.* Synode s'assembla l'année suivante à Sinuesse; que le Pape convaincu de son crime se condamna lui-même, parce que personne *n'avoit le droit de condamner le premier Siege.* Cette faute du Pape se trouve averée par le temoignage du Pape Nicolas premier, qui étoit si jaloux de l'honneur de son Siege; elle se trouve même dans le Breviaire dont l'Eglise se sert depuis près de huit cens ans : & je ne voi pas que les Historiens *Pagi Crit. an 302. pag. 7.* des Papes se fassent une affaire de raporter cette chute comme veritable. Quelques-uns la contestent, parce

que

Roma. *Augustin. de unico Bapt. contra Petilian. c. 16. pag. 341. Acta Concil. Sinuess. Conc. t. 1. p. 939. &c.*

que les Donatistes ne se servirent point de la chute de cet Evêque, pour montrer que l'Eglise étoit perie. Mais il est faux que les Donatistes ne se soient pas servis de cette chute de Marcellin, puis qu'ils s'en faisoient un bouclier contre St. Augustin: la chose ne fut peut-être pas connuë d'abord, mais ensuite elle se repandit en tous lieux, & les Donatistes ne manquerent pas d'en profiter. Les autres au contraire avouënt la chose, afin de faire usage des Actes du Concile de Sinuesse, qui declara qu'il ne pouvoit *juger le premier Siege*; mais la chute du Pape peut être très-vraye, & les Actes du Concile supposés. En effet on remarque dans ces Actes des termes qui n'ont été mis en usage que sous le regne de Constantin, comme cette façon de parler, qui s'y trouve souvent repetée, *la livre d'Occident*, pour marquer les 72. temoins qui deposerent contre Marcellin. Outre qu'on y fait agir les Chretiens en tous, qui pendant la plus cruelle de toutes les persecutions couroient en foule au temple d'Isis, pour voir sacrifier leur Evêque; on y fait assembler pendant cette même persecution de Diocletien, un Concile composé de 180. Evêques, ce qui est impossible. On y revêtit l'Evêque de Rome de la pourpre, puis qu'un des temoins depose qu'il l'a vu sacrifier le jour qu'il deposa la pourpre. Cependant la pourpre n'étoit alors ni l'habit des Evêques, ni celui des Prêtres. Enfin le Concile dit à la verité qu'il ne peut juger le Pape; mais il se contredit à même tems, puis qu'il reçoit la deposition des temoins contre lui. De quel usage étoit cette deposition, si le Pape pouvoit seul se deposer ou s'absoudre? Quand ce Concile seroit veritable, & qu'il auroit prononcé qu'il ne peut juger le Pape, il faudroit toûjours demeurer d'accord que l'Evêque de Rome est capable d'abjurer la Foi, & de sacrifier aux Idoles, ce qui ruine son infallibilité. Cela montre aussi qu'on peut & qu'on est obligé de le deposer; car s'il perseveroit opiniatrement dans son Siege, comme Paul de Samosate vouloit faire dans celui d'Antioche, comment se delivreroit-on d'un tel Pape? Le lairroit-on à la tête de l'Eglise? Mais ce seroit un Chef heretique, & l'erreur & l'idolatrie triompheroient par son moyen. Il faut donc qu'on le depose malgré lui. Dès le moment qu'on suppose le Pape capable de tomber, il faut le supposer sujet à la deposition, autrement l'ordre ne peut subsister.

CHAPITRE VI.

Histoire du Diocese de Rome, & des Papes pendant le IV. siecle.

I. *Pontificat de Sylvestre. Donation de Constantin.* II. *Jules vit en paix avec les Ariens. Sa defense.* III. *Canons du Concile de Sardique.* IV. *Deux chutes de Libere.* V. *Libere signa la troisiéme & la seconde confession de Sirmich.* VI. *Deputation du Synode de Lampsaque à Libere. Lettres de communion examinées. Retablissement d'Eustathe de Sebaste.* VII. *Accusations contre Damase; on demande un Concile pour le juger.* VIII. *Diverses affaires sous ce Pontificat.* IX. *Jugement de Bonose par l'Evêque de Thessalonique. Vicariat de cet Evêque imaginaire. Lettre de Syrice examinée.*

I. SYlvestre fut le premier des Evêques de Rome qui jouït de la prosperité de l'Eglise, & qui vit renaître la paix après la persecution de Diocletien. Il eut aussi le plaisir de voir Constantin sur le trône, & l'on a dit long tems que ce Prince signala son zèle, par les grandes liberalitez qu'il fit à l'Eglise de Rome sous son Pontificat; mais cette donation de Constantin a paru depuis desavantageuse à Rome. Baronius a dit que c'étoit un artifice des Grecs, lesquels avoient supposé cette piece, afin de faire croire à la posterité, que Rome tenoit sa grandeur de la main des Empereurs. C'est être bien jaloux d'un domaine temporel, que de ne vouloir pas en être redevable au premier Prince Chretien; d'autant plus qu'il est assez difficile de montrer comment St. Pierre mourant sous l'épée du Bourreau, ou sur une croix, auroit pu donner à ses successeurs un empire temporel. Du moins Baronius s'est trompé sur l'auteur de la donation, qui ne pouvoit être un Grec jaloux de la grandeur de sa nation, puis qu'il avilit le Siege de Constantinople, en le plaçant après ceux d'Alexandrie & d'Antioche, & qu'il ôte aux Grecs l'esperance de rentrer jamais dans les terres qu'ils redemandoient en Italie.

Le P. Morin a cru que c'étoit une supposition de Jean Diacre, lequel tâchoit d'effacer par la donation de Constantin, la memoire de celles que les Rois de France avoient faites à l'Eglise de Rome. Mais cette piece est plus ancienne, car le Pape Adrien I. l'avoit déja indiquée en loüant Charlemagne de ce qu'il avoit imité l'exemple du grand Constantin, lequel avoit donné à l'Eglise Romaine un si grand pouvoir dans l'Italie. Mr. de Marca soutient avec plus de vraisemblance qu'elle parut au VIII. siecle, parce que le style de cette donation est parfaitement semblable à celui dont on se servoit alors. Cependant je ne croi point que cette fausse donation se soit faite, comme on le pretend, du consentement du Roi Pepin. Pourquoi seroit-il entré dans une fraude de cette nature, qui ne lui étoit d'aucun usage? Il ne faut pas charger un Prince d'une supposition qui étoit uniquement l'effet de l'ambition des Papes de ce tems-là, ou l'ouvrage de quelcun de ces flatteurs dont on ne manque jamais, lors qu'on sait les recompenser. D'ailleurs on ne peut justifier d'ignorance ou de mauvaise foi l'Auteur de cette piece, qui fait de l'Eglise de Constantinople un Siege Patriarchal dès le tems de Constantin. S'il l'a fait avec art pour refuter les Grecs, il y a de la mauvaise foi; s'il l'a dit sans y penser, comme cela paroît vraisemblable, parce que ce n'étoit pas un habile homme, il y a de l'ignorance. Enfin je croi que cette piece est un peu plus ancienne que l'an 767. auquel on l'a place. Car si elle avoit été supposée publiquement, pour faire perdre aux Grecs le procés qu'ils avoient avec l'Evêque de Rome, pour les terres que Pepin lui avoit données, & dans le tems que ce procés se plaidoit à Gentilly, l'origine n'auroit pu en être cachée; on n'auroit osé l'inserer dans la collection d'Isidore qui fut faite du tems de Charlemagne. Je doute même que le Pape Adrien l'eût citée sept ans après le jugement rendu à Gentilly où on l'avoit produite pour la premiere fois. Elle peut-être un Ouvrage du VIII. siecle, mais on ne pût indiquer l'année où elle fut faite. Il suffit de savoir presentement, que cette donation par laquelle Constantin quittoit Rome, parce qu'il n'étoit pas juste *que l'Empereur de la terre demeurât dans un lieu, où l'Empereur du ciel avoit placé le Chef de la Religion*, est évidemment fausse.

On

On a encore supposé au Pape Sylvestre un Concile tenu à Rome, dans lequel on decida que l'Evêque de Rome ce lieu ne peut être jugé ni par les Empereurs, ni par les Rois, ni par le Clergé, ni par le peuple; ainsi ils étoient maîtres absolus. Mais outre que Hincmar a rejetté ce Concile, comme contraire aux loix de l'Eglise, le fourbe qui a supposé ce Concile n'a pas pris garde qu'il n'y avoit point de Rois du tems de Sylvestre qui pussent le juger, & qu'ils ne commencerent à paroître en Italie que près de deux cens ans après Sylvestre.

Concil. Rom II. sub Sylvest. c. 20. pag. 1556.

II. Jules qui vécut dans les commencemens de la persecution Arienne, fut un homme illustre. Il defendit la verité contre les Ariens qui triomphoient, & soutint St. Athanase qui étoit le principal objet de leur haine. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer la lettre qu'il écrivit aux Evêques qui avoient tenu le Concile d'Antioche. Ces Evêques l'avoient fort méprisé, puis qu'ils avoient jugé l'affaire de St. Athanase sans lui. D'ailleurs la plûpart étoient heretiques & Ariens. Cependant Jules leur écrivant les traita toujours de *très-chers freres*. On a même soutenu que le Pape communia avec Eusebe de Nicomedie jusqu'à la mort, puis qu'il lui écrivoit encore tendrement l'an 342. qui est la même année où Eusebe, mourut avant que les lettres de Jules eussent passé en Orient. Afin de lever cet oprobre, qui deshonore un peu la vie de Jules, on tâche de justifier Eusebe de Nicomedie, & les autres chefs de la secte Arienne; on pretend même qu'étant soupçonnez d'Arianisme, ils tacherent de se purger eux-mêmes en dressant à Antioche une confession de Foi orthodoxe. Nous avons deja refuté une partie de ce qu'on avance en faveur de ce Concile; ajoûtons encore qu'Eusebe ne consentit à signer le Concile de Nicée, que parce qu'il n'y avoit point d'autre moyen de revenir de son exil. Il feignit, dit Theodoret, *d'abjurer son opinion, & promit d'embrasser la confession de Foi que les Peres avoient dressée*. D'ailleurs Jules ne pouvoit ignorer ce que cet Eusebe avoit fait en faveur d'Arius & de ses opinions, puis que St. Athanase assûre qu'*il étoit decrié chez tout le monde comme un Arien*. Enfin par sa conduite au Concile d'Antioche, il avoit ajoûté la rebellion à l'heresie: cependant on veut que Jules l'ait laissé mourir dans sa communion. Si cela est il favorisoit les deux partis, car il communia aussi avec St. Athanase, & le protegea malgré le credit de ses persecuteurs. J'aimerois mieux dire que *le titre de Freres* que Jules donnoit aux Evêques du Concile d'Antioche, n'emporte point qu'il fût dans la communion des Heretiques, ni qu'il se laissât tromper par leur dissimulation; mais Jules avoit seulement de la charité pour eux, & au lieu de les rebuter par des outrages, il tâchoit de les ramener par des titres doux. D'ailleurs comme le Concile d'Antioche étoit composé d'Orthodoxes aussi bien que d'Ariens, quoi que les derniers fussent superieurs, il voulut bien sans distinction les traiter de *Freres bien aimez*. Enfin si l'on ne veut pas que Jules ait rompu la communion avec les Ariens, il faut au moins avouër qu'en tolerant les personnes, il ne laissoit pas de combatre l'erreur.

Vales. Obs. Eccl. in Socr. c. 8. pag. 181.

III. Ce fut sous son Pontificat que s'assembla le Concile de Sardique, dont les Canons sont devenus si fameux, parce qu'on y donne au Pape le droit de recevoir les apellations des Evêques, & de les faire juger. Je ne repeterai point ce que d'autres ont dit sur la supposition de ces Canons, parce que malgré toutes les conjectures qu'on forme là-dessus, ils me paroissent très-legitimes. C'étoit un Decret provisoire pour la persecution; d'un côté les Ariens ne vouloient pas qu'un Evêque deposé fût retabli dans son Siege sans l'ordre d'un Concile, & par leur faveur auprès de Constance ils empêchoient la convocation de ce Concile, ou lors qu'il étoit convoqué ils prevaloient sur les Orthodoxes par le nombre des suffrages. D'un autre côté les Orthodoxes voulant remedier à ce mal, crurent qu'on pouvoit avoir recours à Jules pour le retablissement des
Evêques deposez. Deux raisons les engageoient à prendre ce parti; l'une que l'Occident n'étoit pas troublé 1.
comme l'Orient par la persecution de Constance, c'étoit là que St. Athanase avoit trouvé un asyle, & un
refuge dans ses malheurs. D'ailleurs ils savoient que Jules étoit orthodoxe, & ne prevoyoient pas qu'il dût 2.
arriver de changement à sa doctrine, puis qu'il n'étoit pas exposé à la persecution; ainsi le plus sûr étoit de
faire dependre de lui le retablissement des Evêques deposez. La plûpart des Evêques qui composoient le Con- 3
cile de Sardique étoient Occidentaux, & ils n'eurent pas de peine à favoriser le plus considerable Prelat de
l'Occident. Cependant on n'eut pas beaucoup d'égard à ce Decret; il ne put passer dans l'Eglise Orientale, 4
où il fut fort inconu jusqu'au VII. siecle. On ne le traduisit pas en Grec pour l'inserer dans le Code des loix
ecclesiastiques. On ne s'en servit même en Occident que soixante ans après; & parce que le Concile de 5
Sardique n'étoit pas assez considerable pour faire une loi de cette nature, les Papes le citerent sous le nom du
Concile de Nicée, qui étoit beaucoup plus venerable.

Concil. Sard. c. 5. pag. 632.

Le P. Pagi soutient que le Concile de Sardique ne fit que confirmer un droit que le Pape possedoit depuis long tems comme Prince de l'Eglise, parce que c'est là un appendice de sa Primauté. Mais outre que Pagi met en preuve ce qui est en question, & fonde son *appendice* sur une Primauté contestée; le Concile de Sardique établit un privilege pour lequel on ne trouve point de loi plus ancienne; il forme un Decret nouveau, & ne parle point d'en confirmer un autre plus ancien. S'il y avoit des loix sur cette matiere, elles étoient plutôt opposées à celle du Concile de Sardique; car on avoit resolu à Nicée que les affaires se termineroient dans les Provinces où elles naîtroient. Ce Decret aneantissoit les apels, & ce n'étoit point à un Concile particulier d'aneantir les loix d'un Concile Oecumenique.

On dit que ces Canons ne laisserent pas d'être reçus dans toute l'Eglise, & on produit pour preuve Ferrand Diacre de Carthage, lequel ayant fait une compilation generale des Canons, y a inseré ceux de Sardique. Mais cela ne suffisoit pas pour les faire recevoir dans l'Eglise d'Afrique; & l'autorité d'un particulier qui fait un recueil de loix peut-être pour son usage, n'est pas assez grande pour établir ces loix dans le Diocese où il habite. Ferrand n'a vécu que trois cens ans après l'établissement de ce Decret; ainsi il faudroit au moins demeurer d'accord qu'il fut inconnu très-long tems en Afrique. Enfin nous avons dit ailleurs qu'on n'y admit jamais les apels à Rome; ce qui fait voir qu'on n'eut aucun égard à cette collection de Canons par Ferrand. On cite le Concile Quinisexte lequel admit les Canons de Sardique; d'où l'on conclut que l'Eglise Greque les a adoptez, aussi bien que celle d'Occident. Du moins il faut avouër que cela n'est arrivé qu'à la fin du septiéme siecle, ainsi l'Orient a ignoré ce Decret l'espace de 400. ans. De plus ce Concile Quinisexte en faisant une énumeration des Canons, reçut ceux d'Afrique comme ceux de Sardique. Mais comme j'ai de la peine à croire que l'Orient voulût se soumettre à toutes les loix particulieres du Diocese d'Afrique,

Marca de Conc. Sac. & Imp.

 dont

Rome. dont le gouvernement étoit si different de celui des Grecs. Je conclus aussi qu'ils n'ont pas eu intention de se soumettre à tous les Canons du Concile de Sardique, dont il y en avoit quelques-uns qui detruisoient leur ancienne liberté. Pour être bien convaincu de cette pensée, il suffit de remarquer la disposition de ce Concile Quinisexte pour le Pape. Les Evêques qui le composoient s'assemblerent sans sa participation; & ils avoient une vue si oposée à ses interêts, qu'il ne voulut pas recevoir leurs decisions, le Pape Sergius s'étant exposé à toute la violence du soldat, plutôt que de les aprouver. Peut-on s'imaginer qu'avec une semblable disposition les Grecs ayent voulu sacrifier ce qu'ils avoient possedé depuis 700. ans, & qu'ils ayent pretendu se soumettre absolument à la jurisdiction des Occidentaux, qui n'étoient tout au plus que deux ou trois dans leur Concile. Si on avoit une preuve positive du contraire il faudroit ceder, mais on ne s'apuye que sur un terme vague, & sur une énumeration generale du Canon, dans laquelle on compte ceux d'Afrique, & ceux de Sardique. Il n'y a rien de plus ordinaire que de recevoir en general un systême, sans recevoir en particulier les dogmes qui le composent. On pouvoit donner son aprobation au corps des Canons de Sardique, & de Carthage, sans se soumettre à chaque loi particuliere; & c'est sans doute ce que fit le Concile Quinisexte.

Le Concile de Sardique s'étoit divisé avant que de faire ce Decret. Les Orientaux qui tenoient leur assemblée particuliere, excommunierent Jules & St. Athanase; les Ariens sans respecter l'Evêque de Rome, qui devoit tenir chez eux comme chez les autres un rang distingué s'il étoit reconu Chef de l'Eglise, & Vicaire du Fils de Dieu, l'enfermerent dans la même condamnation avec St. Athanase & quelques autres Evêques: ce qu'il y a de plus étonnant, est que les Orthodoxes qui le virent n'en firent point aux Ariens une agravation de crime. Cela devoit être, puis qu'il y a grande difference entre l'excommunication d'un simple Primat, & celle qu'on lance contre le Vicaire de Dieu. Il est beaucoup plus dangereux de se separer d'un homme hors de la communion duquel il n'y a point de salut, que de rompre avec un Primat d'Egypte. Neanmoins on n'en parla jamais aux Ariens.

IV. Cependant St. Athanase perdit beaucoup à la mort de Jules. Libere qui lui succeda étoit un homme foible, qui donna dans les pieges des Ariens, & qui enfin ennuyé de la longueur de son exil, embrassa leur heresie. Ce Pontife étoit monté sur le Siege avec les plus belles apparences du monde: il avoit été contraint d'accepter cette charge, & son acceptation avoit été suivie de protestations solennelles, qu'il garderoit la Foi de ses predecesseurs, & qu'il feroit observer les *ordonnances des Apôtres plutôt que les siennes.* Mais il n'y a rien de plus illusoire que les sermens, & les desirs des hommes qui se promettent quelque chose de leurs forces. Le premier pas que fit Liberius aprés un vœu si saint, fut une espece de chute. Les Ariens vivement touchez de ce qu'on avoit fait contre eux dans le Concile de Sardique, écrivirent à Jules, & chargerent St. Athanase de nouveaux crimes; les Meletiens se joignirent aux Ariens contre ce defenseur de la Divinité de J. Christ; mais Jules étant mort avant l'arrivée de leurs lettres, Libere qui lui succedoit les fit lire dans un Concile en presence du peuple; & à même tems il envoya à St. Athanase trois de ses Prêtres, pour l'obliger de venir à Rome, afin de recevoir un nouveau jugement sur les nouvelles accusations des Ariens. St. Athanase fut surpris de cette demarche de Libere: au lieu d'obeïr il se tint à Alexandrie, où il assembla un Concile, dans lequel 80. Evêques defendirent son innocence, par une lettre que St. Hilaire a voulu nous conserver; mais cet endroit de son Ouvrage s'est perdu. Le Pape chagrin du peu de soumission que St. Athanase paroissoit avoir pour lui, l'excommunia; il écrivit aux Orientaux pour le leur aprendre, & sa lettre se voit encore aujourd'hui. Quelques-uns la contestent, comme si elle étoit supposée; mais c'est

Hilar. Fragm. pag. 419. St. Hilaire qui l'a inserée dans ses écrits. Il vivoit en ce tems-là; il avoit une conoissance exacte de tout ce qui se faisoit dans la cause des Ariens; il écrivoit dix ans aprés cet évenement, & personne n'a eu interêt à supposer un semblable Bref: puis qu'on demeure d'accord que les Ariens qui avoient seuls interêt à profiter de cette supposition, ne l'ont jamais fait.

St. Athanase ne se mit pas beaucoup en peine de faire lever l'excommunication qu'on avoit lancée à Rome

Liber ep. 8. Conc. t. 2. p. 752. contre lui. Mais Libere qui avoit été surpris, ne demeura pas long tems dans son aveuglement; il retablit l'Innocent qu'il avoit condamné, & rompit avec les Orientaux dont l'union lui avoit paru si precieuse. Libere avoit fait une faute en ôtant sa communion à St. Athanase; mais il la repara promtement. On peut seulement remarquer le peu de soumission que St. Athanase avoit pour le Pape, même aprés le Concile de Sardique: puis qu'au lieu de se rendre à Rome, suivant l'ordre qu'il avoit reçu, il meprisa l'excommunication de Libere, & ce Pape ne lui fit point un crime de cette rebellion, dans le tems même qu'il se joignit à ses ennemis.

La seconde chute de Libere fut beaucoup plus criminelle. Les Ariens devenus puissans par la protection de Constance, & par la perte de St. Athanase qu'ils avoient eu soin de faire anathematiser par la plus grande

An. 355. partie des Evêques, resolurent d'attaquer Libere, qui leur refusoit son suffrage pour l'excommunication de ce saint homme. Libere eut d'abord une fermeté très-édifiante; il parla courageusement à l'Empereur; il ne se laissa fléchir ni par les prieres, ni par les menaces de ce Prince. On l'exila; il partit sans paroître ébranlé pour Berée qui étoit le lieu de son exil; il y soufrit deux ans avec une patience digne de loüange: mais enfin la

An. 357. jalousie de voir Felix l'un de ses Diacres & de ses confidens, élevé sur son Siege, le precipita dans l'abîme. Il se resolut à signer la confession de Sirmich, & à souscrire à la condamnation de St. Athanase. Il écrivit bassement à l'Empereur, pour le prier de le retablir dans son Evêché. Il ne tira point alors d'autres avantages de sa chute que la honte & l'infamie. C'est le caractere des persecuteurs; ils aiment qu'on commette des crimes, mais ils ont du mepris pour ceux qui le font; & une genereuse constance qui les irrite, leur inspire plus d'estime pour les Confesseurs, qu'une basse & lâche complaisance. Si ceux qui se trouvent dans les persecutions, étoient jaloux de leur gloire, ils ne succomberoient jamais aux tentations, puis qu'ils ne peuvent succomber sans la perdre, & sans se detruire dans l'esprit de ceux qui les flattent par de glorieuses recompenses.

Liber. ep. 7. p. 751. Le retardement que Constance aportoit au retour de Libere, redoubla ses chagrins & son impatience; aprés avoir abjuré la Foi, & flatté l'Empereur dans sa defense, il flatta encore plus lâchement les Evêques Ariens, ministres de l'erreur & de la persecution. Il ternit la gloire qu'il avoit acquise dans la defense de S. Athanase, en avoüant qu'il ne l'avoit fait que pour defendre le jugement de son predecesseur. Il fut obligé de

rece-

recevoir les Decrets des Ariens contre St. Athanase, & de les faire aprouver dans son Siege. Il abjura une ROME.
seconde fois la verité, en les assurant qu'il recevoit avec plaisir la confession de Sirmich. Il les suplia humblement de travailler à son rapel. La lettre qu'il écrivit à Ursace, Valens, & Germine, les trois chefs de la faction Arienne, odieux à toute la terre par leurs cruautez contre les Orthodoxes, étoit encore plus indigne de lui. Il y prenoit Dieu à temoin qu'il n'y avoit aucune necessité qui l'obligeât à leur écrire, & qu'il ne se proposoit en cela que d'entretenir la paix & la concorde, plus glorieuse que le martyre. Après leur avoir apris qu'il condamnoit de bonne foi St. Athanase, il les assuroit qu'il vouloit vivre avec tous les Ariens dans une *paix profonde*; qu'il les conjuroit d'aprendre la même chose à Epictete, & à Auxence, ce violent Arien qui avoit fait tant de maux à Milan, & qui avoit eu tant de part à la persecution qu'il avoit souferte. Il plioit indignement, & rendoit ses hommages aux Bourreaux qui l'avoient tourmenté, comme s'ils avoient alors fait autant d'actes de justice. Son impatience étoit si grande, qu'il écrivit une quatriéme lettre à Vincent de Capoue, qu'il finissoit par ces mots écrits de sa propre main, *Nous avons la paix avec tous les Evêques d'Orient, & avec vous, pour moi j'ai dechargé ma conscience devant Dieu, c'est à vous autres à voir si vous voulez que je perisse dans mon exil, Dieu sera juge entre vous & moi.* Ainsi ce Pape apelloit decharger sa conscience devant Dieu, faire une profession ouverte de l'Arianisme. Il ne craignoit pas même que Dieu le jugeât *par cette action*, pendant qu'un petit retardement dans son exil, lui paroissoit un crime digne des plus severes suplices pour les Ariens.

Id. ep. 9. pag. 753.

Id. ep. 10. pag. 754.

On fait ce qu'on peut pour justifier le Pape, & pour s'empêcher de le traiter d'heretique. Mais puis que St. Athanase qui menage l'honneur de ce Pontife avec toute la delicatesse possible, & St. Hilaire qui devoit être parfaitement instruit de ce fait, declarent positivement que Libere étoit *tombé dans l'heresie*, il semble qu'on ne peut douter de la verité de ce fait. Ajoûtons un troisiéme temoin c'est St. Jerôme, qui parlant de Fortunatien Evêque d'Aquilée, le regarde avec quelque espece d'horreur, parce qu'il avoit sollicité violement Libere, & qu'enfin il l'avoit obligé de souscrire à l'heresie. St. Hilaire prononça anathême contre Libere, & il disoit à l'Empereur Constance, qu'il ne savoit lequel des deux crimes qu'il avoit commis étoit le plus grand, ou d'avoir arraché Libere de son Siege, ou de l'avoir renvoyé *Heretique*. St. Jerôme dit en termes exprès, que ce fut Fortunatien d'Aquilée qui commença le premier à corrompre Libere, qui l'abatit, & qui le poussa *à signer l'heresie*. Il croit même que Felix qu'Acacius de Cesarée fit mettre sur le Siege de Rome, étoit Arien. Il est vrai que le titre d'Arien ne se trouve pas dans le Grec de Sophronius, & qu'ensuite on l'a retranché de quelques éditions Latines; mais St. Jerôme n'a pas écrit en Grec, & ce terme se trouvant dans les éditions les plus exactes, on ne doit pas douter que ce n'ait été là le sentiment de St. Jerôme. On se sert quelquefois de certaines expressions outrées & flatteuses de St. Jerôme à Damase, pour relever l'autorité des Papes. Mais du moins il ne croyoit pas les Papes infaillibles, puis qu'au contraire il assûre que Libere étoit tombé dans l'Arianisme, & que son successeur étoit aussi heretique. Enfin Libere se separa de la communion de St. Athanase, il entra dans celle des Ariens, il vécut en paix avec eux, comme ses lettres en font foi. L'Empereur Constance qui l'avoit banni, lors qu'il soutenoit courageusement la verité, s'apaisa, & lui rendit son Siege lors qu'il eut signé. Au contraire le peuple Romain qui avoit eu tant d'attachement, & d'admiration pour son Evêque, lors qu'il étoit ferme dans la Foi, fut scandalisé de sa chute, & quelques-uns se separerent de sa communion pour suivre celle de Felix.

Hieron. de script. eccles. c. 97. & 98. p. 29.

V. La principale difficulté qui regarde Libere, roule sur la confession qu'il fut obligé de signer. La plûpart des Historiens anciens & modernes ont confondu trois Synodes de Sirmich, & ont attribué à une seule assemblée trois confessions de Foi, qui ont été dressées par trois Conciles differens assemblez dans le même lieu. Le premier de ces Conciles se tint contre Photin, ou Basile d'Ancyre, quoi que demi-Arien couvrit de honte cet heretique, qui nioit absolument la Divinité de J. CHRIST, & le fit condamner. On y dressa une confession de Foi fort ample, à laquelle St. Hilaire tâche de donner un sens orthodoxe, quoi qu'elle eût été composée par le party Arien, que le terme d'*omousion* ne s'y trouvât pas, & qu'enfin les demi-Ariens l'ayent toûjours regardée comme un caractere de la profession de leur secte; puis qu'ils demandoient à l'Empereur Constance qu'au lieu d'appuyer l'impieté des Anoméens, il ordonnât qu'on s'en tiendroit à ce que les Conciles de Sardique & de Sirmich avoient ordonné. La seconde de ces confessions de Foi étoit plus ouvertement heretique; on y defendoit de se servir des termes d'*omousion* & d'*omojousion*; on y declaroit assez nettement que le Fils n'étoit *point semblable au Pere*. Cette confession fut dressée par quelques Evêques qui étoient à la suite de l'Empereur, & qui se trouverent assemblez à Sirmich, où ils composerent un second Synode, six ans après le premier. Enfin un an après on tint un troisiéme Concile dans le même lieu; on y fit une troisiéme confession de Foi, qui fut portée au Concile d'Arimini, & signée par la plûpart des Evêques qui composoient ce Concile. On doit attribuër cette confession au troisiéme Concile de Sirmich, & non pas au premier, comme ont fait Socrate & Sozomene.

Socr. Hist. l. 2. c. 30. Sozom. l. 4. c. 6. p. 542. Baron. an. 357. p. 40. &c. An. 351.

An. 357.

An. 358.

On tâche de montrer que ce fut la premiere confession de Foi que Libere signa. Les uns le font afin de justifier le Pape, & de soutenir plus aisément qu'il ne tomba point dans l'heresie; les autres agissent de meilleure foi, & demeurent d'accord que cette confession étant un caractere public d'Arianisme, & que ce caractere ayant été scellé par la communion des Heretiques, dans laquelle Liberius entra, on ne peut excuser sa faute. On ajoûte que si St. Hilaire a tâché quelquefois de donner un sens orthodoxe à cette premiere confession; il en avoit pourtant dans le fond très-mauvaise opinion, puis qu'il condamnoit le Concile de Sirmich où elle avoit été dressée, & qu'ainsi il a pu soutenir sans se contredire que Libere avoit souscrit à l'heresie. Mais il suffit que St. Athanase, St. Hilaire, en un mot les Orthodoxes de ce tems-là ayent regardé le Pape comme heretique, pour ne douter pas que la confession qu'il avoit signée ne fût pleine d'erreur; car ils avoient assez d'interêt à cacher sa faute; en effet St. Hilaire ne prononce qu'avec douleur anathême contre lui, & St. Athanase ne decouvre sa foiblesse qu'avec beaucoup de repugnance, parce qu'il en sentoit le contrecoup. Il y a donc beaucoup d'apparence que Libere signa la seconde confession de Sirmich qui venoit d'être faite. C'étoit celle que le grand Osius, dont la chute fit sans doute de fortes impressions sur l'esprit de Libere, avoit signée. Demophile de Berée qui la presentoit à Libere, étoit un Arien passionné, & *un chef execrable de perfidie*, comme parle le Concile d'Aquilée. Ce fut lui qui dans le Concile de Rimini parut un des chefs les plus violens, & les plus échauffez; ce fut lui qui après avoir été choisi par les Ariens

pour

Rome. pour successeur d'Eudoxe dans le Siege de Constantinople, fit brûler par ses poursuites 80. Ecclesiastiques orthodoxes, dans un vaisseau où le Prefet les avoit fait embarquer. Ce fut lui qui anima Valens à la persecution, & le rendit furieux pendant toute sa vie. Enfin ce fut lui qui lors même que Theodose regnoit, aima mieux transferer les exercices de sa secte hors de la ville, que de laisser donner quelque atteinte à son impieté. Il n'y a pas d'aparence qu'un homme si violent, & si passionné pour les Ariens, qui avoit tant de fois tourmenté Liberius, ne lui fit pas signer la confession de sa secte, que l'Empereur venoit d'autoriser. Chaque persecuteur suit son genie, son temperament, & ses interêts. Demophile étoit de ces esprits outrez, violens, & fermes dans son erreur; il avoit un interêt particulier à avancer l'Arianisme pur plutôt que le demi-Arianisme; il voyoit Libere las, fatigué de son exil; il profita de sa foiblesse, & selon toutes les aparences il lui fit signer la confession que son parti venoit de dresser, & à laquelle il avoit eu lui-même beaucoup de part.

Sozom. l. 4. c. 15. Socr. H. l. 4. c. 14. pag. 295. Les Anoméens ne manquerent pas de repandre le bruit que Libere étoit entré dans leurs sentimens. Eudoxe qui étoit un de leurs Chefs, le soutint publiquement à Antioche, & se servit de la chûte de Libere comme d'un motif puissant pour faire recevoir l'Arianisme pur. C'étoit donc l'Arianisme pur que Libere avoit signé, c'est-à-dire la seconde confession de Sirmich, dans laquelle on declaroit que le Fils n'étoit point semblable au Pere. Enfin les plus grans hommes des deux partis, soutiennent que ce fut en effet cette seconde confession de Foi que Libere signa. Le P. Petau dit que Libere ne signa que la moitié de cette confession, dans laquelle on defend d'employer les termes *d'omousion & d'omoiousion*, & qu'ensuite les Ariens y ajoûterent leurs faux dogmes pour les faire recevoir plus aisément, comme s'ils avoient été aprouvez du Pape. Ou bien qu'on l'obligea seulement de renoncer par amour pour la paix, aux termes caracteristiques de l'orthodoxie. Mais on voit sans peine que ce sont là de pures conjectures imaginées pour sauver l'honneur du Pape, sans avoir aucune preuve pour les soutenir. *Not. ad Epiph. p. 316. c. 2.*

S'il reste quelques difficultez dans la discussion de ce fait, on peut les lever en suivant Sozomene, & en remarquant que Libere signa deux fois au lieu d'une. Libere dit lui-même qu'il avoit signé la confession que Demophile lui avoit presentée, & selon toutes les aparences cette confession étoit la seconde de Sirmich parfaitement Arienne, & conforme aux sentimens de Demophile. Sozomene raporte le fait, & ne le conteste pas; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire s'il avoit pu l'entreprendre, puis qu'il paroît s'interesser fortement dans la cause de Libere. Cette premiere signature qui s'étoit faite en particulier, & peut-être dans le cabinet de Demophile, ne contenta pas tout-à-fait les Ariens: ceux même qui étoient les plus puissans auprès de l'Empereur, n'étoient pas satisfaits de ce qu'il avoit embrassé le parti de Demophile, au lieu du demi-Arianisme qu'ils defendoient. De là vint qu'on le laissa encore dans son exil. De là vint aussi qu'il temoigna du chagrin contre eux; c'est à vous de voir, disoit-il, si vous voulez me laisser perir, Dieu sera vôtre Juge & le mien. Il falut donc attendre l'année suivante, où l'Empereur se trouvant à Sirmich, y fit venir Libere. Les Deputez du Concile d'Ancyre s'y trouverent aussi, qui avec quelques Evêques qui suivoient la Cour, formerent un troisiéme Synode à Sirmich, y dresserent une troisiéme confession de Foi, où le Fils est declaré semblable au Pere, & ce fut cette confession de Foi que Libere signa en presence de l'Empereur. Après quoi le Concile écrivit au Clergé de Rome, & à Felix de le recevoir, & l'Empereur le renvoya dans son Siege. Sozomene raporte encore ce fait d'une maniere precise, puis qu'il assure que l'Empereur fit venir Libere à Sirmich, & que les Evêques qui étoient assemblez reçurent de lui une confession de Foi, par laquelle il anathematisoit ceux qui ne croyoient pas que J. CHRIST *fut semblable en toutes choses au Pere.* Il entroit par ce moyen dans leur parti, & reformoit ce qu'il avoit fait de trop dans sa negociation avec Demophile. Ce passage de Sozomene ne peut jamais s'entendre de la premiere confession de Foi de Sirmich, mais d'une troisiéme, qui fut dressée aussi bien que la premiere par Basile d'Ancyre.

Sozom. l. 4. c. 15. pag. 557. *Voy. l'Hist. de l'Egl. d'Antioche. l. 3. c. 3. n. 10.*

Cette remarque non seulement sert à l'explication de Sozomene, mais elle leve une difficulté presque insurmontable, qu'on fait sur la seconde confession de Foi dressée à Sirmich, que Blondel & Petau n'ont touchée qu'en tremblant, parce qu'il est impossible de l'aneantir dans leur hypothese. Elle naît de ce que St. Hilaire assure que la confession de Foi que Libere signa, avoit été dressée par Basile d'Ancyre, qui bien loin d'avoir jamais aprouvé la seconde confession de Sirmich, & de l'avoir dressée, la fit condamner immediatement après dans le Concile d'Ancyre. Cette difficulté tombe en posant que Libere signa deux fois, & souscrivit publiquement la troisiéme confession de Sirmich, que Basile d'Ancyre qui avoit alors plus de credit auprès de l'Empereur, avoit composée. En effet les Evêques Orientaux signerent dans ce troisiéme Concile avec quelques-uns d'Occident, comme le raporte St. Hilaire. D'ailleurs on y voit Ursace, Valens & Germine, qui n'avoient pas assisté au premier Concile de Sirmich, & qui se trouverent dans le troisiéme, comme le dit encore St. Hilaire. Il ne reste qu'un Theodore qu'on fait Evêque d'Heraclée, lequel devoit être mort dès l'an 355. trois ans avant ce Concile, lequel fait quelque embarras. Mais ce nom étoit très-commun en Orient, & St. Hilaire ne dit pas que celui dont il parle fut Evêque d'Heraclée, comme on le supose. Ce pouvoit être un autre Theodore dont le Siege n'est pas connu, ainsi cela ne fait pas une difficulté réelle. Il pourra seulement paroître étonnant qu'on n'eut pas reproché au Pape ces deux signatures, mais au fonds ce n'étoit qu'une même faute, dont l'une étoit secrete & l'autre publique. D'ailleurs on voit aussi que les Anoméens la reprocherent publiquement, peu de tems après qu'elle eut été commise. Enfin les Historiens ecclesiastiques ont fait tous leurs efforts pour cacher cette faute, au lieu d'en relever les circonstances. Ils nous parlent souvent du merite de Libere, & ils dissimulent sa chûte, qui leur faisoit honte; & peut-être en douteroit on aujourd'hui si St. Athanase, & St. Hilaire Auteurs contemporains, n'avoient passé sur ces menagemens de la chair & du sang, pour rendre temoignage à la verité, & pour prononcer anatheme jusqu'à trois fois contre cet Heretique. Au fond il suffit que l'Evêque de Rome ait souscrit à une confession dressée par les semi-Ariens, & qui étoit un caractere de leur secte, qui les distinguoit des Orthodoxes, pour conclure que le Pape a perdu son infaillibilité. St. Hilaire dit qu'il declara que la confession qu'il avoit signée étoit Catholique; ainsi non seulement il souscrivit à l'erreur, mais il voulut la faire passer dans le monde pour une verité Catholique.

Hilar. Fragm. pag. 427. *Hilar. ibid.*

VI. Li-

VI. Libere se releva de la faute qu'il avoit commise, & même sa reputation se retablit, par le refus genereux qu'il fit de signer la confession de Foi qu'on avoit presentée au Concile d'Arimini. On le compta entre les chefs du parti orthodoxe; & ce fut principalement à lui que s'adresserent les Deputez du Concile de Lampsaque, pour avoir des lettres de communion. Les Evêques Macedoniens aimant mieux s'unir pour quelque tems aux Orthodoxes, que d'embrasser les sentimens d'Eudoxe qui étoit alors en faveur auprès de Valens, & qui ne croyoit pas que le Fils fût semblable au Pere, ils dresserent une confession de Foi très-orthodoxe, qu'ils mirent entre les mains de trois Legats, à la tête desquels étoit Eustathe de Sebaste. Ils vinrent en Occident implorer la protection de l'Empereur Valentinien, mais l'ayant trouvé parti pour les Gaules, ils se contenterent de presenter à Libere les lettres qu'ils avoient pour lui. Libere donna dans le piege qu'on lui tendoit, & qu'il étoit presque impossible de decouvrir. Il reçut ces Evêques à sa communion; il leur donna des lettres de paix; ils en obtinrent de semblables d'un Concile qui se tint alors en Sicile, où ils passerent, & de divers autres Evêques qu'ils surprirent; tellement qu'Eustathe de Sebaste étant de retour fut reçu dans son Siege, d'où il avoit été chassé. On dit que cela forme un prejugé avantageux pour l'autorité du Pape; parce qu'on y voit les apellations à Rome, & la puissance papale si bien reconuë dans l'Asie, qu'Eustathe fut retabli dans son Siege en vertu des lettres de Libere, *par ses ordres & par sa volonté*. Ce ne fut, dit-on, qu'en vertu de ces lettres du Pape qu'il obtint son retablissement, puis que St. Basile qui ignoroit ce qui s'étoit passé à Rome, se contentoit de savoir qu'Eustathe avoit aporté des lettres de Libere, & que les ayant presentées au Synode de Tyane il avoit été retabli dans son Episcopat.

Rome. Socr. l. 4. c. 12. pag. 219. An. 365. V. Pagi Crit. Baron. an. 367. Baronius an 365. pag 179. Marca de Concord. Sacerd. & imp. l. 7. c. 6. p. 373. t. 2. Basil. ep. 74.

L'autorité du Pape étoit également reconuë des Heretiques & des Orthodoxes. I. Les Heretiques, lors qu'ils vouloient être retablis dans leur Siege n'imaginoient point d'autre moyen, que d'avoir la communion du Pape. II. Les Orthodoxes, quoi qu'ils sussent qu'Eustathe de Sebaste avoit été nourri dans l'Arianisme, & qu'il étoit un des chefs de parti, ne laisserent pas de passer sur tous leurs prejugez pour le recevoir, parce que le Pape le commandoit. Baronius ajoûte que dans le même tems on tint un Concile dans l'Illyrie, où Libere donna de nouvelles marques de son autorité, puis qu'il y envoya Elpidius un de ses Prêtres, lequel passa ensuite dans l'Asie, pour examiner plus scrupuleusement la Foi des Evêques nouvellement reünis. Et que les Evêques d'Italie sous l'autorité de ce Pontife, écrivirent une lettre tres-forte à ce Concile d'Illyrie; declarant que si quelqu'un vouloit avoir la paix avec eux; il faloit qu'il se hâtât de condamner l'Arianisme.

Baron. ibid. p 182.

C'étoit l'usage de ne recevoir aucun Evêque hors de sa Province, ou de son Eglise à la communion, s'il n'avoit ses temoignages dans les formes. Et c'étoient ces temoignages d'orthodoxie & de bonne conduite, qu'on apelloit *des lettres formées, ou des lettres de communion*. Elles étoient particulierement necessaires dans les tems de persecution, afin d'empêcher que les Evêques qui avoient succombé à la violence des suplices, ou qui avoient été chassez de leurs Sieges pour crime d'heresie, n'allassent surprendre la communion des autres Evêques; parce qu'il en arrivoit ordinairement deux maux, l'un que ces Heretiques secrets semoient aisément leurs erreurs à la faveur de la communion dans laquelle ils étoient entrez: l'autre qu'après avoir surpris la communion d'un Evêque orthodoxe & conu, il étoit facile de faire tomber les autres dans le même piege; & quand on avoit assemblé un grand nombre de semblables lettres, on ne manquoit pas de s'en servir pour être retabli dans son Eglise. De là vient que les Heretiques faisoient tant de cabales, pour obliger tous les Evêques du monde à condamner ceux qu'ils avoient condamnez, ou à communier avec ceux qu'ils avoient élevez dans les Sieges Episcopaux. Il y avoit une autre raison qui rendoit ces lettres necessaires, c'est qu'on n'avoit pas toûjours le loisir de revoir l'affaire d'un Evêque persecuté, ou chassé de son Siege; cela même ne se pouvoit faire, parce que l'équité du jugement dependoit de certaines circonstances; dont on ne pouvoit être informé dans les lieux éloignez, & que les Canons ne permettoient pas ces revisions. Il faloit donc se contenter de voir le seing d'un Evêque conu, & les lettres de communion devenoient par ce moyen des caracteres essentiels d'orthodoxie; d'où vient que tous les Evêques persecutez avoient soin de s'en pourvoir, & de chercher dans les lieux éloignez ces lettres de communion, quand ils n'en pouvoient trouver chez eux. On demandoit souvent à d'autres Evêques qu'à ceux de Rome. Les Evêques des grandes villes étoient plus souvent recherchez que ceux des petites, non seulement parce que le nom de ces premiers Evêques étoit plus conu, mais parce que leur autorité entrainoit plus aisément ceux des autres Dioceses, & des lieux voisins: & il n'y avoit en cela rien de particulier pour Rome. En effet les lettres de communion avec St. Athanase furent long tems le vrai caractere de l'orthodoxie dans tout l'Orient; c'est pourquoi St. Basile l'exhortoit à distinguer exactement ceux qui clochoient en la Foi, afin qu'on ne mît aucune confusion dans l'Eglise. Et le même St. Basile écrivoit à Melece, d'avertir les Occidentaux de ne recevoir pas tout le monde à leur communion; mais de prendre parti, & de ne recevoir ceux qui iroient chez eux que sur l'attestation des Evêques de ce parti. Les Evêques qui ne pouvoient avoir de lettres de communion de l'Evêque de Rome, ne laissoient pas d'en obtenir dans les autres Dioceses, ou d'être reçus à la communion. Je ne parlerai point si l'on veut des Evêques d'Asie & de Mesopotamie, qui ne laisserent pas de s'asseoir au Concile de Nicée avec les Legats du Pape, bien qu'ils n'eussent aucune lettre de communion de sa part, & qu'au contraire ils en fussent entierement separez. Baronius en raporte un exemple formel. C'est la Loi de l'Empereur Theodose, qui ordonne à Cynegius de proteger envers tous & contre tous, Faustin & Marcellin, que l'Evêque de Rome avoit chassez de sa communion comme schismatiques. L'Empereur pouvoit bien se tromper en prenant pour des devots, & des Docteurs d'une morale trop severe, ceux qui étoient effectivement engagez dans le schisme; mais il ne pouvoit ignorer que Rome étoit le centre de la communion Catholique, & que ceux qui en étoient separez ne pouvoient être reçus ailleurs. Cependant il foula aux piez cette pretenduë autorité du Pape; & sans avoir aucun égard à ses loix & à son excommunication, il fit qu'on recevoit Faustin & Marcellin qui l'avoient trompé par une requête fort éloquente. Cependant on n'a jamais accusé Theodose d'avoir violé par cette action la loi la plus sacrée de l'Eglise. On peut apliquer ces remarques aux Deputez de Lampsaque, qui allerent demander à Libere des lettres de communion de la part des Macedoniens. Car il n'y avoit rien dans cette demande, qui ne fut commun à tous les Evêques des grans Sieges.

Basil ep. 52. p. 81. 59. p. 88. t. 3. Baron. an. 383. pag. 581.

Outre ces remarques generales, il est aisé d'en faire de particulieres sur cette deputation des Evêques Macedoniens à Libere. Car premierement ces Deputez ne devoient pas s'adresser uniquement au Pape, mais

Rom a.

Sozom. l 6. c. 10. pag. 650. Eustath. ep apud Socr. l. 4. c. 11. pag. 220.

à tous les Evêques d'Occident, pour lesquels ils avoient des lettres. Cela paroît non seulement par le temoignage des Historiens qui ont raporté le fait, mais par les lettres même qu'Eustathe rendit à Libere, & par la reponse de ce Pape. Je croi qu'il y a une faute dans le texte de Socrate qui raporte la lettre de ce Pape. On y lit ordinairement Libere Evêque d'Italie, & ceux qui sont en Occident. Je croi qu'il faut lire en changeant seulement une lettre, une S en I, Libere, les Evêques d'Italie, & ceux d'Occident. I. Parce que le Pape n'étoit pas Evêque d'Italie, & qu'il ne prenoit pas ordinairement ce titre. II. Parce que cette inscription repond mieux à celle des Macedoniens, qui distinguoient les trois Dioceses de Rome, d'Italie & d'Occident: & que les Deputez devoient consulter également les Evêques des trois Dioceses. Ces Deputez firent même quelque chose de plus; car après avoir obtenu du Pape les lettres de communion, qui devoient leur suffire, si la communication avec le Pape étoit une loi à toutes les Eglises de recevoir ceux qui en étoient honorez; ils ne laisserent pas de passer en Sicile, où ils firent assembler un Concile, afin d'avoir des lettres qui les rendissent plus autorisez en Orient. On voit aussi que le Concile de Tyanes qui s'assembla à leur retour, temoigna publiquement sa joye de ce que leurs Deputez avoient aporté des lettres non seulement de Libere, mais des Evêques d'Italie, de Gaules, de l'Afrique, & de la Sicile; ce qui fait voir qu'on recherchoit la communion des Evêques de ces Dioceses particuliers aussi bien que celle du Pape. On peut ajoûter à cela la maniere dont les Deputez traiterent le Pape, car ces Legats qui étoient de simples Evêques, ne donnerent point à Libere d'autre titre que celui *de Frere & de Collegue*. Ils lui declarerent nettement que ce n'étoit pas lui seul qu'ils venoient chercher, mais aussi les Evêques des Dioceses voisins. Ils temoignerent aussi qu'ils venoient autant implorer la protection de l'Empereur, que demander sa communion. Que le peril auquel ils s'exposeroient s'ils passoient en France, dans un tems de guerre, étoit la seule chose qui les empêchoit de l'y aller chercher. Enfin ils firent assez paroître que leur deputation n'étoit point volontaire, & que c'étoit uniquement la crainte de la persecution de Valens qui les engageoit à cette soumission.

Baronius ubi supra.

Theodoret. Hist l. 2. c. 27. pag. 111.

Basil ep. 79 82.

On supose mal à-propos qu'Eustathe, Sylvain, & Theophile, vinrent exprès à Rome pour y être absous par le Pape, & retablis dans leurs Sieges par son ordre; car outre qu'on place sans raison Sylvain & Theophile au rang des Heretiques, puis que le premier est loüé par les Anciens, comme le refuge ordinaire de St. Cyrille dans ses persecutions, & que St. Basile ne parle de l'autre que d'une maniere qui lui fait honneur; qu'Eustathe même le chef de ces Deputez n'avoit été deposé que par des Heretiques; il est ridicule de les faire venir à Rome pour demander leur absolution, & leur retablissement. Car I. ils étoient Deputez par le Concile de Lampsaque, pour demander au Pape des lettres de communion pour tous les Evêques du parti Macedonien: ce n'étoit donc point leur affaire particuliere, mais celles de l'Orient qu'ils alloient traiter à Rome; & l'on juge aisément que le Concile ne prit pas un homme sans caractere, pour le mettre à la tête de sa deputation, mais qu'au contraire il choisit les plus habiles hommes du parti, comme étoit Sylvain celebre par ses disputes contre les Ariens devant Constance, & Eustathe qui passoit pour l'homme le plus subtil de son tems. II. Cet Eustathe bien loin d'être regardé comme un Evêque sans caractere, qui venoit demander à Rome son retablissement, avoit pris seance au Concile de Lampsaque; il avoit opiné avec les autres, & étoit un des principaux auteurs de la resolution qu'on y prit de seduire le Pape, au lieu d'entrer dans la communion des Ariens. On a bien remarqué que cette seance d'Eustathe au Concile étoit une preuve qu'on le regardoit comme Evêque, & que le retablissement ne lui étoit pas necessaire. Mais on pretend que cette deputation ne laissoit pas d'être un apel à Rome, & que comme Eustathe étoit suspect, la lettre de Libere ne laissa pas d'avoir beaucoup d'autorité pour lui faire recouvrer son Siege. Mais Eustathe ne pouvoit être suspect au Concile de Lampsaque, qui étoit dans les mêmes sentimens, & dans la même cabale que lui; ainsi cette idée de venir implorer à Rome le secours du Pape pour être retabli dans son Siege s'évanouit; & ce qui acheve de dissiper cette illusion, est que le Pape n'écrivit aucune lettre particuliere pour le retablissement de cet Evêque. III. On soutient sans raison que ce fut uniquement par deference pour le Pape, que le Concile de Tyanes retablit Eustathe dans son Evêché; car Sozomene assure que ce fut pour satisfaire aux Decrets des Evêques d'Occident, d'Italie, de Rome, d'Afrique, de Sicile & des Gaules. Baronius soutient qu'outre ces lettres generales il y en avoit d'autres particulieres de Libere pour le retablissement d'Eustathe, citées par St. Basile. Ces lettres de Libere ne paroissent en aucun endroit. Et si St. Basile indique seulement les lettres du Pape, c'est parce qu'il parle d'une maniere plus abregée que les Historiens, qui raportent cet évenement, avec toutes ses circonstances, & qui joignent toûjours les lettres des Evêques d'Occident à celles de Rome. IV. Bien loin de tirer quelque avantage de ce fait pour l'autorité du Pape, il semble qu'il est un peu honteux pour Libere, puis qu'il se laissa surprendre par les artifices de ces Heretiques cachez. Baronius ne trouve moyen de le justifier, qu'en associant dans cette faute tous les Evêques d'Occident avec lui; mais c'est un artifice grossier. Lors qu'il s'agit du retablissement d'Eustathe, & de la deputation d'un Synode qui paroît honorable au Pape, Baronius suprime les noms de tous les Occidentaux, ausquels cette deputation étoit adressée, aussi bien qu'à Libere, afin qu'il jouisse seul de cet honneur, & qu'on en puisse profiter pour relever son autorité: mais lors qu'il s'agit de la faute que le Pape a faite, en recevant trop aisément cette artificieuse deputation, il tire de derriere le rideau tous les Evêques d'Occident, pour les rendre complices du même crime: cependant si on veut qu'ils ayent part à la honte, il est juste qu'ils jouissent aussi de la gloire qu'on attache à cette deputation.

Marca de Concord. Sac. & imp l. 7. c. 6 p. 322. s. 2.

Sozom. l. 6. c. 12. pag. 652.

Baronius ibid. pag. 185.

Theodoret. Hist l. 4. pag. 157.

Baron. an. 365. pag. 181.

Vales not. in Theod. pag. 33.

V. Enfin on supose que le Pape envoya des Legats en Occident au Synode d'Illyrie, dont l'un nommé Elpidius passa en Asie. Mais ces Legats envoyez par le Pape dans une partie de l'Orient, dont parle Baronius, sont imaginaires. Il est vrai que Theodoret s'est trompé en remettant le Synode de l'Illyrie après l'ordination de St. Ambroise; mais Baronius a fait une faute plus grossiere que Theodoret, en le plaçant l'an 365. Car puis que le nom de Gratien se trouve dans une lettre que l'Empereur écrivit immediatement après, & que ce Prince ne fut élevé à l'Empire que l'an 367. on ne peut placer ce Synode avant ce tems-là. Il se trompe sur tout, quand il s'imagine qu'Elpidius étoit un Legat du Pape au Synode d'Illyrie, & qui passa ensuite dans l'Asie pour examiner la Foi des nouveaux reünis, car Elpidius dont parle le Concile d'Illyrie n'étoit point le Prêtre de Rome, Legat du Pape, mais un Evêque d'Illyrie, auquel on donne la qualité de *Seigneur & de Collegue*. Il ne prend en aucun endroit celle de Legat du Pape; il paroît au contraire que ce fut le Concile qui le chargea de sa legation. Mr. de Valois pretend que cet Elpidius Evêque d'Illyrie, est le

même

Rome.

même auquel St. Basile à adressé une de ses lettres, pour lui demander en quel tems, & en quel lieu, il vouloit faire assembler un Concile; mais il paroit que cet Elpidius de St. Basile faisoit sa residence dans le lieu, où il avoit sollicité Melece de l'aller voir. Ainsi ce ne pouvoit pas être l'Evêque Illyrien, mais celui de Satales en Armenie, contre lequel Eustathe de Sebaste avoit autrefois exercé de grandes violences. Mr. Blondel au contraire a cru de son côté, que ce n'étoit qu'un Prêtre deputé de l'Empereur, & c'est ainsi qu'il traduit l'endroit de la lettre, que le Synode écrivit aux Asiatiques, *nous vous envoyons Elpidius ayant de lettres de la Principauté regnante des Romains, portant ceci, & chargé d'aprendre si nôtre predication est telle.* Mais Elpidius étoit un Evêque; d'ailleurs ce n'étoit point la coutume des Empereurs d'envoyer des Deputez ecclesiastiques aux Conciles pour examiner leur Foi; & la traduction de Mr. Blondel n'est pas même tout-à-fait conforme au texte: ainsi il vaut mieux dire qu'Elpidius étoit un Evêque né à Rome, la maîtresse de l'Empire, deputé par le Concile pour porter sa lettre aux Asiatiques, & examiner leur doctrine pour voir si *vôtre predication est telle.* Car c'est ainsi que porte l'original.

Basil. ep. 322. pag. 315. t. 3. Theodoret. H. l. 4. c. 9. pag. 160. Blondel de la Prim. pag. 128.

VII. Libere mourut immediatement après ce Synode d'Illyrie. Il laissa dans son Eglise quelque semence de division, car bien que Felix fût mort dans la petite ville de Cere où il s'étoit retiré, son parti ne laissoit pas de subsister. Cette dissension augmenta par l'élection de Damase, homme magnifique, savant, bon Poëte, mais qui avoit été autrefois du parti de Felix. Quelques-uns ne purent le reconoître avec cette tache, & s'assemblant dans une Eglise, ils élurent Ursicin. La sedition s'émût, les esprits s'échaufferent, on en vint aux mains, & le parti de Damase se trouvant le plus fort, laissa 137. corps morts dans l'Eglise où s'étoit fait le combat. Les meurtres recommencerent jusqu'à trois fois. Il est assez difficile de justifier Damase; c'est pourquoi Baronius & ses autres partisans ne parlent que de la premiere de ces seditions, & passent les autres sous silence. Baronius attribuë à ces schismatiques une ardeur outrée pour le martyre, qui leur faisoit crier pendant qu'ils se jettoient sur les épées nuës, *ne craignons point ceux qui peuvent tuër le corps*; mais ces cris du peuple affligé ne se firent que trois jours après la sedition, pour se consoler de la perte de leurs amis, plutôt que pour les encourager à se faire tuër. Un desordre si scandaleux donna lieu aux Payens de murmurer contre l'ambition terrible des deux pretendans à l'Evêché de Rome: ils remarquent qu'on avoit raison de chercher avec ardeur cette dignité, puis qu'après l'avoir obtenue, on s'enrichissoit des oblations des femmes, on se faisoit porter dans des chariots, on étoit couvert d'habits magnifiques, & on se nourrissoit des mets les plus delicieux. Cela fait voir que l'ambition, le luxe & la debauche étoient dejà entrées dans le Pontificat; qu'on s'y enrichissoit des oblations qui se faisoient pour la nourriture des pauvres, ou des presens & des legs qu'on attrapoit en abusant de la credulité des femmes; abus si grand que les Empereurs Valentinien, Valens, & Gratien, furent obligez de le reprimer par une Declaration adressée au Pape, & qui fut lue dans toutes les Eglises de Rome. On scandalisoit le peuple par la pompe des habits, des repas, & des carosses. Ce qui étoit non seulement opposé à l'institution de J. Christ, à l'exemple des Apôtres, mais à celui de divers Prelats des Provinces, qui avoient conservé l'ancienne modestie qui convient aux Pasteurs. Baronius a beau tirer de là des argumens pour la dignité royale des Papes, il a beau soutenir la necessité de ces repas magnifiques, & nous assurer que les Payens n'en parloient que par jalousie, & par chagrin, comme ils avoient fait des anciennes Agapes, il ne nous persuadera jamais que ce ne soit pas un effet de la corruption du cœur, qu'Ammien Marcellin a censurée avec si peu de chagrin, & de malice contre la Religion Chretienne, qu'à même tems qu'il écrit, & qu'il blâme le faste de l'Evêque de Rome, il loüe la modestie & la simplicité des autres Evêques, qu'il propose comme un exemple digne d'être imité.

An. 367. Ammian. Marcell. l. 27. c. 3. pag. 524. Libellus precum Faustin & Marcell. Praf. & pag. 652. Bibl. max. Pat. t. 5. Ammian. pag. 525. Cod. Theod. l. 20. de Episc. & Cler. An. 367. pag. 2011.

Ce schisme troubla fort le Pontificat de Damase. Les defenseurs d'Ursicin calomnierent ce Pape; il fut accusé d'adultere; la cause en fut plaidée devant un Concile de 44. Evêques, qui le dechargerent de ce crime, & chasserent hors de l'Eglise deux Diacres qui étoient ses parties. Un Juif nommé Isaac, fut ensuite suborné pour attaquer tout de nouveau Damase, & le tirer devant le tribunal seculier. Un nouveau Concile prit encore le parti de son Evêque; il presenta une requête à l'Empereur, par laquelle il demanda l'une de ces deux choses, ou qu'il renvoyât cette affaire devant un Synode, parce que le Pape ne devoit pas être moins privilegié que les autres Evêques, dont les procés ecclesiastiques étoient ordinairement jugez par des Conciles; ou bien que si l'Empereur vouloit ôter aux Juges ordinaires la conoissance de cette affaire, il l'attribuât à son Conseil, parce que c'étoit l'ancienne coutume qu'on avoit toûjours suivie; que Sylvestre se trouvant accusé par des sacrileges, avoit porté son affaire devant l'Empereur Constantin, & que St. Paul avoit apellé à Cesar. Ce recit n'est pas contesté, puis qu'il est tiré de la requête que le Concile de Rome presenta à Gratien. On y trouve deux choses. L'une que le Pape étoit alors soumis au jugement d'un Synode; ce qui fait voir la fraude de ceux qui ont suposé les Actes du Concile de Sinuesse, qui ne vouloit pas juger le Pape Marcellin. L'autre que l'Empereur étoit au dessus du Synode & du Pape, puis qu'on lui donnoit le pouvoir de remettre la cause de Damase à qui il voudroit, & même qu'on le prioit de la faire juger par son Conseil, parce que c'étoit là l'ancien usage.

An. 378. Ep. Concil. Romani ad Gratian. & Valentin. Cod. Theod.

Mr. de Marca, celui de tous les Docteurs de Rome qui a manié ces matieres avec plus de subtilité, avouë qu'en ce tems-là les Papes étoient soumis au Synode, & aux Empereurs pour les causes ecclesiastiques; mais il soutient que la soumission de Damase étoit volontaire, puis qu'il disoit, *qu'il vouloit bien se soumettre ou se livrer au jugement le plus severe des Evêques.* Mr. de Marca n'a pas remarqué que si la soumission du Pape avoit été volontaire, comme celle d'un homme independant, & d'un Souverain, il l'auroit exprimée d'une maniere plus nette, & moins équivoque. Il dit qu'il veut bien *s'abandonner au plus severe jugement.* C'est là le langage & le style ordinaire d'un homme qui recuse certains Juges, comme faisoit Damase, & qui à même tems veut faire voir qu'il ne decline pas une sentence, & qu'il n'a pas dessein d'éluder le jugement; c'est là le sens naturel des paroles de Damase. D'ailleurs on peut remarquer l'intention du Concile, lequel demande à l'Empereur que si les Evêques ont le droit d'être jugez par un Concile, le Pape doit joüir du même privilege. C'étoit alors un privilege pour le Pape même que d'être jugé par un Concile. On en demandoit la conservation & la jouissance pour Damase; c'étoit un Concile qui le faisoit pour lui, & le Pape confirmoit cette demande, en protestant qu'il s'abandonnoit à ce jugement équitable.

Marca de Conc. Sacerdot. l. 11. c. 11. pag. 40. t. 3.

Aaa 2 VIII. La

ROME.

Sulpitius Sever Hist. l. 2 § 60. p. 460. &c.

VIII. La vie de Damase fut chargée d'un grand nombre d'évenemens, dont nous avons examiné une partie : en voici quelques autres. Priscillien condamné & excommunié en Espagne, s'adressa à lui. Il avoit fait beaucoup de mal en Espagne pendant qu'il étoit laïque ; il y avoit soutenu les infamies des Gnostiques, & engagé plusieurs personnes considerables dans cette secte. On le condamna avec ses principaux defenseurs ; mais au lieu de se soumettre à l'ordre, ils firent de Priscillien on Evêque. Il resolut de chercher ailleurs une communion, dont le Concile de Sarragosse l'avoit privé. Il passa en France, & s'arrêta particulierement à Bordeaux. Il y fit quelques Proselytes. Dauphin qui en étoit Evêque le chassa. Il alla de là à Rome, où Damase ne voulut pas seulement le voir, ce qui l'obligea de se retirer à Milan, où il trouva St. Ambroise aussi ferme & aussi inflexible que Damase. Je ne sai si l'on veut que ce soit là un apel de Priscillien à l'Evêque de Rome. Mais il faut remarquer, qu'il ne devint Evêque que depuis sa condamnation ; qu'il s'étoit adressé à Dauphin de Bordeaux avant que d'aller à Damase ; & que depuis même il sollicita la faveur de St. Ambroise. Cependant il n'avoit pas apellé à tous ces Evêques de la condamnation prononcée contre lui. Bien loin que ce fait serve à établir l'autorité du Pape, il la renverse, puis que la Foi & la Discipline étoient également interessées dans son affaire ; qu'un Concile s'ingera de la juger independamment du Pape ; & qu'après le jugement, lors que Priscillien arriva à Rome, le Pape ne se crut pas en droit de revoir l'affaire, & de la juger comme le Prince souverain de l'Eglise. Il ne se plaignit pas même des attentats du Concile de Sarragosse, ni de celui de Dauphin Evêque de Bordeaux qui chassoit cet Heretique, sans attendre le jugement du Pape. Il se soumit, & executa comme les autres Evêques la sentence qui avoit été prononcée. Et si l'on tire avantage de ce que Priscillien eut recours au Pape après sa condamnation, il faut aussi conclure que St. Ambroise étoit un autre Pape, puis qu'on lui demandoit sa communion aussi bien qu'à l'Evêque de Rome.

Baronius an 380. p. 416. t. 4.

La seconde chose où Damase entra, fut l'ordination de Maxime de Constantinople, contre Gregoire de Nazianze qui avoit droit à cet Evêché. Baronius a cru que le Pape avoit favorisé St. Gregoire de Nazianze, à la sollicitation de St. Jerôme ; & que ce fut pour cette raison que le peuple de Constantinople, qui fut averti de cette protection que le Pape lui donnoit, voulut chasser de la ville Maxime le Cynique ; & que Theodose renvoya fort sechement le Cynique, lors qu'il se presenta devant lui. Si cela étoit vrai, le Concile de Constantinople auroit fait une grande playe à l'autorité du Pape, puis qu'il n'auroit eu aucun égard à sa recommandation. Mais Damase n'a jamais pris le parti de Gregoire de Nazianze : cela paroît par une de ses lettres publiée par Holstenius, qui porte qu'on ne doit point transporter un Evêque d'un lieu à l'autre, parce que la division, la jalousie, & la douleur des Troupeaux à qui on ôte leur Pasteur, sont les suites naturelles de ces changemens de Siege : ce qui regarde évidemment Gregoire de Nazianze, qui passoit d'un Evêché dans l'autre. Cela paroît encore par la lettre du Concile d'Italie, lequel pretend que l'ordination de Gregoire n'étoit pas dans les formes, parce qu'il favorisoit ouvertement Maxime, dont les Evêques d'Occident à l'imitation de Damase avoient aprouvé l'ordination, & l'avoient même reçu dans leur communion. Le Concile de Constantinople qui étoit Oecumenique, n'eut aucun égard ni pour Maxime, ni pour Gregoire ; mais il élut Nectaire homme fort simple, qu'il fit Evêque de Constantinople. Les Occidentaux furent choquez de ce qu'on ne leur avoit pas demandé leur consentement. Ils se plaignirent aussi à Theodose de ce qu'on avoit terminé l'affaire de Maxime le Cynique, qui étoit de leur communion, sans les y apeller : *Nous ne demandons aucune prerogative dans l'examen*, disoient-ils, *mais nous voulions seulement qu'on nous eût demandé nôtre avis.* On n'eut aucun égard à toutes ces plaintes, & Nectaire demeura paisible possesseur de son Siege, independamment des Occidentaux.

Apud Holsten. Conc. Rom. III. an 531. cap. 1. p. 1699. Conc. t. 4. Epist. 2. Conc. Ital. p. 1008. t. 2.

IX. Sous le Pontificat de Sirice, Bonose Evêque de Macedoine fut denoncé au Synode de Capouë, parce qu'il enseignoit que la B. Vierge avoit eu d'autres enfans que J. CHRIST. Le Synode ne put juger de la validité de cette accusation, parce que Bonose & ses parties étoient absentes ; mais il en donna la commission à l'Evêque de Thessalonique. Cette commission parut embarrassante à Anysius ; c'est pourquoi il consulta le Pape. Voici sa reponse. I. Il dit à l'Evêque de Thessalonique que l'affaire ayant été deleguée aux Evêques de Macedoine, il ne pouvoit *plus en être le Juge*, *le jugement ne peut plus nous en apartenir.* Il ne se regardoit point comme le premier Juge des controverses, qui devoit seul en former la decision ; & il reconoissoit manifestement qu'un Synode avoit le pouvoir de lui ôter la conoissance d'une affaire, tellement qu'il n'avoit plus aucun droit de s'en mêler. II. Ce n'étoit pas une parole qui cût échapé au Pape ; car il tâcha d'affermir les Evêques d'Illyrie dans cette pensée qu'ils étoient seuls Juges, qu'ils étoient les maîtres, & que pour lui il ne lui apartenoit point de juger. Il ne se reserva même aucun droit d'appel ; car il leur conseilla de ne donner aucun *moyen*, *ni aucune liberté à l'Heretique* ; *ou de fuir*, *ou de se mettre à couvert de la sentence qu'ils prononceroient.* III. N'ayant pas le droit de prononcer un arrêt comme un Juge, ni de definir la question agitée, il tâcha comme un Docteur, ou comme un Evêque interessé dans la cause commune, de l'éclaircir ; mais bien loin de faire une decision, il declara qu'il attendoit leur *sentiment pour être la regle du sien.* Il n'y a rien de plus formel que le temoignage du Pape Sirice ; & c'est ici qu'on pourroit benir la Providence, comme fait Mr. de Launoi en de semblables occasions, d'avoir conservé un temoignage si sacré, si public & si incontestable. Cette lettre s'étoit conservée entre celles de St. Ambroise ; & les Critiques avoient dejà remarqué qu'elle ne pouvoit être de lui, les uns l'avoient donnée à Damase, les autres à Sirice. Mais enfin on l'a tirée des monumens du Vatican avec sa veritable inscription, & Rome l'a fait imprimer avec une aprobation, qui la met au dessus des chicanes des Controversistes ; & de plus on l'a inserée dans l'édition des Conciles avec les autres lettres de ce Pape.

Ep. Siricii ad Anys. &c. Conc. t. 2. p. 1033.

Il s'agissoit dans ce jugement de deux choses très-importantes. Premierement de la deposition d'un Evêque qui avoit fait beaucoup d'ordinations. Secondement de la condamnation d'une erreur grossiere. Baronius a pretendu que Bonose enseignoit les mêmes erreurs que Photin. Il s'apuye sur le temoignage d'Innocent premier, de Gelase & de Gennadius, qui confondent les Bonosiaques avec les Photiniens. Mais toutes ces autoritez ne suffisent pas pour garentir Baronius d'erreur. I. Il est certain que l'erreur de Bonose consistoit à nier que Marie fût toûjours demeurée vierge ; ce qui n'a aucun raport avec les erreurs de Photin. II. Innocent premier n'a point confondu Bonose avec l'heretique Photin. Il est vrai qu'il parle d'un Evêque de ce nom qui avoit eu quelque attachement avec Bonose ; mais cet Evêque n'étoit point heretique, & le Pape

An. 389. t. 4. p. 606.

Innoc. I. ep. 21. & 22. p. 1276.

con-

consentoit à son retablissement, parce qu'il n'avoit été chassé de son Siege que sur de faux bruits & par fraude. La seule chose que Baronius devoit tirer des lettres d'Innocent premier, & qu'il y a cherchée sans l'avoir vuë, est que Bonose avoit tenu l'Evêché de Naisse dans la Dace, puis que ce fut à l'Evêque de ce lieu que le Pape écrivit, pour remedier au desordre que les ordinations de Bonose y avoient causées. III. Le temoignage de Gelase seroit plus formel pour Baronius que celui d'Innocent; mais nous verrons ailleurs qu'on lui a supposé le Concile de Rome, duquel Baronius tire sa preuve. IV. Enfin Gennadius qui dit formellement, que de son tems on apelloit les Bonosiaques Photiniens, n'avoit qu'à lire le second Concile d'Arles, où il auroit vu qu'on les confond avec les Ariens; mais qu'à même tems on les distingue des Photiniens, comme deux sectes differentes, dont l'une étoit beaucoup plus dangereuse que l'autre; puis qu'on ordonnoit qu'on rebatisât les Photiniens, & que les Bonosiaques fussent reconciliez par la seule imposition des mains. La chose est si claire, qu'il est étonnant que Gennadius chez les anciens, Baronius & même Mr. Hermand chez les modernes, ayent pu broncher contre la même pierre. Quoi qu'il en soit, il s'agissoit dans le jugement de Bonose d'une cause majeure, & de la condamnation d'une erreur: ainsi le Pape Sirice y devoit intervenir par deux raisons, cependant il avoüa qu'il n'en avoit pas le droit.

Rom. I. — Gennad. de Vir. Ill. pag 47. — Concil. Arel. II. an 452. c. 16, 17. p. 1013. — Hermand vie de St. Athan.

On a recours au Vicariat, & l'on soutient que Sirice établit l'Evêque de Thessalonique pour son Vicaire en Illyrie. C'est là la reponse ordinaire. Il y a de grans hommes lesquels se sont fort trompez, lors qu'ils ont dit que ce Vicariat venoit immediatement de St. Pierre. Le Pape Boniface I. est de ce nombre; & Celestin écrivant aux Evêques d'Illyrie, soutenoit que cet établissement avoit toûjours été le même. C'est ainsi qu'on ne rougit point d'attribuer aux Apôtres toutes les usurpations qui se font de tems en tems.

On s'est aussi trompé lors qu'on a pretendu que Damase avoit fait ce Vicaire; car Sirice qu'on regarde aujourd'hui comme le premier fondateur de cette dignité, ne parle point de Damase. Le Pape qui n'auroit pas oublié une circonstance si avantageuse, cependnat il n'en dit pas un seul mot; & l'on a remarqué fort justement que dans la lettre des Evêques assemblez à Constantinople l'an 382. Acholius de Thessalonique est nommé après St. Ambroise, après Valerien d'Aquilée, & un Britton dont l'Evêché n'est pas conu; ce qui prouve qu'il n'étoit pas encore le Vicaire de Damase, ou bien qu'on n'avoit aucun égard à ce Vicariat. On dit à la verité que Damase n'avoit rien donné de fixe à l'Evêque de Thessalonique; mais qu'il n'avoit pas laissé de lui conferer le Vicariat par des commissions passageres. On dit cela, je l'avouë; mais comme on n'en donne aucune preuve, on ne peut pas s'arrêter à le refuter.

Il faut donc revenir à Sirice, mais on n'en est pas plus avancé; car lors qu'on cherche les marques de cet établissement sous son Pontificat, on ne les trouve point. La lettre par laquelle ce Vicariat fut conferé, & qui dut être portée par Candidianus, est perduë: & celle que nous venons de citer, bien loin de prouver ce qu'on avance, le detruit de fond en comble. En effet Sirice n'auroit pu faire que deux choses, ou de donner à l'Evêque de Thessalonique le pouvoir d'ordonner les Evêques de sa Province, ou celui de juger les affaires en vertu de l'autorité émanée de Rome. La premiere de ces choses étoit inutile; car l'Evêque de Thessalonique jouïssoit du droit des ordinations dans sa Province long tems avant Sirice, & il n'avoit garde d'emprunter d'un Siege étranger ce qu'il avoit par lui-même. Et pour le jugement de l'affaire de Bonose, il est vrai qu'Anysius consulta Sirice; mais outre que c'étoit la coutume de consulter les grans Sieges dans les affaires importantes, Sirice bien loin de s'attribuer ou de donner quelque pouvoir, declare qu'il n'en avoit aucun dans cette affaire.

Il est vrai que dans la suite Innocent I. pretendit donner à l'Evêque de Thessalonique le droit de juger les affaires qui naissoient dans sa Province, & se servit de la delegation de Sirice dans l'affaire de Bonose, pour apuyer son droit: mais à Rome on cite souvent à faux. D'ailleurs les Evêques de Macedoine ne crurent pas dependre d'Innocent premier; ils firent des Decrets contraires à ceux d'Innocent; ils reçurent pour legitimes les ordinations faites par Bonose; ils opposerent au Pape l'autorité du Concile de Nicée, qui avoit ratifié celles des Novatiens: bien loin de reconoître sa jurisdiction, ils demanderent qu'il leur renvoyât un Diacre nommé Eustathe, qu'il avoit absous, & qu'ils vouloient priver de sa charge. Lors que le Pape leur écrivoit quelque chose qui ne s'accordoit pas avec leur decision, il leur *en demandoit pardon auparavant.* Enfin s'il donna quelque Vicariat, il ne dura pas long tems, puis qu'il fut aboli l'an 421. car alors les affaires d'Illyrie furent portées à Constantinople.

L'an 412. — Innoc. I. epist. 22. Conc. t. 2. pag 1278. &c.

CHAPITRE VII.

Histoire des Evêques de Rome pendant le V. siecle.

I. *Divers Papes passez sous silence.* II. *Celestin n'a point été Nestorien. Faute de Valla qui l'en accuse.* III. *Accusation de viol contre Sixte III. fausse.* IV. *Deposition & retablissement de Polycronius de Jerusalem par les Legats de Sixte imaginaires.* V. *Pontificat de Leon I. Eloges de Theodoret.* VI. *Apel de Flavien à Leon I. examiné.* VII. *Legation de Leon à Constantinople pour Anatolius.* VIII. *Decret de Gelase supposé.*

I. INnocent premier ouvrit le cinquiéme siecle: comme il étoit habile, distingué par sa capacité, & qu'il n'y a point d'hommes plus propres à étendre leur pouvoir, ou à le faire conoître, que ceux qui se rendent necessaires ou considerables dans l'Eglise par leur merite, Innocent fit beaucoup valoir les droits de son Siege. Il condamna solennellement Pelage. On pretend qu'il entra fort avant dans les affaires de St. Chrysostome, & qu'il excommunia l'Imperatrice Theodora qui persecutoit ce grand homme. Mais comme nous avons deja raporté tous ces faits, en faisant l'histoire du Diocese d'Afrique & des demêlez de St. Chrysostome, & que nous venons même de parler du Vicariat que ce Pape donna à l'Evêque de Thessalonique, nous ne les retoucherons pas. C'est encore pour éviter la repetition, que nous passerons legerement sur la vie de deux ou trois Papes considerables.

An 402. — Voyez ci-dessus. l. 2. c. 9. p. 98. l. 4. c. 5. p. 188. ibid. c. 6. p. 198.

Rome. II. Zozime fit de grans efforts pour attirer à son tribunal les apellations des Dioceses voisins: il commença par l'Afrique, & s'apuya sur l'autorité du Concile de Nicée, dont il citoit faussement les Canons; mais il trouva des gens vigoureux qui resisterent à cette usurpation. Il tâcha de l'étendre sur les Gaules; mais comme nous avons amplement traité cette matiere, il seroit inutile de la retoucher. Laurentius Valla accuse
Celestin. an. 423. Celestin de s'être engagé dans l'heresie Nestorienne, & cela pourroit former une preuve contre l'infaillibilité de l'Evêque de Rome; mais il faut rendre justice à cet Evêque. Il est vrai que Nestorius publia sa doctrine sous son Pontificat; mais bien loin de le favoriser, il ne faut pas douter qu'il ne contribuât à sa perte par le moyen de ses Legats à Ephese, qui entrerent dans le parti de Cyrille. Laurentius Valla a confondu le Pape Celestin avec le Pelagien Celestius qui defendit le Nestorianisme: il s'est laissé tromper par la conformité des noms, & l'on est obligé de corriger sa faute au lieu d'en profiter: mais à même tems nous remarquerons aussi qu'on s'est trompé, lors qu'on a cru que Cyrille avoit extremement flatté Celestin, avec lequel il étoit uni d'interêt. Cela ne seroit pas étonnant, car les Evêques se donnoient des éloges outrez lors qu'ils se trouvoient liez ensemble d'interêt ou de sentiment. On fait dire à Cyrille que le Pape étoit seul revêtu *du pouvoir de lier & de delier, de corriger & de reprendre, de faire des statuts & des loix.* Mais ce n'est que Thomas d'Aquin qui a attribué tous ces passages, & quatorze ou quinze autres semblables à Cyrille, lesquels ne se trouvent point dans ses écrits, comme le savant Mr. de Launoi l'a prouvé, & selon toutes les apparences ils sont suposez.

An. 433. III. On trouveroit dans la vie de Sixte III. deux circonstances remarquables, si elles étoient vrayes. Dans l'une le Pape fut accusé par des personnes d'un rang considerable, d'avoir violé une fille. L'Empereur se separa aussitôt de la communion de Sixte III. une partie du peuple Romain en fit autant. L'accusateur ne pût prouver ce qu'il avoit avancé, & on le condamna; mais étant tombé malade quelque tems aprés, on ne laissa pas de lui donner la communion, & le Pape l'ensevelit, & l'enterra de ses propres mains. Cet acte de charité est assez particulier à un Pape envers son calomniateur. Le peuple avoit demandé hautement que le Pape se purgeât devant le Clergé; & une assemblée composée de Laïques & de Prêtres, à la tête desquels étoit l'Empereur Valentinien, se forma pour faire l'instruction du procés. Mais Maxime qui avoit exercé la charge de Consul, remarqua qu'on ne pouvoit juger le Pape: l'Empereur qui en fut convaincu, sortit, & laissa Sixte prononcer contre son accusateur. On pourroit remarquer I. que cette assemblée n'étant composée que de Laïques & du Clergé du second ordre, elle n'étoit pas en droit de juger le premier Evêque du monde. II. Que cependant on avoit un prejugé general que le Pape pouvoit être jugé, puis qu'on se separa de la communion du Pape; qu'on demanda qu'il eût à se justifier; qu'on s'assembla pour ce sujet; & même qu'un Prêtre demanda dans l'assemblée que Sixte se purgeât. Si le Pape avoit été alors regardé comme le Vicaire de Dieu, & le Juge infaillible de toute la terre, ce prejugé auroit-il pu se former, se repandre, & devenir si general? III. Le Pape lui-même ne touche point de son autorité, disant simplement qu'il auroit pu *s'echaper*, mais qu'il vouloit bien essuyer toutes les accusations. IV. Cependant je croi que cette accusation d'un viol intentée contre Sixte III. est un Roman; car on fait assembler ce pretendu Concile dans un tems où Sixte devoit être mort, ce qui le rend du moins fort suspect.

IV. Le second évenement fourniroit une plus grande marque d'autorité. Polycronius Evêque de Jerusalem ayant été accusé devant Sixte, de vendre les ordinations & sa benediction, ce Pape envoya ses Legats jusqu'à Jerusalem, lesquels deposerent Euphemius qui étoit l'accusateur, parce qu'il ne lui étoit pas permis d'accuser celui qui lui avoit conferé les Ordres: & de l'autre côté ils chasserent de la ville Polycronius, qui se disoit le premier des Evêques, & qui alloit faire des ordinations jusques dans l'Ethyopie; le releguerent dans quelques terres qu'ils lui assignerent pour son entretien, en nommant l'Evêque de Bethléem pour exercer sa charge en qualité de Vicaire. Jerusalem étant assiegée quelque tems aprés, Polycronius vendit ses terres pour nourrir son Clergé qui mouroit de faim; ce qui ayant été raporté à Sixte III. il le retablit dans sa charge: ainsi le Pape deposoit & retablissoit les Evêques de Jerusalem, selon son bon-plaisir. Par malheur il n'y a point eu de Polycronius Evêque de Jerusalem dans ce tems-là, & l'année qu'on marque pour cet évenement ne pourroit être que la 450. où Sixte étoit mort il y avoit dejà dix ans. Il est impossible de concilier ces contradictions, quelque violence qu'on se fasse. Enfin le jugement est assez irregulier, pour faire voir qu'il n'a jamais été donné.

An. 440. V. Leon I. étoit encore un de ces grans genies qui tâcha de faire valoir en tous lieux son autorité. Il temoigna son zèle contre les Manichéens. Il s'oposa à l'heresie Eutychienne par une excellente lettre, & qui fut depuis un caractere d'orthodoxie. Il n'y eut point d'évenement ni d'affaire considerable sous son Pontificat, dans laquelle il n'eut quelque part. Il obtint de Valentinien III. une loi avantageuse, par laquelle ce Prince soumettoit à son obeissance les Dioceses qui dependoient de son Empire. On accuse Leon d'avoir abusé de la foiblesse de ce Prince debauché, & de lui avoir prêté son style, pour former cette loi, qui fut
Voyez ci-dessus. l. 3. c. 5. p. 152. mal reçuë dans l'Italie aussi bien que dans les Gaules. On pretend que Theodoret apella à son tribunal du fond de l'Orient, & du sein d'un Concile Oecumenique: du moins il lui écrivit une lettre très-soumise, & dont les defenseurs du Pape tirent de grans avantages pour lui. Il faut avouër I. que cette lettre étoit très-honnête pour Leon; mais au fond puis qu'il relevoit les tombeaux des Apôtres, la beauté des édifices de Rome, la multitude de ses habitans, qu'un petit mot que St. Paul a fait couler dans ses épitres pour louër la Foi des Romains, ne lui échapoit pas, & que cependant il ne touche point à ces glorieuses promesses de J. CHRIST à St. Pierre, sur lesquelles on fonde l'infaillibilité & l'autorité souveraine des Pontifes, il faut qu'il ne les ait pas conuës, ou plutôt qu'il ait ignoré l'aplication qu'on fait aujourd'hui de ces promesses, parce
Theodor. ep. 119. pag. 992. Liberat. Breviar. c. 12. qu'il ne pouvoit pas la deviner. II. Si Theodoret vouloit être jugé à Rome, on n'en peut faire l'honneur uniquement au Pape; car il demandoit le jugement des *saints Evêques d'Occident*. Liberatus introduit le même Theodoret, qui oblige le Pape à demander une nouvelle assemblée d'Evêques, afin de remedier à ses maux. Enfin Leon demandoit à Theodose un Concile general, pour revoir cette affaire; ainsi il ne s'en attribuoit pas le jugement.

VI. Flavien de Constantinople avoit été deposé dans le même Concile d'Ephese avec Theodoret. C'étoit lui qui avoit le premier condamné Eutyches dans un Concile de Constantinople. Il étoit devenu

par

par ce moyen le principal objet de la haine de Dioscore. Ce Patriarche le deposa donc au Concile d'Ephese, où ROME.
il avoit tout pouvoir; mais dans le moment qu'il prononçoit son avis, Flavien s'écria, *j'apelle.* On demande à qui il apelloit; & on repond que Flavien se trouvant dans un Concile qui paroissoit Oecumenique, il ne pouvoit plus avoir d'autre Juge que le Pape. Par malheur cet apel n'est fondé que sur un terme de la version Latine du Concile, dont l'original porte simplement, *je te recuse.* Et en effet Flavien n'avoit pas encore droit d'apeller, puis que la sentence n'étoit pas prononcée; & qu'on n'avoit pas même demandé les suffrages des Evêques. C'étoit Dioscore seul qui donnoit le sien. Flavien pouvoit le recuser, parce qu'il étoit un Juge partial, & son ennemi personnel; mais il ne pouvoit pas apeller au Pape, lequel alloit juger dans le Concile par le moyen de ses Legats qui y étoient presens, & qui firent leur oposition en faveur de l'accusé. *Concil. Chalced. Act. 1. p. 305. t. 4.*

L'apel de Flavien dans le Concile s'évanouit: mais on pretend qu'il en fit un autre par écrit, lequel fut mis entre les mains des Legats du Pape, lequel eut son effet. Le Pape Leon l'assûre, & son temoignage est confirmé par celui de l'Empereur Valentinien III. Je ne doute pas que Flavien qui avoit été si cruellement traité par les Orientaux, & qui voyoit que les Legats du Pape n'avoient pas laissé de soutenir son party, malgré la violence des autres Evêques, n'écrivit à ceux d'Occident pour implorer leur protection dans une necessité si pressante; & c'est cette lettre qu'on prend pour un apel, selon le stile qu'on avoit dès ce tems-là à Rome, de donner le titre d'apels à toutes les demandes de secours qu'on faisoit des pais étrangers. En suposant que c'étoit là un veritable apel, on remarque sans peine qu'il ne regardoit point le Pape seul, mais un Concile Oecumenique plus libre que celui d'Ephese, où Dioscore avoit prevalu par sa violence. Cela paroît I. par la lettre de Galla veuve de l'Empereur Constance, & mere de Valentinien, qui écrivant à Theodose, assûre en termes exprès que Flavien a apellé à *tous les Evêques de ces Provinces.* II. Par la conduite du Pape même, qui joignit tous les Evêques d'Occident dans la requête qu'il presenta à l'Empereur pour avoir un Concile Oecumenique en Italie. D'où vient que *tous les Evêques* d'Occident faisoient instance auprès de l'Empereur, pour la revision de cette affaire, s'ils n'en étoient pas les Juges? D'où vient que le Pape represente au Prince que tous les Evêques de ses Provinces l'en sollicitent, s'il est le seul Juge auquel on ait apellé? Enfin pourquoi le Pape ne juge-t-il pas seul, au lieu de demander un Concile Oecumenique à l'Empereur? *Ep 40. 5. 3.*

VII. Si Flavien avoit imploré la justice de Leon, ce Pape devoit citer incessamment les parties à Rome, & particulierement l'Evêque d'Alexandrie, dont la violence lui étoit assez conuë par le recit d'Hilarus un de ses Legats, qui s'étant échapé d'Ephese étoit venu en diligence à Rome. D'ailleurs sur la rebellion de Dioscore il devoit entendre les Legats des accusez, casser la sentence de deposition en vertu de l'apel interjetté devant lui, & rendre un jugement qui eût retabli l'honneur de Flavien. Leon entra dans cette affaire de Flavien, mais il pris une route fort differente de celle que nous venons de marquer. Car après avoir écrit des lettres de consolation à Flavien, & au Clergé de Constantinople, auquel il promit qu'il ne donneroit point sa communion à celui qu'on mettroit sur le Siege, il suplia Theodose de vouloir convoquer un Concile en Italie; il assembla lui-même un Concile à Rome, qui se joignit à lui pour faire la même requête à l'Empereur; ainsi le Pape abandonna le pouvoir de juger, & sentant bien qu'il ne pouvoit rien faire par lui-même, ni par le Concile Diocesain qu'il avoit convoqué, il en demanda au Prince un Oecumenique. L'Empereur bien loin de se laisser fléchir, confirma la deposition des Evêques condamnez: il fit brûler les écrits de Theodoret, & mit à l'interdit ceux qui suivroient ses sentimens. Il voulut même que Leon reçût les Legats d'Anatolius, qu'on avoit substitué en la place de Flavien massacré au Concile d'Ephese; & le Pape qui avoit promis de ne communier jamais avec celui qui prendroit cette place, mollit dès qu'il eut reçu les lettres du Prince, dont la jurisdiction ne s'étendoit pas jusques à lui: & s'il ne donna pas sa communion sur le champ à Anatolius; du moins il écrivit à Theodose qu'il ne lui refusoit point son amitié, & qu'il attendoit seulement qu'on lui eût fait conoître qu'Anatolius étoit orthodoxe. *Leo I. ep. 22 p 112. Ep 24. 5. pag. 115. Ep. 33. pag. 118.*

Baronius pretend qu'ensuite de cette lettre Leon envoya ses Legats à Constantinople, *pour relever cette Eglise tombée*, comme c'étoit la coutume. Mais outre qu'on ne donne aucune preuve de cette coutume, l'Eglise de Constantinople n'étoit point tombée, & par consequent elle n'avoit aucun besoin qu'on la relevât. Elle avoit un Evêque orthodoxe élu dans les formes, après la mort triste de Flavien. D'ailleurs le Pape temoigne lui-même, que ses Legats n'alloient en Orient que pour s'informer si Anatolius étoit veritablement orthodoxe, comme c'étoit la coutume avant que de donner des lettres de communion, & pour solliciter un Concile. En effet on a encore les extraits du Concile de Constantinople, qu'on a tirez des papiers d'Abundius Evêque de Côme qui étoit le Legat de Leon, par lesquels il paroît qu'il s'agissoit uniquement de l'orthodoxie d'Anatolius; lequel souscrivit à la lettre de Leon avec tout son Concile, composé d'Evêques, d'Abbez, de Prêtres & de Diacres. Mais n'étoit-ce point une marque de l'autorité du Pape, que d'obliger le Patriarche de Constantinople à souscrire ses Decrets? & la lettre de Leon ne faisoit-elle pas une regle de Foi qu'on n'osoit combatre? Si cela est, il faudroit conclure qu'Eusebe de Dorylée, & Flavien predecesseur d'Anatolius étoient autant de Juges souverains dans les matieres de la Foi; car ils furent placez dans le Concile au même rang que Leon I. & les Senateurs feliciterent l'Eglise de ce qu'on avoit signé une doctrine conforme à celle d'Eusebe, de Flavien, & de Leon. D'ailleurs nous avons fait voir que les lettres de communion étoient reciproques entre les Evêques; aussi bien que les informations de doctrine & de mœurs. Leon n'eut pas même le credit d'obtenir le Concile qu'il demandoit. *Ep. 34. pag. 119. Concil. Const. an. 450. t. 3. p. 1476.*

VIII. Bien loin que les Patriarches d'Orient se soumissent au jugement de Rome, portassent là des apels devant les Papes, & les reconussent pour Souverains dans leur propre Diocese; on les vit bien-tôt rompre avec eux, & sortit de cette communion hors de laquelle on dit aujourd'hui qu'il n'y a point de salut. Le demêlé commença sous Simplicius, il continua sous le Pontificat de Felix III. il eut même des influences sous celui de Gelase. Mais nous sommes forcez de n'en parler point ici, parce que nous en avons fait ailleurs l'histoire. Nous dirons seulement quelque chose du Concile, tenu sous Gelase à la fin du cinquiéme siecle.

On pretend que ce Pape convoqua un Concile à Rome, où soixante & dix Evêques assisterent. On marque l'année & les Consuls; ce fut l'an 494. sous le Consulat d'Asterius & de Presidius. On y dressa le Canon des Ecritures; & ensuite on y prononça que la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine *Concil. Rom. I. Conc. t. 4. p. 1261.*

n'avoit

ROME. *n'avoit point été preferée aux autres par les Decrets de quelques Synodes, mais qu'elle avoit reçu sa Primauté de la bouche de* J. CHRIST *nôtre Sauveur.* Ces paroles établissent une preference de droit Divin, independamment des Conciles, & de toutes les constitutions humaines, pour l'Eglise de Rome, sur toutes les autres qui remplissoient alors la terre. Nous ne produirons point ici les raisons que nous allegurons pour montrer que le Decret sur les livres Canoniques est faux & suposé, quoi quelles donnent une mortelle atteinte à ce Concile de Gelase. Il suffit de remarquer deux choses particulieres, l'une contre le Concile, & l'autre contre son Decret. Premierement on ne trouve aucune trace de ce Concile dans toute l'ancienne Histoire. *Lupus Ferrar. ep. 128. pag. 190.* Le premier qui en ait parlé, est Loup Abbé de Ferrieres, qui raporte que Gelase avec soixante & dix Evêques *n indique les Auteurs qu'on doit lire, & ceux qu'on doit rejetter.* Il ne donne point à cette assemblée le titre de Concile, qu'on lui a donnée depuis; cependant je ne voudrois pas disputer sur son expression, & j'avouë qu'au neuviéme siecle auquel vivoit l'Abbé de Ferrieres, ce Concile commença à sortir de terre. Ses decisions étoient importantes, elles regardoient où l'Ecriture, ou l'autorité de l'Eglise Romaine. Comment donc l'a-t-on laissé enseveli dans de profondes tenebres? Comment ne l'a-t-on jamais cité dans les occasions où il étoit necessaire de relever la gloire du Siege Romain? Ce Decret étoit d'un usage perpetuel, il devoit être entre les mains de tout le monde, puis qu'on y marquoit les livres qu'on devoit lire, & ceux des Auteurs ecclesiastiques qu'on devoit rejetter; cependant ni le Decret, ni le Concile dont l'usage devoit être continuel, ne commencent à paroître que plus de trois cens ans après qu'il a été fait. D'ailleurs le Concile n'a pu se tenir l'an 494. & la raison en est claire, car Asterius étoit le Consul de cette année-là, & on y parle d'un livre qu'il ne publia qu'après son Consulat. Pour cette raison Usserius l'a rejetté dans l'une de deux années suivantes. Il est vrai que l'année suivante Gelase assembla un Concile; mais outre que le nombre d'Évêques qui assisterent à ce Concile ne s'accorde pas avec celui dont nous parlons, puis que dans l'un il n'y en avoit que cinquante cinq, & soixante & dix dans l'autre; il y a une raison très-forte qui nous empêche de confondre ces Conciles, puis que nous avons les Actes du dernier, dans lequel il n'est parlé ni du Canon de l'Ecriture, ni de l'autorité de l'Église Romaine; pour la derniere année de la vie de Gelase, il n'y a personne qui ait jamais dit qu'il y ait assemblé un Concile. Il y a plus, car les manuscrits qui donnent à cette assemblée la forme & le titre de Concile, marquent à même tems l'année du Consulat d'Asterius, dans laquelle il ne peut avoir été convoqué. Enfin en suposant que le Concile soit veritable, il nous reste une remarque contre le Decret qu'on a falsifié; car au lieu que le pretendu Gelase a declaré, que l'Eglise Romaine avoit reçu la pre- *Baron. an. 69. n. 4. p. 659. t. 1.* ference *par les Decrets de quelques Conciles, & même par la bouche de* J. CHRIST, on change le droit humain en divin, & l'on a ôté l'un pour adopter uniquement l'autre. Il n'en faut point d'autre temoin que Baronius, qui en attribuant ces paroles à Damase, les a raportées comme nous les raportons, les ayant tirées d'une ancienne collection. Le changement est leger, mais l'erreur est considerable.

CHAPITRE VIII.

Histoire du Diocese de Rome & des Papes, pendant le VI. & le VII. siecles.

I. Election de Symmaque. Schisme de Laurens. Theodoric Prince Arien juge cette affaire. II. Nouvelles accusations portées à ce Prince contre Symmaque. Un Concile de Rome le renvoye au jugement de Dieu. On assemble un autre Concile pour terminer cette affaire. III. On pretend que le Pape ne doit être jugé de personne. Sentimens d'Ennodius, & du troisiéme Concile de Rome sur cette matiere expliquez. IV. Pontificat d'Hormisdas. Faute de Hincmar sur la couronne d'or envoyée à ce Pape par Clovis. Ses differens avec l'Empereur Anastase pour le nom d'Acatius. V. Jean I. va en Ambassade à Constantinople pour redemander les Eglises des Ariens. Conduite de ce Pape inexcusable. VI. Felix IV. est élu par un Prince Arien. VII. Origine de la coutume de confirmer les Papes, & d'acheter cette confirmation par argent. Schisme sous le Pontificat de Boniface II. Le troisiéme Concile de Rome publié par Holstenius faux & supposé. VIII. Le Pape Sylvestre chassé par l'Empereur, à cause de son intelligence avec les Gots. Eloge de l'Evêque de Patare qui l'apelle Monarque de toute l'Eglise; il anathematise Vigile son successeur. IX. Le peuple & l'Eglise ne laissent pas de regarder Vigile comme un Evêque legitime. Fausse penitence & abdication de Vigile, inventée par Baronius. Ce Pape devient Eutychien. X. Pelage I. qui lui succeda ne l'avoit point persecuté à Constantinople. Refutation d'Anastase sur ce fait. Ce Pape ne se croit pas infaillible. XI. Pontificat de Jean & de Pelage second. Conversion des Gots d'Espagne sous Recarede.

I. SYmmaque prit la place de Gelase, par lequel nous avons fermé le cinquiéme siecle. Son élevation causa de grans troubles, & forma un schisme scandaleux. Une partie du Clergé & du Senat ayant élu *An. 498.* Laurens, on vit à même tems deux Patriarches dans un même Siege, & deux Chefs dans l'Eglise de Rome. L'élection de Symmaque étoit si douteuse, que ce n'étoit pas un grand crime que de la rejetter. *Il y* avoit des Saints, & même des Saints à miracles qui tinrent le party de Laurens jusqu'à la mort. Paschase qui se rendit celebre par ses ouvrages sur le Saint Esprit, étoit dans ce rang; cependant on conte qu'il en fut quitte pour aller servir pendant quelque tems les malades aux bains, où Germain de Capouë le vit, & qu'un Demoniaque qui toucha sa biere ne laissa pas d'être gueri. Il faloit que ce fût un peché bien leger que de se soulever contre Symmaque, & de demeurer separé de ce Chef de l'Eglise, puis qu'en perseverant dans ce schisme jusqu'à la mort, on ne laissoit pas de faire des miracles, & d'aller au ciel. Le scandale devint plus grand *Theodorus Lect. Hist. Eccl. l. 2. pag. 560.* dans la suite. Les deux partis s'échaufferent; on en vint aux mains; le sang coula des deux côtez, & il falut avoir recours à l'autorité seculiere pour arrêter ce desordre. On vit alors deux Papes disputer leurs droits devant un Prince Arien, & l'Eglise à genoux recevoir son Chef de la main d'un heretique. Il dependoit d'un ennemi de la Divinité de J. CHRIST, de donner à JESUS son Vicaire & son Lieutenant sur la terre. *Theodor. ibid.* Ce Prince étoit Theodoric Roi des Gots; il assembla un Concile, & fit decider en sa presence la question des deux pretendans. La cause de Symmaque étoit plus juste, parce qu'il avoit été élu par un plus grand nom-

nombre de suffrages, & qu'on avoit corrompu une partie du peuple pour élire Laurens. C'est là sans doute ce que Theodore & Nicephore apellent avoir été élu *contre la coutume*. Le savant Mr. de Valois a recours au 28. Canon du Concile de Chalcedoine, qu'il pretend avoir été violé dans l'élection de Laurens; mais ces deux Historiens reprochent simplement à Laurens qu'on avoit acheté les suffrages pour lui, & qu'ainsi on l'avoit élu *contre les loix*. La violation des loix regarde simplement l'achat des suffrages du peuple. Ce sens est beaucoup plus naturel que l'autre. Theodoric jugea fort équitablement de cette élection, en confirmant celle de Symmaque, & obligeant Laurens à se contenter de l'Evêché de Nocera qui lui fut donné. Baronius a pretendu que ce ne fut point Theodoric qui assembla le Concile, & qui confera l'Evêché à Laurens. Mais les deux Historiens que nous venons de citer le disent en termes formels; & le Concile que Baronius remet à l'année suivante ne parle point de l'affaire de Laurens, ni de son élevation à l'Evêché de Nocera; ainsi il est different de celui que ces Historiens indiquent. Il ne faut pas même s'imaginer que Laurens ait souscrit à ce dernier Concile, parce qu'il s'y trouve un Prêtre du même nom; car ce nom étoit si commun en ce tems-là, qu'on voit dans un seul Concile quatre ou cinq Evêques qui le portoient. Quoi qu'il en soit, ce fut Theodoric qui donna à l'Eglise son Chef & son Juge infaillible. L'Eglise de Rome a souvent poussé le scrupule jusqu'à n'oser recevoir des dons de la main des Rois heretiques, mais ici cette même Eglise reçoit de la bouche d'un Arien, son conducteur. C'étoit une triste necessité, dit Baronius, & la chose ne pouvoit pas être autrement, parce que la guerre civile empêchoit qu'on n'assemblât des Conciles, selon la coutume: mais la chose n'en est pas moins veritable; & on a toûjours lieu de se plaindre que Dieu ait si peu veillé pour la conservation du Siege de Rome, qu'il l'ait soumis aux loix des Heretiques, & qu'il ait fait dependre le sort de son Eglise entiere de la decision d'un Arien.

Rous. Nicephor. l. 16. c. 35. pag. 710. Baron. an. 499. pag. 534. Concil. Rom. III. & IV. Baron. an. 498. pag. 532.

Le desordre ne s'arrêta pas là; Laurens n'étant pas content du petit Evêché de Nocera que Theodoric lui avoit donné, & le peuple ayant porté devant le Prince diverses accusations d'adultere, & de crimes horribles contre Symmaque, la sedition se ralluma avec plus de violence qu'auparavant: le Pape fut depouillé de ses revenus, chassé de l'Eglise, & le Roi Theodoric obligé d'envoyer à Rome un *Visiteur* pour conduire cette Eglise, jusqu'à ce qu'il y eût aporté quelque remede. Ce remede fut d'assembler promtement un Concile de tous les Evêques de son Royaume. Quelques-uns vouloient que le Pape convoquât cette assemblée. Ils se fondoient sur deux raisons, l'une tirée du merite de St. Pierre, & l'autre de ce que les Conciles avoient donné au Siege Apostolique une autorité singuliere de ne pouvoir *être jugé par les moindres Sieges*; mais le Prince montra le consentement de Symmaque, & fit voir que ce Pape le remercioit d'avoir assemblé le Concile; ce qui leva la difficulté. Cependant les ennemis de Symmaque disputerent long tems sur le privilege qu'on lui attribuoit par cette remontrance. Ils representerent qu'on tenoit tous les ans des Synodes Provinciaux, ausquels le Pape n'avoit aucune part, & qu'ainsi son consentement étoit inutile pour celui dont il s'agissoit alors. Ennodius convenoit du fait, mais il distinguoit deux sortes de Conciles, les uns ordinaires, & les autres extraordinaires, où il s'agissoit de juger l'Evêque de Rome; il soutenoit qu'on avoit besoin du consentement de cet Evêque pour ceux où le Pape devoit être jugé. Cette distinction étoit ridicule, car le consentement du Pape étoit moins necessaire dans sa propre cause, que dans toutes les autres choses; & Symmaque remerciant Theodoric de ce qu'il avoit assemblé le Concile qui devoit le juger, montroit évidemment qu'il croyoit lui-même que cela dependoit du Prince, & que son consentement n'étoit pas necessaire dans cette occasion. C'étoit au Pape à assembler les Conciles de son Diocese; car puis que les Patriarches avoient ce droit, il ne faut pas l'arracher à celui de Rome, qui le possedoit aussi justement que les Evêques d'Alexandrie, d'Antioche & de Constantinople. Mais Ennodius a outré ce privilege, lors qu'il a cru que ce Concile n'auroit eu aucune autorité si le Pape ne la lui avoit donnée: car on ne laissoit pas d'en assembler quelquefois sans la permission des Papes, comme le disoient les ennemis de Symmaque; & pourquoi ne le dût-on faire dans une occasion où il s'agissoit de juger des accusations portées contre lui?

Synod. Rom. III. p. 1323. Ennodii Lib. Apolog. pag. 1348. Ennod. Apolog. Syn. IV. Syn Rom. III. ibid.

La seconde partie de la remontrance paroît plus importante que la premiere, car les Evêques y representent à Theodoric que le Pape *ne peut être jugé par ceux qui lui sont inferieurs*. Il y a de grans hommes dans l'Eglise Romaine qui levent la difficulté, en disant que les Evêques étant tous égaux, cette remontrance ne pouvoit les regarder; & qu'on indiquoit par les inferieurs le Senat & le peuple Romain, qui vouloient juger l'affaire de Symmaque, & qui étoient incontestablement au dessous de lui. On ne doit pas donner un sens si forcé aux paroles des Evêques de Milan & de Ravenne; mais on peut remarquer que c'étoit une pretension commune aux Patriarches de ne pouvoir être jugez par leurs Suffragans, ou même par tous les Evêques qui leur étoient inferieurs. C'est pourquoi St. Cyrille d'Alexandrie comptoit entre les crimes de Jean d'Antioche, qu'il avoit osé juger un Siege plus grand que le sien. Il devoit, disoit-il, suivre les Canons, & ne juger pas un plus *grand Siege que le sien*. Il semble même que le Concile d'Ephese eut quelque égard à cette remontrance de Cyrille, en definissant que tout ce que Jean d'Antioche avoit fait, étoit contraire aux Canons. Il semble aussi que le Concile de Chalcedoine condamna dans cette vuë la temerité de Dioscore, qui dans un petit Conciliabule de Nicée, avoit excommunié le Pape Leon; declarant que ce n'étoit point pour la Foi qu'il excommunioit cet Heretique, mais parce qu'il avoit anathematisé Leon, & qu'il s'étoit laissé contumacer. Enfin le Pape Pelage I. écrivoit dans la même vuë à Childebert Roi de France, qu'il avoit eu tort de laisser juger Sapaudus Evêque d'Arles par un Evêque inferieur, & qui avoit reçu de lui l'ordination; ce qui confirme que c'étoit une pretention generale, que les Evêques des grans Sieges ne pouvoient être jugez par leurs inferieurs, & qu'il n'y avoit rien en cela de particulier au Pape; puis que Cyrille d'Alexandrie avoit la même pretention pour lui-même, & que Pelage le demandoit pour un Evêque d'Arles. Enfin c'étoit par la même raison qu'on faisoit venir à Constantinople les Evêques d'Antioche, pour y être jugez, quand ils étoient en procés, comme nous en avons vu plusieurs exemples: & que l'Empereur envoya Pelage Diacre de Rome, avec les Patriarches de Jerusalem & d'Antioche, pour ôter à Paul d'Alexandrie le Pallium, & pour le deposer; parce que par ce moyen les Juges étoient égaux à l'Evêque qu'ils deposoient. Mais quoi que ce fût la pretension des Patriarches, on n'y avoit pas toûjours égard. Les ennemis de Symmaque produisoient l'exemple de Saint Athanase, qui avoit comparu au Concile de Tyr; quoi qu'il eût pu ne le pas faire. Ils demandoient de plus pourquoi on avoit assemblé le Con-

Launoi Ep. l. 1. ep. 9. pag. 55. Cyrilli ep. ad Conc. Eph. p. 2. Act. IV. p. 637.

ROME.

cile de Rome, s'il n'avoit pas l'autorité suffisante pour juger le Pape? Et pourquoi le Pape y avoit comparu s'il n'y étoit pas soumis? Et dans la suite Symmaque reconut lui-même, qu'en certaines occasions l'Evêque de Rome pouvoit être jugé par ses inferieurs; car il tint un Concile dans lequel il defendit sous des peines rigoureuses, l'alienation des biens Ecclesiastiques, & il soumit à cette loi l'Evêque de Rome, defendant à *tous ses successeurs dans le Siege Apostolique*, d'engager pour toûjours quelque champ des biens de l'Eglise, & ne permettant pas de l'excuser sous quelque pretexte de necessité qu'il pût produire. Cette loi de Symmaque étoit nulle si le Pape ne pouvoit jamais être jugé de personne. D'ailleurs il convoqua un autre Concile, dans lequel voulant prevenir les desordres arrivez à son occasion, il renouvella les Decrets qui avoient été déja faits pour defendre aux particuliers de reprendre leur Pasteur, s'il n'étoit tombé dans quelque *heresie*, & dans quelque *injustice criante*. Il s'agissoit là proprement du Siege de Rome, & le Concile parfaitement libre reconnoissoit alors que le Pasteur pouvoit tomber dans *l'heresie*, & être censuré; il dependoit donc de quelque tribunal. Ennodius disoit qu'à la verité ce Pape s'étoit soumis au Concile, mais que c'étoit de cette soumission volontaire que dependoit l'autorité du Concile. Cette reponse ne satisfait pas aux objections qu'on tire des loix que Symmaque fit lui-même dans la suite, & des Conciles qu'il assembla pour lier ses successeurs, & pour les soumettre à ses Decrets. D'ailleurs si Dieu avoit fait Symmaque unique Juge de lui-même, il ne pouvoit trahir le droit de l'Eglise qui lui étoit confié de la part de Dieu; il ne pouvoit renoncer au merite de St. Pierre, ni faire brêche au privilege de ses successeurs; ni soumettre le Vicaire du Fils de Dieu à des Juges inferieurs, contre l'ordre exprés qu'il avoit reçu. Le Pape seroit un prevaricateur s'il l'avoit fait. Concluons plutôt qu'il n'avoit point d'autre pretention, que les autres Patriarches, qui ne consentoient qu'avec beaucoup de peine d'être jugez par leurs inferieurs, & qu'ainsi Symmaque en relâchant de cette pretention qui étoit très-souvent contestée, ne trahit point son devoir, & n'abandonna point le droit divin; ce qu'on ne peut lui attribuër sans en faire un prevaricateur.

Concil. Rom. IV. c. 4. pag. 1337.

Syn. Rom. V. p. 1365.

II. Theodoric n'eut aucun égard à cette derniere partie de la remontrance des Evêques. Il ordonna que le Concile s'assemblât. Les Evêques de Milan & de Ravenne qui devoient y presider, ne voulurent point communier avec le Pape. Ennodius assure qu'ils ne cesserent jamais de reciter son nom à l'Office, mais au moins est il certain qu'ils rompirent de communion avec lui de peur de se rendre suspects. Le Pape comparût devant eux, & demanda deux choses preliminaires; l'une qu'on chassâr le *Visiteur* que le Prince y avoit envoyé, c'étoit Pierre Evêque d'Altino; l'autre qu'on le remit en possession des biens ecclesiastiques dont on l'avoit depouillé. Le Concile n'osa decider ces deux questions sans l'ordre de Theodoric, auquel on envoya promtement des Deputez. Mr. de Launoy assure que Theodoric accorda cette demande; mais le Concile dit en termes exprés, que les Deputez soit par leur negligence, soit par quelque autre raison, furent refusez, & qu'il falut que Symmaque rendit compte de sa conduite avant que d'être retabli. Cela montre la dependance de l'Eglise, & l'autorité que les Princes exerçoient à Rome sur les Conciles. Ce n'étoit pas une usurpation de Theodoric, qui étant engagé dans l'heresie prenoit plaisir à fouler aux piez les loix ecclesiastiques; car le Concile dit que les Evêques ne presumerent pas assez pour former cette resolution, sans le consentement du Prince.

Ennod. Apol. pro IV. Syn.

Launoy ep. l. 1. ep. 9. pag. 56. Syn Rom. III. pag. 1324. & 1325. An. 501.

On produisit le cahier d'accusation contre Symmaque, dans lequel on avançoit que la Cour étoit pleinement instruite de ses debauches; & que si on vouloit interroger ses propres domestiques, ils deposeroient contre lui. Cela fit demander si on devoit écouter les esclaves deposans contre leur maître; & le Concile ne trouva pas à-propos de le faire. On cita le Pape, lequel s'étant mis en chemin pour comparoître, fut attaqué par une troupe de mutins, qui le maltraiterent tellement qu'il eut beaucoup de peine à se sauver dans l'Eglise de St. Pierre, avec toute la protection que lui donnoient deux Majordomes de Theodoric. On le cita plusieurs fois pour l'obliger à revenir; & ce fut alors qu'il declara que le Roi pouvoit faire de sa personne tout ce qu'il lui plairoit, mais qu'il ne vouloit pas comparoître, & qu'il n'y étoit pas obligé par les Canons. On alla rendre compte au Prince de tout ce qui s'étoit passé, lequel laissa le Concile dans une entiere liberté de faire ce que bon lui sembleroit, pourveu qu'il retablit la paix dans la ville de Rome. Le Concile qui vouloit sauver Symmaque, considerant d'ailleurs que la plus grande partie du peuple étoit attaché à sa communion, le renvoya au jugement de Dieu, & le retablit par ce moyen dans sa charge. La maniere dont il le fit merite d'être raportée. Il declara qu'il rendoit *à l'Italie son Recteur*, & que Symmaque se trouvant innocent *à l'égard des hommes*, il pouvoit conferer les mysteres au peuple Chretien, *dans toutes les Eglises qui apartenoient à son Siege*. On borne sa jurisdiction à l'Italie, & à un certain nombre d'Eglises dependantes de son Siege. Ce qui marque qu'on ne le regardoit pas comme un Chef & un Recteur universel; autrement ils n'auroient pas manqué de lui donner ce titre, dans un tems où cela paroissoit necessaire afin de relever sa dignité. On fit aussi une deputation au Senat, pour l'obliger à n'entrer dans aucune discussion de cette affaire; & de laisser à Dieu le jugement, puis que c'est lui devant qui la conscience est nuë, & qui peut envoyer le corps & l'ame dans les enfers. Ils ne traitoient pas trop honorablement le Pape, puis que c'étoit le menacer indirectement de l'enfer, & laisser son innocence dans le doute.

En effet ce jugement ambigu n'arrêta pas le cours de l'affaire. Les accusateurs presenterent une requête à Theodoric, pour l'obliger à convoquer un nouveau Concile à Ravenne; afin que par sa presence il tint les Evêques dans le devoir & dans le respect. Ce Prince refusa leur demande, declarant qu'il aimoit mieux quitter ses affaires, & se transporter à Rome, afin que l'affaire y pût être jugée. Les amis de Symmaque declarerent de leur côté qu'ils n'avoient pu contraindre le Pape à comparoître devant eux; que les apellations de tous les Evêques lui apartenoient, & qu'ils ne savoient ce qu'on devoit faire quand le Pape lui-même apelloit: qu'ils ne pouvoient pas le contumacer, puis qu'il s'étoit presenté devant ses Juges, & qu'il avoit resolu d'y venir au peril de sa vie; qu'ils avoient fait tout ce qu'ils avoient pu faire, en renvoyant toutes ces accusations au jugement de Dieu. Le Prince leur repondit qu'ils auroient dû finir cette affaire; que pour lui s'il l'avoit entrepris, il l'auroit déja terminée par une voye qui auroit été agreable à Dieu & aux hommes: mais que n'ayant pas voulu mettre la main à l'encensoir, il les avoit assemblez de diverses Provinces, afin qu'ils jugeassent entre les parties; qu'ils pouvoient le faire comme il leur plairoit, entrer dans la discussion de l'affaire, ou n'y pas entrer s'ils le trouvoient à-propos; qu'un jour ils rendroient compte à Dieu de leur jugement, mais

Praeceptio Theodor. Laurentio &c. Conc. t. 4. pag. 1328.

Relatio Episcop. pag. 1330.

Praeceptio Regis Univ. Episc. pag 1331. & 1332.

mais qu'il vouloit que l'affaire finit par le retablissement de la paix dans la ville de Rome. „ *Ne me craignez point*, leur disoit ce Prince, *je ne vous impose aucun joug, mais je veux & je vous prie de faire ce que Dieu vous commande. Discutez l'affaire, ou trouvez quelque autre moyen de la juger, à la bonne heure; mais prenez garde que si vous ne faites aucune discussion, vous ne donniez aux Evêques le privilege de pecher; & que les Peres ne trouvent mauvais, que vous ayez établi une coutume qui introduit un droit de libertinage general à tous les Evêques. Si vous voulez juger l'affaire, je donnerai ordre qu'on mene & qu'on ramene Symmaque en toute sureté.* „ Nous n'avons pas tous les Actes du Concile qui fut assemblé en execution de cet ordre. On a trouvé à-propos de supprimer ce qui regardoit le procés, & les accusations contre Symmaque; mais la cause fut jugée, & Symmaque fut absous par ce quatriéme Concile de Rome, qu'on apelle Palmaris. Laurens fut exilé. Pierre d'Altino qui avoit gouverné l'Eglise de Rome, lors que Theodoric l'avoit mise en sequestre, fut deposé.

Roma.

Les accusateurs de Symmaque ne furent pas contens de cette decision. Ils se plaignirent de ce que Theodoric n'avoit pas assemblé tous les Evêques; que ceux qui composoient le Synode avouoient eux-mêmes qu'ils étoient imbecilles & vieux; qu'on avoit exclus du nombre des Juges les accusateurs, & qu'on avoit même refusé de les entendre; qu'enfin plusieurs des Evêques n'avoient pas été de l'avis de l'absolution. Ce furent ces plaintes qui obligerent Ennodius à écrire en faveur de Symmaque. Il assure que le Pape qui donne la loi aux autres, ne pouvoit y être soumis, ni recevoir des visitateurs; que Dieu avoit pu laisser au jugement des hommes les causes des autres Evêques, mais qu'il s'étoit reservé celle du Pape. On ne doit pas douter que Rome ne profite d'une expression si favorable, & qui fut aprouvée dans un cinquiéme Concile de Rome. La chose merite que nous nous arrêtions un moment.

Theodor. Coll. l. 2. pag. 560.
An. 503.
Ennod. Apol. pag. 1348.
Syn. Rom. V. p. 1364.

III. Il y a de grans hommes qui pretendent qu'Ennodius a suivi les maximes du troisiéme Concile de Rome, & qu'il a eu seulement dessein d'affirmer qu'on étoit en droit de renvoyer la cause de Symmaque au jugement de Dieu, comme on fait dans les cas douteux, lors que l'innocence demeure suspecte. Mais au contraire Ennodius dit en termes formels, que le Legislateur n'est point sujet aux loix s'il ne le veut; & que Dieu ayant soumis les autres Evêques au jugement des hommes, il s'est reservé l'Evêque du Siege Apostolique, afin qu'il dependît de ses arrêts ou de sa volonté. C'est donc faire violence aux paroles de cet Auteur que de leur donner un autre sens. Ennodius élevoit le Pape au dessus des Conciles & des loix, le soumettant uniquement aux Decrets de Dieu. On peut même ajoûter que ce pouvoit être la pensée des Conciles de Rome, puis que l'un aprouva l'écrit d'Ennodius, & que l'autre ne voulut pas entrer dans la discussion de l'affaire de Symmaque, aportans pour raison, que c'étoit à lui qu'apartenoient les apels des Evêques, & qu'ainsi ils ne savoient ce qu'ils devoient faire lors que le Pape apelloit. Il faut avouër de bonne foi ce qui est vrai, quoi qu'avantageux au Pape; mais cela n'empêche pas qu'on n'y fasse ensuite ses reflexions. Tout le monde avouëra sans peine qu'Ennodius étoit fort outré sur la matiere; c'est trop que d'élever un Pape au dessus de toutes les loix, & cette élevation ne plaira pas aux esprits moderez; sur tout quand elle ne se trouve bâtie sur aucune preuve. Cependant Ennodius va plus loin. Non seulement il fait de Symmaque un Legislateur souverain, qui n'est pas obligé de suivre les loix de ses predecesseurs, ou des Conciles, mais il soutient que St. Pierre a laissé *par heritage la sainteté, & l'innocence aux Evêques de Rome*. Qui est-ce, dit-il, qui doutera que celui qui est élevé à une si haute dignité ne soit Saint? Puis que si les vertus lui manquent, „ & qu'il ne puisse les acquerir, elles lui sont données par son predecesseur dans ce Siege. St. Pierre y éleve „ ceux qui sont dejà Saints, ou bien il éclaire ceux qui ne le sont pas. Il conoit ce qui est propre à former „ le fondement sur lequel toute l'édifice est apuyé. „ Il s'ensuit de là que les Papes successeurs de St. Pierre doivent être autant de Saints; cependant osera-t-on le dire après tant de crimes dont on les trouve chargez. Il s'ensuit de là que l'innocence & la vertu sont les suites de la succession, & qu'on les obtient par *heritage*; ce qui est impie. Il s'ensuit de là qu'il n'a jamais dû monter sur le Siege de St. Pierre aucune personne qui n'ait eu une pieté exemplaire, car l'Apôtre conoît ce qui est necessaire au fondement, il supplée par son merite aux defauts de la personne; ce qui est évidemment faux. Ennodius outroit la matiere, & tomboit même dans la contradiction; car d'un autre côté il ne laissoit pas de justifier Theodoric, de ce qu'il avoit envoyé un visitateur à Rome; cependant le crime auroit été énorme si le Pape n'avoit été soumis à aucune loi, de le mettre sous le joug d'un visitateur, & de le traiter en criminel. Baronius est assez empêché à justifier Ennodius sur les éloges flatteurs qu'il donne à Theodoric; car il ne craint point de donner la beatitude à ce Prince Arien. Cet Auteur en disoit trop pour être cru, & l'on ne doit pas regarder ses paroles comme des marques sinceres de sa Foi, mais comme des actes d'une flatterie, qui s'étendoit aux Princes Ariens aussi bien que sur les Evêques de Rome.

Alix of the Church of Piemont, pag. 32.
Launoi, l. 1. ep. 9.
Ennodius Apol. pag. 1352.
Ennod. ibid pag. 1243.
Baron. an 503. pag 558.

Le troisiéme Concile de Rome se trouva fort embarrassé sur le jugement qu'il devoit prononcer dans l'affaire de Symmaque, & par *une inspiration divine* il la renvoya au tribunal *de celui qui peut envoyer le corps & l'ame dans la gehenne*. On ne doit pas supposer que ce Concile ait ignoré, ce qu'un autre Concile de Rome avoit decreté sur le schisme d'Ursicin contre Damase. On y avoit representé à l'Empereur que c'étoit la coutume ordinaire de l'Eglise Romaine, que lors que les Evêques n'étoient pas jugez *par leur propre Concile, on portoit leur cause au Concile Imperial*; & que le Pape Sylvestre ayant été accusé de sacrilege, il avoit tenu cette conduite. Il y avoit deux Conciles, devant lesquels on pouvoit porter l'affaire des Evêques de Rome; l'un étoit le Concile Diocesain, qui ne jugeoit pas toûjours des affaires de son Chef: l'autre étoit le Concile convoqué par l'ordre de l'Empereur, qui supleoit au defaut de l'autre. Sylvestre avoit confirmé cet usage par son exemple; cela paroît si constant, qu'Hormisdas successeur immediat de Symmaque, declara qu'il n'y avoit que ceux dont la *vie étoit impure ou incontinente, qui en refusoient l'examen*. Et Boniface II. ayant formé un Decret pour l'établissement d'un successeur, fut obligé de reconnaître sa faute dans un autre Synode, qui fut assemblé immediatement après, pour corriger cet abus qu'il vouloit introduire, & il jetta son Decret au feu. On n'ignoroit donc pas à Rome que le Pape étoit soumis à un Concile. D'ailleurs les Evêques de Milan & de Ravenne en arrivant à Rome, se separerent de la communion de Symmaque; ils crurent donc qu'ils étoient ses Juges, & qu'il devoit être soumis à leur jugement, car autrement pourquoi auroient-ils fait cette separation, qui ne pouvoit causer que du scandale, si elle se faisoit par tout autre principe. Mais ces

Concil. Roman. an. 381. ep. 3. pag. 1003.
Hormisdas ep. 5 ad Avit. pag. 1430.
Anast. vita Bonifac. pag. 1682.

Roms.

Evêques se regardant comme les Juges de Symmaque, ne voulurent avoir aucun commerce avec lui, afin de prevenir le soupçon de la faveur. Les accusateurs de Symmaque demandoient aussi avec raison, pourquoi on avoit assemblé le Concile? Pourquoi on avoit commencé l'instruction du procés? Pourquoi le Pape avoit comparu, s'il n'étoit pas justiciable du Concile? Cette demande qui étoit juste, fait voir que les ennemis de Symmaque ne le croyoient pas au dessus de la jurisdiction du Concile. Les Evêques qui le renvoyerent au jugement de Dieu rendant raison de leur conduite, en aportent deux motifs, l'un que les apellations apartenant au Pape, ils ne savoient que faire lors que le Pape lui-même apelloit; l'autre qu'on n'avoit pu le contumacer, puis qu'il avoit offert de comparoître. La premiere de ses raisons supose qu'il y avoit un apel du Pape à Dieu, & que c'étoit en vertu de cet apel qu'on le lui avoit renvoyé. Il n'y a rien d'extraordinaire là dedans. Il arrive souvent que les prevenus de crime se trouvant pressez, ou ne pouvant produire les preuves de leur innocence, en apellent à Dieu qui en est le temoin, & qu'on les y renvoye, sans que ce renvoi éleve eux & leur famille au dessus des loix. Je ne doute pas que ce ne fut le là motif du Concile de Rome. Il se trouvoit embarrassé, parce qu'il ne vouloit pas recevoir les depositions des domestiques de Symmaque, qui devoient le convaincre d'adultere; il se servit de la loi civile qui le defendoit, & du reste les Juges pour la decharge de leur conscience renvoyerent le Pape au tribunal de Dieu. Le Concile disoit de plus qu'il n'avoit pas dû contumacer Symmaque, parce qu'il s'étoit offert à ses Juges. Il y avoit de l'illusion dans ce raisonnement, qui étoit en partie faux, & en partie veritable. Il étoit vrai que le Pape avoit d'abord comparu, & qu'il s'étoit mis en chemin afin de comparoître une seconde fois, & qu'il en avoit été empêché par le desordre survenu; mais depuis qu'il se fut retiré à St. Pierre, il declara qu'on feroit de lui ce qu'on voudroit, & qu'il ne comparoîtroit plus. Le Concile pouvoit alors continuer ses poursuites; mais il eut égard au peril que le Pape avoit couru en voulant se rendre devant ses Juges, & il prit cette occasion de le favoriser. Quoi qu'il en soit, le Concile se croyoit en droit de contumacer Symmaque, s'il n'avoit pas offert d'abord de paroître, puis que c'est la raison dont il se sert pour justifier sa conduite, & par consequent il a cru que le Pape dependoit de lui. Theodoric n'aprouva point la résolution du Concile, qui n'avoit servi qu'à augmenter le trouble; c'est pourquoi il en assembla un quatriéme declarant que si on n'entroit pas dans la discussion de cette affaire, on donneroit à tous les Evêques un exemple qui les autoriseroit à pecher. Il met tous les Evêques dans le même ordre que Symmaque, & pretend que si on le laisse sans jugement, les autres s'apuyeront sur cet exemple pour *pecher*. Mais de plus il fait sentir qu'il faut entrer dans la discussion de cette affaire, & la juger: il ne croyoit donc pas le Pape au dessus des loix; cependant les Ariens n'avoient aucune controverse avec les Orthodoxes sur le Chef de l'Eglise; & Baronius rend à Theodoric ce temoignage, qu'il rendit alors de grans services à Symmaque, & à l'Eglise de Rome. Le Concile s'assembla, & le Pape y comparut sans faire valoir ses droits; il se soumit au jugement de l'assemblée; il ne se croyoit donc pas au dessus de la loi. Enfin le Concile jugea & donna un arrêt d'absolution à Symmaque, ce qui montre que ni les ennemis de ce Pape, ni le Roi Theodoric, ni les Evêques de Milan & de Ravenne, ni tous les Evêques assemblez en Concile, ni le Pape même n'ont pas cru que l'Evêque de Rome fut au dessus des Conciles & des loix; & s'il y avoit quelque difficulté qui embarrassât le Concile de Rome, elle naissoit de la pretention fausse, mais ordinaire, & commune à tous les Patriarches, qu'un plus grand *Siege ne devoit point être jugé par ses inferieurs*. Nous ne dirons plus rien de Symmaque, nous remarquerons seulement en passant une reflexion de Baronius qui le regarde, & qui est évidemment fausse. Equitius s'avisa de prêcher sans vocation, on l'arrêta, en lui representant qu'il devoit se faire ordonner par l'Evêque de Rome. Baronius tire de là une conclusion generale, qu'on ne peut prêcher sans l'autorité du Pape, & qu'on ne peut usurper une charge Apostolique, sans la permission du Prince des Apôtres. Mais il n'a pas voulu remarquer qu'il y a dans le texte de Gregoire le Grand un mot qui renverse cette consequence. Car puis que cet Equitius prêchoit dans le Diocese du Pape, il étoit juste qu'il reçut de lui l'ordination.

Relat. Episc. ad Regem. pag. 1330. — *Praecept. Regis pag. 131.* — *Baron. ibid.* — *Baron. an. 504. p. 565. t. 6.* — *Greg. I. Dial. l. 1. c. 4. p. 17. t. 2.*

IV. Hormisdas prit la place de Symmaque; & si l'on en croit Hincmar & Anastase le Bibliothecaire, ce Pape étoit à peine monté sur le Siege que Clovis devenu Chretien lui envoya une couronne d'or, ornée de pierres precieuses. On ajoûte qu'en recompense d'un present si riche, Dieu a conservé à la France sa couronne, puis qu'on ne voit point ailleurs une si longue suite de Rois qui l'ayent portée. C'est dommage qu'une si belle reflexion se trouve mal fondée. Anastase & Hincmar se sont trompez si grossierement qu'ils font faire un present par Clovis, qui étoit mort trois ou quatre ans avant le Pontificat d'Hormisdas. Ainsi ce n'est point de cette source que decoule un si longue suite de Rois en France. Ce seroit bien assez pour Clovis d'avoir racheté par ce present les pechez dont il étoit souillé, sans obtenir par quelques pierreries un trône si inébranlable: mais l'évenement est faux, car ce Prince ne regnoit plus lors qu'Hormisdas devint Pape.

Hincmar vita Remigii. Anastas. vita Hormisda. pag. 1417. Baron. an. 514. p. 638. t. 6.

Il eut de grans demêlez avec l'Empereur Anastase. Ce Prince lui écrivit, & lui aprit que la dureté de ses predecesseurs avoit interrompu jusques-là leur union, mais qu'il esperoit qu'elle se retabliroit par son moyen. Nous avons dit ailleurs que la grande difficulté qui causoit une division si scandaleuse entre l'Orient & l'Occident, étoit le nom d'Acacius qu'on vouloit effacer des Dyptiques de Constantinople: l'Empereur representoit qu'il ne faloit pas chasser de l'Eglise les vivans à cause d'un homme qui étoit mort, & que cette conduite étoit dure. Le Pape lui envoya des Legats, au nombre desquels étoit cet Ennodius de Pavie, que nous avons vû defendre avec tant de chaleur la cause de Symmaque. Il leur donna une instruction fort exacte dans laquelle il regla leur marche, & toutes leurs reponses; mais sur tout il leur defendoit de se laisser presenter à l'Empereur par l'Evêque de Constantinople, ou même de voir le Prince en sa presence. Il faut avouër que l'Eglise se forme des scrupules comme il lui plait; Symmaque avoit reçu l'Episcopat de la main d'un Prince Arien, qui avoit jugé son different avec Laurens; & Hormisdas se fit un scrupule, que ses Legats saluassent l'Empereur en presence d'un Evêque, parce que cet Evêque recitoit le nom d'Acace à l'Office. Les Legats arriverent heureusement à Constantinople, l'Empereur les y reçut avec beaucoup de civilité; il ne paroît point qu'il les pressât sur les lettres que le Pape avoit écrites à Vitalien, qu'on devoit toûjours regarder comme un rebelle. L'Empereur declara qu'il recevoit le Concile de Chalcedoine & les lettres de Leon I. mais il ne voulut pas consentir à effacer le nom d'Acacius, malgré toutes les remontrances du Pape & de ses Legats. Baronius pretend que l'Empereur se conduisoit avec beaucoup de subtilité, & qu'il recevoit la Foi ortho-

Indiculus datus Ennodio. Crabb. Conc. t. 4. pag. 1429.

ROME.

orthodoxe pour plaire aux Legats, & qu'à même tems il retenoit le nom d'Acacius qui étoit veneré du peuple, afin de le calmer par ce moyen; & que pour achever son dessein il retint long tems les Legats d'Hormisdas, qui par leur presence servoient à moderer les esprits. Mais c'est avancer deux choses contradictoires, que de pretendre d'un côté que le peuple avoit un si profond respect pour les Legats de Rome, que l'Empereur eût besoin de les tenir à Constantinople, pour retenir la multitude dans le devoir; & d'avancer à même tems que le peuple avoit si peu de respect pour les Decrets du Pape, qu'il aimoit mieux renoncer à sa communion que d'abandonner le nom d'Acacius; & que l'Empereur étoit obligé de le conserver dans les Dyptiques pour plaire au peuple. Les Legats s'en retournerent avec des complimens tres-honnêtes pour le Pape, & des vœux pour la paix. L'Empereur invitoit aussi Hormisdas au Concile qu'il devoit assembler pour terminer cette affaire; tellement qu'il semble que ce Prince avoit toute la raison de son côté; il conservoit la Foi pure, il vouloit seulement retenir le nom d'Acacius que le peuple aimoit; cependant afin de terminer le different, il vouloit bien assembler un Concile qui le jugeât.

Baron. an 515. p. 656. t. 6.

Hormisdas consentoit de s'y rendre, mais il s'excusoit sur ce qu'il ne vouloit pas qu'on donnât aucune atteinte au Concile de Chalcedoine. L'Empereur repliquoit qu'il n'avoit jamais eu ce dessein, qu'il n'avoit jamais laissé former un assemblée qui tentât de diminuër l'autorité du Concile de Chalcedoine, & qu'au contraire il avoit souvent censuré l'Evêque d'Alexandrie, de ce qu'il ne deferoit pas assez à ce Concile. Cependant le Pape demeura ferme, il envoya de nouveaux Legats à Constantinople, qui declarerent par son ordre à l'Empereur, qu'il faloit necessairement haïr la memoire d'Acace, lequel étoit damné avec Dioscore, & Eutyches, & qu'on devoit aussi n'aimer pas ceux qui le protegeoient. Cette Ambassade fut très-mal reçuë; l'Empereur voyant l'entêtement d'Hormisdas renvoya ses Legats d'une maniere cruelle; il les fit embarquer sur un vaisseau à demi pourri, & leur ordonna de passer en Italie sans toucher aucun rivage de la Grece; il écrivit à leur Evêque, que c'étoit *à un Empereur à commander, & à donner les ordres plutôt que d'en recevoir.* Ce Prince fut frapé de la foudre deux ans après; on le trouva mort sur son lit à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Zonaras & Cedrenus pour rendre l'histoire plus complete, ajoûtent que cette mort avoit été prevenuë par des songes afreux, que Dieu l'avoit averti qu'il lui retrancheroit 14. ans de sa vie à cause de son iniquité; à ce compte il auroit vêcu 102. ans, ce qui est fort extraordinaire: au fond Dieu ne faisoit pas grand mal à ce Prince de retrancher ses jours quand il avoit vêcu 88. ans. On dit encore qu'il savoit qu'il devoit mourir d'un coup de foudre, & qu'il avoit bâti une maison pour s'en garentir, mais que Dieu ne le permit pas. Baronius profite de tout cela, & assure que le peu de respect qu'Anastase avoit eu pour le Pape, lui attira ce funeste jugement. Il a même une si grande aversion pour ce Prince, qu'il tache de lui ôter le peu de beauté que lui laisse une medaille, qui ne le represente pas tout-à-fait si afreux que le doit être un Heretique. Pour nous qui ne penetrons pas dans le secret jugement de Dieu, nous remarquons que ce Prince qui ne voulut jamais ceder à l'Evêque de Rome, étoit secondé par le peuple de Constantinople, qui ne vouloit point qu'on ôtât des Dyptiques le nom d'Acacius.

Hormisda ep. 5. pag. 1430. Anast. ep. pag. 1433. An. 516. Hormisda ep. 11. pag. 1449. Platina vita Horm. pag. 70. Victor Tunon. Chron. p. 7. Marcellinus Comes. pag. 36. Zonar. An. l. 14. p. 57. t. 2. An. 518. pag. 594.

Le Pape eut encore d'autres deméléz violens avec les Moines de Scythie sur des matieres importantes de la Religion; & ces Moines lui firent l'affront de mepriser son tribunal où l'injustice regnoit, pour chercher en Sardaigne des Juges qui se declarerent ouvertement en faveur des Moines contre le Pape. Ainsi on ne le respecta ni comme Chef de l'Eglise, ni comme Juge infaillible des controverses.

V. Le Pontificat de Jean I. ne fut considerable que par un voyage qu'il fit à Constantinople. Nicephore a si peu connu cet Evêque de Rome, qu'il l'efface du catalogue des Pontifes, & fait succeder Agapet immediatement à Hormisdas. Cependant il est vrai que Jean a tenu le Siege de Rome, & même qu'il fit le voyage de Constantinople. Theodoric Roi des Gots irrité de ce que l'Empereur Justin ôtoit en Orient les Eglises aux Ariens, lui envoya l'Evêque de Rome pour l'obliger à revoquer son Edit. Le Pape partit, & si l'on en croit quelques Ecrivains, son voyage fut aprouvé du Ciel par divers miracles; car on dit que Jean ayant monté un cheval qu'un Seigneur Grec lui avoit prêté, lors que la femme de ce Seigneur voulut s'en servir, le cheval fit conoître par ses hennissemens qu'après avoir porté le Chef de l'Eglise, il ne pouvoit plus servir de monture à personne. Ainsi l'autorité du Pape fut reconue par un cheval; que peut-on dire contre un semblable miracle? On ajoûte que le Pape entrant à Constantinople par la porte d'or, il guerit un aveugle qu'on lui presenta. Outre ces honneurs que Dieu fit à Jean I. les Grecs furent ravis de voir chez eux un Vicaire de St. Pierre; l'Empereur alla au devant de lui, il se prosterna pour l'adorer, & quoi qu'il eut été dejà couronné par son Patriarche, il voulut pour un plus grand honneur que le Pape lui mit la couronne sur la tête. Pour nous nous sommes surpris qu'on ait cousu tant de miracles au voyage du Pape, puis que le sujet de cette Ambassade étoit si contraire au regne du Fils de Dieu. C'étoit quelque chose de fort édifiant que de voir un Evêque de Rome, le Chef de l'Eglise, le Vicaire du Fils de Dieu, chargé de l'Ambassade d'un Prince Arien, pour demander à l'Empereur qu'il rendît aux Heretiques les Eglises qu'il leur avoit ôtées, & qu'il avoit données aux Catholiques. *Rien ne fut jamais plus extraordinaire que de voir un Pape devenu Ambassadeur d'un Prince Arien, pour obtenir grace à l'heresie,* dit un Auteur moderne. Le Pape se trouvoit par sa molesse necessairement engagé dans l'un de ces deux crimes; car ou il trahissoit le Prince qui l'envoyoit; & s'il étoit resolu de faire le contraire de ce qu'il avoit promis, il pechoit contre la bonne foi; & s'il avoit dessein de favoriser l'Arianisme, son action étoit encore plus irreguliere. L'Eglise voyant un Evêque quitter son Diocese, entreprendre un long voyage en faveur des Ariens, devoit être choquée de cette conduite. Le succés de ce voyage fut tel que le Pape le souhaitoit, si l'on en croit Anastase & Platine. Il se jetta aux piez de l'Empereur avec larmes, & lui demandant le retablissement des Eglises des Ariens, il l'obtint tellement que l'Italie se trouva delivrée de la persecution de Theodoric.

Niceph. Hist. l. 17. c. 2. Baronius an. 525. p. 105. t. 7. Anastas. vita Joh. I. pag. 1600. Ste. Marthe Vie de Cassiodore, l. 1. c. 6. pag. 85. Anastas. vita Joh. pag 1601. Platina vita Joh. pag. 72.

Baronius s'inscrit en faux contre cet évenement qui ternit la memoire d'un Pape. Il s'apuye sur deux temoignages, l'un de Gregoire de Tours, lequel assure que Jean bien loin d'avoir sollicité le retablissement des Eglises Ariennes, les avoit consacrées pour les Catholiques. L'autre temoignage est une letre du Pape Jean écrite dans sa prison qui confirme la chose; & sa prison même est une preuve de son innocence, puis que Theodoric ne l'auroit pas fait enfermer, ni mourir dans les fers de faim, & de misere, s'il avoit obtenu de l'Empereur ce qu'il demandoit avec tant d'empressement. Baronius après avoir suivi fort exactement les Histo-

An. 525. pag. 106. & an. 526. pag. 110.

ROME. Historiens dans tous les endroits où ils parlent avantageusement du Pape, les abandonne ici. Nous voulons bien ne mettre pas en compte leur suffrage; mais le calme dont joüirent les Orthodoxes, & la delivrance de l'Italie, qui ne fut point persecutée par Theodoric, prouve que le Pape avoit obtenu ce que ce Prince souhaitoit de l'Empereur, puis qu'il n'auroit pas manqué d'executer ses menaces, si l'ambassade n'avoit pas reüssi. D'ailleurs Gregoire de Tours remarque, que le martyre de Jean I. n'avoit point été écrit, & qu'il a seulement *ouï dire* à quelques Fideles ce qu'il en raporte; & ces sortes de narrations sur des *ouï dire*, principalement dans les écrits de Gregoire de Tours, homme fort credule, ne sont pas de grande autorité. Cet Historien combat directement la lettre du Pape Jean: car il pose en fait que ce fut en Italie, après avoit été élu Evêque, que Jean I. consacra les Eglises des Heretiques, & les donna aux Orthodoxes; ce qui est directement oposé au voyage de Jean à Constantinople, pour demander le retablissement des Eglises en faveur des Ariens. Le même Gregoire de Tours assure que Theodoric irrité de cette conduite du Pape, envoya des soldats dans toute l'Italie, pour égorger le peuple orthodoxe; ce qui est évidemment faux. Il dit encore que Jean aprenant le dessein de Theodoric, l'alla trouver, & que ce Prince l'ayant reçu frauduleusement, le lia & le mit en prison. Toute cette narration est contraire à l'histoire, puis que l'Italie joüit d'un assez grand calme, & que ce fut au retour de Constantinople à Ravenne, que Theodoric arrêta le Pape prisonnier. Ainsi le Pape n'alloit point pour detourner la persecution; & ne fut point reçu frauduleusement. La lettre de Jean est fort suspecte de suposition. Baronius l'a senti; car elle roule sur une idée de persecution, & de menaces de consumer toute l'Italie par le fer & par le feu, qui est contraire à l'histoire de ce tems-là, puis que Theodoric ne fit aucune execution violente contre les Orthodoxes. Son exhortation seroit peu judicieuse d'obliger les Evêques d'Italie à reprendre les Eglises de la main des Ariens, qui étoient maîtres sous leur Roi Theodoric. L'exemple qu'il produit n'étoit pas juste; car s'il avoit consacré les Eglises dans les Etats d'un Empereur orthodoxe, il ne s'ensuivoit pas que les Evêques dussent reprendre les Eglises en Italie sous les yeux de Theodoric, lors qu'il menaçoit de mettre tout à feu & à sang. Enfin la prison de ce Pape ne prouve rien; car la Religion n'en étoit pas la cause: on l'avoit déjà accusé d'être entré dans les interêts de Justin; le voyage de Constantinople confirma ces soupçons; le Roi crut qu'au lieu de negotier en sa faveur, il avoit traité avec l'Empereur, soit pour lui livrer l'Italie & y retablir l'autorité Imperiale, soit pour y remettre sur pié la liberté de l'ancienne Republique de Rome. C'est ainsi que Theodoric, qui étoit dans une violente defiance sur les affaires de son Royaume, fit mourir Boëce & Symmaque pour des jalousies d'Etat, sans que la Religion eût aucune part à la violence que ces grans hommes souffrirent.

Gregor. Turon. de glor. Mart. cap. 40.

Johan. I. epist. 2. p. 1606.

VI. L'élection de Felix IV. doit nous arrêter un moment, parce qu'on y trouve l'origine d'une coutume étrange. Ce Pape fut élu & nommé par Theodoric Prince Arien, & depuis cet exemple l'élection des Papes dependit presque toûjours des Princes & des Empereurs; car Justinien ayant repris l'Italie par le moyen de Narses, voulut avoir les mêmes droits que les Princes Gots, ou plutôt il voulut faire à Rome comme il faisoit à Constantinople, où le consentement des Princes étoit necessaire pour la confirmation des Patriarches. Vigile y consentit, afin que cela ne fît pas un obstacle à son élection. Gregoire le Grand reconut ce pouvoir Imperial, & s'y soumit. Ce qui nous aprend qu'on ne craignoit point de mettre Rome sur le même pié que Constantinople; & qu'on regardoit toûjours ces deux Sieges comme égaux; & que les Papes ne se croyoient pas eux-mêmes les Vicaires de Dieu, Juges souverains de l'Eglise, divinement instituez. Car d'un côté Dieu n'auroit pas permis que le Chef de son Eglise dependît d'un Prince Arien, & que l'Heretique eût le droit de choisir celui qui devoit être son Vicaire. De l'autre côté les Papes auroient dû plutôt renoncer à leur dignité, que de la tenir de la main d'un Heretique, ou même d'un Prince temporel. Cependant Felix reçut le Pontificat de Theodoric, & ne laissa pas d'en joüir l'espace de quatre ans & quelques mois. Je sai bien qu'on remarque comme quelque chose de particulier, que ce sont deux Felix qui ont été créez des Ariens. On dit que Theodoric fut frapé d'un jugement de Dieu; qu'il crut voir dans un festin la tête de Symmaque qui le menaçoit, & qu'ensuite on le vit marchant entre Symmaque & le Pape Jean, les piés nuds, les mains liées, lors qu'on alloit le jetter dans la fosse de Vulcain; mais je ne trouve pas grand goût dans toutes ces remarques, quoi que faites par de grans hommes. Et sans vouloir oposer Jornandes à Procope qui assure, que Theodoric ayant atteint une grande vieillesse, il prevît sa mort, & fit assembler les Gots, pour leur donner ses ordres touchant son petit-fils Athalaric; ces historietes ne resolvent pas la question; car si le crime de Theodoric étoit si grand, celui de Felix & de l'Eglise qui le souffroit, & qui l'aprouvoit, étoit encore plus énorme, & le jugement de Dieu devoit plutôt tomber sur la tête du Pape mal élu, que sur celle d'un Prince Arien, qui ne conoissoit pas si parfaitement les loix divines. Mais de plus pourquoi le même jugement de Dieu n'est-il pas tombé sur les Empereurs d'Orient, qui ont fait ensuite la même chose? Et pourquoi les Papes, sans en excepter Gregoire le Grand, n'ont-ils pas reclamé contre ce peché, au lieu d'en profiter, si ce n'est parce qu'on regardoit de part & de l'autre l'Evêché de Rome comme une dignité trop considerable, pour ne dependre pas de la puissance civile & politique?

Gregor. I. Dial. l. 4. Baronius an. 526. p. 116. s. 7.

Jornandes de reb. Get. c. 59. pag. 424.

VII. Boniface II. succeda à Felix; son Pontificat fut court & fâcheux. Il eut pour competiteur un nommé Dioscore, qui se trouva suivi d'une grande multitude de peuple, & qui lui auroit fait des affaires, s'il n'avoit été prevenu par la mort. Baronius a cru que ce Dioscore avoit été élu par Athalaric, & que les Romains ne voulant pas se soumettre à cette loi, firent un Pontife; mais on ne voit rien de semblable. Boniface selon la conjecture de Baronius étoit Goth d'origine, ainsi Athalaric l'auroit favorisé plutôt que Dioscore. D'ailleurs on supose qu'il y avoit de la dispute sur ces élections faites par les Princes Ariens; mais il n'y en avoit aucune. I. Athalaric assure qu'on étoit venu le trouver, afin de demander un Evêque pour l'Eglise Romaine: il paroît même que ces Evêques élus étoient obligez de lui payer une somme assez considerable. II. Si Athalaric n'avoit pas été content de la soumission de Boniface, il ne l'auroit peut-être pas souffert sur le Siege de Rome; mais au moins n'en auroit-il pas parlé avec autant de respect qu'il a fait, le traitant de *Saint* après sa mort. Il aprouva même les reglemens qui avoient été faits dans le Senat contre Dioscore: ce qui prouve évidemment qu'il ne le favorisoit pas, & que Baronius s'est trompé. III. On a dit que Dioscore avoit gagné les suffrages par argent. Cependant comme après sa mort on obligea Boniface à casser ce qu'il avoit fait contre son competiteur sur cet article, il y a beaucoup d'apparence que Dioscore étoit innocent,

Athalarici epist. ad Johan. II. apud Cassiodor. l. 9. epist. 15. pag. 148. Baronius an. 530. pag. 158.

& que le schisme venoit du partage des voix & des suffrages du peuple Romain. Remarquons seulement que c'étoit le Senat qui faisoit des loix contre les Simoniaques qui achetoient le Pontificat, & que ces loix justes & saintes étoient confirmées par Athalaric; pendant que les Ecclesiastiques les violoient, pour parvenir aux dignitez.

Rom. Cassiodor. ibid.

Il arriva une autre chose plus fâcheuse à Boniface. La dependance d'un Prince Arien pour l'élection des Evêques de Rome le choquoit; c'est pourquoi il assembla un Synode, dans lequel il resolut d'en élire un, pour lui succeder. Il jetta les yeux sur Vigile alors Diacre de son Eglise; mais cette nouvelle loi parut plus injuste au Clergé que la dependance du Prince Arien. Le Pape fut obligé de casser dans un Synode ce qu'il avoit fait; & on pretendit même que c'étoit un crime qui rendoit Vigile indigne de l'Episcopat, que d'avoir consenti à cette élection prematurée, faite contre les loix. On força encore le même Boniface à casser tout ce qu'il avoit fait contre Dioscore son competiteur, qui étoit mort: ce qui montre l'autorité que les Synodes exerçoient sur les Papes, puis qu'on les obligeoit à revoquer leurs Decrets. Cela fait voir à même tems qu'on reconoissoit l'autorité des Princes sur l'Eglise, lors même qu'ils se trouvoient engagez dans l'heresie; puis qu'on preferoit à Rome une élection faite par un Prince Arien, à celle d'un Pape qui se designoit un successeur.

Conc. Rom. I. & II. p. 1690.

On tint un troisiéme Concile sous ce même Boniface. Il s'agissoit de quelques Deputez de l'Illyrie Oriental, qui venoient par apel au Siege de Rome, se plaindre des vexations qu'on leur faisoit. Un Officier de guerre nommé Etienne avoit été élu Evêque de Larisse; on porta plainte à l'Evêque de Constantinople contre cette ordination, qui ne paroissoit pas Canonique. Le Patriarche signifia aussi-tôt à Etienne un ordre de cesser la celebration de l'Office, & de se rendre à Constantinople; on l'y mena; il y fut maltraité aussi bien que ceux qui étoient dans ses interêts. Il pretendit entre autres choses qu'il n'étoit pas justiciable de l'Evêque de Constantinople. Il fit porter sa cause à Rome, pretendant que la jurisdiction de l'Evêque de ce lieu s'étendoit sur toute la terre pour les apels, & qu'en particulier l'Illyrie dependoit de lui. Il apuyoit cela sur diverses lettres des Papes, & sur une ordonnance de Theodose, lequel ayant autrefois ôté l'Illyrie Oriental à l'Evêque de Rome, cassa sa declaration à la priere d'Honorius. Ce Concile * a paru fort considerable à Holstenius qui l'a publié, & à quelques Savans qui s'en servent, pour prouver que l'ordonnance de Theodose pour l'Illyrie a été revoquée; & que le Pape avoit deux sortes de jurisdictions, l'une particuliere sur certaines Provinces de l'Empire, & l'autre generale sur toutes les Eglises du monde. Je ne m'arrêterai point aux complimens que ces Evêques poursuivis à Constantinople firent au Pape; car c'est le style ordinaire des malheureux de flatter ceux qui peuvent les proteger, & nous avons vu tant de traits de ce style flatteur qu'il ne doit plus faire aucune peine.

** Concil. Rom. III. an. 531. Holstenii nota in Conc. Rom. p. 1723. Baluz. addition. ad Marca de conc. Sac. l. 4. c. 3. p. 200. §. 1.*

Mais on ne peut dissimuler que ce Concile, publié comme legitime, est fort suspect de suposition. Il se tint sept semaines après la mort du Pape Boniface, qui doit y avoir presidé. Holstenius qui a prevu cette objection, corrige le texte d'Anastase aussi bien que les dattes des lettres de ce Pape, & changeant le nom des mois, il fait mourir Boniface le 17. de Decembre, au lieu qu'Anastase anticipe cette mort de deux mois. Je veux bien qu'on puisse ainsi corriger Anastase, & changer le nom du mois qu'il a marqué; mais il restera une autre difficulté qui demande une nouvelle correction, ou plutôt qui fera voir la fausseté du Concile. Car après la mort de Boniface le Siege demeura vacant deux mois & quinze jours, & après cette vacance Jean Mercure fut élu le 22. de Janvier de l'année suivante. Holstenius est forcé de le reconoître, il faut donc necessairement que Boniface soit mort au mois d'Octobre de l'an precedent. Ainsi il faut corriger encore une fois le texte d'Anastase, si l'on veut que Boniface ait presidé au Concile tenu le septiéme de Decembre: ce qui est contre les regles. Cette preuve est suffisante; car ce Concile dont aucun des Historiens n'a parlé, s'assemblant après la mort de Boniface, qui doit y avoir presidé, on conoît évidemment la fraude. D'ailleurs Holstenius a mal compté les jours du Pontificat de Boniface; car en lui donnant deux ans & vingt-six jours selon le calcul ordinaire, il seroit mort au moins l'onziéme de Novembre, puis qu'il avoit été élu le quinziéme d'Octobre de l'an 529. ce qui est encore fort éloigné du tems du Concile que nous examinons. Ainsi pour l'y faire parvenir, il faut faire trois supositions sans preuve: l'une que le peuple, après avoir élu Boniface, s'assembla une seconde fois, pour recommencer l'élection; l'autre que cette assemblée se fit huit jours après la mort de Dioscore; & enfin qu'on ne doit compter le Pontificat que depuis cette derniere élection. Cependant Anastase ne parle point de la seconde assemblée; & comme Boniface étoit Evêque legitime dès la premiere, puis qu'il avoit la pluralité des suffrages, il n'y a pas de raison de differer à compter son Pontificat depuis la mort de Dioscore. En effet Holstenius ne l'a fait que pour sauver son Concile.

Anastas. vita Bonif. p. 1682.

On ne s'étonnera pas si l'on veut de ce que ce Concile de Rome a été si long tems enseveli dans l'oubli; on le retrouve aujourd'hui; cela suffit. Mais il paroît qu'à cette occasion on en assembla d'autres en Orient, puis que les Evêques persecutez avouënt eux-mêmes, que le Patriarche de Constantinople avoit assemblé son Concile, pour les y faire comparoître. Et il est étonnant qu'on n'ait jamais parlé de tous ces Conciles, ni de celui de Constantinople, ni de celui de Rome, & qu'il n'ait coulé aucune trace du procés de ces Evêques chez les Ecrivains. On a agité avec chaleur la dependance de l'Illyrie, que les Evêques de Rome reclamoient. C'étoit là une reconoissance des Illyriens pour les Papes, lesquels devoient la faire valoir comme une preuve authentique de leur droit; d'un autre côté la justice qu'Epiphane de Constantinople avoit exercée sur ces rebelles, marquoit son pouvoir. Cependant ni les Evêques de Rome, ni ceux de Constantinople, ne se sont pas souvenus de ce different, lors qu'on a parlé de l'Illyrie; & tous ces Conciles aussi bien que le procés sont demeurez dans l'oubli. On lut dans ce Concile une lettre de Damase à l'Evêque de Thessalonique, qui est manifestement suposée. Damase s'y plaint d'abord de ce qu'on a ordonné le Philosophe Maxime avec trop de precipitation, & il le traite avec tant de mepris, qu'il ne veut pas qu'il soit jamais honoré du nom de Chretien, parce qu'il porte l'habit des idolâtres. Cependant le Philosophe Maxime étoit dans la communion de Damase & des Occidentaux, qui le protegeoient: c'est pourquoi ils se plaignirent de ce que cette affaire avoit été terminée sans leur conoissance. D'ailleurs ce Pape y parle étrangement du Concile Oecumenique de Constantinople. J'ai apris, dit-il, qu'on assemble un Concile à Constantinople, prenez garde qu'on y élise un Evêque sans tache, & qu'on ne transporte pas un Prelat d'un Siege à un autre. Il y a là

Elpidii. Stephani &c. ep. Bonif. p. 1698.

Damase ep. Acholio ibid. p. 1699.

autant

Roma.

autant de marques de supposition qu'il y a de periodes. Un Protestant peut bien faire dire au Pape, qu'il a apris qu'on assemble un Concile a Constantinople, parce qu'il sait qu'on peut convoquer les Conciles Oecumeniques sans l'ordre du Pape; mais comment un Catholique Romain peut-il digerer cette expression dans la bouche d'un Pape? Holstenius dit que ce n'étoit qu'un Concile particulier pour l'élection d'un Evêque; que l'Eglise Romaine ne l'a jamais reçu; qu'à la verité Damase avoit invité les Orientaux de venir à Rome pour la celebration d'un Concile Oecumenique, mais que ces Prelats s'étant tenus à Constantinople, ils en celebrerent un particulier; qu'il ne faut donc pas imaginer que Damase ait convoqué ce Concile; qu'il en avoit été seulement averti par les lettres de Theodose; & qu'au reste il y presida par le moyen d'Acholius auquel il donna sa place. Il y a là dedans un embarras qu'il faut demêler. I. Holstenius avouë que le Concile de Constantinople n'avoit point été convoqué par le Pape, & il ne pouvoit le nier apres le temoignage de Damase: *J'ai oui dire*, dit ce Pontife, qu'on assemble un Concile a Constantinople. Je ne sai s'il ne valoit pas mieux rejetter cette lettre, comme nous faisons, que d'admettre un aveu si desavantageux aux Papes. II. On ne peut pas dire aprés cela que le Concile de Constantinople étoit particulier, & qu'on n'en a jamais aprouvé les Actes: car ce Concile a toujours passé pour Oecumenique, & ces Canons ont été inserez dans le Code ecclesiastique de l'Eglise Romaine, & dans la version de Denys le petit qui fut si celebre dans tout l'Occident. III. Holstenius se contredit; car si Acholius a presidé au nom du Pape, il semble qu'on est obligé de regarder ce Concile comme Oecumenique. IV. Il confond ensemble les deux Conciles de Constantinople; car il est vrai que Damase voulut obliger les Orientaux de venir à Rome, & qu'ils demeurerent à Constantinople, où ils celebrerent leur Concile particulier, mais ce n'est pas celui dont parle la lettre suposée de Damase. Elle indique un Concile où Acholius assista, & dans lequel on devoit pourvoir l'Eglise de Constantinople d'un Evêque: & c'etoit là le Concile Oecumenique, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre tenu l'année suivante.

Honorii ep. Conc. Rom. III. p. 1709. Theodos. ep. ibid. c. 12. p. 1710. Holstenius ibidem. p. 1731.

La lettre de Theodose n'est pas d'un meilleur caractere que celle de Damase. Il seroit impossible que si ce Prince avoit revoqué la loi solennelle, qu'il avoit faite en faveur de l'Evêque de Constantinople auquel il avoit soumis l'Illyrie, cette revocation n'eût été ni inserée dans le Code, ni citée dans les contestations frequentes sur les matieres, & qu'on n'en eût jamais parlé. I. Les expressions de la lettre d'Honorius qui fait cette demande, sont tirées de la lettre du Pape Boniface qui étoit alors sur le Siege; ce qui marque que le fourbe n'osant contrefaire le style de l'Empereur, est allé chercher la lettre d'un Pape vivant. Holstenius n'avoit pas desavoué que le fait est vrai. II. L'Auteur de cette suposition fait tomber Theodose dans une contradiction trop sensible; car ce Prince cite les anciens Canons pour apuyer l'une & l'autre de ses loix. C'est conformement aux anciens Canons qu'il a donné ce privilege à l'Eglise de Constantinople, & c'est conformement aux anciens Canons qu'il le casse. Un Prince sage auroit senti la contradiction, & ne l'auroit pas gravée dans un Edit pour la rendre publique & éternelle: il faut que cela soit venu d'une autre main, qui ayant trouvé les anciens Canons citez dans la premiere loi de Theodose, a voulu les citer aussi dans la revocation, afin qu'elle eût le même poids. III. L'imposteur a donné pour reponse à Theodose les paroles d'Honorius; il taxoit même les Evêques d'Illyrie de s'être retirez par subreption du Siege de Rome, quoi que cela ne se fût fait que par son ordre. IV. Enfin il n'y a aucune datte à toutes ces lettres & ordonnances des Princes, qui auroient aidé à en decouvrir la fausseté; c'est pourquoi on n'a osé les y ajouter.

Cassiodor. l. 9. c. 15. pag. 148.

VIII. Jean II. fut élu par Athalaric selon la coutume. On ne peut pas en douter, puis que ce Prince dit lui-même par la plume de Cassiodore son Secretaire, que le defenseur de l'Eglise Romaine étoit venu le trouver, afin de demander un Evêque pour l'Eglise Romaine. Il eut après son élection quelque differend avec les Moines Acoemetes; mais nous avons traité cette matiere, & nous avons parlé à même tems des lettres de Justinien à ce Pape, qui ont paru si avantageuses à quelques Ecrivains, qu'ils ont cru qu'on les avoit suposées. Agapet lui succeda l'an 535. & immediatement après son élection on dit qu'il fit brûler les anathêmes que Boniface avoit prononcez contre Dioscore, qui lui avoit disputé l'Episcopat. Theodat l'envoya en Ambassade à ses propres frais à Constantinople, où il deposa le Patriarche Anthime. Sylvere vint ensuite; il étoit fils du Pape Hormisdas; son argent & l'autorité de Theodat l'éleverent à cette dignité.

Anast. vita Agapeti.

An 536. Anast. vita Sylverii. t. 5. p. 287.

Les Gots élisoient toûjours le Chef de l'Eglise. Theodat qui ne vouloit pas qu'on prît un homme capable de soutenir les interêts de Justinien, & qui d'ailleurs avoit été corrompu par l'argent de Sylvere, usa de violence, pour lui gagner les suffrages, & fit mourir ceux qui s'oposoient à son élection. Baronius admet une partie de ce recit, mais il justifie le Pape sur la Simonie par deux raisons; l'une que Liberat n'en dit rien; l'autre que Sylvere reprocha à Vigile d'être entré dans le Pontificat par argent. Ces raisons sont foibles. La premiere tirée du silence de Liberat prouve trop; car il ne parle point aussi de la violence de Theodat, qui passe pour constante. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il se soit tû sur la Simonie, ce Diacre de Carthage avoit un interêt particulier à soutenir l'honneur de Sylvere, qui peut lui avoir imposé silence; car il vouloit rendre Vigile plus criminel par l'innocence de celui dont il avoit usurpé le Siege. Il ne faut pas aussi s'étonner de ce que Sylvere a reproché la Simonie à Vigile; car il n'y a rien de plus ordinaire que de crier fort haut sur des crimes dont on est soi-même coupable: d'ailleurs il pouvoit esperer que son peché étoit oublié, ou secret.

Procop. de bello Goth. lib. 1.

Sylvere acheva de deshonorer son Pontificat par une autre action. Il s'engagea par serment avec les Romains à n'abandonner jamais le parti de Vitigis, dont il étoit devenu sujet par la mort de Theodat; cependant il viola son serment, & fit rendre la ville à Belisaire. Mais soit qu'on n'aime pas les traîtres, ou que Sylvere fût d'un esprit inconstant, on le soupçonna d'être rentré dans le parti des Gots, & d'avoir tenté de leur rendre la ville; ce qui obligea Belisaire à le releguer en Grece. Anastase raporte le fait autrement, il soutient que Theodora voulant retablir Anthime son Patriarche deposé, elle le demanda à Sylvere, lequel s'attira l'indignation de cette Princesse en la refusant. C'est pourquoi elle donna ordre à Belisaire de chercher un pretexte afin de le perdre, & de mettre Vigile en sa place. Belisaire l'accusa aussitôt de trahison; & sur la deposition de quelques temoins il fut depouillé de sa charge, revêtu d'un habit de Moine, & envoyé en exil où il mourut de faim. On ajoute qu'on publia des lettres écrites aux Gots sous le nom de Sylvere,

par

par lesquelles il leur promettoit d'ouvrir une des portes; que Vigile qui avoit fourni de grandes sommes d'argent, & acheté par ce moyen le suffrage de l'Imperatrice, fut élu; que Sylvere ayant été envoyé à Patare l'Evêque du lieu, alla trouver l'Empereur, & lui representa qu'il n'y avoit peut-être point de Roi dans l'Univers comme le Pape; qu'il étoit au dessus de toute l'Eglise, & qu'on devoit avoir honte de le voir exilé: que l'Empereur touché de cette remontrance ordonna que Sylvere fut ramené à Rome, afin d'examiner si les lettres qui formoient le soupçon de trahison, étoient veritables ou supofées. Que cet ordre de l'Empereur eut son effet malgré les efforts de Pelage, qui tâchoit de l'empécher pour plaire à l'Imperatrice; que Vigile épouvanté du retour de ce Pape, demanda qu'on le lui remît entre les mains: ce qui ayant été executé, le pauvre Sylvere fut transporté dans une Ile, où il mourut de faim & de misere, après avoir excommunié & deposé Vigile, qu'il regardoit comme un simoniaque, un usurpateur de son Siege, & un très-mechant homme, lequel par ambition avoit tâché dès le tems de Boniface de s'élever à la dignité Episcopale. D'un autre côté Vigile, pour reconoitre la protection qu'il avoit reçuë de l'Imperatrice, lui envoya une confession de Foi, où l'Eutychianisme étoit clairement defini. Au lieu de suivre tous ces recits differens, il seroit peut-être plus sûr de s'en tenir à celui de Procope, qui avoit suivi si long tems Belisaire, & qui raporte que ce General se voyant assiegé par Vitiges, étoit dans une si cruelle defiance des Romains, qu'il changeoit deux fois tous les mois les Capitaines & les clefs des portes de la ville; & qu'il soupçonna divers Senateurs aussi bien que le Pape Sylvere, d'être d'intelligence avec les ennemis; & qu'il les envoya tous en exil jusqu'après la levée du siege. Il fit alors revenir les Senateurs, & si le Pape n'eût pas le même avantage, cela pouvoit venir de l'argent de Vigile, qui ne vouloit pas être detrôné. Cependant comme on ne veut pas abandonner le glorieux temoignage que l'Evêque de Patare rendit au Pape, il est juste d'y faire attention. Je ne veux point insulter à la memoire de Sylvere; qu'il ait été coupable de trahison, ou qu'il ne l'ait pas été, c'est ce que nous ne decidons pas; il faut plutôt s'attacher à ce qu'on a dit d'avantageux pour lui, qu'il n'y avoit *peut-être point de Roi sur la terre qui lui fût semblable, & qui fût au dessus de toute l'Eglise comme lui.* Ces paroles donnent une idée de Monarchie & d'autorité royale pour le Pape sur toute l'Eglise. Mais les mêmes titres & les mêmes avantages ayant été donnez à d'autres Evêques par des Evêques orthodoxes, on ne peut en tirer de consequence particuliere pour le Pape; car les titres se trouvant égaux, il faut reconoître dans les uns & dans les autres une égalité de pouvoir. St. Gregoire de Nazianze a dit de St. Athanase Patriarche d'Alexandrie, qu'il presidoit *sur l'Univers, qu'il étoit preferé à l'Empereur, qu'il étoit le grand œconome des ames, que sa doctrine étoit la loi de l'orthodoxie, que tous ceux qui vivoient soit en Orient soit en Occident reveroient sa confession de Foi, qu'il étoit l'œil du monde, l'Archevêque des Evêques, l'apui de la Foi, & la lumiere de* J. Christ. On ne peut pas pousser l'idée de la royauté plus loin; on compare ce Patriarche à l'Empereur; on l'éleve au dessus de lui; on lui donne pour domaine l'Orient & l'Occident; on dit qu'il preside, & qu'il donne des loix à l'Univers. Je ne sai ce qu'on pourroit imaginer de plus fort. Qu'on lise les éloges qu'on a donnez à St. Cyprien le Primat de l'Afrique, on verra qu'il est le *plus puissant des Evêques*; qu'il n'a pas seulement *presidé sur l'Eglise de l'Afrique, mais sur tout l'Occident, & sur l'Orient même aussi bien que sur le Septentrion & sur le Midi.* On n'a jamais donné rien de plus au Pape. Il ne faut donc pas s'arrêter à ces éloges outrez des Theologiens.

IX. Vigile qui avoit usurpé le Siege par argent, fut anathematisé; & on dit qu'il devint Eutychien, afin de plaire à l'Imperatrice qui l'avoit placé sur le Siege de Rome. Baronius leve toutes ces difficultez, en disant que Vigile ayant apris la mort de Sylvere, se demit du Pontificat, & declarant qu'il en étoit indigne, il se resolut à passer toute sa vie dans les larmes & dans la repentance. Que Belisaire qui le favorisoit, obtint pour lui les suffrages du peuple, & que le peuple Romain qui le croyoit fort ambitieux, esclave de l'Imperatrice, mais du reste fort honnête homme & fort orthodoxe, ne laissa pas de l'élire à cause de son merite. On croit sauver par cette seconde élection tout ce qu'il y avoit de vicieux dans la premiere. On met l'infaillibilité de Vigile à couvert, puis qu'il n'avoit favorisé l'Eutychianisme que lors qu'il étoit Antipape, outre que la lettre raportée par Liberatus est fausse. Enfin on supose un miracle de la Providence, qui changea le cœur de Vigile depuis que son élevation fut legitime, & d'un loup en fit un berger fidele, qui conserva l'orthodoxie. Tout ce recit imaginaire ne peut passer qu'à l'ombre du grand nom de Baronius; car on ne voit aucun Auteur qui ait parlé de cette abdication volontaire, & de cette penitence feinte ou veritable de Vigile, accompagnée de retraite, de jûnes & de larmes. On n'a jamais parlé d'une seconde élection de ce Pape, par les intrigues de Belisaire, & par le consentement general du peuple: tout cela n'est apuyé que sur un mot d'Anastase, qui a dit à la fin de la vie de Sylvere, que *l'Episcopat cessa six jours.* Mais ces paroles d'Anastase se raportent à la deposition de Sylvere, & à la premiere élection de Vigile plutôt qu'à la seconde; & alors il n'y a plus aucune difficulté.

En effet, puis que le peuple de Rome étoit demeuré attaché à la communion de Vigile, & qu'il l'avoit reconu pour son Evêque, comment lui auroit-il refusé son obeïssance après la mort de son competiteur? Etoit-il tems de se revolter contre Vigile, lors que la mort de Sylvere commençoit à rendre son Pontificat legitime? Et Vigile qui avoit employé tous les moyens imaginables pour devenir Evêque, dès le tems de Boniface, auroit-il mis en compromis un Episcopat qu'il avoit acheté, & dont il devenoit paisible possesseur par la mort de son ennemi? Anastase qui prenoit tant d'interêt à l'honneur des Papes, auroit-il oublié cette penitence, cette abdication, cette seconde élection de Vigile, qui étoit absolument necessaire, pour retablir l'honneur de son Pontificat? Enfin Liberatus, qui vivoit en ce tems-là, remarque en termes exprès que Vigile demeura sur le *Siege en flattant secretement les Heretiques.* Il faut donc rejetter cette fable d'une penitence inconuë, & demeurer d'accord que Vigile fut reçu Pape legitime, six jours après que Sylvere eût été chassé pour crime de leze-Majesté; parce que l'accusation d'un semblable crime passant pour veritable, le degradoit du Pontificat, & qu'on ne regardoit plus pour veritables Evêques ceux que les Empereurs avoient bannis, & chassez de leur Siege.

X. Si l'Eglise de Rome n'avoit eu cette pensée, elle n'auroit pas fait son devoir; car dès le moment que Sylvere eut excommunié Vigile, elle devoit le regarder avec execration comme un usurpateur & un intrus. D'ailleurs ne pouvant plus être retabli que par un autre Pape, ou par un Concile, sa repentance devenoit in-

Rome. *Liberatus Breviar. cap. 22. pag. 775.*

De bello Goth. l. 2.

Greg. Naz. orat. 21. pag. 391. orat. 23. p. 417. &c.

Idem orat. 18. p. 281.

Baronius an. 540. pag. 320.

Rome. inutile, & le Roman de Baronius mal concerté. En effet il ne dependoit pas du peuple, ou du Clergé de Rome de lever l'anathême prononcé par un Pape legitime ; il faut donc qu'on ait regardé Sylvere comme un homme qui n'avoit plus aucun pouvoir. Vigile étoit donc consideré comme un veritable Pape avant la mort de Sylvere; cependant il avoit acheté son Pontificat. D'ailleurs il n'étoit pas infaillible, puis qu'il écrivit une lettre *impie* en faveur de l'Eutychianisme. On soutient que cette lettre raportée par Liberatus est fausse, parce qu'aucun des ennemis de Vigile qui furent nombreux, ne lui reprocha cette faute. Mais I. si on rejette l'autorité de Liberatus à l'égard de la lettre de Vigile, pourquoi ne la rejettera-t-on pas sur le temoignage avantageux que l'Evêque de Patare rendit au Pape, en *l'etablissant Roi sur toute l'Eglise ?* Pourquoi seroit-il plus fidele sur un fait que sur l'autre ? II. Du moins Liberatus a cru le Pape capable de tomber dans l'Eutychianisme, puis qu'il lui attribuë une lettre heretique, sans aucune distinction de premiere & de seconde élection ; & il ne peut pas être suspect, puis qu'il a raporté avec tant de fidelité les éloges donnez à Sylvere. Comment cet Auteur a-t-il cru les Papes sujets à l'erreur, si ce n'étoit pas le sentiment de l'Eglise d'Afrique ? En effet Facundus accusoit Vigile d'heresie, & Liberatus le faisoit Eutychien. III. Si Liberatus avoit dit seulement en passant que Vigile favorisa les Eutychiens, on pourroit l'accuser de partialité contre ce Pape, que la condamnation des trois Chapitres lui avoit rendu très-odieux ; mais il raporte en termes formels la lettre de Vigile, & comment oset lui imputer de l'avoir faite ? IV. On ne produit point d'autre preuve contre cette lettre que le silence des ennemis de Vigile ; mais la preuve negative, tirée du silence, ne prevaut jamais contre ceux qui ont en main une piece qui n'est pas suspecte par elle-même d'aucune suposition. V. Enfin il ne faut pas s'étonner de ce que Vigile changea de sentiment, & devint orthodoxe ; car sa vie fut une suite continuelle d'inconstance & de legereté, comme nous le verrons dans l'histoire du cinquiéme Concile.

An. 555. X. Pelage I. qui après avoir suivi Vigile à Constantinople, revint prendre possession de son Siege, n'étoit pas un fort honnête homme, si on en croit Anastase ; car c'étoit lui qui avoit couru de Constantinople à Rome par les ordres de l'Imperatrice, pour empêcher le retour de Sylvere, & pour confirmer l'usurpation de Vigile, auquel il fut toujours fort attaché. D'ailleurs il defendit d'abord les trois Chapitres, & souffrit l'exil plutôt que de signer leur condamnation ; mais lors qu'on lui offrit l'Evêché de Rome, il succomba à la tentation ; & un desir ambitieux lui fit faire volontairement, ce que l'Empereur n'avoit pu obtenir ni par les menaces, ni par la misere. Anastase le charge d'un troisiéme crime, en l'accusant d'avoir trempé dans les souffrances, & dans la mort de Vigile son predecesseur : ce qui l'avoit rendu si odieux au peuple Romain, qu'il l'obligea à s'en purger à l'autel, avant son ordination. Mais cela n'est pas aparent, & l'on a remarqué fort justement, qu'Anastase qui ignoroit l'affaire des trois Chapitres, s'est trompé ; car Pelage ayant temoigné plus de constance que Vigile, & l'Empereur l'ayant relegué pendant que le Pape s'en retournoit chez lui, il n'étoit point en état d'être son persecuteur. En arrivant à Rome, il trouva l'Eglise tellement soulevée contre lui, parce qu'il avoit condamné les trois Chapitres, qu'il n'y eut personne qui voulût l'ordonner. Il faloit au moins trois Evêques pour rendre cette ordination valide ; mais il falut supléer à ce nombre par un Prêtre d'Ostie. Les Evêques de Toscane, d'Italie, des Gaules, d'Espagne & d'Afrique, qui avoient refusé de recevoir le cinquiéme Concile, perseveroient dans leur sentiment, & plusieurs demeurerent separez

Pelag. I. epist. 7. pag. 796. de la communion de Pelage, comme ils l'avoient été de celle de Vigile. Pelage afin de ramener les peuples de Toscane, leur envoya sa confession de Foi. Ce n'étoit pas là le moyen le plus propre, ni le plus efficace, qu'il devoit employer ; car le Pape dans ce haut degré d'élevation, où Dieu l'a placé, devoit plutôt faire deux choses, l'une de montrer qu'étant le Chef de l'Eglise, il n'y a point de salut hors de sa communion ; l'autre qu'étant infaillible, par un privilege decoulant sur lui par la succession de St. Pierre, il faloit être fou pour le soupçonner d'erreur. Cependant il ne toucha aucune de ces raisons essentielles, qui se presentoient naturellement à l'esprit, & qui sans entrer dans la discussion du fond, devoient ramener les peuples à l'obeïssance. Au lieu de cela il fit une longue confession de Foi, dans laquelle il exposa tout ce qu'il croyoit, pro-

Garnier Diss IV. pag. 539. apud Theodoret. t. 5. testant de la sincerité de ses paroles, & faisant le peuple Juge de la pureté de ses sentimens. Cette confession de Foi ne se trouve pas toute entiere dans les lettres qu'il écrivit au peuple de Toscane ; mais le P. Chiflet l'ayant deterrée, on peut la voir dans l'augmentation des Oeuvres de Theodoret. Il faloit que ni Pelage I. ni le peuple de Toscane ne crussent pas que les successeurs de St. Pierre dans le Siege de Rome fussent infaillibles. Pelage ne le croyoit pas, puis qu'il ne fit pas valoir ce privilege dans une circonstance, où il ne pouvoit sans crime se dispenser de le faire. Le peuple ne le croyoit pas aussi, puis qu'il se separoit de la communion du Pape sur ce prejugé, & qu'il étoit tombé dans l'erreur, en condamnant le Concile de Chalcedoine. En un mot on ne croyoit alors ni le Pape infaillible, ni sa communion necessaire pour être sauvé.

An. 566. XI. Il ne se passa rien de considerable sous le Pontificat de Jean, que la publication d'une loi de l'Empereur Justin, qui portoit que comme le consentement & l'union des cœurs fait le mariage, la discorde & la di-

Baronius t. 7. p. 542. vision les dissolvent. Baronius fait un crime aux Evêques, & particulierement à celui de Constantinople de ne s'être pas oposé à la publication de cette loi, ou de n'en avoir pas demandé l'abrogation ; mais le Pape Jean se trouveroit coupable d'un crime plus énorme, puis qu'étant le Chef de la Religion, & depositaire de l'autorité de laquelle depend toute l'Eglise, il devoit faire casser cette loi preferablement à tous les Evêques ; cependant il ne paroît point qu'il l'ait fait.

Le Pontificat de Benoît I. est encore plus sec que celui de Jean, parce que les Lombards se mettoient alors en possession de l'Italie.

An. 577. Enfin Pelage second fut consacré sans attendre la confirmation de l'Empereur, parce que Rome étoit assiegée. Nous avons vu que les Gots Ariens avoient entroduit la coutume de confirmer, & souvent d'élire les Evêques de Rome ; & que celui qui étoit élu, leur payoit une somme d'argent pour sa confirmation. Justinien ayant chassé les Gots d'Italie entra dans tous leurs droits, sans excepter celui-la. On payoit à l'Empereur une somme pour avoir son aprobation, & jusqu'à ce qu'on eût cette aprobation, on n'étoit point consacré. Il falut passer ici sur les regle à cause du siege des Lombards ; mais on envoya Gregoire à Constantinople, afin de se justifier auprès de l'Empereur. Il tâcha aussi d'apaiser les Evêques d'Italie, & de les faire rentrer dans sa communion sans pouvoir y reüssir. Ils vouloient, disoient-ils, perseverer *dans la doctri-*

ne que Rome leur avoit enseignée, & ne changer pas de sentiment comme Vigile avoit fait plusieurs fois. L'Eglise vit pendant la vie de ce Pape une heureuse revolution. Recarede Roi d'Espagne entreprit de faire entrer dans l'Eglise Catholique ce nombre de Gots & de Sueves, qui étoient sous sa domination. Il y reüssit, & l'on vit dans un Concile tenu à Tolede les principaux Seigneurs des Gots, avec leurs Evêques, faire une ouverte profession de la Foi. Pelage n'eût aucune part dans un évenement si considerable. I. C'étoit un Concile assemblé au sujet de l'Arianisme, c'est-à-dire, pour une des matieres les plus importantes de la Foi. Cependant ce fut le Roi Recarede qui le convoqua par son commandement, & qui en fut le President; car il signa le premier; & les Evêques lui firent l'honneur de dire qu'il étoit inspiré de Dieu. II. On dressa une confession de Foi & de nouveaux anathêmes contre les erreurs d'Arius & de Macedonius, & ces articles furent dressez par une main très-habile. III. Les Ariens ayant eu jusques-là leur communion particuliere, leurs Evêques devoient promettre une soumission au Chef de l'Eglise, & reconoitre son infaillibilité qu'ils avoient niée jusques-là. Cependant on ne leur demanda ni hommage pour le Pape, ni reconoissance de son infaillibilité, ni obeïssance à ce Chef de l'Eglise; on ne parla point de lui, mais seulement des quatre Conciles generaux, parce qu'on ne recevoit pas en Espagne le cinquiéme Concile Oecumenique. Le Pape mourut de la peste, & Gregoire I. lui succeda.

ROME. *An. 589. Concil. Tol. III. p. 977 &c.*

CHAPITRE IX.

Continuation de la même matiere jusqu'au Pontificat d'Honorius.

I. *Pontificat de Gregoire le Grand.* II. *Son obeïssance à l'Empereur Maurice sur une loi qu'il croyoit injuste.* III. *Conjectures de Baronius & de Mr. de Marca refutées.* IV. *Privilege de St. Medard faux.* V. *Jalousie de Sabinien contre Gregoire le Grand.* VI. *Lettre de Columban à Boniface IV. fort contraire aux Papes.*

I. GRegoire I. étoit un des habiles hommes de son siecle. Il eut un amour excessif pour le sens mystique de l'Ecriture, comme cela paroit par ses Morales sur Job, qui sont son chef-d'œuvre. *An. 590.* Les Dialogues qui portent son nom, ont été corrompus, ou tout-à-fait suposez; puis que le style en est different de ses autres Ouvrages, & que les Lombards n'avoient pas encore fait assez de sejour en Italie pour corrompre la latinité. On ne peut encore le defendre d'avoir eu une prodigieuse credulité pour les contes miraculeux. Mais du reste il avoit une vaste litterature: il possedoit sur tout les matieres de Discipline; il entroit avec assez d'habileté dans les affaires d'Etat. Il s'exposoit aux perils, & ne se laissoit jamais vaincre par la resistance. Vous le savez, disoit il à son Diacre qui residoit à Constantinople, je souffre long tems avec patience; mais lors que j'ai resolu de ne plus attendre, il n'y a point de peril auquel je ne m'expose fort librement, & avec joye, pour maintenir l'autorité Pontificale. *Greg. I. l. 7. ep. 2.* Il fut élu d'un consentement unanime: il subit comme les autres Papes la loi de se faire confirmer par l'Empereur. Il trouva même cette loi si juste, qu'au lieu de penser à l'abolir, comme injurieuse au Siege de St. Pierre, il tâcha d'en tirer avantage; & regardant son élection comme nulle, si elle n'étoit confirmée par le Prince, il fit prier l'Empereur Maurice de ne le confirmer pas, afin qu'il pût passer le reste de ses jours dans la retraite. Les Papes qu'on nous represente aujourd'hui comme les maitres du monde, élevez au dessus des Rois, dependoient alors tellement des Empereurs, qu'ils ne pouvoient être les Vicaires de Dieu, que par leur permission, & après avoir acheté leur consentement par une somme d'argent. Si ce n'étoient que des Papes ambitieux ou mechans qui eussent subi cette loi, on pourroit justifier les autres: mais St. Gregoire le plus grand des Papes, s'y soumit & reconnu tellement la validité de cette confirmation, que sans elle il n'auroit été ni Chef de l'Eglise, ni Evêque. *Joh. Diaconus vita Greg. I. l. 1. c. 40.* L'Empereur ayant aprouvé le choix que le peuple avoit fait de Gregoire, il écrivit sa confession de Foi, qu'il envoya selon la coutume à tous les Patriarches. *pag. 21.* Dans cette confession de Foi il recevoit les quatre premiers Conciles avec le même respect que les quatre Evangiles, & se soumettoit à leur autorité; en disant que celui qui *presume de lier ceux que les Conciles ont deliez, ou de delier ceux qu'ils ont liez, se detruit lui-même.* *Lib. 1. ep. 24. p. 390.* Il fit ses efforts pour reünir ceux que le cinquiéme Concile avoit separez de la communion de Rome. Theodolinde de Baviere Reine des Lombards, fut une de celles qui se rendirent à ses raisons; mais on se trompe quand on s'imagine qu'il reüssit parfaitement dans ce dessein. La division subsista encore long tems après lui, & ce ne fut qu'au milieu du septiéme siecle qu'elle fut entierement éteinte.

Il fut moins heureux en se mêlant des affaires politiques. Les Lombards avoient assiegé Rome, & les forces de l'Empereur n'étant pas égales à celles de ces Barbares, l'Exarque consentit à faire la paix avec eux par le ministere de Gregoire, qui l'en sollicitoit depuis long tems; afin de garentir Rome du peril dont elle étoit menacée. La chose s'executa fort heureusement. Mais l'Exarque qui ne laissoit pas d'être chagrin d'une paix desavantageuse à son maitre, la rompit brusquement, en s'emparant de quelques villes qu'on avoit cedées aux Lombards, lesquels se mirent aussi-tôt en campagne; *An. 592.* & Rome se trouvant pressée, Gregoire voulut encore une fois faire la paix, ou generale pour l'Italie, en rendant aux Lombards ce que l'Exarque avoit surpris; ou particuliere pour Rome. Il est vrai qu'il envoya demander à l'Exarque son consentement; mais avant que de le recevoir; parce que ce dernier ne vouloit rien faire sans les ordres de l'Empereur, Gregoire conclut la paix particuliere de Rome avec Agilulphe qui regnoit alors sur ces Barbares. Maurice l'ayant apris, en temoigna son chagrin en termes de mepris pour Gregoire, qu'il traitoit d'homme simple, parce qu'il s'étoit laissé surprendre deux fois aux propositions des Lombards. Gregoire qui vouloit passer pour homme d'esprit, fut très-sensible à ce reproche. Il est certain, dit-il, que quand mes maîtres m'apellent *homme simple, ils me font passer pour un fat.* *Lib. 4. ep. 31. p. 604.* Cela étoit bien mortifiant pour un homme qui croyoit avoir fait un coup d'Etat. Il tâcha ensuite de se justifier rejettant la faute sur l'Exarque, & se plaignit de ce qu'on avoit maltraité pour l'amour de lui, des Officiers qui avoient bien fait leur devoir. On ne sauroit dire precisément si Gregoire pouvoit être excusé par la necessité pressante ou Rome se trouvoit. Les Ecclesiastiques sont de mauvais Juges de ces

sortes

ROM. 1. fortes de choses, l'amour du repos, & la crainte d'un peril auquel ils ne font pas accoutumez, sont capables de grossir les objets à leurs yeux, & de leur faire precipiter une paix qui pouvoit être retardée, & devenir plus avantageuse. En matiere de Politique il vaut mieux en croire les Princes & les Generaux, que les Theologiens: & puis que Maurice se plaignoit de la simplicité de Gregoire, je ne voudrois pas loüer sa prudence en cette occasion comme on fait souvent. Il faut même avouer que c'étoit un crime à un Evêque de faire la paix sans ordre. Sans examiner la conduite de Gregoire, on voit que les Empereurs n'épargnoient pas alors les Papes, quand ils faisoient quelque faute; car Maurice qui n'étoit ni heretique, ni tyran, mais *le protecteur & le defenseur de la Foi, qui ne souffroit aucune heresie* traita le Pape comme un sot, pour me servir des propres termes de Gregoire.

Lib. 7. ep. 48. l. 4. ep. 32.

II. A ce different il en succeda un autre encore plus grand. L'Empereur qui avoit été obligé d'essuyer de longues guerres, voyant d'un côté que les soldats diminuoient, & qu'on avoit de la peine à remplir les legions; & de l'autre que le plaisir d'avoir de riches benefices, ou de vivre à son aise sans soin, & sans inquietude dans les Monasteres, obligeoient quantité de personnes à quitter leurs charges, leurs emplois, & la milice, pour vivre plus commodement dans la retraite; publia une loi pour arrêter le cours de ce desordre. Elle contenoit trois Chefs, l'un qu'aucun de ceux qui avoient administré les affaires publiques, ne pût être reçu dans le Clergé: l'autre qu'il ne pût pas même entrer dans un Monastere pour s'y faire Moine, jusqu'à ce qu'il eût rendu ses comptes, & pleinement satisfait le Prince. Enfin que les soldats qu'on marquoit de quelque caractere ineffaçable au bras, ou à la main pour les reconoître, ne pussent aussi se faire Moines, qu'aprés avoir été cassé, ou aprés avoir rempli le tems qu'il devoit servir. Cette loi étoit fort juste; c'étoit un Prince qui statuoit sur la condition de ses sujets encore laïques. Pouvoit-on lui contester ce droit? L'Empereur Julien avoit déjà defendu que ceux qui avoient eu charge à la Chambre des comptes, fussent reçus dans le Clergé. Honorius étendant sa loi à tous les Officiers de la Cour, avoit menacé de les en faire sortir s'ils y entroient: & cela même se trouvoit autorisé par le Pape Innocent I. qui ne vouloit pas qu'on les reçût à cause du scandale qui naissoit, lors qu'ils étoient rapellez par le Prince. Cependant Gregoire le Grand ayant aprouvé le premier article de cette loi, condamna les deux autres. I. Parce que les Monasteres pouvoient examiner les comptes de ceux qui s'y retiroient, & satisfaire le Prince. II. Parce que plusieurs ne pouvoient se sauver que par le moyen de la retraite. III. Enfin parce *que la fin du monde aprochant, il falloit quitter promtement le monde pour se sauver.* Ces raisons étoient frivoles, & la derniere étoit une vision, comme il a paru par l'évenement. Cependant comme les Papes ont ordinairement un style fort enflé, Gregoire ne laissoit pas de dire qu'il *avoit été tout épouvanté quand il avoit lu cette loi*, & il cita l'Empereur devant le tribunal de Dieu, le defiant en termes empoullez de rendre compte de sa conduire à cet égard. Quoi, lui devoit dire Dieu, j'ai soumis à ta puissance mes Prêtres, & tu retires tes soldats de mon service, que repondrez vous à cela? Au nom de Dieu que vos aumônes, vos prieres, vos jûnes ne deviennent point inutiles par cette loi. Du reste il proteste, qu'il n'est que *poudre devant son Seigneur, qu'il n'est qu'un vermisseau de terre, qu'il n'auroit osé lui faire cette remontrance, s'il n'avoit cru qu'il y alloit du service de Dieu*; & que pour lui temoigner son obeïssance, il n'avoit pas laissé d'envoyer sa loi dans la plûpart des lieux du monde; ajoûtant ces paroles que Mr. Maimbourg veut qu'on grave sur le marbre & sur l'airain, dans les lieux les plus exposez au public; *Je dois être soumis à celui qui a le pouvoir de me commander; j'ai envoyé la loi, & j'ai remontré à mes Seigneurs qu'elle ne s'accordoit pas avec le service de Dieu, ainsi je me suis aquité de mon devoir, en ce que d'une part j'ai rendu à l'Empereur l'obeïssance que je lui dois, & que de l'autre je lui ai representé ce qui étoit du service de Dieu.* Il n'y a jusques-là aucune difficulté, puis qu'on voit un Pape qui se represente comme un *vermisseau* en la presence de l'Empereur, & qui lui obeït dans les choses qu'il croit contraires au service de Dieu. Il y a seulement quelque contradiction dans la conduite de Gregoire; car s'il croyoit que Maurice fût damné pour avoir donné cette loi; pouvoit-il se flatter qu'il ne le seroit pas aussi en la faisant executer? Et n'est-ce pas dans les choses où il y va du salut qu'il *faut obeïr à Dieu plutôt qu'aux hommes?* Le Pape envoya cette loi aux Metropolitains; & en leur écrivant, on pretend qu'il leur dit deux choses; l'une qu'on ne doit point recevoir dans les Monasteres ceux qui ont eu l'administration de quelque bien public, jusqu'à ce qu'ils ayent rendu leur compte; l'autre qu'on ne doit y recevoir les soldats, qu'aprés s'être informez de leur vie, & leur avoir donné une épreuve de trois ans, avant que de leur donner l'habit.

Id. l. 2. Ind. 11. ep. 62. p. 529.

Lib. 7. ind. 1. ep. 11. p. 756. t. 2.

III. Baronius avance de cinq ans la datte de cette lettre, & soutient que le Pape ne publia pas l'Edit du Prince tel qu'il étoit; mais qu'il en fut le *Correcteur & le Censeur*: „ & que se servant de l'autorité qu'il avoit „ sur l'Empire, il devint le Juge, & l'arbitre de cette constitution Imperiale il la changea; il en ôta, il „ effaça tout ce qui ne s'accordoit pas avec les sacrez Canons, & à la liberté de l'Eglise, laissant à la posterité „ un exemple qui autorise les Papes à corriger toutes *les folies des Rois, & à les chatier par une severe censure com-* „ *me étant leurs maîtres*, leurs Docteurs, & leurs Correcteurs. „ Il soutient aussi que s'il y a quelque chose de trop bas, & de trop rampant dans la lettre à l'Empereur que nous venons d'indiquer, il faut l'excuser, puis qu'alors il parloit en particulier, comme un *Comedien qui joüe sur le theatre un personnage different de celui qu'il a naturellement.* On auroit de la peine à croire que Baronius eût parlé ainsi, si on ne le lisoit de ses propres yeux. Enfin il veut qu'on explique cette lettre par un Commentaire que ce Pape a composé sur les Pseaumes penitentiaux, où il se plaint de ce que l'Eglise est plus captive sous Maurice, que sous Neron & Dioclétien; qu'on ne doit point le regarder comme un Prince legitime; d'où l'on conclut que les Evêques n'étoient soumis aux Empereurs que par une voye de fait, & par la tyrannie de Maurice; & que c'est le veritable sens qu'on doit donner aux paroles de Gregoire, lors qu'il dit & repete que Dieu avoit soumis les Evêques aux Empereurs.

Baron. an. 593. p. 50. t. 8.

Mr. de Marca traite la chose beaucoup plus delicatement, il veut aussi que la lettre de Gregoire adressée aux Metropolitains ait été écrite immediatement aprés la Loi donnée; & que Gregoire le Grand ait fait quelque changement à l'Edit du Prince Maurice. Mais il compare l'état de l'Eglise avec le civil, sur lequel elle s'est formée; & que comme les Princes envoyoient les loix civiles aux Prefets du Pretoire, qui souvent y corrigeoient quelque chose, ou du moins en suspendoient l'effet jusqu'aprés leur remontrance, ce qui étoit autorisé par une loi de Justinien; on faisoit la même chose pour les loix ecclesiastiques; on les adressoit aux Pa-

Marca de Conc. Sac. l. 2. c. 11. p. 90. t. 1.

Patriarches, ils en pouvoient suspendre l'effet, ou les changer en faisant leur remontrance à l'Empereur. ROME.
Ainsi Gregoire n'agit point en vertu de son autorité suprême, il se servit seulement d'un droit qui lui étoit commun avec tous les Patriarches.

Cela est fort subtil : mais il est certain qu'on ne doit point changer la datte de la lettre aux Metropolitains qui fait tout le sujet de la contestation ; & si elle n'a été écrite que cinq ans après la publication de la loi, tous ces changemens pretendus, soit qu'on les ait faits en qualité de Patriarche ou de Pape, s'évanouissent. La datte de cette lettre qui se trouve écrite cinq ans après l'autre est considerable, puis qu'il n'y a aucun manuscrit où elle soit differente. D'ailleurs le Pape y parle de la loi de Maurice comme la leur ayant déja envoyée ; *j'ai eu soin*, disoit-il, *de vous envoyer cette loi* : ce n'est donc point ici la lettre qui accompagnoit cet envoi, puis qu'on en parle comme d'une chose passée ; c'étoit la reponse à quelque consultation particuliere, que quelques Metropolitains de l'Illyrie, & de la Grece lui avoient faite. En effet si c'étoit là sa lettre generale aux Metropolitains, quelle aparence y a-t-il qu'il eût oublié ceux de son Diocese particulier ? Cependant cette lettre n'est point adressée aux Metropolitains d'Italie. De plus le Pape, lors qu'il écrivit cette lettre, avoit eu un éclaircissement avec l'Empereur, qui l'autorisoit à faire les changemens, qu'il faisoit dans la loi. L'Empereur, dit-il, *est content là-dessus, croyez moi*, & il est *apaisé par là*; il faloit donc que l'Empereur eût paru chagrin des remontrances du Pape, & qu'ensuite on l'eût apaisé. Il faloit que Gregoire eût reçu quelques nouveaux ordres de l'Empereur pour l'adoucissement de la loi ; & par consequent ce n'est point ici la lettre qui accompagnoit le premier envoi de la loi de Maurice. Il y a encore une chose qui doit determiner les plus opiniâtres ; car dans la premiere lettre, Gregoire se plaint de ce qu'on ne veut pas laisser entrer dans les Monasteres ceux qui ont manié les deniers publics ; remarquant qu'on pourroit rendre les comptes dans ces Monasteres. Mais ici le même Gregoire au lieu de condamner cette partie de la loi, l'aprouve ; il faloit donc qu'il eut changé de sentiment ; & qu'ainsi cette lettre aux Metropolitains ne fût pas la même qui avoit accompagné la loi de Maurice, puis qu'alors il avoit d'autres idées. Enfin comment le Pape auroit-il pu protester d'une obeïssance si exacte à la loi de Maurice s'il l'avoit changée, & corrigée avec autorité, comme un Roi qui châtie les folies de ses sujets ; c'est le faire tomber dans une contradiction criminelle. Ce que Baronius ajoûte que le Pape faisoit le Comedien en s'abaissant devant l'Empereur, & qu'il avoit d'autres sentimens lors qu'il composa son Commentaire sur les Pseaumes penitentiaux, ne merite pas qu'on s'y arrête ; parce que cet Ouvrage n'est pas de Gregoire le Grand, & par consequent on ne doit pas apliquer à sa lettre le Commentaire sur les Pseaumes. Il demeure constant que ce Pape obeït aux ordres du Prince, lors même qu'il les crut contraires à ceux de Dieu ; il lui écrivit comme un sujet soumis à son Prince, & comme un vermisseau devant son Seigneur, avoüant que Dieu avoit soumis tous les Evêques du monde à son empire. Et même il changea presque entierement d'avis sur la loi qu'il avoit condamnée, car il en aprouva les deux premiers articles, & mit une si grande restriction au troisiéme que l'Empereur en dut être content.

IV. On attribuë à Gregoire le Grand le privilege de St. Medard, dans lequel le Pape traite les Princes avec une autorité tyrannique. Mais quoi qu'il y ait eu en France des Jurisconsultes modernes encore assez attachez au Pape, pour defendre ce privilege, il est si generalement reconu pour suposé, que ce seroit grossir inutilement cet Ouvrage que de vouloir le combatre. On peut jetter les jeux sur ce qu'en a dit l'exact Mr. de Launoi, cela suffira. Les soins que Gregoire le Grand prit pour la conversion des Anglois, en y envoyant le Moine Augustin, qui abusa ensuite de son pouvoir, & employa les armes contre les Saxons au lieu de la predication, sont des marques de la vigilance, & de la charité de ce Pape plutôt que de son pouvoir, & de son autorité. Ainsi nous n'en parlerons pas ici. *Launoi Ep. p. 7. ep. 1. pag. 605.*

On place sous Gregoire le Grand un Hesychius Auteur, dont Photius a fait quelques extraits. On a de lui les éloges de St. André, & de St. Jaques, dans lesquels il sappe le fondement de l'autorité Pontificale, car il apelle St. André *la colonne de l'Eglise*, *le fondement du fondement*, le plaçant nettement *avant Saint Pierre*; & il dit de l'autre qu'il est *le Prince des Evêques*, *le Chef des Apôtres*, *& le sommet des Chefs*. C'est St. Pierre qui prêche, & St. Jaques qui le juge. Il faloit qu'il ne regardât pas St. Pierre comme le premier & le Chef de l'Eglise, superieur à tous les autres Disciples de J. CHRIST ; puis qu'il donnoit si ouvertement la preference à St. André & à St. Jaques. *Hesych. in St. Andr. sermo 8. Max. Pat. t. 12. p. 189. Apud Photium Cod. 275.*

V. Rome fut étonnée de voir après un grand Pape, Sabinien monter sur le Siege, qui jaloux de la gloire de son predecesseur, voulant faire brûler ses Ouvrages ; & trouvant qu'il avoit épuisé les revenus de l'Eglise par des aumônes, cessa d'en faire ; en faisant vendre le bled aux pauvres, au lieu de le distribuer charitablement. On compte qu'il mourut d'un coup dont Gregoire le Grand l'avoit frapé à la tête, dans une apparition ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il s'étoit tellement attiré l'indignation des peuples, qu'après sa mort, qui arriva la même année de son élection, on lui refusa les honneurs ordinaires des funerailles, & on porta son cadavre hors de la ville.

Comme c'étoit la coutume d'élire pour Evêques de Rome, ceux qui avoient residé à Constantinople auprès des Empereurs, parce qu'ils leur étoient conus & plus agreables, on choisit Boniface III. qui avoit fait cette fonction pendant la vie de Gregoire I. Ce fut en sa faveur que l'usurpateur Phocas depouilla le Patriarche de Constantinople qu'il haïssoit, du titre d'Evêque Oecumenique, pour le donner à celui de Rome. Baronius a beau se recrier sur cette action, il est certain qu'elle donne une fâcheuse atteinte à l'Evêque de Rome ; que ce soit de la main d'un infame tyran qu'il reçoive le titre d'Oecumenique, après que l'Evêque de Constantinople l'avoit porté l'espace d'un siecle presque entier. On dit que les Reformez ont tort de tirer de là un argument contre l'autorité du Pape ; & j'avouë qu'on a quelque raison, parce qu'on ne distingue pas toûjours assez exactement les choses. Si les Protestans ont cru que le Pape ne fût pas le premier Evêque du monde avant que Phocas lui eut donné le titre d'Oecumenique, ils ont tort : car le Pape étoit le premier des Patriarches, & avoit un Diocese en Italie qu'il gouvernoit independamment des autres. C'est là une de ces veritez qui ne peuvent se contester. Si l'on pretend encore que Phocas donna au Pape le droit d'Evêque universel dans sa signification naturelle, qui marque un pouvoir general sur toute l'Eglise, le fait est faux ; car Phocas n'avoit ni le pouvoir, ni l'intention d'élever un seul Evêque au dessus de tous les Evêques du monde ; & d'en faire un Pasteur universel. Mais voyant qu'on se faisoit un honneur de ce titre, que le Pa- *Platina pag. 84. An. 606. An. 606. p. 201. t. 8.*

Rome. Patriarche de Constantinople se l'étoit attribué ; que celui de Rome le disputoit avec chaleur ; & à même tems ayant dessein de mortifier son Patriarche qu'il haïssoit, il lui donna du dessous en lui ôtant ce titre superbe, & le conferant à l'Evêque de Rome, sans pretendre lui attribuer de grandeur réelle. L'Evêque de Rome ayant arraché ce titre à son competiteur, & s'en trouvant paisible possesseur, il a donné à ce terme la signification la plus étendue qu'il pouvoit avoir, & ensuite se l'est attribuée comme un droit personnel ; concluant de là qu'il étoit un *Evêque universel*, & qu'il avoit un pouvoir general sur toute l'Eglise. C'est pourquoi on nous assure quelquefois que les Evêques ne sont que ses Vicaires, qu'ils tiennent l'Episcopat de sa grace & de sa main ; & que le Pape renferme en lui l'efficace, la vertu, le pouvoir de tous les Evêques, de tous les Metropolitains, & de tous les Patriarches du monde. Lors qu'on pousse si loin une pretension si mal fondée, on a raison de montrer aux Evêques de Rome : I. Que l'Evêque de Constantinople avoit porté ce titre un siecle avant eux, & que les remontrances de Gregoire le Grand n'avoient jamais pu le faire quitter. II. Que Phocas est le premier qui l'a conferé solennellement à l'Evêque de Rome ; & que cette origine étant humaine, & même honteuse, ne peut donner de droit divin. III. Enfin qu'on a abusé de la permission de Phocas, en donnant à ce terme une signification, & une étendue qu'elle n'avoit pas. On a toûjours raison de reprocher à Rome, qu'elle n'a pris ce titre que par la permission d'un tyran ; & que de plus elle l'a outré, en s'imaginant, que cela lui donnoit un pouvoir general sur toute l'Eglise.

Morin. Exerc. eccl. l. 1. exc. 6.

An. 607. VI. A ce Boniface il en succeda un autre du même nom, qui obtint du même Phocas le Pantheon, si celebre chez les Payens, pour en faire une Eglise. Aussi les Papes n'avoient pas alors la disposition des temples de Rome, & il dependoit des Empereurs de les leur donner. Ce Boniface eut toûjours sur les bras ceux qui s'étoient separez de la communion de Rome à cause du cinquiéme Concile ; & ce fut à cette occasion qu'un Irlandois qui s'apelloit Colomban, & qui fut le fondateur de plusieurs Monasteres, entr'autres de celui de Bobio, lui écrivit une lettre qui merite d'être remarquée. Il faut y distinguer ce qu'il dit de lui-même, de ce que disoient ceux qui s'étoient separez de la communion de Rome, parce qu'on conoîtra par ce moyen plus exactement la doctrine des uns & des autres. Les Schismatiques disoient que l'erreur étoit entrée dans le Siege de St. Pierre ; que Vigile avoit reçu dans je ne sai quel Concile, qu'on apelloit le cinquiéme Oecumenique, Eutyches, Nestorius, & Dioscore ; & que c'étoit un grand scandale de voir qu'on continuoit de reciter son nom à l'Office. Enfin ils accusoient le cinquiéme Concile d'avoir nié les deux natures de J. Christ ; c'est-à-dire, d'être tombé dans l'Eutychianisme, & par consequent ils imputoient cette erreur à l'Eglise de Rome. Il y en avoit d'autres qui l'accusoient d'être Nestorienne ; & qui sur ce fondement avoient persuadé à Colomban de ne communier pas avec elle. Cela confirme ce que nous avons remarqué sous le Pontificat de Gregoire le Grand, que le schisme ne fut pas entierement éteint par ses soins, comme on le supose ; il faloit même que Theodolinde n'eût pas fait à cet égard les progrés qu'on lui attribuë parmi les Lombards, puis que c'étoit chez eux que le schisme regnoit avec plus de violence ; & que ce fut par l'ordre de leur Roi Agilulphe que Colomban en écrivit au Pape. Ces Schismatiques avoient de differens sentimens de l'Eglise Romaine ; les uns l'accusoient de Nestorianisme, & les autres d'Eutychianisme ; ce qui est directement opposé : mais au moins ils convenoient tous sur ce point, qu'elle étoit tombée dans l'erreur en suivant le cinquiéme Concile, dont on voit évidemment qu'ils rejettoient l'infaillibilité. Après avoir expliqué les sentimens des Schismatiques, voyons ceux de Colomban, qui seront à-peu-près les mêmes. Il remarque d'abord qu'il a trouvé quelque peril à decouvrir l'infamie de la Chaire de St. Pierre, & que c'est comme s'il avoit mis sa face sur le charbon ardent. Mais qu'au fond le zéle de Dieu l'anime ; que le Pape ne peut lui faire grand mal devant les hommes ; & que s'il est confondu, cette confusion lui sera glorieuse devant Dieu. Il paroit plein de respect & de prejugez favorables pour Rome, assurant le Pape que quand il a vu qu'on l'accusoit d'erreur, il a agi comme *un bon disciple qui doit toûjours avoir des sentimens avantageux de son maître*. Il demande ensuite au Pape que pour terminer cette controverse, il assemble un Concile, afin que par l'anatheme des mechans, & par la confession de la veritable Foi, qu'il regarde *comme le couteau de St. Pierre*, l'Eglise de Rome soit purgée de toutes les erreurs qu'on lui impute ; ou du moins que la pureté de sa Foi soit conuë ; parce que c'est un grand sujet de douleur, *si Rome ne tient point la Foi Apostolique & Catholique*. „ Assemblez, lui dit-il, un Concile, car ce ne sont pas des „ choses legeres qu'on vous objecte : c'est vôtre faute si vous vous êtes égaré de la vraye Foi ; & si vous l'avez „ renduë vaine. C'est avec raison que ceux qui sont plus jeunes que vous vous resistent, & ne communient „ pas avec vous, jusqu'à ce que la memoire des mechans (il entend le Pape Vigile) soit abolie. Si ce qu'on „ dit est vrai, vous n'êtes plus la tête de l'Eglise, vous n'en êtes que la queue, & ce sont vos enfans qui ont „ pris le premier rang. Ils ne laisseront pas d'être vos Juges, quoi que plus jeunes que vous, parce qu'ils „ ont conservé *la Foi orthodoxe*. Ce sont eux qu'on doit regarder comme Orthodoxes, & comme Catholi- „ ques, puis qu'ils n'ont jamais reçu les personnes suspectes. „ Enfin il exhorte le Pape à ne se prevaloir pas de sa dignité. „ Vôtre honneur est grand, lui dit-il, mais cela vous engage à de grans soins, de peur que vous ne „ le perdiez par quelque mauvaise action. La puissance sera chez vous autant que la droite raison y demeurera. „ Celui là est le veritable portier du ciel, qui ouvre par la conoissance de la verité à ceux qui en sont dignes ; „ & qu'il ferme aux mechans ; & s'il fait le contraire *il ne peut ni fermer, ni ouvrir*. Cela est fort conu de toute „ le monde, & chacun sait de quelle maniere J. Christ vous a donné les clefs du Royaume des cieux. „ Peut-être que vous pretendez par là vous élever au dessus des autres, vous attribuër quelque autorité, ou „ quelque puissance dans les choses de la Religion ; mais souvenez-vous que si vous roulez cette pensée dans „ vôtre cœur, que vous n'aurez plus aucune puissance auprès de Dieu ? C'est l'unité de la Foi qui fait l'unité „ de la puissance dans toute la terre „ Enfin il soutient au Pape, qu'on doit anathematiser tous ceux qui errent, de quelque ordre, de quelque dignité, de quelque pouvoir qu'il puisse être revêtu. „ Il a falu necessairement transcrire tous ces endroits de la lettre de Columban, afin de mieux conoître son sentiment. I. C'est un homme orthodoxe, qu'on adore aujourd'hui comme un Saint, qui soutient que le Siege de Rome peut errer, quitter la Foi orthodoxe, ne tenir plus la doctrine Apostolique. Il repete cette verité en tant de manieres, qu'il seroit difficile de les remarquer toutes. II. Il soumettoit le Pape au Concile, puis qu'il vouloit qu'il en assemblât un, afin qu'on pût conoitre la pureté de l'Eglise Romaine, ou du moins qu'elle se purgeât des soupçons d'erreur

Platina. pag. 87.

Columbani ep. 4. B. Max. P. t. 12. pag. 28. 29 & 30.

d'erreur qu'on avoit conçus contre elle. III. Il ne croyoit pourtant pas ce Concile infaillible, non plus que le Pape, puis que sur le raport d'autrui il disoit que le cinquiéme Concile Oecumenique avoit decidé en faveur de l'Eutychianisme; & s'il ne l'avoit pas cru, ses raisonnemens n'auroient eu aucune force. IV. Il n'étoit pas persuadé que les clefs du Royaume des cieux données à St. Pierre, conferassent le pouvoir que le Pape s'attribue sur les matieres de Religion; puis qu'il dit en termes formels, qu'on sait dequelle maniere ces clefs ont été données; & que si le Pape pretend avoir quelque pouvoir en vertu de cela, il n'en aura aucun auprès de Dieu. Il est si delicat qu'il condamne jusqu'à la *pensée* que les Papes pourroient nourrir dans leur cœur sur cette puissance. Cela est bien éloigné de la doctrine des Theologiens modernes. V. Il ne croyoit pas que la communion du Siege de Rome fut necessaire au salut, puis qu'il conseilloit à ceux qu'on apelloit Schismatiques de demeurer separez de ce Siege, si ce qu'on en dit est veritable; & bien loin de les condamner il leur prometoit une glorieuse recompense dans le ciel. VI. Il étoit aussi convaincu que le Pape pouvoit être jugé de tout le monde; puis qu'il declare que les plus jeunes Evêques peuvent être ses Juges; qu'il a cessé d'être la tête; qu'il est devenu la queuë, & qu'on ne conserve d'autorité qu'autant qu'on conserve la Foi. VII. Il passoit de là à une verité qui suit naturellement de ceci, que le Pape pouvoit être excommunié, puis qu'après lui avoir dit qu'on l'accusoit d'Eutychianisme, il ajoûte en parlant à lui, que tout homme qui est dans ces sentimens doit être excommunié, de quelque rang, & de quelque dignité qu'il puisse être. VIII. Enfin il ne croyoit pas que l'excommunication du Pape lors qu'il étoit injuste fut à craindre, puis qu'il assure que celui qui ferme ou qui ouvre les cieux mal à-propos, ne ferme ni n'ouvre. On voit donc que ni chez les Schismatiques, ni chez les Orthodoxes, le Pape n'avoit pas l'autorité qu'on lui donne aujourd'hui. Nous ne parlerons point de Deusdedit & de Boniface cinquiéme, parce qu'ils ne fournissent rien de considerable sur cette matiere, & nous descendrons directement au Pape Honorius. ROME.

CHAPITRE X.

Histoire d'Honorius & de quelques autres Evêques de Rome.

I. *Conduite d'Honorius pour Adalvalde injuste.* II. *Honorius aprouve le silence sur le Monothelisme.* III. *Il enseigne cette erreur.* IV. *Defense du Pape refutée.* V. *Fautes de Ciaconius & de Platine.* VI. *Condamnation d'Honorius par le VI. Concile.* VII. *Leon II. en confirme la sentence.* VIII. *Autres condamnations du Pape.* IX. *Defenses d'Honorius refutées.* X. *Qualitez du Pape.* XI. *Pontificat de Martin I.* XII. *Pontificat de Sergius & de quelques autres.*

I. HOnorius étoit à peine monté sur le Siege de Rome, qu'il aprit qu'on avoit detrôné Adalvalde Roi des Lombards, parce qu'il avoit perdu l'esprit, & qu'on lui avoit substitué un Arien nommé Ariovalde. Cela lui deplut, & son chagrin redoubla, lors qu'il sut que quelques Evêques Italiens étoient entrez dans cette conjuration. Il écrivit à l'Exarque de Ravenne, afin qu'on retablit le Prince deposé, & qu'on envoyât à Rome les Evêques rebelles pour les châtier. Mais il n'obtint ni l'un ni l'autre, & l'Exarque bien loin d'avoir suivi les mouvemens que le Pape tâchoit de lui inspirer, fit la paix avec le nouveau Roi. Baronius presume qu'Adalvalde étoit devenu fou, par une potion que quelque Magicienne lui avoit preparée: parce, dit-il, que la même chose arriva à Arichis autre Roi des Lombards. Mais dans l'article suivant il soutient que cet Adalvalde n'étoit point tout-à-fait fou, puis que le Pape prit son parti. C'est bâtir sur des presomptions, & combatre sans raison les anciens Auteurs; car Paul Diacre assure qu'Adalvalde avoit *l'esprit renversé*, lors que ses sujets se souleverent contre lui. Cela s'étoit fait naturellement, & il ne s'ensuit pas de ce qu'Arichis perdit l'esprit par une potion, qu'Adalvalde ait eu le même sort. La conjecture est hardie, & le Pape avoit tort de le vouloir maintenir, quand même il auroit eu quelques intervalles de bon sens, puis qu'il ne pouvoit gouverner son Royaume avec un *esprit renversé:* & avec des atteintes de folie. Quoi qu'il en soit, on voyoit d'un côté des Evêques qui defendoient un Arien, & qui l'élevoient sur le trône, & de l'autre un Pape qui soutenoit un Prince fou, afin de detrôner l'Arien, & qui ne put reüssir dans son manege. Il fut plus heureux à l'égard des Schismatiques d'Istrie, qui ne vouloient point reconoître le cinquiéme Concile; car si l'on en croit quelques vers qu'on lit sur son tombeau, il eut la joye de les ramener dans sa communion. Du moins il est certain que l'Evêque d'Aquilée signa au Concile de Latran tenu quelque tems après. Cependant je ne croi pas qu'on doive donner un sens general aux termes de l'épitaphe, puis qu'il y eut toûjours quelques Evêques qui persevererent dans leur sentiment, & que le schisme ne finit absolument qu'en 678. S'il remedia au schisme, il tomba dans l'heresie des Monothelites, & se declara ouvertement pour cette erreur naissante. Mais comme ce fait est important & fort contesté, il faut en faire une discussion plus exacte.

An. 616. Paulus Diaconus Histor. Longob. l. 4. c. 5. & M. P. c. 13. Sigonius de Regno Italia. p. 57. Baron. an. 516. pag. 281.

II. Sergius Patriarche de Constantinople ayant consulté Honorius sur le Monothelisme naissant, il entra tout-à-fait dans ses sentimens. On agitoit alors deux choses: l'une étoit celle du silence que les Patriarches d'Orient vouloient qu'on gardât sur l'unité des operations de J. CHRIST: & l'autre regardoit le fond de la doctrine. Il y avoit eu de grans combats sur la premiere de ces deux questions. Le silence paroissoit fort criminel, parce que c'étoit laisser à l'erreur le tems de s'établir, ou plutôt c'étoit lui ceder l'empire qu'elle avoit obtenu dans l'Eglise d'Egypte par les Canons de son Patriarche. Le cinquiéme Concile avoit prononcé que quand il s'agite quelque question sur les matieres de la Foi, non seulement l'impie merite d'être condamné, *mais celui qui n'empêche pas le cours de l'heresie, & qui neglige le salut du peuple, doit l'être aussi.* Il sembloit qu'on ne pouvoit se taire dans cette occasion, puis qu'il s'agissoit d'une matiere importante, & que l'Ecriture avoit decidé nettement qu'il y avoit en J. CHRIST deux volontez; que les Peres avoient enseigné la même chose; & que les Heretiques ne demandoient le silence, que pour faire entrer plus surement leur heresie dans l'Eglise. Les Evêques d'Italie qui formerent le Concile de Latran en eurent la même idée; & lors que l'Empereur Constans publia son Edit pour arrêter le cours de la dispute, en imposant silence à tous les partis, tous ces Evêques rejetterent courageusement l'Edit comme injurieux à la verité, & le condamnerent avec l'Evêque

Concil. Later. Secret. IV. pag. 236.

qui

Roma. qui l'avoit dressé. Sophronius qui avoit prevu les suites de ce silence dès le commencement de la dispute, ne voulut point non plus consentir a le garder; & si dans la suite à la sollicitation de Sergius, il eut la foiblesse de le promettre, il s'en releva promtement par sa lettre Synodale, toute herissée d'anathêmes contre les principaux Chefs du Monothelisme. *Honor. ep. Conc. VI. Act. 12. pag. 931.* Honorius au contraire qui étoit le Chef des Evêques, s'accorda avec les Patriarches d'Orient, & trouvant mauvais qu'on agitât cette question, il aprouva le silence qu'on avoit resolu de garder là-dessus.

Le Pape faisoit incontestablement une faute; car il faut arrêter les erreurs dès leur naissance, au lieu de leur *Baron. an. 648. pag. 389.* donner cours par une honteuse dissimulation. Cependant ses partisans l'en justifient en disant, qu'il n'est pas étonnant que le Concile de Latran ait condamné l'Edit de Constans, qui n'avoit rien de vicieux que la defense de parler; & qu'on aprouve l'action d'Honorius qui avoit fait la même chose que Constans, parce que les tems étoient changez: que l'erreur étoit naissante, & les Heretiques tranquilles lors qu'Honorius aprouva le silence; mais que les Heretiques avoient ensuite violé le silence, & affiché la declaration de leurs erreurs aux portes des Eglises: que la dispute étoit encore douteuse au tems d'Honorius; mais que quand on assembla le Concile de Latran, on ne pouvoit plus douter de ce qu'il faloit croire, & de ce que croyoit l'Eglise Catholique. Enfin on s'apuye sur l'exemple de Sophronius qui garda le silence dans un tems, & le viola dans un autre. Il ne faut pas s'arrêter long tems à refuter ces excuses. Si Sophronius qui n'étoit pas encore Patriarche de Jerusalem, a peché en promettant le silence à Sergius, sa faute ne justifie pas celle du Pape. D'ailleurs il n'aprouva point la conduite des Monothelites comme fit Honorius; il ne dit point que c'étoit une folie d'enseigner deux operations; enfin il combatit l'erreur au lieu de la defendre. Honorius qui étoit le premier Evêque du monde, étoit obligé d'étoufer l'erreur dans sa naissance; si les autres Evêques se taisoient, c'étoit à lui de parler. Il ne pouvoit ignorer qu'à la faveur de ce silence on établissoit l'erreur, & on reünissoit par là tous les Eutychiens, afin d'en former un parti considerable contre l'Eglise. Si la question étoit douteuse, il devoit la decider, afin de detromper ces peuples, & de ne laisser pas l'erreur en balance avec la verité: en un mot plus le peril étoit grand, plus il avoit d'interêt à le prevenir. Il est sur tout ridicule de dire que le silence étoit criminel au tems du Concile de Latran, & innocent sous Honorius, parce que les Heretiques avoient violé leur parole, & affiché leurs erreurs aux portes des temples. Car Cyrus Evêque d'Alexandrie avoit enseigné le Monothelisme dès le tems d'Honorius, & c'étoit à la faveur des chapitres qu'il avoit publiez, que l'Eglise d'Egypte, c'est-à-dire les differentes branches des Eutychiens, s'étoient reünies en un même corps. Ces Heretiques étoient devenus les maitres, & après leur triomphe ils vouloient qu'on les laissât en possession de la victoire. Les loups étoient entrez dans la bergerie, ils étoient maitres du troupeau, & ils ne vouloient pas que les chiens criassent de peur qu'on ne s'éveillât au bruit.

III. Honorius ne se contenta pas d'ordonner le silence sur le Monothelisme; mais en traitant la question à fond, il la decida d'une maniere fort opposée à la verité. Premierement il aprouva la lettre de Sergius, qui est un abregé de la Theologie Monothelitique; car c'est de là qu'on tira tout ce qu'il y avoit de vicieux, & *Sergii ep. Conc. VI. act. 12. pag. 923.* de condamnable dans l'Edit d'Heraclius, que tous les Orthodoxes rejetterent. Sergius disoit nettement qu'aucun des Anciens n'avoit cru deux operations en J. CHRIST, & que cette expression scandalisoit les Chretiens. Que c'étoit une impieté de donner au Redempteur du monde deux volontez, dont l'une souhaitât la mort, & l'autre s'y opposât. Que jamais on n'avoit dit dans l'Eglise que la nature humaine de ce Redempteur, toute intelligente qu'elle étoit, eût agi d'une maniere opposée à la Divinité; & qu'elle agissoit uniquement suivant le mouvement de la Divinité, qui regloit ses impressions selon son bon plaisir. Il comparoit la conduite de la nature humaine par la Divinité, à celle du corps par l'ame raisonnable; parce que comme le corps est meu par l'ame, la nature humaine étoit agitée par la Divinité; elle étoit *deimobile*, pour me servir de son expression, qui marque encore plus sensiblement la confusion qu'il mettoit dans les operations de J. CHRIST. Enfin non content de citer en general les Peres pour ses garens, il produisoit en particulier St. Gregoire de Nysse, auquel il faisoit dire que J. CHRIST ne pouvoit pas soufrir, puis qu'il étoit le Fils de Dieu, mais qu'il avoit soufert en sa nature humaine. Que c'étoit à la verité la nature humaine qui avoit soufert, mais que c'étoit la Divinité qui operoit le salut. La soufrance étoit de la chair, & l'operation de Dieu. Il trouvoit là quelque ambiguité qui flattoit son opinion, sur l'unité de l'operation qu'il donnoit *Honor. ep. ad Serg. Conc. t. 6. act. 12. pag. 932. 933.* toute entiere à la Divinité. Il a falu representer le sentiment de Sergius afin de pouvoir juger de l'aprobation qu'Honorius y donna. En effet cet Evêque declara qu'il étoit dans les mêmes sentimens que Sergius, & il l'exhorta à enseigner toûjours la même doctrine; ce qui prouve qu'il la regardoit comme orthodoxe, & qu'il étoit lui-même Monothelite. Il ne craignoit pas aussi de s'en expliquer nettement. I. Le point fondamental du Monothelisme rouloit sur l'unité de la volonté de J. CHRIST, & le Pape decida en propres termes, qu'il n'y avoit dans ce Redempteur qu'une seule volonté, & qu'il n'en reconoissoit point d'autre. II. Cette secte croyoit que c'étoit la Divinité qui operoit dans la nature humaine, & qu'elle regloit ses operations selon son bonplaisir: ce sont les dogmes de Pyrrhus & de Macaire Evêque d'Antioche; c'étoit en particulier le sentiment de Sergius, qui l'expliquoit par la comparaison de l'ame & du corps. Le Pape declare aussi *que c'étoit la Divinité qui operoit en* J. CHRIST, *divinement & humainement, & que les actes apparens de la volonté étoient des effets de la dispensation.* III. Les Monothelites raisonnoient mal quand ils disoient que J. CHRIST n'avoit pas eu deux volontez, parce qu'il avoit revêtu *nôtre nature sans peché.* Ils vouloient dire qu'il étoit impossible que J. CHRIST eût pris la volonté humaine, sans sentir quelque opposition à la volonté de Dieu, parce que la volonté humaine est gâtée, ou qu'il est impossible qu'il y ait deux volontez dans un même sujet, qui ne soient pas contraires l'une à l'autre. Lors que Macaire d'Antioche Chef des Monothelites se servit de cet argument dans le sixiéme Concile, on le terrassa sans peine. On distingua entre la volonté naturelle, & celle que Dieu avoit donnée au premier homme, & la volonté corrompuë par le peché. La premiere étant innocente ne resistoit jamais à Dieu; mais la seconde lui est souvent opposée. On avoüoit donc que J. CHRIST n'avoit pu prendre cette derniere volonté, qui étoit criminelle, mais qu'il n'y avoit aucune raison qui l'empêchât de recevoir la premiere. Honorius étoit tellement imbu du Monothelisme, qu'il adopta ce principe; J. CHRIST, dit-il, n'a qu'une seule volonté; *car il n'a point pris la nature humaine avec la faute, il ne l'a point revêtuë depuis qu'elle est souillée.*

fouillée. IV. Ces paroles de J. CHRIST à l'heure de sa passion; *Pere non point ce que je veux, mais ce que tu veux*, battoient en ruine le Monothelisme: c'étoit ce qui faisoit la grande objection des Orthodoxes, & c'étoit aussi cette difficulté sur laquelle les Heretiques cherchoient plus de rafinement. Les Orthodoxes comme Maxime Evêque d'Aquilée, remarquoient en J. CHRIST une volonté de soufrir, & une volonté differente causée par la vuë des soufrances, & par la crainte de la mort qui le retenoit: ce n'étoient pourtant point deux volontez contraires l'une à l'autre, quoi qu'elles fussent differentes; mais JESUS vouloit montrer qu'il avoit revêtu nôtre nature, en laissant agir la crainte. Deusdedit Evêque de Cagliari en Sardaigne, qui opinoit après Maxime dans le Concile de Latran, donna le même sens à ces paroles. Les Heretiques au contraire soutenoient que si J. CHRIST avoit parlé ainsi, c'étoit par *dispensation*, & que J. CHRIST s'exprimoit comme s'il avoit effectivement une volonté differente de la divine, quoi que cela ne fut pas. C'est ainsi que parloient Paul de Constantinople, & le fameux Pyrrhus. Honorius les avoit precedez, & il avoit dit avant eux, que ces paroles de J. CHRIST ne marquoient point *deux volontez differentes*; mais que J. CHRIST avoit parlé *par dispensation*; ou qu'il avoit seulement dit *cela pour nous*, afin de nous aprendre que nous devions preferer la volonté de Dieu à la nôtre. V. Enfin les Monothelites se plaignoient de ce que ceux qui croyoient deux operations, introduisoient dans l'Eglise des nouveautez scandaleuses. Le Pape Honorius fit precisement la même plainte, *qu'on scandalisoit l'Eglise par l'introduction de nouveaux termes, & qu'on tendoit par là un piege aux simples.* Ce Pape non seulement avoit embrassé l'erreur des Monothelites, mais il employoit leurs prejugez & leur maximes. Il se servoit des mêmes raisons qu'ils employoient pour resoudre les difficultez que les Orthodoxes tiroient de l'Ecriture. Enfin il avoit adopté jusqu'à leurs plaintes, accusant les mêmes Orthodoxes d'innover & de causer du scandale. En un mot si l'on compare la lettre d'Honorius avec les discours de Macaire dans le sixiéme Concile, & avec ceux des autres Monothelites, on verra que Macaire a suivi le Pape Honorius dans ses principes, comme un disciple suit son maître.

Rom. Maximus Aquileiensis Concil. Later. secr. 5. pag. 336.

En faisant cet extrait de la doctrine d'Honorius, nous avons suivi l'exemplaire Latin de ses lettres qui doit être l'original. Ainsi ceux qui accusent aujourd'hui le sixiéme Concile de les avoir mal entenduës, parce que les Evêques qui composoient cette assemblée étoient Grecs, & qui se flattent qu'en suivant le Latin, ils aprendront au public qu'Honorius étoit orthodoxe, & que les Grecs ont corrompu son écrit, comme Maxime l'avoit dit il y a long tems, n'auront pas sujet de se plaindre de nous. Car en attendant le secours de leurs lumieres, nous avons profité de leur avertissement, nous avons suivi le Latin, & en le suivant nous avons trouvé tous les caracteres d'erreur que nous venons de marquer.

Harduinus de Sacram. Altaris, c. 6 p. 54. Maximi ep. ad Marinum Conc. t. 5. pag. 1765.

IV. Mais ne peut-on rien dire en faveur de ce Pape, qui en le justifiant mette à couvert son infaillibilité & son orthodoxie? Il n'y a point de cause si desesperée, qui ne trouve quelque defenseur, & le Chef de l'Eglise seroit-il generalement abandonné? Il a eu quelques protecteurs chez les anciens, & beaucoup plus chez les modernes, parce que les crimes amendent à vieillir. Les anciens comme Jean IV. l'un de ses successeurs, & l'Abbé Maxime voyant que les Monothelites leur objectoient souvent l'autorité d'Honorius, trouverent un moyen de le justifier. Ils firent deposer à l'Abbé Jean qui avoit été Secretaire d'Honorius, & qui étoit le principal Auteur de sa lettre, que ce Pape n'avoit pas eu l'intention d'aneantir les deux volontez de J. CHRIST; & afin de donner quelque couleur à sa deposition, ils lui firent distinguer trois sortes de volontez: l'une divine, & deux humaines. Il remarquoit qu'il y a dans l'homme corrompu deux volontez, l'une qui veut le mal & qui s'oppose au bien; l'autre qui tache de suivre la Loi de Dieu. Il soutenoit que la dispute d'Honorius ne consistoit point à savoir s'il y avoit en J. CHRIST deux volontez, l'une divine, & l'autre humaine; ce qui est incontestable; mais qu'il faloit decider s'il y avoit deux volontez humaines contraires l'une à l'autre, dont l'une suivît le penchant de la corruption, & l'autre fut plus attachée au bien: que c'étoit la veritable question proposée par Sergius; & que le Pape avoit eu raison de definir qu'il n'y avoit en J. CHRIST qu'une seule volonté, parce qu'il ne sentoit point ces combats de la chair & de l'esprit, ausquels les autres hommes sont exposez. Cette reponse apologetique pour Honorius parut, dit-on, si forte, que Pyrrhus s'y rendit, lors que Maxime la lui allegua dans la conference qu'il eut avec lui.

Johan. IV. ep. 2. ad Constantin. pag. 1760. &c. Maximi ep. ad Marin. pag. 1765. ad Petrum 1766.

Le sixiéme Concile en jugea autrement, puis qu'il ne laissa pas de condamner Honorius comme Monothelite; & que les Legats du Pape qui étoient presens n'oserent alleguer cet échapatoire: ce qui forme un violent prejugé contre lui. En effet il n'est pas étonnant que le Secretaire d'Honorius qui vivoit après son maître, & qui étoit obligé d'essuyer tous les reproches qu'on lui faisoit d'avoit établi le Monothelisme, ait cherché quelque defaite pour se tirer d'affaire, & decliner la haine des Orthodoxes que cette lettre lui attiroit. L'Abbé Maxime nous represente assez bien la surprise où se trouverent les principaux du Clergé de Rome, quand on leur mit devant les yeux ce que le Pape avoit fait, *ils ne purent en rendre raison*; mais ensuite l'Abbé Jean qui avoit été le Secretaire, plus habile que les autres, trouva la defaite dont nous venons de parler. Il ne faut point en juger par prejugé, ni sur la soumission de Pyrrhus dont la conversion étoit feinte, ni sur l'autorité du VI. Concile, mais la question est de savoir si cette reponse peut s'apliquer aux paroles de la lettre d'Honorius; c'est ce qu'on ne peut faire. Car I. on pose un faux état de la question. Sergius ne parloit point des deux volontez humaines, ou plutôt des deux mouvemens contraires, que l'homme pecheur sent lors que la chair & l'esprit combatent au dedans de lui. Il soutient bien en general qu'il étoit impossible qu'il y eût deux volontez dans un même sujet, qui ne fussent pas opposées l'une à l'autre; mais cela regardoit la volonté humaine, & la volonté divine lesquelles il ne vouloit pas donner à J. CHRIST. Il est impossible, disoient les Monothelites par la bouche de Pyrrhus, qu'il y ait dans un même sujet deux volontez qui ne soient pas contraires. Honorius qui étoit obligé de repondre à ce qu'on lui proposoit, & qui suivoit dans sa reponse la lettre de Sergius pas-à-pas, ne pouvoit pas lui suposer mal à-propos une autre question qui n'étoit agitée de personne. On pourroit peut-être croire le Secretaire sur sa deposition, si les paroles n'y étoient pas formellement contraires à ce qu'il dit. Mais il a établi le Monothelisme dans toute son étenduë. Il en a couché tous les principes dans sa lettre; il a tâché d'expliquer ce fameux passage qui formoit l'objection triomphante des Orthodoxes, *Pere non point ce que je veux, mais ce que tu veux*. Il s'est servi de la reponse des Monothelites qui avoient recours *à la dispensation*. Il s'est plaint de ce qu'on introduisoit des nouveautez dans l'Eglise en recevant deux operations differentes. Tout cela prouve que ce Secretaire se justifioit aux depens de la bonne foi. II. L'Abbé Maxime

Roma. Epist. ad Maximum pag. 1764.

étoit lui-même si peu persuadé de la sincerité de cette reponse, qu'il n'osoit la faire valoir. *Il semble*, disoit-il, *qu'Honorius n'a pas enseigné cela.* Il craint d'être convaincu de fausseté; c'est pourquoi il s'en tient aux aparences. III. Pyrrhus en parut plus satisfait que l'Abbé Maxime; mais on voit par la suite de la conference que Pyrrhus étoit tout prêt à se soumettre à l'Abbé Maxime. Il avoit déja reconu que l'erreur des Monothelites étoit pleine d'impieté, & que la raison le demontroit suffisamment. Il avoit aplaudi à son ennemi sur l'explication qu'il lui avoit donnée de quelque passage de St. Athanase. Les Monothelites, disoit-il, sont refutez par les passages des Peres, *il ne se peut rien voir de plus clair que ce que vous dites, pour montrer les volontez naturelles.* Avec de semblables dispositions on est resolu de se payer de toutes les reponses qu'on nous donne, & du moins on n'a pas une grande passion, ni même un grand interêt, à peser à la balance tout ce qu'on produit, ni à pousser son ennemi jusques dans le dernier retranchement. Ainsi le silence, ou le consentement de Pyrrhus, qui passoit legerement sur ce fait à la fin de la conference, n'est d'aucune consequence sur cette affaire.

Maximi collat. cum Pyrrho Conc. t. 5. p. 1799. 1806. 1807. & 1814.

Les modernes plus habiles que les anciens vont droit au fond de la question, & soutiennent qu'Honorius étoit fort orthodoxe. Ils laissent échaper leur joye, quand ils lisent ces paroles d'une seconde lettre de ce Pape, *que les natures humaines & divines produisent leurs operations propres sans confusion, sans division, & sans mélange.* Peut-on, s'écrie Baronius, dire rien de plus saint, de plus orthodoxe, de plus propre à conserver la paix de l'Eglise? Non seulement les Conciles n'ont pu condamner cette doctrine; mais si un Ange enseignoit autre chose, il seroit digne d'anathême. L'habileté des modernes m'est toûjours un peu suspecte, lors qu'ils voyent dans les anciens ce que les anciens même n'y ont pas vu. Il est étonnant que Jean IV. qui avoit fait tant de recherches pour retablir la memoire de son predecesseur, ou que l'Abbé Maxime qui n'oublioit rien pour sa defense, se soit attaché à je ne sai quelle deposition d'un Secretaire, qui ne le contentoit pas lui-même, au lieu de decouvrir la verité, enseignée en gros caracteres dans les lettres d'Honorius. Il faloit que les anciens eussent peu d'esprit; un rien les effarouchoit dans les écrits des Papes; ils remuoient le ciel & la terre pour ôter ce rien, & ils ne decouvroient pas la veritable raison qui saute aujourd'hui aux yeux de tous les hommes. On se trompe, les anciens conoissoient mieux les detours du Monothelisme que Baronius; ils savoient bien que les paroles qu'on attribue au Pape, contenoient leur doctrine au lieu de la combattre. En effet ces Heretiques n'ôtoient pas à J. CHRIST toutes les operations de la nature humaine; ils ne nioient pas que ce Redempteur du monde n'eût eu faim, & qu'il n'eût eu soif; mais ils soutenoient que ces operations étoient produites par la divinité, qui agissoit dans l'humanité d'une maniere *propre & conforme à la nature humaine.* Qu'on écoute Macaire plaidant sa cause dans le sixiéme Concile, ou Pyrrhus disputant avec l'Abbé Maxime, on trouvera que c'est là le sentiment des Monothelites. Le Pape qui dit simplement que les natures ont leur *operation propre*, n'avance rien que ce que disoient tous les Monothelites avec lui. Mais de plus il s'expliquoit nettement, en disant que la divinité operoit, & que l'humanité *executoit* ce qui apartenoit à la chair. Voilà le veritable caractere du Monothelisme. C'est une divinité operante, & une nature humaine qui *execute* selon les operations de la divinité. Enfin dans cette même lettre écrite par Honorius, il repete presque dans chaque periode, qu'il faut reconoître deux natures, & une seule operation par la communion de ces natures. Si les Conciles ont eu tort de condamner cette erreur, & si un Ange qui enseigne le contraire, merite les derniers anathêmes, on doit être Monothelite dans le ciel & sur la terre.

Baronius an. 633. pag. 325.

Honorii epist. 2. Conc. VI. act. 13. pag. 969.

V. Platine & Ciaconius, deux grans hommes qui ont écrit la vie des Papes, tâchent de justifier Honorius, en lui donnant un zêle ardent contre le Monothelisme. Ils raportent que l'Empereur Heraclius s'étant laissé tromper par Pyrrhus, & par Cyrus, l'un Patriarche de Constantinople, & l'autre d'Alexandrie, tomba dans le Monothelisme; mais qu'ensuite Honorius ayant decouvert à ce Prince le venin de cette heresie par ses lettres, il chassa ces deux Patriarches. On avance cela sans l'apuyer sur le temoignage d'aucun ancien; ce qui fait voir la confiance des Historiens, qui suposent hardiment des faits dont ils n'ont aucune preuve. Mais de plus il y a dans ce recit autant de fautes que de mots. I. Heraclius pendant toute sa vie ne persecuta personne pour le Monothelisme. Il est vrai que sur la fin il retira sa protection, & ne s'entêta point de faire recevoir l'Edit que Sergius lui avoit dicté; mais il ne chassa personne, & au contraire il eut toûjours un secret penchant pour une erreur qu'il avoit fomentée long tems. II. Ce n'étoit point Pyrrhus qui avoit engagé le Prince dans cette erreur; mais un nommé Paul, Chef des Jacobites, avec lequel il eut une conference sur cette matiere à son retour de la guerre des Perses: & ensuite trouvant Cyrus Evêque de Phasis, & Sergius de Constantinople dans les mêmes sentimens, il se laissa persuader qu'ils enseignoient la verité; mais Pyrrhus n'y eut aucune part. III. Honorius étoit bien éloigné d'avertir l'Empereur de son devoir, puis qu'il étoit lui-même engagé dans l'heresie, & qu'il avoit aprouvé la lettre de Sergius dans toute sa teneur, comme nous venons de le voir. IV. Pyrrhus ne fut point Evêque de Constantinople pendant la vie d'Honorius; cela n'arriva qu'après sa mort. On confond donc les tems, & on fait chasser un Evêque de Constantinople long tems avant qu'il eût obtenu cette dignité. Il est vrai qu'il fut banni; mais cela n'arriva point à la sollicitation d'Honorius, ni pour le Monothelisme, ni par l'ordre de l'Empereur Heraclius, qui au contraire lui confia en mourant tout l'argent qu'il destinoit à Martine sa veuve. Mais il fut obligé de se retiter, parce que s'étant engagé trop avant dans les interêts de cette Imperatrice, on l'accusa de lui avoir aidé à empoisonner Constantin fils aîné d'Heraclius, qui étoit sur le trône. V. Sergius demeura toûjours dans la faveur de son maître. Il lui arriva même ce qu'on ne voit que rarement, la disgrace suit presque toûjours le zêle, & les Evêques qui ont le courage de representer à leur maître des pechez crians, sont rarement heureux. Cependant il representa à Heraclius qu'il faisoit un crime en épousant sa niece: & ce Prince au lieu de s'en irriter le remercia, & reçut sa censure comme un office d'amitié. Il promit même de se corriger; mais il ne tint pas sa parole. La faveur de cet Evêque dura jusqu'après sa mort, & celle d'Honorius; car Nicephore a remarqué que Pyrrhus fut choisi par le Prince, parce qu'il étoit ami de Sergius. Ainsi quand Platine & Ciaconius auroient confondu les noms de ces deux Evêques, & qu'ils auroient pris Pyrrhus pour Sergius, ils n'y trouveroient pas leur compte. Enfin Cyrus fut le plus malheureux de ces Patriarches, car Heraclius lui ôta son Siege; mais l'heresie n'eut aucune part à ce changement de condition. On l'accusoit d'avoir livré l'Egy-

Platina de vitis Pontificum, in Honorio. pag. 90. Ciaconius vita & res gesta Pontificum, in Honorio.

pte

pte aux Sarrazins. Il eut beau rejetter la faute sur ses complices ; l'Empereur ne voulut point l'écouter ; & le [illegible]
fit punir. Mais on ne voit là ni qu'Honorius ait sollicité contre lui, ni que l'erreur ait causé son malheur. Ainsi le zéle que quelques modernes ont attribué à ce Pape, est imaginaire. Il persevera jusqu'à la mort dans ses sentimens, & son nom venerable chez les Monothelites, fut mis dans les Dyptiques de Constantinople, pendant que ceux des Evêques orthodoxes en étoient effacez.

Baronius soutient que les Heretiques ne lui faisoient cet honneur que par fraude, & pour ternir la memoire *Baronius*
de ce Pape. Mais on laisse sentir la foible de sa cause, quand on a recours à de semblables raisons ; car pour- *an. 677.*
quoi les Grecs envioient-ils plus la memoire d'Honorius, que celle des autres Papes qu'ils rejettoient ? Ils af- *pag. 521.*
fectoient si peu de retenir dans les Dyptiques le nom des Evêques Romains, qu'ils travaillerent à faire effacer celui de Vitalien, qui s'y étoit glissé à cause de sa foiblesse, & de sa complaisance pour eux. Pourquoi donc retiennent-ils le nom d'Honorius seul, pendant qu'ils veulent effacer jusqu'à celui de Vitalien qui avoit eu beaucoup de moderation pour eux, si on ne veut pas dire quelque chose de plus. La delicatesse qu'ils eurent, ou plutôt leur acharnement à effacer tous ceux qui n'avoient pas precisément les mêmes sentimens qu'eux, montre évidemment qu'ils étoient pleinement convaincus qu'Honorius les avoit eus.

VI. La chose fut amplement examinée dans le sixiéme Concile. La lettre d'Honorius dont nous venons *Conc. VI.*
de parler, y fut aportée ; on la collationa avec l'original, afin qu'il n'y eût aucun lieu à la fraude. Elle fut *act. 12.*
luë dans l'assemblée, qui trouva que la doctrine qu'elle contenoit, étoit contraire à *la doctrine des Apôtres,* *p. 935.*
aux definitions des Conciles ; aux sentimens des Peres, & en un mot qu'elle étoit *pleine d'heresies & de faus-* *act. 13.* *p. 943.*
ses doctrines, aussi bien que celle de Sergius : c'est pourquoi on la rejetta comme *pernicieuse à l'ame.* On *act. 16.*
crut aussi qu'il faloit *anathematiser & chasser de l'Eglise* cet Honorius, qui avoit suivi la doctrine de Sergius, *p. 1010.*
& aprouvé ces *dogmes impies.* Voilà le Pape que le Demon poussé jusques dans l'impieté, si l'on en croit *act. 18.* *p. 1023.*
un Concile Oecumenique. On ne manqua pas d'executer ce qu'on avoit projetté, & le Concile prononça *p. 1054.*
solennellement anathême contre Honorius, le mettant dans le même rang que tous les autres chefs du Mono- *p. 1074.*
thelisme ; c'est-à-dire, les Cyrus, les Sergius, les Pyrrhus, les Theodores & les Macaires. Le Concile ayant dressé son symbole, il y ajoûta qu'Honorius, & les autres que nous venons de nommer, avoient renouvellé les erreurs d'Apollinaire & de Themistius ; qu'ils avoient aneanti la perfection de la nature humaine, en reconoissant une chair sans operation & sans volonté, & que c'étoit là l'ouvrage du Demon ; c'est pourquoi ils s'éloignoient de ces heresies. Dans les acclamations qu'ils firent à l'Empereur en finissant le Concile, ils redoublerent leurs anathêmes contre Honorius & contre les autres. Enfin dans la lettre Synodale qui fut envoyée au Pape Agathon, on n'épargna point à l'Evêque de Rome le chagrin de voir un de ses predecesseurs condamné pour cause d'heresie ; car on insera le nom d'Honorius avec celui des autres Monothelites qu'on avoit anathematisez. J'ai remarqué tous ces endroits du Concile, afin qu'on voye s'il est possible qu'on l'ait corrompu en tant d'endroits differens, en y fourrant par fraude le nom d'Honorius, & si l'on a raison de contester aujourd'hui sur la condamnation de ce Pape.

Les Legats du Pape étoient presens à l'instruction du procés ; à la sentence de condamnation, & joignoient leur voix à celle des autres Evêques dans les acclamations. Ils virent donc condamner Honorius, sans y faire la moindre oposition. Je ne sai comment après cela on peut douter de l'heresie de ce Pape ! C'est un Concile Oecumenique qui a instruit son procés ; les pieces authentiques sur lesquelles on a fondé le jugement subsistent encore aujourd'hui. On trouve dans la lettre du Pape les mêmes termes, & les mêmes choses que Macaire Patriarche d'Antioche soutenoit, & qui le firent deposer par le Concile. On y voit le Monothelisme clairement enseigné. Le Concile examine la chose en presence des Legats de Rome, qui y étoient interessez. Ils ne defendent point ce Pape, parce qu'ils ne le peuvent faire sans se perdre. On prononce la sentence. On met Honorius dans le même rang que tous les chefs du Monothelisme. On l'anathematise, & l'anathême est repeté plusieurs fois. Comment après cela peut-on dire qu'Honorius ne fût pas heretique ?

Au fond il importe peu aux Protestans que ce Pape fût effectivement tombé dans l'heresie, ce n'est point par interêt qu'ils soutiennent cette verité, mais pour suivre fidelement ce que l'Histoire raporte ; car pour eux il suffit que le Concile ait condamné Honorius, pour leur donner tout l'avantage qu'ils pretendent tirer de ce fait. Il n'importe pour eux que le Concile se soit trompé sur la matiere, ce n'est pas là leur affaire ; car il paroît par la seule condamnation du Concile, juste ou injuste, que l'Eglise ne croyoit pas les Papes infaillibles, puis qu'elle les condamnoit pour heresie : ce qui suffit.

VII. La sentence du Concile contre Honorius ne fut pas contestée. Au contraire l'Empereur Constan- *Edictum*
tin confirmant les Decrets de cette assemblée par un Edit solennel, suivant la priere qu'on lui en avoit faite, *Constanti-*
eut le soin de marquer les noms des Evêques *sacrilèges*, qui avoient corrompu les Eglises, & entre ces noms *ni Imper.* *Conc. t. 6.*
il n'oublia pas celui d'Honorius, qu'il mit avec Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Con- *p. 1086.*
stantinople, & les autres Monothelites qu'il condamnoit. Le Pape Leon II. qui reçut les Actes du Concile & la lettre de l'Empereur, confirma le jugement qu'on avoit prononcé ; & declara qu'Honorius son *Leo II.*
predecesseur *avoit deshonoré l'Eglise, tâchant de perdre la Foi par une honteuse trahison.* Baronius dispute *epist. 1.*
sur la verité de cette lettre qu'il rejette, après l'avoir aprouvée dans un autre endroit ; parce qu'elle est dattée *p. 1018.*
du 7. Mai de l'Indiction 10. & qu'alors Leon ne pouvoit être encore Pape. Je l'avoue ; le Pape Leon II. ne fut élu que vers la fin de l'an 681. & comme les Indictions commencent au mois de Septembre, il est certain qu'il ne fut Pape que dans l'onziéme Indiction. Mais la faute n'est pas considerable, puis qu'il étoit aisé au Copiste de se tromper ; & de mettre 10. pour 11.

L'Empereur avoit écrit à Leon II. dès le mois de Decembre, immediatement après son élection ; & il salut quelque tems à ce Pape pour assembler son Concile Diocesain du Carême, & pour faire recevoir le Decret de Constantinople, & ensuite il en rendit compte à l'Empereur au mois de Mai de l'an 682. Baronius conteste cela ; il pretend qu'Agathon ne mourut qu'au mois de Juin de l'an 682. qu'il y eut un interregne d'un an & deux mois, & qu'ainsi Leon ne put être Pape qu'au mois d'Août de l'an 683. D'où il conclut qu'il ne pouvoit confirmer les Decrets du sixiéme Concile au mois de Mai 682.

Il faut remarquer que le sixiéme Concile ayant adressé sa lettre au Pape Agathon dattée du 23. de Septembre 681. & l'Empereur en écrivant une autre au Pape Leon second dattée du 13. Decembre de la même année, il faut necessairement que le Pape Agathon soit mort au mois d'Octobre, & que l'élection de Leon II. se soit faite fort promptement. Ainsi cet interregne que Baronius[a] a posé s'évanouit. En effet il se fonde sur l'autorité d'Anastase; mais il est lui-même obligé de corriger souvent cet Auteur, à-cause des fautes frequentes où il tombe. On cite une lettre qu'Agathon doit avoir écrite à Edictus Evêque de Vienne, afin de l'obliger à recevoir les Decrets du sixiéme Concile, & cette lettre est dattée du premier de Mars. D'où l'on conclut qu'Agathon avoit reçu les Decrets du sixiéme Concile avant que de mourir. I. Anastase s'est trompé, en faisant mourir Agathon dès le mois de Janvier, s'il écrivoit encore sa lettre à Edictus au mois de Mars; ce qui prouve qu'on ne doit pas avoir beaucoup d'égard au calcul chronologique de cet Historien. II. Baronius se contredit; car il a dit que Theodore retint long tems à Constantinople les Legats du Pape, afin d'avoir le loisir de s'affermir, & de corrompre les Decrets du sixiéme Concile. Mais si les Canons de ce Concile avoient été portez à Rome immediatement après la fin du Concile; & que dès le mois de Fevrier suivant on eût assemblé un Concile Diocesain pour les examiner, & qu'on en eût donné conoissance à Edictus de Vienne au mois de Mars; il n'est plus vrai qu'on ait retenu les Legats du Pape, afin de corrompre les Actes du Concile. III. Il n'y a pas d'aparence que le Pape Agathon ait vu les Decrets du sixiéme Concile; il étoit trop ardent contre les Monothelites, pour avoir vécu près d'un an depuis la tenuë du Concile qui les anathematisoit, sans avoir laissé d'autre temoignage de sa Foi qu'un très-petit billet à Edictus de Vienne qui est fort douteux, & qu'on a deterré je ne sai où. Comment n'avoit-il pas écrit à l'Empereur, qui lui avoit sans doute notifié ce qui s'étoit passé à Constantinople? Ce ne fut pas au Pape Agathon que l'Empereur écrivit; mais à Leon second: & seroit-il possible que l'Empereur eût differé si long tems à notifier le Concile aux Evêques d'Italie & de Rome? Il faudroit compter deux ans entiers depuis la tenuë du Concile jusqu'à la notification faite par l'Empereur au Pape. Ce fut Leon II. qui notifia le sixiéme Concile aux Eglises d'Espagne. Mais comment Agathon ne le fit-il point, s'il a vécu jusqu'au mois de Juin de l'an 682. Si Agathon avoit notifié ce Concile à Edictus de Vienne & aux Eglises de France, pourquoi ne l'a-t-il point notifié à même tems aux Eglises d'Espagne? Combien de tems a-t-on laissé couler depuis le Concile jusqu'à cette notification selon la chronologie de Baronius, puis que le Concile finit au mois de Septembre 681. & que Leon second ne fut élu qu'au mois d'Août 683. Il vaut donc mieux suivre la chronologie du Concile, & placer la mort d'Agathon au mois d'Octobre 681. & faire élire Leon dans le même tems, puis qu'en effet la lettre de l'Empereur lui fut adressée au mois de Decembre.

a Baronius an 681. pag. 566.

VIII. Outre ces lettres du Pape Leon II. à l'Empereur, il en écrivit d'autres aux Evêques d'Espagne, dans lesquelles il declara que Pyrrhus & les autres Monothelites avoient été punis *d'une damnation éternelle avec Honorius*, qui au lieu d'éteindre l'heresie naissante, l'avoit nourrie par sa negligence. On triomphe de ces dernieres paroles, comme si le Pape n'étoit coupable que de negligence. Mais il faut distinguer deux choses; le silence qu'il avoit aprouvé, & l'erreur contenuë dans ses lettres. Baronius chicane sur cette lettre du Pape; il remarque qu'on a fait dire à Leon, que l'Empereur avoit accompli dans la neuviéme Indiction ce qu'il avoit si long tems souhaité pour la paix de l'Eglise: au lieu que la dixiéme Indiction étoit commencée lors que le Concile finit; comme s'il ne suffisoit pas que le Concile eût tenu seize sessions pendant la neuviéme Indiction, depuis le mois de Novembre jusqu'à celui de Septembre de l'année suivante, pour justifier l'expression du Pape. Si la partie la plus considerable donne le nom au tout, ne doit-on pas dire que le Concile s'est tenu dans la neuviéme Indiction, puis qu'il l'a remplie toute entiere; au lieu qu'on n'a tenu que deux seances dans la dixiéme. D'ailleurs les Indictions ayant commencé le 24. de Septembre, les Grecs les transporterent au commencement du mois; mais à Rome on suivoit l'ancien usage. Ainsi le Pape avoit raison, & le Concile qui avoit fini le seiziéme de Septembre, s'étoit accompli tout entier dans la neuviéme Indiction. C'est trop s'arrêter aux subtilitez de Baronius, indignes d'un si grand homme, que la passion de justifier Honorius a emporté trop loin. Il est assez certain que Leon II. condamna la memoire d'Honorius, & que les Evêques d'Espagne aprouverent ce qu'il avoit fait. Si l'Eglise avoit cru jusques là le Pape infaillible, ne se seroit-elle pas soulevée contre une decision qui ruinoit leur Foi? Mais au contraire en Orient, à Rome, en Espagne, dans les Gaules, on reçut sans contradiction cette sentence qui condamnoit le Pape comme heretique.

Leo II. epist. 2. p. 1247. Combesis Hist. Monothel. c. 2.

Les Evêques de l'Orient assemblez encore une fois à Constantinople dans le Palais, & formant ce Concile qu'on apelle Quinisexte, condamnerent Honorius avec les autres Monothelites, sans aucune distinction. Ce qui est remarquable, parce qu'on tâche de le justifier, en disant qu'il n'étoit coupable que de foiblesse. Le septiéme & le huitiéme Conciles universels ratifierent cette condamnation. Ainsi ce sont quatre Conciles generaux qui ont condamné ce Pape; & comment après cela peut-on contester que l'arrêt ne soit legitime? Jean cinquiéme l'un des successeurs de Leon, qui étoit Legat à Constantinople pendant la tenuë du sixiéme Concile, fut present à la condamnation d'Honorius; il ne s'y oposa point, mais de plus il ne retracta jamais ce qu'il avoit fait comme Legat. Conon qui remplit sa place, reçut sans y faire aucune oposition la lettre de l'Empereur Justinien second, dans laquelle se trouvoit cette même condamnation d'Honorius. Long tems après le Pape Adrien II. dans un Concile tenu à Rome disoit, que les Orientaux avoient condamné Honorius pour cause d'heresie, & que cela se faisoit par le consentement & par l'autorité de l'Evêque de Rome. Outre des preuves si évidentes, si l'on veut avoir recours aux Historiens, on trouvera Bede, lequel vécut dans le siecle suivant, & qui comptoit Honorius au rang des Evêques condamnez par le sixiéme Concile. Mais, dit-on, Bede a parlé avec honneur de ce Pape; ainsi il faut qu'on ait inseré par fraude son nom entre les Heretiques: c'est une chose étrange, que la fraude ait été si generale. On l'a fait passer jusqu'en Occident, où les Monothelites n'ont jamais mis le pié. Il faut avoüer que la Providence, qui est toûjours occupée, selon Baronius, à punir exemplairement ceux qui ont fait quelque tort au Pape, a dormi long tems, & a cruellement abandonné son Eglise, en laissant graver dans une infinité d'Actes & d'Ecrits, que le seul Evêque qu'elle doit regarder comme son Vicaire, & le Juge infaillible dans les matieres de la Foi, est devenu heretique. Revenons au venerable Bede, dont on doit avoir corrompu les écrits, parce qu'il

Concil. in Trullo Quinisextum. c. 1. p. 1139.

Beda de sex ætatib. an. 4639. p. 116. t. 2.

loüé quelque part Honorius. I. La vie de Bertulphe où sont les éloges de ce Pape, n'est point un Ouvrage de Bede; il faut la restituër à l'Abbé Jean, qui étoit un Ecossois qui selon Vossius vivoit du tems d'Heraclius & de Constantin. Binius a lui-même reconu cette verité. II. Bede ne donne aucun éloge à Honorius qui le disculpe d'erreur, il raporte seulement qu'il a écrit diverses lettres, comme à Edwin Roi des Anglois nouvellement converti au Christianisme, afin de le confirmer dans la profession de la Religion Chretienne; & aux Ecossois, afin qu'ils suivissent l'usage reçu pour la celebration de la Pâque. Un Monothelite pouvoit faire tout cela. III. Enfin Adon Evêque de Vienne qui a fait un autre chronique dans le neuviéme siecle, compte encore Honorius entre les Evêques condamnez pour le Monotheisme; cependant ce sont là des Latins, aparemment fort interessez à l'honneur du Pape.

ROMA. Voss. de Histor. Lat. l. 2. c. 26.

Ado Viennensis ac. sexta B M. P t 16. pag. 801.

IX. On opose à cela le silence de quelques Auteurs. Mais le silence de ceux qui n'ont point parlé de la condamnation d Honorius ne peut jamais former de temoignage, contre toutes les preuves positives que nous venons de raporter. L'argument negatif n'est bon que quand le silence est general; mais lors que ceux qui doivent parler ont parlé, comme ont fait les Evêques assemblez dans le sixiéme Concile, & tant d'autres temoins, le silence des autres n'a plus rien d'embarrassant, parce qu'il peut venir d'inadvertence, ou d'un desir secret d'étoufer la verité. On opose par exemple le Bibliothecaire Anastase, qui n'a point parlé de cette heresie d Honorius; cela n'est pas étonnant, parce qu'il a souvent flatté les Papes. Mais sans l'accuser de passion, combien de choses a-t-il tuës? Il ne parle point du Concile de Constantinople tenu sous le Pontificat de Damase contre Macedonius: il ne parle point aussi du cinquiéme Concile où Vigile eut tant de part. La memoire de ce que fit ce Pape à Constantinople, son refus d'assister au Concile, & d'aprouver les trois Chapitres a passé jusqu'à nous, & les écrits du Pape subsistent encore aujourd'hui; cependant soit que cet Anastase veritable ou suposé ne les ait pas vues, soit qu'il fût negligent & paresseux, il ne nous a conservé aucuns de ces évenemens: dira-t-on qu'ils sont faux & suposez, parce qu'Anastase les a passez sous silence? Deplus cet Anastase a fait mille & mille fautes; par exemple, quand il parle du sixiéme Concile, il fait arriver les Legats de l'Evêque de Rome à Constantinople le 10. de Novembre; cependant la lettre de l'Empereur écrite precisément deux mois auparavant, porte que les Legats étoient dejà arrivez. Il est vrai que cette datte ne se trouve pas dans l'original Grec, mais puis qu'on la voit dans la version Latine, il y a beaucoup d'aparence qu'on a laissé perdre l'autre. Anastase ne raporte que sept sessions du Concile, & le fait finir avant Pâque. Cependant il y eut dix-huit sessions, & le Concile ne finit qu'au mois de Septembre. Il change le nom de l'Evêque d'Antioche, & fait succeder un Etienne à Macaire, que le Concile avoit deposé. Il a confondu deux noms qui dans le Grec peuvent avoir quelque ressemblance, & a pris Etienne pour Theophane. Il a soin de nous raporter qu'après la condamnation de Macaire, il tomba une grande quantité d'araignées noires au milieu du peuple, pour marquer que les ordures avoient été balayées, & l'heresie chassée; mais souvent il passe sous silence les évenemens veritables & importans. Il n'y a donc pas raison d'oposer le silence d'un homme qui fait tant de fautes sur ce seul article aux Actes d'un Concile. Cependant si l'on s'entête de l'autorité de cet Historien, il sera facile de faire voir qu'il a reconu la condamnation d'Honorius, puis qu'il l'a laissée dans sa version du septiéme Concile sans la ternir par aucune censure: elle lui étoit conuë, puis qu'elle avoit passé sous sa plume; & il ne la condamnoit pas, puis qu'il la laissoit dans les Actes du Concile, sans la condamner dans la preface qu'il a ajoûtées pour disculper ou pour condamner certains endroits du Concile. Je ne m'arrête point à Zonaras, parce que Wolphius a remarqué que dans la Bibliotheque de Vienne on y voyoit un manuscrit de cet Historien, dans lequel on avoit *fort justement* effacé le nom d'Honorius. Il est étonnant que Mr. du Cange n'ait pas fait cette remarque dans sa nouvelle édition si correcte & si belle.

Anastas. vita Agathonis p. 571. &c.

Ibid pag. 573.

Mr. de Marca qui avoit dessein d'écrire en faveur d'Honorius, vouloit justifier le Pape par le silence de Leon II. que nous venons de citer, parce qu'il ne parle point d'heresie, mais de negligence. Il auroit ajoûté que le même Leon écrivant aux Espagnols, se contenta de dire qu'Honorius n'avoit pas *sanctifié l'Eglise par la doctrine des Apôtres*, mais que par une *trahison sacrilege il avoit permis que cette Eglise sans tache fût souillée*. L'Empereur Constantin avoüoit aussi que le Pape avoit tenu une conduite differente, *ayant tantôt confirmé l'heresie, & l'ayant tantôt combatuë*. Le Journal des Papes porte simplement, qu'Honorius avoit *nourri l'erreur*. Enfin la negligence seule meritant la deposition d'un Evêque, il ne faut pas s'étonner de ce que le Concile condamna Honorius puis qu'il étoit coupable. Quand Dieu auroit prolongé la vie de l'illustre Mr. de Marca, je ne sai s'il eût pu donner à ses preuves un jour assez beau, pour les faire recevoir comme veritables. On se fait un rêmpart du silence de quelques Auteurs, ou plutôt de quelques expressions radoucies, comme si cela suffisoit pour disculper un homme condamné dans les formes. Il ne seroit pas étonnant que le Pape Leon eût adouci la faute de l'un de ses predecesseurs, afin d'épargner la honte & le scandale à l'Eglise. Mais Mr. de Marca se trompe; car Leon en dit assez pour faire comprendre ce qu'il pensoit d'Honorius, puis qu'il le compare avec Arius, Nestorius, Eutyches; ces Chefs de secte & d'heresie, qui avoient donné atteinte aux natures de J. CHRIST. Cela paroit mêmes par les paroles de Leon, alleguées par Mr. de Marca, car quelle étoit cette *trahison sacrilege*, par laquelle le Pape avoit soufert qu'on *souillât l'Eglise*, & par laquelle il avoit merité les *feux éternels*? Une expression si forte fait entendre quelque chose de plus qu'une simple negligence. Les paroles de l'Empereur Constantin sont encore plus decisives, car il dit en termes formels, qu'Honorius confirma ou *ratifia l'heresie*. Le Journal des Papes lui attribuë une *fomentation d'erreur*: auroit-on dit des choses si fortes contre le Vicaire de Dieu, s'il n'avoit eu qu'un peu de negligence, ou qu'on l'eût regardé comme un homme infaillible?

Baluz. vita P. Marca. p. 33.

Leo ep. 5. ad Ervig. p. 1252.

On pretend que tous les écrits, & particulierement les Actes du sixiéme Concile ont été corrompus. Nous ferons voir le contraire en faisant l'histoire de ce Concile & de ses Actes; cependant nous remarquerons une chose qui regarde le fait present. On dit que Theodore trouva moyen de corrompre facilement les Actes du Concile, parce que son nom ayant quelque conformité avec celui d'Honorius, il étoit aisé de substituër l'un à l'autre, sans qu'on s'en aperçût; mais il faudroit qu'on eût eu l'intention de se laisser tromper, pour ne voir pas les ratures & le changement. Les Evêques de Rome & ses Legats avoient assez d'interêt à la chose, pour ne s'aveugler pas en faveur de Theodore. D'ailleurs ce qu'on supose est très-faux, parce que dans la

ROMA.

Conc. VI. Act. 18. p. 1023. Act. 17. p. 1010. Act. 18. p. 1086.

plûpart des Actes que nous avons indiquez, Honorius est condamné toûjours avec quelque addition; on l'apelle Evêque de l'ancienne Rome. Il ne s'agissoit donc pas seulement de substituer le nom d'Honorius en la place de celui de Theodore, mais il faloit encore changer le titre de l'ancienne Rome en nouvelle; & ces deux mots n'ont aucun raport l'un avec l'autre. De plus si c'étoit Theodore qu'on eût condamné, son nom auroit été placé à la suite de Sergius, de Pyrrhus & de Paul, ses predecesseurs dans le Siege de Constantinople; mais si l'on y prend garde, le nom d'Honorius se trouve toûjours hors de cette place, on le condamne ou le second apres Theodore de Pharan, ou avec Cyrus, & on ne le met jamais à la suite de Paul.

Agathon. & Syn. Ep. Conc. VI. Act. 4. pag. 679.

Enfin on dit que le Concile n'a pu condamner Honorius, puis qu'il aprouva la lettre d'Agathon, lequel assûre que le Siege de Rome ne s'est jamais éloigné de la Foi, & que ses Evêques ont toûjours fait leur devoit, en avertissant leurs freres qui tomboient dans l'erreur. Il est vrai que le Concile aprouva la lettre d'Agathon pour le fond de la doctrine; qui étoit très-orthodoxe; mais il ne mit pas dans la balance tous les termes dont elle est composée, pour en examiner la verité; & s'il l'avoit fait, il auroit trouvé un mensonge sensible dans la lettre de ce Pape; car sans entrer dans le fond de la question, tout le monde convient qu'Honorius n'avoit pas repris Sergius qui enseignoit l'erreur. Il n'étoit donc pas vrai, comme le disoit Agathon, que les Evêques de Rome eussent toûjours fait leur devoit dans ces occasions importantes. Si on avoit penetré plus avant, on auroit trouvé un autre mensonge; car il disoit que jamais ils ne se sont laissez gagner par les promesses, ni épouvanter par les menaces: cependant Vigile n'avoit-il point souscrit à la condamnation des trois Chapitres par la crainte de Justinien? Agathon assûre encore, que tous les Conciles avoient suivi *la decision du Siege de Rome*; cela étoit faux à l'égard du premier Concile de Nicée, qui suivit plutôt la Foi de l'Eglise d'Alexandrie; mais cela étoit encore plus évidemment faux à l'égard du Concile de Constantinople, où les Evêques de Rome n'avoient eu aucune part. Enfin l'exemple d'Honorius Monothelite étoit trop recent pour être contesté. Nous aprenons de là comment il faut expliquer les termes des lettres Synodales qui venoient de Rome, on se tromperoit si on les prenoit à la lettre. On y enfle les privileges, & souvent on avance des choses dont la fausseté est sensible: mais cela suffit pour montrer qu'Honorius n'a pu être justifié ni par les anciens, ni par les modernes.

X. Enfin on distingue deux choses dans le Pape, sa qualité de particulier, & celle de Docteur de l'Eglise. On lui ôte l'infaillibilité, quand il parle en particulier, & on pretend que c'est en cette qualité qu'Honorius a decidé en faveur du Monothelisme; ainsi il ne laisse pas d'être toûjours infaillible, puis qu'il n'a point parlé comme Docteur de l'Eglise, dans la vue de l'instruire. Cette distinction est subtile, & il est assez étonnant que Dieu qui a voulu donner un moyen sûr pour aider la foi des peuples, & leur faire conoître la verité sans peine, les ait obligez d'éplucher une chose sur laquelle on s'accorde si peu, que quand on veut penetrer dans le fond de la distinction, & decouvrir ce que c'est que parler en particulier, ce que c'est que parler en Pape, & quels caractères sensibles separent ces deux qualitez, on trouve autant de sentimens que de Docteurs. En attendant qu'on s'accorde, il ne laisse pas d'être vrai qu'Honorius parloit en Pape qui enseignoit toute l'Eglise. En effet nous n'avons qu'à considerer l'état de la question, la lettre de Sergius, & la reponse du Pape. I. Il s'agissoit d'une question qui troubloit toutes les Eglises d'Orient; les Patriarches se trouvoient partagez; Cyrus d'Alexandrie, & Sergius de Constantinople soutenoient le Monothelisme. Sophronius de Jerusalem defendoit les deux operations de J. CHRIST. Dans cette circonstance Sergius après avoir exposé le fait dans toute son étendue, consulta le Pape sur ce qu'on devoit faire: sa consultation regardoit Honorius sous le titre de personne publique, & sous le plus beau caractère qu'il pût porter. Dans l'idée que le Pape est le Chef de l'Eglise, & le Juge des controverses, on ne peut regarder cette demande de Sergius que comme un acte de soumission des Eglises d'Orient, qui attendoient la definition du Juge, & qui dans leur embarras alloient chercher la reponse de l'Oracle. La matiere étoit importante, la controverse n'avoit point encore été jugée par aucun Synode, les esprits s'échauffoient, toute l'Eglise se partageoit; dans ce partage on alloit au Juge souverain & infaillible; ces Patriarches alloient-ils chercher à Rome la reponse

Sergii ep. Conc. VI. Act. 12. pag 927.

d'un particulier, lors qu'ils pouvoient obtenir la premiere aussi aisément que l'autre? II. La lettre de Sergius en fait une autre preuve, car il prie Honorius que s'il n'a pas dit tout ce qu'il faloit dire sur la matiere, le Pape ait la bonté de le supléer, & de lui marquer ce *qu'il lui plaira*. Baronius qui ne regarde pas ces paroles comme un simple compliment d'honnêteté, en a conclu que Sergius ne regardoit plus le Pape comme un particulier, & qu'il ne le consultoit qu'en qualité de Juge superieur, qui pouvoit supléer à ses defauts,

Honor. ep. Conc. VI. Act. 12. p. 930. & 934.

corriger ses erreurs, & le conduire sûrement dans le chemin de la verité. III. Le Pape repondoit à son intention, „ car le but de sa reponse étoit de faire marcher les Chretiens dans la voye royale, & de les garentir des pieges que les chasseurs leur tendoient: il vouloit qu'on aprît à laisser aux Iduméens, c'est-à-dire „ aux Heretiques charnels, ce qui leur étoit propre; & qu'on refutât les nouveautez qui causoient du scandale dans l'Eglise, afin que *les peuples qui étoient simples & humbles d'esprit*, ne demeurassent pas à jûn, „ *& que l'unité de l'Eglise Catholique, & la pureté de la Foi orthodoxe fût conservée.* „ Il defioit les Philosophes dont il comparoit la voix au croassement des grenouilles, de les vaincre, parce que les disciples des pêcheurs ne peuvent être surpris par la subtilité de leurs raisons, lesquelles se trouverent liées & embarrassées dans leurs filets. Enfin il exhorte plusieurs fois Sergius de *prêcher cette doctrine*; il ne parle donc pas comme un particulier, mais comme le Patriarche d'une grande Eglise, & comme une personne publique qui decide sur ce qu'il faut enseigner au peuple, & *prêcher dans l'Eglise, afin de conserver la pureté de la Foi, & l'unité de*

Hon. ep. 2. Conc. Act. 13 p. 970.

l'Eglise Catholique, car ce sont ses termes. IV. Enfin dans une seconde lettre il marque qu'il avoit écrit la même chose à Cyrus d'Alexandrie, & à Sophronius de Jerusalem; on ne peut donc pas voir une erreur plus generalement enseignée, puis qu'il la repandoit dans les trois principaux Dioceses, qui avec le sien faisoient la plus nombreuse partie de l'Eglise. Il leur enseignoit encore qu'il faloit prêcher sa doctrine; ainsi cette decision étoit pour l'Eglise entiere. V. Enfin peut-on imaginer un homme qui demeurant infaillible comme Pape, est anathematisé par l'Eglise, & condamné aux enfers comme particulier. Cette idée qui implique contradiction est monstrueuse, & choque la raison. Il ne reste donc plus de refuge pour sauver l'infaillibilité d'Honorius, & par consequent il l'a perduë pour tous les Papes.

Qui cecidit stabili non erat ille gradu
Accidere cuivis potest quod cuiquam contigit.

XI. Après avoir vu tant de temoignages & d'exemples de la foiblesse des Papes, le reste ne doit pas nous arrêter. Severin ne prit possession de l'Episcopat qu'un an après son élection, parce que la coutume de faire confirmer les Evêques de Rome par les Empereurs subsistoit encore. La raison de ce delai est differente de celle que Baronius a inventée, puis qu'il croit que l'Empereur commençoit dès ce tems-là à persecuter ceux qui ne vouloient pas recevoir son Edit favorable aux Monothelites. Cependant la persecution n'avoit point encore commencé; & la confirmation de Jean IV. qui vint quatre mois apres son élection, le prouve évidemment. Mais Heraclius commençant à être attaqué d'une facheuse hydropisie, & les Sarazins menaçant de faire irruption sur l'Orient, les affaires alloient un peu plus lentement à la Cour. L'Exarque qui vint à Rome pour cette confirmation, pilla les tresors de Latran, soutenant qu'il n'étoit pas raisonnable qu'on les tint enfermez, pendant que les troupes en avoient besoin.

Les Evêques d'Afrique ayant condamné le Monothelisme, solliciterent Jean IV. successeur de Severin *An. 640.* de faire la même chose dans un Concile; ce qu'il executa courageusement. Cependant son successeur Theodore, fut encore plus zélé que lui contre les Monothelites. Ce fut sous son Pontificat que Pyrrhus refugié en *An. 641.* Afrique, se convertit; mais sa conversion ne fut ni longue, ni sincere. Theodore assembla de plus un Concile dans lequel il anathematisa le Patriarche de Constantinople qui étoit Monothelite.

Martin convoqua ce fameux Concile de Latran qui lui attira une persecution si cruelle, & qui le fit mou- *An. 649.* rir en exil d'une maniere dure. Mais comme nous raporterons ces tristes avantures en faisant l'histoire du sixiéme Concile, nous remarquerons seulement ici que ce Pape étant banni, l'Empereur fit élire un autre en sa *An. 652.* place nommé Eugene. I. Il ne paroit point que le Clergé s'y soit oposé; & Baronius qui lui fait honneur de quelque resistance, avouë pourtant qu'on y donna son consentement; ainsi le peuple & le Clergé reconurent le pouvoir de l'Empereur, qui cassoit les Patriarches selon son bon plaisir, & ôtoit au Pape cette dignité comme à tous les autres. II. Quand même on ne conviendroit pas de cette verité, il suffiroit de jetter les yeux sur la lettre de Martin, pour reconoître que son Eglise l'avoit parfaitement oublié: ce qui acheve de prouver que non seulement elle le regardoit comme un Pape destitué de son pouvoir, mais qu'elle le traitoit avec ingratitude. III. En effet si on ne l'avoit pas regardé comme un Pape destitué de sa charge, comment l'Eglise en auroit-elle pu recevoir un autre, & demeurer paisiblement dans sa communion pendant la vie de Martin, qu'on a regardé comme un Martyr? N'auroit-il pas alors mieux valu laisser nommer un Antipape, & s'éloigner de sa communion, que de commettre le mal soi-même en le nommant? & le mal qu'on faisoit en choisissant Eugene, n'étoit-il pas plus grand que celui qu'on craignoit? Il faut donc avouër que le Clergé de Rome avoit alors d'autres principes sur l'autorité des Papes, & sur celle des Princes, que ceux qu'on *Baron an.* enseigne aujourd'hui. IV. Après la mort de Martin on ne proceda point à une nouvelle élection: ce qui *652. pag.* prouve que la premiere étoit jugée suffisante. *439 t. 8.* Baronius dit qu'Anastase n'a regardé Eugene comme Pape legitime, que depuis la mort de Martin, & que cela paroît par la maniere dont il compte les années de son *Anast.* Pontificat; mais Baronius se trompe; car Anastase donne deux ans & près de neuf mois de Pontificat à Eu- *pag. 432.* gene. Martin mourut le 12. de Novembre de l'an 654. & Eugene le 2. de Juin de l'an 655. & selon ce calcul il n'auroit été Pape que sept mois; au lieu qu'Anastase lui donne plus de deux ans de Pontificat: ce qui doit obliger tous ceux qui savent compter à remonter jusqu'à sa premiere élection. V. Enfin on traite cet Eugene d'homme affable, doux, charitable, & de *saint*; ce qu'on n'auroit osé faire si on ne l'avoit consideré comme un Pape; autrement il seroit vrai qu'il auroit dechiré l'Eglise par un schisme, & par une usurpation injuste; & pourroit-on après cela lui donner les éloges qui se lisent dans sa vie, sur tout puis qu'on ne nous parle jamais de sa penitence? Ce que nous avons dejà dit de l'autorité des Rois à l'occasion du Pape Vigile, est confirmé par cet exemple.

XII. Les Evêques de Rome qui ont continué la succession jusqu'à la fin du septiéme siecle, nous fournissent peu de chose sur la matiere que nous traitons. Il faut seulement remarquer qu'on s'est trompé lors qu'on a dit, que Constantin Pogonat avoit delivré ces Evêques du joug d'envoyer leur confirmation à Constantinople. Il est vrai que ce Prince relâcha le tribut que les Patriarches avoient accoutumé de payer pour cette confirmation; mais Anastase dit en termes exprés, que la même declaration portoit que celui qui auroit été élu, ne pourroit être ordonné jusqu'à ce que l'aprobation du Prince fût arrivée; parce que cela ne se pouvoit faire sans leur consentement. Le même Prince accorda ensuite à Benoît II. que le Pape fut con- *An. 684.* sacré sans aucun retardement: c'est l'expression d'Anastase qui a fait tomber Baronius, & les autres dans l'erreur. Car ils ont cru que l'Empereur relâchoit absolument tous ses droits sur la nomination des Evêques de Rome, ce qui n'est pas. Il vouloit seulement empêcher le retardement que causoit un voyage à Constantinople. C'est pourquoi il permit que les Papes fussent confirmez par l'Exarque, qui étant en Italie, voisin de Rome, pouvoit s'y transporter facilement, ou regler plus promtement les differens qui naissoient sur cette nomination. Il est vrai que Jean V. successeur de Benoit ne fut point obligé d'envoyer sa nomination à l'Exar- *An. 685.* que; mais cette interruption fut courte, car Conon qui vint immediatement aprés, fut confirmé, & Anastase ne craint point de dire que c'étoit la coutume; parce qu'en effet elle a duré autant que les Exarques ont conservé quelque autorité en Italie. Ainsi nous voyons toûjours les Evêques de Rome dans la dependance des Princes seculiers, & sujets aux mêmes loix que les autres Patriarches. Conon dont nous venons de parler, *An. 686.* ayant entrepris d'élire un Evêque d'Antioche après la mort de Theophane, que le sixiéme Concile y avoit mis; cet attentat qui n'étoit pas ordinaire, (*cela étoit contre la coutume*, dit Anastase,) ne plût pas; & celui qu'on avoit élu ayant été mis en procés, fut arrêté prisonnier par les Officiers du Prince.

Sergius vint ensuite, & c'est par lui que nous devons finir le septiéme siecle. Il paroît par l'épitaphe de *An. 687.* ce Pape, que Baronius a tiré des monumens du Vatican, qu'Anastase & Platine ont fort ignoré la vie de ce *An. 701.* Pape; car ils raportent qu'il y avoit trois pretendans au Siege de Rome; que Sergius ayant été preferé, *p. 643. t. 8.* Theodore qui étoit l'un d'eux s'humilia, & le reconut pour son Evêque: mais que l'Archidiacre Pascal fit *Anast.*
venir *p. 1290.*

ROME. venir l'Exarque, auquel il avoit promis cent livres d'or : que cet Exarque trouvant l'élection de Sergius plus legitime que l'autre, ne voulut pourtant la confirmer qu'aux mêmes conditions ; & que pour payer la somme, il falut engager les couronnes qui pendoient depuis long tems sur l'autel de St. Pierre. On ajoûte que l'Empereur voulut faire venir ce Pape à Constantinople ; mais que la milice se souleva en sa faveur, ce que Baronius aprouve. L'Auteur de l'épitaphe raporte la chose tout autrement. Il pretend que Theodore l'un des concurrens de Sergius l'emporta tellement sur lui, qu'il ne pût jouir de l'Episcopat qu'apres la mort de Theodore. Il y eut par consequent deux Evêques à Rome. Sergius fut ensuite chassé de la ville, & son exil dura sept ans, pendant lesquels un nommé Jean prit possession du Pontificat. Sergius étant de retour, il falut le consacrer une seconde fois : voila ce que porte cette épitaphe. Afin d'accorder les Historiens, je croi qu'on peut dire que l'Empereur Justinien qui vouloit faire enlever Sergius, ne reüssit pas dans son dessein, & on mit alors un Evêque en sa place, qu'on reconoissoit pour legitime ; comme nous avons vu plusieurs fois que cela arrivoit, lors que les Empereurs avoient chassé un Evêque de Rome. Mais ensuite Sergius triompha de ses
An. 701. ennemis, remonta sur son Siege, où il mourut au commencement du huitiéme siecle.

An. 688. *Concil. Tolet. XV. p.* 1299. *&c.* Ce fut sous son Pontificat que se tint le quinziéme Concile de Tolede. Julien Archevêque de cette ville, homme d'ailleurs fort celebre par ses écrits y presida. Il avoit eu quelque demêlé avec Benoit II. qui avoit voulu censurer quelques-unes de ses propositions comme erronées. Cet Evêque ne le put souffrir, & soit qu'il en fit le Concile Juge, il y aporta toutes ses raisons contre Benoît, par lesquelles on peut aisément discerner ce que lui & le Concile croyoient de l'autorité de l'Evêque de Rome. Il accuse d'abord le Pape de s'être égaré par une lecture precipitée de son Ouvrage ; ensuite il le blâme d'imprudence ; & après avoir montré la pureté de ses sentimens par les temoignages des Peres & des Conciles, il conclut que celui qui ne voudra pas recevoir cette instruction, doit être soumis à l'*anatheme* que le Concile de Chalcedoine a prononcé. Enfin il pretend qu'il ne faut plus disputer avec celui qui ne sera pas content de sa reponse, & que ceux qui aiment la verité en seront satisfaits, quoi qu'elle paroisse peut-être trop fiere à des *envieux ignorans.* C'est ainsi qu'on traitoit le Pape ; & le Concile aprouvoit tellement cette reponse, qu'elle est inserée toute entiere dans les Actes, dont elle fait la plus considerable partie. Qu'on ne dise donc plus qu'on regardoit le Pape comme le Juge de la Foi, car les Evêques & les Conciles bien loin de se soumettre à ses decisions, l'accusoient d'imprudence, de jalousie, d'ignorance, d'envie ; & le menaçoient de l'anathême, s'il ne se soumettoit pas à leur decision conforme à celle du Concile de Chalcedoine. Sergius n'eut point d'autre part à ce Concile, que celle de voir un de ses predecesseurs fort maltraité ; cependant comme il se tint sous son Pontificat, nous n'avons pas cru devoir l'attacher ailleurs.

CHAPITRE XI.

Histoire du Diocese de Rome & de l'autorité des Papes, jusqu'à la Papesse Jeanne.

I. *Les Papes aprouvent le Concile Quinisexte contraire à leur Siege.* II. *Legation de Boniface. Doctrine affreuse de ce Legat. Il ne croit pas le Pape infaillible.* III. *Pouvoir de ce Legat en Allemagne ; sa mort.* IV. *Reflexions sur cette Legation. Son étendue. Decret de Gregoire II.* V. *Gregoire III. excommunie l'Eglise Orientale. Mepris de cette excommunication. Le denier de St. Pierre commence à se payer en Angleterre.* VI. *Etienne III. ne donna point à Didier le Royaume des Lombards.* VII. *Lettres de Paul à Pepin.* VIII. *Election de Constantin legitime ; celle d'Etienne fausse.* IX. *Autorité d'Adrien I. meprisée par l'Archevêque de Ravenne.* X. *L'Evêque de Rome dependoit de l'Empereur.* XI. *Election d'Eugene. Souveraineté de Louis à Rome expliquée.* XII. *Gregoire IV. est menacé de l'excommunication.*

I. JEan VI. étoit sur le Siege de Rome au commencement du VIII. siecle ; mais sa vie ne fournit rien de considerable, parce que nous n'avons pas comme Baronius l'art de penetrer dans le secret des jugemens de Dieu, pour y aprendre que les malheurs ou les prosperitez qui arrivent aux Princes, se raportent aux
Baron. an. 701. *&* 702. Papes, & viennent du bon, ou du mauvais traitement qu'on a fait à ces Vicaires de Dieu. Ce grand Annaliste pretend que l'Empereur Justinien II. eut le nez coupé, parce qu'il avoit maltraité Sergius ; & que Tibere qui avoit usurpé l'Empire sur Justinien, en fut chassé parce qu'il avoit ordonné à l'Exarque d'aller à Rome pour outrager le Pape Jean VI. lequel fut garenti miraculeusement de cette insulte par les troupes qui se mutinerent contre l'Exarque. Baronius apelle miracle de la puissance de Dieu, une rebellion des troupes qui resisterent à l'ordre du Prince. Il compte pour rien l'usurpation de l'Empire faite par Tibere, en comparaison du dessein que cet usurpateur avoit de nuire au Pape ; puis que Dieu ne punit point Tibere pour son usurpation, mais à cause d'un dessein contre le Pape Jean, quoi qu'on ne l'eût pas executé. Par malheur Dieu fit remonter Justinien sur le trône, quoi que beaucoup plus coupable que Tibere. Pourquoi fit-il alors châtier l'innocent par celui qui avoit fait éclater sa haine contre le Pape ? Si Dieu ne veille & n'agit que pour les Papes, il devoit punir le dessein que Tibere avoit conçu contre Jean VI. mais il ne faloit pas benir Justinien, ni lui donner d'heureux succés, puis qu'il étoit encore plus ennemi du Pape.

L'autorité des Exarques diminuoit en Italie, cependant les Empereurs ne laissoient pas d'avoir beaucoup d'influence dans la creation des Evêques de Rome. Cela paroit manifestement, parce qu'on ne trouve que des Orientaux sur ce Siege. Jean V. Sergius, Sisinnius, Constantin, & Gregoire III. étoient Syriens ; Conon étoit venu de Thrace, Jean VI. Jean VII. & Zacharie étoient Grecs d'origine ; & on leur donnoit la preference, parce qu'il étoit avantageux à l'Empereur d'avoir des personnes fideles dans la capitale de l'Italie, & qu'il croyoit les trouver plus aisément entre les Grecs que chez les Latins ; & c'étoit pour la même raison que dans les siecles precedens, au defaut des Grecs on avoit pris ceux des Latins qui avoient residé à Constantinople, & qui étoient plus accoutumez à l'air de la Cour. Mais souvent les honneurs changent le cœur, & les Grecs mêmes dès le moment qu'ils étoient sur le Siege, pensoient à leurs interêts particuliers, preferablement à ceux des Princes qui les y avoient placez.

Justi-

Justinien fit un effort auprès de Jean VII. pour obtenir de lui qu'il reçût les Canons du Concile in Trullo. *Roma. Joh. VII. an. 705.* Ce Pape qui les trouvoit desavantageux à son Siege, ne voulut point en blesser les privileges; & de l'autre côté il n'osa les condamner, de peur d'irriter son maitre: c'est pourquoi il les renvoya à Constantinople sans faire aucune decision. Baronius tire avantage de ce silence, comme si c'étoit une condamnation tacite que ce Pape eût prononcée contre ces Decrets. Mais on peut dire au contraire que le silence du Pape étoit une aprobation, ou un consentement qu'il donnoit à l'Eglise Orientale, qui recevoit unanimement ces Decrets. *Anastas. vita Joh. VII. pag 1387.* Du moins on doit condamner cette conduite comme lâche & foible, puis qu'on ne s'opposoit pas à des Canons qu'on trouvoit injustes. C'est aussi le parti qu'a pris Anastase le Bibliotecaire, qui ne peut aprouver cette action de Jean VII.

Constantin son successeur fit, selon toutes les aparences, quelque chose de plus en faveur de ce Concile in Trullo. *Constantin an. 708.* L'Empereur qui avoit une forte passion de le faire aprouver, ordonna à ce Pape de venir à Constantinople. Il savoit que les Papes se laissent gagner comme les autres hommes par les promesses, ou par la crainte; & que ceux mêmes qui paroissent les plus fermes à Rome, deviennent mous & tremblans lors qu'on les en fait sortir; comme si toute leur force étoit attachée à cette ville. Constantin obeït à l'ordre du Prince; *An. 709.* on le reçut magnifiquement, & ensuite l'Empereur le renvoya aprés avoir *renouvellé les privileges de son Eglise*. *Sacra Anastas. vita Constant. pag. 1394.* I. Le voyage du Pape marque invinciblement la dependance du Pape. Car il n'y a que des vassaux & des sujets, ausquels on ordonne de venir trouver leur Souverain dans la ville Imperiale; & qui soient obligez de faire un aussi long voyage, que celui de Rome à Constantinople sur un simple ordre. II. Le renouvellement des privileges que Justinien fit en faveur de l'Eglise, prouve que le Prince étoit le maître de ces privileges; autrement les Historiens n'auroient pas remarqué ce renouvellement comme une faveur du Prince. III. On ne peut pas conclure certainement que Constantin aprouva le Concile in Trullo, puis qu'Anastase ne le dit pas: mais la chose est si aparente qu'il est difficile d'en douter. C'étoit là le sujet du voyage de Constantin, & la cause de la bonne reception qu'on lui fit; & ce voyage s'étant terminé d'une maniere que l'Empereur renouvella les privileges de l'Eglise Romaine, il faut conclure qu'il fut content, & par consequent que le Pape avoit accordé & ratifié les Canons du Concile, pour lesquels il s'interessoit avec tant de chaleur. IV. Le silence d'Anastase confirme cette pensée au lieu de la detruire; car pourquoi auroit-il passé sous silence la resistance du Pape aux volontez de l'Empereur, & sa fermeté invincible qui l'empêcha de plier; puis que cette resistance auroit plus fait d'honneur au Pape, que l'or qui brilloit sur la bride des chevaux qu'il montoit, & dont il n'a pas manqué de parler. Anastase a envelopé ce fait dans le silence, parce qu'il n'auroit pu le raporter sans detruire toute la gloire qu'il donne au Pape. Baronius le nie, parce que ce même Anastase parlant de Gregoire II. qui étoit encore Diacre, & qui suivit son Evêque à Constantinople, dit qu'ayant été interrogé par Justinien *sur certains chapitres, il resolut fort nettement les questions qu'on lui fit*. *Baron. an. 710.* On conjecture que ces chapitres étoient les Canons du Concile dont l'Empereur demandoit l'aprobation, & que Gregoire ayant donné de solides reponses à l'Empereur il en fut content. Mais outre que Justinien pouvoit interroger Gregoire sur une infinité de choses differentes du Concile Quinisexte, & qu'ainsi cette conjecture est très-vague. Anastase dans la vie de Jean VII. a remarqué, que les Canons dont on demandoit l'aprobation étoient contraires au Siege de Rome, & il ne dit rien de semblable des demandes de Justinien à Gregoire; ce qui montre qu'elles étoient differentes; la conclusion qu'on en tire prouve trop: car si Justinien fut content des remarques de Gregoire contre le Concile Quinisexte, il dût le rejetter: cependant ni Justinien, ni les Grecs ne rejetterent point ce Concile dont les Canons leur étoient favorables. Ainsi il est plus vraisemblable que Constantin fut obligé d'aprouver l'égalité du Siege de Constantinople au sien, parce qu'il ne pouvoit contenter autrement Justinien, entre les mains duquel il se trouvoit.

Il y eut sous ce Pontificat quelques revoltes à Rome, parce qu'on ne voulut pas recevoir le Duc Pierre, qui venoit au nom de Bardanes usurpateur de l'Empire, lequel vouloit aneantir le sixiéme Concile. Le Pape appaisa la sedition, & ce même Duc revenant au nom d'un Empereur orthodoxe, il fut reçu paisiblement dans Rome, à condition qu'il ne se souviendroit point de ce qu'on lui avoit fait.

II. Gregoire II. si fameux par ses demêlez avec Leon l'Isaurien pour les Images, fut le successeur de Constantin. *Gregoir. II. an. 714.* Il soutint une violente guerre contre les Lombards, qui s'étoient emparez mal à-propos d'un château. Il semble que les Papes ne devroient pas être assez jaloux de quelque territoire, pour faire repandre le sang Chretien, & pour mettre les armes à la main des peuples, puis que la guerre est la source de mille crimes, plus funestes à l'Eglise que la perte d'un château. Cependant on admire la conduite de ce Pape, qui employa d'abord les admonitions paternelles; exerça ensuite les censures, protestant que la colere de Dieu tomberoit sur les Lombards s'ils ne lui restituoient ce qu'ils avoient pris; & enfin il se servit de la voye des armes; *Dieu voulant autoriser par l'exemple d'un Pape si saint, les Evêques à se servir de la guerre pour reprendre les biens ecclesiastiques, lors que les autres remedes se trouvent ou inutiles ou trop foibles.* En effet il excita le Duc de Naples à s'armer contre les usurpateurs, & lui donnant pour adjoint un Soudiacre nommé Castaldion, ces deux Chefs fondant sur les Lombards en égorgerent trois cens, en prirent cinq cens qu'ils conduisirent à Naples, & se rendirent maîtres du chateau qu'on avoit pris. *Baron. an. 715. p. 4. 5. 9.*

Ce même Pape envoya Boniface pour Legat en Allemagne l'année suivante, afin de convertir les Idolâtres dont elle étoit pleine. *Boniface. ep. 1. an. 738.* C'étoit un homme qui vouloit, disoit-il, former en ce païs-là *un nouveau monde pleinement soumis au Pape*, & qui enseignoit que quand l'Evêque de Rome negligeroit son salut, & qu'il meneroit *les peuples par troupes au premier esclave de la gehenne pour être éternellement damnez, nul homme vivant ne pourroit le reprendre, parce qu'il ne peut être jugé de personne si ce n'est lors qu'il se detourne de la Foi.* L'aveuglement de ce Legat pour le Pape surprend, car que peut-on dire de plus dur, & de plus extravagant, que de permettre au Pape de mener les peuples aux enfers, sans oser l'en reprendre? Mais au milieu de cet aveuglement, il reste une verité qu'il n'avoit pu effacer de son cœur; c'est que le Pape n'est point infaillible, puis qu'il consent qu'on le juge, lors qu'il *s'égarera de la Foi*, c'est-à-dire lors qu'il tombera dans une erreur pernicieuse. Cette verité devoit alors être bien imprimée dans l'ame des hommes, puis qu'elle subsistoit dans celle d'un des plus grans flatteurs que la Cour de Rome ait jamais nourris. Cet homme étendit l'autorité Papale aussi loin qu'il put; cependant il s'y prit mal d'abord; car affectant une trop grande severité,

Rome.

il ne vouloit point manger avec les Evêques qui lui paroissoient libertins; c'est pourquoi Gregoire II. qui vit que cela nuisoit à son dessein, lui écrivit de se relacher là-dessus. La Morale doit être plus ou moins severe, selon que cette severité sert ou nuit aux affaires des Papes. Les Evêques Allemans mepriserent à leur tour ce Legat; & craignant le joug qu'il vouloit leur imposer, ils éviterent son commerce & s'éloignerent de lui. C'est ce qui obligea Gregoire III. à prier le Clergé d'Allemagne, de *n'empêcher point les Evêques qui vouloient s'unir à son Legat.* Il y avoit deja vingt & un an que la Legation subsistoit lors que Gregoire écrivit cette lettre; ce qui marque les violens obstacles qu'on trouvoit à faire plier les Evêques sous l'obeïssance du Pape. Mais enfin Odilon Duc de Baviere lui permit après sa conversion d'ériger dans son païs quatre Evêchez, dont le principal fut celui de Saltsbourg; & les obstacles s'étant levez peu-à-peu il resolut l'an 739. de tenir un Concile sur le Danube. Il y fut poussé par Gregoire III. qui étoit bien aise de voir son Legat à la tête des Prelats d'Allemagne. Mais le projet ne reussit pas, du moins on ne voit aucune trace de ce Concile.

Gregor. III. ep. 7. pag. 1474. &c.

An. 743.

III. Il fut plus heureux quelque tems après; car se trouvant apuyé de l'autorité de Carloman, il assembla un Concile à Listines dans le Haynaut. On y confirma le reglement que le Prince avoit fait en faveur du Legat, en l'établissant sur tous les Evêques de son departement. Il tâcha de reformer les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise; ils étoient si grans dès ce ce tems-là que chacun se plaignoit de son côté. On voyoit en Allemagne des Evêques mariez, digames, concubinaires, ce qui scandalisoit le Legat; mais de l'autre côté c'étoit un sujet afreux de scandale pour les nouveaux convertis, de savoir qu'on celebroit à Rome la fête *de Janus*; & que c'étoit un usage fort commun que d'avoir recours aux sortileges. Afin de conoître quel étoit l'ignorance des peuples & des Theologiens, il suffit de remarquer le consultation que Boniface fit au Pape, & la reponse que lui rendit Zacharie. Ce Pape definit gravement I. qu'on ne doit manger ni des geais, ni des corneilles, ni des castors, ni des cicognes, ni des lievres, ni des chevaux sauvages. Gregoire III. avoit dejà demandé qu'on imposât la penitence à ceux qui le feroient, parce que cela étoit execrable. II. Qu'il faut jetter dans les fosses les chevaux sujets au mal caduc, & les chiens enragez. III. Que les Religieuses peuvent se laver les piés le jour du Jeudi Saint. IV. Qu'on ne doit pas manger de lard cru qu'après Pâques, ou sans qu'il ait été seché à la fumée. Il est impossible de s'empêcher de rire quand on le voudroit, en voyant de semblables definitions partir de la bouche de celui qui est l'oracle du Dieu vivant, le Vicaire de St. Pierre, sur les levres duquel doivent reposer la sagesse & la verité. Quoi qu'il en soit, le Pape voyant que son Legat avoit d'heureux succés, le favorisa autant qu'il fut possible; il l'établit son Vicaire non seulement en Allemagne, mais sur toutes les Gaules, avec ordre d'en assembler les Conciles tous les ans. Ce fut pour lui qu'il érigea l'Evêché de Cologne en Metropole; & Gervilion Evêque de Mayence ayant été deposé, le Pape consentit que Boniface passât de Cologne dans ce Siege plus riche que l'autre. Il le falut soustraire à l'Evêché de Treves, pour en faire le lieu de la residence du Vicaire; & comme on ne lui refusoit rien à Rome, on lui permit de choisir un successeur contre les loix. C'étoit un definition de l'Eglise Romaine, qu'on ne pouvoit se choisir un successeur, parce que cela donnoit lieu à la fraude, & aneantissoit les élections. Le Pape Hilarus ayant apris qu'on le faisoit en Espagne, & que les Evêques au lit de la mort s'en subrogoient d'autres, il defendit severement cet abus. Mais les Canons changent selon les tems, & selon les interêts; on permit à Boniface de faire ce qu'il voudroit en faveur de Lull qui lui succeda. Enfin ce Boniface qui s'étoit attiré la haine des peuples, fut assommé par les Frisons. Ainsi finit ce fameux Legat dont nous avons raporté tout de suite l'Histoire, afin de n'être pas obligez d'y revenir plusieurs fois.

Zachar. ep. 1. c. 6. pag. 1500.

Zachar. ep. 12. pag. 1525.

Gregor. III. ep. 1. pag. 1468.

An. 747.

An. 751.

Zachar. ep. 13. pag. 1527.

An. 465.

Zachar. ep. 10.

Il semble qu'on ne peut voir l'autorité des Papes mieux reconuë qu'elle le fut dans cette occasion; car ce Legat avoit un grand pouvoir en Allemagne; il fut établi sur tous les Evêques du Royaume de Carloman. Le Pape même étendit son autorité dans toutes les Gaules. Enfin ce fut par ce moyen que Mayence joüit du privilege d'être Metropole.

IV. On ne peut s'empêcher de faire quelques reflexions sur cette Legation, qui fait un des plus beaux morceaux de l'Histoire Papale. I. On en peut conclure fort justement que le Pape n'avoit pas eu d'autorité en Allemagne jusqu'au VIII. siecle, puis qu'elle commença alors à se faire remarquer par le Vicariat de Boniface; & une autorité qui commence si tard ne peut avoir que de foibles fondemens. II. On voit assez que les Evêques Allemans ne purent goûter cette tyrannie, puis qu'ils furent plus de 20. ans avant que de s'aprocher du Legat; & que Gregoire III. au lieu de leur commander en maître, les prioit de n'empêcher point ceux qui voudroient le reconoître. Je croi même que la resistance de ces Evêques dura beaucoup long tems après, & que la raison qui empêcha de tenir un Concile sur le Danube fut l'opposition qu'on y trouva; car pourquoi ce Concile n'auroit-il pas été convoqué, puis que le Pape & son Legat en avoient une si forte passion? III. Le pouvoir du Pape ne s'étendoit qu'à proportion que les Princes le favorisoient; cela paroît par la permission qu'il falut obtenir du Duc de Baviere, pour ériger des Evêchez dans son païs: & lors que Boniface voulut condamner Virgile Evêque de Saltsbourg, parce qu'il croyoit des Antipodes, le Pape fut obligé d'écrire au même Duc de Baviere, afin d'obtenir de lui qu'il envoyât à Rome ce Prêtre, ou cet Evêque, *car il ne savoit pas quel rang il tenoit*, afin qu'on pût juger de sa doctrine. Ce respect que le Pape rendoit au Duc de Baviere, decouvroit la foiblesse du Pontife. IV. Elle paroît encore plus ouvertement dans le regne de Carloman. L'autorité que le Pape avoit communiquée à son Legat fut inutile, jusqu'à ce que ce Prince l'an 742. ordonna par un de ses Capitulaires, que Boniface feroit établi sur tous les Evêques de son departement; & ce fut en vertu de cela que le Concile de Listines fut assemblé. Il est si vrai que son pouvoir dependoit du consentement des Princes, qu'en suposant comme on fait, qu'il avoit degradé Milon Archevêque de Rheims; il faut avouër à même tems que son credit échoüa, lors qu'il ne fut plus apuyé de l'autorité royale; car Milon qui avoit été deposé long tems auparavant, étoit encore Evêque l'an 751. & par consequent la sentence du Legat n'avoit point eu son effet. V. Le Pape avoit étendu le pouvoir de ce Vicaire *sur toutes les Gaules*; & afin de mieux affermir son empire, il lui avoit ordonné d'en assembler les Conciles tous les ans. Et cependant il n'y a jamais assemblé un seul Concile; & le Pape Zacharie se restreint lui-même au Concile de Listines assemblé par la permission de Carloman.

Zachar. ep. 10. pag. 1521.

On dit que Boniface assista & presida au Concile de Soissons, & qu'ainsi il exerça son pouvoir dans toute la France. Cela ne peut être; car premierement le Pape Zacharie ne lui donna le pouvoir de prêcher dans

toute

toute la France, & d'en assembler les Conciles que l'an 744. long tems après le Concile de Soissons. Il ne pouvoit aller en France & presider qu'en qualité de Legat; & n'ayant pas encore reçu cette qualité lors que Pepin convoqua le Concile de Soissons, il n'y pouvoit pas être. Les lettres du Pape Zacharie subsistent encore; & l'on voit par les Actes du Concile de Rome, dans lequel Adelbert fut condamné par Boniface, qu'il ne prenoit que la qualité de Legat d'*Allemagne*, fort differente de celle du Legat de France. II. Wilibalde qui a écrit la vie de Boniface, & qui doit être cru preferablement à tous les autres, raporte que Carloman assembla un Concile dans ses états; & que Boniface y presida *par le consentement de ce Prince, qui lui donna le premier rang*. Il remarque de plus que quand Pepin fut affermi sur le trône, & que l'émotion des peuples fut calmée, il commença à faire valoir les Canons des Synodes, executant ce que son frere Carloman avoit commencé de faire à la persuasion de Boniface. Mais parce que le Saint homme étoit dejà trop vieux pour assister à tous les Conciles, il ordonna Lull pour le soulager. Cela ne s'accorde pas avec la presidence au Concile de Soissons, puis que la deference de Pepin pour Boniface ne commença qu'après son installation sur le trône, & qu'alors Boniface étoit trop vieux pour assister aux Conciles. C'est pourquoi les autres Auteurs de la vie de Boniface, qui se trouvent dans les Actes du P. Papebrock, ne parlent point de cette presidence au Concile de Soissons. D'ailleurs on ne voit dans ce Concile aucune souscription de Boniface, ni avant celle de Pepin, ni immediatement après; auroit-on oublié de faire signer le Legat du Pape à la tête de tous les Evêques? L'auroit-il soufert si on avoit voulu le faire? On trouve bien le nom de Boniface au Concile de Ratisbonne où il assista; mais son nom ne paroissant pas dans le Concile de Soissons, il faut conclure qu'il n'y étoit pas.

Rome. Acta Concil. Rom. act. 1. p. 1556. Willibaldus vita Bonif. c. 3. n. 43. & p. 465. Papebrock Acta Sanctor. Junii 5. p. 470. &c. Concil. Germ. an. 742. Praef. pag. 1534.

On s'apuye sur ce que Boniface louë le zéle de Pepin, aussi bien que celui de Carloman: ce qui, dit-on, regarde la convocation des Conciles que ces deux Princes avoient permise dans leurs Etats: mais ce n'est là qu'une conjecture. D'ailleurs comme Pepin avoit concouru avec Carloman pour la convocation du Concile de Listines, on pouvoit le louër de son zéle; c'est pourquoi lors que les Papes parlent du Concile de Listines, & des Canons qu'on y dressa, ils joignent toûjours Pepin avec Carloman. On dit encore que Boniface trouva deux Heretiques dans les Provinces de France lesquels il fit arrêter prisonniers; ce qui ne peut s'apliquer qu'à Adelbert & à Clement, qui furent condamnez au Concile de Soissons. Mais outre que ce recit ne se trouve point dans la plupart des manuscrits, comme l'a remarqué Baronius, il ne peut pas être vrai. Car Boniface ne pouvoit arrêter ces Heretiques prisonniers avant qu'il fût venu en Neustrie; mais lors que l'affaire de ces deux Heretiques fut jugée à Rome après le Concile de Soissons, Boniface n'étoit pas encore Legat en Neustrie mais en Allemagne. Cependant suposons que les paroles qu'on raporte se trouvent dans tous les manuscrits; suposons encore que Boniface fût present au Concile de Soissons; il sera toûjours ridicule d'apliquer à ce Concile de Soissons ce qu'on dit de Boniface, d'Adelbert, & de Clement; car I. puis que quelques années après le Concile Boniface prioit le Pape d'écrire au Roi Carloman, afin *qu'il fit arrêter Clement*, il faloit que Clement fut encore parfaitement libre dans le Royaume d'Austrasie, sous la domination de Carloman. En effet on ne fait dans ce Concile de Soissons aucune mention de Clement; ce qu'il a falu remarquer contre de grans hommes, qui ont cru qu'on l'y avoit fait là son procés, & que Pepin l'avoit fait arrêter prisonnier. Adelbert fut aussi condamné dans les Etats de Carloman. On avoit bien condamné ses erreurs à Soissons; mais il n'y étoit pas present. C'étoit un fourbe qui loüoit certaines personnes pour faire les boiteux, & les aveugles, afin d'avoir la gloire de les guerir; & on remarque dans le suplément de la vie de Boniface écrit par un Prêtre de Mayence, que Carloman s'y laissoit seduire, lors que ce Prince averti par le Legat, resolut de faire une conference entre Boniface & Adelbert, où il feroit present; que les amis de Boniface s'y opposerent; mais qu'ayant songé la nuit qu'il luttoit avec un taureau, dont il avoit rompu les cornes, il ne douta point de la victoire. Qu'en effet il confondit Adelbert, le fit mettre dans un cachot du Monastere de Fulde, où il soufrit beaucoup, qu'il s'enfuit n'ayant sur lui qu'un calçon, & quelques noyaux, & qu'ayant été rencontré par des bouviers ils le tuërent à coups de baton. On dit à la verité que ces Heretiques avoient été pris dans les Provinces de France: mais on donnoit le titre de France aux Provinces qui apartenoient à Carloman. Car Boniface, parlant des Actes du Concile tenu dans les Etats de Carloman, dit qu'ils étoient reçus dans toute la France, c'est-à-dire dans tous les Etats de ce Prince. Il ajoûte qu'il y avoit des étrangers qui vouloient usurper *la France*, c'est-à-dire les Etats de Carloman.

Bonifac. ep. ad Zachar. apud le Cointe Ann. Franc. an. 746. n. 5. p. 154. Suplementum vita Bonifacii a Presbytero Moguntino apud Papebrock Acta Sanctor. Junii 5. p. 474.

Le Vicariat de Boniface ne servit pas beaucoup à la ville de Mayence, quoi qu'il fut accordé non seulement pour Boniface, mais pour ses successeurs; car au Concile de Rome Lull qui succedoit à ce grand Vicaire, marcha après l'Evêque de Sens; & si on lit les Conciles de Thionville, de Touzy, & de Soissons, on verra que les Evêques de Mayence étoient comptez après Hincmar Evêque de Rheims, Remi de Lyon, Frotier de Bourdeaux: & ce qu'il y a de plus étonnant dans le Concile d'Engilenheim au dixiéme siecle, l'Evêque de Cologne precedoit celui de Mayence. Ce qui marque que ces Vicariats du Pape valoient autant que la personne aidoit à les faire valoir; & que leur puissance s'aneantissoit, lors qu'elle n'étoit pas soutenuë par des hommes fiers & entreprenans, ou par la faveur des Princes. C'étoit pour favoriser ce Vicariat que les Papes violoient les Canons, & faisoient nommer un successeur contre les regles, parce qu'en effet il n'y a rien de si sacré qu'on ne foule aux piés, pourveu que par ce moyen on établisse son autorité. Cependant avec toutes ces faveurs on ne pût arracher de la bouche de Boniface que le Pape étoit Infaillible: au contraire il reconut qu'il pouvoit errer dans la Foi, & ce même homme à qui on fait dire qu'on ne devroit pas censurer le Pape, quand même il meneroit les peuples par troupes aux enfers, ne laissa pas de l'accuser de Simonie. Le Pape protesta que cette accusation étoit fausse; mais au moins on voit le courage du Legat, qui sur un simple soupçon ne laissoit pas de s'élever contre le Chef de l'Eglise.

Willibaldus vita Bonifacii, c. 3. p. 468. Concil. Rem. an. 769. Concil. apud. Theod. Villans. an. 835. Concil. Tusiac. an. 860. Concil. Suess. III. an. 866. Concil. Engel. an. 948.

Gregoire II. dont cette suite d'évenemens nous a un peu éloignez, fit un Decret pour Boniface, par lequel il ordonnoit que lors qu'un pere avoit mis son enfant dans le Monastere, dans un âge d'innocence, il ne fut plus permis de le retirer. Il ne vouloit point qu'on celebrât de mariage entre des personnes qui avoient quelque affinité. Mais en recompense, il declaroit que si une femme ne pouvoit plus avoir de commerce charnel avec son mari, le mari pouvoit en prendre une autre, & se remarier, pourveu qu'il ne refusât pas les alimens à la premiere. Ce ne sont point de faux extraits tirez des écrits des Controversistes, ou du Droit Canon, mais la lettre de

Greg. II. ep. 13. Gre-p. 1443.

Rom. 4. Gregoire que nous produisons. Les Inquisiteurs qui châtrent si souvent les Peres n'ont point été effarouchez de cette doctrine, puis qu'ils l'ont laissée dans l'Ouvrage d'un Pape, comme une decision qui pourroit servir de loi en cas pareil.

An. 731. V. Gregoire III. foudroya l'Eglise Orientale à cause des Images, dont la question s'agitoit alors. On ne se mit point en peine de ses anathemes. L'Empereur punit le Pape en lui ôtant une partie de ses revenus, & de sa jurisdiction. D'ailleurs les choses allerent leur train en Orient, pendant que la verité se trouva soutenue de la puissance Imperiale: on n'osa pas même rendre les lettres du Pape à l'Empereur, & ses Legats y furent envoyez deux fois inutilement pour le faire. Le Pape de son côté ne communia plus avec les Orientaux. Ce qui me fait reamarquer en passant l'injustice qu'on fait quelquefois aux Reformez, en les accusant d'être schismatiques. Car si la question des Images étoit si importante, qu'elle meritât alors que le Pape separât de son corps une grande partie de l'Eglise; cette même question doit former aujourd'hui un sujet suffisant de separation: ou la separation que le Pape faisoit alors étoit injuste, ou celle d'aujourd'hui ne l'est pas: c'est l'importance d'une controverse qui rend la separation legitime. On est schismatique si on se divise pour de legers sujets, quand même on auroit raison; mais on ne l'est plus si le sujet est important. Il ne s'agit que de juger si le motif de la separation des Reformez est assez important, pour la rendre juste & legitime. Ils ne peuvent prendre de meilleur Juge que le Pape, lequel en decidant que la separation de l'Eglise Orientale est necessaire, a autorisé celle que leurs ancêtres ont faite.

Gregoire III. separa de sa communion l'Eglise Orientale; mais il eut le plaisir de voir l'Angleterre devenir tributaire, & chaque maison de ce Royaume payer tous les ans un denier à St. Pierre. Du moins Baronius le pretend ainsi. On ne lui peut objecter que le silence profond d'Anastase, si jaloux de la gloire des Papes, lequel n'a point fait mention d'un évenement si considerable. Cependant il n'est pas étonnant qu'on ait commencé dès ce tems-là à payer ce tribut sous les Rois Saxons Ina & Offa, dont l'ignorance & la superstition grossiere la fêsent croire tout ce qu'on en voudra dire. Cent ans de plus ou de moins ne sont pas considerables dans cette affaire, puis qu'il est constant qu'on a payé ce tribut. Baronius soutient à même tems que c'étoit là le bouclier de Pallas pour l'Angleterre, qui empêcha les heresies d'entrer dans ce Royaume: c'est pourquoi elles l'ont inondé, depuis qu'on a cessé de le payer. La reflexion de Baronius est assurement curieuse.

Baronius an. 740. pag. 131.

An. 742. VI. Zacharie fut le successeur de Gregoire III. Mais comme nous avons fait la discussion de ce qui le regarde, en parlant de la couronne donnée à Pepin, & de la legation de Boniface en Allemagne, on ne pourroit le retoucher que par une ennuyeuse repetition.

An. 752. Anastas. vita Steph. II. & III. p. 1621. Etienne III. eut de grandes affaires avec le Roi des Lombards, qui rompit la paix qu'il avoit faite avec lui. L'Empereur prit la defense du Pape qui étoit son sujet, & envoya son Ambassadeur au Roi Aistulphe, afin de l'obliger à garder la paix. D'un autre côté le Pape reconoissant son maitre legitime, envoya demander du secours à Constantinople: mais la foiblesse de l'Empereur rendant toutes ses demarches inutiles, il eut recours au Roi de France, & fut obligé de chercher une retraite dans son Royaume. Aistulphe fut privé de la vie & de la couronne par une chute à la chasse. Rachis son frere eut quelque dessein de monter sur le trône; mais outre qu'il étoit Moine, il fut prevenu par Didier, l'un des Ducs des Lombards qui commandoit en Toscane. Baronius dit nettement que le Pape lui donna ce Royaume; mais voici comme la chose s'est passée. Didier ayant apris la mort d'Aistulphe, se mit en campagne avec toute l'armée qu'il commandoit. Les Lombards ne voulurent point le souffrir, & faisant repasser les monts à une partie de leurs troupes, ils assemblerent une prodigieuse armée, qui se mit en marche pour le combatre. Didier qui se sentit le plus foible, eut recours au Pape, afin qu'il lui donnât du secours, pour s'emparer de la royauté; s'engageant avec serment de lui rendre toutes les villes qui lui apartenoient, & de lui faire de grans dons. Le Traité étant conclu entre les Envoyez du Pape, Fulrad Ambassadeur de Pepin qui les assistoit, & Didier Duc des Lombards, Etienne III. employa pour reüssir les exhortations & les armes. Il écrivit des lettres à Rachis, afin de l'exhorter à demeurer dans le Couvent; & aux Lombards, afin de les obliger à reconoitre Didier. Cependant il fit marcher plusieurs *armées de Romains pour secourir son allié, s'il etoit necessaire. Les prieres du Pape ayant été reçues, Dieu disposa tellement toutes choses, qu'avec ce concours* Didier prit possession de la Couronne, sans effusion de sang. Le Traité que le Pape Etienne III. fit avec Didier, soit pour des armées qu'il fit marcher à son secours, soit pour les prieres qu'il adressa aux Lombards, étoit donc purement politique, comme on en fait entre des Princes qui font alliance, & qui se confederent.

Baronius an. 756. Anastas. ibid. pag. 1628.

An. 758. Pauli ep. 25. apud Bar. an 767. pag. 285. Id ep. ad Pepin. Codex Carol. ep. 32. VII. Cette alliance ne dura pas long tems. Le Pape Paul I. successeur d'Etienne fut obligé de demander à Pepin du secours contre ce même Didier, que son predecesseur avoit si puissamment secouru. Le Lombard ne voulut point rendre à l'Eglise de Rome le domaine qu'il avoit usurpé; & c'est là un de ces crimes qu'on ne pardonne jamais. Afin d'obtenir plus facilement ce secours, Paul I. promit au *Roi de France qu'il ne feroit jamais rien que par son ordre*, & que tout ennemi de ce Prince seroit regardé comme l'ennemi de l'Eglise. Lors que je conoitrai vos amis, disoit-il à Pepin, je les recevrai comme les amis de l'Eglise de Dieu; mais si je decouvre que ce sont vos ennemis, je les rejetterai, je les poursuivrai comme les ennemis de l'Eglise. Je ne sai si ce n'est pas là se jouër de Dieu, de la Religion & de l'Eglise.

Id. Codex Car. ep. 39. Il y a une autre lettre de ce même Pape à Pepin, par laquelle on voit que c'étoit dès ce tems-là un des artifices de la Cour de Rome de flater ceux qu'elle craignoit, & de leur donner des Benefices, afin de les engager dans son parti. Le fait est particulier. Martin l'un des Prêtres de Rome étant allé en France, entra dans quelque commerce avec un Secretaire de l'Empereur nommé George, qui étoit à la Cour de Pepin. Le Pape crût qu'il y avoit là-dessous quelque mystere, dont les Grecs pourroient tirer avantage contre son Siege. Il accusa son Prêtre de faire une *inique operation contre la sainte Eglise de Dieu, contre la Foi orthodoxe & contre Dieu même.* Le crime ne pouvoit pas être plus grand; cependant afin d'empêcher ce Prêtre d'executer ses desseins, on pria le Roi Pepin de lui donner dans son Royaume un Evêché tel qu'il le trouveroit à-propos, & de commander à son Legat de le consacrer en son nom. Les crimes commis contre l'Eglise, contre la Foi, & contre Dieu, ne faisoient point alors un obstacle à l'Episcopat: au contraire ils produisoient chez le Pape Paul I. un motif qui l'engageoit à solliciter en faveur du coupable, afin qu'il devint Evê-

Evêque. On aprend par cette lettre que les Rois de France nommoient aux Evêchez, & qu'ils comman- Rome.
doient aux Legats du Pape. *Ordonnez, disoit le Pape à Pepin, qu'on établisse Evêque dans celle des villes de vôtre Royaume que vous choisirez, & commandez à Vulcaire de le consacrer en nôtre nom.*

VIII. On veut que le Siege de Rome ait demeuré vacant après la mort de Paul, arrivée l'an 767. & je ne sai par quelle raison; car Constantin fut élu, consacré par trois Evêques selon la coutume, & confirmé par un Synode qui aprouva ce qui avoit été fait. On dit de plus que cette élection se fit par la crainte du Duc Toton, qui avoit amené des troupes de Toscane à Rome, par le moyen desquelles il hata l'élection de son frere qui étoit encore laique. On ajoûte que Dieu punit l'Evêque de Preneste qui l'avoit consacré, en faisant secher sa main tellement qu'il ne pût plus officier. C'est conter des fables au lieu de produire de bonnes raisons; ces miracles se publient trop souvent pour y ajoûter foi; il semble que Dieu n'ait autre chose à faire qu'à violer les loix de la nature, & à faire des actes éclatans de vengeance, en faveur de l'Evêché de Rome. S'il y avoit eu quelque defaut dans l'élection de Constantin, il fut suffisamment reparé par l'aprobation du Synode. Et je ne sai pas comment on peut dire qu'il n'y eut aucune liaison entre Pepin & ce nouveau Pape, puis que ce Prince lui envoya une Ambassade la même année, dès le moment qu'on lui eut donné connoissance de l'élection. An. 767. Annales Nazar. du Chesne. t. 2. p. 4.

Ce Pontificat ne dura qu'onze mois, parce que les Lombards s'étant rendus maitres de Rome par trahison, tuerent le Duc Toton, & forcerent Constantin à se cacher. On élut en sa place un nommé Philippe, qui prit possession du Siege, & fit toutes les fonctions de Pape, autant que le tems le put permettre; car un des Chefs des Lombards à qui cette élection ne plaisoit pas, jura qu'il ne sortiroit point de Rome jusqu'à ce qu'on eut chassé Philippe: & ayant obtenu ce qu'il demandoit, il assembla le peuple, le Clergé & les soldats, & fit élire Etienne IV. Anast. vit. Steph. IV. p. 1706.

L'élection d'Etienne n'étoit pas legitime; car ce fut un seul Officier qui fit élire le Pape Etienne, en jurant, & en usant de violence. D'ailleurs il fit deposer deux Papes élus par le Clergé, & dont l'un étoit confirmé par un Concile. Enfin la violence des troupes qui avoit été grande, dura jusqu'après l'élection; car elles firent mille cruautez. On creva les yeux, & on arracha la langue à un Evêque, parce qu'il avoit favorisé Constantin. On traina Constantin sur une selle de femme, apres lui avoir attaché aux piés de gros poids. On le tira du Monastere où il s'étoit retiré, après avoir souffert une injuste deposition. On lui arracha les yeux, & le laissa aveugle sans secours au milieu d'une place publique. Du moins il y a quatre choses dans l'élection d'Etienne IV. qui la rendent plus odieuse que celle de Constantin. La premiere, que la violence en est plus évidente; car l'une n'est apuyée que sur le temoignage du faux Anastase, & l'autre consiste en des faits reconus. Secondement cette violence fut beaucoup plus grande; car les troupes qui avoient aidé à l'élection d'Etienne, traiterent les Evêques avec la derniere barbarie. En troisiéme lieu, le Siege étoit vacant lors que Constantin le remplit: au lieu qu'Etienne chassoit un homme qui avoit été élu avant lui, & se mettoit sur un trône qu'on avoit dejà rempli. IV. Enfin le Pape Etienne avoit pour ses Officiers les auteurs des violences, & même son frere s'en trouva coupable. Cependant on a effacé du catalogue des Papes le nom de Constantin.

Etienne sentit bien qu'il faloit colorer ce qu'il y avoit de vicieux dans cette usurpation d'un Siege qui étoit occupé par un autre: c'est pourquoi il suplia le Roi de France d'envoyer à Rome douze Evêques de son Royaume, pour y tenir un Concile avec ceux de Toscane, & de cette partie d'Italie qui faisoit son Diocese. Le Concile faisant le procés à Constantin, ne lui objecta point la violence qu'il devoit avoir faite au peuple Romain pour obtenir ses sufrages. Au contraire ce Pape soutint que le peuple l'avoit obligé d'accepter l'Episcopat qu'il refusoit. L'accusation du Concile roula sur ce que Constantin étant laique, il n'avoit pu accepter le Pontificat. Il allegua pour sa defense qu'Etienne de Naples, & Sergius Archevêque de Ravenne, avoient été promus de la même maniere; que cependant on les laissoit occuper tranquillement ces deux grans Sieges, pendant qu'on lui faisoit son procés. Il pouvoit alleguer divers Evêques de Constantinople, & l'exemple de St. Ambroise qui étoit encore plus illustre: du moins le Concile ne pouvoit ignorer que l'Eglise permettoit ces ordinations, puis qu'elle les avoit vues plusieurs fois. Mais le Concile n'étoit pas assemblé pour écouter la raison. On interrompit Constantin pendant qu'il faisoit son apologie, & tous les Evêques lui firent donner mille coups sur la tête, & le jetterent hors de l'Eglise. C'est là une derniere preuve de la violence d'Etienne IV. qu'il est impossible de justifier; car il presidoit à ce Concile, qui suivoit aparemment les mouvemens qu'il lui inspiroit. On voit par là ce qu'on doit attendre des Conciles, & quel respect on doit avoir pour des assemblées ecclesiastiques qui ont un Pape à leur tête. Idem p. 1709. Idem vita Adriani I. p. 1730.

Afin d'achever la comedie on fit trois choses. I. On aporta les Canons du Concile que Constantin avoit tenu, & on les jetta dans le feu. Marianus Scotus soutient, qu'on brûla non seulement les Decrets du Concile, mais les Prêtres qui y avoient assisté, & Constantin même qui y avoit presidé. Je ne sai s'il se trompe; mais au moins voit-on qu'un Concile detruit ce qu'un autre Concile avoit determiné. II. Le nouveau Pape se jettant à terre avec tous les Prêtres, & le peuple Romain, commencerent à crier *misericorde*, confessant qu'ils avoient peché en recevant la communion de la main de Constantin. D'où il faut conclure qu'Etienne avoit detrôné un Pape, aprouvé par le peuple *& par tous les Prêtres*, & qu'il avoit reconu lui-même, puis qu'il avoit reçu la communion de sa main. Ainsi l'élection d'Etienne ne pouvoit jamais être legitime, car si Constantin étoit veritablement élu, Etienne devenoit un intrus. Si au contraire Etienne avoit peché, en recevant la communion d'un faux Pape, il devoit être dans la penitence comme tous les autres: & c'étoit couronner le crime que de l'élever au Pontificat, au lieu de lui imposer la satisfaction qu'il devoit. III. Enfin pour donner quelque couleur à ce qu'on faisoit, on ordonna qu'à l'avenir on n'éleveroit au Pontificat que ceux qui passant par tous les Ordres, seroient devenus Prêtres, & Cardinaux; comme si la loi faite pour l'avenir pouvoit avoir quelque influence sur le passé.

IX. Adrien I. eut de grans demêlez avec Didier Roi des Lombards, pour quelques domaines que ce Prince lui avoit enlevez; mais enfin avec le secours de Charlemagne ses ennemis furent abatus. Il eut la douleur de voir l'Evêque de Ravenne mepriser ses menaces & son autorité. Voici le fait. Paul, Chambellan d'Etienne IV. étoit convaincu d'avoir fait un meurtre: le Pape Adrien I. qui avoit fait faire les informations, An. 772.

envoya

Rom. envoya le procés à Ravenne, afin qu'on en lût tous les Actes au coupable, qui s'y étoit retiré. L'Archevêque du lieu qui les reçut, le mit entre les mains du Juge civil, auquel il confessa son crime. Le Pape jaloux de son pouvoir, pretendit que l'Archevêque devoit lui avoir donné conoissance de cette poursuite; & sous pretexte de vouloir sauver l'ame de ce criminel, il écrivit aux Empereurs d'Orient, afin qu'ils le fissent venir en Grece, où il demeureroit en exil. Il envoya sa requête à Ravenne, afin que l'Archevêque y ayant égard, il fit transporter Paul en Orient, ou par Venise, ou par quelque autre endroit. L'Archevêque Leon se moqua de la requête du Pape, & la lui renvoya sans faire ce qu'il demandoit, sous pretexte que le Duc de Venise pourroit retenir ce prisonnier, en échange de son fils Maurice, que le Roi des Lombards avoit fait *Anastas. ibid.* arrêter. Le Pape chagrin de ce refus eut recours à son ennemi; & pour se vanger plus surement de l'Archevêque de Ravenne, il pria Didier Roi des Lombards de le faire plier, & lui envoya pour cet effet un Ambassadeur, qui demandoit à même tems qu'on lui rendit quelques terres, & qu'on remit entre ses mains l'accusé. L'Ambassadeur passa par Ravenne, sollicita fortement l'Archevêque & les Juges du lieu, de faire ce que le Pape demandoit, & fit sonner fort haut l'autorité Apostolique, en vertu de laquelle il agissoit. Mais au lieu d'obeir on fit souffrir à Paul le suplice qu'il meritoit, & le Legat du Pape à son retour de Pavie le trouva mort. La cause de l'Archevêque étoit juste dans le fond, puis qu'il s'agissoit de la punition d'un coupable qui avoit confessé le crime; & que ce n'étoit pas au Pape à commuer la mort en exil. C'est pourquoi Leon demandant ensuite des lettres de communion à Adrien, ne s'amusa point à justifier le fait, dans lequel il étoit vrai qu'il n'avoit pas peché. Il ne s'agit ici que de l'autorité Pontificale, sur laquelle on peut remarquer trois choses. L'une que le Pape, pour se vanger des Evêques qui s'oposoient à sa volonté, avoit toûjours recours à l'autorité seculiere; au lieu d'employer uniquement les armes spirituelles, qui sont les seules que J. CHRIST a mis entre les mains des Evêques: car Adrien eut recours aux Empereurs, & même à son ennemi le Roi des Lombards. Secondement ce Pape avoüoit sa dependance des Empereurs d'Orient, puis qu'il leur presentoit requête pour decider du sort de Paul. Enfin l'Evêque de Ravenne lui resistoit courageusement; ce qui marque que l'autorité Papale n'étoit pas toûjours reconue dans cette partie de l'Italie, qui n'étoit pas au commencement du Diocese du Pape.

An 795. Nous ne dirons qu'un mot de Leon III. qui ferme le VIII. siecle, parce que nous avons dejà raporté ses malheurs, & la maniere dont son procès fut terminé par Charlemagne. On assure que ce fut ce Pape qui ordonna le premier qu'on lui baiseroit les piés au lieu de la main, à cause des mouvemens de convoitise que *Baronius an. 795. t. 9 p. 471.* lui avoit causées le baiser d'une femme. Baronius soutient que c'est une fable. En effet je ne croi point que ce soit la pudeur des Papes, mais leur orgueil qui ait enfanté cet usage. Ils ont été bienaises de voir les peuples & les Princes à leurs piés. Ce faste a commencé de bonne heure, puis que les Evêques ont presque toûjours souffert qu'on se mît à genoux, pour recevoir leur benediction: ce qui faisoit dire aux Payens que les Chretiens adoroient les parties honteuses de leurs Evêques.

Thegan. de gestis Ludov. Pii DuChesne. t. 2. p. 278. Vita & actus Lud. Pii, ibid. pag. 297. an. 816. X. Etienne V. ne fut pas plutôt élu, que pour marquer son obeissance & sa soumission à Loüis le Debonnaire, il obligea le peuple Romain de lui prêter le serment de fidelité; & se trouvant à même tems obligé de passer en France, il n'osa le faire sans avoir auparavant envoyé une Ambassade pour *satisfaire l'Empereur sur son ordination.* Ainsi les Papes continuoient à rendre leurs hommages aux Princes, parce qu'il dependoit d'eux de les confirmer. Ce fut pour rendre cette autorité plus inviolable, que le même Etienne V. étant de retour à Rome, peu de tems avant sa mort fit un Decret, par lequel il ordonna qu'à cause des scandales qui naissoient de ce que l'élection des Papes se faisoit sans la participation des Empereurs, & en l'absence de leurs Envoyez, ils seroient desormais consacrez en leur presence, *de peur que la puissance Imperiale ne reçût quelque atteinte si on n'observoit pas l'ancienne coutume.* C'étoit une juste reconoissance qu'il rendoit à Loüis *Distinct. 33. c. 28. quia sancta.* le Debonnaire, pour les honneurs qu'il en avoit reçus. C'étoit même peut-être un des articles du Traité qu'ils avoient fait ensemble, ou du moins c'étoit une explication de *l'ancien Droit*, qui ne pouvoit être aboli sans *le scandale de l'Eglise.* Il est vrai qu'on rejette la fabrication de ce Decret sur je ne sai quels Schismatiques; mais outre qu'on le fait sans preuve, & que Gratien l'a raporté, il est conforme à l'usage du neuviéme siecle; & il n'y a rien dans la vie de Paschal qui le renverse. *Baronius an. 816 pag. 666.*

An. 817. Eginhard. Ann. de gestis Lud. an 817. DuChesne. t. 2. p. 261. Vita & actus Lud. Pii, ibid. pag. 297. Baronius an 817. pag. 670. En effet Paschal qui fut élu l'année suivante, n'ayant pas attendu la venuë des Ambassadeurs Imperiaux, fut obligé d'en *écrire des lettres d'excuse, & de faire son apologie*, tâchant de persuader à Louis le Debonnaire, qu'on l'avoit forcé d'accepter le Pontificat. Il continuoit à temoigner sa dependance, & s'il ne l'avoit pas fait plutôt dans toutes les formes, il tâchoit de s'en *excuser.* La donation qui fut faite à ce même Pape ne detruit point ce que nous avançons, comme Baronius l'a pretendu. Car I. l'Empereur en donnant au Pape la ville de Rome, & quelques Duchez voisins, s'en retint la souveraineté; il confirma toutes les donations de ses ancêtres, & en fit lui-même de nouvelles, à condition que *sa domination sur tous ces Duchez demeureroit dans son entier, & qu'ils seroient toûjours soumis à son empire.* Ainsi le Pape devenoit le vassal des Empereurs de simple sujet qu'il étoit auparavant. II. L'Empereur stipula qu'après la creation des Papes, ils lui envoyeroient des Ambassadeurs pour entretenir la paix, & l'union. Mais cela n'excluoit pas les Ambassadeurs de l'Empereur d'assister à l'ordination, & à l'élection des Papes, comme cela se faisoit auparavant. Outre que les Princes cedent rarement ces sortes de droits, Loüis le Debonnaire plus jaloux que les autres, vouloit qu'on lui rendît ces hommages jusqu'aux piés de son trône. Baronius s'est trompé, lors qu'il a cru que cet Acte de donation avoit été passé au Concile d'Aix; car on l'avoit fait quelque tems auparavant, puis que ce fut le même Legat qui étoit allé en France notifier l'élection de Paschal, qui la raporta à Rome; il faut aussi remarquer qu'on tâche mal à-propos d'en retrancher quelques termes. Loüis le Debonnaire en faisant de nouvelles donations au Pape, confirma celle de *ses ancêtres*, & voulut que Paschal tint toutes ces terres aux mêmes conditions qu'il les avoit *tenues de ses predecesseurs Charles & Pepin.* Ce terme de *predecesseurs* a choqué quelques grans hommes, cependant la chose est veritable, & il ne fait aucun embarras dans l'Acte de donation, où il est très-bien placé pour exciter la reconoissance des Papes, & les faire souvenir qu'ils ont obtenu leur domaine de la liberté des Rois de France.

XI. Il se fit un schisme lors qu'on voulut remplir la place de Paschal. Le peuple & la Noblesse se partagerent. Les valets & les étrangers s'étant mêlez avec les citoyens Romains, se choisirent un Evêque. La Noblesse plus puissante fit consacrer Eugene, qui étoit homme de qualité. La sedition ne laissa pas de continuer, & l'Empereur fut obligé d'y envoyer son fils Lothaire pour l'apaiser; il maintint le Pape Eugene, restitua les biens qu'on avoit pillez, & fit des loix sages & judicieuses pour empêcher à l'avenir de semblables desordres. On ne peut nier que l'Empereur ne paroisse encore maître de Rome dans cette occasion. Car I. il y envoya son fils Lothaire du fond de la France, pour apaiser la sedition qui s'y étoit émuë; cela n'apartient qu'aux Souverains. II. Lothaire rendit les biens de ceux qu'on avoit pillez ce qui marque son pouvoir & son autorité. III. Il fit des loix pour l'élection future des Papes, & il y apposa une peine de bannissement pour ceux qui les violeroient; c'est encore là un des caracteres de la souveraineté. IV. Il ordonna qu'on fit venir tous les Juges qui avoient quelque charge dans Rome ou dans les Provinces voisines, afin de leur representer leur devoir. V. Enfin il commanda au peuple d'obeïr au Pape. Ce sont là autant d'actes de superiorité, qui ne peuvent être contestez. On a même cru que pour prevenir le desordre, il avoit ordonné que les Ambassadeurs de l'Empereur seroient toûjours presens à l'élection, parce qu'en effet cela fut religieusement observé dans la suite.

Roma. An. 824. Sigonius de regno Italiæ l. 4. pag. 181.

Sigonius ibid.

Baronius triomphe de cette ordonnance, en disant qu'on n'y fait point de mention de la *presence des Ambassadeurs Imperiaux* à l'élection des Papes; qu'on retablit l'ancien usage des élections, & que toutes choses se tirent du consentement du Pape, dont le nom precede quelquefois celui de Lothaire. Premierement le silence qu'on garde sur la presence des Ambassadeurs ne forme point de preuve, puis qu'il ne s'agissoit que de remedier au desordre arrivé par la multitude, qui donnoit son suffrage; d'ailleurs cette preuve negative étant detruite par la pratique constante dans les élections precedentes & posterieures, elle ne fut jamais plus foible, ni plus évidemment fausse que dans cette occasion. On ne conteste pas au Pape qu'il n'eût alors quelque superiorité dans Rome, puis que Louis le Debonnaire la lui avoit donnée: nous soutenons seulement qu'il n'étoit que feudataire des Empereurs, qui se reservoient toûjours une grande autorité sur leurs vassaux, & qui avoient stipulé qu'ils auroient toûjours la seigneurie des terres, & des villes qu'ils donnoient. Il n'est donc pas étonnant que Lothaire eût de grans égards pour le Pape, & qu'il lui demandât son consentement, qu'on obtenoit avec d'autant plus de facilité, que les loix dont nous venons de parler non seulement le confirmoient sur le Siege; mais lui étoient fort avantageuses, par le retablissement des possessions qu'on avoit enlevées à l'Eglise.

Baron. an. 824. pag. 738.

Valentin qui succeda ne tint le Siege que trente ou quarante jours, & Gregoire IV. prit sa place. Les Historiens remarquent fort exactement, qu'on differa de le consacrer jusqu'à ce que l'Empereur eût aprouvé cette élection, faite par le peuple & par le Clergé; c'est pourquoi ce Pape qui fut élu le 24. de Septembre, ne reçut l'ordination que le 26. de Janvier de l'année suivante, parce qu'on eut besoin de cet intervalle de tems, pour donner avis à l'Empereur de l'élection, & pour envoyer à Rome un Ambassadeur qui examinât si elle étoit faite dans les formes. Ce fut ce Gregoire IV. qui entra dans les demêlez de Louis le Debonnaire avec ses enfans. Il prit le party des derniers, sous pretexte que leur partage avoit été ratifié à Rome par l'un de ses predecesseurs; & que l'Empereur vouloit le rompre en faveur de Charles le Chauve, qui étoit né d'un second mariage. On a reconu qu'une lettre écrite sur cette matiere, qu'on attribuoit autrefois à Agobard Archevêque de Lyon, est un Ouvrage de ce Pape, qui merite qu'on y fasse attention. Car I. il se plaignit de ce que les Evêques de France lui donnoient tantôt le titre de Pere, & tantôt celui de Frere; ce qui a fait croire à Papyre Masson qu'on avoit decidé solennellement dans une assemblée de Prelats François qu'on ne devoit plus traiter le Pape de *Pere ni de Pontife*, mais simplement *de Frere*. Je ne sai si ce fut une decision formelle du Clergé de France, qui soutenoit les interêts de Louis le Debonnaire; mais du moins on ne peut nier que ces Evêques n'ayent eu dessein de faire sentir au Pape, que les titres de *Pere* & de *Pontife* ne lui étoient pas si justement dus, qu'on ne pût les lui arracher. II. Ces Evêques temoignerent aussi par leur conduite, qu'ils se croyoient plutôt obligez d'obeïr à l'Empereur qu'au Pape; & c'est ce qui fit un second sujet de plainte, parce que Gregoire IV. les ayant sommez de venir au devant de lui, ils repondirent qu'ils ne pouvoient le faire, parce qu'ils avoient reçu un ordre de l'Empereur qui les obligeoit de se rendre auprès de lui. III. Ces mêmes Evêques pretendoient que le Pape venoit lancer une excommunication *temeraire & deraisonnable*, ce qui deshonoroit la puissance Imperiale. On a conclu de là que les Rois de France ne pouvoient être soumis à l'excommunication. Comme il n'y a point de loi qui dispense les Princes des censures ecclesiastiques, & que leur dignité ne leur donne aucun droit de profaner les Sacremens, je doute que l'on eût alors intention d'établir un droit general & perpetuel pour les Rois de France. Il suffit de remarquer, qu'on regardoit l'excommunication du Pape comme *injuste & temeraire*, & qu'on la meprisoit. IV. On faisoit au même Pape une autre objection, tirée du serment de fidelité qu'il avoit prêté à l'Empereur; & il se tiroit fort mal d'affaire, en disant qu'il ne violoit point son serment, mais qu'il representoit seulement à l'Empereur ce qu'il faisoit contre l'unité de l'Eglise. Cette affaire étant purement temporelle, un vassal ne pouvoit sans crime prendre le party des enfans rebelles; & il paroît de là que le Pape étoit le vassal de Louis le Debonnaire. V. Enfin Gregoire IV. fait conoître que les Evêques de France lui avoient declaré trois choses. L'une, que s'il ne suivoit pas leur intention, & ne s'accordoit pas avec eux, il n'auroit *aucun pouvoir dans leur Eglise*, & qu'ils ne souffriroient *point qu'il excommuniât personne*. L'autre, qu'il s'exposoit *à perdre sa dignité*. Un Historien explique plus nettement la chose, en raportant qu'on avoit menacé le Pape de *le renvoyer excommunié*: & il semble même qu'on ne puisse pas douter que ce n'ait été l'intention des Evêques de France, puis que le Pape remarque que les Evêques distinguoient déja entre le *Siege de St. Pierre*, & la *personne du Pape*; qu'ils croyoient pouvoir *deshonorer sa personne*, sans faire aucun tort à son Siege. Enfin ils menaçoient d'une *deposition irrevocable*, tous ceux qui suivoient le party du Pape. Tout cela paroît par la lettre de Gregoire IV. On a blâmé depuis ces Evêques comme s'ils avoient été trop zélez pour l'autorité Royale; mais on reconoit à même tems, que le Pape violoit les droits que lui prescrivoit l'équité naturelle; qu'il faisoit servir la Religion à ses passions, ou tout au moins qu'il sortoit des bornes que Dieu lui avoit prescrites, pour foudroyer, & deposer injustement un Empereur, autoriser la rebellion des enfans contre leur pere, & mettre le feu dans un Royaume; ainsi on devoit sevir contre lui avec quelque rigueur.

Eginhard ann. 827. pag. 271. Vita & actus Ludov. Pii an. 827. pag. 305.

Les

Rous. Les deux Papes suivans Sergius & Leon IV. ne nous fournissent que deux circonstances considerables pour *An. 844.* nôtre sujet. Baronius ne peut souffrir que Sigebert parlant du premier, ait soutenu que l'Empereur Lothaire envoya son fils à Rome, afin de confirmer son élection : il ne peut moderer sa passion, & les injures lui échapent contre ces Historien, comme s'il avoit dit une grande sottise, laquelle fût refutée par une preuve solide. Cependant Sigebert n'a fait que raporter un usage constant dans le siecle que nous examinons, & dont nous avons inseré tant de preuves qu'il seroir inutile de les repeter. Baronius suprime ces endroits des Histo- *Anastas. vita Sergii p. 1793. Dissertation sur quelques monnoyes de Charlemagne p. 116.* riens autant qu'il peut ; & pour refuter Sigebert, il ne produit que le silence d'Adon de Vienne, qui ne suffit pas. Car Louis pouvoit être allé à Rome par ordre de son pere pour deux raisons, l'une afin de confirmer l'élection du Pape selon la coutume ; & c'est en effet la verité, car l'Empereur qui voyoit que Sergius avoit été élu sans son consentement fit suivre son fils par une armée, afin d'intimidier les Romains, & les forcer par la crainte, à ne faire plus de semblables élections ; secondement il se vouloit faire couronner Roi des Lombards.

Pour Leon IV. nous avons dejà fait voir qu'il promit solennellement aux Empereurs de conserver tous leurs privileges. Nous remarquerons seulement que c'étoit un homme fort souïllé d'avarice. On ne peut rien lire de *An. 853.* plus positif sur ce sujet, que le temoignage de Loup Abbé de Ferrieres. Il fut envoyé auprès de Leon, mais avant que de partir, il eut soin de se munir de presens pour le Pape, parce qu'il ne pouvoit en aprocher com- *An. 849.* modement que par cette voye. Baronius dit que c'étoient des presens de civilité, qui marquoient le respect *Lup. ep. 68. p. 111.* de celui qui les faisoit, & n'indiquoient aucune avatice dans le Pape qui les recevoit ; mais cela ne s'accorde pas avec ce que dit Loup, qu'il avoit besoin de presens pour reüssir dans ses desseins, & que sans cela il n'a- *Baron. an. 855.* procheroit pas de Leon ; & qui s'aplaudit à la fin de sa lettre de ce qu'il a piqué le Pape, & censuré son avarice. La conjecture du Jesuite Cellot seroit plus juste que la conjecture de Baronius ; car il conclut que *Cellot Hist. Gothesc.* Gothescalque ne put avoir audience du Pape, parce que c'étoit un pauvre Moine, qui n'avoit rien à donner. En effet si un homme puissant comme l'Abbé de Ferrieres, étoit forcé d'acheter les audiences, que doit-on penser des autres ?

CHAPITRE XII.

De la Papesse Jeanne.

I. *Recit de ses avantures.* II. *Anastase qui raporte le fait rejetté. Fraude des Jesuïtes.* III. *Si Radulphe de Flaix vivoit au X. siecle.* IV. *Temoignages de Marianus Scotus, de Sigebert, de Martinus Polenus.* V. *Autoritez des Papes & des Conciles.* VI. *Monumens publics.* VII. *Embarras des Auteurs sur l'origine de cette Histoire.* VIII. *Les Grecs font succeder Benoît à Leon, & laissent Jeanne.* IX. *Legats de Hincmar partis sous Leon, trouvent Benoît sur le Siege.* X. *La chronologie des Papes, & des Princes renverse cette Histoire.*

I. UN fait plus important demande qu'on l'examine. C'est l'Histoire de la Papesse Jeanne, qui doit *An. 855.* avoir monté sur le Siege de Rome immediatement après Leon IV. & gouverné cette Eglise l'espace *Platina de vitis Pontif. in Joh. VIII.* de deux ans, & de cinq mois. On dit qu'elle étoit de Mayence, Allemande d'origine, mais née en Angleterre, & qu'ayant deguisé son sexe, elle alla avec un de ses amans étudier à Athenes, où elle fit de grans progrés, & que de là passant à Rome, elle y enseigna les belles lettres, avec une reputation surprenante, qui lui procura l'élection au Pontificat. Mais par malheur elle se laissa engrosser par un de ses domestiques, & comme elle alloit à l'Eglise de Latran, elle accoucha proche du Colisée ; elle mourut dans le travail, & fut enterrée là sans honneur. On ajoûte que la procession ne passe point encore aujourd'hui par cet endroit, que cet accident a rendu desagreable, & que pour prevenir un semblable accident ; on a élevé une chaire percée, dans laquelle les Papes nouvellement élus, ont été long tems obligez de s'asseoir, & de subir l'examen de leur sexe, pour savoir s'ils étoient hommes ou femmes ; cet usage a duré jusqu'au tems de Leon X.

Cet évenement est honteux à l'Eglise Romaine. Cependant ses partisans n'ont pas laissé de le publier l'espace de quatre ou cinq cens ans, jusqu'à ce qu'enfin la Reformation ayant paru, & l'infaillibilité des Papes s'étant établie, on conçut aisément qu'on avoit interêt à nier le fait ; Æneas Sylvius qui fut Pape sous le nom de Pie II. doutoit seulement de la verité de l'histoire, & il étoit le seul qui osât le faire ; mais depuis le tems de Luther non seulement on l'a niée ; mais on a fait des efforts redoublez pour invalider cette accusation : & on a même vu des Reformez qui negligeant les avantages que cette histoire peut leur fournir, ont cedé ce fait à leurs adversaires, en convenant qu'il étoit fabuleux. Ils ne se sont pas mis en peine de la haine que cela pouvoit leur attirer dans leur party, parce qu'en effet l'amour de la verité doit l'emporter sur toutes les considerations humaines. Pour nous qui avons pris la qualité d'Historien, nous avons dessein de raporter fidelement les raisons que chaque party produit, & de laisser au Lecteur son jugement libre sur un fait qui *Spanheim de Papa fœmina.* n'a peut-être pas toutes les influences qu'on veut lui donner. Voici les raisons de ceux qui pretendent que cet évenement doit tenir sa place dans l'histoire. Un Professeur illustre a remué cette matiere avec une profonde érudition : suivons ses preuves.

II. Premierement un grand nombre d'anciens Auteurs ont raporté le fait, quoi qu'ils fussent naturellement obligez à l'ensevelir dans un éternel silence. Le premier qui en ait parlé est Anastase le Bibliothecaire. Cet Auteur a vécu dans le siecle de la Papesse Jeanne ; quelques-uns même le placent sous le Pontificat de Leon IV. & alors il auroit été temoin oculaire du fait qu'il raporte. On ne peut nier qu'il n'y ait divers manus- *An. 1601.* crits de la vie des Papes, on l'histoire de Jeanne se trouve inserée. Un savant nommé Freher Conseiller de l'Electeur Palatin, avoit prêté deux de ces manuscrits aux Jesuites qui faisoient imprimer Anastase à Mayence. Les Jesuites le tromperent, & se contentant de faire imprimer deux exemplaires parfaitement conformes aux manuscrits, ils les envoyerent à Heidelberg, après avoir suprimé dans toutes les autres l'histoire de

la

la Papesse Jeanne. La fraude ne put être long tems cachée : Saumaise qui en étoit bien informé la publia ; & l'on trouve encore des exemplaires d'Anastase de l'édition de Mayence, à la marge desquels Saumaise a fait l'histoire de cette tromperie. Outre ces deux manuscrits, le savant Mr. Blondel qui ne doit pas être suspect sur la matiere, en avoit trouvé un autre dans la Bibliotheque du Roi de France, dans lequel l'histoire de Jeanne étoit inserée avec ses principales circonstances. S'il étoit constant qu'Anastase eût raporté ce fait, on ne pourroit le nier avec quelque ombre de raison ; car il étoit Bibliothecaire des Papes. Il vivoit dans le tems où la chose est arrivée. Il étoit sur les lieux, & l'on auroit de la peine à trouver un homme plus jaloux que lui de la gloire des Evêques de Rome ; car il supprime tout ce qui leur est desavantageux, & releve en termes forts tous les faits qui servent à l'établissement de leur grandeur. Mais il est étonnant que dans l'un & dans l'autre parti on cite Anastase, comme Auteur de la vie des Papes : les uns s'apuyant sur le silence de cet Ecrivain, & les autres produisant divers manuscrits où il a parlé conformement à leur intention. Car il me paroit incontestable que les vies des Papes ne sont qu'un ramas de divers Auteurs, lesquels passent souvent sous silence les faits les plus importans, dont le stile & la methode sont si differentes qu'il est impossible de s'y tromper, & de croire que tout cela ait été tracé d'une même main. Comme le commencement de cet Ouvrage porte faussement le nom de Damase, on peut dire qu'on a fort mal à-propos attribué la fin à Anastase. Nous croyons donc qu'on doit ôter Anastase tant aux defenseurs de Jeanne, qu'à ceux qui regardent son histoire comme fabuleuse.

Extrait d'une lettre de Blondel à son frere, en 1645. pag. 5.
Blondel eclaircissement. Launoy ep. p. 4. ep. 6. p. 353.

III. Le second Auteur dont le temoignage doit faire beaucoup d'impression, est Radulphe Moine de Flaix. Il raporte le fait ; mais la difficulté roule uniquement sur le tems où cet Auteur a vêcu. Ceux qui veulent qu'il y ait eu une Papesse Jeanne, le placent au commencement du dixiéme siecle ; & non seulement ils detruisent par ce moyen un prejugé qui nait du silence des Auteurs qui ont été voisins de cette Papesse, mais ils donnent une preuve presque incontestable de ce qu'ils avancent, parce qu'un temoin si voisin de l'évenement ne peut être recusé qu'avec beaucoup de peine. C'est pourquoi les autres le font vivre au milieu du douziéme siecle, sur le temoignage d'Alberic des trois Fonteines, qui cite pour son garand un Auteur plus ancien que lui nommé Elinand, Moine dans le Diocese de Beauvais, & qui pouvoit y avoir vu Radulphe de Flaix. Premierement on n'a commencé de contester l'âge de Radulphe que par interêt contre la Papesse Jeanne ; car auparavant tous les Ecrivains, sans en excepter le grand Vossius, s'accordoient à placer cet Auteur au commencement du dixiéme siecle : & ce qu'on fait par interêt est toujours suspect. D'ailleurs Albert des trois Fontaines est le seul qui ait changé cet ordre, & je ne sai si son temoignage doit prevaloir contre celui de tant de Savans. Il avoit si peu de jugement & de conoissance, qu'il a adopté l'histoire du Pape Cyriaque, c'est-à-dire une fable très-grossierement inventée. L'autorité de Elinand seroit plus considerable ; mais peut-être ce n'est pas lui qui a fait vivre Radulphe au douziéme siecle ; & Albert n'a peut-être pris dans son écrit que l'éloge qu'il donne au Commentaire de Radulphe sur le Levitique. Au fond l'un & l'autre de ces Auteurs ignoroient si parfaitement qui étoit Radulphe, qu'ils ne lui donnent qu'un seul Ouvrage, & lui en derobent plusieurs autres qui ont extremement servi à sa gloire. Au contraire Clemengis a placé Radulphe entre les anciens, avant St. Bernard, qui vivoit au commencement du douziéme siecle. L'ignorance de cet Archidiacre de Bayeux seroit grossiere, si dans la distinction qu'il fait de deux ordres de Savans, l'un d'anciens, & l'autre de modernes, il mettoit Radulphe dans le premier, & St. Bernard dans le second ; car outre que le titre d'Anciens ne se donne qu'à des gens qui nous ont precedé de quelques siecles, si le sentiment du P. Labbe étoit veritable, il faudroit que Radulphe eût vêcu près de cinquante ans après St. Bernard ; & il n'y a pas d'aparence que Clemengis ait fait une faute si sensible, il pouvoit avoir là-dessus des conoissances qui nous manquent, & qui auroient renversé le temoignage du Moine Alberic.

Blondel éclaircissement. Labbe de Script. eccles. t. 2. pag. 274. Cave Hist. Liter. in Radulpho.
Clemengis ep. 5. p. 27.

IV. Le troisiéme Auteur ne peut se contester avec justice, c'est Marianus Scotus. Il est vrai que quelques Savans ont dit que cette fable n'avoit été inventée que trois ou quatre cens ans après la mort de Leon IV. & que cette histoire ne se trouve pas dans divers manuscrits de Marianus Scotus, & c'est en particulier le sentiment du P. Mabillon. Mais sans examiner s'il y a des manuscrits tronquez, dans lesquels on ait retranché un évenement honteux à l'Eglise Romaine ; il suffit de remarquer que ce fait est tellement enchassé dans l'histoire de Marianus, qu'on ne peut l'en ôter sans renverser toute sa chronologie. Il paroît même qu'il a suivi une suputation particuliere des Papes, pour y faire entrer sa Papesse Jeanne ; ainsi il y auroit de l'injustice à la lui ravir. Il raporte le fait comme une chose constante, sans prelude qui l'adoucisse, ou qui marque sa defiance ; ainsi je ne croi pas qu'on le puisse regarder comme le pere de cet évenement. Il a plutôt suivi ce qu'on publioit alors, & ce qu'on avoit peut-être dejà publié dès le tems de Radulphe : ce qui montre l'erreur de ceux qui renvoyent l'invention de cette histoire trois ou quatre cens ans plus tard.

Iter Italicum p. 27.
Blondel éclaireiss. pag. 52.
Mariani Scoti Chronicon l. 3. at. 6. pag. 407. edit. Basileens.

Je ne pretends pas m'arrêter à tous les Auteurs qu'on cite, il suffit d'en indiquer encore deux : l'un est Sigebert de Gemblours qui vivoit au commencement du douziéme siecle ; & l'autre est Martin le Polonois Evêque de Cosence. Le premier est fort douteux parce qu'il y a divers manuscrits, & même on en voit un dans la Bibliotheque de Leyde, qui doit avoir été écrit quarante ou cinquante ans après la mort de Sigebert, où cette histoire n'est plus. On assure même que son original est à Gemblours, dans lequel l'histoire de Jeanne ne se lit point. D'ailleurs quoi qu'il se soit étendu sur l'histoire de Jeanne, en parlant de sa grossesse, & de son accouchement, comme son recit est renfermé dans une parenthese, il peut aisément avoir été ajoûté par quelque main étrangere ;* comme on peut aussi l'en avoir retranché avec la même facilité, puis que ce retranchement ne trouble point le sens, & ne change point l'ordre des années ; car cet Historien ne compte point Jeanne entre les Papes, à cause de l'infamie qu'elle jetteroit sur l'Eglise Romaine. Le second de ces Historiens est Martinus Polonus, qui vivoit au treiziéme siecle, Secretaire de Nicolas III. Evêque de Cosence, & enfin Archevêque de Gnesne en Pologne. * Le P. Mabillon soutient que c'est le premier qui ait produit la fable de Jeanne. On ne peut nier qu'elle ne se trouve dans ses suputations chronologiques, puis qu'un Moine nommé Ptolomée de Luca qui vivoit peu de tems après lui, Secretaire de Jean XXII. remarque que de tous les Historiens qu'il avoit lus, il n'y avoit que Martinus Polonus qui eût avancé ce fait. Cela est decisif. Il ne faut plus s'arrêter à l'objection qu'Allatius tire de quelques manuscrits, d'où cette histoire a été ôtée par la main des Moines, comme on a tâché de l'ôter de Platine par ordre de l'Indice expurgatoire. Il est

** Mabillon Iter Italicum. p. 27.*
Martinus Polonus supputatione an. 855. pag. 152. edit. Basil. an. 1559.
Allatius Symmict. pag. 416.

Burnet Some Letters, lett 3. pag. 169.

même étonnant qu'un des Savans hommes que l'Angleterre possede aujourd'hui, ait voulu infirmer le temoignage de cet Auteur sur la foi d'un seul manuscrit; car sans avoir desormais recours aux manuscrits, qui ont été souvent alterez par des Copistes superstitieux, on ne peut rien opposer au temoignage de Ptolomée de Luca, dont l'Histoire se conserve à Padoue, & qui assure qu'il avoit lu la chose dans Martinus Polonus dès le commencement du quatorziéme siecle, trente ou quarante ans après la mort de Martin: & depuis ce temslà jusqu'a la Reformation presque tous les Ecrivains ont convenu du fait, sans en excepter les Papes & les Conciles.

V. En effet il faut necessairement que Jean XX. ait cru cette histoire veritable, puis qu'il a pris le titre de Jean XXI. Jean XXII. & Jean XXIII. ont été dans les mêmes sentimens, puis qu'ils ont suivi le même ordre. Il n'y a rien de plus solennel dans l'Eglise que la decision d'un Pape dans un fait, où il est évidemment interessé, car ce ne peut être que l'amour de la verité qui ait arraché une confession si desavantageuse. Il semble même que ce Dieu qui veille uniquement pour la conservation de l'Eglise, n'a pas du laisser errer trois Papes dans un même fait, qui donne de fâcheuses atteintes à la Religion, & à l'infaillibilité des Evêques de Rome.

Joh. Hus de eccles. c. 7. l. 1. f. 207. & 210.

Launoy ep p. 4. ep. 6. p. 355.

Les Conciles ont imité les Pontifes. Jean Hus voulant prouver que l'Eglise Romaine avoit été souvent corrompuë, citoit l'exemple de la Papesse Jeanne qui s'étoit laissée engrosser, & qui avoit mis un enfant au monde. Quelque rigueur que le Concile de Constance eût pour la personne, & pour les écrits de Jean Hus, cette proposition ne fut point censurée. Si vous en demandez la raison au savant Mr. de Launoy, il vous dira qu'on ne doutoit point alors de la verité du fait, & qu'on n'osa censurer une chose qui étoit regardée comme veritable. Ainsi les Conciles aussi bien que les Papes & les Historiens, ont autorisé cette tradition.

Mabillon Iter Italic. t. 1. p. 160.

Burnet Letters, lett. 3. pag. 169.

VI. On trouve une autre preuve de ce fait dans les monumens publics qui en sont restez. Il semble qu'il n'y ait point de preuve plus authentique, que celle qu'on tire de ces monumens. Un Historien laisse glisser dans ses écrits des faits dont il n'est pas assuré; le Lecteur se laisse surprendre; il les croit; je ne sai quel interêt l'oblige à ensuite les defendre; ils passent de main en main, de livre en livre, & font enfin une tradition constante. Mais comment ériger des monumens pour attester des faits dont la fausseté seroit notoire? Il faut là que l'autorité publique intervienne, & comment peut-on en abuser? C'est ce qui ne se comprend qu'avec peine; cependant cette espece de preuve n'est pas aussi sûre qu'on se l'imagine d'abord. Les anciens monumens des Payens qui autorisoient les faux miracles des idoles, & mille crosses pendues à la voute des temples, pour attester des guerisons qui ne se sont jamais faites, en font foi. Ne laissons pas d'examiner ceux qui regardent la Papesse Jeanne. Il s'agit d'une statuë érigée dans la place où elle accoucha, pour conserver la memoire de ce honteux enfantement, jusqu'à ce que Sixte V. la fit abatre; & l'on en voyoit une semblable à Bologne dans la grande Eglise entre Leon IV. & Benoît III. elle y subsista jusqu'au tems de Clement VIII. Mais alors Baronius fit de si grandes instances pour la destruction de ce monument, qu'il crut qu'on l'avoit mis en poudre: mais au lieu de l'abatre on lui donna seulement la figure d'un homme, & on en fit une statuë du Pape Zacharie. Enfin il y en a une troisiéme dans la même ville. On dit à la verité que c'est la statuë de Nicolas IV. qu'on prend quelquefois pour celle d'une femme, parce qu'il étoit fort jeune lors qu'il obtint le Pontificat. Mais les voyageurs habiles, & qui ont de l'exactitude, ne s'y laissent pas tromper; & quoi qu'ils regardent l'histoire de cette Papesse comme un Roman, ils avoüent pourtant que cette statuë a la figure d'une femme, & qu'elle ne ressemble point à celle de Nicolas IV. qu'on voit à Rome. En un mot ils demeurent d'accord que c'est celle de Jeanne la Papesse. Voilà dejà trois monumens publics érigez dans le sein de l'Empire Papal: il y en a un quatriéme qui ne peut être passé sous silence, c'est la chaire percée, dans laquelle on examinoit les Papes pour savoir s'ils étoient hommes. Cet usage se trouve pratiqué dès l'onziéme siecle, comme il paroît incontestablement par le Traité du Cardinal Pandulphe, & par la consecration d'Honorius II. pour lequel on l'avoit observé dès l'an 1061. Il n'est pas necessaire de faire remonter plus haut cet usage, quoi qu'il puisse être beaucoup plus ancien; car il suffit de montrer qu'en ce tems là non seulement on croyoit l'histoire de cette Papesse; mais qu'on avoit tâché de remedier à ce malheur, par une institution qui doit être posterieure à l'évenement.

Pandulphus de Roman. Pontificis.

On pretend que cette chaire avoit deux usages differens de celui que nous avons marquez. L'un étoit de faire souvenir le Pape qu'il étoit homme sujet aux mêmes foiblesses que les autres: l'autre que c'étoit une chaire semblable à celles qu'on employoit dans les bains pour reposer les malades. Ce dernier usage ne peut être apliqué à la consecration des Papes; & quoi qu'à Rome on ait inventé un grand nombre de ceremonies capables d'exciter la risée plutôt que la devotion des peuples, cependant on a de la peine à concevoir qu'on ait établi cette chaire percée, pour aprendre au Pape élu qu'il étoit obligé comme les autres à jetter ses excremens. On lui aprenoit assez la vanité de la vie par ces étoupes qu'on brûle en prononçant ces paroles, *Ainsi passe la gloire du monde*; & c'étoit dans la premiere chaire qu'on lui disoit que Dieu avoit *élevé le pauvre de la fiente*. Enfin les Auteurs plus anciens que Platine conviennent, qu'on y faisoit la preuve de la virilité des Papes, & de là sont venus ces vers d'un Evêque de cinq Eglises qui vivoit avant Luther.

Johannes Pannonius.

Non poterat quisquam reserantes athera claves,
Non exploratis sumere testiculis.
Cur igitur mos hic nostro nunc tempore cessat?
Ante probat quod se quilibet esse marem.

Aventinus Annales Boior. ad ann. 1532.

VII. Enfin on se fait une derniere preuve de l'embarras où se trouvent les Docteurs de l'Eglise Romaine, lors qu'on leur demande l'origine de cette histoire, qui a été reçuë generalement l'espace de quatre ou cinq cens ans. L'un a dit premierement que c'étoit Jean IX. qui avoit donné occasion à ce conte, à cause de sa soumission, & de ses infames debauches avec Theodora, qui l'avoit fait d'abord Evêque de Bologne, ensuite de Ravenne, enfin de Rome. Mais cela est évidemment faux, car l'amant de Theodora étoit Jean X. il ne vécut que dans le dixiéme siecle; il tint le Siege l'espace de treize ans. On l'étoufa sous un oreiller. Il étoit fier, brave, & ainsi il n'y a pas une des circonstances de sa vie qui s'accorde avec celle de la Papesse

Jeanne,

Jeanne. Baronius a soutenu que cette histoire étoit venuë d'un petit mot qui se trouve dans une lettre de ROME. Leon IX. Ce Pape reprochoit aux Grecs que d'une femme ils en avoient fait un Pontife de Constantinople. On pretend que les Grecs prirent de là occasion d'accuser l'Eglise Romaine, d'avoir placé une femme sur le Siege Pontifical, & qu'en effet on se trompa d'autant plus aisément sur cette accusation, que les Grecs apelloient l'Evêque de Constantinople un Pontife Oecumenique. Le P. Mabillon tâche de confirmer cette pensée; en *Mabillon* raportant le songe d'Arechise Duc de Benevent, lequel rêva qu'il y avoit une femme deguisée en homme, la- *Iter Italicum. t. 1. pag. 27.* quelle conduisoit l'Eglise de Constantinople, & qu'ayant envoyé ses Ambassadeurs pour en avertir le Clergé de cette ville, on decouvrit la fraude par ce moyen. Sans avoir dessein de refuter personne, on ne peut s'empêcher de dire que cette conjecture de Baronius est creuse. Car outre qu'on n'a jamais oui dire qu'il y ait eu une femme sur le Siege de Constantinople, & que le songe d'Arechise raporté seulement par Herchempert ne merite pas qu'on s'y arrête, quelle aparence trouve-t-on qu'un reproche inventé par un Pape contre les Grecs, soit revenu sur les Latins; que les Latins mêmes l'ayent debité pour veritable; qu'ils se soient trompez au terme de Pontife, quoi que le nom de Constantinople soit dans la lettre de Leon IX. qu'ils ayent pris plaisir à ajoûter des circonstances deshonorantes, & si bien concertées qu'elles ont imposé aux Papes mêmes, & se qu'elles trouvent confirmées par des monumens publics?

Enfin Leo Allatius ne trouve pas qu'il y ait lieu de douter, que cela n'ait été emprunté d'une femme de *Leo Allatius Confut. fabulæ de Papissa. pag. 426.* Mayence nommée Thiota, laquelle parut dans le tems de Leon IV. Elle fit la Prophetesse, elle entraina les peuples par une honteuse credulité, mais elle fut condamnée par un Synode. Il croit qu'on a fait de cette Thiota, une Jeanne, qu'on a transporté l'évenement de Mayence à Rome, & que comme elle s'étoit arrogée le droit d'enseigner qui apartient à St. Pierre, on a dit qu'elle s'étoit emparée du Pontificat. Quelque celebre que soit le nom d'Allatius, on aura de la peine à adopter sa conjecture. Je remarquerai seulement qu'il est juste que les Docteurs Romains, qui chicanent les Reformez sur l'origine des erreurs qu'on combat, & qui demandent qu'on leur montre le moment fatal où elles sont nées, le lieu où elles ont paru, l'Auteur qui les a enseignées, le canal par où elles ont passé, avant que d'être établies sur le consentement des peuples, les Ecrivains qui les ont combatuës dans leur naissance, se trouvent à leur tour dans une entiere impossibilité de montrer l'origine de cet évenement qu'on leur reproche. Je laisse à decider si cette impossibilité forme une preuve solide pour la Papesse Jeanne; & je passe aux argumens qu'on produit contre cet évenement.

VIII. On attaque l'Histoire de la Papesse Jeanne par trois ou quatre objections qui paroissent fortes. I. La premiere est tirée du silence des Grecs, ennemis declarez de l'Eglise Romaine, qui auroient mis à la tête de leurs accusations cet évenement s'ils en avoient eu quelque conoissance. Le schisme de Photius est *Leo Allatius. ibid.* assez conu, il n'y a pas d'aparence qu'un homme qui avoit de si grans demêlez avec Rome, ne lui eût pas reproché sa Papesse Jeanne. D'ailleurs il dit si souvent que Benoît fut le successeur de Leon IV. qu'on ne peut presque pas douter que cela ne soit vrai. Metrophanes de Smyrne qui écrivoit pour Photius contre l'Eglise Romaine, reconoît cette succession de Benoît. Stylianus changea de parti, & après avoir marqué son zéle pour l'Eglise Romaine, il tourna sa pointe contre elle: mais quelques differens qu'ayent été ses interêts & ses sentimens, il a toûjours perseveré dans la même opinion sur la succession de Benoît. L'Eglise de Constantinople comptoit quarante-cinq ans, & neuf Papes depuis le commencement de Leon IV. jusqu'à celui de Formosus; & en suivant ce calcul, & ce catalogue des Papes, il faut necessairement en exclure la Papesse Jeanne. Enfin l'Empereur Michel raillant des changemens qui étoient arrivez dans le Patriachat de Constantinople, disoit que son bouson Theophile avoit été fait Patriarche pour lui, Photius pour Cesar, & *Allatius. pag. 426.* Ignace pour les Chretiens. On pretend qu'il devoit pousser sa raillerie plus loin, & parler de cette femme qui étoit devenuë Patriarche des Romains; & que ne l'ayant pas fait il donne assez à conoitre qu'il n'a point reconu de Papesse Jeanne. C'est là outrer la cette preuve qu'on tire du silence des Grecs. Car il n'est pas sûr de conclure comme fait Allatius, que l'Empereur Michel ne conoissoit point la Papesse Jeanne, de ce qu'il ne l'a point fait entrer dans sa raillerie qui ne regardoit que l'Eglise de Constantinople, où le changement de Pontifes portoit une flêtrissure à la Religion. Il ne devoit pas même le faire, puis que Jeanne étoit morte plusieurs années avant que Photius & Theophile le bouson de Michel eussent été faits Patriarches. On ajoûte aussi que le silence de Photius ne forme pas de preuve, parce que divers de ses écrits injurieux à l'Eglise Romaine ayant été perdus, il pourroit avoir reproché l'acouchement de la Papesse Jeanne, sans qu'on le sût aujourd'hui; ou bien il pourroit l'avoir caché par moderation, puis qu'on ne trouve point aujourd'hui dans ses écrits les lettres qui venoient d'Italie *toutes pleines d'outrages contre les Papes*, & qu'il se contentoit de les envoyer aux Patriarches d'Orient pour en juger. Cependant il faut remarquer deux choses: l'une que sans blesser la moderation de Photius, il avoit un interêt particulier à faire valoir le Pontificat de Jeanne, puis qu'un des cuisans reproches qu'on lui a faits, naissoit de ce qu'étant Laique il avoit passé promtement par tous les Ordres pour s'asseoir sur le Siege de Constantinople. On ne conçoit qu'avec peine qu'il ait oublié à se justifier par l'exemple de Jeanne, qui avoit eu le même sort, & qu'on avoit fait Pape, lors qu'il n'étoit encore qu'un Laique qui enseignoit les belles lettres à Rome. Quoi que le sexe de Jeanne eût rendu depuis son ordination nulle, il ne laissoit pas d'être vrai que le Clergé de Rome avoit consenti à ordonner un Laique, qu'on l'avoit reconu l'espace de deux ans, & que Photius en pouvoit tirer une consequence fort avantageuse pour lui. On peut remarquer aussi le consentement unanime des Grecs à placer Benoît après Leon, c'est là ce qui rend cette preuve extremement forte. Je sai que le terme de successeur est équivoque, & qu'on n'entend pas toûjours celui qui suit immediatement; mais il ne laisse pas d'être vrai que c'est là sa signification la plus naturelle, & que tous les Auteurs Grecs s'accordant à compter Benoît après Leon, sans jamais parler de Jeanne qui a du tenir la place entre ces deux Papes, on a lieu de conclure qu'ils ne l'ont pas conu.

On dit qu'ils ne comptoient pas ce Pape, parce qu'on l'avoit effacé du catalogue. Je veux que Rome lui ait ôté sa place dans le catalogue des Pontifes; mais les Grecs irritez auroient-ils suivi cet usage de Rome sans en avoir été sollicitez, sans avoir fait valoir leur complaisance, sans donner quelque atteinte à l'autorité des Papes? C'est ce qui fait qu'on ne peut souscrire à la censure que Mr. Blondel fait à Leo Allatius, sur le calcul de l'Eglise de Constantinople, qui compte 45. ans, & neuf Papes depuis Leon jusqu'à Formosus, car

Rous. il est naturel que dans un catalogue si exact on ne retranche point un Pape aussi fameux qu'avoit été Jeanne; & sur tout il n'est point aparent que pour l'effacer du catalogue des Papes, les Grecs ayent consenti à renverser leur chronologie, en ajoûtant quelques années à Leon & à Benoît. Il faut necessairement que ceux qui ont changé la chronologie des Papes, ayent voulu derober Jeanne aux yeux du public, ou qu'ils ayent cru qu'elle n'avoit pas existé; c'est pourquoi ils ont donné quelques années de plus à Leon & à Benoît. L'Eglise de Constantinople ne pouvoir pas avoir part à la fraude; elle ne peut pas avoir eu dessein de suprimer Jeanne contre la verité & contre ses interêts. Si elle reconoissoit une Jeanne qui eût tenu le Siege, elle devoit compter son Pontificat; & si elle ne vouloit pas compter son Pontificat, elle étoit obligée de marquer un interregne de deux ans, ou de compter 47. ans au lieu de 45. & par consequent l'objection qu'on tire de ce calcul de l'Eglise de Constantinople est forte: suposé que cet extrait du Concile soit fidele, car on en doute.

Spanheim de Papa fœmin. pag. 240.

IX. La seconde & la plus solide de toutes les difficultez qu'on opose à l'histoire de Jeanne, roule sur un temoignage de Hincmar, lequel ayant envoyé ses Legats à Rome, remarque qu'ils aprirent en chemin la mort de Leon, & qu'en arrivant ils trouverent Benoît sur le Siege, duquel ils obtinrent le privilege que Hincmar demandoit. Cet Auteur étoit contemporain; ainsi son temoignage paroît incontestable. Il semble que les Legats n'ont pu demeurer deux ans & demi en chemin pour gagner Rome, quand même ils auroient été obligez d'attendre de nouveaux ordres de leur maître.

Hincmar. ep. 26. t. 2. pag. 307.

Si le Pontificat de Jeanne n'avoit duré que sept ou huit mois, on pourroit en effet remarquer que le voyage des Legats fut fort lent, puis qu'ils étoient partis dès le Pontificat de Leon, & qu'ils trouverent Benoît déja en possession du Siege. Il falut que la nouvelle de la mort de ce premier Pontife fût aportée en France, & que l'Empereur eut le loisir de renvoyer ses Ambassadeurs. Ils y examinerent le procés de Benoît, & le mirent sur le Siege avant que les Legats de Hincmar, qui étoient partis long tems auparavant eux, arrivassent. Voilà de grandes longueurs dans le voyage des Legats de Hincmar; cependant tout cela ne suffit pas pour remplir les deux ans & demi du Pontificat de Jeanne. C'est pourquoi ceux qui soutiennent la verité de ce Pontificat, sont obligez d'avoir recours à la corruption des exemplaires de Hincmar, desquels ils disent qu'on a effacé le nom de Jeanne, comme on l'a fait de divers autres livres; ou que les Legats attendirent de nouveaux ordres de leur maître, ce qui les arrêta long tems.

X. Enfin on remarque qu'il n'y a point de tems, auquel on puisse placer la Papesse Jeanne. On met ce Pontificat entre celui de Leon IV. & de Benoît III. mais on ne peut trouver les deux ans & demi qu'elle a regné, sans troubler toute la chronologie des Pontifes. Quelques-uns y ajoûtent même celle des Empereurs; car Benoît dut être établi le jour même que Lothaire, qui s'étoit retiré quelques jours auparavant dans l'Abbaye de Prom, mourut: & sa mort étant arrivée le 29. de Septembre de l'an 855. il n'y a point de place pour Jeanne, parce que Leon IV. avoit vécu jusqu'au dix-septiéme de Juillet de la même année. Le celebre Mr. Spanheim repond à cela, qu'on ne doit pas faire grand fond sur la chronologie des Papes, ni en tirer de solides objections, parce qu'elle se trouve souvent fausse, alterée & changée; & il en accumule dans les siecles passez & même dans le tems que nous examinons un si grand nombre d'exemples, qu'on en seroit surpris si sa profonde érudition & son exactitude ne nous étoient fort conuës.

CHAPITRE XIII.

Suite de l'histoire des Papes.

I. *Schisme sous Benoît III.* II. *Pontifes de Godefroi de Viterbe imaginaires.* III. *Pontificat d'Adrien I. fort doux,* IV. *Jean VIII. donne la couronne à Charles le Chauve. Injustice de cette donation.* V. *Ses demêlez à l'occasion de l'Empire.* VI. *Divers Papes. On en efface plusieurs du catalogue.* VII. *Histoire de Formosus.* VIII. *Procés fait à son cadavre. Sa memoire retablie. Diffamée encore une fois.* IX. *Elevation de Jean XI. Ses debauches. Sa deposition.* X. *Son retablissement. Sa mort. Disputes sur le Pontificat.* XI. *La ville de Rome, & l'élection des Papes dependoit des Empereurs.*

Anastas. vita Bened. Fragmenta de rebus Lotharii & Ludov. ex Anast. Du Chesne t. 2. p. 396.

I. BEnoît III. fut élu par le peuple Romain; mais suivant l'ancienne coutume on envoya des Deputez à l'Empereur, pour demander sa confirmation. Les Deputez, qui étoient Nicolas Evêque d'Alagna & Mercure maître de la Gendarmerie, s'étant abouchez en chemin avec Arsenius Evêque d'Agobio, ils resolurent de deposer Benoît, & de lui substituer un Prêtre nommé Anastase, qui avoit été deposé l'an 853. par un Concile de Rome, comme deserteur de son ministere. Afin de reüssir dans leur dessein, ils avertirent les Romains de venir au devant des Commissaires de l'Empereur qui arrivoient. En effet on deputa de Rome Radoald Evêque de Porto, qui fut depuis Legat à Constantinople, & Agathon Evêque de Todi; lesquels s'étant avancez jusqu'à Horta, soutinrent fortement le parti d'Anastase contre Benoît, firent venir le peuple jusqu'à Ponte Mole, & en arrivant à Rome ils arrêterent le Surintendant, le Concierge du Palais, & Benoît lui-même, qu'ils donnerent en garde à deux Prêtres que Leon avoit deposez: pendant qu'Anastase se rendoit maître du Palais & du Pontificat. Mais le peuple assemblé dans la Cathedrale de Rome, qui s'apelloit alors Constantinienne, demanda si fortement le retablissement de Benoît, que les Commissaires de l'Empereur cederent à leurs instances; & après avoir ordonné un jûne de trois jours, le Samedi 28. de Septembre on ramena Benoît dans le Palais de Latran, & le lendemain il fut consacré dans l'Eglise de St. Pierre. Ce qui montre que les Empereurs conservoient encore leur autorité à Rome, & que suivant l'ancienne coutume ils presidoient comme Juges dans les élections, sur lesquelles il se trouvoit quelque difficulté, comme dans celle de Benoît à cause de la competence d'Anastase.

An. 855.

Gotfridus Viterb. Chronic. par. 20. apud Pistorium Hist. Ger. t 3. pag. 575.

II. Godefroi de Viterbe lequel écrivoit dans le douziéme siecle, fait succeder à Benoît un nommé Paul, auquel il donne dix ans de Pontificat; & après un interregne d'un an il fait encore monter sur le Siege un Etienne qui le tint quatre ans. Mais ces deux Papes sont imaginaires. L'Auteur de la Compilation chronologique

gique que Pistorius a publiée, a conservé ce Paul & son Pontificat de dix années. Mais l'erreur de celui qui a composé cette Chronique, est grossiere; car il fait mourir Leon IV. l'an 856. il donne deux ans de regne à Benoît, & dix à Paul: cependant il met Nicolas au rang des Papes dès l'an 860. Ainsi le calcul des années qu'on trouve dans cet Historien, suffit pour faire voir la suposition de ce Pape. En effet ce fut Nicolas premier qui devint Evêque de Rome, immediatement après la mort de Benoît III. Il fut consacré comme les autres en presence de l'Empereur qui étoit en personne à Rome, & qui lui fit de superbes presens & de grans honneurs, puis qu'il tint la bride de son cheval environ l'espace d'un trait de fléche. D'ailleurs Nicolas temoigna beaucoup d'ardeur pour élever l'autorité de son Siege; il eut pour cela de violens demêlez avec Photius en Orient, & avec Hincmar en France. Mais comme nous les avons dejà raportez, il seroit fort inutile de les repeter ici; il faut donc parler d'Adrien second, qui lui succeda.

Roma. Compilatio Chro ibid. t. 2 p. 730. An. 858. Fragmenta de reb. Lotharii & Ludov. Du Chesne t. 2 p. 397.

III. Anastase dit que les Commissaires de l'Empereur n'assisterent point à l'élection d'Adrien II. parce que le peuple craignit que la coutume d'attendre leur arrivée pour l'élection des Papes ne s'établit. Il est vrai qu'on ne laissoit pas d'élire les Evêques de Rome en l'absence de l'Empereur; mais on lui notifioit l'élection, & il la confirmoit par son Decret. Il semble même que l'Empereur avoit prevenu celle d'Adrien par son suffrage, puis qu'il aprit avec plaisir qu'on avoit suivi ses ordres.

Vita Adrian. II. pag. 884.

On le consacra le Dimanche 14. de Decembre l'an 867. qui étoit la neuviéme année de l'empire de Louïs. Ce Pontife étoit marié, puis qu'Arsenius & Eleuthere ayant enlevé sa fille, la menerent à Benevent; & qu'Arsenius étant mort, son fils tua la fille & la mere qui étoit femme du Pape. Il faloit même qu'il eût été marié depuis qu'il étoit dans le Clergé; car il avoit reçu les Ordres de Soudiacre dès l'an 823. & si on l'avoit separé de sa femme vivante dans le monde, pour le mettre dans les Ordres, on auroit violé ouvertement les loix de l'Evangile. On ne laisse pas de dire que Dieu fit un miracle par son ministere, & qu'il multiplia l'argent entre ses mains, comme il avoit fait le pain entre celles de J. CHRIST, afin qu'une grande multitude de pauvres qui l'attendoit pût avoir part à ses aumônes. Du moins ce Pape eut de la douceur, & reçut à la paix de l'Eglise cet Anastase qui avoit fait schisme sous Benoît, aussi bien que les Evêques qui avoient formé cette cabale. On lui donna le titre de Nicolaïte, parce qu'il protegeoit les Decrets de son predecesseur, contre un parti puissant qui vouloit les faire abolir. On respectoit si peu les Decrets des Pontifes, qu'on ne se faisoit pas une honte d'en demander hautement la cassation; & le Pape bien loin de punir ces demandeurs par les dernieres censures, les retenoit en honneur auprès de lui. On dit même que soit qu'il fût convaincu de l'injustice de ces Decrets, ou ébranlé par la force des sollicitations, il pencha du côté de ceux qui vouloient qu'on abolît les Decrets de Nicolas I. & la Foi du Pontife eut besoin d'être soutenuë par les remontrances des Docteurs particuliers, qui lui écrivirent pour l'empêcher de faire cette demarche.

An. 867.

IV. Jean VIII. fut un Pape fameux: il flatta toûjours les passions des Princes qui lui étoient favorables, & frapa de l'excommunication à tort & à travers tous ceux qui ne lui plaisoient pas. Baronius s'est tellement laissé convaincre de cette verité, qu'il n'a pu se dispenser de censurer plusieurs fois ce Pape. Il mêla la politique mondaine & la prudence de la chair avec les interêts de la Religion, & s'en servit avantageusement pour élever les Pontifes au dessus des Empereurs, desquels ils avoient toûjours dependu. Premierement il eut la hardiesse de casser un serment solennel que Louïs avoit fait au Duc de Benevent. Cet Empereur s'étoit laissé duper par Adelgise, qui l'ayant sollicité de congedier son armée, & de venir dans sa ville, l'obligea par un serment à ne venir plus desoler ses terres. Il ne s'agissoit là que d'un interêt temporel, & d'un fleau de Dieu qui est la guerre. Cependant Louïs ayant plaidé sa cause à Rome devant le Senat, Adelgise fut declaré ennemi de la Republique; le Pape *decida au nom de Dieu & en l'autorité de St. Pierre*, qu'un serment fait avec de grandes execrations ne laissoit pas d'être nul, lors qu'on avoit été forcé de le prêter pour garentir sa vie, ou *qu'il étoit contraire au bien de l'Etat*. La maxime est bonne, sur tout dans la bouche d'un Pape. Louïs Empereur & laïque fut plus scrupuleux que le Chef de la Religion; & n'osant porter lui-même ses armes sur les terres du Duc de Benevent, il tâcha d'éluder le serment, en envoyant l'Imperatrice contre cet ennemi, lequel s'enfuit en Sardagne, & qui, dit-on, se reconcilia par le ministere du même Pape qui lui avoit attiré cette funeste guerre.

An. 872. Vita Joh. VIII. t. 9 p. 1. Gotfridus Viterb. Chronic. part. 17. apud Pistorium. t. 2. pag 465. An. 875.

Louïs mourut, & l'Empire devoit naturellement apartenir à Louïs le Germanique, frere aîné de Charles le Chauve; mais ce dernier ne se mettant pas beaucoup en peine des droits de la nature, ni même de ceux de la Religion, passa promptement en Italie, surprit les Lombards, s'empara du thresor de son neveu, corrompit le Senat & la ville de Rome, & promit tout au Pape Jean VIII. pourveu qu'il lui mît la couronne Imperiale sur la tête. Quelques-uns assurent que Louïs le Germanique, pour mieux defendre ses droits, avoit fait passer une armée en Italie sous la conduite de son fils Carloman, pendant que de son côté il entroit en France, pour obliger Charles à revenir defendre son Royaume; & que Carloman se laissa corrompre par les presens de son oncle, qui plus timide que le lievre de la forêt meditoit dejà sa fuite. Il avoit promis de quitter l'Italie; mais au lieu de le faire, il poussa jusqu'à Rome, où il se rendit maître de l'esprit & du cœur du Pape. Il n'avoit garde de manquer une si belle occasion de faire valoir son autorité; c'étoient auparavant les Empereurs qui faisoient élire les Papes; ce fut alors le Pape qui fit élire, & qui élut l'Empereur. La chose se fit avec beaucoup de ceremonie; l'élection fut confirmée dans un Concile de Pavie; on la porta encore dans un autre Concile à Pontyon; enfin elle fut ratifiée par un Concile de Rome, que Maimbourg a confondu mal à-propos avec celui de Pavie, puis qu'il ne fut convoqué que lors que la *neuviéme Indiction étoit passée*, c'est-à-dire l'an 877. On vit donc un Pape & trois Conciles autoriser une usurpation contraire aux loix, & y faire entrer la Religion comme dans la chose du monde la plus sacrée. Le Pape à la tête de son Concile declara que les branches étoient plus excellentes que la racine, & que Charles le Chauve surpassoit en religion & en justice son pere, & son ayeul qui étoit Charlemagne. Il assura que Dieu l'avoit établi pour le *sauveur du monde*, beaucoup plus honorablement qu'il n'avoit autrefois élevé Joseph pour sauver l'Egypte. Du moins si on ne faisoit pas intervenir Dieu dans ces usurpations; mais le Pape disoit qu'il avoit connu le secret Conseil de Dieu, par des indices plus clairs que le jour; que Dieu par une inspiration celeste l'avoit revelé à son predecesseur; & qu'au fond ce Prince ne cherchoit l'Empire ni par fraude, ni par artifice, ni par ambition; qu'il n'y avoit même aucune presomption dans cette entreprise, puis qu'il avoit attendu que

Concil. Roman. I. t. 9. p. 298. Ibid.

le

Rome.

le Pape le souhaitât & l'élût, & que Dieu l'apellât pour defendre la Religion. Les Evêques eurent non seulement la foiblesse d'aprouver tout ce que disoit le Pape, mais à leur tour ils virent plus clair que le jour, que l'ame du Pape étoit remplie de la lumiere du Saint Esprit. C'étoit une chose admirable que de voir les *rayons* du Saint Esprit dans l'ame de ce Pontife, pour conduire une affaire purement temporelle, dont l'injustice est trop sensible pour être contestée. On se joue de la Religion lors qu'on parle ainsi, & l'on expose les inspirations du Saint Esprit aux railleries des profanes, quand on les employe à faire monter sur le trône des usurpateurs. On pretend que Charles recompensa l'iniquité du Pape, en lui cedant la souveraineté de Rome. Mais cela ne peut être vrai; car l'Empire étoit alors attaché à cette souveraineté : c'est pourquoi la donation de Rome est imaginaire. Jean VIII. parle lui-même de la fidelité qu'on avoit pour l'Empereur à Rome, & c'est par cette raison qu'il veut dispenser le Senat de donner des ôtages au Comte Lambert; ce qui marque que la ville lui étoit encore soumise. Le silence des Auteurs contemporains qui auroient eu interêt à faire valoir cette donation montre, que c'étoit assez pour le Pape que de se voir delivré des Comtes de Tuscanelle qui pretendoient à l'Empire, & qui étant voisins l'auroient oprimé. Il avoit de plus dessein de faire valoir dans la suite cet évenement comme un droit pour l'élection des Empereurs.

Joan. VIII. ep. 61. p. 45. & 9.

V. Jean VIII. s'étoit fait en la personne de Charles un puissant protecteur. Il eut besoin de son secours dès la même année que le Concile de Rome s'étoit assemblé, parce que d'un côté les Sarrazins desoloient l'Italie, & faisoient trembler Rome, & de l'autre on disoit que Carloman revenoit avec une puissante armée. Jean envoya demander des troupes à Charles. En effet il entra en Italie, mais comme il avoit beaucoup plus d'ambition que de valeur & de courage, il eut peur de l'ennemi, repassa les mons en fuyant devant lui, & finit tristement sa vie par le poison que lui donna un Medecin Juif, auquel il avoit une parfaite confiance. Cette mort jetta l'Italie dans une étrange confusion. Louïs le Begue avoit de la peine à monter sur le trône de France, parce que sa mere qui étoit de basse naissance ayant été repudiée par l'ordre de Louïs le Debonnaire, on pouvoit le regarder comme batard. La haine qu'on avoit conçuë contre son pere, qui n'avoit rien de loüable que l'amour pour les belles lettres, rejaillissoit sur lui. Il n'étoit donc pas en état de s'emparer de l'Empire, & de soutenir ce que son pere avoit fait. C'est pourquoi la plûpart des Seigneurs se declarerent en faveur de Carloman. A leur tête étoit Lambert Duc de Spolete qui s'empara de Rome, & retint le Pape prisonnier, parce qu'on le croyoit attaché à la posterité de Charles. Il se plaint qu'on lui fit souffrir beaucoup de maux; en recompense il menaça tous ses ennemis de l'excommunication. Enfin s'étant échapé de leurs mains, il passa en France. Il lui arriva une plaisante avanture lors qu'il étoit à Châlons; car on lui deroba tous ses chevaux, & un petit vase d'argent dont on se servoit à l'autel. Il doutoit si le Prêtre qui avoit fait l'Office dans l'Abbaye de Flavigni n'étoit point complice de ce dernier larcin; mais dans l'incertitude il excommunia generalement tous ceux qui avoient ou volé ses chevaux, ou donné retraite aux voleurs, parce que c'étoit son ministere *que de retrancher avec l'épée spirituelle les vices naissans, & que St. Paul & St. Pierre étoient deshonorez par cette conduite des habitans de la ville de Châlons.* C'étoit là faire intervenir les noms venerables de St. Paul & de St. Pierre, & les couvrir de honte pour peu de chose; car au fond ce n'étoient que des chevaux qu'on avoit emmenez. A même tems Jean donnoit ordre qu'on assemblât un Concile à Troyes, dans lequel il declara que le Comte Lambert meritoit la mort, & le fit excommunier avec tous ses adherens, pour avoir pillé les biens ecclesiastiques, ordonnant qu'ils demeureroient excommuniez, jusqu'à ce qu'ils eussent restitué à chaque Eglise ce qu'ils lui avoient emporté, & que s'ils mouroient avant cette restitution, on ne pourroit point les enterrer avec les ceremonies ordinaires, ni faire mention d'eux à l'Office, parce que c'est là *le peché à mort* dont parle St. Jean. Il fit aussi excommunier Formosus Evêque de Porto. Enfin il donna la Couronne à Louïs le Begue. On dit que ce fut la Couronne Imperiale; mais selon toutes les apparences c'étoit celle du Royaume de France, que les Rois recevoient par devotion de la main des Papes, lors que l'occasion se presentoit, car jamais Louïs ne posseda rien en Italie, & ne prit point le titre d'Empereur. Si le Pape avoit donné la Couronne Imperiale à Louïs, il faut avouër que son autorité n'étoit pas reconuë, puis que ce Prince ne joüit point de l'avantage qu'on lui avoit accordé. L'Empire demeura vacant pendant quelques années, & ensuite Jean VIII. fut obligé de couronner Charles le Gros. Il mourut lors qu'il avoit dessein de passer une seconde fois en France, pour mettre la paix entre les Princes qui la gouvernoient.

Joh. VIII. ep. 84. pag. 68.

Ibid. ep 97. pag. 80.

An. 878.

Concil. Tricass. II. p. 307. & 310.

An. 881.

VI. Marin lui succeda. On s'est trompé dans la Compilation chronologique & ailleurs, lors qu'on lui a donné le nom de Martin. On dit qu'une des principales causes de son élevation fut la haine qu'il avoit contre Photius. Il n'eut pas le plaisir de l'exercer long tems. Dans le petit intervalle d'un an & de quelques jours qu'il tint le Pontificat, il ne laissa pas de casser plusieurs Decrets de son predecesseur, qui étoient injustes.

Compilatio Chronol. p. 730. Rolewinck Fasc. temp. atas VI. pag. 67.

Adrien troisiéme qui vint ensuite, profitant de la confusion du siecle, ordonna que l'Empereur ne se mêleroit plus à l'avenir de l'élection des Papes; mais son ordonnance n'eut point d'effet, & celui qui la raporte, avouë que Leon VIII. fut obligé d'en faire une toute oposée. Ainsi ce ne seroit là qu'un changement passager, à cause du tems où les affaires étoient fort brouillées. Marianus Scotus & Sigebert de Gemblours grossissent ici le catalogue des Papes; car ils substituent à Martin Agapet & Basile. Je ne sai pas si ces Historiens se sont trompez; car on a souvent effacé de la liste des Papes les noms de ceux qui ne plaisoient pas, & par ce moyen on les a degradez après leur mort de l'honneur qu'ils avoient possedé pendant leur vie. Il n'a point falu pour cela d'autres ceremonies que la passion, ou le caprice des Historiens, qui ne trouvant pas un Pape à leur gré, l'ont arraché du catalogue, & ensuite ont accommodé la chronologie à leur caprice. Les exemples de ces Papes qui ont monté sur le Siege de Rome, & qu'on ne compte point aujourd'hui, sont si frequens qu'il seroit inutile de les raporter. C'est là peut-être la raison qui fait que nous trouvons dans ces Historiens deux Papes qui sont presque inconus. En effet Sigebert remarque que ces deux noms d'Agapet & de Basile, ne se trouvoient point de son tems dans quelques Ecrivains : il faloit donc qu'il les eût vus dans d'autres Histoires; c'est pourquoi il ne les a pu passer sous silence. Ce qui fait la plus grande difficulté, est que Basile doit avoir regné quatre ans entiers, & on ne sauroit accommoder la chronologie avec ce Pontificat. Pour nous en suivant la liste ordinaire, & en substituant Adrien à Marin, nous donnons Etienne pour successeur

An. 882.

Baron. an. 883. p. 569.

Fasc. temp. fol. 67. apud Pistor. t. 3.

Marianus Scotus an. 887. pag. 444. &c.

Sigebert Gemblac Chronogr. apud Pistor. t. 2. pag. 572.

à Adrien

à Adrien III. Leon d'Ostie efface cet Etienne VI. qui doit avoir siegé six ans; ce qui cause un nouvel embarras.

Rome.

VII. Formosus lui succeda; il fut élu contre les Canons, car au lieu que les Papes s'élisoient entre les Prêtres de Rome, on transfera celui-ci d'un Evêché dans l'autre; ce qui ne s'étoit jamais fait. Il avoit de plus été deposé par Jean VIII. parce qu'un l'accusoit d'avoir conspiré contre la vie du Pape, & contre celle de Charles le Chauve: mais ce sont des accusations qu'on ne trouve que dans la sentence du Pape dont la passion paroît trop évidemment. On conjecture avec plus de raison que Formosus avoit excité la colere de ce Pape, en s'opposant vigoureusement à ses iniquitez. Jean VIII. afin d'assûrer mieux sa vengeance, lui avoit fait jurer qu'il ne rentreroit jamais dans l'Episcopat, ni dans la ville de Rome. Marin successeur de Jean ne laissa pas de retablir Formosus dans les Ordres, malgré le serment qu'il avoit fait; & l'Evêché de Rome étant devenu vacant, il fut élu par une partie du peuple, pendant que Sergius étoit choisi par l'autre. Le party de Formosus qui se trouva le plus fort l'emporta, & fit violence à ceux qui favorisoient son concurrent; ce qui lui attira la haine des Romains. Il eut beaucoup à souffrir de cette populace mutinée. Arnoul vint d'Allemagne à son secours, & s'étant rendu maître de Rome, il fit trencher la tête à un grand nombre de Seigneurs, qui avoient maltraité ce Pape: c'est ainsi qu'on entroit, & qu'on se conservoit alors dans le Pontificat. D'ailleurs toutes les violences qu'on exerçoit, n'empêchoient point que les Papes ne fissent des miracles; car si l'on en croit Luitprand, Formosus étoit un Saint; & lors que son corps fut porté en terre dans l'Eglise de Saint Pierre, les Images des Saints dont elle étoit ornée, lui firent la reverence.

Leo Ostiensis Histor. Cassinatis l. 1. c. 48.

An. 891.

Luitprand Histor l. 1. c. 8. pag. 97.

Ce fut lui qui couronna Guy Duc de Spolete, & son fils Lambert. Cela acheva de former un puissant parti contre lui, à cause de Berenger, qui pretendoit que Guy passant en France pour s'emparer du Royaume, lui avoit cedé l'Italie, & par consequent l'Empire. Mais ce fut principalement après sa mort, que la haine qu'on avoit conçue contre lui éclata avec beaucoup de chaleur. Boniface avoit été nommé pour lui succeder. Mais comme alors l'élection du peuple ne suffisoit pas, si on n'avoit de puissans apuis pour se soutenir, la faction de Boniface s'étant trouvée trop foible, il ne jouit de cet Episcopat que quinze jours. Baronius ne veut pas qu'on le mette au rang des Pontifes, parce qu'il étoit intrus; mais si sa raison étoit bonne il faudroit effacer du même catalogue Etienne VII. qui le chassa avec violence, car il n'étoit pas moins intrus que lui; & comme c'étoit la voye la plus commune pour entrer dans le Pontificat, il faudroit degrader un grand nombre d'autres Pontifes.

An. 897.

Baron. an. 897. pag. 621.

VIII. Etienne VII. ne fut pas plutôt sur le Siege qu'il fit le procés à Formosus, ordonnant qu'on deterrât son cadavre, & qu'après l'avoir revêtu d'habits Pontificaux, on lui coupât trois doigts de la main, & qu'on le jettât dans le Tibre. Cette conduite étoit barbare, & il faut avoir une étrange passion de justifier les Papes, pour soutenir qu'elle peut avoir un bon côté, & qu'elle peut passer pour un acte de zêle ou de justice, tel qu'on en exerce quelquefois sur les enfans des criminels. Ces manieres de sevir contre les cadavres, sont toûjours inhumaines. La dignité de Pontife que Formosus avoit possedée, meritoit que son successeur la respectât. C'est sans doute ce qui a fait croire à Luitprand que ce n'étoit pas le Pape Etienne, mais Sergius qu'il faloit accuser de ces excés, parce qu'ayant été competiteur de Formosus, il crut ne pouvoir pousser la vengeance trop loin, quand il se vit maitre. Mais Luitprand s'est trompé, Etienne VII. faisoit contre Formosus tout ce qu'auroit fait son plus cruel ennemi. Cela fit naître une grande question sur la validité des ordinations que Formosus avoit faites. Nous ne pretendons pas entrer dans le fond de cette question, qui fut agitée alors avec beaucoup de chaleur: nous nous en servirons seulement pour decouvrir ce qu'on pensoit alors du pouvoir, & de l'infaillibilité des Papes. I. On disoit en traitant cette question, que le Pape Liberius avoit vêcu six ans dans l'apostasie, s'étant jetté dans l'Arianisme; que Vigile avoit dressé des embuches à Boniface, pour s'emparer du Pontificat pendant sa vie; qu'il avoit tenté de depouiller Sylvere, & que ce Pape l'ayant excommunié, au lieu d'obeïr il avoit excommunié le Pape, & l'avoit fait mourir de faim en exil; d'où l'on concluoit que Vigile étant legitimement excommunié, pour des crimes si atroces, il ne pouvoit plus être Pape, & que cependant on l'avoit reconu. II. On soutenoit qu'on devoit mepriser une excommunication, lors qu'elle conduisoit à quelque mal, parce qu'alors les Pontifes étoient comme les Pharisiens, *aveugles conducteurs d'aveugles*; & que comme il faloit obeïr, lors que la sentence étoit juste; on devoit au contraire abandonner ces Presidens, lors qu'ils s'égaroient, & *qu'ils pechoient contre la Foi, & contre la Religion Catholique.* III. On croyoit que le Pape ayant mal jugé on devoit attendre un Concile Oecumenique, selon l'ordre de celui à qui l'Eglise crie dans ces Cantiques, *Leve toi Seigneur, & juges ta cause.* IV. Les partisans du Pape demandoient, si un Evêque ne pechoit pas en refusant de comparoître au Synode, lors que le Pape l'avoit apellé. On repondoit à cela par la comparaison de la brebis, que le loup apelleroit inutilement par ses hurlemens. On suposoit que le Pape Jean VIII. étoit devenu un loup, & que les Fideles étoient autant de brebis qui ne devoient pas se laisser devorer, ni se trouver dans ses conseils d'iniquité; parce que selon le conseil du Prophete il faloit haïr l'assemblée des mechans, & ne s'asseoir jamais avec les impies. V. On demandoit de la part du Pape, si ce n'étoit pas un crime de decouvrir les fautes de ses conducteurs; & l'on repondoit que les fautes des chefs étoient quelquefois si funestes au peuple, qu'il faloit les publier, afin d'en prevenir l'imitation; & l'on soutenoit cette verité par l'exemple de Saint Paul, qui resista en face à Saint Pierre; lequel reçut la censure avec tant de reconoissance qu'il a loué son censeur. VI. On objectoit que Jesus-Christ avoit ordonné de faire ce que les *Pharisiens disoient, parce qu'ils étoient assis dans la chaire de Moïse.* Mais on repliquoit que cette obeïssance ne regardoit que les justes & legitimes devoirs, c'est pourquoi les Juifs qui obeïrent aux Pharisiens en crucifiant Jesus-Christ, ne laisserent pas de se rendre coupables d'un crime énorme. Il seroit inutile d'ajoûter quelque chose à des maximes si évidentes, par lesquelles il paroît que les Papes peuvent errer contre la Foi, devenir apostats, se changer en loups, & devorer les brebis; faire des Conciles pleins d'iniquité; qu'on ne doit leur obeïr qu'après avoir fait l'examen de leurs ordres; & que leurs excommunications ne sont point redoutables, si elles ne sont

Morin de Ordinationibus, pag. 283.

Luitprand Hist. l. 1. pag. 97.

Auxilius l. 1. c. 25. 26. p. 290.

Id. c. 34. 35. p. 292.

Id. c. 40. pag. 293.

Id. l. 2. c. 12. 13. 16. pag. 300.

fon-

ROME. fondées sur la justice. Quelques bonnes que fussent les raisons de Formosus & de ses defenseurs, elles ne produisirent aucun effet sur l'ame d'Etienne.

An. 904. Concil. Raven. apud Baron. an. 904. p. 643. Il falut attendre une revolution; elle arriva par l'élevation de Jean IX. qui assemblant un Concile à Ravenne, blâma la conduite de son predecesseur, cassa ce qu'il avoit fait comme une chose inouie, & rendit l'honneur de la sepulture au cadavre de Formosus. La chose n'en demeura pas là; car ce même Sergius qui avoit été competiteur de Formosus, trouva enfin le moyen de devenir Pape. Leon V. ayant été mis en prison par un nommé Christophle qui tint le Siege sept mois, Sergius avec sa cabale se *An. 906.* rendit maître de ce Christophle, l'enferma dans une prison, le fit raser, & garder dans un Monastere. Il n'eût pas plutôt affermi son empire qu'il pensa à se vanger du cadavre, & de la memoire de Formosus; car c'est tout ce qu'il pouvoit faire. Il cassa donc tous les actes que Jean IX. avoit fait pour le retablir, & le declara infame. C'est ainsi qu'un Pape annuloit ce qu'un autre Pape avoit fait.

IX. Nous entrons insensiblement dans le X. siecle, & ce n'est pas nôtre dessein. Il faut épargner à l'Eglise Romaine la honte de voir une longue suite de Papes, dont l'histoire fait horreur non seulement à ceux qui aiment Dieu, mais aux scelerats. La vie des Papes leur aprendroit des crimes qu'ils n'ont pas conus, & contre lesquels la nature se souleve avec tant de violence, qu'on ne peut étouffer ses mouvemens. Est-il necessaire que nous fassions voir les Vicaires de Dieu, ces Chefs de la Religion, ces hommes infaillibles, se plongeant dans les debauches les plus affreuses; entretenans la mere & la fille; coupables d'incestes avec leur propre mere; s'empoisonnant; s'étranglant les uns les autres: heureux encore de mourir de la main de leur successeur, mais souvent c'étoit une femme qui après s'en être degoûtée, les étouffoit sous un oreiller, ou un mari jaloux qui venoit poignarder l'adultere dans le lit de sa femme? Ces histoires sont plus propres à causer du scandale qu'à donner de l'instruction. C'est pourquoi je me contenterai de raporter un seul exemple qui doit necessairement entrer dans cette Histoire. Octavien petit-fils de l'infame Marozia qui avoit fait & defait les Papes, & gouverné l'Eglise pendant un grand nombre d'années, s'étoit emparé du Pontificat à l'âge de dix-huit ans. On dit que ce fut lui qui le premier changea de nom en entrant dans cette charge, & qui se fit apeller Jean XII. usage qu'on a suivi depuis, quoi que son origine soit très-honteuse. Cet homme s'abandonna aux debauches les plus infames. Le Palais de Latran devint un lieu infame; & comme si ce n'étoit pas assez que de commettre les crimes dans son palais, il violoit les femmes, les filles, les vierges dans les Eglises; c'est pourquoi Luitprand qui étoit alors en Italie, apelle les voutes des temples en temoignage contre la vie de ce Pape. Il auroit pu tenir le Pontificat fort tranquillement avec cette conduite; mais ayant dessein de borner la puissance d'Albert & de Berenger dont il craignoit l'opression, il envoya en Allemagne demander le secours d'Othon, fils de Henri l'Oiseleur Roi de Germanie. Il vint au secours du Pape, il entra dans Rome, il s'y fit couronner Empereur, & alla assieger Berenger dans quelques places fortes qui lui restoient. Le Pape qui craignit ce nouveau maître, le voyant hors de Rome traita secretement avec Albert, qui demandoit du secours aux Sarrazins. L'Empereur qui étoit genereux se contenta de faire quelques remontrances de cet- *Luitprand Hist. l. 6. c. 6. 7. p. 154. &c.* te conduite à Jean XII. par ses Ambassadeurs. C'est un enfant, disoit-il, il faut tâcher de le ramener par la douceur; mais s'étant ensuite aperçu qu'on l'amusoit par des negociations, & qu'on avoit fait entrer Albert dans Rome, il partit avec son armée dès le moment que les chaleurs lui permirent de passer en Italie. Les Romains se declarerent pour l'Empereur, & le Pape fut obligé de fuir. Othon fit grace aux citoyens, & se contenta de leur faire prêter un nouveau serment de fidelité, par lequel ils promettoient de n'avoir jamais de Pape, que du consentement & par l'élection de l'Empereur. On assembla un Concile, où l'on entendit les depositions de divers temoins qui accusoient Jean XII. d'avoir celebré sans communier, de vendre les ordinations, & d'en avoir fait une dans une écurie; d'avoir abusé d'une veuve de soldat, laquelle il avoit enrichie des croix & des calices d'or de St. Pierre; qu'il avoit commis adultere & inceste avec la concubine de son pere, & avec sa niece; d'avoir fait crever les yeux à son pere spirituel nommé Benoît; d'avoir *Ibid. pag. 156. Concil. Roman. pag 650. An 963.* tué Jean Cardinal Sousdiacre, en lui faisant couper les parties naturelles; de passer les nuits à jouër & à faire des encensemens à Jupiter, à Venus, & au Demon. Le Concile ayant entendu ces accusations, resolut de le citer à comparoître afin de se purger; il repondit en peu de mots: *J'aprens que vous voulez faire un autre Pape: si vous avez ce dessein, je vous excommunie au nom du Dieu tout-puissant, afin que vous n'ayez pas le pouvoir de faire cette élection, ni de celebrer la Messe.* Il avoit raison dans les principes ordinaires; car si les Papes sont effectivement revêtus du pouvoir de juger tout le monde, & de n'être jugea de personne, il devoit punir exemplairement des gens qui attentoient si ouvertement à l'autorité du Vicaire de Dieu, & qui sapoient le fondement de l'Eglise. Cependant on le cita une seconde fois en lui declarant, qu'on ne feroit aucun cas de son excommunication, s'il ne paroissoit au Concile. Mais les Cardinaux deputez n'ayant pu le trouver, parce qu'il étoit, disoit-on, allé se divertir à la chasse, ils revinrent, & on resolut de chasser ce loup, de la bergerie, & de *renverser du trône ce monstre* qui le profanoit. Il faudroit, disoit-on, le souffrir, si ces debauches ne nuisoient qu'à lui-même, mais il corrompt le peuple: combien d'ames chastes sont devenuës impudiques par son exemple? On le deposa donc, & Leon V. fut mis en sa place, par le consentement de l'Empereur qui presidoit à cette élection. Baronius & une infinité d'autres, ne donnent point à cette assemblée d'autre nom que celui de Conciliabule, & soutiennent qu'il n'y en a jamais eu où l'on ait commis tant d'irregularitez, & de crimes que dans celui-ci. Ils voudroient que ce fût Jean qui eût assemblé ce Concile pour conoître de ses crimes; au lieu qu'il fut convoqué par les ordres de l'Empereur. Ils voudroient qu'on n'eût rien fait sans avoir produit 72. temoins, parce que la même chose s'étoit pratiquée dans l'affaire de Marcellin.

X. Après cette élection l'Empereur envoya son armée dans l'Ombrie, afin de decharger la ville de Rome: Jean XII. profita d'une occasion si favorable, & ranimant les Romains par une fausse idée de liberté, & par la promesse de leur distribuer le tresor de St. Pierre qu'il avoit emporté, il fit faire un soulevement general dans la ville: deja le peuple armé alloit au quartier du Prince, qui étoit au de là du Tibre, lors que paroissant à la tête des Allemans de sa garde, il les arrêta sur un pont; & après quelque resistance il les mit en fuite. Cependant on usa modestement de la victoire, & l'Empereur se contenta d'un nouveau serment de fidelité, avec cent ôtages considerables que la ville lui donna. Il rendit même ces ôtages, parce

Be-

que Berenger son plus redoutable ennemi ayant été pris dans Montfeltre, il sembloit qu'il n'eût plus rien à craindre. Mais au defaut des hommes, les femmes debauchées servirent le Pape Jean XII. Chagrines de l'absence de leur patron, & de leur defenseur, elles le rapellerent. Il entra dans Rome, convoqua un Concile, auquel assisterent les mêmes Cardinaux & les mêmes Evêques qui l'avoient deposé peu de tems auparavant; il les obligea de casser tous les Actes qu'ils avoient faits contre lui, & de condamner comme usurpateur celui qu'ils avoient mis en sa place. Il fit couper la main droite à Jean Cardinal Diacre; la langue & les doigts à Azon l'un des premiers Officiers de la Cour Romaine, parce qu'il les croyoit contraires à ses interêts. Le Pape Leon n'auroit pas échapé à sa vengeance, s'il n'avoit lui de bonne heure au camp de l'Empereur. Mais Jean XII. ne jouit pas long tems du fruit de ses travaux, car il fut tué dans le lit d'une Dame Romaine; du moins le coup qu'il y reçut à la tête fut si violent, qu'il en mourut à l'âge de 27. ans. Luitprand assure que ce fut le Diable qui le frapa, & qui ensuite l'empêcha de communier; mais ce Diable étoit le mari, qui ne put souffrir patiemment l'affront que le Pape lui faisoit, en debauchant si publiquement sa femme.

Concil. Rom. sub Johan. an. 964. pag. 653.

Lib. 6. c. 11. p. 159.

Les Romains voulurent avoir encore un Pape de leur chois; & se croyant degagez du serment qu'ils avoient fait à l'Empereur, ils élurent un nommé Benoît. On dit que cet homme étoit très-recommandable par sa doctrine, & par sa vertu; mais je ne sai quelle vertu trouver dans un homme qui prenoit le Siege de Rome contre un serment solennel, fait par le peuple, & par lui-même. Il avoit assisté aux deux Conciles dont nous venons de parler. Il avoit deposé Jean, élu Leon en presence de l'Empereur; & ensuite parce que Jean le plus infame de tous les hommes devint le plus fort, il deposa ce même Leon qu'il avoit élu, & reconut Jean. Sa grandeur ne dura pas long tems, car l'Empereur vint châtier les Romains de leur infidelité, & retablir son Pape Leon. Benoît fut deposé avec beaucoup d'insultes de la part de ceux qui l'avoient élu; & un Cardinal qui portoit le même nom que lui, & qui avoit part aux mêmes crimes, lui demanda qui l'avoit fait si hardi d'accepter le Pontificat, après avoir consenti à l'élection de Leon, lequel reprit le Siege, & fit un Decret par lequel il statua que comme Adrien avoit donné à Charles Roi des François & des Lombards, le pouvoir d'élire les Papes, & d'investir des Evêchez dans tous ses Etats, ceux qu'il choisiroit, pour les élever à cette haute dignité; il donnoit le même pouvoir à Othon, & à ses successeurs.

Maimb. Hist. de la decad. de l'Emp.

XI. Voilà tout ce que nous voulons dire de la vie des Papes du dixiéme siecle. Ce grand nombre de revolutions que nous venons de voir en l'espace de neuf années, suffit pour faire juger de la maniere dont on se conduisoit à Rome. Il n'y a pas d'aparence qu'à la vuë de tant de crimes, dont toute l'Europe étoit scandalisée; à la vuë de tant de violences qu'on commettoit pour devenir Pape, ou pour chasser ceux qui l'étoient; à la vuë d'une conduite si affreuse que tenoient ces conducteurs de l'Eglise, on ait alors commencé à les regarder comme des hommes infaillibles que le Saint Esprit conduisoit par ses inspirations. Il faudroit être terriblement prevenu pour chercher dans le dixiéme siecle le commencement de cette élevation des Papes. S'ils ne la possedoient point auparavant, il est impossible qu'ils l'ayent obtenuë dans un tems où l'on se faisoit un devoir de les chasser, & de les deposer, & où les femmes debauchées étoient les maîtresses, ou les protectrices du Pontificat: nous n'avons donc pas cru devoir grossir nôtre histoire d'un examen plus particulier de la vie de tous ces Papes, pour chercher au milieu de leurs debauches quelque trace d'infaillibilité. Cependant remarquons I. que le Concile de Ravenne tenu sous Jean IX. au commencement du dixiéme siecle, ordonna que pour remedier à la confusion qui arrivoit dans l'élection des Papes, on n'en éliroit plus à l'avenir qu'en presence des Ambassadeurs de l'Empereur, conformement à l'ancien usage; & que d'un autre côté les Ambassadeurs n'exigeroient point du nouveau Pape d'autre serment, que celui que ses predecesseurs étoient accoutumez de prêter. II. Othon descendant en Italie, reçut à Milan la couronne de fer par les mains de Valbert qui en étoit Archevêque; & ensuite entrant à Rome, il fut proclamé Empereur par le Senat, & le Pape lui mit la couronne Imperiale sur la tête. D'un côté le nouvel Empereur promettoit de rendre à l'Eglise tout ce qu'elle tenoit de la liberalité des Empereurs François; & de l'autre le Pontife juroit sur le corps de St. Pierre, de garder *toûjours au Prince une inviolable fidelité, & de ne suivre jamais le party d'Albert.* Cette translation de l'Empire aux Allemans est remarquable: car si les Papes peuvent jamais avoir eu quelque droit d'élection, c'étoit dans ces occasions où la Maison regnante tombant en decadence, on étoit forcé d'en faire aprocher une autre. Il semble qu'alors l'empire n'est à personne, & qu'il retourne entre les mains de Dieu, ou que la puissance retombe entre les mains de ceux qui la possedoient originairement. Cependant le Pape n'intervint dans cette translation d'empire que pour le couronnement, comme Valbert y étoit intervenu pour le Royaume d'Italie, en donnant à Othon la couronne de fer; & bien loin de transmettre la puissance, ce fut le Senat Romain qui choisit encore son maître, & le Pape se trouva obligé de prêter un serment de fidelité comme vassal & feudataire de celui qui avoit été élu. III. Lors qu'Othon rentra dans Rome pour punir la premiere perfidie de Jean XII. le peuple jura de n'élire jamais de Pape que du consentement, & par la volonté de l'Empereur. Ce n'étoit point là un nouveau degré de puissance qu'il aquît en qualité de vainqueur, il paroît seulement que ce Prince conservoit les anciens droits, qui étoient attachez à la Couronne Imperiale, & qu'il les faisoit renouveller avec un serment que la corruption du siecle rendoit necessaire. Ainsi l'élection des Papes dependoit encore des Empereurs. IV. Lors que le même Othon revint une seconde fois, les Romains prêterent de nouveau le serment de fidelité, & donnerent des ôtages; ce qui prouve que l'Empereur étoit le maître de Rome, lors même que son Pape Leon regnoit paisiblement. V. Enfin Leon VIII. fit le Decret que nous avons taporté, lequel se lit dans le Decret de Gratien, depuis qu'il a été corrigé à Rome par l'ordre de Gregoire XIII. Il est certain qu'Othon & ses successeurs joüirent de ces deux grans droits, d'être maîtres dans la ville de Rome, & d'élire les Papes; ainsi la chose ne peut être contestée, & la pretension de Baronius sur la suposition de ce Decret que Sigebert de Gemblours & Gratien ont raporté, est detruite par la possession &

Concil. Raven. an. 904.

Baron. p. 641.

Rhegino Chronic. l. 2. an. 962. p. 80.

Luitprand l. 6. c. 6. pag. 154.

Luitprand l. 6.

An. 965.

ROME. & par la jouïssance. Il faut avouër que nous laissons les Papes dans un état triste & honteux pour l'Eglise; car au lieu que les premiers successeurs de Saint Pierre convertissoient les hommes, en faisant luire la *lumiere de leurs bonnes œuvres*; ceux-ci entraînoient les hommes par milliers aux enfers, par la corruption des mœurs qu'ils autorisoient, & dont ils donnoient eux-même l'exemple. Au lieu d'être un Dieu; c'est ainsi qu'on apelloit le Pape avant la Reformation; ils étoient le scandale & l'horreur de toute la terre. Bien loin d'être les apuis de la Religion, & les Juges infaillibles de la Foi, ils sacrifioient à Jupiter, à Venus & au Demon. Je ne sai si on pretendra que des gens de ce caractere fussent infaillibles. Ils peuvent l'être devenus depuis, mais ils ne l'étoient pas au dixiéme siecle.

FIN DU LIVRE SEPTIEME, ET DE L'HISTOIRE DU DIOCESE D'ITALIE ET DE ROME.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE.

SECONDE PARTIE:

CONTENANT

L'Histoire de sa doctrine depuis JESUS-CHRIST jusqu'à l'XI. siecle.

LIVRE VIII.

Histoire de l'Ecriture Sainte, & de son Canon.

CHAPITRE I.

L'Evangile selon St. Mathieu.

I. *Les Apôtres écrivoient par inspiration du Saint Esprit.* II. *Occasion de l'Evangile de Saint Mathieu.* III. *S'il a été écrit en Hebreu, ou en Grec.* IV. *Cet Evangile universellement reçu. Faustè conteste la genealogie de* J. CHRIST.



APrès avoir consideré le Gouvernement de l'Eglise dans ses principaux Dioceses, il est juste d'examiner sa Foi, & de faire l'histoire de ses principaux dogmes. Nous commençons par l'Ecriture, parce qu'elle est la parole de Dieu, l'ouvrage du Saint Esprit, la source de la Religion, & le principe inébranlable sur lequel la Foi des peuples est apuyée. Nous ferons d'abord l'histoire des Livres Sacrez, & de la maniere dont le Canon a été formé, & a été reçu dans l'Eglise. Nous parcourerons ses principales Versions, afin d'en faire voir la necessité & l'usage pour l'instruction des Chretiens. Et enfin nous verrons quel degré d'autorité on a donné aux Traditions dans tous les siecles de l'Eglise.

ECRITURE.

I. Les Apôtres ayant établi la Religion Chretienne, penserent aux moyens de la conserver. Ils eurent peur qu'elle ne se perdît ou qu'elle ne s'alterât, par cet amas d'heresies monstreuses qui commençoient à naître. Ils previrent & sentirent deja les persecutions cruelles où l'Eglise dispersée, & fugitive dans les deserts, auroit beaucoup de peine à retenir la Foi, & à la conserver pure, si on ne l'avoit confiée qu'à sa memoire. Enfin ils voulurent fixer la Religion, & la mettre à couvert des changemens que l'inconstance naturelle à l'homme pouvoit y aporter. Ce fut le Saint Esprit qui leur inspira ce dessein, du moins la Tradition dont nous écrivons ici l'histoire en fait foi. Car St. Irenée assure que ce fut par la volonté de Dieu que les Apôtres écrivirent leurs Epîtres & leurs Evangiles, pour être le fondement & la colonne de la Foi dans les siecles à venir. Et le fameux Origene tournoit en ridicule le Marcionite, qui soutenoit que les Disciples avoient prêché l'Evangile sans l'écrire: leur Predication, disoit-il, seroit devenue inutile, s'ils n'en auroient fait passer la conoissance à la posterité; & la posterité ne l'auroit point conuë, si on ne l'avoit couchée par écrit; parce que tout ce qui n'est pas écrit s'évanouit bien-tôt, & manque de preuve. Il fondoit sa maxime sur l'autorité de J. CHRIST, qui en ordonnant à ses Disciples de prêcher, leur commandoit à même tems d'écrire ce qu'ils anonçoient. Il faloit même que cette Tradition se fût conservée long tems dans toute sa pureté, puisque St. Augustin disoit en termes exprès, que J. CHRIST avoit commandé à ses Disciples d'écrire tout ce qu'il a voulu que nous connussions de sa doctrine, & des actions de sa vie.

Iren. adv. Hær. l. 3. c. 1. Origen. Dial. contra Marcion sect. 1. pag. 59. Augustin. de Cons. Evangel. l. 1. c. 35.

II. La premiere occasion qui engagea les Apôtres à suivre cette inspiration divine fut la persecution, qui s'étant émuë dans la Judée, fit craindre à St. Mathieu que la verité ne soufrit de la dispersion des fideles; parce que les Disciples nouvellement convertis, étant abandonnez à eux-mêmes, & manquant de maîtres pour les conduire, pouvoient aisément s'égarer de la Foi. Baronius ajoûte que les Apôtres qui previrent le peril, en donnerent l'ordre à St. Mathieu. Sa conjecture est apuyée sur l'autorité de St. Epiphane, qui dit que St. Mathieu évangelisa le premier, parce qu'il avoit *reçu l'ordre d'évangeliser dès le commencement.* Mais je ne sai pourquoi on ne veut pas que St. Mathieu ait reçu cette inspiration du même Esprit, qui lui a dicté son Evangile; & si le Saint Esprit l'animoit, de quel usage étoit l'ordre des Apôtres. Pourquoi auroient-ils commandé à St. Mathieu puis qu'il étoit leur égal? St. Epiphane ne dit pas que ce fût ni St. Pierre, ni aucun autre homme vivant, qui lui eût donné cet ordre, il l'avoit reçu dès le *commencement*, c'est-à-dire de J. CHRIST: ainsi St. Epiphane suivoit la Tradition ordinaire, que J. CHRIST avoit commandé à ses Disciples d'écrire

Baron. an 41. pag. 287. Epiph. Hær. 51. pag. 425.

ECRITURE. la doctrine Evangelique. Les autres passages de St. Epiphane, ou de Tertullien, ou de la Synopse de St. Athanase, que Baronius a citez pour apuyer sa conjecture, indiquent seulement qu'il est le premier qui ait écrit l'Evangile, mais ils ne parlent d'aucun ordre donné à cet Auteur Sacré, ni par les Apôtres en general, ni par aucun d'eux en particulier. Il previt le desordre qui pourroit arriver par la dispersion des Apôtres, & pour le prevenir, il laissa aux fideles la regle sûre & invariable de leur Foi.

III. Je ne deciderai point si cet Evangeliste écrivit en Grec ou en Hebreu. Je raporterai seulement les raisons qui autorisent l'une & l'autre de ces Traditions. Ceux qui soutiennent que l'original de St. Mathieu étoit Hebreu, citent Papias lequel a dit en termes formels, que St. Mathieu *avoit écrit en Hebreu, & que chacun l'avoit traduit comme il avoit pu.* St. Irenée & Origene l'ont suivi. Mais les Critiques méprisent fort

Cave Hist. lit. pag. 29. Papias qui est le pere de cette Tradition, parce que c'étoit selon Eusebe, *un genie très-mediocre, comme cela paroit dans ses écrits.* Quelques-uns tâchent de relever son honneur, en apliquant ces paroles d'Eusebe à quelques interpretations mystiques, que Papias donnoit à l'Ecriture, & en recueillant certains éloges, par lesquels Eusebe doit l'avoir recompensé de l'outrage qu'il lui fait. Mais Eusebe parle du genie de Papias; il dit qu'il étoit *très-mediocre*; & les éloges qu'on pretend que cet Historien lui a donnez, ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits. Rufin ne les y avoit point vus. Il est assez aparent qu'ils ont été cousus au texte de l'Historien, par quelque zélé defenseur du regne de mille ans. Car Eusebe ne se seroit pas contredit si grossierement, en loüant un homme pour lequel il avoit temoigné un mepris si general. St. Irenée avoit pris de Papias son regne de mille ans; & il a copié aussi ce qu'il dit de St. Mathieu. D'ailleurs la Tradition de St. Irenée est defectueuse; puis qu'il assure que St. Mathieu écrivit son Evangile, *dans le tems que St. Paul & St. Pierre étoient à Rome pour y fonder l'Eglise.* Ces deux Apôtres ne se trouverent à Rome que sous l'empire de Neron. Cependant il y avoit déja long tems que l'Evangile de St. Mathieu paroissoit, puis qu'il l'avoit donné aux Juifs avant son depart de Jerusalem.

Baron. an 41. pag. 287. Baronius explique St. Irenée en faisant écrire St. Mathieu l'an 45. de J. CHRIST. Il soutient que St. Pierre étoit alors à Rome, que St. Paul y vint quelque tems aprés, non pas pour *jetter les premiers fondemens de l'Eglise, ce qui apartenoit à St. Pierre, mais pour ajoûter quelque chose à la fondation de cette Eglise.* C'est faire violence aux Auteurs que de les expliquer ainsi. Cependant Baronius n'en est pas plus avancé. I. St. Mathieu n'attendit point l'an 45. de J. CHRIST pour écrire son Evangile, puis qu'il l'avoit fait avant que de quitter Jerusalem, & il en étoit sorti dès l'an 36. ou 37. II. Quand St. Mathieu auroit attendu l'an 45. à écrire, il ne seroit point vrai que St. Pierre fût alors à Rome, puis qu'il n'y alla point sous l'empire de Claude, mais sous celui de Neron. C'est une verité reconuë depuis que le Traité de Lactance de la mort des persecuteurs a paru. III. Quand St. Pierre y seroit allé plutôt, cela ne suffiroit pas pour expliquer St. Irenée, car il faut qu'il s'y soit trouvé avec St. Paul; ce qui arriva sous Neron. IV. Ce ne fut point St. Pierre, mais St. Paul qui jetta les premiers fondemens de l'Eglise Romaine, ainsi il n'y vint point pour ajoûter quelque chose à cette fondation.

Euseb. l. 5. c. 10. pag. 175. Eusebe raporte que Pantænus qui vivoit à la fin du second siecle, étant allé aux Indes y trouva l'Evangile de St. Mathieu écrit en caracteres Hebreux, & qu'on disoit que St. Barthelemi qui étoit allé prêcher l'Evangile dans ces lieux éloignez, *l'y avoit laissé.* Par malheur cela n'est fondé que sur un *bruit qui couroit.* Un Juif ami

Epiph. Hær. 30. pag. 130. de St. Epiphane assure qu'il avoit vu en Hebreu la Genealogie de J. CHRIST, telle que St. Mathieu l'a faite. Voilà donc encore un Ancien qui avoit vu du moins quelque portion de l'Evangile en Hebreu. Il faut seulement remarquer que ce Juif attribuë sa conversion à la lecture de l'Evangile de St. Jean, dont il avoit trouvé une traduction en Hebreu. On avoit donc traduit alors les Evangiles en Hebreu, puis que le Juif lisoit l'Evangile de S. Jean dans cette langue: on pouvoit avoir fait la même chose à celui de St. Mathieu. D'ailleurs pourquoi ce Juif preferoit-il la version de l'Evangile de St. Jean à l'original Hebreu de l'Evangile de St. Mathieu? Cela fait soupçonner que ce Juif n'avoit trouvé qu'une partie de l'Evangile de St. Mathieu, c'est-à-dire la Genealogie de J. CHRIST en Hebreu, puis que c'est la seule portion qu'il indique.

On ne s'arrête pas au temoignage de St. Jerôme: parce que si d'un côté il assure qu'il avoit vu un exemplaire de l'Evangile de St. Mathieu en Hebreu; de l'autre on sait que c'étoit l'Evangile des Nazaréens fort different des nôtres, duquel on a cité diverses histoires fort incertaines, pour ne rien dire de plus; & St. Jerôme lui-même voulant reformer la version Latine de l'Evangile de St. Mathieu, en fit la revision sur le Grec au lieu de l'Hebreu; marque évidente qu'il preferoit l'un à l'autre.

On oppose Tradition à Tradition; & l'on dit que le corps de St. Barnabé ayant été deterré dans l'Ile de Cypre sous l'empire de Zenon, on trouva sur sa poitrine un Evangile de St. Mathieu, & cet exemplaire étoit Grec, puis qu'on le lisoit tous les ans à Constantinople le Jeudi Saint, dans la chapelle du Palais. Mais cette Tradition du cinquiéme siecle, est encore plus incertaine que celle de Pantænus. Il est seulement très-vraisemblable que St. Mathieu écrivit en Grec, puis que tous les Apôtres semblent avoir affecté de se servir de cette langue qui étoit la plus connuë. D'ailleurs tous les Peres ont cité l'Evangile de St. Mathieu conformement au Grec qui nous reste: & il est difficile de concevoir que les Peres du premier, & du second siecle se fussent accordez si promtement à recevoir une seule & même version, sur tout s'il y en avoit plusieurs, comme l'insinuë Papias, qui dit que chacun traduisit cet Evangile comme il put. Il est vrai qu'on fait quelquefois St. Jaques Auteur de cette version, ce qui la rendroit aussi ancienne que les Apôtres, & aussi authentique que l'original. Mais l'Auteur de la Synopse de l'Ecriture qui le dit n'auroit vécu qu'au IV. siecle, quand même on la donneroit à St. Athanase; & St. Jaques étoit celui de tous les Disciples qui devoit le moins se charger de cette version Grecque, puis qu'il étoit Evêque de Jerusalem au milieu des Juifs.

IV. Quoi qu'il en soit, l'Evangile de St. Mathieu ne fut pas contesté. La plupart des Heretiques mêmes le reçurent en y faisant quelques changemens. Fauste un des Chefs du Manicheïsme, s'avisa de rejetter la Genealogie de J. CHRIST, qui fait le premier Chapitre de St. Mathieu; & ne pouvant l'accorder avec celle de St. Luc, il abandonna ces deux Evangelistes pour suivre St. Jean, qui fait J. CHRIST Fils de Dieu. Il insultoit aux Catholiques qu'il apelloit *Matheans*, parce qu'ils suivoient trop scrupuleusement St. Mathieu. Mais cette Genealogie ayant été reçuë dans toutes les Eglises, elle devoit avoir la même autorité que le reste de l'Evangile. Le Manichéen étoit principalement choqué de voir que J. CHRIST étoit fils de David.

Mais

Mais St. Augustin lui repondoit fort justement, que si l'Eglise adoroit J. Christ comme Dieu, elle le regardoit aussi comme un homme, & qu'ainsi la Genealogie de St. Mathieu ne renversoit point le Symbole, & ne faisoit aucun tort à la Foi. *Ecri-ture.*

CHAPITRE II.

Des trois autres Evangiles.

I. St. Marc a écrit après la mort de St. Pierre. II. Il n'a point écrit en Latin. Exemplaires de Prague & de Venise suspects. III. Les Apôtres n'ont point eu d'Interpretes. IV. Evangile de St. Marc reçu de l'Eglise. Dispute de St. Jerôme sur le dernier Chapitre de cet Evangile. V. Evangile de St. Luc n'a point été dicté par St. Paul. Pureté de son stile. Il a été reçu de toutes les Eglises. VI. Evangile de St. Jean; s'il indiqua un jeûne avant que de l'écrire. VII. Son autorité. VIII. Si Anastase a rejetté les IV. Evangiles.

I. Saint Marc est le second des Evangelistes. On assure qu'il publia son Evangile l'an 45. de J. Christ à la priere des Romains, qui vouloient conserver la memoire des predications de St. Pierre. On ajoûte qu'il se reposoit sur St. Pierre de la fidelité des choses qu'il écrivoit, & recevoit de lui l'autorité necessaire pour donner cours à son écrit. C'est pourquoi on a quelquefois attribué l'Evangile de St. Marc à St. Pierre. C'étoit le sentiment de Papias, de Clement, de Tertullien, & de Gregoire de Nazianze. On a dit aussi que St. Marc n'écrivit qu'après la mort de St. Paul, & de St. Pierre. St. Irenée l'assure en termes formels; & en suivant ce principe, St. Chrysostome a soutenu que cet Historien Sacré avoit composé son Evangile en Egypte, à la priere des Disciples qu'il y avoit faits. Examinons laquelle de ces Traditions est preferable à l'autre. *Irenaeus l. 3. c. 1. pag. 138. Chrysost. in Math. Hom. 1. pag. 5.*

La seconde Tradition paroît plus sûre que la premiere. Voici nos raisons. I. Le caractere des Auteurs qui soutiennent que St. Marc écrivit son Evangile à Rome les rend un peu suspects; car Papias qui est à leur tête étoit un homme foible, rempli de visions. Clement qui le suit est fort different de celui d'Alexandrie, & on ne le conoît que par ses Hypotiposes pleines de fables. II. Ces Auteurs tombent en contradiction les uns avec les autres: les uns assurent que St. Marc écrivit à la priere des Romains; cependant St. Pierre qui étoit present le savoit si peu, qu'il eut besoin *d'une revelation divine*, pour aprendre que son Disciple devenoit Auteur. C'est mettre les revelations divines à tout, que de les deployer pour aprendre à St. Pierre une chose qui devoit s'être faite sous ses yeux, à la priere d'un peuple dont il étoit Evêque. D'ailleurs si St. Marc se confioit à St. Pierre, s'il le prenoit pour son guide, & qu'il le consultât dans la composition de son Ouvrage comme le dit Gregoire de Nazianze, cet Apôtre ne pouvoit ignorer que l'Evangile s'écrivoit. La contradiction est encore plus sensible, avec l'Auteur de la Synopse de l'Ecriture, qu'on a placée entre les Oeuvres de St. Athanase; car on y raporte que St. Pierre dictoit l'Evangile à St. Marc. Il étoit donc impossible qu'il ne sût pas la chose. III. On assure que cet Ouvrage fut composé l'an 43. ou 45. de J. Christ, lors que St. Pierre étoit à Rome, après être sorti de la prison d'Herode. Cependant St. Pierre n'alla à Rome que sous l'empire de Neron; & alors St. Marc ne devoit plus être avec St. Pierre, mais en Egypte, où il fondoit l'Eglise d'Alexandrie. IV. St. Irenée qui avoit vu les Disciples des Apôtres, & qui doit être cru preferablement à Papias & Clement, soutient que l'Evangile de St. Marc fut écrit *après la mort de St. Pierre*. Grotius veut qu'on entende ses paroles de la *sortie de St. Pierre*, qui avoit quitté Rome: ou bien selon un ancien manuscrit, que St. Marc écrivit son Evangile après que St. Mathieu eût donné le sien. La premiere interpretation de Grotius supose deux voyages de St. Pierre à Rome, qui sont incompatibles avec l'Histoire. Il faut même changer pour cela les termes de St. Irenée, ce qui est fort incommode. Grotius devoit indiquer le manuscrit d'où il a tiré sa seconde conjecture, car ce manuscrit est unique: la construction ne seroit pas juste si on le suivoit, & en lisant le texte comme il est aujourd'hui, les paroles de St. Irenée se raportent naturellement à la mort de St. Pierre & de St. Paul, dont il parloit immediatement auparavant. Il est beaucoup plus aparent que St. Marc n'écrivit effectivement son Evangile qu'après la mort des Apôtres, lors qu'il fut obligé de travailler pour les Disciples qu'il avoit faits, comme St. Chrysostome l'assure en termes formels. V. Il ne faut pas s'étonner de ce que quelques-uns ont attribué à St. Pierre l'Evangile de St. Marc. Car Papias ayant debité que cet Evangile n'étoit qu'un receuil des paroles de St. Pierre, & qu'il l'avoit autorisé par son suffrage, il est naturel de lui en donner toute la gloire. Cependant on met mal à-propos Justin Martyr au rang de ceux qui ont fait cette faute; car il ne pretend pas que l'Evangile de St. Marc fut un des *monumens de St. Pierre*; mais un monument de ce que J. Christ avoit fait. VI. Si l'aprobation de St. Pierre donna cours à l'Evangile de St. Marc, il faut avouër que St. Marc n'étoit point divinement inspiré, & qu'on ne doit point aujourd'hui le regarder comme un Ecrivain Sacré; car du moins il ne l'étoit point par lui-même, mais seulement par l'autorité de St. Pierre. VII. Enfin l'Evangile de St. Marc est l'abregé de celui de St. Mathieu. Il faut donc dire que c'est St. Mathieu qu'il a pris pour guide & pour modele, & que ce qu'il a écrit n'est point le resultat des predications de St. Pierre. *Greg. Naz. Carm. 44. pag. 103. Athan. Synop. pag. 155. Αὐτῶν ἔξοδον, lisez, αὐτῶν ἔκδοσιν. Αὐτῶν se raporte à J. C.*

II. Baronius soutient que St. Marc écrivit son Evangile en Latin, parce qu'il travailloit pour les peuples d'Italie. Mais il y avoit selon St. Jerôme une Tradition indubitable, que les trois derniers Evangelistes avoient écrit en Grec; & si cela n'étoit pas; nous n'aurions plus le veritable Evangile de St. Marc. Il faudroit même qu'il fût peri de bonne heure; car on ne l'a jamais vu, & aucun des Anciens n'en a parlé. Les Romains auroient-ils laissé perir un Ouvrage qui avoit été fait pour eux? Leur Eglise a toûjours subsisté avec éclat, elle devoit donc conserver cet Evangile Latin qui étoit fait pour son usage particulier; elle devoit le repandre dans tout le païs Latin; elle devoit en faire son honneur & sa gloire. Cependant non seulement on n'en faisoit aucune mention à Rome ni ailleurs: mais on voit évidemment que l'Evangile qui nous reste est une version du Grec, composée par le même Auteur qui a traduit les autres Evangiles. C'est pourquoi St. Jerôme voulant corriger le texte Latin de St. Marc, n'alla point chercher d'anciens originaux Latins, mais il eut recours aux exemplaires Grecs, qui étoient effectivement les originaux.

Ecriture. Heinschenius Acta Sanctor. 25. Apr. p. 345. Iter Italic. pag. 32. Burnet some Lettres, l. 3. Cornel. à Lapide in Marc. p. 574.

Heinschenius raporte que l'Empereur Charles IV. ayant trouvé à Aquilée l'Evangile de St. Marc écrit en sept cahiers, obtint en present les deux derniers, qu'il envoya à Prague avec deux mille florins, pour lui faire un cofre precieux. Il est vrai qu'on produit la lettre de ce Prince; mais elle ne paroit dans aucun monument ancien: c'est Heinschenius qui l'a tirée des Archives de l'Eglise de Prague. Quand cette lettre seroit legitime, elle ne suffit pas pour autoriser un exemplaire qui ne commença à paroitre que l'an 1354. à Aquilée, sans que l'Eglise de ce lieu se soit jamais vantée de posseder un si precieux thresor. La Republique de Venise se glorifie d'avoir l'autre partie de cet Evangile Latin; mais le P. Mabillon, à qui on a montré le cofre dans lequel on le garde, assure qu'il est fermé pour tout le monde, de peur qu'on n'examine la chose, & qu'on ne conoisse la verité. Grandi fameux Medecin de Venise, pour qui le cofre a été ouvert, & qui a vu le livre, dit que les caracteres sont tellement usez, qu'on ne peut savoir si c'est du Grec ou du Latin, & qu'on s'aperçoit seulement qu'il étoit écrit en lettres capitales. Quelle aparence que St. Marc se soit amusé à faire son Evangile en lettres capitales! Cornelius à Lapide confirme une partie de ce recit; car il assure que s'étant informé du fait, il aprit d'abord que les caracteres de ce pretendu Evangile étoient si effacez qu'on ne pouvoit les lire; mais qu'ensuite le Chanoine qui en avoit la garde, lui manda que cet original, écrit de la main de St. Marc, étoit Grec.

III. La principale raison sur laquelle on s'apuye, pour prouver que St. Marc écrivoit en Latin, est que cet Evangeliste est apellé par Papias *l'Interprete de St. Pierre*. St. Jerôme a donné un Interprete à chacun des Apôtres, dont ils se servoient pour s'exprimer plus éloquemment dans la langue des peuples ausquels ils prêchoient. Il remarque même que l'absence de Tite empêcha St. Paul de prêcher l'Evangile en Macedoine, parce qu'il étoit son Interprete; & cet Apôtre fut sensiblement touché de l'arrivée de ce Disciple, parce que ne pouvant exprimer en Grec avec assez de majesté les mysteres du Christianisme, il se servoit de lui pour parler. Les Critiques modernes ont suivi ce sentiment de St. Jerôme, & l'apuyent sur l'exemple de Josephe, qui savoit le Grec, & qui ne pouvoit le parler.

Il est vrai que l'Ecriture parle des *Interpretes des langues*, & qu'elle met cette interpretation au rang des dons miraculeux du Saint Esprit. Baronius a cru que ces Interpretes étoient ceux qui traduisoient aux Grecs les predications Latines des Apôtres; ou qui expliquoient aux peuples les veritez sublimes qu'on leur anonçoit. Il est bien plus aparent que les dons du Saint Esprit étoient partagez; que les uns avoient le don des langues, & que les autres ne l'avoient pas; un Disciple avoit le talent de la predication, mais il ne pouvoit s'expliquer en plusieurs langues: c'est pourquoi il avoit besoin d'un Interprete qui le suivoit. Mais ce partage de dons ne regardoit point les Apôtres, qui avoient reçu le Saint Esprit le jour de la Pentecôte; & qui parlant toutes sortes de langues dans le temple de Jerusalem, y anonçoient *les choses merveilleuses de Dieu*, sans craindre de les avilir *par un style trop bas*: & quoi qu'ils parlassent des mysteres les plus sublimes, ils ne laissoient pas d'être entendus, de remplir d'admiration les peuples qui les écoutoient, & de les convertir. Ce n'est donc point aux Apôtres qu'il faut donner ces Interpretes, puis qu'ils possedoient toutes les choses necessaires pour la conversion des peuples. I. St. Jerôme se trompe manifestement lors qu'il croit que St. Paul n'osoit parler Grec en Macedoine; car ne l'avoit-il pas parlé à Athenes, & dans l'Areopage où l'on se piquoit d'une extreme politesse? Si Tite avoit été son Interprete, ne s'en seroit-il pas servi pour écrire ses lettres qui devoient passer à la posterité, & où il y a tant de phrases Ciliciennes? Mais St. Paul condamnoit cette delicatesse de langage qu'on lui attribue, en disant qu'il n'étoit point venu avec *excellence de bien parler*. Il parloit sans attendre un Interprete par la crainte de s'exprimer d'un *style trop bas*. II. La chose est encore plus évidente pour St. Marc, qui étoit Juif aussi bien que St. Pierre, & qui ne devoit pas savoir plus de Latin que lui. Pourquoi St. Pierre n'auroit-il pas parlé Latin aussi bien que St. Marc, puis qu'il avoit le don des langues. III. Il seroit aisé de trouver un grand nombre d'exemples semblables à celui de Josephe, qui savoit le Grec sans le parler. St. Irenée qui vivoit dans les Gaules, fut obligé d'écrire son Ouvrage en Grec, qui étoit sa langue maternelle; & c'étoit pour cette raison qu'on prêchoit rarement à Rome, parce que les Evêques qui étoient Grecs, ne pouvoient parler aisément Latin. Mais quelle aplication peut-on faire de tous ces exemples aux Apôtres, qui avoient reçu le don miraculeux des langues? C'est avilir & aneantir le don des langues, que de pretendre que les Apôtres avoient besoin d'Interprete, & de les comparer avec Josephe qui avoit apris le Grec par étude & par art.

Hieron. ep. 150. quæst. 3. p. 1221. Sixtus Senens. Bibl. l. 7. p. 577. Baron. an. 34. num. 181. pag. 100. Synops. Criticor. p. 830.

IV. L'Evangile de St. Marc fut generalement reçu dans l'Eglise, on a seulement formé quelques doutes sur le dernier chapitre de cet Evangile. St. Jerôme declare, à l'occasion de quelques objections qu'on lui faisoit sur la resurrection de J. CHRIST, qu'il faut prendre l'un de ces deux partis, de ne recevoir point le dernier chapitre de St. Marc, ou de l'expliquer; nous ne recevons point le temoignage de St. Marc, dit-il, parce que ce chapitre ne se lit point presque dans tous les exemplaires Grecs, & qu'on y trouve des choses contraires à l'histoire Evangelique; ou bien nous disons qu'il faut l'expliquer. On a tâché de justifier St. Jerôme, en remarquant qu'il ne parle point du chapitre de St. Marc, tel que nous l'avons; mais d'une addition que les Manichéens y avoient faite, & dont il se servoit pour montrer aux Pelagiens que l'homme n'étoit pas maître *de croire ou de ne croire pas*: puis que quand J. CHRIST avoit reproché aux Apôtres leur incredulité sur la resurrection, ils avoient repondu, *que ce siecle étoit la substance de l'iniquité, laquelle empêchoit par le moyen des esprits impurs, qu'on n'embrassât la verité de Dieu; c'est pourquoi ils lui demandoient le secours de sa revelation.* C'étoit là, dit-on, ce qu'on avoit ajoûté à l'Evangile de St. Marc, & qui faisoit le sujet des plaintes de St. Jerôme; mais il n'excluoit pas du Canon des Ecritures le dernier chapitre de cet Evangile. Eclaircissons le fait.

Greg. Nyss. de Resurr. p. 415.

Les Critiques modernes se sont trompez, lors qu'ils ont cru que St. Jerôme rejettoit absolument le dernier chapitre de St. Marc; car il ne s'agissoit que d'une section qui commence au IX. verset, parce que l'aparition de J. CHRIST, qui y est rapportée, ne s'accorde pas tout-à-fait avec la narration de St. Mathieu. St. Jerôme effrayé de cette contradiction aparente rejettoit cette partie de l'histoire Evangelique. On ne doit pas douter de sa bonne foi, lors qu'il assure que cette partie de l'Evangile ne se lisoit point dans les manuscrits Grecs; car elle est confirmée par le temoignage de Gregoire de Nysse, qui n'avoit pu avoir aucun commerce avec lui, & qui ne laisse pas de dire la même chose. Il est même certain qu'on voit encore aujourd'hui

des

des manuscrits, où cette partie du chapitre dont parle St. Jerôme, ne se trouve que par forme d'addition; ce qui prouve qu'on a douté long tems sur cette matiere. On ne peut pas justifier St. Jerôme, en disant qu'il n'a rejetté qu'une addition faite à l'Evangile par les Manichéens; car ce fait est faux, & bien loin de rejetter cette addition, St. Jerôme la recevoit, & en faisoit son bouclier contre les Pelagiens. Mais comme il menageoit peu l'Ecriture, se trouvant embarrassé d'une difficulté sur la resurrection de J. CHRIST, il ne balança point à rejetter un endroit de l'Evangile. Il fit même de sa doctrine celle de l'Eglise, & parlant au nom des Chretiens, il disoit, *Nous ne recevons point le temoignage de St. Marc.* Au contraire quand il disputa contre les Pelagiens, il admit une addition notoirement fausse & vicieuse. On ne peut nier que cette maxime, *le siecle est la substance de l'iniquité*, ne soit un pur Manicheïsme: cependant parce qu'elle servoit à la cause de St. Jerôme, il l'embrassa, & s'en servit pour foudroyer le Pelagien. En un mot St. Jerôme rejettoit ce qui est vrai, & prenoit ce qui est faux; parce que la verité l'incommodoit, & que l'addition fausse lui étoit avantageuse. Cette maniere de disputer n'est pas honnête. Une semblable hardiesse d'un Prêtre de Rome qui rejetta l'Epitre aux Hebreux, à cause d'un passage auquel il ne pouvoit repondre, a presque fait perir ce bel Ouvrage. Cependant cette partie de l'Evangile, rejettée par St. Jerôme, ne laisse pas d'être veritable & legitime, puis que St. Irenée qui étoit un temoin fort ancien, l'a citée après l'avoir luë dans les exemplaires Grecs qu'il suivoit ordinairement. Tertullien & St. Cyprien, les premiers Heros de l'Eglise Latine, l'ont produite comme legitime. St. Jerôme pouvoit même remarquer qu'elle étoit dans l'ancienne version Italique; & puis qu'il ne desavoue pas qu'elle se trouvoit dans quelques exemplaires Grecs, il devoit être plus moderé & ne pas rejetter si fierement *le temoignage de St. Marc.*

V. Quelques Peres ont dit que l'Evangile de St. Luc étoit un recueil des predications de St. Paul, que cet Apôtre dont il étoit le disciple, lui avoit dictées, ou que du moins il écrivit par son ordre; c'est pourquoi lors que St. Paul se sert de ces termes *selon mon Evangile*, ils en font l'aplication à l'Ecrit de St. Luc, dont il étoit en quelque façon l'Auteur: du moins on veut que les Apôtres, qui vivoient encore lors que cet Ouvrage parut, *en ayent jugé.* Mais je ne sai pourquoi on a voulu établir une espece de subordination entre les Ecrivains divinement inspirez, tellement que les uns ayent écrit par l'ordre des autres. Le Saint Esprit qui animoit St. Luc, n'est-il pas au dessus des Apôtres? *Le vent souffle où il veut*, &, quand il veut, sans dependre des ordres de St. Paul, pourquoi soumettre l'Ouvrage d'un Evangeliste à l'examen comme ceux des autres hommes? Les Anciens qui l'ont fait, avoient une pauvre idée de l'inspiration du Saint Esprit, ou bien voulant prendre trop de suretez pour l'autorité des Evangiles, ils l'affoiblissoient considerablement. St. Luc n'a point dedié son Ouvrage à St. Paul; mais à un Chretien nommé Theophile. Il indique le motif qui l'engagea d'écrire: ce ne fut ni l'ordre ni l'autorité de St. Paul; mais l'exemple de plusieurs autres qui l'avoient precedé. Il avoit vu l'Evangile de St. Mathieu; on peut y ajoûter celui de St. Marc, si l'on suit la Tradition de St. Irenée. Il est vrai que St. Luc avoit composé son Evangile avant l'Histoire des Actes. Il est encore vrai que cette Histoire finit l'an 63. & que les dernieres actions de St. Paul n'y sont point rapottées. Mais il ne s'ensuit pas de là que St. Luc eût écrit avant la mort des Apôtres. Il a peut-être eu ses raisons, ou des obstacles, que nous ne pouvons decouvrir aujourd'hui, qui l'ont empêché de pousser plus loin son Histoire. D'ailleurs la consequence qu'on tire de ce qu'elle finit l'an 63. que St. Luc la composa la même année, prouve trop; car St. Luc qui vêcut long tems après, &, dit-on, jusqu'à 80. ans, auroit pu la continuer, du moins y ajoûter la mort de St. Paul: pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Outre St. Marc il y avoit d'autres Fideles qui s'étoient ingerez d'écrire les principaux évenemens de l'Eglise, avec des intentions très-pures; & qui se trouvant destituez des dons du Saint Esprit, y avoient mêlé diverses choses qu'il faloit redresser, ou raporter avec plus d'exactitude; & c'est ce que St. Luc entreprit sous la conduite du Saint Esprit qui l'inspiroit.

Comme St. Luc ét[illegible]ntioche, Grec d'origine, son stile est plus poli & plus pur que celui des autres Ecrivains sacrez. Il [illegible]te les choses plus au long que les autres, & l'on y trouve l'histoire du mauvais Riche, qui ne se lit point ailleurs. C'étoit le seul des Evangiles que Marcion recevoit; mais il en avoit ôté les deux premiers chapitres, & falsifié divers endroits. Car sous pretexte que St. Paul avoit resisté en face à St. Pierre, qui ne marchoit pas de droit pié selon l'Evangile, Marcion repandant cette faute sur tous les Ecrivains sacrez, pretendoit avoir le droit de rejetter les uns, & de corriger St. Luc dont il recevoit l'Ouvrage. Tertullien renversa ce prejugé, & fit voir que toutes les Eglises Chretiennes recevoient l'Evangile de St. Luc tel que nous l'avons.

VI. Le dernier de tous les Evangiles est celui de St. Jean. Il le composa à la priere *de ses amis*, afin Euseb.
de supléer à ce qui manquoit aux autres Evangelistes. St. Jerôme ajoûte qu'avant que de commencer son l. 3. c. 24.
Ouvrage, il ordonna un jûne & des prieres publiques, à la fin desquelles il s'écria *Au commencement étoit la Parole.* Cela a l'air d'un conte qui est d'autant plus suspect, qu'on ne le produit que plus de quatre cens ans après l'évenement. Baronius a beau faire pour montrer que St. Jerôme ne l'a point tiré d'un livre apocriphe; mais de quelque ancienne Histoire: il ne faut pas que cette histoire fût ancienne, puis qu'Eusebe n'en a fait aucune mention. Comme les choses se grossissent à proportion qu'elles s'éloignent de la source, & qu'on les ignore; Gregoire de Tours qui est venu après St. Jerôme, a decouvert le lieu où St. Jean avoit écrit son Evangile, & en a raporté diverses choses admirables, que les Anciens avoient ignorées. Au lieu de tous ces faits, il faut s'attacher uniquement à ceux qui sont les plus conus & les plus simples; car la simplicité étoit le caractere de la Religion Chretienne dans sa naissance.

VII. L'Evangile de St. Jean étant écrit contre l'heresie de Cerinthe, & la divinité du Verbe s'y trouvant clairement établie, les ennemis de cette divinité & de la Religion Chretienne se sont fort soulevez contre cet écrit. Celse, Porphyre & Julien l'Apostat n'ont osé nier que ce fût l'Ouvrage de St. Jean; & ce Prince se contentoit de dire qu'il avoit introduit une nouveauté dans la Religion Chretienne par la divinité du Verbe, qu'il avoit établie; parce qu'il avoit vu que cette opinion se repandoit aisément chez les Grecs. Mais les Heretiques qu'on apelloit Aloges, parce qu'ils nioient la divinité du Verbe, prirent le parti de soutenir ouvertement que cet Evangile n'étoit point de St. Jean; parce qu'il y raporte diverses choses autrement que les autres Evangelistes, & qu'il ne paroît pas s'accorder toûjours avec eux. Au contraire tous les Chretiens qui ont vêcu proche du tems des Apôtres, comme Justin Martyr, St. Irenée qui avoit vu les disciples de St. Jean, &

ECRITURE.

Iren. l. 3. c. 1. p. 229. Orig. in Joh. Ev. pag. 5.

& toutes les Eglises ont regardé cet Evangile comme un Ouvrage legitime de St. Jean. Ils l'ont même élevé au dessus de tous les autres Evangiles, en disant que c'est la *principale partie de l'Ecriture*, *le sceau qui confirme les autres Evangelistes*, *& la colonne par laquelle Dieu a achevé d'affermir l'Eglise*. En un mot, on a dit qu'il étoit *celebre dans toutes les Eglises qui etoient sous le ciel*.

Euseb. l. 3. c. 24. p. 94. Victor Tun. an. 586. p. 506.

VIII. Toutes les Eglises Chretiennes reçurent les quatre Evangiles sans aucune contestation, & les seuls Heretiques en rejetterent quelques-uns selon leur interêt & leur passion. On attribue à l'Empereur Anastase d'avoir dit que les Evangiles avoient été écrits par des hommes fort simples & ignorans; & qu'il avoit ordonné qu'on les changeât. Victor de Tunes qui raporte cette ordonnance de l'Empereur, marque l'année, & les Consuls sous lesquels elle fut publiée; & comme il vivoit dans le siecle d'Anastase, il semble qu'on ne peut douter de la verité de cette histoire, quoi que fort injurieuse à ce Prince Chretien.

Theod. Lect. l. 2. p. 558.

Je ne remarquerai point que les Manichéens & les Ariens temoignerent de la joye de l'élevation de ce Prince, que les caprices de la fortune ou de l'amour avoient fait monter d'une condition mediocre sur le trône. Les uns se rejouissoient parce que la mere d'Anastase étoit Manichéenne; & les autres parce que son oncle Clearche nioit comme eux la divinité du Verbe. Anastase étoit lui-même suspect, & il ne put prendre possession de l'Empire qu'apres avoir donné sa confession de Foi au Patriarche Euphemius qui la demandoit sous peine de lui couper les cheveux, & de le mener en triomphe devant le peuple.

On pourroit profiter de cette remarque, pour prouver nôtre these generale qu'il n'y a eu que les seuls Heretiques qui ayent contesté la divinité des Evangiles; cependant nous ne le ferons pas, parce que si la Foi d'Anastase fut suspecte, on ne peut pas dire absolument qu'il fût heretique. Mais on a de la peine à croire qu'un Prince Chretien ait donné une ordonnance pour changer les quatre Evangiles; que cette ordonnance ait été publiée dans l'Empire; & que Victor de Tunes soit le seul qui l'ait conue, & qui en ait fait une matiere d'accusation contre ce Prince.

Anastase fut chargé de divers crimes, parce qu'il defendoit le Decret d'union de son predecesseur; mais ni Euphemius qui le haissoit, ni Symmaque avec lequel il eut de si grans demêlez, ne lui reprocherent jamais d'avoir ordonné qu'on changeât les IV. Evangiles, parce qu'ils avoient été écrits par des hommes simples & ignorans. Cedrenus raporte dans la même année indiquée par Victor de Tunes, que le peuple se souleva contre Anastase, à cause qu'il se servoit d'un Peintre Manichéen, qui avoit tracé dans son cabinet quelques figures qui n'étoient point en usage chez les Chretiens; mais il ne l'accuse pas d'avoir voulu faire changer les Evangiles. Liberatus a insinué quelque chose de semblable, mais il varie pour le tems & pour la personne, & même pour la chose; car il raporte que ce fut Macedonius Evêque de Constantinople qui voulut falsifier les Evangiles, & qui tâcha de corrompre ces paroles de St. Paul à Timothée, *le mystere de pieté est grand, Dieu manifesté en chair*: & que Severe Chef des Acephales s'imaginant que Macedonius favorisoit les Nestoriens, persuada à l'Empereur de chasser cet Evêque. Cette seconde histoire est peut-être aussi suspecte que l'autre, parce que Macedonius fut un zélé defenseur du Concile de Chalcedoine. D'ailleurs ce Patriarche ne fut point banni, à cause qu'il avoit voulu falsifier les Evangiles: mais au moins ces deux histoires sont fort differentes l'une de l'autre, & la variation dans les faits est souvent un caractere de fausseté. Enfin ces pretendus Evangiles corrigez & changez par ordre de l'Empereur Anastase n'ont jamais paru, ce qui rend le recit de Victor de Tunes encore plus suspect.

Liberat. Brev. c. 19. p. 772.

CHAPITRE III.

Des autres Ecrits Sacrez du Nouveau Testam[ent].

I. Actes des Apôtres legitimes. Heretiques qui les rejettent. Faux Actes condamnez. II. Dispute de Jason suposée à St. Luc. III. Lettre de St. Paul aux Laodicéens fausse. IV. La seconde lettre de St. Pierre fort contestée. V. Lettre de St. Jaques reçue avec peine. VI. On lisoit dans l'Eglise les Ecrits des premiers Evêques.

NOus ne voulons pas entrer dans le detail de tous les Ecrits du Nouveau Testament, cela seroit trop long: nous avons seulement dessein d'en donner une idée generale, afin qu'on puisse mieux comprendre la maniere dont s'est formé le Canon des Livres Sacrez.

I. St. Luc écrivit l'Histoire des Actes des Apôtres. Les Heretiques qui eurent interêt à decrier ces Actes ne manquerent pas de le faire. D'un côté les Ebionites qui regardoient St. Paul comme un apostat de la Loi, rejetterent ce livre qui contenoit les principales actions de sa vie, & en substituerent d'autres remplis de calomnies contre cet Apôtre. D'un autre coté les Manichéens qui s'aperçurent que cette Histoire sapoit les fondemens de leur secte, en raportant la descente du Saint Esprit, parce qu'ils croyoient que Manes étoit ce Paraclet que JESUS avoit promis, ne se firent pas un scrupule de rejetter un livre avec lequel leur Religion ne pouvoit subsister.

Ce ne fut pas là le seul malheur. Il y eut des gens qui, soit par chagrin de ce que St. Paul étoit le seul dont on eût écrit l'histoire, soit par envie d'écrire, firent des Actes sous le nom de *Voyages de Pierre*, *de Thomas*, *de Jean*, *ou des Apôtres*. Il y eut même un Prêtre d'Asie qui entreprit de supléer à ce qui manquoit à l'histoire de St. Paul, par un livre intitulé *Les voyages de Paul & de Thecle*. Tertullien raporte que ce livre, qui étoit fort avantageux aux femmes, puis qu'elles s'en servoient pour montrer qu'elles avoient le droit de prêcher & de batiser, fut rejetté, & que son Auteur avoüa qu'il l'avoit fabriqué par l'amour qu'il avoit pour St. Paul.

Tertull. de Bapt. c. 17.

On n'écouta ni les Heretiques qui attaquoient les Actes de St. Luc, parce qu'ils ne s'accordoient pas avec leurs principes; ni les imposteurs qui en suposoient d'autres, par lesquels la foi des veritables devenoit suspecte. Cette Histoire portoit des caracteres si sensibles de son Auteur & de sa divinité, qu'elle fut luë avec plaisir de tous les Orthodoxes comme un livre divin & sacré. Cependant il faut que dans la suite des tems l'interêt qu'on prenoit aux progrés de l'Eglise naissante, & à l'histoire de St. Paul se fût étrangement refroidi, puis que

St.

St. Chrysostome se plaint de ce qu'on ne lisoit plus ce livre, qu'on en connoissoit à peine l'Auteur, & que même plusieurs ne savoient pas qu'il fût écrit: c'est là peut-être une exaggeration de Predicateur qui vouloit émouvoir son auditoire par la honte, & l'animer par ce motif à la lecture d'un Livre Sacré, & il ne faut pas ce qu'il dit prendre à la letre. ECRITURE.

II. On attribue à St. Luc un troisiéme Ouvrage, c'est la dispute de Jason & de Papisque. Jason que quelques-uns ont pris pour celui dont il est parlé dans l'histoire des Actes & dans l'Epitre de St. Paul aux Romains, étoit Juif de naissance; mais ayant embrassé le Christianisme, il resolut de convertir son ami Papisque qui étoit un Juif d'Alexandrie. En effet il le convainquit en lui faisant voir l'accomplissement des oracles de l'Ancien Testament, & la verité du Jugement dernier. Celse le grand ennemi de la Religion Chretienne parloit de ce livre avec beaucoup de mepris; il en prit occasion d'insulter aux Chretiens par des railleries piquantes. Origene au contraire defendit cet Ouvrage; mais à même tems il avoua que ce n'étoit pas un des meilleurs qui eussent été faits pour la defense de la Religion Chretienne, & qu'il étoit plus propre à instruire les simples, que les savans. Ce qui fait voir deux choses; l'une que cet Ouvrage n'est point de St. Luc, puis qu'Origene n'en auroit pas parlé avec si peu d'estime: l'autre qu'il ne laisse pas d'être ancien. L'Abbé Maxime qui vivoit au septiéme siecle, le donnoit à Ariston; & si cela étoit il auroit paru dès l'an 141. & il ne devoit faire d'embarras pour le Canon des Ecritures, puis que tous les Apôtres étoient morts: cependant Clement Auteur des hypotiposes n'a pas laissé d'en faire un Livre Canonique avec divers autres Ouvrages, comme l'Epitre de St. Barnabé.

Origen contr. Cels. l. 4. p. 199.

III. St. Paul ayant mis son nom à la tête de toutes ses Epitres, on n'a point douté qu'elles ne fussent de lui, excepté celle des Hebreux, dont nous parlerons amplement dans la suite. Il y avoit une autre raison qui empêchoit qu'on ne doutât de la verité de ces lettres, parce que les Eglises à qui elles étoient adressées en garderent long tems les originaux, par le moyen desquels on pouvoit convaincre les Incredules. C'est pourquoi Tertullien renvoyoit ces Heretiques à Rome, à Ephese, à Corinthe, où étoient ces originaux. Il n'est point necessaire d'examiner ici en quel tems elles furent écrites; il faut seulement remarquer qu'outre ces Ecrits legitimes, on lui a suposé de bonne heure une Epitre aux Laodicéens. Marcion l'a citée, il en tiroit même quelque preuve pour son heresie; on a conjecturé qu'il la confondoit avec celle des Ephesiens. Usserius s'est imaginé que la Lettre aux Ephesiens étoit circulaire pour toutes les villes d'Asie; que St. Paul avoit mis simplement cette inscription *à ceux qui sont*, & qu'ensuite on y ajoûtoit le nom de la ville à qui on l'envoyoit. Marcion ayant trouvé l'exemplaire qui étoit destiné à la ville de Laodicée, il avoit cru que c'étoit une nouvelle lettre de St. Paul. Mais cette conjecture ne peut se soutenir, parce que Marcion distinguoit deux lettres de St. Paul, l'une aux Ephesiens, l'autre aux Laodicéens: & St. Epiphane lui fait une espece de reproche de ce qu'il a mieux aimé tirer son passage de l'Epitre aux Laodicéens qui n'étoit point de St. Paul, que de celle aux Ephesiens dans laquelle on lisoit les mêmes paroles. On ne peut pas nier qu'il n'y eût une Epitre aux Laodicéens, puis que Theodoret assure qu'on la produisoit encore de son tems sous le nom de St. Paul. Cette pretendue lettre étoit aussi connuë chez les Latins, puis que Philastrius remarque qu'on parloit de cette lettre de St. Paul; mais qu'on ne la lisoit pas, à cause de quelques additions que les Heretiques y avoient faites. L'Interprete Latin a cru cette piece legitime; car au lieu que St. Paul ordonne aux Colossiens de lire la lettre que ceux *de Laodicée lui avoient écrite*, il fait dire à cet Apôtre qu'on lise la *lettre des Laodicéens*. St. Paul n'écrivoit pas alors aux Laodicéens; puis qu'il leur fait une salutation dans sa lettre à l'Eglise de Colosses; mais les Laodicéens lui avoient écrit peut-être, afin de lui denoncer les abus & les erreurs qui s'établissoient chez leurs voisins: c'est pourquoi il vouloit qu'on lût leur lettre. Je ne sai si l'autorité de l'Interprete Latin avoit entraîné Gregoire le Grand; mais il a cru aussi qu'il y avoit une Lettre aux Laodicéens. Sixte de Sienne raporte cette Lettre si fameuse; mais c'est une nouvelle suposition qu'on a faite; car le passage que Marcion citoit de l'Epitre aux Laodicéens, ne se trouve point dans celle qui paroît aujourd'hui.

Epiphan. Hær. 42. p. 310. & p. 375.
Theodoret. in ep. ad Col. t. 3. p. 363.
Philast. c. 42. p. 22.
Sixtus Sen. l. 2. p. 92.

IV. La seconde lettre de St. Pierre est aujourd'hui generalement reçuë, & même un très-grand nombre de Peres l'ont citée comme legitime. St. Athanase s'en servoit avantageusement contre les Ariens. Cependant comme cette lettre est assez differente de la premiere pour le style, on a eu de la peine à regarder l'une & l'autre comme l'Ouvrage d'un seul & même Auteur. St. Jerôme n'a pu lever cette difficulté, qu'en disant que St. Pierre s'étoit servi de deux differens Interpretes; & il est suivi par d'habiles Critiques, qui remarquent que cette seconde lettre fut écrite pendant l'absence de St. Marc, qui avoit été la Secretaire de St. Pierre pour la premiere lettre. Mais pourquoi ne dit-on pas plutôt que St. Pierre étoit fort âgé lors qu'il écrivit cette seconde lettre. Il alloit mourir, & le Saint Esprit qui anime les hommes ne change point leur style, ni leur caractere: au contraire il s'accommode à leur temperament & à leur âge. Le style des Auteurs sacrez est peut-être different comme celui des autres hommes. On en voit un exemple dans St. Jean; il n'y a rien de de plus sublime que son Evangile, il n'y a rien de plus familier & de plus simple que ses Lettres. La même chose peut être arrivée à St. Pierre: s'il n'étoit pas l'Auteur de la seconde Epitre, il faudroit avoüer qu'elle est l'Ouvrage d'un imposteur qui a pretendu l'imiter, & se couvrir de son nom; car il cite la premiere lettre de cet Apôtre, & soutient qu'il étoit le temoin de la Transfiguration; ce qui ne peut convenir qu'à St. Pierre. Enfin elle se trouve citée dans l'Epitre de St. Jude.

Athanas. orat. 2. p. 322.

Cependant Eusebe assure qu'il avoit appris de ses ancêtres, qu'elle ne fut point d'abord inserée dans le Canon des Ecritures; mais qu'ensuite plusieurs personnes l'ayant *trouvée utile*, on la lisoit soigneusement avec les autres Livres Sacrez. Eusebe a raison de dire qu'on avoit douté de la seconde Epitre de St. Pierre; car Origene qui vivoit avant lui, le dit en termes formels. Il ne paroît pas même par son recit qu'elle fût encore reçuë dans le Canon par toutes les Eglises de son tems; il remarque seulement que quelques personnes la lisoient, parce qu'ils la trouvoient utile. Il semble que ce ne fut que le plus petit nombre des Orthodoxes qui vouloit l'admettre du tems de Gregoire de Nazianze; le doute passa jusqu'au siecle suivant. Les Syriens continuerent à faire des difficultez contre cette lettre, & conservant leur ancienne liberté, ils se sont éloignez à cet égard des autres Eglises; car ils n'ont point inseré cette Epitre dans leur ancienne version avec les autres Livres Sacrez, & ils ne la lisent encore aujourd'hui qu'en particulier, comme on fait les livres apocryphes;

Euseb l. 3. c. 3. p. 72.
Origenes apud Eus. l. 6. c. 25.
Gregor. Carm. iamb. 3. p. 194.
Pocock epist. Syr. præf.

Isidor. de Divin. Off. l. 1. c. 12. p. 584.

Les Espagnols n'étoient pas encore gueris là-dessus au septiéme siecle; & si l'on en croit Isidore de Seville cette lettre étoit fort suspecte chez eux. Cependant Grotius qui croyoit que c'étoit l'Ouvrage de Simeon de Jerusalem, ne laisse pas de reconoître de bonne foi, que le nom de St. Pierre est à la tête de cette lettre generalement dans tous les manuscrits.

Grot. in 2. Pet. c. 1.
Cajet. in Ep. Jac. c. 2. f. 287.
Euseb. l. 2. c. 23. p. 66.

V. On a fait un grand procés à Luther d'avoir rejetté la lettre de St. Jaques. On ne peut le defendre d'en avoir parlé avec trop de mepris, ses expressions sont fortes & injurieuses. Mais le Cardinal Cajetan n'a pas eu plus de respect pour cet Ouvrage du Saint Esprit, puis que non seulement il ne vouloit jamais la citer sous le nom de St. Jaques; mais il soutenoit qu'elle étoit toute profane, & qu'on n'y parloit ni de J. CHRIST, ni de grace, ni de paix. Laissons là les modernes. Il est certain que la lettre de St. Jaques a eu trois periodes differens. I. Elle fut peu conuë dans les premiers siecles de l'Eglise; car Eusebe remarque qu'il y a très-peu d'anciens qui en ayent parlé. II. Quelques-uns vouloient encore au quatriéme siecle qu'on la rejettât; cependant on la lisoit dans un grand nombre d'Eglises. III. Elle fut generalement reçue comme Canonique au cinquiéme siecle; car tous les Peres de ce tems-là la citent, & les Conciles d'Afrique la mettent au rang des Ecrits Canoniques.

Id. l. 4. c. 23. p. 145.
Id. l. 6. c. 14. p. 215.
Ibid. c. 12. p. 213.

VI. Outre les Livres Sacrez, on lisoit dans quelques Eglises les Ouvrages douteux, ou ceux des premiers Evêques dont le nom, le merite, & la pieté étoient plus conus. Denys de Corinthe assure, que c'étoit une ancienne coutume dans son Eglise de lire l'Epitre que St. Clement avoit écrite, & on devoit faire le même honneur à la lettre du Clergé de Rome. On lisoit en France les lettres de St. Polycarpe; & c'étoit peut-être par la même raison que Clement inseroit l'Epitre de St. Barnabé dans le Canon des Ecritures, parce qu'on la lisoit dans quelques Eglises, pendant que les autres la rejettoient comme un écrit apocryphe. Enfin Eusebe raporte que Serapion étant allé dans la Paroisse de Rhosses, il trouva qu'on y lisoit l'Evangile de St. Pierre: il ne doutoit pas que cet Ecrit ne fût pas supposé; cependant il en permit la lecture parce que le peuple le souhaitoit avec ardeur, jusqu'à ce qu'ayant examiné la chose de plus prés il fut obligé de revoquer sa permission, parce que cet Evangile étoit l'Ouvrage des Heretiques. On verra dans la suite l'usage de toutes ces remarques.

CHAPITRE IV.

Si les IV. Evangiles n'ont été conus que sous l'empire de Trajan.

I. *Sentiment de Dodwel.* II. *Consequence fâcheuse de son systême.* III. *St. Mathieu vouloit que son Evangile fût public. On le lisoit dans l'Eglise. On l'a porté aux Indes.* IV. *Les Heretiques n'avoient point suposé des Evangiles lors que St. Luc écrivit.* V. *St. Jean avoit vu les trois Evangiles, & tout le monde avec lui.* VI. *Les Peres en ont cité quatre.* VII. *Les Heretiques les ont conus.* VIII. *Les Epitres ne devoient pas être plus conues que les Evangiles.*

Dodwel Diss. in Iren. diss. 1. pag. 67.

I. LEs Ecrits dont nous venons de parler, ayant été composez pour l'instruction des peuples & pour la conservation de la Foi, on doit presumer que les Auteurs sacrez qui les avoient produits, ou leurs Disciples, les repandirent avec soin dans tous les endroits où ils fondoient les Eglises, afin qu'on pût supléer par la lecture ce qui manquoit à la predication. Cependant un habile Critique de nos jours, le savant Dodwel, soutient qu'ils demeurerent inconus ou cachez dans les lieux où ils avoient été composez, jusqu'à ce qu'ils se repandissent par le moyen des victoires de Trajan sur les Parthes, & de son commerce avec les Indiens. Il croit I. que St. Luc n'avoit vu ni l'Evangile de St. Mathieu, ni celui de St. Marc, mais seulement quelques Evangiles suposez, lors qu'il forma le dessein de composer le sien; & quoi que St. Jean écrivît long tems après les autres, il n'est pas aparent qu'il les eût vus, puis que c'est de là que sont venues les contradictions de ces Ecrivains sacrez. II. Il remarque que ni Clement Romain, ni St. Ignace, ni St. Barnabé, ni St. Polycarpe, n'ont point cité les Evangiles: ou que du moins ils le font si obscurement, qu'on ne sait s'ils ont emprunté leurs paroles de St. Mathieu, ou de quelque autre Auteur. III. Ils citent les Apocryphes avec les Auteurs Canoniques; ce qui marque qu'il y avoit alors une grande confusion, laquelle ne fut debrouillée que depuis Trajan, puis que Justin Martyr & St. Irenée sont les premiers qui nous ont bien fait conoître les Evangiles. IV. Il conclut de là que le Canon du Nouveau Testament s'est fait par la Tradition de quelques vieillards, qui attesterent que c'étoient là les Ouvrages des Apôtres; & que ce fut sous l'empire de Trajan qu'on dressa entierement ce Canon. Comme ce sentiment est nouveau, subtilement tourné, & que d'ailleurs il est de quelque importance de savoir comment se forma le Canon des Ecritures, nous allons montrer deux choses; l'une que les Evangiles étoient fort conus, & ont été citez avant l'empire de Trajan: l'autre qu'il n'y avoit point encore de Canon fixe sous l'empire de ce Prince.

II. Je ne remarquerai point que le systême de Dodwel imprime quelque soupçon contre la fidelité des Auteurs sacrez; car si leurs Evangiles ont été si long tems cachez, on aura de la peine à se persuader qu'il n'y ait point eu d'art dans cette conduite. Ce n'est point là le sort ordinaire des livres, ils deviennent publics dès le moment qu'on les a mis entre les mains du peuple. Ceux des Apôtres avoient un caractere qui devoit naturellement les faire repandre, si on n'y avoit mis secretement quelque obstacle; car ils contenoient une Religion nouvelle. D'un côté la curiosité engageoit les hommes à la conoître; de l'autre les nouveaux convertis n'ayant point d'autres Ecrits pour affermir leur Foi, devoient chercher ceux-là avec ardeur. Il semble donc que les Apôtres ayent donné un ordre secret que leurs Ecrits demeurassent cachez, jusqu'à ce que toute la posterité qui avoit vu J. CHRIST fût éteinte, & qu'il n'y eût plus personne qui pût s'inscrire en faux contre la verité de leurs recits. Si les Evangiles avoient été publiés & conus pendant que les Apôtres faisoient tant de bruit, on ôteroit une forte preuve du silence des Juifs pour la verité de la Religion Chretienne; car les miracles de J. CHRIST étant recites dans un tems où il faudroit avoir perdu toute pudeur pour publier des faits si éclatans, s'ils avoient été faux; en un mot dans un tems où il étoit aisé de dementir les Apôtres, &

les

les Juifs ne l'ayant point fait, Josephe si jaloux de la gloire de sa nation s'étant tû comme les autres, lors qu'il y avoit des écrits publics de la vie & des miracles de J. CHRIST; on a lieu de conclure que les Juifs n'ont osé nier tous ces faits. Les Apôtres recitant par exemple la resurrection de J. CHRIST dans un tems, & dans un lieu où toute la nation Judaïque étoit assemblée; on peut dire qu'ils prenoient à temoin de la verité de ce qu'ils disoient, tout le peuple Juif qui étoit à Jerusalem: & personne n'ayant contredit le fait, nous avons lieu de croire que les Juifs même donnoient leur consentement à cette verité. On nous arrache cette preuve, & l'on favorise les Juifs, en soutenant que les Evangiles n'étoient presque pas conus, & qu'ainsi on ignoroit ce qu'ils publioient. Ce n'est pas que nous imputions cette pensée à Mr. Dodwel. Il peut n'avoir pas vu la consequence qui naît de son sytême. III. C'étoit la coutume des Juifs de lire la Loi dans leurs temples; & les Chretiens qui emprunterent une partie des Rites de la Synagogue, ne manquerent pas d'en tirer celui-ci. On lisoit l'Evangile chez les Chretiens dans les assemblées publiques, comme on faisoit la Loi chez les Juifs. En effet Justin Martyr qui vivoit au commencement du second siecle, lequel represente cette lecture de l'Evangile, n'en parle point comme d'un usage nouveau. Ainsi dès le tems des Apôtres on lisoit l'Evangile le Dimanche dans les assemblées, parce que c'étoit dans cette vue qu'il avoit été composé. Mais il étoit impossible que cette lecture ne le rendit public, & ne le fit conoître. St. Jean ne pouvoit ignorer cet usage à la fin du premier siecle.

ECRITURE.

Ce fut la persecution qui engagea St. Mathieu à écrire. Il voulut laisser aux Fideles qui alloient se disperser une regle de leur Foi. Il est du moins aparent que ces Fideles dispersés par Herode, par Neron, par Domitien eurent quelque dessein d'emporter l'Evangile avec eux, puis que c'étoit pour eux qu'on l'avoit écrit. S'ils le negligeoient, la negligence de ces premiers Chretiens étoit criminelle. N'en accusons pas les disciples des Apôtres, ils portoient l'Evangile dans les lieux où ils alloient. Cela devoit le faire conoître. Ceux qui se chargerent de la conversion des peuples sous l'empire de Trajan, ne manquerent pas de donner des copies des Evangiles aux Eglises qu'ils fondoient, & c'est ce qui les rendit publics. D'où venoit cette nouvelle ardeur de publier les Evangiles? Pourquoi les premiers Chretiens ne l'avoient-ils point sentie? Pourquoi les Apôtres qui devoient avoir soin de l'instruction des peuples, ne l'avoient-ils point inspirée? Je ne voi pas pourquoi on se convainc sous Trajan de la necessité de faire conoître les Evangiles, & qu'on ait ignoré cette necessité du tems des Apôtres qui alloient dans tout le monde. St. Mathieu fit divers voyages pour convertir les peuples, & les voyages de cet Apôtre a'il dut porter avec lui son Evangile, n'étoient-ils pas aussi propres à le faire conoître en tous lieux, que les victoires de Trajan sur les Parthes? Cela est si vrai que Pantenus trouva cet Evangile jusques dans les Indes. Afin d'affoiblir cette preuve, on dit que St. Barthelemi qui avoit porté cet exemplaire aux Indiens, vécut jusqu'au tems de Trajan. On n'en sait rien, une si longue vie n'est pas même vraisemblable; c'étoit le privilege de St. Jean de vivre jusques-là. Mais quand St. Barthelemi auroit vêcu si long tems, comment fait-on qu'il ne passa dans les Indes que sous Trajan. Enfin St. Mathieu avoit écrit dans la Judée, & comment seroit-il possible que les Apôtres, & les autres Predicateurs de l'Evangile dont la plûpart étoient encore sur les lieux, lors qu'il composa son Evangile, ou qui y venoient souvent, ignorassent ce qu'il avoit fait; & que l'ayant conu, ils ne s'en fussent pas servis utilement pour la conversion des peuples?

Euseb. l. 5. c. 10. pag. 175.

IV. On attribue cette ignorance à St. Luc; lequel ne devoit avoir lu que de faux Evangiles, lors qu'il composa le sien. Il est vrai qu'Eusebe a donné ce sens à ces paroles de St. Luc; *puis que plusieurs ont mis par ordre les choses &c. il m'a aussi semblée bon de t'en écrire.* Cependant on peut remarquer premierement que les Heretiques n'avoient encore suposé aucuns Evangiles, lors que St. Luc écrivit: en voici les preuves. I. Les faux Docteurs qui semoient leurs erreurs dans l'Eglise de Corinthe, ne furent point accusez par St. Paul d'avoir fait de faux Evangiles. On ne l'a même jamais reproché à Simon le Magicien qui fut le pere des Gnostiques. Il n'y a pas même d'aparence qu'il eût suposé de faux Evangiles, avant que les veritables eussent été faits & conus. La verité precede toûjours le mensonge, & ce n'est point des Heretiques que les Orthodoxes ont emprunté le titre d'*Evangile* qu'ils ont mis à la tête de leurs Ouvrages. II. Les Ebionites sont les premiers qui paroissent avoir suposé de faux livres, car à même tems qu'ils rejetterent l'Histoire des Actes, ils suposerent les voyages de St. Pierre, & d'autres Ouvrages sous le nom de St. Jaques, & des autres Apôtres. Mais si l'on en croit Marius Mercator, Ebion recevoit les Evangiles de St. Luc, de St. Marc, & de St. Mathieu. Je veux bien que Marius Mercator se trompe sur la personne d'Ebion, car il en fait un Philosophe Stoïcien, ce qu'on ne croit pas ordinairement; mais cet Heretique recevoit l'Evangile de St. Mathieu. St. Epiphane assure qu'il l'avoit mutilé, afin d'y trouver le fondement de ses erreurs. Il est même très-sûr qu'Ebion rejettoit les Actes des Apôtres, à la place desquels il mettoit les voyages de Saint Pierre; & comme l'Evangile de St. Luc fut composé à même tems que l'Histoire des Actes, avec laquelle il ne faisoit qu'un même corps; les supositions des Ebionites étoient posterieures aux Ouvrages de St. Luc. En un mot il n'y avoit point encore d'Heretique lors que St. Luc écrivit, qui eût publié aucun Evangile. III. Basilides avoit composé un Evangile de sa façon. Mr. de Valois imagine même que les vingt-quatre livres que cet Heretique composa, n'étoient qu'un Commentaire qu'il avoit fait sur son propre Ouvrage. Il y a plus d'aparence qu'il avoit voulu expliquer l'Evangile de J. CHRIST à sa maniere, par de fausses interpretations, qu'il avoit semées dans ces 24. livres lesquelles furent refutées par Castor. Mais ce Basilide n'est point si antien que le fait Mr. Pearson, car ce fut sous Adrien que son heresie parut. Menander & Carpocrates vivoient sous Trajan; ainsi leurs écrits sont posterieurs aux veritables Evangiles.

Mar. Mercator apendix ad Anathem. XII. Nestorii p. 128.

Epiph. Har. 30. n. 13. p. 137.

Euseb l. 4. c. 7. p. 120.

Il faut remarquer en second lieu, que St. Luc ne dit pas qu'il eût vu de faux Evangiles; c'est une pensée qu'on lui prête sans fondement. Il pouvoit avoir vu deux sortes d'Ecrits. Les uns composez par des Fideles, qui dans leur simplicité avoient cru pouvoir transmettre à la posterité les principaux évenemens de l'Eglise; *ils ont essayé, ils se sont apliquez*, dit St. Luc: ce qui ne convient point à des Heretiques mal intentionnez, mais à des gens qui employent leur diligence, & qui essayent leurs forces pour une bonne fin. Il pouvoit aussi avoir vu les Evangiles de St. Mathieu, & de St. Marc, & avoir pris la resolution de les étendre, & d'y ajoûter les choses qu'ils avoient trop abregées, ou passées sous silence. En effet pourquoi veut-on que les Evangiles suposez, fussent parvenus à la conoissance de St. Luc, & qu'il eût ignoré parfaitement ce que St. Mathieu ou

ECRITURE.

St. Marc avoient fait? Il y auroit de la bizarrerie que les écrits des Heretiques ou des simples Chretiens n'eussent pu être cachez à St. Luc, & que ceux des Evangelistes divinement inspirez l'eussent été jusqu'au tems de Trajan.

V. Quand Saint Luc n'auroit pas conu les deux premiers Evangiles; on ne peut dire la même chose de St. Jean qui écrivit si long tems après les autres à la fin du premier siecle. Eusebe dit en termes formels que les trois Evangiles de St. Mathieu, de St. Marc, *& de St. Luc furent portez à St. Jean; qu'il les aprouva, & les confirma par son temoignage.* Mais de plus il assûre que ces Evangiles étoient deja *venus à la conoissance de tous les Chretiens.* Ils n'avoient donc pas été cachez jusqu'au tems de Trajan, & l'on ne peut rien dire de plus oposé au sentiment de Mr. Dodwel que ce que raporte Eusebe.

Euseb. l. 3. c. 24. p. 95.

VI. On bâtit sur un faux fondement, quand on dit que ni St. Ignace, ni St. Barnabé, ni St. Clement, ni St. Polycarpe n'ont pas cité les Evangiles. Nous nous servirons des Epitres de St. Ignace, & de St. Barnabé, puis qu'on les produit sans scrupule. Le premier a cité ces paroles de St. Jean: *La parole a été faite chair, elle a habité parmi nous. Detruisez ce temple, je le rebâtirai en trois jours. Quand je serai élevé de la terre, je tirerai toutes choses après moi.* Cependant cet Evangile devoit être le moins conu, puis qu'il avoit été écrit le dernier; & les citations en sont si formelles, qu'on ne peut nier qu'elles ne soient de St. Jean, puis qu'on raporte des termes qui étoient particuliers à cet Apôtre. Ce ne sont pas les seuls endroits qu'il ait indiquez. L'histoire de la tentation qu'il raporte, est tirée mot-à-mot de Saint Mathieu. Il cite les propres termes de St. Luc dans les Actes: *Il t'est dur de regimber contre les aiguillons.* St. Barnabé qui paroît le moins chargé de citations du Nouveau Testament, parce qu'il se plaisoit fort à tirer des allegories de la Religion Judaïque, ne laisse pas de raporter ces paroles de St. Mathieu: *Il y en a beaucoup d'apellez & peu d'élus.* Il cite St. Luc qui fait dire à J. CHRIST, *qu'il est venu pour apeller les pecheurs, & non les justes.* Au contraire il ne cite jamais les Epitres de St. Paul; cependant ce disciple pouvoit-il ignorer ce que son maître avoit fait? Cela montre qu'on ne devroit tirer aucune consequence de son silence, quand même il n'auroit jamais cité les Evangiles, puis qu'il ne parle point des Epitres de St. Paul qui étoient fort conuës, & qui ne pouvoient lui être cachées. Mais en prenant droit par ses citations, il faut avouër qu'il conoissoit encore mieux les Evangiles que les Epitres.

Ign. Ep. ad Smyrn p. 27. & ad Phil. pag. 17. Ad Philipp pag. 19. Ad Philad pag. 25.

Barn. Ep. p. 13. & 16.

St. Polycarpe raporte un morceau du sermon de J. CHRIST sur la montagne, dans les mêmes termes que St. Mathieu. Il cite ces paroles du chapitre 26. *L'esprit est pront, mais la chair est foible.* Il se sert des mêmes expressions que St. Luc a employées contre les jugemens temeraires: *Ne jugez point de peur que vous ne soyez jugez:* & on ne peut douter qu'il ne conût aussi l'Evangile de St. Jean, puis qu'il avoit vécu avec cet Apôtre, & qu'il étoit le depositaire de ses secrets.

Polyc. Ep. ad Philipp. p. 3. 4. 9.

Enfin Clement Romain cite de longs passages tirez de l'Evangile de St. Luc, & de St. Mathieu, qui ne permettent pas de douter qu'ils ne lui fussent conus. Il est vrai que ces Ecrivains citent aussi quelquefois des Livres Apocryphes, mais on ne peut en tirer aucune consequence, puis qu'on remarque la même chose dans les Ecrits qu'on a composez depuis les regnes de Trajan & d'Adrien, où l'on veut que le Canon ait été formé, car Clement Alexandrin citoit comme divine l'Epitre de St. Barnabé, & l'Apocalypse de Saint Pierre, qui étoient manifestement suposées.

Ep. ad Cor. p. 131. & 154.

VII Les Evangiles étoient si publics que les Heretiques les conoissoient. Cerinthe recevoit l'Evangile de St. Mathieu, & s'apuyoit sur la genealogie qui est à la tête de ce Livre Sacré, pour montrer que JESUS-CHRIST étoit un simple homme. Ebion recevoit trois Evangiles, & s'opposoit seulement à celui de St. Jean, qui établissoit la Divinité de J. CHRIST. Il est étonnant que Cerinthe Heretique ait reçu l'Evangile de St. Mathieu, & que St. Jean qui vivoit dans le même lieu que lui, ait ignoré qu'il y en avoit un. Cerinthe ne vivoit pas dans le même lieu où St. Mathieu avoit écrit, car ce fut principalement en Asie, dans la Phrygie, & dans la Pisidie qu'il sema ses erreurs. Il faloit donc que l'Evangile de St. Mathieu eût passé de lieu en lieu, & fût de quelque autorité dans l'Eglise, puis que Cerinthe s'en servoit contre les Orthodoxes. Mais de plus d'où vient que les Heretiques conoissoient les Evangiles, & que les Apôtres mêmes demeuroient privez de cette conoissance, qui pouvoit leur être communiquée du moins par les Heretiques que St. Jean combatoit? Pourquoi St. Polycarpe n'auroit-il pas pu conoître cet Evangile de St. Mathieu, & le citer aussi bien que Cerinthe? Nous avons remarqué que les Heretiques ont presque tous reconu les Evangiles; les uns les mutiloient, comme les Ebionites; les autres y faisoient de long Commentaires, comme Basilides; les autres en tiroient des preuves contre la Divinité de J. CHRIST, comme Cerinthe. Les Nazaréens qui sont les plus anciens de tous les Heretiques, lesquels associoient la Loi à l'Evangile, recevoient incontestablement l'Evangile de St. Mathieu, & comment peut-on donner à ces Heretiques la conoissance des Evangiles, puis qu'on la refuse aux Apôtres. Si ces Heretiques ont vécu avant Trajan, il n'est pas vrai que les Evangiles n'ayent été conus que par le moyen des victoires de ce Prince sur les Parthes; & s'ils ont vécu depuis, leurs Evangiles suposez n'ont point été le motif qui a engagé St. Luc à écrire comme on l'assure.

Apud Euseb. l. 4. c. 14. pag. 215.

Enfin les Epitres des Apôtres ne devoient pas être des Ecrits plus conus que les Evangiles. Du moins on ne sauroit en donner aucune raison; car les Epitres ne regardoient que quelques dogmes particuliers, au lieu que les Evangiles formoient le corps de la Religion Chretienne, & donnoient une conoissance plus distincte de J. CHRIST. D'ailleurs les Evangiles étoient beaucoup plus anciens que les Epitres.

C'est assez prouver que les Evangiles ne sont point demeurez cachez dans les lieux où ils avoient été écrits jusqu'au tems de l'Empereur Trajan. Il faut presentement montrer que le Canon du Nouveau Testament ne fut ni composé, ni formé sous ce Prince. Mais pour mettre la chose dans un plus grand jour, il faut voir la maniere dont ce Canon s'est fait, la liberté que chaque Eglise a euë sur le choix des Livres Sacrez, & la durée de cette liberté. C'est ce que nous allons faire dans les Chapitres suivans.

ECRITURE.

CHAPITRE V.

De la maniere dont s'est formé le Canon du Nouveau Testament.

I. *Il n'y eut aucune decision dans les trois premiers siecles pour le Canon du Nouveau Testament.* II. *On avoit les originaux des Epitres.* III. *Les Predicateurs laissoient aux Eglises un exemplaire des Evangiles.* IV. *La Tradition étoit d'usage.* V. *Liberté de chaque Eglise sur le choix & la rejection des livres.* VI. *Les particuliers aidoient à faire valoir les Ecrits douteux, par exemple les Epitres de St. Pierre & de St. Jaques.* VII. *Les Eglises rejettoient certains Livres Canoniques selon leur bon plaisir.* VIII. *Elles en recevoient qui étoient ou douteux, ou suposez.* IX. *Cela se faisoit par la voye d'examen. Regles de cet examen.* X. *St. Jerôme donnoit beaucoup au tems. Explication de sa pensée.* XI. *Reflexion sur la maniere dont le Canon s'est formé.*

I. LEs Ecrits des Evangelistes & des Apôtres ayant été rendus publics, on dût les recêvoir avec beaucoup de respect & de veneration. Mais les Heretiques ayant suposé peu de tems apres de faux Ouvrages sous le nom de ces saints hommes, on ne laissa pas d'être assez embarrassé à distinguer les Ecrits legitimes & suposez. On eût été alors fort heureux de trouver quelque part un tribunal infaillible, aux piés duquel on eût porté ses plaintes, & qui par une decision solennelle eût dissipé les doutes des Eglises, & arrêté la presomption des imposteurs. Si jamais ce tribunal souverain dut être érigé, si jamais l'Oracle infaillible dut parler, ce fut pour former le Canon de ces divins Ecrits desquels la foi des peuples devoit dependre jusqu'à la fin des siecles. L'incertitude où se trouvoient necessairement divers Troupeaux du Seigneur, la confiance des Heretiques, le nombre des Ecrits qu'ils produisoient, rendoit ce jugement d'une necessité absoluë. Ce n'étoit pas remedier au mal que de laisser le tems à la Tradition de se repandre, & de devenir venerable par la durée des siecles, car en attendant *Sagonte perissoit.* Les Conciles auroient produit un effet promt; mais on n'en assembla point. En effet, s'il s'étoit formé sous l'empire de Trajan une assemblée de vieillards qui eût fixé le Canon des Ecritures à la faveur de la Tradition, dont ils étoient les depositaires, seroit-il possible qu'une assemblée si venerable fût demeurée inconuë? que personne n'en eut jamais parlé? que les doutes des peuples n'eussent point été dissipez par sa decision? qu'on ne se fût point fait un scrupule de fouler aux piés son Decret? Nous allons voir un si grand nombre de variations sur le Canon des Ecritures, qu'on remarquera sans peine qu'on n'eut aucune soumission pour cette assemblée de vieillards, qui est imaginaire. Au defaut des Conciles Rome auroit dû parler. Mais il est avantageux à l'Eglise qu'elle ne l'ait point fait. Si elle avoit decidé, l'Epitre de St. Paul aux Hebreux ne seroit point aujourd'hui dans le Canon des Ecrits Sacrez, puis que cette Eglise l'en excluoit absolument. Si Rome parla on n'eut aucune deference pour son Decret, puis que d'un côté les Grecs reçurent la Lettre aux Hebreux, que Rome rejettoit; & que de l'autre ils meprisêrent long tems l'Apocalypse, que les Latins mettoient au rang des Livres Canoniques. Mais comme nous ne trouvons ni assemblée de vieillards sous Trajan, ni Canons des Conciles, ni Decrets des Papes, tâchons de decouvrir les moyens par lesquels ce Canon s'est formé. La chose s'est faite par trois ou quatre voyes differentes.

Euseb. l. 3. c. 3. p. 72.

II. Premierement on avoit les originaux des Ecrits Apostoliques, que les Eglises conservoient avec soin comme un precieux depôt, & ausquels on pouvoit avoir recours dans le besoin. Il semble que cela regarde plus les Epitres que les Evangiles, parce que les Epitres étant adressées à certaines Eglises particulieres, on étoit mieux informé du lieu où étoient les originaux, & on les y gardoit aussi avec plus d'exactitude. Cependant il est aparent que les Evangelistes remirent aussi leur Evangile à l'Eglise particuliere, pour laquelle ils avoient écrit; & qu'on conoissoit au commencement quelles étoient ces Eglises, quoi que nous l'ignorions parfaitement aujourd hui.

Cette preuve tirée des originaux paroissoit si certaine que les Heretiques mêmes la croyoient bonne; du moins Saint Ignace en introduit quelques-uns qui demandoient à voir les originaux des Evangiles avant que de croire. Je ne sai si St. Ignace n'avoit point en main ces originaux pour les produire aux Heretiques, mais il se contenta de leur dire que J. CHRIST *étoit son Archive*, & sans les renvoyer à l'autorité de l'Eglise maîtresse du Canon des Ecritures, ou à la Tradition, il leur dit que celui qui ne croit *pas l'Evangile, ne peut rien croire; & que pour lui il prefere le Saint Esprit à toutes les Archives du monde*; c'est-à-dire, qu'il trouvoit dans l'Evangile même des caracteres suffisans de Divinité, qui l'obligeoient à croire; & qu'il aimoit mieux se reposer sur le temoignage du Saint Esprit, que de consulter toutes les Archives de la terre. Le St. Ignace qui parloit ainsi, étoit un peu Protestant. Les originaux ne pouvoient pas avoir été perdus du tems du vrai St. Ignace, puis que Tertullien renvoyoit encore de son tems ceux qui doutoient, aux Eglises de Rome, de Corinthe, de Philippes & de Thessalonique, parce que c'étoit là où se voyoient les originaux des lettres de St. Paul, par la vuë desquels on pouvoit s'assurer de la verité. Cette preuve s'affoiblit avec le tems, parce qu'insensiblement les originaux s'effacerent, ou se perdirent dans les differentes revolutions des Eglises.

Ignat. Ep. ad Phil. pag. 36.

III. Il y avoit un second moyen fort efficace pour faire conoître aux Eglises les veritables Evangiles. Les Apôtres & leurs successeurs immediats qui formoient des Troupeaux, avoient grand soin *de leur laisser les exemplaires des Evangiles.* Il étoit impossible que tous ces Troupeaux formez par les Disciples immediats des Ecrivains sacrez ne conussent pas les veritables Evangiles, puis qu'ils les recevoient de la main de ceux qui les avoient convertis. Ils ne pouvoient pas regarder ces premiers Predicateurs comme des fourbes, puis que d'un côté ils recevoient comme divine la Religion qu'ils leur annonçoient, & que de l'autre ils trouvoient cette Religion qu'ils embrassoient couchée dans les Ecrits qu'on leur remettoit entre les mains. Cette methode multiplioit considerablement les originaux, & repandoit les veritables exemplaires de l'Evangile presque dans toutes les Eglises. Et quand les Heretiques venoient produire leurs faux Evangiles, on n'avoit qu'à leur oposer l'exemplaire qu'on avoit reçu de la main du premier Predicateur, par le moyen duquel on avoit cru; ou le comparer l'un avec l'autre: c'étoit là un moyen facile & sûr, pour conoître les veritables Livres Sacrez, & les distinguer des Apocryphes.

Euseb. l. 3. c. 37. pag. 109.

Ecriture.

IV. Il ne faut pas ôter à la Tradition ses droits & ses usages. Pourquoi n'auroit on pas cru, & ne croiroit on pas encore aujourd'hui le temoignage de divers Docteurs contemporains aux Apôtres, ou qui les ont suivis de près, lesquels soutenoient que tels & tels Ouvrages étoient de St. Luc, ou de St. Mathieu, puis qu'on croit bien aujourd'hui sur une Tradition semblable des anciens Payens, que nous lisons les vrais Ouvrages de Tacite, de Tite Live, ou d'Homere? La Tradition devoit être d'autant plus certaine, que c'étoient des hommes d'une probité reconuë qui rendoient ce temoignage. Elle se fortifioit à proportion du nombre des Eglises qui soutenoient la même chose. Car ces Eglises ayant reçu les exemplaires de l'Ecriture de la main de leurs premiers Predicateurs, il étoit difficile qu'elles se trompassent, ou qu'elles conspirassent à tromper, lors qu'il y avoit un grand nombre de troupeaux qui faisoient la même deposition.

V. Cependant comme cela ne remedioit pas à tous les inconveniens qui pouvoient arriver principalement dans les lieux, & les tems qui étoient un peu éloignez des Apôtres, chaque Eglise pourvut à sa propre sureté, en se reservant la liberté de juger par elle-même des livres qu'elle devoit lire, recevoir, ou rejetter.

Afin de le bien comprendre il faut remarquer qu'il y avoit trois sortes de livres: les uns qui étoient generalement reçus; les autres douteux quoi que Canoniques; & les troisiémes étoient Apocryphes, mais ne laissoient pas d'être enfermez dans le Canon par les particuliers, & par des Eglises qui les lisoient.

Les premiers livres qu'on reconoissoit generalement pour divins, étoient les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, treize lettres de St. Paul, la premiere de St. Jean, & la premiere de St. Pierre. Ce ne fut pas l'Eglise qui forma ce Canon par son autorité, car elle auroit erré si elle l'avoit fait, puis qu'elle auroit retranché un grand nombre d'écrits Sacrez qu'il a falu depuis y ajoûter. Mais on avoit les originaux des lettres de St. Paul, & les Evangiles étoient *conus de toutes les Eglises de la terre.*

VI. Mais ce n'est pas là où est la principale difficulté, car le Canon que nous venons d'indiquer se trouvant trop court, il faut voir par quelle autorité on a pu le grossir, en y ajoûtant divers Ecrits qui étoient suspects, comme la seconde lettre de St. Pierre, celle de St. Jaques, & quelques autres.

Cela se faisoit par quelques particuliers, qui trouvant un écrit utile à la pieté, le lisoient pour leur usage, le produisoient à l'Eglise dont ils étoient membres, & tachoient de le faire valoir. Cela ne paroîtra pas vraisemblable à ceux qui ne veulent pas que Dieu se soit conduit par des voyes simples & naturelles, & qui entêtez de l'autorité souveraine veulent la trouver par tout. Il n'est pas juste aussi qu'on nous en croye sur nôtre parole: mais on ne peut contester les faits que nous allons produire. La seconde lettre de St. Pierre n'étoit point

Euseb. l. 3. c. 3 p. 72. d'abord dans le Canon. Eusebe l'avoit apris ainsi de ses ancêtres, comment donc y est elle entrée? Il y eut plusieurs personnes qui la trouverent utile, c'est pourquoi on commença à la lire avec soin, de même que le reste

Id. l. 6. c. 25. p. 227. des livres de l'Ecriture. On en doutoit encore du tems d'Origene, & tout Docteur particulier qu'il étoit il ne laisse pas de faire conoître, que ce n'étoit que par complaisance qu'il la mettoit au rang des écrits Canoniques.

Id. l. 2. c. 24. p. 66. La même chose est arrivée pour les lettres de St. Jaques & de St. Jude, quelques Anciens en très-petit nombre en avoient parlé comme de deux écrits divins, quelques Eglises se determinerent à les lire, le doute dura long tems, & enfin il fut aboli.

Les particuliers se donnoient là-dessus une si grande liberté, qu'ils comptoient entre les livres Canoniques des écrits manifestement suposez. Clement par exemple mettoit au rang des Livres Sacrez non seulement

Id. l. 6. c. 14. p. 215. l'Epitre de St. Jude, dont plusieurs doutoient, mais celle de St. Barnabé, qui n'est qu'un tissu d'Allegories froides, tirées avec violence des livres de l'Ancien Testament; il y ajoûtoit encore l'Apocalypse de St. Pierre. Origene croyoit aussi que le *Pasteur* d'Hermas, étoit divinement inspiré. Il n'étoit pas le seul, car plusieurs personnes avoient trouvé ce livre très-necessaire, principalement à ceux à qui il faloit aprendre les élé-

Id. l. 3. c. 3. p. 72. mens de la Religion; & le sentiment de ces particuliers avoit tellement prevalu dans quelques Eglises, qu'elles le faisoient lire publiquement. C'étoit encore par la même voye qu'on produisoit la Conference de Jason

Garnier ad Mar. Mercat. diss. 1. §. 9. p. 320. avec Papisque sous le nom de St. Luc. On dit que Theodore de Mopsueste regardoit le livre de Job comme une fable tirée du Paganisme; les Chroniques & le livre d'Esdras comme de vaines rapsodies; le Cantique de Salomon comme une chanson d'amoureux; les lettres Canoniques comme des ouvrages qu'on avoit suposez aux Apôtres; enfin il raportoit tous les Pseaumes à l'exception de trois à Zorobabel, & au Roi Ezechias. J'ai de la peine à le croire. On voit tant de mauvaise foi quand il s'agit de raporter les dogmes de ceux qu'on a soupçonnez d'heresie, qu'il ne faut pas croire legerement ce qu'on nous en dit. Mais si cela étoit vrai, on en tireroit une nouvelle preuve pour la liberté des particuliers sur le Canon de l'Ecriture, car Theodore mourut en odeur de sainteté, & dans le sein de l'Eglise; il n'y eut personne pendant sa vie qui l'accusât d'erreur, ou qui le condamnât pour avoir tronqué l'Ecriture d'une maniere si outrée. Il ne fut condamné que près de cent cinquante ans après sa mort, par la cabale de Justinien, & dans cette condamnation on ne l'accusa jamais d'avoir aneanti l'Ecriture. Il faudroit donc que les Docteurs eussent joüi jusques dans le cinquiéme & dans le sixiéme siecle d'une excessive liberté sur cette matiere. Si les particuliers jouissoient d'une si grande liberté sur le choix, ou sur la rejection des Livres Sacrez, celle des Eglises devoit être beaucoup plus étenduë.

VII. Les Eglises se partagerent en opinions differentes comme les particuliers. Il ne s'agissoit pas seulement dans ce partage d'opinions, de lire ou de ne pas lire publiquement certains écrits: chaque Eglise suivoit son sentiment particulier sur le Canon même. Il y avoit des Eglises qui recevoient la lettre de St. Jaques, & il y en avoit d'autres qui la rejettoient. Les Eglises de Syrie eurent beau voir la plupart du monde Chretien recevoir la seconde lettre de St. Pierre, la seconde & la troisiéme de St. Jean, & celle de St. Jude; elles ne voulurent point la recevoir dans leur Canon, ni se donner la peine de les traduire; ou bien selon la

Simon Hist. Critique du N. T. c. 17. pag. 187. conjecture d'un savant Critique, ces lettres n'étoient point dans les exemplaires Grecs, dont les Syriens se servirent pour faire leur version: ce qui marque qu'il y avoit des Eglises Grecques qui ne les recevoient pas. L'Epître de St. Paul aux Hebreux étoit rejettée à Rome, mais tous les Grecs la recevoient. Au contraire les Orientaux rejettoient l'Apocalypse de St. Jean, & les Eglises d'Occident sans se mettre en peine de la decision des Orientaux, la recevoient. On ne sauroit donner aucune raison de cette difference du Canon des Grecs & des Latins, qu'en admettant ces deux choses. I. Que le Canon n'étoit point fixé par aucune autorité reconuë dans les premiers siecles. II. Que chaque Eglise jouissoit d'une pleine liberté pour rejetter du Canon les livres qui ne lui paroissoient pas divins.

VIII. On

VIII. On jouïssoit de cette même liberté pour joindre au Canon des livres qui n'étoient pas divins. C'est ainsi que du tems d'Eusebe on avoit placé dans le Canon des Ecritures l'Evangile des Hebreux, à la lecture duquel les Juifs prenoient un singulier plaisir ; & puis que le même Eusebe met la lettre de St. Barnabé entre les livres *douteux*, il faloit donc qu'il y eût des Eglises qui la comptassent entre les Canoniques. Et en effet cette coutume de lire au peuple divers écrits confusement avec l'Ecriture, marque qu'il y avoit eu du doute, & de la confusion dans les premiers siecles. Les uns s'imaginoient que la lettre de St. Clement ou de St. Barnabé, ou même le Pasteur d'Hermas pouvoient être divinement inspirez ; c'est pourquoi ils en trouvoient la lecture très-necessaire : les autres au contraire ne les consideroient que comme des productions de quelques Auteurs particuliers, que le St. Esprit n'avoit pas animez.

> *Euf. l. 3. c. 25. p. 97*

IX. Soit qu'on rejettât un Ecrit Sacré ou qu'on le reçût dans le Canon, on le faisoit presque toûjours par la voye d'examen. I. On voyoit si les Anciens avoient cité l'écrit qui étoit en contestation ; la preuve negative étoit d'une grande force pour le rejetter. C'est pourquoi Eusebe l'employoit souvent. Car lors qu'il s'agit d'un Ouvrage douteux, il remarque qu'aucun des Anciens, ou du moins qu'il y en a peu qui l'ayent cité. En effet lors que cet Ouvrage n'avoit pas été conu par les Peres des premiers siecles, c'étoit une marque presque certaine qu'il n'étoit pas legitime. D'un autre côté lors que les premiers Ecrivains avoient cité un Ouvrage sous le nom des Apôtres, cette preuve étoit très-forte, puis que la Tradition étoit plus pure à proportion qu'elle aprochoit de sa source. II. On se determinoit à recevoir un livre par son utilité & par sa necessité. On faisoit l'examen de la doctrine qui y étoit enseignée, & l'on se determinoit par l'utilité, & le fruit que l'Eglise pouvoit en recevoir. C'étoit par cet examen d'utilité que la seconde Epitre de St. Pierre, & celle de St. Jaques furent reçuës. On poussoit quelquefois trop loin cette raison d'utilité, car quoi que la Conference de Jason & de Papisque n'eut paru que l'an 141. & que par cette seule raison elle ne pût être l'Ouvrage de St. Luc ; cependant on ne laissa pas de la recevoir en quelques lieux, parce qu'elle étoit utile & fort propre à instruire les simples. III. En troisiéme lieu on examinoit, si les écrits qu'on recevoit n'étoient point opposez à ceux qui portoient incontestablement le nom des Apôtres. On examinoit *le stile*, & on en faisoit une comparaison. La *simplicité* étoit le caractere par lequel on distinguoit les Ouvrages du St. Esprit. On ne s'arrêtoit pas uniquement au stile ; on pesoit le sens & la *Foi*, & tout ce qui ne s'accordoit point avec la verité, & l'orthodoxie, étoit rejetté sur le compte des Heretiques. C'est ainsi que Tertullien combatoit *les voyages de St. Paul & de Thecle*. Ces voyages avoient été écrits par un homme plus imprudent que mechant, son amour pour St. Paul lui avoit dicté cet Ouvrage, il ne laissoit pas d'y avoir laissé glisser des marques de la foiblesse humaine. Tertullien montroit que cet Ouvrage ne pouvoit pas être legitime, parce qu'il y avoit deux choses directement opposées à celle que St. Paul enseignoit. IV. On prenoit garde aussi si les Heretiques n'avoient point tâché de corrompre les Ecrits qui portoient le nom des Apôtres. C'est ainsi qu'on produisoit une lettre de St. Paul aux Laodicéens. Mais Philastrius sans prononcer sur la suposition, declare qu'on ne la lisoit pas au peuple, à cause que quelques Eterodoxes y avoient fait des additions. C'étoit donc sur ces additions qu'on en avoit jugé, & qu'on la laissoit à l'usage des particuliers, sans la faire lire dans l'Eglise.

> *Eufeb. l. 3. c. 25. p. 97.*
> *Tertull. de Bapt. c. 17. pag. 464.*
> *Philast. c. 42. p. 121*

X. Enfin le Canon des Ecritures se formoit *par le tems*, du moins c'étoit le sentiment de St. Jerôme, car parlant de la lettre de St. Jaques qui avoit été encore suspecte à plusieurs personnes, il dit *qu'elle avoit obtenu son autorité peu-à-peu par la suite des tems.* Miræus se contente de remarquer suivant ses prejugez, que cette lettre de St. Jaques a acquis son autorité par la definition de quatre Conciles. Cela ne fait rien à St. Jerôme, car deux de ces Conciles, celui de Florence & de Trente, ne lui étoient point conus. Quand il auroit bien lu les Decrets de Laodicée & de Carthage, ces Conciles particuliers ne faisoient point de loi generale. D'ailleurs St. Jerôme ne faisoit que copier Eusebe, qui avoit dit à-peu-près la même chose avant qu'on eût tenu aucun de ces Conciles. Ce n'étoient pas même les Peres qui le determinoient par leur autorité, car ceux qui la citoient comme Canonique, étoient presque tous ses contemporains. Il faut donc expliquer St. Jerôme, & dire qu'à force d'examiner cet Ouvrage, on y avoit reconu dans la suite *du tems* des caracteres de Divinité, qui la faisoient recevoir.

> *Hieron. de Vir. ill. c. 2. p. 3.*
> *Miræus. ibid.*

XI. Cela fait voir que le Canon du Nouveau Testament tel qu'il est aujourd'hui, n'a point été dressé par l'autorité de l'Eglise, mais qu'il s'est fait insensiblement avec *le tems* à proportion que chacun reconoissoit un livre pour divin, par l'examen des caracteres qui lui étoient propres, comme la simplicité du stile, la pureté de la doctrine, la conformité avec les autres écrits qui n'étoient point contestez : & chaque Eglise avoit la liberté d'en juger selon ses lumieres, & de recevoir un livre, ou de le rejetter. Ce que nous avons dit suffit pour le prouver. Mais nous allons mettre la chose dans un plus grand jour, en faisant l'histoire particuliere de deux Ecrits Sacrez : l'un est l'Epître aux Hebreux : & l'autre l'Apocalypse de St. Jean.

CHAPITRE VI.

De la liberté des Occidentaux sur l'Epître aux Hebreux.

I. *Caractere de cette lettre reçuë generalement dans l'Orient.* II. *Cette lettre rejettée à Rome dans les trois premiers siecles.* III. *Histoire de cette Epitre dans le IV. & le V. siecle. Elle est rejettée des uns, aprouvée des autres.* IV. *Continuation des doutes sur l'Epitre aux Hebreux.* V. *Cassiodore ne l'admet que par complaisance.* VI. *Les Eglises d'Espagne en doutoient encore au VII. siecle.*

I. L'Epître aux Hebreux est un des plus beaux Ouvrages que le St. Esprit ait dictez. Elle porte des caracteres si sensibles de Divinité, qu'il est difficile de ne les pas reconoître. Elle ne peut être l'Ouvrage de St. Clement Romain, puis que cet Evêque n'étoit jamais allé prêcher l'Evangile aux Hebreux ; cependant l'Auteur de cette lettre les exhortoit de prier Dieu pour lui, *afin qu'il leur fut rendu* ; ce qui fait voir qu'il avoit été leur Predicateur. Elle n'est point aussi de St. Barnabé, qui ne passa jamais en Italie, d'où elle fut écrite ; & pour Tertullien auquel on l'attribuë quelquefois, cette pensée est si évidemment fausse, qu'il ne faut

Ecri-ture. faut pas s'arrêter à la refuter. Il ne faut point ôter cette production à St. Paul, qui ayant été instruit aux piés de Gamaliel, se trouvoit plus propre qu'aucun des Apôtres, à convaincre les Juifs de l'inutilité de leurs ceremonies; & des raports qu'elles avoient à J. Christ. Cet Ouvrage fut reconu divin par une Tradition ancienne & constante. St. Clement Evêque de Rome successeur immediat des Apôtres l'a citée; ce qui *Euseb. l. 3. c. 38. pag. 110.* montre évidemment qu'elle est aussi ancienne que le Christianisme. Clement Alexandrin l'attribue à St. Paul; il ajoûte seulement que ce fut St. Luc qui la traduisit en Grec. Origene dit deux choses qui paroissent opposées l'une à l'autre. Car il avouoit que quelques-uns avoient douté de la divinité de cette lettre. Ensuite il soutenoit *que tous les anciens* l'avoient reçue comme un Ouvrage de St. Paul: comment a-t-on douté de ce livre, si tous les anciens l'ont reconu pour legitime & divin? La contradiction n'est *Origen. Hom. in Ps. 1.* qu'aparente. Il faut distinguer les Grecs des Latins. Origene a pu dire que chez les Grecs il n'y a personne qui ait douté que cette Epitre ne fût de St. Paul, & nous devons l'en croire puis que c'étoit le plus savant homme de son siecle. Mais il faut apliquer cela uniquement aux Grecs. Car il y eut quelque controverse chez les *Euseb. Hist. l. 3. c. 38. pag. 110.* Latins sur ce sujet, qui a pu lui faire dire qu'elle avoit été rejettée. Eusebe qui ne peut être suspect sur la matiere, croit qu'on ne doit pas balancer à inserer cette lettre avec les autres de St. Paul. Il étoit seulement persuadé qu'elle avoit été écrite en Hebreu, & traduite en Grec par St. Clement, parce qu'il croyoit y reconoitre son stile.

Les Ariens furent les premiers chez les Grecs qui succombant sous le poids des objections, qu'on tiroit de cet Ouvrage contre eux pour la Divinité du Fils, commencerent à la rejetter. Cependant elle ne laissa pas d'être toûjours regardée dans l'Eglise Orientale, comme un écrit de St. Paul. Il seroit inutile de citer nos temoins. St. Gregoire de Nazianze, St. Chrysostome, & les autres Peres Grecs decident la chose sans contestation. *Theodoret. Ep. ad Hebr. arg. p. 393. t. 3.* Contentons nous de Theodoret, qui disoit au cinquiéme siecle, que les Ariens ne faisoient rien qui dût surprendre en combatant cette Epitre aux Hebreux, car puis qu'ils s'étoient élevez contre la Divinité de J. Christ, ils devoient à même tems s'opposer aux écrits qui l'établissoient; mais qu'ils auroient dû respecter un Ouvrage, que l'Eglise *avoit toûjours lüe dans son service*; & que s'ils ne vouloient pas l'en croire, du moins ils devoient suivre Eusebe l'un de leurs defenseurs, qui avoit avoué ingenuement que cette Epitre étoit de St Paul. Voilà donc une Epître divinement inspirée, reçue dans l'Eglise dès la premiere source du Christianisme, attribuée à St. Paul par les plus saints, & les plus savans hommes que l'Eglise Grecque ait nourris, & combatuë inutilement par les ennemis de la Divinité de J. Christ. Il semble qu'on ne doit plus contester sur cette matiere, s'il est vrai que l'Eglise ait l'autorité de faire le Canon des Ecritures, & qu'on soit obligé de suivre la Tradition la plus constante, & la plus ancienne, comme une regle qu'on ne peut abandonner sans se perdre: cependant afin de montrer la liberté dont les Eglises jouissoient sur le Canon des Ecritures, & combien il est faux que la Tradition ait été exactement suivie, nous allons aprendre par l'histoire de cette même Epître aux Hebreux, qu'elle n'avoit aucune autorité dans l'Eglise Latine.

Epiphan. Her. 42. pag. 309. II. Marcion fut le premier qui dans l'Eglise Latine leva la tête contre l'Epitre aux Hebreux; mais comme il rejettoit à même tems plusieurs autres Epîtres; que de quatre Evangiles il ne recevoit que celui de St. Luc; qu'il retranchoit même quelques morceaux des Ecrits Sacrez, & que d'ailleurs ses erreurs étoient grossieres, ses objections contre l'Epître aux Hebreux ne firent pas une grande impression sur les esprits, & Tatien seul le suivit. S'il n'avoit été imité que par des Heretiques, nous n'y ferions aucune attention, mais l'Eglise de Rome rejetta ce Livre Sacré, & voici la veritable cause de sa disgrace.

Au commencement du troisiéme siecle sous le Pontificat de Victor ou de Zephyrin, Cajus l'un des Prêtres *De Præscript. c. 25. pag. 404.* de Rome eut une conference avec Proclus Chef des Montanistes. Ces Heretiques s'étoient divisez en deux partis differens. Ils avoient pour dogmes communs que le Paraclet n'avoit point été donné aux Apôtres, mais à Montan, & qu'il lui avoit enseigné beaucoup de choses plus excellentes, que celles qui se lisoient dans l'Evangile. Chaque parti avoit outre cela ses dogmes particuliers. Ceux qui suivoient Æschines un des *Epiph. Her. 48. pag. 401.* Chefs de secte, nioient avec Sabellius la distinction des trois personnes de la Trinité. Ainsi St. Epiphane ne les a pas distinguez assez exactement, lors qu'il assure en termes generaux, qu'ils avoient sur le mystere de la Trinité la même foi que l'Eglise Catholique. Ceux qui suivoient Proclus avoient des sentimens particuliers sur la celebration de la Pâque, sur le titre de Catholiques, & sur la maniere dont on devoit traiter les Penitens. Je ne sai si ce dernier article n'étoit point commun à tous les Montanistes, qui exerçoient une rigoureuse discipline: mais au moins ce fut contre Proclus, que Baronius confond mal à-propos avec un Afriquain nommé Proculus, loué par Tertullien pour avoir écrit contre les Valentiniens, qu'on tint une Conference fort celebre à Rome. Dans cette Conference Cajus qui defendoit l'Eglise orthodoxe; en faisant l'énumeration des Livres Sacrez du Nouveau Testament, ne donna que treize Epitres à St. Paul, & voulut exclure celle des Hebreux, comme si elle n'étoit pas legitime. Il y a beaucoup d'aparence qu'il entra de la politique dans cette énumeration de Cajus, ou plutôt un interêt secret & mal entendu de la Religion. Les Montanistes dont la Discipline étoit severe ne vouloient point qu'on reçut les Penitens. Il n'y a point de passage dans l'Ecriture *Hebr. 6.* qui favorise plus nettement cette opinion que cette parole de St. Paul, qui dit aux Hebreux, *qu'il est impossible à ceux qui ont été illuminez, & qui retombent dans le peché, d'être renouvelez par la repentance.* Cajus se sentit pressé par ce passage, & trouvant la doctrine de St. Paul peu conforme au genie de l'Evangile, & trop favorable à ses ennemis, il ne balança point à leur ôter cette Epitre. Les Novatiens qui vinrent ensuite, & qui avoient une égale severité pour les Penitens, continuerent à triompher de ce passage, ce qui affermit les Latins à rejetter cette Epître entiere.

Simon Hist. Crit. du N. T. c. 16. pag. 179. Un Critique fort habile pretend trouver la solution de cette difficulté des Montanistes & des Novatiens, dans une ancienne version faite avant St. Jerôme, dont l'Auteur a traduit *qu'il est difficile d'être renouvellé à la repentance.* Il remarque que cette version suit tellement la lettre qu'ordinairement elle en est barbare, mais qu'en cet endroit elle a plutôt pris le sens que la lettre. Cette remarque ne sert qu'à faire voir que les Latins étoient choquez de la doctrine de St. Paul, parce qu'il semble exclure toute penitence après le batême: mais elle ne leve pas la difficulté; car une version quelque ancienne qu'elle soit, n'a point assez d'autorité pour changer les termes de l'original de St. Paul, qui marquent *une impossibilité d'être renouvellé par la repentance*; & ce n'est point par l'imagination d'un Interprete inconu & barbare, qu'on doit decider une controverse, mais par les

paroles

paroles de l'Apôtre. Il vaut mieux distinguer comme font nos Theologiens, deux sortes de pecher, dont l'un se pardonne même après les rechûtes, & l'autre qui est *le blasphême contre le St. Esprit ne se pardonne jamais*, comme l'enseigne J. CHRIST. Par cette *illumination*, dont parle St. Paul il ne faut pas entendre le Batême, mais une conoissance claire & évidente de la vérité semblable à lumiere éclatante, contre laquelle on ne peut pecher qu'avec insolence, & à main levée. Alors ni les Montanistes, ni les Novatiens quelques severes qu'ils fussent ne tireroient aucun avantage de ce texte, & les Orthodoxes ne seroient point obligez à rejetter cette Epitre de St. Paul, qui est un de ses plus excellens Ouvrages.

Quoi qu'il en soit l'autorité de Cajus l'emporta dans l'Eglise Latine, & son sentiment se repandit dans la plus grande partie de l'Occident. Nous venons de voir Origene parlant des Latins peu de tems après cette Conference, qui assure qu'ils rejetoient dejà l'Epître aux Hebreux. Dans le même siecle, & à-peu-près dans le même tems, Hyppolite se conforma à la doctrine de Rome, & Photius nous assure qu'il ne comptoit point cette Epître entre celles de St. Paul. Tertullien étoit dans les mêmes sentimens, puis qu'il l'attribuë manifestement à St. Barnabé. Les Commentateurs font dire tout le contraire a Tertullien, car ils assurent qu'il donne à l'Epître aux Hebreux une autorité divine. Afin de reüssir ils coupent en deux un passage très-court; & au lieu d'une opposition que cet Auteur fait entre l'Epitre aux Hebreux, & le traité *du Pasteur*, en assurant que l'Epître a beaucoup plus *d'autorité dans l'Eglise, que cet ouvrage fabuleux & plein de mensonges*, on se contente de representer simplement ces premieres paroles, qui portent, *qu'elle est plus reçue dans les Eglises.* Mais Tertullien s'exprime nettement, & quoi qu'il donne à cette Lettre quelque usage dans l'Eglise, comme on en donnoit aux livres Canoniques du second rang; il avoue qu'il ne la regarde que comme un Ouvrage de St. Barnabé, qui n'est pas au rang des Ecrivains Sacrez. Lactance & presque tous les Latins suivent la même route. Sixte de Sienne oppose à ces temoignages quelques Decretales de Clement, d'Evariste, & d'Yginius, qui sont manifestement suposées. Voilà l'état où étoit l'Epître aux Hebreux chez les Latins au troisiéme siecle, tant il est vrai qu'un petit interêt personnel dans les matieres de Religion est capable de nous éloigner de la verité, & de produire de facheux effets.

Photius Bibl. cod. 21. p. 302.
Tertull. de Pudicitia. c. 20. pag. 1212.
Pamelius not. ad Tertull de Pudic. n. 175. p. 1228.
Sixtus Senen. Bibl. l. 7. c. 8. pag. 593.

II. La chose fut à-peu-près dans les même termes pendant les siecles suivans, excepté que quelques Eglises Latines se diviserent de celles de Rome & d'Italie, & s'éloignerent de sa croyance sur cet article. On ne peut pas en douter si l'on ne veut s'inscrire en faux contre un grand nombre de preuves évidentes, qu'il est aisé de produire. Eusebe assure que quelques-uns rejettoient cette Epître, parce qu'ils avoient apris que Rome ne la recevoit pas. St. Jerôme qui avoit une conoissance assez exacte de ces matieres, établit la liberté des Eglises sur cet article, & il nous aprend que comme de son tems les Eglises Grecques ne recevoient point l'Apocalypse, ce n'étoit point la coutume des Latins de mettre l'Epître aux Hebreux dans le rang des livres Canoniques; que cependant il ne laissoit pas de reconoître ces deux livres comme divins, parce qu'il aimoit mieux suivre la Tradition des Anciens qui avoient cité ces écrits comme Canoniques. On s'inscrit en faux contre St. Jerome, & on lui oppose les temoignages d'Optat, de St. Hilaire, de St. Ambroise, & même de St. Augustin qui étoient autant d'Ecrivains Latins, & qui se sont servis de l'Epitre aux Hebreux. Cependant comme il n'y a point d'aparence que St. Jerôme se soit trompé; un Critique plus éclairé tâche de lever la difficulté & de concilier ces Auteurs, en disant que St. Jerôme a suivi & même copié selon sa coutume Eusebe, qui penchant du côté de l'Arianisme avoit interêt à affoiblir l'autorité de cette Epître, ou bien qu'il faut distinguer les Ecrivains particuliers des Eglises, qu'il est vrai que cette Epître de St. Paul n'étoit point lüe publiquement dans les Eglises, mais que les Ecrivains particuliers s'en servoient. Premierement on fait quelque injustice à Eusebe puis que Theodoret se servoit de son autorité, pour prouver aux Ariens que l'Epître aux Hebreux étoit divine; & qu'il la comptoit effectivement entre les Epîtres de St. Paul. D'ailleurs il est vrai que St. Jerôme l'a copié dans son catalogue des hommes illustres. Mais les passages que nous produisons de St. Jerôme se trouvent ailleurs, & sont si souvent repetez qu'il est difficile de concevoir, qu'il n'eût aucune conoissance de ce qu'il avançoit. On ne peut pas même s'inscrire en faux contre ce temoignage, puis que St. Augustin qui n'a point copié Eusebe fait le même aveu que St. Jerôme. Il est donc constant qu'il y avoit des Latins qui rejettoient l'Epitre aux Hebreux. On dit que les Eglises ne la lisoient pas, & que les particuliers ne laissoient pas de s'en servir. Mais il n'est point vraisemblable que St. Ambroise ou St. Hilaire, eussent cité comme divin, un Ouvrage que leur Eglise excluoit du Canon des Ecritures, & il est encore plus difficile de soutenir cette explication à l'égard d'Optat, & de St. Augustin, car il n'y a point d'aparence qu'on ne lût pas cette Epître dans les Eglises d'Afrique, puis que le troisiéme Concile de Carthage l'avoit comprée entre les livres divins; & les Ouvrages de St. Paul. Il vaut donc mieux dire l'une de ces deux choses pour expliquer St. Jerôme. La premiere que par les Latins il entend l'Eglise de Rome, & quelques Eglises voisines ou qui étoient de sa dependance. Secondement il y avoit alors de differentes d'opinions entre les Latins sur cet Ouvrage de St. Paul, en Afrique, & même en Italie on commençoit à revenir des anciens prejugez, & à changer insensiblement de sentiment. Il n'est donc pas étonnant que d'un côté St. Jerôme ait dit que les Latins rejettoient l'Epître aux Hebreux, & que de l'autre Optat de Mileve, St. Augustin, & St. Ambroise l'ayent citée comme divine.

Eusib. Hist. l. 3. c. 3. p. 72.
Hieron. ad Dard. ep. 129. pag. 1105. & ad Paul. 1011.
Simon Crit du N. T. c. 16. pag. 176.

Philastrius Evêque de Bresse en Italie avouë que cette Epitre ne se lisoit que quelquefois au peuple dans l'Eglise, à cause des Novatiens qui en tiroient avantage pour annuller la Penitence. Il confirme par là ce que nous avons dit sur la cause qui a fait rejetter cette Lettre; on craignoit encore de son tems que les Heretiques ne profitassent de cet Ecrit. Il confirme aussi ce que nous disons du changement qui se faisoit dans l'Eglise. L'Epitre aux Hebreux commençoit à prendre le dessus, & on la lisoit *quelquefois*, afin d'y accoutumer insensiblement le peuple. Et il ne faut pas s'attacher au titre d'Heretiques qu'il donne à ceux qui rejettoient cette Epitre, comme si c'étoit une article condamné par une decision generale de l'Eglise; car il ne l'épargne à personne, & le repand sur tous ceux qui pensoient autrement que lui sur les choses les plus indifferentes, & qui regardoient la Physique beaucoup plus que la Theologie: ou si on veut prendre ce terme à la rigueur, il faudroit demeurer d'accord que l'Eglise de Rome, qui rejettoit encore l'Epitre aux Hebreux, étoit heretique dans le sentiment de cet ancien Evêque fort zélé pour la pureté de la Foi. St. Augustin fait comprendre assez nettement ce changement d'opinion; car il demeure d'accord qu'il y avoit des Latins qui tiroient du Canon

Philastrius Hær. c. 41. pag. 22.

l'Epître

ECRITURE.

l'Epitre aux Hebreux, mais il declare qu'il aimoit mieux suivre la Tradition des Grecs qui étoit uniforme & constante sur cette matiere. Rome même fut enfin obligée de changer de sentiment dans le cinquiéme siecle, & renonçant à la Tradition des Papes qui tenoient le Siege depuis deux cens ans, & à celle des Eglises Latines, elle adopta l'Epitre aux Hebreux: du moins Innocent premier & l'un de ses Pontifes compte quatorze Epitres de St. Paul; & lors qu'on admet ce nombre, il faut necessairement compter l'Epitre aux Hebreux. Il paroît par toutes ces remarques I. Que l'Eglise Grecque suivant la plus ancienne Tradition, a reconu l'Epitre aux Hebreux pour un Livre Divin. II. Que Rome par un interêt leger, & afin de combatre avec plus d'avantage les Montanistes & les Novatiens, a pris la liberté de s'éloigner de cette Tradition, & de rejetter ce Livre Sacré l'espace de deux ou trois cens ans. III. Que les Eglises Latines qui avoient d'abord suivi le sentiment de Rome, ouvrirent enfin les yeux & s'en separerent. IV. Que cela se fit sans aucun Decret de l'Eglise; mais que chacun reçut la Lettre aux Hebreux selon qu'il la crut divine. V. Enfin Rome revint elle-même de ses anciens prejugez au cinquiéme siecle, sans faire aucun Decret sur la matiere.

Primas. in ep. Pauli praf. 8. P. t. 1. p. 1058.

IV. Le Pape Innocent I. ayant prononcé en faveur de l'Epitre aux Hebreux, ou du moins l'ayant inserée dans son Canon, il semble qu'elle ne pouvoit plus être contestée: d'autant plus qu'elle ne l'avoit jamais été chez les Orientaux, & que c'étoit l'Eglise de Rome qui en avoit gâté quelques autres par son exemple. Cependant comme on jouissoit encore d'une grande liberté sur le choix des Livres Sacrez, on ne laissa pas de rejetter ce Livre pendant le sixiéme & le septiéme siecle. Primase Auteur Africain assure qu'il y avoit encore des gens qui attribuoient cet Ouvrage à St. Clement, à St. Barnabé, ou à St. Luc; ils s'apuyoient principalement sur ce que le nom de St. Paul n'étoit point à la tête de cette Lettre comme dans toutes les autres. Primase refutoit ce prejugé, en montrant que St. Paul avoit eu raison de cacher son nom odieux aux Juifs, qui le regardoient comme un destructeur de la Loi; il croyoit seulement qu'elle avoit été écrite en Hebreu, & qu'il ne nous en est resté qu'une version. Les gens dont parle Primase n'étoient pas en Afrique; car il y avoit long tems que cette Eglise étoit revenuë de ses anciens prejugez, & qu'elle avoit reçu dans son Canon cet excellent Ouvrage. Il est beaucoup plus aparent qu'il parle de quelques Italiens qui n'avoient pu encore reconoître ce Livre pour divin. Sixte de Sienne qui fait vivre Primase immediatement après St. Augustin, dont il étoit le disciple, renverse un peu l'ordre de nôtre narration; car il ne seroit pas étonnant qu'on eût vu alors des Docteurs ou des Eglises en Afrique & en Italie, qui eussent continué à se soulever contre cet Ouvrage. Mais il est si certain que Primase étoit à Constantinople l'an 553. plus de cent ans après la mort de St. Augustin, qu'on ne peut pas douter qu'il n'ait vécu en ce tems-là, & que Sixte de Sienne ne se soit trompé.

Sixtus Sen. Bibl. l. 4. p. 292.

Cassiodor. divinar. litter. c. 8. p. 543. t. 2.

V. Cassiodore parle encore plus nettement que Primase. Ce grand homme vivoit en Italie, & travailloit pour quelques Moines de ce Diocese; il temoigne qu'il n'a fait traduire l'Epitre aux Hebreux que pour n'interrompre pas l'ordre des Epitres Apostoliques, & pour ne donner pas à celles de St. Paul une borne qui auroit pu choquer quelques-uns, ou paroître malhonnête. Quand un Auteur s'exprime ainsi, on comprend sans peine qu'il entre dans son action plus de complaisance, que de veritable persuasion; & qu'il ne mettoit pas cet Ouvrage de St. Paul dans le même rang que les autres, quoi qu'il dût peut-être leur être preferé, à cause de sa netteté & de la force de ses raisonnemens.

Isidorus Hispal. de officiis eccl. l. 1. c. 12. p. 584.

VI. Isidore de Seville au commencement du septiéme siecle assure encore que cette Epitre étoit douteuse, & que la difference du style qu'on remarquoit entre cet Ouvrage & les autres Lettres de St. Paul, persuadoit à la *plupart des Latins* qu'elle n'étoit point de lui. Ainsi les Eglises d'Espagne n'étoient point revenuës parfaitement de leur ancien prejugé; tant il est difficile de le quitter quand une fois on en est occupé. Cependant il y a beaucoup d'aparence que ces doutes s'éteignirent insensiblement; car nous n'en voyons plus dans la suite des siecles. Les idées de l'ancienne Penitence s'affoiblissoient; on oublioit les Novatiens dont le schisme étoit fini; on examinoit cette Lettre avec plus de sens froid qu'on n'avoit fait dans la chaleur des disputes, & on y reconoissoit plus aisément des caracteres de divinité. Les particuliers & les Eglises mêmes se detachoient peu-à-peu de la doctrine que leurs peres & leurs ancêtres leur avoient laissée. Mais pour produire cet effet il n'intervint point de Decret solennel de la part de l'Eglise. Cette ancienne opinion desavantageuse à St. Paul tumba d'elle-même par sa fausseté; & à proportion qu'on ouvrit les yeux, & qu'on trouva par l'examen que cette Epitre étoit divine, on l'adopta, & on la mit dans le Canon des Ecritures.

CHAPITRE VII.

Liberté des Orientaux pour la rejection de l'Apocalypse.

I. *Doutes sur l'Apocalypse à Rome & en Orient.* II. *Les Grecs la rejettent pendant le quatriéme siecle.* III. *Partage de sentimens chez les Grecs.* IV. *On la reçoit depuis le sixiéme siecle.* V. *Reste des anciens prejugez jusqu'au neuviéme siecle.* VI. *Doutes sur l'Apocalypse condamnez en Espagne.* VII. *Reflexion sur tous ces doutes.*

NOus venons de voir l'Eglise de Rome, & une partie des Latins rejetter l'Epitre de St. Paul aux Hebreux, pendant que les Orientaux la mettoient dans leur Canon comme un Livre Sacré. Nous allons presentement voir les Orientaux rejetter l'Apocalypse que les Latins recevoient.

Euseb. l. 4. c. 24. p. 146.

I. L'Apocalypse fut d'abord reconuë de toute l'Eglise pour un Livre Divin, & pour une revelation faite à l'Apôtre St. Jean. Les premiers Peres comme Justin Martyr, St. Irenée, & generalement tous les defenseurs du regne de mille ans, qui étoient en grand nombre, ne manquerent pas de donner à ce Livre l'autorité qu'il merite. Theophile d'Antioche s'en servit utilement pour refuter les erreurs d'Hermogene; Meliton Evêque de Sardes fit un Traité exprès de ce Livre, qu'on a regardé comme une explication de cette Prophetie. Mais on prit bientôt d'autres sentimens; le mal commença encore une fois à Rome, & Caius ce Prêtre dont nous avons dejà parlé en fut l'auteur. Je ne sai s'il se trouva pressé par les argumens que Cerinthe avoit tirez de ce Livre, en faveur du regne de mille ans; mais il est certain qu'il ne craignit point

Id. l. 3. c. 28. p. 100.

d'ôter à St. Jean un Livre que l'Eglise lui avoit toûjours donné, & qu'il l'attribua à l'heretique Cerinthe, defenseur d'une felicité temporelle. C'est en vain que Sixte de Sienne nie ce fait; car il est impossible de ne reconoître pas que Caius parle des revelations de St. Jean, comme d'un Ouvrage que Cerinthe faisoit passer faussement sous le nom de cet Apôtre, en feignant des visions Angeliques, comme s'il les avoit euës; & Denys d'Alexandrie pencha fort à rejetter ce même Livre. Eusebe ne permet pas d'en douter. Denys étoit fort oposé au regne de mille ans, il trouva la plupart des Egyptiens infectez de cette vision, ayant à leur tête un certain Nepos qu'il combatit avec chaleur. L'Apocalypse de St. Jean l'embarrassoit comme elle avoit embarrassé le Prêtre de Rome, mais il ne fut pas si hardi que lui. Au lieu d'attribuer cet Ouvrage à un Heretique infame, il se contenta de remarquer trois choses. La premiere que quelques-uns de ceux qui l'avoient precedé, avoient repudié ce Livre, & l'avoient refuté chapitre après chapitre, comme un livre auquel Cerinthe avoit mis son nom. II. Que pour lui il n'osoit pas le rejetter, & qu'il voyoit un grand nombre de ses amis dans les mêmes sentimens: qu'à la verité il ne l'entendoit pas; mais qu'il étoit persuadé qu'il y avoit dans ces visions un sens caché & sublime, qu'il admiroit, sans le comprendre. Sixte de Sienne se contente de raporter ces dernieres paroles, comme une preuve que Denys d'Alexandrie qu'il fait mal à-propos Evêque de Corinthe, estimoit fort l'Apocalypse: mais je ne sai si elles lui sont fort avantageuses. III. En effet il remarque que cette revelation qu'il donne à un homme inspiré de Dieu, ne peut être de St. Jean; & il tâche de le prouver par une espece d'oposition, qu'il fait entre cet Apôtre & l'Auteur de l'Apocalypse.

Eg q r r u v a, Sixtus Sen. Bibl. l. 7. c. 10. p. 604.
Euseb. Hist. l. 7. cap. 25. p. 273.

II. Ce sentiment n'eut aucune suite chez les Latins, mais il se repandit fort avant dans la Grece. En effet on vit dans le quatriéme siecle un grand nombre de Docteurs & d'Evêques, conus par leur sainteté & par la beauté de leurs Ouvrages, qui rejetterent l'Apocalypse. Les Docteurs ne furent pas les seuls qui commirent cette faute; car le Concile de Laodicée dressant un catalogue des Ecrits Sacrez, n'y insera point cette revelation de St. Jean; St. Jerôme assure que de son tems les *Grecs rejettoient l'Apocalypse.* On conteste son temoignage; mais puis qu'il admettoit ce Livre comme divin avec le reste des Latins, il n'avoit aucun interêt à faire une fausse remarque sur le sentiment de l'Eglise Grecque. Il faut donc qu'il ait cru que c'étoit là l'opinion regnante chez les Orientaux. On ne doit pas lui oposer le temoignage de Philastrius, qui compte entre des Heretiques ceux qui ont ce sentiment, car Philastrius étoit Latin; & personne ne conteste que les Latins n'ayent toûjours reçu ce Livre: & Philastrius fort liberal d'anathemes a regardé comme Heretiques tous ceux qui ne croyoient pas comme lui. Le temoignage de St. Epiphane seroit d'une plus grande autorité; cependant il ne suffit pas pour refuter St. Jerôme. Au contraire St. Epiphane combattoit les Heretiques qu'il apelle *Alogi*, parce qu'ils rejettoient l'Evangile de St. Jean *aussi bien que son Apocalypse*; il leur auroit pardonné s'ils avoient seulement ôté du Canon ce dernier écrit, & il se seroit contenté de les accuser d'une trop grande exactitude à rejetter les Livres Apocryphes, parce qu'ils trouvoient des visions dans l'Apocalypse: c'est parler bien mollement quand il s'agit d'un Livre Divin.

Hieron. ep. 102. p. 1105.
Philastr. c. 13. p. 25.
Epiphan. Her. 51. p. 423. Baron. an. 97. p. 231.

III. Il semble en effet qu'il y avoit un partage de sentimens sur l'Apocalypse même entre les Grecs. Les uns en parloient avec moderation comme des gens qui doutent, & les autres la laissoient comme un Livre Apocryphe. On trouve dans les Oeuvres de St. Athanase le fragment d'une lettre qu'on croit legitime; c'est pourquoi le docte Pearson Evêque de Chester s'en est servi, pour montrer que l'Eglise du quatriéme siecle ne rejettoit pas absolument *le Pasteur d'Hermas.* L'Auteur de cette piece étoit un de ceux qui doutoient; car il se contente de dire que *l'Apocalypse même* étoit ajoûtée aux autres Livres Sacrez. L'Auteur de la Synopse attribuée au même St. Athanase étoit un de ceux qui la rejettoient; car il dit positivement que *quelques anciens avoient regardé cet Ouvrage comme une production de St. Jean.* C'étoit marquer assez ouvertement qu'il ne suivoit pas la même opinion. Gregoire de Nazianze qui dressa dans ce tems-là un Canon des Ecritures, passoit l'Apocalypse sous silence; ce qu'il n'auroit pas fait, s'il l'avoit reçuë dans le Canon des Ecritures. Sixte de Sienne & plusieurs autres, éblouis par l'autorité d'André de Cesarée, comptent toûjours Gregoire de Nazianze entre les defenseurs de l'Apocalypse. Mais il est inutile de chercher son sentiment dans les Ecrits d'autrui, puis que son Ouvrage est entre les mains de tout le monde, par lequel on peut juger plus sûrement. Et puis que Gregoire finit son Canon des Ecritures à la Lettre de St. Jude, & qu'il declare que tous les Livres dont il ne parle point, sont suspects & douteux, il faut qu'il ait mis l'Apocalypse, dont il ne parle pas, au rang des Livres qui n'avoient point de caracteres sensibles de leur divinité. Bilius attribuë à Gregoire de Nazianze des vers iambes, qui sont plutôt d'Amphilochius Evêque d'Icone; car il n'y a point d'aparence que Gregoire eût fait deux fois le Canon des Ecritures dans ces vers. Cet Auteur qui vivoit aussi dans le quatriéme siecle, dit qu'il y avoit *plusieurs Eglises qui recevoient l'Apocalypse, mais qu'elle étoit rejettée par le plus grand nombre.*

Epist fest. Ath. op. t. 2. p. 39. Pearf. vind. Ign. p. 1. c. 4.
Greg. Naz. Carm. t. 2. pag. 98.
Sixtus Sen. Bibl. L. 8. c. 10.
Amphilochi. apud Balsam. p. 1083.

IV. Junilius assure que les Orientaux *doutoient encore fortement que l'Apocalypse fût divine:* il parloit ainsi au sixiéme siecle. Cela est assez surprenant; car alors la vision du regne de mille ans étoit tombée, cependant les doutes sur l'Apocalypse subsistoient encore. Ils étoient seulement moins forts & moins repandus qu'auparavant; car on voit plusieurs Ecrivains du sixiéme siecle qui recevoient ce Livre comme un Ouvrage de St. Jean. Le savant Usserius fait vivre Adrien au milieu du cinquiéme siecle; mais d'autres le placent au commencement du sixiéme, & comme il n'y a rien dans son Ouvrage qui determine le tems auquel il écrivoit, il est assez difficile de le fixer: ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est anterieur à Cassiodore qui le cite. Cet Auteur a laissé une introduction à l'Ecriture Sainte, imprimée en Grec dans le huitiéme Tome des Critiques d'Angleterre, où l'on trouve quelques remarques assez considerables. En examinant les Prophetes de l'Ancien Testament il dit que Dieu inspiroit quelquefois les gens de bien, à cause de leur vertu, & les mechans par œconomie; que le Saint Esprit se contentoit de leur reveler les évenemens; ou de leur inspirer les pensées, & qu'ensuite ils exprimoient comme ils pouvoient les revelations qu'ils avoient reçues; que tout ce que le Saint Esprit leur a dicté, n'a pas été écrit, parce que plusieurs de ces saints hommes se contentoient de prophetiser de vive voix. Il compte XVI. Prophetes, douze petits & quatre grans, qui ont écrit, comme le porte le Canon des Hebreux.

Junilius de partibus divin. legis l. 1. Bibl. Pat. t. 1. p. 3. Ibid p. 4. Du Pin Biblioth. des Auth. eccl. p. 37. Cassiodor. div. lect. c. 10. t. 2. p. 545. Adriani Isagog. crit. t. 8. p. 24. & 25.

Il compte entre les Prophetes du Nouveau Testament, les Apôtres, Agabus, & les filles de Philippe; mais il soutient que le don des Propheties avoit cessé quelque tems après, parce qu'il étoit inutile après l'établisse-

Ecriture.

blissement de la Foi. Entre les Propheties qui ont été publiées par J. Christ, ou par ses Apôtres, il indique l'Apocalypse; il ne la cite pas, mais il y fait une allusion en parlant de la consommation de toutes choses, & du fils de perdition qui a été revelé par les Apôtres. Ainsi nous voyons deja un temoin du sixiéme siecle entre les Grecs qui depose en faveur de l'Apocalypse, quoi qu'il n'ose pas encore la citer.

Andreas Cæsar. Comment. in Apocal. pref. p. 1. & apud Coriss. t. 2.

Le second est un Evêque de Cesarée de Cappadoce, dont le temoignage est beaucoup plus formel, & plus authentique que le precedent, car il composa un Commentaire sur l'Apocalypse à la priere de plusieurs personnes. Le nombre de ceux qui la defendoient dans l'Eglise Grecque commençoit à être grand, puis qu'on demandoit des Commentaires sur ce Livre. D'ailleurs bien loin de douter de sa divinité, André en relevoit l'excellence, & soutenoit que c'est dans cet Ouvrage de St. Jean, où le Saint Esprit a repandu les richesses du sens mystique, & du sens anagogique plus abondamment que dans tous les Ecrits des autres Prophetes. Enfin pour recevoir ce Livre, il s'apuyoit sur l'autorité de Papias, d'Irenée, de Methodius, d'Hippolyte, de Cyrille d'Alexandrie, & de Gregoire le Theologien: il se trompoit du moins pour ce dernier.

Arethas Evêque de la même ville de Cesarée, est un de ces Auteurs dont le tems est inconu. Le P. Oudin soutient qu'il n'a vécu que dans le dixiéme siecle, parce qu'il lui attribue la translation d'Euthymius Patriarche de Constantinople. Mais on le place ordinairement dans le sixiéme siecle; & si cela est, il est encore un des temoins que nous produisons en faveur de l'Apocalypse, puis qu'il a fait un Commentaire sur ce Livre, ou plutôt qu'il a compilé celui d'André de Cesarée dont nous venons de parler. On voit aussi dans le huitiéme siecle Jean Damascene, qui compte cette Apocalypse au rang des Livres divins. Mais on ne peut faire grand fond sur son opinion, parce qu'il a poussé trop loin le Canon des Ecritures, & il y a enfermé avec l'Apocalypse les *Canons des Apôtres*, qu'il attribuoit mal à-propos à St. Clement Romain.

Niceph. Sticomet. t. 8. c. 2.

V. Quoi que l'Apocalypse prevalût dans l'Eglise Greque depuis le VI. siecle, on ne laissoit pas d'y trouver des gens qui ne pouvoient se defaire tout-à-fait de l'ancien prejugé. Car dans la Sticometrie Grecque de Nicephore, qu'on place ordinairement au IX. siecle, l'Apocalypse est entierement ôtée du Canon des Ecritures: & dans la version Latine qu'Anastase le Bibliothecaire fit de cette Sticometrie à la fin du même siecle, l'Apocalypse est mise dans le même rang que les Revelations de St. Pierre, l'Evangile aux Hebreux, & la lettre de St. Barnabé, qui sont autant de Livres Apocryphes. Ainsi la controverse sur l'Apocalypse n'étoit point encore parfaitement éteinte dans l'Eglise Greque au IX. siecle.

Concil. Tolet. IV. Can. 17. t. 5 p. 1711. An. 633.

VI. On avoit même vu quelque trace d'oposition contre ce livre au septiéme siecle dans l'Eglise Latine; car le quatriéme Concile de Tolede fut obligé de reprimer quelques personnes qui rejettoient l'Apocalypse. Le Decret de ce Concile est considerable. On y aprend I. Que c'étoient des Docteurs & des Prêtres qui defendoient cette erreur dans le sein de l'Eglise, & qui regardant l'Apocalypse avec mepris, ne vouloient point la prêcher, ni la recevoir entre les Livres divins. II. On voit que c'étoit un usage en Espagne d'expliquer publiquement ce livre depuis Pâque jusques à la Pentecôte; du moins on établissoit cette loi contre les refractaires, si elle n'étoit plus ancienne. III. Ce Concile apuyoit sa decision sur l'autorité de beaucoup d'autres Conciles, & de Decrets des Papes. Le Cardinal de Cusa tire de là une preuve en faveur du Decret de Gelase: mais le Concile pouvoit faire allusion à celui d'Innocent I. D'ailleurs l'expression du Concile est outrée; car il n'y a eu que le seul Concile de Carthage qui ait decidé en faveur de l'Apocalypse: cependant dans celui de Tolede on se faisoit honneur de *beaucoup de Conciles*. On a pu par la même raison indiquer plusieurs Decrets des Papes, quoi qu'il n'y en eût qu'un seul. C'est une methode qui n'est que trop ordinaire aux Conciles, aussi bien qu'aux Auteurs particuliers, d'amplifier leurs preuves, & de les compter dans un nombre plurier, persuadez qu'ils auront le loisir d'éblouir les contredisans, avant que d'être apellez à en faire l'énumeration. IV. Enfin le Concile condamna & menaça de l'excommunication ceux qui persevereroient dans cette erreur.

Cusanus de Concordia Cathol. l. 2. c. 11.

VII. Il paroît de toutes ces remarques Historiques, I. Que l'Apocalypse après avoir été generalement reçuë comme divine, devint suspecte à Rome. Le soupçon ne dura pas long tems, peut-être parce qu'il y avoit peu de Millenaires. Mais ce dogme s'étant fort provigné en Orient, on y rejetta l'Apocalypse ouvertement & long tems, parce qu'on croyoit que ce livre favorisoit les Millenaires. Ainsi les Eglises d'Orient & d'Occident n'avoient point le même Canon des Ecritures: cela ne pouvoit être si le Canon avoit été dressé par la decision d'un Concile, ou d'une Eglise infaillible. Les Grecs n'avoient alors aucune dispute avec les Latins sur l'infaillibilité, ni sur l'autorité de l'Eglise. Ainsi si une Eglise avoit prononcé decisivement sur l'Apocalypse, ou sur l'Epitre aux Hebreux, il seroit impossible qu'on eût contesté sur la divinité de ces deux Ecrits. II. L'Eglise Grecque se partagea elle-même sur l'Apocalypse, car on vit des Docteurs qui la recevoient, d'autres qui la rejettoient ouvertement, & d'autres qui en parloient d'une maniere douteuse. Cette liberté de l'Eglise qui s'étendoit aux Docteurs particuliers, est une preuve sensible qu'il n'y avoit point de Canon fixé par l'autorité d'un Concile ou d'un Pape; mais que chacun recevoit les Livres Sacrez, par la raison de l'utilité, ou du dommage que l'Eglise pouvoit en recevoir. III. La contestation sur l'Epitre aux Hebreux, & sur l'Apocalypse, ne fut pas de courte durée: on voyoit encore des doutes sur ces Livres six ou sept cens ans, & même neuf cens ans après J. Christ. Ou plutôt il n'y avoit point de contestation entre les Eglises, mais l'Eglise Latine laissoit la Grecque rejetter l'Apocalypse, & l'Eglise Grecque laissoit l'Eglise Latine rejetter l'Epitre de St. Paul aux Hebreux: & dans chaque partie de l'Eglise on laissoit les particuliers suivre ou rejetter les prejugez de Rome, qui ne vouloit point de l'Epitre aux Hebreux; comme en Orient on laissoit aux particuliers le droit de citer, ou de passer sous silence l'Apocalypse, selon la conviction qu'il avoit de sa divinité. IV. Il y avoit sur ces Livres des Traditions fort opposées. La Tradition de l'Eglise Romaine étoit contraire à l'Epitre aux Hebreux; celle de l'Eglise Grecque lui étoit favorable. Il y avoit en Orient une Tradition assez generale contre l'Apocalypse; elle étoit soutenuë par l'autorité d'un Concile tenu à Laodicée; il y avoit à Rome une Tradition pour le même Livre. On voyoit même un Concile d'Espagne qui condamnoit severement au VII. siecle ceux qui ne la suivoient pas. Si la Tradition avoit été alors le Juge de ces demêlez sur le Canon des Ecritures, comment auroit-on fait? On auroit oposé Pere à Pere, Concile à Concile: on se seroit divisé, comme on a fait depuis pour des sujets moins importans. Mais l'Eglise nous donnoit alors un exemple de moderation, & de la liberté qu'on doit avoir de ne recevoir les Livres, qu'à proportion qu'on les croit ou divins, ou necessaires à la Foi.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Des Conciles & des Papes qui ont fixé le Canon de l'Ecriture.

I. *Le Concile de Nicée n'a point dressé le Canon.* *Baronius refuté.* II. *Le Concile de Laodicée n'a point été tenu par les Ariens.* III. *Son Decret sur le Canon des Ecritures.* IV. *Plaintes sur le Concile de Carthage.* V. *Son autorité.* VI. *Decret d'Innocent I.* VII. *Concile de Gelase suposé.* VIII. *Reflexions sur ces Decrets des Conciles & des Papes.*

I. S'il dependoit de l'Eglise de former le Canon des Ecritures, elle devoit donner un de ses premiers soins à un Ouvrage si utile: & afin que son Decret eût plus d'autorité, elle devoit le faire dans un Concile, ou par la decision solennelle d'un Pape que tout le monde respectât. Il y avoit une grande difference d'opinions entre les Chretiens sur le nombre des Livres Sacrez, qui devoit hâter cette decision, & qui la rendoit plus necessaire. Cependant on ne vit point de Pape parler sur cette matiere, que plus de quatre cens ans aprés J. CHRIST; & les Conciles des trois premiers siecles, ni même celui de Nicée, ne regla point ce Canon.

Baronius & Sixte de Sienne pretendent que le Concile de Nicée fit un Canon des Ecritures que St. Jerôme a cité: mais ce Concile ne mit pas l'Apocalypse dans ce Canon, puis que son autorité fut si fortement contestée par les Grecs. J'avoue que le Concile de Nicée devoit avant toutes choses fixer le Canon des Ecritures, si ce Canon dependoit de son autorité. Mais il n'y pensa pas. Baronius se trompe quand il le dit, & St. Jerôme qu'il cite, ne l'a jamais assûré. *Bar. an. 97. p. 731. Sixtus Senens. Bibl. l. 1. p. 21.* Ce Pere écrit seulement qu'il avoit lu quelque part, que le Concile de Nicée avoit compté le Livre de Judith entre les Saintes Ecritures. Le Concile pourroit avoir mis Judith au rang des Ecrits Sacrez, en le citant comme divin, sans avoir fait un Canon entier. Car I. personne n'a jamais vu ce Canon, St. Hilaire, ni St. Epiphane, ni les autres Peres qui étoient plus voisins du Concile que St. Jerôme, n'en ont jamais parlé. II. Ils n'ont eu aucune deference pour ce Decret; car ils ont toûjours rejetté l'Histoire de Judith comme Apocryphe. St. Jerôme est lui-même coupable de ce mepris, puis qu'il rejette le Livre de Judith hors du Canon des Ecritures, malgré l'autorité du Concile de Nicée, qui l'avoit declaré divin. *Hieron. praef. 115. p. 1039.* D'où vient ce mepris si general des Peres pour le Concile de Nicée? Il faut necessairement dire que les Peres ne regardoient pas ce Concile ni comme infaillible, ni même comme venerable, puis qu'ils rejettoient son Decret sur le Livre de Judith; ou bien que le Concile n'avoit point fait de Decret sur cette matiere. III. En effet si le Concile de Nicée avoit formé le Canon des Ecritures, St. Jerôme auroit-il parlé avec tant d'incertitude des autres Livres qui étoient douteux, comme de l'Epitre de St. Jaques, dont il dit qu'il n'est pas certain qu'elle soit de Jaques frere du Seigneur; intitulant même ses notes sur cette Lettre, *Commentaire sur l'Epitre qui est attribuée à St. Jaques.* IV. Il faut expliquer St. Jerôme, en demeurant d'accord qu'il n'avoit point vu de Decret du Concile de Nicée qui est sur le Canon des Ecritures: mais qu'il avoit *lu cette remarque* dans quelque Auteur dont il ne faisoit pas grand cas, puis qu'il ne laissoit pas de mettre Judith au rang des Livres Apocryphes. V. Quand il y auroit un Canon du Concile de Nicée, Baronius ne laisseroit pas d'être fort embarrassé, parce que ce Concile avoit mis l'Apocalypse de St. Jean au rang des Livres Canoniques: ou bien il ne l'avoit pas fait. S'il a reconu ce Livre pour divin, comment a-t-on osé le contester? Comment les Grecs qui avoient été en si grand nombre dans ce Concile, ont-ils été les plus ardens à le rejetter? Les Grecs en rejettant l'Apocalypse, ne donnoient pas au Concile de Nicée une autorité infaillible ni souveraine: ils croyoient même qu'il étoit permis à des Docteurs & à des Ecrivains particuliers, de former un jugement oposé à celui du Concile. Si au contraire le Concile a rejetté ce Livre, quelle autorité plus grande que celle de Nicée, a pu faire recevoir l'Apocalypse? Ou le Concile s'est trompé, & alors il n'est pas infaillible; ou le Concile n'a point erré, & alors on ne doit plus recevoir l'Apocalypse, parce qu'il n'y a point d'apel d'une autorité infaillible, & souveraine à une autre autorité. L'embarras est grand des deux côtez, & Baronius s'y est engagé volontairement; car le Concile de Nicée ne fit point de Decret sur le Canon des Ecritures.

II. Ce fut dans un Concile tenu à Laodicée de Lydie, où trente-deux Evêques firent la premiere decision sur cette matiere. On dispute sur le tems auquel ce Concile fut assemblé. Baronius le fait anterieur à celui de Nicée, mais comment seroit-il si ancien, puis qu'on y condamne les disciples de Photin? Pagi le place sous l'empire de Jovien, ou immediatement aprés sa mort; & il en fait l'honneur à Theodose Evêque de Philadelphie. *An. 363. Pagi Critica Baron. Gothofr. Dissert. in Philost. in l. 3. p. 326.* Cependant cet Evêque étoit Arien. I. Il n'y a point d'aparence qu'un Concile d'Ariens eût fait des defenses si severes de prier Dieu avec des Schismatiques; puis que non seulement ils prioient Dieu, mais qu'ils communioient avec les Meletiens, ausquels ils étoient étroitement unis. Il semble même que les Ariens n'étoient pas si severes contre les autres Heretiques jusqu'à leur defendre de se marier avec eux, ou leur interdire l'entrée des temples, & vouloir qu'on les rebatisât pour le defaut de quelque formalité. II. D'ailleurs ce Theodose qu'on fait le President & l'ame de ce Concile disoit, que J. CHRIST étoit né avec une nature changeante, & qui pouvoit se tourner du côté du bien ou du mal, & qui par la pratique continuelle des vertus avoit été élevé à un état glorieux. *Can. 7.* Il croyoit donc J. CHRIST simplement homme comme les Photiniens; il ne doit donc pas les avoir condamnez, comme on fit dans le Concile de Laodicée, où l'on defendit de les recevoir dans l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils eussent abjuré leur erreur. III. Les Ariens rejettoient l'Epitre aux Hebreux, & ils furent les premiers qui la contesterent dans l'Eglise Orientale; *Lib. 8. c. 4. pag. 109.* cependant le Concile de Laodicée mit cette Epitre dans le Canon des Ecritures. Il ne peut donc pas avoir été tenu par des Ariens. IV. Ce Concile n'auroit pas été d'une grande autorité dans l'Eglise, puis qu'il n'étoit composé que d'Heretiques, lesquels s'étoient partagez en deux factions. V. Philostorge le regarde comme une petite assemblée qui s'étoit faite contre les regles, & où il ne s'agissoit que de condamner l'ordination d'Aëtius, & de deux autres Evêques. Mais on ne voit pas un seul mot de cette condamnation dans le Concile de Laodicée qui nous reste. Il y a veritablement quelques Canons qui regardent les ordinations; mais ils four-

ECRITURE. *Philost. ib. pag. 110.*

nissent une nouvelle preuve contre la conjecture du P. Pagi : car le crime qu'on imputoit à Aëtius, étoit d'avoir aspiré à l'Episcopat, après avoir été deposé de la charge de Diacre ; cependant entre tous les Canons qui regardent l'ordination, il n'y en a pas un seul qui defende un crime semblable à celui d'Aëtius : ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si ç'avoit été là le sujet de la convocation du Synode. VI. Il est vrai qu'on y voit des Canons qui regardent les femmes ; mais ce sont autant de regles generales de l'honnetété publique, & il n'y en a pas un seul qui touche particulierement l'horreur que Theodose temoignoit pour les plaisirs veneriens, ni la doctrine relâchée qu'il combatoit dans les Eunomiens.

Si l'on veut suivre l'ordre des Canons Ecclesiastiques, il faut placer ce Concile au milieu du quatriéme siecle, sans faire aux Ariens l'honneur de l'avoir tenu, & sans determiner l'année de sa convocation.

III. Après avoir defendu l'honneur de ce Concile, que quelques Protestans & quelques Catholiques Romains ont également terni, il faut voir ce qu'il a fait. I. Il a exclus du nombre des Livres Divins l'Histoire de Judith. S'il étoit vrai que le Concile de Nicée eût mis le livre de Judith entre les Ecrits Canoniques, on verroit ici un Concile particulier annuller le Decret d'un Concile Oecumenique ; & la Tradition la plus constante seroit contre le livre de Judith. Car la decision de Nicée pour ce livre n'est pas sans difficulté comme nous l'avons vu ; mais le Decret du Concile de Laodicée, qui suit le Canon des Reformez pour le livre de Judith, & pour tous les autres de l'Ancien Testament, est incontestable ; ainsi on doit le suivre à Rome, ou renoncer à la Tradition. II. Le Concile de Laodicée ne compta point l'Apocalypse entre les Livres Divins : ce qui prouve que ce Concile particulier n'a point cru être obligé de se conformer aux anciennes Traditions. Car les plus anciens Peres Grecs & Latins avoient reçu l'Apocalypse comme un Ecrit divinement inspiré. Cependant le Concile de Laodicée rejetta cette ancienne Tradition, pour suivre le sentiment de quelques Grecs modernes. On ne peut pas dire qu'on ait fait dependre son jugement des Traditions, en formant le Canon des Ecritures ; puis qu'au contraire le Concile de Laodicée, qui est le premier qui ait parlé sur la matiere, s'écarta de l'ancienne Tradition, pour suivre un sentiment nouveau. III. On dira que c'étoit là un Concile particulier, qui ne pouvoit faire de loi generale : il n'importe : c'étoit un Concile de plusieurs Provinces. Mais en bâtissant sur ce principe, il faut demeurer d'accord que ce n'est point l'autorité des Conciles qui a formé le Canon des Livres Sacrez, puis que nous n'avons sur ce sujet que les Decrets de quelques Conciles particuliers. IV. Si l'on veut au contraire lui donner plus d'autorité, parce que les Canons de Laodicée ont été reçus entre ceux de l'Eglise universelle, il faut obeïr à la defense que ce Concile fait de lire dans l'Eglise aucun livre qui ne soit pas Canonique ; c'est-à-dire que tout autre livre que ceux qui forment aujourd'hui le Canon des Protestans, doit être rejetté.

Concil. Carthag. an. 397. cap. 37. p. 1177.

IV. Le Concile de Carthage vint ensuite de celui de Laodicée ; & comme il étoit composé de Prelats Latins, on y reçut l'Apocalypse : mais de plus on étendit fort le Canon des Ecritures, en y plaçant les livres d'Esther, que Meliton de Sardes, Gregoire de Nazianze, & l'Auteur de la Synopse avoient rejetté. On y joignit encore les livres de Tobie, de Judith, & enfin les Machabées. Il s'est formé une grande contestation sur le dernier écrit, c'est-à-dire sur l'Histoire des Machabées ; il a même donné lieu de dire, que les Actes du Concile de Carthage avoient été falsifiez, parce que le Decret de ce Concile ayant été inseré dans l'ancienne collection des Canons de l'Eglise d'Afrique que Mr. Justel a publiez, & que le P. Labbe a inserez dans son édition des Conciles, le livre des Machabées ne se trouve point dans le Grec, ni même chez Balsamon, qui a raporté ce même Decret du Concile de Carthage. On pourroit dire que les Grecs ont effacé les Machabées, parce qu'ils n'avoient pas le même attachement pour ce livre que les Latins. Si cela étoit, il faut avoüer que les Eglises se donnoient la liberté de reformer les Decrets des Conciles, lors qu'ils ne s'accommodoient pas à leurs sentimens. D'ailleurs cela ne leve pas toute la difficulté, parce que Cresconius qui étoit Africain de naissance, & qui pouvoit consulter les originaux des Conciles de sa nation, a oublié de mettre les Machabées dans la collection de ce Decret. On repond que Cresconius avoit sans doute suivi Denys le Petit, lequel a eu soin de mettre les Machabéez dans le Decret du Concile de Carthage, mais que quelque Copiste l'a ôté de la collection de Cresconius. C'est couper le nœud par une conjecture, qui n'a même aucune aparence : car il n'est point vraisemblable que Cresconius soit allé chercher un Moine Scythe comme Denys le Petit, pour le copier mot-à-mot, lors qu'il s'agissoit des Conciles de sa nation, qui devoient lui être conus.

Can. Eccl. Afr. c. 24. Conc. t. 4. p. 1062. Balsamon cap. 27. pag. 636.

Schelstr. de Eccl. Afr. D. 2. c. 1. pag. 68.

On se plaint encore de ce qu'on a fait trois additions aux Decrets du Concile de Carthage. I. On lit à la suite du 47. Canon ces paroles : *Il faut consulter l'Eglise d'outremer sur ce Canon, afin qu'elle le confirme.* On ne trouve ces paroles que dans un manuscrit, ce qui rend l'ordonnance fort suspecte. La seconde plainte est assez semblable à la premiere, excepté qu'elle est plus évidemment fausse ; car le Concile ordonne qu'on fasse conoitre ce Decret à Boniface, & aux Evêques de ce païs-là, afin qu'ils le confirment. Il est ridicule de coudre cela au troisiéme Concile de Carthage, puis que Boniface ne monta sur le Siege de Rome que plus de vingt ans après ce Concile. III. Enfin on fait ordonner par les Evêques Africains de lire les Actes des Martyrs le jour de leur anniversaire : ce qui est desavantageux à l'histoire des Machabées, parce qu'on ne faisoit pas difficulté de lire dans l'Eglise des livres purement humains.

V. Nous ne raportons toutes ces plaintes sur le Concile de Carthage, que pour en laisser le jugement au Lecteur : car pour nous, nous ne sommes pas éloignez de croire, que l'Eglise Africaine grossit alors son Canon des Ecritures, du livre des Machabées, puis qu'elle ne se fit pas un scrupule d'y ajoûter ceux de Judith & de Tobie, qui n'étoient pas plus authentiques. Il ne faut pas disputer sur ce Concile pour un livre de plus ou de moins ; sur tout puis que c'étoit le principe de St. Augustin, qu'on doit regarder comme l'ame de ces Conciles. D'ailleurs on recevoit la distinction de Livres Canoniques du premier & du second ordre ; & cela est si vrai, qu'on permettoit de lire les Actes des Martyrs. Je ne voi pas aussi qu'on puisse tirer aucun avantage de ce qu'on y a inseré pour le Pape ; car outre qu'on lui donne pour ajoints les Evêques voisins, on sait que l'Eglise d'Afrique ne dependoit point du Pape ; & le Pape ni les Evêques d'Italie n'ayant rien prononcé sur ce Decret du Concile de Carthage, il ne peut être consideré que comme l'avis d'un Concile particulier.

En

En effet nous remarquons I. Que c'étoit un Concile national, qui ne faisoit point de loi pour l'Eglise universelle. II. Que ni Rome, ni les Grecs, ne recevoient point les decisions de l'Eglise d'Afrique comme des Decrets infaillibles, ou qui émanassent d'un tribunal souverain. III. Que ce Concile étoit oposé à celui de Laodicée, qui avoit dressé un Canon des Ecritures beaucoup moins ample que celui de Carthage. Il faut accorder ces deux Conciles, avant que de produire leur autorité comme souveraine & infaillible; car l'un des deux a necessairement erré sur le Canon des Ecritures: l'un en le renfermant dans des bornes trop étroites; l'autre en lui donnant trop d'étenduë. IV. Non seulement l'oposition des Decrets de ces Conciles rend leur autorité suspecte; mais il est si vrai que leurs Decrets n'étoient point respectez, qu'on a souvent rejetté les livres que ces deux Conciles admettoient, & qu'au contraire on a reçu les écrits qu'ils avoient fait sortir du Canon des Livres Sacrez. Nous en avons vu des preuves pour l'Apocalypse, & pour l'Epitre aux Hebreux; nous en produirons d'autres dans la suite.

VI. S'il y a eu des Conciles qui ayent parlé, du moins les Papes se sont tus sur le Canon des Ecritures, & leur silence a duré plus de quatre cens ans après J. CHRIST. Le premier Decret qui ait paru est une reponse d'Innocent I. à Exupere Evêque de Tolose, qui l'avoit consulté sur divers articles. En effet Innocent I. dressa à la fin de sa lettre un catalogue des Livres Sacrez, qui est assez conforme à celui que l'Eglise Romaine suit aujourd'hui; excepté qu'on n'y compte que deux livres d'Esdras; que le livre de Baruc, les additions d'Esther & quelques autres écrits en sont retranchez. On pourroit remarquer que ce Decret qui fait le dernier article de la letre d'Innocent, est suspect, puis que le Pape ne met point à la tête de sa decision la demande d'Exupere, comme il avoit promis de le faire, & comme il avoit fait exactement sur tous les autres chefs. Mais au lieu de nous arrêter à cette conjecture peut-être trop incertaine, cette lettre du Pape ne fait point de loi dans l'Eglise, puis que ce Canon est encore trop court pour l'Eglise Romaine; & que les uns y ont ajoûté divers livres, pendant que d'autres qui le trouvoient trop ample, en ont ou contesté, ou retranché plusieurs. D'ailleurs c'étoit la coutume des premiers Papes de faire leurs decisions solennelles dans un Concile Diocesain, qu'ils assembloient pour toutes les affaires importantes. La reponse d'Innocent I. n'ayant point été dressée par un de ces Conciles, on peut dire qu'il y manque une formalité essentielle, pour faire une loi dans l'Eglise. Mais quand on donneroit aux anciens Evêques de Rome le pouvoir de faire des loix seuls & de leur propre autorité, la lettre que nous examinons ne pourroit jamais avoir ce caractere, puis qu'on ne l'a ni suivie, ni respectée. Si on veut se defaire un moment de ses prejugez, on avouëra qu'il faut trouver dans l'Eglise une autorité souveraine qui ait fixé le Canon des Ecritures. Afin de marquer precisément cette autorité souveraine, ce n'est pas assez de montrer qu'il y a eu des Conciles particuliers, ou nationaux, comme ceux de Carthage & de Laodicée; ou des Papes, comme Innocent premier, qui ayent decreté quelque chose sur le Canon des Ecritures: car chaque Eglise & les particuliers se donnoient souvent la même liberté. Mais il faut juger de l'autorité de ces loix par l'évenement. L'autorité de ces loix & de ces decrets est souveraine si l'Eglise s'y est soumise. Mais si les Eglises orthodoxes ont violé la loi, elles ont à même tems fait breche à la souveraineté des legislateurs & des loix. L'Eglise Greque rejettoit encore l'Apocalypse; c'est St. Jerôme un Latin, & dit-on, fort passionné pour le Pape, qui nous en assure: d'un autre côté les Latins ne s'accordoient point encore sur l'Epitre aux Hebreux. Enfin on se divisa sur le Canon de l'Ancien Testament depuis le Decret d'Innocent I. Il faut donc avouër qu'il ne faisoit pas la loi generale de l'Eglise, & que le Canon ne fut pas fait par son autorité. Si on n'avoit vu que des Heretiques rejetter les livres que le Pape aprouvoit, cette rebellion ne devroit pas être comptée: mais puis que c'étoit une partie considerable de l'Eglise qui suivoit un autre Canon, & que St. Jerôme étoit même à la tête des rebelles, on a raison de conclure que la lettre d'Innocent I. n'étoit considerée que comme la reponse particuliere d'un Pape, ou bien qu'on ne se croyoit pas obligé d'y obeïr.

Innoc. I. ep. 3. c. 7. p. 1256.

VII. Le Decret de Gelase est beaucoup plus fameux que celui d'Innocent I. On pretend que ce Pape qui vivoit quatre vingt ans après Innocent, assembla un Concile de LXX. Evêques à Rome, dans lequel il dressa le Canon des Livres Sacrez & Apocryphes. Quoi que le Canon de ce Pape soit assez ample, cependant on y rejette le second des Machabées, qui étoit enfermé dans le Decret d'Innocent I. Ainsi ces deux Pontifes ne s'accorderoient pas dans leurs decisions, & *tout ce qui varie est faux*. Mais on ne doit pas donner à ce Decret une grande d'autorité. L'Eglise le reçoit depuis long tems avec beaucoup de veneration; il semble même qu'on ne peut le contester sans temerité. Cependant comme on est libre de produire ses doutes & ses soupçons, nous voulons bien publier les nôtres, sur tout puis que nous voyons que d'autres en ont eu de semblables avant nous. Premierement, ce Decret ne commença d'être conu qu'au milieu du neuviéme siecle; & personne n'en a parlé avant l'an 840. plus de trois cens ans après qu'il a été fait; & ceux qui ont examiné les anciens manuscrits demeurent d'accord, qu'il y est attribué tantôt au Pape Damase, tantôt à Gelase, tantôt à Hormisdas; ce qui marque assez qu'on ne conoît point son veritable auteur. Secondement on met dans ce catalogue des livres qui n'étoient point encore conus, ni même composez du tems de Gelase. Par exemple on y permet la lecture du poëme de Sedulius, qui fut fait à la priere d'Asterius après son consulat; cependant cet Asterius ne fut Consul que l'année 494. qui est celle du Decret. Puis que ce poëme fut publié par Asterius après son consulat, & après la mort de Sedulius, comment pouvoit-il être inseré dans le Canon de Gelase dès l'an 494. où Asterius exerçoit la charge de Consul? On y condamne le Traité de la revelation du Chef de St. Jean; & ce Traité qu'on condamne, ne peut avoir paru qu'au sixiéme siecle, puis qu'on y cite le Comte Marcellin, qui n'a vêcu que l'an cinq cens trente. III. On condamne dans ce Decret un si grand nombre de beaux Ouvrages, qu'on doit l'attribuer à quelque étourdi, plutôt qu'à un Concile de soixante & dix Evêques, à la tête duquel étoit Gelase, homme de merite & de distinction dans l'Eglise. L'Histoire d'Eusebe est un des plus beaux monumens de l'antiquité: cependant elle y est condamnée, avec les Ouvrages d'Africanus, d'Arnobe, de Lactance, qu'on apelle le Ciceron Chretien. On ne peut pas dire que Gelase eût du chagrin contre Eusebe; car au contraire le veritable Gelase parloit avantageusement de cet Historien. D'ailleurs les Canons des Apôtres y sont condamnez, avec les autres Ecrits dont nous venons de parler: comment Gelase pouvoit-il les condamner comme apocryphes & supposez, puis qu'il s'en servoit quelquefois? Comment Denys le Petit qui avoit une profonde veneration

Concil. Rom. I. sub Gelas. Conc. t. 4. p. 1260. &c.

Pearf. vind. Ignat. Cave Hist. litt. Baluf. not. ad Lup. ep. 128. p. 456.

pour

ECRITURE.

pour ce Pape, en auroit-il entrepris une traduction, après une condamnation si formelle, & si precise? Comment auroit-il passé sous silence ce Decret de Gelase, s'il avoit été conu de son tems, lui qui raporte si exactement les autres Decrets qui ont été faits sous le consulat d'Asterius. Denys le Petit avoue que les Canons des Apôtres, qu'il met à la tête de son Ouvrage, n'avoient pas eu le *suffrage de tout le monde*. Mais bien loin d'indiquer par là la censure de Gelase, il remarque que les Pontifes Romains ont souvent tiré leurs Decrets de ces Canons. Premierement la censure de ces Canons seroit trop legere, s'il étoit vrai que Gelase les eût rejettez comme des loix que l'Eglise Romaine devoit éviter. D'ailleurs les Pontifes ne les auroient pas autorisez si promtement, après une rejection positive & solennelle d'un Concile de LXX. Evêques, à la tête desquels étoit un grand Pape. IV. La maniere dont cet Auteur parle des Conciles, fortifie encore les soupçons. Il soutient par exemple que celui de Chalcedoine fut assemblé par l'ordre de l'Empereur Marcien, & d'Anatolius Patriarche de Constantinople. Le fait est faux pour Anatolius: les Evêques n'avoient aucune autorité pour la convocation des Conciles. Mais de plus comment Gelase, zélé jusqu'à l'excés pour la gloire de son Siege, oublie-t-il le Pape Leon dans la convocation du Concile? Comment un Evêque de Rome en fait-il tout l'honneur au Patriarche de Constantinople?

Concil. Roman. I. an. 494. p. 1262.

Gelase dit, que si outre les quatre Conciles generaux on en trouve d'autres, il faut les recevoir après ceux de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Chalcedoine. On pretend qu'il faut entendre par cette expression douteuse le cinquiéme Concile, que plusieurs recevoient du tems de Gregoire le Grand. Cette remarque est trop subtile; car par les Conciles que le pretendu Gelase indique, on doit entendre les Conciles particuliers, qui ont moins d'autorité que les Oecumeniques. Il est seulement vrai que cette decision est bien vague; car il y avoit de bons & de mauvais Conciles qu'il faloit distinguer. On remarque encore, que dans ce Decret St. Marc est entre les Martyrs, & que cependant aucun des Anciens ne l'a dit avant l'Auteur de la vie de cet Evangeliste, qui vivoit après Isidore de Seville, peu de tems avant Bede. Mais on se trompe; car Palladius qui écrivoit long tems avant Gelase, avoit deja fait de St. Marc *un Martyr*. Voici d'autres reflexions

Pallad. Hist. Lauf. c. 113.

Gelase declare qu'il a de Rufin la même pensée que St. Jerôme, & *qu'il s'accorde avec ce dernier generalement sur tous ceux que ce saint homme a censurez*. Cela ne sent point un Auteur qui pese judicieusement ses decisions, comme devoit faire Gelase. Il suit par tout un homme violent, peu judicieux, & ne met aucune distinction entre ses censures bonnes ou mauvaises. Un Pape se soumet-il ainsi à un Docteur particulier? Ces paroles representent un homme fatigué d'un long examen, qui renvoye à son Maitre d'hôtel, ou à son Chancelier, ce qu'il ne peut faire lui-même. C'est en vain qu'on tâche de fixer ces paroles à quelques Heretiques, comme Vigilance, Jovinien, les Luciferiens, & quelques autres; car elles sont vagues, indeterminées, & ne regardent pas plus les Heretiques que les Orthodoxes. Il faut placer là St. Augustin, que St. Jerôme censuroit violemment. Enfin ce qui fait voir l'irregularité de ce Decret, c'est qu'il est directement contraire aux sentimens de St. Jerôme; celui-ci suit exactement le Canon des Hebreux; l'autre y ajoûte divers Ecrits apocryphes. St. Jerôme veut qu'on lise les Ecrits d'Hermas, de Clement d'Alexandrie, de Tertullien, d'Arnobe, d'Apollinaire; & le Decret condamne la lecture de tous ces livres. Si le Decret de Gelase n'est pas suposé, du moins il ne lui fait pas d'honneur; & l'on voit assez par les irregularitez que nous venons de remarquer, qu'un Decret si mal conçu ne doit pas avoir fait la loi de l'Eglise.

Decret. p. 1263.

VIII. En effet il paroit par tout ce que nous venons de dire: I. Que jusqu'à la fin du cinquiéme siecle il n'y avoit aucun des Conciles Oecumeniques, qui eût fixé le Canon des Ecritures. II. Qu'il n'y avoit que deux Synodes nationaux qui eussent prononcé sur cette matiere, dont l'autorité est d'autant moins venerable, qu'ils se contredisent, & se combatent l'un l'autre. III. Que Rome n'a point fait de Decret qui puisse être reconu par toute la terre, puis que celui de Gelase est mal conçu, ou même suposé; & que la lettre d'Innocent est une reponse particuliere, que ce Pape faisoit à un Evêque de Tolose qui l'avoit consulté. Ce n'est pas ainsi que se formoient les Decrets & les loix de l'Eglise. IV. On n'a point deferé aux Decrets qui avoient été faits sur le Canon des Ecritures; car les Docteurs particuliers ont toûjours varié & pris des sentimens assez differens. V. L'ancienne Tradition n'étoit pas plus respectée que l'autorité de l'Eglise, puis que chacun la rejettoit à son tour, les Grecs sur l'Apocalypse, & les Latins sur l'Epitre aux Hebreux. Ces deux Eglises qui remplissoient la plus grande partie de l'Univers ayant pris des partis oposez sur cette matiere.

CHAPITRE IX.

Sentimens des Peres sur le Canon de l'Ancien Testament.

I. *Distinction de deux Canons; l'un des Hebreux, l'autre des Latins.* II. *Le Canon des Hebreux étoit generalement reçu dans le quatriéme siecle.* III. *Rejection du Livre d'Esther à cause des additions qu'on y a cousuës.* IV. *Mepris de St. Jerôme pour le Livre de Tobie.* V. *Histoire de Judith.* VI. *Fête des Machabées au quatriéme siecle: leur Histoire apocryphe.* VII. *Sentiment de St. Augustin oposé à celui de St. Jerôme.* VIII. *Remarques sur le sentiment de St. Augustin.* IX. *Liberté des sentimens jusqu'au V. siecle.*

I. SI les Papes & les Conciles avoient la liberté de se contredire sur le Canon des Ecritures, & de faire sur cette matiere des Decrets non seulement differens, mais oposez l'un à l'autre; les Docteurs particuliers jouïssoient du même droit. Nous en avons dejà vu quelques preuves en parlant de certains Ecrits Sacrez; mais nous allons en produire un plus grand nombre en examinant le Canon general de l'Ecriture.

On sait assez qu'il y a deux sortes de Canons de l'Ancien Testament; l'un que les Hebreux avoient dressé, l'autre que l'Eglise Romaine moins scrupuleuse a suivi. Car l'Eglise Romaine a ajoûté à l'ancien Canon le troisiéme & le quatriéme Livre d'Esdras, Tobie, l'Histoire de Judith, la Sapience, & l'Ecclesiastique

qu'elle

qu'elle attribuë à Salomon; quelques additions à l'Histoire d'Esther, le livre de Baruch, le Cantique des trois enfans dans la fournaise, l'Histoire de Susanne, l'Histoire de Bel & du Dragon, l'oraison de Manassé & les livres des Machabées. Afin de n'être pas obligez de repeter incessamment les noms de ces livres qu'on a ajoûtez au Canon, nous apellerons le Canon des Hebreux, celui duquel ces livres ont été exclus; & le Canon de l'Eglise Romaine, celui dans lequel on a inseré les livres que nous venons d'indiquer.

ECRITURE.

II. Le Canon des Hebreux étoit generalement reçu dans les premiers siecles. Eusebe remarque à la verité que St. Irenée citoit quelquefois la Sapience & l'Ecclesiastique; mais à même tems il citoit aussi le livre d'Hermas; & je doute qu'il regardât ce dernier Ouvrage comme Apostolique, quoi qu'il y ait quelques Peres qui l'ayent fait. Comme la Sapience & l'Ecclesiastique sont deux excellens livres de Morale, il n'est point surprenant qu'on en ait tiré quelques maximes, & qu'on s'en soit servi pour porter les hommes à la vertu. Mais au fond les autres Peres comme Cyrille de Jerusalem, Amphilochius d'Icone, & St. Hilaire suivoient le Canon des Hebreux. Mr. Coutant a voulu effacer du catalogue St. Hilaire de Poitiers, en soutenant qu'il parloit conformement au prejugé des Juifs, plutôt que selon la Tradition de l'Eglise. Mais le P. Martianay, qui travaille si utilement à l'édition de St. Jerôme, a relevé cette faute, où il entroit un peu de mauvaise foi, & il a montré que le Canon des Hebreux étoit celui de l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siecle. En effet St. Athanase mettoit au rang des écrits Apocryphes tous les écrits que les Hebreux rejettoient. L'Auteur de la Synopse qui a pris son nom, n'a pas manqué de le suivre, & à remarqué de plus que tous ces écrits Apocryphes ne se lisoient qu'aux Catechumenes. Gregoire de Nazianze qui a dressé dans ses vers un catalogue des Livres Sacrez, confirme par son temoignage le sentiment de tous les Peres que nous venons de citer: il semble donc que c'étoit un sentiment uniforme dans le quatriéme siecle, & que le Canon des Hebreux étoit reçu sans contestation dans toute l'Eglise. Innocent I. vint changer quelque chose au commencement du cinquiéme siecle; car il amplifia le Canon de quelques livres, comme nous l'avons remarqué dans le chapitre precedent: mais soit que son Decret ne fût pas conu, soit qu'il n'eût pas intention de faire une loi generale, comme en effet il n'en avoit pas le pouvoir, soit qu'on n'eût pas beaucoup d'égard pour sa decision, St. Jerôme & plusieurs Latins demeurerent attachez à l'ancien Canon qui étoit celui des Hebreux. Cela va paroître plus clairement par quelques remarques historiques, que nous allons ajoûter sur ces livres contestez.

Coutant Hilar. op. admon in Ps. n. 19. & 20.
Athanas. ep. Fest. t. 2. p. 39.
Synops apud Ath. t. 2. p. 58.
Greg. Naz. t. 2. p. 98.

III. Le livre d'Esther ne fut reçu que fort tard chez les Chretiens. Il y en avoit une raison très-forte, puis qu'on y avoit cousu des additions qui n'ont aucun caractere d'inspiration divine. Ce sont ces additions que les Reformez rejettent aujourd'hui. Eusebe a douté que cet évenement fût arrivé sous Artaxerxe Longuemain, parce qu'Esdras n'auroit pas manqué d'en parler, en raportant ce qui s'est passé au retour de la captivité: mais il ne laissoit pas d'être convaincu de la verité du fait; il le renvoya au regne d'Artaxerxes Mnemon, que les LXX. apellent Assuerus. Meliton de Sardes & Gregoire de Nazianze n'ayant pu distinguer les additions humaines de ce qui étoit divinement inspiré, rejetterent absolument le livre. L'Auteur de la Synopse attribuée à St. Athanase rejetta les additions, & reçut le veritable livre d'Esther. St. Jerôme après s'être plaint des Interpretes Latins qui l'avoient gâté, traduisit fidelement ce qu'il crut divinement inspiré, & à même tems il eut soin de marquer les additions qui ne se trouvoient point dans l'original Hebreu, afin de faire conoître par là qu'il les regardoit comme l'ouvrage d'une main étrangere. En effet je suis persuadé qu'on a emprunté de Josephe les lettres d'Assuerus, & qu'on les a inserées dans le livre d'Esther; & qu'ainsi cette addition ne peut être Canonique; car on sait assez que tout ce que Josephe a raporté n'est pas Canonique. Quoi qu'il en soit, quelques Docteurs de l'Eglise du quatriéme & même du cinquiéme siecle étoient si fortement persuadez, que ces additions d'Esther n'étoient point divinement inspirées, qu'ils rejettoient entierement cette Histoire.

Euseb. Chron. pag. 131.
Id. p. 134.
Hieron in in Lib. Esther. Praef pag. 1035.
Synops. op. Athan. p. 58. t. 2.

IV. Les Anciens n'ont mis l'Histoire de Tobie qu'au rang des livres dont la lecture étoit permise; mais ils ne la recevoient pa entre les écrits Canoniques. On produit aujourd'hui quelques citations tirées des Decretales des Papes Clement, Anaclet, & Alexandre; mais la suposition de ces lettres est si generalement reconuë, qu'il seroit inutile d'examiner ces citations. St. Ambroise fit l'honneur à ce livre de l'apeller *divin*; mais c'est un sentiment particulier à ce Pere; car on ne peut rejetter le temoignage de St. Jerôme, qui assure en termes formels, que l'Eglise qui permet *de lire ce livre, ne le reçoit point au rang des Canoniques.* Il eut la complaisance de le traduire à la sollicitation de quelques Evêques; mais la maniere dont il le fit marque le peu de cas qu'il en faisoit. Il gronda ces Evêques de l'avoir importuné par des prieres redoublées, & de donner lieu aux reproches des Juifs, qui se plaignoient de ce qu'on s'éloignoit de leur Canon ordinaire. Ensuite il les assura qu'il n'avoit employé qu'un seul jour à faire cette traduction; & que ce n'étoit pas lui qui l'avoit faite, mais qu'ayant trouvé un homme qui entendoit le Chaldaïque & l'Hebreu, il s'étoit servi de son secours; & qu'il dictoit en Latin à un Notaire ce que l'Interprete lui traduisoit du Chaldaïque en Hebreu. Ainsi le Juif étoit plutôt l'Interprete; & une version faite sans examen avec tant de precipitation, sur la foi d'autrui, devroit être comptée pour rien. Cependant c'est cette version de St. Jerôme qu'on lit aujourd'hui sous le titre de Vulgate. Le livre de Tobie a paru depuis écrit en Hebreu, car on l'aporta de Constantinople il y a près d'un siecle; mais c'est un Ouvrage suposé: ou du moins ce n'est qu'une traduction, puis que selon St. Jerôme l'original étoit Chaldaïque. Il est vrai que la version Hebraïque s'accorde beaucoup mieux avec le Grec qui nous reste, qu'avec la Vulgate.

Sixtus Senens. Bibl. l. 1. pag. 21.
Hieron. Praef. in lib. salom. p 1039. t. 1.
Praef. in Tobiam. pag. 1034.

V. La delivrance de Judith est un Roman qui ne trouve point de place dans l'Histoire, quelque effort qu'on fasse pour lui en procurer une. Clement Alexandrin l'a cruë veritable, & il propose cette femme comme un exemple d'amour & de charité; mais il est étonnant qu'on s'apuye sur une autorité si foible, & que pour la rendre plus venerable on transforme Clement d'Alexandrin en Saint, *qui ne parle que dans le sentiment des premiers Chretiens, & de* J. CHRIST *même*: car sur ce pié il faudra recevoir comme veritable tout ce que dit Clement d'Alexandrie, dont les écrits sont pleins d'erreurs; & alors on perdra l'avantage qu'on tire de son autorité, pour le retablissement de l'Histoire de Judith. Origene, Tertullien, & quelques autres Peres l'ont citée; mais cela ne suffit pas pour montrer qu'ils ont cru ce livre Canonique. Je ne veux point d'autre temoignage que celui de St. Jerôme, qui dit *que l'Eglise soufre qu'on le lise, mais qu'elle ne le met point au rang des écrits Canoniques.* Il ne parle point comme un particulier; ce sont les sentimens de l'Eglise qu'il raporte.

Sixtus. Senens. l. 1. pag. 21.
Monfaucon de la verité de l'Hist. de Judith pag 305.
Ubi sup. pag. 1039.

ECRITURE.

aporte. Il devoit les conoître. Ainsi nous ne devons pas douter que ce livre ne fut universellement rejetté dans les siecles dont nous écrivons l'histoire. Pour éluder l'autorité de St. Jerôme on dit que l'Eglise signifie deux choses; ou le Clergé qui preside, & qui gouverne, ou les inferieurs qui sont obligez d'obeïr; que St. Jerôme a pris l'Eglise dans ce dernier sens; que tous les Evêques recevoient l'Histoire de Judith, comme cela paroît par St. Augustin, & par le Concile de Carthage; & qu'il y avoit seulement dans le peuple quelques seditieux qui se soulevoient contre cette Histoire. Mais cette explication est évidemment fausse, puis que St. Jerôme parle d'une Eglise revêtuë d'autorité, qui permet de lire, & qui met au rang des livres Canoniques ceux qu'elles regarde comme divins.

Clemens Alex. Strom l. 5. pag 595.

V I. Il faut dire un mot des Machabées. Josephe qui étoit jaloux de la gloire de sa nation, a fort relevé leurs actions, & a pretendu que cet Ouvrage étoit entre les *Livres Sacrez* des Juifs. Mais si l'on ne veut pas donner à ce terme une explication fort étenduë, il faudra demeurer d'accord que Josephe s'est trompé; car les Juifs n'ont jamais compté ce livre entre les Canoniques. Quelques-uns même ont cru son Auteur très-moderne, & ont attribué cet Ouvrage à Philon Juif. Clement d'Alexandrie le cite, mais comme un compilateur dont il ne paroît pas faire beaucoup de cas; & le temoignage qu'il en raporte tend seulement à prouver, que la Philosophie Peripateticienne avoit été tirée des Ecrits de Moïse. Origene lui fait le même honneur que son maitre, & l'exclut positivement du Canon comme font les Hebreux.

Ambrof. Compfa Episc. Bibl. l. 8. c. 11. pag. 642. Apud Sixtum Senen Origen. περὶ ἀρχῶν. l. 2. c. 1. p. 435. Gregor. Naz. or. 22. pag. 397 t. 1. Sixtus Senens. Bibl. l. 8. c. 12. pag 649.

Il y avoit quelques Eglises du quatriéme siecle qui celebroient la fete de ces Martyrs; & St. Gregoire de Nazianze fit leur panegyrique dans une de ces fêtes. Mais outre que cette coutume n'étoit pas generalement reçue, St. Gregoire pouvoit honorer la memoire de ces Heros, sans mettre leur Histoire dans le Canon des Ecritures. En effet en faisant l'éloge de ces glorieux defenseurs du Judaïsme, il ne compte point cet écrit au nombre des livres Canoniques que l'Eglise adoptoit, & au contraire il a toûjours suivi le Canon des Hebreux. Philastrius rejettoit aussi ce Livre dans le quatriéme siecle. St. Jerôme disoit en termes formels que l'Eglise ne recevoit point les Machabées au rang des livres Canoniques; & il croyoit que Josephe étoit l'Auteur de cet Ouvrage. Afin de lever cette difficulté qui est grande & sensible, Sixte de Sienne soutient qu'il n'importe pas que l'Auteur d'un livre soit profane; parce que l'autorité des Livres Sacrez depend uniquement de l'Eglise, & non de la personne qui les a composez. Cette maxime qui produit des livres divins sans inspiration immediate de Dieu, est dangereuse, d'ailleurs elle est fausse. Enfin l'Eglise a paru tout-à-fait contraire aux Machabées, & St. Jerôme l'assure en termes exprès.

* De Doctr. Christ. l. 2. c. 8. p. 17. t. 3. Id de Civ. Dei l. 18. c. 36 pag. 364. t. 5. Id l. 17. c. 20. pag. 359. Et de Doctr. Chr. l. 2. c. 8.

V I I. Si St. Jerôme étoit religieusement attaché à l'ancien Canon des Hebreux, & s'il rejettoit tous les livres que nous apellons Apocryphes, St. Augustin * prenoit une route tout-à-fait opposée. Premierement comme il ne savoit point d'Hebreu, il ne se mettoit point en peine du Canon des Juifs; au contraire il le meprisoit, & faisoit dependre les Livres Sacrez de la multitude, & du nombre des Eglises qui les avoient reçus. Voici ses principes. I. Pour reconoître un livre Canonique il faut voir si les Eglises Apostoliques, ou celles qui ont reçu des Lettres de la main des Apôtres, le regardent comme Canonique. I I. Il faut preferer le temoignage de toutes les Eglises Catholiques, à celui d'un petit nombre qui rejettent un livre. I I I. Non seulement il faut avoir égard au nombre, mais à la grandeur & à la majesté des Eglises pour se determiner. I V. Bien que les Juifs ne reçussent point les livres des Machabées, cependant il remarque que l'Eglise les declaroit Canoniques à cause des souffrances admirables, que ces Martyrs avoient endurées avant la venuë de J. CHRIST. St. Augustin fait raisonner plaisamment l'Eglise; il y a eu, dit-il, des Martyrs qui ont glorieusement souffert avant J. CHRIST, il faut donc recevoir leur Histoire comme Canonique. V. Enfin il recevoit l'Ecclesiastique & la Sapience, parce qu'on trouve quelque idée de la vocation des Gentils dans ces paroles, *Envoye ta crainte sur toutes les nations*; & que les souffrances de J. CHRIST y sont predites: cependant il avouë que ces livres ne portent le nom de Salomon qu'à cause de quelque conformité de stile, & que les Savans demeurent d'accord qu'ils ne sont point de lui. Je ne parle point des autres livres Apocryphes qu'il adopte, comme celui de Tobie, parce qu'il n'en donne pas des raisons particulieres, & qu'il a sans doute recours à son principe general que nous avons indiqué.

Id. de Civ. Dei l. 17. c. 20. p. 339. t. 5. Id. de Praed. Sanct. c. 14. pag. 849. & 851 t. 7. Id. contra Gaud. epist. l. 2. c. 23. p. 241. t. 7.

V I I I. On a remarqué que St. Augustin distinguoit deux sortes de livres Canoniques, dont les uns étoient les regles de la Foi, & les autres pouvoient se lire dans l'Eglise pour l'édification publique. Cette distinction étoit en usage dans le siecle de St. Augustin, car on la trouve clairement exprimée dans l'explication que Rufin a faite du Symbole des Apôtres, & il aplique sa maxime aux livres qui sont aujourd'hui contestez entre les Eglises Protestante & la Romaine. St. Augustin suivoit cette methode, car il avouë I. Que les Traitez de la Sapience & de l'Ecclesiastique, en un mot tous ceux qui ne sont point renfermez dans le Canon des Juifs, ne peuvent être citez contre les contredisans avec la même autorité que les autres. Il reconoissoit donc deux degrez d'autorité; l'un que possedent les livres Canoniques chez les Juifs, & l'autre plus foible qui apartient aux livres qui sont exclus de ce Canon; & en effet il n'a pu dissimuler que quand il voulut se servir du livre de la Sapience pour combatre le Pelagianisme, on se moqua de cette citation qui étoit tirée d'un écrit Apocryphe. Il tâcha de se justifier, en disant que la chose qu'il avoit apuyée sur ce temoignage, étoit si claire qu'elle ne pouvoit être contestée; & que d'ailleurs le livre de la Sapience ayant été lû depuis long tems dans l'Eglise, il ne devoit point être ainsi rejetté. St. Augustin savoit par sa propre experience, que les livres Apocryphes n'avoient pas la même autorité que les autres; & que quand on en tiroit des citations *les freres s'en moquoient*, parce que l'Ouvrage n'étoit pas Canonique. I I. Il parle encore plus nettement des Machabées, car après avoir reconu qu'ils ne sont point dans le Canon des Juifs, auquel J. CHRIST a rendu temoignage, il ajoûte que l'Eglise ne les reçoit pas *inutilement*, *pourveu qu'on les lise, & qu'on les écoute lire avec sobrieté*. C'étoit reconoître sans detour que l'Eglise Judaique étoit entierement contraire à ces livres; cependant elle a toûjours été regardée comme la fidele depositaire des oracles de Dieu. Il confesse de plus que J. CHRIST, qui est *le Chef & le Consommateur de nôtre Foi*, ne rend aucun temoignage à ce livre. Et il dit seulement en leur faveur, *qu'ils ne sont pas inutiles*. Il craint même de s'être trop avancé; c'est pourquoi il ajoûte qu'il faut *les lire avec sobrieté*. Quelques-uns de nos Auteurs ont cru qu'on avoit corrompu un endroit de la Cité de Dieu, où St. Augustin assure que les Machabées *ne sont point entre les livres Canoniques*,

que ce sont les Juifs qui les rejettent, mais que l'Eglise les reçoit. On pretend que les dernieres paroles ont été ajoûtées au texte de St. Augustin; & que ce Pere ayant dit simplement que les Machabées *ne sont point Canoniques*, on a taché d'affoiblir le sens de ses paroles, en faisant comprendre qu'il ne parle que du Canon des Juifs, & non celui de l'Eglise Chretienne. Mais cela n'est pas aparent, & le raisonnement de St. Augustin paroît assez suivi, pour n'y soupçonner aucune fraude. Il faut expliquer St. Augustin, & demeurer d'accord qu'il distinguoit deux sortes de livres Canoniques, les uns du premier ordre ausquels il donnoit beaucoup d'autorité, les autres du second ordre qu'il faloit lire avec precaution; & c'est dans ce dernier rang qu'il plaçoit les Machabées, puis qu'il s'en explique clairement dans son écrit contre Gaudentius. III. Il ajoûte que les deux livres des Machabées étoient reçus *principalement par l'Eglise d'Occident*. Il doutoit que celle d'Orient fit la même chose; il avoit raison: il pouvoit faire quelque chose de plus, & assurer que l'Eglise Grecque les rejettoit hors de son Canon; & selon ses principes, un livre qui n'est reçu que par une partie de l'Eglise ne merite point la même autorité, que celui qui est reconu divin dans toutes les Eglises du monde. IV. On pourroit remarquer de plus que St. Augustin bâtit son systême sur des maximes qui sont fort dangereuses; car s'il faut reconoître pour divins tous les écrits, où l'on trouve quelque chose qui puisse être apliqué à la passion de J. CHRIST, ou aux mysteres du Christianisme, que de livres divins? Il n'en faudra pas excepter les Ouvrages de Platon, & les faux oracles des Sybilles. Si l'on reçoit encore pour divins tous les Actes des Martyrs, où en sera-t-on? Et si la verité de l'inspiration du St. Esprit depend du nombre des Eglises & de leur majesté, il n'y aura rien de plus vague & de plus incertain. Rome même se trouvera blessée dans ces maximes, car on ne l'a fait point unique Juge de ces differens, & on ne fait point dependre de son autorité le Canon des Ecritures.

IX. Quoi qu'il en soit il faut remarquer, I. Que St. Jerôme & St. Augustin ont pris une route très-differente, puis que le premier excluoit du Canon des Ecritures divers livres que St. Augustin y faisoit entrer. II. St. Augustin avoit pour lui le troisiéme Concile de Carthage, dans le Decret duquel il avoit fait couler son sentiment. St. Jerôme étoit apuyé sur la Tradition la plus pure, & la plus ancienne. On peut ne compter pour rien le temoignage des Juifs, qu'on apelle pourtant les libraires des Chretiens: mais les Peres des quatre premiers siecles suivoient le Canon de St. Jerôme. III. Ces deux Peres ont écrit depuis le Pontificat d'Innocent I. & n'ont pas laissé d'avoir des sentimens opposez sur le Canon de l'Ancien Testament: ce qui fait une nouvelle preuve qu'on n'étoit point determiné ni par la decision du Pape, ni par celle d'un Concile National; puis que St. Jerôme soutint un sentiment opposé à celui du Concile de Carthage, & du Pape Innocent. D'un autre côté on ne s'ébranloit point par l'autorité de la Tradition, ni même par le consentement des Eglises; car St. Augustin voyoit bien que les Orientaux ne recevoient point, & n'avoient jamais reçu l'Histoire des Machabées pour Canonique: ainsi chacun se determinoit dans le choix des Livres Sacrez, par certaines raisons particulieres dont ils étoient frapez. La Tradition des Juifs & des Grecs entrainoit l'un; l'utilité & l'aplication de quelques passages aux mysteres du Christianisme, determinoit l'autre. Mais personne ne se soumettoit aveuglement à une autorité souveraine.

CHAPITRE X.

Tradition du VI. siecle & des suivans sur le Canon de l'Ancien Testament.

I. *Sentiment de Denys l'Areopagite & de Justinien.* II. *Junilius, son âge; son Canon trop abregé. Ses fautes.* III. *Opposition de Cassiodore à Junilius.* IV. *Decision de Gregoire I. contraire à celle d'Innocent & de Gelase.* V. *Trois Leonces de Byzance contemporains. Catalogue des Livres Sacrez selon les Grecs.* VI. *Sentiment d'Isidore de Seville.* VII. *Decret du Concile Quinisexte confus & trop vague.* VIII. *Canon de Jean de Damas.* IX. *Lettre de J. CHRIST descendue du ciel.* X. *Soins de Charlemagne.* XI. *Stichometrie de Nicephore.* XII. *Bible MS. au IX. siecle.* XIII. *Decret de Nicolas I. examiné.* XIV. *Etat des livres Apocryphes dans le X. siecle.*

I. LEs Grecs continuerent à recevoir le Canon des Hebreux, & à rejetter les livres qu'on apelle Apocryphes. En effet ce fut à la fin du cinquiéme, ou au commencement du sixiéme siecle, que parurent les Oeuvres de Denys l'Areopagite, qui furent citées la premiere fois l'an 533. dans la dispute des Acephales. L'Auteur qui a emprunté ce nom a fait assez obscurement, & à sa maniere mystique, le catalogue des Livres Sacrez; mais il en dit assez pour faire comprendre, qu'il excluoit du Canon tous les livres que les Juifs en ont chassez; & l'Interprete l'a fort bien compris. Il est vrai que Justinien qui vivoit dans le même tems, voulant justifier la condamnation qu'il avoit prononcée contre Theodore de Mopsueste après sa mort, citoit ces paroles de la Sapience, *Le mechant & sa mechanceté sont également haïes de Dieu*, & il croyoit tirer cette maxime des divines Ecritures. Mais outre que la citation de Justinien ne regarde qu'un des livres Apocryphes, & qu'on ne peut savoir ce qu'il pensoit sur les autres, cette citation ne serviroit qu'à mieux prouver la liberté dont on jouïssoit depuis les Decrets d'Innocent I. & de Gelase.

Dyon. Areop. de Eccl. Hier. c. 3. p. 246. Pachymer. Par. in Dyon. pag. 270.

II. Junilius vécut en Afrique depuis le Concile de Carthage; cependant il se fit un Canon des Livres Sacrez fort particulier. Sixte de Sienne a placé Junilius sous Theodose le Jeune. Cela vient de ce qu'il a cru que Junilius étoit contemporain de Primase, & jusques là il a raison. Mais il a placé Primase au milieu du cinquiéme siecle; & comme les fautes s'enfantent les unes les autres, il a été obligé par sa premiere remarque de placer aussi Junilius sous l'empire de Theodose. Remettons les choses dans leur ordre naturel; & puis que Primase étoit à Constantinople l'an 533. disons que Junilius vivoit aussi dans le sixiéme siecle. Il est vrai que Cassiodore a cité cet Auteur; mais sans nous embrasser du calcul des années de la vie de ce Senateur, il suffit de remarquer que son Traité des divines leçons ne fut composé que l'an 556. après le cinquiéme Concile, qu'il n'aprouvoit point. C'est dans ce Traité des divines leçons qu'il a cité Junilius. D'ailleurs Primase avoit écrit ses commentaires sur les Epitres de St. Paul, avant que Cassiodore eût composé cet Ouvrage, puis

Sixtus Sen. Bib. l. 4. p. 272.

Cassiod. Div. Lect. c. 10. pag. 545.

Ecri-
ture.

qu'il le cite aussi; & si Primase avoit pû composer son Ouvrage avant celui de Cassiodore, Junilius pouvoit à plus forte raison avoir fait le sien. Enfin quoi que Primase Evêque d'Adrumete se trouvât à Constantinople au tems du cinquiéme Concile, il ne faut pas fixer à ce tems-là le dedicace de Junilius, qui pouvoit l'avoir fait pour son ami vingt ou trente ans auparavant. Ainsi sans avoir dessein de choquer de grans hommes qui sont d'un autre sentiment, je croi qu'on doit placer cet Auteur au commencement du sixiéme siecle. Voyons presentement ce qu'il peut nous fournir pour le sujet que nous traitons.

Junilius de part. divinæ legis l. 2. c. 29 p. 20.

Il dit deux choses qu'il est important de remarquer. I. Il examine les moyens par lesquels on peut s'assurer de la divinité des livres de l'Ecriture. Il devoit parler là de l'autorité de l'Eglise qui les a declarez divins, ou de la Tradition qui les a toûjours reconus tels. Mais en laissant à part ces deux caracteres, il en adopte d'autres: car il assure qu'on conoit l'Ecriture par sa verité; par l'harmonie des preceptes qu'elle donne; par la maniere pure & sincere dont ses Mysteres sont exprimez; par les qualitez de ceux qui ont écrit: lors qu'on voit que des hommes parlent si nettement de la Divinité, que des esprits bas anoncent des mysteres si sublimes, que des hommes sans éloquence s'expriment avec tant de force & de subtilité, on doit, selon Junilius, être convaincu que c'est le St. Esprit qui les a animez. Il ajoûte que les miracles qu'on a vus dans l'Eglise jusqu'à ce que l'Ecriture ait été reçuë par les Payens, & le succés admirable que Dieu a donné à la predication des Apôtres, montroit assez que ce n'étoient pas des hommes, ni des Ecrivains ordinaires. C'est ainsi que Junilius laisse l'autorité de l'Eglise Romaine; & ne fait dependre la Foi des peuples qu'il enseignoit, que des caracteres interieurs de divinité qui se trouvent dans l'Ecriture. Et si dans un autre endroit il fait entrer la Tradition, ce n'est que pour conoître si c'est Samuel qui a écrit le livre des Rois, ou Josué qui a composé l'Histoire qui porte son nom; ce qui est different de la matiere que nous traitons. II. Cet Evêque Africain distinguoit trois sortes de livres, dont les uns doivent avoir une autorité parfaite, parce qu'ils sont Canoniques *dans toutes leurs parties*; les seconds ont une autorité *douteuse*, parce qu'ils ne sont pas inserez dans le Canon par un consentement universel; & les autres n'ont aucune autorité. Il met dans le premier rang presque tous les livres que les Hebreux recevoient, excepté qu'il en exclut quelques-uns, & qu'il reçoit l'Ecclesiastique. Les livres qui n'étoient aprouvez par un consentement general, étoient l'Histoire des Juges, des Chroniques, d'Esdras, de Job, des Machabées, du Cantique des Cantiques, & de la Sapience. Enfin il exclut tous les autres écrits, sans leur donner aucune espece d'autorité.

Id. l. 1. c. 8. pag 5. Ibid. c. 7. Ibid c. 3. & 5 p. 4.

Il faut avouër que cet Evêque abregeoit trop le Canon des Ecritures. Il s'apuyoit sur ce que St. Jerôme & quelques autres Docteurs avoient assuré, que les livres qu'il excluoit n'étoient point reçus chez les Hebreux. Mais St. Jerôme remarque bien que le Livre de Job étoit fort meprisé chez les Latins; que les Interpretes l'avoient tellement gâté, qu'il manquoit sept ou huit cens versets dans leur version; c'est pourquoi il dit qu'il *le tire de la boue*, en le traduisant sur l'original: mais il ne dit nulle part que cet Ouvrage ne soit pas reconu pour divin par les Juifs. St. Jerôme mettoit aussi dans le Canon le Cantique des Cantiques; & au contraire il en ôtoit l'Ecclesiastique, que Junilius recevoit. Il n'a donc pas suivi St. Jerôme. Il est même certain que les Hebreux ne rejettoient point de leur Canon tous les livres qu'il en tire, comme les Juges, les Chroniques, & le Cantique des Cantiques. Remarquons pourtant que Junilius donne à ces livres qu'il ôte du Canon, quelque degré d'autorité; au lieu qu'il n'en laisse aucune ombre aux Histoires de Tobie, de Judith, de Baruch. Il les rejette sans daigner seulement en parler.

Hieron. Præf. in Job. Præf 113. & 114 pag. 1036 & 1038. Id. Præf. 115 pag. 1039.

III. Cassiodore après avoir passé une grande partie de sa vie dans les premiers emplois, se retira dans un Monastere, au lieu de sa naissance, où renonçant au monde, il s'apliqua uniquement à l'étude de la Religion & de la pieté, sur laquelle il a laissé divers Ouvrages. En instruisant ses Moines sur les lectures qu'ils devoient faire, il leur parla principalement de l'Ecriture Sainte. Il leur mit devant les yeux le Canon de St. Jerôme, qui étoit celui des Hebreux, & des Reformez. Il ajoûtoit que St. Jerôme attribuoit le livre de la Sapience à Philon Juif. St. Jerôme a bien dit que cet Ouvrage ne se trouvoit point chez les Hebreux, & qu'il sentoit l'éloquence Grecque; il a remarqué aussi que quelques-uns le donnoient à Philon Juif: mais il n'avoit pas adopté ce sentiment, comme le dit Cassiodore: car en faisant le catalogue des Oeuvres de Philon Juif, il n'y met point celui de la Sapience: ce qui fait assez voir qu'il ne croyoit pas qu'elle fût de lui. Cette remarque n'est importante que pour faire voir, que les Anciens lisoient leurs predecesseurs avec la même negligence que les Modernes; & qu'ils étoient susceptibles des mêmes fautes que nous. D'ailleurs Cassiodore ne raportoit pas exactement le catalogue de St. Jerôme; car outre qu'il passoit sous silence les Livres des Rois, il attribuoit l'Ecclesiastique à Salomon: & il y a des manuscrits où l'Histoire de Judith est inserée entre les Livres Canoniques, quoi que St. Jerôme l'en ait ôtée. Enfin Cassiodore represente les sentimens de St. Jerôme, sans faire croire qu'il les a suivis. Après avoir établi le Canon de St. Jerôme, il exposa aussi celui de St. Augustin, dans lequel les livres que nous apellons Apocryphes sont renfermez. Il ne decide pas lequel des deux Canons il prefere à l'autre; mais il compte ailleurs soixante & onze livres Canoniques, comme avoit fait St. Augustin: & l'on voit assez par le soin qu'il prend de recueillir les amples Commentaires que Bellator avoit faits sur Tobie, sur Judith, & sur les Machabées, qu'il croyoit ces livres très-utiles pour inspirer *la patience & la charité, l'esperance, & même le courage aux femmes.* Ce Bellator étoit un de ses amis, grand Commentateur. Mr. Huet Evêque d'Avranches, dont la vaste érudition & le merite sont si conus, croit que ce Bellator étoit le traducteur des Commentaires d'Origene sur St. Mathieu; & que si Cassiodore n'a jamais parlé de cet Ouvrage, c'est parce qu'il ne l'avoit composé qu'après sa mort. Cette conjecture ne fait pas d'honneur à Bellator; car elle fait voir que c'étoit un très-méchant Interprete.

Cassiod. Divin. Litterar. c. 12 pag. 545. Hieron. Præf. 115. p. 1039. c. 1. Hieron. de Scr. Eccles c. 11. p. 6. Cassiodorus ibid. c. 13. pag. 546. Ib c. 8. Ib. c. 6. Origeniana p 252.

Quoi qu'il en soit, la tradition varioit sur le Canon des Ecritures: lors qu'on la suit exactement, on y trouve des changemens sensibles à chaque pas qu'on y fait. Junilius & Cassiodore donnent un exemple de cette incertitude dans le sixiéme siecle; l'un en Afrique, l'autre en Italie; l'un Evêque, l'autre Abbé; tous deux contemporains: l'un rejettoit les livres que nous apellons Apocryphes, & l'autre les recevoit. Ce n'étoit pas en sa personne seule, que Cassiodore donnoit un exemple de cette inconstance; il fait voir que le mal duroit depuis long tems, en produisant dans le même Ouvrage les deux Canons de St. Jerôme & de St. Augustin, qui sont fort differens: là l'Evêque combatoit contre un Prêtre; ici un Evêque soutenoit le [illegible]

party

party des Hebreux contre un Abbé. D'ailleurs quelque étendu que fût le Canon de Cassiodore, il ne comprenoit que la moitié des livres Apocryphes, & il ne parloit point des autres: ainsi le Canon des Ecritures n'étoit ni fixe, ni complet au milieu du sixiéme siecle.

ECRI- TURE.

IV. Un grand Pape doit être écouté preferablement à Cassiodore: il doit mieux conoître la doctrine de l'Eglise qu'un Abbé qui avoit vécu long tems dans le monde; & ses decisions sont d'un plus grand poids que celles d'un Docteur particulier: du moins Rome en juge ainsi. Nous prenons droit par ses propres principes.

Gregoire le Grand qui gouverna le Siege de Rome avec tant d'éclat, ne se servoit point des Livres Apocryphes: & dans ce grand nombre de citations de l'Ecriture qui se trouvent semées dans ses Ouvrages, on n'en voit que deux seules tirées des Livres que les Hebreux rejettent. Ce n'est là qu'un prejugé: c'est pourquoi il faut remarquer en second lieu, que quand il cite quelques-uns des Livres qu'on apelle Apocryphes, il marque nettement qu'il ne les regarde point comme divins. Le premier de ces Livres qu'il cite est l'Ecclesiastique, & au lieu de l'attribuer à un homme inspiré du Saint Esprit, il se contente de l'indiquer comme on fait un Philosophe, un Poëte Payen, ou quelque Auteur profane: car il raporte qu'un *quidam*, un certain Sage a dit *que l'iniquité de l'homme valoit mieux que les douceurs ou les bienfaits de la femme*. Il avoit raison de mepriser un Auteur qui parloit ainsi. Le Pape s'exprimoit encore plus nettement sur l'Histoire des Machabées; car lors qu'il se servit de l'exemple d'Eleazar écrasé sous l'éjephant qu'il avoit tué, il prevint son Lecteur par une preface, de peur qu'il ne fût choqué d'entendre citer un livre qui n'étoit pas *Canonique*. Je croi, dit-il, *que nous ne choquons pas l'ordre en tirant un temoignage des Livres qui ne sont point Canoniques; mais qui ont été composez pour l'édification de l'Eglise.* On ne peut pas rejetter plus nettement un Livre hors du Canon de l'Ecriture, que Gregoire faisoit celui des Machabées. Il le dit en termes exprès; il se fait même un scrupule de les citer; il craint que ce ne soit choquer l'ordre; il previent son Lecteur avant que de le faire, de peur qu'il n'en soit surpris. Nous ne trouvons que variation par tout, Cassidore detruit le temoignage de Junilius; Gregoire Pape detruit à son tour celui de Cassiodore. On voit un Pape contre un Pape, Gregoire detruit le Decret d'Innocent premier, ou de Gelase, & fait un Canon fort different de celui qu'on avoit dressé à Rome cent ans auparavant.

Gregor. I. Mor. in Job. l. 11. c. 26. p. 354. t. 1. & l. 19. c. 11. p. 564.

Ecclesi. c. 42. v. 27.

Greg. ibid. l. 19. c. 13. pag. 567.

Il reste seulement une difficulté qu'il faut lever. On dit que Gregoire le Grand n'étoit pas Evêque lors qu'il composa son Commentaire sur Job, duquel nous avons tiré les passages que nous venons de citer; ce qui en affoibliroit un peu l'autorité: car un Pape a plus d'inspiration & de lumiere, depuis qu'il est monté sur le Siege de Rome, que lors qu'il n'étoit que Diacre ou Docteur particulier. Les Critiques contestent sur le tems où Gregoire I. commenta Job. L'un s'apuye sur le temoignage d'un Auteur qui a compilé la vie de Gregoire le Grand; & quoi que ce soit un Ecrivain du neuviéme siecle, il ne laisse pas de meriter qu'on le croye, parce qu'il a tiré des Ecrits de Gregoire la meilleure partie de ce qu'il avance; & cet Auteur dit que Gregoire *étoit Diacre lors qu'on le pria d'expliquer le Livre de Job*, & qu'il l'entreprit. L'autre cite Gregoire luimême, qui en finissant son Epitre dedicatoire à Leandre Evêque de Seville, assure qu'il *étoit Evêque de Rome*. Les Critiques ont tous raison dans cette contestation, car Gregoire I. n'étoit que Diacre quand il commença son Commentaire sur le Livre de Job, qui n'avoit jamais, dit-il, été commenté de personne; mais il ne l'acheva, & n'y mit la derniere main que lors qu'il fut Pape. Cet Ouvrage doit être daté du tems de son Pontificat, parce que ce fut alors qu'il le publia, qu'il en fit la dedicace à son ami Leandre; & qu'il le revit & le corrigea, comme il l'assure lui-même. Ainsi nous avons raison de dire que c'est un Pontife qui a decidé contre le Decret d'un autre Pontife, & qui se declaroit tellement en faveur du Canon des Hebreux, qu'il se faisoit un scrupule de citer les Livres qu'ils rejettent: & c'est par ce temoignage que nous finissons l'histoire du sixiéme siecle.

Joan. Diacon. vita Greg. Papæ l. 4. n. 72. p. 101.

Gregor. Ep. in Lib. Job p. 6.

V. Nous commencerons le septiéme par Leon de Byzance. On vit en peu de tems trois hommes fameux qui portoient ce nom, & qui avoient la même patrie. Le premier étoit ce Moine de la Palestine, qui sous l'Empereur Justinien rendit aux opinions d'Origene le cours qu'elles avoient en quelque façon perdu; & donna lieu à la constitution de ce Prince, pour empêcher les Origenistes de s'établir. Le second un peu plus moderne, après avoir exercé la charge d'Avocat à Constantinople sa patrie, se rendit Moine dans la Palestine, & fit quelques Ouvrages. Le dernier vivoit aussi à la fin du sixiéme, ou au commencement du septiéme siecle: il étoit de même païs, de même profession que le precedent; ce qui a fait croire au savant Vossius qu'il faloit confondre ces deux hommes. Mais le dernier devint Evêque dans l'Ile de Cypre; & on ne voit pas que l'Auteur des conferences sur les sectes des Heretiques l'ait jamais été. D'ailleurs Sigebert qui parle de ce Leonce Evêque de Cypre, ne lui attribue point les Ouvrages du second, & ne parle que d'un écrit particulier sur la vie de Jean le Charitable. On voit encore dans le * second Concile de Nicée l'extrait d'un écrit contre les Juifs, qui portoit son nom. L'Auteur de l'Ouvrage sur les sectes des Heretiques vivoit du tems de Gregoire le Grand, & selon toutes les aparences il atteignit le septiéme siecle: il a fait dans son Traité des sectes, l'énumeration des Livres Canoniques. Il n'en reçoit point d'autres pour l'Ancien Testament que ceux des Hebreux, qui rejettoient tous les livres que les Reformez apellent Apocryphes. Il est seulement different des autres, en ce qu'il croit que Joseph est l'Auteur du Livre de Job.

Vossius de Hist. Gr. l. 4. c. 18. pag. 489.

Sigebert de script. Eccles. c. 77. p. 139.

** Conc. t. 7. pag. 235.*

Leontius de sectis actio prim. pag. 498. B. P. t. 12.

VI. Isidore de Seville vivoit dans le même tems en Occident; il étoit frere de ce Leandre auquel Gregoire I. avoit dedié ses Commentaires sur Job. Les Peres du Concile de Tolede le comparent aux plus anciens Docteurs, & pretendent qu'il ne devoit leur ceder ni pour le savoir, ni pour la reputation. Cet éloge est outré, comme le sont ordinairement les panegyriques. Les Conciles aussi bien que les particuliers repandent souvent leur encens avec trop de profusion. Il entroit un peu d'amour propre dans cet éloge, & l'interêt pour la gloire de la nation Espagnole y regnoit sensiblement: car bien loin de pouvoir comparer Isidore aux premiers Evêques de l'Eglise, il se sentoit un peu du mauvais goût, & de la barbarie qui commençoit à regner dans le siecle auquel il vivoit: & toutes les loüanges qu'on lui donne, doivent être temperées par cette clause fâcheuse, qu'il étoit savant & homme de merite *pour le tems auquel il a vécu*. Il a laissé deux catalogues des Livres de l'Ecriture Sainte, l'un dans un Traité d'Origines & d'étymologies, qu'un Evêque de

Concil. Tolet. VIII.

ECRITURE.

Tolede nommé Braulion acheva, & mit en ordre, parce qu'Isidore prevenu par la mort n'avoit pu le finir; l'autre dans son Ouvrage des Offices de l'Eglise. Il enseignoit I. Que la Loi ayant été brûlée par les Chaldéens avec le temple de Jerusalem, Esdras inspiré du Saint Esprit, la composa une seconde fois; & qu'à même tems il corrigea les Ecrits des Prophetes, qui avoient été corrompus par les Payens. Ainsi il adoptoit un sentiment dangereux, & qui n'est pas vraisemblable, puis que tous les exemplaires de la Loi ne purent être ensevelis sous les ruines de Jerusalem. D'ailleurs la corruption des Livres des Prophetes par les Infideles, n'a de fondement que dans l'Histoire des Machabées, qui raportent cet évenement à la persecution d'Antiochus, posterieure à la premiere ruine du temple & au tems d'Esdras. II. Il confesse que les Livres que les Reformez apellent Apocryphes, ne se trouvoient point dans le Canon des Juifs. Il en excepte seulement la Sapience. Il pretend sur le raport de je ne sai quel Sage, que les anciens Hebreux avoient reconu ce Livre pour divin; mais que depuis la mort du Messie ils avoient pris le dessein de le rejetter, & de l'attribuer à Philon Juif, parce qu'il y avoit dans ce Livre un endroit où la mort du Messie étoit indiquée. Mais si les Juifs avoient eu le motif qu'Isidore leur attribue, ils devoient plutôt nous ôter le Prophete Esaïe, dont les revelations sont plus évidentes que les indications de la Sapience. III. Il faisoit un ordre de Livres Sacrez, different de la Loi, des Prophetes, & de ceux que les Juifs apellent Hagiographes; & c'est dans cet ordre qu'il plaçoit tous ces Livres que nous comptons pour Apocryphes. Il ne leur donnoit donc pas la même autorité qu'aux premiers. Il est vrai qu'il apelloit ces Livres divins; mais il donnoit à ce terme une signification fort étendue. IV. Il vouloit que la version des LXX. fût divine, parce que ceux qui l'avoient composée en soixante & dix jours, dans soixante & dix cellules differentes, s'étoient accordez à donner le même sens au texte de l'Ecriture, & s'étoient servis des mêmes expressions. On dit que le Traité des origines doit être plutôt attribué à Braulion, qu'à Isidore, parce qu'il ne l'acheva pas: & que Baronius a rejetté celui des Offices de l'Eglise, n'attribuant à Isidore que l'Office des Mozarabes. Si Baronius l'a fait, on doit lui reprocher une double faute; l'une d'avoir attribué à Isidore l'Office des Mozarabes, comme s'il l'avoit dressé par ordre du troisiéme Concile de Tolede; & l'autre de lui avoir ôté le Traité des Offices Ecclesiastiques: car le premier de ces Ouvrages n'est point de lui; & le second doit lui être rendu, puis qu'Ildefonce Evêque de Tolede qui vivoit dans le même siecle, le lui attribuë. D'ailleurs les Origines & les Offices Ecclesiastiques ont été composées par un même Auteur; car on y trouve non seulement les mêmes pensées, mais les mêmes termes. Cependant si l'on veut que Braulion ait quelque part au premier Ouvrage, nous aurons deux temoins de la doctrine de l'Eglise, au lieu d'un. Et en effet il n'auroit pas publié un Ouvrage imparfait, qui étoit entre ses mains, s'il y avoit trouvé des sentimens oposez aux siens.

Isidor. Hisp. de Offic. Eccl. l. 1. 12. pag. 583. 2 Mach. 3. 48. Id. Orig. l. 6. c. 1. p. 70. & 72. Baron. an. 633. n. 84. pag. 631. Ildefonsus de vir. illust. c. 9. pag. 736.

VII. Ce fut dans le même siecle que se tint le Concile in Trullo, qu'on apelle Quinisexte. Monsr. le Cotelier a produit un Fragment de Theodore qu'il a tiré de la Bibliotheque du Roi, lequel dit en termes formels, que ce Concile *dressa un catalogue des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament que l'Eglise devoit lire*. Mais lors qu'on cherche ce catalogue dans le Concile, on ne l'y trouve point. On peut seulement remarquer trois choses, qu'on peut apliquer à ce que dit Theodore. I. Le Concile Quinisexte confirma les Decrets du Concile de Laodicée, lequel avoit marqué les Livres Canoniques qu'on devoit lire: & nous savons que ce Canon n'est pas aussi complet qu'on le souhaite aujourd'hui, puis qu'on y suit la regle & le Canon des Reformez. II. Le Concile Quinisexte aprouva aussi le Concile de Carthage, où il y avoit un Canon des Livres Sacrez beaucoup plus ample que celui de Laodicée. Mais cette decision du Concile paroîtra trop peu judicieuse, ou trop vague, pour faire une loi dans l'Eglise; puis qu'on donnoit autorité à deux Conciles dont les Decrets sont si differens, & si oposez. III. Enfin le Concile aprouva quatrevingt & cinq Canons des Apôtres: & dans le dernier de ces Canons on trouve un catalogue des Ecrits Sacrez. Mais cette derniere decision n'est pas moins embarrassante que les premieres, parce qu'on n'est point content à Rome de ce qu'on a aprouvé tous les Canons des Apôtres, sans distinguer ceux qu'elle rejette. D'ailleurs l'Apocalypse n'y est point comptée entre les Livres Canoniques. Enfin on ne voit point dans ce catalogue des Apôtres les Livres de Judith, de Tobie, d'Esther, ni même l'Ecclesiastique.

MS. 237. Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 2. p. 600. Concil. Quin. c. 2. p. 1140. Canon. Ap. c. 85. pag. 44.

J'aimerois mieux dire que le Concile Quinisexte n'a rien decidé sur les Livres Sacrez; du moins sa decision est si vague & si confuse, qu'on ne peut en tirer aucune consequence. Cependant on peut voir par ce que nous avons raporté du VI. & du VII. siecle, qu'on y conservoit encore la liberté de juger comme on vouloit des Ecrits Sacrez. Gregoire I. n'avoit aucun égard aux Decrets de ses predecesseurs, puis qu'il suivoit un Canon different de celui qu'ils avoient adopté. Les particuliers comme Junilius, Cassiodore, & Isidore de Seville jouissoient du même droit, & se partageoient en avis differens: marque évidente qu'il n'y avoit pas de loi souveraine qu'on fût obligé de suivre.

VIII. Jean Damascene au huitiéme siecle, nous represente la Foi de l'Eglise Grecque. Il dressa le Canon des Ecritures, & suivit l'opinion reçuë chez les Grecs, se contentant de compter pour divins ceux qui étoient reçus ordinairement chez les Hebreux, & qu'ils renfermoient dans leur Arche. Il donne quelques éloges aux Livres de la Sapience & de l'Ecclesiastique; il attribuë même le premier à Salomon; mais il ne laisse pas d'avouër qu'ils ne doivent point être comptez avec les autres. Il ne daigne pas même parler de l'Histoire des Machabées, ni de celles de Judith & de Tobie, parce que l'Eglise Grecque continuoit à avoir un grand éloignement pour tous ces Ecrits. La chose est si claire, que le Commentateur de Jean Damascene n'ose le nier: il fait seulement de grans efforts pour prouver que Salomon est l'Auteur de la Sapience. Il remarque que l'Auteur de ce Livre est un Prince & un Roi, qui bâtit le temple de Dieu; ce qui convient à Salomon. Que l'Eglise ne l'auroit pas compté entre les Livres de l'Ancien Testament, s'il avoit été composé par Philon Juif, qui a vêcu depuis la naissance du Christianisme. Qu'on n'y liroit pas, comme on fait aujourd'hui, un passage qui represente la mort de JESUS-CHRIST, & le faux zéle des Juifs. Que Denys l'Areopagite l'a cité; ce qu'il n'auroit pu faire qu'avec peine, si Philon Juif son contemporain avoit été le pere de cet Ouvrage. La derniere remarque est foible, puis que le Denys d'Areopagite est un Auteur faux & suposé, qui n'a paru qu'au VI. siecle. Mais il ne laisse pas d'avoir raison de soutenir que cet Ouvrage n'est pas de Philon Juif, puis une

Joan. Damasc. de Orthod. fide l. 4. c. 18. p. 291. Glissovius Comment. in Joan. Dam. de Orth. fide p. 293.

que ni St. Jerôme, ni Eusebe, ne lui attribuent point cet Ouvrage. Après avoir ôté ce Livre à Philon, il faloit prouver qu'il est de Salomon; mais c'est là que les preuves de Clictoveus sont courtes.

ECRITURE.

IX. On voulut dans le même siecle grossir le Canon des Ecritures d'une nouvelle piece. C'étoit une lettre de J. CHRIST, écrite dans sa gloire, & descendue du ciel. L'évenement est particulier, & fit assez de bruit pour tenir place dans l'Histoire. Un François nommé Adelbert se vanta qu'un Ange revêtu d'une figure humaine, lui avoit aporté des Reliques d'une vertu si admirable, qu'il obtenoit par leur moyen tout ce qu'il demandoit à Dieu. Ce n'étoit pas la seule grace qu'il se vantoit de posseder; il pretendoit avoir une Lettre écrite du ciel par J. CHRIST; à la faveur de laquelle il seduisoit les peuples, & les attiroit à sa suite. On le regarda bien-tôt comme un favori de Dieu; non seulement les femmes & la populace le suivit comme un Saint à miracles, mais il se trouva des Evêques qui lui confererent l'ordination. Etant revêtu de ces avantages, il s'egala aux Apôtres qui avoient entendu parler J. CHRIST. Boniface qu'on regarde comme l'Apôtre de l'Allemagne, s'oposa aux progrés de cette vision. Le peuple se plaignit de ce qu'on lui avoit ôté un Saint conu par un grand nombre de miracles. L'affaire fut jugée en France, portée à Rome devant le Pape, que Boniface pria de faire arrêter cet Adelbert; & d'écrire à Carloman afin qu'on l'enfermât dans une prison. Le Pape assembla un Concile, dans lequel on examina la naissance & la vie de cet homme; on y produisit la lettre de J. CHRIST qu'il pretendoit être divine; & elle fut luë dans le Concile. On ne nous a conservé que les preliminaires de cette Epitre, qui portoient qu'elle étoit tombée du ciel à Jerusalem; que Michel l'Archange l'avoit trouvée auprès d'une porte; qu'elle avoit été copiée par les mains d'un Prêtre nommé Icora: mais comme le reste y manque, nous ne savons ce qu'elle contenoit. Le Concile ordonna que cette lettre qui étoit évidemment fausse, & qui aidoit à seduire les peuples, fût brûlée, & que l'imposteur qui s'en servoit fût anathematisé s'il perseveroit dans ses erreurs. C'est sans doute cette lettre de J. CHRIST, qui est indiquée dans un des capitulaires des Rois de France, dans lequel on condamne les narrations fausses, douteuses, & celles qui sont contraires à la foi Catholique, comme une très-pernicieuse Lettre, qu'on disoit être descenduë du ciel, & dont on se servoit pour abuser de la credulité des peuples. On defend de la lire, de la croire, & on ordonne qu'elle soit brûlée.

Conc. Roman II. Conc. t. 6. p. 1556.

Concil. Aquisgr. c. 78 pag. 986. t. 7.

X. Charlemagne eut autant de soin que Carloman, de conserver les Livres Sacrez dans toute leur pureté; non seulement il ne voulut pas qu'on y ajoûtât des Ecrits faux & suposez, mais il tâcha de corriger les fautes qui pouvoient s'être glissées dans les exemplaires Latins des Evangiles. Thegan Chorevêque de Treves qui vivoit en ce tems-là, & qui a laissé un recit du couronnement de Louïs le Debonnaire, raporte qu'il employa les derniers jours de sa vie, à conferer des exemplaires Grecs & Syriaques des Evangiles, & qu'il s'en servit très-utilement, pour corriger les Latins qui s'étoient corrompus insensiblement: ce qui marque ses soins, & son exactitude pour l'Ecriture Sainte. Et dans un Concile tenu à Aix la Chapelle, il fit une defense très-expresse, de laisser chanter dans l'Eglise les Pseaumes qui avoient été contestez par des personnes ignorantes. La passion d'introduire dans l'Eglise des écrits étrangers étoit si grande, qu'on y laissoit entrer les Ouvrages des ignorans avec ceux des Prophetes. Charles tâcha de remedier à cet abus; & afin qu'on ne put ignorer quels étoient les Livres veritablement divins, il en fit dresser un catalogue parfaitement conforme à celui du Concile de Laodicée, dont les Livres Apocryphes sont entierement exclus.

Theganus Annales de gestis Ludovici Imper. n. 7. Du Chesne Hist. Franc. t. 2. pag. 277. An. 789. Concil. Aquisgran t. 20. pag. 974.

XI. On ne peut mieux finir l'Histoire du Canon que par la Stichometrie de Nicephore, qui monta sur le Siege de Constantinople au commencement du neuviéme siecle. On apelle ainsi l'énumeration des Livres Sacrez à laquelle on ajoûte le nombre des versets que ces Livres contiennent, afin qu'on ne puisse être trompé par la conformité des titres. Il s'est formé dans ces derniers tems une grande contestation sur l'Auteur, & sur le corps de cette énumeration. Ce n'est pas l'Ecriture Sainte qui a causé cette dispute: mais on s'est interessé pour les lettres de Saint Ignace. On a bien senti que ce seroit un coup fâcheux pour elles, si elles étoient rejettées par ce Patriarche, dont le savoir & l'autorité étoient si grandes. Cet Auteur distinguant trois sortes de Livres, les uns divins, les autres ausquels on contredit, & les derniers Apocryphes; & plaçant dans ce dernier rang les lettres de St. Ignace avec les Voyages de St. Paul, de St. Pierre, de St. Jean, & de St. Thomas, qui sont faux & suposez, on a beau disputer sur le terme d'Apocryphes, on a beau alleguer cette maxime generale de Nicephore raportée par le Pape Leon, qu'il faut recevoir tous *les Ecrits des Peres, que l'Eglise Catholique reçoit*; on ne pourra jamais desavouër que ce Patriarche n'ait cru que les lettres de St. Ignace étoient suposées; parce qu'une maxime generale ne detruit point le jugement particulier qu'on fait de certains écrits, ou plutôt une legere exception qu'on fait à la regle aide à la confirmer. C'est pourquoi on a voulu ôter à Nicephore cette énumeration de Livres Sacrez, dont on se sentoit blessé. Mr. de la Roque qui avoit fort aprofondi ces matieres, ne s'incommode pas de cette objection de Pearson; il semble même donner cause gagnée à son ennemi, en consentant de l'ôter à Nicephore, pourveu qu'on reconoisse qu'elle est plus ancienne que le neuviéme siecle, comme il le croit effectivement, parce qu'il y avoit déja quelque tems que ces Stichometries étoient en usage. Il y a ceci de certain independamment de cette contestation sur les lettres de St. Ignace. I. Que ce catalogue de livres qu'on attribue à Nicephore, ne peut être renvoyé plus bas que le neuviéme siecle, puis qu'il se trouve déja cité par Anastase le Bibliothecaire qui vivoit peu de tems après, & qui nous en a laissé une Tradition. II. Dans tous ces manuscrits elle est jointe à la Chronologie de Nicephore; & Anastase lui-même a joint ces deux Ouvrages dans sa traduction; ce qui fait du moins presumer qu'il les a euës d'un même Auteur. III. Enfin ceux qui ôtent cet Ouvrage au Patriarche de Constantinople, ne produisent que des conjectures foibles; puis qu'on s'apuye principalement sur ce que dans le manuscrit d'Oxfort, le nom de Nicephore qui est à la tête de la Chronologie, ne se trouve point repeté à la tête de chaque Ouvrage qui suit dans le manuscrit: ce qui peut s'être fait par negligence, sur tout pour une piece qui ne contient que quelques lignes; ou parce que cela n'étoit pas necessaire. Ainsi nous laissons cet écrit à Nicephore, comme ont fait les grands hommes qui l'ont publié.

Observationes in Ignatianas Pearson. vindic. pag. 13.

Scaliger Chronicon Eusebii pag. 317.

Nous avons déja insinué qu'on y distingue trois sortes de Livres, de l'Ancien & du Nouveau Testament. Les uns qui sont *divins reçus par l'Eglise, & Canoniques.* Nicephore met dans ce premier rang tous ceux qui ne

Nicephori Sixographia Critic. t. 8. p. 6. &c.

Ecritures.

ne sont point aujourd'hui contestez ni par les Protestans, ni par les Catholiques Romains excepté l'Apocalypse, qui lui paroît douteuse. Les seconds sont ceux ausquels on contredit, & il compte dans ce second rang les Machabées, la Sapience, en un mot tous les Livres Apocryphes: ausquels il ajoûte les Pseaumes & les Cantiques de Salomon. Et les derniers sont ceux qu'il apelle Apocryphes, faux & suposez, comme Baruch, le Testament & l'Assomption de Moïse, & d'autres Ecrits semblables, qui n'ont jamais eu de reputation dans l'Eglise.

Anastas. ibid.

Il y a plus, car Anastase qui vivoit quelque tems aprés, traduisit cette Stichometrie de Nicephore; & il n'auroit pas publié cet Ouvrage, s'il avoit été contraire aux sentimens d'une Eglise dont il étoit le Bibliothecaire, de peur d'éprouver le même sort que Rufin, pour avoir traduit un Traité d'Origene. Anastase paroît même si persuadé de la verité de cette énumeration des Livres qu'on doit recevoir ou rejetter, qu'il fortifie par sa version le texte de son Auteur: & lors qu'il parle des Livres du second ordre, il y ajoûte que *l'Eglise ne les reçoit pas.*

Biblioth. St. Hier. à Martianay. &c. p. 1152.

XII. Enfin on voit dans la Bibliotheque de St. Germain des Prés une Bible écrite quatre cens ans aprés la mort de Rufin, dans laquelle on lit ces paroles à la fin du Livre d'Esther: „ Voici tous les Livres que Saint „ Jerôme a traduits de l'Hebreu en Latin. Je les ai tous recueillis avec beaucoup de soin & de peine. Les „ autres Ecrits qu'on apelle Ecclesiastiques, & qui ne sont pas Canoniques, sont les Livres de Judith, de „ Tobie, les Machabées, la Sapience, le Livre de Jesus fils de Syrach, & celui du Pasteur. „ On voit donc que l'ancienne distinction entre les Livres Ecclesiastiques & Canoniques subsistoit encore au neuviéme siecle, & qu'on n'y suivoit pas toûjours le Canon des Hebreux.

Nicol I. ad ep. ad Gal pag. 799.

XIII. On ne peut objecter contre toutes ces remarques que la lettre de Nicolas I. laquelle fût lue & aprouvée dans un Concile de Rome. Les Evêques de France faisant difficulté de recevoir les Decretales des Papes, parce qu'elles n'étoient pas à la tête des Canons de l'Eglise; ce Pape leur demanda comment ils recevoient l'Ancien & le Nouveau Testament, qui n'étoient point aussi à la tête des Canons. La demande du Pape n'étoit pas judicieuse; & l'égalité qu'il mettoit entre l'Ecriture Sainte, & les Decretales des Papes, ne doit être goûtée de personne. Mais la reponse qu'il fait faire aux Evêques de France, est peut-être encore moins sage. Il les represente comme des entêtez, *toûjours plus prêts à resister qu'à obeir*, & il leur fait dire qu'ils reçoivent le Canon des Ecritures, parce qu'il est aprouvé par Innocent I. D'où il conclut qu'ils doivent aussi recevoir les Decretales, parce qu'il y a un Decret de Leon dans les Canons, qui ordonne qu'on observe toutes les decisions de l'Eglise Romaine. I. Ce Pape maltraitoit fort les Evêques François, en leur attribuant un penchant continuel à la resistance. II. Son raisonnement n'étoit pas juste, & il faisoit dire une sottise aux Evêques de France, au lieu de la reponse solide qu'ils auroient sans doute produite. Ces Evêques qui ne recevoient point les Decretales des Papes, ne pouvoient pas dire qu'ils recevoient l'Ecriture Sainte en vertu du Decret d'Innocent I. On les faisoit tomber dans une contradiction sensible; car s'ils avoient reçu l'Ecriture Sainte en vertu d'une Decretale, il auroit falu necessairement qu'ils eussent aprouvé & autorisé les Decretales. Cependant le Pape assure que les Evêques de France les rejettoient; & il ne plaidoit contre eux qu'afin de les faire recevoir.

Pears. vind. Ign. c. 4. p. 47.

Mais il n'importe, Nicolas I. aprouvoit le Decret d'Innocent. On s'est étonné qu'il n'y ait point joint celui de Gelase; & cela a fait croire qu'il n'étoit pas encore conu. Mais ce n'étoit pas là la veritable raison du silence de Nicolas I. sur le Decret de Gelase, puis que Hincmar & Loup de Ferrieres contemporains de Nicolas, l'avoient déja cité; & Nicolas lui-même en produisit un morceau sur un autre sujet. Mais il étoit peut-être encore trop nouveau, & trop suspect, pour être produit aux Evêques des Gaules, *qui avoient plus de penchant à resister qu'à obeir.* On peut faire une autre reflexion sur la lettre de Nicolas. C'est qu'il ne cita point aux Evêques de France, les Conciles de Carthage & de Laodicée, parce qu'en effet ces Conciles étant ou nationaux, ou particuliers, ne faisoient pas de loi dans l'Eglise. D'ailleurs le Pape ne vouloit rien tirer de ces Conciles étrangers, & avec lesquels Rome n'avoit eu aucune relation. Il se trouva reduit au Decret d'Innocent I. & cela marquoit une grande disette de preuves. Il raisonnoit mal sur ce Decret; car si l'Ancien & le Nouveau Testament n'avoient été reçus qu'en vertu de la Decretale d'Innocent I. il s'ensuit que les premiers Chretiens n'avoient point de Livres divins, & qu'on n'avoit point dû recevoir l'Ancien & le Nouveau Testament l'espace de 400. ans, puis qu'Innocent n'y aucun autre Pape n'avoient parlé. On raisonne encore plus mal aujourd'hui, lors qu'on se sert de l'autorité de Nicolas pour fixer le Canon des Ecritures. Car ce Pape n'avoit dessein que d'établir l'autorité des Livres divins, & de la faire dependre du Decret d'Innocent I. mais il ne pensoit pas alors à fixer le Canon. De plus ce n'étoit là qu'une objection que Nicolas se faisoit faire par les Evêques François. Il paroît bien par cette objection, qu'il aprouvoit la lettre d'Innocent; mais tout ce qu'un Pape aprouve en passant, fait-il loi dans l'Eglise? Oseroit-on assurer sur ces paroles de Nicolas I. qui ne pensoit alors qu'aux Decretales, & à faire plier les Evêques de France, qu'il n'eût point de scrupule sur aucun des livres qu'Innocent I. avoit adoptez? Quand Nicolas I. auroit fait un Decret solennel, il n'auroit pas plus d'autorité que celui d'Innocent I. qui a été contesté ou rejetté presque dans toute l'Eglise, comme la Tradition que nous avons suivie en fait foi. Enfin il seroit bien tard de venir au IX. siecle faire le Canon des Ecritures par une loi souveraine.

Beda expos. in Tob. c. 4. p. 348. Raban de inst. Cler. l. 2. c. 53. p. 617. Odo Clun. de St. Ben pag. 265. id. Collat. p. 307. id Mor in Tob. l. 19. pag. 396.

XIV. Cependant il ne faut pas dissimuler que les Livres qu'on apelle Apocryphes eurent plus de cours en Occident, que chez les Orientaux, quoi qu'ils fussent originairement écrits en Grec. Cela paroît par les Commentaires de Bede sur Tobie, dans lequel il trouve une image de J. Christ & de l'Eglise. Raban commenta l'Ecclesiastique & les Machabées. Odon second Abbé de Clugni dans le dixiéme siecle, beatifioit Tobie; le *bienheureux Tobie*, disoit-il. Il citoit le troisiéme Livre d'Esdras, en lui donnant le titre d'*Ecriture* par excellence. Mais à même tems il attribuoit la Sapience à un certain *quidam*, à un Sage inconu. Il parloit avec assez de mepris des autres Livres qu'on apelle Apocryphes; ce qui montre qu'on conservoit encore au X. siecle une grande liberté sur le choix de ces Livres.

Mais comment donc s'est formé le Canon des Ecritures? I. Il n'y a point eu de Concile Oecumenique qui ait fait là-dessus aucune decision; ainsi ce n'est point l'autorité de l'Eglise qui a fait le Canon,

non. II. On a vu deux Conciles particuliers qui ont fait des Decrets au IV. siecle; c'étoit déja bien tard; & de plus les Decrets étoient oposez l'un à l'autre, & tout *ce qui varie est faux*. III. Il n'y a point eu de Pape qui ait parlé jusqu'au V. siecle. Innocent I. est le seul qui l'ait fait dans une lettre, en repondant à la demande particuliere d'un Evêque: & ce Decret a été si peu respecté, que l'Eglise Grecque a continué de rejetter les livres qu'Innocent regardoit comme divins; & jusqu'au VIII. & IX. siecles Jean Damascene & Nicephore Patriarche de Constantinople perseveroient dans ce sentiment. IV. Nous avons vu une grande liberté dans les Docteurs particuliers dont les uns suivoient un Canon, & les autres en embrassoient un autre. Les particuliers se determinoient dans leurs choix par le stile, par la concordance avec les autres Ecrits divins, par les caracteres de Divinité, par l'utilité que l'Eglise en pouvoit recevoir, par la Tradition, & par le consentement universel des Eglises. CRI-VAR.

FIN DU LIVRE HUITIEME, ET DE L'HISTOIRE DU CANON DES ECRITURES.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE IX.

CONTENANT

L'Histoire des Versions, de leur usage, & des Traditions.

CHAPITRE I.

Des Versions faites dans les langues Orientales.

I. *Usage de lire l'Ecriture Sainte dans l'Eglise des premiers siecles.* II. *Leçons publiques de l'Eglise des premiers siecles.* III. *Usage de la langue Grecque fort étendu.* IV. *Paraphrases Chaldaiques nouvelles.* V. *Antiquité de la Version Syriaque. Preuves de l'antiquité de la Version Syriaque.* VI. *Le Service se faisoit quelquefois en deux langues differentes. Preuves de ce fait.* VII. *La Version des Ethiopiens aussi ancienne que le Christianisme chez eux. Tems de leur conversion.* VIII. *Version en langue Gothique. Philostorge refuté.*

VERSIONS.

I. N des premiers soins de l'Eglise Chretienne fut de faire lire la Sainte Ecriture au peuple, afin qu'il puisât dans cette parole de Dieu les articles de sa Foi, les preceptes sur lesquels il devoit regler sa vie, & qu'il y vît les exemples excellens de vertu, capables de l'entraîner dans la repentance & dans la voye du salut. On ne voyoit point alors de loi dans l'Eglise, qui fit regarder la parole de Dieu comme un livre obscur, ou dangereux au peuple. Au contraire les Evêques enseignoient publiquement, „ qu'elle est le fondement de nô„tre confiance, la nourriture de nôtre cœur; & que dans sa lecture on trouve la lumiere qui nous conduit, la „ force qui nous soutient, & les remedes qui nous guerissent. „ Un des premiers successeurs de St. Pierre renvoyoit les Corinthiens aux Ecritures, qu'ils avoient luës: *Mes chers freres, vous avez lu les Ecritures Saintes, vous les conoissez, vous avez à mediter la parole de Dieu*, conservez la dans vôtre memoire, & la repassez souvent dans vôtre esprit. Clement d'Alexandrie soutenoit que les Grecs étoient inexcusables, parce que l'Evangile étant écrit en Grec, ils pouvoient le lire, l'entendre, & conoître tous les mysteres. Il refute les objections que le paresseux tire ordinairement de son ignorance & de sa simplicité: „ vous dites „ que vous n'étes pas capable de cette Philosophie, mais ne desirez-vous pas tous d'obtenir la vie? Comment „ avez-vous cru? comment aimez-vous Dieu & vôtre prochain? comment vous aimez-vous vous-mêmes, „ si vous n'aimez point la vie, & si vous n'étes point capables de cette Philosophie? Mais je n'ai point apris „ à lire; si vous ne savez pas lire, vous ne pouvez-vous excuser d'entendre ce qu'on vous lira. „ St. Irenée ne vouloit point qu'on distinguât entre les histoires & entre les mysteres profonds, ou ceux qu'il est aisé de comprendre; mais il ordonnoit, que comme Dieu avoit permis à l'homme innocent de manger de tout arbre du jardin d'Eden, l'homme criminel se servît de toute l'Ecriture Sainte pour sa nourriture. Voilà l'instruction salutaire, qu'on donnoit au peuple Chretien dans nos Gaules, & en tous lieux.

Clemens epist. 9. pag. 156. — *Strom. l. 1. pag. 288.* — *Id. Pæd. l. 3. c. 11. p. 254.* — *Iren. adv. Hær. l. 5. c. 20. p. 466.*

Origene pretendoit que la lecture de la parole de Dieu, lors même qu'on ne l'entendoit pas entierement, ne laissoit pas de produire quelque fruit, soit pour nous garentir des tentations, & du venin de l'ancien serpent, soit pour produire la vertu dans nos cœurs; & qu'on ne doit pas nier cette efficace, sous pretexte qu'on ne la sent pas dans le moment qu'on lit, parce qu'elle tient de la nature des remedes qui n'operent pas toûjours dans le moment qu'on les prend. Enfin c'étoit par cette raison, qu'il élevoit la Religion Chretienne au dessus de celle des Payens, parce que l'Ecriture est accommodée à la portée des plus simples du peuple, ce que n'avoient pu faire les Auteurs des fables si fameux chez les Grecs.

Orig. in Joh. c. 19. Hom. 20. p. 101. Que. & cont. Cels. l. 4.

II. Outre les lectures particulieres que le peuple faisoit dans sa maison, il y en avoit de publiques. On lisoit dans l'Eglise les Livres de l'Ancien Testament selon leur ordre. Origene insinuë que les lectures étoient reglées par les Evêques: cela pouvoit arriver quelquefois. Mais il paroit par les Homilies qu'il nous a laissées sur les Nombres, & sur les autres Livres Sacrez, qu'on en lisoit tous les matins quelque portion de suite, dont on donnoit au peuple une explication abregée. Les predications n'étoient alors que des Commentaires sur l'Ecriture, afin que le peuple pût l'entendre parfaitement: ce qui étoit plus necessaire, & plus utile que des sermons, où l'on deploye tous les traits de l'éloquence humaine sur quelque lieu commun de Theologie & de Morale. On plait aujourd'hui d'avantage au peuple; mais on l'instruit moins que ne faisoient les Anciens.

Id. in Reg. c. 28.

Il y avoit deux occasions où l'on changeoit l'ordre des lectures publiques; l'une quand on prioit l'Evêque ou le Pasteur d'expliquer quelque endroit de l'Ecriture, qui faisoit de la difficulté: c'est ainsi qu'Origéne fut un jour prié d'expliquer la Prophetie de Balaam, au lieu de la leçon ordinaire. Secondement on choisissoit des

Idem Hom. 15. in Num. p. 143.

des leçons particulieres pour les jours de fête. On lisoit par exemple à Alexandrie le Livre de Job pendant le Carême; & lors que la fête de Pâque aprochoit, on y lisoit de l'Evangile la naissance & la passion de J. CHRIST, & l'on choisissoit dans l'Ancien Testament tous les endroits qui regardoient la celebration de la Pâque. On y joignoit la confession des pechez qui se trouve dans le neuviéme chapitre de Daniel, quelques passages de l'Exode, du Livre de Josué, & le sixiéme chapitre d'Esdras. Justin Martyr se plaignoit de ce que les Juifs avoient effacé de cette derniere leçon ces paroles favorables aux Chretiens, & qui autorisoient fort le choix qu'on avoit fait de ce chapitre : *Cette Pâque est nôtre Sauveur & nôtre refuge, pensez y, & que cette pensée monte dans vôtre cœur; car nous devons l'humilier dans le signe, & ensuite nous espererons en lui, de peur que ce lieu ne soit deserté à jamais, a dit le Dieu tout-puissant : si vous ne croyez en lui, & n'obeissez à sa predication, vous serez la risée des nations.* Cet oracle auroit été une preuve éclatante que les Juifs devoient crucifier le Messie; c'est pourquoi Lactance en faisoit cet usage. Mais quoi que cette prediction ait été adoptée par les Anciens, & que l'Eglise même la lût publiquement, on a plus de sujet de soupçonner qu'il y avoit de la fraude de la part des Chretiens, que de celle des Juifs. Les derniers n'avoient rien retranché de cette leçon, mais les premiers y avoient ajoûté. Lors que Justin Martyr se plaignit du retranchement dont il accusoit les Juifs, Tryphon lui repondit qu'ils en étoient incapables, & que ce crime seroit aussi énorme que celui d'avoir fait le Veau d'or. Mais sans nous arrêter ici aux plaintes de Justin Martyr, ni à l'apologie de Tryphon, ces paroles d'Esdras ne se trouvant point dans l'Hebreu, ni dans la Version des LXX. on a lieu de croire qu'elles ont été suposées. Cependant l'Eglise ne laissoit pas d'avoir raison de choisir la lecture de ce chapitre d'Esdras pour les fêtes de Pâques, parce qu'on y voit la celebratioo de cette solennité par le peuple d'Israël au retour de son esclavage.

VERSIONS. Origen. in Job l. 1. p. 227. 2. Chron. c. 30. 2. Reg. c. 22. Daniel 9. Exod. 12. Num. 9. Josué 5. Esdr. 6. Justin. Martyr Dial. cum Tryph. Lact. l. 4. c. 18.

III. Afin de faciliter au peuple l'intelligence de l'Ecriture, on en fit diverses Versions. L'usage de la langue Grecque qui étoit repandue chez toutes les nations, les rendit d'abord moins necessaires. On lisoit les originaux du Nouveau Testament presque dans tous les lieux du moode. Les Evêques de Rome étoient souvent Grecs d'origine, comme on le conoit aisément par leurs noms, & leur langue étoit devenuë fort commune en Italie. Les Perses, les Syriens, les Egyptiens, entendoient cette langue, depuis que les Capitaines d'Alexandre le Grand l'avoient repanduë. Origene, Clement d'Alexandrie, Denys, Theophile, Cyrille, Evêques de la ville d'Alexandrie; en un mot les grans hommes que l'Egypte produisoit dans les premiers siecles, écrivoient tous en Grec. Cette langue avoit passé jusques chez les Getes & les Sarmates, quoi qu'on l'y prononçât très-durement; c'est Ovide qui nous en assure. Cela épargna un grand travail aux premiers Docteurs de l'Eglise; mais dès le moment qu'on crut que les Traductions étoient necessaires ou utiles, on ne manqua pas d'en faire. Comme la Version des LXX. avoit été d'un grand usage pour deux choses, l'une afin d'empêcher que les Juifs ne corrompissent les sacrez cahiers, parce que cette Version étant repandue en une infinité de lieux, en rendoit la corruption très-difficile, pour ne pas dire impossible : l'autre afin que les nations pussent lire la parole de Dieu. La Providence voulut aussi qu'il y eut plusieurs Versions du N. Testament, afin d'empêcher les Heretiques de le corrompre, & d'obliger les peuples, entre les mains desquels on le mettoit, à le lire.

Ovidius Trist. l. 3. el. 9. l. 5. el. 7.

IV. Je ne parlerai point des Paraphrases Chaldaïques, ni des interpretations de l'Ecriture faites par des Juifs, qu'on pretend avoir vécu ou du tems de J. CHRIST, ou immediatement après la naissance de la Religion Chretienne, ou même auparavant; car il est si faux que ces Auteurs ayent l'antiquité qu'on leur donne, que dans la plus ancienne de ces Paraphrases, qui est celle de Jonathan, on y trouve le nom des Turcs, qui n'a été conu que six cens ans après J. CHRIST. On y voit des fables qu'on a tirées du Talmud; & il n'y a pas d'aparence que ni Origene, ni St. Jerôme, qui ont eu un si grand commerce avec les Juifs, & qui ont entrepris de si grans travaux sur l'Ecriture Sainte, n'eussent jamais parlé de ces Paraphrases Chaldaïques, si elles avoient été conuës de leur tems.

Morin. Exercit. Bibl. l. 2. ex. 2. c. 7. p. 321.

V. Les Syriens se vantent que leur Version est fort ancienne; car ils l'attribuent à St. Marc, ou à quelque homme Apostolique. Bellarmin veut au contraire qu'elle n'ait été faite qu'au IX. siecle, depuis Jean de Damas. C'est ainsi qu'on donne dans deux extremitez oposées. Eo effet on ne produit aucune preuve que la Version Syriaque soit un Ouvrage de St. Marc, ou de quelque homme Apostolique; mais elle est très-ancienne. On pourroit conclure le contraire des Actes du Martyre de Procopius, qoi souffrit dans la persecution de Diocletien. Ces Actes que Mr. de Valois a tirez de divers manuscrits, portent qu'il étoit né à Jerusalem, & qu'il servoit de Lecteur *& d'Interprete en langue Syriaque* dans l'Eglise de Scythople. Il semble qu'après avoir lu l'Ecriture en Grec, il la traduisoit en Syriaque, afin que le peuple l'entendit. Il est vrai que ces Actes commencent par les mêmes termes qu'Eusebe a employez, lors qu'il parle de Procopius; mais il n'y a presque que la premiere periode de semblable. On ne trouve poiot dans Eusebe tout ce qui auroit pu relever la gloire de ce Martyr, ses jûnes affreux, son étude poursuivie de la parole de Dieu. Ces Actes sont beaucoup plus amples que le recit d'Eusebe, qui n'auroit pas oublié de les transcrire mot-à-mot, s'il en avoit trouvé les originaux dans son Eglise Episcopale, où l'on pretend sur le temoignage de Bede qu'ils ont été faits : d'ailleurs le titre de Rois qu'on donne aux Empereurs, les rend fort suspects. Enfin St. Epiphane raporte un fait oposé de la même Eglise de Scythople; c'étoit là qu'il avoit vu autrefois le Patriarche Joseph, lequel ayant eu dans sa jeunesse la curiosité de voir celebrer le Batême, & ayant derobé quelques livres dans le Tresor de l'Eglise, il lut avec ardeur l'Evangile de St. Jean, & les Actes des Apôtres qui avoient été traduits du Grec en Hebreu. De quel usage étoient ces livres dans un lieu où l'on gardoit tout ce qui étoit necessaire au service de l'Eglise de Scythople, si ce n'étoit parce qu'on les lisoit au peuple, qui les entendoit en cette langue? Voilà donc une Version, faite pour les Syriens du tems que le Patriarche Joseph, qui fut converti par la lecture des Livres Sacrez, étoit encore jeune. Ce Patriarche avoit 70. ans lors que St. Epiphane alla le voir à Scythople, il fit ce voyage plusieurs années avant que de commencer son Traité contre les Heresies l'an 374. Joseph pouvoit donc avoir vu dans sa jeunesse le Martyr Procope, ou du moins c'étoit à-peu-près dans ce tems qu'il avoit trouvé les Evangiles & les Actes des Apôtres traduits dans l'Eglise de Scythople. D'où il est aisé de conclure qu'il y avoit déjà des Versions faites pour l'usage des Syriens : & ces Versions n'étoient pas nouvelles, ou du moins elles avoient été faites avant le Patriarche, puis qu'elles étoient déjà dans le Tresor de l'Eglise.

Vales. not. ad Euseb. l. 8. p. 172. Epiphan. Hær. 30. p. 127.

Versions. Hieron. de Script. eccl. c. 115. p. 33

On a cru que St. Ephrem avoit fait une Version de l'Ecriture en langue Syriaque, & l'on s'apuye sur le temoignage de St. Jerôme, qui semble l'avoir dit: mais ce Pere dit seulement que St. Ephrem Evêque d'Edesse avoit fait plusieurs livres en Syriaque, & que ses Ouvrages étoient tellement estimez, qu'on les lisoit dans l'Eglise avec l'Ecriture Sainte. D'ailleurs nous venons de voir qu'il y avoit chez les Syriens des Versions de l'Ecriture plus anciennes que St. Ephrem.

St. Chrysostome assure en termes formels que les Syriens, les Egyptiens, les Indiens, les Perses, les Ethyopiens, avoient traduit en leur langue les dogmes divins que St. Jean avoit enseignez dans son Evangile. Theodoret remarque de plus que ce n'étoit pas seulement le Nouveau Testament, mais l'Ancien qui avoit été traduit dans la langue Latine, & dans celle des Armeniens, des Scythes, des Sarmates: en un mot dans toutes les langues qui étoient conuës de son tems.

Chrysost. in Joh. hom. 1. Theodoret. de Cur. aff. gr. l. 5. Basilius in Hexam. hom. 2. t. 1. p. 21.

V I. Il faut donc s'inscrire en faux contre St. Chrysostome & contre Theodoret, pour nier que pendant le quatriéme siecle il y eût des Versions en langue Syriaque; puis que l'un & l'autre le disent en termes formels. D'ailleurs St. Basile avoit eu commerce avec un Syrien peu instruit de la sapience mondaine, mais fort profond dans les Veritez Divines, lequel lui avoit soutenu que sa langue Syriaque étoit plus significative, & rendoit mieux le sens de l'Ecriture, parce qu'elle aprochoit plus de l'Hebreu. Il alleguoit pour exemple les premieres paroles de la Genese, qui dans la Version des Septante étoient ainsi traduites, *l'esprit étoit couché sur les eaux*; au lieu que la Version Syriaque exprimoit beaucoup mieux l'intention de Moïse, en lui faisant dire que l'esprit de Dieu *couvoit sur les eaux*; comme une poule qui communique à ses œufs une vertu qui les vivifie. Je ne decide point si ce Syrien, dont parle St. Basile, étoit St. Ephrem Diacre d'Edesse: je ne le croi pas, puis que St. Ephrem ne paroît point avoir sû de Grec, au lieu que celui dont parle St. Basile, devoit avoir lû la Version des Septante; il faloit même qu'il parlât Grec, pour s'entretenir avec St. Basile, qui ne savoit pas le Syriaque. Mais au moins ce Sage indiquoit une Version Syriaque de l'Ecriture, qui étoit en usage dans son païs, & qu'il preferoit à celle des LXX. Que la Version Syriaque qui nous reste aujourd'hui, soit ancienne ou moderne, & chargée des termes du bas âge, comme l'assure Vossius, cela ne nous importe, puis que cette remarque critique ne fait aucun tort à la Tradition que nous venons de raporter.

De la lecture de l'Ecriture Sainte l. 2. c. 9.

Les Chretiens qui habitoient au delà de l'Euphrate, comme la Mesopotamie, se servoient ordinairement de la langue Syrienne; c'est pourquoi on les apelloit Syriens. Ceux qui demeuroient au deçà de ce fleuve, du moins ceux qui étoient voisins d'Antioche, parloient Grec. Le Service se faisoit en Grec dans les lieux où l'on parloit Grec: on le faisoit en Syriaque dans les lieux où cette langue étoit la vulgaire: & enfin s'il y avoit des Monasteres ou des villages partagez entre ces deux langues, on les employoit toutes deux. Il faut prouver ces trois choses, puis qu'on les conteste. La premiere ne reçoit pas beaucoup de dificulté; car d'un côté on pretend que le Service public se faisoit en Grec dans tout l'Orient: & de l'autre on ne peut nier qu'il n'y eût beaucoup de lieux sous le Patriarchat d'Antioche, comme la ville de Cyr dont Theodoret étoit Evêque, dans lesquels on parloit Grec. Cela paroîtra plus clairement par un évenement qui sert à même tems de preuve pour le second article. Au Concile de Chalcedoine l'affaire d'Ibas Evêque d'Edesse fut remise entre les mains de trois Commissaires; l'un étoit Photius de Tyr, l'autre Eustathe de Berythe, & le dernier Uranius Evêque d'Hymere dans l'Osrhoëne: les deux premiers étoient Evêques au deçà de l'Euphrate, & le troisiéme au delà. Il paroît par les Actes de leur commission, que les deux Evêques qui étoient au deçà de l'Euphrate, savoient le Grec, & qu'ils n'entendoient point le Syriaque: & qu'au contraire le dernier ne parloit que la langue vulgaire de son païs, qui étoit la Syrienne; c'est pourquoi ils eurent besoin d'Interprete pour s'entendre. D'un côté les accusateurs d'Ibas demanderent qu'on expliquât à Uranius ce qu'ils disoient en Grec: & de l'autre les deux Commissaires voulurent qu'on leur expliquât en Grec ce qu'Uranius avoit dit en Syriaque. Cela fait voir premierement, que la langue Grecque étoit vulgaire dans cette partie du Diocese d'Antioche, qui étoit au deçà de l'Euphrate. Il n'est donc pas étonnant qu'on y fit le Service en Grec; mais cela fournit aussi une preuve qu'on le faisoit en Syriaque de l'autre côté du fleuve: puis qu'il seroit ridicule qu'on eût fait le Service dans une langue que les Evêques n'auroient pas entenduë; comme cela paroît par l'exemple de cet Uranius dont nous venons de parler. Enfin Theodoret raporte qu'un Solitaire ayant bâti un Monastere à une lieuë & demie au deçà de l'Euphrate, proche de la ville de Zeugma, on y chanta d'abord les loüanges de Dieu en Grec; mais plusieurs autres personnes s'y étant jointes, qui venoient peut-être de l'autre bord du fleuve, & qui ne savoient que la langue de leur païs, le Solitaire ordonna que chacun s'assemblât tous les jours, le soir & le matin, dans un petit temple qu'il avoit bâti, & que chacun *y fît le Service dans sa langue*; & cet usage continuoit encore du tems de Theodoret. Il y avoit même dans ce Monastere de differens Conducteurs, l'un pour les Grecs, l'autre pour ceux qui ne parloient que Syriaque, afin de presider sur leur Service; ainsi dans les lieux où l'on étoit partagé sur les langues, le Service l'étoit aussi: c'est la troisiéme chose que nous étions obligez de prouver. On croira peut-être qu'il faut compter l'Evêché de Tyr entre les lieux où l'on n'entendoit pas le Grec, parce que Thomas Evêque de Tyr qui parut au huitiéme Concile Oecumenique, declara qu'il ne parloit la langue Grecque qu'avec beaucoup de peine. C'est pourquoi il pria Elie Syncelle & Legat du Patriarche de Jerusalem de faire son compliment au Concile, & de representer qu'il tenoit la place du Patriarche d'Antioche dont le Siege étoit alors vacant. Mais il suffit de remarquer que les Evêques de Tyr dans les premiers siecles étoient tous Grecs, que les sermons & les livres se faisoient en cette langue; que les choses avoient changé de face au neuviéme siecle, lors que se tint le Concile de Constantinople auquel assista Thomas de Tyr. Cet Evêque pouvoit avoir été élevé chez les Sarrazins qui possedoient depuis long tems ce païs-là, & avoir apris leur langue plus parfaitement que le Grec, sans qu'on en puisse tirer aucune consequence pour les siecles precedens.

Theodoret. Hist. Relig. c. 5. p. 804. c. 3.

Conc. Chalced. act. 10. p. 646.

Conc. VIII. act. 1. p. 985.

Apud Athanas. t. 2. p. 452.

V I I. S'il y avoit quelques Eglises qui pussent se passer de Versions, c'étoient celles d'Egypte; parce que les successeurs d'Alexandre ayant établi leur domicile à Alexandrie, y avoient porté la langue Grecque, qui y regna depuis. Cependant parce qu'il y avoit encore des lieux, comme la Thebaïde, où le Grec n'étoit pas entierement conu, on eut soin de traduire l'Ecriture en langue Egyptienne; St. Chrysostome & Theodoret le disent. Mais de plus l'Auteur de la vie de St. Antoine remarque, que lors qu'on le conduisoit à l'Eglise dans son enfance, il écoutoit avec attention ce qu'on lisoit, & qu'il s'en faisoit l'aplication. Le même

Ecri-

VERSIONS.

Ecrivain raporte, qu'Antoine après la mort de ses parens fit de serieuses reflexions sur le sacrifice que les Apôtres, & les premiers Disciples avoient fait à J. CHRIST, & qu'étant entré dans l'Eglise, il entendit lire ces paroles de J. CHRIST, *si tu veux être parfait, vends tout ce que tu as, & le donnes aux pauvres:* il crut que c'étoit un avertissement que Dieu lui donnoit, d'abandonner tout pour se consacrer uniquement à J. CHRIST. Puis que St. Antoine raisonnoit ainsi sur la lecture de l'Evangile, il entendoit le Grec, ou les lectures se faisoient dans l'Eglise en langue vulgaire. On sait assez que St. Antoine n'a jamais entendu le Grec, puis que quand certains Philosophes Grecs vinrent conferer avec lui, ils ne purent se faire entendre que par Interprete. Il faloit donc qu'on lût l'Ecriture en langue Egyptienne, & par consequent qu'il y eut dès ces tems-là une Version. La même chose paroit par l'histoire de Jean ce Moine fameux de la Thebaïde, auquel on donne la gloire d'avoir predit aux Egyptiens les differentes inondations du Nil, la fertilité de chaque année, & à l'Empereur Theodose la plupart des victoires qu'il remporta sur les Barbares. Palladius qui vivoit au cinquiéme siecle étant allé pour l'entretenir dans sa cellule, ne put se faire entendre que par le secours d'un Interprete; parce qu'il étoit Grec de naissance, & que Jean qui n'avoit peut-être jamais sorti de la Thebaïde, ne pouvoit parler que la langue de son païs. Cependant ce Moine savoit fort bien l'Ecriture, & la citoit à-propos pour calmer les chagrins que Palladius avoit sentis contre lui, à cause de la preference qu'il avoit donnée à un President d'Egypte. Il faut donc demeurer d'accord que l'Ecriture avoit été traduite dans la langue particuliere à cette partie de l'Egypte, qu'on apelle la Thebaïde, puis que l'Abbé Jean qui ne savoit point d'autre langue que celle de son païs, conoissoit l'Ecriture, & la citoit à son Interprete. En effet il y avoit dans ce lieu une si prodigieuse multitude de Moines, qu'ils surpassoient quelquefois le nombre des habitans des villes. L'Evêque d'Oxytinche, qui étoit une ville de la Thebaïde, où l'on avoit autrefois adoré un poisson de ce nom, assuroit qu'il avoit dans son Diocese trente mille Religieux, ou Religieuses, & comment seroit-il possible que tous ces Moines n'eussent fait aucune étude de l'Ecriture Sainte, que dans une langue qui leur étoit inconuë, puis qu'ils faisoient leur principale occupation de la meditation de la lecture de cette parole divine? On le soutiendra si l'on veut, mais cela n'est pas apparent. On voit au contraire par l'avanture de Patermuce que ces Moines entendoient l'Ecriture, & l'aprenoient par cœur. Patermuce étoit un voleur, qui voulant se convertir alla à l'Eglise. On lût en sa presence trois versets du premier Pseaume; il declara que cela suffisoit pour exercer sa meditation; il se retira pendant trois ans dans le desert, au bout desquels il revint, & assura l'Eglise que Dieu lui avoit fait la grace d'aprendre l'Ecriture, & de pouvoir la reciter. Ce voleur converti n'auroit pu entendre ces trois versets du Pseaume, & les prendre pour une regle de sa vie, il n'auroit pu savoir par cœur toute l'Ecriture sans l'entendre. Il falloit donc necessairement qu'il y eut une Version pour cette Province particuliere de l'Egypte: ce qui est très-remarquable. Pour les autres lieux plus voisins d'Alexandrie on y entendoit le Grec. Evagrius Abbé sur la montagne de Nitrie descendoit quelquefois à Alexandrie, & il y fermoit la bouche aux Payens, & aux Philosophes Grecs, ce qui ne permet pas de douter que le Grec ne fût une langue usitée dans ces Monasteres.

Pallad. Hist. Lauf. c. 43. B. P. t. 13. pag. 961. 962. & 963.

Pallad. Parad. Ægypt. apud Cotelerium Mon. eccl. Grae t. 3. pag. 175. & 177.

Palladius. ibid. p. 178.

Vossius a pretendu que la Version en langue Copte ne peut avoir été faite que depuis les Arabes, parce qu'elle est mêlée de termes Grecs, & Arabes. Kirker soutient au contraire que cette Version est aussi ancienne que le Concile de Nicée. Mais ce que nous avons raporté de St. Antoine montre qu'il faut donner une antiquité plus grande à cette version; & la difficulté que faisoit Vossius n'est pas grande, car on remarque fort justement que le Grec étoit commun en Egypte avant le Christianisme, & que les Arabes aussi bien que les Indiens portant leurs marchandises à Coptos Capitale de la Thebaïde, ils pouvoient y avoir laissé divers mots de leur langue, comme cela arrive ordinairement par le commerce.

Simon Hist. Crit. du N. T. c. 16. pag. 189.

St. Chrysostome met les Ethiopiens au rang de ceux qui avoient traduit l'Ecriture en leur langue. Il falloit donc qu'ils l'eussent fait dès le tems de leur premiere conversion, comme une chose qu'ils trouvoient necessaire pour l'établissement du Christianisme. On ne reçoit plus aujourd'hui ces contes fabuleux de l'établissement de la Religion en Ethiopie, par l'Eunuque que Philippe batisa, puis que personne n'a jamais parlé de ces commencemens de Foi semez chez les Abyssins: ils conurent la verité par le ministere d'Ædesius & de Frumentius, que St. Athanase consacra Evêque de Chaxumo. Cedrenus & Nicephore assurent que les Abyssins furent convertis sous l'empire de Justinien; ils nous racontent que les Homerites ayant pillé les voituriers Romains, qui portoient selon la coutume leurs marchandises à Chaxumo, le Prince des Abyssins irrité de cette violence resolut de leur donner bataille, & afin d'avoir un plus heureux succés il fit vœu d'embrasser la Religion Chretienne, s'il revenoit victorieux. Dieu le favorisa, & pour accomplir son vœu il envoya demander à Justinien un Evêque lequel batisa toute la nation, & convertit même les Indiens: c'est pourquoi on vit alors pour la premiere fois, de la soye aportée des Indes à Constantinople. On combat la verité de cette histoire, en soutenant que le Royaume des Homerites avoit été absolument detruit par Caleb, lequel pour vanger le sang des Martyrs Chretiens que Dunaan leur Prince avoit fait couler avec la derniere injustice, prit les armes à la priere du Patriarche de Constantinople, & marchant à la tête de cent vingt mille hommes, defit son ennemi, reprit Negra qu'il rendit aux Chretiens, & aneantit cet Empire. On ajoûte qu'il paroît par les Canons du premier Concile de Nicée, que les Ethiopiens avoient des temples & des Evêques. Mais ni l'un ni l'autre de ces sentimens ne peut être veritable. Car cette destruction des Homerites en vengeance de la mort d'Arethas & de quelques autres Martyrs, ne doit être arrivée que l'an 522. & cette circonstance du tems étant bien remarquée, il est impossible que les Homerites ayent été alors parfaitement detruits, puis que Procope raporte que quelques années après Esimiphée étoit encore le Roi de cette nation, & que l'Empereur Justinien traita avec lui; qu'il eut pour successeur un Abraham que ses sujets revoltez mirent en sa place. L'Histoire de Procope qui devoit être parfaitement informé du fait, & qui raporte les conditions du Traité fait entre Justinien & les deux Rois, l'un de Chaxumo & l'autre des Homerites, ne peut être contestée; & on ne doit pas dire que Ellistée Roi de Chaxumo, est le même que Caleb, car on soutient que Caleb detruisit le Royaume des Homerites, & l'Ellistée de Procope ne le fit pas. Au contraire on voit que ces mêmes Homerites eurent encore leur Prince, & leur Roi, qu'ils élurent eux-mêmes; lequel bien loin d'être vaincu, se rendit maître des troupes de son ennemi. D'ailleurs l'Ellistée de Procope seroit plutôt l'Ellashram des Abyssins fils de Caleb, que Caleb lui-même. La

Nicephor. Hist. l. 17. c. 32. t. 2. pag. 787.

Ludolf. Hist. Æth. l. 2. c. 4. n. 22.

Procop. Hist. bell. Persici, l. 1. c. 20.

Versions. narration de Nicephore n'est pas veritable, car sans être obligé de remarquer qu'il n'y avoit point alors de Prince chez les Abyssins nommé David, ni de Roi chez les Homerites qui portât le nom de Damnus, comme le supose Nicephore, puis que c'étoit Ellisthée qui regnoit sur les uns, & Abraham qui avoit l'empire sur les
Procop. ibid. autres. Procope combat manifestement Nicephore, en assurant que le Roi des Ethiopiens étoit non seulement Chretien, mais fort zélé pour sa Religion, avant que Justinien eût traité alliance avec lui; ce qui renverse de fond en comble ce Roman de leur conversion sous l'empire de Justinien. On a également tort de faire remonter le Christianisme de ces peuples jusqu'au tems du Concile de Nicée. Il semble à la verité que les Canons de ce Concile defendent aux peuples d'Ethiopie de se faire eux-mêmes un Patriarche de leur nation, parce qu'ils doivent dependre de celui d'Alexandrie; il semble aussi qu'on y donne au Patriarche Ethiopien la huitiéme place après celui de Seleucie, ainsi le Christianisme de ces peuples y paroît bien établi; mais cela ne se trouve que dans les Canons Arabes, qui peuvent être fort estimez chez les Abyssins, mais ils n'en sont pas moins suspects: celui qui les a suposez a pris si peu garde à ce qu'il disoit, qu'il fait regler les droits des Patriarches par le Concile de Nicée, qui n'étoit pas en état de le faire, puis que les Patriarches sont posterieurs à ce Concile de plus d'un siecle. Il faut donc tenir le milieu entre les deux opinions, l'une qui donne une trop grande antiquité au Christianisme dans l'Ethiopie, en le faisant naître avant le Concile de Nicée, & l'autre qui le rend trop nouveau en le renvoyant sous l'empire de Justinien. L'opinion la plus sûre est celle qui place la conversion de ces peuples sous l'Empereur Constance, l'an cinquante-sixiéme du quatriéme siecle; & de là nous avons raison de conclure que la version de l'Ecriture se fit en leur langue, aussi-tôt qu'on eût porté l'Evangile chez eux, puis que St. Chrysostome en parloit comme d'une chose déja faite. En effet
Ludolf. Hist. Æth. l. 3. c. 2. ceux qui ont épluché avec beaucoup d'exactitude l'histoire de ce païs-là, remarquent que les anciens memoires des Abyssins confirment ce qu'on dit ordinairement d'Ædesius & de Frumentius. D'ailleurs ce qu'en raporte St. Athanase dans son Apologetique à Constance, & la lettre de cet Empereur aux Tyrans de Chaxumo, afin qu'ils envoyassent Frumentius à Alexandrie pour y recevoir l'ordination de la main de George, Evêque du parti des Ariens, ne permettent pas de douter que ce ne soit là le tems de leur conversion. L'Empereur traitoit de Freres ces Tyrans, & les regardoit comme les alliez de l'Empire Romain. Constance n'avoit point d'alliez au delà du Gange, ce qui seroit necessaire s'il étoit vrai que Frumentius fût allé aux grandes Indes. Le nom d'Indiens qu'on donne aux Abyssins, leur étoit commun avec les habitans des bords
Baron. Martyr. 27. Octob. Frument. du Gange. Ainsi cette legere difficulté n'a pas dû obliger Baronius à faire un Frumentius imaginaire Predicateur des Indes, different de l'Evêque de Chaxumo.

Rome trouve quelque avantage dans les Versions des Ethiopiens, parce que les livres Apocryphes y sont inserez avec les Canoniques; mais outre que ces Versions qui nous restent aujourd'hui, ne sont pas les anciennes Versions, si on veut suivre les sentimens modernes des Abyssins, nous y trouverons un autre avantage plus considerable, puis que l'Ecriture Sainte *est la regle de leur Foi*, & qu'ils pretendent que si le Pape, ou leur Metropolitain vouloit leur commander *quelque chose qui ne fut pas ordonné par les Apôtres, ils ne lui obeïroient pas.*

VIII. Les persecutions cruelles que les Perses soufrirent de la part de leurs Rois, n'empêcherent point qu'on ne fit chez eux des Traductions de l'Ecriture, & qu'on ne les conservât precieusement pour entretenir par ce moyen la verité. Les Goths mêmes que nous joindrons ici pour n'en faire pas un chapitre separé, les Goths tous barbares qu'ils étoient, avoient des Traductions de la Bible en langue vulgaire. Ce fut Ulphilas leur premier Evêque, & le principal Auteur de leur Version, qui prit la peine de traduire les Livres Sacrez en leur langue, tant il est vrai que c'étoit alors une opinion generalement reçuë, que pour établir la Religion Chretienne, & pour instruire les peuples les plus grossiers, on avoit absolument besoin des Versions de la
Philost. l. 2. c. 5 p. 20. Bible. Philostorge fait le Christianisme beaucoup plus ancien chez les Goths que n'étoit Ulphilas, puis qu'il remonte jusqu'à l'Empereur Galerien, pretendant que les ancêtres d'Ulphilas enlevez par ces barbares leur
Socr. Hist. l. 2. c. 41. pag. 155. aprirent le Christianisme. Socrate semble le favoriser, puis qu'il donne aux Goths des Evêques avant Ulphilas, & qu'il les fait souscrire au Concile de Nicée. Mais Socrate * se contredit lui-même, & dans un autre endroit de son Histoire, il ne fait les Goths Chretiens, que sous l'empire de Valens, par le ministere de ce
Walton proleg. Biblic p. 269. proleg. 5. même Ulphilas dont nous venons de parler. En effet la souscription de Theophile qu'il faisoit Evêque des Goths, ne se trouve point dans le Concile de Nicée, & Philostorge qui étoit le grand admirateur d'Ulphilas, parce qu'il avoit favorisé l'Arianisme, en recevant les confessions de Foi proposées par Constance, & par Va-
** L. 4. c. 33. pag. 252.* lens, ne doit pas en être cru; du moins il est suspect par le nombre des fautes qu'il a laissé couler dans son recit. Il dit par exemple qu'Ulphilas fut envoyé de la part de sa nation à l'Empereur Constantin, au lieu que cette Am-
Ludolf. ibid. bassade des Goths ne se fit que sous Constance. Il assure qu'Ulphilas fut fait Evêque par Eusebe de Nicomedie, qui étoit mort long tems avant qu'Ulphilas allât à Constantinople. Enfin il dit que cet Evêque retrancha dans sa version Gothique les Livres des Rois, à cause des combats & des batailles du peuple d'Israël qui y sont recitées; parce qu'il vouloit étoufer dans sa nation l'ardeur martiale qui lui étoit presque naturelle: mais il étoit de la prudence d'Ulphilas de laisser à son peuple la conoissance de ces Histoires Sacrées, afin de l'entrainer plus aisément dans la Religion, en lui faisant voir que les guerres étoient quelquefois legitimes, & autorisées de Dieu. S'il avoit eu la pensée que Philostorge lui attribuë, il auroit suprimé les Livres de Josué, des Juges, & de Samuel, où l'on trouve des guerres aussi sanglantes que dans l'Histoire des Rois; mais c'étoit si peu l'esprit d'Ulphilas, qu'au contraire il entra dans le secret de Fritigerne son Roi; il aida à tromper Valens dans la guerre, & à lui faire donner cette bataille qui lui couta la vie. Un Historien qui fait des fautes si sensibles sur un fait, ne merite pas qu'on le croye sur les autres circonstances qui ne s'accordent pas avec le recit des autres Historiens. Quoi qu'il en soit, les peuples les plus barbares avoient des Versions de l'Ecriture, & les Evêques en les convertissant avoient soin d'inventer des caracteres nouveaux, afin de leur procurer ce secours.

Bolland. 10. Januarii. Il paroît par la vie de Marcien Oeconome de l'Eglise de Constantinople au milieu du cinquiéme siecle, que les Generaux Aspar & Ardabure qui étoient Goths d'origine, & qui suivoient l'heresie d'Arius, ayant fait de grans presens à l'Eglise de Ste. Anastasie bâtie par Marcien, cet Oeconome en reconoissance de leur liberalité ordonna, que dans les fêtes solennelles on liroit l'Ecriture en langue Gothique. Il y avoit donc une Version de l'Ecriture pour l'usage de cette nation, qu'on ne faisoit pas difficulté de lire dans l'Eglise Grecque, bien qu'elle pût être plus favorable aux Ariens qu'aux Orthodoxes.

CHA-

CHAPITRE II.

Ver- sions.

Histoire de la Vulgate.

I. Differentes Versions dans l'Eglise Latine. II. Version de St. Jerôme. Dispute de St. Augustin contre lui. III. Travaux de St. Jerôme sur l'Ecriture. IV. Sa Version du Nouveau Testament contestée, si l'on doit preferer le Latin au Grec. V. Les progres de cette Version ne furent pas si promts. VI. Melange de diverses Versions, liberté des Eglises sur cette matiere. VII. Usage des Versions. La lecture de l'Ecriture Sainte ordonnee aux femmes & aux enfans jusqu'au VI. siecle.

I. ON ne fut pas plus negligent à Rome que dans les autres lieux, & peu de tems après que l'Eglise y fut formée, on vit paroître une Version Latine de l'Ecriture Sainte à l'usage des peuples. Baronius & quelques autres se sont imaginez qu'un Apôtre étoit l'Auteur de cette Version, & qu'elle avoit été vuë, & aprouvée par les premiers fondateurs de l'Eglise: mais comme ils ne peuvent donner aucune preuve de ce qu'ils avançent, on n'est pas obligé de les suivre. Contentons nous de dire qu'on fit une Version Latine, peu de tems après la naissance du Christianisme, sans en chercher scrupuleusement l'Auteur & l'origine. Cette Version étoit faite sur le texte des Septante, & autant qu'on le peut conoître, elle les suivoit mot-à-mot, & imitoit jusqu'à leurs barbarismes. Elle ne laissa pas d'être fort estimée, & d'avoir un grand cours dans l'Eglise. On l'apella dans la suite *Italique*, parce qu'elle avoit peut-être été faite en Italie; & *Vulgate*, parce qu'elle devint la plus commune dans les Eglises d'Occident. Cependant comme on jouissoit alors d'une grande liberté sur le choix des Versions, on en vit paroître un grand nombre d'autres. Papias assure que chacun traduisit l'Evangile de St. Mathieu *comme il put*. Ce qui marque non seulement la multiplicité des Versions, mais la liberté qu'on avoit de les faire. D'ailleurs les anciens Peres, qui se sont servis de l'Ecriture la citent fort differemment. St. Cyprien par exemple ne cite point les Ecritures comme les autres Peres; il ne s'accorde pas toûjours avec lui-même, car il cite differemment les endroits de l'Ecriture dans son Traité des Temoignages, parce qu'il avoit plusieurs Versions devant lui, & qu'il jettoit tantôt les yeux sur l'une, & que tantôt il preferoit l'autre. C'est aujourd'hui un caractere de distinction entre le Catholique Romain & le Protestant, le premier est attaché à la Vulgate qu'il cite toûjours, & l'autre suit les differentes Versions de ses Docteurs. Mais dans les premiers siecles chacun se servoit de la Version qu'il trouvoit la plus propre. Cette liberté duroit encore du tems de St. Augustin, ou plutôt elle étoit devenuë si grande qu'on ne pouvoit calculer *Aug. de* le nombre des Versions Latines, dont le monde étoit rempli, & chacun y faisoit les changemens qu'il trou- *Doctr.* voit à-propos, comme il nous en assure lui-même. *Christ. l. 2. c. 11.*

II. La Version Italique qu'on avoit jusques-là preferée aux autres commença à perdre son credit, & à tomber de ce haut degré d'élevation auquel elle étoit montée. St. Jerôme remarquant que l'ancienne Version étoit pleine de fautes, se mit en tête d'en faire une nouvelle plus exacte & plus correcte. Il sentit la difficulté qu'il y avoit à disputer contre les Juifs, en se servant de la Version des LXX. dans laquelle ils pretendoient trouver plusieurs fautes. Un de ses amis nommé Sophronius y avoit été pris en disputant contre un Juif; il avoit allegué divers passages des Pseaumes, qu'on lui avoit contestez comme étant mal traduits par les LXX. Interpretes, & Sophronius qui ne savoit point l'Hebreu étoit demeuré court. St. Jerôme assure que ce fut pour remedier à de semblables accidens, qu'il entreprit de faire une nouvelle Traduction. Afin d'y reüssir il prefera le texte Hebreu à la Version des LXX. qu'on suivoit ordinairement. Cela parut nouveau, & comme les Theologiens n'aiment pas la peine, ils ne purent soufrir qu'on voulût les charger d'un nouveau travail, en les obligeant d'apprendre l'Hebreu, pour verifier la pureté des Versions. La langue Grecque étoit plus conuë, ils la savoient; l'Hebreu leur paroissoit d'ailleurs assez inutile, pourquoi l'apprendre? Cela exposa St. Jerôme à un grand nombre de contradictions. St. Augustin se mit à la tête de ses ennemis; il lui representa que sa Version commençoit à faire de si grans troubles dans l'Eglise, que peu s'en étoit fallu qu'un Evêque n'eût perdu son Troupeau. La chose merite d'être raportée. Un Evêque entreprit de se servir de la Version de St. Jerôme dans son Eglise, dans laquelle on lisoit alors l'Histoire de Jonas. Il y eut un endroit de cette Histoire que le peuple ne trouva pas bien traduit, il s'émut, il se souleva contre son Evêque, lequel repondit que si la Version de St. Jerôme n'étoit pas conforme au Grec, du moins elle s'accordoit avec l'Hebreu: le peuple ne voulut point l'en croire sur sa parole: on consulta les Juifs, qui soit par malice ou par ignorance soutinrent que l'Hebreu étoit conforme au Grec, & au Latin: le peuple devenu plus insolent par cette espece de victoire auroit chassé son Evêque, s'il ne se fut soumis à la retractation. La question qui s'agitoit avec tant de chaleur rouloit sur le Kikaion de Jonas. Le Kikaion étoit un terme inconu, St. Jerôme voulut l'expliquer. Il crut qu'il *Hieron.* signifioit plutôt du *lierre* qu'une *courge*; il mit le premier mot dans sa Version, & cette nouveauté échaufa les *ep. 89. pag. 955.* esprits. St. Augustin qui avoit peur que la chose n'allât plus loin, s'opposoit par cette raison à la Version de St. Jerôme. Il la combatoit par un dilemme qui lui paroissoit très-fort; car, disoit-il, ou les passages de l'Ecriture que vous voulez traduire autrement qu'on n'a fait jusqu'à present sont difficiles, ou faciles; s'ils sont faciles il n'y a point d'apparence que les anciens Interpretes s'y soient trompez; ainsi nous n'avons qu'à les suivre. Si au contraire ils sont difficiles, nous ne pouvons pas être assurez que vous ne vous y trompez point, puis que les autres s'y sont trompez. Ainsi mal pour mal, il faut laisser les choses dans l'état où elles *Hieron.* sont. Un mal auquel on est acoutumé est toûjours moins dangereux qu'un mal nouveau. Enfin on se ser- *ibid.* voit principalement de cette raison, que les Eglises Latines & Grecques paroîtroient opposées ou differentes les unes des autres en suivant des Versions, où le sens de l'Ecriture seroit different; & que d'ailleurs il y auroit peu d'Evêques qui pussent consulter l'Hebreu, pour verifier sa Version. Enfin c'étoit toûjours un grand mal que de condamner tant de Versions Grecques & Latines. C'est-à-dire que St. Augustin aimoit mieux une antiquité erronée qu'une nouveauté veritable. Mais tout le monde n'entra pas dans ses sentimens. Je ne representerai point la maniere haute dont St. Jerôme repoussa St. Augustin, il le traita de jeune homme, il *Ep. 91. pag. 959.* lui opposa sa vieillesse chargée de gloire, il l'accusa de vanité & d'ostentation de savoir, & lui dit fierement *Ep. 92.*

que *pag. 962.*

VERSIONS.

Hieron. ep. 89. pag. 954.

que s'il entreprenoit la censure de ses Soliloques ou de son commentaire sur les Pseaumes, il lui feroit voir qu'il s'étoit éloigné de l'explication des Peres. Ne nous arrêtons pas à ces defauts des grans hommes, qui nous laissent voir beaucoup de foiblesse ou d'impatience. St. Jerôme repondit que le dilemme de St. Augustin ne prouvoit rien, parce qu'il prouvoit trop. Pourquoi, disoit-il, avez vous fait un commentaire sur les Pseaumes? Car ou les passages du Prophete que vous expliquez sont faciles, ou difficiles; s'ils sont difficiles, nous devons croire que vous avez pu vous tromper comme les Anciens se sont trompez; s'ils sont clairs & faciles, nous n'avons plus besoin de vos commentaires. La retorsion étoit juste, & on l'apliquoit sans peine au Commentaire de St. Augustin. Remarquons seulement qu'on croyoit alors que les anciens aussi bien que les modernes pouvoient se tromper dans l'explication des passages difficiles de l'Ecriture, & qu'ainsi on ne les prenoit pas pour juges de la Foi. St. Augustin & St. Jerôme étoient d'accord sur cette maxime. Car St. Augustin ne faisoit aucune difficulté de s'éloigner des anciens; preuve incontestable qu'il ne les regardoit pas comme des maîtres dont sa foi & sa doctrine dût dependre: & le raisonnement de St. Jerôme contre St. Augustin roule sur ce principe qu'on peut corriger les fautes des anciens. Pour la Version des LXX. St. Jerôme repondit que le miracle des Cellules où chacun avoit traduit l'Ecriture, avoit été imaginé pour autoriser cette Version; que ces Interpretes ayant écrit avant J. CHRIST, n'avoient pu penetrer le sens des oracles aussi parfaitement que ceux qui en avoient vu l'accomplissement par la manifestation du Messie, & qu'ainsi on pouvoit les corriger sans leur faire outrage: qu'il y avoit plusieurs choses dans l'Hebreu qui regardoient J. CHRIST, lesquelles ne se trouvoient pas dans le Grec; que s'il étoit vrai qu'il pechât dans sa Version, il falloit consulter les Juifs, au lieu d'émouvoir contre lui une multitude d'ignorans.

Id. ep. 104. pag. 1019.

Hieron. adv. Rufin. l. 2. & Praef. in Esdram.

III. Si St. Jerôme trouvoit de la contradiction en Afrique; il avoit d'un autre côté de grans encouragemens. Car son ami Sophronius en faveur duquel il avoit travaillé, traduisit en Grec la Version Latine que St. Jerôme avoit faite sur l'Hebreu; & l'Eglise Grecque qui la trouva fort utile contre les Juifs, l'adopta, & lui fit un honneur auquel il ne devoit pas naturellement s'attendre. Il continua son Ouvrage, & l'acheva l'an 405. Il fit même deux Versions de l'Ecriture Sainte; l'une sur l'Hebreu, l'autre sur la Version des LXX. suivant l'exemplaire qu'Origene avoit inseré dans ses Hexaples. Il mit plusieurs fois la main aux Pseaumes de David; il les traduisit sur l'Hebreu, parce que les Juifs accusoient les LXX. d'infidelité; il les traduisit encore une fois sur les LXX. & Rome adopta cette Traduction; il les traduisit encore une fois sur une Version Grecque qu'on apelloit *la Vulgate*. Il montra les differences qui sont entre le Grec & l'Hebreu, & tâcha de les accorder à la priere de deux de ses amis qui l'en avoient sollicité. On a pris jusqu'à present ces deux amis de St. Jerôme, *Sunnia & Fretela*, pour deux femmes. Mais on s'est trompé par la terminaison de leurs noms, car il paroît par le texte de St. Jerôme que ces deux personnes étoient plus propres à manier l'épée, & à tirer des fleches à la guerre, qu'à se servir de la plume, ce qui ne convient point à des femmes. Enfin St. Jerôme fit une distinction des Pseaumes, pour les lire selon les differentes circonstances où l'on se trouvoit, & ce furent alors deux femmes de ses amies qui l'engagerent dans cette entreprise.

Id. Apol. adv. Rufin. l. 2. p. 765. Id. ep. 135. pag. 924. Ep. 135. pag. 1123. Martianay Annot. in ep. ad Sunn. & Fret. p. 78.

Ep. ad Paulam & Eustoch. p. 1028. t. 4. Id. in quat. Evang. praef. pag. 1047. t. 1.

IV. St Jerôme remarquant aussi que les exemplaires Latins du Nouveau Testament étoient tellement corrompus, qu'on ne savoit auquel s'en raporter, il eut recours aux originaux Grecs, pour corriger les fautes qui s'étoient glissées dans l'ancienne Version. Cela ne manqua pas de faire du bruit, parce que les Sectaires, & même divers Evêques accoutumez à suivre les exemplaires Latins, ne vouloient point qu'on s'en éloignât. Non seulement les Evêques, mais le peuple eut de la peine à soufrir les corrections que St. Jerôme faisoit à la Version ordinaire; une des grandes difficultez rouloit sur la demande de l'Oraison Dominicale, dans laquelle les Fideles demandent à Dieu, qu'il leur donne *le pain quotidien*; St. Jerôme avoit traduit le pain *supersubstantiel*; l'Eglise ne put soufrir ce changement, cependant ce mot est demeuré malgré l'opposition de l'Eglise, & on le lit encore aujourd'hui dans la Vulgate. Les oppositions du peuple & de l'Eglise sur les plus petits changemens qu'on vouloit introduire dans l'ancienne Version, montrent qu'elle étoit fort respectée. Cependant cette ancienne Version ne laissa pas d'être presque abîmée sous celle de St. Jerôme. Le respect de l'Eglise ne dura pas toûjours, car on ne peut mieux marquer son mepris pour une Version qu'en la laissant perir, & en lui en preferant une nouvelle comme on a fait depuis. Ces oppositions du peuple montrent plus évidemment combien il entroit alors dans les matieres de la Religion, & qu'il étoit bien éloigné de laisser introduire un langage barbare dans le Service, puis qu'il ne pouvoit pas soufrir seulement les termes qu'il n'entendoit pas.

Morinus exercit. Bibl. l. 1. ex. 2. c. 1. pag. 34. Victorinus adv. Arium l. 2. B. P. t. 4. pag. 223.

Cependant le P. Morin se sert de ces plaintes des anciens pour donner une atteinte aux exemplaires Grecs, & pour montrer qu'on devoit preferer la Version Latine au Grec. Il met St. Ambroise à la tête de ceux qui se plaignoient. Si cela étoit vrai, on pourroit opposer à St. Ambroise d'autres Ecrivains qui se plaignoient des Versions Latines, & qui vouloient qu'on eut recours au texte Grec. Victorin par exemple qui étoit contemporain de St. Ambroise, se plaignoit de ce que les Latins n'avoient pas bien traduit l'article de l'Oraison Dominicale dont nous venons de parler; il oppose aux Ariens le terme Grec, & leur montre fortement qu'on a dû apeller J. CHRIST *consubstantiel*, puis qu'il se donne lui-même le titre de *supersubstantiel*. Il écrivoit avant que la Version de St. Jerôme eut paru, car autrement sa plainte ne seroit pas juste. Il faut remarquer que par le pain quotidien dont parle l'Oraison Dominicale, il entendoit avec quelques anciens Interpretes J. CHRIST, qui est apellé le *pain de vie*, & dans cette pensée, il avoit quelque sujet d'être chagrin de ce que l'Interprete Latin favorisoit l'Arianisme, en traduisant le terme de supersubstantiel d'une maniere peu conforme à l'original par celui de quotidien. D'ailleurs le P. Morin attribue à St. Ambroise un Commentaire qui n'est pas de lui. Quelques Ecrivains qui s'en sont aperçus l'ont donné à Hilaire Diacre, dont ils tâchent de relever l'autorité pour faire valoir le passage dont il est question. Mais il suffit de remarquer que c'est un Ouvrage de Pelage; & on ne sera plus étonné que dans ce fameux passage de l'Epitre aux Romains, où il est dit *que la mort a regné depuis Adam sur ceux là même qui n'avoient point peché comme lui*, Pelage ait preferé le Latin au Grec, & la Version à l'original, parce que la particule negative est retranchée dans la Version, ce qui fait un sens très-favorable à sa doctrine. Le P. Morin soutient la Vulgate par une remarque plus dangereuse. Il pretend que Marcion avoit corrompu les exemplaires Grecs, & que ces depravations du Texte Sacré ont passé jusqu'à nous, au lieu que la Vulgate a conservé les anciennes leçons.

Simon Crit. du N. T. Rom. V. 14.

Il

Il remarque par exemple, que Marcion lisoit ainsi ces paroles de l'Epitre aux Corinthiens : *Le premier homme étant de terre est de poudre, & le second homme à savoir* le Seigneur *est du ciel; & comme nous avons porté l'image de celui qui est de poudre, nous porterons aussi l'image du celeste*; & c'est ainsi qu'on lit ces paroles dans les exemplaires Grecs, ce qui fait soupçonner que les corruptions de Marcion s'y sont glissées; car Tertullien qui refutoit cet Heretique lui reproche d'avoir corrompu ces passages, en ajoûtant le terme de *Seigneur* dans le premier de ces versets; & en traduisant ainsi le second, *tâchons de porter l'image du celeste*, comme on le lit dans la Version Vulgate. Mais il n'est point vrai que Marcion ait corrompu le texte de l'Ecriture; il a seulement suivi les originaux preferablement à la Version que Tertullien avoit devant les yeux, dans laquelle ce passage se trouvoit mal traduit; & cela paroît I. parce que la suite du raisonnement de St. Paul demande qu'on traduise dans le dernier verset, que *comme nous avons porté l'image du premier homme qui etoit de poudre, nous porterons aussi l'image du celeste*; puis que St. Paul fait une oposition entre nôtre état pendant cette vie, & celui dans lequel nous entrerons après la resurrection; & dans cette pensée on ne doit pas changer une asseveration en precepte, & en exhortation; ainsi Marcion a bien exprimé le raisonnement de St. Paul en suivant le Grec, & c'est Tertullien qui s'est égaré en demeurant trop attaché à une Version assez barbare, & qu'on reconoît avoir été pleine de fautes. II. La même chose paroît dans le premier de ces versets; car puis qu'il renferme une oposition entre J. Christ & le premier homme, il faut necessairement inserer quelque chose qui releve la gloire de J. Christ au dessus d'Adam : c'est ce qu'ont reconu les Latins qui après Tertullien ont voulu suivre les Versions, comme Pelage qui cite ainsi ces paroles : *Le second homme est du ciel celeste*, il ajoûte le terme de *celeste* qui fait une repetition inutile dans le texte, & qui prouve à même tems qu'on a reconu qu'il y avoit quelque chose de semblable dans le Grec; mais il est bien plus naturel de lire le terme de *Seigneur*, comme faisoit Marcion, & comme le portent aujourd'hui tous les manuscrits Grecs. Et de là il est aisé de conclure qu'on doit plutôt reprocher à Tertullien d'avoir suivi une Version qui n'etoit pas assez exacte, que de dire sur une simple presomption que Marcion avoit corrompu tous les exemplaires Grecs, & que ces corruptions ont passé jusqu'à nous. III. Enfin sans vouloir justifier parfaitement les originaux Grecs, St. Jerôme avoit raison de les suivre preferablement aux Versions Latines, puis que les premiers n'étoient sujets qu'aux fautes des Copistes, au lieu que la Version Latine étoit non seulement remplie des fautes des Copistes, mais de celles du Traducteur, qui autant qu'on le peut conoître aujourd'hui, n'étoit pas un fort habile homme. Nous voyons aussi que St. Augustin qui avoit temoigné son chagrin contre la Version de l'Ancien Testament, aprouva celle du Nouveau.

Vsa-sions.
1 Cor. 15: 47. 49.
Ambros. in 1 Cor. 15: 47 p. 518.

On doute si St. Jerôme traduisit tout le Nouveau Testament, & quelques-uns croyent que la Version des Epitres qu'on lit aujourd'hui, est l'ancienne Italique dans sa pureté, ou que tout au plus elle a été reformée par quelque Auteur qui a vêcu depuis St. Jerôme. Mais I. il faudroit ôter à St. Jerôme toutes les Prefaces que ce Pere a mises devant ces Livres Sacrez. II. Il paroît par les lettres de ce Pere qu'il avoit traduit l'Histoire des Actes & les Epitres de St. Paul. III. Enfin je croi que quand St. Augustin le remercie d'avoir traduit *l'Evangile*, il entend par là tout le Nouveau Testament. C'est en effet l'explication que St. Jerôme donne lui-même à ce terme, dans la reponse qu'il fit à St. Augustin. Il avouë seulement qu'il a laissé diverses fautes dans la Version du Nouveau Testament de peur d'éfaroucher le peuple, qui n'auroit peut-être pas voulu souffrir les changemens qu'il auroit falu faire; ce qui montre combien on redoutoit le jugement populaire, & que ce n'étoit point par l'autorité de l'Eglise, mais par le consentement des peuples que les Versions étoient reçuës ou rejettées.

Pithœus de Latin. Bibl. interpret. p. 5. Crit. t. 8.
Aug. ep. 10. p. 28. t. 2.
Hieron in 4. Ev. Pref. pag. 1048.

V. Baronius a cru que cette Version de St. Jerôme fut *aussi-tôt reçuë dans l'Eglise d'Occident*, par l'autorité du Pape Damase; mais elle ne s'établit que peu-à-peu, par un progrés presque insensible, & par un changement qu'on y fit. Voici comment la chose se passa. Cette Version avoit de grans avantages sur l'ancienne Vulgate; parce qu'elle se trouvoit dechargée d'un grand nombre de barbarismes, dont l'autre étoit remplie. St. Jerôme avoit affecté d'en conserver quelques-uns, afin que sa Version ne parût pas tout-à-fait nouvelle, mais il n'avoit pas laissé de la purifier considerablement; sa Version étoit aussi plus exacte, & plus claire. Enfin elle avoit été faite sur l'Hebreu, & quoi qu'il y eût des Theologiens qui se scandalisassent de ce qu'on preferoit l'Hebreu aux Septante, cependant un grand nombre d'Evêques, & particulierement les Savans defendoient les originaux contre les Versions, parce qu'ils étoient souvent necessaires, non seulement contre les Juifs qui se moquoient d'un Chretien qui leur citoit la Version des LXX. & qui le reduisoient au silence à la faveur de l'Hebreu, mais aussi contre les Ariens. On avoit senti par exemple, la force de l'objection que ces Heretiques tiroient des Proverbes contre la generation éternelle du Fils; les LXX. avoient traduit, *il m'a creé dès le commencement*, au lieu que l'original Hebreu porte *la Sapience m'a possedée dès le commencement*. Les LXX. faisoient du Fils une creature, & l'original Hebreu redressoit cette faute, & aneantissoit les triomphes des Ariens. Il étoit necessaire d'y avoir recours, & St. Epiphane qui le fit trouva la veritable reponse à cette objection, sous laquelle St. Athanase qui avoit suivi les LXX. avoit été accablé. Ce fut une des raisons qui commencerent à donner quelque cours à cette Version dans l'Eglise; l'autorité de Damase n'y contribua pas beaucoup, car St. Jerôme n'en avoit encore donné que quelques morceaux detachez, lors que ce Pape mourut. Car le Pseautier dont l'Eglise de Rome se servit ne fut composé que l'an 392. & l'Ouvrage entier ne fut fini qu'au commencement du cinquiéme siecle. Mais Damase ne laissa pas de favoriser St. Jerôme, autant qu'il put. St. Augustin après avoir temoigné beaucoup de chaleur contre le dessein de St. Jerôme, se laissa enfin convaincre qu'il pourroit être utile à l'Eglise; il lui avoit protesté qu'il souhaitoit que son Ouvrage s'achevât, afin qu'on pût y avoir recours, & laisser là les LXX. On nous assure aujourd'hui que St. Augustin tint sa parole, parce qu'on voit quelques-uns de ses Ouvrages dans lesquels ce Pere a recours à l'Hebreu, sur lequel il apuye ses explications; & comme il n'entendoit pas cette langue, il est naturel de conclure qu'il avoit tiré ses remarques de St. Jerôme. On ajoûte qu'il y a un de ses Traitez dans lequel il suit pas-à-pas la Version de St. Jerôme sur l'Hebreu, & l'on conclut de là que toute l'Eglise d'Afrique reçut cette Version. D'un autre côté Lucinius avoit envoyé six Secretaires à Saint Jerôme, pour transcrire ses Ouvrages, & les porter en Espagne, où sa reputation avoit passé long tems auparavant. St. Jerôme eut un soin particulier de faire copier la Version qu'il avoit faite sur l'Hebreu, suposant qu'on avoit deja celle qu'il

Baron. an. 231. p. 367.
August. Speculum.

VERSIONS.

avoit faite sur les L X X. Enfin on dit qu'Hesychius Patriarche de Jerusalem suivit manifestement la Version de St. Jerôme dans son Commentaire sur le Levitique : il a même conservé dans sa Stichometrie la division d. St. Jerôme. On tire de toutes ces remarques une preuve que les Eglises d'Afrique, d'Espagne, & une grande partie du monde adopta la Version Latine de St. Jerôme dès le moment qu'elle parut.

Nous ne voulons pas ravir à St. Jerôme la gloire qu'il merite, & nous n'envions pas les heureux succés de ses travaux ; au contraire il est avantageux qu'on ait abandonné promtement l'ancienne Vulgare, pour suivre une Version faite sur l'Hebreu, ce qui releve la necessité de consulter souvent les originaux. Cependant nous ne pouvons nous dispenser de remarquer, que la Version de St. Jerôme ne fit point d'abord en Afrique de si grans progrés qu'on se l'imagine. St. Augustin revint un peu de son ancien prejugé contre elle, mais au fond il en fit si peu d'usage, que c'est une des raisons dont l'Eglise de Lyon s'est servie, pour prouver qu'il n'étoit pas l'Auteur des Hypognosticon ; parce qu'au lieu que St. Augustin suivoit toûjours la Vulgate, l'Auteur de cet Ouvrage se servoit de la Version de St. Jerôme ou de la Vulgate corrigée, & cette preuve a paru très-solide. Un Critique assez exact a pretendu par la même raison, que les passages de l'Ecriture qui se trouvent dans le Miroir de St. Augustin ont été changez par une main étrangere, qui pour accommoder ce livre à l'usage present de son Eglise y avoit mis les passages de la Vulgate corrigée. Lucinius avoit demandé les Ouvrages de Saint Jerôme pour son usage particulier ; mais il est mal à-propos de conclure de là qu'il l'introduisit dans l'usage public de l'Eglise d'Espagne. Hesychius Patriarche de Jerusalem n'a vêcu qu'au sixiéme siecle, & il écrivoit en Grec : il n'a donc pas suivi St. Jerôme, nous remarquerons même que Theophilacte est cité dans la Stichometrie dont on parle, & c'est en suivant cet Auteur qu'il a fait des fautes si grossieres. En effet lors qu'il parle de Jonas, il le fait naitre dans la ville de Kiriatjearim, & il le donne pour fils à la veuve de Sarepta, quoi que ni le tems, ni le lieu n'y conviennent point, puis que Jonas vivoit après la mort d'Elisée du tems de Jeroboam second, & qu'il naquit à Geth Hepher dans la Tribu de Zabulon, proche la mer de Galilée ; tellement que les Pharisiens se trompoient malicieusement, lors qu'ils disoient qu'il n'étoit sorti aucun Prophete de Galilée.

Eccles. Lugd. de trib. epist. lis p. 385.

Cave Hist. Litter.

Hesychius Stichometr. p. 31. & 33.

Jean 7. 52.

VI. La Version de St. Jerôme ne laissa pas de faire divers progrés. Philippe qui étoit son disciple, & qui composa un Commentaire sur Job, fit l'honneur à son maitre de suivre fort exactement sa Version. Salvian, Euchet Evêque de Lyon, & le fameux Prosper firent la même chose. Leon le Grand vint ensuite qui l'adopta, tellement qu'elle fut un des caracteres les plus sûrs pour distinguer les veritables écrits de ce Pape de ceux qu'on lui a suposez.

Cependant il faut remarquer deux choses ; l'une que cette diversité de Versions causant quelque confusion, on resolut de les méler ; on en fit une seule de celle de St. Jerôme & de l'ancienne Italique. Et c'est cette Version mêlée qu'on apelle aujourd'hui la *Vulgate*. L'ancienne Italique se trouve seulement plus pure dans les Pseaumes que dans les autres livres, parce qu'on ne put obtenir du peuple de la laisser changer. Les vieillards, & les enfans qui avoient apris ces Pseaumes par memoire, ne vouloient point en aprendre d'autres, & le reste du peuple accoutumé à son ancien usage, crut que c'étoit un crime que de varier ; c'est pourquoi l'ancienne Italique s'est mieux conservée dans ce livre que dans les autres, & par la même raison il est beaucoup plus plein de fautes que tous les autres écrits. On avoit d'abord adopté à Rome le Pseautier de St. Jerôme, mais l'autorité de cette Eglise ne fut pas assez grande pour le faire passer dans les autres. Milan étoit voisine de Rome, cependant on y conserva le rite Ambrosien, & on nous assure qu'on y avoit une Traduction des Pseaumes qui étoit particuliere à cette Eglise, & fort differente de celle de St. Jerôme. L'Eglise Gallicane s'éloignoit aussi de l'usage Romain ; il est vrai qu'elle se servoit du Pseautier de St. Jerôme, mais nous avons remarqué qu'il en avoit fait deux Versions, l'une sur les Exaples d'Origene qui étoit celle des L X X. qu'on avoit corrigée, l'autre sur une Version Grecque qu'on apelloit quelquefois Vulgate, & qui portoit quelquefois le nom de Lucien. Rome se servoit de la premiere de ces Versions, qu'elle avoit aprouvée ; mais dans nos Gaules & dans une grande partie de l'Allemagne, on suivoit la seconde. Walafridus Strabo assure que ce fut Gregoire de Tours qui aporta ce Pseautier de Rome, & qui le fit recevoir dans son Eglise, d'où il passa insensiblement dans les autres. D'où vient qu'on a apellé cette Version le Pseautier Gaulois, dont on a fait une nouvelle édition avec les autres notes que St. Jerôme y avoit ajoûtées, pour marquer ses corrections, & ce furent nos Gaulois qui long tems après firent passer ce Pseautier en Espagne, sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce qui fait voir que la liberté des Eglises sur les Versions a été pleine & entiere, qu'elle a duré très-long tems, & que ce n'est que dans les derniers siecles qu'on a imaginé qu'il faloit rendre une seule Version authentique.

Radulphus Tungrensis Decanus de Canon. observantia prop. 8.

Walafr. Strabo de reb. Ecclesiasticis c. 25 p. 690. B P. t. 4.

VII. Le veritable usage de ces Versions, étoit pour faire lire l'Ecriture Sainte au peuple. On craignoit qu'il ne s'endormît au Service s'il se faisoit dans une langue étrangere ; & qu'on ne tombât dans une criminelle ignorance de la Religion, si on ne lui mettoit entre les mains la parole de Dieu. Les Docteurs non contens de travailler pour le peuple, en faisant des Versions exactes & claires, tâchoient de reveiller son zéle pour la parole divine. On exhortoit fortement jusqu'aux femmes, & aux enfans à la lire avec soin, & lors qu'ils le faisoient on les en loüoit comme d'un acte de pieté, & de devotion : c'est la matiere des loüanges que Saint Jerôme donnoit à Fabiole. *Mon Dieu*, disoit-il, *que son ardeur pour les Saintes Ecritures étoit édifiante, elle couroit les Evangiles, les Pseaumes, & les Prophetes, comme si elle eût voulu se rassasier d'une faim violente ; elle n'étoit jamais lasse d'aprendre ; la douleur de ses pechez augmentoit à proportion de sa conoissance, & comme si on eut jetté de l'huile dans le feu, elle sentoit les mouvemens d'une plus grande ferveur.* Il represente les effets salutaires de cette lecture : ainsi bien loin que la conoissance de la parole de Dieu fût alors un obstacle au salut des femmes, elle excitoit dans leur ame une devotion plus vive, une repentance plus profonde, une ardeur pour Dieu plus grande. Ce n'est pas que cette femme ne trouvât des difficultez dans l'Ecriture, car les difficultez y étoient alors comme elles y sont aujourd'hui, Fabiole avoit de la peine à entendre le livre des Nombres, elle ne pouvoit resoudre les difficultez qui se presentoient à son esprit, mais alors elle consultoit St. Jerôme, & ces difficultez n'affoiblissoient point l'ardeur qu'elle avoit pour l'Ecriture. Si le même Saint Jerôme exhortoit Ste. Paule qui pleuroit trop amerement ses pechez, à épargner ses yeux, c'étoit afin qu'elle pût lire l'Ecriture Sainte ; cette sainte femme avoit apris l'Hebreu afin de la lire dans les originaux, & lors qu'elle eut pris

Hieron. Epist. Fabiola ep. 30. p. 253.

Ep. 27. p. 226. 230. 235.

VERSIONS.

pris la conduite de quelques Religieuses, elle les obligea à chanter par cœur tous les Pseaumes, & à aprendre tous les jours quelque portion de la Sainte Ecriture. Ce n'étoient pas seulement les femmes, mais les enfans qu'on apliquoit à cette étude; & un des premiers preceptes qu'on donnoit aux peres pour l'éducation de leurs enfans, étoit de leur aprendre à lire cette parole de Dieu. La devotion ne consistoit point alors à visiter les Eglises: au contraire on ne vouloit pas que les jeunes filles y allassent souvent; mais on leur faisoit aprendre les Pseaumes de David, les Livres de Salomon, les Evangiles, les Ecrits des Apôtres. C'étoit là la premiere, comme la plus necessaire de toutes les occupations, *dès le moment qu'on avoit atteint l'âge de sept ans, & qu'on commençoit à avoir honte, à savoir ce qu'il faloit taire, où du moins à douter de ce qu'il faloit dire.* [Hieron. ep. 12. p. 116.] D'où venoient ces exhortations des Peres, & les éloges frequens qu'ils donnent à ceux qui lisent la parole de Dieu, si c'étoit une rebellion aux loix contre l'Eglise qui le defend: il y a même divers manuscrits du Concile de Carthage, qui defendent aux Lecteurs de saluër le peuple, & de recevoir l'ordination avant l'âge de 25. ans, s'ils *n'ont été instruits dans les Ecritures dès leur enfance.* [Concil. Carth. III. cap. 4. p. 1167.]

Les raisons dont on se servoit pour obliger les femmes, les enfans, & les peuples à lire l'Ecriture, étoient fortes & pressantes; je me contenterai d'en remarquer quelques-unes. I. Les Peres disent que c'est Dieu qui parle dans les Ecritures; qu'elles revelent ses commandemens & sa volonté; qu'elles sont accompagnées de l'efficace du Saint Esprit, & de la Grace qui nous regenere. Si vous consultez les Ecritures, disoit St. Basile, *vous n'aurez plus besoin de moi ni de tout autre, pour regler vôtre conduite*; le Saint Esprit vous donnera tous les conseils qui vous seront necessaires, il vous aplanira le chemin, & vous conduira par la main, où vous devez aller. [Basil. ep. 284. t. 2. p. 276.] *Quel avantage que d'avoir le Saint Esprit pour conducteur, & où le trouve-t-on? C'est dans la parole de Dieu, plutôt que dans la bouche des hommes, & même des plus grans Saints.* II. On regardoit comme un peché, & comme un caractere indigne d'un Fidele, d'ignorer ce que Dieu reveloit dans sa parole. Il ne faut pas, disoit-on, *que l'épouse de la Sapience ignore sa volonté*; mais il faut qu'elle se remplisse de la sagesse de Dieu, par la meditation continuelle de sa loi, & qu'elle prenne toutes ses delices dans la lecture du Vieux & du Nouveau Testament, qui la conduiront à son époux. [Id. de Virginit. t. 1.] Ainsi l'Ecriture est un guide necessaire à l'ame pour la conduire à J. CHRIST. III. On exhortoit encore les peuples à lire la parole de Dieu, parce qu'elle étoit une source abondante de preceptes, de consolations, & de remedes contre le peché. De là vient que les Peres ont dit, que comme la terre est pleine de remedes pour guerir les maladies corporelles, l'Ecriture est remplie de preceptes salutaires pour guerir toutes les infirmitez de l'ame; elle est nôtre medecine, nôtre lumiere, l'eau qui nous lave de toutes nos souillures: [Ambros. in Ps. 37. & 45 & 45. p. 374. & p. 377.] *O Dieu! tu parles, & nos pechez sont lavez, la parole de Dieu nous a été faite toutes choses.* C'est là que le fou trouve la sagesse, l'esclave sa redemtion, le libre sa recompense. L'Ecriture édifie toute sorte de personnes, & chacun a trouvé, ou de quoi guerir ses playes, ou de quoi confirmer ses vertus. Si l'ame a besoin de consolation dans les afflictions inseparables de cette vie, l'Ecriture lui en fournit, elle la soutient dans ses maux, & l'empêche de porter son humiliation & sa tristesse dans un dangereux excés. Si l'ame a besoin de secours pour repousser les tentations, & triompher de ses convoitises, elle doit lire l'Ecriture, parce que c'est elle qui fait des Chretiens autant de Rois, en les delivrant de la servitude du peché, & en detruisant toute la force & la violence des passions. [Id. de Abel & Cain. l. 2. c. 6. t. 2. p. 260.] Enfin si l'ame a besoin de nourriture qui la fortifie, & de l'esperance en la misericorde de Dieu, c'est l'Ecriture qui la lui fournit encore; car l'ame qui la goûte comme il faut, trouve en elle une nourriture qui lui est une semence de vie éternelle, & qui lui fait esperer le ciel. C'est avec raison que David espere, disoit St. Hilaire, puis que sa grande occupation étoit de mediter la loi de Dieu; apliquons nous donc à la lecture de ces Livres Divins, travaillons à conoître ce que Dieu demande de nous, & pratiquons ce qu'il nous commande: car c'est la meditation de la loi de Dieu qui fait esperer au Prophete, qu'étant revêtu de la misericorde de Dieu, il vivra d'une vie éternelle. [Hilar. in Ps. 118.] IV. Ils preferoient infiniment la lecture de la parole de Dieu à celle des hommes, à cause des effets salutaires qu'elle produisoit; ils remarquoient judicieusement, que si les paroles graves ont quelque force pour porter à la chasteté, on doit attribuer une force beaucoup plus grande à l'Ecriture; & si l'avertissement d'un homme peut nous redresser, celui que Dieu nous donne par la grace de son Saint Esprit, doit produire de plus salutaires effets, parce que cette parole de Dieu est un feu qui embrase l'ame de celui qui l'entend, & qui la prepare à toutes sortes de biens. On remarquoit même que si l'Evangile chasse les Demons d'une maison, à plus forte raison la parole de Dieu chasse les passions de l'ame. Je vous parle souvent là-dessus; mais je ne cesserai point de vous en parler, disoit St. Chrysostome. [Chrysost. in Matth. Hom. 2. p. 23.] V. Les Peres representoient au peuple que sans cette Ecriture il étoit impossible d'obtenir le salut, ce qui la rendoit absolument necessaire; ils disoient que pour se garentir du peché, on avoit un continuel besoin d'être charmez par les puissans enchantements de l'esprit de Dieu, qui sont les Divines Ecritures: elle est *la nourriture de nôtre ame, elle en est l'ornement, elle en est la sureté*: comme au contraire n'écouter point la parole *de Dieu c'est la tuer, c'est la faire mourir de faim.* J'envoyerai, dit Dieu, la famine sur la terre, non point la famine du pain, ni la soif de l'eau, mais la famine & la soif de la parole de Dieu. Vous êtes donc bien miserables d'attirer volontairement sur vous un châtiment terrible, dont Dieu ne menace que ceux contre lesquels il est en colere, & de *faire souffrir à vôtre ame une faim cruelle & mortelle, qui la reduit dans le plus malheureux état où elle puisse être.* [Basil in Ps. 37. p. 262.] VI. Ils vouloient qu'on lût cette parole de Dieu, parce qu'ils la regardoient comme la regle du jugement que J. CHRIST doit prononcer au dernier jour; ils croyoient que l'Ecriture seroit presentée à J. CHRIST lors qu'il seroit assis sur son tribunal pour juger l'Univers, & qu'il confronteroit nos actions à cette regle divine qu'il nous a donnée. Et si l'Ecriture doit decider de nôtre bonheur, ou de la damnation éternelle des reprouvez, il est necessaire qu'on la lise, & qu'on la conoisse, pour éviter l'une & pour obtenir la possession de l'autre. VII. Ceux qui defendent au peuple la lecture des Livres Sacrez, se fondent principalement sur les difficultez qu'on y trouve, qui embarassent l'esprit des simples, qui scandalisent les autres; ou sur le peu de loisir que la plupart des hommes ont de s'apliquer à cette étude sacrée. [August. Confess. l. 6. c. 5. de Genes. ad litt. l. 5. c. 3. de Civit. Dei l. 15. c. 25.] Ce n'est pas l'erreur qui a trouvé ces defenses; la negligence des hommes les avoit inventées long tems auparavant: & c'est pourquoi on en trouve quelques traces dans les premiers siecles. Les Peres les combatoient avec chaleur, ils representoient au peuple que l'Ecriture est proportionnée à l'intelligence des Lecteurs les plus simples, & les moins habiles, quoi que d'ailleurs elle ren-

ferme sous l'écorce de la letre des mysteres très-profonds. Ils disoient qu'elle s'exposoit aux yeux de tout le monde par des termes clairs & des expressions ordinaires, & qu'on pourroit apeller basses, pendant que ceux qui avoient une vuë plus sublime & plus perçante, y trouvoient aussi de quoi s'exercer. Ils la comparoient à un chemin royal & public, où tout le monde peut marcher sans peine, quoi qu'il soit bordé de sentiers étroits où quelques personnes peuvent entrer. Ils la comparoient à une mere qui n'abandonne point ses petits enfans, & qui marche lentement pour s'accommoder à leur foiblesse, & les faire marcher avec elle. Ils la comparoient à un ami familier qui parle sans fard & sans artifice, aux savans aussi bien qu'aux ignorans, & qui lors même qu'il enseigne de grandes veritez, ne le fait pas avec un langage superbe, capable de rebuter les petits esprits, ou de les faire craindre d'aprocher de lui. L'Ecriture, disent-ils, invite tout le monde par un discours simple, à venir y chercher la nourriture de leur ame par la conoissance de la verité. Ils disoient enfin que l'Ecriture se proportionnoit à la capacité de tous les hommes, qu'elle s'abaissoit, & qu'elle étoit descenduë vers ceux qui étoient couchez par terre. Ces saints hommes representoient qu'il y avoit des livres particuliers de l'Ecriture qui pouvoient être utiles, selon nos lumieres & nos besoins; & soutenoient que toutes les Ecritures divinement inspirées avoient été donnez par le Saint Esprit, afin qu'elles fussent comme un magasin, rempli de toutes sortes de remedes pour la guerison des ames, & que chacun y en peut trouver pour ses besoins particuliers. Les Prophetes, disoient-ils, nous instruisent de certaines choses. Les Livres Historiques & la Loi nous en aprennent d'autres. Les Proverbes de Salomon servent au reglement des moeurs. Les Pseaumes comprennent tout. VIII. Ils censuroient la paresse de ceux qui s'imaginoient que les seuls Religieux devoient lire cette parole de Dieu, *c'est là ce qui perd tout; vous êtes exposé, vous qui avez femme & enfans, à de plus grans perils, vous avez donc besoin de plus grans secours. Il n'y a que le Diable qui puisse vous conseiller de ne point lire l'Ecriture.* IX. Enfin on voit tout ce qu'on peut dire sur cette matiere dans les Ecrits de St. Isidore de Damiette, qui vivoit au cinquiéme siecle; il remarque que le style de l'Ecriture Sainte est meilleur que celui de tous les autres livres, parce que l'éloquence des Payens tendoit plutôt à établir leur reputation, qu'à instruire le Lecteur: au lieu que le style de l'Ecriture étant simple & naturel, il est très-propre à faire comprendre les plus grandes veritez aux personnes les plus simples. Il leve toutes les difficultez qui peuvent naître, ou de la profondeur des mysteres que l'Evangile enseigne, ou de l'obscurité du style des Ecrivains Sacrez, ou bien enfin de la simplicité des Lecteurs. Il met cette Ecriture entre les mains des simples, & pretend qu'ils peuvent y decouvrir les plus grandes veritez, parce que le style en est facile & naturel. Il marque les dispositions qu'on doit aporter à cette lecture: ce n'est pas un entendement sublime, ou une soumission aveugle pour l'autorité de l'Eglise; mais un cœur purifié de passions & de crime, & un certain respect qui nous empêche de vouloir penetrer par une curiosité temeraire dans les mysteres incomprehensibles. Enfin il indique le fruit qu'on en doit recueillir; on doit non seulement tâcher à en comprendre le sens, mais souhaiter avec ardeur de croire, & de pratiquer ce qu'elle enseigne.

VERSIONS.

Basil. in Psal. t. 1. p. 107.

Chrysost. in Matth. p. 24.

Isidorus Pelusiota Ep. l. 4. ep. 61. 97. 140. 133. l. 1. ep. 24. l. 4. ep. 33.

CHAPITRE III.

Continuation de l'histoire des Versions, & de la lecture de l'Ecriture Sainte.

I. *Gregoire le Grand n'autorise point la Vulgate.* II. *Temoignage d'Isidore de Seville sur cette Version.* III. *Remarques sur Hesychius.* IV. *Oposition à la Vulgate pendant le VIII. siecle.* V. *L'Eglise de Lyon se servoit d'une autre Traduction que la Vulgate.* VI. *Diverses Versions en langues vulgaires faites au IX. siecle.* VII. *Reflexion sur ces Versions* VIII. *La lecture de la parole de Dieu recommandée.* IX. *Ordonnance de Justinien contre les Juifs sur cette matiere.* X. *Sentimens de Gregoire premier.* XI *Conduite d'Aidan dans la conversion des Anglois.* XII. *Sentimens de Charlemagne, & d'Odon Abbé de Clugny dans le X. siecle.*

I. LA Version Vulgate (c'est ainsi que nous apellerons desormais cette Traduction, qui est composée de l'ancienne Italique & de celle de St. Jerôme) avoit trouvé de puissans protecteurs au siecle passé, & comme elle meritoit d'être preferée à toutes les autres, parce qu'elle étoit plus exacte, plus correcte, & plus polie, son usage devint plus grand, & son cours s'élargit à proportion qu'elle s'éloigna de sa source. St. Fulgence paroit l'avoir suivie, & comme il étoit à la tête de l'Eglise d'Afrique, non seulement parce qu'il en faisoit toute la gloire, mais puis qu'il écrivoit quelquefois en son nom, on peut dire que la Vulgate commençoit à se faire recevoir en Afrique, & que l'oposition de St. Augustin n'avoit point eu de suites fâcheuses pour elle. D'un autre côté cette Version trouvoit de l'oposition, dans les lieux où elle devoit être reçuë avec plus d'aplaudissement; du moins s'il étoit vrai que les Papes lui eussent donné cours, & que leur autorité fût reconuë. Car Ennodius zelé defenseur du Pape Symmaque & d'un Concile qui l'avoit absous, ne laissoit pas d'employer une autre Version que la Vulgate; comme cela paroit par les citations qu'il fait des Proverbes & du Prophete Esaie. Cassiodore qui vivoit aussi en Italie, s'éloigne très-souvent de la Vulgate, excepté dans les Pseaumes: on ne voit pas même qu'il prefere aucune Version particuliere à toutes les autres, & quelque éloge qu'il donne à St. Jerôme, dont il assure que l'exactitude avoit été si grande qu'on étoit dispensé de consulter les originaux Hebreux, il ne laisse pas de donner à ses Moines d'autres Versions, il les soumet toutes au Grec & à l'Hebreu; car il veut qu'on corrige le Latin sur le Grec, & le Grec sur l'Hebreu, quand on est assez habile pour le faire. Il s'apuye pour cela sur l'autorité de St. Augustin, qui dans le siecle precedent avoit donné le même conseil. On ne lioit donc point encore les Laïques à une certaine Version, & bien loin de leur faire un crime de corriger celle qu'on leur mettoit entre les mains, on les exhortoit à le faire, & on les y encourageoit par l'autorité des plus grans Saints. On preferoit encore les Originaux aux Versions, parce qu'on ne doutoit pas qu'ils ne fussent plus purs, comme il semble que c'est l'ordre naturel.

Ennodius libellus apologet. pro IV. Syn. Conc. t. 4. p. 1343 & 1345.

V. Cassiod. in Ps. 118. p. 414. & Ps. 131. p. 453.

Id. Divin. Lect. c. 21. p. 551. Id. c. 14. & c. 15. p. 546. & 548.

Variations.

Gregoire le Grand qui vivoit à la fin de ce sixiéme siecle, ne fixa point par son autorité l'usage d'une seule Version; & bien loin d'ancantir la liberté dont les peuples avoient joui jusques là, il la confirma d'une maniere si authentique, qu'il est étonnant qu'on ait quelquefois abusé de son autorité pour prouver le contraire. En effet il remarque qu'il se sert tantôt de l'ancienne Version, tantôt de la nouvelle; & il allegue une raison de l'indifference qu'il avoit pour l'une ou pour l'autre, tirée de l'usage de l'Eglise de Rome à laquelle il presidoit: car, dit-il, *cette Eglise se sert de l'une & de l'autre.* Il paroît par ce temoignage que la Version de St. Jerôme n'étoit pas encore tout-à-fait confonduë avec l'ancienne Italique, & qu'à la fin du sixiéme siecle elles partageoient encore les cœurs & les affections, tellement qu'il étoit difficile de distinguer celle qui l'emportoit, particulierement dans l'Eglise de Rome. Ainsi on a tort de dire que dès le tems de Gregoire le Grand la Version de St. Jerôme joüissoit de la preference qu'on lui a donnée depuis.

Sixtus Sen. Bibl. s. l. 8. Her. 13. p. 654.
Gregor. I. ep. in Lib. Job. t. 1. p. 6.
Simon Hist. Crit. c. 8. p. 75.

II. Les Censeurs de Rome ont eu plus de raison de citer Isidore de Seville. En effet il declare que toutes les Eglises generalement se servoient de la Version de St. Jerôme, parce qu'elle étoit plus claire & plus conforme à la verité. Cependant je ne sai si l'on doit prendre à la lettre un temoignage si vague, car il étoit contemporain de Gregoire le Grand, & puis que pendant la vie de ce Pape la Version de St. Jerôme étoit encore entre deux fers, & ne l'emportoit point dans l'Eglise Romaine, il est plus aisé de croire qu'Isidore exaggere, que de concevoir qu'il se soit fait un changement si promt qui ait ancanti tout-d'un-coup l'ancienne Italique. Il faut donc expliquer Isidore de Seville, & demeurer d'accord avec lui qu'il y avoit un très-grand nombre d'Eglises, particulierement celles d'Espagne, lesquelles preferoient la Version de St. Jerôme aux autres.

Isidor. de Offic. eccles. l. 1. c. 12. p. 583.

III. On doute si on doit mettre Hesychius au rang de ceux qui imitoient les Eglises d'Espagne, & qui se servoient de la Version de St. Jerôme. En effet on ne sait en quel tems a vêcu cet Hesychius, s'il étoit simple Prêtre comme il le dit lui-même, ou Patriarche de Jerusalem, & s'il a écrit en Latin ou en Grec. On peut dire quatre choses sur l'Auteur de ce Commentaire sur le Levitique. La premiere qu'il écrivoit à Jerusalem; on ne peut pas en douter, puis qu'il le dit lui-même en plusieurs endroits de son Ouvrage: il remarque aussi qu'il étoit Prêtre de cette Eglise. Mais la difficulté est de savoir s'il demeura dans ce degré, ou s'il devint Patriarche, après avoir écrit son Ouvrage. Mr. Aubertin a cru qu'il avoit toûjours été Prêtre, puis qu'il est cité sous ce titre par Amalarius; c'est pourquoi il le place à la fin du cinquiéme siecle, & le confond avec un autre Hesychius, Auteur d'une Histoire Ecclesiastique qui est citée dans le cinquiéme Concile general. Mais je ne voi point qu'on ait attribué au même Auteur l'Histoire Ecclesiastique dont il est parlé dans le cinquiéme Concile, & le Commentaire sur le Levitique qui fait le principal sujet de la contestation. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'ils étoient differens, & qu'on doit distinguer les tems où ils ont vêcu; l'un avant le cinquiéme Concile, Auteur de l'Histoire dont nous venons de parler, & de quelques autres Ouvrages que Mr. le Cotelier a publiez; l'autre du sixiéme ou septiéme siecle, dans lequel Nicephore Patriarche de Constantinople l'a placé. C'est à ce dernier qu'on doit attribuer le Commentaire sur le Levitique. Il étoit Prêtre de Jerusalem; mais son merite l'éleva ensuite à la dignité de Patriarche. Il envoya sa confession de Foi à Gregoire le Grand, lequel le reconut orthodoxe, & lui repondit avec éloge. II. Ce Commentateur écrivit en Grec. On voit des hommes qui le nient, parce qu'il cite souvent la Version Vulgate, & qu'il la confere avec celle des Septante. Il y a plus: car il prend la peine d'expliquer les termes Latins en Grec, *ce que nous apellons en Latin une Hostie, les Grecs,* dit-il, *l'apellent d'un autre nom*, qu'il a marqué; mais puis que tous les Ouvrages qu'on attribuë à cet Hesychius sont Grecs, qu'il étoit Grec d'origine, que c'étoit le langage de sa nation, & du païs où il demeuroit, comment s'imaginer qu'il ait écrit en Latin? III. Il suffit d'examiner le style de ce Commentaire, pour sentir que ce n'est qu'une Version assez barbare; & ce qui nous reste aujourd'hui est une Traduction faite sur l'original Grec d'Hesychius, Prêtre & ensuite Patriarche de Jerusalem. On est allé chercher un autre Hesychius Evêque de Salone, vivant dans le même tems, pour traduire l'Ouvrage du premier. Il est sûr que ce Traducteur ne peut avoir été l'ami de St. Augustin, comme l'a cru le Cardinal du Perron. Il est encore très-sûr qu'il n'a vêcu que dans le septiéme siecle, & qu'il se sent fort de la barbarie qui commençoit à se repandre; mais il est peu important & très-difficile de deviner quel peut être le nom de ce Traducteur. IV. Nous concluons de là qu'il ne faut pas mettre Hesychius au rang de ceux qui se sont servis de la Version Vulgate, puis qu'il écrivoit en Grec, & que c'est seulement un Auteur inconu du septiéme siecle, qui l'a employée dans sa Version. Cependant il paroît aussi par là que la Vulgate prenoit son cours, & qu'elle devenoit plus commune, puis que cet Interprete Latin l'apelle souvent nôtre *Traduction.*

Albertinus de Euchar. l. 2. c. 1. p. 848.
Cotelier. Monum. Eccl. Gr. t. 3. p. 1.
Gregor. I. Ep. l. 9. ep. 40. p. 967. t. 2.

IV. Comme il n'y a rien qui ne soit sujet aux revolutions, cette même Version que nous avons vuë au commencement du VII. siecle fort établie en Espagne, s'y trouva moins considerée vers la fin par Julien Archevêque de Tolede. En effet ce Prelat enchanté de la Version des Septante, qui sembloit lui donner quelque avantage sur les Juifs, à cause de ce grand nombre d'années qu'elle compte avant J. Christ, soutenoit qu'elle étoit regardée comme unique dans l'Eglise, que la plupart des Grecs ignoroient qu'il y en eût une autre. Enfin il la preferoit aux originaux Hebreux, qu'on avoit, disoit-il, corrompus. Il ne suivoit pas la Vulgate dans ses citations de l'Ecriture; ainsi nous pouvons oposer son temoignage à celui d'Isidore de Seville: & si l'un au commencement du septiéme siecle a avancé que toutes les Eglises recevoient la *Vulgate*, l'autre qui n'est pas moins considerable, ni par son merite, ni par sa dignité, prouvoit au contraire à la fin du même siecle, que l'Eglise Latine se servoit d'une autre Version un peu differente de la Vulgate d'aujourd'hui. Et s'il faut decider entre ces Docteurs, nous pouvons le faire par l'autorité du XV. Concile de Tolede, qui est un temoin inconcestable de l'usage des Eglises d'Espagne; cependant ce Concile ne se servoit point de la Version Vulgate que nous recevons aujourd'hui. Ainsi nous ne trouvons que contradictions & variations sur cette matiere, elles ne sont pas importantes; mais elles ne laissent pas de faire voir la vanité des prejugez que les Docteurs se sont faits en faveur de la Vulgate, parce que l'Eglise l'ayant declarée authentique, ils ont cru qu'il faloit à même tems s'aveugler, & se persuader fortement que cette Eglise n'avoit fait que suivre l'ancienne Tradition, en declarant divin ce qui l'étoit long tems auparavant.

Juliani Pomerii contra Judaes l. 3. Orthodox. tom 2. p. 1995. & 1997.
Concil. Tolet. XV. an. 688.

VERSIONS.

Le savant Mr. Bochard a dit que Bede, qui vivoit au commencement du huitiéme siecle, avoit rejetté la Version Vulgate, pour lui en preferer une autre: ce qui marquoit qu'elle n'étoit pas generalement reçuë; mais cela ne se trouve pas vrai. Tout ce qu'on peut dire est, que Bede ne croyant pas que cette Version dût être seule, ou qu'elle suffit pour l'instruction des peuples, en fit une nouvelle en Anglois Saxon. Mais Alcuin ce fameux Precepteur de Charlemagne ne goûtoit point la Version Vulgate, il n'avoit garde de la suivre, puis qu'il remarquoit qu'elle étoit corrompuë en divers endroits; & je ne doute point que ce ne fût lui qui donna à Charlemagne le conseil de la faire revoir, & qui peut-être s'attira l'ordre que ce Prince lui donna de la corriger. On assure que cette correction de tout le texte de la Vulgate par Alcuin, se trouve encore aujourd'hui dans la Bibliotheque de Vauxcelles, avec des vers qu'il avoit composez sur ce travail. Du moins on voit jusques dans les nouvelles lettres d'Alcuin, publiées par le P. Mabillon, qu'il s'éloignoit de la Vulgate, & qu'il ne citoit pas l'Oraison Dominicale selon cette Version: ce qui fait voir qu'elle n'étoit point encore reçuë par les Docteurs de France.

Alcuini ep. 1. apud Mabillon Anal. t. 4.

Charlemagne ne se contenta pas de cette revision que son Precepteur avoit faite, il y mit lui-même la main: & à même tems qu'il nous represente la negligence de ses ancêtres, qui avoient laissé corrompre l'Ecriture en mille endroits, il excita par son exemple les autres à travailler à sa correction. Il declara même qu'il vouloit retoucher exactement tous les Livres de l'Ancien Testament; & afin qu'on pût être mieux instruit des mysteres de la Religion, il ordonna à Paul Diacre de faire un Recueil des Homilies des Peres sur l'Ecriture, afin qu'on pût les lire au peuple. Sixte de Sienne attribuë ce Recueil d'Homilies au même Alcuin qui avoit travaillé sur l'Ecriture; mais la Preface de Charlemagne ne permet plus de douter que Paul Diacre n'en ait été le Compilateur.

Carol. M. Præfat. in Homiliar. Pauli Diaconi, apud Mabillon Anal. t. 1. p. 25.

V. On trouve dans le neuviéme siecle la même contrarieté que nous venons de remarquer dans les precedens. D'un côté Raban Archevêque de Mayence assure en termes formels, que toutes les Eglises se servoient de la Version de St. Jerôme comme la plus fidele; il semble qu'on ne peut plus douter de ce fait, aprés une autorité si grande; mais Raban a le malheur des Copistes, qui disent souvent les choses sans examen & sans attention. Il a transporté dans son Ouvrage mot-à-mot, ce que nous avons déja raporté d'Isidore de Seville: ainsi il est tombé dans la même faute. Il suffit pour le prouver de lui oposer l'Eglise de Lyon, qui combat & qui detruit ce qu'il avance. En effet dans la fameuse dispute que cette Eglise soutint contre les trois Ecrits sur les matieres de la Grace, & dans tous les Ouvrages qu'elle publia, elle se servit si constamment d'une Version differente de la Vulgate, qu'il n'y a peut-être pas un seul passage de tous ceux qu'elle cite qui soit parfaitement conforme à cette Version. Il faut donc demeurer d'accord que l'expression de Raban étoit trop vague, & que les Eglises joüissant encore au neuviéme siecle d'une parfaite liberté sur ces matieres, chacun choisissoit la Version qui l'accommodoit le mieux. Si on veut voir une nouvelle variation, on la trouve dans l'Eglise de Lyon, & dans le même siecle, il ne faut que remonter un peu plus haut, & lire Agobard dans sa dispute contre Fredegise; cet Evêque parle à la verité de divers Traducteurs Latins Catholiques & venerables, mais il apelloit St. Jerôme son Interprete par excellence, & toutes ses citations de l'Ecriture se trouvent conformes à la Vulgate. L'Eglise changeoit d'usage selon l'inclination de ceux qui la conduisoient, & on preferoit indifferemment une Version à l'autre. Les progrés que faisoit la Vulgate étoient souvent interrompus, parce qu'on ne la regardoit pas comme faite par une inspiration divine, ou comme aprouvée par une autorité souveraine, à laquelle tout doit ceder.

Rabanus de Instit. Clericor. l. 2. c. 54. p. 618. B.P. t. 10.

Agobardus ad Fredegisum B.P. t. 9. p. 1245.

VI. Outre cette Version, il y en avoit un grand nombre d'autres dans le IX. siecle, & dans les suivans. On ne peut pas en douter, puis qu'Agobard cite plusieurs Interpretes, qu'il regarde tous comme *Catholiques & venerables*, & qu'il ôte du nombre de ceux qui doivent être blâmez, ou qui pechent contre les regles de la Grammaire. Outre ces Traductions Latines, il y en avoit dans la plupart des langues vulgaires. Gruterus parle d'une Version Gothique, à laquelle il donne une antiquité de dix siecles; & il croit que c'est une partie de celle d'Ulphilas. On pretend même qu'elle a été conservée si precieusement, qu'on la voyoit encore dans la Bibliotheque de Christine Reine de Suede. Je ne deciderai point si St. Jerôme avoit fait une Version en langue Sclavonne. Il dit lui-même qu'il avoit donné l'Ecriture, corrigée sur les Septante, *à ceux de sa langue*; & la Tradition porte que non seulement il étoit l'Auteur d'une nouvelle Version, mais qu'il avoit inventé de nouveaux caracteres pour les peuples de Dalmatie, dont il étoit originaire. Le Cardinal Bellarmin ne pouvant repondre à ce temoignage de St. Jerôme, l'a dissimulé, & s'est contenté de dire en general qu'il n'avoit jamais lu dans St. Jerôme, ni dans aucun ancien Auteur, qu'on eût traduit l'Ecriture en langue Sclavonne. Cependant il ne pouvoit pas ignorer les paroles que nous venons d'indiquer, qui sont assez connuës, & sur lesquelles l'objection de Chemnice étoit fondée. Des Theologiens plus habiles paroissent avoir mieux reüssi, en expliquant cet endroit de St. Jerôme par un autre parfaitement semblable, dans lequel il entend les Latins par *les hommes de sa langue*. Cette explication paroit fort vraisemblable, & il nous importe peu qu'on reconoisse que St. Jerôme n'a donné aux Sclavons, ni caracteres, ni Version en langue vulgaire; car les Dalmatiens comme les autres peuples de l'Empire Romain entendoient & parloient la langue Latine. Ainsi une Version en langue vulgaire leur étoit peu utile; mais quand l'usage de cette langue commença à s'aneantir, un de leurs Evêques nommé Cyrillo ou Berylle, qui vivoit au neuviéme siecle, & qu'on regarde comme l'Apôtre qui a porté l'Evangile dans la Mengrelie, fit une nouvelle Traduction de l'Ecriture Sainte. On avoit alors inventé même de nouveaux caracteres Illyriens, differens de ceux qu'on attribuë à St. Jerôme, & ce sont ces caracteres & cette même Version dont on s'est servi depuis dans la Moldavie, dans la Bulgarie, & chez les Moscovites.

Gruterus Inscr. vet. p. 146.

Walton. Appar. Biblic. app. 5. p. 269.

Bellarm. de Verbo Dei scripto. l. 2. c. 16. p. 162.

De la lecture de l'Ecriture Ste. l. 2. c. 8. p. 135.

Hieron. Præf. in Josué.

Non seulement les Goths & les Bulgares, mais les Scythes mêmes avoient des Versions de l'Ecriture en leur langue, puis que Walafridus nous en assure. Dans le même tems une Dame Allemande & quelques autres personnes prierent un Moine, disciple de Raban, de traduire en leur langue les quatre Evangiles, afin que la lecture de ces Livres Divins éteignît l'amour qu'on avoit pour les écrits impurs & profanes. Ce Moine l'entreprit avec peine, parce que la langue Allemande lui paroissoit très-barbare; il en raporte quelques exemples, qui ne permettent pas d'en douter. Son travail est peri; mais il paroit par la Preface qui est restée, que cet Ouvrage étoit une concordance des quatre Evangiles, & une Traduction très-libre, puis

Walafridus Strabo de reb. eccles. c. 7. p. 667.

Otfridus ep. ad Luitbertum B. Max. Pat. t. 16. p. 764.

qu'il

qu'il avouë qu'il avoit divisé son Ouvrage en cinq livres, qui comprenoient l'histoire des quatre Evangiles, & qu'il y mêloit en quelques endroits des reflexions morales. Les Anglois avoient aussi une Version de l'Ecriture en leur langue, que Bede leur avoit laissée. Enfin les Orientaux avoient aussi deux Versions en langue Syriaque, l'une faite sur l'Hebreu, l'autre sur le Grec des LXX. Il paroît même par un Evêque de Syrie qui raporte ce fait, qu'il y avoit au dixiéme siecle un grand nombre de Versions dans l'Eglise. Il avoit examiné scrupuleusement la cause de cette grande diversité, il donnoit son avis sur la meilleure; mais le Traité dans lequel cet Evêque expliquoit sa pensée, ne se trouve plus. Cependant on remarque sans peine que dans cette preference de Versions, dont il parle, il ne s'agissoit point de la Vulgate, ni d'aucune autre Version Latine. Enfin on voit dans la Bibliotheque du Roi de France les exemplaires des quatre Evangiles en langue Coptique, écrits par un Evêque de Damiette il y a environ six cens ans : ce qui marque que dans les siecles barbares on avoit soin de conserver les Versions en langue vulgaire, pour l'usage des peuples.

VERSIONS. Moses Barcepha de Paradiso. part 1. c. 28. p. 471.

VII. Ce que nous venons de raporter des Versions de l'Ecriture montre, que les Theologiens de Rome sont tombez à cet égard dans deux excés. Car I. ils s'imaginent que la Version Vulgate suffit à l'Eglise, & non seulement ils la preferent au Grec & à l'Hebreu, & regardent cette Version placée au milieu de ces deux anciennes langues comme J. CHRIST entre les deux brigans, mais ils soutiennent qu'il n'est plus besoin de Grec, ni d'Hebreu. Cependant nous avons vu que les Docteurs les plus habiles suivant l'exemple de St. Augustin & de St. Jerôme, vouloient qu'on corrigeât les exemplaires Latins sur les Originaux, & Charlemagne le fit dans les derniers jours de sa vie. II. On veut que cette Version ait été faite par une inspiration divine : on a beau alleguer que St. Jerôme ne se fait pas tant d'honneur, & qu'il met une grande difference entre les Prophetes & les Interpretes. On repond aussi-tôt qu'il n'a voulu parler que des Interpretes ordinaires, pour lesquels l'inspiration divine n'étoit pas necessaire comme pour les extraordinaires, & l'on est tellement entêté de ce prejugé, qu'on crie à l'heretique des le moment qu'on accuse St. Jerôme d'avoir pu faire quelque faute. Cependant les Peres étoient dans des sentimens contraires, & la Version de St. Jerôme ne s'est établie, qu'aprés une assez grande resistance, & une longue suite de siecles. En un mot on ne s'est jamais fait aucun scrupule de lui en preferer une autre dans tous les tems que nous avons parcourus, & de la corriger à cause des fautes considerables qui s'y trouvoient, soit par la negligence de l'Auteur, soit par l'injure des tems.

VIII. On faisoit toutes ces Versions afin de faciliter la lecture de la parole de Dieu. J. CHRIST avoit dit au peuple *de s'enquerir diligemment des Ecritures.* L'Eglise profita de cette leçon, & marcha sur les traces de son maître l'espace de cinq cens ans. Nous avons entendu les plus grans Docteurs, assurer qu'il *n'y avoit que le Demon qui pût inspirer aux hommes le dessein de ne lire point l'Ecriture.* On ne changea point de pensée dans le sixiéme siecle. I. On la mettoit entre les mains des enfans. Les Actes de Severin ce fameux Abbé qui obtint de Dieu une guerison miraculeuse pour Clovis, portent qu'il avoit été nourri dès *sa jeunesse* dans l'étude de la Sainte Ecriture. Nous dirons ailleurs ce que nous pensons de ces Actes qui sont fort corrompus. Car on y fait Severin Abbé du Monastere de St. Maurits, cependant ce Monastere ne fut bâti que par Sigismund Roi de Bourgogne, quelques années après la mort de celui qu'on en fait Abbé. D'ailleurs on y repete souvent qu'il devoit mourir, & qu'il mourut en effet dans une place nommée Château Landon *en Bourgogne.* Cependant cette place étoit située dans le Diocese de Sens, & dependoit de Clovis plutôt que des Rois de Bourgogne. Enfin on y raporte le miracle fait en faveur d'Eulalius Evêque de Nevers qui étoit sourd & muet : cette complication de maux n'arrive qu'aux enfans, qui naissans sourds ne peuvent avoir l'usage de la parole; mais on n'a peut-être jamais rien vu de semblable dans un adulte; & qui plus est cet Eulalius est un Evêque fort douteux; c'est pourquoi Mrs. de Ste. Marthe l'ont ôté de leur Catalogue, comme un de ces Saints fabuleux que l'on adore mal à-propos : mais au fond cet endroit des Actes de St. Severin se trouvoit tel qu'il est dans la vie que son disciple Fauste avoit composée, ou bien il y a été ajoûté par l'anonyme du neuviéme siecle qui a gâté cette vie, en feignant de la copier. Si cet endroit étoit effectivement dans les écrits de Fauste disciple de St. Severin, nous avons une preuve incontestable qu'au sixiéme siecle on faisoit apprendre l'Ecriture Sainte aux enfans. Et s'il est de l'anonyme qui a vêcu du tems de Charlemagne, nous ne faisons qu'anticiper de quelque tems un temoignage du neuviéme siecle. II. On donnoit à l'Ecriture les éloges qu'elle merite, & le fruit qu'on retire de sa lecture. „ L'Ecriture selon les Peres excite des desirs qu'on ne rassasie „ jamais, & une faim semblable à celle des Saints glorifiez. On y puise la conoissance des choses salutaires, „ & elle donne la vie à ceux qui croyent & qui pratiquent ce qu'elle enseigne. Ce n'est pas la raison humaine „ qui a inventé cette parole, mais l'esprit de Dieu qui l'a inspirée aux Prophetes, & aux Evangelistes. Pour la „ bien entendre il suffit d'avoir une ame devote, & fortement persuadée qu'elle n'enseigne rien que de verita- „ ble. *Quel degré de douceur & de consolation pouvez vous imaginer que vous ne trouviez pas dans ces Saintes „ Lettres, quand vous les regardez avec une ame pure?* La lecture de la parole de Dieu fait toute nôtre vertu, „ elle ne tombe point en vain, l'effet qu'elle promet ne tarde point à se faire sentir, elle confere le salut éter- „ nel à ceux qui lui obeissent, comme elle condamne aux enfers les ames superbes qui la meprisent. On disoit „ en particulier du livre des Pseaumes, que c'est un Paradis terrestre, où l'on peut cueillir des fruits sans crain- „ dre le sort de nôtre premier pere. Que ce Livre est rempli de lumiere, qu'il est le remede des ames blessées, „ la langue de toutes les vertus, qu'il a la force d'abbatre l'orgueil, & d'humilier jusqu'aux Rois au dessous „ des pauvres affligez, de nourrir les simples par des discours aisez, de calmer les passions, d'appaiser les „ agitations du cœur, & de produire une vie pure & tranquille, & qu'ainsi en suivant l'ordre de Dieu il faut „ tâcher de penetrer dans ce Livre Sacré. „ Il n'y a pas d'apparence qu'un homme qui éleve si haut les effets de l'Ecriture, & qui fait consister toute sa vertu dans la conoissance en defendit la lecture aux hommes. III. Mais peut-être qu'il ne laisse pas d'y avoir du peril à la mettre entre les mains de tout le monde, parce qu'on ne peut l'entendre. On resolvoit cette difficulté dans le sixiéme siecle comme on avoit fait dans les precedens, & on remarquoit premierement que quand on s'attachoit fortement à l'Ecriture, elle a la force d'écarter les pensées humaines, & de n'occuper l'ame que de celles de Dieu. Ce qui est d'un grand secours pour la veritable intelligence de l'Ecriture; car quand on est tout rempli de Dieu, les prejugez, le desir de la vaine gloire, cette passion secrete qui se glisse dans l'ame, & qui pousse souvent les hommes à chercher avec subtilité des sens éloignez pour defendre une mauvaise cause, s'aneantissent, & la raison éclairée decouvre

Fundatio Agaunensis Monast. Conc. t. 4. pag. 1557.

Acta Sti. Severini apud Bolland.

Cassiodor. Divin. Litter. c. 16. pag 549. Præf. in Psalter. p. 1. Id. Divin. Litter. Præfat. pag. 538.

avec

VERSIONS.

avec moins de peine le but que Dieu s'est proposé. Mais de plus on remarquoit „ que l'Ecriture s'expliquoit „ par elle-même, & que s'il y avoit quelque verité obscurement exprimée dans un passage, il y en avoit „ d'autres plus clairs dans lesquels on pouvoit la découvrir surement, & on aportoit l'exemple de diverses „ personnes qui consultées sur des endroits fort obscurs, les avoient expliquez par d'autres plus precis & plus „ nets: & pour les mysteres trop profonds, on conseilloit de demander à Dieu son secours par des prieres „ ardentes, comme avoit fait ce vieillard fort simple dont parle Cassien, ou cet esclave barbare ignorant „ dont St. Augustin donne l'exemple, qui par des prieres redoublées avoit obtenu la conoissance des passages „ obscurs qu'il demandoit: ou bien si on n'avoit pas une foi si vive, on conseilloit de s'arrêter sur le bord „ de ces mysteres profonds, de peur de s'y perdre par une trop grande curiosité. Enfin on excitoit tous les „ soldats de J. CHRIST à se remplir de cette divine lecture, & à s'affermir contre la tentation par une „ meditation frequente des Livres Sacrez, après laquelle on devoit consulter les Commentaires des Docteurs. „ On y engagoit les plus foibles aussi bien que les plus forts; on vouloit même établir des écoles à Rome pour y enseigner l'Ecriture Sainte à la jeunesse, comme on faisoit les lettres humaines, *afin que les ames pussent recevoir par ce moyen le salut éternel, & que la langue des fideles devint chaste & pure, comme elle le doit être.* On voyoit effectivement de ces écoles chez les Syriens, à Nisibe, dans lesquelles les Maîtres publics enseignoient l'Ecriture avec le même ordre, & les mêmes regles qu'on enseignoit la Rhetorique ou la Grammaire. Le Pape Agapet avoit donné son consentement pour celles de Rome, & faisoit ses efforts pour en fonder l'établissement, mais la guerre dont l'Italie fut alors desolée les rendit inutiles.

On dira peut-être que les exhortations dont nous venons de parler s'adressoient à des Moines, & qu'ainsi la consequence qu'on en tire pour le reste du peuple n'est pas juste. Mais outre que les raisons dont Cassiodore se sert regardent les *fideles* dont il veut changer le langage, & le rendre chaste & pur par la lecture de la parole de Dieu, & qu'en effet les avantages qu'on tire de cette lecture, sont trop grans pour être rejettez par aucun Chretien; les Moines étoient presque tous autant de Laïques, & Cassiodore lui-même l'Auteur de toutes ces exhortations si pathetiques, n'a jamais été Prêtre. On tâche d'en faire un Abbé de l'Ordre de St. Benoit, & l'on intente un procés à Baronius pour l'avoir nié; mais on ne sauroit prouver par les écrits de Cassiodore qu'il ait jamais été ni Moine, ni Abbé. On cite les paroles de cet Auteur, qui assure *qu'il a prié Dieu avec Denys le Petit*, & comme Denys étoit Moine, on conclut que Cassiodore l'étoit aussi, *puis qu'il a prié Dieu avec lui.* Cette preuve est foible, mais on en voit encore mieux la foiblesse, quand on remarque que Denys le Petit Abbé à Rome mourut l'an 540. & que Cassiodore n'entra dans la retraite que l'an 539. Il n'y a aucune apparence que Denys ait quitté son Abbaye de Rome pour venir enseigner la Dialectique, & faire ses prieres avec Cassiodore un an avant sa mort, dans un Monastere qui n'étoit peut-être pas encore bâti. Le commerce de ces grans hommes avoit precedé la retraite de Cassiodore, & s'étoit fait à Rome lors qu'il y aprenoit la Dialectique. La seconde & la derniere preuve est encore plus foible que la premiere. Elle se trouve apuyée sur un desir de Cassiodore, qui voudroit être *bœuf de Dieu, & labourer son champ par des sillons reguliers.* Ce dernier terme a paru une allusion à l'état Regulier des Moines, mais le P. Garet n'a pas pris garde à trois choses. La premiere que ce terme de *Reguliers* sur lequel on se fonde, regardoit uniquement les Chanoines sur lesquels un Evêque presidoit. On en trouve un exemple dans les Capitulaires de Charlemagne, mais on n'apliquoit point encore ce terme aux Abbez; & cela ne s'est fait que long tems après, par un Concile de Limoges tenu dans l'onziéme siecle sur la venue de St. Martial en France. Il ne faut donc pas faire remonter cet usage jusqu'au sixieme siecle, comme s'il avoit été assez conu pour marquer l'état des Moines par une simple allusion de ce terme. II. Le prejugé a fait laisser une explication facile pour en chercher une fort éloignée, car ce terme signifioit simplement des sillons *droits*, comme sont ordinairement les regles qu'on trace sur le papier, & cela s'accorde avec le vœu du Prophete, qui demande souvent de faire *ses sentiers droits à l'éternel.* III. On n'a pas pris garde que c'est un vœu que fait Cassiodore, & s'il étoit alors Moine comment lui feroit-on souhaiter de l'être. *Plût à Dieu*, s'écrie-t-il, *que nous fussions les bœufs de Dieu.* On lui fait desirer un état dans lequel il seroit entré, puis que ses Commentaires sur les Pseaumes furent les premices de sa conversion qu'il offrit à Dieu après sa retraite. Cela suffit pour invalider les preuves qu'on tire des écrits de Cassiodore en faveur de l'état monachal. Mais qu'il ait été Moine, ou qu'il ait seulement vécu dans une retraite dont il sortoit pour faire de grans & de longs voyages en Sicile & ailleurs, cela ne nous importe. Il est toûjours sûr qu'il n'a jamais été ordonné Prêtre, & personne ne l'avance. Ainsi il faut conclure que c'étoit un Laïque qui lisoit avec tant d'attention l'Ecriture, & qui en recommandoit la lecture à tous les fideles, comme la source de leur consolation & de leur joye.

Garetius Vita Cassiodori, part. altera, n. 13. pag. 20. & Dissertat. pag. 29. Cassiod. Inst. Divin. Litter. c. 23. p. 552. t. 2.

Caroli Magni Capitul. l. 1. c. 73. Concil. Lemovic. II. an 1031. Sess. 2. pag. 897. Conc. t. 9.

IX. Dans le tems que Cassiodore instruisoit ainsi les Solitaires de Calabre & les autres fideles, il s'éleva une dispute entre les Juifs & les Chretiens, qui se trouve fort semblable à celle qui s'agite aujourd'hui entre les Protestans & les Catholiques Romains. Le Juif voyant que la conoissance des oracles qui regardent le Messie lui étoit desavantageuse, voulut empêcher le peuple de les lire. Il se servit des mêmes moyens qu'on a employez depuis, & relevant l'honneur & l'excellence de la langue Hebraïque que peu de personnes entendoient, il defendit de lire l'Ancien Testament dans aucune autre langue. Le Chretien qui voyoit les avantages que la Religion tiroit de cette lecture de la parole de Dieu, s'opposa à la violence qu'on faisoit à des peuples ignorans, qui pouvoient puiser dans l'Ecriture la conoissance de la verité. La dispute du Juif & du Chretien fut portée devant l'Empereur Justinien, qui decida pour la lecture de la parole de Dieu, comme la raison & l'équité le demandoient. Il nous est resté là-dessus une Novelle par laquelle il declare, qu'après plusieurs plaintes qui lui ont été portées de ce que les Juifs ne veulent laisser lire la Bible qu'en Hebreu, il declare I. Qu'il veut que tous les Juifs puissent lire l'Ecriture en Grec, ou dans les langues du pais dans lesquels ils sont habituez. II. Il ordonne que ceux qui entendent le Grec se serviront principalement de la Version des LXX. qui ne doit point leur être suspecte, puis qu'elle est plus ancienne que J. CHRIST, ou bien qu'ils auront la liberté d'en prendre une autre comme celle d'Aquila, ou de Symmaque, quoi qu'il y ait quelque difference entre ces Versions & celle des LXX. III. Enfin il menace de peine corporelle les Docteurs Juifs qui s'opposeront à l'execution de cette ordonnance, & qui voudront ôter par ce moyen au peuple le moyen de conoître les oracles de Dieu. C'est ainsi que l'erreur tâche toûjours de marcher à l'ombre de l'ignorance ou de l'autorité,

An. 552. Justinian. Nov. 146.

torité, & qu'au contraire le Chrétien orthodoxe, vouloit qu'on devoilât la parole de Dieu à l'heretique, & qu'on lui en laissât un libre usage dans les langues qu'il entendoit, parce que bien loin d'en pouvoir abuser, il pouvoit y trouver des motifs puissans à sa conversion. [illegible]

X. Ce n'étoient pas seulement les Empereurs ou les Laïques, qui ordonnoient la lecture de la parole de Dieu, l'Orient & l'Occident, c'est-à-dire toute l'Eglise, & les Papes aussi bien que les Princes, & les Senateurs s'accordoient parfaitement sur cette matiere. Gregoire I. l'un des plus grans Evêques que Rome ait vus sur son Siege, autorise cet usage par des leçons si frequentes, & des exemples si positifs, qu'il est difficile de les raporter tous. En voici seulement quelques-uns. I. Il donne des éloges réïterez à ce pauvre paralitique nommé Servule qui avoit acheté l'Ecriture Sainte; & qui se la faisoit lire par sa mere, parce qu'il ne le pouvoit faire lui-même; il l'avoit apris par cœur, & lors qu'il se trouva malade, il obligea tous les assistans à chanter les Pseaumes avec lui. Gregoire assure qu'un moment avant sa mort ce fidele serviteur de Dieu, eut la joye d'entendre le concert des Anges qui louoient Dieu dans le ciel, & qu'une odeur excellente se répandit sur l'assemblée, dans le tems que son ame se separa de son corps. Si les simples & les paralitiques qui ne sçavent pas lire sont si glorieusement recompensez des efforts qu'ils font pour entendre, & pour conoître l'Ecriture, comment peut-on sans crime la leur arracher, ou leur en defendre la lecture? Si le miracle raporté par Gregoire le Grand n'étoit pas vrai, du moins il fait voir l'idée que ce Pape se formoit en faveur de ceux qui avoient un amour ardent pour la parole de Dieu. II. Il exhorte tantôt un Avocat de renoncer aux emplois que lui donne l'Empereur, afin de s'apliquer aux divines lectures, & tantôt il represente à un Medecin, que l'Ecriture est une lettre que le Createur adresse à sa creature, & que comme on ne negligeroit pas celle d'un Prince, dans quelque lieu qu'on pût être, & quelque affaire qu'on pût avoir, mais on ne se donneroit point de repos jusqu'à ce qu'on sût ce que le Prince auroit écrit; on ne doit jamais negliger les lettres que le maître des Anges & des hommes, nous a envoyées, mais au contraire on doit les lire avec ardeur; *Etudiez donc*, lui dit-il, *& meditez les paroles de vôtre Createur, afin que vous apreniez dans la parole quel est le cœur de Dieu pour vous, & que vôtre ame soit enflammée par de plus ardens desirs pour les biens éternels & celestes.* III. Afin d'exciter le zéle & l'ardeur qu'on doit avoir pour cette Sainte Parole, il étale aux yeux des peuples les effets salutaires qu'elle produit, & écarte toutes les difficultez qui pourroient ou les effaroucher, ou nourrir leur negligence. Il leur montre que si la parole de Dieu renferme des mysteres sublimes, & capables d'exercer les esprits, elle contient aussi des veritez claires pour les simples, elle a de quoi nourrir les petits, & de quoi ravir en admiration les ames sublimes; c'est pourquoi il la compare à un fleuve dont l'eau seroit si basse en certains endroits, que les agneaux pourroient y passer, & se trouveroit si profonde en d'autres que les élephans y seroient noyez. « L'Ecriture, dit-il ailleurs, est infiniment élevée au dessus de toute autre doctrine, elle enseigne la verité, elle « nous apelle au ciel, elle change le cœur de celui qui la lit, en lui donnant des desirs plus nobles & plus ex- « cellens que ceux qu'il avoit auparavant; & au lieu qu'ils rampoient sur la terre, elle les tourne du côté de « l'éternité: elle console par sa douceur les imparfaits & les foibles, à même tems qu'elle exerce les plus forts « par son obscurité. Elle n'est point si claire qu'on doive la mepriser, elle n'est point si obscure qu'on doive la « negliger; l'usage ne nous donne aucun degoût, mais redouble nôtre attachement pour elle: plus on la me- « dite plus on l'aime; parce qu'elle aide nôtre ame par la simplicité de ses expressions, & par la profondeur « de ses mysteres. Elle semble croître & s'élever à proportion, que ceux qui la lisent croissent & s'éle- « vent en conoissance: les plus ignorans l'entendent, cependant elle paroît toûjours nouvelle aux plus sa- « vans. » Ce passage de Gregoire le Grand est si beau, qu'on n'a pu s'empêcher de le raporter tout entier, & il est si formel qu'il doit faire honte à ceux qui contestent la verité de cette Tradition.

Gregor. I. Dialog. l. 4. c. 14. p. 243. t. 4.
Id. ep. l. 6. ep. 26. p. 726. Id. l. 4. ep. 40. p. 625. t. 2.
Id. Mor. in Job. Epist. p. 4. t. 1. Mor. in Job l. 20. Praef. pag. 577.

XI. On ne peut rien voir de plus conforme aux sentimens de Gregoire le Grand, que ceux d'Isidore de Seville. Car il compare l'Ecriture à des paturages fertiles où la nourriture ne manque jamais; les esprits sublimes s'élevent sur la montagne, & cherchent une nourriture plus forte, mais les simples y trouvent des herbes plus tendres: elle est facile pour les infirmes, & pour les pauvres en esprit, mais elle est haute & relevée par ses mysteres, pour ceux qui sont capables d'une grande élevation. Il ajoûte que cette parole de Dieu est accommodée à la capacité de tous ceux qui la lisent, comme on disoit autrefois que la manne s'accommodoit au goût de ceux qui la mangeoient. Enfin il montre qu'il y a dans l'Ecriture des endroits clairs, & des endroits obscurs, afin de reveiller l'attention du Lecteur; parce que si tout étoit clair on pourroit les moins estimer, & au contraire si tout y étoit obscur, on se defieroit bientôt de son propre sens & de son intelligence. « Le St. Esprit a partagé les choses, il a enseigné clairement des veritez pour nous rassasier, & pour empê- « cher le desespoir; mais il a laissé quelques obscuritez pour prevenir le degoût, & exciter de nouveaux desirs. » On voit donc dans le septiéme siecle comme dans les precedens que les simples avoient droit à l'Ecriture, aussi bien que les esprits forts, & les ames sublimes; & ce vain pretexte qu'on tire de l'obscurité, ou de l'inévidence de quelques-uns de ces mysteres profonds que l'Ecriture revele, ne faisoit alors aucune difficulté, qui arrêtât ou le peuple, ou les Evêques.

Isidorus Hispal. Sentent. l. 1. c. 18. p. 629. &c.

A ce temoignage nous en ajoûterons un autre plus positif, parce qu'il regarde des peuples Idolâtres qu'on convertissoit à la Foi Chretienne. C'est en Angleterre que la chose arriva. Oswalde qui étoit un des Rois de ce païs-là, voulant bannir l'idolâtrie envoya demander un Evêque aux Pictes & aux Ecossois, chez lesquels il avoit reçu le Batême; on en fit passer un qui par une severité mal entenduë degoûta les peuples du Christianisme. A son retour il se plaignit des Anglois dans un Synode; Audan qui étoit present, remarqua le defaut de l'Evêque, & ayant attiré sur lui les regards de l'assemblée, on le choisit pour porter une seconde fois la Foi en Angleterre. Entre les moyens dont il se servit avec efficace, Bede remarque qu'il obligeoit tous ceux qui alloient avec lui, sans distinction de Clercs, ou de Laïques, de s'apliquer à la lecture & à la meditation de l'Ecriture Sainte, & d'aprendre les Pseaumes par cœur. Le Christianisme étant retabli en Angleterre, on tint dans le huitiéme siecle un Concile sous la direction de Cutibert, qui étoit alors Archevêque de Cantorberi. Il paroît par ce Concile que l'ignorance étoit alors generale, & grossiere, aussi bien que les debauches du Clergé; puis que non seulement les Evêques s'enyvroient, mais qu'ils forçoient les autres à imiter leur exemple. Malgré la barbarie qui regnoit, on ne laissa pas de faire des reglemens pour la Discipline. On y exhorta le peuple à ne negliger pas le chant des Pseaumes quoi qu'il n'entendît pas le Latin, parce qu'on pouvoit élever son cœur

An. 634. Beda hist. eccles. Gent. Angl. l. 3. c. 5. p. 56. t. 3.
Concil. Clovesh. an. 747. c. 27. Conc. t. 6. pag. 1581. Bonifac. ep. ad Cutberthum. ibid.

à Dieu:

à Dieu : mais comme ce remede ne suffisoit pas, on ordonna que s'il y en avoit quelques-uns qui n'eussent pas apris la langue Latine, qu'ils fissent leurs prieres, & recitassent les Pseaumes en leur langue maternelle qui étoit la Saxonne. Ce fut pour faciliter cela que Bede traduisit l'Ecriture en Anglois Saxon. On objecte que Bede a detruit lui-même cette pensée en expliquant l'action de J. CHRIST, qui dans la Synagogue de Nazareth ouvrit & ferma le livre des Prophetes, pour aprendre que le livre de l'Ecriture Sainte doit être ouvert ou fermé au peuple, selon que les Prêtres le trouvent à-propos. Le venerable Bede n'a jamais dit cela : Il a seulement parlé des Predicateurs qui ne doivent pas tout dire à tout le monde, & à la prudence desquels J. CHRIST a laissé la liberté de dispenser la parole selon la capacité de ceux qui les écoutent.

Paulini Aquileiensis fragmenta epistolar. apud Baluz. Misc. t. 1. pag. 363. Theodulphi Epistola ad suos Compresbyter. apud Baron. t. 9. an. 835. pag. 838. n. 33. vel t. 28. Concil. t. 7. pag. 1143. Alcuin Sermo in Upapanto apud Baluz. Misc. t. 1 p. 397. Capitular. l. 2. c. 30. Florus Diac. querela post mortem Lud. Pii apud Mabillon Anal. t. 1. pag. 390. De Translatione Divin. librar. in Theod. linguam jussu Lud. Pii. apud du Chesne. t. 2. p. 126. Odon. Collat. l. 1. B. P. Max. t. 17. pag. 271. & Moral. in Job. lib. 23. pag. 410.

XII. Il est vrai que l'ignorance & la corruption se repandoient dans l'Eglise. Les Evêques se plaignoient que les Curez n'étoient que des coureurs qui quittoient leurs Paroisses, qui abandonnoient l'instruction des peuples, demandant à Charlemagne son secours pour arrêter le cours d'un si grand mal. On en voit d'autres qui se contentent que le peuple sache le Symbole, l'Oraison Dominicale, & quelque Pseaume. Ils donnent avis aux Predicateurs de prêcher l'Ecriture Sainte s'ils la savent, & s'ils ne la connoissent pas, d'enseigner ce qui leur est plus connu. Mais on ne laissoit pas de dire que l'Ecriture étoit une épée qui perçoit les cœurs des Elus, qui mortifioit l'erreur dans leur ame, & les ramenoit de leurs égaremens au chemin de la verité. Ce Sermon qui porte le nom d'Alcuin étoit autrefois mêlé avec ceux de St. Ambroise, mais il ne peut apartenir à ce Pere, & on doit necessairement le raporter au VIII. ou IX. siecle, puis qu'il a été prononcé devant Charlemagne par quelqu'un des Evêques qui florissoient alors, & peut-être par son Precepteur, car cela est assez incertain.

Charlemagne dans le fameux Concile de Francfort, où il combatit les Images, montre assez qu'on ne doit point tirer son instruction des peintures mortes, que la superstition apelle le livre des ignorans, mais de l'Ecriture Sainte qui a été donnée de Dieu pour servir dans tous les siecles au salut des hommes. Il montre que c'est par les Ecritures que Moïse instruisit le peuple, que les Apôtres ont retiré les hommes de l'idolâtrie, dans laquelle ils étoient plongez : en un mot que c'est dans cette parole qu'on trouve les armes necessaires pour combatre les Demons, detruire les vices, exciter les vertus ; qu'elle est une nourriture éternelle, une instruction qui fait toute la gloire de nôtre vie ; un tresor où tous les biens abondent, & dans lequel il n'en manque pas un seul, *& quiconque s'en aproche avec devotion peut s'assurer qu'il entre en possession de tous les biens qu'elle promet.* Sous Louis le Debonnaire son fils on faisoit aprendre aux enfans cette parole de Dieu, & dès leurs plus tendres années ils la suçoient comme un lait d'intelligence ; ce Prince ayant ordonné qu'on en fit une Version en langue Tudesque, distinguée par sections, afin que le peuple le plus ignorant pût l'entendre & l'aprendre, aussi bien que les gens de lettres. Cette action a été louée comme une marque éclatante de la pieté de ce Prince, & du soin qu'il avoit *pour la Religion, pour le salut éternel des ames, & pour l'instruction des peuples* qu'il vouloit retirer de la superstition, & de l'erreur, & le conduire par ce moyen à la connoissance des choses les plus excellentes. Enfin au dixiéme siecle on comparoit l'Ecriture aux miroirs où l'homme peut conoître ce qu'il est, quels progrés il a fait dans la sainteté : on se plaignoit même que l'Ecriture ayant tant d'avantages sur les paroles des mondains, on preferoit l'une à l'autre : on se plaignoit encore de ceux qui la negligeoient, parce que la negliger étoit fuir l'ombre, lors que le soleil nous brûle, & rejetter le remede lors qu'on est malade : on faisoit intervenir la Sapience qui par le moyen de l'Ecriture rapelloit ses enfans éloignez ou perdus. Enfin on disoit au peuple que Dieu repondoit aux doutes de chaque particulier, & lui aprenoit à vivre par les exemples, & par les preceptes qu'il lui donnoit dans son Ecriture. Ainsi malgré l'ignorance & la corruption du dixiéme siecle, on n'en étoit point encore venu à l'excés d'ôter au peuple l'Ecriture Sainte.

CHAPITRE IV.

De la decadence des langues dans le bas âge.

I. *Qu'on avoit toûjours fait le Service en langue vulgaire.* II. *Le Grec se conserva assez pur jusqu'au X. siecle.* III. *Grec vulgaire s'entend aisement.* IV. *Eloges outrez de la langue Latine.* V. *Raisons generales qui l'ont fait retenir dans le Service.* VI. *Desordres que causerent les irruptions frequentes des Barbares.* VII. *Moyens par lesquels la langue Latine s'est conservée.* VIII. *Preuves qu'on l'entendoit dans le IX. & le X. siecles.* IX. *De la langue Rustique.* X. *Remedes qu'on a aportez au desordre que causoit le changement des langues.*

Aug. de Civit. Dei. l. 19. c. 7.

I. NOus ne nous sommes pas arrêtez à prouver que le Service de l'Eglise se faisoit ordinairement dans une langue entendue du peuple ; parce qu'il étoit impossible que la chose se fit autrement. St. Augustin remarque que Rome, cette ville ambitieuse, avoit imposé à toutes les nations qu'elle avoit domtées non seulement son joug, mais la necessité de parler sa langue. En effet on parloit Latin dans la plûpart des pais conquis par les Romains, & jusques dans cette partie des Gaules, & de l'Allemagne qui leur apartenoient. D'un autre côté les Orientaux parloient presque tous la langue Grecque. Je ne m'imagine pas qu'on ôse dire que le Service se faisoit en Latin chez les Grecs, ou en Grec chez les Latins, ce qui auroit été necessaire, si l'on avoit caché au peuple la celebration des Mysteres, & qu'on eût voulu à l'imitation du Concile de Trente, *ôter aux Fideles la lumiere & la conoissance que renferme la Messe.* Il faut donc avouër que presque toutes les nations du monde celebroient en Grec & en Latin, & que le peuple qui repondoit Amen aux prieres, les entendoit puis que c'étoit la langue maternelle & vulgaire. S'il y avoit quelques lieux écartez dans la Syrie, & dans la Thebaïde où l'on ne parlât pas Grec, on avoit eu soin de traduire de bonne heure l'Ecriture en leur langue, & l'on y faisoit le Service en Syriaque. Il ne peut donc rester de difficulté que pour le bas siecle, où les langues changerent par l'irruption des Barbares ; & où l'on eut peut-être de la peine à entendre le Grec & le Latin. C'est ce que nous allons examiner brevement dans ce Chapitre.

II. Il

II. Il faudroit remonter jusqu'aux tems qui ont precedé J. CHRIST, si l'on vouloit examiner tous les degrez de decadence ou de corruption de la langue Grecque, parce que les Romains étant devenus les maîtres du monde, mêlerent des termes Latins dans cette langue, qu'on peut remarquer jusques dans les Ecrits Sacrez. D'ailleurs il faudroit examiner le changement qui se fit dans l'Empire, lors que Constantin choisit la Thrace pour en faire le Siege de l'Empire. Car alors la langue Romaine se mêla plus facilement avec celle des Grecs, chez lesquels on alloit habiter; mais cela regarde les Critiques qui ont eu soin de traiter ces matieres. Il suffit de remarquer ici que quelque mélange qui se soit fait dans la langue Grecque par le commerce frequent des Latins, ou des autres nations, elle n'étoit point encore assez changée au sixiéme siecle pour n'être pas entendue dans le Service divin. Cela paroit par les Ecrits qui ont été composez dans ce tems-là, & qui ne sont pas si éloignez de l'ancien Grec qu'on ne les puisse entendre, bien qu'on y remarque plusieurs termes barbares qui s'y sont glissez; cela paroit encore par les Homilies qui ont été prononcées dans tous les siecles du bas Empire. On ne peut nier que les Sermons qui se faisoient pour l'usage du peuple, ne dussent être composez dans une langue entendue, puis que Rome même n'a point encore fait prêcher au peuple dans une langue barbare. Cependant les Homilies qui nous restent, sont fort intelligibles; ainsi le peuple qui en comprenoit le sens, pouvoit se servir des originaux de l'Ecriture, & il entendoit sans peine le Service divin. Nous voyons même que le Grec fut plus en usage dans l'Orient depuis le cinquiéme siecle qu'il n'avoit été auparavant, parce que Justinien qui regna pendant le sixiéme siecle, eut un soin particulier que le peuple entendît le Service de l'Eglise, & qu'il fût bien instruit de ce qui s'y faisoit, puis qu'il reste une de ces Constitutions, par laquelle il ordonnoit qu'on lut à haute voix les prieres qui s'y faisoient à l'administration de l'Eucharistie, & du Batême; afin que le peuple les entendit, & cette Constitution étoit fondée sur les paroles de St. Paul, qui veut qu'on *prie dans une langue qu'on entende*. Il se trouva même dans l'Etat des circonstances qui contribuerent à la conservation de la langue Grecque. Abulpharage raporte que l'Empereur Justin, qu'il apelle mal-à-propos Justinien, étant proche de la mort, choisit Tibere pour son successeur, & que cet homme étant Grec d'origine, rendit l'Empire parfaitement Grec, c'est-à-dire qu'on ne parla dans l'Orient que la langue de l'Empereur; & au lieu qu'auparavant les ordonnances & les declarations se faisoient quelquefois en Latin, que les mois & les monnoyes portoient des noms Latins, & que les harangues des Princes se faisoient souvent dans cette langue des Romains, on ne se servit plus en toutes choses que de la Grecque. Ainsi cette langue bien loin d'être moins commune, devint plus familiere en Orient, moins sujette au changement qu'elle n'étoit auparavant par l'usage frequent des mots Latins. Les nations barbares ayant enlevé la plus grande partie de ce que les Grecs possedoient en Occident, l'Empire fut renfermé dans l'Orient, & dans les Provinces où le Grec étoit en usage, tellement que depuis Tibere, Heraclius & Maurice, on ne parla plus que cette langue dans l'Empire d'Orient; & comme les nations qui avoient inondé les autres païs, ne porterent que fort tard leur barbarie à Constantinople, cette langue ne perdit sa politesse, que par l'ignorance des siecles qui coulerent, ce qui n'en changea pas le fonds, & ne la rendit pas inintelligible. Les Empereurs devinrent même jaloux de leur langue, & mépriserent la Latine, dont ils s'étoient servis auparavant. Il s'éleva au neuviéme siecle une dispute sur cette matiere, qui merite d'être raportée. Les tenans étoient d'un côté l'Empereur de Constantinople, & de l'autre l'Evêque de Rome. L'Empereur Michel avoit méprisé la langue Romaine en l'apellant une langue Scythe, & barbare. Il n'en falut pas davantage pour piquer le Pape. Nicolas s'émut avec beaucoup de vehemence contre cet outrage, il s'en plaignit amerement, il ne craignit point de dire à ce Prince que s'il apelloit la langue des Romains une langue barbare, parce qu'il ne l'entendoit pas; il étoit ridicule qu'il prît le titre d'Empereur des Romains; il en releva l'excellence de cette langue, en remarquant qu'elle étoit une de celles dont parle l'Apôtre Saint Paul, qui *confesse que le Seigneur* JESUS *est dans la gloire de Dieu le Pere*; & qu'elle fut mise sur la tête de J. CHRIST, dans l'écriteau qu'on attacha au haut de la croix; d'où il tire une comparaison de l'Empereur avec les Juifs, parce qu'il vouloit ternir la gloire de la langue Latine, comme les Juifs avoient voulu qu'on changeât l'écriteau que Pilate avoit mis sur la croix. Il semble que les Papes soient une autre espece d'hommes qui ne sachent pas raisonner, & qui soient apellez à outrer tout ce qu'ils manient. Nicolas disoit encore que les Grecs dans les stations, lisoient l'Evangile en Latin, & *ensuite en Grec pour les Grecs*. Je ne sai pas ce que l'Empereur repondit, mais il paroît par tout ce que nous venons de raporter que le Grec étoit en usage en Orient, qu'il y étoit même devenu plus familier depuis la fin du sixiéme siecle, qu'on l'y conservoit avec une espece de jalousie, que si l'on gardoit encore une ancienne coutume de lire l'Evangile en Latin, on le lisoit ensuite en Grec pour les Grecs; les Grecs entendoient donc le Grec, autrement cette repetition auroit été ridicule & inutile. Mais afin de ne laisser aucun scrupule, poussons nôtre reflexion plus loin, & montrons que le Grec vulgaire, c'est-à-dire celui que le peuple parloit, n'étoit point éloigné de celui qui se trouve dans les écrits publics; comme cela paroit par quelques fragmens de cette langue vulgaire qu'on nous a conservez.

Abulpharagius Hist. Dynast. Dynast. 8. p. 95. e. 1. An. 582.

Nicol. I. ep. 8. p. 298.

III. En effet le Grec vulgaire n'étoit pas fort different de celui dont les Peres & les Auteurs se servoient dans leurs Ecrits: Nous avons un petit morceau de ce Grec vulgaire dans les acclamations que le peuple de Constantinople fit à son Patriarche dans le Concile tenu sous Mennas. On voit là quelques termes particuliers, il y en a même deux Latins; mais on ne trouvera pas une seule personne qui ayant quelque usage de la langue Grecque, n'entende cette langue vulgaire du sixiéme siecle, aussi facilement que celle des Ecrivains les plus purs. Olympiodore raporte quelques acclamations du peuple, où l'on voit à la verité des termes que les Grammairiens apellent barbares, mais qui ne laissent pas de se trouver déjà dans les Ecrits de St. Paul. Anne Commene nous a laissé les chansons que le peuple de Constantinople entonna, lors que son pere quitta cette grande ville, pour éviter les embuches de l'Empereur Nicephore; & comme on les entend sans peine, nous avons raison de conclure que dans le dixiéme & même dans l'onziéme siecle, le peuple entendoit encore parfaitement la langue Grecque, qui, malgré sa decadence n'étoit point encore assez barbare pour être inconnuë. Cabasilas qui vivoit au XIV. siecle, soutient que de son tems on parloit un Grec assez pur dans le Peloponese, dans la Macedoine, à Thessalonique, & à Constantinople qui étoit le Siege de l'Empire & que plusieurs personnes parloient la langue Grecque comme les anciens l'avoient parlé. Jean Cananus avoit écrit son Histoire du Siege de Constantinople pour le vulgaire, & pour les Idiots comme il parle; c'est pourquoi il

Concil. sub Menna actio V. Conc. t. 5. p. 177. An. 536.

Anna Comnena Alexiad. l. 2. c. 4. pag. 66.

Nicolaus Cabasilas apud du Cange Glossar. ling. Gr. praef. p. 7. n. 9.

 craignoit

VERSIONS. *Cananus Hist. Obsid. urbis Constantinop. ad calcem Georg. Acropolita.*

craignoit que les Savans ne fussent bien-tôt degoutez de son style ; cependant on entend sans peine le Grec de cet Auteur qui écrivoit dans le quinziéme siecle ; enfin malgré tous les changemens qui sont arrivez à la langue Grecque, depuis que le païs est absolument soumis aux Mahometans qui parlent Arabe, on ne laisse pas de voir qu'il y a assez de raport avec l'ancien Grec pour le pouvoir entendre ; & il y a même plus de changement dans les terminaisons, & dans les lettres que dans les mots. D'ailleurs le peuple qui est fort versé dans les Liturgies de St. Basile, & de St. Chrysostôme qui se lisent à l'Eglise, les entend sans peine ; & fait les mêmes réponses qu'il faisoit autrefois, au lieu que cet usage a entierement cessé dans l'Eglise Latine.

IV. Les defenseurs de la langue Latine disent qu'elle est si excellente, & tellement consacrée au Service de Dieu, que les Saints glorifiez la parleront uniquement dans le Paradis : alors la diversité des langues qui est un effet de la malediction de Dieu cessera, & tous les Saints se réüniront à une seule qui sera la Latine ; selon ce que dit le Prophete Sophonie, que Dieu donnera *au peuple des levres élues, afin qu'ils l'invoquent au nom du Seigneur, & le servent d'une même épaule ; car comme cette épaule unique sur la terre dont parle le Prophete marque l'autorité du Pontife Romain, qui tient la place de Dieu, ces levres élues designent la langue Latine par laquelle le nom de Dieu s'est fait connoître dans toute la terre.* Il ne s'agit dans ces paroles de Sophonie, ni du Paradis, ni du Pontife Romain, ni d'un changement de langue pour le Service de Dieu ; & je ne sai si on peut dire rien qui soit plus éloigné de la pensée du Prophete, lequel promet aux Juifs que Dieu leur fera la grace de purifier leurs levres, afin qu'ils puissent l'invoquer d'une maniere chaste & pure, & le servir d'un même cœur, comme cela se faisoit du tems de David. On ajoûte à l'honneur de la langue Latine qu'elle a été consacrée par le Sauveur du monde, qui s'en servoit ou dans les discours familiers, ou pour la conversion des étrangers qui venoient à Jerusalem. Enfin on remarque non seulement avec des Papes, & quelques Anciens qu'elle a été sur la tête de J. CHRIST à la croix, mais qu'elle y tenoit le premier rang, „ & de quelque maniere que les Evangelistes ayent pu s'exprimer, on ne peut, dit le Pape Nicolas I. la degrader de cet honneur ; car si vous suivez Saint Jean qui la met dans la derniere place, vous l'aprochez de la „ tête de J. CHRIST ; & comme dans les triomphes le vainqueur marchoit toûjours le dernier, & comme dans les festins le Consul occupoit la derniere place du lit, la langue Latine tenoit selon Saint Jean, „ le premier rang dans l'inscription de la croix : & si au contraire vous suivez St. Luc qui la place au milieu „ entre le Grec & l'Hebreu ; il faut encore dire qu'on donne à la Latine la place d'honneur, & que les deux „ autres langues, n'ont été postées là que comme ses deux servantes pour l'honorer. „ On conclut de ces prerogatives que la langue Latine a dû toûjours regner dans le Service de l'Eglise, que c'est faire un crime que de l'en ôter pour faire place à des langues vulgaires, & que le Demon a inventé l'art de faire des Versions en ces langues, pour faire perir les peuples.

Sophonie 3: 9. *Melchior Inchofer Hist. Sacr. Latinitatis l. 5. c. 2. pag. 223.* *Id. c. 4. pag. 231.* *Nicol. I. ep. 1.* *Id. c. 5. pag. 234.* *Idem ex. Liceto c. 11. p. 263.*

V. Nous rendons justice à l'excellence de la langue Latine qui est noble, grave, & qui a regné long tems dans l'Empire d'Occident. Mais nous sommes fortement persuadez que si on ne l'a point changée dans le Service de l'Eglise, lors qu'elle est devenuë barbare aux peuples, cela ne s'est fait que par un principe semblable à celui des Payens, qui du tems de Quintilien se servoient dans les ceremonies de termes que les Prêtres n'entendoient qu'avec peine, parce qu'ils étoient anciens ; mais la Religion, disoient-ils, *ne permet pas de les changer, & il faut se servir des mots qui ont été consacrez.* Ciceron remarquoit aussi qu'on avoit voulu que la Religion, & toutes les ceremonies qui la regardent ne fussent comprises que des Prêtres, de peur que si elles étoient divulguées, elles ne perdissent de leur éclat, & ne demeurassent avilies ; c'est la seconde raison que Rome allegue pour sa defense. Enfin le fameux Numa, l'un de ses premiers Rois, s'apuyoit déja sur l'autorité des Peres pour arrêter les changemens que le Senat & le peuple vouloient faire ; & sur ce fondement, il laissa toutes les loix de Romulus dans leur force. Rome cite pour elle l'antiquité, quoi que ce changement ne soit arrivé que dans les siecles où l'on abandonna l'instruction des peuples, pour se plonger dans d'affreuses debauches ; & où l'on étoit bien aise de nourrir l'ignorance par une langue barbare, au lieu de travailler à la dissiper. Mais ne nous arrêtons pas à des reflexions generales.

Quintil. Inst. l. 1. c. 6. p. 65. t. 1. *Dyon. Halycarnass. ant. Rom. l. 2. pag. 67.*

VI. Ce fut en Occident que les nations barbares porterent le fer & le feu avec plus de violence : & comme les torrens qui se debordent, & qui couvrent les prairies voisines, non seulement y causent d'affreux ravages, mais y laissent après s'être retirez un amas de limon & de fange qui couvre l'herbe, & qui efface toute la beauté de sa verdure ; ces nations qui traînoient avec elles l'ignorance, & la barbarie, effacerent toute la politesse des peuples qu'elles subjugoient & laisserent de longues traces de leur ferocité. Les Gots avoient fait irruption en Italie dès le cinquiéme siecle. Odoacer leur Prince en avoit chassé Augustule, & l'Empire d'Occident finit en sa personne. On assure que ces Rois Gots ne furent pas si contraires aux belles lettres qu'on se l'imagine, mais le contraire paroît par les reproches que les principaux de la nation firent à Amalasunte qui faisoit donner quelque instruction à son fils Athalarie ; car ils lui representerent que les leçons d'un vieux Precepteur n'étoient propres qu'à amollir un jeune courage ; qu'un Prince destiné à de grans exploits devoit être nourri dans l'exercice des armes, & que jamais Theodoric n'avoit voulu permettre que les Gots envoyassent leurs enfans à l'école, ayant accoutumé de dire que ceux qui avoient eu peur d'une ferule, n'avoient jamais assez de hardiesse pour mepriser une épée nuë. On voit là le genie de la nation, & le peu de goût qu'elle avoit pour les belles lettres. Athalaric fut presque le seul qui conserva quelque teinture des leçons qu'on lui avoit données, il aima l'éloquence, & bien loin d'abolir la langue Latine, il voulut qu'on entretint par des pensions honorables les maîtres qui l'enseignoient à Rome. Les Lombards qui regnerent après les Gots, ne furent pas moins brutaux que leurs predecesseurs. Les Vandales se jetterent sur l'Afrique, les Sarrazins soumirent l'Espagne à leurs loix, les habitans de la Franconie passerent dans la seconde Belgique, & après plusieurs tentatives, un de leurs Rois nommé Chlodion partant de Doesburg, situé entre Vesel & Dusseldorp, battit les garnisons Romaines qui étoient dans Cambray, se rendit maître de cette place, & d'une partie du Haynaut ; Ætius qui commandoit de la part des Romains, defit ce Prince proche d'Hedin le vieux, & le força de rendre une partie de ce qu'il avoit pris ; mais il ne pût le chasser au delà du Rhin : ses successeurs pousserent plus loin leurs conquêtes, & Clovis s'établit à Paris où il mourut. Les François porterent dans les Gaules leur langue Teutonique ou Allemande, qu'on assure avoir assez de raport avec celle qui

Melchior Inchofer Hist. S. Latin l. 2. c. 6. p. 53. *Procop. de bello Goth. l. 1. c. 2. pag. 355. An. 527.* *Cassiodor. ep. l. 9. ep. 21. p. 159. t. 1.* *Pontanus orig. Francicar. l. 4. c. 12. 13.* *Ibid l. 6. c. 24. p. 578. &c.*

le

se parle encore aujourd'hui. Il y a un Canon d'un Concile de Tours tenu dans le neuviéme siecle, qui ordonna qu'on traduisit les Homilies en langue Teutonique, afin que tout le monde pût les entendre plus facilement. Il semble donc que la langue Latine perissoit dans ces siecles malheureux, & que nous allons voir abolie sans ressource l'édification que le peuple recevoit, lors qu'il entendoit l'Ecriture, & qu'il participoit de cœur & d'esprit aux prieres de l'Eglise. Il ne seroit pas étonnant que cela fût arrivé, & Rome ne tireroit pas une grande gloire d'un évenement que la barbarie des peuples, plutôt que le choix de l'Eglise auroit produit; cependant le mal ne fut pas si grand qu'on se l'imagine d'abord, il ne faut pas se laisser effrayer par ces noms de Gots, de Vandales, de Sarrazins, de Francs: plutôt il faut aprofondir la chose.

V e r s i o n s. An 813. Concil. Turon. III. c. 17. t. 8. p. 1263.

VII. La langue Latine fut corrompuë par le mélange de celle que les peuples victorieux aportoient, & on ne peut nier qu'il ne s'en formât une autre demi barbare, & demi Romaine dans chaque païs, selon la difference des nations qui s'y établissoient; c'est cette langue qu'on apelloit *rustique*, *vulgaire*, commune, *journaliere*. Mais afin de serrer de plus près le fait que nous examinons, & de conoître plus aisément la verité, il faut remarquer,

Du Cange Glossar. med. & infimæ Latinit. præf. p. 55.

Premierement, la langue Romaine ne laissoit pas de se conserver au milieu des nations barbares; elle se conservoit sans peine dans les lieux éloignez des garnisons, & dans les grandes villes, où la Noblesse & la Cour avoient soin de parler la langue la plus pure. C'est pourquoi il est remarqué dans la vie de Gregoire le Grand, près de cent cinquante ans aprés que les Gots avoient inondé l'Italie, qu'il n'y avoit pas une seule personne dans toute la Cour de ce Pape *qui osât se servir d'un mot barbare*; & que tout le monde y parloit le Latin dans sa pureté. Secondement les Barbares eux-mémes contribuoient à entretenir cette langue, puis qu'ils l'employoient dans tous les Actes publics, & que les loix étoient écrites en cette langue. Plusieurs Rois entre les Gots avoient pris Cassiodore pour leur Secretaire, & pour dresser leurs lettres & leurs ordonnances qui sont assez polies. Rachisis Roi des Lombards successeurs des Gots ayant assemblé les principaux de la nation, dressa en Latin un Code de toutes leurs loix. On voit diverses formules des Rois de France dans Marculfe qui vivoit environ l'an 670 puis qu'il dedia son Ouvrage *au Pape Landeric*, qui étoit l'Evêque de Paris. On en voit d'autres recueillis par des Auteurs inconus qui ont été faites sous les Rois de la seconde race. L'Archevêque de Sens en fit une Latine sous Loüis le Debonnaire, par laquelle il paroît que lors qu'un esclave vouloit exercer quelque charge dans l'Eglise, on le mettoit proche des cornes de l'autel, & là on l'affranchissoit en presence du peuple, de la servitude & de toute espece d'hommage, en le declarant *Citoyen Romain*, quoi qu'il fût François, & que son affranchissement se fit en France par l'Eglise Gallicane. Le savant Mr. Bignon pretend que cela signifioit seulement qu'on devenoit libre par la loi Romaine, mais je ne sai si cette explication n'est point forcée, parce que l'Archevêque de Sens n'apuye ce qu'il faisoit sur aucune loi Romaine, mais sur un privilege accordé par Loüis le Debonnaire; ainsi je croi que cette expression est un reste de respect & de veneration qu'on avoit toûjours pour le droit de bourgeoisie Romaine. On étoit libre dès le moment qu'on étoit Citoyen Romain, ainsi c'étoit là un caractere authentique de liberté. Quoi qu'il en soit, les formules & les loix étoient écrites en Latin, elles étoient semées de mots barbares, mais cela ne laissoit pas de contribuer à la conservation de la langue Romaine dans le peuple, qui avoit besoin d'entendre ces loix, & ces Actes publics qui faisoient la regle de sa vie. On peut tirer de là une preuve, que le peuple à qui les loix étoient données, devoit entendre le Latin. Car pourquoi les Gots, les Lombards, & les Francs auroient-ils sacrifié leur propre langue à une langue étrangere, si ce n'avoit été pour se faire obeïr plus aisément. Ce fut aussi par cette necessité que Charlemagne après avoit soumis les Saxons, dressa ses loix en langue Saxonne preferablement à la Latine qui étoit celle de l'Empire, que les Saxons n'entendoient pas. Enfin Charlemagne aida beaucoup à conserver le Latin dans les païs qu'il conquit par le soin qu'il prît de faire fleurir les belles lettres. Il arrêta le cours de cette barbarie qui commençoit à bannir la politesse, & à faire regner l'ignorance; Charles le Chauve l'un de ses successeurs la conserva aussi dans son Royaume.

Joannes Diaconus. S. Greg. Papæ vita l. 2. c. 13. pag. 28.

An. 746. Baron. t. 9. pag. 185.

Marculphi Formular. libri duo præf. p. 1.

Formulæ veteres c. 8. pag. 10. Bignon notæ p. 597.

VIII. Mais sans nous arrêter à faire la discussion de tous les moyens par lesquels la langue Latine a pu se conserver, contentons nous de prouver qu'on l'entendoit. I. Amalarius qui vivoit dans le IX. siecle releve fortement les paroles de St. Paul & de St. Ambroise sur la necessité d'entendre la Liturgie; si un usage absolument contraire avoit regné de son tems dans l'Eglise, comment auroit-il pu parler ainsi? Voici ce que dit Amalarius. „ L'Apôtre St. Paul nous aprend que si tu benis d'esprit, le simple peuple ne pourra repon-„ dre *Amen*, parce qu'il ne sait ce que tu dis: & St. Ambroise assure que si l'ignorant n'entend point ce qu'on „ lui dit, il ne sait point quel est le but de la priere, & ainsi il ne repondra pas *Amen*; & par consequent la „ benediction ne sera point confirmée, parce que la confirmation *de la priere* s'accomplit par ceux qui repon-„ dent *Amen*. „ Il paroît donc que l'usage de la langue Latine se conservoit dans le IX. siecle, tellement qu'elle étoit entenduë du peuple. Le Service de l'Eglise étoit non seulement entendu du peuple, mais on jugeoit cela absolument necessaire, puis qu'il falloit qu'on repondît *Amen* à la benediction, & cet usage étoit fondé sur trois raisons. I. L'Institution divine, puis que St. Paul l'avoit ordonné. II. La pratique de l'Eglise & la Tradition, puis que St. Ambroise marquoit assez qu'on le pratiquoit de son tems. III. Enfin il y avoit une raison de necessité, puis qu'on croyoit que sans cela la benediction n'étoit point conferée, & qu'ainsi les prieres de l'Eglise ne pouvoient avoir aucun effet pour le peuple qui les écoutoit sans les entendre. Nous avons encore le temoignage de Walafridus Strabo lequel vivoit dans le même siecle qu'Amalarius, & qui remarque *que les peuples qui parloient la langue Latine* se moquoient des Allemans, & les traitoient de barbares. Il y avoit donc au IX. siecle des peuples qui parloient Latin, & qu'on opposoit à ceux qui se servoient de la langue Teutonique. II. Les filles & les femmes entendoient le Latin, & les livres qu'on composoit pour elles s'écrivoient en Latin. Paschase Radbert dedia son Traité de la Nativité du Seigneur à Theodorade Abbesse de Soissons; cette dedicace seroit ridicule, & l'Ouvrage ne le seroit pas moins s'il l'avoit composé pour une femme, dans une langue qu'elle n'eût pas entenduë. Comme on conclut fort justement que les Vierges à qui St. Jerôme écrivoit entendoient le Latin, il faut dire la même chose de l'Abbesse de Soissons à qui Paschase dedioit son livre de la Nativité du Seigneur, afin qu'elle le lût. III. Les predications se font ordinairement dans une langue que le peuple entend, puis que sans cela elles deviendroient inutiles. Cependant si on parcourt tous les siecles pendant l'espace de mille ans, on trouvera que toutes les predications se faisoient en

De Divin. Offic. l. 3. c. 9.

Walafr. de Vita Sti. Galli. Præf. l. 1.

Versions. Odilon. Serm. B. M. P. t. 17. pag. 654. Concil. Tur. III. c. 17. Ayto Cap. c. 5. Conc. t. 7. p. 1522.

Latin. Nous avons encore celles d'Odilon Abbé de Clugny, lesquelles furent prononcées dans les fêtes de la Naissance & de la Resurrection de J. CHRIST. Cependant elles étoient Latines, & cet Odilon vivoit au X. siecle. Il est vrai que le Concile de Tours ordonnoit qu'on traduisît quelques Homilies dans la langue rustique ou Allemande, afin qu'elles pussent être entendues *plus facilement de tous*. Mais ces mots de *tous & plus facilement* font assez comprendre l'intention du Concile. On ne desavoué pas qu'il n'y eût des gens dans le peuple qui entendoient mieux le jargon Franc, ou la langue Rustique que le Latin, & il étoit bon de leur faciliter autant qu'il étoit possible, la lecture des Sermons. C'étoit par la même raison qu'Ayton Evêque de Bâle ordonnoit dans un de ses Capitulaires, qu'on aprît l'Oraison Dominicale & le Symbole *tant en Latin que dans la langue barbare, afin qu'on pût entendre & croire de cœur ce qu'on prononçoit de la bouche.* Cet Evêque vouloit que ceux qui n'entendoient pas assez le Latin, eussent soin d'aprendre les prieres dans leur langue, afin d'entendre & de croire ce qu'on prononçoit: ce qui montre qu'on avoit tant de soin de faire entendre au peuple le Service & les prieres, qu'on leur permettoit de prendre la langue barbare, lors qu'il y avoit quelque difficulté à entendre parfaitement le Latin.

Nicol. I. ep. 8. p. 298.

IV. Dans la dispute de Nicolas I. avec l'Empereur Michel, ce Prince ayant apellé la langue Latine une langue barbare & Scythique, le Pape lui repondit qu'il n'étoit pas digne de commander à des Romains, s'il ne savoit pas leur langue. Il faloit donc que le Latin fût encore la langue des Romains à la fin du IX. siecle. C'étoit dans le même sens que le Pape Etienne IX. qui tenoit le Siege de Rome dans le siecle suivant, disoit que l'Abbaye de Clugny étoit la regle de tous les Monasteres de *la langue Latine*.

An. 940. Dudo de Morib. Norm. l. 3. apud Du Chesne Hist. Norm. p. 112.

V. Enfin un ancien Auteur, nommé Dudon, qui nous a laissé un morceau de l'Histoire des Normands, remarque que Richard I. Duc de Normandie fut obligé d'envoyer son fils à Bayeux, parce qu'on y parloit la langue Danoise plus souvent que la Romaine; au lieu que le langage Romain étoit plus en usage à Rouën. Ainsi lors même que nos Ducs Normands étoient les maîtres de la Province, la langue Latine ne laissoit pas d'y subsister encore, & d'y tenir le dessus, puis qu'on étoit obligé de chercher des lieux écartez pour aprendre le Danois au fils du Prince.

Du Cange Gloss. med. Latin. praf. p. 57.

Les plaintes qu'on fait contre l'ignorance de tous ces siecles que Mr. du Cange a raportées, ou qui se trouvent semées dans les remontrances de Paulin d'Aquilée, ou dans les Ecrits de Loup Abbé de Ferrieres, & dans une infinité d'Auteurs contemporains, ne sont que trop justes; elles montrent bien la rareté des bons livres, celle d'un savoir tel que les Evêques le doivent avoir, le defaut de leur éloquence & de leur assiduité à l'étude, le peu de conoissance qu'ils avoient de la Grammaire & des arts liberaux; mais il ne s'agit ici que de la conservation d'une langue qui étoit en usage depuis long tems, & toutes ces plaintes vagues ne peuvent jamais prevaloir contre l'objection que nous tirons des predications, qui se faisoient necessairement dans une langue qu'on entendoit.

** Ruricius ep. 40. Joan. II. ep. 2. ad Cas. Arel. p. 1761. t. 4. Monachus Engolism. vita Caroli M. Du Chesne t. 2. p. 80. Eginhardi Annales an. 800. p. 250. Du Cange Gloss. praf. Cathvulphi ep. ad Carolum M. Du Chesne t. 2. p. 667.*

IX. Afin de penetrer encore plus dans cette matiere, il faut faire une remarque sur la langue rustique & vulgaire, qui étoit celle des peuples & des paisans; car sa nature & son caractere nous aideront à conoître jusqu'où pouvoit aller leur intelligence dans le Service Divin. Il y a dans tous les païs deux langues; l'une du peuple & l'autre de la Cour, ou des honnêtes gens. Le prejugé dont on est rempli contre le peuple naturellement grossier, fait croire assez souvent que les gens de Cour, plus habiles & plus spirituels, doivent savoir les deux langues de leur païs; ou que le paisan, content de son jargon, n'en aprend pas d'autre. L'experience fait voir le contraire; l'homme de Cour n'entend point le jargon de toutes les Provinces, & au contraire il n'y a pas un seul paisan qui n'entende la langue de ses maîtres. Il ne seroit donc pas étonnant que les peuples d'Italie ou de France parlassent un langage qui nous seroit inconu, & qu'à même tems ils eussent entendu le Latin qui étoit en usage à la Cour & dans les villes, puis que cela leur étoit necessaire pour le commerce qu'ils y faisoient. Il n'y a rien de plus ordinaire; mais de plus la langue rustique n'étoit pas si éloignée de la Latine qu'on ne pût l'entendre. Je ne me servirai point de certains endroits qui se trouvent dans les lettres de Ruricius * Evêque de Limoges, ou du Pape Jean second; car quoique ces deux Auteurs ayent vêcu dans un tems où les Gots avoient dejà fait beaucoup de ravage, & qu'ils fassent des excuses de leur *style rustique*, on peut prendre cela pour des complimens qu'ils font au public, puis que le premier a passé pour un des plus éloquens hommes de son siecle. Mais on a raporté en propres termes les acclamations que le peuple Romain fit au couronnement de Charlemagne, & on ne peut nier qu'elles ne soient conçues en termes Latins ordinaires. On voit la lettre que Cathvulphe écrivit à ce même Prince, & ce n'est pas sans raison qu'il s'apelle *ignorant*, ou qu'il tâche de se justifier d'avoir écrit en *langue Rustique*; mais elle n'en est que plus propre à prouver ce que nous avançons: car s'il peche contre les regles de la Grammaire, & s'il mêle des termes barbares, on ne laisse pas d'en comprendre aisément le sens, & tout homme qui parlera comme cet Ecrivain, entendra sans peine & le Service Divin, & les Versions de l'Ecriture.

Annales Loyseliani apud Du Chesne Hist. Franc. t. 2. p. 24. Helpericus de Computo prologus apud Mab. Anal. t. 1. p. 118.

Nous avons encore quelques Annales de France que Canisius avoit autrefois publiées, & qu'on a corrigées sur un manuscrit de Mr. Loysel. L'Auteur de ces Annales vivoit au neuviéme siecle. Rheginon qui les avoit vuës, & qui s'en étoit servi, assure qu'elles étoient écrites *en langue Rustique*: cependant ceux qui voudront les consulter dans le Recueil de Mr. du Chesne, verront qu'on les entend sans peine. Enfin le P. Mabillon a publié la Preface d'un Traité d'Helperic, qu'on regarde comme le fondateur du Monastere de St. Gal, il paroît par cet Ouvrage qu'il vivoit à la fin du dixiéme siecle, & cet Auteur avouë qu'il n'étoit pas seulement capable de begayer en langue rustique; cependant son style n'est point mauvais pour le siecle auquel il vivoit. Je veux qu'il fût un des plus polis Ecrivains de son tems; mais il paroît toûjours que ceux qui parloient la langue qu'on apelloit rustique, & qui étoit la plus commune, n'étoient pas tellement éloignez du Latin qu'ils ne pussent l'entendre, & par consequent le Service ne se faisoit point en langue tout-à-fait barbare.

X. Il ne faut pas donner trop d'étenduë à nos remarques; car en les rendant generales & universelles, elles deviendroient fausses. En effet il y avoit des Provinces plus malheureuses que les autres, dans lesquelles soit par l'inclination des peuples, ou par la negligence du Clergé, soit enfin que les Barbares y eussent mieux établi leur empire, on ne voyoit presque plus aucune trace de l'ancienne langue Romaine. Il ne faut pas dissimuler par exemple qu'en Espagne, depuis l'invasion des Sarrazins, le peuple s'attacha entierement aux langues Arabes & Chaldaïques, & on y negligea tellement le Latin, que de mille hommes il ne s'en trouvoit pas quelquefois un seul qui sût écrire une lettre à son frere en cette langue: au lieu que le bas peuple savoit ordinaire-

ntirement le Chaldaïque & l'Arabe. On remarque aussi qu'il en arriva un très-grand mal; car le peuple negligea sa Loi, il eut du mepris pour l'Eglise, & ne parut plus conoître sa Religion; ce qui est presque inévitable, lors qu'on n'entend plus le Service qu'on rend à Dieu. Car c'est une suite necessaire de l'ignorance, que les peuples tombent dans la superstition, ou dans le mepris des Mysteres. Ce fut sans doute cet amour pour les livres Arabes qui engagea les Espagnols à supofer deux livres à Tesiphon disciple de St. Jaques, l'un du fondement de la Foi, l'autre de l'essence de Dieu, écrits en Arabe, & qui ont été traduits en Latin par un Archevêque du Mont-Liban. L'Angleterre se trouva engagée dans le même malheur; l'on se plaint qu'après les irruptions des Saxons & des Danois, il n'y avoit pas un seul Prêtre dans toute l'Angleterre qui pût ou écrire, ou interpreter une lettre Latine, jusqu'à ce que Dunstan fût venu retablir les choses dans leur premier ordre. Il faloit donc que du moins dans ces lieux le Service se fit dans une langue barbare. Il faut avoüer à même tems, que cet usage étoit une production *de tenebres*, & un fruit de l'ignorance du Clergé qui tendoit à la ruine de la Religion; puis que dans les lieux où cela se faisoit, la Religion Chretienne étoit aussi inconuë que la langue Latine. *On ne savoit plus la Loi*, & on meprisoit la beauté de l'Eglise. Il faut même remarquer que ces faits prouvent trop, puis que le Prêtre même n'entendoit pas ce qui se disoit dans le Service de l'Eglise: & je ne sai si on peut tirer une conclusion avantageuse d'un fait qui couvre l'Eglise de honte, & qui est un des plus tristes effets de la justice de Dieu.

Versions. Alvarus in Indiculo luminoso. Franc. Bivar. ad an. Ch. 37. com. 1. n. 2. Joannes Baptista Hesronita. Inchofer. Hist. S. Latin. l. 2. Ælfricus Gram. Saxon. praef.

L'Eglise bien loin de se faire une necessité d'aprouver ce malheur, tâchoit d'y remedier. En Espagne, par exemple, on croyoit au commencement du septiéme siecle qu'il étoit necessaire que le peuple entendit le Service auquel il assistoit. Isidore de Seville, à qui l'on attribuë tant de soins & de travaux pour les divins Offices, assignoit au peuple ces trois devoirs, de prier lors qu'on prioit, de chanter quand l'Eglise chantoit, & d'écouter avec attention lors qu'on faisoit la lecture. Il ne vouloit point qu'on confondit ces devoirs, ni qu'on perdît la lecture, sous pretexte de faire l'oraison lors qu'on arrivoit trop tard, parce qu'on n'a pas toûjours la lecture toute prête; au lieu qu'on peut prier quand on veut. C'est pourquoi, dit-il, le Diacre avertit à haute voix de faire silence, *afin que soit qu'on chante, soit qu'on lise, l'unité soit gardée; & que ce que l'on prêche à tous, soit également oüi de tous.* Et lors que l'amour pour l'Arabe eût englouti toutes les langues vulgaires, Jean Archevêque de Seville qui vivoit au huitiéme siecle, prit la peine de traduire lui-même l'Ecriture en Arabe, afin que le peuple pût la lire, l'entendre, & sortir par ce moyen de son ignorance. En Angleterre, Bede pour supléer au defaut du Latin qui s'aneantissoit, traduisit l'Evangile en Anglois-Saxon; il faloit de plus que le Service se lût dans des langues differentes selon les differens idiomes du pais, puis qu'il assure que l'unité de la Foi se conservoit dans son païs en cinq langues, de cinq nations, les Anglois, les Bretons, les Ecossois, les Pictes, & les Latins: & dans le siecle suivant le Roi Alvrede, dont il nous est resté des loix si sages, traduisit encore l'Ecriture en Saxon pour l'usage de cette nation. Il n'y avoit donc personne qui ne fît de nobles efforts pour arrêter la barbarie, & pour l'empêcher d'étendre son cours.

Isidor Hist. de Divin. Offic. l. 1. c. 10. p. 582.

Beda Hist. eccles. gent. Angl. l. 1. p. 2. & 3.

Les Papes contribuoient aussi à faciliter l'intelligence du Service; car le Pape Paul premier, voyant quelques Grecs fugitifs à Rome à cause de la dispute qui s'agitoit en Orient sur les Images, établit un Monastere dans lequel on chantoit les Pseaumes en Grec. Ce n'étoit là qu'un besoin passager; mais de peur que les refugiez d'Orient ne fussent privez pendant quelque tems de la consolation d'entendre le Service en langue vulgaire, il fonda extraordinairement une Eglise, dans laquelle ils pussent prier & servir Dieu avec intelligence. Il faloit qu'on crût cela bien necessaire. Le Pape Nicolas I. relevant l'excellence de la langue Latine, disoit qu'à Constantinople on lisoit l'Evangile & l'Epitre en Latin, & puis en Grec à cause des Grecs. Il s'agissoit du Service public, & de l'Ecriture dont la conoissance paroissoit si importante, qu'on avoit soin de la lire en deux langues, afin que personne ne pût l'ignorer. On la lisoit d'abord en Latin, de peur qu'il n'y eût quelques Latins dans l'Eglise; & ensuite en Grec, afin que tous les Grecs pussent puiser cette conoissance salutaire. Sous le Pontificat d'Adrien II. les Grecs & les Latins eurent une grande contestation pour la Bulgarie; Guillaume le Bibliothecaire, qui nous a conservé les plaidoyers des parties, raporte que les Vicaires des Patriarches d'Orient qui étoient les Juges, demanderent aux Bulgares de quelle nation étoient les Prêtres qu'ils avoient trouvez dans le païs lors qu'ils y étoient entrez; & qu'ayant repondu qu'ils étoient Grecs, les Legats de l'Eglise Romaine repliquerent que cet argument ne portoit aucun prejudice à leurs droits, parce que le Siege Apostolique quoi qu'il fût Latin, ordonnoit souvent des Prêtres Grecs, selon les lieux où elle faisoit les ordinations; que cet usage avoit toûjours été dans l'Eglise Romaine, & qu'il y subsistoit encore. Voilà donc un aveu constant que l'Eglise Latine avoit égard à la langue des peuples qu'elle convertissoit, ou qui dependoient de sa jurisdiction, & qu'elle ordonnoit toûjours des Prêtres qui parloient leur langue: pourquoi cela, si ce n'étoit pour faire le Service en Grec?

Anastasius Bibl. vita Pauli I. an. 759. p. 1671.

An. 870. Guill. Bibl. Adr. II. vita. Conc. t. 8. p. 893.

Lors que les peuples de Moravie eurent embrassé la Foi Chretienne, le Pape Jean VIII. qui tenoit le Siege à la fin du neuviéme siecle, loüa ce Philosophe qui avoit trouvé des lettres Sclavonnes, & l'usage qu'on en faisoit dans l'Eglise, parce qu'il étoit juste de chanter les loüanges de Dieu dans toutes les langues; que Dieu l'avoit ordonné, en commandant à tous les peuples de la terre de le loüer, & en distribuant aux Apôtres toutes sortes de langues, pour anoncer ses merveilles: & que d'ailleurs il n'y avoit rien qui fût contraire à la Foi ou à la sainte doctrine, de chanter la Messe, de lire l'Evangile, ou les autres leçons, & enfin de faire tout l'Office en langue Sclavonne; puis que le même Dieu qui avoit formé le Latin, le Grec, & l'Hebreu, avoit aussi établi toutes les autres langues. On croyoit alors que *loüer Dieu*, & le servir dans sa propre langue, étoit un seul & même commandement donné par Dieu; car cela paroît par l'interpretation que le Pape fait des paroles du Pseaume de David, *vous tous les peuples de la terre loüez l'Eternel*: & bien loin qu'il y eût dans cet usage quelque chose qui fît prejudice à la Foi, on croyoit que Dieu nous en avoit donné à même tems l'ordre & l'exemple dans la descente miraculeuse de differentes langues sur les Apôtres au jour de la Pentecôte. Nous pourrions ajoûter à cette histoire une circonstance qui l'embelliroit; car Æneas Sylvius qui fut depuis Pape, sous le nom de Pie second, supose qu'il y eut une dispute à Rome sur la demande que faisoient les Sclavons par la bouche de Cyrille leur Envoyé; que la dispute s'étant échauffée par la resistance de plusieurs, on entendit une voix miraculeuse, qui cria *que tout esprit loüe le Seigneur, & que*

Joan. VIII. ep. 47. p. 177. t. 9.

Æn. Sylv. Hist. Bohem. c. 13.

VERSIONS. *toute langue confesse son nom*: qu'il n'y eut plus moyen de s'oposer à la decision miraculeuse du Ciel, & qu'on accorda à Cyrille ce qu'il demandoit. La decision du Pape seroit beaucoup plus solennelle, s'il étoit vrai que Dieu eût parlé d'une maniere sensible, pour convaincre & pour couvrir de honte ceux qui s'oposoient à l'ancien usage; & comme les paroles qui furent entenduës sont vagues & generales, elles obligeroient toutes les nations du monde pour tous les siecles. Mais nous n'aimons pas les miracles, & nous nous contentons de la pure decision de Jean VIII. qui est suffisante: nous y ajoûterions encore, s'il étoit necessaire, une decision plus authentique qui fut faite au treiziéme siecle dans un Concile de Latran, qui porte que comme en la plupart des lieux il y a dans une même ville, ou tout au moins dans un même Diocese, des peuples qui avec une même Foi ont cependant des ceremonies & des langues differentes, il faut que les Evêques de ces lieux ayent le soin d'établir des hommes capables de celebrer le Service selon la difference des ceremonies, & des langues que ces peuples parlent, & qui les instruisent par leur parole & par leur exemple. Mais il est tems de finir ce chapitre, en remarquant I. Que si l'on a vu dans les siecles barbares des peuples qui ayent absolument perdu l'usage de la langue Latine, on a tâché de les ramener de cette ignorance par des Versions de l'Ecriture, en Arabe, en Saxon, en Allemand, en Sclavon; & qu'on a fait le Service dans les langues que ces peuples entendoient. II. Que dans la plupart des autres lieux, malgré la decadence de la langue Latine, il en restoit une langue rustique que le peuple parloit, & qui n'étoit pas si éloignée de la Latine qu'on ne pût bien entendre le Service qui se faisoit dans un Latin plus pur, mais qui s'entendoit aisément. III. Que ces peuples mêmes entendoient la langue Latine jusqu'au dixiéme siecle, puis qu'on prêchoit dans cette langue. IV. Que l'Eglise d'Orient conservoit la langue Grecque dans une assez grande pureté, pour être entenduë de tout le monde. V. Enfin s'il est arrivé quelque changement par la decadence des Empires, l'irruption des nations barbares, la negligence des peuples, l'ignorance du Clergé, ce ne seroit que par une raison de pure necessité, & même d'une necessité criminelle, que la loi ni l'usage n'ont jamais autorisé, puis que dans tous les siecles & dans tous les lieux où l'on a eu quelque connoissance, & quelque liberté, le Service se faisoit dans une langue entenduë du peuple.

An. 1215.

CHAPITRE V.

Des Traditions ajoûtées à l'Ecriture

I. *Sources des Traditions.* II. *Autorité qu'on leur a donnée.* III. *Methode dont on se sert pour les defendre.* IV. *Les Heretiques se servoient principalement des Traditions.* V. *L'Eglise avoit les siennes. Enumeration faite par Tertullien.* VI. *Si l'on a fait d'anciens Recueils de ces Traditions. Ces Recueils faux, excepté celui d'Hyppolite. Pearson & Dodwel refutez.* VII. *Moyen miraculeux pour conserver la pureté des Traditions imaginé par Dodwel.* VIII. *Incertitude des Traditions du tems de St. Irenée.* IX. *L'Ecriture étoit la regle de la Foi.*

TRADITIONS. I. CE n'étoit pas sans raison qu'on prenoit le soin de traduire l'Ecriture Sainte, puis qu'on la regardoit comme la regle de la Religion, le principe de la Foi, & que c'étoit par son autorité qu'on decidoit toutes les controverses qui naissoient dans l'Eglise. On a cru depuis que cette parole n'étoit pas suffisante pour un si grand dessein, c'est pourquoi on y a ajoûté des Traditions, ausquelles le Concile de Trente a donné la même autorité qu'à la parole de Dieu. Cette addition s'est faite par degrez, & est venuë de plusieurs sources.

Premierement les Apôtres s'étant contentez d'inserer dans leurs Ecrits ce qui étoit necessaire & suffisant pour le salut des hommes, & n'ayant pas étendu leurs soins jusqu'aux apendices de la Religion, il a falu necessairement les y ajoûter, & cette addition a dependu de la liberté de l'Eglise. St. Paul par exemple n'ayant donné que des reglemens generaux pour le Gouvernement de l'Eglise, l'explication de ces reglemens, & ce qui y manquoit, devoit être ajoûté par les Prêtres ou par les Evêques qui ont vécu dans le tems que l'Eglise a pris sa forme. Il étoit aussi permis de joindre quelques ceremonies à celles qui se trouvoient clairement exprimées dans l'Evangile, & cela dependoit tellement du choix des hommes, qu'on ne s'est point fait une difficulté de varier selon les tems, & selon les lieux où l'on a vécu. Il est vrai qu'on s'est quelquefois échauffé pour la conservation de certains rites particuliers; mais cela venoit du genie de ceux qui gouvernoient, & des circonstances où ils se sont trouvez. Car Socrate a raporté de differens usages des Eglises, pour lesquels on n'a jamais vu aucune émotion; chacun vivoit selon les loix du Diocese dans lequel il étoit; il jûnoit le Samedi lors qu'il se trouvoit à Rome, & dînoit à Milan sans aucun scrupule de conscience. Ce sont les hommes fiers qui ont gâté la Religion, en attachant une necessité absoluë à ce qui étoit indifferent, & en voulant faire plier les autres sous leurs Decrets. Mais ces abus n'empêchent pas qu'il ne fût necessaire d'ajoûter quelques reglemens & quelques rites à ceux que Dieu avoit donnez, & cette premiere source de la Tradition est bonne.

Mais on ne s'est pas contenté du necessaire, & l'on a chargé l'Eglise d'un grand nombre de loix, de ceremonies, de cultes, & même de dogmes nouveaux. C'est le genie de l'homme de vouloir trop orner la Religion, & de la grossir par ses propres conceptions; on croit rendre service à Dieu, en inventant quelque chose de nouveau; on veut marquer par là son amour & l'envie qu'on auroit de lui plaire. Chacun ne va pas chercher dans son cœur le principe secret qui l'anime, & quand on le feroit, on n'a pas toûjours assez d'habileté pour demêler que c'est l'amour propre qui fait agir. L'homme qui aime naturellement la liberté & l'empire, ne peut se voir ni contraint, ni serré de trop près par les loix de Dieu; il aime moins une Religion dans laquelle il n'a point d'autre part que celle de l'obeïssance. Lors qu'il a assez d'esprit pour inventer, il s'en sert, & veut que Dieu lui sache bon gré de ses inventions, quoi que ce soit indirectement se croire plus habile & plus sage que Dieu lui-même. Tous les hommes n'ont pas les mêmes talens, & ne trouvent pas les mêmes occasions de se faire valoir; mais chacun a profité de celles qui se sont presentées, ou qui ont con-

convient à sa condition & à son état. Les Evêques qui étoient à la tête de l'Eglise, ont bâti la Hierarchie; ils ont ajoûté à l'ancien Gouvernement tout ce qui a pu relever leur grandeur; on a cru que le respect qu'on attiroit à la personne du Ministre rejaillissoit sur la Religion: c'est pourquoi on a canonisé dans l'Eglise jusqu'au festins; aux équipages & à la pompe des Rois. Les Solitaires ont établi des austeritez, des jûnes, des mortifications, qu'ils ont placées au rang des Traditions Apostoliques. Les devots qui ne vouloient pas quitter tout-à-fait le monde, & qui ne laissoient pas d'aimer la distinction, se sont fait des devotions particulieres; le chemin ordinaire & la route tracée par J. CHRIST étoit trop commune pour eux, il faloit avoir quelque chose de particulier: il n'y a peut-être point de devote un peu delicate qui ne donne dans ce piege, & qui ne trouve des aprobateurs. Les Prêtres, le Clergé du bas ordre a inventé des ceremonies qui aidoient à relever l'éclat du Service qu'ils faisoient, laissant aux Theologiens le soin d'attacher des mysteres à toutes ces ceremonies; par des aplications violentes & souvent risibles de quelque passage de l'Ecriture. Enfin l'homme aimoit trop à avoir des Dieux *qui marchassent devant lui*, pour demeurer quinze ou seize cens ans sans aucun objet sensible d'adoration. On en a deterré plusieurs, les uns après les autres. On a encheri de siecle en siecle sur la devotion qu'on rendoit à ses objets; ainsi l'on a toûjours eu le plaisir de l'invention. Du culte on a passé aux dogmes, & l'on a toûjours fait de nouvelles Traditions. Cette origine ne sera pas peut-être pas agreable; car on veut que tout soit sacré dans la Religion, & que les moindres observances viennent des Apôtres & du Saint Esprit. Mais si d'un côté on étudioit sans prejugé l'ancienne Histoire, & que de l'autre on voulût s'attacher un peu à l'examen du cœur, on verroit que c'est là le cours ordinaire de l'esprit humain. Dieu n'a pas arraché à tous les Chretiens leur penchant naturel pour la nouveauté, & la Grace ne nous arrête pas precisement dans de justes bornes. L'homme n'est point *si captif à l'obeïssance de la croix*, qu'il ne se croye rien permis en matiere de Religion; ceux même qui font profession de l'obeïssance aveugle, s'échapent par quelque endroit lors qu'ils le peuvent. Il n'y a jamais eu de Religion qui se soit conservée dans son premier état, les rites & les coutumes ont changé de tems en tems; & quoi que Dieu fût interessé à la conservation de la Synagogue, qui étoit la seule Eglise qui subsistoit dans le monde, & qu'il eût prevenu les hommes contre les variations, en châtiant exemplairement, miraculeusement, & d'une maniere terrible ceux qui y faisoient le plus petit changement, on ne laissa pas de se corrompre, & de publier qu'outre les preceptes que Moïse avoit écrits, il y en avoit d'autres qu'il avoit reçus de Dieu sur la montagne, lesquels avoient passé de bouche en bouche, & de siecle en siecle par le ministere de l'Eglise. Et enfin les Pharisiens ajoûterent un si grand nombre de Traditions à celles qu'on faisoit couler de Moïse, que St. Jerôme ne pouvoit les renfermer dans un livre; & quelques-unes étoient si *impertinentes, qu'on ne pouvoit les raporter sans rougir*. Voilà le genie de l'homme, il s'égare, *il cherche beaucoup de discours*, dès le moment qu'il se donne la liberté d'être plus sage que Dieu, & d'ajoûter à ses loix.

II. On a donné à l'Eglise l'autorité de faire de nouvelles institutions. Ce fut une des propositions que Leon X. condamna dans le systême de Luther, *que l'Eglise ou le Pape n'ont pas le pouvoir d'établir de nouveaux articles de Foi.* Andradius defendant le Concile de Trente, assure que les Pontifes ont *la coutume d'ajoûter au Symbole; en decouvrant plusieurs choses qui avoient été cachées.* Ces additions au Symbole sont remarquables: I. parce qu'elles regardent des articles de Foi. II. On croit à Rome, & le Cardinal Julien soutint aux Grecs dans le Concile de Florence, que le Symbole avoit été composé par les Apôtres dans un de leurs Conciles: ainsi le Pape se trouve au dessus des Apôtres pour les matieres de Foi. C'est le principe de Salmeron; qu'on *peut faire des additions essentielles à la doctrine de la Foi.* Vasquez soutient encore plus nettement que *la puissance des Apôtres à donner des commandemens, n'a pas été plus grande que celle de l'Eglise & du Pape*; & il a raison, s'il est vrai que l'Eglise soit infallible. Enfin le Cardinal Bellarmin disputant contre Barclai, pretend qu'on ne doit pas s'attacher uniquement à l'Ecriture, ni même à la pratique *de l'ancienne Eglise.* Comme si l'Eglise *des derniers siecles avoit cessé d'être l'Eglise; ou qu'elle n'eût pas le pouvoir d'établir, & d'ordonner des choses qui apartiennent aux mœurs & à la Foi des Chretiens.*

Andrad. Def. Conc. Trid. l. 2. Sguropul. Hist. Conc. Flor. S 6. c. 6. p. 150. Salmero t. 13. p. 3. disp. 6. Vasquez. Q. 80. disp. 216. art. 12. c. 5. p. 364.

Après avoir donné à l'Eglise le pouvoir de faire de nouvelles ordonnances, on n'a pas manqué d'exiger du peuple un grand degré d'obeïssance. Les Juifs disoient, en parlant de leurs Traditions, *Mon fils, observes les preceptes que tu lis; celui qui les viole est coupable de mort; celui qui meprise ou qui se moque des paroles des Rabbins, bouillira dans du fumier brulant.* On a imité les Juifs, parce qu'on est naturellement plus amoureux de ses propres pensées que de celles de Dieu; & que les loix humaines ne se soutenant pas par leur propre poids elles ont besoin d'être relevées par les éloges des hommes. Le Concile de Trente a mis les Traditions à côté de l'Ecriture Sainte, en ordonnant de recevoir avec le même *respect & la même devotion* tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, & *les Traditions qui regardent les mœurs & la Foi; comme dictées par la bouche de* J. CHRIST, *ou par le Saint Esprit.*

Conc. Trid. sess. 4.

III. Baronius afin de relever l'excellence des Traditions, cite l'exemple des Payens qui avoient à Athenes & à Rome leurs loix écrites, & leurs *usages* qui ne l'étoient pas. Il assure que les Traditions sont plus anciennes que l'Ecriture, puis que les loix les plus saintes de Dieu étoient gravées dans le cœur de l'homme avant que d'avoir été écrites: ou plutôt que la loi de Dieu n'étoit que le commentaire de la vie des Peres. Un autre assure que cette loi de Dieu, qui n'est écrite que dans le cœur, est plus excellente que l'autre, parce qu'elle est gravée dans l'ame par la main de Dieu: au lieu que l'Evangile n'a été écrit que par la main des Apôtres. Ce n'est pas là raisonner; car outre qu'on confond la loi naturelle & les principes de conoissance qui sont restez à l'homme après le peché, avec les Traditions, & qu'on ôte aux Apôtres la gloire d'avoir écrit par l'inspiration de Dieu, il importe peu à la Religion que le Paganisme ait eu des coutumes non écrites, ou qu'elle ait fait graver ses loix sur des tables de marbre. D'ailleurs la question est de savoir si la Religion Chretienne ayant été revelée par le Saint Esprit, & écrite par les Apôtres, il est permis d'ajoûter à leurs Ecrits des choses essentielles. C'est ce que nous allons examiner, & en raportant ce que les Peres ont pensé sur cette matiere, nous verrons I. Si les Traditions qu'on a ajoûtées à l'Ecriture, rouloient sur des matieres de Discipline, ou sur des articles de Foi. II. Si on croyoit que ces Traditions fussent Apostoliques & divines. III. Si on leur donnoit le même degré d'autorité & de necessité qu'aux loix que Dieu a revelées dans sa parole.

Baronius an. 53. p. 409. t. 1.

IV. C'est une methode odieuse que celle d'attribuër aux Heretiques la doctrine qu'on combat, &

TRADITIONS.

qu'on rejette. Les Controversistes s'en servent souvent, parce qu'elle forme un prejugé desavantageux à leurs ennemis, & dont on revient rarement. On craint de se trouver confondu avec des gens que l'Eglise a condamnez, & qui sont decriez dans le monde. Ce n'est point par ce principe que nous agissons, en écrivant cette Histoire; mais puis qu'il ne nous est pas permis de dissimuler les faits, & qu'au contraire nous sommes obligez de les deterrer, & de les produire aux yeux du public, nous ne pouvons nous dispenser de remarquer que ceux qui dans les trois premiers siecles soutenoient des erreurs ou des sentimens particuliers, avoient recours à la Tradition. Carpocrate, dont les dogmes impurs firent beaucoup de tort à la Religion Chretienne, soutenoit que J. CHRIST n'avoit pas tout enseigné publiquement, mais qu'il avoit confié une partie de sa doctrine à quelques-uns de ses Disciples; à condition qu'ils ne la confieroient qu'à certaines personnes, capables de la recevoir & d'y donner leur consentement. Les Valentiniens tâchoient de se sauver à la faveur des paraboles, & de certains dogmes secrets, que J. CHRIST n'avoit enseignez qu'à quelques-uns de ses Disciples, plus capables que les autres de penetrer dans cette Theologie énigmatique, soutenant qu'on ne pouvoit découvrir la verité *lors qu'on ignoroit les Traditions.* Marcion, Basilides, Cerinthe, & Hermogene, avoient les mêmes sentimens, parce que ne trouvant point leurs folles imaginations dans l'Ecriture, ils ne pouvoient les apuyer que sur la Tradition.

Irenaus l. 1. c. 24. pag. 122.

Idem l. 2. c. 46. pag. 201. & l. 3. p. 230.

St. Irenée qui combatoit ces Heretiques, leur disoit avec raison, que si les Apôtres avoient conu quelques mysteres qu'ils eussent voulu aprendre en particulier aux plus parfaits, ils auroient confié leur secret à ceux qui conduisoient les Eglises, puis qu'ils choisissoient pour leurs successeurs des hommes parfaits & sans reproche; c'est pourquoi il renvoyoit ces Heretiques à l'Eglise de Rome, & à quelques autres. L'argument de St. Irenée étoit excellent contre les Heretiques; mais il fait voir I. Que l'Eglise n'avoit point de ces dogmes secrets & cachez qui n'avoient été confiez qu'à certaines personnes, car autrement son raisonnement contre les Heretiques n'auroit aucune force. II. On voit aussi par là que quand il attribuë à Polycarpe ou à St. Clement, d'avoir enseigné la Tradition qu'ils avoient reçuë des Apôtres, il entend par cette Tradition les dogmes qui étoient contenus dans l'Ecriture. En effet la Tradition que St. Irenée attribuë à St. Clement, & que cet Evêque avoit laissée à Rome, étoit celle d'un *Dieu tout-puissant, Createur du ciel & de la terre;* ce qui est évidemment dans l'Ecriture.

Idem l. 3. c. 3. pag. 139.

V. Si l'Eglise avoit des Traditions, elles étoient d'un autre ordre que celles des Heretiques. En effet ce n'étoient point des dogmes secrets que les Apôtres eussent retranchez de leurs Ecrits, pour ne les confier qu'à certaines personnes; mais des rites & des ceremonies. Tertullien en a fait une assez longue énumeration, afin de se vanger du reproche qu'on lui faisoit, de ne pouvoir trouver dans l'Ecriture la defense de porter une couronne. Il soutient qu'il n'est pas toûjours necessaire que les choses soient écrites pour faire une loi dans l'Eglise. „ Car, dit-il, lors qu'on va recevoir l'eau du Batême, nous sommes obligez de renoncer au „ Diable & à ses pompes, & ensuite on est plongé trois fois, ainsi l'on fait quelque chose de plus que ce que „ le Seigneur a commandé dans son Evangile. En sortant du Batême, on reçoit du lait & du miel, & l'on „ s'abstient des bains ordinaires pendant toute la semaine. On reçoit l'Eucharistie le matin dans les assem„ blées qui se font avant le jour, quoi que J. CHRIST l'ait ordonnée le soir à l'heure du repas. On fait des „ oblations pour les morts; on celebre tous les ans le jour de leur naissance; on se fait une espece de crime „ de jûner le Dimanche; on n'adore point à genoux ce jour-là, ni depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte. Nous „ souffrons avec peine qu'il tombe à terre quelque partie du pain ou du calice consacré. On fait le signe de la „ croix lors qu'on se leve, lors qu'on se couche, & lors qu'on sort: les femmes se voilent, y a-t-il une loi „ pour cela? Il faut, dit-il, renoncer à tous ces exemples, ou bien avouër que l'on peut defendre la Tra„ dition qui est confirmée par un long usage; la coutume tient lieu de loi dans les choses civiles, lors que la „ loi manque. Si la loi est apuyée sur la raison, elle sera loi; qui que ce soit qui la produise. Ne croyez„ vous pas qu'il est permis à chaque Fidele d'imaginer, & d'établir tout ce qui convient à Dieu, ce qui sert „ à la Discipline, & ce qui est utile au salut, puis que Dieu dit, pourquoi *ne jugez-vous pas vous-mêmes ce* „ *qui est juste.* „ Il y avoit déja plus de deux cens ans que l'Eglise Chretienne étoit née, lors que Tertullien faisoit ce denombrement des Traditions, dont quelques-unes n'étoient conuës qu'en Afrique. Et I. Si le sacrifice de la Messe, le culte des Images, l'invocation des Saints, ou les vœux Monastiques avoient été conus, & mis au rang des Traditions, Tertullien ne les auroit pas oubliées; car il auroit peché contre le bon sens, si en voulant repousser l'objection qu'on lui faisoit contre les Traditions, il s'étoit contenté d'en indiquer un petit nombre qui ne sont pas importantes, qui étoient particulieres à l'Eglise d'Afrique, & qu'il eût oublié le culte des Images, ou le sacrifice de la Messe, qui non seulement étoit conu de toute l'Eglise, mais qui faisoit une partie très-importante de son Service. Le silence de Tertullien fait voir que ce qu'on met aujourd'hui au rang des Traditions, n'y étoit pas encore. II. De toutes ces Traditions, raportées par Tertullien, il n'y en a pas une seule qui ne regarde les ceremonies de l'Eglise. On ne peut donc en tirer aucune consequence pour toutes les autres qui servent à l'établissement d'un culte, ou d'un article de Foi. III. Il n'y avoit aucune des Traditions à qui Tertullien donnât le titre d'Apostoliques; ainsi c'étoit l'Eglise qui avoit autorisé ces usages & ces ceremonies. Il n'auroit pas manqué d'attribuër aux Apôtres l'institution de tous ces rites, s'il avoit pu le faire legitimement, puis que son argument en auroit eu beaucoup plus de force; & son silence laisse croire qu'il n'y avoit aucune de ces Traditions qui fût venuë des Apôtres. IV. C'étoit un principe de la Theologie des Orthodoxes, que tout ce qui regarde la Religion devoit être écrit, puis que c'est une objection que Tertullien se fait de leur part: & au contraire c'étoit le principe des Montanistes d'avoir recours à la Tradition, parce que comme nous venons de le remarquer, c'étoit le refuge ordinaire de ceux qui avoient tort. V. Il faut même avouër que pour defendre les Traditions, Tertullien établissoit un principe qui paroîtroit aujourd'hui fort dangereux; car il demandoit avec sa confiance ordinaire, si l'on croyoit qu'il ne fût pas permis *à chacun d'imaginer & d'établir ce qu'il croyoit propre à la Discipline, & au service de Dieu, & même au salut.* Il donnoit à chaque particulier le droit de faire des Traditions, & fondoit ce droit sur la liberté que J. CHRIST lui-même en avoit donnée, en disant aux troupes, *que ne jugez-vous par vous-mêmes ce qui est juste.* VI. Il vouloit qu'on jugeât de la bonté & de la validité d'une Tradition par *la raison.* C'est la raison, disoit-il, qui autorise la loi, & lors qu'elle est raison-

Tertull. de Corona mil. c. 4. pag. 341.

Luc. 12, 57.

raiſonnable il emporte peu qu'elle ſoit écrite. On ne veut pas aujourd'hui que les Traditions ſoient examinées par la raiſon, qui en rejetteroit peut-être un grand nombre; on les fait dependre de l'antiquité & de l'autorité de l'Egliſe. VII. Mais la principale remarque que nous avons deſſein de faire ſur ces paroles de Tertullien, regarde le petit nombre de Traditions qu'on avoit au commencement du troiſiéme ſiecle. Baronius y ajoûte la coutume de prier en ſe tournant vers l'Orient, il s'apuye ſur le temoignage de Juſtin Martyr qui dit que c'eſt une Tradition Apoſtolique. Il n'a pas pris garde, qu'il citoit ſous le nom de Juſtin Martyr un Ouvrage qui n'eſt pas de lui, & que le ſavant Dodwel attribuë à Juſtin de Sicile qui vivoit dans le V. ſiecle: mais quand on ajoûteroit cette Tradition à tous celles de Tertullien le nombre n'en ſeroit pas conſiderable, & il n'y auroit point de conteſtation ſi l'on n'avoit ajoûté à l'Ecriture que de pareilles Traditions, & qu'on n'en eût pas multiplié le nombre preſqu'à l'infini.

TRADITIONS. Baron. an 53. pag. 413. Queſt. & Reſp. ad Rob. Q. 118

VI. Quelques Savans Reformez ont cru qu'il y avoit beaucoup de Traditions, & qu'on en avoit fait de gros recueils ſous le titre *de Doctrines des Apôtres*, *de Traditions*, *ou de Conſtitutions Apoſtoliques*. Les uns s'imaginent que ces Ouvrages furent faits par des hommes Orthodoxes & Saints, afin d'oppoſer les Traditions de l'Egliſe à celles que les Heretiques ſemoient en tous lieux. Les autres croyent que ce furent des impoſteurs qui prirent le nom de St. Ignace, de St. Clement, de St. Polycarpe, afin de les rendre plus venerables. Il y avoit une collection de Traditions par St. Hyppolite, lequel vivoit au commencement du troiſiéme ſiecle. On ſoupçonne qu'il y en avoit une ſemblable compoſée par St. Irenée. On ajoûte que Nicephore Patriarche de Conſtantinople parle de ces *Doctrines Apoſtoliques*, & qu'il les rejette comme Apocryphes, parce qu'elles ne ſont pas veritablement des Auteurs dont elles portent le nom; & que cependant on n'a pas laiſſé de faire un ſeul corps de ces recueils particuliers, & d'en compoſer les VIII. livres des Conſtitutions Apoſtoliques. Ce qui paroît d'autant plus vraiſemblable, que le recueil d'Hyppolite fait le huitiéme livre des Conſtitutions. La choſe merite d'être examinée.

Le Moyne Var. Sacra. Pearſon vind. Ignat. pag 69. Dodwel Diſſ. in Iren. Diſſ. 2. pag. 52.

St. Mathias eſt le premier qui doit avoir renfermé les Traditions dans un volume, lequel eſt effectivement cité par Clement Alexandrin. Le ſilence d'Euſebe, qu'on fait valoir pour detruire cet Ouvrage, n'eſt d'aucune conſequence, puis qu'un Auteur plus ancien l'a connu. Mais ce livre de St. Mathias auroit été divin, s'il avoit été legitime; & il ſeroit étonnant que l'Egliſe eût laiſſé perir un livre produit par l'inſpiration du St. Eſprit. D'ailleurs comment St. Mathias auroit-il écrit un livre des Traditions, ſi les Apôtres avoient deſſein qu'on les cachât, de peur de jetter *le ſaint aux chiens?* Il y a beaucoup plus d'apparence que les Marcionites & les Baſilidiens, qui ſe vantoient de ſuivre la doctrine de Mathias, lui avoient ſupoſé cet Ouvrage, afin de cacher leurs erreurs ſous un ſi beau nom, comme on lui ſupoſa dans la ſuite un faux Evangile.

Clem. Al. Strom. l. 2. pag. 380. & l. 7. p. 765.

Il faut encore mettre au rang des écrits ſupoſez *les Conſtitutions Apoſtoliques*, dont les Audiens ſe ſervoient pour montrer qu'on devoit celebrer la Pâque avec les Juifs. St. Epiphane qui avoit vu ce livre en dit aſſez de bien. Il ſoutient que c'étoit un receuil qui contenoit tout ce qui regarde la Diſcipline, & qu'il n'y avoit rien qui fût contraire ni à la Foi, ni au Gouvernement, ni aux Decrets de l'Egliſe. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on le rejette, quoi qu'il fût ſuſpect à beaucoup de gens. Le P. Petau a remarqué que ces Conſtitutions Apoſtoliques des Audiens, étoient fort differentes de celles qui portent aujourd'hui ce nom. D'ailleurs elles étoient manifeſtement contraires. Car ſi elles avoient été legitimes ou mêmes fort anciennes, on n'auroit pas manqué de les citer dans les diſputes de la Pâque, qui ſe formerent ſous Anicet, ou ſous Victor. On n'auroit même pu ſe defendre de les ſuivre, & de celebrer la Pâque avec les Juifs. *Ne cherchez point*, diſoit ce Decret des Apôtres, *ſcrupuleuſement la diſtinction des tems*, *& celebrez la Pâque avec ceux de la Circonciſion.* St. Epiphane donne à ces termes une explication violente & forcée, qui fait voir qu'il n'avoit pas lu les autres Conſtitutions des Apôtres, car il n'auroit pas manqué de les oppoſer à celles des Audiens, puis qu'elles étoient directement oppoſées. Quoi qu'il en ſoit, les Audiens s'apuyoient *ſur l'ancienne Tradition*, *& ſoutenoient qu'ils ſuivoient les Decrets des Apôtres*, dont ils montroient un gros recueil duquel la doctrine étoit aſſez pure. Cependant ce n'étoit pas un Ouvrage des Apôtres. Les Savans multiplient fort ces recueils des Traditions veritables ou ſupoſez, & l'on pretend qu'il y en avoit qui couroient ſous le nom de St. Clement, de St. Ignace, & de St. Polycarpe. On apuye cela ſur le temoignage de Nicephore de Conſtantinople, lequel rejettoit comme autant d'écrits Apocryphes, *la doctrine des Apôtres*, *de St. Clement λ. β. & d'Ignace*, *& de Polycarpe.* Toute la difficulté de ce paſſage conſiſte à ſavoir ſi le terme de *doctrine* ſe raporte ſimplement *aux Apôtres*, ou ſi on doit l'étendre *à St. Clement*, *à St. Ignace & à Polycarpe*, tellement qu'on ait ſupoſé à ces trois Saints chacun un volume portant le titre *de Doctrine*, & que Nicephore a rejettez, parce qu'il a reconu que ce n'étoient pas des Ouvrages legitimes. Je ne croi pas que Nicephore ait eu cette intention: I. Parce que s'il y avoit eu des Ouvrages, ou veritables, ou ſupoſez ſous le titre de Doctrine de St. Clement, de St. Ignace, & de St. Polycarpe, ce ne ſeroit pas un Auteur du IX. ſiecle qui en parleroit le premier, ils auroient été connus & ſouvent citez; au lieu qu'on ne peut deterrer aucun monument dans lequel on ait attribué de ſemblables recueils ni à Polycarpe, ni à St. Clement. Mr. Pearſon a bien vu que la Stichometrie de Nicephore étoit corrompuë, il a cru que de ces deux lettres λ. β. il faloit changer la premiere en A; qu'alors Nicephore indiqueroit les deux lettres de St. Clement, la premiere & la ſeconde. Par malheur il n'y a qu'une lettre veritable de St. Clement. Euſebe n'en a cité qu'une legitime; la ſeconde eſt indigne de ce grand homme, & évidemment ſupoſée. Il ne ſeroit pas apparent que Nicephore eût confondu de cette maniere deux Ouvrages, dont l'un eſt reconu veritable par le temoignage d'Euſebe, & l'autre très-douteux. Un ingenieux Critique profitant de cette conjecture l'a apliquée aux deux livres attribuez à St. Clement, l'un des Conſtitutions Apoſtoliques, & l'autre des Recognitions. Mais ces deux livres n'ont jamais porté le titre *de premier & de ſecond*; A. B. Ce ſont deux Ouvrages ſeparez, dont l'un contient ſeul huit livres. D'ailleurs il eſt très apparent que par la *doctrine des Apôtres* dont parle Nicephore, il entend les *Conſtitutions Apoſtoliques.* Puis qu'on demeure d'accord que cet endroit de la Stichometrie eſt corrompu, & que le tems a effacé diverſes lettres. Il ſeroit beaucoup plus vraiſemblable de dire que le λ. Grec eſt reſtée ſeule d'un mot entier qui ſignifie *epitre*, & que Nicephore condamne la ſeconde epitre de St. Clement, qui eſt évidemment fauſſe. Si cela étoit vrai il ne reſteroit plus de difficulté pour les Auteurs ſuivans, & Nicephore rejetteroit les lettres de St. Ignace comme il a fait celle de St. Clement. C'eſt ce qu'on ne veut pas, je le ſai bien; mais il

Epiph. Hær. LXX. n. 1. p. 822. c. 1. Ibid. 826. Ἐπιστολή

Traditions.

n'est pas juste que pour sauver quelques lettres de St. Ignace, on attribuë à des Auteurs je ne sai quels recueils *de Traditions, ou de doctrines Apostoliques*, dont aucun des Anciens n'a parlé. II. Eusebe dit à la verité que St. Ignace *ayant exhorté les peuples à demeurer attachez aux Traditions des Apôtres, il les écrivit afin qu'elles passassent plus surement à la posterité.* Il regardoit la memoire des peuples comme un regître peu sûr pour la garde des Traditions, puis qu'il se croyoit obligé de les écrire, afin de les transmettre plus surement à la posterité. Cependant il ne faut pas s'imaginer que St. Ignace ait écrit un Traité des Traditions; puis qu'Eusebe ne l'a jamais indiqué, & que personne ne l'a connu. Il faut entendre cela des lettres qu'il écrivit aux Eglises, lors qu'il alloit à Rome pour y soufrir le martyre, car c'est là proprement ce qu'Eusebe indique. Mais on ne peut bien juger du nombre, ni de la nature de ces Traditions, puis que les lettres d'Ignace sont supolées, ou corrompuës. III. Ce n'est que sur une foible conjecture qu'on attribuë à St. Irenée un autre recueil de Traditions, car Eusebe dit simplement, qu'il écrivit à son frere Marcien *une demonstration de la predication des Apôtres.* Cela n'a aucun raport avec les Traditions: peut-être que St. Irenée vouloit prouver à son frere la verité de la Religion Chretienne, par la doctrine que les Apôtres avoient enseignée, ce qu'il apelloit une demonstration de leur predication. Il ne reste que deux Auteurs à qui l'on puisse donner *des recueils des Traditions*; l'un est Hegesippe. Baronius assure qu'il renferma en cinq livres *toute la Tradition des Apôtres.* On l'a suivi, & l'on dit qu'en effet Hegesippe est le premier qui ait donné le modele des Constitutions Apostoliques, qui furent augmentées par celui qui entreprit de l'imiter & de le compiler. Mais il suffit de lire Eusebe pour abandonner cette conjecture. Mr. de Valois ce judicieux Interprete traduit fort exactement, qu'Hegesippe écrivit toute *l'histoire de la predication des Apôtres:* & en effet c'est de ces monumens historiques qu'Eusebe a tiré tant de faits. Venons à Hyppolite qui est le premier Compilateur des Traditions. En effet on voit un Catalogue de ses écrits dans lequel on lit ce titre, *Tradition Apostolique.* Lambecius qui a trouvé l'Ouvrage entier dans la Bibliotheque de l'Empereur, en a publié quatre ou cinq lignes dans lesquelles Hyppolite fait parler les douze Apôtres, comme s'ils étoient assemblez en Concile pour faire des reglemens. Il seroit difficile de juger de l'Ouvrage par ce lambeau, mais le public aura la satisfaction d'en parler avec certitude, lors que Mr. Mill qui l'a trouvé dans un manuscrit d'Oxfort, l'aura publié tout entier. En attendant nous remarquerons I. qu'Hyppolite est le seul des Peres des trois premiers siecles, auquel on puisse attribuer avec quelque assurance un recueil des Traditions. Les autres étoient supposez soit à Mathias, soit aux autres Apôtres. II. On ne recevoit pas ces sortes d'Ouvrages sans examen, quoi qu'ils portassent des noms venerables. St. Epiphane examinoit les Constitutions des Apôtres que les Audiens produisoient, & il ne leur faisoit grace qu'à cause de la pureté de la doctrine. III. Quand on admettroit toutes les conjectures que nous venons de rejetter, il faudroit demeurer d'accord que les Traditions dont on faisoit des recueils n'étoient que les Constitutions Apostoliques, puis qu'on avouë qu'on y a fait entrer tous les recueils des Anciens. IV. Enfin on n'en faisoit pas beaucoup de cas, & on avoit raison, puis que c'étoient autant d'Ouvrages supposez, ou par les Heretiques, ou par des Imposteurs qui se cachoient à l'ombre des grans noms.

Euf. l. 5. c. 26.

Lambec. Bibl. Vindob. t. 8. pag. 429.

VII. S'il y avoit des Traditions Apostoliques elles devinrent bientôt incertaines & douteuses. C'est le sort ordinaire des choses qui ne sont pas écrites de varier, de changer, & enfin de perir. Un Theologien Reformé, soutient que la Tradition devoit s'être conservée pure, & sans erreur jusqu'à St. Irenée, parce que les Apôtres & leurs successeurs immediats ayant vécu jusqu'à Trajan, & brûlant d'un amour sincere pour la verité, tout ce qu'ils ont dit comme l'ayant reçu de la bouche des Apôtres, doit être regardé comme une verité aussi constante, que si elle avoit été gravée dans l'Evangile. D'ailleurs comme l'Eglise Judaïque avoit eu une longue suite de Prophetes, entre lesquels on choisissoit ses Pontifes; l'Eglise Chretienne a dû avoir le même avantage. Ses Evêques étoient autant de Prophetes qui avoient reçu le St. Esprit avec le Batême: & il étoit aisé de le conoître, puis qu'une langue de feu paroissoit sur la tête de ceux qui étoient batisez, comme selon Justin Martyr elle avoit paru sur la tête de J. CHRIST dans le Jordain, & sur celles des Apôtres au jour de la Pentecôte. Ces Evêques Prophetiques ayant duré dans l'Eglise jusqu'au second siecle, leur Tradition a dû être pure.

Dodwel Diss. in Irea.

Il n'y a pas de doute que si un semblable miracle avoit été universel, & s'étoit perpetué dans l'Eglise, la Tradition n'eût passé avec plus de certitude qu'elle n'a fait: mais il y a peu de gens qui croiront ce miracle, lequel a été jusqu'à present inconu. I. L'Eglise Judaïque n'a point eu une suite continuelle de Prophetes, & depuis long tems la source en étoit tarie, lors que J. CHRIST parut; & si la succession de ces Prophetes avoit continué jusqu'à lui, il faudroit afin d'égaler l'Eglise Chretienne avec la Synagogue, que tous les Evêques des Chretiens fussent Prophetes jusqu'à la fin du monde. Cependant il y a long tems que les Evêques de l'Eglise Chretienne ne sont point des Prophetes. La Synagogue n'a point joüi du privilege qu'on lui attribuë d'avoir eu une suite de Prophetes, entre lesquels on prenoit ordinairement les Pontifes depuis son établissement jusqu'à J. CHRIST. Quand elle auroit joüi de ce privilege, on n'en pourroit tirer de consequence pour la certitude des Traditions, puis que celles des Juifs étoient si vitieuses que J. CHRIST les condamna, & fut obligé de les bannir. Enfin quand les Traditions des Juifs auroient été très-pures & autorisées par des Prophetes, on ne pourroit dire la même chose des Traditions des Chretiens, lesquels n'ont point toûjours eu des Prophetes pour Evêques. II. Justin Martyr raporte à la verité que J. CHRIST descendant dans le Jordain *le feu s'y alluma.* Il assure même que ce sont les Apôtres *qui ont écrit cela.* Mais où a-t-il pris ce nouveau miracle, si ce n'est dans l'Evangile des Ebionites, dans lequel on lisoit qu'il parut une grande lumiere dans le Jordain, laquelle obligea St. Jean à faire beaucoup de complimens à J. CHRIST. Le faux Amphilochius a fait le même honneur à St. Basile; il conduit ce Saint Evêque sur le bord du Jordain pour y être batisé, & comme le Prêtre lui conferoit ce Sacrement, le feu du ciel, ou plutôt *la foudre* brilla devant eux, & une colombe sortit de ce feu, & descendit dans le Jordain. Le miracle fut plus grand pour St. Basile que pour J. CHRIST, mais quel fonds peut-on faire sur de semblables recits? Justin Martyr cite à faux les Apôtres, ou s'il a suivi l'Evangile des Ebionites il a pris un très-mauvais garand de ce qu'il raportoit. Mais de plus on ne peut pas conclure de ce qui s'est fait pour J. CHRIST, ou pour les Apôtres au jour de la Pentecôte, que le feu tombât du ciel sur ceux qui étoient batisez, & qu'ils devinssent autant de Prophetes, avant que d'être Evêques, puis qu'on n'a jamais relevé l'éclat de ce miracle qui doit avoir duré plus de cent ans,

Justin Dial. cum Tryph. pag. 315. Epiph. Hær. 30. n. 13. pag. 138. Amphiloch. Vita Basil. pag. 172.

a'être

s'être renouvellé dans tous les lieux du monde, & qui auroit fait une preuve si demonstrative de la vertu de la Religion Chretienne. TRADITIONS.

VIII. Quand on suposeroit tous ces miracles, il faudroit toujours examiner la verité du fait, & voir si effectivement les Traditions, qu'on regardoit comme Apostoliques du tems de St. Irenée, étoient pures & veritables. Il suffit de faire passer deux ou trois de ces Traditions sous l'examen. I. La premiere regarde l'âge où J. CHRIST est mort; St. Irenée dit qu'afin de passer par tous les âges, & de les sanctifier, il mourut à cinquante ans: & ce n'est pas une simple conjecture qu'il fait. Il parle sur le temoignage *de tous les Anciens*, qui d'un côté devoient avoir vu les Apôtres, & de l'autre étoient parvenus jusqu'au tems de Trajan & d'Adrien. Voilà une Tradition qui roule sur un fait, elle est venuë à St. Irenée par le temoignage *de tous les Anciens*, elle doit être incontestable; cependant cette Tradition étoit fausse. Car St. Luc dit, que J. CHRIST avoit environ trente ans lors qu'il fut batisé, il ne celebra que quatre Pâques depuis son batême jusqu'à sa mort, laquelle doit être arrivée lors que ce Redemteur du monde n'avoit que trente-trois ans. Il n'y a rien qu'on ne fasse afin de sauver cette Tradition, dont la fausseté donne une si facheuse atteinte à tous les autres. Dodwel assure que c'étoit là une matiere de raisonnement, sur laquelle il étoit aisé de se tromper; *Diss. 2. pag. 81.* on trouve même dans ce fait un double raisonnement, l'un des Apôtres qui jugeoient de l'âge de J. CHRIST par son air, & il avoit l'air vieux; l'autre de St. Irenée, qui avoit conclu de cette pensée des Apôtres, que J. CHRIST étoit effectivement fort âgé, & qu'il avoit du moins cinquante ans. Afin de fortifier la conjecture des Apôtres on donne trente-huit ans à J. CHRIST. Car Herode, dit-on, commença de regner l'an 714. de Rome, il regna 37. ans, J. CHRIST nâquit deux ans avant sa mort, ainsi il doit être né l'an 748. de la ville de Rome, & n'ayant été crucifié que l'an 19. de Tibere, l'an 786. de Rome, il avoit necessairement trente-huit ans lors qu'il fut crucifié, & il n'est pas étonnant qu'on ait donné 50. ans à un homme qui en avoit trente-huit. C'est ainsi qu'on cherche de grandes difficultez dans les choses les plus claires, & qu'on s'embarrasse de divers calculs, au lieu de suivre St. Luc qui ne donne que 33. ans à J. CHRIST lors qu'il mourut. Que peut-on opposer de raisonnable à un temoin oculaire, contemporain de J. CHRIST, & dont l'Histoire divinement inspirée est plus sûre que le temoignage de St. Irenée, & *de tous les Anciens*, dont les Traditions devoient être fort suspectes, s'ils jugeoient des personnes sur leur air, s'ils avançoient leurs conjectures à la bouleveuë sans aucun examen, & s'ils faisoient passer aux siecles suivans des choses évidemment fausses, & contraires à l'Histoire évangelique.

Le P. Pagi dit que cet endroit de St. Irenée est corrompu, ou ajoûté par quelque main étrangere, parce *Pagi Crit. Bar. p. 25.* qu'autrement ce Pere se contrediroit lui-même. Ce n'est pas une raison, car les contradictions ne sont que trop ordinaires dans les Anciens & les Modernes. D'ailleurs il ne s'agit pas de changer ici une lettre, un mot, ou une periode, il faut corriger deux chapitres entiers. Enfin le raisonnement de St. Irenée le conduisoit là, puis qu'il vouloit prouver aux Gnostiques que J. CHRIST avoit sanctifié tous les âges. Cependant on ne peut nier que cette Tradition des Anciens, & de St. Irenée sur l'âge de J. CHRIST ne fut fausse.

Nous avons souvent parlé de la dispute sur la celebration de la Pâque, ne laissons pas de la retoucher, afin de conoître mieux l'incertitude des Traditions Apostoliques. On voyoit d'un côté St. Jean l'Evangeliste, qui, disoit-on, avoit communié avec les Juifs, & avoit laissé cette Tradition a Ephese & dans l'Asie. Le canal par lequel cette Tradition s'étoit conservée étoit St. Polycarpe, l'un des plus glorieux Martyrs de l'Eglise, & qui l'avoit fait passer jusqu'à St. Irenée. On ne pouvoit douter du sentiment de St. Polycarpe, puis qu'il avoit disputé sur cette matiere avec Anicet. Les Eglises d'Asie étoient autant de temoins de la verité de cette Tradition. Dodwel pretend même que l'Eglise de Jerusalem avoit perseveré dans cette pratique jusqu'au *Dodwel Diss. 1. in Iren. pag. 50.* tems d'Adrien, parce qu'il y eut jusques là une suite d'Evêques Juifs; mais qu'alors l'Empereur qui rebâtissoit Jerusalem ayant envoyé là une colonie Latine, les Latins qui venoient de Rome y porterent l'usage de leur Eglise, & changerent celui qui y étoit établi; ou bien que l'Empereur Adrien fut lui-même auteur de ce changement. En un mot que c'étoit une Tradition Apostolique que de communier le 14. de la lune de Mars; qu'on avoit innové à Rome; que St. Irenée ne le desavoue pas: c'est pourquoi les Eglises d'Asie avoient raison de s'apuyer sur une Tradition Apostolique, pendant que les autres ne citoient que le temoignage des Anciens. D'un autre côté Rome soutenoit que c'étoit *une Tradition Apostolique*, que de celebrer la fête de Pâque le Dimanche. Car il n'est point vrai que cette Eglise ne s'apuyât que sur l'autorité des Anciens, comme on le supose. Eusebe dit au contraire que les Eglises d'Asie produisoient *une ancienne Tradition*, & que les autres *L. 5. c. 23. pag. 190.* observoient une coutume qui *avoit decoulé d'une Tradition Apostolique*.

Les Audiens pretendoient avoir un Decret Apostolique qui leur ordonnoit de celebrer Pâque avec les Juifs, & St. Epiphane demeure d'accord que les Apôtres avoient permis de se conformer *aux Evêques de Jerusalem, qui étoient sortis de la circoncision*. Mais on ne sait où St. Epiphane a pris ce Decret des Apôtres, ni comment *Epiph. Hær. 70. pag. 822.* il a pu dire qu'on l'avoit observé pendant la vie de quinze Evêques Juifs, qui tinrent successivement le Siege de Jerusalem. On ne seroit peut-être pas moins embarrassé, s'il falloit prouver que l'usage changea par la colonie Latine qu'Adrien envoya à Jerusalem, ou que ce Prince même se chargea de faire le changement. C'est là donner à un Prince Payen devant qui les Evêques Chretiens n'osoient comparoître, un grand soin & une extrême vigilance pour les ceremonies de l'Eglise; il n'y a pas même d'apparence qu'il eût mêlé assez de Chretiens dans la colonie qu'il envoyoit à Jerusalem, pour y changer les anciens usages. Il est beaucoup plus apparent que l'usage de celebrer Pâque le Dimanche avoit passé de Jerusalem à Rome, que de Rome à Jerusalem, puis que c'étoit la mere des Eglises où les Apôtres avoient celebré cette fête plusieurs fois, & fait une regle pour toutes les Eglises par leur exemple. Quoi qu'il en soit, on se vantoit de part & d'autre d'avoir une Tradition Apostolique; cependant l'Eglise étoit partagée dès le tems de Polycarpe: il eut beau dire à Rome qu'il avoit vu communier St. Jean ce jour-là, on ne l'en crut pas. St. Irenée avoit vu St. Polycarpe, il devoit avoir reçu de sa bouche la Tradition Apostolique, ou du moins il ne pouvoit ignorer que c'étoit là son sentiment, cependant il fit l'une de ces deux choses; ou bien il ne crut pas que St. Polycarpe eût dit la verité, lors qu'il soutenoit que St. Jean avoit ordonné de celebrer Pâque le 14. de la lune de Mars; ou bien il se crut en droit de changer la Tradition Apostolique, puis qu'il suivit une coutume opposée. Ce qui prouve également l'incertitude des Traditions Apostoliques dès le tems de St. Irenée. Il seroit aisé d'y ajoûter

TRADITIONS.

d'autres preuves, quand on ne seroit que le regne de mille ans enseigné par Papias, ce petit genie qui se vantoit d'avoir conversé avec les Apôtres, ou leurs successeurs immediats. St. Irenée adopta cette vision dans tout l'excés qu'on peut imaginer. Cela montre qu'on abusoit du nom de Tradition Apostolique, & que chacun le donnoit à ses *visions* & à ses sentimens particuliers. Il n'y a personne qui osât dire aujourd'hui que les Apôtres ont enseigné que les Payens ont été sauvez. Cependant c'étoit là une des *Traditions Apostoliques* de Clement Alexandrin qui avoit embrassé cette opinion. Il mettoit dans ce même rang de Traditions Apostoliques, que J. CHRIST étoit allé aux enfers prêcher aux Juifs, & les Apôtres aux Gentils; son sixiéme livre des Tapisseries est plein de semblables contes.

Cypr. ep. 63. p. 155.

IX. Il ne faut pas après cela s'étonner si les Peres preferoient l'Ecriture Sainte à toutes les Traditions. On étoit sûr que l'Evangile & les Epitres étoient l'Ouvrage du Saint Esprit & des Apôtres, dont on avoit encore les écrits originaux; au lieu que les Traditions, quoi qu'en très-petit nombre, varioient selon les tems & les lieux. Les Peres disoient I. qu'on ne devoit point écouter d'autre Docteur que J. CHRIST; ils fondoient cette maxime sur l'autorité de l'Ecriture & de J. CHRIST, qui avoit condamné si severement les Traditions des Juifs, qui n'étoient que des explications ou des additions à la Loi de Moïse, faites par l'Eglise, autorisées par le souverain Sacrificateur, & soutenuës d'une venerable antiquité. Nous ne devons point nous mettre en peine, disoit St. Cyprien, de ce que ceux qui nous ont precedez, ont fait ou cru devoir faire, *mais de ce que* J. CHRIST *a dit; car nous sommes obligez de suivre la verité de Dieu, & non pas la coutume: l'antiquité de la coutume est une antiquité d'erreur.* Il condamnoit jusqu'aux coutumes les plus anciènnes, & la verité anoncée par J. CHRIST devoit être la regle unique de sa conduite & de celle de l'Eglise. II. On *adoroit la plenitude des Ecritures*, tellement que si quelqu'un tâchoit d'introduire des nouveautez dans l'Eglise, on blâmoit sa tentative comme l'effet d'une curiosité temeraire & criminelle, *parce qu'on ne doit rien faire sans l'autorité du commandement de Dieu.* De là venoit aussi qu'Origene l'un des esprits les plus hardis de l'ancienne Eglise, protestoit pourtant qu'il ne vouloit rien avancer sans l'autorité de l'Ecriture Sainte; & après avoir long tems parlé de l'état des Patriarches après la mort; il consentoit qu'on regardât tout ce qu'il avoit dit, *comme des fables, s'il ne le prouvoit par la parole de Dieu.* Il apuyoit ce principe sur l'exemple de Saint Paul, lequel ne trouvant pas son temoignage assez fort, avoit eu recours aux Oracles des anciens Prophetes. Il trouvoit l'Ecriture si parfaite, qu'il croyoit qu'on devoit borner sa conoissance à la revelation de l'Ancien & du Nouveau Testament. Tellement que si on ignoroit encore quelque chose, il faloit se remettre à Dieu lequel n'avoit pas voulu que les hommes sûssent tout pendant cette vie. III. Quelques Anciens poussoient si loin leur respect pour l'Ecriture Sainte, qu'ils se faisoient un scrupule de publier de nouveaux Ouvrages, de peur de faire tort à ce Livre Sacré, qu'ils regardoient comme suffisant pour refuter toutes les heresies. Il faloit que ces Docteurs trouvassent l'Ecriture bien parfaite & claire, puis qu'ils ne vouloient pas seulement y ajoûter leurs explications. Lactance la comparoit à la lumiere du soleil qu'on decouvre sans peine. *Est-ce que Dieu*, disoit-il, *n'a pu parler nettement? Il n'a pas eu dessein de repandre de nuage sur sa parole, afin que tout le monde pût entendre ce qu'il enseignoit à tout le monde.* IV. Lors que les Heretiques avoient recours à leurs dogmes secrets ou à leurs Traditions, on les ramenoit à l'Ecriture, parce qu'elle contient toute la doctrine de J. CHRIST. Nous dirons aux Marcionites & à leurs semblables, *Lisez exactement les Prophetes, lisez les Evangelistes, car vous trouverez dans ces Ecrits toute la doctrine de J.* CHRIST. On distinguoit deux choses dans les disputes qu'on avoit avec eux, les matieres de Foi, & celles sur lesquelles on peut disputer; & on declaroit nettement que pour les articles de Foi il faloit avoir recours à la voix de JESUS-CHRIST, qui est *l'unique & la plus ferme de toutes les demonstrations.* C'étoit Clement Alexandrin qui parloit ainsi. V. S'ils étoient forcez de combatre les Heretiques par la Tradition, ils preferoient toûjours la parole de Dieu à celle des hommes. Quoi, disoit St. Irenée, *si les Apôtres ne nous avoient point laissé les Ecritures, ne faudroit-il pas suivre la Tradition.* Il regardoit l'Ecriture, laissée par les Apôtres, comme la regle necessaire de la Foi, & ce n'étoit qu'à son defaut qu'on auroit été contraint d'avoir recours à la Tradition. VI. Enfin les Anciens croyoient que c'étoit une vanité, *que de faire quelque chose sans l'autorité d'un precepte du Seigneur ou des Apôtres.* Ces paroles de Tertullien ont fait peur à Pamelius; c'est pourquoi il vouloit qu'on les lut avec precaution, parce qu'elles donnoient quelque atteinte aux Traditions.

Tertull. de Or. c. 22. pag. 214. & adv. Hermogen. c. 22. Orig. in Num. lib. 26. p. 172 & in Levit. lib. 5. p. 79. in Math. 23. Lact. Inst. l. 3. c. 26. p. 330. & l. 6. c. 21. pag. 623. Iren. l. 4. c. 66 p. 404 & l. 3. c. 3. pag. 141. Clem. Alex. Strom. l. 7. Tertull. de Orat. c. 12. p. 214. Pamel. n. 45.

CHAPITRE VI.

Suite de l'Histoire des Traditions depuis le III. siecle.

I. *Les Peres tiroient de l'Ecriture tous les articles de Foi.* II. *Usage de l'argument negatif qu'on tiroit du silence de l'Ecriture.* III. *Respect qu'on avoit pour le Symbole.* IV. *Fondement des Traditions posé par Eusebe.* V. *Catalogue des Traditions dressé par St. Basile.* VI. *Additions faites par St. Jerôme.* VII. *Si l'adoration du Saint Esprit est fondée sur la Tradition.* VIII. *Examen des Traditions fait par les Peres, de peur qu'elles ne fissent tort à la Religion.* IX. *De la liberté qu'on avoit de les rejetter.* X. *Jusqu'où s'étendoit cette liberté.* XI. *Delicatesse des Eglises sur les Traditions.* IV. *Concile de Tolede examiné.*

Aug. ep. 232. E. B. pag. 843. Chrysost. in Coloss. hom. 90. Cyrill. in Julian. l. 7. Theodoret. in Levit. l. 9. p. 121.

I. LEs Peres du IV. siecle, & des suivans s'attacherent toûjours fortement à l'Ecriture Sainte pour tout ce qui regardoit la Foi. Premierement ils soutenoient que l'Ecriture renfermoit tout ce qui étoit necessaire au salut de l'homme. C'est pourquoi St. Augustin disoit que l'Ecriture a *parlé de tout ce qui apartient à la vraye Religion, & de tout ce qui est necessaire pour la chercher, & pour la conserver.* On pourroit seulement reprocher à ce Pere, qu'il a quelquefois trop étendu la plenitude des Ecritures, puis qu'il croyoit y trouver les évenemens de l'Eglise. St. Chrysostome soutenoit que l'Ecriture nous aprend *toutes les choses que nous voulons.* St. Cyrille d'Alexandrie écrivant contre l'Empereur Julien, remarque que *les divines Ecritures suffisent tellement qu'on n'a plus besoin de Docteurs étrangers.* N'attendez point d'autre maître, disoit dans le même sens son ennemi Theodoret, *Vous avez la parole de Dieu, cela suffit: personne ne vous enseignera comme*

cette

cette parole. Il remarque aussi qu'il *ne faut rien ajoûter à l'Ecriture, mais se contenter de ce que le Saint Esprit y enseigne*; & detester les heresies qui ont ou ajoûté des fables à la parole de Dieu, ou preferé leurs imaginations a l'Ecriture Sainte. Gregoire le Grand nous assure aussi que l'Ecriture Sainte *comprend tout ce qui peut arriver à chaque personne*, & que ceux qui veulent prêcher la verité, doivent tirer des Sacrez cahiers, *l'origine des choses*, rapellant tout ce qu'ils disent au fondement de l'autorité divine, & former de-là son discours. Enfin il remarque, que c'étoit la coutume des Heretiques de *produire des choses qui n'étoient pas dans l'Ecriture.*

Tranvi tione. *Greg. Mor. in Job l. 23 c. 19. & l. 18. c. 14.*

C'etoit un second principe de la Theologie des Peres, qu'on ne devoit rien enseigner qui ne fût dans cette parole. Eusebe écrivant contre Sabellius dans un Traité publié par le Pere Sirmond, & qu'on croit être dedié à Agapius son predecesseur dans l'Evêché de Cesarée, parle là-dessus d'une maniere precise. Car il assure „ qu'on doit s'attacher a ce qu'on trouve établi dans l'Ecriture, mais qu'il ne faut point chercher ce „ qu'on ne trouve point dans cette parole de Dieu; *parce que le Saint Esprit l'auroit placé dans l'Ecriture s'il „ avoit été necessaire que nous le connussions*, & nous ne devons pas être plus sages que le Saint Esprit: *si quelque „ chose n'est pas écrit, il ne faut pas seulement le dire*; & si au contraire certaines choses sont écrites, c'est „ un crime que de les effacer, car nous ne sommes pas les maîtres, mais les disciples. Nous ne faisons pas „ ce que nous voulons, mais ce que nous lisons. Nous ne pratiquons pas ce qui plait à nôtre cœur, mais ce „ qui a été établi par le Saint Esprit dans les Ecritures. Si quelcun veut honorer J. CHRIST, il faut qu'il „ l'honore non pas comme il le veut, mais comme CHRIST l'a ordonné; & si vous lui rendez quelque „ degré d'honneur au delà de ce qu'il a voulu, vôtre culte le deshonore & l'outrage. Savez vous quelque „ chose, donnez-le non pas comme si vous en étiez le pere & l'auteur, mais en avertissant seulement que „ vous l'avez tiré de l'Ecriture. „

La Baume Praf. in Sirm. Op. t. 1. n. 1. Euseb. adv. Sab. l. 2. in Op. Sirm. t. 1. p. 18. 10. 28.

Cyrille de Jerusalem soutenoit que lors qu'*il s'agissoit des saints & divins Mysteres de la Foi*, il *ne faloit pas donner la plus petite chose sans l'autorité des Divines Ecritures.* C'est pourquoi il ne vouloit pas qu'on le crût, si on ne recevoit de lui une demonstration tirée des Ecritures pour tout ce qu'il anonçoit; parce que la Foi *n'est point apuyée sur l'éloquence des hommes, mais sur la demonstration tirée des Ecritures.* C'étoit sans doute pour cette raison qu'à même tems qu'il exhortoit ses auditeurs a lire l'Ecriture Sainte, il ne vouloit pas qu'ils eussent *rien de commun avec les Livres Apocryphes, n'y qu'ils les lussent*, parce que ces Livres ne pouvoient servir de fondement à leur Foi. Enfin c'étoit par la même raison qu'ayant à prouver la Divinité du Saint Esprit, il declaroit nettement qu'il n'*employeroit point les raisonnemens humains, & qu'il se serviroit uniquement de ce que l'Ecriture lui fournissoit.* St. Basile soutenoit que c'étoit *dechoir de la Foi*, que d'ajoûter à l'Ecriture, ou de *produire quelque chose qui n'avoit pas été écrit*; & il avoit tant de peur que les novices ne suivissent les institutions humaines, qu'il vouloit qu'ils aprissent promtement dans l'Ecriture, ce qui étoit à leur usage. Ce qui ne se tire pas *de l'Ecriture, n'est pas de Foi, c'est un peché*, disoit Asterius; & Theophile d'Aleaandrie encherissant sur tout ce que nous venons de produire, soutenoit que c'étoit *une inspiration du Demon, que d'écouter les sophismes de l'esprit humain, & de suivre quelque chose qui fût au delà des Ecritures.*

Cyrill. Hierof. Catech. ill. 4 p. 30. & 37 & Cat. 17. pag. 192. *Basil. de Fide & Reg. Brevior. Reg. 95. t. 2. pag. 658.* *Theoph. Alex. hom Pasc. Hom. 2.*

II. Enfin les Peres se servoient de l'argument negatif, & s'apuyoient sur le silence de l'Ecriture, pour montrer qu'une chose ne devoit pas être ni crue, ni enseignée. Les Heretiques s'en servoient aussi quelquefois, & demandoient fierement où un tel dogme de l'Eglise Catholique étoit enseigné. Les Ariens vouloient qu'on leur montrât l'*Omousion* dans la parole de Dieu, & quelques esprits chancelans rejettoient ce terme à cause qu'il n'y étoit pas. Les Eunomiens se soulevoient contre l'adoration du Saint Esprit, parce qu'elle n'étoit pas nettement exprimée dans l'Ecriture Sainte. Ce combat des Heretiques & des Orthodoxes ne servoit qu'à prouver plus nettement, qu'on convenoit de part & d'autre qu'il faloit trouver tout dans l'Ecriture; ou que du moins les Orthodoxes étoient tellement attachez à l'Ecriture, que les Heretiques en prenoient occasion de les pousser avec insulte, & vouloient les forcer de trouver dans l'Ecriture jusqu'aux expressions dont on se servoit, comme on le fait aujourd'hui aux Reformez, qui se trouvent par là dans le même cas que les anciens Orthodoxes. Demêlons le veritable usage de l'argument qu'on tiroit du silence de l'Ecriture. Voyons comment les Heretiques & les Peres s'en servoient.

Premierement on ne doit tirer aucune consequence du silence de l'Ecriture, lors qu'il ne s'agit que des expressions & des termes. C'est pourquoi les Ariens avoient tort de demander qu'on leur fît voir dans l'Ecriture l'Omousion du Concile de Nicée, parce que le Saint Esprit n'a pas étendu ses soins jusqu'aux expressions, & n'a pas voulu borner à cet égard la liberté de l'Eglise. Pourquoi n'inventeroit-on pas de nouveaux termes, lors qu'ils peuvent servir à exprimer plus nettement ses sentimens? Il faut trouver de nouveaux remedes à des maux nouveaux; il faut seulement prendre garde que l'expression qu'on invente, ne dise rien au delà de ce que dit l'Ecriture. II. On ne doit pas soutenir que l'Ecriture se soit tuë sur un culte ou sur un article de Foi, lors qu'on l'en tire par une consequence naturelle & necessaire; c'est pourquoi les Heretiques ne devoient pas contester l'adoration du Saint Esprit, puis qu'elle suit naturellement de ce qu'il est apellé Dieu, & que l'Ecriture lui donne toutes les perfections, & les operations de la Divinité. III. Lors qu'une chose n'est pas necessaire au salut, le silence de l'Ecriture n'empêche pas qu'elle ne puisse être veritable. L'Ecriture par exemple, ne dit en aucun lieu que la Vierge ait toûjours conservé sa virginité, cependant les Antidicomarianites ne laissoient pas de s'égarer en lui donnant d'autres enfans; parce que le Saint Esprit n'étoit pas obligé de parler sur ces sortes de choses, ni de les transmettre à la posterité; puis qu'elles ne sont necessaires au salut de personne. St. Jerôme fait dire à J. CHRIST, *qu'on ne doit jamais avoir de joye si on n'a vu son prochain avec des mouvemens de charité.* La chose est peut-être fausse, & selon toutes les aparences on a prêté cette maxime au Sauveur du monde. Cependant on ne peut pas le prouver par le silence de l'Ecriture, parce que les Evangelistes avouent qu'ils ont omis diverses choses, entre lesquelles pouvoit être cette maxime citée par St. Jerôme. IV. Le silence de l'Ecriture ne suffit point sur les matieres de fait, parce que les évenemens n'ayant point d'assez grandes influences dans le salut des hommes, il a été libre au Saint Esprit de les taire ou de nous en donner connoissance. L'Histoire de l'Ancien Testament, de la creation du premier homme, de la vie des Patriarches est seche; & quoi qu'on ait un peu plus de conoissance de la vie de J. CHRIST, & de celle des Apôtres; cependant on ne trouve peut-être pas la centiéme partie des choses qu'on voudroit

savoir,

Tradi-tions.

savoir, & qui leur sont arrivées. Ces gens qui ont voulu prouver que J. Christ n'avoit jamais ri, parce que l'Ecriture a marqué ses larmes, & n'a point parlé de ses ris, pouvoient prouver aussi aisément que J. Christ ait, puis que l'Ecriture ne dit pas qu'il n'a pas voulu le faire. St. Jerôme soutenoit que tous les Apôtres excepté St. Pierre n'avoient point de femme, parce que l'Ecriture qui lui donne une belle-mere & une femme, ne dit rien de semblable des autres Disciples. Il seroit aussi aisé de conclure que neuf ou dix des Apôtres étoient mariez, parce que l'Ecriture ne dit pas qu'ils fussent vierges. Ces deux exemples suffisent pour montrer qu'on peut prouver le pour & le contre par le silence de l'Ecriture quand il s'agit des faits, ou de quelque circonstance de la vie des Patriarches, de J. Christ, & de ses Disciples. Cependant si on veut on y ajoûtera celui de Pelage, lequel soutenoit qu'Abel n'avoit jamais peché, parce que l'Ecriture ne le disoit pas. Le Saint Esprit, disoit-il, a marqué la faute d'Adam, le crime de Caïn, & puis qu'elle ne dit rien de semblable d'Abel, il faut croire qu'il étoit innocent, *car on ne doit rien croire que ce qu'on lit dans l'Ecriture, & c'est un crime de croire ce qu'on n'y lit pas.* Le principe étoit bon, mais il en abusoit en l'outrant, & en l'étendant aux faits Historiques, au lieu qu'il ne regarde que les articles de Foi. V. L'argument negatif n'est pas bon, lors même qu'il s'agit des dogmes, si on ne le tire que du silence d'une personne. C'est ainsi que Rufin pechoit en refutant la generation des ames, parce qu'Adam qui a dit qu'Eve étoit *os de ses os, & chair de sa chair*, n'a pas ajoûté qu'elle étoit *ame de son ame*. Cette preuve étoit defectueuse; parce qu'elle étoit tirée d'un discours, & d'un évenement singulier; un homme ne dit pas tout en toutes occasions, & l'on auroit tort de rejetter l'Eucharistie sur le silence de Saint Jean. VI. Mais on a raison de tirer une presomtion forte du silence d'un Ecrivain sacré, qui ne dit pas ce qu'il doit dire naturellement, & les choses où son but & sa matiere l'auroient conduit, s'il avoit cru un certain dogme; il seroit par exemple moralement impossible que St. Paul n'eût point parlé de la Transubstantiation, lors qu'il expliquoit l'Eucharistie aux Corinthiens, & qu'il relevoit la grandeur du crime qu'ils avoient commis en la méprisant. St. Jerôme étendoit ce principe encore plus loin, car il mettoit au rang des fables & des Ecrits Apocryphes les voyages de Thecla, & de St. Paul, & le batême d'un lion, parce qu'il n'étoit point aparent que St. Luc qui avoit suivi St. Paul dans ses voyages, n'en eût fait aucune mention. VII. L'argument negatif a encore beaucoup de force pour toutes les choses qui ont influence dans la vie, qui blessent la liberté, ou qui tendent à l'aneantir. C'étoit sur ce principe qu'on demandoit à Tertullien, où il avoit pris dans l'Ecriture qu'il ne faloit point porter de couronne, & qu'on le poussa sur les austeritez & les mortifications des Montanistes. Je lis bien les larmes de St. Pierre, disoit St. Chrysostome, mais je ne lis nulle part qu'il ait payé des satisfactions; rejettant en vertu de ce silence les macerations par lesquelles on vouloit satisfaire à Dieu. J. Christ s'étoit servi du même argument en demandant aux Pharisiens, où ce qu'ils enseignoient étoit écrit, quoi que leur doctrine eût l'aparence de devotion, & tendît à la mortification de la chair. VIII. L'autorité de l'argument negatif augmente, lors qu'il s'agit des dogmes. Ils ne paroissent pas toûjours importans dans le moment qu'on les produit, on n'en voit pas les suites, mais ils sont liez avec d'autres parties de la Religion; on est obligé de faire brêche à son systême, ou de les abandonner; l'amour propre ne veut pas qu'on prenne ce dernier parti, parce qu'on s'est engagé je ne sai comment à defendre le dogme nouveau. Le plus sûr, est de sacrifier sa curiosité & le feu de son imagination au silence de l'Ecriture, & de prendre pour maxime, qu'il est dangereux *de dire de Dieu ce qui est veritable sans le secours de sa parole.* IX. Les Peres suivoient ce principe principalement dans les choses necessaires au salut, ils demandoient souvent aux Heretiques où les dogmes qu'ils enseignoient étoient revêlez. St. Gregoire de Nysse disoit aux Eunomiens, que desormais il pouvoit dire que la verité avoit triomphé, puis qu'ils *ne produisoient aucune parole de l'Ecriture*, pour prouver leur sentiment. Pourquoi disputer davantage, disoit St. Augustin à Petilien, puis qu'il a produit les temoignages de l'Evangile, qui le convaincroient s'il ne vouloit pas demeurer dans son entêtement. St. Jerôme soutient qu'on *rejette sans peine tout ce qu'on avance sans l'autorité de l'Ecriture*. Enfin lors qu'on vouloit donner des marques de la pureté de sa Foi, on protestoit qu'on n'avoit d'autre doctrine que celle qui étoit établie par l'Ecriture. Theodoret rendant compte de ses sentimens à Eusebe d'Ancyre l'assûre, qu'il ne trouvera point qu'il enseigne *autre chose que ce qu'il a apris de l'Ecriture*, parce qu'en effet *on ne doit rien établir en matiere de Foi que ce qui est dans l'Ecriture*, comme parloit l'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur St. Mathieu, qui se trouve entre les Oeuvres de St. Chrysostome.

Aug. contra Petil. c 9. p. 336. t. 7.

Greg. Nyss. cont. Eun. Or. 2. pag. 83.

Hieron. in Math 23. pag. 700.

Theodoret. ep. 82. p. 956. t. 3.

III. Si on examine tous ces principes de la Theologie des Peres, on verra sans peine que les Traditions qu'on vantoit ne rouloient point sur des matieres de Foi, mais sur la discipline & les ceremonies de l'Eglise. Car autrement il seroit ridicule de dire I. Que l'Ecriture contient tout ce qui apartient à la Religion, & qu'elle renferme tout ce qui regarde chaque personne. On ne parleroit pas ainsi s'il y avoit un corps de Religion separé de l'Ecriture, & renfermé dans les livres d'Hypolite ou de quelques Auteurs qui avoient fait des recueils des Traditions. II. On n'auroit pas osé soutenir que dans les mysteres de la Foi, il ne faloit pas avancer *la plus petite chose* sans l'autorité de l'Ecriture, si elle avoit été defectueuse dans un grand nombre de dogmes. III. On n'auroit pas employé l'argument negatif tiré du silence de l'Ecriture, contre les Heretiques. IV. On n'auroit pas proposé l'Ecriture comme la regle par laquelle la Foi des particuliers, comme celle de Theodoret, devoit être examinée.

Concil. Emerit. an. 666. t. 1. p. 499. Conc Bracar. IV. c. 1. p. 562. t. 5. Conc Tolet. XII. c. 1. p 1024. Theodori. ep 2. p. 1781. ibid.

On étoit si éloigné de souffrir des additions étrangeres à la Religion, que si on faisoit quelque changement au Symbole, c'étoit par voye d'explication, & du reste ce Symbole étoit regardé comme *le modéle de la Foi, le Symbole de ceux qui avoient une doctrine saine, le sceau du cœur, le serment de nôtre milice, la regle donnée par les Apôtres pour la predication.* On le mettoit à la tête des Conciles Oecumeniques, & des Conciles particuliers: on promettoit *la vie éternelle à ceux qui le recevoient avec une foi sincere*, comme on condamnoit à l'enfer ceux qui le rejettoient. Le Pape Theodore qui vivoit au VII. siecle, soutenoit qu'on ne pouvoit ni diminuer, *ni ajoûter au Symbole*, sans s'exposer à l'anathême du Concile de Chalcedoine, & aux peines du dernier jugement. On étoit bien éloigné de vouloir ajoûter de nouveaux dogmes à ceux que l'Ecriture enseignoit, puis qu'on ne vouloit pas même qu'on fit aucune addition au Symbole, parce qu'il n'étoit pas *permis d'ôter n'y d'ajoûter à la Foi.*

IV,

IV. Cependant il ne faut pas nier qu'il n'y eût des Traditions ; mais elles regardoient la discipline & les ceremonies. Eusebe posa le fondement des Traditions, en assurant que les Apôtres avoient distingué deux sortes de personnes, les unes plus parfaites que les autres ; & qu'ils avoient donné des preceptes dont les uns étoient écrits, & les autres ne l'étoient pas : que cette conduite avoit formé dans l'Eglise deux genres de vie, l'un au dessus de la nature dans lequel on renonçoit au mariage, aux biens, aux soins & aux plaisirs du monde ; l'autre plus commun, & plus ordinaire dans lequel on se marioit, & on labouroit la terre. Eusebe ne bornoit pas les preceptes non écrits, à la seule difference des conditions & du genre de vie des Chretiens, il y en avoit sans doute plusieurs autres. Cependant il bâtissoit sa Tradition sur un fait qui n'étoit pas bien prouvé, que la vie des Solitaires fût fondée sur une loi Apostolique. Car on n'avoit vû aucune trace, ni aucune pratique de cette loi, pendant l'espace de trois cens ans. Ce fut la persecution de Diocletien, qui força plusieurs personnes à se retirer dans les deserts, & à jetter les fondemens de la vie Religieuse. La necessité, la violence, & la generalité de la persecution dans tout l'Empire, furent la veritable source de la vie austere des Solitaires, dont Eusebe a fait mal à-propos une loi Apostolique, parfaitement inconuë dans les trois premiers siecles.

TRADITIONS. *Euseb. Dem. Evang. l. 1. c. 8. p. 29.*

V. St. Basile nous a laissé une énumeration des Traditions beaucoup plus étenduë que celle d'Eusebe, quoi qu'elle ne soit pas encore assez parfaite. Il comptoit entre les Traditions „ le signe de la croix, la cou„ tume de se tourner vers l'Orient pour prier Dieu, les prieres par lesquelles se faisoit la consecration, qui „ ne se trouvoient point dans l'Evangile, ni dans les Ecrits des Apôtres, la consecration de l'eau du Batême, „ & de l'huile, la triple immersion, l'usage de faire renoncer le Catechumene au Demon & à ses pompes, „ l'onction, la profession de Foi qu'on faisoit en disant, Je croi en Dieu le Pere, le Fils & le Saint Esprit, la „ coutume de prier debout le Dimanche. „ Toutes ces Traditions ne regardent que la discipline, & les ceremonies de l'Eglise ; c'étoient les mêmes Traditions que Tertullien avoit indiquées, & qui avoient passé jusqu'à la fin du quatriéme siecle. Il faut seulement remarquer deux choses, l'une qu'elles s'étoient furieusement multipliées, du moins si l'on prend à la rigueur l'expression de St. Basile, car il assure que *le jour lui manqueroit s'il les raportoit toutes.* Mais il faut avouer que celles qu'il passoit sous silence ne devoient pas être fort importantes, puis que le bon sens vouloit qu'il choisît ce qu'il y avoit de plus propre à prouver la necessité des Traditions contre ceux qui nioient l'invocation du Saint Esprit. Secondement, il donnoit aux Traditions que nous venons de marquer, un degré d'excellence qu'elles n'ont pas, car il disoit qu'on ne pouvoit les rejetter sans faire un grand *tort à l'Evangile, & sans reduire la predication à un vain nom.* On pourroit ajoûter une troisiéme remarque ; c'est qu'il distinguoit entre la doctrine & la predication, la premiere étoit cachée, la seconde étoit publique & conuë de tout le monde. Enfin il comparoit la conduite des Anciens qui avoient gardé le silence sur ces matieres, à celle de Moïse qui n'avoit pas voulu que le peuple entrât dans le lieu très-Saint, ni qu'il vît tout ce qui étoit dans le temple. Mais cette reflexion regardoit plutôt les mysteres renfermez dans ces ceremonies, que les ceremonies, car le peuple ne pouvoit pas ignorer qu'on tournoit le visage vers l'Orient, où qu'on prioit de bout ; mais il ne penetroit pas tous les mysteres qui y étoient renfermez.

Basil. de Spir. Sto. c. 27. t. 2. pag. 351.

VI. On pourroit grossir le catalogue de St. Basile par celui de St. Jerôme, qui après avoir prouvé que l'imposition des mains & l'invocation du Saint Esprit sur ceux qu'on batisoit, étoit établie par l'Histoire des Actes des Apôtres, representa que quand la chose ne seroit pas écrite, le consentement de toutes les Eglises tiendroit en quelque façon lieu de Loi, parce qu'il y a diverses observances que l'Eglise a reçuës par Tradition, & qui ne laissent pas d'être observées ; comme s'il y avoit des loix écrites. Il met au rang de ces loix non écrites, la triple immersion dans le Batême ; la coutume de faire goûter le lait & le miel aux enfans ; celle de n'adorer point à genoux depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, & plusieurs choses établies par une coutume raisonnable, comme le Carême & divers jûnes. Il indique en effet quelques-unes de ces choses, de jûner le Samedi, de communier tous les Dimanches comme on le faisoit à Rome & en Espagne ; il remarque qu'Hypolite & diverses autres personnes avoient écrit sur cette matiere, c'est-à-dire qu'ils avoient divers recueils de Traditions. St. Jerôme s'accordoit encore dans son énumeration avec Tertullien ; & cela nous aide à conoître, quel étoit le veritable caractere des Traditions de l'ancienne Eglise.

Hieron. advers. Lucifer. t. 1. p. 615.

VII. En effet si on examine toutes les Traditions des Anciens, on n'en decouvrira aucune sur laquelle on ait fondé l'établissement de quelque article de Foi ou d'un culte nouveau. Le catalogue des Traditions dressé par Tertullien au III. siecle ne renfermoit aucun dogme ; & s'il n'y a point eu de Tradition Apostolique pendant les trois premiers siecles, pour l'établissement d'une doctrine secrete & cachée au peuple, on n'a pas dû en voir depuis ce tems-là. Les Traditions d'Eusebe, de St. Basile, de St. Jerôme regardoient la conduite de la vie, ou quelques rites indifferens, & par consequent c'étoit là le veritable caractere qui distinguoit les Traditions de la parole de Dieu. Il y a seulement une difficulté sur l'adoration du Saint Esprit.

Les Heretiques interrogeant St. Basile sur les Doxologies qui se chantoient à l'honneur du Saint Esprit, à la fin du Service, ce Pere ne defendit l'usage de l'Eglise de son tems, que par les expressions d'Origene & des autres Peres ; & ces mêmes Heretiques demandant à Gregoire de Nazianze, *s'il y avoit quelcun des Anciens ou des modernes* qui eût adoré *le Saint Esprit ; & s'il pouvoit montrer un seul endroit de l'Ecriture, par lequel il parût que le Saint Esprit fût adorable* : on pretend que St. Gregoire de Nazianze les renvoya à la Tradition & aux dogmes non écrits ; & on conclut de là que l'Eglise a pu établir par la Tradition le culte des Saints, comme l'ancienne Eglise avoit fondé l'adoration du Saint Esprit sur ce principe.

Basil. ibid. c. 29. p. 358. *Gregor. Naz. Or. 37. p. 599. & 605.*

Je ne remarquerai point que les Heretiques triomphoient du defaut de la Tradition, aussi bien que du silence de l'Ecriture ; ce qui les rendroit également imparfaites, si l'on en jugeoit par le temoignage de ces gens-là ; lesquels demandoient, *qui est-ce des Anciens & des modernes qui ait adoré le Saint Esprit ?* Cela ne touche pas assez precisément la matiere que nous traitons. Mais I. la Divinité du Saint Esprit est clairement établie dans l'Ecriture, car on doit l'adorer dès le moment qu'on le reconoît pour Dieu. C'est pourquoi la même Ecriture qui fait du Saint Esprit un Dieu, lui donne des temples. Ainsi l'adoration du Saint Esprit n'est point fondée sur la Tradition, mais sur l'Ecriture. Cela étoit si sensible, que c'étoit à l'occasion de la Divinité

Tradi-tions. vinité du Saint Esprit & de son adoration, que Cyrille de Jerusalem rejettoit les raisonnemens humains, & ne se vouloit servir que des passages de l'Ecriture pour la prouver aux catechumenes. II. St. Gregoire de Nazianze suivant la même route, disoit aux Heretiques: *Nous vous rendrons raison de cela plus amplement, lors que nous traiterons des dogmes non écrits, cependant voici ce qui doit vous suffire:* & qu'est-ce qui devoit suffire à ces Heretiques? C'étoient les passages de St. Jean & de St. Paul, par lesquels Gregoire de Nazianze prouvoit la Divinité & l'adoration du Saint Esprit; il ne sortoit donc pas de l'Ecriture pour trouver ce culte du Saint Esprit dans la Tradition. III. L'objection qu'on faisoit à St. Basile, étoit moins importante, parce qu'elle rouloit sur quelques termes de la Doxologie, que les Heretiques ne vouloient pas recevoir, comme les Ariens rejettoient l'omoousion du Concile de Nicée; & St. Basile avoit raison de leur prouver que ces termes n'étoient pas nouveaux dans l'Eglise. IV. Ces reflexions decouvrent trois differences qui sont à cet égard entre l'adoration du Saint Esprit, & le culte des Saints; l'une que la Divinité du Saint Esprit est clairement établie dans l'Ecriture, d'où decoule necessairement l'adoration, quand même Dieu ne lui auroit pas donné des temples; au lieu que l'Ecriture ne nous fait pas regarder les Saints comme des Dieux. Secondement St. Gregoire prouvoit l'adoration du Saint Esprit par l'Ecriture Sainte, au lieu qu'on n'ose pas même tenter de le faire à l'égard des Saints. Enfin on prouvoit aux Heretiques que les Peres des premiers siecles, Origene, St. Irenée, l'Eglise la plus pure avoit entonné des Doxologies à Dieu le Pere, au Fils & au Saint Esprit; quand on aura deterré de semblables Doxologies dans les premiers siecles pour les Saints, & qu'il n'y aura plus à disputer que sur quelques termes de ces Doxologies, l'union ne sera pas difficile. Revenons aux Traditions.

Hieron ep. 28. p. 245. VIII. Quoi que les Traditions ne regardassent point les matieres de la Foi, mais la Discipline & les ceremonies de l'Eglise; on ne laissoit pas de les examiner avec soin, de peur qu'elles ne versassent quelque maligne influence sur la Religion. St. Jerôme vouloit bien qu'on observât les Traditions comme elles avoient été données par les ancêtres, & qu'on n'allât pas combatre une coutume reçuë, en mangeant dans le tems que les autres jûnoient; mais c'étoit à condition que ces Traditions des Anciens *ne nuisissent point à la Foi.* *Victor. Schol. sch. 16. p. 246.* Victorius qui a fait quelques scholies sur St. Jerôme, dit qu'on *peut aprendre de là avec quel respect on doit observer les Traditions de l'Eglise.* Au contraire Saint Jerôme pose là un principe pour l'observation des Traditions, qui en abolit la plus grande partie; & si on l'avoit adopté, ou qu'on voulût encore le pratiquer, il n'y auroit peut-être plus de contestation sur cette matiere, puis qu'on n'auroit reçu, & qu'on ne recevroit encore aujourd'hui entre les Traditions que celles qui *ne nuisent point à la Foi.* D'ailleurs ce principe de Saint Jerôme fait voir qu'on ne se soumettoit pas aveuglement à tout ce qui portoit le nom de Tradition, & qu'on croyoit au contraire, qu'il y en avoit quelques-unes qui pouvoient nuire, & qu'on n'étoit obligé de recevoir les autres que parce qu'elles ne faisoient *aucun prejudice à la Religion.*

IX. D'ailleurs on avoit une grande indifference pour les Traditions qui paroissoient les mieux autorisées. C'étoit par exemple une coutume solennelle à Rome, en Espagne, & en divers lieux de communier tous *Hieron. Apol ad Pammach. pag. 569.* les Dimanches. St. Jerôme à qui on attribuë un grand respect pour les Papes, étant consulté sur cette matiere, repondit qu'il ne *blâmoit ni n'aprouvoit cet usage.* C'étoit une autre Tradition de l'Eglise Romaine qu'il faloit jûner le Samedi; elle a fait beaucoup de bruit dans la suite des tems, & formé un des sujets de separation entre l'Eglise Latine & la Grecque; mais on étoit plus sage, ou moins échauffé du tems de Saint Ambroise & de St. Augustin, car Ste. Monique mere de ce dernier, se trouvant à Milan où l'on ne jûnoit pas le Samedi, quoi que cette Eglise ne fût pas fort éloignée de Rome, & cette femme ayant eu quelque scrupule sur la difference de ces Traditions, son fils consulta St. Ambroise, lequel lui repondit sagement en deux mots, qu'il jûnoit le Samedi *lors qu'il étoit à Rome, & qu'il ne jûnoit point lors qu'il demeuroit à Milan;* *Aug. ep. 54 an. 400. E. B. pag 124. Basil. reg. Brev. n. 1. pag. 624. Socr. l. 5. pag. 282.* Ste. Monique suivit cet avis. Si l'on avoit toûjours conservé la même indifference pour les rites & les anciennes Traditions, on auroit épargné beaucoup de scandale à l'Eglise Chretienne. St. Basile qui vivoit en Orient, paroissoit beaucoup plus échauffé pour les Traditions qu'on ne l'étoit en Occident, car nous l'avons entendu dire qu'on ne pouvoit rejetter les Traditions *sans faire tort à l'Evangile, & reduire la predication à un vain nom.* St. Basile se contredisoit lui-même puis qu'il soutiênt ailleurs „ qu'il faut observer exactement ce qui „ est écrit, parce qu'il y a une attente de jugement & de feu pour ceux qui ne le feront pas: au lieu qu'il faut „ laisser dans l'indifference ce qui n'est pas écrit, parce que selon St. Paul *toutes choses sont licites, mais elles „ ne sont pas expedientes, toutes choses sont permises, mais elles n'assujettissent pas sous la puissance d'aucune cho„ se. Enfin toutes choses sont permises, mais elles n'édifient pas toujours.* „ D'ailleurs il suffit de lire ce que Socrate nous a laissé des differens usages de l'ancienne Eglise, pour voir qu'elle jouïssoit en Orient d'une grande liberté sur cette matiere, & que chaque nation suivoit la Tradition qui lui paroissoit la plus convenable.

X. Il seroit difficile de marquer jusqu'où alloit cette liberté & cette indifference pour les Traditions. On a varié sur cela comme sur toute autre chose selon les lieux & les tems. Cependant nous pouvons dire I. que les particuliers avoient quelque ombre de liberté. Ils jouïssoient du droit d'examiner si une Tradition étoit contre la Foi, *contre les bonnes mœurs; si elle ne nuisoit point à la Religion:* & il n'étoit obligé à la recevoir, qu'à condition que sa conscience n'en fût pas choquée. C'est un principe que St. Augustin & St. Jerôme ont posé trop nettement pour le contester; ce dernier ajoûtoit qu'on avoit beau voir communier à Rome tous les Dimanches, qu'il ne faloit pourtant s'aprocher de la table que lors qu'on se trouvoit bien disposé. Il seroit, disoit-il, à souhaiter qu'on goûtât *souvent combien le Seigneur est bon,* mais il ne faut pas le faire *à sa condamnation.* Le particulier avoit donc le droit d'examiner & de juger si une Tradition lui étoit utile ou desavantageuse; c'est un droit que la Religion & la nature même ont donné à l'homme, tellement qu'on ne peut le lui ravir. II. La liberté des particuliers diminuoit à proportion qu'il y avoit un grand nombre d'Eglises qui recevoient une Tradition, & qui pratiquoient une coutume, parce que ce nombre des suffrages formoit un prejugé qui entraînoit souvent l'esprit. Il y a peu des gens assez fermes pour combatre une Tradition generalement reçuë: d'ailleurs ce n'est qu'après un long examen, & sur de fortes raisons qu'on doit rejetter le consentement de plusieurs Eglises nombreuses & florissantes. III. La liberté des particuliers diminuoit encore à proportion que la Tradition rouloit sur quelque rite indifferent. Car il n'étoit ni de l'édification de l'Eglise,

glise ni de la bienseance, qu'un particulier ou un Evêque se separât pour une chose dans laquelle il n'y avoit point de venin, bien qu'il la crût inutile, & d'une invention purement humaine. [Traditions.] „ Ce n'est pas assez, disoit St. Augustin, pour rejetter une coutume que de dire, *cela ne se fait point dans mon païs* : cet homme „ ne peut pas produire quelque *chose du Livre de Dieu*, ou combattre par la *voix de l'Eglise*. Il ne peut pas „ dire, mon prochain viole la foi pendant que je la garde; il choque les bonnes mœurs pendant que j'en suis „ le rigide observateur : & par consequent il trouble la paix & son repos; en disputant sur une chose inutile. „ [August. ep. 54. p. 125.]

IV. Les Eglises avoient beaucoup plus de droit & de liberté que les particuliers, & la liberté des Eglises étoit plus étenduë ou du moins plus ferme, à proportion de la grandeur & de la prosperité du Troupeau. Il n'y avoit peut-être point de nation qui n'eût ses Traditions, & quelque chose de singulier dans ses coutumes. Rome & Milan ne s'accordoient point sur leurs Traditions; on faisoit dans cette derniere Eglise une espece de Sacrement du lavement des piez. On se fondoit sur l'exemple de J. CHRIST, & sur l'ancienne Tradition, qu'on ne connoissoit pas en Espagne ni ailleurs. Cependant on ne laissoit pas de vivre en paix, & de former un seul & même corps d'Eglise, avec des Traditions & des rites differens. V. Cela n'arrivoit pas toûjours. Il y avoit des tems & des momens malheureux, dans lesquels chacun s'échauffoit, & combatoit pour ses Traditions & pour ses coutumes, comme s'il s'étoit agi du fonds de la Religion. On avoit vêcu en paix dans l'Eglise jusqu'au tems de Victor sur la celebration de la Pâque: les Asiatiques avoient suivi leur Tradition, & Rome avoit continué tranquillement dans la sienne; mais lors que le feu fut allumé, les excommunications se lancerent de part & d'autre, on remua toute la terre pour une Tradition. Cette question fut decidée en presence de Constantin par le Concile de Nicée avec celle de l'Arianisme, & les Quartodecumans n'eurent pas plus de respect que les Ariens pour la decision de l'Empereur & du Concile. Le jûne du Samedi causa quelque émotion à la fin du quatriéme siecle; mais cette question étant maniée par des gens sages, chacun demeura dans sa liberté. La même Tradition causa de grans mouvemens, lors même qu'elle étoit plus venerable par son antiquité. Ce sont de ces choses dont on ne peut rendre de bonnes raisons, pourquoi on demeure tranquille sur une coutume pendant un grand nombre d'années, & qu'on en fait un sujet de division dans un autre? VI. Les Eglises puissantes tâchoient de faire la loi aux autres. Rome en particulier fit de grans efforts pour faire passer ses Decrets en Orient & en Occident; & dans ces occasions on relevoit l'excellence & la necessité de la Tradition, comme si la Religion n'avoit pu subsister sans elle; mais on n'avoit pas toûjours d'heureux succés dans ces tentatives.

XI. On poussoit quelquefois fort loin sa delicatesse & ses scrupules contre les Traditions. Le quatriéme Concile de Tolede represente par exemple des gens, qui refusoient de chanter les Hymnes qui portoient le nom de St. Hilaire & de St. Ambroise, parce qu'ils avoient été *composez par des hommes*. Ces Peres vouloient que les prieres de l'Eglise se trouvassent dans l'Ecriture, & qu'elles eussent été dictées par les Apôtres. C'étoit là ce qu'ils apelloient *les Ecritures des saints Canons & la Tradition Apostolique*: puis que le Concile leur dit qu'ils doivent rejetter aussi l'Hymne, *Gloire soit à Dieu au Pere, au Fils, & au Saint Esprit*, parce qu'il a été composé par des *hommes*. D'ailleurs le Concile ajoûtoit, que si on suivoit leur principe, il ne faudroit chanter aucun Hymne, puis qu'il ne se trouvoit pas dans *les Livres de l'Ecriture Sainte*. [Concil. Tolet. IV. an 633. cap. 13. p. 1710.] Ce qui fait voir que la pierre d'achopement de ces Prêtres étoit, qu'on introduisoit dans l'Eglise des prieres qui ne se trouvoient point dans les Livres Sacrez, & qu'ils ne respectoient point une Tradition de prés de trois cens ans; car il y avoit environ ce tems-là que St. Hilaire & St. Ambroise avoient composé des Hymnes. On avoit tort, & on poussoit trop loin le scrupule contre l'usage & les Traditions de l'Eglise. Cependant je ne sai si le Concile ne pechoit point autant qu'eux, par la severité avec laquelle il excommunia *les Prêtres d'Espagne & des Gaules*, s'ils ne se soumetroient à chanter ces Hymnes; car c'étoit une ancienne Tradition de l'Eglise d'Espagne, qu'on ne devoit chanter que ce qui étoit tiré de l'Ecriture. Le second Concile de Braga, qui avoit precedé celui de Tolede d'un assez grand nombre d'années, defendoit de *chanter dans l'Eglise aucune poësie, excepté celles des Pseaumes du Vieux & du Nouveau Testament, parce que les saints Canons l'ordonnoient ainsi*. [Concil. Brac. II. an 563. cap. 12. p. 841.] Et Martin Evêque de la même ville ordonna quelque tems aprés, qu'on ne liroit aucun des livres qui étoient hors du Canon; qu'on se serviroit uniquement des Livres Canoniques du Vieux & du Nouveau Testament, defendant de chanter dans l'Eglise *des Pseaumes composez & vulgaires*. [Martinus Can. 67. Conc. t. 5. p. 913.] D'ailleurs la même chose s'étoit pratiquée en Afrique; car les Donatistes reprochoient à St. Augustin, qu'on chantoit dans son Eglise les divins Cantiques des Prophetes d'une maniere lente, & qu'ils étoient fort sobres là-dessus; au lieu que chez les Donatistes on entonnoit fort haut des Pseaumes composez par des hommes. [August. ep. 55. E. B. p. 147.] L'oposition ne rouloit pas seulement sur la difference des tons & de la Musique; mais sur ce que les uns chantoient les Pseaumes des hommes, & les autres ceux des Prophetes. Le scrupule des Prêtres d'Espagne qui rejettoient une observance de l'Eglise, pour s'attacher uniquement à l'Ecriture, n'étoit donc pas tout-à-fait mal fondé, & le Concile qui les censuroit, ne pouvoit le faire qu'en condamnant une autre Tradition ancienne; ce qui en fait voir l'inconstance & la vanité.

On vit un semblable scrupule dans l'Eglise Gallicane au septiéme siecle. Colomban avoit introduit la coutume de faire le signe de la croix sur une coquille qu'il lechoit; il avoit aussi voulu que les Moines n'entrassent, ni ne sortissent de leur cellule sans être munis de la benediction. Enfin il avoit multiplié les oraisons dans le Service. Il y avoit peut-être là-dedans un peu de superstition; mais on ne pouvoit y trouver de crime; cependant Agrestinus, soutenu de l'Evêque de Geneve qui étoit son parent, s'oposa à cette coutume. Le Roi Clotaire ordonna qu'on assemblât un Concile à Mâcon pour terminer ce different. L'Abbé Eustase, défenseur de Colomban, representa au Concile qu'il devoit juger si ce qu'on objectoit contre la regle de son maître, *étoit oposé à l'Ecriture*. Agrestinus demanda à *l'Abbé de prononcer lui-même*. [Concil. Matisc. an. 627. p. 1687.] Lequel declara sur le premier chef, que ce n'étoit point une chose *contraire à la Religion*, que de faire le signe de croix sur un vase ou sur une coquille qu'on lechoit. Il allegua sur le second un passage de l'Ecriture, que l'*Eternel garde ton issuë & ton entrée dès maintenant & à toûjours*. [Ps. 121. 8.] Enfin il soutint que c'étoit une chose utile que de multiplier les oraisons dans le Service, parce qu'on trouve plus de grace à proportion qu'on la cherche, & que les prieres frequentes sont plûtôt excercées que les autres. Agrestinus repliqua, & ajoûta à ses premieres plaintes, qu'on ne devoit point raser la tête des Moines, puis qu'on s'éloignoit de la coutume de tous les hommes.

TRADITIONS.

Eustase donc on loüe là la patience fort mal à-propos, au lieu de defendre ces coutumes, somma Agrestinus de comparoître dans un an devant le trône de Dieu, pour y discuter cette affaire avec Colomban. On fut frapé de cette adjuration, & on obligea Agrestinus de faire une paix fourrée avec l'Abbé, qui se laissa fléchir, tellement que selon toutes les aparences Agrestinus ne mourut point au bout de l'an. Cependant on voit par ce Concile I. qu'on s'oposoit à la multiplication des coutumes qu'on a depuis apellées Traditions. II. Qu'on avoit peur qu'elles ne fissent quelque tort à la Religion; c'est pourquoi l'Abbé commençoit par là son apologie. III. Qu'on prenoit garde qu'il n'y eût rien de *superflu*, ou qui fût *oposé à l'Ecriture.* C'est pourquoi on la citoit, lors qu'on le pouvoit faire. IV. Il ne faut pas objecter qu'il ne s'agissoit là que de coutumes nouvelles, que Colomban avoit laissées à ses disciples depuis vingt ou trente ans. Car on soutient aujourd'hui que la Tonsure est une Tradition Apostolique, & qu'on represente Saint Pierre rasé en forme de couronne; d'ailleurs quand il s'agissoit d'établir la Tradition, on ne se faisoit pas un scrupule de l'établir sur l'autorité des Peres qui n'étoient morts que peu de tems auparavant. Le Concile d'Ephese s'apuyoit sur l'autorité d'Atticus, qui n'étoit mort que trois ans auparavant. On se fit un bouclier de St. Cyrille au Concile de Chalcedoine qui n'avoit quitté le monde que depuis sept ans. Bede fut cité, & son temoignage reçu peu d'années après sa mort. On pouroit faire ici la même chose pour Colomban qui avoit été Abbé de Lexieu, & qui avoit composé sa regle dès le siecle precedent. On faisoit plus, car on meprisoit, & on rejettoit quelquefois les Traditions anciennes. Cela se faisoit même en Espagne que nous avons vuë quelquefois si attachée à la Tradition; non seulement leur Roi Recesuinthe se plaignoit de ce que quelques-uns de ses sujets se laissoient seduire par *l'erreur d'une vieille Tradition*; mais les Prêtres de cette Eglise refusant de laver les piez des pauvres le Jeudi Saint, furent condamnez par le XVII. Concile de Tolede. Les Prêtres fondoient leur refus sur la Tradition, & c'étoit là leur unique raison, que le Concile rejetta par l'autorité de J. CHRIST, qui disoit aux Pharisiens, *Pourquoi violez-vous le commandement de Dieu, en gardant vos Traditions?* Le Concile y ajoûtoit le temoignage de St. Cyprien. *Ceux*, disoit-on, *qui sont vaincus, nous oposent inutilement la coutume, comme si la coutume étoit plus forte que la verité; ou comme s'il ne faloit pas suivre dans les choses spirituelles, ce qui a été revelé par le Saint Esprit.* Le genre humain n'a point changé; on étoit bâti en ce tems-là comme on est aujourd'hui. Une même Eglise adoptoit les Traditions, & en relevoit l'antiquité quand elles lui plaisoient, & les rejettoit par l'autorité de J. CHRIST & des Peres, lors qu'on s'en trouvoit incommodé. Le Concile de Tolede auroit pu oposer la Tradition de Milan & d'Afrique à celle d'Espagne, & montrer qu'on y lavoit les piez avec beaucoup de ceremonie dès le tems de St. Ambroise & de St. Augustin. Mais selon toutes les aparences on ignoroit en Espagne ce qui se faisoit à Milan, parce que chaque Eglise avoit ses Traditions particulieres, & se mettoit peu en peine de ce qui se faisoit ailleurs; c'est pourquoi on fut reduit à rejetter absolument la coutume qui avoit regné jusques-là chez les Espagnols, & à apliquer aux Prêtres ce que J. CHRIST disoit aux Pharisiens, *Vous violez le commandement de Dieu en gardant vos Traditions.*

Concil. Tolet VIII. an 653. p. 398.

Concil. Tol. XVII. an 694. cap. 3. p 1365. August. ep. 54. E. B p 127. & 55. p. 144.

CHAPITRE VII.

Regles pour conoître les Traditions; progrés de leur autorité.

I. Premiere regle pour conoître les Traditions expliquée sans faire tomber St. Augustin en contradiction. II. Fausseté de sa regle. III. Seconde regle de Leon I. trop generale. Traditions Apostoliques fausses. IV. Regle de Vincent de Lerins examinée. V. Recueil de Traditions, Constitutions Apostoliques, Canons des Apôtres. VI. Necessité des Traditions reconuë au second Concile de Nicée. Anathême contre ceux qui les rejettent. VII. Autorité des Traditions dans le neuvieme siecle. VIII. Necessité de les faire valoir, pour defendre le Concile de Latran & les sept Sacremens. IX. Sentimens des Theologiens qui ont precedé le Concile de Trente. X. Embarras de ce Concile. XI. Sentimens des Theologiens qui sont venus après le Concile de Trente. Difficultez qui restent sur cette matiere.

I. ON auroit eu moins de contestation & de peine, si l'Eglise avoit établi dès son origine des regles sûres par lesquelles on eût distingué les Traditions indifferentes ou necessaires, fausses ou veritables; mais la chose est impossible, parce qu'il faut se tenir à des principes generaux qui se trouvent ordinairement trop vagues, & dont on ne peut faire une juste aplication à chaque chose. Cependant on en vit paroître trois pendant le cinquiéme siecle. La premiere de ces regles étoit celle de St. Jerôme, qui vouloit qu'on regardât *les coutumes de ses ancêtres comme une Tradition Apostolique.* St. Augustin aportoit deux restrictions à cette maxime; il disoit I. Que *si en remontant vers les premiers siecles de J. CHRIST, on ne pouvoit decouvrir l'origine d'une coutume: on devoit croire qu'elle avoit été établie par les Apôtres.* II. Il vouloit que cette coutume fût observée dans toute l'Eglise, afin qu'on pût la regarder comme Apostolique. On peut remarquer trois choses sur cette maxime generale.

Hieron. ep. 28. p. 245. August. de Bapt. contr. Don. l. 4. c. 6. p. 280. & ep. 54. p. 124.

Premierement il ne s'agissoit point des dogmes de la Foi, mais de pures ceremonies; autrement ces deux Peres se seroient contredits eux-mêmes. Puis que l'un dit, que si on est obligé de recevoir ce *qui est écrit, il faut aussi rejetter ce qui n'est pas écrit: nous croyons que J. CHRIST est né d'une vierge, parce qu'on le lit; mais nous ne croyons pas qu'elle se soit mariée après l'enfantement, parce qu'on ne le lit pas.* St. Augustin établissoit aussi ces maximes; l'une que St. Jean a dit que le Seigneur a fait & proferé plusieurs choses qui ne sont pas écrites; mais *qu'on a choisi celles qui ont paru suffire au salut des Fideles, afin qu'elles fussent écrites.* Ce qui marque la plenitude & la perfection des Ecritures pour tout ce qui est necessaire au salut. St. Augustin posoit pour second principe; que quand on disputoit sur une chose *obscure, sans être apuyé sur des preceptes clairs & certains des Divines Ecritures, il faloit que la presomption humaine s'arrêtât.* Il disoit que ce seroit mal faire que d'égaler les autres Ouvrages des hommes aux Ecritures Divines. „ Qu'on „ y trouve bien la même verité; mais qu'ils ne peuvent avoir la même autorité chez nous, parce que le Lec- „ teur

Hieron. ad Helvid.

August. in Joh tr. 49. & de Meritis & Remiss l. 2. c. 36.

„ teur peut rejetter tout ce qui lui plaît des livres dans lesquels on puise la Tradition. Qu'il n'est pas obligé de „ le croire, si on ne lui prouve que cela est dans la parole de Dieu ; & qu'on ne pourra pas le censurer quand „ il refusera de se soumettre à ce qu'on lui propose, qui n'est pas dans cette parole. Il ajoûtoit que c'étoit „ par la Tradition que les Heretiques insensez tâcherent d'autoriser leurs imaginations les plus creuses. Parce „ que le Seigneur disoit, *j'ai encore plusieurs choses à vous dire*, ils soutenoient qu'il y avoit certaines choses „ que J. Christ & les Apôtres avoient dites publiquement, & qu'il y en avoit d'autres qui étoient de- „ meurées secretes. „ Enfin s'il soutenoit qu'il n'y avoit que les Ecritures seules ausquelles on fût obligé de donner son consentement sans aucun refus, il ne faut pas faire tomber les Peres en contradiction, & leur donner des principes oposez. C'est ce qu'on fait necessairement lors qu'on aplique à des articles de Foi ce que St. Jerôme & St. Augustin ont dit, qu'il faut *regarder les Traditions comme Apostoliques, lors qu'on n'en decouvre point la source* : au lieu que la contradiction cesse, & le principe devient moins dangereux lors qu'on fait l'aplication de ce principe à quelques ceremonies indifferentes de l'Eglise. C'étoit là tellement la pensée de St. Augustin, qu'il suffit de lire pour voir qu'il distinguoit deux choses. Les unes qui ont été écrites, & qui sont en petit nombre, parce que J. Christ n'a pas voulu lier sur nos épaules un fardeau trop pesant. Les autres qui sont des *Traditions non écrites*, que toute l'Eglise observe, & que les Apôtres ou les Conciles pleniers ont ordonnées. Voilà les Traditions non écrites fort nettement marquées. Après avoir defini les Traditions, il les divise en deux classes : il met dans la premiere les fêtes de la Passion, de la Resurrection, de l'Ascension & de la Pentecôte, qui sont chommées tous les ans par l'Eglise en quelque lieu que ce soit. Il fait une seconde classe des Traditions, sur lesquelles on varie selon les lieux, parce que les uns jûnoient le Samedi, & les autres ne le faisoient pas. Les uns communioient tous les Dimanches, & les autres non. Les uns communioient le matin à jûn, & les autres le soir après souper ; du moins une fois l'an. Les uns lavoient les piez le Jeudi Saint, & les autres ne le faisoient pas. Il ne savoit si tout le monde prioit Dieu debout depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte : il ignoroit encore si on chantoit l'Alleluja d'une maniere uniforme dans toutes les Eglises. Il paroît par l'énumeration de ces Traditions, qu'elles rouloient toutes sur des ceremonies. La seule difficulté qu'on peut faire, est celle de Bellarmin, qui remarque que ce Pere apuyoit le batême des petits enfans sur la coutume. On ne doit pas, disoit St. Augustin, mepriser tout-à-fait la coutume de l'Eglise, qui batise les enfans, ni la regarder comme tout-à-fait superfluë ; *cependant il ne faudroit pas la croire, si ce n'étoit une Tradition Apostolique*. Bellarmin abuse des paroles de St. Augustin, lequel apuyoit le batême des petits enfans sur ces paroles de J. Christ, *si quelqu'un n'est né d'eau & d'esprit, il n'entrera point au royaume de Dieu*. Il importe peu que St. Augustin donnât à ces paroles une fausse explication ; il est toûjours vrai qu'il croyoit que l'Evangile établissoit la necessité du Batême pour les enfans. Mais de plus cette autorité étoit si grande, que les Pelagiens y avoient donné les mains, & n'osoient *plus contester le batême des petits enfans après avoir lu ces paroles de l'Evangile*. On feroit donc tomber St. Augustin dans une nouvelle contradiction, si on lui faisoit dire que le batême des enfans n'est fondé que sur une *Tradition Apostolique*, puis qu'il prouvoit au contraire qu'il étoit établi par l'Evangile. C'étoit cet Evangile & ce precepte de J. Christ qu'il entendoit par la *Tradition Apostolique*, car on donnoit quelquefois ce nom à l'Ecriture, parce qu'elle avoit été donnée par les Apôtres.

Traditions. — *Aug. cont. Faust. l. 11. c. 5. p. 173. c. 6.* — *Id. ep. 54. & 55. t. II. p. 124. &c.* — *Id. de Genes. ad litt. l. 10. c. 23. p. 464.* — *Id. de Pecc. Orig. cont. Pelag. & Cel. l. 2. c. 19. p. 538.*

Secondement il ne faut pas outrer le principe de St. Augustin sur les Traditions ; car non seulement il croyoit que les Traditions ne regardoient que les rites & les ceremonies, mais il laissoit avec toute l'Eglise une grande liberté sur leur observation. Afin d'en fournir des preuves, nous ne sortirons point des lettres où St. Augustin établit les Traditions. Voici ses principes qu'il est necessaire de demêler. „ I. Il se plaint de ce „ qu'on a trop d'attache pour les Traditions, pendant qu'on neglige plusieurs choses qui sont commandées „ dans les Livres Divins. Il s'affligeoit de voir que tout étoit si plein de prejugez, qu'on censuroit plus ai- „ grement celui qui touchoit la terre nuds piez pendant un certain tems, que ceux qui s'enyvroient. II. Il „ vouloit qu'on abolît toutes les coutumes qui n'étoient point établies par l'autorité des Saintes Ecritures, „ ou par celle d'un Concile, ou bien enfin par l'usage de toute l'Eglise ; & qu'on observoit differemment en „ divers lieux, sans qu'on pût alleguer aucune raison de leur établissement. III. Il ne vouloit pas qu'on les „ multipliât, ni qu'on en établît de superfluës, puis que J. Christ n'avoit point imposé aux hommes „ un pesant fardeau. IV. Il avoit pour principe que chacun doit suivre sa conscience, & faire ce qu'il croit „ pieusement être bon : c'est pourquoi il n'osoit ni combattre ceux qui ne vouloient pas se soumettre à une „ certaine coutume, ni contredire ceux qui faisoient une chose qui meriteroit aujourd'hui les derniers ana- „ thêmes. „ V. Cependant il croyoit qu'il étoit utile d'imiter & de pratiquer les institutions dejà faites, ou qu'on voyoit faire, lors que non seulement elles n'étoient pas contre la bonne Foi & les bonnes mœurs ; mais qu'elles pouvoient servir à la sanctification de l'ame. VI. Il assuroit que pour le bien de la societé, on étoit obligé de garder tout ce qui n'étoit point contraire aux bonnes mœurs, & à la Foi, puis que *cela étoit indifferent*. VII. Il ne trouvoit pas à-propos qu'on changeât les coutumes reçuës, parce qu'une observance qui pourroit être plus utile que l'autre, troubloit par sa nouveauté, & qu'à plus forte raison celle qui n'est point utile, devenoit infructueuse par l'émotion que le changement produit. Ces maximes de St. Augustin sont sages & judicieuses, elles forment un commentaire assez clair sur la regle qu'il a posée ; car il remet l'observation des Traditions à la conscience de chacun, & veut qu'on les regarde avec indifference, quoi que la raison dicte qu'il faut suivre la coutume des lieux où l'on se trouve, particulierement quand bien loin d'être oposée à la Foi & aux bonnes mœurs, elle contribuë à la pieté, & qu'on ne doit point troubler le repos de l'Eglise par une oposition sur des choses indifferentes, ou par un changement qui cause quelque émotion.

Ep. 54. & 55.

II. Après avoir expliqué la regle de St. Augustin, il nous doit être permis d'examiner si elle est vraye. Cette regle dit que *les choses dont on ne trouve point la source, en remontant jusqu'au siecle des Apôtres, est une Tradition Apostolique*. Afin que cette maxime fût vraye dans le sens qu'on lui donne ordinairement, il faudroit qu'il fût impossible de faire aucune institution bonne & loüable, sans émotion & sans bruit : il faudroit dire que la source de toutes les observances ne peut être cachée, parce qu'il est impossible qu'un Evêque particulier ait imaginé quelque rite, qu'il le trouve necessaire, qu'il l'ait établi dans son Eglise ; que

TRADITIONS. de là ce rite ait passé dans les autres lieux, & ait été reçu par sa necessité ou par son excellence, sans qu'on ait conu le nom de son auteur qui s'est peut-être caché par modestie, qui n'a pas cru la chose assez importante pour en tirer de l'honneur, ou à qui le tems a envié la gloire qu'il auroit meritée; ou bien enfin parce que les Eglises n'avoient besoin que du rite, & qu'il étoit assez indifferent de quelle main il leur vint, puis qu'il suffisoit d'en conoitre l'usage & la beauté. Si on disoit qu'une semblable chose est impossible, on seroit accablé par une infinité de faits qui la prouveroient évidemment, & ces mêmes faits sont autant de preuves de la fausseté de la maxime de St. Augustin; car s'il est permis, loüable, facile, à un Evêque d'établir une ceremonie qui serve à l'instruction ou à la pieté de son Diocese, & qu'il soit possible que le nom de cet Evêque, & même le lieu où a commencé la ceremonie, soit oublié; il n'est plus vrai que les choses dont on ne découvre pas la source, soient autant de Traditions Apostoliques. Je ne croi pas que ce fût là le sens de St. Augustin; cependant on a abusé de ses paroles & de son intention, & l'on a dit mille fois que toutes les choses, dont l'origine est cachée, sont Apostoliques. Binius par exemple, soutient que 50. Canons des Apôtres ont été veritablement dictez par les saints hommes dont ils portent le nom, parce qu'on ne peut en decouvrir l'Auteur. On ne peut rien dire de plus pitoyable, ni qui fasse mieux voir la fausseté de la regle, si ce n'est ce qu'ajoûte Binius, que le Pape Gelase a rejetté les autres Canons, parce qu'il n'en conoissoit pas l'Auteur: ainsi un même principe sert à donner des Canons aux Apôtres, & à les leur ôter.

St. Augustin vouloit dire, si je ne me trompe, que quand on voit une coutume regner dans toute l'Eglise, de siecle en siecle, jusqu'à celui des Apôtres, il faloit conclure que c'étoient eux qui l'avoient établie. Cette seconde explication, beaucoup plus naturelle que l'autre, rend la maxime plus vraisemblable: cependant on ne peut pas dire qu'elle soit parfaitement sûre, parce qu'on pourra toûjours dire avec beaucoup d'aparence, que la coutume sur laquelle on conteste, ne se trouvant que dans les Ecrits de Justin Martyr, ou de Papias, de St. Irenée, ou de St. Polycarpe, elle peut avoir été établie par des Prêtres ou par des Evêques independemment des Apôtres. Il n'en faut point d'autre preuve que le regne de mille ans, & la celebration de la Pâque au 14. de la lune de Mars: ou plutôt il n'en faut pas d'autre preuve que la raison & l'experience; l'une nous aprend que les hommes, quelques voisins qu'ils fussent des Apôtres, pouvoient établir des rites par leur propre instinct, par la necessité de l'Eglise, ou pour s'accommoder au genie des peuples qu'ils conduisoient; & l'autre nous fait voir que la chose est arrivée. On a suivi la regle de St. Augustin quoi que sensiblement fausse, par le desir qu'on avoit que tout fût Apostolique & divin: & de deux sens que cette maxime pouvoit recevoir, on a choisi celui qui est le moins veritable, parce qu'on s'est aperçû que la maxime devenoit presque inutile, si on suivoit nôtre explication, laquelle retranche presque toutes les Traditions, & reduit ce grand nombre à trois ou quatre, dont on rejette une partie: au lieu qu'à la faveur de l'obscurité on a pu facilement rendre tout *Apostolique*.

Bellarm de V. D l. 4. c. 9. p. 243. III. La seconde regle est celle de Leon I. qui tenoit le Siege de Rome l'an 440. & qui disoit qu'*une coutume ou une observance de l'Eglise est de Tradition Apostolique, & vient du Saint Esprit.* Bellarmin a trouvé ce principe trop general; c'est pourquoi il l'adoucit & le modifie, en disant qu'*une coutume établie par un Concile ou par les Peres comme une Tradition Apostolique, l'est effectivement.* Premierement la maxime de Leon I. est évidemment fausse; car il n'y a personne qui conteste aujourd'hui, qu'il y a plusieurs coutumes reçuës de l'Eglise qui ne sont pas Apostoliques. Le Carême même, dont l'institution est si ancienne, n'a été établi que par les *Peres* selon St. Chrysostome. Il ne faut donc pas toûjours croire ce que disent les Papes, lors même qu'ils conjurent de *ne pas douter* de la verité de ce qu'ils avancent. II. La decision d'un Concile ou d'un Pere ne change point la nature des choses: & une coutume qui n'est pas Apostolique, ne le devient pas parce que quelques Anciens l'ont assuré. Tertullien qui étoit assez près des Apôtres, ne comptoit point de Traditions Apostoliques; comment ceux qui sont venus depuis, ont-ils apris qu'il y en avoit? Le Saint Esprit les leur a-t-il revelées de nouveau en particulier, lors qu'elles étoient cachées à toute l'Eglise? S'ils ont été instruits par le Saint Esprit, comment n'ont-ils pas donné conoissance de ce don éclatant? S'ils ont parlé par conjecture selon leurs lumieres, il faut peser leurs raisons, & ne se determiner plus par leur autorité, mais par la validité des preuves qu'ils produisent. III. Les Peres ont outré quelquefois les choses, & ont apellé *Tradition Apostolique* ce qui avoit été decidé par un Concile: il leur suffisoit même quelquefois de s'imaginer qu'un Concile avoit fait un Decret, pour dire que c'étoit une *Tradition Apostolique*, quoi que le Concile ni les Apôtres n'y eussent pas pensé. Nous en avons un exemple dans les Canons qui furent envoyez aux Evêques des Gaules par un Concile tenu à Rome dans le cinquiéme siecle, & qu'on attribuë quelquefois au Pape Innocent I. On pourroit remarquer que ce Concile avoit une idée des Traditions, parfaitement semblable à celle que nous avons donnée, puis qu'en expliquant *les Traditions* aux Evêques des Gaules, il les fait rouler toutes sur des ceremonies, ou sur des choses de Discipline, comme la paillardise des Prêtres, la conduite qu'on devoit tenir pour les vierges qui avoient quitté le voile. Mais il faut s'arrêter au diziéme de ses Canons, dans lequel il dit positivement, „ Que le Concile de Nicée après avoir

Conc. Rom. c. 10. t. 2. p. 1320. „ confirmé la Foi, voulut que les Traditions Apostoliques fussent conuës de tout le monde, ordonnant „ qu'un homme qui s'étoit coupé les parties nobles, & qui depuis son batême avoit porté les armes, ou „ exercé quelque charge seculiere, ne pouvoit plus devenir Evêque. „ On voit par ce Decret I. Que la Foi & les Traditions étoient des choses fort differentes, puis que le Concile dit, qu'après avoir *defini la Foi à Nicée, on voulut faire conoitre les Traditions des Apôtres.* II. On apelloit *Traditions Apostoliques* le Decret d'un Concile qui ne s'étoit tenu que plus de trois cens ans après J. CHRIST. III. Il n'étoit point vrai que le Concile de Nicée eût defendu à ceux qui avoient porté les armes, ou *exercé des charges politiques, de devenir Evêques*, & l'exemple de St. Ambroise faisoit foi du contraire. On donnoit donc le nom de *Traditions Apostoliques à de faux Decrets*, & à des decisions imaginaires. Ainsi l'on n'a pas raison de dire qu'une Tradition est Apostolique, lors qu'un Concile & quelques Peres lui ont donné ce nom. IV. En

Concil. Nic. II. act. 8. p. 591. effet la regle de Leon n'a eu toute sa force que depuis le second Concile de Nicée; on eut alors interêt à la faire valoir, parce qu'on y avoit defini que *le culte des Images étoit la Foi des Apôtres.* C'est aussi le seul exemple que cite Bellarmin; cependant un Concile tenu près de huit cens ans après J. CHRIST, ne pouvoit pas dire que ce fût une Tradition Apostolique, puis qu'il n'y avoit pas même eu d'Image dans les temples

des

des premiers Chretiens. V. L'embarras est encore plus grand lors qu'on se contente du temoignage des Peres. [TRADITIONS.] Combien de fois a-t-on vu les Papes & les Peres s'apuyer à faux sur l'antiquité. Zosime disoit que Patrocle devoit avoir de grans privileges sur ses voisins, afin que les *preceptes des ancêtres* fussent observez : [Zosim. ep. 5. p. 1567.] & son successeur Boniface se fonda aussi sur l'ancienne observation, pour ôter à Patrocle le privilege qu'on lui avoit conferé mal à-propos. L'un ou l'autre de ces Papes citoient faussemment les *ordonnances des ancêtres*, & si les Papes l'ont fait souvent, que ne doit-on point attendre des autres ?

IV. La derniere regle pour discerner la verité de l'erreur, est celle que Vincent de Lerins produisit au cinquiéme siecle, *que ce qui a été cru dans tous les lieux, doit être regardé comme veritable & fondamental.* [Vinc. Lirin Com. pag. 279.] Cette regle est plus importante que toutes les autres, parce qu'elle ne regarde point un fait de Discipline, ou une simple ceremonie ; mais le dogme de la Grace. D'ailleurs Vincent de Lerins ne se contentoit pas du Canon des Ecritures, quelque parfait qu'il fût ; mais il soutenoit que les decisions des Conciles étoient necessaires, & qu'ils n'avoient fait que coucher *par écrit ce qu'ils avoient par la seule Tradition.* Enfin non seulement les Catholiques Romains interessez à defendre les Traditions, la mettent toûjours à la tête de leurs Ecrits ; mais il y a des Reformez qui s'en étant laissez éblouir, s'en sont fait une regle sûre pour conoître la verité. Puis que nous faisons l'histoire de ces regles, & de la maniere dont on s'en servoit, nous sommes obligez de remarquer avant toutes choses, que celle-ci fut inventée en faveur du Semi-pelagianisme. Les Semipelagiens, embarrassez des passages que St. Augustin tiroit des Lettres de St. Paul, eurent recours à la Tradition. Ils accuserent St. Augustin d'être un innovateur. Ils se vanterent de l'antiquité de leur dogme, & l'objection qu'ils en tiroient leur paroissoit si forte, qu'il n'y a peut-être aucun de leurs Ouvrages dans lequel elle ne soit repetée. Vincent de Lerins vint l'apuyer par une maxime qui paroît inconcestable, & depuis on a suivi le principe, sans prendre garde à la main qui le donnoit : on a eu raison : car s'il est bon, on doit le recevoir, le faire valoir, & ce n'est point pour le rendre suspect ni odieux, que nous avons remarqué historiquement que les Semi-pelagiens en faisoient leur bouclier.

Mais il est étonnant qu'on se laisse éblouir par de grans mots qui ne disent rien, ou qui reduisent l'homme à un examen absolument impossible ; car I. si une chose doit avoir été cruë de tous les Docteurs, & dans tous les tems, il faut mettre les Apôtres au rang de ces Docteurs ; pourquoi les en exclurrez-vous ? Ne sont-ils pas aussi venerables & aussi judicieux que les Evêques qui leur ont succedé, & dont le plus grand honneur étoit souvent d'avoir parlé aux Apôtres : si l'on enferme les Apôtres dans la classe des Docteurs, il faut revenir à consulter leurs Ecrits. Si on les en exclut, la regle de Vincent de Lerins est mal exprimée, puis qu'il faut retrancher premierement le quart du tems qui avoit coulé depuis J. CHRIST jusqu'à lui ; c'est-à-dire le premier siecle & l'âge le plus pur de l'Eglise. Il faut aussi ôter les Docteurs les plus sûrs, & qui ont eu le plus d'autorité. II. Vincent demandoit *l'antiquité, l'universalité & le consentement de tous les Docteurs.* Il est impossible de l'avoir. Les Docteurs qui ont écrit, ne sont pas la milliéme partie des Evêques & des Theologiens de l'Eglise : ainsi il faut entendre par *l'antiquité, l'universalité & le consentement* de tous les Docteurs, les suffrages d'un si petit nombre de Docteurs, qu'on n'oseroit le comparer à ceux dont on ignore les sentimens : quelle *universalité !* On ne peut pas dire que ceux qui ont écrit sont les plus considerables. Car outre qu'on feroit tort à un grand nombre d'hommes qui ont écrit, & dont les écrits sont peris ; ou qui n'ont pas écrit, mais qui possedoient une pieté solide, un savoir profond, & des lumieres si étenduës, tellement qu'on les adore comme des Martyrs & des Saints, cette exception ne peut convenir aux termes de la regle, qui demande *l'universalité* & le *consentement de tous les Docteurs*, de tous les tems & de tous les lieux. III. Il faut encore faire une restriction à la maxime de Vincent. Car de tous les Peres qui ont écrit, il n'y en a souvent que deux ou trois qui ayent parlé obscurement, & en passant le sujet contesté ; c'étoit la reponse que faisoit St. Augustin en refutant les Semi-pelagiens, & alors *l'universalité* de Vincent de Lerins se trouve reduite à quatre ou cinq hommes sur des millions de Docteurs qui ont orné l'Eglise. IV. Le principe de Vincent [Id. c. 39. pag. 318.] étant reduit à un si petit nombre de Docteurs ; les anciens Heretiques avoient le même avantage que les Orthodoxes. Les Ebionites, les Cerinthiens, les Gnostiques, les Marcionites, les Manichéens même pouvoient montrer leur doctrine enseignée de siecle en siecle ; c'est pourquoi Vincent de Lerins étoit obligé d'avouër que son principe étoit trop court contre les anciennes erreurs, qui ne pouvoient être refutées que par l'Ecriture. V. Enfin les Docteurs dont les temoignages nous restent ont pu se tromper. Mais nous en avons assez dit sur la verité de ces maximes. Remarquons qu'elles ne laisserent pas d'ouvrir une grande porte aux Traditions, parce que l'homme naturellement paresseux sur l'examen, qui lui donne de la peine ; d'ailleurs il se laisse aisément remplir de prejugez pour ceux qui l'enseignent. Lors qu'on se fût accoutumé à entendre dire à quelques Docteurs, qu'une Tradition étoit Apostolique, on le crut souvent sans examen : Et lors qu'une coutume étoit étrangere, & que son origine en devenoit plus difficile à conoître, on s'imagina qu'elle decouloit des Apôtres. Ainsi ces maximes qu'on trouve dans les Ecrits des Docteurs du cinquiéme siecle, aiderent à multiplier les Traditions, & à les rendre plus venerables.

V. On fit même d'assez gros recueils de ces Traditions, afin qu'on pût les mieux conoître. St. Athanase [Athan. ep. Heortast. t. 2. p. 40. Paris 1627.] parle d'une *doctrine des Apôtres* qu'il permettoit aux Catechumenes de lire, quoi qu'elle ne fût pas inserée dans le Canon des Ecritures : en lisant aujourd'hui la version de cet endroit de Saint Athanase, on pourroit se laisser surprendre, car elle porte qu'il *semble qu'on parle des Constitutions des Apôtres qui passent aujourd'hui sous le nom de St. Clement.* C'est une note ou plutôt une conjecture qu'on a fourrée mal à-propos dans le texte. Bovius s'étant imaginé que St. Athanase parloit des Constitutions Apostoliques de Clement, ou plutôt tâchant de les trouver par tout, parce qu'il étoit entêté de leur donner une grande antiquité, on a fait dire à St. Athanase ce qu'il ne disoit pas, ou plutôt on a gâté le texte de cet Auteur, en inserant une periode qui n'a point de liaison avec ce que dit St. Athanase. En effet les *Constitutions Apostoliques*, qui nous sont restées ont été faites pour les Evêques ; au lieu que la *doctrine des Apôtres* regardoit les Catechumenes qui pouvoient la lire. [Dall. de Pseud. l. 1. c. 4. p. 67.] Mr. Daillé à cru qu'il y avoit deux Ouvrages de ce caractere au tems de St. Athanase, l'un qui portoit le titre de *doctrine des Apôtres*, l'autre de *St. Clement*, & que ces deux Ouvrages étoient remplis de choses qui pouvoient nuire à la Religion : c'est pourquoi Saint Athanase en parle dans sa Synopse de l'Ecriture, comme de *livres [Ath. Syn. Script. p. 154.] suposez, écrits d'une maniere dangereuse, & qu'on doit rejetter.* Il croit aussi qu'on avoit fait un abregé de

ces

Traditions.

ces deux Ecrits dans lequel on avoit recueilli ce qu'il y avoit de bon; c'est pourquoi on le mettoit entre les mains des Catechumenes. Le judicieux Mr. Daillé se croyoit obligé à faire cette conjecture, parce que Ste Athanase parle trop differemment de ces Ouvrages dans une de ses lettres. Il veut qu'on donne aux Catechumenes la *doctrine des Apôtres*, & dans la Synopse il la met au rang *des voyages de St. Pierre, de St. Jean, & de St. Thomas*, qui étoient des Ecrits apocryphes du dernier ordre. Mais on peut se tirer plus aisément de cet embarras, en disant que la Synopse de l'Ecriture n'est point de St. Athanase, mais d'un Auteur posterieur, & dès lors la contradiction cesse, d'autant plus sûrement que les Critiques consentent à ôter à St. Athanase la Synopse qui porte son nom. Quoi qu'il en soit, on regarde *cette doctrine des Apôtres* comme un Recueil des Traditions qu'on faisoit aprendre aux Catechumenes.

Hieron. ep. 28. p. 245. — *Pearson Vind. Ign. c. 4. p. 63.* — *Author Op. imp. Hom. 53. p. 189.*

Il y avoit un autre Recueil de Constitutions Apostoliques, dont les Audiens se servoient, & dans lesquelles St. Epiphane ne voyoit rien qui fût contraire à la doctrine de l'Eglise. Le Recueil d'Hypolite subsistoit encore du tems de St. Jerôme. Enfin on ramassa toutes ces *doctrines des Apôtres*, on en fit un corps dont on composa les huit livres de *Constitutions Apostoliques* qui nous sont restées, & qui portent encore aujourd'hui ce nom. Mr. Pearson remarque assez precisément le tems où l'Auteur y travailla; car d'un côté ces huit livres des Constitutions Apostoliques n'étoient point conus du tems de St. Epiphane, on peut ajoûter de St. Jerôme, qui n'auroit pas manqué d'en parler au lieu de celles d'Hypolite & des autres qu'il indique. De l'autre côté l'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur Saint Mathieu qui vivoit après Theodose, a cité le huitiéme livre des Canons Apostoliques; ainsi il faut placer la composition de ce gros Recueil au milieu du cinquiéme siecle. On ne conoît pas celui qui entreprit ce travail; mais on ne peut douter que ce ne fût un homme grossier, ignorant, & qui avoit une teinture de l'Arianisme, puis qu'il y a mêlé diverses choses qui favorisent cette heresie. Le Concile in Trullo tâche de justifier le premier Compilateur, en disant que ce sont des Heretiques qui ont gâté son Ouvrage; mais on ne voit pas sur quel fondement on le dit: d'ailleurs on trouve des traces si sensibles d'ignorance & d'erreur dans tout l'Ouvrage, qu'il est presque impossible de disculper celui qui l'a fait.

Stapl. def. Autor. eccl. l. 2. c. 11. princ. fid. doctr. contr. 5. q. 2. a. 3. — *Albasp. Obs. l. 1. c. 13. p. 37.* — *Conc. in Trullo. c. 2.*

Cependant on s'est laissé long tems éblouïr par le nom des *Apôtres* qui est à la tête: & sans prendre garde qu'on communiquoit ce titre à des Traditions fort nouvelles, & qu'on deshonoroit ce nom venerable, en le donnant à des Ouvrages très-apocryphes; on a soutenu dans ces derniers tems que c'est un Ouvrage rempli du Saint Esprit, qu'il *n'y a point de raison qui empêche l'Eglise de le mettre dans le Canon des Ecritures, & que si l'Eglise le faisoit, on le recevroit avec le même respect qu'on a pour l'Epitre de St. Jaques.* Mr. de l'Aubespine qui est plus moderé, soutient qu'elles ont servi de Manuel, de Pontifical & de Rituel à l'Eglise Grecque, mais qu'il n'y a rien trouvé qui soit conforme à la Discipline des quatre premiers siecles. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux en faveur des Constitutions Apostoliques, est d'avouër avec quelques Critiques, que c'est un Recueil des Traditions qui avoient coulé dans l'Eglise pendant les quatre premiers siecles; mais comme ce Recueil étoit mal digeré, il ne fut pas generalement reçu. Si le Concile de Gelase étoit legitime, il auroit condamné ce Recueil peu de tems après qu'il eut paru, & les Grecs même le rejetterent dans un de leurs Conciles à la fin du septiéme siecle. On pourroit ajoûter à ce Recueil les Canons des Apôtres, dont quelques-uns sont assez anciens, & les autres ne sont faits qu'au septiéme siecle.

Damasc. de Imag. or. 2. f. 466. 2 B. & orth. fid. l. 4. c. 17. f. 290. l. C.

VI. Les Traditions n'étoient pas toutes enfermées dans ces Recueils, on en avoit un grand nombre d'autres selon les tems & les lieux, elles se multiplierent à proportion de la prosperité de l'Eglise. L'ignorance & la superstition en furent dans la suite des tems des sources abondantes. On en trouvoit de nouvelles, à mesure qu'on s'éloignoit du siecle des Apôtres, & qu'on étoit moins instruit de la parole de Dieu. On les trouva sur tout necessaires pour établir le culte des Images, qui n'avoit point paru dans les premiers tems. Damascene qui fut un des grans defenseurs de ce culte, soutint que les Ministres & les Inspecteurs de la parole de Dieu n'avoient pas donné leurs loix par écrit, & qu'ils avoient laissé quelque chose par Tradition: que c'étoit par la Tradition qui avoit passé de main en main, & de bouche en bouche, qu'on avoit conu *le lieu du Calvaire* où J. CHRIST étoit enterré: que c'étoit par la même voie que l'Eglise avoit apris qu'il faloit *adorer la croix, & diverses autres choses.* Il alleguoit le temoignage de St. Paul, qui commandoit aux Thessaloniciens de retenir ce qu'il avoit enseigné tant de vive voix que par écrit: & ce principe étoit presque le seul par lequel il pût defendre le culte des Images.

Gregor. II. ep. Conc. t. 7. p. 9. — *Concil. Nicen. II. act. 1. p. 58.* — *Id. p. 64.* — *Adr. I. ep. ibid. act. 2. pag. 104. & 109.* — *act. 6. pag. 403. & 451.* — *act. 8. pag. 591. & 594.*

Gregoire II. reprochoit à Leon l'Isaurien qu'il violoit la Tradition des Peres, dont il avoit juré l'observation; *que cette doctrine des Peres étoit son Ecriture, sa lumiere, son salut; que les six Conciles avoient donné cette Tradition.* Il auroit été bientôt convaincu de faux, si on l'avoit obligé de prouver cette Tradition par les six Conciles. Basile d'Ancyre qui avoit jusques là rejetté les Images, faisant son abjuration dans le second Concile de Nicée, se declara nettement contre la perfection & la plenitude des Ecritures, prononçant anathême contre ceux qui disoient qu'il *faloit être enseigné evidemment par les Ecrits de l'Ancien & du Nouveau Testament, & qu'autrement on renonçoit à la doctrine des saints Peres, à celle des saints Conciles, & à la Tradition de l'Eglise Catholique.* C'étoit le sentiment du parti que Basile d'Ancyre avoit tenu jusques là, & qu'il abandonnoit. On croyoit donc que pour recevoir une doctrine, il faloit qu'elle fût enseignée clairement dans l'Ecriture, & que les Peres, les Conciles, & l'Eglise l'avoit toûjours cru ainsi; mais le second Concile de Nicée varioit & faisoit abjurer ce sentiment de l'Eglise avec anathême, comme une erreur dangereuse. Leon Evêque de Rhodes qui abjura ses anciens sentimens aussi bien que Basile, fonda son abjuration sur la Tradition des Apôtres, laquelle avoit continué depuis plusieurs siecles sur ces Images. On ne pouvoit rien dire de plus faux; mais on ne laissa pas de bâtir sur ce principe. Le Pape Adrien ne faisoit pas remonter si haut sa Tradition; car il ne la commençoit qu'à Constantin, qui avoit eu une vision de St. Paul & de St. Pierre, pour se faire batiser par le Pape Sylvestre: mais il ne laissoit pas de dire qu'il ne faloit pas abandonner les *Traditions des Sts. Peres.* Le Concile prefera le sentiment de l'Evêque de Rhodes à celui du Pape; car il declara *que les Images avoient été établies en tous lieux par la predication des Apôtres, & que tout le monde le savoit.* D'ailleurs il prononça anathême contre ceux qui ne voudroient pas *recevoir les Traditions, écrites ou non écrites*, parce que l'adoration des Images étoit *la Foi des Apôtres.* Ce Concile trouvoit une

grande

grande necessité de recevoir les Traditions, puis qu'il prononçoit anathême contre ceux qui les rejettoient. La Tradition Apostolique étoit directement oposée à la definition du Concile, puis qu'on n'avoit point vu d'Images dans les premiers siecles : cependant le Concile ne laissoit pas de dire que c'étoit une Tradition Apostolique que d'avoir & d'adorer les Images. TRADITIONE.

VII. Les Traditions ayant pris un si graud cours dans le Concile de Nicée, il étoit assez difficile de l'arrêter. La dispute des Images continua dans les siecles suivans; ceux qui en combatoient l'adoration, s'apuyoient sur la loi de Dieu qui le defendoit : les autres au contraire avoient recours aux Traditions. Les adorateurs des Images ayant prevalu, l'autorité des Traditions prevalut avec eux. Cependant on ne laissa pas d'examiner dans le neuviéme siecle, si les Traditions n'étoient point contraires à la Foi & aux bonnes mœurs. Rome même y ajoûtoit pour troisiéme condition, qu'elles ne portassent aucun *prejudice à son Siege* : c'est pourquoi on y rejettoit trente des Canons des Apôtres, qui étoient un recueil d'anciennes Traditions.

Anastas. praf. in Concil. Nicen. II. Conc. t. 7. pag. 30.

Les Papes qui avoient souvent couvert leurs usurpations sous le beau nom de Tradition Apostolique, avoient un interêt particulier à en relever l'excellence, parce que sous ce pretexte tout leur devenoit permis. Les loix de Dieu sont renfermées dans un seul corps qu'on peut lire sans peine. Il est aisé de contester lors qu'on cite à faux les paroles de J. CHRIST, ou qu'on en tire des consequences outrées : cela faisoit de la peine, au lieu que les Traditions étant d'une origine obscure, & cette obscurité relevant leur excellence; d'ailleurs étant semées dans les Eglises, & dependant de la memoire, il suffisoit presque qu'un Pape assurât d'un ton ferme que c'étoit une Tradition Apostolique pour le faire croire. Où trouver des preuves du contraire ? Elles sont ordinairement negatives; & qui peut feuilleter tous les Anciens, pour savoir s'il n'y a aucun d'eux qui ait dit une telle chose ? Le silence universel des Peres & des Conciles ne suffiroit pas pour combattre la pretention des Papes; car les Traditions n'étant pas écrites, on peut en faire de nouvelles, ou bien comme il y en a un fonds inépuisable dans le Vatican, on n'a qu'à les en tirer, & fermer par ce moyen la bouche des contredisans. A la faveur des Traditions les Papes se voyoient maîtres de la Religion, & au dessus des loix; on neglige rarement un avantage si precieux, que l'ignorance des peuples fortifioit dans le neuviéme & le dixiéme siecles. De là vint aussi ce Decret qu'on attribuë à Nicolas I. qui tenoit le Siege l'an 860. que si quelcun peche contre les *Decretales du Siege Apostolique, il n'y aura point de pardon pour lui.* Il trouvoit que ce seroit une abomination que de souffrir qu'on abolît les Traditions qu'on avoit reçuës de ses Peres, & que les loix des Princes ne pouvoient être comparées aux *Traditions Apostoliques & Evangeliques.* Voilà de grans mots; mais en les aprofondissant, on trouvera que ces Traditions Apostoliques & Evangeliques sont les privileges que les Papes & les Evêques se sont attribuez, & leurs droits temporels qu'on couvre sous un si beau nom. On trouve d'autres loix dans le Droit Canon qui portent, que ceux qui violent les sacrez Canons *blasphement contre le St. Esprit, & que le Pape dispense contre l'Apôtre.*

Decret. Grat. 10. c. 1. p. 31. & D. 12. c. 5. p. 43.

Le VIII. Concile qui fut assemblé contre Photius dans le IX. siecle, outra fort le respect & l'attachement pour les Traditions; car il ordonna „ qu'il faloit observer religieusement toutes les regles qui avoient „ été données par les saints & fameux Apôtres, par les Conciles universels ou particuliers, ou bien enfin par „ quelque Maître ou Pere de l'Eglise, & il soumettoit à la damnation ceux qui les violeroient. Ce principe regardoit plutôt les regles écrites & les Canons des Conciles, que les Traditions orales. D'ailleurs il étoit faux, & outré : faux, puis qu'il attribuë aux Apôtres des Canons qui ont été suposez sous leur nom : outré, puis qu'on n'est pas obligé d'observer tout ce que chaque Concile Diocesain, ou chaque Docteur a ordonné; & la peine damnation qu'on y attache est une marque sensible, que ce Concile abusoit de son pouvoir. Mais il ne laisse de pas d'être vrai qu'à la fin du IX. siecle on donnoit beaucoup d'autorité aux coutumes de l'Eglise, & aux Decrets des Conciles generaux ou particuliers. Mais on varioit en recevant les Canons que Rome rejettoit.

Concil. VIII. act. X. c. 1. pag. 1126.

VIII. Les Scholastiques qui se trouverent obligez de defendre les dogmes de leur Eglise par la Tradition, aiderent à faire valoir ce principe qui étoit le seul sur lequel ils pussent s'apuyer raisonnablement. Lors que le Concile de Latran eût decidé en faveur de la transsubstantiation & des sept Sacremens, ceux qui entreprirent la defense de ce Concile, la prirent pour leur principal apui, parce que tous les autres moyens leur manquoient; mais soit qu'ils n'eussent pas vu toutes les suites de cette methode, ou qu'ils ne fussent pas encore assez hardis pour rejetter l'Ecriture Sainte, ils se contredisoient grossierement; car à même tems qu'ils établissoient les Traditions pour fonder sur elles leurs nouveaux dogmes, ils reconoissoient *que l'Ecriture contenoit suffisamment toutes les choses necessaires au salut*, d'où il étoit aisé de conclure que les sept Sacremens & la transsubstantiation n'étoient point dans l'ordre de ces choses necessaires au salut. Le Cardinal Cusa qui remarqua cet inconvenient, ou qui avoit quelque autre raison qu'il n'a pas expliquée, crut que pour justifier l'arrêt de condamnation prononcé par le Concile de Constance contre Wiclef, il faloit suivre un autre principe, en soutenant qu'il étoit permis d'expliquer l'Ecriture *selon la doctrine presente de l'Eglise, & que quand les institutions de l'Eglise changeoient, on pouvoit aussi changer l'explication qu'on avoit donnée autrefois aux paroles de* J. CHRIST. Cette maniere de justifier l'Eglise Romaine étoit grossiere, & ce Prelat aimoit autant les variations que Mr. de Meaux les hait, car bien loin d'en faire un crime, il se faisoit un devoir necessaire de varier selon les tems, & de changer l'explication de l'Ecriture selon les controverses. On s'affermit depuis à dire que les Traditions *non écrites etoient necessaires*, & par ce moyen on fraya le chemin au Concile de Trente, qui a decidé pleinement qu'on devoit les *recevoir avec le même respect qu'on a pour l'Ecriture Sainte, parce qu'elles ont la même autorité.*

Scot. in l. 1. sent. d. 11.

Cusanus ad Boh. ep. 2.

Sess. 4.

IX. Les Theologiens qui ont vêcu avant le Concile de Trente, étoient encore fort partagez avec ceux qui l'ont suivi; car les uns preferoient l'Ecriture à la Tradition, les autres au contraire regardoient la Tradition comme égale à la parole de Dieu. Le Confesseur d'Henri V. Roi d'Angleterre qui a combatu Wiclef, assure que *la voye la plus sûre & qu'on doit suivre preferablement aux autres, c'est l'Ecriture Sainte.* Il est vrai qu'on peut y ajoûter les Peres : *mais à Dieu ne plaise*, dit-il, *que nous les égalions jamais à l'Ecriture Sainte; ils la suivent, mais ils ne marchent pas avec elle; ils n'augmentent pas son autorité, mais ils aprennent seulement à la posterité comment on a suivi la parole de Dieu.* Thomas d'Aquin qu'on apelle l'Ange de l'Eco-

Waldens. doctr. fid. l. 2. a. 2. l. 22. f. 109. Thom. 1. c. 1. a. 8. ad 2. t. 1. p. 10.

TRADITIONS.

Gerson de exam. doct. part. 2. consf 1. o. 1. ff 18.

Rich de St Vict. de prep. an. ad contemplat. par. 1. c 81.

Nat. Comnef. Hist. sui temp. l. 14.

l'Ecole, soutient que les argumens qu'on tire de l'Ecriture sont necessaires, au lieu que ceux des Peres sont seulement probables, *parce que nôtre foi n'est apuyée que sur la revelation des Prophetes & des Apotres, qui ont écrit les Livres Canoniques, & non sur les revelations qui ont été faites aux autres Docteurs.* Je citerai entre une infinité d'autres le fameux Gerson Chancelier de l'Université de Paris, & qui eut tant de part aux deliberations du Concile de Constance, cependant il enseigne qu'on ne doit recevoir dans la Religion que ce qui nous est enseigné par l'Ecriture, *parce que l'Ecriture nous a été donnée comme une regle infaillible & suffisante pour le Gouvernement de l'Eglise*, & que cette regle & cet exemplaire sont si parfaits, *que quand on produit une doctrine qui n'est pas conforme à cette parole de Dieu, il faut la rejetter comme heretique & comme étrangere à la Religion.* Richard de Saint Victor dit encore que tous les dogmes qui ne sont point apuyez sur l'autorité de l'Ecriture, lui sont suspects. Enfin dans la demande que l'Empereur Ferdinand faisoit au Concile de Trente, il souhaitoit qu'on purgeât les Missels & les Breviaires, & qu'on en retranchât tout ce qui n'étoit point tiré de l'Ecriture Sainte. C'est ainsi que plusieurs Theologiens s'accordoient à élever le tribunal de l'Ecriture au dessus de la Tradition, & qu'ils regardoient comme un crime d'avoir un autre sentiment: mais depuis le Concile de Trente ce crime est devenu necessaire, il a falu recevoir des dogmes que l'Ecriture condamne. Ce Concile decida *que toute la doctrine Catholique n'avoit point d'autre fondement que la Tradition.* Il ajoûta qu'il faloit recevoir les *Traditions avec le même respect que la parole de Dieu.* C'étoit reconoître que la Religion Romaine ne se trouve point dans la parole de Dieu, & par consequent qu'elle est differente de celle que les Apôtres ont instituée.

Soave Ist. del Conc. di Tr. l. 2. pag. 155.

Pala. Ist. del Concil. di Tr. t. 2. l. 6 c. 14. p. 566.

X. L'embarras où se trouverent les Theologiens de Trente ne laissa pas d'être grand, ce qui fait encore mieux voir qu'ils ne suivoient pas l'ancienne doctrine definie par les premiers Conciles; les uns trouvoient à-propos qu'on ne parlât point des Traditions, & disoient que si Dieu a commandé d'écrire tout ce qui regarde la Religion, les Apôtres l'ont fait, & n'ont rien laissé qu'on pût conserver par la Tradition; mais si Dieu a defendu d'écrire ces dogmes, comment l'a-t-on fait, par quelle raison ces dogmes sont-ils écrits, & les autres ne le sont-ils pas? Si on avoue que cela est arrivé par un effet du hazard, on se precipite dans un abîme dont il sera impossible de sortir, c'étoit là rejetter ouvertement les Traditions. D'autres jugeoient qu'il faloit établir l'autorité de l'Eglise, *parce qu'elle étoit le fondement de la doctrine Chretienne, & peut-être le seul.* Ainsi nous aurions trois fondemens de la Religion Chretienne, l'Ecriture, les Traditions & l'autorité de l'Eglise, qui est comme la principale pierre du coin. Ce n'étoient là que les difficultez preliminaires; car quand on examina l'autorité que ces Traditions devoient avoir, la dispute s'échauffa, & on prit des partis si oposez, qu'il falut imposer silence aux opinans par la crainte du châtiment: c'étoit là un quatriéme moyen necessaire pour definir, que le Concile employa plus souvent qu'aucun autre. On vouloit donner aux Traditions la même autorité qu'à la parole de Dieu; mais un très-grand nombre d'Evêques s'y oposa, & l'un d'eux s'écria que le joug des Traditions étoit insuportable, qu'on ne devoit pas le regarder comme une revelation de Dieu, mais comme des loix que les hommes avoient établies, & qu'ainsi l'égalité qu'on mettoit entre ces deux choses étoit pleine d'impieté. Il falut qu'il se retractât, apres avoir essuyé quelques menaces de la part des Legats. Mais d'un autre côté l'Evêque de Bitonte qui étoit à la tête du parti qui defendoit les Traditions, fut tellement convaincu par les raisons qu'on produisit contre lui, qu'il entra dans ce sentiment, & voulut faire adoucir les termes de la decision; mais on rejetta sa demande, & on decida qu'il faloit recevoir les *Traditions avec la même veneration qu'on a pour la parole de Dieu.* Que Mr. de Meaux nous vante après cela l'union de son Eglise, & la facilité de decider les controverses sans jamais s'éloigner du premier plan: pourquoi tant de difficultez sur la matiere des Traditions, qui devoit être conuë de tout le monde, si l'on avoit toûjours enseigné la même doctrine l'espace de quinze cens ans?

XI. Les Theologiens qui ont écrit depuis, se sont trouvez doublement interessez à defendre les Traditions. I. A cause de la soumission qu'ils ont pour le Concile de Trente. II. Parce qu'il étoit impossible de justifier autrement la plupart des dogmes, en faveur desquels ils prenoient la plume. Ils ont donné aux Traditions des éloges fort outrez, & allant au delà des termes du Concile. Ils ont soutenu que les Traditions étoient beaucoup plus necessaires que la parole de Dieu, qu'elle étoit plus excellente & plus propre à decider les controverses; que ceux qui demandoient des passages de l'Ecriture, pour se laisser convaincre d'une doctrine, étoient semblables à ces mauvais payeurs qui veulent voir une cedule écrite de leur main avant que d'avouër leur dette, quoi qu'on leur produise des temoins de ce qu'ils ont reçu. Les Eglises ont varié aussi bien que les Docteurs; car au lieu que dans les anciens Rituels, lors qu'on conferoit les Ordres à un Evêque, on lui faisoit promettre *d'enseigner le peuple conformement à l'Ecriture, de la suivre & de lui obeir*, on demandoit à l'Archevêque dans un ancien Rituel de l'Eglise de Rouën du tems de Charlemagne, qu'il promît de se soumettre à l'Ecriture Sainte, & d'instruire le peuple de ce qu'elle contient, sans parler des Traditions. Mais on fait aujourd'hui promettre aux Prelats, qu'ils suivront les Traditions aussi bien que l'Ecriture Sainte. On a changé de langage & les Rituels de l'Eglise, après en avoir changé la doctrine. Veut-on savoir d'où vient cette oposition qui est entre les Rituels anciens & modernes, entre les Theologiens qui ont precedé le Concile de Trente & ceux qui l'ont suivi? Les premiers n'osoient parler comme les derniers, parce qu'on n'avoit point encore été assez hardi pour égaler les Traditions à l'Ecriture; & c'est le Concile de Trente qui le premier a fait cette decision.

Cependant il faudroit nous aprendre ce que c'est que la Tradition, nous montrer qu'on en a borné le nombre dès les premiers siecles, afin qu'il ne pût jamais être augmenté, & donner une regle par laquelle on puisse distinguer une Tradition veritable de celle qui est fausse. Ce sont là des abîmes qu'il est impossible de sonder, & sur lesquels le Concile de Trente n'a pas osé seulement regarder. On auroit trop davantage si les Theologiens se fixoient à quelque chose, car on les pousseroit jusques dans leurs retranchemens, & en se servant contr'eux des regles qu'ils proposeroient, on leur feroit voir sans peine qu'il n'y a pas une des Traditions qu'ils vantent comme Apostoliques qui en porte le caractere; c'est pourquoi on les diminuë & on les augmente comme on veut. Ce n'est pas assez à l'Eglise Romaine d'avoir adopté quantité d'erreurs,

reurs, elle se reserve la liberté d'en produire d'autres, & de les rendre venerables sous le nom de Traditions, c'est pourquoi elle en laisse le nombre incertain. C'est là, je l'avouë, avoir beaucoup de precaution & de subtilité, mais c'est avoir peu de bonne foi, qui doit principalement regner dans les matieres de Religion. Les uns mettent dans le rang des Traditions toutes les controverses qui nous separent de l'Eglise Romaine; les autres plus subtils, prevoyant que la Religion devient droit suspecte, si des dogmes si importans n'avoient point d'autre fondement que la Tradition, font de grans efforts pour couvrir ce defaut, en ayant quelquefois recours à l'Ecriture. Les uns donnent une regle pour conoître une fausse Tradition, & les autres la detruisent, parce qu'elle ne convient pas à la matiere qu'ils traittent: qu'y a-t-il de plus incertain? La decision du Concile de Trente est une source abondante de difficultez. Car comment le Concile a-t-il aboli quelques Traditions qui étoient constantes & venerables par le consentement de l'Eglise, par une antiquité de quatorze cens ans? Si les Peres sont les depositaires de la Tradition, pourquoi condamne-t-on des dogmes qu'ils soutenoient comme des Traditions Apostoliques, & qui étoient universellement reçuës. On voit par exemple, que le Concile a condanné avec anathême une doctrine que St. Augustin & les autres Peres avoient soutenuë avec chaleur. Si les Peres ont été capables de nous debiter des heresies sous le nom de Traditions Apostoliques, comment nous vante-t-on leur autorité, & comment se confie-t-on à eux? Que veut-on dire quand on soutient dans le Concile que les Peres avoient une raison probable de soutenir une doctrine pendant un certain tems, & qu'à present il faut l'anathematiser comme une heresie. N'est-ce pas là varier de la maniere du monde la plus éclatante, & tourner les Peres ou la Religion en ridicule? Tout est incertain, l'autorité de l'Eglise est un beau nom, dont on se sert pour éblouir les peuples; les Traditions sont des asiles & des refuges qu'on abandonne souvent, on les éleve & on les abaisse selon les occasions: & le même Concile qui les égale à l'Ecriture Sainte, les anathematise comme des heresies.

TRADITIONS.

Conc. Trid. sess. 21 c. 4. pag. 847.

FIN DU NEUVIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DES VERSIONS DE L'ECRITURE, ET DES TRADITIONS.

HISTOIRE DE L'EGLISE,

CONTENANT

L'Histoire de sa doctrine jusqu'à l'XI. siecle.

LIVRE X.

Histoire des huit Conciles Oecumeniques, & de leur Autorité.

CHAPITRE I.

Des Conciles en general.

I. *Conciles avantageux & quelquefois funestes.* II. *Deux Conciles tenus par* J. CHRIST. III. *Concile de Jerusalem par les Apôtres.* IV. *Faux Concile d'Antioche par les Apôtres.* V. *Idée des Conciles des trois premiers siecles.*

Conciles. I. L semble que ce n'étoit point assez pour la conservation de l'Eglise, que d'avoir la Revelation de Dieu, & les Traditions des Peres; si Dieu n'avoit établi un Juge des controverses, un Tribunal aux piez duquel on fut obligé de porter les doutes, & les demêlez des Evêques qui pût condamner les Heresies naissantes, & affermir la Foi des peuples. On a cru que les Conciles étoient ce Tribunal érigé de Dieu, pour decider sur les articles de Foi, & arrêter le cours des erreurs. En effet si la verité doit reposer dans quelque sujet vivant, c'est dans les Conciles, ces assemblées nombreuses, composées de Theologiens choisis, que l'honneur & la pieté engagent à soutenir les interêts de Dieu. Cette diversité, ce mélange, & même ce combat de raisons que les Theologiens produisent, lors qu'ils developent leur sentiment, & qu'ils font la discussion d'un dogme, aident à decouvrir la verité. Si une partie du Concile s'égare, l'autre qui agit avec moins de chaleur & plus de sens froid, la ramene à son devoir, & lui fait sentir ses égaremens. Ces flambeaux qui ne prêtoient qu'une lumiere foible & tremblante, lors qu'ils étoient separez, jettent tous ensemble un plus grand éclat, à la faveur duquel on decouvre le chemin qu'on doit tenir, & l'on y marche avec plus de sureté. On seroit heureux, si le St. Esprit ne laissoit dans ces assemblées ni erreur, ni ignorance, ni passions dans le cœur de ceux qui les composent. Mais Dieu irrité contre son Eglise, suspend quelquefois ses operations, ou du moins il ne deploye pas une efficace assez grande pour aneantir le vice, & faire regner uniquement l'amour de la verité. Il laisse agir les passions, la faction & la cabale y prevalent quelquefois, & l'on voit dans ces assemblées destinées à attirer la veneration & l'obeïssance des peuples, des cris confus, du tumulte, de la violence, qui obligent les Saints à les comparer *à des assemblées de grues* : & Dieu n'est que *dans le son coi.* D'un autre côté l'erreur qui se trouve soutenuë par la multitude, ne fait plus de honte. On s'encourage mutuellement, on devient plus hardi à la defendre, elle commence à devenir venerable aux peuples, après la decision d'une assemblée Oecumenique, & le petit nombre des Saints qui s'opposoient avec zéle à son établissement, demeurent oprimez, chargez de confusion, & souvent persecutez. Ainsi si les Conciles sont avantageux à l'Eglise, ils peuvent aussi lui être funestes.

II. On ne voit point que les Conciles Oecumeniques ayent été ni conus, ni établis dans les premiers siecles de l'Eglise. Baronius est peut-être le premier, & le seul qui ait soutenu que le Redemteur du monde avoit tenu deux Conciles, l'un sur les matieres de la Foi, l'autre sur celles de la Discipline. Il pretend que JESUS comme President au milieu de tous les Pasteurs de l'Eglise, ouvrit son premier Concile par la *priere*, & qu'ensuite ayant demandé les avis aux Apôtres, il fit prononcer par la bouche de St. Pierre, cette sage decision *tu és le Fils de Dieu.* Le second de ces Conciles fut assemblé par J. CHRIST, pour donner un Chef à l'Eglise. Ainsi la Foi & la Discipline furent établies par deux assemblées Oecumeniques, & d'une autorité infaillible. Mais en suivant ce principe, il faudroit compter autant de Conciles Oecumeniques & divins, que J. CHRIST a fait d'interrogations à ses Apôtres. D'ailleurs il faut aussi retrancher de ceux de Baronius la priere, par laquelle il fait ouvrir le premier Concile; car J. CHRIST *étoit seul lors qu'il pria*, & c'est peut-être ce qui a fait dire à l'Auteur de la glose, que J. CHRIST n'a jamais prié avec ses Disciples.

III. Les Apôtres après la mort de leur Maître s'assemblerent à Jerusalem, parce que les Juifs toûjours jaloux de leurs ceremonies, que l'institution divine & une longue antiquité rendoient venerables, vouloient les faire passer dans le Christianisme, & charger de ce joug les Payens convertis, qu'ils regardoient encore avec quelque espece d'horreur. Ce Concile eut raison de dire, *il a semblé bon au St. Esprit, & à nous*, puis que le St. Esprit non seulement presidoit dans les deliberations, mais qu'il animoit miraculeusement les Chefs de cette assemblée; & de plus il avoit montré sensiblement ce qu'il falloit definir, par les vertus, & par les operations

CONCILES.

tions miraculeuses, qu'il avoit produites dans les nouveaux convertis du Paganisme. Car le St. Esprit conferant si miraculeusement son sceau aux Payens qui embrassoient le Christianisme, sans les soumettre aux ceremonies de la Loi ; c'étoit assez dire qu'il les dispensoit de l'usage de ces ceremonies, & c'étoit sur ce temoignage sensible & demonstratif do St. Esprit que les Apôtres pouvoient dire, *il a semblé bon au St. Esprit.*

St. Jaques presida dans ce Concile, puis que non seulement il recueillit les voix, qu'il parla le dernier, & prononça la sentence definitive, mais de plus il ajoûta quelque chose au suffrage de St. Pierre ; car au lieu que St. Pierre se contentoit de decharger les Proselytes, de la Circonsion & des Ceremonies ; St. Jaques y ajoûta qu'il falloit s'abstenir du sang & des choses étoufées, ce qui rendit la decision complete. Ainsi ce fut lui qui donna la derniere forme au Decret du Concile.

On vit dans cette assemblée quatre sortes de personnes. I. Des Apôtres que J. CHRIST avoit choisis pour être les depositaires de son Evangile & de sa doctrine, & que le St. Esprit animoit extraordinairement. II. Si l'on veut suposer que les Evêques sont d'institution Apostolique & divine, il y en avoit dans cette assemblée; ou plutôt tous les Evêques de l'Eglise Chretienne y étoient; ainsi ce Concile est le seul Oecumenique qu'on ait jamais pu tenir. III. On ne sauroit ôter aux Prêtres le privilege d'y avoir assisté, car ils sont expressement marquez dans l'histoire des Actes ; & ce fut sans doute à la faveur de cet exemple que les Prêtres s'assembloient, & formoient seuls des Conciles jusques dans le III. siecle. IV. Enfin *la multitude* assistoit à ce Concile bien que les Apôtres y fussent presens. Si on prenoit ce Concile pour être la regle, & le modele des assemblées Oecumeniques & infaillibles, il faudroit que les Apôtres y presidassent ; qu'on les composât de tous les Evêques de l'Eglise Chretienne ; & que les Prêtres & le peuple eussent part aux decisions.

IV. Outre ce Concile des Apôtres, on pretend qu'il y en eût un assemblé dans la ville d'Antioche, pour la decision de quelques controverses qui étoient nées entre les Chretiens ; & qu'on y dressa neuf Canons ; dont l'un ordonnoit que les Disciples fussent apellez *Chretiens*, l'autre confirmoit le Decret de Jerusalem sur les choses sacrifiées aux idoles ; & le plus fameux defendoit à ceux qui se convertissoient de retourner à l'adoration des idoles, & ordonnoit de peindre l'image de nôtre Seigneur J. CHRIST. On dit qu'il y a un manuscrit de quelque Ouvrage de Pamphile, dans lequel cet ancien Martyr avoit transcrit les Canons du Concile d'Antioche, qu'il avoit tirez de la Bibliotheque d'Origene. Innocent I. parle de ce Concile dans une de ses lettres, & en fait la matiere d'un éloge pour le Patriarche d'Antioche auquel il écrivoit. Un Auteur dont l'Ouvrage paroît depuis peu, cite encore Vigile de Tapse comme s'il avoit indiqué ce Concile d'Antioche. Enfin le huitiéme Canon qui est le plus important, fut raporté par Gregoire de Pessinonte dans le septiéme Concile Universel, ce qui marque qu'il étoit d'une grande autorité. Cependant ce Concile d'Antioche n'a pu être assemblé qu'après l'an 58. de J. CHRIST, où finit l'histoire des Actes, car autrement on n'auroit pas manqué d'y raporter un évenement si considerable. Mais alors il est assez difficile de comprendre comment les Apôtres qui étoient dispersez en une infinité de lieux pour la predication de l'Evangile, & dont quelques-uns étoient dejà morts, se fussent rassemblez à Antioche l'an 58. pour la decision de quelques controverses. Aucun des Anciens n'a parlé de ce Concile, ni du sujet qui le fit assembler, ni des Canons qu'on y composa. Au contraire Hincmar qui vivoit après George de Pessinonte, lequel non seulement raporte tous les Synodes où les Apôtres se sont trouvez, mais qui les multiplie au de là de la verité, puis qu'il en forme un dans lequel on composa le Symbole qui porte le nom des Apôtres, exclut nettement celui d'Antioche. Le Martyr Pamphile n'a jamais écrit que quelques lettres à ses amis. St. Jerôme qui nous en assure ne veut pas même que l'Apologie d'Origene soit de lui, & il fait un crime à Rufin de l'avoir trompé sur cette matiere. Rufin n'avoit pas tout-à-fait tort, car quoi que ce soit Eusebe qui ait composé cet Ouvrage sous le nom de son ami, cependant il est vrai que Pamphile y avoit travaillé pendant sa prison, & l'erreur de Rufin étoit trop legere pour être relevée si fortement ; mais ce n'est pas dans cette Apologie, que Pamphile avoit inseré les Canons du Concile d'Antioche ; cependant il n'en a point laissé d'autres. Ainsi l'Ouvrage de Pamphile, dans lequel Turrien avoit lu les Canons du Concile d'Antioche, est necessairement suposé. Quelques-uns dementent nettement Turrien, & les autres disent plus honnêtement qu'il s'est defié de son MS., puis qu'il n'a osé le produire. En effet Eusebe n'auroit pas passé sous silence ces Canons s'il les avoit conus ; & il ne les auroit pas ignorez, s'ils avoient été entre les mains de son ami Pamphile. Enfin Origene duquel on doit les avoir tirez, n'auroit pas écrit si fortement contre les Images, s'il avoit sû qu'il y avoit un Decret d'un Concile Apostolique en leur faveur.

Concil. Antioch. Can. 1. 7. 8. Binius Not. p. 62.

Porter Syst. Decret. fac. 1. c. 1. n. 2. pag. 4. Act. 1.

Hincmaro cap. 24. p. 474. t. 2.

Dallaus de Pseud. l. 3.

Innoc. I. ep. 18. p. 1269.

Innocent I. s'est trompé, comme cela arrive aux plus grans hommes, s'il est vrai qu'il ait entendu parler du Concile assemblé dans la ville d'Antioche : mais en suivant la conjecture du Critique le plus exact, & le plus judicieux que le siecle ait porté, il est aisé de donner un sens clair & naturel aux paroles d'Innocent, en retranchant deux mots du * texte, car alors il parlera du Concile de Jerusalem qui avoit été assemblé pour l'Eglise d'Antioche. Vigile de Tapse, contemporain d'Innocent n'a point indiqué le Concile d'Antioche, car il parle ment de l'assemblée des Disciples *raportée par St. Luc, où les Fideles furent nommez Chretiens.* Enfin Gregoire de Pessinonte étoit un homme volage, qui changeoit de Religion selon ses interêts, & qui d'Iconoclaste devint un zêlé defenseur des Images, quand il fallut gagner la faveur d'Irene. Il parloit dans un Concile tout cousu de semblables supositions, il ne produisoit aucune preuve de ce qu'il avançoit, & un homme qui vivoit plus de sept cens ans après ce Concile & qui le cite sans preuve, ne doit pas en être cru sur sa simple parole. Il faut donc conclure que ce Concile d'Antioche inconu jusqu'à la fin du huitiéme siecle, soit pour sa convocation, soit pour le tems, soit pour les matieres qu'on y a traitées, doit être rejetté.

** Apud se.*

V. On ne voit point de Conciles Oecumeniques que plus de trois cens ans après J. CHRIST. Si la verité ou l'Eglise dependoient de ces assemblées, elle auroit pu perir pendant un si grand nombre d'années. Les heresies n'ont jamais été plus dangereuses qu'à la naissance de l'Eglise. Non seulement parce que la Foi naissante des peuples chanceloit, & pouvoit être facilement ébranlée par un si grand scandale. Mais les Heretiques étoient nombreux, ils attaquoient les fondemens d'une Religion qui étoit à peine établie. Quel scandale pour les ames foibles de voir sortir si promtement du sein de l'Eglise, des Gnostiques infames, des Ebionites qui attaquoient la Divinité de J. CHRIST, des Marcionites, & des Manichéens ? Quel trouble de voir leurs propres Docteurs divisez sur des matieres importantes ; des Synodes Provinciaux former des Decrets

Concile. crets opposez les uns aux autres, & soutenir leurs Decrets par des menaces d'excommunication ? Quel embarras de voir naître ce grand nombre de questions nouvelles, & qui paroissoient indecises parce que la Theologie n'étoit pas encore aussi bien developée, qu'elle le fut dans les siecles suivans. Un Concile Oecumenique auroit été très-necessaire dans un tems où le Payen triomphoit, & imputoit aux Orthodoxes les impuretez & les infamies des Heretiques, qui n'étoient condamnées par aucun Decret Universel. Mais il étoit impossible de former des assemblées Oecumeniques, dans des siecles où les persecutions étoient frequentes; car outre le desordre qu'elles causoient par l'effusion du sang, elles empêchoient encore le commerce, & l'union des differens Troupeaux du Seigneur. Il falut attendre un tems de prosperité, & un Empereur Chretien pour assembler le premier Concile Universel, & c'est ce qui fait dire que Dieu n'a point fait dependre la Foi des peuples, ni la conservation de la verité, de ces assemblées nombreuses, puis que ce moyen de condamner l'erreur & de maintenir la verité, fut impossible dans l'execution pendant l'espace de trois cens ans. On se contentoit alors d'assembler les Evêques de quelques Provinces. Les plus zélez, ou ceux qui se trouvoient les plus interessez dans une affaire avertissoient leurs voisins, choisissoient les Evêques les plus propres à leur donner du secours, & à arrêter le cours du mal; on y apelloit les Prêtres & le peuple. La presidence se donnoit à l'âge ou au merite; on communiquoit aux autres par une lettre synodale les decisions qui se faisoient, & chacun recevoit ces Canons & ces Decrets à proportion qu'il les trouvoit équitables, & conformes à la verité.

CHAPITRE II.

Histoire du Concile de Nicée, & son autorité.

I. *Sujet pour lequel on assemble le Concile.* II. *Raisons qui font respecter le Concile de Nicée.* III. *Nombre des Evêques qui y ont assisté. Eutychius & le P. Labbe Refutez.* IV. *L'Empereur convoque le Concile dans son Palais.* V. *Confusion pour la presidence des Conciles.* VI. *Osius n'étoit pas Legat du Pape.* VII. *Il n'a pas presidé au Concile.* VIII. *Il y avoit plusieurs Presidens.* IX. *Ratification demandée à Constantin plutôt qu'au Pape.* X. *Etat de la question sur l'infaillibilité du Concile de Nicée.* XI. *Les Ariens ne l'ont pas cru infaillible. Prejugé contre ce Concile.* XII. *St. Athanase n'en a jamais fait valoir l'infaillibilité.* XIII. *Sentiment des Papes.* XIV. *Les Orthodoxes assembloient de nouveaux Conciles après celui de Nicée.* XV. *Les Macedoniens & les Ariens continuent à se soulever contre le Concile.* XVI. *On le citoit souvent mal à-propos.*

I. LE Concile de Nicée est le premier de ceux qu'on apelle Oecumeniques. Arius fut cause qu'on l'assembla. L'Evêque d'Alexandrie après avoir tenté inutilement de le ramener le chassa de son Eglise, parce qu'il enseignoit que J. CHRIST étoit une simple creature. Il trouva des partisans entre les Religieuses, & les Evêques qui lui donnerent leur communion, & qui firent de puissans efforts pour le retablir à Alexandrie. Constantin qui se voyoit seul maître de l'Empire, après la defaite & la mort de Licinius son beau-frere s'interessa dans cette affaire, & tâcha d'arrêter cette division naissante. Osius se rendit à Alexandrie avec une lettre de ce Prince, qui paroît avoir été dictée par Eusebe de Nicomedie partisan d'Arius, & qui commençoit alors à posseder la faveur du Prince. Osius ne reüssit pas dans sa commission, soit qu'Alexandre ne voulût rien ceder, parce qu'il est très-difficile de compromettre sur les matieres de la Religion, soit aussi qu'Arius fût devenu plus fier, parce que la lettre de l'Empereur lui étoit très-favorable, & qu'on le mettoit en parallelle avec son Evêque. Osius assembla un Concile à Alexandrie, on y definit qu'il falloit reconoître *que le Fils étoit de même substance que le Pere.* Philostorge qui parle de cette decision, l'a fait faire dans un Concile de Nicomedie, où Alexandre & Osius s'étoient rencontrez par hazard; mais il n'est pas aparent qu'on ait tenu le Concile à Nicomedie, où étoit Eusebe, dans un tems où sa puissance étoit redoutable, & où l'Empereur étoit fort prevenu contre Alexandre. Il se tint bien alors un Concile à Nicomedie, dans lequel Nicetas a compté jusqu'à 250. Evêques, mais il decida en faveur d'Arius, & la doctrine de l'Eglise y fut condamnée. Il est donc plus vraisemblable que Philostorge a confondu deux Conciles en un, & que le Concile orthodoxe dont il parle, se tint à Alexandrie, où Osius étoit allé par ordre de l'Empereur pour y terminer cette affaire. Cette deputation ne reüssit pas, cependant Osius ayant fait son raport à Constantin, ce Prince changea de sentiment pour Arius, & lui écrivit une lettre très-forte qu'il fit publier dans l'Empire, & peu de tems après il assembla un Concile general à Nicée, ville de Bithynie, dont l'Evêque favorisoit ouvertement l'Arianisme.

Philostorg. L. 1. n. 7. pag. 6.

II. Ce Concile est le plus fameux, & le plus venerable qu'on ait jamais assemblé. L'Eglise Chretienne qui étoit engloutie par la longue, & cruelle persecution qu'elle avoit essuyée, y reparut avec éclat, comme par une espece de resurrection. Le premier Empereur Chretien, maître d'une partie du monde, l'honoroit de sa presence, & en dirigoit les mouvemens. Il étoit composé d'Evêques illustres, qui avoient soufert, & dont un grand nombre devoit être mis au rang des Confesseurs. La matiere qu'on y agita étoit importante, & fondamentale au Christianisme, puis qu'il s'agissoit de la Divinité de J. CHRIST. Enfin la decision qu'on y fit étoit claire, nette, precise, & conforme à l'Evangile, qu'on avoit placé au milieu du Concile afin d'être la regle de la Foi. On peut ajoûter à cela diverses circonstances qui aident à en relever l'éclat. Son antiquité est considerable. Les objets acquierent un degré de veneration à proportion de leur éloignement; & la durée des siecles & des années qui coulent l'une après l'autre, sans changer la nature des choses, ne laisse pas d'inspirer plus de respect. Le Concile de Nicée est le premier que l'Eglise Chretienne ait formé de cette maniere. D'ailleurs les Actes de ce Concile sont peris. On les regrette, & l'on a raison; ils seroient très-utiles aux Critiques qui veulent avoir une conoissance exacte des évenemens. Mais je ne sai d'un autre côté s'ils n'affoibliroient point le respect que bien des gens ont pour cette assemblée. Les Actes du Concile d'Ephese, ou de Chalcedoine ne lui font pas beaucoup d'honneur, ils servent à decouvrir le desordre & la confusion, qui regnoit dans ces assemblées Oecumeniques comme dans les autres. On y voit les passions qui

qui se remuënt; on s'aperçoit que ce ne sont pas des Anges, mais des hommes qui agissent, & qui ne suivent que trop les mouvemens de la nature corrompuë. Ne nous plaignons point du tems qui nous a derobé les defauts des grans hommes, & ne nous a conservé que le fruit de leurs vertus. Baronius assure que les Actes du Concile de Nicée furent écrits, & d'autres ajoûtent que les Turcs les ont, & qu'on les conserve dans le palais des Princes où ils furent trouvez, lors qu'on prit Constantinople. Je ne sai si la conjecture de Baronius est bonne, mais au moins la preuve qu'il produit est-elle mauvaise. Il s'est laissé tromper par le Traducteur de St. Athanase, qui parle dans sa Version des Actes du Concile de Nicée, dont on ne trouve pas un seul mot dans l'original. Gregoire de Neocesarée dit à la verité qu'on conservoit *ces Actes dans le Palais.* Mais cet Auteur n'est pas aussi ancien que l'a cru le P. Combefis, car il n'a vêcu qu'à la fin du IX. siecle, & il a corrompu l'histoire de ce Concile; tellement qu'il ne merite pas beaucoup plus de foi que la Relation des Prêtres Grecs, qui assurent que les Turcs ont encore aujourd'hui ces Actes qui n'ont été ni conus, ni citez par aucun des Anciens.

Baron. an. 325. p. 308. Combefis Auct. P. t. 2. p. 572. Greg. Neoc. in Nic. Pat. pag. 557.

Une troisiéme chose a fait beaucoup d'honneur à ce Concile. C'est la supression des demêlez des Evêques, dont Constantin brûla sagement toutes les requêtes au lieu de les lire & de les juger. On charge de ce crime les Ariens, sous pretexte qu'il n'y a que les Heretiques capables de recourir au Tribunal du Prince, preferablement à celui du Concile venerable aux Anges mêmes. Cependant aucun des Historiens n'en accuse les Heretiques. Sozomene raporte que les Evêques étoient venus à Nicée, avec cette idée que leurs plaintes étoient la matiere la plus importante qu'on dût juger au Concile, parce que chacun se laisse toucher vivement de son interêt personel. Theodoret insinuë qu'il y avoit des Laïques qui accusoient leurs Evêques. J'avouë que la conduite de Constantin est honteuse pour le Concile. Car il faut que les Evêques ayent reconu l'autorité du Prince superieure à celle d'un Concile Oecumenique, puis qu'ils se soumirent à son ordre; ou qu'ils ayent tremblé lâchement sous la puissance seculiere, & qu'ils lui ayent sacrifié les droits du Concile & de la jurisdiction Ecclesiastique; ou bien enfin qu'ils ayent reconu l'iniquité de leurs plaintes mutuelles, ce qui seroit encore plus honteux. Cependant la conduite de l'Empereur étoit sage, puis qu'il y avoit plus d'aigreur que de raison dans les accusations reciproques des Evêques. Mais de plus elle a fait de l'honneur & du bien à l'Eglise, en lui derobant la conoissance de divers procés scandaleux qui auroient affoibli l'autorité du Concile de Nicée beaucoup plus fortement, que la breche qu'on pretend avoir été faite à l'autorité ecclesiastique. D'ailleurs Constantin en s'élevant au dessus des Evêques par une jurisdiction actuelle qu'il exerçoit sur eux, les en recompensa par les complimens qu'il fit au Concile.

Sozom. l. 1. c. 17. pag. 430. Theod. l. 1. c. 11. pag. 36.

III. Ce Concile qui avoit été convoqué dès le mois de Mars, s'ouvrit le dix-neuviéme de Juin de l'an 325. Eutychius Patriarche d'Alexandrie nous assure qu'il fut fort nombreux, & qu'on y vit deux mille quarante-huit Evêques. Les Arabes sont dans le même sentiment; car leurs Auteurs soit Chretiens, soit Mahometans en comptent autant. Afin de faire valoir l'autorité d'Eutychius, on dit I. qu'il avoit lu les Archives de l'Eglise d'Alexandrie, dans lesquelles il pouvoit avoir trouvé ce grand nombre d'Evêques. II. Qu'au fond les Evêchez étoient plus petits avant le regne de Constantin qu'ils n'ont été depuis, ce qui rendoit les Evêques beaucoup plus nombreux. III. Les Evêques schismatiques avoient leurs Prêtres dans chaque ville, lesquels se trouverent peut-être à Nicée. IV. Enfin il se pourroit faire qu'on a compris sous le nom d'Evêques, tous les Prêtres qui vinrent au Concile, & dont le nombre étoit considerable. Cela est fort subtilement imaginé, mais Eutychius ne valoit pas la peine que de grans hommes travaillassent à le justifier. On n'a qu'à voir la suite de sa narration pour être convaincu de sa fausseté. Car il raporte que dans ce grand nombre d'Evêques, il n'y en eut que trois cens & dix-huit, qui soutinrent la Divinité du Fils; tous les autres s'étant divisez en opinions differentes; que Constantin qui se mit dans ce party, leur remit son sceptre, son épée, & son anneau, les établissant sur l'Empire, & les autorisant à faire leur devoir. Ce qui est si oposé à tout ce que raportent les temoins oculaires de ce Concile, qu'on ne doit y ajoûter aucune foi.

Seldenus Comment. in Orig. Eutychii p. 71. &c.

Le P. Labbe a aussi fort multiplié les Evêques du Concile de Nicée, en publiant un nouveau catalogue des Evêques qui le composerent, sur un manuscrit très-ancien, communiqué par Sambucus. Mais ce catalogue suffit pour faire voir l'inexactitude des plus savans hommes, ou plutôt comment ils se previennent en faveur des écrits qu'ils deterrent, afin de les faire valoir. Il est impossible que le P. Labbe n'eût pas remarqué, s'il y eût fait quelque attention, qu'en publiant ce catalogue de Sambucus: I. Il donnoit deux Evêques à un même Siege. Il y auroit eu deux Deputez de la seule Eglise de Tianes, l'un nommé Justin, & l'autre Eupsicius. II. Il auroit vu que son catalogue est rempli de Metropoles qui ont été établies depuis le Concile de Nicée, & qui n'étoient peut-être pas Evêchez en ce tems-là. III. Il se seroit aperçu que tous les Evêques qu'il indique dans ce catalogue, n'ont vêcu que trois cens cinquante ans après le Concile de Nicée. IV. Il se seroit souvenu qu'il a lui-même inseré les noms de tous ces Evêques dans le troisiéme Concile de Constantinople. V. Enfin on ne sait comment le nom de Justinopolis ne l'a pas reveillé; car quand elle auroit emprunté son nom de l'Empereur Justin, elle ne pouvoit être bâtie au tems du Concile de Nicée, mais on sait que cette ville de la Cappadoce s'apelloit Mocise, & qu'elle changea de nom en l'honneur de Justinien qui en fit une Metropole au cinquiéme Concile.

Labbe Conc. t. 2. pag. 54. Conc. III. Const. Act. III. pag. 1060. t. 6. Concil. V. Coll. V.

Eusebe qui étoit present au Concile de Nicée, n'y comptoit que deux cens cinquante Evêques. Mais St. Athanase qui en avoit tenu un regître exact, assure qu'il y en avoit eu trois cens dix-huit. Si ce nombre n'étoit pas complet, nous y perdrions ces belles allusions que St. Ambroise, & quelques autres Peres y ont faites. Les uns ayant dit que les caracteres du chifre Grec dans le nombre de trois cens, representent la croix; & que ceux du nombre de 18. étoient une image de J. CHRSIT; & les autres soutenant que ces 318. Evêques avoient été representez par les serviteurs qu'Abraham mena à sa suite, pour vaincre les Rois ennemis de Sodome & de Gomorrhe.

La plupart des Evêques assemblez à Nicée étoient Orientaux. L'Occident n'a presque point eu de part aux Conciles generaux, ce n'est point dans son sein qu'ils ont été assemblez: & quoi que Rome dût pretendre à cet honneur, puis qu'elle étoit la premiere ville du monde, Constantinople lui a presque toûjours attaché ce droit; & comme l'éloignement des lieux y rendoit le voyage difficile, il est aisé de concevoir, &

l'ex-

Conci. t. 2.

l'experience en fait foi, que ce sont les Orientaux presque seuls qui ont fait la plupart des definitions de la Foi qu'on produit sous le nom des Conciles Oecumeniques.

Combefis Not. ad Gregor. Cæsar. in Nicænos Patres, p. 372. auct. B. P. t. 2.

IV. Celui de Nicée condamna l'Arianisme ; & afin que le peuple pût conoître la Foi de l'Eglise sur cette matiere, on y dressa un Symbole, dans lequel elle est fort nettement exprimée. On a cru jusques ici que ce Symbole étoit l'Ouvrage d'Osius, qui faisoit un des principaux ornemens de cette assemblée. Mais on n'a pas fait assez d'attention à ces paroles de St. Basile, qui parlant d'Hermogene l'un de ses predecesseurs dans l'épiscopat de Cesarée, assure non seulement qu'il avoit assisté au Concile de Nicée ; mais qu'il *en avoit écrit la Foi* ; ce qui ne peut s'expliquer que du Symbole, dont Hermogene étoit l'Auteur, ou du moins le Secretaire. Ce n'est pas que cet Hermogene fût dès lors Evêque. Mais Leontius l'avoit amené comme l'un de ses Diacres distingué par son érudition, comme Alexandre y mena avec lui St. Athanase, qui bien que fort jeune & Diacre, defendit la verité contre Arius.

Turrianus Proœm. in Can. Arabicos p. 287. Conc. t. 2.
Abraham Echellens. not. in Can. Arab. p. 398.

Outre cette decision le Concile regla ce qui regardoit la fête de Pâque, & le Batême des Heretiques. Il dressa vint Canons que les Papes ont tâché de multiplier, & depuis on les a grossis, & on les a fait monter jusqu'au nombre de quatre-vingt-quatre. On soutient qu'Alexandre étant de retour chez lui, les fit traduire en Arabe, qui étoit la langue vulgaire du païs ; mais cette langue ne passa en Egypte qu'avec l'Empire des Arabes sous Homar, l'un des successeurs de Mahomet. Et l'on n'a qu'à feuilleter les Actes du Concile de Chalcedoine, pour voir qu'on interpretoit en Grec, ce que les Legats du Pape disoient en Latin, afin que les Evêques d'Egypte pussent les entendre.

Concil. Calched. Act. 4. p. 513. t. 4.

Voilà l'idée generale qu'on doit avoir du Concile de Nicée. Mais il faut considerer plus exactement quatre choses. I. Sa convocation. II. La personne qui y presida. III. Sa confirmation par le Pape Sylvestre. IV. Enfin l'autorité qu'il a eue dans l'Eglise. Commençons par la premiere de ces choses qui ne nous arrêtera pas long tems.

V. La convocation des Conciles paroît une affaire purement ecclesiastique. Les Princes n'y ont qu'un interêt indirect. Mais ces assemblées se forment pour l'interêt de la Religion, & la conservation de l'Eglise. Ce sont des Evêques qui les composent, qui opinent, & qui travaillent à dresser la Foi des peuples. Il semble même que le plus petit mélange d'autorité temporelle affoiblit le respect qu'on doit avoir pour ces assemblées. Cependant ce fut Constantin le premier Empereur Chretien, le Restaurateur de l'Eglise & de la Religion, qui convoqua le Concile de Nicée. La chose est si claire, qu'on est forcé d'avouer qu'on ne trouve dans toute l'antiquité aucun temoignage formel de la convocation de ce Concile par l'Evêque de Rome, & les plus zélez se contentent de dire, *qu'il est digne, qu'il est juste, qu'il est necessaire de penser & d'assurer que cela ne se fit point sans l'autorité de Sylvestre.* On voit bien qu'Alexandre avoit sollicité le Prince, afin d'obtenir de lui une assemblée solennelle pour juger son procés avec Arius. Osius qui avoit beaucoup de credit auprès de ce Prince, & qui n'avoit pu terminer cette affaire en Egypte, aida sans doute à faire pancher Constantin de ce côté-là ; mais ce fut le Prince qui donna les ordres pour la convocation, & l'on ne decouvre pas que Sylvestre qui étoit fort éloigné, y eut la moindre part.

L'anonyme notes sur le premier Concile de Nicée n. 18. p. 233. édit. de Paris 1691.
Baron. an. 325. p. 293.
Sozom. l. 1. c. 16.

Ce fut dans son Palais de Nicée que Constantin assembla le Concile. Comme on s'imagine que cela diminueroit beaucoup l'autorité de cette assemblée, Mr. de Valois & le P. Pagi le contestent, mais il faut examiner le fait sans se mettre en peine de ce qui peut faire tort au Concile. On ne peut nier que Nicephore, Gregoire de Neocesarée, Epiphane, Cassiodore, Theodoret, Sozomene, & Eusebe ne l'ayent assuré. On ne peut rien oposer au temoignage de ces Historiens que des prejugez en faveur du Concile, qui perdroit par là une partie de son autorité. On dit que les titres des Chapitres d'Eusebe ont été mis par une main mal habile, qui a souvent separé les lettres & les harangues de Constantin en plusieurs Chapitres, ce qui fait de la confusion ; cela est vrai, mais cet Historien qui étoit present au Concile, dit en termes formels, que l'assemblée se tint dans *le milieu du palais des Empereurs* ; & il leve toute l'équivoque, en employant ici le même terme, dont il se sert dans la suite pour indiquer le *palais de Constantinople*, où le corps de l'Empereur fut porté après sa mort. Mais il se sert d'une autre expression, pour indiquer l'Eglise qui contenoit *tous les Evêques du monde*, lors qu'ils y entroient pour faire leurs devotions. Mr. de Valois & le P. Pagi qui le suit, ont cru que ces deux passages d'Eusebe étoient oposez l'un à l'autre, puis que cet Historien place les Evêques tantôt dans l'Eglise, & tantôt dans le palais de l'Empereur, & qu'on ne peut les concilier qu'en disant que le Concile se tint dans l'Eglise, mais qu'à la fin de l'assemblée ils entrerent dans le palais pour mettre la derniere main à leur definition. Mais il est plus aisé de concilier ces deux passages d'Eusebe en plaçant le Concile dans le palais de l'Empereur, puis qu'Eusebe l'assure en termes formels, & en suposant comme il y a beaucoup d'aparence, que les Evêques alloient quelquefois à l'Eglise pour prier Dieu, & pour assister tous ensemble à la celebration des mysteres. D'ailleurs cette distinction du Concile commencé dans l'Eglise, & fini dans le palais, est une conjecture destituée de toute preuve qui ne leve pas la difficulté, puis qu'au moins la definition de la Foi auroit été perfectionnée par le Concile dans le palais de l'Empereur. Ajoûtons qu'Eusebe n'est pas le seul qui ait raporté ce fait, mais tous les autres generalement s'accordent avec lui. Enfin il me semble qu'on est trop delicat, car le Concile de Nicée en étoit-il moins Oecumenique ou moins sacré pour s'être tenu dans le palais de Constantin. Le second Concile de Carthage se tint dans *le Pretoire*, & n'en fut pas moins estimé.

Critica in Ann. Baron. p. 89. Vales. not. in Eus. de vita Const. l. 3. c. 10. pag. 222. Greg. Neocæs in Nic. Pat. p. 554. Cassiod. l. 2. c. 5. pag 226. Theodoret. l. 1. c. 7. p. 25. Sozom. l. 1. c. 18. Eus. de vita Const. l. 3. c. 1a. p. 488. Euseb. l. 3. c. 7. p. 486.
Conc. t. 2. p 1159. n. 1.

VI. Il est assez difficile d'établir des regles sûres pour la Presidence des Conciles, parce qu'on y voit de continuelles variations. Cette confusion se remarque dans les Conciles du quatriéme siecle, comme dans les autres. L'Evêque d'Elvire par exemple, devoit presider au Concile qui se tint dans sa ville, son Eglise étoit considerable ; cependant on mit à sa place l'Evêque de Guadix, soit à cause de sa vieillesse, ou de quelque autre raison, qui ne pouvoit être celle du rang que cet Evêque tenoit en Espagne. On lit dans les souscriptions de ce Concile, le nom du fameux Osius, mais soit qu'il ne fût pas assez avancé en âge, soit que son merite ne fut pas encore aussi conu dans son païs, qu'il l'a été depuis chez les étrangers, on lui prefera Felix de Guadix, qui paroît avoir conduit toutes les seances. On fit le contraire au Concile d'Arles, car ce fut Marin Evêque de cette ville qui y presida ; & la presence des Prêtres & des Diacres Romains,

Concil. Eliberi p. 969. t. 1.
An. 314. Conc. Arel. p. 1425. t. 1.

mains, Legats du Pape, ne le priva point de cet honneur. On tint une conduite differente au Concile d'Alexandrie dans lequel Arius fut condamné. L'honneur de cette Presidence apartenoit à Alexandre Evêque de cette grande ville, & qui avoit sur l'Egypte une autorité presque sans bornes. Cependant ce fut Osius qui jouit de ce privilege. Baronius soutient qu'Osius assistoit à ce Concile au nom de Sylvestre Evêque de Rome. Mais sans remarquer qu'il avance mal à-propos ce Concile de six ans, & qu'il le place dans un tems où Constantin n'étoit pas encore seul maître de l'Empire; il combat l'autorité des Anciens, qui ont assuré qu'Osius fut envoyé à Alexandrie par ordre de l'Empereur. Il est vrai qu'Eusebe ne nomme pas l'Evêque qui fut honoré de cette deputation par le Prince, mais personne ne peut meconoître Osius à la description qu'il en fait. Socrate & Sozomene demêlent tous les embarras qui pourroient naître sur cette matiere, puis qu'ils le nomment; & ce fut peut-être parce qu'il representoit la personne du Prince, & qu'il étoit chargé de ses ordres, que le Concile lui fit l'honneur de le mettre à sa tête. Flaccille Evêque d'Antioche devoit encore presider au fameux Concile qui se tint dans sa ville l'an 341. Il avoit un grand pouvoir dans l'Orient, & c'étoit chez lui que le Concile se tenoit; cependant il en fut exclus, & il faut mettre à la tête de cette assemblée Eusebe. Quelques-uns font de cet Eusebe, un Evêque de Gadara dans la Palestine, parce qu'ils s'apuyent sur quelques MSS. de la collection de Denys le Petit où cela se trouve. Mais outre que Denys le Petit n'est pas un bon garant, on ne doit pas aller chercher un Evêque de Gadara, pour en faire le President du Concile d'Antioche, puis qu'il y a beaucoup plus d'aparence que ce fut Eusebe de Nicomedie qui étoit monté sur le Siege de Constantinople, & qui étoit tout-puissant auprès de l'Empereur. On a fait dire à Baronius que c'étoit Eusebe de Cesarée, cet Annaliste l'ayant ressuscité, pour le faire venir au Concile. Mais on fait faire une faute à Baronius, pour avoir le plaisir de la relever, puis qu'il écrit en termes formels qu'Eusebe de Cesarée étoit mort, qu'Acacius son successeur assista au Concile, & que ce fut Eusebe de Nicomedie transplanté à Constantinople qui presida. Ainsi Baronius confirme nôtre conjecture. Constantinople n'étoit pas encore montée au haut degré d'élevation dans lequel on la vit depuis, Antioche tenoit le premier rang avant elle, cependant on ne laissa pas de preferer l'une à l'autre. Enfin Osius fut preferé aux Legats du Pape dans le Concile de Sardique, & il fut sous leurs yeux le chef & l'ame de cette assemblée. On soutient à la verité qu'Osius étoit le Legat du Pape, parce qu'il l'étoit à Nicée, & qu'on n'a pu lui ôter cette charge, sans lui faire outrage. Mais I. Osius n'étoit point Legat à Nicée, nous allons le voir. II. Les Legations finissoient ordinairement avec les Conciles pour lesquels elles avoient été données; & quelle aparence qu'Osius ait conservé si long tems cette Legation? Qu'elle ait été ensevelie l'espace de 22. ans, qu'on la fasse revivre à Sardique? III. Osius signe à Sardique comme President en son nom; & immediatement après on voit le nom de Jules, signé par Archidame & Philoxene ses Prêtres & ses Legats. IV. Ajoûtons à cela le temoignage de Theodoret, qui compte entre les honneurs d'Osius d'avoir presidé au Concile de Sardique, ce qui n'étoit pas un si grand honneur, s'il y faisoit seulement la fonction de Legat, commun avec deux Prêtres Romains qui avoient la même gloire que lui. Je ne sai si on peut remarquer une plus grande difference qu'on en voit dans ces Conciles sur la Presidence; on la donnoit quelquefois à l'Evêque du lieu, & quelquefois on alloit chercher des étrangers. Je laisse à de plus habiles que moi à faire un systême de l'ordre qu'on a tenu pour la Presidence, lequel se soutienne dans toutes ses parties, & qui fasse conoître la regle uniforme qu'on a tenuë. Cependant cette confusion fait qu'il n'y a point de regle sûre pour decouvrir le President du Concile de Nicée, puis que cette dignité n'étoit attachée à aucun sujet dans le quatriéme siecle, & qu'alors la distinction de Concile Oecumenique, & de Conciles de diverses Provinces n'étoit pas encore conuë: du moins je n'ai rien lu dans les Anciens qui precedent le Concile de Nicée, qui marque cette difference par quelque caractere sensible.

Conciles.
An. 324.
Baron. an. 318. n. 89. pag 309.
Euseb. de vita Const. l. 2. c. 62.
Socr l. 1. c. 7. p. 15.
Sozom l. 1. c. 16 p. 418.
Baron an. 341. p. 550. c. 3.
Marca de Conc. l. 5. c. 4. p. 13. 1. 2.

VII. On dit qu'Osius étoit le President du Concile de Nicée, parce qu'il representoit le Pape Sylvestre dont il étoit Legat; la chose merite qu'on l'examine. Eusebe qui n'avoit point d'interêt à deplacer Osius, & qui étoit present à ce Concile, raporte *que l'Evêque de la ville royale n'ayant pu venir à Nicée, à cause de sa vieillesse, il y envoya ses Prêtres pour tenir sa place.* I. Voilà des Prêtres qui étoient Legats du Pape, & on ne parle ni d'Osius, ni d'aucun Evêque qui ait tenu la place de Sylvestre. II. Eusebe releve le merite d'Osius, & le place entre les autres Evêques, sans le confondre avec les Legats de Rome, & sans en faire le President du Concile. III. Le Pape Jules qui devoit conoître la qualité des Legats, que l'un de ses predecesseurs avoit envoyez au Concile, puis qu'il étoit dejà dans les charges de l'Eglise Romaine, lors qu'on fit cette deputation; donne simplement le titre de Prêtres à ceux qui avoient assisté de la part de Sylvestre à Nicée. IV. Socrate, Sozomene, & Theodoret disent la même chose. Socrate assure que l'Evêque de la ville royale étoit absent à cause de sa vieillesse, mais qu'il y envoya *des Prêtres qui tinrent sa place.* Sozomene marque le nom des Prêtres qui *representoient la personne de Jules*, c'étoient Viton & Vincent. Il est vrai qu'il se trompe au nom du Pape, puis que Jules n'étoit point encore sur le Siege de Rome; mais au moins il a suivi la pensée d'Eusebe, & les signatures du Concile de Nicée. Enfin Theodoret assure que ce fut l'Evêque de Rome, que sa vieillesse empêcha d'aller à Nicée; mais qu'il y envoya deux Prêtres lesquels souscrivirent en son nom aux Actes du Concile de Nicée.

Il semble que ce fait est trop bien prouvé pour recevoir quelque contestation. Cependant on ne laisse pas de le faire. Premierement on passe sous silence le temoignage du Pape Jules qui confirme celui d'Eusebe; secondement on soutient que le passage d'Eusebe est corrompu, & qu'il faut y ajoûter une periode, où le nom d'Osius soit avec la qualité de Legat de l'Evêque de Rome. On soutient que Socrate, Sozomene, & Theodoret ont suivi quelques exemplaires d'Eusebe qui étoient corrompus; c'est pourquoi on leur prefere Gelase de Cyzique qui paroît avoir corrigé Eusebe, & rempli la lacune que la negligence d'un Copiste avoit faite. Enfin on remarque que les Interpretes se sont égarez, en s'imaginant que *l'Evêque de la ville royale* qui ne put venir à Nicée, étoit celui de Rome; & qu'il faut entendre par là l'Evêque de Constantinople: tellement que c'est de Metrophane dont parle Eusebe, quand il dit qu'il y envoya ses Prêtres pour tenir sa place: & Eusebe apelloit la ville de Constantinople, la ville royale, quoi qu'elle n'ait porté ce nom, que depuis le Concile de Nicée, parce qu'il suivoit le langage reçu dans le tems où il écrivoit ses livres de la vie de Constantin, c'est-à-dire treize ans après le Concile; c'est pourquoi il la qualifioit *la ville regnante.*

Euseb. de vita Constant. l. 3. c. 7. p. 487.
Ciacon. de vit. Pont. p. 231.
Jul. ep. ad Orient. apud Athan. Apol. pag. 750. c. 1.
Socr. l. 1.
Sozom l. 1. c. 17. p. 430.
Theod. l. 1. c. 7. p. 24.
Marca de Conc. Sacerd. & Imp. l. 5. c. 3. p. 9. l. 2.
Baluf. Obs. in Marca ibid. p. 11.
Pagi Critica an. 317. p. 66.

CONCILES.

Il n'y a rien de si bien établi dont on ne puisse douter, s'il est permis de changer & de bouleverser les endroits des Historiens dont les relations ne s'accommodent pas avec nos prejugez. Ce n'est plus chercher la verité dans l'histoire que d'en user ainsi, on tâche seulement d'y mettre ce qu'on pense & ce qu'on souhaite. En effet Gelase de Cyzique qu'on prefere seul à cinq Ecrivains d'une reputation éclatante, dont il y en avoit deux qui étoient temoins oculaires, a vêcu trés-long tems aprés le Concile de Nicée, dont il nous à laissé l'histoire. Il savoit si peu ce qui s'y étoit passé, qu'il y fait entrer Rufin Prêtre Romain, cependant tout le monde sait que Rufin a vêcu plus de cent ans aprés le Concile de Nicée, & qu'il n'étoit point Prêtre de Rome, mais d'Aquilée. Il a mêlé dans son recit des disputes imaginaires, & fait soutenir à Eusebe des combats contre les Philosophes defenseurs d'Arius qui étoient fort éloignez de son genie, & peut-être de sa doctrine. Il a même fait faire au Concile des definitions sur la consubstantialité du Saint Esprit avec le Pere, à laquelle on ne pensoit pas alors, parce qu'il n'y avoit aucun Heretique qui la contestât. Cependant c'est ce guide qui s'égare si souvent, qu'on prefere à tous les autres.

Gelas. Cyzic. Hist. Conc. Nic. l. 2. c. 18. p. 188 & c. 24. p. 224.

Il est vrai que le nom d'Osius ne se trouve point dans le recit d'Eusebe. Mais quoi que son nom paroisse necessaire dans ce recit, il ne s'ensuit pas de là que le texte soit corrompu, ni qu'il y manque une periode entiere. Car outre qu'Eusebe temoigne qu'il n'est pas besoin de le nommer, parce qu'il étoit assez connu; il en a usé de la même maniere quand il a parlé de la deputation du même Osius par l'Empereur vers Alexandre, & ce n'est que par Socrate que nous aprenons que c'étoit Osius qui fut chargé de cette Legation Imperiale. Cependant on ne s'avise pas de corriger ce dernier passage, ni de dire qu'il y manque une periode, parce qu'on n'a pas interêt à le faire. D'ailleurs quelle aparence que dans l'espace de 80. ou de cent ans, tous les exemplaires de cette Histoire d'Eusebe fussent tellement corrompus, que Socrate, Sozomene & Theodoret n'en ayent pas trouvé de corrects, & que Gelase seul qui est venu aprés eux, ait eu cet avantage? Enfin l'explication qu'on donne aux paroles d'Eusebe a été dejà jugée insoutenable, car Constantinople n'étoit point encore la ville royale au tems du Concile de Nicée; & bien qu'Eusebe ait écrit son Histoire de Constantin treize ans aprés ce Concile, cependant il n'y a point d'aparence qu'il eût anticipé ce nom, & qu'il eût donné ce titre à Constantinople dans un tems qu'elle ne l'avoit pas encore, au lieu que c'étoit le langage le plus ordinaire d'apeller Rome le Siege de l'Empire: & Eusebe lui-même étoit accoutumé à lui en donner le titre.

Euseb. l. 4. c. 69.

Pagi apuye ce sentiment par une conjecture fort subtile. Il remarque qu'Eusebe a distingué Rome, & Constantinople par des épithetes differens; qu'il apelle Rome *la ville Reine*, & Constantinople la ville *regnante*: c'est pourquoi il veut qu'on suive une ancienne version d'Eusebe, qui porte que l'Evêque de la ville qui *regne* presentement, étoit absent; mais cette conjecture de Pagi est mal fondée. Car I. c'est là le seul endroit ou Eusebe auroit parlé de Constantinople comme d'une ville *regnante*, le nom en auroit été nouveau, & dans ses Ouvrages il n'est point aparent qu'il se fût servi d'un style que personne n'auroit entendu que lui. II. La difference qu'on remarque entre les deux titres qu'il donne à Rome & à Constantinople, n'est pas solide. On n'a qu'à lire l'endroit où cet Historien raporte comment Maxence s'empara de Rome, ou de la ville *regnante*, on y trouvera precisément la même expression qu'il employe, pour designer Rome à l'occasion du Concile de Nicée. III. Et lors que dans la suite des tems on fit l'honneur à Constantinople de l'apeller *une ville Reine*, on se servit aussi precisément du même terme qui avoit été donné à l'ancienne Rome. Gregoire de Nazianze en fait foi, quand on n'auroit pas le temoignage de Themistius, qui dit *que les deux villes Reines s'accordent*. Enfin outre les temoignages d'Eusebe, nous produisons ceux de Socrate, de Sozomene & de Theodoret, Il est assez difficile de concevoir que tous ces Historiens se soient accordez à faire precisément la même faute. Nous avons de plus le temoignage du Pape Jules, qui en donnant la Legation du Concile de Nicée à deux Prêtres de Rome, l'ôte absolument à Osius.

Pagi Critica an 317. p. 66.

Βασιλίδα & βασιλεύουσαν.

Euseb. de vita Const. l. 1. c. 33.

Gregor. Naz. Or. 4. in Jul. p. 119. & Orat. 25. p. 435. Themist. Orat. 3. pag. 42.

VII. On prendra desormais beaucoup moins d'interêt à l'honneur d'Osius, puis qu'on ne peut plus le regarder comme Legat du Pape. Le Catholique Romain & le Protestant s'accorderont à lui ôter, ou à lui donner sans jalousie la presidence du Concile. Cependant comme nous n'examinons pas les faits de l'ancienne Histoire par interêt, tâchons de demêler s'il est vrai qu'Osius presidât au Concile de Nicée.

On peut employer ici la preuve negative, car il n'y a pas un seul des Auteurs contemporains qui ait donné cette presidence à Osius. On voit assez que les defenseurs de la consubstantialité du Verbe, font leurs efforts pour relever le merite de ce grand homme qui faisoit tant d'honneur à leur party. St. Athanase deploye pour cela tous les traits de son éloquence. Il l'apelle en general le chef des Synodes, parce qu'il avoit presidé à plusieurs. Il le fait même en particulier President *d'un Synode*, que Binius a pris mal à-propos pour celui de Nicée; car c'est celui de Sardique dans lequel St. Athanase fut absous. Mais quand il parle d'Osius, & du Concile de Nicée, il se contente de dire que ce fut lui qui ébaucha le premier la formule de Foi qui y fut dressée, & qu'on perfectionna par le ministere d'Hermogene Diacre de Cesarée. Il semble que St. Athanase ne pouvoit se taire en cette occasion; & qu'au lieu d'attribuer simplement à Osius la formule de Foi, il devoit le mettre à la tête de ce Concile, qui lui auroit fait plus d'honneur que la Presidence des Synodes d'Alexandrie & de Sardique dont il le fait chef; & puis que ni St. Athanase, ni Eusebe, ni aucun des Auteurs contemporains ne parlent de cette Presidence qu'Osius auroit pu obtenir à cause de son credit auprés de l'Empereur, & de la conoissance qu'il avoit prise des affaires d'Arius, on peut conclure qu'il ne l'a pas euë.

Athan. Apol. ad Const. & ep. ad Solit. p. 819. t. 1.

Theodoret raporte deux choses d'Osius; l'une qu'il acquit une grande reputation au Concile de Nicée; l'autre qu'il presida au Synode assemblé à Sardique. La distinction de gloire acquise à Nicée, & de Presidence à Sardique prouve, qu'Osius n'avoit presidé que dans l'un de ces deux Conciles, & par consequent qu'il n'avoit point eu cet honneur à Nicée. Mr. de Launoi qui étoit si judicieux, a cité ce passage de Theodoret pour prouver le contraire; mais il ne peut en detourner le veritable sens. Je ne sai aussi comment il cite Sozomene, car cet Historien raporte bien qu'Osius fut envoyé à Alexandrie pour terminer la dispute d'Arius; mais il ne parle point de la Presidence au Concile de Nicée que l'Empereur convoqua, lors qu'il vit qu'Osius n'avoit pu reüssir dans sa negotiation. Ce ne fut proprement qu'au neuviéme siecle qu'on donna cette Presidence du Concile de Nicée à Osius, & aux deux autres Legats du Pape; & c'est Hincmar qui en est le premier Auteur selon la remarque du même Mr. de Launoi.

Theod. Hist. l. 2. c. 15. p. 92.

Launoi ep. p. 8. ep. 1. pag. 694.

VIII.

VIII. Mais au moins faudroit-il decider qui fut le veritable President du Concile. Les uns donnent le premier rang à Eustathe d'Antioche; car Proclus Evêque de Constantinople, & successeur de St. Chrysostome, declare que ce fut lui qui confirma le premier la Foi de Nicée. Facundus qui a raporté ce passage est dans les mêmes sentimens, & le Pape Felix III. écrivant à l'Empereur Zenon, donnoit en termes formels la Presidence du Concile de Nicée à ce même Eustathe dont nous parlons. D'ailleurs on a cru qu'Eustathe étoit assis à la droite de l'Empereur. Et c'est ce qui donne tant de peine à Baronius pour montrer que la gauche étoit la place d'honneur chez les Romains; comme si dans cette assemblée qui se faisoit en Orient, & qui étoit presque entierement composée de Grecs, on se fût attaché à suivre precisément la coutume des Latins sur le rang qu'on devoit tenir. Enfin on assure que ce fut Eustathe qui harangua l'Empereur, & ainsi il eut la gloire d'ouvrir le Concile, & d'y mettre la derniere main, puis que ce fut lui qui signa le premier.

Conc. t. 5. 9. Apud Facund Hermian. l. 8. c. 1. l. 11. c. 2. Felicis III. ep. 5. p. 1059. Conc. t. 4.

Ces preuves en faveur d'Eustathe sont fortes. Cependant Eusebe qui avoit été temoin de ce qui passa à Nicée, ne marque point le nom de l'Evêque qui harangua l'Empereur; & s'il faloit chercher du mystere dans ce silence, qui paroît affecté, il seroit naturel de croire qu'il n'a point voulu faire cet honneur à Alexandre, ennemi d'Arius. En effet Theodore de Mopsueste plus ancien que Theodoret, attribuë cette harangue à Alexandre Evêque d'Alexandrie. Il faut avouër que c'est là un prejugé pour lui, puis que selon toutes les aparences, cette harangue fut prononcée par le President du Concile. On la donne à Eusebe sous pretexte qu'il étoit fort éloquent; ou à Eustathe d'Antioche, auquel on dit qu'Alexandre ceda le droit de parler, à cause qu'il pouvoit le faire avec plus de force qu'Alexandre. Mais ce discours est fort court, & on n'y remarque pas une éloquence qui surpasse la portée d'Alexandre, ou de quelque autre Evêque. Ainsi c'est sans raison qu'on ôte cet Ouvrage à Alexandre pour le donner à Eusebe, contre le temoignage de Theodore de Mopsueste. D'ailleurs ce même Alexandre est apellé *le Seigneur du Concile*; & c'est le Concile de Nicée qui lui a fait cet honneur dans sa lettre Synodale. Il est le seul qu'on ait traité d'une maniere si glorieuse, & si relevée au dessus des autres. Ce n'est plus un Ecrivain particulier qui dise en termes generaux, comme d'Osius, qu'il a été le *President des Conciles*, c'est le Concile même de Nicée qui le regarde comme *son Seigneur*, & comme l'Auteur de ses Actes. Enfin l'ordre veut qu'on regarde Alexandre comme le veritable President du Concile, parce qu'il étoit le premier Evêque après celui de Rome, qui n'avoit là que des Prêtres Legats, & on ne cedoit point la presidence à de simples Prêtres sur tant d'Evêques assemblez.

Theod. Mops. apud Nicet. Thesaur. de Orth. fide l. 5. c. 7. Vales. not. ad Euseb. de vita Const. l. 3. c. 11 p. 213. Ep. Synod. apud Gelas. l. 2. c. 33 p. 251.

Cependant Eusebe leve toutes ces difficultez d'une autre maniere qui est plus naturelle; car il parle au plurier des *Presidens du Concile*, ce qui a donné lieu de conclurre que tous ceux qu'on apelle *Patriarches* presidoient; & c'est le sentiment des Grecs qui paroît plus raisonnable, puis que la chose se pratiqua dans les autres Conciles.

Euseb. de vita Const. l. 3. c. 13. pag 490.

IX. Le Concile de Nicée envoya ses Canons à Rome, afin de les notifier à l'Evêque du lieu qui étoit absent. On assure que le Concile voulant marquer par là sa dependance du Pape, le pria de ratifier par son autorité, ce qu'on avoit decidé. Afin de le prouver, on produit une lettre du Concile à Sylvestre, qui lui demande cette ratification. On s'apuye aussi du temoignage de Denys le Petit, qui semble confirmer cette lettre. Mais outre que Denys le Petit étoit si mal informé du Concile de Nicée, qu'il l'a placé sous le Consulat de Licinius avec Constantin; ce qui est ridicule, puis que Constantin ne commença à mettre la main aux affaires Ecclesiastiques qu'après la guerre finie, & la mort de Licinius; il se contente de raporter une chose que personne ne conteste. C'est qu'on envoya à Rome un recit de tout ce qui s'étoit fait à Nicée. Pour la lettre du Concile au Pape, elle est si manifestement suposée, qu'il seroit inutile de nous arrêter à le prouver. Il faut la corriger à chaque mot pour y trouver un sens raisonnable. Il faut y changer le terme de Constantinople en celui de Jerusalem, afin de corriger la faute dans laquelle l'imposteur est tombé, en parlant d'une ville qui n'étoit pas encore bâtie. Il faut donner à cette ville un Evêque imaginaire, ou du moins qui n'a jamais été celui de Constantinople. Le Concile demandoit au Pape la confirmation de ses Decrets par la *compagnie de sa bouche*, ce qui n'a point de sens raisonnable. De plus cette lettre doit avoir été écrite six jours après l'ouverture du Concile, & par consequent on demandoit au Pape la confirmation des Decrets qui n'étoient pas encore faits. La preuve en est aisée. Car selon le Concile de Chalcedoine celui de Nicée s'ouvrit le 19. de Juin de l'an 325. & la lettre qu'on écrivit au Pape est dattée du vingt-quatriéme du même mois. On n'avoit fait encore aucun Decret, & cela fait assez voir la fausseté de la piece. On y traite les Consuls, sous lesquels il s'est tenu, *de Souverains*; & ce titre se trouve bien dans les lettres qu'on écrivoit au huitiéme siecle, mais il étoit inconu dans celui que nous examinons. Enfin on ne voit pas un seul temoignage de cette demande faite par le Concile au Pape; & aucun des anciens Auteurs n'en ayant parlé, on voit assez que c'est une suite du prejugé moderne qu'on a eu en faveur de l'autorité Papale.

Ep. Synod. Sylvest Conc Nic. t. 2. p. 58. Laun. ep. 4. p. 124.

Le Pape au retour de ses Legats assembla un Concile de 275. Evêques, dans lequel il ratifia ce qui s'étoit passé à Nicée. Je ne sai si ce Concile n'est point suposé, puis qu'on assure que Constantin y étoit present, cependant cet Empereur étoit retourné de Nicée à Byzance, & fit un assez long sejour en Orient après la dissolution du Concile Oecumenique. D'ailleurs les titres qu'on lit à la tête des Canons du Concile de Rome sont necessairement faux, puis qu'on n'y a fait aucun Decret pour la celebration de trois Synodes par an. Cependant je ne veux pas en contester la verité, il n'y a rien d'extraordinaire dans cette conduite de l'Eglise: au contraire il étoit plus naturel aux Evêques d'Occident, qui n'avoient assisté à Nicée que par quelques Legats, de s'assembler, d'examiner ce qu'on avoit fait, & de le ratifier après en avoir conu la verité. Mais ce n'est pas là ce qu'on apelle aujourd'hui une ratification du Pape. On pourroit plutôt attribuer cette ratification à l'Empereur Constantin; car Eusebe dit de lui, qu'il *scella & qu'il confirma les dogmes du Concile.*

Concil. Rom. an. 325. p. 410. Eus. Hist. de vita Const. l. 3. c. 23. p. 496.

X. Une Assemblée si nombreuse, dont les decisions étoient soutenuës par l'autorité Imperiale, devoit faire plier l'Arianisme naissant. L'infaillibilité, attachée aux Conciles Oecumeniques, devoit fermer pour jamais la bouche à ceux qui avoient été condamnez. Il n'y avoit plus de lieu à la revision. Il n'étoit plus besoin de convoquer de nouvelles assemblées pour éclairer ou pour affermir la Foi. L'oracle avoit parlé,

Concile. c'étoit un oracle infaillible, sa reponse étoit claire, tout étoit fait, & il ne restoit plus aucun refuge à l'Heretique, il devoit se soumettre à l'arrêt qu'on avoit prononcé contre lui. Il n'est pas étonnant que les Orthodoxes le fissent valoir, c'étoit une decision en leur faveur; elle étoit faite par des gens qui n'avoient été ni condamnez, ni deposez, comme le disoit St. Athanase; on devoit être prevenu en leur faveur à cause de leur nombre & de leurs souffrances. Mais de plus les suffrages ayant été presque unanimes pour la consubstantialité du Verbe, il faloit du moins reconoître que c'étoit là la doctrine reçuë dans l'Eglise; puis qu'il est impossible de concevoir que tous ces Docteurs se fussent accordez en un moment à introduire une nouveauté aussi importante, & à decider que c'étoit là l'ancienne doctrine de l'Eglise. L'Arianisme ne manquoit pas de defenseurs: au contraire il étoit soutenu par les Docteurs les plus subtils & les plus habiles. La consubstantialité fut defenduë par un jeune Diacre & par un vieillard. Arius s'étoit fait un grand nombre d'amis & de protecteurs par ses lettres, Eusebe de Nicomedie son patron avoit beaucoup de credit, l'Empereur même avoit été prevenu contre Alexandre, & quoi qu'Osius eût travaillé à dissiper ces prejugez, ils ne laissoient pas d'être dangereux dans la personne d'un Catechumene; cependant le Concile decida presque unanimement pour la consubstantialité contre l'Arianisme. Quelque mauvaise opinion qu'on puisse avoir des Evêques qui composoient le Concile de Trente, personne n'oseroit nier que la doctrine qu'ils ont couchée dans leurs Canons, ne fût celle qui regnoit dans leur Eglise & dans leurs écoles depuis quelques siecles; & c'est ainsi qu'on ne doute pas que la Grace efficace ne fût celle qui regnoit dans les écoles des Reformez, lors qu'on la soutint contre les Remontrans au Synode de Dordrecht. Les personnes desinteressées devoient donc regarder la decision du Concile de Nicée, comme un temoignage qu'on rendoit à l'ancienne Tradition, & ne pouvoient plus douter que la consubstantialité du Verbe ne fût la doctrine regnante lors que l'Arianisme parut.

Mais il ne faut pas s'arrêter là. Il n'y a point de Protestant qui ne fît deux usages d'un Concile semblable à celui de Nicée, qui auroit decidé en sa faveur sur quelque matiere de Religion. I. Il donneroit de grans éloges à ce Concile, il releveroit la liberté de l'Assemblée, le caractere & le nombre de ceux qui la composoient, l'autorité des Conciles, la pureté de leurs decisions. II. Il tâcheroit d'obliger les adversaires à se soumettre à une autorité si venerable, & à lui prouver l'inutilité des autres Synodes, ou les defauts de ceux qu'on auroit assemblez pour infirmer la premiere decision. Il ne suffit donc pas qu'on ait donné de grans éloges au Concile de Nicée; Eusebe qui ne lui attribuoit aucune infaillibilité, ne laissoit pas de dire que ce

Euseb. de vita Const. l. 3. c. 6. p. 486. Synode general étoit une divine armée que l'Empereur avoit rangée en bataille contre l'Arianisme. Cela ne suffit pas, ce n'est point assez qu'on ait pressé la validité des Canons du Concile contre les Heretiques; mais il faut voir si l'on a pressé contre les Ariens l'infaillibilité du Concile de Nicée, & ce qu'ils y ont repondu, & s'il a passé dans l'Eglise pour un Juge souverain après lequel il n'y eût point de revision: c'est là ce que nous apellons examiner son autorité.

XI. Si l'on étoit accoutumé depuis plus de trois cens à regarder les Conciles comme un remede infaillible contre l'erreur, parce qu'il étoit impossible que le Saint Esprit qui y presidoit, permît qu'on s'écartât de la verité, les Ariens devoient être accablez par la decision de Nicée, & leur incredulité, ou plutôt leur rebellion au Concile, est plus surprenante que celle des Juifs qui rejettoient le Fils de Dieu. J. Christ paroissoit chez les Juifs dans un état d'infirmité. Il faisoit un renversement de la Religion Judaïque. Il établissoit une loi nouvelle. On n'étoit point accoutumé depuis trois cens ans à regarder cette doctrine comme veritable. Enfin les Chefs de l'Eglise le condamnoient au lieu de le recevoir. Mais l'Eglise qui anathematisoit l'Arianisme, étoit dans une grande prosperité; l'Empereur étoit à sa tête; cette Eglise parloit & decidoit nettement; on la regardoit comme infaillible dans ces Conciles depuis trois siecles; personne n'avoit jamais attaqué cette verité; les Ebionites & d'autres Heretiques avoient contesté sur la Divinité du Fils; mais il n'y avoit jamais eu d'Heretique qui se fût soulevé contre l'infaillibilité du Concile. Arius ni Eusebe ne devoient pas être preparez à le faire; car s'ils étoient des Heretiques de bonne foi, ils devoient être persuadez que le Concile decideroit en leur faveur: cependant ils le firent sur le champ sans balancer, en refusant de se soumettre à la decision du Concile. Que ce soit là un esprit d'erreur qui les ait emportez avec violence d'un precipice dans l'autre, je ne m'y opose pas; mais au moins on dut faire valoir contre eux l'infaillibilité du Concile; on dut relever le crime de leur rebellion en termes très-forts, puis qu'ils ne se soumettoient pas à un tribunal qui ne pouvoit pas errer; qu'ils en étoient eux-mêmes convaincus, puis qu'ils étoient venus le reconoître & s'y faire juger. Il faut trouver dans toute la suite de l'histoire de l'Arianisme un article de controverse sur l'infaillibilité des Conciles, comme on en trouve un dans tous les systêmes de Theologie & dans toutes les disputes des Catholiques Romains contre les Protestans. L'Arien ne pouvoit plus croire l'infaillibilité des Conciles depuis la decision de Nicée qu'il rejettoit. L'Orthodoxe ne pouvoit abandonner cette infaillibilité sans crime, il devoit en faire son bouclier, la chose & le terme devoient se trouver à chaque page de ses Ecrits, c'étoit une methode abregée pour convaincre l'Arien, & d'autant plus sûre qu'Arius n'avoit point rejetté ce dogme avant que de venir à Nicée. Cependant on ne trouve dans l'histoire de l'Arianisme aucune dispute sur l'infaillibilité des Conciles. On opose bien le Concile d'Arimini à celui de Nicée; mais personne ne prouve que ce premier ou ce second Juges ayent été infaillibles.

XII. St. Athanase avoit un interêt particulier à l'autorité du Concile de Nicée, qui avoit favorisé si ouvertement la cause qu'il defendoit. Ce Pere remarque que le Concile avoit formé ses decisions d'une maniere differente, selon les sujets qu'il avoit traitez, en parlant *sur la Pâque il a formé son Decret à l'imitation des Apôtres; Il nous a semblé bon; parce qu'il vouloit que tout le monde obeït. Mais lors qu'on*

Athanas. de Synod. p. 873. *parla de la Foi, on ne dit point; Il nous a semblé bon; mais le Concile a couché ainsi sa decision, l'Eglise Catholique croit: & à même tems il a ajoûté la confession de Foi, afin qu'il parût par là que ce n'étoit pas leur sentiment particulier, mais celui des Apôtres, & que le Concile n'avoit pas inventé ce qu'il écrivoit, mais que c'étoit la doctrine Apostolique.* St. Athanase distinguoit deux choses, la Discipline & la Foi. Il donne au Concile une autorité absoluë dans les matieres de Discipline; car d'un côté le Concile parloit en Souverain; *Il nous a semblé bon:* de l'autre il vouloit que tout le monde lui obeït, & St. Atha-

nase

nase nous explique nettement son intention. L'autorité du Concile devroit être plus grande dans les matieres de la Foi, si l'infaillibilité étoit attachée à ses decisions; mais au contraire le Concile se contente de dire, *l'Eglise croit ainsi*. Il n'est que l'interpréte & le temoin de la doctrine reçuë. En effet nous avons remarqué que c'étoit là la force du Decret du Concile, parce qu'il rendoit temoignage à la doctrine de l'Eglise, & à celle des Apôtres; mais St. Athanase l'avoit remarqué avant nous. *Concil.*

Les Ariens oposerent bientôt leur Concile d'Arimini, où la plupart des Evêques de l'Eglise Chretienne abandonnerent la Foi; on ne manqua pas de l'objecter aux Orthodoxes. L'embarras étoit grand, comment demêler lequel des deux Conciles, de Nicée ou d'Arimini, avoit l'infaillibilité? Ce devoit être là le sujet unique de la dispute, on doit donc le trouver à chaque page des Ecrits qui se sont formez sur la matiere. On ne voit point que les Ariens ayent jamais dit que le Concile d'Arimini fût infaillible, quoi qu'ils le pussent & dussent le faire pour avilir celui de Nicée. St. Athanase releve son Concile autant qu'il peut, il lui donne de grans éloges. Il voudroit bien que les Ariens s'y soumissent au lieu d'en assembler d'autres; mais cela n'emporte point l'infaillibilité, car le Reformé voudroit bien que les Remontrans en fissent autant pour le Synode de Dordrecht qu'il ne croit pas infaillible. St. Athanase allegue en faveur de celui de Nicée. I. Qu'il a été assemblé par raison, au lieu que les autres Conciles ont été convoquez par fraude & par violence. II. Il insulte aux Ariens sur la diversité des confessions de Foi qu'ils ont faites dans leurs Synodes, *en abandonnant la source d'eau vive, ils se sont creusez des citernes crevassées*; en laissant le Concile Oecumenique, ils en ont cherché divers autres. III. Il tire avantage de la qualité des personnes qui ont composé ces deux Conciles, representant que ceux qui étoient à Nicée n'avoient jamais été ni accusez, ni deposez comme ceux d'Arimini. C'étoit là qu'il devoit faire valoir l'infaillibilité des Conciles, cette infaillibilité qui devoit avoir été crue dans toute l'Eglise l'espace de trois cens ans, reconnuë par les Ariens mêmes, puis qu'ils étoient venus à Nicée pour se faire juger; mais il n'en dit pas un seul mot. Il y a plus; car le même St. Athanase se trouva au Concile de Sardique, & voulut être du nombre des Juges *sur les matieres de la Foi*; il consentoit donc qu'on jugeât de nouveau dans une assemblée d'Evêques les matieres, qui avoient été jugées à Nicée, & par consequent il ne regardoit pas ce Concile comme infaillible, car on ne juge pas ce qui est jugé nettement & infailliblement. *Athanas. ad Afric. p. 913.*

XIII. Les Papes étoient dans la même opinion que St. Athanase. En effet les Decrets du Concile de Nicée ayant été aportez à Rome par les Legats de Sylvestre, il assembla un Concile de 275. Evêques pour examiner ces Decrets & les confirmer. Le Pape ou le Concile de Nicée devoient être infaillibles: si c'étoit le Pape, il devoit juger par l'inspiration du Saint Esprit qui seul communique l'infaillibilité: si c'étoit le Concile de Nicée, la chose étoit faite, & le Concile de Rome presque aussi nombreux que celui de Nicée étoit inutile. Mais Sylvestre suivoit la coutume de son siecle, chaque Diocese ne recevoit les Decrets des Conciles qu'après les avoit examinez. L'Occident avoit un interêt particulier à le faire, parce que ses Evêques n'assistoient qu'en petit nombre à ces assemblées Orientales; c'est pourquoi Sylvestre convoqua un grand & nombreux Concile pour examiner & juger de ce qui avoit été fait, & ensuite le rendre plus authentique en Occident. *Syn. Rom. sub Sylv. p. 410.*

Jules fit encore quelque chose de plus demonstratif. Ce Pape envoya deux de ses Prêtres aux Ariens pour les obliger de se trouver à un nouveau Concile: ces Heretiques se moquerent de lui, ils avoient une decision qui leur étoit favorable, ainsi ils n'en vouloient plus d'autre; ils soutenoient que le jugement d'un Synode ne pouvoit être revu sans le deshonorer. Jules devoit combattre leur prejugé par l'une de ces raisons; ou que le Concile de Nicée étant infaillible, tous les Conciles qui avoient prononcé devoient être rejettez; ou bien qu'il y avoit dans l'Eglise une autorité toûjours vivante & parlante, preferable aux Conciles, & que cette autorité residant en lui, on devoit l'écouter preferablement à tout autre. Jules tâcha de se justifier contre l'accusation des Ariens, qui lui reprochoient *son mepris pour le Synode*; c'étoit là qu'il devoit faire valoir l'infaillibilité de celui de Nicée, mais il ne le fit pas: il soutint au contraire qu'il étoit permis d'assembler de nouveaux Conciles, pour revoir ce qui avoit été fait dans les precedens. Il tâcha de persuader cela aux Ariens par deux raisons; l'une que ceux qui ont bien jugé ne doivent point trouver mauvais qu'on l'examine une seconde fois, parce que ce qui est juste ne peut jamais devenir injuste. Secondement il soutient que le Concile de Nicée a decidé, *que les decisions d'un Synode doivent être revuës dans un autre*; il soutient que cela ne s'est point fait sans *une inspiration de Dieu*; que la chose est bonne, parce qu'elle engage les Juges à peser murement leurs avis, lors qu'ils savent qu'ils peuvent être corrigez par d'autres, & que c'est une grande consolation pour les accusez, de voir qu'ils ne sont pas jugez temerairement. Il ne faut pas dire qu'il s'agissoit d'affaires de Discipline; car l'expression du Pape est generale pour la revision de tout ce qui s'est fait dans un Concile. Il faloit juger à Rome *la Foi* de Marcel d'Ancyre, qui avoit paru orthodoxe à Nicée. Enfin on remettoit presque toûjours sur le tapis les matieres de la Foi, soit pour examiner les nouvelles confessions des Ariens, soit pour confirmer ce qui avoit été fait à Nicée. *Julii ep. apud Ath. apol. pag. 741.*

XIV. Il faloit que ce fût là le sentiment general de l'Eglise, & que personne ne crût le Concile de Nicée infaillible, puis qu'on assembla un si grand nombre de Conciles dans lesquels on fit un nouvel examen des dogmes & de nouvelles confessions de Foi. Les Ariens prevaloient dans la plupart des Conciles; mais les Evêques orthodoxes ne laissoient pas d'y aller aussi bien que les heretiques. Il y avoit beaucoup d'Orthodoxes à Antioche, quelques Critiques ont même cru que ce Concile devoit être regardé comme legitime. Tous ceux qui soutiennent cette opinion, doivent reconoître que l'Eglise ne regardoit pas alors le Concile de Nicée comme infaillible, puis qu'on jugeoit ce qu'il avoit jugé, & qu'on faisoit une nouvelle confession de Foi. Mais sans nous arrêter à la conjecture des Critiques, il suffit que les Evêques qui defendoient la consubstantialité du Verbe consentissent à se trouver dans les Conciles qu'on assembloit, pour montrer qu'ils ne croyoient pas celui de Nicée souverain & infaillible; car pourquoi seroient-ils allez à ces Conciles, si l'on ne pouvoit juger une seconde fois? N'étoit-ce pas autoriser par leur presence la rebellion des Ariens contre le Concile, & faire un aveu tacite qu'il n'étoit pas infaillible. Cependant il y avoit un grand nombre d'Orthodoxes non seulement à Antioche, mais à Arimini où la violence les detourna du chemin de la Foi.

Concil. l. 2. 2.

Pourquoi formoit-on ces assemblées, ou s'y trouvoit-on avec les Ariens, si l'infaillibilité du Concile de Nicée fermoit la porte à tout autre examen ?

Ep. Syn. Sardic. an 347. p. 661.

On peut abandonner si l'on veut les autres Conciles, mais celui de Sardique n'étoit composé que d'Orthodoxes; les Ariens qui ne se trouvoient pas les plus forts s'étant retirez. Cependant on ne fit aucune difficulté dans ce Concile de commencer par l'examen *de la Foi*. Les Peres assemblez écrivant à Jules, lui disent, *qu'il a falu traiter trois choses, parce que les Empereurs avoient permis qu'on remît tout en dispute, & qu'en en fit une entiere discussion. Il a falu avant toute chose traiter de la Foi, & de l'integrité de la verité que les Heretiques ont violée.* C'est une chose étonnante que ce soit par la permission des Empereurs que se fasse la discussion de la Foi; & la permission montre que l'autorité de l'Eglise n'étoit pas si grande au IV. siecle qu'on se l'imagine. Les Evêques reçoivent cette permission comme une grace. Ils s'en prevalent, ils commencent l'examen par la Foi, ils font une entiere discussion de tout suivant l'ordre qu'ils avoient reçu. Il est impossible d'accorder cette discussion, & ce nouveau jugement sur la Foi avec l'infaillibilité du Concile de Nicée.

Socrat. l. 1. c. 8. p. 22.

XV. Ce Concile ne fut pas plus respecté dans la suite. Sabinius l'un des Chefs des Macedoniens soutint qu'on n'y avoit assemblé que des gens simples & ignorans, tâchant d'avilir par ce moyen l'autorité de ce Concile, & de sa definition. Cependant on ne fit point un article de controverse avec les Macedoniens sur l'infaillibilité des Conciles; les Ariens perseverant à oposer leur Concile d'Arimini à celui de Nicée. Saint Augustin consentit à les mettre tous deux à l'écart. L'intention de ce Pere n'étoit pas d'égaler deux Conciles si differens : cependant il n'auroit pas cedé l'infaillibilité, sur laquelle reposoit la Foi, des peuples s'il l'avoit reconuë, ou s'il avoit pu l'aprouver.

Theodoret. ep. 112. p. 982.

XVI. Theodoret citoit le Concile de Nicée comme un exemple, qui prouvoit qu'on ne devoit rien attendre de bon des Conciles, si Dieu ne renversoit les machines du Demon. Nous verrons que Gregoire de Nazianze, qui declamoit si fortement contre ces sortes d'assemblées, ne faisoit aucune exception en faveur de celui de Nicée; on le citoit à tous propos, & en tous lieux. Mais nous avons remarqué déja plusieurs fois, que ces citations étoient souvent fausses, & que ceux qui les faisoient, n'avoient pas lu ce Concile, ou renversoient ses loix. L'Eglise Gallicane en fournit un exemple. Le second Concile d'Arles assemblé de diverses Provinces, pour reformer la Discipline a cité le Concile de Nicée dans le disiéme de ses Decrets; mais il a tellement abregé le tems de la penitence, & renversé le sens du Concile de Nicée, qu'un savant homme pour sauver l'honneur de l'Eglise Gallicane, a été obligé de conjecturer qu'on ne conoissoit en ce lieu que la version Latine, que Rufin en avoit faite.

CHAPITRE III.

Histoire du second Concile Oecumenique, tenu à Constantinople l'an 381.

I. *Idée generale de ce Concile.* II. *Ce Concile ne fut point convoqué par Damase, mais par l'Empereur Theodose.* III. *Acholius n'étoit point Legat de Damase. Melece President.* IV. *Articles de Foi decidez sans le Pape. Confession de Damase posterieure au Concile.* V. *On ne demanda point la confirmation du Concile à Damase, mais à l'Empereur. Concile de Rome suposé.* VI. *Mepris pour le Concile de Constantinople par le Concile de Tolede.*

I. THeodose assembla le Concile de Constantinople, comme Constantin avoit assemblé celui de Nicée. Macedonius avoit d'abord suivi le sentiment d'Arius, ce qui l'avoit élevé sur le Siege de Constantinople; mais il s'attira la haine d'Acace, ce qui l'obligea de se jetter dans le parti des demi-Ariens, & enfin voulant être lui-même Chef de secte, il nia ouvertement la divinité du St. Esprit. Ce fut contre cette heresie que le Concile de Constantinople fut assemblé; il ne s'y trouva que cent cinquante Evêques qui étoient presque tous tirez de l'Orient, tellement qu'on ne pourroit le compter entre les Conciles Oecumeniques, si l'Occident n'y avoit ensuite donné son aprobation. On y dressa un nouveau Symbole, & St. Gregoire de Nysse en fut l'Auteur. Quelques-uns le confondent avec celui de Nicée; mais il est aisé d'y remarquer une addition de cinq articles entiers, lesquels regardent *la divinité du St. Esprit*, que nioit Macedonius, *l'Eglise Catholique, le Batême, la resurrection de la chair, & la vie éternelle*, sans parler de divers petits changemens, on y condamna les Macedoniens, les Apollinaristes, & quelques autres Heretiques. On mit dans le Siege de Constantinople Nectarius, nommé par l'Empereur en la place de Maxime le Cynique, & de Gregoire de Nazianze. Enfin on dressa quelques Canons pour l'exercice de la Discipline, dans l'un desquels on donna le premier rang à *l'Evêque de Constantinople après celui de Rome*, & dans l'autre on defendit à ceux qu'on apelle aujourd'hui Patriarches, d'usurper les Dioceses de leurs voisins.

Symb. Concil. Const. I. p. 954. — Can. 3. & 2. p. 947. 6. 2.

II. Le Pape n'eut aucune part à la convocation de ce Concile; & c'est raisonner en l'air que de soutenir que cela est impossible, parce que Socrate & Damase ont écrit, qu'on ne devoit point assembler de Conciles sans la participation de l'Evêque de Rome; car deux Auteurs particuliers, dont l'un est interessé dans la cause, ne peuvent pas prevaloir contre l'attestation generale de l'Eglise; Socrate avouë que ce fut l'Empereur qui convoqua ce Concile; Sozomene & Theodoret disent la même chose, & on ne peut oposer une maxime generale, au temoignage formel de ces Historiens. D'ailleurs les Evêques assemblez en Concile, declarent à l'Empereur, *que c'est par son ordre, & par ses lettres qu'ils sont venus à Constantinople.* Dans la loi que les Empereurs publierent ensuite de ce Concile, ils ordonnerent qu'on rendit les Eglises à ceux qui seroient de la communion de Nectarius, de Timothée d'Alexandrie, & de divers Evêques considerables, sans dire un seul mot de Damase : ce qui nous aprend que Damase n'étoit pas le Chef de ce Concile, qu'il ne l'avoit pas convoqué, qu'il n'en faisoit pas la principale partie; car on ne l'auroit pas oublié, s'il y avoit tenu un rang considerable. Enfin les Papes ne se sont pas attribuez la convocation de ce Concile : au contraire ils en ont

Socrat. l. 5. c. 8. p. 264. Sozom. H. l. 7. c. 7. Concil. Const. I. nuncupator ad Pios Imp. p. 946. Cod. Theodos. l. 16. tit. 3.

ont fait l'honneur à Theodose. Gelase lui-même dans le Decret qu'on lui attribue sur les Livres Apocryphes, met le Concile de Constantinople après l'Ecriture Sainte, & il assure à même tems, qu'il avoit été convoqué par l'Empereur, sans parler de Damase. Bellarmin dit que Theodose l'assembla sur les lettres du Pape; mais où sont ces lettres du Pape, qui engagerent Theodose à cette convocation? Trouve-t-on quelque Ancien qui en ait parlé? D'ailleurs pourquoi ce Pape auroit-il fait assembler un Concile à Constantinople, où il ne devoit avoir aucune part, & auquel il ne devoit assister ni par lui-même, ni par ses Legats? Si quelque Evêque sollicita l'Empereur d'assembler le Concile, ce fut Acholius de Thessalonique qui avoit batisé Theodose, & qui étoit alors en grande faveur auprès de lui. Quoi qu'il en soit, on ne voit en aucun lieu que le nom du Pape y soit intervenu.

Conciles.

III. Comme on voit avec peine une des plus venerables Assemblées de l'Eglise definir des matieres de Foi, sans qu'on y fasse aucune mention du Pape, & sans qu'il y ait personne pour y presider en son nom; on donne à Damase Acholius Evêque de Thessalonique pour son Legat, parce qu'il étoit le seul des Occidentaux qui ait comparu dans ce Concile; comme le Concile d'Italie l'écrivit à Theodose, en murmurant de ce qu'on ne leur avoit pas fait le même honneur qu'à lui. On fonde cette deputation sur une lettre de Damase, par laquelle il prie cet Evêque, d'avoir soin que le Concile choisisse un Orthodoxe pour remplir le Siege de Constantinople. Mais il y a deux difficultez qui detruisent ce sentiment, l'une qu'Acholius ne vint pas volontairement au Concile, ce qui seroit ridicule s'il avoit été le Legat du Pape. En effet on le pria d'y assister, & ce fut à la priere du Concile, qu'il se rendit à Constantinople. La seconde difficulté est encore plus considerable, parce que Damase écrivit des lettres de même teneur que celles d'Acholius à cinq autres personnes, qu'on n'a jamais comptées entre les Legats du Pape; & ce fondement de la deputation d'Acholius étant ôté, elle tombe d'elle même. Ajoûtons une troisiéme preuve, c'est qu'Acholius ne presida point au Concile de Constantinople; ainsi s'il étoit le Legat de Damase, il reçut un outrage en la personne de son Legat, puis qu'étant Evêque d'une ville aussi considerable que Thessalonique, & Legat du premier Patriarche, il auroit dû presider.

Balusius apud Marca de Conc. Sac & Imp. l. 5. c. 21. t. 2. p. 56.

On se partage sur cette presidence; un ancien livre Synodal la donne à Timothée d'Alexandrie, & à Cyrille de Jerusalem. Photius y joint Melece d'Antioche: c'est assez la coutume des Grecs de donner la presidence à plusieurs personnes. On a publié un Traité des Synodes, composé par Germain Patriarche de Constantinople, dans lequel toute la tête du Concile de Constantinople est changée; car il y met *Damase de Rome, Nectaire de Constantinople, & Gregoire le Theologien.* Il est aisé de sentir l'erreur de cet Ecrivain; car Damase n'étoit present au Concile, ni lui-même, ni par ses Legats. Nectaire & Gregoire de Nazianze ne peuvent avoir presidé ensemble, puis que Nectaire ne devint Evêque qu'après que Gregoire de Nazianze eut cedé le Siege de Constantinople. Dans cet embarras le plus sûr est de suivre Gregoire de Nazianze qui étoit present à ce Concile, & qui dit que Melece d'Antioche en étoit le *President:* on a retranché le titre de President dans la version Latine; mais il suffit qu'il soit dans l'original. Gregoire de Nysse l'apelle *la tête, le chef & le conseil de ce Concile.* On avoit peu d'égard pour Damase, puis qu'on mettoit à la tête d'un Concile Oecumenique, un homme qui n'avoit point de communion avec lui.

Conc. t. 2. p. 974. German. de Synodis apud le Moine Var. Sac. t. 1. p. 69. Greg. Naz. carm. de vita sua, pag. 24. v. 114. Greg. Nyss. de Melet. p. 1019. & 1022.

IV. Les articles de Foi qu'on y decida étoient importans, il ne s'agissoit pas moins que de la Divinité du Saint Esprit, laquelle étoit combatuë par Macedonius; il s'agissoit de l'Eglise Catholique, & comment traiter cette matiere sans consulter celui qui en étoit le chef? Enfin il s'agissoit du Batême, de la resurrection, & de la vie éternelle, qui sont autant de fondemens de la Religion Chretienne; comment osa-t-on dresser tous ces articles sans consulter le Pape, s'il étoit le Juge infaillible des Controverses, le Vicaire de J. CHRIST, & le Lieutenant de Dieu sur la terre? Baronius qui a senti la consequence de cette conduite du Concile, tâche d'y pourvoir, en soutenant que Damase avoit envoyé une profession de Foi, qu'il avoit écrite auparavant pour Paulin Evêque d'Antioche, quoi que *Theodoret en ait fait un Evêque de Thessalonique:* il pretend que ce fut de cette profession de Foi, qui contenoit des anathêmes contre la plupart des heresies de l'Orient, que le Concile tira sa decision. Afin d'apuyer cette conjecture, il croit que c'est cette profession de Foi, dont parle le Concile de Constantinople dans l'un de ces Canons, sous le titre de *Libelle ou d'Ecrit des Occidentaux.* On ne pouvoit dire rien de plus subtil sur la matiere; mais quelques Savans plus desinteressez que Baronius, ont remarqué qu'on attribuë à Theodoret une faute dont il n'est pas coupable, puis qu'il ne parle point d'un Paulin Evêque de Thessalonique, mais de celui d'Antioche qui alla à Thessalonique avec Acholius, lequel en étoit Evêque. Cette remarque de Mr. de Valois nous est necessaire, pour aprendre le tems auquel Damase dressa cette confession, que Theodoret nous a conservée. Ce ne fut qu'après le Concile de Constantinople l'an 382. que Paulin passa de Rome à Thessalonique avec Acholius; ce fut donc alors que Damase dressa sa confession de Foi; elle est posterieure d'un an au Concile de Constantinople; & par consequent elle ne peut pas avoir fait la regle de ces decisions. En effet c'est une conjecture assez hardie, que d'entendre cette profession de Foi *par l'Ecrit des Occidentaux* dont parle le Concile; puis qu'on n'en a aucune preuve, & que les anciens Interpretes, comme Balsamon, ont mieux aimé l'expliquer du Symbole de Nicée, qui avoit été ratifié par les Occidentaux à Sardique. Il y a une derniere reflexion qui confirme ce que nous avançons; c'est que Damase n'ayant eu aucun Legat au Concile de Constantinople, & Paulin étant demeuré à Antioche, on ne sait pas comment cette confession du Pape y auroit été portée.

Ad an. 381. p. 429. t. 4. Can. 5. Conc. Constant. 2. Vales. Ann. in Theodoret. p. 45.

V. On ne demanda point au Pape la confirmation de ce qu'on avoit fait sans lui à Constantinople; mais afin de reparer ce defaut, on tâche de confondre le Concile Oecumenique de Constantinople avec une assemblée d'Evêques, qui se trouverent l'année suivante dans la même ville pour quelques affaires ecclesiastiques. Ils reçurent une lettre du Concile d'Italie, par laquelle on les exhortoit d'aller à Rome; les Evêques de ce second Concile refuserent absolument ce qu'on leur demandoit, ils écrivirent non seulement au Pape, mais à St. Ambroise & aux autres Evêques d'Occident; car leur lettre est adressée à tous également, & dans leur lettre ils rendirent compte de ce qu'ils avoient fait, priant le Concile de se † rejouïr avec eux. Il faut avouër que ce n'étoit pas là demander la confirmation au Pape Damase: le Concile de Constantinople au lieu de s'adresser à lui, avoit demandé humblement à l'Empereur qu'il voulût *bien en confirmer les Decrets par son suffrage & par son sceau.* Socrate & Sozomene avouent que l'Empereur donna sa confirmation au Concile

† Συγχαῆναι. Conc. Constant. nunc. ad Imp. p. 945. t. 2. Socrat. l. 5. c. 8. Sozomen. l. 7. c. 9.

de

Concil. Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 7. c. 5. p. 319.

de Constantinople, & ces deux Historiens le disent si positivement, qu'il est étonnant que Mr. de Marca l'ait nié sur une simple omission que Denys le Petit a faite du second Canon de ce Concile. Si les Papes avoient quelque chose d'aussi positif en leur faveur, on se trouveroit bien embarrassé à dissiper les prejugez que ces paroles feroient naitre; mais la Providence ne l'a pas permis.

Baronius an. 382. § 402.

Baronius soutient que Damase assembla un Concile à Rome, auquel les Orientaux n'ayant pas voulu se trouver, sous pretexte qu'ils ne pouvoient abandonner leurs Troupeaux, on cassa ce qui avoit été fait à Constantinople; & que sur un simple soupçon que le Concile avoit donné quelque privilege à l'Eglise de Constantinople, on renversa indirectement ce Decret, en ne donnant point de rang à l'Evéque de ce lieu. Baronius a beau vanter les Decrets de ce Concile de Rome, qui se trouvent, dit-il, dans un manuscrit du Vatican, & dans une ancienne collection, il nous permettra de douter de leur verité. C'est faire le Pape bien ignorant que de lui donner de simples soupçons de ce qui s'étoit fait à Constantinople; si on ne lui avoit pas envoyé les Decrets du Concile selon la coutume, il pouvoit au moins l'avoir apris de Paulin, d'Epiphane & d'Acholius, lesquels assisterent à son Concile de Rome, & qui ne pouvoient ignorer ce qu'on avoit fait à celui de Constantinople. Si le Pape ignoroit ce Decret, comment en a-t-il fait un contraire? Et s'il l'a connu, comment ne l'a-t-il pas cassé d'une maniere directe, afin qu'il ne pût jamais avoir d'effet? D'ailleurs on donne à Damase un Decret qui ne doit avoir été fait que cent ans après dans un autre Concile; ce qui fait voir évidemment la suposition de celui-ci. Enfin malgré le Decret de Damase, son Concile, & toute sa pretenduë autorité, l'Eglise de Constantinople ne laissa pas de jouir des droits que le Concile lui avoit donnez.

VI. Le Concile de Constantinople n'arrêta pas le cours de l'heresie qu'il venoit de foudroyer. Macedonius eut long tems aprés des sectateurs qui ne reconnurent point l'infaillibilité du Concile, qui l'avoit condamné: & ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'on n'a jamais fait aucun reproche à ces Heretiques de nier l'infaillibilité de l'Eglise, quoi que ce soit une erreur capitale. Ce silence sur une matiere si importante vient sans doute de ce que ce n'étoient pas les Heretiques seuls, qui n'avoient point cette idée des Conciles, mais de ce que les Saints & les Saints du premier ordre s'en plaignoient. Gregoire de Nazianze en avoit été si choqué, qu'il prit la resolution de ne se trouver jamais dans ces Synodes de *gruës & d'oyes, qui se font une guerre cruelle.* Il comparoit celui de Constantinople à un cabaret, ou même à ces lieux infames que la pudeur nous empêche de nommer.

Greg. Naz. carm. de vita sua, p. 26, 27. t. 2.

Les jeunes Evêques qui le composoient, étoient comme une *troupe de geais* qui font un bruit épouvantable; ou comme *un tourbillon impetueux*, comme un essain d'abeilles qui fondoient avec violence pour piquer toutes ensemble celui qui commencoit à parler, & les vieillards foibles cedoient à la violence des jeunes. Il assure qu'il n'a jamais vu une bonne issuë de ces sortes d'assemblées: & afin qu'on ne s'imagine pas que la Foi ne puisse recevoir aucune atteinte de ces desordres, il declare qu'elle peut perir & *tomber* par ces abus; & le portrait qu'il fait des Evêques qui n'avoient point d'autre foi que celle du Prince, & qui vouloient garder le milieu entre l'erreur & la verité, ou qui étoient plongez dans une grossiere ignorance, le fait assez comprendre. Enfin je ne voi point que les Eglises d'Occident se soient fait un bouclier de ce Concile, comme on faisoit de celui de Nicée. Le Concile de Tolede resolut d'observer toûjours les definitions du Concile de Nicée; mais ce Concile ne fait aucune mention de celui de Constantinople, dont l'autorité étoit si utile & si necessaire, puis qu'on en pouvoit tirer des consequences plus avantageuses contre l'heresie de Priscillien que du Concile de Nicée.

Concil. Const. c. 1. 7.

Les Apollinaristes ayant été condamnez à Constantinople, & la condamnation de son erreur donnant lieu à divers anathêmes du Concile de Tolede, il étoit naturel de citer le Concile Oecumenique, & d'acabler les Priscillianistes par l'autorité de cette assemblée infaillible; cependant on oublia de le faire.

Conc. Tol. an. 400. Praf. pag. 1223. t. 2.

Le Concile de Tolede ne se tint que 20. ans après celui de Constantinople, & on conoissoit en Espagne les Decrets du Concile de Constantinople, ou bien on ne les conoissoit pas. S'ils étoient inconus, le prejugé contre l'infaillibilité du Concile est grand; car il n'est point vraisemblable que la loi d'un Juge infaillible ait demeuré si long tems inconuë à une Eglise considerable comme celle d'Espagne. Si ces Decrets étoient conus, le prejugé devient encore plus fort; car au lieu d'en faire de nouveaux sur la même matiere à Tolede, il faloit acabler les Heretiques par le Decret d'un Concile infaillible, qui avoit dejà prononcé contre eux.

CHAPITRE IV.

Histoire du Concile d'Ephese, tenu l'an 431. contre Nestorius.

I. *Doctrine de Nestorius.* II. *Diverses procedures attribuées à Nestorius, Celestin & à Cyrille fausses.* III. *Veritables procedures de Cyrille & de Celestin.* IV. *Ouverture du Concile faite avec precipitation.* V. *Condamnation de Nestorius. Conduite des Legats du Pape.* VI. *Suites fâcheuses de cette condamnation.* VII. *Convocation du Concile par l'Empereur.* VIII. *Cyrille d'Alexandrie President du Concile; il n'étoit pas Legat du Pape.* IX. *Pouvoir du Pape dans le Concile.* X. *Le Concile d'Ephese n'étoit point regardé comme infaillible.*

I. CE Concile nous est beaucoup plus conu que les precedens, parce que les Actes & la plupart des lettres qui ont été écrites à son occasion, se sont conservées. Nestorius le fit assembler; cet homme élevé dans un Monastere d'Antioche, devint Evêque de Constantinople; il étoit grand ennemi des Ariens qu'il persecuta avec beaucoup de violence, mais ensuite on l'accusa lui-même d'être heretique. Il éprouva ce qui arrive ordinairement à ceux qui publient de nouvelles opinions, quand ils trouvent des ennemis d'un temperament vif. On le chargea de la plupart des heresies qui avoient paru avant la sienne; on le fit Juif, Manichéen, Arien, Eunomien, Photinien, Apollinariste & Pelagien. Marius Mercator qui selon toutes les aparences étoit un Laïque nourri dans les sablons brûlans de l'Afrique, & dont les Ouvrages sont plutôt une compilation qu'il a faite des autres Auteurs, qu'une production de son propre esprit, fut le pre-

premier qui se souleva contre cet Evêque, & qui l'accusa de renouveller les erreurs de Paul de Samosate & de Photin. Cependant Nestorius disoit anathême à ces Heretiques, & ce n'est que par de subtils rafinemens que les Auteurs modernes tâchent de degager la foi de Marius. En effet Nestorius enseignoit ces deux choses, l'une que le *Fils etoit Dieu*; ainsi il ne pouvoit pas s'accorder avec Photin qui le nioit; l'autre que le Fils étoit éternel, au lieu que Paul de Samosate & Photin ne faisoient de JESUS-CHRIST un Fils de Dieu, que quand il nâquit de la Vierge. *Pour moi, je soutiens*, disoit-il dans un de ses Sermons au peuple de Constantinople, *que le Verbe Dieu a été toûjours, & avant tous les siecles; je ne puis donc pas être dans les sentimens de Photin, qui lui donna pour commencement le tems de son incarnation, & de sa naissance.* Il recevoit le mystere de la Trinité; & on ne l'a jamais vû pancher du côté des Ariens, dont il étoit un des plus ardens ennemis; aussi Marius Mercator est obligé d'avouër, que Nestorius ne disoit pas positivement ce qu'il lui imputoit; mais il le tiroit par des consequences. Nestorius scandalisé d'entendre apeller la Vierge *Mere de Dieu*, & de toutes ces expressions qui en étoient une suite assez naturelle, *que Dieu étoit né, que Dieu étoit mort*; il les regardoit comme un obstacle à la conversion du Payen & de l'Arien, parce que l'un disoit qu'il ne pouvoit adorer un *Dieu qui est né, qui est mort, & enseveli*; & l'autre soutenoit que si Dieu étoit né, on avoit tort de lui reprocher, qu'il enseignoit que *le Fils est moindre que le Pere; ou qu'il a été créé.* Nestorius avoit tort de se choquer de ces expressions, puis que Saint Paul, sur les pas duquel on marche sûrement, s'est servi d'un terme encore plus fort, en nous assurant *que Dieu a racheté son Eglise par son sang.* Cette delicatesse de Nestorius fit croire qu'il avoit quelques opinions particulieres sur la Divinité de J. CHRIST, ou du moins sur la maniere dont elle s'est unie à la nature humaine; & il confirmoit ces derniers soupçons en comparant l'incarnation à l'action d'un homme, qui pour relever celui qui est tombé s'unit à lui, & l'embrasse étroitement: à celle d'un homme qui revêt un habit: enfin il parloit quelquefois de l'humanité de J. CHRIST, comme d'un temple que la Divinité honoroit de sa presence; ainsi il sembloit ne reconoître aucune union réelle entre les deux natures de J. CHRIST. Il soutenoit selon ses principes, que l'humanité de J. CHRIST étoit seulement *coadorable*. J'adore, disoit-il, le vêtement à cause de celui qui s'en sert, j'adore ce qu'on voit au dehors à cause de ce qui est caché, parce que la Divinité est inseparable de ce qu'on voit: au lieu que les Orthodoxes vouloient qu'on adorât la personne de J. CHRIST, sans faire cette distinction de natures. Nestorius corrigeoit quelquefois ses expressions, & declaroit ouvertement, qu'il reconoissoit deux natures, & une seule personne en J. CHRIST, dont l'union étoit inseparable; & même quelque aversion qu'il eût pour ce terme *de Mere de Dieu*, il ne s'éloignoit pas de le recevoir, pourveu qu'on lui permît aussi de l'apeller *Mere de l'homme*; disant que s'il s'oposoit à ce terme, ce n'étoit que par la crainte qu'on confondît les deux natures de J. CHRIST, ou qu'on donnât trop à la Vierge: car, disoit-il, on n'apelle pas nos peres & nos meres, les meres de nos ames, quoi que l'ame soit aussi étroitement unie au corps, que la Divinité de J. CHRIST l'est à la nature humaine; pourquoi donc apellera-t-on *la Vierge Mere de Dieu?* Peut-être que les disciples de Nestorius allerent plus loin que leur maître, & que criant incessamment que J. CHRIST étoit simplement *un porte-Dieu*, & l'instrument de la Divinité, on crut que leur erreur étoit plus dangereuse. Cyrille écrivant aux Moines d'Egypte ne regarda d'abord cette delicatesse de Nestorius, que comme une question trop subtile, dans l'examen de laquelle il auroit été à souhaiter qu'on ne fût jamais entré; quantité d'Evêques fort orthodoxes comme Theodoret, & plusieurs autres eurent beaucoup de peine à l'anathematiser, & le croyoient moins coupable que Cyrille, dans les anathêmes duquel on trouvoit des expressions fort incommodes. Enfin Socrate qui ne paroît pas interessé dans cette affaire, l'a cru fort innocent. C'est en trop dire, mais au-moins est-il vrai qu'on a tort de declamer contre lui.

Concil. Ibi.
Garnier Diss. 1. de Hær. Nest.
ad Mar. Mercat. t. 2. c. 1. a. 3. p. 310.
Nestor. Sermo IV. p. 27. & S. 3. p. 11.
Mar. Merc. ep. pag. 17.
Nest. S. 4. pag. 27.
Ibid. S. 1. p. 5. S. 4. pag. 27.
S. 1. p. 5.
Sermo V. pag. 30.
Ep. 1. Cyrill. p. 42.
Garnier Diss. 1. c. 1. p. 283. c. 2.

II. Le feu qui s'étoit allumé dans l'Eglise de Constantinople passa bien-tôt en Occident. Marius Mercator qui étoit alors en Orient envoya au Pape Celestin quelques extraits des Sermons que Nestorius avoit prononcez. On pretend que ce Pape assembla aussi-tôt un Concile composé des Evêques qu'il trouva dans la ville, lesquels condamnerent l'heresie de Nestorius, après l'avoir examinée sur les extraits Latins qu'ils avoient entre les mains. Ainsi ce Concile doit être regardé comme la premiere decision de l'Eglise contre le Nestorianisme. Le Pape ne s'arrêta pas là, il écrivit à Cyrille d'Alexandrie pour l'obliger à poursuivre en son nom cette affaire; quelques-uns même veulent qu'il lui ait envoyé le *Pallium* pour l'honorer davantage; & il prefera cet Evêque à celui d'Antioche, non seulement parce que ce dernier pouvoit être suspect, à cause qu'il avoit étudié avec Nestorius sous Theodore de Mopsueste, qu'on a regardé dans la suite comme le premier Auteur des erreurs Nestoriennes; mais parce que l'Evêque d'Alexandrie avoit dejà été instruit de ce demêlé, & qu'il avoit fait conoître son chagrin contre l'Evêque de Constantinople. Cyrille pour s'aquiter de cette commission, assembla deux Synodes à Alexandrie, au nom desquels il écrivit deux lettres à Nestorius sur son égarement, & il expliqua particulierement dans la derniere le mystere de l'incarnation, & de l'adoration de J. CHRIST, en exhortant Nestorius à suivre à cet égard la Foi de l'Eglise; c'est ainsi qu'on raporte ordinairement le fait; mais nous sommes obligez de remarquer que la plupart de ces choses sont imaginaires. Il n'y eut point de jugement porté contre Nestorius à Rome dès l'an 329. ni de commission donnée à St. Cyrille de la part du Pape pour l'execution de cet arrêt. Car il est vrai que les extraits des Sermons de Nestorius, ou du moins quelques papiers avoient été envoyez à Rome, mais on ne pouvoit pas y juger pleinement cette affaire. I. Parce que ces papiers & ces extraits envoyez à Rome, ne meritoient pas qu'on y ajoûtât aucune foi. St. Cyrille qui a toûjours été assez échauffé sur cette matiere, en parloit avec beaucoup de mepris. II. Non seulement il n'y avoit point d'accusateur qui parût, mais le nom de l'accusé n'étoit pas encore conu, & on ne savoit pas à Rome si c'étoit Nestorius, ou Anastase l'un de ses Prêtres, ou bien Dorothée Evêque fort attaché à ses interêts, ou bien enfin quelque autre qui eût enseigné cette doctrine. III. Le Pape écrivit à Cyrille pour s'informer de la verité du fait. Mais il seroit coupable d'une injustice sensible s'il avoit anathematisé Nestorius, puis qu'ensuite il fit faire les informations du procés. IV. S'il y avoit eu un jugement fait à Rome par un Concile d'Evêques, à la tête duquel étoit le premier Patriarche, St. Cyrille n'auroit pas manqué de le notifier, & de s'en prevaloir pour rendre meilleure une cause dans laquelle il fit entrer beaucoup de vehemence. Cependant il ne parle point ni de jugement rendu à Rome, ni de

Id. Diss. 2. de Syn. p. 331.

de Concile qui l'ait prononcé, ni d'ordre qu'il ait reçu d'executer cet arrêt. Il declare seulement à Nestorius que Celestin lui avoit demandé son avis sur quelques papiers, qu'on avoit aportez à Rome, & que les Evêques qui sont avec lui en paroissent fort scandalisez. Le scandale n'emporte ni excommunication, ni anathême, ni même un jugement prononcé dans les formes. St. Cyrille ne devient donc point encore le Legat du Pape, & cet envoi du Pallium est imaginaire. V. Les deux Conciles d'Alexandrie ne le sont pas moins. Il suffit de lire la premiere lettre de Cyrille à Nestorius pour en être convaincu; car elle roule uniquement sur quelques differens personnels de ces deux Evêques. Cyrille se plaignoit de ce qu'on l'avoit calomnié; il justifioit une lettre qu'il avoit écrite aux Moines d'Egypte, laquelle faisoit le sujet de leur division; & on ne voit dans aucun endroit, qu'il notifiât à Nestorius un jugement prononcé contre lui. La reponse de Nestorius en fournit encore une preuve plus solide; car elle fait voir manifestement qu'il s'agissoit uniquement de la reconciliation de ces deux Evêques, que quelques esprits brouillons avoient divisez, à l'occasion de certains termes qui étoient échapez à Nestorius. La seconde lettre de St. Cyrille pourroit plutôt être une lettre Synodale. Mais au fond le Patriarche d'Alexandrie parle toûjours en son nom particulier: *Je vous écris comme à un frere, je vous prie au nom de Dieu*: car c'est ainsi qu'il finit sa lettre: au lieu que c'étoit la coutume des Patriarches & des Chefs de Diocese d'écrire toûjours au nom de leur Synode; quoi que ce fussent eux qui composassent les lettres. Enfin on ne prouve le contraire que par une raison de bienseance qu'on a tirée de l'importance de cette affaire, ou de quelques titres honorables qu'on a donnez aux lettres de St. Cyrille, lesquels n'en changent pas la nature.

Conc. t. 3. — Cyr. ep. 1. ad Nestor. pag. 42. — Nestor. ep. ad Cyr. pag. 44.

III. Ce ne fut que l'an 430. que Nestorius fut condamné dans un Concile de Rome. Nestorius prit occasion de la requête que quatre Evêques Pelagiens avoient presentée à l'Empereur, où ils se plaignoient du mauvais traitement qu'ils avoient reçu en Occident, pour écrire au Pape, & pour se plaindre des accusations qu'on avoit semées là contre lui. Cyrille d'Alexandrie qui s'en douta, y envoya aussitôt Possidonius avec une ample instruction, qui a été publiée par Mr. Baluse, dans laquelle il represente Nestorius comme enseignant que la Divinité est unie à J. CHRIST, de la même maniere qu'elle l'a été dans les Saints & dans les anciens Prophetes. Le Pape crut ce que disoit St. Cyrille, il condamna Nestorius, & l'excommunia dans son Concile, s'apuyant sur les procedures que Cyrille avoit déjà faites, & comptant les lettres de ce Patriarche pour deux admonitions. Il écrivit aussi à St. Cyrille, & le revêtit de son pouvoir, afin qu'il fit executer sa sentence d'excommunication, si Nestorius ne se repentoit pas dans l'espace de dix jours. Le Pape en écrivant à Cyrille, lui disoit que sa foi *triomphoit d'une maniere éclatante, puis qu'il l'apuyoit par son temoignage*. Un Pape ne feroit pas dependre aujourd'hui *le grand triomphe de sa foi* du temoignage de quelque Evêque particulier.

Nova Collect. Conc. p. 378. t. 1. — Celest. ep. ad Nestor. pag. 358. Conc. t. 3. — Id. epist. ad Cyr. pag. 347. 350.

Cyrille ayant reçu ces lettres, assembla un Synode à Alexandrie, dans lequel il dressa les douze anathêmes qui sont devenus le sujet de tant de contestations; & apres avoir condamné Nestorius, il lui envoya signifier sa sentence par quatre Evêques qui allerent à Constantinople. Nestorius qui de son côté prevoyoit l'orage, se plaignit à l'Empereur, & lui demanda un Concile où sa cause pût être jugée. Cet endroit de l'Histoire est remarquable; car on y voit la puissance des Princes dans les matieres ecclesiastiques clairement établie. En effet deux Patriarches avoient déjà prononcé contre Nestorius, l'un d'eux étoit l'Evêque de Rome, pour lequel on devoit conserver un respect inviolable: cependant l'Empereur ne laissa pas de suspendre l'execution des arrêts, prononcez par ces deux Patriarches & par leurs Conciles, jusqu'au Concile Oecumenique qu'il vouloit assembler, & que Nestorius obtint d'autant plus facilement, qu'il fut secondé par Basile Moine de Constantinople qui étoit son ennemi.

L'Empereur ordonna qu'on s'assembleroit à Ephese, & deputa le Comte Candidien pour y assister de sa part, & pour maintenir l'ordre qui ne laissa pas d'y être renversé. Remarquons auparavant que d'en faire le recit: I. Que si le Pape donne à St. Cyrille sa place, il ne s'ensuit pas qu'il fût son inferieur. Il pouvoit le regarder comme plus propre à executer sa sentence, & le prier de la notifier en son nom, sans être son superieur. Il n'en faut point d'autre preuve que ce qui se passa au Concile d'Ephese, dans lequel St. Cyrille se trouva chargé d'une semblable legation par les Evêques d'Afrique, qui n'avoient pu venir au Concile à cause des Vandales dont ils étoient environnez. Ils y avoient seulement envoyé un Diacre de Carthage, nommé Bessula dont le nom se trouve dans les signatures de ce Concile; mais parce qu'ils ne le crurent pas capable de remplir leur place à tous, ils chargerent St. Cyrille de leur deputation. II. Lors que Cyrille écrivit au Pape contre Nestorius, il ne pretendoit pas le reconoître pour Juge souverain de l'Eglise; mais il en alleguoit deux autres raisons, l'une est la *coutume des Eglises, qui persuade que telles choses vous doivent être communiquées*: ce n'étoit point le droit divin, mais la *coutume*. Et l'autre étoit la crainte que Nestorius ne l'eût prevenu. Si vous trouvez, disoit-il dans son instruction à Possidonius, qu'on ait rendu au Pape les lettres de Nestorius, rendez lui aussi les miennes; si non, vous les raporterez ici sans les rendre. III. Si Cyrille n'excommunia pas lui-même Nestorius, ce ne fut pas parce que l'autorité necessaire pour cela se trouvant uniquement renfermée dans la personne du Pape, lui manquoit; car au contraire il assure que son premier mouvement avoit été de declarer à Nestorius par une lettre Synodale, qu'il ne pouvoit plus communier avec lui; mais qu'il n'avoit pas voulu le faire sans le communiquer au Pape, pour avoir son sentiment. Il s'accuse même quelquefois de n'avoit pas eu assez de zêle pour le faire. Il ne croyoit donc pas manquer de pouvoir, avant qu'il fût le Legat du Pape, & s'il le consulta, ce ne fut que pour avoir son avis. IV. Le Pape † lui-même ne croyoit pas avoir été l'unique Juge dans cette affaire, puis qu'il écrivoit à Nestorius que s'il n'abandonnoit pas ses erreurs, pour *suivre la doctrine de Cyrille, & celle des Eglises d'Alexandrie & de Rome*, il devoit se regarder comme excommunié. C'étoit donc la doctrine de St. Cyrille, qui étoit proposée comme la regle de la Foi aussi bien que celle du Pape. V. Enfin l'excommunication de Celestin secondée par celle de Cyrille, n'eut point son effet, l'Empereur ayant ordonné que toutes choses demeurassent suspenduës jusqu'au Concile.

Exempl. relationis Conc. missa per Pallad. Conc. t. 3. pag. 749. — Act. 6. — Cyr. ep. ad Celest. Conc. t. 3. pag. 339. — Ibid. 342. & 343. — † Celest. ep. ad p. 362.

Le P. Garnier a raison de prouver * contre Mr. de Marca, que ce ne fut point Nestorius qui demanda cette suspension de la sentence du Pape par un apel au Concile, puis que cet Heretique ne reçut les lettres Synodales qui le condamnoient, que le 7. du mois de Decembre, & que la lettre de l'Empereur est datée du 19.

* Marca de Conc. sac. & Imp. l. 4. c. 4. n. 1. p. 207. t. 1. — Garnier Dissertatiuncula de illust. Marca in Op. Mar. Mercat. t. 2. p. 82.

du

du mois precedent. D'ailleurs Nestorius écrivant au Pape, après avoir obtenu la convocation du Concile, ne paroît avoir aucune connoissance de ce qu'on avoit fait contre lui à Rome; d'ailleurs la sentence du Pape ne put être executée par l'autorité de l'Empereur qui en empêcha l'effet. Ces remarques étoient necessaires, pour montrer que le Pape ne jouissoit pas alors de toute l'autorité qu'on lui attribuë, & pour detruire les consequences qu'on tire de ce qui s'est passé dans l'affaire de Nestorius. Venons presentement au Concile.

Conc. t. 3.

IV. Il eut de malheureux auspices; car soixante-huit Evêques s'oposerent à l'ouverture que Cyrille d'Alexandrie en voulut faire, ils protesterent contre le procedé de Cyrille, qui voulut passer outre, & leur protestation subsiste encore aujourd'hui. Ils avoient raison, parce que l'Evêque de Rome n'avoit point encore envoyé ses Legats, ou du moins ils étoient en chemin, aussi bien que Jean d'Antioche & tous ses Suffragans, & les Evêques de Sicile qui devoient bientôt arriver. On blâme ordinairement Jean d'Antioche comme s'il avoit differé son arrivée, afin de favoriser Nestorius; mais s'il est permis de dire la verité, l'ouverture du Concile étoit precipitée. Les Evêques du Diocese d'Antioche ne pouvoient partir avec leur Chef de Diocese qu'au milieu du mois de Mai, à cause des fêtes de Pâque qu'il faloit celebrer avant que de quitter leur Eglise. Il avoit falu après les fêtes aller joindre leur Patriarche à Antioche; cette ville étoit éloignée d'Ephese de quarante jours: il étoit donc presque impossible que Jean arrivât au Concile avant la fin du mois de Juin; & en effet il y arriva le vingt-quatriéme de Juin, cinq jours aprés l'ouverture du Concile. Il semble que la bienseance demandoit qu'on attendît l'arrivée de tous ces Evêques, principalement puis que ceux de Sicile & d'Italie, à la tête desquels étoient les Legats du Pape, n'étoient pas encore venus, & que Nestorius de l'affaire duquel il s'agissoit, s'excusoit sur ce pretexte de comparoître avec les Evêques qu'il avoit à sa suite. Il y a plus; car St. Cyrille avoit écrit à Jean d'Antioche deux jours avant que de commencer le Concile, qu'il l'attendroit: & la chose étoit si juste, que non seulement soixante-huit Evêques de ceux qui composoient le Concile s'oposerent à ce qu'on faisoit, mais le Comte Candidien Commissaire de l'Empereur ne voulut point y assister, pretendant qu'on violoit ouvertement la justice. Il en fit ses remontrances en presence du Concile le jour qu'on en faisoit l'ouverture, & afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il cherchoit de longs delais pour favoriser Nestorius, & pour ennuyer le Concile, il ne demanda que quatre jours, qui lui furent refusez. Il se plaignoit même qu'aprés avoir violé toutes les regles ecclesiastiques, & meprisé les ordres de l'Empereur, on l'avoit chassé violemment, & chargé d'injures. Ces plaintes dressées par lui-même sont parvenues jusqu'à nous, & on ne peut pas dire qu'elles lui ont été inspirées par Jean d'Antioche, irrité de ce qu'on ne l'avoit pas attendu; car elles furent publiées à Ephese le 22. de Juin, deux jours avant l'arrivée de cet Evêque. Les defenseurs du Concile le justifient, en attribuant à Jean d'Antioche une secrete envie de presider à ce Concile, ce qui est tiré de fort loin; car on pretend qu'il differoit son arrivée, afin que Cyrille deposât Nestorius, qu'il pût ensuite deposer Cyrille avant l'arrivée des Legats, & devenir par ce moyen le President. On ajoute qu'il vaut mieux croire que Jean d'Antioche avoit tort, que de rejetter la faute sur les Peres du Concile, & que deux Evêques avoient declaré de la part de Jean qu'il ne vouloit pas qu'on l'attendît. Cependant ces deux Evêques sur la deposition desquels on s'apuyoit, ne voulurent point assister à l'assemblée, & s'en separerent.

Lupus ep. Patr. ad Conc. Ephes. c. 7. pag. 26.

Ep. Conc. Ephes. ad Imp. p. 601.

Var. Pat. ep. ad Concil Eph. apud Lupum. c. 9. p. 34. t. 1.

Garnier praef. in Mar. Merc. p. 24.

V. Le Concile continua avec la même precipitation avec laquelle il avoit commencé; car dès la premiere session Cyrille s'étant mis à la tête des Evêques, bien qu'il fût partie dans cette affaire, après les citations faites à Nestorius, il fit declarer orthodoxe la lettre qu'il avoit écrite à ce Patriarche. On condamna par les suffrages celle de son ennemi; on lut la lettre de Celestin qui fut aprouvée; on reçut les depositions de quelques Evêques, qui assuroient que dans quelques entretiens particuliers, Nestorius leur avoit dit que c'étoit un crime que de parler d'un Dieu âgé de deux ou de trois mois; on produisit un recueil de divers passages des Peres qui étoient opposez à cette doctrine; enfin après quelques formalitez on deposa Nestorius. Tout cela se fit dans un seul jour malgré toutes les protestations que fit Nestorius, qu'il ne vouloit point se derober au Concile, & qu'il demandoit seulement pour comparoître qu'on attendît les Evêques d'Orient, d'Italie & de Sicile. Cela marque de la passion, & un jugement fort precipité. Cyrille ne perdit pas un moment, & dès le lendemain on écrivit à Nestorius pour le lui notifier, & la lettre étoit adressée *au nouveau Judas.* C'est le titre que le Concile donnoit à Nestorius, c'est aussi pour cette raison qu'Isidore de Damiette écrivoit à Cyrille, qu'on se moquoit de la tragedie qu'il avoit fait jouër à Ephese; qu'on disoit qu'à l'imitation de son oncle Theophile, il n'avoit cherché qu'à se vanger de son ennemi; qu'il auroit mieux fait de se tenir en repos, que de vanger ses injures particulieres aux depens de l'Eglise, & d'exciter une division éternelle sous un faux pretexte de pieté.

Id. Hist. Theodoret c. 5. p. 1226. t. 5.

Jean d'Antioche trouva cette condamnation faite quand il arriva; au lieu de la ratifier il fit un Concile particulier de cinquante Evêques, qui n'avoient pas assisté au premier, & ce Concile qui se plaignoit de la precipitation avec laquelle on avoit condamné Nestorius, fit la même chose en excommuniant aussi promtement Cyrille d'Alexandrie & Memnon d'Ephese. Cependant le Comte Candidien avoit écrit en Cour, pour se plaindre du procedé de Cyrille, & l'Empereur declara que tout ce qui avoit été fait demeureroit nul, jusqu'à ce qu'il eût envoyé de nouveaux Officiers pour en connoître. Ce qui obligea les deux partis à écrire à l'Empereur pour se justifier auprès de lui. On tint ensuite une seconde session, qui fut presque toute entiere pour les Legats du Pape, qui étoient enfin arrivez. Ils presenterent une lettre de Celestin leur maître, assez mal conçuë qui contenoit une exhortation à ne trahir pas la Foi. On examina cette lettre comment on avoit fait celle de Cyrille, ce qui marque que les Decrets des Papes bien loin d'être les regles de la Foi, étoient soumis au jugement des Evêques & du Concile. On trouva cette lettre orthodoxe, ce qui attira de grandes acclamations à Celestin: on remarquera seulement qu'on se servit des mêmes éloges pour Cyrille que pour Celestin, & qu'on leur donnoit également le titre *de nouveau St. Paul.* L'un des Legats repondit à ce compliment de l'assemblée d'une maniere qui a paru très-forte, car il remercia les Peres de ce que par leurs acclamations ils paroissoient unis à leur chef, comme les membres du même corps, (car je croi que c'est ainsi qu'il faut traduire) considerant St. Pierre comme *le Chef de la Foi*, & de tous les Apôtres; mais il n'est pas étonnant que des Deputez flattent leur maître. On a bien dit dans le Concile de Chalcedoine, de Theophile, & de Cyrille d'Alexandrie, qu'ils étoient *les Princes de la Foi.* Il y a dans le compliment & dans la conduite des Legats des choses, qui font assez voir qu'on regardoit le Pape comme dependant du Concile. Car, ils y re-

Celest. ep. ad Syn. Ephes. p. 613.

Deposit. Arcad. & Phil. Act. 2. p. 619.

CONCILES.

y remercient le Concile comme d'une faveur de les avoir reçus dans son corps. Ils prient l'assemblée de commander qu'on leur lise les Actes, au lieu que c'étoit à eux à commander comme c'est à la tête à conduire toutes les actions du corps. Entin le Concile les envoye en deputation à l'Empereur, avec des menaces d'excommunication s'ils se departent de leurs instructions.

Epist. Synod. Const. Missa. Conc. Eph. p. 3. c. 16. pag. 1060.

VI. Nous ne raporterons pas tout ce qui se passa dans ce Concile, dans lequel on excommunia Jean d'Antioche, & on cassa ce qui avoit été fait dans son assemblée. Les Orientaux sous Jean d'Antioche demandoient à l'Empereur un nouveau Concile, où il n'y eût que deux Evêques avec chaque Metropolitain, remarquant que le nombre des Prelats aide plutôt à augmenter la confusion des assemblées, qu'à faire les bonnes decisions, & que pour lui il n'avoit amené que trois Evêques de chaque Province. L'affaire fut portée du consentement des deux partis aux piez de l'Empereur. Le sort de ces Conciles & des Decrets qu'ils avoient dressez contre l'heresie, dependit alors des resolutions que la Cour prendroit. Le Comte Irenée ami de Nestorius qui l'avoit suivi à Ephese étant de retour, declama contre Cyrille, & peu s'en fallut que sa deposition ne fût confirmée. Mais Jean Medecin du Prince qui aimoit Cyrille, fit changer d'avis à l'Empereur, tellement qu'on aprouva également la deposition de Nestorius & celles de Memnon d'Ephese, & de Cyrille, afin que ces trois Evêques étant chassez tous les autres pussent se reünir, & faire une assemblée plus tranquille. Le Comte Jean fut envoyé à Ephese pour executer cet ordre; il arrêta prisonniers les trois Evêques, mais il ne put reünir les esprits trop échaufez. Chacun envoya ses Deputez à l'Empereur qui favorisa d'abord les Orientaux, mais Cyrille fit encore une fois pancher la balance de son côté, en donnant de l'argent à un des Eunuques de la Cour. Acace de Berée l'en accusoit ouvertement, & ajoûtoit pour preuve que cet Eunuque étant mort, on avoit trouvé un memoire qui portoit, qu'il avoit reçu de Cyrille plusieurs livres d'or, qui lui avoient été fournies par Paul neveu de cet Evêque, outre divers presens qu'on faisoit à d'autres personnes. C'est ainsi que les affaires de la Foi se decidoient. Le Concile étoit plein de cabales, le bruit de ces cabales alloit jusqu'à l'Empereur, qui devenoit Juge des Evêques. Afin de faire pancher l'Empereur de son côté, on corrompoit ses Officiers par des sommes considerables, du moins chacun employoit ses amis, & tout se passoit au bonplaisir de la faction la plus puissante. Quelle idée cela nous donne-t-il des Conciles?

Lupus ep. Var Pat. ad Conc. Eph. c 41. p. 110. t. 1.

L'Empereur jugea que Nestorius étoit bien deposé, que Memnon & Cyrille demeureroient sur leur Siege, & que tous les autres Evêques s'en retourneroient chez eux. Cet arrêt ne servit qu'à rendre la guerre plus cruelle. Cyrille & ses partisans excommunioient & chassoient ceux de Jean, dans les lieux où ils étoient les maîtres: Jean faisoit la même chose en Orient, & Rabulas Evêque d'Edesse, partisan de Cyrille en sentit les effets. Il falut que l'Empereur se mêlât encore une fois entre les Evêques. Il ordonna à Jean de se reconcilier avec Cyrille. On disputoit plutôt sur la personne de Nestorius qu'on croyoit innocent, que sur sa doctrine, & au contraire on demandoit à St. Cyrille l'explication de ses anathêmes, qu'Alexandre d'Hieraples, & quelques autres trouvoient pleins d'heresies, parce qu'il paroissoit y favoriser la confusion des deux natures. Cyrille donna les éclaircissemens qu'on lui demandoit. Jean signa la confession de Foi que lui avoit envoyée Cyrille, après y avoir fait quelques changemens. Les Evêques de son Diocese voulurent bien le suivre, pourveu qu'on ne les obligeât point à condamner la personne de Nestorius. Theodoret qui étoit convaincu de l'innocence de ce Patriarche, se mit à la tête de ce party. Cependant la paix commençoit à se retablir, lors que Cyrille obtint de l'Empereur le pouvoir de faire faire de nouvelles signatures contre Nestorius, & contre ses erreurs; cette demande remua de nouveau les esprits. Les Moines brouillons & remuans qui colorent ordinairement leur violence du nom de zêle, demanderent encore la condamnation de Theodore de Mopsueste, qui avoit été le maître de Nestorius, & qui étoit mort en odeur de pieté & d'orthodoxie. On fit quelques extraits de ses écrits qui ne paroissoient pas tels. Les Moines d'Armenie, & l'Abbé Maxime principal Auteur de ces nouveaux troubles, prirent le soin de les distribuër par tout. Les Orientaux ne purent souffrir qu'on attaquât la reputation d'un Prelat pour lequel ils avoient toûjours été remplis d'estime. Cyrille qui avoit été jusques là assez échauffé: crut qu'on avoit tort de remuër les cendres de cet Evêque, & sur les plaintes qui en furent portées par les Orientaux à l'Empereur, ce Prince termina cette affaire au moins pour quelque tems, car on la vit renaître bien-tôt après. Mais arrêtons-nous aux suites immediates du Concile d'Ephese.

VII. Ce Concile avoit été assemblé sans la participation du Pape, & bien loin d'y avoir fait intervenir son autorité comme Chef de l'Eglise, on ne l'en consulta pas. En effet il ne pouvoit pas demander un Concile, avant que d'avoir vu l'effet que produiroit sa sentence prononcée à Rome contre Nestorius, & que Cyrille devoit executer, dans laquelle on donnoit le terme de dix jours à l'accusé pour se repentir. Cependant nous avons dejà vu que les lettres du Pape, n'arriverent à Constantinople qu'après que l'Empereur eut accordé un Concile à la requête de Nestorius, & que la lettre par laquelle on mandoit les Metropolitains étoit partie quinze jours auparavant. La requête de Basile & des autres Moines presentée aux Empereurs contre Nestorius, porte en termes exprès, que leurs Majestez commandent d'assembler un Concile Oecumenique, dans lequel J. CHRIST étant present, il unisse les Eglises. Les lettres de l'Empereur Theodose tant à Cyrille qu'aux autres Metropolitains, font foi que c'est lui qui a convoqué cette assemblée, & qui a termé le jour de la Pentecôte pour en faire l'ouverture, & le Pape le reconoît lui-même; car dans la lettre qu'il écrivit à Theodose par ses Legats, il declare qu'il les envoyoit *dans le Synode que vous avez commandé d'assembler*. Le Synode lui-même veut qu'on lise avant toutes choses l'Edit de l'Empereur, en vertu duquel ils sont assemblez; afin qu'il serve comme de flambeau pour éclairer le Concile sur ce qu'il doit faire; & soit dans la sentence prononcée contre Nestorius, soit dans les lettres qu'il écrivit au Clergé de Constantinople, il parle toûjours de l'ordre de l'Empereur pour la convocation du Concile. Enfin les Legats de Celestin n'arriverent qu'à la seconde session, & comment ce Pape auroit-il indiqué un Concile, pour un tems auquel ses Legats ne pouvoient être à Ephese? Comme il n'y a rien de si certain dans le monde qu'on ne conteste, principalement quand on y a quelque interêt, on oppose à des preuves si éclatantes, des vraisemblances ou les temoignages de Prosper, qui assure dans sa Chronique que le Concile fut assemblé par l'autorité du Pape, & par l'industrie de Cyrille: on cite Evagrius qui dit la même chose, & Gelase qui soutient que le Concile s'est assemblé du consentement de Celestin, ou bien enfin le Concile lui-même qui soutient qu'il s'est assemblé *selon les Canons*.

Coelest. ep. ad Theod. t. 3. p. 620

Nous

Nous ne nous arrêterons pas inutilement aux vraisemblances, que les Collecteurs des Conciles ont tâché de rassembler. Gelase dit bien que Nestorius a été condamné du consentement de Celestin, mais il ne parle pas de la convocation du Concile; & quand il en parleroit il faudroit distinguer entre l'autorité d'un Chef qui commande, & le consentement d'un Evêque. Il faudroit même distinguer entre un consentement donné sur la demande que l'Empereur en a faite, & un consentement posterieur & tacite, tel qu'on en donne aux choses qui sont déja arrêtées, & qu'on n'a aucune raison de desaprouver. Le consentement du Pape dont parleroit Gelase seroit de ce dernier ordre, puis que nous avons fait voir que les lettres de convocation étoient envoyées à tous les autres Metropolitains, avant qu'il eût aucun avis du dessein d'assembler le Concile, qu'il n'a peut-être connu que par la lettre que Nestorius lui en écrivit. Enfin il est vrai que le Concile s'est assemblé selon les Canons, mais cela fait voir qu'il n'y avoit dans l'Eglise aucune regle qui obligeât les Empereurs, ni les autres Evêques, à demander le consentement du Pape pour la convocation des Conciles, & c'est ici une nouvelle preuve que Socrate qui l'a dit s'est trompé; car ce Laïque ne pouvoit pas mieux conoître les loix de l'Eglise, qu'un Concile Oecumenique qui se trouve assemblé selon les Canons, quoi qu'on n'en ait pas consulté le Pape, & qu'on lui ait signifié seulement le même ordre que les autres Metropolitains avoient reçu.

Concil. *Conc. t. 3. pag. 4.* *Bellarm. de Conc. l. 1. c. 13.*

VIII. Les Grecs qui mettent presque toûjours plusieurs Presidens à la tête des Conciles, placent dans celui d'Ephese, Memnon d'Ephese, & Juvenal de Jerusalem. Les autres y mettent Cyrille seul, ausquels ils donnent le glorieux titre *de defenseur des Apôtres*. Je ne doute pas qu'il n'y eût plusieurs Presidens comme dans les autres Conciles. Cependant ce fut proprement Cyrille d'Alexandrie qui dirigea l'action. Ainsi il fut le veritable President du Concile. Il faut seulement savoir en quelle qualité il prit cette place. Le Pape Celestin l'avoit delegué pour l'execution de la sentence Synodale qu'il avoit prononcée contre Nestorius, & on pretend qu'il exerça cette commission au Concile d'Ephese; parce qu'ayant une fois agi en cette qualité au commencement du procés, on ne pouvoit plus la lui ôter, jusqu'à ce qu'il fût fini, & que d'ailleurs dans les Actes du Concile il paroît tenir quelquefois la place de l'Evêque de Rome. Nous produirons là-dessus des choses ausquelles il n'y a point de replique. Mais il est bon d'examiner les temoignages qu'on nous oppose, parce qu'ils paroissent avoir une grande autorité. Prosper raporte simplement que Nestorius ayant enseigné que J. CHRIST étoit un simple homme, Cyrille d'Alexandrie s'y opposa avec toute son adresse, & Celestin avec son autorité; mais outre qu'il ne parle point de la convocation du Concile, ce qu'il avance là est marqué sous le Consulat de Taurus & de Felix, trois ans avant la convocation du Concile d'Ephese. Ainsi il est ridicule d'y apliquer ces paroles. Evagrius confirme ce que nous avons avancé bien loin de le detruire; car il declare que Nestorius ne voulant pas se soumettre ni à Cyrille, ni à l'Evêque de Rome; on demanda à l'Empereur qu'il assemblât un Concile, & il parle des Lettres Sacrées que le Prince écrivit aux Metropolitains pour la convocation des Evêques. Celestin n'avoit donné sa legation à Cyrille que pour l'execution de sa sentence; ce qui fut fait avant la tenuë du Concile. Ainsi la deputation devoit finir là; & depuis cette execution Celestin ayant assemblé un nouveau Synode, il y fit une nouvelle deputation de trois Legats qu'il envoya tenir sa place à Ephese. Dans la lettre que ce Pape écrivit au Concile il nomma les trois Legats qu'il envoyoit, mais il ne parle en aucun lieu de Cyrille, dont le nom devoit paroître à la tête de cette nouvelle deputation. Comment peut-on faire aujourd'hui de St. Cyrille un Legat du Pape, puis que le Pape ne l'a pas reconu, & l'a exclus par son silence dans la lettre d'envoi. Les Legats arrivez à Ephese ne donnerent point adjonction à Cyrille. Au contraire ils agirent de leur chef, ils firent leurs excuses de ce que la tempête les avoit empêchez d'arriver plutôt: ce qui n'auroit été d'aucune consequence si leur Chef avoit presidé: de quelle importance étoit-il pour le Concile qu'un Prêtre & deux Evêques, qui ne faisoient qu'une seule voix avec St. Cyrille, fussent absens lors que Cyrille presidoit? Cependant leur absence fournissoit à Nestorius de grans sujets de plainte. Ce furent eux qui presenterent au Concile la lettre du Pape; ce furent eux qui firent les complimens, qui remercierent le Concile de ses acclamations, sans que Cyrille prit jamais la parole pour eux; ce furent eux qui demanderent conoissance de ce qui s'étoit passé, & qu'on lût les Actes en leur presence; ce que le Concile leur accorda fort inutilement, si le Chef de leur legation qui devoit les instruire en particulier, avoit presidé en leur nom sur tout ce qui s'étoit fait. Auroit-on été obligé de relire les Actes pour chaque Prêtre, & pour chaque Evêque qui arrivoit d'un Diocese? Il ne paroit donc point que les Legats ayent pris Cyrille pour leur Chef. Lui de son côté signa en son propre & privé nom, sans parler jamais de l'Evêque de Rome. On voit dans les signatures qu'Arcadius signa pour l'Evêque de Rome, Rufus Legat de l'Evêque de Thessalonique signe au nom de celui qui l'avoit deputé. Mais on ne voit jamais que dans les souscriptions St. Cyrille ait aposé le nom du Pape. Ainsi l'on doit necessairement conclure que Cyrille comme le second Chef de Diocese presidoit au Concile en son propre & privé nom; & si on a dit quelquefois que Cyrille tenoit la place du Pape, ce n'étoit que pour couvrir les defauts de cette assemblée. Nestorius se plaignoit de ce qu'il n'y avoit aucun Chef de Diocese, qui y fût present à sa condamnation. Jean d'Antioche n'étoit point arrivé, non plus que les Legats du Pape. Juvenal de Jerusalem ne fut reconu Patriarche qu'au Concile de Chalcedoine. Cyrille d'Alexandrie, & Nestorius Evêque de Constantinople étoient à proprement parler les deux parties. Tous les Evêques d'Orient, d'Afrique, de Sicile & de tout l'Occident manquoient à l'assemblée. Pour couvrir ce defaut autant qu'il étoit possible, on disoit que Cyrille tenoit aussi la place de l'Evêque de Rome, mais on ne pouvoit pas dire que ce fût une delegation formelle, puis que le Pape lui substitua d'autres Legats. De plus ces paroles ne sont pas de Cyrille, mais du Notaire du Concile, ou plutôt je ne sai si elles n'ont point été ajoûtées, parce qu'elles devroient être couchées dans un tems present: on devroit dire; Cyrille tient la place, au lieu qu'on parle toûjours du passé; *il tenoit la place de l'Evêque de Rome*; ce qui a l'air d'une note ajoûtée à la marge du Concile, & qui ensuite a coulé dans le texte. D'ailleurs ce n'étoit point la coutume des Papes, de choisir des Legats en Orient pour les Conciles generaux, & cela ne s'est fait dans aucun, parce qu'un Patriarche qui auroit tenu sa propre place, & celle du Pape se seroit trouvé revêtu d'un trop grand pouvoir.

Concil. Ephes. ex Synod. Photii ex Synod. Nili. Anonym. &c. p. 1252. & 1255. *Marca de Conc. Sacerd. & Imp. l. 5. c. 4. n. 5.* *p. 14. t. 2.* *Evagr. l. 1. c. 3. pag. 256.* *Celest. ep. ad Conc. Eph. Conc. t. 3. p. 618.* *Conc. Eph. pag. 2.* *Ibid. pag. 619.*

IX. Le Concile fut assez favorable au Pape, dont il avoit besoin. Il donna de grandes acclamations à sa lettre, qui ne les meritoit pas. On se prevaut aussi des termes du Concile, lequel avant l'arrivée des Legats Romains deposant Nestorius, avoit declaré qu'après avoir conu ses erreurs par ses lettres, par ses écrits, & par

[*Conciles.*] la deposition de quelques Evêques, il se trouve necessairement contraint par les Canons, & par la lettre de Celestin *leur cher Pere de lancer avec larmes la sentence d'excommunication contre Nestorius.* Mais I. il y avoit [*Sent. Depos. à Constl. Conc. Eph. Act. 1. pag. 534.*] quelques Evêques au Concile d'Ephese entre lesquels étoit Metrodorus de Leonte, qui declarerent *que necessairement ils s'accordoient à la lettre de St. Cyrille.* Il ne faut donc pas prendre à la rigueur le texte de semblables expressions, parce que dès le moment qu'on a reconu la verité dans un écrit, il y a quelque espece de necessité à le suivre & à y souscrire, sans que l'Auteur qui l'enseigne soit nôtre maître. Ainsi on ne doit pas se laisser emporter au prejugé, ni faire de Celestin le maître du Concile, parce qu'on a trouvé sa lettre orthodoxe, & [*Conc. Eph act. 5. pag. 666.*] qu'on s'est fait par là une loi de la suivre. II. Ce n'étoit pas la lettre seule de Celestin qui engageoit *necessairement* les Evêques à condamner Nestorius, ils mettoient dans le prêmier rang l'autorité des Canons, qui ne permettoient pas d'absoudre un homme qu'ils avoient convaincu d'heresie. III. Bien loin d'avoir regardé le Pape comme leur Maître & leur Souverain, les Evêques prenoient la qualité de Juges, & ce n'étoit pas un vain titre qu'ils se donnoient; car après l'avoir exercée, ils declarent qu'ils ont jugé, que les lettres de Celestin devoient *être fermes:* & ils firent passer par les suffrages la lettre que les Legats de Celestin aporterent. IV. Lors que Cyrille & Memnon furent deposez ils n'apellerent point du Concile au Pape, ils soufrirent que leur cause fût portée devant l'Empereur, qui avoit alors plus de pouvoir dans les affaires ecclesiasti- [*Conc. Eph. p. 1060.*] ques que les Evêques de Rome. V. Les Legats du Pape allerent eux-mêmes à Constantinople, ce qui marque qu'ils reconoissoient le pouvoir de l'Empereur sur le Concile, après s'être convaincus eux-mêmes qu'ils n'y avoient aucune autorité.

X. Après avoir vu tant de chaleur & de passion dans le Concile d'Ephese, je ne sai si on peut de bonne foi le regarder comme une assemblée infaillible. Il est certain que le St. Esprit s'y conduisit d'une autre maniere qu'avec les Apôtres. Il animoit ces derniers, mais sa presence ne les empêchoit pas de deliberer sur des erreurs qui n'étoient pas de la derniere importance, avant que de les condamner. Mais à Ephese on condamna la lettre de Nestorius sans un examen prealable, sans faire aucune discussion des termes, & cette condamnation se trouva formée par deux cens soixante & dix Evêques dans le même jour où le procés s'étoit instruit, où l'on avoit un assez grand nombre d'autres choses à faire, pour avoir besoin de plus de tems à opiner sur chacune avec quelque exactitude. Il faut avouër que le St. Esprit ne precipite pas ainsi les choses. D'ailleurs les Evêques qui tenoient le parti de Jean d'Antioche, demanderent à l'Empereur un nouveau Concile pour juger ce qui avoit été jugé; il falloit que tous ces Evêques qui dans le fond n'étoient point eterodoxes, crussent que le Concile d'Ephese n'étoit pas infaillible, puis qu'ils en demandoient un second dans lequel on revit ces decisions. C'étoient dira-t-on des esprits turbulens, mais pour être engagez dans un parti contraire à Cyrille d'Alexandrie, on n'en vient pas aussitôt à renverser le principal dogme de la Foi, & toute l'infaillibilité de l'Eglise. Car s'ils avoient peu de deference pour ce Concile, ils en avoient encore moins pour le Pape; cependant à la bonne heure, qu'on ne fasse pas entierement fonds sur leur demande. Mais l'Empereur & toute sa Cour devint-elle en un moment heretique? Car l'Empereur ordonna qu'on cassât tout ce qui s'étoit fait dans la premiere assemblée. Il voulut qu'on en composât une qui fût plus reglée, & il envoya à Ephese le Comte Jean pour executer son ordre. Ainsi la Cour de Constantinople & le Prince étoient heretiques. Les partisans de Cyrille qui s'opposerent à ce nouveau Concile, n'employerent point la raison tirée de l'infaillibilité de la premiere assemblée; ils s'échaufent, parce qu'on leur a ôté Cyrille qui devoit être à leur tête; & ils demeurent muëts & tranquilles, lors qu'on leur ravit leur infaillibilité, qui fait le plus precieux tresor de l'Eglise? Ce mepris qu'ils avoient pour une grace de Dieu si necessaire meritoit qu'il les en privât. Elle ne tenoit pas à grand chose puis que sans l'argent de Cyrille, & les presens par lesquels il corrompit un Eunuque en sa faveur, les resolutions du Concile alloient être cassées. Enfin lors que Cyrille fut retabli dans son Siege, comment n'accabla-t-il pas par cette autorité infaillible Jean d'Antioche, qui resistoit encore aux Decrets du Concile, Theodoret & les autres. Ils devoient sentir leur rebellion contre une assemblée infaillible, qui juge en dernier ressort les controverses, & s'ils ne la voyoient pas, St. Cyrille devoit la leur faire sentir d'une maniere très-vive. Il ne manquoit ni de chaleur, ni d'habileté à se servir de toutes les armes qui lui étoient propres. C'est une chose étonnante que toute l'Eglise ait cru l'infaillibilité des Conciles, & qu'on n'en ait jamais parlé, & que ceux même qui avoient tant d'interêt à en faire valoir les decisions, se soient tus opiniâtrement sur une matiere si importante.

CHAPITRE V.

Histoire du second Concile d'Ephese, & de celui de Chalcedoine l'an 451.

I. *Erreur d'Eutyches & sa premiere condamnation.* II. *Presidence du second Concile d'Ephese donnée à Dioscore.* III. *Si l'Empereur faisoit des suplications au Pape.* IV. *Succés du Concile d'Ephese.* V. *Demandes de Leon I. aux Empereurs inutiles.* VI. *Presidence du Concile expliquée.* VII. *Definition de la Foi. Lettre de St. Leon soumise à l'examen.* VIII. *Canons du Concile.* IX. *Oppositions longues & violentes au Concile de Chalcedoine. Ses revolutions. Il n'étoit pas infaillible.*

I. LEs troubles ne furent pas appaisez par le Concile d'Ephese; au contraire le mal augmenta toûjours, & depuis ce tems-là l'ordre de l'Eglise fut renversé. Les Moines firent éclater leur violence. Les Evêques se dechirerent d'une maniere scandaleuse, & les Conciles même devinrent de purs brigandages. Quelques Evêques d'Orient favorisoient encore Nestorius, & soit par attachement pour sa personne, soit qu'ils eussent adopté ses erreurs, soit qu'ils reconussent de l'iniquité dans le Concile d'Ephese, ils ne vouloient point [*Garnier Histor. Theodoret. c. 11. pag. 133. s. 5.*] souscrire à sa condamnation. Les Moines d'Armenie & de Constantinople, qui adoroient presque Cyrille d'Alexandrie, tomberent dans un autre excés. Eutyches Abbé d'un Monastere de Constantinople se mit à leur tête; soutenant qu'il y avoit deux natures en J. CHRIST avant l'incarnation, mais qu'il n'y en avoit plus qu'une depuis l'union Hypostatique. On dit qu'il soutenoit aussi que la chair de J. CHRIST étoit de-

scenduë

scendue du ciel, & qu'elle avoit passé dans le sein de la Vierge comme par un canal, mais il a souvent anathematisé cette erreur, au lieu qu'on ne pût jamais lui faire retracter la premiere. Eusebe de Dorylée l'accusa dans un Concile de Constantinople, que Flavien avoit assemblé pour quelque autre raison. Eutyches refusa d'abord d'y comparoître, mais enfin il comparut aprés diverses citations, declarant qu'il vouloit bien suivre l'avis du Concile sur les natures de J. CHRIST, mais qu'il n'anathematiseroit jamais l'opinion contraire, parce que c'étoit celle de Cyrille, de St. Athanase, & des autres Peres qu'il vouloit suivre. On le degrada de ses charges, & on excommunia tous ceux qui s'uniroient avec lui, tellement que son Monastere demeura neuf mois sans Sacremens.

Concil. Conc. Constant. act 7. in Conc. Chalc. p. 246. t. 4. An. 448.

II. Eutyches apella de ce Concile à un autre, dans lequel les Evêques de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem, & de Thessalonique pussent assister. Cet apel n'étoit pas dans les formes, puis qu'il ne fut pas fait dans le Concile, mais aprés sa separation, & que Flavien n'en eut aucune conoissance, que par le raport qu'on lui en fit lors qu'il se retiroit. Cependant Eutyches trouva du credit à la Cour. L'Empereur écrivit aux principaux Evêques qui devoient composer le prochain Concile, afin d'avoir leur sentiment. Le Pape Leon sollicita l'Empereur de l'assembler en Italie, afin que les Evêques d'Occident pussent y assister. Mais au lieu de satisfaire le Pape, le Prince fit revoir par ses Officiers ce qu'on avoit dejà fait contre Eutyches, & indiqua le Concile à Ephese. Le Pape se plaignit de ce qu'on donnoit trop peu de tems aux Evêques d'Occident pour arriver, mais on n'y eut aucun égard, & l'ouverture du Concile se fit à Ephese, où 130. Evêques s'étoient trouvez suivant l'ordre du Prince, lequel avoit donné la presidence à Dioscore Evêque d'Alexandrie. Le P. Garnier a cru qu'il y avoit trois Legats du Pape Leon I. mais il se trompe, car René qui étoit le troisiéme mourut en chemin, dans l'Ile de Delos. On n'en doit pas douter, puis que l'Auteur des memoires sur l'affaire d'Acace le dit en termes formels, & que d'ailleurs son nom ne se trouve point dans les Actes du Concile d'Ephese. On voit seulement une lettre écrite aprés ce Concile qui lui fut adressée par Theodoret; mais il n'est pas étonnant que Theodoret qui n'étoit pas à Ephese ait ignoré la mort de ce Prêtre, puis qu'il étoit si éloigné de lui. On doute si le premier de ces Legats étoit Julien de Coos, ou Jules Evêque de Pouzzoles. Mr. de Valois soutient que ce fut Julien, & il refute Baronius, lequel a fait de ce Julien tantôt un Evêque de Coos, & tantôt un Evêque de Pouzzoles. Ces deux remarques sont justes, Evagrius qui a cru que le Legat du Pape s'apelloit Jules s'est mepris au nom; comme cela peut arriver aisément à cause de leur conformité. Les Legats du Pape ne presiderent pas au Concile, parce que l'Empereur avoit donné la premiere place à Dioscore Evêque d'Alexandrie. Ce qui marque assez le pouvoir que les Empereurs avoient dans les Conciles generaux, au prejudice des Papes qui s'en regardent aujourd'hui comme les maîtres. On dit presentement que Leon ignoroit cette demarche de l'Empereur, qu'il n'auroit pas envoyé ses Legats s'il l'avoit sue, & qu'ainsi c'étoit un renversement d'ordre, qui commençoit à rendre ce Concile un pur brigandage. On ne doit pas se feliciter de cela comme d'une nouvelle decouverte, car Mr. de Marca l'avoit faite avant le P. Maimbourg. D'ailleurs il est difficile de decider si la presidence avoit été donnée à Dioscore avec conoissance du Pape, & avant le depart de ses Legats; mais il est aussi fort temeraire d'avancer sans preuve, qu'elle ne le fut pas. Au fond cela est de peu de consequence, car les Legats de Leon étant au Concile virent bien que Dioscore y presidoit, il declara publiquement qu'il étoit autorisé par l'Empereur. Cependant aucun des Legats ne reclama ni contre la fierté de Dioscore, ni contre cette lettre du Prince, quoi qu'on eût un double interêt à s'y opposer, puis qu'on dit que c'étoit un renversement de tout ordre. Il est vrai que les Legats de Leon au Concile de Chalcedoine se plaignirent de deux choses, l'une que Dioscore avoit usurpé cette presidence, & l'autre qu'il avoit osé assembler un Concile sans l'autorité du Pape, ce qui ne s'étoit jamais fait. Mais il est facile d'expliquer le sujet de ces deux plaintes. I. Les Legats ne reprocherent point à Dioscore qu'il avoit presidé au Concile d'Ephese; & si cette plainte se lit aujourd'hui dans la Version Latine, on ne l'a trouve point dans le Grec, où les Legats l'accusent seulement d'avoir agi en maître, *& d'avoir tout fait de sa propre autorité*. Ce n'est pas qu'on veuille contester au Pape la presidence dans les Conciles, qui lui apartenoit par l'ordre de Primauté, lors qu'il étoit present; mais l'Empereur en ayant disposé en faveur de Dioscore, & Leon n'assistant que par ses Legats, il n'avoit aucun droit de contester. C'est pourquoi Leon I. qui étoit aussi sage qu'ambitieux, ne chargea ses Legats à Chalcedoine d'aucune instruction à cet égard. Liberatus raporte qu'ils n'avoient point voulu prendre seance à Ephese, parce qu'on leur refusoit deux choses, la presidence & la lecture des lettres du Pape qui les envoyoit; quand cela seroit vrai, il suffit que Leon I. n'ait pas trouvé à-propos de poursuivre sa plainte à Chalcedoine de peur d'en dechoir, quoi que Theodose fût mort; & on silence montre assez qu'il n'avoit pas le droit de la poursuivre, puis qu'il n'a jamais negligé aucune des choses qui pouvoient augmenter sa puissance, ou conserver celle qu'il avoit obtenuë. II. La plainte des Legats étoit mal fondée dans la derniere de ces parties; car ce n'étoit point Dioscore qui avoit assemblé le Concile, mais l'Empereur Theodose qui n'avoit pas trouvé à-propos d'avoir aucun égard à la demande du Pape, ni pour le tems, ni pour le lieu, ni même pour le Concile; & le Pape s'étoit lui-même soumis aux ordres du Prince, en envoyant ses Legats à Ephese, & en reconoissant cette assemblée pour Oecumenique. III. Enfin il importe peu d'examiner ce que dirent les Legats du Pape, puis que le Concile de Chalcedoine qui entendit leurs plaintes redoublées n'y eut aucun égard, & n'y fit aucune reponse, quoi que d'ailleurs il ait pris soin de condamner tout le reste de la conduite de Dioscore. Ce qui montre assez, ou que le Concile meprisoit les plaintes du Pape, ou que les trouvant injustes & mal fondées, il croyoit qu'on devoit les ensevelir dans l'oubli au lieu d'y repondre.

Ibid. pag. 243. Hist. Theodoret. c. 11. pag. 135. Gesta de nomine Acacii Conc. t. 4. p. 1079. Vales. Not. ad Evagr. pag. 58. Evagr. H. l. 1. c. 10. pag. 266. Maimbourg Hist. du Pont. de Leon I. l. 2. pag. 110. Αὐθεντίας. Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 5. c. 5. l. 7. p. 18. Liberatus Breviar. c. 12. Maimbourg ibid. pag. 115.

III. Le Concile étoit à peine assemblé, qu'on y lut les lettres sacrées de l'Empereur, pour marquer que c'étoit par son ordre que les Conciles étoient convoquez. Les Legats du Pape firent leurs complimens sur ce que leur maître ne s'y trouvoit pas; quoi qu'il en eût *été suplié* par Theodose. Ils alleguoient pour raison, qu'il ne s'étoit jamais trouvé dans aucun des Conciles precedens; on n'a pas laissé tomber le terme de *suplication*, que les Legats mettoient à la bouche des Empereurs, comme si les maîtres du monde avoient alors tellement dependu des Papes, qu'ils eussent été obligez de les suplier, lors qu'ils vouloient qu'on assemblât un Concile. Mais on remarque sans peine I. que ce terme ne se trouve dans aucune lettre de l'Empereur, & que cependant les Legats avoüent que celles qu'on avoit adressées au Pape, étoient *de même teneur* que les autres. II. L'Empereur

Conciles.

pereur convoqua le Concile sans se mettre en peine des remontrances du Pape, qui faisoit des incidens sur le tems, & sur le lieu qu'on avoit indiqué. Ainsi quand l'Empereur auroit employé le terme de suplication, cela ne pourroit être regardé tout au plus que comme un compliment, que l'Empereur faisoit au Pape afin de l'engager à faire le voyage d'Ephese. III. Bien loin que l'Empereur supliât le Pape, c'étoit Leon qui au contraire faisoit *d'humbles suplications* à l'Empereur & à Pulcheria sa sœur, afin qu'on prolongeât le tems marqué pour la tenuë du Concile; cela paroît si évidemment par les lettres du Pape Leon, qu'on ne peut pas en douter.

IV. On sait assez le succés du Concile d'Ephese. Dioscore aidé par les Moines d'Eutyches, declara cet Abbé orthodoxe; fit signer son absolution aux Evêques; deposa son accusateur; & Flavien qui l'avoit jugé. On se mit à genoux devant lui pour empêcher la deposition de ce dernier; cela ne servit qu'à redoubler sa fureur & sa haine contre cet Evêque: & le grand Barsumas à la tête de ses Moines, fit tellement maltraiter le pauvre Flavien, qu'il mourut peu de tems aprés des coups qu'il avoit reçus. Cependant c'étoit là un Concile Oecumenique, le Pape l'avoit reconu tel dans les commencemens. Il étoit composé des Evêques de l'Orient, & des Deputez de l'Occident, & les cinq Patriarches y assistoient ou en personne ou par leurs Legats; comment donc ce Concile definit-il l'erreur, & prononça-t-il en faveur de l'Eutychianisme? Ce fut, dit-on, à cause de la violence de Dioscore. Mais si la violence d'un Evêque, & des Moines est capable d'entraîner un Concile dans l'heresie, il n'est plus vrai que les *portes de l'enfer ne prevaudront jamais contre l'Eglise.* Car la violence du Demon aussi bien que ses ruses sont indiquées par ces portes de l'enfer dont parle l'Ecriture; & l'Eglise doit se soutenir au milieu des feux & des flammes, & des épées des bourreaux, aussi bien que contre les subtilitez des Heretiques. Comme on ne pourroit croire les Apôtres infaillibles, si lors qu'on les eut mis en prison, qu'on les fit venir avec des Sergeans devant leurs ennemis, & qu'on leur defendit d'enseigner la verité, ils eussent cedé à la crainte & fussent rentrez dans le Judaïsme; on ne doit pas croire les Conciles infaillibles, s'ils sont capables de se laisser abbatre par la frayeur de quelques soldats armez, ou de quelques Moines violens & cruels. Il y a plus, car la violence dont on parle étoit petite. On obligea les Evêques à jûner un jour; étoit-ce un si grand mal, & cette tentation suffisoit-elle pour faire tomber un Concile? On fit entrer dans l'Eglise des soldats qui tenoient des épées & des dards entre leurs mains; mais ces soldats mirent-ils la main sur quelque Evêque? Vit-on couler quelque goute de sang dans l'Eglise? Si l'ombre de la violence, & les apparences du peril prevalent contre le St. Esprit; où est sa force, & cette vigueur à laquelle tout doit ceder. Les Evêques d'Egypte avoient raison de se moquer de ceux qui se plaignoient, „ Le vrai Chretien, disoient-ils, ne craint rien, le Catholique est au dessus „ de la violence; si les hommes craignoient il n'y auroit point de Martyrs; qu'on allume un feu devant nous, „ & on verra ce que nous savons faire. „ Ainsi si la presence des Moines & des soldats, & la violence de Dioscore a fait passer le second Concile d'Ephese pour un brigandage, la foiblesse des Evêques qui souscrivirent à l'erreur a terni encore plus la gloire des Conciles Oecumeniques, & fait une preuve sensible qu'on n'y trouve point d'infaillibilité.

Concil. Chalced. act. 1. p. 113.

V. On ne put remedier pendant la vie de Theodose au mal que le Concile d'Ephese avoit causé. L'Eunuque Crisaphius qui possedoit entierement ce Prince, & qui étoit dans les interêts de Dioscore & d'Eutyches, empêcha qu'il n'écoutât les plaintes de Leon, & les justes empressemens qu'il avoit pour un nouveau Concile.

Leo I. ep. 25. p. 115.

Ce Pape demandoit à Theodose qu'il suspendit la sentence prononcée par le Concile d'Ephese, & qu'il remît les choses dans le même état où elles étoient avant le jugement. Il reconoissoit donc que l'Empereur avoit le pouvoir d'aneantir, ou de suspendre les Decrets des Conciles Oecumeniques, & il reconoissoit encore qu'un Concile où il presidoit, & dans lequel il avoit cassé ce qu'on avoit fait à Ephese, ne suffisoit pas pour remettre les choses dans l'ordre; puis qu'il avoit recours à l'autorité du Prince. Cependant ces deux confessions sont importantes, puis qu'elles montrent que le pouvoir des Princes étoit superieur à celui des Papes & des Conciles, lors même qu'il s'agissoit de la Foi. Le Cardinal du Perron a pretendu qu'il falloit distinguer deux choses, l'une spirituelle & l'autre politique; que le Pape Leon I. avoit cassé tout ce qui s'étoit fait à Ephese pour le spirituel, & qu'il s'adressoit à Theodose pour l'obliger à revoquer une loi, qu'il avoit donnée pour la confirmation du Concile d'Ephese. Mais le Pape ne pouvoit pas demander la revocation d'une loi qui ne lui étoit pas conuë; & il ne pouvoit pas la conoître, puis que sa demande fut faite immediatement aprés le retour de son Legat qui avoit fui d'Ephese avec beaucoup de promtitude. La requête du Pape étoit faite avant qu'il eût apris la mort de Flavien, arrivée trois jours aprés sa condamnation, & la declaration de Theodose fut donnée aprés la mort de cet Evêque. Ainsi le Pape qui demandoit à Theodose, *qu'il commandât que les choses fussent remises dans le même état, jusqu'à ce qu'on eû assemblé un Concile plus nombreux*, reconoissoit le pouvoir Imperial pour la suspension, & l'aneantissement des Decrets des Conciles Oecumeniques. Il y a plus, car l'Empereur ne ceda point à cette remontrance, il refusa toûjours la demande de Leon en lui disant que Dioscore avoit bien jugé, & qu'il n'assembleroit jamais d'autre Concile, ce qu'il fit effectivement. Mais ce Prince étant enfin allé rendre compte à Dieu de sa conduite, & Pulcheria ayant fait monter sur le trône Marcien, en l'épousant à l'âge de cinquante ans, la face des affaires changea, Eutyches perdit Chrysaphius son protecteur, le parti de Flavien reprit le dessus, & Marcien se resolut de convoquer un Concile pour examiner ce qu'on avoit fait dans celui d'Ephese. Le Pape Leon avoit sollicité avec chaleur la tenuë de ce Concile; mais quand il vit que Marcien ne vouloit pas absolument qu'il se tint en Italie, il aima mieux travailler en particulier à la reconciliation des Evêques, que de laisser former une nouvelle assemblée dans l'Orient, sur laquelle il ne pourroit avoir de grandes influences. Il tâcha donc de persuader à Marcien, que ce Concile qu'il avoit demandé avec tant de chaleur étoit inutile. Mais ce Prince qui avoit dejà pris sa resolution, en indiqua un à Nicée, lequel fut ensuite transferé à Chalcedoine, parce que les affaires de l'Empire ne permettoient pas à Marcien de s'éloigner de Constantinople. Le Pape ne laissa pas d'y envoyer ses Legats, & même il pria l'Empereur de vouloir bien leur donner la presidence. Il est étonnant aprés cela qu'on conteste sur la convocation du Concile, car si le Pape avoit été le maître il l'auroit infailliblement convoqué en Italie selon son desir, il l'auroit même differé, puis que le tems ne permettoit pas aux Evêques d'Occident de s'y trouver; mais l'Empereur sans avoir aucun égard à cette impuissance, où se trouvoient les Occidentaux de

Leontius Byzantin. de Sectis. act 3. pag 511.

Leo I. ep. 49. pag. 126.

passer

passer en Orient, ni aux prieres instantes du Pape qui sollicitoit pour eux, fit tenir le Concile sans aucun delai. Ce ne sont pas des Auteurs suspects qui le raportent; mais nous tirons ce fait des lettres de Leon, qui se plaint à l'Empereur, de ce qu'on n'a pas voulu du moins prolonger le terme de la convocation qui étoit trop court, & qui declare en termes formels que le Concile a été convoqué par l'ordre des Empereurs. Le Concile avoue dans toutes les actions sans en excepter presque aucune, qu'il est assemblé par les ordres & par les lettres sacrées des Empereurs, ausquels il donne même en cette occasion le titre de Pieux. Enfin ce fut Marcien qui transfera le Concile de Nicée à Chalcedoine sans en avoir seulement consulté le Pape, ce qui marque que les Empereurs disposoient de la tenuë de ces assemblées selon leur bonplaisir. Que veut donc dire l'Imperatrice Pulcheria lors qu'elle écrit au Pape Leon, qu'il ait à signifier aux Evêques de toute la terre, qu'ils s'assemblent dans une des villes de l'Orient? Cette Princesse ne pretend pas sans doute attribuer au Pape le droit de convoquer le Concile, puis que dans cette lettre même elle le fait dependre du *bonplaisir* de l'Empereur. Mais apres l'indiction faite par le Prince, les chefs de Diocese devoient la signifier aux Evêques qui leur étoient soumis, & c'est cet ordre que l'Imperatrice donne au Pape, afin que les Evêques de sa dependance pussent se mettre en chemin. On a mal traduit ce passage en donnant au Pape le pouvoir d'assembler les Evêques *de toute la terre*, car cet ordre ne regarde tout au plus que ceux de la Thrace & de l'Illiric, dont la jurisdiction pouvoit recevoir encore quelque contestation, & qui faisoient partie de l'Orient; ce sont eux en effet que la Princesse indique particulierement. On n'a pas plus de raison lors qu'on s'apuye sur l'autorité du Pape Gelase qui dit en termes formels, que c'est le Siege Apostolique *qui seul a ordonné* qu'on assemblât le Concile de Chalcedoine. Cette autorité est propre à confirmer dans l'erreur ceux qui se font un scrupule de douter de tout ce que disent les Papes, & qui remplis de prejugez pour cette autorité souveraine, cherchent de tous côtez des preuves pour l'apuyer. Mais en suposant que ce soit un veritable Decret de Gelase, il faut avouër que ces sortes de preuves donnent une mauvaise opinion des Papes, parce qu'on les trouve contraires à la bonne foi, & publiquement dementies par tous les monumens qui nous restent; car l'Histoire faisant voir que c'est l'Empereur qui a indiqué le Concile, qui en a marqué le lieu, & qui l'a ensuite transferé sans la participation du Pape, & le Pape Leon le confirmant dans cinq ou six de ses lettres, on ne doit plus avoir aucun égard à que disent les plus grans Papes qui sont venus ensuite, & l'on en doit seulement conclure qu'ils ne se sont pas fait un scrupule de sacrifier la verité à leur grandeur. On s'est soulevé contre les Centuriateurs de Magdebourg, parce qu'ils avoient dit nettement que Gelase avançoit faussement, que c'étoit le Pape qui avoit convoqué le Concile, & pour les charger de cette faute, on cherche une explication *benigne* aux paroles de Gelase, en lui attribuant seulement, qu'il a dit que le Concile s'étoit assemblé à la priere du Pape. Mais cette explication est forcée, car ces paroles, le seul Siege Apostolique a resolu que le Concile se tiendroit à Chalcedoine, ne peuvent s'entendre d'une simple priere faite à l'Empereur; il y a trop de difference entre les prieres & les Decrets d'un Evêque pour les confondre. D'ailleurs cette explication est fausse à deux ou trois égards, car ce ne fut point le Pape seul qui pria l'Empereur de convoquer le Concile, tout le parti de Flavien en Orient demandoit la même chose. Ce n'étoit point à Nicée ni à Chalcedoine, mais en Italie que le Pape Leon vouloit qu'on tint le Concile, ce qui lui fut refusé, & ce refus est bien opposé au Decret dont parle Gelase. De plus bien loin que le Pape demandât le Concile, il s'opposa à sa convocation, depuis qu'il eût vu qu'on ne vouloit pas le tenir en Italie: ainsi il n'est pas même vrai, que ce fut à la priere du Pape que Marcien indiqua ce Concile, comme le supose le judicieux Compilateur Mr. de Launoi, qui a voulu defendre ici l'honneur de Gelase. Enfin on se sert de quelques passages de St. Leon, pour prouver qu'il a cru qu'il étoit le maître des Conciles, puis qu'il *s'est regardé comme revêtu du pouvoir de St. Pierre, pour conduire toutes les brebis de* J. CHRIST, & qu'il a dit que son Empire spirituel étoit plus étendu que celui des Empereurs Romains, & que même il declare qu'il avoit indiqué aux Evêques un Concile general. Mais on fait deux fautes en citant ces passages; l'une qu'on se sert de quelques termes generaux sur la grandeur de l'Eglise Romaine, pour contester un fait qui est très-constant, ainsi la consequence qu'on tire de ces paroles est fausse; ou bien ce qui est encore plus facheux, le Pape n'a pas connu son devoir, & s'est laissé arracher un privilege qu'il possedoit de droit divin: car si le Pape a le pouvoir qu'on lui attribuë sur les Conciles, pourquoi les a-t-il laissez convoquer par les Empereurs. La seconde faute qu'on commet est plus sensible, puis qu'on aplique à ce Concile Oecumenique de Chalcedoine des paroles qui regardent un Synode particulier, qui devoit se tenir en Espagne: & l'on sait assez que la consequence qu'on tire d'un Synode particulier à un Concile Oecumenique, n'est pas legitime.

Conc. Leo. Leo I. ep. 50. p. 126. V ep. 43. 44. 47. 49. 51. Vallius de Supr. pot. Pa a p. 4. ep. Pulcher. ad Leon I. pag. 65. Conc. t. 4. Launoy. ep. 4. pars VI. p. 518. Bellarminus de Conc. l. 1. c. 12. Launoy. ibid.

VI. Le Pape Leon ne se trouva point au Concile. Il pretendoit que ce n'étoit pas la coutume, & faisoit de cela un privilege particulier à son Siege. Cependant c'est un honneur que d'être à la tête de l'Eglise. Il n'y avoit aucun droit qui en dispensât les Papes, puis que ce fut la vieillesse qui empêcha Sylvestre d'aller à Nicée, & que la fatigue du voyage, ou la brieveté du tems furent les seules causes, qui priverent les autres Conciles de la presence des Papes. Leon est le premier qui parle d'une coutume, & d'un droit sur lequel tous les Ecrivains gardent un profond silence. C'est ainsi que la negligence, la vieillesse, & les maladies des premiers Papes servent souvent à ceux qui leur succedent, pour fonder des droits avantageux à leur Siege. Leon qui ne peut venir à Chalcedoine y envoya ses Legats. L'un d'eux nommé Basile n'y signa point avec les autres Evêques, peut-être parce qu'il se trouva malade en chemin, & qu'il ne put être à Chalcedoine. L'autre Legat nommé Julien assista au Concile, mais il ne signa qu'après tous les chefs de Diocese. Mr. de Valois croit que cela se fit parce qu'il n'étoit chargé que d'une legation honoraire, ou que c'étoit seulement une suite de celle qu'il avoit exercée deux ans auparavant dans le Concile d'Ephese. Mais le Pape Leon temoigne qu'il avoit envoyé de nouvelles lettres de creance à ses anciens Legats, afin qu'ils tinssent sa place, & representassent sa personne dans le Concile: d'ailleurs la premiere legation devoit être finie. Il ne faut donc pas douter que Julien de Coos ne fût un des Legats de Leon I. mais comme le Pape avoit trois autres Legats au Concile, & que le nombre devenoit excessif par l'adjonction de l'Evêque Julien, on fut obligé de le rejetter, & de le faire signer après les chefs de Diocese.

Ce ne furent pas ses Legats qui presiderent au Concile. Le Pape avoit bien demandé cet honneur pour eux à l'Empereur, comme une chose que la bienseance exigeoit de lui; mais ce Prince Catholique qui se regardoit comme le maître du Synode, y envoya des Senateurs, qui firent toutes les fonctions de Presidens

Ep 47. p. 125. & Conc. Chalc. act. 3. p. 319. t. 4. Valesius Ann. in Theod. l. 8. pag 58. Leo ep. 50. pag. 126. Marca de Conc. Sacerd. & Imp. l. 5. c. 6. & p. 20. t. 2.

Concile.

& de Juges jusqu'à ce qu'il y fut present. C'est une erreur de Baronius & de ceux qui l'ont suivi de croire que l'Empereur fit l'ouverture du Concile par une harangue, puis qu'il n'y assista qu'à la sixiéme session; le Senat tenoit sa place, & il prenoit à tous momens la qualité de Presidens & de Juges. Le Concile bien loin de leur contester cette qualité, l'a inserée dans ses Actes.

Baronius an. 451. p. 143 t. 6. V. Concil. Chalced. t. 4. p. 78. 96. 123. 322. 369. &c. 519. Marca de Conc. Sacerd. l. 5. c. 7. p. 22.

On donne aux Presidens du Concile la même autorité que les Consuls, & ensuite les Empereurs Romains avoient dans le Senat de Rome, qui consistoit principalement à raporter les affaires, à les mettre en deliberation, à faire prendre une resolution: si les Consuls ou les Empereurs s'oposoient à quelque chose, on ne passoit pas outre, & la deliberation n'avoit point force de loi. On supose que l'Eglise qui s'est formée sur le Gouvernement civil, donna aux Presidens des Conciles l'autorité que les Consuls avoient à Rome. Du moins le Senat pratiqua dans le Concile de Chalcedoine tout ce qu'on attribuë aux Consuls & aux Empereurs dans le Senat Romain; car ce furent ses Juges deleguez par l'Empereur, qui mirent les affaires sur le bureau, qui firent deliberer les Evêques sur les matieres proposées, & contre l'avis desquels il n'y avoit rien de stable ni de resolu. Il faut donc les regarder comme les veritables Presidens du Concile, puis qu'ils en firent les fonctions. La chose parut évidemment dans l'affaire de Dioscore; les Legats du Pape voulurent faire sortir de l'assemblée Dioscore qui étoit prevenu de crime, & pour l'obtenir plus facilement, ils representerent les ordres de leur maître, & l'injure qu'on leur faisoit en laissant le coupable dans le Concile; mais le Senat sans avoir beaucoup d'égard à leurs plaintes, leur ordonna de quitter même la place de Juges, pour prendre celle d'accusateurs de Dioscore, s'ils s'affermissoient à vouloir qu'il sortît: c'est ainsi qu'on traitoit ceux qu'on regarde aujourd'hui comme les Presidens, les Juges & les maîtres du Concile. Ce ne fut pas la seule fois que les Juges se trouverent d'un avis oposé à celui des Legats, & que les Legats obeïrent à ce que les Juges ordonnerent; car lors qu'on voulut faire signer les Evêques d'Egypte, & qu'ils le refuserent sous pretexte qu'ils ne pouvoient rien faire sans leur Patriarche; les Legats s'affermissant à demander qu'ils signassent; les Juges au contraire s'y oposerent, & enfin Paschasin se rendit à l'avis du Senat.

Concil. Chalced. act. 1 p. 96.

La definition de la Foi ayant été faite, la plupart des Evêques du Concile l'aprouverent. Il n'y eut qu'un très-petit nombre qui se joignit aux Legats du Pape, lesquels trouverent qu'il y manquoit quelque chose. Ces derniers avoient raison, puis que quand on forme une assemblée pour éclaircir une matiere de Foi, il faut faire des decisions precises & claires, qui ne puissent recevoir un sens équivoque, & dans lesquelles chaque parti quoi que contraire, ne puisse trouver son sentiment, comme on a fait depuis à Trente. Les Juges apuyerent le parti le plus raisonnable, bien qu'il ne fut pas le plus nombreux; mais ils penserent être accablez des cris redoublez des Evêques, qui disoient à haute voix, qu'ils alloient se retirer, si on changeoit la definition qu'on leur avoit luë, & qu'ils vouloient qu'on la signât telle qu'elle étoit. Les Evêques tâchoient d'engager l'Empereur & le Senat dans leurs interêts, par les éloges qu'ils mêloient dans leurs cris. Le Senat ne se laissa pas éblouïr, il tâcha de calmer les mouvemens impetueux de ce grand nombre d'Evêques.

Act. 5. p. 559.

Il proposa de reformer la confession de Foi qui ne plaisoit pas à tout le monde. Il y fit ajoûter ces paroles qui expliquoient nettement la doctrine de l'Eglise, *Que* J. CHRIST *né de la Vierge mere de Dieu, avoit deux natures sans aucune confusion, sans changement, & qui ne pouvoient être ni divisées ni separées.* On choisit des Deputez qui y travaillerent en presence des Juges, & enfin le grand nombre ceda à la raison. Il en est des assemblées nombreuses, comme de la mer; elle s'émut & s'agite aisément, & ses vagues hautes & furieuses semblent devoir inonder un rivage; mais s'il s'éleve de l'autre côté un petit vent, toute cette enflure de vagues s'évanouït, ou plutôt elles passent avec impetuosité sur l'autre bord. Le Concile de Chalcedoine paroissoit si ardent pour une confession de Foi, qui frapoit plutôt l'heresie de Nestorius que celle d'Eutyches; mais l'idée de la Majesté Imperiale, dont les Juges étoient les administrateurs & les depositaires, les fit changer en un instant, ils prirent un autre parti. Le respect qu'on devoit avoir pour le Pape, ne retint point les Evêques dans le devoir, & la menace que firent les Legats de se retirer & d'assembler un Concile en Occident, n'empêcherent point le redoublement de leurs cris; mais les Juges menageant doucement les esprits, les empêcherent de demeurer dans un emportement criminel. Ce furent donc les Juges nommez par l'Empereur, qui presiderent dans toute cette action où il s'agissoit de la Foi, qui firent ce que les Legats du Pape ne pouvoient obtenir ni par menaces, ni par remontrances: & ce furent eux qui marquerent jusqu'aux termes dans lesquels la confession devoit être couchée; ce qui confirme leur presidence, & marque leur autorité dans le Concile.

Act. 3.

Il n'y eut qu'une seule seance où les Legats eurent l'honneur de la presidence, ce fut lors qu'il s'agit de la condamnation de Dioscore Patriarche d'Alexandrie; alors les Legats de Rome presiderent, & prononcerent la sentence de condamnation. Mais pourquoi cette seance unique, dans laquelle on defera aux Legats ce qu'ils n'avoient pas dans les autres? Cela vint de ce que ni l'Empereur, ni le Senat n'y étoient pas presens, & que le Patriarche d'Alexandrie qui étoit ordinairement assis à la droite des Juges, & qui avoit par consequent la place d'honneur, étoit le coupable, & qu'il s'agissoit de sa deposition. Et même le Senat étant de retour blâma les Legats, en leur declarant qu'ils rendroient compte à Dieu de ce qu'ils avoient fait à l'insu de l'Empereur pendant leur absence. Ils regardoient donc comme une usurpation & comme un attentat, dont on étoit justiciable devant Dieu, l'action des Legats qui avoient presidé en la place de ceux qui avoient été nommez par l'Empereur pour remplir cette fonction; ainsi cette seance est desavantageuse au Pape. Enfin les Grecs pretendent que les Patriarches étoient tous Presidens; c'est pourquoi ils leur font tous le même honneur, & quelquefois ils mettent les Legats de Leon au premier rang; quelquefois aussi ils font marcher devant lui Anatolius Patriarche de Constantinople. Mais on voit aisément qu'ils se sont trompez, & que la presidence qui dependoit des Empereurs, avoit été donnée au Senat.

VII. Ce ne sont là que les preliminaires du Concile; il faut voir presentement ce qui s'y passa. On relut d'abord tout ce qui s'étoit fait dans les derniers Conciles de Constantinople & d'Ephese, & on en demanda raison à Dioscore, parce qu'il avoit presidé dans le dernier. On cassa tout ce que ce Concile avoit fait, à l'exception de l'ordination de Maxime Evêque d'Antioche, qui fut confirmée. Dioscore fut deposé; mais on pardonna aux Evêques qui avoient été les instrumens de la violence, & qui en temoignerent leur repentance, en se jettant à genoux, & en criant, *ayez pitié de nous.*

Si

Si Dieu n'eſt *que dans le ſon coy*, il eſt certain qu'il n'animoit pas le Concile de Chalcedoine; car il eſt difficile de traiter la Religion d'une maniere plus tumultueuſe qu'on faiſoit dans cette aſſemblée. Les Evêques au lieu d'opiner avec reflexion l'un aprés l'autre; ſelon l'importance de la matiere, s'écrioient tumultuairement tous enſemble, qu'une confeſſion de Foi étoit bonne & ſuffiſante, lors même qu'elle laiſſoit l'erreur ſaine & ſauve, & il faloit de grans combats pour les ramener au droit chemin. La lettre du Pape Leon faiſoit le principal ſujet des conteſtations; on l'avoit luë dans une des premieres ſeances, que quelques-uns mettent la ſeconde, & que les autres comptent pour la troiſiéme. Pluſieurs Evêques furent choquez de certaines expreſſions de ce Pape, & temoignerent publiquement les doutes qu'ils formoient ſur l'orthodoxie de ſa lettre. On tâcha de les lever, en leur citant des paſſages parfaitement ſemblables, tirez des Ecrits de Cyrille d'Alexandrie. On fit enfin paſſer cette lettre par les voix; & on demanda à chaque Evêque, s'il la trouvoit conforme au Concile de Nicée. Cet endroit eſt fort dur pour les Papes; car d'un côté on voit des Evêques qui ne ſe font point un ſcrupule de douter de l'orthodoxie d'un Pape, lequel écrivoit en faveur de la Foi: & de l'autre le Concile qui étoit inſtruit de ces doutes, au lieu de les punir, ſoumettoit la lettre du Pape au jugement des Evêques, & employoit l'autorité d'un autre Patriarche, pour detruire les doutes qu'on avoit contre Leon I. On élevoit par là Cyrille beaucoup au deſſus de Leon, comme ce ſeroit élever Calvin au deſſus d'un Miniſtre, que de juſtifier ce Miniſtre par l'autorité de Calvin qui a dit la même choſe que lui. Le Pape étoit ſujet à l'examen, ſoumis au jugement de chaque Evêque particulier, & qui pouvoit dire librement ce qu'il en penſoit: & il eſt impoſſible que l'infaillibilité du Pape ſubſiſte avec cette conduite du Concile. Lors qu'on eut dreſſé une confeſſion de Foi differente de la lettre de St. Leon, & dans laquelle ſelon toutes les aparences on favoriſoit l'hereſie d'Eutyches; c'eſt pourquoi on ne l'a pas inſerée dans les Actes; la plupart des Evêques, ſoit par ignorance, ſoit par foibleſſe, en ſe laiſſant aller au torrent, ſe declarerent pour la nouvelle confeſſion de Foi, & ce ne fut qu'aprés beaucoup de combats, qu'on inſera quelques termes tirez de la lettre de Leon. L'autorité de l'Empereur intervint pour cela, & ce fut par l'adreſſe des Juges qui preſidoient que l'on reüſſit; ce qui fait voir deux choſes. L'une eſt le peu de fond qu'on doit faire ſur le jugement des Conciles, puis qu'on avoit defini l'erreur à Epheſe, & qu'à Chalcedoine on auroit pris un mauvais parti, ſi l'autorité Imperiale n'avoit agi. Il ne faut point d'autre preuve du defaut de la confeſſion de Foi, dreſſée par le Concile, & aprouvée par un ſi grand nombre d'Evêques, que la menace des Legats du Pape qui proteſterent qu'ils alloient ſe retirer. L'autre choſe qu'on doit confeſſer ingenument, c'eſt que les Papes n'étoient pas plus infaillibles que le Concile, puis qu'on examinoit la pureté de leurs lettres, & qu'on peſoit ſcrupuleuſement juſqu'aux termes qu'ils employoient.

Conc. act. Leo.

Du Pin Bibl. des Auth. eccl.

Mr. de Marca conclut de ce qui ſe paſſa à Chalcedoine ſur les matieres de la Foi, que ce Pape y avoit une grande autorité, parce que ſa lettre fut ſignée des Evêques, & qu'on ne ſigne que les Actes des Conciles. Ainſi la lettre de Leon faiſoit la definition de la Foi: cela paroît, dit-on, ſi clairement qu'on ne voulut pas ſouffrir, qu'on s'en éloignât ni à droite ni à gauche; c'eſt pourquoi on prit juſqu'aux termes de cette lettre pour les inſerer dans la nouvelle confeſſion du Concile. Si cette conſequence étoit bonne, il faudroit avoüer à même tems que St. Cyrille étoit le maître du Concile d'Epheſe; car on y lut ſa lettre contre les erreurs de Neſtorius, on l'aprouva & on la ſigna, comme on fit à Chalcedoine celle du Pape Leon. Et ſi ces deux Evêques ont eu le même honneur, il faut leur donner les mêmes privileges, ou ne tirer aucune conſequence de ces deux faits. Il y a même quelque choſe de plus pour St. Cyrille que pour Leon; car aprés ſa mort on juſtifioit Leon par l'autorité de Cyrille, & dans les acclamations qu'on fit au Pape ſur ſon orthodoxie, on lui joignit preſque toûjours par honneur le même Cyrille, quoi qu'il fût mort, & qu'il n'eût aucune part à ce dernier Concile.

Marca de Conc. Sac. & Imp. l. 5. c. 9. p. 27. t. 2.

Conc. Eph. act. 1. p. 462. t. 3.

VIII. La derniere choſe qui doit être remarquée dans le Concile de Chalcedoine ſont ſes Canons. Nous ne les raporterons pas, parce qu'ils regardent uniquement la Diſcipline de ces tems-là, dont nous ne faiſons pas l'hiſtoire. Nous remarquerons ſeulement que Thomas d'Aquin, voulant prouver que le Pape eſt ſucceſſeur de St. Pierre, & qu'il jouït de la même autorité que cet Apôtre, a cité un Canon du Concile de Chalcedoine, qui eſt avantageux au Pape; ce Canon porte que *ſi un Evêque eſt declaré infame, il peut apeller au tribunal de l'Evêque de l'ancienne Rome, parce que nous avons pour refuge St. Pierre qui eſt nôtre Pere, & que lui ſeul tenant la place de Dieu, a le pouvoir de diſcerner la juſtice d'un arrêt prononcé contre un Evêque, & que tout ce qu'il a defini, doit être regardé comme émané du Vicaire du trône Apoſtolique.* Les Savans ont été étonnez de ne le trouver dans aucun des anciens exemplaires du Concile de Chalcedoine, ou plutôt ils ont vu qu'étant entierement opoſé au genie de ce Concile, il faloit que Thomas d'Aquin ſe fût laiſſé tromper, & que la fraude étant [illegible] nouvelle lors qu'il écrivoit contre les Grecs, il n'avoit pu la developer. En effet on remarque ſans peine, que ce ſont là les Canons du Concile de Sardique qu'on a falſifiez, & que les partiſans du Pape ont voulu faire paſſer dans ces derniers ſiecles pour les Decrets du Concile general de Chalcedoine, parce qu'on n'avoit pu les faire couler ſous le nom du Concile de Nicée. Cette ſeconde ſupoſition eſt encore plus groſſiere que la premiere; car au moins il n'y avoit rien dans le Concile de Nicée qui bleſſât directement l'autorité de l'Evêque de Rome, au lieu que le Pape perdit ſa cauſe à Chalcedoine: & malgré l'opoſition de ſes Legats on dreſſa un Decret, qui fut confirmé par les Juges, & enſuite par l'Empereur, par lequel outre l'étenduë de Dioceſe, qu'on aſſignoit à l'Evêque de Conſtantinople, on lui donnoit le premier rang aprés celui de Rome.

IX. Le ſuccés de ce Concile ne fut pas conſiderable; chacun le rejetta dans les endroits où il étoit intereſſé, & s'imagina qu'on avoit peché à ſon égard. En Occident, où l'Eutychianiſme n'avoit point paſſé, on reçut tout ce qui regardoit la Foi; mais parce qu'il y avoit quelque choſe dans les Canons, qui bleſſoit la grandeur de l'Egliſe Romaine, on en fit un furieux vacarme. Le Pape Leon rejetta ce Canon comme illegitime; c'eſt ainſi qu'on ſe jouë de l'autorité des Conciles. On veut qu'une Aſſemblée ſoit infaillible dans les matieres de la Foi, & qu'elle devienne en un inſtant injuſte, aveugle, incapable de juger une affaire de Diſcipline: en un mot on ne la reçoit qu'autant qu'elle s'acommode avec nos interêts. Au contraire en Orient, où l'Eutychianiſme faiſoit la grande affaire, & où on ne ſe mettoit pas beaucoup en peine de la grandeur de l'Egliſe Romaine, on reçut le Canon qu'on rejettoit à Rome, & on rejetta les Decrets ſur la Foi

qu'on

Conc. t. 4. Evagr. l. 2. c. 8. p. 300. Liberatus Brev. c. 16. an 457. Breviculus Hist Eutyc. Conc. t. 4. p. 1080. Liberatus Brev. c. 15. pag. 764.

qu'on recevoit en Occident. Dioscore Patriarche d'Alexandrie, defenseur d'Eutyches, ayant été deposé par le Concile, fut relegué à Gangres, & l'on mit en sa place Proterius qui étoit orthodoxe. Le peuple d'Alexandrie au lieu d'abandonner son ancien Evêque, & de recevoir le nouveau avec la decision qu'il aportoit de la part d'une Assemblée Oecumeniquê, le rejetta: & la haine s'alluma tellement contre lui, que le peuple le massacra. On avoit choisi Timothée pour lui succeder, & ce nouvel Evêque anathematisoit également Eutyches & le Concile de Chalcedoine; l'un parce qu'il n'avoüoit pas que J. CHRIST eût la même nature que nous; & l'autre parce qu'il avoit reconu deux natures en J. CHRIST, pretendant que le Concile avoit panché du côté de Nestorius. Les defenseurs du Concile allerent en Cour demander raison du meurtre de Proterius; Timothée y envoya de son côté: l'Empereur Leon, qui vit que le Concile de Chalcedoine causoit cette affreuse division, & ne trouvant pas à-propos d'en assembler un nouveau pour la confirmation du premier, parce que l'âge, les infirmitez, & la pauvreté ne permettoient pas aux Evêques de faire de si frequens voyages, écrivit à tous les Evêques qui étoient à Chalcedoine, pour savoir leurs avis.

Evagrius l. 2. c. 9. pag. 302. cap. 10. pag. 304. Id. H. l. 3. c. 4. & 5.

La lettre qu'il adressa au Patriarche de Constantinople, est fort judicieuse; car il y conjure les Evêques de decouvrir librement leur pensée sur le Concile de Chalcedoine, sans se laisser toucher par aucun mouvement de haine, ou d'amour, ou de crainte, ayant uniquement devant les yeux la crainte de Dieu, le seul Juge auquel on doit rendre compte de ses actions. Les Evêques repondirent à Leon, qu'il faloit defendre le Concile de Chalcedoine jusqu'au sang. Un seul, nommé Amphilochius Evêque de Sida, condamna hardiment ce Concile. L'Empereur ayant reçu cette nouvelle confirmation, donna les ordres pour chasser Timothée d'Alexandrie, & pour choisir un autre Evêque. Celui qui fut élu portoit aussi le nom de Timothée, il vécut assez paisiblement pendant que Leon fut sur le trône, & même sous Zenon; mais étant chassé par Basilisque, la Religion qui suivoit la fortune de l'Empire, se trouva oprimée. Timothée l'orthodoxe fut obligé de quitter son Siege, & de se cacher dans un Monastere. Cinq cens Evêques souscrivirent aux lettres du nouvel Empereur, qui condamnoit le Concile de Chalcedoine, & qui vouloit qu'on en brûlât les Decrets par tout où on les trouveroit. Tous les Evêques d'Asie s'assemblerent, & conjurerent l'Empereur de tenir la main à l'execution de son Edit, & de brider les defenseurs du Concile de Chalcedoine: trois des Patriarches d'Orient furent de même avis. Cette revolution dura vingt mois, Zenon sortant de sa cachete chassa son ennemi. Sous ses auspices les defenseurs du Concile reprirent courage, & Timothée, à ce qu'on dit, se donna du poison, afin d'éviter ce qu'il craignoit de la part de l'Empereur, qui l'avoit envoyé déja une fois en exil. En écrivant cela nous ne pouvons nous empêcher de dire, qu'on ne croyoit point alors que le Concile de Chalcedoine fût infaillible, & que sa definition ne pût être corrigée; car autrement il étoit ridicule à l'Empereur de consulter les Evêques, de les exhorter à dire librement leur avis, & de n'avoir en vuë que la gloire de Dieu, s'il étoit impossible de retracter le jugement qu'ils avoient fait dans un Concile Oecumenique. Ce n'étoient pas les Heretiques seuls qui contestoient l'autorité du Concile de Chalcedoine, c'étoit un Empereur sage, pieux, moderé, qui le faisoit. Tous les Evêques consentoient à sa demande, puis qu'ils repondoient aux deux chefs sur lesquels il les avoit consultez; au lieu de rejetter cette demande comme inutile, puis qu'un jugement infaillible n'est point sujet à revision. Il faut même avoir pitié de ce pauvre Concile, lequel dependoit absolument des Princes qui regnoient, & qui suivoit leur fortune; il tomboit avec eux, il se relevoit avec eux, il étoit rejetté quand ils étoient chassez, il étoit aprouvé quand ils remontoient sur le trône, il n'étoit ni reçu ni rejetté, lors qu'ils trouvoient à-propos de faire des Decrets d'union, qui donnoient cause gagnée à tous les partis; & les Evêques suivoient tellement l'inconstance de la fortune, qu'il s'en trouva jusqu'à cinq cens qui rejetterent le Concile de Chalcedoine.

Leont. Byz. act. 5. Id act. 6. pag. 515.

L'Empereur Zenon ayant publié son Decret d'union, il acheva de ruiner l'autorité chancelante du Concile de Chalcedoine; car sous pretexte de reünir les esprits, il les affermit dans la pensée que la definition de ce Concile n'étoit pas juste. Tous les Patriarches d'Orient, & la plupart des Evêques souscrivirent à ce Decret. Il y eut seulement quelques mutins, qui trouvant l'Edit de Zenon trop doux, demanderent qu'on anathematisât en termes formels le Concile de Chalcedoine, & qui refuserent de communier avec leur Patriarche, parce qu'il ne le faisoit pas. Ils l'obligerent enfin à y consentir: cependant cela forma deux ordres d'ennemis contre le Concile, les uns qui l'anathematisoient ouvertement sans avoir aucun égard au Decret d'union, & ce sont ceux qu'on apelloit Acephales, parce que ne suivant pas leur Patriarche, ils étoient sans chef; les autres s'apelloient les Hesitans ou les douteux; c'étoient ceux qui souscrivoient à l'union, quoi qu'ils anathematisassent aussi très-souvent le Concile de Chalcedoine. Ces sentimens ne regnoient pas seulement à Alexandrie, les Patriarches d'Antioche & de Constantinople les defendoient avec chaleur; outre qu'ils pretendoient que le Concile avoit peché dans sa definition, ils étoient scandalisez de l'inconstance des Evêques qui en peu de tems avoient souflé le chaud & le froid, definissant le pour & le contre dans une matiere importante; car, disoient-ils, ce sont les mêmes Evêques qui ont composé les Conciles d'Ephese, & de Chalcedoine. Cependant Eutyches a triomphé dans l'un avec beaucoup d'éclat, & a été condamné dans l'autre. D'où vient cette variation? Ceux qui tâchoient de ramener les contredisans, ne leur oposoient point la violence qu'on avoit soufferte à Ephese; car il est ridicule que le corps de l'Eglise assemblée, ait si peu de force qu'il succombe sous quelques menaces, & qu'il laisse triompher si aisément l'erreur de la verité. Comme on n'étoit pas alors entêté de l'infaillibilité des Conciles, on la laissoit là, & on leur repondoit plus justement, que ce n'étoient pas les mêmes Evêques qui avoient jugé à Ephese & à Chalcedoine; que s'il y en avoit dans ce dernier Concile trente ou quarante qui fussent coupables d'inconstance, & de legereté, on ne devoit point rejetter pour cela, un Concile de six cens trente Evêques. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'on ne put apaiser le desordre. Il augmenta lors que l'Empereur Anastase monta sur le trône. Un Evêque orthodoxe osoit alors si peu paroître, que Flavien le Patriarche d'Antioche ayant aprouvé le Concile, une troupe de Moines vint pour l'enlever de son palais. Il se defendit, & la victoire lui demeura, mais il en porta la peine par un exil. Justin & Justinien qu'on apelloit *Synodite*, parce qu'il favorisoit le Concile, eurent beau faire intervenir leur puissance & leur autorité; ils reprimerent le mal, mais ils n'empêcherent pas qu'il ne fût toûjours fort grand, & qu'il n'y eût dans la suite des gens qui sans être Eutychiens, ne vouloient

point

point du Concile de Chalcedoine. On vit dana ce tems-là un combat affreux de Conciles, oposez les uns aux autres. Dans les uns le Concile de Chalcedoine étoit anathematisé, & dans les autres on le confirmoit. Timothée en assembla un à Alexandrie, dans lequel il prononça plusieurs anathêmes contre le Concile de Chalcedoine. L'Empereur Zenon en convoqua un autre à Antioche, qui renversa ce qu'on avoit fait à Alexandrie; mais parce qu'Etienne que ce Prince avoit placé sur le Siege d'Antioche étoit soupçonné de Nestorianisme, il falut convoquer un autre Concile à Laodicée pour le maintenir. Ses ennemis enragez de n'avoir pu le chasser, le percerent de mille coups de roseau, & le jetterent dans l'Oronte; ce qui l'a fait regarder comme un Martyr. Pierre Mongus fit un autre Synode, où le Concile de Chalcedoine fut encore anathematisé. Pierre le Foulon l'imita dans sa ville d'Antioche. Il faut corriger le titre qu'on a mis à la tête de ce dernier Concile, comme s'il s'étoit tenu à Alexandrie, car Pierre le Foulon étant Evêque d'Antioche, ne seroit pas allé tenir ses Conciles à Alexandrie. Felix Evêque de Rome combatoit ces decisions par d'autres Synodes qu'il assembloit de tems en tems. On vit une assemblée tenuë à Constantinople, dans laquelle le parti du Concile de Chalcedoine triompha sur le Patriarche Euphemius; mais il falut en assembler bien-tôt un autre pour le même sujet. On pretend que le Pape Hormisdas avoit dejà envoyé deux cens Evêques à Constantinople avec ses Legats pour le composer, mais qu'ils s'en retournerent sans aucun fruit, & quelques-uns s'étant assemblez à Thessalonique, ils furent obligez de se retirer, soit qu'on eût mis le feu à la maison où ils étoient, ou bien qu'il y eût pris par hasard. On remarque que ce mélange des Conciles, où chaque party triomphoit à son tour selon que l'Empereur le favorisoit, est scandaleux; mais dans ce combat furieux des Conciles, on voit aisément que celui de Chalcedoine n'étoit pas reçu comme infaillible. Theodoret qui avoit eu beaucoup de part aux Conciles Oecumeniques d'Ephese, & de Chalcedoine, avoit quelque raison de mepriser ces grandes assemblées. On a beau vanter ce Synode qu'on assemble, disoit-il, je n'en attens rien de bon, si Dieu par sa misericorde, & par sa providence ordinaire ne detruit les machines des Demons turbulens. Il apuyoit son sentiment de divers exemples, & finissoit en declarant qu'il ne pouvoit retenir ses larmes, ni s'empêcher de gemir toutes les fois qu'il faisoit quelque reflexion sur ces Synodes, dont il esperoit rien d'avantageux pour la verité: & si les morts sentoient quelque chose, il auroit eu lieu de repandre des torrens de larmes sur le cinquiéme Concile, qui le condamna mal à-propos après sa mort: ce seroit le sixiéme en ordre, mais nous nous accommoderons au prejugé de l'Eglise Romaine, & ne comptant point le second d'Ephese, nous mettrons pour le cinquiéme celui dont nous allons faire l'histoire.

Conc. t. 12.

Varia Synodi ex Labell. Synod. Conc. t. 4. p. 1151. &c.

Synodi sub Hormisda ex Synod. t. 4. pag. 1787.

Theodoret ep. 112. p. 982. t. 3.

CHAPITRE VI.

Histoire du cinquiéme Concile, tenu à Constantinople pour l'affaire des trois Chapitres l'an 553.

I. *Preliminaires du V. Concile. Nouveaux troubles dans la Palestine à cause des Moines Origenistes. Sentimens de cette secte expliquée. Defense de Tertullien & d'Origene, à qui l'on impute d'avoir cru les ames consubstantielles à Dieu.* II. *Suite d'évenemens sur cette affaire.* III. *Condamnation d'Origene.* IV. *La condamnation des trois Chapitres par Justinien.* V. *Ignorance de ce Prince, justifiée contre le temoignage de Suidas.* VI. *Le premier Edit de ce Prince n'est pas celui qui nous reste.* VII. *Vigile part de Rome: tems de son depart, & de son arrivée à Constantinople.* VIII. *Il condamne les trois Chapitres.* IX. *Suites de cette condamnation; on l'excommunie.* X. *Second Edit de Justinien. Retractation du Pape. Sa faute.* XI. *Mepris de l'excommunication de Vigile. Ses souffrances.* XII. *Convocation du Concile par l'Empereur.* XIII. *Presidence du Concile. Absence de Vigile. Les raisons de Monsr. de Marca refutées.* XIV. *Lettre de Justinien examinée. Sentimens du P. Garnier.* XV. *Discussion de l'affaire des trois Chapitres.* XVI. *Origene n'est point condamné par le Concile.* XVII. *Examen de l'aprobation donnée au Concile par le Pape. Sentimens du P. Noris, Garnier & de Marca examinez.* XVIII. *Oposition des Evêques d'Italie. Persecutions que leur fait le P. Pelage.* XIX. *Oposition des Evêques des Gaules.* XX. *Tolerance generale sous l'empire de Justin.* XXI. *On continue à rejetter le Concile en France, en Espagne, dans l'Istrie.* XXII. *Reflexions sur l'infaillibilité des Conciles.*

ORigene a toûjours eu une reputation assez chancelante, comme il a avancé quelques erreurs, on s'est plû à le faire l'auteur de toutes les heresies qui sont nées. On le donnoit pour Pere aux Ariens, & aux Pelagiens. On pretendoit que c'étoit par ses écrits, plutôt que par le dessein trop violent de combattre Nestorius, qu'Eutyches avoit enfanté la confusion des deux natures. Long tems après la mort de ce grand homme, il se fit une secte particuliere d'Origenistes, qui defendoient sa reputation. En effet il avoit beaucoup d'admirateurs que ses Ouvrages, qui sont le fruit d'une belle imagination, lui avoient attirez. Socrate & Sozomene qui ont vécu depuis les malheurs de St. Chrysostome, ont fait assez voir qu'ils étoient les partisans d'Origene, en recueillant tout ce qui peut favoriser sa cause. Sidonius Apollinaris qui est venu depuis ces Historiens, prit le même party. Il n'étoit donc pas generalement abandonné depuis la mort de Rufin, comme on l'a cru. On suivoit quelquefois sa doctrine, les autres la condamnoient sans faire de bruit, ce qui entretenoit l'union & la paix. Mais l'Eglise tolere dans un tems ce qu'elle combat avec chaleur dans un autre; d'où vient cela? L'amour de la verité devroit être toûjours égal, & produire en tout tems les mêmes effets; mais l'Eglise n'est qu'un beau nom. On est forcé de quitter cette idée vague & generale, & de l'attacher aux personnes qui la conduisent: & ces conducteurs sont des hommes; ces hommes ont leurs passions; ces passions ne sont pas toûjours émuës, il y a des momens où elles se taisent; il y en a d'autres où elles s'échauffent, & alors elles agissent avec violence. La verité se sent de ces revolutions du cœur humain; un homme meurt en odeur de sainteté, conserve son innocence l'espace de cent ans, & devient ensuite diable par la condamnation des Evêques & des Empereurs, comme on le voit en la personne de Theodore de Mopsueste. Origene éprouva le même sort; & tantôt il jouit d'un profond repos, tantôt les inimitiez des

Noris Diss. de Syn. V.

Concile.

des Evêques firent deterrer ses erreurs, & aprés bien des combats, la guerre ne put s'apaiser que par un sacrifice, dont St. Chrysostome fut la victime. On rentra dans le calme, & il fut permis à chacun de penser ce qu'il vouloit d'Origene, jusqu'à ce que de nouvelles passions échauffant le cœur, & portant l'esprit à faire attention à sa doctrine, causerent de nouveaux troubles. J'avouë que cette conduite ne fait pas d'honneur à l'Eglise; mais c'est le sort des choses humaines, il n'y a rien de parfait sur la terre; pendant que l'Eglise sera conduite par des hommes, & que ces hommes auront des passions, la verité en sentira les effets. Est-ce que Dieu ne levera jamais ce scandale? Cela seroit à souhaiter, mais Dieu qui conduit l'Eglise par des moyens naturels & ordinaires, seroit obligé pour cela de changer les hommes en Anges, ce qui ne se doit pas faire. Retenons nos reflexions, & raportons les évenemens, qui donnerent lieu d'assembler le cinquiéme Concile Oecumenique.

I. Au commencement du sixiéme siecle, quelques Moines revoltez contre leur Abbé se retirerent auprés d'un torrent *, & bâtirent la la nouvelle Laure. Cet Abbé nommé Sabas, les ramena à leur devoir, & se reconcilia avec eux; il fit faire divers ornemens à ce nouveau Monastere, & y nomma un Abbé lequel en mourant predit que ces Moines ne tarderoient pas à abandonner la Foi. Ce fut en effet sous son successeur, qu'on y laissa entrer quelques Origenistes, l'un nommé Nonnus, & l'autre Leon de Byzance. Afin de les rendre plus odieux, on dit qu'ils enseignoient les erreurs des Manichéens, & des Payens. Ce n'étoit qu'une consequence que Justinien tiroit de leur attachement pour Origene, pretendant que c'étoient les Payens, & les Manichéens qui l'avoient fait égarer: quoi qu'il en soit on s'aperçut bien-tôt que ces nouveaux Moines n'étoient pas orthodoxes. On les chassa du Couvent, & ils s'adresserent à l'Evêque de Jerusalem afin d'être retablis; ils ne purent l'obtenir. Cependant ils rentrerent quelque tems aprés dans leur Monastere par la simplicité du nouvel Abbé nommé Mamas, qui se laissa tromper par leurs artifices. Ne pouvant dissimuler leurs sentimens, ils les semerent avec succés. Il ne s'agissoit pas alors de toutes les erreurs d'Origene, la principale question regardoit la préexistence des ames. Origene avoit soutenu que toutes les ames avoient été créées long tems auparavant leur union avec le corps, qu'elles étoient heureuses; mais qu'ensuite elles avoient peché, & que Dieu pour les punir les avoit envoyées dans des corps; que ces corps ausquels l'ame s'unissoit étoient plus ou moins grossiers selon la nature des pechez qu'elle avoit commis, ce qui mettoit une grande difference entre les astres qui étoient lumineux & animez; les hommes qui étoient moins parfaits, & les Demons dont les corps étoient plus grossiers & plus froids. Il croyoit que l'ame de J. CHRIST avoit préexisté comme les autres, mais qu'elle seule avoit perseveré dans l'obeïssance. Ce sentiment avoit été combatu par de grans hommes, à la tête desquels étoit Methodius, mais on n'avoit pas cru qu'il fût necessaire de le condamner par des anathêmes. Justinien imputoit encore aux Origenistes de croire que les ames étoient des particules de l'essence de Dieu; qu'elles avoient *la même substance, la même operation, & la même vertu que Dieu*; que les ames separées de leur corps par la mort, ne les reprendroient pas, & que J. CHRIST en avoit donné une assurance, en rejettant son corps, ce qui étoit nier la resurrection; enfin il disputoit sur l'éternité des peines qu'Origene avoit niées, pretendant que le Demon même verroit un jour quelque fin à ses malheurs. Justinien n'imputoit ces erreurs aux Moines de la Palestine qu'en suivant deux prejugez. L'un qu'Origene avoit enseigné tous ces dogmes. L'autre que ses sectateurs le suivoient en toutes choses: cependant cela n'étoit pas juste, Origene croyoit seulement que l'ame avoit quelque chose qui aprochoit de la Divinité; mais il soutenoit que c'étoit une impieté de dire que l'homme fût *d'une même essence avec le Dieu qu'il adoroit*. St. Jerôme le purge de ce crime, en distinguant Origene, des Manichéens & des Priscillianistes, qui croyoient que l'ame étoit sortie de la substance de Dieu. Il n'y a eu que les Philosophes Payens, & quelques Heretiques qui ayent eu cette pensée; & pour le remarquer en passant, on l'attribuë mal à-propos à Tertullien: ce Pere dit à la verité que J. CHRIST ordonnoit qu'on rendît *l'homme à son Createur, au nom & dans la matiere duquel il a été formé*. Cette matiere n'étoit point l'essence de Dieu; mais il entendoit seulement une chose qui depend de Dieu, & qui lui apartenoit. En effet Tertullien explique ces paroles de J. CHRIST, qui en tenant un denier disoit aux Juifs, *rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui apartient à Dieu*. Il remarquoit que ce qui est de Cesar, imprimé sur la monnoye, est son image & sa ressemblance; que par cette raison il faut rendre à Dieu l'homme, qui est son image & sa ressemblance. Il ajoûte qu'il est fait *en son nom, & dans sa matiere*, c'est-à-dire, qu'il a été creé par la puissance, d'une matiere qui lui apartient, & qui depend de lui. Car comme la monnoye n'est pas composée de la même matiere que le Prince, il ne faut pas que l'homme soit composé de la même matiere que Dieu; mais comme la matiere de la monnoye sur laquelle on imprime l'image du Prince depend de lui, la matiere dont Dieu a formé l'homme, dependoit aussi de Dieu; c'est le sens de ce passage de Tertullien. On imaginoit mal à-propos que tous les sectateurs d'Origene recevoient ce dogme, puis qu'on voit le contraire dans la personne de Jean de Jerusalem qui l'avoit rejetté. Il n'étoit point vrai non plus qu'Origene eût nié la resurrection des corps, & il n'avoit point tort comme on le dit, d'expliquer la vision d'Ezechiel du retour de la captivité des Juifs. Car ces os secs dont la campagne étoit couverte qui se couvrirent de chair & des nerfs, qui se remuërent & s'unirent les uns aux autres, peuvent bien donner une idée de nos sepulchres, & de la resurrection des corps, ou de la conversion des ames naturellement mortes dans le peché, que le soufle de l'esprit de Dieu ranime & fait mouvoir vers le bien salutaire: mais le sens litteral de ce passage est celui qu'Origene lui attribuë, & Dieu vouloit donner à son peuple par cette vision, une assurance qu'il les rassembleroit du milieu des nations où ils étoient dispersez, & que quoi que leur delivrance parût aux yeux de la chair aussi impossible que l'assemblage de ces os secs, elle ne laisseroit pas de se faire par un acte de sa toute-puissance; ce qu'il confirme par la vision suivante de deux bois qui se joignent, & qui se reünissent en la main du Prophete. D'ailleurs Origene a dit le pour & la contre sur la matiere de la resurrection des corps, aussi bien que sur d'autres articles importans de la Religion; mais s'il a eu quelque sentiment particulier, il ne rouloit point sur la verité de ce mystere. Il pretendoit seulement que nos corps ressusciteroient fort subtils, & que ce qu'il y avoit de plus grossier, & ce qu'il apelloit *la chair*, periroit. Justinien tomboit à cet égard dans une contradiction sensible, en imputant d'un côté à Origene d'avoir nié la resurrection, & de l'autre en prononçant anathême contre cette opinion d'Origene, *que les corps ressuscitez*

seront

Marginal notes:

** Ibetus.*

Origeniana Huetii l. 2. S. 3. p. 220. &c. Norii Diss. de Syn. V. c. 1. p. 1.

An. 518.

Justin. ep. ad Mennam p. 637. &c.

Ibid ad Conc V. pag. 679

Orig. in Joa. pag. 217.

Tertull. adv. Marcion. l. 4. c. 38. pag. 875.

seront d'une figure ronde, & que J. Christ *avoit lui-même pris cette figure en ressuscitant.* On ne voit point aussi que les Moines de la Palestine niassent l'éternité des peines. Ainsi il s'agissoit proprement de la préexistence des ames qu'Origene avoit enseignée, & que ces Moines adoptoient. Il faut cependant remarquer qu'ils se diviserent entr'eux, & qu'ils firent deux sectes; si l'on en croit Monsr. Cotelier, les uns croyoient que J. Christ étoit la premiere des creatures, & qu'on les apelloit à cause de cela Protoctistes; mais ce nom leur fut donné, parce qu'ils croyoient la préexistence des ames, car Isidore fatigué des combats qu'il étoit obligé d'essuyer dans son Monastere, se retira dans celui de Conon, l'un des successeurs de Sabas; & on lui fit prometre en y entrant qu'il n'enseigneroit jamais la préexistence des ames. Cet Isidore étoit de la secte des Protoctistes, & quelle aparence qu'on ne lui eût pas fait reconoître la Divinité de J. Christ, plutôt que de l'obliger à abjurer la préexistence des ames, si cette premiere heresie avoit été le dogme capital de la secte? On les apelloit Tetradites, parce qu'ils jûnoient le jour des Pâques; & c'est là, si je ne me trompe, le caractere qui les distinguoit de ceux de l'ancienne & de la nouvelle Laure, lesquels s'imaginoient de plus, qu'après la resurrection les Martyrs deviendroient semblables à J. Christ; c'est pourquoi on les apelloit Isochristes; c'est l'explication qu'Evagrius donne à ses paroles. Ils s'imaginoient, dit-il, que les Apôtres & les Martyrs ayant fait de si grans miracles pendant leur vie, devoient être égalez à J. Christ après la mort. Il se trompe seulement lors qu'il met ces paroles à la bouche de Theodore de Cesarée dans le cinquiéme Concile; car ce Theodore paroit un des principaux Evêques du Concile; cependant on l'auroit mis au rang des criminels, s'il avoit soutenu publiquement cette opinion. Voilà les dogmes differens des Origenistes que nous avons cru devoir raporter tout de suite, afin d'en donner quelque idée.

Concil. 5. 8.
Justin. ep. ad Mennam. p. 680.
Coteler. not in vit. Saba p. 614.
Cyrill. vita Saba. pag. 373.
Harmenopulus de sectis c. 15. pag. 536.
Evagr. l. 4. c. 38 pag. 414.

II. L'Abbé Sabas qui vit que les Moines de la nouvelle Laure faisoient quelques progrés, voulut les arrêter; & pour cet effet il s'adressa à l'Empereur Justinien. Il en trouva une occasion favorable par les desordres que les Samaritains causoient dans la Palestine; ces seditieux s'étoient revoltez, & s'étoient fait un Roi nommé Julien, à la suite duquel ils égorgerent divers Prêtres, & même un Evêque nommé Sammonas. Ils furent battus par les Generaux de l'Empereur. Les Chretiens fiers de cette victoire, trouvant un nommé Sylvain dans Scythopolis, le brûlerent au milieu de la ville. Arsenius son fils en ayant porté ses plaintes à l'Empereur, il s'irrita contre les habitans de Scythopolis. Le Patriarche de Jerusalem craignant les suites de cette colere, envoya promtement Sabas à Constantinople, l'Empereur ne l'eût pas plutôt vû qu'il changea de sentiment; il fit ôter les Synagogues aux Samaritains, il punit de mort les chefs de la revolte, Arsenius fut obligé de se faire batiser par Sabas, & de feindre un faux Christianisme à la faveur duquel il fit de grans desordres. Ce vieux Moine qui sentit le credit qu'il avoit auprès du Prince, lui demanda diverses gratifications pour les Monasteres de la Palestine, & enfin il le conjura de condamner les erreurs d'Arius, de Nestorius, & d'Origene; celle d'Arius parce que les Goths, qui étoient maîtres de l'Occident, en faisoient profession; l'opinion de Nestorius, parce qu'il s'étoit aperçu en chemin, que quelques Moines de sa suite favorisoient Theodore de Mopsueste. Enfin celle d'Origene, à cause des Moines dont nous avons parlé. Un savant Evêque a cru qu'il obtint ce qu'il demanda, & que Justinien expedia un ordre aux Evêques d'Ascalon & de Pella d'anathematiser ces heresies. Mais il seroit étonnant que l'ordre d'anathematiser les Heretiques n'eût pas été adressé au Patriarche de Jerusalem, plutôt qu'à deux de ses Suffragans; aussi voyons nous que Cyrille qui a écrit la vie de Sabas, & qui devoit conoître la suite de ces évenemens, assure que la condamnation de ces erreurs ne pouvoit se faire si promtement, puis qu'on sollicitoit une condamnation soutenuë par la force & par la puissance, & que pour cela il faloit vaincre les Goths, comme il arriva dans la suite. L'ordre que Justinien expedia pour les Evêques de Pella & d'Ascalon, regardoit uniquement la visite des lieux, & des Eglises brûlées ou ravagées par les Samaritains, afin de leur en faire payer le dedommagement & de les retablir; mais il n'y étoit point parlé de l'anathême des heresies. Les Origenistes devinrent plus insolens après la mort de Sabas qui arriva l'an 532. On ne peut pas en douter, puis que son disciple Cyrille assure, qu'il mourut la sixiéme année de l'empire de Justinien, deux ans aprés le Consulat de Lampadius & d'Orestes & l'Indiction dixiéme.

Cyrillus vita Saba. n. 70. &c. Cotel. Mon. Eccl. Gr. t. 3. p. 339. &c.
An. 528.
Procop. c. 27. p. 208.
An. 532.
Cyrillus vita Saba c. 87. pag. 354. apud Coteler. Mon. Eccl. Gr. t. 3.

III. Les Origenistes profitant de ce malheur repandirent leurs erreurs dans tous les Monasteres de la Palestine; quelques-uns d'entr'eux pousserent jusqu'à Constantinople, ils furent introduits à la Cour, ils gagnerent la faveur du Prince, & obtinrent par ce moyen des Evêchez considerables. Domitien eut celui d'Ancyre, & Theodore le Siege de Cesarée. Il faut necessairement placer cet évenement en 537. car d'un côté les Evêques qui signerent au Concile de Constantinople sous Mennas, étoient differens de ceux que nous venons de nommer; & de l'autre, Cyrille parle de l'élevation de ces Moines à l'Episcopat avant la mort de l'Abbé Melitas successeur de Sabas en 532. & qui ne gouverna son Monastere de la grande Laure que l'espace de cinq ans. La furie des autres Moines augmenta par l'élevation de leurs confreres, & par le credit qu'ils avoient à la Cour. Le nombre de leurs sectateurs croissoit, parce que dans l'Eglise aussi bien que dans le monde, on suit beaucoup la fortune. Afin d'y aporter quelque remede, & de detromper ceux qui s'aveugloient, Gelase successeur de Melitas fit lire aux Moines le Traité qu'Antipater Evêque de Bosta avoit composé contre Origene. Ils se souleverent contre cette nouvelle institution, & la rebellion des Moines alla si loin que l'Abbé fut contraint d'en chasser plusieurs. Ils s'attouperent, & tâcherent de renverser la grande Laure; mais on dit que Dieu les aveugla; c'est-à-dire, qu'ils s'égarerent en chemin, & ne purent executer leur dessein. On avoit alors assemblé un Concile dans la ville de Gaza, pour la deposition du Patriarche d'Alexandrie nommé Paul, qu'on avoit accusé d'Homicide. Si l'on en croit Procope les Evêques rendirent là un jugement fort injuste; car il étoit vrai que Paul avoit mis Psoës, l'un de ses Diacres entre les mains du Prefet, parce qu'il ne vouloit pas signer le Concile de Chalcedoine, & qu'il empêchoit que les autres ne le signassent. Mais ce fut par des ordres reiterez de l'Empereur, que ce Prefet fit battre Psoës si cruellement qu'il en mourut. L'Evêque n'étoit donc pas coupable de sa mort, qui n'avoit été causée que par les ordres du Prince; mais Justinien à la sollicitation de sa femme, avoit changé de sentiment. On suivit les impressions qu'il voulut donner, Paul fut deposé par le jugement des Evêques, & Zoile mis en sa place. On se servit de cette occasion pour augmenter le mal dans la Palestine, les Origenistes porterent

An. 543.
Procop. c. 27. p. 209.

leurs

entre le temple, & celui qui l'habitoit, c'est-à-dire entre la nature humaine & la divine. Il raportoit ensuite comment le different de Jean d'Antioche avoit été terminé. Cette affaire avoit été jugée dans le Concile de Chalcedoine, & Ibas y avoit été absous sur toutes les accusations qu'on y avoit portées contre lui. Theodoret avoit favorisé la personne de Nestorius avec lequel il avoit étudié, & sa condamnation lui paroissoit très-injuste. Il croyoit même, & il le crut jusqu'à la fin de sa vie, quoi que les differentes persecutions qu'il soufrit dussent lui arracher cette pensée, si elle étoit un effet de sa passion, que Cyrille étoit allé plus loin qu'il ne devoit; & qu'en voulant combattre Nestorius il étoit tombé dans l'erreur d'Apollinaire. Il n'étoit pas le seul qui eût cette pensée, & il la defendit avec tant de force qu'il l'inspira à un grand nombre d'Evêques: quoi qu'il en soit, il avoit gagné sa cause à Rome, il fut reçu au nombre des Juges dans le Concile de Chalcedoine, après avoir anathematisé Nestorius, & depuis il employa le reste de ses jours aux devoirs de la pieté, à écrire quelques lettres, & à la composition d'un Traité que Sporatius, qui fut depuis Consul, lui avoit demandé lors qu'il partit de Chalcedoine. Ce Traité de Theodoret est une apologie, qui efface tous les soupçons qu'on auroit pu concevoir contre lui, car il decouvre sa Foi à proportion qu'il represente les erreurs des Heretiques. Il le publia l'an 553. C'étoit la condamnation de ces trois Evêques qu'on demandoit à Justinien, & qu'on obtint sans beaucoup de peine, parce que ce Prince aimoit beaucoup à se mêler des affaires de la Religion. Le pretexte dont on se servit fut la reunion des Acephales, mais en effet on avoit dessein de faire une brêche au Concile de Chalcedoine. Il s'agissoit de deux choses dans cette affaire qui brouilla si long tems l'Eglise. L'une, de savoir si on faisoit tort au Concile de Chalcedoine: les defenseurs des trois Chapitres soutenoient l'affirmative, & ils avoient raison, car le Concile ayant decidé que les écrits d'Ibas étoient orthodoxes, c'étoit accuser ce Concile d'erreur que de les rejetter comme heretiques; en renversant le jugement & la definition du Concile, on l'exposoit au mepris des Heretiques qui en pouvoient faire la matiere de leurs triomphes. Leon I. qui avoit eu tant de part à ce Concile avoit defendu d'y ajoûter aucune syllable, & quelque tems avant la naissance de cette dispute un Prêtre nommé Trifolius dont l'écrit nous reste, soutenoit que l'Eglise Apostolique n'avoit jamais permis qu'on ôtât, ou qu'on ajoûtât une seule syllabe, ou même une seule lettre à la definition de ce Concile. C'étoit donc choquer la Tradition de l'Eglise Romaine, & donner atteinte à l'autorité la plus venerable qui fût connuë, que de vouloir reformer les Decrets qu'on avoit faits à Chalcedoine. On en veut, disoit Facundus, on en veut au Concile; on tache de casser ses Decrets qui depuis près de cent ans ont été regardez comme inviolables; on veut choquer le respect qu'on doit à la Religion; on veut chasser la verité. C'étoit la premiere chose qui rendoit l'affaire des trois Chapitres importante. Secondement il s'agissoit de savoir si l'on pouvoit condamner ceux qui étoient morts en reputation d'orthodoxie dans le sein de l'Eglise. L'injustice qu'on commettoit en condamnant les écrits des personnes mortes depuis plus de cent ans, étoit grande, & d'honnêtes gens n'y devoient pas consentir: car la memoire des morts doit être plus sacrée que celle des vivans, parce qu'ils sont indefendus, ou que leurs defenseurs sont destituez des preuves qui peuvent aider à decouvrir leur innocence. Justinien ne laissa pas de l'entreprendre par son Edit contre les trois Chapitres.

Concil-les. — Theodoret. de Haret. Fabulis. — Trifolii Epist. ad Faustum contra Joan. Scytham Conc. t. 4. p. 1192. — Facund. pro Defens. trium cap. l. 2. c. 1. p. 14. c. 3. p. 17.

V. Baronius & presque tous les Ecrivains de l'Eglise Romaine, chargent cet Empereur d'injures. Ils ne s'émeuvent pas tant pour la condamnation des trois Chapitres, qui fut aprouvée par un Concile universel, que parce que ce Prince entroit trop avant dans les matieres de la Religion. C'est pourquoi ils ne s'échaufent pas moins pour la condamnation d'Origene que pour celle des trois Chapitres. On dit de lui que sachant à peine lire, il étoit impossible qu'il pût conoître les differens de la Religion: on lui reproche avec Facundus de s'être laissé entraîner par la flatterie des Evêques de sa Cour, qui lui aplaudissoient afin de lui plaire. Enfin on pretend que le soin qu'il prit de l'Eglise, fut la cause de tous les malheurs qui arriverent à l'Empire. Il seroit à souhaiter que les Princes contens de cette vaste autorité que Dieu leur a confiée, n'entrassent pas trop avant dans les affaires ecclesiastiques, leur pouvoir a trop d'influence dans les decisions de la Religion quand ils s'en mêlent, parce que la plupart des Evêques se laissent plutôt entrainer par l'autorité du Prince, que par la raison. Les Rois émeuvent les passions, ils excitent la crainte ou l'esperance, & la verité qui ne se trouve qu'avec peine, & pour laquelle on a besoin de toute la liberté de son esprit devient le jouët de ces passions. Cependant les Princes ont beaucoup de droits sur l'Eglise, ils font même souvent beaucoup de bien, parce qu'ils repriment ou moderent la violence des Ecclesiastiques, qui outrent presque toûjours les choses en suivant leurs passions, ou les mouvemens d'un zêle trop impetueux. Justinien suivoit la coutume de son siecle dans lequel les Empereurs assembloient les Conciles, & dirigeoient ces assemblées par leurs Officiers. Les Peres & les Papes l'en ont loué, bien loin de le condamner. Cyrille Auteur de la vie de Sabas étoit si content des Edits que Justinien publia contre Origene, & contre les trois Chapitres, qu'il croyoit que Dieu l'en recompensoit par de grandes victoires sur les Goths; comme en effet ce Prince eut de glorieux succés en Occident, & vit mener deux Rois en triomphe à Constantinople. On disoit qu'on voyoit sous son empire les jours heureux, où les Rois étoient Philosophes, & où les Philosophes regnoient. Ce fut à la requête de Pelage Diacre de Rome, & Legat du Pape qu'il entra dans les affaires des Origenistes, & qu'il les condamna. Comment donc cette condamnation pourroit-elle être contre l'usage? Le même Diacre avoit accepté de lui le pouvoir d'aller à Gaza pour deposer le Patriarche d'Alexandrie, & en élire un autre. C'est Liberatus Auteur contemporain qui l'assure. Le Pape Vigile aprouva ce que son Diacre avoit fait, & souscrivit lui-même avec les autres Patriarches à la condamnation des Origenistes. Le même Pape avoit dejà aprouvé l'Edit contre Severe & contre Zoaras. Ces Evêques étoient-ils devenus autant de prevaricateurs, en laissant un Prince manier les affaires de la Religion, s'ils n'avoient reconu qu'il en avoit le pouvoir, & que cela n'étoit point contre le droit & la raison? Car c'est ainsi qu'on parle aujourd'hui. Gregoire le Grand fort zêlé pour la gloire des Papes honoroit la memoire de Justinien; & il n'y a pas jusqu'aux Conciles qui n'ayent aprouvé sa conduite, car le sixiéme Concile universel, ou du moins le Synode de Rome l'éleva au dessus de Theodose, parce qu'il avoit *retabli toutes choses dans un meilleur ordre*. La Foi de ce Prince, disoit-on, couchée dans ses augustes Edits, est louée par toute la terre; & l'un de ces Edits, que le Concile aprouvoit solennellement, étoit celui des Origenistes. Cependant il n'y avoit plus alors de lieu à la flatterie. Facundus a eu beau relever le danger qu'il y a que les Princes traitent les matieres de la Foi, & les malheurs que causa l'Edit de Zenon; il est certain que Marcien auquel il donne tant d'éloges, avoit fait intervenir son autorité fort avant dans les affaires de Religion,

Baron. an. 546. pag. 356. & an. 552. pag. 405. — Facund. l. 12. pag. 106. — Cyrillus vita Sabæ, pag. 348. — Liber. Breviar. c. 23. — Gregor. I. Ep. l. 2. ep. 10. l. 3. ep. 4. — Conc. VI. act. 4. pag. 687. — Facundus l. 12. c. 3. & 4. p. 106.

gion, en mettant des Juges laïques à la tête d'un Concile qui en conduisoient toutes les actions. Mais l'esprit de l'homme est ainsi fait, on loüe ce qui nous est favorable, on blâme ce qui nous blesse. Marcien avoit assemblé le Concile de Chalcedoine, Zenon avoit favorisé les demi-Eutychiens; on passe avec éloge sur la conduite de l'un, & l'on condamne celle de l'autre. Les Empereurs étoient ordinairement ceux ausquels les Evêques opprimez portoient leurs plaintes, parce qu'eux seuls avoient le pouvoir de faire assembler des Conciles, & d'ordonner la revision des affaires. On se servit de ce privilege sous le premier Empereur Chretien, & Constantin le Grand étoit à peine sur le trône, qu'il se mêla fort de l'affaire des Donatistes; & que malgré le jugement du Pape, il ordonna un nouveau Concile dans la ville d'Arles pour revoir cette affaire. Ce fut lui qui assembla le Concile de Nicée, & à qui les Evêques adresserent leurs plaintes mutuelles, pour être jugez sur tous leurs differens. Pourquoi Justinien n'auroit-il pas fait la même chose? L'ignorance grossiere qu'on attribuë à ce Prince n'est fondée que sur un passage de Suidas, qui l'apelle un Empereur *analphabet*, parce qu'il ne savoit ni lire, ni écrire. Baronius qui a vu la fausseté de cette accusation a tâché de l'adoucir, en s'imaginant que la pensée de Suidas avoit été seulement de montrer que ce Prince étoit souverainement ignorant. Mais Justinien étoit savant, il passoit une partie des nuits à s'instruire des mysteres de la Religion; c'est pourquoi l'on exhortoit Artabane à se defaire d'un Prince, qui employoit les nuits avec des Prêtres, *& à lire les livres des Chretiens.* Il soutenoit les conferences avec ceux qui n'étoient pas dans ses sentimens, & tâchoit de les ramener. Victor de Tunes qui avoit assisté à l'une de ces conferences, & disputé contre l'Empereur lui rend ce temoignage. Enfin Theodore de Cesarée l'engagea dans la condamnation des trois Chapitres, en lui representant qu'il se donnoit une peine inutile de composer des livres, & qu'il y avoit une voye beaucoup plus courte de reünir les Acephales. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit l'Auteur des Traitez qu'il publioit sur la Religion; car si Mennas avoit dressé celui d'Origene, il n'avoit aucune part à celui des trois Chapitres, puis qu'il ne le signa qu'avec peine. On ne peut pas aussi l'attribuër à Theodore, parce qu'en se reconciliant avec Vigile, il protesta qu'il n'avoit fait aucun écrit sur cette matiere, & peut-être que l'un & l'autre de ces Edits sont effectivement de Justinien. Enfin pour lever le scrupule que l'autorité de Suidas a fait naître, on a remarqué fort judicieusement que cet Auteur ne parle point de Justinien, mais de Justin le vieux, car tout ce que dit Suidas lui convient parfaitement, son nom se trouve dans un manuscrit du Vatican; d'ailleurs ce fut Justin qui fit bâtir l'Eglise de St. Paul, dont parle Suidas. Enfin ce qu'il dit de cet Empereur, qu'il étoit si ignorant qu'on n'avoit jamais rien vû de semblable, convient à Justin; car au lieu que c'étoit la coutume des Empereurs de donner leurs ordres, celui-ci s'en reposoit sur un nommé Proclus qui gouvernoit comme bon lui sembloit; cependant les Officiers de la Chancelerie, craignant qu'on ne les inquietât un jour sur les expeditions, voulurent avoir une espece d'ordre du Prince. La difficulté étoit de le faire écrire, car il ne le savoit pas; pour remedier à cet inconvenient, ils firent graver les quatre premieres lettres de son nom sur une petite tablete de bois, & lors qu'ils vouloient lui faire signer un Acte, ils conduisoient sa main sur les caracteres de cette tablette, c'étoit-là sans doute ce qui le fit apeller *analphabet*. Theodoric qui commandoit en Occident n'étoit pas plus habile. Il ne pouvoit écrire les quatre premieres lettres de son nom, & l'on fut obligé d'inciser une lame d'or qui contenoit les premieres lettres *Theod.* Il conduisoit la plume dans ces caracteres gravez, & signoit de cette maniere. Ainsi les deux maîtres du monde, de l'Orient, & de l'Occident, n'en savoient pas assez pour écrire leur nom. Une ignorance si grossiere ne convient point à Justinien, & l'on a eu raison de corriger le passage de Suidas.

Concil. t. 1. 2. — *Procop. de bello Goth. l. 2. pag. 616.* — *Victor. Chron. pag. 12.* — *Liberatus Brev. c. 24. pag. 778.* — *Suidas. p. 1250.* — *Noris Diss. de V. Synod. p. 10.* — *Treverius Obs. Apolog. c. 3. p. 11. Du Cange Constantin. p. Christiana. l. 4. c. 5. §. 21. pag. 114.* — *Procop. Arc. Hist. pag. 136.* — *Ignotus excerpta de Theodorico ad calcem Ammian. Marcellini pag. 722.*

VI. Il est assez difficile de marquer le tems auquel l'Edit de Justinien contre les trois Chapitres fut publié. Les Origenistes avoient été condamnez l'an 543. & ceux qui le contredisent, en reculant de deux ans l'Episcopat de Timothée d'Alexandrie, & en avançant celui de Zoïle ne le font qu'en corrigeant les anciens Chronologues, & en les accusant d'erreur, ce qui fait soupçonner qu'il est entré un peu de chagrin dans leur critique. D'un autre côté Ephrem d'Antioche, & Pierre de Jerusalem, qui signerent l'Edit contre les trois Chapitres moururent l'an 544. Il faut donc conclure que cet Edit fut publié, ou à la fin de 543. ou plutôt au commencement de l'année suivante, afin de donner un peu plus de tems aux intrigues qu'on fut obligé de faire pour porter l'Empereur à le donner. Victor de Tunes Auteur contemporain assure que l'an 544. Justinien pria Vigile de venir à Constantinople, pour y souscrire à la condamnation des trois Chapitres. On peut conclure de là deux choses, l'une que l'Edit étoit publié l'an 544. l'autre que ce fut cette même année 544. car il est très-apparent qu'on sollicita le Pape, à même tems qu'on sollicitoit les autres Patriarches à signer, je ne vois pas au moins pourquoi on l'auroit laissé le dernier, ou pourquoi on l'auroit negligé, puis qu'il étoit le premier Evêque du monde; & c'étoit sans doute pour cette raison que Mennas, qui savoit qu'on avoit prié l'Evêque de Rome de faire le voyage de Constantinople, disoit, afin de gagner du tems, & d'éluder la demande de l'Empereur, qu'il attendroit son avis. Baronius & d'autres Ecrivains ont soutenu que l'Empereur n'avoit osé faire cet Edit pendant que Pelage étoit à Constantinople, mais Pelage ne partit de Constantinople que l'an 545. ou selon Baronius l'an 546. & par consequent sa legation n'étoit pas finie lors que l'Edit parut. D'ailleurs Baronius avouë sans y penser, qu'Etienne prit la place de Pelage; il y avoit donc un Legat du Pape à Constantinople, lors que Justinien condamna les trois Chapitres; & sa presence n'empêcha point l'Empereur de le faire. La conduite de Justinien à l'égard du Pape Vigile, acheve de faire voir la fausseté de cette pensée, car puis qu'il obligea ce Pape à souscrire à la condamnation des trois Chapitres, comment peut-on dire qu'il n'osa la faire qu'en l'absence du Legat? Auroit-il plus respecté le Vicaire que le Maître? & auroit-il redouté la presence de l'un pour la publication d'un Edit, lors qu'il faisoit venir Vigile de Rome afin d'y souscrire?

Garnier ad Theodor. Diss. IV. c. 1. — *An. 544. Ibid. c. 3. pag. 503.* — *Baron. an. 546. pag. 538.* — *Baron. ibid. Noris Diss. de V. Syn. p. 13. Justin. Edictum, Conc. t. 5. pag. 683.*

Baronius assure que le premier Edit de Justinien contre les trois Chapitres, est celui qui nous est resté, & qu'on a mis à la suite du cinquiéme Concile, parce qu'il ne peut jamais avoir été publié sous le Pontificat de Jean; sa correction est juste, & sa pensée fausse. Car le premier Edit de Justinien est perdu, & celui qui nous reste est fort different du premier. On ne peut nier que Facundus n'ait refuté le premier Edit de Justinien; s'il l'attribue aux Eutychiens, on sait que c'est par respect pour ne choquer pas ouvertement la Majesté Imperiale, & que c'est une coutume ordinaire d'attribuer aux Ministres des Princes, ce qu'on condamne dans leurs declarations. On ne voit dans l'Edit de Justinien qui s'est conservé ni les choses, ni les ex-

Anast. 8. pag. 708.

pressions

pressions que Facundus a raportées, à l'exception de l'anathême d'Ibas, dans lequel on a remis quelques paroles que Facundus reprochoit qu'on avoit changées dans le premier Edit. Tout le reste s'acorde si peu, qu'il est impossible de ne pas reconoître que ce sont deux Traitez differens. D'ailleurs si on fait attention au Traité de Justinien, qui a passé jusqu'à nous, on remarquera sans peine qu'il contient une replique au Traité de Facundus contre le premier Ecrit. On y voit une refutation des principales raisons dont cet Auteur s'étoit servi, & qu'on ne pouvoit pas avoir prevenuës avant que les defenseurs des trois Chapitres les eussent publiées. On y represente une faute surprenante de Facundus à l'égard de Gregoire de Nazianze; comme la reputation de cet Evêque étoit grande, on recueilloit avec soin les éloges qu'il avoit donnez à Theodore de Mopsueste, & on citoit sur cela quelques lettres de ce Pere, qui lui étoient fort avantageuses. Mais on remarqua qu'il y a une équivoque dans le nom, & que la lettre de Gregoire de Nazianze, raportée par Facundus, étoit écrite à Theodore Evêque de Tyane Metropole de la Capadoce, de laquelle dependoit l'Evêché de Nazianze, ce qui est incontestable. Justinien repoussoit encore les éloges que Facundus avoit tirez de St. Chrysostome; mais il le faisoit de mauvaise foi, en disant qu'on avoit menti, parce que St. Chrysostome avoit écrit une lettre de censure à Theodore qui avoit abandonné la vie Monastique, pour se marier avec Hermione, dont il étoit devenu amoureux, & qu'il n'avoit pu le loüer. Le fait étoit constant; mais il ne detruisit pas l'estime que St. Chrysostome conserva jusqu'à la fin de sa vie pour Theodore de Mopsueste, avec lequel il avoit étudié: & l'on ne peut rien oposer de vrai aux éloges qu'il lui donna, & qui sont raportées par Facundus. C'est ainsi que les Auteurs qui se refutent, font souvent des actes insignes de mauvaise foi, quand ils se trouvent pressez par une preuve qui ne souffre pas de replique: cependant toutes ces remarques prouvent que Justinien refutoit Facundus, qui avoit attaqué son premier Edit; & ainsi il y avoit deux Ecrits de ce Prince contre les trois Chapitres, l'un qui s'est perdu, & le dernier qui nous est resté. Ajoûtons en troisiéme lieu ce que dit Justinien, que l'Eglise de Mopsueste avoit effacé de ses Dyptiques le nom de Theodore; cet examen ne se fit qu'après la premiere condamnation des trois Chapitres, par l'ordre d'un Concile tenu l'an 550. ainsi ce second Traité de Justinien est posterieur, & different de celui que nous avons perdu. Enfin Justinien lui-même cite dans cet Ecrit la premiere declaration qu'il avoit faite contre les trois Chapitres. Ceci, disoit l'Empereur, doit suffire avec les autres preuves que nous avons produites dans nos autres declarations, pour montrer qu'on peut anathematiser les Heretiques après la mort.

> *Conc. t. 2. s.* — *Facundus l. 7. c. 7. pag. 22.* — *Edict. Justinian. p. 722.* — *Greg. Naz. epist. 88. p. 843. t. 1.* — *Edict. Justin. p. 716.* — *Ib. p. 717.*

VII. Les Evêques & les Patriarches eurent quelque peine à souscrire à cette condamnation des trois Chapitres, ils en conoissoient l'injustice, & s'apercevant qu'on faisoit une breche au Concile de Chalcedoine, ils refusoient d'y consentir; mais enfin on obtint d'eux ce qu'on voulut, & la peur de perdre leurs dignitez prevalut sur la verité. Mennas assembla un Concile à Constantinople, il le forma sans doute de tous les Evêques qui étoient à la Cour; ces Evêques après quelque resistance souscrivirent à l'Edit de l'Empereur, & après leur souscription ils allerent donner au Legat du Pape une protestation, par laquelle ils declaroient qu'ils l'avoient fait par la violence que Mennas leur avoit faite. Cette violence ne pouvoit être grande, puis que Mennas lui-même ne signoit que par contrainte. Quelle procedure d'un Clergé considerable! on signe une chose injuste à la simple parole d'un Prince, & un moment après on va retracter en secret ce qu'on vient de faire en public. Cela est d'autant plus scandaleux, qu'outre l'injustice dont les Prelats se rendoient coupables, ils bâtissoient sur cette fausse suposition, qu'Ibas & Theodoret n'avoient été reçus dans le Concile de Chalcedoine qu'après avoir retracté leurs Ecrits, ce qui étoit faux. On ne peut aussi s'empêcher de remarquer leur violence indigne de l'Eglise; car ils envoyoient ces pauvres morts aux flammes éternelles, & les comptoient *avec justice*, disoient-ils, *entre les enfans du Diable*.

> *Ep. Syn. Constant. apud Garnier diss. 4. in Theod. p. 509.*

Afin d'achever la tragedie, on pria le Pape de venir à Constantinople, pour l'obliger à signer ce nouvel Edit. On savoit assez qu'il resisteroit de loin, mais que s'il pouvoit être entre les mains de la Cour, il plieroit comme avoient fait ses collegues. C'est là tout l'honneur que nous pouvons lui faire; car si nous voulions en croire Victor de Tunes Auteur contemporain, lors que le Pape étoit encore à Rome dans une pleine liberté, il avoit promis à l'Imperatrice par un billet signé de sa main, de condamner les trois Chapitres; & c'étoit par ce traité qu'il avoit acheté le Pontificat. Facundus Evêque d'Hermiane, qui étoit sur les lieux lors que Vigile condamna les trois Chapitres, lui reproche qu'il *l'avoit promis par ambition, lors qu'il desiroit d'être Evêque, ou qu'il s'étoit laissé gagner depuis par argent.* Cependant afin de rendre justice à tout le monde, il ne faut pas dissimuler, que Vigile étoit Evêque de Rome avant que l'Edit de Justinien fût publié, & que pendant qu'il demeura en Sicile, ou même en arrivant à Constantinople, il paroissoit dans une disposition très-favorable au bon parti. Peut-être que ces Auteurs ont confondu la promesse que Vigile avoit donnée par écrit à l'Imperatrice pour le retablissement d'Anthime, ou plutôt la promesse de favoriser les Eutychiens par une definition, avec celle qu'il fit ensuite à l'Empereur de signer les trois Chapitres; car si l'on en croit Anastase & Liberatus, c'étoit à la faveur de ces deux premieres promesses qu'il avoit obtenu le Pontificat. On eut beaucoup de peine à faire sortir Vigile de Rome, & Belisaire lui fit une espece de violence pour l'obliger à partir; mais il ne pût enfin resister aux ordres de l'Empereur, & il falut se mettre en chemin.

> *Facundus contra Mocianum. p. 111.* — *Ep. Cleri Italiæ, Conc. t. 5. p. 407.*

On n'est pas d'accord sur l'année de son voyage. Deux Savans se sont contestez avec quelque chaleur sur cette matiere; mais il semble qu'on ne peut pas douter qu'il ne soit parti l'an 545. au mois de Decembre. Les preuves qu'on en donne sont solides; car I. le Pape qui a dû conoître le tems de son depart, écrivant l'an 552. disoit à l'Empereur qu'il y avoit plus de sept ans, qu'il étoit sorti de Rome pour l'aller trouver. On repond que le chagrin lui faisoit avancer le tems, & marquer une année commencée pour une année finie; mais le Pape étoit si éloigné d'avancer les années, que dans la sentence d'excommunication qu'il prononça dans le même tems contre Theodore de Cesarée, il marque en termes exprès qu'il n'y avoit pas *encore cinq ans* achevez, qu'il suportoit sa conduite; c'étoit là qu'il faloit grossir le nombre des années pour exagerer le crime de Theodore, la misere devoit les lui faire trouver longues. Il parle juste; car depuis le 25. du mois de Janvier 547. qu'il arriva à Constantinople jusqu'au 14. d'Août 551. qu'il excommunia Theodore, il ne s'étoit pas écoulé tout-à-fait cinq ans acomplis. On ne peut donc imputer à Vigile d'avoir voulu grossir le nombre des années du sejour qu'il fit à Constantinople; cependant on lui fait ici compter deux mois pour plus d'un an. Le Pape compte cinq ans depuis son arrivée à Constantinople jusqu'à l'excommunication de Theodore, qui arriva

> *Noris de V. Syn. diss. c. 3.* — *Garnier de V. Syn. diss. 4. ad Theod. c. 3.* — *Fragment. damnationis Theod. Conc. t. 5. p. 335.*

Concil. en 551. Il remarque seulement que la cinquiéme année n'étoit pas entierement acomplie ; ce qui est trés-
les. vrai. Il faut donc qu'il soit entré à Constantinople l'an 547. Le même Pape dans une lettre écrite la même
Vigilii ep. 15. p. 333. année, quelques mois auparavant l'excommunication de Theodore, compte *plus de sept ans* depuis son depart
de Rome. Il faut donc qu'il en soit sorti l'an 545. Ce calcul me paroît incontestable : au lieu qu'on veut ici
qu'il compte pour une année deux mois de la septiéme année. D'ailleurs le Pape comptoit les deux mois
dont nous venons de parler, puis qu'il assuroit qu'il y avoit plus de sept ans qu'il étoit parti. II. Le Clergé
d'Italie écrivant l'an 551. comptoit six ans depuis le depart du Pape ; ce qui montre encore qu'il sortit de
Rome l'an 545. On dit que le Clergé d'Italie parle là de l'arrivée de Vigile à Constantinople plutôt que de
son depart ; mais on n'a pas remarqué que cela est impossible, & qu'on fait arriver Vigile à Constantinople
l'an 545. c'est-à-dire une année entiere avant le depart sur lequel on conteste ; car s'il s'est écoulé six ans de-
puis l'entrée de ce Pape dans Constantinople, comme le disoit le Clergé d'Italie, lors qu'il écrivoit aux
Ambassadeurs de Childebert l'an 551. il faut necessairement que cette entrée du Pape se soit faite l'an 545.
III. On ne peut nier que le Pape n'ait chargé des vaisseaux de blé en Sicile, & que ces vaisseaux n'ayent
Procop. de bello Goth. l. 3. p. 571. & 572. l. 1. p. 372. an 535. été pris par les Goths qui assiegeoient Rome. Cette ville fut assiegée l'an 546. puis que la guerre des Goths
avoit commencé sous le Consulat de Belisaire, & que le siege de Rome se fit onze ans aprés le commence-
ment de la guerre. Il faloit donc que le Pape, qui avoit envoyé des blez pour la consolation de son Dio-
cese, fût parti avant que les Goths eussent assiegé Rome ; cependant on veut qu'il ne soit parti qu'au mois de
Decembre de l'an 546. Enfin Procope dit en termes exprés, que le Pape demeura *long tems* en Sicile : en effet
ce fut là qu'il aprit le resultat du Concile de Mennas, & qu'il reçut les lettres de son Legat, qui l'instruisirent
de ce qui se passoit à Constantinople. Il falut même que l'Evêque d'Alexandrie eût avis de son sejour dans
cette Ile, puis qu'il lui envoya là une Legation. Il falut que les Africains & les Eglises de Sardaigne en fussent
averties aussi, puis qu'elles envoyerent là leurs instructions à Vigile. Enfin ce Pape fit par terre une partie
du chemin ; cependant en suivant le calcul ordinaire, on ne donne pas au Pape un mois entier pour toutes
ces expeditions, pour ces retours de Courriers qui n'alloient pas en poste, & pour le voyage entier de Rome
Vigilii ep. 10. p. 326. à Constantinople. Cependant il reste une difficulté ; car le Pape Vigile établissant Aurelien pour son Vi-
caire dans les Gaules, lui en fit expedier les lettres le 10. d'Août cinq ans aprés le Consulat de Basile, qui
marque l'année 546. Il paroît qu'il étoit encore fort éloigné de Constantinople, puis qu'il prie Aurelien
de remercier Belisaire, lequel avoit épargné à son Deputé le voyage de Constantinople. Il est certain
qu'Auxanius, qu'on avoit fait Vicaire l'an 545. ne pouvoit être mort que l'an 546. Ainsi on ne peut chan-
ger la datte des lettres du Pape ; mais il faut remarquer que cela ne fait rien à son depart de Rome, parce que
le Pape écrivit sa lettre à Aurelien, de Sicile, où il sejourna plus d'un an : & ce fut là que Belisaire qui étoit
à Ravenne, lui signifia *par ses lettres* qu'il avoit reçu le consentement de l'Empereur pour le Pallium,
qu'on vouloit donner à l'Evêque d'Arles.

VIII. Dès la Sicile le Pape avoit écrit à son Legat auprès de Justinien, de ne communiquer plus avec
Mennas, & il promettoit alors aux Occidentaux de soutenir la bonne cause avec une vigueur Apostolique.
En effet il parut tout plein de feu, en arrivant à Constantinople il anathematisa les Acephales. Gregoire le
Theophanes Chron. an. 547. Grand assure que ce fut contre l'Imperatrice Theodora que cet Edit de condamnation fut publié ; cependant
il ne paroît point qu'elle ait jamais été privée de la communion, & bien loin de cela, ce fut elle qui reconcilia
Mennas avec le Pape, quatre mois aprés l'excommunication que le Pape avoit lancée contre lui. Comment
auroit-elle pu être la mediatrice de cette paix, si elle avoit été sous les censures de l'Eglise, pour une erreur
infiniment plus dangereuse qui étoit celle des Acephales, dans laquelle elle parut perseverer jusqu'à la fin
Gregor. I. Epist. l. 2. epist. 36. pag. 473. de sa vie. Gregoire le Grand a donc voulu faire trop d'honneur à Vigile ; mais il priva de sa communion
Mennas, & generalement tous ceux qui avoient souscrit à la condamnation des trois Chapitres. Mennas
étoit plus excusable que les autres, puis qu'il avoit temoigné un si profond respect pour Vigile ; cependant il
est certain qu'on ne lui pardonna pas : & si le chef fut condamné, on doit presumer la même chose pour tous
les Patriarches & les Evêques qui étoient engagez dans le même crime, autrement l'iniquité du Pape seroit
grande, & l'acception de personnes terrible. Mennas de son côté excommunia le Pape, & effaça son nom
Niceph. H. l. 17. c. 26. p. 774. Theophan. Chronic. an. 548. Marca de V. Syn. pag. 608. Conc. t. 5. des Dyptiques. Nicephore & Theophanes assurent la chose ; mais de plus Mr. de Marca a tiré d'un manu-
scrit de la Bibliotheque du Roi l'extrait d'une lettre de Pierre d'Antioche fort zêlé pour l'Eglise Romaine,
dans laquelle il ne laisse pas d'assurer que le nom de Vigile fut effacé des Dyptiques pendant sa dispute avec
Mennas. Il y eut même ceci de particulier dans la reconciliation de ces deux Patriarches, qui se fit par le
moyen de l'Imperatrice, c'est que Vigile fit les avances & les premieres demarches ; car Vigile rendit sa
communion à Mennas dès le 29 de Juin 547. & Mennas ne remit le nom de Vigile qu'au mois de Janvier
de l'année suivante. Le courage du Pape se rallentit bientôt, & ce grand feu qu'on apelloit zêle s'éteignit
insensiblement. On dit que l'Empereur employa la violence, & que le Pape s'écria un jour, *si vous me*
Baronius an 552. pag. 412. *tenez prisonnier, du moins vous ne pouvez enfermer St. Pierre.* Qu'entendoit-il par là ? Vouloit-il dire
que quoi que la personne du Pape fût enfermée, cependant on ne pouvoit lier l'esprit de St. Pierre, ni lui ôter
l'infaillibilité ou le courage ? Si cela est, il se faisoit illusion, & l'esprit de St. Pierre le soutint si peu qu'il
tomba promtement dans la foiblesse qu'on vouloit lui arracher ; car Justinien n'en vint point d'abord à la
violence. Facundus soutient que le Pape ne souffrit aucuns tourmens, & le Pape n'y donna pas lieu, on
Facundus contra Mocianum p. 141. sentit bientôt qu'il seroit prêt à tout faire ; au bout de trois ou quatre mois il se reconcilia avec Mennas. Il
condamna les trois Chapitres par un Ecrit qu'il composa sur la matiere, & anathematisa tous ceux qui n'y
souscrivoient pas. Ainsi ce Pape chargé de faire une resistance vigoureuse de la part des Africains, & de tous
les Evêques de l'Occident, plia sans peine, donna son consentement à l'injustice, fit lui-même l'injustice,
& condamna des innocens, en voulant qu'on lui obeît sous peine d'être separé de sa communion. Si l'on
examine sa faute, par raport à ce qu'on pensoit alors, elle sera terrible. On s'excommunioit mutuellement
les uns les autres. On disoit, & l'on s'écrivoit qu'on ne pouvoit ni voir ni avoir de communion avec ceux
qui ne condamnoient pas les trois Chapitres ; c'est ainsi que parloient les Diacres du Pape. Une si grande
rupture ne se fait ordinairement que dans les affaires importantes. D'ailleurs la conduite du Pape étoit injuste
& criminelle. Tous les Ecrivains de Rome louënt le Pape, lors qu'il ordonnoit à son Legat de ne communi-
quer

niet point avec ceux qui avoient souscrit à l'Edit de Justinien, lors que lui-même anathematisa Mennas & les autres ennemis des trois Chapitres. On ne peut le faire avec justice; car si cette affaire étoit de si peu de consequence, qu'on pouvoit *par une sage dispensation* (c'est ainsi que parle le fameux Mr. de Marca) la faire ou ne la faire pas, le Pape ne devoit pas excommunier Mennas. Si la chose étoit legere, il ne faloit pas anathematiser ceux qui avoient eu quelque part à la condamnation des trois Chapitres. Et si cette faute étoit digne d'excommunication; le Pape tombant dans le même crime, meritoit la même peine, si ce n'est qu'on fasse du Pape un Dieu qui change les loix, & qui fait le crime ou la vertu selon qu'il pratique les choses, ou qu'il ne les pratique pas. On reprochoit encore au Pape, que si ses predecesseurs avoient fait tant de bruit, parce qu'on ne vouloit pas ôter des Dyptiques le nom d'Acace, il étoit infiniment plus juste de maintenir l'innocence des morts, & de ne communier point avec ceux qui en les persecutant, tâchoient d'aneantir le Concile de Chalcedoine. En effet il y a de l'injustice à ne vouloir pas qu'on recite le nom d'un mort entre ceux des Fideles, sur un soupçon que ce mort avoit été ennemi du Concile de Chalcedoine, & de communier avec ceux qui choquoient ouvertement ce Concile par la condamnation d'Ibas & de Theodoret. On disoit ouvertement que la conduite de Vigile étoit pleine de trahison & de lâcheté. En effet il avoit promis secretement à l'Empereur de condamner les trois Chapitres; mais afin de le faire plus authentiquement, il avoit convoqué une assemblée de soixante & dix Evêques, esperant qu'ils auroient la même foiblesse que lui, & qu'il rejetteroit ensuite la faute sur eux; mais quand il vit que les Evêques s'oposoient à son dessein, & que Facundus lui representoit la consequence de cette affaire, il l'empêcha de parler, afin qu'il pût se justifier sur une ignorance affectée, il rompit l'assemblée; & demanda aux Evêques leur avis en particulier & par écrit. Les assemblées sont presque toûjours plus fermes & plus vigoureuses que les particuliers; l'exemple des uns encourage les autres; on se convainc plus fortement de la justice de la cause qu'on defend, lors qu'on la voit soutenuë par un grand nombre, la defiance qu'on a de ses lumieres se dissipe, le peril qu'on partage est moins grand, & on le redoute moins lors qu'il se trouve repandu sur un corps entier. Vigile n'espera rien des Evêques pendant qu'ils seroient ensemble; mais il crut qu'ils se laisseroient gagner quand il les auroit separez: c'est pourquoi il rompit le Concile, & demanda leurs avis par écrit. Il ne fut pas trompé, les Acephales lui amenoient en pompe les Evêques à-proportion qu'ils les avoient soumis: & lors qu'il eut reçu grand nombre de signatures, il representa aux Evêques qu'il ne pouvoit pas les garder, parce que s'il les mettoit dans les Archives de l'Eglise de Rome, & qu'on les y trouvât un jour, on remarqueroit qu'ils auroient condamné le Concile de Chalcedoine: & qu'ainsi il valoit mieux les porter au Palais, & les remettre à l'Empereur, qui en feroit ce qu'il voudroit. Le Pape conoissoit le mal, il en avoit honte, & ne laissoit pas de le faire. On eut raison de ne le croire pas, lors qu'il protesta dans la suite qu'il avoit fait la chose par ignorance, malgré lui, & qu'il avoit cru que cette condamnation des trois Chapitres ne faisoit aucun prejudice au Concile de Chalcedoine. Il y avoit même une contradiction sensible dans son raisonnement; car il étoit ridicule de dire qu'il l'avoit fait malgré lui; & de soutenir d'un autre côté, qu'il ne s'étoit pas aperçu qu'il choquoit le Concile de Chalcedoine. Car outre que ce qu'il disoit étoit faux, & qu'il ne pouvoit pas ignorer une chose qui étoit conuë de toute la terre, la violence qu'il disoit qu'il avoit sentie, montroit assez que sa conscience lui faisoit de secrets reproches, & que son cœur étoit convaincu de l'injustice qu'il commettoit. Enfin on lui disoit nettement qu'il n'avoit souffert aucune violence de la part du Prince; qu'il n'y avoit point de suplice sous lequel il eut succombé; & que les veritables motifs de sa condamnation étoient l'ambition & la lâcheté, puis qu'il avoit vendu son parti. Justinien representoit aussi que le Pape ne pouvoit pas avoir été contraint, puis qu'il avoit souscrit cette condamnation non seulement une fois mais plusieurs, & qu'il avoit excommunié deux de ses Diacres, parce qu'ils s'étoient retractez après avoir aprouvé son jugement. Mr. de Marca peut apeller cela s'il veut une *sage dispensation* d'un Pape; mais il faut prendre garde que ce ne soit cacher le crime sous un beau nom. Lors que St. Pierre voulut se dispenser de manger avec les Gentils par *crainte*, St. Paul l'en censura: & Vigile qui plioit avec tant de mollesse sous l'ordre injuste d'un Prince, meritoit quelque chose de plus que St. Pierre son predecesseur. Lors que les Monothelites voulurent obliger tout le monde à dire qu'il n'y avoit qu'une seule operation en J. CHRIST, sous pretexte que cela rameneroit les Acephales, ils apellerent cela une *dispensation autorisée par les Peres*. On veut aujourd'hui renouveller le nom & la chose, afin de justifier l'iniquité, & ceux qui la commettent; pour nous, nous disons nettement qu'il y avoit beaucoup de foiblesse dans la conduite de Vigile, & que la condamnation des trois Chapitres étoit injuste.

Const. ... De Conc. l. 3. c. 13.
Ep. Vigilii Rustico & Sebastiano. Conc. V. collat. 7. p. 554.
Facundus ubi sup. p. 110.
Sacra Justin. ad Concil. coll. 1. p. 422.

IX. Le Decret du Pape contre les trois Chapitres ayant paru, il y eut à l'ordinaire quelques flateurs qui lui aplaudirent; l'un s'écria qu'on ne pouvoit mieux juger qu'il avoit fait, qu'il étoit à craindre qu'on ne cachât cet écrit, qu'il faloit le publier, & qu'il seroit à souhaiter qu'on brûlât les os de Theodore de Mopsueste, & le lieu où il étoit enterré: l'autre dit que *ce Decret étoit descendu du ciel*. Il y eut de grans hommes qui soutinrent au contraire que ce Decret étoit mechant, & qui ne dissimulerent point le sentiment qu'ils avoient de l'iniquité que le Pape venoit de commettre. Les Grecs ne furent pas fâchez de le voir entrer avec tant de foiblesse dans leurs sentimens; le Clergé d'Italie, qui fait la description de ces Evêques, dit que comme ils avoient de riches Eglises, ils ne pouvoient souffrir d'être privez de leur domination seulement deux mois: c'est pourquoi ils étoient acoutumez à faire tout ce que les Princes leur demandoient, & à s'acommoder au tems. Mais au fond ils ne parurent avoir aucune estime pour le Pape qui plioit si lâchement; & en Occident où son autorité devoit être plus reconuë, on vit un soulevement presque general. Les Auteurs modernes traitent Facundus *d'enragé & de schismatique*, parce qu'il resista au Pape jusques sous les yeux du Prince. Il est vrai qu'il étoit échauffé sur la matiere, & qu'il n'aimoit pas la bassesse de l'Evêque de Rome; mais il n'étoit pas le seul, le Pape trouva de la contradiction dans sa propre maison; & ces mêmes flateurs dont nous venons de raporter les éloges, & dont l'un étoit Diacre & l'autre neveu du Pape, revenant à eux-mêmes condamnerent son Decret, & pousserent la chose si loin, qu'il les excommunia tous deux au nom & en l'autorité de St. Pierre, dont il étoit le successeur. Datius Evêque de Milan qui étoit aussi à Constantinople, & qui souffrit plus que tous les autres pour la defense des trois Chapitres, s'oposa avec vigueur à ce que le Pape avoit fait. L'Abbé Felix Africain travailloit à ramener ceux qui s'étoient égarez, & il souffrit l'exil pour

Cleri Ital. ep. p. 408.
Noris de V. Syn. diss. p. 19.
Baronius an. 548.
Vigilii ep. ubi sup. p. 555.

Concile. *An. 549.* *Victor Tunon Chron. p. 10.* *An. 550.* *Chronic. pag. 10.* *Cleri Italiæ epist. p. 408.*

la bonne cause. Ce n'étoient pas de simples particuliers qui agissoient ainsi, les Evêques d'Illyrie assemblerent un Concile, lequel ordonna qu'on écriroit à l'Empereur sur cette affaire, & en attendant il condamna Benenatus Evêque de la premiere Justinienne. Il n'y avoit pas long tems que l'Empereur avoit érigé en Metropole cette ville, qui étoit le lieu de sa naissance, & l'Evêque qu'il y avoit placé, lui étoit soumis & plioit sous lui par reconoissance; c'est pourquoi le Synode d'Illyrie le condamna. On fit quelque chose de plus en Afrique, car dans un Concile qui fut assemblé l'an 550. *on excommunia le Pape Vigile, on le separa*, dit Victor Auteur contemporain, *de la communion Catholique, en lui donnant lieu à la repentance.* On écrivit aussi à l'Empereur pour lui faire des remontrances sur son Edit, & ce fut en ce tems-là que parurent les écrits de Facundus, par lesquels il prouva qu'on avoit condamné le Concile de Chalcedoine, en condamnant les trois Chapitres. Il faloit que les Eglises des Gaules, d'Espagne, & d'Italie fussent dans les mêmes sentimens, puis que l'année suivante Datius de Milan Chef du Diocese d'Italie, soutenoit encore publiquement que ceux qui condamneroient les trois Chapitres ne pourroient être reçus à la communion de toutes ces Eglises. En un mot l'Eglise d'Occident étoit separée du Pape, & l'on étoit quelquefois si échauffé sur cette question, qu'il y eut des lieux où la sedition s'émut, & où le sang coula jusques dans les Eglises. Ces desordres furent cause qu'on pensa à assembler un Concile Oecumenique. Le Pape auroit souhaité qu'il se fût tenu en Italie, ou en Sicile; mais l'Empereur qui vouloit l'avoir sous ses yeux, le convoqua à Constantinople. Le Clergé d'Italie donne une autre raison de cette convocation. Il pretend que l'Empereur voulut obliger le Pape à souscrire à la condamnation des trois Chapitres, sans aucune reserve pour le Concile de Chalcedoine, parce que dans le premier jugement il avoit protesté qu'il ne vouloit pas blesser l'honneur de ce Concile. Mais cette raison est suspecte, parce que Justinien parloit comme le Pape, & disoit aussi bien que lui qu'il vouloit maintenir l'honneur du Concile de Chalcedoine. Cela ne s'accordoit pas avec ce qu'il faisoit, mais on voit au moins qu'il n'avoit garde d'exiger une declaration du Pape, si formelle qu'on ne pût sauver le Concile. Les ordres pour le Concile furent expediez dans toutes les Provinces; mais quelques-unes comme l'Illyrie, qui voyoient l'iniquité à laquelle on se preparoit, & qui n'étoient pas convaincues que le St. Esprit arrêtât infailliblement ces mouvemens de la chair & du sang dans les assemblées Oecumeniques, n'y voulurent pas deputer; du moins on n'y compte qu'un seul Evêque de cette Province, qui étoit Legat de celui de Thessalonique.

Vigili ep. Sebast. & Rustico Conc. V. Collat. 3. pag. 555. *Cleri Ital. ep. p. 408.* *Ibid. p. 475.*

Synod. Mopsuest. an. 550. *Suggest. ad Vigilium Conc. V Coll. 5. pag. 503.* *Vigil Constitut. an. 551.*

X. En attendant que le Concile s'assemblât, l'Empereur fit informer s'il étoit vrai qu'on eût effacé des Dyptiques de l'Eglise de Mopsueste le nom de Theodore, qui en avoit été Evêque l'espace de trente-six ans. On assembla pour cet effet un petit Concile de sept Evêques, à la tête desquels étoit un Metropolitain, & par les informations qui furent faites, il parut que depuis long tems le nom de Theodore, ne se lisoit plus dans les Dyptiques de cette Eglise, & qu'on avoit mis en sa place le nom de Cyrille d'Alexandrie. Il est surprenant qu'on eût fourré le nom de Cyrille entre ceux des Evêques de cette Eglise particuliere; mais lors que Basilisque monta sur le trône, & que Pierre le Foulon étoit tout-puissant à Antioche, peut-être que les Eutychiens qui avoient prevalu dans cette Eglise, firent alors cet outrage à Theodore, & cet honneur à Cyrille, pour lequel ils avoient beaucoup de veneration.

Fragmentum damnat Theodori à Vigilio Conc. t. 5. p. 335.

Cependant le Pape averti du scandale qu'il avoit causé dans tout l'Occident, au lieu de s'affermir dans le party qu'il avoit pris, eut l'habileté de retirer des mains de l'Empereur l'écrit qu'il lui avoit donné; c'est pourquoi il ne fut point lu dans le cinquiéme Concile, & afin d'avoir quelque intervalle de repos, il defendit de traiter ces matieres jusqu'à ce qu'elles fussent definies par le Concile qui se preparoit. Theodore de Cesarée meprisant la defense du Pape, fit un écrit qu'il lut publiquement dans le palais, en presence de divers Evêques dont il cherchoit les aplaudissemens. Vigile irrité de cette conduite, étoit resolu de le châtier, mais il n'osa choquer un Favori du Prince, & cet Evêque lui ayant fait quelque espece de satisfaction, le Pape s'en contenta; c'est lui-même qui en fait l'aveu.

An 551. *Cleri Ital. Ep. p. 408.* *Victor Tunon Chron. pag. 11.*

En ce tems-là arriverent les Deputez d'Afrique, à la tête desquels étoit Reparatus de Carthage; on tenta par toutes sortes de voyes, de l'engager à signer comme les autres avoient fait, mais il demeura ferme. Lors qu'on vit que les promesses ni les menaces ne faisoient rien, on l'accusa faussement d'avoir fait tuer Areobinde qui avoit épousé la niece de l'Empereur, & que Gontarith avoit fait assassiner dans un repas. On l'envoya en exil, où il mourut douze ans aprés. Les Auteurs modernes le traitent de schismatique, au lieu de le regarder comme un Confesseur, parce qu'il n'eut pas la lâcheté du Pape. La vertu est souvent privée des justes loüanges qu'elle merite, & un faux prejugé nous fait donner de beaux noms au crime, pendant qu'on deshonore l'innocence. Firmus Primat de Numidie ne repondit pas au nom qu'il portoit, il se laissa gagner par les presens du Prince qui n'épargnoit rien pour venir à bout de ses desseins. Primase Deputé de la Province de Byzace, se laissa piquer par un desir de gloire, car aprés avoir resisté plusieurs années, il succomba à la tentation d'être le Primat de sa Province. Un autre Primase qui n'étoit que Diacre resident à Constantinople, prit la place de Reparatus, & s'en retourna promtement, parce qu'il promit de faire plier toute l'Afrique sous les ordres de Justinien.

Cleri Ital. Ep. p. 408. An. 551. *Justin. Edict. contra tria Cap. p. 685.* *Fragmentum damnat Theod. pag. 334.* *Exemplum Profess. in Constituto Vigilii p. 338.*

L'Empereur impatient de voir le succés de ce qu'il avoit entrepris, voyant que les Deputez d'Occident n'arrivoient pas pressa le Pape d'entrer dans le Concile, & de condamner les trois Chapitres, avec les Evêques d'Orient qui s'y trouvoient; & n'ayant pas obtenu ce qu'il demandoit, il fit publier dans toutes les ruës de Constantinople le second Edit dont nous avons parlé, dans lequel il condamnoit avec anathême les trois Chapitres. On a cru que Theodore de Cesarée étoit l'auteur de ce second Edit, parce qu'on n'y parle point d'Origene dont la condamnation faisoit la premiere source du mal; si cela est, on a tort de compter Theodore au nombre des Acephales, car on y maltraite fort leur secte, & on condamne severement la confusion des deux natures. Le Pape confirme cette pensée, car en excommuniant Theodore, il lui reprocha le dereglement de sa conduite, & son sejour perpetuel à la Cour qui ne lui avoit pas permis d'être un an dans son Diocese, mais il ne l'accusa pas d'heresie. Je croi que Theodore eut seulement quelque influence sur ces Edits, & qu'il faut en laisser entierement la composition à Justinien, qui prenoit un grand plaisir à ces sortes d'Ouvrages. Car Theodore protesta depuis qu'il n'étoit l'Auteur d'aucun écrit sur cette matiere. Vigile qui avoit changé de sentiment, parce que sa reputation étoit perduë chez les Occidentaux, à cause de sa foiblesse, s'en releva par un acte de vigueur; & ayant entendu la publication de l'Edit il prononça que tous

ceux qui y donneroient leur consentement, étoient actuellement separez de la communion Apostolique, comme autant de prevaricateurs. Il fut secondé par Datius de Milan, qui avoit toûjours tenu ferme, & qui declara qu'on ne pourroit avoir aucune communion avec les Evêques des Gaules, d'Espagne & d'Italie, si on recevoit l'Edit de l'Empereur. Il faut admirer ici l'inconstance de l'esprit humain, qui varie dans la Religion, comme dans les autres choses. A la bonne heure qu'on ait pitié de la legereté naturelle à l'homme; mais il est étonnant qu'on ose la soutenir avec la même hardiesse, que si elle n'étoit pas un crime. Nous avons vu un Pape changer dejà trois fois de sentiment. Il étoit orthodoxe à Rome, il devint éterodoxe à Constantinople; comme disoient les Africains. Il vient avec le dessein de defendre les trois Chapitres; il arrive avec cette pensée; il excommunie ceux qui les ont condamnez; acte de vigueur que ses partisans louënt comme quelque chose de grand & d'extraordinaire. Quelque tems après il succombe sous l'autorité de Justinien, & souscrit à ses arrêts, persevere plusieurs années dans sa foiblesse, enfin il excommunie ceux qui ne l'imitent pas. Il change de sentiment une troisiéme fois, & il anathematise sans quartier tous ceux qui ne changent point. Si le crime qu'il avoit commis meritoit l'excommunication, il devoit être couvert de honte, se jetter dans une penitence de plusieurs années; il devoit se juger lui-même de peur qu'on ne le jugeât; ôter le scandale qu'il avoit causé dans l'Eglise par sa chute, & quitter un Evêché qu'il ne pouvoit plus conduire avec édification. Vigile ne fit rien de semblable, mais il excommunia ceux qui tomberent, comme il étoit tombé, & ne se priva pas lui-même de la communion. Sa demarche étoit encore plus temeraire & plus cruelle, si la faute dont il étoit coupable ne suffisoit pas assez pour le priver de l'Episcopat. Car pourquoi priver de l'Episcopat des gens qui n'avoient fait que la même faute que lui, qui se regardoit toûjours comme leur Chef?

Conc. 2. t. 1. Cleri Ital. ep. p. 408. Vigilii ep. ency. clicap. 329.

X I. Theodore meprisant la sentence de Vigile, assembla plusieurs Evêques dans une Eglise de Constantinople, & leur donna la communion. Le Pape en fut fort irrité; quoi, disoit-il, mepriser ainsi l'Evêque du premier Siege, lors qu'il est present, qu'il combat vos resolutions, & le traiter comme s'il n'étoit rien dans le monde! Il ne tarda pas long tems à faire sentir son chagrin contre Theodore, car il ne s'écoula que trente jours entre la publication de l'Edit de Justinien, & la deposition de Theodore. Il deposa donc cet Evêque de Cesarée, & il excommunia Mennas, & tous ces autres Evêques jusqu'à ce qu'ils eussent reparé leurs prevarications par une satisfaction convenable. Vigile se contenta de confier la sentence d'excommunication à quelque personne sage qui devoit le faire en cas qu'il mourût, ou qu'on lui fit quelque violence, & que les condamnez devinssent incorrigibles. Quelques Evêques Italiens, & deux Prelats Africains signerent cette sentence, mais le Pape n'osa la publier. Il tint cette conduite parce qu'il craignoit d'aigrir l'Empereur, qui avoit dejà donné des marques de sa colere contre les defenseurs des trois Chapitres, en chassant Zoïle du Siege d'Alexandrie, pour y mettre Apollinaire. Le Pere Garnier soutient que Zoïle ne fut pas deposé pour la defense des trois Chapitres, parce qu'il n'est jamais compté entre les Evêques qui se repentirent de leur foiblesse, & qui demeurerent attachez au Pape; que Vigile n'auroit pas manqué de se plaindre de la deposition de cet Evêque, si elle s'étoit faite pour la defense des trois Chapitres, au lieu qu'il reconut Apollinaire pour un veritable Patriarche: il bâtit un espece de systême sur cette affaire, & il remarque que Paul qui avoit été deposé par le Concile de Gaza, vint offrir à Justinien une somme considerable s'il vouloit le retablir; que l'Empereur qui étoit avare reçut cette somme, & promit le retablissement, mais qu'il ne voulut point le faire sans le consentement du Pape, qui soutint le jugement du Concile de Gaza, où Pelage son Legat avoit assisté; c'est Procope qui raporte cette circonstance. On conclut de là qu'il se fit un accord entre le Pape, l'Empereur & Paul. L'Empereur pour satisfaire cet Evêque deposé, consentit de chasser Zoïle; & le Pape demanda qu'on mit Apollinaire en la place de Zoïle, au lieu de Paul qui étoit criminel, ce qu'on lui accorda. Cependant Vigile eut la consideration de ne reprocher point à Justinien, qu'il faisoit ce changement par avarice, de peur de l'irriter. Tout cela n'est qu'un Roman, excepté la circonstance raportée par Procope, qu'on ne doit pas contester. I. Il n'y a aucun des anciens Auteurs qui ayent raporté ce fait; mais au contraire Victor de Tunes qui étoit sur les lieux, & interessé dans l'affaire des trois Chapitres, dit en termes exprès que Zoïle fut *chassé, parce qu'il ne vouloit pas souscrire à la condamnation des trois Chapitres*; & comment contredire un Auteur contemporain bien instruit, quand on ne lui opose qu'une preuve negative, ou plutôt le fruit de son imagination? II. Vigile bien loin d'avoir consenti qu'on chassât Zoïle, s'en plaignit comme d'un acte de mepris si grand pour lui, qu'il trouva que Theodore de Cesarée, qu'il soupçonnoit d'en être l'auteur, meritoit d'être deposé. Du moins c'est une des grandes raisons qu'il fait entrer dans sa condamnation; & bien loin de croire Zoïle coupable, parce qu'il avoit pris la place de Paul, il le declara innocent l'apellant un Prêtre très-simple: la simplicité est une vertu dans les Evêques, & ce terme placé là par Vigile, est un éloge & non pas un outrage. S'il reçut dans la suite Apollinaire qu'il traitoit d'adultere, d'homme qui pervertissoit l'Eglise, ce fut un effet de sa foiblesse ordinaire que nous ne sommes pas obligez de justifier. Il paroît seulement par les titres infamans qu'il lui donne, qu'il n'avoit pas consenti à son ordination, ce qui nous suffit. IV. On étoit si peu en état d'avoir de grans égards pour le Pape, qu'au contraire l'Empereur le persecutoit cruellement. En effet Zoïle fut chassé l'an 551. & cette même année Vigile fut obligé de se sauver dans l'Eglise de Saint Pierre, & de sortir de Constantinople pour se retirer à Chalcedoine. Procope ne marque point le tems auquel Paul vint offrir son argent, & il faut que cette offre ait precedé l'année dont nous parlons; & qu'elle ait été faite dans le tems où l'Empereur & Vigile étoient en intelligence, puis qu'il ceda à ses avis. Mais comment Zoïle n'est-il jamais compté entre les defenseurs des trois Chapitres? Il n'est pas difficile d'en decouvrir la raison, Zoïle avoit signé le premier Edit de Justinien avec beaucoup de peine, il envoya un Legat au Pape jusqu'en Sicile pour l'informer de ce qui se passoit, ce qui marque qu'il conservoit toûjours un attachement pour les trois Chapitres. Comme il se retira à Alexandrie loin de la Cour, & que l'Empereur ne fit pas de grandes violences pendant six ou sept ans, on se contenta d'avoir son seing. L'on suposoit qu'il étoit toûjours dans les mêmes sentimens; c'est pourquoi l'Eglise de Constantinople conserva son nom dans les Dyptiques: mais lors que le second Edit de Justinien parut l'an 551. ou qu'on voulut s'assurer de sa personne pour le Concile, il passa sa declaration, & refusa de signer le second Edit; c'est pourquoi on le chassa. Nous n'étions pas obligez de rendre raison du silence des Auteurs, mais celle-là est naturelle.

Fragm. damnat. Theodori. pag. 336. Vigilii ep. encyc. p. 329. Garnier ad Theodoret. Diss. IV. c. 1. p. 498. Victor. Chron. p. 20. Fragmentum damnat. Theodori. p. 336.

La colere de Justinien éclatant ainsi, le Pape qui craignit qu'elle ne tombât sur lui, quitta sa maison,

&

[*Conciles.*] & se refugia dans l'Eglise de Saint Pierre. On envoya là le Prevôt, qui entrant avec ses Archers dans le temple l'épée à la main, & l'arc tendu firent grande peur à Vigile; il se jetta aux piez de l'autel, & lors [*Clers Ital. ep. Vigil. ep encyc. pag. 330.*] qu'on voulut l'en arracher, il en tint les colonnes si fortement qu'il les rompit, & la table seroit tombée sur sa tête, si ses Diacres qui étoient là ne l'avoient soutenué. L'Empereur qui n'avoit peut-être pas donné des ordres si violens, envoya quelques Officiers au Pape, lui promettre en son nom qu'il pouvoit quitter l'Eglise, & demeurer paisiblement chez lui dans sa maison, sans craindre aucune insulte. Le Pape ne se contenta point de sa parole, il demanda un serment sur l'autel, sur la croix, & sur les clefs de St. Pierre; on lui ac- [*Ibid. pag. 331.*] corda une partie de ce qu'il demandoit, & il s'en retourna chez lui, il pretend qu'il n'y fut pas long tems en repos, que l'Empereur en faisoit garder les avenuës, que ceux qui avoient cette charge insultoient ses Officiers, que cela lui faisoit passer de si mechantes nuits, qu'il aima mieux passer par le trou d'une muraille, & se refugier [*An 551.*] à Chalcedoine dans l'Eglise de Sainte Euphemie. Ce fut en ce tems-là que Childebert Roi de France resolut d'envoyer ses Ambassadeurs à Constantinople, & que le Clergé d'Italie qui fut touché des souffrances du Pape, & de celle de l'Evêque de Milan, qui depuis 15. ou 16. ans étoit hors de son Eglise, sollicita ses Legats d'agir, afin de les delivrer de cette misere. On peut remarquer sur cette lettre I. Qu'elle dut être [*Clers Ital. ep. Legatis pag. 410.*] écrite encore l'an 551. puis qu'ils disent que deux ans auparavant, Aurelien Evêque d'Arles avoit envoyé son Legat au Pape, & que ce Legat étoit arrivé à Constantinople le 14. de Juillet de l'an 549. II. Le Diocese d'Italie est distingué manifestement de celui de Rome; il fait un Clergé particulier qui écrit en son nom, & qui prend le titre de Clergé *d'Italie*, au lieu que le Clergé de Rome prenoit un titre plus fastueux & plus superbe. III. Datius Evêque de Milan y est consideré comme un Chef de Diocese à qui apartenoient les ordinations, car on se plaint de ce que tous les Evêques qu'il ordonnoit étant morts, une multitude infinie de peuple mouroit sans batême. IV. Il n'y a pas d'aparence que le Clergé de Milan soit l'Auteur de cette lettre, car il ne l'apelle jamais son Evêque; mais ce fut une assemblée generale du Clergé du Diocese d'Italie qui la composa. L'Empereur n'attendit pas cette Ambassade du Roi de France pour se reconcilier avec Vigile, [*An. 552.*] il envoya Belisaire à Chalcedoine avec quelques autres personnes d'un rang distingué à la Cour, qui étoient chargez de lui offrir des saufconduits accompagnez de sermens: il eut beaucoup de peine a sortir de son asile pour se remettre entre les mains de son ennemi; il demanda quon retablît la paix. L'Empereur parut s'adoucir. Les Evêques qu'il avoit excommuniez & deposez comme Mennas & Theodore de Cesarée, lui declarerent qu'en- [*Vigilii Constitut. pag. 338.*] core qu'ils ne fussent pas les auteurs des maux qu'il avoit soufferts, cependant *pour hâter la paix de l'Eglise*, ils lui en demandoient pardon, aussi bien que d'avoir reçu à leur communion ceux que le Pape avoit separez de la sienne. Cette clause de la paix de l'Eglise qui regne au commencement & à la fin de leur écrit, montre assez [*Noris Diss de V. Syn. pag. 32.*] qu'ils ne faisoient point cette demarche par aucune soumission qui fût duë à Vigile, comme Vicaire & Lieutenant de Dieu, qui a le pouvoir d'arracher l'Episcopat à ceux qui ne l'ont pas. Le Pape peu satisfait sortit de Chalcedoine, & rentra dans Constantinople. On consentit de part & d'autre de remettre au Concile l'affaire des trois Chapitres, afin qu'elle y fût jugée selon la parole de Dieu, l'Evangile étant au milieu des Evêques dit le Pape en repondant a la lettre des Patriarches. Mennas Patriarche de Constantinople mourut peu de tems après. On nous dit aujourd'hui qu'il avoit un grand merite, & que s'il eut trop de complaisance pour Justinien, il lava toutes ses taches, en demandant pardon au Pape qu'il avoit offensé. Comme si le Pape étoit un Dieu qui lave & blanchit les hommes, & dont le pardon suffit pour les rendre innocens de criminels qu'ils étoient avant qu'ils se fussent reünis avec lui, ou comme si le Pape n'avoit pas eu la même foiblesse que Mennas; cependant on absout l'un, & l'on condamne l'autre. Voilà l'effet ordinaire des prejugez [*Vigil. ep. Eutychio Conc. Collat. 1. p. 427.*] dont les plus grans hommes ne se garentissent pas. On élut Eutyches qui envoya selon la coutume sa confession au Pape Vigile; il y confirmoit le Concile de Chalcedoine, & demandoit que pour examiner l'affaire des trois Chapitres on commençât le Concile; les autres Patriarches qui arrivoient à Constantinople, firent la même chose, & le Pape y donna son consentement.

[*An. 553.*]

XII. Enfin le Concile s'assembla. On ne peut douter que ce ne fût par l'ordre de l'Empereur; car si le [*Vigilii Constitut. pag. 340.*] Pape en avoit été le maître, il l'auroit fait passer en Sicile ou en Italie: Vigile l'avoit demandé souvent à Justinien, sans pouvoir l'obtenir, cela doit surprendre les defenseurs du Pape. Vigile étoit sur les lieux; l'Empereur prenoit en sa presence la resolution d'assembler un Concile, il en donnoit les ordres, il en marquoit le tems & le lieu. Le Pape, au lieu de faire intervenir son autorité, suplioit, & reconoissant l'autorité de son maître, demandoit qu'on fît tenir ce Concile dans une Province où les Evêques d'Occident pussent assister; mais il ne l'obtint pas. Ce n'étoit pas là un des coups extraordinaires de puissance & d'autorité, que [*Justiniani Sacra Conc. V. Collat. 1. pag. 419.*] les Princes usurpent quelquefois sur l'Eglise; car Justinien dans sa lettre sacrée, qui fut luë à l'ouverture de cette assemblée, represente qu'il a suivi l'usage ordinaire, & que comme Constantin, Theodose, & Marcien ont pourvu à la conservation de la verité, & à l'extirpation des heresies naissantes, par la convocation des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, & de Chalcedoine, il assemble aussi celui de Constantinople, afin qu'on y examine l'affaire des trois Chapitres. L'Historien des Conciles ne laisse pas de pretendre, qu'il fut assemblé par l'autorité de Vigile & par le consentement de Justinien, & on produit quelquefois une lettre de Pelage second, qui soutenoit que le Patriarche de Constantinople n'a pas le droit de [*Hister. V. Synods Conc. t. 5. pag. 414.*] convoquer un Concile general, *parce que St. Pierre a communiqué ce pouvoir aux Evêques de Rome, par un privilege qui leur est particulier*: c'est pourquoi il cassoit & annulloit tout ce qui s'étoit fait à Constantinople dans le cinquiéme Concile. Le savant Mr. de Launoi a cru que cette lettre étoit suposée, & c'est par là [*Launoi Ep. p. 6. ep. 5. pag. 522.*] qu'il a levé la difficulté. Il remarque que Pelage reprochoit à l'Evêque de Constantinople qu'il avoit assemblé un Concile general; ce qui n'étoit pas vrai; que la lettre est d'un style different de celle de Pelage, & qu'elle est datée de l'an 587. de Nôtre Seigneur, ce qui n'étoit pas encore en usage du tems de Pelage. Mais [*Gregor. I. l. 4. ep. 36.*] cette lettre est citée par Gregoire le Grand, qui raporte precisement les mêmes choses que nous avons indiquées. La fraude ne pouvoit s'être faite entre ces deux Pontificats qui se suivent; c'est pourquoi on l'attribuë à Isidore Mercator. Mais je ne voi pas qu'on soit obligé de le faire; car le Concile de Constantinople, tenu sous Jean le Cappadocien, étant composé d'Evêques de plusieurs Provinces & d'un très-grand nombre d'Ecclesiastiques, pouvoit avec justice être apellé un Concile general par Pelage. D'ailleurs on ne peut juger sûrement du style d'un homme, lors qu'il ne reste de lui que quelques petits Opuscules. Le style de la lettre

con-

contestée est semblable à celui des autres qui nous restent : il vaut donc mieux recevoir cette lettre, & y remarquer la methode ordinaire des Papes qui s'attribuent tous les droits de l'Eglise, en vertu du privilege accordé par St. Pierre, lors même qu'on ne voit pas ce privilege; car où trouvera-t-on que St. Pierre ait donné aux Evêques de Rome, ou à ses successeurs le pouvoir d'assembler les Conciles, dont il n'a jamais parlé? [Concil. Gen. — Conc. V. pag. 784.] Remarquons la confiance des Papes, lesquels assurent qu'ils ont le droit de convoquet les Conciles generaux avec autant d'hardiesse, que si l'usage de tous les siecles ne leur étoit pas contraire. Enfin il faut demeurer d'accord que la maxime generale de Pelage second ne prouve rien contre le cinquiéme Concile, puis que nous montrons incontestablement qu'il fut assemblé par Justinien. Le Pape avoit obtenu que le Concile seroit composé d'un nombre égal d'Occidentaux & d'Orientaux, mais les Evêques d'Orient representerent qu'ils étoient venus à grans frais, que c'étoit se moquer d'eux que de les renvoyer, ou de les égaler au petit nombre des Occidentaux qui étoient presens; que les Orientaux avoient toûjours prevalu dans les Conciles; que les Latins n'avoient presque point eu de part à ceux de Nicée, de Constantinople & de Chalcedoine; que les Latins paroissoient si entêtez de la defense des trois Chapitres, qu'on ne devoit rien attendre d'eux. On eut plus d'égard aux remontrances des Evêques qu'à celles de Vigile, & cent soixante & cinq Evêques composerent l'assemblée.

XIII. Zonaras donne la presidence aux trois Patriarches de Rome, de Constantinople, & d'Alexandrie, il donne même quelque preference à l'Evêque de Rome. [Zon. an. l. 14. pag. 67.] Mais il est étonnant que cet Historien ait si peu conu l'histoire du cinquiéme Concile, car sans remarquer qu'il met à la tête de cette assemblée un Evêque qui n'y voulut jamais assister, il semble que ce Concile ait été convoqué à l'occasion des erreurs d'Origene, & que l'affaire de Theodore de Mopsueste n'ait été qu'un incident qu'on y traita par hazard; il ne parle pas même de celles d'Ibas & de Theodoret, qui faisoient la principale matiere des deliberations. Ce qui marque une ignorance assez grande. Nilus a fait la même faute que lui sur la presidence; Photius l'a poussée plus loin, car il pretend que que ce fut Mennas qui presida à ce Concile, cependant il étoit mort avant la convocation. Ainsi on ne met à la tête de cette assemblée, que des Evêques morts ou absens. Il est certain que Vigile n'y presida pas. L'Auteur du Synodicon qui l'avoüe donne pour raison de l'absence du Pape, qu'il n'étoit point venu là pour les affaires du Concile, mais pour celle des Goths. Ce qui est faux, puis qu'on l'avoit fait venir de Rome, afin qu'il souscrivît à la condamnation des trois Chapitres, & c'étoit là la question qu'on agitoit dans le Concile. On donne deux autres raisons de son absence, l'une que les Evêques de Rome ne s'étoient jamais trouvez dans aucun Concile, l'autre que Vigile avoit amené peu d'Italiens, & qu'il ne convenoit pas à la dignité du Siege Apostolique, de s'asseoir au milieu de tant d'étrangers. [Vigil. Constitutum. pag. 340. Hist. V. Syn. Conc. t. 5. p. 411.] Cependant si le Pape est le maître de l'Eglise, ce n'étoient là que ses sujets, & il ne devoit pas les regarder comme des étrangers. Le Monarque a beau aller dans une Province du Royaume éloignée de sa capitale, il n'est jamais qu'au milieu de ses sujets, & on lui feroit outrage de les regarder comme des étrangers, sur lesquels il n'a pas assez d'autorité, parce qu'ils n'habitent pas la ville, ou les Provinces voisines de la capitale. On dit aussi, qu'il ne voulut pas avoir le chagrin de voir le Patriarche de Constantinople tenir le second rang suivant les Decrets de Chalcedoine: mais le chagrin étoit encore plus grand de lui laisser la presidence; comme en effet ce fut Eutychius qui en eut tous les honneurs.

On entra d'abord en negociation pour obliger le Pape à se rendre dans l'assemblée. Les raisons dont on se servit auprès de lui meritent d'être remarquées, car on ne lui representa jamais qu'étant le Vicaire de Dieu, & le Chef de l'Eglise, le corps ne pouvoit pas s'assembler sans lui, qu'autrement il deviendroit informe, & monstrueux. On lui dit seulement, *que les Evêques ayant reçu de l'Empereur un ordre de deliberer sur les trois Chapitres, ils le prioient de venir en conferer avec eux, suivant la promesse qu'il leur en avoit faite.* [Collat. 1. pag. 429.] Il repondit que sa santé ne lui permettoit pas de repondre sur le champ, mais qu'il prendroit sa resolution, & qu'il la feroit savoir le lendemain à l'assemblée. On lui demanda l'execution de sa parole, & on lui fit de nouvelles prieres fondées sur la même raison, que nous avons dejà raportée: il repliqua qu'il ne pouvoit pas aller au Concile, où il y avoit trop d'Orientaux; mais qu'il aprendroit au Prince sa pensée sur les trois Chapitres, & il demanda à Justinien un delai de vingt jours. On lui representa qu'il avoit promis solennellement de se trouver au Concile, qu'il devoit tenir sa promesse, que la presence des Occidentaux n'étoit pas necessaire, & qu'il y en avoit plus à Constantinople qu'il ne s'en étoit trouvé dans les autres Conciles; qu'il n'étoit pas juste de les attendre & de differer pour eux, qu'il seroit plus édifiant de s'assembler tous en charité, & de former un avis commun; qu'au fond s'il ne se rendoit pas à leurs raisons, qu'ils ne laisseroient pas de s'assembler, & de faire leur definition, parce qu'il n'étoit pas juste que ni l'Empereur, ni l'Eglise, fussent scandalisez de ces delais. [Conc. V. Coll. 2. pag. 431.] C'étoit parler comme font les égaux. Le Pape promettoit de donner son avis seul, mais on lui repliqua que cela ne suffisoit pas, puis qu'il avoit dejà condamné les trois Chapitres plusieurs fois en particulier, & que l'Empereur souhaitoit qu'il vint au Concile, afin de former tous ensemble le jugement. On tire avantage de ce que le Concile fit une deputation au Pape, & qu'il crut sa presence necessaire, puis qu'il le sollicitoit avec tant d'ardeur de se rendre à l'assemblée. Mais si l'on excepte le nombre & la qualité des Deputez, on fit le même honneur à divers Evêques qui étoient à Constantinople, & qui comme le Pape ne vouloient point assister au Concile; chacun chercha des excuses. Le P. Noris a remarqué que les Evêques qui étoient soumis au Patriarchat de Rome, repondirent qu'ils ne pouvoient venir au Concile sans le Pape. Mais il a dissimulé que les Evêques d'Illirie firent le même honneur à Benenatus Evêque de la premiere Justiniene, qui étoit leur Metropolitain & absent; ce n'étoit qu'une excuse, car Benenatus condamnoit les trois Chapitres. D'ailleurs Primase n'étoit pas du Patriarchat de Rome, & cet homme étoit demeuré attaché au Pape, contre le sentiment des autres Africains qui l'avoient abandonné. A proprement parler il n'avoit point de Primat, car Reparatus étoit banni par l'Empereur, & il ne reconoissoit pas celui qu'on avoit mis en sa place sur le Siege de Carthage, il ne vouloit pas même assister avec ses Legats, parce qu'il le regardoit comme un usurpateur. Cependant si le Pape ne fut pas cité, les Evêques ne le furent pas aussi, quoi qu'on souhaitât de les avoir dans le Concile. Les autres Prelats ne laisserent pas de s'assembler, & de faire les definitions necessaires, parce, disoient-ils, que l'absence *d'un particulier ne fait aucun prejudice aux decisions de l'Eglise, & que la verité ne peut se manifester que par ces sortes d'assemblées, puis que chacun a besoin des lumieres de son* [Id. Collat. 8. p. 563.]

Conxt-lia. prochain. Lors qu'on fait attention à cette conduite, il est impossible qu'on se persuade que le Pape soit infaillible, ni élevé au dessus des Conciles, ni Chef de l'Eglise. S'il étoit infaillible les Evêques étoient fous de s'assembler après la sentence definitive que le Pape avoit déja prononcée : on ne doit pas revoir la decision d'un Juge infaillible, & après l'arrêt il ne reste plus de lieu à l'examen. D'ailleurs on ne devoit pas s'assembler sans lui, puis que c'étoit sur *ses levres que reposoit la sagesse*. On ne le regardoit pas aussi comme le Chef de l'Eglise élevé au dessus du Concile, puis qu'on s'assembloit sous ses yeux, & que les Evêques assemblez contens de l'avoir prié deux fois de venir, ne laisserent pas d'agir à l'ordinaire, de donner la presidence à Eutychius son concurrent, & de dresser leurs Decrets & leurs Canons sur les matieres de la Foi. Vigile aprouvoit cette assemblée, ou il ne l'aprouvoit pas. S'il ne l'aprouvoit pas, le Pape n'avoit pas beaucoup d'autorité dans l'Eglise, puis que malgré la condamnation qu'il a faite de ce Concile comme d'une assemblée schismatique, & separée de son Chef, elle n'a pas laissé d'être reconuë pour un Concile Oecumenique. S'il l'a aprouvée, il étoit convaincu que sa presence n'étoit pas necessaire, & qu'une assemblée qui se forme malgré lui ne laisse pas d'être legitime. Le peril est également grand des deux côtez; car l'aprobation qui a suivi n'empéche pas que ce ne fût une assemblée rebelle & monstrueuse, dans le tems qu'elle faisoit ses decisions, & qu'elle formoit ses Canons : & si on donne aux Conciles le pouvoir de bien decider sans leur Chef, ce Chef ne sera plus necessaire. Enfin les raisons que les Deputez du Concile employerent pour obliger Vigile à s'y rendre, & les reponses du Pape montrent assez que les uns ne le regardoient pas comme le maître des Conciles, & que l'autre étoit convaincu qu'ils avoient raison. Car les uns le prient de venir deliberer avec eux sur les trois Chapitres, afin que le jugement soit commun, & qu'au fond s'il ne le veut pas, ils ne laisseront pas de s'assembler; & le Pape qui devoit alors faire intervenir son autorité, relever ce blasphême, montrer qu'un Concile sans lui n'étoit qu'une assemblée de Schismatiques, s'excuse sur son indisposition, il demande un delai au Prince, il laisse le Synode juger comme il le trouvera à-propos sans le dissoudre, sans le declarer inutile, sans separer de sa communion ceux qui le composoient, bien qu'il fût si prodigue d'anathêmes, qu'il avoit excommunié tous ceux qui avoient souscrit à la condamnation des trois Chapitres. Mr. de Marca dit

Marca Diss. de Vigil. Decret. Conc. t. 5. pag. 606. que les Deputez dissimuloient sa reponse, & que le Pape repondoit qu'il traiteroit l'affaire dans un *Concile Canonique*; que celui de Constantinople ne pouvoit être regardé comme tel, parce que les Legats de toutes les Provinces ecclesiastiques n'y étoient pas; & qu'au fond les Orientaux se trompoient, en disant que dans les autres Conciles les Occidentaux n'y avoient pas assisté, puis que les Legats du Pape y étoient au nom du Concile d'Occident. A la bonne heure que Mr. de Marca raisonne comme nous, & qu'il ait vu la necessité de la reponse que nous venons d'indiquer : mais il bâtit sur de fausses supositions; car il supose que le Pape repliqua qu'il rejettoit le Concile de Constantinople, & qu'il en assembleroit un autre qui seroit legitime : mais on a lu cela quelque part, la reponse du Pape est couchée dans les Actes sur le recit des Deputez, & on n'y voit rien de semblable. Il faut donc deviner que Vigile se servit de cette raison, & qu'on ne l'a point raportée. D'ailleurs la dissimulation qu'on attribuë aux Deputez, qui étoient au nombre de dix-sept, choque si sensiblement leur honneur, & leur fidelité, qu'on ne doit pas les accuser sans preuve. L'Empereur envoya des Laïques au Pape, & ces Laïques raportant fidelement ce que le Pape leur avoit dit, ne parlent jamais de la raison que Mr. de Marca a imaginée. Enfin le Pape lui-même dans l'Ecrit qu'il publia pendant le Concile, ne produisit jamais cette raison dont il devoit faire son grand apui. Mr. de Marca supose encore que pour faire un Concile Oecumenique, il faut que les Legats de toutes les Provinces ecclesiastiques soient presens. En suivant cette regle il ne trouvera aucun Concile universel, & celui de Nicée ne le sera pas. Il supose que les Legats du Pape ont representé toutes les Provinces d'Occident, c'est ce qu'il ne prouvera jamais, ils ne representoient que la personne du Pape & son Concile Diocesain. Enfin il supose qu'il s'agissoit de lever le scandale, que les Evêques Latins avoient conçu de la condamnation des trois Chapitres. Ce n'étoit point là la vuë du Concile, ni celle de Justinien qui l'avoit convoqué, ni celle de Theodore de Cesarée qui avoit de si grandes influences dans cette assemblée. On avoit uniquement dessein de condamner solennellement les trois Chapitres, & les Evêques avoient si peu d'égard aux Occidentaux, qu'ils se hâtoient de s'assembler sans eux, parce qu'ils les croyoient trop entêtez sur la matiere. Le Pape qui conut bien le genie du Concile ne voulut point s'y rendre, afin de n'avoir pas l'affront d'être present à une condamnation qu'il ne vouloit pas signer, & ce fut là la raison de son absence qui est plus sage, & plus judicieuse que toutes celles qu'on lui attribuë.

XIV. Nous avons raporté de suite ce qui regardoit la presidence du Concile, & les prieres faites à Vigile de s'y trouver, parce que ces deux choses ont aujourd'hui beaucoup de relation l'une avec l'autre. Reprenons presentement l'ordre des choses qui furent traitées dans cette assemblé; l'ouverture s'en fit selon la coutume par la lettre sacrée de l'Empereur qui y fut luë. On a fort critiqué cette lettre de Justinien, on y remarque que ce Prince raporte, que Theodose le jeune avoit envoyé *des Juges* au premier Concile d'Ephese, au lieu qu'il n'y en avoit qu'un seul qui étoit le Comte Candidien. L'Empereur dit que les Evêques avoient con-

Garnier ad Theodoretum Diss. IV. c. 5. §. 1. p. 511. damné avec joye les trois Chapitres, au lieu qu'il les y avoit forcez par ses menaces. Il pretend que le Concile de Chalcedoine avoit condamné le Symbole de Theodore de Mopsueste, dont il n'avoit pas seulement parlé. Enfin Justinien citoit des loix données par les Empereurs contre Theodore de Mopsueste, ce qui n'étoit pas vrai, puis que celles qui se trouvent aujourd'hui sont fort suspectes. La premiere de ces remarques

Sacra Justinian. Conc. t. 5. pag. 420. n'est pas importante, mais on en conclut mal que Justinien a confondu les deux Conciles d'Ephese, puis qu'il les distingue très-positivement dans les lignes suivantes, & qu'il parle du malheur de Flavien dans cette ville. La seconde est encore plus legere, car une partie des Evêques avoit signé de bonne grace la condamnation des trois Chapitres, Theodore de Cesarée avec ses partisans, c'est-à-dire tous les Origenistes, & tout ce qu'il y avoit de gens qui n'étoient pas trop édifiez du Concile de Chalcedoine, l'avoient fait avec joye; & peut-être même que la plupart des autres accoutumez à plier sous les Princes, avoient taché de faire leur cour à Justinien, non seulement en condamnant les trois Chapitres, mais en paroissant le faire avec joye. Le troisiéme article de la censure regarde le Symbole de Theodore, qu'on dit avoir été condamné dans les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, au lieu que cela ne s'est fait qu'à Ephese. Le P. Garnier fait ici la même faute que Justinien, car il attribuë à Theodore un Symbole qui n'est pas de lui. En effet Charisius qui presenta ce Symbole au Concile d'Ephese, & qui se plaignit de ce qu'on l'avoit fait signer au lieu de celui

de

de Nicée, l'attribuë à quelques Schismatiques * qui étoient rentrez dans le sein de l'Eglise, & ne le donna point à Theodore de Mopsueste. Cyrille dit seulement que quelques-uns disoient qu'il étoit de lui : & dans le siecle suivant lors qu'on voulut noircir la reputation de cet Evêque, en publiant qu'il étoit l'Auteur de cette confession, Facundus s'y opposa. En effet il semble que l'erreur de Nestorius y est trop clairement expliquée, pour avoir été composée avant sa naissance; & il n'est pas étonnant que Marius Mercator, qui alloit fort vite sur ces matieres, s'y soit trompé. On s'imagina que ce Symbole avoit été condamné par le Concile de Chalcedoine, aussi bien que par celui d'Ephese, & Justinien le soutint dans ses deux Edits. Cependant il est certain qu'on n'avoit parlé de Theodore à Chalcedoine qu'en traitant l'affaire d'Ibas, & qu'ainsi sa personne, ni son Symbole, n'y pouvoient avoir été condamnez. Je ne sai donc sur quoi rouloit ce prejugé de Justinien, & la censure du P. Garnier paroît à cet égard juste. On ne peut pas dire la même chose des loix données contre Theodore de Mopsueste, du moins il faut être hardi pour en contester la verité. Ces loix subsistent encore aujourd'hui, le nom de Theodore y est inseré, & la seule raison qu'on a d'en soupçonner la verité roule sur ce qu'elles ont été publiées avant que Cyrille d'Alexandrie eût écrit contre Theodore. La raison est foible; car il suffit de lire ces loix pour remarquer la severité, & la precaution qu'on a pour empêcher que le Nestorianisme ne s'établisse. I. On y noircit les Nestoriens, en ordonnant qu'on les apelle *Simoniens*, comme Constantin vouloit qu'on apellât Arius le nouveau *Porphyre*. II. On leur interdit toute espece d'assemblées. Enfin on condamne leurs livres à être brulez par tout où ils se trouveront. Il n'est pas étonnant que l'Auteur de ces loix ait remonté jusqu'à Theodore, qu'on regardoit comme le pere du Nestorianisme, & c'est par la même raison qu'on remonte même jusqu'à Diodore Precepteur de ce dernier. Il n'étoit pas necessaire comme on le supose que Cyrille eût écrit pour aprendre aux Empereurs, que Theodore avoit été le Precepteur de Nestorius. C'étoit une chose assez conue; si l'on avoit besoin de l'aprendre par des écrits publics, Theophile predecesseur de Cyrille en avoit fait quelques-uns, dont on raporte les fragmens dans le cinquiéme Concile, par lesquels il paroît qu'il accusoit Theodore d'avoir renouvellé l'erreur de Paul de Samosate. Rabulas Evêque d'Edesse avoit fait la même chose, & si la lettre de St. Gregoire de Nisse raportée dans le même Concile n'est pas fausse, comme l'a cru le P. Garnier sans beaucoup de fondement, il avoit accusé Theodore d'être sectateur de Paul de Samosate. On n'a pas touché la raison la plus embarassante, c'est que les Nestoriens voyant leur maître condamné, tacherent de se mettre à couvert sous le nom de Theodore, en publiant ses Ouvrages; ce qu'ils n'auroient osé faire, si la loi du Prince les avoit également condamnez. C'est assez defendre la lettre de Justinien.

Conc. l. 2 a. — * *Quartodecumani.* — *Facundus pro def. trium Capit. l. 3. c. 2. p. 23.* — *Conc V. coll. 5. pag 472.* — *Liberatus Breviarium.* — *Garnier ad Theodoret. Diss. IV. c. 4 §. 4. pag. 513.*

XV. Le Concile examina d'abord l'affaire de Theodore de Mopsueste, qui étoit le premier des trois Evêques dont on avoit dessein de ternir la memoire, & l'on fit quatre choses. I. On produisit divers extraits de ses Ouvrages, dont on en attribuë une partie à Benigne Evêque d'Heraclée, parce que ce fut lui qui les porta de la part de l'Empereur à Vigile, & l'autre aux Moines d'Armenie, qui avoient autrefois fait de semblables extraits pour les presenter à Proclus. Peut-être que ni les uns, ni les autres n'en sont les Auteurs, car il n'y a pas d'apparence que Vigile n'eût point encore vus les derniers, s'ils avoient été faits un siecle auparavant. Cependant l'Empereur lui en donna communication comme d'une chose nouvelle; qui s'étoit faite apparemment peu de tems avant le Concile, & lors qu'on se preparoit à examiner à fond cette matiere. Facundus ne paroît pas les avoir vus, lors qu'il écrivit en 548. pour la defense des trois Chapitres. Ce qui fait une nouvelle preuve qu'ils étoient nouveaux : & ce qu'on dit de Benigne Evêque d'Heraclée qu'il les porta à Vigile, ne montre point qu'il en soit l'Auteur. Il paroît par ces extraits que Theodore avoit jetté les semences du Nestorianisme, & pour le justifier on est obligé d'interpreter favorablement ses expressions, mais Facundus represente qu'il faut faire la même chose pour Eustathe, pour St. Athanase, pour Cyrille, & pour divers Peres qui ont employé des comparaisons vitieuses, & des termes dangereux. II. On produisit contre Theodore les Actes du Synode de Mopsueste, dont nous avons parlé. Les Actes de ce Synode sont si differemment raportez dans le cinquiéme Concile & dans le Synodicon, que le P. Garnier croit qu'il y en avoit deux, l'un assemblé par Vigile, & l'autre par Justinien; l'un pour savoir si le nom de Theodore avoit été mis dans les Dyptiques de l'Eglise de Mopsueste, l'autre pour voir s'il en avoit été effacé. La premiere question étoit inutile, si la seconde étoit une fois decidée, car il paroissoit de là que Theodore avoit été condamné après sa mort, ce qui suffisoit à Justinien; ainsi l'un de ces deux Synodes auroient été inutiles: il vaut mieux dire que l'Auteur du Synodicon, qui raporte la chose fort differemment des Actes, n'en a pas eu une conoissance assez exacte, car les Actes raportez dans le cinquiéme Concile paroissoient très-authentiques. D'ailleurs l'Auteur du Synodicon ne dit pas que Vigile ait jamais assemblé de Concile à Mopsueste, mais seulement qu'on lui donna communication de ce qui s'y étoit passé. III. On raporta le Symbole dont nous avons parlé, & comme les expressions en paroissent très-favorables à Nestorius, on le condamna avec quelque emportement, on s'écria, *que le diable avoit composé ce Symbole, que son Auteur avoit reprouvé les Evangiles, que ses defenseurs étoient Juifs, Payens*, & tout cela étoit semé d'anathêmes redoublez contre Theodore, qu'on disoit en être l'Auteur. IV. Enfin le Concile examina si l'on pouvoit condamner ceux qui étoient mort dans le sein de l'Eglise. On prit l'affirmative, & pour la bien prouver on produisit divers passages de St. Augustin contraires à ceux que Facundus avoit citez sur le même sujet, & sans se mettre en peine de les concilier, on decida que la condamnation des morts étoit très-juste & très-legitime.

Facund. l. 11. c. 6. p. 94. &c. — *Garnier ibid. §. 5. pag. 415.* — *Conc. V. coll. 4. pag. 455.* — *Conc. coll. 6. p. 503.* — *Conc. V. coll. 5. pag. 481.*

L'affaire de Theodoret vint ensuite de celle de Theodore. On lut dans l'assemblée tous les endroits des écrits de cet Evêque, qui marquoient son union avec Nestorius, & sa haine contre Cyrille. Entr'autres on y produisit une lettre de cet Evêque à Jean d'Antioche, dans laquelle il insultoit à la memoire de Cyrille après sa mort. Enfin, disoit-il, *le mechant est mort avec peine, & fort tard, car c'est le sort des gens de bien d'aller prendre de bonne heure possession de la vie éternelle, au lieu que les mechans demeurent long tems sur la terre.* Baronius a cru que cette lettre étoit suposée, parce que Jean d'Antioche, auquel on l'adresse, étoit mort quatre ans avant Cyrille. Mais on remarque fort judicieusement qu'il n'est point apparent que de cent soixante-cinq Evêques, il n'y en eût pas eu un seul qui n'eût pas decouvert une fraude si sensible si on l'avoit faite. Mais il est très-vraisemblable, qu'on a mis dans l'inscription le nom de Jean d'Antioche, au lieu de celui de Domnus, devant lequel le Synode remarque que Theodoret insultoit à la memoire de Cyrille.

Theodoreti ad Joh. Ant. ep. Conc. coll. 5 p. 507. — *Marca Diss. de Vigil. Decr. p. 613.* — *Noris de V. Syn. Diss. p. 42.*

Concile. Coll. 6. pag. 510. & 548.

Enfin la lettre d'Ibas Evêque d'Edesse fut mise sur le bureau, on la condamna parce qu'il avoit paru aprouver Nestorius, & condamner Cyrille; on s'écria tout d'une voix, que cette lettre étoit *toute remplie de blasphêmes & d'impieté, que celui qui la recevoit étoit heretique.* Je ne sai si l'on peut apeller cela faire justice; car Ibas avoit remarqué que Nestorius & Cyrille avoient prononcé des paroles nuisibles à l'Eglise & scandaleuses; que le premier en refusant d'apeller la Vierge *Mere de Dieu*, laissoit croire qu'il tomboit dans l'erreur de Paul de Samosate: & que l'autre paroissoit tomber dans l'erreur d'Apollinaire, en disant qu'il n'y avoit aucune difference entre *le temple & celui qui y demeuroit.* Il condamnoit donc Nestorius, & le refutoit dans cette lettre. A l'égard de Cyrille s'il se trompoit dans le fait, il corrigeoit son erreur en parlant des explications que Cyrille avoit données. Enfin il disoit en termes exprès, qu'il y avoit en J. Christ *deux natures & une personne*; cependant le Concile lui imputoit de dire le contraire, & le condâmnoit comme heretique.

Interpret. epistola quæ dicitur Iba, Conc. V. coll. 6. p. 509.

XVI. On dressa quatorze Canons, dans lesquels on anathematisa les erreurs de Nestorius & d'Eutyches, d'une maniere fort nette & fort precise, & l'on y condamna encore les Ouvrages de Theodore de Mopsueste, la lettre d'Ibas à Maris, & ce que Theodoret avoit écrit contre Cyrille d'Alexandrie. Origene fut enfermé dans la condamnation; mais parce qu'on fait diverses difficultez sur cette sentence d'Origene, il est bon de les éclaircir. I. Evagrius raporte qu'après les anathêmes prononcez contre Theodore & les autres, divers Moines, à la tête desquels étoit Conon, presenterent des requêtes à l'Empereur contre Origene; que l'Empereur les envoya au Concile qui étoit assemblé, le priant de condamner tous les articles qu'il proposoit. Cedrenus a raporté la lettre que l'Empereur doit avoir envoyée à ce Concile, & Nicephore a copié les anathêmes que le Concile prononça à la requête de l'Empereur; mais je ne crains point de dire que toutes ces circonstances regardent un Concile anterieur à celui dont nous parlons. En effet les anathêmes que Nicephore a raportez, sont precisement les mêmes qui se trouvent dans la lettre de Justinien contre Origene, & par consequent ils ne sont point du cinquiéme Concile universel, mais ils doivent être raportez à celui qui se tint sous Mennas, & dans lequel la doctrine d'Origene fut condamnée. La lettre de l'Empereur que Cedrenus a conservée, regarde aussi le même Concile; car l'Empereur y ordonne aux Evêques de s'assembler: cependant selon Evagrius le cinquiéme Concile étoit non seulement assemblé, mais sur le point de finir, lors que Justinien le consulta sur l'affaire d'Origene. L'Empereur dans cette lettre condamne une suite d'erreurs extraites des Ecrits d'Origene, ce qui ne fut point proposé dans le cinquiéme Concile, mais dans celui de Mennas. Enfin Evagrius a mêlé dans son recit assez de circonstances fausses, pour nous decouvrir qu'il s'est trompé; car les acclamations qu'il attribuë au cinquiéme Concile pour la condamnation d'Origene, furent faites sous Mennas: & la lettre de l'Empereur à Vigile sur la requête des Moines, qui étoit jointe à sa demande, montre assez que cette affaire s'étoit passée long tems avant le cinquiéme Concile, puis que l'Empereur ne consulta Vigile par lettres que lors qu'il étoit absent de Constantinople. On a donc confondu les deux condamnations d'Origene, & on les a toutes attribuées au cinquiéme Concile, ce qui n'est pas juste. II. L'affaire d'Origene ne fut pas traitée la premiere dans le cinquiéme Concile, comme le supose le Cardinal de Noris; car outre que la raison vouloit qu'on commençât par l'affaire la plus importante, & pour laquelle on s'étoit assemblé, le Concile dit en termes exprès que tous les Evêques convinrent qu'il faloit *commencer* par la question des trois Chapitres, sur laquelle l'Empereur les avoit consultez. Theodore de Cesarée disoit à la verité, que sans avoir recours à Theophile d'Alexandrie qui avoit condamné Origene après sa mort, leur Sainteté & le Pape Vigile *l'avoient fait maintenant*; mais cela ne regarde point le cinquiéme Concile, comme on se l'imagine. En effet Theodore parloit d'une condamnation faite par Vigile; mais cette condamnation de Vigile qu'il raporte au tems present, étoit faite dès l'an 543. il faut donc y raporter aussi celle qu'il attribuë au Concile, & par consequent cela regardoit le Concile tenu sous Mennas. Il pouvoit dire que *leur Sainteté* l'avoit faite, parce qu'une partie des Evêques qui composoient le cinquiéme Concile, avoient signé la condamnation d'Origene. III. Origene ne fut point condamné dans les formes par le cinquiéme Concile; car on n'en voit aucune trace dans les Actes qui nous restent, & il seroit impossible qu'on n'y eût pas inseré la requête des Moines, la lettre de l'Empereur sur cette affaire, l'examen des Ecrits d'Origene, & le jugement s'il y avoit été fait. Les amis & les ennemis d'Origene se plaignent également que les Actes du cinquiéme Concile ont été corrompus; les uns soutiennent qu'une main sacrilege a ajoûté le nom d'Origene dans l'onziéme anathême du Concile, & les autres se plaignent de ce que la condamnation d'Origene a été retranchée des Actes, & qu'on les a tronquez. On peut avoir tort dans l'un & dans l'autre parti; car cette question ayant été agitée dans le sixiéme Concile, où les Monothelites furent accusez d'avoir corrompu ces Actes, les Legats du Pape en representerent une copie qui étoit entiere, & dans ces copies Latines on ne trouve point le procés d'Origene non plus que dans celles des Grecs. Je remarque aussi que la condamnation d'Origene fut inserée dans l'onziéme anatheme avec celle d'Arius & d'Apollinaris, ausquels on n'avoit point fait le procés, & je conclus de là qu'en effet on ne fit aucune discussion de l'affaire d'Origene, ce qui auroit été inutile, puis que tous les Evêques & les Abbez des Monasteres avoient déjà signé sa condamnation; on crut seulement qu'il étoit à-propos de la rendre plus solennelle; & c'est uniquement ce qu'on fit, en l'inserant dans les anathêmes du Concile. Le Pape Vigile aprouvant le cinquiéme Concile, ne parla point d'Origene, qu'il avoit autrefois condamné, & la raison est que le Concile n'avoit rien fait de nouveau sur cette matiere, & qu'il s'étoit contenté de renfermer Origene entre les autres Heretiques: ce qui a suffi pour obliger les ennemis d'Origene à soutenir qu'il avoit été condamné par le cinquiéme Concile, & à confondre cette seconde condamnation avec la premiere. Mais on ne traita à fond que l'affaire des trois Chapitres, laquelle fit seule la matiere des huit conferences du Concile.

Evagrius l. 4. c. 38. p. 414. — Niceph. H. l. 17. c. 28. p. 778. — Justinian. Tractat. Conc. t. 5. p. 678. — Cedrenus litt. Justiniani ad Sanct. Syn. Conc. t. 5. p. 679. — Vales. Not. ad Evagr. l. 4. c. 38. — Noris de V Synodo. pag. 36. — Conc. V. coll. 3. p. 434.

An. 553.

XVII. Pendant que cela se traitoit, Vigile à qui l'Empereur avoit accordé un delai de vingt jours, lui presenta le quatorziéme de Mai son jugement qui étoit fort sage; car d'un côté il censuroit toutes les erreurs de Theodore sur les extraits qu'on lui avoit fournis, & de l'autre il vouloit qu'on épargnât sa personne, parce qu'il étoit mort en paix dans le sein de l'Eglise, aussi bien qu'Ibas & Theodoret. En effet une expression ne suffit pas pour faire une heresie; mais ce n'est que l'entêtement qui fait l'heretique, & l'on pouvoit presumer en faveur de Theodore, que si on lui avoit demandé quelque explication de ses sentimens, ou qu'on lui eût fait

sentir

sentir le venin de ses expressions, il les auroit abandonnées, puis qu'il l'avoit fait autrefois, & qu'il s'étoit abstenu toute sa vie d'un terme qui avoit scandalisé quelques personnes dans l'Eglise d'Antioche. Baronius a cru que l'Empereur ayant reçu ce jugement, le presenta au Concile, afin qu'il y fût examiné : & de là les Protestans ont conclu que les Ecrits des Papes étoient sujets à l'examen des Conciles, qui par consequent ne les croyoient pas infaillibles. Mais on a remarqué deux choses, l'une que non seulement ce Decret du Pape Vigile ne fut point inseré dans les Actes du Concile, mais qu'on n'y en parle en aucun endroit : l'autre que l'Empereur ayant dessein de faire condamner les trois Chapitres, il auroit agi contre son but s'il avoit produit au Concile une sentence contraire à celle qu'il vouloit en obtenir. Ces remarques sont fort justes, il faut seulement y en ajoûter quelques-unes. I. Mr. de Marca qui les a faites, assure que le Pape se conduisit avec une singuliere prudence, en n'ajoûtant aucun anathême à la sentence qu'il prononçoit, afin de montrer que cette controverse pouvoit se tourner de tous les côtez, & prendre telle face que l'on voudroit lui donner, lors qu'il s'agiroit de retablir la paix entre l'Occident & l'Orient. Cependant on ne peut louër cette prudence du Pape sans blâmer sa conduite precedente, puis qu'au lieu de cette sagesse qu'il fait éclater ici, il avoit anathematisé déjà plusieurs fois ceux qui condamneroient les trois Chapitres : s'il y avoit de la prudence à n'ajoûter point d'anathêmes à sa derniere sentence, il y avoit de l'imprudence à les mettre dans toutes les precedentes, & à passer de la menace aux effets, comme il avoit fait deux fois à l'égard de Mennas. Il y auroit eu encore plus d'imprudence à ajoûter des anathêmes dans l'aprobation qu'il donna au Concile, puis qu'il savoit que les Occidentaux perseveroient dans leur premiere opinion, que les Africains souffroient l'exil, & que Pelage même son Archidiacre étoit banni. Mais de plus on ne peut louër la conduite du Pape sans blâmer celle du Concile qui fit le contraire; ainsi l'un ou l'autre ont peché. Enfin le Pape ayant decouvert les erreurs de Theodore, étoit obligé d'y ajoûter des anathêmes contre ceux qui les enseigneroient. N'est-il pas étonnant qu'il excommunie ceux qui condamnent la personne de Theodore de Mopsueste, qu'il fomente par ce moyen la division dans l'Eglise, & qu'il ne menace d'aucune peine ceux qui defendoient les sentimens de cet Evêque, qu'il étoit lui-même obligé de condamner. Le Pape anathematisa lors que cela n'étoit pas necessaire, & il fut foible lors qu'il s'agissoit de la defense de la verité. On apelle aujourd'hui cela prudence, parce qu'on veut justifier la conduite du Pape, qui eut ensuite la foiblesse de retracter cette sentence, & à la faveur *de je ne sai quelle dispensation* tenir la porte ouverte à toutes les lâchetez qu'on peut commettre. II. Mr. de Marca pretend, que l'Empereur sachant qu'on ne pourroit decider dans le Concile sans avoir l'avis du Pape, cacha le veritable Ecrit de Vigile, & produisit ceux qu'il avoit autrefois donnez contre les trois Chapitres, afin qu'ayant l'avis de l'Evêque de Rome, la definition du Concile pût être parfaite, & que ce fut aussi sur cet avis que le Concile fonda principalement sa decision. On a fait là bien des fautes; car le Concile dans sa huitiéme session, dans laquelle fut dressée la sentence finale, ne parle point des avis du Pape; & bien loin de lui faire trop d'honneur, il declare que le jugement qu'il a prononcé *seul*, *ne peut être valable*, parce qu'encore que les Apôtres eussent reçu une grande abondance du Saint Esprit, & qu'ils n'eussent besoin d'aucun secours, cependant ils n'avoient point voulu definir la question *des ceremonies de la Loi*, que lors qu'ils furent assemblez en Concile, & que chacun d'eux apuya son sentiment des passages tirez de l'Ecriture Sainte. D'ailleurs le Concile ne pouvoit ignorer le delai que l'Empereur avoit acordé au Pape, & que le Pape travailloit actuellement à donner son sentiment : lors donc qu'il vit le tems écoulé, il devoit s'informer de la nature de ce Decret, si on l'avoit jugé necessaire; mais le Concile negligea cette information, parce qu'il ne se croyoit pas obligé d'avoir le jugement du Pape, pour rendre sa definition bonne. La conduite du Pape qu'on louë, paroît au contraire là très-molle; car ne devoit-il pas faire conoître son avis au Concile dans une affaire de cette importance, afin que l'Eglise ne s'égarât pas? Mais l'un ne se regardoit pas comme la lumiere de l'Eglise, & l'autre ne croyoit pas que le sentiment du Pape lui fût necessaire; c'est pourquoi ils se laisserent l'un & l'autre dans une pleine liberté, & ne se mirent pas fort en peine de ce qu'ils faisoient. Il y a plus; car bien que l'Empereur n'eût pas envoyé au Concile le Decret du Pape, il étoit impossible qu'on ignorât à Constantinople son avis : cependant le Concile qui le sût, ne s'arrêta pas un moment, & fit sous les yeux de Vigile une decision contraire à la sienne. Enfin si l'Empereur avoit fait une fraude telle que Mr. de Marca l'a suposé, le Pape n'auroit-il pas reclamé après l'avoir conuë, au lieu d'aprouver le Concile? III. Un autre prenant une route differente, soutient que le Concile temoigna tant de respect pour Vigile, qu'il n'attacha aucun anathême aux extraits qu'on avoit faits des Ecrits de Theodore, afin de laisser voir qu'il avoit une parfaite conformité de sentimens avec le Pape; c'est ainsi que de tous côtez on tire de la conduite du Concile quelque reflexion avantageuse à Vigile, qui a grand besoin de secours. On ne prend pas garde que si le Concile prenoit de si grandes precautions pour temoigner sa soumission au Pape, il n'auroit pas osé condamner avec anathême le jugement que ce Pape avoit formé, & qui, dit-on, étoit bien conu du Concile. Si l'on veut que le Decret de Vigile n'ait pas été lu dans le Concile, toute cette idée de respect & de soumission, qui l'a empêché d'ajoûter des anathêmes aux erreurs de Theodore, tombe d'elle même. Si au contraire le Decret de Vigile a été lu, comment le condamne-t-on par une decision oposée à son jugement? IV. Nous ne croyons pas que l'Ecrit du Pape fût porté au Concile, parce que cela étoit contraire au but de l'Empereur, & qu'on n'en parle pas : cependant comme dans la condamnation d'Ibas on refuta toutes les raisons que le Pape avoit employées dans sa constitution pour le justifier, on ne peut s'empêcher de croire que l'Empereur avoit donné communication de cet Ecrit à Theodore de Cesarée; afin qu'il y repondît. On sait que Theodore étoit dans la faveur de Justinien, & qu'il entra fort avant dans cette affaire qu'il avoit commencée & poursuivie; il est impossible de concevoir que l'Empereur lui eût caché cet Ecrit, à la refutation duquel il avoit tant d'interêt. On le communiqua donc à Theodore, & peut-être à quelques autres Evêques. Il y a deux choses qui confirment cette conjecture, l'une qu'il ne paroît point qu'on ait refuté les raisons du Pape dans l'examen de l'affaire de Theodore, & de celle de Theodoret, parce que la sentence du Pape ne fut donnée à Justinien que le quatorziéme de Mai, & qu'elle ne put être communiquée à Theodore que le lendemain, lors qu'on avoit examiné le procés de Theodoret. Ainsi on ne pouvoit pas encore l'avoir vu, au lieu qu'on l'a suivi pas-à-pas dans l'affaire d'Ibas, qui ne fut traitée que cinq jours après. Et c'est ce qui forme une seconde raison; car il y a beaucoup d'aparence qu'on remit la seance de quatre jours, afin que

Conciles.

Marca Diss. de Syn. V.

Concil. V. collat. 8. pag. 562.

Conciles.

Theodore, à qui Justinien avoit communiqué l'Ecrit de Vigile, eût le loisir d'y repondre; & il le fit sans le nommer, afin d'ôter le prejugé fâcheux que le nom du premier Evêque de l'Eglise pouvoit faire naitre. Ainsi l'Empereur n'envoya pas l'Ecrit du Pape au Concile; mais il le fit examiner & refuter par un particulier, & le Concile adopta la reponse de ce particulier, contraire au jugement du Pape; ce qui est bien plus fâcheux que si le Concile l'avoit refutée lui-même. V. Enfin on doit remarquer sur cette constitution du Pape, qu'il y distingue fort justement le droit & le fait. Il prononce sur le droit, en condamnant les erreurs de Theodore de Mopsueste. Il prononce sur le fait, en absolvant la personne de Theodore, d'Ibas & de Theodoret. On peut dire que le Concile a fait la même distinction, quoi que dans une vuë differente; car il a prononcé anathême contre les erreurs, & ensuite contre les personnes; ce qui montre quel étoit le veritable état de la question. Le different n'étoit point tout-à-fait personnel, puis qu'il s'agissoit de condamner les erreurs de Theodore. Il y avoit une question de droit, de laquelle il faloit juger comme a fait le Pape; & de là nous concluons qu'il avoit perdu son infaillibilité, lors qu'il defendoit les trois Chapitres, car alors il donnoit une protection generale aux erreurs de Theodore, qu'il fut obligé d'abandonner, lors que dans la suite il eût decouvert la verité qui lui étoit cachée. Le Decret du Pape est judicieux & sage; mais à même tems il fait honte à sa premiere conduite, puis qu'en defendant les trois Chapitres comme il avoit fait, il decidoit en faveur du mensonge & de diverses erreurs, ce qui lui ôte son infaillibilité: & qu'en les condamnant comme il avoit fait à la priere de Justinien, il condamnoit mal à-propos la personne de Theodoret & d'Ibas qui étoient fort innocens. Mais enfin il prit ici le juste milieu qui lui étoit auparavant inconu.

XVIII. Le Concile étant fini, l'Empereur envoya en exil les Evêques qui ne vouloient pas y souscrire. Le Pape fut du nombre de ces exilez; mais il n'y demeura pas long tems, semblable aux Grecs qu'on accusoit de ne pouvoir être trois ou quatre mois hors de leur Evêché, parce qu'ils y vivoient dans l'abondance & dans les delices; il s'ennuya, l'envie le prit de retourner à Rome, & pour obtenir cette liberté il plia encore une fois sous les ordres de l'Empereur, en condamnant les trois Chapitres dans les termes que le Concile lui avoit prescrits. Tout cela souffre quelque difficulté par la division où se trouvent aujourd'hui les Auteurs sur cette matiere; c'est pourquoi il est necessaire d'examiner ces trois choses. I. L'exil de Vigile. II. Sa lettre à Eutychius Patriarche de Constantinople, par laquelle il condamna les trois Chapitres. III. Enfin l'autorité que cette lettre donne au Concile.

Noris Diss. de V. Syn. c. 8. p. 46.

Premierement on conteste l'exil de Vigile sur l'autorité des Auteurs contemporains, qui ont assuré que ce Pape consentit au Decret du Concile, sans parler de son exil, d'où l'on conclud qu'il ne fut donc pas chassé comme divers autres, qu'on deposoit à même tems qu'on les bannissoit. On ne doit pas dire que le respect qu'on avoit pour le Pape, empêcha qu'on ne remplit le Siege de Rome pendant la vie de Vigile; car outre que Vigile avoit rempli le Siege de Rome pendant la vie de Sylvere, que le même Justinien avoit fait bannir; le Clergé d'Italie remarque, qu'il y avoit des gens qui étoient allez en Italie semer de faux bruits contre les Evêques de Milan & de Rome, & qui avoient repandu de fausses lettres de Vigile, afin d'exciter un soulevement contre lui, & de mettre un autre Evêque en sa place. Vigile n'ayant pas été deposé, ni sa place remplie, on conclut qu'il ne fut pas banni; mais ce ne sont là proprement que des preuves negatives. Les Auteurs qui assurent que Vigile donna son consentement au Concile, ne detruisent pas la verité de son exil. Ce qu'ils disent est veritable; mais ils peuvent avoir omis cette circonstance raportée par Anastase, par le Comte Marcellin, & par Liberatus. Liberatus indique cet exil *par l'afliction à laquelle il assure que le Pape fut exposé, sans recevoir la couronne.* On n'a coutume de parler de couronne que pour ceux qui souffrent dans les prisons & dans l'exil; c'étoit donc l'une de ces peines que souffroit Vigile, mais il n'eut pas la patience d'attendre la mort, c'est pourquoi la couronne du martyre lui manqua, & cette foiblesse preceda immediatement sa mort, ce qui marque encore que Liberatus parle de la derniere condamnation, que le Pape prononça contre les trois Chapitres. Le Comte Marcellin dit en termes exprès que Vigile *fut rapellé de l'exil à la sollicitation du Comte Narses*; il marque precisément le tems où cela se fit; & tout ce qu'on trouve à reprendre dans ce temoignage, est qu'on y parle des Empereurs au lieu qu'il n'y en avoit qu'un; mais cette faute n'aneantit pas la verité du temoignage. Anastase est si clair qu'on n'ose pas le contester, & ces Auteurs qui parlent, doivent l'emporter sur le silence des autres. Il s'écoula six mois entiers depuis le Concile jusqu'au tems où Vigile prononça la condamnation des trois Chapitres, & il n'est pas vraisemblable que Justinien, qui étoit fort échauffé sur la matiere, & qui envoyoit en exil generalement tous les defenseurs des trois Chapitres, qui voulut même que Pelage Archidiacre de l'Eglise Romaine subit le même sort, eût laissé tranquillement à Constantinople Vigile, à qui il avoit dejà fait plusieurs violences. Il y a plus; car Mr. Baluse a produit une lettre de l'Empereur contre Vigile, par laquelle il ordonnoit que le nom de ce Pape fût effacé des Dyptiques: ce qui montre 1. que le Pape ne donnna pas d'abord son consentement au Concile. 2. Qu'on respectoit si peu ce Pontife qu'on ne craignoit pas de l'excommunier, & à plus forte raison de le bannir. Cet exil ne dura qu'autant que le Pape eut de constance & de fermeté, ce qui ne fut pas long; car au bout de six mois il écrivit au Patriarche de Constantinople, qu'il condamnoit les trois Chapitres, & c'est cette lettre qu'il faut examiner. II. On la conteste, & on dit que cette lettre fut tirée de la Bibliotheque Romaine l'an 1276. par Leon Cinnome, qui la trouva dans un manuscrit qu'on gardoit à Rome depuis plus de cinq cens ans, qu'il la porta en Orient dans la Bibliotheque des Empereurs Grecs, & la joignit aux Actes du cinquiéme Concile. On ne sait si cette lettre étoit en Grec lors que Leon la trouva, si c'est lui qui l'a traduite, s'il l'a fait de bonne foi, & pourquoi on n'a jamais vu l'exemplaire Latin? Mr. de Marca qui l'a publiée, tâche de resoudre cette derniere difficulté, en imaginant qu'on ne se mit pas en peine de l'ajoûter aux Actes du Concile, qu'on avoit traduits en Latin, parce qu'on étoit assuré de la trouver dans les regîtres du Pape, & ces regîtres s'étant perdus, la lettre s'est perduë avec eux. Ceux qui combatent la verité de cette lettre, disent qu'on y fait parler le Pape d'une maniere qui ne convient pas à sa grandeur, & qui ne s'accorde pas avec la verité. 1. Il y a des mensonges; car on y soutint que la paix avoit été renduë à l'Eglise par le cinquiéme Concile, & que les Sermons de Theodore de Mopsueste étoient condamnez en tous lieux: ce qui n'est pas vrai, puis que le desordre étoit encore fort grand dans l'Eglise, où Theodore avoit ses aprobateurs. 2. Il y a des choses qui font de la peine aux defenseurs du Pape; car il avoue que c'est *le Diable*

Liberatus Breviar. cap. 22. p. 776.

Marcellin. Chronicon an. 554. p. 42.

Vict. Tun. Chr. p. 11.

Garnier in Theodoret. diss. 4.

Marca Diss. de Vigil. Decret. p. 612.

qui

qui l'a poussé à dire & à écrire plusieurs choses sur l'affaire des trois Chapitres, & à rompre avec ses Freres, qu'il a meprisé la charité, *qu'il a eu de la confusion dans l'esprit*, qu'il a enfin decouvert la verité, qu'il s'est retracté comme a fait St. Augustin, & comme ont fait ses predecesseurs, ce qui étoit même faux; car on ne peut, dit-on, trouver aucun Pape qui se soit retracté, & Hormisdas ne l'avoit pas fait comme Vigile. Enfin le Pape a suivi mot-à-mot le decision du Concile sur l'affaire des trois Chapitres, comme si le Concile lui avoit prescrit ce qu'il devoit faire; cependant il étoit son maître. Toutes ces difficultez sont legeres, & la lettre de Vigile est aussi veritable que son exil. Elle ne fut pas d'abord fort connuë chez les Grecs, parce que ce n'étoit pas une lettre Synodale, mais un écrit envoyé à un Evêque particulier; & au fond on n'a pas laissé d'en attester la verité, puis que les Auteurs Grecs & Latins parlent tous du consentement que le Pape donna à la decision du V. Concile. Leon de Cinnome a pu la traduire en Grec sur la copie Latine qu'il trouva à Rome, laquelle s'est perduë depuis; & s'il faut trouver une raison pour laquelle cette lettre ne fut pas attachée aux Actes du Concile, il y en a une plus vraisemblable que celle que Mr. de Marca a imaginée. Le Pape l'écrivoit par une espece de violence, & pour se tirer du triste état où il se trouvoit dans son exil; elle lui faisoit honte en écrivant, & il ne faut pas s'étonner, qu'il n'ait pas voulu conserver à la posterité le monument de son inconstance. Les retractations coûtent toûjours quelque chose à l'esprit. D'ailleurs le Pape y parloit d'une maniere si basse & si rampante, qu'on voit sans peine qu'il craignoit de n'en pas faire assez pour sortir du lieu où il étoit; on cache ordinairement avec soin ce que l'on a fait par un mouvement de crainte, & par une bassesse qu'on se reproche dans le cœur. Les Latins ne se mirent pas aussi beaucoup en peine de conserver cette lettre, car le Diocese de Milan se souleva contre le jugement du Pape, l'Afrique persevera dans les mêmes sentimens, Rusticus Diacre de Vigile, qui l'avoit suivi à Constantinople, souffroit actuellement l'exil, l'Archidiacre Pelage étoit dans la même peine d'où il ne se retira qu'en signant pour devenir Pape: enfin il n'y a peut-être pas une lettre d'un Pape qu'on n'accusât de suposition, si on ne leur pardonnoit leurs exaggerations. Il faut regarder la situation de Vigile, il étoit banni, il vouloit flatter l'Empereur, & obtenir son retour en Italie; c'étoit prendre ce Prince Synodite par son foible, que de lui dire que son Concile avoit retabli la paix en tous lieux; il faloit que Vigile trouvât un pretexte pour changer de sentiment, & quel pretexte plus beau que celui de la paix que le Concile avoit aportée dans l'Eglise? Au fond il parloit comme faisoient les Auteurs de ce tems-là, car Eustache dit que les Evêques s'en retournant chez eux après cette grande definition du Concile, y furent reçus *par les peuples avec une grande joye*. Il ne faut donc pas tenir le Pape à la rigueur sur cette expression flateuse. Il est vrai que l'aveu du Pape est ingenu, car il confesse que le Diable l'a poussé, que l'esprit de division l'a animé, qu'il n'a pas connu la verité par la confusion qui étoit dans son esprit, qu'il ne craint point de se retracter. Mais pourquoi ne veut-on pas que ce Pape ait été convaincu qu'il n'étoit pas infaillible? Est-ce qu'on n'en a pas vu depuis qui ont fait le même aveu? On a mal entendu ce qu'il dit de la retractation des Peres, car il n'entend pas ses predecesseurs dans le Siege de Rome, mais les Docteurs comme Saint Augustin, dont il cite particulierement l'exemple; & quand il auroit parlé des Papes, est-ce que Zosime n'avoit pas retracté le jugement qu'il avoit fait en faveur de Celestius & de Pelage. Nous concluons de là que la lettre de Vigile n'est pas suposée. S'il faloit de nouvelles preuves, on pourroit les tirer de deux lettres que Vigile écrivit à l'Empereur & à l'Imperatrice, & que Mr. Baluse a publiées sur un manuscrit de Mr. Joly; car puis qu'on trouve dans ces deux lettres de Vigile son inconstance, & la même foiblesse qui oblige ses defenseurs à lui ôter la premiere, on n'a plus d'interêt à contester sur ce fait. Il est vrai que ces deux lettres furent desavoüées au sixiéme Concile, mais on ne laissa pas de les trouver dans les Archives de Constantinople attachées aux Actes du Concile, quoi qu'elles manquassent dans les exemplaires des Latins, qui avoient beaucoup d'interêt à les supprimer. Justinien a cité ces lettres de Vigile, ce qui marque qu'elles sont veritables, & l'on y voit de nouvelles marques de l'inconstance & de la foiblesse du Pape, puis qu'il y condamnoit non seulement les erreurs de Theodore, mais qu'il anathematisoit sa personne.

Concilias. — *Victor Tunon Chron. pag. 11.* — *Eustathius in vita Eutychii c. 23.*

La troisiéme chose que nous devons examiner est la confirmation que Vigile donna au Concile. Elle ne fait pas d'honneur, ni au Pape, ni à l'assemblée; car quelle confirmation que celle d'un homme qui avouë son ignorance, sa soumission au Demon, dont il a suivi les mouvemens, en parlant, en écrivant, & en se separant de ses Freres? Qu'on apelle cela des actes de repentance, nous y donnerons les mains, mais il est surprenant qu'on nous fasse regarder cette lettre comme un acte de Souverain qui autorise le Concile; tellement que sans cela il n'auroit eu aucune autorité dans l'Eglise. Examinons les raisons de Mr. de Marca qui soutient que cette lettre non seulement est legitime, mais plus *precieuse que l'or, & que le Concile tiroit de là toute sa force*. Premierement il assure que l'idée de l'autorité Pontificale étoit tellement imprimée dans le cœur, qu'on n'eut jamais pour le V. Concile le respect qu'on avoit eu pour les quatre premiers Conciles, parce que les uns avoient été confirmez par le Pape, & que celui-ci n'avoit pas le même avantage, car Vigile ne lui donna jamais le nom de Concile Oecumenique; & il apella seulement ceux qui le composoient ses freres & ses Evêques; cela est trop subtil. I. On ne nie pas que le cinquiéme Concile n'ait pas eu l'autorité des quatre premiers, mais la source du mepris qu'on avoit pour lui ne venoit pas de defaut de l'aprobation du Pape, puis qu'on ne s'en est jamais plaint, mais de deux autres causes, l'une que ces decisions rouloient sur un fait particulier, auquel on ne s'interessoit pas beaucoup; l'autre qu'il y avoit bien des gens qui étoient convaincus de l'injustice qu'on avoit commise en condamnant les personnes de trois Evêques qui étoient morts il y avoit dejà long tems. II. L'autorité Pontificale étoit si peu imprimée dans le cœur de l'Eglise, que le Concile se separa sans demander n'y attendre la ratification du Pape. Pourquoi se separer avant cette ratification si elle étoit necessaire? Comment les Evêques oserent-ils porter dans leurs Dioceses une decision monstrueuse, & faite par une assemblée schismatique? III. Si Vigile ne donnoit pas au Concile le titre d'Oecumenique; du moins il en aprouvoit la decision, & il en adoptoit jusqu'aux expressions. Cela ne s'apelle-t-il pas une ratification du Concile? La lettre de Vigile étoit un acte de confirmation que le Pape donnoit au Concile; & alors il a dû la regarder comme une assemblée legitime, & lui en donner le nom; ou bien cette lettre n'étoit point un acte de confirmation, & alors le cinquiéme Concile n'a point sa force & son autorité du Pape, & malgré ce defaut il n'a pas laissé d'être reçu comme Oecumenique. IV. Cette assemblée étoit legitime ou irreguliere. Si elle étoit irreguliere, pourquoi le Pape en aprouva-t-il les Decrets? Si elle devenoit legitime par son aprobation, pourquoi lui refusoit-il le nom qui lui con-

Marca Diss. de Vigil. Decr. p. 609 &c.

CONCILES.

convenoit ? Si cette assemblée n'a point obtenu du Pape le nom de Concile, elle n'a jamais dû l'avoir, parce qu'un Pape ne peut faire d'une assemblée criminelle une assemblée legitime, principalement dans une occasion où il étoit impossible de reformer ce qui lui manquoit, puis qu'elle avoit meprisé le jugement du Pape. Pourquoi donc Pelage contraire à son predecesseur, apella-t-il le Concile de Constantinople *un Concile Oecumenique & universel ?* V. Mr. de Marca pretend qu'en vertu de l'aprobation de Vigile, le cinquiéme Concile fut reçu chez les Grecs, & qu'afin qu'on ne doutât pas de l'autorité de cette assemblée, ils ont fait attacher le Decret de ce Pape à la fin de ces Actes, comme ce qui en fait la conclusion, ajoûtant ces deux mots *la fin.* C'est pourquoi Photius a remarqué ce consentement du Pape ; & une ancienne collection de Canons Arabes, porte que le Synode excommunia les morts, ce qui ne s'étoit jamais fait auparavant ; que cela se fit *au sû de l'Evêque de Rome qui le confirma, & donna sa confession de Foi par écrit à l'Empereur.* Enfin on dit que l'Histoire Ecclesiastique d'Ibn Patric Auteur Arabe, remarque que le Patriarche de Rome qui n'étoit pas present au Concile, y donna son consentement, & reçut les Decrets des Peres. Cela n'est pas si avantageux au Pape qu'on le croit d'abord ; car ce ne fut que l'an 1276. que les Grecs attacherent la lettre de Vigile aux Canons du cinquiéme Concile. Ce Decret auroit-il été si long tems caché à Rome, & separé des Canons Grecs, s'il avoit fait la conclusion du Concile ; s'il étoit de la derniere importance de l'avoir, & si sans cela le Concile n'avoit aucune autorité ? L'indifference ou le mepris des Grecs pour cette lettre a precedé leur respect, & le respect des Grecs est venu trop tard pour aider Mr. de Marca. VI. Il n'est pas étonnant que Photius ait marqué le consentement de l'Evêque de Rome, car l'unanimité des suffrages des Patriarches rendoit les Conciles beaucoup plus venerables, & le suffrage des ennemis mêmes ne doit pas être oublié quand on l'a obtenu. VII. Les Arabes sont contraires à Mr. de Marca, excepté le terme de confirmation qui se trouve chez l'un, & qui n'est peut-être point dans l'original ; car l'un de ces Arabes nous aprend que cette *confirmation* étoit *une profession de Foi*, que le Pape envoya à l'Empereur. Les professions de Foi ne sont point des actes des Juges, elles ne se donnent qu'entre des égaux, ou même ce sont les inferieurs qui les presentent à leur Souverain. L'autre dit que le Pape *reçut le Decret des Evêques* : il ne donna pas à leur Decret une autorité qu'il n'avoit pas auparavant, mais il le *reçut* ; & l'un & l'autre de ces Auteurs apellent simplement Vigile *Evêque de Rome*, & *Patriarche Romain*, ce qui montre assez qu'ils ne le croyoient pas le Patriarche universel, & le Chef de l'Eglise. VIII. Nous opposons à ces preuves la lettre de Vigile que Mr. de Marca a mise entre nos mains. Pourquoi chercher des autoritez étrangeres, lors que le Pape peut decider lui-même ? Sa lettre est une retractation de ses premiers sentimens. On n'y voit pas une ombre de cette autorité Pontificale, par laquelle le Concile doit être confirmé : au contraire c'est un aveu de sa foiblesse & de son ignorance passée. Il semble même qu'il ait encore peur de se tromper ; c'est pourquoi il suit pas-à-pas les paroles du Concile, comme un guide plus sûr que lui ; & il prononce sa sentence dans les mêmes termes que le Synode avoit employés, parce qu'il n'osoit s'en écarter de peur de choquer l'Empereur. N'est-ce pas là proprement la souscription d'un Evêque qui n'a point d'autorité particuliere sur l'Eglise ? IX. Le Concile n'avoit point attendu, cette *fin* tant vantée par Mr. de Marca *y manquoit* encore. Mais il s'étoit separé après avoir fait un jugement contraire à celui du Pape ; c'est une marque qu'il ne croyoit pas cette fin necessaire. Ces Evêques à leur retour chez eux furent reçus par les peuples *avec joye.* D'où venoit cette joye des peuples, si leurs Pasteurs étoient autant de prevaricateurs qui venoient de former une assemblée monstrueuse & schismatique ?

Eust. de vita Eutychii c. 23. Cyrillus de vita Saba c. 90. p. 375.

cependant ce retour des Evêques étoit fait avant l'aprobation du Pape, qui ne vint que six mois après le Concile. X. Justinien envoya les Actes du Concile à Jerusalem, où il fut signé par tous les Evêques à l'exception d'un seul qui fut banni. Il n'est pas aparent que Justinien, qui bannissoit Vigile ait attendu à envoyer les Actes du Concile dans les Provinces, jusqu'à ce qu'il eut obtenu l'aprobation du Pape, puis qu'il ignoroit le succés de cet exil ; cependant on ne laissoit pas de reconoitre le Concile pour legitime. XI. Mr. de Marca soutient que Vigile donna son Decret d'aprobation par la necessité de retablir la *paix de toute l'Eglise* ; il cite Vigile pour son temoin, & de son temoignage il tire cette conclusion, que les Eglises *d'Illyrie & d'Afrique suivirent le Pape, & embrasserent de concert la communion des Orientaux.*

Victor Tunon. Chron. p. 11.

Il ne faut pas expliquer ainsi les paroles vagues & generales du Pape, car Victor de Tunes qui étoit contemporain, raporte les persecutions que souffrirent divers Evêques & Prêtres Africains, qui ne voulurent pas consentir à la condamnation des trois Chapitres, lors même que le Pape l'eut aprouvée. Ce fut l'an 554. après l'aprobation du Pape, que Frontin l'un de ces Evêques fut envoyé dans la Thebaide, & qu'au contraire quelques Prêtres de la Province Proconsulaire s'étant laissé tromper, entrerent dans la communion de Primase usurpateur de l'Eglise de Carthage, qu'ils n'avoient pas reçue jusques-là. Ce fut l'an 555. après la mort de Vigile que les Evêques de la Province de Numidie assemblez à Carthage, reconurent le même Primase, & condamnerent les trois Chapitres, ce qu'ils n'avoient pas encore fait, & que Victor Auteur de la Chronique que nous citons, passa de prison en prison, & d'exil en exil ; & l'année suivante Primase qui n'avoit encore pu domter tous les Evêques, ni les obliger à la condamnation des trois Chapitres employa l'exil, les prisons, & les coups de bâton pour les y forcer. Ce ne fut que l'an 559. que les Eglises d'Illyrie après avoir souffert quelque persecution, changerent de sentiment, & souscrivirent à la condamnation qu'on leur demandoit. Ces Eglises d'Afrique & d'Illyrie n'avoient donc garde d'être entrées de concert avec Vigile dans la communion des Orientaux dès la fin de l'an 553. D'ailleurs cela ne suffiroit pas pour justifier la Decretale de Vigile sur cette paix generale, qu'il produisoit pour raison de sa conduite ; car il y eut diverses parties du monde qui de l'aveu de Mr. de Marca ne consentirent point aux Decrets du cinquiéme Concile, & qui ne se reconcilierent que peu-à-peu. Pelage même l'Archidiacre de Vigile eut si peu de respect pour son Pape qu'il ne revint qu'après sa mort, lors qu'il espera de prendre sa place à Rome ; les Evêques d'Italie étoient dans les mêmes sentimens. XII. La derniere raison de Vigile rouloit sur ce qu'il avoit *conu la verité*, & quelle verité avoit-il conuë ? On en compte trois, l'une qu'il étoit permis de changer quelque chose au Concile de Chalcedoine, ce qu'il ne savoit pas six mois auparavant. L'autre qu'il faloit condamner les morts ; au lieu qu'il avoit soutenu le contraire sur l'autorité de Leon & de Gelase ses predecesseurs ; & la derniere que Theodore de Mopsueste avoit enseigné diverses erreurs, ce qu'il n'avoit assuré qu'en tremblant. Mais ces decouvertes qu'on attribuë à Vigile lui sont injurieuses, car quel Pape infaillible qui ne decouvre pas les impietez qui sont dans les livres d'un Auteur, qui les met entre les mains des

Fi-

Fideles? A la bonne heure qu'on sauve Vigile à la faveur de son ignorance, mais qu'on ne le produise pas ensuite comme un homme infaillible. Vigile avoit aprouvé la lettre d'Ibas & les écrits de Theodoret, il les condamna depuis comme s'ils étoient remplis d'impieté; il faut donc qu'il n'ait pu conoître les erreurs de ces deux Ecrivains: comment l'infaillibilité subsiste-t-elle avec une ignorance si grossiere & si longue? Le Pape avouë qu'on l'a éclairé; c'est le Concile qui l'a fait par ses Decrets, ou plutôt l'Empereur par le moyen de l'exil. Il faut donc que le Pape soit guidé par un Concile, ou par un Prince qui fait descendre le Saint Esprit par le moyen de l'exil. Quoi qu'il en soit, Vigile en condamnant les trois Chapitres, & en retractant son premier jugement, obtint ce qu'il demandoit; on le renvoya en Italie avec des Edits avantageux au peuple, qui sortoit de dessous la domination des Goths; mais il ne jouït pas de sa prosperité; il mourut de la pierre en Sicile, au commencement de l'an 555. puis que l'Edit de Justinien avantageux aux Italiens, où Vigile est representé comme vivant, est datté du mois d'Août de l'an 554. il ne peut pas être mort plutôt. *Conciles.*

XVIII. Le Concile n'eut pas le succés qu'on en attendoit; & lors qu'on compare les suites de cette assemblée Oecumenique avec celles d'un Concile particulier comme celui d'Orange, qui fut tenu dans le même siecle, & qui n'étoit composé que de vingt-neuf Evêques, on ne peut s'empêcher de rabatre beaucoup de l'idée qu'on nous donne ordinairement des Conciles Oecumeniques. En effet ce Decret d'un Concile particulier est fait un Decret generalement reçu dans l'Eglise, & au contraire un Concile Oecumenique confirmé par un Pape, est rejetté dans tout l'Occident: où est donc l'autorité de ces Conciles Oecumeniques confirmez par le Pape? On voit le Concile d'Orange definir une matiere aussi importante que celle de la Grace, sa decision reçue; le Semi-pelagianisme condamné par ce seul Concile de vingt-neuf Evêques, sans Pape, sans aprobation formelle de sa part: on revere encore aujourd'hui ses Canons. Ceux qui les combatent n'osent l'avouer; & au contraire lors qu'il s'agit d'une affaire beaucoup moins importante, que les Evêques de l'Orient s'assemblent, que le Pape Chef des Occidentaux se soumet à la decision qu'ils font & la confirme par son suffrage, on ne laisse pas de voir une partage dans l'Eglise, une rejection absolue de ce que le Concile Oecumenique avoit defini. On ne peut s'empêcher encore aujourd'hui de condamner ce Concile, & les Theologiens de Rome le dechirent quelquefois assez cruellement. Quelques Catholiques Romains disent qu'au lieu que les autres Conciles avoient été pour l'Eglise une source de biens & de tranquillité, celui-ci qui étoit le cinquiéme produisit beaucoup de maux. On releve peut-être trop les premiers Conciles, car l'Eglise fut plus troublée par l'Arianisme depuis celui de Nicée, qu'elle ne l'avoit été auparavant. Le Concile d'Ephese n'arrêta pas le Nestorianisme, & celui de Chalcedoine causa tant de troubles qu'on fut obligé d'alterer ses decisions; le cinquiéme Concile eut à-peu-pres les mêmes suites que les autres. On eut de la peine à se soumettre à ses decisions: il y eut des lieux où l'on se souleva contre ses Decrets, mais en d'autres endroits on le reçut & on l'aprouva. Il produisit en Orient l'effet que produisent ordinairement les remedes palliatifs, & les actes de reünion. Comme on avoit accordé aux Acephales ce qu'ils demandoient; ils en furent contens: les autres respecterent ou l'Empereur, ou le Concile, & se tinrent dans une tranquillité aparente. On trouva plus de resistance en Afrique, en Italie, & en divers lieux de l'Occident. Pelage Archidiacre de Vigile, aima mieux aller en exil, que de souscrire à la condamnation des trois Chapitres. Mais ensuite il changea de sentiment, lors que Justinien lui offrit de changer son exil avec l'Evêché de Rome, il consentit à tout ce qu'on voulut; & ce fut par cette lâcheté qu'il acheta l'Episcopat. Cependant il ordonna que personne n'entrât dans le Clergé par ambition, ou par argent. On condamne souvent avec severité les vices dont on est coupable, & qui nous ont tracé le chemin à l'élevation & à la grandeur. Un Auteur moderne qui s'inscrit en faux contre cet évenement, ne le peut faire qu'en atachant à Victor de Tunes une partie de sa Chronique; la preuve qu'il donne de cette supposition, roule sur quelques fautes de Chronologie qu'il a remarqué dans le morceau de cette Chronique qui l'incommode. Mais si sa raison étoit bonne, il faudroit rejetter absolument toute la Chronique de Victor de Tunes. Car il y a des fautes de Chronologie au commencement & au milieu, aussi bien qu'à la fin; ce qui a fait croire qu'une main ignorante avoit mal placé les années; mais les faits ne laissent pas d'être incontestables, parce que c'est un Auteur contemporain qui les raporte, & lequel souffrit beaucoup pour les trois Chapitres. On dit que Pelage auroit signé la lettre *Synodale pour la confirmation du cinquiéme Concile, si elle avoit été une legitime production du Pape.* I. On se trompe lors qu'on regarde la lettre de Vigile comme *une lettre Synodale*, car ce n'est qu'une simple retractation de ses sentimens. J'avouë que les Evêques ne faisoient rien d'important qu'à la tête de leurs Conciles, mais cela n'avoit pu se faire dans l'exil où Vigile fut envoyé; car il étoit impossible d'assembler là un Synode. D'ailleurs la lettre de Vigile n'est qu'une abjuration personnelle, & particuliere de ses premiers sentimens que Justinien avoit exigée de lui. II. Ce n'est qu'une conjecture fondée sur l'autorité du Pape que Pelage eût été obligé de signer ce que le Pape signoit. Rusticus & lui qui étoient à la suite de Vigile, n'aprouverent point ce qu'il failoit, & preferent l'exil à une soumission qui blessoit les mouvemens de leur conscience. Ce ne fut que l'idée de la grandeur Pontificale, qui éblouït Pelage après la mort de Vigile, & Justinien obtint alors de lui, par l'esperance d'être Pape, ce qu'il n'avoit pu faire par la violence & par l'autorité.

Garnier ad Theodoret. Diss. IV. p. 538.

Platina vita Pelag. I. p. 78.

Pelage trouva le Diocese de Rome tellement gendarmé contre le cinquiéme Concile, qu'on ne put avoir dans toute l'Italie que deux Evêques pour le consacrer, & il falut qu'un Prêtre tint la place du troisiéme. Je ne sai si on peut trouver une preuve plus positive contre l'autorité des Conciles & des Papes. Car ce fut dans le Diocese du Pape même, qu'on se souleva contre lui, & contre le Concile; qu'on refusa d'aprouver avec Vigile le cinquiéme Concile universel. Si les Italiens avoient été alors imbus de la Theologie qu'on enseigne aujourd'hui, & qu'ils eussent cru que le Concile étoit infaillible dans ses decisions, ou que la communion du Pape étoit necessaire pour être sauvé, ils n'auroient osé rejetter le cinquiéme Concile, & l'Evêque qui l'avoit aprouvé qui étoit leur Chef de Diocese. *Anast. vita Pelag. p. 787.*

Les Evêques de Toscane qui étoient du Diocese de Pelage, refuserent d'entrer dans sa communion après qu'il fut consacré, & ne voulurent point lire son nom dans les Dyptiques de leur Eglise: il leur écrivit une lettre tres-forte, pour les obliger à le faire, dans laquelle il remarque que selon St. Augustin on est separé de l'Eglise & schismatique, lors qu'on s'est separé de la communion *des Sieges Apostoliques*, parce que c'est dans ces *Sieges Apostoliques* où Dieu a posé le *fondement de l'Eglise*; d'où il conclut qu'ils sont schismatiques. Le Pa- *Pelagii I. ep. 6. p. 794.*

Concil-les.

pe ne croyoit pas que le Siege de Rome fut seul le fondement de la communion ecclesiastique, puis qu'il avouë qu'on étoit separé de l'Eglise universelle, lors qu'on n'est plus dans la communion *des Sieges Apostoliques*; car comme il y avoit plusieurs Sieges Apostoliques, & que tous les Patriarches se glorifioient tous d'avoir ce privilege, le Pape ne donnoit rien à son Siege, qui ne lui fut commun avec ceux des quatre Patriarches, & même avec diverses Eglises particulieres, qui étoient toutes *le fondement de l'Eglise*. Comme les peuples étoient plus mutinez sur cette affaire que les Evêques, Pelage afin de les ramener dans l'obeïssance leur envoya sa confession de Foi.

Pelag. ep. 2. ad Narsetem. pag. 791.

On ne se rendit pas à toutes les raisons de Pelage, c'est pourquoi il pria Narses qui commandoit en Italie pour l'Empereur, d'employer l'autorité seculiere pour faire plier ces peuples, & ces Evêques qui rejettoient sa communion. Le moyen n'étoit pas fort legitime, mais il est si naturel d'abuser du pouvoir, & de la force lors qu'on en a les moyens, qu'il ne faut pas être surpris de la conduite de Pelage. Remarquons pourtant que Pelage avoit fait une lâcheté en condamnant les trois Chapitres, & des innocens qui étoient morts long tems auparavant dans la paix de l'Eglise, qui avoient assisté avec honneur au Concile de Chalcedoine: d'ailleurs il n'en étoit venu là que par violence ou par ambition, il avoit soufert l'exil avant que de vouloir signer. Cependant ce même homme qui s'étoit plaint de l'injustice qu'on lui avoit faite, afin de l'obliger à signer, exerça la même violence contre ses collegues, lui qui étoit Ecclesiastique contre d'autres Ecclesiastiques, Evêque contre d'autres Evêques, & de persecuté il devint persecuteur, parce qu'il se trouva revêtu de grandeur & de puissance.

Pel. ep. 10 ad Childebert. pag. 798

Il faut encore remarquer que Pelage écrivant au peuple & aux Evêques, n'osoit rendre compte de sa conduite, tantôt il excusoit son silence sur ce que les peuples étoient des enfans *qui avoient besoin de lait, & qui ne pouvoient suporter la viande ferme*, comme s'il avoit été plus difficile de lire la relation de ce qui s'étoit fait à Constantinople, que de faire l'examen de la confession de Foi qu'il leur envoyoit. Il disoit, que cela seroit d'une trop longue discussion pour faire la matiere d'une lettre. Il n'osoit même nommer le Concile auquel il avoit souscrit; il sentoit la honte que cette action trainoit après elle. Cependant il persecutoit ceux qui ne l'imitoient pas. Etrange égarement de l'esprit humain!

Ibid.

XIX. Les Evêques des Gaules condamnerent aussi l'action de Pelage, c'est pourquoi il fut obligé d'écrire à Childebert Roi de France, soit pour se justifier, soit pour l'obliger à entrer dans ses interêts, contre les Evêques de son Royaume. Il assuroit ce Prince que s'il avoit soufert long tems à Constantinople, ce n'étoit qu'à cause de l'Imperatrice laquelle favorisoit les Heretiques, & rendoit suspect tout ce qui se faisoit alors en matiere de Religion. C'étoit une raison très-forte contre Pelage, que d'avoir soutenu si long tems les trois Chapitres, & d'avoir soufert pour eux, car, disoit-on, s'il ne s'agissoit que d'une chose de neant, pourquoi avez vous soufert si long tems avant que d'y souscrire? & si la chose est importante, comment y avez vous souscrit pour devenir Evêque de Rome? Il se tiroit de ce mauvais pas en rejettant la faute sur l'Imperatrice. Il disoit une fausseté, car l'Imperatrice étoit morte dès l'an 548. peut-être avant que Vigile eût apellé Pelage à son secours, & qu'il l'eût fait venir à Constantinople. Mais au moins ce fut depuis la mort de cette Princesse que se tint le cinquiéme Concile, & que Pelage soufrit l'exil.

Pelag. ep. 4. ad Narsetem pag. 793. & ep. 5. pag. 794. Concil. Aquil. pag. 739.

Ainsi il ne pouvoit pas regarder Theodora comme la cause de ses maux, par les soupçons que sa conduite repandoit dans l'ame des Orthodoxes. Outre tous ces Evêques ceux de Venise, & d'Istrie furent les plus entêtez. Car lors que Pelage voulut les persecuter par Narses, & faire mener les Evêques d'Aquilée, & de Milan prisonniers à Constantinople, ils excommunierent ce Commandant, & assemblerent un Concile dans lequel ils decreterent qu'on ne pouvoit condamner les trois Chapitres. Voilà comme on respectoit les Canons du cinquiéme Concile. On assembloit Concile contre Concile, & l'on pretendoit hautement que c'étoient les assemblées Oecumeniques qui étoient tombées dans l'erreur; car si l'on en croit Facundus, on regardoit comme heretiques ceux qui avoient condamné les trois Chapitres. D'un autre côté on employoit la violence, & on livroit au bras seculier les Evêques qui ne vouloient pas consentir à l'injustice. Ce n'étoit pas seulement un Empereur entêté de son Concile qui le faisoit, le Pape se joignoit à lui; & quel Pape? Celui qui sentoit plus que personne l'iniquité du Concile, & qui ensuite armoit les Gouverneurs pour tourmenter ses freres. Une semblable conduite du Concile, & du Pape fait peu d'honneur à l'Eglise.

Evagrius Hist. l. 5. c. 4. p. 424. Vales. not. pag. 115. An. 566.

XX. Justin ayant pris possession de l'Empire donna dès le commencement de son regne un Edit, lequel contenoit une declaration de ce qu'on doit croire dans l'Eglise, avec une defense expresse de disputer *sur les personnes ou sur les mots*. Mr. de Valois explique ces derniers termes *des Nestoriens & des Eutychiens*, s'imaginant que Justin defendit de disputer *sur les personnes*, à cause des Heretiques qui mettoient en J. CHRIST deux *personnes*, & qu'il parloit des *syllabes* à cause des Acephales, qui disputoient contre les Orthodoxes *sur l'union des natures*. Mais les heresies des Nestoriens & des Eutychiens ayant été suffisamment expliquées dans les termes precedens de la declaration, & ayant été condamnées avec anathême, il seroit inutile de repeter la defense des disputes, & d'indiquer ces heresies par des termes fort obscurs, comme seroient ceux de *personnes* & de *syllabes*, si on leur en faisoit l'aplication, comme le pretend Mr. de Valois. Il y a beaucoup plus d'apparence que Justin, qui vouloit calmer les troubles émus à cause de la Religion sous l'empire de son oncle, & qui pour ne choquer aucun des partis n'avoit parlé dans son Edit d'aucun Concile, vouloit aussi qu'on ne disputât plus sur la *personne* de Theodore de Mopsueste, & des autres qui avoient causé de si violens combats; & par la dispute *des mots*, il entend celle que Justinien avoit émuë sur l'incorruptibilité du corps de J. CHRIST. Ce fut alors un Empereur qui prononça sur les affaires de la Religion, qui donna une regle de ce qu'on devoit croire, qui joignit l'anathême à sa declaration, sans aucune opposition de la part des Evêques ou des Papes. Tant on étoit persuadé que les Princes avoient beaucoup de pouvoir sur les matieres de la Religion.

** Baron. An. 566. p. 545. t. 7. Noris de V. Syn. c. 5. pag. 70. Greg. I. ep. l. 2. Ind. X. ep. 36. p. 473. t. 2.*

D'ailleurs ce Prince cassa en quelque façon le cinquiéme Concile, en ne voulant pas qu'on parlât du procés qu'on y avoit agité, & les Papes obeïrent à ce Decret. C'est pourquoi ni Jean III. ni Boniface n'entreprirent pas de faire violence à ceux qui s'étoient separez de leur communion, ni de faire condamner les trois Chapitres par les Evêques voisins de leur Diocese comme avoit fait Pelage, & chacun garda paisiblement ses sentimens pendant la regne de Justin. * Baronius assure que les Irlandois fortifierent le parti des defenseurs des trois Chapitres, qu'ils crurent que le cinquiéme Concile avoit blessé la Foi par ses decisions, & qu'ils se separerent de la communion de l'Evêque Rome: mais comme le recit de Baronius n'est fondé que sur une lettre de Gregoire le Grand, qui selon toutes les apparences est adressée aux Evêques *d'Istrie*, plutôt qu'à ceux

d'Irlande,

d'Irlande, on a de la peine à la recevoir. En effet il y a des manuscrits dans lesquels cette lettre de Gregoire I. est adressée aux Evêques d'Istrie. D'ailleurs ces Evêques se plaignoient de ce que l'Italie gemissoit sous les châtimens de Dieu, & ils en attribuoient la cause à la condamnation des trois Chapitres. Ces plaintes regardent plutôt les Evêques voisins d'Italie, que des peuples éloignez comme les Irlandois, qui ne s'interessoient pas beaucoup à ces guerres étrangeres, au lieu que les peuples d'Istrie se plaignoient amerement de ces desolations ausquelles ils étoient interessez. Il y a une autre lettre de Gregoire le Grand adressée aux Hybernois, qui le consultoient sur le Nestorianisme: cette heresie n'avoit point passé jusqu'en Irlande, & au lieu des Hybernois il faut lire les peuples *d'Iberie*, puis que leur Legat avouë qu'il a perdu ses lettres à Jerusalem lors qu'il venoit à Rome; il seroit ridicule de faire passer un Irlandois par Jerusalem, en partant de son païs pour se rendre à Rome: ainsi il faut necessairement entendre les Iberiens comme quelques MSS. le portent, & non pas les Irlandois comme l'a dit Baronius. Il est seulement vrai que soixante & dix ans aprés Gregoire I. le cinquiéme Concile fut aprouvé solennellement dans une assemblée d'Evêques Anglois, parce que l'autorité du Pape y étoit dejà grande à la fin du septiéme siecle.

Concil. 650. — Greg. l. l. 9. ep. 61. pag. 990.

XXI. Il n'avoit point encore passé en France l'an 650. car le Concile de Châlons qui se tenoit en ce tems là comptant le Concile de Nicée pour le premier, & celui de Chalcedoine pour le dernier, laissoit comprendre qu'il n'aprouvoit point encore le cinquiéme Concile Oecumenique. On le rejettoit ouvertement en Espagne. Cela paroît I. par le troisiéme Concile de Braga tenu l'an 572. dans lequel on ne compte que quatre Conciles: & il ne faut pas dire qu'on ne parloit point du cinquiéme, à cause qu'il n'avoit fait aucune definition sur la Foi; car il est certain que les Canons de ce Concile regardent la doctrine aussi bien que les personnes, & qu'ils doivent être considerez comme des Actes de Foi. Recarede haranguant les Evêques assemblez à Tolede sous ses ordres, ne met point le cinquiéme Concile entre les assemblées Oecumeniques; & le Concile faisant deux fois l'énumeration des Conciles qu'on recevoit en Espagne, ne compte pas le cinquiéme Oecumenique. Gregoire le Grand qui travailla si fortement à la reünion des peuples divisez, ne put y faire entrer les Espagnols. II. Les Conciles qui se tinrent dans le siecle suivant font foi, qu'on ne reconoissoit point le cinquiéme Concile pour legitime. On peut lire la harangue du Roi Recceſcinthe aux Evêques, & on verra qu'il ne fonde sa foi que sur les quatre premiers Conciles, & les Evêques assemblez n'en indiquent point d'autres dans leurs Canons. On voit d'un côté des Conciles particuliers de certaines Provinces qui s'élevent contre un Concile general, & meprisent son autorité; de l'autre on ne remarque pas que les Espagnols ayent jamais été traitez pour cette raison ni d'Heretiques, ni de Schismatiques. Il falloit donc que ce fût une chose indifferente dans l'Eglise de rejetter un Concile universel, lors même que le Pape & le grand nombre des Evêques le recevoient. III. Il y avoit dejà plus de six-vingts ans que ce cinquiéme Concile s'étoit tenu, lors que s'assembla l'onziéme Concile de Tolede; cependant dans ce Concile tenu l'an 675. on continua à ne compter que quatre Conciles Oecumeniques, sans faire entrer dans le catalogue celui de Justinien, auquel tant de Papes & d'Evêques avoient souscrit. IV. On conserva les mêmes sentimens dans le douziéme Concile de Tolede. Le Roi Ervige ayant assemblé quelque tems aprés un treiziéme Concile dans la même ville, les Evêques protesterent qu'ils ne recevoient point d'autre explication que celle que les Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, & de Chalcedoine avoient laissée. V. Ce même Prince ayant convoqué les Evêques de son Royaume dans la même ville de Tolede, on y fit un outrage plus sensible au cinquiéme Concile. Car cette assemblée ayant reçu les Decrets du sixiéme Concile Oecumenique par le ministere du Pape Leon, non seulement ils y furent aprouvez, mais on ordonna aux Evêques absens comme ceux de Narbonne, de Braga, & de Seville de tenir des Synodes dans leurs Provinces, afin d'y confirmer ces Decrets. On y louë aussi les quatre premiers Conciles, mais on continua à passer sous silence le cinquiéme, qui n'avoit encore aucune autorité dans ces Provinces à la fin du septiéme siecle.

Marca Appendix ad Concil. Claromont. pag. 327. — Concil. Hedfelde. an 680. t. 6. p. 578. — Conc. Cabil. c. 1. pag. 388. — Concil. Bracar. III. p. 895. — An. 572. — An. 589. — Concil. Tolet. III. c. 11. — Can. 22. p. 1005. & Recared. Orat. pag 999. — Concil. Tolet. XI. praef. p. 540. — Conc. Tol. XII. c. 1. p. 1124. — Conc. XIII. praef. p. 1255. — Conc. Tol. XIV. an. 684. c. 2. & 5. pag. 1280.

L'Istrie persevera constamment à rejetter ce même Concile. Les Lombards s'étant emparez d'Aquilée, les Evêques de ce lieu se retirerent dans une Ile voisine nommée Grado. On y assembla avec la permission du Pape un Concile pour l'ériger en Metropole, & dans ce Synode on fit un nouveau serment de maintenir le Concile de Chalcedoine, & de rejetter ce qu'on avoit fait contre son autorité. Pelage II. tâcha de reünir ces Evêques par de fortes exhortations, sur la necessité de demeurer unis à l'Eglise pour être sauvé: il n'oublia pas le merite de St. Pierre; mais ces Evêques envoyerent à leur tour des Legats à Rome, avec ordre de rendre seulement leurs lettres à Pelage, & de n'entrer dans aucune discussion du fait. Il semble même qu'ils avoient prononcé une espece de jugement contre le Pape, ainsi ce Pape reçut sa condamnation, au lieu de l'obeïssance qu'il attendoit. Les Evêques d'Istrie apuyoient leur conduite sur le temoignage des Peres. On leur fit de nouvelles remontrances; on les pria d'envoyer de nouveaux Legats à Rome, ou du moins jusqu'à Ravenne, tout cela fut inutile. C'est pourquoi le Pape eut encore une fois recours au bras seculier. Il pria Smaragde qui étoit Exarque d'obliger ces Evêques à lui obeïr. Il employa les menaces, mais l'Empereur Maurice, auquel ils écrivirent sur la nouvelle persecution qu'on leur faisoit, en arrêta le cours, & plus moderé que le Pape il ne voulut pas qu'on tourmentât ces Evêques. L'Exarque au lieu d'executer les ordres de son maître, sous pretexte de visiter les places maritimes de l'Istrie, fit aborder sa flotte à Grado. Il se saisit de l'Eglise où étoit Severe Metropolitain avec trois autres Prelats, il leur fit donner cent coups de bâton, on les conduisit dans les prisons de Ravenne, où l'on assure qu'ils condamnerent les trois Chapitres, entre les mains de Jean qui en étoit l'Archevêque, & qui lui-même s'étoit separé de la communion du Pape dès le tems de Vigile pour d'autres raisons: afin d'autoriser de semblables violences on accusa tous ces Evêques d'être Manichéens, & Jean de Ravenne ne fut pas plus exemt du soupçon que les autres. On travestit souvent en Heretiques infames, ceux qui defendent le droit & la justice. Les defenseurs des trois Chapitres n'épargnoient pas l'Exarque, ils disoient par tout que c'étoit *un sacrilege*, *possedé du Demon*; ce fut peut-être ce qui obligea l'Empereur à le rapeller. Les Istriens poussant leur zéle encore plus loin, ne voulurent jamais recevoir les quatre Evêques qui avoient signé la condamnation des trois Chapitres, jusqu'à ce qu'ils se fussent retractez dans un Synode qui se tint exprés à Marandes, petit lieu du territoire de Venise. On fit ce qu'on put pour les faire rentrer dans la communion du Pape, & Gregoire le Grand qui n'aimoit pas qu'on lui resistât, n'oublia rien pour en venir à bout. Il employa la douceur, les menaces, la violence, que l'Empereur Maurice modera. On

An. 653. — Conc. Tolet. VIII. Orat. Reccesf. pag. 396. & Can. 1. pag. 398. — Conc. t. 6. Noris Diss. de V. Syn. p. 63. — Pelag. II. ep. 5. pag. 941. — Id. ep. 6. pag. 948. — An. 579. — Paulus Diacon. l. 3. c. 27. — Sigonius de Regno Ital. l. 2. an 585. pag. 20. — Paul Diac. ibid. — An. 590.

eut beau même les tourmenter dans la suite, ils persevererent dans leurs sentimens jusqu'à la fin du septiéme siecle, & l'on vit encore alors un Concile d'Aquilée qui rejettoit le cinquiéme Concile. On dit à la verité que Sergius s'opposa à cette decision, & qu'il obligea les Evéques de se reünir avec lui. I. Cette seconde reünion donne atteinte à la premiere, qu'on pretend avoir été faite par Gregoire le Grand; en effet on ne la prouve que par la signature d'un Evéque d'Aquilée au Concile de Rome: mais on sait assez que ces souscriptions ne sont pas toûjours très-sûres, & ne suffisent pas pour faire une preuve de la creance de l'Eglise d'Aquilée. II. Mais quand il y auron eu quelque intervalle de reünion sous Gregoire le Grand, il est toûjours vrai que les Eglises voisines de Rome, persevererent plus de cent ans dans leur sentiment contre le cinquiéme Concile.

Concile. An. 678. Beda de Sex. atat. t. 2. p. 163. Sigebert Chron. an. 698. pag. 541.

XXII. Ces évenemens decouvrent sensiblement qu'on ne croyoit aucune infaillibilité dans l'Eglise, & que l'autorité des Conciles n'étoit pas si absoluë, qu'on n'osât la rejetter. Mais afin de mettre cela dans un plus grand jour, faisons quelques courtes reflexions sur ces évenemens. I. Le cinquiéme Concile temoigna beaucoup de mepris pour celui de Chalcedoine, & à même tems qu'il faisoit des protestations de son respect, il l'accusoit d'erreur. C'étoit l'intention de ceux qui l'avoient fait assembler. Car les Acephales n'avoient point d'autre vuë que de donner un coup mortel à ce Concile, & lors qu'on conoît l'intention des ennemis de la verité, l'Eglise ne peut y repondre sans crime. Cette vuë n'étoit pas cachée au Pape, lequel ne voulut pas se trouver dans l'assemblée, parce qu'il prevoyoit que les Acephales y seroient les plus forts, & sa resistance qu'il poussa jusqu'à soufrir l'exil après la separation du Concile, montre évidemment qu'il étoit convaincu de cette verité. Ce ne fut que la douleur des soufrances qui lui fit conoître une verité opposée, ce qui doit la rendre suspecte. Mais de plus si la lettre d'Ibas, & les écrits de Theodoret contre Cyrille étoient heretiques, comment justifier le Concile de Chalcedoine qui avoit aprouvé leurs erreurs? Est-ce être infaillible, lors qu'on aprouve des erreurs couchées dans des écrits conus? Si le Concile d'Ephese avoit aprouvé les Sermons de Nestorius auroit-il été infaillible? Comment donc le Concile de Chalcedoine qui aprouva *la lettre d'Ibas qui étoit pleine d'erreurs*, ce sont les termes de Gregoire le Grand, pouvoit-il être exemt d'erreur? Il ne faut pas s'arrêter aux protestations qu'on fait en faveur d'un Concile, lors qu'on le casse & qu'on le condamne. Il faut juger par les actions, & nous voyons qu'à Constantinople on a condamné le Concile de Chalcedoine, comme ayant aprouvé les erreurs d'Ibas & de Theodoret. Voilà un des Conciles Oecumeniques convaincu d'erreur selon l'intention des Acephales. II. Nous ne sommes pas les seuls qui croyons qu'on donnoit au Concile de Chalcedoine une fâcheuse atteinre. Facundus étoit dans les mêmes sentimens. Il n'y aura jamais de fin aux combats & aux disputes, disoit-il, si l'on peut juger une seconde fois ce qui a été jugé par un consentement general de toure l'Eglise, car il faudra juger le jugement. Comme il avoit interêt à la chose, il pousse fort loin l'autorité des Conciles, s'apuyant sur le temoignage de Leon I. qui avoit cru qu'on ne devoit pas y ajoûter ni retrancher une seule syllabe. Ces raisonnemens de Facundus, & du Pape Leon étoient bons ou mauvais. S'ils sont mauvais, on doit renoncer à s'en servir comme de raisons solides, qui doivent obliger à recevoir les Conciles avec la même soumission que les Evangiles; s'ils sont bons, Facundus & les Afriquains étoient les defenseurs de la bonne cause. Le cinquiéme Concile étoit dans l'erreur, & le Pape avoit quitté le droit chemin, pour prendre celui du mensonge & de l'erreur. En un mot on renversoit toutes les loix, en ne se soumettant pas à ce qu'avoit fait le Concile de Chalcedoine, & en persecutant avec violence ceux qui en étoient les defenseurs. III. Il ne faut pas dire, que le cinquiéme Concile n'a decidé que sur les personnes. On y dressa des Canons qui regardoient la Foi, on condamna dans ces Canons les erreurs de Theodore de Mopsueste, comme on avoit condamné celles d'Arius à Nicée. On apelloit ces erreurs *des impietez & des heresies diaboliques*. Quelque conformité qu'il y eût entre les erreurs de Theodore & de Nestorius, il ne laisse pas d'être vrai que le Concile a fait des Canons particuliers pour lui, & qu'il le distingue de son disciple. On distinguois par exemple, la maniere dont l'un & l'autre vouloient que J. CHRIST fût Fils de Dieu. Theodore soutenoit que la Divinité s'étoit unie à J. CHRIST par un effet de sa bonne volonté, *parce qu'il lui plaisoit*. Mais c'étoit une union d'operations, d'autorité, d'affections, & de vertu. Au lieu qu'on fait dire à Nestorius que c'étoit une simple union de nom, d'honneur, & de culte; & si l'on en croit le Pape Vigile, Theodore de Mopsueste avoit des erreurs que Nestorius n'avoit jamais enseignées, & qui meritoient une condamnation particuliere. Ainsi le Concile avoit raison de faire contre lui de nouvelles decisions, & c'est sans doute pour cette raison que les defenseurs, & les ennemis du Concile se traitoient mutuellement d'*Heretiques*. Car outre les passages de Facundus que nous avons raportez, l'Auteur d'un manuscrit dont Baronius a donné quelques extraits, raporte qu'au septiéme siecle Severe Evéque d'Aquilée étant mort, les Orthodoxes mirent Jean en sa place, & *les Heretiques* un nommé Candianus, ou Candidianus. Ces Heretiques étoient les condamnateurs des trois Chapitres. On voit aussi la lettre de ce Jean d'Aquilée à Agilulphe Roi des Lombards, dans laquelle il se plaint de ce qu'on a forcé par la violence des tourmens, & avec le secours des soldats deux Evéques d'Istrie, qui defendoient *la sainte verité* de communier avec Candianus, supliant le Prince que *la Foi Catholique* puisse être augmentée sous son regne, & qu'on n'ordonne personne en la place de Candianus, lors qu'il sera allé aux enfers. On étoit donc persuadé qu'il s'agissoit de la doctrine, & de la Foi. Cependant on ne laissoit pas de rejetter la decision qu'on en avoit faite. On ne croyoit donc pas que le Concile fût infaillible dans les matieres de la Foi. IV. La derniere reflexion regarde la maniere differente dont on traita les Eglises. Elles ne recevoient point le cinquiéme Concile, Isidore de Seville contemporain de Gregoire le Grand, ne le compte point encore entre les vrais Conciles, & nous avons vu qu'on persevera dans les mêmes sentimens jusqu'au huitiéme siecle. Voilà donc un corps d'Eglises considerables qui rejettoient l'infaillibilité de l'Eglise, soit dans les Conciles, soit dans les Papes qui avoient aprouvé le Concile. Les Eglises de France suivoient le même principe. On voit bien que Gregoire le Grand tomba dans des flatteries basses pour la Reine Brunehauld, dont il flattoit les vices en l'apellant *son excellente fille*. On voit bien qu'il accusoit les Evéques de France, *d'être separez de la communion de l'Eglise Catholique, & de celle des quatre Patriarches*. Il leur reprocha que la cause de leur devision étoit une malice accompagnée d'une grossiere ignorance, puis que quand on avoit demandé à l'un d'eux la raison qui le separoit de l'Eglise, il n'avoit pu repondre. Mais jamais il ne les traita d'Heretiques, & ne les

Greg. I. ep. l. 1. Ind. IX. ep. 24. p. 390 t. 2.

Facundus pro defens. trium Capitul. l. 2. c. 6. pag. 20.

Conc. V. Can. 4. pag. 570.

Baronius an. 605. n. 5. p. 198. Ibid.

Isid. Orig. l. 6. c. 15. pag. 77.

Greg. I. l. 7. Ind. I. ep. 5. pag. 750.

frapa

frapa de l'excommunication. Au contraire il accorda le Pallium à l'un de ces Evêques sans l'obliger à aucune abjuration, ni retractation de ses erreurs. Cependant si l'Eglise étoit infaillible, ces gens là sapoient le fondement de l'Eglise, en ruïnant son infaillibilité. Les Eglises d'Afrique étoient dans les mêmes termes que celles d'Espagne & des Gaules, elles excommunierent le Pape; mais le Pape ne fit pas la même chose pour elles. Les Eglises d'Istrie plus voisines de Rome, furent exposées à la violence de ceux qui occupoient le Siege de cette grande ville, mais dans la chaleur des disputes on ne les apelle que Schismatiques, & jamais on ne leur reproche d'avoir nié l'infaillibilité. Puis qu'on les traitoit de Schismatiques, on avoüoit qu'ils n'avoient point d'erreur dangereuse sur la Foi. Cependant toutes ces Eglises d'Afrique, d'Italie, d'Espagne, & des Gaules nioient ouvertement l'infaillibilité des Papes & des Conciles, puis qu'elles rejettoient leurs decisions comme *heretiques*. Ce n'étoit donc point alors une erreur dans la Foi, que de nier l'infaillibilité des Papes & des Conciles. On se plaignoit seulement de ce qu'on rompoit l'unité de l'Eglise, en se separant de la communion des Patriarches.

Concilia.

CHAPITRE VII.

Histoire du sixiéme Concile universel, tenu à Constantinople contre les Monothelites l'an 681. & du Concile Oecumenique in Trullo, tenu l'an 692.

I. Naissance de l'erreur des Monothelites & leurs sentimens. II. Origine de cette dispute. Baronius refuté. III. Histoire de cette erreur jusqu'à la mort d'Heraclius. IV. Suite de la même matiere. Ecrit de Mennas veritable. V. Paul de Constantinople deposé par Theodore. VI. Concile de Latran, sa conduite & ses Decrets obscurs. VII. Souffrances du Pape Martin & de l'Abbé Maxime. VIII. Sixiéme Concile assemblé par Constantin Pogonat. IX. Ce Prince preside au Concile. X. Decisions qui y furent faites. Credulité de ce tems-là. Un Moine visionnaire se joüe du Concile. Peines contre les Heretiques fort douces. XI. Concile in Trullo est Oecumenique. Refutation des objections qu'on fait contre ce Concile. XII. Ses Canons. XIII. Actes du sixiéme Concile defendus contre les conjectures de Baronius. XIV. Verité de ces Actes. XV. Jugement considerable de l'Eglise d'Espagne sur ce Concile. XVI. Sentimens de Colomban sur l'infaillibilité des Papes & des Conciles. XVII. Rejection des Canons du Concile in Trullo par les Latins, pendant que les Grecs les reçoivent.

I. LEs Monothelites furent cause qu'on assembla le sixiéme Concile; c'étoit une branche de l'Eutychianisme, qui paroissoit sous une nouvelle forme. On dit que ces Heretiques varioient souvent, & que l'inconstance perpetuelle du Patriarche Sergius fut une des raisons qui en degoûta l'Abbé Maxime; mais au fond ces changemens qu'on leur reprochoit, rouloient sur les differens noms qu'ils donnoient à la volonté de J. CHRIST, qu'ils apelloient tantôt *divine*, tantôt *hypostatique*, parce qu'ils ne vouloient pas reconoître qu'elle fût naturelle; tantôt *consultante*, parce qu'ils s'imaginoient que J. CHRIST étoit obligé de deliberer comme les autres hommes, & de peser les raisons qui pouvoient le determiner à une certaine action. Mais leur erreur consistoit à ne reconoître en J. CHRIST qu'une seule *volonté & une seule operation*; soit que la volonté humaine eût été entierement abolie par l'union avec la Divinité, tellement que la Divinité vouloit & operoit seule, l'ame n'étant que comme un instrument que la Divinité poussoit pour agir: soit que par l'union hypostatique il se fût fait un mélange des deux volontez, humaine & divine, duquel il n'en resultoit qu'une seule, car ils suivoient tantôt l'un & tantôt l'autre de ces sentimens. Les raisons sur lesquelles ils se fondoient, sentoient un peu le sophisme. Ils disoient que la volonté & celui qui vouloit n'étoient qu'une seule & même chose, & qu'ainsi, s'il n'y avoit qu'un seul J. CHRIST, il n'y avoit aussi qu'une seule volonté; que si l'on vouloit attribuer une operation à chaque partie de l'homme, il faloit en donner trois à J. CHRIST, parce que l'homme étant composé d'un corps aussi bien que d'une ame, il avoit necessairement deux operations, l'une corporelle, l'autre spirituelle; & que l'union hypostatique en ajoûtoit une troisiéme qui étoit divine; & qu'il valoit mieux dire que l'ame de J. CHRIST étoit poussée par la Divinité, sans avoir de volonté particuliere. Ils soutenoient encore que la crainte étoit une passion basse & criminelle, qu'on ne pouvoit l'attribuer à J. CHRIST, puis que sa nature étoit innocente & pure, & qu'ainsi l'Ecriture ne la lui donnoit que par œconomie; qu'on devoit dire la même chose de la volonté qui resistoit à celle de la Divinité. Mais sur tout ils s'apuyoient sur l'autorité des Peres; non seulement ils citoient pour eux ceux qu'on avoit taxez d'heresie, mais ils se mettoient à l'ombre des Athanases, des Gregoires de Nazianze, de Nysse, & de Cyrille, dont les expressions, peut-être un peu trop fortes, donnoient lieu à de facheuses interpretations. Au contraire les Orthodoxes leur oposoient ce passage de l'Ecriture, *Pere s'il est possible que cette coupe passe arriere de moi, toutesfois non point ce que je veux, mais ce que tu voudras*. Ils soutenoient de plus, que la volonté étant quelque chose de naturel à l'homme, il étoit impossible que J. CHRIST eût revêtu nôtre nature, s'il n'avoit pas une volonté humaine. Ils pretendoient qu'il falloit dire la même chose de toutes les qualitez de la nature humaine que de la volonté, & qu'ainsi si la volonté devenoit une par l'union des deux natures, on retomboit dans l'Eutychianisme, on confondoit toutes les qualitez des deux natures, & l'on faisoit de J. CHRIST un composé de quelque chose qui étoit fini & infini, qui étoit éternel & créé. Que si la volonté & celui qui vouloit n'étoient point distinguez, il n'y avoit qu'une personne dans la Trinité, parce qu'il n'y avoit qu'une seule volonté; que la crainte qui étoit naturelle, & qu'on renfermoit dans ses justes bornes, n'avoit rien de vicieux, & qu'ainsi on pouvoit sans crime l'attribuer à J. CHRIST, au lieu d'avoir recours à je ne sai quelle œconomie. Enfin ils oposoient les Peres aux Peres, & St. Cyrille à lui-même.

Disp. Maximi cum Pyrrho, Conc. t. 5. p. 1815.

Macarius Antiochen. in Concil. VI. act. 8. pag. 759.

Constantinus Religiosus act. 16. p. 1007.

Pyrrhus disp. cum Maximo Conc. t. 5. p. 1786. p. 1821.

Collatio Max. cum Theod. Ep. Conc. t. 6. p. 477. & disput. cum Pyrrho p. 1806. & p. 1790. p. 1786. &c.

II. Cette dispute étoit née à l'occasion d'une conference que l'Empereur Heraclius avoit euë avec l'un des chefs de l'Eutychianisme. On ne sait pas bien qui étoit ce chef des Eutychiens avec lequel Heraclius confera. La raison de douter roule sur ce que Sergius Patriarche de Constantinople raporte, que l'Em-

l'Empereur, passant en Armenie, un Evêque nommé Paul qui étoit chef des Eutychiens, vint lui parler en faveur de sa secte; que ce Prince entra en dispute avec lui, & refuta sa doctrine; mais que ce vieux Heretique biaisant demanda à l'Empereur, si l'on ne devoit pas reconoître en J. CHRIST une seule operation? Que l'Empereur passant ensuite dans la Province des Laziens, y consulta l'Evêque Cyrus, lequel aprouva ce sentiment. Au contraire Cedrenus & Zonaras soutiennent, que ce fut Athanase Patriarche des Jacobites, qui vint trouver l'Empereur à Jerusalem, qu'on lui offrit le Patriarchat de Jerusalem s'il vouloit recevoir le Concile de Chalcedoine, qu'il feignit de le faire, mais qu'à même tems il ébranla la foi du Prince sur l'unité de l'operation de J. CHRIST. Baronius accorde ces Historiens, en recevant toutes leurs narrations, & les plaçant dans des tems differens, l'une dans la treiziéme année d'Heraclius, l'autre dans la vingtiéme; mais Heraclius ne pouvoit pas consulter Cyrus & Sergius sur l'unité de l'operation de J. CHRIST l'an 629. puis qu'il l'avoit fait sept ans auparavant, qu'il avoit reçu leur avis sur cette question, & qu'il l'avoit adopté. D'où seroit venuë cette surprise de l'Empereur, lors qu'Athanase lui parla de l'unité de l'operation de J. CHRIST, puis que ce sentiment lui étoit conu long tems auparavant, & qu'il l'avoit adopté. D'ailleurs il seroit impossible, qu'avant Cedrenus & Zonaras on n'eût jamais parlé de cette conference d'Heraclius avec Athanase: on voit même que Sophronius, qui l'anathematise avec une infinité d'autres, ne lui donne point le titre de Patriarche d'Antioche; ce qui fait douter qu'il l'ait jamais été. D'une seule conference on en a fait deux, en changeant seulement quelques circonstances qui ne sont pas considerables, & cette conference est celle que l'Empereur eut avec Paul; car on ne doit pas mettre en compromis l'autorité de Sergius avec celle de Cedrenus & de Zonaras, qui sont venus long tems aprés lui. Ce n'est pas la seule faute que Baronius ait faite en cette occasion; car d'un côté il louë la pieté de l'Empereur d'avoir disputé contre cet Heretique, il pretend même que Dieu couronna son zéle par de glorieux succés qu'il lui accorda contre les Perses; mais lors que dans la suite il retrace à nos yeux le même évenement, il fait voir la justice vangeresse de Dieu, qui ne permet pas que les Princes se mélent de la Religion sans les en punir, en les laissant tomber dans l'erreur: il represente même quelquefois Heraclius comme un Achab endurci, & vendu au peché. Quelle inconstance! car si c'est un crime aux Rois d'entrer dans l'examen des mysteres de la Religion, Heraclius étoit coupable dés l'an 622. il ne meritoit point d'éloges, & ces glorieux succés contre les Perses n'étoient plus des marques de la benediction de Dieu, mais des châtimens exemplaires. Quoi qu'il en soit, ce fut là la cause de tout le desordre; car l'Empereur ayant consulté Cyrus Evêque de Phasis dans le païs des Laziens, il aprit de lui qu'on ne devoit reconoître en J. CHRIST qu'une seule volonté & une seule operation. Sergius Patriarche de Constantinople se trouva dans les mêmes sentimens, il pretendit même que Mennas, l'un de ses predecesseurs, avoit écrit sur cette matiere, & que le Pape Vigile qui avoit vu cet Ecrit, l'avoit aprouvé. Cependant cette question ne fit pas beaucoup de bruit, jusqu'à ce que Cyrus ayant été placé sur le Siege Patriarchal d'Alexandrie, il crût que le moyen de reünir l'Eglise d'Egypte, partagée en une infinité de schismes, d'erreurs & d'opinions differentes, étoit d'enseigner qu'il n'y avoit en J. CHRIST qu'une seule volonté. Il publia quelques chapitres, dans lesquels cette doctrine étoit enseignée. Le succés repondit à ses esperances; car non seulement toutes les personnes considerables, mais le peuple d'Alexandrie se reünit à sa communion, & tous les lieux d'alentour retentirent de cris d'éjouïssance. Il faut seulement remarquer deux choses sur ces Canons du Patriarche d'Alexandrie, l'une qu'on s'est trompé lors qu'on a dit que les Monothelites ne reconoissoient en J. CHRIST que la seule Divinité, qui *tenoit lieu d'ame, de raison & de volonté*; car sans remarquer que Cyrus prononce anathéme contre Apollinaire, qui avoit enseigné cette doctrine, il decide dans un de ces Canons, que J. CHRIST s'est revêtu nôtre nature *animée d'une ame raisonnable & capable d'intelligence.* Il ne pouvoit pas excommunier Apollinaire, s'il avoit les mêmes sentimens que lui; il ne pouvoit pas aussi s'exprimer d'une maniere plus nette & plus precise, pour marquer qu'il n'ôtoit point à J. CHRIST l'ame raisonnable, qu'en disant que sa nature humaine étoit animée d'une ame raisonnable & intelligente; ainsi cette nouvelle decouverte, dont on pretend se faire honneur, est imaginaire. D'ailleurs toute la dispute de Pyrrhus contre Maxime roule uniquement sur la volonté & sur les operations, comment n'auroit-on jamais parlé de l'ame, si les Monothelites l'avoient ôtée à J. CHRIST? Au contraire l'Abbé Maxime en tiroit un de ses principaux argumens; car il remarquoit, que si on disoit que la volonté de J. CHRIST étoit un composé de deux volontez, il faloit dire la même chose de toutes les autres qualitez naturelles, & qu'alors J. CHRIST seroit un composé de choses contraires; ce qui marque qu'ils croyoient que la volonté humaine étoit mélée avec la divine, que de ce mélange il en resultoit une seule, & que cette composition ne regardoit que la volonté seule. L'Empereur Heraclius qui devoit conoître le sentiment d'une secte dont il étoit le chef, donne à J. CHRIST un corps animé d'un ame intelligente. S'il y a de l'ambiguité dans toutes ces expressions, il faut avouër qu'on aura desormais beaucoup de peine à demêler les sentimens des Heretiques & de tous les Docteurs. Theodose Evêque de Cesarée, envoyé par Constans pour gagner l'Abbé Maxime, declare qu'il donnoit à la nature humaine une volonté, parce que sans cela J. CHRIST n'auroit pas eu d'ame, & que cependant il ne veut point reconoitre deux volontez, de peur qu'il n'y ait quelque contrarieté en J. CHRIST. C'étoit, je l'avouë, une consequence qu'on tiroit de la doctrine des Monothelites, qu'ils aneantissoient la nature humaine ou l'ame de J. CHRIST, parce qu'ils lui ôtoient une de ses principales facultez; mais quelque naturelle que fût cette consequence, ils ne l'admettoient pas, & soutenoient au contraire que J. CHRIST avoit une ame raisonnable & une nature humaine. Enfin le Patriarche d'Antioche, qui defendit le Monothelisme avec tant de chaleur en presence du sixiéme Concile Oecumenique, reconoissoit en J. CHRIST deux natures avec leurs proprietez, & avec une ame raisonnable & intelligente. Il faut remarquer aussi que l'erreur des Monothelites étoit fort clairement expliquée dans les Canons du Patriarche d'Alexandrie; ainsi Baronius, qui a dit qu'on ne devoit pas le condamner comme heretique, ne l'a fait que pour rendre la cause d'Honorius plus favorable. Sophronius ne manqua pas de s'oposer à Cyrus; cependant il auroit eu tort de sonner le tocsin avant que l'heresie fût conuë, s'il étoit vrai qu'il n'y eût point d'erreur dans ses Canons; s'il en conoissoit le venin, ce venin n'étoit pas imperceptible, & l'erreur devoit être reprimée & condamnée generalement par tous les Evêques, qui avoient conoissance des Canons du Patriarche d'Alexandrie. On supose que les Monothelites furent plus dangereux

dans

CONCILES.

Cedrenus Annal. p. 345. Zonaras Ann l. 14. c. 17 p. 85

An 622. An. 629.

Sophron. ep. Syn Conc. t. 6. p. 889.

Baronius an 622. p. 269. an. 629. p. 291. & p. 350. an. 639.

Sergii ep. Conc. t. 6. p 919.

Exemplar satisfact inter Cyrum & Theodosianos, Conc. t. 6. p. 954. an. 633.

Cyri ep. Sergio Conc. t. 6. p. 951.

Harduin de Sacram. Altaris, c. 6 p. 54.

Can 4. p 954

Disp. Maximi cum Pyrrho, p. 1790.

Ecthesis Conc. t. 6. p. 200.

Collatio Max. cum Theodosio.

Macar. Conc VI. act 8. p. 746.

Baronius an 633. p. 311.

dans la suite que dans le commencement; mais comment cela, puis qu'ils soutinrent toûjours également qu'ils conservoient à J. Christ les propritez de ses deux natures, & qu'ils n'exceptoient que la seule volonté? *Concile.*

L'oposition de Sophronius se fit à Alexandrie, où il étoit alors. On disputa long tems sans pouvoir s'accorder; enfin Cyrus qui avoit été obligé de consulter Sergius, pour savoir ce qu'il devoit faire, voyant qu'il ne pouvoit pas bien soutenir son dogme, proposa l'expedient du silence; il representa à Sophronius, que l'on pouvoit se taire, puis que par là on ne feroit aucun prejudice à la Foi, que cependant on contribueroit au salut d'une grande multitude, qui à la faveur de cette explication étoit rentrée dans la communion de son Patriarche. Sophronius ne voulant pas consentir au silence, il alla à Constantinople, afin d'y consulter le Patriarche; il fut chargé de lettres par le Patriarche d'Alexandrie. Baronius a cru que ce fut Sophronius qui écrivit à Sergius avant que d'aller le trouver, & que ses lettres se sont perduës; mais il n'écrivit point, il alla droit à Constantinople, où il porta les lettres de Cyrus. Baronius a donc pris les lettres du Patriarche d'Alexandrie pour celles de Sophronius, qui ne peuvent se trouver, puis qu'elles n'ont jamais été écrites. Sergius tâcha d'obtenir de Sophronius ce qu'il avoit refusé au Patriarche d'Alexandrie; cependant les esprits s'échauffoient particulierement en Egypte, où Theodore Evêque de Pharan se declaroit ouvertement contre les deux volontez de J. Christ; on conjura Cyrus d'empêcher qu'on ne traitât plus cette matiere, parce que si d'un côté les peuples se scandalisoient d'entendre parler de ces deux operations; de l'autre une operation seule, quoi qu'elle eût été enseignée par les Peres, ne laissoit pas de choquer. Enfin Sophronius accorda au Patriarche de Constantinople ce qu'il demandoit de lui, & promit de garder le silence.

Sergii ep. Conc. t. 6. p. 922. *Baronius an. 633. p. 311.*

III. L'Empereur secondoit les intentions de Sergius. Les Evêques se soumettoient aisément à garder le silence. Sergius en écrivit à Rome au Pape Honorius, & lui representa l'union que sa doctrine avoit produite dans l'Eglise d'Egypte: cette lettre fut la principale cause du malheur qui arriva. Baronius tire avantage de quelques termes de soumission qui se lisent à la fin, comme s'ils étoient une preuve de la dependance où Sergius étoit à l'égard du Pape, qu'il prie d'ajoûter & de retrancher de sa lettre ce qu'il jugera à-propos; mais il n'avoit qu'à jetter les yeux sur l'épitre Synodale que Sophronius écrivoit precisément dans le même tems à Sergius de Constantinople, pour voir que c'étoient là des complimens, que les Patriarches se faisoient les uns aux autres; car on ne peut rien voir de plus rampant que cette lettre du Patriarche de Jerusalem à celui de Constantinople: vous diriez qu'il attend de sa bouche la decision de la Foi, & qu'il ne lui promet pas moins qu'une obeïssance aveugle; cependant il avoit peu de disposition à suivre les sentimens de Sergius, qu'il avoit connu quelques années auparavant, & qu'il savoit être le grand defenseur du Monothelisme qu'il combatoit; il ne faut donc pas s'arrêter aux complimens, outrez fort ordinaires aux Ecclesiastiques. On reconoissoit si peu de dependance entre ces Evêques, que le Concile en y relisant leurs lettres, les comprend tous deux sous le nom de *Patriarches*, sans aucune distinction pour l'Evêque de Rome, lequel par malheur eut trop de complaisance. En effet Honorius loüa cette conduite du Patriarche de Constantinople, & bien loin d'exciter de nouveaux troubles en s'oposant à l'erreur naissante, il la confirma de son suffrage, comme nous l'avons remarqué dans sa vie. Mais la chose ne demeura pas long tems dans cet état; Sophronius devint Evêque de Jerusalem, il attendit quelque tems à écrire sa lettre Synodale, ce qui commençoit à chagriner les Patriarches: elle parut enfin chargée d'anathêmes contre tous les Heretiques; on y condamnoit particulierement l'unité de l'operation & de la volonté en J. Christ; on pretend même qu'il assembla dans la suite un autre Synode, dans lequel il confirma cette condamnation. Il est certain que ce Patriarche voyant qu'on n'avoit point voulu recevoir sa lettre Synodale, & que l'erreur se repandoit en Orient, conjura sur le Calvaire un de ses Evêques Suffragans d'aller à Rome, pour y solliciter la condamnation de ces dogmes naissans; mais cela ne se fit point par un Synode, au contraire on voit assez par le recit de cet Evêque, que c'étoit une deputation particuliere, dont il ne s'acquita que long tems après la mort de son Patriarche. Il n'est point vrai aussi que le Pape Jean IV. ait aprouvé cette lettre Synodale, comme l'a dit Zonaras; car Jean n'étoit point encore Evêque lors que la lettre fut écrite, & par consequent il ne pouvoit pas l'aprouver. Cedrenus a fait la même faute que Zonaras, lors qu'il a pretendu qu'elle étoit adressée à ce même Jean IV. au lieu que c'étoit Honorius qui conduisoit alors l'Eglise de Rome. La lettre de Sophronius n'eut pas un grand succés; l'Empereur publia un Edit, par lequel il imposoit silence sur cette question, établissant à même tems dans son Edit, qu'il n'y avoit en J. Christ qu'une seule volonté. Il croyoit même suivre en cela la doctrine des Apôtres, des Conciles, & de tous les Peres qui avoient éclairé l'Eglise dans les siecles precedens. Cet Edit fut envoyé aux Patriarches, afin qu'ils y souscrivissent. On n'eut pas de peine à obtenir le consentement des Orientaux; & celui d'Alexandrie, après l'avoir lû deux fois, se jetta à genoux, pour rendre graces à Dieu de ce qu'il donnoit un Empereur si digne de regner, & qui établissoit la Foi avec tant d'éclat. Baronius soutient que l'Evêque de Rome refusa courageusement de signer, que pour cette raison l'Empereur ne voulut point qu'il fût consacré; qu'il ne laissa pas de l'être malgré les ordres du Prince; mais qu'ayant trop souffert pour cette cause, il mourut de douleur. I. Il est vrai qu'on envoya à Rome l'Edit d'Heraclius; car le Patriarche d'Alexandrie le dit en termes exprès. Severin qui étoit alors élu Pape, ne voulut pas le recevoir, puis qu'on ne lui en a jamais fait de reproche: cependant il ne le condamna pas, & ce n'est point de lui mais de son successeur que parloit le Pape Martin, lors qu'il a dit qu'il ne pût ébranler le Chef de l'Eglise, & qu'au lieu de recevoir cet Edit, il l'anathematisa. En effet Severin vécut si peu de tems après cet Edit, qu'il n'eut pas le loisir de rien faire pour sa condamnation. II. Ce ne fut point ce qui differa l'aprobation que le Prince devoit donner selon la coutume, pour rendre son élection legitime: mais Heraclius étoit alors attaqué d'une hydropisie, qui rendoit les expeditions qui venoient de la Cour beaucoup plus lentes. On assure même que ce Prince par un jugement de Dieu fort exemplaire, parce qu'il avoit épousé sa niece, fut attaqué d'un mal dont il n'y a peut-être jamais eu d'exemple, ne pouvant uriner sans se salir le visage. On ajoûte que les enfans qui naquirent de cette femme, paroissoient porter la peine du peché de leurs parens; car l'un avoit le cou tellement disloqué, qu'il ne pouvoit le tourner: l'autre étoit si sourd qu'il ne pouvoit entendre. Cependant on donne aujourd'hui des dispenses pour des mariages de l'oncle avec la niece, que Dieu ne punit plus, parce qu'ils sont autorisez par les Papes, qui ont adouci ou changé la

Baron. ib. p. 317. *Soph. ep. Conc. VI. act. 11. p. 893.* *Conc VI. act. 13. p. 946.* *Sergii ep. p. 922.* *Sophron. ep. Conc. t. 6. p. 851. &c. Combefis Hist. Monothel. § 10 p. 32. Concil. Lateran. secr. 2. p. 103.* *Zonaras Ann. l. 14. pag. 86.* *Cedrenus Annal. p. 346.* *An. 640.* *Heraclii Eclesis Conc. t. 6. p. 200.* *Cyri ep. ad Serg. Conc. t. 6. p. 208.* *Baronius an. 640. p. 310.* *Mart. Pap. Concil. Lateran. Secret. 3. p. 209.* *Zonar. Ann. l. 14.*

Mo-

Conciles.

Morale de leurs predecesseurs. III. Ce Prince ne fit aucune violence à Severin à cause de son Edit; au contraire il confirma son élection; & la cause du malheur de ce Pape furent les richesses de son Eglise, elles exciterent l'avarice de l'Exarque; Isaacius l'obligea de venir piller le Palais; l'Exarque Maurice disoit qu'il vouloit soulager la misere de ses soldats par la distribution de tant de thresors. Il ne faut donc pas faire de Severin un Confesseur de la verité, mais le martyr de l'avarice d'Honorius, qui avoit amassé ces thresors.

Cedrenus Annal. p. 346. Joh. IV. epist. 2. Conc. t. 5. p. 1759.

Son successeur Jean IV. assembla un Synode, dans lequel le Monothelisme fut condamné; il s'attacha uniquement à la doctrine, & ne toucha point aux personnes, puis que dans les lettres qu'il écrivit ensuite, il veneroit encore la memoire de Sergius, l'un des principaux apuis de cette Secte. Ce fut à ce Pape qu'Heraclius avoüa qu'il n'étoit pas l'Auteur de l'Edit qu'on avoit publié sous son nom; ce qui faisoit sans doute qu'il ne s'entêtoit pas de le faire valoir, & qu'il ne laissoit pas de confirmer consecutivement deux Papes qui le rejettoient.

Zonaras Ann. l. 14. pag. 87.

IV. Heraclius mourut, & son fils Constantin ne demeura pas sur le trône, ayant été empoisonné par sa belle-mere, & par Pyrrhus Patriarche de Constantinople. On dit que la Religion entra dans cette conjuration, & que Pyrrhus, qui étoit fort zélé pour le Monothelisme, ne put souffrir sur le trône un Prince orthodoxe. Mais pourquoi chercher des raisons secretes, lors qu'il y en a de publiques; la belle-mere de Constantin vouloit faire regner son fils, cela suffisoit pour l'engager dana le crime, & Pyrrhus qui avoit un grand attachement pour cette Princesse, la favorisa. La justice de Dieu les en punit promtement: une action si noire les ayant rendus odieux au Senat & au peuple, on coupa la langue à Martine, Heraclonas âgé de dix ans fut chassé du trône, après qu'on luj eut coupé le nez, & Pyrrhus fut banni. Paul qui lui succeda sous l'empire de Constans, écrivit selon la coutume au Pape sa lettre Synodale, laquelle paroissoit orthodoxe, soit qu'il eut envelopé ses sentimens sous des termes ambigus; soit qu'il eût affecté de passer sous silence la question des deux volontez de J. CHRIST. J'ai été bien aise, disoit le Pape en lui repondant, de voir que vous croyez comme je croi, & que vous prêchez comme je prêche. Mais il lui demanda deux choses, l'une qu'il fit dechirer l'Edit d'Heraclius, qu'on avoit affiché dans toutes les places publiques de Constantinople, l'autre qu'il assemblât un Synode, afin qu'en presence de ses Legats on fit le procés à Pyrrhus, qui s'étoit declaré ouvertement pour l'heresie, & qu'ainsi il n'y eût plus de contestation sur son droit au Siege de Constantinople.

Theodori epist. 1. p. 1778.

An. 645.

Le Patriarche Paul n'eut aucun egard aux demandes du Pape, au contraire il se declara ouvertement en faveur du Monothelisme; cependant Pyrrhus qui s'étoit retiré en Afrique, & qui étoit auparavant un des chefs de cette Secte, entra en conference avec l'Abbé Maxime; il defendit ses sentimens par diverses distinctions fort subtiles. Je ne dirai pas que l'Abbé Maxime les éclaircit, il avoit l'esprit & le style trop obscur pour cela; mais au moins il parut satisfaire son antagoniste, lequel reconut qu'il y avoit deux volontez & deux operations en J. CHRIST; il condamna les Ecrits où il avoit enseigné le contraire, & alla à Rome faire abjuration de ses sentimens. Pyrrhus s'apuyoit sur l'autorité de deua Papes; l'un étoit Vigile, & l'autre Honorius. Il pretendoit que Mennas ayant fait un Ecrit où le Monothelisme étoit clairement enseigné, & l'ayant presenté à Vigile, ce Pape l'avoit aprouvé: & secondement qu'Honorius écrivant au Patriarche de Constantinople, s'étoit declaré ouvertement en faveur de cette opinion. Il n'y avoit rien de plus aisé que de repondre à cette objection, en suposant l'infaillibilité des Papes; car le droit étant établi, on ne pouvoit tirer aucune consequence de ces deux faits: ou plutôt on en voyoit évidemment la fausseté. Mais soit que l'Abbé Maxime n'eut pas l'esprit d'y penser, ou que cette infaillibilité des Evêques de Rome lui fut inconue, au lieu de cette reponse aisée il alla chercher des chicanes, qui se sentent un peu de la mauvaise foi. Il accusa Pyrrhus de mentir, en faisant dire à son predecesseur ce qu'il ne disoit pas; car il soutenoit que Sergius n'avoit jamais avancé que l'Ecrit de Mennas eût été *presenté à Vigile*: cependant on lit aujourd'hui ces paroles dans la lettre de Sergius, *que Mennas donna son Ecrit à Vigile qui étoit alors present à Constantinople.* Maaime accusoit donc faussement Pyrrhus d'avoir mal cité la lettre de son predecesseur; mais on demandera s'il étoit vrai qu'il y eût des Ecrits de Mennas & de Vigile, dans lesquels le Monothelisme fût enseigné. On dit que c'étoit une fraude. On marque aujourd'hui l'auteur de cette suposition; c'étoit Theodore de Pharan, qui cacha si mal son imposture, que le siaiéme Concile rejetra ces deux Ecrits de Vigile & de Mennas comme faux & suposez. Mais I. on charge mal à-propos Theodore de Pharan de la fraude; il y a beaucoup plus d'aparence que Sergius l'auroit faire, en faveur du Monothelisme dont il étoit le chef: puis que ce fut lui qui cita le premier l'Ecrit de Mennas, que ce fut à Constantinople sous l'un de ses successeurs, qu'on l'insera dans les cahiers du cinquiéme Concile, que ce fut cette même Eglise qui le fit conoître à celle d'Antioche, & qui lui en donna communication; au lieu qu'elle l'auroit reçu des Egyptiens long tems auparavant, s'ils avoient été les auteurs de cette suposition. II. Cet Ecrit de Mennas fût cité par Sergius dès la naissance du Monothelisme, avant que les esprits fussent échauffez par la dispute, lors qu'on demandoit seulement le silence sur cette question. Il semble qu'il n'étoit pas alors necessaire de suposer de faux Ecrits, & qu'il n'y avoit aucune tentation qui y portât les hommes. Pyrrhus s'en servit dans sa dispute contre Maaime, & nous ne voyons point que cet Abbé ait jamais accusé les Evêques d'Egypte ou de Constantinople, de les avoir suposez, quoi que pour éluder l'objection de son adversaire, il ait recours à de petites chicanes. Theodose Evêque de Cesarée produisit encore cet Ecrit contre le même Maxime, & cet Abbé qui devoit conoître la suposition d'une piece qui venoit d'être fabriquée, n'en contesta point la verité: au contraire il prit de là occasion d'accuser Mennas d'être sectateur de l'heretique Apollinaire. On ne peut donc contester que cet Ecrit de Mennas n'ait passé pour legitime jusqu'au troisiéme Concile de Constantinople, où les Legats d'Agathon crierent à la fausseté. III. Il paroit par l'examen que le Concile fit de ces Ecrits, qu'il y avoit eu de la fraude; car sous le Pontificat de Paul de Constantinople on les avoit inserez dans les cahiers du cinquiéme Concile, où ils ne devoient pas être. On pretendoit par là leur donner plus d'autorité, & le sixiéme Concile eut raison de condamner cette fraude, qui faisoit tort à la Religion, & qui alteroit les cahiers des Conciles. Mais je ne sai si l'on eut raison d'aller plus loin, & de conclurre sur cette presomtion, que les Ecrits de Mennas & de Vigile, où le Pape enseignoit qu'il y avoit en J. CHRIST une seule personne, une seule subsistence, & une seule operation, étoient faua & suposez. Il y avoit deux choses à demêler

Maximi disp. cum Pyrrho, Conc. t. 6.

Ibidem p. 1813.

Ep. Sergii ad Honor. Conc. t. 6. p. 919.

Combesis Hist. Monoth. p. 13.

Conc. VI. act. 13. pag. 979. & 982.

Collatio Max. cum Theodosio, Conc. t. 6. p. 477.

Conc. VI. act. 3. p. 624. act. 4. p. 983.

dans

dans ce fait, l'une étoit la verité des écrits contestez, l'autre l'addition qu'on en avoit faire au cinquiéme Concile. On avoit raison de prononcer sur l'addition frauduleuse, qui étoit constante par la deposition de ceux qui l'avoient faite, mais le Concile ne produit aucune preuve de la suposition des écrits, qui avoient été reconus pour veritables long tems avant cette addition. IV. Les Legats soutenoient que la definition du Concile ne parlant point d'une seule operation de J. Christ, il n'en devoit point être parlé dans la lettre de Vigile, & concluoient de là qu'elle étoit fausse. Cette raison n'étoit pas bonne & je ne croi pas qu'on doive condamner Mennas, ni Vigile pour avoir aprouvé son écrit, comme s'ils étoient Monothelites: il pouvoit leur être échapé des expressions qui favorisoient le Monothelisme, comme il en étoit échapé à l'Auteur des Ouvrages qui portent le nom de Denys l'Areopagite: il est ordinaire à ceux qui écrivent avant la naissance des erreurs de laisser couler des termes qui les favorisent, quoi que leur intention soit droite, & leur doctrine pure. Mennas pouvoit être innocent, parce qu'il ne penetroit pas dans les consequences que les Heretiques tirerent de son écrit, mais on a de la peine à croire que cet écrit ne fût pas legitime & veritable, puis qu'il n'étoit contesté de personne avant le sixiéme Concile. Nous ne parlerons point ici d'Honorius, parce que nous avons suffisamment examiné ce qui le regarde.

Conciles. *Act. 3.*

V. Les Africains glorieux de la defaite de Pyrrhus, assemblerent plusieurs Conciles pour condamner l'erreur, & demanderent au Pape qu'il envoyât ses Legats à Constantinople, pour la deposition de Paul qui defendoit ouvertement l'heresie. Le Pape qui avoit eu la gloire de voir Pyrrhus à ses piez confessant ingenuement ses erreurs, & qui ne pouvoit ignorer les sentimens de Paul, puis qu'il les lui avoit fait conoître par une de ses lettres, devoit naturellement retablir Pyrrhus dans son Siege, aprés en avoir chassé Paul qui étoit heretique. Mais comme il se trouvoit destitué du pouvoir necessaire pour ce retablissement, il se contenta de faire seoir Pyrrhus dans une chaire proche de l'autel, lui rendant les mêmes honneurs qu'à l'Evêque du second Siege du monde.

Anastas. vita Theodori pag. 1774.

Le Pape condamna Paul qui avoit succedé à Pyrrhus dans le Siege de Constantinople. On a censuré Baronius de l'avoir dit, comme s'il s'étoit trompé, parce que Martin successeur de Theodore, ne parle point de cette condamnation prononcée contre Paul à Rome, insinuant seulement qu'on lui avoit fait des censures, & des exhortations pour l'obliger à quitter l'heresie d'Anastase, ce qui est fort different d'un acte de deposition; & parce qu'Anastase le Bibliothecaire, assure que Paul de Constantinople avoit été deposé par le Siege Apostolique, on dit que Baronius a mal entendu ce passage, & qu'il ne faut pas raporter ces paroles à Theodore, mais à Martin qui lui succeda, & qui en effet prononça un arrêt solennel de condamnation contre Paul. Mais Baronius a raison en cet endroit; la preuve de la censure qu'on lui fait roule sur un pretendu silence du Pape Martin, qui lors même qu'il avoit interêt à rendre Paul odieux, & à le representer comme un homme déja depouillé de son caractere, ne parle que *de censures & d'exhortations*, qui lui ont été faites. Mais le Pape Martin dit en termes formels, que Paul s'opposant à la foi de l'Eglise *a été justement deposé*. On ne peut pas dire que ce fût Martin qui eût déja deposé le Patriarche de Constantinople, car il prononça ces paroles à l'entrée du Concile de Latran, où cette deposition se fit plus solennellement. Ainsi on doit en faire l'honneur à Theodore, & l'on ne peut plus l'accuser d'une mollesse qui auroit été fort criminelle, aprés les sollicitations de tant d'Evêques qui demandoient cette condamnation. Anastase n'a fait que raporter les termes de Martin, & les ayant apliquez à Theodore il ne laisse plus de lieu à la difficulté, ni à la nouvelle explication qu'on a voulu leur donner. Paul ne se mit pas en peine de cette excommunication de Rome. Les Evêques de Constantinople étoient accoutumez depuis long tems à les mepriser. Afin de rendre la pareille au Pape, il renversa l'autel que ses Legats avoient à Constantinople, il les empêcha de recevoir ni de donner la Communion, il battit les uns, emprisonna les autres, fit chasser les plus mutins; & à même tems il obligea l'Empereur de donner cet Edit fameux sous le nom de *Type*, dans lequel sans rien definir sur le fond de la question, il ordonnoit sous des peines rigoureuses, qu'on gardât là-dessus un profond silence. Il vouloit que tous les Ecclesiastiques fussent deposez, que les Laïques qui étoient dans les charges les perdissent, & il confisquoit le bien de ceux qui n'avoient aucune charge, s'ils n'observoient son Edit. Les Monothelites avoient toûjours demandé le silence, & c'étoit ce que Sergius leur premier Patriarche avoit tant de fois tâché d'obtenir. Ainsi il n'est point necessaire de chercher dans les mouvemens de l'Afrique, les raisons qui obligerent le Prince à ordonner qu'on se tût. Il le fit parce qu'il favorisoit les Heretiques, & qu'à la faveur de ce silence il esperoit retablir plus aisément leur sentiment. Cependant Pyrrhus qui avoit abjuré si solennellement l'erreur, rentra dans la secte qu'il avoit quittée, & le Pape en fut si irrité, qu'ayant formé une assemblée sur le tombeau de St. Pierre, il l'excommunia, & fit signer son excommunication d'une ancre, dans laquelle il avoit distillé le sang de J. Christ: cela est bien éloigné de la moderation, ou plutôt de la molesse, qu'on lui attribuë à l'égard de Paul de Constantinople.

Combefis Hist. Monothel. §. 13. p. 51. *Martinus I. in Conc. Later. Secret. I. pag. 89.* *Martinus ibid. p. 91.* *Constantis Typus Conc. t. 6. p. 233.*

VI. Les choses étoient en cet état, lors que Martin I. assembla le Concile de Latran. Les Evêques des Gaules & de Milan ne purent pas y assister, peut-être parce que Rotaris Roi des Lombards qui étoit Arien, les en empêcha. Mais on ne laissa pas d'y voir cent cinq Evêques, entre eux étoit Maxime d'Aquilée. On y fit quatre choses considerables. I. Aprés avoir lu les plaintes de divers Evêques on examina les écrits des Heretiques, afin de conoître mieux leurs sentimens, & de prononcer une condamnation plus juste. Entre ces Heretiques dont on examinoit les écrits, les principaux étoient Theodore de Pharan, & Cyrus. Le premier étoit conu parce qu'il avoit été le chef de la secte en Egypte, s'unissant étroitement avec le Patriarche d'Alexandrie, pour en jetter les fondemens. Il semble que Martin I. outra un peu les sentimens de cet Evêque, lors qu'aprés la lecture de ses écrits, il l'accusa de faire naître J. Christ sans corps, & de le regarder comme un pur phantôme; c'étoit une consequence qui pouvoit se tirer de ses livres, mais il n'adoptoit pas ce dogme. Sa pensée étoit que J. Christ par sa Divinité pouvoit ôter au corps ses proprietez naturelles, comme sa pesanteur & son étenduë, & qu'il l'avoit fait quelquefois comme lors qu'il avoit marché sur les flots de la mer, ou qu'il étoit sorti du sein de la Vierge, & qu'alors il étoit *comme* s'il n'avoit point eu de corps. Mais il ne disoit pas d'une maniere absoluë comme le pretendoit Martin I. que J. Christ n'eût point de corps, & qu'il ne pût être ni vu, ni touché. Au contraire il soutenoit en termes formels, que les operations de J. Christ commençant par la Divinité, s'accomplissoient par le ministere du corps & de l'ame

Conc. Lateran. an. 649. Secret. III. *Excerpta Theodori Pharan. Conc. Later. Secr. III. pag. 165.* *Martinus I. ibid. pag. 169.*

Concile.

raisonnable. Le second de ces Heretiques étoit Cyrus Patriarche d'Alexandrie, qui avoit dressé neuf Canons pour la confirmation du Monothelisme; il n'outroit pas la matiere autant que Theodore de Pharan. Il laissoit à la nature humaine de J. CHRIST ses proprietez & ses affections: il ne vouloit ni mélange, ni confusion, il soutenoit seulement qu'il y avoit une seule operation *Deivirile*, qu'il apuyoit sur l'autorité de Denys

Baron. an. 349. pag. 396.

l'Areopagite. C'étoit en effet le grand Saint de la secte, on le citoit à tous momens, & Baronius conclut de ces citations, que les Ouvrages de ce Pere étoient generalement reconus dans le septiéme siecle, puis qu'on n'en contestoit point la verité. Sa remarque n'est pas tout-à-fait juste; car sans remarquer ce qui s'étoit passé au siecle passé dans la Conference de Constantinople, où l'on rejetta ses Ouvrages comme supotez, lors qu'ils furent produits par les Severiens, l'Abbé Maxime reconoît que dans le siecle dont nous parlons, il y avoit des gens qui les attribuoient à Denys d'Alexandrie, ou à l'heretique Apollinaire. Il ne faut donc pas dire, qu'il n'y avoit personne qui formât des doutes, ni même de legers soupçons contre ces Ouvrages: & si la conclusion de Baronius étoit bonne, elle nous apprendroit à nous tenir sur nos gardes, ou plutôt elle deshonoreroit

Ibid. Secret. IV.

le septiéme siecle, dans lequel on auroit reçu sous le nom de Denys des écrits, dont la suposition étoit si sensible, & si facile à conoître. II. Le Concile examina l'affaire du Patriarche de Constantinople. Il n'y eut pas beau-

Pauli ep. ad Theod. ibid. pag. 221.

coup de peine à reconoître ses erreurs, car elles se trouvoient semées dans une lettre qu'il avoit écrite à Theodore de Pharan. Il restoit seulement une difficulté sur la procedure, parce qu'on ne l'avoit pas cité dans les formes: mais on representa qu'il avoit été suffisamment contumacé par les Legats, & que la persecution qu'il leur

Deusdedit Evêque de Cagliari. ibid. pag. 229.

avoit faite étoit une preuve incontestable de sa desobeïssance. Il fut anathematisé avec Cyrus, Sergius, & Pyrrhus, qui avoient donné la naissance à l'erreur, ou qui l'avoient defenduë. Cela parut dur aux Monothelites, lesquels reprocherent à Martin qu'il condamnoit des Evêques morts dans le sein de l'Eglise, & que Jean son predecesseur avoit épargnez. III. On vint ensuite au Type de l'Empereur Constans. Il ne paroissoit pas meriter la censure du Concile, puis que la veritable doctrine n'y étoit pas condamnée. Cependant on ne laissa

Martini ep. Encyclica. Conc. t. 6. p. 376.

pas de le flêtrir, & de le condamner comme un *acte d'impieté*. C'est le nom que lui donna Martin dans sa lettre synodale. Sur quoi on peut remarquer trois choses, l'une qu'elle ne fut point apuyée sur le crime de Constans, qui sembloit usurper les droits de l'Eglise, en faisant des Edits sur les matieres de la Religinn: on étoit alors accoutumé à voir les Princes entrer dans les differens ecclesiastiques, & on ne s'en étonnoit plus. On ne disputa

Ibid. Constantis Typus Conc. Later. Secr. IV. pag. 233.

donc point à l'Empereur son droit, ni son autorité, mais seulement la forme de sa decision. Martin I. n'avoit pas bien lu l'Edit de l'Empereur, ou n'agissoit pas de bonne foi, car il imputoit à ce Prince d'avoir voulu qu'on ne reconût aucune volonté, ni aucune operation dans l'une & dans l'autre des natures de J. CHRIST, & qu'ainsi on adorât un J. CHRIST qui n'eût ni nature, ni essence. Cependant l'Empereur declaroit en termes formels, qu'il ne pretendoit faire aucun prejudice à aucun dogme enseigné par l'Eglise, c'est-à-dire que comme il ne condamnoit point ceux qui tenoient une volonté seule, il ne condamnoit point aussi ceux qui croyoient qu'il y avoit deux volontez & deux operations, pourveu qu'on gardât le silence. On ne rendoit donc pas assez de justice à la moderation de l'Empereur, quoi qu'elle pût avoir quelque chose de criminel, parce que toutes ces voyes de reünion font prejudice à la verité. Enfin nous aprenons de la conduite du Concile de Latran, que le silence étoit alors si criminel & si dangereux, qu'il falloit proscrire, & condamner avec anathême ceux qui vouloient le garder. La consequence qui se tire de là contre Honorius est naturelle. Car quand il auroit seulement consenti à se taire, comme Sergius le chef des Monothelites le demandoit, il seroit toûjours

Ibid. Secret. V. pag. 349.

digne du même anathême que le Concile de Latran prononça contre l'Edit de l'Empereur Constans. IV. Enfin le Concile dressa des Canons par lesquels il condamna les erreurs des Monothelites. Ces Decrets font peu d'honneur à ceux qui les drefferent, ou plutôt ils se sentent de l'obscurité d'esprit que nous avons remarquée dans l'Abbé Maxime, ce qui fait croire qu'il y eut beaucoup de part.

VII. Ce Concile de Rome eut des suites funestes particulierement pour le Pape Martin qui y presidoit: nous sommes obligez de les toucher, puis que nous nous sommes engagez insensiblement dans l'histoire du Monothelisme, qui étoit necessaire pour nous conduire au Concile general qui le condamna. Dès le mo-

Collat. Maximi cum Theodos. Conc. t. 6. pag. 476.

ment qu'on eut conoissance du Concile de Latran en Orient, on se souleva contre lui. Theodose de Cesarée donnoit pour raison de sa nullité, qu'il n'avoit pas été convoqué par l'Empereur. On lui repondit que ce n'étoit pas la convocation, mais la pureté des decisions qui rendoit les Conciles legitimes. Cependant il paroît qu'on regardoit alors comme une formalité necessaire, que la convocation de ces assemblées se fit par les Empereurs. Le Patriarche de Constantinople & l'Empereur avoient assez d'autres raisons pour le rejetter, puis qu'on les y avoit condamnez: ils ne manquerent pas de le faire, & de punir ceux qui y avoient eu le plus d'influence. On dit que le Concile étoit encore assemblé à Latran, lors qu'Olympius qui étoit Exarque vint à Rome avec une partie de ses troupes, afin d'obliger les Evêques à suivre l'Edit de l'Empereur, & que n'ayant pu executer son dessein, il resolut de faire tuër le Pape lors qu'il recevroit la communion de sa main; que Dieu aveugla le meurtier, qui perdant le Pape de vuë dans le tems de la communion, ne put le percer; qu'Olympius touché d'une protection de Dieu si miraculeuse se reconcilia avec Martin, & lui decouvrit les ordres

Anast. vita Martini I.

qu'il avoit reçus. C'est Anastase le Bibliothecaire qui raporte ce miracle. Mais on ne voit point que Martin s'en soit fait honneur, ni qu'il se soit jamais plaint de la violence d'Olympius. Au contraire il paroît que cet Exarque avoit de fâcheux desseins contre l'Empereur; que c'étoit pour cela qu'il venoit à Rome, & que

Commemor. eor. quæ facta sunt in Martinum Conc. t. 6. pag. 69.

Martin fut accusé de favoriser ses injustes desseins. Le Pape repondit à cette accusation, que ce n'étoit pas lui qui avoit fait Olympius Exarque, qu'il n'étoit pas en état d'empêcher l'execution de ses desseins, puis qu'il disposoit de toutes les milices d'Italie. Il étoit plus aisé de repousser ce soupçon injurieux, en montrant qu'Olympius avoit entrepris de le tuër à l'autel, & qu'il ne s'en étoit garenti que par un miracle, ce qui auroit étonné ses ennemis, & montré pleinement son innocence. Cependant il ne se servit point de cette raison, ce qui rend ce dessein d'Olympius & le miracle fort douteux. On ne voit point aussi que le Concile de Latran ait soufert aucune persecution, ce qui fait encore sentir la fausseté de ce recit d'Anastase. Mais ne pretendons pas diminuër par là la gloire des soufrances de Martin, lesquelles ne se terminerent que par la mort.

An. 650. Mart. ep. XV. p. 64. & ep. XIV. pag. 63.

En effet Calliopas successeur d'Olympius mort en Sicile alla à Rome par ordre de l'Empereur, afin d'en arracher le Pape, qui se retira promtement dans une Eglise, & fit dresser son lit proche de l'autel, croyant y trouver un asyle fort sûr, mais il se trompa. Premierement on accusa ce Pape de favoriser les entreprises

des

des Sarrasins, de parler mal de la Vierge, d'avoir fait un amas de troupes & d'armes dans son Palais, & de Conc. t.
se preparer à la resistance. Il eut beau se justifier de toutes ses accusations, on ne laissa pas de faire entrer les 6. 80.
troupes dans l'Eglise: il se livra lui-même à l'Exarque pour être conduit à Constantinople: on promit de lui
donner des Prêtres pour le suivre, mais on ne tint pas parole, & on lui fit essuyer un voyage long & peni-
ble, pendant lequel il se plaint qu'il n'eut la consolation *de se baigner que deux ou trois fois.* Les Gardes *man-
geoient les presens qu'on lui faisoit, & chargeoient d'injures ceux qui les lui envoyoient.* Il fut encore traité plus *Commemorat. cor. &c. Conc. t. 6. p. 67.*
durement à Constantinople, on l'y laissa trois mois dans une prison, on ne l'en tira que pour le charger de
fausses accusations, comme d'avoir été l'ennemi de l'Empereur par ses intelligences avec Olympius; on le
traita plus en criminel d'état qui meritoit la mort, qu'en heretique. Cependant on lui imputa d'avoir fait vio- *Mart. ep. 16. & 17. pag. 75.*
lence à Pyrrhus afin de l'obliger à abjurer le Monothelisme; on lui demanda même de quel pain il avoit nourri
cet Evêque pendant qu'il étoit à Rome, & il repondit que St. Pierre en fournissoit à tous les miserables, à plus
forte raison aux Evêques qui s'y refugioient. C'est là mettre St. Pierre à tout, car cet Apôtre ne laissa pas de
grans biens à ses premiers successeurs, & le pain ne tombe pas du ciel comme faisoit autrefois la manne. Le
Pape prêta son interrogatoire avec une soumission exemplaire, demandant même qu'on dispensât les temoins
qu'on produisoit contre lui de faire serment, parce qu'ils ajoûtoient un nouveau crime au faux temoignage.
On le depouilla de ses habits Pontificaux, on le chargea de chaines, on le menaça de le mettre en piéces; il
attendoit à tous momens le dernier suplice, lors qu'on le tira de sa prison pour l'envoyer en exil. Il fut trans-
porté dans une ville du Pont où il trouvoit à peine du pain, & les commoditez necessaires à la vie, qu'on
ne recevoit que par le moyen de quelques vaisseaux, qui venoient là de tems en tems pour charger du sel: sa
douleur redoubla par l'ingratitude de ses amis, & de son Eglise, qui l'oublia si parfaitement qu'on ne parla
plus de lui; & bien loin de lui donner les consolations & les choses necessaires, il mourut dans cet état
plein de fermeté pour la defense de la Foi, pendant qu'Eugene tenoit sa place à Rome.

Maxime eut beaucoup de part aux soufrances de Martin, comme il en avoit eu aux decisions de Latran.
On le transporta à Constantinople de prison en prison, & d'exil en exil. Ses disciples furent traitez avec la
même rigueur. Cependant Paul de Constantinople étoit mort, & Pierre avoit pris sa place. Il envoya sa con-
fession de Foi aux Patriarches selon la coutume, & comme elle étoit fort obscure & fort ambiguë Eugene qui
tenoit le Siege de Rome s'y seroit peut-être laissé tromper, comme Theodore s'étoit laissé surprendre par
celle de Paul; mais le peuple & le Clergé qui s'aperçurent de la fraude, ou qui la soupçonnerent, ne soufri-
rent point que le Pape officiât, jusqu'à ce qu'il eût promis solennellement de la rejetter. Cette frayeur du peuple
n'étoit pas avantageuse à Eugene; car elle fait voir qu'on craignoit qu'il ne se laissât seduire par l'erreur, ou
par la crainte du Prince. Vitalien qui succeda à Eugene envoya ses Legats à Constantinople, lesquels à la
sollicitation de Pierre reconurent en J. CHRIST trois operations au lieu de deux. Il sembla que par là la
reünion se fût faite entre l'Eglise d'Occident & d'Orient. L'Empereur fit de riches presens au Pape, & en-
tr'autres lui donna le livre des Evangiles revêtu d'or & de pierreries, qu'il reçut fort agreablement. On
a conclu de là que Constans avoit abjuré son erreur, & qu'il étoit rentré de bonne foi dans le sein de l'Eglise,
parce qu'autrement le Pape n'auroit pas reçu ce present qui venoit d'une main heretique. D'autres ont recours
aux Oeconomies pour justifier le Pape, & remarquent que ce Prince n'ayant pas été condamné par le Con-
cile, on pouvoit accepter ses dons. Comme si les Papes n'avoient jamais eu de plus grandes foiblesses, que
celle de recevoir des presens de la main d'un Prince éterodoxe, eux qui avoient tant de fois reçu le Pontificat
de la main des Ariens. Sans aller plus loin, Vitalien avoit envoyé ses Legats à Constantinople, afin de
rendre ses hommages à ce Prince heretique. Il falloit même qu'il eût eu beaucoup de complaisance pour les
Monothelites, parce qu'ils avoient mis son nom dans leurs Dyptiques. Cedrenus & Zonaras disent que *Cedren. Annal.*
Constans avoit dessein de remettre le Siege de l'Empire à Rome, mais que la Religion n'avoit aucune part *Zonar.*
à ce dessein, & ces mêmes Historiens nous aprennent qu'étant devenu odieux au peuple de Constantinople, *An. l. 14.*
à cause de ses cruautez, & ne pouvant soutenir les remors de la conscience qui lui reprochoit le meurtre de *pag. 89.*
son frere, il se retira en Sicile, où il fut tué dans le bain. *An. 668.*

VIII. Ce fut sous son fils Constantin que s'assembla le sixiéme Concile. Ce Prince eut beaucoup de *An. 669.*
peine à s'affermir sur le trône. Les troupes qui étoient en Sicile y avoient placé Mizizius. Constantin y passa,
battit l'armée, tua le rebelle, & revint vainqueur à Constantinople. Cedrenus & Zonaras assurent qu'il y *Cedrenus*
trouva de nouvelles difficultez par une émotion du peuple, qui cria que comme ils adoroient *trois personnes* *Ann.*
dans le ciel, ils vouloient avoir trois Empereurs sur la terre, demandant à Constantin qu'ils apellerent Pogonat, *pag. 359.*
à cause de la barbe qui lui étoit venuë pendant son voyage de Sicile, qu'il associât ses deux freres à l'Empire. *Zonar. An. l. 14.*
On ajoûte qu'il fit égorger les principaux auteurs de la sedition, & couper le nez à ses freres. Mais cela ne *pag. 89.*
peut être, car Heraclius & Tibere regnerent assez long tems avec Constantin, & ce ne fut que pendant la
tenuë du sixiéme Concile que leur disgrace arriva, puis qu'après avoir été nommez dans les premieres seances,
ils ne le furent plus à la fin, & leur perte fut sans doute causée par quelque dessein qu'ils avoient de remuër,
ce que les Princes ne pardonnent jamais. Cedrenus a fait une faute particuliere, car il pretend que Germain
étoit alors Patriarche de Constantinople; que l'Empereur le fit châtier, parce qu'il étoit trop remuant, & qu'il
mit George en sa place. C'est confondre horriblement les tems, car Germain n'étoit alors qu'un enfant, &
George qui le preceda dans le Patriarchat ne le devint que huit ou neuf ans après. Dans le tems que Constan-
tin s'élevoit les Sarrasins passerent en Afrique dont ils amenerent quatre vingt mille prisonniers; ils vinrent
à Constantinople qu'ils assiegerent par mer, & leur guerre dura sept ans entiers. Baronius pretend que *Baron.*
Theodore qui devint alors Patriarche de Constantinople, retarda encore le dessein que ce Prince avoit de con- *an. 668.*
voquer un Concile. Mais au contraire Theodore representoit à l'Empereur que la cause de sa division avec le *pag. 502.*
Siege de Rome, venoit de ce que quelques esprits trop curieux avoient introduit quelques termes nouveaux, *Constantini diva*
ou penetré trop avant dans les mysteres de Dieu, & que leurs Eglises n'ayant pu s'assembler depuis ce tems-là,
on n'avoit pu convenir de ce qu'il falloit faire. C'étoit indiquer un Concile pour reünir les Dioceses divi- *ad Donum.*
sez, bien loin de s'opposer à sa convocation, & l'Empereur declare lui-même qu'il attendoit que Dieu lui don- *Conc. t. 6. pag. 596.*
nât un tems favorable pour former ce Concile. Enfin il le trouva, & on s'assembla à Constantinople dans *Ibid.*
un palais nommé *Trullum* à cause de sa voute. On ne peut nier que ce ne fût l'Empereur qui convoqua cette *pag. 593.*

sixié- *An. 681.*

Conc. Lab.

sixiéme assemblée Oecumenique ; car premierement on voit encore aujourd'hui la lettre qu'il écrivit au Pape, afin de l'obliger à envoyer ses Legats à Constantinople, & dans cette lettre il regloit en quelque sorte le nombre des Deputez qui devoient assister au Concile ; il vouloit que le Pape envoyât trois personnes de son Eglise, & *douze Metropolitains ou Evêques du reste de son Diocese.* On a tiré de là une preuve contre les Regions suburbicaires ausquelles on borne le Diocese du Pape, parce qu'il n'y avoit pas douze Metropolitains dans les Regions suburbicaires. La preuve n'est pas convainquante. L'Empereur parle *de Metropolitains ou d'Evêques*, & il y avoit plus de douze Evêques dans les Regions suburbicaires. L'Empereur écrivit une lettre de même teneur au Patriarche de Constantinople ; il le traita d'Evêque *Oecumenique*, comme il avoit traité le Pape ; il *l'exhorta* d'envoyer ses Metropolitains & ses Suffragans au Concile, comme il y avoit exhorté l'Evêque de Rome ; & s'il y a quelque difference entre ces deux lettres, elle est à l'avantage du Patriarche de Constantinople, puis qu'on ne regloit point le nombre de ses Deputez, comme on faisoit celui des Latins, peut-être parce qu'on ne vouloit pas avoir un si grand nombre d'Occidentaux, ou que le voyage étant long, Constantin qui fournissoit les voitures, ne vouloit pas se charger d'une si excessive depense.

Richer. Hist. Conc. c. 10 p. 177.

Const. Diva ad Georgium pag. 600.

Bellarmin. de sum. Pontif.

On dit que le Pape ne laisse pas d'avoir convoqué ce Concile, parce qu'il consentit à la convocation que le Prince en avoit faite. Si cela est il faut dire la même chose de l'Evêque de Constantinople, lequel donna aussi son consentement à la convocation du Concile. II. Dans la plupart des seances du Concile, on declara qu'on étoit assemblé par l'ordre de l'Empereur. Les Legats du Pape qui étoient presens, ne devoient jamais souffrir qu'on fit cet outrage au Vicaire de Dieu, s'il étoit vrai que ce fût lui qui eût formé cette assemblée, & qu'il eût là-dessus un droit que les Princes ne pouvoient usurper sans sacrilege. III. Non seulement les Legats de Rome virent tranquillement ôter le droit de convocation à leur maître, mais le Pape Agathon qui avoit reçu la lettre de Constantin adressée à Donus son predecesseur, remarque que l'Empereur lui avoit *commandé* d'envoyer ses Legats, qu'il avoit fait ce qu'il avoit pu pour lui rendre une prompte obeïssance, que cette *obeïssance étoit duë, qu'il étoit son serviteur*, & bien loin qu'il crût que cet ordre du Prince étoit une usurpation criminelle, il couronna Constantin d'éloge. IV. Leon II. confirma ce que son predecesseur avoit avoüé reconoissant qu'on s'étoit assemblé par *le commandement* de l'Empereur, & bien loin de regarder cet ordre comme une acte de sacrilege, il declare que ce Concile s'est assemblé par une *grace de Dieu*, semblable à celle qu'il avoit accordée à son Eglise du tems des Constantins & des Marciens. V. Enfin l'Empereur dans l'Edit de confirmation qu'il donna pour le Concile, declare que c'est lui qui l'a convoqué.

Agathonis ep. Conc. VI. act 4. p. 682. &c.

Leo II. Relatio missa Constant. Conc. t. 6. p. 1110. & 1115.

Edictum Constant. Conc. t. 6. p. 1086.

Synodicon. Conc. t. 6. p. 1215.

IX. Bede, Hincmar, Marianus Scotus & divers autres donnent la Presidence à George de Constantinople & à Macaire d'Antioche. Zonaras y joignoit les Legats d'Agathon : & en general les Grecs ont coûtume de donner la Presidence des Conciles à tous les Patriarches. L'Auteur du Synodicon compte entre les Presidens de ce Concile les Legats d'Agathon, George de Constantinople, Theophane d'Antioche, Pierre Legat d'Alexandrie. Il s'est imaginé aussi bien que Zonaras, qu'il n'y avoit personne pour l'Evêque de Jerusalem, parce que cette ville étoit entre les mains des Sarrazins ; cependant cet Evêque avoit un Legat qui se trouve dans le Concile avec les autres. Ces Auteurs comptent aussi Theophane d'Antioche, parce qu'ils n'ont pas voulu parler de Macaire qui eut part à plusieurs seances tenuës avant sa deposition, & l'élection de Theophane son successeur. Quoi qu'il en soit, les Grecs font plus d'honneur à ce Pape que les Latins, car au moins ils le placent à la tête des Presidens, au lieu que Bede & Hincmar l'en excluënt. Les Legats d'Agathon eurent la place la moins honorable dans le Concile, puis qu'ils étoient assis à la gauche de l'Empereur, au lieu que l'Evêque de Constantinople & les Grecs tenoient la droite : ils ne laisserent pas de parler & de signer les premiers. Mais le veritable President étoit l'Empereur, qui conduisit & regla les seances par lui-même lors qu'il étoit present, ou par des Juges deleguez comme on avoit fait à Chalcedoine. En effet on a marqué à la tête des sessions qu'elles se faisoient sous *la Presidence de l'Empereur* ; non seulement il étoit à la tête du Concile, mais il ordonnoit ce qu'il faloit faire, & on n'agissoit que par son ordre. On le met toûjours devant les Evêques, & on crie incessamment *l'Empereur & le Concile ont dit* ; on lui fait des acclamations, avant que d'en faire aux Legats d'Agathon & aux autres Patriarches ; en son absence les Juges deleguez tiennent sa place, ouvrent & ferment les seances, sont nommez dans les deliberations avant les Legats, & conduisent toute l'action comme faisoit auparavant Constantin : je ne sai pas ce qu'on peut apeller faire les fonctions de President, si l'Empereur Constantin ne les a pas faites dans le sixiéme Concile. Le Pape Leon second le reconut, car dans la version Latine qu'il fit faire de ce Concile, il y a par tout que l'Empereur *presidoit*, tellement qu'on ne peut plus chercher d'équivoque dans le terme de l'original. Lors que l'Empereur étoit absent, on disoit que le Siege de l'Empereur presidoit, parce qu'alors il ne restoit que le Siege de ce Prince ; & cela même est une marque de sa Presidence, car on ne laisse le Siege des Presidens vuido, que pour ceux qui ont une autorité souveraine, & qui ne peut être communiquée à personne, comme celle des Rois dans leur Conseil. Theophanes parlant de ce même Concile, dit que Constantin *y presidoit.* Le P. Combefis ne trouvant point d'autre reponse à tous ces temoignages, a fait de Constantin un *Promoteur* du Concile, au lieu d'un *President.* Quelle charge pour un Prince que celle de Promoteur, qui étoit ordinairement destinée à un Archidiacre, ou au Chef du bas Clergé : mais de plus le terme de Theophane emporte necessairement *la Presidence.* Anastase le Bibliothecaire avoit dit la même chose dans la vie d'Agathon & de Leon second, mais les flatteurs du Pape se trouvant incommodez de cet aveu ont alteré le mot dont il s'étoit servi, & ont substitué une *residence* à la place de la *Presidence* dont il parloit. Cependant il y a encore des manuscrits dans lesquels on trouve la *Presidence* qu'on a effacée, & que la suite du texte demande évidemment. Il ne faut pas s'étonner de cette falsification sensible du texte d'Anastase, puis que par la même raison on a falsifié les Breviaires, comme un savant homme de cette communion la remarqué. Pighius ne pouvant desavoüer que Constantin avoit presidé au Concile a dit hardiment, qu'on ne doit avoir aucune veneration pour cette assemblée, & qu'elle ne merite pas le nom de Concile ; mais il n'avoit pas remarqué que le même defaut se trouve dans les premiers Conciles, puis que Constantin qui n'étoit que Catechumene fut à la tête de celui de Nicée, & que Marcien presidoit à Chalcedoine, ou par lui-même, ou par ses Juges.

Conc. VI. Act. 8. pag. 727.

Act. 12. p. 908.

Concil. VI. Act. 1. 2. 3. 4 p. 628.

Act. 9. p. 771.

Act. 8. p. 738. p. 755.

Act. 12. p. 914 & 935.

V. Vers. Lat. Conc. Act. 1. 2. 3. 4 p 629. & 770.

Combefis Hist. Monoth. c. 2. pag. 72.

Theophan.

Anastas. vita Leon. II.

Launoi ep. 8 p. 732.

X.

X. L'ouverture du Concile se fit par la question du Monothelisme. I. Les Legats d'Agathon se plaignirent de ce qu'on avoit introduit quelques nouveautez dans la Religion; les Evêques d'Antioche & de Constantinople soutinrent que leur doctrine étoit celle des Conciles & des anciens Peres; chaque party produisit ses preuves qui furent scéllées par l'Empereur, jusqu'à ce qu'on en fit la discussion. Pendant qu'on la faisoit, George de Constantinople avec les Evêques de son Diocese, renoncerent à leurs premiers sentimens pour suivre la verité. Il faut supposer que leur conversion étoit sincere, cependant elle étoit si promte & si generale qu'on ne peut presque arrêter ses soupçons; car ces Evêques avoient été nourris dans le Monothelisme: George avoit soutenu long tems cette erreur, cependant en un moment, & le Patriarche & tous les Suffragans changerent d'opinion pour suivre celle du Prince; la crainte ou l'amour de la faveur n'avoient-elle point de part à ce changement? Il est vrai que Baronius fait de George un Evêque orthodoxe, & soutient que ce fut par cette raison que Constantin le choisit pour Patriarche, mais il paroît dans les premieres sessions tellement uni avec Macaire dans la defense du Monothelisme, qu'il est difficile de croire qu'il n'eût pas les mêmes sentimens. En effet pourquoi remarqueroit-on dans le Concile, que George après avoir demandé un delai pour confronter les passages des Peres qu'on lui opposoit, il vint dire qu'il acquiesçoit à cette autorité. Fait-on cette remarque pour les autres Evêques qui avoient toûjours été orthodoxes? C'est aussi pour cette raison que Bede a dit que l'Evêque de Constantinople avoit été *corrigé*. Le Patriarche d'Antioche eut plus d'entêtement, & il declara que quand on le jetteroit à la mer, il n'abandonneroit pas son sentiment sur l'unité de l'operation de J. CHRIST. Quelques-uns de ses Evêques le quitterent, d'autres lui demeurerent attachez; c'est là le cours ordinaire & naturel, *l'un est pris & l'autre laissé*: l'un voit la verité, & l'autre lui prefere l'erreur. Mais lors qu'il y a un grand concours de peuple ou d'Evêques qui abjurent une opinion en un instant, il faut conclure presque toûjours que les motifs humains ont plus de part à cette abjuration, que les impressions du Saint Esprit, parce qu'il n'y a rien deplus ordinaire à l'homme que de se laisser entraîner par la crainte ou par l'esperance, mais les operations de la grace sont plus rares & plus particulieres. Macaire d'Antioche fut condamné à cause de ses erreurs. II. On avoit presenté une requête au Concile pour épargner la memoire des morts, mais elle fut rejettée, & après avoir lu les écrits d'Honorius Evêque de Rome, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius, de Pyrrhus & de quelques autres, on les condamna comme on avoit fait Macaire. On declara même que la lettre d'*Honorius meritoit le feu*. III. Dans la dixiéme session on examina la decision du Concile d'Italie; ce qui decouvre l'idée qu'on avoit alors de l'autorité Pontificale; car si on examine ainsi les Decrets de son Synode, comment ces decisions particulieres ne seroient-elles pas sujettes à revision? Le Pape ne perd pas son infaillibilité, parce qu'il entre dans un Concile: au contraire il ne devroit jamais être plus infaillible, que quand il parle avec ses assemblées. Si le Pape étoit le Juge de l'Eglise, & que ce droit fût fondé sur une autorité divine, ou si les Decrets de son Concile faisoient la loi de toute l'Eglise, il est certain que les Peres de Constantinople violoient le droit divin, & pechoient ouvertement contre le Chef de l'Eglise, en soumettant à l'examen ce qui étoit sorti de sa bouche, & de celle de son Concile. On attribuë à ce Pape un Decret, par lequel il decide que tous les ordres qui partent du Siege Apostolique, doivent être reçus comme sortant de la bouche de St. Pierre. Il n'y a point d'aparence que le Pape ait fait ce Decret, & l'explication qu'on lui donne pour le sauver est trop forcée, en disant qu'il a entendu les Decrets qui seroient aprouvez de toute l'Eglise, mais ce n'est rien dire, que de dire que les Decrets aprouvez de l'Eglise formeront une loi & generale dans l'Eglise; mais les Compilateurs du Decret yanat vu que dans le sixiéme Concile l'Empereur disoit, qu'il avoit reçu la confession du Pape Agathon *comme si elle étoit sortie de la bouche de St. Pierre*, on a attribué ces paroles au Pape, & on en a formé un Decret qui tend à faire recevoir avec une aveugle soumission, tout ce qui sort de la bouche du Pape; cependant ce n'étoit pas là l'intention de l'Empereur, ni celle du Concile, puis qu'au contraire on examinoit sa confession de Foi, & les decisions qu'il avoit faites dans son Concile. IV. On fit le procés à quelques Moines. Je n'en raporterai qu'un seul, parce qu'il s'agissoit dans tous ces procés uniquement du Monothelisme. Polychronius l'un de ces Moines entra dans le Concile, & lui présenta sa confession de Foi; il declara qu'il ne vouloit point entrer en dispute pour la defendre, mais qu'il demandoit au Concile qu'on la mît sur un cadavre lequel ressusciteroit, & que cette resurrection seroit une preuve plus authentique de sa verité, que tous les passages des Peres & les raisonnemens humains. Il representoit qu'il avoit vu une troupe d'hommes habillez de blanc qui lui avoient ordonné de courir promtement à Constantinople, afin d'avertir Constantin de ne pas faire une nouvelle confession de Foi, & qu'un autre homme de même espece l'avoit assuré depuis que celui qui ne reconoissoit pas en J. CHRIST une seule operation, n'étoit pas Chretien; qu'ainsi il demandoit seulement qu'on éprouvât sa confession de Foi en la faisant toucher à un cadavre, parce qu'il étoit sûr de son fait, & que le cadavre ressusciteroit. Nous ne raportons ces visions que parce qu'un Concile Oecumenique y eut égard, & consentit à faire l'épreuve. On choisit un mort, chacun s'empressa sans doute de faire preferer le sien, on le porta dans la place publique, là se trouva le Concile en corps, la confession de Foi fut placée sur le corps mort, qui ne ressuscita point. C'étoit quelque chose de beau que de voir un Concile Oecumenique quitter l'Eglise, interrompre ses decisions, pour suivre un Moine visionnaire, & attendre un miracle pour la decision de la Foi que le Saint Esprit devoit leur avoir déjà revelée très-évidemment. Le Moine se moquoit si ouvertement du Concile, que quand il vit son mort demeurer froid comme le marbre, il ne laissa pas de perseverer dans son erreur, & de soutenir le Monothelisme avec la même chaleur qu'auparavant. L'Eglise doit être toûjours sur ses gardes contre les visionnaires qui la deshonorent, soit en lui faisant perdre sa gravité, soit en l'exposant à une credulité honteuse. V. Le Concile dressa une confession de Foi dans laquelle on reconut deux natures, deux operations, & deux volontez en J. CHRIST, & l'on anathematisa Sergius, & les autres Evêques de Constantinople qui avoient été Monothelites, le Pape Honorius, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche, & generalement tous ceux qui favorisoient cette opinion. L'Empereur signa cette confession, mais il ne le fit qu'après les Evêques; quoi que dans cette seance aussi bien que dans toutes les autres, ce fût lui qui reglât la conduite du Concile. VI. Le Concile donna de grans éloges à l'Empereur, on lui fit remarquer que tant l'Evêque de Rome, que tous les autres Evêques avoient fidelement obeï aux ordres qu'il avoit donnez. Après bien des vœux pour la prosperité de ce Prince, on lui apliqua d'une maniere assez prophane, ce que l'Ecriture dit de J. CHRIST,

CONCILES.

Constant. ep. ad Synod. Apost. sedis Conc. t. 6. p. 1107.

Conc. VI. Act. 15. pag. 995.

Act. 18. p. 1023. 1043.

Sermo acclamatorius p. 1047. & 1059.

& on *le regarda comme un Roi vêtu de justice & de sainteté.* Ces éloges sentoient la flaterie, d'autant plus que c'étoit pendant la tenuë du Concile qu'il avoit fait couper le nez à ses deux freres. On commençoit aussi alors à aimer les pointes & les allusions, car je voi que le Concile dans ce même Sermon apelle Damase un *diamant de la Foi*, faisant allusion à son nom Grec; & l'Empereur parlant de Macaire par une semblable pointe, l'apelloit malheureux, comme on a fait depuis à l'égard de Socin qui portoit le nom de Fauste. VII. Le Concile ayant achevé ses resolutions, il pria l'Empereur d'y apposer son sean, afin de leur *donner plus de force*, & d'envoyer cinq exemplaires *aux cinq Sieges Patriarchaux.* C'étoit naturellement le Pape qui devoit apposer son sean aux decisions du Concile, & les envoyer aux autres Patriarches, comme les Rois sont leurs Edits aux Gouverneurs des Provinces; & si l'Empereur vouloit se charger de ce soin, on devoit attendre que la confirmation de Rome fût venue, parce qu'on ne pouvoit savoir auparavant si les Decrets du Concile auroient quelque autorité: cependant on ne parle point du Pape ni de sa confirmation; on ne le distingue point des autres Sieges Patriarchaux; on lui notifie les Actes du Concile, comme on faisoit aux autres Patriarches; ce qui marque une grande égalité. VIII. Il est vrai que le Concile écrivit au Pape, & le pria de confirmer ce qui avoit été fait. Mais il ne pretendoit pas par là que le Pape donnât au Decret de cette assemblée une verite qu'il n'avoit pas auparavant; car il lui dit en termes formels qu'il *est persuadé qu'on a fait une decision entierement exemte d'erreur, parce qu'on étoit conduit par le Saint Esprit.* Dès le moment qu'on est convaincu qu'on enseigne une verité parfaite, & qu'on la tient immediatement du Saint Esprit, il est ridicule de faire dependre son autorité de la decision d'un homme. Ce n'étoit pas aussi l'intention du Concile, qui demandoit seulement au Pape qu'il ratifiât ce que ses Legats avoient fait. En effet le Concile n'avoit garde de faire dependre son autorité de l'Evêque de Rome, ni de le regarder comme infaillible, puis qu'il venoit de condamner l'un de ses predecesseurs comme Monothelite, & que sa condamnation étoit couchée dans la lettre qu'il écrivoit au Pape. C'est ainsi qu'il faut prendre garde aux expressions, & ne les expliquer pas selon les idées flateuses que les Theologiens modernes y ont attachées. Car il seroit ridicule de faire aller ce Concile qui se croyoit conduit par le Saint Esprit, demander confirmation de ses Decrets au Pape, qu'il croyoit capable d'enseigner precisément les mêmes erreurs qu'il venoit de condamner. IX. L'Empereur ajoûta un Edit, par lequel il punissoit les Ecclesiastiques en les degradant de leurs charges, ôtoit les charges à ceux qui les possedoient, & bannissoit les autres de Constantinople s'ils demeuroient attachez au Monothelisme, c'étoient les Empereurs qui infligeoient les peines, & elles n'alloient point encore au delà de l'exil. X. Le Pape Leon second reçut les lettres qui lui étoient écrites par l'Empereur & par le Concile, & y repondit en faisant des acclamations perpetuelles à la loüange du Prince, *ce nouveau David* qui avoit defendu la Foi: ce qui montre qu'on étoit alors bien convaincu que les Princes devoient avoir de grandes influences dans la Religion, & un pouvoir fort étendu sur les Ecclesiastiques qu'il deposoit de quelque dignité qu'ils pussent être: au lieu qu'on veut aujourd'hui que les Rois dependent de l'Eglise. Le Pape confirma aussi la condamnation d'Honorius, qui au lieu d'honorer le Siege Apostolique, *l'avoit souillé en tâchant de perdre la Foi par une honteuse trahison.* C'est cet endroit qui a choqué Baronius, & qui l'a engagé à faire divers efforts pour montrer que cette lettre aussi bien que celle de l'Empereur est fausse & suposée. Mais comme ses conjectures roulent uniquement sur quelques dattes qui peuvent avoir été changées, & sur lesquelles il se trompe même assez sensiblement, & que d'ailleurs ces lettres sont reconues pour veritables, nous ne nous y arrêterons pas. C'est ainsi que finit le sixiéme Concile assemblé par Constantin Pogonat. Ce Prince y presida, fit condamner le Monothelisme, & le Pape Honorius, sans aucune resistance de la part des Legats de Rome qui étoient presens; il dura presque un an entier, car il commença au mois de Novembre de l'an 680. & finit le 16. du mois Septembre de l'an 681.

XI. Il ne faut pas confondre les Decrets de ce Concile avec les Canons du Quinisexte, ou du Concile in Trullo. On apelle ainsi un Concile qui se tint douze ans après l'autre dans le même palais de l'Empereur, pour suppléer au defaut du cinquiéme & du sixiéme, qui n'avoient fait aucuns Canons pour la discipline. C'est pourquoi il fut apellé *Quinisexte.* Ce Concile prit le titre d'Oecumenique. En effet on y voyoit quatre Patriarches avec deux cens vingt Evêques de leurs Patriarchats, & un Legat du Concile de Rome. Il étoit assemblé par l'ordre de l'Empereur Justinien second, qui en souscrivit les Canons, comme Constantin avoit fait les precedens. Ainsi on ne voit rien qui lui manque, & qui l'empêche d'être reçu pour un Concile universel. Il faudroit même que l'Eglise fût étrangement composée, si les Patriarches & deux cens vingt Evêques de l'Orient étoient autant de prevaricateurs qui s'arrogeoient faussement le titre d'Oecumenique, & qui usurpassent le droit de faire des loix generales pour l'Eglise, s'ils ne l'avoient pas. Cependant voyons si les difficultez qu'on fait contre ce Concile, meritent qu'on forme un jugement si desavantageux de ces Evêques, ou plutôt de toute l'Eglise, puis que l'Occident y avoit son Legat. On remarque I. que le Pape n'y avoit aucun Legat, & c'est là la seule difficulté qu'on tire de la nature des Conciles; mais si elle est bonne, le premier Concile de Constantinople contre Macedonius n'étoit pas Oecumenique, car le Pape n'y avoit aucuns Legats. On étoit si persuadé que cela n'étoit pas necessaire qu'on ne laissa pas de le recevoir. St. Cyrille ouvrit aussi le Concile d'Ephese sans attendre les Evêques Latins, & ce fut dans la premiere seance où les Occidentaux manquerent absolument que Nestorius fut condamné. Le Pape n'avoit aucun Legat au cinquiéme Concile, & ce defaut de formalité n'a point empêché les Latins mêmes de le recevoir. Il ne faut donc pas juger de la nature des Conciles par les idées qu'on s'en forme aujourd'hui. Mais on doit remonter au tems auquel ils se sont tenus, & recevoir le jugement de l'Eglise. Cette Eglise ne se seroit jamais assemblée sans avoir de Legat du Pape, si cela avoit été necessaire; cependant elle l'a fait dans quatre Conciles Oecumeniques, & ce defaut n'a pas paru plus essentiel que l'absence d'un autre Patriarche, preuve évidente qu'elle n'a pas cru que la presence du Pape fût necessaire pour former un Concile Oecumenique. * Balsamon pretend outre cela que le Pape avoit dans ce Concile ses Legats, & que les Evêques de Thessalonique, de Sardaigne, d'Heraclée, & de Corinthe remplissoient sa place, comme ceux de Ravenne, & de Gortyne representoient le Concile de Rome. Anastase le Bibliothecaire qui étoit Latin, avoüe aussi qu'il y avoit effectivement des Legats du Pape, lesquels souscrivirent aux Decrets de ce Concile. Du moins on convient que le Legat du Pape à Constantinople, signa les Actes de ce Concile: ainsi il y eut quelque part: & si ensuite Sergius desavoüa son Legat, ce desaveu n'aneantit pas le Concile. II. Les autres objections roulent sur la nature des definitions qu'on

fit

Concil. 111.
Δαμάσος ἀδάμας. p. 1050.
Μακάριος μὴ μακάριος
Constant. ep. Leon. II. p. 1102.
Ibid. p. 1070. & 1071.
Act. 18. p. 1075.
Leon. II. ep. 1. p. 1018. &c.
Baron. an. 683 n. 5. & 6.
V. Combefis Hist. Monoth. c. 2. p. 148. &c.
An. 692.
Conc. Quinisext. c. 3 p. 1142.
* Balsamon. Schol. in Conc. in Trullo p. 359.
Admonitio de iis qui vocantur Quinisext. Synodi Canonibus.
Conc. t. 6. p. 1183.
Anastas. Pamba... p. 1290.
Platina. pag. 103.

fit dans cette assemblée, & qui ne plurent pas aux Latins. On y condamna par exemple, le jûne du Samedi Concil.
qui se pratiquoit depuis long tems à Rome; on ordonna dans ce Concile que l'Eglise de Constantinople se- Lat.
roit honorée comme celle de Rome; on y aprouva le mariage des Prêtres. Enfin on ne reçut point les Ca-
nons des Latins, excepté ceux de Carthage. On y en aprouva quatre-vingt cinq des Apôtres & les Consti-
tutions Apostoliques. Mais ces objections sont nulles, car les Conciles Oecumeniques doivent avoir certains
caracteres qui constituënt leur nature, & par lesquels on les distingue independamment des decisions qu'ils font.
En effet si l'on juge d'un Concile par la verité ou par la fausseté de ses Decrets, ce n'est plus un remede ca-
pable de fixer l'esprit humain par son autorité, ni de faire conoître les veritez salutaires; & ce n'est pas une
preuve à alleguer à des Reformez qui contestent l'infaillibilité des Conciles, que de leur dire que ce ne sont
pas de veritables Conciles Oecumeniques, lors qu'ils se sont trompez, puis qu'ils soutiennent que cela peut
arriver generalement à tous les Conciles. III. On avouë que le Concile a pris des écrits suposez pour des Concil.
Ouvrages legitimes, car outre les Canons des Apôtres que l'Eglise ne reçoit pas, il a adopté les Liturgies de Quinisex.
St. Jaques & de St. Basile qui sont suposées & corrompuës. Mais ce n'est pas là une faute qui aneantisse la natu- Can. 2.
re d'un Concile Oecumenique. On avoit fait quelque chose qui étoit beaucoup plus inique, en condamnant p. 1139.
les écrits de Theodoret & d'Ibas sous Justinien. Cependant l'Eglise Latine ne laissa pas de recevoir, & de Can. 32.
faire recevoir par violence le cinquiéme Concile. IV. Chaque Eglise avoit ses fêtes & ses jûnes particu- p. 1158.
liers, comme Socrate l'a remarqué; celle d'Orient ne jûnoit jamais le Samedi: le Concile de Laodicée à qui Can. 54.
l'on donne quelquefois assez d'autorité pour dresser le Canon des Ecritures, & pour faire une loi generale dans p. 1167.
l'Eglise, avoit ordonné qu'on ne jûnât pas; les Canons qu'on attribuë aux Apôtres, établissoient le même Concil.
rite. Rome même si l'on en croit Tertullien, ne jûnoit pas autrefois le Samedi, excepté celui de Pâque. Laodic.
Pamelius a fait une faute sensible en prouvant par ce passage de Tertullien qu'on jûnoit à Rome le Samedi, par- Can. 5.
ce qu'il a pris le Vendredi dans lequel on jûnoit toûjours pour le Samedi, comme si Tertullien avoit affecté de Can. Apost.
parler un langage extraordinaire, en apellant le Samedi Parasceve. Enfin du tems de St. Augustin, l'Oc- c. 66.
cident n'étoit pas uniforme sur cette matiere, aux portes de Rome, à Milan, & dans plusieurs Eglises d'Afri- Tertull. de Jej. c. 14. p. 1181.
que on ne jûnoit pas le Samedi; & si les lois de l'Eglise Romaine n'étoient pas generalement reçuës en Pamel. not.
Occident, pourquoi fait-on un crime aux Orientaux de les avoir rejettées? Si Rome même n'avoit pas toû- p. 1191.
jours jûné, pourquoi condamne-t-on le Concile de s'en tenir à la plus ancienne Tradition? V. Ce fut la de-
cision du Concile en faveur de l'Eglise de Constantinople, qui choqua principalement les Latins; on se plai-
gnoit de ce qu'on avoit violé le Canon du Concile de Constantinople, qui ne donnoit que le second rang à
cette Eglise: au lieu que dans le Concile Quinisexte on vouloit que Constantinople fût honorée *également* avec
Rome; mais ce Decret sur lequel on contestoit, avoit été fait dans un Concile general, qui étoit celui de
Chalcedoine. Il est vrai qu'il y eut alors quelque opposition de la part du Pape Leon I. mais ses successeurs
moins entêtez que lui avoient cedé, & l'Evêque de Constantinople avoit presidé comme second Patriarche
au cinquiéme Concile, & dans le sixiéme Concile les Legats avoient vu sans murmure, & sans faire de
protestation, le Patriarche de Constantinople à la droite de l'Empereur. On se trompe, quand on dit que la
decision du Concile de Chalcedoine n'étoit pas unanime. Les Legats le pretendirent, mais ils furent con-
vaincus du contraire par le suffrage de toute l'assemblée, ainsi on renouvelle un mensonge detruit depuis long
tems. Enfin on ne s'éloignoit pas dans le Concile Quinisexte de la decision de Constantinople, puis qu'on
y definit que cette Eglise tiendroit seulement *le second rang*, quoi qu'on l'égalât à Rome pour l'honneur.
VI. Enfin si l'on aprouva le mariage des Prêtres, comme cela est incontestable, c'étoit pour conserver la
Tradition la plus pure & la plus ancienne. Rome se plaint de ce qu'on suit la Tradition des Peres, & en fait
un crime à ses defenseurs, n'est-ce pas elle qui est à cet égard coupable?

XII. Le Concile Quinisexte dressa d'abord une confession de Foi qui est très-orthodoxe, & dont la seule
lecture convainc d'erreur & de fausseté les Auteurs Catholiques Romains qui accusent ce Concile d'avoir été
Monothelite; mais de plus il travailla au retablissement de la discipline, & dans cette vuë il dressa cent deux Can. 57.
Canons qui tendent à la reformation de differens abus qui regnoient, comme d'offrir du miel & du lait ou 58. 64.
une grappe, & d'en faire boire le vin aux communians, & de donner l'Eucharistie aux morts. On y Can. 83.
condamna comme quelque chose abominable, l'erreur de ceux qui prenoient de l'eau dans l'Eucharistie au lieu de p. 1178.
vin. On censura aussi les Armeniens qui ne consacroient que du vin sans eau, pretendant que J. CHRIST Can. 32.
les avoit mêlez. On ne vouloit pas que les Chretiens mangeassent du sang, & celui qui le faisoit, étoit ex- p. 1155.
communié s'il étoit Laique, & deposé s'il étoit Clerc. On ne vouloit pas aussi que les Chretiens allumas- Can. 67.
sent des feux devant leur maison pour danser & sauter dessus, parce qu'il sembloit que c'étoit imiter l'impieté de p. 1174.
Manasses; cela montre qu'on étoit fort delicat sur les plus petites choses. On defendit d'ôter aux Prêtres ma- Can. 65.
riez l'usage des femmes, ce qui donne un coup mortel à l'antiquité du celibat. On y ordonnoit en termes for- p. 1171.
mels de suivre *l'ancienne coutume des Peres, tellement que si une ville changeoit de rang ou de qualité dans l'Etat,*
elle devoit suivre le même ordre dans l'Eglise. Soit qu'on regarde ce Concile comme une suite des deux prece- Allocutio
dens, parce qu'en effet il a supleé à leur defaut, en dressant des Canons très-utiles à l'Eglise, & dont les ad Justi-
Latins ont reçu une grande partie: soit qu'on en fasse plutôt un Concile separé, il faut toûjours le considerer nian. II.
comme une Assemblée Oecumenique. Les Grecs l'ont reconu pour tel: le silence de deux Auteurs qui p. 1134.
n'en ont pas parlé, ou même le mepris qu'en fait Theophane, n'aneantit pas le consentement general de
la nation. Balsamon avouë qu'il ne peut pas souffrir ceux qui nient que ce Concile soit Oecumé-
nique.

XIII. Nous avons raporté ce qui se passa dans ces deux Conciles, qu'on doit regarder comme deux
Assemblées Oecumeniques, distinctes l'une de l'autre, puis qu'elles se sont tenuës en des tems si differens,
que l'Empire avoit changé de maître, & que les Deputez ne pouvoient plus être absolument les mêmes.
Il faut examiner presentement le respect, & la deference qu'on eut pour ces deux Assemblées, afin qu'on
juge par là de l'autorité des Conciles. Pighius.
Il y a des Auteurs modernes, qui ont ôté au premier de ces Conciles toute son autorité. La douleur qu'ils Baronius
ont sentie d'y voir un Pape condamné pour ses heresies, a été si vive qu'ils ont mieux aimé fouler aux piez ce an. 581.
qu'il y a de plus sacré dans l'Eglise, que d'avouër la faute du Pape. Baronius plus subtil a bâti un Roman, p. 553. 1. 8. & an 582.
afin p. 568.

Concile.

afin de cacher le mepris qu'il avoit pour cette Assemblée. Il supose que Theodore fameux Monothelite, qui avoit été chassé du Siege de Constantinople à cause de son erreur, y fut retabli immediatement après le Concile. Cet homme, dit-il, avoit dejà temoigné sa haine contre les Evêques de Rome, en sollicitant l'Empereur d'effacer des Dyptiques le nom de Vitalien. Il avoit un interêt particulier à corrompre les Actes du Concile, parce que sans doute il avoit été condamné avec les autres Patriarches de Constantinople qui l'avoient precedé. Il ne se vit donc pas plutôt sur le Siege, & maître des Actes du Concile, qu'il executa son dessein, il effaça son nom, & mit en sa place celui d'Honorius. Mais afin de mieux reüssir il fit deux choses. 1. Comme il craignoit que le Pape ne decouvrît sa fraude, il empêcha pendant 19. mois que le Siege de Rome ne fût rempli, & retint à Constantinople les Legats pendant tout ce tems-là, duquel il se servit habilement pour faire ce qu'il avoit projeté. 2. Il engagea l'Empereur dans sa conspiration; Baronius nous raporte jusqu'à la harangue qu'il doit avoir faite à ce Prince, pour l'engager avec lui dans le crime. Il conclut de là que les Actes du sixiéme Concile ont été corrompus par Theodore, avant la creation de Leon second, qui ne les a reçus que dans cet état, & que de là est venuë l'erreur qui s'est generalement repanduë, qu'Honorius avoit été condamné par le sixiéme Concile comme heretique. Tout cela marque le chagrin des Latins contre ce sixiéme Concile Oecumenique. Ils ne veulent pas l'accuser ouvertement d'erreur; mais ils ont recours à des recits fabuleux qui laissent voir ce qu'ils en pensent. Baronius avouë qu'il a sué pour trouver celui que nous venons de raporter, & après la peine qu'il s'est donnée, il se defie encore de sa subtilité, & doute du succés. En effet il n'y a rien de veritable dans cette histoire, toute sa narration aussi bien que la harangue de Theodore est un fruit de son imagination, dont il n'a pas trouvé seulement la moindre trace dans l'antiquité. Nous sommes fachez de parler ainsi d'un si grand homme; mais il n'est pas permis de le flatter dans ses illusions. I. Theophane assure que George tint le Siege de Constantinople trois ans après le Concile; ainsi Theodore qui ne remonta sur ce Siege qu'après la mort de George, ne put pas être sitôt maître des Actes du Concile pour les corrompre avant qu'on les eût envoyez à Rome. Cependant nous voulons bien qu'on suive la chronologie de Nicephore preferablement à celle de Theophane, & que George n'ait été Patriarche que l'espace de trois ans. La cause de Baronius n'en deviendra pas meilleure. II. En effet il bâtit sur un second fait qui est beaucoup plus incertain que le premier, en assurant que le Siege de Rome vaqua long tems, & que ce fut Theodore qui empêcha par ses sollicitations auprès de l'Empereur, qu'on ne remplît la place d'Agathon. Je ne remarquerai point que Ciaconius & le savant Onuphrius ne comptent que sept mois de vacance, parce qu'Agathon mourut le 13. de Janvier 682. & Leon second fut élu le 13. d'Août de la même année, ce qui sappe le fondement des conjectures de Baronius; mais quand on laisseroit un long interregne, pourquoi en rejetter la faute sur Theodore? Cet Evêque pouvoit bien retarder le consentement de l'Empereur, auprès duquel il avoit du credit; mais pouvoit-il empêcher le Clergé de Rome de faire une élection prompte? Avoit-il assez de credit à Rome pour en gagner le Clergé, pour arrêter le cours de ses privileges, & laisser l'Eglise dans la desolation? Cela ne se peut dire. III. On charge l'Empereur Constantin d'un crime dont il n'étoit pas coupable; car outre qu'il aimoit l'Eglise, & qu'il la soutint contre les Heretiques, bien loin de les favoriser, ce fut lui qui craignant que les delais qu'on aportoit quelquefois à la confirmation des Evêques de Rome, lors qu'il faloit aller la demander à Constantinople, n'aportassent quelque prejudice, voulut, si l'on en croit Anastase le grand Auteur de Baronius, que les Evêques de Rome reçussent l'ordination sans aucun retardement. IV. Baronius accuse aussi Theodore d'avoir sollicité l'Empereur, d'effacer des Dyptiques le nom de Vitalien, parce qu'il haïssoit les Evêques de Rome. Il est vrai que Theodore fit cette demande au Prince; mais il ne l'obtint pas; ce fut George qui assista au Concile, lequel fit effacer des Dyptiques le nom de Vitalien avec le consentement de l'Empereur. On ne charge de rien ce George Monothelite comme l'autre, pendant qu'on traite Theodore comme un voleur & un fourbe, sans en avoir aucune preuve. V. On dit qu'il avoit été condamné par le Concile, & que ce fut ce qui l'obligea à en falsifier les Actes; mais la conjecture que Baronius produit sans preuve est fausse; Theodore quoi que Monothelite ne fut point condamné par le Concile, & remonta sur le Siege de Constantinople après la mort de George, parce que quand il vit que l'Empereur penchoit du côté de la verité, il en prit aussi le parti, & parut orthodoxe. Cette raison empêcha le Concile de le condamner; ainsi il n'avoit aucun interêt à falsifier les Actes de cette Assemblée.

Baronius ib p. 554.

Onuphr. Rom. Pont pag. 21.

Anastas. vita Benedicti, p. 126.

XIV. Venons au fond, & montrons que les Actes de ce Concile n'ont point été falsifiez, comme l'a dit Baronius. Premierement Theodore n'étoit pas le maître de tous les exemplaires, on avoit pris dans ce Concile une precaution qu'on n'avoit pas euë dans les autres; car on avoit prié l'Empereur d'en signer cinq exemplaires pour les cinq Sieges Patriarchaux: cela s'étoit fait avant la separation du Concile, & la mort de George. Chaque Patriarche avoit donc emporté son exemplaire à Alexandrie, à Antioche, à Jerusalem, & par consequent il étoit impossible qu'ils fussent tous entre les mains de Theodore, & qu'on y fît la moindre alteration. Les Legats du Pape, quoi qu'ils demeurassent à Constantinople, avoient reçu leur exemplaire comme les autres, & s'imaginera-t-on qu'ils l'ayent rendu à Theodore pour l'alterer, au prejudice de leur Siege & du Pape Honorius? D'ailleurs peut-on s'imaginer que ces Legats, qui remporterent leur exemplaire à Rome, ne se fussent pas aperçus de la fraude qu'on leur avoit faite: ou que Leon II. qui fit traduire exactement ce Concile, & qui remercia si humblement l'Empereur de la protection qu'il avoit donnée à cette Assemblée, ne s'en fût pas plaint? Au contraire il condamna lui-même Honorius. Peut-on s'imaginer que toute la terre se fût laissé tromper par Theodore, & qu'on eût reçu pour legitime des cahiers qu'on avoit cousus grossierement aux Actes legitimes? Lors qu'on avoit voulu faire quelque chose de semblable au cinquiéme Concile, la fraude fut aisément decouverte; mais ici on veut que toute la terre se soit laissé tromper. Mais en suposant qu'on eût pu faire aisément toutes ces alterations dans le texte du Concile, & que l'Eglise entiere eût été assez dupe pour se laisser tromper, la fraude auroit-elle pu regarder Honorius l'ami des Monothelites? On sait que le nom de cet Evêque de Rome avoit été conservé dans les Dyptiques de Constantinople pendant que les autres étoient effacez, parce que les Monothelites le regardoient comme un des apuis de leur Secte. Comment donc Theodore qui étoit, dit-on, le grand fauteur de cette heresie, tâchoit-il de faire une note d'infamie à ce même Honorius, dont la memoire lui étoit si precieuse? Les Heretiques comme

comme le reste des hommes n'agissent que par des vuës d'interêt; & sur tout quand il faut commettre des crimes [Conci-] qui donnent de mortelles atteintes à l'honneur lors qu'ils sont decouverts, il faut que les interêts soient consi- [les.] derables. Quel interêt avoit donc Theodore à ternir la memoire d'Honorius ? Au contraire si le Concile ne l'avoit pas condamné, il leur restoit toûjours un grand nom, à l'ombre duquel ils pouvoient se cacher. Ils pouvoient dire, nous croyons & nous enseignons comme Honorius a cru, & comme Honorius a decidé : & puis que vous le tenez pour orthodoxe, en ne le condamnant pas, la condamnation que vous prononcez contre nous est injuste; mais en inserant son nom dans la liste des condamnez, ils perdoient leur avantage. A-t-on jamais vu des Heretiques demander qu'on condamne nommément jusqu'au dernier de leurs defenseurs, & multiplier eux-mêmes le nombre de ceux qui ont dejà été frapez d'anathêmes, en y joignant les noms des principaux chefs de parti ? Cela ne s'est jamais fait; ainsi le Roman de Baronius est mal imaginé. Enfin les deux Conciles Oecumeniques, qui suivirent celui-ci, regarderent ces Actes comme très-legitimes.

XV. L'Eglise reçut ces Actes, & leur donna son aprobation, parce que la definition qu'on avoit faite contre le Monothelisme, étoit juste & conforme à la verité. Mais afin qu'on puisse conoître la maniere dont on reveroit les Conciles dans les Provinces ausquelles on en envoyoit les Actes, & l'idée qu'on se formoit alors des Assemblées Oecumeniques, nous n'avons qu'à considerer comment les Evêques d'Espagne y donnerent leur aprobation. Ce fut pendant la rigueur de l'hiver que les Decrets du sixiéme Concile, qui [An. 684.] leur furent envoyez par Benoît second, arriverent en Espagne; cela fut cause que tous les Evêques de la nation ne purent s'assembler, pour former un Concile national; mais on envoya dans les Provinces pour demander l'aprobation de ce Concile, & vingt Evêques avec quelques Abbez, & quelques Legats qui remplissoient la place de dix Prelats absens, firent leur decision à Tolede. Les Evêques assemblez remarquerent I. qu'on leur avoit envoyé les Actes du sixiéme Concile, afin qu'ils pussent être *apuyez de leur autorité, & par une resolution vigoureuse qu'ils prendroient*. [Conc. Tol. XIV. c. 2. p. 1280.] Cela sert à expliquer tant de passages éblouissans des lettres Synodales, par lesquelles on demande aux Evêques de Rome la confirmation des Decrets des Conciles; car voici un Synode particulier, à qui on demande aussi *qu'il apuyât de son autorité & de sa vigueur* le Decret d'un Concile Oecumenique. II. Le Concile declara, qu'il faloit *que le Decret du Concile passât* [Ibid. c. 4.] *par leur examen comme par le feu, & qu'il fût aprouvé par un jugement commun de leurs Conciles.* On ne regardoit donc pas les Conciles Oecumeniques comme infaillibles, puis qu'on en mettoit les Decrets dans le creuset, qu'on les examinoit comme *par le feu*, & qu'on donnoit son jugement sur ce qui avoit été resolu. III. Les Evêques declarerent qu'ils ne recevoient ces Actes qu'autant qu'ils ne s'éloignoient pas des Conciles precedens; ou plutôt ils ne les admettoient qu'entant qu'ils s'accordoient parfaitement avec eux. [Can. 6.] On voit aisément qu'ils distinguoient entre les Conciles, bien qu'ils fussent tous Oecumeniques, & qu'ils avoient une plus grande veneration pour les quatre premiers, que pour ceux qui suivoient, puis qu'ils pretendoient que les uns fussent la regle des autres : & d'où vient cette distinction, s'ils étoient tous également revêtus d'une autorité souveraine, & d'une infaillibilité qui ne se peut perdre ? IV. Afin de mieux expliquer leur pensée, ils disent qu'ils placent ce Concile après celui de Chalcedoine; ils ne recevoient donc pas en- [Can. 7.] core le cinquiéme Concile, bien qu'il eût été aprouvé & confirmé par une longue suite de Papes. Ils méprisoient l'autorité d'une Assemblée Oecumenique, & de plusieurs Juges souverains de l'Eglise, cependant on communioit avec eux. Le Pape Benoît II. qui les chicana sur quelques termes de leurs Canons, ne leur fit pas un crime de rejetter le cinquiéme Concile, parce que ce n'étoit point alors une erreur que de nier l'autorité souveraine, & l'infaillibilité des Papes & des Conciles. V. Ce même Concile de Tolede en citant les paroles si fameuses de J. CHRIST, *Les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle*, n'en firent point l'aplication à l'Eglise Romaine, mais à la confession d'une foi pure, que le Demon ne sauroit nous arracher : [Can. 10.] ce qui prouve qu'ils n'avoient pas de l'Eglise Romaine les idées qu'on a euës depuis. VI. Enfin ils declarent qu'ils confirment le Concile, & que desormais son Decret [illegible] la même force que les lettres Decretales; ce qui prouve que les Decrets des Conciles n'avoient de force dans chaque Eglise, qu'autant qu'ils y avoient été confirmez, & aprouvez par les Evêques des lieux, autrement cette decision du Concile de Tolede seroit [Can. 11. p. 1283.] ridicule.

XVI. Ces Evêques ne s'éloignoient pas de la Theologie ordinaire du septiéme siecle, puis que Benoît II. si delicat ne leur en fit jamais la moindre objection; mais de plus il reste une lettre de St. Colomban, [Colomban. epist. 4.] qui étant passé en Italie au commencement de ce siecle, écrivit à Boniface IV. une lettre très-forte, l'exhortant à veiller sur son Troupeau, & à le purger d'erreur. Il étoit persuadé aussi bien qu'Agiluphe Roi des Lombards qui lui donnoit sa protection, que Vigile étoit mort dans l'erreur, que l'Eglise de Rome la favorisoit encore, en condamnant les trois Chapitres, & que le cinquiéme Concile avoit enseigné l'Eutychianisme : c'est ainsi que parloient alors les Saints dont on nous vante les jûnes & les mortifications. Il importe peu que ce St. Colomban se soit trompé dans le fait, en imputant au cinquiéme Concile deux heresies oposées, [Philopoponus contra IV. Synod. apud Phot. Bibl. cod. 55. p. 48.] il representoit au moins ses sentimens & ceux de l'Eglise de ce tems-là, qui renversoient toute l'infaillibilité des Papes & des Conciles. Philopoponus étoit dans les mêmes sentimens; car il soutenoit que le quatriéme Concile avoit aprouvé le Nestorianisme : ainsi il ne faut pas s'étonner que le Concile de Tolede marcha sur les mêmes traces, & donna une si rude atteinte à l'infaillibilité des Papes & des Conciles Oecumeniques. Il y eut un autre Concile de Tolede, tenu l'an 693. dont la decision merite d'être remarquée. On ne pou- [Conc. Tol. XVI. c. 6. p. 1235.] voit plus ignorer en Espagne ce qui s'étoit fait à Constantinople, non seulement parce que douze ans s'étoient écoulez depuis la tenuë de ce Concile; mais parce qu'on y en avoit envoyé les Decrets qu'ils avoient confirmez. Cependant soit parce que le Pape chicana ces Evêques Espagnols sur les termes de leur aprobation, [Can. 6.] soit parce qu'ils ne trouvassent pas à-propos qu'on ajoûtât de nouvelles definitions à celles qui avoient été faites, ils ne mirent ni le sixiéme ni le cinquiéme Concile Oecumenique au rang de ceux qu'ils recevoient. I. Ils ne nomment point dans leur definition de Foi le second & le troisiéme Concile de Constantinople, comme ils ont nommé les quatre premiers. II. S'ils indiquent d'autres Conciles, ils mettent leurs Decrets dans le même rang que les decisions des Peres & des Docteurs particuliers, qu'ils ne regardoient pas comme

Concil. Lat.

infaillibles. III. Mais si l'on veut en juger équitablement, on reconoîtra sans peine que les Conciles, qu'ils indiquent, étoient des Synodes particuliers, & qu'ainsi on ne faisoit pas grand cas en Espagne du cinquiéme & du sixiéme Conciles universels, quoi qu'ils eussent été aprouvez par le Pape.

Epilogus Agathon. Conc. t. 6. p. 1401.

An. 712.

Anastas. vita Constantini.

L'Orient éprouva une revolution fâcheuse dans l'Empire, qui selon la coutume eut ses influences dans la Religion. Philippicus se fit Empereur, & comme il favorisoit les Monothelites, leur parti ne manqua pas de relever la tête, & même de triompher. L'Empereur deposa d'abord Cyrus qui avoit usurpé le Siege de Constantinople sur Callinique; il ne voulut entrer dans son palais qu'après avoir fait briser l'image du sixiéme Concile. Il fit remettre les portraits de Sergius & d'Honorius qu'on avoit ôtez; ce qui confirme tout ce que nous avons dit du Monothelisme de ce dernier: & cette preuve est d'autant plus forte qu'elle est raportée par un Diacre de l'Eglise de Rome, qui étoit alors à Constantinople, & dont le P. Combesis a publié le memoire. Enfin l'Empereur fit brûler tous les exemplaires du sixiéme Concile qu'il put trouver; mais le scandale ne s'arrêta pas là. On assembla un nouveau Concile, Baronius croit qu'il fut très-nombreux, peut-être même que tous les Patriarches, excepté celui d'Occident, y assisterent. Il pretend qu'on voyoit à la porte divers instrumens de suplice, capables d'épouvanter les foibles; mais ce n'est qu'une conjecture sans fondement. Quoi qu'il en soit, tous les Evéques assemblez consentirent unanimement à la cassation du sixiéme Concile, & retablirent par une definition solennelle le Monothelisme qu'on y avoit condamné. On deplore tristement le sort de l'Eglise Orientale, où il ne se trouva pas seulement un Evêque qui souffrît l'exil pour la defense du sixiéme Concile universel; mais je ne voi pas qu'Agathon Legat du Pape, qui étoit à Constantinople, eût plus de vigueur que les Orientaux, si l'on n'apelle vigueur une protestation secrete & cachée contre tout ce qui se faisoit. Il paroit même que le Pape eut peu de courage; car il se contenta de ne recevoir point la lettre sacrée de l'Empereur, & de placer dans l'Eglise de St. Pierre le tableau des six Conciles: mais on ne voit point qu'il ait fait aucune procedure contre l'Empereur, ni contre ce Concile de Constantinople, qui donnoit une atteinte si mortelle au sixiéme Concile.

Id. vita Sergii, p. 1290.

Ibid.

Beda de sex aetatib. mundi, Op. t. 2. p. 116.

Platina vita Sergii p. 103.

Paul. Diac. de Gest. Long. l. 6. c. 11.

Combesis aver. B. P. t. 2. p. 209.

XVII. Le Pape Sergius rejetta les Canons qui avoient été dressez dans le Concile Quinisexte, il s'exposa même à la violence des soldats plutôt que de les recevoir. En effet Justinien II. écrivit à l'Evêque de Rome selon la coutume, afin qu'il confirmât les Canons de ce Concile, & voyant qu'il le refusoit, il envoya un de ses Officiers, pour querir le Pape & le mener à Constantinople; mais la milice se souleva en faveur de Sergius, assiegea le Palais de Latran, demanda qu'on lui fit voir son Evêque, parce que le bruit couroit qu'on l'avoit enlevé la nuit; elle menaça de briser les portes, si on ne les lui ouvroit pas. Zacharie, c'est ainsi que s'apelloit l'Officier du Prince, eut tant de peur qu'il se cacha sous le lit du Pape. Sergius parut en public, il tâcha d'adoucir l'esprit des troupes mutinées; mais elles voulurent être maîtresses de Zacharie, & le chasser de la ville. Il est donc certain que l'Evêque de Rome ne voulut point confirmer ces Canons. Si on demande la raison de ce refus, on ne disoit point comme on a fait depuis, que ce Concile n'étoit point legitime par l'absence des Legats d'Occident; mais Anastase le Bibliothecaire remarque qu'il y avoit des Decrets sur la Discipline, qui ne s'accordoient pas avec ceux de l'Eglise Romaine. Bede est allé plus loin, assûrant que ce Synode étoit tombé dans *l'erreur*, & son temoignage est d'autant plus considerable qu'il n'étoit pas éloigné de ce tems-là, qu'il pouvoit conoître les sentimens qu'on avoit de ce Concile: & c'est peut-être sur cette autorité qu'on a taxé ce Synode d'erreur. Platine dit qu'il avoit *blessé la Foi*, & favorisé le Monothelisme. Il s'est trompé; car ce Concile ne fit aucun Decret sur la question decidée dans le Concile precedent, dont il aprouvoit le Decret, bien loin de le condamner. D'autres Historiens plus anciens, comme Marianus Scotus, & Paul Diacre, *l'apellent un Concile errant & un Synode d'erreur*. On croyoit que ce Concile, auquel il ne manquoit aucun caractere essentiel pour faire une Assemblée Oecumenique, étoit tombé dans l'erreur: & c'étoit par cette raison que le Pape en rejettoit les Decrets. Justinien continua ses sollicitations, & pria Jean VII. de lui accorder ce que Sergius avoit refusé; & le Bibliothecaire Anastase s'est exprimé d'une maniere si ambiguë, qu'on ne sauroit dire s'il l'obtint; car il dit que ce Pape *penetré d'une frayeur humaine*, envoya l'Ecrit à l'Empereur par les Metropolitains qui le lui avoient aporté, & que peu de tems après il mourut. Pourquoi l'accuser de foiblesse & d'une timidité humaine, s'il ne souscrivit pas à ce Concile? Dira-t-on qu'il ne fit que la moitié de son devoir, & que comme Pape de l'Eglise il devoit le condamner & l'anathematiser; mais qu'il se contenta d'assembler un Concile, afin d'examiner ses Decrets, & qu'ensuite il les renvoya sans y ajoûter son suffrage, & sans les condamner, remettant à la conscience des Grecs de les observer, ou de ne les observer pas. Mais cette conduite ne seroit digne ni d'un Concile, ni d'un Pape; peut-on imaginer qu'après avoir examiné ces Canons dans un Synode Diocesain, on les renvoye sans rien dire? D'ailleurs pourquoi Justinien second, qui avoit tenté déja d'enlever Sergius, & qui fit venir Constantin à Constantinople à cause de ces mêmes Canons, n'auroit-il point fait la même chose à Jean, s'il n'avoit aprouvé ses Canons? L'expression ambiguë d'Anastase, les loüanges qu'il a données à Sergius, la lâcheté qu'il impute à Jean VII. & la conduite de l'Empereur qui le laisse mourir paisiblement dans son Siege, laissent soupçonner que Jean eut la foiblesse de signer les Canons du Concile in Trullo, ce que son predecesseur avoit refusé: & on ne doit pas objecter que l'Empereur fit venir quelque tems après Constantin, ce qui auroit été inutile, si la ratification du Concile s'étoit faite sous le Pontificat de Jean; car Anastase ne dit point dans la vie de Constantin, ni dans celle de Gregoire second, que ce voyage se fit pour la confirmation du Concile in Trullo. Il pouvoit y avoir d'autres raisons que le tems nous a derobées; mais à la bonne heure que ces Papes ayent refusé de signer le Concile. I. Il ne faut pas s'imaginer, comme l'a dit Baronius, qu'on les en pressât, parce qu'on étoit persuadé que ce Concile n'avoit aucune force sans l'aprobation du Pape; car il est vrai que ce Concile ne pouvoit avoir aucune force dans le Diocese de Rome, jusqu'à ce que le Patriarche l'eût aprouvé, comme nous venons de voir que le sixiéme Concile Oecumenique n'avoit aucune autorité en Espagne, jusqu'à ce que les Synodes Provinciaux l'eussent *confirmé*: c'est pourquoi l'Empereur qui vouloit que ces Decrets fussent reçus en Occident comme en Orient, demandoit au Patriarche de Rome qu'il les aprouvât. Mais cette demande ne regardoit point les Orientaux, qui malgré ce refus des Pontifes ne laisserent pas de recevoir les Decrets de ce Concile. II. Les Papes refusoient de ratifier ce Concile, parce qu'ils

Baronius an. 692. p. 614.

croyoient

croyoient qu'il avoit erré; ainsi on croyoit en Occident qu'un Concile étoit dans l'erreur, quoi qu'il eût tous les caracteres de Concile Oecumenique, que les quatre Patriarches & tous les Orientaux y eussent assisté, & qu'ils le regardassent comme legitime.

CONCILES.

Cependant on ne sauroit s'empêcher d'admirer la conduite des Evêques de Rome. L'un aime mieux mourir que de recevoir ce Concile; c'est ce qu'on nous raporte de Sergius: l'autre plus timide l'aprouve, ou du moins n'ose le condamner. Un troisiéme va à Constantinople, & donne la communion au Prince qui a fait ce Concile, & communie avec les Grecs qui le reçoivent; qu'on accorde si l'on peut une conduite si extraordinaire. Voici quelque chose de plus; car Adrien I. écrivant à Taraise Patriarche de Constantinople, declaroit qu'il recevoit les six Conciles Oecumeniques avec toutes les regles qu'ils avoient dictées *conformement aux loix, & par une inspiration de Dieu.* Et afin qu'on ne puisse pas douter que ce sont les Canons du Concile in Trullo qu'il aprouve, il indique le 82. de ces Canons, qui porte qu'on doit *peindre* J. CHRIST *sous la figure d'un agneau*: ce qui prouve que c'étoit une coutume dejà reçuë de confondre le Concile in Trullo avec le sixiéme Oecumenique. Mais de plus cela nous fait voir ce qu'on pensoit des Conciles, tantôt ils n'étoient point infaillibles, & cent ans après on les croyoit tels. Nous venons de compter divers Papes qui s'oposent à la reception du Concile Quinisexte, parce que le trouvant heretique, ils aimoient mieux mourir que de l'aprouver; mais laissez faire, le tems adoucira toutes choses, les interêts changeront, un autre Pape aprouvera ce que ses predecesseurs ont condamné, & les Grecs seront contens: cela arriva sous le Pape Adrien. Cependant la condition des Conciles est triste; car on les regarde comme heretiques pendant cent ans, & ensuite sans qu'on y fasse le moindre changement, ils deviennent orthodoxes, & c'est *Dieu* qui en a dicté les decisions. On tâche aujourd'hui d'excuser Adrien, en soutenant qu'il n'a aprouvé les regles du Concile in Trullo *qu'entant* qu'elles étoient divines; mais c'est chicaner, car son expression ne souffre point qu'on échape, il reçoit les six Conciles, & les regles *divines* qu'ils ont dictées. On ne peut rien dire de plus precis; mais à la bonne heure qu'on reçoive cette explication, il paroîtra que ce Pape avoit mauvaise opinion de tous les Conciles, & que dans une juste defiance de leur infaillibilité il ne recevoit les Conciles qu'avec une sage precaution *entant que leurs loix étoient divines.* On ajoûte en faveur du Pape Adrien qu'il y a beaucoup d'aparence que le Pape Constantin choisit quelques-uns des Decrets de ce Concile, & les aprouva dans la conference qu'il eut avec Justinien II. sur cette matiere; ce n'est là qu'une conjecture sans preuve. D'ailleurs que ce soit Constantin ou Adrien, qui ayent aprouvé ce Concile, le jugement des Papes sur les Conciles n'en varie pas beaucoup moins.

Anastas. vita Constantini.

Adrian. I. epist. Conc. Nic. II. act. 2. t. 7. p. 122.

Lupus ad Conc. Trul. p. 1077.

Si les Latins étoient inconstans sur le Concile in Trullo, les Grecs s'acordoient à le recevoir. Theodore Studite l'un des grans Saints de l'Eglise Romaine l'apelloit au VIII. siecle un Concile Oecumenique, & soutenoit qu'il avoit été reçu par les cinq Patriarches, *que ses Canons étoient sacrez, établis par Dieu.* Taraise Patriarche de Constantinople disoit, qu'il recevoit les six Conciles avec tous *les Canons qu'ils avoient dressez canoniquement & divinement.* Il se servoit de la même precaution qu'on attribuë au Pape Adrien; mais je doute que ce fût l'intention de ces deux Evêques, qui tenoient le même langage sans s'être consultez, & je croi que l'un & l'autre avoit dessein de donner un éloge au Concile, & de relever l'autorité de ses Decrets. D'ailleurs on voit par la lettre de Taraise qu'on confondoit toûjours le Concile in Trullo avec le VI. Concile. Lors que dans la quatriéme seance du second Concile de Nicée le Diacre Epiphane qui faisoit la lecture, eut indiqué le 82. Canon de ce même Concile, quelques-uns en murmurerent; mais le President arrêta ces murmures, & la même chose ayant été reluë dans la sixiéme seance, on n'y fit aucune oposition. Enfin Nicephore qui succeda à Taraise dans le Siege de Constantinople, apelloit les Prelats qui avoient composé ce Concile les divins Peres.

Theodorus Studita antirrh. 2. Op. Sirm. t. 5. p. 124. Id. Refut. Poem. Icon. p. 197. Id. Ep. l. 1. ep. 27. p. 389. l. 2. ep. 72, p. 503. Taras. ep. in Conc. Nic. II. act. 3. p. 166.

Il paroît par là qu'on avoit dans ces siecles-là un goût fort different, ou du moins une grande liberté pour la rejection des Conciles. Les Eglises d'Espagne après avoir aprouvé les Decrets du VI. Oecumenique, ne voulurent plus quelque tems après en recevoir que quatre. Sergius à Rome aimoit mieux mourir, que de recevoir le Concile in Trullo, qui étoit une Assemblée Oecumenique. Son successeur mollit un peu; on assure qu'il eut l'habileté de ne dire ni ouï, ni non. Constantin communia avec le Prince qui avoit assemblé ce Concile; c'étoit faire un pas de plus. Adrien l'aprouva entierement, & s'acorda là-dessus avec les Grecs, qui le confondoient avec le sixiéme Concile Oecumenique.

Conc. Nic. II. act. 4. & act. 6. Niceph. Opusc. 12. cap. adv. Icon. B. M. P. t. 14.

Conciles.

CHAPITRE VIII.

Des Conciles tenus sur les Images à Constantinople l'an 754. & à Nicée l'an 787.

I. *Gregoire II. trouve le Concile inutile pour les Images.* II. *Convocation du Concile de Constantinople. Necessité d'en juger sans prejugé.* III. *Si l'absence des Patriarches empêchoit que ce Concile ne fût Oecumenique.* IV. *Raisons contre les Images. Election d'un Patriarche.* V. *Decision du Concile sur les Images & sur les Saints.* VI. *Ce Concile se croyoit Oecumenique.* VII. *Effets qu'il produisit en Orient & en Occident.* VIII. *Sentiment des François. Concile de Gentilly.* IX. *Concile de Rome favorable aux Images.* X. *Preparatifs du second Concile de Nicée.* XI. *Ouverture d'un Concile en 786. troublée.* XII. *Convocation de celui de Nicée faite par les Empereurs.* XIII. *Si les Patriarches d'Orient avoient leurs Legats à Nicée.* XIV. *La Presidence donnée à Tarase.* XV. *Necessité d'abjurer le Concile de Constantinople, pour être reçu dans le Concile de Nicée.* XVI. *Citations des passages de l'Ecriture pour les Images.* XVII. *Tradition ancienne & universelle.* XVIII. *Tradition des Peres pour les Images.* XIX. *Miracles; les Images n'en faisoient point au tems du Concile.* XX. *Faux raisonnemens du Concile.* XXI. *Maniere dont on refuta le Concile de Constantinople.* XXII. *Decret du Concile examiné.* XXIII. *Succès de ce Concile. Aprobation du Pape. Il est meprisé en Orient, rejetté en France, condamné à Francfort.*

An. 726. I. LE culte des Images causa une grande division dans l'Eglise du VIII. siecle. L'Empereur Leon l'Isaurico, sous lequel le combat commença avec beaucoup de chaleur, crut que le moyen le plus efficace pour arrêter le desordre, étoit d'assembler un Concile. Il en forma le projet, il en écrivit à Gregoire II. qui tenoit alors le Siege de Rome; mais ce Pape soutint que le Concile *étoit une chose inutile*. Cette reponse est d'autant plus surprenante, que la question des Images faisoit alors le sujet d'une juste separation entre les Eglises. L'Eglise d'Orient ne voulant point se soumettre aux decisions des Occidentaux, & les Italiens soutenant avec chaleur l'adoration des Images; il sembloit que l'unique moyen de retablir la paix étoit d'assembler un Concile Oecumenique, qui terminât ce different par une decision d'autant plus necessaire qu'on n'en avoit point encore fait de semblable sur cette matiere. La demande de l'Empereur étoit sage & raisonnable; mais le Pape qui étoit habile, & qui savoit que la foi du Clergé depend presque toûjours de la volonté des Princes qui dominent, eut peur qu'un Concile ne suivît l'opinion de l'Empereur, preferablement à la sienne, & n'osant avouër ce qu'il pensoit, il se contenta de dire que le *Concile seroit inutile, & qu'on n'en auroit aucun besoin, si l'Empereur cessoit d'abattre les Images.* On ne devine point par quelle raison l'Empereur abandonna son projet, du moins on ne peut pas dire que ce fût par soumission pour les remontrances de Gregoire II. car outre que la lettre de ce Pape injurieuse & dure, n'étoit pas propre à produire cet effet, Leon persevera jusqu'à sa mort dans son aversion pour les Images, & bien loin de reconoître le Pape, il le punit de sa resistance, en demembrant une partie de son Diocese, qu'il reünit à celui de Constantinople.

Greg. II. ep. 1. Conc. t. 7. p. 17.

II. Ce fut son fils Constantin Copronyme, lequel après avoir defait Artabasde, & retabli Constantinople dans son premier éclat, y assembla un des Conciles les plus nombreux qu'on eût jamais vûs. Il n'y avoit que 318. Evêques dans le premier Concile de Nicée, cent cinquante à celui de Constantinople, deux cens à celui d'Ephese lors qu'on y condamna Nestorius, cent soixante dans le cinquiéme Concile sous Justinien: au lieu qu'on comptoit trois cens trente-huit Prelats dans le Concile dont nous allons faire l'histoire. L'Empereur avoit eu le soin de faire tenir dès l'année precedente des Conciles particuliers dans chaque Diocese, afin que les Theologiens vinssent prêts sur la matiere, & qu'on en fît plus aisément la discussion lors qu'on seroit assemblé. Les Actes de cette fameuse Assemblée sont peris par le soin de ceux qui defendoient le culte des Images, & elle ne nous est conuë que par des lambeaux qu'on en trouve dans le second Concile de Nicée, & par je ne sai quels Actes du martyre d'Etienne le jeune. Cette derniere piece est d'autant plus suspecte, qu'elle est toute pleine d'injures contre le Concile de Constantinople; ce qui decouvre évidemment la passion de son Auteur. Baronius & les Controversistes suivent aveuglement cet Ecrivain qui les favorise, ils encherissent sur lui, & se repandent en injures contre Constantin Copronyme & contre le Concile qu'il assembla. Pour nous nous trouvons qu'il est inutile d'examiner si les mauvais succés, la peste, la guerre, & les revolutions qui arriverent dans l'Empire sous Copronyme, étoient des declarations de Dieu contre l'erreur, parce qu'on voit de plus grans malheurs sous Irene. Les causes de ces revolutions ordinaires, & souvent inévitables dans les Etats, nous sont cachées. D'ailleurs pendant qu'un Historien des Iconolâtres s'épuisera en reflexions sur chaque malheur de Copronyme, & fera, dit-il, toucher au doigt le jugement de Dieu, qui se vange de son impieté; l'Historien Iconoclaste relevera les heureux succés de ce Prince, fera voir la rebellion éteinte dans la personne d'Artabasde, les Sarrazins vaincus, Constantinople retablie par les soins de ce Prince dans sa premiere beauté après une affreuse desolation. Il montrera dans tous ces évenemens la benediction de Dieu, qui repose *sur ceux qui l'adorent en esprit & en verité.* De quel côté se determinera l'esprit du Lecteur, qui verra un regne mêlé d'heureux succés & d'aflictions, comme sont les longs regnes? Pesera-t-il à la balance, le nombre ou la grandeur des évenemens, afin de juger de la verité par la pluralité des malheurs, ou par celle des victoires? Penetrera-t-il dans le conseil secret de Dieu, pour voir la main vangeresse de Dieu, qui poursuit ce Prince dans la prosperité comme dans l'afliction? Mais cela ne se peut faire sans le St. Esprit, ou sans un prejugé en faveur de quelque parti, qui tient lieu de raison ou de lumiere. Il est encore plus mal à-propos de dechirer la memoire des hommes par des outrages, & par des injures; c'est un faux prejugé que les mechans hommes ne puissent rien faire de bien. On ne perd pas toûjours toute la verité, pour en avoir abandonné une partie; & tel homme qui est plongé dans le crime, ne laisse pas de conserver quelque-

fois

fois la Foi pure. Les exemples de ce fait sont trop nombreux pour être contestez ; ainsi sans examiner ici si Copronyme fut favorisé du Ciel, ou puni par une justice vangeresse ; si ce Prince étoit bon ou mauvais, *caballin* ou fort propre sur son corps ; nous ne chargerons point d'outrages ni le Concile de Constantinople, qu'on apelle une *assemblée de Satan* dans les Actes d'Etienne le jeune, & que les autres traitent *de Synode impie*, comme s'il pouvoit y avoir jamais de l'impieté à rejetter les Images ; ni le second Concile de Nicée, que d'autres Ecrivains ont fort maltraité ; nous allons raporter simplement ce que l'un & l'autre de ces Conciles ont fait sur cette matiere.

Conciles.

Acta Stephani apud Baronium an. 754.

III. Constantin Copronyme ayant assemblé trois cens trente-huit Evêques dans le Palais d'Hieria, qui est aujourd'hui un fauxbourg de Constantinople nommé Pera, au delà du Bosphore, en fit faire l'ouverture le 10. de Fevrier de l'an 754. Il n'y avoit dans ce Concile aucun des Patriarches. Anastase de Constantinople étoit mort depuis peu, & l'Empereur n'avoit pas encore rempli le Siege vacant ; l'Evêque de Rome n'y envoya point ses Legats. Outre qu'il n'aimoit pas les Conciles des Orientaux, où l'on avoit donné souvent quelque atteinte à son Siege, Gregoire III. avoit passé en France au mois de Novembre de l'année precedente, dans le dessein de faire une ligue desavantageuse à l'Empereur ; il n'étoit pas sûr d'aller se mettre entre les mains d'un Prince, dont on avoit voulu secoüer le joug. Les autres Patriarches se trouvoient dans l'impuissance d'y assister, puis qu'ils gemissoient sous le joug des Sarrasins, qui ne leur laissoient pas la liberté de passer dans le païs de leur ennemi, & d'y tenir une assemblée si solennelle. Les Eglises Patriarchales étoient même souvent destituées de Pasteur. Cedrenus raporte qu'il n'y avoit point eu de Patriarche à Antioche depuis quarante ans, parce que les Arabes ne vouloient point qu'on en créât un. Mais enfin Isam leur Prince voulant gratifier un Moine qui lui plaisoit malgré sa rusticité, proposa à ceux d'Antioche de l'élire pour leur Patriarche, s'ils vouloient en avoir un, & que le peuple qui crut que cela se faisoit *par une inspiration divine*, accepta ce Moine. Le peuple d'Antioche étoit étrangement bâti de regarder comme une inspiration divine, l'ordre d'un Prince infidele, qui vouloit obliger un homme rustique qu'il aimoit, & qui le leur donnoit pour Patriarche. Cet évenement arriva *la seconde année du regne de Copronyme*, ainsi l'Eglise dependoit alors absolument des Sarrasins qui l'oprimoient, & n'avoit pas la liberté d'aller à un Concile qui se tenoit à Constantinople.

Cedren. pag. 378.

La question est de savoir si l'absence des quatre Patriarches empêche que le Concile ne fût *Oecumenique*. Il n'y aura point de difficulté si on prend ce terme à la rigueur, mais il suffit d'examiner si le Concile de Constantinople est semblable à quelqu'une de ces autres assemblées, qu'on apelle Oecumeniques. I. Il y avoit un Patriarche legitime à la tête de ce Concile de Constantinople, lors que la question des Images fut decidée, puis que l'Empereur fit Constantin Evêque de Constantinople, avant que de transporter le Concile au temple des Blaquernes où se fit cette decision. II. L'absence de l'Evêque de Rome ne porte aucun prejudice aux Conciles, puis qu'il n'avoit pas de Legats au premier de Constantinople, ni à celui d'Ephese, lors que Nestorius fut condamné ; & Vigile ne voulut pas assister au cinquiéme Concile, dont il n'aprouvoit pas alors les decisions. III. L'absence des autres Patriarches ne change point absolument la nature des Conciles, puis que la condamnation de Nestorius ne laissa pas d'être legitime, & le Concile d'Ephese Oecumenique, quoi que Cyrille d'Alexandrie fût le seul des Patriarches qui conduisit alors cette assemblée. IV. On lut dans le second Concile de Nicée la lettre des Moines de la Palestine à Tarase, par laquelle ils le prioient de ne trouver point mauvais, qu'il n'y eût aucun des trois Patriarches d'Orient dans ce Concile, puis que cela ne dependoit pas d'eux, & qu'ils *étoient contraints à se tenir dans leurs Sieges, par les menaces & par les peines qu'on leur infligeoit*. On excusoit l'absence des Patriarches au second Concile de Nicée. Mais de plus on ajoûtoit qu'il ne s'étoit trouvé aucun Evêque d'Orient dans le sixiéme Concile Oecumenique, à cause de la tyrannie des hommes prophanes, & que cependant *leur absence n'avoit fait aucun prejudice au sacré Concile, & ne l'avoit point empêché de certifier à tous les dogmes de la pieté*. Si l'absence des Patriarches n'avoit donné aucune atteinte au sixiéme Concile, on doit tirer la même consequence pour celui de Constantinople. V. En effet on est obligé de dire aujourd'hui la même chose à Rome, puis que si l'absence des Patriarches d'Orient avilissoit les Conciles, celui de Trente auquel on ne vit aucun de ces Patriarches ne seroit plus Oecumenique. VI. Il faut avoüer que le Concile de Constantinople n'étoit point Oecumenique, si l'on suit les idées naturelles qu'on doit avoir de ce terme ; mais les Theologiens qui donnent ce titre d'Oecumenique à des assemblées parfaitement semblables à celle que nous examinons, ne sont pas en droit de le lui refuser.

Epistola Sacerd. Taras. Conc. Nic. II. act. 3. pag. 176.

IV. En attendant que l'Empereur eût fait un Patriarche selon l'usage ordinaire, il choisit deux Metropolitains, Theodose d'Ephese, & Pastillas de Perge en Pamphilie, lesquels furent les Presidens du Concile. On confirma les six Conciles Oecumeniques qui avoient precedé, & l'orthodoxie de cette assemblée *Diabolique* ne seroit point contestée, si elle n'avoit fait un Decret contre les Images. Ce fut la matiere à laquelle on s'attacha le plus, parce qu'elle avoit été le sujet de sa convocation ; on l'examina l'espace de six mois, en produisant tous les passages de l'Ecriture, & des Peres qui pouvoient servir à la decision de cette question, *s'il falloit adorer les Images*. Les Peres du second Concile de Nicée qui ont conservé une partie des raisons, qu'on avoit employées à Constantinople contre les Images, raportent que les Evêques du Concile se plaignoient I. de ce qu'en peignant J. Christ comme Dieu, on donnoit des bornes à la Divinité ; & si au contraire on avoit seulement dessein de representer son humanité, on tomboit dans le Nestorianisme qui separoit les deux natures de J. Christ. II. On y citoit divers passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui montrent qu'il est impossible de peindre Dieu, *qu'il faut l'adorer en esprit & en verité*, & que tout culte qu'on rend aux Images est criminel, parce qu'il est defendu par la Loi. III. Enfin on alleguoit les Peres des quatre premiers siecles, dont le temoignage formoit la Tradition la plus ancienne & la plus pure ; & le Concile étoit d'autant mieux fondé dans ces citations des Peres, qu'on reconoit aujourd'hui qu'il n'y avoit point d'Images pendant les premiers siecles de l'Eglise. L'examen de la matiere étant fait, l'Empereur mena le Concile dans le temple de Nôtre Dame des Blaquernes le 8. d'Août. On dit qu'il avoit fait preparer ce temple exprès, & qu'afin qu'il fût plus conforme à la decision qu'on y devoit faire, il en avoit ôté toutes les Images à la Mosaïque qui representoient les mysteres de la vie de J. Christ, & qu'il y avoit fait peindre des oiseaux & des païsages ; il en avoit ôté aussi toutes les reliques

Concile. — *Acta Steph. Jun. apud Bar. an. 754.* — *Maimbourg, Hist. des Iconocl. l. 2. p. 180.*

des Saints, qui furent jettées partie dans la mer & partie dans le feu. Cela n'est raporté que par l'Auteur des Actes d'Etienne le jeune, les anciens defenseurs des Images ne l'ont jamais reproché a Constantin. On n'en parla point dans le second Concile de Nicée, malgré toute la haine qu'on y avoit pour celui de Constantinople; je doute qu'ils eussent manqué à le faire; ainsi on peut regarder cette circonstance comme inventée par l'Auteur des Actes, afin d'embellir son Histoire. Le Concile étant entré dans ce temple, & les Evêques ayant pris leur place, l'Empereur monta sur la tribune, & proclama Constantin pour Patriarche de Constantinople. On pretend que cette élection étoit contre les formes, I. parce qu'elle *se faisoit tyranniquement par un homme qui avoit fait la guerre, qui avoit l'epée à son côté, & qui avoit vécu tres-criminellement avec trois femmes.* II. Parce qu'on choisissoit un homme indigne, Constantin étant un Moine qu'on avoit fait *Evéque d'une petite ville de Pamphylie, mais qui en avoit été chassé à cause de la vie debordée, & tout-à-fait scandaleuse qu'il y menoit, & que d'ailleurs il étoit capable de tous les crimes les plus noirs, lors qu'ils contribuoient à sa fortune.* III. Enfin on dit qu'on ne garda aucune *formalité, ni aucune ceremonie pour sa reception.*

Le premier defaut de cette élection est raporté par l'Auteur des Actes d'Etienne le jeune, lequel a fait I. une faute en marquant cette élevation de Constantin sur le Siege de Constantinople, comme si elle s'étoit faite avant la convocation du Concile, au lieu qu'elle ne se fit que le jour qu'on publia la decision. II. Il a ignoré la maniere dont se creoient les Patriarches, puis qu'il apelle celle de Constantin *tyrannique*, parce que l'Empereur la faisoit. Car les Empereurs ayant toûjours creé les Patriarches de Constantinople, Copronyme n'abusoit point de son pouvoir en choisissant Constantin pour remplir le Siege vacant. III. Il fait un crime à ce Prince d'avoir porté l'épée, auroit-il voulu que pour créer un Patriarche, le Prince se fût depouillé de la masque de l'Empire, & de l'épée que Dieu avoit mis dans sa main? Cet Ecrivain n'avoit lu nulle part que les autres Empereurs eussent été obligez de renoncer au droit de la guerre, à la protection de l'Etat & à l'exercice de la justice, lors qu'ils vouloient élire les Patriarches de Constantinople. IV. Enfin il calomnie ce Prince en l'accusant d'avoir vécu très-criminellement avec trois femmes, puis que c'étoient des femmes legitimes; on ne doit pas ajoûter beaucoup de foi à un Legendaire qui conte de semblables calomnies.

Anast. Praf. in VIII. Conc. pag. 966.

Un Historien moderne les a trouvées trop grossieres pour les adopter, du moins il les a tuës, & leur a preferé je ne sai quel Auteur d'un livre Synodique, qui dit que Constantin avoit été chassé de son Evéché. Il y ajoûte de son chef que cet Evéché étoit petit, & que Constantin étoit capable des crimes les plus noirs, lors qu'ils servoient à sa fortune. I. L'Evéché de Constantin étoit une Metropole. Il n'y en avoit que deux dans la Pamphylie, Perge & Syle; Pestillas Evêque de ce premier Siege étoit President du Concile, & Constantin qui tenoit le second devint Patriarche de Constantinople. Mr. Maimbourg a passé sous silence le nom de l'Evéché de Constantin, de peur qu'on ne s'aperçût trop aisément de sa faute; s'il avoit lu la Preface d'Anastase sur le huitiéme Concile, il y auroit apris que Jean Legat d'Ignace à Rome étoit Evêque de Syle, & que c'étoit un Metropolitain, qui avoit même alors, si l'on en croit Anastase, la ville de Perge sous sa jurisdiction. II. Il n'y a aucune apparence qu'au milieu de trois cens trente-huit Evêques, dont il n'y avoit pas un seul qui ne fût ennemi des Images, Constantin eût choisi un homme chassé de son Siege, dont le nom seul auroit suffi pour decrier le Concile, & l'Evéché de Constantinople. III. Theophanes, Nicephore, ni Cedrenus, ni les Peres du Concile de Nicée ennemis declarez de Constantin, ni aucun des Historiens Bizantins n'a accusé Constantin des crimes dont on le charge. On ne voit pas même qu'Etienne le jeune l'ait cru coupable; il a trouvé de la tyrannie dans son élection par l'Empereur, mais il ne remarque point que Constantin eût été deposé. IV. L'Auteur du Traité des Synodes, à l'ombre duquel Mr. Maimbourg le couvre, est le seul qui ait raporté ce fait; il est inconu & de plus fort outré sur la matiere, puis qu'il accuse ce Synode *d'impieté*, & traite très-injurieusement tous les Evêques qui le composoient, sans faire aucune distinction dans un nombre de trois cens trente-huit. V. Mr. Maimbourg y ajoûta de nouvelles calomnies, en disant que Constantin étoit *capable des crimes les plus noirs.* On ne devroit pas former des accusations si fortes, sans avoir au moins l'ombre d'un temoignage pour les soutenir. L'élection faite par l'Empereur ne fut alors censurée de personne. Au contraire elle eut l'approbation du Concile, qui cria tout d'une voix, *Vive le Patriarche Oecumenique Constantin.*

Conc. Const. tom. V. Conc. Nic. II. act. 6. p. 504. &c. — *Acta Steph. apud. Baron. pag. 222.* — *Synodic. Conc. t. 6. pag. 1863.* — *Maimbourg Hist. des Icon. l. 2. pag. 184.* — *Concil. Const. t. V. in Conc. Nic. II. act. 6 pag. 524. & 528.*

V. Le Patriarche étant élu il prit la conduite de l'assemblée, & y presida. On lut les Decrets qui avoient été preparez, & par lesquels on definissoit „ Que conformement à l'Ecriture Sainte, & aux temoignages „ des Peres, on devoit ôter des Eglises toutes les Images qui étoient faites par l'art des Peintres; & que si „ quelqu'un étoit assez hardi pour faire une Image, ou pour la placer dans l'Eglise, ou pour l'adorer, ou pour „ la cacher dans sa maison, il devoit être deposé s'il étoit Evêque, Prêtre, ou Diacre, & anathematisé „ si c'étoit un Moine, ou un Laïque. Le Concile les soumettoit de plus aux loix Imperiales, comme des en„ nemis de la doctrine des Ancêtres, & des gens qui contrevenoient aux preceptes de Dieu. „ On accuse ce Concile d'avoir dit aussi, *que la Vierge étoit inutile depuis sa mort, & d'avoir defendu que les Saints, les Vierges, les Confesseurs, & les Martyrs portassent le titre de Saints.* On ajoûte que Constantin avec son Patriarche avoit aneanti *l'invocation des Saints*, & Mr. Maimbourg qui tire avantage de tout, assure que Constantin qui ne croyoit pas l'intercession de la Vierge, ne laissoit pas de l'établir. Enfin il se moque des Protestans qui élevent fort le Concile de Constantinople, parce qu'il a condamné l'adoration des Images, sans prendre garde qu'il les condamne, puis qu'il juroit avec l'Empereur sur la croix, ce Concile *ne voyant pas qu'il se detruisoit lui-même, & que la raison qui les obligeoit à honorer une croix d'or par raport à J. Christ, prouvoit encore plus fortement l'honneur qu'on doit rendre à ses Images, qui le representent immediatement, ce qu'assurement la croix ne fait pas.* Afin d'éclaircir ce fait, il faut examiner deux choses, l'une s'il est vrai, que le Concile de Constantinople ait ôté la qualité *de Saint* aux Martyrs, & à la Vierge. L'autre s'il est tombé en contradiction en adorant les Saints, ou la croix, pendant qu'il condamnoit le culte des Images.

La premiere de ces choses est nettement decidée par les Actes du Concile de Constantinople, lequel prononça anathême contre ceux qui diroient „ Que Marie Sainte, toûjours Vierge, & vrayement Mere de „ Dieu, n'étoit pas élevée au dessus de toute creature visible, & invisible, & qui ne souhaiteroient pas since„ rement ses intercessions comme ayant accés auprés de J. Christ son Fils. Il ajoûtoit que si quelqu'un „ ne confessoit pas que les Saints qui ont vécu sous la Loi, & sous la Grace sont honorables devant Dieu, en

„ corps

CONCILES.

„ corps & en ame, & s'il ne demandoit pas leur prieres il devoit être excommunié. „ On ne peut pas detruire plus positivement la premiere des accusations que nous venons de raporter, car que peut-on opposer à une decision si formelle, & qui a été conservée par le second Concile de Nicée, ennemi de celui de Constantinople ?

Secondement on ne peut pas dire que cette decision du Concile fasse une contrarieté de sentimens. I. Il n'y a personne chez les Chretiens qui n'éleve la Vierge au dessus des Anges, ainsi la definition du Concile étoit bonne. II. Il demandoit une intercession des Saints dans la pensée, qu'ils prioient pour le salut des hommes, comme on demande les prieres des fideles vivans sur la terre. Mais il ne vouloit point d'invocation directe : & c'est ce qui a donné lieu à l'accusation qu'on fait contre ce Concile, de dire qu'il *rejettoit l'intercession des Saints.* Car c'est la coutume des Ecrivains superstitieux, ou mal intentionnez de dire qu'on aneantit un culte, lors qu'on le renferme dans des bornes plus étroites, que celles qu'on lui veut donner. III. On ne doit tirer aucun avantage de ce que l'Empereur fit jurer le peuple sur la croix. Car c'est le Compilateur des Actes d'Etienne le jeune qui raporte que le Concile étant fini, l'Empereur assembla le peuple dans une place publique, & le fit jurer *sur l'Eucharistie, sur la croix, & sur l'Evangile qu'il rejetteroit toûjours les Images.* On juroit sur l'Evangile aussi bien que sur la croix ; & comme on n'adore pas le volume des Evangiles sur lesquels on jure, on ne peut pas dire aussi qu'on adorât la croix sur laquelle on juroit ; & si la croix n'étoit pas adorée, il n'y a plus de contradiction entre la decision, & la conduite du Concile.

VI. Enfin le Concile declara que celui *qui ne recevroit pas de bonne foi ce septiéme Concile Oecumenique, & qui n'embrasseroit pas ce qu'on y avoit defini selon l'Ecriture Sainte divinement inspirée, seroit anathematisé du Pere, du Fils, du St. Esprit, & des sept Conciles Oecumeniques.* Ainsi ce Concile se regardoit comme veritablement *Oecumenique*, & se comptoit pour *le septiéme des Synodes universels.* Il avoit été convoqué selon les regles par l'Empereur, à qui ce droit apartenoit. On avoit vu rarement un si grand nombre de Prelats assemblez. Ils étoient orthodoxes sur toutes les matieres qui entroient dans leurs decisions, non seulement ils recevoient les six Conciles Oecumeniques, mais ils parloient d'une maniere très-pure de la Divinité de J. CHRIST, de son incarnation, de l'union des natures, de la redemtion de l'homme, de son peché, de sa misere, & de divers autres articles de foi. Ils employerent six mois entiers à l'examen de la seule question des Images, afin de ne s'y tromper pas. Tous ces Evêques assemblez furent unanimes dans leur avis. On avoit vu quelque dissentiment dans le premier Concile de Nicée, mais tous les Evêques s'unirent dans le temple des Blaquernes, *Nous croyons tous ainsi, nous avons tous le même sentiment, nous avons tous souscrit volontairement, c'est là la foi des Apôtres, c'est là la doctrine des Peres.*

Conc. Const. c. V. in Conc. Nic. II. act. 6. pag. 530.

VII. Ce Concile eut le même succés que les precedens. Il fut reçu dans un grand nombre d'Eglises, & rejetté par les autres. Tous les Orientaux se soumirent à ce Decret excepté les Moines, qui eurent beaucoup de peine à trouver quelque retraite contre la persecution qu'on leur faisoit, à cause qu'ils étoient de zélez adorateurs des Images. „ On dit à la verité que les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem se „ declarerent dans un même jour *contre le parti de l'Empereur*, en excommuniant l'Evêque d'Epiphanie qui „ étoit devenu Iconoclaste. On ajoûte sur le temoignage du Pape Adrien, que ces Patriarches assemblerent „ à Jerusalem un grand Concile des trois Patriarchats, lequel après avoir anathematisé l'heresie des Icono„ clastes, envoya une excellente lettre synodale au Pape, dans laquelle ils rendoient raison de leur foi, con„ forme à celle de toute l'Eglise d'Occident touchant le culte des Images, & que cet Envoyé trouvant „ Constantin sur le Siege de Rome lui presenta sa lettre. „ I. On peut opposer le Pape Adrien à lui-même, qui assure que *tout le peuple qui étoit dans les parties Orientales*, a erré sur les Images. Cela ne pouvoit être si de quatre Patriarchats, il y en avoit trois qui dans un grand Concile eussent anathematisé l'heresie des Iconoclastes. II. On peut opposer à Adrien le silence de tous les Historiens, & particulierement celui du second Concile de Nicée, qui n'a fait aucune mention du Synode de Jerusalem, ni de sa lettre, ni de sa deputation à Rome. III. Il faut encore lui opposer, l'impuissance absoluë où étoient les Patriarches d'assembler un *grand Concile* des trois Patriarchats, lors qu'ils étoient sous la persecution des Sarrasins, ennemis mortels des Images, & sous le regne desquels on n'osoit en produire, bien loin de permettre qu'on en autorisât le culte par une decision synodale. IV. Il faut ajoûter contre Mr. Maimbourg, que la lettre synodale du Concile de Jerusalem ne pouvoit être conforme à la Foi *de toute l'Eglise d'Occident*, puis que cette Eglise Occidentale se partageoit en deux sentimens, & qu'une partie adoroit les Images, pendant que l'autre condamnoit cette adoration. Si ce pretendu Concile de Jerusalem ordonnoit d'adorer les Images, il s'éloignoit de la Foi de l'Eglise Gallicane, qui retenoit les peintures sans leur rendre aucun culte. Si au contraire ce Concile condamnoit l'adoration des Images, il étoit fort opposé à la Foi des Romains, qui regardoient cette condamnation comme une heresie, & comme une impieté : ainsi Mr. Maimbourg ne peut jamais avoir raison. V. Il assure que l'Envoyé qui porta la lettre du Concile de Jerusalem la rendit à Constantin, qui tenoit alors le Siege de Rome. Constantin fut donc reconu Pape legitime par les trois Patriarches d'Orient, & comment après cela peut-on dire que ce n'étoit qu'un Intrus : un Antipape, puis qu'il étoit reconu des Patriarches ? Comment peut-on aprouver la violence avec laquelle on le chassa, & recevoir le Concile de Rome qui le traita avec tant de cruauté ? VI. On ne peut sur tout pardonner à Mr. Maimbourg la maniere dont il fait parler le Patriarche Tarase sur l'anathême du Concile de Jerusalem. Il lui fait dire *que toutes les autres Eglises de l'Orient, & que toutes celles de l'Occident avoient retranché l'Eglise de Constantinople de leur communion, en prononçant contre elle les foudres d'un terrible anathême.* En traduisant ainsi la harangue de Tarase, on y trouve une forte preuve pour le Concile de Jerusalem. Mais le Patriarche ne parle point *des Eglises Patriarchales de l'Orient*, il remarque seulement que *l'Eglise est divisée, que les uns parlent d'une maniere, & les autres d'une autre, & que cette division paroît en Orient.* Ce qui pouvoit être arrivé entre les Evêques Grecs depuis qu'Irene étoit montée sur le trône. Il assuroit mal à-propos que *tout l'Occident* avoit retranché l'Eglise de Constantinople de leur communion, car l'Eglise Gallicane n'avoit donné que des avis sans prononcer anathême ; il indique que ces anathêmes se renouveloient *chaque jour*, ce qui n'est pas même vraisemblable. On n'est pas obligé de croire aveuglement un homme qui outre ainsi les choses. Mais on a un double tort lors qu'on fait violence

Maimbourg. Hist. de la grand. de l'Egl. Rom.

Maimbourg Hist. des Icon. l. 2. p. 212. &c.

Adr. I. ep. Conc. t. 7. p. 99.

à ses

Concil. t. 7. Taras. Apolog. au pop. Conc. t. 7. pag. 36.

à ses expressions, afin de leur donner un sens plus étendu, & qu'en feignant de traduire la harangue de ce Patriarche, on fait couler dans le texte *toutes les Eglises Patriarchales de l'Orient*, qui n'y sont pas. VII. On peut encore ajoûter que l'Evêque d'Epiphanie ne fut pas deposé par les Patriarches, parce qu'il étoit Iconoclaste, mais à cause qu'il avoit enlevé les vases de son Eglise. Enfin c'est outrer la chose de dire que les Patriarches se declarerent contre *le parti de l'Empereur*, parce qu'ils excommunioient un Evêque particulier. Mais sans nous arrêter à toutes ces remarques, il est vrai selon l'expression du Pape Adrien, *que tout le peuple d'Orient rejettoit les Images*. Cependant le Pape qui vit un Concile de trois cent trente-huit Evêques assemblé contre les Images n'en fut pas ému ; il demeura douze ou quinze ans sans se remuër. Ce n'est pas qu'il meprisât un Concile dont les decisions étoient reçuës, & observées dans tous les Evêchez de l'Orient. Le mal devoit lui paroitre grand. On effaçoit, on arrachoit les Images des temples, on abolissoit leur adoration, on maltraitoit ceux qui la defendoient, divers Moines refugiez étoient à Rome qui se plaignoient de ce que *l'impieté* s'établissoit en Orient. Cependant il ne s'ébranla point, & la veritable raison de son indolence, étoit l'Exarchat de Ravenne qu'il vouloit s'aproprier en profitant des debris de l'Empire. Ce soin temporel de l'Eglise l'occupoit entierement ; c'étoit pour cela qu'il envoyoit Ambassade sur Ambassade aux François, qu'il excitoit des guerres contre le Lombard, qui étoit un voisin dangereux ; & embarassé de tous ces soins, il falut attendre quinze ans avant que d'assembler un Concile à Rome, qui pût balancer l'autorité de celui de Constantinople.

An. 767. Hist. des Icon. l. 2. pag. 228.

VIII. Les François formoient un tiers parti, car ils croyoient qu'on devoit retenir les Images dans les temples, mais ils en condamnoient l'adoration. Ils furent obligez d'entrer dans cette controverse, par une Ambassade que Constantin envoya au Roi Pepin. Elle regardoit trois choses importantes. I. La restitution des Etats que le Pape enlevoit à l'Empereur. II. Le mariage de Leon fils de ce Prince avec Gisile fille de Pepin. III. Enfin la question des Images, & celle de la procession du St. Esprit. Le Roi de France reçut à Gentilly les six Patrices Ambassadeurs de Constantin, & les Evêques qui les suivoient ; il y assembla les plus fameux Evêques de son Royaume. Les Legats du Pape Paul qui avoit été averti de la convocation de ce Synode, s'y trouverent aussi. Le P. Maimbourg en compte six, & leur donne la presidence du Concile sans en avoir d'autre raison que son prejugé, que les Grecs reconnoissoient alors l'Evêque de Rome pour le premier Patriarche, *& le Chef de l'Eglise*. Mais on a beau feuilleter les lettres du Pape Paul, on n'y trouve point six Legats envoyez en France. On ne peut en compter que deux, dont l'un étoit l'Abbé Jean, & l'autre Pierre premier defenseur. Les Grecs n'ont jamais contesté au Pape la qualité de premier Patriarche. Mais il ne faut pas confondre, comme on fait, à dessein la qualité de Patriarche avec celle *de Chef de l'Eglise*, qui étoit inconuë tant en Orient qu'en Occident.

Steph. III. ep. 3. pag. 1718.

Le Synode assemblé prononça sur la premiere question, que Pepin avoit donné au Pape l'Exarchat de Ravenne, qu'il avoit conquis sur les Lombards, & que les dons des Rois comme ceux de Dieu étoient sans repentance. On repondit sur la seconde demande, que le Roi ne vouloit marier sa fille Gisile qu'à un François, & qu'il ne le feroit jamais sans le consentement du Pape. Maimbourg ajoûte pour troisiéme raison de ce refus, *l'heresie de Constantin*. Non seulement c'est une raison de son invention, mais il l'attribuë faussement au Pape Etienne qui n'en a point parlé.

On ne sait pas precisément ce qui fut decidé sur la Religion, parce que les Actes en sont perdus. On soutient quelquefois que le Concile ne fit aucune definition, ce qui n'est pas apparent. Baronius temoigne assez la mauvaise opinion qu'il avoit de sa decision, en avançant comme une conjecture trés-forte, que le commerce qu'on eut alors *avec les Heretiques nuisit aux François*, & que les presens envoyez par Constantin, au rang desquels étoit un jeu d'orgues, qu'on n'avoit point encore vuës en France, produisirent un si malheureux effet qu'il est obligé de s'écrier :

Timeo Danaos & dona ferentes.

Baron. an. 766 pag 282. n. 32. & 33.

Baronius a bien vu qu'il seroit impossible que les Papes Gregoire, Adrien, le Concile de Rome, celui de Nicée, & tous les Historiens defenseurs des Images, n'eussent triomphé de la decision du Concile de Gentilly, si elle avoit été favorable au culte des Images ; au lieu que non seulement on en a fait perir les Actes, mais on n'en parla jamais dans les disputes qui se firent sur cette matiere.

Sirmond adm. de Can. 2. Franc. Conc t. 6. pag. 1055.

Le P. Sirmond a dit plus nettement qu'il s'agissoit de deux choses, l'une si l'on devoit garder les Images dans les temples comme un memorial des évenemens, l'autre s'il faloit les adorer ; & que le Concile de Gentilly s'étoit contenté de conserver les Images, & de rejetter leur adoration. Cela s'accorde parfaitement I. avec le sentiment commun des François, qui tenoient alors le milieu entre les Iconoclastes, & les Iconolâtres, & qui, comme parle le docte Sirmond, suivoient le sentiment de Gregoire I. lequel vouloit qu'on retint les Images sans les abatre, ni les adorer. II. Ce Decret s'accorde encore avec la conduire que tint Charlemagne dans son Concile de Francfort, où il rejettoit le culte des Images ; & le second Concile de Nicée qui avoit établi leur adoration. III. Enfin on explique par là ce que dit Paul Æmile, que les Ambassadeurs *Grecs étoient chargez d'avertir l'Empereur de se conformer aux autres fideles*. Ce seroit parler trop foiblement si on avoit condamné ce Prince comme *un impie, & son Concile comme une assemblée de Demons*. Mais l'expression est juste, parce que comme ce Prince tomboit dans quelque excés en brisant les Images, on lui donnoit avis de se conformer à la conduite qu'on tenoit en France, & les François qui n'adoroient pas les Images, étoient les fideles dont parle Paul Æmile. Mr. Maimbourg dit au contraire que le Concile de Gentilly decida en faveur des Images, & il se fonde sur deux raisons. L'une que l'heresie qui n'étoit point entrée en France depuis la conversion de Clovis, n'avoit garde d'y être reçuë sous les Rois de la seconde race que Dieu avoit mis sur le trône, & ausquels il destinoit l'Empire d'Occident. Secondement il soutient que les douze Evêques qui furent envoyez à Rome deux ans après le Concile de Gentilly, condamnerent ceux qui refuseroient d'adorer les Images, & que ce fut Herulphe Evêque de Langres qui produisit un temoignage de Gregoire I. en faveur des Images. Mais on a remarqué qu'il ne seroit pas étonnant que les Legats de France

Paul Æmil. in Pepin. l. 2.

se fussent laissez entrainer par le Pape, comme les Legats du Pape signerent à leur tour le Concile de Francfort, contraire aux sentimens de leur maitre. Ces complaisances & ces sortes de soumissions de la part des Legats ne tirent point à consequence, parce qu'elles sont ordinaires. Du moins elles ne doivent pas prevaloir contre le sentiment de toute l'Eglise Gallicane, qui se declara si ouvertement dans le Concile de Francfort, & qui ne pouvoit pas avoir changé sa doctrine & son culte dans l'espace de quinze ou seize ans. D'ailleurs on ne sait où Maimbourg a pris, que les douze Evêques de France furent de zêlez defenseurs des Images à Rome; car il n'y a point d'Historien qui le raporte. Il faudroit tout au plus s'arrêter à Herulphe de Langres, auquel Adrien I. attribue une fausse citation d'une lettre de Gregoire I. Car les termes de cette lettre qui regardent les Images ne sont point de Gregoire. C'est pourquoi ils ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits, & c'est un imposteur qui y a ajoûté quelques lignes favorables aux Images.

CONCILES.
Maimbourg Hist. des Icon. l. 2 p. 230.
Greg. I. l. 7. ep. 54.

IX. Le Pape n'avoit fait jusques-là que deux choses qui paroissent fort indignes du Vicaire de Dieu: l'une de soufrir un Concile en Orient qui abolissoit les Images, & de n'en casser pas les Decrets dès le moment qu'il en avoit eu conoissance. L'autre d'envoyer ses Legats plaider en France devant le Roi Pepin contre les Grecs, pour la restitution de l'Exarchat de Ravenne, & pour la definition d'une controverse aussi importante que celle des Images. C'étoit au Chef de l'Eglise à faire un Concile Oecumenique, s'il le regardoit comme un moyen infaillible pour arrêter les heresies; du moins il ne devoit pas se laisser primer par le Roi de France. Il faisoit une troisiéme chose qui marquoit ouvertement la partialité, car à même tems qu'il traitoit Constantin d'impie, il ne disoit rien au Roi de France qui rejettoit le culte des Images, parce que le dernier étoit son bienfaiteur, & que l'autre étoit son ennemi, parce qu'il ne vouloit pas le laisser jouir tranquillement des usurpations qu'il avoit faites sur l'Empire. Enfin au bout de quinze ans le Pape Etienne sortit de l'indolence où avoient été jusques-là les Papes. Il fut obligé d'assembler un Concile, pour donner quelque couleur à son élection qui s'étoit faite par un seul Officier, & qui le fit choisir avec beaucoup de violence. Le Concile suivant les inspirations de son Chef deposa Constantin, dont l'élection avoit precedé celle d'Etienne IV. & lui donna mille coups sur la tête. On fit ensuite des decisions en faveur des Images, & on prononça anathême contre le Concile de Constantinople, & contre ceux qui refuseroient d'adorer les Images. Le Pape & son Concile sortirent, & allerent piez nuds à l'Eglise de St. Pierre, où après avoir fait lire par un Secretaire les Decrets qu'on venoit de faire, quelques Evêques montant sur la tribune, prononcerent une sentence d'excommunication contre ceux qui enfraindroient ce que le Concile venoit d'ordonner.

An. 769.
Anast. vita Steph. IV. p. 1709.
Synod. Rom. p. 1723.

X. Ce Concile devoit produire un grand effet. Il étoit composé d'Evêques de plusieurs nations. Il avoit un Pape à sa tête; le Concile de Constantinople y avoit été anathematisé; les Decrets en faveur des Images étoient precis. Si on regardoit le Concile de Rome, & de Constantinople comme deux Conciles Diocesains, celui du Pape devoit l'emporter de beaucoup sur l'autre; & quand même on recevroit le Concile de Constantinople comme Oecumenique, il devoit être aneanti par l'anathême du Pape, autrement il faut avouer que le Pape avec son Concile n'est point au dessus des assemblées Oecumeniques. Cependant les choses allerent leur train ordinaire, les François garderent les Images dans les temples sans les adorer, & les Grecs continuerent à les briser, & à les effacer dans tous les lieux où il y en avoit. L'Empereur Constantin Copronyme mourut, son fils lui succeda avec le même esprit & la même ardeur contre les Images. Il falut une revolution dans l'Empire pour changer les choses, car la Religion varie presque toûjours selon le genie des Princes qui gouvernent.

Cette revolution arriva sous Irene, femme *plus ambitieuse que devote.* Lors qu'elle se crut maîtresse de l'Empire, & qu'elle eût affermi son autorité, elle pensa à retablir le culte des Images qui étoit aboli il y avoit près de soixante ans. Il falut avant toutes choses s'assurer d'un Patriarche. Paul qui tenoit alors le Siege de Constantinople, avoit juré à son sacre de ne recevoir jamais les Images. Il abdiqua sa charge, & se retira dans un Monastere. Irene y alla pour le prier de reprendre le gouvernement de son Eglise. Le Patriarche declama contre la tyrannie qu'il avoit soufferte, & deplora son malheur d'avoir été si long tems chargé de la conduite d'une Eglise qui étoit dans l'erreur. Irene qui avoit selon toutes les apparences fait naître ces dispositions du Patriarche, lui envoya plusieurs Patrices, & des Senateurs ennemis des Images. Il leur temoigna sa douleur d'avoir contribué à les abbatre, & cette douleur fut *si violente qu'elle lui fendit le cœur, & qu'il mourut en leur presence.* L'Imperatrice choisit aussitôt un autre Patriarche. C'étoit Tarase un Laique, premier Secretaire d'Etat, homme habile, & en qui elle avoit une parfaite confiance: afin de le rendre plus agreable au peuple, elle se contenta de l'indiquer dans une grande assemblée, à qui elle demanda son avis. Tarase feignit de refuser, à moins qu'on ne lui promit de convoquer un Concile Oecumenique. La condition étoit trop raisonnable pour ne l'accepter pas; les assistans demanderent Tarase pour Patriarche, & un Concile universel. C'étoit là le but de toute la conduite d'Irene, qui paroîtra sans doute une veritable Comedie à ceux qui penetrent au delà des apparences, & qui ne se laissent pas tromper par les demarches artificieuses des Princes. En effet pourquoi le Patriarche Paul, qui avoit dit-on gemi sous la tyrannie des Princes heretiques, n'abjuroit-il point ses erreurs lors qu'il en avoit la liberté, en demeurant sur son Siege, & en chantant de là une palinodie qui auroit été plus édifiante, & plus publique que quelques larmes concertées avec Irene, & repanduës dans un Monastere? On sait que l'Imperatrice ne produisit Paul aux Patrices qu'après avoir pris ses mesures avec lui, ce qui les rend plus suspectes. Enfin une mort si promte du Patriarche Paul, *où le cœur se fendit de douleur*, est fort extraordinaire, pour ne pas dire inouïë.

On voit à la tête du Concile la lettre de convocation que les Empereurs écrivirent. Baronius qui est le premier qui l'ait publiée, se contente de dire qu'elle est pleine de fautes. Mais les Critiques habiles la croyent indigne de Tarase qui étoit un homme fort poli, lequel servoit de Secretaire à Irene. On juge même qu'il seroit impossible qu'Anastase l'eut pu defigurer autant qu'elle l'est par sa version. Mais la principale raison qui la fait rejetter, est *la suplication* que les Empereurs font au Pape de venir au Concile. Il est vrai que les Papes commençoient à se retirer de l'obeissance des Empereurs d'Orient, par les usurpations qu'ils faisoient sur l'Italie, mais Adrien ne laissoit pas de les reconoître *pour ses Empereurs & pour ses maîtres*, & ce n'est pas la coutume des maîtres *de suplier* leurs sujets. Il y a un autre ridicule dans la lettre du Prince qui aide à en decouvrir la fausseté; car on fait prier le Pape *par Dieu*: comme si ce n'étoit pas assez que les Princes de la

Baron. an. 785. pag. 368.
Richer. Hist. Conc. Gen. c. 11. pag. 324.
Ep. Adr. Taras. Conc. t. 7. pag. 126.

Concilles. Divalis à Const. Conc t. 7. pag. 33.

terre supliassent le Pape, on fait intervenir Dieu qui le prie; *Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvez, vous prie de donner vôtre personne, & de n'aporter aucun retardement au Synode.* Ce n'étoit pas là le style d'Irene, une des femmes les plus fieres qui ayent jamais monté sur le trône. Mais Anastase me paroît assez passionné quand il s'agit de l'autorité Pontificale, pour avoir donné ce tour aux expressions des Empereurs; & je ne voudrois point charger les Theologiens modernes d'avoir fait une nouvelle lettre, quoi que la chose ne soit pas impossible.

Conscript. brevis eorum quæ facta sunt ante Syn. Conc t. 7. pag. 38.

Les Legats d'Adrien I. & les Evêques ne manquerent pas de se trouver à Constantinople au tems que l'Imperatrice avoit marqué; l'idée de ce Concile émut une partie du peuple & des Evêques, qui s'oposoient au retablissement des Images. On fit diverses assemblées, dans lesquelles on declaroit qu'il n'étoit pas permis de faire de nouveaux Conciles sur cette matiere, parce que la chose étoit suffisamment jugée. D'ailleurs on murmuroit, & on disoit bien des choses contre le Patriarche, lequel étant averti de ce qui se passoit, fit conoître aux Evêques qu'ils ne pouvoient s'assembler qu'avec sa permission. La crainte saisit les Prelats, qui commencerent à se retirer; le bruit ne laissa pas d'augmenter la veille du jour que devoit s'ouvrir le Synode. Les Officiers des Gardes se mutinerent avec leurs soldats, & assiegeant l'Eglise des Apôtres, crierent tous d'une voix qu'il n'étoit pas permis d'assembler un Concile. Le Patriarche fit son raport à l'Imperatrice, & ne laissa pas de demeurer ferme dans le dessein de faire l'ouverture du Concile: en effet elle se fit le jour suivant; mais lors qu'on commençoit à examiner, *s'il est permis de faire un Concile sans le consentement des autres Patriarches*; les soldats & le peuple, excitez par des Evêques, firent un si grand bruit que l'Imperatrice, qui étoit dans les galeries du temple des Apôtres où se tenoit le Concile, donna ordre qu'on se retirât. Les *Evêques qui avoient faim, parce qu'il étoit déja midi*, sortirent, & plusieurs d'entr'eux joignirent leurs aclamations à celle du peuple, en élevant fort haut le VII. Concile Oecumenique, celebré sous Constantin Copronyme. Cela fait voir que les mesures de l'Imperatrice étoient trop courtes, & que malgré toutes les precautions qu'elle avoit prises, le peuple & les Evêques ne laissoient pas de temoigner publiquement leur aversion pour le retablissement des Images. Les Evêques étoient intimidez par les menaces du Patriarche; mais ils ne laissoient pas d'agir & de parler, lors qu'ils avoient quelque rayon de liberté, ou quelque esperance de n'être pas écrasez.

Cedrenus Hist. p. 287. Sigebert ad an 787.

XII. Il falut un an pour mieux preparer les choses. Premierement Irene fit courir le bruit que les Sarrazins ayant rompu la paix qu'ils avoient avec l'Empire, s'étoient jettez sur quelques Provinces de l'Asie, & sous ce pretexte elle fit sortir toutes les troupes de Constantinople; on en fit entrer d'autres sous la conduite de Stauracius, dont elle étoit parfaitement assurée. Secondement au lieu d'assembler le Concile à Constantinople, où la memoire de Constantin & de son Concile étoient trop fortement imprimées, elle en indiqua un nouveau à Nicée, où il se tint au mois de Septembre de l'année suivante. Quinze jours avant qu'on en fit l'ouverture, dans le moment qu'on achevoit le Service de Dieu un jour de Dimanche, on vit une prodigieuse éclipse de soleil, & *le sang coula du ciel & de la terre.* Le silence que Mr. Maimbourg a gardé sur ces prodiges, nous laisse croire qu'il a eu peur qu'on en tirât de fâcheuses consequences pour le Concile: s'il avoit trouvé de semblables presages contre celui de Constantinople, il y auroit admiré le doigt de Dieu. Nous nous contentons de remarquer, qu'on lit dans la vie d'Irene des revolutions aussi funestes que dans celle de Copronyme. Les soldats se mutinent contre elle, ses troupes furent quelquefois batues, Charlemagne refusa son alliance comme Pepin avoit fait celle de Copronyme. Cette femme avoit monté sur le trône en trahissant sa conscience, & en feignant d'abjurer sa Religion. Cette mere cruelle qui fit aveugler & tuer son fils, afin de conserver l'Empire, par un crime si noir laisse soupçonner, qu'il n'y avoit rien d'extraordinaire dans la maladie de son mari que le poison qu'elle lui avoit donné, afin de sortir de sa disgrace & de regner. Enfin cette femme ambitieuse perit malheureusement, rongée du chagrin que lui causoient ses crimes ou ses malheurs. Nous ne pretendons tirer aucun avantage de toutes ces choses, & nous les indiquons seulement, afin de montrer qu'il seroit aisé d'apliquer à Irene toutes les declamations que Maimbourg fait contre les Princes qu'il n'aime pas; mais nous ne voulons pas faire les declamateur, revenons donc au Concile à qui tous ces prejugez ne feront aucun tort.

An 787. Divalis ubi sup. Taras. Apolog. ibid. pag. 36. Conscript. brevis ibid. p. 39. Concil. Nic. II. act. 1. p. 39. Sacra Concil. Nic. II. act. 1. p. 50.

On ne peut disputer à l'Imperatrice Irene la gloire d'avoir convoqué ces deux Conciles; car I. la lettre sacrée qu'on envoya au Pape Adrien premier, portoit en termes formels que l'Imperatrice & son fils avoient *resolu* d'assembler un Concile universel, lui ordonnant de *venir lui-même, ou d'envoyer ses Legats.* II. Le Patriarche Tarase haranguant les Patrices & les Senateurs, demandoit qu'il plût aux très-pieux & très-orthodoxes Empereurs de convoquer un Concile universel. III. Anastase raporte, qu'après l'émotion qui s'étoit faite à Constantinople à l'ouverture du Concile, l'Eglise fut tranquille pendant un an, & qu'après cela les Empereurs *ordonnerent* que le Concile s'assemblât dans la Metropole de Nicée, *& que cet ordre fût executé.* IV. Le Concile s'étant ouvert à Nicée, les Evêques declarerent dès la premiere seance, qu'ils étoient assemblez par *la grace de Dieu, & par l'ordre des Princes.* V. On lut dans ce Concile la lettre d'Irene & de son fils, par laquelle ils disoient & repetoient aux Evêques, qu'ils étoient là par la grace de Dieu, par *le commandement de leur Majesté, & par leur bonplaisir.* Enfin ils declarent qu'on a sollicité leurs Majestez, afin qu'ils acordassent un Synode Oecumenique.

Les Princes envoyerent deux Commissaires, dont l'un nommé Nicephore étoit alors premier Secretaire d'Etat, & fut depuis Patriarche de Constantinople. Ces deux Commissaires laïques tenoient la place de l'Empereur, & empêchoient que le desordre ne se glissât dans cette Assemblée Ecclesiastique.

Conc Nic. II. act. 6. p. 418.

XIII. On comptoit dans cette Assemblée trois cens cinquante Evêques. Ce n'étoit pas le nombre de ces Prelats qui la rendoit Oecumenique; car on en avoit vu trois cens trente-huit à Constantinople sous Copronyme, & douze Evêques de plus ou de moins ne changent pas la nature d'un Concile. On ne jugeoit pas sur tout à Nicée que le nombre fit quelque chose, puis qu'on s'y moquoit du Concile de Constantinople, parce qu'il se vantoit *de la multitude des Evêques qui l'avoient composé.* Mais on pretend, que les cinq Patriarches furent presens à Nicée par leurs Legats, & que c'est ce qui rend le Concile Oecumenique; la chose merite d'être examinée.

L'Im-

L'Imperatrice avoit envoyé des Deputez aux Patriarches d'Orient, afin de les obliger de se trouver au Concile; mais comme le fameux Aaron Rafiad étoit alors Roi de Perse, & que malgré ses grandes qualitez, qui porterent son nom jusqu'en Occident, & le firent estimer de Charlemagne, il ne laissoit pas de persecuter violemment les Chretiens, les Deputez de l'Empereur furent obligez de s'arrêter chez les Moines de la Palestine, qui avoient à peine la liberté de servir Dieu dans les deserts. Le peril étoit si grand, qu'il falut que les Envoyez de l'Empereur demeurassent toûjours cachez, ils n'oserent même decouvrir le sujet de leur deputation, qu'après avoir tiré des Moines un serment qu'ils ne le reveleroient pas. Les Moines de leur côté n'avoient pas moins de peur, ils representerent aux Envoyez qu'il étoit impossible d'aller à Antioche, ni à Alexandrie, qu'ils pourroient sacrifier leur vie, s'il ne s'agissoit que d'eux seuls; mais qu'ils ne devoient pas aller porter le trouble & la mort chez des gens, à qui il restoit quelque ombre de tranquillité. Cependant les Envoyez *ayant honte de s'en retourner sans rien faire*, ils obligerent les Moines de la Palestine de deputer deux personnes de leur Corps, *gens idiots & sans connoissance*, pour assister au Concile. Le defaut de savoir ne fut pas un obstacle à la deputation, parce qu'on se persuada *que Dieu leur ouvriroit la bouche, comme il avoit fait à ses Apôtres*, qui étoient naturellement fort simples. On dit que ces deux Moines avoient été Secretaires des Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie; mais cette charge n'avoit pas dissipé leur ignorance. Voilà ce qu'on apelle la deputation des trois Patriarches d'Orient au second Concile de Nicée, dans laquelle il y avoit un grand defaut, puis que ces Deputez n'étoient pourvûs d'aucune instruction de la part des Patriarches. Mr. Maimbourg qui a senti ce defaut, tâche d'y supléer, en remarquant que ces deux Moines Thomas & Jean, qui n'avoient aucune commission des Patriarches lors qu'ils partirent pour le Concile de Constantinople l'an 786. durent en recevoir une dans l'espace d'un an, qui s'écoula depuis ce commencement de Concile jusqu'à celui de Nicée. Il apuye sa conjecture I. sur le temoignage de Theophanes, qui assure que Thomas avoit été deputé par le Patriarche d'Alexandrie: & que Jean, dont il fait un Archevêque de Thessalonique & un très-grand homme, étoit le Deputé du Patriarche d'Antioche. II. On cite Ignace, Auteur de la vie de Tarase, lequel dit aussi que Thomas étoit le Deputé de Politien d'Alexandrie, Jean celui de Theodore d'Antioche, & d'Elie de Jerusalem. III. Il remarque que le Concile traita toûjours ces deux Moines comme les Deputez d'Orient, & que la lettre qu'ils aporterent fut aprouvée; c'est là une nouvelle decouverte, dont l'Historien ne manque pas de s'aplaudir. IV. Enfin Photius qui écrivit dans le siecle suivant, marque ces mêmes Legats des Patriarches d'Orient.

Conc. L. 80.
Ep. Sacerd. Orient. Taras. Concil. Nic. II. act. 3. p. 170. &c.
Hist. des Icon. l. 3. p. 300.
Photius ep. 2. p. 60.

Ces conjectures & ces pretendus éclaircissemens ne sont pas fort solides. I. Il étoit presque impossible que les Patriarches d'Orient assistassent au Concile de Nicée, ou qu'ils y envoyassent des Legats pendant la persecution d'un Prince fier & cruel, qui ne souffroit aucune communication de ses sujets Chretiens avec ceux de l'Empereur, tellement que les Deputez d'Irene avoient été obligez de se cacher en arrivant dans ses terres. On dit que l'Evêque de Tyr & le Legat du Patriarche de Jerusalem parurent au Concile de Constantinople, assemblé contre Photius. Mais sans contester presentement cette deputation, les Envoyez en avoient une permission expresse de leur *Hemir, & des lettres de leur maître:* & cette permission ne leur avoit été accordée que dans l'esperance que l'Empereur accorderoit aux Deputez la liberté de divers Sarrazins, qui étoient prisonniers à Constantinople; c'est pourquoi le Patriarche de Jerusalem demandoit fort instamment cette grace, declarant que si on la leur refusoit, ils avoient sujet de craindre une perte entiere. Les Chretiens soumis aux Sarrazins n'osoient donc faire de deputation aux Conciles des Grecs, sans la permission de leur Hemir, qui nommoit les Deputez. Ils n'osoient *même écrire* à Constantinople, & cette permission ne s'accordoit que quand on avoit quelque grace à attendre de l'Empereur. Les Patriarches de l'Orient ne se trouverent pas au tems du Concile de Nicée dans une de ces circonstances favorables; au contraire ils gemissoient sous le joug d'un Prince, qui ne leur laissoit aucune ombre de repos & de liberté. II. On ne doit pas s'attacher à ce que Ignace & Theophane peuvent avoir ajoûté aux Actes du Concile de Nicée, parce que ces zêlez defenseurs des Images étoient interessez à relever l'honneur du Concile par le consentement de tous les Patriarches. Photius a dû suivre un prejugé qui étoit avantageux à son grand-oncle, lequel presidoit au second Concile de Nicée, & sans s'arrêter à aucun prejugé, il est toûjours vrai que les Actes du Concile sont plus dignes de foi que le recit de quelques Historiens particuliers. La conjecture de Maimbourg est évidemment detruite par les Actes du Concile, puis que Thomas & Jean n'y presenterent point d'autre lettre que celle qu'ils avoient prise des Moines de Syrie. On avoit eu le tems de reformer ce qu'il y avoit de defectueux dans leur deputation; mais les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, qui étoient toûjours dans la même opression, n'oserent écrire: peut-être même que dans le peril où ils étoient, on n'avoit pas osé leur en faire la proposition. En effet ces Patriarches auroient envoyé une nouvelle deputation au Concile, ou bien ils auroient écrit aux deux Moines deputez, pour les autoriser d'agir en leur nom. Si les nouveaux Deputez des Patriarches avoient paru, il n'y auroit eu point de difficulté; car ils auroient signé, & leurs noms se trouveroient dans le Concile avec ceux des autres: ou s'ils avoient écrit, on auroit inseré leur lettre dans les Actes beaucoup plutôt que celle des Moines de Syrie. III. La lettre de deputation que Thomas & Jean presenterent au Concile, porte en termes formels, qu'on *ne doit pas trouver mauvais si les trois Patriarches des Sieges Apostoliques, & les Evêques qui leur sont soumis, étoient absens du Concile, puis que leur absence n'étoit pas volontaire.* On n'auroit pu dire que les trois Patriarches eussent été absens, s'ils avoient eu leurs Legats suffisamment autorisez de parler & d'agir pour eux, & qu'ils eussent presenté leur lettre. Je ne sai comment après cela on a le front de dire, qu'on lut dans le Concile la reponse des Patriarches, puis que la preuve de leur absence est si precise. IV. On distingue ces Legats; Thomas étoit, dit Theophanes, Legat d'Alexandrie, & Jean Legat d'Antioche; cependant il est faux qu'ils eussent chacun une legation particuliere, puis que ces deux Moines signoient toûjours au nom des trois Patriarches, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. S'ils avoient eu chacun leur legation particuliere, Thomas auroit toûjours signé le premier, comme Legat d'Alexandrie; au lieu que c'étoit Jean Legat d'Antioche, qui tenoit le premier rang. V. On dit que Jean étoit Archevêque de Thessalonique, & Legat de Theodore d'Antioche; mais ce Theodore d'Antioche ne vivoit point du tems d'Irene, & par consequent il ne pouvoit pas avoir ses Legats au Concile de Nicée. Theodore avoit pris possession du Siege d'Antioche l'an 741. il fut banni six ans

Theodos. Hier. ep. Conc. VIII. act. 1. p. 987.
Spanheim Hist. Imag. Sect. 6. p. 380.
Id. edit. Graec. p. 1282.
Ep. Orient. Conc. s. 7. p. 176.
Maimb. Hist. des Icon.

Conci-lie.

après, parce qu'on le soupçonna de quelque intelligence avec Copronyme; comment donc auroit-il envoyé ses Legats à Nicée? V I. Thomas n'étoit point aussi le Legat de Politien; car il n'y a jamais eu personne sur le Siege d'Alexandrie, qui ait porté ce nom. Il est aisé de decouvrir la fraude des imposteurs, quand ils n'ont pas assez d'esprit pour concerter leurs fables, & qu'ils font couler dans leur Histoire des noms imaginaires. Photius dit que ce fut Apollinaire qui envoya Thomas à Nicée; mais s'il y a eu un Evêque de ce nom à Alexandrie, il doit avoir vécu sous l'empire de Justinien, & ne peut jamais être parvenu à celui d'Irene. V I I. La deputation d'Elie Evêque de Jerusalem n'est gueres moins imaginaire que les precedentes; car cet Elie étoit Evêque de Jerusalem dès le tems de Copronyme, & il n'y a pas d'aparence qu'il eût tenu le Siege jusqu'en 787. On supose que les Envoyez de l'Empereur en arrivant dans la Palestine, trouverent que Theodore de Jerusalem étoit mort. Si cela étoit vrai, Theodore auroit succedé à Elie, lequel n'étoit plus en état de deputer, puis qu'il étoit mort long tems auparavant. Enfin le veritable Evêque de Jerusalem du tems du Concile de Nicée avoit été banni par les Sarrazins sur un soupçon très-leger; & comment cet Evêque auroit-il du lieu de son exil osé envoyer une deputation publique dans les terres d'un Prince étranger, puis que la seule venuë des Envoyez de ce Prince faisoit trembler tous les Chretiens de la Palestine, de la Syrie & de l'Egypte? V I I I. On croit même que la lettre Synodale de Theodore de Jerusalem, que les Moines produisirent au Concile de Nicée, est fausse; car si Theodore, à qui on doit l'avoir écrite, tint un Concile pour les Images, lors que Leon l'Isaurien commençoit à les abbattre, c'est-à-dire l'an 726. il seroit impossible qu'il ne fût mort qu'un an ou deux avant le Concile de Nicée, comme les Moines de Syrie le suposent. On le fait contemporain de Cosmas Patriarche d'Alexandrie, & de Theodore d'Antioche, puis qu'on soutient que ces deux Patriarches lui envoyerent des lettres de même teneur; mais ces lettres des Patriarches n'ont jamais été vuës ni citées par le Concile de Nicée, qui ne pouvoit oublier d'en faire mention. D'ailleurs Cosmas étoit Evêque d'Alexandrie dès l'an 742. Theodore fut chassé d'Antioche l'an 757. ainsi il faudroit toûjours que Theodore de Jerusalem eût precedé le Concile de Nicée; ce n'étoit ni Elie ni lui qui tenoient alors le Siege, le veritable Evêque étoit en exil. I X. Enfin les Eglises d'Egypte ne recevoient point le second Concile de Nicée, même cent ans après sa decision, comment auroient-elles rejetté ce Concile, & n'en auroit-on compté que six Oecumeniques dans les Eglises de ce païs-là, si elles avoient eu un Legat à Nicée qui l'aprouva? Il n'y avoit point d'autre deputation de l'Orient que celle de quelques Moines de Syrie, qui l'avoient faite secretement, & chez qui il n'étoit pas difficile de trouver de zêlez defenseurs des Images, puis qu'ils les avoient toûjours conservées. X. Quand il seroit vrai que les Moines de Syrie auroient été les Deputez des Patriarches; cela ne suffiroit pas pour dire que le Concile seroit Oecumenique. Ce n'est point assez que les Patriarches soient dans une assemblée, ou qu'ils y envoyent leurs Legats, s'ils ne sont suivis des Evêques de leurs Dioceses, ou s'ils n'ont auparavant assemblé un Synode, dans lequel chacun d'eux ait reçu les avis de ses Diocesains; car le Patriarche ne fait pas seul la decision de son Diocese, & il pourroit avoir un sentiment fort different de celui des Evêques qui lui seroient soumis. La chose va devenir sensible par un exemple. On fait du Pape un Patriarche de l'Occident; cependant pourroit-on dire que ses Legats representassent tous les Occidentaux à Nicée? Cela est si faux, que quand les Decrets du Concile de Nicée furent aportez en France, l'Eglise Gallicane assembla un Concile pour combattre ses decisions, bien loin d'aprouver ce que les Legats d'Adrien premier avoient fait à Nicée.

Photius ep. 2. p. 60.

X I V. Les Legats de Rome assisterent à ce Concile. On avoit prié le Pape d'y venir; mais il étoit trop habile pour le faire. Quoi qu'il reconût encore les Empereurs *pour ses maîtres*, & qu'il leur donnât cette qualité dans sa lettre, il n'avoit pas laissé de secouër leur obeïssance, & il n'est pas sûr à un sujet de se mettre entre les mains d'un Prince, à qui on a enlevé quelque partie de son Empire. Le Pape se contenta d'envoyer Pierre Archiprêtre, & un autre Pierre Abbé du Monastere de St. Sabas, pour tenir sa place dans le Concile. Ils demeurerent plus d'un an à Constantinople à cause du retardement causé par l'émotion populaire, qui arriva lors qu'on avoit voulu faire la premiere ouverture du Concile. Ils prirent le premier rang à Nicée, & leur nom paroît toûjours à la tête des souscriptions; cependant Tarase Patriarche de Constantinople fut celui qui dirigea toutes les actions. La chose est si incontestable, qu'on est obligé de dire aujourd'hui que *les Legats lui avoient cedé ce droit*. Mais au fond il ne faisoit rien d'extraordinaire, car d'un côté il y avoit plusieurs Presidens dans les Conciles Oecumeniques, & de l'autre côté quoi que la premiere place eût apartenu à l'Evêque de Rome, s'il avoit été present, cependant les Patriarches ne la cedoient point à ses Legats, qui n'étoient que des Prêtres; & c'est aussi pourquoi les Grecs apellent Tarase dans leurs livres Synodiques *le premier, le Chef, & le President du Concile.*

Synodica Conc. t. 7. p. 656. &c.

Ce Tarase, President du Concile, étoit un homme de Cour, poli, intriguant, habile; mais ceux qui de Secretaire d'Etat en avoient fait un Patriarche, n'avoient pu le rendre bon Theologien, parce que Dieu seul peut repandre la science dans le cœur sans travail & sans peine. On peut juger de sa Theologie par la maxime qu'il établissoit dans le Concile, qu'en *matiere de Foi c'est la même chose que d'avoir de grandes ou de legeres erreurs*: tellement qu'un homme qui ôteroit à St. Jean son Apocalypse, seroit aussi coupable que le Photinien qui nie la Divinité de J. CHRIST. Il changeoit son principe pour tomber dans un autre excés, lors qu'il disoit que Macedonius & ses sectateurs, qui nioient la Divinité du Saint Esprit, devoient être plûtôt tolerez que ceux qui recevoient de l'argent pour les ordinations. Adrien I. avoit raison de dire, en parlant de lui, que c'étoit une imprudence & une temerité que d'apeller à la conduite des ames des gens qui ne conoissoient pas le chemin, & qui ne savoient par où il faloit marcher.

Taras. Conc. Nic. II. act. 1. pag. 78.

Id. ep. Adr Conc. Nic. II. act. 8. t. 7. p. 630.

Les deux Moines de Syrie, qu'on mit au rang des Presidens, parce qu'on leur fit tenir la place des Patriarches de l'Orient, avoient quelque raison de se regarder comme des *idiots & des gens sans conoissance*; car Jean qu'on represente comme le plus habile, & même comme un grand homme, étoit un pauvre Clerc, lequel savoit si peu l'Ecriture, qu'il soutenoit que Jacob avoit été apellé Israël, parce que ce nom signifioit que *l'ame voit Dieu*. S'il ne savoit pas l'Hebreu, il n'avoit qu'à lire la Genese, où il auroit apris que Jacob fut honoré de ce nom, parce qu'il avoit été *maître* luttant *avec Dieu*. Ce fut ce même Jean qui apliqua d'une maniere si prufane & pleine d'impieté l'oracle de David, qui regarde l'incarnation de J. CHRIST, *Misericorde & Verité se sont rencontrées*, aux deux Patriarches Adrien & Tarase qui s'acordoient sur les Images:

Adr. ep. Conc. Nic. II. act. 2. p. 128.

Genes. 32. 28.

Joh. in Conc. Nic. II. act. 2. p. 130.

&

& ces autres paroles, *Juſtice & Paix ſe ſont entrebaiſées*, à l'Imperatrice Irene, qui embraſſoit la Foi de l'Egliſe Romaine. Il faiſoit alluſion au nom d'Irene qui ſignifie *la Paix*. On peut juger du ſavoir des Evêques de ce tems-là par le Canon que fix ce Concile, que ſi quelqu'un vouloit devenir Evêque, il faloit qu'il *sût les Pſeaumes de David*, & que le Metropolitain eût ſoin d'examiner, ſi ceux qu'il ordonnoit Evêques, vouloient bien ſe charger de lire les Canons, *l'Evangile, le Livre des Apôtres, & toute l'Ecriture Sainte*. Lors qu'on demande pour toute choſe à un Evêque, *qu'il connoiſſe le Pſeautier*, on peut croire que l'ignorance des autres eſt bien generale & bien groſſiere dans ce Concile. On en peut juger par le Concile même, qui diſoit en refutant les Peres de Conſtantinople, que la Vierge étoit *par nature Mere de Dieu*: voilà les gens qui faiſoient, dit-on, des decitions infaillibles. Le prejugé qu'on tire de là contre ce Concile n'eſt point de la nature de ceux du P. Maimbourg, car l'ignorance des Evêques a des influences trop naturelles ſur la Religion, & c'eſt elle qui cauſe ordinairement les grans égaremens. On pourroit y ajoûter l'inconſtance de ces Prelats, qui en ſix ou ſept ans d'Iconoclaſtes étoient devenus tous autant d'Iconolâtres zêlez. Mais arrêtons nous là.

Concil. Nic. II. c. 2. p. 595. Ibid. Act. 6. p. 542.

XV. Le Concile étant aſſemblé dix-huit ou dix-neuf jours lui ſuffirent pour faire quatre choſes. I. On examina la maniere dont on devoit recevoir les penitens, c'eſt-à-dire les Evêques qui avoient briſé les Images, & qui venoient abjurer leur ſentiment. II. On établit le culte des Images. III. On refuta pié-à-pié les decitions & les preuves du Concile de Conſtantinople qu'on apelloit un faux Concile. IV. Enfin on fit quelques Canons pour la diſcipline de l'Egliſe.

Synodic. Conc. t. 7. p. 656. &c.

L'ouverture ſe fit le 24. de Septembre par la lecture des lettres Imperiales. Maimbourg dit qu'on y joignit celles du Pape, parce qu'il croit qu'il eut part à la convocation du Concile, mais ces lettres ne furent luës que dans la ſeconde ſeance. Après les acclamations ordinaires données à l'Empereur, on fit entrer Baſile d'Ancyre, Theodore de Myre, & Theodoſe d'Amorium en Phrygie qui preſentoient leur confeſſion de Foi, ou plutôt l'acte d'abjuration qu'ils vouloient faire, parce qu'ils avoient été juſques-là ennemis declarez des Images; cette premiere demarche n'étoit pas juridique. Le Concile de Conſtantinople avoit decidé contre les Images, & *tout l'Orient* juſqu'à l'élevation d'Irene avoit proteſté contre le culte qu'on leur rendoit. Les choſes avoient changé de face ſous cette Princeſſe, & la diviſion étoit grande dans les troupes, dans le peuple & entre les Evêques, comme il avoit paru par l'émotion qui s'étoit faite l'année precedente à Conſtantinople. Le Concile de Nicée aſſemblé pour terminer ce different, & pour éteindre la diviſion devoit laiſſer à chacun la liberté des ſuffrages, afin de voir de quel côté pencheroit la pluralité; Irene pouvoit choiſir entre les Evêques ceux qui lui étoient acquis ou favorables; mais elle ne devoit pas forcer les autres à l'abjuration, avant que de les recevoir au nombre des Juges, parce que cette premiere demarche montroit qu'il n'y avoit plus de lieu à la deliberation, & qu'on n'étoit pas aſſemblé pour juger ſi le culte des Images étoit bon ou mauvais, mais pour condamner ceux qui refuſoient de le rendre. Cela paroît encore plus ouvertement par la neceſſité où ſe trouverent les Evêques de faire de longues proteſtations ſur la ſincerité de leur abjuration, & par la difficulté qu'on fit de les admettre; ce qu'on ne leur accorda qu'avec beaucoup de peine.

XVI. Le Concile donna ſes principaux ſoins à l'établiſſement des Images & de leur culte. Il ne put pas mepriſer tout-à-fait l'Ecriture divinement inſpirée, & qui avoit été juſques-là la regle de la Foi des Conciles, auſſi bien que des peuples. Cependant on peut juger de ce qu'ils en penſoient par l'abjuration qu'on fit faire à Baſile d'Ancyre, dans laquelle on rejettoit comme une doctrine d'Arius, de Neſtorius, d'Eutyches, & de Dioſcore, cette maxime ſi familiere aux anciens Docteurs, *qu'on ne doit rien recevoir qui ne ſoit évidemment enſeigné dans l'Ancien ou dans le Nouveau Teſtament*. On voit encore plus nettement combien l'Ecriture Sainte leur étoit peu connuë par l'uſage qu'ils en firent.

Baſil. Anc. apud Conc. Nic. II. Act. 1. pag. 57.

Premierement ils apliquoient aux Images & à leur culte des paſſages qui n'y avoient aucun raport. Theodoſe Evêque d'Amorium citoit par exemple ces paroles de St. Paul aux Romains, que *toutes les choſes qui ont été écrites auparavant, ont été écrites pour nôtre endoctrinement*, & concluoit de là qu'il faloit adorer les Images qui ſont écrites pour nôtre conſolation. C'étoit là un des abjurateurs de l'ancienne doctrine, qui pouvoit être encore novice dans celle qu'il embraſſoit; mais Taraſe n'étoit pas beaucoup plus habile, lors qu'il citoit ces paroles de Jeremie, *Ils m'ont quitté moi qui ſuis la ſource de vie, & ſe ſont cenſez des citernes crevaſſées qui ne retiennent point l'eau*; contre ceux qui combatoient les Images. S'il avoit ſeulement lu Theodoret, il auroit apris que „ ces paroles du Prophete s'apliquent naturellement aux adorateurs des Images, qui ſe font de „ main d'homme; car comme les citernes reçoivent l'eau qui vient de differens endroits, les Idoles tirent leur „ éclat & leur beauté de la matiere, & de la forme qu'on leur donne, au lieu que Dieu eſt une ſource abon- „ dante de vie. „ Je ne ſai pas à qui on doit attribuer les cahiers que liſoit le Diacre Epiphane, & ſi on doit en faire honneur au Concile, car il y a de l'apparence qu'on tiroit ces cahiers tous les matins du cabinet de Taraſe. Mais au moins le Concile y donnoit ſon aprobation; & vouloit bien que pour prouver qu'il étoit neceſſaire de joindre les Images à l'Ecriture Sainte, on s'apuyât ſur ces paroles du Cantique des Cantiques: *Fais moi voir ton regard, & me fais ouïr ta voix d'autant que ta voix eſt douce, & ton regard de bonne grace.* On fortifioit la preuve par ces paroles du Pſeaume, *Comme nous l'avions entendu, ainſi l'avons nous vû.* Quand on entaſſeroit mille paſſages de cette nature les uns ſur les autres, la ſeule choſe qui en reſulteroit eſt qu'on ſe joue de la parole de Dieu. On citoit ces paſſages: *Abraham adora le peuple de la terre, Moïſe adora Jethro, Jacob éleva un monument à Dieu.* On voit bien l'aplication qu'on vouloit faire de cela aux Images, mais eſt-elle juſte? Le Concile adoptoit auſſi les paroles de Leonce Evêque de Cypre, lequel ſe ſervoit de l'exemple de Jacob, qui en baiſant la robe ſanglante de Joſeph ne pretendoit pas honorer la robe, mais ſon fils, & qui prouvoit par là qu'on ne rendoit pas l'honneur aux couleurs ni aux murailles, mais à l'original que les couleurs repreſentoient. Afin de rendre ces aplications plus naturelles & plus faciles, on aidoit à l'Ecriture qui ne diſoit pas aſſez, on y ajoûtoit quelques expreſſions avec la même confiance que ſi elles avoient été dictées par le Saint Eſprit: lors que St. Paul diſoit aux Philippiens; *Qu'il ſouhaitoit d'être diſſous pour être avec* CHRIST, *mais qu'il étoit beaucoup meilleur pour eux qu'il demeurât en la chair*; le Concile ne craignoit pas de dire que les Saints étoient dans *le ſouverain honneur, qu'on ſavoit par l'Apôtre qu'il s'étoient avec* CHRIST, *& qu'ils intercedoient pour nous.* Il ſemble que St. Paul ſe ſoit lui-même couronné de gloire, & qu'il ſe ſoit établi pour le mediateur des Philippiens auprès de Dieu; mais ſi cela étoit il l'auroit dit auſſi nettement que le

Rom. 15: 4. Seſſ. 4. p. 214. Jer. 2: 13. Seſſ. 5. p. 348. Theodoret. in Jerem. 2. p. 151. Cant. 2: 14. Act. 6. p. 408. Pſ. 48. 7. Phil. 1: 23. 24. Act. 6. p. 462.

Conciles.

Concile, ou plutôt il n'auroit pas dit aux Philippiens qu'il étoit plus avantageux qu'il demeurât sur la terre. On ne finiroit pas si on raportoit tous les passages de l'Ecriture dont l'aplication est évidemment mauvaise. *Act. 7. p. 551.* On citoit ces paroles : *Personne n'allume la chandelle, & la met sous le boisseau. Afin que les hommes voyent vos bonnes œuvres. Vôtre Pere qui est aux cieux. Une femme touchant le bord de son vêtement fut gaerie. Afin qu'au nom de* JESUS *tout genou se ploye.* De quoi sert tout cela pour les Images ?

On faisoit un second usage de l'Ecriture en se servant des promesses generales de Dieu, pour la conservation de l'Eglise ou pour la destruction des Idoles, afin de montrer que les Chretiens n'étoient pas Idolâtres. On disoit par exemple, que l'Eglise Chretienne devoit être sans tache, sans souilure. Cependant la promesse de Dieu seroit fausse si cette Eglise adoroit les Idoles. St. Augustin expliquoit autrement ces paroles, & disoit que l'état present de l'Eglise étoit une preparation à la pureté qui devoit être parfaite dans le siecle à venir; & cette explication est plus naturelle que l'autre, puis qu'il est incontestable que l'Eglise a toûjours ses taches sur la terre, & que la perfection de la sainteté est reservée pour le ciel : mais de plus ces promesses generales ne detruisent jamais la verité d'un fait à l'examen duquel on doit toûjours s'attacher, lors qu'on ne veut pas éblouir ses Lecteurs par un faux prejugé, où en supposant un objet pour l'autre afin de le distraire, & de l'empêcher de conoitre la verité. Le Concile faisoit encore mieux sentir son foible, lors qu'il avoit recours *Zach. 13: 2.* aux paroles de Zacharie, *En ce tems-là je retrancherai les noms des faux Dieux hors du païs, tellement qu'on n'en fera plus de mention.* *Act. 6. p. 402.* Comme si après cette promesse, il étoit impossible qu'il y eût des Idolâtres, ou que les Chretiens le devinssent.

Enfin on venoit aux passages qui sembloient permettre l'adoration des images. C'étoit là le nœud de la cause, & le point fatal sur lequel le Concile devoit repandre toute sa lumiere; mais soit qu'il n'en eût pas beaucoup, soit que la chose fût difficile, on se reduisit à peu de chose. Le Pape Adrien avoit fourni l'exemple de *Jacob adorant le bout de son bâton*; mais cet exemple n'étoit pas sûr, parce qu'en jettant les yeux sur cette histoire, on aprenoit que Jacob n'avoit pas adoré son *bâton*, ce qui seroit une idolâtrie destituée de toute raison; mais que ce bon vieillard ne pouvant plus se courber ni fléchir le genou devant Dieu, il adoroit l'Eternel, en s'apuyant sur son bâton ce qui n'avoit aucune relation aux Images. Le Concile fit de grans efforts dans la quatriéme seance pour trouver quelques passages de l'Ecriture sur lesquels on pût apuyer le culte des Images. On cita quatre endroits de l'Ecriture dont il y en avoit deux qui parloient de l'ordre que Dieu avoit donné à Moïse de faire des Cherubins. Le second passage étoit d'Ezechiel, qui avoit vu en vision un temple, dans lequel il y avoit des cherubins & des palmes. On ne prenoit pas garde que tout cela favorisoit plus Constantin Copronyme le destructeur des Images que le Concile de Nicée, car on impute à ce Prince d'avoir fait effacer toutes les peintures de J. CHRIST, & des Saints qui étoient à la Mosaïque dans le temple des Blaquernes, & d'y avoir mis à la place diverses figures de fleurs d'arbres & d'oiseaux, avant que d'y conduire le Concile de Constantinople qui devoit condamner les Images. En effet Constantin imitoit Moïse & Ezechiel lesquels avoient mis dans leur temple quelques figures d'animaux, au lieu que le Concile de Nicée alloit beaucoup au delà en faisant les Images des Saints, & en ordonnant de les adorer, ce que Moïse ni Ezechiel n'avoient jamais fait. On étoit sur tout fort embarrassé à trouver quelque chose dans l'Evangile qui autorisât les Images; on *Hebr. 9: 10. 11.* eut recours à St. Paul, lequel faisant la description de l'ancien Tabernacle, parle *des Cherubins de gloire*; cet Apôtre ajoûtoit que toutes ces choses n'étoient que des *figures pour les tems d'alors, jusqu'au tems que tout fût redressé.* Mais il est permis aux Conciles d'avoir d'autres vuës que celles de Dieu & du Saint Esprit.

Act. 6. p. 466. Act. 7. p. 586. Act. 6. p. 403.

XVII. On passoit promtement à la Tradition, parce qu'on y avoit un peu plus de liberté. „ Le Concile bâtissoit sur ce principe, que tous les Evêques de Nort & du Midi, l'Occident, & de l'Orient, s'accordoient avec eux pour anathematiser ceux qui combatoient le culte des Images; & afin que cette Tradition „ universelle de l'Eglise fût plus venerable, on remarquoit que les Images avoient dû preceder le sixiéme „ Concile, puis qu'il ne s'étoit écoulé que soixante-dix ans depuis ce sixiéme Concile Oecumenique, jusqu'à „ celui de Constantinople, pendant lesquels les Images ne s'étoient pas établies : que d'ailleurs on n'avoit qu'à „ voir le temple, lire les Peres & les relations de divers Historiens, pour savoir que les Images avoient com- „ mencé *avec la predication des Apôtres & l'établissement de l'Evangile.* „ Il semble que le Concile suivoit la regle de Vincent de Lerins dans toute sa rigueur, & qu'on produisoit une Tradition de tous les tems, de tous les lieux, & de toutes les personnes : remarquons y seulement trois faussetez. I. Le Concile dit qu'en Orient & en Occident, au Septentrion & au Midi on étoit uni contre les ennemis des Images. Il faloit donc qu'on eût oublié ce que disoit le Pape Adrien, que quand Irene avoit monté sur le trône *tous les peuples d'Orient* combatoient les Images. Un espace aussi court que celui de six années ne suffisoit pas pour avoir fait recevoir les Images en tous lieux. Il faloit aussi que le Concile eût oublié ce qui s'étoit passé l'année precedente à Constantinople, où le peuple & les soldats s'étoient mutinez à la persuasion des Evêques contre le Concile, parce qu'on craignoit qu'il ne retablit les Images. Le Concile ne faisoit pas d'attention à la raison qui avoit obligé l'Imperatrice & Taraise de transporter l'assemblée de Constantinople à Nicée. Car ce fut la peur qu'on ne se soulevât encore une fois à Constantinople contre les Iconolâtres, au lieu qu'on esperoit que les ennemis des Images auroient moins de pouvoir à Nicée. Puis que le Concile oublioit ce qui se passoit en Orient, il ne faut pas être surpris, s'il ne conoissoit pas la diversité des sentimens qui regnoient en Occident. Le Pape Adrien étoit assez hardi pour dire à l'Empereur Constantin, que s'il retablissoit les Images il prospereroit comme Charlemagne, lequel lui *ayant obei en toutes choses en avoit été recompensé* de Dieu, qui l'avoit fait triompher de toutes les nations barbares de l'Italie & de l'Occident. Cela pouvoit éblouir les Peres du Concile, cependant Charlemagne adoroit si peu les Images, qu'il rejetta le Concile de Nicée, parce qu'il avoit établi ce culte. La même chose se fit en Angleterre & en Allemagne : ainsi une grande partie de l'Orient, de l'Occident & du Septentrion ne s'accordoit point avec le Concile pour le retablissement des Images. II. Le Concile faisoit remonter le culte des Images jusqu'au tems des Apôtres. Il alleguoit pour preuve les histoires, les temples; c'étoit une seconde fausseté, car il n'avoit point d'Images avant le quatriéme siecle, & le Concile se jouoit des peuples, en disant qu'il n'avoit qu'à regarder les temples pour *Conc. Quinis. c. 82. p. 1177.* y voir l'antiquité des Images, car il n'auroit pu montrer un seul temple qui eût precedé le tems de Constantin, puis qu'ils avoient été renversez jusques dans les Gaules, pendant la persecution de Diocletien. III. La

grande

grande preuve qu'on produisoit, étoit celle du Concile Quinisexte. Cependant ce Concile ordonnoit seulement, *Conc. in Trull.* qu'au lieu que J. CHRIST étoit representé dans les portraits sous la figure d'un agneau, il faloit desormais le peindre sous celle d'un homme, afin de montrer que cet aigneau avoit revêtu nôtre nature. On voyoit *An. 692.* là à la fin du septiéme siecle des Images, mais on attribuoit faussement à ce Concile d'avoir établi leur adoration.

On insinuoit de plus que les six Conciles Oecumeniques avoient établi ce culte. Cependant Gregoire II. zêlé defenseur des Images avouoit, que les Conciles ne parloient pas plus de ce culte que de *l'eau & du pain qu'il* *Greg. II. ep. 1. Conc. t. 7. p. 27.* *faut manger.* Germain Patriarche de Constantinople autre defenseur des Images remarque, que les six Conciles Oecumeniques se sont tûs sur cette matiere, & il tire de ce silence une forte preuve contre les Orthodoxes. Car les *Conciles ayant fait des Decrets sur diverses choses moins importantes que les Images, ils n'auroient pas oublié d'en parler, si le culte qu'on leur rend, & qui est etabli depuis long tems, detournoit de Dieu, ou avoit quelque chose de commun avec les Idoles.* *German. ep. ad Thom. Conc. t. 7. p. 306.* Anastase a traduit autrement ces paroles, en disant *que les Conciles ont dressé des regles pour les Images en plusieurs Canons.* Sa version de la lettre du Patriarche est pourtant encore moins infidele que celle d'un ancien Interprete, qui fait dire à Germain que bien que les Conciles *ayent fait plusieurs Canons pour l'établissement des Images, cependant il n'y en a aucun pour leur abolition.* *Ibid. p. 779.* Le Patriarche Germain bâtissoit sur un faux principe, que le culte des Images fût établi, lors que les Conciles Oecumeniques se sont assemblez. Mais au moins il avouoit que ces six Conciles n'avoient rien statué sur les Images. On embrassoit à Nicée le faux principe de Germain sur l'antiquité des Images; mais on y en ajoûtoit un autre encore plus faux, & que ce Patriarche avoit rejetté, c'est que les six Conciles Oecumeniques eussent établi le culte des Images: & comme les faussetez aussi bien que les erreurs vont toûjours en grossissant, les Interpretes Latins du Concile ont encheri sur lui en traduisant infidelement la lettre du Patriarche Germain, & en lui faisant dire precisément le contraire de ce qu'il dit. Anastase le premier Interprete a été plus infidele dans sa version, & celui qui l'a suivi y a fait encore une addition de son chef.

XVIII. Le Concile qui se vantoit d'une Tradition sur les Images aussi ancienne que le Christianisme, eut beaucoup de peine à la prouver. On fit éclipser les trois premiers siecles, dont on ne pouvoit produire aucun écrit qui favorisât ou qui établit le culte des Images. Gregoire de Pessinonte imagina seulement que les Apôtres avoient resolu dans un Concile d'Antioche de faire une statuë de J. CHRIST Dieu-homme, *Conc. Act. 1. p. 63.* afin d'empêcher par ce moyen les nouveaux Chretiens de courir après les Idoles. C'étoit là le moyen dont on se servoit pour convaincre ceux qui combatoient les Images. Il n'étoit pas besoin de chercher de solides raisons, les Conciles imaginaires suffisoient, & on concluoit sur une semblable autorité, que le culte des Images étoit une Tradition des Apôtres. Le Pape Adrien I. fournissoit pour sa portion le batême de Constantin, soutenant que *Adr. ep. ibid. Act. 2. p. 106.* lors que ce Prince malade de la lepre fut averti par St. Paul, & par St. Pierre de s'adresser au Pape Sylvestre, qui s'étoit caché au mont Soracte à cause de la persecution, & de recevoir de sa main le batême qui le purifieroit, il ne manqua par de le faire; & ayant apris que Paul & Pierre n'étoient point des Dieux mais des Apôtres, il se fit aporter leurs Images, par lesquelles il reconut que c'étoient les mêmes personnes qu'il avoit vues en songe. Par malheur Constantin avoit été converti dès le tems de Miltiades predecesseur de Sylvestre: ainsi l'Auteur de cette fable n'avoit pas bien calculé le tems. D'ailleurs Eusebe qui devoit savoir la vie de Constantin assure, qu'il ne fut batisé qu'à la fin de sa vie par Eusebe de Nicomedie; & il n'est pas le seul qui l'ait dit, car St. Ambroise & St. Jerôme raportent la même chose: il ne faut donc ni dementir Eusebe, ni lui en faire un crime, comme s'il avoit voulu favoriser par là l'Arianisme. Baronius a beau crier que cette histoire est veritable, puis que le Pape Adrien la produisoit avec tant de confiance aux Iconomaques; il ne laisse pas d'être vrai que le fait ne se trouve que dans les faux Actes du Pape Libere, & que quelques Savans ont aujourd'hui tant de confusion de voir un Pape alleguer une chose si évidemment fausse, qu'ils voudroient bien qu'on l'effaçât de la lettre d'Adrien.

On cita quelques passages des Peres du quatriéme & du cinquiéme siecles. On y produisoit sous le nom *Richer Hist. Conc. c. 11. p. 335.* de St. Athanase, le miracle d'une Image arrivé dans la ville de Berythe; mais Sigebert de Gemblours a marqué cet évenement à l'an 766. plus de 400. ans après St. Athanase, & vingt ans seulement avant la tenuë du Concile qui l'alleguoit sous le nom de Saint Athanase: ce qui a fait dire à Bellarmin que ce Sermon n'étoit point *Act. 4. p. 218.* d'Athanase, mais d'un Auteur beaucoup plus moderne. Il ne faisoit que de sortir de la forge, lors que le Concile l'adopta, & le cacha sous un nom venerable. Mr. Maimbourg soutient que le miracle n'en est que *Hist. des Icon. l. 3. pag. 313.* plus vrai, parce qu'il étoit nouveau; & que comme on ne pouvoit dementir les yeux, & la voix de tout le monde, il n'y eut personne, non pas même de ceux qui avoient été les plus ardens Iconoclastes, qui osât le contredire; il n'a pas pris garde que le Concile produisoit ce miracle sous le nom de St. Athanase. Si le miracle étoit arrivé depuis peu, il y avoit de la fraude dans le Concile qui le produisoit comme un évenement passé quatre cens ans auparavant, & attesté par le grand Athanase. La fraude pouvoit être necessaire pour deux raisons, l'une qu'on se seroit contredit si le miracle avoit été nouveau, puis que Tarase & les autres avoüoient de bonne foi que les Images ne faisoient point de miracle en ce tems-là. L'autre que la ville de Berythe & la Syrie gemissant alors sous la puissance des Sarrazins, tellement que le Christianisme n'osoit y lever la tête, on auroit aisément decouvert l'imposture, si on étoit venu publier que les Juifs avoient crucifié une Image, & qu'une grande multitude y avoit fait profession publique de la Religion Chretienne; & en effet ni Theophane, ni Cedrenus, ni aucun des Annalistes Grecs ne parlent de ce miracle comme arrivé dans ce tems-là. Il y avoit donc de la fraude dans ce Concile qui citoit St. Athanase, ou bien il n'y en avoit pas. Si le Concile conoissoit la fraude, son temoignage sur le miracle devient très-suspect; si au contraire le Concile se laissa tromper par l'imposteur qui publia cette avanture sous le nom de Saint Athanase; le Concile a pu aisément se tromper sur le fait comme il s'est trompé sur le nom de l'Auteur qui a raporté cette histoire, & un miracle apuyé sur une piece suposée ou sur une imposture ne doit pas être cru. Le silence des Iconoclastes dont Maimbourg se fait une matiere de triomphe ne lui sert de rien; il supose qu'il y en avoit dans le Concile, & que leurs contradictions ont passé jusqu'à nous; mais ni l'une ni l'autre de ces choses ne sont vrayes. Il devoit se souvenir que le Concile n'admettoit dans son sein les Iconoclastes, que quand il étoit bien assuré que leur abjuration étoit sincere; & même on delibera long tems pour savoir s'ils ne devoient pas être chassez & degradez. Comment les Iconoclastes auroient-ils contredit le miracle de Berythe, puis qu'une des premieres demarches du Concile étoit de les exclure

clure

Conciles. clure de l'assemblée; & de n'y admettre que ceux dont on étoit assûré? D'ailleurs comment les plaintes de ces gens oprimez auroient-elles passé jusqu'à nous, puis que c'étoit un des Decrets du Concile qu'il falloit porter à l'Evêché sous peine d'anathême, tout ce qui avoit jamais été fait contre les Images? On citoit aussi un raisonnement que St. Athanase faisoit contre les Ariens, ausquels il prouvoit qu'il faloit adorer J. CHRIST qui étoit *l'image de Dieu, & le caractere engravé de sa personne*, puis qu'on regardoit le portrait de l'Empereur comme l'Empereur même. Je ne sai si l'argument de St. Athanase contre les Ariens étoit fort concluant, mais au moins il fait voir qu'on n'adoroit pas les Images de J. CHRIST, puis qu'il n'auroit pas manqué de montrer que puis que l'Eglise adoroit l'Image de Dieu, & de J. CHRIST, & des Saints, il falloit à plus forte raison adorer J. CHRSST, qui est l'Image de Dieu d'une maniere beaucoup plus excellente.

Act. 4. *pag.* 214. On citoit une lettre de St. Basile à Julien l'Apostat qui est suposée, & qui même étoit si nouvelle que ni Germain Patriarche de Constantinople, ni Jean Damascene ne paroissent pas l'avoir conuë. On citoit Cyrille qui blâmoit Nebucadnezar d'avoir enlevé du temple les Cherubins: l'argument auroit eu quelque force si ce Pere avoit condamné Ezechias, parce qu'il brisa le Serpent d'airain lors qu'on l'adoroit: mais quelle consequence peut-on tirer de cette censure de Cyrille sur l'action de Nebucadnezar? On alleguoit Gregoire de Nysse, qui assuroit qu'il avoit pris plaisir à voir le sacrifice d'Abraham representé: un Protestant en diroit souvent autant. On citoit ce que raporte Gregoire de Nazianze, qu'une femme se retira d'un adultere par la vuë d'un portrait de Polemon. Ce Polemon étoit un Philosophe Payen, dont l'Image ne devoit pas être adorée par Gregoire de Nazianze, où est donc la consequence qu'on pouvoit tirer que ce Pere adoroit les Images? On produit quelques endroits de St. Chrysostome qui ne se trouvent pas aujourd'hui dans ses Ouvrages, mais au moins on y lit encore ce qu'ils ont tiré de l'éloge de Melece d'Antioche, qui étoit si aimé dans son Evêché, que les Peres donnoient son nom à leurs enfans lors qu'ils naissoient, & que chaque famille avoit *son portrait*. C'étoit être assez destitué de preuves que d'alleguer le portrait d'un homme vivant, pour établir le culte des Images. On étoit beaucoup moins embarrassé lors qu'on descendoit au sixiéme, & au septiéme siecles qui precedoient immediatement le Concile. Cependant il y avoit encore beaucoup de difficulté, parce que si on voyoit des Images, on ne les adoroit pas. Ainsi cette Tradition Apostolique n'avoit commencé que quelques années avant le Concile.

XIX. Au defaut des preuves on eut recours aux miracles. Chacun avoüoit que les Images de son siecle

German. ep. Conc. t.7 p. 316. *Act.* 4. *pag.* 224. ne faisoient point de miracles. Germain Patriarche de Constantinople le reconoissoit en termes formels; il demandoit seulement qu'on crût les miracles que d'anciennes Images avoient faites, & qu'il égaloit à ceux qui sont recitez dans les Actes des Apôtres. Tarase President du Concile disoit la même chose; *Que personne*, disoit-il, *ne nous demande pourquoi les Images que nous avons ne font point de miracles, cela vient de ce que dit l'Apôtre Saint Paul, que les miracles ne se font pas pour les fideles, mais pour les infideles.* Il convenoit du fait, il cherchoit seulement quelque raison pour se disculper auprès de ceux qui auroient voulu voir quelque miracle, avant que de croire ceux qu'on alleguoit des siecles passez. En effet ces miracles n'étoient pas trop dignes de foi: l'un alleguoit qu'à Rome une demoniaque avoit été guerie par une Image. L'autre disoit qu'une Dame considerable de Cesarée ayant refusé d'adorer les reliques d'Anastase, parce qu'on les avoit fait venir de Perse, le Saint avoit reveillé cette femme, en lui causant de grandes douleurs aux reins qui l'empêchoient de respirer, & qui l'obligerent à se repentir de ce qu'elle avoit dit, & à l'adorer. Les Saints du Concile de Nicée étoient vindicatifs jusqu'après leur mort. Le plus joli de tous les miracles étoit celui de Theotecna bourgeoise de Rhosople, qui avoit vêcu vingt ans avec son mari sans avoir d'enfans, & qui de

Act. 4. *pag* 216. 218. 266. plus étoit tourmentée du Demon, ce qui obligea le mari à la quiter & à vivre quatre ans dans le celibat. Theotecna s'avisa d'aller en pelerinage en bonne compagnie vers Saint Simeon; elle ne fut pas plutôt proche du Saint que le Diable commença à se tourmenter, & à gemir de ce qu'on le chassoit. Le Saint inflexible aux prieres du Demon dont on raporte le dialogue, envoya le Diable puiser de l'eau, & puis chercher du bois à la forêt: enfin il sortit de la femme: le Saint eut le soin de la renvoyer *aussitôt cohabiter avec son mari*; *la chose se fit de bon cœur, & elle ne manqua pas de devenir grosse.* Si les Peres du Concile de Nicée n'étoient pas persuadez par de semblables histoires, du moins ils pouvoient s'en divertir.

XX. Le Concile apelloit quelquefois la raison à son secours, & on ne sera peut-être pas fâché de voir la maniere dont il le faisoit, afin de conoître tous les motifs sur lesquels il fonda ses decisions. Il adoptoit la

Act. 4. *pag.* 235. raison de Leonce Evêque de Cypre, lequel disoit que comme les enfans qui voyent leur *pere absent, s'ils trouvent son bâton, sa chaire, ou sa robe, l'embrassent, & la baisent avec larmes, croyant honorer par là leur pere*; *il falloit faire la même chose à la croix de* J. CHRIST, *qui est comme son bâton.* On soutenoit que les Images meritoient d'autant plus d'adoration, que Dieu s'en servoit pour faire des miracles; comme si les Juifs avoient adoré le lavoir de Bethesda dont l'eau étoit troublée miraculeusement, & où les malades trouvoient leur guerison. Si les instrumens dont Dieu se sert pour faire des miracles étoient autant d'objets d'adoration, il auroit falu adorer les hommes qui guerissoient les malades, & qui ressuscitoient les morts. Le rai-

Taras. act. 4. *pag* 224. *Act.* 4. *pag.* 283. & 303. 306. 312. *Act.* 6. *pag.* 542. sonnement du Concile sur cet article étoit d'autant plus mauvais, que Tarase qui en étoit la President reconoissoit que les Images ne faisoient plus de miracles de son tems. Le Concile s'apuyoit aussi sur la direction d'intention, soutenant qu'il n'y avoit point d'idolatrie dans le culte qu'on rendoit aux creatures, parce qu'il ne faut pas *s'attacher scrupuleusement à l'action, mais à l'intention de celui qui la produit.* On pretendoit que la foi se formoit par la vuë, quoi que St. Paul ait dit qu'elle étoit de *l'ouïe*. On soutenoit qu'on ne pouvoit plus abandonner le culte des Images, parce que les ennemis de la Religion Chretienne prendroient de là occasion de dire, qu'on avoit été long tems dans l'erreur. Mais un des principes le plus dangereux qu'on adopta fut celui de l'Evêque de Thessalonique, lequel pour repondre à l'objection du Payen, qui reprochoit aux Chretiens qu'ils peignoient les Anges & les Archanges, quoi que ce fussent des êtres purement spi-

Act 5. *pag.* 353. rituels, repondit que *l'Eglise Catholique & Apostolique savoit que les Anges, les Archanges, & même les ames des hommes n'étoient pas tout-à-fait incorporelles, ni invisibles, quoi que ce fussent des substances intelligentes.* Non seulement on soufrit dans le Concile qu'on donnât un corps à l'ame, aux Anges, & aux Archanges: mais on attribuoit cette doctrine à toute l'Eglise Catholique, & l'on en tiroit une preuve pour le culte des Images.

XXI. Le

XXI. Le Concile après avoir traité la question des Images, non seulement ordonna qu'on relût les Actes du Concile de Constantinople, mais il refuta tout ce qu'on en raportoit. On ne prenoit pas les avis sur chaque article du Concile de Constantinople qu'on lisoit, mais on tenoit la refutation toute prête, qui avoit été preparée ailleurs par le ministere de Tarase. Cependant on la fait passer pour un Acte du Concile. Si l'on veut en juger sincerement on la trouvera pleine de fiel, & d'injures qui ne conviennent pas à une assemblée aussi grave que doit être un Concile Oecumenique. On y charge les Peres de Constantinople de diverses heresies, quoi qu'ils reçussent les six Conciles qui les condamnoient. D'ailleurs elle est pleine de choses inutiles. Les Peres de Nicée se trouvant pressés par le second commandement de la Loi, qui defend de faire *aucune Image, ni ressemblance*, soutinrent que ce precepte ne regardoit que les Juifs, & qu'il leur avoit été donné à cause de l'adoration du veau d'or, & parce qu'ils alloient dans un païs qui étoit rempli d'idoles & d'idolâtres. Mais ils ne prenoient pas garde que le commandement avoit été fait avant l'adoration du veau d'or, puis que ce ne fut qu'en descendant de la montagne que Moïse s'aperçut de l'idolatrie de ce peuple. D'ailleurs le precepte est trop general pour ne regarder qu'un fait particulier, & si on le donnoit aux Juifs parce qu'ils alloient dans la terre de Canaan, le même precepte devoit subsister sous l'Evangile, puis que les Chretiens ont été souvent mêlez avec les idolatres au commencement du Christianisme.

Concles.
Act. 6. pag. 467.

On n'étoit pas moins embarrassé de l'argument, que le Concile de Constantinople tiroit de ces paroles de St. Jean, *Dieu veut être adoré en esprit & en verité.* On repondoit qu'on *n'adoroit point en esprit & en verité les Images, ni la croix.* On disoit aussi que l'honneur qu'on rendoit aux Images & à la croix, se raportoit à l'original qu'elles representoient. C'étoit reconoître qu'on n'adoroit point J. CHRIST *en esprit & en verité*, lors qu'on se prosternoit devant la croix ou devant ses Images, & que tout ce culte n'étoit qu'une grimace, une posture corporelle à laquelle le cœur n'avoit aucune part: *Vous m'honorez des levres, mais vôtre cœur est loin de moi.* On tomboit dans une contradiction encore plus sensible à l'égard d'Eusebe. Le Patriarche Germain se servoit de l'autorité de cet Historien pour les Images. Adrien I. qui avoit ses Legats au Concile, bien loin de le regarder comme un Arien, le produisit à Charlemagne contre ces Heretiques. Enfin le Concile de Nicée tira de l'Histoire d'Eusebe l'exemple de cette femme guerie d'un flux de sang, qui avoit élevé une statuë à la maniere des Payens à J. CHRIST. Jusques-là Eusebe passoit chez les Papes, & dans le Concile pour un homme orthodoxe, ou du moins pour un Historien fidele. Mais lors que les Peres du Concile de Constantinople le produisoient comme un temoin de la foi de son siecle, & qu'on prouvoit par son temoignage, qu'on ne recevoit point alors d'Images dans l'Eglise, on en faisoit un Heretique. Ce n'étoit pas assez dire; mais on admiroit le jugement de Dieu, & l'aveuglement des Iconoclastes, qui avoient quitté *Dieu la source de vie pour se faire des citernes crevassées*, & qui abandonnoient les Traditions des Peres pour avoir recours aux Heretiques. Comme si le plus determiné de tous les Ariens, n'eût pas été propre à rendre temoignage du culte qui regnoit dans l'Eglise au quatriéme siecle. Lors qu'on tomba sur cet endroit du Concile de Constantinople où l'on citoit Theodore d'Ancyre, disant qu'on ne doit *pas faire des Images des Saints, mais imiter leurs vertus*, & que les Images étoient *une invention du Diable*, le Concile declara que Theodore, s'il avoit vêcu, se seroit écrié avec la bienheureuse Susanne, *Seigneur qui conois les choses cachées, & qui sais toutes choses avant qu'elles soient, tu conois qu'ils ont proferé un faux temoignage contre moi.*

Act. 6. pag. 466.
German. ep. ibid. pag. 315.
Adriani I. ep. ad Carol. pag. 916.
Act. 6. pag. 451. & 494.
Ibid. pag. 491.

XXII. Enfin le Concile après avoir posé les fondemens que nous venons de marquer, forma son Decret pour les Images. Il decida *qu'il falloit les honorer, les baiser, & leur rendre l'adoration, que cependant il ne faloit pas leur deferer le culte de latrie, lequel n'apartient qu'à Dieu. Mais que selon l'ancienne coutume, il falloit brûler de l'encens & allumer des chandeles comme on fait devant les autres monumens sacrez, comme la croix & les Evangiles, parce que l'honneur qu'on rend à l'Image passe à l'original; & que celui qui adore l'Image, adore en elle celui qu'elle represente.* Je ne sai si ce Decret paroît clair à tout le monde, & s'il est aussi net que le doit être une loi generale de l'Eglise: mais il ne me paroît pas tel. I. On ne veut point qu'on rende aux Images le culte de latrie, qui n'apartient qu'à Dieu. Cependant on dit, que l'honneur qu'on rend à l'Image va à l'original. II. On ordonne de ne rendre aux Images que le même culte qu'on rend aux Evangiles, qu'on touche, qu'on baise, qu'on saluë, & devant lesquels on allume des flambeaux, mais qu'on n'adore pas. Ainsi si d'un côté on établit l'adoration des Images, de l'autre on la detruit, lors qu'on en explique la nature & les degrez. III D'un côté le Concile dit qu'il n'a point de confiance aux Images, de l'autre Tarase, & le Concile assurent qu'ils esperent avoir de la sanctification par leur moyen.

Act. 7. pag. 556.

Il y a de la contradiction dans le premier chef. Car ou l'honneur qu'on rend à l'Image se termine à elle, ou bien il passe à celui qu'elle represente. S'il se termine à l'Image le Concile disoit faux, lors qu'il soutenoit qu'il n'adoroit point le bois, la pierre, & les couleurs. Si le culte qu'on rend à l'Image se raporte à l'original, il faut adorer les Images de Dieu, & du St. Esprit, & de J. CHRIST d'un culte de latrie, & le Concile a tort de decider qu'il ne le fait pas. Car où est l'homme qui veuille adorer Dieu autrement que d'un culte souverain? C'est pourquoi Thomas d'Aquin disoit judicieusement, qu'il faut adorer d'un même culte l'Image & l'original. En effet on separe l'Image de l'original, ou bien on les unit, & on n'en fait dans son imagination qu'une seule & même chose. Si on separe l'Image de l'original, il faut avouër qu'on adore l'ouvrage de l'homme & du Peintre; si on les unit, il ne faut plus qu'un même culte pour l'Image & pour l'original, & ce culte est celui de latrie lors que c'est une Image de J. CHRIST. Il est difficile de savoir quelle étoit la pensée du Concile de Nicée sur cette union, ou sur cette separation d'objets. Cependant je croi qu'ils unissoient l'Image à l'original. Il est vrai que quand les Peres de Constantinople disoient, qu'il étoit mal à-propos de donner le nom de Dieu & de CHRIST à l'ouvrage d'un Peintre, le Concile de Nicée les comparoit à Rapsaces, qui vouloit detruire Jerusalem en se servant de la langue Hebraïque. Il repandoit ensuite en beaucoup de discours, dont il seroit assez difficile de faire l'aplication. On a quelque lieu de presumer, qu'ils ne vouloient point qu'on donnât le nom *de* CHRIST *& de Dieu* aux Images. Mais le Pape Gregoire II. reprochoit à l'Empereur Leon, qu'il avoit envoyé Jovin pour *briser le Sauveur*, c'étoit le nom qu'il donnoit à une Image de J. CHRIST. D'ailleurs le Concile condamnoit Severe comme un heretique, parce qu'il ne vouloit pas soufrir qu'on dit, que les colombes qui étoient penduës sur l'autel, étoient *le St. Esprit.* Il decida même que les Images étoient differentes des originaux pour la substance,

Act. 6. pag. 408.
Greg. I. ep. 1. Conc. t. 7. pag. 10.
Act. 6. pag. 428.

mais

Concile. Act. 4. pag. 264.

mais que c'étoit la même chose pour le nom, & pour la figure des parties. Enfin le Moine Jean Deputé de la Palestine disoit, que celui qui adoroit une Image pouvoit dire que c'étoit J. CHRIST *qu'il adoroit*, parce que comme celui qui saluë l'Image d'un Empereur, ne voit & ne saluë pas deux Empereurs, mais un seul; celui qui adore une Image n'adore pas deux J. CHRIST, mais un seul. Il paroît donc que le Concile reünissoit l'Image avec son original, & dès lors il tomboit dans l'erreur, en ne voulant pas qu'on l'adorât d'un culte de latrie. Car Dieu ne doit être adoré que comme Dieu, c'est-à-dire d'un culte souverain.

Act. 6. pag. 541. Greg. I. l. 9. ep. 9.

Il y avoit aussi de la contradiction dans le second chef. Car si le Concile ne demandoit point d'autre respect pour les Images que pour les Evangiles, & que toute l'adoration qu'on leur rendoit fût civile, comme celle des sujets qui *saluent l'Empereur, ou des enfans qui baisent la robe de leur pere absent*; pourquoi traitoient-ils *de fous ceux qui disoient qu'on ne devoit garder les Images que pour la memoire?* Il falloit que l'opression fût grande dans le Concile, puis que les Legats du Pape souffroient qu'on se recriât sur *la folie* de ceux qui l'avoient dit, car c'étoient là les paroles de Gregoire le Grand l'un des predecesseurs d'Adrien. D'ailleurs si les Images ne devoient pas être plus adorées que les Evangiles, l'éloignement de ce Concile & de ses ennemis n'étoit pas assez grand pour faire tant de bruit; & quoi que les Iconoclastes allassent peut-être dans l'excés, ils étoient pourtant plus sages que ceux qui les traitoient de fous, puis que les uns ôtoient au peuple toute occasion de l'idolatrie laquelle exclut du ciel, & que les autres la leur fournissoient évidemment.

Act. 6. pag. 412. Taras. ep. Joh. Egum. ibid. p. 648. Quomodo intell. sit nomen Dei esse incommunicabile. ibid. pag. 648.

Enfin il y avoit de la contradiction dans la derniere proposition, laquelle fut si souvent remuée. Le Concile disoit qu'on ne devoit *avoir aucune esperance de salut, ni attendre des Images le jugement*, & que c'étoit là la tradition des Peres. Mais puis qu'on soutenoit que les Images faisoient des miracles, & produisoient des guerisons extraordinaires, comment seroit-il possible qu'on n'en eût attendu aucun secours? D'ailleurs le Concile disoit nettement qu'il adoroit les Images, *dans l'esperance d'obtenir d'elles sa sanctification*. Tarase qui avoit été le President & l'ame de cette assemblée, soutenoit aussi qu'il leur rendoit *cet honneur*, dans l'esperance d'être *rendu participant de quelque sainteté*. Il faloit même que ce sentiment fût le plus commun, car dans je ne sai quel appendice qu'on a cousu au Concile, on y trouve encore que ceux qui adorent les Images, *sont rendus participans de leur sainteté*. Les Images étoient donc autant de sources de sainteté, & ce qu'elles en avoient se repandoit sur leurs adorateurs.

Can. 9. pag. 604.

A ce Decret le Concile joignit des Canons pour la discipline, dans lesquels il temoigna encore son zêle pour les Images, en ordonnant de porter à l'Evêché de Constantinople tous les livres qui avoient été faits contre les Images. Ils apelloient ces écrits *des jeux d'enfant, de folles debachations, des écrits faux*; & la rigueur contre ces écrits étoit si grande, qu'un Diacre, un Prêtre, un Evêque même qui les auroit gardez devoit être deposé, & les Laïques, & les Moines anathematisez. C'étoit vouloir arracher aux hommes tous les moyens de conoître la verité.

Sess. 8. pag. 590.

XXIII. Les Decrets du Concile ayant été preparez, Irene qui vouloit en avoir l'honneur, ordonna à Tarase de faire passer tous les Evêques de Nicée à Constantinople. Elle les reçut dans le palais de Magnaura, où le Patriarche Tarase ayant fait une courte harangue, on lut par l'ordre des Empereurs le Decret qui avoit été fait sur la Foi. L'Imperatrice demanda s'il avoit été fait du consentement de tous les Evêques. On repondit par des acclamations qui marquoient le consentement des Prelats. Les acclamations étant finies, le President presenta le Decret aux Empereurs, & les pria de le ratifier, & de le confirmer par leur sceau. Irene qui ne gardoit dejà plus aucune mesure avec son fils, fut assez fiere pour prendre la plume, & pour signer la premiere, la donnant ensuite à l'Empereur. L'Orient se soumit à la decision de ce Concile pendant qu'Irene vêcut, & qu'elle eut le pouvoir de faire plier tous ceux qui resistoient. Dès le moment que Constantin son fils eut quelque liberté, il menaça Tarase de reprendre le train de ses ancêtres, & d'abolir les Images. Mais ce Patriarche aima mieux laisser faire à ce jeune Prince tout ce qu'il voulut, que de soufrir qu'on abolit les Images.

Phot. ep. 2. pag. 60. Nicet. vita Ignat. pag. 1233.

Les Decrets du Concile eurent ensuite un different succés, selon les differentes revolutions de l'Empire. Les Iconoclastes triomphoient, & le Concile tomboit lors qu'il y avoit sur le trône des Princes ennemis des Images. Le Concile reprenoit le dessus, & les Iconolâtres regnoient à leur tour, lors que les Empereurs les favorisoient; & ce fut toûjours la Majesté Imperiale qui donna du lustre à ce Concile, & de la force à ses Decrets qui étoient fortement combatus. Il arrivoit même que lors que les Empereurs favorisoient les Images, on ne laissoit pas de rejetter les decisions du Concile de Nicée, qui en avoit établi le culte. L'Egypte par exemple, ne recevoit point ce Concile près de cent ans après qu'il avoit fait ses decisions. Photius qui aimoit les Images, & qui de plus veneroit la memoire de son grand-oncle Tarase, l'ayant apris en fut choqué. C'est pourquoi il conjura Eustathe d'Alexandrie d'y remedier: j'aprends, disoit-il, qu'il y a quelques Eglises de vôtre Diocese qui ne reçoivent que six Synodes Oecumeniques, & qui rejettent le septiéme; ils en executent bien les Decrets, mais ils ne sont pas encore parvenus à le publier dans l'Eglise avec les autres Synodes, ni à le recevoir avec le même respect. Cependant il a detruit une grande impieté. Ainsi non seulement les Iconolâtres d'Orient rejettoient ce Concile aussi bien que les Iconoclastes, & cent ans avoient coulé avant qu'il fût reçu; Nicetas grand ennemi de Photius soutient, que les Iconoclastes s'affermirent dans leur heresie depuis le Concile de Nicée; il en rejette la faute sur la douceur de Tarase qui les avoit traitez avec trop d'humanité. Comme si l'Eglise étoit en droit de passer au delà des anathêmes. Ni Tarase, ni le Concile n'avoit épargné les foudres contre les Iconoclastes, mais malgré cette severité du Concile & l'autorité qu'il devoit avoir, on ne laissoit pas de rejetter encore ses decisions au neuviéme siecle.

Quelques Ecrivains modernes soutiennent que ce Concile ne fut pas confirmé par le Pape Adrien, qui étoit indigné de ce qu'on n'avoit pas eu soin de lui rendre quelque patrimoine de l'Eglise qui étoit en Sicile. Mais c'est une pure vision du P. Maimbourg, & de quelques autres Jesuites qui l'ont precedé. I. Ils font du Pape un mauvais Chef de l'Eglise, qui pour des interêts purement temporels auroit tardé sept ou huit ans, même toute sa vie à ratifier une loi necessaire à l'Eglise, quoi qu'il sût que la loi ne pouvoit avoir de force qu'après sa ratification. II. De quel usage auroit été le Concile Oecumenique, suposé que la ratification du Pape fût necessaire, & qu'il ne l'eût pas donnée immediatement après? Peut-on s'imaginer que l'Imperatrice

trice qui l'avoit assemblé à grans frais, l'eût laissé inutile par le defaut de l'aprobation du Pape? Cela n'est [Concil. l. 21.] pas vraisemblable. Il faut donc avouër qu'on ne croyoit pas en Orient que cette ratification Papale fût necessaire, ou qu'on avoit obtenu le consentement du Pape, puis que le Concile faisoit la loi de l'Eglise. III. On apuye sa conjecture sur ce que le Pape dit, qu'il n'avoit pas *repondu aux lettres de l'Empereur*. Mais la ratification du Concile n'étoit pas attachée à cette reponse, & le Pape pouvoit garder un éternel silence avec l'Empereur, à cause de l'irritation où il étoit de la perte de quelque domaine en Sicile, sans que cela portât aucun prejudice au Concile. IV. Adrien qui faisoit adorer les Images aprouvoit suffisamment ses decisions, car l'execution d'un Decret est la marque la plus certaine qu'on l'aprouve: c'est être trop subtil que de distinguer après cela dans le Pape un homme particulier, & le Chef de l'Eglise. D'ailleurs on ne sauroit prouver par aucune voye, qu'il ait agi comme particulier plutôt qu'en qualité de Chef de l'Eglise, lors qu'il a aprouvé le Concile de Nicée. V. On dit que le Pape étoit trop sage pour aprouver le Concile, & le declarer Occumenique; [Maimb. l. 4. p. 21.] qu'il ne l'eût point envoyé en France pour y être examiné, parce qu'il voyoit bien qu'on n'étoit pas disposé à l'y recevoir. Il suit de là que le Concile n'étoit pas infaillible, puis qu'on avoit droit d'examiner ses decisions. D'ailleurs l'infaillibilité du Concile ne dependoit pas même du Pape, mais de la disposition de l'Eglise de France. Le Pape ne vouloit pas dit-on le declarer infaillible, jusquà-ce que les François fussent disposez à le recevoir; ainsi l'infaillibilité du Concile dependoit proprement des François, & le Pape étoit trop sage pour la lui donner sans eux. VI. Cette infaillibilité du Concile de Nicée ne vint que cent ans après sa decision. Car Maimbourg assure que l'aprobation necessaire ne lui fut donnée qu'au huitiéme Concile. Le St. Esprit ne couroit pas alors la poste comme il faisoit à Trente. VII. Au fond la necessité de cette aprobation est chimerique, puis que le Concile de Nicée prit toûjours le titre de Concile Occumenique & universel, en faisant ses Decrets, & sans attendre l'aprobation du Pape. Dira-t-on que le Concile s'aproprioit une qualité qui ne lui apartenoit pas? Il étoit donc un usurpateur, & c'étoit un faux Concile, puis qu'il se donnoit une autorité souveraine & l'infaillibilité qu'il n'avoit pas, & sur laquelle il devoit être dans le doute, puis qu'elle dependoit d'une cause étrangere, fort éloignée, c'est-à-dire d'un Pape qui pouvoit lui refuser son sceau. VIII. Ce ne fut point au Pape, mais à l'Empereur que le Concile demanda *son sceau, sa confirmation, & sa ratification*. Ainsi on ne se mit pas en peine que le Pape aprouvât le Concile de Nicée, il n'en eut point moins de force sous la protection d'Irene.

Le Pape & toute l'Italie reçurent les Decrets de ce Concile. Ce n'est pas qu'il n'y eût diverses choses dans le Concile qui étoient contraires au Siege de Rome, ou du moins à la doctrine qu'on y enseigne aujourd'hui. Car I. on soutient que la convocation des Conciles, & leur presidence apartient au Pape. Cependant celui de Nicée étoit assemblé par les Empereurs, & Tarase Patriarche de Constantinople en étoit le veritable President. II. Anastase le Bibliothecaire assure que l'Evêque de Constantinople y étoit traité d'Evêque *Occumenique*, ce qui a toûjours chagriné les Evêques de Rome. III. Le Concile de Nicée donna aussi [Act. 3. p. 166.] une mortelle atteinte à l'infaillibilité du Pape, en anathematisant *Honorius* avec Arius, Macedonius & les autres Heretiques, & cet anathême fut repeté plusieurs fois dans l'assemblée. [p. 182. act. 6.] IV. Baronius & quelques autres rejettent aujourd'hui avec mepris les Canons du Concile in Trullo, parce qu'ils sont desavantageux au Pape. [p. 422.] Mais le Concile loüoit ces Decrets *comme faits par les Saints Peres, assemblez par une divine providence*. [act. 7. p. 555 & 582.] V. Non seulement le Concile n'ordonna point qu'on fit des Images des Personnes de la Trinité, mais il suffit de lire ses Actes pour voir qu'il étoit fort opposé à ces peintures, puis que plutôt que de soufrir qu'on lui reprochât qu'on peignoit des êtres purement spirituels comme les Anges, il laissoit dire que ces Anges étoient corporels. Ce n'est donc pas assez de dire comme on fait aujourd'hui, qu'il n'est point de Foi de faire des Images de la Trinité, puis que le Concile ne le decide pas. Il faut ajoûter qu'on ne peut peindre la Trinité, sans choquer la Tradition & l'autorité du Concile de Nicée. Tout cela ne fut pas un obstacle à la reception du Concile de Nicée à Rome, parce que d'un côté on n'outroit pas encore l'autorité Pontificale comme on fait aujourd'hui, & que l'infaillibilité des Papes n'y étoit pas même conuë. D'un autre côté on n'étoit pas si delicat qu'on l'est aujourd'hui, on se laisse épouvanter par la plus petite chose qui est desavorable au St. Siege, & c'est dans cette vuë qu'on parle avec tant d'indignation du Concile in Trullo, & qu'on soutient avec tant de chaleur, que tous les Actes des Conciles où l'on condamne la memoire d'Honorius sont suposez. Mais au tems du Concile de Nicée, le Pape Adrien moins scrupuleux que Baronius recevoit la condamnation d'Honorius, [Act. 2. Pag. 122.] & loüoit les Canons du Concile in Trullo comme divinement établis, & les citoit comme un temoignage authentique de la veritable Foi.

Ce ne fut donc point du côté du Pape que vinrent les oppositions qu'on fit au Concile de Nicée. Mais les François qui étoient dans *la seconde erreur*, que Mt. Maimbourg fait condamner par le Concile de Nicée, combatirent avec chaleur les Decrets de cette assemblée, bien loin de les recevoir avec respect, ou de s'y soumettre comme à une autorité infaillible. Charlemagne publia sous son nom quatre livres sur les Images, [V. l. 1. c. 25. l. 2. c. 19. l. 3. c. 30.] dans lesquels il fit cent vingt chefs d'accusation contre le Concile de Nicée, declarant qu'il y trouvoit des choses *très-folles, très-fausses, très-absurdes & dignes de risée, destituées de raison. Il y trouvoit de la folie, de la bétise, de la malignité, de sottes conjectures, des erreurs execrables, qu'on avoit retirées du sein du Paganisme. Il se plaignoit de ce qu'on y tordoit les Ecritures, qu'il n'y avoit pas un seul article des divins Ecrits qui fût cité à-propos, qu'on y pervertissoit les passages des Peres, en renversant l'ordre, le sens, les paroles. On produisoit des puerilitez des Ecrits apocryphes.* Il n'y a pas d'apparence qu'un homme qui parle ainsi d'un Concile le crût infaillible. Le P. Maimbourg prend droit par la dureté de ces expressions, & soutient qu'elles font voir que les livres qui portent le nom de Charlemagne, n'étoient pas écrits dans l'esprit de ce Prince, qui auroit parlé avec plus de moderation. Il suffit de marquer ici que le P. Maimbourg se contredit lui-même. Car puis qu'il avouë que Charlemagne aprouva ces livres, qu'il soufrit qu'ils portassent son nom, & qu'on les debitât avec ce titre dans tout son Empire; il faut qu'il reconoisse à même tems que ce Prince reconoissoit dans ces livres, le mepris qu'il avoit pour le second Concile de Nicée, qu'on traitoit en France de faux Synode. Charlemagne ne s'arrêta pas là, mais il assembla à Francfort un Concile où trois cens Evêques, de France, d'Espagne, d'Angleterre, & d'Allemagne condamnerent le second Concile de Nicée en presence des Legats du Pape. Nous n'examinerons pas les sens differens qu'on donne à cette condamnation, prononcée par

Concile. le Concile de Francfort, parce que cela regarde l'histoire des Images. Nous nous contenterons de remarquer ici deux choses. I. L'une qu'il importe peu qu'il y ait eu erreur de fait dans le Concile de Francfort, & que les Peres qui le composoient ayent été trompez par une fausse version. Il est toûjours vrai qu'ils condamnerent le Concile de Nicée, qu'ils l'accuserent d'idolatrie, & par consequent qu'ils ne le regarderent point comme infaillible: ce qui suffit pour le sujet que nous traitons. II. Toute la subtilité des Peres Petau & Maimbourg s'évanouit lors qu'on leur opose les livres de Charlemagne, qui detruisent tout culte des Images. C'étoit là la Theologie de France qu'on suivit sans doute au Concile de Francfort; ainsi ce Concile directement oposé à celui de Nicée, renversoit de fond-en-comble & avec justice son infaillibilité. Le Pere Maimbourg tâche de se sauver, en ne produisant que le dernier chapitre qui fut envoyé au Pape, & qui n'est pas si formel contre les Images: cela seroit bon si ce chapitre étoit seul; mais il y en avoit quatre-vingts autres qui furent tirez des livres Carolins, lesquels ont obligé le P. Sirmond à reconoître, que les François rejetterent alors le culte des Images, & ne les garderent que pour l'instruction des ignorans. Pourquoi donc s'attacher uniquement à ce dernier chapitre comme s'il étoit seul, & dire que le Concile de Francfort ne determina rien qui fût contraire à celui de Nicée? Ajoûtons une troisiéme remarque; c'est que tous les Historiens de France avouënt que le Concile de Nicée fut rejetté par les François. Eginhart qui vivoit en ce tems là assure, que le Synode qui avoit été assemblé quelques années auparavant par Irene & par Constantin, & *qui étoit apellé le septiéme Concile universel, avoit été rejetté de tous.* Rheginon raporte aussi que le Synode des Grecs, où l'on avoit établi l'adoration des Images, avoit été rejetté par les Evêques. Les Annales de du Til portent que le faux Synode des Grecs, qu'on apelloit le septiéme Concile, & dans lequel on faisoit adorer les Images, fut rejetté par les Pontifes. Cet Historien a seulement retardé d'un an le Concile de Francfort, puis qu'il le place l'an 795. La même chose est repetée en mêmes termes dans les Annales qu'on a tirées des manuscrits de Mrs. Petau & Loisel, excepté qu'on y ajoûte que cette rejection du faux Synode de Nicée se fit en presence des Legats Apostoliques, qui étoient deux Evêques, l'un nommé Theophilacte & l'autre Etienne: & qu'on joint à ces Legats d'autres Evêques Italiens, tellement que le Concile de Francfort seroit une assemblée de l'Occident. On attribue la vie de Charlemagne à un Auteur qui vivoit dans le même tems que ce Prince, & si cela est, les Annalistes dont nous venons de parler, étoient aussi ses contemporains; car cet Historiographe de Charlemagne a souvent emprunté leurs expressions, & particulierement pour la rejection du Synode de Nicée; ce qui prouve un consentement unanime des Historiens, auquel on ne peut rien oposer aujourd'hui pour detruire leur temoignage. Si l'on a besoin de nouvelles preuves, on n'a qu'à lire la vie du même Charlemagne par un Moine d'Angoulême, où cette rejection du Concile de Nicée est encore exprimée très-nettement. Il seroit inutile de citer un grand nombre d'Historiens, lesquels conviennent tous du fait; nous ajoûterons seulement Hincmar, qui assure positivement que ce Synode avoit été rejetté, & entierement aboli par le Concile de Francfort, *lequel avoit suivi la Sainte Ecriture & la Tradition des Peres.* On croyoit donc encore au neuviéme siecle, que le second Concile de Nicée s'étoit éloigné de l'Ecriture Sainte & de la Tradition de l'Eglise; c'est pourquoi on le rejettoit, & on l'abolissoit en France. Il faloit même qu'il fût tombé dans un grand mepris jusqu'en Italie; car Anastase le Bibliothecaire, qui vivoit en ce tems-là, avouë que ce Concile *étoit meprisé de tout le monde, & qu'on ne le trouvoit pas digne d'être transcrit ni lû:* il croit que la cause d'un mepris si general étoit le defaut d'une version. Mais cette cause pouvoit être imaginée, ou raportée seule par un Auteur qui faisoit une nouvelle version, & qui vouloit faire valoir son Ouvrage; & quand on l'auroit fort estimé en Italie, il est toûjours vrai que ce Concile étoit rejetté par les Evêques d'Espagne, d'Allemagne, de France, & d'Angleterre; ce qui suffit pour faire voir qu'on ne le regardoit pas comme infaillible, & que ses decisions ne faisoient point une loi souveraine dans l'Eglise.

Eghinart in Chron. Conc. t. 7. p. 1066.

Ann. Tilii, an. 795. du Chesne pag. 17.

Ibid. p. 38

Incerti Autoris vita Car. ibid. p. 57.

Pag. 78.

Hincmar. Cap contr. Laodun. cap. 20. pag. 457.

Anastas. præfat. in VII. Syn. pag. 29.

CHAPITRE IX.

Histoire du huitiéme Concile Oecumenique, tenu à Constantinople contre Photius l'an 869. & 870.

I. *Le quatriéme Concile de Constantinople n'est pas Oecumenique.* II. *Raisons d'Anastase & celles du Pere Maimbourg examinées.* III. *Occasion du Concile. Faux crimes imputez à Photius. Anastase refuté.* IV. *Convocation faite par l'Empereur.* V. *Lieu de l'Assemblée.* VI. *Divers Presidens. Lettres de deputation examinées.* VII. *Autorité du Pape dans ce Concile.* VIII. *Son égalité avec les autres Patriarches.* IX. *Eloges outrez donnez à l'Empereur Basile. Flatteries basses des Evêques, du Pape & du Concile. Aplications profanes de l'Ecriture.* X. *Jugemens prematurez prononcez contre Photius.* XI. *Maniere dont on reçoit les Evêques penitens; leur foiblesse grande.* XII. *Evêques attachez à Photius qui refusent d'obeïr au Concile.* XIII. *Les Patriarches d'Orient communioient avec Photius.* XIV. *Plaidoyer des Evêques pour Photius. Exhortation de l'Empereur.* XV. *Anathême contre Photius signé avec le sang de J. CHRIST.* XVI. *Signatures de Photius brûlées.* XVII. *Diverses procedures.* XVIII. *Decrets du Concile.* XIX. *Procés de la Bulgarie jugé par le Concile. Anastase refuté.* XX. *Peu d'estime qu'on eut pour le Concile.*

I. L'Eglise n'a pas beaucoup d'interêt à la conduite du quatriéme Concile de Constantinople, quoi qu'on lui donne ordinairement le titre d'Oecumenique; parce qu'il ne s'agissoit que de la deposition de Photius, qui n'étoit accusé d'aucune heresie, & dont l'ordination regardoit uniquement la Discipline. D'ailleurs ce Concile se contenta de confirmer les Decrets des VII. Conciles precedens, & ne fit aucune nouvelle decision sur les matieres de la Foi, excepté qu'il declara que chaque homme n'avoit qu'une seule ame. Enfin ce Concile Oecumenique étoit d'un caractere fort particulier; car il ne fut composé dans les premieres seances que d'Ignace Patriarche de Constantinople, des trois Legats du Pape dont l'un étoit Diacre, un Moine

nommé Elie qui tenoit la place du Patriarche de Jerusalem, & Thomas Archevêque de Tyr qui representoit le Patriarche d'Antioche, dont le Siege étoit vacant par la mort de Nicolas qui l'avoit occupé le dernier. Ignace Patriarche de Constantinople ne devoit point être naturellement au rang des Juges, jusqu'à ce que la cause de Photius eût été terminée, ou du moins avant qu'on eût entendu la retractation des temoins qui avoient autrefois deposé contre Ignace. Il ne se trouva dans ce Concile qu'un Patriarche qui étoit partie dans le procés, deux Archevêques, deux Evêques, un Diacre & un Moine, & ce fut ce petit nombre qui fit la seule decision importante, en aprouvant l'Acte que les Legats avoient aporté de Rome tout dressé, & qui servit de regle pour la conduite de l'assemblée: & on apelle cela la decision d'un Concile Oecumenique. Il entra douze Evêques dans la seconde seance, qui étoient demeurez constamment attachez au parti d'Ignace, & qui étoient les seuls dans ce grand nombre de Prelats Orientaux qui eussent eu cette fermeté. Le nombre se grossit un peu dans les seances suivantes, parce qu'on reçut au nombre des Peres du Concile *douze autres Evêques*, qui étoient autrefois entrez dans le parti de Photius, & qui venoient de l'abandonner. On pouvoit les laisser dans leur charge sans leur imposer de penitence; mais il n'étoit pas dans l'ordre de les mettre au rang des Juges dans une cause sur laquelle ils avoient deja pris deux partis opposez, en suivant toûjours celui qui étoit le plus fort. Avec tout cela les seances furent si peu nombreuses qu'elles font honte; car il ne s'y trouvoit ordinairement que vingt-deux ou vingt-trois Evêques avec les Legats. Et même le theatre changeoit souvent, parce que plusieurs de ceux qu'on avoit reçus dans une seance, ne paroissoient plus dans la suite, soit qu'ils eussent eux-mêmes honte de leur inconstance, soit par quelque autre raison qui ne nous est pas conuë. On fut obligé de differer prés de trois mois la neuviéme seance, qui ne se tint que le 12. Fevrier de l'an 870. afin d'attendre un Moine d'Alexandrie qui representoit le Patriarche d'Egypte, & pour grossir le nombre des Evêques qui se trouverent soixante-six dans cette penultiéme seance. Enfin il n'y eut que 102. Evêques qui signerent les Decrets, au lieu de mille qui avoient souscrit celui de Photius. La plûpart du tems le Synode n'opinoit point, & lors que les Patriarches ou plutôt leurs Legats avoient dit leur avis, on passoit outre sans demander les suffrages des assistans. Il y eut plusieurs seances où la chose se passa de cette maniere; ainsi on seroit obligé de reduire le Concile à six personnes. Enfin on vit dans ce Concile des exemples scandaleux de foiblesse & de lâcheté; ce n'étoient qu'Evêques, Prêtres, ou Diacres, qui venoient faire reconoissance de leur faute, parce qu'aprés avoir abandonné leur Patriarche, ils revenoient à lui avec la fortune & la prosperité. Les autres avoüoient qu'ils avoient fait de faux Actes, & de faux sermens par la crainte du Prince. Encore si aprés avoir repris les interêts d'Ignace, & le chemin qui leur paroissoit le plus droit, ils y avoient marché d'un pas ferme; mais le même Empereur Basile ayant changé de sentimens pour Photius, presque tous ces Evêques changerent encore une fois de conduite & de sentimens. Que de foiblesse dans les chefs & les conducteurs de l'Eglise!

CONCILES. Conc. VIII. act. 1.

II. Anastase qui vivoit au tems de ce Concile, & qui alla alors à Constantinople en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur Louis, lequel vouloit marier sa fille avec Constantin fils de Basile, raporte les raisons qui obligeoient les Evêques à apeller ce Concile *universel*. I. Parce qu'on y avoit maintenu la Foi & les saintes loix, qui doivent être reçuës *de tous les Chretiens*. II. Parce que Dieu ayant établi autant de Patriarches dans l'Eglise qu'il y a de sens au corps humain, il ne manquoit rien à ce Concile où les Legats des cinq Patriarches étoient presens, comme il ne manque rien au corps humain lors qu'il n'est privé d'aucun de ses sens. III. Parce que Photius ayant fait un mal universel dans l'Eglise, le Concile y avoit aporté un remede *universel*. IV. Quelque zêlé que fût Anastase pour le Siege de Rome qu'il a comparé à la vuë le plus excellent de tous les sens, il oublia alors une raison qui fait la principale preuve de Mr. Maimbourg; c'est que le Concile avoit été convoqué par le Pape, qui avoit invité tous les Evêques de s'y trouver, & qu'il fut reçu depuis par les Occidentaux.

Anastas. praef. Syn. Conc. t. 8. pag. 967.

Maimb. schisme des Grecs, l. 5. p. 144 t. 1.

Si on pesoit ces raisons à la rigueur, il n'y en auroit pas une seule qui prouvât que le Concile fût Oecumenique; car en suivant l'ancienne idée qu'on a attachée à ce terme, on doit entendre par là un Concile, dans lequel se sont trouvez un grand nombre d'Evêques de tous les lieux du monde: & dans le Concile de Constantinople, I. Il y avoit tantôt quatre Evêques, tantôt douze, tantôt vingt-trois, quelquefois trente-six. Un si petit nombre d'Evêques d'un seul Diocese peut-il faire un Concile universel? II. Il ne suffit pas que les Patriarches ayent leurs Legats dans un Concile pour le rendre Oecumenique, si les Legats ne sont suivis d'un grand nombre d'Evêques qui representent le corps de l'Eglise. Cependant il n'y avoit à Constantinople que les trois Legats du Pape, un seul Prêtre de Jerusalem, un seul Moine d'Egypte, & un seul Archevêque d'Orient. Il y avoit même un defaut essentiel dans la deputation des trois derniers; c'est qu'ils n'étoient point Deputez, ou du moins que le Patriarche qui les avoit envoyez, n'avoit pu tenir de Synode pour deliberer avec ses Suffragans, & savoir leurs avis. III. La premiere raison d'Anastase n'est pas solide; car il y a des Conciles particuliers qui ont ratifié la Foi & les loix de l'Eglise, sans meriter par là le titre d'Oecumeniques. IV. La troisiéme n'est pas meilleure; car d'un côté elle est fausse, puis que le remede apliqué par le Concile ne fut *pas universel*, qu'il y eut toûjours des Evêques attachez à Photius, lequel remonta peu de tems aprés sur son Siege, à la faveur d'un grand parti qu'il s'étoit conservé, & que ses disciples ont entretenu la separation avec l'Eglise Romaine, de maniere qu'elle ne s'est jamais fermée. D'ailleurs dira-t-on qu'un Concile est Oecumenique, parce qu'il a donné un remede universel? V. La raison ajoûtée par Maimbourg est dementie par les Actes du Concile, puis que ce ne fut point le Pape, mais l'Empereur qui convoqua l'Assemblée. D'ailleurs il n'est point vrai que le Pape eût invité tous les Evêques d'y assister, à moins qu'on ne veuille dire que c'est le Pape qui fait tout ce que les autres font; car ce fut Ignace le Patriarche de Constantinople qui invita celui de Jerusalem à envoyer ses Legats au Concile, comme cela paroît par les lettres qu'il lui écrivit. Ce fut l'Empereur Basile qui obtint de l'Hemir des Sarazins que le Patriarche d'Alexandrie envoyât aussi son Legat, comme les lettres de remerciement à l'Empereur en font foi. VI. Nous voulons bien qu'il passe pour Oecumenique chez les Occidentaux, puis qu'ils veulent lui donner ce titre; mais au fond la reception d'un Concile par une partie de l'Eglise ne change pas la nature d'une Assemblée, & ne la rend ni nombreuse, ni universelle, de petite & de particuliere qu'elle étoit. Ne laissons pas de suivre le style des Occidentaux, puis que nous écrivons chez eux & pour eux.

Theodos. Hieros. ep. act. 1. p. 986.

Michael ep. act. 9. p. 1111.

Concil. 221. Anastas. præfat. Conc. VIII. p. 962.

III. Le Concile s'assembla en faveur d'Ignace contre Photius, qu'on chargeoit de divers crimes. Anastase assure I. qu'il meditoit depuis long tems de faire un schisme avec Ignace son Patriarche; c'est pourquoi non seulement il ne se trouvoit point dans l'Eglise avec lui à l'heure du Service, mais il faisoit des assemblées particulieres avec quelques personnes qu'il seduisoit, sous pretexte qu'Ignace tâchoit de ternir la memoire de Methodius, laquelle étoit en grande veneration à Constantinople. II. On dit qu'il se joignit avec Bardas, lequel étant irrité de ce qu'Ignace lui avoit refusé la communion, persuada à l'Empereur que ce Patriarche n'avoit refusé de raser sa mere, que pour la faire remonter sur le trône par un second mariage. On ajoûte qu'il disoit à l'Empereur, qu'Ignace avoit fait venir de Duras un certain fou qui se disoit de la famille Imperiale, & qu'il avoit droit à l'Empire.

Abulphar. Hist. Dyn. IX. p. 169. Zonar. Ann l. 16. p. 157.

Mais je ne sai s'il faut chercher tant de finesse dans cette affaire. Abulpharage raporte que Michel resolut d'enfermer sa mere Theodora, qui lui étoit suspecte à cause d'un nommé Catilua qu'il fit mourir. Il a pu se tromper au nom, & ce Favori de la Reine qui la rendit suspecte à la Cour, étoit peut-être Theoctiste, que l'Empereur fit égorger lors qu'il sortoit de la chambre de cette Princesse, qui violemment touchée de cet accident, souhaita à son frere & à son fils une semblable mort. Une imprecation si denaturée achevoit de la rendre suspecte. Zonaras ajoûte qu'elle sortit du Palais après avoir montré les tresors qu'elle y avoit amassez. Cette femme ambitieuse qui avoit gouverné d'une maniere fort absolue pendant sa regence, n'avoit peut-être pas encore perdu le goût de l'empire. Il n'étoit pas étonnant qu'un jeune Prince comme Michel cherchât à secoüer un joug pesant à la jeunesse, qui veut toûjours regner par elle-même: & selon Abulpharage & Zonaras ce fut Theoctiste ou Catilus qu'on accusa d'intelligence avec la Princesse. Comme Ignace la favorisoit, il eut part à sa disgrace, à laquelle elle ne put survivre. III. Photius est de plus accusé d'avoir enseigné que chaque homme avoit deux ames. On dit qu'un Philosophe de ses amis l'en censura, en lui demandant pourquoi il prenoit plaisir à tuër tant d'ames, en repandant ainsi ses erreurs. Photius repondit qu'il n'avoit pas eu dessein de donner aucune atteinte à la foi de personne, en produisant cette opinion; qu'il vouloit seulement éprouver ce que feroit le Patriarche Ignace, s'il voyoit naître sous ses yeux quelques heresies, apuyées des raisonnemens des Philosophes. Le Philosophe repliqua à Photius, qu'il s'abusoit s'il croyoit ne blesser personne en tirant quantité de fléches au milieu d'une multitude de peuple: & que comme les yeux de l'homme ne pouvoient plus distinguer les objets lors que la fumée les aveugloit, quelque grande que fût l'érudition de Photius, il ne pouvoit decouvrir les traces de la vraye justice, parce qu'il étoit aveuglé par l'avarice, par l'envie, & par la haine qu'il avoit contre le Patriarche. Je ne sai si tout cela est veritable & sincere, & quelque éloge que les partisans du Pape donnent à Anastase le Bibliothecaire, je ne sai si on ne peut pas lui reprocher d'avoir multiplié ou cru trop legerement les accusations qu'on faisoit

Phot. ep. 6. pag. 69.

contre Photius. 1. La haine de Bardas contre Ignace fut la cause de sa disgrace, & de son expulsion du Siege de Constantinople; mais Photius ne doit pas être chargé de ce qu'il y a de criminel dans cette haine, puis que bien loin de souhaiter l'Episcopat, il apelloit Bardas à temoin de la violence qu'il avoit soufferte avant que de l'accepter. 2. On peut le justifier par la même raison de l'imputation qu'on lui fait d'avoir fait des assemblées particulieres à Constantinople, afin de s'ouvrir par là un chemin à l'Episcopat. Mais de plus le Concile qui n'a point épargné Photius, ne lui ayant jamais reproché ces assemblées clandestines & schismatiques

Can. 11. p. 1132.

avant son élevation au Patriarchat, on doit presumer que l'accusation est fausse. 3. Le Concile anathematisa *à grande voix* ceux qui disoient *que chaque homme avoit deux ames*; mais il ne chargea point Photius de cette heresie. Nicolas I. & Adrien II. qui le poursuivirent avec tant de chaleur, ne firent point entrer ce crime dans sa condamnation. Auroit-on manqué à le rendre odieux par une erreur si extravagante, s'il avoit été de notorieté publique qu'il l'eût enseignée? Le recit d'Anastase & le Decret du Concile n'étoient peut-être fondez que sur un de ces bruits incertains, qu'on fait courir au prejudice des grans hommes lors qu'ils sont disgraciez ou malheureux. En effet Anastase remarque que Photius ne devoit avoir enseigné ce sentiment qu'avant qu'il fût Evêque, & qu'il ne l'avoit pas produit comme une opinion veritable, mais comme une erreur que le Patriarche Ignace auroit de la peine à refuter. Une semblable conversation fausse ou veritable a suffi à Anastase pour faire ouvertement de Photius un heretique; mais le Concile moins hardi se contenta de fraper l'erreur. 4. Le veritable fondement, sur lequel on s'apuyoit pour faire le procés à Photius, étoit le defaut pretendu de son ordination, parce qu'on l'avoit fait Patriarche de laïque qu'il étoit auparavant. On avoit déjà condamné Photius à Rome; mais cette condamnation ne produisit aucun effet fâcheux pour lui, jusqu'à ce qu'il fût tombé dans la disgrace de l'Empereur Basile.

Anastas. præfat.

IV. Ce fut ce Prince qui assembla le Concile dont nous écrivons l'histoire. Anastase soutient à la verité *que ce fut le Pape qui commanda que le Synode s'assemblât à Constantinople pour diverses necessitez de l'Eglise*; mais on peut juger de la verité de cette asseveration, ou plutôt de cette flatterie, par ce que nous allons

Michael ep. Basil. act. 9. p. 1119. Gesta Conc. ecl. act. 1. pag. 977. & p. 1277. Basil ep. act. 1. p. 979. Termin. 5. Synodi, act. 10. p. 1145. Adrian. ep. Basil. Conc. act. 10. p. 1173. Cedrenus Histor. p. 468.

raporter. I. Michel Patriarche d'Alexandrie assure qu'il avoit été averti par le Commandant de la Palestine, de la Syrie, de Tiberiade & de l'Egypte, qu'on avoit reçu des lettres de l'Empereur, lequel demandoit qu'on envoyât quelques Deputez à Constantinople, afin d'y regler le different qui étoit entre deux Patriarches, & ce fut par l'ordre de l'Hemir que les Legats de Tyr, de Jerusalem, & d'Alexandrie partirent. C'étoit donc l'Empereur qui convoquoit le Concile, & qui interposoit sa mediation auprès de l'Hemir, pour l'obliger à envoyer quelques Evêques. II. Le Concile dit dans sa preface, que c'est l'Empereur Basile qui a *convoqué* l'Assemblée, & afin qu'on ne puisse pas douter qu'il ne l'ait pas fait par une autorité legitime & divine, il ajoûte que c'est le *Saint & pieux Esprit* qui l'a animé. Cette clause est inserée non seulement dans les originaux Grecs, qui sont beaucoup plus courts que les copies Latines, mais dans la version d'Anastase. Un Empereur seroit aujourd'hui sacrilege s'il s'arrogeoit le pouvoir de convoquer un Concile general; mais les Princes étoient les *executeurs des inspirations du Saint Esprit*, lors qu'ils le faisoient. III. A l'ouverture du Concile on lut la lettre de l'Empereur, qui porte que c'est *Dieu qui lui a fait la grace d'assembler des Evêques.* Ce même Concile finissant ses seances declare, que c'est l'Empereur qui *l'avoit convoqué, & qui l'avoit assemblé de tous les coins du monde.* Je ne sai comment on peut dire après cela que c'est le Pape qui l'a fait. IV. Le Pape lui-même quoi qu'il fût très-mecontent de l'Empereur après la tenuë du Concile, ne laissa pas de lui donner des loüanges sur le desir & sur *l'affection qu'il avoit euë pour assembler ce grand & saint College.* V. Cedrenus assure que ce fut l'Empereur qui *convoqua le Concile, par l'autorité duquel Photius fut chassé.*

Zo-

Zonaras confirme la même chose. V I. Il est vrai que le Pape disoit à l'Empereur: *Nous voulons que vous assembliez le Synode*; mais cette volonté marque plutôt le consentement du Pape, qu'un *ordre* qu'on donne avec autorité: autrement il faudroit que l'Empereur fût le sujet du Pape qui executoit avec soumission ses ordres. D'ailleurs le Concile étant déjà convoqué, & les ordres ayant été portez à Rome, le Pape ne faisant que les executer par l'envoi de ses Legats à Constantinople, qui étoient porteurs de la lettre dont nous parlons, il ne pouvoit plus dire que c'étoit *sa volonté* qu'on assemblât un Concile, il faut entendre par là que cette convocation étoit conforme à ses intentions, à ses desirs, ou qu'il en avoit de la joye. V I I. Enfin le Synodicon que feu Mr. Bigot mon illustre ami avoit tiré d'un manuscrit de la Bibliotheque de St. Laurens à Florence, porte que ce fut l'Empereur *Basile qui assembla ce Concile.*

Conc. t. 8. Zonar l. 16. p. 128. & p. 167.

V. Basile avoit regné 14. mois avec Michel son bienfaiteur; mais l'ayant fait égorger le 24. de Septembre de l'an 867. Il commençoit la troisiéme année de son empire, lors qu'il fit faire l'ouverture du Concile le 5. d'Octobre de l'an 869. Il choisit pour cela la magnifique Eglise de Ste. Sophie. Cette grande & superbe Eglise, que Constantin avoit bâtie, fut relevée de dessous ses ruines par Justinien, qui en fit une des merveilles du monde, & qui disoit que le temple de Salomon n'égaloit pas cet édifice: ce fut dans ce lieu que s'assembla le Concile, qui devoit se perdre de vuë dans un temple si vaste. On y plaça l'Evangile sur un trône, & l'on y joignit la croix; c'étoit la premiere fois que cela se faisoit. Il est bon de le remarquer en passant, parce que Maimbourg s'est servi d'une expression équivoque, pour insinuër qu'on ne faisoit que suivre l'ancienne coutume. On mit, dit-il, sur un trône *la sainte croix, & le sacré Livre des Evangiles selon la coutume.* Il est vrai que l'ancien usage étoit de mettre l'Evangile ouvert a la tête de tous les Conciles; mais c'étoit une nouveauté que d'y voir la croix.

Maimb. Hist. du Schisme des Grecs. l. 2. p. 117.

V I. On trouve dans la version du Synodicon une équivoque assez semblable à celle du P. Maimbourg sur la presidence de ce Concile; car on n'y donne la qualité de Presidens qu'aux Legats de Rome, au lieu que l'Auteur la partage au Patriarche de Constantinople, aux Legats d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem, & enfin aux Empereurs Basile & Constantin son fils, qui avoit été associé depuis peu à l'Empire. Il devoit même y joindre son autre fils Leon, qui fut aussi associé à l'Empire avant que le Concile finît. Enfin on devoit y ajoûter les Patrices qui representoient l'Empereur en son absence, & à la tête desquels étoit Bahanes, lequel dirigea presque toutes ses actions. Examinons distinctement toutes ces personnes, afin de conoître le rang qu'elles tenoient dans le Concile, & les fonctions dont elles furent chargées.

Synodicon Conc. t. 8. p. 1510.

Premierement l'Empereur Basile n'assista pas toûjours à l'Assemblée, il ne s'y trouva que dans † quatre seances. Le Concile non seulement le mit au côté droit de l'Eglise, comme à la place la plus honorable; mais il lui donna le titre de * *President.* Il en fit les fonctions; car les memoires des Legats de Rome ne se lisoient que par ses ordres, & lors qu'il *l'avoit commandé*; c'étoit lui qui interrogeoit les Evêques consacrez par Photius, & qui comme font ordinairement les Presidens, leur demandoit ce qu'ils pouvoient repondre à la condamnation que tous les Patriarches prononçoient contre eux. Ce fut l'Empereur qui à la fin du Synode recueillit les avis, & qui voulut savoir des Evêques s'ils avoient opiné avec une entiere liberté, & s'ils aprouvoient les Decrets & les decisions qui avoient été faites. Il est vrai que dans cette belle & grande exhortation qu'il fit aux Evêques de vivre saintement, d'entretenir l'union entre eux, & la paix dans leurs Troupeaux, il se tourna aussi vers les Laiques, ausquels il aprit que comme un Evêque ne laissoit pas de conserver son caractere de Pasteur, quoi qu'il fût denué de toutes les vertus, les Laiques ne cessoient pas d'être des Brebis quoi qu'ils eussent beaucoup de sainteté, & qu'ainsi ce n'étoit pas à eux à se mêler des affaires ecclesiastiques, étant plutôt obligez d'attendre les reponses & les decisions des Evêques. Il se mit lui-même au rang de ces Laïques qui n'avoient pas le pouvoir *de lier ni de juger*; mais quoi qu'il ne s'établit pas en Juge dans les matieres controversées, il ne laissoit pas d'être le premier President du Concile, & d'en faire les fonctions. Il se reservoit même le pouvoir de punir les coupables, & c'étoit la consolation qu'il donnoit aux Evêques, qu'aucun *des contradisans ne trouveroit grace dans son Empire.* I I. L'Empereur ne pouvant être present à tout, il avoit établi un Senat, composé de douze Patrices, afin de presider en son nom, comme Marcien avoit fait au Concile de Chalcedoine; à la tête de ce Senat étoit un Officier de l'Empire nommé Bahanes, qui demandoit les suffrages, & qui faisoit opiner les Legats du Pape & ceux des autres Patriarches. Ainsi on doit le regarder comme le veritable President du Concile en l'absence du Prince. I I I. Les Legats du Pape qui tenoient le premier rang après l'Empereur, essuyerent d'abord une chose qui ne leur plut pas. Bahanes leur demanda au nom des Evêques & du Senat, qu'ils eussent à notifier sur le champ d'où *ils étoient, qui ils étoient, & à presenter leurs lettres de creance.* Ils repondirent qu'il n'y avoit jamais eu de Concile, dans lequel on eût examiné de cette maniere les Legats de Rome. Bahanes repliqua, qu'il y avoit une necessité de voir leur pouvoir, à cause que Radoalde & Zacharie deux autres Legats avoient fait le contraire de ce que portoit leur commission. Ils se contenterent de cela, & firent lire leur lettre de creance à l'Empereur. Je ne sai si c'est l'original de cette lettre qu'Anastase a publié; mais elle est trois fois plus ample dans le Latin que dans le Grec. Le Pape y assuroit l'Empereur que l'Eglise de Constantinople avoit souvent repris sa vigueur & sa santé par le secours du Siege de Rome. Il y comparoit Photius à Maxime le Cynique, qui avoit autrefois voulu monter sur le Siege de Constantinople; cependant ce Maxime avoit trouvé de l'apui à Rome au prejudice de Gregoire de Nazianze. Le Pape irrité contre Photius demandoit qu'on brûlât tous les Conciles de Photius, *tellement qu'il n'en restât pas un seul jota, & que personne ne pût les garder sans être degradé de la qualité de Chretien.* Il faut avouër qu'on pousse quelquefois la severité dans de grans excés pour des affaires de pure Discipline, & qui sont souvent innocentes; car un Chretien merite-t-il la damnation éternelle, parce qu'il a la curiosité de garder une copie d'un Concile; en est-il moins Chretien pour cela? Ce n'étoit point assez que de la damnation éternelle, on vouloit que l'Empereur punit dès cette vie ceux qui garderoient les cahiers des Conciles de Photius. Enfin Adrien I I. demandoit qu'on fit signer à tous les Evêques les Conciles tenus à Rome contre Photius, & que chaque Eglise en gardât un exemplaire dans ses Archives. Mr. Maimbourg dit que cette lettre ayant été luë avec une singuliere satisfaction, toute l'Assemblée rendit sur le champ de grandes actions de graces *pour un si grand bien que l'on recevoit du Saint Siege.* Anastase qu'on a eu dessein de traduire, dit simplement qu'on rendit graces de ce qu'on recevoit *cette satisfaction de*

† La VI. la VII. la VIII. & la X. qui étoit la derniere seance.
* Act 6. p. 1044. 1046. Act. 10. p. 1151. & 1154.
Act. 1. p. 980.
Maimb. ubi sup. p. 121.

leur

Concile. *leur sainteté.* Il est évident que cet Historien ne parle que des *Legats* & de la *soumission* qu'ils avoient euë de faire lire leur plein pouvoir; & en effet cette lettre ne peut être regardée comme un *bienfait qui venoit du Saint Siege*, puis qu'elle n'étoit pas adressée au Concile, mais à l'Empereur: au lieu que c'étoit une satisfaction que les Legats avoient donnée, que de laisser lire la lettre du Pape sur la demande des Evêques. Le Pere Maimbourg s'abusoit s'il croyoit que le nom de *Sainteté* ne se donnoit pas à tous les Evêques, & qu'il fût reservé pour le Pape & pour son Siege. Les Legats étant munis de cette lettre de creance, garderent le rang qui convenoit aux Deputez du premier Patriarche du monde, & opinerent les premiers. IV. Les Legats des Patriarches d'Orient sont aussi comptez entre les Presidens du Concile, & c'est le sentiment ordinaire des Grecs. L'un de ses Legats étoit Thomas Archevêque de Tyr qui representoit le Patriarche d'Antioche; c'étoit le plus considerable par sa dignité, mais au fond il avoit tres-peu de connoissance, puis qu'il ne savoit presque pas de Grec, & que ne pouvant parler au Concile, il fut obligé de prier le Legat de Jerusalem de faire ses complimens. Il fut presque toûjours un Deputé muët, & ne parla que par le ministere du Legat de Jerusalem. V. Ce Legat étoit Elie l'un des Prêtres & Syncelle de Theodose de Jerusalem: il rendit une lettre de son Patriarche à Ignace de Constantinople, dans laquelle il soutenoit qu'il avoit encore la robe Pontificale de St. Jaques, avec laquelle lui & ses successeurs étoient entrez dans le lieu tres-saint. Il est de notorieté publique que les Juifs ne permettoient pas aux Apôtres ni à St. Jaques d'entrer dans le lieu tres-saint, dont la porte n'étoit ouverte qu'au souverain Sacrificateur. *Theodos. ep. act 1. p. 987.* Il est encore plus faux que les predecesseurs de Theodose eussent eu ce droit, puis que le temple de Jerusalem, & le lieu tres-saint avoit été reduit en cendres dès l'an 70. de J. CHRIST. Enfin il étoit impossible qu'on eût conservé 900. ans dans les affreuses revolutions de la ville de Jerusalem, le Pallium, la mitre & la robe Pontificale de St. Jaques; il étoit même faux que le Pallium fût en usage. Que l'ignorance de ces gens-là étoit grande! L'Hemir n'avoit permis à ces deux Deputez d'aller à Constantinople, que dans l'esperance qu'ils obtiendroient de l'Empereur le retablissement de quelques prisonniers; & s'étant trouvez ensemble avant l'arrivée des Evêques, ils avoient dejà prononcé une espece de jugement contre Photius, lequel fut aprouvé dans le Concile aussi bien que celui qui étoit venu de Rome. VI. Le dernier des Legats d'Orient étoit Joseph qui avoit été Moine des ses plus tendres années, & que Michel Patriarche d'Alexandrie deputa en son nom, mais n'étant arrivé qu'au mois de Fevrier de l'an 870. il ne put assister qu'au deux dernieres seances. C'est une chose remarquable que tous ces Deputez n'avoient point de lettre pour le Concile; Theodose de Jerusalem s'étoit contenté d'écrire à Ignace. Adrien II. adressa sa lettre à l'Empereur, & celle de Michel d'Alexandrie étoit aussi pour l'Empereur. Ce dernier Patriarche paroissoit avoir bien lu les Poetes Grecs, car il les cite trois ou quatre fois dans une lettre qui est assez courte. *Michaël ep. Basil. p. 1111.* Du reste il ne croyoit pas qu'on pût juger de si loin une aussi grande affaire que celle des deux Patriarches Ignace & Photius. Cependant il insinuoit assez qu'on devoit conserver deux Evêques sur le Siege de Constantinople, comme on avoit fait autrefois à Jerusalem apres le retour de Narcisse qui vécut plusieurs années avec Gordius & Alexandre: mais son Legat suivit le torrent & la volonté du Prince, en donnant son consentement à tout ce qu'on avoit fait contre Photius. Voila le caractere des personnes qui étoient à la tête du Concile, & qui le composoient presque tout entier.

VII. Les Legats du Pape y eurent beaucoup d'influence, parce qu'il étoit aisé de se rendre maître dans un si petit nombre d'Evêques; mais de plus on peut dire que les jugemens qui avoient été prononçez à Rome sous Nicolas, furent en quelque façon la regle que le Concile suivit dans ses decisions, parce que les sentimens du Pape s'accordoient avec ceux de l'Empereur. On peut dire que tout leur étoit favorable; c'est pourquoi ils élevent si haut ce Concile. I. Le Patriarche Ignace ne craignoit point de dire que Dieu, qui avoit autrefois donné tant d'éclat à l'Eglise de Rome par l'Apostolat de St. Pierre & de St. Paul, qui avoient passé là de l'Orient, *avoit rendu cette Eglise encore plus illustre, & plus éclatante dans le tems present, par le Pontificat de Nicolas & d'Adrien II.* *Ignat. ep. Adr. II. Act. X. p. 1171.* On ne peut rien dire de plus flatteur que d'élever le Pape vivant au dessus de St. Paul & de Saint Pierre. II. L'Empereur parlant un peu plus modestement ne laissoit pas de dire, qu'ayant appris que Nicolas I. avoit ordonné dans un de ces Synodes, qu'il faloit rendre à Ignace son trône Patriarchal sous peine d'anathéme contre ceux qui resisteroient à son ordre, il avoit cru qu'il étoit necessaire d'executer le jugement du Pape, parce qu'il redoutoit son anathéme. *Sermo Imper. act. 6. p. 1056.* On parle un peu plus foiblement dans l'original Grec que dans la version Latine d'Anastase, mais on ne laisse pas d'y regarder le jugement de Nicolas I. comme la cause du retablissement d'Ignace sur le Siege de Constantinople. *Can XI. p. 1127. Can. XXI. p. 1140.* III. Le Concile prononça qu'on devoit observer les sentences qui avoient été donnéës à Rome, parce que Nicolas I. aussi bien qu'Adrien, étoient *les organes du Saint Esprit*; & que s'il y avoit quelque dispute à l'occasion de l'Eglise Romaine, il faloit examiner la question paisiblement dans un Concile universel, mais qu'on ne devoit pas prononcer audacieusement une sentence contre les souverains Pontifes de l'ancienne Rome. IV. Le Pape n'avoit pas manqué de profiter d'une occasion si favorable pour faire valoir son autorité. Il envoya par ses Legats un formulaire de Foi & de condamnation contre Photius tout dressé, afin qu'on le signât. Nicolas I. étoit l'Auteur de ce formulaire, il l'avoit envoyé inutilement à Constantinople, & Photius s'en étoit moqué, parce qu'il n'avoit point alors d'Empereur sur les bras: mais Adrien trouvant un tems plus commode le fit presenter au Concile par ses Legats. On fût un peu surpris de cette maniere d'agir qui étoit nouvelle, puis qu'on n'avoit jamais vu de Conciles generaux recevoir la loi du Pape, & s'assembler uniquement pour signer les écrits de l'Evêque de Rome, au lieu de deliberer, & de decider les questions importantes; mais on étoit alors si bien disposé pour le Pape que l'écrit passa avec aprobation du Synode où il n'y avoit presque personne. *Maimb. Hist. du Sch. l. 2. pag. 192.* Le Pere Maimbourg dit que cela ne choquoit point la liberté du Concile, parce que le Pape n'y decidoit *que des choses dejà jugées.* Mais on ne peut pas abuser plus sensiblement son Lecteur, puis que Photius étoit condamné dans cet écrit, & que le Concile n'étoit assemblé que pour juger son affaire. Si le P. Maimbourg avoit dessein ou de justifier ou de couvrir le procedé du Pape, il devoit plutôt remarquer qu'on accorda la même liberté aux Legats d'Antioche & de Jerusalem, & qu'on lut dans l'assemblée leur jugement prematuré, ce qui étoit contre les regles. *Act. 1. p. 991.* V. Les Legats secondoient bien les intentions de leur maître, car lors que les Evêques du party de Photius plaiderent dans le Concile, ils se leverent en disant qu'ils n'étoient point venus là pour recevoir des remontrances ou la penitence de la part de ces Evêques, mais pour la leur imposer, & qu'ils leur demandoient uniquement *s'ils vouloient signer l'écrit qui étoit venu de Rome.* *Act. VII. p. 1062. & Act. IV. p. 1018.* Ils ne pou-

pouvoient pas souffrir qu'on plaidât ni qu'on jugeât sur le plaidoyer des Evêques, ils vouloient seulement qu'on leur obeït. Lors qu'Eulampius se defendoit librement en presence de l'Empereur sur de fausses accusations qu'on lui faisoit, les Legats fiers & impatiens demanderent au Prince, *qui est cet homme qui parle à vous? C'est un homme deposé & excommunié, & nous ne souffrirons pas que vous parliez à lui, parce que nôtre Pere spirituel Adrien ne veut point que cela se fasse, car il est écrit que tout homme méchant met en avant des contentions.* Il étoit inutile d'assembler un Concile, si un homme ne pouvoit ni parler à l'Empereur, ni se defendre, parce qu'il avoit eté deja excommunié à Rome sans connoissance de sa cause particuliere. Voilà les avantages que trouverent à Constantinople les Legats de Rome. Il semble qu'ils ne peuvent pas être plus grans. Cependant comme nous sommes obligez de faire conoître un peu plus à fond la Theologie des Evêques qui composoient ce Concile, il ne faut pas dissimuler ce qui diminuë la puissance & la gloire des Papes.

Conciles.
Act. 6. p. 1052.

VIII. En effet s'il y avoit une flaterie outrée dans les lettres d'Ignace qui avoit beaucoup d'obligation à deux Papes consecutifs, les autres Patriarches qui n'étoient pas interessez dans cette affaire, parloient sur un autre ton. I. Theodose de Jerusalem ne craignoit pas de regarder St. Jaques, comme le *premier de tous les Archevêques*, & de lui en donner le titre. II. L'Archevêque de Tyr s'étant uni avec le Legat de Jerusalem, afin de faire une espece de jugement sur l'affaire de Photius, l'un & l'autre declarerent que ces paroles de J. CHRIST, *Ce que vous lierez sur la terre, sera deite dans le ciel*, regardoient tous les Prêtres. On ne fut point alors scandalisé de cette Theologie, au contraire l'écrit de ces Messieurs fut reçu avec l'aprobation de tout le Synode: mais ceux qui ont travaillé à l'édition Romaine des Conciles, ont bien senti l'atteinte que ces paroles donnent à l'autorité Pontificale, & afin d'y remedier ils ont ajoûté cette glose, *que St. Pierre qui le premier entendit ces paroles devint aussi le premier des Evêques; & que si St. Jaques fut alors apelé le premier des Evêques, il faut entendre qu'il est le premier de ceux qui ont reçu l'ordination des Apôtres, ou le premier de ceux qui ont tenu le Siege de Jerusalem.* La fausseté de cette remarque est évidente, car les paroles de J. CHRIST ne furent point adressées à St. Pierre avant les autres disciples. St. Jaques qui étoit un Apôtre cousin de J. CHRIST, n'a point reçu d'autre ordination que celle de son maître. Enfin le Patriarche de Jerusalem disoit nettement, que St. Jaques étoit le premier des *Archevêques*, sans aucune relation à l'établissement de son Siege. III. Si le Legat d'Alexandrie donnoit aux Vicaires du Pape *la grace de Dieu & l'inspiration du Saint Esprit, qui les conduisoit sans embarras dans le chemin de la verité*, il leur associoit les Legats des Sieges d'Orient dans la possession de ce privilege. IV. L'égalité de tous ces Legats & des Patriarches qu'ils representoient, fut sur tout clairement établie par le discours que Metrophanes Evêque de Smyrne, & l'un des plus zélez defenseurs d'Ignace, prononça en presence de l'Empereur & du Concile. Il y comparoit les Evêques du Concile aux lampes dont on fait brûler une grande quantité dans une maison; mais il mettoit les Patriarches dans le rang de ces grans luminaires que Dieu forma au commencement pour éclairer la terre, & pour distinguer les tems. Il comptoit cinq de ces grans luminaires ausquels il donnoit sans aucune difference le pouvoir d'illuminer la terre, de presider sur le jour & sur la nuit, & de separer la lumiere & les tenebres; c'est-à-dire ceux qui font le bien & le mal. S'il élevoit quelque luminaire au dessus de tous les autres, c'étoit l'Empereur. Il disoit encore que le Concile étoit le Paradis terrestre, le Saint Esprit dont J. CHRIST a dit, que *si quelcun croit en lui, il sortira de son ventre des fleuves d'eau*; étoit le fleuve du jardin d'Eden qui se partageoit en quatre branches; ces quatre branches étoient les Patriarches de Rome, de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem. L'absence du Legat d'Alexandre qui n'étoit pas encore arrivé, aidoit à rendre sa comparaison juste. Mais si le Pape avoit été le seul Chef de l'Eglise, & le Vicaire de Dieu au dessus des autres Patriarches, il n'auroit pas eu besoin de profiter de l'absence du Legat Joseph, & sa comparaison n'en auroit été que plus juste en comparant le Pape à ce fleuve qui se partageoit en quatre Patriarchats, au lieu que selon l'idée que nous venons de donner de son discours, il les mettoit tous dans l'égalité.

Theodos. Ep. act. 1. pag. 987.
Ibid. p. 994.
Act. 9. p. 1115.
Act. 6. p. 1045.

IX. Si on regardoit les Papes comme les organes du Saint Esprit, les Papes & le Concile disoient la même chose de l'Empereur Basile; le titre de Prince *très-ami de Dieu*, & de J. CHRIST, étoit la qualité qu'on lui donnoit ordinairement. Le Pape Adrien rendoit de grandes actions de graces à Dieu, de ce qu'il avoit mis sur le trône un tel Empereur, il soutenoit qu'il étoit *inspiré de Dieu*. Metrophane de Smyrne disoit que le Concile étoit l'Arche, & que l'Empereur étoit le Noé. Il comparoit le Concile à un puits, & l'Empereur au Patriarche Abraham qui l'avoit ouvert. Les Legats du Pape soutenoient aux amis de Photius, que c'étoit un Prince très-saint qui ne vouloit pas laisser perir aucune brebis, lequel ramenoit à la bergerie celles qui s'égaroient, afin qu'il pût dire un jour devant le tribunal du Fils de Dieu, *Voici Pere ceux que tu m'as donnez, pas un de ceux que tu m'as donnez n'est peri.* On transformoit par ces éloges l'Empereur en Evêque, & on lui apliquoit d'une maniere prophane des paroles qui ne conviennent qu'à J. CHRIST, puis que lui seul a le pouvoir de sauver ses brebis, & le droit de dire à son Pere, *Tu me les as donnez, & pas un de ceux que tu m'as donnez n'est peri.* Ce ne fut pas la seule aplication prophane qu'on fit de l'Ecriture dans le Concile. Metrophanes qui étoit le plus habile de la troupe disoit, qu'il ne faloit point mepriser *les Propheties*, c'est-à-dire qu'il faloit respecter les Legats du Pape. Il soutenoit qu'on voyoit bien que Photius n'avoit jamais été reçu à Rome, parce que l'Ecriture dit que toutes choses sont *claires à ceux qui ont intelligence, & droites à ceux qui cherchent la science.* Il disoit que Dieu avoit donné toute puissance à l'Empereur comme à Noé sur les oiseaux du ciel, & sur les animaux de la terre; c'est-à-dire, sur tous les Infideles, & ceux qui aiment la guerre, & il entendoit par là ceux qui soutenoient le party de Photius. Non seulement on élevoit l'Empereur au dessus de tous les *Infideles qui étoient sous le ciel*, mais on le plaçoit beaucoup au dessus des Evêques dans la Religion. *Vous êtes*, lui disoit-on, *saint & orthodoxe Empereur, vous êtes le Prince, le President & le souverain Docteur de tous ces Evêques assemblez chez vous. Vous êtes cette racine de laquelle naissent les rameaux de l'immortalité. Vous êtes cet Ocean spirituel d'où sortent tous les fleuves, toute mer, tous les lacs & tous les ruisseaux du monde.* Cet Empereur pour l'élevation duquel le Pape & le Concile rendoient de si grandes actions de graces à Dieu étoit Basile, grand Prince, mais lequel n'étoit monté d'une basse naissance sur le trône, qu'aprés avoir assassiné Bardas l'oncle de l'Empereur, malgré le serment qu'il avoit prêté sur le sang de J. CHRIST, qu'il n'attenteroit point à sa vie, & qui ensuite s'ennuyant de regner avec Michel qui l'avoit placé dans un si haut degré d'élevation, il conjura contre son bienfaiteur, & lui ôta la vie. C'étoit cet homme couvert de deux

Act. 6. p. 1046.
Act. 10. p. 1112.

Concil. 8. meurtres aussi noirs qu'on apelloit le *très-saint*, le *bon ami de Dieu*, *l'inspiré du Saint Esprit*, *& la tige d'où naissoient les branches de l'immortalité*. Fiez vous aux éloges des Evêques, des Papes & des Conciles.

X. Le Concile fut presque uniquement occupé de l'affaire de Photius, pour laquelle on l'avoit convoqué. Les Legats ayant produit leurs lettres de deputation dans la premiere seance qui se tint le cinquiéme d'Octobre, ils y ajoûterent un recit de ce qu'on avoit dejà fait contre Photius. I. On l'avoit condamné à Rome; ce jugement étoit fort irregulier puis que Photius étoit absent, & qu'on ne s'étoit pas donné la peine de le citer. Le P. Maimbourg assure qu'on avoit entendu d'un côté tout ce que Photius avoit pu representer, & que de l'autre on avoit oui le Deputé du Patriarche Ignace. Le fait n'est point tout-à-fait comme le dit le P. Maimbourg, car Photius écrivit bien une lettre, pour notifier au Pape ce qui s'étoit fait dans un Concile de plus de trois cens Evêques qu'il avoit assemblez à Constantinople, mais il ne fut point oui dans ses defenses, ni dans ses justifications, & pendant qu'il y avoit un Legat de la part d'Ignace pour plaider contre lui, on ne voyoit personne à Rome pour le defendre. L'injustice de cette procedure étoit d'autant plus sensible, que Nicolas avoue qu'il n'osoit *Nicol. I. ep. 7. p. 287.* condamner Radoalde l'un de ses Legats, parce qu'il *étoit absent*. Si l'absence d'un Legat qui avoit passé son pouvoir fut un obstacle suffisant pour arrêter le jugement de son procés, on devoit naturellement faire la même justice à Photius qui étoit plus considerable, & a un Concile de plus de trois cens Evêques dont on condamnoit la decision en condamnant Photius. Le crime du Legat étoit évident, puis que d'un côté on avoit en main la commission que le Pape lui avoit donnée, & que de l'autre on voyoit son seing attaché à des Actes contraires à cette commission; cependant on voulut écouter sa defense avant que de le condamner, parce que la Loi ne *condamne personne sans l'entendre*; mais quoi que la cause de Photius fût infiniment plus douteuse, on ne laissoit pas de prononcer sans se mettre en peine de ses justifications. Cette formalité paroissoit si necessaire, que quoi que Basile irrité contre Photius eût resolu de le chasser de son Siege, cependant il eut dans la suite la precaution d'envoyer à Rome un Deputé de la part de cet Evêque avec celui d'Ignace, afin que la cause y pût être jugée dans les formes: mais ce Legat de Photius ayant peri on ne put executer ce projet. Quoi qu'il en soit l'Empereur étoit plus équitable dans sa colere, & dans sa violence que le Pape Nicolas, qui condamnoit un accusé sans le citer & sans l'entendre. II. Quelque court que fût le discours des Legats de Rome, en faisant le recit de la condamnation de Photius, ils ne purent s'empêcher de dire deux mensonges pour étendre le Diocese de leur maître, & rendre son arrêt plus authentique. Premierement ils avancerent que Nicolas I. avoit convoqué contre Photius un Concile de tous les Evêques d'Occident. Cependant outre que le Pape n'étoit pas le maître ni le chef de l'Occident entier, Nicolas parlant plus conformément à la verité, dit simplement qu'il *Nicol. ibid.* avoit assemblé un *Concile de plusieurs Provinces* d'Occident, & en effet il n'y avoit qu'un petit nombre d'Evêques dans son Concile: Secondement les Legats soutinrent que tous les Archevêques d'Occident y avoient été apellez, ce qui rendroit la condamnation plus solennelle; cependant il n'y avoit que le seul Archevêque de Ravenne qui y fût present: c'est pourquoi les Auteurs de l'édition Romaine qui ont aparemment senti la fausseté, ont ajoûté cette note: que le Pape condamna Photius avec *quelques Evêques, par le privilege du Siege Apostolique qui a seul le droit de lier & de delier les Pontifes*. Ce Commentateur a donné plus de pouvoir à l'Evêque de Rome que ne faisoient les Legats, mais il ne sauve pas leur mensonge, par lequel ils pouvoient aisément tromper le Concile Oecumenique qui se tenoit dans un lieu fort éloigné, & où il n'y avoit point de temoins de ce qui s'étoit fait.

Not. ex edit. Rom. pag 998.

Les deux Legats d'Orient qui avoient attendu un an à Constantinople l'ouverture du Concile, s'étoient impatientez, & s'imaginant qu'ils obtiendroient la liberté de s'en retourner chez eux, ils avoient aussi condamné Photius. On leur demanda comment ils l'avoient fait sans l'entendre, puis qu'il étoit si proche d'eux. Ils repondirent trois choses; l'une que l'Evêque de Rome ni les Patriarches d'Orient n'ayant jamais reçu Photius, ils ne devoient pas le faire; l'autre qu'ils avoient entendu quelques-uns des protecteurs de ce Patriarche, & de ceux qui communioient avec lui; & la derniere qu'ils avoient bien apris qu'Ignace avoit renoncé à son Siege, mais qu'ils ne recevoient point cette renonciation qui n'étoit pas aprouvée à Rome, & qui s'étoit faite contre les Canons. C'étoit juger des choses bien cavalierement, car les deux parties étant à Constantinople, ou dans le voisinage pourquoi ne les pas apeller, afin de les entendre reciproquement? N'étoit-il point de la justice de demander à Ignace comment il avoit renoncé à son Evêché? Et s'il l'avoit fait par violence on devoit le plaindre de cette foiblesse; mais elle ne laissoit pas de meriter quelque censure. On aimoit mieux s'en tenir à des prejugez que d'aprofondir les choses; cependant le jugement de Nicolas & des Legats d'Orient fut également aprouvé dans le Concile.

XI. La seconde seance fut tenuë le septiéme d'Octobre deux jours aprés la premiere; on y vit paroître quelques Evêques qui aprés avoir reçu l'ordination de Methodius & d'Ignace, n'avoient pas laissé de suivre Photius; ils demandoient d'être reçus à repentance. Ces Evêques justifioient leur conduite par la persecution qu'on avoit faite au Patriarche Ignace & à ses adherens. Ils disoient que les uns avoient été envoyez en exil chez les Barbares; qu'on avoit donné aux autres des colliers de fer, & fait manger du foin comme à des bêtes; qu'on les avoit enfermez dans des cachots puans & sales. Je ne pretens pas nier la verité de tous ces faits, qu'on étale avec beaucoup d'exaggeration; Photius pouvoit voir avec douleur la violence que Bardas & Michel faisoient aux Evêques pour les faire plier, & en effet il intercedoit pour eux & demandoit leur grace: on veut que cela soit hypocrisie, mais Dieu seul est le Juge des cœurs. Il est toûjours vrai I. Que les Evêques qui rentrerent les premiers dans le party d'Ignace, & qui se presenterent au Concile n'étoient alors que douze; ce qui fait voir que malgré l'autorité du Prince qui persecutoit, & la presence du Concile, Photius ne laissoit *Act. II. p. 1002.* pas d'avoir encore le plus grand nombre des Evêques pour lui. II. Ces Evêques n'oserent dire qu'ils eussent souffert en leur personne, ils avoient seulement été les temoins des souffrances d'autrui, cela leur avoit fait peur & les avoit obligez de changer de party. Cela forme un prejugé pour Photius contre ces Evêques qui suivoient toûjours le party le plus fort. Oseroit-on dire que ce ne fût pas la crainte de l'Empereur, & celle de perdre leur Evêché qui les fit rentrer dans le Concile, & qui leur faisoit dire qu'ils recevoient le jugement des *Act. II. p. 1003.* Evêques comme si c'étoit la personne de J. Christ qui le rendît? III. La maniere dont on reçut leur abjuration étoit nouvelle; on mit le formulaire sur la croix & sur les Evangiles, les Evêques l'allerent prendre là & le presenterent au Patriarche Ignace, qui leur fit rendre les marques de leur dignité, en disant au Metro-

tropolitain de Carie, qui se presentoit le premier aprés avoir été un des plus ardens contre Ignace : *Voici tu as été vendu sain, ne peche plus de peur que pis ne t'arrive.* I V. Enfin malgré leur foiblesse on les mit au rang des Juges, & ils opinerent dans cette affaire, comme s'ils n'y avoient eu aucune part. *Conciles.*

X I I. On esperoit que cet exemple en entraineroit d'autres ; c'est pourquoi dans la troisiéme seance tenuë l'onziéme d'Octobre, on envoya trois Deputez à quelques Evêques du party de Photius ; mais Theodule Metropolitain d'Ancyre, & Nicephore de Nicée dirent qu'ils ne vouloient plus faire de nouvelles signatures, & que celle qu'ils avoient faite le jour de leur Sacre, & qu'on devoit trouver dans l'Archevêché suffisoit, parce qu'ils s'étoient fait une loi de n'en donner point d'autre. *Act. 3. p. 1007.*

On vit venir dans la seance suivante deux Evêques du party de Photius qui paroissoient encore plus criminels que les precedens, parce qu'ils communioient encore avec lui, quoi qu'ils eussent reçu l'ordination de la main de Methodius & d'Ignace : le Concile qui en fut averti s'émut d'abord, & voulut leur refuser l'audience. Mais le Senat qui presidoit de la part de l'Empereur, rallentit un pêu cette ardeur des Evêques, en leur disant „ par la bouche de Bahanes, que l'Empereur les avoit envoyez là afin de maintenir l'ordre ; & que si on l'obser- „ voit regulierement, ils en signeroient les Actes, mais que si on ne vouloit pas écouter les Evêques du par- „ ty de Photius, & les convaincre par les Canons & les reglemens des Synodes, leur main n'écriroit pas „ seulement une lettre à la fin du Synode. „ Il faloit qu'on regardât cette souscription de l'Empereur & du Senat comme fort necessaire pour la validité du Concile, puis que cette menace changea tout-d'un-coup les avis, tellement qu'on fit entrer ces deux Evêques Theophile & Zacharie, lesquels embarrasserent fort les Legats de Rome en leur soutenant que le Pape Nicolas I. les avoit reçus à sa communion. Les Legats reconoissoient que ces deux Evêques ayant été envoyez par l'Empereur à Rome dans le tems que Photius étoit maître, le Pape leur avoit permis de faire chacun une confession de Foi, & qu'on les avoit reçuës. Mais de plus Theophile soutenoit qu'il avoit communié avec le Pape, il apelloit en temoignage Marin l'un des Legats presens qui devoit l'avoir vu. Il offroit de fournir d'autres temoins pourveu qu'on lui donnât parole que l'Empereur ne se vangeroit point de ceux qui deposeroient. Il me semble qu'on ne doit pas nier decisivement ce qui disoit Theophile ; il étoit dans le party de Photius, je l'avouë, mais on ne devient pas fourbe, & indigne d'être cru dés le moment qu'on est engagé dans un party que Rome condamne. D'ailleurs le Legat Marin ne nioit le fait qu'indirectement, il prouvoit bien que le Pape n'avoit pas communié avec Photius, mais il pouvoit avoir traité differemment des Deputez qui venoient de la part de l'Empereur. Theophile n'avoit aucun interêt à mentir, il savoit au contraire que ce qu'il avançoit, l'exposeroit à la colere du Prince ; c'est pourquoi il s'étoit dispensé de le dire, jusqu'à ce qu'on le contraignît d'aller au Concile ; mais Marin étoit interessé pour l'honneur de son Siege à nier qu'il y eût une communion plus parfaite : & les mensonges interessez sont toûjours plus suspects que les mensonges desavantageux. Enfin le Legat avoüoit qu'il y avoit eu une espece de communion entre Theophile & le Pape, puis qu'on avoit reçu sa confession de Foi. Pourquoi demander & recevoir la confession d'un homme, avec lequel on est resolu de ne pas communier ? *Act. 4.*

X I I I. Aprés la comparence des Evêques attachez à Photius, on le cita lui-même dans la cinquiéme seance qui se tint le 19. d'Octobre. Les Legats de Rome envoyerent des Laïques pour le citer, parce qu'ils ne vouloient pas le regarder comme un Evêque. Il comparut, mais il declina le jugement, & ne voulut point repondre. *J'ai mis des gardes à ma bouche pour la tenir fermée* ; lisez le reste, disoit-il aux Deputez du Concile. Les paroles qu'il vouloit qu'on lût, étoient celles qui suivoient immediatement dans le Pseaume, *lors que le pecheur s'éleve contre moi* ; & le Concile lui apliqua à son tour ces paroles du Psalmiste, *Il a fermé ses oreilles comme l'aspic qui est sourd.* C'est là ce que le P. Maimbourg apelle une profanation des paroles de l'Ecriture ; si cela est on pechoit de tous côtez sur cet article, car nous venons de voir que les Evêques du Concile étoient beaucoup plus libres en aplications prophanes que Photius. Il produit ailleurs trois raisons qui l'obligerent à prendre ce party, l'une que la plupart de ses Juges étoient des gens dejà condamnez ; c'est pourquoi il regardoit ce Concile comme une assemblée de mechans, comme celle d'Anne & de Caïphe. Il n'est pas juste de le croire absolument sur ce premier motif, qui paroit plutôt une injure qu'une raison ; mais il ajoûte qu'on ne paroissoit dans cette assemblée qu'assiegé d'une troupe de soldats qui faisoient de cruelles insultes, & que le Concile étoit environné d'une armée, qui bien loin de laisser aucune liberté, outrageoit & maltraitoit les gens depuis le matin jusqu'au soir. Enfin il se plaignoit qu'on ne produisoit point de temoins contre les accusez, & qu'au lieu d'entendre leurs defenses, on leur disoit : nous ne sommes pas venus ici pour examiner vôtre affaire, ni pour vous juger ; il y a long tems que nous vous avons condamnez, contentez vous de ce que nous avons fait. Cela ne donne pas une idée fort avantageuse des Conciles. On fait beaucoup de tort à Photius, lors qu'on soutient qu'il ne prit le party de se taire, que parce qu'il ne pouvoit rien dire de raisonnable, & sur tout lors qu'on assure que dans cette seance, il fut *convaincu de fausseté & d'imposture.* Photius pouvoit se defendre comme firent ses amis dans la seance suivante ; & employer pour son ordination les mêmes raisons dont il s'étoit servi contre Nicolas premier. Il est évident qu'il ne prit le party du silence, que parce qu'il ne vouloit pas reconoitre ce Concile pour Juge, se contentant de protester de la violence qu'il souffroit, & de declarer que c'étoit uniquement par ordre de l'Empereur qu'il étoit contraint de paroître dans l'assemblée. On ne put pas le convaincre d'imposture, puis qu'il ne parla point, & qu'on se contenta de lui lire les lettres de Nicolas I. qui l'avoit excommunié. Il est vrai que les Legats d'Antioche & de Jerusalem soutinrent que leurs Eglises n'avoient jamais reçu Photius à leur communion, & c'est peut-être ce qu'on apelle *conviction de fausseté.* Mais il faut I. remarquer la nature du temoignage de ces Legats, l'un avoue qu'il n'avoit la charge de Syncelle à Jerusalem que depuis sept ans entiers, pendant lesquels on n'avoit ni écrit ni reçu aucune lettre de Photius. Cette exception affectée marque que le Legat ne repondoit pas de ce qui s'étoit fait avant qu'il fût entré en charge : il y avoit quatorze ans que Photius étoit Patriarche, & il pouvoit avoir envoyé ses lettres dés le tems de l'ordination comme c'étoit l'usage. L'Archevêque de Tyr n'étoit Legat que d'un Siege vacant, & il pouvoit ignorer ce que l'Evêque d'Antioche qui étoit mort avoit fait. I I. D'ailleurs Anastase le Bibliothecaire infirme la deposition de ces deux Legats, car il dit que depuis l'ordination de Photius, qui de Laïque avoit passé en peu de jours à l'Episcopat, le mal s'étoit repandu dans toutes les Eglises ; Jerusalem avoit eu un Evêque nommé Salomon, qui n'étoit que Laïque, ce qui n'étoit point arrivé depuis

Maimb. Schisme des Grecs l. 2. *Phot. ep. 117. & 118. p. 158.* *Act. 5. p. 1042.* *Anastas. praef. p. 967.*

Conciles. que St. Jaques avoit fondé ce Siege: la même chose étoit arrivée à Antioche & à Alexandrie, & même cette coutume y avoit jetté de si profondes racines qu'on ne pouvoit pas l'en arracher. Il seroit difficile de concevoir comment tous ces Evêques de Jerusalem, d'Alexandrie, & d'Antioche qui suivoient l'exemple de Photius, & qui étoient entrez dans leur Siege par la même voye que lui, auroient refusé de communier avec ce Patriarche. Nous verrons dans la suite une retractation solennelle de ce que disent ici ces Legats. La penitence de l'Archevêque de Tyr, & la protestation que firent tous les Patriarches d'avoir toûjours communié avec Photius.

Phot. ep. 2 pag. 47. III. Enfin Photius non seulement avoit un commerce de lettres avec les Patriarches d'Orient; mais on voit qu'ils avoient tous les mêmes sentimens sur la procession du Saint Esprit, & sur les usages de l'Eglise Romaine qui étoient differens de ceux des Orientaux, c'est pourquoi il les invitoit de venir à son Concile, afin de les condamner. Qu'on lise la lettre qu'il écrivit à Eustathe d'Alexandrie, & qui étoit circulaire pour tous les autres: on remarquera sans peine qu'il ne pouvoit parler ainsi à des gens qui auroient rejetté sa communion, & qui l'auroient regardé comme un voleur & un intrus.

XIV. L'Empereur fut present à la sixiéme seance, où parurent les Evêques qui avoient reçu l'ordination de la main de Photius. Les Legats opinerent avant que de les entendre, & les avis furent partagez. Ceux de Rome vouloient qu'on executât sans delai ce que Nicolas & Adrien leurs maîtres avoient resolu. Les Legats d'Orient au contraire trouvoient qu'on devoit recevoir les Evêques ordonnez par Photius, puis qu'on avoit un exemple semblable dans le second Concile de Constantinople. On resolut enfin d'écouter ces Evêques lesquels dirent quatre choses importantes. I. Ils soutinrent que c'étoit une maxime constante de l'Eglise, que tout ce qui se faisoit au delà des Canons étoit criminel, & qu'on n'étoit pas obligé d'y acquiescer quand Nicolas, ou quelque autre Patriarche l'ordonneroit. Nous ne reconoissons, disoient-ils, ni Rome, ni Jerusalem, ni Antioche, ni aucun Siege quand ils jugent, comme on fait dans cette assemblée, contre les loix & contre la raison naturelle: *nous avons les Canons, c'est là nôtre regle.* C'est pourquoi ils soutenoient que tout le discours des Legats de Rome n'étoit que *vanité.* II. Ils apuyoient l'ordination de Photius sur les exemples de Nectaire, qui quoi qu'il fût nouvellement converti du Paganisme & Laïque, fut choisi par un Concile Oecumenique pour Evêque de Constantinople, sur celui de St. Ambroise qui étoit si conu des Occidentaux, & sur une infinité d'autres ordinations de cette nature. Le Pape Nicolas ne pouvant rien repondre à celui de St. Ambroise, eut recours à des miracles qui étoient de son imagination, puis qu'il n'y en eut aucun dans l'ordination de St. Ambroise. On repondit ici que ces exemples ne concluoient rien, parce que Nectaire & St. Ambroise avoit été élus par des Synodes avec liberté, sans y être contrains par l'Empereur. Si cette reponse étoit bonne, il falloit cesser de reprocher à Photius qu'il étoit Laïque, lors qu'on le choisit pour Patriarche, & ne fonder son excommunication que sur la violence avec laquelle l'élection s'étoit faite. Mais puis que le grand crime de Photius étoit qu'on l'avoit tiré d'entre les Laïques, les exemples que ses amis citoient, le justifioient parfaitement. III. On alleguoit contre la condamnation que Nicolas avoit prononcée à Rome, que l'Eglise Grecque avoit souvent reçu des Evêques qui étoient rejettez à Rome. On citoit entr'autres exemples celui de Flavien d'Antioche, que tous les Orientaux avoient reçu. On citoit Acace de Constantinople. On repondoit pour toutes choses de la part du Concile, que cela venoit de la diversité des tems, & des lieux, & des personnes. Il est permis à Mr. Maimbourg d'admirer la solidité de cette reponse, pourveu qu'il avoue que l'Eglise Grecque, qui avoit reçu un si grand nombre de personnes condamnées à Rome, & qui avoit fait une si longue separation pour la memoire d'Acace après sa mort, changeoit alors ses maximes. IV. Enfin comme on les accusa d'être de simples Laïques que Photius avoit promus à l'Episcopat; ils repondirent fierement *à l'Empereur, que le Diable même n'oseroit pas avancer un fait si faux.*

L'Empereur qui vit la fermeté de ces gens-là tâcha de les ramener, non seulement par une exhortation pa-*Act. 6. pag. 1158.* thetique, mais en leur faisant une proposition singuliere pour un Prince. „ Oui, leur disoit-il, moi qui „ suis ignorant, & peu sage, je vous ferai la leçon, à vous qui êtes distinguez par vôtre prudence, & par „ vôtre savoir. Moi qui suis chargé de pechez, je deviendrai un exemple pour vous qui êtes nets, & qui pra-„ tiquez la vertu. Je vais me jetter le premier sur le carreau sans me mettre en peine de mon diadême, mon-„ tez par mes jouës, marchez par mes yeux, ne craignez point de fouler les épaules de vôtre Empereur, ni „ de toucher de vos piez cette tête sur laquelle Dieu a mis la couronne, je ferai tout pourveu que vous vous „ reünissiez. „ Je laisse à chacun la liberté de juger de cette action, les uns la trouveront sans doute fort heroïque, les autres la croiront indigne d'un Prince; pour moi je me contenterai de dire, qu'il ne faut pas prendre à la lettre tout ce qui se dit dans un Concile Oecumenique, car ces expressions de Basile sont fort outrées, & je doute qu'il eût executé ce qu'il proposoit si fortement. La harangue fut inutile, & on se reduisit à donner sept jours de delai à ces Evêques.

Ce fut dans cette seance que les Legats d'Orient, qui continuoient à soutenir qu'ils n'avoient pas aprouvé les Actes de Photius, avancerent ces deux maximes qui ne doivent pas plaire aujourd'hui; l'une que le Patriarche d'Alexandrie avoit presidé *au second Concile Oecumenique à cause de son Siege.* L'autre que *le Saint Esprit qui parle dans l'Eglise Romaine, a parlé aussi dans leurs Sieges.* Ce fut aussi dans cette seance qu'on traita le Patriarche Ignace de *Porte Dieu:* ou *Porté de Dieu*, ce qui aide à faire voir la fausseté de la conjecture de ceux qui croyent que le premier Ignace prenoit cette qualité, parce qu'il étoit ce petit enfant que J. Christ avoit porté entre ses bras. C'étoit une qualité qui devenoit à la mode, on la donnoit à plusieurs personnes, & le Pape Nicolas fut aussi regalé du titre *de Porte Dieu.*

XV. Photius reparut avec ses amis dans la septiéme seance qui se tint le 29. d'Octobre, & Marin Legat de Rome lui fit une assez plaisante chicane. Il remarqua que Photius s'apuyoit sur un bâton pour soulager sa vieillesse. On dit que le bâton étoit un peu courbé par le bout, je ne le sai pas; Marin prit cela pour une insulte qu'on faisoit au Concile, parce que ce bâton pouvoit être la marque de la dignité Episcopale, qu'on continuoit de refuser à Photius, & que ce n'étoit pas un Berger, mais un loup.

On voulut obliger Photius & ses amis à demander la penitence. Mais ils repondirent que c'étoit aux Legats de Rome à la faire; ce qui les fit regarder par les Legats, comme ces gens à qui la tête tourne & qui croyent que c'étoit la terre. Ils demanderent à l'Empereur la liberté de dire tout ce qu'ils voudroient sans

crainte,

crainte, ils protesterent qu'on ne la leur donnoit pas. Ils en apellerent aux Canons & aux reglemens des Conciles, au delà desquels il n'y avoit point de jugement legitime. *Conciles.*

Comme ces Evêques se plaignoient qu'on ne leur avoit donné aucune conoissance des toutes les procedures de Nicolas I. & d'Adrien II. on les lut alors en leur presence. C'est pourquoi elles sont inserées toutes entieres dans les Actes. Nous nous contenterons d'y remarquer deux choses, l'une que les Prêtres & les Diacres assistoient encore aux Conciles Diocesains du Pape, puis qu'ils signerent celui d'Adrien. Onuphrius qui croit qu'il y avoit alors des Cardinaux, auroit pu voir par ce Concile que sa conjecture n'est pas solide, car les Prêtres qui signoient n'auroient pas manqué de se distinguer par cette dignité, s'ils l'avoient possedée; c'est ce qu'ils ne firent que sous le Pontificat de Jean VIII. successeur d'Adrien. Secondement Adrien voulant montrer la nullité de l'excommunication lancée par Photius contre Nicolas I. remarque que si les Grecs avoient anathematisé Honorius, *c'étoit parce qu'il avoit été toûjours accusé d'heresie, pour laquelle seule il est permis de s'opposer aux mouvemens de ses superieurs.* Ce qui fait voir que les Actes du sixiéme Concile sont legitimes, que les Papes peuvent tomber dans l'heresie, & qu'on ne doit plus contester sur la matiere, puis que ce sont les Papes eux-mêmes qui le disent. *Act. 7. pag. 1091.*

Après cette lecture on condamna Photius, & il n'y eut point d'injure dont on ne le chargeât dans la proclamation. Ce n'étoit rien que de le traiter de schismatique, de fabricateur de mensonge, d'inventeur de dogmes pervers, on l'appella tyran, adultere, parricide, nouveau Dioscore, nouveau Maxime le Cynique, *un nouveau Judas.* On ajoûte que sa condamnation fut signée *par cent deux Evêques, avec une plume trempée dans le sang de* J. CHRIST. Le P. Maimbourg a inserit en faux contre cette circonstance, parce qu'elle n'est point couchée dans les Actes du Concile, & que Nicetas ne la raporte que sur le reçit d'autrui. Mais il ne faut pas rejetter Nicetas Auteur contemporain, ami d'Ignace, qui a écrit sa vie, & que le P. Maimbourg cite comme garant incontestable, lors qu'il parle mal de Photius. Nicetas ne dit pas la chose foiblement, ni d'une maniere incertaine, il assure qu'il l'a aprise de ceux qui le savoient bien, & que cela le fait trembler. La seance fut fermée par des vers iambes *assez mauvais* contre Photius. C'étoit une methode singuliere de ce Concile d'ajoûter des vers à la fin de ses seances. *Maimbourg Schisme des Gr. l. 2. Nicetas vita Ignat. pag. 1232.*

XVI. On ne fit rien de considerable dans la huitiéme seance pour l'affaire de Photius, on aporta seulement dans le Concile un grand bralier d'airain plein de feu, dans lequel on brûla toutes les souscriptions que Photius avoit tirées de divers Evêques, & on soumit à la penitence jusqu'à la mort, ceux qui avoient fait de faux Actes contre Nicolas. Allatius dit que Photius n'avoit que la signature de vingt-un Evêques au lieu de mille qu'il produisoit, mais le Concile parle de *divers tomes de signatures qui avoient été tirez du sacré catalogue, & de tout le Clergé tant de la grande Eglise,* qui étoit celle de Constantinople, *que des Eglises étrangeres.* On ne parleroit pas avec tant d'emphase d'une signature de vingt-un Evêques; on n'auroit pas même pensé à les brûler avec tant de pompe, ni à faire des reglemens pour empêcher à l'avenir de semblables souscriptions. Enfin ce petit nombre de douze Evêques qui étoient demeurez fermes dans le parti d'Ignace, fait assez voir que les autres avoient pris en foule les interêts de Photius. *Allat. de VIII. Synodo Photiana.*

XVII. Joseph Legat d'Alexandrie commença de paroître à la neuviéme seance. Il aprouva tout ce qu'on avoit fait auparavant sans en prendre d'autre conoissance, que celle qu'on lui avoit donnée dans la ville. Il s'éloigna même du sentiment du Patriarche qui l'avoit deputé, & qui vouloit qu'on gardât les deux Evêques sur le Siege de Constantinople. On fit entrer ensuite quelques Officiers, lesquels jurerent qu'ils avoient deposé contre Ignace à la faveur de quelques équivoques, & par ordre de l'Empereur. On demanda à Theodore Capitaine aux Gardes, & l'un de ces temoins, s'il croyoit qu'Ignace fût legitimement retabli dans son Siege. Il repondit qu'il le croyoit, *puis qu'autrement Dieu ne lui auroit pas conservé la vie.* On voulut savoir de lui s'il recevoit le Concile, hé; dit-il, comment *ne le recevrois-je pas puis que nôtre Saint Empereur le reçoit*, & tous les Chretiens avec lui? Ces motifs de credibilité convenoient à un Capitaine aux Gardes. Le Concile qui n'y prenoit pas garde de si près les aprouva. Comme il ne parut qu'un petit nombre des temoins qui avoient autrefois deposé contre Ignace, on donna le pouvoir à ce Patriarche de les juger quand ils se presenteroient, parce que la chose ne meritoit pas qu'on assemblât un nouveau Concile. *Act. 9.*

Après les temoins d'Ignace, on fit entrer trois Gardes du Corps, lesquels deposerent qu'un de leurs Capitaines les avoit revêtus de la robe Pontificale, qu'il avoit mis l'Evangile sur leur tête, & fait la priere, afin qu'ils pussent contrefaire les Evêques, c'est pourquoi on les soumit comme les autres à la penitence. Enfin on vit paroître des gens qu'on accusoit d'avoir pris la qualité de Legats des Patriarches d'Orient, afin de faire honneur à Photius: ces gens-là avoient été effectivement envoyez à Constantinople des villes d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Je ne sai si Photius les avoit habillez en Legats, mais ils étoient si grossiers qu'ils avoüoient que quand on les avoit fait passer à Rome, ils y alloient *comme des bêtes, sans savoir ce qu'ils alloient faire.* Ils repondirent d'abord au Concile qui vouloit les obliger d'anathematiser ceux que le Concile anathematisoit, *qui sommes nous pour anathematiser ces gens-là?* Mais enfin ils reçurent le Pape Nicolas comme le Synode le recevoit, *parce qu'ils n'étoient pas assez habiles pour contredire à un Synode où étoient tous leurs Patriarches.*

XVIII. Le Concile finit par une dixiéme seance dans laquelle on fit divers reglemens pour la Discipline, par lesquels on donna une atteinte à la puissance des Empereurs, en cassant les ordinations qui se feroient par la faveur des Princes. On y censura les Laïques qui frisoient leurs cheveux, & s'habilloient de maniere qu'on les prenoit pour des Evêques, parce que ce crime les rendoit *plus criminels, & plus miserables que les Infideles.* C'étoit apparemment l'élection de Photius qui avoit donné lieu à ces plaisanteries, dont la prophanation devoit être censurée; mais elles ne meritoient pas qu'un Concile Oecumenique en fit la matiere de ses deliberations, & s'il vouloit s'y amuser il ne devoit pas outrer le crime de ces gens-là, en disant que leur condition étoit pire que celle des *Idolâtres & des Infideles.* C'est le caractere des Ecclesiastiques de s'imaginer que le mepris qu'on fait de leurs habits est plus grand, que le mepris direct qu'on a pour Dieu, lors qu'on l'abandonne pour adorer des Idoles; on devroit être revenu de là, & savoir que Dieu met une grande distinction entre ces deux choses. On fit dans cette même seance une espece de confession de Foi, en aprouvant les sept Conciles Oecumeniques precedens. Honorius y fut anathematisé avec les autres Monothelites. L'Empereur adressa une

 exhor-

Conciles.

exhortation très-forte au Concile, & l'on finit par les acclamations ordinaires aux trois Empereurs, Basile, Constantin & Leon, & à l'Imperatrice Eudoxia. Cette Princesse à laquelle le Concile donna tant de benedictions avoit été long tems la Concubine de l'Empereur Michel, lequel l'avoit donnée à Basile, & elle monta avec lui sur le trône. Le Concile étant fini les Legats de Rome presenterent la plume à l'Empereur, & le prierent de signer le premier; mais ce Prince ne voulut souscrire qu'après tous les Evêques, comme avoient fait ses predecesseurs. Cependant il signa après les Patriarches. Ceux qui ne cherchent dans les histoires que de grans évenemens, seront peut-être chagrins de ce long detail de procedures que nous venons de faire, mais nous n'avons pas pour but d'éblouir nos Lecteurs, ni même de les divertir toûjours, & nous tâchons de trouver dans les faits qui se presentent grans & petits, l'esprit qui animoit l'ancienne Eglise, & de peindre au naturel s'il est possible sa conduite & ses manieres. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas fait un scrupule de raporter ce qu'on a fait contre Photius, afin qu'on pût conoître l'esprit de ce Concile qu'on apelle Occumenique.

Zonaras Ann. l. 16. pag. 166. Conc VIII. act. 10.

XIX. La derniere decision du Concile merite qu'on s'y arrête. La Bulgarie étoit le principal motif de toutes les demarches des Papes pour Ignace. Adrien II. avoit lieu de se flatter que ce Patriarche qui lui avoit les dernieres obligations, lui cederoit ce païs sur lequel il avoit quelque pretention. Ses Legats étoient allez à Constantinople, dans la pensée qu'ils augmenteroient le domaine de leur maître par ce nouveau païs, qu'ils le recevroient comme le fruit de leurs travaux, & de leur complaisance pour Ignace & pour l'Empereur Basile. La cause fut plaidée dans toutes les formes. Adrien soutenoit que ce païs étant de la jurisdiction de Damase, pendant que ses habitans étoient Infideles, il devoit lui apartenir depuis leur conversion. Cette pretention avoit quelque chose de bizarre; car le droit d'un Evêque ne s'étend sur les lieux qu'autant qu'il y a de Fideles & de Chretiens. Comment donc Damase pouvoit-il être maître de ces peuples Infideles, qui n'étoient pas même de la jurisdiction de l'Empire? Les Grecs prouverent plus nettement que la Bulgarie leur apartenoit, & que le Pape n'y avoit aucun droit, puis que c'étoient des Prêtres Grecs qui avoient officié chez ces peuples depuis leur conversion. Les Legats après avoir repondu que les Romains ordonnoient souvent des Prêtres Grecs, sentant eux-mêmes la foiblesse de cette reponse, eurent leur recours ordinaire à la puissance, & à l'autorité de leur Siege. Mais les Legats d'Orient sans se laisser ébranler par cette fierté, repliquerent qu'il seroit étonnant que les Romains après avoir *secoüé le joug de l'Empereur pour se donner aux François, voulussent retenir quelque jurisdiction dans ses terres:* c'est pourquoi ils ajugeoient la Bulgarie au Patriarche de Constantinople qui avoit fourni des Prêtres, & des Evêques à ces peuples pour leur conversion. Les Grecs soutiennent que cette decision fut faite par le huitiéme Concile Oecumenique, c'est pourquoi ils l'ont inserée dans les Actes. Les Latins pretendent au contraire qu'elle ne se fit que trois jours après la fin de cette assemblée, & que les Grecs ont corrompu les Actes du huitiéme Concile, afin de rendre le jugement plus authentique. Ils prouvent cela par Anastase, lequel declare qu'on ne doit avoir aucun égard aux exemplaires Grecs, & qu'on doit rejetter tout ce qui ne se trouvera pas conforme à sa version. Il faudroit être bien passionné pour s'interesser dans la discussion de ce procés, & de quelque maniere que la chose se soit passée, il y a toûjours ceci de certain, que les Legats de Rome comparurent devant ceux d'Orient, comme devant des Juges qui devoient terminer le different de la Bulgarie; s'ils eurent ensuite recours à l'autorité de leur Siege, ce fut trop tard, & comme des gens qui perdant leur cause apellent tout à leur secours. II. Les Legats d'Orient ne reconurent point cette autorité, puis qu'ils ne laisserent pas de prononcer; cependant ils ne furent point excommuniez comme coupables du dernier attentat contre le Chef de l'Eglise & le Vicaire de Dieu. III. L'Eglise se regloit sur le pié des Empires temporels, car la sentence fut apuyée principalement sur cette raison, que la Bulgarie dependoit de l'Empereur Grec. IV. Il y a même beaucoup d'apparence que cette decision se fit dans le Concile, autrement il faudroit dire que l'Empereur, & Ignace dont on a fait un Saint se joüoient du Pape & de ses Legats, en les amusant jusqu'à ce qu'on leur eût accordé tout ce qu'ils demandoient. Il faudroit ajoûter que les trois Legats de Rome étoient très-mal habiles, d'avoir laissé couler la circonstance favorable pour eux, & le tems où ils étoient maîtres, pour se remettre piez & poings liez entre les mains de l'Empereur dans son Palais. Il faudroit encore dire que le Concile assemblé pour faire la reünion de l'Eglise Grecque & Latine, oublioit ce qu'il y avoit de plus important & de plus necessaire pour cette reünion, en laissant le procés de la Bulgarie indecis. V. Les Grecs n'ont pas eu grand interêt à corrompre les Actes du huitiéme Concile, & on ne doit pas les en accuser sans preuve, il suffisoit pour eux que le jugement eût été prononcé par des Juges reconus, puis qu'on avoit plaidé devant eux, & que le Patriarche demeurât en possession. Ce jugement rendu en presence des parties dans le Palais de l'Empereur par les Legats des trois Patriarches de l'Orient, étoit assez solennel pour ne demander rien de plus, sur tout puis que les Grecs ne font pas grand cas de ce Concile. VI. L'autorité d'Anastase sur laquelle on s'apuye pour montrer que les Grecs ont corrompu les Actes du Concile, n'est d'aucun poids sur cette matiere, parce que l'interêt & la passion lui ont fait faire de si grandes bevuës, qu'il n'y a pas jusqu'à Maimbourg qui ne soit obligé de l'abandonner. En effet afin d'invalider ce jugement il dit, que les Avocats qui plaidoient ne s'entr'entendoient pas, & que ne sachans ce qu'on s'entredemandoit par la friponnerie de l'Interprete, on ne put bien juger. Anastase qui étoit sur les lieux ne peut pecher par ignorance, cependant Guillaume le Bibliothecaire qui a ajoûté la vie d'Adrien II. à celles qu'Anastase avoit écrites, raporte tout au long les plaidoyers qui furent faits pour la Bulgarie; & l'on y voit les demandes, les reponses, les repliques, les dupliques si nettement exprimées, qu'on ne peut plus douter que la mauvaise foi ne soit toute entiere du côté d'Anastase, lors qu'il en accuse les Grecs. Un homme qui dit si hardiment le faux doit être suspect sur le reste du fait, & on ne doit pas l'en croire, lors qu'il accuse ces mêmes Grecs d'avoir corrompu les Actes du septiéme Concile. La precaution d'Anastase fortifie les sujets de soupçon qu'on a contre lui, car il declare que s'il y a quelque *chose de plus dans le Grec que sa version, soit pour le Diocese de la Bulgarie, soit pour autre chose, il ne faut pas le recevoir.* C'est toûjours la Bulgarie qui l'alarme & qui fait le sujet de ses inquietudes. Les Grecs avoient déja corrompu leurs Actes, ou bien ils ne l'avoient pas fait, lors qu'Anastase écrivoit. Si la fraude étoit faite & conue, pourquoi la passoit-il si legerement avec un terme de doute? Il étoit de son honneur, de la gloire de l'interêt du Siege de Rome; il étoit de la fidelité d'un Historien de publier & de faire passer à la posterité les preuves qu'il avoit de la fraude des Grecs, afin qu'ils ne

Anast. Praef. pag. 973.

pussent jamais s'en prevaloir. Si la fraude n'étoit pas faite, d'où venoient à Anastase ces inquietudes & ces soupçons injurieux ? Ceux qui commettent les crimes sont ordinairement defians, Anastase vouloit peut-être couvrir le sien, en jettant de bonne heure des soupçons sur les Grecs. Mais du moins il resulte de là qu'il n'y a tout au plus que des soupçons de fraude contre les Grecs, au lieu qu'il y a une preuve évidente de fausseté contre Anastase. On doit donc suivre les Actes des Grecs preferablement à la version de ce Bibliothecaire, assez rempli de prejugez pour dire hardiment une chose fausse, lors qu'elle ne s'accorde pas avec les interêts de Rome.

Concile.

XX. Il arriva de ce Concile comme de tous les autres; chacun le reçut selon que cela s'accommodoit avec ses interêts. L'Empereur Basile & le Patriarche Ignace pour qui il étoit assemblé en furent contens, car tout s'étoit passé selon leurs desirs. Mais I. outre que le fruit qu'ils en recueillirent ne dura que sept ou huit ans, que l'Empereur fut un des premiers & des plus ardens à casser tout ce qui s'y étoit fait, les partisans d'Ignace ne laisserent pas de condamner le Concile. Nicetas par exemple, qu'il faut mettre dans ce rang, avouë qu'il ne peut pas dire *quel scandale, & combien de maux ce jugement causa dans l'Eglise.* Il aporte pour raison de ces scandales, que le Concile n'a point *jugé ni Apostoliquement, ni conformement aux Canons.* Il pretend que si on avoit usé d'une plus grande severité contre Photius, le scandale & la division auroient fini. Il peut se tromper dans son jugement, & sa severité degeneroit en barbarie. Mais ce n'est pas ce que nous examinons presentement, il suffit que cet homme zélé partisan d'Ignace, accusoit le Concile Oecumenique d'avoir causé des scandales si grans qu'on ne pouvoit les representer, & de n'avoir pas jugé Apostoliquement, ni selon les Canons. Le Commentateur a beau mettre à la marge que Nicetas ne blâme pas le Concile, mais qu'il juge des choses par l'évenement; l'excuse est vaine, puis que les expressions de cet Auteur sont si fortes, & qu'on ne peut blâmer plus directement un Concile, qu'en soutenant qu'il a donné du scandale, qu'il a fait du mal à l'Eglise de Dieu, & qu'il n'a pas jugé *Apostoliquement.* II. Non seulement ils furent les seuls qui en eurent quelque satisfaction, car Photius meprisa ce Concile au lieu d'acquiescer à ses decisions, & il avoit un grand nombre de protecteurs à la Cour qui n'étoient pas convaincus de la justice de la condamnation qu'on avoit prononcée contre lui; outre cela le plus grand nombre des Evêques demeura toûjours attaché à son parti, quoi qu'on les arrachât de leur Siege, qu'on les enfermât dans les prisons, & qu'on leur fit essuyer d'affreuses cruautez. C'est une chose étrange que la passion; lors que Photius persecutoit le parti d'Ignace on le chargeoit d'oprobre, & avec raison s'il avoit part à toutes les cruautez dont on se plaignoit; mais lors qu'Ignace persecute à son tour le parti de Photius, & qu'il exerce sur ses amis toutes les cruautez qu'on peut imaginer, au lieu de le censurer on aprouve sa barbarie, & l'on en fait un Saint. Pour nous, nous dirons toûjours qu'un Evêque a tort lors qu'il persecute ses Freres, & que l'excommunication est la seule peine qu'il doit infliger aux criminels. Quoi qu'il en soit, il falloit que le plus grand nombre des Evêques d'Orient rejettassent le huitiéme Concile Oecumenique, puis qu'ils demeurerent attachez à Photius, & que son parti devint plus fort qu'il n'avoit été avant le Concile. III. Le Pape ne put dissimuler son chagrin contre ce Concile, il eut bien de la peine à se resoudre de faire reponse à l'Empereur qui lui avoit écrit, parce qu'il étoit mecontent de ce qu'on avoit renvoyé ses Legats par un simple Officier de ses Gardes, qui les conduisit jusqu'à Duras, où ils furent obligez de s'embarquer sur le premier vaisseau qu'ils trouverent, lequel fut pris par les Pirates d'Esclavonie, qui pillerent tous les thresors qu'ils avoient aportez de Constantinople. Mais sur tout il ne put pardonner ce qu'on avoit fait pour la Bulgarie; il écrivit à Basile que si le Patriarche Ignace continuoit à y envoyer des Evêques, il lui feroit sentir *la vengeance Apostolique*, & que ceux qui exerçoient cette charge seroient actuellement *excommuniez & privez de leur charge.* Ignace qui étoit content laissa le Pape gronder & le menacer de l'excommunication, pendant qu'il retenoit la Bulgarie d'où il avoit chassé les Missionnaires Latins, pour y substituër les siens. C'est pourquoi Jean VIII. successeur d'Adrien lui *declara qu'il l'excommunioit, & qu'il le privoit de tous les privileges du Sacerdoce.* Les Legats qui portoient cette lettre trouverent Ignace mort, & Photius sur le trône Episcopal. IV. Ce fut un nouveau changement qui acheva de faire voir le peu de cas qu'on faisoit du huitiéme Concile. Car on en assembla un autre Oecumenique comme le precedent, où un Pape condamna ce que son predecesseur avoit fait. Les Legats des Patriarches d'Orient desavoüerent ce qu'ils avoient dit dans le huitiéme Concile, & enfin on renversa tout ce qu'on avoit fait contre Photius; c'est ce qui sera la matiere du Chapitre suivant. V. Enfin les Grecs n'ont point reçu ce huitiéme Concile: qu'on lise les Auteurs qui ont parlé des Synodes, Psellus, Blastares, Joseph de Brienne, & Cigala, on verra qu'ils ne comptent que sept Conciles Oecumeniques. Harmenopulus distingue trois sortes de Canons, les uns qu'il attribuë aux Apôtres, les autres qui ont été faits par les sept Conciles Oecumeniques, & les derniers qui ont été dressez par les Synodes particuliers. Les Archevêques & les Metropolitains mettent dans la confession de Foi qu'ils donnent après leur ordination, qu'ils reçoivent *les sept Conciles Oecumeniques.* Le Patriarche de Constantinople insere dans ses lettres, *qu'il saluë les sept Conciles Oecumeniques.* L'Empereur en faisant sa profession de foi le jour de son couronnement, dit la même chose. On ne peut pas douter après tant de temoignages, que les Grecs n'ayent rejetté le huitiéme Concile Oecumenique, ou comme une assemblée illegitime, ou comme un Synode particulier. Il se passa même là-dessus une chose au Concile de Florence, lors qu'on faisoit la reünion des Latins, qui merite d'être raportée. L'Empereur Jean qui y assistoit declara qu'il vouloit, que le Concile de Florence eût la même autorité que *les sept autres Oecumeniques.* Il rejettoit donc le huitiéme Concile en presence des Latins & du Pape, sans qu'on relevât ce qu'il disoit. La chose alla même plus loin, car dans la premiere édition qu'on fit du Concile de Florence, il fut apellé le huitiéme Concile à l'exclusion de celui que nous examinons; & le Pape Clement VII. qui accorda le privilege pour cette édition, lui donna le même titre de huitiéme Concile, afin de n'effaroucher pas les Grecs.

Nicetas vita Ignat. pag. 1234.

Adrian. ep. Conc. t. 8. pag. 1174.

Joh. VIII. ep. 78. pag. 65.

Psellus de Synod. Blastares in Nomoc. Brienn. orat. VIII. de Trinit. Math. Cigala Historica Synopsis. Constantinus Harmenopulus Epitome Canonum. Allat. de Conf. l. 2. p. 569. Sgyropulus Hist. Concil. Flor. S. 9. l. 4. pag. 254. Launoy ep. 8. pag. 532.

Conc. Lab.

CHAPITRE X.

Histoire du Concile Oecumenique tenu à Constantinople pour Photius l'an 879.

I. Magie & artifices de Photius pour se retablir. II. Vuës du Pape Jean VIII. & retablissement de Photius. III. Convocation d'un Concile Oecumenique. IV. Harangue de Jean d'Heraclée cause de la supression de ce Concile. V. Corruption des lettres du Pape. Declamations de Baronius fort inutiles. Examen du fait. VI. Photius n'est point coupable de cette falsification. Cassation du huitiéme Concile Oecumenique. VII. Examen des Legats d'Orient, qui avoient paru dans le Concile precedent. Leur imposture decouverte. VIII. Deliberation sur l'instruction du Pape. IX. Defense d'ajoûter au Symbole. X. Allatius croit que ce Concile est supposé. Refutation de ses preuves. XI. Aprobation du Pape donnée à ce Concile, puis revoquée. XII. Bizarerie sur le choix des Conciles Oecumeniques. XIII. Theologie des premiers siecles sur les Conciles. XIV. Opposition de sentimens depuis le dixiéme siecle. Decrets de Gregoire VII.

Stylianus ep. ad Steph. Conc. t. 8. p. 1404. Nicetas vita Ignat. p. 1252.

I. LA disgrace de Photius ne dura que six ou sept ans. Ses ennemis écrivent qu'il rentra dans la faveur de l'Empereur Basile par deux voyes lâcheuses. Stylianus Evêque de Neocclurée assure qu'il y employa la Magie, & qu'il se servit d'un Abbé de ses amis nommé Santabarenus fils d'un fameux Sorcier, lequel donna des breuvages à l'Empereur, par lesquels ce Prince commença à haïr Ignace, & à aimer Photius. On le rapella de son exil, on lui donna la liberté de faire les fonctions de Patriarche; mais Photius ne se contentant pas de cela fit mourir Ignace. Nicetas a mieux voilé sa haine, & n'a chargé Photius que d'une fraude pour regagner les bonnes graces du Prince, lequel étant de basse naissance avoit une forte passion de la cacher. Photius qui s'en étoit aperçu, écrivit dans son exil un assez gros livre en lettres Egyptiennes sur des parchemins enfumez, dans lequels par je ne sai quelle genealogie, il faisoit descendre Basile de Tiridate Roi d'Armenie, & par divers oracles ambigus lui promettoit de grans succés. On ajoûte que Photius ayant gagné Theophanes Bibliothecaire de Basile, il fit habilement couler ce livre dans la Bibliotheque de l'Empereur, d'où on le tira adroitement pour le montrer au Prince. Photius fut choisi pour le dechifrer & pour en decouvrir le sens. On le rapella pour cet effet à la Cour, où il ne tarda pas long tems sans devenir le Favori de Basile. L'attachement qu'on avoit pour Ignace, diminua à proportion que le credit de Photius augmentoit. Ses partisans firent divers mouvemens pour le retablir, & Ignace étant mort, il n'eut aucune peine à remonter sur le Siege Patriarchal. C'est ainsi que Nicetas raporte ce retablissement, & quoi qu'il fût ennemi mortel de Photius, il ne l'accuse ni d'être le meurtrier d'Ignace qui étoit dejà fort vieux, ni d'avoir employé des breuvages & des sortileges, pour attirer à ce Patriarche la haine de l'Empereur. Ce sont de contes que nous ne raportons qu'afin de faire voir, que la passion aveugle souvent les Evêques comme les autres hommes, & qu'ils ne craignent pas de sacrifier la verité à leur haine. Photius étoit homme de merite, habile, il avoit beaucoup de protecteurs à la Cour, où il avoit passé une grande partie de sa vie, le plus grand nombre des Evêques d'Orient lui étoient encore attachez, malgré la condamnation du huitiéme Concile. On put avoir égard à son merite & à la necessité de le rapeller, pour reünir l'Eglise qui étoit alors dans une afreuse division. Photius qui regardoit la sentence du Concile comme nulle, tenoit ses assemblées, & faisoit ses ordinations dans le Palais de Magnaura. C'étoit là qu'Irene avoit fait signer les Decrets du second Concile de Nicée, & que l'on recevoit ordinairement les Ambassadeurs, parce que c'étoit un des plus grans & des plus superbes bâtimens de Constantinople, particulierement depuis que l'Empereur Theophile l'avoit enrichi de divers ornemens. Luitprand raporte que ce fut là qu'il fut introduit pendant son Ambassade, & que s'il n'en avoit été averti il auroit été surpris, d'entendre en entrant le chant melodieux de quelques oiseaux qui étoient sur un arbre doré, & les rugissemens des lions qui environnoient le trône de l'Empereur. Ces lions, & ces oiseaux étoient d'or, mais par de secretes machines on leur faisoit faire des rugissemens. C'étoit-là que Photius avoit ses assemblées, & qu'il faisoit ses ordinations: le peuple & la Cour le suivoient, & l'on a raison de dire que dès avant la mort d'Ignace, il étoit plus Patriarche qu'Ignace, lequel tenoit encore l'Eglise Cathedrale.

Conc. Nic. II. act. 8. p. 591.

II. Ignace mourut à-propos; I. pour lui qui étoit dejà vieux, & qui tomboit dans la disgrace; II. pour l'Empereur Basile qui s'en étoit degoûté; III. pour Photius qui avoit dejà repris les fonctions Patriarchales, & qui vouloit rentrer dans son Siege; IV. pour l'Eglise de Constantinople que ces deux Patriarches divisoient; V. pour Rome qui après l'avoir favorisé si long tems avoit enfin changé de sentiment, & chargé deux de ses Legats Eugene Evêque d'Ostie & Paul d'Ancone, d'aller porter à Ignace une sentence d'excommunication à cause qu'il retenoit la Bulgarie, & qu'il faisoit instruire ces Infideles par des Prêtres Grecs. Trois jours après cette mort arrivée sur la fin de l'an 877. Photius prit sans aucune difficulté possession de son Siege. Il envoya ses Legats à Rome avec l'Ambassade de ce même Basile qui l'avoit persecuté. Les Legats & les Ambassadeurs furent bien reçus par Jean VIII. qui avoit revêtu des sentimens directement opposez à ceux de ses predecesseurs, & à ceux qu'il avoit eu lui-même, puis qu'il avoit signé en qualité d'Archidiacre de Rome le Decret qui portoit que Photius ne seroit reçu à la penitence, qu'à l'heure de sa mort. L'esperance de recouvrer la Bulgarie pour recompense de sa legereté, changea Photius en Berger, & en honnête homme, de loup, de voleur, de paricide, qu'il étoit auparavant. Cette même idée de Bulgarie valida une ordination si notoirement criminelle, qu'on n'avoit pu la soufrir. Il ne faut pas dissimuler que le Pape avoit d'autres vuës temporelles. Charles le Chauve avoit abandonné l'Italie à cause de la desertion de son armée. Le Pape se trouvoit denué de secours, environné de Sarrasins qui menaçoient Rome. L'Empereur Basile étoit puissant, son nom étoit redouté, à cause des grandes victoires qu'il avoit remportées, jusqu'au delà de l'Euphrate sur les Sarrasins. Les peuples de Benevent & de Capouë ayant secoüé le joug des François, venoient de le reconoître pour leur protecteur, & de se donner à lui. Il n'étoit pas de la prudence de choquer un voisin si puissant, & de qui l'on pouvoit tirer de grans avantages en le mettant dans ses interêts. Le Pape

écouta

écouta toutes ces raisons que la politique lui suggeroit, il les fit goûter à un Concile de dix-sept Evêques, Concyles. & de quelques Prêtres qui se trouverent devouëz à l'interêt du Pape present, plutôt qu'à la gloire de ceux qui étoient morts. Il dressa ses instructions, & envoya à Constantinople Pierre Prêtre Cardinal, qui se joignit aux deux autres Legats qui étoient demeurez là, & ils reconurent tous ensemble Photius pour le veritable Patriarche.

III. Photius assembla un Concile, composé de trois cens quatre vingt trois Evêques, dont l'ouverture se fit dans le temple de Ste. Sophie au mois de Novembre de l'an 879. Il prenoit le titre de Concile Oecumenique, & l'Empereur Basile lui donna cette qualité dans la harangue qu'il fit à la fin de cette Assemblée. En effet on ne peut lui refuser ce titre, puis qu'on le donne au Concile qui s'étoit tenu dix ans auparavant dans la même ville contre Photius; car I. l'Empereur Basile & ses enfans assisterent à celui-ci, & le signerent comme ils avoient signé le precedent. II. Le Pape qu'on regarde comme l'ame des Conciles, avoit trois Legats dans celui-ci comme dans l'autre. III. Les Legats des trois Patriarches d'Orient y étoient presens. Enfin au lieu que dans le premier Concile il ne se trouva dans la plupart des seances que vingt ou trente Evêques, Photius entra dans celui-ci avec trois cens quatre vingt trois, & par consequent il y avoit plus de Prelats qu'à Nicée.

IV. Les Actes de ce Concile sont dans la Bibliotheque du Vatican; mais soit qu'on n'ait osé les publier, Apud Bever. Syn. t. 2. p. 285. Baronius an. 879. Allat. de VIII. Syn. Phot. on se contente de nous en donner quelques fragmens tantôt Grecs & tantôt Latins, par lesquels il paroît que dans la premiere action Photius benit Dieu de ce que le Pape, reconoissant l'injustice que lui avoient faite ses predecesseurs, étoit revenu à lui, & lui avoit envoyé deux Legations, afin de marquer une union plus parfaite. La premiere de ces Legations avoit été destinée à notifier la sentence d'excommunication contre Ignace, plutôt qu'à reconoître Photius; mais il s'en faisoit honneur, parce que les Legats étoient demeurez à Constantinople, & ne l'avoient point regardé ni comme un laïque, ni comme un homme excommunié, mais comme un veritable Patriarche. Après la harangue de Photius Jean Metropolitain d'Heraclée se leva, & declama contre l'Eglise Romaine, qu'il accusoit d'être la source de tous les maux qui étoient arrivez. A même tems qu'il blâmoit Nicolas I. & Adrien II. il relevoit le merite de Jean VIII. qui avoit aidé au retablissement de la paix. Il seroit à souhaiter qu'on pût voir cette harangue entiere; car elle doit être curieuse. La seance finit par des presens que les Legats de Rome firent à Photius. Les zélez doutent de la verité de cette derniere circonstance; mais elle n'est pas assez importante pour nous y arrêter.

V. Ce fut dans la seconde seance qu'on lut les lettres de Jean VIII. lesquelles demandent un peu plus d'attention, parce qu'on accuse Photius de les avoir falsifiées; ce qui donne lieu à Baronius, à Allatius, & aux autres Historiens de faire de continuelles declamations, & de sanglantes invectives contre lui. Avant que d'examiner le fait, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'on fait beaucoup de bruit pour peu de chose, parce que tous les articles essentiels se lisent dans les regîtres de Jean, aussi bien que dans les lettres que Photius a, dit-on, falsifiées. I. On trouve dans les lettres de Jean telles qu'on les a inserées dans l'édition des Conciles, on y trouve, dis-je, le retablissement de Photius sur son Siege nettement exprimé; Joh. VIII. ep. 199. p. 133. car d'un côté non seulement le Pape y accorde à l'Empereur ce qu'il lui demande, mais il exhorte ce Prince à honorer Photius Patriarche de Constantinople comme son pere spirituel, & il lui promet la vie éternelle pour recompense de l'honneur qu'il rendra à Photius. De l'autre côté il veut que tous les Evêques se reünissent à leur Pag. 134. Patriarche Photius, & si après la troisiéme admonition ils demeurent dans leur entêtement, il les declare excommuniez par ces presentes. On ne peut pas presser plus fortement la necessité de la reünion avec Photius, qu'en frapant de l'excommunication les contredisans, & en promettant la vie éternelle à ceux qui l'accepteront. On ne peut nier que le Pape ne reconût l'ordination de Photius valide, & qu'il ne regardât comme nuls tous les defauts que le huitiéme Concile & les Papes ses predecesseurs y avoient trouvez, puis qu'il le reconoissoit pour veritable Patriarche, sans aucune nouvelle ordination. Photius avoit donc tout ce qu'il demandoit du Pape, & quelques loüanges de plus ou de moins ne devoient pas l'engager à faire une fausseté, qui auroit detruit ce qu'il y avoit de bon dans les lettres du Pape. II. S'il y avoit quelque chose qui fût contraire à Photius, & qu'il dût effacer, c'étoit cette clause que le Pape ajoûtoit, qu'on *n'élût aucun laïque pour Patriarche, & que desormais on passât regulierement par tous les Ordres avant que de monter à l'Episcopat.* Cette clause choquoit indirectement Photius, & laissoit entrevoir que son élection ne paroissoit pas bonne; cependant elle se trouve dans les lettres de Jean que Photius a traduites. III. La Bulgarie faisoit un sujet de contestation entre le Pape & Photius, qui étoit très-delicat en ce tems-là; cependant la demande que le Pape fait de ce Diocese, est couchée dans la traduction de Photius d'une maniere très-forte. On y voit la preuve qu'il allegue, tirée du Pape Nicolas; la menace qu'il fait d'excommunier tous les Evêques Grecs qui entreront dans ce Diocese; & une defense qu'il fait à Photius pour lui & pour ses successeurs, d'envoyer là ni des Evêques, ni le Pallium, & à l'Empereur de donner sa protection à ceux que le Pape poursuivra en cas de rebellion. IV. On trouve aussi dans ces mêmes lettres traduites par Photius de grans airs de pouvoir & d'autorité que le Pape se donne; non seulement il se plaint de ce que Photius est remonté sur le Siege sans avoir attendu ses ordres, mais il se fait l'honneur du retablissement d'Athanase, de Cyrille de Jerusalem, de Polychronius, de St. Chrysostome, & de Flavien: tout cela ne devoit point plaire à Photius. Il étoit sur tout important d'effacer les deux derniers noms, puis que le retablissement de deux Patriarches de Constantinople sembloit donner au Pape quelque droit sur ce Siege. Cette falsification n'auroit pas beaucoup couté; cependant les exemplaires de Photius sont corrects dans tous ces endroits importans. V. Il y avoit un quatriéme article qui n'étoit pas moins delicat, & que Photius n'a pas laissé de conserver, il regardoit la maniere dont le Pape aprouvoit le retablissement de Photius; ce n'étoit que par une de ces dispenses que Gelase & quelques autres avoient autorisez en cas de necessité. Photius devoit souhaiter qu'on le reconût Patriarche de plein droit, pourquoi donc n'a-t-il pas falsifié tous ces endroits?

VI. On se plaint de ce qu'il a fait dire au Pape en parlant à l'Empereur: Nous vous prions d'assembler un Concile; au lieu qu'il y a dans l'original de Jean, Nous vous *commandons*. Le texte de Photius est du moins plus conforme à la verité; car je laisse à penser si ce Pape, que Baronius represente comme intimidé

[Concile.] midé par l'Empereur à cause de son voisinage, & qui faisoit lâchement tout pour lui, auroit osé dire à ce même Prince, *je vous commande, je vous ordonne.* Nous avons assez vu que la convocation des Conciles dependoit de l'Empereur; mais on ne peut douter qu'il n'eût assemblé celui-ci, puis que les Legats de Rome disent dans la siaiéme seance, que *le grand Empereur de Dieu Basile avoit commandé la convocation du Concile, & qu'elle avoit plu à leurs freres & Coëvêques*; & ce sentiment est le plus raisonnable. On accuse le même Photius d'avoir retranché ces paroles de Jean à l'Empereur: Vous soumettrez toutes choses à l'autorité de l'Eglise Romaine; & divers éloges que ce Pape donnoit à son Eglise. Tout ce qu'on peut dire est que Photius paroissoit aussi bien intentionné qu'on le pouvoit être pour la Cour de Rome. Il offroit à Dieu de saintes prieres, afin qu'il lui accordât l'amitié du Pape Jean. Il comparoit la visite de ses Legats à la descente de [*Photii verba ex oratione Becci apud Bevereg. Syn. t. 2. p. 174.*] J. Christ sur la terre. Il disoit que *comme* Jesus *ne se contentant pas d'être adoré par les Anges, avoit pris la forme de serviteur, afin d'attirer à lui le genre humain, le Pape non content d'avoir la paix dans sa propre Eglise, lui avoit envoyé ses Legats.* Je ne sai pas ce qu'on peut dire de plus fort. On ajoûte que Photius avoit ôté la condition que le Pape lui imposoit, *de demander misericorde devant tout le Synode.* Cette clause paroît si importante, qu'on pretend que le seul defaut de son accomplissement doit aneantir tout [*Allat. c. 3. pag. 62.*] ce que Jean avoit fait en faveur de Photius. Allatius soutient que cette clause ne fut point absolument ôtée des lettres de Jean, & qu'on l'y trouve encore quoi que mollement exprimée; mais que Photius ne se mit [*Ibid. p. 179.*] pas en peine de l'accomplir. Au fond Photius étoit si éloigné de cacher le sentiment du Pape, qu'il lui écrivoit qu'il n'avoit pas fait ce qu'on demandoit de lui, & il donnoit pour raison qu'il n'y avoit que les criminels [*Joh. VIII. ep. 250. p. 179.*] qui fussent obligez de demander grace. Le Pape passa legerement là-dessus après le Concile, & se contenta d'exhorter Photius à l'humilité. La derniere des falsifications dont on charge Photius paroît énorme, parce qu'il fait condamner par Jean VIII. les sentences prononcées par ses predecesseurs Nicolas & Adrien, & le Decret du huitiéme Concile, qui declaroit l'élection de Photius nulle. Le crime seroit grand s'il étoit prouvé; mais l'instruction que Jean donna à ses Legats, porte en termes formels que le Synode *tenu à Rome par Adrien, ou à Constantinople contre Photius, sera regardé comme nul, & qu'il ne sera point compté avec* [*Commonit. Joh. VIII. Conc. t. 9. p. 323.*] *les autres Synodes.* Non seulement l'instruction du Pape nous est restée; mais on voit encore dans un autre manuscrit le suffrage de Paul Evêque d'Ancone, & l'un des Legats, lequel en disant son avis declare, qu'il anathematise le Concile tenu à Constantinople contre Photius, conformement à *l'instruction qu'il a reçuë.* Il est fâcheux, je l'avouë, de voir un Pape qui casse un Concile Oecumenique; mais avant que de le nier, il faut prouver que la chose n'est pas, & que l'instruction donnée aux Legats est fausse. Cela même ne suffiroit pas pour justifier le Pape; car quand il n'auroit point donné à ses Legats un ordre si positif, il est incontestable qu'il a fait la chose, & qu'il a cassé le huitiéme Concile Oecumenique & ceux de Rome, puis qu'il a reçu Photius comme un Evêque legitime, & que ces Conciles n'étoient assemblez que pour declarer son ordination nulle. Photius essuye ici le chagrin que Baronius & les autres Historiens ont contre Jean VIII. ils le regardent comme un Pape interessé, mol, qui a eu trop de complaisance pour l'Empereur Basile, & n'osant relever toutes les circonstances desavantageuses à ce Pape, & les suites naturelles qui coulent de son action, ils dechargent leur bile sur Photius qu'ils traitent de fourbe & de falsificateur.

Il est vrai qu'on remarque de la difference entre les lettres de Jean, produites par Baronius sur un regître du Vatican, & ces mêmes lettres tirées du Concile de Photius; d'où vient cette difference? Je ne le sai pas, je dirai seulement qu'il est presque incomprehensible que les Legats eussent laissé lire en leur presence de fausses [*Acta octavi Synod. apud Bever. p. 299.*] lettres de leur maître. D'ailleurs ces Legats raporterent à Rome les Actes du Concile; c'est là qu'ils se trouvent encore aujourd'hui: comment le Pape qui dut les lire, ne decouvrit-il point la fraude? & comment une fraude si sensible ne fut-elle point reprochée à Photius & aux Orientaux, dans ces grands demêlez que Jean VIII. & les Papes suivans eurent avec eux? La falsification s'est faite aparemment depuis le Concile par des Latins, qui étoient chagrins de la conduite de Jean VIII. comme on l'est encore aujourd'hui, & qui ont tâché d'adoucir ce que le Pape avoit fait; ils ont retranché la condamnation formelle du huitiéme Concile, & ajoûté des éloges outrez pour le Siege de Rome.

VII. Après avoir lu les lettres du Pape, on presenta celles des autres Patriarches de l'Orient, lesquels recevoient tous Photius au rang des veritables Evêques. On avoit vu dans le Concile precedent les Legats des Patriarches attester que Photius étoit rejetté par tous les Sieges d'Orient, & qu'on n'avoit jamais eu de communion avec lui: on vit ici dans la seconde seance & dans les suivantes d'autres Legats protester le contraire. I. Tous les Patriarches declarerent d'une même voix que les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche, & [*Act. 5. apud Allatium de VIII. Syn. pag. 103.*] de Jerusalem, n'avoient jamais *rejetté le très-saint Photius, & qu'ils l'avoient toûjours reconu comme un Patriarche élu selon les Canons*, & qu'ils avoient anathematisé ceux qui dans le Concile precedent avoient pris la qualité de leurs Legats, quoi qu'ils ne fussent envoyez que par les Sarrazins, & qui avoient fait beaucoup de mal à ce saint homme. Non seulement les Legats parloient ainsi de vive voix, mais la lettre de Theodose Patriarche d'Antioche contenoit la même chose; ce qui obligea le Synode à dire qu'il étoit pleine- [*Ibid. 116.*] *ment convaincu de cette verité.* II. Les Legats assurent encore que Michel d'Alexandrie, Theodose d'Antioche, & Theodose de Jerusalem avoient cassé tout ce qui avoit été fait contre Photius, condamné le Synode auquel presidoient les Deputez des Sarrazins, & tout le Synode s'écria qu'il étoit du même sentiment; qu'on avoit anathematisé tous les Decrets qu'on avoit faits contre Photius, avant que le très-saint Pape Jean en eût donné l'exemple: & qu'on renouvelloit presentement les mêmes anathêmes *plus serieusement & avec* [*Ibid. p. 79.*] *plus de joye.* III. La lettre de Michel Archevêque d'Alexandrie, qui fut renduë par Cosme son Legat, & luë dans la seconde seance, aprouvoit le retablissement de Photius que l'Empereur avoit fait. IV. Basile, Evêque de la ville des Martyrs, Legat d'Antioche soutenoit, que Theodose son Patriarche avoit toûjours reconu Photius, lors même qu'il n'étoit que dans le bas Clergé, & qu'il n'avoit jamais aprouvé ce qu'on avoit fait contre lui. Il ajoûtoit que tous les Evêques des grans Sieges du Diocese d'Orient lui avoient été inseparablement [*Ibid. & p. 137.*] attachez de cœur & d'esprit, depuis qu'il avoit été créé Patriarche. V. Elie Legat de Jerusalem remarquoit que son Patriarche n'agissoit par aucun motif humain, en admettant Photius, puis qu'il ne le conoissoit pas, & qu'il n'avoit jamais reçu aucune lettre de lui; mais qu'il se sentoit obligé de rendre justice à

son

son merite & à sa vertu, *d'apeller fourbe, folie, mechanceté, la deposition injuste & criminelle qu'on avoit faite, & d'envoyer un Legat pour reparer l'outrage que lui avoient fait les imposteurs, & les scelerats qui avoient pretendu tenir sa place.* Enfin il benissoit Dieu de ce que ce schisme n'avoit jamais penetré dans la sainte Eglise de Jerusalem, & qu'on avoit toûjours reçu Photius, & refusé la communion à ceux qui demeuroient separez de lui. VI. Les Legats de Rome ayant fait une objection sur ce que Photius étoit remonté sur le Siege Patriarchal avant que d'en avoir reçu la permission de leur maître, Elie de Jerusalem leur demanda ce qui pouvoit empêcher Photius de reprendre sa place, puis que presque tous les Prêtres & les Evêques de Constantinople le regardoient comme leur Chef, & *que les trois Patriarches de l'Orient le reconnoissoient.* VII. Enfin pour annuller entierement le temoignage des anciens Legats parut Thomas Archevêque de Tyr, lequel étoit Legat d'Antioche dans le huitiéme Concile. Abraham de Samosate avoit dejà écrit à Photius, que les deux Legats Elie & Joseph avoient pris une qualité qu'ils n'avoient pas, que Dieu leur avoit rendu selon leurs œuvres, puis qu'ils étoient morts; mais que l'Archevêque de Tyr qui vivoit encore, avoit demandé grace aux Patriarches. Michel d'Alexandrie demeuroit d'accord, qu'il avoit accordé le pardon à cet Archevêque, qui le lui avoit demandé en confessant sa faute; mais il presenta lui-même sa requête au Concile. Les Legats du Pape l'ayant luë, demeurerent d'accord que le crime de ce faux Legat étoit énorme, c'est pourquoi ils vouloient qu'on en renvoyât *la connoissance au Pape*; mais Photius soutint que la faute ayant été commise contre sa personne, il dependoit de lui d'accorder le pardon à la requête des Patriarches d'Orient qui intercedoient pour lui, & que si leur très-saint Frere & Comministre Jean vouloit faire la même chose, ce seroit encore mieux. Il étoit necessaire de raporter toutes ces circonstances, afin de faire mieux sentir l'oposition des Legats d'Orient, qui assisterent au huitiéme Concile contre Photius, & de ceux qui le favoriserent dans un autre Concile Oecumenique.

Concil. Lab.
Allatius ibid. p. 95. p. 137.
Ib. p. 111.
Ibid. 112. &c.

VIII. La troisiéme seance se tint le 18. de Novembre; on y lut la lettre que Jean écrivoit aux Evêques de Constantinople, afin de les obliger à entrer tous dans la communion de Photius. Un mot que le Pape y avoit fait couler causa de l'émotion & du scandale. Le Pape se faisoit honneur d'avoir procuré la paix à l'Eglise de Constantinople, on ne vouloit point lui en avoir l'obligation, & pour cet effet on remarquoit que la reünion de l'Eglise & la paix étoient retablies avant que ses lettres fussent arrivées. On y lut aussi l'instruction que le Pape avoit donnée à ses Legats, sur laquelle on delibera dans la seance suivante, qui ne se tint que la veille de Noël. Cette instruction contenoit trois chefs principaux; le premier portoit qu'on n'élût plus aucun laïque pour Patriarche; le second que les Conciles tenus contre Photius fussent abolis. Le Concile accorda l'un & l'autre de ces articles, & le huitiéme Concile qu'on apelle Oecumenique fut *declaré nul, il fut rejetté avec defense de le compter entre les autres Synodes.* On avoit dejà deliberé sur le troisiéme article qui étoit la Bulgarie, & l'on avoit trouvé à-propos de remettre cette affaire à l'Empereur, parce qu'elle regardoit les limites & les bornes de l'Empire.

Ib. p. 140.

On aprouva dans la V. seance tenuë le vingt-sixiéme de Janvier de l'an 880. le second Concile de Nicée. On devoit être content à Rome de cette decision; mais on ne laisse pas d'en faire deux crimes à Photius, l'un de n'avoir agi que par finesse, afin qu'on pût dire que ce Concile n'étoit pas uniquement assemblé pour lui, mais aussi pour faire une definition de Foi. L'autre que Photius calomnie l'Eglise Romaine & les Sieges d'Orient, en soupçonnant de ne recevoir pas ce Concile. L'un & l'autre de ses crimes auroit disparu, si l'on avoit pris la peine de lire la lettre de Photius aux Patriarches d'Orient; car on y auroit vu I. Qu'il y avoit long tems qu'il s'inquietoit pour le Concile de Nicée, & que dès l'an 863. il avoit eu dessein de le faire confirmer dans un Synode, parce qu'il aprenoit que quelques Eglises le rejettoient: ce n'étoit donc point une finesse inventée pour faire honneur à son dernier Concile. II. Il n'accusoit ni Rome ni les Patriarches de rejetter ce Concile, il se plaignoit seulement de ce qu'il y avoit quelques Eglises en Egypte, qui ne publioient pas ce Concile dans l'Eglise avec les six autres. On soutient qu'il accusoit l'Eglise Romaine de rejetter ce Concile, lors même qu'il disoit positivement: l'*Eglise de Rome & les Sieges d'Orient reçoivent le Concile de Nicée; mais il s'est repandu un bruit que quelques-uns doutent, s'il faut l'inserer avec les autres Conciles Oecumeniques.*

Id. c. 8. p. 152.
Phot. ep. 2.
Allat. ibid. p. 152.

On pretend que Photius eut une autre finesse dans la même seance, parce qu'il fit ordonner que le Pape Jean ne recevroit point à sa communion ceux qui ne communioient point avec Photius, comme Photius ne recevroit point ceux que Jean auroit excommuniez. Le Pape Jean, ni le Legat Marin ardent persecuteur de Photius qui entreprit de casser ce Concile, ni les Papes suivans n'étoient pas aussi fins qu'on l'est aujourd'hui. On ne decouvrit point alors la subtilité de Photius, qui tendoit, dit-on, à abolir les apels que le Concile de Sardique avoit donnez au Pape. On fait même Photius plus fin qu'il n'étoit; car il n'avoit pas d'interêt à casser les Decrets d'un Concile qui n'étoit presque pas connu en Orient, & qui n'y avoit aucune autorité: au lieu que le Decret qu'il fit faire, étoit sage & necessaire pour entretenir l'union des deux Eglises, & ce fut là sans doute le motif qui l'inspira. On en fit un autre fort équitable pour empêcher que ceux qui entroient dans le Monastere, ne gardassent leur Evêché, ou le droit de le reprendre; mais on ne laisse pas de censurer Gratien de l'avoir inseré tout entier, parce que la *haine contre Photius devoit l'obliger à l'effacer.* Pour nous qui ne sommes pas si pleins d'animosité, nous dirons que la seule faute de Gratien est d'avoir attribué ce Decret au huitiéme Concile, au lieu qu'il faut le restituer à Photius & à son Concile. Enfin on fit une loi contre les Magistrats qui battoient les Ecclesiastiques, & qui les mettoient en prison: & cette cinquiéme seance finit par la signature des Evêques & des Legats de Rome, qui continuerent à casser les Synodes tenus contre Photius.

IX. L'Empereur voulut être present à la sixiéme seance, qui se tint dans la sale dorée de son Palais Imperial le 10. du mois de Mars. On y dressa une confession de Foi, par laquelle on aprouvoit tout ce qui avoit été defini dans les sept Conciles precedens. On y recita le Symbole de Nicée, & dans la derniere seance, qui se tint trois jours après dans l'Eglise de Ste. Sophie, on promit *solennellement de n'ajoûter & de ne retrancher rien au Symbole.* Cela forme le sujet d'une grande contestation, à cause que la conduite de Rome qui avoit ajoûté ces mots au Symbole *Filioque*, pour marquer que le St. Esprit procede du Pere & *du Fils*,

[*Conciles.*] étoit indirectement condamnée. Les uns comme Maimbourg soutiennent que les Legats du Pape n'étoient pas presens a cette seance, qui ne se tint que six semaines après le Concile. Les autres comme Allatius pretendent que ces deux seances sont imaginaires. Il cite un grand nombre d'Auteurs Grecs, qui ont assuré que le Concile ne fit aucune definition sur les matieres de Foi. Il refute d'autres Auteurs, qui disent precisément le contraire. Il y a des Grecs qui ont fait diverses fautes dans leur recit, Nilus Damyla par exemple dit que le premier & le second Concile, apellé Oecumenique, fut assemblé du tems de Photius & de l'Empereur Basile, afin de jetter hors de l'Eglise le Pape Nicolas, lequel avoit fait une addition au Symbole; mais que se voyant decouvert, il nia le fait, & envoya des Legats a Constantinople, qui assurerent qu'il recevoit le Symbole de Nicée & de Constantinople, ce qui empêcha qu'il ne fût deposé. Il y a là bien des erreurs; car Nilus confond les Conciles tenus contre Ignace & Nicolas dès l'an 863. avec celui dont nous parlons. D'ailleurs il est bien vrai que Photius se plaignoit dejà de ce que les Latins avoient fait des additions au Symbole sur [*Phot. ep. 2. pag. 51.*] la procession du St. Esprit. Il est encore vrai que Nicolas avoit ses Legats dans l'un de ces Conciles, & qu'il fut deposé dans l'autre; mais le reste est un pur Roman, sur lequel on ne peut pas faire aucun fond. L'Auteur d'un Ecrit intitulé, *Que les Grecs & les Latins ont eu la même Foi depuis le Pape Damase jusqu'à Christophle*, [*Apud Allat. p. 172.*] a fait presque les mêmes fautes que Nilus Damyla, excepté qu'il en a grossi le catalogue d'une autre, en soutenant que le Pape Christophle étoit le premier qui eût fait l'addition au Symbole, & qu'il l'eût inserée dans sa confession de Foi qu'il envoya aux Patriarches; que Sergius de Constantinople effaça son nom des Dyptiques, & que Michel Cerularius son successeur ayant assemblé un Concile Oecumenique par ordre de l'Empereur Constantin Monomaque, retrancha entierement ce Pape de la communion de l'Eglise. Tout cela ne peut être vrai, puis que Christophle ne tint le Pontificat que quelques mois l'an 907. & que Sergius ne monta sur le Siege de Constantinople que quatre vingt-dix ans après.

On peut, si l'on veut, laisser le temoignage de tous ces Ecrivains; mais il y en a d'autres, comme Nilus & Simeon de Thessalonique, qui raportent le fait assez sincerement pour être crû. On peut même y joindre Joseph de Brienne, lequel assure que Jean VIII. donna son consentement à la decision de Photius, & que *les signatures de ses Legats étoient encore gardées de son tems dans la grande Eglise de Constantinople*. Il est vrai qu'il place mal à-propos le Synode de Photius 77. ans après le second de Nicée; mais une erreur de calcul de 14. ans ne suffit pas pour aneantir un temoignage si positif: du moins il n'est pas juste de preferer à ces Auteurs, comme on fait, je ne sai quel Anonyme, dont les notes se trouvent à la marge d'un manuscrit du Vatican, lequel dit que *ces deux dernieres seances sont suposées*; parce que Photius n'osa remuer la question du Saint Esprit, de peur d'émouvoir les Legats de Rome qui presidoient; & que si le Synode avoit été interrompu par ce trouble, il n'auroit pas eu ce qu'il souhaitoit pour son retablissement: & qu'il n'osoit [*Anonym M.S. Vatic. 1115. Allat. p. 185.*] ouvrir la bouche contre ceux qui pouvoient lui pardonner. On voit bien que c'est là le style d'un homme tout rempli des prejugez de Rome, qui les suit si aveuglement qu'il met les Legats du Pape pour les Presidens du Synode: au lieu qu'on sait assez que Photius en étoit le Chef. Afin de s'assurer de la verité de ces deux seances, il n'est pas necessaire de consulter tant d'Auteurs manuscrits ou imprimez, ni de donner carriere à ses conjectures. La methode naturelle est de s'en tenir au manuscrit qu'on a entre les mains: sur la foi de ce manuscrit on n'ose pas douter de la verité de ce Concile. Pourquoi donc ne croit-on pas que les deux dernieres seances sont veritables comme les premieres, ausquelles elles sont liées sans aucune interruption? Pourquoi suit-on ce manuscrit pour les premieres seances, & l'abandonne-t-on pour les dernieres, si ce n'est parce qu'on s'y trouve forcé par un interêt considerable? Le manuscrit n'est-il pas plus sûr que l'Anonyme qui est venu peut-être long tems après, & qu'on suit aveuglement sans le conoître, parce qu'il favorise les prejugez de Rome? Ce ne sont pas les Grecs qui ont falsifié ce manuscrit, puis qu'il est au Vatican. Je ne peux donc m'empêcher de croire que ces deux seances sont aussi veritables que les premieres, & que les Legats purent le signer, parce que la defense d'ajoûter au Symbole est en elle même fort innocente, & qu'un Pape les avoit dejà autorisez par son exemple à n'aprouver pas de semblables additions.

[*Allat. de VIII Syn. Phot c. 10. p. 194.*] X. Allatius plus zélé pour Rome que les Latins mêmes, non content de rejetter les deux dernieres seances de ce Concile, soutient que le reste est suposé, & que quand il seroit veritable, toutes les decisions en seroient nulles. La force de son raisonnement consiste en ce qu'il croit que le Pape est l'ame & le chef des Conciles, que la deposition & le retablissement des Evêques depend de lui, & que tout ce qui se fait au delà [*Joh. VIII. ep. 250. & 251. p. 180.*] de ses ordres est nul de droit. Le temoignage de Jean VIII. suffit pour refuter le gros volume d'Allatius; car comment ce Pape disoit-il dans ses lettres posterieures au Concile, que si ces Legats ont fait quelque chose *dans ce Concile* contre le Siege Apostolique, il ne le reçoit pas? cette precaution ne seroit-elle pas inutile s'il n'y avoit point eu de Concile? Jean VIII. qui avoit ses Legats à cette Assemblée, qui les avoit envoyez exprès à Constantinople, qui avoit reçu des lettres de Photius, par lesquelles on lui notifioit ce qui s'étoit passé, pouvoit-il ignorer qu'il y en eût une? Allatius sait-il aujourd'hui mieux que le Pape qui vivoit alors, qu'il n'y en a point eu? Un Historien moderne a donc raison de dire, que cet Auteur en voulant trop prouver ne prouve rien.

[*Maimb. Hist du schisme des Grecs.*] Allatius allegue I. Que les Patriarches d'Orient avouënt qu'ils ont reçu Photius avant que les lettres de Jean VIII. fussent arrivées; d'où il conclut que c'étoit un Concile de Schismatiques, puis qu'ils avoient prononcé en faveur du coupable, avant que son absolution fût venuë de Rome, & qu'ils preferoient quelquefois leur jugement à celui du Pape. [*Allat. c. 6. pag. 96.*] Procope de Cesarée soutenoit par exemple *qu'ils avoient dû recevoir Photius, parce qu'étant plus voisins de lui que l'Evêque de Rome, ils avoient eu une conoissance plus exacte des faits, & qu'ils pouvoient être des Juges plus sûrs & plus équitables que ceux qui ne savoient les choses que de loin.* Cela ne prouve pas qu'il n'y ait point eu de Concile assemblé à l'occasion du retablissement de Photius. On consent qu'Allatius traite les Patriarches de Schismatiques, pourvû qu'il ne nie pas la tenuë du Concile. On voit seulement par ce qu'il allegue, que les Grecs suivant la Theologie ordinaire de leur païs, ne regardoient pas le Pape comme le maître, ni comme le Juge unique des causes majeures; qu'ils s'attribuoient le même droit que lui; qu'ils se croyoient plus propres que lui pour juger les faits qui se passoient dans leur voisinage. Quand leur Theologie seroit vitieuse, leur Assemblée ne laisseroit pas d'être legitime, puis que le

Pape

Pape s'accordoit avec eux sur le retablissement de Photius. II. C'est chicaner mal à-propos, que de marquer que les lettres de Jean ne furent luës que dans la seconde seance, & que Photius presidoit dès la premiere, Concile. sans attendre l'ordre du Pape; car quand on demeureroit attaché aux prejugez de Rome, il suffisoit que la volonté du Pape eût été connuë par l'arrivée de Pierre Chef des Legats, & par les lettres du Pape que l'Empereur avoit ouvertes, parce qu'elles lui étoient adressées. III. Allatius trouve une nullité du Concile dans le rang que les Legats de Rome y tinrent. Photius s'en attribua la presidence, & les Legats ne l'eurent pas: *qui a jamais vu cela, les choses se sont-elles ainsi passées dans les autres Conciles?* Allatius merite qu'on lui reponde qu'il est étranger dans l'Histoire, s'il ne sait pas qu'il n'y a eu là rien d'extraordinaire. Dans le huitiéme Concile, tant vanté par les Papes, on donnoit la presidence du Concile Occumenique de Constantinople à Timothée d'Alexandrie à cause de son Siege, les Legats de Rome étoient presens, ils l'entendirent & n'en furent point scandalisez. Il faut avoir recours à des Vicariats imaginaires, pour trouver les Papes presidens dans la plûpart des Conciles. Photius dirigeoit les seances, comme Tarase avoit fait au second Concile de Nicée; mais les Legats de Rome & des autres Patriarches ne laissoient pas d'être à la tête du Concile: & *Ex orat.* c'étoit precisement ce que le Pape Jean VIII. leur avoit ordonné dans l'instruction: *Soyez les Presidens avec Becci in nôtre très-cher Frere le Patriarche Photius, & les autres Legats d'Orient.* *Synod. Be-* Voilà une seconde raison de nullité renversée. *vereg.* Il en produit une troisiéme, tirée de ce que le Concile de Photius abolit celui qui avoit été *p. 275.* tenu contre lui à Rome & à Constantinople. Mais pouvoit-on faire autrement? & le Pape ne cassoit-il pas *Joh. VIII.* lui-même toutes les procedures de ces Conciles, en retablissant Photius? *Conc. t. 9.* C'est pourquoi on se trouve forcé à dire que les lettres de ce Pape sont aussi fausses & suposées, quoi qu'elles se trouvent dans le Vatican en *p. 322.* Latin aussi bien qu'en Grec. Les autres raisons d'Allatius sont plus foibles que celles que nous venons de produire, il trouve étrange que Photius ait dit dans la premiere seance: *le Pape me venere, je le venere aussi.* Voilà le même faste, dit-il, comme s'ils avoient le même pouvoir. Il est sur tout scandalisé de ce qu'on dit que le Sacerdoce de Photius *est autorisé de Dieu*: qu'on écoute, dit-il, Nicolas & Adrien, on aprendra que Photius étoit un voleur, & on apellera cet homme un *Evêque aprouvé de Dieu*! Ce n'est pas là raisonner; car les Evêques assemblez pour ratifier le retablissement de Photius qui leur paroissoit juste, n'avoient garde de le traiter comme avoient fait Nicolas & Adrien II. qui le deposoient. Il est vrai qu'on donna beaucoup de loüanges à Photius. Zacharie Metropolitain de Chalcedoine remarqua, que non seulement il avoit fait beaucoup de bien au Diocese de Constantinople; mais que l'Armenie & la Mesopotamie entiere, & diverses nations barbares, delivrées de leurs erreurs & converties par ses soins, l'en benissoient. Les Legats de Rome temoignerent leur joye de ce que le nom de Photius étoit *connu non seulement dans l'Italie & dans les Gaules, mais dans tout l'Univers, & chez les nations les plus barbares.* Procope de Cesarée dit que *Apud Al-* Photius, qui avoit le *gouvernement de tout le monde*, étoit très-propre à representer J. CHRIST le sou- *latium &* verain Pontife; & par une *expression hardie* il ne craignit point de le mettre au rang *des Dieux*, parce qu'il *Bevereg.* *Synod. t. 2.* apelloit Dieux ceux qui vivoient dans la grace de J. CHRIST. Les Legats de Rome aplaudirent à ces élo- *pag. 286.* ges, qu'on repandoit à pleines mains sur Photius. Il y avoit une flatterie excessive dans ces paroles; mais il n'est pas permis de conclure de là qu'un Concile est faux, puis qu'on a donné de semblables loüanges à des Evêques qui les meritoient encore moins que Photius. Photius n'avoit pas merité tous les outrages de Nicolas & d'Adrien, dira-t-on pour cela que leurs Conciles sont faux?

XI. Ce Concile Occumenique selon les regles ordinaires fut aprouvé par le Pape; mais lors qu'il vit qu'on ne lui restituoit pas la Bulgarie, il changea de sentiment; ce qui avoit été legitime devint criminel. Il se decharges sur ses Legats, il envoya Marin à Constantinople, lequel annulla tout ce qui avoit été fait en faveur de Photius, parce, dit-on, qu'il decouvrit que les *lâches* & *perfides* Legats avoient laissé condamner les *Maimb.* Conciles precedens, tenus contre Photius. Ce n'étoit là qu'un pretexte; car le Pape reconoissant l'ordination de Photius valide, & consentant à son retablissement, les Conciles de Rome & de Constantinople, qui avoient decidé le contraire, devenoient injustes & de faux Conciles. Le schisme entre les deux Eglises se renouvella par les procedures de Marin & de Jean VIII. mais on se moqua de ces nouveaux anathêmes, qui n'ébranlerent point la paix dont jouïssoit l'Eglise de Constantinople depuis le retablissement de son Patriarche.

XII. Nous finirons ici l'Histoire des Conciles Oecumeniques, après avoir remarqué I. l'oposition qui se trouve quelquefois entre leurs decisions. Le second Concile d'Ephese aprouva des erreurs qui furent condamnées dans le Concile de Chalcedoine, & on ne peut pas dire que l'Assemblée d'Ephese fût moins Occumenique que les autres, puis qu'on y voyoit un grand nombre d'Evêques des grans Dioceses. Si la presence des soldats changeoit la nature des Conciles, il faudroit effacer le huitiéme du rang des Assemblées Oecumeniques, puis qu'il y avoit à ses portes une armée qui faisoit des insultes à ceux qui vouloient defendre leur innocence. D'ailleurs si c'est par l'évenement qu'on juge des Conciles, leur autorité s'évanouit. On trouva dans le cinquiéme Concile des erreurs dans les Ecrits de Theodoret & d'Ibas, lesquels avoient été reçus comme orthodoxes au Concile de Chalcedoine. L'oposition paroît encore plus sensible entre les deux Conciles qui furent tenus dans l'affaire de Photius. On voyoit dans l'un & dans l'autre les Legats du Pape. Ils furent l'un & l'autre aprouvez par l'Evêque de Rome. Ils étoient l'un & l'autre composez d'Evêques & des Legats des Patriarches d'Orient. Ils avoient l'un & l'autre le même Empereur à leur tête, qui les avoit convoquez, qui y presida dans quelques seances, & qui les signe avec les Princes ses fils. Cependant on ne peut *Act. 4.* rien produire de plus oposé que leurs decisions; car l'un anathematisoit Photius comme un voleur, un parri- *& Becci* cide, un Judas: & l'autre le retablissoit comme un très-saint homme, comme un Evêque à qui les peuples *orat. in Syn. Bever.* barbares étoient redevables de leur conversion; en un mot comme *un Dieu sur la terre.* Dans l'un les Evê- *t. 2. p. 283.* ques & les amis du parti de Photius comparoissoient comme des criminels qu'on recevoit à repentance: dans *& alia* l'autre les Patrices ennemis confessoient leur faute, parce qu'ils avoient été seduits: & Metrophane de Smyr- *Conc. ibid.* ne qui avoit été l'ame du premier Concile, étoit cité & deposé dans le second comme rebelle, qui sous pre- *p. 295.* texte de maladie disoit qu'il ne pouvoit rendre raison de sa conduite. Dans l'un les Legats d'Orient soutinrent que Photius n'avoit jamais été reçu dans aucun de leur Sieges: dans l'autre les Legats des mêmes Patriar-

 ches

ches soutinrent positivement le contraire, & traiterent les premiers Legats comme des fourbes & des imposteurs. Ces deux Conciles s'accorderent parfaitement à jouër les Papes sur la Bulgarie, qui étoit l'unique but de leurs desirs & de toutes leurs demarches. Cependant on reçoit à Rome le premier de ces Conciles, pendant qu'on y rejette le dernier; c'est ce qui nous fournit une seconde reflexion sur la difference des jugemens qu'on a fait des Conciles. Tout se passa avec une precipitation scandaleuse dans le premier Concile d'Ephese; il ne tira son autorité que de l'aprobation du Prince, ou plutôt de l'argent de Cyrille qui avoit corrompu quelques Officiers de la Cour. La chose fut tellement balancée, que Cyrille & Memnon furent arrêtez prisonniers aussi bien que Nestorius. Si ses decisions furent regardées comme nulles, jusqu'à ce que le Prince eût prononcé, c'étoit lui que le Saint Esprit devoit animer, & rendre infaillible. Malgré toutes ces irregularitez le premier Concile d'Ephese est Occumenique, & le second ne l'est pas: d'où vient cela si ce n'est du prejugé? Car si l'on juge par l'évenement, & qu'il n'y ait point d'autre caractere qui distingue les Conciles que le succés, c'est à tort qu'on nous vante ses assemblées comme des Juges infaillibles.

Il faut opter entre le Concile de Chalcedoine & le cinquiéme Concile Oecumenique, puis que les decisions de ces deux Assemblées sont contraires. Ferrand Diacre de Carthage qui relevoit si haut l'excellence des Conciles Oecumeniques, & qui leur donnoit le premier degré d'autorité aprés l'Evangile, soutenoit à même tems qu'on ne pouvoir condamner la lettre d'Ibas sans donner atteinte au Concile de Chalcedoine. Et en effet c'étoit le but que les Acephales se proposoient. Si Ferrand avoit vêcu encore deux ans, il auroit été forcé de rejetter l'une des Assemblées Oecumeniques de l'Eglise, ou plutôt il auroit avec le reste des Africains condamné le cinquiéme Concile.

Il seroit assez difficile de decider entre le Concile de Constantinople & le second de Nicée, si l'on en jugeoit par la nature des Conciles independemment des prejugez, ou du parti qu'on a pris pour ou contre les Images. C'est encore le prejugé qui fait qu'on rejettoit l'un des Conciles tenus sur l'affaire de Photius, & recevoit l'autre. S'il y a quelque difference entre ces deux Assemblées, elle est avantageuse au Concile qui a retabli Photius; il étoit beaucoup plus nombreux que le premier, les Evêques qui le composoient étoient plus honnêtes gens; du moins les Legats d'Orient qui presidoient au premier étoient des imposteurs: cependant ces gens là faisoient presque toute l'Assemblée: on n'eut point besoin d'armées pour assurer le second Concile comme on avoit fait le premier, l'Empereur qui avoit agi avec autorité dans le premier Concile fut convaincu de son injustice, il s'en repentit; il autorisa ce second Concile, & retablit ce qu'il avoit detruit. Si l'on juge des Conciles par le fruit qu'ils produisent, il faudroit preferer celui qui retablit Photius à l'autre; car le premier ne rendit point la paix à l'Eglise d'Orient. Les partisans de Photius demeurerent fermes, & la division ne cessa que quand on leur eut rendu leur Patriarche. La playe fut presque refermée depuis le retablisse-
Stylians epist. ad Stephan. Steph ep. ad Styl. Conc. t. 9. ment de Photius. Si quelques personnes un peu trop emportées, comme Stylianus de Neocesarée, ne voulurent pas reconoître ni Photius, ni même Etienne qui fut mis à sa place, le Pape quoi qu'interessé dans la cause, n'aprouva pas leur emportement: cependant Rome reçoit le premier de ces Conciles, qui fut aneanti dix ans aprés sa convocation, & elle rejette le second qui produisit en Orient tout l'effet qu'on en devoit attendre. Si l'on nous objecte que ce Concile renouvella le schisme de l'Eglise Grecque & de la Latine, on remarquera sans peine que ce furent les interêts temporels du Pape, & l'amour pour la Bulgarie, qui produisirent cet effet plutôt que la decision du Concile; car le Pape l'avoit aprouvé, & la seule condition qu'il se reservoit dans son aprobation, étoit qu'on n'eût rien fait qui fût contraire aux droits de son Siege: c'est pour-
Becci orat. Synod. t. 2. pag. 273. quoi Bec avoit raison de dire, qu'on eût été *heureux si le Pape Jean eût reçu Photius*, dont il avoit aprouvé l'ordination. C'est là justement ce qui scandalise, qu'on fasse dependre d'un interêt temporel la nature des Conciles Oecumeniques & des assemblées infaillibles. Cela est si vrai que quand un autre interêt tenta le Pape Clement VII. il consentit à ne compter point le huitiéme Concile entre les Oecumeniques: & au contraire on souffrit à Florence qu'on mit dans ce rang l'Assemblée qui avoit retabli Photius. Il ne faut pas condamner uniquement les Latins, les Grecs ont aussi souvent changé leur Theologie. Nous avons vu que la plupart ne comptent que sept Conciles Oecumeniques; cependant il y en a d'autres qui en comptent huit, & ce huitiéme Concile Oecumenique est celui que Photius fit assembler, & qui prononça pour lui. Marc d'Ephese au Concile de Florence declara dans sa confession de Foi, que ce Concile étoit le huitiéme
Allat. de VIII. Syn. Ph. p. 2. Oecumenique. Allarius se contente de dire que les Peres Latins *negligerent ces paroles de Marc d'Ephese, parce qu'ils avoient d'autres choses plus importantes à faire.* Mais on étoit negligent à Florence quand on le vouloit bien, & le tems ne manquoit pas si on avoit voulu l'employer: du moins on peut remarquer que les Grecs changent de sentiment sur le nombre des Conciles Oecumeniques; ce n'est que variation par tout.

XIII. Afin de rendre la variation plus sensible, nous n'avons qu'à comparer la conduite des Conciles, & les sentimens qu'on a eu pour eux pendant les dix premiers siecles de l'Eglise, avec les Decrets que Gregoire VII. publia quelque tems aprés; nous allons le faire en peu de mots. I. Les Empereurs ont assemblé tous les Conciles Oecumeniques. Vous le savez, disoit Elie Legat de Jerusalem dans le huitiéme Concile
Conc. VIII. act. 5 p. 1041. en presence des Legats qui presidoient, *Vous le savez que ce sont toûjours les Empereurs qui ont convoqué les Conciles, & qui ont apellé de tous les coins du monde les Vicaires, pour examiner les affaires de la nature de celle-ci.* Les Commentateurs ont fait sur ces paroles une note qui confirme ce que nous avançons, quoi qu'elle soit fausse; car elle porte que cela ne doit s'entendre que des Conciles generaux, & que les Empereurs n'ont presque jamais assemblé de Synodes particuliers. Premierement le Commentateur Romain confirme que la convocation des Conciles Oecumeniques apartenoit aux Empereurs, puis qu'ils l'ont toûjours faite. D'ailleurs la conjecture est fausse; car les Empereurs assembloient souvent des Synodes particuliers dans leur ville en Occident. Charlemagne & ses enfans, ou même les Rois de France convoquoient ordinairement ceux qui se tenoient dans leur Royaume. II. Les Empereurs écrivoient ordinairement une même lettre circulaire aux cinq Patriarches, ou du moins les apelloient tous également au Synode qu'ils vouloient assembler. III. L'absence de l'Evêque de Rome ne faisoit aucun prejudice au Concile, comme cela paroît par le second de Constantinople, tenu contre Macedonius, qui ne laisse pas d'être regardé comme Oecu-

Oecumenique. IV. L'oposition des Papes n'empêchoit pas non plus qu'un Concile ne fit ses decisions, & que ces decisions ne fussent ensuite reçuës dans l'Eglise, puis que le second Concile ne laissa pas de decider, & d'être reconu en Orient, malgré l'oposition de Vigile qui ne signa que quand il fut las de son exil. V. Les Princes dirigeoient ordinairement les actions des Conciles quand ils étoient presens, ou bien ils mettoient un Commissaire ou un Senat à la tête de cette Assemblée pour la conduire : quand cela n'étoit pas, tous les Patriarches étoient regardez également comme les Presidens du Concile, & il n'y a pas un seul de ces Patriarches, excepté celui de Jerusalem, qui n'ait eu l'honneur de recueillir les voix dans quelque Concile general. Melece d'Antioche le fit à Constantinople; Cyrille d'Alexandrie à Ephese. Les Evêques de Constantinople & les Legats de Rome ont eu quelquefois cet avantage dans les autres Conciles. VI. Le Concile assemblé se devoit conduire par les Canons. Il en faisoit quelques-uns de nouveaux si la necessité le demandoit; mais les anciens Decrets devoient être la regle de sa conduite sur les choses qui avoient été dejà decidées. VII. Les Evêques opinoient dans le Concile, ou bien leurs Legats lors qu'ils étoient absens le faisoient; car on recevoit dans ces Assemblées les Legats des autres Evêques aussi bien que ceux de Rome. Les choses se decidoient à la pluralité des voix. Il y avoit quelquefois de la confusion dans la maniere dont on donnoit les suffrages; mais au moins on disoit sa voix publiquement, & on ne conoissoit point alors ces congregations particulieres, dans lesquelles on fait dependre toutes les decisions d'un petit nombre de personnes, comme si c'étoit là que le Saint Esprit étoit attaché. Il n'y eut que dans le second Concile de Nicée qu'on aporta une longue refutation du Concile de Constantinople, qui avoit été dressée ailleurs, & sur laquelle il étoit impossible de deliberer. VIII. Si on lit exactement tous les Conciles des IX. premiers siecles, on n'en trouvera pas un où le Siege de Rome soit regardé sous une autre idée que les autres Sieges Patriarchaux, sur lesquels on lui donnoit seulement la primauté. On soumettoit ses Evêques aux loix ordinaires, on censuroit les Papes, on les anathematisoit, on faisoit des Decrets contraires à la grandeur de leur Siege, on autorisoit le retranchement de son Diocese. IX. Les anciens Conciles finissoient par les Edits ou par la harangue de l'Empereur, comme ils avoient commencé par la lecture de leurs lettres sacrées. On demandoit au Prince qu'il eût la bonté de signer les Actes, & de les aprouver de son sceau, parce que sans cela ils n'avoient aucune autorité dans l'Empire. X. On avertissoit les Eglises considerables de ce qui s'étoit fait, & ce sont ces lettres Synodalea qu'on veut faire passer pour des demandes de ratification, lors qu'elles se trouvent écrites aux Evêques de Rome, quoi qu'on n'eût point d'autre vuë que de lui signifier ce qui s'étoit fait, parce qu'il étoit absent, & que les Latins n'avoient presque point de part aux Conciles Oecumeniques, lesquels se tenoient en Orient. XI. Si ces Conciles avoient fait quelque chose contre les Canons, ou qui fût douteux, les Evêques avoient la liberté de s'en plaindre, & de presenter de nouvelles requêtes, afin qu'on jugeât de nouveau ce qui avoit été fait : c'est pourquoi même aprés le Concile de Nicée les Evêques orthodoxes ne se faisoient pas un scrupule d'assembler de nouveaux Synodes, pour eaaminer l'Arianisme dejà condamné, & Charlemagne convoqua le Concile de Francfort, afin de condamner & d'aneantir les decisions du second Concile de Nicée. XII. Cela prouve qu'on ne regardoit pas les Conciles Oecumeniques comme infaillibles. Nous avons entendu Gregoire de Nazianze, qui disoit que ce n'étoit que des assemblées de *gruës & d'oyes*, quoi qu'il vécût dans un tems où elles étoient beaucoup plus regulieres qu'elles ne le furent depuis. Theodoret qui vint ensuite, assuroit qu'on ne devoit *rien attendre de bon* de ces Conciles. Si Gregoire le Grand disoit qu'il veneroit les quatre premiers Conciles comme les quatre Evangiles, il faisoit par là une distinction fâcheuse pour le cinquiéme Concile, qu'il ne mettoit pas dans un égal degré de respect. Lors même qu'on recevoit à Rome les decisions de ces Assemblées, on ne laissoit pas de les rejetter hautement en Italie, en Afrique, en Espagne, & dans nos Gaules. Jesse Evêque d'Amiens, qui dressa le testament de Charlemagne au commencement du neuviéme siecle, ne comptoit encore que quatre Conciles Oecumeniques. Preuve évidente que sans avoir égard à ce qu'on faisoit ailleurs, les François rejettoient alors le cinquiéme, le sixiéme, & le septiéme Conciles. Voilà la doctrine des dix premiers siecles sur la nature & sur l'autorité des Conciles.

Concil. | *Jesse epist. B. M. P. t. 14. p. 71. l'an 811.*

XIV. On ne tarda beaucoup à la changer. Gregoire VII. fit dans un de ces Conciles, tenu l'an 1075. des reglemens qui l'abolirent presque entierement, puis qu'il ôtoit aux Conciles toute leur autorité, & qu'il s'en attribuoit une que les Conciles n'avoient jamais eue. Voici ces reglemens. I. Que c'est Dieu seul qui a fondé l'Eglise Romaine. II. Qu'il est le seul Pape universel. III. Que son nom est unique dans le monde. IV. Que son nom doit être recité seul dans l'Eglise. V. Qu'il n'y a que lui seul qui puisse s'attribuer les marques de dignité que portent les Empereurs. VI. Qu'il a le pouvoir de prendre des Clercs dans toutes les Eglises. VII. Qu'il peut en cas de necessité faire passer un Evêque d'un Siege dans l'autre. VIII. Qu'il peut seul deposer & reconcilier les Evêques. IX. Qu'il peut deposer les absens. X. Qu'il peut le faire sans Synode. XI. Que toutes les causes majeures lui apartiennent. XII. Qu'on ne peut empêcher ceux qui apellent à lui. XIII. Qu'il peut casser le jugement de tous les autres, & que personne n'a le pouvoir de casser le sien. XIV. Qu'on ne peut sans crime demeurer dans la maison d'un homme excommunié *par le Pape*. XV. Que le Pape devient saint par les merites de St. Pierre, lors qu'il est élu canoniquement. XVI. Que le Pape ne peut être jugé de personne. XVII. Que l'Eglise Romaine n'a jamais erré, & n'errera jamais. XVIII. Que celui qui ne s'accorde point avec l'Eglise Romaine n'est point Catholique. XIX. Qu'on ne doit faire ni aucun Decret, ni recevoir aucun livre pour Canonique sans l'autorité du Pape. XX. Qu'on ne peut point assembler de Concile general sans son ordre. XXI. Que son Legat doit presider sur tous les Prelats du Concile, quand même il seroit d'un ordre inferieur, & qu'il prononceroit contre eux un jugement definitif; ainsi les Conciles ne sont plus qu'une ombre, puis que c'est le Legat qui juge les Evêques, qui prononce contre eux sans apel, que c'est l'Eglise Romaine qui ne peut plus errer, & que l'Ecriture même depend de lui. XXII. Le Pape non content de ce haut degré de puissance, & d'autorité auquel il s'élevoit lui-même, ajoûtoit que c'étoit lui seul qui avoit le droit de faire de nouvelles loix en cas de necessité. XXIII. Qu'il étoit le seul dont tous les Princes dussent

Greg. VII. Epist. l. 2. epist. 55. pag. 110.

Conciles. doussent baiser les piez. XXIV. Qu'il pouvoit deposer les Empereurs. XXV. Enfin qu'il avoit le droit de dispenser les sujets du serment de fidelité. Il n'est point besoin de reflexions pour faire sentir l'oposition qui est entre cette Theologie de l'XI. siecle, avec celle que nous avons vû regner dans les tems precedens.

FIN DU DIXIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DES CONCILES OECUMENIQUES.

HIS-

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XI.

CONTENANT

L'Hiſtoire de la Grace & de la Juſtification, & l'Hiſtoire du Pelagianiſme juſqu'à l'an 426.

CHAPITRE I.

Sentimens des Peres ſur la Grace & ſur la Juſtification pendant les trois premiers ſiecles.

I. *Silence des Peres ſur cette matiere.* II. *Sentiment des Phariſiens & de St. Paul.* III. *Immortalité du premier homme mal conçuë par Theophile d'Antioche, enſeignée par les autres.* IV. *Peché originel reconnu par l'Egliſe, & nié par Clement d'Alexandrie.* V. *Divers paſſages pour la verité de la ſatisfaction. Penſées bizarres d'Origene ſur cette matiere. Opinion particuliere d'un Grec.* VI. *Etenduë de la redemption faite par* J. CHRIST. VII. *Juſtification par la Foi ſans les œuvres.*

I. LEs Peres des trois premiers ſiecles ne s'attacherent pas à creuſer les matieres de la Grace & de la Juſtification : non ſeulement ils paroiſſent avoir ignoré ce grand nombre de queſtions ſubtiles que les Theologiens de l'Ecole ont remuées, & ſur leſquelles il ſeroit avantageux qu'on eût gardé un éternel ſilence ; mais ils ne toucherent preſque point aux matieres qui paroiſſent les plus importantes, & ce n'eſt qu'avec peine qu'on deterre leur ſentiment, & qu'on le tire de quelques-unes de leurs expreſſions. Ce n'étoit point alors la mode de faire des ſyſtêmes, on ne ſe mettoit point en peine de lier les principes de la Theologie, on tâchoit de vaincre l'ennemi qu'on combatoit, & de coucher avec éloquence tout ce que l'imagination pouvoit fournir ſur un ſujet, ſans peſer exactement toutes les ſuites des maximes qu'on établiſſoit ; les noms de Grace prevenante, excitante, aidante, cooperante, actuelle, habituelle, ſuffiſante, efficace & victorieuſe étoient inconus. On ne penſoit point alors à regler les operations de la Grace, ni à accorder le pouvoir de l'homme avec les dons du Saint Eſprit, & la liberté de la volonté avec le concours de la Grace. On étoit tranquille ſur toutes ces matieres, parce qu'on ne les aprofondiſſoit pas, & que les Theologiens contens d'une idée generale de Grace & de ſa neceſſité, ne penetroient point plus avant dans ſes effets.

GRACE.

II. St. Paul avoit jetté les fondemens & les principes ſur leſquels on doit bâtir cet article de nôtre croyance. Il aneantit les forces de l'homme, en le peignant comme un eſclave du Demon vendu à peché, *mort en ſes fautes.* Il a étalé à chaque page de ſes Ecrits les merveilles de la Grace & de la miſericorde de Dieu, en faiſant decouler de ces deux principes tout ce que l'homme fait de bon, & tous les biens qu'il poſſede ou qu'il eſpere. Il aprend que l'homme *eſt ſauvé par Grace, & juſtifié par la Foi ſans les œuvres de la Loi.* Les Phariſiens dont il combatoit les Traditions & la Theologie, l'obligerent à penetrer plus avant.

Ces fameux Sectaires des Juifs, ſelon Joſephe qui devoit les conoître, attribuoient *tout au deſtin ou à Dieu qui faiſoit tout ce qu'il y avoit de juſte* ; mais à même tems ils ſoutenoient *qu'il dependoit de l'homme d'agir, & que le deſtin l'aidoit ; ils ne ſeparoient point la volonté de l'homme, de la providence de Dieu, laquelle ne faiſoit que l'incliner*, ou lui donner du penchant pour une certaine action, *tellement qu'il dependoit de l'homme de choiſir le vice ou la vertu.* Saint Epiphane ne conoiſſoit pas leurs veritables ſentimens, lors qu'il s'amuſoit à faire contre eux une longue diſpute contre le deſtin ; comme s'ils avoient cru que les influences des aſtres, où le deſtin euſſent rendu toutes les actions neceſſaires ; car quelque amoureux qu'ils fuſſent de l'Aſtronomie, ils ne donnoient point aux aſtres le pouvoir de verſer leurs influences ſur les actions, ni ſur les mouvemens du cœur ; & le deſtin dont ils parloient ſi ſouvent n'étoit que Dieu ou cette providence qui conduit les évenemens. D'ailleurs au lieu de croire les actions neceſſaires, ils donnoient à l'homme la liberté d'indifference, & le pouvoir de ſe tourner du côté du bien ou du mal, comme les paſſages de Joſephe le font voir ſenſiblement.

Joſeph. de bello Jud. l. 2. c. 7. & Ant. l. 18. c. 2. pag. 617.

Epiphan. Hær. 16. pag. 35.

C'étoit un ſecond principe de leur Theologie, que l'homme pouvoit meriter de Dieu par ſes bonnes œuvres. De là venoit cet orgueil du Phariſien qui vantoit ſes jûnes & ſes charitez ; car quoi qu'il en donnât quelque gloire à Dieu, puis qu'il lui rendoit ſes actions de graces de ce qu'il n'étoit pas comme le Peager, il ne laiſſoit pas de ſe regarder comme le principe partial de ſes bonnes actions, & de croire qu'elles le rendoient conſiderable aux yeux de Dieu. Il rendoit graces à Dieu de ce que ſa providence l'avoit aidé, & il s'aplaudiſſoit de ce que ſon franc arbitre s'étoit determiné du côté de la vertu, & de ce qu'au lieu de meriter le châtiment par ſes crimes, il étoit digne de l'amour de Dieu. Ce principe de la Theologie Phariſienne eſt clairement expliqué dans le Traité de la Penitence d'un fameux Rabbin. Chacun, diſoit-il, *a ſes merites & ſes pechez, celui qui a plus de merites que de pechez eſt juſte ; celui qui a de plus grans & de plus nombreux pechez, que de bonnes*

Moſes Ben. Maimon. de Pœnit. 3.

GRACE. *nes autres est un impie*, lequel moura dans son impieté. *Enfin celui dont les pechez & les merites sont égaux tient une espece de milieu.*

St. Paul obligé de combatre ces deux principes qui flattent ouvertement l'orgueil de l'homme, les renversa par une doctrine opposée; tantôt en montrant que la regeneration est une resurrection spirituelle, une nouvelle creation par laquelle Dieu tire les Fideles d'une espece de neant; tantôt en assurant que c'est *Dieu qui fait avec efficace, & le vouloir, & le parfaire selon son bon plaisir*, tantôt en attribuant à la Grace la conversion & le salut entier de l'homme, *Qu'as-tu, que tu ne l'ayes reçu? & si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifie-tu?* De peur qu'on ne se laissât éblouir par une fausse idée de perfection ou par l'éclat de ses bonnes œuvres, il excluoit de la justification non seulement le merite pretendu du Pharisien, mais generalement toutes les œuvres de la Loi, sans en excepter celles d'Abraham le Pere des croyans; & en donnoit toute la gloire à *la foi: nous sommes donc justifiez par la foi sans les œuvres de la Loi.* Il representoit les plus grans Saints comme des serviteurs inutiles, qui bien loin de demander les gages dûs à leurs services, étoient obligez de recevoir la vie comme un don, *car les gages du peché c'est la mort, mais le don de Dieu c'est la vie éternelle.*

Le systême de St. Paul ne fut pas suivi de tous les Peres des premiers siecles. On n'osoit pas dire alors comme on a fait depuis, que cet Apôtre se laissant aller au feu de son imagination, avoit employé des expressions trop fortes, & que Dieu toleroit ce defaut dans un Ecrivain qu'il inspiroit; ou bien que ce grand Docteur de l'Eglise étoit semblable à une mer qui s'enfle, & qui se jette avec tant d'impetuosité sur un rivage qu'elle laisse l'autre sec & aride. Cependant on ne laissa pas d'abandonner de quelques-uns de ses principes, soit que les Pharisiens qui avoient été ensevelis sous les ruines de Jerusalem ne fussent plus redoutez, soit qu'on eût d'autres ennemis à combatre qui faisoient dependre tous les évenemens d'une necessité fatale, soit enfin parce que la plupart des Peres des premiers siecles, dont il nous reste quelques Ouvrages, fussent Grecs; & malgré toutes les louanges qu'on leur donne sur cette matiere, il faut avouer qu'ils ont moins connu les effets de la Grace que les Latins, & qu'ils ont donné plus de force au franc arbitre. Il faut tâcher de demêler leurs veritables sentimens, & sans y apporter ni prejugé, ni passion, produire sincerement aux yeux du Lecteur, ce qu'ils ont pensé tant sur la Grace que sur les questions qui en dependent, & qui y sont attachées. Nous renouerons par ce moyen le systême de leur Theologie, qu'ils n'ont pas eu le soin de representer tout entier.

III. Il n'est point necessaire de peindre l'homme dans son état d'innocence, ni de faire la description de tous les avantages qu'il possedoit en sortant des mains de son Createur; il faut s'attacher uniquement aux suites de sa chute, qui ont été communes à tous les hommes, & aux moyens que Dieu à employez; afin de les retirer de leur misere.

La premiere suite funeste du peché d'Adam est la mort. Ce fut une des questions qu'on remua du tems de Pelage, qui ne vouloit point reconoître que la mort fût une suite du peché, parce qu'il croyoit qu'Adam étant né mortel, il auroit subi cette facheuse loi, quand même il auroit perseveré dans l'obeïssance parfaite qu'il devoit à Dieu. Les premiers Peres reconoissoient la verité que les Pelagiens combatirent depuis, mais ils ne la bâtissoient pas toûjours sur de bons principes. Theophile d'Antioche qui vivoit au milieu du second siecle, disoit par exemple „ que l'homme ne seroit jamais mort s'il eût été fidele à Dieu, & que la mort étoit la „ peine du peché qu'il avoit commis; mais il soutenoit à même tems qu'il étoit impossible que l'homme eût „ été creé ni mortel, ni immortel, parce que s'il avoit été naturellement mortel, Dieu seroit l'auteur d'une „ grande imperfection dans sa creature; & au contraire l'homme auroit été Dieu, si on l'avoit fait immor„ tel. „ Il tenoit donc le milieu entre ces deux états, car son immortalité dependoit de son obeïssance. Les idées de cet Auteur étoient fort confuses. I. Il ne voyoit pas la difference qui est entre l'éternité & l'immortalité. On ne peut être éternel sans être Dieu, comme on ne peut être Dieu sans subsister pendant toute l'éternité. Mais on peut être immortel sans avoir une durée, ni des perfections infinies; comme cela paroit par l'exemple de l'ames des Demons & des Anges. II. Il n'auroit pu expliquer ce qu'il vouloit dire, que l'homme tenoit *du mortel & de l'immortel*, parce que son immortalité dependoit de son obeïssance; il n'y a point de milieu entre la mort & l'immortalité, & l'homme ne peut tenir à même tems de deux choses si opposées. Il faloit dire que Dieu avoit creé l'homme immortel, mais qu'il pouvoit perdre ce glorieux avantage par le peché. III. Cette confusion d'idées l'obligeoit de parler en tremblant de l'immortalité de l'ame, car il disoit simplement que quelques-uns la *croyoient immortelle*. On pourroit conclure de cette expression que ce n'étoit pas son sentiment, & la conjecture paroit d'autant plus forte que cela suit de son principe; car si on ne peut être immortel sans être Dieu, il faut ôter l'immortalité à toutes les ames, comme il ôtoit celle du premier homme. Sophronius Evêque de Jerusalem paroît avoir eu les mêmes sentimens que Theophile, car il disoit: *que si les ames & les Anges sont incorruptibles & immortels, ce n'est pas qu'ils ayent proprement une nature & une essence immortelle, mais ils ont reçu la Grace de Dieu qui leur a acquis l'immortalité & l'incorruptibilité.* Cette proposition ne fut point censurée par le sixiéme Concile où Sophronius la produisit, cependant il faut avouer qu'il avoit de fausses idées de l'immortalité des Anges & des ames, puis qu'il ne les faisoit subsister que par *la Grace*: au lieu qu'elles sont naturellement immortelles, puis qu'elles n'ont point de parties qui puissent être separées, ni de matiere qui tende à la corruption; c'est pourquoi il seroit besoin d'un acte de la toute-puissance de Dieu pour les aneantir. Mais revenons à la mort du premier homme. Tertullien plus orthodoxe sur la matiere, assure que l'homme ne seroit jamais mort, s'il ne se fût revolté contre son Createur, puis que Dieu faisoit dependre la peine, de sa menace, & du franc arbitre de l'homme. Il en ajoûtoit une autre raison sensible, c'est que la mort seroit naturelle si elle n'étoit point un effet du peché, & si elle étoit naturelle, on ne la souffriroit pas avec peine. En effet on a beau dire qu'on a vu de gens mourir de joye, ou lors qu'ils étoient dans les jeux Olympiques vainqueurs & couronnes de gloire; la mort n'en est que plus triste & plus terrible, lors qu'elle entre chez nous à l'ombre de la gloire & de la joye. Il importe peu que le vaisseau perisse pendant le calme ou pendant la tempête, s'il est également englouti par les flots. Origene qu'on regarde quelquefois comme le Pere des Pelagiens, ne laissoit pas d'établir la même verité, il insinuë même, que ce n'étoit pas seulement son opinion que *nos peres étoient devenus mortels par le peché*; mais celle des autres Commentateurs qu'il refute, & dont les Ouvrages sont depuis long tems perdus.

Theoph. ad Autolyc. l. 2. p. 101. & 103.

Sophron. ep Synod. Conc. VI. act. 11. p. 882.

Origen. apud Theodoret. Quæst. 39. in Genes. pag. 35.

dus. Ainsi on a toûjours cru que l'homme immortel n'avoit perdu ce privilege que par sa revolte contre Dieu.

IV. La seconde suite du peché sur laquelle nous devons faire attention, est la corruption de l'ame laquelle coula d'Adam dans celle de ses enfans, & qui a passé par ce canal jusqu'à la posterité la plus éloignée. Il suffit presque de se conoître pour être convaincu de cette verité; l'ame est pleine d'ignorance & d'erreurs, le cœur a un secret penchant au mal, que ni les preceptes, ni la bonne éducation ne peuvent arrêter. La vertu ne naît point avec nous, comme parloit un Ancien; & lors même que nous sommes nez, elle ne se forme point naturellement comme les organes du corps; elle ne s'acquiert ni par l'art, ni par la coutume; les loix humaines repriment le vice par la crainte du châtiment, mais elles n'inspirent pas la pieté; la Philosophie peut disposer l'ame à la vertu, mais c'est la foi seule qui nous delivre du peché, qui triomphe du vice, & Dieu comme Juge du combat, distribue les couronnes; la corruption naturelle du cœur étant si sensible, les Peres de l'Eglise ne peuvent l'avoir ignorée. On met ordinairement à la tête des temoins de cette verité, des noms venerables; on cite les Canons des Apôtres, les Constitutions de St. Clement, St. Denys l'Areopagite & St. Ignace: mais il ne faut pas abuser de la simplicité des peuples, & puis que ces Ouvrages sont ou supposez, ou suspects, on ne doit s'en servir qu'avec beaucoup de precaution. [*Clemens Alex. Strom l. 7. pag. 709.*] Je ne produirai même Justin Martyr qu'en tremblant; il assure que J. CHRIST a souffert, non seulement pour les pechez que chaque personne a commis; mais pour delivrer les hommes de la mort que le *peché d'Adam, & la seduction de l'ancien Serpent leur avoit attirée.* Il est vrai [*Just Martyr Dial. cum Tryph. pag. 315.*] qu'il distingue les pechez qu'on commet pendant sa vie, de celui d'Adam dont on porte aussi la peine; cependant il ne decide pas si nous naissons dans la corruption, & dans le crime, ou si Dieu nous impute la rebellion du premier homme. Mais St. Irenée dit, „ que J. CHRIST est venu sur la terre, afin que nous [*Irenæus adv Hær. l. l. 3. c. 20. p. 282.*] „ puissions recouvrer l'image de Dieu, que nous avions perduë en Adam, parce que d'un côté il étoit impos„ sible que l'homme qui avoit été vaincu & blessé par le peché, pût triompher de la corruption; & „ que de l'autre il n'étoit pas moins impossible, que l'homme perseverant dans le crime entrât dans le „ ciel. „ Si St. Augustin n'a pas cité ce passage dans sa dispute contre Julien qui nioit le peché originel, [*August. contra Julian. l. 1. c. 2. p. 638.*] ce n'est pas qu'il ne lui fût avantageux, mais il avoit déja allegué quelques endroits du même Pere, qui rendoient peut-être celui-ci inutile. Les Docteurs de Rome ne l'indiquent qu'avec peine; ils y cherchent des adoucissemens, ils tâchent d'y decouvrir de l'erreur, ils se felicitent de ce que St. Epiphane a condamné ce sentiment [*Feuardent. in Iren. p. 255.*] d'Irenée en la personne d'Origene, il y a plus de treize cens ans. Ils ne peuvent souffrir la doctrine des Anciens sur la perte de l'image de Dieu, & j'avouë, que si on la place dans l'ame qui est immortelle & d'une nature spirituelle, on ne peut dire sans erreur que l'image de Dieu est effacée ou perduë, car l'immortalité ni [*Epiphan. Hær. Audian. l. 1. pag. 813.*] la spiritualité de l'ame n'ont reçu aucune atteinte par le peché; mais si cette image consiste dans la rectitude de l'entendement & de la volonté, & dans les vertus, comme le dit St. Irenée, il n'enseigne rien que de veritable. St. Epiphane est tombé dans l'erreur sur cette matiere, en soutenant que cette image de Dieu ne se trouve ni dans l'ame, ni dans le corps, ni dans les vertus, ni dans le batême, parce qu'il n'a pas voulu distinguer entre une image imparfaite où l'on remarque seulement quelques traits, & quelques lineamens de l'original, & une image qui a une parfaite ressemblance avec cet original.

[*Clem. Alex. Strom l. 3. pag. 433.*] Origene ne pouvoit nier la corruption naturelle, puis que cela couloit de ses principes. Il est necessaire de developer la maniere dont il reconoissoit cette verité, puis qu'elle a quelque chose de particulier. Il croyoit que les ames avoient été formées long tems avant que Dieu les unît au corps; que jouïssant de leur franc arbitre dans le ciel, elles avoient peché les unes plus, les autres moins, & que selon le nombre ou l'énormité de leurs fautes, Dieu qui vouloit les en punir les avoit attachées à des corps. De là venoit qu'il regardoit nos corps comme des prisons dans lesquelles l'ame étoit renfermée, & où elle portoit la peine de ses crimes; de là venoit aussi qu'il soutenoit que les ames avoient degeneré de leur premiere excellence, parce qu'elles avoient perdu une partie de leur devotion, & que leur charité s'étoit refroidie. Ce sentiment étoit celui d'Orphée, de Philolaus, d'Euripide, de Platon & de quelques autres Philosophes; c'est pourquoi on a eu raison de dire [*Origen. περὶ ἀρχῶν l. 1. c. 8. l. 2. c. 8. l. 3. c. 1. in Job t. 2. p. 76. &c.*] qu'Origene l'avoit emprunté des Grecs. Il alleguoit pour sa defense divers passages de l'Ecriture, & l'exemple des enfans, dont les uns étoient plus vifs ou plus mechans que les autres; il disoit que Jacob avoit suplanté son frere Esau dès le moment de la naissance; que Jean Baptiste avoit tressailli de joye dans le ventre de sa mere, en aprochant de Marie qui étoit enceinte du Saint Esprit; qu'il y avoit des enfans obsedez du Demon dès leurs plus tendres années, pendant que les autres avoient le don de predire l'avenir. Une difference si énorme entre des creatures qui n'avoient fait ni bien, ni mal, lui paroissoit injuste si elle venoit uniquement de Dieu, qui n'a point *acception de personne*; c'est pourquoi il avoit recours aux pechez & aux bonnes œuvres que ces ames avoient produites avant que d'être unies au corps, lesquels causoient une grande distinction entre ces enfans. Il ne s'embarrassoit point de ce que St. Paul compare Dieu à un Potier, qui d'une même terre fait des *vaisseaux à honneur & à deshonneur*, & qui demande au prophane: *Qui es-tu qui contestes contre Dieu?* Car il soutenoit que cela regarde les ames qui sont de même nature, & aussi dependantes de Dieu que la terre depend du Potier, que le prophane n'a pas le droit d'interroger ni de parler à Dieu, mais que le fidele jouït toûjours de cette glorieuse liberté. C'étoit là detourner le sens des paroles de St. Paul, plutôt que les expliquer, mais il y a plus d'imagination & d'esprit que de solidité dans les Ecrits d'Origene.

[*Ibid. pag. 76.*] Il semble qu'Origene ait attribué son sentiment à toute l'Eglise, & c'est ainsi que de grans hommes ont interpreté ces paroles de son Commentaire sur St. Jean, si l'opinion *sur l'ame qui est universelle prevaut, que les ames ne sont point formées avec le corps, & qu'elles ont une préexistence:* mais je croi qu'il faut traduire ainsi; *Si mon opinion sur les ames prevaut universellement, il faut avouër que St. Jean n'a point été envoyé.* En effet si Origene avoit suivi l'opinion de l'Eglise, en parleroit-il avec doute: *si cette opinion prevaut?* Il triompheroit dans sa dispute, au lieu de s'exprimer d'une maniere chancelante & douteuse. D'ailleurs on ne voit point que la préexistence des ames fût alors universellement reçuë dans l'Eglise, & on ne peut attribuër cette expression à Origene sans le charger d'un mensonge assez grossier; on croit que Clement Alexandrin avoit insinué cette opinion à son disciple Origene, mais il étoit le seul. Elle eut depuis quelques sectateurs, & Pierius qu'on apelloit le petit Origene la defendit; mais il est aparent que ce sentiment ne sortit point alors de l'Egypte, puis qu'on n'en trouve pas de trace; il est donc plus naturel de retrancher une lettre ou un article, & de tra-

GRACE. duire comme nous faisons, que d'attribuër à Origene une mensonge. Quoi qu'il en soit, Origene soutenant que les ames avoient peché, & qu'elles avoient degeneré, avant que de s'unir au corps; il ne pouvoit plus nier la corruption de l'homme dès sa naissance, quoi qu'il labâtit sur un principe fort different de celui de l'Eglise.

En effet Origene disoit qu'il n'y avoit point d'homme innocent, quand même il n'auroit vêcu qu'un jour; il apuyoit cette verité sur ces paroles de David : *J'ai été conçu en peché, & formé en iniquité.* Il representoit que les enfans étant batisez dans l'Eglise, ce batême seroit inutile, s'ils n'avoient quelque tache qu'on fût obligé de laver. Enfin il pretendoit que c'est par cette raison, que les Saints n'ont jamais celebré le jour de leur naissance, & qu'ils ont laissé aux Herodes & aux Pharao ces sortes de fêtes qui marquoient leur joye d'être entrez au monde, bien que cette entrée eût été deshonorée par le peché. Il est vrai que tous ces raisonnemens sont tirez de ses homilies sur le Levitique qui sont fort suspectes aux Savans. Mais cela n'est d'aucune importance, parce qu'il a repeté la même chose dans son Commentaire sur St. Mathieu, qui est incontestablement de lui. Il dit ailleurs que la *malediction* qui tomba sur Adam, a passé sur tous les hommes, & on peut même dire que par cette malediction il entendoit la corruption naturelle, puis qu'il se servoit à même tems de la description que Platon faisoit d'une ame à qui on avoit arraché les ailes, & qui ne pouvant plus se soutenir par elle-même, tomboit jusqu'à ce qu'elle eût trouvé un corps solide, sur lequel elle se reposât. Enfin il disoit que l'image de Dieu avoit été effacée par le peché du premier homme : il distingue à la verité entre l'image & la similitude, dont il croit l'une plus parfaite que l'autre; l'une qui regardoit l'état d'innocence, l'autre qui étoit reservée pour le ciel : mais cette fausse idée d'Origene ne touche point la question que nous traitons.

Origen. in Levit. hom. 8. p. 89.
Orig. in Math. p. 391.
Orig. cont. Cels. l. 4. pag. 192.

Non seulement Origene pechoit dans le principe qu'il donnoit à la corruption de l'homme, mais il la renfermoit dans des bornes trop étroites. Nous verrons bien-tôt que ce Docteur ne distinguant point entre la nature innocente & la nature corrompuë, il laissoit à l'une & à l'autre un égal degré de liberté : mais de plus il donnoit à l'ame des semences de vertu, sans lesquelles il croyoit qu'on n'auroit pu condamner celles qui pechoient. Il distinguoit entre les hommes, dont les uns étoient enfans d'Abraham, & les autres ne l'étoient pas; & la raison de cette difference selon Origene venoit, de ce que les uns avoient certaines qualitez que Dieu avoit semées dans leur ame, & que les autres ne les avoient pas. Un savant Interprete a judicieusement remarqué, I. Que ces qualitez ne se semoient pas avec le corps, comme Origene semble d'abord l'insinuër, mais que c'est une semence spirituelle qui se repandoit dans l'ame. II. Que ces qualitez se donnoient à cause de la maniere dont l'ame avoit vêcu dans le ciel. Il étoit très-difficile, disoit Origene, d'en penetrer les raisons, & ceux qui ont examiné avec plus de soin ce qui precede, & ce qui accompagne la naissance s'y sont trompez. C'est pourquoi il ne le produisoit que comme son sentiment particulier. III. Enfin il croyoit qu'on devenoit enfant d'Abraham, par le bon usage qu'on faisoit de ces semences spirituelles qui sont dans l'ame. L'Auteur de la Chaine des Peres attribue le même sentiment à Origene, & soutient que ces pensées semblables à la semence sont propres à engendrer des pensées veritables, & de bonnes actions. Tertullien bronchoit contre un autre écueil. Il croyoit que les ames étoient corporelles, & qu'elles passoient des peres aux enfans; il avoit été confirmé dans son erreur, par je ne sai quelle Visionnaire qui tous les Dimanches feignoit de tomber en extase, de parler avec Dieu, ou J. CHRIST, de conoître les pensées & les defauts des hommes, & d'y aporter les remedes necessaires. Elle soutenoit de plus qu'elle avoit vu les ames devenir des corps minces qui étoient lucides & colorez. Tertullien qui aimoit les visions de cette fille, & qui s'y laissoit tromper, quoi qu'il se vantât de les avoir examinées, s'affermit à soutenir la corporalité des ames, & leur generation par le moyen des hommes. Avec ce principe, il étoit aisé de concevoir que l'homme naissoit méchant & corrompu, comme les enfans naissent boiteux ou sourds; mais il tomboit dans un autre defaut, car il ne vouloit point que le corps eût aucune part au peché, parce qu'il ne le consideroit que comme un instrument, & un vase dont se sert un homme qui a soif, & dont il fait ensuite differens usages. Il mettoit toute la corruption dans l'ame. Je ne sai sur quel fondement St. Jerôme attribuoit ce sentiment à la plus grande partie des Theologiens Occidentaux : car il est difficile de comprendre que les sectateurs de Tertullien sur cet article ayent été si nombreux.

Orig. in Joh. p. 286. Huet. Origen.
Tertull. de An. c. 9. 27. 40. 58. pag. 601.

Il y avoit des Docteurs qui s'écartoient beaucoup plus de la doctrine commune. On ne sait où l'on doit placer l'Auteur des questions qui portent le nom de Justin Martyr. On a relevé ailleurs les fautes de Baronius, qui croit que ce grand homme en est effectivement l'Auteur. Bien loin de le suivre aujourd'hui, il y a des Critiques qui le rejettent à la fin du cinquiéme siecle. Je ne decide pas ici ce qui en est, mais l'Auteur de ces questions qu'on a cousuës aux œuvres de Justin, ne conoissoit pas le peché originel. On tâche inutilement de le justifier en remplissant une lacune qui se trouve dans le Grec, & en inserant dans la version des termes fort orthodoxes. Car cet Auteur ne laisse pas ignorer ses veritables sentimens, puis qu'il dit formellement que l'enfant *qui n'a point de raison, n'a aucune disposition au peché* : ainsi on le fait tomber en contradiction, lors que dans la ligne suivante, on lui prête un sentiment opposé. Il faut mettre dans le même rang Clement d'Alexandrie, puis que quand il veut expliquer ces paroles de David : *Ma mere m'a conçu en peché.* Bien loin d'apuyer la verité constante qui y est si nettement expliquée, il en élude la force par des allegories qu'il fait rouler sur Eve la mere du genre humain, & par consequent de David qui pecha par la sollicitation du Serpent. Il semble qu'il veuille insulter ceux qui sont d'un sentiment contraire, *Dites nous un peu*, s'écrie-t-il, *comment un enfant a pu commettre un acte de paillardise ?* ou bien si un enfant qui n'est coupable d'aucun crime peut meriter la même peine qu'Adam ? Ce n'est pas là une objection faite par Cassien & par les autres Heretiques qui soutenoient que la nature étoit mauvaise, à laquelle Clement Alexandrin tâche de repondre, en soutenant que la generation de l'ame est corrompuë aussi bien que celle du corps que Dieu a formé pour elle; car au contraire Clement d'Alexandrin qui produit la reponse que Bellarmin lui attribuë, dit qu'elle a été faite par d'autres Theologiens, & au lieu de l'admettre il la combat & la refute. Il vaut mieux dire qu'on n'est pas garent de tous les sentimens des Docteurs particuliers; il est seulement étonnant que l'Eglise, qui a été quelquefois si delicate, n'ait pas condamné ces écarts de quelques-uns de ces Theologiens. Il faloit que la liberté de penser & d'écrire fût alors plus grande qu'elle ne l'a été depuis.

Dodwel. in Iren.
Sylburg. Just. Martyr. Quæst. 88. p. 446.
Clem. Alex. Strom. l. 3. p. 468. &c.
Bellar. de Am. Gr. l. 4. c. 9. pag. 291.

St.

St. Cyprien étoit plus orthodoxe que tous ces Theologiens, car en resolvant le doute d'un Evêque qui vouloit qu'on attendît huit jours avant que de batiser les enfans, il explique fort nettement la corruption originelle. Car si Dieu, disoit-il, pardonne aux adultes les pechez qu'ils ont commis, à plus forte raison fera-t-il grace aux enfans nouvellement nez, puis qu'ils ne sont coupables que du peché qu'ils ont aporté du sein de leur mere, & qu'Adam leur a communiqué. Ils sont chargez du crime d'autrui, plutôt que de celui qu'ils ont commis : ils demandent grace par les soupirs, par les gemissemens, & les larmes qu'ils jettent en entrant au monde; pourquoi donc les exclure du batême & de la grace qu'il confere? Enfin il enseignoit ouvertement qu'Adam avoit perdu par son peché la ressemblance qu'il avoit avec Dieu. Il faisoit consister cette ressemblance dans la sainteté, & il soutenoit qu'elle ne se recouvroit que par la regeneration. On peut finir le troisiéme siecle par Rheticius Evêque d'Autun, car il y a beaucoup d'aparence qu'il vivoit alors, puis que dès le moment que la persecution de Diocletien eut cessé, on le vit entre les Deputez que Constantin nomma pour juger l'affaire des Donatistes à Rome. St. Jerôme qui paroît quelquefois avoir un grand mepris pour lui, repare ailleurs son honneur, en laissant voir qu'il avoit jugé de ses Commentaires avec precipitation, puis qu'il ne les avoit pas lus. Cet Evêque étoit fort distingué dans l'Eglise par son merite, & par les services importans qu'il y avoit rendus; il enseignoit que par le Batême les enfans étoient dechargez *du poids de leur ancien crime*, & que ce Sacrement effaçoit *les actes de leur premiere ignorance*, & purgeoit l'homme des pechez *qui étoient nez avec lui*. Que veut dire cet *ancien crime*, cette *ignorance premiere*? Que veulent dire ces pechez nez avec l'homme & cette efficace du Batême, si ce n'est que l'homme nait dans la corruption, & dans la souillure dont il faut le laver?

Cypr. ep. 64. p. 161. & de Bono patientia.

Rheticius de Bapt. apud August. contra Jul. l. 1. c. 2. pag. 638.

En effet l'Eglise montroit sa foi sur la corruption naturelle, en conferant le Batême aux enfans après leur naissance pour les en nettoyer. Car il faloit necessairement qu'elle reconût de la souillure dans les enfans, puis qu'elle les faisoit laver dès leur naissance par le Batême.

V. Le premier moyen que Dieu a employé pour delivrer les hommes de la corruption & du peché, c'est la mort de son Fils, par laquelle il a reçu la satisfaction que sa justice demandoit, & qui lui étoit duë. Je ne prouverai pas que l'ancienne Eglise croyoit la verité de cette satisfaction, parce que cette matiere n'entre qu'indirectement dans le sujet que nous traitons, & que Grotius l'un des plus grans hommes de nôtre siecle, a fait un recueil des passages des Peres qui rendent ce fait incontestable. Je me contenterai de faire trois choses. I. D'ajoûter quelques passages nouveaux à ceux que Grotius a recueillis. II. D'examiner le sentiment d'Origene sur lequel on a fort contesté. Enfin nous verrons quelle étenduë on donnoit à la mort de JESUS-CHRIST, parce que cela a beaucoup de liaison avec les questions de la Grace.

Premierement St. Clement, St. Polycarpe, les successeurs immediats des Apôtres disent, que nous devons adorer J. CHRIST *dont le sang a été donné pour nous; qu'il a souffert la mort, afin que nous vivions en lui; qu'il n'a pu souffrir qu'à cause de nous, & qu'en effet il a offert le sacrifice pour nos pechez*. Si J. CHRIST ne pouvoit mourir; s'il ne pouvoit souffrir qu'à cause de nous, & si sa mort est un sacrifice offert pour nos pechez; il faut necessairement la regarder comme une satisfaction presentée à Dieu, afin que par ce moyen nous soyons delivrez de la mort, & que nous obtenions le salut & la vie. On attribuë à ce même Saint Polycarpe le fragment d'une autre lettre qui court sous le nom de St. Barnabé, mais on a confondu mal-à-propos deux écrits differens, & pour le style, & pour la methode. Cette lettre n'est ni de Polycarpe, ni de Barnabé, mais elle ne laisse pas d'être fort ancienne, puis qu'on n'y refute que les heresies qui étoient sous les Apôtres; on ne peut même la placer au dessous du second siecle, puis qu'elle fut citée au commencement du troisiéme. Cet Auteur ne croyoit pas que les hommes eussent pu être sauvez si J. CHRIST n'avoit revêtu nôtre chair, *parce qu'en effet il a offert son corps en sacrifice pour nos pechez, accomplissant la figure d'Isaac, qui avoit été immolé sur un autel.* La mort de J. CHRIST est un sacrifice, ce sacrifice a été offert pour nos pechez, le corps de J. CHRIST est la victime; comme dans les anciens sacrifices on dechargeoit les pechez du peuple sur la victime qui étoit immolée, les crimes du genre humain ont été mis sur le corps de J. CHRIST, qui s'est offert volontairement pour nous, & c'est par ce moyen qu'on obtient la vie. Justin Martyr enseigne que quand la mesure de nos pechez a été comble, & que la mort est devenuë nôtre partage, Dieu par un amour infini, a donné son Fils pour *prix de nôtre redemtion.*

Clemens Rom. Ep. 1. ad Cor.

Polyc. Ep. ad Philipp. pag. 9.

Just. Martyr. ep. ad Diogn. p. 500.

Secondement, outre ces Peres on peut encore alleguer un passage d'Origene sur St. Jean. „ Il est mort cet „ homme plus pur que les autres hommes, il a porté nos pechez & nos langueurs; il y a reçu sur lui les pe- „ chez de tout le monde, car il étoit capable d'expier les pechez du genre humain : le monde auroit peri „ éternellement, s'il ne l'avoit racheté par sa mort, & lui seul étoit capable de porter ce fardeau sur la „ croix. „ Ce passage est formel; cependant on ne peut dissimuler qu'Origene gâtoit souvent par des visions, ce qu'il avoit de beau; car il disoit trois choses qui lui étoient particulieres sur la mort de J. CHRIST. I. Il a cru que c'est le Demon dont les hommes étoient esclaves qui a demandé le sang de J. CHRIST pour recompense de la liberté qu'il leur accorderoit. Cette imagination est si bizarre qu'on a de la peine à croire qu'elle soit veritablement d'Origene; cependant il faut remarquer deux choses. 1. Que St. Gregoire de Nazianze faisoit la même question qu'Origene. Il demandoit si c'étoit au Demon que J. CHRIST avoit payé, parce que le prix de la redemtion apartient à celui qui nous tenoit en esclavage; ou bien si c'étoit à Dieu? Il doute, il balance, parce que ce n'étoit pas Dieu qui nous retenoit, il se determine enfin à dire que c'est à Dieu que J. CHRIST a offert le sacrifice; mais il tombe à même tems dans un autre erreur, en soutenant que Dieu ne le demandoit pas, & qu'il n'en avoit aucun besoin. 2. Alcuin parle d'un Grec qui parut de son tems à la Cour de Charlemagne, lequel avoit presque la même opinion, car il soutenoit que c'étoit la Mort qui avoit reçu le prix de la redemption du genre humain; bâtissant sur ce principe, que lors qu'on payoit un prix, il faloit quelcun qui l'acceptât, & que comme selon St. Paul, c'étoit la mort qui avoit regné jusqu'à Moïse, il faloit que ce fût elle à qui le Fils de Dieu eût payé. Alcuin consulté sur cette question par Charlemagne, refuta cette pensée par l'autorité de l'Ecriture, de St. Cyprien, de St. Augustin, & de St. Fulgence qui assurent, que J. CHRIST a offert le sacrifice à Dieu son Pere. Il montroit aussi que la mort n'étant pas une creature, il étoit ridicule de dire qu'on lui eût offert quelque chose. II. Origene donnoit trop d'étenduë à la satisfaction de J. CHRIST, en s'imaginant qu'elle avoit été payée pour les Demons, pour les astres, &

Orig. in Rom. l. 2. c. 2 p. 314.

Greg. Naz. Or. 42. p. 692.

Alcuin. ep. ad Carol. M. apud Baluzium Miscell. l. 1. pag. 365.

pour toutes les creatures. Cela suivoit de ses principes, car puis qu'il croyoit les astres animez & raisonnables, il sembloit que ces creatures dussent être purifiées aussi bien que l'homme. Au fond cette étenduë qu'Origene donnoit à la satisfaction de J. Christ, ne sert qu'à confirmer qu'il la croyoit veritable & necessaire, & les erreurs qu'il mêle avec la doctrine de l'Eglise ne la detruisent pas. III. Enfin on accuse Origene d'avoir cru que J. Christ avoit soufert dans le ciel pour les Anges, comme sur la terre pour les hommes. Il ne faut pas dissimuler que cette derniere accusation fut faite par Justinien, ennemi d'Origene, & qu'elle est tirée de ses Homilies Latines sur le Levitique qui sont fort suspectes & corrompuës. Les uns croyent qu'elles ont été prises des Ouvrages d'Origene, parce qu'on y decouvre quelques-uns de ses traits, & qu'on y a fait des alterations & des changemens si considerables, qu'on ne peut lui attribuer sans injustice tout ce qu'elles contiennent. Les autres comme le savant Vossius s'imaginent que cet Ouvrage est de St. Cyrille, parce qu'il se trouve quelquefois mêlé avec les écrits de ce Pere. Je ne sai si on comprend bien ce qu'Origine a voulu dire, lors qu'il assure que J. Christ *a immolé dans le ciel la vertu vitale de son corps.* Qu'est-ce que cette *vertu vitale du corps de* J. Christ *qui est immolée?* On s'imagine aujourd'hui que c'est l'Eucharistie que J. Christ a offerte dans le ciel, ou quelque autre sacrifice *spirituel.* Mais il dit; que c'est *comme une espece de sacrifice corporel*; il est corporel, il ne peut donc être spirituel, & c'est *comme une espece de sacrifice*, ce n'est donc plus un sacrifice reel & veritable. D'ailleurs de quel usage seroit ce sacrifice de l'Eucharistie dans le ciel, où J. Christ est present? & comment pourroit-on dire qu'il a immolé là *la vertu vitale de son corps?*

Dallans de Jejuniis.

VI. Au fond on étoit si convaincu de la verité de la satisfaction de J. Christ, qu'on étendoit le prix de sa mort à la redemtion de tout le genre humain. De là vient qu'Ignace apliquoit à la Grace des paroles qui regardent uniquement la providence. Dieu, disoit-il, veut qu'on exhorte les pecheurs, afin de voir s'ils lui obeïront; Dieu qui est bon, veut que tous les hommes viennent à sa conoissance, & qu'ils soient sauvez, c'est pourquoi *il fait lever son soleil sur les bons & sur les mechans.* De là venoient encore ces oppositions si frequentes de l'arbre de vie avec le bois de la croix, parce que la croix a retabli ce que le bois d'Adam avoit fait perir. On opposoit la Vierge avec la mére commune du genre humain, parce qu'au lieu que l'une nous a perdu par sa desobeïssance, l'autre obeïssant à Dieu, & portant dans son sein l'homme predestiné est devenuë la cause du salut à tout le genre humain. Ou bien enfin les Anciens comparoient & opposoient à même tems J. Christ aux agneaux, qu'on immoloit sur l'autel dans le temple de Jerusalem, parce que J. Christ a merité par sa mort à tout le monde la remission des pechez. Justin Martyr soutient de plus que les Prophetes qui avoient preconu ce grand mystere, avoient exhorté les Juifs de leur tems à louër Dieu, non seulement parce qu'il étoit le Createur du ciel & de la terre, mais aussi parce que c'est lui qui a donné ce grand salut pour le genre humain; & pour s'exprimer plus nettement, il dit dans le même Ouvrage que J. Christ qui n'avoit besoin de rien, a soufert la croix pour le salut du genre humain, qu'Adam seduit par le Serpent a fait tomber sous l'empire de la mort. Il seroit inutile de faire de longs extraits de Clement d'Alexandrie, puis que cet Auteur croyoit aussi bien que Justin, que les Philosophes pouvoient être sauvez par je ne sai quelle Grace que Dieu leur ofroit. Il étoit même tellement convaincu de la verité d'une Grace universelle, qu'il auroit refusé à J. Christ le titre de Sauveur, s'il n'avoit pas été *le Sauveur de tous les hommes comme il en étoit le Seigneur.* Il faut joindre Origene à ces deux Auteurs, parce que les principes de sa Theologie le conduisoient aussi à reconoître une satisfaction faite pour tous les hommes, & une Grace generale qui leur est offerte; c'est pourquoi il disoit que J. Christ étoit le Sauveur *de tous les hommes autant que cela dependoit de lui.* Je remarquerai seulement un endroit lequel a paru si beau à St. Chrysostome, qu'il l'a inseré presque mot-à-mot dans ses Homilies sur Saint Mathieu, sans indiquer l'Auteur dont il l'avoit pris. C'est celui où Origene remarque une distinction, que Dieu fait dans l'arrêt qu'il prononcera au jour du jugement. „ Car il dira aux Élus que le Royaume a été preparé *pour eux* dès la fondation du monde; mais il avertira les mechans que les enfers ont été preparez pour *le Diable & pour ses Anges.* Il n'étoit point destiné pour l'homme, parce que Dieu avoit créé l'homme pour la vie & pour la joye, mais il s'est precipité volontairement dans la mort & dans l'enfer.

Iren. adv. Har. l. 3. c. 33. Tertull. adv. Judaos. c. 13 pag. 173. Orig in Num Hom. 24. Justin Mart. Dial. cum Tryph. pag. 300. Clem. Strom. l. 7. Orig. cont. Cels. l. 5. Orig. in Math. tr. 37. ed Bas. t. 2 p. 168. Chrys. in Matth. pag. 837.

„ St. Irenée disoit que si on donnoit à Dieu sa foi, on devenoit un ouvrage parfait; mais que si on ne vouloit pas croire il ne falloit pas en rejetter la faute sur Dieu *qui apelle*, mais sur soi-même puis qu'on est la cause de son imperfection: Dieu a envoyé des messagers pour apeller aux noces, & ceux qui n'obeïssent pas se privent eux-mêmes du souper du Roi. „

Iren. cont. Har. l. 4. c. 72.

On cite quelquefois deux Ouvrages de St. Cyprien, où cette question est nettement decidée. Mais l'un a été suposé par un inconu, & l'autre doit être restitué à Rufin. Cependant on peut voir dans les veritables Ouvrages de cet Evêque de Carthage que Dieu ne veut point que personne perisse: c'est pourquoi *on croyoit de son tems que* J. Christ *a été donné pour la vie des hommes, qu'il est la lumiere & le Sauveur* du genre humain. Methodius dont on fait un Martyr dans la persecution de Diocletien, & qui étoit un Evêque du troisiéme siecle, regardoit comme une espece d'impieté de croire que Dieu fit les uns bons & les autres mechans: il soutenoit de plus *que tous les biens de Dieu sont communs à tous les hommes*, & qu'autant que la chose depend de son conseil & de sa volonté, Dieu *voudroit que tous les hommes fussent autant de fideles & de gens de bien.* Arnobe peut aussi finir le troisiéme siecle & commencer le suivant; il se fait une objection qui naît de cette idée que J. Christ est *le Sauveur du genre humain.* Car si cela est pourquoi tout le monde n'est il pas sauvé? & il repond que Dieu apelle également tous les hommes, qu'il donne aux riches, aux maîtres, aux esclaves, aux femmes, aux enfans le pouvoir de venir à lui; que la source de vie est ouverte à tous les hommes, qu'on n'empêche personne d'y puiser, & que si vous avez assez de mepris pour refuser les graces que J. Christ vous ofre, ce n'est plus par sa faute, mais par la vôtre que vous perissez.

Cypr. de ablut. ped. exposit. in Symb. ep. 55. Testim. l. 2. c. 7. pag. 36. ad marginem. Method. apud Oecumen in Rom 9. pag. 302. Arnob. adv. Gentes, l. 2. pag. 88.

VII. Le moyen par lequel on profite de la satisfaction de J. Christ, & des graces qu'il nous a meritées par sa mort, c'est la foi. C'est elle qui embrasse les promesses de l'Evangile, qui aplique à l'ame les soufrances de son Redemteur, & c'est par sa justice que nous paroissons justes devant Dieu. Cette Theologie a paru au Concile de Trente digne d'anathême. Il ne pouvoit comprendre qu'on pût être juste de la justice d'autrui, quoi que les Papes vendissent sous ses yeux avec une profusion scandaleuse les satisfactions des Saints,

&

& qu'on enseigne ordinairement qu'on se delivre de la peine duë au peché, en s'apropriant les merites des Saints inferieurs en valeur & en excellence à celui de J. CHRIST; ou que les bonnes œuvres des Saints ne sont meritoires que parce qu'elles sont couvertes du sang de J. CHRIST, c'est-à-dire de son merite & de sa justice. Les Theologiens de Rome qui expliquent ces paroles de St. Paul; *J. CHRIST nous a été fait de par Dieu justice & sanctification*, soutiennent que JESUS ne devient la justice des hommes qu'autant qu'il en est la cause. I. Cause exemplaire, parce qu'il est pour nous un modéle de toute vertu. II. Cause meritoire, parce qu'il a merité la Grace qui aide à la regeneration. III. Cause efficiente, parce qu'il produit la sainteté. Mais St. Paul distingue évidemment *la justice de la sainteté*. Il est nôtre *justice*; parce que c'est en vertu du prix infini de ses soufrances que Dieu nous pardonne nos pechez; & que c'est en nous apliquant la justice de ce Redemteur, que nous paroissons devant *Dieu saints sans tache & irreprehensibles* par nôtre Seigneur J. CHRIST. On avoue à Rome comme ailleurs que J. CHRIST a satisfait à Dieu pour les pechez des hommes, & que sans cette satisfaction il n'y avoit point de salut, puis que la justice irritée exigeoit tous ses droits. Mais cette satisfaction est indigne de Dieu & inutile à l'homme, si elle ne sert au pecheur pour couvrir ses pechez: & si elle est de quelque usage au pecheur, il devient juste par la justice d'un autre. Chaque Chretien qui veut paroître devant le tribunal de la justice divine, doit esperer que ses pechez sont engloutis par cette satisfaction, autrement comment ira-t-il avec quelque confiance à Dieu? S'apuyera-t-il sur ses œuvres? S'il peut le faire, la mort de J. CHRIST devient inutile, puis que l'homme peut être justifié par ses œuvres sans une satisfaction d'un prix infini. S'apuyera-t-il sur la satisfaction que J. CHRIST a payée? Si cela est, il se repose sur la satisfaction de J. CHRIST, il en fait le fondement de son esperance, il se l'aplique & se l'aproprie, & par consequent il devient innocent par l'innocence d'un autre, & juste par la justice de J. CHRIST. Mais sans nous arrêter à expliquer la matiere, exposons nuëment ce que les Peres des trois premiers siecles en ont pensé.

Premierement ils ont fait quelquefois consister la Justification dans le pardon des pechez. Car Origene expliquant ces paroles de St. Paul, Qui intentera accusation contre les Elus de Dieu, *Dieu est celui qui justifie?* Il repond, que c'est le Diable qui intentera son accusation contre les Saints, mais qu'il a beau deployer sa malice puis que c'est Dieu qui justifie; *il dissipe les pechez des Elus comme une nuë, & comme il écarte les tenebres, il les blanchit de leurs premieres fautes comme la neige & comme la laine blanche*; que profitera donc l'accusateur? Voilà une description vive & nette de la Justification du Fidele, Dieu le blanchit comme la neige, il dissipe ses pechez comme il fait évanouïr les nuës, tellement que le Diable n'a plus de prise sur cet Elu. La description d'Origene seroit fausse si on l'apliquoit à la justice infuse & à la sainteté *de tous les Elus*, qui n'est point sans tache & sans defaut. Il ne faut pas dissimuler qu'il y avoit des Theologiens qui confondoient la Justification avec la Sanctification. Il ne faut pas s'en étonner, puis que ces deux choses sont si étroitement liées, que l'une n'existe jamais sans l'autre; & que les Peres ne sont pas les seuls qui ont eu de la confusion sur cette matiere. Clement Alexandrin voulant expliquer comme nous sommes justifiez par J. CHRIST, n'avoit en vuë que la Sanctification, & passoit sous silence la remission des pechez, car, disoit-il, vous êtes justifiez, c'est-à-dire que J. CHRIST vous a rendus justes comme il est juste, & que vous avez été mêlez avec le St. Esprit.

[Orig. in Rom. l. 7.] [Clem. Alex. Strom. l. 7.]

Secondement les Peres reconnoissoient que la Justification se faisoit par une justice étrangere, & Justin Martyr faisoit consister en cela une des merveilles de nôtre redemtion. Ce JESUS innocent a soufert pour les coupables. Cet immortel est mort pour des hommes mortels. Quel autre moyen auroit-on pu trouver pour couvrir nos pechez *que sa justice? Comment nous qui étions coupables & mechans, pouvons-nous paroître justes autrement qu'en la personne du Fils de Dieu? Changement admirable, bonté qui surpasse toutes nos esperances! l'iniquité de plusieurs est cachée en J. CHRIST, & la justice d'un seul rend un grand nombre de criminels innocens.*

[Justin Martyr ep. ad Diogn. pag. 500.]

En troisiéme lieu on donnoit de grans éloges à la Foi. Clement Alexandrin la regardoit comme la premiere inclination, ou le premier mouvement vers le salut, & faisoit monter à sa suite la crainte & l'esperance; mais de plus, il disoit *que la Foi est le salut du genre humain.* Ils s'apuyoit sur cette parole de l'Evangile, „ *si quelcun croit, il a la vie éternelle*, si donc vous croyez vous aurez la vie après laquelle il ne „ reste plus rien à souhaiter; si vous croyez ce qui doit arriver après la resurrection, vous obtiendrez in„ failliblement ce que vous aurez cru, afin que cette parole de l'Evangile soit accomplie, *qu'il te soit fait selon* „ *ta Foi, le Royaume des cieux vous apartient, pourveu seulement que vous veuilliez croire.* „ Il donnoit tout à la Foi, ce qui regarde la Justification dans la vie presente; la resurrection ou la possession de la gloire dans celle qui est avenir. D'ailleurs St. Polycarpe disoit que ce ne sont point les *œuvres, mais la Grace & la volonté de J. CHRIST qui sauve les hommes.* Il opposoit les œuvres à la Grace, & il attribuoit le salut uniquement à la volonté de Dieu & à la Grace exclusivement des bonnes œuvres. IV. De là naît la grande difficulté qui se trouve dans la matiere de la Justification, parce qu'il semble qu'en attribuant tout à la Grace & à la Foi, on detruit la necessité des bonnes œuvres, & qu'on favorise le libertinage ou la negligence de l'homme. St. Paul avoit prevu cette objection, & l'avoit fortement refutée. St. Clement l'un de ses disciples explique aussi la chose d'une maniere incontestable. „ Il soutient que comme les Levites n'ont „ point été glorifiez par les bonnes œuvres qu'ils ont faites, mais par le bonplaisir de Dieu, ceux aussi qui „ ont été apellez par J. CHRIST ne sont justifiez ni par leur sagesse, ni par leur intelligence, ni par leur „ pieté, ni par les bonnes œuvres qu'ils produisent dans la pureté de leur cœur, mais par la Foi qui est l'in„ strument ordinaire de la Justification de l'homme: & de peur *que sur ce pretexte on ne s'endorme, & qu'on* „ *ne laisse refroidir la charité & l'amour des vertus*, il exhorte fortement les Corinthiens à redoubler leur dili„ gence, afin que leur sainteté paroisse par l'accomplissement de toutes les vertus. Il regarde la Foi comme „ l'instrument ordinaire de nôtre Justification, il en exclut la sagesse, l'intelligence & les vertus. „ Cette doctrine ne lui paroit point fournir de veritables raisons à la neglicence de l'homme, mais seulement de vains pretextes, parce qu'on peut donner tout à la Foi, & avoir à même tems un veritable dessein d'accomplir toutes les vertus. V. Origene est entré dans les sentimens de St. Paul; car il dit en termes formels que la Foi seule suffit pour être sauvé; que celui qui croit peut être justifié, quand même il n'auroit fait aucune bonne œuvre.

[Clem. Alex. Strom. l. 2. & Pæd. l. 1. p. 94. & 95.] [Polycarp. Ep. ad Philip. pag. 14.] [Clemens Rom. ep. ad Corinth. pag. 144.] [Orig. in Rom. l. 3. c. 3. p. 326. & 327.]

GRACE.

œuvre. Il le prouve par l'exemple du bon brigand, qui entra dans le ciel à la faveur de sa Foi seule sans bonnes œuvres; il le confirme par d'autres exemples & par divers endroits de l'Ecriture, par lesquels il soutient que J. CHRIST a regardé la Foi comme la seule cause du salut. Enfin il descend à l'objection de ceux qui se flattent que si on exclut les bonnes œuvres du salut, on pourra se plonger tranquillement dans le vice ou negliger la vertu; mais il leur represente que s'ils commettent de nouveaux pechez, c'est une marque qu'ils n'ont pas été justifiez; qu'au contraire ils ont meprisé la Grace de Dieu qui les apelloit, parce que Dieu qui pardonne les pechez passez n'ouvre pourtant point la porte à de nouveaux crimes. On dit qu'Origene ne parle que des commencemens de la Justification, & qu'il n'exclut pas les œuvres du salut. Il a raison de ne les exclure pas, puis qu'elles sont necessaires comme des conditions que Dieu a imposées, & des moyens pour parvenir à la possession de la gloire. Mais il suffit qu'Origene attribuë la Justification à la Foi comme à sa cause. Il est vrai qu'Origene compare la Foi *à la racine de l'arbre*, *qui étant arrosée de la pluye du ciel pousse des branches lesquelles portent des fruits*, mais on n'a jamais douté que la vraye Foi ne produise des bonnes œuvres, & qu'elles ne soient necessaires au salut. Origene dit que la Foi qui est *la racine de la justice* ne vient point des œuvres, mais que les bonnes œuvres sont les fruits qui sortent de la racine; que la Foi est le fondement de l'édifice, que l'esperance fait le corps du bâtiment, & la charité le toit. Tout cela prouve bien que la Foi produit les vertus, ou que la charité est plus excellente que la Foi, puis qu'il la met dans un plus haut degré d'élevation. Mais on ne peut contester cette verite si on ne veut combattre directement contre St. Paul; il suffit qu'il regarde la Foi comme le fondement de l'édifice, & la racine de tous les autres biens.

Huet. Origeniana l. 2. Q. 7. pag. 121.

CHAPITRE II.

Suite de la même matiere.

I. *La Foi est un don de Dieu. Erreurs de quelques Peres. Explication de leurs principes.* II. *Necessité de la Grace prevenante enseignée par les Peres.* III. *Sentimens des Scholastiques sur la necessité de la Grace, pour repousser les tentations, & faire le bien moral, contraires à ceux des Peres.* IV. *Maniere dont se faisoit la conversion.* V. *Quelques Peres donnoient tout à la Grace.* VI. *Les autres laissoient à la volonté la force de repousser la Grace.* VII. *Contradictions des Peres sur l'accord de la liberté avec la Grace.* VIII. *Cause de ces contradictions.* IX. *Origene croyoit les Saints parfaits. Sentiment opposez.* X. *Merite des œuvres. Divers usages de ce terme chez les Africains.* XI. *Reflexion sur la doctrine des premiers siecles.*

Clem. Alex. Tertull.

I. LA Foi étoit ordinairement attribuée au Saint Esprit & à Dieu, comme à celui qui en étoit la source & le principe. Cependant comme les Peres paroissent tomber souvent en contradiction, il est necessaire d'expliquer plus au long leurs sentimens. Ils croyoient que la loi naturelle imprimée dans le cœur, suffisoit pour donner à l'homme la conoissance des veritez pratiques, ou des vertus morales. C'étoit pourquoi ils disoient, que la nature *étoit la premiere maîtresse*, *la premiere de toutes les Disciplines*, *la maîtresse par excellence.* Jusques-là il n'y a point d'erreur, car il est resté dans l'homme un rayon de lumiere suffisant pour conoître le bien & le mal, pour distinguer le vice & la vertu, & il y a certaines regles generales de Morale qui sont conuës des nations les plus barbares. On a voulu censurer Lactance, parce qu'en faisant l'énumeration des veritez que les Philosophes ont decouvertes, il remarque que Platon a dit avec les Prophetes & les Sibylles, que Dieu a créé le monde; que les Stoïciens avouënt que l'Univers a été produit pour l'homme; que selon Aristote les hommes ne sont nez que pour acquerir la vertu; que Pherecydes a soutenu l'immortalité des ames, & Zenon la realité des peines de l'Enfer, & la distinction des bons & des mechans dans l'autre vie. D'où il conclut que les Philosophes, qui ont suivi les Prophetes, *ont decouvert toute la verité*, *& tout le secret de la Religion divine*, *& que si quelqu'un rassembloit toutes ces veritez éparses dans leurs écrits & semées en divers lieux*, *il seroit d'accord avec nous.* Il semble que ce soit donner trop à la Philosophie, que de lui attribuer la conoissance de tous les mysteres de la Religion, & de ne voir d'autre defaut dans ces Sages du monde, que de n'avoir pu faire un systême de toutes ces veritez. Cependant il ne faut pas outrer la pensée de Lactance, les Critiques lui peuvent reprocher avec justice qu'il a cité mal à-propos Aristote & Zenon, qui n'ont jamais dit ce qu'il leur fait dire, & qu'il égale les Sibylles aux Prophetes en les cousant avec eux, comme si ces fausses Prophetesses pouvoient être enfilées avec les Docteurs des Chretiens. Les Theologiens peuvent aussi l'accuser d'avoir outré ses expressions, car quand on recueilliroit tout ce que les Philosophes ont dit de la creation du monde, de celle des hommes, de l'immortalité de l'ame, de la necessité de posseder la vertu, & de l'état des ames après la mort, & qu'on feroit de cela un systême, pourroit on dire comme fait Lactance, que ces Sages du monde sont d'accord avec nous, & qu'ils ont conu toute la verité, tout le secret de la Religion Chretienne? On vouloit éblouïr par là les Payens, parce qu'on se faisoit alors je ne sai quel honneur de trouver la Religion dans les écrits prophanes, & cela engageoit Lactance à dire ce qui n'étoit pas, c'est que les Philosophes avoient decouvert toute la Religion divine. C'est là son plus grand defaut, car l'énumeration que fait Lactance des decouvertes des Philosophes, fait voir deux choses qui le garantissent d'erreur sur l'auteur de la Foi. L'une qu'il n'attribuë aux Philosophes que la conoissance de certaines veritez generales, que personne ne leur conteste, comme la creation du monde, qu'ils pouvoient avoir tirée des lumieres naturelles; l'autre qu'il ne fait entrer dans cette énumeration ni J. CHRIST, ni son incarnation, ni sa mort, & c'est principalement pour la decouverte de ces mysteres qu'on a besoin de la Grace. Il pose même pour principe, qu'il est impossible de rassembler toutes les veritez des Philosophes, *si l'on n'est enseigné de Dieu*, & qu'il est impossible *de rejetter l'erreur & de choisir la verité sans son secours.*

Lact. l. 7. pag. 670.

Mais il y a eu d'autres Peres qui ont donné de si grans avantages à la Philosophie, qu'ils ont cru qu'elle suffisoit pour conduire les hommes à J. CHRIST, & les sauver avant sa manifestation. * Justin Martyr ne craignoit pas de dire que *Socrate avoit conu en partie* J. CHRIST, & confondant *la raison* avec ce divin Redemteur,

* Justin. Mart. Apol 1. pag. 48. Apol 2. pag. 58. Dial cum Tryph. pag. 346.

demteur. Il concluoit qu'Heraclite & Socrate avoient conu J. CHRIST, parce qu'ils avoient vêcu con- GRACE.
formement à la raison. Enfin il faisoit de Socrate un Martyr semblable à ceux des Chretiens, *parce qu'il avoit été accusé du même crime qu'eux.* Je ne sai comment Lanselius a pretendu justifier cette doctrine de Justin, *Lanselius*
si ce n'est en vertu de ce principe, que Dieu envoye ses Anges, ou qu'il descend lui-même, pour se faire conoître *Calumn.*
à tous ceux qui vivent chretiennement, quoi qu'ils soient engagez dans l'Idolâtrie & dans le Mahometisme. *Causaboni Disp.*
Mais il y a peu de defenseurs de la Grace qui aprouveront cette maxime, sur laquelle Lanselius a bâti son apo- *pag 521.*
logie de Justin, auquel il conserve la qualité de Saint Martyr. Il vaut mieux remarquer I. que Justin reconoissoit, que la doctrine Evangelique étoit beaucoup plus étendue que toutes les sciences humaines, & que c'étoit pour nous reveler ces mysteres, que JESUS *la Parole* étoit venue sur la terre. II. Que les Philosophes n'avoient pas vu tout ce que la Raison & le Verbe, c'est-à-dire J. CHRIST a manifesté; c'est pourquoi ils se sont souvent contredits, & ont enseigné des dogmes très-differens. III. Il attribuoit au secours de Dieu, ou *du Verbe*, tout ce que les Philosophes & les Legislateurs de tous les tems, & de tous les lieux ont dit de bon; & de là venoit cet axiome qu'il produisoit hardiment aux Payens; que tout *ce qui avoit jamais été dit de bon apartenoit aux Chretiens.* IV. Enfin il soutenoit qu'il étoit impossible d'entendre les mysteres que Dieu avoit revelez dans l'Ecriture, à moins qu'il ne donnât selon son bon plaisir la Grace qui produit cette conoissance. Il disoit même, que comme il *ne depend pas de nous d'être, mais que c'est Dieu qui nous a créez, il faut aussi que ce soit lui qui nous persuade, qui nous conduise à la Foi, & qui nous fasse faire ce qu'il nous commande.*

Clement Alexandrin avoit à-peu-près les mêmes principes que Justin Martyr. „ Il disoit, que la Philo- *Clem.*
„ sophie étoit la rosée qui tomboit sur une terre seche, & qui lui donnoit la force de produire des fruits; *Alex.*
„ qu'elle étoit necessaire aux Grecs pour la justice avant la venue de J. CHRIST, & que depuis sa mani- *Strom. l. 1.* *p. 280. p.*
„ festation elle étoit utile pour le culte de Dieu & pour la pieté. Il ajoûtoit que les Grecs *avoient été justifiez* *310 p. 317.*
„ *par elle*, qu'elle les conduisoit comme un Pedagogue à J. CHRIST, comme la Loi y avoit mené les *l. 6. p. 643.*
„ Juifs. Il comparoit la Loi de Moïse à Sara, & la Philosophie à Agar, laquelle ne laissoit pas d'engendrer
„ des enfans à Abraham. Il soutenoit que c'étoient deux Testamens, dont l'un qui *étoit particulier* avoit été
„ donné aux Grecs, & l'autre aux Juifs jusqu'à la manifestation de J. CHRIST, qui avoit fait une voca-
„ tion generale des uns & des autres. Il apelloit la Philosophie une *cause concausante* de la possession de la
„ verité, parce qu'elle aidoit à la faire conoître. „ Enfin il distinguoit deux manieres dont Dieu a distribué les biens, les uns *principalement*, comme le Vieux & Nouveau Testament, les autres *par consequence*, comme la Philosophie. Mais un moment après il se repent d'avoir donné quelque atteinte à la Philosophie, en *Casaub.*
la mettant trop au dessous du Vieux & du Nouveau Testament, c'est pourquoi il se corrige, & dit que Dieu *ex. 1. p. 2.*
peut-être a donné la Philosophie aux Grecs *principalement* comme ses autres graces, puis qu'elle les conduisoit à J. CHRIST. Il seroit difficile de parler plus avantageusement de la Philosophie. Cependant il faut remarquer quatre choses. I. Que ni Justin Martyr, ni Clement Alexandrin, ne sauvoient point les *Clem. Str.*
Payens sans la conoissance de J. CHRIST, puis qu'ils soutenoient que la Philosophie les conduisoit à lui, *l. 6. p. 638.*
ou bien que J. CHRIST étoit allé *prêcher aux Infideles dans les enfers.* Ils pechoient dans leur principe general, mais on leur a attribué une erreur fort differente de celle qu'ils avoient, lors qu'on les a citez contre Baronius, qui disoit, qu'il n'y avoit jamais eu personne qui eût cru qu'on peut être sauvé sans J. CHRIST. Clement Alexandrin qui donnoit assez de force à la Philosophie pour rendre l'homme juste, ajoûtoit que cela *Ibid.*
ne suffisoit pas, si ceux qu'elle sanctifioit, *ne croyoient au Seigneur, & n'abandonnoient le culte des Idoles:* & *pag 636.*
Justin Martyr s'imaginoit que les Payens conoissoient J. CHRIST, au moins *en partie.* Il falloit donc s'en tenir à St. Chrysostome qui avoit effectivement cette pensée, & qui disoit en termes formels, *qu'on étoit* *Chrysost.*
sauvé sans confesser & sans conoître J. CHRIST, *pourveu qu'on renonçât au culte des Idoles.* II. Clement *in Math.* *Hom 36.*
Alexandrin pretendoit que la conoissance des Philosophes venoit de Dieu, & que si on demandoit la sagesse *pag 431.*
avec la même ardeur qu'on a pour les tresors, on decouvriroit aisément le culte de Dieu. Il remarque *& 432.*
même que cette sagesse de Dieu se fait voir d'une maniere differente dans les arts, dans les sciences, dans la *Clem.*
Foi, & dans les Propheties. III. Il faisoit tellement dependre la Foi de Dieu, qu'il disoit, que si elle *Strom. l. 1.* *p. 281. l. 5.*
étoit naturelle il n'y auroit personne qui ne conût Dieu, au lieu que l'experience fait voir le contraire. Il n'y a, *pag 546.*
disoit-il, qu'un seul secours dont on a besoin pour conoître ce qui est caché, & ce secours est la Grace de Dieu; *548. 586.*
car soit que Dieu tire les hommes à lui, soit que le franc-arbitre fasse un effort pour conoître le bien, la Grace est toûjours necessaire, puis que sans elle l'ame ne peut se depouiller de ce qu'elle a de terrestre, ni s'élever aux objets surnaturels. IV. Il s'opposoit fortement à l'erreur de Basilides & de Valentin, qui soutenoient que la Foi & la conoissance des mysteres étoient naturelles, & leur faisoit voir que si ce principe avoit lieu, la venuë de J. CHRIST au monde seroit inutile; & que tous les avantages de la nature s'évanouïssoient, dès le moment qu'on reconoissoit l'incarnation du Fils de Dieu.

Origene aprocha un peu plus près de la verité, il n'adopta qu'une partie des principes de son maître, *Orig. cont.*
& rejetta l'autre. S'il sauva quelques-uns des Payens; ce n'étoient que ceux que J. CHRIST avoit con- *Cels l. 3.*
vertis, dans le tems qu'il descendit aux enfers pour prêcher aux Infideles. Il trouvoit dans leur vie, dans *in Num.* *H. 1 p. 113.*
leur conoissance, & dans leurs vertus un defaut suffisant pour les exclure du ciel, puis qu'ils n'agissoient point *in Job l. 3.*
pour Dieu, mais uniquement pour la gloire dont ils étoient idolâtres. Il conserva cette decision qu'on *pag. 272.*
attribuë à St. Pierre; *que les bonnes œuvres des Payens peuvent être utiles pendant cette vie, mais qu'elles ne sont* *Petrus*
d'aucun usage pour obtenir le salut. Enfin l'Auteur des Commentaires sur Job qui portent le nom d'Origene, *apud Orig.* *in Math.*
lui fait dire, que les Payens ne paroîtront point devant le tribunal de Dieu au jour du jugement, parce qu'ils *26. tr. 35.*
sont dejà condamnez à cause de leur incredulité. C'étoit une imagination particuliere, car en suivant ce *Orig. in*
principe il n'y auroit personne qui dût paroître au jour du jugement, puis que tous les hommes sont, ou sauvez, *Job l. 3.*
ou dejà condamnez à cause de leurs pechez. Ce n'étoit pas là la seule idée particuliere de cet Auteur; car si *pag. 272.*
d'un côté il ne sauvoit aucun de ceux qui ne croyoient point en J. CHRIST, de l'autre il ne vouloit pas qu'ils *Id in Rom.*
fussent absolument damnez, lors qu'ils avoient bien vêcu. Il disoit, que les Juifs pouvoient ne pas croire en *l. 2.*
J. CHRIST, & que cependant s'il y en avoit quelques-uns de ceux qui vivoient sous la Loi, qui eussent aimé la justice, gardé leur chasteté, la temperance, & les autres vertus, *toute la gloire de leurs bonnes œuvres leur*

Grace.

bonheur, & leur paix ne pouvoit pas perir entierement. Il mettoit les Payens dans le même rang, parce que s'ils ne pouvoient pas entrer dans le Royaume de Dieu, *puis qu'ils n'avoient pas été batisez d'eau & esprit, ni connu le Fils de Dieu*, la gloire de leurs vertus ne laissoit pas de se conserver.

Tertull. de An c. 2. & 21. pag. 568. & 580. Cypr. de Pat. p. 210.

Tertullien étoit beaucoup plus orthodoxe, car il donnoit à la nature certains traits de conoissance, qu'il apelloit fort justement le temoignage d'une ame naturellement Chretienne. Il demandoit en homme persuadé de ce qu'il disoit; *comment conoissez-vous la verité sans le secours de Dieu? Conoissez-vous Dieu sans* J. Christ, *& conoissez-vous* J. Christ *sans le Saint Esprit?* Enfin St. Cyprien plus pur que les autres, soufloit, pour ainsi dire, sur toute la sagesse des Payens, en demandant d'où ces gens là auroient apris la sagesse & la patience, puis qu'ils n'avoient conu ni la sapience, ni la puissance de Dieu. Il disoit, que Dieu parloit de ces gens-là, lors qu'il avoit menacé de perdre la sagesse des sages, & de rejetter la prudence des prudens: que selon St. Paul la sagesse de l'homme étoit folie devant Dieu, & que c'étoit lui seul qui la donnoit. On voit aisément par tous ces principes que les Peres reconoissoient la necessité du secours de Dieu, pour la conoissance de toutes les veritez surnaturelles: mais ils mêloient souvent l'erreur & de creuses imaginations avec la verité. D'ailleurs on ne demêle pas nettement jusqu'où ils portoient la necessité & les influences de la Grace, pour la production de la Foi. Nous tâcherons de penetrer plus avant, en expliquant leur Theologie sur le franc arbitre; parlons presentement des bonnes œuvres, & de leur principe.

Clem. Alex. Strom l. 7. & 6. pag. 617.

II. Il y a eu quelques Peres qui ont cru qu'on pouvoit se preparer à la Grace, & avoir de bonnes dispositions pour la recevoir. Clement Alexandrin disoit *nettement que la Philosophie commençoit à purger l'ame, qu'elle la preparoit à la Foi, & qu'ensuite la verité batissoit la conoissance.* Il donnoit à la bonne éducation & à l'étude de la Philosophie la vertu de purger l'ame des vices, & de preparer le cœur à la Grace. Il disoit bien qu'il faloit changer, transplanter l'homme de sa vie passée dans une bonne terre qui est Christ, parce que cette transplantation contribuë beaucoup à la fecondité; mais il soutenoit à même tems que le travail devoit preceder la conoissance & la transplantation. Il ne faut pas s'en étonner, car ce Pere a toûjours eu beaucoup de

Tertull. de An c. 21. pag. 580.

penchant pour ce qu'on a apellé depuis le Pelagianisme. Je ne sai s'il faut mettre Tertullien au rang de ceux qui n'ont pas reconu que la Grace prevenoit l'homme, parce qu'il a cru que ceux qui *auroient moins de malice obeïroient peut-être plutôt à la parole, que ceux dont la mechanceté étoit plus conuë.* C'est là un prejugé assez commun, que les honnêtes gens du monde doivent se convertir plus aisément que les grans pecheurs. L'Evangile qui combat ce prejugé par des exemples contraires, & qui fait marcher les femmes publiques devant un Pharisien justiciaire, ne nous arrache cette pensée qu'avec peine. Elle pouvoit être échapée à Tertullien qui ne meditoit pas toûjours sur ce qu'il disoit. Il s'exprime même d'une maniere douteuse; *peut-être que les moins mechans* se convertiront avant les autres. „ Au fond il établissoit fortement la necessité de la „ Grace, en montrant conformement à l'Ecriture, que l'homme étoit naturellement un enfant de tenebres „ & de colere, & disant, que le mauvais arbre ne pouvoit porter de bons fruits si on ne le greffoit, qu'au „ contraire le bon arbre ne lasseroit pas d'en porter de mauvais si on ne le cultivoit; que les pierres pouvoient „ devenir des enfans d'Abraham si on les formoit par la Foi; que les engeances de viperes feroient des fruits „ de repentance si on leur faisoit vomir le venin „ & il attribue tous ces changemens surnaturels *à la force de la Grace plus puissante que la nature, à cette Grace qui tient nôtre franc arbitre soumis à ses loix.* Les dernieres paroles de Tertullien montrent, qu'il faisoit dependre la conversion des hommes, de la Grace de Dieu plus puissante que la nature, & qu'il soumettoit le franc arbitre à la Grace; tout ce qu'on peut lui reprocher, est d'avoir cru que Dieu donnoit peut-être sa Grace aux moins mechans preferablement aux scelerats.

Barn. ep. pag. 2. & 58.

Les autres Peres ont reconu évidemment la necessité de la Grace prevenante pour la conversion de l'homme, & pour la production des bonnes œuvres. L'Auteur de la lettre attribuée à St. Barnabé, represente les hommes comme tellement souillez & corrompus qu'ils ne peuvent se soutenir. „ Leur ame est pleine d'ido„ les, leur cœur est le siege & le trône des Demons; mais leur nature se change, ils deviennent fort diffe„ rens de ce qu'ils étoient par leur naissance, parce qu'ils reçoivent une infusion du Saint Esprit, une Grace „ qui jette de profondes racines dans leur ame, qui les vivifie, qui les nourrit par la Foi, & ils deviennent alors „ les temples du Saint Esprit. „ Il semble effectivement que ce soit un disciple de St. Paul qui parle, & on a parfaitement imité le style qu'il devoit avoir. I. Il peint vivement la corruption de l'homme; il est naturellement foible, & ne peut se soutenir; son ame est pleine d'idoles, & son cœur est le trône des Demons: on ne peut rien dire au delà, pour mettre l'homme dans une impuissance plus absoluë. II. Il faut que la nature change, & ce changement est attribué à l'infusion du Saint Esprit, à une Grace interieure, qui jette de profondes racines dans le cœur. III. Il represente les operations de cette Grace, qui ne penetre pas inutilement dans l'ame. C'est elle qui commence l'œuvre de la conversion, elle *vivifie*; c'est elle qui nous soutient, car elle *nourrit l'ame par la Foi*; enfin c'est elle qui nous rend les temples du Saint Esprit.

Iren. l. 3. c. 19. pag. 280.

„ St. Irenée n'avoit pas une autre idée de l'homme naturel, car il mettoit l'ame dans un état de secheresse, „ de sterilité, & d'impuissance. Il comparoit cette ame à la terre qui naturellement séche & aride, ne peut „ porter de fruits si la rosée du ciel ne tombe sur elle, & c'est ainsi, disoit-il, que l'ame ne peut produire de „ bonnes œuvres sans cette Grace spirituelle, que Dieu donne selon son bon plaisir. Il le prouve par l'exem„ ple de la Samaritaine, qui quoi que chargée de mille crimes reçut les eaux saillantes en vie éternelle, afin „ de pouvoir se convertir. Il y ajoûte l'image d'un homme couvert de playes que le souverain Medecin re„ ferme, qu'il guerit, dans lequel il trace son image & son esprit, afin qu'il puisse faire valoir le talent qu'on lui „ a confié. Il soutenoit que ce mystere avoit été representé par Gedeon, qui demandoit que la toison de„ meurât seche, pendant que la rosée tomberoit sur la terre; la toison representant le peuple d'Israël, lequel „ ne devoit plus recevoir le St. Esprit, l'esprit de sagesse, d'intelligence, de conseil, & de crainte de Dieu „ qui devoit être repandu sur toute la terre. „

Cypr. Testim. l. 3. c. 4. pag. 62. Aug. contra ep. Pelag. ad Bonif. l. 4. c. 9. p. 630.

St. Cyprien toûjours orthodoxe sur la matiere, soutenoit *qu'il n'y avoit rien de nous dans l'œuvre du salut.* St. Augustin se fit un plaisir de faire valoir cette maxime de l'Evêque de Carthage. „ Il reprochoit à Pelage „ qu'il affectoit mal à-propos d'être l'imitateur de St. Cyprien, lequel soutenoit qu'on ne pouvoit se glorifier „ dans l'œuvre du salut, puis qu'il *n'y avoit rien de nous*: qu'il soutenoit cette verité par les temoignages de l'Ecri„ ture, capables de fermer la bouche aux contredisans, entre lesquels étoit principalement cette parole de St. Paul.

„ Qu'a-

„ *qu as-tu que tu ne l'ayes reçu*, puis qu'il ne veut pas qu'on se glorifie à cause qu'il n'y a rien de nous dans l'œu- GRACE.
„ vre du salut. Il reconoit que ce n'est point de l'homme que viennent ni les bons desseins, ni l'étude de la „ vertu, ni les bonnes pensées, & que sans la Grace on ne peut ni commencer, ni continuer l'ouvrage. La „ patience, disoit le même Saint, est une vertu commune avec Dieu, c'est de là qu'elle commence, qu'elle „ tire sa source, & sa grandeur vient de Dieu qui en est l'auteur. „ Nous aurions eu de la peine à trouver un meilleur commentateur de la pensée de St. Cyprien, que St. Augustin qui se servoit habilement du temoignage de ce grand homme pour soutenir les droits, & les operations de la Grace contre Pelage. Il pouvoit seulement y ajoûter cette autre maxime du même Evêque, *qu'on ne peut rien posseder si on ne l'a reçu du Ciel.*

Arnobe qu'on peut placer à la fin du troisiéme siecle, non seulement croyoit que la Grace étoit necessaire à l'homme, „ Mais il se moquoit des Payens qui trop jaloux des forces de la nature, s'imaginoient que le „ salut dependoit d'eux, & qu'ils pouvoient devenir autant de Divinitez, pourveu que l'ame fit quelques efforts, „ afin de parvenir à ce haut degré d'élevation. Il oppose à cet orgueil du Paganisme l'humilité des Chre- „ tiens, lesquels ne se promettoient rien de leur foiblesse, parce qu'ils savoient bien que la nature n'avoit au- „ cune force, & que dans toutes les tentations l'ame étoit vaincue par la violence des passions. Vous croyez, „ leur disoit-il, que vôtre ame degagée du corps trouvera des ailes qui la porteront dans le ciel. Cette te- „ merité nous fait peur; pour nous, nous croyons pas, qu'il depende de nous de monter dans le ciel. „ *Arnob. adv. Gent. l. 2. p. 66.*

III. On examine avec soin dans l'Ecole si la Grace est necessaire pour vaincre les tentations, pour éviter le peché, & si on ne peut faire aucun bien moral sans elle. Les Theologiens de Rome se sont partagez en cinq opinions differentes. I. Les uns ont dit, qu'on pouvoit sans la Grace éviter toutes les tentations qui font brêche au Droit naturel, & qu'on peut observer toute la loi de la nature non seulement pendant quelque tems, mais dans le cours entier de la vie. II. Les autres ont cru qu'on pouvoit vaincre quelque tentation particuliere, & éviter certains pechez, mais qu'on ne pouvoit ni triompher generalement de toutes les tentations, ni observer toute la masse des preceptes & des loix sans le secours de la Grace. Afin de mieux expliquer cette opinion, nous comparons l'homme à un soldat qui peut bien terrasser quelques ennemis, & leur ôter la vie, mais qui ne pourroit pas battre une armée entiere. III. Les autres ont abregé encore les forces de l'homme naturel, car ils lui laissent le pouvoir de surmonter quelques legeres tentations, & d'éviter certains pechez, mais ils le laissent en proye aux grandes tentations, & lui ôtent la force d'accomplir les preceptes difficiles. C'est un soldat qui peut bien battre les nains ou les malades d'une armée, mais qui est vaincu lors qu'il rencontre sur son chemin des geans ou des soldats d'élite. IV. On peut voir ailleurs une longue liste de Scholastiques, qui ont cru que l'on pouvoit faire une œuvre moralement bonne sans aucune influence de la Grace, & par un simple concours de Dieu qui donne le mouvement & l'action aux creatures. V. Mais il y en a d'autres qui ont soutenu la necessité de la Grace, soit pour vaincre les tentations, soit pour éviter le peché, soit pour faire le bien.

Outre les difficultez qu'on tire de l'Ecriture contre les opinions des Scholastiques, qui rejettent la necessité de la Grace, il y en a une qui nait de la Tradition & du temoignage des Peres, lesquels ont cru que la Grace étoit necessaire pour chaque action morale qu'on peut produire. On peut excepter de ce nombre Clement Alexandrin qui donnoit trop à la Philosophie. Mais I. ces descriptions afreuses, que les Anciens que nous venons de citer, ont faites de l'état naturel de l'homme, dont ils disent *que le cœur est plein d'idoles & le temple des Demons*; que ce sont des enfans de colere & de tenebres; de mauvais arbres qui ne peuvent porter de fruits; des pierres dont Dieu seul peut faire des enfans à Abraham; montrent assez qu'ils ne lui laissoient point assez de force pour faire le bien. II. Ils vouloient que l'homme changeât de nature par l'infusion du Saint Esprit, & c'étoit lui qui donnoit la vie & qui nourrissoit. III. Mais sans nous arrêter à toutes ces remarques que nous avons deja touchées, St. Cyprien suffit pour refuter toutes ces opinions; car il soutient que quand nous prions *que Dieu ne nous induise point en tentation*, nous sommes avertis de nôtre foiblesse, de peur que quelqu'un ne s'éleve insolemment, de peur que quelqu'un ne s'attribue quelque chose par orgueil & par fierté, de peur que quelqu'un ne se donne la gloire de sa confession ou de ses soufrances. C'est pour cette raison que J. CHRIST qui vouloit nous enseigner l'humilité nous a dit, *Veillez & priez de peur que vous n'entriez en tentation*, il ajoûte *que l'esprit est promt & la chair foible*; ainsi la confession precede, afin qu'on donne à Dieu la gloire de ce qu'on lui demande humblement & avec crainte, & qu'on accomplit par son secours. I. Sr. Cyprien remarque qu'on demande à Dieu qu'il ne nous induise point en tentation; & pourquoi cette priere si on n'a pas besoin de son secours pour vaincre les tentations? Veut-on tromper les hommes ou Dieu, en feignant de prier lors qu'on ne prie pas, & de demander une chose dont on n'a pas besoin? II. St. Cyprien ne met aucune difference entre les tentations legeres ou grandes, & il demande également à Dieu la delivrance de toutes. III. Il fonde sa priere sur la foiblesse de la chair, qui ne pourroit y resister sans Dieu. IV. Il avertit que c'est J. CHRIST qui a apris à prier ainsi, de peur qu'on ne s'attribuât quelque chose dans les soufrances, ou dans la confession. V. Il donne à Dieu *tout* ce qu'on fait de bien, & selon sa premiere maxime, on n'a de bon que ce qu'on a reçu du Ciel. St. Augustin avoit raison de faire valoir ce passage contre les Pelagiens, & de prouver que St. Cyprien vouloit qu'on demandât *à nôtre Pere qui est aux cieux tout ce qui regarde les mœurs & la bonne vie*, de peur *qu'on ne dechût de la Grace en presumant trop de son franc arbitre*. Un subtil Scholastique embarassé des passages des Peres qui donnent à Dieu tout le bien qu'ils font, a inventé une Grace naturelle qu'il distingue de la surnaturelle. Mais une Grace naturelle n'est autre chose que la providence. D'ailleurs elle ne peut s'acorder avec la doctrine de St. Cyprien. *Cypr. de Orat. Domin. pag. 137.* *Augustin ep. 215. n. 4. c. 13. pag. 794.* *Vasquez in I. Disp. 190. c. 12. t. 1. p. 343.*

IV. On ne doit pas esperer que les Peres des trois premiers siecles ayent expliqué fort nettement la maniere dont la Grace operoit la conversion de l'homme, ils avoient trop peu medité sur la matiere pour en donner de justes idées, d'ailleurs ils se partageoient sur cet article comme sur les autres. Clement Alexandrin suivoit toûjours son systême qui tendoit à relever les forces de l'homme. Il faisoit consister la regeneration dans un changement de passions, ou plutôt *dans un aneantissement de nos premieres pensées*. Il attribuoit cet aneantissement à la Grace, parce que c'est de Dieu que vient la conoissance, & generalement tout le bien: mais il croyoit que cette Grace étoit generale à tous les hommes, & que ce qui mettoit entr'eux quelque difference, c'est que les uns n'avoient pas nourri la bonne semence qu'ils avoient reçûe, mais au contraire ils *Clem. Strom. l. 6. pag. 689. 640 644. 692.*

GRACE. l'avoient confiée à une terre sterile & aride, ils l'avoient étoufée sous des herbes sauvages. Il proposoit l'exemple des Pharisiens qui avoient preferé les doctrines des hommes à celle de J. CHRIST. Il disoit quelquefois que *le franc arbitre des hommes de bien plioit sous la volonté de Dieu*; enfin il croyoit que les pensées des Saints étoient inspirées de Dieu, que l'ame étoit touchée d'une certaine maniere, que la volonté de Dieu passoit dans la volonté de l'homme, que la puissance & la volonté de Dieu donnoit aux ames une certaine force, un sens plus parfait, une certaine ardeur pour resoudre les questions, & pour pratiquer les bonnes œuvres. Mais à même tems il avoit recours à je ne sai quels secours interieurs portez par les Anges, & à d'autres qui étoient exterieurs, que les hommes s'entre communiquoient, qui ne s'accordent point avec la Theologie de St. Augustin. Gregoire de Neocesarée, qu'on apelle ordinairement le faiseur de miracles, nous represente sa conversion laquelle commença dès l'âge de quatorze ans, après la mort de son pere qui étoit Idolâtre. Il connut alors la parole de Dieu; il en sentit les effets. „ Je ne sai, dit-il, si la Grace me convertissoit en me *contraignant*, „ ou *volontairement*: j'étois trop jeune pour distinguer ses operations. Mais à proportion que ma raison aug„ mentoit, la Grace lui prêtoit secours, la fortifioit d'une maniere que je ne puis expliquer, & qui lui est par„ ticuliere; ce qui me remplissoit de crainte & de joye: de joye à cause du progrés que je faisois, & de crainte „ de peur qu'après tant de faveurs je ne m'égarasse du salut, & de la fin à laquelle je devois tendre. „ Ces expressions de Gregoire font conoitre l'efficace de la Grace, qui agissoit au dedans de lui d'une maniere inexplicable, qui entraînoit sa volonté, au lieu de le laisser dans un facheux équilibre. On trouve l'exemple d'une semblable conversion dans St. Cyprien, il se compare lui-même, pendant qu'il étoit dans la corruption naturelle, à ceux que la rapidité d'un torrent entraîne, & qui ne pouvant nager contre le fil de l'eau sont forcez de suivre son cours. Il s'abandonnoit volontairement au peché parce qu'il étoit dans l'impuissance de le vaincre; mais lors qu'avec les eaux du Batême il eut reçu le foi du Saint Esprit, il sentit naître le nouvel homme, les tenebres s'évanouïrent, son cœur s'ouvrit à la parole de Dieu, & ses facultez étant pleines de vigueur & de force il accomplit ce qui lui paroissoit auparavant impossible. Il conut alors que la corruption qui produit le peché vient de l'homme, & que la pieté qui fait aimer Dieu, est l'operation du St. Esprit qui nous anime. „ Vous „ savez, s'écrioit-il, quels avantages cette mort au peché, cette nouvelle naissance m'a procurez: je ne „ crains point de m'en glorifier, car il n'y a point de peril à se vanter de ce qu'on n'attribuë point aux for„ ces de l'homme, mais à la grace de Dieu; car tout ce que nous pouvons faire vient de Dieu. Afin d'être „ saint, vivez dans une perpetuelle dependance de Dieu, reposez-vous sur lui de tout vôtre cœur, vous „ aurez le pouvoir de faire tout ce que vous croirez; car le Saint Esprit est une source abondante de dons, qui „ coule toûjours à proportion qu'on a faim & soif de justice. „

Cypr. ad Don. p. 3.

V. Pour le franc arbitre & l'efficace de la Grace il faut faire trois classes differentes des Peres. On se trompe lors qu'on s'imagine que la Tradition est uniforme: les Theologiens des premiers siecles qui vivoient dans des lieux fort éloignez, & qui n'avoient presque aucune relation les uns avec les autres par le defaut du commerce, suivoient leurs idées particulieres, sans se mettre beaucoup en peine de ce que pensoient les autres. On veut qu'il n'y ait qu'un seul sentiment qui ait regné dans l'Eglise, & que cette Eglise soit le corps des Docteurs, dont les Ouvrages sont parvenus jusqu'à nous; mais ceux qui voudront examiner les choses sans prejugé, trouveront que les Anciens se partageoient comme les Modernes sur diverses questions. De là viennent ces disputes si acharnées qu'on se fait aujourd'hui, pour decouvrir les veritables sentimens de l'ancienne Eglise; l'un cite un Docteur pour lui, & pretend que son temoignage est celui du siecle entier où il a vécu; l'autre opose un temoin different. On trouve même quelquefois dans un même Auteur des pensées contraires; chacun soutient le temoin ou le passage qui lui est favorable, & fait de violens efforts d'imagination & d'esprit, pour trouver des reponses où il n'y en a point, à cause des variations inévitables à l'esprit humain qui chancele, & qui s'égare souvent lors qu'il traite une matiere difficile. Comme nôtre caractere d'Historien est de raporter les sentimens des Peres au lieu de les combattre, nous le ferons aussi fidelement qu'il nous sera possible, en remarquant que les Peres des premiers siecles suivoient trois partis differens sur le franc arbitre & sur l'efficace de la Grace. On pourroit tirer avantage de diverses expressions des Peres, qui disent que comme ce n'est *pas l'homme qui se donne la vie, mais Dieu qui la produit*; *que ce n'est pas la nature mais Dieu qui sauve, que Dieu nous tira à lui, que la Grace plus puissante que la nature tient le franc arbitre soumis à ses loix, que la Grace fait plier la volonté.* Mais nous ne voulons pas nous prevaloir de quelques expressions qui peuvent être combatuës par d'autres; & au lieu d'éblouïr le Lecteur par des mots, nous avons dessein de penetrer les veritables sentimens des Peres, bien que la chose soit assez difficile, parce qu'ils examinoient rarement cette question, & que la plupart ne la touchoient qu'en passant, sans peser les difficultez qui l'environnent, ou qui la suivent.

Ep. Barnabe p. 16. 22. 28.

Premierement il y avoit des Theologiens qui donnoient l'œuvre du salut à la Grace, & qui ne laissoient à l'homme que l'avantage de suivre ses operations. C'étoit la Grace qui operoit, qui vivifioit, qui regeneroit, & qui entraînoit la volonté. On peut mettre dans ce premier rang l'Auteur de la lettre qu'on attribuë à St. Barnabé, & qui est un Ouvrage du second siecle. Afin de le concevoir plus nettement, examinons ses principes. I. Il remarquoit que J. CHRIST avoit choisi pour ses Disciples des *hommes pecheurs sur tout peché*; c'est-à-dire les plus mechans de tous les hommes. St. Jerôme a cité ces paroles sous le nom de St. Ignace; mais comme on ne les lit dans aucune des lettres de St. Ignace, & qu'elles se trouvent aujourd'hui dans celle de Barnabé, il y a de l'aparence que c'est là un des defauts de la memoire de St. Jerôme. Le Moine Jobius, qu'on place au sixiéme siecle, croyoit que l'honneur de J. CHRIST étoit interessé à choisir d'honnêtes gens pour ses Disciples, *fallait-il choisir des Apôtres, il a choisi ce qu'il y avoit le meilleur dans le monde*: c'est ainsi que raisonnent les hommes quand ils suivent leurs lumieres; mais J. CHRIST prefera de grans pecheurs aux Pharisiens, afin de faire voir que l'élection dependoit uniquement de son bon plaisir, qu'il n'avoit aucun égard à la pureté ou la bonne disposition de la nature, puis que selon Barnabé les *pecheurs sur tout peché* étoient les premiers qui avoient plus de part à sa Grace. II. On sait que le même Auteur representoit l'homme dans un état pitoyable, puis qu'il faisoit de son cœur *un temple d'Idoles & de Demons*, un esclave de la mort. III. Il regarde la regeneration comme une *vie qui se forme au dedans de nous par la foi de la promesse*: c'est en croyant qu'on vit, & qu'on est nourri. IV. Il soutient que la nature *doit être*

Hier. adv. Pelag. l. 3.

Apud Phot. c. 22.

chan-

changée, & devenir differente de ce qu'elle étoit par la creation. Il faut reconoître une grande efficace dans la Grace, lors qu'on lui attribuë un changement de nôtre premiere nature. V. Mais de quelle maniere se fait ce changement ? „ C'est que Dieu vient qui ouvre la porte de nôtre temple. Il donne la repentance. Il „ entre & habite au dedans de nous, & celui qu'il regenere ne vit plus en lui-même, mais en Dieu qui habite „ au dedans de lui. „ VI. Enfin il soutient que c'est Dieu qui fait de l'homme une maison incorruptible, en demeurant en nous, & il ne met aucune difference entre cette residence de Dieu dans nos cœurs, & celle qu'il faisoit chez les Prophetes lors qu'il les animoit, lesquels ne contribuoient rien de leur part à ses inspirations. GRACE.

St. Cyprien aprés avoir decrit toutes les operations du Saint Esprit, qui remplit de force & de vigueur les facultez de l'ame, tellement qu'elles peuvent agir contre le peché, au lieu qu'auparavant on étoit obligé de suivre le fil de l'eau, & le torrent de la corruption, represente qu'on ne doit rien *attribuer aux forces de l'homme de tout ce qui se fait dans le salut, parce que tout ce que nous pouvons faire vient de Dieu.* Il conseille à ceux qui veulent se *sauver, de vivre dans la dependance de Dieu, de se reposer sur lui de tout leur cœur,* parce qu'alors ils feront ce qu'ils croyent. I. Il ôte à l'homme toutes ses forces & tous les effets qui en peuvent decouler; *n'attribuez rien aux forces de l'homme.* II. Il donne à la Grace toute la gloire des actions, sans en laisser aucune ombre à la creature : *tout* ce que vous pouvez faire vient de Dieu. III. Il met l'homme dans la dependance de Dieu, & veut que pour l'œuvre du salut on se repose *sur Dieu de tout son cœur*; c'est pourquoi St. Augustin faisoit son bouclier de cet Evêque, lors qu'il étoit obligé de disputer par la Tradition contre les Pelagiens. *Cypr. ep. ad Don. pag. 3.*

Il faut mettre au rang de ceux qui abaissoient le franc arbitre les ennemis d'Origene, qui contestoient avec lui sur cette matiere, quoi que leurs disputes & leurs écrits n'ayent pas passé jusqu'à nous. En effet on reconoit assez par ses propres écrits qu'il avoit des adversaires qui n'entroient pas dans ses sentimens, & qui ne donnoient point à l'homme de franc arbitre pour le bien, puis qu'il les interrogeoit, & leur demandoit pourquoi ils ne vouloient point que Dieu les eût laissez à leur franc arbitre, afin que Dieu les sauvât pendant qu'ils dormiroient : en un mot pourquoi ils ne vouloient pas être la cause de leurs vertus ? La même chose paroît par sa Philocalie, où il repond à une objection que lui faisoient ceux qui nioient le franc arbitre, & qui soutenoient que les bons mouvemens de la volonté dependoient de Dieu, s'apuyant sur ces paroles de St. Paul, qui assure que c'est Dieu qui *fait en nous avec efficace le vouloir & le parfaire.* Il importe peu que ces gens-là n'ayent pas écrit, ou que leurs écrits soient peris. Les Theologiens qui écrivent sont ordinairement les plus vifs & les plus hardis; mais je doute qu'ils ayent été toûjours plus orthodoxes que ceux qui demeuroient dans le silence. Il suffit pour nous que la Tradition de ces gens-là ait passé jusqu'à nous, & cette Tradition est aussi évidente & aussi sûre par le temoignage d'Origene qui disputoit contre eux, que si elle étoit tirée de leurs propres écrits. *Orig. in Exech. H. 10. Id. Phil. c. 20.*

Enfin nous avons vu le portrait que Gregoire de Neocesarée, quoi que disciple d'Origene, fait de sa conversion; il donnoit si peu de force & de liberté à la volonté, & il attribuoit au contraire une si grande efficace à la Grace, qu'il croyoit qu'elle le *contraignoit.* Dieu ne convertit point l'homme malgré lui, il éclaire l'esprit, il touche la volonté, il fait vouloir le bien aprés en avoir donné la conoissance; mais il agit avec tant de force & d'efficace pour la conversion, il entraîne tellement la volonté, qu'il semble qu'on soit *contraint* de le suivre. *Gregor. Taumat. Or. de or. pag. 55.*

VI. On vit dans l'Eglise un second parti qui faisoit dependre le salut du franc arbitre, & qui laissoit à la volonté de l'homme le pouvoir de choisir le bien ou le mal, de recevoir ou de rejetter la Grace que Dieu lui offroit. Les principes de Clement Alexandrin le conduisoient là fort directement; c'est pourquoi il disoit qu'il faloit adorer Dieu, lequel *avoit donné à l'homme une volonté libre & maîtresse, & qui le laissoit vivre comme il vouloit.* Il laissoit à l'homme une liberté d'indifference, & rendoit la volonté maîtresse de la Grace, sous pretexte de conserver ses droits naturels. D'un côté il ne pouvoit comprendre que Dieu pût condamner justement les hommes, s'il ne leur avoit fait conoître J. CHRIST; c'est pourquoi il vouloit que ce Redemteur fût allé aux enfers se montrer aux Gentils; car si Dieu veut qu'on le *prêche aux nations vivantes, afin qu'il y ait de la justice dans leur condamnation; à plus forte raison étoit-il necessaire qu'on le fit conoître à ceux qui avoient deja perdu la vie.* C'étoit pour la même raison qu'il vouloit que le deluge fût une instruction pour le premier monde, & que les eaux n'avoient detruit que la chair pecheresse, puis qu'elles étoient trop grossieres pour penetrer jusqu'à l'ame *qu'on dit être incorporelle.* De l'autre côté il croyoit qu'il n'y avoit plus de lieu à la peine ni à la recompense, que le vice & la vertu perissoient si la volonté ne demeuroit parfaitement libre : c'est pourquoi il se contentoit de dire que la Grace *exhortoit le franc arbitre.* Il disoit quelquefois que la Grace nous persuadoit. Il soutenoit même que c'étoit Dieu qui nous tiroit à lui; mais un moment aprés il revenoit à son premier principe, que Dieu ne contraignoit personne, & que chacun avoit le pouvoir *de choisir Dieu.* *Clem. Alexand. Strom. l. 3. l. 6. p. 641. l. 5. p. 588. l. 7. p. 702.*

Il ne sera pas difficile de demêler les principes d'Origene, puis qu'il a parlé si nettement en faveur du Pelagianisme, qu'on le regarde comme le pere & le premier maître de cette erreur. On tâche de le justifier aujourd'hui en rejettant une partie de la faute sur Rufin, qui ayant été condamné à Rome à cause de ses erreurs sur le franc arbitre, a eu la hardiesse de semer ses propres sentimens dans les écrits d'Origene. Mais cette defense est trés-foible; car on ne condamna Rufin à Rome qu'à cause du temoignage que St. Jerôme rendoit contre lui sur le franc arbitre. Mais St. Jerôme ne s'arrête pas à Rufin, il remonte jusqu'à Origene, & c'est lui qui soutient que le Pelagianisme étoit un rameau, une branche de la doctrine qu'Origene avoit enseignée. Les écrits d'Origene étoient entre les mains de St. Jerôme lors qu'il parloit; ainsi il pouvoit en juger sur l'original plutôt que sur la version Latine de Rufin. Il n'avoit pas dessein d'épargner Rufin; ainsi si le Pelagianisme ne s'étoit pas trouvé dans les écrits d'Origene, mais seulement dans la version du Traducteur, il auroit chargé ce dernier de tout le crime, au lieu de faire à Pelage l'honneur de lui trouver un maître & un predecesseur illustre dans l'ancienne Eglise. *Hieron. ep. ad Ctes. t. 3. p. 809.*

Premierement Origene croyoit que Dieu a donné generalement à tous les hommes tous les mouvemens, & toutes les affections necessaires, pour acquerir & pour faire des progrés dans la vertu : „ qu'il l'a de plus *Orig. in Rom. l. 3.*

GRACE. „ muni d'une force de raison, par laquelle il conoît ce qu'il doit faire, & ce qu'il doit éviter; que si l'homme „ aprés avoir reçu tous ces secours neglige de marcher dans le chemin de la vertu, il ne peut se plaindre de „ Dieu qui ne manque à rien, c'est l'homme seul qui manque aux dons qu'il a reçus de Dieu. „ On tâche de rendre Origene orthodoxe à la faveur de deux explications qu'on donne à ses paroles; l'une qu'il entend *la Grace* par les secours que Dieu donne à l'homme: l'autre qu'il pouvoit avoir en vuë la loi naturelle, par laquelle les Payens pouvoient acquerir les vertus morales, quoi qu'elles ne fussent pas suffisantes pour les sauver. Mais ni l'une ni l'autre de ces explications ne peuvent être reçues; car Origene parle des dons purement naturels, puis qu'il fait dependre le choix du bien ou du mal *de la force de la raison, dont Dieu a muni tous les hommes:* & l'on comprend aisément qu'il avoit dessein de representer des vertus qui conduisent au salut, puis qu'il assure que Dieu ne manque à rien, lors qu'il a donné ce secours, & que c'est l'homme qui se perd quand il n'en profite pas. D'ailleurs quoi que ces explications ayent été dictées par un desir honnête & chretien, de rendre Origene orthodoxe, je ne sai si on reüssiroit dans ce dessein, quand même on les trouveroit justes & veritables: du moins il y a bien des gens qui trouveroient encore de l'erreur dans l'un & dans l'autre de ces interpretations favorables.

Secondement Origene donnoit la même definition du franc arbitre que son maître, il accordoit à la volonté une liberté d'indifference, qui étoit detruite par la necessité aussi bien que par la contrainte. „ Il étoit „ si jaloux de cette liberté, qu'il vouloit que l'ame en joüit jusques dans le ciel, soit qu'elle fût revêtuë d'un „ corps, ou qu'elle s'en trouvât depouillée. Enfin il insultoit à ceux qui avoient d'autres idées. O homme! „ pourquoi ne veux tu point que Dieu t'ait laissé à ton franc arbitre? Pourquoi ne souffres tu qu'avec peine „ le pouvoit qu'on te donne de faire des efforts, de travailler, & de devenir la cause de ton salut par les bonnes „ œuvres? Aimes tu mieux que Dieu te sauve pendant que tu dors, & que tu es enseveli dans un profond „ repos? *Mon Pere travaille jusqu'à maintenant*, disoit J. CHRIST, & toi qui es né pour les œuvres, „ tu ne veux pas en faire? tu ne veux pas que la justice, la chasteté, & les autres vertus soient ton „ ouvrage? „

Περὶ ἀρχῶν l. 3. c. 2. sub finem. Origene suivant ce principe disoit en troisiéme lieu, que la Grace ne faisoit qu'une simple émotion, ou quelque sollicitation *qui provoquoit l'ame* au bien, & qu'il n'étoit pas difficile de repousser ces émotions, lors qu'on le vouloit. En effet si quelque principe sollicitoit l'ame au mal, il vouloit qu'elle eût le pouvoir de repousser les mauvaises pensées, & de ne pecher point: & si au contraire une vertu divine l'excitoit au bien, l'ame pouvoit ne la suivre pas, c'est-à-dire qu'elle pouvoit resister à la Grace qui l'excitoit du côté de la pieté. In Rom. l. 1. IV. De là vient aussi, que quand il expliquoit ces paroles de St. Paul, *la chair convoite contre l'esprit*, au lieu que presque tous les Peres ont cru que cet Apôtre representoit le combat qui se fait entre la corruption naturelle, & le Saint Esprit qui veut la domter. Philoc. c. 20. „ Origene disoit à la maniere des Pelagiens „ que cet esprit étoit la loi de la nature, imprimée dans le cœur par la main de Dieu, laquelle decouvroit les „ horreurs du vice, & resistoit aux passions: & que l'ame étoit au milieu, qui presidoit sur le combat, & qui „ suivoit ou les desirs de l'esprit, ou les convoitises de la chair. „ V. Lors qu'il se trouvoit embarrassé de ces autres paroles de St. Paul, *c'est Dieu qui fait en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire*; il soutenoit que comme on ne peut pas dire que c'est Dieu qui nous fait faire le mal, on ne doit pas aussi s'imaginer qu'il nous fasse faire le bien. „ Mais comme c'est Dieu qui nous a donné de vivre & d'être hommes, „ c'est aussi Dieu qui nous a donné le pouvoir de vouloir & d'agir; & comme Dieu nous a donné des piez, „ des mains, sans nous remuer lors que nous voulons battre le prochain, & enlever son bien, comme c'est „ l'homme qui s'émeut soit pour le bien, soit pour le mal; il faut dire la même chose des mouvemens spiri„ tuels; car Dieu a donné à l'homme la volonté, mais c'est cet homme qui tourne sa volonté du côté du vice „ ou de la vertu. „ Origene ne faisoit pas d'attention à ce que dit St. Paul, que Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire *selon son bonplaisir*. Ce dernier mot renversoit son systême, puis qu'il marque du choix & de la distinction, que Dieu met entre les hommes par un acte pur de sa misericorde: au lieu qu'il n'y a point d'homme sur la terre, à qui Dieu n'ait donné la faculté de vouloir, puis qu'il n'y a point d'homme qui n'ait une ame. VI. Enfin lors qu'il vouloit expliquer les differens effets de la Grace, il la comparoit à la pluye, qui tombant sur les champs produit des épines dans les uns, & une abondante moisson dans les autres, selon la differente culture qu'on y aporte. Il se servoit de l'exemple du soleil qui durcit la bouë, & qui fait fondre la cire. Les rayons de cet astre sont de même nature, soit qu'ils touchent la cire ou la bouë; mais ces deux choses ayant des dispositions differentes, doivent sentir des effets contraires d'une même cause. C'est ainsi qu'il expliquoit l'endurcissement & la conversion des hommes.

Dionys. Alex. ep. B P t. 11. pag. 297. Il semble que ce fût la Theologie la plus commune en ce tems-là en Egypte, que de donner beaucoup au franc arbitre; car outre les Docteurs que nous venons de nommer, il semble que Denys, Chef de ce Diocese, & qui favorisoit Origene, suivoit aussi ses sentimens: du moins on lui attribuë une lettre contre Paul de Samosate, qu'on a inserée dans la Bibliotheque des Peres, quoi qu'elle soit suspecte aux Critiques, par laquelle on voit que l'Auteur tâche d'affoiblir l'expression de St. Paul, qui assure que ce n'est *point lui qui a travaillé, mais la Grace qui est avec lui.* Si St. Paul n'est point l'auteur de ses travaux & de ses productions, comment les autres hommes peuvent-ils donner à leurs forces & à leur volonté, ce qu'un si grand Saint attribuoit uniquement *à la Grace qui étoit avec lui?* Denys d'Alexandrie remarque premierement que cette Grace, dont parle l'Apôtre, est le Saint Esprit, parce qu'on ne peut avoir l'idée d'aucune chose qui agisse, & qui travaille, si elle n'a de l'existence & une hypostase. Secondement afin d'affoiblir l'expression de St. Paul qui lui paroissoit trop forte, il se contente de dire que la Grace *a travaillé avec St. Paul.*

Au fond ces Theologiens n'étoient pas les seuls qui donnassent beaucoup au franc arbitre. Il faut leur associer Tatien, lequel soutenoit que l'homme n'a pas été formé, afin qu'il perît; si nous mourons, c'est par nôtre faute, c'est le franc arbitre qui nous a perdus, Dieu n'a rien fait de mal, c'est nous qui avons produit la mechanceté; mais *ceux qui l'ont enfantée, peuvent se separer d'elle*; ceux qui ont été vaincus par la mort, peuvent la vaincre à leur tour en se retirant de ses mains. Arnobe avoit des sentimens particuliers sur la matiere; mais il ne laissoit pas de croire, I. Que les hommes ne pechoient point par un choix de la volonté, mais par un defaut de leur jugement, ou par une ignorance de l'esprit qui ne decouvroit pas le bien. C'étoit un

Tatian. Or. cont. Grac. pag. 150. & 154. Arnob. l. 6. p. 29.

reste

reste de Philosophie Platonicienne qu'il avoit fait passer dans le Christianisme, & que les autres Philosophes n'aprouvent pas, bien loin d'être du goût des bons Theologiens. II. Il admettoit une Grace & une vocation generale, égale pour tous les hommes. „ Quoi, disoit-il aux Payens, soutiendrez-vous que J. CHRIST *Arnob. l. 2. p. 88.*
„ n'est pas le liberateur de tous les hommes, puis qu'il les apelle tous également. Il ne meprise ni l'esclave,
„ ni la femme, ni l'enfant. Il leur donne à tous *uniformement* le pouvoir de venir à lui. La source de vie
„ est ouverte à tout le monde, on n'en chasse persoune, tous les hommes peuvent y boire. III. Ce n'é-
„ toit là qu'une invitation de la part de Dieu, à laquelle il étoit aisé de resister; car il demandoit à ces mê-
„ mes Payens si Dieu pechoit en les invitant, puis qu'il faisoit dependre de leur franc arbitre le fruit de sa
„ bonté, parce que, comme l'avoit fort bien dit Platon, Dieu n'oblige personne à choisir son sort, & que
„ l'homme ne peut attribuer à aucun autre ce qu'il a voulu, puis qu'il est le maître de son franc arbitre & de sa
„ volonté. „

VII. Il reste une troisiéme classe des Docteurs des trois premiers siecles, laquelle est peut-être la plus nombreuse. Il faut la composer de ceux qui d'un côté ont reconu l'impuissance de l'homme, établi les droits de la Grace, & qui de l'autre n'ont pas laissé de parler du franc arbitre, comme s'il avoit beaucoup de force, ou que ce fût lui qui determinât la Grace. Ces Theologiens paroissent avoir bâti dans un endroit ce qu'ils detruisoient dans l'autre. La remarque paroît dure; mais elle n'est peut-être que trop juste, du moins pour moi, qui ne me sens point assez de penetration pour comprendre comment on peut mettre l'homme dans une espece de neant, donner à la Grace une superiorité sur le franc arbitre qu'elle fait plier, & à même tems donner une liberté d'indifference à la volonté, comme ont fait quelques anciens Docteurs. Comme ils ne touchoient ces matieres qu'en courant, qu'ils ne faisoient point de systême complet, ils ne sentoient pas toûjours la contradiction des differens principes qu'ils embrassoient: du moins cela rendoit ses contradictions plus faciles. Tatien met l'ame dans un état pitoyable; il soutient que la liberté a perdu l'homme, que ceux *Tatianus Orat. cont. Grac. p. 150. & 152.* qui étoient libres sont devenus esclaves, qu'ils ont été vendus sous le peché, que l'ame est remplie de tenebres, selon ce que dit l'Ecriture: Que les tenebres n'ont pu comprendre la lumiere: que lors qu'elle agit seule elle panche toûjours du côté de la matiere; que c'est l'esprit qui la conduit & qui l'éleve au ciel; que cet esprit l'a abandonnée: & s'il lui laisse quelque foi & quelques restes de vertu, mon Dieu qu'ils sont foibles! puis qu'ils ne suffisent pas pour lui faire conoître Dieu, & que lors qu'on veut le chercher, on court aprés de fausses Divinitez. Voilà le serf arbitre, l'esclavage de la volonté, la vente de l'ame sous le peché, son aveuglement bien representé. Il seroit très-difficile aux Disciples de St. Augustin de le mieux expliquer. Voilà l'élevation de l'ame au ciel par le ministere du Saint Esprit, qui la conduit, qui lui préte son secours, & sans lequel elle tombe dans les enfers, bien nettement exprimée; cependant il dit aussi, *que ceux qui ont* *Ib. p. 150.* *connu le peché peuvent s'en delivrer.* St. Irenée tombe dans le même defaut; car d'un côté il laisse l'homme dans l'attente de la Grace: *ce n'est pas toi qui fais Dieu*, dit-il, *c'est Dieu qui t'a fait.* Si donc tu *Iren. adv. Hær. l. 4. c. 76. p. 287.*
„ es la creature de Dieu, attends la main de celui qui t'a formée, & qui fera à-propos tout ce qui te re-
„ garde; elle fabriquera ta substance, elle te polira au dehors, & au dedans, elle t'ornera d'or & d'argent,
„ tellement que le Seigneur t'aimera. „ I. Il établit dans ces paroles une Grace prevenante que nous devons attendre, parce qu'on ne peut prevenir la Grace, comme on ne peut prevenir le Createur pour la composition de soi-même. II. Cette Grace est interieure; car elle polit, elle revêt, elle orne l'ame *au dedans & au dehors.* III. Cette Grace interieure fait tout ce qui regarde le salut jusqu'à *fabriquer nôtre substance.* On ne peut porter plus loin l'operation de la Grace dans le renouvellement de l'homme. Il semble que les facultez de l'ame soient peries, & que ce soit la Grace qui les creé une seconde fois, & qui *fabrique* la substance de l'homme interieur. Que peut-on dire de plus fort pour marquer l'efficace de la Grace, si ce n'est la definition que le même St. Irenée donne de la Grace, lors qu'il l'apelle ailleurs *une operation effectrice?* On ne conçoit pas que la Grace *fabrique la substance* de l'homme interieur, ni qu'elle soit effectrice, si elle s'arrête à solliciter & provoquer la volonté, & si cette volonté peut éluder les effets de la Grace, en prenant le *Idem in Fragm.* mauvais parti: ou bien enfin si c'est l'homme qui se fait lui-même sans la Grace. D'un autre côté on ne peut desavouër que St. Irenée n'ait parlé quelquefois du franc arbitre d'une maniere si avantageuse, qu'il semble qu'il renverse ses premiers idées. On ne peut defendre St. Irenée, qu'en disant qu'il éleve ailleurs le franc arbitre, parce qu'il avoit affaire à des ennemis qui croyoient que la nature de l'homme étoit mauvaise, c'est ce que nous verrons dans la suite. Il faut mettre dans le même rang Justin Martyr & Tertullien, qui disoit que la Grace plus puissante que la nature tenoit le franc arbitre soumis à ses loix, & qui paroît soutenir ailleurs le contraire. Il ne faut plus s'étonner, si d'un côté les Reformez citent tous ces Docteurs comme favorables à la Grace, & si de l'autre les Catholiques Romains les produisent avec confiance, comme d'illustres defenseurs du franc arbitre. Il ne faut plus s'étonner, si le Lecteur chancele souvent, & s'il prend le parti du dernier Controversiste qu'il lit; car l'embarras est grand, & l'on peut dire que ces Peres y ont donné beaucoup de lieu, en disant des choses qui paroissent incompatibles, si elles ne sont pas directement oposées l'une à l'autre. Decouvrons la source de cet embarras.

VIII. La veritable cause de l'embarras des Peres étoit la doctrine des Heretiques qu'ils combatoient. On plie souvent l'arbre de l'autre côté quand on veut le redresser. On n'est pas toûjours sur ses gardes de tous côtez dans les disputes. L'esprit fortement attaché à l'erreur, qui nous fait de la peine, tourne de ce côté-là toutes ses forces, & a moins de precaution pour les autres questions qui ne s'agitent pas. On n'en voit pas les difficultez, parce qu'on est trop occupé ailleurs. On n'en pese pas l'importance, parce qu'on s'imagine dans ce moment, qu'il n'y a presque rien de necessaire & d'important que l'heresie qu'on refute. On croit même que l'ennemi ne doit pas tirer avantage d'une chose qui nous échape, & qui n'est point de la matiere qu'on traite; ainsi on parle avec moins de precaution. Les Peres ayant à resoudre des difficultez grandes du côté de la raison, & les objections des Heretiques dont les uns établissoient une necessité fatale, & les autres attribuoient tout à un mauvais principe, ils ont été souvent obligez d'oublier ce qu'ils avoient dit sur la Grace, & d'étendre la liberté de l'homme au delà de ses justes bornes. La secte des Marcionites parut dès le second siecle; le Chef de cette secte alla à Rome du tems de St. Polycarpe, il y sema ses erreurs, dont l'une étoit qu'il y avoit deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais; que ce dernier avoit créé la matiere,

d'où

GRACE.

d'où il concluoit que la nature humaine étoit mauvaise dès sa creation ; & de là naissoit une autre consequence, c'est que la nature étant necessairement mauvaise, il n'y avoit aucune espece de liberté dans tous ceux que le mauvais Principe avoit formez. Cette erreur se repandit au long & au large, & l'on voit presque tous les Ecrivains des premiers siecles occupez à en arrêter le progrés. Elle fut apuyée par les Manichéens qui vinrent dans la suite : quelques Savans les font plus anciens qu'Origene ; & cela peut être vrai, parce que Manes n'étoit pas le premier auteur de la secte qui a porté son nom. Il avoit été precedé par Scythianus qui avoit le même principe, & qui étoit venu à Jerusalem du tems des Apôtres ou de leurs successeurs immediats ; il y avoit aporté son dogme des deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais, qu'il avoit puisé chez les Perses, & qui étoit alors commun aux Grecs, & aux Egyptiens ; c'étoient là les heresies que les Peres combatoient. Les Stoïciens étoient aussi fort fameux ; Seneque & quelques autres Sages qui avoient porté l'honneur de la Philosophie morale dans son plus haut degré, avoient relevé l'éclat de cette secte. Ils soutenoient que tout se faisoit par l'enchaînement des causes secondes, & des loix d'un destin qui étoient inviolables, ainsi tous les évenemens étoient necessaires, & les actions des hommes involontaires. Le peuple même étoit rempli de l'idée d'une Fortune aveugle qui conduisoit toutes choses : de là vient que les Grecs peignoient Timothée endormi, & envelopé d'un filé dans lequel les villes & les armées s'alloient prendre pendant son sommeil ; de là vient encore qu'on vouloit faire jurer les Chretiens par la Fortune des Empereurs. Non seulement les Payens portoient l'image de cette Divinité dans les étendarts militaires à la tête des troupes, comme celle qui decidoit du sort des combats, mais on gardoit sa statuë d'or dans le palais de l'Empereur ; & lors que Severe pressé de la mort voulut faire ses deux enfans Augustes, il ordonna qu'on portât la statuë d'or de la Fortune un jour dans la chambre de l'aîné de ses fils, & le jour suivant dans la chambre du cadet, parce qu'on s'imaginoit que c'étoit elle qui tenoit l'Empire entre ses mains, & qui le conferoit à ceux qui le possedoient. Ainsi tout l'Univers étant plein de l'idée de cette necessité aveugle, qui conduisoit les actions des hommes & les évenemens du monde, les Peres se trouverent forcez d'établir la liberté de l'homme, & en l'établissant ils ont quelquefois poussé leurs expressions au delà des bornes que la verité leur avoit prescrites. Cependant on outre quelquefois leur pensée, ils n'avoient pas dessein d'établir la liberté de l'homme sur les ruines de la Grace, mais seulement de la defendre contre la contrainte & la necessité absoluë, à laquelle il n'y avoit point de remede. C'est ainsi que St. Irenée disputant contre les Heretiques, disoit que Dieu avoit formé l'homme, ayant son ame en sa puissance pour suivre volontairement l'ordre de Dieu sans être jamais contraint. On tire de grans avantages de cet endroit de St. Irenée ; cependant il ne donne à l'homme la liberté que par opposition à la *contrainte*, & à la necessité absoluë que les Heretiques établissoient : car il s'explique lui-même, & dit que l'homme n'est jamais contraint, & c'est en cela qu'il place la liberté. On outre encore la pensée de cet Auteur, lors qu'on tire un argument de ce qu'il dit en faveur de l'homme innocent & de la nature, lors qu'elle étoit dans son état d'integrité, car personne ne lui refuse dans cet état la liberté d'indifference. Enfin on tire une objection fort legere du titre d'un chapitre, dans lequel on trouve le franc arbitre ; car on sait assez que St. Irenée n'est pas l'auteur des titres qu'on a mis à la tête de chaque chapitre de son Ouvrage, particulierement dans la version Latine.

Irenaus adv. Hær. l. 4. c. 71. pag. 416.

Bellarm. de Grat. & lib. arbit. l. 5. c. 25.

C'étoit contre les mêmes Heretiques que disputoit Tertullien, nous l'avons entendu qui comparoit l'homme dans son état naturel à une pierre, à une vipere, à un arbre pourri qui ne peut porter naturellement de bons fruits. Il mettoit à même tems un franc arbitre dans l'homme, mais il soumettoit ce franc *arbitre à la Grace plus puissante que la nature.* Il enseignoit donc alors la verité, en faisant plier la nature sous la Grace, ce qui suffit ; & si lors qu'il a disputé contre les Marcionites, il a parlé plus fortement du franc arbitre, en soutenant que Dieu ne donneroit pas des loix aux hommes, s'ils n'étoient pas libres pour les rejetter ou pour les recevoir ; que Dieu a voulu qu'ils pussent faire le bien, & éviter le mal volontairement ; & qu'il n'y auroit ni recompense, ni peine justement ordonnée, si on n'étoit necessairement bon ou mauvais, plutôt que par le choix de la volonté. Il faut demeurer d'accord que la necessité que Tertullien combatoit, étoit celle des Marcionites qui venoit d'une cause étrangere, puis que c'étoit le mauvais Principe qui la produisoit, & qui étoit sans remede ; & si cette explication ne contente pas, il faut prendre un second party, qui est de faire tomber Tertullien en contradiction avec lui même, & de dire qu'il a enseigné la verité aussi bien que l'erreur. Il a établi l'une lors qu'il écrivoit sans chaleur, au lieu qu'il n'a favorisé l'autre, que lors qu'il étoit aux mains, & échauffé dans le combat avec des gens qui mettoient l'homme dans une contrainte, dont il ne pouvoit se delivrer. Si cela ne plaît pas encore, il faut avouer que Tertullien établissoit le Pelagianisme le plus outré ; car si l'homme aprés le peché est demeuré si libre qu'il *peut faire le bien ou le mal*, les Semi-Pelagiens ne peuvent plus le compter entre leurs defenseurs, il est allé beaucoup plus loin qu'eux, puis qu'il ne parle point de Grace. Il me semble qu'il vaudroit mieux dire qu'il donne seulement à l'homme une liberté exemte de contrainte & de violence, ou que la chaleur de la dispute lui a fourni des expressions trop fortes, ce qui lui étoit fort ordinaire. Il y avoit d'autres Peres qui combatoient l'enchaînement des causes secondes, le destin & la fortune aveugle des Payens. Justin Martyr repete si souvent l'opposition qu'il fait de la liberté de l'homme au destin des Stoïciens, qu'il ne laissoit aucune espece de liberté dans les actions, qui par consequent contraignoit & forçoit l'homme, qu'il est impossible de ne le pas remarquer. C'est pourquoi on a tronqué quelquefois ces passages qu'on cite de lui en faveur du franc arbitre, afin que le Lecteur ne voye pas le but de l'Auteur. Minucius Felix avoit la même vuë & la même fin ; que personne, disoit-il, ne s'excuse sur le destin, que la fortune ou le destin se mêlent tant que l'on voudra de *vos affaires, l'ame est toûjours libre.* La liberté de l'homme est donc opposée aux loix du destin, qui enchaînoit les Dieux mêmes aussi bien que les hommes ; ainsi tous ces endroits ne decident point les questions presentes. Enfin que si quelques Peres élevoient fort haut les forces du franc arbitre, ils n'ont jamais combatu l'efficace victorieuse de la Grace. Il est vrai que l'un est la suite de l'autre : mais les Peres n'admettoient pas toûjours toutes les consequences qui suivoient de leurs principes, autrement non seulement on en feroit autant de Pelagiens, mais on les rendroit coupables de mille autres erreurs.

Tert. adv. Marc. l. 2. c. 5. & 6. p. 772. & 773.

IX. Avant que de finir l'Histoire des trois premiers siecles, il faut examiner ce qu'on y pensoit sur deux choses. L'une est le degré de perfection qu'on donnoit aux bonnes œuvres qu'on produisoit par le secours de

la Grace. L'autre regarde la relation que ces bonnes œuvres avoient au salut, & à la vie éternelle. *Il y avoit* deux sentimens differens sur la premiere de ces questions, selon les differentes idées qu'on se formoit de la Grace.

GRACE.

Origene ne pouvoit pas refuser à l'homme un état de perfection sur la terre. Il le mettoit dans un si haut degré de sanctification, qu'il n'avoit plus ni mauvaises pensées, ni mauvaises actions. On reproche à Saint Jerôme de n'avoir pas bien compris le sentiment de ce grand homme; & l'on a quelque raison, car il reprochoit à Origene d'avoir cru que l'homme devenant parfait sur la terre, *ne pouvoit plus pecher*. Ce n'étoit pas là sa pensée, & il n'auroit pu l'avoir sans renverser toutes les idées qu'il s'étoit faites du franc arbitre; car alors il y auroit eu quelque espece de necessité de ne pecher point, & Origene ne conoissoit aucune necessité de faire le bien non pas même pour les Anges & les Esprits qui sont glorifiez. Il faut distinguer entre ces deux expressions, *ne pouvoir pecher*, & *pouvoir ne pecher pas*. La premiere met l'homme dans quelque necessité de faire le bien, & la seconde lui laisse cette liberté d'indifference dont Origene faisoit son idole. On reproche encore à St. Jerôme d'avoir inseré dans une homilie d'Origene ces paroles: *Il est impossible que celui que Dieu a vivifié, puisse jamais être tué par Dieu, ni par quelque autre*, comme si Origene avoit cru que le fidele qui est sur la terre, ne peut jamais perir: au lieu qu'il faut, dit-on, apliquer sa pensée aux Saints glorifiez, parce qu'il parle immediatement après de la resurrection. Il est vrai que les paroles citées par St. Jerôme ne se trouvent pas dans l'exemplaire Grec que le savant Evêque d'Avranches a publié. Mais il est vrai aussi que c'étoit le sentiment d'Origene, & qu'il faut apliquer ce qu'il dit là à la vie presente, puis qu'il parle de St. Paul que Dieu avoit *tué* pendant qu'il étoit persecuteur, afin de le faire *vivre* par la conversion. Le raisonnement d'Origene le conduisoit là, puis qu'il vouloit prouver contre les Valentinien, que Dieu n'étoit point un Principe mauvais & cruel, puis que s'il *tuoit*, *il vivifioit* ensuite, comme le disoit Jeremie, & que *s'il faisoit la playe il la guerissoit*. D'ailleurs il devoit avoir la même idée des Saints sur la terre, que des Saints dans le ciel, puis que la vertu de ces derniers dependoit toûjours de leur franc arbitre dans le Paradis comme sur la terre. En effet Origene disoit I. Que les *petits enfans*, à qui J. CHRIST defendoit de donner du scandale, & qu'il vouloit qu'on imitât, étoient les Saints lesquels ne perissoient plus, & que c'étoit pour cette raison que JESUS-CHRIST disoit, que le plus petit de ses Disciples est fort grand, *parce qu'il ne perira pas*. II. Il soutenoit que celui qui avoit été conduit à la perfection par J. CHRIST devenoit *vuide de toutes passions, qu'il possedoit une exemtion de toutes convoitises, & jouissoit à même tems de toutes les vertus*. III. Il demandoit comment il y auroit lieu au peché, lors qu'une ame aimoit Dieu de tout son cœur, & étoit dans cet état de perfection qu'il plaçoit St. Paul lors qu'il avoit crié, *Qui me separera de la dilection de* J. CHRIST? IV. Il ne s'imaginoit pas que son Fidele fût chatouillé par de mauvaises pensées pendant la nuit, ni qu'il reçût aucun scandale pendant le jour. V. Enfin Origene defendoit l'apathie dont Zenon avoit fait le principal dogme de sa secte; & la plupart des Moines d'Orient qui firent tant de vacarmes au cinquiéme siecle, parce qu'ils étoient Disciples entêtez d'Origene, pretendoient parvenir à cet état de perfection où les passions n'avoient plus aucun mouvement fâcheux. VI. Il ne faut pourtant pas dissimuler qu'Origene varioit quelquefois, car il ne croyoit pas qu'on pût trouver sur la terre aucun de ces Chretiens parfaits. Montrez moi, disoit-il, montrez moi un homme qui se soit rendu maître de l'amour du monde, qui ait soumis les mouvemens de la crainte, de la colere & de la convoitise. Si on peut montrer que les Apôtres ayent été dans cet état, cela suffira; mais J. CHRIST est le seul qui ait accompli parfaitement la volonté du Pere, & elle ne se trouve imprimée dans l'ame d'aucun Saint. Enfin dans le même endroit de son Commentaire sur St. Mathieu, où il assure que le Chretien ne *perit pas, ni ne souffre de scandale*, il soutient sur un passage d'Ezechiel, que le Fidele peut *tellement quitter sa premiere justice, qu'elle ne lui sera point imputée*; & il étoit si rigoureux pour ceux qui le faisoient, qu'il ne leur laissoit aucun lieu, ni à la repentance, ni à la misericorde: c'est pourquoi afin de sauver son systême, il assuroit que St. Pierre n'avoit point encore reçu le Saint Esprit, lors qu'il renonça son maître, de là vient qu'il obtint le pardon de sa faute.

Hieron. Præm. Dial. in Pelag. p. 820.
Huet. Orig. l. 2. p. 119. & Not. in Orig. t. 2. pag. 11.
Orig. in Jerem. Hom. 1. t. 1. p. 63.
Orig. in Math. p. 186. 333. 373. 385. in Joh. p. 294. & 317.

Dès le tems de Justin Martyr il y avoit des gens qui flattoient l'homme d'une fausse idée de perfection, mais il soutenoit contre eux, qu'il n'y a jamais eu personne qui ait executé parfaitement les commandemens de la Loi, & il defie ses adversaires d'oser contredire une verité si conuë. Les Valentiniens vinrent ensuite contre lesquels s'éleva St. Irenée; ils distinguoient les hommes charnels & spirituels, ils exemtoient les derniers de tous defauts, de vices & de pechez. Mais St. Irenée combatit cette doctrine comme heretique, il soutint que la Loi a fait conoître le peché au lieu de l'éteindre, & qu'il ne laissoit pas de dominer sur l'homme; mais comme ces dernieres paroles peuvent regarder la Loi distinctement de la grace dont Dieu l'a accompagnée, nous ne voulons pas nous y arrêter absolument.

Justin. Mart. Dial. cum Tryph. p. 329.
Iren. adv. Hær. l. 3. c. 20. p. 184.

St. Cyprien que nous avons toûjours vu suivre des sentimens plus purs sur la Grace, disoit „ que l'homme „ avoit besoin d'une continuelle sanctification pour purger les pechez qu'il commettoit continuellement; que „ J. CHRIST avoit eu raison de nous faire dire tous les *jours pardonne nous*, afin que la conscience convain- „ cuë de ses crimes s'accuse elle-même; afin que personne ne se flatte de son innocence, parce qu'il n'y a „ personne qui soit innocent. Ceux, dit-il, qui s'imaginent être innocens perissent, parce qu'ils veulent „ s'élever, & qu'ils combatent ce que St. Jean a enseigné, que *si quelcun dit qu'il n'a point de peché il est men-* „ *teur*. „ On ne peut enseigner une doctrine plus oposée à celle d'Origene, l'un met l'homme dans un état de perfection où il ne peche pas; l'autre veut que le Fidele crie tous les jours à Dieu, *pardonne nous*. L'un dit que le Chretien n'a ni passions, ni pensées criminelles; qu'il ne souffre, ni tentation, ni scandale: l'autre crie que c'est là *s'élever*, *se perdre*, combatre St. Jean qui enseigne que celui qui dit qu'il n'a point de peché, est un menteur.

Cypr. de Or. Dom. p. 143. 149. de Eleem. pag. 198.

X. Quelque idée qu'on se formât chez les Peres Grecs de la perfection des vertus & des bonnes œuvres, on ne s'imaginoit pourtant pas qu'elles meritassent auprès de Dieu. Athenagoras plus propre à faire une declamation en faveur de la Religion Chretienne qu'un systême de Theologie, donne bien à Dieu quelque prevision des bonnes œuvres dans ceux qu'il doit apeller, mais il n'attribuë jamais à ces œuvres la qualité de meriter le ciel. Clement d'Alexandrie soutenoit que Dieu avoit predestiné les *hommes à la Foi dès les tems éternels*, & qu'il avoit prevu ceux qui devoient être justes; il croyoit aussi la difference des degrez de gloire dans

Athenag. Leg. pro Christ.
Clem. Pæd. l. 1. p. 111. & Strom. l. 7. & l. 4. pag. 488.

Grace. l'autre vie, selon ce que J. Christ avoit dit, que celui qui *recevra un Prophete au nom de Prophete, aura la recompense de Prophete, & que celui qui recevra un juste aura la recompense d'un juste.* C'est pourquoi il assuroit que Dieu recompenseroit les hommes selon *la dignité differente des vertus*: mais il ne parloit point de merite, & c'est à tort que l'Interprete l'a fait couler dans la version où il ne doit pas être. Car au contraire Clement d'Alexandrie donnoit à tous les Fideles *un égal droit au salut.* On a affecté encore plus mal à-propos de faire couler le terme de merite dans la version de Justin Martyr, qui n'avoit aucun dessein d'instruire l'Empereur Marc Antonin du merite des œuvres, & qui lui aprenoit seulement qu'il y avoit dans le ciel un Dieu Juge des actions, qui destinoit aux hommes une peine ou un salut éternel selon la qualité de leurs œuvres.

Ἀξίας dignitatum. Interp. Meritum.

Justin. Apol. 2. pag. 59.

Orig. l. 2. Quæst. 8. pag. 126. Origene varioit souvent sur la relation que les vertus des hommes peuvent avoir à Dieu. I. Il disoit quelquefois qu'on ne devoit pas chercher la *cause du salut dans la prescience de Dieu, mais dans les desseins & dans les actions des hommes.* Ces paroles ont empêché ses plus zélez admirateurs de prendre sa defense. Ils l'auroient entrepris avec plaisir, s'il avoit fait dependre la predestination de la prevision d'une foi & d'une vertu que la Grace eût excitée, parce que cela s'accordesoit avec le Concile de Trente: mais on n'a osé le faire, parce qu'Origene n'indique là que des dispositions purement naturelles, qui ont obligé Dieu à apeller les uns preferablement aux autres. II. Origene s'adoucissoit quelquefois, il disoit que Dieu avoit prevu ceux qui devoient être conformes à son Fils, & que c'étoit pour cette raison qu'il les avoit destinez à la gloire; *la prescience par laquelle on conoit ceux qui doivent avoir de la vertu & de la constance dans les maux marche devant, & la predestination suit.* III. Il s'aprochoit encore plus près de la verité; car lors qu'il examinoit l'élection de Jacob au prejudice d'Esau, il avoue qu'elle ne s'étoit pas faite *à cause de leurs actions, mais par le bon plaisir de Dieu qui apelle selon sa volonté.* Il est vrai qu'on soupçonne Rufin d'avoir alteré divers endroits de ce Commentaire aux Romains. Mais je ne devine pas pourquoi Rufin qu'on accuse de Pelagianisme, auroit pris plaisir à detruire la prevision des œuvres, au lieu de l'établir, si je ne voyois dans un autre Ouvrage d'Origene qu'en expliquant le même exemple d'Esau & de Jacob, au lieu de faire dependre l'élection *du bon plaisir de Dieu*, comme il fait ici, il a recours aux actions que ces deux enfans avoient faites avant leur naissance, & trouve que sans cela il feroit impossible *de garentir Dieu d'injustice.*

Orig in Ep. ad Rom. l. 7.

Origen. in Joh. Ed. H. t. 2. pag. 78.

Mais quelque influence retroactive qu'Origene donnât aux bonnes œuvres pour la predestination, il ne leur attribuoit aucun merite pour l'avenir dans l'œuvre du salut, & il ne le pouvoit sans choquer ses principes sur la beatitude. Car il croyoit que les ames en sortant du monde, passoient par divers lieux differens où elles étoient conduites par les Anges qui les instruisoient de leur devoir. Ces lieux étoient plus obscurs ou plus lumineux, selon les differens degrez de vice ou de vertu qu'on possedoit. Si les hommes avoient merité le ciel, on ne les auroit pas fait passer par tous ces lieux differens, où ils trouvoient de nouveaux exercices à leur foi & à leur pieté: il est vrai que cela ne regardoit que les Fideles du commun, mais les plus parfaits ne laissoient pas d'être exclus de la beatitude jusqu'au dernier jour, parce que les Fideles ne faisant qu'un seul & même corps, ce corps doit ressusciter tout entier, & jouir à même tems de la beatitude: *Dieu n'a point voulu que les autres vinssent à la perfection sans nous*; c'est pourquoi les Saints qui sont morts, attendent le jour du jugement dans certains lieux, & en attendant ils *s'affligent de nos erreurs, & pleurent nos pechez.* Genebrard a tâché de justifier Origene, en soutenant qu'il croyoit seulement que les Saints n'attiendroient la perfection de la felicité qu'au jour du jugement; mais il ne remporte point d'autre gloire, que celle d'avoir fait inutilement ses efforts pour defendre un Auteur qu'il aimoit; car ce que dit Origene que les Saints s'affligent de nos erreurs, & pleurent nos pechez, en attendant le jour du jugement, prouve évidemment qu'il ne suivoit point les sentimens ordinaires de l'Eglise sur la beatitude des Saints. Quoi qu'il en soit, ces remarques font voir que les Peres Grecs qui avoient plus de penchant pour le Pelagianisme, ne donnoient pourtant aucun merite aux œuvres, & n'en conoissoient pas seulement le nom.

In Levit. hom. 7.

Il semble qu'on soit un peu plus avancé chez les Auteurs Latins, parce qu'on y trouve le terme de *merite*; mais comme il ne s'agit pas en matiere de Religion de se tromper ni de se faire illusion sur des mots, il est juste de penetrer au travers de l'écorce, & de voir les differens sens que les trois Africains, illustres Ecrivains des premiers siecles, Tertullien, St. Cyprien & Arnobe, & quelques autres ont donné de ce terme, afin qu'on decouvre s'ils y attachoient les mêmes idées qu'on se fait aujourd'hui du merite. I. Le terme de *meritoire* signifioit un *lieu infame.* On lit encore aujourd'hui dans les Actes du martyre de Theodore qui souffrit au commencement du quatriéme siecle, que le Proconsul lui declara que l'Empereur vouloit que les vierges sacrifiassent aux Dieux, ou qu'elles fussent exposées dans un bordel qu'on apelloit alors *Meritorium*; & Arnobe reprochoit aux Payens qu'ils representoient dans leurs temples Venus toute nue comme une femme publique qui vendroit un corps *meritoire.* II. Le terme de meriter signifioit quelquefois *commencer.* Arnobe en est encore un temoin incontestable, puis qu'il l'a employé dans ce sens. Les Payens reprochant aux Chretiens, qu'ils étoient les auteurs de tous les maux qui arrivoient dans l'Empire, Arnobe repoussoit une accusation si mal fondée, en leur soutenant que la famine, la peste & les autres fleaux de Dieu avoient été conus avant qu'on eût *merité* le bonheur d'être apellé Chretiens, c'est-à-dire avant que la Religion Chretienne eût *commencé* de paroître; autrement on feroit dire à Arnobe une chose qui n'auroit pas de sens. C'est dans la même vuë qu'un Auteur celebre parlant de la charge des Prefets du Pretoire, assure qu'en sortant du berceau, elle avoit *merité de s'augmenter tellement, qu'il n'y avoit plus d'apel de leur jugement*, c'est-à-dire qu'elle avoit commencé à s'augmenter depuis son premier établissement. III. On sait assez que ce terme signifioit obtenir; c'est ainsi que Tertullien prouvant aux Marcionites que l'ame seule ne devoit pas être punie ou recompensée, pendant que le corps periroit, demande si *l'ame meritera le Royaume de Dieu par l'expiation de ce qu'elle a fait dans le corps.* Pamelius a beau dire que ce passage est fort pour le merite des œuvres contre les Heretiques, il ne prouvera jamais que ce terme signifie autre chose *qu'obtenir*, selon le style du siecle où écrivoit Tertullien. Un Auteur qu'on apelle le Ciceron Chretien, disoit qu'il faloit faire tous ses efforts, afin de *meriter* la vengeance de ses souffrances, & la recompense qu'on merite de Dieu est-ce la vengeance contre ceux qui nous ont persecutez? Lactance vouloit seulement *obtenir* de Dieu la punition des mechans, dans le même esprit que ces ames qui crient aux piez du trône de Dieu, *quand sera-ce que tu vengeras nôtre sang.* IV. Les merites se prenoient pour les gages qu'on payoit

inf. p. 655.

Acta Mar. apud Ruinart. p. 427.

Meritorii corporis forma Arnob adv. gent. l. 6. pag. 197.

Id. l. 1. pag. 3.

Tertull ad Marc l. 5. c. 10. p. 950.

Lact. Inst. l. 5. c. 23. pag. 534.

payoit aux Officiers de l'Empire ; c'est pourquoi le Proconsul demandoit à Nicander que quelques-uns font mourir sous l'empire de Domitien, pourquoi ne recevez-vous pas les *merites* de vôtre dignité ? & le Martyr répondit que l'argent des impies *souilloit ceux qui vouloient adorer le vrai Dieu*. V. Les merites signifioient plus souvent les actions des hommes, & plus souvent les mauvaises que les bonnes. Tertullien dit dans ce sens que les hommes *ressusciteront, afin qu'on examine l'un & l'autre merite*, c'est-à-dire leurs pechez & leurs bonnes œuvres ; & c'est dans le même sens qu'il dit aux Gentils, qu'il faudra *payer ce qu'on a merité pendant sa vie*. Dira-t-on que les Saints payent leurs *merites* ? Non sans doute, ce sont les mauvaises actions dont les hommes porteront la peine. Arnobe disoit aux Payens que selon leur Theologie on ne pouvoit pas deviner si un homme mourroit à cause de ses *merites*, ou à cause que la Divinité avoit été trop foible pour chasser la maladie. Ne voit-on pas qu'il faut entendre par là les pechez ? Il demandoit aussi pour quel *merite* un homme étoit puni, c'est-à-dire pour quel peché ? Lactance son disciple avoit pris son style, car il soutenoit qu'on souilloit sa conscience, lors qu'on faisoit égorger sous ses yeux un homme qui avoit été condamné pour *ses merites*. On ne faisoit que suivre le langage ordinaire & le style des Auteurs profanes, car Solin dit que Valerius Soranus qui avoit revelé l'origine de Rome, dont le mystere devoit être caché, fût condamné à la mort à cause du *merite* de son discours profane. VI. Afin de penetrer un peu plus avant il faut examiner la nature des bonnes actions, ausquelles les Anciens donnoient le titre de *merite*, parce qu'on pourra juger plus aisément par là de leur intention. Tertullien apelloit *merite* le choix du franc arbitre. Je ne croi pas qu'il y ait personne qui ose dire qu'on merite la vie éternelle, parce que nôtre volonté se determine du côté du bien plutôt que du côté du mal. Cependant Tertullien disoit que l'homme devoit être libre, afin qu'il pût éviter le mal ou faire le bien volontairement, & qu'il devint juste par *les merites de son franc arbitre*. Le même Tertullien vouloit que les Novatiens pesassent les merites de la repentance. Il n'y avoit aucune dispute entre Tertullien & les Novatiens, sur le merite de congruité qu'on trouve aujourd'hui dans la repentance, & qui étoit alors inconu. Lactance parloit du merite de la Foi : Dieu, dit-il, a exaucé vos prieres, & celles des Confesseurs qui ont *cherché le ciel par le merite de leur Foi*. Les Interpretes ont remarqué que le terme de merite est surabondant, & que l'Auteur veut dire simplement que les Confesseurs ont cherché le ciel par leur Foi, comme s'exprime St. Paul dans l'XI. des Hebreux. Mais je ne sai si la critique n'est pas trop severe, car Lactance entend par le merite les actes de la Foi, par lesquels les Fideles ont cherché le ciel. On obtient le ciel, mais on ne le cherche pas par ses merites, puis qu'alors c'est une recompense duë. Enfin on disoit que la patience travailloit à *meriter* Dieu, c'est-à-dire à le fléchir.

GRAEV. Act. Martyr. apud Ruinard. acta Marciana, pag. 618.
Tert. Apol. n. 50. cont. Gentes, pag 93.
Arnob. l. 1. p. 29.
Lact. Instit. l. 6. c. 20. pag. 649.
Solin. c. 1. pag. 1.
Tertul. adv. Marc. l. 2. c. 6. pag. 773.
Id. de Pœn. c. 2. pag 193.
Lact. de Mort. Pers. c. 1 p 4.
Columb. Not in Lact. p. 267.

On s'opposera peut-être à toutes ces reflexions, en soutenant que les Peres distinguoient entre un merite de congruité & un merite de condignité, & qu'ils pouvoient attribuër le premier de ces merites à la determination du franc arbitre, à la repentance, à la Foi, qui meritent la Justification d'une maniere congruë : mais sans remarquer qu'on ne conçoit pas comment le merite s'accorde avec les idées de Grace & de misericorde, d'où les Apôtres font toûjours decouler la Justification, il suffit que les Anciens n'ayent point conu ce merite de congruité, & qu'ils ne se soient jamais servis d'une distinction si utile & si necessaire pour reconoître, qu'ils n'attribuoient point aux œuvres le merite qu'on leur donne aujourd'hui. En effet si les Controversistes ne veulent pas tromper, ils ne doivent pas s'arrêter uniquement au terme de meriter qui se trouve souvent chez les Peres, & qui est susceptible de tant de significations, mais ils doivent montrer que les Anciens ont conu deux sortes de merites, l'un de congruité, l'autre de condignité, parce que cette distinction est necessaire ; & s'ils en ont ignoré les termes, ils doivent au moins avoir conu la chose ; parce qu'autrement ils auroient confondu deux merites très-differens, & auroient donné aux actes de la repentance, ou de la Foi un droit qu'ils n'ont pas. On devroit montrer que les Anciens ont cru que les bonnes œuvres meritent le ciel par leur propre dignité, independemment de la promesse de Dieu, & de l'alliance qu'il a traitée avec les Fideles, comme divers Scholastiques, & entr'autres le celebre Vasques l'enseignoit ; ou bien il faudroit montrer que les Peres ont cru qu'il y a une justice commutative entre Dieu & l'homme, par cette justice l'homme donne à Dieu ses œuvres, & Dieu donne à l'homme la recompense qu'il a meritée. Il faudroit prouver que les Peres expliquant la nature des bonnes œuvres, ont établi une proportion entre les actions de l'homme & la vie éternelle, ce qui a fait inventer le terme de *condignité* ; car pendant qu'on ne s'attachera qu'à des mots dont la signification a changé, on pourra éblouir les Lecteurs, mais on ne leur decouvrira pas la verité.

Tertull. de Pat c 12. pag. 238.

On met par exemple St. Cyprien au rang des defenseurs du merite, parce qu'il a dit, „ Que nôtre justice „ est necessaire pour meriter nôtre Juge ; & qu'il faut obeïr à Dieu, afin que nos merites ayent leur recom- „ pense ; que Dieu ne manque jamais de rendre la recompense à nos merites ; qu'il donnera une couronne blan- „ che à ceux qui vaincront en paix selon leurs œuvres, & une couronne de pourpre à ceux qui auront triom- „ phé par le Martyre. „ Cependant St. Cyprien vouloit dire simplement que les bonnes actions des Fideles seroient un jour recompensées, & que Dieu ne manque jamais à le faire. Non seulement cet Evêque de Carthage donnoit l'ouvrage entier du salut à la Grace, non seulement il n'a jamais insinué dans aucun de ses Ouvrages, que les bonnes œuvres eussent quelque proportion avec la vie éternelle, & qu'il y eût dans les actions des hommes quelque condignité qui meritât le salut : mais si on étudie son style, on verra sans peine que sous le merite il comprenoit tantôt les bonnes, & tantôt les mauvaises actions des hommes. Il écrivoit à Demetrien que si Dieu envoyoit des fleaux qui marquoient sa colere, il ne le faisoit pas à cause des Chretiens qui l'adoroient, mais pour punir leurs fautes *& leurs merites*, c'est-à-dire leurs pechez. On ne pousse pas ordinairement l'orgueil de l'homme jusqu'à dire qu'il meritoit le ciel sous la Loi, parce qu'il auroit falu l'accomplir parfaitement dans ses degrez & dans ses parties. Quand Phinées auroit pu meriter pour lui, le merite de son action n'auroit pu s'étendre aux pechez de toute la nation. Cependant St. Cyprien remarque que Phinées plut, *& merita tellement Dieu*, en perçant de son épée l'Israëlite qu'il avoit trouvé en flagrant delit, que la colere de Dieu s'appaisa. On voit bien que *meriter Dieu* signifie le fléchir, obtenir grace pour le peuple Juif ; c'est ainsi que Tertullien disoit que la patience travailloit *à meriter Dieu* ; que St. Cyprien vouloit qu'on s'apliquât à la justice, afin de *meriter son Juge*, & que depuis ce tems là Constantin disoit, que les Evêques qui surprenoient la Cour *meritoient des arrêts* favorables par leur mensonge, quoi que le mensonge ne forme pas un vrai merite à la Cour des Princes non plus qu'à celle du ciel. Ainsi les Peres Grecs & Latins, lors même

Bell. de Just. l. 5. c. 4 p. 1251.
Cypr. ad Demetrian. pag. 187. & ep. 73. p. 208.

GRACE. qu'ils avoient des idées très-differentes sur la Grace, qui est le principe des bonnes œuvres s'accordoient à enseigner au peuple, que leurs vertus seroient recompensées dans le ciel, & qu'il falloit les pratiquer avec ardeur afin d'obtenir cette recompense, sans établir un merite de congruité pour la Justification, ni un merite de condignité pour la vie éternelle.

XI. On peut conclure de tous ces faits, I. Qu'il y a toûjours eu des Pelagiens & des semi-Pelagiens dans l'Eglise, les uns nioient le peché originel, les autres donnoient à l'ame des semences de vertu, la plupart s'accordoient à laisser à la volonté une liberté d'indifference, par laquelle on pouvoit se determiner au bien. II. Il y avoit des Theologiens dans un sentiment opposé, c'étoient ceux qui combatoient les opinions d'Origene, & divers autres qui ôtoient à l'homme son franc arbitre pour le salut, parce que St. Paul leur avoit apris, que Dieu fait en nous avec *efficace le vouloir & le parfaire.* Ils doutoient même quelquefois si la conversion se faisoit volontairement, ou par contrainte à cause de l'efficace de la Grace. III. Il y avoit un tiers parti qui lors qu'on parloit de la corruption de l'homme ou de l'excellence de la Grace, mettoit l'ame dans une entiere impuissance de faire le bien, & attribuoient entierement la conversion, la regeneration & le salut à la Grace, à laquelle ils donnoient la force de ressusciter, de vivifier, de nourir. Mais quand ils disputoient contre la necessité fatale des Stoïciens, ou contre le mauvais principe des Marcionites, ils sacrifioient la Grace au franc arbitre, ou du moins ils donnoient à ce dernier une liberté, & des droits qui ne s'accordent point avec les idées de St. Paul. IV. Ils convenoient presque tous de la necessité de la Grace prevenante, soit pour éviter les tentations, soit pour faire le bien moral. V. Origene seul mettoit l'homme regeneré dans un état de perfection, où il ne pût être chatoüillé par aucune mauvaise pensée. St. Cyprien & les autres laissoient à l'ame des defauts qui duroient jusqu'à la fin de la vie, & qui lui faisoient crier tous les jours *pardonne nous nos pechez.* VI. Quelques differens qu'ils fussent sur les operations de la Grace & du franc arbitre, ils avoient tous un même sentiment sur la necessité des bonnes œuvres, & sur la relation qu'elles ont à la vie éternelle. Au lieu de leur attribuer ce merite de condignité si vanté chez les Scholastiques, ils se contentoient de dire que les bonnes œuvres étoient d'une necessité absoluë au Chretien; & que Dieu ne manquoit point d'accorder le salut éternel à ceux qui les pratiquoient. VII. Chaque parti a ses avantages dans cette disposition de l'Eglise. Les Docteurs de la communion de Rome qui favorisent le semi-Pelagianisme, sont bien aise de le voir autorisé dans les premiers siecles par des hommes qu'on est accoutumé de respecter. Ils se flattent qu'on ne peut les condamner absolument pendant qu'ils ont les Justins Martyrs, les Origenes, les Clemens Alexandrins pour defenseurs & pour Peres. Les Protestans y voyent aussi leur doctrine établie sur l'impuissance de l'homme à repousser les tentations, & à faire le bien, sur la necessité de la Grace prevenante, sur l'efficace de la Grace par ceux qui combatoient Origene, sur la Justification par la Foi, & l'imperfection de l'homme regeneré. Il n'y a dans tout cela que l'autorité de la Tradition qui est blessé, parce qu'elle paroît fort deshonorée par toutes ces variations. Ce n'est point au Protestant à lever cette difficulté. Que Rome jalouse de l'honneur des Peres l'entreprenne, qu'elle fasse voir qu'il n'y a jamais eu de changement sur cette matiere; que les Docteurs ont toûjours parlé le même langage, parce que l'Eglise porte toûjours sa Foi formée dans le cœur. Il suffit au Reformé de montrer que la verité a toûjours eu son cours, quoi que son lit ait été tantôt plus large, & tantôt plus étroit, qu'on ait vu ces eaux quelquefois plus pures & quelquefois chargées de pailles. C'est assez que de prouver que la doctrine de St. Paul a toûjours été enseignée, sans être obligé de faire voir que c'est le plus grand, ou le plus petit nombre des Docteurs qui l'a soutenuë, parce qu'au fond l'Ecriture est l'unique fondement de la Foi du Reformé, & ne regardant pas la Tradition comme un principe absolument necessaire, il n'est point obligé de justifier tout ce que les Anciens Peres ont cru, ou enseigné.

CHAPITRE III.

Sentimens des Peres du IV. siecle sur la corruption de l'homme, jusqu'à la naissance du Pelagianisme.

I. *Catalogue des Peres qui nioient le peché originel trop ample. St. Chrysostome étoit de ce nombre.* II. *Raisons pour lesquelles on batisoit les enfans independantes du peché originel.* III. *Deux autres ceremonies de l'Eglise qui prouvoient ce peché.* IV. *Sentimens des Peres Latins, leur defense.* V. *Sentimens des Peres Grecs sur le peché originel.* VI. *Opinions differentes sur l'image de Dieu dans l'homme.* VII. *Description de l'état naturel de l'homme.* VIII. *De la connoissance & des bonnes actions des Infideles.*

I. LA Tradition que nous venons de voir dans les trois premiers siecles passa dans le quatriéme; elle y eut à-peu-près le même cours, & les Theologiens ne changerent point de sentiment sur la Grace, jusqu'à la naissance du Pelagianisme. On se partagea en opinions differentes. Les uns donnerent tout à la Grace, pendant que les autres favorisoient outrément le franc arbitre; quelques-uns sans se mettre beaucoup en peine d'accorder l'efficace de la Grace avec la liberté de l'homme, se servoient d'expressions si fortes sur l'un & sur l'autre de ces sujets, qu'il est très-difficile pour ne pas dire impossible de les accorder, lors qu'on veut les lier les unes aux autres. Comme il n'est pas juste qu'on nous en croye, & que l'examen paroît d'autant plus necessaire, qu'il n'a presque jamais été fait, nous sommes obligez de l'entreprendre.

Le peché originel & la corruption de l'homme ont trop d'influence dans les matieres de la Grace & de la Justification, pour ne commencer pas par là. Quelques Peres se sont donnez la liberté de le nier, & l'on compte Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste, St. Basile, St. Chrysostome, St. Hilaire, & St. Ambroise entre les defenseurs de cette opinion, ou du moins on pretend qu'ils ont donné lieu à Pelage de l'enseigner. Nous remarquerons seulement ici que ce Catalogue est trop ample, & qu'il faut le reduire à deux ou trois personnes. En le faisant on a suivi trop exactement Julien, qui ne devoit pas en être cru sur sa parole. Theodore de Mopsueste est le premier de ces Docteurs. En effet il regardoit comme une erreur cette pensée, que les enfans qui *naissent ne sont point exemts de peché, parce que la corruption d'Adam avoit passé jusqu'à sa posterité.*

Garnier Diss 7. de ortu Hær. Pelag. pag. 406. Theodor. apud Phot c. 177. pag. 396.

Il

GRACE.

Il trouvoit mauvais qu'on lui citât ces paroles de David, *J'ai été conçu en peché.* Il refutoit avec soin tous les autres passages qu'on lui pouvoit alleguer. Enfin il soutenoit que les enfans n'étoient batisez que pour acquerir le pouvoir *de ne pecher plus après la resurrection.* On a raison de mettre cet Evêque au rang de ceux qui combatoient le peché originel : on se trompe seulement quand on s'imagine qu'il disputoit *contre les Catholiques*, & que c'étoient les argumens des Orthodoxes qu'il refutoit ; car il agitoit cette controverse contre un nommé Aci, dont les livres avoient passé dans son Diocese, & y produisoient de fâcheux effets. Cet Auteur dont le nom est peut-être supposé étoit orthodoxe sur le peché originel, mais il avoit d'autres opinions dangereuses, comme celle que J. CHRIST n'étoit point exemt de peché, parce qu'il avoit *pris une nature corrompuë, & même il n'avoit revêtu que la figure humaine.* Si on ne veut pas penetrer dans les erreurs de ce Docteur, il suffit de faire attention à ce qu'on allegue de Photius, que *Theodore avoit raison de detester ces opinions, & de les refuter.* Il n'auroit pas parlé de cette maniere, s'il ne s'étoit agi *que de la doctrine des Catholiques sur le peché originel*, puis que Photius bien loin d'aprouver à cet égard Theodore de Mopsueste, tâchoit de refuter sa vision sur le batême des enfans. On peut remarquer une autre chose à l'égard de Theodore de Mopsueste, c'est que les Evêques du sixiéme siecle qui deterrerent tant d'accusations contre lui, ne decouvrirent point qu'il avoit été condamné par l'Eglise pour son erreur sur le peché originel : on lui pardonna cela pendant sa vie, & long tems même après sa mort. D'où vient que l'Eglise qui est quelquefois si severe sur des minuties, est si tolerante pour des choses importantes ?

Garnier ibid.

St. Chrysostome nioit aussi le peché originel, & ce sont ces deux Auteurs qu'on peut mettre entre les predecesseurs de Pelage : on a tort d'y joindre les autres Peres. Diodore de Tarse étoit un homme zélé, qui avoit soutenu l'Eglise d'Antioche pendant la persecution de Valens, & qui ensuite étant devenu Evêque eut l'administration des Eglises d'Orient avec Pelage de Laodicée. Cet homme écrivant contre les defenseurs du destin, soutint bien qu'il n'y auroit plus de lieu à la recompense, ni à la peine, si Dieu contraignoit les hommes au peché, & que pour cette raison Dieu leur avoit laissé leur franc arbitre, ou le choix du bien & du mal : mais il ne paroit point par les extraits de cet Auteur que Photius nous a conservez, qu'il ait poussé son erreur jusqu'à nier le peché originel. Julien se faisoit beaucoup d'honneur d'avoir St. Basile dans son parti ; mais St. Augustin lui répondit, que si ce Pere avoit enseigné quelque chose qui parut contraire au peché originel, en refutant les Manichéens qui croyoient que la substance de nos corps étoit mauvaise, il avoit suffisamment éclairci sa pensée dans un autre endroit. „ Vous entendez ce que dit St. Basile, nous n'aurions pas „ besoin de jûner si le premier homme n'avoit violé la loi du jûne dans le Paradis, & vous niez qu'il eut cru „ que tous les hommes naissoient pecheurs ? Vous l'entendez qui ajoûte que les Saints n'ont pas besoin de me„ decin, & vous niez que nous avons perdu par le premier homme la santé dans laquelle nous avions été créez ? „ Vous entendez que la sentence prononcée contre l'homme pecheur, *La terre te produira des ronces & des épi„ nes*, nous regarde, & vous niez que l'homme soit sujet au peché ? „ St. Augustin ne combatoit Julien que par des consequences, mais il y en a quelques-unes qui peuvent être bonnes. Enfin nous allons voir que St. Hilaire, & St. Ambroise ont cru évidemment la corruption originelle : mais si d'un côté nous abregeons le Catalogue de ceux qui combatoient le peché originel, de l'autre il faut le grossir, en y ajoûtant Rufin Prêtre d'Aquilée, qu'on regarde comme le disciple de Theodore de Mopsueste, & qui avoit publié ses sentimens avant l'an 400. On pretend même que Julien emprunta de Rufin ses principaux argumens contre le peché originel.

Dioder. Tarsens. apud Phot. c. 223 pag. 694. & p. 275.

Aug. contra Julian l. 1. p. 645.

II. L'Eglise temoignoit publiquement sa foi sur cet article dans le quatriéme siecle par trois ceremonies differentes. La premiere de ces ceremonies étoit le Batême, sur lequel nous remarquerons trois choses. I. L'Eglise du quatriéme siecle ne reconoissoit pas la necessité absoluë du Batême, sous peine de damnation pour les enfans & les adultes qui ne le reçoivent pas, & l'on a quelque raison de dire que ce dogme est né en Afrique après l'heresie de Pelage ; puis que St. Augustin disoit même, avant qu'il se fût échauffé dans cette dispute, qu'après avoir fait reflexion sur la matiere, il trouvoit que non seulement le Martyre supléoit au defaut du Batême, mais que la conversion du cœur & la Foi suffisoient, lors qu'il n'y avoit pas de tems pour bâtiser. On a publié depuis peu une revelation faite par les Anges à un Moine du quatriéme siecle nommé Macaire, dans laquelle les ames de ceux qui ne recevoient point le Batême sont cruellement traitées. „ Car on y assure „ que les Anges viennent prendre ces ames à l'heure de la mort, que ces Anges les batent, en leur disant, te „ voila donc ame impie ! aprens dans un suplice éternel à conoître le Dieu, que tu as refusé de conoître pen„ dant que tu étois dans le monde ; & ensuite on conduit ces ames malheureuses jusqu'à la porte du premier „ ciel, d'où les Anges leur font voir toute la gloire des lieux celestes ; on leur aprend que le Seigneur JESUS „ est le maître de tout cela, on leur crie, *allez vous en au Diable & aux impies qui vous ressemblent*, & soyez „ precipitées dans le feu qui a été preparé au Demon & aux Anges, que vous adoriez comme des Dieux pen„ dant vôtre vie. „ Si cette vision étoit veritable, ou même s'il étoit sûr que l'Auteur de cette piece eût vécu dans le quatriéme siecle, on ne pourroit nier qu'on ne crût dès ce tems-là, que la privation du Batême emportoit la damnation éternelle. Mais ce n'est-là que la production d'un Ecrivain des derniers siecles, qui a pris plaisir à faire un tissu de contes ridicules sous le nom des Anges, ou qui n'étoit pas fort éloigné de la folie s'il debitoit comme veritables les Visions qu'il raporte. II. Quoi qu'on ne crût pas le Batême necessaire sous peine de damnation, on ne laissoit pas de l'administrer aux enfans aussi bien qu'aux adultes. Walafridus Strabo l'a nié, soutenant que ce Sacrement ne se conferoit qu'à ceux qui étoient assez avancez en âge, pour savoir quel avantage ils en retiroient, pour conoître *ce qu'il faloit croire, ce qu'il faloit dire & ce qu'il faloit faire, lors qu'on recevoit une seconde naissance par* J. CHRIST. Il citoit pour son garand St. Augustin, lequel demeura dans le Catechumenat jusqu'à l'âge de 25. ans, mais ayant reconu depuis que ceux qui mouroient sans Batême perissoient par le peché originel, il avoit dit qu'il faloit necessairement bâtiser les enfans. Vivés qui a commenté St. Augustin étoit entré dans les mêmes sentimens, car il disoit que personne n'étoit admis au Batême s'il n'étoit adulte en âge de conoître ce qu'on lui demandoit, & ce que signifioit l'eau dans laquelle il souhaitoit d'être lavé. Ces deux Ecrivains n'avoient pas bien lu St. Augustin. Le premier qui le citoit pour son garand calculoit mal les années de ce Pere, lequel ne fut bâtisé à Milan que dans sa trente-quatriéme année. D'ailleurs il y a une lettre de St. Augustin qui montre combien ces deux Critiques s'abusoient. Le Comte Boniface se trouva scandalisé de voir que quand on presentoit un enfant au Batême, on lui demandoit s'il

Macarii Sermo apud Cave Hist. Litt. Sec. IV. pag. 212.

Valafr. Strabo de Reb. eccl. c. 26. B. P. t. 10. pag. 692.

Vives An. in Aug. de Civ. Dei l. 1. c. 27.

Aug. ep. 98. E. B. pag. 266.

GRACE. s'il croyoit en Dieu, & le parain repondoit *il croit*. Ce Comte trouvoit que cette demande choquoit la bienseance, puis qu'on ne pouvoit pas repondre de la foi d'un enfant, & que quand même il seroit vrai qu'il en a, on ne pourroit le conoître. St. Augustin reconoissoit que la question qu'on lui faisoit étoit très-difficile à resoudre, il ne laissoit pas d'y repondre qu'on pouvoit dire que *l'enfant croit, & qu'il est converti parce qu'il a le Sacrement de la foi & de la conversion*. La difficulté venoit de ce que ces demandes n'avoient été instituées que pour le batême des adultes, & elles devenoient très-impropres lors qu'on les apliquoit à des enfans, de la foi ni de la conversion desquels on ne pouvoit repondre. C'est pourquoi St. Augustin, au lieu de resoudre le doute qu'on lui proposoit, ne fit que s'embarrasser; car il repondoit à la difficulté que le parain pouvoit dire, cet enfant *croit* & se convertit, parce *qu'il a le Sacrement de la conversion*. Premierement le fait étoit faux; car l'enfant n'avoit point encore le Sacrement de la foi ni de la conversion, on ne faisoit que le presenter au Batême lors qu'on l'interrogeoit ainsi. On ne lui demandoit *s'il croyoit*, que comme un preliminaire necessaire, afin de recevoir le Sacrement; & s'il avoit été batisé, on ne lui auroit pas demandé *s'il croyoit*. D'ailleurs il ne s'ensuit pas qu'un homme ait la foi ni la conversion, parce *qu'il a le Sacrement de la conversion*. Le raisonnement de St. Augustin étoit donc faux à tous égards; mais il ne laisse pas de faire voir contre Walafridus Strabo, & Vivés, qu'on batisoit les enfans avant qu'ils pussent repondre aux questions qu'on leur faisoit, & conoître *l'excellence du Batême*, même avant l'origine du Pelagianisme, puis que cette lettre de St. Augustin fut écrite l'an 408. III. La troisiéme reflexion que nous faisons est, que cet usage regnoit dans l'Eglise à cause du *peché originel*. En effet l'Eglise conferoit le Batême *en remission des pechez*, & quel peché pouvoit être pardonné aux enfans, si ce n'est le peché originel, puis qu'ils n'en ont point commis d'actuels? Le Batême étoit regardé comme une seconde naissance, comme le Sacrement de la regeneration, & comme un lavement spirituel; mais de quelle mort pouvoient renaître les enfans, si ce n'est de celle qu'ils avoient subie par le peché originel? & quelles pouvoient être les souillures dont on les lavoit avec tant de soin, si ce n'étoit la tache originelle? On disoit nettement que ce Sacrement non seulement effaçoit les pechez actuels; mais qu'il purifioit la source du peché. Au contraire St. Chrysostome étoit d'un autre avis, il comptoit dix avantages du Batême, sans y mettre la delivrance du peché originel pour les enfans. Il est vrai qu'il croyoit que la mort étoit entrée au monde par le peché du premier homme, & avec la mort une troupe de passions, comme la colere & la convoitise, dont il comparoit les mouvemens à ceux d'une mer agitée par une violente tempête. Il soutenoit que depuis Adam jusqu'à J. CHRIST nôtre corps n'avoit pu s'avancer vers la vertu; parce que le secours du Saint Esprit manquoit, & que le Batême n'avoit point encore mortifié les passions. L'homme semblable à un cheval qui n'a ni frein ni bride couroit rapidement; mais sa course étoit sans regle. Elle étoit violente; mais ce n'étoit qu'un égarement continuel. La loi qui ne donnoit que des preceptes & des paroles, ne suffisoit pas pour retenir l'ame, J. CHRIST seul a pu le faire, & rendre le combat plus facile. Enfin St. Chrysostome soutenoit que le Batême rompoit tous les liens de la malice, & lavoit de toute impureté ceux qui le recevoient. Il semble que ce soit là reconoître le peché originel; mais soit que ce Pere n'eût pas assez medité la matiere, & qu'il lui échapât des choses contradictoires, parce qu'il parloit differemment selon les sujets qu'il traitoit, les Pelagiens repetoient à tous momens ces paroles qu'il avoit prononcées l'an 398. à Antioche dans un Sermon qu'il faisoit pour les Neophytes: *Nous batisons les enfans quoi qu'ils ne soient pas souillez des pechez, afin d'augmenter leur sainteté, leur justice, leur adoption, leur droit à l'heritage, leur fraternité avec* JESUS-CHRIST, *afin qu'ils deviennent les membres de* JESUS, *& les temples du Saint Esprit*. Ces paroles detruisent si nettement le peché originel, qu'il est difficile de justifier St. Chrysostome, pour ne pas dire qu'on le tenteroit inutilement. Theodore de Mopsueste, ami de St. Chrysostome, donnoit aussi une autre fin au Batême des enfans; car il vouloit qu'on le conferât, afin *que ces petites creatures acquissent par là le droit de ne pecher plus après la resurrection*. Il se trouvoit embarassé par l'objection qu'on tiroit de ce Sacrement, pour defendre le peché originel; & plutôt que de reconoître cette verité, il aimoit mieux imaginer que le Batême conferoit aux enfans un droit de ne pecher plus dans le ciel. Enfin Rufin, qui écrivoit avant la naissance des controverses Pelagiennes, soutenoit que, si l'Eglise batisoit les enfans à cause qu'ils étoient souillez, on devoit cesser de conferer ce Sacrement aux enfans des Fideles, parce que les enfans qui naissoient d'un pere saint devoient l'être aussi, selon ce que dit St. Paul: *que nos enfans sont saints*. Il ajoûtoit que si l'Eglise batisoit les enfans, ce n'étoit point à cause de leurs pechez; mais afin qu'ils devinssent de nouvelles creatures en J. CHRIST par le Batême, & qu'ils heritassent par ce moyen le Royaume des Cieux. C'est ainsi que raisonnoient les ennemis du peché originel sur le Batême des enfans: s'ils avoient de la reputation, leur nombre étoit petit, & on ne peut nier qu'ils ne s'éloignassent du sentiment general de l'Eglise.

Chrysost. Hom. ad Neophytos. in Rom c. 8. H. 13. pag. 166. in c. 7. Hom 12. pag. 153. in c. 6. Hom. 11. pag. 137. Catechef. ad illum. Hom. 59. t. 1. p. 709.

III. Quelques Anciens ont cru que l'Eglise marquoit sa foi sur le peché originel par une seconde ceremonie, qui étoit le souffle & les exorcismes. En effet Optat de Mileve s'est servi de cet argument, & St. Augustin l'a suivi. Le premier soutenoit „ qu'il *n'y avoit personne qui ne sçût que tout* homme qui naissoit, quoi „ que de parens Chretiens, ne pouvoit être sans l'esprit du monde, qu'il faloit necessairement chasser & separer de l'homme avant que de lui conferer le Batême. Il attribuoit ce grand effet à l'exorcisme, par le„ quel l'esprit immonde étoit mis en fuite, & chassé dans les deserts. Il disoit que par là la maison devenoit „ vuide & propre, & que Dieu y entroit, selon ce que dit l'Ecriture: *que vous êtes le temple du St. Esprit*. „ Et c'étoit de là qu'il prenoit occasion d'accuser les Donatistes de dire à Dieu des outrages, parce qu'en re„ nouvellant les exorcismes & le Batême, ce n'étoit plus le Demon qu'on chassoit, puis qu'il étoit dejà sorti, „ c'étoit à Dieu qui avoit pris sa place qu'on disoit *maudit sors dehors*, & que Dieu entendant des injures „ qu'il n'a pas meritées se retiroit. „ Ces raisonnemens étoient plus subtils que solides; mais ils ne laissent pas de faire voir que l'Eglise croyoit avant la naissance de Pelage, que les enfans en venant au monde y aportoient l'esprit du Demon, qu'il faloit le chasser, *maudit sors dehors*, & qu'il n'y *avoit personne* qui ignorât cette verité. St. Augustin reprochoit aux Pelagiens, qu'ils nioient que les exorcismes *les delivrassent de la puissance du Diable*, & il étoit si persuadé que cette ceremonie prouvoit la verité du peché originel, qu'il la faisoit entrer en parallêle non seulement avec le Batême, mais avec cette verité fondamentale que le sang de

Optat. Milev. l. 4. p. 79.

Augustin. cont. Jul. l. 3. c. 3. p. 636.

J.

J. CHRIST a été repandu pour la permission de nos pechez. Il faut moins s'étonner de ce que disoit St. Augustin, que d'Optat, puis qu'il disputoit contre le Pelagianisme. GRACE.

Enfin l'Eglise marquoit sa foi sur cet article par la communion qu'elle donnoit aux enfans. On pretendit dans la suite que cette communion étoit absolument necessaire pour être sauvé; mais au moins l'usage étoit ancien, puis qu'on le voit dans l'Eglise d'Afrique des le tems de St. Cyprien. On croyoit aussi que cette communion servoit à obtenir le pardon du peché originel; car Theodore de Mopsueste raporte que ceux qu'il combatoit soutenoient leur sentiment par le Batême, *& par la communion du sacré corps de* J. CHRIST, *qu'on donnoit en remission des pechez.* C'étoit aussi le sentiment du Pape Innocent I. Nous n'examinons pas ici si on raisonnoit juste, il suffit qu'on decouvre la foi de l'Eglise dans les ceremonies qu'elle pratiquoit. *Theodor. apud Phot. C 177. p 396.*

IV. Outre ce temoignage general de l'Eglise on a celui des Docteurs particuliers. Pelage se prevaloit de quelques endroits des Peres Latins qui l'avoient precedé, pour nier le peché originel; mais il ne laisse pas d'être vrai que le plus grand nombre étoit orthodoxe sur la matiere. Quelques Critiques ont fait fleurir Olympus après la condamnation de Pelage, & lors que St. Augustin mourut; mais il avoit necessairement precedé la naissance de cette dispute, puis que St. Augustin le cite entre les Hilaires & les Ambroises, & qu'il se sert de son temoignage contre les Pelagiens, quoi qu'il proteste qu'il n'en produira aucun qui ne soit anterieur à leur condamnation. St. Augustin auroit-il osé produire avec confiance un homme plus jeune que lui, & qui ne fleurit que dix ans après la production de son Ouvrage? Il est vrai qu'Olympus a cité St. Jerôme; mais St. Jerôme avoit écrit divers Ouvrages avant la naissance des erreurs Pelagiennes, & il étoit déja mort lors que St. Augustin écrivit l'an 421. son Traité contre Julien; dans lequel il produit Olympus comme un temoin de l'ancienne Tradition. Cet Evêque d'Espagne avoit fait divers Ouvrages qui sont peris, il n'en reste que quelques fragmens, dans lesquels il assuroit que *le peché naît avec l'homme, & que la corruption d'Adam se communique avec le germe.* *Cave Hist. Litt. pag. 325.* *August. cont. Jul. l 1. c. 2. p. 638.*

On taxe quelquefois St. Jerôme, & on l'accuse d'avoir favorisé l'erreur, parce que les Pelagiens le flatterent d'abord comme un homme qui leur étoit favorable, & qu'ils esperoient retenir dans leur parti par les intrigues de quelques femmes & par celles de ses amis. D'ailleurs ce fut lui qui traduisit les Homilies d'Origene sur l'Epitre aux Romains, dont Pelage fait son bouclier; & l'on sait assez que St. Jerôme étoit un de ces Traducteurs libres, qui faisoit couler ses sentimens dans les livres qui passoient par ses mains. Mais toutes ces conjectures ne suffisent pas pour ôter à St. Jerôme la gloire qui lui est due, d'avoir toûjours defendu le peché originel, quoi qu'il eût eu des sentimens favorables à Pelage contre la Grace prevenante, puis qu'il croyoit que c'étoit l'homme qui prioit, & Dieu *qui donnoit; que c'etoit l'homme qui commençoit, & Dieu qui achevoit.*

St. Ambroise, qui étoit un peu plus éloigné de ces controverses, ne put éviter les traits des Pelagiens, qui le citerent comme un de leurs predecesseurs. Il n'est pas encore pleinement dechargé de ces soupçons chez quelques Modernes, qui l'accusent d'avoir parlé avec trop de securité sur cette matiere qui ne lui étoit pas assez conuë. Cependant il me semble qu'il s'exprimoit assez nettement pour repousser tous ces soupçons injurieux à sa memoire; car il disoit que l'homme naît sous le peché, que sa naissance est corrompuë, puis que David dit: *qu'il a été conçu en peché, & que sa mere l'a échauffé en iniquité.* Que le sentiment de cette corruption faisoit crier à St. Paul: *Las moi miserable! qui me delivrera de ce corps de peché?* Il soutenoit que le but de l'incarnation du Fils de Dieu étoit, de nous delivrer d'un peché qu'il n'avoit pas senti comme nous *en naissant.* Enfin il trouvoit une image du Batême dans le passage du Jourdain, parce que comme les eaux de ce fleuve remonterent contre leur source, celles du Batême remontent *jusqu'aux commencemens de nôtre nature, pour en reformer la corruption & la malice.* *Ambros. apud Aug. cont. Jul. ib. p. 639.*

Enfin St. Hilaire, encore plus ancien que St. Ambroise, soutient que la corruption de nos premiers parens a passé de generation en generation, que depuis leur chute le peché est le pere de nos corps, & la malice est la mere de nos ames; tellement que l'homme naît étranger de la foi, & de la crainte de Dieu, sans conoissance, possedé par l'infidelité, par l'amour des plaisirs, & par le penchant qu'on a au vice. Il regardoit le Batême comme un remede qui purge des pechez de nôtre origine; comme un épée qui coupe les liens qu'on a formez en naissant avec le peché & l'infidelité. Enfin il soutient que ce Sacrement renouvelle les corps & les ames, & qu'il fait haïr la corruption qui est née avec nous. On a donc tort de compter ces Peres au rang des predecesseurs de Pelage. *Hilar. in Math. 10. p 513.*

V. St. Augustin conoissoit beaucoup moins les Peres Grecs que les Latins, quoi qu'il en citât quelques-uns; car il auroit pu trouver chez eux des temoignages avantageux pour defendre la corruption naturelle. Macaire Evêque de Jerusalem ayant representé les tristes effets du peché que le premier homme sentit après sa chute, il detourne tout-d'un-coup les yeux de son Lecteur de dessus Adam, & l'oblige à considerer son propre cœur. Regardes ton ame, lui dit-il, tu y trouveras les mêmes playes, la même puanteur, les mêmes tenebres qui te font gemir pour Adam; car étant ses enfans nous avons part à son ignorance, & comme nous sommes sa posterité, nous avons part à ses playes & à sa corruption. Il ne s'arrête pas là, puis qu'il assure que par le peché la mort a étendu son empire sur toutes les ames, & que l'image de Dieu qu'Adam portoit a été entierement effacée par sa desobeïssance. St. Athanase soutient, que comme le peché d'Adam a passé dans tous les hommes, la vertu de J. CHRIST qui est venu pour nous relever de nos chutes, se repandra sur nous. Cyrille de Jerusalem dit, que c'est par Adam que nous sommes tombez, que nous sommes devenus boiteux, aveugles: que nous sommes morts, mais que nous devons esperer la resurrection. L'Hermite Marc avouë, que nous portons un serpent qui a tué nôtre ame, un conseiller vain & superbe, un esprit de crapule & d'inquietude, dont nous devons demander à Dieu la delivrance. On peut voir dans l'Ouvrage de St. Augustin contre Julien les preuves de la même verité, tirées de St. Gregoire de Nazianze & de quelques autres, qu'il seroit inutile d'entasser ici, puis qu'il n'y auroit de difference que dans la maniere de penser, & dans le tour des expressions. *Macar. hom. 30. p. 178. hom. 11. p. 129.* *Athanas. orat. 11. adv. Arr. pag. 47.* *Cyrill. Hieros. Can. 2. pag. 7.* *Marcus Eremita de Lege Spirit. p 873. Bibl. Pat. t. 11.*

St. Augustin, à qui presque tous ces Grecs avoient échapé, tâcha de defendre St. Chrysostome, parce que Pelage se glorifioit que cet Evêque lui avoit tracé le chemin qu'il tenoit; & que s'il avoit cru que l'homme étoit devenu mortel par le peché, du moins il avoit assez fait sentir qu'il ne reconoissoit point cette corruption, qui

se

Gracz. Cont. Jul. p. 644 t. 7.

Bellarmin. de amiss. Grat. l. 4. c. 9. p. 294. t. 4.

Chrysost. homil. de Adam & Eva.

Cumel. in Prim. secund. Thoma de voluntat. hominis, disc. 5. sect. 2. p. 128.

se communiquoit à l'ame de generation en generation. St. Augustin a pris le parti de ce grand Evêque, & a tâché de defendre sa memoire qu'on vouloit ternir par une erreur oposée à la doctrine generale de l'Eglise. Ce fut la premiere raison dont il se servit, qu'il n'y avoit pas d'aparence que le sentiment de St. Chrysostome fût contraire à celui de tant d'Evêques; qui avoient été celebres de son tems ou avant lui; mais comme ces sortes de raisons ne forment qu'un préjugé, St. Augustin produisit deux passages de St. Chrysostome, qui semblent établir le peché originel: dans l'un il distingue la condamnation que nous tirons du premier homme, & la peine que nous meritons par nos pechés; & dans l'autre il compare l'effet du Batême à la croix, parce que comme la chair de J. CHRIST mourut sur la croix, nous mourons au peché dans le Batême. Cependant comme cette distinction de peine que nous meritons est assés ambiguë, & qu'elle regarde plutôt l'imputation du peché d'Adam que l'effusion de sa corruption, & que St. Chrysostome parle plutôt de la regeneration des adultes, que de la remission du peché originel que les enfans trouvent dans le Batême, sa reputation est demeurée douteuse, & quelques Theologiens ont fait de nouveaux efforts pour le justifier; mais les uns n'ont pas pris garde que le terme de peché originel ou radical, qu'ils attribuoient à ce Pere, ne se trouve que dans la version Latine, & que le Grec porte seulement, que la Grace repanduë dans nos ames en arrache le peché jusqu'à *la racine*. Les autres ont pris pour une Homilie de St. Chrysostome une piece, qui est cousuë de passages de divers Auteurs plus modernes que lui, & à la faveur de cette illusion ils ont rendu ce Patriarche fort orthodoxe.

Chrysost. in Genes. hom. 8. pag. 66.

Epiphan. Hær. 70. p. 814 &c.

VI. Les Anciens enseignoient aussi, que l'image de Dieu avoit été effacée par le peché du premier homme; mais il faut un peu demêler la Theologie des Peres sur cet article, parce qu'elle est assez embarrassée. On s'accordoit assez generalement à regarder comme heretiques ceux qui croyoient que l'image de Dieu consistoit dans le corps, & qui concluoient de là que Dieu avoit une figure sensible & semblable à la nôtre; mais après cela on se partageoit en sentimens differens. St. Epiphane pretendoit que c'étoit une temerité que de definir où l'image de Dieu étoit placée, que Dieu seul pouvoit le savoir; qu'il faloit recevoir ces paroles comme veritables, sans se mettre beaucoup en peine du sens qu'elles pouvoient recevoir. Sa difficulté naissoit de ce qu'il croyoit que l'image devoit representer parfaitement l'original, & il ne trouvoit rien dans l'homme qui representât si vivement la Divinité. Il faisoit assez sentir, qu'il ne croyoit pas que cette image se fût perduë par le peché, puis qu'il vouloit que les Saints de l'Ancien Testament l'eussent possedée, sans leur assigner aucun moyen pour la recouvrer; mais il reconoit à même tems qu'il y avoit des Theologiens, qui assuroient qu'Adam l'avoit laissée perir en mangeant du fruit de l'arbre defendu, & il n'osoit refuter ce sentiment, soit parce qu'il n'avoit pas de bonnes raisons pour le combattre, soit parce qu'il le voyoit assez generalement reçu. St. Epiphane assure aussi qu'il y avoit des Peres qui plaçoient cette image dans le Batême; je ne sai s'il a bien compris leur sentiment, & je croi que ces Peres parloient seulement du retablissement de cette image, lequel on attribuoit à ce Sacrement; car c'est ainsi que parloit St. Basile. Cependant nous n'osons pas contester absolument un fait que St. Epiphane raporte avec confiance, & sur lequel il dispute par l'exemple des Patriarches, qui portoient l'image de Dieu sans avoir reçu le Batême.

Basil in Hexam. hom. 10.

Ambros. in Hexam. l. 6. c. 7. 8. pag. 243.

Greg. Nyss. in verba Faciamus hominem, t. 1. p. 144

Chrysost. in Genes. hom. 8. pag. 67.

Greg. Nyss. ibid.

On faisoit consister cette image dans l'ame qui est spirituelle, immortelle, libre dans ses mouvemens, qui en un instant s'éleve au ciel, & descend dans les enfers. On disoit aussi qu'elle consistoit dans cet empire que Dieu avoit donné au premier homme sur tous les animaux de la terre: *Faisons l'homme à nôtre image*, c'est-à-dire qu'il preside, & par tout où il y a de l'autorité & du commandement, là se trouve l'image de Dieu. Comme cette image de Dieu dependoit uniquement de l'autorité & de la puissance, on concluoit qu'Adam seul l'avoit euë, & qu'Eve, qui étoit soumise à son mari, n'en possedoit aucun rayon. On croyoit que cette image de Dieu s'étoit perduë par le peché du premier homme, & de là venoient ces plaintes ameres qu'on faisoit contre lui, *O homme! tu étois né pour l'empire, & tu deviens l'esclave de tes passions; pourquoi rejettes tu ta dignité pour plier sous la tyrannie du Demon & du peché? Tu étois le maître, pourquoi laisses tu perdre ta majesté?*

Hieron. in Ezech. c. 28.

Comme les Peres aimoient les allegories & les mysteres, ils établissoient cette regle, à la faveur de laquelle ils en trouvoient un grand nombre; c'est qu'il n'y avoit pas une seule parole dans l'Ecriture qui *fût inutile*. Ils en pesoient tous les termes. Ils fondoient là dessus leur sens mystique, & trouvant dans le passage de la Genese, qui represente l'histoire de la creation de l'homme, que Dieu veut faire l'homme *à son image & ressemblance*, ils ont distingué ces deux choses, que Moïse confond dans le même chapitre. Ils n'ont pas fait attention que c'étoit une expression Hebraïque, parce qu'en effet ils ne savoient pas assez d'Hebreu, & ils n'ont pas vu que ces deux mots signifioient dans le style des Juifs, une image fort semblable. Ainsi ils ont cru que l'image regardoit l'ame, ou l'empire que l'homme avoit sur les creatures, & que la ressemblance signifioit les vertus & la sainteté dont le premier homme étoit revêtu dans les premiers momens de sa creation. Ils ont cru que ces vertus du premier homme avoient été perduës par son peché. Ainsi la difference des opinions, que les Peres enfantoient sur l'image de Dieu, n'empêchoit point qu'ils ne reconussent cette verité, que l'image de Dieu avoit été effacée par le peché du premier homme. Ils disoient que cette perte empêchoit sa posterité de conoître Dieu, & qu'elle l'auroit exposé à une damnation éternelle si elle n'avoit été heureusement reparée. Ce n'étoit point à l'homme ni à l'Ange qu'ils attribuoient la force de reparer cette perte; mais à J. CHRIST qui avoit revêtu nôtre nature, afin de produire cet effet. Enfin le Batême étoit consideré par quelques-uns comme le moyen dont Dieu se servoit pour retablir cette image, & ceux même qui donnoient le plus au franc arbitre, soutenoient qu'on ne recouvroit cette ressemblance que lors qu'on devenoit Chretien. Les autres demandoient l'operation du St. Esprit, à même tems qu'ils faisoient consister l'image de Dieu dans la possession des vertus, ils soutenoient que cette image étoit detruite par les pechez actuels, & qu'ainsi on ne pouvoit la conserver que par la grace, qui fait perseverer dans le chemin de l'humiliation & de la sainteté.

Athanas. de Incarn. Verbi, pag. 66.

Basil. in Hexam. hom. 10.

Marcus Erem. Disp. B. P. t. 11. p. 970.

VII. L'état où l'on faisoit naître l'homme étoit triste, puis que l'image de Dieu étoit effacée, & qu'il portoit dans son cœur une source de corruption qui bouillonnoit toûjours. De là venoient ces descriptions lamentables qu'on faisoit de son état: on representoit son impuissance à faire le bien par des expressions vives, & par des comparaisons qui lui ôtoient toute espece de force pour son salut. Comme on n'osoit pas s'éloi-

gner

gner entierement des expressions de l'Ecriture, & de l'idée qu'elle donne de la condition naturelle des hommes, on la peignoit d'une maniere très-avantageuse pour eux.

GRACE.

Les Peres disoient avant St. Augustin, que comme lors que l'ame est separée du corps il ne vit plus, & ne peut point agir: l'ame privée de la Grace est morte pour Dieu, & sans le secours du Saint Esprit il est impossible qu'elle travaille à son salut. Comme le corps est sensible à la douleur dans toutes ses parties, l'ame est sujette au vice, & corrompue dans toutes ses facultez. Dans cet état comment voulez-vous qu'elle fuïe le vice, & qu'elle aime la vertu? Comme l'oiseau ne peut voler, si on ne lui rend les ailes qu'on lui a arrachées, l'homme ne peut point agir sans la Grace, qui repare les defauts de la nature; comme un homme chargé de fers ne peut marcher jusqu'à ce qu'on ait brisé ses chaînes, il faut que Dieu nous tire de l'esclavage du peché, afin que l'ame puisse agir librement; & comme si on éteint le flambeau pendant l'obscurité de la nuit, les yeux ne decouvrent plus les objets, on ne peut plus agir, on ne peut plus distinguer la valeur & le prix de chaque chose, on foule aux piez l'or aussi bien que la matiere la plus vile; lors qu'on a perdu le Saint Esprit, il est impossible de vivre d'une vie spirituelle, & de goûter tous les biens qu'elle renferme.

Macar. hom. 30. pag. 175. Hom. 2. pag. 16. Hom. 11. pag. 63.

Basil. ad Amphil. de Sp. Sto. c 16. p. 326. t. 2.

VIII. En consequence de cette verité on enseignoit deux choses, l'une que la Loi ne pouvoit sauver les hommes; c'est pourquoi on representoit alors le genre humain sous la figure de cet homme, qui descendant de Jerusalem en Jericho tomba entre les mains des voleurs, fut depouillé & couvert de playes: le Prêtre & le Levite le virent sans le guerir, mais le Samaritain touché de compassion lui fit donner les remedes necessaires. L'homme tombé entre les mains du Demon son ennemi mortel, a été depouillé de sa pieté, de toutes ses vertus, les facultez de son ame ont été blessées. Moïse & Jean Batiste, disoit-on, l'ont vu dans ce triste état, sans pouvoir lui donner aucun remede; J. CHRIST seul, pour lequel les Juifs avoient la même aversion que pour les Samaritains, a fait ce grand ouvrage.

Asterius Pist. excerpt. Combefis Auct. Bibl. P. t. 1. pag. 220.

Secondement on declaroit que les vertus des Payens étoient inutiles. Il est vrai que les Peres attribuoient aux Infideles une conoissance de Dieu, qu'ils tiroient des œuvres de la nature; ils soutenoient que la conscience suffisoit pour les instruire de ce qu'ils étoient obligez de fuir & de faire. Ce maître, disoient-ils en parlant de la conscience, est d'autant plus sûr qu'il naît avec l'homme, qu'on le porte avec soi, & qu'on ne peut jamais en être separé. On trouvoit beaucoup de peine à pratiquer la temperance, mais on regardoit la conoissance de cette vertu comme naturelle. St. Basile poussoit fort loin la conoissance de l'homme, lors qu'il disoit, que comme la nature seule aprend à fuir ce qui l'incommode, & que comme on sent les maladies sans qu'il soit necessaire de prier ou d'étudier pour cela, on peut aussi conoître & fuir naturellement le vice. On peut expliquer favorablement sa pensée, en disant qu'il ne parloit que des vices grossiers, pour lesquels la nature a beaucoup d'horreur; & au fond les Peres reconoissoient I. que si l'on a quelque conoissance des principes de la Morale, celle que l'Evangile nous communique est beaucoup plus excellente, & comme parloit St. Athanase, *la Grace commence où la nature finit.* Theodoret donnoit de grans éloges à Platon, & ne pouvoit se lasser d'admirer les preceptes de sa Philosophie, qui avoient un si grand raport au Christianisme, qu'on pouvoit dire qu'il l'avoit en vuë, lors qu'il disoit que l'homme devoit faire ses efforts pour devenir semblable à Dieu, s'il vouloit en être aimé, & que cette ressemblance consistoit dans la temperance & la possession des autres vertus; qu'il y auroit toûjours dans le monde des vices contraires au bien, que cela n'avoit point de lieu dans la Divinité, qu'il faloit donc fuir le monde, que cette *fuite* consistoit à se rendre semblable à Dieu, & que cette ressemblance consistoit à devenir juste & saint. Enfin il comparoit la maxime de Platon, il y a beaucoup *de gens qui prennent la ferule, mais il y a peu de Bachus*, à ces paroles de J. CHRIST, *il y en a beaucoup d'apellez & peu d'élus.* On ne peut faire plus d'honneur aux maximes d'un Philosophe; mais avec tout cela Theodoret soutenoit, qu'il y avoit une énorme difference entre *les preceptes humains & divins, & que les premiers n'étoient que comme des élemens, par le secours desquels on s'élevoit à la conoissance des derniers.* II. Si Theodoret donnoit de grans éloges à l'esprit des Philosophes, il les humilioit, en faisant voir qu'ils n'avoient pas profité de ces lumieres, & que bien loin d'observer exactement leurs preceptes, ils avoient mené une vie très-criminelle. Il n'épargnoit pas les plus sages, & sur la deposition des Auteurs profanes il disoit de Socrate, que cet enfant rebelle à son pere dans sa jeunesse, ne s'étoit attaché à la Philosophie qu'à cause de la passion qu'Archelaus avoit pour lui, qu'il avoit conservé tant d'impureté dans son cœur, que non content d'avoir épousé deux femmes qui le battoient souvent, il couroit après des prostituées, disant que par ce moyen il ne faisoit de tort à personne; il ne pouvoit voir sans plaisir de jeunes enfans nuds dans les places publiques; il passoit les nuits à boire, & lors même que les autres demandoient à dormir, il continuoit la debauche avec les plus vigoureux; la colere l'animoit jusqu'à changer la figure de son visage, & à le rendre difforme. Theodoret en faisant le portrait du plus sage de tous les Philosophes, vouloit prouver qu'aucun d'eux n'avoit pratiqué la vertu, ou que s'ils avoient fait quelques actions d'éclat, ils étoient animez par l'ambition & par la vanité. III. Lors qu'on demandoit quel profit les Juifs & les Payens pouvoient tirer de ces œuvres qui étoient materiellement bonnes, & si elles pouvoient les conduire au ciel; l'un repondoit avec J. CHRIST, que si quelcun *n'est né d'eau & d'esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, & que les Payens étoient suffisamment recompensez de leurs vertus par la prosperité temporelle dont ils avoient joui sur la terre, & parce qu'ils seroient plus legerement punis dans les enfers. L'autre ajoûtoit avec St. Paul, que *tout ce qui est fait sans foi ne peut être bon*, que ces œuvres étoient mortes. Qu'il étoit vrai qu'on trouvoit entre les Payens des hommes justes & misericordieux; mais qu'ils ne retiroient aucun fruit de leurs bonnes œuvres, parce qu'ils ne conoissoient pas la verité, & qu'elles devoient être precedées de la Foi. On comparoit ces œuvres aux reliques des morts qu'on voyoit quelquefois magnifiquement revêtuës, mais qui au fond n'avoient aucun sentiment de vie, & qu'ainsi ces vertus & ces œuvres des Infideles avoient de belles aparences destituées de valeur. Ils disoient encore que les vertus des Payens étoient semblables aux feuilles qui ont quelque verdure, mais qui ne peuvent servir; le vent qui soufle les fait tomber, elles se sechent parce qu'elles n'ont point de racine: ce sont ces feuilles sans fruit que J. CHRIST trouva sur le figuier, & qui ne le garentirent point de la malediction. Enfin on soutenoit que les Payens ne pouvoient pas embrasser la vertu; parce que les Chretiens, quoi que retenus par la crainte de l'enfer & par l'esperance du ciel, ne le font pas; & il étoit encore plus impossible que ceux qui ignoroient

Chrysost. in Genes. hom. 54. & ad pop. Ant. h. 13.

Basil. in Hexam. hom. 9. t. 1. p. 99.

Theod. de cur. affect. Grac. S. XII. t. 4. pag. 665. 672. 676.

Quaest. ad Antioch. apud Ath. quaest. 100. p. 370. t. 2.

De Fide hom. 17. apud Chrysost. t. 6. p. 178.

Ambrof. in Ps. 1. pag. 344.

Chrysost. Comment. in Joh.

ces deux grandes veritez puissent être vertueux, & que s'ils paroissoient l'être, ce n'étoit que par un desir de vaine gloire qui étoit criminel. Il y a un endroit où St. Chrysostome dit, que les Ninivites, qui n'avoient lu ni les Philosophes ni les Prophetes, firent leur penitence avec *toute sorte de soin*; mais c'est faire violence aux paroles de ce Pere, que de pretendre qu'il attribuât à ces Infideles une repentance salutaire sans la Grace. Gregoire de Nazianze paroit aussi favoriser les Infideles; car en parlant de son pere, il soutient qu'il étoit membre de l'Eglise par la pureté de ses mœurs avant sa conversion; & que comme il y a beaucoup de Chretiens qui ne sont pas dans l'Eglise à cause de l'impureté de leur vie, il y en a plusieurs qui quoi qu'étrangers apartiennent à l'alliance, parce qu'ils previennent la foi par leurs mœurs, & qu'ils ont la chose lors même que le nom leur manque. Mais je ne sai si on doit prendre à la letre la declamation d'un Orateur, dont la tendresse étoit vivement émuë en faveur de son pere. On ne pese pas toutes ses paroles dans un panegyrique, où l'amour naturel a plus de part que le jugement. La chaleur de l'imagination fait outrer souvent nos pensées, & on laisse alors couler son discours sans faire reflexion à une erreur qu'on condamne, & qui fait honte quand on est un peu reposé. En effet il disoit ailleurs, que la vertu n'étoit pour les Philosophes *qu'un beau nom*, & qu'elle ne s'étend pas au delà de la mort.

Greg. Ep. Orat. 19. c. 1. p. 289. Orat. 13. in Jul.

CHAPITRE IV.

Des differens degrez de Grace que Dieu donne à l'homme pecheur. De la Grace universelle. De la Grace prevenante & cooperante.

I. *Eloges donnez à la Grace.* II. *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez.* III. J. CHRIST *est mort pour tous.* IV. *Vocation generale des hommes.* V. *Sentimens des Peres Latins sur tous ces articles.* VI. *Oposition de quelques Docteurs.* VII. *Remarques generales sur la Grace prevenante. Vossius refuté. Sentimens des Peres.* VIII. *On ne peut travailler à son salut sans la Grace.* IX. *Dieu est le principe de tout le bien qui est en nous.* X. *Il est l'auteur de la Foi.* XI. *On ne peut vaincre les tentations sans lui.* XII. *On ne peut se convertir sans Grace. La Grace excite la volonté, elle fait tout.* XIII. *Contradictions de St. Chrysostome. Divers moyens de le justifier.* XIV. *Macaire a fait la même faute.* XV. *Sentimens de Marc l'Hermite. Source de l'embarras des Peres.* XVI. *Doctrine de ceux qui favorisoient le franc arbitre.* XVII. *S'ils étoient Pelagiens. Distinctions à faire.* XVIII. *Plusieurs Peres orthodoxes, St. Ambroise, St. Ephrem.* XIX. *Theologiens orthodoxes qui n'ont point écrit. La Tradition a pu couler par leur moyen. Temoignage de Macaire.* XX. *La Grace cooperante est interne.*

I. L'Homme pecheur avoit besoin d'un secours surnaturel, pour le relever de cette impuissance ou de cet état de foiblesse, dans lequel les Peres reconoissoient qu'il étoit tombé. Ce principe superieur à la nature est la Grace de Dieu, qui previent l'homme, qui concourt avec lui, qui aide à lui faire faire le bien, & le conduit par ce moyen au salut; c'est pourquoi ils donnoient de grans éloges à la Grace. Ils l'apelloient une impulsion de Dieu, une motion celeste, une main divine qui vient sur nous avec la parole, un principe élevé au dessus de la nature, qui triomphe de la nature. Ils disoient qu'elle retablissoit *en nous une image divine & surnaturelle*, qu'elle donnoit à l'ame *une beauté qui émane de Dieu*, qu'elle est *une communication de sainteté*, *une creation d'adoption*, parce qu'elle nous fait enfans de Dieu; qu'elle fait que Dieu non seulement est *nôtre ami*, *mais qu'il établit son domicile dans nos cœurs*; qu'elle forme *une union de l'ame avec Dieu*, ou plutôt *une Deification*. Gregoire de Nazianze en represente tous les effets fortement, il nous dit: „ que l'homme étoit pecheur dés le commencement, vendu à peché, esclave du Demon; c'est pour„ quoi J. CHRIST s'est offert en sacrifice pour lui. Comme cela ne suffisoit pas, Dieu a donné sa „ Grace, sans laquelle l'ame trop grossiere ne pourroit conoître Dieu; c'est lui qui tantôt descend vers nous, „ & qui tantôt nous éleve auprès de lui sur la montagne; il nous tire à lui, afin d'exciter dans nos ames de „ l'admiration, afin que l'admirant on souhaite avec ardeur sa possession, afin que suivant nos desirs il nous „ purge, afin qu'en nous purifiant il nous rende divins, & qu'après nous avoir rendus semblables à lui, il parle „ à nous comme *à ses amis*, *& que ce soit un Dieu conu*, *& étroitement uni à d'autres Dieux*. „ Il semble qu'on ne peut attribuer à la Grace des effets plus surprenans ni plus miraculeux; cependant comme on s'égare souvent, lors qu'on tire des conclusions de ces expressions éblouissantes des Peres, au lieu de former nôtre jugement de leur doctrine sur des termes si magnifiques, il faut tâcher de penetrer plus avant dans leurs veritables sentimens.

Cyrill. in Joh. l. 9. Greg. Nyss. in Cant. hom. 9. & de Beat. hom. 6. Basil. in Eunom. Greg. Naz. apol. Chrys. t. 1. hom. 9. hom. 55. Greg. Naz. orat. 42. pag 691. 683. &c.

II. C'étoit la Theologie ordinaire des Peres du quatriéme siecle, que Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauvez, & que de son côté il n'avoit rien épargné pour les conduire à la vie. I. On attribuoit à Dieu non seulement une compassion tendre pour le genre humain; mais on vouloit qu'il eût des desirs très-ardens pour son salut. St. Chrysostome s'exprimoit là-dessus d'une maniere qui pouroit choquer les Modernes; car non content de dire avec les autres, que Dieu veut que tous les hommes viennent à la conoissance de la verité & au salut, il ajoûte que Dieu le veut *très-fortement*, *que c'est son desir*; & il distingue en Dieu deux volontez, l'une par laquelle Dieu ne veut point que les hommes perissent; la seconde par laquelle il veut que ceux qui demeurent mechans, soient éternellement perdus, parce que ce n'est plus la necessité, mais leur volonté qui les fait perir. Enfin il explique sa distinction, & soutient que la premiere de ces volontez est une volonté *vehemente*, *une volonté qui est accompagnée d'un desir violent*, *parce que Dieu souhaite avec ardeur nôtre salut*. Premierement lors qu'il indique la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, il se sert d'un terme que les Theologiens employent ordinairement, pour marquer une volonté qui a son effet certain; tellement que si Dieu avoit voulu de cette maniere sauver les hommes, ils le seroient tous sans excepter Judas, ni les blasphemateurs contre le Saint Esprit. Secondement St. Chrysostome n'étant point content de cette premiere expression quoi que très-forte, se servoit d'un mot qui ne faisoit que de naître, & qui marquoit

Chrysost. in Eph. c. 1. h. 1. p. 868.

encore

encore plus vivement un violent desir en Dieu de sauver les hommes. Enfin dans la comparaison qu'il fait *Orat.* de ces deux volontez, l'une de sauver les hommes, l'autre de perdre les impenitens; il releve tellement la premiere, & passe si legérement sur la seconde, qu'il semble qu'il ne donne à Dieu d'ardeur & de force que pour le salut des hommes, sans conserver à la justice ses droits pour la punition des mechans. Cependant je ne sai si on doit se tenir à la rigueur sur les termes; car comme on ne connoissoit pas toutes ces differentes volontez qu'on distingue en Dieu, afin de donner des idées plus claires d'une chose qui est naturellement fort obscure, & qu'on ne pouvoit pas deviner les sens que les modernes attacheroient à ces expressions, il seroit injuste que la signification de ces termes inventée par les Theologiens modernes eût un effet retroactif pour les Peres qui servît à les condamner, ou du moins à les accuser d'erreur. D'ailleurs il n'est pas possible que Saint Chrysostome ait cru que Dieu vouloit sauver tous les hommes d'une volonté qui auroit son effet, puis que l'évenement demontroit le contraire. Il a pris seulement plaisir à exalter la misericorde qui sauve, preferablement à la Justice qui punit; & dans cette idée il a exprimé trop fortement les desirs, & la volonté que Dieu a de sauver les hommes.

Il soutenoit encore que Dieu n'avoit point créé les hommes pour les damner, mais pour les sauver. Il disoit I. que l'enfer avoit été fait pour le Demon & pour ses Anges, & le ciel pour l'homme: *la gehenne n'est point établie pour nous, mais pour le Demon & ses Anges; c'est le Royaume des cieux qui a été preparé pour nous dès la fondation du monde.* II. Il soutenoit par là l'esperance chancelante des pecheurs: „ si Dieu nous avoit créez „ pour nous perdre, vous auriez lieu de desesperer, ou du moins vous seriez en droit de douter de vôtre salut, „ mais puis que Dieu ne nous a formez par sa bonté, qu'afin de nous faire jouir des biens éternels, & qu'il „ fait jusqu'à present toutes choses afin de nous y conduire, pourquoi seriez-vous dans le doute? „ III. Enfin il fondoit sur ce principe l'arrêt que JESUS prononcera au jour du jugement: *Je vous avois preparé le Royaume*, dira-t-il aux mechans, *& j'avois destiné l'enfer au Diable & à ses Anges; mais il sera votre partage, puis que vous vous y êtes precipitez volontairement.* *Id. Paran. 1. ad Theo. Lapf. in Vet. Test. t. 4. p. 556. 573. In Math. hom. 80. pag. 837.*

On ne donnoit pas à Dieu de simples desirs de sauver les hommes, mais on croyoit aussi qu'il avoit fait tout ce qui se pouvoit faire pour parvenir à la fin d'un dessein si plein de misericorde. I. St. Basile soutenoit que Dieu avoit fait *tout ce qui lui convenoit* pour le salut de ceux qui seroient condamnez, & que pour cette raison il étoit *proche de tous les hommes*, mais qu'on s'éloignoit de lui par le peché. II. On prenoit de là occasion de louër l'excellence de la misericorde divine; qui quoi qu'elle prevît que tous ses efforts seroient inutiles, n'avoit pas laissé de les deployer: *amour inestimable de Dieu* pour les hommes, lequel connoissant que tout cela ne serviroit de rien pour les Juifs, ne laissoit pas de le faire; *Jerusalem, Jerusalem*, s'écrioit J. CHRIST, & pourquoi ce redoublement de cris? J. CHRIST empruntoit le stile de ceux qui aiment, & qui ont été souvent meprisez; vos revoltes, disoit JESUS à cette ville ingrate, ne m'ont point empêché *de vous aimer & de vous vouloir du bien*; quoi que vous m'ayez offensé, j'ai voulu plus d'une fois, j'ai tenté souvent de vous attirer à moi. III. On attribuoit à J. CHRIST une douleur amere, lors qu'il voyoit le peu d'effet que sa bonté produit. On le comparoit à un pere qui se trouve privé d'enfans & qui en souhaite, parce que JESUS qui a souffert pour les hommes est violemment affligé, lors qu'ils refusent une telle generation, qu'ils ne veulent point naître du Saint Esprit, *car le Seigneur voudroit que tous les hommes eussent cette naissance, & comme il est mort pour tous, il les apelle tous à la vie.* IV. Il semble qu'il soit impossible que tous les hommes ne soient pas sauvez si Dieu le veut, & qu'il fasse tout ce qu'il doit pour cela. Les Anciens sentoient aisément que cette objection naissoit de leur principe, & ne manquoient pas de se la faire, ils la resolvoient en dechargeant toute la faute sur l'homme qui ne repondoit pas à la vocation de Dieu. „ Quoi, direz-vous, „ Dieu n'avoit-il pas prevû que Julien ce tyran ne se corrigeroit jamais? Nous repondons à cela que Dieu „ qui prevoit nôtre malice, ne laisse pas de faire ce qui depend de lui; il montre sa clemence, quoi qu'on ne „ profite pas de ses avertissemens; & si même après cela on tombe dans de plus grans crimes, on ne doit pas „ s'en prendre à lui, qui n'a pas été bon ni patient, afin de nous faire perir, mais afin de nous sauver: avoüons „ plutôt que c'est nôtre faute, puis que nous avons outragé sa patience infinie. „ Isidore de Damiette demandoit au Prêtre Olympius, „ s'il rejettoit sur J. CHRIST le malheur de ceux qui perissoient? Quand „ vous auriez vêcu de ce tems-là, auriez-vous osé lui demander, pourquoi il ne sauvoit point actuellement Ju„ das? On vous auroit regardé comme un fou ou un ignorant, si vous l'aviez fait, parce que c'est la charge „ & le devoir du Docteur de ne rien oublier de ce qui depend de lui pour persuader, mais l'auditeur est libre „ de se laisser persuader ou de ne l'être pas. „ C'étoit ce que Juvencus Poëte Espagnol, qui florissoit du tems de Constantin, exprimoit dans ses vers. *Basil in Ps. 7. t. 1. pag. 121. Chrysost. in Math. H. 75. p. 786 &c. Macar. Hom. 30. pag. 175. Chrysost. de Babyl. Orat. 1. pag. 696. Isid. l. 4. pag. 205. Juvencus de Hist. Evang. ad lib. III. B. P. t. 8. pag. 638.*

Jam propria ipsorum mentem damnatio torquet,
Unica nam domini fuit his incognita proles
Adventum lucis miseri fugêre superne,
Et magis amplexi cacas tenuere tenebras.

Enfin on disoit „ que le dessein de sauver les hommes étoit la fin de toutes les œconomies, car Dieu qui ai„ moit très-tendrement les hommes a d'abord envoyé ses Prophetes, & ensuite le Medécin & le Sauveur de „ l'*Univers* est descendu sur la terre, afin de reduire sous sa puissance toutes les nations de la terre qui étoient „ auparavant soumises à divers Anges, & abandonnées à toutes sortes d'impietez. JESUS s'est aproché „ de tous leur anonçant la connoissance & l'amitié de son Pere, & leur promettant l'expiation de tous leurs pe„ chez. „ C'étoit aussi pour la même raison que Saint Athanase vouloit que J. CHRIST se fût incarné, parce que voyant *tous les hommes* sujets à la mort, il a eu pitié du *genre humain*, & s'est soumis à nos foiblesses *de peur que l'ouvrage de son Pere ne devint inutile.* *Euseb. de Demonst. Ev. l. 4.*

III. Il ne faut pas s'étonner après cela si les Peres ont cru que J. CHRIST étoit mort pour tous les hommes; c'étoit une consequence trop naturelle de leur premier principe pour la rejetter; ils ne le faisoient pas aussi. Car I. ils soutenoient que J. CHRIST étoit mort *pour tous les hommes, pour tout le monde, pour le genre humain.* St. Athanase ne parle presque jamais ni de l'incarnation, ni du sacrifice de J. CHRIST, qu'il n'a- *Athan. de Incarn. Verbi t. 1. pag. 60. & 69.*

[GRACE.] n'ajoûte qu'il a été offert pour *tous*; il dit que le Verbe qui étoit au dessus de toutes choses a pris la nature humaine, afin de pouvoir mourir, & que sa mort fût une satisfaction suffisante pour *tous*. Il ajoûte qu'après avoir donné tant de marques de sa Divinité, il a donné son temple *pour tous*, il a offert son sacrifice *pour tous, afin de les delivrer de l'ancienne prevarication*, & de l'empire de la mort qui consumoit les hommes comme le [Athan. de Incarn. pag. 61. & 72.] feu consume la paille. Il croyoit que c'étoit un artifice du Demon, d'avoir fait demander à J. CHRIST qu'il descendit de la croix, parce qu'il savoit que sa mort seroit le salut & la vie pour tous les hommes. En [Et de Passione p. 1014.] effet il est devenu *le liberateur de toute chair, de toute creature, il a voulu delivrer tous les hommes*. Eusebe benissoit Dieu de ce qu'on avoit trouvé cet agneau sans tache, cette victime pure, agreable à Dieu, le prix suffisant pour racheter le Juif & le Grec, la propitiation de *tout le monde qui a été donnée pour les ames de tous les* [Eus. Dem Ev. l. 1. pag. 37.] *hommes*. St. Epiphane disoit que Dieu avoit aboli les sacrifices de la Loi par une victime plus parfaite, qui avoit été égorgée pour le salut de *tout le monde*. Asterius Evêque d'Amasée avoit un sentiment particulier sur [Epiph. Her. 55. p. 471.] Judas; car il pretendoit que si ce traître au lieu de devenir son propre bourreau s'étoit jetté aux piez de son maître, il auroit eu part aux compassions qui ont été repanduës sur *tout l'Univers*. Enfin Gregoire de Nazianze [Asterii Sermo apud Phot. c. 213.] disoit que comme la colere étoit étrangere à Dieu, & qu'au contraire la misericorde lui étoit naturelle, il n'exerçoit la vengeance que quand il y étoit forcé par nos pechez, au lieu qu'il repandoit volontairement les effets de sa misericorde; qu'il prenoit plaisir à la conversion des pecheurs, & que c'étoit dans cette vûe qu'il [Greg. Naz. Or. 15. p. 234.] avoit envoyé J. CHRIST, afin qu'il ôtât les pechez de *tout le monde*; & admirant ailleurs l'effet de cette bonté, il soutient qu'elle ne peut être comparée à aucun autre objet, puis que quelques goutes de sang ont retabli *toute la terre*, qu'elles ont reüni tous les hommes; & à la vûe de cette merveille il s'écrie, *ô Pâque celeste*, [Or. 40.] c'est-à-dire divin JESUS, *qui as fait l'expiation des pechez de tout le monde*. II. On parloit encore plus posi- [Or. 16. pag. 248] tivement, en disant que tous *sans aucune exception ont été retablis par les souffrances de* J. CHRIST, & que [Or. 42. p. 696.] comme nous avions tous participé à Adam ayant été seduits par le Serpent, & rendus sujets à la mort, nous [Or. 25. p. 436.] avons été retablis au salut par l'Adam celeste, & rapellez par la honte au droit de la vie dont nous étions dechûs. III. Saint Chrysostome s'exprimoit d'une maniere plus precise, en soutenant que J. CHRIST [Chrys. in Ep. ad Heb. H. 4. p 731. & Or. in Bab. t. 1. p. 642.] n'est pas mort uniquement pour les Elus, mais pour l'Univers entier. Il n'exceptoit pas même de ce nombre Julien l'Apostat, auquel il reprochoit en termes formels, qu'il flattoit & qu'il adoroit les Demons, pendant *qu'il haïssoit son bienfaiteur, & son Sauveur, lequel n'avoit pas épargné son propre Fils pour l'amour de lui*. Gregoire de Nazianze demandoit à ce même Julien s'il oseroit opposer ses victimes au sacrifice de JESUS; le sang [Greg. Naz. Orat. 3. pag. 76.] des taureaux, à ce sang par lequel le monde a été purgé; & s'il leveroit sa main contre la main qui a été percée de cloux *pour lui, & à cause de lui?*

IV. Il naissoit de là un troisiéme principe, c'est que Dieu apelle tous les hommes, & leur ouvre la porte du salut. C'est pour cela que St. Athanase veut que Dieu ne se soit jamais laissé sans temoignage, & qu'il ait [Athan. de Inc. p. 64. 65. &c.] toûjours fourni aux hommes le moyen de le conoître. C'est pour cela qu'il pretend, je ne sai sur quelle conjecture, que les anciens Prophetes n'étoient pas destinez uniquement aux Juifs, mais à toutes les nations, afin de leur aprendre le culte du vrai Dieu, & la vraye discipline de l'ame. C'est pour cela qu'il veut que JESUS-CHRIST ait revêtu nôtre nature, afin de manifester sa conoissance dans tout l'Univers. Le vieux [Macar. H. 30. p. 775.] Macaire entroit dans toutes les vuës de St. Athanase, parce que comme lui il attribuoit à Dieu le desir de sauver *tous les hommes*. C'étoit dans la même pensée que Cyrille de Jerusalem disoit, que Dieu qui aime les hom- [Cyrill. Hieros Catech. 18. p. 224 & Cat. 13. pag. 121.] mes ne s'est pas contenté d'ouvrir une ou deux portes pour le salut, mais qu'il en a fait plusieurs, afin que tous les hommes pussent être sauvez autant que la chose depend de lui, & que la nature étant devenuë capable de recevoir le salut, il *dependit de la volonté de le prendre*. Il disoit que la couronne de la croix a delivré ceux qui étoient dans le peché, & qu'elle a racheté *le monde*. Diodore de Tarse ajoûtoit, que Dieu avoit revelé la [Diod. Tarsens l. 8. apud Phot. c. 223.] naissance de son Fils aux Perses avant les autres nations, afin d'aprendre *que les Mages & les malfaiteurs peuvent obtenir le salut s'ils le veulent*. Enfin Severin Evêque de la ville de Gabales dans la premiere Syrie, qui vivoit au commencement du cinquiéme siecle, & qui fut l'un des condamnateurs de St. Chrysostome, remarquoit que Dieu avoit fait publier son Evangile *par toute la terre*, donnant tout par sa bonté à ceux même qui [Severiani Hom. de Sigillis apud Chry t. 6. p. 160] en étoient indignes. St. Chrysostome comparoit la Grace à la lumiere. D'où vient, disoit-il, que tant d'hommes à qui la lumiere est offerte, ne laissent pas de vivre & de perir dans les tenebres, c'est parce qu'ils ferment les yeux. St. Ambroise se servant de la même comparaison, ajoûtoit que comme ceux qui ferment toutes [Chrysost. in Joh 1. H. 7. Ambros in Ps. 118.] les ouvertures d'une chambre ne peuvent se plaindre de ce que le soleil n'est pas levé, ou de ce que le jour n'y entre point, certains hommes ne peuvent pas dire que J. CHRIST n'a pas paru pour tous, parce qu'ils se fraudent eux-mêmes de sa lumiere & de sa chaleur. Enfin Victor d'Antioche comparoit J. CHRIST à [Victor Ant. in Marc. c. 4. B. P. t. 1. p 420.] un semeur qui jette le froment de tous côtez, sans distinguer si chaque partie du champ pouvoit être feconde ou sterile, & qu'ainsi il fait prêcher sa parole en tous lieux, quoi qu'il sache que plusieurs la rendront inutile par leur endurcissement.

V. Nous n'avons indiqué dans le catalogue que nous venons de faire qu'un seul Auteur Latin. Ainsi il faut avant que de passer outre, examiner si les Latins s'accordoient sur cette matiere avec les Peres Grecs, qui malgré les éloges qu'on leur donne ne laissent pas d'être plus suspects sur la Grace. On ne peut nier que le gros des Peres Latins ne fut dans les sentimens des Orientaux sur les articles que nous venons de toucher. Car ils disoient I. Que Dieu étoit venu pour sauver le monde. Faustin Prêtre de Rome disputant contre les [Faustin. contra Ar. c. 9. B P. t. 4. P. 1. pag. 674.] Ariens, disoit, „ que Dieu avoit aimé le monde quoi que chargé de pechez; que Dieu n'aimoit pas les pe„ chez du monde, mais qu'il aimoit le monde, afin de le delivrer de ses pechez & de son impieté. II. Il „ ajoûtoit que J. CHRIST avoit goûté la mort pour *tous les hommes*, & qu'on ne devoit pas être surpris s'il „ s'étoit humilié pour tous les hommes, „ s'il avoit souffert pour eux plutôt que pour lui-même, parce que [Optat Milev. l. 3. pag. 74.] pour lui il n'étoit coupable d'aucun peché, au lieu qu'il s'étoit fait homme *pour tous les hommes* qui étoient criminels. Il n'étoit pas seul qui parlât ainsi. Optat de Mileve soutenoit aux Donatistes qu'ils aneantissoient [Zeno. Veron. de Pasch. Serm. 6. B. P. t. 2 p. 441.] l'œuvre de la redemption, en criant aux hommes qu'ils eussent à racheter leur ame, parce que J. CHRIST est le seul Redemteur qui a racheté par sa mort les ames qui étoient auparavant soumises au Demon; & afin que le Donatiste ne pût faire aucune exception, il ajoûte *qu'il est certain que tous les hommes ont été rachetez par le sang de* J. CHRIST. Zenon de Verone s'écrioit à la Fête de Pâque; voici le jour auquel *toute la terre a*

été

été rachetée par J. CHRIST. Saint Ambroise introduit J. CHRIST, qui parlant des Juifs incredules, dit, j'étois venu pour nettoyer les pechez de *tous les hommes*, & pour rendre à Israel son heritage, mais ils me rejettoient. Il assure que ce même JESUS est celui qui a lavé par son sang *le peché de toute la terre*, & que ce Soleil de justice s'est levé *pour tous les hommes*, qu'il est venu pour tous, qu'il a souffert pour tous, & qu'il est ressuscité pour tous. Enfin si on veut mettre Maxime de Turin dans le rang de ceux qui n'ont point eu de part aux controverses Pelagiennes, il parle comme les autres, il dit que les *pechez de tout le monde sont ôtez par* J. CHRIST, *que lui seul a souffert pour tous, & que toute la terre ne doit point entonner des Cantiques à d'autre qu'à lui, qui a aporté le pardon des pechez à l'Univers entier.* III. Dans l'idée qu'ils avoient que la redemtion regardoit tous les hommes, ils la mettoient dans le même rang que la creation; c'est pourquoi Victorin qui écrivoit contre les Ariens l'an 365, disoit que le Verbe avoit *engendré & sauvé toutes choses.* Il n'y a personne, disoit Pacien, qui mesprise ses ouvrages, & qui regarde ce qu'il a fait comme quelque chose de mauvais, & pourquoi vous imaginez-vous que J. CHRIST soit mort pour les pecheurs, *si ce n'est parce qu'il ne vouloit perdre aucune chose de ce qu'il avoit formé?* Il ne se plait pas seulement à l'or & à l'argent, il estime les plus petites choses comme les grandes. Enfin Paulin Evêque de Nole, disoit que Dieu *vouloit autant que cela dependoit de lui que tout homme fût sauvé, parce qu'il les avoit tous faits.* IV. C'étoit encore par la même raison qu'ils opposoient la redemtion au peché du premier homme qui avoit perdu tous ses descendans. J. CHRIST, disoit-on, a retrouvé *tout ce qu'Adam avoit perdu.* Zenon de Verone soutenoit, que *tous ce qui avoit peché en Adam* étoit delivré dans la passion de J. CHRIST, & par CHRIST. Enfin St. Ambroise opposoit la *mauvaise succession d'Eve* à l'heritage avantageux de J. CHRIST, & disoit que si l'une avoit devoré tous les hommes, l'autre les avoit tous delivrez. V. St. Ambroise expliquoit encore plus nettement sa pensée, en soutenant que J. CHRIST étoit mort pour les impies, aussi bien que pour les élus; car comme J. CHRIST selon ce Pere, étoit venu pour sauver tous les pecheurs, il étoit obligé de donner des marques de sa misericorde aux impies: ce fut dans cette vuë qu'il mit Judas au rang de ses Disciples, afin de faire conoître par l'élection de ce traître qu'il avoit dessein de *sauver tous les hommes.* VI. Non seulement on croyoit que Dieu étoit mort pour tous les hommes, mais on disoit qu'il les apelloit tous à la grace & à la vie; c'est pourquoi Saint Ambroise assuroit que *la volonte de* JESUS-CHRIST *étoit commune à tous les hommes*: il faisoit de JESUS un Soleil qui luit sur les bons & sur les mauvais; si on prefera les tenebres à la lumiere, & qu'on ferme les fenêtres pour arrêter les rayons du soleil, ce n'est plus la faute de cet astre; si le pecheur ferme la porte de son ame pour detourner la lumiere de J. CHRIST, il ne pourra pas accuser le Soleil de justice de n'avoir pas voulu entrer chez lui. VII. En effet on croyoit que Dieu avoit deux fins differentes dans cette redemtion generale qu'il manifestoit à tous les hommes, l'une que personne ne pût douter de sa misericorde & de son amour infini pour le genre humain, l'autre que les pecheurs desinssent inexcusables, puis qu'ils ne devoient accuser que leur propre cœur qui demeuroit insensible à tant de marques de l'amour de Dieu. „ Dieu, disoit-on, a presenté à tous les hommes les moyens necessaires pour recouvrer „ la santé, afin que si quelcun perit, il s'impute à lui-même la cause de sa mort, parce qu'il n'a point vou- „ lu être gueri, lors qu'il avoit le remede entre ses mains. Du moins la misericorde de Dieu se manifeste, „ puis que ceux qui meurent perissent par leur negligence, & que ceux qui se sauvent sont delivrez par JE- „ SUS-CHRIST qui veut que tous les hommes soient sauvez. J. CHRIST reveille ceux qui dorment, „ il excite le paresseux: celui qui frape à la porte, veut toûjours entrer, c'est donc nôtre faute s'il n'entre pas, „ s'il ne demeure pas avec nous. „

VI. Il y avoit pourtant quelque difference de sentimens dans l'Eglise. Elle avoit commencé dès les premiers siecles, car l'Eglise de Smyrne faisant l'histoire du martyre de Polycarpe dans la lettre qu'elle écrivit aux Eglises de Pont, disoit qu'elle n'avoit garde *d'abandonner* J. CHRIST, *qui est mort pour tous ceux qui doivent être sauvez dans le monde.* Cette expression resserre la mort de J. CHRIST aux seuls élus, & à ceux qui seront effectivement sauvez. Il est vrai que Rufin a donné à ces paroles un sens tout different, car il fait dire à l'Eglise de Smyrne, que J. CHRIST *est mort pour le salut de tout le genre humain.* Mais outre qu'il n'est pas juste de preferer la version à l'original, Rufin est fort suspect de Pelagianisme; on auroit plus de raison d'opposer à l'Eglise de Smyrne son Evêque Polycarpe, & lequel fait le principal sujet de cette lettre, car il dit que J. CHRIST qui est le Juge des vivans, & des morts, *demandera son sang à ceux qui n'auront pas cru en lui.* Et comment demandera-t-il son sang aux reprouvez, s'il n'a pas été repandu pour eux? Cela ne sert qu'à confirmer ce que nous avançons, qu'il y avoit diversité de sentimens sur la matiere. Saint Ambroise en indique une autre dans le quatriéme siecle; car il disputoit contre des gens ausquels il reprochoit de soutenir que la misericorde de Dieu avoit *oublié quelques hommes*, ce qui insinuë que Dieu n'avoit pas eu dessein de les sauver tous, ni de presenter une vocation generale qui les apellât à la vie. Je n'ose pourtant pas decider quelle étoit la pensée de ces gens-là, car St. Ambroise paroît l'avoir mal exprimée, voici ses paroles: *Il y a des gens qui imputent quelque oubli à la misericorde de Dieu, & ils disent pour raison qu'ils ne veulent pas faire un Dieu changeant, en l'obligeant à pardonner à des gens contre lesquels il auroit été irrité.* Ceux contre lesquels disputoit St. Ambroise croyoient que la misericorde de Dieu ne s'étendoit pas à tous les hommes, mais la raison qu'ils produisoient est si évidemment fausse, que je ne sai si on l'avoit bien comprise; car si elle étoit veritable, il n'y auroit point d'homme à qui Dieu dût pardonner, puis qu'il n'y en a pas un seul qui ne merite sa haine par le peché, & pour lequel il ne soit obligé de changer de sentiment, lors qu'il lui fait grace. St. Ambroise refute ce sentiment avec beaucoup de hauteur, pretendant que l'Ecriture lui est entierement contraire. *Quoi*, dit-il, *rejetterons-nous les oracles de Dieu, & suivrons-nous les opinions de ces gens-là?* Il indique que ce n'étoit que l'opinion de quelques particuliers, opposée à celle des Docteurs ordinaires, & contraire aux oracles de Dieu. Il y a des Theologiens modernes qui se font honneur de Saint Chrysostome, & qui le citent principalement, parce qu'il apliquoit à Dieu le Pere ces paroles de St. Paul à Timothée, que Dieu est *le Conservateur de tous les hommes.* La difficulté naît de ce qu'il y a dans l'original un terme qui signifie proprement *sauveur*; & le raisonnement de Saint Paul demande qu'on l'aplique à la providence de Dieu qui veille pour tous les hommes, plutôt qu'à la grace de J. CHRIST. St. Chrysostome a bien pris le sens de Saint Paul, cependant c'est le dernier des Theologiens de l'Eglise qu'on peut citer, parce que nous verrons dans

Marginal notes: GRACE. *Ambros. in Ps.* 118. *s.* 3 *pag.* 1444 & p. 1482. & 1490. — *Max Taurin. Hom. de Epiph.* 6. *Hom de Pass.* 1. *de nativ. H.* 5. *pag.* 198. — *Marius Victorinus adv. Arian. l.* 1. *B. P. t.* 4. *p.* 1 *p.* 197. — *Pacian. contra Novat. ep.* 3. *B. P. t.* 3. *pag.* 68. — *Paulin. Ep.* 1. *p.* 24. — *Jul. Firmicus de errore Prof. Rel. c.* 26. *B. P. t.* 4. *P.* 1. *pag* 103. — *Zeno Sermo* 9. *B. P. t.* 2. *p.* 371. — *Ambros. in Ps.* 118. *s.* 2. *pag.* 1437. — *Ambros. de Paradiso c.* 8. *p.* 929. — *Id. in Ps.* 118. *s.* 10. *p.* 1586. — *Id. Lib. de Cain c.* 3. *p.* 943. & *in Ps.* 118. *p.* 1518. — *Ep. Eccl. Smyrn. apud Euseb. l.* 4. *c.* 15. *pag.* 134. — *Rufin Hist. l.* 4. *c.* 15. *pag.* 515. — *Polyc. Ep. ad Philipp. pag.* 15. — *Ambros. de Pœn. l.* 1. *c.* 3. & 4. *pag.* 48. — 1 *Tim.* 4. 10.

la

Grace.

la suite, que bien loin de borner le prix de la mort de J. Christ, ou la Grace aux seuls Elus, il a eu des sentimens très-mols & très-relâchez sur cette matiere.

VII. Ce n'est là qu'une petite partie de la Theologie des Peres, car outre cette Grace universelle objective, qui consiste dans le dessein que Dieu a de sauver tous les hommes dans l'étenduë de la mort de J. Christ, & dans la vocation generale qui est adressée à tous, ils reconoissoient une Grace interieure qui agit sur l'entendement & sur la volonté; & qui donne à l'ame la force de conoître & de faire le bien. En examinant ce qu'on a pensé sur la Grace interne, nous ne menerons pas les Peres dans toutes les distinctions que les Scholastiques ont inventées, & qui étoient parfaitement inconuës aux Anciens, nous nous attacherons à quatre choses qui sont ou necessaires, ou importantes. I. Nous verrons si les Peres ont cru que la Grace prevenoit les desirs, les actions, & les merites des hommes. II. Comment cette Grace coopere avec la volonté. III. Nous examinerons son efficace. IV. Enfin nous verrons jusqu'où les Peres étendoient la liberté du franc arbitre. Commençons par la Grace prevenante. Le grand Vossius a cru qu'on pouvoit justifier pleinement les Peres Grecs, des accusations qu'on a si souvent intentées contre eux, d'avoir été les Peres des semi-Pelagiens, parce que le principal caractere de cette secte consistoit à nier la Grace prevenante, au lieu que les Peres ne donnoient à l'homme le pouvoir de commencer la regeneration, que lors qu'il avoit été prevenu par la Grace; & s'ils attribuoient la Predestination à quelque autre cause qu'à la misericorde de Dieu, c'étoit uniquement à la prevision du bon usage qu'on feroit des dons de la Grace. Il ajoûte que si on n'explique pas favorablement les expressions des Peres sur cette matiere, non seulement on les mettra en contradiction avec St. Augustin, mais avec eux-mêmes, ce qu'il ne faut pas faire. Quoi que nous ayons le même interêt que Vossius à la justification des Peres, & que sans faire aucune difference du Grec & du Latin, nous prissions un singulier plaisir à les trouver tous unanimes sur la matiere de la Grace, nous ne pouvons suivre entierement la methode de ce grand homme, & nous croyons qu'il faut distinguer les Peres, dont les uns ont reconu fort nettement une Grace prevenante, les autres ont parlé avec quelque confusion, & les autres ne sont pas tout-à-fait exemts d'erreur. En attendant que nous entrions dans quelque detail, nous pouvons remarquons trois choses sur ce que dit Vossius.

Voss Hist. Pelag. l. 6. p. 546. &c.

Premierement il attribuë aux Peres un dogme qui sentoit fort le semi-Pelagianisme, puis que selon lui ils croyoient que la cause de la predestination étoit le bon usage qu'on feroit des dons de la Grace. En effet St. Chrysostome soutenoit que Jacob avoit été preferé à Esau à cause des bonnes œuvres qu'il devoit faire, & que les Elus seront apellez à la possession d'un heritage qui leur a été preparé, parce qu'avant *qu'ils fussent nez Dieu savoit qu'ils devoient être saints.* Tous les Peres n'admettoient pas ce principe, mais au moins ceux qui l'ont adopté ne peuvent être justifiez par Vossius. On dira peut-être qu'il y avoit une difference sensible entre le sentiment des Prêtres de Marseille & celui de St. Chrysostome, parce que les uns ne reconoissant point de Grace prevenante, faisoient dependre la Predestination du bon usage des dons de la nature, aussi bien que des dons de la Grace, au lieu que les Peres attribuoient la Predestination uniquement à la prevision du bon usage des dons de la Grace. J'avouë qu'il y a quelque difference entre ces deux sentimens, mais l'aplication en est très-difficile à faire. Nous verrons dans la suite que St. Chrysostome chanceloit sur la Grace prevenante; mais de plus, si Dieu donne sa Grace à cause des bonnes œuvres qu'on produira par son secours, *la Grace n'est plus Grace*, & la Predestination n'est plus gratuite, puis qu'elle a une autre cause tirée des œuvres des hommes. Les bonnes œuvres des Saints sont bien la fin pour laquelle Dieu les predestine, *car Dieu nous a élus dès la fondation du monde, afin que nous fussions saints*; mais elles n'en sont pas la cause: comme il seroit ridicule de dire, que les vertus des Martyrs & des Saints sont la cause de la venuë du Fils de Dieu au monde, parce qu'elles en sont la fin, car Dieu est venu pour racheter ceux qui étoient sous la Loi & sous le peché. C'est un principe qui blesse la raison, & donne de fortes atteintes au mystere de la Grace, que de pretendre que Dieu a predestiné les hommes à cause de leur sainteté qu'il a prevuë, au lieu que la sainteté bien loin d'être le principe & la cause de la Predestination, en est la fin.

Chrysost. in Math. 25. H. 80.

Secondement nous ne pouvons marcher sur les traces de Vossius, parce que St. Augustin qui conoissoit mieux que nous l'histoire de ces tems-là, reconoit que divers Docteurs avoient blessé la Grace prevenante. Il avoit été lui-même dans ces sentimens avant qu'il devint Evêque. Ce fut la lecture de St. Cyprien qui le convertit sur cet article, comme le Sermon de St. Ambroise l'avoit fait sur d'autres. Il croyoit auparavant que la foi precedoit la Grace, qu'à la verité il étoit necessaire que l'Evangile fût prêché afin qu'on pût croire, mais qu'après la predication faite il dependoit de l'homme de croire, ou de ne croire pas. Il tomboit dans le defaut que nous avons dejà remarqué, il ne prenoit point la peine de lier ses principes, & pendant que d'un côté il se donnoit beaucoup de peine à relever la Grace, de l'autre il attribuoit un pouvoir excessif à l'homme. Enfin il n'y a point de peril à dire la verité, ni à reconoître de bonne foi, que quelques-uns des Anciens ont eu de la confusion dans leurs idées, puis que la chose est incontestable, & qu'on ne sauroit sans cela expliquer leurs sentimens. St. Augustin ne s'est point fait un scrupule de reconoître ce defaut en lui-même. Il faut seulement tenir la balance égale, n'outrer point les choses, & avouër que s'il y a des Peres Grecs qui ont bronché sur cette matiere, les Latins n'ont pas été à couvert de ce defaut. St. Hilaire ce grand Evêque des Gaules dit, que c'est *à la volonté de vouloir le bien, & que Dieu donne l'accroissement à celle qui commence. A la verité nôtre foiblesse ne permet pas qu'on obtienne la perfection par ses propres forces, mais le merite par lequel on acquiert cette perfection vient des bons commencemens de la volonté.* St. Jerôme avoit cru qu'on prevenoit la Grace, & ce fut l'erreur de Pelage qui l'obligeant à faire attention à la matiere corrigea son erreur. Il ne faut donc pas condamner uniquement les Grecs, ni être surpris de ce qu'ils ont donné trop à l'homme, pendant qu'on met à couvert de ce reproche les Latins, dont les uns ont enseigné la même doctrine, quoi qu'on les regarde comme les plus pures lumieres des Gaules, & les autres n'ont sur les Grecs que l'avantage de la repentance. Pour nous, sans faire aucune distinction de nations, nous allons premierement marquer les principes qui étoient communs aux Peres, & ensuite nous verrons ce que quelques-uns d'entr'eux ont eu de particulier sur la matiere.

Aug. de Præd. Sanct. l. 1. c. 3 & 4. p. 842. & 843.

Hilar. in Ps. 118. pag. 925.

VIII. On peut dire en general que les Peres ont cru que l'homme ne pouvoit ni croire, ni s'attacher à la vertu si Dieu ne le prevenoit par son secours; tels étoient St. Athanase, St. Basile, & divers autres Theologiens

[*Grace.*]

giens du quatriéme siecle. Ils disoient en general que c'étoit la Grace qui resuscitoit l'ame malade & morte. St. Basile soutenoit que J. CHRIST est apellé la lumiere du monde, parce que c'est lui qui éclaire ceux qui sont en tenebres; qu'il est representé comme un Medecin, parce qu'il guerit l'ame malade & mortellement blessée par le Demon: enfin il est apellé la resurrection, parce qu'il resuscite ceux qui sont tombez, & qui *ont perdu la vie*. J'avouë que ces expressions allegoriques ne suffisent pas pour decouvrir pleinement l'opinion d'un Ancien, parce qu'on en trouve de semblables chez les Peres qui ont donné à l'homme quelque disposition à prevenir la Grace. Il seroit mal-à-propos d'en tirer une consequence generale pour l'orthodoxie de tous ceux qui les ont employées, & qui les ont ensuite combatuës en d'autres endroits de leurs écrits. Mais au moins elles peuvent servir à la justification de ceux qui n'ont rien dit qui soit opposé. St. Basile est du nombre de ceux qui ont parlé le plus fortement pour la Grace prevenante, il croyoit qu'il étoit impossible d'éviter les tentations, ni de combatre le peché sans la Grace. Il accusoit d'orgueil ceux qui s'attribuoient ce pouvoir, & vouloit que leur fierté pliât sous la misericorde de Dieu. Si on objecte ce qu'il avance, que l'ame se prepare à la reception *de la doctrine du Saint Esprit*, & qu'il faut que nôtre esprit devienne propre à recevoir la parole *par ce pouvoir, & par l'inclination qui est au dedans de nous*, il sera fort aisé de remarquer qu'il ne s'agit pas là de la Grace prevenante, mais des dons de Prophetie que Dieu n'accorde qu'à ceux qui ont l'ame tranquille & degagée de passions. Cet endroit de St. Basile peut servir à faire voir qu'il donnoit peut-être trop au franc arbitre, mais il n'aneantit pas la Grace prevenante.

[*Basil. de Sp. Sto. c. 8. p. 306. & 308. & in Esaiam Visio. 1. pag. 14.*]

IX. Les Peres avoient un second principe qui leur étoit commun, car ils regardoient Dieu comme le principe & l'auteur de la conversion. Marc l'Hermite qui donnoit beaucoup à l'homme, ne laissoit pas de dire aussi fortement que les autres, que Dieu est l'auteur de tout bien, qu'il en est le commencement, le milieu, & la fin, qu'il est impossible de croire, ni de bien faire sans J. CHRIST & le Saint Esprit; que tout le bien vient gratuitement de Dieu. „ Il expliquoit la maniere dont la Grace operoit, par celle de la pluye „ qui s'accommode à la qualité des plantes, & qui fournit un suc doux à celles qui doivent produire des fruits „ doux, & un suc amer à celles qui ont de l'amertume, parce que la Grace descendant continuellement & ver„ sant des influences dans le cœur des croyans, leur donne la force de produire des actes convenables à leur „ état; elle devient une nourriture à celui qui a faim, un breuvage delicieux à celui qui a soif, un vêtement „ à celui qui a froid, un repos à celui qui est las; elle est l'esperance de celui qui prie, & la consolation des „ affligez. „ St. Chrysostome disoit qu'on étoit redevable à la Grace de la vocation au salut, de la purgation des pechez, & de ce que l'ame étoit revêtuë du Saint Esprit: mais de plus en expliquant ces paroles de St. Paul, Qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu; il ôtoit tout à l'homme pour le donner à Dieu. „ Suposons, „ disoit-il, que vous soyez digne de louange que vous possedez la Grace, & que le jugement des hommes qui „ vous loüent n'est pas faux, vous n'auriez pourtant pas raison de vous enorgueillir, parce que vous n'avez „ rien aporté de chez vous, & que vous avez *reçu tout de Dieu*. Pourquoi vous vantez-vous de posseder ce „ que vous n'avez pas? Direz-vous que vous le possedez, les autres l'ont aussi bien que vous, & vous avez „ reçu non seulement quelque Grace, mais tout ce que vous avez, car ce que vous avez fait de bien n'est pas „ à vous, mais à la Grace de Dieu. Vantez-vous vôtre foi? elle vient de la vocation. Parlez-vous de la re„ mission des pechez, des dons que vous possedez, des Graces extraordinaires, ou de vôtre maniere d'en„ seigner? vous avez reçu tout cela de la Grace: qu'avez-vous donc que vous ne l'ayez reçu? Direz-vous que „ vous avez bien agi par vos propres mouvemens? vous ne pouvez pas le dire, vous avez reçu cette Grace, „ cependant vous vous vantez, & vous avez de la complaisance pour vous. C'étoit cela même qui devoit „ vous retenir dans les bornes de la modestie, car ce qu'on vous a donné n'est pas à vous, mais à celui qui l'a „ donné; vous l'avez reçu de lui, & vous vous en glorifiez mal à-propos, comme s'il étoit de vous. „

[*Marc. Erem. de lege Spirit. c. 12. B.P. t. 11. pag. 876.*]
[*Id. de His qui Justific. p. 817.*]
[*Chrysost. in 1. ad Cor. c. 4. h. 12. p. 118. t. 5.*]

X. C'étoit un troisiéme principe commun, que la Foi venoit de Dieu, & qu'elle étoit une production de la Grace; car d'un côté Gregoire de Nazianze disoit, qu'il n'étoit pas possible que nôtre ame chargée d'un corps grossier s'élevât à la conoissance de Dieu, si elle n'étoit pas soutenuë par son secours, & que si quelqu'un conoissoit Dieu, c'est parce qu'il avoit reçu *une lumiere plus éclatante* qu'un autre. Il s'agit là proprement de la Foi qui est produite par la lumiere, que Dieu prête à l'ame naturellement trop grossiere pour s'élever jusqu'à lui. St. Chrysostome expliquant ces paroles de St. Paul aux Ephesiens, *Vous êtes sauvez par Grace & par la Foi*, remarque que Dieu reprime l'orgueil humain en nous aprenant qu'on est sauvé *par la Foi*; que si d'un côté St. Paul y met quelque chose du nôtre, de peur que le franc arbitre ne soit aneanti, il l'ôte aussitôt en ajoûtant que *ce n'est point de nous*; car la Foi *n'est point de nous*: & en effet comment *auroit-on pu croire si J. CHRIST n'étoit pas venu, s'il n'avoit pas fait de vocation? C'est pourquoi la Foi n'est point de nous, mais de Dieu, c'est un don de Dieu afin que personne ne se glorifie, & qu'on se remplisse de reconoissance pour la Grace.* D'un autre côté St. Basile de qui nous ne voyons rien qui afoiblisse la Grace prevenante, soutenoit que le salut ne vient ni du pouvoir des hommes, ni de leur sagesse, *mais de la Grace de Dieu*; que la Foi n'est point apuyée sur des demonstrations geometriques, mais *qu'elle s'insinuë dans le cœur par le Saint Esprit*; que la creature a besoin de la revelation pour conoître les veritez divines, mais le Saint Esprit les revele: & il fondoit cette necessité de la revelation par le Saint Esprit, sur ce que toutes les ames des hommes ayant passé sous le joug de nôtre commun ennemi, étoient privées de la liberté que Dieu leur avoit donnée, & menées captives par le peché. Enfin il ne laissoit à l'homme aucun lieu de se glorifier, *parce que c'est Dieu qui fait en nous avec efficace le vouloir & le parfaire.* L'orgueil, disoit-il, doit être aneanti, Dieu n'a point laissé de lieu à la fierté de l'homme, pourquoi donc t'éleves-tu? Est-ce à cause de tes biens, rends plutôt graces à Dieu qui te les a donnez: pourquoi t'en glorifies-tu? Dieu ne s'est pas *fait conoître à toi à cause de ta justice, mais Dieu t'a conu par sa bonté.* St. Athanase écrioit en parlant à JESUS, bon Seigneur, ami des mortels, nous étions captifs, esclaves du peché, & tu nous as rachetez, tu nous as rendu l'adoption des enfans, & tu as aboli l'inimitié de la chair en nous reconciliant à ton Pere; tu es devenu pauvre afin que nous devinssions riches, tu nous as donné le ciel; Createur de toutes choses, Verbe du Pere, tu nous as formez une seconde fois, & nous as faits des creatures à bonnes œuvres: toi qui es la figure, & la lumiere du Pere, tu nous as illuminez & nous as conduits à la lumiere, nous qui étions aveugles. Figure, image de ton Pere, tu nous as formez nous qui étions perdus, & tu as retabli l'image de Dieu dans nos cœurs; toi qui es le Verbe & la Vie, tu nous as vivifiez, tu nous as renouvelez &

[*Greg. Nazor. 34 & 42.*]
[*Chrysost. in Ephes. Hom. 4. t. 5. p. 893.*]
[*Basil. in Ps. 33. in Ps. 115. in Ps 48. Hom. in Bapt. & de humilitate.*]
[*Athanas. de Passion. Chr. t. 1. p. 1022. Id. Or. cont. Gent. p. 36. 37. 38.*]

revêtus

GRACE.

revêtus de l'immortalité, tu as rompu les liens de la mort, tu as brisé les gons de fer & les portes d'airain. Outre toutes ces expressions generales qui attribuent à J. CHRIST le renouvellement, la vivificaton & la creation du Fidele, St. Athanase dit en termes formels, *qu'il est l'auteur de la Foi & qu'il la fournit aux hommes.* Il est vrai qu'on mêt quelquefois St. Athanase au rang de ceux qui ont cru qu'il dependoit de l'ame de croire avant que la Grace eût operé, parce qu'il a soutenu „ Que l'ame peut conoître Dieu, & que „ comme elle s'éloigne naturellement de la Divinité lors qu'elle adore les Idoles, elle peut aussi changer & „ s'élever d'elle-même jusqu'à Dieu. „ Mais ces parolcs peuvent s'expliquer sans aucune peine. St. Athanase parloir à des Payens, pour lesquels il ne s'agissoit point d'expliquer le mystere de la Grace, & de la conversion salutaire de l'homme. Il ne parloit que d'une connoissance de la Divinité qui se peut tirer de la nature, & personne ne doute que l'ame ne puisse par le secours qu'elle tire de ses propres lumieres, conoître un Dieu unique & souverain. L'homme n'est pas une creature inanimée qui ne puisse ouvrir les yeux ni voir, & en contemplant les ouvrages de Dieu, il peut decouvrir son existence & son pouvoir. St. Athanase exprimoit sa pensée, en montrant dans le même endroit que les creatures sont autant de chifres, ou de caracteres par lesquels nous lisons qu'il y a un Dieu.

Basil. Hom. 31. de lib. Arb. p. 544.

XI. On s'accordoit aussi à dire qu'il étoit impossible de vaincre par ses propres forces les tentations du Demon. „ Ceux là disoit St. Basile qui portent la loi de Dieu écrite non plus sur des tables de pierre, mais gra„ vée dans leur cœur par le Saint Esprit, & qui sont éclairez & nourris par une esperance spirituelle, savoient „ combien il est impossible de vaincre les tentations de l'ennemi, si l'on n'est soutenu *par la puissance insurmon„ table de Dieu.* Ce sont des gens vainement enflez, & qui ne sont point honorez de la parole de Dieu, qui „ croyent rendre inutiles les effors du peché par les forces de leur franc arbitre. Le franc arbitre qui est dans „ l'homme consiste à vouloir, ou ne vouloir pas resister au Demon; mais il n'a pas le pouvoir de nous rendre „ tout-à-fait les maitres des passions; si Dieu ne garde la ville & ne bâtit la maison, on veille & on bâtit en „ vain. Si la nature humaine pouvoit resister au Diable sans l'armure du Saint Esprit, l'Apôtre ne diroit pas „ que Dieu brisera Satan sous vos piez. „

Marc. Erem. de lege Spir. pag. 886. Chrysost. in Gen. Hom 40. in Paral. 5. Hom. 62. in 1 Cor. H. 24. pag. 254.

Marc l'Hermite avertissoit ceux qui se trouvant dans la tentation crioient au peché, *Tu ne me vaincras point*, qu'ils étoient dejà vaincus. Peut-être que cet avertissement regarde les Fidels qui ont dejà reçu la Grace, comme ceux qui en sont encore privez, & qui se reposent sur les forces de la nature. Mais St. Chrysostome disoit nettement, qu'on ne devoit pas se decourager lors qu'on devoit combatre le Demon, *nous sommes les maitres si nous voulons* un peu veiller & combatre; ce n'est pas que la force vienne de nous, mais *parce que Dieu nous envoye son secours du ciel.* Il reconoissoit tellement la necessité de ce secours, qu'il assure que quand on philosopheroit mille & mille fois, *qu'on seroit fort & puissant on ne pourroit repousser la plus petite tentation sans le secours de Dieu*, & que nous avons besoin de cette assistance non seulement dans les dangers qui sont au dessus de nos forces, mais dans ceux qui sont proportionnez à nôtre pouvoir. Il demande dans un autre endroit quelles sont les tentations qu'on ne peut suporter, & il repond *qu'il n'y en a aucune, parce que nôtre force consiste dans le secours de Dieu, & que quelque humaine que soit cette tentation, quelque moderée qu'elle puisse être, on a besoin de la Grace de Dieu, non seulement pour en sortir, mais pour la suporter.*

Greg. Nyss in Orat. Dom. Orat. 3. Id de scopo Christians. t. 2. Epiphan. in Ancorato. Chrysost. de Pœn. Hom. 4. t. 1. p. 593. Macar. Hom. 45. pag. 220. &c.

XII. On croyoit à plus forte raison qu'il étoit impossible de se repentir, & de s'attacher au bien sans le secours d'une Grace divine. On ne pouvoit selon Gregoire de Nysse *se delivrer de la corruption, si la vertu vivifiante ne prenoit son empire sur nous.* Il ajoûtoit que les forces de l'homme n'étoient point suffisantes par elles-mêmes pour élever l'ame à la vertu sans le secours de la Grace. La delivrance d'une fausse credulité étoit difficile selon St. Epiphane, & *sa correction desesperée*, si la Grace ne decouloit du ciel. St. Chrysostome obligeoit ses auditeurs à recourir au souverain Medecin de l'ame, parce que celui qui a formé les cœurs est le seul qui puisse les guerir, lui seul peut entrer dans les consciences, lui seul peut toucher l'ame, & s'il ne la flêchir pas, tout ce que les hommes peuvent faire est entierement inutile. Macaire represente I. l'homme pecheur tellement aveugle & dans une obscurité si grande, qu'il ne peut plus voir cette gloire que le premier homme contemploit, ni s'apercevoir du changement qui lui est arrivé. II. Il remarque qu'il y a eu dans le monde diverses sortes d'hommes, dont les uns se sont attachez à la vertu comme les Philosophes, les autres ont attiré l'admiration des hommes par leur éloquence ou en devenant Sophistes, les autres ont inventé des arts ou les ont perfectionnez. Mais tous les hommes étoient interieurement si assiegez par le Serpent, qu'ils n'ont pas conu que le peché demeuroit en eux, & par ce moyen ils sont demeurez esclaves du Demon, sans tirer aucun secours de leur science, ou de leur art. III. Il conclut de là qu'il n'y a ni force, ni richesse, ni Philophie, ni aucune des choses dont il a parlé, qui puisse tirer *l'ame du peché dans lequel elle est plongée*, excepté J. CHRIST seul *qui peut par sa presence purifier le corps & l'ame.* IV. C'est pourquoi il represente un Sage qui veut éprouver tout ce qui est dans le monde, il s'adresse aux Rois, aux Princes, aux riches, il leur demande quelque remede pour guerison de son ame, & ne trouvant rien, il consulte les Peintres, les Orateurs, les Sages, mais ne retirant aucun profit de sa demande, il implore le secours de Dieu lequel guerit les maladies de l'ame, & à même tems en s'examinant soi-même, il trouve que son ame hait les choses qui l'occupoient auparavant, c'est-à-dire que l'ame qui se veut convertir ne trouve de secours qu'en la Grace de Dieu; & en effet il dit ailleurs, qu'il est impossible à l'ame de *se separer du peché, si Dieu n'arête & ne fait cesser ce mauvais vent, qui souffle & qui demeure dans le corps & dans l'ame.*

Isid. Pelus. l. 4. ep. 13. p. 419. ep. 171. pag. 518. Greg. Nyss. Hom. 10. & 11. Chrysost. in acta H. 30. pag. 274.

On convenoit encore que la volonté de l'homme devoit être excitée par la Grace de Dieu. Isidore de Damiette parloit nettement sur cet article, car il disoit que *la Grace éveille ceux qui dorment, qu'elle pousse ceux qui ne veulent pas, qu'elle exhorte & qu'elle excite ceux qui ne veulent pas, afin de les faire vouloir.* Gregoire de Nysse assuroit aussi que la Grace excite la volonté, qu'elle reveille, qu'elle ébranle la conscience, & qu'elle la fait agir tellement qu'on se repent de ses crimes. Enfin on disoit qu'il faloit attribuer à Dieu toute la conversion à l'imitation des Apôtres, qui *en tous lieux donnoient tout à Dieu.* Imitons les, disoit St. Chrysostome, *ne croyons pas qu'il y ait rien de nous, puis que la foi même n'est pas nôtre ouvrage. St. Paul confirme que cela ne vient pas de nous, mais de Dieu, lors qu'il dit, Ce n'est point de nous, mais un don de Dieu.*

XIII. Puis que les Peres s'accordoient tous à dire, que la Foi, la repentance, la conversion venoit de Dieu, que c'étoit lui qui ébranloit la conscience, qui excitoit la volonté, qui la faisoit agir, que tout ce que

l'hom-

l'homme faisoit étoit inutile, qu'il étoit impossible qu'il se regenerât, en un mot puis qu'ils donnoient tout à la Grace de peur que l'homme ne s'enorgueillit, quelle pouvoit être la difference de leurs sentimens, ou l'erreur de quelques-uns sur la Grace prevenante ? Il semble qu'il soit assez difficile de la decouvrir, & que ceux qui ont tâché de justifier generalement tous les Peres Grecs & Latins, ont pris non seulement le parti le plus édifiant & le plus juste, mais le plus sûr. Il seroit à souhaiter que tout le monde le pût suivre ; mais lors qu'on ne veut pas dissimuler une partie de ce que les Peres ont dit, on est obligé d'avouër qu'il y a des difficultez insurmontables à accorder leurs sentimens sur cet article. Il faut sans être jaloux mal à-propos de leur honneur, & sans les charger de Pelagianisme, tâcher de decouvrir toute leur Theologie.

Premierement, je ne sai si on peut sauver quelques Peres d'être tombez en contradiction avec eux-mêmes ; je n'avancerai cela si l'on veut que comme un doute sur lequel je demande éclaircissement. La faute dont on accuse ces Peres est humaine, car il n'est pas étonnant qu'un homme se contredise, en parlant de mysteres qui lui paroissent incomprehensibles, & dont il ne peut faire la liaison. Mais on a aujourd'hui des Peres une idée si avantageuse, qu'il semble que ce soit ébranler les fondemens de la Religion que de les accuser de quelque faute ; sans avoir ce dessein, ni celui de blâmer les Anciens, il me semble qu'un Historien qui tâche d'éclaircir leurs sentimens, il est permis d'exposer ses scrupules, ou d'avouër son ignorance sur les choses qu'on ne peut éclaircir. Il me paroît donc qu'on ne peut concilier les sentimens de quelques Peres, qui paroissent opposez.

Le premier de ces Peres est St. Chrysostome : nous avons dejà vu qu'il donnoit beaucoup à la Grace, puis qu'il croyoit que la foi étoit un don de Dieu ; qu'il étoit impossible de vaincre les plus petites tentations sans la Grace ; que l'homme ne pouvoit pas se glorifier parce qu'il n'y a rien de lui, & qu'il faloit donner tout à Dieu ; *qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu ?* Comme il a souvent touché la matiere dans ce grand nombre de Sermons qu'il nous a laissez, on peut trouver divers passages nouveaux qui confirment la chose, ou qui mettent son premier sentiment dans un plus grand jour. Il represente le pecheur dans son état naturel, comme ces hommes qui marchant dans l'obscurité de la nuit ne peuvent distinguer les objets, ils prenent une corde pour un serpent, un ami pour un ennemi qui les menace, & que le moindre bruit fait trembler ; mais lors que le soleil paroît, ils aperçoivent les choses comme elles sont naturellement. C'est ainsi que la Grace dissipant les tenebres de l'ame, fait conoître la vertu des choses, & par son introduction dans nos cœurs aprend à mepriser les choses qui paroissoient redoutables. On ne peut mettre l'homme dans un état plus triste que celui où il ne peut distinguer un serpent d'une corde, l'ami & l'ennemi, c'est-à-dire le Demon & Dieu, le vice & la vertu, la mort & la vie. Il est difficile de concevoir comment un homme plein d'une si grossiere ignorance previent la Grace ; & si l'on vouloit raisonner, on concluroit que la comparaison de St. Chrysostome n'est pas juste, ou bien qu'elle ôte tout moyen de prevenir Dieu ; car comme ce n'est pas l'homme lequel marche dans les tenebres qui previent la lumiere, il l'attend, il la reçoit lors qu'elle vient du ciel fraper ses organes ; ce n'est point aussi le pecheur qui se rend digne de la Grace qui l'attire, c'est cette lumiere celeste qui descend dans l'ame, & qui la convertit. Mais sans arracher cette confession à St. Chrysostome par nos raisonnemens, & par une consequence tirée de ses expressions, on trouvera la même chose dans ses écrits contre les Manichéens, qui soutenoient que l'homme n'avoit point de franc arbitre, puis que Dieu *le tire à lui.* Si l'homme vient à Dieu, pourquoi J. Christ dit-il *qu'on le tire ?* est-il necessaire *de tirer* celui qui vient ? St. Chrysostome repondoit que cette expression de l'Ecriture ne detruit point le franc arbitre, & qu'elle marque seulement qu'on a besoin de secours pour aller à Dieu, & qu'il n'y a que celui *qui a reçu un grand secours de la Grace qui puisse venir à Dieu.* Il faloit admettre non seulement quelque degré de Grace, mais un puissant secours, parce qu'autrement on n'auroit pas repondu à l'idée de J. Christ, qui dit que personne ne vient à lui *si le Pere ne le tire.* St. Chrysostome qui n'osoit renverser cette parole de J. Christ, reconoissoit alors qu'on avoit *besoin d'un grand secours* pour aller à Dieu. Il disoit que la foi étoit attirée par la Grace. Tâchons, disoit-il encore, *de surmonter le Diable*, mais *ce n'est pas là nôtre affaire, le tout est de la Grace de Dieu.* Il faut imiter les Apôtres qui en toutes choses *donnoient tout à Dieu.*

Chrysost. ad pop. Antioch. l. 21. t. 1. p. 237.

In Joh. hom. 45. t. 2. p. 289.

In Act. hom. 15. & 30. p. 274.

On a quelque raison lors qu'on s'arrête à ces paroles de St. Chrysostome, de demander *si cela est Pelagien ?* & de soupçonner de mauvaise foi ceux qui l'en accusent. S'il avoit toûjours parlé de cette maniere, il n'y auroit aucune difficulté pour l'explication de ses sentimens, du moins sur la Grace prevenante. Il ne faut pas le charger de Pelagianisme, mais au moins a-t-on de la peine à l'accorder avec lui-même, quand il dit que *le commencement du salut vient de nous, & que nous en sommes les maîtres.* Ce n'est plus la Grace qui previent & qui commence, c'est l'homme qui le fait & qui est le maître de le faire, quand il lui plaît. Il ajoûte que c'est à l'homme à commencer, que Dieu *ne previent point la volonté par ses dons, mais lors que l'homme a commencé & qu'il a voulu, Dieu vient offrir les occasions du salut.* Après avoir dit que c'est Dieu qui fait tout, il soutient au contraire que Dieu a pris de grandes precautions, pour nous empêcher de croire que l'homme ne partage point avec Dieu sa conversion & son salut. „ Dieu n'a point voulu que tout fût de lui, de peur qu'il „ ne parut qu'il nous couronne temerairement. D'un autre côté il n'a point voulu que tout fût de nous, de „ peur qu'on ne tombât dans l'orgueil. Car si on a de la fierté lors même qu'on a la plus petite part dans la „ conversion, que seroit-ce si le tout dependoit de nous ? „ On peut sur tout expliquer sa pensée par divers exemples qu'il allegue. Le premier est celui d'Abraham dont il fait l'éloge. I. Il commence son Sermon par un reproche qu'il fait à ses auditeurs d'avoir trop de negligence pour la vertu, parce que si on est privé des biens qu'elle confere, ce n'est pas parce que *le pouvoir manque*, mais parce *qu'on ne veut pas*, puis qu'Abraham qui a vêcu avant la Grace & la Loi, étoit parvenu à un si haut *degré de vertu par lui-même, & par la science naturelle qui est dans l'homme*, ce qui suffit pour refuter toutes les excuses du paresseux. II. Il avoué que ce Patriarche a reçu une grande abondance de graces : mais d'où venoient ces graces ? Abraham ne les auroit pas obtenuës s'il n'avoit fait premierement tout ce qui dependoit de lui. III. Il entre dans le detail des actions par lesquelles Abraham avoit prevenu Dieu. Il met dans ce rang son amour pour la pieté qu'il avoit de lui-même, puis qu'il ne l'avoit pas reçu de ses parens idolâtres. Il met en compte l'obeïssance qu'il rendit à Dieu quand il falut sortir de son païs, & passer de lieu en lieu, ce qu'il executa sans delai & sans balancer. IV. Il aplique cet exemple à ses auditeurs, & conclut que puis qu'Abraham a reçu une si grande abondance de graces,

In Ps. 120. in Joh. hom. 17. p. 116.

Id. in Heb. hom. 12. p. 817.

In Genes. hom. 42. p. 473. &c.

GRACE.

parce qu'il avoit fait *dès le commencement ce qui dependoit de lui*, il ne faut pas balancer à suivre la vertu, afin d'avoir part à la recompense; parce que Dieu qui verra leur ame saine, & les efforts qu'ils font pour posseder la pieté, prêtera d'abord son secours & soulagera leurs foiblesses. V. Il va jusqu'à dire, qu'il ne faut pas s'imaginer que l'honneur que Dieu fit à Abraham *fût un effet de la seule bonté de Dieu*; puis que l'Ecriture nous aprend, que ce Patriarche *étoit l'auteur de sa gloire par l'obeïssance qu'il avoit renduë* aux commandemens de Dieu. VI. Enfin après avoir dit ailleurs, qu'on ne peut pas vaincre les plus petites tentations, il dit ici à ses Auditeurs, qu'il est beaucoup *plus aisé de guerir les maladies de l'ame que celles du corps*: parce que lors qu'une passion nous trouble, il suffit de penser au dernier jugement & aux tourmens de l'enfer, & aussitôt cette passion s'envole & sort de l'ame. On ne peut pas rendre ni la conversion ni le salut plus facile que fait St. Chrysostome dans ce panegyrique d'Abraham, dans lequel on doit mieux voir ses sentimens, parce qu'il s'y est étendu plus au long sur la matiere.

Chrysost. in illud quod nemo læditur, c. 10. t. 4. pag. 519.

Le second exemple qu'il propose, est celui de Daniel & de ses compagnons, dont il dit nettement qu'ils avoient *fait tout ce qui dependoit d'eux*, & qu'après cela Dieu leur donna ce qui dependoit de lui; qu'un ouvrage aussi beau n'étoit pas de Dieu seul, que *le commencement & le principe étoit d'eux*; & qu'après avoir donné des marques d'une ame genereuse & forte, ils avoient *attiré le secours de Dieu, & l'avoient conduit à la fin à laquelle ils tendoient.*

De Pelag. hom. 41. t. 1. p. 492. & 493.

Le troisiéme exemple est celui de Pelagia, il dit qu'elle n'étoit pas oisive, qu'elle donnoit à Dieu une ame genereuse, une volonté, un dessein, une ardeur à souffrir, & que Dieu lui prêtoit son secours. S'il n'y avoit que ces paroles dans le panegyrique de cette fille, on pourroit les apliquer à son état de grace, & dire qu'elle cooperoit avec Dieu qui la soutenoit; mais St. Chrysostome ne tarde pas à expliquer sa pensée, & il assure immediatement après, que si J. CHRIST excitoit le cœur & l'ame de Pelagia, s'il l'affermissoit, & s'il banissoit toute espece de crainte, il ne le faisoit pas sans cause, puis qu'elle *s'étoit auparavant renduë digne de ce secours.*

Anianus apud Sixt. Sen. Bibl. l. 5. c. 101. pag. 361.

In Joh. H. 45. t. 2. pag. 289.

Habert Theolog. Grac. Pat. l. 2. c. 24. pag. 118.

On a cherché divers moyens afin de justifier St. Chrysostome. I. L'Auteur d'une Preface qu'on trouve quelquefois à la tête de ses Commentaires sur St. Mathieu, avouë de bonne foi que ce Pere a quelquefois trop élevé les forces de la nature, parce qu'il étoit obligé de repousser les Gentils & les Manichéens, qui donnoient tout au destin, ou qui soutenoient que la substance de l'homme étoit mauvaise. Il suffit de jetter les yeux sur les endroits que nous venons d'indiquer, pour reconoître la vanité de cette reponse, puis qu'il n'y en a pas un dans lequel St. Chrysostome dispute contre les Infideles & les Heretiques: au contraire il s'est trouvé forcé dans l'endroit où il dispute contre les Manichéens, à parler orthodoxement, & à reconoître qu'il *n'y a que ceux qui ont un grand secours de la Grace, qui puissent aller à Dieu.* II. Monsr. l'Evêque de Vabres pretend que St. Chrysostome a pu dire dans un sens très-pur, que Dieu ne *previent point la volonté*, parce qu'il ne la previent pas d'une maniere violente, qui la contraigne, & qui lui ôte sa liberté. L'explication est forcée; mais outre la violence qu'on fait à St. Chrysostome, elle ne le justifie pas, parce qu'il ne se contente pas de dire que Dieu ne previent point la volonté; il ajoûte que *le commencement vient de l'homme, qu'on aporte à Dieu son cœur, sa volonté, qu'on se rend digne de son secours, & qu'il vient ensuite offrir les occasions du salut.* On se derobe une partie de la difficulté, afin de la lever plus facilement. III. Si St. Chrysostome s'étoit contenté de dire que la volonté *previent Dieu, & que Dieu previent la volonté*, quelques contradictoires que paroissent ces deux propositions, on ne laisseroit pas de les accorder. Cassien a dit la même chose sans se contredire, & on ne peut choisir de meilleur interprete de St. Chrysostome que lui, puis qu'il étoit son disciple, & qu'on le soupçonne d'avoir puisé à Constantinople les sentimens qu'il fit passer en France. Il distinguoit deux sortes d'hommes, dont les uns prevenoient Dieu par de bons commencemens, & les autres avoient été prevenus de Dieu; ces derniers étoient les grans pecheurs, entre lesquels il comptoit les Apôtres que J. CHRIST avoit tirez du peage & du crime. C'étoit aussi la Theologie d'Isidore de Damiette autre disciple de St. Chrysostome, puis qu'il disoit, que si Dieu éveille *ceux qui dorment, & pousse ceux qui ne veulent pas, il aura à plus forte raison soin de ceux qui embrassent la vertu par eux-mêmes, & il conduira leurs actions à une heureuse fin.* Il y a là deux sortes de gens, les uns qui dorment, qui ne veulent pas, & que Dieu reveille: les autres qui embrassent la vertu par eux-mêmes, & dont Dieu conduit les actions à une heureuse fin. D'ailleurs il semble même qu'il ait copié jusqu'aux paroles de St. Chrysostome. Il y a pourtant quelque incommodité dans cette conjecture; car outre qu'elle ne s'aplique pas aisément à tous les endroits de ce Pere, le nom de Cassien est odieux, & en adoptant ce sentiment, il seroit impossible de sauver St. Chrysostome de Semipelagianisme. IV. Sixte de Sienne considere St. Chrysostome comme un Orateur qui prêchoit à la Pelagienne, afin de reveiller le zéle de ses auditeurs, & de les animer à la vertu; mais il ne devoit pas decider aussi nettement qu'il fait, que c'étoit *un sentiment fixe, immuable dans l'ame de St. Chrysostome, que tout ce qu'on fait de bien vient de la Grace, qui previent, qui apelle, & qui par la bonté de Dieu commence la conversion.* Au contraire il est très-difficile de decider, lequel de ces deux sentimens étoit celui que St. Chrysostome adoptoit, puis qu'il a enseigné l'un & l'autre souvent & avec la même force, & qu'on n'a point d'autre raison de se determiner que le prejugé & l'interêt qu'on y prend. V. C'est ce qui me fait croire qu'il n'y a point d'autre parti à prendre, que de laisser la chose dans le doute, ou d'avouër sur ce qui nous paroît que St. Chrysostome suivoit tantôt l'erreur & tantôt la verité. L'erreur quand il disoit que l'homme commençoit sa conversion, & que la volonté previent Dieu. La verité lors qu'il attribuoit tout à la Grace. Il ne faisoit rien que ce que font ordinairement les Ecrivains qui n'ont pas assez medité sur une matiere, & qui suivant le feu de leur imagination & les torrens de leur éloquence, changent de sentiment selon les sujets qu'ils traitent, & de quelque côté qu'ils se tournent s'expriment toûjours fortement.

Cassian. coll. 13. c. 14. & 17. pag. 183.

Isidorus l. 4. ep. 13. pag. 419.

Sixtus Sen. Bibl. l. 5. an. 101. pag. 360.

Macar. hom. 45. pag. 220.

XIV. Macaire a fait à-peu-près la même chose que St. Chrysostome; il representoit l'homme dans une entiere impuissance de faire le bien, attribuant la conversion uniquement à la presence de J. CHRIST, qui *chasse le mauvais air qui regne dans l'ame.* Il est éloquent lors qu'il s'agit de decrire l'inutilité des efforts humains, & qu'il parcourt tous les secours dont on peut se servir, sans en tirer de succés; mais lors qu'il veut animer les hommes à la vertu, & combattre ceux qui disoient que Dieu content d'une vertu exterieure,

rieure, ne demande point une reformation interne, il soutient que Dieu impose ce dernier devoir à l'homme aussi bien que le premier, parce que si on ne peut pas arracher entierement le peché, & que Dieu seul ait cette force, du moins il est *au pouvoir de l'homme de combattre, de resister, de blesser, & d'écorcher le vieil homme* : & afin qu'on ne se repose pas sur son impuissance, il ajoûte que l'ame a une force égale à celle du peché, & que ceux qui donnent plus de force aux Puissances ennemies font Dieu injuste, lequel condamne l'homme parce qu'il a obeï au Demon, lequel est plus fort que lui : comme seroit un Juge qui puniroit un enfant, parce qu'il se seroit laissé batre par un homme plus fort que lui. Cette verité lui parout si certaine, qu'il la repete plus d'une fois, & conclut de là que l'ame est un adversaire égal en force au Demon. On peut dire que la chaleur de la dispute emportoit Macaire; mais il ne laisse pas d'être vrai qu'on ne peut accorder ses principes, & qu'il donnoit à même tems ou trop à la Grace, ou trop à l'homme; & qu'il a tort, ou d'avoir representé l'ame dans un état de foiblesse & d'impuissance, qui ne lui laissoit aucune esperance que du côté de Dieu, ou bien de lui avoir donné des forces égales au Demon & au peché, pour le combattre & le vaincre. *Macar. hom. 3. p. 14 &c.*

X V. Il faut encore mettre dans le même rang Marc l'Hermite; il vouloit d'un côté que Dieu fût *le principe, le commencement, le milieu & la fin de toutes les bonnes actions.* Il comparoit l'ame au fer à cause de sa dureté & de son incapacité de voir. Il dit que comme le fer, lors qu'il coupe le bois, qu'il sert à labourer & à planter, fournit quelque chose de lui étant qu'il est poussé, cependant il y a une main qui meut, qui agite ce fer, & qui le remet au feu lors qu'il est usé : ainsi quoi que l'homme s'exerce, qu'il travaille, qu'il agisse, c'est Dieu qui agit secretement en lui. Il semble que voilà l'efficace de la Grace bien fortement exprimée : ce n'est point le fer qui se met lui-même à la main de l'ouvrier; mais l'ouvrier le prend & le met en usage : il semble même que la volonté ne soit qu'un instrument insensible entre les mains de Dieu. Cependant Marc l'Hermite disoit d'un autre côté, que l'homme *a naturellement une ardeur d'esprit, par laquelle il cherche Dieu.* L'homme, disoit-il, a la conoissance de Dieu, il conoit, il aime, il fait agir sa volonté; mais il a besoin de Grace, afin qu'il souffre le travail, & afin qu'il conduise quelque chose à la perfection, & Dieu accorde cette Grace à celui qui croit & qui veut le bien. Si Dieu est le commencement de tout le bien, & s'il remuë l'ame comme l'ouvrier meut le fer qui scie & qui coupe, comment peut-on dire que l'homme *conoit, qu'il aime, qu'il veut*, & que la Grace vient ensuite ajoûter la perfection? En un mot, comment dit-il que la *volonté est de l'homme, & la perfection* seule apartient à Dieu? J'avouë que je ne voi point comment on accorde ces deux principes. *Marcus de Paradis. & leg. spir. B. P. t. 11. pag. 875. & 876.*

L'embarras venoit de ce que d'un côté on se plaisoit à relever l'excellence de la Grace, & que de l'autre on vouloit conserver à l'homme toute sa liberté. D'un côté il faloit donner à Dieu une grande partie de la conversion & du salut, de peur de choquer ouvertement l'Ecriture; mais de l'autre il faloit que l'homme eût aussi sa part dans cet ouvrage. Quand on parloit de la Grace, on disoit qu'elle prevenoit l'homme. Quand on expliquoit le franc arbitre, on disoit que Dieu ne prevenoit point l'homme, de peur de choquer sa liberté. Lors qu'on combatoit l'orgueil humain, on disoit que tout venoit de Dieu; qu'il n'y avoit rien de l'homme; on pressoit ces paroles : *Qu'as-tu, que tu ne l'ayes reçu?* Quand on vouloit relever les vertus des Saints, porter les peuples à leur imitation, ou censurer la paresse de l'impenitent, on faisoit les vertus faciles, on donnoit aux Saints la force d'aimer Dieu, de leur obeïr par la seule loi de la nature. Si on entreprenoit d'expliquer quelque endroit de l'Ecriture qui relevoit l'impuissance de l'homme, on assuroit l'auditeur qu'il ne pouvoit pas vaincre la plus petite tentation, s'il n'étoit armé d'un secours divin. Faloit-il au contraire combattre ceux qui parloient fortement de la foiblesse humaine, on leur disoit que l'ame pouvoit combattre le Demon à forces égales, & qu'on ne pouvoit le nier sans accuser Dieu d'injustice.

Ajoûtons à ces contradictions celles d'un Theologien fort illustre, c'est Gregoire de Nazianze. I. Il avouë qu'il y a des gens qui ont une plus grande aptitude à la Grace que les autres. II. Cette aptitude consiste dans une pensée qui excite l'ame à agir, comme une pierre à feu qui est touchée par le fer. III. Il reconoît que cette aptitude naturelle, plus grande dans les uns & moindre dans les autres, ne suffit pas pour atteindre la perfection; & par cette perfection je ne croi pas qu'il entende autre chose que des œuvres salutaires. IV. Avec tout cela il dit, que l'infusion de la Grace est une *creation* plus admirable que celle de la nature; & comment cela? Si l'homme previent, l'homme a-t-il prevenu Dieu dans la premiere creation? Il ajoûte que comme il y a des gens qui remplis de sentimens trop fiers, ne donnent rien à Dieu le Createur de toutes choses, & s'attribuent l'ouvrage entier, l'Apôtre St. Paul leur a declaré : *Que la volonté vient de Dieu, & que l'élection même est quelque chose de Dieu, & un don qui decoule de la bonté de Dieu.* C'est pourquoi il a dit; Que ce n'est ni du voulant ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde. Enfin il ajoûte, que comme *la volonté vient aussi de Dieu, l'Apôtre a eu raison d'assigner tout à Dieu.* Il y a d'un côté une aptitude naturelle à la Grace, & de l'autre c'est Dieu qui en donne le desir & la volonté, *c'est Dieu qui fait tout*, comment accorder cela? Enfin Isidore de Damiette se contredisoit comme les autres; car il soutenoit d'un côté que la Grace excitoit la volonté, & qu'elle faisoit vouloir ceux qui ne vouloient pas. Il ajoûtoit que la Grace, lors qu'elle étoit presente dans l'ame, y faisoit naître les bonnes dispositions qu'elle n'avoit pas. La Grace prevenoit donc les bonnes dispositions de la nature, & les mouvemens de la volonté; mais il disoit à même tems que les hommes avoient naturellement des semences de vertu, que quelques-uns les cultivoient, pendant que les autres les laissoient perir; semblables à ces matelots qui s'enyvroient au cabaret pendant que le vent étoit favorable, & qui ensuite se plaignoient de la Providence, comme si elle leur avoit refusé les moyens necessaires pour naviger heureusement. D'ailleurs il se moquoit de ceux qui vouloient que la Grace les prevint. Il faut avouër qu'il y a du moins beaucoup de confusion dans tous ces principes. *Greg. Naz. Orat. t. 1. orat. 40.* *Isidorus l. 4. ep 13. pag 451. ep 171. pag. 511. l. 5. ep 2. pag. 126.*

X V I. Puis qu'il y avoit des Peres qui disoient nettement que l'homme prevenoit Dieu, il est necessaire d'expliquer en quoi consistoit cet effort de l'ame qui precedoit la Grace. On disoit deux choses. I. On mettoit dans la nature diverses dispositions à la Grace, ces dispositions consistoient dans une pensée qui excitoit la nature à agir; nous venons d'entendre Gregoire de Nazianze s'exprimer ainsi. Les autres reconoissoient dans l'ame une certaine disposition promte & gaye à recevoir la Grace de Dieu; c'est ainsi que parloit St. Chrysostome, & Marc l'Hermite qui disoit que la volonté est un *secours* que la nature a donné, & *Chrysost. in Joh. t. 2. p. 16. &c.* *Marc. ubi sup.*

sans

Grace.

sans lequel Dieu même ne pourroit rien faire. Les autres, comme Macaire, donnoient à l'homme des desirs, des prieres, & quelques demarches imparfaites. „ Ils comparoient l'homme à un enfant, parce que „ s'il ne peut par sa foiblesse naturelle ni agir, ni aller sur ses piez vers sa mere, cependant il *se roule*, *il crie*, „ *il pleure*, en cherchant sa mere, qui se rejouit de voir la tendresse de l'enfant qui la cherche; elle va „ à celui qui ne peut venir vers elle, elle l'embrasse & lui donne les alimens necessaires. Dieu fait la même chose à l'ame qui le souhaite, & qui s'aproche de lui; ou plutôt étant poussé par sa bonté & par son amour „ interieur il s'attache à son esprit, & ne forme qu'un même esprit avec elle. „ Quelques-uns poussoient la chose plus loin, & non contens des pensées, des desirs, & des actes de la volonté, ils croyoient qu'on pouvoit apeller Dieu par ses actions. C'étoit évidemment la pensée d'Isidore de Damiette, puis qu'il assure Syron auquel il écrivoit, que si Dieu est apellé par le pecheur *non seulement par des paroles mais par des actions, il viendra vers lui.* Il avoit la même pensée dans la lettre qu'il écrivoit au Scholâstique Heron; car à même tems qu'il soutenoit que nous avons besoin d'un grand secours de Dieu, non seulement pour les choses qui ne dependent pas de nous, mais pour celles dont nous sommes les maitres, parce que sans cela on ne peut les conduire à leur fin, il remarque que si Dieu excite la volonté de ceux qui ne veulent pas, il aura soin de ceux qui veulent & qui *font* avec ardeur ce qu'ils doivent.

Macar. hom. 46. pag. 224.

Isidorus l. 4. ep. 13. pag. 419. ep. 171. pag 511.

Secondement ces Peres que nous venons d'indiquer, s'accordoient à dire que ces pensées, ces desirs, ces dispositions à la Grace, étoient inutiles à l'homme, parce qu'il ne pouvoit produire aucune œuvre salutaire. C'est ce qu'ils entendoient tous, quand ils disoient que la Grace étoit necessaire pour conduire ces mouvemens à la perfection, ou bien à une heureuse fin: au lieu d'attribuer à ces mouvemens un merite *de congruité*, ils ne leur donnoient point d'autre usage que de sauver la liberté de l'homme, qu'ils auroient cru blessée si Dieu l'avoit prevenu.

XVII. La grande question est de savoir, si ce sentiment rendoit les Peres Semipelagiens, comme on a parlé depuis. I. Il faut les distinguer; car les uns alloient plus loin que les autres. Cyrille de Jerusalem par exemple disoit, que comme le General choisit les soldats qu'il doit enrôler, & prend ceux que l'âge & la vigueur naturelle rend plus propres au combat; Dieu en faisant le choix des ames sonde la volonté, & s'il y trouve quelque hypocrisie, il rejette cette ame comme incapable d'entrer dans sa milice: si au contraire il l'en trouve digne, il offre sa Grace avec plaisir; il ne donne point les choses saintes aux chiens, mais lors qu'il voit un bon dessein dans un cœur, il y apose son sceau que les Demons respectent. Mais de plus il demande la foi comme une preparation necessaire, sans laquelle la Grace ne pourroit agir; car comme le trait dont on veut percer l'ennemi, ou la plume la mieux taillée a besoin d'une main qui la pousse, *il est necessaire que la Grace trouve des gens qui croyent.* Ainsi les operations de la Grace dependent de la foi de celui qui la reçoit; c'est la Foi qui precede la Grace, & qui la fait agir selon Cyrille de Jerusalem. Nous venons d'entendre Isidore de Damiette, qui attribuoit à l'homme des *actions* faites avec zêle, par lesquelles on prevenoit la Grace. Il ne faut pas dissimuler que son maître St. Chrysostome avoit aussi des expressions, qu'il est très-difficile de justifier; cependant il y avoit cette difference entre eux & les Semipelagiens, que les uns croyoient & parloient après avoir discuté la matiere, & avoir fait de leur doctrine un systême assez lié. On ne doit pas mettre dans le même degré d'erreur quelques Peres qui avoient là-dessus des idées si confuses, qu'ils se combatoient souvent; ils disputoient quelquefois avec la même chaleur pour la verité contre l'erreur, qu'ils avoient ensuite pour l'erreur contre la verité. Si cette confusion d'idées diminuë l'estime que les hommes ont pour ces Peres, du moins elle aide à les disculper auprès de Dieu. II. Le plus grand nombre des Peres que nous avons indiquez, ne donnoient à l'homme que des pensées & des desirs pour la vertu & pour la Grace de Dieu; & ils n'attribuoient à ces desirs aucun degré d'excellence, ni aucune utilité sans la Grace. Ces derniers étoient plus éloignez du Semipelagianisme que les precedens; car les Semipelagiens non contens de donner à l'homme des desirs, soutenoient qu'il pouvoit avoir la foi; quelques-uns même lui attribuoient de bonnes œuvres. Au lieu que les Semipelagiens comparoient l'homme à un laboureur diligent & vigoureux qui cultivoit son champ, & la Grace aux influences du Soleil, les Peres le representoient comme un enfant qui se rouloit vers sa mere, parce qu'il ne pouvoit se tenir sur ses piez; il pleuroit, il crioit, il faisoit pitié. Dieu étoit comparé à la mere, qui touchée de compassion venoit promtement à son enfant. On disoit même que Dieu étoit poussé à s'aprocher de *l'enfant par sa bonté & par son amour interieur*, plutôt que par les cris qu'il entendoit. Il y a entre ces sentimens quelque degré de difference; il ne faut pourtant pas dissimuler que St. Augustin traitoit de fiers defenseurs du franc arbitre, & de deserteurs de la Foi Catholique, ceux qui croyoient qu'on pouvoit preparer le cœur par de bonnes pensées, & du moins ce sentiment n'est pas exemt d'erreur. III. Il y a des Peres qui ont établi tous les droits de la Grace, sans les affoiblir par d'autres idées contraires; il faut en faire une classe particuliere, on doit prendre ce qu'ils ont dit de vrai, sans leur imputer des erreurs qu'ils n'ont pas publiées, & qu'ils n'ont peut-être jamais euës. Il y auroit de l'injustice à les faire tomber en contradiction avec eux-mêmes lors qu'ils n'y sont pas tombez, & à les accuser d'avoir erré lors qu'on ne sait pas qu'ils l'ayent fait. On peut mettre dans ce troisiéme ordre St. Athanase, St. Basile, & divers autres, qui ont attribué la foi & les commencemens du salut ou plutôt qui ont donné tout à Dieu, sans faire aucune exception pour la volonté de l'homme, & sans dementir ce premier principe par d'autres principes oposez. Si tout ce que nous avons raporté de St. Basile ne suffit pas, on peut encore voir sa pensée, lors qu'il dit que le salut depend uniquement de la volonté de Dieu qui le donne: au lieu que c'est par sa faute que l'homme s'attire la condamnation éternelle. Il presse tellement la necessité de la Grace & du Saint Esprit, qu'il soutient qu'on ne peut pas seulement dire une parole en faveur de J. CHRIST, si le Saint Esprit n'opere au dedans de nous: & de là vient qu'il veut que l'on donne à Dieu la gloire de toutes ses bonnes actions.

Cyrill. catech. 1. pag. 3.

August. ad Bonif. l. 2. c. 8. pag. 604.

Basil. de Sp. S. c. 24. pag. 343 in Ps. 29. pag. 164. & 166. in Es. vis. 5. p. 152.

XVIII. Pelage loüoit St. Ambroise comme le plus savant de tous les Latins; & le prenoit quelquefois pour Juge de ses differens; cependant St. Augustin soutient que ce Pere avoit trop nettement expliqué sa pensée, pour douter qu'il fût orthodoxe sur la matiere, puis qu'il avoit enseigné I. Que Dieu apelle ceux qu'il lui plaît, & qu'il fait homme de bien celui qu'il veut. St. Augustin soutenoit que cette parole avoit été puisée dans le sein de la Grace. II. Qu'on ne peut bâtir sans Dieu, ni commencer sans le Seigneur. Voyez, disoit St. Augustin, qu'il ne dit pas comme les autres, *Nous commençons & Dieu acheve*: au contraire il renverse

cette

cette maxime, en disant qu'on ne peut commencer sans Dieu. III. Il remarquoit ce que St. Ambroise dit, que J. CHRIST avoit agi interieurement sur St. Pierre dans son cœur *& sur sa volonté*: ce qui prouvoit que ce Pere avoit reconnu que la volonté ne prévenoit pas Dieu; mais que Dieu agissoit sur elle. St. Augustin ne comptoit pas uniquement sur St. Ambroise; il prétendoit qu'il y avoit eu d'autres Peres qui avoient donné à Dieu le commencement, & les desirs que l'ame forme pour le salut.

GRACE. August. de Grat. cont Pelag. l. 1. c. 45. & 46. p. 53.

On peut mettre dans ce rang St. Ephrem, dont les Ouvrages n'étoient pas connus à St. Augustin, parce que ce Diacre d'Edesse les avoit composez en Syriaque. I. Il donnoit de grans éloges à la Grace, il disoit que ses eaux coulant dans le cœur, le rejoüissoient, & que l'ame devenoit par le Saint Esprit une lumiere éclatante; qu'elle faisoit en sorte que l'ame oublioit en un instant les biens de la terre, les convoitises charnelles, & funestes; qu'elle ne voyoit plus rien sur la terre, parce que la Grace la tenoit fixe à son Dieu, & que la douceur qu'elle lui faisoit trouver dans la possession de l'époux, ne lui permettoit pas de se tourner d'un autre côté. Il disoit que la Grace nourrit l'entendement & l'ame, à la maniere des Orientaux, dont le style est toûjours fleuri. Il comparoit l'ame remplie de Grace à un jardin planté de beaux arbres fruitiers, dans lequel on trouve tout, de bonnes odeurs, la saveur des fruits, une beauté qui rejoüit la vuë, & qui touche les sens. De là vient qu'il exhortoit l'ame à se remplir de Grace, afin qu'elle eût de la force pour porter des fruits de justice, parce que l'ame fortifiée par la Grace rend le corps plus vigoureux à soutenir les épreuves, comme au contraire le corps est plus foible lors que l'ame est pleine de vices & de mauvaises pensées. II. Il croyoit que la difference des conditions dans le monde, où les uns perissoient & les autres se sauvoient, venoit *de l'élection*, & de la maniere dont Dieu éprouvoit les hommes; c'est pourquoi il comparoit le monde à la mer, sur laquelle on voit voguer un grand nombre de vaisseaux, qui sont poussez differement; les uns se brisent contre des écueils, & perissent avec un vent qui paroît favorable, pendant que les autres arrivent au port après avoir essuyé bien des perils. III. Il soutient que l'ame ne peut point plaire par ses propres forces sans le secours de la Grace, & que si elle plait à Dieu, cela vient de lui: mais de plus en voulant representer la maniere dont cette Grace prévient & opere la conversion de l'homme, il dit qu'elle se presente à l'ame, & qu'elle y veut entrer, mais qu'elle y trouve une puanteur affreuse de mauvaises pensées, ce qui l'oblige à se retirer, parce qu'elle ne trouve pas lieu d'entrer comme elle avoit crû. *Cependant elle frape toûjours à la porte du cœur par la douceur de sa lumiere, afin qu'il se repente & qu'elle puisse entrer, & que l'homme touché de cette douceur, la cherche; car la Grace ne peut pas nous abandonner, puis qu'elle est poussée par la bonté de Dieu à avoir pitié de tous.* On voit là manifestement que c'est la Grace qui vient au cœur, qui le trouve plein d'impureté, elle le touche, elle l'émeut par sa douceur: au lieu de se rebuter elle excite les desirs & la repentance. IV. D'un côté il renverse le prejugé des pecheurs & des Pelagiens, qui disoient par un terme qui semble fabriqué exprès; qu'on *peut tomber & se relever quand on veut*. Pourquoi, disoient les pecheurs de ce tems-là, nous condamnez-vous? Nous sommes pecheurs, il est vrai; mais ne savez-vous pas qu'on peut *tomber & se relever?* St. Ephrem renverse cette objection des pecheurs, & soutient qu'ils devroient avoir honte de parler ainsi, afin d'entraîner les hommes dans le crime, parce qu'ils *ne peuvent se relever* eux-mêmes. On s'est servi quelquefois de cette expression, pour prouver que St. Ephrem donnoit à l'homme le pouvoir de pecher & de se repentir; mais au contraire il la foudroye comme un sophisme. V. D'un autre côté il veut, qu'au lieu de s'enorgueillir des dons de la Grace, on les raporte à Dieu: si vous devenez digne par les dons de la Grace, n'en devenez pas fier; car vous *n'avez rien de bien que vous ne l'ayez reçu, & Dieu vous ôtera tout ce que vous avez, si vous ne vivez conformement à sa volonté.*

Ephraem. de timore animi, t. 1. pag. 67. De vita Spirit. pag. 57. De Divina Grat. p. 77. De compunct. t. 1. pag. 134. De virtute adhort. 2. pag. 284. De timore Dei, p. 533. [illegible] Nεοτέρισμα.

XIX. Outre les Peres qui écrivoient, & dont les Ecrits sont parvenus jusqu'à nous, il ne faut pas douter qu'il n'y eût des Docteurs qui defendoient avec chaleur l'impuissance de l'homme. Ce n'est pas une conjecture que j'avance; on voit manifestement, que quand Macaire donnoit à la Grace prévenante les atteintes que nous avons marquées, il y étoit engagé par la dispute qu'il avoit contre quelques personnes, qui soutenoient que le Diable & la corruption sont tellement superieures à l'ame, qu'elle ne peut les vaincre ni agir. Il faloit de toute necessité que ces gens-là crussent que l'homme n'avoit aucun pouvoir de commencer son salut, non pas même *de penser, de se vouloir, de crier, & de pleurer* comme les enfans, puis que c'étoit là le sentiment de Macaire qui les combatoit. Mais de plus il s'exprime nettement, & dit qu'il y avoit des gens qui soutenoient que *l'homme étoit entierement mort, tellement qu'il ne pouvoit faire aucun bien.* Ces gens-là ne plaisoient pas à Macaire, je l'avoüe; mais comme leur doctrine étoit plus pure que celle qu'il enseignoit, & que St. Augustin l'auroit traité de *deserteur de l'Eglise*, s'il l'avoit entendu publiant ses dogmes, on ne laisse pas d'être bien fondé de dire, que ces gens-là servoient à entretenir la succession de la verité qui a depuis triomphé dans l'Eglise. Je suis persuadé que ce Syron, qui s'attira la censure d'Isidore de Damiette, étoit de même ordre. On lui impute à la verité de dormir, & de ne se preparer pas pour obtenir la Grace; mais il paroît que cet homme soupiroit après la Grace, qu'il la demandoit, & qu'il *voyoit avec douleur que le succès ne répondoit pas à ses vœux.* Ainsi la seule difference, qui devoit être entre ses principes & ceux d'Isidore, étoit que Syron ne croyoit pas qu'on pût se preparer à la Grace: au lieu qu'Isidore l'enseignoit ouvertement, & de plus tournoit en ridicule la doctrine de son adversaire.

Macar. hom 46. pag. 224. Isidorus l. 4. ep. 13. pag. 417.

XX. Il ne faut pas nous arrêter long tems à montrer que les Peres reconoissoient la necessité de la Grace cooperante, pour toutes les actions qui apartenoient au salut. Ils croyoient qu'elle agissoit en eux, qu'elle cooperoit avec eux, & qu'elle seule pouvoit les conduire à la vie. Cyrille de Jerusalem lui donnoit la force de dissiper l'ignorance des cœurs, & de les remplir de lumiere. Afin de faire mieux sentir la necessité & la force de ses operations, il comparoit l'ame à un bois sec, qui étant arrosé par une eau vive produit des fleurs & des fruits; ou bien il mettoit l'homme dans un sombre cachot, où la lumiere, c'est-à-dire la Grace, venoit le fraper, & lui donner le moyen de distinguer les objets qui lui étoient auparavant cachez. St. Chrysostome apelloit la Grace un secours ineffable de Dieu, une vertu du ciel qui combat dans l'homme, une main surnaturelle qui nous garde, qui nous conduit. Il disoit que Dieu nous conduit par sa Grace comme *par la main*. St. Ambroise après avoir établi un premier secours, necessaire pour la conversion de l'homme, assuroit que Dieu en donnoit un autre, afin de *pouvoir conserver le bon depôt, & de l'aimer avec plus d'ardeur, changeant pour cet effet les vœux & les affections de l'ame.* C'est là proprement ce que les

Cyrill. catech. 16. pag. 180. 184. &c. Chrysost. in Genes. hom 35. 50. 56. Ambros. apud Aug. de Grat. t. 7. p. 752.

Theo-

GRACE.

Marcus Eremita de Pæn. B. P. t. 11. pag. 908. Greg Naz. Or 1. Cyrillus Hierosol. Catech. 16. p. 186. & Catech 1. pag 3. Vita Anton. in Op. Athan t. 1. Chrysost. in Col. 1. H. 5. p. 190. Ephrem de Grat p 76.

Theologiens apellent une Grace cooperante. Marc l'Hermite disoit encore plus nettement qu'elle concourt avec nous; il laissoit seulement aux hommes la liberté de la rejetter ou de s'en servir. On la trouvoit necessaire I. pour vaincre les tentations qu'une chair ennemie inventoit continuellement. II. Pour nous proteger & pour nous assurer contre les puissances de l'enfer, & nous empêcher de les craindre. C'étoit à cette Grace que l'Auteur de la vie de St. Antoine attribuoit les victoires frequentes que ce Solitaire remportoit sur les Diables; mais je crains bien que ces combats & ces triomphes ne se passassent dans son imagination. III. On la demandoit, & on la trouvoit necessaire pour des actions aussi faciles que celle de faire un panegyrique: Gregoire de Nysse croyoit qu'il en avoit besoin pour louer Gregoire de Neocesarée. IV. Mais au moins on lui attribuoit toutes les bonnes œuvres, parce que c'est elle qui donne la force & la vigueur de les produire, operant en nous avec efficace. V. Enfin on la demandoit dans tous les tems & dans toutes les circonstances de la vie. „ Efforces toi, disoit St. Ephrem, afin que tu ayes toûjours la Grace avec toi, de peur que tu ne „ souffres illusion. Honore la comme ta garde, de peur qu'elle ne t'abandonne si tu l'outrages. Venere la „ comme ta maîtresse invisible, de peur que tu ne sois dans les tenebres si elle te quitte. Ne va point au „ combat sans elle, de peur que tu ne perisses. Prens la pour t'accompagner dans le chemin de la vertu où le „ dragon rugissant te dresse ses embuches. Ne traites jamais sans elle les affaires qui regardent ton ame; tu „ navigeras en vain si elle n'est presente avec toi; tu seras vaincu dans le combat si tu n'es fortifié par son onc„ tion; fais en sorte qu'elle soit ta domestique; prens la pour ta sœur, & elle te montrera le chemin qui con„ duit au Pere; elle t'ouvrira son sein & te gardera de ceux qui te dressent des embuches; elle te gouvernera „ comme un enfant qui n'a point de precaution, elle te fera croître & devenir un homme fort. „

Marc. Eremita de Lege spir. p. 875. Basil de Spir. Sto. c. 8 p. 308. Macar. H. 11 p. 64. H. 16. Basil. de Spir Sto. c. 8 p 308.

Il faut seulement remarquer que cette Grace qu'on trouvoit necessaire pour toutes les choses qui regardent le salut, agissoit interieurement sur l'ame. Les Anciens ne la faisoient dependre ni des circonstances du tems, ni de celle du lieu, ni de la predication externe de la parole. Ils disoient qu'elle se repandoit sur les facultez de l'ame; d'où venoient ces expressions qui leur étoient si familieres, que la Grace *touche l'ame*, qu'elle agit sur la volonté, qu'il ne suffit pas que l'entendement soit éclairé si la volonté n'est touchée. Ils ajoûtoient que la Grace agit secretement dans le cœur, & que Dieu penetre jusques dans le sein de la mort & de l'enfer, c'est-à-dire, dans le plus profond du cœur & de l'ame corrompuë. Ils remarquent que si le Soleil qui est une creature peut penetrer dans les antres des lions, & dans les trous des reptiles, il est ridicule de nier que Dieu puisse entrer dans le domicile de la mort même, & penetrer dans les ames pour les delivrer; & que si la pluye qui tombe du ciel, entre dans les parties les plus profondes de la terre pour humecter les racines seches, & leur faire pousser un nouveau germe, a plus forte raison la Grace peut-elle penetrer dans le plus profond de nos cœurs, pour y faire naître des actes de foi & de sainteté. Enfin on soutenoit que les operations de la Grace sont purement spirituelles, qu'elles ne dependent point de la matiere, qu'elles se font avec une rapidité plus grande, que n'est celle des éclairs ou de la lumiere qui se repand dans l'air; ses operations, disoit-on, étoient plus promtes que celles des yeux ou de l'ame, parce que Dieu qui fait agir la Grace n'a pas besoin de tems pour produire les effets qu'il souhaite.

CHAPITRE V.

De la Grace suffisante & de la Grace efficace.

I. *Divers sentimens differens des Theologiens modernes sur la Grace suffisante & efficace.* II. *Methode des Peres du quatrième siecle* III. *On confond mal à-propos la Grace objective avec la Grace suffisante.* IV. *Il y a une Grace interieure à laquelle on peut resister. Mr. Habert refuté.* V. *Les Peres n'ont point reconnu de Grace suffisante, puis qu'ils ont cru qu'il y avoit des pecheurs incurables.* VI. *Autres preuves tirées de ce que Dieu endurcit les pecheurs; & de la condamnation des enfans morts sans batême.* VII. *St. Chrysostome a été dans le même sentiment. Abus qu'on fait de ses paroles. Passage de Gregoire de Nysse sur l'endurcissement des hommes examiné. Fausse version de ce passage.* VIII. *Comparaisons des expressions qui prouvent la Grace efficace; la Grace tire, entraine; la volonté se courbe sous elle.* IX. *La Grace étoit apellé victorieuse, invincible, insurmontable.* X. *La Grace persuade, & ne contraint point.* XI. *On donnoit tout le salut à Dieu. Consequence de ce principe.* XII. *Sentiment de Saint Augustin sur la Tradition. Anciens qui n'ont pas écrit.*

Molina de conc. Lib. Arb cum Grat Q. 23. a 5. Disp 1. memb. 6.

Habert Theol. Pat. Grac. doct. l. 2. c. 13. pag. 273.

I. IL ne suffit pas de donner une idée generale de la maniere dont la Grace opere. La chose merite d'être aprofondie, d'autant plus qu'elle a fait depuis plusieurs siecles la matiere d'une grande controverse entre St. Augustin, ses disciples, & les Semipelagiens; entre les Reformez & les Catholiques Romains: elle a même divisé les Catholiques Romains entre eux, qui suivent encore aujourd'hui des sentimens fort differens, & qui s'accusent mutuellement d'erreur sur cet article. Molina le grand defenseur de la Grace suffisante, soutient que ceux qui croyent que la Grace est efficace quand Dieu le veut; & que son effet ne depend point du franc arbitre, *errent dans la Foi*; ses disciples soutiennent que la Grace suffisante doit être regardée comme un article de Foi, & s'ils trouvent quelquefois sur leur route un Jansenîste, qui dit que la Grace suffisante est une *grace que le Diable donneroit s'il pouvoit en donner*, parce qu'elle ne sert qu'à rendre les hommes plus condamnables, ils ne craignent point de dire que c'est là une parole de *blasphême*. Il y a trois partis differens dans l'Eglise Romaine, dont les uns combatent pour la Grace suffisante, & les autres pour la Grace efficace. Il est à-propos de representer ici leurs sentimens, aussi bien que ceux des Reformez, afin qu'on puisse juger plus facilement jusqu'où les Peres qui ont precedé Saint Augustin s'accordent avec les uns, & s'éloignent des autres.

Molina & ses disciples soutiennent que Dieu presente à tous les hommes une Grace suffisante pour les conduire au salut; que cette Grace est donnée au Juif, au Payen, à l'Heretique, à l'Athée, aux enfans des Infideles qui meurent, comme à ceux des Chretiens; que cette Grace les suit en tout tems & en tous lieux, telle-

ment

ment qu'il n'y a point d'homme qui ait jamais manqué des moyens necessaires, & suffisans pour parvenir au ciel. Cette Grace demeure sans effet pour une infinité de gens, parce qu'ils preferent le vice à la vertu, & le bonheur present à celui qui est à venir; mais elle devient efficace quand la volonté se determine à la recevoir. C'est uniquement le choix de la volonté ou plutôt l'évenement qui de suffisante la rend efficace, & qui fait qu'on lui en donne le nom. La même Grace est presentée à tous les hommes, mais l'un veut bien en profiter, & l'autre la meprise; elle est efficace pour le premier, & elle demeure suffisante pour le second. Dieu donne quelquefois de plus grans degrez de Grace au Juif qu'au Payen; pourquoi donc l'un demeure-t-il dans son impenitence, pendant que l'autre se convertit? Cette difference ne peut venir de la Grace qui étoit plus grande pour le Juif que pour le Payen, qui renonce à ses vices & à son idolâtrie; mais elle naît uniquement de la volonté qui rend la Grace de suffisante efficace, en se determinant à suivre ses mouvemens & ses inspirations; selon ce principe il est aisé d'accorder la liberté de l'homme avec l'efficace de la Grace, puis que cette efficace depend de la volonté. GRACE.

Les Jesuites ne sont pas unanimes dans leur sentiment, la division a penetré jusques dans leur sein, & ils soutiennent des opinions differentes sur la maniere dont la Grace opere. Vasquez, Bellarmin & quelques autres disent bien avec Molina, I. Que Dieu donne aux hommes une Grace suffisante, par laquelle ils peuvent croire & se sauver s'ils le veulent. II. Qu'il n'y a point de Grace efficace qui impose aucune necessité à la volonté, & qui la *predetermine* comme on parle ordinairement. III. Ils admettent aussi cette science moyenne dont les sectateurs de Molina s'aplaudissent comme d'une heureuse decouverte, & dont Maurolique disoit qu'après avoir été éprouvée par divers Pontifes comme l'or dans la fournaise, elle s'est trouvée de très-bon aloi. Mais ils disent plus que Molina. 1. Que la Grace est toûjours efficace en ceux que Dieu veut convertir, parce qu'il proportionne tellement les moyens à la disposition de la volonté, qu'elle ne peut lui refuser son consentement. 2. Ils distinguent deux sortes de vocations, l'une par laquelle Dieu apelle les hommes de telle maniere qu'ils peuvent croire *s'ils le veulent*, quoi qu'ils ne le fassent pas; l'autre par laquelle il a resolu d'apeller les hommes d'une maniere qui les determine à croire. 3. Quoi que ce soit la même Grace que Dieu presente aux incredules & à ceux qui croyent, cependant ils ne laissent pas de dire que la derniere est plus grande. Comment cela? Ce n'est pas qu'elle soit d'une nature differente, ou que Dieu la revête d'un efficace plus determinante que l'autre; mais cela vient de l'intention de Dieu, qui a resolu certainement de convertir ceux qui croyent, au lieu qu'il veut bien laisser les autres dans leur incredulité. 4. Ils pretendent accorder par cette methode le franc arbitre avec les operations de la Grace, sans les affoiblir comme faisoient les Pelagiens, parce que quoi que la volonté ne puisse refuser son consentement à la Grace, cependant on ne peut pas dire que ce soit le Saint Esprit qui la predetermine, mais elle agit conformément à sa disposition, à ses lumieres, aux motifs qu'on lui presente, qui sont si forts qu'elle ne peut plus s'empêcher d'agir & de les suivre. 5. Ils pretendent aussi avoir un grand avantage sur les Molinistes, parce qu'ils reçoivent le Decret absolu de la predestination. Encore que la Grace puisse être rejettée si on la considere en elle-même; cependant comme d'un côté Dieu prevoit par la science moyenne ce qui peut arriver, & que de l'autre il dirige les moyens qui sont propres à obtenir le consentement de la volonté, il sait certainement qui sont ceux qui croiront ou qui ne croiront pas.

These soutenue à Rheims par les Jesuites le 5. Decemb. 1696. t. 2. Ordonnance de Mr de Rheims pag. 150.

Je ne distinguerai point les disciples de Jansenius des Thomistes, parce que la difference qui est entre eux n'est pas assez considerable: ou du moins il seroit inutile de la marquer ici pour le but que nous nous proposons. Jansenius & toute son école ne reçoit de Grace suffisante, que pour les Anges & l'homme innocent; mais depuis le peché, il avouë I. Que la Grace qui suffit pour conduire à la vie, n'est point presentée generalement à tous les hommes: c'est pourquoi il ne craint pas de dire que la Grace manque à ceux qui ne croyent point. II. Il ne laisse pas de reconoitre qu'il y a un degré de Grace qui n'excite dans l'ame que des desirs & des velleïtez, lesquelles ne procurent point le salut. Il compare ce premier mouvement de la Grace à un vent qui soufle legerement, lequel excite dans le cœur quelques desirs de la vie éternelle, dont il nous decouvre l'excellence & la beauté. Cet aveu de Jansenius fait voir qu'on lui impute mal à-propos de dire, qu'on ne *resiste jamais à la Grace interieure*. Cependant c'est là la seconde proposition condamnée par Innocent X. & Alexandre VII. III. Jansenius ajoûte que la Grace vient dans les Elus comme une *inondation*, & comme un torrent impetueux lequel enleve l'ame, rompt tous les obstacles qui s'oposoient à sa conversion, tellement qu'il est impossible de resister à son efficace. IV. Il s'ensuit de là que l'homme croit necessairement, & qu'il est impossible que cela n'arrive pas, puis qu'autrement l'homme se trouveroit plus fort que Dieu, & le Demon triompheroit de la Divinité. V. Jansenius soutient que cela ne detruit point le franc arbitre, parce que la necessité n'est point opposée à la liberté, & qu'il n'y a que la contrainte qui la viole. D'ailleurs Dieu n'enleve pas la volonté comme une pierre, il la fait agir conformement à ses lumieres; ou plutôt s'il l'entraîne, c'est par le plaisir qu'il lui fait trouver dans l'accomplissement de son devoir.

conj. p. 4. 5.

Les Reformez qui suivent les decisions du Synode de Dordrecht, s'accordent avec les Jansenistes à rejetter la Grace suffisante qui est offerte à tous les hommes, tellement qu'ils puissent croire, & se sauver s'ils le veulent. I. Ils demeurent aussi d'accord qu'il y a des commencemens de vertu, des desirs, des velleïtez de se sauver qui demeurent inutiles, quoi qu'elles soient produites par la Grace. II. Ils admettent une Grace efficace qui entraîne infailliblement la volonté. III. Ils disent aussi que la liberté n'est point detruite par cette operation efficace du Saint Esprit, puis qu'il n'y a point de contrainte, que Dieu repand sa lumiere dans l'entendement, & ses douceurs dans la volonté & dans les affections, qui obligent à agir ceux qui les sentent. Voilà les sentimens des Theologiens modernes. Comparons les à ceux des Anciens.

II. Je ne sai si on peut apliquer les sentimens des Peres du quatriéme siecle à aucun de ces systêmes, parce que les Anciens n'avoient pas encore assez étudié cette matiere pour voir toutes les difficultez qui se trouvent lors qu'on veut accorder l'efficace de la Grace avec la liberté de l'homme. Nous allons voir, si je ne me trompe, en faisant l'histoire de leurs sentimens, I. Qu'ils n'ont point reconu de Grace suffisante qui fût presentée en tous tems à tous les hommes. II. Qu'ils ont parlé très-fortement de l'efficace de la Grace. III. Qu'à même tems ils ont donné une grande étenduë à la liberté de l'homme. IV. Qu'ils ne se sont pas mis en peine de lier ces deux choses, de peser exactement les droits de l'un & de l'autre, ni de les reünir.

Grace. Ainsi il est impossible qu'il n'y ait à quelque égard de la difference entre les sentimens des Anciens, & celui des Modernes. Nous verrons seulement quelques Peres qui prenoient de tems en tems une route differente des autres.

III. Afin de bien expliquer leur Theologie sur la Grace suffisante, il est besoin de faire quelques remarques qui la degagent de la confusion qu'on y met souvent. Premierement les Peres reconnoissoient une Grace universelle qui regarde generalement tous les hommes, laquelle consiste dans le desir que Dieu a de les sauver dans l'étenduë qu'il a donnée à la mort de J. CHRIST, & dans la vocation generale qu'il leur adresse par la predication de l'Evangile. Plusieurs Theologiens illustres même entre les Reformez reçoivent cette Grace objective & externe; mais ce n'est pas la la Grace suffisante des Molinistes, puis qu'on demeure d'accord qu'elle ne produit jamais la conversion, si elle n'est suivie d'une Grace interieure & efficace. Il ne faut donc pas confondre ces deux choses, ni s'imaginer que les Peres du quatriéme siecle ayent enseigné la Grace suffisante, parce qu'ils ont parlé d'une Grace universelle presentée à tous les hommes. C'est ainsi qu'il

Basil. in Martyr. Julit. in Ps. 61. in exhort. ad Bapt. in Hexamer. H. 7. t. 1. pag. 80.

faut expliquer ces passages de Saint Basile, où il represente la Grace comme un ruisseau très-abondant, dont il place la source dans la volonté de Dieu, lequel donne son Fils pour la redemtion de tous les hommes, afin de leur offrir le salut *dans tous les tems.* C'est encore ainsi, qu'il faut expliquer ce qu'il dit en parlant des reptiles, „ qu'il n'y a rien qui échape à la Providence de Dieu, qu'il ne neglige rien, que son œil voit tout, qu'il „ *donne à tous le salut*, (car c'est ainsi qu'il faut traduire,) & que s'il a soin des animaux, à plus forte raison au„ ra-t-il soin des hommes. „ Il s'agit là d'un soin general que Dieu a pris du genre humain, qui n'a aucun raport avec la Grace suffisante dont nous parlons. Il est étonnant qu'on veuille citer les paroles de Cyrille d'Alexandrie, qui dit „ que si on regarde le but du Sauveur, la Grace de l'adoption s'est étenduë à toute chair, „ c'est à-dire, à tous les hommes, & que la parole du Prophete ne laisse pas d'être veritable, quoi qu'il y „ ait des hommes qui ne soient pas sauvez, parce qu'il a consideré le but & le dessein de celui qui a donné le prix „ de la redemtion, plutôt que la paresse de ceux qui sont apellez. „ Cyrille reconoit à la verité une Grace

Cyrill. Alex. in Es. l. 3. id. H. Pasch. 2.

repanduë sur toute chair, mais une Grace qui consiste en deux choses; l'une est le dessein de Dieu, l'autre est le prix qu'il a fourni pour la redemtion des ames. C'est là l'unique moyen qu'il trouve pour sauver la verité des Oracles; il ne doit donc pas avoir conu une Grace interieure & suffisante, que les pecheurs rejettent ou reçoivent quand il leur plaît, car il n'auroit pas manqué de l'alleguer comme beaucoup plus propre à justifier le Prophete. Il est vrai que ce même Pere dit ailleurs, que la voix des Prophetes retentit haut & bas, & qu'elle exhorte les pecheurs à se convertir; *que Dieu n'a point laissé ecouler aucun tems, mais qu'il les apelle tous au salut.* On a beau dire que ces paroles ne peuvent être éludées par la distinction d'une Grace generale & ex-

Habert Theol Gr. P. de Gr. l. 2. c. 15. pag. 254.

terne, car Cyrille par le manifestement d'une vocation exterieure qui se fait par la voix des Prophetes, & par consequent on ne sauroit trouver là une Grace interieure: mais de plus je croi qu'on traduit mal ce passage; car au lieu qu'on a fait couler que Dieu ne *laisse passer aucun tems, & qu'il apelle tous*, il faut traduire, si je ne me trompe, que Dieu *ne neglige personne, & qu'il apelle tous les hommes par la voix des Prophetes qui retentit haut & bas.* On a encore moins de raison de citer Gregoire de Nazianze, comme s'il indiquoit la Grace suf-

Greg Naz. Or. 26. pag. 456.

fisante qu'on cherche inutilement dans les Anciens. Ce Pere assure que dans la nature les choses les plus excellentes *n'apartiennent pas à quelques particuliers, mais à tous les hommes; & que la Grace est commune à toutes les creatures; que dans la Religion ce qui produit le salut ne regarde pas les plus puissans, mais ceux qui veulent.* On s'est mepris deux fois sur ce passage. I. Parce qu'on a trouvé la *Grace* commune à toutes les creatures, on a pris ce terme pour la Grace salutaire; au lieu que Gregoire de Nazianze ne parle là que des bienfaits que Dieu repand dans la nature sur toutes les personnes qu'il a créées. II. On n'a pas voulu remarquer qu'il fait ensuite une opposition de la foi à la nature, & qu'il ne donne la Grace qui conduit au salut qu'à ceux qui veulent bien la recevoir, parce que c'étoit le principe de ce Pere, comme de divers autres, que Dieu demandoit la volonté, avant que de donner sa Grace.

Id. Or. 40. pag. 641.

Il ne faut pas abuser d'un trait d'éloquence de ce même Pere, qui parle d'une Grace commune aux esclaves & aux maîtres, au pauvre & au riche, au debiteur & au creancier, & qu'il compare à la lumiere qui se repand sur tout, à l'air qu'on respire, & qu'il apelle une égale portion de foi; car il s'agit là de la remission des pechez qui se fait dans le Batême par une misericorde de Dieu qui regarde également tous les hommes. C'est pourquoi il l'apelle la premiere purgation qui ne coute rien à personne, & qui se fait sans travail.

IV. Nous avons remarqué que Jansenius demeure d'accord, qu'il y a une Grace interne qui n'excite que des desirs & des velleitez, à laquelle par consequent les pecheurs resistent quelquefois; mais il ne veut pas qu'on apelle cette Grace suffisante, parce qu'en effet il lui manque des degrez necessaires pour conduire les ames au salut; il veut plutôt qu'on l'apelle efficace, parce qu'elle produit tout l'effet auquel Dieu l'avoit destinée, puis qu'il n'avoit point d'autre vuë que celle de donner a ces gens-là des desirs imparfaits. Nous avons dit aussi que les Reformez conviennent qu'il y a des desirs, des commencemens de vertu, qui se forment par quelque degré de Grace dans le cœur des hommes, & qui ne conduisent pas jusqu'au salut. Il ne faut pas confondre ces premiers mouvemens de la Grace, qui ne sont que comme un vent qui passe legerement avec la Grace suffisante, à laquelle il ne manque rien de la part de Dieu pour sauver celui qui la reçoit. Cependant comme les Peres ont parlé de ces premiers mouvemens de la Grace, on n'a pas manqué d'en tirer avantage, & d'en tirer des consequences en faveur de la Grace suffisante. On ne doit pas alleguer que selon Cyrille de Jerusalem le Roi Agrippa sentit tellement la Grace qu'il s'écria, *Peu s'en faut que tu ne m'ayes fait Chretien;* car ce n'étoient là que des mouvemens imparfaits que l'idée du jugement avenir, ou la crainte de l'enfer avoit

Habert Theol. Gr. P. de Gr. l. 2. c. 10. pag. 236. Nicantuur illic movintur. Cyrill. Hierosol. Catech. 17. p. 207.

excitez dans l'ame de ce Prince. Comme Cyrille de Jerusalem dit que la Grace qui avoit produit ces mouvemens, étoit une *Grace victorieuse*, Mr. l'Evêque de Vabres a été obligé de faire là deux falsifications, afin d'y faire couler sa Grace *suffisante.* I. Il a suposé qu'il y avoit dans l'original que le discours de St. Paul étoit accompagné d'une Grace *mouvante*, au lieu qu'il parle d'une Grace victorieuse. II. Afin de couvrir la fraude, il a cité la version de Mr. Prevôt, comme si c'étoit lui qui avoit ou mal traduit, ou lu l'original d'une autre maniere qu'on ne le lit ordinairement. Cependant le Traducteur est fidele, & c'est Mr. l'Evêque de Vabres qui met la Grace *mouvante* dans l'original & dans la version.

On

On doit encore moins citer Saint Basile, qui dit que Dieu est près *par sa bonté de ceux qui ont le cœur contrit, mais que nous nous éloignons de lui par nos pechez.* Car I. St. Basile aplique les paroles du Psalmiste au premier avenement de J. Christ, & à la predication de l'Evangile : ainsi ce qu'il dit, regarderoit la vocation exterieure qui se fait par cette predication. II. S'il a bien pris le sens du Psalmiste, il ne parle que de la protection generale de Dieu pour ses Fideles. Il ne s'agit point là de la Grace, mais de la *bonté* divine qui protege ses Elus. III. Mais en supposant qu'il s'agisse de *Grace*, qui doute que les mechans ne s'éloignent de Dieu, & ne resistent quelquefois à sa vocation ? c'est tout ce que veut dire St. Basile.

Grace.

Basil. in Ps 33. pag. 198.

Enfin on ne doit pas produire Gregoire de Nazianze, comme s'il avoit parlé d'une Grace *qui se reçoit, & qui se rejette quand on veut*, parce que ce Pere fait la description de trois sortes de pecheurs, dont les uns cachent leurs pechez comme une maladie sale qu'on ne peut decouvrir sans honte, ou comme les esclaves qui derobent leurs actions à la vuë de leur maître. Il remarque en second lieu, qu'il y a des pecheurs qui cherchent des defenses & des excuses à leur faute, ou bien qui comme l'aspic ferment leurs oreilles, de peur d'entendre la voix qui les enchante. Enfin il parle de ces pecheurs qui se precipitent tête baissée dans le crime, & qui bien loin de profiter des avis qu'on leur donne, haïssent ceux qui le font. Il n'y a personne qui desavouë que tous les ordres de pecheurs marquez par Gregoire de Nazianze, ne se trouvent dans le monde : mais que fait cela à la Grace suffisante dont il n'est fait aucune mention dans l'Apologie de ce Pere ?

Habert Theol. Gr. P. de Gr. c. 6. p. 198.

Greg. Naz. Or. 1. p. 10.

V. Si les Peres avoient enseigné la Grace suffisante, ils l'auroient donnée aux enfans des Infideles, aux impenitens, aux reprouvez comme aux élus, & ils n'auroient jamais desesperé du salut des mechans ; car nous avons remarqué que la même Grace qui convertit les uns, est donnée aux autres. Elle les suit en tout tems & en tout lieu. Selon Molina les impenitens qui s'endurcissent dans le crime, reçoivent quelquefois de plus grandes graces que ceux qui se convertissent. La chose se conçoit aisément, puisque leur conversion depend de la disposition de leur volonté, plutôt que des degrez de Grace qu'ils reçoivent. Les autres Jesuites qui s'éloignent un peu de Molina, mais qui ne laissent pas d'admettre la Grace suffisante dans toute son étenduë, disent aussi que Dieu avoit fait la même grace aux habitans de Tyr & de Sidon, lesquels demeurerent dans leur idolâtrie, qu'à ceux d'Ephese dont St. Paul avoit fait ses disciples. Les Peres reconoissoient bien une vocation generale pour les Infideles, & des graces ausquelles on peut resister ; mais ils croyoient aussi que la Grace leur manquoit souvent, & qu'ils ne pouvoient obtenir le salut.

Premierement St. Basile distingue deux sortes de personnes, les unes *au salut desquelles Dieu travaille*, & les autres dont il *desespere* ; il dit des premiers qu'il ne les abandonnera jamais, au contraire il laisse les autres suivre leurs passions. Il est vrai que Dieu n'abandonne jamais les hommes, qu'à cause *de leur lâcheté* ; mais il suffit qu'il les laisse là, & que Dieu desespere de leur salut, pour montrer que la Grace suffisante ne les suit pas toûjours. II. Il les represente comme une mauvaise vigne, à laquelle on a fait tout ce qu'il y avoit à faire. Mais enfin on lui *ôte la pluye*, & cette pluye c'est *la Grace de Dieu dont l'ame pecheresse avoit fait un mauvais usage* ; & c'est ainsi, dit Basile, que Dieu *nous retirera son secours celeste*, si nous ne profitons de l'occasion qu'il nous presente de nous sauver. Puis que Dieu retire sa Grace à ceux qui n'en profitent pas, il faut demeurer d'accord que les incredules n'ont pas toûjours un secours suffisant pour se convertir. III. St. Basile alloit plus loin, car il indiquoit certaines personnes pour lesquelles il n'y avoit plus d'esperance de salut, parce qu'elles s'étoient mocquées des jugemens de Dieu ; & il donnoit pour exemple celui de Judas & d'Achitophel qui s'étoient endurcis. IV. Gregoire de Nazianze étoit dans les mêmes sentimens, car en representant Julien l'Apostat comme un homme qui avoit reüni en sa personne les crimes de Jeroboam, d'Achab, de Pharao, de Nabucadnozer, il dit qu'il a porté ses crimes jusqu'au dernier degré du mal, & ne laisse entrevoir aucune esperance pour lui. Le même Gregoire de Nazianze reprochoit à Julien l'Apostat que J. Christ étoit mort pour lui ; il n'auroit pas oublié de lui reprocher aussi cette Grace suffisante qui l'auroit suivi jusqu'à la mort, s'il l'avoit conuë ; mais au contraire il met ce Prince dans l'état de Pharao, & dans le dernier degré de crime. V. Cyrille d'Alexandrie soutient que J. Christ avoit prevu que les Juifs demeureroient dans leur incredulité, & qu'ils seroient *entierement privez de la Grace.* Cela ne pouvoit être, & Cyrille ne l'auroit pas dit, s'il avoit crû que les Juifs n'eussent jamais manqué d'un secours suffisant pour la conversion, & pour le salut, malgré leur incredulité *& l'horreur qu'ils avoient pour la Grace*, comme parle le même Auteur. VI. Isidore de Damiette qui vivoit dans le même tems & dans le même lieu que Cyrille, parle d'un Evêque nommé Lampetius, qui ne vouloit point prendre soin de la conversion de Zosime l'un de ses Prêtres, parce *qu'il croyoit sa guerison incurable* ; cet Evêque Egyptien ne conoissoit pas la Grace suffisante, puis qu'il seroit ridicule de *desesperer* de la conversion d'un homme qui a toûjours à ses côtez une Grace, dont il peut se servir s'il le veut pour entrer dans la repentance & dans le ciel. Isidore ne vouloit pas qu'on poussât si loin le prejugé contre certains pecheurs ; car en effet on ne peut pas deviner si tels & tels sont des malades desesperez ou incurables. Cependant il avoit dans le fond le même sentiment que Lamperius, puis qu'il ne l'exhortoit point à faire son devoir par l'idée de la *Grace suffisante* qui n'abandonne jamais les hommes, & qu'il ne reconoissoit point d'autres secours pour eux que celui des *prieres à Dieu*, qui sont inutiles lors qu'on admet une Grace suffisante que Dieu ne peut ôter à personne. Il represente Maron l'un de ses Prêtres comme un pecheur aussi difficile à blanchir, qu'un Ethyopien l'est dans la nature ; il ne travaille pour lui qu'afin de se disculper, & comme on tâche de sauver un homme qui est tombé dans la mer. Enfin il dit au même Maron qu'il a livré à la vertu une guerre qui ne peut être *expiée*, parce qu'avec la profession de Chretien, il vivoit à la maniere des Epicuriens.

Basil. in Is. c. 5. pag. 132.

Greg. Naz. Or 4. p. 110. & 113.

Cyrill. in Joh. l. 3.

Isid. l. 2. Ep. 79. p. 156. Ibid. ep. 16. p. 132. ep. 22. p. 133. l. 5. ep. 105. pag. 584.

On explique ces passages des Peres par d'autres où ils laissent quelque esperance aux pecheurs. Isidore disoit par exemple qu'il ne faloit pas suivre la maxime d'Hypocrate, laquelle portoit qu'il ne faloit point toucher aux maladies incurables, parce que cette maxime étoit fausse dans la Grace où l'on voyoit souvent des conversions imprevuës, & des pecheurs qui sortoient du sein du vice, & qui produisoient de grans actes de vertu. Qui sait, disoit St. Gregoire de Nazianze, si Dieu qui a quelquefois brisé les fers, & qui a rapellé les ames de la porte de la mort, *qui ne veut point la mort du pecheur, mais sa conversion & sa vie*, qui nous a illuminé lors que nous étions en tenebres, ne frapera point ces apostats de sa verge pastorale, & ne les rapellera point. I. Les Peres qui parloient ainsi avoient raison ; leur Theologie auroit été barbare, s'ils

Isid. ib. ep. 16. & 79. Greg Naz. Or. 4.

[Grace.] avoient condamné sans retour certains pecheurs qui paroissoient endurcis ; l'experience les auroit convaincus du contraire. II. Mais cela ne detruit pas leur premier principe. Il n'y a point de contradiction à dire d'un côté, que Dieu rapelle quelquefois des pecheurs dont la guerison paroît desesperée, & à soutenir d'autre côté qu'il y a certains pecheurs que Dieu ne rapelle jamais. III. Il suffit que les Peres ayent cru qu'il y avoit des pecheurs qui ne peuvent être expellez, pour renverser le principe de la Grace suffisante.

VI. Les Peres avoient un autre principe fort contraire à la Grace suffisante, c'est que Dieu avoit endurci Pharao & divers autres pecheurs. Ils expliquoient ce principe, en disant que Dieu leur ôtoit sa Grace, & les abandonnoit à leur sens reprouvé. Mais de quelque maniere que se fasse cet endurcissement, ou par quelque operation interieure, ce que peu de gens voudront avouer, ou par une soustraction de la Grace, il est toûjours également vrai qu'il y a des pecheurs & des tems où les hommes n'ont point de secours suffisant pour parvenir au ciel. [Isid. l. 4. ep. 101. pag. 467.] Isidore explique assez nettement la chose, en examinant ce que dit St. Paul, „ que Dieu „ a livré les Payens à leurs convoitises ; comment cela ? c'est-à-dire, qu'il *les a laissez, & qu'il les a abandon-* „ *nez*. Dieu les a livrez à leurs sens reprouvé, & comment cela peut-il arriver ? puis qu'ils étoient dejà pleins „ d'avarice &c. St. Paul parle là fort exactement, il ne dit pas que Dieu a livré ces Infideles, afin qu'ils fus- „ sent remplis de pechez, mais il les a laissez, il les a destituez, parce qu'ils étoient dejà pleins de malice. „ Il explique la chose par la comparaison du berger, qui ne jette pas à la gueule des loups les brebis galeuses, „ mais qui les prive de son secours, il les abandonne & les laisse aller où elles veulent. „ On ne peut pas marquer plus expressément que Dieu ôte son secours aux grans pecheurs, & qu'il les prive de sa Grace; & par consequent on ne croyoit pas que les grans pecheurs eussent toûjours à leurs côtez une Grace suffisante pour les convertir.

Enfin il y avoit des Anciens avant St. Augustin, qui croyoient que les enfans qui ne recevoient pas le batême étoient privez de la gloire : le nombre en étoit petit, je l'avouë ; mais on ne laissoit pas d'en voir quelques-uns. [Greg. Naz. Or. 40. pag. 653.] Gregoire de Nazianze disoit par exemple, que ceux qui ne recevoient pas le Batême à cause de leur enfance, ou par quelque autre raison innocente, *seroient privez de la gloire sans être exposez aux suplices éternels*, parce que d'un côté le seau de l'alliance leur manquoit ; & que de l'autre, ils n'étoient coupables d'aucune mechanceté. Il ajoûtoit que le desir du Batême ne suffit pas pour être sauvé, comme le desir du paradis ne suffit pas pour en obtenir la jouissance. Si la Grace manquoit ainsi aux enfans des Chretiens, à plus forte raison ceux des Infideles en étoient-ils privez selon Gregoire de Nazianze ; ce qui donne une nouvelle atteinte à la Grace suffisante, à laquelle les Infideles ont le même droit que les autres enfans.

VII. Mais la Grace suffisante n'a-t-elle point eu de defenseurs qui l'ayent enseignée, quoi que peut-être ils n'en ayent pas conu le nom, ni tous les droits ? On doute si on doit mettre dans ce rang Saint Chrysostome, qui est celui de tous les Peres du quatriéme siecle qu'on regarde comme le plus favorable au Pelagianisme. Ce Pere a souvent donné une grande étenduë à la Grace, mais je remarque I. Qu'il a toûjours égard au merite de J. Christ, & à la vocation exterieure qui se fait par la parole ; il dit, par exemple, que Dieu envoya des Predicateurs pour apeller le Grec, le Juif, le Barbare, le Scythe ; que la Grace repanduë sur tous les peuples n'en laissa aucun, ni le jeune, ni le vieux, ni l'esclave, ni l'homme libre : il avouë que plusieurs à qui cette predication fut adressée ne crurent pas, & que c'étoit leur faute, puis que la Grace leur étoit *adressée à tous d'une maniere sem-* [Chrysost. in Joh. H. 7. t. 2. p. 96.] *blable, & les apelloit avec un honneur égal*. L'Interprete a un peu changé la pensée de St. Chrysostome, puis qu'il dit que c'étoit la *même Grace* qui agissoit pour tous ; mais de quelque maniere qu'on traduise, il est évident qu'il s'agissoit là de la vocation adressée à toutes les nations par la predication de l'Evangile, ausquelles Jesus-[Id. in Ps. 48. t. 3. pag. 228.] Christ se fait conoître, & donne la lumiere *autant qu'en lui est*. Il ne faut donc pas chercher de raison pourquoi les uns ont cru à cette parole, les autres l'ont rejettée ; c'est encore par la même raison qu'il exhorte [Id. lib. contra gentes t. 1. pag. 667.] ailleurs ses auditeurs à ne s'enorgueillir point, parce que non seulement ils ont une nature commune, mais qu'ils ont *tous été apellez ensemble*. II. Ce Pere avoüoit qu'il y avoit des pecheurs qui ne pouvoient être gueris. Il mettoit dans ce rang les hommes du premier monde ; il s'en voyoit sous l'Evangile qui étoient dans le mê-[Id. de Poen. H. 5.] me cas, *leur mal étoit incurable* ; & il en donnoit la veritable raison, c'est qu'ils *étoient privez des moyens necessaires pour le guerir* : il n'auroit pu parler ainsi s'il avoit reconu une Grace suffisante toûjours prête à operer la conversion des pecheurs. III. Ce même Pere reconoissoit que Dieu endurcissoit les pecheurs, & ne laissoit plus de lieu à la repentance. Il avertissoit ses auditeurs de prendre garde de s'attirer par des rechutes une *playe incurable*, parce que lors que l'homme ne profite point de la bonté de Dieu pour sa conversion, il *oblige Dieu à le conduire malgré lui au comble des pechez, à le briser entierement, & à ne lui laisser aucun lieu à la repentance* ; & c'est ce qu'il confirme par l'exemple de Pharao.

S'il y a quelcun qu'on doit mettre au rang des Maîtres de la Grace suffisante, ce seroit peut-être St. Gre-[Greg. Nyss. de vita Mosis pag. 201.] goire de Nysse ; car en expliquant mystiquement la vie de Moïse, il dit, que Dieu se vange de celui qui *ne veut pas le conoître en le livrant à ses passions*. Mais il fait assez comprendre qu'il depend toûjours de lui de revenir, non seulement parce que Dieu ne fait aucune contrainte à l'ame pour la perdre, & qu'il ne lui imprime aucune dureté, mais parce que nous *avons interieurement le pouvoir, que cela depend de nôtre choix, & de* [Habert Theol. Gr. P. l. 2. c. 11. p. 241.] *nôtre volonté ; que nous avons toûjours en nous les causes de la lumiere & des tenebres, ainsi on peut voir, où demeurer avengle lors qu'on veut*. Mr. l'Evêque de Vebres qui a cité ce passage de Gregoire de Nysse, lui a donné un sens fort different de celui que nous y trouvons, puis qu'il en conclut que Gregoire de Nysse croyoit que Dieu refusoit *quelquefois son secours aux pecheurs* ; l'erreur vient de ce qu'il a suivi la Version de Morel, qui porte que Dieu *ne defend point*, & ne soutient pas *par sa Grace de qui decoule tout le bien*, celui qui ne veut pas le conoître. Ces paroles, Dieu *ne soutient point par sa grace, de laquelle coule tout le bien*, ne sont point dans l'original, & Gregoire dit seulement que Dieu se vange de celui qui ne veut point le conoître, & qu'il le livre à ses passions. Il faut plutôt remarquer que si on prenoit à la lettre ce que dit Gregoire de Nysse, il tomberoit dans un pur Pelagianisme, puis qu'il met toute la force de l'homme en lui-même sans parler *de Grace*.

VIII. Après avoir montré que les Peres ne conoissoient point la Grace suffisante, il est juste d'examiner ce qu'ils pensoient de cette Grace efficace qui triomphe de la volonté du pecheur, qui l'entraîne, & qui la convertit necessairement. Nous pouvons nous servir de divers moyens pour decouvrir sur ce sujet la pensée des

des Anciens, qui ne parloient pas sur cette matiere avec la même precision, qu'on a vuë depuis qu'elle fut agitée. Les Peres avoient diverses comparaisons qui seroient peu justes, ou même évidemment fausses, si la Grace n'avoit une efficace qui determinât la volonté. Asterius Evêque d'Amnasan comparoit Dieu convertissant l'ame, à un Prince *qui vient enlever l'esclave à son ancien Tyran*. Un semblable enlevement ne se fait pas sans resistance; mais le tyran cede, & l'esclave est emporté par le liberateur. Cet esclave est l'ame que Dieu enleve au peché & au Demon. Il comparoit aussi la Grace à la chaleur du Soleil qui fond la neige: il seroit ridicule de dire que la neige peut resister à la chaleur du Soleil, quand il la deploye dans toute son ardeur. St. Basile representoit la conversion de l'ame par le miracle qui arriva au boiteux assis à la porte du temple, lequel fut gueri par une toute-puissance de Dieu. Ce fut Dieu qui opera tout dans la personne de ce boiteux, qui denoüa ses membres, qui lui communiqua la force de marcher, & le corps ne pouvoit faire aucune resistance à cette operation interieure & toute-puissante. Si Dieu convertit ainsi les ames comme St. Basile le croyoit, il faut necessairement attribuer à sa Grace une efficace à laquelle on ne resiste pas. Ce même Pere comparoit l'ame à du fer qu'on jette au milieu d'un feu, & qui sans perdre tout-à-fait sa nature prend la couleur, la chaleur, & le mouvement du feu. Toutes ces idées marquent de la necessité, & une necessité invincible dans la conversion. Car comment le fer qu'on jette au milieu du feu se defendra-t-il de prendre sa couleur & sa chaleur? Cyrille d'Alexandrie exprimoit la regeneration par un terme emprunté des ouvriers de fonte, qui jettent au feu un vase d'airain. Marc l'Hermite donnoit encore une idée plus vive & plus forte de la Grace, car il comparoit l'homme à un fer qui est naturellement immobile, jusqu'à ce qu'une main forte & vigoureuse le remuë, soit pour fendre le bois, soit pour ouvrir le sein de la terre. Cette main est le Seigneur qui agit, dit-il, interieurement dans l'homme, & qui le fait mouvoir. Cette comparaison seroit fausse & choquante, s'il n'étoit vrai que c'est Dieu qui deploye l'efficace de sa Grace dans l'ame, & qui la fait mouvoir vers le bien.

Gr. Ac. 2.
Asterius in Ps. 5. h. 2. apud Cotelmon. eccl. Gr. t. 2. p. 23. & 24.
Basil. in Ps. 115. p. 269.
Cyrill. in Ef. l. 2. μεταχαλκευόμενον.
Marc. Erem. de lege spir. B. P. t. 81. p. 875.

Laissons là les comparaisons, qui ne suffisent peut-être pas pour faire une preuve solide lors qu'elles sont seules. St. Basile explique la maniere dont il croit que le Saint Esprit produit la sainteté, & c'est dans les endroits où les Peres font leur confession de foi, qu'on doit trouver leurs sentimens plus nettement exprimez. Il dit qu'il croit au Saint Esprit, lequel opere comme il veut les dons que Dieu accorde; qu'il conduit les hommes en tout bien & en toute verité; qu'il affermit tous ceux qui croyent dans la conoissance exacte & veritable, dans un culte de Dieu lequel est plein de pieté, & dans une adoration spirituelle. Non seulement St. Basile attribuë au Saint Esprit la foi & la perseverance du Fidele, mais il donne au Saint Esprit une operation *efficace*. C'est ainsi que l'Interprete Latin a traduit avec raison, car le terme de l'original signifie une operation *forte*. St. Gregoire de Naziance s'en servoit pour marquer l'action d'un Prince, *qui fait des sujets & qui les met sous le joug*. Il l'apliquoit aux Prophetes qui étoient poussez & animez de l'Esprit de Dieu. On en a fait ensuite un usage très-different, & on l'a aproprié à ceux que le Demon possedoit, qu'il agitoit avec beaucoup de violence, & qu'on apelloit *énergumenes*. D'ailleurs il faut que St. Basile reconoisse cette operation interieure, & forte du Saint Esprit dans l'ame, autrement pourquoi distingueroit-il les dons ou la Grace que Dieu presente, & l'operation que le Saint Esprit en fait dans l'ame, afin qu'on conoisse la verité & qu'on serve Dieu purement?

Basil. de Fide. t. 2. p. 390.
Ἐνεργοῦν.

Les Peres ont dit aussi que *Dieu nous tire & nous entraine à lui*. Ces termes indiquent quelque espece de violence, mais ils ne laissent pas d'être pris de l'Ecriture Sainte. Nous ne ferons point difficulté de citer Gregoire de Nysse sur cet article, quoi qu'il ait favorisé les forces de l'homme, parce que nous pretendons que les Peres donnoient à même tems tout à la Grace & tout à l'homme, sans se mettre en peine de concilier ces deux choses qui paroissent incompatibles. Il disoit donc que pour rendre à Dieu ce qui lui apartient dans l'œuvre du salut, 'il faut avouer que c'est lui qui nous tire; que cette attraction est plus douce & plus facile, à proportion que l'ame se trouve moins chargée de vices & de crimes, comme un homme enseveli sous les ruines d'un édifice se tire avec plus de peine, que celui qui n'est chargé que d'un fardeau leger. On ajoûtoit que Dieu entraine les desirs de l'homme à la recherche du souverain bien, & que l'ame se fléchit, & se courbe sous l'operation efficace de Dieu.

Greg. Nyss. de an. & Resurr. t. 2. p. 647.
In Cant. Cant. h. 5. t. 1. p. 548.
Amphil. hom. 5.

IX. Si ces expressions des Peres ne paroissent pas encore assez fortes, nous en produirons d'autres, par lesquelles ils attribuent une pleine victoire à la Grace, & la regardent non seulement comme victorieuse, mais comme invincible. „ Cyrille de Jerusalem disoit que lors qu'on étoit *batisé du Saint Esprit*, ce n'étoit pas „ une *Grace imparfaite ou en partie*, *mais une puissance parfaite*, parce que comme celui qu'on plonge dans „ l'eau en est environné de toutes parts, le Saint Esprit environne aussi de tous côtez celui qui reçoit son batê- „ me. Ou plutôt comme le feu passant au travers de l'épaisseur du fer change sa nature, le met tout en feu, de „ noir qu'il étoit il le rend blanc, & de froid il le fait devenir chaud; & si le feu qui est un corps entrant dans un „ autre corps y produit un si grand changement sans aucun obstacle, comment vous *étonnez-vous* que le Saint „ Esprit entre dans le plus interieur de l'ame? Quelle est l'efficace que le Saint Esprit deploye dans les ames „ qu'il convertit? c'est une Grace *victorieuse*. „ Nous avons vu l'interêt qu'on prend à cette expression, puis qu'on a voulu la changer en une vertu motrice.

Cyrill. Hierof. Catech. 17. p. 198. & 207.

St. Chrysostome disoit aussi que la Grace plus forte que la nature *la vainq*, & comment peut-elle la vaincre si elle la laisse toûjours dans l'équilibre, & dans une perpetuelle indifference? Il soutenoit que la Foi étoit *tirée de la Grace*, & il apelle cette Grace un secours *contre lequel on ne peut combatre*. Il n'étoit pas le seul, car St. Basile disoit aussi que la Foi produite par l'operation du Saint Esprit, *tiroit* ou *entrainoit* l'ame d'une autre maniere que les disciplines humaines; qu'on savoit assez qu'il étoit impossible de vaincre l'ennemi, si l'on n'avoit le secours *insurmontable* ou *invincible* de Dieu. Comment la Grace est-elle invincible, s'il est au pouvoir de l'homme de la repousser, & d'en triompher quand il lui plaît? Il n'y avoit pas jusqu'à Isidore de Damiette qui ne reconût cette force du pouvoir invincible de Dieu, car il reprochoit à Syron qu'il apelloit mal à-propos à son secours le pouvoir *invincible* de Dieu. Il reconoissoit donc cette verité comme les autres. La Grace ne peut être invincible, ni du côté de l'homme, ni du côté de Dieu, si l'homme peut la repousser, & si le plus grand nombre de ceux qui la reçoivent, les Infideles, les impies, en un mot tous ceux qui se damnent la repoussent effectivement, & l'engloutissent en victoire.

Νικῶσα. Φύσεως ἀμαχον βοήθειαν. in Rom. hom. 8.
Basil. in Ps. 115. p. 269. de lib. Arbit. h. 31. p. 544.
Isid. l. 4. ep. 13. p. 418.

GRACE. *Basil. in Ps. 115. p. 269. Chrysost. in Joh. 45. & 46. p. 289. & 301.*

X. On ne s'arrête pas encore là, car les Anciens ont dit quelquefois qu'on croyoit *necessairement*. La necessité étoit alors un terme fort odieux, à cause des fausses idées qu'on y avoit attachées. Cependant St. Basile disoit que ceux qui virent le miracle du boiteux crurent *necessairement*. St. Chrysostome sembloit expliquer la maniere dont Dieu deployoit son efficace sur l'ame, lors qu'il disoit que la conversion ne se faisoit point par *contrainte*, ni malgré le pecheur; que l'operation de Dieu *n'est pas violente*, *mais qu'elle persuade*. C'est en effet la methode de Dieu de repandre la lumiere dans l'entendement, afin que lors qu'il est persuadé de la necessité de la repentance la volonté se tourne de ce côté-là. Les Manichéens demandant pourquoi J. CHRIST *parloit de tirer les hommes* à lui, si on y venoit volontairement? St. Chrysostome au lieu de combatre cette attraction, se contentoit de dire qu'elle ne detruit pas le franc arbitre, & que cela montre seulement que personne ne va à Dieu *malgré soi-même*, mais que ceux qui y vont *jouissent d'un grand secours de la Grace*. Ne pourroit-on point dire que ce grand secours de la Grace qui attire les hommes, sont les douceurs & le plaisir que Dieu fait sentir à l'ame, & qui l'entrainent dans l'obeïssance? On ne doit pas opposer à tous ces passages d'autres endroits de ces mêmes Docteurs qui defendent le franc arbitre, & qui le placent dans l'indifference, car nous ne nions pas le fait, & nous les raporterons fidelement dans le Chapitre suivant: cela ne choque point la pensée que nous avons que les Peres ont donné tout à la Grace quand ils ont parlé de son excellence, & tout à l'homme quand ils ont parlé de son franc arbitre, sans se mettre en peine de concilier ces deux choses.

XI. En effet les Anciens attribuoient *entierement à Dieu* leur conversion & leur salut. Si quelqu'un aujourd'hui disoit que c'est l'homme *qui fait tout dans l'œuvre du salut*, on auroit lieu de croire que cet homme exclut la Grace comme faisoit Pelage, ou qu'il ne la regarde tout au plus que comme un instrument très-imparfait & très-foible, dont le secours ne merite pas d'être compté. Puis que les Peres attribuoient à Dieu toute leur conversion, on a juste raison de conclure qu'il y avoit des tems, où considerant l'excellence & l'efficace de la Grace, ils étoient obligez de lui rendre tous ses droits, & de la reconoître pour l'unique cause de leur redemtion, pendant que la volonté n'étoit regardée que comme une cause si imparfaite, qu'elle ne meritoit pas d'être comptée pour un agent avec Dieu, ou avec la Grace. Il faudroit copier un trop grand nombre d'endroits des Peres, si je marquois tous ceux où ils établissent cette maxime si humiliante pour l'homme. Il faudroit même les repeter, puis que nous en avons touché une partie en traitant de la Grace prevenante.

Chrysost. in 1 Cor. h. 12. p. 118. Greg. Naz. or. 31. p. 504.

St. Chrysostome disoit à ses auditeurs „ Vous n'avez rien de vous, c'est Dieu qui l'a donné; „ vous n'avez pas reçu seulement de lui quelques vertus, mais toutes celles que vous possedez; vos bonnes „ œuvres ne sont pas vos bonnes œuvres, mais les fruits de la Grace Dieu, car ce qu'on vous a donné n'est „ point de vous. „ Gregoire de Nazianze censuroit ceux qui s'aplaudissoient. „ St. Paul, disoit-il, nous „ aprend *que c'est par le secours de Dieu qu'on veut le bien*; & même pour parler plus orthodoxement, la vo„ lonté même & le choix de la vertu est un bienfait de Dieu, & part de sa bonté: c'est pourquoi St. Paul dit „ que ce n'est ni du voulant, ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde: & même puis que la volonté „ même vient de Dieu, l'Apôtre a eu raison de donner *tout à Dieu*. „ Ce Pere reconoissoit I. qu'il falloit donner entierement l'œuvre du salut à Dieu; que c'étoit la doctrine la plus pure & celle de St. Paul. II. Il avoüoit que la volonté de faire le bien vennit de Dieu, & comment venoit-elle de lui s'il ne la determinoit pas, & si c'étoit elle-même qui choisissoit la vertu preferablement au vice? III. Il reconoissoit que le choix venoit de la Grace, c'étoit un present du ciel; Dieu ne donne donc pas une simple conoissance, il n'offre pas seulement la Grace qui aide à la volonté; mais il influë dans le choix qu'on fait du salut, il en est l'auteur, il vient de lui. C'est un present de sa bonté, c'est un de ses bienfaits.

XII. Si St. Augustin qui soutenoit aux Pelagiens que la plupart des Peres qui l'avoient precedé étoient orthodoxes sur la matiere de la Grace, avoit pris la peine de developer ses preuves, nous aurions sans doute tiré de ses écrits de nouvelles lumieres, & de nouvelles reflexions sur leur Theologie. Il conoissoit mieux que nous les sentimens qui avoient regné peu de tems avant lui dans l'Eglise, & il nous assure qu'ils étoient purs, conformes aux siens, & contraires à ceux de Pelage. On ne doit pas regarder cela comme un simple prejugé, mais comme une forte preuve en faveur de l'efficace de la Grace. Il en indiquoit plusieurs, mais sur tout il alleguoit St. Ambroise qui assure que la Grace change le cœur de l'homme, & que par ce moyen elle en tire des actes d'amour.

Ambros. in Luc. 6. apud Aug. de Grat. Pelag. l. 7. p. 552. Oblivio.

Il est difficile de concevoir comment la volonté resiste à cette action de Dieu, qui veut la changer, qui la change réellement, & qui par ce changement en tire de l'obeïssance. Outre les Auteurs dont les écrits étoient entre les mains de tout le monde du tems de St. Augustin, & dont quelques-uns ont passé jusqu'à nous, il y avoit d'autres Docteurs qui soutenoient que la Grace avoit *ses oublis*. Il étoit impossible que ces gens-là reconussent une Grace interne suffisante pour tous les hommes. D'où seroient venus ces oublis de la Grace, si Dieu n'avoit laissé quelques pecheurs sans la leur offrir? Il y a beaucoup d'aparence que ces gens-là rejettoient la vocation generale & la Grace universelle, c'est pourquoi St. Ambroise les censuroit, & avec ce principe ils ne pouvoient admettre la Grace suffisante. Il y en avoit d'autres qui disoient que l'homme entierement mort en *ses fautes, ne pouvoit rien faire sans la Grace*. Si ces gens-là suivoient leur principe comme il n'y a pas lieu d'en douter, ils devoient donner à la Grace une force *ressuscitante*, & qui par une impression forte sur la volonté comme celle de Dieu sur les morts, la faisoit agir pour le bien. Il est difficile de concevoir que ceux qui mettent l'homme dans une impuissance si entiere, ne donnent pas à la Grace une efficace invincible. Ce sont deux choses qui se suivent: on abaisse la Grace à proportion qu'on releve les forces de l'homme, & au contraire on releve l'efficace de la Grace à proportion qu'on abaisse l'homme.

Macar. hom. 46. p. 224. Isid. l. 4. ep. 13. p. 418.

Ceux qui du tems de Macaire mettoient l'homme dans une impuissance absoluë de faire aucun bien sans la Grace, devoient necessairement avoir de grandes idées de son efficace. Syron dont parle Isidore de Damiette attendoit tout de la Grace, c'est pourquoi il demandoit à Dieu un secours *irresistible*. S'il étoit irresistible il convertissoit necessairement. On ne conoît pas aujourd'hui tous ceux qui defendoient ce sentiment, mais ces traces de Tradition qui nous sont restées, laissent voir qu'il y avoit dans l'Eglise entre ceux qui n'ont pas écrit plusieurs defenseurs de la Grace & de son efficace.

CHA-

CHAPITRE VI.

Grace.

Du franc Arbitre.

I. Theologie des Peres sur le franc Arbitre; ils le font consister dans l'indifference. II. La Philosophie Platonicienne pousse les Peres dans le sentiment de l'indifference. III. St. Athanase & St. Epiphane ne favorisoient le franc Arbitre que dans les actions naturelles, & pour le bien moral. IV. Les Peres ne combatoient souvent que la necessité de contrainte. V. Contradictions des Peres qui n'ont point accordé le franc Arbitre avec la Grace. VI. Idée generale de la Theologie du IV. siecle sur le franc Arbitre, & sur la Grace, tirée des remarques precedentes.

I. NOus avons prouvé deux choses, l'une que les Peres ne conoissoient point la Grace suffisante que les Theologiens modernes ont inventée; l'autre qu'ils donnoient tout le salut à Dieu, & une grande efficace à sa Grace. Il faut en éclaircir deux autres: la premiere que les Peres ne laissoient pas de placer la liberté dans l'indifference, & de donner au franc arbitre le pouvoir entre le vice & la vertu. La seconde qu'ils n'ont point travaillé à concilier l'efficace de la Grace avec le franc arbitre, ce qui les fait tomber très-souvent en contradiction. L'homme jaloux de sa propre gloire aime ordinairement une liberté d'indifference, que la Grace ne blesse jamais: naturellement fier & superbe, il ne veut point d'un salut qu'il n'a point choisi; il ne peut se resoudre à être l'esclave de Dieu, & l'éternité même lui paroît trop chere à ce prix; en un mot la plupart des hommes naissent Semipelagiens, & c'est l'Ecriture qui les guerit de cette erreur. Il ne faut pas s'étonner si l'on a bronché quelquefois sur cette matiere, & si l'on trouve jusques dans les plus grans Saints des expressions fortes en faveur du franc arbitre, conformement aux idées que la nature en donne. On ne peut contester que les Peres n'ayent presque toûjours fait consister la liberté de l'homme dans l'indifference; & c'est dans ce glorieux privilege que quelques-uns plaçoient la difference qui est entre l'homme & la bête; parce qu'au lieu que Dieu a formé les animaux sans raison tellement qu'ils agissent sans choix, & par le seul instinct de la nature qui les pousse; l'homme au contraire a une volonté maîtresse d'elle-même, qui jouït inviolablement de la liberté de choisir ce qui lui plaît. De là vient qu'elle aime ce qu'elle trouve utile, qu'elle rejette avec empire ce qui ne lui plaît pas, & que Dieu même ne lui impose aucune necessité. Il commande ce qu'il veut, & il laisse ensuite à la volonté de faire ce qu'elle trouve à-propos. Si le pecheur s'endurcit dans sa rebellion, Dieu pour cela ne change point la nature, il n'impose point à l'homme la necessité de lui obeïr, il ne lui ravit point sa Grace avec violence, il ne detruit point l'ame en lui ôtant sa liberté, mais laissant à la raison ses droits & son autorité, il rapelle le pecheur à l'obeïssance par les châtimens dont il le visite. C'est Basile de Seleucie qui parloit ainsi.

On disoit aussi très-souvent, que l'homme parfaitement libre pouvoit choisir entre le bien & le mal, qu'il pouvoit choisir l'un & laisser l'autre. On met à la tête des Auteurs qui soutenoient cette hypothese Methodius, qui croyoit qu'il depend de l'homme de croire ou de ne croire pas, de faire le mal ou de faire le bien, parce que l'homme jouït ici bas de son franc arbitre. Cet Evêque que quelques-uns ont fait mourir sous Decius, vivoit du tems de Porphyre, & soufrit le martyre dans la persecution de Diocletien: il nous reste de lui un Dialogue de la Resurrection qu'on attribuë quelquefois à Proclus, parce que St. Epiphane semble l'avoir cité sous ce nom. Mais il est sûr que Proclus étoit seulement un des Interlocuteurs de ce Dialogue. L'Auteur y refute les sentimens d'Origene, & à même tems il tombe dans des erreurs assez grossieres. On avouë qu'il y a beaucoup de confusion dans ses pensées, il faut ajoûter qu'il y a bien de fausses explications de l'Ecriture que cet Evêque entendoit très-peu. Il ne croyoit pas que l'homme pût arracher de son ame toutes les racines du peché, mais au moins il pensoit qu'on pouvoit les empêcher de croître, & de se fortifier; & que le crime des mechans consistoit en ce qu'ils ne faisoient pas tous leurs efforts, pour rendre ces mauvaises plantes steriles, car c'est ainsi qu'il s'expliquoit; & on ne peut nier après cela qu'il ne donnât trop aux forces de l'homme.

Methodius de Resurrect. apud Epiph. Hær. 64. n. 49. p. 575. Ibid. p. 551.

Eusebe paroît avoir eu la même idée du franc arbitre, car s'il reconoît que Dieu a imprimé dans le cœur de l'homme une loi qui lui sert de flambeau, qui l'éclaire, qui lui decouvre le chemin royal qu'il doit suivre; il laisse pourtant à la volonté une liberté entiere de choisir ce chemin, ou d'en prendre un entierement opposé; & on croyoit de plus que Dieu ne pouvoit infliger des peines, ni donner des recompenses à l'homme, si l'ame n'avoit pas un pouvoir absolu de faire, ou de ne pas faire ce qu'elle veut. Il est vrai que St. Athanase met l'ame dans un état fort triste depuis le peché. Elle abuse des forces de son corps, elle n'aime que les biens sensibles, elle court après la volupté comme après un veritable bien, semblable à un fou qui voudroit toûjours avoir une épée entre les mains, & qui s'imagineroit que ce seroit un acte de sagesse que d'en fraper tous les passans. Il ne se peut gueres concevoir d'aveuglement plus grand; cependant toûjours occupé de la fausse idée de franc arbitre qui sembloit regner alors, il declare en termes formels, que l'homme peut se tourner du côté du bien & le rejetter quand il lui plaît, & que l'ame peut se servir selon son bonplaisir de toutes les parties de son corps, qui sont ou qui ne sont pas, c'est-à-dire les biens & les maux. Cyrille de Jerusalem dit que l'ame a son franc arbitre, & qu'elle est en droit de faire ce qu'elle veut; que le Diable peut la solliciter & la tromper, mais qu'il est impossible qu'il la contraigne si elle ne le veut. Il suggere la pensée d'un adultere, vous le fairez si vous voulez, mais vous ne le fairez pas si vous le trouve à-propos; car si l'adultere se commettoit parce qu'on y seroit contraint par la necessité, comment Dieu auroit-il preparé l'enfer aux pecheurs? La brebis est douce, cependant elle n'acquiert pas la couronne du ciel par sa douceur, parce que cette douceur n'est pas un effet de sa volonté & de son choix, mais un pur instinct de la nature. J'avouë que Cyrille parle là de l'homme pecheur, qu'il ne considere point ce que fait la Grace; mais on ne laisse pas de voir l'idée generale qu'on se formoit de la liberté du franc arbitre; & même la comparaison de la brebis qui n'acquiert point le Paradis par sa douceur, indique assez qu'il donnoit à l'ame la même liberté pour la vertu & pour le ciel, que pour le vice & pour l'enfer,

Euseb. præp. Ev. l. 6. p. 250. Athan. orat. cont. Gent. t. 1. pag. 4. Cyrill. Hierof. Cat. 4. pag. 31.

GRAEC. Dieu, disoit St. Ephrem, a donné à l'homme un franc arbitre, c'est pourquoi il lui propose des peines & des recompenses, il donne des couronnes à ceux qui combatent le bon combat, & des suplices aux transgresseurs.

Ephrem de vita spir. p. 77. Hist. Crit. des Comment. du N T. c. 5. p. 77.

St. Basile & St. Gregoire de Nazianze paroissent suspects, parce qu'ils sont les Auteurs de la Philocalie d'Origene, c'est-à-dire d'un recueil qu'on a fait des Ouvrages de ce grand homme; & Mr. Simon pretend que cela suffit pour dire que toute l'Eglise Grecque de ce siecle-là étoit Pelagienne, parce que ces deux Peres n'auroient pas voulu rendre publics leurs extraits, si la doctrine n'en avoit pas été orthodoxe & reçuë dans leurs Eglises; & que non seulement c'étoit le sentiment de ces Eglises particulieres, mais celui de toute l'Eglise Grecque & de toutes les Eglises du monde, avant St. Augustin, *qui auroit peut-être preferé une tradition si constante, s'il avoit lu avec soin les Ouvrages des Ecrivains ecclesiastiques qui l'avoient precedé.* Ce raisonnement n'est pas juste, car St. Augustin ne pouvoit ignorer un sentiment qui avoit cours de son tems, & qu'il avoit suivi lui-même. On supose que c'étoit le sentiment de toute l'Eglise, & on supose à même tems que St. Augustin ne le savoit pas: ces deux supositions se combatent. Il n'auroit pas laissé de changer d'opinion quand il auroit lu éxactement la Philocalie d'Origene, puis qu'il abandonnoit sa propre doctrine qu'il avoit enseignée. On est plus jaloux de ses sentimens que de ceux des autres, & la honte qui accompagne ordinairement l'inconstance dans les opinions de Religion, est un frein plus capable de retenir l'homme que la lecture des Anciens. D'ailleurs on ne doit pas imputer à Gregoire de Nazianze, à son Eglise, à l'Eglise Grecque, à toutes les Eglises du monde les sentimens d'Origene, sous pretexte que la Philocalie a été compilée de ses écrits. Car on peut faire un recueil des sentimens d'un Auteur sans les adopter; & il n'en faut point d'autre preuve que St. Basile même, lequel a copié ce qu'Origene avoit écrit sur ces paroles, *au commencement étoit la parole.* Il a rendu son Sermon public après l'avoir prononcé au peuple, il a donc cru que la doctrine en étoit pure & saine; reçuë dans son Eglise, & dans toutes celles du monde: cependant il est faux que St. Basile ait suivi Origene dans ses idées sur la generation éternelle du Fils, & il est encore plus faux que l'Eglise Grecque après avoir discuté cette matiere au Concile de Nicée, ait adopté ces sentimens: ainsi ce fondement n'est pas bon, particulierement à l'égard de St. Basile, qui n'a pas suivi precisément la doctrine d'Origene sur la Grace. Il faut seulement avouër qu'il croyoit que Dieu n'imposoit aucune necessité à la volonté de l'homme, & que la liberté consistoit dans l'indifference, comme il semble que plusieurs le pensoient alors. St. Chrysostome alloit plus loin que tous les Peres que nous avons citez, & sur la Predestination, & sur l'étenduë de la liberté de l'homme. En effet quand il vouloit expliquer le neuviéme chapitre de l'Epitre aux Romains, dans lequel la predestination gratuite independamment de la prevision des œuvres est si clairement établie, il faisoit mille efforts pour en alterer le sens. Premierement il soutenoit que le but de St. Paul n'étoit pas d'établir dans ce chapitre, ni la Predestination, ni quelque autre verité semblable, mais qu'il avoit seulement intention d'embarrasser les Juifs par des objections tirées de leur Loi, qu'ils ne pouvoient resoudre. St. Chrysostome avoit pour principe qu'il est inutile de resoudre une difficulté, quand on peut accabler son ennemi d'objections qu'il ne peut lever; & que c'étoit l'artifice de St. Paul qui repoussoit les objections des Juifs sur la vocation des Gentils, par d'autres difficultez insurmontables qui se trouvoient dans la Loi. II. Il soutenoit que St. Paul vouloit seulement prouver aux Juifs qu'il y avoit un seul Dieu qui conoissoit ceux qui étoient dignes de sa Grace & de sa gloire; que l'homme ne pouvoit le faire quelque grande que fut sa conoissance, parce qu'il se trompoit à tous momens; que Moïse même n'avoit pu jouir de cet avantage, & que c'est pour cette raison que Dieu lui avoit dit, j'aurai compassion de qui j'aurai compassion, c'est-à-dire de ceux qui en seront dignes. III. Pour éluder ces passages si forts qui regardoient Esau & Jacob, ou le peuple d'Israël & les Gentils, on ne craint point de dire que ce n'est point la misericorde qui a preferé l'un à l'autre, mais la conoissance qu'on avoit de leurs vertus futures; d'où l'on prend occasion de conclure que ce n'est point la noblesse de la chair & du sang qu'on doit chercher, mais celle de l'ame, parce que c'est celle que Dieu conoît même avant les œuvres. IV. Il attribuoit à St. Paul dans cette occasion un trait de dissimulation assez subtil. On remarque que s'il ne dit pas que Jacob fut preferé à Esau, & les Gentils aux Juifs, à cause de leurs vertus & de la conoissance, ce n'est pas que la chose ne soit ainsi, mais qu'il l'a caché seulement afin de detourner la jalousie que cette idée auroit pu donner aux Juifs, & qu'il a attribué cette preference à la prescience de Dieu uniquement, parce qu'il n'y a personne assez fou pour oser la combatre. V. Enfin il representoit Dieu mettant devant les hommes le feu & l'eau, c'est-à-dire le Paradis & l'enfer, & les laissant les maîtres d'étendre la main vers l'un ou vers l'autre. St. Hilaire dit aussi qu'il ne comprend pas comment Dieu pourroit nous punir, s'il y avoit quelque necessité qui nous portât au mal, & que c'est pour cette raison que Dieu nous a laissez dans la liberté de faire ce que nous voudrions. Voilà l'idée que la plupart des Peres ont laissé de la liberté de l'homme, qu'ils degagoient de la necessité, & qu'ils plaçoient dans une indifference pour le bien & pour le mal.

Chrysost. in Rom. 9. h. 16. t. 5. p. 234. &c.

Id. in 1 Cor. hom. 14.

De Trinitate l. 1. & in Ps. 2. enarr. p. 640.

II. Les erreurs qui regnoient dans le quatriéme siecle engageoient les Peres à pancher de ce côté-là. Les Stoïciens zêlez defenseurs du destin, & qui avoient fait tant de peine à St. Paul dans Athenes, n'avoient plus cette grande reputation dont ils avoient joui. Plutarque & Lucien avoient detrompé le monde, en faisant voir la fausseté de cette vertu chimerique qu'ils professoient: ils étoient même tombez dans un certain relâchement de morale qui les rendoit meprisables: mais les Platoniciens regnoient encore. Constantin avoit loué cette Philosophie en presence du Concile de Nicée, & la profession publique que Julien l'Apostat fit de cette secte en releva la gloire. Maxime d'Ephese qui étoit son Precepteur l'avoit attiré dans le Paganisme, en lui inspirant une violente passion pour la Philosophie secrete, qu'il avoit aprise de Jamblique fameux Platonicien. Ce Prince dont les passions étoient fortes fit un voyage à Athenes, afin d'y prendre le manteau de Philosophe; & depuis qu'il fut élevé sur le trône il avança dans les charges les Platoniciens, il les fit Gouverneurs de Provinces, & leur donna les plus importans emplois. D'ailleurs on vit dans ce siecle & dans le suivant de grans hommes qui soutenoient avec éclat l'honneur de cette Philosophie. Amelius, Porphyre, Jamblique, Sopater, Proclus, & Damascius se succederent les uns aux autres, & rendirent leur secte fort nombreuse. Il est certain que l'étenduë d'une Religion ou d'une secte, depend beaucoup des qualitez de ceux qui la defendent. D'un côté les Rois qui la protegent lui procurent par ce moyen d'illustres defenseurs, & de l'autre ces defenseurs illustres par leur merite & par leur savoir donnent un certain éclat à la doctrine qu'ils enseignent,

qui

GRECE

qui la fait recevoir dans les lieux les plus éloignez. On aime à entrer dans une secte florissante, comme le soldat aime à suivre une armée victorieuse; on espere y acquerir de la gloire, ou du moins que celle du parti rejaillira jusques sur nous; & l'on sait combien le desir de la gloire qu'on ne tire même que par reflexion, fait de vives impressions dans l'ame d'une infinité de gens. Les Platoniciens recevoient le destin, & leur chef avoit eu la foiblesse de suivre en cela le prejugé des femmes, qui disoient *que personne ne le pouvoit éviter.* Ils croyoient à la verité qu'il y avoit certaines actions qui dependoient de l'homme; mais ces actions étant une fois suposées, ils soutenoient que tous les évenemens qui en naissoient étoient inévitables. Il dependoit de Paris d'enlever Helene ou de ne l'enlever pas; mais cet enlevement étant fait, la guerre de Troye, & tous les malheurs qui l'acompagnerent, en étoient des suites necessaires qu'on ne pouvoit jamais éviter. Les premiers Chretiens s'étoient d'abord assez acommodez de la Philosophie de Platon. Justin Martyr avoüoit qu'elle avoit beaucoup aidé à lui persuader la verité de la Religion Chretienne, parce qu'en obligeant l'homme à se defaire de ses anciens prejugez, elle laisse l'esprit plus libre pour de nouvelles conoissances, & que d'ailleurs elle s'aprochoit plus prés de la verité que les autres Sectes. Cependant on s'en degoûta peu-à-peu. Tertullien que sa dureté naturelle fit pencher du côté des Stoïciens, ne craignit point de dire que cette Philosophie étoit un assaisonnement de toutes les erreurs, & il commença à la faire comme la mere des heresies. Lactance & Arnobe deux des illustres Orateurs Chretiens de ce tems-là, s'échaufferent contre elle, quoi que ce fût la Philosophie ordinaire des Poëtes & des Orateurs. St. Chrysostome, St. Epiphane, & divers autres Peres en prenant un parti oposé à cette Philosophie, furent obligez de s'éloigner de cette fatalité inévitable qui en faisoit un des principes, & afin de la mieux combatre ils étendirent la liberté de l'homme. Eusebe a donné un livre entier à la refutation des Philosophes qui defendoient le destin, dont les loix souveraines contraignoient les actions de l'homme, & c'est là où il donne une si grande étenduë aux forces du franc arbitre. Gregoire de Nysse raporte qu'il eut à Constantinople une assez longue conference sur cette matiere avec un Philosophe qui soutenoit l'enchainure des causes secondes. Gregoire de Nysse avouë qu'il n'avoit jamais ouï parler de cette enchainure de causes secondes qui rendoient les évenemens necessaires. On pourroit dire qu'il y a là de l'ignorance; car en suposant que le progrés de la Religion Chretienne avoit diminué le nombre des Philosophes, il ne devoit pas ignorer ce qu'on avoit enseigné publiquement avec tant d'éclat si peu de tems auparavant sous l'empire de Julien, & les sentimens de Zenon & de Platon ne devoient pas lui être inconus. Outre ces Philosophes on sait que les Manichéens florissoient aussi; c'étoit chez eux que St. Augustin avoit passé sa jeunesse, & leur heresie avoit peut-être contribué à lui inspirer cet amour ardent qu'il avoit eu pour Platon, & qu'il laissa éteindre quand il fut dans un âge plus avancé.

Plato in Gorgia, pag. 308.

Greg. Nyss. cont. fatum Op. t. 1. pag. 893.

III. Nous trouvons ici les mêmes raisons qu'on avoit dans les trois premiers siecles d'étendre la liberté de l'homme. Mais cette remarque ne sert pas seulement à decouvrir l'origine, & l'occasion qui a fait naître des expressions & des sentimens dont les consequences paroissent injurieuses à la Grace de Dieu; cela ne seroit pas assez considerable pour s'y arrêter. Il importe peu que ce soit à cause des Heretiques ou des Philosophes que les Peres ayent enseigné le franc arbitre; il suffit qu'ils l'ayent enseigné, pour donner pretexte aux defenseurs du franc arbitre de se disculper, ou pour montrer que l'Eglise a varié dans sa foi. Ce n'est pas aussi le seul usage qu'on peut faire de cette remarque; mais il faut s'en servir pour expliquer plus facilement quelques passages des Peres. Car afin de penetrer le sens d'un Auteur, il faut conoître l'erreur qu'il a dessein de combattre, parce qu'ordinairement il n'a en vuë que cette erreur. Un homme qui combat le destin des Philosophes, ou le mauvais principe des Manichéens, ne pense point alors à l'efficace de la Grace dans les choses du salut, il ne pense qu'aux actions naturelles, ou tout au plus au bien moral. On ne doit donc alors interpreter toutes ces expressions que de ces deux choses; & quand il se trouveroit même quelque terme qui pourroit avoir quelque influence sur la Grace salutaire, il n'est pas tout-à-fait raisonnable d'en conclure que l'Auteur, à qui elle est échapée, ait eu dessein d'enseigner l'erreur, parce que selon toutes les aparences il n'y a pas fait d'attention, étant occupé d'autre chose: du moins on doit être fort retenu à tirer de là des consequences fortes & contraires à la verité, parce qu'il y a souvent plus de negligence, & d'inattention de la part des Peres, que de dessein de combattre la verité.

C'étoit, par exemple, en écrivant contre les Payens acoutumez à donner trop au destin & aux astres, que St. Athanase a parlé de la liberté de l'homme; ainsi il y a beaucoup d'aparence qu'il n'oposoit cette liberté qu'à la contrainte, reçuë de son tems chez les Payens & même chez quelques Chretiens. Il y a encore plus d'aparence qu'il ne parle que du bien moral, pour lequel les Reformez demeurent bien d'accord qu'on a besoin de quelque secours de Dieu, mais d'un secours souvent inéfficace; & qui bien loin d'imposer à la volonté de l'homme aucune necessité, le laisse entierement libre de le faire ou de ne le faire pas. Il semble que cette explication est necessaire pour sauver une contradiction, dans laquelle cet Auteur tomberoit, puis qu'il est trés-difficile de comprendre comment on met la volonté de l'homme dans un état si profond d'abaissement & de corruption, qu'elle n'aime que les biens sensibles, & que semblable à un fou elle agisse sans discernement, pour ensuite la relever aussi haut que fait St. Athanase, s'il étoit vrai qu'il parlât du bien salutaire. Il faut mettre dans le même rang St. Epiphane; car il est vrai qu'il laisse l'homme dans la liberté *de pecher ou de ne pecher pas*; mais cette liberté est oposée à la contrainte & à la necessité du destin, qui étoit enseignée par les Pharisiens, dont il raporte les erreurs. Nous ne pretendons pas attribuer cette pensée à tous les Peres, de peur qu'en pressant trop cette remarque elle ne se trouvât fausse à divers égards.

Athanas. orat. cont. Gent. p. 4.

Epiphan. l. 1. Hær. 16. Pharis. pag. 35.

IV. Afin de mieux penetrer la Theologie des Peres sur le franc arbitre, il faut distinguer deux sortes de necessitez fort differentes l'une de l'autre, dont les Auteurs ecclesiastiques ont parlé: l'une est une necessité acompagnée de contrainte, & l'autre est suivie du choix & de la determination de la volonté. C'est une necessité de contrainte, lors qu'on est obligé de souffrir le mal, de laisser couper son bras, quoi qu'on veuille souvent ne le pas faire. C'est une necessité volontaire, lors que nous sommes entraînez à de certaines actions par des raisons imprevuës, & par le plaisir qu'on trouve à les faire; c'est ainsi que les Senateurs de Rome vouloient qu'on chassât de la ville Carneades, parce que ce Philosophe leur persuadoit tout ce qu'il vouloit, & qu'il venoit jusques dans le Senat leur faire violence par la force de ses raisons. C'est ainsi que Platon disoit, qu'il n'auroit pas voulu devenir le maître de la Grece comme Demosthene par son éloquence, parce qu'il y

Cicero de Orat. l. 1.

avoit

GRACE. avoit dans cet empire que l'Orateur s'acquiert je ne sai quel air d'usurpation & de violence, qui ne lui plaisoit pas. Les Orateurs imposent en effet quelque espece de necessité de les croire, & de les suivre par la force de leur éloquence & de leurs raisons; cependant la liberté n'est point detruite par là, parce que la volonté s'y soumet d'elle-même, & que c'est une violence qu'elle suit avec plaisir. Il y a donc de la contrainte lors que la volonté resiste, & qu'elle s'opose à ce qu'on veut qu'elle fasse, comme de souffrir le mal, & alors la liberté perit absolument; mais il y a une necessité qui laisse à la volonté tous ses droits, parce qu'on ne l'entraîne qu'après avoir persuadé l'esprit, & touché le cœur par des motifs si puissans & si raisonnables qu'on s'y soumet avec joye. Il s'agit de savoir laquelle de ces deux necessitez a été si souvent combatuë par les Anciens.

Chrysost. in Job. hom. 11. t. 2. p. 78.

St. Chrysostome combatoit la premiere de ces necessitez, il confondoit souvent la contrainte & la necessité, comme une seule & même chose; mais à même tems il faisoit sentir que la violence qu'il condamnoit étoit celle qui contraignoit la volonté: nous ne *vous faisons point croire malgré que vous en ayez*. Ajoûtons un passage qui fasse mieux voir que c'étoit la doctrine de ce Pere, parce qu'on pretend que cette distinction est nouvelle & parfaitement inconuë aux Anciens. Le corps de l'homme, dit-il, suit son Createur par tout où il le mene, sans jamais lui resister: au lieu que l'ame a la force d'agir, & on ne peut la forcer d'obeir que quand elle le veut; car Dieu ne veut point la remplir des vertus *par contrainte & malgré elle, alors l'ame n'en tireroit aucun avantage, mais il faut qu'elle devienne bonne volontairement, & qu'elle se persuade que la vertu est necessaire.* Nous n'examinons pas presentement si St. Chrysostome a bien profité de cette verité, il suffit de remarquer qu'elle étoit conuë de son tems. Macaire Evêque de Jerusalem dit en termes formels, que la volonté n'est soumise à aucune necessité, & le terme qui est dans l'original est le même dont nous nous servons pour exprimer la contrainte. St. Epiphane disputant contre le destin des Stoiciens, soutient que si leur sentiment est veritable, il est plus juste de demander raison des crimes qui se commettent sur la terre, aux étoiles qu'à l'homme, puis que ce sont les astres qui imposent cette necessité, & que l'homme n'agit que par contrainte. Eusebe sur tout declare si nettement, que par cette necessité qui detruit la liberté de l'homme, il entend une contrainte étrangere, qui nous entraine tantôt d'un côté & tantôt de l'autre, comme on feroit ceux qui sont chargez de chaînes, qu'on ne peut pas douter que ce n'ait été là sa veritable pensée.

Macar. hom. 15. pag. 90.

Epiphan. Hær. 5. pag. 13.

Euseb. de Præp. Ev. l. 6. passim.

Les Peres ont tellement confondu la contrainte & la necessité, qu'ils avoient peur d'attribuer cette derniere à Dieu. Il seroit ridicule de craindre de donner aux Anges & à Dieu une necessité inviolable d'aimer le bien; mais on a raison d'ôter à Dieu cette necessité, lors qu'on la joint à l'idée de la contrainte, & qu'on n'en fait qu'une même chose, comme cela est arrivé aux Ecrivains ecclesiastiques: c'est pourquoi ils se trouvoient embarassez quand les Ariens leur demandoient, si Dieu avoit engendré son Fils ou volontairement ou ne le voulant pas, c'est-à-dire par necessité. Ils ne vouloient point dire que Dieu l'avoit engendré volontairement; cependant ils n'osoient dire que ce fût par necessité, parce qu'ayant attaché l'idée de contrainte à celle de necessité, ils ne pouvoient l'attribuer à Dieu dans la generation de son Fils sans lui faire injure; ils donnoient lieu aux Heretiques de triompher, en disant que Dieu l'avoit engendré par sa nature, ce qui étoit ne rien repondre, ou former un galimatias. St. Augustin même acoutumé à cette idée de necessité, qui étoit la même chose que la contrainte, n'osoit dire nettement que Dieu aimoit *necessairement la justice*; & lors que les Ariens le pressoient sur la matiere de la generation éternelle du Fils, au lieu de repondre il les embarrassoit à son tour, leur demandant si Dieu le Pere étoit Dieu ou volontairement ou par necessité: ce qui fait voir que les Heretiques & les Orthodoxes s'acordoient sur la signification de ce terme, & qu'ils étoient acoutumez de confondre la necessité avec la contrainte. Il est aisé de conclure deux choses de ce principe; l'une qu'on ne doit pas toûjours s'imaginer que les Peres ayent trop élévé le franc arbitre, lors qu'ils l'ont degagé de toute necessité, parce qu'ils n'avoient point alors d'autre idée que celle de la contrainte qui detruit effectivement toute la liberté de l'homme: l'autre que quand ils ont dit que la Grace n'imposoit à l'homme aucune necessité, ils n'ont pas voulu nier son efficace victorieuse, mais defendre seulement la volonté contre cette contrainte qui les choquoit. Ajoûtons pourtant qu'il ne faut pas outrer cette seconde remarque non plus que la premiere; car elle deviendroit fausse si on l'apliquoit à tous les Ecrivains, parce qu'il y en a quelques-uns qui se sont expliquez trop nettement pour s'en prevaloir à leur égard; mais elle peut servir à expliquer quelques passages de St. Epiphane, de St. Basile, de Gregoire de Nazianze, & de quelques autres, que nous avons citez. Mais sur tout c'est ainsi qu'il faut entendre St. Cyrille de Jerusalem, lors qu'il dit que l'ame est libre, que ce n'est ni la fortune ni la conjonction des astres qui nous *contraignent* à pecher, & qu'ainsi c'est inutilement que nous rejettons sur eux la faute des crimes que nous commettons *volontairement*, & par un effet de nôtre choix. Il ajoûte que le Demon peut bien solliciter *l'ame & la tromper; mais qu'il ne peut jamais la contraindre si elle ne le veut.* Il suggere les desirs de la paillardise; mais l'ame peut les nourrir ou les étouffer, les recevoir ou les rejetter, parce que ce seroit en vain que Dieu auroit preparé les enfers si l'homme pechoit necessairement. La necessité est là confonduë avec la contrainte, & la contrainte est oposée aux mouvemens de la volonté, qui se determine & qui choisit sans violence ce qui lui plaît; car le Demon peut bien nous entraîner dans le peché par la violence des tentations, & la beauté des objets qu'il presente à nos yeux, mais il ne peut jamais faire aucune contrainte à l'ame; & c'est en cela que consiste la liberté.

August. de Trin. l. 16. c. 20.

Cyrill. Hierosol. catech. 4. pag. 30.

Greg. Nyss. in Cant. Cant. H 5. t. 1. p. 549.

C'est encore ainsi qu'il faut entendre cet endroit de Gregoire de Nysse, où Dieu exhorte l'homme à venir à lui. Il ne pretend pas, dit-il, qu'on y aille *avec douleur ou par contrainte*; mais en fortifiant son cœur par de solides raisons, sans que la necessité l'y conduise; car la vertu est volontaire, degagée *de toute necessité*, & David qui le savoit promettoit à Dieu des sacrifices volontaires; & c'est ainsi que les Fideles s'offrent à lui sans *y être contrains*. Je ne remarquerai point que St. Gregoire parle là d'une Grace qui perfectionne l'homme, mais le terme qu'on a traduit par celui de necessité signifie *contrainte*. On a eu raison de le faire, parce que dans le style des Peres ces deux mots signifient ordinairement une seule & même chose: d'où nous concluons qu'on ne doit tirer aucun avantage de ce qu'on degage la volonté de la *necessité*. Il faut aussi remarquer que St. Gregoire souhaite seulement que la conversion soit volontaire; ainsi il suffit à l'homme pour être libre, que sa volonté se determine sans contrainte & *sans douleur*: & c'est là justement l'idée que nous

nous en avons. Lors qu'on cite ce passage on eclypse quelquefois le terme de douleur que St. Gregoire joint à la necessité; mais il est important de l'y laisser, puis qu'il aide à decouvrir quelle est cette necessité dont parle St. Gregoire, c'est-à-dire une necessité violente *acompagnée de douleur*, & tout le monde sait que nous excluons des operations de la Grace & de la conversion de l'homme une semblable necessité.

Habert de Gratia ex PP. Graec. l. 2. c. 17 p 303.

V. St. Augustin a voulu rendre orthodoxes sur cette matiere tous les Peres qui vivoient avant lui; il se plaignoit de ce que les Pelagiens par un aveuglement terrible se faisoient honneur des noms venerables d'Irenée, de Tertullien, de Basile, d'Athanase, d'Ambroise, de Chrysostome; & il croit que ce qui a donné lieu à cette erreur des Pelagiens, est que les Peres parlent souvent du franc arbitre sans faire mention de la Grace, & qu'on a cru qu'ils la combatoient par un silence injurieux. Mais il seroit à souhaiter que St. Augustin eût poussé plus loin sa pointe, & qu'il eût parfaitement montré, que tous ceux dont il parle favorisoient le franc arbitre, sans ôter à la Grace aucune de ses operations; car il faut avouer que ce Pere, qui est si fort lors qu'il manie les textes de St. Paul, se trouve quelquefois embarrassé à demêler les sentimens de tous les Theologiens: il avoue aussi que les Docteurs, qui ont vécu avant la naissance de ces controverses, ont parlé avec trop de confiance & trop peu de precaution. Nous faisons ici le même aveu que lui, & nous en allons donner une preuve, en montrant que les Peres n'ont pas lié les principes de leur Theologie, & qu'ils en avoient quelquefois qui se combatoient, parce qu'ils ne se sont jamais mis en peine d'acorder la liberté de l'homme avec l'efficace de la Grace; c'est la quatriéme chose que nous avions dessein de prouver pour finir cet article.

St. Chrysostome † soutient d'un côté que l'homme previent la Grace, & de l'autre il pretend que c'est Dieu qui previent la volonté, qui donne la foi, & que sans sa Grace on ne peut repousser les plus petites tentations; cela est contradictoire. D'un côté il defend la liberté de l'homme avec toute son éloquence, il la place dans l'indifference, il maintient cette indifference dans l'œuvre du salut: en un mot il represente Dieu qui met devant l'homme le feu & l'eau, c'est-à-dire l'enfer & le paradis, afin qu'il laisse l'un & choisisse l'autre. Il demande pourquoi Dieu ne changea point le cœur de Judas, & il repond que cela vient de ce que Dieu a mis *en nôtre pouvoir le bien & mal*; qu'il nous a donné un franc arbitre pour choisir; qu'il ne nous retient point à son service malgré nous, mais lors que nous le voulons. Le cœur de Judas ne pouvoit être changé que volontairement ou malgré de lui; si on l'avoit changé malgré lui, il n'y auroit plus de correction, car la malice de l'ame ne s'ôte pas par necessité; & s'il avoit pu être changé volontairement, Dieu lui mettoit devant les yeux tout ce qui pouvoit produire cette conversion. Cependant ce même St. Chrysostome, lors qu'il nous parle de la Grace, lui donne une efficace excellente; car il est du nombre de ces Peres qui ont dit que Dieu *tire l'homme*. Un de nos premiers Reformateurs a rejetté ces paroles, parce que St. Chrysostome ajoûtant que Dieu tire celui *qui veut aller à lui*, semble laisser l'homme dans l'indifference de suivre Dieu ou de ne le suivre pas. Mais outre la remarque que nous avons dejà faite sur le terme de tirer, qui emporte quelque espece de necessité de suivre un Dieu qui nous entraîne, St. Chrysostome repoussant les objections des Manichéens & des Grecs sur cette matiere, declare qu'il veut seulement dire que l'homme ne va point à Dieu *par contrainte* & malgré lui; que *l'operation de Dieu n'est point violente, mais qu'il nous persuade*; ainsi il semble qu'il ait seulement demandé ce que St. Augustin souhaitoit, c'est que la volonté fût persuadée par la Grace de Dieu, tellement qu'il n'y eût rien de contraint ni de forcé dans la conversion. En effet le même St. Chrysostome dit que Dieu *changea la volonté* de St. Paul lors qu'il le convertit; c'est pourquoi il trouve cette conversion plus miraculeuse que la resurrection des morts, parce qu'au moins la nature ne resistoit point à l'ombre de St. Pierre qui passoit sur eux; au lieu que la volonté pouvoit resister à la voix de Dieu, mais Dieu changea cette volonté rebelle. On voit bien qu'il donne beaucoup de force à l'homme qu'il met en état de resister à Dieu; mais à même tems il attribuë quelque chose de plus à la Grace qui persuade cette volonté, & qui la change. Il ne fait pas difficulté de dire ailleurs, que la foi que nous avons a été tirée par la Grace, & que cette Grace est un secours irresistible, contre lequel on ne peut combatre. Je ne sai si ce mot lui est échapé; mais il prouve manifestement que si d'un côté il favorisoit le franc arbitre, de l'autre il n'affoiblissoit pas l'efficace de la Grace quand l'occasion se presentoit de la relever. Ajoûtons une troisiéme remarque; c'est que St. Chrysostome donne à Dieu toute la gloire de nôtre salut. Il soutient en mille endroits qu'il n'y a rien de nous, & que tout vient de Dieu. Suposons, dit-il, qu'il y ait en vous quelque chose qui merite des loüanges, parce que vous possedez quelques rayons de Grace, vous n'avez rien de vous-mêmes, c'est Dieu qui vous l'a donné. Vous n'avez pas reçu de lui seulement quelque vertu; mais generalement toutes celles que vous possedez, & vos bonnes œuvres ne sont pas vos bonnes œuvres, mais les fruits de la Grace de Dieu, car ce qu'on vous a donné n'est point à vous, mais à celui qui vous l'a donné. Il propose en tant d'endroits l'exemple de St. Paul & des autres Saints, qui donnoient tout à Dieu & ne s'attribuoient rien, qu'il seroit inutile d'en raporter d'autres preuves. Cependant le même Chrysostome soutient en propres termes que tout ne vient pas de nous, & qu'ainsi nous ne sommes pas uniquement redevables de nôtre salut à la Grace. Il declare nettement que c'est à Dieu de nous tirer, & de nous mener à lui; mais qu'il demande de son côté une volonté flexible & soumise, à laquelle il donne son secours; & que quoi que la plus grande partie de nos vertus viennent de Dieu, & qu'on doive les lui imputer presque toutes entieres, cependant il a laissé quelque chose qui doit venir de nous, afin que Dieu aît un beau pretexte de nous recompenser; comme si Dieu ne pouvoit nous donner gratuitement son paradis. Il defend même quelquefois à ses auditeurs de dire que tout vienne de Dieu, & par ce moyen il efface d'une main ce qu'il avoit écrit de l'autre. Nous tirerons dans la suite quelque usage de ces contradictions; mais il faut auparavant y en ajoûter quelques-unes.

† Chrysost. in Ps. 120. pag. 373. In Hebr. hom. 12. pag. 736. in Genes. hom. 26. pag. 251. In Joh. hom. 17. t. 2. p. 126. & in Ps. 115. t. 3. pag. 345. Id. de prod. Juda. S. 30. t. 5. pag. 411.

Calvin. Inst. l. 3. c. 3. §. 10.

Chrysost. in Joh. hom 45. & 46. t. 2. pag. 289. & 301. Id. in illud, Saulus adhuc spirans, S. 46. t. 5. p. 552. in Ps. 115. pag. 345. In Rom. hom. 8. ἀμαχον βοήθειαν.

Chrysost. in 1 Cor. hom 12. pag. 118. hom. 38. in Tit. hom 1. in Eph. hom 6. hom. 18.

Chrysost. in Ps. 115. t. 3. p. 345.

St. Basile est assez favorable au franc arbitre, & on le cite comme un de ses plus grans defenseurs; cependant ce même St. Basile soutient. I. Que la foi se produit par *l'operation efficace* du Saint Esprit dans nos cœurs. Ce terme d'operation efficace est d'autant plus remarquable qu'on n'avoit point encore imaginé une efficace inutile, qui au lieu de produire son effet laisse l'homme maître de rejetter ou de recevoir la foi. II. Il pretend que cette operation du Saint Esprit agit plus promtement que la parole. Il semble donc qu'elle ne laisse point à l'ame le tems de deliberer si elle se convertira, ou si elle ne se convertira pas; si elle resistera, ou si

Basil in Ps. 115. t. 1. p. 269.

GRACE.

elle suivra les mouvemens du Saint Esprit. La comparaison est tirée de ce boiteux qui étoit à la porte du temple de Jerusalem, lequel n'eut pas plûtôt entendu ces paroles de St. Pierre, *au nom de* JESUS *le Nazaréen leve toi & marche*, qu'il se leva. C'est ainsi que la conversion de l'homme se fait d'une maniere promte, miraculeuse & insensible. III. Quelque fâcheuse que fût l'idée que les Anciens avoient *de la necessité* qu'ils confondoient souvent avec la contrainte, n'ayant qu'un même terme pour exprimer ces deux choses, St. Basile ne laissa pas de l'employer, & de dire que ceux qui virent ce miracle du boiteux qui marchoit, reçurent

Ἀναγκαίως.

necessairement la foi du Fils de Dieu. IV. Quoi qu'il crût que le franc arbitre consiste dans la puissance *de vouloir, ou de ne vouloir pas resister au Diable*; cependant il assure qu'il est impossible à l'homme de commander à ses passions, & de resister au Demon sans le secours du Saint Esprit: car puis que St. Paul assure que Dieu le brisera bientôt sous nos piez, & qu'il le tuera par l'esprit de sa bouche; on ne peut presentement le vaincre, si Dieu ne nous accorde un *puissant secours*. V. Enfin lors qu'il explique la nature de ce secours que Dieu nous prête, non seulement il le compare *à un feu qui brûle la poutre qui est dans nos yeux, qui consume la malice de nos cœurs*, qui met les Demons en fuite, & qui retablit les facultez de l'ame; mais de plus il avance que cette puissance de Dieu qui nous delivre est invincible, *qu'elle est insurmontable*. Il importe peu desormais qu'on produise un grand nombre de passages de St. Basile en faveur du franc arbitre; car il faudra avouër à même tems, ou qu'il se combat lui-même, ou qu'il a enseigné la verité aussi nettement que l'erreur.

Basil. Hom. de Diss. hom. 30. pag. 544 & 548.

Ἀηττήτῳ δυνάμει τοῦ Θεοῦ.

Greg. Naz. orat. 31. pag. 504. & orat. 1. pag. 9.

St. Gregoire de Nazianze soutenoit en mille endroits, qu'il faloit donner à Dieu toute la gloire de ses vertus & de son salut. L'Apôtre, disoit-il, a raison de donner tout à Dieu, puis que le choix de la vertu & la bonne volonté *est un bienfait de Dieu*. Si cela est il faut que ce soit la Grace qui determine la volonté, & qui lui fait choisir le bien; cependant le même Saint dit ailleurs, que Dieu *par un effet de sa bonté* n'a pas voulu que la vertu fût semée naturellement dans l'ame, qu'il a permis qu'elle dependit en partie de nous, qu'elle fût cultivée par nôtre choix & par les agitations du franc arbitre.

Macar. hom. 11. pag. 63.

St. Macaire paroissoit donner beaucoup aux forces de l'homme; cependant lors qu'il explique la maniere dont Dieu nous delivre de la corruption & nous convertit, il paroît entierement orthodoxe. Il nous represente J. CHRIST qui brise les pierres dont l'ame est accablée, qui ouvre le sepulchre, qui resuscite l'ame morte, & qui la jette hors de la prison. On voit aisément que c'est la Grace seule qui opere cette conversion, comme c'est la toute-puissance de Dieu qui agit seule dans la resurrection d'un mort. Il compare l'ame à un prisonnier chargé de fers, tellement qu'elle est incapable d'agir; c'est ainsi que l'ame se trouve dans les liens de la mort, & que J. CHRIST vient rompre ses liens, lui donne la liberté de marcher & d'agir, & de le faire avec plaisir & sans travail. Cela represente encore l'operation de la Grace, qui non seulement donne une liberté de faire le bien qu'on n'avoit pas; mais qui en convertissant persuade, & fait obeïr avec joye. Enfin il compare le pecheur à un homme qui s'est noyé, il est mort au fonds de l'eau, il est étouffé au milieu de je ne sai combien d'animaux farouches qui l'assiegent: afin de le retirer de l'abîme, il faut necessairement qu'un homme qui nage parfaitement, y descende & le raporte. Cet homme noyé, mort, étouffé, est l'image de l'ame éloignée de Dieu, plongée dans un abime profond de corruption & de misere; Dieu descend dans le sein de l'enfer, il entre jusques dans le plus profond du cœur, il tire l'ame de ses tenebres & de sa corruption qui étoit profonde. Je ne sai s'il est possible de representer plus fortement la misere de l'ame, & la mettre dans une impuissance plus absoluë de se convertir, pour laisser tout faire à la Grace de Dieu, qui raporte ce mort du fonds de l'eau, sans qu'il y contribue par ses forces. Il est vrai que St. Macaire dit que la mort aide à cet homme, comme l'eau aide à soulever un cadavre; mais j'avouë que je ne comprends pas ce que St. Macaire entend par cette mort qui prête son secours, puis que ce terme ne donne point d'autre idée que celle de la corruption de l'homme, qui ne peut agir dans la conversion de l'homme que pour l'empêcher.

Marcus Erem. de Leg. spirit. B. P. t. 11. pag. 875.

Qu'on lise les œuvres de Marc l'Hermite, on y trouvera des traits de Pelagianisme; car il enseigne que nous avons naturellement cette promtitude d'esprit que Dieu demande de nous, & que Dieu nous donne sa Grace quand nous avons cru, & lors que nous voulons rendre quelque vertu parfaite. Cependant quand il explique la maniere dont cette Grace opere au dedans de nous, il ne peut s'empêcher de lui donner un efficace très-grande. Nous avons dejà dit qu'il represente l'ame sous l'idée d'un fer, qui *étant entre les mains d'un homme fort coupe le bois, & ouvre le sein de la terre*; à proprement parler, ce fer ne contribue rien à l'ouvrage qu'autant qu'il est remué par la main de l'homme, & nous voulons bien donner une semblable part à la volonté de l'homme dans la production des vertus. Ainsi cet Hermite est orthodoxe, & en effet il donnoit tout à la Grace de Dieu.

Cyrill. Alex. de Ador. l. 6.

Jansen. de Grat. Chr. serv. l. 8. c. 11. pag. 358.

Cyrille d'Alexandrie donnoit autant au franc arbitre que les Grecs qui l'avoient precedé, il soutenoit qu'il depend de nôtre choix de faire ce que nous voulons, & que tout le monde *a le pouvoir de participer à la gloire éternelle s'il le veut*. Cependant on compte ce Pere au rang des plus orthodoxes, & de ceux même qui ont tenu la methode de St. Augustin pour concilier le franc arbitre avec les operations de la Grace, parce qu'il a dit que Dieu ne contraint pas avec violence ceux qu'il convertit, mais qu'il les tire en les touchant, en les persuadant, & par le moyen de la revelation qui se fait d'une maniere ineffable. St. Cyrille pouvoit être combatu dans ses sentimens; car d'un côté il avoit beaucoup de penchant à suivre Theophile son oncle & son predecesseur dans le Siege d'Alexandrie, qui avoit favorisé fort ouvertement la liberté de l'homme; & de l'autre il avoit interêt à condamner tout ce qui sentoit le Pelagianisme, parce que les Pelagiens labouroient avec les Nestoriens ses grans ennemis.

VI. Il semble après ces remarques qu'il est assez difficile de concevoir quelle étoit la veritable Theologie des Peres. Les mettrons-nous au rang des éterodoxes, à cause des erreurs qu'ils semblent avoir enseignées sur le franc arbitre? Les compterons-nous entre les orthodoxes, à cause des veritez qui se trouvent semées dans leurs écrits? Il faut necessairement avouër qu'ils ont parlé sans precaution, & que n'ayant pas bien digeré cette matiere, ils tomboient dans deux extremitez contraires dont ils ne sentoient pas l'oposition. Quand ils parloient du franc arbitre, la peur qu'ils avoient de donner dans les fausses idées d'un destin enseigné par les Philosophes, les engageoit à temoigner une extrême jalousie pour la liberté de l'homme; ils ne pesoient point leurs expressions, ils n'oposoient point à cette liberté l'idée de la toute-puissance de Dieu, qui dans la nature même est tellement le maître des causes secondes, qu'elles ne peuvent agir s'il ne leur en communique la force, ni celle de sa prescience, qui ne peut être sûre si les évenemens dependent absolument de l'homme, qui peut

pren-

prendre le parti qui lui plaira; mais sur tout ils ne faisoient point d'attention à la Grace, dont les operations donnent une mortelle atteinte à cette indifference qu'ils attribuoient à l'homme. D'un autre côté quand ils parloient de la Grace, il semble qu'ils oublioient pour un moment le franc arbitre; ils en pressoient la necessité, ils en relevoient l'efficace: & de là vient cette oposition qui se trouve quelquefois dans les sentimens d'un même Pere. J'avouë que cela diminue un peu leur gloire; car un Docteur doit avoir un système mieux lié, & une Theologie concertée dont les parties s'entretiennent si étroitement qu'il n'y ait aucune oposition entre elles, ce qu'on ne trouve pas dans la plupart des Ecrivains que nous venons de citer; mais nous n'avons pas cru devoir dissimuler une verité si sensible. Ce qui paroît de plus important est de savoie qu'elle étoit la Theologie regnante du quatriéme siecle, ou du moins quels ont été les veritables sentimens des Ecrivains de ce tems-là. Premierement le grand nombre des Ecrivains du quatriéme siecle reconoissoient la necessité de la Grace, soit pour le commencement, soit pour la consommation de la repentance & de la foi. De là vient que l'Eglise se trouva saine à cet égard lors que Pelage parut, & qu'on ne fit aucune difficulté de le condamner dans tous les lieux où sa doctrine se repandit. II. Quoi que la Grace parût absolument necessaire, on ne laissoit pas de donner beaucoup aux forces de l'homme, & d'avoit une idée trop étenduë de sa liberté. Quelques-uns maintenoient cette liberté au milieu de toutes les operations de la Grace, & ne vouloient pas qu'elle pût jamais donner quelque atteinte à cette indifference. On ne peut nier qu'il n'y ait eu plusieurs Peres dans ce sentiment, & par consequent qu'ils n'ayent été coupables d'une erreur que l'Eglise a combatuë dans les siecles suivans. III. Cependant nous avons vu des Peres qui en parlant du franc arbitre, n'ont pas eu d'autre dessein que de delivrer l'homme de la violence, & de la contrainte à laquelle il avoit été soumis par les Philosophes. Il ne faut donc pas outrer leur pensée, en leur attribuant une erreur dans laquelle ils ne sont pas tombez, principalement quand ils ne se sont pas expliquez sur la maniere dont la Grace agit au dedans de nous, ni sur les moyens de concilier les operations de cette Grace avec nôtre liberté. IV. Les autres n'ont pas raisonné juste, & n'ont pas vu la consequence qui naissoit de leurs principes; car après avoir étendu les droits de l'homme, ils établissoient avec la même éloquence les droits de la Grace, à l'efficace de laquelle ils donnoient l'œuvre du salut. V. Il ne faut pas s'oposer absolument à l'autorité de St. Augustin, qui croyoit que la Tradition lui étoit favorable, il conoissoit mieux que nous l'histoire du siecle dans lequel il étoit né, & puis que ce Pere étoit après St. Paul le grand defenseur d'une Grace efficace, qui determine la volonté, qui lui ôte son indifference, & qui convertit necessairement, on a lieu de s'assurer que la Tradition étoit favorable à ce sentiment, quand même les preuves n'en seroient pas aujourd'hui ni aussi nombreuses, ni aussi solides qu'elles étoient alors. VI. En effet il y a eu des Peres dont les uns n'ont peut-être pas écrit, & les autres qui ont publié leurs sentimens se sont expliquez nettement sur l'efficace de la Grace, à laquelle ils ont donné pouvoir de nous *entraîner*, de *toucher*, de *persuader*, & de *changer* nôtre volonté, & qu'ils ont apellé une puissance *insurmontable*, *un secours irresistible*, une Grace *invincible*. Cela suffit pour ceux qui ne font pas dependre la verité du nombre de ses sectateurs, & qui ne donnent pas à l'Eglise la multitude pour un de ses caracteres essentiels.

CHAPITRE VII.

Des effets de la Grace. De la Justification par la foi. De l'imperfection des vertus. Du merite des œuvres.

I. *Idée de la Justification par la foi.* II. *On peut reünir la Sanctification avec la Justification sans les confondre.* III. *On a raison de joindre les bonnes œuvres à la foi. Passages des Peres qui le font.* IV. *Idée generale de la Justification selon les Peres.* V. *Les Peres nient la Justification par les œuvres.* VI. *Ils l'attribuent à une justice étrangere.* VII. *Ils reconoissent qu'elle se fait par la foi seule. Cyrille de Jerusalem s'y opose.* VIII. *Imperfection des œuvres & de la sainteté.* IX. *Si la Vierge étoit exemte de peché.* X. *St. Pierre a eu besoin de misericorde.* XI. *Impossibilité d'acomplir les commandemens de Dieu rejettée par les Peres. Contradictions dans leur doctrine.* XII. *Sentiment des Jesuites sur le merite. Remarques generales sur les citations qu'on fait des Peres pour le prouver.* XIII. *Du terme de merite inconu chez les Grecs. Sa signification chez les Latins.* XIV. *Les Anciens ont rejetté le merite.* XV. *Dieu ne donne point le salut aux bonnes œuvres.* XVI. *Il sauve par grace & par misericorde.*

I. CE n'est pas assez que la Grace nous convertisse, parce qu'il y a des pechez passez ausquels il faut remedier. Les Philosophes s'imaginoient que l'ame effaçoit les taches qu'elle avoit contractées pendant qu'elle croupissoit dans les vices, par des actes oposez à ceux qu'elle avoit produits. Ils imaginoient que les vertus avoient un effet retroactif, ou que les taches du vice subsistant réellement dans l'ame, on pouvoit les effacer par la vertu, comme on lave les ordures qui deshonorent la blancheur d'un habit. On conçoit aisément qu'il faut se former une autre idée de la Justification. Les actes du peché sont passagers, ils ne subsistent plus dès le moment qu'on les a produits. Il n'en reste que deux choses; l'une est la relation qui se trouve necessairement entre le crime & la peine; l'autre est l'habitude du vice & le penchant que l'ame a pour le crime, lors qu'elle y est acoutumée. Il ne faut pas confondre ces deux choses, comme on a fait pendant un grand nombre de siecles; elles ne laissent pas d'être distinctes bien qu'elles soient presque inseparables, & les remedes qu'on y aporte doivent être differens. Les habitudes du vice se rompent & se detruisent par l'infusion de la Grace, & par les operations du Saint Esprit qui agit au dedans de nous: & c'est ce qui de vicieux, que nous étions auparavant, nous rend saints. La relation necessaire entre le crime & la peine subsiste toûjours, jusqu'à ce que Dieu l'ait abolie. L'homme pecheur est toûjours l'objet de la justice, jusqu'à ce qu'il soit devenu celui de la misericorde, & il demeure soumis à l'enfer & au Demon jusqu'à ce que Dieu lui ait pardonné ses pechez passées. Nous parlerons dans la suite de la sainteté que l'homme acquiert par l'operation interieure du

St. Esprit, nous allons voir auparavant comment il cesse d'être criminel, ou pour parler plus nettement, comment les pech.a qu'il a commis avant que de recevoir la Grace lui sont pardonnez, c'est ce qu'on apelle la Justification.

On a vu plusieurs Docteurs se flatter que la remission des pechez s'obtenoit par le secours des bonnes œuvres. On s'est même mocqué avec insulte de ceua qui disent que Dieu pardonne les pechez, à cause du merite de J. CHRIST qui a satisfait pour eua, & que le fidele s'aplique par la foi. Je ne sai comment on peut regarder les œuvres comme les causes de la Justification; car il n'y a rien de plus gratuit que le pardon d'un crime, & la seule idée de coupable qui demande grace devroit aneantir l'orgueil des hommes les plus fiers. Je suis même persuadé qu'on a beau relever les forces de l'homme reparées par la Grace, & la facilité d'accomplir la Loi de Dieu, il faut toûjoura en revenir à la misericorde de Dieu, à cause de l'incertitude de nôtre justice. La conscience se souleve contre ces idées flatteuses qu'on se fait de soi-même, & convaincuë de sa propre imperfection, elle cherche souvent en secret un secours purement gratuit qu'elle rejette en public; il se forme un combat interieur entre le vieil homme plein d'orgueil, & la conscience éclairée. Le vieil homme ne peut souffrir qu'on parle d'obtenir le pardon des pechez par un merite étranger, il pretend que l'ame y contribuë de son côté; il met en compte à Dieu ses vertus, ses œuvres & ses austeritea, & un *exercice corporel, quoi que profitable à peu de chose*; il se souleve, il murmure comme d'un outrage sanglant qu'on fait à l'ame de compter pour rien des efforts qui lui ont couté tant de resistance, & de peine: la conscience qui juge plus sainement des choses, sent que des vertus imparfaites ne peuvent se soutenir devant Dieu; elle en conoit les defauts, elle sait qu'elles ont été produites par la Grace, & qu'on ne peut s'en glorifier, ni les mettre en compte à Dieu; c'est pourquoi elle s'abbat, elle implore la misericorde, elle cherche une justice parfaite à l'ombre de laquelle elle puisse vivre en repos; elle ne trouve cette justice qu'en JESUS, elle se l'aplique, elle se l'aproprie, elle s'en couvre, & Dieu qui ne peut rien refuser au sang & à l'intercession de son Fils, pardonne au pecheur qui a recours à lui; c'est là ce que nous apellons la Justification: voyons si les Anciens en ont eu la même idée.

II. Comme la remission des pechez & la sainteté sont également necessaires pour obtenir le salut, que l'une & l'autre sont des dons de Dieu & des effets de la Grace, il n'est pas étonnant qu'on reünisse souvent ces deux choses, sur tout lors qu'on veut representer ou les operations de la Grace, ou le changement qui arrive par son moyen à la condition des élus. Les Protestans veulent bien qu'on considere separement ces deux objeta, parce qu'en effet ils sont très-differens; mais ils ne pretendent pas qu'on les divise toûjours, ou qu'elles ne doivent être souvent reünies; c'est pourquoi il ne faut pas chercher une idée precise de la Justification dans tous les endroits où les Peres font une description generale des operations de la Grace, & des moyens par lesquels l'homme est sauvé ou regeneré: personne ne conteste qu'on ne doive joindre alors la sainteté qui se communique par l'infusion de la Grace, à la remission des pechez qui s'obtient par la foi. Au lieu d'entasser passage sur passage des Peres, afin de prouver qu'ils ont compris la sainteté dans l'œuvre du salut, ce qui est absolument inutile, il faut uniquement peser les endroits où ils paroissent avoir separé la sainteté de la remission des pechez, & la regeneration de la Justification; car s'ils l'ont fait quelquefois, cela suffit pour montrer qu'ils en ont eu la même idée que les Protestans.

Afin de demêler en peu de mots les embarras qu'on se plait à faire sur cet article, nous remarquerons par exemple que Mr. l'Evêque de Vabres cite mal à-propos plusieurs temoignagea de Saint Athanase, de St. Basile & de Saint Chrysostome, comme s'ils regardoient la Justification du pecheur, quoi qu'ils ne puissent s'apliquer qu'à sa sanctification. On cite Saint Athanase, qui dit que Dieu a tant de bonté pour les hommes, qu'il devient par sa Grace *le Pere* de ceua dont il étoit auparavant *le Createur*. Il ajoûte que Dieu en devient le Pere, parce que ceux qui ont reçu la naissance dans la nature, reçoivent aussi le Saint Esprit qui crie au dedans d'eua Abba Pere, & qu'ils sont engendrez par l'esprit de Grace qu'ila reçoivent. On voit bien que ces paroles ont été produites, afin de faire voir une grande conformité entre les anciens Peres Greca, & le Concile de Trente, qui dit que la Justification est un *transport de l'état où l'homme naît enfant du premier Adam, à l'état de grace & d'adoption des enfans de Dieu par le second Adam qui est* J. CHRIST. Mais il y a cette difference entre la definition du Concile de Trente & celle de Saint Athanase, que le Concile parle precisément de la Justification, & en donne une idée très-équivoque, & très-imparfaite, pour ne pas dire fausse, au lieu que Saint Athanase ne parle que de la regeneration, par laquelle on devient enfant de Dieu; ce qui est très-juste. St. Basile assure „ que comme le fer qu'on jette au milieu du feu, ne perd pas sa nature, mais il „ reçoit celle du feu, il prend la couleur, la chaleur & l'action de cet élement, les Fideles qui sont reünis „ étroitement au Saint Esprit participent à sa sainteté; elle entre dans toute la substance de leur ame; & la „ difference qui est entre le Saint Esprit, & les Fideles, consiste en ce que l'un est le principe de la sainteté, au „ lieu qu'elle n'est dans les élus que par communication. „ Il n'y a rien dans ces parolea de Saint Basile, qui ne soit vif & pur; personne ne nie que le Saint Esprit ne produise la sainteté dans l'ame par la communication de la Grace; mais ce n'est point là la justification du pecheur, laquelle consiste dans la remission des pechez. Ce n'est pas avec plus de raison qu'on allegue Cyrille d'Alexandrie, quand il dit que le *Saint Esprit met dans nos ames une nouvelle forme par la sainteté, & par la justice; qu'il nous renouvelle, qu'il nous reforme.* Il y auroit un peu plus de fondement à citer Saint Chrysostome, quand il demande pourquoi le Batême dans lequel Dieu pardonne les pechez n'est pas apellé un lavement de purgation ou de remission, mais de *regeneration*, puis qu'il repond que non seulement Dieu nous pardonne nos pechez, qu'il nous lave de nos fautes, mais qu'il donne une nouvelle naissance. Au fond ces paroles de Saint Chrysostome ne regardent que l'efficace du Batême, qui est effectivement apellé le sacrement de la regeneration. Il attribuë à ce sacrement deux effets, l'un de laver le peché, l'autre de renouveller l'ame; & il reste, disoit-il, toûjours quelque tache dans les vaisseaua qu'on lave, au lieu que ceux qu'on remet au feu, en sortent parfaits; *on reçoit dans le batême la Grace, au lieu de feu qui retablit l'ame.* On demeure d'accord qu'on reçoit la remission des pechez & la Grace regenerante dans le batême: ainsi St. Chrysostome ne s'éloigne point de la Theologie de nos Modernes.

Hubert Theolog. Grac. Pat. l. 3. c. 6. n. 3. p. 390.

Athan in Arr. Or. 3.

Conc. Trid. sess. 4. c. 6.

Cyrill. in Es. l. 4. & l. 2.

Chrysost. H. 60. t. 5. pag. 710.

III.

III. Il faut encore remarquer qu'il n'y a point de Theologien qui croye que la foi seule puisse sauver, lors qu'elle est separée de la repentance & des bonnes œuvres, qui sont ses effets ordinaires & naturels. On demeure d'accord de part & d'autre, que si le juste vit de sa foi, c'est une foi animée de vertus, & que la foi sans les œuvres est morte. On regarde bien la foi comme le moyen particulier par lequel le pecheur est justifié, parce que c'est elle qui embrasse la croix & le merite de Jesus, lequel met l'ame à couvert de la vengeance & de la justice de Dieu. Mais cet acte qu'on donne à la foi, n'aneantit pas ceux de la charité qui doit lui être unie. En recevant cette explication juste & necessaire, il faut écarter de cette controverse je ne sai combien de passages des Anciens qui ôtent à la foi la gloire, & la force d'acquerir le salut. Ils ont demandé l'union des bonnes œuvres avec la foi; mais à même tems ils vouloient que cette union fût reciproque. C'étoit la pensée de Gregoire de Nazianze qui vouloit, que d'un côté on ne reçût pas les œuvres sans la foi, parce qu'il y avoit un grand nombre de gens qui ne les produisoient, que par un desir de vaine gloire; & de l'autre, il soutenoit que la foi sans les œuvres étoit morte: *Montrez moi vôtre foi par vos œuvres.* Gregoire de Nysse avoit le même sentiment, parce ce que si d'un côté la foi *ne suffit pas pour le salut sans la justice; de l'autre, la justice separée de la foi, n'obtient point le salut*; c'est pourquoi, disoit-il, la foi demande sa sœur qui est la charité. Saint Chrysostome demandoit si c'étoit assez pour *avoir la vie éternelle; que de croire en* J. Christ, & il repondoit fort justement que si quelcun avoit une foi pure, bien qu'il crût au Pere, au Fils & au Saint Esprit, il n'en tireroit aucun avantage si sa foi n'étoit soutenuë par une bonne vie. Ne croyez point, disoit Isidore de Damiette, que la foi puisse vous aporter le salut si elle est destituée de bonnes œuvres. *Je ne sai si vôtre foi merite d'en porter le nom. La vraye foi qui justifie demande des actions qui conviennent à son excellence, sans lesquelles il est impossible d'être sauvé. Celui qui a reçu la Grace doit être orné de vertus, autrement il ne peut éviter le titre d'ingrat.* On allegueroit inutilement d'autres Auteurs qui joignent les autres vertus à la foi, & qui reconoissent la necessité des bonnes œuvres pour entrer dans le ciel; car ce doit être là la Theologie de tous les hommes dans quelque siecle qu'ils ayent vécu. Il faut seulement remarquer que cela ne touche point à la question de la Justification; & c'est ce que nous allons voir plus distinctement.

Grac. — *Greg. Naz. Or. 28.* — *Greg. Nyss. in Eccles. H. 8. & de iis qui differ. Bapt. pag. 960.* — *Chrysost. in Johan. hom 30.* — *Isid. l. 3. Ep. 73. p. 283.* — [illegible]

IV. En effet si on examine les idées generales que les Anciens ont données de la justification, on verra sans peine qu'ils la faisoient consister dans la remission des pechez, & dans l'absolution que Dieu accordoit au coupable. I. Si on consulte Isidore de Damiette sur le terme de *Justification*, qui a fait une espece de controverse dans les derniers siecles, à cause des differentes idées qu'on y attachoit, il decidera que le Docteur de la Loi se *justifioit, c'est-à-dire qu'il se declaroit juste.* Et si on vouloit disputer sur les termes, on remarqueroit que les Peres Grecs ont distingué par des expressions differentes, la Justification de la justice inherente qui se repand dans le cœur par la Grace; ils ont changé les termes, lors qu'ils ont voulu marquer que l'homme devenoit juste par l'infusion de la Grace. II. Si on veut penetrer plus avant, & decouvrir en quoi consiste la justification du pecheur devant Dieu, Saint Chrysostome l'explique nettement, car en commentant ces paroles de St. Paul, *Dieu est celui qui justifie, qui est-ce qui condamnera?* il remarque que l'Apôtre ne dit pas simplement que Dieu a pardonné le peché, mais que c'est Dieu qui *justifie*; & puis qu'un Juge si excellent a prononcé l'arrêt d'absolution, & *a delivré un tel juste, quel cas peut-on faire de l'accusateur?* Il fait évidemment consister la justification dans la declaration de Dieu qui prononce qu'un *tel est juste.* Mais de plus il decouvre la cause de cette declaration, c'est parce que Jesus *a été égorgé, & que non seulement il a souffert la mort, mais qu'il intercede pour nous.* III. S'il manque quelque chose à l'explication entiere de cet article de la Justification, le même Pere la fournit ailleurs, en disant que l'homme n'est point justifié par sa propre justice, *par une justice qu'il ait acquise par ses sueurs & par son travail, mais par celle qui vient de la Grace: & quelle est cette justice?* c'est celle qui *vient par la foi, c'est celle que Dieu a donnée*, car c'est là la justice de Dieu; c'est un don de Dieu dans toute son étenduë, & *les dons de Dieu sont bien élevez au dessus de la justice que nous tâchons d'acquerir.* IV. Si on veut conoître l'ordre dans lequel se fait la justification, Isidore de Damiette l'aprend suffisamment; il represente les hommes comme autant de pecheurs que Dieu convertit, ils croyent & ensuite Dieu exige d'eux la justice; la *Grace les justifie premierement, & lors qu'ils sont justifiez, elle ordonne qu'ils s'attacheront aux bonnes œuvres*, parce que l'homme ne peut être sauvé par la foi seule; il faut mêler les bonnes œuvres avec la foi, afin qu'elle soit animée, parce que sans elles la foi est morte. Voilà la Justification qui *precede les bonnes œuvres*, quoi qu'elles soient ensuite necessaires pour animer la foi, & pour obtenir le salut. L'Interprete Latin qui l'a bien senti, & qui ne s'accommodoit pas de cette Theologie a fait deux choses. 1. Il a traduit le terme de justifier par celui de *faire juste*; ce qui forme un mauvais sens; car on fait dire à Isidore que la grace fait premierement un homme juste, & qu'ensuite elle lui demande de bonnes œuvres. Comment est-ce que l'homme devient juste, si ce n'est par les bonnes œuvres? 2. L'Interprete ajoûte des notes, par lesquelles il renvoye son Lecteur à la 26. lettre & à celle de St. Jaques, parce qu'il croit trouver là la necessité des bonnes œuvres. Consultez cette lettre d'Isidore, & vous n'y trouverez qu'une chose qui est très-vraye, & qui ne detruit point la Justification par la foi; c'est que la foi *sans les œuvres est morte.* St. Jaques l'avoit apris, & le bon sens dicte qu'une foi nuë destituée de vertus est inutile, mais cela ne renverse pas l'ordre que Dieu garde dans le salut de l'homme; il le *justifie premierement par sa grace*, c'est-à-dire, qu'il lui pardonne ses pechez, & ensuite il exige de lui la sainteté, & veut qu'il mêle les autres *vertus avec la foi*, parce qu'autrement ce ne seroit qu'un cadavre, un corps inanimé. Si on vouloit consulter une autre lettre d'Isidore que celle que nous examinons, il faudroit plutôt lire la soixante & treiziéme, dans laquelle il confirme la même doctrine, car il y dit en termes formels, que *la foi a justifié dès le commencement, & qu'ensuite elle exige des œuvres qui lui conviennent*: ainsi la Justification par la foi precede toûjours les bonnes œuvres. V. Si on veut conoître le moyen unique par lequel se fait la Justification, on peut ajoûter Theodoret aux Auteurs que nous venons de citer, car il dit nettement qu'en aportant *la foi seule, nous recevons la remission des pechez, parce que* J. Christ *a offert son propre corps pour le prix de nôtre redemtion.* On trouve dans ces paroles la nature de la Justification expliquée, car c'étoit là le but de Theodoret qui commentoit ces paroles de Saint Paul aux Romains, *Vous êtes justifiez par la grace*, & il fait consister cette justification dans la remission des pechez. Secondement cette justification n'est point tirée des bonnes œuvres des Fideles, mais on obtient le pardon de ses pechez, parce que

Isid. l. 4. Ep. 123. pag. 479. — *Chrys. in Ps. 50.* — *Chrysost. in Rom. 8. H. 15. pag. 216.* — *In Philip. c. 3. H. 11. pag. 107.* — *Isid. l. 4. Ep. 65. pag. 448.* — *Bitterhusius nota in lib. IV.* — *Id. l. 3. Ep. 73. p. 283.* — *Theod. in Rom. p. 32. 33.*

Grace. J. CHRIST en a fait la satisfaction en mourant pour nous; & par consequent c'est une satisfaction étrangere par laquelle l'homme est justifié devant Dieu. L'unique moyen par lequel on l'obtient *c'est la foi*, & tout ce que Dieu demande de l'homme pour lui pardonner, *c'est qu'il aporte la foi seule*. Enfin il ajoûte que *celui qui croit en* J. CHRIST, *jouit d'une justice qui est par la foi*. VI. Il y a divers Auteurs qu'on a joints à St. Athanase, *Athan. Quæst. ad Ant. Q. 92. p. 367.* & dont on a confondu les Ouvrages avec ceux de ce Pere, qui font entrer l'humilité dans la Justification, & ils ont raison, parce qu'il faut que l'ame s'humilie par le sentiment de ses fautes, & lors qu'elle demande grace. L'un de ces Auteurs a cru que celui qui s'*humilioit étoit justifié*; l'autre, qu'on prend ordinairement pour Vigile de Tapse, *Ad Theoph. l. 11. c. 2. pag. 590.* fait ainsi parler Dieu; *C'est moi qui efface les iniquitez, confesse tes pechez afin que tu sois justifié.* Il faut necessairement que ces Docteurs regardassent la Justification comme purement gratuite, puis qu'ils soutenoient qu'on l'obtenoit par la confession de ses pechez. *Confesse tes pechez, afin que tu sois justifié.*

V. Si cette idée generale de la Justification ne suffit pas, on peut encore remarquer trois choses que les Peres ont dites. I. Qu'on doit exclure les œuvres de la Justification. II. Que nous l'obtenons par un merite étranger. III. Que la foi seule nous met en possession de cet avantage. La premiere de ces veritez est si constante, qu'il semble qu'il est inutile de la prouver. *Marc. Erem. de Lege spir. pag. 874.* Marc l'Hermite soutient en termes formels que jamais les œuvres ne sauvent l'homme; & je ne sai comment les Observateurs osent dire que cet Auteur parloit des vertus humaines, car il s'agit manifestement de ceux qui portent *les stigmates de* J. CHRIST; & afin qu'on ne s'imagine pas que du moins ils ont peché dans la maniere dont ils souffroient, il leur attribuë du zéle, de l'ardeur, & le dessein de faire parfaitement leur devoir. Si l'on veut se defaire de cet Auteur, on pourroit plutôt remarquer qu'il y a un autre endroit de ses Ouvrages, *Id. de his qui putant se justif. ex op. §. 101. p. 896.* dans lequel aprés avoir regardé la foi, la Grace & la repentance comme les tresors d'où decoule le salut, il ne laisse pas de dire que la Justification vient des actions, des discours & des pensées. Mais cette Justification regarde plutôt les hommes que Dieu: ainsi elle n'est d'aucune consequence pour la matiere que nous traitons. On trouve cette même verité plus nettement enseignée *Comm. in Ep. ad Rom. c. 3. 24. c. 4. c. 9. c. 10. in 1 Cor. 1. in 2 Cor. 3.* dans les Commentaires sur les Epitres de St. Paul, que les uns attribuënt à Saint Ambroise, & les autres à Hilaire, & qui sont constamment d'un homme qui vivoit sous le Pape Damase. On la trouve encore dans les Commentaires sur ces mêmes Epitres qui portent le nom de Saint Jerôme; on la trouve enfin dans Saint Chrysostome. Mais au lieu d'entasser inutilement passage sur passage, representons les raisons sur lesquelles les Anciens se sont apuyez pour enseigner cette doctrine.

Premierement ils ont cru que Dieu avoit choisi la foi preferablement aux œuvres, afin de faire voir d'un côté sa puissance, & de l'autre afin d'humilier l'homme, de telle maniere qu'il ne pût rien s'attribuër dans l'œuvre du salut. *Chrysost. in Rom. 3. H. 7. p. 79.* „ Cela montre, disoit St. Chrysostome, la puissance de Dieu, de ce qu'il justifie, & qu'il „ conduit les hommes à la gloire, en exigeant d'eux *la foi seule* sans avoir besoin des œuvres. Cette conduite sert „ à humilier ceux qui ont cru, & ceux qui ne croyent pas encore; elle humilie le Juif qui a cru, car s'il veut „ se flatter, à cause de l'attachement qu'il a eu pour la Loi, il aprendra que cette Loi le condamne, & qu'elle „ lui ferme la bouche, & lui ôte tout pretexte de se glorifier: & ceux qui n'ont point encore cru étant aussi „ humiliez par le sentiment de leur foiblesse, pourront chercher la foi comme le remede à leurs maux; *quel-„ le est donc l'étenduë & l'abondance de la foi, qui nous empêche de nous glorifier des choses que nous avons déja „ faites?* „ *Ambros. in Ps. 43. p. 368.* Saint Ambroise presse cette premiere raison aussi bien que Saint Chrysostome, disant en propres termes „ que Dieu a mieux aimé que l'homme cherchât son salut *par la foi que par les œuvres*, afin que l'hom-„ me ne pût se glorifier de ses vertus. „ Secondement ils ont cru qu'il étoit impossible que l'homme fût justifié par les œuvres de la Loi: ainsi si la premiere raison étoit une raison de sagesse & de precaution de la part de Dieu, la seconde étoit une raison de necessité absoluë. Car si l'homme ne pouvoit être justifié par ses œuvres, il *Chrys. in Rom. 3. H. 7. p. 80.* faloit necessairement avoir recours à la foi, ou le laisser perir. Ils regardoient cette impossibilité de rendre l'homme juste comme une des differences de l'Evangile & de la Loi; la Loi, disoient-ils, avoit été établie pour rendre l'homme juste, mais elle ne pouvoit pas le faire; il a donc falu que la foi soit survenuë, & c'est elle qui a produit cet effet, puis que l'homme est justifié dès le moment qu'il a cru. Il semble qu'on ne peut parler plus decisivement sur cette matiere; cependant on peut ajoûter qu'ils ont dit que les Juifs n'avoient point été justifiez, parce qu'au lieu d'avoir recours à la foi & de reconoître la Grace, ils s'apuyoient sur leurs vertus. On reconoissoit donc deux moyens par lesquels l'homme a toûjours cru pouvoir être declaré juste, l'un étoit la Loi avec ses œuvres, & l'autre la foi. Les Juifs avoient plus de confiance au premier moyen; c'est pourquoi ils l'embrassoient; au contraire ils meprisoient le second comme inutile, ou bien si vous voulez il *Ambros. in Ps. 43. p. 370. Ibid. pag. 377.* leur étoit inconu; & que leur est-il arrivé? ils n'ont point été justifiez selon St. Ambroise, & soit qu'ils ayent porté la peine de leur ignorance ou de leur presomtion, ils se sont trouvez exclus du salut. On assure même que cette verité leur avoit été enseignée par Moïse, qui avoit distingué dans le Levitique ces deux sortes de justices, l'une des œuvres, & l'autre qui se faisoit par le secours *de la foi seule*, & l'issuë de ces deux voyes de *Hieron. Com. in Rom. 10.* justifier l'homme devant Dieu, étoit typiquement representée dans leur premier établissement, car ce n'étoit pas Moïse mais Josué qui les avoit introduits dans la Canaan, pour leur aprendre que ce n'étoit point la Loi, mais la Grace qui conduit au ciel, *car la Loi pese les œuvres, & la Grace regarde la foi.* On apuyoit cela de *Ambros. in Rom. c. 4. pag. 488.* l'exemple d'Abraham, qui n'avoit point été justifié par ses œuvres, mais par sa foi. „ Comment, disoit-„ on aux Juifs, pouvez-vous pretendre être justifiez par vos œuvres, puis que vous voulez être justifiez com-„ me Abraham, car il est certain que ce Patriarche n'a point été justifié par les œuvres de la Loi; mais par „ sa foi; & c'est ainsi que les impies qui se convertissent sont justifiez; Abraham n'a point trouvé de gloire „ auprès de Dieu, parce qu'il a reçu la circoncision, ou pour s'être abstenu du peché, mais parce qu'il a cru en „ Dieu, & c'est par cette voye qu'il a reçu la remission de ses pechez. „ On peut remarquer en passant, que les paroles que nous citons detruisent la chicane des Controversistes, car lors qu'ils voyent que les Peres excluënt les bonnes œuvres de la Justification, ils ont recours à une distinction d'œuvres exterieures ou interieures; de vertus humaines, & de celles qui sont produites par l'operation de la Grace; mais toutes ces distinctions sont aneanties par l'exemple d'Abraham qui étoit regeneré, & de la justification duquel on exclut l'abstinence du peché, & toutes les bonnes œuvres. On s'apuyoit encore sur un exemple qui paroît plus formel que celui d'Abraham, car on pressoit particulierement celui du bon brigand; il crut, & Dieu le justifia par sa misericorde. On peut objecter que cet acte de Grace étoit extraordinaire, & que Dieu ne le justifia sans les

ceu-

œuvres ; que parce qu'il ne vécut pas assez long tems pour en faire. Saint Chrysostome ne veut pas disputer là-dessus : il ne doute pas même que ce brigand converti n'eût fait de bonnes œuvres, si sa vie eût été plus longue, puis que sans cela il auroit perdu le salut ; & c'est aussi ce qu'on ne doit pas contester : mais il s'agit de savoir si la foi sans les œuvres a pu le sauver, & Saint Chrysostome repond nettement que la foi seule l'a sauvé, & non content de cette premiere reponse qui peut regarder nôtre troisiéme verité, il ajoûte *que les œuvres n'ont jamais justifié un seul homme.* On examinoit quelquefois la difference qui étoit entre le Juif & le Payen qui se convertissoient. La difference devoit être grande, & si les œuvres entroient dans la Justification, ou comme causes totales, ou seulement comme causes partiales, il faut demeurer d'accord que le Juif devoit être beaucoup plutôt justifié que le Payen, parce que l'un étoit chargé de bonnes œuvres, & de l'accomplissement d'une partie de la Loi, au lieu que l'autre n'en avoit aucunes : mais on ne mettoit aucune difference entre eux, parce que la *foi les égale tous*, & comment cela ? *parce qu'elle suffit seule pour la Justification.* Enfin on a dit que les hommes sont justifiez sans rien faire, sans rendre la pareille, mais par la seule foi & par le don de Dieu ; il seroit difficile d'exclure plus nettement les œuvres de la Justification. Cependant lors qu'elles sont excluës, nous ne devons plus balancer pour le reste, car au defaut de nôtre propre justice il faut avoir recours à celle de JESUS-CHRIST.

GRACE. Chrysost. Sermo de Legenat. c. 6. p. 179.

C'est cette seconde verité que les Peres avoient sentie, sur laquelle ils s'expliquoient assez nettement. En effet ils ne croyoient pas que l'homme payât quelque satisfaction pour ses pechez, puis qu'ils disoient qu'il suffisoit de les confesser à Dieu pour être justifié, & pour demander ensuite une glorieuse recompense. *Confesse tes iniquitez & je te les pardonnerai.* J. CHRIST, disoit Saint Ambroise, n'est point venu pour perdre le monde, mais pour le sauver ; il ne se souvient point de nos pechez, mais de cette promesse éclatante que les Prophetes nous ont laissée de sa part : Je suis celui qui efface les iniquitez, & je ne m'en souviens point. Comptez donc à Dieu vos iniquitez, afin que vous soyez justifiez, car celui qui confesse à Dieu ses pechez, en reçoit la remission ; & celui qui est justifié ne doit point craindre la retribution, car il aura la vie éternelle. On voit deux choses dans ces paroles, l'une que la Justification consiste en ce que Dieu n'impute point le peché, & qu'il l'oublie. Si Dieu ne nous impute point nos pechez, il faut necessairement qu'il nous aplique une justice étrangere qui les couvre, ou qui les aneantisse. On peut remarquer en second lieu que la confession est le moyen par lequel on obtient la remission de ses pechez. Elle est donc purement gratuite de la part de Dieu ; elle n'est accompagnée d'aucune satisfaction de la part de l'homme, car l'action d'un mandiant qui decouvre sa pauvreté, ne peut jamais passer ni pour un travail qui merite recompense, ni pour une acte digne de l'aumône qu'on lui donne ; & s'il n'y a point de satisfaction de la part de l'homme, il faut necessairement qu'on lui en cherche une autre, qui est celle de J. CHRIST ; il faut qu'au defaut de sa propre justice, Dieu lui en impute gratuitement une étrangere qui est celle de son Fils. Les Peres raisonnoient consequemment à ce principe. Car quand ils examinoient comment nous sommes justes, ils repondoient nettement que c'étoit par la *justice de Dieu.* Ils faisoient remarquer que Saint Paul assure que *nous sommes faits la justice de Dieu*, parce qu'il y a deux justices, l'une des œuvres, & l'autre qui vient de Dieu. Ils soutenoient que ce n'étoit point par la premiere que l'homme étoit justifié, parce qu'il auroit falu qu'elle eût été parfaite, & sans tache ; mais par la *justice de Dieu qui nous donne tout.* Ils disoient encore qu'il faloit distinguer sa justice propre de celle de Dieu ; que la derniere étoit parfaite, qu'elle ne s'acqueroit ni par le travail, ni par les sueurs, qu'elle venoit du ciel, que c'étoit par elle qu'on étoit justifié, & que c'étoit resister au St. Esprit que de rejetter *la foi, parce qu'on pretend être justifié par la Loi.* La justice de Dieu est differente de la nôtre : on avouë que c'est par la justice de Dieu, laquelle ne s'acquiert ni par les sueurs, ni par les travaux, qu'on paroît juste devant Dieu : ainsi il faut demeurer d'accord que c'est par une justice étrangere qu'on obtient le salut. Aussi voit-on que quand les Peres faisoient parler les Saints sur leur conversion, & sur les fruits avantageux qu'ils avoient recueillis, ils ne leur mettoient à la bouche que des actions de Grace pour la misericorde de Dieu qui les avoit sauvez. Saint Gregoire de Nysse introduit l'épouse qui s'écrie, qu'on ne doit point s'étonner de ce que Dieu l'a aimée, parce qu'il y a un plus grand miracle ; & ce miracle est celui de la Justification par l'imputation du merite de J. CHRIST, qui ne peut être mieux representé que par ses propres paroles. „ J'étois brune, disoit-il, & le peché m'avoit noircie, j'étois proche des tenebres, mais „ par un effet de son amour, il m'a renduë belle & de bonne grace ; l'époux a changé sa beauté avec ma lai„deur, ayant pris sur lui l'impureté de mes actions, il m'a fait part de son innocence, & de toutes ses beau„tez. „ Voilà l'innocence de J. CHRIST qui nous est imputée, pendant qu'il se charge de nos crimes, & de la malediction qu'ils meritent. Saint Ambroise fait demander de quoi sert la Loi, puis qu'il y en avoit une naturelle imprimée dans le cœur qu'on n'avoit pas observée ; il y trouve trois avantages, l'un que les pecheurs qui auroient pu s'excuser sur leur ignorance ont la bouche fermée, & l'autre qu'en donnant à l'ame une conoissance plus vive du peché, elle la force à confesser ce „ qu'il nioit auparavant ; & le troisiéme de ce „ que ne pouvant pas justifier le pecheur, elle l'humilioit & l'obligeoit de se jetter entre les bras de la mi„sericorde. *Puis que nous ne pouvons être justifiez par les œuvres de la Loi*, s'écrie-t-il sur cette derniere reflexion, „ *je n'ai plus de quoi me vanter*, je n'ai *plus de quoi me glorifier, si ce n'est en* J. CHRIST. Je ne me glo„rifierai pas, parce que je suis juste, mais de ce que j'ai été racheté ; je ne me glorifierai pas de ce que je n'ai „ point de peché, mais de ce que mes pechez m'ont été pardonnez. Je ne me glorifierai pas de ce que j'ai „ contribué à mon salut, ou de ce que quelcun m'a aidé, mais de ce que J. CHRIST a repandu son sang „ pour moi, & de ce qu'il est mon Avocat auprès de son Pere. CHRIST est venu pour me racheter, lors „ que j'étois criminel il a souffert la mort pour moi. Mon crime m'est plus avantageux que mon innocence, „ car l'innocence m'avoit rendu fier & superbe, au lieu que le crime m'a humilié. „ On voit assez qu'il donne à J. CHRIST toute la gloire de sa redemtion, qu'il pretend n'y avoir contribué que par son humilité, c'est-à-dire par cette foi que nous apellons justifiante, & dont l'homme ne peut jamais se glorifier, parce qu'elle n'a recours qu'à la pure misericorde de Dieu, & à une justice étrangere qui couvre nos pechez.

Ambrof. in Rom. 3. 24. p. 488. Hieron in Rom. 10. 10. t. 4. pag. 506. Ambrof. in Ps. 118. 5. Serm. 3. pag. 385. Chrys. in 2 Cor. H. 11. Id. in Rom. Hom. 17. pag. 247. Greg. Nyss. in Cant. Cant. H. 2. pag. 491. Ambrof. de Jacob & vita B. l. 1. c. 6. p. 289.

On dira peut-être que Saint Ambroise établit ailleurs une doctrine fort differente, puis que quand il veut prouver que l'image de Dieu consiste dans l'ame qui est spirituelle, il demande à ceux qu'il combat si la Justi-

Id. in Hexamer. l. 6. c. 8. pag. 243.

GRACE. Justification est donnée au corps ou à l'ame; & il repond qu'on ne peut former aucun doute là-dessus, puis que cette justice dont la Justification a decoulé ne peut se trouver que dans l'ame. On conclut de cette reponse que Saint Ambroise ne parle là ni de la remission des pechez, ni de la justice imputée de J. CHRIST, puis qu'elle ne se trouve ni dans le corps, ni dans l'ame; mais d'une justice inherente d'où il fait decouler la Justification. Les Reformez ont toûjours l'avantage dans cette pretenduë contradiction de Saint Ambroise, parce qu'il a nettement expliqué leur doctrine; & la preuve qu'on produit contre eux, n'est apuyée que sur un terme équivoque qui a été susceptible de diverses significations chez les Ecrivains sacrez. Afin de decouvrir le veritable sentiment d'un Auteur, il faut toûjours preferer les endroits où il s'explique nettement, non seulement dans une periode courte, & qui pourroit être échapée sans beaucoup de reflexion; mais où il a pris plaisir à étendre ses pensées, sur tout lors que ces pensées qui se suivent se soutiennent, & qu'elles tendent toutes à un même but; & quoi que d'un autre côté on trouve un mot à l'écart qui peut recevoir de differentes interpretations, il ne faut pas balancer a prendre party, & à conclure que l'Auteur nous a expliqué sa pensée dans le premier endroit, plutôt que dans le dernier. On vient d'entendre Saint Ambroise, expliquant la matiere de la Justification par une justice étrangere, à laquelle il a recours, & entassant pensée sur pensée, pour mieux developer ses sentimens. On n'opose à cela qu'un terme de *Justification qui derive de nôtre justice.* Il faut conclure qu'on doit s'attacher au premier passage, plutôt qu'au second. Et en effet par cette Justification dont parle Saint Ambroise, il entend sans doute celle des hommes plutôt que celle de Dieu; l'homme est justifié devant Dieu par la justice de J. CHRIST, mais il est justifié devant les hommes, & devant les Demons par sa propre justice. L'homme croit, & il est justifié devant Dieu par sa foi; mais afin de justifier sa foi devant les hommes, il faut faire paroître des vertus & de bonnes œuvres; car cette seconde Justification n'est point gratuite, & les Demons ni les hommes ne vous croyent juste & fidele, qu'autant que vous donnez des marques de vôtre obeïssance, & de vôtre pieté, elle se fait uniquement par la justice inherente dont parle Saint Ambroise: ainsi ce Pere ne tombe point en contradiction avec lui-même, ou plutôt Saint Ambroise confond ici la justification avec la sanctification, ce qui n'est pas impossible, à cause de l'union naturelle qui est entre ces deux choses.

Ambr. Ep. 73. p. 175. Si on demande plus particulierement comme cette justice étrangere de J. CHRIST nous sauve, les Peres nous diront premierement que c'est par la foi qui s'aplique le sang de J. CHRIST. Ils remarquent que la Grace a abondé par dessus où le peché avoit abondé, & que lors que tout le monde étoit soumis au peché, J. CHRIST a emporté les crimes du genre humain selon ce qu'avoit predit Saint Jean Baptiste: *Voici l'agneau qui ôte les pechez du monde*; & qu'ainsi il n'y a personne au monde qui puisse se glorifier de ses vertus, parce qu'il n'y a pas un seul homme qui soit justifié par ses bonnes œuvres, mais que celui qui est juste l'a reçu, ayant été justifié après le batême; d'où l'on tire cette conclusion, que c'est la foi qui nous delivre, en nous apliquant le merite de J. CHRIST. Voulez-vous une idée encore plus nette & plus precise; suposez, dit-on, que les commandemens de la Loi sont autant de deniers, il faloit payer à Dieu cette dette, l'homme n'a pu le faire, la mort le retenoit dans ses fers pour cette dette: mais J. CHRIST étant venu a payé la dette entiere, & a delivré ceux qui étoient insolvables. *Chrys. de Bapt. Christi t. 1. pag. 282.* C'est ainsi que raisonnoit St. Chrysostome, il croyoit même qu'en s'apliquant le merite de J. CHRIST par la foi, on avoit accompli toute la Loi, & même au delà de ce qu'elle commandoit. On pretendoit donc que le merite de J. CHRIST nous tenoit lieu d'une justice parfaite, d'un accomplissement entier de la Loi, & que c'étoit par sa justice, & par son sang apliqué par la foi que tous les pechez étoient pardonnez, ainsi il ne restoit pas le moindre pretexte à l'orgueil de l'homme.

VII. Aprofondissons encore cette matiere, en montrant que les Peres n'ont pas fait difficulté de dire que c'étoit la foi *seule* qui nous justifioit. On a fait de longues disputes sur ce terme, comme s'il ne se trouvoit pas dans l'Ecriture; cela seroit au fond de peu d'importance, puis que la chose y est clairement exprimée, car la Justification étant attribuée à la foi par opposition aux œuvres, il faut necessairement que tout homme de bon sens demeure d'accord, qu'elle est *seule* capable de justifier; ou qu'il trouve un moyen different des œuvres & de la foi, ce qui est impossible. On fait la même chicane sur les écrits des Peres: cependant ce sentiment étoit si commun chez eux, qu'on le trouve même chez ceux qui ont donné de legitimes soupçons de Semipelagianisme. Nous le trouverons souvent dans St. Chrysostome qui a rejetté si fortement les œuvres, pour donner toute la Justification au merite de J. CHRIST qu'on embrasse par la foi; nous les trouverions si nous voulions gravé dans les Notes sur les Epitres de Saint Paul, qu'on mêle ordinairement avec les Oeuvres de Saint Jerôme, & que quelques-uns ont attribuées à Pelage. En effet on ne peut nier qu'il n'y ait dans ces Notes divers endroits que Saint Augustin a citez comme de Pelage. Mais à même tems on y voit la doctrine de la Justification par la foi seule à tous momens inculquée; & c'est peut-être pour cette raison que Rome les rejette avec tant de mepris, quoi qu'elles soient anciennes, & que Sedulius les a citées sous le nom de St. Jerôme. Elle les rejette & les meprise, plutôt parce qu'elles sont évidemment oposées à sa doctrine sur la Justification, que parce que l'Auteur semble favoriser en quelques endroits le Pelagianisme; laissons là ces Notes pour examiner les temoignages des autres Ecrivains.

Euseb. de Eccl. Theol. l. 1. c. 12. pag. 72. On cite quelquefois un passage d'Eusebe qui soutient, que *la Foi nous suffit pour être sauvez*; mais quelque sorte que soit cette expression, il me semble qu'on ne doit pas s'en servir sur cette matiere, parce qu'on ne peut le faire sans la detacher de son veritable sens, puis qu'Eusebe veut seulement nous aprendre, qu'il suffit pour être sauvé de croire que J. CHRIST est Dieu, sans examiner scrupuleusement comment son Pere l'a engendré de toute éternité. Il veut arrêter la curiosité des esprits qui lui paroissent temeraires, mais il n'a pas dessein de fixer aux penitens le veritable moyen par lequel ils puissent être justifiez. *Basil. H. de Humil. pag. 473.* St. Basile assure que si quelqu'un veut se glorifier, qu'il se glorifie en Dieu, parce que c'est J. CHRIST qui a été fait pour nous sapience, justice, sanctification & redemption; & il veut que le Fidele reconoisse ces deux choses, l'une *qu'il a besoin d'une vraye justice*, l'autre qu'il est justifié par la *seule Foi* en J. CHRIST; & il apuye ce precepte de l'exemple de St. Paul, qui ne comptoit pour rien sa propre justice, mais qui se glorifioit *en celle qui est par la Foi de* CHRIST, *à savoir la justice qui est de Dieu par la Foi.* *Phil. 3: 9.* St. Basile veut ôter au Fidele tous les sentimens de gloire, & l'humilier par le sentiment de sa pauvreté; mais comment est-il assez *pauvre pour avoir besoin d'une vraye justice*, s'il a des œuvres & des vertus capables de le justifier? Il renvoye ce Fidele

à

Grace.

à J. CHRIST qui a été fait pour lui *justice*, *sanctification*, *& redemtion*. Comment J. CHRIST est-il la justice du Fidele, si ce n'est parce que le merite de sa mort, ou si vous voulez sa justice lui est imputée? Il veut enfin que ce Fidele *renonçant à sa propre justice*, *se glorifie uniquement de ce qu'il a été justifié par la Foi: c'est à la Foi seule qu'il attribue la remission de ses pechez.* On ne peut pas dire qu'il ait dessein d'exclure seulement les œuvres faites avant la Grace & sans elle, car il parle d'un Fidele qui est regeneré. D'ailleurs il n'y a point d'apparence que ce Fidele aille jetter les yeux sur des vertus, & des bonnes œuvres faites sans Foi, preferablement à celles qu'il sent dans son cœur, lesquelles sont infiniment plus éclatantes que les autres. Vous ne trouverez presque personne qui se glorifie des œuvres faites par la nature, & qui en fasse la matiere de son orgueil; mais c'est une tentation où le Demon pousse souvent le Fidele, que de l'enfler de l'idée de ses merites; il fait lever la tête à l'orgueil dans nos œuvres les plus parfaites, & même au milieu des plus dures mortifications: c'est cet orgueil que St. Basile detruit en aprenant au Fidele que ce ne sont point les œuvres, mais la Foi seule qui le justifie, & qu'ainsi il n'y a pas le moindre fondement à se glorifier, ce qu'il confirme par l'exemple de St. Paul. St. Hilaire nous aprend, que l'étonnement des Scribes qui voyoient que J. CHRIST pardonnoit les pechez au paralytique venoit de deux causes, l'une qu'ils étoient persuadez que Dieu seul pouvoit pardonner les pechez, & ne voyant en J. CHRIST qu'un simple homme, ils ne pouvoient concevoir d'où lui venoit cette autorité; & l'autre parce qu'étant prevenus de l'opinion de leurs ancêtres que la Loi justifioit les hommes, ils ne voyoient point comment J. CHRIST le justifioit avant que le paralitique l'eût accomplie. Pour repousser ce doute il nous assure que *la Foi seule justifie*, la Loi ni les œuvres qu'elle commande, n'y sont donc pas necessaires.

Habert Theolog. Grac. Patr. de Gratia, l. 3. c. 9. p. 416.

Hilar. in Math. c. 8. p. 502.

Qui a-t-il de plus aisé que de recevoir ce bienfait, qui a-t-il de plus promt? Confesse J. CHRIST, croi seulement qu'il est ressuscité des morts, & tu seras sauvé. *Car toute* nôtre justice, disoit St. Gregoire de Nazianze, consiste *à croire*. St. Chrysostome ne veut pas que la Foi soit destituée de bonnes œuvres, & il a beaucoup de raison; mais à même tems il donne à cette Foi le privilege de nous transporter dans le ciel, & il soutient en propres termes *que c'est elle seule qui nous sauve*. Il assure qu'on n'a jamais vu un homme qui ait été sauvé sans la Foi: mais il dit qu'il en montrera quelques-uns qui ont vêcu, & qui *sont entrez dans le Paradis sans bonnes œuvres*. La Foi est donc opposée aux bonnes œuvres, la Foi justifie, ce que les œuvres ne peuvent faire. On peut être sauvé sans les œuvres; mais on ne le peut être sans la Foi; ainsi elle doit être regardée comme l'instrument unique de nôtre Justification. Il explique encore plus nettement cette matiere; premierement il represente les Juifs qui disoient que celui qui s'apuye sur *la Foi seule est execrable*: il semble que voilà precisément le style de l'Eglise Romaine, qui condamne la doctrine de la Justification par la Foi comme une heresie; il est donc important de savoir ce que St. Chrysostome repondoit à ces Juifs. Afin d'en tirer la justification d'une doctrine innocente, il montre l'injustice de cet outrage, & qu'au contraire *ceux qui s'apuyent sur la Foi seule sont benis de Dieu*. Secondement il prouve par l'autorité du Prophete Abacuc que la Justification se fait tellement par *la Foi*, qu'elle ne peut se faire par *la Loi*; & afin qu'on ne s'imagine pas qu'il entend par là les ceremonies de la Loi, qui sont incapables de justifier l'homme, il s'explique & declare qu'il exclut de la Justification les bonnes œuvres aussi bien que les ceremonies. Enfin il éleve l'Evangile au dessus de la Loi par cette raison, que la Loi ne pouvoit sauver l'homme, puis qu'elle demandoit des œuvres avec la Foi, au lieu que la Grace justifie & sauve l'homme par la Foi. St. Chrysostome agitoit évidemment la même question que nous traitons, & on ne peut la resoudre plus nettement qu'il fait, ni d'une maniere plus conforme à celle des Theologiens Reformez. On pourroit ajoûter divers passages qui se tirent sans peine des Commentaires qui portent le nom de St. Ambroise. On pourroit encore alleguer Theodoret, qui parlant de la Justification des Fideles dit qu'il faut aporter *la Foi seule*, mais c'est assez prouver une verité constante: Remarquons seulement que les Docteurs n'étoient pas toûjours unanimes sur cette matiere, & qu'il y en avoit quelques-uns qui contredisant les autres, partageoient la Justification entre les œuvres & la Foi. Je ne vois gueres que Cyrille de Jerusalem qui soit de cet ordre. Cependant il ne faut point l'oublier afin qu'on ne se plaigne pas de nôtre sincerité. Au lieu que St. Athanase soutenoit qu'Abraham n'avoit point été justifié par son obeïssance; Cyrille de Jerusalem disoit au contraire, *que ce Patriarche n'avoit pas été justifié seulement par ses œuvres, mais aussi par sa Foi*. Il faisoit bien entrer la Foi dans la Justification, mais à même tems il y cousoit les œuvres. Il ne pretendoit pas qu'Abraham fût le seul qui eût joui de cet avantage, au contraire il le regardoit comme le Pere des croyans, comme *un type des autres Fideles*, & il insinuoit que les Fideles devenoient enfans de Dieu par la même voye qu'Abraham. Comme nous remplissons le caractere d'Historien, nous ne sommes pas obligez de suer pour lever ces contradictions des Anciens qui se combatent; il suffit pour nous de raporter & d'expliquer les faits qui sont contraires, ou favorables à un certain parti. D'ailleurs il suffit de trouver une Tradition dans l'Eglise, pour montrer que la verité n'a jamais été entierement ensevelie, quoi qu'elle ait trouvé quelquefois de la resistance.

Gregor. Nazianz. Orat. 26. p. 450.

Chrys. de lege nat. t. 6. p. 179.

Id. in Gal. c. 3. t. 5. p. 825.

p. 826.

Cyrill. Catech. 5. p. 41.

VIII. La Grace regenere l'homme, mais elle ne le conduit pas à la perfection. Elle ne repare pas tous les defauts de la nature, ni les pertes que nous avons faites par le peché; non seulement elle ne nous retablit pas dans cet état d'innocence dans lequel l'homme fut créé, mais elle ne nous garentit ni des foiblesses, ni de peché, puis qu'il n'y a jamais eu de Saint sur la terre qui n'en ait commis. Nous n'accusons pas la Grace d'impuissance. Le même Dieu qui change en un instant le cœur de St. Paul, & qui d'un persecuteur cruel, & d'un lion rugissant, d'un tigre alteré du sang des Fideles, en fait un vaisseau d'élection, un Heraut de l'Evangile, un exemple de douceur & de charité, pouvoit à même tems l'élever à la condition des Anges, aneantir tous les principes de sa corruption & l'exemter de peché. Il est bien plus aisé de fortifier un homme vivant que de ressusciter un mort, & de perfectionner un cœur que de le créer. Cependant Dieu ne nous delivre jamais des foiblesses & des maladies spirituelles, ausquelles nous sommes exposez pendant cette vie. C'est un privilege reservé pour le ciel, & l'effet d'une Grace consommée qu'on ne possede point sur la terre, parce que Dieu ne trouve pas à-propos de la donner. Ceux qui sont jaloux de la gloire de l'homme ont un secret panchant à lui donner cette perfection, parce que comme ils lui attribuent quelque force dans la nature pour faire le bien, il semble que la Grace devienne inutile, si elle ne le conduit à la perfection. D'ailleurs il semble que ce soit mettre l'homme dans un état de profonde bassesse & d'infirmité, que de soutenir qu'il est incapable d'acomplir la Loi de Dieu, ou de produire des œuvres & des vertus parfaites, lors même qu'il est soutenu par le secours tout-puissant du

GRACE.

Saint Esprit, que ne doit-on pas présumer de la foiblesse, & de l'impuissance de l'homme dans sa corruption naturelle, s'il est si foible lors même que la Grace le met dans un état surnaturel ? C'est pourquoi la plupart des defenseurs du franc arbitre ont donné, & donnent encore aujourd'hui de ce côte-là. Les Peres avoient d'autres sentimens, car ils croyoient conformement à l'experience que l'homme ne pouvoit être sans peché, & par consequent qu'il étoit bien éloigné d'atteindre la perfection pendant cette vie; & cette verité est si clairement imprimée dans leurs écrits, qu'il est étonnant qu'on la conteste : pour nous en convaincre, considerons quelques principes de leur Theologie qui le prouvent fortement.

Macar. hom 38. p.201.&c.

Premierement ils ont representé le Fidele dans une condition qui change souvent. Il y a des Chretiens, disoit St. Macaire, qui se sont trouvez tellement sanctifiez qu'ils se sont imaginez être parfaits; ils croyoient qu'il n'y avoit plus de convoitises dans l'ame, que le cœur étoit toûjours pur & chaste, que l'homme interieur n'avoit plus d'autre vuë que celle du ciel & des biens qu'on y possede; en un mot ils se persuadoient qu'ils étoient dejà dans le port à l'abri des orages & des tempêtes; mais qu'est-il arrivé ? les flots se sont émus, cet homme s'est retrouvé tout-d'un-coup au milieu de la mer menacé du naufrage & de la mort. C'est ainsi que le peché qui est une fois entré dans le cœur y laisse des convoitises criminelles. Il y en a d'autres qui se trouvent penetrez des effets miraculeux de la Grace, qui les éclaire, qui les sanctifie, qui repand dans leur ame une paix & une tranquillité qu'ils ne peuvent assez admirer; & si dans ce moment vous vouliez comparer le bonheur des Princes & des Rois avec le leur, ils ne le soufriroient pas, parce qu'ils ne trouvent rien de comparable à la felicité dont ils jouissent; mais une heure après les choses changent de face, ils sentent leur pauvreté, & se reconoissent pour les plus grans pecheurs qui soient sur la terre. On ne peut mieux representer l'état du Fidele sous la Grace où l'on goûte des douceurs ineffables, mais où l'on sent aussi quelquefois de vives douleurs, parce que les convoitises qui ne sont point aneanties regnent à leur tour, & produisent des pechez qui arrachent necessairement des larmes aux Fideles, ce qui est bien éloigné de cet état de perfection dans lequel on veut les placer.

Gregor. Nyssen. de An & Resurr. t.2.p.660.

Secondement ils ont dit que la Grace ne detruit pas absolument les foiblesses naturelles, qui nous empêchent de posseder une vertu exemte de defauts. C'est Gregoire de Nysse qui parle, & qui exhorte le Fidele à delivrer son ame generalement de tous les vices; ou que si cela *ne se peut pas* à cause des passions qui naissent avec nous, on tâche *à faire ensorte que la vertu ne soit converte que de legers defauts.* Il laisse des passions dans l'ame regenerée, la Grace ne les a point abolies en la convertissant, & c'est ce qui met le Fidele dans l'impuissance de posseder une vertu sans defauts. Il semble qu'on ne peut parler plus clairement.

In Galat. c.3.c.5. p.826. Hilar. in Psalm. 142. p.1146.

En troisiéme lieu ils ont cru qu'on ne pouvoit être justifié par la Loi, parce qu'on ne l'accomplissoit pas, & que c'est pour cette raison que Dieu a trouvé un moyen plus facile de sauver l'homme, lequel est de le justifier *par la Foi.* St. Chrysostome est formel sur cet article, nous venons de raporter ses paroles en traitant de la Justification par la Foi. St. Hilaire soutient qu'il n'y auroit aucune esperance d'être sauvé, si Dieu qui nous jugera comparoit la sainteté de l'homme avec la sienne qui est parfaite, parce que d'un côté la convoitise, l'ignorance, & la colere, se trouvent mêlées dans la vie de l'homme, soit par l'inconstance de nôtre ame, ou par la corruption de la nature; & de l'autre côté le Demon est un ennemi qui dresse continuellement des embûches, & qui poursuit l'ame jusques à la mort.

Ambrof. in Ps. 118. Serm. 20. p.426.

En quatriéme lieu les Peres disoient, que la sainteté du Fidele devoit être purifiée avant qu'il entrât dans le ciel. Ils comparoient ses œuvres à l'or qui doit être mis dans le creuset, afin que la crasse & le plomb qui peut y être mêlé s'en separe. On disoit à même tems que J. CHRIST *seul* n'étant chargé d'aucun peché, n'avoit point passé par cette épreuve du feu. Si l'ame de tous les hommes & la justice des Saints excepté celle de J. CHRIST qui est unique, doit être purifiée de sa crasse, il faut avouër qu'il y a des restes de corruption & de peché dans le cœur de tous les Fideles.

Lact. Inst. l. 6. c.13. p. 593. Macar. h. 8. p.48.

En cinquiéme lieu les Peres on dit en termes formels, que l'homme ne pouvoit être exemt de peché sur la terre. Lactance qui est dans ce sentiment remarque bien „ que le Fidele peut retenir ses passions pendant „ quelque tems, mais qu'enfin il succombe à la tentation *par fragilité*; la colere qui l'anime le fait mal parler, la „ convoitise interieure lui fait regarder les creatures avec trop de plaisir „ & puis que la condition de l'homme ne lui permet pas d'être sans pechez, *il doit les racheter par aumônes.* Macaire assuroit dans la même idée „ que „ ceux qui avoient reçu la plus *grande abondance* de Grace, qui avoient eu des visions & des revelations, ne „ laissoient pas de porter le peché dans le cœur, & que ceux qui se croyent parfaits ou degagez du peché sont „ des gens sans experience qui se trompent miserablement. „

Isid. l.4. ep. 101. p.468.

Enfin Isidore Damiette remarque qu'il y avoit des gens qui vantoient la perfection de l'homme, & qui faisoient consister sa beatitude dans l'exemtion du peché; mais il avoüoit que si on adoptoit ce sentiment, on ne trouveroit peut-être personne qui fût heureux. *Car nous sommes tous sujets à la peine; qui peut se glorifier d'avoir un cœur pur ? ou qui pourra dire hardiment qu'il est exemt de peché ?*

Ambrof. in Phil. c.3. p.542.

Les Peres avoient pour sixiéme principe qu'il n'y avoit point d'ame parfaite sur la terre : c'est pourquoi quand ils tomboient sur ces passages de l'Ecriture, où la perfection paroît attribuée aux Saints, ils remarquoient que St. Paul avoit avoüé qu'il n'étoit pas parfait, & qu'ainsi on ne devoit donner cette qualité aux Saints que par opposition à d'autres, lesquels s'acquitoient de leur devoir avec froideur; ou bien qu'on devoit dire que ces Saints étoient parfaits, parce qu'ils tenoient le chemin qui tend à la perfection. Ils étoient tellement entêtez de ce principe, qu'ils n'osoient quelquefois decider sur la condition des Anges, de peur d'être obligez de dire que ces Intelligences pouvoient pecher, & que l'homme n'abusât de cet aveu.

Gregor. Naz. or. 15. p. 234. &c.

Ils ajoûtoient que la perfection est au dessus des hommes, & que Dieu seul peut joüir de ce privilege; que la poudre traîne toûjours avec elle quelque impureté; que nous avons besoin que Dieu purge nôtre ame; que cette purgation est incommode, & qu'il vaudroit bien mieux que nous fussions dans cet état d'innocence dont nous sommes dechus; mais que ce malheur étant arrivé il est avantageux que Dieu nous châtie, lors que nous pechons. St. Ambroise même va plus loin, car il soutient que c'est un sacrilege de nier que l'homme ait des defauts & des pechez qu'il faut confesser à Dieu.

Ambrof. in Ps. 118. Sermo 22. p.431.

IX. Quelque sorte que soit cette expression de St. Ambroise, il faut avouër que les Pelagiens ne laisserent pas de se servir de son autorité, pour prouver qu'il y avoit eu des hommes qui avoient vêcu sans peché,

&

& en effet il paroît favoriser cette erreur ; car en representant la pieté d'Elizabet & de Zacharie, il paroît censurer ceux qui croyoient que l'homme ne pouvoit être long tems sans pecher. [Grace.] Il distinguoit le tems qui precede la generation, de celui qui la suit. Il reconoissoit qu'avant l'operation de la Grace l'homme étoit pecheur ; [Id. in Luc. c. 1. l. 1.] mais qu'après sa conversion il pouvoit s'abstenir du vice, puis que l'Eglise qui devoit être *sans tache*, ne pouvoit pas être composée d'hommes fouillez. [p. 435.] Mais il est aisé de remarquer, & St. Augustin l'a fait avant nous, que St. Ambroise parle seulement des pechez les plus grossiers, puis qu'en traitant ailleurs la matiere il a conclu, qu'en examinant par le menu la vie des hommes, on ne pouvoit en trouver aucun qui fût *sans tache*, parce qu'en effet il n'y a persone qui soit sans peché. On ne doit donc pas douter que ce n'ait été là son veritable sentiment. St. Ambroise n'excepte sur la terre que J. CHRIST : de tous les hommes nez de femme, il n'y a que le seul JESUS qui n'ait point *senti les atteintes du peché, par le miracle inoüi d'une conception immaculée.* [Ambrof. apud Augustinum de Grat. c. 49.] Il semble à la verité qu'il ajoûte à J. CHRIST sa bienheureuse Mere, car en representant l'ame Chretienne sous l'idée d'une brebis perduë qui sollicite le berger de la venir chercher, il lui fait donner de grans éloges à la bienheureuse Vierge. Prens moi, dit l'ame Chretienne, dans cette chair qu'Adam a perduë ; ne me tire pas du [Ambrof. in Luc. l. 2. p. 440.] sein de Sara, mais de celui de Marie, afin que ce soit une Vierge sans tache, une Vierge par Grace, qui soit exemte de la fouillure du peché. On se sert quelquefois de ces paroles de St. Ambroise, pour prouver la [Id. in Ps. 118. s. 22. p. 432.] conception immaculée de la bienheureuse Vierge. Mais si c'étoit là sa pensée, il avoit tort de dire que J. CHRIST étoit le seul qui avoit ces deux avantages, *l'un d'être né d'une Vierge*, & l'autre de n'avoir point *de peché originel*, car ces deux pensées se combatent formellement. Il avoit tort de soutenir que la conception [In Apolog. David.] immaculée de J. CHRIST étoit un évenement *nouveau*. Il avoit tort enfin d'avouër que Dieu seul est sans peché, & que c'est un sacrilege que de donner le même privilege à l'homme ; car si la bienheureuse Vierge avoit ce glorieux avantage, comme sa conception immaculée precedoit celle de J. CHRIST, la conception de ce divin Redemteur ne devoit plus paroître un évenement *nouveau*. Afin de degager St. Ambroise de toutes ces contradictions, un Critique dit que ce Pere parle seulement du moment où J. CHRIST fut conçu, parce que cette conception se faisant par l'operation du Saint Esprit, sans l'intervention d'aucun homme, la bienheureuse Vierge n'eut aucune part aux fouillures de la chair. Mais outre qu'elle n'auroit pas été fouillée, & que sa sainteté n'auroit pas été interrompuë, quand même l'homme seroit intervenu dans cette conception, cette explication ne satisfait pas absolument, puis que St. Ambroise fait demander à l'ame Chretienne qu'on la tire du sein de la Vierge, *afin que ce soit une Vierge sans tache*. Il vaut mieux reconoître une verité évidente, c'est qu'il n'y a point de sens clair & net dans ces paroles, dont l'obscurité ne peut être penetrée ; & on ne doit pas se servir de passages obscurs, pour attribuër aux Peres des sentimens opposez à ceux qu'ils ont clairement enseignez, ou dans le même endroit de leurs Ouvrages, ou dans quelques autres écrits. La conception immaculée de la bienheureuse Vierge n'étoit point encore conuë du tems de St. Ambroise, & bien loin de delivrer cette femme du peché originel, on la soumettoit comme les autres hommes aux pechez actuels. St. Chrysostome lui attribuoit deux sortes de pechez, l'un étoit le desir de vaine gloire dont elle [Chrysost. in Job c. 2. hom. 20. p. 152.] fut frapée aux noces de Cana, qui lui fit demander un miracle à son fils, afin, dit St. Chrysostome, de s'attirer l'admiration des peuples, & de devenir plus illustre par les actions de son Fils. C'est pourquoi il la compare à ces autres parens du Seigneur JESUS, qui ayant dessein d'acquerir de la gloire & de la reputation dans le monde, prioient J. CHRIST de se faire conoître ; & l'autre de ces defauts étoit la defiance qu'elle eut aux piez de la croix lors que son Fils y étoit attaché, laquelle fait conclure à ce Pere qu'il n'y avoit pas alors une *seule persone qui fit bien*. C'est le même peché dont l'Auteur des Questions sur le Vieux & sur le Nouveau [Quaest. Vet & N. Test. apud August. Q. 44. & Q. 73. t. 4. p. 519. & 544.] Testament, attribuées à St. Augustin, mais qui sont d'un Auteur du quatriéme siecle, puis qu'il ne s'étoit écoulé que trois cens ans depuis la ruine de Jerusalem jusqu'au tems où il écrivoit, qu'on soupçonne être Hilaire Diacre, a accusé cette sainte femme. Car en expliquant cette prediction de Simeon à la bienheureuse Vierge, qui l'avertissoit qu'une épée perceroit son ame, au lieu de l'entendre de la douleur vive dont cette mere tendre & sainte fut penetrée en voyant son Fils sur la croix, il l'aplique à la defiance qu'elle eut alors, & qui fit une playe dans son ame. Il remarque seulement que cette defiance ne dura pas long tems, & que comme on tire promtement une épée du corps, le doute fut bientôt chassé du cœur de la Vierge, elle rapella son ancienne vertu qui corrigea ce defaut : mais quelque courte que cette faute ait pu être, il suffit qu'il y a du peché, pour prouver la verité de ce que nous avançons. Il semble même que cette explication de l'oracle de Simeon étoit alors commune aux Interpretes, car Rufin qu'on accuse d'être l'Auteur du Pelagianisme, l'avoit ou adoptée, ou prêtée à Origene, auquel il fait dire en expliquant ces mêmes paroles, qu'on ne doit pas [Orig. in Luc. hom. 17.] s'étonner si la Mere de J. CHRIST *fut scandalisée* lors que J. CHRIST souffroit, puis que les Disciples l'avoient été. Il reconoit donc que la vertu & la foi des Apôtres étoit plus grande que celle de la bienheureuse Vierge, puis qu'il conclut de la foiblesse des uns que l'autre est veritable, quoi qu'elle ne fût pas si conuë. St. Ambroise qui garentit la bienheureuse Vierge de cette foiblesse, & qui la place aux piez de la croix pour y [Ambrof. ep. l. 10. ep. 82. p. 184.] attendre avec beaucoup de constance le salut du genre humain, lui attribuë à même tems un mouvement de presomtion & d'orgueil, qui ne pouvoit partir que d'une grossiere ignorance ; car il croit que peut-être elle suivit J. CHRIST pour mourir avec lui, parce qu'elle s'imaginoit que sa mort jointe à celle de son Fils, pourroit aider de quelque chose à la redemtion du genre humain. Il y a dans cette imagination une ignorance & une presomtion plus criminelle que la foiblesse, & je ne voudrois pas en accuser la bienheureuse Vierge. Or si les Anciens n'ont pas exemté la bienheureuse Vierge des pechez qui échapent par foiblesse, il faut necessairement conclure qu'ils n'en ont garenti aucun des autres Saints, & de cette conclusion il en naît une autre aussi necessaire, qu'ils n'ont point cru que la justice des hommes fût parfaite.

X. Si tous ces principes ne suffisent pas pour prouver l'imperfection de la sainteté que la Grace opere, on peut y en ajoûter deux autres. L'un que les plus grans Saints ont eu besoin de misericorde pour être sauvez : la misericorde ne peut regarder que des hommes criminels, indignes de la Grace qu'on leur accorde ; & si les plus grans Saints, si St. Pierre le Chef des Apôtres a eu besoin de Grace pour obtenir le salut ; comment peut-on croire qu'ils ayent possedé sur la terre une sainteté parfaite ? Cependant St. Chrysostome soutenoit que ce [Chrysost. in Ps. 50. t. 3.] n'étoient pas uniquement les pécheurs, mais les justes qui devoient *être munis de misericorde*, & afin que vous le sachiez bien nettement, écoutez ce que J. CHRIST disoit à St. Pierre, la colonne & la base, celui qu'on

Graec. *Theodoret. in Ps. 31. t. 1. p. 516.* *Epiph. Har. 59. t. 1. p. 499.* *Isid. l. 4. ep. 101.*

apelloit Pierre, parce qu'il étoit apuyé sur la Foi comme sur un rocher; Simon, lui dit J. CHRIST, le Diable a demandé de te cribler, & j'ai prié pour toi. Voyez-vous comment les justes ont besoin de misericorde? Quoi que les hommes soient revêtus de vertus, cependant ils ont besoin de la Grace de Dieu, disoit Theodoret, c'est pourquoi l'Apôtre dit que vous êtes sauvez par grace. Enfin les Anciens ont mis au rang des Heretiques ceux qui croyoient que l homme étoit entierement pur pendant cette vie. J'avouë que les Cathares separez par l'Eglise, & placés entre les Heretiques par Saint Epiphane, avoient encore d'autres dogmes; mais au moins Saint Epiphane compte cette erreur entre les autres; il declare que par ce seul dogme ils montrent assez qu'ils sont impurs; & tirant de cette pensée une maxime generale, il prononce que tout homme qui se croit pur se condamne par ses propres actions, comme coupable de la derniere impureté. On ne peut pas decider plus nettement la question que nous traitons. Isidore de Damiette refutoit aussi les Interpretes qui croyoient qu'on pouvoit être exemt de peché sur la terre.

XI. Cependant il ne faut pas dissimuler une chose qui paroîtra bizarre, ou du moins qui fera voir que la Theologie de l'Eglise n'étoit pas toûjours bien liée; car lors qu'on demandoit à ces Anciens si Dieu avoit donné à l'homme des commandemens dont l'execution fût impossible, cette demande les effarouchoit. Au lieu de remonter jusqu'à l'homme innocent, auquel Dieu avoit donné ses loix dans un état où il pouvoit les accomplir, & de conclure de là qu'il n'y avoit point d'injustice en Dieu d'exiger la même obeïssance de ses enfans, parce que Dieu n'est pas obligé de relâcher de la perfection de ses loix, à cause du peché de ses creatures, & de rendre la vertu moins difficile à cause d'une foiblesse que ce premier homme nous a communiquée par sa faute, ils aimoient mieux tomber dans une contradiction sensible, en avoüant que les commandemens de Dieu se pouvoient observer, & qu'il n'en avoit point donné d'impossibles. Il est aisé de sentir que cela ne s'accordoit point avec leur premier principe; car si l'homme n'étoit point sans peché, & s'il n'y avoit eu jamais de Saint sur la terre, sans en excepter la bienheureuse Vierge, qui eût atteint une justice parfaite, il faloit necessairement conclure qu'on ne pouvoit accomplir parfaitement la Loi de Dieu. Cependant après avoir enseigné la premiere verité, ils renonçoient à la seconde qui en naissoit naturellement, parce qu'ils se laissoient fraper trop vivement par je ne sai quelle idée d'injustice apparente, qu'ils trouvoient à dire que Dieu commande d'executer des preceptes dont la parfaite observation est impossible. Ils croyoient aussi que cela pouvoit refroidir l'amour des bonnes œuvres, comme si un homme devoit negliger l'étude, parce qu'on lui dit qu'il ne peut pas savoir distinctement & veritablement toutes choses.

Chrysost. in Gal. 3. p. 826. t. 5. *Ambros. in Gal. c. 3. p. 531.* *Habert Theol. Grae. Pat. de Grat. l. 1. c. 15. pag. 80. & 81.* *Gregor. Nyss. de Beat. 6. p. 817.* *Basil hom. in illud attende tibi, t. 1. p. 295.* *Reg. Brevioris apud Basil. Op. t. 2. reg. 176. pag. 684.*

Il est certain qu'il y a eu des Peres qui ont dit que la Loi ne pouvoit s'accomplir, & que c'est pour cette raison que Dieu avoit établi la Justification par la foi; & même St. Chrysostome est de ce nombre; & le Commentateur des Epitres de St. Paul qui passe sous le nom de St. Ambroise, parle encore plus ouvertement, car il assure en termes formels, que les preceptes de la Loi sont si grans *qu'il est impossible de les observer.* On peut encore remarquer qu'on a abusé quelquefois de divers passages de St. Cyrille, de Gregoire de Nysse, & de St. Chrysostome, qui representent le chemin de la vertu comme très-aisé, le joug de J. CHRIST leger, & les commandemens de Dieu *faciles dans l'execution*: car ces mêmes Peres les ont quelquefois aussi regardez comme très-difficiles; & il est faux qu'ils eussent égard à la distinction de la nature & de la Grace, comme si la difficulté d'observer les preceptes de Dieu ne regardoit que l'état de la nature corrompuë, & que la Grace non seulement adoucît les difficultez, mais qu'elle les levât absolument; car dans tous ces endroits qu'on cite de Gregoire de Nysse, il parle du Fidele regeneré, & le place dans la même condition que les Saints que l'Ecriture nous a proposez pour des exemples, & on lui fait esperer qu'avec quelque travail il parviendra à un plus haut degré de vertu, ce qui est impossible à la nature. Cependant il faut avouer que plusieurs des Peres ont à cet égard panché du côté de l'erreur. St. Basile declare que c'est une impieté de soutenir *qu'il est impossible d'observer les commandemens de Dieu.* L'Auteur des Regles courtes qu'on mêle ordinairement avec les Ouvrages de ce Pere, & que d'autres attribuent à Eusebe de Sebaste, trouve qu'il y auroit de l'injustice en Dieu, s'il ne nous donnoit pas le pouvoir de faire ce qu'il ordonne. Il seroit inutile d'en produire un plus grand nombre, parce que la chose est constante.

Chrysost. de Poen. hom. 8. p. 620. *Greg. Nyss. de Beat. or. 6. p. 812.* *Chrysost. in Act. c. 10. hom. 23. p. 219.* *De Poen. hom. 8. t. 1. p. 636.*

Quelques Theologiens afin de degager les Peres de cette contradiction où ils tombent sensiblement, assurent qu'ils ont regardé les preceptes en eux-mêmes, ou par raport à nous, & qu'ils ont cru que les commandemens étant justes, équitables, conformes à nôtre raison, ils pouvoient s'accomplir; mais que par accident nôtre foiblesse naturelle nous empêchoit de le faire. Cette distinction est fondée, & on la trouve clairement établie dans St. Chrysostome, qui soutient que les preceptes sont difficiles non pas de leur nature, mais à cause de nôtre paresse, parce que comme il y a beaucoup de choses qui sont très-faciles en elles-mêmes, lesquelles deviennent difficiles par nôtre negligence, il y en a aussi qui sont difficiles par leur nature, lesquelles deviennent aisées par nôtre aplication. Mais on ne peut pas apliquer cette remarque à d'autres Ecrivains, qui demandent si ce que Dieu ordonne surpasse nos facultez & nos forces, & qui repondent *que non*, parce que comme Dieu ne commande point de voler à ceux qui n'ont pas d'ailes, ni de vivre sous les eaux à ceux qui doivent peupler la terre, il n'y a pas d'aparence qu'ayant fait en toute autre chose des loix conformes à la nature de chaque animal, il nous ôte l'esperance d'accomplir ce qui peut nous conduire au salut. On ne pourroit pas même apliquer cette remarque à tous les passages de Saint Chrysostome, car il introduit quelquefois un Catechumene qui refuse le Batême, parce qu'il craint de s'engager par là à l'observation des commandemens dont l'execution lui paroît impossible: & en refutant ce pretexte, il demande si Dieu a commandé des choses impossibles, il soutient quelquefois qu'il ne faut pas le dire, parce que c'est accuser Dieu, & faire par cet outrage un second peché, plus grand que l'inexecution de ses preceptes.

Si on veut diminuer le nombre des partisans de cette erreur, & conserver par ce moyen l'honneur de plusieurs Peres, on peut dire que l'impossibilité d'acomplir les commandemens, qu'ils rejettent avec tant d'ardeur comme injurieuse à Dieu, n'est pas une observation parfaite de la Loi, mais celle qui nous empêche de parvenir au salut. C'est un outrage qu'on fait à Dieu de soutenir que lors même que nous avons sa Grace, on ne peut pourtant observer ces commandemens d'une maniere qui nous sauve; mais ils ne parlent pas toûjours de la perfection de la justice & de la sainteté, qu'ils auroient peut-être trouvée aussi impossible que nous la trouvons, sur tout puis qu'ils ont cru que personne ne l'avoit jamais possedée, excepté le Fils de Dieu: &

la

la preuve de cette distinction se trouve en ce qu'ils rejettent cette impossibilité, principalement lors qu'ils parloient à des Catechumenes, à des hommes negligens, qui tiroient de là un pretexte pour demeurer dans le crime, & qui par consequent étoient bien éloignez de la perfection qui fait le sujet de la dispute. Cependant nous ne dissimulons pas que les Anciens se sont quelquefois écartez du droit chemin, & qu'on en a vu plusieurs qui nioient ouvertement que les preceptes de la loi fussent impossibles. St. Chrysostome non seulement enseignoit cette doctrine; mais il a dit quelquefois qu'on pouvoit parvenir au comble de la vertu, & qu'il y avoit des gens qui avoient fait plus que Dieu ne leur commandoit. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'on a perseveré dans ce sentiment aprés la naissance de Pelage, & nous verrons là la maniere dont St. Jerôme croyoit que les commandemens pouvoient s'acomplir: parce, dit-il, que Dieu les ayant donnez à l'Eglise, le corps de l'Eglise les observoit tous; l'un acomplissant un des preceptes, & l'autre un autre; l'un ayant une vertu, & l'autre un autre: ce qui étoit former un pur Sophisme dont les Pelagiens devoient rire.

GRACE.

Chrysost. m Job. hom. 11. pag. 78. De Pæn. hom 8. pag 637.

XII. Si les vertus que la Grace produit sont imparfaites, & si elles ne justifient pas devant Dieu, il est encore plus sûr qu'elles ne peuvent meriter sa gloire. Si elles ne lavent pas nos pechez passez, si elles sont commandées, si elles sont duës à Dieu comme à nôtre Createur & à nôtre maître, si elles sont de purs effets de sa Grace, si elles sont mêlées de defauts & d'imperfections, il est impossible qu'elles ayent une juste proportion avec la gloire, & qu'elles meritent ces tresors infinis de bonheur & d'immortalité qui sont preparez aux élus: & nous avons raison de dire avec St. Paul, *Que les souffrances du tems present ne sont point à contrepeser avec la gloire qui est à venir. Que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu; que si nous l'avons reçu nous ne devons point nous en glorifier; que c'est par grace que nous sommes sauvez; & si c'est par grace, ce n'est plus par nos œuvres.* Examinons la Tradition sur cet article, comme nous avons fait sur les precedens.

St. Augustin assure qu'il y avoit au quatriéme siecle des Heretiques, tellement ennemis des bonnes œuvres, qu'ils soutchoient que les pechez les plus énormes, & la perseverance dans le crime ne pouvoit nuire à ceux qui conservoient la foi qu'il leur avoit donnée: mais je ne sai si St. Augustin a eu raison de croire & de dire ce qu'il avance. St. Epiphane qui n'a rien oublié pour rendre odieux les Anoméens, & qui a representé si vivement l'orgueil de leur maître qui alloit jusqu'à mepriser les Prophetes & les Apôtres, & à dire qu'il conoissoit mieux la Divinité toute incomprehensible qu'elle est, qu'il ne se conoissoit lui-même, ne lui a jamais imputé cette heresie, non plus qu'à son disciple Eunomius. St. Augustin lui-même ne l'en charge que sur un bruit incertain, sur un *on dit*, & il n'y a souvent rien de plus faux que ces bruits confus qui se repandent au desavantage des sectes. Il y a donc assez d'aparence que St. Augustin a été trompé, & qu'Eunomius n'étoit point coupable de ce nouveau crime. Quand même il en seroit coupable, la comparaison qu'on en fait avec les Reformez n'est pas juste; car bien loin de justifier le pecheur impenitent, ils le condamnent, & la vraye foi selon eux ne peut subsister avec la perseverance dans les grans crimes. Au lieu d'être ennemis des vertus, ils soutiennent qu'elles sont necessaires, ils les regardent comme l'ame de la foi, ils croyent que cette foi ne peut subsister sans elles, elle meurt, elle devient un cadavre puant, & qui fait horreur. Les bonnes œuvres sont le chemin par lequel on monte dans le ciel; elles sont des conditions necessaires sans lesquelles il est impossible d'obtenir la vie. Elles ont la même relation avec le bonheur éternel, que la semence avec la moisson, & le combat avec la victoire ou le triomphe glorieux qui le suit; c'est la semence qui produit la moisson, ou bien un arbre grand & beau. Cependant il seroit ridicule de vouloir acheter un arbre ou une moisson abondante avec quelques grains de semence, & de pretendre en avoir payé le juste prix. La difference qui se trouve entre ces deux choses est trop sensible, & il faut avouër que celui qui donneroit les arbres ou la moisson abondante pour quelque semence, le feroit gratuitement & par amour pour l'acheteur. On doit dire la même chose de la gloire, la difference qui se trouve entre elle & nos œuvres est infinie; ainsi si Dieu nous la donne, c'est par grace & par un effet de son amour. Rome est entrée dans des sentimens fort oposez, & l'on voit une partie de ses Docteurs soutenir que les œuvres meritent le ciel par un merite *de condignité*. On paye le juste prix qu'il vaut, & afin que les bonnes œuvres acquierent ce haut degré de valeur, il suffit qu'elles soient des productions de la Grace & du Saint Esprit. Il n'est pas necessaire qu'elles soient teintes du sang de J. CHRIST, ni soutenuës par son merite, elles ont en elles-mêmes un degré d'excellence suffisant pour meriter la couronne de sa gloire. Il n'est pas même necessaire que Dieu ait promis cette couronne, les effets de sa bonté n'augmentent ni ne diminuent le merite de l'homme, qui seul ouvre la porte du ciel, quand même Dieu ne s'y seroit engagé par aucune promesse precedente, & qu'il n'y seroit obligé par aucun article de son alliance; c'est pourquoi on ne craint *point de dire que le ciel est à vendre, parce que l'homme peut l'acheter par ses merites comme par un prix égal.* Et cette proposition avancée par les Jesuïtes de Cologne, a trouvé des defenseurs celebres, qui combatent pour elle comme pour une verité trés-pure, & qui l'apuyent. On cite les Peres, lesquels ont dit que les Fideles sont autant de Marchands, qui tâchent d'acquerir le ciel par l'acomplissement des preceptes; & les autres n'ont pas fait difficulté de crier à leurs auditeurs: „ Le „ ciel *est une marchandise, pourquoi donc êtes-vous paresseux?* Donnez du pain, vous recevrez le paradis; „ donnez peu de chose, & recevez de grans tresors; donnez des choses corruptibles, & recevez l'immor„ talité. Malheureux que vous êtes, vous donnez vôtre or, & vôtre propre sang pour un arpent de „ terre, & vous ne voulez pas acheter le ciel. Je ne demande pas même que dans ce trafic vous de„ pensiez ce qui vous est necessaire pour la vie, vous pouvez l'acheter à vil prix, & si une fois vous l'avez, „ vous le possederez éternellement. Je ne vous fixe pas de prix, de peur que vous ne m'objectiez vôtre pau„ vreté, vous n'avez que peu de chose, eh bien, il ne vous coutera pas beaucoup; vous n'avez qu'un denier, ne „ laissez pas d'en acheter le ciel; si vous n'avez pas seulement un denier, donnez un verre d'eau froide: *ce „ n'est pas que le ciel soit à vendre, mais le Seigneur est bon.* „ Ces dernieres paroles detruisent toute l'idée qu'on a voulu nous donner de la venalité du ciel, & il faut avoir un sentiment bien bas de la gloire du paradis, si l'on croit qu'on peut l'acheter avec un denier, ou qu'un verre d'eau froide soit un prix égal à toute la felicité qu'on y possede. Afin de prevenir ou de detruire ces objections, on remarque que pour vendre le ciel il faut deux choses; l'une est le prix dont on l'achete, & l'autre la volonté du vendeur. Quelques dignes

August. de Hær. ad quod vult Deum. hær. 54. t. 6. p. 16. Epiphan. Hær. 76. pag. 989.

Vasques in 1. 2. disp. 214. c. 4. t. 2. p. 559.

Puteanus in 1. 2. ℚ. 114. art. 1. dub. 7. Vasques ib. disp. 215. c. 2. p. 574.

Basil. in init. Prov. Chrysost. de Pæn. hom. 9. In Math. hom. 12.

Grace.

que soient les œuvres, il faut necessairement que le consentement de Dieu intervienne, afin qu'elles nous mettent en possession de sa gloire : & c'est à cet égard que St. Chrysostome assure que le ciel n'est *point à vendre, mais que Dieu est misericordieux*; c'est-à-dire que le ciel n'auroit point été mis en vente, si Dieu ne l'avoit *voulu d'une maniere très-libre*. Secondement on s'imagineroit peut-être que le ciel se vend par argent comme les marchandises ordinaires; & c'est pour ôter cette idée trop charnelle que St. Chrysostome a dit que le ciel *n'est pas à vendre*, parce qu'on ne l'achete pas comme on acheteroit un morceau de terre, en donnant de l'argent materiel au proprietaire; mais il s'achete par les bonnes œuvres. Je ne sai si ces remarques satisferont ceux qui font quelque attention aux paroles de St. Chrysostome, & qui l'entendent dire *que le ciel n'est point à vendre, que Dieu le donne par sa misericorde*, & qui voyent d'ailleurs qu'il n'a pas intention de donner à l'aumône d'un denier, ou d'un verre d'eau froide, une valeur de condignité avec toute la gloire du paradis; mais je sai bien que je ne m'arrêterai pas à refuter ces remarques, parce qu'elles sont trop foibles.

Stapleton de Justif. l. 10. c. 2. & c. 4. Bellarm. de Justif. l. 5. c. 14. p. 1284.

Il y a des Docteurs dans l'Eglise Romaine qui parlent d'une maniere moins dure; car ils reconoissent non seulement que les bonnes œuvres tirent leur dignité de la Grace qui les produit, mais qu'elles empruntent leur principale valeur du sang de J. CHRIST; & que si Dieu est obligé de les recompenser, c'est parce qu'il s'y est engagé par ses promesses & par un effet de sa misericorde. Cependant ils reconoissent dans ces œuvres un merite de condignité, sur lequel ils veulent que le Fidele se repose & se confie, pourvu qu'il n'y entre point d'orgueil : precaution impossible, puis que cette confiance en ses propres merites est d'elle même remplie d'orgueil, & d'une fierté qui outrage la misericorde. Ceux qui soutiennent ce parti se trouvent un peu moins embarrassez que les autres; mais ils ne laissent pas de l'être beaucoup. Mr. l'Evêque de Vabres pretend avoir recueilli sur cette matiere divers passages des Peres Grecs inconus aux autres Controversistes, qui disent que toutes les *bonnes œuvres meritent* que Dieu les regarde, qu'il leur donne une recompense; qu'il faut mettre quelque espace entre la repentance & la mort, afin que non seulement les mauvais caracteres soient effacez par les larmes, mais qu'on en puisse graver de meilleurs; afin que non seulement on ait part à la Grace, mais qu'on obtienne la recompense; afin que non seulement on évite les feux éternels, mais qu'on entre en possession de la gloire. Que ce n'est pas Dieu seul qui rend les hommes dignes de cet heritage; mais qu'ils y contribuent par eux-mêmes, & qu'ils sont sauvez par les bonnes œuvres. Le travail qu'on s'est donné à recueillir tous ces passages est fort inutile, puis qu'ils ne prouvent pas ce qui est en question, car on convient de ces deux choses. L'une que Dieu recompense les bonnes œuvres des Fideles. Il est donc inutile de citer des Peres Grecs qui l'enseignent, si on ne prouve à même tems qu'ils ont cru qu'il y avoit une relation necessaire entre la recompense & le merite, & qu'il n'y a jamais eu de recompense gratuite : ce qui est très-faux. Secondement on demeure d'acord que les bonnes œuvres sont le chemin qui conduit à la vie éternelle, & qu'elles sont les moyens par lesquels on y parvient. On peut donc dire qu'on est sauvé par ses œuvres, comme on dit qu'on arrive au port par la mer, au but par le chemin qui y conduit. On dit même qu'on est justifié par la foi, bien que la foi ne soit pas une cause meritoire de la Justification. On le peut dire de même des bonnes œuvres, parce qu'elles sont des conditions que Dieu exige de nous, & des actes sans lesquels on ne peut ordinairement être sauvé. Il est donc encore inutile de citer les Peres qui ne disent rien de plus, parce qu'ils ne touchent pas la question que nous agitons. D'ailleurs si on vouloit faire le Critique, il seroit aisé de faire voir avec quelle negligence on a cité ces passages. St. Basile, qu'on met à la tête & à la queuë de ces citations, parle si formellement contre le merite, qu'il est surprenant qu'on en fasse un de ses premiers defenseurs. Nous verrons dans la suite qu'il s'exprime en termes precis, & qui ne souffrent pas de replique : & dans le Sermon même, duquel on a tiré le premier passage, il assure que le salut ne depend *ni de la sagesse, ni d'aucune puissance de l'homme, mais de la Grace de Dieu*. Il y a plus; car dans le passage que Mr. l'Evêque de Vabres a cité, il ne s'agit ni de la vie éternelle, ni de la relation que les bonnes œuvres ont avec elle. St. Basile represente que comme Dieu a établi sur la terre des hommes qu'on peut considerer comme les yeux & les oreilles des Fideles, parce qu'ils voyent & qu'ils écoutent leurs discours; il a aussi établi dans le ciel de certaines Puissances, qui nous viennent voir, qui examinent nos actions, & qui reçoivent nos prieres; & que c'est en ce sens que David dit : que les *yeux de Dieu sont sur les justes*; car, ajoûte-t-il, *il n'y a point d'action du Fidele que Dieu ne doive regarder, & comme il n'échape pas à ce Fidele la moindre parole oiseuse, toutes celles qu'il prononce ont une efficace & une operation admirable*. On a retranché les dernieres paroles qui sont beaucoup plus fortes que les premieres, & dont la consequence se tire sans peine; car s'il faut donner le ciel au merite, & que St. Basile en parle dans cet endroit, il faut dire que le Fidele l'acquiert par ses discours & par ses paroles plutôt que par ses vertus, puis que Dieu se contente de regarder les actions, & que les paroles sont *efficaces & operent beaucoup* : ce qui pourtant seroit ridicule. Il s'agit là d'un regard de sagesse ou de misericorde de la part de Dieu, qui n'a point de relation à la vie éternelle. Mais ne nous arrêtons pas à critiquer en detail des citations contre lesquelles une remarque generale suffit, c'est que les Fideles peuvent esperer une recompense de leurs bonnes œuvres dans le ciel, comme un enfant peut attendre de son pere quelque acte de tendresse, lors qu'il lui a donné des marques d'une obeïssance qui lui étoit duë. Comme la recompense qu'un pere donne liberalement à son enfant qui a fait son devoir est gratuite, celle que Dieu donne au Fidele decoule de sa misericorde. St. Paul établit cette distinction de recompense qui se donne par grace, ou qui se paye comme une dette. St. Ambroise dit en termes formels, qu'il y a une *recompense de liberalité & de grace, & qu'il y en a une autre qui est le gage de la vertu & le payement du travail*. La raison & l'experience nous aprennent à tous momens que cela est ainsi, pourquoi donc faire des incidens sur des choses assez connuës? Nous disons qu'on n'achete point le paradis par ses œuvres, qu'il n'y a point de proportion entre leur valeur & la gloire excellemment excellente du ciel, & qu'ainsi il faut que Dieu donne cette recompense par un pur effet de sa grace. Les Peres ne le nient pas, au contraire ils l'autorisent; & par consequent les passages que Mr. l'Evêque de Vabres & les autres Controversistes ordinaires citent, pour montrer que Dieu recompensera les vertus & les bonnes œuvres du Fidele, sont inutiles : les Reformez peuvent s'en servir aussi bien que ceux de la communion de Rome, afin d'encourager les Chretiens à l'observation exacte des commandemens de Dieu, & de les engager par l'idée d'une recompense infinie, à une obeïssance qu'ils

Habert Theol. Gr. P. de Grat. l. 3. c. 13. p. 440. Basil. in Ps. 33. c. 1. p. 197. Greg. Naz. Or. 31. & 40. p. 505. Basil. de Spir. Sto. cap. 24. pag. 343. Id. in Ps. 33. p. 185. Id. p. 197. Rom. 4. 4. Ambros. Ep. l. 1. epist. 1. pag. 139.

qu'ils ne rendroient peut-être pas uniquement par amour pour être infiniment parfait. Mais tous ces passages GRACE.
ne doivent pas entrer dans cette controverse.

XIII. Le terme de merite se trouve dans les écrits des Anciens, & il n'y a pas d'aparence qu'ils eussent fait un si frequent usage de ce mot, sans en conoître la force, & sans y avoir attaché l'idée qu'il emporte naturellement. Il semble donc qu'ils ayent reconu le merite des œuvres, tel que Rome l'enseigne aujourd'hui. Cette seconde preuve, que les defenseurs du merite produisent avec beaucoup de confiance, est en effet éblouïssante, & a beaucoup plus de force que la premiere; cependant on y peut remarquer trois defauts ausquels il est difficile de remedier. L'un que ce terme qui devroit être commun à toute l'Eglise, ne se trouve pourtant point chez les Grecs. Comme il n'y a rien de plus ordinaire chez les Latins que de les entendre parler de merites, il n'y a rien de plus rare chez les Grecs. Les Traducteurs afin de reparer ce defaut ont fourré ce terme par tout où ils ont pu; mais si on jette les yeux sur les originaux, on verra qu'il ne s'y trouve presque jamais. Afin de prouver que le merite se trouve dans l'Ecriture, on cite ordinairement un passage de l'Ecclesiastique qui porte dans la Version Latine, Que chacun trouvera *selon le merite de ses œuvres*, sans *Eccles. 16: 15.* faire voir que ce livre est apocryphe, ou que le terme de merite est susceptible de differentes explications. Il n'y a qu'à lire le Grec, & on verra manifestement que l'abus vient du Traducteur, & que l'Auteur a dit simplement *que chacun trouvera selon ses œuvres*. On peut dire la même chose des Peres Grecs; on fait dire *Greg. Nyss. de paup. amand. orat. 1. pag. 971.* à St. Gregoire de Nysse, qu'il voit au jour du jugement les hommes qui sont recompensez selon leurs *merites*, & ce terme embarrasseroit, si on n'avoit retrouvé le Grec de cette homilie qui avoit long tems disparu. On y decouvre sans peine la solution de cette difficulté; car il represente le Juge de l'Univers qui rend *à chacun ce qui lui saurient*, il donne la vie & le repos éternel à ceux qui ont bien vécu, & il condamne les mechans au feu. Les premieres paroles conviennent parfaitement à ce qui suit; mais on ne craint point d'en rompre l'enchainure, & de faire entrer mal à-propos le terme de merite dans la Version, quoi qu'il ne paroisse point dans le Grec. On fait dire à St. Chrysostome que Dieu rendra à chacun selon ses *merites*, que s'il rend aux *Chrysost. de Lazaro hom. 4. t. 5. p. 81.* uns selon leurs merites, il le fera aussi aux autres; & que comme les mechans n'ont point reçu pendant cette vie la peine due à leurs crimes, & que les Fideles n'ont point goûté les douceurs de la vertu, ils les recevront dans l'autre vie. Il y a proprement dans l'original, que Dieu rendra à chacun *selon la dignité de ses œuvres*. Il n'y a même aucune aparence que St. Chrysostome ait alors pensé au merite, puis qu'il avoit uniquement dessein de prouver par une raison naturelle la verité des peines & des recompenses après la mort; mais on substitué à tout hazard dans la version le mot *de merite*, afin que le Lecteur qui n'est pas toûjours sur ses gardes se laisse éblouir, & se persuade facilement que c'étoit tellement la doctrine des Anciens qu'ils en parloient toûjours, soit que l'occasion s'en presentât, ou qu'elle fût fort éloignée. Cependant si les Grecs n'ont fait aucun usage de ce terme, on aura droit de conclure que la plus grande partie de l'Eglise ignoroit ce dogme fier & superbe du merite des œuvres; & si une partie de l'Eglise l'a ignoré que deviendra-t-il? Si les Grecs avoient eu cette idée du merite des œuvres, ils se seroient servis du terme naturel pour l'exprimer; ils s'en seroient servis à tous momens comme les Latins ont fait, & on n'auroit pas le moindre scrupule là-dessus: mais leur silence donne au moins un prejugé très-fort qu'il ne leur étoit pas conu, & cette remarque affoiblit considerablement la preuve qu'on tire de l'usage frequent que les Latins ont fait de ce mot.

Le second defaut qu'on remarque dans cette preuve, est que le terme de *meriter* n'a pas la signification S. p. 60.
qu'on lui donne. En effet on ne peut nier que chez les Auteurs ecclesiastiques & profanes il ne signifie quelquefois *obtenir*, & qu'une action *meritoire* ne se prenne simplement pour une action digne de loüange: j'en donnerai quelques exemples. Ammian Marcellin raportant ce beau mot de Caton le Censeur, qui repondoit *Ammian. Marcell. Hist. l. 14. c. 6. p. 25.* à ceux qui s'étonnoient de ce qu'on ne lui avoit point érigé de statuë, qu'il aimoit mieux qu'on demandât pourquoi il n'en avoit point *obtenu une*, que d'entendre murmurer de ce qu'on lui en auroit élevé, il se sert du terme de meriter. Il seroit ridicule de faire dire à Caton qu'il veut qu'on s'étonne pourquoi il n'a pas *merité* de statuë; cependant c'est le terme qu'Ammian Marcellin employe, & qu'il faut necessairement traduire par celui d'*obtenir*. C'étoit le langage des Tribunaux, des Officiers de Justice, des Edits & des Declarations; & nous avons dejà remarqué que dans la loi de Constantin contre les Evêques de Cour, on les censure d'avoir *merité*, *c'est-à-dire d'avoir obtenu* des Edits avantageux par *des mensonges*. Il seroit difficile de trouver un merite de condignité entre les mensonges des Evêques, & les Edits favorables qu'ils surprenoient. Les Theologiens gardoient le même style que les Jurisconsultes & les Historiens profanes. L'Auteur de la Version Vulgate qui vivoit au quatriéme siecle, fait dire à Caïn, *Mon peché est trop grand pour meriter le pardon*. Cette version est mauvaise; puis que Caïn n'a pas dessein d'exagerer la grandeur de son crime, mais la peine qu'il endure par les remords de sa conscience: ainsi nous avons traduit plus justement, Ma peine est plus *Genes. 4. 13.* grande que je ne puis la porter. Mais cela ne fait rien à la matiere que nous traitons, on peut toûjours remarquer que l'Auteur de cette Version, dont on attribuë divers morceaux à St. Jerôme, se sert du mot de meriter dans le sens que nous lui donnons: Caïn desespere de meriter, *c'est-à-dire d'obtenir* le pardon de son *crime*. Il est vrai que le même Auteur semble favoriser le merite en deux endroits; l'un est le XVI. *Eccles. 16. 15.* de l'Ecclesiastique, où l'Auteur dit que la *misericorde fera place à chacun selon ses œuvres*. Le Traducteur y a inseré le merite de ses œuvres: l'autre est de St. Paul écrivant aux Hebreux, qui dit que *Dieu prend plaisir aux sacrifices* de la charité, & l'Auteur de la Version Vulgate lui fait dire *qu'on merite Dieu par tels sacrifices*. Ce sont des falsifications évidentes du texte, qu'il faut d'autant moins attribuër à St. Jerôme, que *Hieron. in Ezech. c. 36. Id contra Helvid.* ce n'est pas lui qui a traduit l'Ecclesiastique: que d'ailleurs il se contrediroit, puis qu'il dit nettement en commentant le Prophete Ezechiel, que tout homme est mis en possession de l'entiere perfection *par grace & non par son merite*. Enfin on attribueroit à ce Pere un langage fort barbare, si on lui faisoit dire dans la version de l'Epitre aux Hebreux *Promeretur Deus*; car outre qu'il n'y a rien de semblable dans le Grec, cette construction Latine est très-vicieuse, & il faut necessairement suivre celle de Stace:

Vota tua promeruere Deos dextros.

St. Jerôme disoit à Helvidius que Joseph avoit *merité* d'être apellé le pere du Seigneur, c'est-à-dire qu'il devoit ou qu'il pouvoit porter ce titre. Il demandoit aussi à Jovinien si la bouche & le ventre sont de même

merite?

GRACE. *merite?* Si les yeux sont de même *ordre & de même merite que les canaux par lesquels passent l'urine & les excremens?* St. Augustin qui étoit son contemporain disoit qu'Adam avoit *merité d'avoir une femme*; & de quelle nature pouvoit être ce merite du premier homme que Dieu recompensa par le present d'une femme? Il demandoit aussi si le pain que Judas prit à la table du Seigneur, meritoit que le Diable entrât à la suite dans ce traître? Il n'y a point de merite pour les choses inanimées. L'Auteur des Sermons *du tems* a dit aussi à-peu-près dans le même sens, que le pecheur ne devoit pas desesperer, puis que St. Paul avoit merité le pardon de ses crimes. Il est certain que Dieu ne pardonna à St. Paul, qui étoit le plus grand de tous les pecheurs, que par un effet de sa pure misericorde; il n'avoit point merité en persecutant l'Eglise que Dieu lui fit grace: il merite donc seulement parce qu'il obtient gratuitement de Dieu la remission de ses pechez. L'Eglise Romaine conserve encore aujourd'hui des restes fort sensibles de cet ancien style; car elle chante publiquement à la Messe: *Heureuse la faute qui a merité un tel Redempteur: Heureuse la nuit qui a mérité que* J. CHRIST *nâquit.* Le peché d'Adam meritoit-il que J. CHRIST vint au monde, & la nuit a-t-elle quelque merite? L'homme ne merite ni la jeunesse, ni les biens de la terre par ses *vœux & par ses desirs*; cependant St. Ambroise ne fait point difficulté de dire, que les biens de la terre nous fatiguent lors que nous les avons *meritez*. *On souhaite*, dit-il, *souvent de meriter des biens dont on se dégoûte un moment après, & qu'on abandonne aussitôt qu'on les a meritez.* Il s'agit là des biens de la nature; mais de plus il s'agit d'un mondain qui donne ses inclinations au monde. Ainsi on ne peut douter que par le merite dont parle St. Ambroise, il n'entende uniquement l'acquisition & la jouissance: & si ce terme a tant de significations differentes, il est clair qu'on ne doit pas en abuser pour en faire une preuve sur laquelle on bâtisse le merite des œuvres. Si ce terme signifie ordinairement obtenir une grace, ou jouïr de quelque bien, toutes les consequences qu'on en tire pour la doctrine de Rome s'évanouissent: il faut du moins peser tous les passages des Peres où il se trouve, examiner scrupuleusement si le dogme du merite se trouve bien établi dans ces passages independemment d'un terme équivoque, à la faveur duquel on cache facilement l'erreur: & quand on aportera ces precautions, on verra manifestement que le merite des œuvres n'est point établi dans les écrits des Anciens.

August. in Joh. tr. 15. & 62.

Ambros. de fide Resurrect. pag. 135.

Le dernier defaut qui se trouve dans cette preuve est plus grand que les deux autres, parce que quand on demeureroit d'accord que les Grecs se sont servis aussi souvent du terme de merite que les Latins, & que ces Latins ont entendu par là une recompense duë à la dignité & à l'excellence des œuvres faites par la Grace, on n'obtiendroit pas encore ce qu'on demande; car il ne suffit pas de prouver qu'on a cru que les œuvres meritent auprès de Dieu, il faut encore montrer que les Peres ont parlé d'un *merite de condignité*, & cette espece de merite étoit tellement inconuë aux Anciens, que Bellarmin n'a pas trouvé un seul passage des Peres sur lequel il pût l'établir.

XIV. Les Anciens étoient bien éloignez de favoriser cette opinion, puis qu'ils étoient dans des sentimens contraires: en effet ils croyoient que quand on renonceroit generalement à toutes les douceurs du monde entier, on ne pourroit rien faire qui dût ou qui pût entrer en compensation avec la gloire du ciel. C'est l'Auteur de la vie de St. Antoine, qui porte le nom de St. Athanase, qui parle ainsi. On y ajoûte quelquefois les paroles d'Eusebe d'Emese, qui assure que quand on tourmenteroit son corps & son ame par de grans travaux, & qu'on apliqueroit toutes ses forces à rendre à Dieu l'obeïssance qui lui est duë, on ne pourroit rien faire qui eût quelque condignité avec le bonheur éternel; mais parce que ces Sermons ont été recueillis de divers Auteurs dont les noms sont peris, & qui ne sont peut-être pas aussi anciens que Eusebe d'Emese, pour qui l'Empereur Constance eut tant d'égards, nous ne nous y arrêterons pas. St. Ambroise demande ce que nous pouvons faire qui soit digne des recompenses que Dieu nous accorde? St. Jerôme soutient qu'il n'y a point de bonne œuvre qui se trouve digne de la justice de Dieu; que l'homme ne peut rien souffrir qui entre en *condignité* avec la gloire celeste: qu'il est évident que l'homme, lors même qu'il est parvenu à la perfection, ne laisse pas d'avoir besoin de la misericorde de Dieu, & que ce n'est point par son merite mais par grace qu'il possede la perfection. St. Chrysostome assure que quand on souffriroit mille morts, & qu'on acompliroit toutes les bonnes œuvres, on ne seroit pas digne du ciel. Cet endroit de St. Chrysostome merite d'être remarqué; car premierement il demande comment David, que Dieu avoit apellé l'homme selon son cœur, après un jugement de Dieu si avantageux, après avoir rempli son ame de vertus, ne laisse pas de craindre la peine, & de prier Dieu qu'il ne le reprenne point en sa colere? Et il repond que c'est parce que David vouloit acomplir cette parole de l'Evangile: Que nous sommes *serviteurs inutiles, lors même que nous avons fait tout ce qui nous étoit commandé*, parce que nous n'avons fait que ce que nous étions obligez de faire. Secondement il examine comment David peut dire à Dieu qu'il ait *pitié de lui*, & que s'il entre en jugement avec lui, il ne pourra se soutenir: & il assure que David a raison de parler ainsi, parce que c'est le caractere du Fidele de faire de bonnes œuvres, & de craindre toûjours le jugement de Dieu, même plus que les mechans, parce qu'il sait que non seulement les grans & les petits pechez seront mis en compte au jour du jugement, mais qu'il y en aura d'autres qui nous sont cachez, & que nous ne croyons pas avoir commis. Il établit donc ces deux principes d'humilité pour le Fidele. L'un qu'il est toûjours serviteur inutile, quand même il a fait tout ce qui lui est commandé; & qu'ainsi bien loin de croire meriter auprès de Dieu, il doit lui crier incessamment avec David: Seigneur ne me repren point en ta colere. L'autre est que nôtre justice n'est point parfaite, & que dans le jour du jugement le Fidele se trouvera coupable de petits & de grans pechez, & de diverses fautes qu'il ne conoît pas même, ce qui l'oblige encore à dire: *Seigneur aye pitié de moi, car je suis pecheur; si tu prends garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera devant toi?* Il conclut du premier principe que si David, qui étoit chargé de tant de bonnes œuvres, prie Dieu de n'examiner pas ses vertus, & de n'entrer point en jugement avec lui, le reste des Fideles qui sont envelopez de tant de maux, qui sont couverts de tant de pechez, qui n'ont aucune confiance en leurs bonnes œuvres, doivent à plus forte raison l'imiter, ou craindre le jugement de Dieu, s'ils ne font la même confession. Tous ces principes sont bien éloignez de l'idée du merite, puis qu'au contraire ce sont les mêmes raisons sur lesquelles les Reformez fondent leur humiliation devant Dieu, & qu'ils en tirent precisément les mêmes conclusions que St. Chrysostome. Enfin ce même Pere demande comment St. Paul a pu dire qu'il *ne se sentoit coupable de rien*, & que cependant

Athanas. de vita Antonii. Euseb. ad Monach. hom. 3. Davenant. de Just. actuali. cap. 53. pag. 568. Ambros. in Ps. 118. serm. 20. pag. 428. Hieron. in Esaiam, l. 6. c. 37. In Rom. c. 8 p. 496. In Exech. cap. 46. pag. 598. Chrys. de compunct. ad Stelech. l. 2. c. 5. t. 4. p. 128. & 130.

dant il n'étoit pas justifié ? & il repond que c'est parce qu'encore qu'il n'eût pas commis de pechez, comme en effet il n'en avoit pas commis, que cependant il n'auroit pas rendu à Dieu tout l'honneur qu'il merite ; & c'est à cette occasion qu'il ajoûte ces paroles foudroyantes contre le merite de condignité, que quand le Fidele mourroit mille fois, & qu'il auroit une ame toute remplie de vertus, il ne peut rien faire qui soit digne des graces qu'il a reçûës de Dieu ; & s'il n'y a rien qui soit digne de la grace de Dieu, à combien plus forte raison ne peut-on rien faire qui entre en condignité avec sa gloire qui est infinie ? L'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur Saint Mathieu qui est entre les Ouvrages de St. Chrysostome, dit que quelque chose qu'on puisse faire, on ne peut meriter d'être rendu participant du Royaume des cieux. Finissons par St. Hilaire qui soutient que toutes les œuvres de la justice ne suffisent point pour obtenir la souveraine beatitude, si Dieu n'en couvre les defauts par sa misericorde ; d'où il conclut que toute nôtre esperance pour l'autre vie repose sur la misericorde de Dieu. On ne peut mieux renverser le merite de condignité, qu'en soutenant que nos œuvres les plus parfaites ne sont pas dignes de Dieu, bien loin d'être d'une valeur proportionnée à l'excellence de sa gloire, & de la meriter par le prix qu'elles renferment en elle-mêmes. Cela pourroit suffire, mais afin de ne laisser aucun doute, decouvrons deux principes de la Theologie des Peres, c'est qu'ils ont crû que Dieu ne donnoit point le salut à nos œuvres ; d'où il en decoulera necessairement un second, fort contraire à l'idée du merite, c'est que l'homme est sauvé par grace & par la misericorde.

Author. Op. imp. in Math. hom. 53.
Hilar. in Ps. 51. p. 683.

XV. La premiere de ces veritez se trouve clairement établie dans St. Basile, qui assure que Dieu a destiné la vie éternelle à ceux qui auront combatu fidelement sur la terre, & que cette felicité n'est pas donnée à la dignité de leurs œuvres, mais que Dieu l'accorde par un effet *de sa Grace*. Bellarmin triomphoit autrefois de ce que le terme de Grace ne se trouvoit point dans le texte ; il accusoit nos Auteurs d'avoir mal traduit St. Basile ; il substituoit le mot de *dette* à la place de la *Grace*, & rendoit par ce moyen Dieu detteur à l'homme. Cependant comme il se defioit un peu de la solidité de sa remarque, il ajoûtoit que Saint Basile établit ici le merite du Fidele, puis qu'il parle de combatans, & que la couronne est legitimement duë à celui qui combat, & qu'ainsi il ne condamne que les merites acquis par les seules forces de la nature. Mais la foiblesse de ces reponses se sent aisément, car on supose ce qui est en question ; c'est qu'il en est des combats du Fidele comme de ceux des hommes, & que celui qui combat contre le peché, merite par là une couronne de gloire excellemment excellente. Cependant il y a une difference extrême entre ces deux choses, car il y a assez de proportion entre le combat d'un athlete & la gloire qu'il remporte, ainsi on peut dire qu'il la merite ; mais il n'y en a aucune entre la gloire du ciel, & nos travaux contre le peché ; le combat de l'athlete est volontaire, & celui du peché est necessaire & d'obligation ; la victoire de l'athlete est pleine & entiere, & celle que le Fidele remporte contre le peché est toûjours imparfaite. Mais ne nous arrêtons pas là : Saint Basile parle du Fidele qui combat pour Dieu, & par consequent il rejette les merites qu'on a acquis par la Grace ; & en effet celui qui n'a point la Grace, ne peut jamais avoir de veritable merite, & par consequent les paroles de Saint Basile ne diroient rien. Il suit le sentiment de Saint Paul, dont il emprunte les paroles ; il oppose manifestement les dettes à la Grace, & il assure comme Saint Paul que l'homme n'est point sauvé par ses merites, mais par la grace de Dieu. Mais ce qui acheve de renverser les trophées des Controversistes, c'est que le mot de Grace qui ne se trouvoit point dans les éditions imparfaites de Saint Basile, a été remis dans celles qui se sont faites avec plus d'exactitude, & par une diligente revision des manuscrits. Ainsi ce Pere exclut d'un côté les merites de l'homme, & pretend de l'autre qu'il est *sauvé par grace*. St. Jerôme ne tire pas de la regle generale la B. Vierge, dont la vie a été si pure ; il soutient qu'elle n'étoit point heureuse par sa vertu, ni par *son propre merite*, mais par la bonté du Dieu qui l'avoit choisie pour son domicile, & il met cette confession à la bouche de la B. Vierge, afin qu'on ne puisse pas douter qu'elle ne soit veritable. St. Jerôme dit aussi que nous avons raison, quand nous confessons que nous sommes pecheurs, parce que nôtre *justice* ne consiste point dans nos merites, mais dans la *misericorde de Dieu*. St. Augustin ajoûte que JESUS-CHRIST a soutenu seul la peine pour nous, *sans aucun mauvais merite*, afin que nous acquerions par son moyen sans bons *merites*, *la grace qui ne nous est pas duë*. I. Cette opposition des bons merites de l'homme aux mauvais merites de J. CHRIST, marque une exclusion entiere de nos merites, car il n'y a point de merite dans le Fidele, comme il n'y a point eu de peché en J. CHRIST. II. Il soutient que la Grace ne nous est pas duë ; que peut-on dire de plus fort ? III. St. Paul ce grand vaisseau d'élection, se trouve dans le même état que les autres Fideles, si l'on en croit Saint Chrysostome, car il rejettoit absolument toute la justice qu'il avoit acquise par *ses sueurs & par ses travaux* pour avoir recours à celle de la Grace ; ce qui étoit un exemple pour tous les Fideles qui devoient faire la même chose ; & parce qu'il y avoit des hommes fiers qui pouvoient s'imaginer que la justice des œuvres étoit plus grande que celle de la Grace, Saint Paul, dit St. Chrysostome, prouve contre eux que la justice qu'on acquiert par ses travaux, n'est que de la paille en comparaison de l'autre, puis que lui-même n'auroit point abandonné cette premiere justice, pour avoir recours à la seconde, s'il n'en avoit connu la vanité ; mais il a falu chercher celle qui s'acquiert par la foi, qui est un don de Dieu, qui est la justice de Dieu ; car les dons de Dieu surpassent infiniment la petitesse des bonnes œuvres que l'homme peut produire. Il est impossible qu'un homme qui avoit une si basse idée de sa justice & de ses bonnes œuvres, crût qu'il meritoit toute la gloire du ciel. On voit aussi que les Anciens ont crû qu'ils étoient redevables de leur felicité à la misericorde de Dieu, c'est un dernier principe qu'on tirera sans peine de leurs écrits.

Basil. in Ps. 114. t. 1 p. 166.
Bellarm. de Justif. l. 5. c. 6. p. 1359.
Hieron. adv. Pelag. l. 1.
Chrysost. ad Philipp. H. 11. t. 5. pag. 107.

XVI. Saint Hilaire distingue deux sortes de recompenses, l'une qui se paye, & l'autre qui se donne ; il soutient que la vie éternelle doit être mise dans ce dernier rang, & que Dieu la donne gratuitement à tous les hommes. C'est pourquoi il represente les Juifs qui murmuroient de ce qu'elle s'obtenoit si facilement sous l'Evangile, au lieu qu'ils avoient travaillé tout le jour pendant la chaleur pour y parvenir ; & il repond que ce qui est impossible aux hommes, est possible à Dieu : parce qu'en effet ce seroit une espece d'injustice chez les hommes, que de recompenser également ceux qui ont souffert le chaud du jour, & ceux qui n'ont presque pas travaillé. Mais que ce n'est point une injustice en Dieu, qui fait de ses graces ce qui lui plaît. Cela fait voir que sous l'Evangile l'homme est sauvé par Grace, & que la recompense que Dieu accorde à tous les hommes, est purement gratuite ; mais cela sert en même tems à expliquer quelques passages de ce même Pere qui semblent le faire tomber en contradiction. Car on lui fait dire, *que nous devons gagner le ciel par nos gages*, qu'il est

Hilar. in Math. c. 20. p. 563.
Id. in Math. Can. 5. la pag. 489.

GRACE.

la recompense de ceux qui vivent bien. Il est vrai que le ciel est une recompense que Dieu donne, mais il le fait gratuitement, & puis qu'il y a selon Saint Hilaire une double recompense, l'une gratuite & l'autre duë, & que la vie éternelle est dans le premier ordre, il n'y a pas de difficulté dans ces dernieres paroles. Il est même étonnant qu'on les cite, puis que dans ce même endroit il exhorte le Fidele à faire reposer toute son esperance pour le salut, sur la promesse de Dieu & sur sa puissance. Il fait donc assez sentir que c'est de cette promesse, & de la Grace seule qu'on doit attendre la vie éternelle. Pourquoi coupe-t-on une periode en deux pour retrancher cette verité? Il est sur tout ridicule de mettre l'homme en état de payer à Dieu *ses gages* comme un maître à son esclave; c'est Dieu si l'on veut qui peut donner des gages à l'homme, mais l'homme n'en paye jamais à Dieu: ainsi il ne faut pas prendre ce terme à la rigueur. Saint Ambroise ne veut pas que le Fidele s'attribue aucune gloire; que personne ne se flatte, s'écrie-t-il; que personne ne se glorifie de ses merites, c'est-à-dire de ses bonnes œuvres; que personne ne se vante de son pouvoir, mais tous tant que nous sommes, qui comparoîtrons devant le tribunal de Dieu, esperons de trouver misericorde. La misericorde & la justice sont oposées; c'est la justice qui couronne le merite; c'est la misericorde qui couvre les defauts & les pechez des Saints. St. Ambroise n'attend rien de la justice, mais il espere tout de la misericorde; il ne s'apuye donc point sur ses merites, il veut au contraire qu'on les condamne & qu'on les rejette. St. Basile soutient que le salut ne depend ni de la sagesse, ni de la puissance de l'homme, mais *de la grace de Dieu*; & lors qu'il represente le Fidele, il declare qu'il met toute son esperance en la misericorde de Dieu: il ne s'apuye point sur les grandes choses qu'il a faites; & il ne s'attend point d'être justifié par ses œuvres, mais il se repose sur la seule misericorde de Dieu. Lors que le Fidele pense que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres il tremble, il craint les menaces & le suplice de Dieu. Cependant afin qu'il ne soit pas engloutí par une tristesse dangereuse, l'esperance le soutient; il regarde à la misericorde & à la bonté de Dieu, il espere que Dieu delivrera son ame de la mort & de la misere. Voilà justement comme nous representons le Fidele qui se jette entre les bras de la misericorde, sans regarder aux bonnes œuvres qu'il a faites, qui bien loin de croire le merite, tremble toutes les fois qu'il pense que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres; & enfin il ne se soutient que par la vuë des promesses & de la bonté de Dieu qui delivrera son ame. Gregoire de Nysse frere de St. Basile dit, que personne *ne demande la recompense de la grace qu'il a reçuë, mais qu'au contraire il en demeure debiteur.* Si la justice de l'homme est un effet de la Grace, comment peut-on demander à Dieu la recompense d'une chose dont on lui est redevable? Je raporte avec plaisir ces marques de l'humilité des Peres, qui representent si vivement le sentiment qu'ils avoient de leur foiblesse & de la misericorde de Dieu; non seulement parce que ce sont des témoignages qu'ils rendent à la verité, mais parce qu'ils representent la disposition de leur ame.

Ambros. in Ps. 118. f. 20. pa. 426. — *Basil. in Ps. 33. p. 185. & in Ps. 32. p. 181.* — *Greg. de iis qui differ. Bapt. p. 960.* — *Chrysost. in Coloss. H. 2. pag. 363. t. 6.*

Saint Chrysostome assure qu'il n'y a personne qui gagne le ciel par ses bonnes œuvres, ni par ses vertus, parce qu'il n'y a personne qui par la conduite de sa vie, se rende digne de ce Royaume que Dieu donne à qui bon lui semble: d'où il conclut encore une fois, qu'aprés avoir tout fait on doit reconoître qu'on est un serviteur inutile. Aprés des aveus si formels, que le ciel est un don de Dieu, que personne ne l'obtient par ses œuvres, que personne n'en est digne, il est aisé de comprendre ce que ce Pere entend, lors qu'il dit que Dieu est nôtre debiteur, & que nous devons exiger de lui ce qui nous est dû, lui prêter à interêt, & qu'aprés sa grace nous devons selon le precepte de J. CHRIST, nous reposer sur nos œuvres. Car il pretend que Dieu nous doit en vertu de ses promesses, par lesquelles il s'est engagé volontairement & gratuitement de nous donner le ciel, comme un Prince devient en quelque façon debiteur à ses sujets, lors qu'il leur a promis des charges bien qu'ils ne les ayent meritées ni par leur naissance, ni par leurs services. Il ne faut pas trop presser ces expressions metaphoriques, qui conduiroient par degrez à des erreurs dont Rome auroit honte. Car afin que Dieu nous doive, il faut que nous lui ayons prêté de nôtre propre fond, ainsi ce ne sont plus les bonnes œuvres faites par la Grace, mais les vertus naturelles qui meritent; il ne faut plus que ces bonnes œuvres soient teintes du sang de J. CHRIST, pour acquerir le merite de condignité; il ne faut plus que Dieu ait promis le salut: il est nôtre redevable, parce que nous lui avons prêté ce qui ne lui apartenoit pas. Cependant je ne sai si Pelage même auroit adopté ces idées qui naissent du titre de debiteur qu'on donne à Dieu; il ne faut donc pas presser ce terme, ni en tirer des argumens contre des propositions nettes & precises qui se trouvent dans Saint Chrysostome contre le merite, & contre la confiance qu'on peut avoir en ses œuvres, ausquelles il ne veut pas dans cet endroit même qu'on ait égard, si ce n'est aprés la grace & la misericorde de Dieu. Finissons par deux Auteurs qui deposent encore d'une maniere très-avantageuse pour la grace & pour la misericorde de Dieu; l'un est Saint Macaire, qui soutient que le devoir du Fidele est de n'avoir aucune confiance en soi-même, & de ne se croire rien; parce que comme lors qu'un Prince a deposé son tresor entre les mains d'un mandiant, ce pauvre ne regarde pas ce depôt comme son propre bien, il n'ose en depenser quelque partie, il publie en tous lieux qu'il est pauvre; il a toujours dans l'esprit qu'on peut à tous momens lui demander un bien dont il n'est que le depositaire: le Fidele qui a reçu la Grace doit avoir les mêmes sentimens d'humilité: comme si le pauvre se glorifioit du tresor qu'il a reçu, on ne l'en laisseroit pas jouir long tems; Dieu ne manquera point aussi à retirer sa grace de ceux qui s'enorgueillissent des dons qu'il leur a faits. Aprés avoir fait ce portrait du Fidele, il ajoûte que la gloire que Dieu lui prepare dans le ciel est si grande, que quand un homme auroit combatu contre le Demon, & auroit souffert une misere continuelle depuis Adam jusqu'à la fin du monde, il ne pourroit rien faire qui fût digne d'elle: qu'on cherche aprés cela le merite de condignité. Enfin Marc l'Hermite soutient que c'est Dieu qui sauve, & non pas les bonnes œuvres qu'on produit: aprés avoir oposé le merite à la Grace il assure, que c'est par la derniere que nous sommes sauvez. Comme l'esclave ne demande point la liberté comme une recompense qui lui soit duë, mais il l'attend comme un effet de la liberalité & de la bonté qu'on a pour lui, le Fidele ne doit attendre le salut que de la grace de son Dieu. Il semble que ce ne soit point encore assez dire, c'est pourquoi il ajoûte un arrêt de condamnation contre ceux qui en faisant de bonnes œuvres, esperent recevoir le Royaume des cieux, comme une recompense qui leur est duë; il les exclut du ciel à cause de cette erreur, qui semble obliger le souverain maître à se trouver redevable auprés de ses esclaves. Comme si tout cela ne suffisoit pas encore, on voit manifestement que cet Auteur est dans le sentiment de ceux qui croyoient qu'on devoit faire de bonnes œuvres uniquement

Chrys in II. Tim. H. 2. ad Tit. H. 2. in Math. hom 25. Habert Theol. Gr. P. de Grat. l. 3. c. 13. pag. 440. — *Macar. H. 15. p. 90. & 92.* — *Marc. Eremita de Lege spirit. B. P. t. 11. pag. 874. Id. de his qui se putant de Justif. ex op. Sent. 3. 17. 18. 20. ibid. pag. 889. & 890.*

pour

pour conserver son innocence ; sans avoir aucun égard à la recompense que Dieu promet. Enfin Saint Augustin disoit en termes formels, que nous devons aprendre que Dieu nous *mene à la vie non point par nos merites, mais par sa misericorde.* On ne finiroit pas si on alleguoit tous les passages où ce Pere a enseigné precisément la même doctrine. Si les Peres ont cru qu'il n'y avoit aucun de nos œuvres qui fût digne du ciel ; que quand on souffriroit mille & mille morts, qu'on auroit vêcu dans la misere depuis la creation du monde jusqu'à sa fin, qu'on auroit accompli toute la justice, cependant on seroit encore serviteur inutile ; s'ils ont ajoûte que Dieu ne donne point le salut à nos œuvres, & que c'est gratuitement qu'il les couronne, & qu'il les recompense ; on ne doit plus se vanter d'un merite de condignité, se reposer sur ses bonnes œuvres, comme si elles suffisoient pour ouvrir la porte des cieux ; mais il faut chercher uniquement le sang de J. CHRIST mort pour les pechez de l'homme, & se jetter dans le sein de la misericorde qui seule peut couvrir leurs imperfections, leur pardonner & les introduire dans la gloire. GRACE,

CHAPITRE VIII.

Histoire du Pelagianisme.

I. *Patrie & caractere de Pelage.* II. *Sentimens des Pelagiens sur la mort du premier homme.* III. *Sur le peché originel.* IV. *Sur les forces de l'homme pour le bien.* V. *Sur l'inutilité de la Grace.* VI. *Differens degrez de Grace qu'il reconoissoit.* VII. *Elle se donnoit au merite selon les Pelagiens.* VIII. *La Grace facilite seulement la conversion & l'accomplissement de la Loi.* IX. *Sentimens de Pelage sur l'efficace de la Grace.* X. *Fausse comparaison des Reformez avec les Pelagiens, par le Pere Garnier.*

I. L'Eglise étoit dans les sentimens que nous venons de representer lors que Pelage parut, qui bien loin de nuire à la verité par ses erreurs, engagea les Docteurs à s'éclaircir, à étendre les droits de la Grace qu'on n'avoit pas bien conus, & à les affermir contre les pretentions de l'orgueil humain. Ce Pelage étoit un vieux Moine Anglois fort rusé, qui savoit parfaitement l'art de dissimuler ses sentimens, qui les repandoit avec une sagesse extraordinaire, plutôt par la bouche de ses disciples que par la sienne, afin de n'être point surpris: il ne couroit aucun peril en exposant ses disciples : *Vincit mihi, vincitur sibi*, il vainq pour moi, mais il est vaincu pour son compte. Sa vie, quoi qu'on en puisse dire, fut toûjours exemplaire ; & s'il passa souvent de Monastere en Monastere, d'Orient en Occident, de l'Occident au Midi, ce n'étoit que pour mieux semer ses erreurs, & se faire des disciples dans les lieux où il passoit. St. Jerôme l'apelle Ecossois, mais ce Pere a pretendu lui dire une injure, plutôt que nous indiquer sa patrie ; & dans l'idée qu'il avoit que les Ecossois étoient des gens grossiers qui se nourrissoient de bouillie, il a voulu selon sa methode decrier Pelage par cet endroit. C'est ainsi qu'il donne la même naissance à Celestius defenseur de Pelage, que d'autres ont fait Africain, & que le Pere Garnier fait naître proche de Rome dans la terre de Labeur, fondé sur quelques aparences & sur ces paroles de Saint Prosper : *Garnier Mar. Mercator. diss. I. de primis Aut. Har. Pelag. p. 139.*

Aut hunc fruge suâ aquorei pavere Britanni;
Aut huic Campano gramine corda tument.

Mais le Pere Garnier n'a pas pris garde que Saint Prosper ne parle point de Celestius, mais de Julien le grand ennemi de St. Augustin, dont le Pere nommé Memor, étoit Evêque de Capouë, & qui selon toutes les aparences étoit né dans la terre de Labeur ; mais Celestius étoit veritablement Irlandois.

St. Jerôme qui fait de Pelage un homme grossier, admire sa conduite, parce qu'il n'écrivoit jamais, afin de se conserver la liberté de desavouër ce qu'on condamneroit dans les écrits de ses disciples ; il jouïssoit tranquillement de la gloire qu'ils acqueroient par leurs écrits, & ne s'exposoit point au blâme qu'ils s'attiroient quelquefois. Cependant ce que dit St. Jerôme n'est pas absolument veritable, car Pelage avoit fait plusieurs Ouvrages, & particulierement des Commentaires sur les Epitres de Saint Paul ; quelques-uns même pretendent que ce sont ceux qui portent aujourd'hui le nom de Saint Jerôme, & qui sont inserez dans ses Ouvrages. En effet il y a des endroits dans ce Commentaire qui sont tirez mot-à-mot de celui que Saint Augustin attribue à Pelage. On ne peut nier aussi que son sentiment sur le franc arbitre, & sur la Grace ne s'y trouve clairement enseigné. Mais comme on y voit à même tems des sentimens assez oposez, il y auroit ce me semble plus d'aparence à dire, que ces notes sont une compilation de differens Auteurs, entre lesquels Pelage est entré avec quelques autres. Quoi qu'il en soit, cet Heretique écrivoit quelquefois, mais il le faisoit rarement, afin d'être plus à couvert des traits de l'ennemi. Ce fut à la fin du quatriéme siecle qu'il vint à Rome, où l'amitié étroite qu'il lia avec Rufin & Melania l'affermit dans le dessein qu'il avoit executé dejà en Orient de semer ses sentimens. Après avoir demeuré quelque tems en Sicile, il passa en Afrique, dans le tems que cette fameuse conference des Donatistes se faisoit à Carthage ; mais il n'y tarda pas, & laissa à Celestius son disciple le soin de repandre là ses erreurs. Il le fit trop tôt, puis que cela l'empêcha de recevoir dans cette grande ville l'Ordre de Prêtrise qu'il tâchoit de surprendre, & qu'on lui auroit donné si Paulin ne l'avoit accusé de diverses heresies. Avant que de faire l'Histoire du Pelagianisme, il faut representer les sentimens de ces Sectaires. *Hieron. adv. Pelag. l. 3.*

II. Ils croyoient que le premier homme étoit né mortel, & que sa mort n'étoit point une suite du peché, ni une peine de sa desobeïssance, mais une loi de la nature qu'il auroit été forcé de subir, quand même il auroit perseveré dans son innocence ; & de là naissoit un second principe que l'homme innocent étoit sujet à la peine & à la misere : d'où vient ce que leur reprochoit St. Augustin, qu'ils avoient une folle idée du paradis terrestre, puis qu'ils y faisoient retentir les cris de femmes qui enfantoient, les soupirs de ceux qui venoient au monde, les gemissemens des miserables, les funerailles de ceux qui mouroient, & les plaintes de ceux qui regrettoient la perte de leurs parens. Comme ils croyoient que les douleurs de l'enfantement auroient

Grego. Quæst. in Vet. ac N. T. Q. 127.

été moins cruelles sans le peché qui les avoit augmentées, il faut aussi se persuader qu'ils avoient le même sentiment des autres maux; mais ils les regardoient tous comme des suites naturelles de la vie. Il faut pourtant remarquer que quand on pressa Pelage sur cet article dans le Concile de Carthage, il soutint qu'il n'avoit jamais eu cette pensée, & anathematisa ceux qui la defendoient; mais Celestius qui avoit inventé ce dogme, aima mieux se laisser condamner que de l'abandonner; & Julien au lieu de le desavouër, soutenoit à St. Augustin qu'il enseignoit la même doctrine. St. Augustin avoit dit que l'homme innocent pouvoit mourir en tombant dans le peché, & ils ne vouloient pas distinguer entre une mort possible & necessaire. C'étoit ce qui donnoit lieu à l'accusation des Pelagiens.

Garnier Diss. 7. de ortu Hær. Pelag. c. 3. p. 339.

On dit aujourd'hui qu'ils pouvoient se prevaloir de l'autorité des Peres, parce que divers de ces Peres comme St. Epiphane, St. Chrysostome, St. Gregoire de Nazianze, & St. Ambroise ont regardé la mort du premier homme comme avantageuse, & comme un effet de la misericorde de Dieu, qui n'a pas voulu que la misere & le peché d'Adam fût éternelle; car s'il avoit toûjours vécu, il auroit toûjours peché, il auroit été éternellement miserable, au lieu que par la mort ses pechez & ses maux étoient abolis: & si l'on a regardé la mort comme indifferente, ou même comme avantageuse; on ne doit plus soutenir qu'elle étoit la peine du peché. Il semble aussi que Rufin predecesseur de Pelage se servoit de l'autorité de la Tradition pour prouver ce sentiment, puis qu'il soutenoit qu'il avoit apris de divers Docteurs que la mort n'étoit point un mal. Cependant sans nous arrêter à la deposition de Rufin, contentons nous de remarquer que ceux qui attribuent ce sentiment aux Peres se trompent, car les Docteurs que nous venons de nommer regardoient la mort comme une peine, & ils lui donnoient ce nom dans tous les endroits de leurs Ouvrages qu'on peut citer. Ils ont seulement distingué deux sortes de peines, les unes qui sont accompagnées de clemence & de misericorde, & les autres qui sont de purs effets de la justice divine. Ils mettoient dans le premier rang la mort infligée au premier homme après son peché. *La peine, disoit Gregoire de Nazianze, s'est tournée en misericorde, & c'est ainsi que Dieu châtie ses enfans. N'est-ce pas là, s'écrioit St. Chrysostome, un effet d'une clemence extrême, de punir l'homme par un suplice qui arrête le cours du peché? De deux suplices que Dieu pouvoit infliger il choisit le plus doux, & c'est en cela que consiste sa clemence.* Pour St. Epiphane, il dit seulement que Dieu a ordonné la mort, afin que la corruption qui est dans l'homme pût être abolie, & ainsi ce qu'il avance n'a aucune relation avec les erreurs Pelagiennes. Il ne faut donc pas attribuer aux Peres des sentimens qu'ils n'ont pas eu, afin de les rendre les precurseurs des Pelagiens. On peut remarquer en second lieu, que ce fut cette question qui fut agitée la premiere, & qui donna l'ouverture aux disputes suivantes.

Greg. Naz. or. 42. Chrysost. in Gen. h. 26. Epiph. Hær. 64.

III. Secondement les Pelagiens croyoient qu'Adam avoit été seul blessé par le peché qu'il avoit commis, & qu'ainsi il n'y avoit point de peché originel qui passât des peres aux enfans; & que tous les hommes naissoient dans le même état de perfection qu'Adam, excepté qu'il avoit été formé dans un âge viril, au lieu que nous naissons tous enfans. Celestius interrogé sur cet article dans la premiere assemblée de Carthage parut mollir, & douter seulement de la propagation du peché originel, assurant qu'il avoit eu des Maîtres dans l'Eglise Catholique qui lui avoient communiqué cette doctrine, & ce Maître étoit Rufin avec lequel il avoit eu des liaisons étroites à Rome. Mais dans la suite les Pelagiens ne balancerent point à nier le peché originel, & il ne faut pas s'en étonner, puis qu'ils soutenoient que les pechez actuels n'affoiblissoient point la nature, & ne la rendoient pas plus incapable de faire le bien. Ils s'apuyoient principalement sur deux raisons. L'une qui sembloit tirée des principes de la Theologie la plus commune, & de l'idée qu'on avoit de la liberté, soutenant qu'il n'y avoit point de crime quand la volonté n'étoit point libre d'agir ou de n'agir pas. Ils concluoient que les enfans qui naissent étant pleinement destituez de cette liberté, ils ne peuvent être souillez d'aucun peché. L'autre que l'ame étant créée dans le moment qu'elle s'unit au corps, & sortant pure des mains de Dieu, elle ne pouvoit être ni pecheresse, ni criminelle, elle entroit au monde dans le même état que celle d'Adam; & cette objection embarrassa tellement les Peres, que la matiere de l'ame devint une des questions les plus rebatues de la Theologie. On se persuada qu'il étoit aisé de defendre le peché originel, en soutenant que l'ame étoit engendrée des peres, & qu'une ame en produisoit une autre comme un flambeau allume un autre flambeau. St. Augustin qui demeura assez incertain sur cette matiere pendant toute sa vie, panchoit pourtant de ce côté-là, c'est pourquoi Julien lui reprochoit qu'il étoit le Chef de la nation de Traduciens. Pomerius ce fameux Maure qui à la fin du cinquiéme siecle composa huit livres sur l'ame & sur la resurrection, la croyoit corporelle. Les autres au contraire soutenoient que l'ame étoit créée immediatement de Dieu dans le moment qu'elle s'unissoit au corps, mais qu'elle contractoit par cette union la souillure qui faisoit le peché originel.

Celestius apud Mar. Mercatorem. Comm. c. 1. pag. 7.

Traducianus. Isidorus Hispal. de vir. illustr. c. 25. pag. 283.

Les Peres opposoient à ces difficultez des Pelagiens les passages de l'Ecriture, & particulierement ceux de l'Epître aux Romains. Ils se servoient aussi d'une preuve de sentiment, car il n'y a personne qui ne porte dans son cœur une convoitise qui l'empêche de faire le bien, & qui ne la sente. Les Pelagiens repondoient que cette convoitise étoit une suite des affections naturelles. Ils la confondoient avec le sentiment, & disoient non seulement qu'elle étoit exemte de crime, mais qu'elle étoit bonne. C'étoit une nouvelle erreur que St. Augustin combatoit par cette raison, que deux choses qui ont été créées de Dieu bonnes ne peuvent combatre l'une contre l'autre; que cependant la continence & la convoitise se livrent de violens combats; que quand la convoitise triomphe c'est le Demon qui l'emporte sur Dieu, & qu'au contraire quand la continence demeure ferme le Demon est vaincu; qu'il faut donc conclure que l'une & l'autre ne sont pas de Dieu, que l'une est bonne, & l'autre mauvaise, l'une innocente & l'autre criminelle. Je sai bien qu'on fait aujourd'hui un procés à St. Augustin d'avoir parlé ainsi de la convoitise, mais il étoit difficile de repousser autrement les Pelagiens; & c'est une vaine échapatoire que de dire que St. Augustin a cru la convoitise mauvaise, sans la regarder comme un peché, puis que ces deux choses sont inseparables, & que la rebellion de cette convoitise contre la continence, ou contre quelque mouvement de l'esprit de Dieu est necessairement un crime. On voit aussi que St. Augustin soutenoit, que *le reatus* de la convoitise s'ôtoit par le batême dans les enfans, & qu'elle damnoit ceux qui n'avoient pas part à cette Grace. Il y avoit un autre raison dont les Orthodoxes se servoient contre les Pelagiens, laquelle aide à faire connoître la suite & la liaison de leurs sentimens. On leur disoit que les enfans ne laissoient pas d'être sujets aux miseres de la vie & à la mort; qu'il y auroit de l'injustice en Dieu

August. contra Julian. l. 4. c. 13. p. 715. & l. 5. c. 5. p. 734. Aug. de Peccat. merit. & remiss. c. 3. p. 467. Noris Vindiciæ Augustin. c. 2. § 2. pag. 17.

de

de tourmenter ainsi des innocens ; que Dieu avoit ordonné depuis une longue suite de siecles qu'on conferât la Circoncision aux enfans, & le Batême sous l'Evangile ; que les Sacremens ne leur étoient conferez qu'afin de les racheter de leurs pechez, & de les delivrer de la puissance du Demon. Pourquoi, leur disoit-on, si ces enfans sont saints viennent-ils chercher J. CHRIST ? Pourquoi viennent-ils trouver le Medecin s'ils ne sont pas malades ? S'ils n'ont point le peché originel, pourquoi les aporte-t-on dans l'Eglise ? Et comment l'Eglise, lors qu'on les lui presente, n'a-t-elle pas le soin de crier, ôtez de là ces innocentes creatures, ce sont les malades, & non pas ceux qui se portent bien qui ont besoin de Medecin, & J. CHRIST n'est point venu pour apeller les justes, mais les pecheurs ? On outra la chose, & comme St. Augustin tiroit un puissant argument de la necessité du Batême, il ne craignit point de damner tous les enfans qui ne l'avoient point reçu, pour marquer plus fortement qu'ils étoient coupables.

GRACE.
August. Serm. 10. de verb. Apost.

Les Pelagiens repondoient premierement, qu'on ne devoit pas s'étonner si les enfans étoient sujets à la douleur & à la mort, puis que ces deux choses étoient attachées à la nature, & les suites de leur entrée au monde. Ils confirmoient cela par l'exemple de J. CHRIST, qui tout innocent qu'il étoit n'avoit pas laissé d'être sujet aux mêmes foiblesses que les autres enfans. Secondement, ils reconoissoient la necessité du Batême, parce que ce Sacrement servoit à l'adoption des enfans, à les sanctifier, à les unir à J. CHRIST, & à leur donner l'entrée dans l'Eglise de Dieu. Cependant comme ils se servoient du même formulaire que l'Eglise, & qu'on y disoit que les enfans étoient batisez *en remission des pechez*, ils se trouvoient embarrassez, & ordinairement ils se partageoient sur cette question ; l'un disoit que ces termes ne regardoient que les adultes, & que Dieu qui proportionoit les remedes aux besoins de ses enfans, donnoit dans le Batême la remission des pechez à ceux qui étoient capables de la recevoir, & l'adoption aux autres qui n'avoient pas encore l'âge de conoissance pour pecher. Un autre soutenoit que Dieu promettoit aux enfans la remission des pechez qu'ils devoient commettre dans un âge plus avancé. Un troisiéme adoptant les principes d'Origene, croyoit que Dieu communiquoit le pardon des pechez, que les ames avoient commis avant que d'être unies au corps. Mais ce dernier parti étoit très-foible, parce qu'il étoit de l'interêt des Pelagiens, de croire que les ames n'étoient formées que dans le moment qu'elles s'unissoient au corps. Enfin il y avoit de la division entre eux sur le sort des enfans qui mouroient sans Batême. Celestius ne balançoit pas à leur accorder le salut, & à les faire entrer dans le ciel ; & c'est sans doute le sentiment particulier de cet Heretique, que le Pape Innocent condamnoit, quand il traitoit *de fats* ceux qui donnoient le Paradis aux enfans sans Batême ; car ce n'étoit pas le sentiment universel des Pelagiens : & ce qui confirme cette pensée est que la lettre du Pape Innocent est adressée aux Peres du Concile de Mileve, qui avoient principalement en vuë de condamner Celestius, dont les sentimens leur étoient plus conus, parce qu'il avoit demeuré quelque tems en Afrique, & qu'il y avoit prêté l'interrogatoire. Mais Pelage disoit qu'il n'osoit ouvrir le ciel aux enfans morts sans Batême, à cause de ces paroles de l'Evangile, *Si quelqu'un n'est né d'eau & d'esprit il n'entrera point au Royaume de Dieu* : cependant comme il trouvoit de la cruauté à damner ces petites creatures innocentes, il imagina un troisiéme lieu entre l'Enfer & le Paradis, ainsi c'est à Pelage qu'on doit l'invention du limbe des enfans ; & au contraire St. Augustin le combatit par les paroles de l'Ecriture, où J. CHRIST dit, qu'il mettra *les uns à sa droite & les autres à sa gauche, sans jamais parler d'un troisiéme lieu*, d'où il concluoit qu'il étoit chimerique. St. Augustin soutenoit à cet égard la cause des Reformez, & les Scholastiques ont adopté les sentimens de Pelage.

Apud Aug. de Peccat. merit. l. 1. c. 27.
Innoc. ep. Pat. Conc. Milevit. apud August. ep. 93. p. 274. l. 2.
Julianus apud Aug. contra Jul. l. 4. c. 3. p. 698. & 701.
August. de anab. animabus c. 11. l. 6. p. 195.
Pelagius apud

IV. L'homme n'ayant point de peché originel ne sentoit aucun panchant qui le portât au vice, ni aucune resistance qui l'empêchât de faire le bien ; il avoit une nature bonne, & des principes de justice & des semences de vertu, tellement qu'il pouvoit s'apliquer à la pieté quand bon lui sembloit. Mais afin de mieux démêler ce troisiéme article de la foi des Pelagiens, reprenons la chose de plus haut. Ils triomphoient d'un mot qui étoit échapé à St. Augustin avant la naissance de leur erreur ; il avoit fait consister la liberté dans l'indifference, disant que la volonté *pouvoit ou faire, ou s'abstenir de ce que la Loi defend*. Ils recueilloient cela comme un peu d'or qu'ils avoient trouvé au milieu de la bouë, & s'en servant avantageusement, ils concluoient qu'il n'y avoit ni pechez, ni bonnes actions que celles que l'ame produisoit dans une entiere liberté, & par consequent ils faisoient naître l'homme dans un état d'indifference pour le bien & le mal. Ils detruisoient par ce moyen tout ce que les Theologiens disent de la convoitise, & des mouvemens de la chair contre ceux de l'esprit. „ N'est-ce pas Dieu qui a créé l'ame & qui a formé le corps, disoit Pelage ? Oui sans doute : n'a„ vouez-vous pas que Dieu est bon ? il faut donc que vous reconoissiez aussi que la chair & l'esprit sont bons, „ puis que l'un & l'autre sont une production de Dieu : & si ces deux choses sont bonnes comment peuvent„ elles se combatre l'un l'autre ? „ Ils reconoissoient à la verité que l'habitude continuelle des pechez rendoit le retour à la pieté plus difficile, ils lui donnoient même le titre *de seconde nature*, qui en marque l'efficace & le pouvoir ; mais comme les hommes qui entrent dans le monde ne peuvent avoir aucune de ces habitudes, on ne doit pas aussi leur attribuer aucune difficulté de faire le bien. Julien alloit encore plus loin, car il soutenoit que la source de toutes les vertus, *la justice, la temperance, la prudence, & la generosité étoient naturellement dans l'ame*, d'où l'on a conclu fort justement qu'ils croyoient que sans aucun secours de la Grace, on pouvoit posseder les quatre vertus cardinales.

August. de Nat. & Grat. c. 54. p. 512. l. 9.
Pelag. ad Demetr. ep. apud Hierm. t. 4. p. 722.
Julianus apud August. contra Julian. l. 4. c. 3. p. 701.
Jansenius in Augustin. de Her. Pelag. l. 4. c. 10. pag. 84.
Celestius Definit.

Ils posoient là-dessus divers principes, qu'il est bon de remarquer pour mieux comprendre toute leur doctrine. Le premier étoit qu'on pouvoit vaincre les tentations, du moins c'étoit le sentiment de Celestius, puis qu'il disoit que l'honneur de la victoire apartenoit à l'homme qui l'avoit remportée, qu'elle étoit une production de son franc arbitre, qu'on devoit aussi le charger de la honte de la defaite, quand il succomboit à quelque tentation, parce qu'il avoit negligé de s'armer ; il se moquoit même de ce qu'on disoit que la Grace soutenoit le Fidele dans ses combats : car alors, disoit-il, ce n'est plus l'homme qui est vaincu, mais la Grace de Dieu, qui n'a pu ou qui n'a pas voulu le garentir de ce mal. Pelage condamna cette proposition de son disciple, qui donnoit la victoire des tentations aux forces naturelles de l'homme ; mais on a raison de croire que cette condamnation étoit forcée, & qu'il ne la prononça que pour éviter l'anathême dont il étoit menacé.
II. Les Pelagiens croyoient qu'on pouvoit aimer Dieu, puis que St. Augustin les combat sur cet article : d'où vient, disoit-il, la charité ? Elle vient de Dieu ou des hommes ; si elle vient de Dieu nous avons vaincu ; si ce sont

apud Aug. de gestis Palest. c. 18. Celest. defin. c. 3. Aug. ep. 106. p. 316.
Aug. de Grat. & lib. arbit. c. 18. p. 998. ep. 95. p. 278.

[GRACE.] sont les hommes Pelage triomphe : prenons pour Juge un Apôtre qui decide cette question. D'ailleurs le même St. Augustin compte cette erreur entre celles des Pelagiens, & le troisiéme Concile de Carthage l'a [Aug. Her. 88.] condamnée sous ce titre. Bede a même raporté quelques paroles de Julien qui la defendoit, mais je ne sai d'où il les a prises, ni si on doit faire beaucoup de fonds sur la conoissance de cet Auteur, qui a vécu long tems après [Concil. Carthag. III. cap. 4.] l'aneantissement des Pelagiens. III. Ils poussoient encore plus loin la fierté de l'homme, puis qu'ils enseignoient qu'on pouvoit accomplir la Loi par les seules forces de la nature. Ils ne doutoient pas que les Anciens qui avoient precedé Moïse n'eussent vécu selon la Loi naturelle, & qu'en l'accomplissant ils ne se fussent rendus agreables à Dieu. Ils citoient l'exemple d'Abel qui suivant cette Loi commune, sage maîtresse de l'homme, plut tellement à Dieu, qu'il excita la jalousie de son frere. Ils citoient l'exemple de Job : ô l'homme [Pelagius ep. ad Demetriadem, apud Hieron. t. 4. p. 720. & 721.] évangelique avant même que l'Evangile eût paru ! s'écrioit Pelage ; en ouvrant tous les tresors cachez de la nature, & les produisant aux yeux du public, il nous a apris ce que nous possedons sans en faire aucun usage, & que nous ne voulons pas même croire qu'il est en nôtre puissance. IV. Ils s'imaginoient que l'homme peut naturellement devenir parfait. Les Philosophes Payens ont été à cet égard les precurseurs du Pelagianisme, car on voit un homme chez Ciceron qui enseigne que c'est de Dieu que viennent les richesses, les dignitez, & la prosperité ; mais qu'on ne doit pas le regarder comme l'auteur de la vertu, & qui demandoit hardiment s'il [De Nat. Deor. l. 3.] y avoit jamais eu quelqu'un qui eût remercié les Dieux de ce qu'il étoit homme de bien. Seneque veut bien qu'on fasse des prieres aux Dieux pour toute autre chose, mais que la vertu & la tranquilité de l'ame de- [Seneca ep. 20. ad Lucil.] pendent de nous, s'imaginant que l'homme ne peut être heureux, que quand sa joye decoule parfaitement de son propre cœur. Il semble que Pelage avoit emprunté jusqu'à leurs paroles. ô Dieu ! s'écrioit-il, *tu* [Seneca ad Lucil. ep. 20. pag. 55.] *nous as faits hommes, mais nous nous sommes faits justes* ; il est vrai que St. Augustin qui met ces paroles à la bouche de Pelage les adoucit, en ajoûtant qu'ils parloient *ainsi en quelque maniere.* Mais il est si constant que c'étoit là leur pensée qu'ils disoient ouvertement, que non seulement on pouvoit faire les Commandemens de [Apud August. ep. 95. p. 276.] Dieu, *mais les accomplir parfaitement.* Pelage disoit qu'il n'y avoit rien d'inaccessible à cette vierge à laquelle il écrivoit. Il lui montre le chemin le plus parfait, parce que quand on se sert bien de son franc arbitre, *on se donne à Dieu, & sa mortifie sa volonté tellement qu'on peut dire, je ne vis plus moi, c'est* CHRIST *qui vit* [Ibid. p. 278.] *en moi.* Il croyoit même être obligé de representer l'excellence & la force de la nature à laquelle rien n'est [Pelag. ep. ad Demetriad. apud Hieron. t. 4. p. 718. & 722.] impossible, parce, disoit-il, qu'on ne se porte lâchement à la vertu que quand on desespere de l'obtenir. Ils citoient à tous momens ces paroles de J. CHRIST, *Soyez parfaits comme vôtre Pere qui est au Royaume des cieux est parfait.* Ils soutenoient que ce commandement étoit impossible ou possible, que si l'homme ne pouvoit pas l'accomplir il n'étoit point coupable, ou Dieu devenoit injuste ; & s'il étoit possible, on ne devoit pas ôter ce pouvoir à l'homme comme faisoient les Orthodoxes. Ainsi les Pelagiens se servoient du même dilemme sur la possibilité d'accomplir la Loi, que les Docteurs de Rome employent aujourd'hui contre les Reformez, lors qu'ils traitent la même matiere. V. Après cela il est aisé de juger ce qu'ils pensoient des actions heroïques des Payens. Bien loin de les regarder comme des pechez ils les croyoient agreables à Dieu, [Pelagius ibid. p. 719.] & Pelage disoit qu'il avoit vu quantité de Philosophes chastes, patiens, modestes, liberaux, temperans, doux, pleins de mepris pour les honneurs du siecle, & pour les biens de la terre, aimant autant la justice & la [Julian. apud August. contra Julian. l. 4. c. 3. p. 706.] vertu que la science ; ce qui ne peut que plaire à Dieu. Ils distinguoient pourtant deux sortes de vertus dans ces Infideles, selon les vuës differentes que pouvoient avoir ceux qui les faisoient ; ils apelloient les unes *sterilement bonnes* ; c'étoient celles qu'on faisoit dans la vuë d'une gloire humaine & passagere, cependant elles n'étoient pas tellement steriles qu'elles ne produisissent effectivement cette gloire mondaine, & les autres biens temporels qu'on avoit tâché d'obtenir de la Divinité par les actes de vertu ; & les autres étoient sans doute *fecondes*, car comme elles pouvoient plaire à Dieu, elles attiroient sa benediction & les effets de son amour.

V. Il n'y a pas beaucoup de difficulté à concevoir que Pelage rejettoit absolument la Grace. Car de quoi auroit servi cette Grace, & la satisfaction même de J. CHRIST, si l'homme naissant innocent comme Adam, avoit des forces suffisantes pour vaincre les tentations du Demon, pour aimer Dieu, pour accomplir la Loi & pour devenir aussi parfait que nôtre Pere qui est au Royaume des cieux est parfait ? Cependant comme il étoit habile, il s'aperçut aisément qu'il se rendoit odieux en decouvrant trop vivement sa pensée, & que d'ailleurs il ne pouvoit repondre à ce grand nombre de passages de l'Ecriture, où la Grace se trouve profondement gravée : c'est pourquoi il se resolut d'en adopter le terme. Il parla donc de Grace comme les autres, & du moins il parut orthodoxe dans ses discours ; mais par cette Grace il entendoit simplement les avantages de la nature. Il y avoit deux avantages dans la nature qu'on coloroit de ce beau nom de Grace ; l'un étoit celui de la creation de l'homme, que Dieu avoit faite par un pur effet de son bonplaisir, & qui par consequent étoit purement gratuite. L'autre étoit l'état où Dieu avoit créé l'homme, en lui donnant la raison pour co- [Apud August. de Gestis Palest. c. 18.] noître la verité, & le pouvoir naturel de s'attacher à la pieté. „ J'ai soutenu, disoit Pelage, que l'homme pou- „ voit être sans peché par son travail, *& par la Grace de Dieu*, mais vous savez ce que j'entends par la Grace, „ & vous pouvez le conoître en relisant mes écrits, car j'entends par là l'état où Dieu l'a créé avec son franc „ arbitre. „ On poussa bientôt Pelage hors de ce retranchement, & ayant lui-même developé l'équivoque à l'ombre de laquelle il se tenoit en sûreté, on lui montra que la Grace dont parlent les Ecritures étoit surnaturelle. Il fit alors un pas en avant, & reconut une Grace differente de l'état naturel où Dieu avoit créé l'homme, mais il entendoit par là la conoissance que Dieu nous donne par la Loi & par l'Evangile. Il distinguoit trois états differens, l'un sous la nature, l'autre sous la Loi, & le dernier sous la Grace. Il soutenoit que sous la nature Dieu n'avoit donné aucunes loix, que ce n'étoit pas par aucune negligence pour la creature qu'il l'avoit fait, mais parce qu'il savoit que l'homme avoit toutes les forces necessaires pour s'acquiter de son devoir, [Pelagius ad Demetriadem. apud Hier. t. 4. p. 722.] & qu'ainsi la Loi auroit été inutile. Il ne reconoissoit donc point d'autre Grace dans ce premier état, *où la nature étoit fraîche & toute nouvelle*, que celui de la creation dans un état d'innocence, ou avec le pouvoir d'accomplir la Loi. Il croyoit ensuite que la nature s'étoit souillée peu-à-peu, qu'elle s'étoit laissée accabler de vices, & que par une longue habitude de pecher elle trouvoit plus de difficulté à faire le bien. Cela étoit ridicule, [Ibid.] car si chaque homme naissoit dans le même état qu'Adam, d'où venoient ces habitudes du peché, & cette cor- [Ibid.] ruption de la nature accablée sous le vice ? Il vouloit peut-être dire que le monde s'étant corrompu à proportion qu'il alloit en avant, on trouvoit plus de mauvais exemples qui entraînoient dans le vice. Quoi qu'il en soit,

il foutenoit que Dieu avoit alors donné la Loi pour éclairer le pecheur, & c'étoit cette Loi qu'il apelloit une Grace, c'eft pourquoi il en relevoit l'excellence, & lui attribuoit tous les effets qu'on donne ordinairement à la Grace furnaturelle. C'étoit elle qui fortifioit l'homme dans fes tentations, & qui l'empêchoit d'y fuccomber; c'étoit elle qui faifoit vouloir le bien, parce qu'elle excitoit l'homme par l'efperance d'une gloire excellente, & d'une recompenfe plus folide que celle que le monde peut donner: d'ailleurs en faifant conoître la verité elle reveilloit la volonté, elle l'excitoit au bien, elle lui perfuadoit de s'attacher à fon devoir; *je marche dans le bon chemin*, difoit Pelage, & il étoit neceffaire que j'apriffe à le conoître, il étoit neceffaire que la Loi me le montrat; mais prefentement que je le conois, & que j'ai mon franc arbitre, qui pourra m'en faire fortir? Dans le troifiéme état qui eft celui de la Grace, où les Pelagiens fupofoient que les vices avoient augmenté, & que la Loi n'avoit plus le pouvoir d'en arrêter le cours, ils difoient que J. CHRIST étoit venu pour nous donner de nouveaux moyens *d'être parfaits*. C'eft ce qu'ils apelloient la Grace de J. CHRIST, qu'ils faifoient confifter en trois degrez. Le premier étoit la remiffion des pechez, mais il y avoit fur cet article quelque diverfité de fentimens entr'eux. Celeftius vouloit que la remiffion des pechez ne fût point gratuite, & que Dieu l'accordât aux merites & aux travaux de ceux qui s'étoient rendus dignes de fa mifericorde. Pelage au contraire foutenoit que l'homme étoit juftifié gratuitement par la Foi en J. CHRIST, & quoi qu'on en puiffe dire il perfevera dans ce fentiment. Il y a même beaucoup d'aparence qu'il prevalut dans la fecte fur celui de Celeftius, puis que St. Auguftin l'attribuë generalement à tous les Pelagiens dans un Ouvrage qui fut compofé l'an 424. Les Pelagiens, difoit-il, diftinguent deux fortes de Grace, l'une eft la remiffion des pechez que Dieu accorde à l'homme fans avoir aucun égard à fes œuvres. L'autre eft la vie éternelle qui eft la recompenfe des merites precedens. Ce qui a trompé le P. Petau, & lui a fait croire que Pelage n'avoit pas toûjours defendu ce pardon gratuit, eft qu'il s'eft imaginé qu'il y avoit de l'incompatibilité à dire que l'on étoit juftifié gratuitement, & que cela fe faifoit par la Foi, parce que Pelage foutenoit à même tems que la Foi étoit une production du franc arbitre, & une action meritoire. Mais les hommes ne raifonnent pas toûjours confequemment à leurs principes. D'ailleurs Pelage pouvoit diftinguer entre la fainteté & la remiffion des pechez; il pouvoit croire que la Foi meritoit les dons de la fanctification, & qu'elle ne meritoit pas le pardon des pechez. C'eft ainfi qu'on peut meriter d'un Prince quelque charge, fans meriter le pardon des outrages qu'on lui a faits. C'eft ainfi qu'à Rome on croit meriter la gloire plus excellente que la Grace, & tout le monde n'y croit pas qu'on foit juftifié par fes merites. Nos pechez font des actes de rebellion contre Dieu qui l'irritent, & pour le pardon defquels l'homme le plus fier comprend fans peine qu'il a befoin de mifericorde. Le fecond des avantages que J. CHRIST a aporté à l'homme felon Pelage, étoit une conoiffance claire & diftincte de toutes les parties de fon devoir par la revelation de l'Evangile, & le troifiéme étoit le bon exemple que J. CHRIST avoit donné pendant le cours entier de fa vie; d'où il concluoit que fi les hommes avoient été parfaits fous la nature, à plus forte raifon le devoit-on être fous l'Evangile, où l'on avoit une revelation plus claire, & où l'on étoit excité par les grans exemples de vertu que J. CHRIST avoit laiffez.

VI. Les Pelagiens firent encore un pas, car ils reconnurent qu'il y avoit une Grace interne qui agiffoit fur l'entendement, & qui faifoit conoître la volonté de Dieu. Mais on leur demandoit fi cette Grace étoit neceffaire à l'homme pour chaque bonne œuvre qu'il produifoit. Celeftius le nioit ouvertement, & fe contentoit de reconoître une Grace qui fortifioit le pouvoir naturel que l'homme a de faire le bien, & qui n'agiffoit point fur la volonté. Pelage diftinguoit dans l'homme ces trois chofes, la puiffance, la volonté, & l'acte: il difoit que Dieu donne le pouvoir, mais que la volonté & l'acte dependent uniquement de l'homme; d'où il concluoit que toute la gloire d'une bonne action eft duë à l'homme, parce qu'elle procede de fa volonté; ou bien qu'on doit tout au plus la partager avec Dieu, qui donne la puiffance neceffaire pour agir. On peut remarquer fur cela ce qu'on doit croire de la fincerité de Pelage, qui nia dans le Synode de Paleftine que ce fût là fon fentiment, & qui long tems après prononça anathême contre ceux qui l'enfeignoient. Cependant fes propres paroles font foi qu'il trompoit; & en effet quand il s'expliquoit fur cette Grace qui influoit fur tous les actes du Fidele, il entendoit par là que les preceptes de la Loi, à laquelle il donnoit le nom de Grace, devoient être continuellement prefens à la memoire; ce qui étoit un pur déguifement. II. Il paroît que cette Grace interne reconuë par Pelage n'agiffoit point fur la volonté, parce qu'il craignoit que la liberté de l'homme ne fût bleffée par cette operation continuelle de l'Efprit de Dieu; & de là naiffoient ces accufations frequentes de retablir le Manichéïfme, & le deftin qu'on faifoit fouvent contre les Orthodoxes. III. Cette doctrine fembloit avoir des influences jufques fur les actions naturelles. Car il femble que les Pelagiens pour maintenir l'independance de l'homme, niaffent le concours de Dieu pour toutes fes actions. Quoi, difoient-ils, fi je veux courber mon doigt, remuer ma main, m'affeoir, me tenir de bout, faire de l'eau, vuider mon ventre, il faudra que j'attende le fecours de Dieu. Ces paroles font fortes, & elles ont fait croire à Bellarmin que les Pelagiens nioient le fecours general de la providence. Mais ils fe plaignoient dès leur naiffance de ce que St. Auguftin, & les autres defenfeurs de la verité les accufoient fauffement de nier le concours de Dieu: il ne faut pas continuer à leur faire la même injuftice. Selon toutes les apparences les Pelagiens reconoiffoient un fecours general de Dieu pour la production des actions humaines; mais ils foutenoient que ce fecours confiftoit à conferver les forces naturelles de l'homme qui fe determinoit, & qui s'en fervoit felon fon bon plaifir. Janfenius s'imagine d'autres reponfes à cette difficulté, mais nous ne les raportons pas parce qu'elles ne paroiffent pas folides. IV. Remarquons plutôt pour finir cet article que le Concile de la Paleftine condamna cette erreur, & Pelage foufcrivit à cette condamnation. Les Peres ont auffi refuté ce fentiment comme une erreur dangereufe, & ils l'ont traitée de facrilege. Nous ne pouvons rien faire de bien fans la Grace, difoient-ils, le franc arbitre étant gâté tout l'homme eft corrompu, & nous ne pouvons rien commencer, ni rien achever fans le fecours de la Grace; & pour le prouver ils citoient l'exemple des Saints, qui demandoient continuellement à Dieu le fecours de cette Grace qui leur étoit neceffaire.

Soit que Pelage fe trouvât preffé par l'autorité de l'Ecriture, qui enfeigne en tant de lieux la neceffité d'une Grace interieure; ou qu'il voulût decliner la haine que lui attiroient diverfes condamnations prononcées contre fon premier fentiment; ou bien qu'il voulût répandre plus facilement fes erreurs à l'ombre de la verité, il confeffa qu'il y avoit une Grace interne qui agit fur la volonté, *qui delivre la nature, qui empêche que le peché*

Grace. — August. de Grat. Christi l. 1. c. 10. p. 522. — Aug. de verb. Apost. l. 2. c. 3. t. 10. — Celestius defin. c. 39. — August. ep. 106. p. 316. — August. de Grat. & lib. arbit. c. 6. p. 890. t. 7. — Pelag. ep. ad Demetr. apud Hier. p. 722. — Pelagius apud August. de Grat. Christi. l. 1. c. 4. p. 520. Ibid. c. 2. p. 519. — Apud Hier. ep. ad Ctesiphontem. — Jansen. de Her. Pelag. l. 5. c. 31. p. 320. — Hieron. ep. ad Ctesiph. — Aug. de Grat. Christ. l. 1. c. 26. p. 527. — Hypognost. l. 3. — August. de Grat. & lib. arbit. c. 14. p. 894.

GRACE.

ne domine, & qui fait accomplir la loi. Ainsi voilà un nouveau degré de Grace qu'il ajoûtoit à tous les autres, afin de se rendre plus conforme aux sentimens de l'Eglise. Les Pelagiens comptoient ainsi six sortes de Grace outre celle de la creation. I. Celle de l'adoption, qui se conferoit aux enfans dans le batême. II. La remission des pechez, que Dieu accorde aux penitens. III. La publication de la Loi, & la revelation d'une doctrine qui montre le chemin du salut. IV. Les bons exemples de J. CHRIST. V. L'operation du Saint Esprit qui dissipe les tenebres, éclaire l'entendement, & fait conoître le bien. VI. Enfin l'operation de ce même Esprit agissant sur la volonté pour la convertir. Mais quoi que Pelage reconût une Grace interieure agissant sur l'entendement & sur la volonté, pour lui donner la force d'accomplir la volonté de Dieu, il restoit trois difficultez considerables, qui laissoient un grand abîme entre ce sentiment & celui de l'Eglise: comme c'est là que consiste le principal nœud de la difficulté, il est important de les remarquer.

August. ep. 106. pag. 316. & de Grat. Christi, l. 1. c. 22. pag. 525.

Comm in Epist ad Rom. c. 12. n. 16. apud Hier. t. 4. pag. 713.

VII. Premierement ils croyoient que la Grace de Dieu se donnoit aux merites de l'homme. Celestius le disoit en termes formels, & il alleguoit pour sa raison que Dieu seroit injuste s'il l'accordoit aux pecheurs. On étoit tellement persuadé que c'étoit là le sentiment de cette Secte naissante, qu'on en fit un des articles de l'interrogatoire que Pelage prêta au Synode de la Palestine. Il est vrai que cet Heretique moins hardi que son disciple, nia ouvertement qu'il eût jamais enseigné ce dogme particulier à Celestius: & si les Commentaires sur les Epitres de St. Paul qui sont entre les Oeuvres de St. Jerôme étoient son Ouvrage, on y trouveroit une sentence parfaitement oposée à ce sentiment; puis qu'il assure que *le don n'est point de nous, & qu'il depend absolument de la volonté de celui qui le donne.* D'ailleurs on peut expliquer facilement ce que Pelage disoit à Demetriade, qu'il faloit faire la volonté de Dieu, afin de pouvoir meriter sa Grace, & resister plus facilement au Demon par le secours de son Esprit; car le terme de *meriter* signifioit alors très-souvent *obtenir*, & Pelage pouvoit le prendre dans ce sens, parce que les Fideles qui ont dejà reçu la Grace, en obtiennent une plus grande abondance quand ils s'aquitent fidelement de leur devoir. Et ce n'est pas un interêt éloigné que nous pouvons avoir à cette signification du terme de merite qui nous fait entrer dans cette explication; car St. Augustin qui travailloit à montrer que Pelage étoit menteur quand il nioit que la Grace se donnoit au merite, & qui avoit par consequent interêt à faire valoir ses paroles à Demetriade, a reconu que cette explication pouvoit être juste; & craignant que la preuve qu'il en tiroit ne fût pas bonne si elle étoit seule, il a recours à un autre passage qui a paru encore si équivoque, qu'un habile Critique s'est imaginé qu'en effet, Pelage n'a jamais enseigné publiquement cette doctrine qu'il retenoit cachée dans son cœur.

August. de Grat. Christi. l. 1. c. 22. p. 526. t. 7.

Mais au fond Pelage disoit en termes formels, *qu'on meritoit la Grace de Dieu lors que par son franc arbitre & sans aucun secours on couroit à Dieu*: & ce dogme couloit si naturellement de ses autres principes, qu'il est difficile de croire que l'abjuration qu'il en fit dans le Synode de la Palestine, fût sincere. Quand on justifieroit Pelage sur cet article, on ne pourroit desavouër que ce sentiment étoit reçu generalement dans toute la secte; car outre ce que nous avons dit de Celestius, & que Bede raporte la même chose de Julien, tous les Auteurs contemporains qui ont combatu les Pelagiens, le leur attribuent sans aucune difficulté. Ils en font même un article de leur controverse, les accusant ouvertement *de detruire la Grace par cette idée de merite.* Ce n'est pas sans raison, disoit St. Augustin, que nous prononçons anathême contre les Pelagiens, qui sont tellement ennemis de la Grace, qu'ils assurent qu'elle ne nous est point donnée gratuitement, mais selon nos merites, afin que par ce moyen elle ne soit plus Grace. Ils donnent tant au franc arbitre qu'ils soutiennent que l'homme peut meriter la Grace, s'il en fait un bon usage: au lieu qu'il ne peut pas se servir de son franc arbitre, si ce n'est par la Grace qui se donne gratuitement par la misericorde de Dieu, & non selon nos merites. Ce que les Pelagiens apelloient merite, étoient les desirs du salut, la bonne volonté, la priere, par laquelle on demandoit à Dieu son secours, & la foi qu'on faisoit dependre uniquement du franc arbitre.

Id. contra duas Pelag. Ep. l. 1. cap. ult. pag. 596.

De Grat. & Lib. Arbit. c. 14. pag. 894.

VIII. Secondement les Pelagiens croyoient que cette Grace, qui n'étoit pas absolument necessaire à l'homme, l'aidoit seulement à remplir *plus facilement* toutes les parties de son devoir, & à acomplir plus aisément la Loi: c'est sur cet article que St. Augustin s'échauffe, & qu'il reproche vivement aux Pelagiens leur dissimulation. Ennemis de la croix de JESUS, leur dit-il, que ne paroissez-vous en public? Vous craignez un grand peuple, & vous ne redoutez point le jugement de Dieu; vous dites nettement que l'homme est justifié par la nature, ou par la loi, & que J. CHRIST est mort inutilement; vous n'osez le faire, parce que vous craignez la multitude du peuple: & lors qu'on vous demande pourquoi J. CHRIST est mort, si la nature ou la loi suffisent pour rendre l'homme juste? vous repondez que c'est afin qu'il puisse acomplir *plus facilement* par son secours, ce qu'il auroit pu faire sans lui.

IX. La troisiéme difficulté regardoit l'efficace de la Grace. Les Orthodoxes croyoient que Dieu faisoit dans le cœur de l'homme tout ce qu'il vouloit; ils distinguoient deux états differens dans l'homme; l'un où il ne vouloit pas le bien, & l'autre où il le vouloit. Dans le premier état la Grace agissoit seule & le faisoit vouloir; mais après la conversion, qui faisoit le second état, la Grace cooperoit avec l'homme. D'ailleurs ils soutenoient qu'il n'y a point de volonté si endurcie & si oposée à la foi, que Dieu ne puisse convertir & obliger à faire son devoir. On soutenoit cette doctrine par tous les passages où l'Ecriture dit que Dieu *fait en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire*, qu'il *ôte le cœur de pierre* & en donne un de chair. Non seulement Dieu touche le franc arbitre; mais il *ôte le cœur* de pierre. On se servoit de la conduite de Dieu envers les mechans qu'il endurcit, & on concluoit que si Dieu tourne les volontez des mechans où il veut & *selon son bonplaisir*; il est maître de toutes les autres, & peut aussi les tourner du côté du bien.

Ibid. c. 21. pag. 901. cap. 17. pag. 897. cap. 14. pag. 895. cap. 20. pag. 900.

Les Pelagiens au contraire laissoient toûjours l'homme dans son indifference pour le bien & pour le mal, & ne vouloient point que Dieu choquât cette indifference par sa Grace ou par les operations de son Esprit; de là viennent ces questions qui s'agitoient alors entre les deux partis. I. *Si toute necessité detruit la liberté de l'homme?* II. Comment on peut accorder avec le franc arbitre les effets de la Grace qui convertit necessairement? III. Si le franc arbitre peut subsister avec le besoin continuel que l'homme a de la Grace de Dieu? IV. Si cette impuissance, où on place l'homme de ne pouvoir rien faire sans la Grace qui change la volonté, n'ôte point à l'homme toute sa liberté? V. De là venoient ces plaintes ameres que les Pelagiens faisoient contre

les

les Orthodoxes de ce qu'ils detruisoient absolument la liberté de l'homme, parce qu'ils disoient que Dieu changeoit la volonté la plus *inflexible & la plus oposée* à ses ordres; & que quand on surmontoit une tentation, quoi que nous eussions *une volonté, ce n'étoit pourtant point d'elle, mais de la Grace de Dieu que venoit la victoire.* De là venoient encore ces accusations, qu'on retablissoit la necessité; la contrainte, le destin; qu'on ôtoit le vice & la vertu, les recompenses & les peines, & qu'on passoit ouvertement dans le parti des Manichéens.

GRACE. *August. de Grat. & Lib. Arbit. c. 14. t. 7. pag. 895. Ep. 106. t. 2. p. 316.*

XI. Un Critique moderne raportant les dogmes des Pelagiens, s'imagine que les Reformez ont une grande relation avec les Pelagiens: parce que les uns & les autres disent que la Justification se faisoit par la foi, qui embrassoit le merite de J. CHRIST; qu'on est justifié par la mort de J. CHRIST, comme si on l'avoit soufferte; qu'elle consiste dans la remission des pechez avec le don du Saint Esprit sans aucune infusion de charité. Cette comparaison qu'on fait du Pelagien avec le Reformé est nouvelle; mais elle n'en est pas meilleure. I. Parce que les Pelagiens disoient que la remission des pechez s'obtenoit par les *merites du penitent*, & on doute si Pelage étoit dans le même sentiment; mais au moins il croyoit certainement qu'on étoit justifié par les *œuvres de la nature & de la Loi*: au lieu que les Reformez ne parlent jamais que d'une Justification gratuite. II. Les Pelagiens n'avoient presque aucun égard à la satisfaction de J. CHRIST, je ne sai même s'ils la croyoient: du moins St. Augustin les accuse de faire mourir J. CHRIST inutilement. Il est vrai que Julien disoit que J. CHRIST étoit venu pour racheter le monde; mais il expliquoit à même tems sa pensée, & disoit que cette redemption consistoit en ce que comme Dieu il ôtoit le peché en le *pardonnant*, & non pas en satisfaisant pour lui; & que comme homme il nous aprenoit comment on pouvoit vaincre le vice. Il est encore vrai que les autres Pelagiens parloient quelquefois sur cette mort de J. CHRIST d'une maniere qui paroissoit orthodoxe; mais l'Auteur que nous refutons ne peut se servir de toutes ces expressions, car il a remarqué qu'elles ne disent rien pour la satisfaction de J. CHRIST, & prouvent seulement que J. CHRIST nous ayant aimez jusqu'à la mort; nous engage par son exemple à l'aimer avec beaucoup d'ardeur. III. Cette comparaison est fondée sur une fausse idée de la doctrine des Reformez sur la Justification; on se plaît à confondre deux choses qu'ils distinguent dans leur methode sans aucun peril, comme l'Apôtre St. Paul l'a fait quelquefois, c'est-à-dire la Justification & la Sanctification; mais ils soutiennent que l'infusion de la charité est inseparable de la remission des pechez. IV. Sans vouloir faire de parallêle odieux nous remarquerons, que ce sont les Pelagiens qui ont imaginé le Limbe pour les enfans morts sans batême, qui ont vanté les merites de l'homme pour la Justification, qui ont cru qu'on pouvoit prevenir la Grace par de bons desirs, & qui ont beaucoup donné aux œuvres de la nature, & regardé les vertus des Payens comme veritables. Ce sont eux qui ont relevé les forces du franc arbitre, & qui ont fait consister la liberté dans l'indifference; qui se sont soulevez contre cette Grace efficace qui fait vouloir l'homme endurci, & qui lui ôte son cœur de pierre; qui ont accusé les Orthodoxes de detruire le franc arbitre, d'introduire un destin & une fatalité injurieuse à la liberté de l'homme, & qui enfin ont reproché aux Peres les erreurs des Manichéens. C'est aux Theologiens de Rome à juger par ces remarques, si plusieurs d'entre eux n'ont pas adopté les dogmes, les maximes, & les accusations des Pelagiens.

Garnier ad Mar. Mercator. diss. VII. c. 5. § 1. pag. 419.

CHAPITRE IX.

Des Docteurs qui ont combatu Pelage. Systême de St. Augustin sur la Predestination & sur la Grace.

I. *Conduite de St. Jerôme, & ses écrits.* II. *Oposition de St. Augustin à Pelage. Leur reconciliation courte.* III. *Jugemens differens que les Anciens & les Modernes ont formé de St. Augustin.* IV. *Sentiment de St. Augustin sur la Predestination.* V. *La reprobation des hommes ne depend point de leur volonté. Le peché originel en est la cause.* VI. *Dieu n'a pas eu dessein de sauver tous les hommes.* VII. JESUS-CHRIST *n'est pas mort pour les Heretiques. Contradiction de St. Augustin sur cet article.* VIII. *La concupiscence est criminelle.* IX. *St. Augustin damnoit les enfans morts sans batême. C'étoit le sentiment de l'Eglise. Pelage les excluoit du ciel. Reflexion sur ces opinions.* X. *Des effets de la corruption & du franc arbitre dans les adultes.* XI. *Divers principes de St. Augustin qui prouvent l'impuissance de l'homme à faire le bien.* XII. *Preuve tirée du caractere des bonnes œuvres.* XIII. *Sentiment de St. Augustin sur les vertus des Infideles.* XIV. *Reponse à quelques objections.* XV. *Inutilité de la Loi. Elle augmentoit le crime.* XVI. *Foiblesse de l'homme contre les tentations.* XVII. *L'homme a perdu son franc arbitre pour le bien, & fait le mal par necessité.* XVIII. *La Grace suffisante inconnue.* XIX. *Efficace de la Grace. Difference de celle que Dieu donnoit à l'homme innocent & à l'homme pecheur. Quatorze preuves de l'efficace de la Grace.* XX. *Accord de la liberté avec l'efficace de la Grace.* XXI. *Imperfection de la justice humaine.* XXII. *Justification gratuite & perseverance des Saints.* XXIII. *Conformité de conjectures & de remarques contre le Cardinal Noris, & le P. Garnier sur l'Histoire Pelagienne.*

I. Dés le moment que Pelage voulut semer ses erreurs, l'Eglise se souleva contre lui. St. Chrysostome dans son exil pleura sa chute. Atticus son successeur le condamna. Comme on n'étoit pas sûr que la succession de la doctrine suivît celle des personnes, on eut peur quand on vit Sisinnius occuper le Siege Episcopal de Constantinople; mais il dissipa ces frayeurs en aprouvant les condamnations portées contre les erreurs naissantes. St. Jerôme & St. Augustin furent les principaux defenseurs de la verité. On avoit d'abord flatté le premier de ces Peres; mais il se trouva attaqué par Pelage, lequel sortant de l'Afrique s'étoit retiré à Jerusalem. L'Evêque de cette ville qui haïssoit St. Jerôme, ayant trouvé Pelage fort propre à seconder sa vengeance, il ne manqua pas de l'employer. Pelage critiqua les Commentaires de St. Jerôme sur les Epitres de St. Paul, lequel le souffrit très-impatiemment quoi qu'en puisse dire Jansenius. En effet un homme aussi fier

GRACE.

& aussi violent qu'il étoit, ne porte pas aisément des censures. Il les repoussa promtement avec chaleur, & il fit d'autant plus de tort à Pelage qu'il étoit alors dans une si haute reputation, qu'il suffisoit qu'il accusât quelcun pour le rendre odieux, & pour le faire declarer heretique. Il écrivit une lettre à Ctesiphon, où il accusa Pelage de retablir les erreurs d'Origene. Il y montre la necessité de la Grace. Il y repousse les objections éblouissantes que les Pelagiens tiroient du franc arbitre contre la Grace: Si, disoient-ils, j'ai besoin du secours de Dieu & en tout tems & dans toutes mes actions, c'est *Dieu qui fait tout ce que je fais de bien, & ce n'est plus moi mais sa Grace qui doit être couronnée*; & c'est en vain qu'il m'a donné un franc arbitre, si je ne puis m'en servir sans son secours; ma volonté est detruite, si pour agir elle a toûjours besoin d'une operation étrangere; ma liberté se perd, si je ne fais pas ce que je veux. St. Jerôme opofa à ces raisonnemens des passages de l'Ecriture, qui dit que ce n'est point *du voulant ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde.* Ma volonté même n'est pas à moi, disoit-il, si Dieu ne lui prête un secours continuel pour agir, puis que selon l'Apôtre St. Paul c'est Dieu *qui fait en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire.* Il demande qui est-ce qui detruit le franc arbitre? Est-ce celui qui rend à Dieu de continuelles actions de graces de son secours, & qui raporte à la source toutes les eaux qui ont decoulé sur lui? Il represente les Pelagiens comme des gens fiers & superbes, qui disent à Dieu *retire toi de moi avec ta Grace* qui ne m'est point necessaire, puis que tu m'as donné un franc arbitre pour faire ce que je veux; pourquoi t'ingeres-tu dans mes actions, afin que je ne puisse rien faire que ce que tu accompliras par ton secours? Pelage repondit à cette lettre de St. Jerôme, & quelque soin qu'il prit de cacher sa reponse, & de ne la communiquer qu'à ses confidens, elle ne laissa pas de tomber entre les mains de Sr. Augustin, qui en a raporté quelques fragmens dans ses Ouvrages. Anianus qui étoit un Diacre, defenseur de Pelage, & qui l'assista presque par tout, écrivit aussi contre la lettre de St. Jerôme: & il y a bien de l'aparence que sa reponse étoit forte, puis que St. Augustin & ses amis souhaitoient avec tant de passion que St. Jerôme y repliquât. Mais soit qu'il fût trop vivement touché de la mort d'une vierge nommée Eustochium, qu'il aimoit si tendrement qu'elle pensa l'entraîner après elle dans le tombeau; soit qu'il fût las, ou qu'il n'eût plus rien de nouveau à produire aux Pelagiens, contre lesquels il avoit publié des Dialogues quelque tems avant le Synode de Diospolis, & quelques autres Opuscules, il ne voulut plus écrire sur cette matiere. Ces Ecrits lui avoient attiré une haine si violente de la part des Pelagiens, qu'on assure qu'après la demie victoire qu'ils remporterent dans le Synode de Diospolis, où ils croyoient que la doctrine de leur maitre avoit été aprouvée, ils se jetterent dans les maisons de quelques femmes que St. Jerôme gouvernoit, ils tuerent un Diacre, ils brûlerent des Monasteres dans le dessein de l'ensevelir dans cette detoure; mais il se sauva dans une tour, qui le garentit de la fureur de ses ennemis.

Hieron. ep. ad Ctesiph. pag. 810. & 811. t. 1.

Noris Hist. Pelag. l. 1 c. 19. pag. 76.

II. St. Augustin, qui étoit alors au plus haut degré de sa reputation par la defaite des Donatistes dans la conference de Carthage, ne leur donna aucun relâche. Il s'oposa à cette erreur dès sa naissance, & le Comte Marcellin que l'Empereur avoit envoyé en Afrique pour l'affaire des Donatistes, s'étant plaint de ce que les disciples de Celestius, lequel s'étoit retiré en Asie, l'étourdissoient de quelques nouveaux dogmes, St. Augustin composa un Traité, dans lequel il prouva que le premier homme ne seroit point mort s'il n'avoit peché, qu'il n'y avoit aucun homme sur la terre qui accomplit la Loi, & dont la justice fût sans tache. Il refuta cet argument specieux par lequel on accusoit les Orthodoxes de faire de Dieu un Juge inique, qui commande des choses impossibles, & qui en fait rendre compte aux hommes quand on ne les accomplit pas. Comme St. Augustin soutenoit à même tems que la Grace pouvoit conduire l'homme à la perfection, le Comte Marcellin crut qu'il y avoit de la contradiction à dire, d'un côté que les commandemens de Dieu fussent impossibles, & de l'autre côté que l'homme pût devenir parfait. C'est pourquoi St. Augustin fit un autre Traité, par lequel il prouva que Dieu pouvoit faire une infinité de choses que l'homme ne fait pas; que Dieu peut toutes choses, mais que l'homme est foible; & qu'ainsi il ne faut pas nier que la Grace toute-puissante ne puisse conduire le Fidele à la perfection, quoi que cela n'arrive jamais, & que J. CHRIST seul entre les hommes ait été exemt de defauts. Pelage ne se chagrina point des Ecrits de St. Augustin, au contraire il tâcha de le gagner par une lettre pleine de soumissions profondes, & de loüanges par lesquelles il tâchoit de l'éblouir. Cet artifice eut d'abord quelque succès; car d'un côté St. Augustin fit une reponse très-tendre à Pelage, & au lieu de le reprendre de son erreur qui lui étoit assez conuë, il le flatta, il le remercia de l'honneur qu'il lui avoit fait en lui écrivant, & lui demanda le secours de ses prieres auprès de Dieu. La loüange penetre dans l'ame des plus grans hommes, elle repand un voile sur le defaut de celui qui la donne, elle change la disposition du cœur & de l'esprit de celui qui la reçoit, & les Saints mêmes oublient la cause de Dieu pour quelque nouveau degré de gloire qui leur en revient; un Heretique à leurs piez les touche, les flêchit en les flattant. La verité en a quelquefois souffert, & a perdu par cette foiblesse une partie de son éclat. Pelage tira de grans avantages de cette complaisance de St. Augustin, il produisit sa lettre comme un temoignage d'orthodoxie, il la fit valoir dans le Concile de Diospolis pour refuter une autre lettre de St. Augustin qu'on lui oposoit. Cette bonne intelligence qui n'avoit pas un fondement solide ne dura pas long tems; ce fut une treve aparente plutôt qu'une veritable paix, & les écrits que Pelage avoit confiez à ses disciples ayant passé dans les mains de St. Augustin, il prit aussitôt la plume pour les refuter, & pendant que cette heresie eut quelque éclat, il composa presque incessamment de nouveaux Traitez contre elle.

August. de Peccat. Meritis, & Remiss. l. 1. & l. 2. c. 16 p. 414. t. 7.

Id. de Spir. & Littera, c. 1. p. 573. t. 3.

Id. de Nat. & Gratia, c. 4. p. 495.

De Spir. & Litt. c. 2. 3. 4. pag. 572.

Il soutenoit dans ces écrits que si Dieu a créé la nature parfaite, elle a été si cruellement blessée par le peché d'Adam qu'elle a besoin de Medecin pour se retablir; qu'il ne suffit pas que Dieu ait créé l'homme avec un franc arbitre, & qu'il lui donne des preceptes pour vivre; qu'il faut encore qu'il reçoive le Saint Esprit, afin que l'amour de Dieu se repande dans son cœur, parce que le franc arbitre *ne peut rien faire que pecher*, quand il ne conoît pas la verité; & quand même il commence à la conoître, il ne peut rien faire de bien s'il n'aime Dieu, & ne prend plaisir à faire son devoir; & il ne peut avoir cet amour pour Dieu par les forces de son franc arbitre, mais par le Saint Esprit qui nous est donné; la raison de cela est que les preceptes & les commandemens, qui ont été donnez aux hommes pour leur aprendre à bien vivre, ne sont qu'une lettre qui tuë, si Dieu n'y ajoûte pas son esprit vivifiant. Il est vrai, disoit-il encore, que nous avons un franc arbitre pour le bien & pour le mal; mais voici la difference, c'est que pour faire le mal nous sommes libres de

De Correp. & Grat. c. 1. p. 903. & c. 12. pag. 916.

Grace.

de la justice, & les esclaves du peché; au lieu que pour faire le bien, personne ne peut être libre que celui qui a été delivré par J. CHRIST, selon cette parole qu'il a lui-même prononcée: *Si le Fils vous delivre, vous serez alors veritablement libres.*

Comme l'efficace de la Grace faisoit le principal article de la controverse, voyons ce que St. Augustin pensoit sur ce sujet. I. Il attribue à la Grace de faire vouloir le bien; il remarque que c'est la Grace qui nous rend la liberté que nous avions perduë, parce qu'elle nous *fait vouloir*; & ce n'est point la volonté qui se determine elle-même par le franc arbitre, lors que la Grace lui est offerte, mais c'est Dieu qui la fait vouloir *par sa grace.* II. Il étend cette efficace de la Grace aux volontez les plus inflexibles, & les plus oposées à la volonté de Dieu; il pretend que c'est là l'usage & la fin des prieres que l'Eglise a toûjours fait pour les méchans & pour les Infideles: car en effet de quoi serviroient ces prieres pour la conversion des mechans & des Idolâtres, si l'Eglise ne croyoit pas que Dieu par sa Grace convertit *les volontez des hommes, lors qu'elles sont les plus rebelles, & les plus opposées à son autorité?* Il apliquoit à cela ces paroles de l'Ecriture où Dieu promet *d'ôter un cœur de chair, c'est-à-dire de changer les volontez les plus dures & les plus inflexibles*; Dieu assure de plus de donner un cœur nouveau, c'est-à-dire de mettre *un esprit, & une volonté nouvelle au dedans de nous.* En troisiéme lieu il explique la maniere dont cela se fait. Premierement il arrête le Demon, cet homme fort, & reprime sa violence par des liens plus forts de sa divine puissance, & lui ravit par ce moyen ceux qu'il possedoit, tous ceux que dans sa predestination éternelle il avoit resolu de lui arracher. II. Il delivre le franc arbitre de l'homme du pouvoir du Demon, afin qu'il ne l'empêche point de croire en Dieu par une volonté libre. La volonté étoit donc liée, esclave du Diable; elle ne pouvoit agir librement pour le bien, mais Dieu vient la tirer d'esclavage, & lui rendre sa liberté. III. Il touche cette volonté, & lui fait vouloir le bien, parce que si Dieu lui laissoit le choix de se servir du secours de Dieu, & d'y perseverer ou de n'y perseverer pas, elle succomberoit aux tentations, & sous sa propre foiblesse; c'est pourquoi Dieu lui fait vouloir ce qu'il veut. IV. Si cette volonté touchée par la Grace veut resister, il l'entraîne d'une maniere admirable, en agissant secretement dans le fond du cœur. Ce n'est pas que les hommes croient malgré qu'ils en ayent; ce n'est pas qu'ils croyent sans qu'ils le veuillent, cela est impossible; mais Dieu fait qu'ils veulent ce qu'ils ne vouloient pas auparavant. V. C'étoit pour marquer l'efficace de cette Grace qu'il l'apelloit *invincible*: le peché d'Adam nous ayant rendus foibles, Dieu, disoit-il, s'est reservé de nous faire *vouloir le bien d'une maniere invincible*; & c'est pour la même raison qu'il assure que rien ne peut éviter sa force, ni la surmonter: „ car, disoit-il, Dieu voulant remedier à la foiblesse de nôtre volonté, a voulu qu'elle fût *poussée par la Grace*, qui „ *ne peut jamais être vaincuë*, ni arrêtée par aucun obstacle, qui ne peut être évitée; qui se rend maîtresse & „ victorieuse de nôtre volonté infirme & foible.

August. de Corrept. & Grat. c. 2. p. 904. — *Id. de dono Persev. c. 23. p. 882.* — *De Grat. & Lib. Arbit. c. 14. p. 899.* — *Aug. Ep. 107.* — *De Corrept. & Grat. c. 12. pag. 917.* — *Ad Bonif. l. 1. c. 19. pag. 594.* — *De Corrept. & Grat. c. 12. pag. 918.* — *Ibid.*

III. C'étoit là la doctrine de St. Augustin. Il est important d'en donner une idée plus étenduë, non seulement parce qu'il fut le plus redoutable ennemi des Pelagiens, mais parce qu'elle a fait depuis plusieurs années, & même depuis plusieurs siecles la matiere de diverses contestations. Les uns le combatent ouvertement, & soutiennent ou que sa doctrine sur la predestination, & la Grace est obscure & difficile à comprendre, ou que son autorité n'est pas suffisante pour entraîner tous les esprits; qu'on n'est pas obligé d'adorer ses sentimens, & qu'il est permis de l'abandonner, lors même qu'il parle avec raison, puis qu'à même tems on se reünit à tous les autres Docteurs de l'Eglise. C'est dire ouvertement que Saint Augustin étoit presque le seul de son sentiment. On dit que c'étoit un esprit chancelant qui a changé trois fois de sentiment, qu'il fut obligé de laisser là le mystere de la predestination, parce qu'il ne pouvoit ni l'expliquer, ni se fixer sur diverses opinions probables. On lui reproche des contradictions, parce qu'il detruisoit dans un Ouvrage ce qu'il avoit été obligé de bâtir dans l'autre. On l'accuse d'être tombé en differens excés par la chaleur de son temperament, par l'impetuosité de son éloquence, par son amour pour la Philosophie Platonicienne, & enfin par un zéle trop ardent qu'il avoit pour la conservation de la verité. On l'accuse d'une severité excessive qui a causé beaucoup de troubles dans l'Eglise; on regarde sa doctrine comme la source des disputes Semipelagienes, des combats qui se formerent dans les Gaules & dans l'Afrique; comme la cause de la division des écoles, des Ordres Monastiques & des Theologiens, qui ne peuvent encore aujourd'hui s'accorder sur ses sentimens. Enfin on le taxe d'avoir ignoré la science moyenne, parce qu'il étoit environné *d'une nuée obscure*, pretendant qu'à la faveur de cette decouverte, il auroit expliqué nettement le mystere de la predestination, & empêché le Semipelagianisme de naître.

Molina ad Q. 23. a. 4. — *Petav. Diss. 1. pag. 61.*

Saint Augustin n'est pas toûjours si malheureux, il trouve des Panegyristes qui le comblent de loüanges, comme il y a des censeurs qui tâchent de le couvrir de honte. Les uns l'ont regardé comme le fleau des Heretiques, le defenseur des Fideles, *la palme de tant de combats fameux*; c'est l'expression de Cassiodore, lequel disoit de plus que si Saint Augustin étoit quelquefois obscur, à cause de la profondeur des mysteres qu'il traitoit, il faloit demander à Dieu la grace de l'entendre, & qu'on trouvoit quelque avantage jusques dans son obscurité: mais qu'ordinairement il est si clair que les plus simples peuvent l'entendre, & goûter du plaisir dans ce qu'il dit. Les autres l'ont comparé au soleil le pere de la lumiere, le Roi des Planetes, élevé au dessus de tous les autres luminaires, qui repand ses rayons en tous lieux; ce soleil a brillé dans le temple de Dieu par l'éclat de sa doctrine très-pure; il a porté la lumiere dans les choses les plus obscures; il est le pere des Theologiens. On s'est écrié, en parlant de lui, grand Soleil, Pere Augustin que tu as repandu de lumiere dans l'Eglise! Tu as tellement dissipé les tenebres par ta presence, que si on peut te prendre pour maître, & te suivre comme un guide, on ne peut plus se tromper, & celui qui erre s'égare volontairement. Saint Bernard regardoit Saint Ambroise & Saint Augustin le maître & le disciple comme deux colonnes, desquelles on ne l'arrachoit qu'avec peine. J'avouë, disoit-il, que je *crois orthodoxement, ou que je m'égare avec eux.* Un autre soutient que les Docteurs qui sont venus depuis Saint Augustin, sont nourris & soutenus par sa doctrine pure & sainte, sans tache, qui comme l'or très-pur n'est souillée par aucune erreur, & que chaque Theologien doit être content s'il peut se munir d'une autorité de Saint Augustin pour prouver ce qu'il avance. Enfin on a renvoyé quelquefois les errans à St. Augustin, parce *qu'il n'est pas permis de le contredire.*

Cassiodor. div. Lect. c. 22. Eccles. Lugdun. de Sac. Serton. verit. c. 9. S. Anton. p. 2. Hist. c. 8. Thomas Villanov. Concio I. de S. Aug. Bernard ad Hug. ep. 72. Vinc. Ferrer. Serm. de S. Aug. Ildefons. de Sta Virg. Norisvind. Aug. pag. 150. &c.

Il y a un tiers party de ceux qui d'un côté ne voulant point embrasser les sentimens de St. Augustin, & de l'autre n'ayant pas le courage de le decrier, & de se mettre sur les bras un Docteur que leur Eglise adore, soutiennent qu'ils suivent pas-à-pas sa doctrine, lors même qu'ils la combatent. Ils font de longues citations des premieres opi-

GRACE.

opinions que ce Docteur avoit defenduës avant que de disputer contre Pelage. Ils vont fureter ses écrits, & trouvant dans quelques endroits écartez des expressions qui leur paroissent favorables, ils en triomphent. Ils y ajoûtent de subtiles explications sur ces endroits qui leur sont contraires, & se couvrant par ce moyen du nom & de l'autorité de ce Pere, ils ébranlent les simples qui ne penetrent pas dans le fond des questions; ils jettent le doute & l'incertitude dans l'ame de ceux qui n'ont pas le loisir, ou qui ne veulent pas se donner la peine de lire de gros volumes, & d'examiner si scrupuleusement une question de fait. Ces differens prejugez rendent l'examen de la doctrine de St. Augustin plus necessaire, & nous engagent à entrer plus avant dans la discussion de ses sentimens que nous n'aurions fait. Nous les exposerons sans donner à St. Augustin une autorité infaillible, tellement qu'il ne soit pas permis de le contredire; mais à même tems nous bâtirons sur un principe qui nous paroît incontestable, que la veritable doctrine de ce Pere sur la Grace doit se tirer uniquement des écrits qu'il a composez depuis la naissance du Pelagianisme. I. Parce que ce fut alors qu'il examina cette matiere avec plus d'attention. II. Parce qu'il avouë qu'il avoit eu auparavant quelques erreurs sur ce sujet dont il se retractoit. III. Il n'a rien retracté de ce qu'il a dit sur la Grace, toutes les retractations de ses écrits contre les Pelagiens aboutissent à deux erreurs de fait, l'une qu'il avoit parlé d'un homme, lequel de peur que sa femme ne mît au monde des enfans aussi laids que lui, faisoit mettre dans son lit les portraits de quelques beaux hommes; il avoit dit que c'étoit un Medecin nommé Soranus qui le faisoit, au lieu que Soranus a seulement raporté le fait, & l'a attribué à un Roi d'Egypte. Secondement St. Augustin avoit attribué au Pape Sixte un Traité de la nature & de la Grace, qu'il restitua à un Philosophe de même nom. Cette exactitude prouve deux choses, l'une que Saint Augustin avoit bien medité les matieres de la Grace depuis la naissance du Pelagianisme, puis que tous les écrits qu'il avoit composez sur ce sujet ne lui fournirent aucune retractation; l'autre que c'est son veritable sentiment qu'il a gravé dans ses écrits contre les Pelagiens, & que nous avons droit de nous y attacher. Ce seroit embrouiller la matiere que de citer les Ouvrages precedens, afin de mettre Saint Augustin aux mains avec lui-même; au lieu que nous ne pouvons pecher en suivant sa methode, & en lui attribuant des sentimens qu'il a tenus fidelement jusqu'à la mort. Afin de les mieux comprendre nous considererons quatre choses. I. Les desseins de Dieu pour le salut & la damnation des hommes. II. L'état naturel de l'homme, & son impuissance à bien faire. III. L'efficace de la Grace qui le convertit. IV. Les effets de cette Grace.

Aug. Retract. l. 2. c. 62. p. 43.

§. I. *Desseins & Decrets de Dieu sur le salut des hommes.*

Censores apud Noris vind. Aug. p. 21. & 24.

Aug. contra Jul. & de Corrept. & Gr. c. 7. p. 908. de bono Persev. c. 14. & 17. pag. 871. & 874.

IV. On pretend que ce fut St. Augustin *qui inventa une predestination inconnuë à toute l'Eglise, laquelle outre les obscuritez qui en sont inseparables, & les contradictions dans lesquelles elle a precipité Saint Augustin, est dure & fait horreur.* On ne peut pas donner une idée plus fâcheuse d'un dogme que celle de la nouveauté, de l'obscurité, de la contradiction & d'une dureté effrayante. Tout cela n'est fondé que sur ce que St. Augustin a dit, que la *predestination purement gratuite s'étoit faite dès les tems éternels sans aucune prevision de bonnes œuvres.* Ce Pere disoit I. Que Dieu avoit élu les hommes avant la fondation du monde par sa Grace, *non point à cause de leurs œuvres passées, presentes ou à venir, parce qu'autrement la Grace ne seroit plus grace.* Je suis trompé si ces paroles de Saint Augustin n'établissent deux choses, l'une est l'idée que ce Pere avoit que la Grace & la prevision des œuvres étoient des choses tellement opposées que l'une ruinoit l'autre. Le bien que Dieu faisoit à l'homme n'étoit plus une grace, si Dieu avoit en vuë de recompenser ses vertus. Secondement il exclut toute prevision des œuvres d'une maniere incontestable, puis qu'il rejette les œuvres *passées*, les œuvres *presentes*, & les œuvres *à venir.* II. Il disoit que les élus étoient predestinez *au Royaume de Dieu*; c'est-à-dire, à la possession de cette gloire éternelle dont les Saints glorifiez jouissent. Comme on a inventé dans les Ecoles une distinction de predestination à la grace & de predestination à la gloire, afin de pouvoir dire avec St. Paul que la predestination est gratuite, parce que selon ces Theologiens modernes, Dieu predestine les hommes à la Grace sans aucune prevision de bonnes œuvres, puis qu'ils ne peuvent pas en faire dans leur état naturel, au lieu que la predestination à la gloire est bâtie sur la prevision des bonnes œuvres avenir, on voudroit bien trouver cette distinction dans St. Augustin, mais il s'est exprimé trop nettement, en disant que c'est au *Royaume de Dieu* que les hommes sont predestinez sans aucune prevision de bonnes œuvres. Il seroit inutile d'oposer à cela que St. Augustin parle d'une *predestination de Grace*; car il suffit qu'il ait cru que la predestination à la gloire se faisoit sans aucune prevision d'œuvres passées, presentes & avenir, pour concevoir qu'il n'a pu sans se contredire évidemment, établir une double predestination, l'une qui est purement gratuite, & qui est celle à la Grace, & l'autre fondée sur la prevision des œuvres, qui est celle à la gloire: ou plutôt puis qu'il a dit nettement que la predestination à la gloire, se fait sans les œuvres, il n'y a plus de lieu à la distinction des Theologiens modernes. Mais de plus St. Augustin explique en mille endroits cette *predestination de Grace*, & il entend par ce terme qui lui est fort ordinaire, une *predestination gratuite*; & l'on a tort d'apliquer cette expression uniquement à la premiere conversion des pecheurs, puis qu'elle s'étend à l'œuvre entiere du salut.

Rom. 9: 18. 21.

Saint Augustin disoit donc I. Que les hommes étoient predestinez de Dieu dès les tems éternels. II. Que cette predestination regardoit la possession de sa gloire & de son Royaume. III. Qu'elle ne se faisoit point à cause des œuvres passées, presentes, ou avenir de l'homme, mais uniquement par grace. Il prouvoit cette doctrine par l'autorité de Saint Paul, lequel n'a jamais attaché le Decret de la predestination, à la prevision des œuvres: il la fait dependre uniquement de la Grace, & dit *nettement que Dieu fait misericorde à celui qu'il veut, & endurcit celui qu'il veut.* Il soutient sa pensée par la comparaison d'un Potier qui d'une même masse de terre fait un vaisseau à honneur, & un vaisseau à deshonneur. Cette comparaison est si forte, & donne à Dieu un droit si absolu sur les hommes dans la Grace & pour le salut, qu'il faut attribuër à Saint Paul une pensée évidemment fausse, ou reconoître qu'il a voulu dire que les hommes étant tous criminels aux yeux de Dieu, la difference qui se trouve aujourd'hui entre ces vaisseaux de terre naît de la volonté du Potier qui les a faits à honneur ou à deshonneur.

Aug. de Corr. & Grat. c. 7. pag. 908. Rom 9: 11. & 12.

St. Augustin se faisoit encore un bouclier de l'exemple d'Esaü & de Jacob, *Car devant que les enfans fussent nez, & qu'ils eussent fait ni bien, ni mal, il fut dit, Le plus grand servira au plus petit, afin que le Decret de l'élection de Dieu demeurât ferme, non point par œuvres, mais par celui qui apelle.* Il s'apuyoit aussi sur la pre-

prescience de Dieu, qui reçoit une fâcheuse atteinte par le Pelagianisme ; y a-t-il quelcun, disoit St. Augustin, qui ose nier que Dieu a su de toute éternité qui sont ceux ausquels il donnera sa Grace, & qui sont ceux qu'il unira à son Fils, afin *qu'aucun d'eux ne perisse ?* Si Dieu l'a su, il faut aussi qu'il ait conu les moyens par lesquels il veut les delivrer de la mort & de l'enfer ; après cela si quelcun d'eux perit, il faut que Dieu se soit trompé & vaincu : si Dieu est trompé, c'est l'homme qui le trompe, & qui triomphe de lui par sa corruption. Mais osera-t-on dire que Dieu soit trompé & vaincu par l'homme ? Enfin il soutenoit que les Pelagiens avoient été condamnez avant que de naitre, parce que St. Cyprien, St. Ambroise & Gregoire de Nazianze avoient attribué le salut de l'homme à la grace de Dieu.

Aug. de bono Perf. c. 2. p. 861, &c.

V. Saint Augustin disoit aussi que Dieu avoit fait un Decret de la reprobation, c'est-à-dire qu'il a resolu dès les tems éternels que certains hommes seroient damnez, & que leur damnation ne depend point de la liberté qu'ils auront de croire, ou de ne croire pas, de se convertir, ou de ne se convertir pas, lors que Dieu leur presentera les moyens necessaires ou suffisans à la conversion & au salut. Ce dogme est une suite necessaire de la predestination absoluë ; car lors qu'on admet qu'il n'y a qu'un certain nombre fixe d'hommes qui seront sauvez, il faut aussi reconoître necessairement que le reste des hommes sera damné ; & comme Dieu a preconu certainement ceux qu'il vouloit conduire à la gloire par la conversion & par la foi, il a aussi preconu certainement qui sont ceux qu'il doit laisser dans le peché, & dans la damnation éternelle. Le Decret absolu de la reprobation est aussi une suite de la Grace efficace ; car si Dieu ne donne sa Grace victorieuse qu'à un certain nombre de personnes élues, & que la Grace les convertisse necessairement, ceux à qui Dieu n'a point resolu de donner la Grace efficace doivent perir. Puis que Saint Augustin croyoit la predestination absoluë & la Grace efficace, il ne pouvoit aussi se dispenser de croire une reprobation absoluë, car autrement il auroit renversé ses principes. Il prouvoit ce Decret de la reprobation par l'exemple d'Esaü, comme il avoit prouvé la predestination gratuite par celui de Jacob ; c'est ce que le Pere Petau a remarqué fort judicieusement, quoi qu'il ne s'accommodât pas fort des principes de Saint Augustin. Voyez, dit-il, comment Saint Augustin a jugé qu'on pouvoit conclure avec une égale necessité, que si Esaü a été rejetté de Dieu avant qu'il eût preveu aucune œuvre bonne ou mauvaise de lui, il s'ensuit aussi que Jacob a été predestiné au salut avant aucune prevision de ses merites ; & reciproquement on doit conclure que comme la predestination de Jacob étoit gratuite, *la reprobation d'Esaü soit faite aussi sans aucuns merites propres* : ainsi selon Saint Augustin les reprouvez sont rejettez sans la consideration de leurs merites propres, *à cause du seul peché originel* ; & les élus sont aussi *destinez à la gloire sans aucune prevision de bonnes œuvres qui leur soient propres.*

Petav. dogm. Th. l. 9. p. 645.

En effet Saint Augustin regardoit le peché originel comme un fondement suffisant pour la reprobation des hommes. Il avoue que Dieu seroit injuste s'il avoit damné les enfans morts sans batême, si ces petites creatures n'étoient pas souillées du peché originel, parce que Dieu qui est bon & juste peut bien sauver les hommes sans aucuns merites ; mais ni sa bonté, ni sa justice ne lui permettent pas de damner personne sans peché. Il reconoît qu'il y auroit de l'iniquité que les hommes devinssent des vaisseaux de colere & de damnation, si la masse du genre humain n'avoit pas été condamnée en Adam ; mais cette condamnation étant suposée, les hommes lors qu'ils deviennent des vaisseaux de colere ne font plus que porter la peine qu'ils meritent. Il supose que si on pouvoit trouver une portion du genre humain qui n'eût fait ni bien ni mal, Dieu seroit injuste d'en faire des vaisseaux à deshonneur ; mais puis qu'il n'y a aucune partie des hommes qui ne soit deshonorée par la tache originelle, il est en droit de les laisser perir : *il hait en eux l'impieté qu'il n'a pas produite*, il ne hait pas en Esaü *l'homme*, mais Esaü *pecheur* & criminel ; & c'est le peché originel qui cause sa reprobation.

Aug. cont. Jul. l. 3. c. 18. ep. 106 & 157. ad Simpl. l. 1. Q. 2. ad Bonif. l. 2. c. 7.

Si on demandoit à Saint Augustin, d'où vient la difference que Dieu met entre les hommes, dont les uns sont predestinez à la gloire & les autres reprouvez ; les uns ne peuvent plus perir, & les autres ne peuvent plus se sauver, quoi qu'ils soient tous également souillez du peché originel ; Saint Augustin avoüoit de bonne foi que la raison de cette difference lui étoit inconnuë ; c'étoit alors qu'il s'écrioit avec Saint Paul, ô profondeur *des richesses de la Grace, les jugemens de Dieu sont impenetrables & ses voyes impossibles à trouver.* Si on le pressoit de plus près, il demandoit si c'étoit à l'homme de contester contre Dieu : *qui es-tu, qui contestes contre Dieu ? la chose formée dira-t-elle à celui qui l'a formée, pourquoi m'as-tu ainsi faite ? le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire d'une même masse des vaisseaux à honneur & à deshonneur ?* Enfin il citoit l'exemple des Anges apostats que Dieu avoit laissez dans la damnation, & soutenoit par là qu'il n'y auroit aucune injustice en Dieu s'il avoit laissé perir tous les hommes, comme il a laissé perir tous les Anges criminels. C'étoit l'obscurité de ce mystere qui avoit sans doute obligé Saint Augustin à n'entrer dans son explication que par *necessité*, lors que les erreurs de Pelage l'y engagerent. Mais on a tort de charger ce Docteur d'une obscurité qui naît de la profondeur du mystere, & de l'accuser d'avoir debité une doctrine qu'on n'entend qu'avec peine, & sur laquelle il chanceloit si souvent qu'il n'osa achever son Commentaire sur l'Epitre de Saint Paul aux Romains. Car I. il ne desavouë pas que le mystere de la predestination & de la Grace, ne soit impenetrable ; c'est pourquoi il avertissoit ses auditeurs que s'ils ne l'entendoient pas après tout ce qu'il avoit dit, il ne falloit pas l'accuser de negligence ou de foiblesse, mais prier Dieu qui donnât une intelligence plus claire de ces veritez. Il est si vrai que ce n'est point Saint Augustin dont le style ou l'explication sont obscures, qu'il n'y a personne qui en lisant sans passion, ne comprenne fort aisément qu'il établit une predestination gratuite sans aucune prevision des œuvres, & une reprobation absoluë : ainsi c'est proprement le mystere qu'on ne comprend pas aisément. II. Quoi que ce mystere ait paru difficile & impenetrable à St. Augustin, il n'a pas laissé de soutenir que l'Eglise l'a toûjours cru ; l'Eglise de J. Christ, disoit-il, *n'a jamais été sans ce mystere que nous defendons avec une nouvelle diligence contre les Heretiques.* Le dogme étoit ancien, il n'y avoit que l'inquietude & le soin qu'on prenoit de le defendre qui étoient nouveaux. Il ajoûtoit qu'il falloit être bien entêté pour combatre, ou même pour douter de cette predestination, & que ceux qui disputoient ne le pouvoient le faire, qu'en tombant dans l'erreur. III. Au reste il n'est pas étonnant que certains Docteurs n'en ayent pas cru St. Augustin, puis qu'ils n'obeïssent pas au General de leur Ordre, qui leur avoit ordonné dès le commencement de la Societé de croire qu'il *n'y a de nôtre part aucune cause, ni condition de la predestination, qu'il ne depend point de nous d'être predestinez, qu'il n'y aura d'hommes sauvez que ceux que Dieu a predestinez, & que le peché originel est la cause de la reprobation, par laquelle Dieu permet que les autres soient privez du salut.*

Aug. de Corr. & Gr. c. 8. pag. 909. & de Persev. Sanct. c. 8. & 15. p. 853. Enchir. c. 7. de Corr. & Gr. c. 11. p. 915.

De bono Pers. c. 19. 20. & 21. 23.

De Pat. Stud. an. 1586. tit. de opin. delectu reg. 6. pr. 12. & 13. p. 14.

GRACE.

VI. St. Augustin poussoit plus loin son principe de la predestination gratuite, & de la reprobation des hommes ; car il ajoûtoit que Dieu n'avoit pas eu dessein de sauver tous les hommes, & que sa misericorde s'étoit arrêtée uniquement à ceux qu'il avoit élus. En effet St. Augustin dit : I. Que quelques-uns ne sont pas sauvez, parce que Dieu ne le veut pas. *[Aug. ep. 107. de Corrept & Gr. c. 14.]* Il n'y a point de volonté qui lui resiste, lors qu'il veut sauver un homme, & si plusieurs ne sont pas sauvez, ce n'est pas parce qu'ils ne *le veulent pas*, mais *parce que Dieu ne veut pas qu'ils le soient*. II. Lors qu'il explique ces paroles de l'Ecriture, ils seront *tous enseignez de Dieu*, il remarque que comme on dit d'un Maître d'école qui est seul dans une ville ; qu'il *enseigne tous les enfans de la ville*, quoi que cela ne soit pas vrai à la rigueur, puis qu'il y en a un grand nombre qui ne va pas à l'école ; on entend seulement par là, que de tous les enfans qui aprennent à lire, il n'y en a pas un seul qui ne soit enseigné par ce Maître ; *[Id. de Præd. Sanctor. c. 8. p. 847.]* il faut aussi conclure que de tous ceux qui seront sauvez, il n'y en a pas un qui aille au ciel par une autre vocation que celle qui vient de Dieu ; & si on demande pourquoi Dieu n'enseigne point generalement tous les hommes, il repond que Dieu en laisse perir plusieurs, afin de *faire éclater sa puissance & sa justice*. III. Comme on lui objectoit ces paroles, Dieu veut que tous les hommes soient sauvez ; *[Petav. dog. Theol. t. 1. l. 10. c. 5.]* il fut obligé d'y chercher de differentes explications. Le Pere Petau en compte trois ou quatre, *qui lui paroissent plutôt inventées pour éluder ce passage, que pour l'éclaircir solidement*. Le Jesuïte a peut-être outré la chose, cependant on ne peut nier que St. Augustin chancelant sur cet article n'ait donné à ces paroles des sens fort differens, puis qu'il l'avoue lui-même : *[Aug. de Corrept & Gr. c. 14. p. 919. Enchirid. c. 103.]* *On peut entendre ce passage en differentes manieres, & nous en avons raporté quelques-unes dans nos autres Ouvrages*. Tantôt il disoit, qu'on pouvoit assurer que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, quoi qu'il ne sauve que les élus, parce que tout le genre humain est renfermé dans les élus. Il apuyoit cette explication des reproches que J. CHRIST faisoit aux Pharisiens de decimer *toutes les herbes*, quoi qu'ils ne decimassent pas toutes les herbes qui sont dans l'Univers ; il citoit St. Paul qui assuroit qu'il plaisoit *à tous*, quoi qu'il ne plût pas à ses persecuteurs ; ainsi une portion étoit prise pour le tout. Il adoptoit quelquefois une autre explication qui a paru plus raisonnable. Il pretendoit que par la volonté que St. Paul attribue à Dieu de sauver *tous les hommes* ; „ cet Apôtre a entendu toutes les conditions differentes qui se „ rencontrent parmi les hommes, particuliers ou Rois, roturiers ou nobles, ignorans ou savans, malades „ ou sains, stupides ou ingenieux, riches, pauvres ou mediocres, hommes ou femmes, enfans, jeunes, „ agez, vieux, de toutes langues, de toutes professions qu'ils puissent être ; parce qu'il n'y a ni condition, „ ni aucun qualité de laquelle Dieu ne veuille sauver des hommes, & le voulant, il est impossible qu'il ne „ le fasse, parce que la volonté du tout-puissant ne peut jamais manquer de produire son effet. „ Il se servoit de la même reponse, lors qu'on lui objectoit les prieres que l'Eglise fait pour tous les pecheurs, lesquelles sont inutiles si Dieu ne veut pas qu'ils soient sauvez. Il ajoûtoit seulement que l'Apôtre specifie qu'on prie pour les Rois, & pour ceux qui sont élevez en dignité, parce qu'on a lieu de craindre qu'étant environnez de toute la pompe du monde, ils n'ayent trop d'orgueil pour embrasser l'humilité de la Religion Chretienne.

C'est afin de faire mieux conoître le sentiment de St. Augustin, que nous avons raporté tous ces principes, parce qu'un grand nombre de Theologiens nie que ç'ait été là sa pensée : ceux qui le font s'attachent principalement à trois choses. Premierement outre divers endroits qu'on tire des Ouvrages que St. Augustin avoit composez avant la naissance du Pelagianisme, on en produit un grand nombre d'autres, où St. Augustin declare que la creature n'est pas superieure au Createur, quoi qu'elle fasse souvent ce que Dieu *ne veut pas* ; car Dieu ne veut pas que l'homme peche ; *il veut pardonner à celui qui le fait*, & que le coupable se convertisse afin qu'il vive ; il assure encore que Dieu suporte les pecheurs, qu'il donne lieu à la penitence, parce *qu'il ne veut pas qu'aucun perisse*. Mais je ne sçai si toutes ces expressions generales de St. Augustin qu'on a recueillies avec beaucoup de soin & d'exactitude, suffisent pour detruire les passages formels, dans lesquels ce Pere parle d'une maniere qui exclud en Dieu la volonté generale de sauver tous les hommes. Car pourquoi St. Augustin se seroit-il donné tant de peine à chercher trois ou quatre explications differentes à ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, s'il avoit cru que Dieu a quelque desir de les sauver ; & de leur fournir pour cet effet quelques-uns des moyens necessaires pour leur conversion ? Secondement on allegue ce que dit St. Augustin, *[Id. de spir. & litt. c. 33. p. 593. &c.]* que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, & qu'ils viennent à la conoissance de la verité* ; *que cependant il ne leur ôte pas leur franc arbitre, afin qu'ils puissent être jugez avec equité s'ils en font un bon usage ou s'ils en abusent*. Les defenseurs de la grace suffisante trouvent là trois choses qui les flattent ; l'une est une volonté en Dieu de *sauver tous les hommes*, l'autre une grace qui leur est offerte par la *conoissance de la verité* ; la derniere est le bon ou le mauvais usage qu'on peut faire de cette conoissance par *son franc arbitre que Dieu n'ôte pas*. Mais on devoit remarquer, que c'est là le sentiment des Semipelagiens, qu'on prend pour celui de St. Augustin. En effet St. Augustin examine, *si la volonté par laquelle on croit est un don de Dieu, ou bien si elle est naturellement au dedans de nous*. Il remarque qu'il y a du peril des deux côtez, parce que si d'un côté on dit que cette volonté est naturellement dans l'homme par le franc arbitre, on peut repondre à St. Paul qui demande *qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu ?* & lui dire, que nous avons une bonne volonté qui ne vient point de Dieu, mais de nous. D'un autre côté, si on assure que c'est Dieu qui la donne, on aura lieu de craindre que les Infideles & les impies ne s'excusent devant Dieu, en disant, *qu'ils n'ont pas cru, parce que Dieu n'a pas voulu leur donner la bonne volonté qui leur manquoit*. Si la bonne volonté est naturelle à l'homme, pourquoi n'est-elle pas commune à tous, puis que Dieu est le *Createur de tous les hommes ?* Et si elle est un present de la Grace, pourquoi n'est-elle pas aussi generale, *puis que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez ?* Voilà l'objection à laquelle St. Augustin trouve qu'on peut repondre deux choses ; l'une que le franc arbitre ayant été donné naturellement à l'ame par le Createur, & pouvant se determiner du côté de la foi, ou de l'infidelité, on ne peut plus accuser Dieu. Cette premiere reponse est évidemment celle des Pelagiens, sur laquelle St. Augustin s'exprime ainsi : *Voyons, dit-il, si cette premiere reponse satisfait à la question que nous avons proposée*. C'est là le langage d'un homme qui veut se joüer de la reponse de ses adversaires. Mais de plus, sans se mettre en peine des excuses des impies, il revient à son principe, que la dilection de Dieu se repand dans les cœurs, non point par *les forces ou la suffisance de nôtre volonté, ni par la Loi, mais par le Saint Esprit qui nous est donné*. Comme c'étoit là son veritable sentiment, il s'étend dans le chapitre suivant à resoudre

foudre la difficulté qui en pouvoit naître, parce que si Dieu est l'auteur de la bonne volonté, & que l'homme GRACE. n'ait rien qu'il n'ait reçu, on peut dire que *le peché vient aussi de Dieu*.

Enfin on se sert quelquefois d'une reponse que St. Augustin faisoit à Julien. Cet Heretique soutenoit que Dieu vouloit le salut de tous les hommes, & que leur damnation venoit uniquement de ce que les uns refusoient de fraper à la porte, & de chercher le salut par leur franc arbitre. St. Augustin repoussa cette objection par l'exemple des enfans: ces petites creatures, disoit-il, ne demandent, ne cherchent, ni ne frapent; au contraire quand on les batise, ils crient, ils se plaignent, ils resistent: cependant ils reçoivent, ils trouvent, ils entrent dans le Royaume de Dieu, où ils jouïssent de la vie éternelle. Cette reponse a donné lieu de conclure, que St. Augustin croyoit que Dieu vouloit bien que tous les hommes fussent sauvez independamment des efforts qu'on faisoit pour prevenir la Grace, puis qu'il le prouvoit par l'exemple des enfans qui sont incapables d'en faire, & qu'ainsi la seule difference qui étoit à cet égard entre Julien & St. Augustin, entre le Pelagien & l'Orthodoxe, venoit de ce que l'un vouloit qu'on prevînt la Grace, & que l'autre le nioit. Ils convenoient dans le principe de la volonté generale de Dieu pour le salut des hommes, mais ils se combatoient sur la maniere dont la Grace se donnoit: l'un soutenant qu'il falloit chercher & fraper; l'autre que ces efforts n'étoient point necessaires puis que les enfans étoient sauvez sans cela. C'est mal comprendre la Theologie de St. Augustin, que de raisonner ainsi. I. Ce Pere combatoit ce principe de Julien, que Dieu *Contra* veut que tous les hommes soient sauvez, & il le faisoit par l'exemple des enfans. Quoi, dit-il, les enfans *Jul. l. 4. c.* ne sont-ils pas enfermez dans le rang des hommes? Si Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, il faut *8. p. 708.* que les enfans le soient aussi. II. Il montre que la plupart des enfans ne sont pas sauvez, parce qu'ils meurent sans batême. Il suffisoit de faire attention à cette opinion de St. Augustin, sur la condition des enfans non batisez, pour comprendre sa pensée contre Julien. III. Il remarque que Dieu ne pourra pas dire à ces enfans non batisez, qu'il a *voulu les sauver*, & qu'ils n'ont pas voulu être sauvez, puis qu'ils n'ont pas encore de volonté. IV. Il s'explique encore plus nettement sur la condition des enfans. Il remarque que Dieu adopte quelquefois pour son heritier un enfant qu'il a formé dans le sein d'une femme très-impure, & quelquefois *il ne veut pas* que celui qu'il a formé dans le sein d'une femme chaste, qui est sa fille, soit sauvé. Car il arrive que l'un est batisé, & que l'autre ravi par une mort imprevuë, ne l'est pas: Dieu fait donc être *Ibid. l. 6.* membre de J. CHRIST celui qu'il a formé dans une retraite du Demon, & ne veut pas admettre dans son *c. 14. p.* Royaume celui qu'il a formé dans son temple. Si vous dites, s'écrie-t-il, parlant à Julien, que Dieu le veut, *762.* pourquoi ne le fait-il pas? Car vous ne pouvez repondre ici comme vous faites à l'égard des personnes âgées, que *Dieu le veut*, mais que cet *enfant ne le veut pas*. Et puis qu'on ne peut admettre ici ni la necessité du destin, ni la temerité de la fortune, ni le merite des personnes, *il faut adorer la profondeur de la justice & de la misericorde de Dieu*. V. Enfin pour se debarasser de l'objection de son ennemi, qui lui crioit incessamment, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, il explique ce passage par un autre, dans lequel il est dit, *que tous sont justifiez par la justice d'un seul. Car Dieu sauve tous ceux qui ont été justifiez par la justice de* J. CHRIST.

VII. St. Augustin suivant ses premiers principes disoit aussi, que J. CHRIST n'étoit mort que pour les élus. En effet il disoit, I. Que *tous ceux qui sont du nombre des hommes ne sont pas rachetez par le sang de* JESUS. Dans ce grand nombre d'hommes qui composent le genre humain, il distinguoit deux portions *Aug. de adulter.* differentes, dont une partie étoit rachetée par le sang du Fils de Dieu, & l'autre ne l'étoit pas. II. Il *conjug. l. 1. c. 5. in* indiquoit ceux qui n'avoient pas de part à cette redemtion, enseignant que c'étoit-là la raison qui avoit obli- *Joh. tr. 48.* gé J. CHRIST de dire aux Juifs qu'ils n'étoient pas du nombre de ses brebis, parce qu'il prevoyoit qu'ayant *ibid. tr. 66.* été predestinez à la mort éternelle, ils n'étoient pas du nombre de ceux qu'il *devoit racheter & acquerir par* *ibid. tr. 32.* *le prix de son sang pour la vie éternelle*. III. Il mettoit dans le même rang les Heretiques qui nioient son humanité: car JESUS *n'est point mort pour ceux qui confessent qu'il est Dieu, & qui nient qu'il soit homme*. Et si les Heretiques qui nient l'humanité de J. CHRIST sont exclus de la redemtion faite par son sang, ceux qui combatent sa nature divine doivent à plus forte raison se trouver dans le même malheur; ou plutôt il suffit que St. Augustin ait exclus de la redemtion quelques Heretiques, pour montrer qu'il n'a pas cru que J. CHRIST fût mort pour tous. IV. Il indiquoit aussi quelques-uns de ceux pour qui J. CHRIST étoit mort à l'exclusion des autres. C'étoient ces penitens qui dans l'histoire des Actes crioient, *hommes freres que ferons nous?* Ces gens-là avoient quelque raison de pancher du côté du desespoir, parce qu'ils avoient crucifié celui qu'ils devoient adorer: mais selon St. Augustin ils avoient des sujets d'esperance, parce que J. CHRIST avoit prié pour eux sur la croix. „ J. CHRIST, dit-il, voyoit que quelques-uns de ceux „ qui le crucifioient, étoient à lui, & du nombre de ceux que son Pere lui avoit donnez, pendant qu'un grand „ nombre d'autres n'étoient pas à lui; c'est pourquoi il les regardoit comme des étrangers. Il demandoit „ pardon pour *ceux-là*, quoi qu'il en reçût encore des outrages, & il ne consideroit pas *que c'étoient eux qui* „ *le faisoient mourir, mais que c'étoit pour eux qu'il mouroit*. J. CHRIST voyoit donc deux sortes de personnes aux piez de sa croix entre ses bourreaux, les uns qui étoient predestinez à la vie, les autres qui devoient perir dans leur incredulité; il regardoit les premiers comme étant dejà à lui, malgré les crimes qui les deroboient à ses yeux, & c'étoit pour ces gens-là qu'il faisoit deux choses. I. Il prioit pour eux. II. Il mouroit pour eux. C'est assez dire que les prieres de JESUS, & sa mort regardoient uniquement les predestinez à la gloire.

Cependant il ne faut pas dissimuler que St. Augustin a parlé quelquefois sur l'article de la mort de JESUS CHRIST, d'une maniere fort embarrassante pour ceux qui veulent que les idées & les expressions des Theologiens soient nettes & precises. Il y a dans les Ecoles trois opinions differentes sur la mort de J. CHRIST. I. Les uns soutiennent que J. CHRIST est mort pour tous les hommes avec une volonté sincere, & efficace de les faire jouïr de tous les effets de sa passion. Il seroit inutile de chercher ce sentiment dans les écrits de St. Augustin, qui donnant à l'efficace de la Grace, & de la volonté de Dieu, la force de convertir necessairement les hommes, ne peut avoir dit sans tomber dans une contradiction trop sensible, & dans une pensée évidemment fausse, que Dieu avoit une volonté efficace, que tout le monde jouït des fruits de sa mort; puis que si cela étoit, St. Augustin auroit dû croire que tous les hommes étoient sauvez actuellement & necessai-

rement,

Grace. rement. II. Il y a une seconde opinion qui consiste à donner à Jesus le dessein de mourir pour le genre humain, pour les reprouvez aussi bien que pour les élus, & de faire offrir sa mort à tous les hommes. Ils expliquent par là un grand nombre de passages de l'Ecriture, qui enseigne que J. Christ est mort pour tous; & de plus ils croyent que les pecheurs deviennent inexcusables, s'ils ne profitent pas de cette mort qui leur est offerte. III. Enfin les derniers disent, que le prix de la mort de J. Christ étant infini, suffit bien pour racheter le genre humain; mais que Dieu n'a eu dessein de repandre son sang que pour les seuls élus, & que ce sont eux qui sont indiquez par le Saint Esprit, lors qu'il dit que J. Christ s'est donné pour la *redemtion de tous les hommes.*

Ce dernier sentiment étoit celui de St. Augustin, mais soit qu'il fût frappé de toutes les expressions de l'Ecriture qui semblent établir l'universalité de la redemtion, soit qu'en voulant relever l'étenduë de la misericorde de Dieu, il outrât ses pensées & ses expressions, soit par quelque autre raison qui ne nous est pas conuë, on trouve dans ce Pere quelques passages qui ont fait croire aux Theologiens les plus exacts qu'il favorisoit la seconde opinion; & du moins il est certain qu'on ne satisfait pas aux objections qu'on en tire; j'en toucherai seulement quelques-unes. St. Augustin dit, que tous sont morts par le peché sans en excepter aucun, soit par le peché originel, soit par ceux qu'on commet de sa propre volonté, soit en ignorant ce qui est juste, soit en ne faisant pas le bien qu'on connoît. Mais un *seul vivant, c'est-à-dire qui n'avoit aucun peché, est mort pour tous les morts*, afin que ceux qui vivent par la remission de leurs pechez ne vivent plus pour eux-mêmes, *mais pour celui qui est mort pour tous.* Il y a dans ces paroles une énumeration exacte de *tous les morts*, c'est-à-dire, des differens ordres de pecheurs, afin qu'il n'y en ait aucun qui puisse échaper, & se retirer de ce nombre. Afin qu'il y ait quelque justesse dans l'expression de St. Augustin, il faut necessairement, que quand il dit que J. Christ qui étoit seul vivant & sans peché, a souffert pour *tous les morts*, il ait entendu generalement tous les pecheurs, dont il a fait une énumeration; sans cela, de quel usage seroit une énumeration si exacte des pecheurs? Pourquoi diroit-il que J. Christ est mort pour *eux tous?* On oppose à cela ce que St. Augustin dit dans la suite, *qu'aucun des hommes n'aura part à la premiere resurrection, excepté ceux qui seront éternellement heureux.* Mais cela ne detruit point ce qu'avance St. Augustin, car il y a des Theologiens orthodoxes, exacts, lesquels soutiennent que personne n'aura part à la regeneration qui ne soit ensuite apellé à la possession du salut, & qui croyent à même temps que J. Christ a souffert pour tous les hommes, & que sa mort leur est offerte; & c'est ce que St. Augustin établit dans les paroles que nous venons d'alleguer.

Aug. de civ. Dei l. 20. c. 6.

Aug. in Ps. 95.

L'argument que ce Pere tiroit de l'universalité de la redemtion contre les Donatistes, est un de ceux ausquels il me paroît qu'il est difficile de repliquer; car il dit à ces Schismatiques que J. Christ *jugera tout le monde, parce qu'il a donné le prix pour tout le monde*, ajoûtant quelques lignes après, qu'il mettra *les uns à sa droite & les autres à sa gauche.* On a beau dire que St. Augustin dans ses disputes contre les Donatistes qui croyoient que l'Eglise étoit renfermée dans l'Afrique, entendoit *par tout le monde*, l'Eglise qui étoit repanduë dans toute la terre; & qu'il auroit raisonné contre les regles de la Logique, si en voulant montrer aux Schismatiques, que l'Eglise étoit repanduë dans tous les lieux de la terre, il avoit dit simplement que J. Christ étoit mort pour les Infideles aussi bien que pour les Fideles, puis que les Infideles étant hors de l'Eglise, leur nombre ne peut rien contribuer à son étenduë. Ces objections n'ont pas toute la force qu'on pretend leur donner. Car I. St. Augustin dit que Dieu jugera le monde pour lequel il a donné *un prix.* Comme J. Christ ne jugera pas uniquement les Elus qui sont repandus dans toute la terre, mais les Infideles & les mechans, il faut que le prix qu'il a donné les regarde, autrement le raisonnement ne seroit pas juste. On feroit dire à St. Augustin, Jesus jugera tout le monde, c'est-à-dire les bons & les mechans, parce qu'il a donné le prix *pour tout le monde*, c'est-à-dire pour un petit nombre d'Elus & de Fideles. On donneroit à ces paroles *tout le monde*, dans la premiere proposition un sens different de celui qu'elles ont dans la conclusion, ce qui est contre les principes de la Logique. II. St. Augustin explique sa pensée, en ajoûtant que Dieu mettra *les uns à sa gauche & les autres à sa droite.* Il fait là la description du monde pour lequel J. Christ a donné le prix, il est composé d'Elus qui seront à la droite, & des mechans qui seront placez à la gauche; & l'intervalle de quelques lignes qui est entre ces deux choses n'est pas considerable, puis qu'il n'y a rien là qui interrompe le fil du discours de St. Augustin, & qu'il pousse toûjours son raisonnement contre les Donatistes. III. Le raisonnement de ce Pere est tres-bon, les Donatistes soutenant que l'Eglise étoit renfermée dans l'Afrique, on ne pouvoit les convaincre par un raisonnement plus fort, que celui qu'on tiroit de l'universalité de la redemtion, car s'il est vrai que J. Christ soit mort pour tous les hommes de la terre, il étoit incontestable que Dieu pouvoit avoir des Elus dans tous les lieux du monde, & qu'ainsi son alliance n'étoit point renfermée dans l'Afrique. IV. Et cela se confirmoit par l'idée du jugement dernier, où tous les hommes comparoîtront devant le tribunal de Jesus, parce qu'il a été leur Redemteur, quoi qu'ils n'ayent pas profité de sa mort.

Il y a dans St. Augustin quelque chose de plus pressant, car nous venons de l'entendre qui exclut les Heretiques de la redemtion. Cependant il reproche I. à celui qui scandalise une ame foible, qu'il fait perir celui pour qui J. Christ est mort; & si J. Christ a donné sa vie pour ceux qui perissent, cela est suffisant de quelque ordre qu'ils puissent être, pour combattre ce que St. Augustin disoit auparavant. II. Il fait dire à J. Christ, parlant aux Ariens qui nioient sa Divinité, si lors que vous étiez les ennemis de mon Pere *je vous ai reconciliez par moi*, comment me separez-vous de mon Pere? Si je suis venu lors que vous étiez loin, *afin que je vous ramenasse; si je vous ai cherchez*, lors que vous étiez errans dans les bois & sur les montagnes, de peur que vous ne fussiez devorez par les bêtes farouches; *si je vous ai recueillis, si je vous ai portez sur mes épaules, si je vous ai donnez* à mon Pere; j'ai laissé percer mes mains, ouvrir mon côté, j'ai été dechiré par mille outrages, j'ai vu couler mon sang, *j'ai donné mon ame afin de vous unir à moi*, & vous voulez me separer? On ne peut mettre à la bouche du Redemteur du monde des reproches plus touchans, mais on ne peut nier à même tems qu'il seroit mal-à-propos de lui faire dire, qu'il a laissé couler son sang, qu'il a donné son ame, afin de s'unir les Heretiques, & qu'il les a reconciliez à son Pere, s'il n'en avoit eu le dessein. III. Enfin il dit en parlant de Judas, que le traitre jetta le prix de l'argent dont il avoit vendu son Maître, & ne reconnut pas la gran-

Aug. de V. Har. c. 6. t. 6. pag. 19. Ep. 108. & in Ps. 68. Conc. 2.

grandeur du prix dont son Maître l'avoit racheté. Judas avoit donc part à la Redemtion que J. CHRIST avoit payée. *Grace.* On dit que cet Apôtre avoit reçu le Batême avec les autres Apôtres, & que le Batêma est souvent apellé Redemtion. Mais I. ce n'est que par conjecture qu'on fait que Judas a été batisé. La chose est très-vraisemblable, mais de quel endroit de l'Ecriture le tireroit-on ? II. Quoi que le Batême soit quelquefois apellé *Redemtion*, cela ne fait rien au passage de St. Augustin, puis que cette signification n'étoit pas ordinaire, & que de plus ce Pere ne parle ni de Batême, ni de Redemtion, mais il indique un prix par lequel Judas a été *racheté*, & ce prix est la mort de JESUS. J'ai cru pouvoir raporter ces difficultez qui naissent de quelques passages de St. Augustin, sans faire aucune brêche à sa reputation & à la gloire qu'il s'est acquise, parce qu'il ne faut pas dissimuler dans une Histoire, ce que les defenseurs de chaque parti avançent pour leur justification, & que d'ailleurs en pressant ces difficultez on peut engager d'habiles gens à les étudier, à les éclaircir, & à lever les scrupules qui peuvent rester.

§. II. *Etat de l'homme tombé selon St. Augustin.*

VIII. Après avoir suffisamment expliqué les sentimens de St. Augustin, sur les desseins que Dieu a formez pour le salut & pour la damnation des hommes, il faut considerer l'état naturel de cet homme, ce qui fait la seconde partie de la Theologie de ce Pere. On s'arrêteroit inutilement à prouver qu'il a cru le peché originel, puis que la chose est incontestable; il vaut mieux remarquer la maniere dont il l'a fait.

Premierement il croyoit que le premier homme n'auroit point eu de convoitise, s'il avoit perseveré dans son innocence. La generation n'auroit pas laissé de se faire, mais par une acte de la volonté, sans aucun mouvement de passion; & de là il concluoit que la convoitise qui est aujourd'hui naturelle à tous les hommes, est vitieuse, & doit être regardée comme un peché. Il tournoit quelquefois autrement la chose, & disoit que si les Pelagiens vouloient seulement avouër que la convoitise qui étoit bonne dans son origine, étoit devenuë mauvaise par le peché, on seroit toûjours obligé de reconoître le peché originel. Mais c'est mal à-propos qu'on tire quelque avantage de ces paroles de St. Augustin, puis que ce n'est qu'une concession qu'il fait aux adversaires contre lesquels il combat, car son veritable sentiment étoit qu'il n'y avoit point de convoitise dans le cœur du premier homme, & qu'elle y est entrée par le peché; ce n'est point Dieu qui l'a faite, car il a vu que tout ce qu'il avoit fait, étoit bon. Ce n'est point le Diable qui l'a créé; mais il a persuadé la nature, & l'a deshonorée en la persuadant: celui qui blesse les parties du corps humain ne les produit pas, il leur cause plutôt de la douleur, & ce sont ensuite les playes que l'homme a reçuës qui le rendent manchot, ou qui le font clocher. Enfin il disoit que cette convoitise est la loi du peché *qui habite au dedans de nous, à laquelle la Loi de justice nous defend d'obeïr.* I. Il apliquoit à cela ces paroles de St. Paul, que le peché n'habite point dans vos corps mortels pour obeïr à ses convoitises. II. Il remarquoit qu'il y avoit un combat de la convoitise contre la chasteté, d'où il tiroit cette conclusion necessaire, que l'une ou l'autre de ces deux choses étoit mauvaise. Car si le combat se fait entre une chose bonne & la mauvaise, j'ai ce que je demande; si entre deux choses mauvaises, la preuve n'en est que plus forte. Enfin si ce sont deux choses bonnes qui se combatent l'un l'autre, le combat est criminel & mauvais. III. Il alleguoit la honte & la rougeur que les actes de la convoitise faisoient naître, car on n'a point de honte de ce qui est bon, & si Dieu avoit placé la convoitise dans le cœur, il auroit empêché qu'on n'en rougît; car les artisans sages ne veulent pas que ce qu'ils produisent fasse rougir. IV. Il insultoit son ennemi en lui representant qu'il étoit Evêque, qu'il étoit obligé de louër la chasteté, & qu'en donnant à même tems des louanges à la convoitise, il menageoit les deux partis de peur d'être puni par le vainqueur: il ajoûtoit que puis que Julien trouvoit la convoitise bonne, il la feroit monter dans le ciel: *O les delices du Paradis, est-ce là le front d'un Evêque? est-ce là la doctrine de gens chastes?*

Aug. cont. Peleg. l. 4. c. 21. p. 712. de nupt. l. 2. c. 23. l. 2. c. 34. p. 557. & 583. contr. Jul. l. 5. c. 7. l. 4. c. 9. p. 711.

Malgré les insultes de St. Augustin sa doctrine ne plaît pas aujourd'hui à tout le monde, on l'accuse d'être tombé dans l'excés; on distingue deux choses dans la convoitise, l'une est l'apetit qui porte l'homme à la generation, lequel est honête & bon; l'autre est l'excés qui l'accompagne. Mais c'étoit là justement la pensée de Julien: que te sert-il, lui disoit St. Augustin, *de censurer l'excés de la convoitise, puis que vous en aprouvez les mouvemens?* *Id. contr. Jul. l. 5, c. 7.* On a dit que la convoitise étoit un don de Dieu, accompagné de defaut comme sont toutes les choses créées, & que la pudeur repousse les defauts de la convoitise. Mais ce ne pouvoit être là le sentiment de St. Augustin, car puis qu'il soutenoit que la convoitise étoit mauvaise en elle-même, & qu'elle poussoit au mal, il ne pouvoit lui attribuer une simple privation de perfection, comme il y en a dans toutes les creatures. Enfin on est allé jusqu'à condamner cette proposition de Baius, *que Dieu n'auroit pas pu créer l'homme dans l'état auquel il naît presentement.* *Baius Prop 35. pag. 51.*

IX. Secondement St. Augustin croyoit que cette convoitise, qui se communiquoit par le moyen des Peres à tous les enfans, ne pouvoit être expiée que par le Batême; c'est pourquoi il laissoit dans la damnation tous ceux qui ne recevoient point ce Sacrement. Il avoit autrefois douté sur la matiere, lors qu'il écrivoit à Rome ses livres du franc arbitre, & qu'il n'étoit encore que Laïque l'an 395. & il avoit dit que comme les enfans tenoient une espece de milieu entre le peché & les bonnes œuvres, le Juge pouvoit leur donner une sentence qui tint le milieu entre la peine & la recompense. Mais lors qu'il eut examiné la chose de plus près non seulement il changea de sentiment, mais il trouva mauvais qu'on lui fit une objection des doutes qu'il avoit eus sur cette matiere, parce qu'il lui étoit honorable de sortir de l'incertitude, & de faire des progrés dans la conoissance de la verité. St. Augustin entra dans le sentiment de la damnation éternelle des enfans, afin de mieux prouver le peché originel. Il alleguoit pour raison que J. CHRIST ayant prononcé, *que si quelqu'un n'étoit né d'eau & d'Esprit il n'entreroit point au Royaume de Dieu*, il ne pouvoit faire entrer les enfans dans ce Royaume contre la volonté de Dieu. Il remarquoit qu'au jour du jugement les uns seroient assis à la droite, & les autres à la gauche du Fils de Dieu; que les uns entreroient dans le Royaume, & les autres iroient dans l'enfer avec les Demons; il concluoit de là qu'il n'y avoit point de troisiéme lieu, où l'on pût placer les enfans morts sans Batême. Quoi que les Pelagiens niassent le peché originel, cependant comme ils étoient violemment frapez de ces paroles de J. CHRIST, *si quelqu'un n'est né d'eau il n'entrera point au Royaume de Dieu*, au lieu de

Aug. de Nupt. & Conc. l. 1. c. 23. p. 557. De lib. arb. l. 3. c. 23. De bono persev. c. 12. p. 869.

Grace. An. 415.

mettre les enfans dans le Paradis, ils avoient imaginé je ne sai quelle felicité du second ordre, qu'ils donnoient aux enfans. Ce fut là une des premieres questions qu'on agita à la naissance du Pelagianisme, & le Concile de Diospolis condamna comme une erreur ce sentiment, que les enfans avoient la vie éternelle sans recevoir le Batême. Pelage desavoüa qu'il l'eût jamais enseigné ; ce desaveu étoit fondé sur une équivoque, parce qu'il ne donnoit aux enfans qu'une felicité du second ordre, & un lieu qui étoit entre le ciel & le Paradis : c'est pourquoi St. Augustin qui avoit mieux developé ses sentimens, & qui rejettoit ce troisiéme lieu inconu aux Anciens lui crioit, *Il n'y a point de lieu entre le Paradis & l'enfer, dans lequel vous puissiez placer les enfans ; Dieu jugera les vivans & les morts, il placera les uns à sa droite & les autres à sa gauche, je ne sai point autre chose.* St. Augustin prononça ce Sermon dans la grande Eglise de Carthage sous les yeux du Primat Aurelius, & afin de faire plus d'impression sur l'esprit du peuple auquel il parloit, il prit un volume des Ouvrages de St. Cyprien ancien Evêque de cette ville, dont il tira des paroles qui confirmoient son sentiment sur le peché originel. Les Theologiens modernes qui n'aprouvent pas l'opinion de St. Augustin, ni la preuve qu'il tire du dernier jugement pour la damnation des enfans, parce qu'elle abolit le troisiéme lieu où ils veulent placer ces petites creatures, nient hardiment que les enfans soient obligez de paroître devant le tribunal de J. Christ au jour du jugement. St. Augustin alleguoit encore, que les enfans naissent tous sous la puissance du Demon, & n'ayant pas été retirez de sa main, il ne faloit plus être surpris qu'ils allassent avec lui *dans les feux éternels.*

Aug. cont. Jul. l. 5. c. 8. p. 739.

En effet il ne se contentoit pas de chasser hors du Paradis les enfans morts sans Batême, & de les mettre dans un état où ils ne sentissent aucune douleur ; il les plaçoit dans les enfers & dans les flâmes avec le reste des damnez. Il disoit seulement quelquefois que leur peine étoit très-legere, & la plus douce de toutes. Les Pelagiens objectoient que c'étoit mettre les enfans dans un état si triste, qu'il auroit mieux valu *pour eux de n'être pas nez,* que d'être ainsi condamnez à des peines éternelles. St. Augustin qui se sentoit apparemment touché de cet argument, le repoussoit en distinguant entre la peine des enfans qui étoit legere, & celle des scelerats, & soutenoit à même tems que J. Christ n'avoit parlé que de ces derniers, lors qu'il avoit dit qu'il valoit mieux n'être pas né. La distinction de St. Augustin sur les degrez de peine est solide, mais de quelque ordre que soient les tourmens qu'on souffrira dans les enfers, je suis persuadé qu'il vaudroit mieux n'être pas né que d'y être condamné, & que la maxime de J. Christ regarde tous ceux qui seront precipitez dans ces abîmes. St. Augustin s'apuyoit encore sur ce que les enfans étoient sujets à la douleur, & à la mort qui sont *des peines de sentiment*, concluant de là qu'ils devoient aussi sentir des peines réelles dans l'autre vie. Enfin il se moquoit des Pelagiens qui s'imaginoient que les enfans pouvoient être exclus du ciel, & de la vision de Dieu *sans douleur.* „ Quoi, leur disoit-il, vous aimez si peu ce Royaume de Dieu, que vous croyez que ce n'est pas „ une peine que d'en être bani ? Vous aimez si peu la vie dont on doit joüir éternellement avec J. Christ, „ que vous croyez qu'il n'y a point de peine à en être privé ? Cependant quand même vous diriez du moins „ que *la peine est legere*, cela ne suffiroit pas, & vous parleriez comme de *miserables contempteurs* du Royau„ me de Dieu plutôt que comme ceux qui l'aiment. „

Aug. Op. Imp. l. 3. c. 9 cont. Jul. l. 3. c. 3. p. 675.

Hieron. Dial. adv. Pelag. Dial 3. p. 592.

Ce sentiment étoit celui de l'Eglise de ce tems-là & de quelques siecles suivans ; & c'étoit par le suplice des enfans que St. Jerôme prouvoit la Predestination gratuite. Qu'est-ce qu'ont fait les enfans ? Ils n'ont peché ni contre leur consciênce, ni par ignorance, puis que selon le Prophete Jonas ils ne savent pas discerner la main droite de la main gauche ; ils ne peuvent pecher, & ils peuvent perir. Leurs genoux sont encore trop foibles pour les porter, ils pleurent plutôt qu'ils ne parlent, ils begayent, cependant Dieu prepare *à ces malheureux des peines éternelles.* Avitus Evêque de Vienne dans nos Gaules à la fin du quatriéme siecle écrivant à sa sœur, jette les enfans dans la gehenne & dans les flâmes.

Avitus Vien. Carmen, ad Fuscin. foror. B. M. P. t. 9.

Omnibus id gravius si forte lavacri
Divini expertem tenerum mors invida natum
Præcipitat, durâ generatum sorte gehennæ
Qui mox & matris cessat filius esse
Perditionis erit : tristes tunc edita nolunt
Quæ flammis tantum generarunt pignora matres.

Fulgent. de ver. Præd. l. 2. c. 12.

Enfin St. Fulgence dit que les enfans que la mort a prevenus sans Batême sont *destinez au feu.* Il les met dans le même état que les adultes, lesquels Dieu, rendant à chacun selon ses œuvres, envoyera à cause de leurs pechez brûler *dans les flâmes éternelles*, dont les enfans qui n'ont commis ni bien, ni mal, & qui ont été privez du Batême, *bruleront.*

Noris Vindic. Aug. §. 5. Aug. cont. Jul. l. 3. c. 3. p. 675.

On tâche d'adoucir le sentiment des Peres, en donnant certains degrez de chaleur au feu de l'enfer, tellement qu'il n'excite que quelque legere douleur dans les enfans. On distingue entre la brûlure & la combustion, & on pretend que les Anciens comme St. Fulgence ont bien dit que les enfans *brûleront*, mais qu'ils n'iront pas jusqu'à la combustion des adultes. C'est être trop subtil & trop jaloux de l'honneur des Peres, que de vouloir les sauver à la faveur d'une explication forcée. St. Augustin laissoit les enfans sous la puissance du Demon & dans la peine des damnez, qui ne consiste pas simplement dans une brûlure, mais dans les agitations & dans des tourmens que nous ne pouvons concevoir ; & quoi qu'il ne condamnât les enfans qu'à la peine la plus legere, il ne laissoit pas de soutenir à son adversaire qu'elle étoit *grande.* Avitus Evêque de Vienne les met dans une *gehenne dure*, il en fait des enfans de *perdition*, il dit qu'ils n'ont été engendrez que pour *les flâmes.* Enfin n'est-ce pas deviner que de dire que le feu de l'enfer ne causera qu'une legere douleur, comme est celle d'une chaleur excessive ? Conoît-on assez la nature de l'enfer & de ses feux pour en parler si decisivement ? Il vaut mieux admirer ici la force des prejugez, & l'impression que faisoit un passage de l'Ecriture, dans lequel il n'est point parlé des enfans, mais de la regeneration des adultes produite par la Grace & par l'Esprit de Dieu, puis que c'étoit à Nicodeme que J. Christ disoit, *si quelqu'un n'est né d'eau & d'Esprit il n'entrera point au Royaume de Dieu* ; ce passage mal entendu faisoit tomber dans l'erreur le Pelagien comme l'Orthodoxe. I. Les Pelagiens qui nioient le peché originel faisoient un Dieu injuste de priver les enfans de sa presence, & de la felicité qui est dûë à l'innocence des enfans qui ne sont coupables d'aucun peché.

II. Il

GRACE.

II. Ils bâtissoient un troisiéme lieu, afin d'épargner à Dieu la cruauté de tourmenter des innocens; mais ce troisiéme lieu étoit chimerique, inconu à St. Augustin & à toute l'Eglise. III. Ils tomboient dans une autre erreur, en s'imaginant que ce n'étoit pas une peine cruelle & terrible que d'être privé de la vision de Dieu, & de la joye du ciel; c'est pourquoi St. Augustin parloit à cet égard d'eux avec mepris, *comme de miserables contempteurs du Royaume de Dieu.* Et en effet de quel œil regarderoit-on un Prince, qui au lieu d'apeller son fils à sa Cour, & de l'élever à l'Empire qui lui apartient, le relegueroit dans un desert, & l'enfermeroit dans un cachot, quoi qu'il ne fût coupable d'aucune desobeïssance? IV. D'un autre côté St. Augustin raisonnoit juste contre les Pelagiens, en rejettant le troisiéme lieu qu'ils avoient inventé, en se moquant de cet état qui tient le milieu entre la douleur & la joye, & en soutenant que si les enfans n'étoient pas retirez de la puissance du Demon sous laquelle ils étoient nez, il faloit qu'ils allassent avec lui dans les enfers; mais il établissoit un sentiment cruel & barbare, en damnant éternellement tous les enfans des Chretiens. Il ne faisoit pas assez d'attention à l'alliance que Dieu a contractée avec nous par son Fils, ni à la promesse que Dieu a faite d'être *nôtre Dieu & celui de nos enfans.* Il ne consideroit pas que le Batême avoit pris la place de la Circoncision, qui ne se conferoit que le huitiéme jour après la naissance; & que si sous une œconomie rigoureuse comme étoit celle de la Loi, Dieu ne laissoit pas de sauver toutes les filles, & même les mâles qui prevenus de la mort ne recevoient pas la circoncision, il devoit à plus forte raison accorder la même grace aux enfans qui meurent sous l'Evangile. La malediction que Dieu prononçoit contre ceux qui negligeoient de circoncir leurs enfans après le huitiéme jour, ne tomboit pas sur les enfans qui ne pouvoient remedier à cette negligence; mais sur les peres qui étoient seuls coupables. St. Augustin s'éloignoit encore de la Tradition des siecles precedens, pendant lesquels on differoit souvent le batême des enfans jusqu'à Pâques: & c'étoit une mauvaise excuse que de dire que les Peres qui avoient écrit avant la naissance des controverses Pelagiennes, n'avoient pas fait assez d'attention à la chose; c'étoit là charger l'ancienne Eglise d'un des crimes les plus noirs qu'on puisse imaginer, d'avoir été cause de la damnation éternelle de plusieurs millions de creatures innocentes, par le peu de soin qu'on avoit de leur conferer le Batême, sans lequel tous ces petits enfans alloient necessairement aux enfers. Pourquoi tant de ceremonies pour le Catechumenat qui aportoient de longs delais? Pourquoi fixer certains jours pour le Batême? n'étoit-ce pas là procurer la damnation éternelle des enfans de dessein formé? St. Augustin ne pouvoit abandonner l'ancienne Tradition de l'Eglise, qu'en l'accusant d'avoir envoyé aux Demons & dans les enfers des millions d'enfans qui souffriront éternellement la gehenne.

X. Le Batême purifioit les enfans du peché originel; mais le principe de la corruption & le foyer du peché ne laissoient pas de demeurer dans le cœur; & les effets de cette corruption étoient si grans que l'homme ne pouvoit éviter le mal, ni faire le bien jusqu'à ce qu'il fût regeneré par la Grace. Il avoit encore son franc arbitre; mais la funeste liberté qui lui restoit n'étoit que pour le crime & pour le peché. Il est important de montrer par les écrits de St. Augustin que c'étoit là son sentiment; car la chose est souvent contestée.

La volonté étoit parfaitement libre dans l'homme innocent, il pouvoit agir ou n'agir pas; il pouvoit se tourner du côté du bien, il pouvoit aussi se tourner du côté du mal. Il pouvoit se tourner librement du côté du bien, parce que l'ame sortant pure des mains de son Createur, il n'y avoit aucune ombre d'erreur dans l'entendement lequel pouvoit conoître & distinguer les objets salutaires. Les desirs & les affections étant pleinement soumises à la raison, & pliant sous son empire, l'homme ne trouvoit en lui aucun obstacle à aimer Dieu, & à faire le bien. D'un autre côté la raison étant capable de s'obscurcir, & de se laisser seduire par une cause étrangere, parce que l'ame n'étoit pas immuable, il pouvoit se tourner du côté du peché comme il fit. Ainsi le premier homme avoit une liberté d'indifference. Le Tentateur ayant vaincu, & le peché étant entré dans l'ame d'Adam, il perdit la liberté d'indifference dont il jouïssoit, il devint l'esclave du peché & de la corruption, incapable de secouër son joug & de recouvrer la liberté que par la Grace de Dieu. La volonté de l'homme ne fut pas detruite par le peché; car c'est une faculté qui subsiste necessairement, & qui ne peut être ôtée si l'ame ne perit; mais elle est tellement *liée & enchaînée* par la corruption, qu'elle ne peut plus se tourner que du côté du mal, si Dieu ne lui prête un secours efficace. En un mot les passions sont si violentes, & ont tant d'empire sur nous, qu'il est impossible de les vaincre sans une Grace efficace & victorieuse.

La chute du premier homme a pu produire trois effets. I. Une corruption legere & superficielle, qui en affoiblissant les facultes de l'ame, & donnant seulement quelque atteinte à sa liberté, auroit rendu la sainteté plus difficile: cependant l'homme en faisant de nobles efforts, & un bon usage de son franc arbitre n'auroit pas laissé de l'acquerir. II. La corruption pouvoit faire une playe plus profonde dans le cœur, & rendre le secours de la Grace necessaire, comme on a besoin du secours de la lumiere pour voir & pour agir; mais il depend de nous d'ouvrir les yeux, ou de les fermer, de profiter de cette lumiere, ou de la rendre inutile. III. Enfin la corruption peut faire de si fortes impressions dans le cœur, & enchaîner tellement les passions, qu'on a besoin que Dieu agisse puissamment & efficacement pour rompre les fers, & jusqu'à ce que cette operation de Dieu se soit fait sentir, il est impossible à l'homme d'éviter le mal & de faire le bien; c'est pourquoi on dit nettement que la volonté est *esclave* du peché. *L'homme abandonné de Dieu cede à ses passions, il consent à ce qu'elles veulent, il est vaincu, il est pris, il est livré, elles le possedent, il est leur esclave, puis que ce sont elles qui l'ont vaincu; & sa volonté ne peut plus être apellée libre, pendant qu'elle demeure soumise aux convoitises, qui l'ont vaincuë & garotée.* Ces trois sentimens ont eu de zêlez defenseurs; mais c'est le dernier que St. Augustin a suivi. On trouve dans ses écrits quatre principes qui le prouvent. 1. Que l'homme dans son état de corruption ne peut faire le bien. 2. Qu'il ne peut éviter le peché. 3. Qu'il fait le mal necessairement. 4. Que son franc arbitre est esclave de la corruption.

August. ep. 144. pag. 433.

XI. C'est un des funestes effets de la corruption que celui de rendre l'ame incapable de faire le bien, de ne pouvoir obeir à la Loi de Dieu quelque juste qu'elle soit, ni acquerir les vertus qui conduisent au salut, & qui rendent l'homme parfaitement heureux. St. Augustin reconoissoit évidemment cette impuissance de l'homme pour le bien. Il disoit en general que l'homme ne pouvoit rien faire que pecher. Il soutenoit d'un côté qu'il n'y avoit que du mensonge de la part de l'homme, que la verité venoit de Dieu, & que c'étoit une erreur de croire que l'homme pût être *veritable par sa propre volonté sans le secours de Dieu.* Il ci-

August. cont. Jul. l. 5. c. 3. pag. 727. De Temp. S. 151. & de Perf. just. c. 12.

 toit

GRACE.

August. de Corrept. & Grat. c. 1. in Joh. tr. 22. de verb. Apost. c. 11. S. 13. De Corrept. & Grat. c. 11. & ad Bonif. l. 2. c. 3. pag. 586.

toit l'exemple de St. Pierre qui n'auroit pu confesser que J. Christ étoit le Fils de Dieu, si Dieu ne l'avoit aidé, *parce que l'homme dit toûjours le mensonge quand il parle de lui-même*, & c'est de Dieu qu'il reçoit la verité. C'étoit là aneantir le principe des bonnes œuvres; car tout ce qui se *fait sans foi est peché*. Mais il ne s'arrêtoit pas là; car il soutenoit que l'homme qui est libre pour le mal, ne l'est pas pour le bien. Il est, disoit-il, libre pour faire le mal; mais personne *ne peut l'être pour le bien, s'il n'a été mu en liberté par* J. Christ. Il ajoûtoit que pendant que la vie étoit considerée comme nôtre, parce qu'elle est conduite par nôtre volonté, cette vie *ne peut être autre que mauvaise, pecheresse & injuste*, & la bonne vie qui est au *dedans de nous, n'est pas de nous, elle vient de Dieu*. Il se moquoit de ceux qui s'imaginoient qu'on pouvoit faire quelque chose de bien sans le secours du St. Esprit, & c'étoit dans cette vuë qu'il les introduisoit disant: „ Nous pouvons arriver au port avec le secours de nos rames, quoi qu'il nous en coure beaucoup de peine & de „ travail; mais nous y arriverions beaucoup plus aisément si le vent nous étoit favorable. Ce n'est pas ainsi, „ leur disoit St. Augustin, qu'on doit parler du secours de Dieu; ce n'est pas ainsi qu'on doit parler du secours „ de J. Christ; ce n'est pas ainsi qu'on doit parler du secours du Saint Esprit; car si ce secours vous „ manque entierement, *vous ne pourrez faire rien de bon*. Il est vrai que vous agirez sans ce secours, & „ vous le ferez librement; mais *vous agirez mal*. Vôtre volonté qu'on apelle libre est propre *à cela*, & en „ faisant le mal *elle devient une servante damnable*. „ Enfin il disoit nettement qu'il n'y a aucun acte bon qui ne vienne de celui qui est bon immuablement, parce que le *franc arbitre suffit pour le mal*; *mais il n'est rien pour le bien*, s'il n'est aidé par celui qui est souverainement bon. La volonté qui est libre pour le mal, parce qu'elle se plaît au mal, ne l'est point pour le bien si elle n'a été delivrée. *L'homme ne peut pas même vouloir quelque chose de bien*, s'il n'est aidé par celui qui ne peut vouloir le mal.

Outre ce principe general qu'on trouve à chaque page des Ouvrages de St. Augustin contre les Pelagiens, il en avoit d'autres qui prouvent qu'on ne peut faire le bien. Il remarquoit que la convoitise regnoit dans le cœur de l'homme comme une maîtresse qui n'y trouvoit pas d'ennemis, & qui par consequent y exerçoit son empire absolu sans resistance. L'oposition se forme lors que la Grace entrant dans l'ame commence à rompre ses fers, & à lui procurer une heureuse liberté; car alors la chair convoite contre cet esprit étranger qui vient lui ravir son esclave & sa proye, mais auparavant elle étoit maîtresse. On conçoit aisément ce qui doit couler de ce principe; c'est que la convoitise regnant si absolument dans le cœur de l'homme, il lui est impossible de faire le bien. *La chair*, disoit St. Augustin, *convoite bien contre l'esprit dans les Fideles, mais elle n'a pas contre qui convoiter dans les mechans*; *car elle ne peut convoiter contre l'esprit que là où est l'esprit*. Il n'y a donc point de combat de desirs ni d'actions dans les mechans, ils font le mal sans aucune resistance, & plient sous les loix de la corruption; cependant comme cette maxime pourroit paroître outrée, il est bon de l'expliquer en suivant toûjours les principes & les paroles de St. Augustin, puis que ce sont ses sentimens que nous raportons. On peut distinguer quatre sortes d'hommes. I. Les pecheurs que Dieu abandonne à eux-mêmes par un juste jugement: lors que Dieu abandonne ces gens-là le Diable trouve de quoi s'occuper; car il n'y a plus personne qui lui resiste, & dès le moment que Dieu deserte une ame, le Demon en prend possession & s'en rend le maître. Il n'y a point de difficulté sur ce premier ordre de pecheurs; car on avouëra sans peine qu'un homme abandonné de Dieu est desormais incapable de faire aucun bien salutaire. Cependant si on consideroit que la desertion de Dieu n'est autre chose qu'une privation absoluë de la Grace, puis que Dieu est incapable de faire aucune impression dans l'ame pour la porter au peché, on concluroit aisément par l'exemple de ces hommes abandonnez, que ceux qui n'ont reçu aucun rayon de Grace, ne peuvent faire le bien. II. Il y a des pecheurs qui ignorant parfaitement la Loi de Dieu, bien loin de regarder leurs convoitises comme des ennemis, prennent plaisir à suivre leurs mouvemens, & se croyent heureux non pas en domtant leurs passions, mais lors qu'ils les assouvissent. Ce second ordre de pecheurs n'est pas beaucoup plus avancé que le premier, puis qu'il ignore le bien, & qu'il fait consister son bonheur dans le crime. III. S'il y a quelques pecheurs plus heureux, ce sont ceux qui ayant reçu la Loi de Dieu, conoissent sa volonté & le bien salutaire que cette Loi leur decouvre; c'est proprement dans cet ordre d'hommes que nous devons trouver des gens qui resisteront à la convoitise, & qui la vaincront, puis qu'ils ont un secours étranger & grand, c'est celui de la Loi. Cependant ces gens-là selon St. Augustin sont vaincus dans le combat qu'ils livrent à la convoitise, parce qu'ils vivent sous la Loi qui commande le bien, & qui ne donne pas le pouvoir de le faire. Ils ne sont pas sous la Grace, où le St. Esprit donne ce qui est commandé par la Loi; la Loi n'est entrée chez eux qu'afin de faire abonder le peché: la defense a augmenté la convoitise, & l'a renduë victorieuse. *La Loi qui defend le peché est la force du peché, parce qu'elle n'est pas aidée de la Grace*. Je ne sai pas si on peut mettre l'homme dans une plus grande impuissance de faire le bien, puis que d'un côté il conoît le peché par le secours de la Loi qui l'éclaire; que de l'autre il veut se mettre aux mains avec la convoitise, qu'il tâche de la vaincre, & que cependant il est vaincu; & toute la conoissance que lui donne la Loi ne sert qu'à rendre la convoitise plus vigoureuse, & le peché plus abondant. IV. A proprement parler le combat entre la chair & l'esprit est, *lors que la Grace commence à convertir le pecheur*, parce que c'est elle qui fait que l'esprit convoite contre la chair, qui aide le combatant, qui guerit, qui donne *les forces pour combattre & peut vaincre*; mais la convoitise de la chair *regne par tout où la charité de Dieu n'est pas*. Il n'y a dans ce catalogue d'hommes que ceux qui sont secourus par la Grace, qui puissent faire quelque bien. Le pecheur abandonné de Dieu, ou qui croupit dans son crime, ne sent pas seulement de resistance interieure au mal qu'il fait. Le pecheur éclairé par la Loi conoît l'horreur du peché, & la beauté de la sanctification que cette Loi lui decouvre; mais sa conoissance lui est inutile, & ne sert qu'à rendre le peché plus excessivement pechant. Ceux-là seuls peuvent se guerir, combattre & vaincre la convoitise, qui sont prevenus par la Grace. On ne peut pas distinguer ici entre une œuvre parfaitement bonne & des commencemens de vertu, comme si l'homme incapable de porter ses vertus à la perfection, pouvoit au moins commencer à agir, & se tourner du côté de la vertu; car St. Augustin exclut jusqu'aux commencemens du combat, qui se forme interieurement entre la convoitise & l'esprit, ou soutient qu'on est toûjours vaincu dès le moment qu'on entreprend de lui resister.

Id. S. 43. de verb. Dom. c. 6.

Aug. S. 9. de Divers. c. 9.

Id. l. de Contin. c. 3. & 4. pag. 705.

Ibid.

Id. Op. Imp. cont. Jul. l. 2. p. 296. 342. 346. & in Enchirid. c. 117.

[Grace.]

XII. St. Augustin decouvroit encore l'impuissance de l'homme, en expliquant la nature des bonnes œuvres. Il ne nioit pas qu'on ne pût produire & qu'on ne produisît quelquefois des actes éclatans de vertu, capables de surprendre & d'éblouir les hommes; mais il soutenoit I. Qu'on chassoit un peché par un autre peché, & qu'on tomboit dans un orgueil criminel à même tems qu'on observoit quelque precepte de la Loi morale. Le franc arbitre avoit, selon St. Augustin, le pouvoir de produire de bonnes œuvres, lors qu'il est aidé divinement par la Grace; mais lors que ce secours lui manque il a beau faire, quelque grande que soit la conoissance qu'il a de la Loi, il ne peut posseder une veritable justice; *il n'a que l'enflure d'un orgueil plein d'impieté, & une pernicieuse tumeur*, *in vulnus vulnere surgit*; il referme une playe en se faisant une autre playe, comme le disoit un disciple de St. Augustin. [*August. epist. 89. pag. 257. in Jul. l. 5. c. 3.*] II. Il decouvroit un autre defaut dans les œuvres qu'on produit sans le secours de la Grace, elles sont revêtues d'un exterieur qui peut plaire aux hommes; mais elles ne peuvent être agreables à celui qui sonde les cœurs, & qui conoît les mouvemens secrets de la volonté, parce qu'elles sont produites par un motif d'esclave, par un principe de crainte & de frayeur de l'enfer, & avec ce principe on est *prevaricateur de la Loi, lors même qu'on observe ses preceptes.* Lors que la Grace n'aide pas, on fait ce que la Loi commande, plutôt par la crainte de la peine que par l'amour de la justice; c'est pourquoi Dieu qui ne trouve point dans la volonté le motif qui seroit necessaire, ne laisse pas de regarder *comme criminels* ceux qui le font. [*Id. ad Bonif. l. 1. c. 9. de Spir & Lit. c. 8. c. 15. c. 19. c. 21.*] „ En effet il y a une grande difference entre faire les choses avec la volonté de bien faire, ou de garder „ un penchant secret & une volonté pour le mal, tellement qu'on le commettroit si on pouvoit le faire impu- „ nement. *Celui qui ne peche point par crainte*, & sans le desir de faire le bien, *peche interieurement dans sa* „ *volonté*; c'est pourquoi le prevaricateur de la Loi ne laisse pas de resider au dedans de l'homme dans ses affec- „ tions qui sont corrompues, lors qu'il acomplit les œuvres éclatantes de la Loi par la crainte de l'homme, ou de „ Dieu, par la frayeur de l'enfer plutôt que par amour pour la justice, & par le plaisir qu'il y goûteroit. Les hom- „ mes n'observent la Loi que par un principe de crainte & d'une maniere exterieure, parce que les seuls Fideles „ peuvent porter *la Loi écrite dans le cœur*, au lieu que les autres n'ont qu'une *Loi* qui effraye au dehors par ses „ menaces; & il n'y a personne assez *fou pour croire qu'il accomplit les commandemens de Dieu*, *parce qu'il le* „ *fait exterieurement quoi que son cœur n'y ait point de part.* „ III. Il montroit encore plus fortement l'impureté des œuvres faites par la nature sans le secours de Grace, en prouvant qu'on ne les raportoit pas à la veritable fin qu'elles devoient avoir. [*Id. cont. Jul. l. 4. c. 3. p. 701. Serm 18. de Div. c. 4 in Joh. tr. 25. cont. Jul. l. 4. c. 3. pag. 703.*] Il distinguoit contre les Pelagiens le corps & la fin d'une action. Il soutenoit que la vertu ne dependoit pas de l'action, mais de la fin à laquelle elle étoit raportée. Un homme peut faire une action materiellement bonne, & dans laquelle il semble qu'il n'y ait point de peché; mais s'il ne la fait pas dans la vuë qu'il doit avoir, & pour la fin qui lui est proposée, il *demeure convaincu de peché.* Un homme peut observer le Sabat, ou faire quelque acte de vertu dans la vuë d'une recompense temporelle, mais il agit alors en esclave; car il faut aimer Dieu, & lui raporter toutes ses actions. Il y a des actions qui paroissent bonnes; mais elles sont faites sans foi, & elles ne sont pas bonnes, parce qu'elles ne *sont pas raportées à la fin qui les rend bonnes.* C'étoit là le defaut que St. Augustin trouvoit dans les grans hommes de l'antiquité Payenne; ils pechoient, parce qu'étant *privez de la foi ils ne raportoient point leurs vertus à la fin qu'ils devoient se proposer :* c'est-à-dire à la gloire de Dieu, pour laquelle ils avoient été créez. Enfin il expliquoit sa pensée par la comparaison d'un Pilote, lequel tient le gouvernail d'une main ferme, & qui ne laisse pas de perdre le port dans lequel il vouloit entrer. [*Id. Praf. in Ps. 31. & in Jul. l. 5. c. 3. pag. 727.*] Il est inutile à ce Pilote de tenir le gouvernail, de prêter le côté à la vague, de tourner le vaisseau comme il veut & là où il veut, s'il ne conoît pas le port auquel il doit tendre; ou si le conoissant il s'en detourne, & va se jetter contre des écueils, car alors plus il aura d'agilité à faire la manœuvre, & à proportion que son vaisseau fera route rapidement, il se hâtera de faire naufrage. Il empruntoit l'image de celui qui court bien, & qui est hors de la carriere. C'est encore l'image de l'homme qui n'ayant point reçu la Grace, fait de violens efforts pour la vertu; il se plaît, il se confie en ses œuvres; mais le mal augmente à proportion de cette confiance; les autres passions ont beau ceder, il suffit que l'orgueil reste, il ne laissera pas d'être coupable; & si les hommes les plus vertueux que la nature ait produits manquent dans le principe & dans la fin des bonnes actions, lors même qu'ils font leurs efforts pour en produire de belles & d'éclatantes, il faut avouër qu'on ne peut faire aucun bien sans le secours de la Grace.

XIII. Afin de mettre la chose dans un plus grand jour, il faut examiner ce que St. Augustin pensoit des vertus des Payens & des bonnes œuvres des Infideles. Les vertus des Philosophes avoient ébloüi divers Anciens qui se sont interessez à leur salut, & qui ont loüé la sagesse humaine, comme si elle avoit pu conduire ceux qui s'y apliquoient à la possession de la vertu. Les Pelagiens qui n'alloient pas si loin, soutenoient seulement que la nature & la Philosophie pouvoient commencer la conversion de l'homme, & que la Grace qui venoit ensuite aidoit à conduire les vertus à la perfection. Ils alleguoient incessamment l'exemple des Payens qui avoient eu de grandes vertus, quoi que Dieu ne leur eût jamais communiqué sa Grace. St. Augustin disoit au contraire que les vertus des Payens étoient des pechez illustres, parce qu'il n'y a point de bonne œuvre sans la Grace, & qu'il est impossible de vivre bien autrement que par la foi en J. Christ. Les Pelagiens afin d'aneantir ce principe, & de montrer que *les vertus n'étoient pas des dons de la Grace*, *mais des effets de la nature & de la volonté*, remarquoient que les Infideles possedoient quelquefois des vertus. Ils alleguoient qu'un idolâtre pouvoit habiter avec sa femme, être chaste, & que la chasteté étoit une vertu. Ils étaloient les grandes actions de Fabrice, de Fabius, de Scipion, & de Regulus. Les Theologiens modernes qui n'osent choquer la Theologie de St. Augustin, ne la combatent pas, mais ils tâchent de l'adoucir; ils remarquent que ce Pere ne pouvoit pas dire que les bonnes œuvres des Infideles fussent autant de pechez, puis qu'il avouë que les aumônes de Corneille qui monterent au ciel, ou plutôt la charité qui les produisoit étoit un *don* de Dieu; & afin qu'on ne s'imagine pas qu'il n'accorde ce privilege qu'au Centenier charitable, il parle encore plus fortement en faveur du Philosophe Polemon, lequel ayant accoutumé de s'enyvrer, devint sobre par une leçon de Xenocrate : ce que St. Augustin regarde comme un *ouvrage divin* plutôt que *comme un effort humain.* On ajoûte que St. Augustin ne peut pas avoir eu d'autres idées de la vertu des Infideles, puis qu'il avouë que Dieu avoit accordé un grand & vaste Empire aux Romains, pour les recompenser des vertus morales qu'ils possedoient. Dieu recompenseroit-il des pechez comme il recompense les vertus? Ceux qui se defient de la solidité de ces remarques, ont une distinction plus subtile : ils distinguent deux sortes de pechez,

les uns qui sont ainsi proprement apellez, parce que ce sont effectivement des actions mauvaises; les autres qui ne consistent que dans un certain defaut attaché aux vertus humaines, qui les empêchent de meriter le ciel, ou d'avoit quelque relation à la vie éternelle. Ils soutiennent que si St. Augustin a apellé les vertus, & les bonnes œuvres faites sans la Grace des *pechez*, ce n'est que dans le second sens, parce qu'il est vrai que les bonnes œuvres des Payens n'étoient pas assez parfaites pour obtenir la vie éternelle. Enfin il y a des Docteurs qui au lieu d'avoir recours à toutes ces explications, qu'on n'imagine qu'avec beaucoup de peine & de travail, prennent le parti de censurer St. Augustin, & de dire qu'emporté par la chaleur de la dispute (*Morainez. disput. 19. n. 35*) contre les Pelagiens, qui soutenoient que les vertus naturelles suffisoient pour le salut, il a donné dans un autre excés, & que le Concile de Trente a été obligé de moderer cette parole de St. Augustin, *qu'il n'y a point de bonne œuvre sans la grace de* J. CHRIST.

(*Censores apud Noris vind. Aug. §. 4. p. 27. & p. 149.*) J'ai raporté toutes ces difficultez qu'on a faites contre le sentiment de St. Augustin, non seulement afin de les lever en peu de mots, mais afin qu'on puisse mieux demêler sa veritable pensée, après avoir vu les differens tours qu'on tâche de lui donner. Le sentiment de St. Augustin est fort nettement expliqué dans la dispute qu'il eut avec Julien; cet Heretique croyoit que la source des vertus étoit dans l'ame, & que la difference du bonheur & du malheur des hommes venoit de la fin, à laquelle on destinoit ses vertus; les uns souhaitent (*Aug. cont. Pel. l. 4. c. 3. p. 699. &c.*) une recompense éternelle; les autres s'attachent aux biens temporels; ils ne sont point differens, ni dans leur nature, ni dans leurs actions, mais dans la recompense qu'ils cherchent & qu'ils obtiennent; les uns sont *fecondement bons*, parce qu'ils obtiennent la vie éternelle; les autres sont *sterilement bons*, parce qu'ils n'ont que des biens temporels. Cette position favorise ceux qui croyent que St. Augustin ne condamnoit les vertus des Payens, que parce qu'elles ne suffisoient pas pour obtenir le ciel, comme Julien le pretendoit; mais il est necessaire de remarquer que ce n'étoit pas là l'unique sujet de la controverse, parce que Julien disoit aussi, que la nature qui étoit bonne commençoit l'œuvre du salut, & que la Grace le perfectionnoit, que la nature travailloit, & que la Grace rendoit l'ouvrage plus facile, comme le vent qui soulage les rameurs d'une galere. St. Augustin lui reproche même, qu'il disoit que c'étoit la Grace qui donnoit à la volonté d'effectuer ce qu'elle souhaitoit: il faut presentement examiner la maniere dont St. Augustin repondoit aux objections de Julien. I. Il ne vouloit pas que l'homme eût seulement de bonne volonté sans la grace, parce que la volonté est preparée de Dieu, parce que c'est lui qui fait en nous le vouloir, parce que quand l'Eglise prie pour les pecheurs, elle demande qu'il change leur volonté, & c'étoit là-dessus qu'il reprochoit à Julien de se contredire, parce que d'un côté cet Heretique avoit avancé, que la Grace donnoit à la volonté la force de produire son effet, & que de l'autre il soutenoit que les Infideles pouvoient être chastes, sobres; comment sont ils sobres s'ils ne l'ont pas voulu? Et comment la Grace donne-t-elle à la volonté le pouvoir de produire son effet, si les hommes ont naturellement ce pouvoir? II. St. Augustin ôtoit à l'homme non seulement l'excellence des bonnes œuvres, mais les premiers commencemens de la vertu. Je ne sçai s'il étoit échapé à Julien de dire, que *la nature commence & que la Grace perfectionne*; St. Augustin refutoit ce sentiment, en montrant que la Grace n'aide pas l'homme seulement, afin de le conduire à la perfection, mais que selon St. Paul, *c'est elle qui a commencé en nous les bonnes œuvres, & qui les conduit jusqu'à la fin.* III. Il soutient qu'il n'y a point de veritable vertu, si celui qui la possede n'est juste; & il ne compte entre les justes que ceux *qui vivent de leur foi*; c'est pourquoi il efface de ce catalogue les Fabius, les Scipions, les Regulus, qu'on y vouloit faire entrer; les commencemens imparfaits de la conversion ne laissent pas d'être regardez comme de veritables vertus, quoi qu'elles ne meritent pas encore le ciel; cependant St. Augustin ne vouloit point que les Infideles eussent une veritable vertu, pourquoi? Parce qu'ils *ne vivoient pas de leur foi.* IV. Il ajoûtoit que les Infideles étoient aussi privez des autres vertus, aussi bien que de la justice, parce qu'en ne raportant pas à Dieu les dons dont il est l'auteur, ils devenoient *injustes*. Ainsi malgré les vertus que ces Infideles possedoient, il ne laissoit pas de les placer toûjours avec les *iniques*. V. Il se moquoit de cette distinction d'arbres sterilement bons & fecondement bons, & declaroit que les hommes ne pouvoient être bons, s'ils l'étoient *sterilement*, parce que le *bon arbre fait de bons fruits*, & que ce seroit une impieté que de dire, que Dieu qui est bon, coupe & jette au feu *les bons arbres*. Il retranchoit aussi le fruit que Julien vouloit donner à ces arbres, parce qu'on ne peut recueillir de fruit que quand on fait le bien avec une bonne volonté, & qu'il est mal à-propos d'apeller bonne une volonté qui se glorifie en ses vertus, ou en elle-même, au lieu de donner toute la gloire à Dieu. Ainsi St. Augustin non seulement ôtoit aux œuvres des Infideles la recompense sterile ou feconde que leur donnoit Julien; mais il leur refusoit la qualité de *bonnes*, & ne vouloit pas qu'on appellât *bonne* la volonté qui les produisoit.

XIV. Il n'y a pas beaucoup de difficulté à concevoir comment St. Augustin, qui disoit d'un côté que les œuvres des Payens étoient mauvaises, soutenoit de l'autre qu'elles venoient de Dieu, & que c'étoient des œuvres divines & bonnes. Car I. Il croyoit que Dieu fait aux hommes certaines graces generales qui aident à les retirer du peché, & qui ne les regenerent pas. Tantôt il leur donne son esprit reprimant qui arrête l'impetuosité des convoitises, & met un frein à leurs passions. Tantôt il leur envoye des châtimens qui les retire du vice; tantôt il donne à l'ame une conoissance qui lui decouvre la beauté de la vertu & l'horreur d'une action criminelle, ce qui l'empêche de la commettre; tout cela est un don de Dieu, & un secours d'en haut; cependant on ne peut pas dire que ce soit-là la grace convertissante & regenerante que Dieu donne à ses enfans. St. Augustin representoit un pecheur qui n'avoit été ni impudique, ni adultere pendant le tems de sa corruption & de son ignorance. Ce pecheur en étoit surpris, mais Dieu lui dit, je te conduisois, & dès ce tems-là je te reservois pour moi; tu n'as pas commis d'adultere, parce qu'il n'y avoit personne qui t'y sollicitât, & c'est moi qui ai empeché qu'on ne t'en ait sollicité; eh bien! tu as trouvé des gens qui te poussoient au mal, (*Aug. de Mul. pecc. H. 23. c. 6. id. ep. 130. t. 2. p. 416.*) tu avois un lieu propre, une occasion favorable, mais je t'ai efrayé, afin que tu n'y donnasses pas ton consentement; *reconois donc la grace de Dieu*, disoit St. Augustin à ce pecheur, *& celui à qui tu es redevable de ta chasteté.* St. Augustin apelloit don de Dieu, grace de Dieu, ce qui n'étoit proprement qu'un effet de sa providence generale, par laquelle il reprime les pecheurs, & les empêche de commettre certains crimes. Il attribuoit à la même grace tous les dons de l'Esprit, qui rendoient un homme sçavant, sage, ou chaste; car, disoit-il, si c'est Dieu qui donne la beauté, & la santé du corps, comment peut-on douter

que

que ce soit lui qui acorde les dons de l'esprit? N'y auroit-il pas de l'orgueil, & de l'ingratitude à dire que GRACE.
c'est Dieu qui fait qu'un homme est beau, & de soutenir à même tems que c'est l'homme qui se rend chaste.
C'étoit à l'occasion de Polemon que St. Augustin parloit ainsi, ce qui ne laisse plus aucun lieu de douter;
que quand il disoit que la temperance ou la continence de ce Philosophe étoit un don de Dieu, & un ouvrage
divin, il ne parloit que des dons generaux que Dieu repand sur les hommes dans la nature, & qui ne doivent
point être confondus avec la Grace qui regenere.

On acheve de lever toute la difficulté en distinguant comme faisoit St. Augustin, la matiere & la forme
d'une action. Les actes de chasteté, de patience, d'amour dans les Payens, étoient des œuvres materielle-
ment bonnes; mais elles ne pouvoient l'être formellement comme on parle, parce qu'on ne les faisoit pas
par un bon principe, & qu'on ne les raportoit pas à leur veritable fin, qui est la gloire de Dieu. Sans exa-
miner scrupuleusement si St. Augustin s'est servi de cette distinction dans les mêmes termes, il suffit de re-
marquer qu'il a dit mille & mille fois la même chose; il repete cent fois dans ses livres contre Julien, que la
fin manquoit aux vertus des Payens, & que cela suffisoit pour les rendre mauvaises; *tout ce qui se fait de bon*,
s'il ne se raporte pas à la fin que la souveraine Sagesse a ordonnée, peut paroître bon à l'égard du devoir, mais *Contra*
c'est un peché, *parce qu'on ne se propose pas une bonne fin*; il levoit ainsi la contradiction apparente qui se *Jul. l. 4.*
trouvoit dans ses paroles. La vertu du Payen étoit bonne à l'égard de l'acte, mais c'étoit un peché, parce que *c. 30. p.*
la fin y manquoit; il expliquoit la chose par l'exemple des avares, qui se privent d'un grand nombre de plai- *698. 700.*
sirs, qui ont souvent des abstinences très-mortifiantes à la chair, & qui n'en sont pas plus vertueux, parce que *702.*
l'avarice seule les jette dans cette abstinence d'alimens ou de plaisirs; il resolvoit aussi l'objection qu'on tiroit
de la chasteté des Payens qui vivoient dans le mariage avec beaucoup de continence, en repondant que si le
corps de cet homme étoit chaste, son esprit étoit adultere, puis qu'il étoit separé de Dieu, en n'obeissant
pas à sa parole.

On allegue mal à-propos l'exemple de Corneille; car St. Augustin soutient qu'avant sa conversion publi-
que, faite par le ministere de St. Pierre, il ne laissoit pas d'avoir deja quelque foi; car comment *auroit-il* *De Præd.*
invoqué celui auquel il n'auroit pas cru? L'exemple des Romains est encore moins juste, car St. Augustin ne *Sanct. c. 7.*
regardoit les vertus de ce peuple que comme des vices animez par le desir d'une vaine gloire, & couverts des *p. 846.*
couleurs de la vertu: comme les arts & les vertus des Romains n'avoient pour but que la possession d'un
grand Empire, St. Augustin soutenoit que Dieu les avoit justement recompensées, en leur donnant une si
grande étenduë de puissance. Si les Romains, ni les Philosophes revêtus de toutes les lumieres de la sagesse
humaine, n'ont produit que des pechez sous la couleur des vertus, il est évident que selon St. Augustin les
Payens ne pouvoient produire de bonnes œuvres par le secours de la nature ou de la Philosophie.

XV. Ce Pere alloit beaucoup plus loin, car il disoit que la Loi même donnée de Dieu par le ministere de
Moïse, & qui decouvroit si nettement la nature du peché, & la necessité des bonnes œuvres, ne fournissoit
pas aux hommes un secours suffisant pour éviter l'un, & pour faire l'autre. *La Loi*, disoit St. Augustin, *Aug. de*
commandoit, mais elle ne faisoit pas qu'on l'accomplit, parce que n'etant point accompagnée de la Grace la chair lui *verb. Dom.*
resistoit invinciblement. Les commandemens de Dieu étoient justes & bons, mais ils demeuroient inutiles, *S. 6. c. 7.*
parce qu'ils trouvoient dans l'ame une resistance qu'ils ne pouvoient vaincre. St. Augustin pressoit encore plus *id. de Spir.*
l'inutilité de ces preceptes exterieurs qui retentissoient au dehors, en montrant que c'étoit en cela que con- *& litt.*
sistoit la difference de l'Evangile & de la Loi; l'une étoit écrite dans des tables de pierre, l'autre est gravée *c. 25. t. 3.*
dans des cœurs de chair; l'une épouvantoit au dehors, l'autre rejouït interieurement; sous la Loi l'homme *p. 586.*
devenoit pecheur *par la lettre qui tuë*, sous l'Evangile l'homme aime la justice par l'Esprit qui vivifie. *Il ne* *id. ep. 89.*
faut donc pas dire que Dieu aide l'homme à faire le bien, parce qu'il fait retentir sa Loi à nos oreilles, mais parce *id. de Sp.*
qu'il donne un secours interieur. Enfin St. Augustin disoit que la Loi *faisoit abonder le peché*, & qu'elle rendoit *& litt. c. 4.*
la convoitise plus violente par l'obstacle qu'elle aportoit à son assouvissement, semblable aux digues qu'on *p. 573.*
oppose à l'eau qui coule avec impetuosité, & qui s'élevant au dessus de la digue, ou la rompant, se precipite
avec plus de rapidité qu'elle ne faisoit auparavant. Les Pelagiens non seulement soufroient avec peine cette
doctrine de St. Augustin, mais ils pretendoient tirer deux avantages de la Loi. I. Bâtissant sur cette maxime que *Aug. ad*
Dieu ne commande point des choses impossibles, ils concluoient que l'homme pouvoit observer la Loi puis que *Bonif.*
Dieu l'avoit donnée. II. Ils donnoient à la Loi le titre de Grace, afin de pouvoir tirer ces deux choses, l'une *l. 4. c. 5.*
que l'homme accomplissoit la Loi, & l'autre qu'il étoit sauvé par Grace. Il y a des Theologiens modernes qui *p. 623.*
plus subtils que les anciens Pelagiens, ne disent pas si nettement que la Loi étoit une Grace, mais que la Grace *Celloe. de*
y est attachée intrinsequement aussi bien qu'à l'Evangile, *& qu'on pouvoit accomplir la Loi non par une Grace* *Hierarchi*
qui lui fût étrangere, ou qu'elle emprumât d'une autre Loi, mais par une Grace qui ne lui est pas moins propre *l. 3. c. 3.*
qu'à l'Evangile. En suivant les mêmes idées on soutient qu'il y avoit une Grace suffisante attachée à la Loi, *§. 6.*
soit que l'homme ne l'ait pas perduë par le peché, soit que Dieu ait trouvé à-propos de la restituer, &
que sans cette Grace suffisante la Loi ne pourroit pas obliger les hommes à l'obeissance. St. Augustin com-
batoit évidemment tous ces principes. I. Il soutenoit que la Loi ne laissoit pas d'obliger les hommes, quoi
qu'il fût impossible de l'accomplir sans la Grace, parce qu'il ne faut pas les considerer dans le triste état où ils
se trouvent aujourd'hui, mais dans l'heureuse condition dans laquelle Dieu avoit formé le premier homme,
qui avoit un secours toûjours present pour observer les Commandemens de son Createur. „ Il faut, disoit-il, *Aug. op.*
„ distinguer la Loi, & la Grace; la Loi commande, la Grace aide. Il est vrai que la Loi ne commande- *Imp. cont.*
„ roit pas s'il n'y avoit point de volonté, mais aussi la Grace n'aideroit pas si la volonté suffisoit. Non seule- *Jul. l. 3.*
„ ment la *Loi ne sert de rien, mais elle nuit beaucoup*, si elle n'est aidée de la Grace; & le veritable usage *c. 112. &c.*
„ qu'on tire de la Loi, c'est d'obliger ceux qu'elle a rendus prevaricateurs à chercher la Grace; la Loi com- *Aug. ep.*
„ mande beaucoup plus qu'elle n'aide; elle decouvre la maladie, mais elle ne la guerit pas: au contraire *elle* *95. p. 277.*
„ *augmente le mal* qu'elle ne guerit point, afin qu'on fasse de plus grands efforts pour trouver la Grace. „ Il *& de Grat.*
semble qu'on ne peut pas plus avilir la Loi, que de lui donner uniquement la proprieté de *commander*, & de *Chr. c. 8.*
decouvrir le mal, sans procurer ni *secours ni guerison*. Cependant St. Augustin parloit ainsi en toutes occasions,
& lors même qu'il écrivoit avec ses confreres au Pape Innocent, devant lequel il n'auroit pas dû parler teme-
rairement comme on le lui reproche quelquefois, ni produire ses erreurs. On alleguera peut-être d'autres
endroits

GRACE.

endroits de St. Augustin, où ce Pere dit, qu'il seroit inutile à Dieu de commander une chose impossible; cela paroît faire une contradiction évidente; mais elle se leve sans peine en distinguant l'homme dans son état naturel, & l'homme secouru par la Grace. Dieu commande des choses que l'homme ne peut pas faire par ses propres forces, puis qu'il lui a donné la Loi qu'il ne peut acomplir; cela est incontestable, & c'est de cet état naturel dont nous parlons ici; cependant les loix de Dieu ne sont pas absolument Impossibles, parce qu'il peut les observer par la Grace. II. St. Augustin soutenoit encore que la Loi ne pouvoit ni vivifier l'homme, ni le justifier; & comment cela, si elle lui fournissoit un secours suffisant pour l'observation de quelques preceptes? Bien loin de le faire, la Loi en enseignant *& en commandant ce qui ne peut s'acomplir sans la Grace*, montre à l'homme son *infirmité*, afin que dans le sentiment de sa foiblesse il cherche le Sauveur, par lequel sa *volonté* soit *guerie*, afin que cette *volonté* puisse acomplir ce qu'elle ne pouvoit faire pendant *son infirmité*. III. Il ajoûtoit que si l'homme avoit pu observer la Loi, ses prieres pour obtenir la Grace étoient inutiles; *s'il y a de la possibilité, pourquoi prie-t-on?* IV. Il enseignoit nettement que la Grace n'étoit point attachée à la Loi, & que cette Loi n'étoit point une Grace, mais que la Grace venoit de J. CHRIST, & il defendoit ce principe également contre les Manichéens, qui pouvoient en tirer quelque avantage, & contre les Pelagiens; il disoit aux uns que la Loi a rendu les superbes plus criminels, en ajoûtant à leurs pechez la violation de la Loi; car elle commande aux hommes ce *qu'ils ne peuvent pas acomplir*; ses commandemens sont justes & bons, mais les ayant donnez à des hommes fiers qui se confient dans leurs propres forces, au lieu d'avoir recours à la Grace, ces commandemens *ne sont pas pour les faire vivre, mais pour les convaincre, & pour les faire mourir*. Aprenez Pelagiens, disoit-il aux autres, que c'est à la charité à vouloir le bien, & que la charité est de Dieu, *non par la lettre de la Loi*, mais par l'esprit de Grace; *la lettre tuë par elle-même*, parce que commandant *le bien, & ne donnant pas la charité*, laquelle seule veut le bien, elle rend les hommes coupables de la violation de la Loi. St. Augustin distinguoit contre ces deux Sectes, *la lettre qui tuë*, la Loi donnée par Moïse pour convaincre, pour faire mourir, & qui rendoit les hommes plus coupables par la violation de ces commandemens justes & saints. Voilà le ministere de la Loi, & la charité, laquelle seule veut le bien, est donnée de Dieu, & la Loi ne la donne point. V. Enfin il indiquoit la source d'où decoule le pouvoir necessaire pour observer la Loi; *la Loi qui a été donnée par Moïse est devenuë grace & verité par* J. CHRIST; & comment cela s'est-il fait? C'est que *l'esprit a été joint à la lettre*, afin que la justice de la Loi commençât à s'acomplir. C'est donc J. CHRIST qui a changé la nature de la Loi Mosaique, & qui joignant son esprit à la lettre, sa grace & sa verité aux commandemens, donne la force de les acomplir. Voilà le veritable systême de St. Augustin. VI. Il est vrai qu'il ne conoissoit pas encore cette Grace suffisante qu'on a decouverte depuis, mais il ne laissoit pas de la combattre par deux principes generaux; l'un que JESUS CHRIST seroit mort inutilement, si on avoit pu observer la Loi sans la Grace; l'autre que la Loi ne pouvoit être observée par les hommes; car si la Grace suffisante est toûjours attachée à la Loi, il la detruisoit absolument, en montrant qu'il étoit impossible d'observer la Loi, ou par la nature, ou par le secours que la Loi pouvoit donner. Il se trouvoit si fort sur cette matiere qu'il insultoit à ses ennemis; ennemis de la croix de J. CHRIST, que ne sortez-vous, que ne paroissez-vous en public? „ Pourquoi redoutez-vous le peuple „ Chrêtien, si vous ne craignez pas J. CHRIST & son jugement? Dites nettement ce que vous pensez; „ c'est que nous sommes justifiez par la nature, nous *pouvons être justifiez par la Loi*, J. CHRIST est mort „ inutilement: vous empruntez le langage des Pelagiens, parce que vous redoutez la multitude. Mais „ lors que nous vous pressons, & que nous vous demandons pourquoi JESUS-CHRIST est mort, „ vous repondez, que c'est afin d'observer la Loi plus *facilement*; comme si on pouvoit le faire, quoi „ *qu'avec peine, soit par la nature, soit par la Loi? Repons Seigneur* JESUS, & leurs dis, *vous ne pouvez „ rien faire sans moi*, afin que ceux qui crient, nous pouvons le faire sans toi, quoi que difficilement se tai- „ sent ou se cachent, & qu'ils ne seduisent pas les autres. „ C'est assez prouver que selon St. Augustin l'homme ne pouvoit observer la Loi sans la Grace qui coule de J. CHRIST, & ceux qui veulent le combatre ne peuvent prendre d'autre parti que celui de Morainez, qui accuse ce Docteur de l'Église d'avoir outré la chose, & d'être tombé dans l'excés par la chaleur de son temperament.

Ad Bonif. l. 3. c. 9. Id. ep. 144.

Ep. ad Inn. 95. p. 277. & de Nat. & Gr. c. 53.

Aug. contra Faust. l. 19. c. 7. contra Advers. Legisl. l. 2. c. 11. de Spir. & Litt. c. 27. Op. imperf. in Jul. l. 1. c. 96. contra Faust. l. 15. c. 7. & 8. Op. Imp. cont. Jul. l. 2. c. 198.

XVI. Il ne faut pas s'imaginer que St. Augustin en ôtant à la Loi toute efficace, crût seulement qu'on ne pouvoit l'acomplir, ou faire de bonnes œuvres, il soutenoit encore que l'ame ne pouvoit vaincre aucune tentation sans la Grace. „ Il arrive bien quelquefois que des vices publics & trop éclatans, sont vaincus par „ d'autres pechez secrets qu'on prend pour des vertus; mais l'orgueil y regne toujours, & l'on y trouve une „ complaisance & une haute opinion de soi-même qui ruine; cependant on ne peut pas dire que les vices soient „ vaincus, lors qu'ils ne le sont pas par l'amour de Dieu; c'est Dieu seul qui peut donner cet amour, & c'est „ par J. CHRIST seul qu'il le donne.

Aug. de Civit. Dei l. 2. c. 24.

XVII. St. Augustin avoit deux autres principes qui achevoient de montrer l'impuissance de l'homme; l'un qu'il avoit perdu son franc arbitre pour le bien, l'autre qu'il faisoit le mal par necessité. Le premier de ces principes se trouve clairement dans ces paroles: nous ne disons pas que le franc arbitre a peri par le peché d'Adam; nous soutenons qu'il subsiste dans les esclaves du Demon pour *pecher*, mais qu'il n'a *plus de force pour bien vivre*, si la volonté *n'est delivrée par la Grace*, & secouruë non seulement pour les actions, mais pour les paroles & les pensées. Le second de ces principes beaucoup plus delicat que le premier, ne laisse pas d'être enseigné nettement par St. Augustin, lequel assure que le premier homme avoit un *franc arbitre*, tellement que rien ne pouvoit resister à sa volonté, s'il avoit obeï aux commandemens de Dieu, mais en pechant il *nous a precipitez dans la necessité*. Quel est ce precipice de *necessité* dans lequel l'homme est tombé, si ce n'est celle de faire le mal? puis que nous n'avons pas même de franc-arbitre pour le bien. Cela suit aussi necessairement des autres principes de St. Augustin; car si l'homme ne peut jamais faire aucun bien, il peche necessairement; si l'homme ne peut pas vaincre la tentation sans tomber dans quelque crime secret, il est necessairement dans le peché de quelque côté qu'il se tourne. Cependant la chose merite qu'on l'explique plus nettement. Les Pelagiens qui attachoient toûjours l'indifference à leur idée de liberté comme deux choses inseparables, ne pouvant concevoir qu'il y eût de peché s'il se faisoit necessairement, rejettoient avec insulte l'opinion de St. Augustin, & croyoient le combatre avec beaucoup d'avantage, parce qu'en

Ad Bonif. l. 2. c. 5. t. 7. p. 600. Id. disput. contra Fortun. c. 2.

qu'en disputant contre les Manichéens, il avoit defini le peché, la volonté d'acquerir ou de retenir ce que la Loi defend; & *dont il est libre de s'abstenir*. C'étoit cette definition que Julien se glorifioit d'avoir trouvée dans les écrits de St. Augustin comme *de l'or dans la boüe*; c'étoit ce qu'il apelloit une doctrine orthodoxe; que pourroient dire de plus par les Orthodoxes? & de là il concluoit que le peché ne pouvoit être peché, si la volonté n'étoit libre de le faire ou de ne le faire pas. Saint Augustin au lieu de se laisser ébranler par les exclamations de son ennemi, persevera dans son premier sentiment, & I. il distingua principalement deux sortes de pechez, dont l'un qui étoit celui du premier homme, avoit été commis avec cette liberté d'indifference que les Pelagiens vantoient, parce qu'il étoit libre à Adam de pecher ou de ne pecher pas, & il soutenoit de plus que c'étoit uniquement de ce premier peché, dont il avoit parlé dans la definition que Julien lui objectoit. II. Il établissoit un autre ordre de pechez qui étoient la punition du premier. Il soutenoit que ces derniers se faisoient necessairement, parce qu'on n'avoit pas le pouvoir d'y resister; & il alleguoit pour exemple l'ignorance, laquelle ne seroit pas condamnée si elle n'étoit criminelle, cependant J. CHRIST censure le Pharisien de son aveuglement. Il alleguoit encore ces paroles de quelques pecheurs, *Je ne fais pas ce que je veux*, lesquelles montrent que la convoitise les tient tellement soumis à ses loix, qu'ils vont par tout où elle les pousse. III. Après avoir montré la difference qui est entre le peché du premier homme, & ceux qu'on commet en punition de cette premiere desobeïssance, il disoit nettement *que la liberté de ne pecher pas étoit perie*, & qu'on ne pouvoit être delivré de ce malheur que par celui à qui on dit, *delivre nous du mal*. IV. Il ajoûtoit que les hommes avoient été precipitez dans *la necessité* de pecher, & il expliquoit cette necessité par l'exemple des habitudes qu'on a contractées, & qu'on ne peut plus vaincre. On a d'abord la liberté de faire ou de ne faire pas une telle action, mais lors qu'on l'a faite la douleur & le plaisir occupent l'ame, on est tellement lié par la coutume qu'on ne peut *plus la vaincre*, ni briser ces fers que l'ame s'est forgée. V. Comme les Pelagiens alleguoient incessamment la necessité de la liberté d'indifference pour *faire le crime*, Saint Augustin les combatoit par l'exemple des bonnes actions, qui ne laissent pas d'être bonnes, quoi qu'elles se fassent necessairement; & si les actions ne laissent pas d'être bonnes quoi que necessaires, les mauvaises actions doivent être aussi regardées comme des pechez quoi qu'on les produise necessairement: & parce que cet exemple étoit contesté par les Pelagiens, il leur alleguoit celui de Dieu qui étant souverainement libre, ne laisse pas d'aimer le bien necessairement: *Quoi Dieu n'a-t-il point la liberté de son franc arbitre, quoi qu'il ne puisse pas pecher?* VI. On accusoit Saint Augustin de detruire absolument la liberté de l'homme, & de retourner par un autre voye au Manicheïsme dont il étoit sorti; c'étoit une calomnie qu'on repousse aisément quand on considere la Theologie de Saint Augustin; exposons ici seulement ses principes; il disoit I. Que l'homme n'avoit point de franc arbitre pour le bien, puis qu'il croyoit qu'il lui étoit impossible de faire aucune bonne œuvre, si on n'étoit mis en liberté par la Grace; & que ni la Philosophie, ni la Loi ne procuroient pas un secours suffisant pour cela sans l'esprit de Dieu: nous avons prouvé la chose fort au long. II. Il laissoit à l'homme son franc arbitre, soit qu'on entende par là la volonté qui n'a pu être arrachée à l'homme, soit qu'on entende l'usage qu'on en fait en se determinant d'un côté plutôt que de l'autre. Ainsi selon St. Augustin l'homme avoit de la liberté, mais cette liberté n'étoit que pour le mal, parce que la volonté le suivoit, l'embrassoit sans contrainte & avec plaisir. III. Il ne laissoit pas de dire que l'homme pechoit *necessairement*, parce qu'en effet il ne pouvoit vaincre le peché, ni surmonter les tentations. IV. Mais comme il soutenoit que cette necessité soit pour le mal, soit pour le bien, ne detruit point la liberté de l'homme, il avoit raison dans ses principes de dire que l'homme a son franc arbitre, quoi qu'il ne l'ait pas pour le bien, parce que la liberté n'est point detruite par la necessité. V. Il est vrai que Saint Augustin disoit quelquefois que l'homme *n'étoit pas libre de s'abstenir du peché*; & cela suivoit de ses autres principes; car si on avoit le pouvoir de fuir le peché, on auroit celui de vaincre les tentations, ce qui seroit un grand avantage à l'homme, que Saint Augustin ne veut pas lui donner. Il expliquoit sa pensée en remarquant que l'homme peut s'abstenir de certains pechez, mais qu'à même tems il en commet d'autres, il évite un crime par un autre, il évite l'impureté qui scandalise par l'orgueil qui est plus secret; *vulnus vulnere sanat*; & il faisoit si peu de cas de cette liberté de choisir de deux pechez, celui qui paroît le moins laid, qu'il ne daignoit pas l'apeller une liberté; c'est pourquoi il disoit que l'homme *n'est pas libre de s'abstenir du peché*. VI. Enfin en mettant l'homme dans un si dur esclavage, il soutenoit qu'il n'y avoit point de contrainte dans ses actions, parce qu'il n'est point lié par un fer étranger, mais par *sa propre volonté qui est de fer*; l'ennemi tenoit ma volonté, il m'avoit enchaîné, il m'avoit lié. De la volonté mauvaise naît la convoitise, en assouvissant sa passion on se fait une habitude, & de là *naît la necessité*.

Græca.
August. Opus imp. cont. Jul. l. 1 p. 37. & 38 & Op. cont. Jul l. 6. c. 23. Op. Imp. l. 3. pag. 154. Disp. cont. Fort. d. 2.
Aug ad Bonif. l. 1. c. 2. c. 3. c. 9.
Aug. de Duab anim & Retr l. 1. c. 15. Confess. l. 8. c. 5.

§. III. *De la doctrine de St. Augustin sur la Grace suffisante & efficace.*

XVIII. Nous avons suffisamment prouvé que Saint Augustin mettoit l'homme dans une absoluë impuissance de faire le bien, puis qu'il n'avoit pas même le franc arbitre pour cela, & que tous les secours que la nature, la Philosophie ou la Loi fournissoient, n'étoient pas suffisans pour convertir & pour donner la force de produire de bonnes œuvres. On s'étendroit inutilement à prouver qu'il croyoit que la Grace seule peut nous retirer d'une état si triste; qu'elle nous previent, & qu'on ne la previent pas; que le franc arbitre ne fait rien pour la meriter, ni pour l'obtenir; qu'elle se donne selon le bon plaisir de Dieu aux plus grans pecheurs, comme aux petits. Tout cela coule necessairement des principes de Saint Augustin que nous venons d'expliquer: ainsi il vaut mieux s'attacher uniquement à peser ces trois choses. I. S'il y a une Grace donnée generalement à tous les hommes, & suffisante pour leur conversion. II. De quelle nature est la Grace qui convertit. III. Comment St. Augustin concilioit son operation avec la liberté de l'homme.

XIX. Afin de voir en peu de mots & sans embarras, si Saint Augustin à connu une Grace suffisante, il suffit de considerer ce qu'il a pensé de trois ordres de personnes: I. De ceux qui ont vêcu sous la Loi. II. Des Infideles. III. Des pecheurs endurcis. S'il a connu une Grace suffisante, il a dû dire à même tems que ces trois ordres de personnes auroient pu se convertir si elles l'avoient voulu, & que leur impenitence est venuë de

GRACE. leur volonté, parce qu'elles avoient toûjours à leurs côtez une Grace suffisante pour les convertir : mais Saint Augustin a dit precisément le contraire.

Premierement lors que St. Augustin consideroit l'état general des Juifs sous la Loi, il leur ôtoit la Grace, & de là venoit qu'il ne donnoit à la Loi que la force de decouvrir le peché sans le guerir. Il n'auroit pas avili la Loi jusqu'à cet excés, s'il avoit cru qu'il y eut toûjours une Grace attachée à son ministere, & suffisante pour la conversion de tous ceux qui avoient reçu cette conoissance de Dieu. Mais il disoit de plus que I. la Loi *August. de verbis Apost. S. 6. c. 7.* ne *donnoit point la Grace*; c'est pourquoi elle étoit affoiblie par la chair, & ne donnoit aucun secours par la lettre. II. On dira peut-être que la Grace pouvoit couler d'une autre source que de la Loi, qui ne pouvoit pas la donner. Il ajoûtoit donc que la Loi n'accomplissoit point, parce que *la chair où la Grace n'étoit pas*, resistoit d'une maniere invincible; il y avoit des ames privées de la Grace, & c'étoit dans ces ames que la chair resistoit si invinciblement, que la conoissance de la Loi demeuroit inutile. Il ne conoissoit donc pas une Grace suffisante dont l'ame n'est jamais privée. *Ep. 107. p. 322.* III. Il vouloit qu'on reconût que c'étoit la Grace qui donnoit tellement efficace à la doctrine, que la conoissance devenoit pernicieuse, lors *que la Grace manquoit*; elle manquoit quelquefois cette Grace, & son defaut produisoit un effet assez triste, pour rendre non seulement la conoissance inutile, mais funeste. *In Fragmento Serm. ad Pop. Frag. 10.* IV. Il representoit la fierté des Juifs „ qui avec leur conoissance se per„ doient malheureusement, parce que n'ayant pas voulu decouvrir leur mal au Medecin, la Loi leur *étoit* „ *demeurée sans Grace*; & malheureux que fait la Loi sans la Grace, si ce n'est des hommes plus criminels? „ Pourquoi? Parce que ceux qui écoutent la Loi, & qui ne l'observent pas, sont prevaricateurs. „ *De Spir. & Litt. c. 8. Expos. quar. Prop. in Ep. ad Rom. n. 13.* V. Il ne pretendoit pas que tous ceux qui avoient vêcu sous la Loi fussent également pecheurs; il y en avoit quelques-uns qui faisoient ce que la Loi commandoit, mais ils agissoient par la crainte de la peine, sans amour pour la justice, parce que *l'esprit de Grace ne les aidoit pas*. Où étoit cet esprit de Grace, si toûjours present à l'ame, il lui fournit tous les secours necessaires pour sa conversion? VI. Enfin il distinguoit trois sortes de personnes; les unes qui étoient avant la Loi, qui n'avoient pas même conu ce qu'il faloit faire; les autres qui vivoient sous la Loi, qui en combatant contre le peché avoient été vaincus, & qui faisoient le mal qu'ils ne vouloient pas faire, parce qu'ils *n'étoient pas encore sous la Grace*; & il mettoit dans la troisiéme classe d'hommes, ceux qui ont le secours de la Grace : cette distinction montre évidemment qu'il n'admettoit point la Grace suffisante pour tous les hommes; mais de plus il en exclut positivement les Juifs, lesquels faisoient le mal qu'ils ne vouloient pas, parce qu'ils *n'étoient pas encore sous la Grace.*

Secondement Saint Augustin qui ne donnoit point de Grace suffisante à tous les Juifs, devoit à plus forte raison la refuser aux Infideles; mais de plus puis que les Infideles ne pouvoient selon Saint Augustin faire aucune bonne œuvre, comment auroient-ils possedé une Grace suffisante pour les faire? C'est une contradiction évidente que de mettre les hommes dans l'impuissance de faire jamais aucune œuvre qui soit bonne, & de soutenir à même tems qu'il y a une Grace suffisante pour la faire. St. Augustin pretend que les Infideles ne se sont point proposez une bonne fin dans leurs actions, parce que la Grace leur manquoit; mais cette Grace ne pouvoit leur manquer s'ils en avoient une suffisante. Outre ces principes que nous avons tirez de ses écrits, il dit encore, I. Que la Grace par laquelle les hommes sont entraînez, & croyent, *n'opere point dans* *Aug. in Ps 87. & l. 1. cont. Jul. 4. c. 3.* *les Infideles, & qu'étant morts en leurs fautes, ils ne pouvoient ni croire ni penser rien de bon.* Ce n'est pas là le portrait de gens qui environnez d'une Grace suffisante, peuvent à tous momens croire & se convertir. II. Il soutient que c'est combatre une verité constante établie dans l'Ecriture, que de ne pas reconoitre que la foi est un don & une grace de Dieu dans son commencement & dans sa perfection; & que Dieu *ne donne pas* *De Præd. Sanct. c. 18. & c. 5.* *sa grace à tous les hommes; qu'il la donne aux uns, & qu'il ne la donne pas aux autres.* III. Il a cru que la Grace étoit differente de la nature, parce que la nature est une chose commune à tous les hommes, au lieu que la Grace ne l'est pas. La nature ne distingue point les hommes les uns des autres, au lieu que la Grace les discerne. Les dons qui sont communs à tous les hommes, mettent-ils du discernement & de la difference entre les hommes? Cependant l'Apôtre avoit dit, *qui est celui qui vous discerne? qu'avez vous que vous ne l'ayez reçu?* & de qui l'avez vous reçu, si non de celui qui vous distingue d'un *autre en vous donnant ce qu'il ne lui a pas donné?* Saint Augustin regarde la Grace comme quelque chose qui distingue les hommes; & par consequent elle n'est pas commune : il ajoûte que Dieu donne à l'un ce qu'il ne donne pas à l'autre; & par consequent il y a des hommes qui n'ont pas cette Grace. Et de plus c'est renverser l'idée que ce Pere donne de la Grace comme *Aug. Ep. 107. pag. 322. De Pers. Mer. c. 5. & c. 21.* d'un privilege particulier à quelques personnes, que de dire que tous les hommes en ont une suffisante. IV. St. Augustin comptoit entre les articles de foi generalement reçus dans l'Eglise orthodoxe ces trois principes, l'un que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes; le second que Dieu la donne par un pur effet de sa misericorde à ceux qui la reçoivent; le dernier que c'est par un juste jugement qu'il la refuse à ceux qui en sont privez. Si ce Docteur avoit conu la Grace suffisante, capable de convertir tous ceux qui veulent en profiter, il n'auroit pas dit qu'elle se donne aux uns, qu'elle se refuse aux autres, & qu'elle ne se donne pas à tout le monde. V. Mais de plus ce Pere se demande souvent à lui-même, pourquoi Dieu *aide l'un & qu'il n'aide pas l'autre?* pourquoi il aide plus l'un & l'autre moins? pourquoi il aide l'un d'une maniere, & l'autre de l'autre? Il ne peut lever cette difficulté qu'en ayant recours à la justice secrete de Dieu, & a sa souveraine puissance: *Pourquoi cette Grace vient-elle à l'un & ne vient-elle pas à l'autre? la cause en peut être cachée, mais elle ne peut être injuste*; il faut se soumettre à l'Ecriture, & s'écrier tes jugemens sont un grand abîme.

Enfin Saint Augustin aneantissoit la Grace suffisante, sur tout lors qu'il parloit des pecheurs endurcis, & abandonnez de Dieu. Ses expressions sur ce dernier article sont si fortes, que du moins elles ne laissent aucun sujet de doute. I. Il represente le pecheur abandonné de Dieu qui ne trouve plus la porte de la conversion. *In Ps 147. de Perfect. Just. Tr. 53. ad Simplic. l. 1. Q. 2. in Math. Q. 24. de Nat. & Grat. c. 51.* Voilà Dieu *qui abandonne le pecheur, il ne l'apelle point, il n'ouvre point son cœur, il ne repand point la Grace dans son ame.* II. Il explique en quoi consiste la desertion, & l'endurcissement d'un pecheur; Dieu ne le *pousse pas* au peché : mais premierement il ne veut pas *avoir pitié de lui* : secondement il lui refuse son secours & sa Grace, tellement qu'il ne lui reste aucune conoissance de la verité. III. Dans cet état le pecheur destitué de lumiere & de secours, étant aveuglé, endurci, ne peut plus *ni croire ni vouloir le bien, car je croi que l'aveugle ne peut pas voir.* IV. Cet aveuglement n'est pas volontaire : car s'il n'y a personne dans le monde qui perde volontairement les yeux du corps; il seroit fort extraordinaire qu'on voulût perdre la lumiere de l'ame: mais

mais cet endurcissement est une peine que Dieu inflige aux pecheurs. V. Cependant il ne faut jamais accuser Dieu d'injustice, parce que s'il donne sa grace, il le fait par sa misericorde, & s'il la refuse il *le fait avec justice.* [*GRACE. In Jul. op. impf. l. 1. p. 41. de perf. just. c. 19.*]

XIX. Saint Augustin rejettoit évidemment la Grace suffisante donnée à tous les hommes, mais de plus il recevoit une Grace efficace qui determinoit la volonté, & la faisoit agir necessairement. Afin de le comprendre plus nettement il faut remarquer qu'il avoit deux sujets de dispute avec les Pelagiens, l'une sur la Grace, & l'autre sur la maniere dont elle operoit. Pour la Grace, Pelage vouloit qu'on donnât ce nom à la Loi, à la revelation, à la conoissance des mysteres que J. CHRIST avoit enseignez, aux bons exemples qu'il avoit laissez à l'Eglise, enfin à la remission des pechez. On conçoit aisément que Saint Augustin combatoit cette premiere erreur. Mais de plus Pelage ne vouloit pas qu'on donnât à la grace de Dieu d'autre pouvoir, que celui d'aider la volonté, afin qu'on pût vivre saintement. Toute l'operation du Saint Esprit aboutissoit à donner à l'homme la force d'accomplir les preceptes s'il le vouloit, mais il dependoit de lui de recevoir ou de rejetter ce secours. St. Augustin soutenoit que c'étoit là confondre la Grace ou le secours que Dieu donnoit à l'homme innocent, avec la grace que J. CHRIST confere à l'homme tombé : il pretendoit que ce dernier avoit besoin d'un secours plus efficace, qui non seulement donnât à la volonté la force de vouloir, mais qui la fit vouloir effectivement le bien.

Afin de prouver la chose, il remarquoit la difference sensible qui est entre l'homme innocent & l'homme pecheur; l'un étoit rempli de biens que son Createur lui avoit donnez; l'autre crie incessamment, delivre nous du mal; l'un n'avoit aucun besoin de la mort de J. CHRIST; l'autre ne peut être lavé que dans son sang; l'un ne sentoit aucune loi dans ses membres qui resistât à celle de Dieu, & qui l'obligeât à demander du secours; l'autre gemit & s'écrie, las moi miserable qui me delivrera de ce corps de mortel? Il faut donc avoüer que le dernier a besoin d'une Grace beaucoup plus puissante que le premier homme. Après avoir posé ce principe, on montre la difference qui est entre ces deux Graces. Le premier homme avoit un secours avec lequel il n'auroit jamais été mauvais s'il avoit voulu perseverer, mais il dependoit de lui de le rejetter. [*Aug. de Corrept. & Gr. c. 11. c. 12. pag. 914. 915.*] La Grace que Dieu donne aux élus est plus *puissante*, car au lieu que par la premiere l'homme pouvoit avoir la justice s'il vouloit, la seconde plus efficace fait que l'homme pecheur veut, & qu'il veut avec tant d'ardeur qu'il triomphe de la convoitise qui s'opose à sa conversion. La premiere de ces Graces étoit grande, cependant l'homme pouvoit la rejetter; la seconde est beaucoup plus grande, car ce seroit peu de chose à l'homme, si elle ne reparoit que la liberté qu'il a perdue; ce seroit peu de chose pour lui, s'il n'avoit qu'une Grace *sans laquelle il ne peut rien*, avec laquelle il peut embrasser & perseverer dans le bien *s'il le veut*, si Dieu ne lui donnoit une Grace *qui fait que l'homme veuille.* Le premier homme avoit le pouvoir de perseverer s'il vouloit, mais l'homme tombé a non seulement la Grace, sans laquelle il ne peut perseverer, & avec laquelle il peut perseverer, mais une Grace avec laquelle il peut ce qu'il veut, & de plus *il veut ce qu'il peut*; ce qui manquoit au premier homme. En un mot la difference que St. Augustin met entre la Grace de l'homme innocent, & celle du pecheur, consiste en ce que la premiere laissoit l'homme dans l'indifference, & l'autre plus efficace nous fait vouloir. C'est pourquoi il comparoit la premiere aux alimens, sans lesquels I. Il est impossible de vivre. II. Avec lesquels on peut vivre si on veut. III. Et qui cependant ne font pas qu'on vive, parce qu'on peut les rejetter. La Grace du premier homme avoit effectivement tous ces caracteres; celle du second n'a-t-elle rien de plus? oüi, dit Saint Augustin, car Dieu non seulement lui donne le pouvoit d'être heureux, mais il le fait heureux. Non seulement il lui donne le secours par lequel il peut perseverer, mais il lui donne la perseverance, tellement qu'il ne peut pas manquer de perseverer. Il a falu expliquer un peu au long la difference que Saint Augustin mettoit entre l'homme innocent, & le pecheur; entre le secours que Dieu donnoit à l'homme sain, & la Grace medicinale que J. CHRIST confere aux malades: parce qu'après avoir bien conu cette difference, il en resulte deux choses; l'une que selon Saint Augustin la Grace que Dieu donne au pecheur ne le laisse point dans l'indifference, & que son efficace ne depend point de la volonté de l'homme, puis que c'est là le privilege d'Adam & des Anges; l'autre que la Grace que Dieu donne aux pecheurs, leur fait vouloir le bien, les fait perseverer jusqu'à la fin, & les conduit necessairement à la beatitude.

On pourroit entasser un grand nombre de passages de Saint Augustin dans lesquels il enseigne toûjours que c'est Dieu qui fait vouloir, & agit celui qu'il convertit. I. La Grace previent les actes de nôtre volonté, & il ne les trouve pas dans le cœur d'aucun homme, *mais il les fait.* La volonté naturellement mauvaise ne produit rien de bon, Dieu est obligé de la prevenir; mais cela seroit inutile, s'il ne *faisoit* des actes bons dans cette volonté naturellement mauvaise. II. Il n'arrête pas l'efficace de la Grace au seul changement de la volonté, il l'étend à toutes les bonnes actions que les élus produisent; c'est dans cette vuë qu'il fait parler ainsi Dieu. N'entendez-vous pas? Je ferai que vous marchiez, je ferai que vous observiez mes commandemens, *je ferai que vous fassiez.* Comment vous enflez vous encore, puis que c'est Dieu qui fait que *vous marchez, que vous observez, que vous faites?* On ne peut pas ôter plus precisément à l'homme sa conversion, & la donner plus entierement à la Grace. III. Il expliquoit par là les paroles de Saint Paul, *Ce n'est ni du voulant ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde*, parce que quoi que ce soit le devoir de l'homme de vouloir & de courir, cependant c'est Dieu qui fait lui-même en nous que nous voulons & que nous courons. IV. Il accordoit l'operation de l'homme avec celle de Dieu; car d'un côté il disoit que c'est l'homme qui produit les actions, & de l'autre que c'est Dieu qui fait que nous agissons. Comment cela? parce que celui qui a dit, je ferai que vous marchiez dans mes justices, & que vous observiez mes jugemens *donne à la volonté des forces très-efficaces*; & cette volonté est tellement *embrasée par le Saint Esprit, que d'un côté on peut faire le bien parce qu'on le veut, & que de l'autre on veut parce que Dieu qui opere fait que nous voulons.* V. Il prouvoit l'efficace de cette Grace par les prieres que l'Eglise fait pour les incredules & pour les impenitens; car il seroit inutile de demander leur conversion à Dieu s'il ne l'operoit pas. Nous qui croyons, nous prions de bonne foi pour ceux qui ne croyent pas afin qu'ils *veuillent*, & nous rendons sincerement graces à Dieu pour leur conversion quand elle est faite. On regarde donc la conversion de l'homme comme une operation de Dieu qui *fait vouloir* ceux qui ne vouloient pas: car St. Augustin produisoit ces deux maximes comme des articles de la Foi

[*Id. Ep. 107. t. 2. p. 322. Ad Bonif. l. 2. c. 6. Ep. 107. pag. 322. de lib. Arb. & Grat. c. 16. De Corrept. & Grat. c. 14. pag. 916. Ep. 107. pag. 322.*]

GRACE. dans l'Eglise. VI. De là venoit cette autre oraison qui lui étoit particuliere, & qui émut si violemment Pe-
lage contre lui, lors qu'il aprit à Rome qu'il se servoit de ce formulaire, *Seigneur fais ce que tu commandes, & *
De Præ- dest. c. 2. de Grat, & lib. arb. c. 9. de Corrept. & Grat. c. 14. p. 919. *commandes ce que tu veux.* VII. St. Augustin afin de justifier sa priere prouvoit par son exemple que Dieu
changeoit les volontez, non seulement les volontez *qui étoient éloignées de la Foi, mais celles qui la combatoient.*
VIII. Il étoit aussi l'exemple de St. Paul, lequel étant si opposé à la Foi fut converti par une *Grace plus*
puissante que sa volonté, & en qui *la Grace seule agissoit*, lors qu'il étoit converti par une vocation si grande
& si efficace, parce qu'en effet *la Grace a la vertu toute-puissante de tourner les volontez où il lui plait.* IX. Il
étoit l'exemple de David que les Israëlites avoient choisi pour Roi; & comment les avoit-il amenez-là, Dieu
les tenoit-il enchainez par des liens materiels? Non, mais il agissoit interieurement, il remuoit le cœur, il
Ibid. les traînoit par ses operations interieures: & si lors que Dieu veut établir des Rois il est plus maître de la vo-
lonté des peuples, qu'ils ne le sont eux-mêmes, quel autre que lui peut faire que la correction sauve? X. Il
donnoit à Dieu un tel empire sur la volonté, & à sa Grace une si grande efficace, qu'il osoit dire que ce
De gestis Pelag. c. 3. n'étoit pas tant la volonté, que Dieu qui agissoit. Voici ses paroles, *On ne peut presque pas dire que ce soit la*
volonté qui agisse lors qu'elle est mise en action, cependant le Sauveur du monde fait une telle impression dans les
volontez, que l'Apôtre ne craint point de dire que les enfans de Dieu sont poussez par l'esprit, & nôtre volonté libre
ne peut faire rien de mieux que de se remettre a celui qui ne peut jamais faire de mal. XI. Il ne faut plus s'éton-
Ep. 120. c. 17. 18. de verb. Ap. Serm. 8. c. 4. de verb. Dom. Serm. 43 & 2. Ps. 49 ner apres cela, si St. Augustin attribuoit à J. CHRIST toutes les actions des Saints. Si le Fidele chante les
louanges de Dieu, St. Augustin dit *que c'est* JESUS *qui chante en nous, parce que nous* chantons par sa Grace.
Si Zachée parle chretiennement, c'étoit JESUS qui étoit dans Zachée, & qui parloit par sa bouche. Si les
Martyrs rendent temoignage à la verité, c'est JESUS qui se rend temoignage à lui-même parce qu'il demeure
en eux, afin qu'ils rendent temoignage à sa verité. Enfin lors que tous les Fideles parlent veritablement, c'est
JESUS qui parle en eux. XII. Il faut encore moins s'étonner si St. Augustin apelle cette Grace victorieuse,
de Grat. Chr. c. 14. & c. 25. parce que d'un côté elle surmonte le plaisir de la chair par le plaisir de la justice, & de l'autre parce qu'il est
impossible de lui resister. En effet il n'y a point de libre arbitre qui resiste à Dieu lors qu'il veut sauver, parce
De Corrept. & Grat. c. 14. p. 919. que la liberté de vouloir ou de ne vouloir pas ne depend pas tellement *de nous, qu'elle ne soit soumise à la puissance*
de Dieu, & il fait ce qu'il veut de ceux qui ne fom pas co qu'il veut. Cette verité lui paroissoit certaine, que
toutes les volontez humaines ne pouvoient resister à celle de Dieu, puis qu'il fait tout ce qu'il veut, & qu'il
fait même des volontez humaines ce qui lui plaît. XIII. Et de là naissoit une autre principe de St. Augustin,
c'est que la Grace ne manque jamais d'avoir son effet. Le Pelagien faisoit dependre son efficace de la volonté
Ad Simplic. l. 1. Q. 2. de l'homme qui la rejettoit, ou la recevoit, Mais St. Augustin ne comprenoit pas qu'on pût dire que Dieu
a inutilement pitié de nous, parce que si Dieu a pitié de nous, nous voulons déja le salut. Pourquoi? *Parce que*
c'est un des effets de la misericorde que de nous faire vouloir: & en general il soutenoit toûjours que Dieu n'a
De Grat. Chr. c. 10. c. 12. point inutilement pitié de l'homme, Pelage faisoit consister la Grace dans la revelation des commande-
mens & des promesses. St. Augustin disoit au contraire, qu'il étoit obligé de reconoître une Grace laquelle
non seulement promet une gloire excellente, mais une Grace par laquelle on croye & on espere la possession
de cette gloire; que la Grace qui revele la sagesse ne suffit pas, mais celle qui la persuade est necessaire; &
De Præd. Sanct. c. 8. que si Pelage ne reconoit pas cette derniere Grace, il ne peut être Chretien, XIV. Enfin il donnoit la rai-
son pourquoi la Grace n'étoit jamais rejettée par aucune *ame quelque dure qu'elle pût être*, parce que sa premiere
operation étoit d'ôter la dureté du cœur, & qu'elle entraîne par le plaisir qu'elle repand dans l'ame.

XX. On est peut-être impatient de savoir comment St. Augustin a pu concilier la liberté de l'homme avec l'efficace de cette Grace, à laquelle la volonté ne resiste jamais, & que les cœurs les plus endurcis ne peuvent rejetter. Les Pelagiens ne manquerent pas de se soulever contre cette Grace, comme si elle avoit ramené le destin, la necessité fatale du Paganisme, & le Manicheïsme; ou du moins on se plaignoit qu'elle aneantissoit le franc arbitre, & que l'accord que nous pretendons de faire l'une avec l'autre est impossible. Quelques Theologiens modernes qui reçoivent la Grace efficace, se sont imaginez que St. Augustin avoit laissé à la volonté le pouvoir de resister à la Grace, quoi que cela n'arrive jamais, parce qu'elle presente tous les moyens & les secours necessaires pour agir. Mais ce n'étoit pas là la veritable idée de St. Augustin, qui se contentoit de dire que la Grace n'agissoit point sur la volonté comme sur un tronc immobile, qu'elle l'éclairoit & lui faisoit vouloir le bien. Il soutenoit que la Grace ne contraignoit point l'homme à agir, & qu'elle ne le *convertissoit point malgré lui*; & cela suffisoit à St. Augustin qui croyoit que la liberté pouvoit s'accorder avec la necessité, & qu'elle ne pouvoit être detruite que par la contrainte. Nous avons entendu ce Docteur soutenir que les pechez ne laissoient pas d'être libres, quoi qu'ils fussent necessaires à cause de la corruption du cœur humain. Il disoit la même chose des bonnes œuvres que des pechez; elles sont libres, quoi qu'elles soient
Ad Bonifac. l. 1. c. 18. & c. 19. p. 594. necessaires par la Grace à laquelle on ne peut resister. Le Pelagien se glorifioit, parce qu'il prenoit la defense
de l'homme qui est l'ouvrage de Dieu. Cet homme disoit-on ne fait ni le mal, ni le bien, malgré lui, par
la puissance de Dieu qui le contraint, mais il fait l'un & l'autre de sa propre volonté, & il est aidé par la Gra-
ce dans les bonnes œuvres, St. Augustin repoussoit la calomnie, & expliquoit à même tems la matiere. I. Il
repoussoit la calomnie en soutenant qu'il n'avoit jamais dit, que Dieu contraignit personne à faire ni le bien,
ni le mal malgré soi. II. Il expliquoit comment l'homme tomboit volontairement dans le peché, parce que
Dieu punissant ses merites: l'abandonne, III. Il representoit ensuite comment l'homme est converti au bien
sans merites cela se fait par sa volonté, car personne ne peut être bon s'il ne le veut, & par consequent cela
Ad Bonifac. p. 594. ne se fait ni par contrainte, ni malgré lui. Mais la Grace l'aide afin qu'il le vueille. IV. Il expli-
quoit encore plus nettement sa pensée, à l'occasion de ce grand nombre d'ennemis secrets de J. CHRIST
que *la Grace traine à lui.* L'expression est forte, sur tout quand on combat des gens jaloux de la liberté de
l'homme, & qui accusoient St. Augustin de l'aneantir. C'est pourquoi il s'en justifie en representant qu'il l'a
puisée dans l'Ecriture Sainte; *combien de procés m'auroit-on fait si je n'avois pas tiré ce terme de l'Evangile?*
Laissons-là le procés & l'idée que donne cette expression *de traîner à Dieu*, qui paroît si contraire à la liberté
de l'homme. St. Augustin demande, *comment-on traîne les pecheurs s'ils vouloient auparavant y aller?* Il lan-
çoit par là un trait au Pelagianisme, après lequel il venoit à la difficulté qu'on pouvoit lui faire, que personne
n'alloit à JESUS s'il ne le vouloit; & il repond que Dieu qui fait operer interieurement dans l'homme, entraîne

pas

par des moyens admirables, afin qu'on veuille. Ce n'est pas que les hommes puissent *croire sans le vouloir, cela ne se peut,* mais ils sont changez, *& veulent ce qu'ils ne vouloient pas auparavant.* On voit donc aisément que selon St. Augustin la liberté de l'homme consistoit en ce que la Grace ne contraignoit personne, & que Dieu faisoit *vouloir* ceux qu'il convertissoit; & quoi qu'il y eût de la necessité dans cette conversion, elle ne detruisoit point le franc arbitre, parce que la liberté & la necessité ne sont pas deux choses opposées. Nous verrons dans la suite les objections que les Pelagiens & les Semipelagiens faisoient contre cette doctrine, c'est pourquoi nous ne nous y arrêtons pas.

GRACE.

§. IV. *De la Theologie de St. Augustin sur la Grace, des fruits qu'elle produit, & de leur relation au salut.*

XXI. Nous ne toucherons qu'en passant ce dernier article de la Theologie de St. Augustin, afin de ne nous éloigner pas trop de nôtre matiere principale qui est la Grace & le Pelagianisme. Quelque efficace que St. Augustin donnât à la Grace, il ne croyoit pas qu'elle rendît l'homme parfait pendant cette vie, ni qu'elle fit accomplir la Loi. La vertu, disoit-il, est plus grande dans les uns & moindre en d'autres, mais elle n'est ni pleine, ni parfaite en aucun homme vivant jusqu'à ne pouvoir être augmentée, pendant qu'elle est capable d'augmentation; ce qui y manque est un vice, & c'est ce defaut lequel fait qu'il n'y a nul juste sur la terre qui fasse bien, & qui ne peche pas. De là venoit I. qu'il faisoit consister la justice de l'homme dans la remission des pechez, plutôt que dans la vertu; *nôtre justice est une veritable justice, parce qu'elle tend à une bonne fin; cependant elle consiste plus pendant cette vie dans la remission des pechez, que dans la perfection de nos vertus.* II. De là vient aussi qu'il disoit que *nous n'étions point sans peché,* à cause de la convoitise interieure qui combat au dedans de l'homme. III. De là venoit encore que les Pelagiens disoient qu'il étoit jaloux de la gloire des Saints, & au contraire ils tâchoient de se faire valoir auprés du peuple, en relevant l'honneur des morts ausquels ils donnoient une sainteté parfaire sur la terre. Mais Saint Augustin meprisant ces reproches & cet artifice des Heretiques, soutenoit *que c'étoit un degré de la perfection que de reconoître son imperfection.* IV. Enfin il soutenoit qu'il y auroit une pleine justice, lors qu'il y auroit une parfaite guerison; que la guerison seroit parfaite quand on seroit revêtu d'une parfaite charité, laquelle s'obtiendra dans le ciel *lors que nous verrons Dieu tel qu'il est.*

Aug. de Civ. Dei, l. 19. c. 27. contra Julian l. 2. p. 669. ad Bonifac. l. 3. c. 5. p. 613. De Perfectione Justi. t. 7. p. 966.

XXII. St. Augustin au lieu d'enfler l'homme par l'idée de ses vertus, & son merite, le tenoit toûjours dans une profonde humilité, en attribuant sa conversion, sa justification, & son salut uniquement à la Grace. Il remarquoit que si la Loi *avoit pu vivifier, la justice auroit été des œuvres;* mais l'homme étant incapable d'accomplir la Loi, c'étoit par Grace qu'il étoit justifié. L'homme, disoit-il, aux Pelagiens est sujet à la peine éternelle, & ne peut être sauvé que par Grace; il est *justifié gratuitement par le sang de* J. CHRIST. Ceux qui sont sauvez ne doivent point *vanter leurs merites,* puis que ce sont *des vaisseaux de misericorde & non pas de merite.* On trouve cent passages de cette nature dans les écrits de St. Augustin. Il veut qu'on comprenne bien que le salut *éternel,* dont les Fideles esperent la possession, est accordé gratuitement, de peur que quelqu'un *ne vienne à s'élever; car nous faisons les bonnes œuvres en consequence de la Justification que nous avons reçuë de lui.* „ Je ne veux pas, disoit-il encore, que tu sois un brigand lequel insulte à JESUS „ sur la croix, mais je ne veux pas aussi que tu sois un Pharisien vantant tes merites, & cachant tes playes; „ si tu es mechant, les louanges de Dieu que tu as en ta bouche ne te profiteront de rien, & Dieu ne les regardera pas comme ses louanges; & quand même tu serois juste, tu ne les serois qu'en apparence, parce qu'il „ n'y a pas de veritable juste qui ne soit humble & pieux. „ Enfin St. Augustin croyoit que ceux qui avoient reçu la Grace perseveroient jusqu'à la fin, & qu'il étoit impossible que la chose arrivât autrement, puis que l'homme se trouveroit plus fort que Dieu. Il distinguoit seulement les temporels des vrais Fideles. Il disoit des premiers, I. Qu'ils avoient une foi non feinte, & qu'ils croyoient en Dieu de bonne foi. II. Qu'ils pouvoient decheoir de la Grace & du salut, ou plutôt qu'ils ne l'obtenoient jamais. III. Mais à même tems il les exclut du nombre des Fideles; il dit bien qu'ils sont apellez enfans de Dieu pendant qu'ils vivent pieusement, mais qu'ils *ne le sont pas.* Ils sont enfans aux yeux des hommes pendant qu'ils sont justes, mais ils ne le sont point aux yeux de Dieu. Les temporels perissent donc parce que Dieu ne les a jamais mis au rang de ses enfans, mais pour les Elus il est impossible qu'ils meurent dans l'impenitence, ou dans *l'impieté.* St. Augustin le dit nettement: „ Aujourd'hui, dit-il, les Saints predestinez au Royaume par la grace, ne reçoivent pas seulement le secours pour la perseverance, ils reçoivent en don la perseverance même; en telle „ sorte, que non-seulement sans ce don ils ne sauroient être perseverans, mais avec lui ils ne sauroient n'être „ pas perseverans. Il n'a pas dit simplement, sans moi vous ne pouvez rien faire; il ajoûte, vous ne m'avez „ pas élû, mais je vous ai élûs, & je vous ai établis, afin que vous alliez & que vous aportiez beaucoup de „ fruit, & que vôtre fruit soit perseverant. Par lesquelles paroles il fait voir qu'il ne leur a pas seulement „ donné la justice, mais aussi la perseverance. CHRIST les ayant établis, afin qu'ils aillent & aportent beau- „ coup de fruits, & que leur fruit soit perseverant; qui seroit assez hardi pour dire, peut-être leur fruit ne „ persevera-t-il pas? Ses dons & sa vocation sont sans repentance; savoir, la vocation de ceux qui sont „ apelez selon le dessein arrêté. Puisque J. CHRIST fait requête pour ceux-là, afin que leur foi ne de- „ faille point, elle ne defaudra point jusqu'à la fin, & la fin de la vie se trouvera perseverante. „ Comme la doctrine de St. Augustin fait une espece de systême assez complet sur la Predestination & sur la Grace, que nous n'avons trouvé rien de semblable dans les écrits des Peres qui ont precedé; que l'Eglise a adopté ses sentimens, & qu'au contraire ils ont fait le principal sujet des contestations avec les Pelagiens, nous avons cru qu'il étoit necessaire de les raporter de suite, afin qu'on en eût une idée plus claire & plus distincte, & qu'on conût mieux la nature des questions qui s'agitoient, & dont nous faisons l'histoire.

Ep. 107. t. 2. p. 325. & ep. 110. Aug. de Nat. & Grat. c. 5. p. 495. Aug. de Corrept. & Grat. c. 12. p. 916.

XXIII. Nous ne nous arrêterons pas à faire le detail des autres Ecrivains qui se signalerent dans les disputes contre Pelage, parce que ce recit seroit inutile & peut-être ennuyeux. On peut en voir la discussion dans les Ouvrages de Vossius, d'Usserius, du Cardinal de Noris, & du P. Garnier. Ces deux derniers Auteurs ont eu un sort fort particulier en écrivant sur cette matiere, car ils paroissent avoir fait les mêmes remarques

GRACE.

Noris Hist Pelag l. 1. c. 19. pag. 76. Garnier Diss 1. ad Mar. Mercat. c. 7 p 151. † Noris c. 9. p. 37. Garnier. c. 2 p 120. β Noris c. 3. p. 17. Garnier Appendix I. ad Mar. Merc. p. 114. δ Noris c. 7. p 30. Garnier Diss. 2. p. 167. ε Noris ibid. Garnier Diss. 6. p. 338.

nouvelles sans s'être communiquez leurs écrits. Ils ont tous deux decouvert qui * étoit Anianus ce disciple de Pelage, qu Usserius & les autres Savans n'avoient point conu. Ils ont toua deux fait † paroître entre les Pelagiens Theodore de Mopsueste, qu'on n'y mettoit pas ordinairement, ce que le Cardinal de Noris regardoit comme une nouvelle decouverte. Ils ont tous deux β produit la retractation ou la confession de foi de Rufin qui paroit assez orthodoxe. Ils ont tous deux remarqué δ une assemblée faite à Jerusalem avant le Concile de Diospolis, dans laquelle Orosius fut maltraité, ce qu'on rejettoit comme un évenement faua & imaginaire. Ils ont tous deux soutenu ε que les Dialogues de St. Jerôme contre les Pelagiens avoient été composez avant ce Synode de Diospolis, ce que Baronius avoit nié mal à-propos. Enfin si oo examine leurs remarques sur les Auteurs qui ont écrit pour & contre Pelage, on y trouvera une conformité surprenante dans des gens aussi éloignez, que l'étoient ces Auteurs qui écrivoient à-peu-près à même tems.

CHAPITRE X.

Des Decrets des Conciles & des Ordonnances des Empereurs qui ont condamné le Pelagianisme.

I. *Premiere Conference de Pelage avec Orose à Jerusalem.* II. *Renvoi de cette affaire au Pape Innocent I. examiné.* III *Conciles de Diospolis & d'Afrique.* IV. *Conduite des Papes Innocent I. & Zosime differente.* V. *Concile d'Antioche contre Pelage examiné; il est baas de Jerusalem.* VI. *L'erreur de Leporius avoit precedé le Pelagianisme.* VII. *Deputation du Concile d'Arles en Angleterre.* VIII. *Les Conciles d'Ephese favorisoient Pelage.* IX. *Decrets des Empereurs sur cette matiere.*

I. L'Eglise assemblée dans ses Conciles se souleva aussi contre les erreurs de Pelage, & dès le moment que Celestius les eut portées en Afrique, une assemblée d'Evêques les condamna formellement à Carthage. On ne doit pas attribuer cette condamnation au credit de St. Augustin qui s'étoit fait un grand nom dans l'Eglise, car il ne se trouva pas dans ce Concile; & comme l'erreur ne faisoit que de naître particulierement dans en Afrique, & que d'ailleurs il étoit fort occupé à son ouvrage *de la Cité de Dieu*, il n'y a pas d'apparence qu'il eût encore étudié la matiere, ni qu'il en poursuivît dejà la condamnation comme il fit dans la suite. Ce premier Concile n'étant pas capable d'arrêter le cours du Pelagianisme qui se repandoit principalement dans la Palestine, il falut en tenir de nouveaux. Orose étoit venu d'Espagne en Afrique pour consulter St. Augustin sur les erreurs des Priscillianistes: on ne doit plus douter qu'il ne fit ce voyage de son propre mouvement, puis qu il le dit lui-même, & que St. Augustin le confirme; d'où il est aisé de conclure que les Auteurs qui ont soutenu qu'il y étoit envoyé par Heros & Lazarus les premiers denonciateurs de Pelage, ou par Eutrope & Paul, n'ont produit que de vaines conjectures. Après avoir vu St. Augustin il passa en Asie, & vint dans la Palestine. Il y raporta ce qu'on avoit fait à Carthage contre Celestius. Le bruit en vint jusqu'aux oreilles de Jean de Jerusalem, qui se trouvoit alors à la tête du parti des Origenistes, & qui aimoit Pelage. Il fut chagrin de voir qu'on rendoit suspect un homme auquel il avoit donné sa protection. Il fit venir à Jerusalem Orose l'Auteur de tous ses bruits, afin d'en savoir la verité, & comme il ne vouloit paa favoriser l'erreur, il resolut de convoquer une assemblée pour examiner cette affaire. Orose y soutint ce qu'il avoit avancé contre Pelage, il produisit la lettre de St. Augustin à Hilaire, que cet Heresiarque rejetta avec mepris. L'assemblée parut émuë des termes de mepris, qu'il avoit proferez contre un des premiers Docteurs de l'Eglise. Cependant Jean de Jerusalem ne laissa pas de le faire seoir au milieu de cette assemblée, tout Laïque qu'il étoit, & de recevoir sa declaration qui portoit, que *l'homme pouvoit vivre sans peché*; mais comme il dissimuloit une partie de ses sentimens, il ajoûta que cela se faisoit *par le secours de la Grace*. Jean de Jerusalem crut qu'Orose faisoit outrage à la Grace de Dieu, en disant qu'on ne pouvoit *être sans peché*; c'étoit là le point capital qu'on agitoit alors. Jean étoit sur le point de juger, & il l'auroit peut-être fait d'une maniere desavantageuse pour Orose, lors que ce dernier se plaignit que les Interpretes dont on se servoit traduisoient infidelement ses paroles. Il soutint qu'il n'étoit point accusateur. Il recusa Jean de Jerusalem. Il demanda son renvoi devant des Juges Latins qui pourroient mieux comprendre sa pensée. Jean de Jerusalem acquiesça à sa demande, & il imposa silence aus parties, & les renvoya devant le Pape Innocent premier, pour être plus amplement iofotmé. Cependant Orose demeura chargé du soupçon d'éterodoxie, & lors que dans la suite il voulut se presenter devant Jean de Jerusalem, cet Evêque le repoussa, parce, disoit-il, qu'il avoit *fait injure à la Grace*, en ne lui donnant pas le pouvoir de rendre *l'homme parfait* ce qui étoit faux. C'est Orose qui raporte ce qui lui arriva à Jerusalem, & son recit est si naturel & si conforme à la verité, qu'il est étonnant qu'on le conteste. On pretend qu'il n'assista pas à l'interrogatoire de Pelage, cependant il assure qu'il y étoit present. L'erreur de Jansenius vient de ce qu'on a confondu le Synode de Diospolis, dont nous allons parler, avec la Conference de Jerusalem. Orose étoit sur son depart pour l'Afrique lors que ce Synode s'assembla, & il est vrai qu'il n'y assista pas: mais il avoit soutenu la dispute contre Pelage à Jerusalem, en presence de l'Evêque du lieu, & cette erreur est d'autant plus sensible, que Jansenius lui-même parle sans y penser de cette assemblée de Jerusalem, & de l'interrogatoire que l'Evêque du lieu avoit fait prêter à Pelage.

Baron. an. 414. Bruarius Comm in Chron. Flavii dextri. an 400. apud Noris Hist Pelag. l. 1 c. 6. Orosius Apolog. de arbitr. libertate Bibl. Max. Patrum. c. 6 p 449. Ibid. p 450. Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 9. pag. 31. Jansen. de Har. Pelag. l. 1. pag. 11.

II. On tirera peut-être avantage pour le Pape de ce qu'à la demande d'Orose, l'affaire fut renvoyée devant Innocent premier, & que Jean de Jerusalem qui devoit être d'autant plus jaloux de ses droits dans cette occasion, qu'il aimoit Pelage, & qu'il avoit sujet de craindre qu'en l'envoyant plaider à Rome, il n'y fût condamné, ne laissa pas d'y consentir: mais nous remarquerons en peu de mots; I. Qu'Orose ne fonda point sa demande sur l'autorité du Pape, comme s'il devoit être le seul Juge de cette affaire, mais sur l'infidelité des Interpretes, & sur la difficulté d'être entendu des gens qui ne savoient pas sa langue. Il voulut avoir *des Juges Latins*; & il n'est pas étonnant qu'entre ses Juges, il indiquât le Pape qui étoit le premier Evêque d'Occident. II. Cette demande d'Orose étoit frauduleuse, aussi bien que le renvoi de Jean de Jerusalem. Orose ne trouva cette defaite que pour se tirer habilement des mains d'un Evêque, qui étant à la tête du parti des Ori-

genistes

genistes devoit favoriser Pelage sur l'impeccabilité de l'homme. Il avouë lui-même qu'il sentit bien le desavantage qu'il avoit en plaidant devant ce Juge, ce fut sans doute pour cette raison qu'il ne voulut jamais prendre la qualité d'accusateur. III. L'Evêque de Jerusalem crut aussi que c'étoit assez faire pour Pelage qu'il protegeoit, de le tirer des mains de son ennemi en renvoyant le jugement; mais c'étoit une fraude; car il n'en écrivit pas au Pape comme il étoit obligé de le faire, s'il l'avoit regardé comme son Souverain auquel il renvoyoit une affaire dont il pouvoit seul être le Juge. IV. Ce qui prouve mieux que ce renvoi étoit un artifice de toutes les parties, c'est qu'il n'y en eut pas une seule qui en poursuivît l'effet. Orose repassa en Afrique, & au lieu d'informer le Pape de ce qu'il avoit fait, il s'adressa uniquement à St. Augustin, lequel ne l'envoya point à Rome pour y poursuivre son renvoi, mais à Aurelius Primat de Carthage, afin qu'il assemblât un nouveau Concile contre les Pelagiens. Le Concile fut aussitôt convoqué à Carthage, & on y anathematisa les Heretiques. V. Ce fut donc un Evêque particulier devant lequel on se pourvût, & Orose & St. Augustin, au lieu de reconoître le Pape qu'on avoit demandé pour Juge, & qui par un ordre exprès de Dieu devoit être generalement reconu, s'adresserent à un Primat. Ce Primat sans consulter le Pape forma un Concile, il jugea, il prononça, il anathematisa l'heresie, & quand tout cela fut fait il en donna avis au Pape. Orose n'auroit pas agi de cette maniere, si sa demande pour le Pape avoit été sincere. VI. Pelage avoit la même pensée; car au lieu d'aller à Rome il demeura tranquillement à Jerusalem. Il est vrai que dans la suite il envoya une Confession de foi qui fut adressée à Innocent I. mais il ne le fit qu'après que les Conciles d'Afrique se furent assemblez, & qu'Innocent reveillé par ces Conciles eut prononcé contre lui, parce qu'en prononçant il laissa à Pelage quelque esperance de retour, pourvu qu'il desavoüât ce qu'on lui imputoit. Ce ne fut plus à cause de la sentence de Jean de Jerusalem que Pelage dressoit sa Confession de foi; mais dans l'esperance de tromper le Pape, comme en effet cela arriva. VII. Il y a une derniere remarque qui acheve de faire voir ce que le Juge & les parties pensoient de ce renvoi de Jerusalem à Rome, c'est que Heros & Lazare, Evêques de nos Gaules, étant passez dans la Palestine, & ayant porté des plaintes contre Pelage, on ne se mit plus en peine d'attendre le jugement de Rome. Si le Pape étoit le Juge naturel des controverses, & que Jean de Jerusalem lui eût donné cette qualité, il devoit attendre que les parties interessées eussent porté leurs accusations & leurs defenses à Rome, & que le St. Siege eût jugé, afin de recevoir son jugement comme la regle de la foi. Cependant la chose se passa autrement; car Jean de Jerusalem sur les nouvelles plaintes qu'on faisoit de Pelage, assembla un Concile dans la ville de Lydde qu'on apelloit alors Diospolis. — Grace.

III. Ce fut dans le Concile de Lydde que Jean qui presidoit examina Pelage sur toutes les accusations intentées contre lui; & comme cet Heresiarque sçut cacher ses sentimens, & nier ouvertement les choses qu'il enseignoit, il reçut de ce Concile une espece d'absolution. St. Jerôme fut fort irrité quand cette decision vint à sa conoissance, il se chagrina, il declama contre le Concile. Il parloit selon sa pensée; car le Concile trouva Pelage innocent, & Facundus dit en termes exprès qu'il *y fut absous*. Mais St. Augustin plus habile tourna le Concile à son avantage, parce que si Pelage y avoit reçu une espece d'absolution, ce n'étoit qu'à la faveur des desaveus publics qu'il avoit faits de ses sentimens. On devoit donc suposer que s'il avoit parlé plus sincerement, on l'auroit condamné, & qu'il l'avoit lui-même senti, puis qu'il avoit été obligé de se faire violence, & de se cacher sous des termes ambigus, ou plutôt de se mettre à couvert de l'anathême, à l'ombre de la dissimulation. Ainsi Jean de Jerusalem independamment du Pape, auquel il sembloit qu'il eût renvoyé cette affaire, assembla un Concile où l'affaire de Pelage fut discutée, & dans lequel Pelage fut absous, parce qu'il cacha ses veritables sentimens. — *Facund. pro defens. trium Cap. l. 7. c. 3. pag. 55.*

Le Concile de Carthage dont nous venons de parler, voyant la subtilité de ces Heretiques, & sachant qu'il étoit très-difficile de les convaincre d'enseigner tels & tels dogmes, parce qu'ils le nioient, & desavoüoient les écrits qui portoient leur caractere & leur nom, anathematisa en general tous ceux qui enseigneroient que *les forces de la nature suffisoient à l'homme pour faire le bien*, & que les enfans n'obtenoient pas par le Batême la delivrance de l'enfer & le droit au salut éternel. Le Concile de Mileve assemblé sur la même matiere fit de pareils Decrets. Il écrivit au Pape, & l'on croit que ce fut St. Augustin qui composa les lettres de ces deux Conciles. On en fait un troisiéme, qu'on compose seulement de cinq Evêques; mais cette petite assemblée de cinq personnes ne peut être regardée comme un Concile. L'autorité de Marius Mercator ne nous oblige point à le croire, puis que s'il compte trois Conciles assemblez contre Pelage, il y a beaucoup plus d'aparence qu'il fait allusion au premier Concile qu'on avoit tenu à Carthage quelques années auparavant, qu'à une assemblée de cinq Evêques. Ce qu'il y a de sûr c'est que St. Augustin envoya au Pape Innocent I. le livre de Pelage, & afin que ce Pontife ne pût pas se tromper, il marqua à la marge toutes les erreurs de ce Moine. Il accompagna cet envoi d'une lettre qu'il fit signer à quelques Evêques, & particulierement à celui de Carthage qui étoit le Primat d'Afrique. — *Garnier ad Mar. Mercator. diss. 2. pag. 181. Ibid. 187.*

IV. Le Pape ayant été informé des erreurs de Pelage les condamna. Si l'on en vouloit croire Gennadius, il faudroit dire qu'il assembla pour ce sujet un Concile *des Evêques d'Orient & d'Occident*; mais ce Concile est inconu. Le Pape n'assembla sans doute que les Evêques qui se trouverent alors à Rome ou dans la Province, afin que selon la coutume ils prononçassent avec lui sur cette matiere. On voit assez par les lettres qu'Innocent, qui savoit ce qui s'étoit fait à Diospolis, entroit dans les vuës de St. Augustin, & qu'il ne regardoit pas la declaration que Jean de Jerusalem avoit faite à Diospolis comme une absolution formelle de Pelage, puis que cet Heretique avoit dissimulé ses erreurs. Quoi qu'il en soit, il condamna Pelage, & ce fut là une des dernieres actions d'Innocent, qui mourut au mois de Mars.

Zosime son successeur fut aussi favorable aux Pelagiens qu'Innocent leur avoit été contraire; il reçut la Confession de Pelage comme orthodoxe, il defendit Celestius, & se brouilla pour ce sujet avec les Evêques d'Afrique, sur lesquels il tâchoit d'usurper alors une grande autorité. Le St. Siege varie comme les autres, & un même Pape change souvent de sentiment; car Zosime mieux instruit par les Evêques Africains revint au bon sens, & à l'orthodoxie qu'il avoit abandonnée, & condamna Pelage: ainsi les Eglises d'Afrique & d'Italie se trouverent unies contre l'erreur.

V. Atticus successeur de St. Chrysostome à Constantinople y avoit dejà assemblé deux Synodes contre Pelage, & Marius Mercator se vantoit d'avoir les lettres que le dernier de ces Synodes, tenu l'an 417. avoit — *Mar. Merc. Comm. c. 1. pag. 7.*

écri-

Grace. écrites aux Eglises d'Asie & d'Afrique, & aux autres Dioceses, selon la coutume qu'on avoit de les informer exactement de ce qui se passoit. On pretend aussi que Theodore d'Antioche ayant apris ce qui s'étoit fait à Diospolis, ne manqua pas de faire son devoir; & que la même année 417. il convoqua un Concile, dans lequel Pelage fut condamné sur de nouvelles accusations qui avoient été portées contre lui. Mais ce Concile d'Antioche paroit fort douteux; car d'un côté St. Augustin ne l'a point connu, & Marianus Victor a pris le Concile d'Antioche pour celui de Diospolis, puis qu'il veut que les Decrets du Concile d'Antioche ayent *Mar. Merc. Com. c. 3. pag. 19.* precedé les condamnations du Pape Innocent. Ainsi Marius Mercator est le seul qui ait parlé de cette condamnation, prononcée par Theodore d'Antioche dans un de ses Conciles. D'ailleurs Marius Mercator insinuë que Prailus successeur de Jean de Jerusalem eut part au Concile d'Antioche, & qu'il concourut avec Theodore à la condamnation de Pelage; cependant Prailus bien loin de condamner tout-à-fait Pelage, suivit *Zoz. ep. 4. pag. 1561.* les traces de son predecesseur; il écrivit à Rome en sa faveur, & Zosime dit qu'il étoit *un très-ardent solliciteur de la cause de Pelage auprès de lui*. On ne peut donc nier que d'un côté le silence de St. Augustin, & de l'autre l'embarras qu'on remarque dans le recit de Marius Mercator, ne fasse une difficulté considerable. Afin de la lever on assure que Prailus, qui avoit d'abord soutenu Pelage, changea de sentiment; & qu'après avoir écrit en sa faveur à Rome, il le condamna, & le chassa de Jerusalem. Mais outre qu'on ne produit aucune *Garnier ad Mar. Mercator. diss. 2. pag 208. Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 4. pag. 120.* preuve de ce qu'on avance, & que Marius Mercator est le seul garand de la repentance de Prailus, on ne prend pas garde qu'il est presque impossible que cela soit arrivé comme on le dit; parce que les lettres du Pape Zosime, dans lesquelles il represente Prailus comme solliciteur de la cause de Pelage, ont été écrites la même année que se tint le Concile d'Antioche, elles sont dattées du 21. de Septembre. Le Concile d'Antioche qu'on place dans cette même année, devoit être dejà separé; car il n'y a pas d'aparence de le renvoyer à la fin du mois de Novembre, où l'incommodité du tems ne permettoit pas qu'on assemblât les Evêques d'un grand Diocese comme étoit celui d'Antioche. Cependant comme on a beaucoup de peine à s'inscrire en faux contre ce que dit Marius Mercator, qui se vante d'avoir vu les lettres des Evêques de Jerusalem & d'Antioche. Afin de concilier les choses nous avoüons: I. Que Marius Mercator étoit mieux informé de ce fait que St. Augustin. II. Nous remarquons à même tems que selon toutes les aparences les lettres de Prailus ne furent point écrites au Concile d'Antioche, mais quelque tems après, lors que la sentence de ce Concile ayant été aportée à Jerusalem, cet Evêque chassa Pelage de son Diocese. III. En effet Marius Mercator insinuë fortement que les lettres de Prailus au Pape regardoient l'exil de Pelage plutôt que sa condamnation à Antioche; & c'est ce qu'on n'a pas remarqué. IV. Nous avoüons donc qu'il y eut un Concile assemblé à Antioche, dans lequel on condamna Pelage, & que St. Augustin n'a pas connu cette condamnation, ou l'a passée sous silence. V. Il faut à même tems demeurer d'accord que Prailus de Jerusalem n'assista pas à ce Concile, puis qu'il favorisoit encore Pelage dans le tems qu'il se tint. VI. Que le même Prailus voyant ensuite qu'on condamnoit Pelage en tous lieux, le chassa de son Diocese. VII. Que Marius Mercator avoit vu la lettre de Prailus, qui regardoit le bannissement de Pelage hors de Jerusalem plutôt que sa condamnation dans le Concile d'Antioche. Et c'est ainsi que tous les grans Dioceses s'accordoient à condamner Pelage.

VI. Les Evêques des Gaules ne s'endormirent pas pendant que les autres veilloient, pour arracher l'yvroye du champ du Seigneur. On dit qu'un Moine nommé Leporius commença alors à semer dans l'Eglise Gallicane deux erreurs dangereuses. Il soutenoit que la Divinité ne s'étoit point incarnée, de peur d'être obligé de lui attribuer des actions basses capables de la deshonorer. Il croyoit que l'homme étoit né avec Dieu, qu'il s'étoit rendu parfait, & de là il tiroit une conclusion generale, que tous les hommes pouvoient atteindre le même degré de perfection que J. CHRIST avoit acquis. Les Evêques de Marseille, & de Frejus ayant été informez de ces erreurs, le chasserent de chez eux. Il se retira en Afrique où il se convertit, & donnant *Garnier diss. 2. pag. 222.* gloire à la verité il fit une retractation publique qui a passé jusqu'à nous. On dit que cette retractation se fit dans un Concile d'Afrique tenu l'an 424. & que ce Concile écrivit aux Evêques des Gaules qui avoient chassé Leporius, afin qu'ils le reçussent à la paix de l'Eglise. Mais on se trompe manifestement; car I. il est vrai que ce Moine avoit des principes communs avec Nestorius & Pelage; mais il les avoit inventez & retractez avant que l'un ni l'autre eussent paru. Il y en a une raison sensible; c'est que ni dans la retractation qu'il fit en Afrique, ni dans la lettre que le Concile écrivit en sa faveur, on ne parle ni de Pelage ni de Nestorius: & il n'y a pas d'aparence que dans un tems où l'heresie Pelagienne avoit toute sa force, & où l'Afrique assembloit Concile sur Concile contre cette erreur, elle n'eût pas dit un mot de Pelage lors qu'elle recevoit la confession d'un de ses principaux defenseurs. D'ailleurs Leporius lui-même condamna divers Heretiques, sans parler de ceux qui devoient avoir été ses maîtres ou du moins ses chefs, & dont le nom devoit être renfermé dans sa *Usserius antiq. Brit. cap. 11. pag. 323.* retractation. II. Ajoûtons à cela une autre raison qui n'est pas moins forte; ce fut Proculus Evêque de Marseille qui chassa Leporius des Gaules; Usserius même en convient: cependant Proculus perdit son Episcopat dès l'an 418. Il faloit donc que Leporius fut chassé avant l'an 418. & il y a beaucoup d'aparence que cette affaire de Leporius s'étoit terminée avant les brouilleries de Proculus avec le Pape Zosime, lesquelles commencerent dès l'an 412. On a donc plus de raison de dire que cela s'étoit passé avant l'an 410. & que ce Concile tenu l'an 424. est imaginaire. III. Leporius devint Prêtre d'Hyppone, parce que St. Augustin qui *Cassianus de incarn. l. 1. c. 4. B. Max. P. p. 70. t. 7.* fut convaincu que sa conversion étoit sincere, lui fit cet honneur. En effet Cassien qui écrivoit son Traté de l'Incarnation contre Nestorius l'an 430. remarque que Leporius étoit *alors en Afrique*, & il assure qu'on l'avoit fait Prêtre. Il faloit donc que sa conversion fût ancienne & éprouvée. IV. On ne doit pas objecter que St. Augustin le nomme devant Barnabé, Lazare, & Cradius, qui étoient de vieux Prêtres; car cela favorise nôtre conjecture, puis que le procés de Leporius ayant été vuidé avant l'an quatre cens dix, il étoit assez *August. Serm. de Div. 50.* ancien Prêtre l'an 428. V. Il semble même qu'il ne faut point chercher deux Leporius dans les écrits de St. Augustin, & que ce Moine est le même dont il parle, quand il dit qu'il avoit une naissance illustre, & qu'ayant quitté volontairement ses biens, il s'étoit rendu pauvre pour J. CHRIST; car on peut remarquer que St. Augustin parle là d'un étranger, & d'un homme qu'il ne conoissoit pas tout-à-fait, puis qu'il ne fonde ce qu'il raporte de sa naissance & de ses richesses, que sur ce qu'il lui en avoit entendu dire; & il y a beaucoup d'aparence que ce Leporius étranger en Afrique, & Prêtre d'Hyppone, étoit le Moine dont nous parlons, que St. Augustin avoit converti, & qu'il avoit fait Prêtre dans son Eglise. VI. Il ne faut pas s'étonner de

ce

ce que Cassien & Gennadius ont placé Leporius entre les Pelagiens; car ces Auteurs ayant écrit depuis la naissance de cette erreur, peuvent avoir apellé Pelagien un homme qui avoit les mêmes sentimens que Pelage, & qui vivoit à même tems que lui, quoi qu'il eût commencé à repandre ses erreurs quelques années auparavant. Grac.

VII. Les Evêques des Gaules s'étoient oposez à cette erreur dès le moment qu'elle avoit paru; mais ils eurent dans la suite une occasion beaucoup plus éclatante de faire agir leur zèle. L'Angleterre se trouva infectée du Pelagianisme; ce n'est pas que Pelage eût pris la peine d'y repasser avec Julien, comme l'a suposé Platine, & qu'il eût repandu sa doctrine dans toute cette grande Ile; ou que Celestius chassé d'Italie par le Pape s'y fût retiré, comme on l'a cru; mais un certain Agricola fils d'un Evêque nommé Severianus, qu'on confond mal à-propos avec l'Historien Sulpice Severe, l'y avoit portée. Quelques-uns confondent encore cet Agricola avec le Moine Leporius dont nous venons de parler; mais leur erreur est grossiere. Agricola fils de Severianus Evêque fut celui qui passa en Angleterre, pour y semer le Pelagianisme. Les Anglois ne se trouvant point en état de developer toutes les subtilitez de cette heresie, firent une deputation aux Evêques de France & au Pape, pour leur demander du secours. Les Evêques des Gaules, ausquels Palladius qui étoit le Deputé s'adressa, assemblerent un Concile dans la ville d'Arles, où ils choisirent deux Prelats, St. Germain & Loup, pour aller defendre la verité chez les Insulaires. Il n'est pas difficile de decouvrir le tems où ce Concile fut assemblé; le P. Sirmond qui met le voyage & le Concile en 446. s'est trompé. Puis que St. Germain passa en Angleterre au milieu de l'hiver de l'an 429. Il faut necessairement que le Concile d'Arles se soit tenu l'automne de l'année precedente. On ne doit pas le faire descendre plus bas comme quelques-uns font jusqu'à l'an 443. puis qu'Honorat qui y presidoit mourut la même année que les Deputez partirent; & on auroit aussi de la peine à le placer beaucoup plutôt, puis que ce même Honorat ne devint Evêque d'Arles que l'an 426. & qu'il n'y a pas d'aparence que ce Synode eût precedé de si long tems le voyage des Deputez. Platina Innoc. I. pag. 51. Balaus cent. 1. c. 45.

On ne demêle pas aisément la part que le Pape eut à cette affaire; car d'un côté ce fut le Concile d'Arles qui à la priere des Anglois choisit les deux Evêques dont nous venons de parler. On ne voit pas même comment le Pape est intervenu dans cette deputation; car s'il en avoit été le maître, & qu'elle se fût faite en son autorité, ce seroit incontestablement un Concile de sa Province, tenu à Rome ou dans le voisinage, qui auroit nommé les deux Evêques, au lieu que ce fut le Concile d'Arles qui le fit. De l'autre côté St. Prosper donne au Pape la gloire d'avoir purgé l'Angleterre de l'erreur Pelagienne par l'envoi de ces deux Docteurs. Baronius a tâché de concilier ces deux sentimens, en avançant que le Pape aprouva la nomination que le Concile avoit faite, ou bien qu'il permit au Concile de nommer ceux qu'il trouveroit les plus propres pour soutenir cette legation. Si Baronius avoit des preuves de ce qu'il avance, il faudroit l'en croire; mais il ne produit qu'une conjecture tirée du prejugé ordinaire, que tout ce qui se fait dans l'Eglise émane de l'autorité Pontificale. I. On ne peut desavouër que ce fut le Concile d'Arles qui choisit les Deputez; car Constance qui a écrit la vie de St. Germain, le fameux Beda, & Ado de Vienne l'assurent. II. La Chronique attribuée à St. Prosper n'est pas de lui, puis qu'on y voit des loüanges données à Cassien, qu'il traite ailleurs de loup caché dans l'Eglise; on a fait tant d'additions à cette Chronique de Prosper, on y trouve encore tant de variations, il faudroit la corriger en tant d'endroits, qu'elle ne peut fournir une preuve sol de quand elle est seule. On peut donc conclure que ce fut l'Eglise Gallicane qui prêta son secours à l'Angleterre dans un besoin fort pressant. Baronius an 429. n. 10.

Les deux Evêques qu'elle envoya étoient si conus, qu'il est étonnant que l'on ait fait de St. Loup le frere ou le cousin de St. Germain; car il étoit bien frere de Vincent de Lerins, mais il n'avoit aucune alliance avec l'Evêque d'Auxerre. Ces deux Deputez ne furent pas plutôt sur la mer qu'ils se trouverent menacez d'un naufrage; St. Germain apaisa la tempête, & ils entrerent heureusement dans le port: le peuple les reçut avec joye. On entra bientôt en conference avec les Heretiques à Londres, ou plutôt dans un petit lieu situé sur le bord de la Tamise, & apellé par les Anciens Verolamium. Ces derniers furent convaincus d'erreur, & ayant avoué qu'ils ne pouvoient repondre aux objections qu'on leur faisoit, le peuple qui étoit present avec les femmes & les enfans battit des mains, & fit éclater par des cris d'éjouïssance le triomphe de la verité. Je ne sai si je dois raporter les miracles qu'on a regardez depuis comme les sceaux de ce triomphe; car je crains qu'ils ne servent à l'affoiblir dans l'esprit d'une infinité de gens, au lieu de le confirmer. On dit par exemple que le Roi Vortigerne ayant refusé de loger St. Germain, cet Evêque se retira dans la cabane de celui qui gardoit les poureceaux du Prince, lequel le reçut avec honnêteté, tua un veau pour son souper, & qu'après souper St. Germain resuscita le veau; que le lendemain étant allé au Louvre il deposa Vortigerne, & mit en sa place sur le trône le porcher qui l'avoit reçu, & que depuis ce tems-là les Rois d'Angleterre sont descendus d'un gardeur de pourceaux. Si cela étoit vrai, on deposeroit les Rois d'Angleterre & on les chasseroit du trône pour peu de chose; les Saints resusciteroient les veaux qu'ils ont mangez: ce qui forme un miracle incomprehensible & fort inutile. On ajoûte que la guerre s'étant échauffée entre les Saxons & les Anglois, St. Germain qui vit que les derniers plus foibles que les autres avoient recours à sa puissance miraculeuse, alla à l'armée, & que s'étant posté sur une montagne, au pied de laquelle les ennemis devoient passer, il fit crier à haute voix *alleluja*; qu'aussitôt les ennemis s'imaginant que les montagnes crouloient, & que le ciel même tomboit sur eux, prirent la fuite, & qu'ainsi l'Angleterre fut delivrée des Saxons aussi bien que des Pelagiens. Et il ne faut pas qu'un incredule doute de ce miracle, sous pretexte qu'il n'y avoit point encore de Saxons en Angleterre; car il est vrai qu'ils n'étoient pas encore parfaitement établis, mais il y avoit déjà long tems qu'ils s'y faisoient craindre par des courses continuelles, ce qui avoit obligé la nation à prendre de grandes precautions contre eux. La Notice de l'Empire fait même mention d'une charge de Comte du Rivage Saxonique en Angleterre, qui étoit établie pour veiller sur les debordemens des Saxons dans cette Ile, & pour en arrêter le cours. Mais laissons là les miracles vrais ou faux de St. Germain, & revenons à Pelage qui fut ainsi condamné par les Conciles d'Orient, d'Afrique, d'Italie, des Gaules, d'Angleterre, & peu de tems après anathematisé par le Concile d'Ephese. An. 431.

Quaer.

VIII. Nous passerons un peu les bornes que nous nous sommes prescrites, en examinant tout d'une suite ce qui se passa au Concile d'Ephese sur le Pelagianisme; mais nous le faisons afin de n'y revenir pas si promtement. Il y eut deux Conciles assemblez presque à même tems dans la ville d'Ephese, l'un sous Cyrille d'Alexandrie, l'autre sous Jean d'Antioche. Le premier de ces Conciles devoit naturellement foudroyer le Pelagianisme qui faisoit tant de bruit dans l'Eglise. Cyrille d'Alexandrie paroissoit y avoir un interêt particulier; car il suivoit les passions & les sentimens de son oncle Theophile qui s'étoit declaré contre les Origenistes, & qui avoit écrit contre Theodore de Mopsueste, qu'on regarde comme les ancêtres & les peres du Pelagianisme. Nestorius & Pelage avoient étudié sous un même maître, ce qui devoit les rendre également suspects. Enfin l'erreur de Pelage étoit beaucoup plus sensible, plus conuë, & faisoit beaucoup plus de bruit que celle de Nestorius; mais Nestorius étoit un Patriarche que Cyrille haïssoit, parce qu'il étoit jaloux de sa gloire & de sa dignité. Pelage n'étoit qu'un Moine qui ne faisoit point d'umbrage à Cyrille; ainsi il s'attacha uniquement à condamner l'un qui étoit son ennemi, & passa legerement sur l'erreur de l'autre; cela peut donner une fâcheuse idée du zéle de Cyrille. Le vraye zéle marche toûjours d'un pas égal, il frape les erreurs, & tourne sa pointe contre elles, à proportion qu'elles soint dangereuses & conuës. Je n'entre point dans une exacte discussion du Nestorianisme, qui ne paroissoit pas si funeste, puis qu'au fond Nestorius reconoissoit que J. CHRIST étoit Dieu, & qu'il vouloit bien qu'on apellât la Vierge *Mere de Dieu*; mais le Pelagianisme avoit alarmé l'Occident & l'Orient. Il est donc un peu surprenant que le Concile Oecumenique, qui doit pourvoir à tout, paroisse uniquement occupé du Nestorianisme, & qu'il ne touche qu'en passant très-legerement les erreurs de Pelage. On alla même plus loin; car on accusa Cyrille & son Concile Oecumenique d'avoir reçu à sa communion des Evêques imbus des sentimens de Celestius & de Pelage, & que le Metropolitain Oriental avoit deposez à cause de leurs erreurs. On fit le même reproche au Concile qui se tint dans le même tems à Ephese sous Jean d'Antioche. On accuse en particulier Theodoret de n'avoir pas voulu mettre Pelage au rang des Heretiques, & le Concile de Jean d'Antioche d'avoir fait une definition, dans laquelle on decida que *l'ame d'Adam n'étoit point morte, puis que le Demon ne pouvoit entrer dans cette ame pour lui ôter la vie.* Mais je ne sai si cette accusation est bien fondée; car I. Gregoire premier qui vit long tems après cette definition, en fut tellement surpris qu'il ordonna qu'on informât du fait, & que pour en avoir plus de conoissance on consultât les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie, pour savoir comment la chose s'étoit faite; elle étoit donc douteuse à la fin du sixiéme siecle. II. En effet cette decision ne se trouvoit point dans la copie du Concile qu'on gardoit à Rome, ni même dans une autre copie très-ancienne de l'Eglise de Ravenne, que Gregoire premier avoit fait consulter. Il est donc aparent que c'étoit une piece suposée, soit par les ennemis de ce Concile, soit par quelque Pelagien qui en vouloit tirer avantage. III. Il faut au moins avouër que Jean d'Antioche & Theodoret n'avoient aucune part à cette decision, puis qu'ils étoient dejà partis d'Ephese avec quelques autres Deputez pour Constantinople, dans le tems qu'on pretend qu'elle fut faite. IV. En effet Theodoret bien loin de se regarder comme Pelagien, accusoit Cyrille de favoriser cet Heretique; ce qui doit aider à le justifier contre les reproches qu'on lui fait aujourd'hui. V. Il faut seulement avouër que le Concile de Jean d'Antioche fut aparemment composé de quelques amis de Pelage, parce que Jean d'Antioche recueillit tous ceux qui voulurent se joindre à lui, selon la maxime de ceux qui se trouvent les plus foibles, & qui ne sont pas ordinairement si delicats sur le nombre des personnes qui veulent s'unir à eux. On a pretendu que Julien le grand defenseur de Pelage étoit un des Peres de ce Concile d'Ephese; mais il faut distinguer trois Juliens differens; l'un qui étoit l'ami de Pelage, & qui écrivit pour lui; l'autre Evêque de Sardique auquel Rufus de Thessalonique adressa ses lettres, comme Holstenius & le Cardinal Noris l'ont remarqué; & le dernier, dont le nom se trouve dans les souscriptions du Concile de Jean d'Antioche, étoit Evêque de Larisse. Il faut donc ôter de cette assemblée Julien l'ami de Pelage; mais puis que Cyrille assure qu'il y avoit dans ce Concile quelques partisans de Celestius, nous ne voulons pas nous inscrire en faux contre ce recit:

Orient. ep. ad Rufum. Conc. t. 3. pag. 741.
Garnier Auctar. Theodoret Diss. 3. c. 5. pag. 483.
Gregor. I. l. 7. ep. 48. l. 6. ep. 31.
Relat. ad Imp. Conc. t. 3. pag. 784.

Iliacos intra muros peccatur & extra.

IX. Ce ne fut pas seulement l'Eglise assemblée dans ses Conciles qui s'oposa à l'erreur; les Empereurs y joignirent leur autorité souveraine, & l'on compte cinq Edits émanez de leur trône contre cette heresie. On fait au Pape Zosime l'honneur de dire que ce fut à sa sollicitation, & ensuite de ses Decrets, que l'Empereur Honorius donna le premier Edit contre l'erreur. L'Eglise qui depuis un siecle se voyoit delivrée du joug des tyrans, crut que le bras seculier étoit aussi propre à soutenir la verité, qu'un Concile par ses Decrets. Zosime donc sollicita, à ce qu'on pretend, & obtint un arrêt contre Pelage & Celestius; mais il y a deux difficultez considerables contre ce sentiment. L'une est la precipitation qu'on attribue à ce Pape; car il paroît par les lettres qu'il écrivit au Concile de Carthage le 21. de Mars 418. que bien loin de condamner Celestius, il le favorisoit encore, & qu'il attendoit pour l'abandonner que les Africains eussent envoyé de nouvelles preuves contre lui. Cependant on veut que dès le lendemain il ait changé d'avis, qu'il ait fait le procés à cet Heretique, que ce dernier ait pris la fuite, que le Pape ait prononcé une sentence de condamnation, qu'il ait envoyé à Ravenne, qu'il ait sollicité l'Empereur, qu'il en ait obtenu un arrêt avant la fin du mois d'Avril, qui est la date du Decret Imperial. Il faut avouër que cette conduite seroit fort precipitée, & qu'on fait changer bien promtement d'avis au Pape. La seconde reflexion prouve encore plus sensiblement que le Pape n'y avoit aucune part; car le Decret Imperial fut donné exprès pour chasser Pelage & Celestius de Rome. Et s'il étoit vrai qu'ils eussent fui de Rome par la crainte d'être condamnez par Zosime, & que ce fût Zosime qui eût demandé cet arrêt après la fuite des Heretiques, le Decret Imperial seroit inutile. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'il fut accordé par Honorius à la sollicitation du Concile de Carthage, qui s'étoit tenu la même année, & qui étant chagrin que Pelage & Celestius avoient trop de credit à Rome sous la protection du Pape, demanda qu'on les en chassât; & ce sont les Decrets de ce Concile qui sont le titre de la Constitution.

Garnier Dissert. 3. pag. 243.
Prima Honorii Constit. ad Palladium. apud Garnier Diss. 3. pag. 239.

La seule difficulté que fait le P. Garnier auteur de ce sentiment n'est pas considerable; car il suffit d'avancer de quelques semaines plus que Baronius n'a fait le Concile de Carthage, pour éviter tous les inconveniens qu'il trouve à l'absence des Evêques au tems de Pâque, ou même on peut le faire finir plutôt que le premier de Mai. On ne peut pas même douter qu'il ne faille suivre cette conjecture; car outre que ce fut en consideration des Decrets du Concile de Carthage que l'Empereur fit son Decret, Honorius le dit lui-même dans le second Decret Imperial qu'il accorda à la sollicitation d'Aurele Evêque de Carthage. Voici comme parle ce Prince. Nous avions resolu il y a long tems que Celestius & Pelage seroient chassez de Rome, en quoi nous avions suivy le jugement de vôtre Sainteté, qui nous assuroit qu'ils avoient été justement condamnez par le suffrage de tous les Evêques; mais parce que leur obstination rend une seconde ordonnance necessaire, nous avons accordé ce second Decret, par lequel il commandoit deux choses: l'une que Pelage & Celestius fussent chassez de toutes les Provinces de l'Empire: l'autre que tous les Evêques qui ne voudroient pas souscrire à la condamnation de cette heresie, perdroient leur Siege. On voit manifestement qu'il y avoit deux ordres de l'Empereur. Le premier qui avoit été accordé à la sollicitation & aprés le jugement de tous les Evêques; ces Evêques étoient ceux d'Afrique, qui avoient condamné Pelage sous la conduite du même Aurelius leur Primat. II. L'Empereur accorda une seconde declaration plus severe que la precedente, puis qu'il chassoit Pelage de toutes les Provinces. Le Pape ne se porta à la condamnation des Heretiques qu'aprés que le Decret Imperial les eut obligez de quitter Rome; son zéle commença alors à se reveiller & agir; mais il n'alla pas loin, car ce fut encore à la sollicitation du même Aurelius Evêque de Carthage que l'Empereur donna sa seconde declaration, par laquelle il chassoit Pelage de l'Empire, & ôtoit le Siege aux Evêques qui le suivoient.

GRACE. *Baronius an. 418. n. 1.*

Epist. Honorii Imp. ad Aurel. Garnier ibid. p. 248.

Baronius a cru que ce fut Alypius qui alla trouver l'Empereur à Ravenne, & qui obtint de lui le second Decret; mais cet Alypius un des plus zélez defenseurs de la Grace étoit alors à Carthage avec St. Augustin. D'autres l'ont attribué au Pape Boniface; mais ce Pape étoit alors assez embarrassé dans son Diocese pour son établissement, & n'avoit pas la liberté de penser à tant de choses, ni de faire de semblables sollicitations auprés de l'Empereur. Il n'est pas necessaire de chercher ailleurs le solliciteur de cet Decret, puis qu'il paroît par le titre que ce fut Aurelius qui l'obtint, & à qui l'Empereur l'adressa. On dit que St. Augustin en reçut une copie semblable de la part du Prince; mais cela n'est fondé que sur la foi d'un manuscrit cité par Baronius, & paroît même contraire à ce que dit Aurelius, que l'Empereur lui avoit ordonné de notifier son Decret *à tous les Evêques*, comme il le temoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet aux Evêques de la Province de Byzace. D'ailleurs on peut seulement conclure de là que St. Augustin avoit concouru avec Aurelius, à obtenir ce Decret par la faveur du Comte Valere qui étoit son ami; mais il est ridicule d'effacer le nom d'Aurelius, pour mettre celui d'Alypius au nombre des solliciteurs de ce Decret. Ce qu'il y a de plus important, est qu'on voit les Empereurs qui entrent dans les matieres de la Religion, & qui obligent par des peines coactives les Evêques à signer un formulaire, sous peine de perdre leur dignité.

Ep. Aurel. ad omnes Epise. Garnier ibid. p. 252.

Constance qui ne regna que six mois, ayant apris que Celestius étoit encore à Rome ou aux environs de cette grande ville, & que se cachant dans les maisons de ses amis il repandoit secretement son erreur, il ordonna qu'il seroit chassé de Rome; & on ne peut pas douter que ce troisiéme Decret ne se fit en faveur de Boniface qui y avoit le principal interêt. Le P. Garnier & Noris que nous avons vu s'accorder si parfaitement sur divers articles, le sont encore sur celui-ci, & s'élevant également contre la Chronique de Prosper, ils remarquent l'un & l'autre que Constance beau-frere d'Honorius & illustre par quantité de belles actions, n'a commencé à regner que l'an 421. & que c'est la datte qu'on doit mettre à ce troisiéme Edit contre les Pelagiens.

Garnier Diss. 3. p. 255. Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 20. p. 80.

Volusien imita la severité de Constance. Enfin Patrocle Evêque d'Arles voulant conserver la tyrannie qu'il avoit exercée sur les Eglises des Gaules sous le Pontificat de Zosime, & que Boniface qui n'avoit aucun égard pour les Decrets de son predecesseur venoit de lui arracher, obtint de l'Empereur Valentinien III. le pouvoir de chercher les Pelagiens qui se trouvoient dans ces Provinces. On pretend que cela se fit à l'occasion de Leporius que les Evêques d'Afrique avoient renvoyé avec une lettre de faveur; que les Evêques des Gaules s'en étant émus, il falut pour calmer leur émotion faire intervenir l'autorité Imperiale, & que St. Augustin sollicita lui-même cet Edit, afin que les Evêques étant obligez à signer la condamnation de Pelage, ils se tinssent desormais en repos. Mais I. je ne voi pas comme on fait venir là le pauvre Leporius, nous avons remarqué que son affaire avoit été terminée dès l'an 410. & ce Decret de Valentinien ne fut donné que l'an 325. II. La lettre de faveur que les Africains lui avoient accordée, ne devoit faire aucune émotion dans les Eglises de France, & je ne sai pas comment elle l'auroit causée. III. Il n'y a pas même aparence que Leporius en ait voulu tirer de grans usages pour la France, puis qu'il se retira peu de tems aprés auprés de St. Augustin, qui en fit un de ses Prêtres. IV. Il ne paroît par aucun endroit de l'Histoire que St. Augustin soit intervenu dans cette émotion des Evêques de France, pour la calmer par un Edit de Valentinien. V. Il y a donc plus d'aparence que cet Edit fut donné à la sollicitation de Patrocle d'Arles, qui vouloit conserver une espece d'intendance sur les Evêques des Gaules ses confreres, & le pretexte dont il se servit fut le Pelagianisme. VI. Enfin on n'a qu'à lire l'ordonnance de l'Empereur donnée à Aquilée le 26. de Juillet, pour voir qu'il ne s'agissoit point d'un particulier comme Leporius, mais de plusieurs Evêques des Gaules qui étoient tombez dans le Pelagianisme. Nous ordonnons, dit l'Empereur, que Patrocle aille trouver *divers Evêques* qui suivent les erreurs de Pelage & de Celestius. L'Empereur leur accorde vingt jours pour deliberer, & pour changer de sentiment; mais aprés cela il ordonne qu'on les chasse des Gaules, & qu'on remplisse leurs Evêchez. Cette declaration ternit un peu l'honneur de l'Eglise Gallicane, qui renfermoit le Pelagianisme dans son sein, & qui voyoit divers de ses membres donner dans cette erreur; mais de plus elle montre le pouvoir que les Princes exerçoient sur l'Eglise, puis que Valentinien ne se faisoit point un scrupule de donner des arrêts de bannissement, & de deposition contre tous ceux qui ne suivroient pas la même doctrine que lui. Il ne trouvoit personne qui l'arrêtât, au contraire un Evêque se chargeoit avec

GRACE. plaisir de l'execution de ses ordres. Cet Edit ne changea pas le cœur des Prelats François; il n'y en eut aucun qui voulût perdre son Siege, mais on dissimula afin de se mettre à couvert de la severité du Prince; ou bien plutôt on adoucit les erreurs de Pelage, & on en forma le Semipelagianisme, qui prit sa naissance dans nos Gaules. C'est ce que nous allons raporter dans le livre suivant.

FIN DE L'ONZIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DE LA GRACE, DE LA JUSTIFICATION, ET DE L'HISTOIRE DU PELAGIANISME JUSQU'A L'AN CCCCXXVI.

HIS

HISTOIRE DE L'EGLISE,

LIVRE XII.

CONTENANT

L'Histoire de la Grace & de la Justification, du Pelagianisme & du Semipelagianisme, depuis l'an 426. jusqu'à l'onziéme siecle.

CHAPITRE I.

Sentimens des Semipelagiens.

I. *Murmures contre la doctrine de St. Augustin.* II. *Deux decrets de Dieu selon les Prêtres de Marseille, l'un conditionel, l'autre absolu.* III. *Les Semipelagiens enseignoient la Grace suffisante.* IV. *Ils nioient que la Grace prevint.* V. *Cinq propositions des Semipelagiens.* VI. *Methodes que les Semipelagiens suivoient dans leurs disputes.*



ON dit que ce fut la doctrine de St. Augustin sur la Predestination & sur la Grace qui fit naître le Semipelagianisme, & qu'on chercha un milieu entre le decret absolu de la predestination qui paroît dur à l'homme, l'efficace de la Grace victorieuse, qui semble detruire entierement la liberté, & les erreurs de Pelage qui passoit dans un excés trop sensible, & qui étoit accablé d'un trop grand nombre de condamnations. Cassien fut apparemment le pere de cette nouvelle methode; il l'aporta dans les Gaules, & il la fit provigner dans le Monastere de Lerins, qui étoit alors rempli de grands hommes qu'on tiroit de là pour remplir les principaux Evêchez; l'erreur s'étendit de là dans une partie des Gaules, on eut de la peine à la combatre, elle se soutint long tems contre les differentes condamnations, sous lesquelles on tâcha de la faire plier, & peut-être ne fut-elle jamais entierement detruite. C'est ce qu'il faut raporter plus au long en repassant legerement sur la doctrine de St. Augustin, qui fournit de pretexte aux Semipelagiens.

GRACE. An 428.

I. St. Augustin disoit que Dieu avoit predestiné les hommes au salut dès les tems éternels, sans aucune prevision de leurs bonnes œuvres, & sans avoir aucun autre motif que sa grace & sa misericorde. „ Les regenerez, disoit-il, avoient merité la condamnation, mais ils en sont delivrez par une *acte de misericorde gratuite, & qui ne leur étoit point deue.* Dieu les a élus avant la fondation du monde par l'élection de sa Grace, non point à cause de leurs *œuvres passées, presentes, ou à venir*; autrement la Grace ne seroit plus „ Grace. Ils sont élus par Grace sans aucun merite qui ait precedé, *& la Grace seule fait tout leur merite.* Il fondoit cette doctrine sur l'autorité de Saint Paul, sur l'élection de Jacob qui s'étant faite avant *qu'il eût fait ni bien ni mal*, avant même qu'il fut né, excluoit toute idée de merite, & dependoit du bon plaisir de Dieu. Il s'apuyoit sur la prescience de Dieu qui reçoit une mortelle atteinte par le Pelagianisme. Est-ce, disoit-il, qu'il y a quelqu'un qui ose nier que Dieu n'a pas sçu de toute éternité qui sont ceux à qui il donnera sa Grace, ou qui sont ceux qu'il unira à son Fils, afin qu'il ne perde aucun d'eux? S'il l'a sçu, il faut aussi qu'il ait connu les moyens par lesquels il veut les delivrer de la mort & de l'enfer. Si quelqu'un d'eux perit, il faut que Dieu se soit trompé; & si Dieu est trompé, il faut que ce soit l'homme qui trompe Dieu par sa corruption; mais osera-t-on dire que Dieu soit vaincu par l'homme? De là naissoient ces trois conclusions. I. Que *le nombre des Elus est fixe & certain*, ce que St. Augustin assure en termes formels. II. Que les Saints perseverent jusqu'à la fin, ou du moins que si leur foi succombe quelquefois, Dieu la repare, & la *fait renaître avant la mort.* III. Enfin que le fidele peut être assuré de son salut.

Aug. cont. Jul. & de Corrept. & Grat. c. 7. p. 908.

Aug. de Corrept. & Grat. c. 7. p. 908 & 909. c. 7.

Cette doctrine de St. Augustin choqua bien des gens; il y eut des Docteurs qui ne purent souffrir qu'on fit de l'homme un vaisseau sans voiles & sans cordages, exposé aux coups de la mer, & dependant uniquement de la disposition du ciel: c'est à dire, que d'un côté on le mît dans l'impossibilité entiere de faire son devoir, & que de l'autre on fit dependre son sort uniquement de la volonté de Dieu, qui choisissoit l'un, & qui laissoit l'autre selon son bon plaisir. Ils trouvoient que c'étoit retablir cette même necessité, & ce destin qu'ils avoient combatu si vigoureusement dans les Payens. Nous avons deja remarqué que les Payens faisoient dependre le sort de l'homme de deux causes, ou de la situation des astres au moment de la naissance, qui repandoient leurs influences sur toute la suite de la vie, ou bien de l'enchainement des causes secondes les unes avec les autres; le premier étoit le destin des Astrologues, que Bardesanes & Priscillien deux fameux Heretiques avoient tâché d'introduire dans l'Eglise; le second étoit le destin des Philosophes, & particulierement des Stoïciens, auquel ils soumettoient le plus grand des Dieux. On n'accusoit pas les Orthodoxes de soumettre l'homme à la conjonction des astres, ni même à l'enchainure des causes secondes, mais on soutenoit que le decret de Dieu sur le salut éternel des uns, & sur la damnation des autres, imposoit la même necessité aux hommes que le pretendu destin des Payens; c'est pourquoi on lui donnoit le même nom.

 On

GRACE.

Prosper ep. ad Rufinum pag. 303.

On se plaignoit aussi de ce que la doctrine de St. Augustin détruisoit absolument le franc arbitre, parce que le decret de la predestination étant immuable, & son évenement infaillible, la Grace executrice de ce decret convertissoit necessairement l'homme. Saint Prosper dit, qu'on se plaignoit de ce que St. Augustin aneantissoit le franc arbitre; que sous le titre specieux de Grace, il introduisoit une necessité fatale. On alloit quelquefois plus loin, car on soutenoit qu'il tomboit insensiblement dans le Manicheisme, dont il avoit été imbu dans sa jeunesse, & que par ce decret il separoit le genre humain en deux masses differentes, dont l'une étoit mauvaise & damnée, & l'autre bonne & predestinée à la gloire.

Enfin on pretendoit que l'idée de la predestination telle que nous la supposons, jettoit les hommes dans le desespoir, refroidissoit l'amour des bonnes œuvres, autorisoit en quelque façon le crime, parce qu'il n'y a rien de plus naturel à l'homme que de raisonner ainsi: Si je suis predestiné, je serai infailliblement sauvé quelque chose que je fasse; & si au contraire Dieu m'a reprouvé dès les tems éternels, il est impossible que je me sauve; je puis donc demeurer tranquillement dans le crime, & attendre les bras croisez la Grace de Dieu, qui me convertisse, qui me sauve, & qui me conduise infailliblement à la vie; & de là il est aisé de conclure que les exhortations qu'on fait au pecheur, pour se convertir, sont foibles, & perdent toute leur force.

Prosper ep. ad Aug. p. 883.

Prosper ib. p. 884. & 882. & id. resp. ad Capitula Gallorum c. 8. p. 321. Hilar. ad Aug. t. 7. p. 839.

II. Les Prêtres de Marseille crurent éviter toutes les difficultez qui naissent de cette idée de la predestination en distinguant deux decrets; l'un étoit un decret general & conditionel de sauver les hommes; ce decret étoit general, parce qu'il n'y a point d'homme auquel Dieu n'offre sa Grace, & ne promette son salut, puis que J. CHRIST est mort pour la redemtion de *tous les hommes*, & que selon l'Ecriture Dieu veut que *tous les hommes soient sauvez.* Ce premier decret étoit aussi conditionel, parce qu'il supposoit que l'homme *voulût être sauvé*, ainsi Dieu avoit *resolu de sauver tous les hommes s'ils le vouloient*; d'où ils concluoient que le nombre des Elus ne pouvoit être fixe ni certain, qu'il pouvoit augmenter & diminuer à proportion que les hommes croyoient, ou qu'ils abandonnoient la foi. Le second decret étoit particulier & absolu, parce que Dieu resolvoit seulement de sauver ceux qu'il avoit prevus qui auroient la foi, qui se distingueroient par leurs bonnes œuvres, & qui perseveroient jusqu'à la fin dans la carriere du salut, & dès lors la predestination n'étoit plus gratuite, elle n'imposoit à l'homme aucune necessité, elle laissoit sa volonté parfaitement libre de choisir, & de rejetter la Grace; c'est ce qui va paroître plus clairement.

Faustus de Grat. & lib. Arbit. l. 1. c. 17.

III. En consequence de ces deux decrets, les Prêtres de Marseille que nous apellerons desormais Semipelagiens, soutenoient que Dieu offroit à tous les hommes une Grace suffisante pour les sauver, qu'il ne la refusoit à personne. On ne peut mieux representer leur sentiment que par les termes de St. Prosper qui les connoissoit parfaitement.

Prosper Carm. de Ingratis c. 10. p. 554.

Ut cunctos vocet illa quidem invitetque nec ullum,
Præteriens studeat communem afferre salutem
Omnibus, & totum peccato absolvere mundum.
Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti,
Judicioque suo motâ se extendere mente,
Ad lucem oblatam quæ se non subtrahit ulli,
Sed cupidos recti juvet illustretque volentes.

„ C'est-à-dire, que la Grace de J. CHRIST apelle & invite generalement tous les hommes; que sans faire „ aucune exception, elle veut les sauver tous, & remettre les pechez de tout le monde, mais que chacun par „ son libre arbitre obeït à la voix de Dieu qui l'apelle, & par son propre choix se porte vers la lumiere qui lui „ est offerte, & de laquelle Dieu ne prive personne; car il éclaire tous ceux qui ont quelque desir pour la „ vertu, & qui veulent être sauvez. „ On peut remarquer en passant que ces paroles expriment si parfaitement le sentiment des Jesuites sur la Grace, que le P. Martinez Ripalda Espagnol s'y est trompé, & croyant que Saint Prosper y representoit le sentiment de l'Eglise, au lieu de celui des Semipelagiens, il les a citez avec des exclamations & des apostrophes qui marquent sa joye, & son triomphe sur les defenseurs de la Grace.

Martinez Ripalda advers. Bajum & Bajanos Disp. 23. p. 84.

Prosper ep. ad Aug. p. 882.

Si l'on veut sçavoir ce que les Semipelagiens entendoient par cette Grace suffisante pour la conversion de l'homme, on pourra remarquer qu'ils en reconnoissoient trois especes differentes; la premiere étoit la predication de l'Evangile, par laquelle Dieu offroit sa lumiere & sa connoissance aux hommes. Ce premier degré de Grace leur causoit un grand embarras, car on ne manquoit pas de leur objecter deux choses; l'une que l'Evangile n'ayant pas été prêché à toutes les nations du monde, il y avoit un grand nombre d'enfans qui perissoient sans avoir eu part à cette Grace suffisante. Ils repondoient à cela que Dieu ne jugeoit pas ses enfans par leur état present, mais qu'il leur faisoit porter la peine des pechez qu'ils auroient commis, & du mauvais usage qu'ils auroient fait de la Grace s'ils avoient vêcu. Cette Theologie est dangereuse, car c'est faire Dieu cruel, que de soutenir qu'il damne éternellement un homme pour des crimes prevus, & dont il n'est pas actuellement coupable: il est même certain que ces principes ne sont pas liez; car si l'homme est parfaitement libre, & qu'il conduise sa volonté comme bon lui semble, on ne peut prevoir ce qu'il auroit fait ou ce qu'il n'auroit pas fait. On leur objectoit encore, qu'il y avoit un grand nombre d'adultes ausquels Dieu ne faisoit pas prêcher son Evangile, & qui par consequent n'avoient pas de part à la Grace; ils repondoient que Dieu ayant prevu que ces nations repousseroient sa Grace, il avoit trouvé qu'il étoit inutile de leur annoncer sa parole.

Prosper ib. 883.

Ib. p. 883. Cassian. Collat. apud Prosper. cont. Collat. c. 27. p. 387.

La seconde Grace qu'ils faisoient commune à tous les hommes étoit d'un ordre particulier; ils croyoient le peché originel, & que la justice du premier homme s'étant perduë par sa chute, sa posterité naissoit dans la corruption: mais ils pretendoient qu'il restoit assez de force à l'homme pour croire, ou du moins pour souhaiter le bien, & pour le demander à Dieu; & ils donnoient le titre de Grace à ces restes de force, parce qu'ils soutenoient que Dieu les avoit conservées par un pur effet de sa misericorde: mais comme nous parlerons dans la suite de cette seconde espece de Grace, nous ne nous y arrêtons pas ici.

Enfin ils reconoissoient une Grace interne qui agissoit sur la volonté. Cassien l'un des plus hardis Semipelagiens distinguoit trois sortes de vocations, l'une qui vient immediatement de Dieu, & qui se fait par une inspiration qu'il fait decouler dans le cœur, par laquelle Dieu excite nos desirs pour le bien, & par une salutaire componction nous oblige à le chercher: la seconde vient de l'homme, quand nous suivons les preceptes & les exemples qui nous sont donnez; & la troisiéme qu'il apelle une vocation de necessité, est celle que nous suivons quand Dieu nous afflige, en nous enlevant nos biens, nos parens, ou en nous arrachant de nôtre patrie. Le même Cassien assure que l'homme ne peut parvenir au salut si Dieu ne coopere avec lui, & ne *dirige son cœur vers la justice.* Il pretend même qu'il faut que Dieu gouverne l'ame, *torde la volonté de l'homme* qui a naturellement plus de penchant pour le vice. Je ne sai comment après des termes si positifs, on peut encore nier que les Semipelagiens ayent reconu une Grace interieure, & comment on peut dire qu'ils l'ont fait consister simplement dans les moyens externes, comme la predication de la Loi & de l'Evangile.

Cassian. Collat. 3. *c.* 4. *B. Max. Pat. t.* 7. *p.* 117. *Id. Cap.* 12 *p.* 120.

IV. Si les Prêtres de Marseille reconoissoient une Grace interne, du moins ils nioient qu'elle prevint le pecheur; & c'est cet article qu'on a regardé comme le caractere essentiel du Semipelagianisme. Ils n'avoient pas toûjours eu ce sentiment, mais ils en changerent, quand ils eurent remarqué qu'ils tomboient dans une contradiction sensible, en rejettant d'un côté la Predestination gratuite, & en soutenant de l'autre que la Grace prevenoit les hommes. En effet si la Grace trouve tous les hommes dans une égale impossibilité de se convertir & les previent, il n'y a plus rien qui les distingue que le bon plaisir de Dieu; & il faut faire dependre le salut de la predestination. Afin d'éviter cette contradiction, ils disoient que la volonté de l'homme prevenoit la grace de Dieu; il y a, disoient-ils, deux choses qui sauvent l'homme, la Grace & l'obeïssance, mais l'obeïssance marche devant la Grace, afin que le commencement du salut vienne de l'homme. Quand on leur demandoit ce qu'ils entendoient par les efforts que l'homme faisoit, & par lesquels il prevenoit la Grace; ils se partageoient: car les uns soutenoient que sans elle il étoit impossible de commencer ni de conduire à la perfection aucun acte de vertu, & que tout ce que l'homme pouvoit faire, étoit de croire en Dieu; d'où venoit cette maxime qu'ils avoient souvent à la bouche, la foi depend de nous, mais les œuvres viennent de Dieu: c'étoit par la même raison qu'ils remarquoient que Saint Paul ne dit jamais, *que Dieu croit en nous, mais qu'il opere toutes choses en nous.* Ils excluoient donc les œuvres, & ne donnoient à l'homme que le pouvoir de croire en J. CHRIST le Redemteur du monde. Ils comprenoient sous la foi les desirs de ne pecher point, & de faire le bien; ces desirs étoient foibles, imparfaits & inutiles jusqu'à ce que la Grace les eût fortifiez. Cependant ils ne laissoient pas de les regarder comme des semences, des principes, & des commencemens de vertu; & ils soutenoient que Dieu destinoit son salut à ceux qu'il avoit prevus de toute éternité qui devoient croire, & avoir ces dispositions à la pieté. Ils comparoient l'homme à un laboureur qui fait ses efforts pour avoir une abondante moisson; ces efforts du laboureur qui previent le soleil seroient inutiles, si le ciel ne versoit ses influences, ses rosées & sa chaleur sur la semence pour la faire germer, croître & meurir; & comme toutes les rosées du ciel sont inutiles au laboureur paresseux qui n'a pas soin de son champ, c'est pourquoi Dieu ne lui destine pas une abondante moisson, toute la Grace que Dieu offre aux hommes est inutile à celui qui ne travaille pas.

Prosper ad Augustin. 884. *Hilar. ad Aug. t.* 7. *pag.* 840. *Prosper ep. ad Aug. pag.* 884. *Hilar. ad August. t.* 7. *p.* 837. & 838. *Prosper cont. Coll. c.* 27. *pag.* 387. *Cassian. Collat.* 13. *c.* 3. *B. Max. Pat. t.* 7. *p.* 177.

Il y avoit quelques Semipelagiens qui alloient plus loin; il faut mettre dans ce rang le fameux Cassien que nous venons de citer. Cet homme fut celui qui aporta le Semipelagianisme à Marseille; les uns en font un Scythe, & les autres un Provençal qui après avoir couru une partie du monde, passé quelque tems dans les Monasteres d'Egypte, & avoir été reçu Diacre par Saint Chrysostome à Constantinople, revint dans son païs où il sema ses erreurs. Il étoit grand ennemi des Pelagiens, mais ne pouvant goûter le Decret absolu de la predestination, il entra dans les sentimens que nous venons de marquer. Ce n'est pas que bien des gens n'ayent travaillé à faire son apologie. Les uns soutiennent que nous n'avons plus le veritable Ouvrage de Cassien. Quand cela seroit vrai, on ne pourroit en tirer aucune consequence qui lui fût avantageuse, parce que le Semipelagianisme se trouve dans ses écrits, après qu'ils ont été corrigez ou par Victor Evêque Africain, ou par Cassiodore, ou bien enfin par Eucherius Evêque de Lyon. On doit conclure qu'il falloit que ses livres fussent farcis de cette doctrine, puis qu'après plusieurs efforts redoublez on n'a pu les en purger. Mais je ne sai pourquoi on doute de la verité des livres de Cassien, puis que les mêmes termes que Saint Prosper a citez, se trouvent dans les écrits qui nous restent aujourd'hui. Quelques-uns comme le fameux Vossius tâchent d'expliquer les paroles de Cassien d'une maniere favorable, & soutiennent qu'il a toûjours cru que la Grace prevenoit la volonté de l'homme; ils disent qu'on le feroit tomber dans une contradiction sensible, si on lui faisoit soutenir que l'homme peut faire le bien sans la Grace, & qu'ainsi il parle seulement de certains momens où Dieu après avoir prevenu l'homme par sa Grace le laisse agir, & qu'ensuite selon le bon usage qu'il en fait, il en donne une plus grande abondance. J'avoué qu'on fait souvent tomber Cassien en contradiction avec lui même. Il est même très-sûr que quand il éleve la patience de Job, il ne la considere pas comme un pur effort de la nature, puis qu'il dit *en propres termes que la Grace ne lui manqua pas tout-à-fait.* Mais cela ne suffit pas pour justifier cet Auteur, lequel donne beaucoup aux forces humaines, & dont voici le veritable sentiment. Il croit que la Grace agit d'une maniere differente, qu'elle previent quelquefois les volontez, & nous traîne au salut malgré nous; & que c'est alors que nous regardons J. CHRIST comme nôtre Sauveur. Mais il croit aussi que l'homme previent la Grace, qu'il souhaite le salut, qu'il fait des efforts pour l'obtenir; & alors J. CHRIST est regardé comme celui qui nous reçoit, & comme le refuge des pecheurs.

Voss. Hist. Pelag. l. 4. *P.* 1. *p.* 395. *Cassianus Collat.* 13. *c.* 14. *pag.* 181. *Id. c.* 17. *pag.* 183.

Si vous demandez jusqu'où il poussoit cette puissance de l'homme, il vous dira I. Que l'homme peut conoître le bien, parce qu'Adam n'ayant pas perdu par son peché la conoissance qu'il possedoit auparavant, il en reste quelque rayon à l'homme, qui sans cela naîtroit semblable aux bêtes. II. Que l'homme peut croire de lui-même, & avoir une foi excellente, telle qu'étoit celle du Centenier à qui J. CHRIST donna cet éloge qu'il n'avoit point *vu de foi semblable en Israël*; ainsi la foi que produisoit la nature étoit excellente, admirable, & devoit être preferée à celle de tous les fideles Juifs. III. Il croyoit que l'homme pouvoit faire des actes d'obeïssance & de pieté; qu'on pouvoit prier Dieu avec foi, comme Zachée & le bon larron avoient

Ibid. c. 12. *pag.* 180. *Ibid. c.* 14. *pag.* 182.

Grace.

avoient fait, demandant à Dieu sa Grace avant qu'il la leur eût donnée ; & soutenir des tentations, parce qu'il seroit étrange que Dieu tentât l'homme s'il étoit foible, incapable de resister à la tentation. Je veux bien qu'il eut que la Grace avoit excité le franc arbitre : cependant il attribuoit *aux forces de l'homme* ce qu'il y avoit de bien, parce que la Grace suspendoit alors ses operations pour le laisser agir, & se servir de ses propres forces. On ne peut nier que cette idée de Cassien sur les differentes operations de la Grace ne fût assez embarrassée ; mais on a tort quand on soutient qu'il s'est contredit, car il ne dit pas dans un même sens que la Grace previent l'homme, & que l'homme la previent, ce qui est contradictoire ; il distingue seulement deux ordres de Fideles, dont les uns comme Corneille, le Centenier & Zachée ont prevenu la Grace, l'un par ses aumônes, & l'autre en cherchant J. Christ ; & les autres au contraire sont prevenus par la misericorde de Dieu, & c'est dans ce dernier rang qu'il plaçoit Saint André & tous les autres Apôtres. On a tort aussi quand on soutient qu'étant moins hardi, quand il commença ses conferences, il soutenoit alors que la Grace prevenoit l'homme, & qu'ensuite enflé du succés qu'elles avoient eu chez les Moines de Lerins, il decouvrit plus nettement sa pensée dans la treiziéme conference que nous venons de citer. Il ne faut attribuër à Cassien ni contradiction, ni changement de pensée ; car dans la treiziéme conference aussi bien que dans les precedentes, il soutient que la Grace previent l'homme en certaines occasions : ainsi on peut dire qu'il aprochoit plus pres de la verité & du Pelagianisme que les Moines de Lerins ; plus près de la verité, parce qu'il reconoissoit une Grace prevenante en certaines occasions, que les Moines de Lerins rejettoient absolument ; & plus près du Pelagianisme, parce qu'il donnoit à l'homme non seulement la force de croire, de desirer & de vouloir le bien, mais même de faire des actes de charité, & de surmonter les tentations sans la Grace.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 2.

Jansenius de Hær. Pelag. l. 8.

Faustus de lib. Arbit. l. 1. c. 10. B. P. t. 4. P. 1 p. 709. & 710. & l. 2. c. 10. pag. 737.

Gennadius de viris illustr. c. 85. pag. 69.

Faustus ibid. c. 10. p. 710. c. 14. p. 716. c. 11. pag. 712. Id. l. 1. c. 17. p. 720.

On met quelquefois dans le même rang Fauste Evêque de Riez : on ne peut nier qu'il ne donne à la volonté de l'homme la force de se tourner du côté du bien ou du mal, & de plaire à Dieu quand il le veut. Il compare la volonté à la main que Dieu a formée ; mais dont il laisse parfaitement l'usage & le mouvement à l'homme : il compare aussi la justice à une fonteine, placée au milieu du monde, où chacun peut puiser quand il lui plaît. Enfin il soutient que les Ninivites & les autres peuples infideles ont conu Dieu par les lumieres de la nature ; il veut que l'homme pousse, qu'il frape à la porte, qu'il prie, qu'il ait les semences de la vertu : ainsi Gennadius qui en fait un defenseur de la Grace prevenante se trompe. Il faut seulement remarquer que Fauste donne quelquefois de grans droits à la Grace ; il soutient qu'on ne peut rien *faire sans elle* ; que celui qui s'attribuë le commencement ou la fin d'une bonne œuvre doit se souvenir, que Dieu nous a bien laissé *l'usage de la volonté*, mais que l'effet depend de lui ; qu'il faut que sa Grace sollicite nôtre franc arbitre, que c'est pour cette raison qu'il nous presente toûjours son secours ; que celui qui bâtit sa maison, la bâtit en vain si Dieu ne l'aide : mais par cette Grace dont il parle, il entend un secours externe que Dieu presente generalement à tous les hommes, comme la predication de la parole de Dieu. Il me semble qu'on ne peut douter de la verité de cette remarque, quand on a lu ce qu'il dit, que Dieu *invite celui qui veut le suivre*, qu'il tire ceux qui le desirent, & qu'il aide ceux qui s'efforcent d'aller à lui ; & qu'est-ce que tiret l'homme ? on le prêche, on l'excite par les consolations de l'Ecriture, on l'étonne par les menaces, on lui represente ce qu'il desire, on lui promet des recompenses, & on lui fait craindre la mort. Voilà la Grace prevenante que les Semipelagiens recevoient afin d'éviter la haine qu'ils sembloient s'attirer, en faisant trop d'honneur à la volonté de l'homme si elle prevenoit la Grace de Dieu. On peut donc conclure que sa Theologie étoit parfaitement semblable à celle des premiers Semipelagiens dont nous avons parlé.

Id. c. 16. pag. 718.

Id. c. 16. pag. 710.

Id. c. 8. p. 706. & c. 9. p. 707.

V. Mais sans entrer dans une discussion particuliere de tous les Docteurs du Semipelagianisme & de leurs sentimens, il faut demeurer d'accord que la doctrine plus generalement reçue chez eux, étoit que l'homme prevenoit la Grace par des desirs, par des prieres, par des actes de foi en J. Christ, & que tout leur systême se raportoit à ces cinq articles. I. Que Dieu ne donnoit point sa Grace à un particulier, preferablement à l'autre en vertu de la predestination, & d'un Decret absolu fait dès les tems éternels pour le sauver ; mais que Dieu avoit resolu de sauver tous les hommes, *s'ils le vouloient* ; d'où ils concluoient que le nombre des élus ne pouvoit être fixe ni certain. II. Que J. Christ étoit mort pour tout le monde, parce que comme en Adam tous étoient morts, ils étoient tous vivifiés en J. Christ ; & on ne peut pas dire que Saint Paul a entendu qu'une partie du genre humain pouvoit recevoir le salut par J. Christ ; car afin que son opposition de J. Christ à Adam soit juste, il faut necessairement que comme tous les hommes ont reçu un principe de corruption & de mort en Adam, ils trouvent en J. Christ un principe de resurrection & de vie. Fauste attribuoit ce dernier sentiment à toute l'Eglise, & soutenoit qu'elle *detestoit* l'opinion contraire. III. On disoit que la Grace acquise par J. Christ, & suffisante pour la conversion de l'homme est offerte à tout le monde. C'est à cet égard qu'ils disoient qu'il y auroit de l'injustice en Dieu, s'il la donnoit à l'un & la refusoit à l'autre ; & qu'elle étoit comme une grande fonteine, placée au milieu du monde, où tous les hommes pouvoient puiser. IV. Ils croyoient que l'homme pouvoit prevenir la Grace par ses desirs & par sa foi. V. Enfin ils disoient que l'homme né libre, indifferent pour le bien & pour le mal, pouvoit rejetter la Grace, ou la recevoir lors qu'elle lui étoit offerte, parce que l'homme n'a pas perdu entierement son franc arbitre, autrement on le feroit naître semblable aux bêtes, ou à la terre inanimée qui produit des fruits sans le savoir, & qui ne conoît pas sa propre fecondité ; que comme un malade attenué a besoin de remedes & de secours plus efficaces, la Grace est necessaire à proportion que la volonté de l'homme est corrompuë : mais qu'on ne peut pas dire que la volonté soit perie, qu'elle ne conoisse, qu'elle ne peut chercher le secours de Dieu : que l'homme n'est point soumis au destin, ni à une fatale necessité de se perdre, puis qu'il peut choisir ce qui lui plaît. Afin de maintenir plus parfaitement la volonté dans ses droits, ils soutenoient que Dieu en offrant sa Grace, presentoit seulement l'occasion de se convertir & de se sauver.

Cassian. Coll. 3. c. 4. B. M. P. t. 7. p. 120.

Nous savons, disoit Cassien, que Dieu *opere l'occasion* du salut par des moyens differens, mais nous savons aussi qu'il depend de nous d'embrasser avec chaleur les occasions qu'il nous presente ; ils ajoûtoient que la liberté de l'homme consiste dans l'indifference, & qu'il depend du malade de recevoir ou de refuser la medecine qu'on lui presente. Enfin ils repetoient souvent que l'homme n'avoit perdu par la seduction d'Eve & du Serpent que la vigueur de son franc arbitre, mais que l'essence de la liberté, c'est-à-dire l'indifference lui avoit été conservée.

Afin

GRACE.

Afin de donner une idée plus nette de leur Theologie, il faut encore remarquer deux choses, l'une qu'ils arrêtoient les efforts de l'homme à ces premiers mouvemens interieurs de l'ame, à ses desirs & à sa foi, sans lui donner la force de faire de bonnes œuvres. Il depend de nous de croire, disoient-ils, mais c'est Dieu qui opere en nous; il n'a pas cru en nous, mais il a operé tout en nous. Secondement ils ne s'imaginoient pas que l'homme par ses actes de foi, ou par ses desirs meritât la Grace; on sçait assez qu'ils ne connoissoient pas cette distinction de merite de congruïté, & de condignité inventée par les Scholastiques, mais de plus, ils ne donnoient aucun degré de merite à leur foi pour obtenir la Grace. Cassien que nous avons representé comme un des Semipelagiens les plus outrez, remarque bien qu'il y en avoit quelques-uns qui donnant tout au franc arbitre, s'imaginoient que la Grace se distribuoit à chacun selon les merites; mais il les refute, & il dit ailleurs que quelques efforts que la nature humaine puisse faire, tout ce qu'elle produit n'égale jamais la recompense qu'elle reçoit; que cela ne diminue pas même l'excellence de la Grace qui est toûjours gratuite, c'est-à-dire, que Dieu la donne par un pur effet de sa misericorde, & que c'est pour cette raison que l'Apôtre St. Paul disoit, *c'est par la Grace de Dieu que je suis ce que je suis.* Cette remarque qui regarde le merite, sera dans la suite de quelque usage.

Cassian. Collat. 13. c. 18. B. Max. Pat. t. 7. p. 183. & c. 13. p. 181.

VI. Les Semipelagiens se trouvoient fort embarassez quand on leur opposoit l'Epitre de St. Paul aux Romains, dans laquelle la predestination absoluë est si clairement établie; ils avoüoient qu'ils ne decouvroient rien qui les satisfît pour expliquer divers endroits de cette Lettre; mais ils croyoient que le plus sûr étoit de se taire sur ces choses qu'il est impossible à l'esprit humain de penetrer. Ils soutenoient que le sentiment de St. Augustin aneantissoit tellement les exhortations des Predicateurs, & l'édification publique, que quand il seroit veritable, il ne falloit pas le publier, parce qu'il étoit dangereux de prêcher une doctrine que le peuple ne comprenoit pas, & qu'il n'y avoit aucun peril à s'en taire. Ils demandoient pourquoi on établissoit comme necessaire une doctrine nouvelle dont l'Eglise s'étoit bien passée pendant un assez grand nombre de siecles, & que ceux même qui avoient defendu l'Eglise contre Pelage, n'avoient pas imaginée. Ils s'apuyoient principalement sur la tradition & sur le témoignage de l'antiquité, & il faut avoüer qu'ils ne se trompoient pas tout-à-fait. Origene avoit soutenu long tems auparavant, qu'il y auroit de l'injustice dans la preference que Dieu avoit donnée à Jacob sur Esaü, s'il n'avoit pas eu égard aux œuvres que les ames de ces deux hommes avoient produites avant que d'être unies au corps qu'elles ont animées depuis; & il disoit que l'homme ne seroit pas libre si Dieu le predestinoit avant que d'avoir prevu ses œuvres. Il faut même remarquer qu'il regarde son sentiment comme la doctrine regnante dans l'Eglise, & qu'il ne compte que *quelques personnes* entre les defenseurs de la predestination independante de la prevision des œuvres. Divers Peres qui étoient venus depuis avoient parlé de la predestination dans des termes semblables. L'Auteur des Commentaires qui courent sous le nom de St. Ambroise, avoit infailliblement soutenu l'erreur des Semipelagiens: car il demandoit si un Medecin ne doit pas se tenir dans une place publique pour montrer qu'il veut bien guerir tous les malades qui souhaiteront la santé? que la medecine ne peut produire son effet, si le malade ne la reçoit pas volontairement: parce que la Grace est une medecine spirituelle, qui ne peut jamais servir à ceux qui la rejettent, ou qui ne la reçoivent qu'avec degoût, que ce n'est pas même un veritable salut que celui qu'on donne aux gens malgré qu'ils en ayent. Cet Auteur representoit nettement sous l'emblême d'un remede, la Grace qui repare les defauts de la nature, qui est offerte à tout le monde, & qui ne sert qu'à celui qui la souhaite. Les Semipelagiens eurent aussi recours à la methode des variations, & ils les reprochoient avec quelque fondement aux Theologiens qui les attaquoient; car St. Hierome avant la naissance du Semipelagianisme soutenoit clairement leur sentiment. C'est à nous, disoit-il, à prier, mais c'est à Dieu à nous donner ce que nous demandons; c'est à nous à commencer, & Dieu doit achever; c'est à nous d'offrir ce que nous pourrons, & Dieu doit acomplir ce qui nous manque. Enfin St. Augustin avoüe qu'avant que d'avoir lu St. Cyprien, c'est-à-dire, avant qu'il eût medité sur ces matieres, il croyoit que la foi n'étoit point un don de Dieu, mais qu'elle venoit de nous, & qu'on impetroit par ce moyen tout ce qui est necessaire à l'ame. Ce Pere varia depuis. Il crut même que son premier sentiment ne devoit pas être toleré dans l'Eglise; car lors que Vitalis avant que le Semipelagianisme eût éclaté, enseigna que la *foi prevenoit la Grace de Dieu*, & que les commencemens de la bonne volonté dependoient de nous; St. Augustin lui écrivir pour le ramener de cette pensée, & le menaça que s'il ne l'abandonnoit pas, on procederoit contre lui, de peur qu'il ne repandît son poison. Ce Vitalis de Carthage est apellé *Seigneur & Frere*, ce qui marque qu'il étoit Evêque; & en effet on voit dans la conference de Carthage un Evêque qui portoit ce nom, & qui étoit peut-être le même auquel St. Augustin écrivit. Carthage n'étoit pas son Siege, car Aurelius le tint pendant la plus grande partie de la vie de St. Augustin; Quod vult Deus lui succeda, & ce dernier eut pour successeur Capreolus, auquel un autre Vitalis Evêque Espagnol écrivit une lettre assez forte sur l'incarnation du Fils de Dieu contre Nestorius; c'est pourquoi je m'étonne qu'on l'ait oublié dans le catalogue des Auteurs Ecclesiastiques. On a beau dire que ce Vitalis de Carthage dont nous parlons, étoit un Pelagien; on ne peut pas le soutenir quand on examine de sens froid le sentiment que St. Augustin refute; il semble à la verité que ce Pere confondoit Vitalis avec les Pelagiens, puis que dans la plus grande partie de sa lettre, il n'employe que des raisonnemens propres à fraper les Pelagiens, & que les douze articles dont il demande la souscription à Vitalis, sont purement contre Pelage. Mais St. Augustin avoüe dans la suite que ce Vitalis n'étoit pas Pelagien, il le met aux mains avec ces heretiques, soutenant qu'ils avoient l'un & l'autre une même cause à defendre contre eux; & enfin il remarque que le sentiment de ce Docteur Afriquain, auquel il donne le titre de Frere, soutenoit seulement que le commencement de la foi & de la bonne volonté n'étoit pas un don de Dieu, mais que l'un & l'autre dependoit de nous. C'étoit donc le Semipelagianisme naissant en Afrique avant qu'il parût en France, que St. Augustin vouloit flêtrir par les censures. Enfin on reprochoit aux Orthodoxes qu'ils étoient heretiques, & on tâchoit de les decrier sous le nom de Predestinatiens; mais comme ce nom est devenu fameux, & qu'il a fait le sujet d'une grande dispute, il merite que nous nous y arrêtions.

Prosper ep. ad Aug. p. 881.

Hilar. ad Aug. ep. t. 7. p. 839.

Orig. in Joh. edit. Huet. t. 2. p. 78. id. in Roman. p. 423.

Ambros. in 1 Tim. c. 2. p. 551.

Hieron. dial. adv. Pelag. l. 3. t. 1. p. 580.

August. de Predest. Sanctor. c. 3. p. 842.

Aug. Ep. 107. t. 2. p. 325.

Aug. Ep. 107. p. 318 & 325.

Collat. Carthag. prima cognito Conc. t. 2. p. 1381.

Vitalis & Constant. ep. ad Capreolum Bibl. Max. Pat. t. 7. p. 5.

Aug. ep. 107. p. 324 & 325.

GRACE.

CHAPITRE II.

De la Secte des Predestinatiens.

I. *De la Secte Predestinatienne. Arnobe le jeune l'a condamnée.* II. *Conciles d'Arles & de Lion contre les Predestinatiens veritables. Le President Mauguin refuté. Catalogue des dogmes que ces Conciles ont condamnez.* III. *Du Predestinatus du P. Sirmond.* IV. *Il y a eu des Predestinatiens, mais ils n'ont point formé de Secte.* V. *Les dogmes attribuez aux Predestinatiens étoient ceux de St. Augustin.* VI. *Autoritez d'Origene & d'Arnobe le jeune peu considerables sur cette matiere.* VII. *Il n'y avoit point de Predestinatiens dans les Gaules. Preuves de cette verité.* VIII. *De la condamnation prononcée par Celestin contre les Predestinatiens.* IX. *Prosper Evêque de Regge a bien marqué le commencement de la Secte Predestinatienne à l'an 417.* X. *De l'Auteur de l'Ouvrage intitulé Predestinatus.* XI. *Remarques contre cet Ouvrage.*

I. ON a pretendu qu'il y avoit des Heretiques apellez Predestinatiens, & que l'Eglise les a condamnez par ses Papes, & par ses Conciles. On croit même que le premier auteur de cette Secte parut dès le tems de St. Paul, parce qu'Origene a dit que l'antagoniste de cet Apôtre soutenoit qu'on ne pouvoit resister à la volonté de Dieu, lequel avoit élu ou rejetté un homme, & qu'ainsi il detruisoit absolument la liberté: au lieu que l'Apôtre ne parle point d'une volonté de Dieu absoluë & irresistible, mais d'une volonté conditionnelle; d'où l'on conclud que cet homme contre lequel disputoit St. Paul, étoit le premier des Predestinatiens, qui avoit mal compris la doctrine de son maître. Le même Origene insinuë clairement qu'il y avoit de son tems quelques Predestinatiens qu'il refute, & lors que les disputes de Pelage se furent échauffées, & que St. Augustin eut produit ses sentimens, les Moines d'Adrumette tomberent dans la même pensée que les anciens Predestinatiens avoient euë à l'occasion des écrits de St. Paul; car ils éleverent tellement la Grace qu'ils nioient le franc arbitre; ils soutenoient de plus que les hommes ne seroient point jugez par leurs œuvres. St. Augustin appaisa par ses écrits le trouble qui s'étoit ému dans ce Monastere, où les uns donnoient trop à la Grace, & les autres se jettant dans un parti contraire faisoient naître le Semipelagianisme; mais on vit bientôt le mal renaître dans les Gaules, où St. Prosper & St. Hilaire furent obligez de demander le secours de St. Augustin, pour en arrêter le cours. Après la mort de ce Pere, il fallut recourir au Pape Celestin, qui condamna les Theologiens François lesquels repandoient cette heresie Predestinarienne. Les Ecrivains anciens & particulierement ceux qui ont fait le catalogue des heresies, n'ont pas oublié celle des Predestinatiens. Arnobe le jeune Auteur d'un Commentaire sur les Pseaumes, fait des Predestinatiens une Secte contre laquelle il dispute, & cet Auteur en doit être cru, puis qu'il écrivoit lors que la matiere de la predestination s'agitoit avec chaleur, peut-être même du tems de St. Augustin, car son Commentaire est dedié à deux Evêques nommez Rusticus & Laurentius. Sixte de Sienne a bien remarqué que ces Evêques étoient Afriquains, car le premier assista au Concile de Carthage tenu contre les Pelagiens, & fut un de ceux qui signerent la lettre qu'on écrivit sur ce sujet au Pape Innocent premier. On s'est imaginé je ne sçai sur quel fondement, que ces deux Evêques étoient François, & de là on a dit qu'Arnobe qui leur a dedié son Ouvrage, étoit aussi sorti de nos Gaules. Afin de reüssir dans cette conjecture, on soutient que Rusticus étoit Evêque de Frejus, qu'au lieu de Laurens dont le nom est peu connu, il faut lire Leonce Evêque d'Arles. Enfin on assure qu'Arnobe pouvoit les conoître, parce qu'il avoit été élevé dans le Monastere de Lerins, duquel ces Evêques n'étoient pas fort éloignez. Mais le stile dur d'Arnobe fait voir trop clairement qu'il étoit Afriquain, & que c'est dans le même lieu qu'on doit chercher les deux Evêques dont il parle. Nous avons déjà montré que Rusticus assista au Concile de Carthage, & pourquoi donc le metamorphoser sans necessité & sans preuve en un Evêque de Frejus? Laurens le second de ces Evêques est moins conu, mais on n'a que des conjectures pour en faire un Leonce Evêque d'Arles; & la conjecture est évidemment fausse, puisque Leonce ne tint le Siege d'Arles que plusieurs années après le Pontificat de Leon I. S'il falloit changer les noms, il vaudroit mieux dire que Laurentius, étoit Lucius qui assista au Concile de Carthage en qualité d'Evêque. Mais sans s'arrêter à aucune conjecture, il y avoit assez d'Evêques inconus en Afrique pour n'être pas surpris si on ignore le siege de Laurens. Quoi qu'il en soit Arnobe le jeune, qui vivoit dans le même tems que St. Augustin, a condamné les Predestinatiens.

Cellot Hist. Gothesc. alter l. 2. c. 1. p. 90. — *Rom. 9.* — *Cellot p. 91.* — *Aug. ep. 46. p. 103. t. 2.* — *Sirmond Hist. Pred. c. 2.* — *Ibid. c. 3.* — *Arnob. in Ps. 90.* — *Sixtus Senensis Bibl. l. 4. p. 202.* — *Aug. Ep. 90. p. 268.*

Tyro Prosper Evêque de Regge en Italie continuant à flêtrir cette Secte, assure qu'elle a tiré son *origine de St. Augustin.* Cette expression a fait de la peine à bien des gens. On a eu peur de deux choses, ou que les Predestinatiens ne se fissent une gloire d'avoir St. Augustin pour Pere, ou que l'honneur de ce St. Docteur ne fût flêtri, si on laissoit croire qu'il avoit donné lieu à la naissance de l'erreur; c'est pourquoi dans les éditions imprimées on a changé le texte de Prosper, pour lui faire dire un peu plus honorablement pour St. Augustin, que cette erreur commença à paroître l'an vingt-quatriéme d'Honorius, & qu'elle fut tirée des livres *de Saint Augustin qu'on avoit mal entendu.* Ces dernieres paroles ne se trouvent point dans les manuscrits, & ce sont quelques esprits timides & foibles qui les ont ajoûtées. Les Reformez même se sont rendus complices de cette fraude, car les Theologiens de Leyde non seulement ont suivi les éditions gâtées & corrompuës, mais dans la censure de la Confession des Remontrans, ils y ont encore ajoûté ces mots, *sans aucune aparence d'erreur*, qui ne se trouvent dans aucun original.

II. Faustus Evêque de Riez alla plus loin, car il fit condamner cette erreur Predestinatienne par deux Conciles, l'un d'Arles, & l'autre de Lyon, où se trouverent les principaux Evêques des Gaules, & il obligea Lucidus d'y faire une retractation publique de ses sentimens. Il avoit auparavant menacé ce Lucidus de l'anathematiser & de le chasser hors du sein de l'Eglise, s'il ne se retractoit pas. Ce qui montre assez qu'il regardoit cette erreur comme dangereuse & comme intolerable. Il est vrai que le President Mauguin s'est inscrit en faux contre ces deux Conciles, & ses principales raisons sont que Faustus qu'on adore à Riez comme un Saint, étoit un fourbe, & un homme d'une profonde finesse. C'est une accusation qu'Isidore de Seville a intentée depuis long tems contre lui. D'ailleurs il est le seul qui ait parlé de ces deux Conciles. Hincmar

Faustus ep. Lucido. B. P. t. 4. p. 695. — *Mauguinus Refut. Fab. Predestin. c. 8. t. 1. p. 552.* — *Isidorus de viris illust. c. 27.*

après

Grace.

après lui qui étoit un autre fourbe ; mais il ne faut pas s'arrêter à ce que dit le President Mauguin tout habile qu'il étoit : car pour accuser un Evêque celebre comme Faustus de Riez, d'imposture sur la fabrication de deux Conciles, on doit avoir des preuves plus solides que le silence des Auteurs. Il faudroit que Faustus eût été d'une impudence extrême, pour oser dedier son Ouvrage à Leontius Evêque d'Arles, & pour lui suposer des Conciles ausquels il auroit presidé, & sur lesquels il étoit si facile de le convaincre de fausseté. Il est vrai que Hincmar s'est trompé sur l'année du Concile d'Arles, car il le place l'an 431. & Leontius qui presida à cette assemblée n'étoit pas encore Evêque. Le P. Sirmond a eu plus de raison de la renvoyer à l'an 475. mais une faute de chronologie qu'a faite Hincmar peu versé dans ces matieres, ne suffit pas pour aneantir deux Conciles, & pour regarder Faustus comme un imposteur qui les a fabriquez. Le President Mauguin a remarqué avec plaisir la difference qui se trouve dans les listes des Evêques, qui doivent avoir assisté au Concile d'Arles, telle que Hincmar, Baronius, & le P. Sirmond les ont publiées : au fond ces differences ne sont pas considerables. On y trouve presque tous les mêmes noms des Evêques, quoi que placez dans un ordre different. Ceux qui ont étudié les souscriptions des Conciles, savent qu'il n'y a rien de plus ordinaire que cette confusion de noms. Je ne sai si ce n'est point porter le scrupule jusqu'à l'excés que de disputer sur une de ces listes, parce qu'on y a inseré le nom de Leucadius, au lieu de celui de Leonce President du Concile. On voit aisément que c'est une faute du Copiste de Hincmar, puis que le nom de Leonce d'Arles se trouve constamment à la tête des deux autres Catalogues. Il vaut donc mieux avouër que ces deux Conciles sont veritables, mais composez d'Evêques qui favorisoient ouvertement le Semipelagianisme ; & en effet cette erreur étoit alors presque regnante en France, & le Concile d'Arles où s'étoit faite la deputation de St. Germain en étoit dejà infecté. On ne peut pas douter que le Semipelagianisme n'ait été le sentiment des Conciles d'Arles & de Lyon, puis qu'ils établissent une Grace suffisante presentée à tous les hommes, par laquelle ils ont pu se sauver s'ils ont voulu ; & qu'ils definissent même que tous les Payens ont pu être sauvez par la premiere Grace, c'est-à-dire par la *Loi de la nature*, parce qu'ils avoient un franc arbitre par lequel ils pouvoient s'attacher à Dieu, & non contens d'avancer cette doctrine, ils condamnent le sentiment oposé comme impie & sacrilege. Enfin il semble que les deux livres de Faustus où le Semipelagianisme est clairement établi, ne sont que le recit des Conferences qui ont été tenues en presence de Leonce d'Arles, & des Conciles dont nous parlons, puis qu'il assûre que ces Peres l'avoient chargé de mettre en ordre ce qu'ils *avoient dit publiquement dans leur conference*. Ces deux Conciles étoient donc Semipelagiens, & je ne sai comment on les peut purger de cette tache ; car quand même on effaceroit les paroles de Faustus, ou qu'on l'accuseroit à cet égard d'un mensonge que la vanité auroit pu produire, en attribuant ces sentimens à un Concile, les anathêmes que ces Conciles autoriserent, & que Lucidus prononça, temoignent assez quels étoient leurs sentimens.

Mauguin ibid. p. 570.

Faustus ep. ad Lucid. B P t 4. p. 695.

Luc dus Epist. ibid. p. 697.

Professio Fidei adversus eos &c. ibid. p. 698

La lettre de Faustus ne fut pas dressée dans l'assemblée des Evêques. On ne peut pas en douter, puis qu'il écrit comme un particulier, & qu'il y assure Lucidus que quand il sera apellé par les *Evêques*, il tâchera de le convaincre par les temoignages qu'il produira : mais plusieurs Evêques la souscrivirent ensuite dans un Concile qui se tint dans la ville d'Arles. Il est vrai que le nom de Leontius ne se trouve point à la tête des souscriptions, mais il peut avoir été effacé comme cela est arrivé une infinité de fois, puis qu'il n'y a rien dans les monumens de l'Eglise qui soit plus sujet au changement & à l'alteration que les noms : c'est par la même raison qu'on ne doit pas faire une difficulté, sur ce qu'il ne se trouve qu'onze Evêques signez au bas de la lettre de Faustus, car le reste peut avoir été effacé. Il suffit de remarquer deux choses, l'une que les Evêques qui signerent la lettre de Faustus sont les mêmes qui se trouvent dans les Catalogues, & souscriptions du Concile d'Arles ; l'autre qu'il ne faut pas les confondre comme a fait Baronius, avec ceux qui assisterent au Concile d'Epaune lequel se tint au siecle suivant, quoi que quelques-uns portassent le même nom. Le second des Conciles dans lequel Lucidus comparut pour y faire son abjuration se tint à Lyon. On conjecture que cette assemblée se forma à l'occasion de la dedicace d'une Eglise, que Patient Evêque de cette ville avoit bâtie sur les bords de la Saone. On dit que Faustus fut prié d'y prêcher, & qu'il le fit avec beaucoup d'éloquence ; & c'est à cela qu'on aplique ce que dit Sidonius Apollinaris, qui avoit effectivement assisté à la dedicace d'une Eglise, sur laquelle il composa quelques vers, & qui assure qu'il y avoit entendu prêcher Faustus. En effet Faustus assure qu'après la souscription *faite au Concile d'Arles* contre les erreurs des Predestinatiens, celui de Lyon qui se tint ensuite ordonna *qu'on y ajoûtât quelque chose*. Il paroît donc qu'il y eut deux Conciles, l'un à Arles, dans lequel on signa la lettre de Faustus, & le second Concile se tint à Lyon. Le Cardinal de Noris soutient que ce fut au Concile d'Arles que Lucidus envoya sa retractation, parce que Leonce qui avoit reçu le droit d'assembler les Conciles, avoit convoqué celui dans lequel Lucidus fut condamné ; c'est Faustus lui-même qui le dit, & par consequent on ne doit pas douter que l'abjuration de Lucidus ne se fit à Arles. Cette difficulté n'est pas si considerable qu'elle le paroît d'abord ; car sans examiner scrupuleusement si ce n'étoit point Leonce qui avoit convoqué à Lyon le Concile de toutes les Gaules, Faustus pouvoit lui en faire l'honneur, parce que ce privilege lui avoit été donné par le Decret du Pape Hilaire quelques années auparavant, & c'étoit peut-être à la sollicitation de Faustus qui étoit alors à Rome qu'il l'avoit obtenu. Puis que Leonce avoit le droit de convoquer tous les Conciles en avertissant les autres Metropolitains, il ne faut plus s'étonner que Faustus qui avoit contribué à lui acquerir ce privilege, le reconût comme l'auteur de tous les Conciles, & le directeur de toute cette affaire pour laquelle il avoit beaucoup de passion. Quoi qu'il en soit, il y eut deux Conciles qui condamnerent les Predestinatiens. Voici le Catalogue des erreurs que ces Conciles attribuoient aux Predestinatiens, & qu'on obligea Lucidus à retracter. I. Qu'il ne faut point joindre le travail de l'homme à la Grace de Dieu. II. Que le franc arbitre est entierement éteint par le peché du premier homme. III. Que J. Christ n'est point mort pour le salut de tous les hommes. IV. Que la prescience de Dieu pousse violemment les hommes à la mort, & que ceux qui se perdent perissent par la volonté de Dieu. V. Que celui qui peche après son Batême meurt en Adam. VI. Que les uns sont destinez à la mort, & les autres à la vie.

Johannes Maria Brasichellanus in Indice libr. expurg. t. 2. Censura Bibl. Pat. t. 4. Romæ 1607.

Usserius Antiq. Britan. c. 13. p. 426.

Faustus ibid. p. 695.

An. 475.

Sidonius Apoll. ep. l. 9. ep. 3. p. 254. id. l. 2. ep. 10. p. 52.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 15. p. 166.

Lucidi ep. ad Leone B. P. t. 4. p. 698.

III. Outre ces autoritez d'Ecrivains & de Conciles qu'on allegue contre les Predestinatiens, il n'y a rien de plus formel que le manuscrit de Predestinatus que le P. Sirmond a deterré. Cet Auteur qu'il pretend être

Arnobe

GRACE.

Arnobe le jeune, non seulement met les Predestinatiens au rang des Heretiques, dont il fait le denombrement, mais il produit une piece que ces Heretiques avoient publiée sous le nom de St. Augustin qui contient toutes leurs erreurs, & qu'il a refuté avec toute la chaleur dont il étoit capable. Il semble qu'il n'y ait rien de plus precis que cette preuve tirée d'un Auteur, qui doit avoir vécu dans le tems que cette dispute étoit échaufée, puis qu'il ne parle d'aucun Heretique plus moderne que les Nestoriens, & qu'il n'y a aucune apparence qu'il eût suposé faussement un Ouvrage pour se refuter lui-même, afin de rendre par là ses ennemis plus odieux. On conclut sur toutes ces raisons qu'il y a eu des Predestinatiens, lesquels ayant mal compris la pensée de St. Augustin & de St. Paul enseignoient : I. Que Dieu n'avoit pas créé les hommes afin de les sauver tous, mais seulement afin d'orner le monde par leur multitude. II. Que Dieu apelle tous les hommes criant par la bouche de son Fils, Venez à moi, vous tous qui êtes chargez; mais qu'il n'a pas dessein que tous repondent à sa vocation. III. Que ceux qui suivent la vocation de Dieu ne peuvent pas s'assurer de la perseverance, parce que s'ils ne sont pas élus Dieu retirera sa Grace, afin qu'ils pechent & qu'ils perissent. IV. Qu'au contraire ceux qui sont predestinez au salut ont beau vivre dans le peché, Dieu leur donnera enfin l'occasion & le pouvoir de se convertir, afin qu'ils soient sauvez. V. D'où il est aisé de conclure que Dieu a égard à l'aparence des personnes, & que d'un côté il en traîne quelques-uns au salut malgré qu'ils en ayent, & qu'il en pousse d'autres au peché & à la damnation, lors même qu'ils ont fait quantité de bonnes œuvres qui étoient dignes d'un meilleur sort. On leur attribuoit quelquefois d'autres dogmes, ou plutôt on les representoit un peu autrement lors qu'on fit faire à Lucidus son abjuration dans le Concile de Lyon; mais au fond la difference n'est pas très-considerable, & c'est toûjours la Predestination & l'efficace de la Grace qui ont donné occasion d'ériger cette Secte.

IV. Il semble qu'il faut être bien hardi pour nier la verité d'une Secte, apuyée par tant de preuves qui paroissent incontestables; cependant il y a des Savans qui le font, & la question merite d'être examinée. On ne peut pas desavouër, qu'il n'y ait eu quelques particuliers qui de tout tems ont abusé de la doctrine de la Predestination, que St. Augustin, & St. Paul ont enseignée. Il faut mettre dans ce rang le Prêtre Lucidus, s'il est vrai, comme on le lui fait dire dans le Concile de Lyon, qu'il avoit cru qu'on ne devoit pas *joindre son travail à la Grace de Dieu*. On donne à cette proposition deux sens differens. L'un que l'homme *ne peut* travailler à son salut avant que d'avoir reçu la Grace, ce qui est très-orthodoxe, & confirmé par le Concile d'Orange. L'autre qu'on *ne doit* pas travailler à son salut, lors même que la Grace nous a prevenus, ce qui est heretique. Mais je croi que Lucidus n'avoit ni l'une, ni l'autre de ces deux pensées, & que son erreur venoit de l'idée d'un Decret absolu, par lequel Dieu a resolu de sauver ses Elus. D'où semble naître cette consequence, que l'homme *ne doit* point travailler, mais attendre patiemment que la Grace vienne le convertir, son travail étant inutile, puis que s'il est reprouvé il ne peut jamais se convertir, & s'il est élu il ne peut jamais quoi qu'il fasse manquer à être sauvé. Ce sens est naturel, & puis que cette consequence peut couler des principes de St. Augustin, je ne voia pas pourquoi il n'y auroit jamais eu d'homme qui l'eût adoptée, quoi qu'injustement. On pourroit dire avec plus de raison, qu'il ne faut pas faire un grand fond sur l'abjuration de Lucidus pour conoître ses sentimens, parce qu'elle étoit faite devant un Concile de Semipelagiens, où Faustus homme très-subtil avoit de grandes influences, & pouvoit faire dire ce qu'il vouloit à ce pauvre Prêtre, qu'on condamnoit injustement sur plusieurs chefs. Il faut remarquer principalement que Lucidus n'avoit formé aucune Secte particuliere, & qu'il étoit seul qui fût tombé dans cette pensée, s'il est vrai qu'il l'eût enseignée; ainsi on ne peut pas dire qu'il fit la Secte Predestinatienne, puis qu'il étoit seul de son sentiment. Il faut compter encore les Moines d'Adrumette entre les Predestinatiens dont nous parlons. Le Cardinal Noris croit au contraire qu'ils tomboient dans un excés oposé, & que le Semipelagianisme étoit né chez eux avant que de paroître en France. Il est vrai que St. Augustin les en accuse, & que dans l'Ouvrage qu'il composa pour les ramener au droit chemin, il travailla principalement à leur montrer qu'on ne merite point la Grace par les bonnes œuvres qui la precedent. Mais il ne laisse pas d'être très-certain, qu'il y avoit aussi quelques-uns de ces Moines ausquels on pourroit donner le titre de Predestinatiens. Ce Convent se divisa à l'occasion d'une lettre de St. Augustin à Sixte Prêtre de Rome, qui en fut depuis Evêque. On y forma trois partis comme cela arrive assez souvent dans les disputes. Les uns donnerent tout à la Predestination independamment des actions de l'homme. On le nie, mais je n'en vois pas la raison, puis qu'il est très-possible que des Moines abusent d'un mystere aussi profond que celui de la Predestination, & c'est ce que St. Augustin raporte qu'on les accusoit d'enseigner, que *Dieu ne jugera point les hommes selon les œuvres qu'ils auront faites*. I. C'étoit assez dire qu'ils croyoient être sauvez ou damnez independamment de leurs œuvres, en vertu du Decret absolu de la Predestination. II. Valentin qui étoit l'Abbé du Monastere d'Adrumette, à l'insu duquel cette question s'étoit agitée assez long tems, écrivant à St. Augustin sur cette matiere, remarque comme un des chefs de la contestation, que les hommes seront jugez selon leurs œuvres, & qu'ils comparoîtront tous devant le tribunal de Dieu, pour recevoir selon qu'ils auront fait bien ou mal. Voilà justement ce que nioient ces deux ou trois Moines mutins, qu'on apelle aujourd'hui Predestinatiens. III. Enfin Evodius Evêque d'Usales qui fut d'abord juge de cette contestation, assure qu'elle rouloit sur deux choses, sur le franc arbitre *& sur la justice de Dieu*. Il y avoit un autre parti qui croyant que les Predestinatiens nioient absolument le franc arbitre, établirent la volonté de l'homme sur les ruines de la Grace, & par la chaleur de la dispute firent naître le Semipelagianisme. Les derniers plus sages & plus moderez ne donnerent dans aucun de ces excés, & demeurerent attachez aux veritables sentimens de St. Augustin. Si l'on examine les choses sans aucun prejugé, on demeurera d'accord que le portrait que nous faisons du Couvent d'Adrumette est sincere & veritable. Il faut voir presentement ce qui arriva. Le trouble n'y dura pas long tems, & St. Augustin ayant éclairci les matieres sur lesquelles on disputoit, chacun reprit le chemin de la verité. D'ailleurs le nombre de ceux qui donnoient trop à la Predestination n'étoit pas considerable, & même ils n'eurent là-dessus que des doutes ou des expressions erronées; car il ne paroît point que St. Augustin ait écrit pour les ramener à la verité; il leur expliqua son sentiment, & contens de cette explication ils se tûrent; mais il falut que ce Pere composât un grand Traité de la Grace & du franc arbitre, pour ramener les Semipelagiens qui étoient en plus grand nombre dans ce Monastere, ou qui avoient plus d'entêtement pour leur opinion. Ainsi je croi qu'il y a eu de tems en tems quelques particuliers qui ne dige-

Lucidi Epist. ibid.

Noris Hist. Pel. l. 2. c. 15. p. 183.

Ep. Lucidi ibid.

Augustinus ep. 105. ad Sixtum.

Manguin Diss. Pred. c. 1. p. 1.

digerant pas bien la Theologie de St. Augustin, & de St. Paul sur la Predestination, pouvoient former là-dessus des doutes & des pensées trop outrées; mais il n'y a jamais eu de Secte qui ait porté ce nom, comme le disent Gennadius, Prosper, Hincmar, & Sigebert.

Graec.

V. Premierement il n'y a jamais eu que des Semipelagiens qui ayent parlé de ces Predestinatiens, aucun des Ecrivains orthodoxes ne les a comptez entre les Heretiques, & n'a raporté leurs erreurs, quoi qu'ils parussent autoriser l'endurcissement dans le crime, & blesser les principes fondamentaux de la morale. Ce silence est considerable, car on ne doit pas croire ce que raportent des ennemis subtils, qui ayant bien vu que les sentimens qu'ils imputoient aux Predestinatiens, paroissoient des consequences naturelles de la doctrine de St. Augustin, n'ont pas manqué de faire une Secte, afin de rendre les Orthodoxes odieux par ce titre de Predestinatiens. Il est ordinaire à ceux qui disputent pour l'erreur, & pour la verité, de se donner des noms & des titres injurieux, & l'on peut voir par la joye qu'on a sentie, & par les cris de triomphe qu'on a jettez, lors qu'on a deterré dans ces derniers tems cette Secte *Predestinatienne*, de ce que pouvoient penser les anciens Pelagiens. Secondement si on considere les dogmes qu'on impute à ces pretendus Predestinatiens, on verra sans peine que ce sont les mêmes objections que les Semipelagiens faisoient à St. Augustin. On le peut voir par la reponse que St. Augustin a faite à certains articles que des personnes mal-intentionnées lui proposoient. On ne voit rien dans tous les articles que Gennadius a raportez, & que Lucidus abjura au Concile de Lyon, qui ne s'accorde avec la doctrine de ce Pere. On reprochoit par exemple à ces Predestinatiens I. Qu'ils croyoient *que le franc arbitre étoit entierement éteint par le peché du premier homme*; & c'est là la pensée de St. Augustin, qui a établi comme une verité constante, que l'homme a tellement perdu les forces de sa volonté, qu'il ne peut sans la Grace faire aucune bonne œuvre, ni même desirer le salut. On peut disputer si l'on veut sur les termes, & contester la perte du franc arbitre, mais au moins St. Augustin a dit mille & mille fois que la volonté n'avoit aucune force, qu'elle n'étoit point libre de desirer ni de faire le bien, ce qui est la même chose. II. On les accusoit de dire que J. CHRIST ne vouloit point sauver tous les hommes, c'étoit encore le sentiment de St. Augustin qui l'a dit mille & mille fois. III. On leur faisoit dire que les uns étoient predestinez à la vie, que les autres étoient destinez à la mort. Il suffit d'avoir lu quelques endroits de St. Augustin, pour conoître que c'étoit là sa veritable doctrine. Les Prêtres de Marseille proposoient seulement le dernier article avec quelque obscurité afin d'en tirer avantage, parce qu'ils laissoient dans le doute, si les orthodoxes croyoient que Dieu eût destiné les hommes au peché, ou à la mort, au lieu qu'on disoit nettement que Dieu avoit resolu de laisser les hommes dans la condamnation éternelle, à cause des pechez dont ils étoient coupables. IV. On faisoit dire aux Predestinatiens, que c'étoit par la volonté de Dieu que les hommes perissent; mais si Dieu veut que les hommes perissent, ce n'est qu'une volonté negative, parce qu'il ne leur donne pas sa Grace efficace, sans laquelle ils ne peuvent être sauvez; & c'étoit là le sentiment des Orthodoxes, depouillé de l'idée fâcheuse que Faustus y avoit attachée. Il est donc certain que ceux qu'on apelle Predestinatiens étoient les veritables disciples de St. Augustin, & qu'il n'y a jamais eu de Secte qui ait porté ce nom.

August. liber refellens aliquot articulos. t. 7. p. 921.
Jansen: de Har. Pelag. l. 8. c. 23. p. 220.
Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 25. p. 183.

VI. La preuve qu'on tire d'Origene pour la Secte des Predestinatiens est contraire. Elle confirme plutôt ce que nous avons avancé, que de tout tems ceux qui ont panché du côté des Semipelagiens, avant même qu'ils fussent nez, tâchoient de rendre les Orthodoxes odieux, en donnant un mauvais tour à leurs sentimens, ou bien en leur imputant des consequences qu'ils rejettoient. Origene a été si hardi qu'il a changé un passage de St. Paul qui l'incommodoit; & au lieu que cet Apôtre declare en termes absolus, *que Dieu a pitié de qui il veut, & qu'il endurcit qui bon lui semble*; cet Auteur y ajoûte une condition, & il en fait une proposition hypothetique qui change parfaitement le sens de ce texte, dans lequel la Predestination absoluë qui lui paroissoit si terrible est clairement établie. Il a fait plus, car il a metamorphosé l'antagoniste de St. Paul, en un Predestinatien qui entendoit mal les paroles de son maître, & qui lui attribuoit un sens éterodoxe: au lieu que l'Apôtre parle d'une volonté absoluë & irresistible, Origene entend une volonté *conditionelle*, qu'on peut repousser selon son bonplaisir. Cependant St. Paul parle manifestement *du propos arrêté de Dieu*, & d'une volonté semblable à celle du potier, qui fait quand il lui plaît des vaisseaux à honneur, & des vaisseaux à deshonneur; & parce qu'il prevoit que sa doctrine poura paroître dure à l'homme, comme en effet elle a paru telle à Origene & aux Semipelagiens, il lui impose silence, & il veut qu'il adore respectueusement la justice de Dieu, en s'écriant: *Qui es-tu ô homme, qui contestes contre Dieu? la chose formée dira-t-elle à celui qui l'a formée, pourquoi m'as-tu ainsi faite?* C'est donc St. Paul qui donne tout aux Decrets de Dieu, qui ne veut pas que la raison humaine se souleve contre sa justice, & son antagoniste est au contraire un Semipelagien qui tâche de rendre cette doctrine odieuse; ainsi la pensée d'Origene est fausse, & son autorité n'est pas considerable sur cette matiere.

Cellot. Hist. Gothesc. l. 2. c. 5. p. 90.
Rom. 9. 11. &c.
Rom. 9. 20.

Le temoignage d'Arnobe le jeune n'a pas beaucoup plus de force, parce qu'il étoit évidemment Semipelagien. Il rejettoit la Predestination des Elus, afin de pouvoir dire qu'il n'y avoit aucune acception de personnes en Dieu. Il soutenoit à l'occasion d'Esaü & de Jacob, qu'il étoit impossible de lui prouver que *Dieu voulût prendre une personne & laisser l'autre.* Il croyoit qu'on pouvoit prevenir la Grace, c'est pourquoi en expliquant ces paroles du Pseaume 127. *Si l'eternel ne bâtit la maison on la bâtit en vain.* Il attribuoit à l'homme le fondement de l'édifice & les murailles du bâtiment, & ne laissoit à Dieu que le toit & les ornemens. Il étoit naturel à un homme qui rejettoit la Predestination gratuite, & qui donnoit beaucoup aux forces de l'homme, de charger d'oprobre, & d'accuser d'erreur ceux qui pressoient l'efficace de la Grace, & les droits de Dieu dans le choix qu'il faisoit des uns, pendant qu'il abandonnoit les autres. Le President Mauguin conjecture de plus, qu'Arnobe le jeune est celui que Gelase condamna dans son Concile de Rome. Il apuye sa conjecture sur ce que la condamnation d'Arnobe n'est point inserée avec celle de Tertullien, ou de Lactance; mais qu'elle se trouve beaucoup plus bas avec les Auteurs du cinquiéme siecle, & Semipelagiens comme Cassien, & Fauste, ce qui paroît assez vraisemblable. Nous avons dit ailleurs ce que nous pensions de ce Concile de Gelase qui nous paroît fort suspect, mais nos soupçons n'aneantissent pas absolument la conjecture du President Mauguin, parce qu'il suffit pour son dessein qu'Arnobe se trouve dans le rang des Ecrivains que les Anciens ont condamnez.

Arnob. in Ps. 35. 91. 127. 118. 126.
Mauguin Diss. Præd. Confut. c. 1. P. 2. p. 465.

Vossius

Grace.

Voss. Hist. Pelag. l. 1. c. 11. p. 48.

Vossius a tâché d'adoucir les sentimens d'Arnobe afin de le rendre orthodoxe ; il a cru que cet Auteur distinguoit entre une Grace generale qui precede la foi, & une Grace particuliere qui la suit ; d'où il a conclu que faisant dependre la foi de la Grace, il étoit pur dans ses sentimens, & qu'au lieu de suivre pas-à-pas les Prêtres de Marseille, il se contentoit de combatre les Predestinatiens. I. Arnobe rejettoit évidemment la predestination gratuite, & donnoit à l'homme le pouvoir de jetter les fondemens & les murailles de l'édifice, ce qui est le pur Semipelagianisme. II. Cette distinction de Grace generale & speciale ne l'en garentit pas, puis qu'il la faisoit consister dans la predication de l'Evangile, & dans les bons exemples que J. Christ nous a laissez ; & Pelage donnoit aussi le nom de Grace à ces moyens exterieurs, ausquels Arnobe attribuoit la conversion de l'homme. III. Enfin cet Auteur s'exprime si nettement dans l'endroit que Vossius a cité, qu'il est surprenant que ce grand homme ait voulu se laisser éblouïr, car il veut que l'homme croye avant que d'être batisé, qu'il fasse sa confession au Prêtre, & que par ce moyen il parvienne à la Grace, *qu'il a acquise par ses desirs.*

VII. On dit que la Secte des Predestinatiens avoit passé de l'Afrique dans les Gaules, & qu'elle y avoit excité de grands mouvemens, lesquels obligerent St. Prosper, & un nommé Hilaire d'implorer le secours de St. Augustin, afin qu'il arrêtât par son autorité le cours de cette erreur naissante. Hincmar l'a assuré en termes formels, & le P. Sirmond a profité de son temoignage, pour montrer qu'il y avoit effectivement dans les Gaules une Secte de Predestinatiens, dont les dogmes furent envoyez à St. Augustin, afin qu'il les refutât. On peut avoüer sans peine au sçavant Sirmond, que les difficultez qui furent proposées à St. Augustin, & qui causoient quelque émotion dans l'Eglise Gallicane, rouloient sur la Predestination ; mais il ne suit pas de là qu'il y eût dans les Gaules une Secte Predestinatienne, parce que c'étoient les Semipelagiens de Marseille qui faisoient ces difficultez contre la doctrine de St. Augustin. On sçait assez qu'il est aisé de tirer de facheuses consequences du decret absolu de la Predestination, que St. Augustin enseignoit ; les Prêtres de Marseille & les Moines de Lerins trouvant ce decret trop dur, parce qu'on faisoit dependre absolument le salut de l'homme de la volonté de Dieu, tomberent dans le Semipelagianisme, & firent contre ce decret toutes les objections qu'on peut imaginer. Saint Prosper en informa Saint Augustin l'an 428. & l'an 429, & fut precisement dans le même tems qu'on fit passer dans les Gaules un Ouvrage de ce même Pere, de la Correction & de la Grace, dans lequel il entroit dans la discussion des difficultez qu'on faisoit contre sa doctrine. La lecture de cet Ouvrage produisit deux effets differens. Ceux, dit St. Prosper, qui suivoient auparavant *l'autorité de la Sainte & Apostolique Doctrine de St. Augustin*, en devinrent plus éclairez & plus fermes. Les autres au contraire au lieu de se laisser convaincre, parurent avoir encore plus d'aversion pour le dogme que St. Augustin leur éclaircissoit ; & ces derniers étoient très-dangereux, parce que c'étoient des hommes illustres remplis de toutes sortes de vertus qui pouvoient aisément entraîner les simples : c'est pourquoi St. Prosper fut obligé de prier St. Augustin de retoucher la même matiere ; ce qu'il fit dans deux Traitez, l'un de la

Prosper Ep. ad Aug. p. 880. Noris Hist. Pel. l. 1 c. 17. p. 180.

Predestination des Saints, & l'autre de la Perseverance. Après ce recit sincere & veritable de ce qui se passoit dans les Gaules au sujet de la Predestination, il est aisé de prouver que St. Prosper ne combatoit point une Secte de Predestinatiens. I. Parce que ni lui, ni St. Augustin dans les Ouvrages qu'il composa après les avis qu'il avoit reçus, n'ont jamais parlé de la Secte des Predestinatiens. Comment seroit-il possible que St. Prosper informât St. Augustin d'une Secte naissante & dangereuse, sans parler d'elle, & que St. Augustin la combatît sans insinuer seulement qu'elle commençoit à faire corps, & à enfanter de nouveaux dogmes ? Il repondit aux difficultez des Semipelagiens, mais il ne combatit jamais la Secte Predestinatienne. II. Il suffit de remarquer le caractere des personnes qui donnoient occasion à la lettre de St. Prosper, pour conoître que ce n'étoient point des Predestinatiens, c'étoient des serviteurs de J. Christ qui demeuroient à Marseille, lesquels croyoient que ce que St. Augustin *avoit écrit contre les Pelagiens sur la vocation des Elus, & le decret de Dieu étoit contraire à l'opinion des Peres, & au sentiment de l'Eglise.* C'est là le veritable portrait des Semipelagiens ; on marque le lieu de leur naissance, c'étoit Marseille ; on les apelle *Serviteurs de Christ*, parce qu'ils étoient encore dans le sein de l'Eglise, & qu'ils paroissoient seulement douter. On explique leur doctrine ; ils ne pouvoient souffrir le decret absolu de Dieu, & la vocation particuliere aux élus. On decouvre le principe de leur erreur, ils croyoient que l'ancienne Eglise avoit eu d'autres sentimens : en effet les Semipelagiens avoient recours à la tradition, & se couvroient du beau nom d'antiquité. III. St. Prosper ajoûte que c'étoient des gens illustres, d'une pieté reconnuë ; ce qui convient aux Prêtres de Marseille & aux Moines de Lerins, qui étoient gens de merite. On venoit d'en tirer Hilaire qu'on avoit fait Evêque d'Arles, & qui malgré sa moderation, penchoit ouvertement du côté des ennemis de St. Augustin. IV. Le livre de St. Augustin ne detrompa point ces hommes illustres, au contraire ils furent plus entêtez qu'auparavant. En effet les Semipelagiens s'échaufferent & temoignerent plus ouvertement leur chagrin contre la doctrine de St Augustin ; au lieu qu'on ne sçauroit decouvrir qui étoient ces illustres Predestinatiens, dont on veut que St. Prosper ait parlé. V. St. Prosper raporte les articles qu'on censuroit dans la doctrine de St. Augustin : on disoit que le travail & l'étude des bonnes œuvres étoit inutile, si le reprouvé ne pouvoit jamais entrer, & si l'élu ne pouvoit se perdre par sa negligence. Qu'on compare cela avec les reproches que les Semipelagiens firent dans la suite à St. Augustin, on trouvera que c'est precisement la même chose. VI. Il est évident que ces gens-là disoient que l'homme ne pouvoit être sauvé par ses œuvres, mais que Dieu proposoit à tous sans exception un moyen, par lequel ils pouvoient obtenir la vie, & ce moyen étoit le sang de J. Christ : que Dieu qui avoit prevu ceux qui croiroient en J. Christ, qui feroient de bonnes œuvres, & qui persevereroient jusqu'à la fin dans la sainteté les avoit predestinez au salut. Ces Docteurs faisoient dependre la predestination au salut de la prevision de la foi des bonnes œuvres ; ils rejettoient le decret absolu de Dieu pour un petit nombre de predestinez, ils étoient donc Semipelagiens. VII. Il est vrai que Saint Prosper leur fait dire dans la suite, que le decret de la vocation fait de tout tems, & par lequel Dieu a élu les uns & reprouvé les autres, donne occasion aux pecheurs de croupir dans le vice, & aux Saints de tomber dans la negligence, parce que le travail de l'homme est absolument inutile si le reprouvé ne devoit jamais se relever, & que les élus ne pussent jamais tomber. Mais le P. Sirmond a eu tort de prendre ces paroles pour le sentiment des Predestinatiens, puis que c'est une objection ordinaire dans la bouche de

tous

tous les Semipelagiens, que les Prêtres de Marseille faisoient à St. Augustin contre sa doctrine. En effet le P. Sirmond n'a pas pris garde qu'il attribuoit à ses pretendus Predestinatiens deux dogmes opposez; il leur fait dire d'un côté, qu'il n'y a point de decret absolu de Predestination; & de l'autre, qu'elle est absoluë, & que le travail de l'homme en devient inutile. D'ailleurs on fait avoüer à ces Predestinatiens, que leur sentiment détruit la repentance & les bonnes œuvres. Un Heretique a-t-il jamais fait un semblable aveu? On sent bien quelquefois la consequence qui naît de son principe, on la trouve fâcheuse, mais on ne l'avouë pas, on la rejette. Cependant le P. Sirmond fait avouër aux Predestinatiens, que leur doctrine jette les hommes dans la langueur & dans l'impenitence. Il est donc aisé de remarquer qu'il s'est trompé, & qu'il a pris une objection qu'on faisoit contre la doctrine de St. Augustin, pour le sentiment de je ne sçai quels Predestinatiens.

GRACE.

VIII. On ajoûte que cette Secte devint si nombreuse après la mort de St. Augustin, qu'on fut obligé d'avoir recours à l'autorité du Pape pour en arrêter le progrès, & que Celestin qui tenoit alors le Siege de Rome, condamna les dogmes capitaux de ces nouveaux errans. Hincmar est celui qui raporte le fait, & qui assure que les Predestinatiens qui troubloient la France, furent condamnez par Celestin à la sollicitation de St. Prosper. C'étoit au Pape Nicolas I. qu'il donnoit cet avis, & on ne doit pas se persuader aisément qu'il eût voulu lui dire un mensonge. Je n'adopterai point une conjecture qu'on a faite sur le temoignage de Hincmar, qu'ayant cru rendre les Orthodoxes odieux à Rome, en les representant comme la posterité des vieux Predestinatiens, il fut obligé d'abandonner ce dessein, parce qu'il s'aperçut que le Pape ne faisoit aucune attention à cette Secte imaginaire. Je ne repeterai point ce qu'on a dit mille fois contre Hincmar sur cette matiere, je dirai seulement qu'on ne doit pas combatre par autorité, & sur des temoignages étrangers & posterieurs à l'évenement, lors qu'on a entre ses mains les écrits originaux, par lesquels on peut juger de la verité du fait. I. Prosper remarque qu'il envoye les articles que quelques personnes condamnent & censurent dans les écrits de St. Augustin, lesquels il avoit soutenus Apostoliquement contre les Pelagiens ennemis de la Grace. Il ne s'agissoit donc nullement des Predestinatiens, qui se seroient plutôt appuyez sur la doctrine de St. Augustin, au lieu de la condamner, mais de quelques ennemis de St. Augustin qui n'entendoient pas sa doctrine, ou plutôt qui ne *vouloient pas l'entendre, & qui la censuroient*, & qui flêtrissoient sa memoire. II. Il suffit de lire les articles raportez par Prosper pour s'apercevoir, qu'ils contiennent les objections des Semipelagiens contre le decret absolu de la Predestination, qui selon eux imposoit à l'homme une fatale necessité, comme nous le verrons dans la suite. III. Enfin sans examiner ici le jugement de Celestin, parce que nous serons obligez de le faire bientôt, on peut remarquer ce qu'en dit St. Prosper, qu'il ôta la liberté de parler mal de Saint Augustin & de ses écrits, en prenant la defense des livres qui deplaisoient aux errans, & en aprenant quelle autorité ils devoient avoir. Les Predestinatiens n'avoient aucun interêt à blâmer Saint Augustin & ses écrits, au contraire ils devoient le loüer comme leur Pere; mais les Semipelagiens le blâmoient ouvertement, & ce furent eux à qui le Pape Celestin ôta cette liberté.

Manguin. Præd. Fab. cont. c. 3. p. 2. p. 491.

Prosper Præf. ad Capit. Gall. pag. 315. id. contra Collat. c. 42. p. 412.

IX. On fait mal à-propos une petite chicane à Prosper Evêque de Regge, qu'il faut distinguer exactement de celui de Guyenne, quand on dit qu'il s'est trompé dans sa chronologie, lors qu'il a fait naître la Secte des Predestinatiens dès l'an 417, où St. Augustin n'avoit pas encore traité les matieres de la Predestination, qu'il n'expliqua que l'année suivante dans ses écrits si fameux contre Julien, l'un des chefs de la Secte Pelagienne, & dans sa lettre à Sixte Prêtre de Rome. Car en supposant avec Prosper, qu'on a vû dans l'Eglise une Secte de Predestinatiens, & que St. Augustin lui a donné la naissance, la chronologie se trouvera parfaitement juste, puis que ce fut precisement l'an 417, que ce Pere s'ouvrit la premiere fois sur cette matiere, qu'il expliqua plus au long l'année suivante. Il peut donc dire que ce fut alors que nâquirent les Predestinatiens, si Saint Augustin est leur chef; mais c'est par là qu'il montre suffisamment qu'il n'y a jamais eu de Predestinatiens, ou que ce sont les veritables disciples de Saint Augustin ausquels on a donné ce nom.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 15. p. 178.

Ep. 106.

X. La principale preuve qu'on produit pour établir la Secte des Predestinatiens, roule sur le Prædestinatus que le P. Sirmond publia l'an 1643. Car cet Auteur parle de cette Secte, & en refute les dogmes. On ne sçait qui est l'Auteur de cet Ouvrage qui a pris plaisir à se cacher. Hincmar qui auroit pu le conoître mieux que nous, l'attribuoit au Pape Hyginus; la faute est si grossiere que le P. Sirmond en a rougi pour lui, & a tâché de l'en justifier, en remarquant qu'il n'a trouvé aucun nom dans le manuscrit d'Hincmar qui étoit entre ses mains, & sur lequel il a formé son édition. Quelques-uns ont cru que c'étoit Arnobe le jeune, & cela pourroit être; cependant les conoisseurs remarquent quelque difference entre le stile de ces deux Ecrivains, dont l'un sçavoir celui d'Arnobe est beaucoup plus dur que l'autre. D'ailleurs le Prædestinatus assure que la convoitise est bonne, & Arnobe soutient qu'elle est mauvaise, ce qui forme une contradiction sensible. Piccinardus vient de former là-dessus une espece de systeme qui merite d'être raporté. Il soutient I. Qu'Evodius l'ami de St. Augustin, & l'interlocuteur de ses dialogues sur le franc arbitre étoit Predestinatien. II. Qu'il fit un livre lequel avoit peut-être pour titre, *Doctrine de St. Augustin sur la Predestination*, ou bien *Exposition de la Doctrine de St. Augustin*. III. Ce livre fut envoyé en France avec quelques Traitez de St. Augustin, ce qui fut cause qu'on confondit le Traité d'Evodius avec les Ouvrages de ce Pere; la chose étoit d'autant plus facile que le livre d'Evodius avoit pour titre *Doctrine de St. Augustin*. IV. Ce livre fut aussi porté à Rome, où le Pape Celestin le condamna, & c'est de cet Ouvrage que parle le Prædestinatus, lors qu'il dit que le Pape l'ayant en execration ordonna qu'on l'ensevelit dans un éternel silence. V. On ne s'arrêta pas là, & un Prêtre nommé Vincent le refuta; ce Prêtre étoit très-different de Vincent de Lerins, quoi que peut-être il fût François, né à Marseille; Prosper écrivit contre lui. C'est peut-être le même contre qui St. Augustin composa son Traité sur l'origine de l'ame, ou bien c'est l'Auteur d'un Commentaire sur les Pseaumes, qui la fait mettre au rang des Auteurs Ecclesiastiques. VI. Ce fut lui qui composa l'Ouvrage du Prædestinatus, dans lequel il entreprit de refuter l'Ouvrage d'Evodius qui contenoit un precis de la doctrine Predestinatienne. Ce ne sont là que des conjectures entassées les unes sur les autres, qui s'évanoüissent dès qu'on fait attention à la premiere qui sert de fondement aux autres, car Evodius n'étoit point Predestinatien. Il paroît par l'endroit de St. Augustin que Piccinardus a cité pour le prouver, lequel est tiré d'un Traité composé en l'an

Piccinard. apud Labbe Op. Sirmond Præf. t. 1.

Aug. de lib. Arb. l. 3. c. 3. p. 468. s. 1.

Grace. l'an 395, avant que les disputes de la Grace fussent nées, que cet ami de St. Augustin avoit comme le reste des hommes quelques peines à accorder la liberté de l'homme avec la prescience de Dieu. Il fit là-dessus son objection, & St. Augustin lui ayant repondu sur le champ, il se rendit à ses raisons, & avoüa que Dieu prevoyoit tout, *& que la volonté ne laisson pas d'être libre.* Evodius n'étant pas Predestinatien, le systeme qu'on a bâti sur ce faux principe tombe de lui-même.

Mabillon Analecta Sacr. t. 4. p. 81. &c. Le P. Mabillon a trouvé un manuscrit ancien de 800 ans dans l'Abbaye de Rickow proche le lac de Constance, dans lequel cet Ouvrage se trouve portant sur son frontispice le nom de Primase. D'ailleurs Isidore assure que ce Primase avoit laissé trois livres contre les heresies, & ce caractere semble convenir à l'Auteur du Predestinatus. Holstenius avoit dit la même chose, pretendant avoir trouvé un manuscrit à Rome, où *Sirm. Op. t. 1. praef.* le nom de Primase est à la tête du Predestinatus, ce qui lui faisoit regretter que le Pere Sirmond eût publié cet Ouvrage sans l'en avertir. Mais tout cela ne peut être, car Isidore remarque que Primase avoit distingué de cette maniere ces trois livres sur les heresies; dans l'un il representoit ce qui fait l'heretique, & dans les deux suivans il decouvroit ce qui fait conoître les Heretiques; ce qui n'a nul raport aux trois livres du Predestinatus, dont l'un est un catalogue des heresies jusqu'à celle des Eutychiens dont il ne parle pas; & le second renferme une piece faussement attribuée à Saint Augustin qu'il tâche de refuter dans le troisiéme. Cela ne peut avoir aucun raport avec le Traité de Primase. Il y a plus, car l'Auteur de cet Ouvrage prenoit le titre de *Disciple* de Saint Augustin, & Primase l'étoit effectivement; mais le Predestinatus est l'Ouvrage d'un Semipelagien.

XI. Il faut laisser le Predestinatus dans l'obscurité où il a voulu se mettre. Il ne l'a peut-être pas fait sans raison. On soupçonne avec assez de fondement qu'il étoit l'Auteur de l'Ouvrage qu'il refute, & qu'il ne l'avoit composé que pour en triompher, & rendre à même tems les Orthodoxes plus odieux. Ce ne seroit pas la *Cassiodor. Divin. Lect. c. 8.* premiere fois qu'on auroit surpris les Semipelagiens en flagrant delit; Cassiodore remarque qu'il y avoit de son tems un Commentaire sur les Epitres de Saint Paul qui portoit le nom de Gelase, & qui étoit fort celebre, dans lequel on remarquoit les erreurs Pelagiennes; on avoit suposé cet Ouvrage au Pape dès ce temslà, & il ne seroit pas étonnant que l'Auteur du Predestinatus eût fait quelque chose de semblable.

Il est plus important de savoir contre qui écrivoit ce Predestinatus, c'est le nom que nous sommes obligez de lui donner, puis que le veritable nous est inconu. Il en fait lui-même la description dans une apostrophe qu'il fait à l'Eglise; Sainte mere Eglise, dit-il, source de la vraye foi, soutiens nos forces contre *tes ennemis cachez, ces nouveaux barbares qui prennent un habit pacifique.* Il leur reproche d'avoir inventé cette mal*Praedest. l. 3. praef. & p. 212.* heureuse impieté, par laquelle on dit que la convoitise est venuë par le peché du premier homme; & comme il aimoit les apostrophes, il n'a pu s'empêcher de crier en parlant de ce dogme, *ô malheureuse impieté que les Predestinatiens ont inventée!* ainsi les Predestinatiens avoient trois caracteres qui doivent les faire conoître. I. C'étoient des barbares nouvellement nez, cependant ils devoient être assez anciens, lors qu'il écrivoit, s'ils avoient pris leur naissance dès l'an 395. lors qu'Evodius disputoit contre Saint Augustin, ou l'an 417. comme l'assure Prosper. II. Ces gens-là étoient encore *cachez dans l'Eglise*; comment cela, s'ils enseignoient un dogme *si impie*, s'ils avoüoient de bonne foi que leur doctrine inspiroit la negligence des bonnes œuvres, & que le Pape eût temoigné de l'horreur pour le livre qui contenoit leurs erreurs, comme le dit Predestinatus? III. Le troisiéme caractere est plus sensible que les autres, puis qu'on y decouvre l'impieté pretenduë des Predestinatiens; ils disoient que la convoitise étoit venuë par le peché du premier homme; c'étoit là justement l'opinion que Saint Augustin defendit contre les Pelagiens; & le Predestinatus, qui veut que la convoitise vienne du Createur, adoptoit le sentiment de Julien l'un des chefs du Pelagianisme, ce qui prouve que cet Auteur écrivoit à la Pelagienne contre St. Augustin & contre ses disciples.

Il est encore necessaire de conoître les sentimens du Predestinatus, afin de bien distinguer la qualité de ses ennemis. Le Pere Sirmond trouve que cela n'est d'aucune consequence, parce que comme on ne laisse pas de croire Eusebe, Socrate & Sozomene sur des faits historiques, quoi que l'un ait favorisé les Ariens, & que les autres fussent engagez dans le schisme des Novatiens; on doit croire aussi le Predestinatus, qui assure qu'il y avoit de son tems une Secte de Predestinatiens. Le cas est tout different, car le Predestinatus n'est pas un Historien qui raporte les évenemens de l'Eglise, c'est un Controversiste qui écrit contre ses ennemis: ainsi il ne doit pas en être cru. On ne suit pas Philostorge dans tout ce qu'il avance au sujet des Ariens, quoi que ce soit un Historiographe, parce qu'il étoit engagé dans le party de ces Heretiques; on se defie même souvent d'Eusebe sur ce qui regarde cette Secte, parce qu'il la favorisoit. On doit à plus forte raison examiner le ca*Praedest. cont. Praed. l. 3. p. 84.* ractere du Predestinatus, avant que de le croire aveuglement. On a remarqué contre l'Auteur du Predestinatus trois choses considerables, la premiere qu'il est entré fort avant dans le Semipelagianisme; ce qui confirme la remarque que nous avons faite qu'il n'y a eu que les Semipelagiens qui ayent parlé de la Secte des *Id. p. 140.* Predestinatiens. Il enseigne que Dieu predestine tous les hommes au bien, qu'Abel, Enoch & les autres Patriarches ont plu à Dieu par les seules lumieres de la nature, ce qui est expressément condamné par le Concile d'Orange; que la bonne volonté de l'homme precede la Grace, ou s'il dit que la Grace previent l'homme il entend par là la mort de J. CHRIST que nous n'avons pas demandée, la crainte du suplice éternel, & l'idée de la recompense qu'on nous promet. Il semble même que c'est là la seule Grace qu'il reconoît, ce qui le fait soupçonner de Pelagianisme; il soutient que les pechez qu'on commet par ignorance ne sont point des crimes, & que Saint Paul avoit raison de persecuter les Apôtres, parce qu'il les regardoit comme les ennemis de Dieu, que la convoitise étoit dans l'ame de nos premiers parens avant qu'ils eussent peché, & qu'elle est necessaire, parce qu'autrement il n'y auroit plus de triomphes pour la vertu, ni de recompenses pour la chasteté. Il vaudroit autant dire que les tentations du Démon sont bonnes & necessaires, parce qu'elles sont la semence de nôtre gloire quand nous en triomphons. Enfin entre les erreurs qu'il reproche aux Predestinatiens, il compte celle-ci, que *la Grace precede le franc arbitre*, tellement que l'homme reçoit avant que de demander, il trouve avant que de chercher, & on lui ouvre avant qu'il frappe. Comme c'étoit là precisément le sentiment de Saint Augustin, & le principal sujet de la dispute qui s'agitoit entre les Semipelagiens & les Orthodoxes, l'accusation du Predestinatus fait voir deux choses; l'une qu'il étoit dans l'erreur des Semipelagiens, que St. Prosper exprime dans les mêmes termes dont le Predestinatus se sert.

Qua-

Quærere, pulsare, & petere proprium omnibus esse,
Asseritis qui se studeant aptare vocanti.

Prosper de Ingratis c. 20. & 25. & 27. p. 557. 559 & 560.

Ils donnoient le pouvoir à l'homme de demander, de chercher & de fraper; & les Orthodoxes vouloient au contraire que ce fût la Grace qui inspirât ces desirs & ces bons mouvemens.

Hæc ut cujusquam studio affectuque petatur,
Ipsa agit & cunctis dux est venientibus ad se,
Perque ipsam nisi curratur non itur ad ipsam;
Deus ergo sepultos
Suscitat, & solvit peccati compede vinctos.

Le Predestinatus étoit donc Semipelagien: secondement il resulte de là que ceux contre lesquels il disputoit avec tant de chaleur, étoient les vrais disciples de St. Augustin.

La seconde chose qu'on a remarqué contre lui est son ignorance; il assure que ce fut Hesiode Evêque de Corinthe qui se souleva le premier contre Arius, & que ce fut à la priere de cet Evêque auquel il donne le pouvoir de ressusciter les morts, qu'Arius jetta ses entrailles dans un lieu secret. Cependant ce fut l'Evêque d'Alexandrie qui condamna le premier Arius, & le malheur dont nous venons de parler arriva à Constantinople à la priere de l'Evêque du lieu. Il assure encore que le Pape Soter condamna les Tertullianistes, parce que leur chef soutenoit les Montanistes contre lui; cependant Tertullien n'a jamais eu rien à demêler avec le Pape Soter; il n'étoit pas même encore Chretien, lors que ce Pape conduisoit l'Eglise de Rome. Il y a beaucoup de semblables taches d'ignorance dans cet Ouvrage des Heresies; cependant il faut lui rendre justice & reconoître, que dans son troisiéme livre il manie habilement la matiere qu'il traite, & qu'il sait donner de l'éclat à toutes les objections qui peuvent naître de la doctrine de la Grace, & de la Predestination absoluë. Enfin on accuse cet Auteur d'avoir supposé l'Ouvrage qu'il refute; & l'on se fonde sur deux preuves assez solides, l'une que ce Predestinatus à gardé le même style, les mêmes phrases, les mêmes barbarismes dans l'un, & dans l'autre de ses Ouvrages, je veux dire dans celui qu'il refute & dans la refutation même, & il est difficile de concevoir que deux ennemis ayent un style si semblable. L'autre preuve qu'on produit est moins forte: cependant elle ne laisse pas de fraper, quand elle est soutenuë de l'autre, c'est qu'avant Predestinatus personne n'a parlé de l'Ouvrage qu'il refute, c'est lui qui le produit & qui le fait conoître; il dit à la verité qu'il avoit été presenté au Pape Celestin par les Predestinatiens sous le nom de Saint Augustin qui étoit venerable à Rome, & que ce Pontife l'ayant rejetté, ces Heretiques chagrins ne laisserent pas de le distribuër secretement de maison en maison; mais cette histoire confirme le soupçon qu'il y a eu de la fraude, car elle paroît faite à plaisir. On n'en a jamais entendu parler, & la lettre que Celestin écrivit aux Evêques des Gaules, sur laquelle on s'apuye, ne peut faire de preuve, parce qu'on n'y parle d'aucun livre qui ait été condamné par ce Pape, lequel avertit au contraire les Semipelagiens de respecter la memoire de Saint Augustin, & qui se plaint des outrages qu'ils lui faisoient. Predestinatus étant un homme si suspect, & l'Ouvrage qu'il refute ayant été supposé par quelque Semipelagien ou par lui-même, on juge sans peine qu'on ne doit ajoûter aucune foi à ce qu'il avance sur la Secte des Predestinatiens. Concluons donc qu'il n'y en a jamais eu, & que les Semipelagiens vouloient repandre quelque tache sur les disciples de Saint Augustin, en leur donnant un nom odieux.

Predestin. l. 1. de hæres. c. 49. pag. 44.
Auvrans censura præd. c. 2. p. 16.
Predest. ibid. c. 86. pag. 91.
Auvrans censura predest. c. 4. p. 46.
Predestin. præfat. pag. 13.
Celestinus Ep. 1. ad Gall. Episc. § 2. pag. 612.

CHAPITRE III.

Des reponses qu'on faisoit aux autres objections des Semipelagiens.

I. *Explications que St. Augustin donnoit à ce passage*, Dieu veut que tous les hommes soient sauvez. II. *Sentimens de Saint Prosper & de quelques autres Peres sur ce texte de l'Ecriture.* III. *Reflexions sur le dogme de la predestination.* IV. *Reponses des Peres aux objections sur la predestination.* V. *Si la predestination inspire la negligence des bonnes œuvres.* VI. *De la necessité & de l'usage des predications.* VII. *Doctrine de l'Eglise opposée à celle des Semipelagiens.* VIII. *Suite de la même matiere.* IX. *Reproches que les Orthodoxes faisoient aux Semipelagiens.* X. *Conformité de la doctrine des Jesuites avec le Semipelagianisme.* XI. *Le Cardinal Sfondrata apuye le Pelagianisme sous pretexte de suivre Saint Augustin.* XII. *Theses des Jesuites soutenues à Rheims l'an 1696. Leurs mauvaises definitions du Semipelagianisme.* XIII. *Censures des Prelats François imparfaites.*

I. St. Prosper ayant fait passer en Afrique les objections des Semipelagiens, & en ayant donné conoissance à Saint Augustin, ce Pere ne manqua pas d'y repondre. Les Semipelagiens ayant lû dans l'Ecriture que Dieu veut *que tous les hommes soient sauvez*, soutenoient que le Decret de la predestination devoit être general & conditionnel, c'est-à-dire qu'il regardoit tous les hommes, pourvû qu'ils voulussent accepter les moyens que Dieu leur offroit, & se convertir à lui. Cette objection qui est fort éblouissante, regardoit les Semipelagiens aussi bien que les Orthodoxes; car afin que cette parole de l'Ecriture se trouve veritable, il faut qu'il n'y ait pas un seul homme qui n'entre actuellement dans le ciel pour y jouir de l'immortalité bienheureuse; autrement il faudra dire l'une de ces deux choses, ou que Dieu *ne veut point* que tous les hommes soient sauvez, ou qu'il *ne le peut*: la premiere de ces deux choses est contraire à l'Ecriture, & la seconde entraîne avec elle un blasphême qui detruit la Divinité. On a beau dire qu'il y a deux obstacles qui empêchent l'homme d'être sauvé, l'un hors de lui, c'est la justice de Dieu qui demande une satisfaction pour le peché; l'autre au dedans de lui, c'est la corruption interieure qui produisant à tous momens de nouveaux pe-

chez, lui ferme la porte du ciel, où rien de souillé ne peut entrer : que Dieu a levé l'un & l'autre de ces obstacles ; le premier, en donnant son Fils pour la redemption du genre humain, & le second en offrant sa Grace que l'homme peut rejetter ou recevoir. Cela ne suffit pas pour verifier les textes de l'Ecriture, qui portent que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, qu'il ne veut point qu'aucun perisse, mais que tous viennent à la repentance.* Dieu ne se contente pas de dire qu'il veut que tous les hommes soient sauvez, mais il ajoûte qu'il ne veut point *qu'aucun perisse.* Il ne s'agit donc plus de lever les obstacles qui s'opposoient au salut, ni de presenter à l'homme des moyens qu'on prevoit qu'il n'acceptera pas ; il faut pour sauver entierement la verité de ces paroles, que Dieu donne à tous les hommes une veritable conoissance de sa verité, une repentance actuelle, & qu'il les introduise tous dans le ciel. Il ne faut point imaginer un Decret conditionnel qui ne sert à rien ; car il est ridicule de dire que Dieu veut que les hommes viennent à la conoissance de Dieu, à condition qu'ils le conoissent ; qu'ils viennent à la repentance, à condition qu'ils se repentent, & qu'ainsi ils soient sauvez. On ne peut point dire avec Origene, qui avoit senti vivement la difficulté de ces paroles, que les hommes après avoir porté quelque tems la peine de leurs pechez dans les enfers, entreront dans le ciel, & qu'ainsi tous les hommes seront sauvez selon la volonté de Dieu. On est donc obligé de reconoître en Dieu une volonté inefficace, & de simples desirs, du moins pour la repentance d'une infinité de pecheurs qu'il ne convertit pas actuellement, & alors le Semipelagien ne trouve point d'avantage dans ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez.* Car s'il y a des volontez inefficaces en Dieu pour la conversion des pecheurs, lesquels ne *viennent pas tous à repentance*, quoi que Dieu ait declaré qu'il *le veut* ; il y en peut avoir aussi pour le salut, puis que la consequence de l'une à l'autre est tres-naturelle ; & si vous reconoissez en Dieu une volonté d'agrément qu'il temoigne aux hommes en leur presentant sa parole, sa Grace & la mort de son Fils, quoi que cette volonté n'ait aucun effet du côté de l'homme endurci dans son crime, l'objection tombera d'elle-même, & l'on ne sera plus obligé d'avoir recours à un Decret conditionnel. Saint Augustin faisoit un autre remarque contre ce Decret general & conditionnel, c'est qu'il est inutile d'ajoûter cette condition, *si les hommes veulent croire & se sauver*, parce que le salut & la condition par laquelle on l'obtient, dependent également de Dieu : comme donc il depend de Dieu d'ouvrir son paradis & de le fermer, il depend aussi de lui de changer le cœur de l'homme, & de lui donner une si grande abondance de Grace qu'il se convertisse. Pourquoi donc ne remplit-il pas la condition, & ne sauve-t-il pas actuellement les hommes, s'il veut *les sauver tous ?* Pourquoi ne fait-il pas prêcher son Evangile à tous les peuples, s'il veut qu'ils viennent tous à sa conoissance ? Dira-t-on que c'est parce qu'il a prevû que ces peuples qu'il laisse dans l'ignorance n'auroient pas cru ? Mais au contraire J. C. assure que s'il avoit prêché, & fait des miracles en certains lieux comme à Tyr & à Sidon, le peuple se seroit converti. D'ailleurs que deviendra cette parole de l'Ecriture, *Seigneur tu nous visiteras & nous convertissons ?* Si on ajoûte que Dieu ne veut point changer la volonté de l'homme, ni donner la foi à ceux qui ne la veulent pas recevoir ; on demandera pourquoi donc l'Eglise prie pour ses persecuteurs, & pour la conversion de tant d'Idolâtres, si ce n'est afin que Dieu *opere en eux avec efficace, & le vouloir & le parfaire.* Saint Augustin faisoit une autre reponse à cette objection, qui paroit encore plus positive que la premiere, c'est que Dieu ne veut pas que certaines personnes soient sauvées ; il apuyoit cette reponse sur l'état des enfans que Dieu laisse mourir dans le ventre de leur mere, ou avant que d'avoir reçu le batême, sans lequel ils ne pourroient être sauvez. Enfin il remarque que quand l'Apôtre St. Paul a dit que Dieu veut que *tous les hommes soient sauvez*, il n'entend pas qu'il n'y ait aucun homme que Dieu ne veuille sauver, puis qu'il n'a pas voulu faire des miracles chez des peuples qui se seroient repentis, s'ils les avoient vûs ; mais par le mot de *tous les hommes* il a entendu toutes les differentes conditions qui distinguent le genre humain, Rois ou sujets, Nobles ou roturiers, savans ou ignorans, sains ou malades, ingenieux ou sots, riches ou pauvres, hommes, femmes, enfans, jeunes, âgez, vieux, de toutes langues, de toutes mœurs, de tous arts, de toutes professions, quelque diversité qu'il y ait entre eux de volonté, de conscience, & de quelque autre chose que ce puisse être.

I Tim. 2: 4. II. Pierre 3: 9.

Aug. de Prædest. c. 8.

Aug. cont. Jul. l. 6. c. 14. de dono pers. c. 14. 17.

Ad Vitalem ep. 107. t. 2.

August. Enchirid. c. 103. t. 3. pag. 133.

II. L'Auteur du Traité de la vocation des Gentils, qui est venu depuis St. Augustin, a donné quatre regles differentes pour expliquer ces passages de l'Ecriture qui l'embarassoient ; mais nous serions trop longs si nous les raportions toutes : elles tendent à montrer que ce terme de *tous* ne se doit pas prendre pour la generalité des hommes, & que l'Ecriture s'en sert souvent pour exprimer une simple portion du genre humain. C'étoit en effet la seule reponse qu'ils pouvoient donner, puis qu'ils avoient pour principe qu'il n'y avoit point de volonté en Dieu qui ne produisît son effet. Il est impossible, dit l'Auteur que nous venons de citer, que tous ceux à qui cette promesse est faite ne soient sauvez, parce que la prescience de Dieu n'est point incertaine, que son decret ne change jamais, *que sa volonté n'est point inefficace*, & que ses promesses sont toûjours veritables ; & selon St. Prosper la volonté de Dieu s'accomplit toûjours, quelque chose qu'il puisse vouloir :

Haud dubiè impletur quidquid vult summa Potestas.

C'étoit aussi le principe de St. Augustin ; car il disoit qu'il est impossible que tout ce que veut le Dieu tout-puissant ne se fasse pas. S'il n'y a jamais en Dieu de volonté qui ne produise son effet, ni de desirs semblables à ceux des hommes, il faut conclure que Dieu ne veut sauver qu'une partie du genre humain, & que quand il s'exprime en termes generaux, il n'entend qu'une portion considerable des hommes, qu'il veut conduire à l'immortalité & à la vie.

De vocatione Gentium l. 1. c. 9. 11. pag. 791.

De vocat. Gent. ibid.

Prosper Carmen de ingratis.

August. Enchirid. ibid.

Les Peres étoient engagez par un autre principe à soutenir cette explication ; car ils croyoient que JESUS-CHRIST étoit mort pour les seuls élus ; & quand on leur objectoit ces textes de l'Ecriture où le St. Esprit enseigne que J. CHRIST est *mort pour tous*, ils les expliquoient d'une suffisance de redemtion, parce qu'en effet la mort de J. CHRIST seroit d'un prix suffisant pour racheter plusieurs mondes. Ou bien par ce mot de *tous* ils entendoient *tous les élus* : & sur tout ils remarquoient qu'il y avoit dans l'Ecriture quantité d'expressions aussi generales qu'il faloit necessairement restraindre à un petit nombre. Il est dit par exemple que tout genou se fléchira devant J. CHRIST, & que toute langue le benira ; cependant, comme le remarque l'Auteur du Traité de la vocation des Gentils, combien y a-t-il de genoux qui se fléchissent devant les Idoles ? & combien y a-t-il de langues qui blasphement contre JESUS au lieu de le benir ?

De voc. Gent. l. 1. c. 9. p. 793.

Prosper ad Capit. Gall. c. 9. pag. 314.

GRACE.

III. Les Semipelagiens trouvoient le decret absolu de la predestination cruel, ils disoient que Dieu a créé la plus grande partie des hommes afin qu'ils fassent la volonté du Diable, & qu'ils perissent éternellement; que c'est la volonté de Dieu que la plûpart de ces hommes ne puissent jamais être sauvez; que Dieu retire sa Grace à des gens qui vivent saintement, afin que ne perseverant pas ils soient damnez; ou bien qu'il leur refuse la lumiere de son Evangile, de peur qu'ils ne le conoissent. Il faut avoüer que si Dieu predestinoit des hommes innocens à la mort, & qu'après les avoir créez dans un état de sainteté parfaite il les fit perir éternellement, son decret seroit barbare, & même sa cruauté seroit grande; mais ce sont des hommes pecheurs sur lesquels il forme ces decrets; il a prevu leurs vices & leur endurcissement dans le crime, le mepris qu'ils feroient de sa grace & de sa conoissance, & ensuite de cette prevision qui n'impose aucune necessité aux actions de ces pecheurs, il a resolu de les punir. Il n'y a là que la justice qui agit, & qui se sert de ses droits. Il n'y a pas de cruauté dans un Magistrat qui fait des loix justes & necessaires, & qui ensuite trouvant celui qui les a violées lui en fait porter la peine en le punissant de mort; qui est une espece de peine éternelle, puis qu'il n'y a jamais de retour à la vie pour ce criminel. Le coupable a beau crier que la malice naturelle de son cœur, son temperament, une ferocité qu'il n'a jamais pu vaincre, un desir de vengeance auquel il ne pouvoit resister, parce que l'affront étoit public, sanglant, & qu'il ne le meritoit pas, l'a engagé à tuer son frere. Il a beau dire que l'habitude qu'il a contractée de voler, est si ancienne qu'il ne peut plus la vaincre. Le Magistrat qui écoute ce coupable, le croit, & ne laisse pas de le punir, sans se charger ni de cruauté ni d'aucune injustice. Pourquoi Dieu n'auroit-il pas les mêmes droits pour le gouvernement du monde, que le Magistrat a pour la conduite de la societé civile? Le monde est étrangement bâti, on n'accuse point Dieu d'injustice lors qu'on meurt, on ne crie point qu'il y auroit de la cruauté en Dieu s'il infligeoit la mort à un homme pour le peché, puis qu'il y étoit sujet dès sa naissance. La mort aussi bien que la damnation est une peine du peché, & même une peine terrible pour les mechans, qui perdent en un moment leurs plaisirs & leurs esperances. D'où vient donc qu'on murmure contre la damnation éternelle, comme si elle étoit injuste & contraire à l'idée de l'Etre parfait? Dira-t-on que la mort n'est pas un mal aussi grand que les peines de l'enfer? Je l'avoue; mais la mort ne laisse pas d'être terrible; & si Dieu n'a pas le droit de damner l'homme à cause du peché, il ne doit pas avoir le droit de le faire mourir: la difference des degrez de peine ne fait rien à la question, pourquoi donc dispute-t-on à Dieu ses droits sur la damnation, & les lui laisse-t-on tous entiers sur la mort? On le feroit si on pouvoit. Mais la mort est sensible. On la voit. On sait qu'il n'y a point de remede. On ne peut point philosopher là-dessus: au lieu que l'esprit humain croit avoir la liberté de se donner carriere sur la damnation qui est cachée dans les decrets de Dieu, & dans l'avenir, & s'imagine du moins qu'il lui est permis de contester avec Dieu sur ce qu'il ne voit pas. On ne murmure pas de voir que Dieu tient les Demons dans des peines éternelles, sans leur avoir donné un Redemteur qui les rachetât, ni aucune grace qui leur pût faire esperer un retour à la gloire. Ce sont là des actes de justice que Dieu fait contre des criminels qu'on ne peut condamner; mais puis que les hommes sont pecheurs & coupables, pourquoi s'étonner de ce que Dieu fasse agir sa justice contre eux, & qu'après avoir prevu que par un grand nombre de crimes ils se rendront indignes du ciel, il leur en ferme la porte? Si Dieu predestinoit les hommes au peché avant que de les destiner à la mort, comme les Prêtres de Marseille le reprochoient malicieusement aux Orthodoxes, ce decret auroit un trait de cruauté & seroit indigne de Dieu; mais il les trouve pecheurs & corrompus, & ce n'est qu'ensuite de leur corruption invincible qu'il a resolu de les punir. Ainsi ce n'est plus qu'un acte de justice qu'il exerce. Si Dieu faisoit quelque chose de positif pour aider la corruption des hommes, & pour redoubler leur misere, on pourroit encore se plaindre; mais que fait Dieu? Il refuse seulement de faire un miracle pour ces pecheurs, il ne repand pas dans leur ame une Grace efficace, qui triomphant de leur corruption & de la resistance du cœur, mene leurs pensées captives à l'obeïssance de son Fils: ignore-t-on que Dieu doit être maitre de ses miracles, & distribuer la Grace comme il lui plaît? Un Prince qui ouvre les portes de la prison à quelques rebelles, pendant qu'il laisse les autres dans les fers, doit-il être condamné d'injustice? Un homme qui trouvant plusieurs miserables donne du pain aux uns, pendant qu'il laisse les autres dans un état de mendicité qu'ils aiment, tout propre qu'il est à les conduire à la mort, n'est pas incharitable: il auroit pu, s'il avoit voulu, étendre sa charité plus loin; mais on ne doit jamais lui reprocher celle qu'il a faite. Il ne faut pas aussi condamner la conduite de Dieu, qui donne le pain de vie à quelques malheureux, & qui ouvre les portes du ciel à quelques criminels qui meritoient la mort, pendant qu'il laisse les autres dans le crime & dans la misere; c'est un acte d'amour & de charité qu'il fait, & qui est d'autant plus admirable qu'il lui a couté le sang & la mort de son Fils unique. Il y a de l'ingratitude à changer cet acte de grace en cruauté, sous pretexte qu'il ne lui a pas donné plus d'étenduë. C'est mal à-propos qu'on faisoit dire aux Orthodoxes que Dieu retire sa Grace de ceux qui vivent saintement, de peur que par leur perseverance ils n'emportent la couronne; car au contraire lors que Dieu a donné sa Grace il ne la retire jamais, & celui qui l'a reçuë perseverera infailliblement pour être couronné dans le ciel. On ne doit pas aussi leur faire dire que Dieu refuse sa conoissance aux hommes; car nous soutenons avec St. Paul que Dieu ne s'est jamais laissé sans temoignage.

Vincentianæ objectiones apud Prosper, obj. 3. 4 7. Capitula Gallorum c. 12. c. 10. ib. p. 325. &c.

IV. St. Prosper examinant les objections des Semipelagiens, croyoit qu'il faloit distinguer trois choses, la creation, le peché, & la peine; la creation est un bien qui vient de Dieu; le peché est un mal qui vient de l'homme; la peine est une suite necessaire du peché. L'homme après avoir reçu de Dieu l'être & la vie, s'est revolté contre lui par le peché. On ne doit pas conclure de là que Dieu avoit créé cet homme, afin qu'il fit la volonté du Diable, Dieu lui avoit fait du bien en lui donnant l'être: l'homme s'est fait du mal en commettant le crime. Ces deux choses doivent être exactement distinguées; on ne doit pas rejetter la corruption de l'homme sur Dieu, puis qu'il n'y a point de part, & dès le moment qu'on demeure d'accord que l'homme créé de Dieu est devenu pecheur par sa propre faute, il faut aussi avoüer qu'il doit perir, parce que la peine est une suite juste & naturelle du peché. Dieu, disoit l'Auteur que nous venons de citer, est le Createur des hommes; mais il n'a créé personne afin qu'il perît. Il y a deux causes differentes, l'une de la naissance, & l'autre de la mort. La cause de la naissance c'est la bonté du Createur, mais la prevarication de l'homme est la cause de sa perte; car *tous ont peché en Adam*, qui representoit le genre humain,

Prosper Resp. ad objectiones Vincent. obj. 3. p. 337.

GRACE. & ils ne peuvent être delivrez de là que par le sang de JESUS-CHRIST, & par la regeneration du Saint Esprit.

Quand on demandoit pourquoi Dieu crée les hommes, qui ne peuvent naître que dans une corruption si terrible qu'ils ne peuvent la vaincre sans une Grace miraculeuse, tellement qu'il semble que la mort soit une suite necessaire de leur naissance? on repondoit toûjours que la naissance & la conservation de leur être est un bien que Dieu leur a fait, & qu'on ne doit pas imputer au Createur les suites qui en decoulent; mais de plus on ajoûtoit que les reprouvez servent aux élus, lesquels en retirent des leçons salutaires. Ils voyent ce que peut l'homme quand on l'abandonne à lui-même & à ses forces naturelles, cet homme tombe, il peche, il s'endurcit dans le crime, & il perit. Les élus conoissent par là l'efficace de la Grace qui les regenere; ils sentent par l'oposition des deux conditions la grandeur de la misericorde de Dieu, qui les a choisis pour les sauver. Les reprouvez lors même qu'ils persecutent, servent à faire éclater d'un côté la puissance de Dieu, & de l'autre la force de la foi qui languiroit sans ce combat perpetuel: & enfin cette multitude presque infinie contribue à l'ornement de la terre; & comme c'est toûjours par un effet de leur corruption qu'ils perissent, on n'en doit rien attribuer à Dieu.

Jansen. de Grat. Chr. Salvat. l. 10. c. 23. p. 436. c. 15. p. 438.

Les Peres soutenoient qu'on leur faisoit outrage, quand on leur faisoit dire que Dieu poussoit les reprouvez au peché. Dieu, disoit-on, ne fait jamais de violence à l'homme pour le jetter hors du chemin de la sainteté qu'il tient; ce ne sont point là les œuvres de Dieu, mais celles du Diable, qui fait consister sa joye dans la perte des Saints. Dieu releve ceux qui tombent, & si quelquefois il les abandonne à la dureté de leur cœur, c'est parce qu'ils ont merité cette peine par leur rebellion, & les seconds pechez sont la peine de ceux qui ont precedé. Ils crioient encore à la calomnie, lors qu'on les accusoit de dire que Dieu retiroit sa Grace à ceux qui vivoient bien de peur que leur perseverance ne fût couronnée; car Dieu ne rend point le mal pour le bien, & il recompense les vertus au lieu de les punir avec injustice.

Prosper Resp. ad Capitula Gall. c. 11. p. 315. & c. 12. p. 326.

V. Les Semipelagiens afin de rendre le decret absolu de la predestination plus odieux, mettoient l'homme dans un état d'incertitude & de doute. Je ne sai si je suis predestiné ou reprouvé; si je suis predestiné, je dois attendre que la Grace me convertisse & m'éleve au ciel, sans me tourmenter au hazard par des actes de mortification & de repentance, car je ne saurois manquer d'être sauvé; & si je suis reprouvé, je dois à plus forte raison me tenir en repos, car tout ce que je fais pour le salut est inutile. De là on concluoit que cette doctrine arrêtoit le cours de la penitence, aneantissoit l'étude des bonnes œuvres, & rendoit toutes les exhortations inutiles: & comme il n'y a point de raisonnemens qui persuadent plus vivement que ceux qui sont sensibles & populaires, cette objection qu'on mettoit dans la bouche des simples, faisoit tort à la doctrine des Peres. Afin de la repousser ils remarquoient premierement le faux raisonnement de l'homme, qui ne veut pas travailler à son salut, parce qu'il est incertain s'il est predestiné ou s'il ne l'est pas; car puis qu'il n'est pas plus assuré de sa volonté que de la misericorde de Dieu, & que c'est l'incertitude de son sort qui l'empêche de travailler, il ne doit jamais rien faire pour son salut. Si l'homme ne doit point s'attacher aux bonnes œuvres, parce qu'il craint que ses premiers travaux ne soient inutiles, à cause qu'il ne sait point encore s'il est predestiné, il doit suivre la même maxime lors qu'il rejette la predestination absoluë; & comme il n'est point assuré de sa volonté, si elle perseverera dans le bien ou si elle ne perseverera pas, il ne doit rien faire s'il faut être assuré du succés avant que de travailler. L'homme ne travaillera jamais, parce qu'il est encore moins assuré des mouvemens & de la perseverance de son cœur que de la predestination, & de la Grace de Dieu qui est immuable. Je m'étonne, disoit St. Augustin, que l'homme aime mieux se reposer sur sa propre foiblesse que sur la fermeté des promesses de Dieu. Je ne sai pas, dira cet homme, ce que Dieu veut faire de moi; & quoi donc est-il assuré de son propre cœur, & ne craint-il point cette parole, que celui qui *est debout prenne garde qu'il ne tombe?* Puis que l'une & l'autre de ces deux choses, la predestination de Dieu & nôtre propre volonté, nous sont cachées, il vaut mieux encore esperer tout de la misericorde de Dieu & de son amour, que de nous reposer sur nous-mêmes.

August. de Præd. Sanct. c. 11. pag. 800. & de Bono persever. cap. 17. p. 876. t. 7.

Ils disoient en second lieu que la predestination étant un mystere impenetrable à nos lumieres, on ne devoit point l'aprofondir; mais que le devoir de l'homme étant clairement marqué dans l'Ecriture, on devoit principalement s'attacher à s'en acquiter: que les tenebres de la predestination cachée dans le Conseil secret de Dieu, ne devoient point se repandre sur les regles de nôtre devoir, qui nous sont clairement revelées: & comme dans la nature on cherche des alimens & des remedes pour continuer sa vie, sans se mettre en peine de sonder les decrets cachez de Dieu, qui a peut-être resolu nôtre mort; on doit dans la Grace chercher les vertus, sans sonder temerairement ce que Dieu peut avoir resolu de nous: ou bien, disoient-ils, comme un homme tâche d'être chaste, sans se mettre en peine si Dieu a resolu de lui donner cette vertu, & sans sonder la prescience de Dieu qui a prevu ce qui doit arriver, il doit faire la même chose à l'égard de la predestination, ou même il doit esperer que Dieu ne manquera point de lui donner la perseverance. Il doit la demander par des efforts & par des prieres continuelles, & quand il le fait il peut s'assurer qu'il est du nombre de ceux que Dieu a predestinez.

Id. de Bono persever. cap. 14. pag. 872. cap. 17. pag. 874. cap. 22. p. 881. t. 7.

VI. Les Peres, afin de repousser l'objection qu'on tiroit des predications & des exhortations, qui devenoient inutiles par le decret de la predestination, faisoient diverses remarques sur leur necessité & sur leur usage. Premierement ils soutenoient que les exhortations & les censures sont toûjours utiles, parce que le Predicateur ne conoît point ceux qui apartiennent à l'élection, ni si le pecheur qui persevere aujourd'hui dans le crime, ne se repentira pas demain. En un mot, comme on ne doit jamais desesperer du salut d'un pecheur avant sa mort, il faut toûjours le solliciter, le presser, afin de voir s'il n'y a point de lieu à la repentance & à la Grace. Secondement on distinguoit l'homme regeneré de celui qui ne l'étoit pas encore. Si le pecheur persevere dans son crime, il faut, disoient-ils, le censurer, parce qu'il n'obeït pas à Dieu; car c'est sa faute & non pas celle de Dieu, dans le sein duquel il n'y a point d'iniquité. Dieu avoit fait l'homme droit; mais il est tombé & devenu mechant par sa propre volonté. Direz-vous que la corruption dont il est souillé ne lui est point particuliere, parce qu'elle descend d'Adam & qu'elle est commune à tous les hommes? Mais quoi la corruption est-elle moins digne de censure, parce qu'elle est generale & commune à tous les hommes? Le peché originel peut être regardé comme une faute étrangere, parce que nous le tirons de nos parens; mais il

August. de Corrept. & Grat. c. 15. pag. 910. c. 6. p. 906. t. 7.

il est toûjours *nôtre*, parce que nous avons peché en Adam: il faut donc le censurer, afin que l'homme fasse de violens efforts pour en être delivré. Si cet homme est regeneré, & qu'aprés sa regeneration il soit tombé dans de nouveaux crimes, il ne doit pas se plaindre de ce qu'il n'a pas la Grace, puis qu'il l'a souillée aprés l'avoir reçuë: on doit donc le reprendre: & si ensuite il se releve & rentre dans le chemin du salut, vous voyez un effet salutaire de la censure qu'on lui a adressée; ainsi soit que les hommes soient regenerez, ou qu'ils ne le soient pas, les exhortations sont toûjours utiles.

Ils remarquoient en troisiéme lieu que cet usage étoit fondé sur l'Ecriture Sainte, qui d'un côté pressoit en mille endroits la necessité de la Grace, qui établissoit le decret de la predestination: & de l'autre se trouvoit remplie de preceptes & d'exhortations adressées à tous les hommes. Ils produisoient là-dessus un exemple capable de convaincre, c'étoit celui de J. CHRIST, qui d'un côté faisoit des miracles, & adressoit ses Sermons aux Juifs qui devoient demeurer dans leur incredulité, laquelle il avoit prevûe dés les tems éternels; & qui de l'autre n'avoit point voulu faire de miracle, ni reveler les mysteres du salut aux peuples de Tyr & de Sydon, quoi qu'il sçût qu'il y avoit dans leur ame quelque disposition à être touchez de ses miracles & de sa verité, & qu'ils eussent cru à l'Evangile, s'il leur avoit été prêché. Ils s'apuyoient encore sur l'exemple de St. Paul, qui avoit tant de fois enseigné la predestination absoluë, & qui n'avoit jamais cessé de prêcher l'Evangile. Enfin ils donnoient des regles sur la maniere dont on devoit faire ces exhortations, ils ne vouloient pas qu'on dissimulât la verité, sous pretexte qu'il y avoit des foibles qui ne pouvoient la comprendre, parce qu'autrement on feroit bientôt reduit à cacher les principaux mysteres du salut. Où est le Chretien qui puisse se taire sur la generation éternelle du Fils? cependant où est le Chretien qui puisse la comprendre? La dispute des Pelagiens rendoit cette conoissance necessaire, parce qu'il faloit tomber dans l'un de ces écueils; ou de dire que la Grace étoit donnée à nos merites, & cessoit alors d'être grace; ou d'enseigner la predestination absoluë: & il valoit mieux prêcher cette verité toute incomprehensible qu'elle est, que de laisser courir une erreur qui detruisoit la Grace. Ils tenoient seulement dans leurs predications une methode differente de celle que les Semipelagiens leur prescrivoient. Ils ne vouloient pas qu'on dît au peuple; il y en a parmi vous que Dieu a predestinez à la vie, qui vont recevoir la foi, & il y en a d'autres qui par un ordre arrêté de Dieu demeureront dans le crime; mais ils vouloient qu'on assurât ceux qui étoient dejà convertis, que Dieu leur avoit donné la foi par le decret de sa predestination, & qu'il les feroit perseverer jusqu'à la fin; & qu'au lieu d'abbattre les pecheurs qui paroissoient encore vivre dans le crime, on les exhortât à la repentance, en leur faisant esperer que Dieu leur donneroit sa Grace pour bien vivre, comme en effet il arrive souvent que Dieu convertit les pecheurs dont le salut paroît le plus desesperé: & enfin s'il y en avoit quelques-uns dont l'endurcissement extrême fit peur, ils vouloient qu'alors l'Eglise priât pour eux, parce que peut-être Dieu a resolu d'accorder leur conversion aux prieres de ses enfans dejà convertis. C'est ainsi qu'on expliquoit la doctrine de la predestination, afin de faire voir qu'elle ne pousse personne dans le desespoir, & n'aneantit pas l'usage des predications.

August. de Dono persev. c. 14. p. 871.
Id. c. 16. p. 874.
Id. c. 22. p. 880.

VII. Les Semipelagiens faisoient de grandes declamations sur la doctrine du franc arbitre, telle qu'elle étoit enseignée dans l'Eglise. Ils se plaignoient de ce qu'on y disoit que le franc arbitre *est éteint*, que l'homme n'en a point, ou qu'il est semblable à celui du Demon, lequel par son mouvement naturel ne peut ni vouloir ni faire que le mal; qu'en refusant à l'homme la force de croire, de desirer ou de repousser la Grace quand il le trouvoit à-propos, on tomboit dans une erreur grossiere, qui consistoit à dire que le *nombre des élus étoit fixe & immuable*.

Capitula Gallorum c. 6. p. 320. c. 8. p. 321. Object. Vincent. obj. 6. p. 339.

On repondoit à ces plaintes qu'on outroit la chose, quand on disoit qu'il n'y avoit pas de franc arbitre dans l'homme; mais que d'un autre côté il ne faloit pas s'imaginer que ce franc arbitre pût agir pendant qu'il étoit encore dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, parce qu'avant que d'avoir été delivré de l'empire du Demon par la Grace de Dieu, il est plongé dans un abîme profond, où il s'est precipité lui-même. Il aime si aveuglement sa maladie qu'il la prend pour la santé. Il ne sait pas qu'il est malade jusqu'à ce que le premier remede qu'il reçoit de Dieu lui fasse sentir sa langueur, & le besoin qu'il a du Medecin. Ils ajoûtoient qu'il est vrai que l'homme étoit semblable au Demon, puis qu'il a la même malice que ces Esprits impurs; que ce sont autant d'engeances de viperes, & d'enfans du Diable qui cherchent à faire la volonté de leur pere; que la seule difference qui est entre ces deux creatures, consiste en ce que les hommes ont quelque esperance de se reconcilier avec Dieu par sa misericorde, au lieu que les Anges apostats en sont entierement privez. Les Peres ne menageoient point les termes ni les pensées fortes, quand il s'agissoit de faire voir l'impuissance où est le franc arbitre de faire le bien, & de travailler à son salut: & pour le nombre des élus, qui devenoit fixe si on ne pouvoit resister à la Grace, bien loin d'avouër que ce fût une erreur, ils soutenoient qu'il étoit impossible que Dieu ne conût pas le nombre precis de ceux qu'il doit rendre heureux. Ils reconoissoient à même tems qu'ils ne pouvoient penetrer les raisons que Dieu pouvoit avoir euës de preferer les uns aux autres, & d'en prendre un si petit nombre pour les conduire au ciel, pendant qu'il en laisse une multitude presque infinie dans le chemin de l'enfer. Ils disoient pourtant que c'étoit afin de faire mieux conoître sa haîne contre le peché, en donnant un cours plus étendu à sa justice, & de faire sentir plus vivement à l'homme les funestes effets de sa corruption.

Prosper resp. ad Capitula Gall. ibid.
Id. resp. ad object. Vincent. p. 339.

L'Eglise afin de prevenir les tours scandaleux que les errans donnoient à sa doctrine, l'expliquoit nettement. Elle disoit premierement, qu'il y avoit un Decret absolu de sauver un certain nombre de personnes, ensuite duquel il étoit impossible qu'elles perissent. Aucun de ceux que Dieu a predestinez ne perit en quelque tems qu'il puisse mourir, disoit St. Augustin; à Dieu ne plaise qu'un homme predestiné finisse sa vie sans avoir eu part à la Grace du Mediateur; Dieu le conduit à la repentance quand il l'a predestiné; il lui donne la patience dans les afflictions; il lui donne la perseverance dans les persecutions; parce que celui qui persevere jusqu'à la fin sera sauvé. Il arrête la mort de peur qu'il ne soit privé du Batême, & selon ce que dit l'Ecriture, *que Dieu ne veut pas qu'aucun perisse; que toutes choses aident au bien à ceux qui aiment Dieu; que ceux qu'il a élus, il les apelle d'une vocation qui les conduit à la justification; & que ceux qu'il a justifiez, il les glorifie.* Secondement on enseignoit que la predestination s'étoit faite gratuitement, & independamment des bonnes oeuvres; & on le prouvoit par ce beau passage de l'Epitre de St. Paul aux Ephesiens, qui porte que Dieu

August. cont. Jul. l. 5. ep. 105. De Corrept. & Grat. c. 7. p. 908.

GRACE.

Ephes. 1. 4. &c. *Aug. de Præd. Sanctor. c. 18. p. 856.*

nous a élus avant la fondation du monde, afin que nous fussions saints & irreprehensibles devant lui en charité; nous ayant predestinez pour nous adopter à soi par J. CHRIST, *selon le bonplaisir de sa volonté à la louange de sa Grace.* En effet St. Augustin croyoit qu'aprés avoir lû ces paroles & les avoir pesées, il est impossible de douter de la predestination gratuite. Dieu, disoit-il, ne peut avoir predestiné que *des saints ou des pecheurs.* Si on interroge Pelage pour savoir lequel de ces deux ordres d'hommes Dieu a preferé à l'autre, il repondra que Dieu a predestiné ceux qu'il prevoyoit devoir être saints & sans tache. Mais cela ne peut s'accorder avec les paroles de St. Paul, qui declare que Dieu ne nous a point élus parce que nous devions être *saints*; mais *afin que nous le fussions par sa Grace.* L'Apôtre ajoûte que Dieu l'a fait selon *son bonplaisir*, de peur que dans ce grand ouvrage de la Grace, la volonté de l'homme ne se donne quelque avantage; d'où il conclut que l'Apôtre defend ici les droits de la Grace, à laquelle on oppose vainement des vertus humaines, comme si l'homme donnoit le premier quelque chose à Dieu, afin que Dieu le recompensât de son present.

Aug. de Corrept. & Grat. c. 2 p. 904. *Aug. de Bono persever. c. 20. p. 879.* *Id. de Grat. & lib. arbit. c. 18. p. 998.* *Aug. ep. 105 pag. 295. t. 2.*

En troisiéme lieu, l'Eglise soutenoit que Dieu prevenoit l'homme par sa Grace. On disoit hardiment que c'est la Grace seule qui delivre les hommes du peché, & que sans elle ils ne peuvent *avoir aucune bonne pensée, aucun desir, aucun sentiment d'amour pour Dieu; ni produire aucune action qui soit bonne.* On ajoûtoit qu'il ne suffit pas même que la Grace montre à l'homme ce qu'il faut faire, mais il faut qu'elle fasse au dedans d'eux ce qu'elle leur a enseigné; & St. Augustin étoit particulierement si jaloux de cette doctrine, qu'il se glorifioit de l'avoir enseignée avant même qu'il eût medité sur cette matiere, & pour le prouver il citoit souvent cet endroit de ses Confessions, où il disoit à Dieu, *Fai au dedans de moi ce que tu commandes; & aprés cela commande ce que tu voudras.* Paroles qui avoient fort échaufé Pelage, lors qu'un Evêque les lui objecta dans une conference qu'ils eurent à Rome sur cette matiere. Il demandoit aussi d'où venoit l'amour de Dieu & la charité pour le prochain, de Dieu, ou des hommes; si elle vient des hommes, disoit St. Augustin, les Pelagiens ont vaincu; mais si elle vient de Dieu, nous sommes victorieux & triomphans: ce qui prouve bien nettement que c'étoit là sa doctrine. Enfin on bâtissoit sur ce principe, que si les bonnes œuvres *precedoient la Grace elle n'étoit plus Grace*: ce n'étoit plus un acte volontaire de misericorde, mais un acte necessaire de justice que Dieu exerçoit envers l'homme, & Dieu se faisoit honneur d'une chose qui n'avoit aucun fondement, puis qu'il apelloit misericorde, ce qui ne l'étoit pas.

Aug. de Corrept. & Grat. c. 1. p. 904. *Aug. contra duas ep. Pelagianor. ad Bonif. l. 4. c. 6. p. 624 t. 7.* *De Præd. Sanct. c. 19 p. 857 de Grat. & lib arbit. c. 14. p. 895.*

Cela ne suffisoit pas encore, car on demandoit si l'homme ne pouvoit pas prevenir la Grace, du moins par ses desirs & par sa volonté. On repondoit nettement que *le desir de la Grace est un commencement de la Grace*, parce qu'il est faux que nous ayons un franc arbitre pour le bien & pour le mal. Il est libre pour faire le mal, car il est esclave du peché, mais personne ne peut être libre pour le bien, s'il n'a été mis en liberté par celui qui a dit, vous serez vrayement francs si le Fils vous afranchit. On ne pouvoit soufrir que la Grace fût regardée comme la servante de la volonté qui la suivoit, lors qu'elle avoit fait les premiers pas. On accusoit d'orgueil l'homme qui le soutenoit, on le mettoit dans l'ordre des Pelagiens, & l'on assuroit que la misericorde de Dieu *prevenoit dans toutes les choses que l'homme pouvoit faire selon Dieu.* On apuyoit cela sur tous ces passages qui disent que la misericorde de Dieu nous a prevenus, que nous avons été élus par celui qui *fait toutes choses*; il operoit donc la foi aussi bien que les œuvres: qu'il a été donné aux élus de croire, de soufrir pour J. CHRIST, qu'ainsi la foi aussi bien que la patience est un don de Dieu; qu'on ne peut rien *faire sans lui*; qu'on ne peut venir à lui s'il ne tire les hommes; que c'est lui qui met sa crainte dans le cœur de ses enfans, afin qu'ils ne se detournent point de lui; que c'est lui qui ôte le cœur de pierre, & qui en donne un de chair, qui crée un cœur nouveau. Ce qui prouve suffisamment que c'est Dieu qui par sa Grace fait naître les desirs & les bons mouvemens du cœur, aussi bien que les actes de la foi & de la sainteté.

Id. contra Pelag. ep. l. 4. c. 6 p. 624. *Aug. de Corrept. & Grat. c. 8. p. 909.*

Pour la perseverance on étoit bien éloigné de la donner au franc arbitre de l'homme, & aux forces naturelles. Car on disoit que c'étoit la Grace qui donnoit à la volonté une force invincible, & une perseverance accompagnée de plaisir, & on le prouvoit par la priere que J. CHRIST avoit faite en faveur de St. Pierre, afin que sa foi ne defaillît point. On tiroit de cette priere deux conclusions très-fortes, l'une que la perseverance de cet Apôtre n'étoit point un effet de son franc arbitre, mais de la Grace de Dieu qui la donnoit; l'autre qu'il ne dependoit point de St. Pierre de perseverer, ou de ne perseverer pas aprés cette priere, mais que sa perseverance étoit sûre, parce que l'oraison de J. CHRIST ne pouvoit être inutile & sans effet. Je n'en raporterai pas un plus grand nombre de preuves, parce que nous avons deja touché cette matiere. Concluons seulement qu'on attribuoit à la Grace les premiers & les derniers mouvemens de la sanctification, & qu'on donnoit si peu aux merites de l'homme, qu'on étoit persuadé que cette idée de merite detruisoit absolument la Grace; *s'il y a des merites la Grace n'est plus Grace.* Cela flatte agreablement l'orgueil humain de croire qu'il donne quelque chose, & que Dieu ne fait que lui rendre. Mais cette pensée le rend à même tems le fils de la gehenne, la Grace doit faire tout son merite.

Aug. ad Bonif l. 4. c. 6. p 625. de Corrept. & Grat. c. 7. p. 908. *Aug. de Grat. & lib. arbit. c. 17. p. 897.* *De Præd. Sanct. c. 20. p. 159.* *De Corrept. & Grat. c. 12. p. 916.*

VIII. On assuroit que la Grace qui previent tous les desirs de l'homme, lui fait vouloir efficacement ce qui lui est salutaire. C'étoit la pensée de l'Eglise contre les Semipelagiens, qui croyoient qu'il dependoit du franc arbitre de la recevoir ou de la rejetter. Premierement on distinguoit deux états differens de l'homme, l'un qui precede la Grace où le pecheur endurci dans son crime ne veut pas le bien; l'autre où ce même pecheur converti par la Grace veut travailler à son salut: & à ces deux états differens on apliquoit deux sortes de Graces, l'une qu'on apelloit operante, & l'autre que nous apellons cooperante, parce qu'elle agit avec nous. Dans le premier état la Grace agit sans l'homme, parce qu'il ne veut pas le bien; & que fait la Grace dans cet homme? Elle change sa volonté, dit St. Augustin, elle lui fait vouloir ce qui est salutaire. Il n'y a point de difficulté sur le second état, parce que nous cooperons avec la Grace. Il faut seulement remarquer que c'est la Grace, qui lors même que nous ne voulons pas, change la volonté des hommes; Dieu ne porte pas l'homme au bien malgré qu'il en ait, mais il incline son cœur, il tourne sa volonté d'une maniere ineffable, & qui doit être admirée: ce qu'on prouvoit par un grand nombre de passages de l'Ecriture, où cette inclination du cœur de l'homme est attribuée à Dieu. Cette efficace de la Grace est irresistible, elle est invincible, elle convertit necessairement; en un mot Dieu a tellement pourvu à la foiblesse humaine, que sa Grace agit au dedans de nous, d'une maniere qu'elle *ne peut être ni évitée, ni surmontée*; & quoi que la volonté soit foible, la Grace ne peut succomber sous les poids de ses infirmitez: & en effet s'il ne dependoit plus de

St.

GRACE.

St. Pierre de perseverer, ou de ne perseverer pas quand J. CHRIST eût prié pour lui, parce que la priere de ce Redemteur ne pouvoit être inefficace, à combien plus forte raison l'homme ne pourra-t-il empêcher l'effet de la Grace toute-puissante que Dieu deploye dans son ame? Il n'y a point de franc arbitre, dit St. Augustin, qui puisse resister à la volonté de Dieu quand il veut sauver un homme. Il est vrai, nous avons la puissance de vouloir & de ne vouloir pas, mais cette puissance est tellement subordonnée à celle de Dieu, qu'on ne peut jamais ni vaincre, ni repousser la derniere. St. Prosper l'enseignoit aussi bien que lui; la Grace, dit-il, acheve toujours son ouvrage; on ne lui resiste pas; il n'y a point de retardement ni de suspension à ses desseins; elle ne se sert point de Ministre foible qui n'entre point dans le cœur; elle va dans les tombeaux en faire sortir les morts, elle rompt les fers des esclaves, elle dissipe les tenebres, & remplit les ignorans de lumiere; elle rend les pecheurs innocens, elle imprime un amour dont on brûle pour elle. Les termes de St. Prosper sont si beaux que nous sommes obligez de les raporter.

De Corrept. & Grat. c. 14. p. 919.

At vero omnipotens hominem cum Gratia salvat,
Ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi
Semper adest quæ gesta velit, non moribus illi
Fit mora, non causis anceps suspenditur ullis, &c.

Prosper de Ingratis. c. 15. p. 557.

De cette efficace de la Grace qui convertit necessairement l'homme découle un cinquiéme principe, qui étoit constamment celui de l'Eglise. C'est que l'homme n'a point cette liberté d'indifference par laquelle il peut agir & n'agir pas, recevoir la Grace ou la rejetter: c'est pourquoi on soutenoit que la necessité n'étoit point contraire à l'homme, & que la contrainte seule pouvoit la detruire. On le prouvoit par l'exemple de Dieu qui ne peut se renoncer soi-même, & qui comme Julien l'avoit avoüé ne pouvoit devenir injuste, ni pecheur. On le prouvoit par l'exemple de J. CHRIST, qui uni personellement à la Divinité ne pouvoit recevoir aucune tache de crime. Enfin on produisoit l'exemple des Anges & des hommes glorifiez, qui ne peuvent dechoir de la gloire & de la sainteté parfaite qu'ils possedent. Il y a deux moyens par lesquels on peut accorder la Grace avec le franc arbitre, l'un en disant que la Grace met la volonté dans un état où il depend d'elle d'agir, ou de suspendre son action; l'autre en disant que Dieu nous fait vouloir ce qui est bon, & que cette espece de necessité qu'il impose à la volonté de l'homme ne choque point sa liberté, parce que Dieu ne fait pas croire l'homme malgré qu'il en ait, il ne lui fait aucune violence, il lui decouvre seulement la beauté de la vertu & de la gloire qui la suit; il lui persuade qu'il doit chercher la possession de cette gloire, & que c'est la sainteté qui y conduit. Enfin il entraîne la volonté par le plaisir qu'il lui fait esperer dans la possession de la Grace & de la gloire. Les Semipelagiens suivoient la premiere de ces methodes, & St. Augustin qui étoit en cette occasion la bouche de l'Eglise suivoit le seconde, & de là venoit d'un côté que les Semipelagiens se plaignoient qu'on detruisoit le franc arbitre, assurant que l'homme agissoit par sa propre volonté, soit dans les bonnes, soit dans les mauvaises actions. St. Augustin disoit au contraire que l'homme ne devenoit pas saint, s'il ne vouloit pas; qu'il n'y étoit point contraint, mais que Dieu le lui faisoit vouloir selon ce qui est écrit, *que Dieu fait le vouloir & le parfaire*, & que la volonté est preparée de Dieu. Voilà donc le moyen qu'il trouvoit pour accorder le franc arbitre avec la Grace, sans se mettre en peine des cris du Semipelagien qui se plaignoit de ce qu'on detruisoit absolument la liberté, puis qu'on donnoit tout à la Grace dans la conversion de l'homme. On croyoit à plus forte raison que la remission des pechez, ou si vous voulez la Justification, étoit purement gratuite, qu'elle se faisoit par la Foi. Vous voyez aussi que St. Augustin introduisant un homme qui dit qu'il a merité la justification, parce qu'il a la foi, on lui repond aussitôt; *Qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu?* Et puis que c'est par la foi qu'on obtient la justification, & que la foi est un effet de la Grace qui n'est precedée par aucuns merites, comment, peux-tu t'en glorifier? Nous sommes justifiez par la foi gratuitement & par la Grace de J. CHRIST, de peur que la foi même ne s'enorgueillisse. On ne peut rien dire de plus positif sur cette matiere.

Aug contra duas ep. Pelag. l. 1. c. 18. 19. p. 594 t. 7.

Aug. ep. 106. p. 310. t. 2.

IX. L'Eglise orthodoxe après avoir expliqué sa doctrine, representoit aux Semipelagiens quatre choses. L'une qu'ils renversoient tous les passages de l'Ecriture, où la predestination & les operations de la Grace sont clairement établies; „ Dieu dit-elle previent par sa misericorde, il luit, il aime avant qu'on soit né, avant „ qu'on ait fait ni bien, ni mal; il donne sa Grace qui prepare la volonté. Elle change le cœur, elle fait vou- „ loir le bien qu'on ne vouloit pas. On ne peut rien faire sans elle, ou sans J. CHRIST qui la donne. Il faut „ qu'il nous tire pour aller à lui; il prie que nôtre Foi ne defaille point; il fait que toutes choses nous tournent „ en bien il; nous élit, & après nous avoir élus, il nous apelle; après nous avoir apellez, il nous justifie; après „ nous avoir justifiez, il nous glorifie; il fait toutes choses en nous, & nous n'avons rien dans la Grace & dans „ la gloire que nous n'ayons reçu, afin que de mille & mille sujets d'humiliation que nous avons, nous n'en trou- „ vions pas un seul pour nous glorifier. „ Secondement elle les accusoit de faire outrage à cette Grace qui nous sauve. L'homme fier a de la peine à soufrir que Dieu soit seul à le sauver, il veut se devoir une partie de la gloire qu'il possedera. On lui fait de la peine quand on lui presente des lettres de Grace qu'il n'a pas meritées par ses services, ou du moins qu'il n'a pas attirées par ses desirs & par ses prieres. Mais son chagrin redouble quand ce Prince le force à sortir de sa prison, & à s'éloigner de l'échafaut sur lequel il devoit mourir; cette douce necessité lui paroît insuportable, il veut être maître de son sort, & pouvoir refuser la vie quand on la lui ofre. Je ne sai s'il y a un orgueil plus mal conduit, que celui qui nous souleve contre la Grace d'un Dieu qui nous sauve, & dans le sein de laquelle il est si doux & si sûr de se reposer. Il ne faut donc pas s'étonner que l'on pressât de ce côté-là les errans, & qu'on leur reprochât souvent que pour nourir dans le cœur de l'homme une fierté mal fondée, ils faisoient injure à la Grace de Dieu. Les Orthodoxes formoient une troisiéme plainte encore plus forte contre les Semipelagiens; car ils les accusoient de nier la prescience de Dieu; ou bien ils les convainquoient manifestement de tomber dans tous les inconveniens, qu'ils reprochoient aux Orthodoxes. Cet endroit merite d'être remarqué. La prescience de Dieu, leur disoit-on, fait le même effet que la Predestination: Dieu sait dès les tems éternels qu'un tel doit être homme de bien, & sa prescience ne peut être trompée; ce que Dieu a prevû arrivera, quelque chemin qu'on prenne, & quelque chose

Grace. chose qu'on fasse. Niez donc cette prescience de Dieu, ou bien avoüez de bonne foi qu'elle rend les hommes aussi laches, aussi negligens, aussi endurcis dans le crime, que nôtre doctrine sur la predestination pourra faire. Ce n'étoit pas sur de simples conjectures qu'on raisonnoit ainsi, on en produisoit des exemples; car St. Augustin avoit vû un Moine de son Couvent qui s'embarassant des idées de la prescience, s'étoit abandonné au crime, en disant que quelque chose qu'il pût faire, il deviendroit sûrement bon ou méchant comme Dieu l'avoit preveu, & que ne pouvant changer cet ordre, il prenoit le chemin le plus aisé. Les Semipelagiens qui crient si fortement contre la Predestination, sont donc obligez de nier la prescience de Dieu, ou bien il faut qu'ils resolvent eux-mêmes les difficultez qu'ils font aux Orthodoxes. On tiroit un second avantage de ce dogme, car on leur montroit que comme chez eux un homme qui croyoit que Dieu avoit preveu toutes choses, & qui sçavoit par exemple qu'il deviendroit chaste, ne laissoit pas de faire ses efforts pour vivre ou pour avoir de la chasteté & de la temperance, sans sonder temerairement la prescience de Dieu, la même chose devoit arriver chez les Orthodoxes à l'égard de la Predestination, & que chacun devoit uniquement s'attacher à son devoir sans penetrer dans les secrets de Dieu.

Aug. de bono Persev. c. 15. p. 878. & c. 17. p. 874. t. 7.

On reprochoit enfin aux Semipelagiens qu'ils aneantissoient l'usage des prieres, & ce reproche étoit trés-souvent repeté par les anciens defenseurs de la Grace. Premierement si l'homme previent la Grace par les actes de sa foi, & que cette foi que Dieu a preveuë soit la cause de sa predestination, & de la Grace que Dieu lui donne, il est inutile de prier Dieu pour la conversion des hommes. Vous avez beau gemir, vous avez beau crier, Dieu n'en convertira pas un seul, & ceux-là seuls auront part à sa Grace qui l'auront prevenuë par la foi. Secondement si l'homme à qui la Grace est offerte demeure toûjours dans un état d'indifference pour la recevoir ou pour la rejetter, c'est en vain que vous priez Dieu pour lui: que demande-t-on à Dieu pour cet homme? Demande-t-on le secours de la Grace? mais Dieu la lui offre, & il ne peut pas ne la lui offrir point puis qu'il a la foi, à la vûë de laquelle la Grace descend necessairement dans le cœur de l'homme. Demanderez-vous que Dieu donne plus d'efficace à sa Grace, afin que le cœur en soit plus vivement touché, & produise plus d'actes de repentance & de sanctification? Mais prenez garde à ce que vous demandez. Vous choquez sans y penser les interêts de l'homme; vous ne pensez pas qu'il doit demeurer dans une entiere indifference de rejetter la Grace, ou de la recevoir; que Dieu ne doit pas aller plus loin, parce qu'en faisant seulement un pas en avant, & en donnant un nouveau degré de force à sa Grace, il ôteroit à l'homme son plus precieux thresor qui est sa liberté. En troisiéme lieu l'Eglise dans ses prieres forme des vœux pour la conversion des Heretiques, des pecheurs endurcis, & des persecuteurs même. Il est certain que tous ces ennemis de la verité & de la vertu ne veulent pas être convertis. Les prieres de l'Eglise sont donc non seulement inutiles mais ridicules, puis qu'elle demande une chose qu'elle ne peut pas obtenir, s'il n'est pas vrai que Dieu donne une Grace assez efficace pour changer le cœur, & la volonté de ces pecheurs, & pour leur faire vouloir le bien, comme nous avons vû que St. Augustin l'expliquoit, il n'y a qu'un moment. En quel tems donc l'Eglise priera-t-elle pour le salut des hommes, & le fidele pour celui de ses prochains? Ce ne sera pas avant sa conversion, car il veut se convertir, ou il ne le veut pas; s'il ne le veut pas la priere est inutile, puis que vous niez la Grace efficace qui tourne, & qui change les volontez rebelles à Dieu; s'il le veut il a prevenu la Grace par les actes de sa foi, à la presence desquels la Grace operera toûjours, & même necessairement, puis que Dieu a élu & à la Grace & à la gloire tous ceux qui auront cette foi. Offrira-t-on à Dieu des prieres dans le moment auquel Dieu offre la Grace qui peut toucher & convertir? Mais pourquoi prier Dieu pour cet homme? puis que quelque chose que vous fassiez, la Grace le laissera dans l'indifference; Dieu ne peut pas lui refuser cette mesure de Grace, puis qu'il s'est engagé de la donner à tous ceux qui auront la foi; il ne peut pas aussi lui en donner davantage, puis qu'il choqueroit sa liberté en rendant sa Grace assez efficace pour imposer quelque necessité à la volonté de l'homme. Ainsi vos desirs & vos prieres sont inutiles. Enfin vous ne pouvez pas demander la perseverance dans la foi, car vous demeurez d'accord qu'on peut conserver la foi par les mêmes moyens par lesquels on l'a acquise; & comme elle s'est formée par les efforts de la nature, elle peut aussi se conserver sans la Grace; ainsi toutes les prieres de l'Eglise pour les fideles, pour les pecheurs, pour les Heretiques, pour ses persecuteurs deviennent inutiles; & comme cette objection étoit forte, il ne faut pas s'étonner si St. Augustin l'a souvent repetée, & l'a poussée encore plus fortement contre les Pelagiens, qui donnoient à l'homme le pouvoir de vaincre les tentations & de vivre sans peché, tellement qu'ils n'avoient point besoin de dire avec les Apôtres, *Pardonne nous nos pechez, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.*

Concil. Carthag. apud Aug. Ep. 90. p. 26?. Ep. 92. p. 273. Ep. 106. lib. de Nat. & Gratia c. 53. p. 531.

X. Nous avons raporté assez au long la doctrine des Semipelagiens & celle de l'Eglise, nous pouvons presentement en tirer deux usages; l'un de connoître si les Docteurs de l'Eglise Romaine, qui font sur cette matiere de violens reproches aux Reformez, ne sont pas Semipelagiens: nous verrons ensuite ce qu'on doit penser de divers écrits qui viennent de se repandre sur cette matiere.

Nous avons vu premierement que le Semipelagien rejettoit le Decret absolu de la Predestination, parce qu'il semble introduire une necessité fatale, que la liberté de l'homme est detruite, qu'il n'y a plus de lieu au merite, qu'il refroidit le zéle & l'ardeur des bonnes œuvres; c'est ce que nous avons raporté fidelement des Semipelagiens. Les Theologiens moderez de Rome distinguent entre la Predestination à la Grace, & l'élection à la gloire; ils disent à la verité que la premiere se fait sans aucune idée de nos merites, mais pour la seconde qui est l'élection, ils ne balancent pas à soutenir qu'elle se fait en vûë des bonnes œuvres & des merites. Leurs raisons sont premierement que ce decret absolu emporte avec lui une necessité fatale, & on ne craint point de dire que St. Augustin même ne balanceroit pas à lui donner ce nom. Secondement que la liberté est absolument perduë, parce que si Dieu a resolu efficacement de sauver quelqu'un, il est impossible qu'il soit damné, puis qu'il ne peut resister au decret de Dieu; ainsi l'homme n'est plus dans l'indifference, ni maître de choisir le parti qu'il trouve le meilleur. Enfin ce decret jette les hommes dans un accablement de douleur qui les conduit souvent au desespoir, il plonge l'homme dans la paresse, & rien n'est plus propre à le rendre lâche à son devoir, que cette idée que Dieu a resolu de le sauver sans avoir aucun égard à ses œuvres, & que tout doit arriver selon l'ordre de ces decrets absolus, inflexibles, & plus durs que le diamant; ce sont là precisément les raisons que les Semipelagiens produisoient contre St. Augustin.

Vasquez P. 1. Disp. 89. c. 2. p. 383. Ibid. c. 10. p. 396. Lessius de Praedest. Praef. ad Lodoracum Brill. 6. n. 76.

Les Semipelagiens établissoient un Decret conditionnel, par lequel Dieu avoit resolu de sauver tous ceux qui croiroient & qui persevereroient jusques à la fin : Saint Augustin soutenoit au contraire que le nombre des élus est fixe & certain ; que ceux qui ont été une fois élus, ne peuvent perir ; parce que le Decret seroit inefficace, & que Dieu seroit vaincu par la malice de l'homme. Il établissoit encore ces deux principes, l'un que nous sommes predestinez gratuitement à la gloire ou si vous voulez au Royaume de Dieu, l'autre que la Grace & les merites sont deux choses opposées. Cela est trop souvent repeté dans ses écrits pour oser le nier, pour vouloir le contester. Cependant les Jesuites enseignent que les Semipelagiens, gens d'ailleurs pieux & devôts, ont enseigné la vraye doctrine sur ce Decret de Dieu, qui predestine conditionnellement les hommes à la gloire ; que St. Augustin n'avoit sur ce sujet aucune dispute avec eux ; qu'il entroit dans tous leurs sentimens à cet égard ; & on voit sans peine qu'ils reçoivent eux-mêmes ce Decret conditionnel, puis qu'ils enseignent que Dieu fait entrer non seulement les bonnes œuvres, mais les merites de l'homme dans le Decret de la predestination. Ce ne sont que les Theologiens moderez qui parlent ainsi, car les autres ne distinguent point entre la Grace & la gloire, & marchant pas-à-pas dans la route des Prêtres de Marseille, ils disent nettement que la Grace même est donnée en vûë du bon usage qu'on a fait des dons de la nature & de son franc arbitre. Il faut mettre dans ce rang tous ceux qui croyent qu'on peut naturellement se preparer à la Justification, en se repentant de ses pechez ; ceux qui disent que nous avons une disposition éloignée à la Grace, ou même qu'on peut meriter la misericorde de Dieu d'un merite de congruité ; & cela forme une legion de Docteurs considerables, qui soutiennent avec chaleur le party des Semipelagiens.

Vasques P. 1. Diss. 89. c. 5. ad init. & seqq. p. 385. & 388.

Ibid. Diss. 91. c. 10. pag. 419.

En troisiéme lieu les Semipelagiens rejettoient la Grace efficace qui change le cœur, & qui fait vouloir l'homme, parce qu'ils pretendoient qu'elle detruisoit absolument le franc arbitre. Les Molinistes soutiennent aussi que la Grace est apellée efficace par l'évenement, & que le franc arbitre peut rendre le secours de Dieu inutile, parce qu'autrement on introduit un destin dont les chaînes ne peuvent jamais être rompuës ; que les exhortations & les preceptes deviennent inutiles ; que Dieu nous demanderoit une chose qui est impossible & nous rendroit pecheurs, lors que nous ne pouvons pas éviter ce qu'il nous defend ; en un mot ils adoptent tous les principes des Semipelagiens, & ils renouvellent contre la doctrine des Reformez, les mêmes plaintes sur le franc arbitre, que les Moines de Lerins & de Marseille avoient imaginées contre celle de Saint Augustin.

Lessius de Grat. c. 16. n. 6. Id. de Grat. effic. c. 9. n. 12. de Præd. Sect. 6. n. 65.

En quatriéme lieu ils établissent une Grace *suffisante* qui depend de l'homme de faire agir, parce que Dieu après avoir offert son secours, attend le tems où l'homme voudra s'en servir, il attend le mouvement de la volonté qui le reduise en acte, afin que par ce moyen il puisse être purgé de ses pechez ; mais cela depend toûjours du franc arbitre qui rend la Grace efficace ou inefficace, parce que c'est nous qui entraînons en quelque façon la Divinité pour cooperer avec nous. Saint Augustin disoit au contraire, que c'étoit Dieu qui entraînoit la volonté d'une maniere invincible qui ne pouvoit être ni évitée, ni surmontée. Enfin les Semipelagiens modernes enseignent aussi bien que les anciens qu'on peut prevenir la Grace. Car on soutient I. Que sans l'operation du Saint Esprit l'homme peut avoir la foi ; car si l'homme peut croire des choses pernicieuses & funestes, quoi qu'elles n'ayent aucune ombre de verité ; pourquoi ne croira-t-il pas ce qui est salutaire & vraisemblable ? II. Ils disent encore qu'on peut sans le secours de Dieu vaincre les tentations les plus violentes, & observer les preceptes de la Loi naturelle ; qu'avec le concours general, on peut faire des œuvres moralement bonnes ; & enfin qu'on peut aimer Dieu, du moins d'une maniere imparfaite, & qui n'est pas assez efficace pour accomplir *tous ces preceptes* : ainsi s'il y a quelque difference entre les Semipelagiens anciens & modernes, elle est au desavantage des derniers, qui non contens de prevenir la Grace par quelques actes de foi, quelques prieres & quelques desirs, s'avancent beaucoup plus prés du Pelagianisme, en soutenant de plus qu'on peut sans elle faire de bonnes œuvres, & avoir un veritable amour pour Dieu. Il est donc étonnant qu'on chicane les Reformez sur ces matieres du franc arbitre, de la Grace, de la Predestination gratuite, puis qu'ils defendent la doctrine de Saint Augustin, & qu'on ne fait que renouveller contre eux les anciennes objections que faisoient les Semipelagiens du cinquiéme siecle.

Vasques Disp. 98. c. 4. & 185. c. 11. Lessius de Grat. effic. c. 18. n. 1. c. 4. n. 16. c. 11. n. 11. & n. 12.

Lessius de Grat. effic. c. 10. n. 4. V. Vasquez Disp. 189. c. 2. & 3. pag. 190. Id. D. 190. c. 1. Id. Disp. 194. c. 2. p. 374.

XI. Puis que nous sommes entrez si avant dans cette matiere, poursuivons & voyons ce qu'on doit penser de certains Ouvrages qui font aujourd'hui beaucoup de bruit. On peut le faire aisément si l'on veut comparer la doctrine qu'ils contiennent avec celle de Saint Augustin, ou avec les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. On verra sans peine qu'on renouvelle le Pelagianisme sous pretexte d'expliquer la Predestination & la Grace. On ne delie point le nœud de la predestination, comme on se vante mal à-propos de le faire, mais on le coupe ; on ne s'accorde point avec St. Augustin, mais on le combat : en effet c'est ce que le Cardinal Sfondrata vient de faire dans ce fameux Ouvrage, dont quelques Evêques de France demandent la condamnation. Nous allons raporter en peu de mots le systême de ce Cardinal, afin qu'en le comparant à celui de Saint Augustin, on juge sans peine s'il panche du côté de cet ancien Docteur de la Grace, ou plutôt de celui des Semipelagiens. On y donne à Dieu une volonté non seulement generale, mais efficace de sauver tous les hommes, parce que Dieu ne veut point la mort du pecheur ; & s'il ne veut pas la mort des mechans, à plus forte raison ne veut-il pas celle des justes. D'ailleurs c'est un instinct naturel que celui d'aimer ses productions & son ouvrage ; l'Architecte conserve avec soin la maison qu'il a bâtie ; le pere travaille pour l'établissement de ses enfans ; le pelican nourrit de son sang ses petits ; l'aigle opose son corps au trait du Chasseur pour en garentir ses aiglons ; & les ours mêmes cherchent de la nourriture pour ces animaux informes qui sont sortis de leur sein ; comment donc peut-on s'imaginer que Dieu n'aime pas les hommes qui sont ses enfans, & qu'il ne tâche pas de les rendre heureux, en leur procurant le salut ? C'est faire de la Divinité un Domitien qui s'occupoit à percer les mouches de son canif ; que de placer un Dieu dans le ciel qui pense à faire perir les hommes. Il a assez d'autres moyens pour faire éclater sa justice, sans la faire sentir par la damnation des hommes. D'ailleurs selon Saint Augustin tous les hommes sont égaux avant le merite ; s'ils sont tous égaux, il n'y a point de lieu à l'élection ; on ne peut choisir l'un preferablement à l'autre ; il faut donc que Dieu ait la volonté generale de sauver tous les hommes, & que la distinction qui se trouve ensuite entre les élus & les reprouvez vienne de ce que l'un suit la Grace, pendant que l'autre la rejette. C'est ainsi que Saint Paul fut élu preferablement à Judas, parce que l'un suivit la vocation qui lui étoit adressée, & que l'autre la repoussa. La condition des enfans qui meurent sans batême forme une difficulté considerable contre ce systême. Comme Saint Augustin

Sfondrata Nodus Prædest. solutus. Romæ 1696.

Ep. Illust. Eccl. Princ. ad SS. Innoc. XII.

Sfondrata nod. Præd. P. 1. pag. 10. 35.

Pag. 19.

 les

Grace. les damnoit, on ne balance pas à rejetter son sentiment, en disant que ce Pere chanceloit souvent sur la ma-
tiere, comme un Chasseur qui trop ardent après la proye change souvent de place, dans l'esperance de la voir
Pag. 119. & de l'atteindre plus aisément. On ajoûte que le peché originel n'est point un legitime sujet de damnation,
puis qu'il ne merite pas même la censure des hommes, & que l'Eglise n'a jamais condamné personne à l'ex-
communication ou à la penitence, à cause qu'il porte dans son sein peché originel. Cependant comme le
Cardinal redoutoit plus le Concile de Trente que l'ancienne Eglise, il n'a osé dire tout ce qu'il pensoit sur l'é-
tat des enfans morts sans batême, il s'est contenté de les exclure du ciel, & à même tems il les en a recom-
pensez par une felicité d'un nouvel ordre, en remarquant que Dieu les à exemtez des pechez actuels par une
promte mort, & que l'exemtion du peché est une beatitude plus desirable que celle du paradis, puis que si
les enfans avoient vécu, ils auroient preferé la sainteté à toute la felicité du paradis.

Dieu ayant une volonté generale & efficace de sauver tous les hommes, il leur procure tous les moyens
necessaires pour parvenir au salut. Il seroit étonnant que Dieu qui donne sans avarice, & prodiguement
aux animaux & aux plantes tout ce qui leur est necessaire, n'eût pas les mêmes soins de l'homme qui lui est beau-
Pag. 120. coup plus precieux. Il donne à l'arbre une racine pour recevoir la nourriture; des fibres par lesquelles la
seve passe, des feuilles qui le couvrent, des fleurs qui l'ornent, des rosées, des pluyes, de la lumiere, de la cha-
leur, de l'ombre, les douces influences des astres, les vents qui temperent la chaleur, & qui en moderent
Pag. 125. les excés; que de biens pour une plante! & on s'imaginera que Dieu ne donne pas à l'homme tous les secours
dont il a besoin pour vivre spirituellement, & pour obtenir le salut. Dieu ne peut rien refuser à ceux pour
lesquels il a donné son Fils; & ce Fils étant mort pour tout le genre humain, il faut que tous les hommes ayent
part à l'abondance de ses graces. Il ne se contente pas de leur presenter une Grace exterieure, comme la pre-
dication de l'Evangile soutenuë par l'éclat de ses miracles, elle est accompagnée d'une efficace interieure. Com-
me Dieu ne donne pas seulement à l'homme des organes pour agir, & à l'oiseau des ailes pour voler, mais
il communique à l'oiseau & à l'homme une force interieure, sans laquelle les ailes & les organes demeureroient
inutiles; il anime la predication de sa parole d'une vertu interne qui produit la conversion. Il seroit ridicule
d'apeller cette Grace suffisante, si elle ne produisoit jamais son effet; a-t-on jamais oui parler d'un feu qui ne
brûle point, ou d'une eau qui n'humecte pas? comment donc parle-t-on d'une Grace suffisante qui ne sauve
jamais?

L'experience fait voir que Dieu veut procurer aux hommes les moyens necessaires au salut: on n'a qu'à voir
le nombre de Sacremens qu'il a instituez, la multitude infinie de Prêtres & de maisons Religieuses, dans les-
quelles on trouve de grans exemples de vertu; on n'a qu'à jetter ses yeux sur les missions differentes qui se re-
pandent par tout; sur cette quantité de temples & d'autels que Dieu a fait bâtir, & sur mille autres moyens que
Pag. 155. Dieu a imaginez pour procurer aux hommes les graces dont ils ont besoin. Si l'on pouvoit faire quelque
exception, ce seroit pour les nations barbares & infideles, dont l'ignorance est profonde & même invinci-
ble: mais premierement il n'est pas vrai que les nations les plus barbares ignorent la Divinité. La conois-
sance de Dieu semblable à la lumiere du soleil, qui perce dans les lieux les plus obscurs, a penetré chez les
peuples les plus éloignez. Justin Martyr sauvoit les Payens, parce qu'ils avoient tous quelque rayon
de conoissance. Platon peut en fournir un bel exemple; car on trouva son cadavre sous l'empire de Con-
stantin & d'Irene avec une lame d'or, sur laquelle on lisoit ces paroles CHRIST *naîtra d'une Vierge, je*
crois en lui; & toi soleil tu me reverras sous l'empire de Constantin & d'Irene. Ce qui marque la conoissance
dont ce Philosophe étoit rempli. D'ailleurs si les Payens sont dans une ignorance invincible, cette ignoran-
ce doit être regardée comme une Grace, car ne pouvant pecher sans conoissance, ils sont exemts de crime
dans leur idolâtrie, & garantis des peines éternelles. Il n'y a point eu d'homme si corrompu, qui n'ait eu
des secours particuliers. Dieu prit la peine de descendre du ciel, pour faire à Caïn des remontrances qui
le convertirent. Ces miserables qui perirent dans le deluge profiterent de leur malheur. Saint Pierre l'in-
Pag. 187. sinuë, & Saint Jerôme plus hardi ne craint point de dire qu'ils furent sauvez. Sennacherib fut instruit
par la vengeance de Dieu: Nabucadnosor par les trois enfans qu'il avoit fait jetter dans la fournaise. Tibe-
re au milieu de ces debauches affreuses ausquelles il s'abandonnoit dans l'Ile de Caprées, voulut adorer JE-
SUS-CHRIST. Neron même, le cruel Neron, ayant été converti par Saint Paul, fit profession du
Christianisme en mourant, & reconut qu'on ne pouvoit être sauvé que par ce moyen.

Non seulement Dieu donne sa Grace à tous les hommes, mais il accorde souvent des faveurs plus pre-
cieuses aux méchans qui perissent, qu'aux bons qui se sauvent. Dieu par exemple fait plus de graces aux An-
ges apostats, qu'à ceux qui ont perseveré dans l'innocence. Il a plus donné à Judas, qu'à Saint Pierre ou à
Zachée, car J. CHRIST n'alla voir Zachée qu'une seule fois, au lieu que Judas étoit toûjours à sa suite.
La bonté de Dieu veut qu'il proportionne le secours aux besoins de l'homme, & les remedes à la violence
du mal. Judas avoit un besoin plus pressant de Grace & de secours que Saint Pierre; c'est pourquoi JESUS-
CHRIST sage & tendre n'a pas manqué de le lui donner. Cela est juste & raisonnable, car si Dieu a soin
de preparer aux reprouvez tout ce qui leur est necessaire pour la conservation de la vie naturelle, à combien
plus forte raison doit-il avoir soin de leur donner tous les secours dont ils ont besoin pour la vie éternelle,
puis que c'est là l'unique fin pour laquelle les hommes ont été produits? Dieu qui veut que tous les hommes
soient sauvez, leur donne à tous des graces suffisantes & necessaires; mais il les repand si abondamment sur
les mechans, qu'ils peuvent sans peine obtenir le salut s'ils le veulent.

Pag. 210. Le Cardinal tâche d'expliquer de quelle maniere la Grace deploye son efficace dans l'ame. Il reconoît
que Saint Augustin n'a point reconu d'autre Grace efficace que celle qui entraine la volonté, par la lumiere
qu'elle repand dans l'ame, & par le plaisir qu'elle y excite; il avouë que ce Pere avoit raison, parce que le
bien & le mal sont à la volonté ce que les poids sont à une balance, qui la font pancher d'un certain côté.
Dieu presentant à la volonté le bien avec toutes ses douceurs, il est naturel qu'elle panche de ce côté-là, &
qu'elle y soit comme entraînée. Imagine-t-on que l'Orateur par le choix de certaines paroles puisse non seu-
lement arrêter la volonté, mais la changer, comme fit autrefois Ciceron; & que Dieu qui par sa parole
Pag. 213. seule remuë tant de machines, ne puisse pas changer le cœur de l'homme? Flavien Evêque d'Antioche flat-
ta si melodieusement les oreilles de Theodose par son chant, & par les doux accens de sa voix, lors qu'il étoit

à

à table, que les larmes lui coulerent des yeux, & qu'il resolut sur le champ de pardonner à un seditieux. La Musique & la Rhetorique de Dieu font le même effet sur l'ame: elles changent la volonté, & c'est là ce que St. Augustin a regardé fort justement comme une Grace efficace. [GRACE.]

Enfin il ne laisse pas d'avouër qu'il reste des difficultez insurmontables dans le mystere de la Predestination. Il impose là-dessus silence à l'homme, parce qu'il est ridicule de penetrer le secret du Prince, lors qu'on n'est que dans la condition vile & basse des esclaves. Si on ne peut deviner dans la nature pourquoi le lauriet n'est jamais frapé de la foudre; pourquoi l'aigle qui a le sang fort chaud n'a jamais de soif; pourquoi le tronc d'un arbre repousse quelque tige, au lieu que le bras d'un homme ne revient jamais lors qu'on l'a coupé; à plus forte raison on ne doit pas vouloir penetrer les raisons pour lesquelles Dieu ne sauve pas tous les hommes, quoi qu'il en ait la volonté. Comme Jerôme de Syracuse ne pouvant lancer un vaisseau à l'eau, & voyant qu'Archimede l'avoit fait avec une petite machine, ordonna qu'on crût à l'avenir tout ce que Archimede diroit; nous devons à plus forte raison croire tout ce que Dieu dit, puis qu'il a fait de si grandes choses. Il y a quelque chose de si singulier dans la maniere de prouver l'efficace de la Grace, & dans les comparaisons que le Cardinal Sfondrata employe pour apuyer son systême, que nous ne nous sommes point fait un scrupule de les raporter. Il a beau se flatter, & se mettre à couvert à l'ombre de St. Augustin; on voit aisément qu'il en est souverainement éloigné, & que c'est lui faire quelque grace que de le mettre simplement au rang des Semipelagiens. [*Pag.* 241.]

XII. Les Jesuites s'interessent à la defense du livre du Cardinal Sfondrata, il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a pas deux ans qu'ils soutinrent des Theses publiques dans leurs Colleges de Rheims & de Lyon, qu'ils marchent sur ses pas, & tâchent de se mettre à couvert par une fausse idée du Semipelagianisme. On y donne une atteinte fâcheuse à St. Augustin, sous pretexte de sauver son honneur; car on censure comme autant d'ennemis St. Augustin, *ceux qui disent qu'il a voulu établir comme un article de Foi ce que tous les autres Peres, qui l'avoient precedé, croyoient fort éloigné de la Foi.* On entend aisément ce que cela veut dire. On supose que tous les Peres, qui precedoient St. Augustin, ne croyoient point le dogme de la Predestination absoluë & de la Grace efficace, parce qu'il y en avoit plusieurs qui chanceloient sur cette matiere. On taxe St. Augustin de s'être éloigné de la doctrine de tous ces Peres, & on veut se conserver la même liberté de quitter St. Augustin, en soutenant que son sentiment n'est *pas de Foi*, & qu'on ne peut le dire sans faire outrage à ce Docteur. On a quelque raison particulierement sur le dernier article; car si la doctrine de la Grace n'étoit fondée que sur l'autorité de St. Augustin, elle ne pourroit être reçuë comme un article de Foi: & comme il y a quelque obscurité dans la Tradition à cause des variations des Docteurs qui avoient precedé, la Foi seroit necessairement obscure & chancelante si on la fondoit sur ce principe; il est toûjours permis d'abandonner les Docteurs particuliers, puis que ce sont des hommes sujets à l'erreur comme nous. Mais on se trompe dans le principe, St. Augustin n'a pas voulu qu'on reçût son sentiment comme un article de Foi, à cause qu'il en étoit l'auteur, & en vertu de son autorité particuliere; mais à cause que c'étoit le dogme de St. Paul, clairement enseigné dans ses Ecrits, & qu'il developoit. [*Extrait de la These soutenue dans le College des Jesuites de Rheims le 5. Dec. 1696. & d'une autre These soutenue le 17. Dec. 1696. Ordonn. de Mr. l'Archevêque de Rheims, Pag.* 149. & 153. & 155.]

On soutient dans ces Theses que St. Augustin avoit enseigné la Science moyenne, & on le fait avec tant de confiance, qu'on accuse ceux qui n'y font pas cette decouverte d'avoir mal lu St. Augustin, ou d'avoir aporté en le lisant de faux prejugez. Si c'est par prejugé qu'on ne decouvre point la Science moyenne dans les Ecrits de St. Augustin, il faut que ces prejugez soient bien communs; car le P. Petau qui avoit lu les Peres avec une diligence surprenante, avoüoit de bonne foi qu'aucun des Anciens n'avoit conu cette Science moyenne, & Molina étoit bien éloigné de faire à St. Augustin l'honneur de cette decouverte qu'il se reservoit entierement, puis qu'il croyoit que St. Augustin avoit jetté quantité de Fideles dans le Pelagianisme, faute d'avoir conu ce moyen pour expliquer le mystere de la Predestination.

On soutient dans la premiere These defenduë par Gabriel Thiroux, que le Semipelagianisme *ne consiste point à dire que J. CHRIST est mort pour tous, que Dieu offre à tous les hommes des secours pour le salut, & qu'il donne une Grace que la volonté de l'homme peut rejetter.* Il assure que le veritable caractere du Semipelagianisme consistoit à dire, *que les forces du franc arbitre suffisoient pour avoir quelque pieuse credulité, qui étoit le commencement du salut.* Il craint de s'être trop avancé; c'est pourquoi il ajoûte que ce dogme avoit été embrassé par *des hommes illustres par leur doctrine & par leur pieté, jusqu'à ce qu'ayant été condamné par les Pontifes, on a commencé à la regarder comme une heresie, & tout le monde l'a abandonnée, en conservant l'honneur de ses defenseurs.* On voit aisément que cette definition du Semipelagianisme est defectueuse, pour ne pas dire entierement fausse. I. Les Semipelagiens disoient que J. CHRIST est mort pour tous, & c'étoit pour la refutation de cet article que St. Augustin & ses defenseurs cherchoient de differentes explications aux passages qui étendoient la mort de J. CHRIST à tous les hommes. II. L'erreur capitale du Semipelagianisme consistoit à laisser à la volonté de l'homme la liberté de recevoir la Grace ou de la rejetter, & ce fut contre cet article que St. Augustin établit une Grace irresistible, qui convertit necessairement l'homme, & qu'il fit de si grans efforts, afin de prouver que la necessité ne detruisoit point la liberté. III. On se trompe lors qu'on dit que l'erreur des Pelagiens, qui croyoient qu'on pouvoit prevenir la Grace par une pieuse credulité, ne commença d'être rejettée comme une erreur, & abandonnée que lors qu'elle eût été condamnée par les Papes; car St. Augustin avoit menacé Vitalis de proceder contre lui à cause de ce sentiment plusieurs années avant la naissance du Semipelagianisme, & il la combatit comme une erreur dangereuse dès le moment que les Semipelagiens la publierent, avant qu'elle eût jamais été condamnée à Rome. IV. Je ne sai comment on peut dire qu'un dogme est heretique, & conserver l'honneur de ceux qui l'ont enseigné. L'honneur des Docteurs de l'Eglise ne depend-il point de la pureté de leur doctrine? & ne sont-ils pas deshonorez dès le moment qu'on les voit engagez dans l'heresie, soit que cette heresie ait été condamnée ou qu'elle ne le soit pas? Les condamnations servent à notifier la qualité des erreurs au peuple; mais les Theologiens jugent toûjours des heresies, & des personnes qui les enseignent independamment des procedures de la Justice ecclesiastique ou seculiere.

Après avoir favorisé le Semipelagianisme dans cette These, on ne manque pas de renouveller les artifices de ces anciens ennemis de la Grace, & d'établir comme une chose sûre qu'il y avoit une heresie Predestina-

GRACE. tienne soutenuë par le Prêtre Lucidus, & par quelques autres personnes *de peu de nom*; c'est dementir le Predestinatus, qui assure au contraire que les Predestinatiens étoient gens d'une grande reputation : c'est pourquoi il redoubloit ses prieres afin de les combattre. On ne se lasse point, & dans une These très-courte on fait revenir sur la scene les Predestinatiens, afin de rendre odieux sous ce nom les defenseurs du decret absolu de la Predestination enseigné par St. Augustin.

Je ne m'arrêterai pas à ce qu'on dit des Jansenistes, qu'on met toûjours en parallêle avec les Protestans, qui comme eux parlent toûjours de St. Augustin, & qui comme eux, accusent l'Eglise Romaine de Pelagianisme. Je ne raporterai point aussi le portrait qu'on y fait des Calvinistes, cela n'est pas assez important; je remarquerai seulement qu'on leur fait un crime de rejetter une Grace qui laisse la volonté dans l'indifference, & que l'ame peut recevoir ou refuser. Cependant nous avons vû que St. Augustin combattoit la liberté d'indifference, & le pouvoir de rejetter ou de recevoir la Grace comme l'heresie Semipelagienne.

XIII. Il ne faut pas dissimuler que quelques Evêques de France se sont soulevez contre les Ecrits que nous venons d'indiquer; cinq Prelats ont écrit a Rome contre l'Ouvrage du Cardinal Sfondrata, & en ont demandé la condamnation au Pape Innocent XII. mais ils ont attaché leur censure à deux propositions. L'une qui regarde l'état des enfans qui meurent sans batême; ils ne peuvent souffrir qu'on adoucisse leur peine, & soutiennent qu'on est obligé de croire que *ces enfans sont damnez absolument, que Dieu ne les prive pas absolument de la felicité du ciel, mais de toute beatitude naturelle non seulement pour quelques momens, mais pendant toute l'éternité.* Secondement le Cardinal Sfondrata soutient que l'ignorance invincible disculpe les Idolâtres, & que n'ayant aucune conoissance ils ne peuvent avoir de peché; c'est pourquoi il regarde leur ignorance comme une grace que Dieu leur a faite. Les Evêques de France scandalisez de cette seconde proposition, l'ont denoncée. Je ne condamne pas leur zêle, au contraire je trouve qu'il n'a pas assez d'étenduë. J'avouë que je ne saurois être assez étonné que dans un livre où le Pelagianisme sort de toutes parts, on s'attache à des incidens particuliers, & à faire un article de Foi de la damnation des enfans, pendant qu'on neglige les droits de la Grace de Dieu, & qu'on laisse le Pelagianisme & le Semipelagianisme aller son train sans en arrêter le cours, en denonçant nettement les propositions qui le contiennent.

Acte de satisfaction faite à Mr l'Archevêque de Rheims par les Jesuites le 23. Janv. 1698.

Mr. l'Archevêque de Rheims a fait la même chose dans son Ordonnance contre les Jesuïtes. On y pousse ces R. Peres avec beaucoup de chaleur. On leur represente fort nettement les defauts de leurs Conducteurs anciens & nouveaux. On leur y donne des leçons en maître qui fait qu'on n'ose lui resister, & qui est bien persuadé qu'une humble remontrance sera châtiée ou abolie par de profondes soumissions. On censure leur Science moyenne. On leur explique ce qu'ils doivent croire sur la damnation des enfans. Il semble que Mr. l'Archevêque n'ait rien oublié de ce qui pouvoit mortifier ses ennemis; mais avec tout cela il n'ose suivre St. Augustin, & se trouve forcé de l'abandonner, afin de conserver quelques restes publics du Semipelagianisme qui le mettent à couvert de la censure de son Eglise. I. Il n'a osé toucher à ces fausses definitions du Semipelagianisme, qui devoient rendre les Jesuïtes beaucoup plus coupables que les éloges donnez à Molina. II. Il laisse aux Jesuites la liberté d'enseigner leur Science moyenne, pourvû qu'ils ne la donnent pas pour la seule maniere d'expliquer la Predestination. Si cette Science moyenne est erronée & dangereuse; si Molina son auteur a été blâmé par ses confreres & par les Papes; comment souffre-t-on qu'on l'enseigne au peuple qu'on conduit par là dans l'erreur, & aux écoliers qui bien instruits par leurs maîtres la provigneront en tous lieux? Et si elle peut être enseignée, pourquoi Mr. l'Archevêque a-t-il deployé son savoir & son éloquence, pour la flêtrir dans la premiere partie de son Ordonnance? III. Mr. de Rheims enseigne positivement qu'on *peut toûjours resister à la Grace, même la plus efficace.* St. Augustin qui apelloit la Grace irresistible, & qui croyoit la conversion necessaire, étoit bien éloigné de ce sentiment. IV. Enfin on ne manque point à condamner ces Docteurs qui ont introduit une Grace necessitante, qui ont changé la notion du franc arbitre, & prescrit des bornes arbitraires à la bonté de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvez. On apelle cela des excés condamnez par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. Cependant c'étoit là precisément le sujet des disputes de St. Augustin contre les Semipelagiens; il soutenoit que Dieu vouloit uniquement sauver les élus, que la Grace imposoit à la volonté la necessité de la suivre, que cette necessité ne detruit point la liberté de l'homme. Ainsi ceux même qui paroissent zêlez pour chasser le Semipelagianisme de l'Eglise Gallicane, le laissent rentrer par une autre porte. Cette remarque nous a un peu écartez de nôtre route, reprenons-là en raportant historiquement ce qui se passa dans l'Eglise lors que les Semipelagiens eurent publié leurs erreurs.

Ordonn. p. 112.

Ordonn. p. 123. p. 136.

CHA-

CHAPITRE IV.

Histoire du Semipelagianisme & du Pelagianisme jusqu'à la fin du cinquiéme siecle.

I. Introduction du Semipelagianisme dans les Gaules par Cassien. Etat du Monastere de Lerins. II. Prosper porte ses plaintes à Rome. Lettre de Celestin. III. Les Canons attachez à cette lettre ne sont ni de Celestin, ni de St. Leon, ni de St. Prosper. Mrs. Quesnel & Antelmi refutez. IV. Examen de la lettre de Celestin. Refutation de Baronius sur cette lettre. V. Ecrits de St. Prosper. Objections de Vincent de Lerins. VI. Cet Auteur attaque St. Augustin dans son Commonitorium. Prosper écrivit contre Cassien l'an 433. Meprise de Vossius. VII. Prosper n'alla point à Rome sous Leon I. Deux Prospers differens. VIII. Poursuites de Leon I. contre les Pelagiens. IX. Second voyage de St. Germain en Angleterre l'an 444. X. Mollesse de Leon I. contre Hilaire d'Arles. XI. De l'Auteur du Traité de la Vocation des Gentils attribué mal à-propos à St. Prosper. XII. Distinction de quatre ou cinq Prospers. XIII. Conduite du Pape Gelase contre les Pelagiens. XIV. Semipelagiens tolerez dans l'Eglise pendant le cinquiéme siecle. Reflexion sur l'adoration qu'on leur rend.

I. CE fut Cassien qui sema le Semipelagianisme dans nos Gaules; il avoit passé une partie de sa vie en Orient; il avoit eu un commerce fort étroit avec St. Chrysostome dont il avoit été Diacre; étant de retour en France il bâtit un Monastere proche de Marseille, & ce fut là qu'il commença à publier ses erreurs. Il n'attendit pas, comme on l'a cru, que St. Augustin fût mort pour choquer publiquement sa doctrine; dès l'an quatre cens vingt-six il avoit insinué ce qu'il pensoit, & l'on voit assez qu'il prenoit plaisir à diminuër la reputation de ce Pere, en representant que la vie austere des Moines d'Egypte étoit bien plus propre à prouver l'efficace de la Grace, que les Ecrits éloquens que St. Augustin avoit publiez sur cette matiere: comme il avoit une grande reputation, sa doctrine quoi que nouvelle fut reçuë fort avidement, elle passa bientôt chez les Moines de Lerins. Ce Monastere avoit été fondé quinze ou seize ans auparavant par Honorat sur la Regle *An. 410.* des Orientaux, & au lieu que les commencemens en toutes choses sont difficiles, & que les plus grans fleuves ne sont dans leur source que des filets d'eau qui sortent de terre, qui se grossissent peu-à-peu par le decours des eaux; le Monastere de Lerins eut dès son origine toute sa gloire, & son plus grand éclat par le nombre de savans hommes, dont les principaux Evêchez de France furent bientôt remplis. Ce fut là qu'on vit Honorat Maxime Evêque d'Arles, qui en fut Abbé, Hilaire qui lui succeda avec tant de reputation, Eucher de Lyon, Loup de Troyes, & son frere le fameux Vincent de Lerins, qui furent autant de defenseurs du Semipelagianisme, qui lui donnerent bientôt un cours fort étendu, & rendirent cette erreur plus redoutable que le Pelagianisme qu'on venoit d'abattre. Usserius produit un ancien manuscrit qui porte que Cassien fut le *Antiq. Britan. p 342* premier Abbé de Lerins; mais on ne doit ajoûter aucune foi à ce manuscrit quelque ancien qu'il paroisse, parce que l'endroit qu'on cite est rempli de fautes grossieres. On y fait succeder à Cassien Honorat, à Honorat Porcarius, à Porcarius Cesaire d'Arles; cependant Maxime fut le successeur d'Honorat dans l'Abbaye de Lerins, Faustus prit sa place, Porcarius ne vint que long tems après, & ce ne fut qu'au sixiéme siecle que Cesaire obtint l'Evêché d'Arles. D'ailleurs on attribuë dans ce manuscrit la deputation de St. Germain en Angleterre à tous les Moines que nous venons de nommer, ce qui ne peut être vrai, puis que plusieurs de ces Moines n'ont vécu que long tems après cette deputation. Enfin on y attribuë deux choses à St. Germain; l'une très-fausse, c'est d'avoir été Moine de Lerins avec Cassien, & tous ceux dont nous venons de parler; & l'autre sans aucun fondement, c'est d'avoir porté en Angleterre le Service de l'Eglise Gallicane, qu'il avoit apris dans le Monastere de Lerins. Cassien n'étoit point Abbé de Lerins, il demeuroit à Marseille, & ce fut de ce voisinage qu'il fit passer ses erreurs à Lerins. Il y fut reçu par tous les grans hommes qui remplissoient alors *Prosper ep. ad August. pag. 880. & 886.* ce Monastere, & le progrés de cette erreur fut non seulement si grand, mais si promt que Prosper qui en donna avis à St. Augustin, avoüoit qu'il n'y avoit dans ces Provinces-là presque plus aucun defenseur de la Grace. Il representoit ses ennemis comme puissans par leur nombre, par leurs dignitez, & par leur savoir. Il craignoit de succomber sous leur autorité, que la multitude ne se laissât entraîner, & que le Semipelagianisme ne triomphât.

Il arriva même une chose assez particuliere. Honorat Abbé de Lerins passa de là à l'Evêché d'Arles, & ce fut sous son Pontificat qu'on tint le Concile, dans lequel St. Germain & St. Loup furent deputez pour aller arrêter le cours du Pelagianisme en Angleterre. Ainsi dans le moment que l'Angleterre demandoit du secours aux Eglises de France contre le Pelagianisme dont elle étoit attaquée, & que cette Eglise assemblée en Concile dans la ville d'Arles sous Honorat, faisoit une deputation fameuse pour arrêter le cours de l'heresie dans des lieux étrangers, elle donnoit la naissance à cette même erreur mitigée, & la nourrissoit dans son sein, en lui donnant une autre couleur. De quoi vous sert-il, disoit aussi St. Prosper, d'abattre l'erreur d'une main, & de la relever de l'autre?

Quid prodest vobis commentum Pelagianum
Respuere, & solâ damnatos plectere voce? *Id. de Ingrat. c. 38. pag. 568.*
Cùm paucis squalidâ sublatis de cute nervis
Intima viperei foveantur viscera sensus.

Honorat étant mort, le grand Hilaire, qui fut mis en sa place sur le Siege d'Arles, entra dans les interêts de Cassien encore plus avant que n'avoit fait son predecesseur. On n'en peut pas douter après ce que dit un Auteur fidele & contemporain, qui assure St. Augustin que cet Hilaire étoit un de ses plus grans admirateurs, & *Id. ep. ad August. p 886.* un de ses sectateurs les plus zêlez en toutes choses, excepté la matiere de la Grace, sur laquelle il ne pouvoit goûter ses sentimens. On s'est tourné de tous côtez afin de sauver l'honneur de ce grand homme; les uns ont effacé du texte de St. Prosper le titre d'Evêque, afin de faire croire qu'il y avoit dans Arles un autre Hilaire

 qui

Grace.

qui combatoit la Grace, pendant que son Evêque en étoit le plus zêlé defenseur. On a dit encore qu'il faloit mettre à la place de l'Evêque d'Arles un autre Hilaire de *Narbonne*, auquel les Papes Zozime, & Boniface ont adressé quelques lettres, parce qu'on aimeroit mieux que celui ci, qui à moins de reputation, fût Semipelagien que l'autre. Le savant Vossius ne pouvant denouër le nœud l'a coupé hardiment, en effaçant d'un trait de plume ces deux mots *Evêque d'Arles*, & remettant Hilaire au rang des Laïques, parce que St. Augustin ne le traite que de Fils, & qu'il lait marcher devant lui St. Prosper, ce qui ne convenoit pas à un des premiers Evêques qui fût alors dans les Gaules. L'embarras vient d'une lettre écrite à St. Augustin sous le nom d'Hilaire, dont l'Auteur paroît non seulement orthodoxe, mais fort zêlé pour la Grace. Si l'on donne cet Ouvrage au veritable Hilaire d'Arles, on fait d'un même homme un errant & un orthodoxe. Il faut que St. Prosper l'ait calomnié en le comptant entre les ennemis de St. Augustin, & l'on est obligé de le reconoitre pour un des plus ardens partisans de la Grace; & l'une, & l'autre de ces deux choses n'est pas vraisemblable. Il faut donc distinguer deux Hilaires; l'un Evêque d'Arles eterodoxe, ennemi de St. Augustin, dont se plaint St. Prosper, l'autre Laïque, ou si vous voulez Moine (car c'étoit alors la même chose) orthodoxe qui avoit été en Afrique disciple de St. Augustin, qui fit ensuite un voyage à Rome avec St. Prosper pour la defense de la Grace, & c'est ce dernier qui écrivit à St. Augustin une lettre fort sage, & fort pure pour l'avertir de ce qui se passoit dans les Gaules à l'occasion du Semipelagianisme, que le grand Hilaire Evêque d'Arles tâchoit de repandre dans son Diocese, & dans les lieux voisins. St. Augustin fit de grans efforts pour reprimer l'erreur. Il fit passer en France son Traité de la Correction & de la Grace, qui avoit dejà vu le jour, & dont le succés avoit été si heureux, que ceux qui l'avoient lu en Afrique, avoient repris le chemin de la verité. Je ne sai si l'autorité que St. Augustin avoit dans son païs contribuoit à ce succés, mais il est certain que le mal s'aigrit en France aprés l'avoir lu. Ce Pere fut donc obligé sur les plaintes de St. Prosper de se justifier lui-même, & il le fit par deux Traitez, l'un sur la Predestination des Saints; & l'autre sur la Perseverance. Je ne raporterai point les reponses qu'il faisoit aux objections des Semipelagiens, nous l'avons dejà fait. Je remarquerai seulement que St. Augustin avoit beaucoup de peine à se tirer du temoignage de l'antiquité; on le traitoit de novateur, & il ne se garentit de cette accusation qu'en citant deux temoins, St. Cyprien, & St. Ambroise. On peut dire que le dernier étoit suspect, & s'il avoit falu decider la question agitée entre St. Augustin, & les Moines de Lerins par l'autorité, par le nombre & par la tradition la plus étenduë, la verité auroit soufert quelque atteinte, & l'erreur auroit pu triompher.

Vossius Hist. Pelag. l. 1. c. 14. p. 600.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 2.

II. St. Prosper qui étoit en France soutint courageusement le parti de St. Augustin, & Rufin l'un de ses amis, qu'un celebre Jesuite a confondu avec Rufin Prêtre d'Aquilée qui étoit mort long tems auparavant, se joignit à lui. Ce fut Rufin qui decouvrit à St. Prosper les faux bruits qui couroient, que St. Augustin aneantissoit le franc arbitre, & que sous le nom de la Grace il introduisoit une necessité fatale; qu'il alloit jusqu'à distinguer le genre humain en deux masses differentes, l'une bonne, & l'autre mauvaise, comme faisoient les Manichéens. St. Prosper refuta promtement ces calomnies qui faisoient beaucoup de tort à la verité. Il paroît par cet écrit que les Semipelagiens ne rendoient pas alors leurs accusations publiques par des écrits, & qu'ils se contentoient de les semer secretement; car St. Prosper leur reproche que si le sentiment des Orthodoxes est si horrible, ils ont tort de n'en arêter pas les cours par des predications, de ne lancer pas les foudres necessaires pour l'extirper, & de ne travailler pas à la conversion de St. Augustin, dont la reputation étoit si grande.

Vasquez p. 1. Disp. 91. c. 11. p. 412.

Prosper de lib. arbit. ad Ruf. ep. p. 303.

Ibid 304.

Comme les Pelagiens avoient encore de puissans defenseurs, que Nestorius sollicitoit pour eux auprès du Pape, que Julien soutenoit encore son erreur par des écrits subtils, St. Augustin voulut lui repondre. Les Vandales qui avoient dejà fait mille desordres en Afrique, assiegoient depuis trois mois Hypone dont il étoit Evêque, cela devoit interrompre son travail, mais il ne laissa pas de le continuer, & ce fut en travaillant à cet Ouvrage qu'il finit sa vie à l'âge de soixante & seize ans. La brêche que cette mort fit à l'Eglise fut grande; elle en gemit long tems, & comme lors qu'une armée a perdu son Chef par quelque coup qui le lui enleve, il est difficile que l'ennemi n'en profite; les Orthodoxes ayant perdu celui qui combatoit à leur tête, se trouverent ébranlez, & le Semipelagien plus fier ne manqua pas se prevaloir de cette perte. Photius qui nous represente ce desordre pretend qu'alors le Clergé leva la tête, & commença à enseigner hautement ce qu'il avoit caché jusqu'alors, à ternir la memoire de St. Augustin par des railleries piquantes, & par des accusations redoublées. Hilaire, & son ami St. Prosper, qui avoient été les defenseurs de St. Augustin pendant sa vie, ne l'abandonnerent pas après sa mort. Ils allerent à Rome porter leurs plaintes aux piez du Pape. Celestin qui tenoit alors le Siege les reçut favorablement, & tâcha de reprimer la medisance des Gaulois par une lettre qu'il écrivit à Venerius de Marseille, où étoit Cassien, à l'Evêque de Frejus duquel dependoit le Monastere de Lerins, & aux autres Prelats François. Quelque bien intentionné que fût le Pape, sa conduite dans cette occasion n'est pas tout-à-fait sans reproche, car au lieu de censurer l'erreur naissante & de la condamner dans un Concile, il se contenta de faire des admonitions generales, & des defenses de blesser la reputation de St. Augustin. Ce Pape qui se plaignoit du silence des Evêques François, se taisoit lui-même sur une erreur qui gagnoit le dessus, & qui se glissoit dans les plus considerables Eglises de la France. Il étoit convaincu que ces Prelats la favorisoient, cependant il n'y aportoit point le remede necessaire, peut-être même qu'il se seroit tû si Hilaire & Prosper n'étoient venus à Rome, afin de reveiller son zéle. Ce n'est point là le caractere d'un homme qui doit veiller sur toute l'Eglise, & qui a l'autorité de condamner toutes les erreurs, dès le moment qu'elles naissent. Les écrits de St. Augustin une des plus grandes lumieres de l'Eglise, & les conferences de Cassien, avoient dejà fait assez de bruit pour attirer ses regards, ses soins & ses censures.

An. 430.

Photius Bibl. cod. 54. p. 44.

Celest. ep. 1. n. 2. p. 1612.

Pratentiones sedis Apostol. auctoritatis. Conc. t. 2 p. 1616.

III. Binius soutient que ce Pape fit des Canons contre le Semipelagianisme, & qu'on les voit à la suite de sa lettre. En effet ils lui sont attribuez par Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, & par Hincmar plaidant contre Gothescalc; mais ce sentiment ne peut être soutenu. Les uns attribuent cette collection des Canons à Saint Prosper, & Binius lui-même oubliant qu'il les a regardez comme un Ouvrage de Celestin, les lui donne aussi. Le Pere Quesnel soutient que St. Prosper étant venu à Rome, le Pape Celestin ayant entendu ses plaintes sur le Semipelagianisme, il ordonna qu'on cherchât dans les Regîtres de l'Eglise tout ce qui pouvoit servir à la refutation de cette erreur. Ce soin apartenoit naturellement à Leon qui étoit alors Archidiacre de Rome, & qui

Antelmi de veris operibus Leonis & Prosperi Dissertationes Criticæ. Paris 1689. Diss. 1.

qui en fut depuis Evêque. On assûre donc qu'après avoir fait cette recherche, il en composa les Canons qu'on a cousus à la lettre de Celestin, parce qu'ils ont été faits par son ordre. Mais depuis un Chanoine de Frejus, qui a bien vu que cette illustration du Pere Quesnel ne se trouve soutenuë d'aucune preuve, l'a combatuë, & tombant à-peu-près dans la même faute qu'il releve, il soutient que St. Prosper auquel il rend ces Canons les recueillit par l'ordre & l'autorité du Pape. Premierement ces Canons ne peuvent être attribuez à un Pape; car on remarque sans peine que c'est un particulier qui refute une objection des Semipelagiens, lesquels soutenoient que leur doctrine sur la Grace étoit parfaitement semblable à celle qu'on enseignoit à Rome; & comme on n'y avoit rien de fini sur cette matiere, il ramasse tout ce que les Papes avoient dit à l'occasion de Pelage. Bien loin de se donner l'autorité qu'auroit eu Celestin, ou quelque autre Pontife, il parle avec humilité. Au lieu d'apeller les Papes dont il parle, *ses predecesseurs*, il leur donne le titre de *maitres*, ce qui ne convient pas à un Pape. Enfin il n'ose rien statuer de lui-même, mais il raporte simplement ce que les autres ont defini, & n'ose même penetrer les questions épineuses que les autres Docteurs ont touchées, ce qui marque non seulement un esprit modeste, mais douteux & tremblant. Secondement ces raisons qui detruisent la premiere opinion, montrent aussi que ces Canons n'ont point été dressez par ordre & en l'autorité du Pape, car si Leon, ou Prosper eussent parlé au nom de Celestin, ils se seroient revêtus de son caractere de grandeur & d'autorité, du moins ils auroient fait parler le Siege Romain d'une maniere plus relevée; mais de plus s'il y avoit eu une semblable compilation de Canons, faite par une Eglise aussi venerable & aussi respectée que celle de Rome, les Orthodoxes ne s'en seroient-ils jamais servis dans leurs disputes? Prosper ne les auroit-il jamais oposez aux Semipelagiens, lui qui se sert si souvent de la lettre de Celestin, qui lui étoit beaucoup moins avantageuse que ces Canons? Enfin on ne voit point que Celestin ait ordonné à Prosper de faire aucune collection de Canons, ainsi la conjecture de Mr. Antelmi est destituée de preuves, aussi bien que celle du Pere Quesnel. Ce ne peut être St. Prosper qui a recueilli ces Canons, car il les cite d'une autre maniere, I. Quand il se sert des autoritez de l'Eglise contre les Semipelagiens, il y ajoûte l'autorité des Evêques d'Orient, qui avoient obligé Pelage à nier que la Grace fût donnée selon nos merites. Cette remarque si essentielle contre le Semipelagianisme est oubliée dans les Canons, ce qui marque que ce n'est pas un fort habile homme qui les a dressez. II. St. Prosper cite ces autoritez dans un ordre different, car il mêle les Canons des Conciles d'Afrique avec les autoritez des Peres, en un mot il suit l'ordre des tems que l'auteur des Canons a confondu, faisant marcher devant, les Canons des Papes, parce qu'il avoit à repousser une objection particuliere qu'on lui faisoit, qu'on enseignoit à Rome la même doctrine qu'à Marseille. III. L'Auteur des Canons, & Saint Prosper ne citent pas ces autoritez de la même maniere, tantôt l'un ajoûte quelques termes, tantôt l'autre abrege; il tire même des passages differens des mêmes Auteurs, ce qui fait juger, que Mr. Antelmi n'a pas raison de fonder une de ses plus fortes preuves sur cette conformité de citations, qui s'évanoüit quand on la cherche. IV. St. Prosper cite souvent les prieres que l'Eglise fait pour la conversion des Heretiques & des Infideles, mais ne produit aucune de celles que l'Auteur des Canons indique dans son recueil.

Can. 10. p. 1617.

Prosper contra collat. c. 10. p. 371.

Antelmius Diss. 1. pag. 9.

Cap 8. p. 1617.

Toute la preuve de Mr. Antelmi roule sur ce que St. Prosper dit, qu'il defend sa doctrine & sa foi contre les Pelagiens par l'autorité *du Siege Apostolique*. On supose que le terme qui est dans l'original *defendimus* peut s'entendre du passé, & d'une delegation donnée à St. Prosper pour defendre la verité en son nom; que cette delegation du Pape ne peut convenir à l'Ouvrage que Prosper composoit contre Vincent de Lerins, où il parle comme un particulier; d'où l'on conclut que cette autorité *du Siege Apostolique* ne peut regarder que les Canons sur la Grace, attribuez à Celestin qui avoient été dressez par St. Prosper.

Prof. ad object. Vincent. p. 335.

Antelmius Diss. 1. p. 2. p. 49. &c.

Il faut avoüer que le plus petit prejugé produit de grans effets dans l'ame des Savans, & que le plaisir de defendre une conjecture les engage souvent malgré eux, à trouver dans les Auteurs ce qui n'y est pas. Saint Prosper ayant dessein de repondre aux objections de Vincent de Lerins, il dit, „ qu'il va coucher les seize „ articles qui les contiennent, & qu'il mettra au dessous de chacun l'explication de sa foi qu'il *defend* par l'au„ torité Apostolique, afin que chacun puisse connoitre qu'il ne renferme dans son cœur aucune des opinions „ criminelles dont on l'accuse. „ Cela est clair. I. Le terme dont il se sert est dans un tems present, parce qu'il a dessein d'exprimer une action presente. C'est l'apologie qu'il fait de sa doctrine contre les mauvaises explications de Vincent de Lerins, *nous defendons nôtre Foi*. Cela convient à l'Ouvrage qu'il composoit alors. Pourquoi chercher là je ne sai quelle defense de sa Foi faite long tems auparavant, dont il n'étoit plus question alors? & sur tout comment trouver là la compilation de divers Canons, qui n'étoient point une apologie de St. Prosper contre Vincent de Lerins? II. Ce n'étoit point sa Foi particuliere que St. Prosper auroit defendue, en compilant les Canons; ç'auroit été celle de l'Eglise. Il ne peut donc pas parler de cette compilation de Canons, puis qu'il s'agissoit de *la defense de ses sentimens* particuliers. III. Que devient donc cette *autorité Apostolique* dont parle St. Prosper? Mr. Antelmi s'est imaginé qu'il n'y avoit point au cinquiéme siecle d'autre autorité Apostolique que celle du Pape, parce qu'on n'en conoit point d'autre aujourd'hui. S'il avoit bien voulu consulter St. Prosper, il auroit apris de lui que St. Augustin avoit aussi une autorité Apostolique, car dans la lettre qu'il écrivoit à cet Evêque encore vivant, il lui dit: que quelques-uns suivoient *la Sainte & Apostolique autorité de sa doctrine*. St. Prosper disciple de St. Augustin pouvoit lui faire encore le même honneur, lors qu'il s'agissoit de defendre ses sentimens contre Vincent de Lerins. Mais je suis persuadé que l'autorité Apostolique dont il parle étoit celle de l'Ecriture, parce que sans avoir aucun égard aux Papes, ni aux Docteurs, il la cite uniquement dans sa reponse à Vincent de Lerins. IV. Auroit-il oublié à produire les Canons qu'il auroit dressez pour la defense de la Foi s'il en avoit été l'Auteur, & qu'ils eussent été aprouvez du Pape?

Prosper ad cap. Vinc. praef. p. 335.

Mr. Antelmi s'apuye principalement sur la conformité du style qui est entre les Canons, & les Ouvrages de St. Prosper; mais les Canons forment un Ouvrage trop court pour juger sûrement de la conformité du style. Il y a, je l'avouë, quelques termes semblables, mais la rencontre d'un si petit nombre d'expressions peut être un pur effet du hazard, sur tout entre des Auteurs qui écrivent sur la même matiere. Le Compilateur des Canons pouvoit avoir lu St. Prosper, & emprunté de lui quelques termes. Si St. Prosper, ou quelque autre homme illustre avoit compilé ces Decrets, ils auroient été souvent citez pendant le cinquiéme siecle, où ces questions s'agitoient avec chaleur; au lieu que Paul Diacre est celui qui commence à s'en servir dans le siecle suivant; & c'est ce qui me persuade que ce Compilateur étoit un homme

Per. Diac. de Incarnat. & Grat. c. 8. Orobed. p. 1246.

[Grace.] peu conu qui n'écrivit qu'à la fin du cinquiéme siecle, dans un tems où l'on commençoit à se lasser des disputes, & à souhaiter qu'on n'eût pas penetré trop avant dans ces questions. Le dernier de ces Canons ordonne qu'on n'entre pas dans le fond de diverses questions, dont les Semipelagiens se seroient prevalus contre St. Augustin, s'ils l'avoient eu, & Prosper n'avoit garde de parler ainsi, de peur de donner prise sur lui.

IV. Aprés avoir ôté au Pape les Canons qu'on a cousus à sa lettre, & que Cresconius même lui attribue, il est juste d'examiner ce qu'il dit dans la lettre qui est veritablement de lui. Il prit le parti de combatre les [Celest. ibid. n. 1.] Orthodoxes par l'*antiquité*. Il faut, disoit-il, *que la nouveauté cesse d'insulter à l'antiquité, & que l'agitation des Eterodoxes ne trouble plus le repos de l'Eglise.* Ce Pape aimoit les antitheses & les jeux de mots, com- [Baron. an. 431. p. 618. n. 5.] me cela paroît par son style. I. Baronius a remarqué que Vincent de Lerins a fini son avertissement par cette belle sentence, d'où il conclut que cet Auteur a cru qu'elle avoit une si grande autorité, qu'elle suffisoit pour refuter le Pelagianisme & toutes les autres Heresies; & entassant consequence sur consequence, il soutient que ce Vincent de Lerins étoit orthodoxe, different de l'Auteur des objections que St. Prosper a refutées. On peut dire hardiment que tout cela est faux, car Vincent de Lerins bien loin de pouvoir être compté entre les defenseurs de la Grace, est un de ceux qui l'ont attaquée avec plus d'art. Il paroît même par l'endroit de son avertissement que Baronius a cité, qu'il n'aimoit pas Hilaire, ni Prosper; car il les traite d'injustes accusateurs. D'ailleurs il change la lettre de Celestin, afin de donner une plus grande étenduë à leur accusation, comme s'ils s'étoient plaints de ce que les villes & les communautez étoient entrées dans le Semipelagianisme. Cela pouvoit être vrai, mais Celestin ne parle que de quelques Prêtres. Enfin il introduit ce Pape doutant de la verité des accusations que St. Prosper avoit intentées, au lieu qu'il parle d'une maniere absoluë. On a donc tort de relever l'autorité de Vincent de Lerins comme s'il étoit orthodoxe, & different de celui dont St. Prosper a repoussé les objections. II. De là paroit en second lieu quel cas nous devons faire du temoignage de Celestin, & de Vincent de Lerins en faveur de l'antiquité; l'un & l'autre l'alleguoient mal à-propos; Celestin s'en servoit temerairement, puis que c'étoient les Semipelagiens qui se faisoient bouclier du temoignage de l'antiquité, & que s'il avoit falu compter les suffrages, le plus grand nombre étoit pour [Vincent. Lerin. Commen. c. 43. p. [illegible]] eux. Vincent de Lerins trompoit manifestement, car s'il vantoit les temoignages de Sixte III. & de Celestin, sur le respect qu'on doit avoir pour l'*antiquité*; & s'il disoit avec tant d'emphase, qu'afin d'être l'enfant de l'Eglise & de mourir dans son sein, il faloit demeurer colé à la Foi des Peres, & mourir dans sa profession, on voit sans peine qu'il n'alleguoit ces temoignages que pour faire triompher l'erreur de la verité, & relever l'honneur du Semipelagianisme par le faux titre de l'antiquité. Il faut donc avoüer qu'on joüe de la credulité des Lecteurs, lors qu'on veut faire valoir ces belles sentences. Celestin se joüoit des Semipelagiens qui crioient toûjours à l'antiquité, & Vincent de Lerins se moquoit de Celestin, & de Sixte III. en faisant parade de leurs sentences dont il se servoit pour donner plus de poids à l'erreur; & l'on se joüe encore plus ridiculement de nous, lors qu'on s'en sert pour nous combattre. III. Il paroit encore qu'on ne fit pas grand cas des lettres du Pape. Vincent de Lerins les tourna en ridicule en les loüant, & les autres Semipelagiens soutinrent que ce Pape n'aprouvoit que les premiers écrits de St. Augustin, plus conformes à l'antiquité [Baron. ibid. p. 616.] que les seconds. Baronius arrête là-dessus l'attention du Lecteur, pour lui faire voir qu'elle estime on avoit pour les Decrets des Papes, puis qu'au lieu de les rejetter, on en éludoit la force. C'est mal conoître en quoi consiste le respect qu'on a pour une autorité souveraine. Un rebelle qui interprete en sa faveur les édits qu'un Prince a publiez contre lui, se joüe de l'autorité Royale. Les Semipelagiens faisoient la même chose. Il n'y avoit rien dans la lettre du Pape qui dût leur persuader, qu'il condamnoit les derniers Ouvrages de St. Augustin, & qu'il preferoit les premiers. On recommandoit en general de respecter la memoire de cet Evêque, que tout le monde avoit honoré pendant sa vie. Mais le Semipelagien au lieu de plier sous une autorité si grande, fit dire au Pape ce qu'il ne disoit pas; & trouvant dans sa lettre une chose à laquelle il n'avoit pas donné le moindre pretexte, il l'éluda parfaitement: du reste il alla son train, & sans se mettre en peine [Prosp. contra Collat. c. 1. p. 361.] de l'autorité Papale, il redoubla ses accusations; ou plutôt, comme parle un Auteur contemporain, il ne donna plus de bornes à ses calomnies: *tu vois donc Lecteur quel respect on avoit pour les lettres des Papes*, pour parler avec Baronius, quoi que dans une autre sens. IV. Il faut remarquer une quatriéme chose à l'occasion de cette [Baron. an. 431. p. 618. n. 5.] lettre de Celestin. Baronius a cru que Severe Sulpice dont il fait mal à-propos un Citoyen Romain, puis qu'il étoit Agenois, étoit un de ces Prêtres d'Aquitaine que Celestin maltraite dans sa lettre; & aprés avoit [Baron. an. 394. p. 719. n. 4.] jetté ce premier fondement, il pose en fait qu'elle procura la conversion de cet habile Historien, apliquant à cueme-là ce que raporte Gennadius de Sulpice Severe, qu'étant vieux il tomba dans le Pelagianisme, & qu'ensuite il s'en retira, & se condamna à un silence perpetuel, pour reparer le faute qu'il avoit faite en parlant [Id. an. 431. p. 618. n. 5.] trop sur la matiere de la Grace. Ce seroit quelque chose si la lettre de Celestin avoit produit une conversion [Gennad. de Vir. Ill. c. 19. p. 49.] si importante; mais Baronius emporté par le desir de faire honneur de tout au Pape, n'a pas remarqué deux choses, l'une que Sulpice Severe étoit un pur Pelagien: car Gennadius ne lui auroit pas fait un crime d'avoir embrassé le Semipelagianisme, puis qu'il étoit lui-même engagé dans cette erreur; cependant Celestin ne touche dans sa lettre que les Semipelagiens: & en effet il n'auroit pas traité si doucement un Pelagien qui étoit condamné par tant de Conciles differens, & chassé de l'Eglise. Severe Sulpice n'a donc aucune part à la lettre du Pape qui ne regardoit que les Prêtres de Marseille, & les Prêtres voisins qui soutenoient le Semipelagianisme. D'ailleurs Baronius n'a pas pris garde, que pour faire honneur au Pape de la conversion de cet Historien, il lui donne une vie plus longue de dix ou douze ans qu'il ne faut; car Sulpice Severe étoit mort dès l'an 418. ou tout au plus tard l'an 420. & la lettre de Celestin fut écrite en 431. Enfin si on cherche dans Baronius la preuve de cette conversion par la lettre de Celestin, on ne trouvera pour toutes choses que ces paroles, *il faut le croire*: est-ce ainsi qu'on prouve les choses?

La lettre du Pape n'ayant produit aucun effet, on crut qu'il falloit aporter un remede plus efficace. Saint Prosper prit la plume, & attaqua principalement le chef des Semipelagiens, & celui dont les conferences [an. 433.] avoient donné un grand cours à l'erreur. On fait à St. Prosper l'affront de dire qu'il attendit la mort de Cassien pour écrire contre lui, parce qu'il n'avoit osé le faire pendant sa vie. Mais sans remarquer que du moins il avoit combatu sa doctrine dans la lettre qu'il écrivit sur cette matiere à Rufin, & sans faire aucun fond sur la chronique de Prosper, qui est si remplie de fautes, & si douteuse, il est certain que ce Pere

parle

parle de Cassien comme d'un homme vivant, & qui tenoit le premier rang entre les Moines qu'il conduisoit. Ceux qui prolongent la vie de ce Moine jusqu'à 97. ans, & qui ne le font mourir que l'an 440. ou quatre cens quarante-huit, ne peuvent jamais s'accorder avec Gennadius qui devoit en être mieux informé qu'eux, & qui le fait mourir lors qu'il eut composé ces Traitez de l'Incarnation du Fils de Dieu contre Nestorius. Il étoit en si haute reputation, ou bien on se mettoit si peu en peine du Semipelagianisme à Rome, que Leon qui fut depuis Evêque de cette grande ville, le chargea de cette entreprise; il le fit avant la condamnation de Nestorius, puis qu'il ne parle d'aucune sentence prononcée contre cet Heresiarque, & qu'il pretend au contraire que celles qui ont été données contre Pelage, qui avoit les mêmes sentimens que lui suffisent, & qu'il prie pour sa conversion, & pour son retour à la verité; qu'il lui reproche ses sollicitations pour les Pelagiens auprès du Pape Celestin, comme des choses qui venoient d'être faites. S'il a vêcu dix-huit ans après cet Ouvrage, il faut donner à Cassien un âge extraordinaire qui est celui de 97. ans, & conclure que Gennadius s'est trompé; mais on peut accorder tout, en disant qu'il a vêcu deux ou trois ans après avoir fait le Traité de l'Incarnation, & ce petit terme ne choque pas la verité du reçit de Gennadius.

Prosper contra Collat. c. 2. p. 363. Cave Hist. Litt. Du Pin Bibl. des Auth. Eccl. Cassian. de Incarn. l. 2. c. 1. B. Max. Pat. t. 7. p. 71. Id. l. 1. c. 3. p. 70.

Cet écrit de Prosper n'arrêta pas les plaintes qu'on faisoit contre la doctrine de l'Eglise; il parut un recueil d'objections contre elle, que les Theologiens François avoient recueillies d'une maniere fort odieuse, ausquels St. Prosper fut obligé de repondre; & comme il devenoit par là le tenant & le chef des Orthodoxes, ce fut à lui que quelques Prêtres Genois envoyerent leurs doutes sur la matiere de la Grace, afin de recevoir les éclaircissemens qu'il y voudroit donner. Enfin St. Prosper fut obligé de repondre aux objections de Vincent de Lerins, qui avoit deployé toute son adresse pour donner un mauvais tour à la doctrine de St. Augustin. Baronius attribue ces objections à un autre Vincent, parce, dit-il, que l'un étoit Prêtre & l'autre Moine; & Vossius, qui censure Baronius comme s'il n'avoit aucune preuve de ce qu'il avance, s'est trompé: car Gennadius qui étoit parfaitement informé de ce fait, assure qu'il y avoit un Prêtre François nommé Vincent qui est Auteur d'un Commentaire sur les Pseaumes. Jusques-là Baronius a raison; mais il ne peut pas attribuer à ce Prêtre les objections contre la doctrine de St. Augustin, parce que le dernier Vincent n'a vêcu qu'à la fin du cinquiéme siecle. En effet Gennadius raporte lui-même qu'il étoit son contemporain & son ami, & qu'il lui avoit entendu lire les commencemens des notes qu'il avoit composées sur les Pseaumes; comment ce même homme pouvoit-il soixante ans auparavant être un Theologien assez subtil & assez consommé pour écrire contre Saint Augustin? Baronius a eu peur que ces objections refutées par Prosper ne ternissent la reputation de Vincent de Lerins, & qu'elles ne portassent une atteinte fâcheuse à l'avertissement contre les heresies, & ce n'est pas sans raison: cependant il ne faut pas le justifier au prejudice de la verité. Le Monastere de Lerins étoit la matrice du Semipelagianisme, ainsi il n'est pas étonnant que Vincent soit entré dans les sentimens de ses confreres & de son Abbé, qui étoit alors le celebre Faustus. D'ailleurs on peut remarquer deux choses, l'une que Vincent de Lerins enseigne le Semipelagianisme dans son avertissement contre les heresies. Pourquoi donc s'étonner qu'il ait fait des objections contre les Orthodoxes? Le Semipelagien se moquoit de cette Grace prevenante qui convertit chaque élu, & le conduit necessairement à la repentance; il croyoit que l'homme devoit au contraire prevenir la Grace par ses desirs & par ses prieres. Ecoutez Vincent de Lerins; ils osent, dit-il, enseigner dans leur Eglise, c'est-à-dire, dans le Conventicule de leur communion, c'est ainsi qu'il parle de l'Eglise Catholique, ils osent enseigner & promettre une Grace de Dieu particuliere & personnelle à chacun, par laquelle chaque élu peut sans étude, sans art, sans travail, sans demander, *ni prier, ni fraper à la porte*, éviter le peché; & portez par les mains des Anges, ou si vous voulez gardez par une protection Angelique, ils ne peuvent plus broncher contre la pierre & s'y briser. Il traite d'heretiques ceux qui parlent ainsi, & leur reproche qu'ils éblouïssent les simples, & qu'ils les abusent par de fausses promesses. On ne peut pas decouvrir plus nettement le venin de son cœur, ni parler plus durement contre les Orthodoxes en faveur du Semipelagianisme, que d'apeller l'Eglise un Conventicule, & celui qui donne un tour si odieux à la doctrine de la Grace, est sans doute l'Auteur des objections que Saint Prosper a refutées.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 10. Prosper resp. ad Capit. Gallor. p. 316. Id. resp. ad excerpta Genuens. p. 346. Id. resp. ad object. Vinc. Baron. an. 431. p. 618. Vossius Hist. Pel. l. 1. c. 9. Vincent Lerin. Commom. c. 37. p. 77.

VI. Il y a plus, car *l'Avertissement contre les Heresies* composé par Vincent de Lerins fut fait contre St. Augustin. Il y dit, que quand un homme seroit *Evêque, Saint, Confesseur & Martyr*, s'il avance quelque chose au delà de ce qu'ont pensé les autres, ou contre le sentiment general, on ne doit pas l'écouter; parce que le salut est en peril, lors que selon la coutume des Heretiques & des Schismatiques, on abandonne la Foi generale pour suivre le sentiment d'un Docteur particulier. Cette objection étoit perpetuellement dans la bouche des Semipelagiens contre St. Augustin, qu'ils traitoient de Novateur; ils apelloient de son autorité à celle de la tradition, & de l'ancienne Eglise dont ils croyoient suivre les sentimens. Ainsi il y a toute apparence que c'est encore la personne de St. Augustin qu'on attaquoit, & qu'il étoit ce *Docteur unique* dont Vincent de Lerins ne vouloit pas qu'on suivît les sentimens au prejudice de la tradition.

Id. Commom. c. 39. p. 78.

Vossius pretend que Prosper jaloux de l'honneur de St. Augustin, & chagrin de le voir attaqué par Vincent de Lerins, l'a vangé dans sa reponse à Cassien qui fut faite sous le Pontificat de Sixte III. peu de tems après que Vincent de Lerins eût publié son Avertissement contre les Heresies; mais il se trompe, car la reponse de Prosper à Cassien avoit paru avant *l'Avertissement contre les Heresies*; en voici la preuve. Vincent de Lerins dit, qu'il écrivit trois ans après le Concile d'Ephese; son Ouvrage ne put donc paroître que l'an 434. Cela n'est pas contesté. Prosper avoit écrit auparavant contre Cassien, car il insinuë assez qu'il achevoit son Ouvrage au commencement du Pontificat de Sixte, lors qu'il n'étoit pas encore assuré quel parti prendroit ce Pape; c'est pourquoi il ne parle que *d'esperance*. Sixte avoit été suspect d'erreur pendant qu'il n'étoit que Prêtre de Rome; les ennemis de la Grace soutenoient qu'il favorisoit leurs sentimens; cela pouvoit être, puis qu'alors on panchoit fort à Rome de ce côté-là. On va même quelquefois plus loin, car on soutient I. Que Sixte avoit composé trois Traitez des Richesses, des Oeuvres, de la Foi, & de la Chasteté, où les erreurs de Pelage sont enseignées. Les Savans ôtent ces Ouvrages à Sixte, mais le P. Garnier croit qu'on doit les lui rendre sur la foi de quelques manuscrits. II. On assure que pour effacer la honte que cette protection ouverte du Pelagianisme repandoit sur son Ministere, il publia les cinq livres des Hypognosticon, attribuez à St. Augustin; cela est fort incertain, & on ne voit là-dessus que des con-

Prosper contra Collat. c. 44. p. 412. Garnier Append. ad Mar. Merc. lib. Diss. 6. c. 6. p. 361.

GRACE.

jectures assez vagues. Mais quand il seroit l'Auteur des Hypognosticon, on auroit encore quelque sujet de craindre, parce que cet Auteur ne presse pas autant la Predestination que St. Augustin, & ne veut jamais avoüer que les hommes soient predestinez à la peine. Quoi qu'il en soit, Sixte s'étant repenti fut un des premiers qui condamna Pelage en presence du peuple Romain. Cependant on ne sçavoit pas encore s'il poufseroit sa pointe jusques contre le Semipelagianisme, & s'il auroit la vigueur necessaire pour le condamner; comme il étoit monté depuis peu sur le Siege, cela n'étoit encore qu'en *esperance*. *J'espere*, disoit St. Prosper, que Dieu fera en lui *ce qu'il a fait dans Zosime, & dans Celestin son predecesseur*; Celestin étant mort le 9. d'Avril de l'an quatre cens trente-deux, Sixte fut fait Evêque en sa place, & Prosper écrivant contre Cassien immediatement après l'élection de ce dernier, il faut que son Ouvrage soit de l'an quatre cens trente-trois, & qu'ainsi il precede celui de Vincent de Lerins. Il y a une seconde raison qui prouve la même chose; car Prosper dit qu'il y avoit plus de vingt ans que St. Augustin combatoit l'heresie Pelagienne. Ce combat avoit commencé dès l'an 412. il falloit donc que quand Prosper dicta ces paroles, on courût l'an 433. & il n'est pas difficile d'expliquer les paroles de Saint Prosper sur Saint Augustin, sans les apliquer à Vincent de Lerins, parce que ce reproche qu'il repousse étoit très-ordinaire dans la bouche des Semipelagiens, & qu'un de leurs Ecrivains pouvoit l'avoir repandu avant Vincent de Lerins, qui ne faisoit que le renouveler. Quoi qu'il en soit les ennemis de la Grace se multiplioient, & le Monastere de Lerins en produisoit toûjours quelqu'un qu'il falloit combatre, de peur qu'il n'entraînât les simples par son merite, & par son autorité.

Si l'on en croit Baronius, & presque tous les autres Historiens, Prosper ne s'arrêta pas là; il passa en Italie sous le Pontificat de St. Leon, & par son ordre il poursuivit les Pelagiens & les mit en deroute. S'il étoit vrai que le Traité des promesses de Dieu, qui porte le nom de St. Prosper, fût veritablement de lui, on ne pourroit presque pas douter de la verité du recit de Baronius; parce qu'il n'y a aucune apparence que si St. Prosper étoit en Italie au tems de cette poursuite, il fût demeuré inutile dans une guerre qu'il avoit soutenuë avec tant de gloire, & que St. Leon ne s'en servît pas contre des ennemis qu'il avoit defaits jusques dans leurs retranchemens. Il ne faut pas s'arrêter à la difficulté qu'on fait de ce que St. Prosper donne toute la gloire de cette action au Pape Leon, au lieu de se l'attribuer; car le Grand Leon travaillant avec lui qui n'étoit que Laïque, il ne seroit pas étonnant qu'il lui eût fait tout l'honneur de cette entreprise. Mais on a remarqué fort justement que Baronius, Usserius, & les autres confondent deux Prospers qui sont fort differens, l'un Afriquain, & l'autre François; l'un qui étoit à Carthage l'an quatre cens trente-quatre, où il vit la deliverance miraculeuse d'une fille tourmentée en Afrique, pendant que l'autre étoit occupé à combatre les Pelagiens en France; c'est au premier qu'il faut attribuer le Traité des Oracles & des Promesses de Dieu, & par consequent c'est lui qui étoit en Italie lors que Leon poursuivit les Pelagiens.

Prosper de Promiss. Dei dimid. tempor. c. 6 p. 162. Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 14. p. 174.

VIII. Celui des Heretiques que le Pape Leon I. poussa avec plus de vigueur, étoit Julien le grand ami de Pelage, qui avoit couru la mer & la terre pour soutenir sa Secte chancelante. Baronius qui a suivi Gennadius en fait un Evêque de Capouë, assurant que son pere l'avoit mis sur ce Siege, lors qu'il étoit encore jeune, ce qui l'enfla d'orgueil & fut une des causes de sa perte. Le même Baronius afin d'expliquer Saint Prosper qui le fait Evêque d'Atella, dit, qu'il lui donne ce nom, parce qu'il fut chassé de Capoue à cause de son heresie: mais cette explication de St. Prosper est forcée, car on ne peut pas dire que Julien fût né à Atella, puis que Baronius le fait naître à Capouë, ni qu'il en fût Evêque depuis sa deposition pour cause d'heresie, puis qu'il est certain qu'il n'avoit point alors d'Evêché, & le sejour passager qu'il pouvoit faire à Atella pendant sa disgrace, ne suffisoit pas pour lui donner ce titre. D'ailleurs Julien n'a jamais été Evêque de Capouë, mais d'une ville nommée Eclane, qu'on a depuis apellée Frixento, ou plutôt la *quinziéme*, du moins selon la conjecture d'Holstenius, qui avoit fait une exacte revuë de ces lieux, & c'est ce qu'a voulu dire St. Prosper, dont il est aisé de corriger le texte, au lieu de l'expliquer. Ce Julien avoit déja tenté de rentrer dans son Siege sous le Pontificat de Sixte; mais n'ayant pu en venir à bout, il tâchoit de seduire les simples en semant secretement ses erreurs. Leon I. avoit été un des principaux auteurs de la resolution que Sixte III. avoit prise de le flêtrir de nouveau, & c'est de cette poursuite dont il s'agit ici. Il y avoit un autre Pelagien, qui pour donner plus de credit à son erreur, se vanta de faire quelques miracles, & qui ayant été pris & retenu pendant quelque tems, fut enfin chassé de la Province. Prosper Afriquain attribuë cet esprit de miracle à Florus, & l'on a conjecturé depuis, que ce Florus étoit un Evêque auquel Julien a dedié la derniere partie de ses Ouvrages. C'est ainsi qu'on poursuivoit les chefs du Pelagianisme. Leon I. fit aussi quelques decrets, sur la maniere dont on devoit recevoir les Pelagiens qui voudroient rentrer dans l'Eglise, mais on n'a plus ces decrets.

Baron. an. 419. p. 453. & an 440. p. 693. t. 5.

Atellanensem, *lisez* Eclanensem. *V. Noris Hist. Pelag. l. 1. c. 18.*

IX. Il falloit remedier encore une fois à l'Angleterre qui se trouvoit dans un triste état. Le Pelagianisme y renaissoit au milieu des guerres dont ce païs étoit agité. On eut recours encore une fois à St. Germain Evêque d'Auxerre, qui s'associant un de ses Disciples nommé Severe Evêque de Treves, passa une seconde fois dans cette Ile pour la purger de l'erreur, & des vices qui n'étoient pas moins funestes que l'erreur. Je ne m'arrêterai pas à prouver que cette seconde course de St. Germain n'a pu se faire que l'an 444. On a montré contre Baronius que cet Evêque fut attendu long tems au Concile qu'Hilaire d'Arles fit tenir l'an 444. pour la deposition de Chelidonius. & qu'il mourut immediatement après son retour d'Angleterre. D'autres se sont trompez grossierement, lors qu'en faisant le catalogue des Evêques de Treves, ils assurent que Severe accompagna Saint Germain, cependant ils le font mourir dès l'an 420. & vingt-quatre ans avant qu'on pensât à ce voyage. Il reüssit comme le premier, il devint éclatant par des miracles & par des maledictions que le Saint donna; on assure que les Demons predirent son arrivée dans toute l'Ile. Quelque heureux que fut le succés de ce voyage, on n'en profita pas long tems, car les Pictes & les Ecossois passant immediatement après en Angleterre, y furent de redoutables instrumens de la vengeance de Dieu, qui punissoit les pechez de cette nation.

Photius Biblioth. Cod. 54. p. 45.

X. Leon I. continuoit à poursuivre les Pelagiens, il donna des ordres pour en reprimer quelques-uns qui paroissoient proche de Venise, & Photius assure qu'il y reüssit, & que Prosper fut assez heureux *pour dissiper, & pour éteindre cette heresie par ses écrits*; mais il se trompe, puis qu'il donne la gloire de cet ouvrage à St. Prosper:

Prosper; car St. Prosper ne combatoit que les Semipelagiens, contre lesquels il a écrit plusieurs Traitez, & ces Semipelagiens subsisterent encore long tems après le Pontificat de Leon. D'ailleurs les Pelagiens ne furent pas même éteins sous ce Pontificat. Il est vrai que Leon leur donna de fâcheuses atteintes : Julien leur grand defenseur mourut, ce qui fit une brêche que ces Sectaires ne purent jamais refermer ; ils furent assez long tems sans lever la tête ; ils se trouverent donc foibles, & par la perte de leur chef, & par les soins que Leon prenoit de les reprimer : mais outre qu'on ne peut pas dire que ce soit St. Prosper qui les a combatus ; tout afoiblis qu'ils étoient, ils ne laisserent pas de reprendre courage long tems après sous le Pontificat de Gelase ; ainsi l'extrait de Photius ne peut être veritable quelque sens qu'on lui donne. Les Semipelagiens perdirent aussi leurs defenseurs ; Vincent de Lerins étoit mort ; Hilaire d'Arles mourut aussi l'an 449. Eucherius Evêque de Lion qu'on peut compter entre leurs defenseurs, finit aussi sa vie dans le même tems, quoi que Baronius & quantité d'autres le fassent vivre un peu plus tard ; mais ils ne furent pas afoiblis par toutes ces pertes : Fauste Evêque de Riea, successeur de Maxime dans l'Abbaye de Lerins, & ensuite dans son Evêché, travailla puissamment pour la defense de cette cause. Ce fut lui qui assembla les Conciles d'Arles & de Lion, où la doctrine de l'Eglise fut condamnée. Ainsi pendant qu'il n'y avoit encore aucun Concile qui eût anathematisé les erreurs des Semipelagiens, & que Rome même se contentoit de quelques censures ; ces derniers flêtrirent sa doctrine, & les Orthodoxes par des anathêmes, la faisant retracter à ceux qui la professoient comme une erreur dangereuse, pour laquelle on meritoit d'être chassé de l'Eglise. Cela fait voir d'un côté la negligence de l'Eglise, & de l'autre que cette erreur étoit assez repanduë chez les Evêques de France, pour regner dans ces lieux d'une maniere absoluë.

Le Pape Leon jaloux des droits qu'il pretendoit qu'Hilaire d'Arles avoit usurpez, ou plutôt qu'il usurpoit sur lui, avoit fait un grand fracas, & excité sur ce sujet un embrasement qui ne put s'éteindre que long tems après, & qui ne put même s'arrêter que par le bras seculier qu'il employa ; mais il laissa mourir ce même Hilaire tranquillement dans ses erreurs, sans lui en faire le moindre reproche ; tant il est vrai que l'interêt qui émeut les passions, fait agir les hommes avec plus de vigueur que l'amour de la verité. Ces Conciles ne craignirent pas d'ordonner à Faustus de publier hautement la doctrine qu'ils enseignoient, comme la seule qui devoit être suivie, & il le fit avec tout l'art dont il fut capable.

XI. Il s'éleva dans ce tems-là un nouvel ennemi contre les Semipelagiens, c'est l'Auteur du Traité de *la Vocation des Gentils*. Les Savans se partagent sur cet Ouvrage, que les uns attribuënt à Saint Leon, les autres au même Saint Prosper, qui depuis la mort de Saint Augustin s'étoit mis à la tête des Orthodoxes ; l'un remarque que cet Auteur cite l'Ecriture selon la version de Saint Jerôme, ce qui étoit un caractere particulier à Saint Leon, & à un très-petit nombre d'Ecrivains. Cette remarque est foible, car si Leon a suivi la version de Saint Jerôme, ce caractere doit convenir à Prosper qui a été son Secretaire, & qui a composé une partie des Ouvrages qui sont attribuez à ce Pape. Mais on dit de plus que si Prosper en étoit le veritable Auteur, Gennadius n'auroit pas manqué d'en faire mention. Cet Ecrivain qui étoit assez informé des Ouvrages qui ont paru dans son siecle, n'auroit pas oublié celui-ci ; & l'interêt qu'il prenoit dans cette dispute ne l'en auroit pas empêché, puis qu'il parle du Traité de Prosper contre Cassien, on conclut de là que ce Traité est de St. Leon. L'autre soutient qu'on ne peut pas attribuer ce Traité à St. Leon, puis que le Pape Gelase qui le cite, n'auroit pas manqué d'en faire une mention plus honorable, & d'indiquer même son predecesseur, s'il avoit cru que ce fût lui qui l'eût composé. D'ailleurs les sentimens de Cassien n'ont point empêché que le Pape Leon ne l'aimât, & ne l'estimât peut-être trop ; au lieu qu'on trouve dans ce Traité divers endroits fort injurieux à Cassien : ainsi on conclut qu'il faut rendre cet Ouvrage à Prosper de Guyenne. La premiere opinion est la moins suivie, mais la derniere quoi que soutenuë par un Savant qui a parfaitement étudié le style de St. Prosper, & quoi que generalement reçuë, n'en est pas plus veritable. I. On trouve dès les premiers mots de ce Traité une preuve incontestable que cet Ouvrage n'est point de Saint Prosper. L'Auteur y declare qu'il y a une question difficile qui s'agite *depuis long tems* entre les defenseurs du franc arbitre & les Docteurs de la Grace, & qu'il veut faire un effort pour penetrer ce qu'on en doit croire. Il y avoit donc long tems que la question s'agitoit, lors que cet Auteur prit la plume, ce qui ne peut convenir à Saint Prosper, qui a commencé d'écrire sur cette matiere dès la naissance du Semipelagianisme. II. St. Prosper ne pourroit pas dire, qu'il veut faire un efort pour penetrer ce qu'on doit croire sur la Grace qu'il avoit étudiée long tems auparavant. III. Il defendit toûjours les sentimens & la memoire de St. Augustin, au lieu que cet Auteur inconu n'en parle jamais. IV. On ne peut nier que l'Auteur de la Vocation des Gentils n'enseigne avec St. Prosper, que le franc arbitre n'est libre que pour le mal, que la Grace previent la volonté, & qu'elle n'est point donnée aux merites de l'homme ; mais du reste il y a beaucoup de difference entre leurs sentimens. Le veritable St. Prosper rejette *la Grace commune à tous les hommes* ; & lors qu'il explique les promesses generales que Dieu fait de sauver le monde, il soutient qu'elles sont accomplies dans *les élus* qui seront sauvez de toutes les nations du monde, & que J. CHRIST n'a été crucifié que pour ceux à qui sa mort a servi, parce qu'il n'y a qu'eux qui soient enfans. C'est là si certainement le principe de St. Prosper, qu'il est étonnant que pour soutenir une fausse idée, on veuille le faire tomber en contradiction avec lui-même dans le même chapitre que nous indiquons. Il dit à la verité qu'il n'y a point d'homme dont Dieu n'ait soin, & auquel il ne parle par la nature ou par l'Evangile ; mais il faut l'entendre comme on fait Saint Paul, qui a dit que Dieu ne *se laisse point sans temoignage* ; ou bien donner le même sens à cette proposition de Saint Prosper, qu'il a donné lui-même à ces paroles de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, & à celle du Prophete, *Que toutes les nations que Dieu a faites, l'adoreront & le glorifieront* : & pour suivre le principe qu'il a posé, immediatement auparavant, il faut dire que *cela s'accomplit dans les élus qui sont apellez de tous les bouts de la terre* : mais au contraire l'Auteur de la Vocation des Gentils soutient que J. CHRIST *est mort pour les impies aussi bien que pour les élus* ; qu'il y a une Grace generale presentée à tous les hommes ; que si l'Evangile n'est pas encore prêché à toutes les nations, le tems de leur vocation viendra, & qu'en attendant elles jouissent du secours general que Dieu donne aux hommes. Il ne fait pas même consister cette Grace dans la simple predication de l'Evangile, car ils soutient que le Saint Esprit conduisoit les hommes qui vivoient avant le deluge, mais que cet Esprit ne leur ayant pas ôté la liberté de pecher, ils étoient devenus mechans & dignes des plus severes châti-

Antelmius de veris operibus Leonis & Prosp.

De Voc. Gent. l. 1. c. 1. p. 780.

Prosper de Ingr. c. 11. p. 554. & Resp. ad Capitula Gall. c. 8. p. 312. c. 9. 324. & 325.

Antelm. ubi sup. Diss 3. p. 136.

De Vocat. Gent. l. 2. c. 16. & 17. p. 846.

Id. l. 2. c. 10. p. 83[illegible]

GRACE.

mens de Dieu. V. Il y a une seconde difference entre les sentimens de cet Auteur, & ceux de Saint Prosper, à laquelle on ne peut rien repliquer; elle regarde l'état des enfans. Il n'y a rien qui fasse mieux sentir la pleine liberté de Dieu dans le choix des hommes, que la condition des enfans dans les principes qu'avoit imaginé Saint Augustin, qui damnoit tous ceux qui mouroient sans batême. Ils naissent tous coupables d'un même peché; les uns mêmes ont l'avantage de naître de parens fideles ou saints, cependant Dieu les laisse mourir avant le batême, pendant que les autres nez de mechans & de reprouvez, reçoivent le droit au salut par ce Sacrement. St. Prosper faisoit valoir cet argument de son maître, & prouvoit que la sainteté des peres ne sert de rien aux enfans; mais l'Auteur de la Vocation des Gentils est dans un sentiment contraire. Il se fait une objection contre ces paroles, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, tirée de la condition des enfans, lesquels n'étant capables d'aucune Grace, meurent & sont damnez; comment donc Dieu veut-il que tous les hommes soient sauvez? Il faloit pour repondre juste avoir recours à la liberté de Dieu, qui choisit l'un & reprouve l'autre. Mais l'Auteur soutient au contraire que ces enfans ont eu part à la Grace, parce qu'ils sont renfermez dans cette Grace generale que Dieu donne à tous les hommes, & de laquelle ils auroient reçu de grans secours si leurs parens en avoient fait bon usage, parce que ces enfans étant incapables d'agir par eux-mêmes, il faut les aider par le moyen de leurs parens. La difference qui est entre ces sentimens est sensible; l'un ne donne aucune espece de Grace aux enfans qui meurent sans batême, l'autre les renferme dans une Grace generale donnée à tous les hommes; l'un ne veut pas que la sainteté des parens serve aux enfans, l'autre assure que si les peres faisoient un *bon usage* de la Grace generale, leurs enfans en recevroient un secours considerable. Enfin l'un ne conoît point ce bon usage de la Grace generale dans les Peres, & l'autre le soutient en termes formels. VI. St. Augustin consulté sur la predestination, étoit d'avis qu'on n'en parlât que rarement au peuple, & on remarque que ses disciples profitant de cette regle, la nommoient rarement dans leurs écrits. Cette remarque est fausse, quand on en veut faire quelque usage pour St. Prosper auquel Mr. Antelmi l'aplique, mais elle est vraye pour l'Auteur de la Vocation des Gentils; & c'est une cinquiéme difference qui se fait sentir entre ces Ecrivains. En effet St. Prosper parle souvent de la predestination, le terme s'en trouve repeté dans tous ses écrits; il explique la chose, il la soutient, il la defend contre les objections de ses ennemis. Mais au contraire vous ne lisez peut-être pas une seule fois le terme de predestination dans le Traité de la Vocation; il parle toûjours de la prescience de Dieu, & jamais de predestination. On voit qu'il craint lors qu'il touche cette question, qu'il est au dessous de sa matiere; ce qui ne convient point à St. Prosper qui a toûjours parlé en maître, & qui n'a fait aucun scrupule d'entrer dans toutes les difficultez qui naissent de ce Decret absolu. Avoüons donc que ce sont deux Auteurs differens, & que celui qui a publié le Traité de la Vocation des Gentils n'est point St. Prosper, puis qu'il a d'autres sentimens, & qu'il prend une route assez differente de ce premier disciple de Saint Augustin, mais que c'est un nouvel ennemi des Semipelagiens qui s'éleva contre eux.

Prosper de Ingr. c. 31. p. 564.

De Vocat. Gentium. l. 2. c. 23. p. 852.

Antelmius de veris operibus SS. Leonis & Prosp. Diss. 3. p. 152.

Prosper Resp. ad Cap. Gall. c. 1. p. 316. c. 2. c. 3. p. 317. c. 6. 320. c. 8. 321. 323.

De Vocat. Gentium. l. 2. c. 36. p. 856.

XII. Si l'on veut donner ce Traité à quelque Auteur qui porte le nom de Prosper, je ne croi pas qu'on puisse preferer aux autres l'Evêque d'Orleans successeur de Saint Anien, qui sauva cette ville des ravages d'Attila Roi des Huns. Saint Anien mourut, dit-on, l'an 453. ou peut-être un peu plus tard, & Prosper qui prit sa place, pourroit avoir composé cet Ouvrage; c'étoit la conjecture du savant Vossius, & si on la veut recevoir, il faut prendre garde à ne pas confondre, comme il a fait, cet Evêque d'Orleans avec un quatriéme Prosper qui a souscrit aux Synodes de Carpentras & de Vaison; car outre que ces Synodes tenus l'an 527. & 529. ne peuvent pas avoir été signez par un Evêque qui vivoit plus de 70. ans auparavant, l'Evêque d'Orleans qui vivoit au tems de ces Conciles, ne s'apelloit point Prosper. Il y a une raison qui empêche qu'on ne donne cet Ouvrage à Prosper Evêque d'Orleans; car il avoit prié Sidonius Apollinaris de lui écrire la vie & les predictions de St. Anien. Un homme qui a besoin de la plume d'autrui pour écrire la vie de son predecesseur, ouvrage facile auquel mille raisons l'engageoient à travailler lui-même, n'étoit gueres en état de traiter les matieres de la Grace contre les Semipelagiens que St. Prosper apelloit de bons esprits. D'ailleurs si cet Ouvrage avoit été composé par un Evêque de France qu'on a mis depuis au nombre des Saints, comment cet Auteur ne seroit-il point inseré dans le catalogue des Ecrivains François que Gennadius avoit conus?

On a fait pour les Prospers dans l'Eglise ce que les Payens ont fait pour leur Jupiter; il y avoit un nombre considerable de Rois & de Princes qui portoient ce nom, dont on a ramassé toutes les actions sur la tête d'un seul; on a aussi attribué à Prosper de Guyenne toutes les actions & les Ouvrages des autres, ce qui cause de l'embarras. Il me semble qu'on en peut distinguer quatre ou cinq qui ont porté ce nom. Le premier & le plus fameux est celui de Guyenne; disciple de St. Augustin, grand defenseur de la Grace & de la Predestination absoluë; ce qui fait bien sentir la faute de Bucherius, qui le fait Auteur de la Chronique dans laquelle il est parlé de l'heresie des *Predestinatiens*. Ce Prosper n'a pu faire une Secte heretique de ceux qui defendoient la doctrine de St. Augustin, puis qu'il en étoit un des principaux tenans. Ce Prosper étoit un laïque, & c'est gratuitement que divers Auteurs lui donnent l'Evêché de Riez, qui étoit alors occupé par Maxime ou par son successeur Faustus. Le second Prosper étoit Africain, & c'est à celui-ci qu'on doit restituer le Traité des Promesses & des Oracles, qu'on a trouvé à la tête des Ouvrages de Prosper de Guyenne. Il raporte lui-même qu'étant encore très-jeune il vit consacrer à Dieu l'Eglise de Carthage, que les Payens apelloient Celestis, & qu'ils suposoient être gardée par des serpens, afin d'ôter aux Chretiens le dessein de la prendre; ce qui arriva la derniere année du quatriéme siecle, trente-cinq ans après il étoit encore à Carthage, & fut temoin d'un miracle qui s'y fit sous le sixiéme Consulat d'Aspar, où l'on eut d'assez heureux succés contre l'armée de Genseric. C'étoit donc un homme qui non seulement étoit né à Carthage, mais qui y avoit passé la plus grande partie de sa vie, puis qu'il devoit avoir cinquante ans lors qu'il composa ce *Traité des Oracles*, ce qui m'empêche de croire qu'il ait jamais été Evêque en Italie: il y avoit seulement fait quelque sejour; car il nous aprend qu'il étoit dans la Campagne de Rome lors que Leon donnoit la chasse aux Pelagiens, & qu'il y demeuroit. Il n'étoit donc pas Evêque de Regge dans la Calabre; auroit-il oublié sa qualité d'Evêque s'il en avoit été revêtu? Cependant si on ne trouve pas cette conjecture assez bien apuyée, on peut confondre ce second Prosper avec un troisiéme surnommé Tyro Prosper, qui étoit Evêque de Regge, & qui si l'on en croit le

Bucherii Comment. in Chron. Pasch. Vi ctoris. c. 6. p. 143.

Prosper de Promiss. & Pred. P. 3. c. 38. p. 171.

Id. dimid. temp. c. 6. p. 161.

le Martyrologe, a été mis au rang des Saints. Baronius fait de ce Saint un Evêque de Riez dans la Guyen- Grace.
ne; mais l'Evêché de Riez étoit dans la seconde Narbonnoise. D'ailleurs aucun des Prospers n'a possedé cet Evêché; mais celui dont nous parlons conduisoit l'Eglise de Regge en Italie, que Baronius a confonduë mal à-propos avec celle de Riez, parceque de deux Prospers il n'en a voulu faire qu'un seul. Il y a beaucoup d'aparence que c'est à ce troisiéme Prosper qu'il faut rendre la Chronique, qu'on a aussi publiée sous le nom du Prosper de Guyenne, qui ne donne pas une grande idée de son Auteur, puis qu'elle est semée d'un grand nombre de fautes. Il faut aussi conclure, si je ne me trompe, que c'est lui qui fit un Cycle Paschal que les Anciens ont estimé. Il y avoit dans le même siecle un quatriéme Prosper Evêque d'Orleans; mais il ne faut mettre aucun Ouvrage sous son nom, parce qu'il ne fut pas seulement capable d'écrire la vie de St. Anien son predecesseur. Enfin on doit compter sur la fin de ce siecle, ou au commencement du suivant, le Prosper qui a signé les Conciles de Vaison & de Carpentras, dont le nom seul nous est connu. Si l'on demande presentement auquel de ces Prospers il faut attribuer le Traité de la Vocation des Gentils, on pourroit plutôt en faire honneur au second Prosper qui étoit Africain, qui commence son Traité des Oracles avec beaucoup de modestie & de simplicité, & qui donne beaucoup à la Grace. Cependant j'avouë qu'en comparant ces deux Ouvrages l'un avec l'autre, on ne sera peut-être pas satisfait de cette conjecture: on y trouve une difference sensible dans la maniere de raisonner & de traiter les choses. Il semble même que le tems ne s'accorde pas tout-à-fait; car le Prosper Africain devoit être avancé en âge lors que le Semipelagianisme commença à être connu, il ne pouvoit donc pas dire qu'il y avoit long tems que cette question s'agitoit. Enfin je ne voi pas qu'on doive s'attacher scrupuleusement à donner le Traité de la Vocation des Gentils à quelcun des Prospers, on peut bien avouër sans honte que l'Auteur nous en est inconnu, puis que l'Antiquité ne nous fournit rien pour fonder une bonne conjecture: il faut seulement remarquer ces trois choses. L'une que ce Traité a été fait avant la fin du cinquiéme siecle, puis que le Pape Gelase qui vivoit alors, l'a cité. Ceux qui ont fait l'édition des Conciles se sont trompez quand ils ont mis en marge le nom de St. Augustin; car la sentence que Gelase raporte ne se trouve point dans St. Augustin, & se lit en propres termes dans le Traité de la Vocation des Gentils. On ne peut faire descendre cet Ouvrage au delà du cinquiéme siecle, puis qu'on l'y cite dejà. Secondement il doit avoir été composé vers la fin de ce siecle-là, puis que l'Auteur remarque qu'il y avoit dejà long tems que les matieres de la Grace se traitoient avec chaleur. Enfin il y a beaucoup d'aparence que son Auteur étoit Evêque, puis que Gelase en parle comme d'un des *maîtres de l'Eglise*. Cet Evêque, qui étoit peut-être Africain, combatoit fortement l'erreur des Semipelagiens. Il soutenoit que depuis le peché du pre- *De Vocat.*
mier homme les maux sont tombez en foule sur la nature humaine, que la foi a été perduë, l'esperance aban- *Gent. l.* 1.
donnée, l'entendement obscurci, la volonté esclave; qu'il ne trouve point en lui-même de quoi reparer ce *c.* 7. *p.* 785.
mal; que s'il resiste quelquefois aux tentations, ses efforts sont steriles, parce qu'ils ne peuvent produire une veritable pieté, ni le salut éternel. Il compare l'homme aux enfans; on voit bien qu'ils ont une faculté pour *Id. c.* 3.
vouloir, car ils aiment ce qui les frape agreablement, & ils haïssent ce qui les blesse. Ce sont là des actes de *p.* 782.
la volonté; mais au fond il n'y a point de raisonnement dans ces actions, ils ne sont point capables de prevoir, de choisir, ni de consulter sur ce qui est bon, jusqu'à ce que la raison soit venuë à leur secours. On peut dire la même chose de l'homme. Il a un franc arbitre, dont on voit quelques actes semblables à ceux des enfans. Il ne peut choisir le bien, ni le desirer même, jusqu'à ce que la Grace soit descenduë, & que J. Christ lui-même *enflame* ses desirs. C'est là, dit-il, le feu que le Redemteur du monde doit aporter du ciel, & qui ne se trouve point dans le cœur de l'homme naturellement esclave, & rempli des vanitez de la terre. Enfin il explique l'operation de la Grace, & montre que c'est J. Christ qui delivre l'homme captif, *L.* 1. *c.* 8.
revêt celui que le Demon a depouillé, guerit celui qui est blessé; tellement que ce qu'il fait en l'homme, se *p.* 786.
fait aussi par l'homme. Il repond ensuite aux objections des Semipelagiens; mais nous ne devons pas repeter ici des choses que nous avons dejà touchées.

XIII. A même tems qu'on voyoit paroître un nouveau defenseur de la Grace dans l'Auteur de la Vocation des Gentils, Gennadius travailloit à relever l'éclat du parti dont il faisoit l'ornement. On conteste quelquefois sur la pureté de ses sentimens, & bien des gens ont fait des efforts pour le rendre orthodoxe; mais il suffit de considerer la maniere dont il parle de St. Augustin & des Semipelagiens, pour être convaincu qu'il étoit entré dans les sentimens des derniers. Honorat son Evêque faisoit profession des mêmes erreurs, & je ne crains point de dire que c'étoit alors l'opinion regnante entre les Evêques & les plus grans hommes de *An.* 493.
France; le Pelagianisme même qui avoit plié la tête pendant quelque tems la releva sous le Pape Gelase. Ce Pape en écrivit à Honorius Metropolitain de Dalmatie; Honorius qui se sentit piqué de ce que le Pape sembloit le taxer de negligence, ou de voir qu'il se mêloit de lui donner des avis, lui repondit qu'il ne savoit pas qui avoit fait courir des bruits si desavantageux, & qu'il étoit mal informé. Le Pape mollit un peu son style, & au lieu qu'il avoit écrit auparavant *qu'une nouvelle triste, horrible & presque incroyable, étoit venuë affli-* *Gelasius*
ger, confondre & percer son ame, parce que les blasphêmes des Pelagiens se repandoient en Dalmatie, & *epist.* 5.
que les peuples s'y laissoient entraîner, il commença à douter s'il y avoit effectivement des Pelagiens. Ce- *p.* 1172.
pendant il pria Honorius de s'en informer plus exactement, & de ne trouver point mauvais que sa vigilance se fût étenduë jusques dans son Diocese. Il ne parloit point en Souverain, auquel on ne peut repliquer sans crime & sans s'attirer des châtimens; mais en homme qui agissoit par zêle & par charité.

Pendant que Gelase étendoit ses soins si loin, il y avoit proche de lui un vieillard nommé Seneque, qui soutenoit que les enfans n'étoient point souillez du peché originel; qu'ils ne pouvoient être damnez pour ce peché, quand même ils n'auroient pas reçu le Batême; que la Grace n'étoit pas necessaire pour obtenir le salut, & que Dieu la donnoit selon les merites de chacun. Il y avoit un autre crime qui irrita encore plus Gelase, & qui lui faisoit dire en termes enflez, *qui est-ce qui le peut entendre? qui est-ce qui le peut souffrir?* *Id. ep.* 7.
C'est que Seneque souffroit que *les filles chantassent les Pseaumes avec les hommes*; c'étoit une des institutions de Pelage que ce vieillard observoit. Il avoit osé priver de la communion un Prêtre qui ne vouloit pas lui obeïr. Enfin il prenoit plaisir à dechirer la memoire de St. Jerôme & de St. Augustin, qui avoient combatu son maître. Le Pape censura fortement les Evêques qui l'avoient souffert, & dans sa censure il tâcha d'établir les droits de la Grace, en refutant les erreurs qu'on vouloit renouveller. Il écrivit même directe-

GRACE. *Gelasii dicta adv. Pelag. har. Conc. t. 4. p. 1240.*

ment contre le Pelagianisme, & l'Ouvrage qu'il composa est parvenu jusqu'à nous. Il traite severement ces Heretiques, remarquant qu'ils sont d'autant plus dangereux, qu'ils savent colorer leur erreur & la rendre semblable à la verité, & que comme celui qui a quitté la droite route s'écarte à proportion qu'il court avec plus de rapidité, ceux qui ont une fois abandonné la verité s'en éloignent d'avantage à proportion des lumieres qu'ils possedent. La principale question qu'il agite dans ce Traité, regarde la perfection que les Fideles peuvent avoir pendant cette vie; elle est d'autant plus remarquable, qu'on fait un crime d'enseigner aujourd'hui ce qu'enseignoit alors Gelase. Il consideroit l'homme sous deux égards, ou comme n'ayant pas la Grace, ou comme l'ayant reçuë. Dans le premier état l'homme ne pouvoit accomplir parfaitement son devoir; car puis qu'Adam innocent y a manqué, quelle aparence qu'on se releve de sa chute, & qu'on se retablisse dans un état de perfection? Mais ensuite il consideroit l'homme comme revêtu de la Grace de Dieu, & il declaroit qu'il étoit plus sage de s'en tenir aux paroles des Prophetes & des Saints, qui tous animez du Saint Esprit qu'ils étoient ne laissoient pas de reconoitre qu'ils n'étoient point sans defaut, tellement que c'est un privilege particulier à J. CHRIST *seul d'être sans peché.* Il avouë que la Grace pourroit nous élever à cet état, mais que Dieu ne le veut pas; ce qu'il prouve par un grand nombre de passages de l'Ecriture & de raisonnemens. Enfin on pretend qu'il assembla un Concile à Rome composé de soixante & dix Evêques, où il fit trois choses. Premierement il dressa un Canon des Ecritures, dont nous avons dejà parlé. Secondement il voulut regler les rangs des Patriarches, en preferant l'Eglise Romaine à toutes les autres, & dans ce reglement il excluoit les Eglises de Jerusalem & de Constantinople du nombre des Patriarchats. Enfin il declara quels étoient les Livres apocryphes, & dans cette declaration il mit au rang des Livres apocryphes les Ecrits de Cassien & de Fauste de Riez. Il condamnoit indirectement les Semipelagiens, puis qu'il defendoit la lecture de leurs Ouvrages. Mais nous avons dejà remarqué qu'on doit faire peu de fond sur ce Concile de Rome, dont le decret est fort douteux, & ne doit point porter le nom du Pape Gelase.

Baronius an. 494. t. 6. p. 490.

XIV. Ainsi finit le cinquiéme siecle; la Grace efficace obscurement enseignée dans les siecles precedens, trouva dans celui-ci de puissans defenseurs. Pelage qui l'attaqua le premier, fut bientôt repoussé; son heresie qui parut l'an 411. fut condamnée par divers Conciles; elle ne fit plus que languir depuis celui d'Ephese, & on compare fort justement les efforts qu'elle fit après cela aux vomissemens du mont Ætna, qui ne se font sentir que de tems en tems, & de loin à loin. Le Semipelagianisme plus heureux vint s'établir sur ses ruines. Il fut combatu avec plus de lenteur. Il eut même d'heureux succés, & de grans hommes qui le defendirent. Il eut ses Conciles où la verité fut proscrite, & dans lesquels on ne craignit point de donner aux Orthodoxes le nom de Predestinatiens. L'Eglise agit avec beaucoup de moderation, & ce ne fut qu'un siecle après sa naissance qu'il fut condamné par un Concile. On dit que St. Augustin traita toûjours les Semipelagiens avec beaucoup de douceur, qu'il leur épargna en toutes occasions le titre odieux d'heretiques, qu'il les apelloit ses freres & ses amans, qu'il les mit toûjours dans une même communion avec lui, & dans une même societé contre les Pelagiens. Cette remarque n'est pas assez exacte; car lors que Vitalis avant les Prêtres de Marseille enseigna le Semipelagianisme, St. Augustin menaça de l'excommunier pour cette erreur s'il ne l'abandonnoit pas: & s'il le traitoit à même tems de Seigneur & de frere, on en peut seulement conclure que St. Augustin ne desesperant pas encore de son retour à la verité, ne lui ôtoit pas ses anciens titres. Cependant on decouvre sans peine qu'il ne croyoit pas qu'on dût tolerer cette erreur dans l'Eglise; mais dans la suite il changea de sentiment, & après avoir menacé Vitalis de l'excommunication, il associa les Semipelagiens dans sa communion, peut-être parce qu'il examina de plus près l'importance de la matiere, ou les difficultez qu'on y trouve, ou les assurances que St. Prosper lui donna que les Prêtres de Marseille l'aimoient, & qu'il ne perdoit pas l'esperance de les ramener. Ainsi si les Semipelagiens firent éclater beaucoup de passion contre St. Augustin, ce ne pouvoit être que parce qu'il avoit developé trop nettement les secrets de la verité; ou parce que jaloux de sa reputation qui entraînoit les peuples dans le parti de ses disciples, ils croyoient avoir tout gagné quand ils lui donnoient quelque fâcheuse atteinte. En effet puis qu'il les a toûjours traitez de freres, & reçus dans sa communion, ils ne pouvoient se plaindre ni de sa violence, ni de sa haine contre eux.

August. ep. 107. t. 2. p. 325.

St. Prosper eut d'abord la même moderation que St. Augustin, il respecta le savoir & la vertu de ceux qui étoient engagez dans l'erreur, il les traita de freres, il avouë qu'ils ont plus *de merite que lui*, il les apelloit *des Saints.* Afin de ne rien dissimuler, je remarquerai que le titre de Saint étoit alors assez commun, & qu'on commençoit à le donner à tous les Evêques; car dans cette même lettre Prosper apelle plusieurs fois St. Augustin *Sa Sainteté.* Il ne faut donc pas s'arrêter à l'idée que les peuples ont attachée depuis à ce terme. D'ailleurs à même tems St. Prosper donnoit ces titres pleins de gloire, il doutoit s'il devoit regarder leur erreur comme tolerable dans l'Eglise; car il prioit St. Augustin de lui aprendre si cette division de sentimens ne faisoit point de tort à la Foi. Mais ce n'étoit là qu'un doute, & St. Augustin n'ayant pas rompu avec les Semipelagiens, on ne doit pas douter que St. Prosper qui lui demandoit son avis ne l'ait suivi, & ne soit demeuré dans la communion des Evêques de France, au milieu desquels il vivoit. Il est vrai que quand la dispute fut échauffée, il changea de style, ou du moins il lui échapa deux ou trois injures contre ces freres. Il les traita d'hypocrites & de loups cachez; cependant il les apelloit encore *Catholiques.* Qui croiroit, dit-il, que ces choses fussent enseignées *par des Catholiques, entre des Catholiques?* ainsi la communion n'étoit point rompuë entre eux.

Prosper ep. ad Aug. p. 881.

Cont. Collat. c. 33. p. 393.

L'Eglise Gallicane fit une assez ouverte profession du Semipelagianisme, cependant elle ne reçut là-dessus que des avertissemens plus avantageux à la memoire de St. Augustin qu'à la verité. Les Docteurs particuliers écrivoient avec chaleur sur cette matiere; mais l'Eglise n'étoit point dechirée par la varieté de leurs opinions. Les Conciles des Evêques François autoriserent l'erreur par leurs decisions; mais on ne leur en oposa point d'autres, & nous avons dejà vu couler soixante & dix ans depuis la naissance de cette opinion sans qu'aucune Assemblée solennelle l'ait condamnée. Leon I. aima toûjours Cassien le chef du Semipelagianisme; & outre que le Concile Romain de Gelase & son Decret sont suposez, il ne condamne que très-indirectement le Semipelagianisme, en mettant seulement les livres de deux ou trois de leurs Auteurs au rang des apocryphes avec les Canons des Apôtres, ou l'excellente Histoire d'Eusebe. L'Eglise du cinquiéme siecle a eu pour les Semipelagiens une charité que chacun louëra ou condamnera selon ses vuës, son interêt, & son inclination;

mais

mais on ne peut du moins justifier celle des derniers siecles, qui a canonisé tous les Auteurs du Semipelagianisme, qui conserve leurs reliques, les adore & les invoque comme des Mediateurs d'intercession fort propres à leur obtenir cette Grace qu'ils ont combatuë. Je ne parlerai point de ce qu'a fait Natalis Evêque de Jesol, qui en parlant de Julien le traite *de Saint* dans le titre de son chapitre. Il s'apuye sur l'autorité de Gennadius, qui n'en dit pas un mot. Il faut pardonner cela à un homme qui met aussi le fameux Prisceillien au rang des Martyrs, & qui compte St. Augustin entre les Heresiarches que Julien a combatus. Mais dans la même Abbaye que Cassien a conduite proche de Marseille, on voit la tête de ce Moine, enfermée dans une chasse de vermeil doré, ornée de pierres precieuses, avec cette inscription que le Pape Urbain V. y a fait mettre, *La tête de St. Jean Cassien*; son corps se garde dans cette Abbaye entre plusieurs reliques venerables. On celebre une fête en sa memoire le 25. de Juillet; il a sa Messe & son Office particulier, & dans cet Office on y lit que ce jour-là, *St. Cassien fut porté par les Anges dans le ciel.* Vincent de Lerins un des plus redoutables ennemis de St. Augustin, porte aprés sa mort la qualité glorieuse de Saint. Fauste, cet homme si subtil, que Baronius regardoit comme le renard des Semipelagiens, est adoré. L'Eglise de Riez celebre tous les ans sa fête; & Baronius aprenant enfin que son nom étoit si religieusement honoré, a eu honte de la condamnation qu'il avoit prononcée contre lui. Il a mieux aimé dire qu'il s'étoit trompé lui-même, & suposer que Fauste s'étoit retracté sur la fin de sa vie, quoi qu'on ne voye aucune ombre de cette retractation, que de reconoitre de bonne foi que l'Eglise Romaine erre dangereusement dans son culte, en faisant adorer comme des Saints que Dieu a couronnez d'une gloire éminente, & élevez au dessus des autres dans son paradis, ceux qui ont été sur la terre les plus dangereux ennemis de sa Grace. On trouve une voye plus subtile pour sanctifier tous ces Docteurs du *Semipelagianisme*; le P. Noris qui fait aujourd'hui la gloire de son Ordre, de sa patrie, & un des principaux ornemens de la Republique des Lettres, soutient que le Semipelagianisme n'ayant point encore été condamné, tous ses defenseurs peuvent être mis au rang des Ecrivains Catholiques, & c'est la principale raison qui l'oblige à croire que les Canons sur la Grace, attribuez au Pape Celestin, ne sont pas de lui: parce, dit-il, qu'autrement tous ceux dont nous venons de parler seroient autant d'heretiques. Ce raisonnement n'est pas digne d'un grand homme; car si l'erreur ne devient erreur que depuis la condamnation de l'Eglise, il s'ensuit qu'elle n'est point essentiellement oposée à la verité, qu'elle ne blesse point par elle-même la Majesté de Dieu, puis qu'elle ne devient criminelle que parce que l'autorité de l'Eglise, contre laquelle on se souleve, est blessée. Si l'on dit que c'est l'Eglise qui fait conoître l'erreur, & qu'ainsi on est toûjours exemt de crime, quand elle n'a pas donné cette conoissance par ses Decrets & par ses Actes de condamnation, il faut avouër deux choses. L'une que l'Eglise est cruelle de se donner tant de peine pour tirer les hommes d'un état d'ignorance où ils n'offensent point Dieu, pour les pousser par là dans la rebellion & dans le crime. L'autre que l'ignorance justifie l'homme devant Dieu, & l'exemte du crime: ce n'est pas assez dire; mais qu'elle ne l'empéche pas même de devenir un Saint à miracles & un Saint qu'on adore, contre ce que dit le Sage que *l'ignorant perit avec son ignorance.* Ce n'est pas une ignorance invincible qui a dû justifier Cassien & Fauste de Riez; car St. Augustin & Prosper leur avoient donné assez de lumiere pour leur faire conoître la verité, en les combattant par une autorité divine, qui étoit celle des Ecritures. Ils devoient leur faire tomber les armes des mains, ou du moins ils étoient tout pretexte de se justifier devant Dieu par l'ignorance; mais au contraire les Semipelagiens se soulevoient avec opiniatreté contre l'autorité de Dieu, parlant dans ses Ecritures; ils dechiroient la memoire de ses Saints, qui avoient été les defenseurs de la Grace. Ils n'oublioient rien pour donner cours à l'erreur qu'ils enseignoient. Peut-on dire que ce sont là des Orthodoxes? S'ils sont orthodoxes, pourquoi les compte-on entre les Semipelagiens? Et s'ils ne sont pas orthodoxes, comment les adore-t-on? D'ailleurs ce subterfuge est inutile au Cardinal de Noris; car il importe peu que les Canons de la Grace ayent été dressez par le Pape Celestin ou par un autre, on ne peut nier que ce ne soit une simple collection des Canons des Papes Innocent & Zosime, & des Conciles de Carthage. Ces Canons subsistoient donc avant le Pape Celestin, ou celui qui les a recueillis: & s'ils subsistoient, l'Eglise en condamnant le Pelagianisme avoit aussi condamné les Semipelagiens, puis qu'on leur opose les mêmes Decrets que les Papes & les Conciles avoient dressez contre les premiers: & s'ils étoient condamnez par les Papes & les Conciles qui avoient precedé, Cassien & Fauste sont toûjours criminels, autrement il faut dire que ce n'est plus la condamnation prononcée par le Pape & par les Conciles, qui fait l'essence de l'erreur, ou qui la rend criminelle, mais la collection des Canons, que doit faire un autre Pape qui vient ensuite, comme Celestin est venu aprés Innocent & Zosime; ce qui seroit une absurdité sensible.

Petrus de Natalibus. Equilinus de Sanct. l. 3. c. 39.

Miraus. Bibl. Eccl. Schol. ad Gennad. de Scr. Eccl. c. 61. p. 61.

Cellot. Hist. Gothesc.

Baronius Annal. t. 6. append. pag. 9.

Noris Vindiciæ August. c. 11. p. 136.

CHA.

GRACE.

CHAPITRE V.

Histoire de la Grace, de la Justification, du Pelagianisme & du Semipelegianisme pendant le sixième siecle.

I. *Exil des Evêques d'Afrique en Sardaigne. Consultation faite à St. Fulgence sur la Remission des pechez.* II. *Dispute entre les Legats d'Hormisdas & les Moines Scythes sur cette question*, Un de la Trinité a souffert ; *& sur la Grace. Fraudes des Legats.* III. *Diverses procedures pour & contre les Moines Scythes. On les met prisonniers à Rome.* IV. *Jugement des Evêques d'Afrique favorable aux Moines.* V. *On les chasse de Rome avec violence.* VI. *Reponse du Pape Hormisdas à Possessor violente, contre les Moines Scythes, ambiguë sur la Grace.* VII. *Reponse de Maxence à la lettre d'Hormisdas.* VIII. *Seconde consultation des Scythes aux Evêques d'Afrique.* IX. *Aprobation des Moines Scythes par le Pape Jean II.* X. *Orthodoxie des Scythes prouvée. Faute d'Usserius sur Flavien d'Antioche. Outrages qu'on fait à ces Scythes.* XI. *Sentiment de Mr. de Marca sur leur repentance.* XII. *Hypotheses du Cardinal Noris refutées.* XIII. *Oposition de la conduite des Africains à celle d'Hormisdas sur la Grace.* XIV. *Sentimens de St. Fulgence. Sa vie n'a point été écrite par son Syncelle. Origine de ce titre.* XV. *Primase vivoit au sixiéme siecle. Sa doctrine sur la Grace.* XVI. *Doutes sur Facundus d'Hermiane.* XVII. *Ruine du Pelagianisme en Angleterre.* XVIII. *La Justification gratuite defenduë en France contre les écrits de Fauste.* XIX. *Idée generale du second Concile d'Orange.* XX. *Ses Decrets.* XXI. *Si le Pape aprouva ce Concile. Preuves contre cette aprobation. Distinction de deux Conciles differens, l'un à Orange, & l'autre à Valence.* XXII. *Succés du Concile d'Orange.* XXIII. *Ennodius Semipelagien. Boece attaché à St. Augustin.* XXIV. *Sentimens de Cassiodore.* XXV. *Ceux d'Engypius & de Laurens de Novare.* XXVI. *Temoignages des Papes, & particulierement de Gregoire I.* XXVII. *Disposition de l'Orient pour la Grace.*

I. AU commencement du sixiéme siecle l'Eglise d'Afrique, quoi que persecutée, donna des preuves éclatantes de sa foi sur la Grace. La doctrine que St. Augustin y avoit semée s'y conservoit dans toute sa pureté au milieu des erreurs, & des souffrances dont cette Eglise étoit assiegée. Les Vandales y
An. 430.
avoient été apellez d'Espagne par Boniface, injustement accusé de trahison contre l'Empire, & lors qu'il voulut les en chasser, il fut batu, & forcé de se sauver par une honteuse fuite. Genseric leur Prince perça jusqu'à Rome à la priere d'Eudoxia, pour vanger son honneur outragé par le tyran Maxime ; & après avoir pillé le Palais, il remporta des thresors infinis en Afrique, où il continua de s'établir, & laissa une longue suite de Rois de sa nation. Tous ces Rois étoient Vandales, naturellement cruels & pillards, ennemis des
An. 496.
Orthodoxes, qu'ils tâchoient d'accabler par de violentes persecutions. Trasamond étoit monté sur le trône quatre ans avant le siecle dont nous commençons l'Histoire ; il étoit bienfait de sa personne, sage, courageux, & il ne suivit pas tout-à-fait la conduite que ses predecesseurs avoient tenuë contre les veritables Chretiens : car au lieu que Guntamond son frere & predecesseur avoit employé les suplices, celui-ci tenta par des recompenses ceux qui voudroient abjurer la verité pour embrasser l'Arianisme ; il offroit le pardon aux criminels, des richesses aux avares, & paroissoit avoir un profond mepris pour tous ceux qui ne suivoient pas ses sentimens en matiere de Religion. C'est le temoignage que lui rend Procope.
De bello Vandal. l. 1. c. 8.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 21. p. 205.
Le P. Noris combat Procope sur un ancien fragment qui se trouve dans quelques manuscrits à la suite de la Chronique de Prosper : & si on l'en croit, Guntamond bien loin de persecuter les Orthodoxes par de cruels suplices, eut beaucoup de douceur pour eux ; dès la troisiéme année de son regne il leur donna un cimetiere, il ouvrit ensuite tous leurs temples à la priere d'Eugene Evêque de Carthage : ce qui a fait dire à ce Religieux Cardinal, que Baronius s'est trompé quand il soutient qu'Eugene de Carthage fut relegué dans les Gaules par l'ordre de ce Prince. Mais la preuve est foible ; car Procope assure que les predecesseurs de Trasamond avoient employé des suplices cruels contre les Orthodoxes, & que ce fut Trasamond qui les traita plus doucement, ce qui seroit faux s'ils avoient joui d'un calme assez profond sous le regne precedent ; & il vaut mieux suivre Procope qui vivoit en ce tems-là, & qui demeura longtems en Afrique, qu'un fragment dont on ne
Fulgent. ad Trasamund. l. 3. c. 36.
connoit point l'Auteur ni le merite. Baronius de son côté s'apuye sur le temoignage de St. Fulgence qui avoit connu Trasamond, & qui avoit souffert sous lui, parce qu'il assure qu'il étoit meilleur que son pere : mais ce n'étoit là peut-être qu'un compliment qu'il fait à ce Prince en lui écrivant, afin d'en tirer une consequence en faveur
Baronius an. 495. p. 511. t. 6.
du Fils de Dieu égal à son Pere ; ainsi on ne doit pas le prendre au pié de la lettre. En effet le pere de Trasamond n'a jamais regné, le testament de Genseric qui laissoit le Royaume à l'aîné de sa famille, l'en excluoit, & même il étoit mort avant son pere ; ainsi il n'avoit eu aucune part à ce qui se faisoit contre les Chretiens.
Procop. ibid. c. 8. p. 219.
Quoi qu'il en soit, Trasamond qu'on nous represente si bon & si genereux, ne laissa pas d'être persecuteur, & s'il épargna les suplices cruels que son oncle & son frere avoient employez, il ne laissa pas de faire beaucoup de mal ; son dessein étoit de laisser mourir tous les Evêques orthodoxes sans en substituer d'autres, afin que les Ariens se trouvassent par ce moyen maîtres de tous les Sieges Episcopaux de l'Afrique. Il en publia une Declaration, à laquelle on obeït d'abord ; mais enfin on decouvrit l'artifice du Prince, & pour remedier au mal qui commençoit à se faire sentir, on fit de nouvelles ordinations. Le Prince en fut irrité comme d'une violation de ses ordres, il chassa d'Afrique tous les Evêques orthodoxes de la Province de Byzace, & les relegua dans l'Ile de Sardaigne.
Ruspa.
Entre ces Evêques bannis étoit St. Fulgence Evêque d'Affacus, lequel étoit un des nouveaux Evêques qu'on avoit ordonnez depuis la Declaration du Roi. Ce fut en Sardaigne qu'Euthymius le consulta sur la Remission des pechez ;
An. 504.
il lui repondit par un Traité fort ample sur la matiere, & comme elle a beaucoup de liaison avec celle de la Justification & de la Grace, il est important d'écouter ses reponses. Il aprit premierement à Euthymius que Dieu previent les hommes par sa misericorde, qu'il les convertit par sa Grace, afin qu'ils ne perissent point, mais qu'ils ayent la vie éternelle ; que Dieu accomplit dans

l'homme

l'homme tout ce qu'il veut, la volonté de Dieu ne pouvant ni changer, ni être surmontée par aucun ob- GRACE.
stacle. Et afin que cette verité fût plus sensible, & mieux imprimée dans son cœur, il lui repete plusieurs *Fulgent.*
fois que comme la volonté de Dieu ne peut changer, il n'y a rien qui puisse empêcher son effet, & qu'ainsi *de Remiss.*
elle doit avoir son accomplissement pour la conversion & pour le salut. Secondement il lui montre que la *peccat. l. 2.*
misericorde de Dieu commence à se faire sentir par la justification, qu'il apelle *la resurrection de l'ame*, & *c. 1. B. P.*
à laquelle il donne tuûjours le nom de Grace, parce qu'elle se fait gratuitement. *Max. t. 9.* *p. 121.*

II. St. Fulgence eut bientôt après une autre occasion plus importante de faire conuître sa foi, voici le fait. *Ibid. c. 12.*
Le Pape Hormisdas avoit envoyé ses Legats à Constantinople, pour y pacifier les differens qui regnoient de- *p. 225.*
puis long tems au sujet du Concile de Chalceduine. Maxence qui s'y trouva leur presenta sa confessiun de Foi, *An. 519.*
avec quelques Moines Schytes qui s'étoient associez avec lui. Ce Maxence étoit Scythe lui-même, & je ne
sai comment Possevin en a pu faire un Abbé de Poitiers, qui ait donné le nom à la ville de St Maixent. On
doute s'il étoit Moine, & le savant Vossius a cru qu'il s'étoit seulement mis à la tête des Religieux Scythes,
pour defendre leur cause, sans être jamais entré dans aucuna Congregation. S'il prenoit le titre d'Abbé,
ses ennemis le lui contestoient, parce qu'il ne pouvoit, disoient-ils, montrer aucuns Muines avec lesquels il
vécut, ni aucune Cungregation qui dependît de lui; il ne pouvoit pas même, ajoûtoit Dioscurus, nommer *Dioscori*
l'Abbé suus lequel il avoit fait profession de la vie Monastique. D'un autre côté les Evêques d'Afrique lui *Suggest.*
restituent le titre d'Abbé que Dioscore lui ravit; & il vaut mieux ce me semble en croire un Concile d'Evê- *ad Hor-*
ques, qui devoient le conoître après deux deputations que lui & ses partisans leur avoient envoyez, qu'un *misdam*
ennemi irrité, dont la bonne foi doit être suspecte. Il y avoit deux choses dans la confession de Foi qu'il *Concil. t. 4.*
presenta aux Legats du Pape, lesquelles formerent le sujet d'une grande & longue contestation. I. Maxen- *p. 1520.*
ce, & les Moines qu'il defendoit soutenoient qu'on pouvoit dire, *qu'il y en a un de la Trinité qui*
a été crucifié. Ils en vouloient aux Nestoriens qu'ils croyoient reduire aux abois par cette expression; car,
disoient-ils, si vous ne voulez pas avouër qu'il y a une personne de la Trinité qui a été crucifiée, vous ne
pouvez pas dire aussi qu'il y ait une personne de la Trinité qui soit née de la Vierge, & alors vous ne pouvez *Maxent.*
plus dire que la Vierge *soit Mere de Dieu*; ou bien vous reconoissez une quatriéme personne divine; dites *Profess.*
nous d'où vient un nouveau Dieu que vous faites, qui n'est point une personne de la Trinité? Soutiendrez- *Fides B.*
vous que J. CHRIST est un Dieu au dessus de la Trinité, parce que St. Paul a dit qu'il est Dieu sur toutes *Pat. Max.*
choses? mais cela est impie. La seconde question importante qui se trouvoit dans la Confession des Scythes *t. 9. p. 536.*
regardoit la Grace. Non seulement ils y anathematisoient Pelage, Celestius, & leurs adherens; mais ils
s'expliquoient sur la matiere. Ils croyoient que l'homme depuis le peché étoit devenu *semblable aux bêtes.*
Ce n'est pas qu'il ait perdu sa raison, mais elle est liée par les plaisirs de la chair, & devenuë esclave du pe-
ché. Non seulement la mort est entrée au monde, mais l'aiguillon de la murt; non seulement le corps est
mort, mais l'ame l'est aussi. L'homme, ajoûtoient-ils, *ne peut point se velever de là, son franc arbitre ne*
peut conoître, ni desirer, que ce qui est charnel, & les biens temporels estimables aux yeux des hommes, mais
qui ne sont rien auprès de Dieu. Il ne peut ni penser à la vie éternelle, ni la desirer, ni la vouloir, ni l'obtenir,
que par l'infusion & l'uperation interieure du Saint Esprit. Enfin ils disoient anathême à tous ceux qui soute-
noient qu'on pouvoit vouloir le bien, & que Dieu nous aidoit pour l'accomplissement, donnant tout à la
Grace, parce que c'est Dieu qui fait en nous avec efficace, & le vouloir, & le parfaire. J'ai raporté cette
Confessiun de Foi, pour montrer qu'on ne menageoit point alors les expressions sur le franc arbitre, ni sur la
foiblesse de l'homme, qu'on mettoit dans un état semblable *à celui des bêtes.* Les Legats rejetterent cette *Suggestio*
Confession de Foi, sous pretexte qu'ils avoient reçu ordre du Pape de ne rien innover, & qu'il y avoit dans cet *Germani*
écrit des expressions qui ne se trouvoient ni dans le Concile de Chalcedoine, ni dans l'Epitre de St. Leon. *& Joannis*
La premiere de ces questions qui regardoit l'union des natures de J. CHRIST, fut agitée dans plusieurs *Conc. t. 4.*
conferences, en presence même de l'Empereur. Les Legats avouënt qu'ils ne s'y trouverent que par force, & *p. 1515.*
contrains par Vitalien qui soutenoit les Scythes, & qui paroissoit alors être dans un haute consideration; &
tout le succés qu'on eut de ces Conferences, fut de reconcilier Vitalien avec l'Evêque de Tomes, les Moi-
nes s'étant retirez en defendant toûjours leur doctrine contre les Legats. La seconde question qui regardoit *Suggestio*
la Grace avoit été traitée en particulier entre Victor, & ces mêmes Moines, avec le succés ordinaire des Con- *Dioscori*
ferences; c'est-à-dire qu'on en étoit sorti avec plus de chaleur, & plus d'entêtement qu'un n'y étoit entré. *ibid. pag.*
Victor étoit un Resident du Pape à Constantinople, du moins il y avoit residé avant l'arrivée de Dioscore & des *1519.*
autres Legats; il étoit entré en dispute avec les Scythes, & avoit à proprement parler commencé ce demêlé
avec eux. Les Scythes chagrins de ce que les Legats ne leur faisoient aucune raison, crurent trouver mieux leur
compte à Rome; ils y envoyerent une deputation considerable de quatre personnes, Achille, Jean, Leon-
tius, Maurice. Baronius compte Maxence entre les Deputez, mais il se trompe; car Maxence demeura *Baron.*
à Constantinople, & Maurice qu'il a pris pour Maxence fut le quatriéme Deputé. Les Legats ayant peur *an. 519.*
que les Scythes ne previnssent le Pape contre eux, & que leur conduite ne fût censurée, ils écrivirent inces- *p. 43. n. 7.*
samment à Hormisdas, pour lui rendre un compte exact de ce qu'ils avoient fait, & les memoires qu'ils
envoyerent à Rome nous sont restez. Je remarquerai seulement quatre choses. La premiere que ces Moines
étoient orthodoxes; car non seulement ils avoient sur la Grace les mêmes sentimens que St. Augustin, mais
de plus, on ne pouvoit condamner leur expression *un de la Trinité a souffert*, sans condamner à même tems
celle de St. Paul, qui dit que Dieu *a racheté l'Eglise par son sang*, & ce mot si fameux du Concile d'Ephese
que la Vierge est *Mere de Dieu.* On les accusoit de favoriser l'Eutychianisme, mais Ferrand Diacre de Car- *Ferrand.*
thage, qu'un Avocat de Constantinuple nommé Severe consulta sur cette matiere, & qui en écrivit ensuite *ep. ad*
à Anatolius Prêtre de Rome, remarqua que cette expression bien loin de favoriser les Eutychiens, pouvoit *Anatol.*
servir à leur condamnation, parce qu'on y exprimoit netrement les deux natures de J. CHRIST; la Divi- *c. 12.*
nité, en disant *que c'étoit un de la Trinité*; & la nature humaine, en remarquant *qu'il a souffert*, puis que les
soufrances ne conviennent point à la Divinité. Cependant c'étoit cette expression que les Legats censu-
roient, & qu'ils repetoient à tous momens, afin de rendre leurs ennemis plus odieux. Je ne voudrois pas
aussi accuser les Legats du Pape d'avoir été Nestoriens, il y avoit de la chaleur dans cette accusation mutuelle.
Les Latins étoient devenus suspects à cause de leur union avec quelques Nestoriens, & parce qu'ils ne vou-

GRACE.

loient pas admettre une propoſition qui paroiſſoit ſapper la diviſion des deux natures. Mais peut-être que les Legats n'étoient pas ſi orthodoxes ſur la Grace, puis qu'ils diſputoient avec tant de chaleur contre les Scythes ſur cet article.

Suggeſt. Dioſc p. 1513. Alia Suggeſt. Dioſc p. 1519. Maxent. l. de Chriſto Prof. f. 9. p. 536. col. 2.

Secondement les Legats decrierent malicieuſement, & fauſſement la conduite de ces pauvres Scythes. Ils diſoient que c'étoit le Diable qui les avoit ſuſcitez, qu'ils étoient opoſez aux vœux de tous les Chretiens, qu'ils empêchoient la paix & l'union de l'Egliſe, qu'ils vouloient introduire des nouveautez dans l'Egliſe, qu'ils condamnoient comme Neſtoriens tous ceux qui recevoient le Concile de Chalcedoine. Cela étoit ſi faux, que dans la Confeſſion de Foi preſentée par Maxence aux Legats, ils declaroient en termes formels, qu'ils embraſſoient & recevoient le Concile de Chalcedoine, la lettre de St. Leon, & les autres écrits qui avoient composé ce Synode. Ils alloient plus loin, car ils anathematiſoient Eutyches, Dioſcore, Pierre d'Antioche, Pierre d'Alexandrie, Acace de Conſtantinople; en un mot tous ceux qui s'étoient opoſez à ce Concile. On auroit de la peine à concevoir qu'il y eût tant de mauvaiſe foi dans des perſonnes revêtuës d'un caractere public, & qui repreſentoient la perſonne du Pape dans une des affaires les plus importantes que l'Egliſe ait jamais euë, ſi on n'en étoit convaincu par ſes propres yeux.

Suggeſtio Germani & Joannis Conc. t. 4. p. 1514. & 1515.

En troiſiéme lieu les Legats écrivent à Hormiſdas, „ Que ces Moines paſſant en Italie, ont divers „ articles qu'ils doivent propoſer au Pape, entre leſquels il y en a un qui porte: Qu'Un de la Trinité a ſoufert, „ & ils demandent que le Pape examine avec ſa precaution ordinaire, comment il faut ſuſpendre des gens qui „ *ſe ſont ſeparez d'eux, & qui ont été ſeparez de leur communion*, & qu'il voye ce qu'il faut repondre aux „ articles qu'ils propoſent, *parce que l'Egliſe de Conſtantinople les a tous en horreur.* „ I. On voit par là que les Scythes étoient chargez de pluſieurs propoſitions, qu'ils devoient defendre devant le Pape; ainſi quoi que les Legats ne parlaſſent preſque jamais que de celle-ci, *un de la Trinité a ſouffert*, parce qu'ils s'imaginoient que celle-là pourroit être plus aiſément condamnée par le Pape, & que ſelon la coutume ordinaire de ceux que la chaleur de la diſpute emporte, ils ne cherchent que l'endroit le plus foible de la cauſe de leurs ennemis. On voit pourtant qu'ils comprenoient qu'il y avoit d'autres queſtions à decider, & celle de la Grace étoit une des plus importantes. II. On a douté ſi les Legats avant que de laiſſer partir les Scythes pour Rome, condamnerent leurs propoſitions à Conſtantinople. Ils ne le firent pas directement, puis qu'ils écrivent au Pape qu'ils ont executé ſes ordres, leſquels portoient qu'ils ne ſe mêlaſſent d'aucune autre affaire que de celle de la reünion de Conſtantinople, pour laquelle ils étoient envoyez. Mais ils ne laiſſerent pas de faire la choſe indirectement, en combatant la doctrine des Scythes dans pluſieurs conferences, qu'ils eurent ſur ce ſujet devant le General Vitalien. Ils rejetterent ces opinions comme nouvelles, & c'étoit aſſez les condamner. Enfin ils excommunierent ceux qui les enſeignoient. III. Le P. Noris qui eſt aujourd'hui Cardinal, conteſte ce dernier fait. Il aſſure que les Scythes ſe ſeparerent bien de la communion des Legats, mais qu'ils ne furent pas excommuniez par les Legats. Il apuye ſa conjecture ſur l'exemple d'une ſemblable deputation de Moines dans l'affaire d'Eutyches, & ſur ce que les Legats diſent ſimplement au Pape, *que les Scythes ont été ſeparez de leur communion.* L'intention du P. Noris eſt bonne, il voudroit adoucir l'injuſtice des Legats, & empêcher qu'on n'accuſât Rome d'avoir changé pluſieurs fois de conduite dans cette affaire. Mais il n'a pas voulu faire aſſez d'attention à la lettre des Legats, ni à leur expreſſion, qui porte que d'un côté *les Scythes ſe ſont retirez de nous*, & de l'autre *qu'ils ont été ſeparez de nôtre communion.* On remarque aiſément deux choſes dans ces paroles, l'une que les Schytes ſe voyant maltraitez par les Legats, dans les conferences où on les condamnoit comme des innovateurs, s'éloignerent des Legats, & n'eurent plus ni ſoumiſſion, ni commerce avec eux; l'autre que les Legats qui virent cet éloignement, les excommunierent; *ils ont été ſeparez de nôtre communion.* Cela ne peut jamais regarder les Scythes, car il auroit falu dire, ils ſe ſont *ſeparez de nôtre communion*, comme Evagrius dit des Moines de Conſtantinople citez par le Cardinal de Noris, qu'ils *ſe ſeparerent de Macedonius*; mais cette expreſſion ne peut convenir qu'aux Legats, qui ayant chaſſé de leur communion les Scythes, ont pu dire, ils ont *été ſeparez de nôtre communion.* Enfin les Legats ſoutiennent au Pape que l'Egliſe pleure & gemit de l'égarement de ces Moines, leſquels ouvrent par leurs diſputes la porte aux hereſies, & qu'ainſi il faut les renvoyer & les ſuſpendre ſans les écouter. On verra dans la ſuite que ces plaintes ſont mal fondées; remarquons ſeulement que les Legats ſe rendent coupables du même menſonge que Baronius a reproché aux Scythes, comme une tache ſuffiſante pour les rendre odieux à toute la terre; car les Legats ſoutiennent que l'Egliſe *pleure avec eux*, & que l'Egliſe de Conſtantinople les a en horreur, & nous voyons par la lettre de Juſtinien écrite la même année, qu'au contraire les Moines étoient apuyez par un ſi grand nombre de perſonnes, qu'il croit que l'Egliſe ne pourra jamais recouvrer la paix ſi on ne leur fait raiſon. Ainſi nous ne pouvons nous empêcher de dire que la lettre des Legats étoit ſouillée d'impoſture & de menſonge, & que leur conſeil étoit injuſte & violent.

Noris de uno ex Trin. paſſ. Diſſ. c. 1. p. 37. Evagr. l. 3. c. 31.

Juſtiniani epiſt. per Proemptor. Conc. t. 4. p. 1517. Hormiſdas ep. 54. p. 1504. initio.

En effet Dioſcore le plus agiſſant de ces Legats étoit un homme ambitieux & emporté, qui cherchoit à faire ſes propres affaires à Conſtantinople, remuant tout pour devenir Patriarche d'Alexandrie, & le Pape qui le trouvoit propre à ſes deſſeins l'aidoit. On voit même par une de ſes lettres qu'il lui promettoit de l'apuyer de ſa ſollicitation auprés de l'Empereur, afin de lui faire obtenir cette dignité; & ce projet ambitieux n'ayant pas reüſſi, il diſputa le Siege de Rome à Boniface, & fit un ſchiſme dans cette Egliſe. On doit toûjours ſe defier de ces eſprits remuans; ils couvrent du beau nom de zêle les defauts de leur temperament, & font ſervir la Religion de voile à leurs paſſions, pour les aſſouvir avec moins de ſcrupule & de honte; ce qu'il y a de plus fâcheux, c'eſt que ces eſprits prennent un certain aſcendant ſur ceux mêmes qui devroient être leurs maitres, & les entraînent par leur violence dans le precipice. Nous verrons comment Dioſcore y conduiſit enfin Hormiſdas.

III. Ce Pape tint d'abord un juſte milieu entre les Scythes & ſes Legats, il ne voulut pas ſuſpendre les Scythes de la communion des Orthodoxes comme ſon Legat le pretendoit; mais auſſi il ne voulut pas juger cette affaire, ſans entendre Victor & les autres intereſſez qui accuſoient ces Moines d'hereſie, & qui étoient accuſez par eux. Il reſolut de renvoyer l'affaire à Jean de Conſtantinople, qui étant ſur les lieux pouvoit être mieux informé du fait, & donner un jugement avec connoiſſance de cauſe. Le Legat qui en fut averti previt, qu'il perdroit ſa cauſe ſi cette juſte diſpoſition du Pape avoit lieu; car Victor étonné par le credit de

Vita-

Vitalien, ou convaincu par sa propre conscience, s'étoit desisté de ses accusations contre les Moines. Justinien le grand apui des Legats étoit entré dans les interêts des Scythes. Enfin Jean de Constantinople les favorisoit. On n'écoute point la raison quand les passions remuent un peu violemment le cœur. Dioscore au lieu de rendre justice à ses Moines, écrivit au Pape pour lui faire changer de sentiment : il se laissa persuader, & resolut de retenir les Moines, jusqu'à ce que la cause pût être vuidée devant lui au retour des Legats. Pendant ce tems-là les Moines de Scythie trouverent des ennemis & des defenseurs à Rome. Denys le Petit qui étoit de leur païs écrivit en leur faveur, & montra qu'ils étoient orthodoxes. Au contraire un Senateur Romain ayant consulté un Prêtre nommé Trifolius, sur la question, *si un de la Trinité a souffert*, ce Prêtre soutint que les Moines étoient Ariens divisant la Trinité, puis qu'ils disoient, *un de la Trinité* : ce terme d'un n'emportant aucune relation de personnes, on croyoit que ces Moines distinguoient dans la Trinité trois substances differentes. Ce Prêtre les accusoit d'être Apollinaristes, Eutychiens, Nestoriens ; que d'heresies entassées les unes sur les autres, & dont plusieurs sont incompatibles ! mais le Prêtre Romain aveuglé par sa passion, croyoit qu'il lui étoit permis de tout dire pour accabler ses ennemis. Et parce que les Moines se mettoient à couvert de sa censure, à l'ombre de Proclus Patriarche de Constantinople, grand ennemi de Nestorius, & qui avoit dit la même chose qu'eux, Trifolius repoussoit cette defense par une calomnie, en accusant les Heretiques qui avoient autrefois corrompu les écrits de St. Athanase, & de Leon I. d'avoir fait la même chose de la lettre de Proclus, quoi que le fait fut évidemment faux. Les Moines d'Antioche, & de Jerusalem presenterent à même tems leur Confession de Foi à l'Empereur Justin, qui la trouva orthodoxe, mais Dioscore Legat du Pape à Constantinople entêté contre les Scythes, ne voulut point la recevoir, parce qu'elle les favorisoit.

GRAEC.
Trifol. ep. ad Faust. Conc. t. 4. p. 1591. & 1592.
Exemplum Precum inter ep. Hormisdæ. Conc. t. 4. p. 1542.

IV. Si les Moines Scythes avoient quelque consolation du côté des personnes desinteressées, ils eurent de nouveaux sujets de douleur que leur causerent leurs ennemis. Ils ne pouvoient s'accommoder des delais que le Pape aportoit sous pretexte d'attendre le retour de ses Legats. Ils craignoient peut-être aussi la presence d'un homme aussi échaufé que l'étoit Dioscore : je ne sai s'ils penserent effectivement à sortir de Rome ; mais le Pape qui le crut, leur fit l'injustice de les arrêter prisonniers. Hormisdas dit que ces Moines ayant voulu sortir secretement de Rome, il avoit ordonné qu'on fit meilleure garde auprès d'eux. Il y avoit dejà mis une garde, mais on la redoubla, & on les veilla de plus près.

Cependant on écrivoit incessamment de Constantinople en leur faveur. Vitalien qu'on avoit élevé cette année au Consulat, afin de s'en defaire plus surement, & Justinien qui vouloit plaire à ce nouveau Consul, étant alors entré dans les sentimens des Moines, sollicitoient le Pape de leur faire justice, & de les renvoyer promtement. Au lieu de le faire il demanda qu'on lui envoyât Victor, afin qu'il pût voir si les accusations que les Moines faisoient contre lui se trouveroient bien fondées, ou bien qu'il put condamner ceux qui faisoient peut-être *des questions perverses*. C'est ainsi que le Pape traitoit la matiere de la Grace que St. Augustin avoit si bien defenduë, & au lieu de châtier la faute que ses Legats avoient faite en tâchant de flétrir la verité, il la flétrissoit lui-même. Les Moines Deputez qui s'ennuyoient fort à Rome, resolurent de chercher du secours ailleurs : ils savoient que les Evêques d'Afrique releguez par Trasamond étoient encore en Sardaigne, ils resolurent de leur envoyer leurs cahiers, & de demander leur avis sur les deux questions contestées, afin qu'ayant leur aprobation ils pussent se soutenir plus fortement contre leurs ennemis. Entre ces Deputez il y en avoit deux qui étoient arrivez à Rome depuis les autres, & qui peut-être par cette raison n'étoient point entrez en prison avec eux, l'un étoit Pierre Diacre devenu fameux par ses écrits, & l'autre Jean Lecteur : le premier de ces deux nouveaux Deputez fut chargé de la deputation, & de la lettre pour les Evêques d'Africains.

An. 520.
Hormisdas ep. 67. p. 1518.
Petri Diaconi liber de Incarnatione & Gratia ad Fulgentium & alios. B. P. Max. t. 9. p. 196.

Les Evêques d'Afrique ayant reçu la consultation des Moines, ils benirent ceux qui leur avoient écrit, louërent leur foi, & ils declarerent en termes formels, que ceux qui ne *recevoient pas leur doctrine sur la Predestination & sur la Grace, ne pouvoient être du nombre de ceux que Dieu a gratuitement élus & predestinez à sa gloire, & qu'il faut prier Dieu pour eux.* Cette declaration est considerable, car on y voit une predestination gratuite à la gloire aussi bien qu'à la Grace, établie par ces Evêques, ce qui detruit les chicanes de divers Theologiens sur le sentiment de l'ancienne Eglise ; & l'on voit de plus le Pape exclus du nombre des predestinez, s'il ne rentre pas dans les sentimens des Moines qu'il traitoit avec tant de dureté : ainsi la Grace qui avoit été flêtrie à Rome dans la personne des Scythes, reçut un glorieux temoignage de l'Eglise d'Afrique, qui effaça la honte dont on avoit voulu la couvrir.

Fulgent. de Incarn. & Grat. c. 1. p. 199. & Epilogus p. 212.

V. Les Moines sortirent de Rome après y avoir demeuré plus d'un an sans obtenir justice. Le P. Noris assure qu'ils quitterent cette ville, après y avoir demeuré plus d'un an dans l'attente d'un jugement, parce qu'ils desespererent de flêchir le Pape ; qu'aprenant que Dioscore étoit sur son retour, ils craignirent quelque chose de plus fâcheux que le silence, & ils resolurent d'y remedier en le prevenant ; & afin d'y donner un pretexte ils attacherent aux statues des Princes leurs plaintes & leurs memoires, ou leur doctrine étoit expliquée. En effet le Pape se plaignit de ce qu'ils avoient voulu soulever le peuple, & par des declarations & des protestations faites devant les statuës des Princes ; mais c'étoit là la coutume de ceux qui n'attendoient plus de justice, comme on a celle de protester à la face du ciel & de la terre pour une grande iniquité qu'on soufre. Les Moines n'ayant point d'autre recours que ces protestations publiques, s'en servirent. D'ailleurs Maxence soutient que le Pape qui les avoit retenus là près de quatorze mois, après leur avoir promis une audience publique en presence du Senat Romain, lors que Dioscore seroit de retour, aprenant que ce Legat pourroit arriver bientôt, les avoit fait chasser de la ville par les Defenseurs de l'Eglise. La charge de Defenseur avoit pris son origine dans l'Eglise d'Afrique au cinquiéme siecle : on autorisoit une Eglise de prendre des Avocats qui avoient soin de ses affaires, qui stipuloient pour elle ; & ensuite on étendit les emplois de ces Defenseurs à divers usages. Ce furent eux qui mirent les Moines hors des murailles de Rome. Ces Moines se plaignoient encore que pour les chasser plus promtement, on ne leur avoit donné aucun tems pour publier leur depart & faire leurs affaires ; & qu'alors se voyant maltraitez en presence du peuple, ils avoient cru lui devoir aprendre la cause de leur sortie de la ville, de peur qu'on ne publiât qu'ils n'avoient osé attendre Dioscore, & que par une fuite secrete ils s'étoient derobez aux justes poursuites du Pape. Ils ajoûtoient que Hormisdas avoit

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 18.
Hormisdas ep. 70. p. 1531.
Maxent. Resp. ad ep. Hormisdæ, p. 541. col. 1 B. P. Max. t. 9.
Maxentius Respons. ad Hormisdæ epist. pag. 542.

GRACE. eu peur qu'ils ne confondissent Dioscore en plaidant contre lui, & qu'il avoit voulu lui en épargner la honte. Cette narration quoi qu'elle parte d'une main suspecte, paroît plus sincere que l'autre. Premierement parce que le Pape qui les tenoit sous sa garde ne se plaint point, qu'ils lui soient échapez. Il gronde de leur protestation, & il passe sous silence leur fuite, qui étoit beaucoup plus criminelle. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'ils n'ont point fui. Secondement ils prennent à temoin tout le peuple Romain qui avoit vu les Defenseurs, qui les poussoient avec violence hors de la ville. En troisiéme lieu, Maxence ne craint point de dire au Pape que ce qu'il avance est faux; il feint à la verité de parler à une autre personne, mais cela ne fait rien au fond du recit que nous examinons. En quatriéme lieu, il accuse ce Pape d'être Nestorien, ce qui marque qu'il ne le croyoit pas infaillible; du moins il faut avouër que cette conduite du Pape n'a aucune ombre de justice, & qu'en suivant aveuglement ce que lui disoient ses Legats, il abusoit évidemment de son autorité. Il avoit retenu ces Moines prisonniers sous le pretexte d'attendre le retour de ses Legats, & lors que les Legats arrivoient, au lieu de donner audience aux parties, il les faisoit chasser ignominieusement de Rome.

VI. Dans le tems que ces Moines se retiroient à Constantinople le Pape reçut une lettre de Possessor, qui lui demandoit son avis sur les livres de Fauste de Riez, dont nous avons parlé dans le siecle precedent. Ce Possessor étoit un des Evêques Africains que Trasamond avoit chassés, & qui s'étoit retiré à Constantinople. Comme la presence de Maxence, & le sejour des Moines de Scythie donnoit lieu à parler souvent des matieres de la Grace, on le consultoit souvent, comme devant être bien instruit des sentimens de l'Eglise. Etant Latin, il pouvoit mieux conoitre le venin qui étoit caché dans les livres de Fauste, que les Grecs qui n'entendoient qu'imparfaitement la langue dans laquelle il avoit écrit. Il faloit que Possessor ne fût pas bien habile, puis qu'au lieu de donner son jugement il s'adressa au Pape pour savoir le sien, & pour decider cette question qui n'étoit pas difficile, il regarde Faustus comme un François de naissance, & comme Evêque d'une ville nommée Regina. Il n'y avoit point de ville de ce nom, & Fauste étoit Anglois, du même païs que Pelage, ou Breton, & devint Evêque de Riez; mais il ne le fut jamais de Regina ville inconnuë aux Geographes.

Relatio Possessoris Afri. per Justinum Concil. t. 4. p. 1530.

Le Pape fit trois choses dans la reponse qu'il envoya à Possessor. Premierement il se dechaina violemment contre les Moines de Scythie qui étoient partis, outre les plaintes que nous avons dejà raportées. Il n'y avoit rien de plus desavantageux que le portrait qu'il en faisoit, ou plutôt il n'y a rien de plus triste que de lire les outrages qu'il entasse les uns sur les autres contr'eux. Il les apelle de faux Moines, des hypocrites, qui sous le pretexte de la Religion lui avoient fait sentir leur haine; qu'il avoit beaucoup soufert de leur venin; *Et quand est-ce*, s'écrie-t-il en parlant des efforts qu'il avoit faits pour les guerir, *& quand est-ce qu'on a pu arracher un poison qui a penetré jusqu'à ce cœur?* „ A-t-on jamais pu faire rentrer dans le chemin de la verité ces esprits „ entêtez de leurs opinions? A-t-on pu ramener à l'union ces ames accoutumées à la division, qui n'aiment que „ les disputes & les combats en matiere de Religion, & qui negligent les preceptes? Ils veulent commander „ au lieu de croire, ils meprisent l'autorité des Anciens, ils cherchent des questions nouvelles; ils croyent „ que le vrai chemin à la science est de suivre son propre sentiment; ils sont si fiers qu'ils croyent que l'Uni„ vers entier doit se soumettre à leur jugement. Ils chassent du nombre des Fideles ceux qui suivent la Tradi„ tion des Anciens; ils sont habiles, accoutumez à semer des crimes, à former des outrages, à haïr l'Egli„ se; ils émeuvent des seditions; ils excitent l'envie des mechans; ils preferent l'orgueil & l'entêtement „ à l'obeissance. Je n'ai jamais pu, ajoûte-t-il, les ramener, ni par les avertissemens, ni par l'autorité, ni „ par la douceur. „ Ne diroit-on pas que le Pape a la plus grande raison du monde? Cependant il étoit dans le tort, & s'il avoit fait des efforts pour obliger ces Moines à changer de sentimens, il vouloit les conduire dans l'erreur, au lieu de la verité qu'ils enseignoient: cela nous aprend ce qu'on doit penser des declamations des Papes, quands ils font la description de ceux qui ne se soumettent pas aveuglement à leur puissance. On s'égare souvent lors qu'on prend droit par leurs plaintes, & par le portrait qu'ils nous laissent de leurs ennemis. La seconde chose que faisoit Hormisdas dans sa reponse regardoit les livres de Faustus, sur lesquels on lui demandoit son jugement. Je ne sai s'il les avoit jamais lus, mais il est certain que cet endroit de sa reponse est fort embarrassé. Il dit en termes generaux, que la lecture d'un livre ne nuit qu'à ceux qui en adoptent les sentimens, & que recevoir ou ne recevoir pas un livre ne peut faire aucun tort à la Foi de l'Eglise. Ce n'étoit pas la decider la question; & même cette reponse ambiguë, par laquelle il paroît qu'Hormisdas permettoit la lecture des livres de Fauste, étoit avantageuse aux defenseurs du Semipelagianisme. Pour ce qui regardoit le fond de la doctrine du franc arbitre & de la Grace, il se contente encore de prononcer en termes generaux, & de renvoyer Possessor à quelques livres de St. Augustin, & principalement à St. Paul. C'est une chose étonnante qu'on soit si long quand il s'agit de compter ses differens personnels, & qu'on soit si negligent quand il s'agit de matieres importantes dans la Religion. Les expressions ne coutent rien quand on raporte les outrages qu'on a reçus, la colere nous rend diffus, éloquens, & fournit toûjours une ample matiere de discours; mais la verité nous trouve steriles, & l'on croit beaucoup faire que de lui donner un mot, du moins c'étoit la genie d'Hormisdas, comme sa conduite le fait assez paroître.

Hormisda ep. 70. p. 1531.

VII. La lettre du Pape se repandit promtement dans la ville de Constantinople, & Maxence entre les mains de qui elle tomba ne manqua pas d'y repondre; il feignit de douter qu'elle fût de la main du Pape, afin de pouvoir la refuter avec moins de precaution. Ces doutes paroissent pourtant affectez, & l'on a tort de lui faire un crime, comme s'il avoit pretendu nier serieusement qu'elle étoit suposée. On voit qu'il se jouë, & qu'il ne soutient qu'elle n'est point du Pape que parce qu'il la trouve impertinente. Il declare que c'est le caractere des Heretiques de couvrir d'injures ceux qui leur resistent, afin de cacher leur turpitude; & d'accuser ceux qu'ils n'ont pu entraîner dans l'erreur d'être des gens sans Religion, superbes, & jaloux de la gloire d'autrui. Lors même qu'il laisse dans le doute si le Pape est l'Auteur de la lettre qu'il refute, il se moque de celui qui l'a composée. Premierement parce qu'il avoit avancé dans sa lettre, qu'il *faloit toûjours tenir sa route malgré les afflictions*. En effet le Pape étoit-il tant à plaindre d'avoir eu sur les bras cinq ou six Moines, qu'il avoit tenus prisonniers quatorze mois? Cela s'apelle-t-il des afflictions, & des afflictions qui puissent faire quitter la route du salut? Secondement on accusoit le Pape d'être heretique, & cette heresie étoit le Pelagianisme, parce qu'il avoit dit *qu'il profiteroit de ses propres vertus, en ne se laissant pas entraîner aux erreurs d'autrui.*

Maxentii Resp. ad Hormis. B. Pat. Max. t. 9. p. 539. p. 540. col. 1. & col. 2. p. 541. c. 1.

trui. Maxence ne pouvoit soufrir ce mot de *vertus propres*, puis qu'elles apartiennent à Dieu qui les a produites. Il concluoit de là que c'étoit parler comme Pelage, & autoriser ses erreurs. Mais peut-être que cette consequence étoit trop subtile. III. Il pretend que le Pape ne voulant pas avouër que J. CHRIST est une personne de la Trinité, puis qu'il ne vouloit pas dire qu'une personne de la Trinité avoit soufert, son heresie étoit évidente. Ces paroles, disoit-il, montrent *assez qu'il est ennemi de la verité Catholique, & qui peut donc douter qu'il étoit animé de l'esprit d'heresie, lors qu'il a vomi toutes ces choses contre les Moines?* IV. Il n'oublioit pas à relever la maniere dont le Pape avoit parlé des livres de Fauste, & à soutenir qu'il en permettoit la lecture, quoi qu'il ne les autorisât pas. V. Enfin il finit sa reponse par divers passages des livres de Fauste, & de St. Augustin oposez l'un à l'autre; & parce que Possessor qui apuyoit le parti des Semipelagiens à Constantinople, s'éloignant par là de la doctrine des autres Africains, s'excusoit sur ce qu'il n'avoit lu que les six premiers chapitres des livres de Fauste; afin de lui arracher cette excuse, il montre que la Preface & les premiers chapitres de cet Auteur sont pleins d'une erreur dangereuse.

VIII. Pendant que toutes ces lettres s'écrivoient, Vitalien qui apuyoit le parti Orthodoxe, & qui étoit *An. 520.* Consul, mourut percé de dix-sept coups dans le palais de l'Empereur. Justinien s'étoit lié étroitement avec lui, ils s'étoient jurez sur l'Eucharistie une amitié mutuelle; mais ce dernier jaloux du merite de Vitalien qui étoit le premier homme de l'Empire, & des acclamations des peuples qui crioient qu'il en étoit digne, resolut de le faire perir. Il le fit assassiner sans respecter ni la foi qu'il avoit donnée, ni la vertu d'un homme qui faisoit l'admiration de tous ceux qui le connoissoient. *Victor Tunonensis Chron p. 7.* Ce revers fut triste pour les defenseurs de la verité, cependant comme Justinien les protegeoit aussi, ils n'en furent pas accablez. L'écrit qu'ils avoient reçu des Evêques bannis en Sardaigne les consoloit dans leur affliction. Cependant comme la controverse de la Grace s'échaufoit, ils resolurent de consulter encore une fois ces Evêques bannis; ils ne regarderent point Rome comme le tribunal sur lequel reposoit la verité, ils venoient d'en éprouver l'injustice, & la maniere dont le Pape s'étoit expliqué sur les livres de Fauste rendoit les Semipelagiens plus fiers; ils retournerent donc en Sardaigne d'où ils avoient reçu un puissant secours. Ces Evêques assemblez chargerent tout d'une voix St. Fulgence de refu- *An. 523.* ter les livres de Faustus qui faisoient la matiere de la dispute: il le fit; mais par malheur ses livres sont peris, ou du moins ils sont encore cachez dans quelque Bibliotheque, où ils servent de nourriture à la vermine. Vignier *Hieron. Vignier. Praf. in opus Imperf. contra Julianum.* qui se vante de les avoir vus dans un triste état, n'ayant pas eu le soin d'ôter aux vers un aliment si precieux. Ces Evêques resolurent encore d'écrire une lettre Synodale aux Moines qui les avoient consultez. Ils y font mention de l'Ouvrage de St. Fulgence, ils y expliquent leur sentiment sur la matiere de la Predestination & de la Grace; enfin ils y refutent les objections ordinaires qu'on faisoit à Constantinople sur cette matiere. Il paroît que la lettre que le Pape avoit écrit à Possessor leur étoit connuë, car ils en font mention; mais ils parlent *Epist. Synodica Episcop. African. ex Sardinia Conc. t. 4. p. 1593. &c.* de ce Pape comme étant dejà mort. C'est ce qui fait une difficulté de chronologie sur l'année, où cette lettre des Evêques Africains fut écrite.

On ne peut la mettre plutôt que l'an 523. puis qu'Hormisdas vivoit encore lors qu'elle commença, mais il est malaisé de trouver dans cette année un tems où elle ait pu être écrite. Trasamond le persecuteur de ces Evêques mourut le 28. de Mai de cette année, après avoir fait jurer à celui qui devoit prendre sa place, qu'il ne rendroit point les Eglises aux Orthodoxes. Ce Prince qui étoit Hilderic lequel vouloit satisfaire son in- *Cap. 27. p. 1599.* clination & sauver son serment, ne monta sur le trône qu'après avoir rapellé les Evêques bannis, ouvert les temples fermez, & choisi pour Evêque de Carthage un homme de merite nommé Boniface, que le peuple *Victor Turonensis apud Scaliger. p. 7.* lui demandoit. Il semble donc que les Evêques bannis ayent dû rentrer en Afrique au milieu de cette année 523. Cependant il faut remarquer deux choses, l'une que ces Evêques écrivent leur lettre du lieu de leur exil, & il me semble qu'on ne peut pas en douter, parce qu'ils declarent non seulement que la lettre des Moines de Scythie les a rejouïs, & affligez dans le lieu de leur exil; rejouïs, en leur decouvrant la fermeté qu'ils avoient pour la doctrine, & affligez en leur aprenant les efforts qu'on faisoit pour la combatre: Mais de plus ils parlent dans cette reponse comme étant toûjours dans le même lieu; *nous nous rejouïssons, nous sommes affligez*. On ne peut donc pas dire qu'ils en fussent partis comme l'a cru le Cardinal Noris. *Epist. Synodica. c. 2. p. 1594.* Secondement il faut trouver en Afrique une assemblée pour signer la lettre de ces Evêques, & c'est ce qu'on ne voit point. On voit bien un Concile de Carthage l'an 525. mais la plupart des Evêques bannis qui ont signé cette lettre n'assisterent pas à ce Concile, ou même ils étoient dejà morts. D'ailleurs il n'y a pas d'aparence, que les Evêques qui étoient en Sardaigne ayant reçu la lettre des Moines, ils les eussent negligez pour s'en aller sans leur faire reponse. Enfin ce furent uniquement les Evêques bannis en Sardaigne qui signerent cette lettre. Il faut donc qu'ils l'ayent fait dans le lieu de leur exil, puis qu'on n'assembla pas la même année un Concile des Provinces de l'Afrique, dans lequel n'y ait eu que les Evêques bannis qui eussent la liberté de signer. D'un autre côté ils parlent d'Hormisdas comme d'un Pape mort, & ce Pape ne mourut que le sixiéme d'Août, d'où il est aisé de conclure qu'ils n'ont pas écrit leur lettre dans le lieu de leur exil. Pour lever cette difficulté il faut dire, que quelque Copiste a inseré les mots de bienheureuse memoire devant le nom d'Hormisdas; ou bien plutôt qu'Hilderic eut la generosité de ne presser point son couronnement, & qu'il le differa jusqu'au mois d'Octobre, & alors le Pape aura eu le loisir de mourir, & les Evêques d'Afrique d'écrire leur lettre avant leur retour en Afrique. Et en effet il falloit bien ce tems-là pour retablir toutes choses dans l'ordre. On fait une seconde difficulté contre la datte de cette lettre. Les trois livres de la verité de la Predestination, & de la Grace, composez par St. Fulgence y sont indiquez. Cependant l'Auteur de sa *Ferrand vita S. Fulg. c. 29. p. 15.* vie assure qu'il les composa à son retour de Sardaigne. Cette objection est forte, mais on peut remarquer que les Evêques bannis en Sardaigne citent le Traité de la Predestination de St. Fulgence, avant la reponse que le même St. Fulgence avoit faite à Fauste, ce qui marque que ce Traité de la Predestination étoit composé avant la reponse à Fauste. Cependant l'Auteur de la vie de St. Fulgence assure que la reponse à Fauste *Id. c. 28. p. 14.* fut écrite en Sardaigne, & que Dieu recompensa ce travail dès le moment qu'il fut fini, en rapellant dans sa patrie celui qu'il l'avoit entrepris. Il faut donc conclure que le Traité de la Predestination, que le Concile de Sardaigne supose anterieur, fut aussi composé dans l'exil. Il y a plus, car l'Auteur de la vie de St. Fulgence renvoye trop loin la composition de ce Traité, puis que selon son calcul il fut precedé par les dix-neuf livres contre Fabien, qui durent occuper long tems St. Fulgence après son retour; ainsi cet Auteur renvoye aussi

trop

Grace. trop loin la reponse du Concile aux Moines de Scythie, & je doute fort qu'il faille suivre sa chronologie sur cet article. Il y a même une grande apparence que cet Auteur a confondu sans y penser les trois livres, de la Verité, de la Predestination, & de la Grace, avec les trois livres que St. Fulgence fit sur la Predestination, pour repondre aux questions de son ami Monime. Il est incontestable que ce dernier Ouvrage fut composé après son retour de l'exil, & la conformité de la matiere, ou du moins du titre & du nombre des livres a pu aisément causer cette confusion. L'Historien de la vie de St. Fulgence n'ayant pas bien distingué ces deux Traitez, a laissé couler quelque confusion dans l'ordre des tems. Quoi qu'il en soit, les Moines persecutez par Hormisdas & par ses Legats, eurent encore une fois la gloire de triompher de leurs ennemis, & de faire par ce moyen triompher la Grace du Semipelagianisme, dans un Concile d'Evêques, Confesseurs de la Divinité de J. Christ.

IX. Justinien étant monté sur le trône Imperial, après la mort de son oncle, entreprit de terminer la question qui avoit été agitée entre les Moines Scythes & le Pape Hormisdas. Il en écrivit à Jean II. qui te-
An. 533. noit alors le Siege de Rome; il lui envoya pour ses Deputez Hypatius, Metropolitain d'Ephese, & Demetrius, Evêque de Cæsarée; il écrivit à même tems à Epiphane, Patriarche de Constantinople, une lettre qui étoit à-peu-prés de même teneur, que celle qu'il envoya à Rome. Les Moines Acœmetes qui s'interessoient dans l'affaire, & qui s'étoient declarez ouvertement contre les Moines Scythes, envoyerent aussi deux Deputez à Rome, afin d'empêcher que l'autorité de l'Empereur ne prevalût contre eux, & d'obliger le Pape à perseverer dans la conduite qu'avoit tenuë Hormisdas, qui avoit refusé constamment d'admettre cette proposition des Scythes, *Un de la Trinité* est mort.

En attendant qu'on decidât la chose à Rome, l'Empereur publia un Edit, par lequel en condamnant les erreurs de Nestorius & d'Eutyches, il declara qu'un de la Trinité s'étoit incarné. Les Ambassadeurs de l'Empereur en donnerent avis au Pape, qui aprouva cet Edit; nous le *confirmons par nôtre autorité, parce qu'il est conforme à la doctrine des Apôtres*, disoit le Pape. On pretend prouver par ces paroles de Jean II. que les Ambassadeurs de Justinien avoient demandé au Pape la confirmation de cet Edit, & qu'il la leur accorda. I. Les paroles du Pape, n'emportent aucune soumission de la part de l'Empereur, & ne supposent point que ce Prince crût tirer du Siege de Rome l'autorité de ses declarations; il paroît seulement qu'on avoit presenté cet Edit au Pape, & qu'il l'avoit aprouvé. II. La conduite de Justinien renverse toutes les idées de soumission pour le Siege de Rome; car outre que ce Prince envoyoit ses Deputez à Rome, pour obliger le Pape à changer de sentiment, & à aprouver ce que son predecesseur avoit condamné, si Justinien avoit cru que Rome fût la maîtresse de cette decision, il n'auroit pas donné son Edit avant que le Pape eût parlé. Au contraire il eût tenu les choses en état jusqu'à ce qu'il eût reçu la reponse de l'Oracle; mais au lieu de le faire, à même tems qu'il presse le Pape par ses Ambassadeurs de changer de sentiment, il donne un Edit, par lequel il regle cette affaire dans ses Etats: où est la soumission? III. Quoi qu'il en soit, il paroît dejà par cet-
An. 534. te reponse du Pape qu'il commençoit à suivre les sentimens de l'Empereur au prejudice de ceux d'Hormisdas, qui avoit été Pape comme lui. IV. Le Pape écrivit une autre lettre sur la même matiere aux Senateurs, dans laquelle on remarque, que c'étoit encore la coutume de faire aprouver les decisions qu'on faisoit à Rome, non seulement par les Prêtres, mais par le peuple, puis que le Pape declare que non seulement le *Senat*
Joh. II. Ep. 3. p. 1751. *des Prêtres, mais le peuple a aprouvé par son consentement* le dogme dont il étoit question; ce dogme étoit la proposition des Scythes, *Un de la Trinité a souffert*, qui étoit alors fort goûtée à Rome malgré tous les dégoûts qu'on y avoit donnez peu de tems auparavant à ceux qui la defendoient. V. Enfin le Pape excommu-
Ibid. p. 1754. nia les Moines Acœmetes, ennemis des Scythes, employant sa vigilance Pastorale à avertir qu'on n'eût aucune espece de commerce avec eux; il n'étoit pas même *permis de leur parler*.

L'Empereur Justinien content du succés de sa negotiation à Rome, fit inserer dans son Code la lettre qu'il avoit écrite à son Patriarche Epiphane, & lui donna la force de loi. Nous avons dejà vu qu'il fit chanter un Hymne, dans lequel il insera la clause, *Un à souffert pour nous*; & on remarque que les Grecs qui ont conservé cet Hymne, le chantent encore aujourd'hui dans leur Service; c'est ainsi que les Moines Scythes, persecutez par le Pape Hormisdas, trouverent par l'apui de Justinien un defenseur dans la personne de Jean II. qui aprouva leur sentiment.

X. Nous avons raporté cette histoire dans toute son étenduë, parce qu'elle fait un des évenemens considerables du Semipelagianisme dans le sixiéme siecle, où ils commencent à devenir plus rares. Avant que de passer plus avant, il nous sera permis d'y faire quelques reflexions. Premierement il faut justifier les Moines dont nous avons tant parlé du soupçon d'Eutychianisme, qu'on a formé contre eux; cette erreur s'ils en étoient coupables, auroit beaucoup d'influence dans le jugement qu'on doit porter sur leur conduite. On ne laisse pas d'être injuste quand on a raison dans le fond, & qu'on la soutient par des moyens violens, & contraires au droit; il est pourtant vrai que l'idée de raison & de verité pallie aux yeux de la plupart des hommes les defauts de la conduite, & les rend même excusables aux esprits les plus severes. Le monde est ainsi fait, & on ne changera pas. Voyons donc si ces Scythes qui ont fait tant de bruit, meritoient d'être maltraitez, parce qu'ils étoient Heretiques engagez dans l'Eutychianisme, que le Concile de Chalcedoine venoit de condamner. Nous avons dejà insinué qu'ils étoient orthodoxes, mais il faut mettre la chose dans un plus grand jour.

Premierement dans la profession de Foi qu'ils presenterent aux Legats à Constantinople, ils reconnoissoient en J. Christ Fils de Dieu deux natures unies ensemble *sans confusion, sans que l'une fût changée* en l'au-
Joh. Maxent. de Christo professio. B. P. Max. 9 p. 535. 536.
tre, *sans division, & sans separation*. Ces deux derniers mots étoient placez là contre l'erreur des Nestoriens, & les deux premiers contre l'Eutychianisme, dont on les a accusez depuis; car Eutyches ne reconnoissoit plus qu'une nature en J. Christ, l'une s'étant confonduë dans l'autre: & ces Moines declaroient au contraire qu'il avoit deux natures distinctes sans confusion & sans changement, il n'y avoit là aucun lieu aux équivoques. Secondement ils recevoient le Concile de Chalcedoine où l'heresie d'Eutyches avoit été condamnée; & afin qu'on soit mieux convaincu qu'ils le faisoient sans detour, il est bon de raporter leurs expressions. „ Nous recevons le venerable Synode de Chalcedoine, avec les écrits de tous les Peres qui ont „ suivi la definition de ce Concile, & nous anathematisons tous ceux qui doutent que ces definitions soient

„ justes,

„ justes, qui les abandonnent, qui les croyent imparfaites ou contraires à la Foi des Peres. „ Et en effet à la suite de ces paroles ils anathematisoient Eutyches, Dioscore, Timothée, Acace de Constantinople, dont nous avons vû que le nom a causé tant de divisions; ainsi il semble qu'on ne pouvoit rien souhaiter de plus fort. En troisiéme lieu, ils montroient dans cette même profession de Foi, que cette expression dont ils se servoient, *il y en a un de la Trinité qui a été crucifié*, avoit été employée par plusieurs Evêques dont le nom étoit en bonne odeur dans l'Eglise; ils citoyent, par exemple, Flavien, Evêque de Constantinople, qui avoit reconnu qu'il y avoit *une nature* du verbe de Dieu qui a été incarnée. Le nom de cet Evêque a trompé le Grand Usserius, Primat d'Irlande, il a cru que c'étoit Flavien d'Antioche dont on parloit. Maxence dit qu'il a pour garend de sa doctrine Flavien, *Evêque de cette ville*: Usserius a cru que *cette ville* étoit Antioche, qui avoit eu Flavien pour Evêque au tems du Grand Theodose, & de là il a conclu que Maxence étoit du même lieu, & il l'a confondu avec Jean d'Antioche, ne prenant pas garde que c'étoit à Constantinople où Maxence composoit sa confession de Foi, qu'il se servoit de l'autorité de Flavien Evêque de Constantinople: cela se prouve manifestement, parce qu'il repete precisément la même chose en parlant de Proclus. Cependant il n'y a point eu de Proclus, Evêque d'Antioche, mais celui de Constantinople est fort connu. Ainsi il est aisé de comprendre que Maxence ne parle point là de sa patrie, mais de Constantinople, où il composa sa confession de Foi, & qu'on n'en peut tirer aucune conséquence, pour montrer qu'il est le même que Jean d'Antioche, dont il est assurément très-different. En quatriéme lieu, lors que les Moines de Scythie ont trouvé des Juges équitables, on les a regardez comme orthodoxes; ils firent, par exemple, deux deputations aux Evêques d'Afrique, qui après avoir lu leurs confessions de Foi, les loüent, se felicitent eux-mêmes d'avoir trouvé de fermes defenseurs de la verité; en un mot, ils aprouvent leur doctrine. Comment pouvoit-on avoir des sentimens si differens de ces Moines à Rome, & en Sardaigne? le Pape les persecute à Rome; & en Sardaigne un Synode entier de soixante Evêques les aprouve, & les confirme dans leurs premiers sentimens. On dit que cela se faisoit, parce que ces hypocrites changeoient leur confession de Foi selon les lieux & les tems, afin de paroître orthodoxes; & que quand ils écrivoient aux Evêques Afriquains, ils ajoûtoient le mot de *Verbe*, qu'ils avoient omis dans la confession qu'ils avoient offerte aux Legats. Mais cela se trouve faux; car outre qu'il n'y a peut-être point de confession de Foi, où l'on s'explique plus nettement que dans celle qu'ils presenterent à Constantinople, on y trouve precisément ceci, qu'ils croyent que le *Verbe*, *Dieu*, *Fils unique du Pere*, *nôtre Seigneur* J. CHRIST, *qui a souffert pour nous*, *est un des trois Personnes de l'Essence divine qui est unique.* Mais ce qui acheve de justifier ces Moines est le succés de ce procés. Hormisdas mourut dix ans aprés, & Jean deuxiéme monta sur le Siege de Rome, alors Justinien qui s'étoit interessé dans cette affaire voulut la finir; le Pape y donna les mains; cette expression qui paroissoit si odieuse sous un Pape, fut aprouvée sous l'autre comme tres-orthodoxe. Cela fait voir que ce n'est pas la Religion qui causoit la severité du Pape, lequel agissoit selon ses passions, plutôt que par amour pour la verité. De là coule naturellement une seconde reflexion, c'est qu'on a fait beaucoup d'injustices à ces pauvres Moines; les Legats d'Hormisdas commencerent, ce Pape continua; il les tint près de quatorze mois sous une garde severe, il leur refusa audience, il les fit sortir de Rome avec dureté & avec ignominie, il écrivit contre eux des lettres, où il n'oublie rien pour en faire un portrait afreux; cependant ils avoient raison, & le Pape seduit par ses Legats, pechoit manifestement contre l'équité, en paroissant même aprouver le Semipelagianisme par sa mollesse, & par la conduite qu'il tenoit envers les defenseurs de la Grace, il lui donnoit lieu de se repandre à Constantinople, & dans une partie de l'Orient. La seule raison que le Pape avoit de maltraiter les Moines, étoit qu'en voulant mettre cette nouvelle expression dans leur confession de Foi, ils accusoient d'imperfection le Concile de Chalcedoine; ils repondoient à cela que l'accusation étoit fausse, & qu'ils croyoient qu'on pouvoit ajoûter au Concile de Chalcedoine une explication qui serroit de plus près les Nestoriens, & leur ôtoit le moyen d'éluder les condamnations qu'on avoit prononcées contr'eux. La raison du Pape étoit nulle, & l'un de ses successeurs l'a reconnu. Mais de plus, cela suffisoit-il pour mettre toute l'Eglise en combustion? On n'est pas encore bien revenu de cette injustice, & il n'y a point d'outrage dont on n'accable Maxence & ses Moines, parce qu'ils ont eu le courage de resister au Pontife Romain. La Bigne qui a recueilli la Bibliotheque des Peres, revêt toute la subtilité des plus grands chicaneurs pour trouver des heresies dans les anathêmes, que Maxence dressa contre les Nestoriens. Il avoue que le premier anathême, par exemple, est d'une verité reconnuë, que les expressions même ont été employées par des Peres très-orthodoxes; mais parce qu'elles se trouvent dans l'écrit de Maxence, il veut qu'on en ait mauvaise opinion, & qu'on le condamne comme heretique. Les Peres Binius & Labbe qui ont publié les Conciles, le traitent encore d'heretique, de calomniateur des Papes, & trouvent mauvais qu'il y ait des gens dans le monde qui entreprennent de le justifier. Baronius pousse encore plus loin ses injustices. Il en a pour le Grand Vitalien, aprés l'avoir couronné de mille loüanges, lors qu'il vint à la tête des troupes forcer Anastase de recevoir le Concile de Chalcedoine, il aprouve la mort funeste de ce Consul, parce qu'il favorisoit des Moines rebelles au Pape; il en a pour Justinien même, il le loüe quand il est aveuglement dans les interêts des Papes; mais il soutient que tous les malheurs qui lui sont arrivez ont été de justes punitions de la protection qu'il donnoit à ces mêmes Moines: il en a pour eux; car aprés les avoir traitez *de fourbes*, *d'imposteurs*, *d'impies*, & s'être plaint *de leur perfidie*, *de leur temerité*, *& de leur audace effrenée*, il les accuse premierement d'Eutychianisme, & comme s'il étoit aussi clairement enseigné dans leur apologie qu'il y est refuté, il fait une espece de crime à Cochlaeus de s'y être trompé, & d'avoir pris cette confession pour un écrit d'un Orthodoxe; & si l'on lui pardonne cette meprise, c'est parce qu'il n'avoit pas vu les memoires des Legats, ni les lettres du Pape qui lui auroient fait connoître que son autorité étoit choquée par cette defense. Secondement il reproche à ces Moines de mentir en écrivant aux Evêques Afriquains, que toutes les Eglises d'Orient, defendoient la même doctrine qu'eux. Que la censure de Baronius soit juste ou fausse, nous en aprendrons toûjours qu'il ne faut pas faire beaucoup de fonds sur ce qu'en disent souvent les Anciens, *que c'est toute l'Eglise qui parle par leur bouche*. Ce ne sont souvent que des exaggerations sans fondement, dont on se sert pour donner plus de poids à des sentimens particuliers. En voici une preuve. D'un côté les Moines de Scythie disent, que toute l'Eglise Orientale est dans leur parti; de l'autre les Legats du

Pape

GRACE.
Usserius Ant. Eccl. Brit. c. 14. p. 480.
Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 19. pag. 200.
Joh. Maxent. ad Chrysto Profess. t. 9. p. 535.
Baron. an. 519. p. 47.
Margarinus La Bigne. B. P. t. 4. P. 1. p. 441.
Binius nota ad Ep. Hormisda
Labbe Observat. ibid. Conc. p. 1532 & 1533. t. 4.
Baron. an. 519. p. 41. t. 7.
Baron ib. p. 47. t. 7.

GRACE. Pape crient que l'Eglise pleure, & gemit de la conduite de ces Moines. L'un & l'autre ne peut être vrai, & si nous en jugeons sans passion, il faut necessairement reconoitre que la lettre des Moines est la moins exagerée. De là vient que les Legats empêcherent que le jugement de cette question ne fût renvoyé à Constantinople, parce que l'Evêque de cette grande ville étoit dans les mêmes sentimens que les Moines, & que selon toutes les aparences ils auroient perdu leur cause. En effet on vit peu de tems après que tout l'Orient aprouvoit cette proposition.

Baronius an. 520. p. 60. t. 7.

Enfin Baronius reproche à Maxence d'avoir pris un faux caractere, afin de se faire valoir, c'est la qualité d'Abbé; & aux Moines d'avoir fui de Rome, parce qu'ils se defioient de leur cause, & qu'ils ne pouvoient soutenir la vue des Legats, qu'ils avoient accusé de Nestorianisme, s'étant contentez de protester, ou plutôt de faire attacher aux statuës des Princes les douze anathêmes qui nous restent de Maxence contre les Nestoriens. Nous avons dejà fait voir la fausseté d'une partie de ces accusations. Premierement les Evêques releguez en Sardaigne donnent à Maxence la qualité d'Abbé, que Dioscore lui disputoit; ainsi ce n'étoit pas un faux titre. Secondement le Pape ne se plaint point de la fuite des Moines; c'est Baronius, qui mieux instruit que celui qui étoit interessé & temoin oculaire, l'imagine. Enfin la conjecture sur les anathêmes de Maxence, attachez aux statuës des Rois, ne paroît pas solide. Il y a beaucoup d'aparence qu'ils protesterent I. contre la violence qu'on leur faisoit, en les chassant de Rome. II. Ils expliquoient sans doute la proposition contestée par le Pape, & la matiere de la Grace, qui faisoit la matiere de leurs disputes: au lieu de repandre douze anathêmes contre les Nestoriens, qui pouvoient avoir leur usage en Orient, & qui n'en avoient alors aucun à Rome. Voilà ce qu'on doit attendre des esprits les plus raisonnables: quand on combat l'injustice & l'opression des Papes, dix ou douze siecles ne suffisent point pour effacer cet outrage, on aime mieux que la raison souffre, & que le droit perisse, que de souffrir que la puissance du souverain Pontife soit blessée.

Marca de Conc. Sacerd. l. 5. c. 36. t. 2. p. 110.

XI. Mr. de Marca assure que ces Moines se repentirent, qu'ils abjurerent leur erreur, & donnerent satisfaction au Pape Hormisdas. Il en produit deux preuves; l'une est la lettre d'Hormisdas à Cæsarius, dans laquelle ce Pape dit que les Evêques de Dardanie & les Scythes ont abjuré leurs erreurs, & demandé la communion du Siege Apostolique. Il est vrai que dans les éditions ordinaires on ne trouve pas le nom des Scythes; mais Mr. de Marca l'ayant lu dans un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, cela paroit lui faire une preuve convaincante. La seconde preuve se tire d'une autre lettre du même Hormisdas, lequel aprend à Avitus Evêque de Vienne que le Patriarche de Constantinople est abandonné par ses voisins, de Thrace, de Dardanie, & d'Illyrie. Les Scythes habitoient les bords du Pont Euxin, ils étoient voisins de la Thrace, & là-dessus on croit que ce sont eux que le Pape indique par ceux qui renonçoient à l'Eutychianisme. Ces conjectures sont hardies; car I. il paroît que les Scythes n'étoient point heretiques, ni souillez de l'Eutychianisme; ils defendoient l'efficace & la necessité de la Grace contre le Pape, & la sentence des Evêques Africains prononcée en leur faveur est trop authentique, pour douter aujourd'hui de la pureté de leurs sentiment. Il ne faut donc leur attribuer, comme fait Mr. de Marca, ni erreur, ni conversion, ni retractation. D'ailleurs en suposant que ces Scythes se fussent engagez dans l'heresie, la conversion dont on parle ici ne pourroit être veritable; car puis que leurs Deputez étoient encore en Sardaigne, pour soutenir leur premiere doctrine lors qu'Hormisdas mourut, comment ce Pape pouvoit-il parler de leur conversion qui n'auroit pu lui être conuë? Et lors qu'on se souvient que les Evêques d'Afrique, qui repondoient à la consultation des Scythes, n'écrivirent leur lettre qu'après la mort d'Hormisdas, & que bien loin d'obliger ces Scythes à changer de sentiment, elle les affermissoit à le conserver, on ne peut former aucun doute là-dessus. Il faut donc qu'il y ait une faute dans le manuscrit de la Bibliotheque du Roi, & que les éditions vulgaires soient à cet égard plus correctes. II. La seconde preuve de Mr. de Marca est beaucoup plus foible que la premiere; car Hormisdas ne parle point des *voisins de la Thrace*, qui demandoient la communion de Rome, mais des Thraces eux-mêmes qui étoient voisins de Constantinople, & qui abandonnoient sa communion en se retirant de l'Eutychianisme; & le texte de la lettre d'Hormisdas est si clair, qu'on ne comprend pas comment Mr. de Marca a pu s'y tromper.

Hormisda epist. 10. p. 1447.

XII. Nous ne finirions pas si nous voulions raporter les differens tours qu'on a donnez à la conduite des Scythes, & les accusations qu'on a formées contre eux. Un seul Auteur, qui doit être examiné, nous arrête un moment; c'est un homme plus illustre par son savoir que par sa pourpre, puis que l'une n'a été que la recompense de l'autre. Il a examiné la matiere en deux écrits differens, & nous nous sommes faits un plaisir de profiter de ses lumieres toutes les fois que nous avons pu le faire. La reconoissance qu'il avoit pour ces Moines Scythes, à cause des services qu'ils ont rendus à la Grace & à St. Augustin, l'a engagé à les defendre publiquement d'heresie; mais à même tems il a fait deux choses. I. Pour mettre à couvert l'honneur du Pape qui les avoit persecutez, il a fait une espece de receuil de tous les outrages que ce Pontife a vomis contre eux; il leur reproche de n'avoir pas obeï au Pape, d'avoir declaré Fauste heretique sans en avoir reçu le pouvoir; & il finit par des prieres à Dieu, qu'on ne voye jamais de semblables Moines quoi que Catholiques. II. Ce Cardinal toûjours jaloux de l'honneur de ses Pontifes qu'on accuse d'avoir varié dans cette affaire, tâche de les justifier d'un changement si scandaleux, en soutenant que les Moines Scythes ne furent jamais condamnez, ni par leur Evêque, ni par les Legats, ni par le Pape: qu'on trouva seulement leur proposition ambiguë, & que l'Eglise peut desaprouver dans un tems une proposition qu'elle reçoit dans l'autre, à cause des differens sens dont elle est susceptible. III. D'ailleurs les Moines reconurent le tribunal de l'Eglise, puis qu'ils porterent leurs plaintes à Rome, attendant de la Chaire de St. Pierre la reponse de l'oracle, & quoi *qu'ennuyez des delais d'Hormisdas, on ne voit point qu'ils ayent eu recours à d'autres tribunaux.* Il faut seulement distinguer Maxence des autres Scythes, puis que ce fut lui qui écrivit contre le Pape. Enfin l'Empereur a reçu les aprobations de Rome, ce qui montre que le pouvoir des Papes éclate fort dans cette controverse.

Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 19. p. 200. & c. 20. p. 203. Id. Apolog. Monachor. Scythar. à scrupulis vindicata, passim & 144.

Comme nous ne sommes pas tout-à-fait du sentiment du Cardinal de Noris, il nous doit être permis d'examiner son systême. I. Nous ne saurions blâmer sa reconoissance pour les Scythes, qui defendoient si courageusement la Grace & St. Augustin; il a eu plus de generosité que l'Auteur de l'Apologie des Sts. Peres, qui après avoir cité le temoignage de Maxence pour la Grace, trouve pourtant qu'il est très-difficile de le justifier du Manicheïsme. Le reproche que faisoit le P. Labbe aux Jansenistes d'avoir voulu defendre les Scythes, n'étoit

Apologie pour les Sts. Peres, l. 5. c. 1. p. 268.

n'étoit pas tout-à-fait juste : le P. Noris parle plus ouvertement, & leur rend un temoignage d'autant plus remarquable qu'il n'a point mollì, lors que ses ennemis lui ont reproché malicieusement que sa reconoissance devoit s'étendre à Luther & à Calvin, autant de defenseurs zélez de St. Augustin. I I. Au fond il ne laisse pas de faire à ces Moines des outrages, lors qu'il desire avec tant d'ardeur qu'on n'en voye point paroître de semblables ; il a tort de leur reprocher d'avoir regardé Fauste comme heretique sans ordre du Pape. Fauste étoit Semipelagien, ou bien il ne l'étoit pas ; les Semipelagiens étant heretiques selon le P. Noris, les Scythes avoient raison de le condamner. Pourquoi attendre le jugement du Pape, qui les fatiguoit par de longs delais, & qui ne vouloit pas prononcer ? Un homme ne peut-il être heretique que quand le Pape l'a dit ? Fauste étoit-il orthodoxe pendant que les Scythes plaidoient à Rome, & qu'Hormisdas ne vouloit pas parler ? On avoit lieu de le croire par la conduite de ce Pape, qui sevissoit contre ses accusateurs ; mais on pense aujourd'hui autrement. I I I. Ce Cardinal soutient mal à-propos que le Pape ne condamna point la proposition des Scythes ; ses Legats n'avoient pas prononcé regulierement à Constantinople, mais ils avoient excommunié les Scythes par provision, & le Pape qui les vit à Rome soutenoit qu'il faloit les éviter. Ce n'est là qu'un prejugé, je le veux. C'en est un autre de ce qu'il crioit si souvent à la nouveauté ; les nouveautez en matiere de Religion sont criminelles, lors qu'elles regardent un mystere aussi profond que la Trinité, & qu'on ne les aprouve pas. C'est un titre de condamnation contre une doctrine, lors qu'un Evêque la decrie par tout comme une nouveauté ; mais qu'on lise la lettre 79. d'Hormisdas, on verra nettement qu'il reproche à ces Scythes l'une de ces erreurs, ou de *faire plusieurs Dieux*, ou de dire que la *Divinité peut souffrir*. N'étoit-ce pas là une erreur grossiere qu'il trouvoit dans la proposition des Scythes ? I V. Il devoit parler alors comme Pape, puis qu'il avoit été consulté par l'Empereur Justin, & qu'il repondoit à sa demande ; mais de plus c'est une distinction inventée dans les derniers tems, que celle de Pontife qui parle comme particulier, ou qui decide *ex cathedra*. On ne mettoit dans le siecle dont nous parlons aucune difference entre les reponses que les Papes faisoient aux consultations, & on ne peut citer un seul exemple de cette distinction dans le sixiéme siecle, & dans ceux qui ont precedé. V. Si la proposition des Moines étoit ambiguë, il faloit distinguer le sens ambigu ; c'est ainsi que fait un Juge équitable : mais le Pape ne trouvoit aucune ambiguité, il ne voyoit dans cette proposition que de l'erreur, il balançoit seulement entre le choix de deux erreurs ; l'une étoit la pluralité des Dieux, & l'autre la douleur attribuée à la Divinité. D'ailleurs y avoit-il eu de la justice à persecuter des Moines si long tems pour une proposition si orthodoxe en elle-même, qu'un autre Pape la reçoit sans aucune explication lors que Justinien la demande, & que les passions n'étoient point si échauffées ? L'un des Papes a condamné la proposition des Scythes sans distinction, l'autre l'aprouve sans explication : il faut donc que l'un l'ait trouvée heretique & l'autre orthodoxe, & par consequent la variation est sensible. V I. Le Cardinal Noris a tort de justifier les Moines dans les principes qu'il defend. Il en dit trop lors qu'il les apelle Catholiques, puis qu'ils sapoient le fondement de la Religion, en se soulevant contre le Pape : l'Eglise ne leur en fit point un crime, & on les reçut avec aplaudissement à Constantinople. Je ne sai comment on peut avancer que les Moines ne chercherent point d'autre tribunal que celui de Rome ; n'étoit-ce pas chercher un autre tribunal que d'envoyer deux fois en Sardaigne interpeller les Evêques Africains de juger l'affaire ? V I I. Il distingue mal à-propos Maxence des autres Scythes ; le Cardinal Noris pourroit-il prouver qu'ils ayent jamais été separez d'interêts après s'être unis, qu'il montre quelque acte de division entre eux ? Jusques là on est en droit d'imputer à ce corps étroitement uni d'interêts & de sentimens tout ce qu'écrivit Maxence, lequel accusoit le Pape d'être heretique & Nestorien. V I I I. On a beau flatter les Pontifes ; on verra toûjours, lors qu'on examinera de sens froid l'histoire que nous avons raportée, que Justinien étoit le maître dans les affaires de Religion : ce fut lui qui fit plier Jean I I. il donna son Edit avant que de savoir le sentiment du Pape, & ce ne fut point la decision venuë de Rome, mais sa propre lettre à laquelle Justinien donna la force de loi. Ce qui montre le pouvoir que les Princes avoient alors dans les matieres de Religion.

X I I I. Nous faisons une derniere reflexion sur cet évenement. Je ne pretends point accuser Hormisdas d'avoir été Pelagien ; il preferoit les Ecrits que St. Augustin avoit composez à la priere de Prosper aux autres qui paroissoient favorables au Semipelagianisme ; il s'en tenoit aux decisions de ses predecesseurs, qui du moins avoient condamné Pelage ; il vouloit qu'on suivît exactement St. Paul. Je veux bien donc lui rendre la justice que lui faisoient les Evêques d'Afrique, qui aprouvoient cette fin de sa lettre, & ne m'arrêter pas à certaines expressions ambiguës qui pouvoient lui être échapées. Il y a pourtant dans cet évenement un amas de choses qui choquent l'idée qu'on doit avoir d'un Juge équitable, souverain & infaillible, & il suffit de les recueillir pour en être convaincu. On ne peut pas s'empêcher de condamner sa negligence ; il voyoit l'Eglise en feu, les questions de la Grace qui s'agitoient avec chaleur, les livres de Fauste de Riez qu'on portoit jusqu'en Orient, qu'on y lisoit avec plaisir, sur lesquels on disputoit ; il savoit le grand fracas que ce demêlé avoit fait en France depuis près d'un siecle : au lieu d'y mettre la main, il se mettoit à la tête de ceux qui persecutoient les defenseurs de St. Augustin & les Docteurs de la Grace, & il mollissoit tellement sur les livres de Fauste, que sa mollesse pouvoit paroître une aprobation. On voit des gens à ses piez qui demandent éclaircissement sur cette matiere ; au lieu de les soutenir, de les couronner, & de les louër comme les apuis de la Foi, il les tourmente, il les enferme, il les chasse. On voit ces mêmes Docteurs qui envoyent en Afrique chercher d'autres Juges, & d'autres Maîtres qui les instruisent ; les Africains repondent incessamment à leur demande, & les confirment dans la Foi. On fait une seconde deputation, à laquelle les Peres Africains repondent encore par une lettre Synodale, fort avantageuse aux ennemis du Pape, & chargent un des Evêques d'éclaircir la matiere de la Grace, & de la traiter conformement aux principes des Moines. Il faut avouër que la conduite des Africains faisoit honte à celle du Pape, qui devoit s'interesser à maintenir les droits de la Grace.

X I V. St. Fulgence revenant en Afrique avec les autres Evêques bannis, y fut reçu avec les acclamations du peuple. On garda le silence jusqu'à ce qu'on l'eût aperçu. On le cherchoit avec empressement dans tous les vaisseaux qui abordoient, & dès le moment qu'il parut, chacun temoigna son empressement à l'embrasser, & à lui donner des marques publiques de son respect & de son attachement pour lui. Il trouva cette Eglise

Grace.

Vita Fulgentii, c. 29. p. 14.

GRACS. fort changée depuis son depart ; il l'avoit laissée dans la douleur, & il la revit dans la joye ; elle gemissoit sous la persecution lors qu'il la quitta, & alors elle faisoit retentir ses cris d'actions de grace.

Les premiers soins de cet Evêque tendirent à repousser l'Arianisme que Fabien soutenoit ; il traita ensuite la matiere de la Predestination en faveur de Monime l'un de ses amis, qui n'entendant pas bien les Ecrits de St. Augustin, s'imaginoit que Dieu predestinoit les hommes au peché comme aux bonnes œuvres. Il lui fit voir qu'il faloit distinguer les decrets que Dieu formoit sur le bien & sur le mal ; qu'il étoit vrai que Dieu predestinoit les hommes aux bonnes œuvres, mais qu'il les predestinoit seulement à la peine que le peché merite, c'est-à-dire au mal de peine, & non pas au mal de coulpe, comme on a parlé depuis dans les écoles. Il lui montra de plus que tout est gratuit de la part de Dieu. I. Tout ce que Dieu donne à l'homme pendant cette vie est gratuit, puis qu'il donne des biens aux mechans, *& qu'il justifie les impies, afin que la Foi leur soit imputée à justice.* II. Et afin qu'on ne s'imagine pas que la chose changera, quand il s'agira de la gloire qui pourroit être donnée à nos merites, il remarque que la Grace s'étend dans le siecle à venir, qu'elle abonde par dessus tous les merites des hommes, que Dieu nous donne des choses plus excellentes que sa Grace, & il le prouve nettement par des passages tirez de l'Ecriture & de St. Augustin. Cet Ouvrage fut composé après le retour de St. Fulgence ; car il remarque qu'il a tardé long tems à l'envoyer à son ami, parce qu'il étoit occupé à repousser les calomnies d'un Heretique, qui étoit sans doute Fabien dont nous venons de parler, & de plus il indique les souffrances qu'il avoit endurées, & dont il étoit demeuré vainqueur.

Ad Monimum, l. 1. c. 11. p. 19. & Praf. pag. 16.

Il y a de l'aparence que Monime se rendit aux raisons de St. Fulgence, & que l'Afrique si pleinement éclairée par les Ecrits de ce Docteur conserva la doctrine de St. Augustin : du moins on ne voit pas que le Semipelagianisme ait levé la tête dans ce Diocese, ni que St. Fulgence, qui vécut dix ans depuis son retour, ait été obligé de reprendre la plume pour le combattre. Il mourut l'an 533. sous Gelimer ce fameux Tyran de l'Afrique, que Belisaire mena en triomphe à Constantinople. Un an avant que de mourir il se retira dans une petite Ile, pour s'y preparer à la mort par une vie plus austere ; mais ayant été obligé de revenir chez lui, il fut travaillé plus de deux mois d'un mal très-violent. Les Medecins croyoient qu'on pouvoit le guerir par des bains chauds ; mais il meprisa ce remede sous pretexte qu'il étoit inutile, & qu'il ne vouloit pas violer le vœu qu'il avoit fait de ne se baigner jamais. Son disciple, qui nous a laissé la vie de ce grand Evêque, suivit ses traces, & l'on voit sans peine qu'il étoit dans les mêmes sentimens que lui. Il n'est pas sûr que ce soit Ferrand Diacre de Carthage, connu par d'autres Ouvrages, qui l'ait composée : cela n'est pas même aparent, cet Auteur dit qu'il a suivi St. Fulgence, & qu'il a été le compagnon de tous ses voyages. C'est ce qui engage un savant Historien de l'attribuer au *Syncelle* de cet Evêque. Les Grecs ont apellé Syncelles certains Prêtres qu'on donnoit aux Patriarches, & même aux autres Evêques, pour les suivre en tous lieux, pour demeurer dans leur chambre, afin d'être les temoins oculaires de leur conduite. Cela étoit emprunté des Moines qui étoient ordinairement plusieurs dans une même cellule. Quelques-uns ont cru que le Syncelle étoit le Confesseur de l'Evêque, ce qu'ils avancent sans fondement. On supose que St. Fulgence avoit un de ses Syncelles, & que ce fut lui qui écrivit sa vie ; mais je ne sai si cela peut avoir lieu, parce que cette charge ne paroît pas plus ancienne que le siecle dont nous écrivons l'Histoire. On en attribue l'érection au Pape Lucius au milieu du troisiéme siecle ; mais cela seul suffiroit pour faire voir que la Decretale, qui porte son nom, est suposée, quand même on ne remarqueroit pas que les passages de l'Ecriture y sont citez selon la version de St. Jerôme, & qu'elle contient un ramas d'expressions & de sentences, qu'on a pillées dans des Auteurs du quatriéme & même du cinquiéme siecle. Cette charge qui est venue des Grecs, ne paroît point plus ancienne que Timothée Patriarche de Constantinople. Au commencement du sixiéme siecle Victor de Tunes, selon la correction de Mr. de Valois qui paroît assez necessaire, assure que Timothée grand ennemi du Concile de Chalcedoine mourant, choisit pour son successeur Jean de Cappadoce, qui avoit été son *Syncelle* : ce Patriarche fit la même chose que son predecesseur, ou du moins après sa mort on mit sur le Siege de Constantinople Epiphane, qui avoit été son *Syncelle* & le temoin perpetuel de ses actions. Et c'est sans doute cette succession de deux Syncelles, qui a fait croire à quelques-uns que le droit de succession leur étoit acquis, ce que l'Histoire dement. Cette charge n'ayant été établie qu'au commencement du sixiéme siecle en Orient, passa en Occident ; mais je ne voi pas qu'elle soit conue avant Ennodius, qui loue un Decret qui venoit de se faire sur ce sujet : & je ne sai si les Evêques d'Afrique, qui étoient en Sardaigne, avoient pensé pendant leur exil à établir cette charge entre eux ; cela n'est pas aparent. Ainsi il vaut mieux avouer que nous ne conoissons point l'Auteur de cette vie, & remarquer seulement de lui qu'il paroît un disciple zélé de St. Fulgence. Junilius Evêque Africain étoit dans les mêmes sentimens que Fulgence, puis qu'il assure que Dieu choisit certains peuples & certaines personnes, ausquelles il fait de plus grandes graces qu'aux autres, & que la Grace prepare la volonté, l'aide, la fortifie, & enfin la couronne.

Goar Rituale Grac. Nota in Joh. Chrysost. Miss. san. p. 112.

Victor Tun. Chron. p. 7. Vales. nota in Evagr. pag. 54.

An 520.

Junilius de Partibus divina Legis, l. 2. c. 15. & 12. B. P. t. 1. p. 13 & 14.

XV. Il faut mettre dans le même rang Primase ; ce Primase étoit Evêque d'Adrumette, & le Concile de sa Province le deputa à Constantinople pour l'affaire des trois Chapitres. Baronius a cru qu'il fut seul qui se distingua des autres Africains, & qui demeura toûjours attaché au Pape Vigile. L'erreur est legere ; mais il est certain qu'il y en eut un autre nommé Verecondus Evêque de Nicée dans la même Province, lequel signa l'anathême que Vigile prononça contre Theodore de Cesarée, & qui s'étant retiré avec ce Pape à Chalcedoine dans l'Eglise de Sainte Euphemie, y mourut en defendant constamment les trois Chapitres. Primase n'étoit donc pas seul ; il se laissa releguer dans le Couvent des Acoëmetes, mais ayant apris que Boëce Primat de la Province de Byzace étoit mort, & qu'il devoit lui succeder, en suivant l'ordre de la reception, pour joüir de cette dignité il souscrivit à la condamnation des trois Chapitres, & revint en Afrique où il fut le persecuteur de ses freres. Je ne sai comment l'Abbé Tritheme a fait vivre cet Auteur sous l'empire de Theodose le Grand ; s'il avoit pris la peine de le lire, il auroit remarqué qu'il cite Cassiodore qui est incontestablement un Ecrivain du sixiéme siecle, & ses souffrances pour les trois Chapitres montrent assez qu'il vivoit l'an 550. Il a laissé un Commentaire sur les Epitres de St. Paul, lequel plaisoit tellement au Roi François I. qu'il ordonna à un de ses Theologiens de le traduire en François ; ce Commentaire est une compilation des notes de Saint Jerôme & de Saint Augustin sur les Epitres de Saint Paul, avec lesquelles il en a mêlé quelques-unes de Pelage. Cela pourroit faire douter de la pureté de ses sentimens. Un Critique celebre remar-

An. 552. Victor Tun. pag. 10.

Gagneius ep. Franc. 1. B. P. t. 5. p. 1051.

que auſſi que Sixte de Sienne a été obligé de cenſurer ce Primaſe, parce qu'en defendant la *Grace de* JESUS-CHRIST *contre les Pelagiens, il paroit donner trop en quelques endroits au libre arbitre & aux merites de l'homme.* Pour lui il ne croit pas que cela faſſe tort à la doctrine de Primaſe qu'il regarde comme orthodoxe, parce qu'on ne doit pas faire paſſer les ſentimens de Saint Auguſtin pour la regle de la doctrine. Ce Critique s'eſt trompé, & c'eſt là une de ces inadvertences preſque inévitables quand on manie beaucoup de livres, & qu'on écrit avec un peu de precipitation. Il a pretendu raporter les paroles de Sixte de Sienne, & il lui fait dire tout le contraire de ce qu'il dit; car Sixte de Sienne reproche au contraire à Primaſe, d'avoir tellement defendu *la Grace contre Pelage, qu'il fait tort au franc arbitre & aux merites des hommes*; ainſi bien loin de donner trop à l'homme, il ſemble detruire ſon franc arbitre & ſes merites. En effet c'eſt là le ſentiment de Primaſe: non ſeulement il ne favoriſe point Pelage, mais au contraire il donne le titre d'impieté à ſes erreurs; & ſi on jette les yeux ſur l'explication qu'il donne à divers paſſages de Saint Paul, ou ſur ſes ſentimens, on verra qu'il eſt orthodoxe lors qu'on prend la *doctrine de St. Auguſtin pour regle de ſa creance.* Il ſoutient premierement que Dieu predeſtine les uns au ſalut preferablement aux autres, ſans avoir aucun égard aux merites; car ſi Dieu avoit eu quelque égard aux merites, il auroit ſans doute retenu le peuple d'Iſraël qui l'avoit ſervi ſi long tems, mais Dieu *ſauve gratuitement tous les hommes, & n'en ſauve aucun par ſes merites:* & parce qu'il ſemble que Dieu a quelque égard à l'aparence des perſonnes, il montre que cela ne peut être, parce que Dieu peut ſans injuſtice donner une aumône. „ Si quelcun, dit-il, a deux debiteurs, & „ qu'il vueille remettre la dette à l'un, & ſe faire payer de l'autre, il donne à qui il lui plaît des deux, & ne „ fait tort à aucun. C'eſt pourquoi on ne peut point l'accuſer de faire en cette rencontre acception des per- „ ſonnes, puis qu'il ne commet aucune injuſtice. Comme donc il n'y a point d'acception de perſonnes dans „ la conduite du pere de famille, envers ceux qui avoient travaillé à la vigne, parce que ſi l'un eſt gratifié au „ delà de ce qu'il meritoit, c'eſt ſans ôter à l'autre ce qui lui étoit dû legitimement; il en eſt de même de la „ conduite que Dieu exerce envers les hommes, lors que ſelon les arrêts de ſa volonté ſouveraine, il apelle „ les uns & n'apelle pas les autres. Car quant à celui qui eſt apellé, c'eſt un bien que Dieu lui donne gra- „ tuitement, & dont la vocation eſt le principe & l'origine: Et quant à celui qui n'eſt point apellé, il n'a que „ ce qu'il merite; puis que tous les hommes ſont devenus coupables par un ſeul, par lequel le peché s'eſt re- „ pandu dans le monde. „ Secondement il repete en mille & mille endroits que c'eſt Dieu qui prepare nôtre volonté; que c'eſt lui qui en operant au dedans de nous fait qu'elle devient bonne; que c'eſt Dieu ſeul qui nous donne de vouloir le bien; qu'il eſt étonnant qu'on demande ſi la bonne volonté eſt un don de Dieu; que la foi eſt une operation de la Grace; que la Grace previent les bonnes œuvres, & que les bonnes œuvres marchent à ſa ſuite; qu'elles ſont produites par la Grace, mais ce ne ſont pas elles qui attirent la Grace; comme le feu n'échauffe pas afin de brûler, mais il brûle afin d'échauffer; comme la rouë ne court pas afin qu'elle ſoit ronde, mais elle court parce qu'elle eſt ronde, l'homme auſſi n'opere point le bien afin d'attirer la Grace, mais il fait de bonnes œuvres, parce qu'il l'a dejà reçuë. En troiſiéme lieu il diſpute ſouvent contre ceux qui pretendoient être juſtifiez par leurs bonnes œuvres. Il ſoutient contre eux que la ſeule juſtice qui juſtifie l'homme, procede du bon plaiſir de Dieu; que la remiſſion des pechez ſe donne gratuitement par le ſang de J. CHRIST, afin que d'un côté l'homme ne ſe deſeſpere point, & que de l'autre il ne ſe flatte point de ſes merites; il declare même que c'eſt *la foi ſeule* qui eſt imputée. Enfin il detruit en tous lieux le merite, premierement pour la Juſtification, quand il montre que *le merite ne peut avoir de lieu, puis que Dieu juſtifie les impies par ſa ſeule miſericorde*; ſecondement pour le ſalut éternel, lors qu'il aſſure en termes formels qu'il *n'y a perſonne qui ſoit ſauvé par ſes merites, mais que tous le ſont par la Grace & par la miſericorde de Dieu*: ainſi Sixte de Sienne avoit raiſon de dire que Primaſe faiſoit un grand prejudice aux merites. Enfin on ne doit pas oublier le Diacre de Carthage nommé Ferrand, c'eſt lui qui le premier a fait une collection des Canons des Conciles; il n'a pas manqué d'inſerer dans ſa collection les Decrets qui pouvoient flêtrir le Semipelagianiſme, leſquels il attribuë au Pape Celeſtin. On voit même que le Comte Reginus ayant demandé des regles ſur leſquelles un Capitaine devoit ſe conduire pour vivre chretiennement, il lui donne pour la premiere, *de croire que la Grace de Dieu lui eſt neceſſaire pour chaque action, & de dire toûjours, c'eſt par la Grace de Dieu que je ſuis ce que je ſuis.* Ainſi tous les Docteurs de l'Afrique pendant ce ſiecle, étoient d'un même ſentiment ſur la Grace.

Grace. Simon Hiſt. Crit. du N. T. 3. P. c. 24. pag. 337.
Sixtus Sen. Bibl. l. 4. p. 293.
Primaſ. in Ep. ad Rom. c. 9. p. 1103. 1099.
Id. in c. 10. p. 1106. 1107.
Id. in c. 3. p. 1069. & 1070. in c. 4. pag. 1071. & c. 5. pag. 1074.
Id. in c. 4. pag. 1071.
Id. in c. 5. p. 1074.
Ferrandi Diaconi ad Reginum Paraenet. B. Max. Pat. t. 9. pag 495.

XVI. On pourroit s'imaginer que Facundus Evêque d'Hermiane, qui entreprit ſi fortement la defenſe de Theodore de Mopſueſte, devoit être ennemi de St. Auguſtin & de ſes ſentimens, parce que cet ancien Evêque dont les écrits ont été ſi fortement conteſtez, étoit le Pere des Pelagiens. Mais Facundus n'aprouvoit pas tout ce que Theodore avoit enſeigné, puis qu'il dit ſeulement qu'on peut donner un ſens favorable à ſes écrits, comme Saint Athanaſe avoit fait pour ceux de Denys d'Alexandrie. Il ſoupçonne même les ennemis de Theodore d'avoir fourré dans ſes livres des choſes qu'il n'a pas cruës. L'on voit dans ſes Ouvrages certains traits qui font aſſez ſentir qu'il ſuivoit le ſentiment commun en Afrique ſur la Grace. En effet il traite Pelage d'Hereſiarche; il aſſure qu'il ne ſe garentit de la condamnation que les Evêques de la Paleſtine auroient prononcée contre lui, que parce qu'il eut l'habileté de cacher ſes ſentimens; il fait conoître que Zoſime qui prononça en faveur de cet Heretique & de Celeſtius, ne le fit que parce que les Evêques Africains ne lui avoient point encore aſſez decouvert les fraudes de ces Docteurs; & qu'au fond il avoit eu tort de s'être laiſſé tromper, & de n'avoir pas ſuivi le jugement de ſon predeceſſeur. Enfin s'il declare que ce Pape n'a point été regardé comme heretique, c'eſt en pretendant qu'il tomba dans une erreur de fait plutôt que de droit, qu'il n'aprouva pas l'hereſie, & qu'il crut ſeulement que Pelage & Celeſtius n'étoient pas Heretiques; ce qu'il dit de ce Pape & le ſoin qu'il prend de le juſtifier, montre aſſez ce qu'il penſoit ſur le fond de la doctrine. Il raporte avec éloge un grand paſſage de Saint Auguſtin ſur la Predeſtination gratuite, & contre le merite de l'homme. Il remarque contre Mocien, que cet Avocat abuſoit de quelques paſſages de Saint Auguſtin comme Fauſte en avoit abuſé, & que Saint Fulgence avoit decouvert la fraude. On voit donc aſſez qu'il favoriſoit les ſentimens de Saint Fulgence, & qu'il condamnoit Fauſte qui étoit Semipelagien, & de là paroît qu'on a tort d'élever fort haut le Concile comme s'il avoit fait quelque choſe de grand, en condamnant Theodore de Mopſueſte Pere des Pelagiens: car outre que le Concile ne penſoit pas au Pelagianiſme de Theodore, on voit

Facundus pro defenſione trium Capitul. l. 7. c. 2. pag. 95. Bibl. Max. Pat. t. 10. Ibid. l. 9. c. 5. p. 80. Id. contra Mocianum lib. pag. 109.

que les defenseurs des trois Chapitres comme Facundus étoient opposez aux Pelagiens, & aux Semipelagiens.

XVII. Pendant que les Africains defendoient ainsi la Grace en Sardaigne & en Afrique, le Pelagianisme qui avoit toujours eu des sectateurs en Angleterre, reçut une atteinte mortelle; on nous assure que le mal y étoit grand, & qu'il n'y avoit presque plus de remede, lors que l'an 519. David Evêque de Saint Davids entreprit de le guerir, & par des disputes publiques & par des predications, il arracha jusqu'aux semences de l'erreur, nettoyant parfaitement l'Eglise. Peut-être que le pouvoir du Roi Arthur dont il étoit le Favori n'y contribua pas peu; car il avoit un si grand pouvoir sur lui qu'il en obtint que Saint Davids seroit desormais la ville Archiépiscopale, ce qui a duré jusqu'aux conquêtes des Normands. Examinons presentement ce qui se passoit dans les Gaules.

Ranulfus Cestriensis l. 1. c. 52. Conc. t. 4. pag. 1590.

XVIII. On y voit Avitus fils d'un Evêque de Vienne, & successeur de son pere dans l'épiscopat, qui devint fameux par ses conferences avec les Ariens en presence de Gondebaud Roi des Bourguignons. Ce Prince avoit lu les écrits de Fauste Evêque de Riez, dans lesquels il avoit remarqué deux choses qui l'embarrassoient. L'une étoit la penitence au lit de la mort que cet Evêque condamnoit comme inutile, parce qu'elle n'étoit point accompagnée de bonnes œuvres. L'autre regardoit la foi dont le même Evêque affoiblissoit le fruit & l'efficace, en soutenant qu'elle ne pouvoit servir seule. Gundebaud quittant ces Docteurs Ariens aima mieux consulter Avitus, qui lui repondit, premierement, que l'humilité du pecheur quelque tardive qu'elle puisse être, ne manque jamais d'attirer la misericorde de Dieu; & il le prouvoit par cette parabole de l'Evangile où le maître paye une somme égale à ceux qui étoient venus tard au travail; & par l'exemple des Ninivites, qui par un jûne de trois jours arrêterent le bras de Dieu dans le moment qu'il alloit executer sur eux une terrible vengeance: secondement il fit voir que la foi seule bien loin d'être inutile, est le fondement & la racine de toutes les Graces spirituelles. Il prouvoit en particulier sa these, premierement par l'état des Catechumenes, qui mourant immediatement aprés le batême ne laissoient pas d'être reçus dans le ciel, quoi qu'ils n'eussent encore produit que des actes de foi. Secondement par l'exemple de Rahab, qui recevant le peuple d'Israël avoit par ce seul acte de sa foi lavé tous les desordres de sa vie passée; & de la Cananéenne, qui avoit été justifiée uniquement parce que le Seigneur lui avoit trouvé une foi éclatante. Enfin il produisoit l'exemple du bon larron qui aprés avoir cru, étoit entré le jour de sa mort dans le paradis; il concluoit que Dieu voyant l'homme trop foible pour se sauver par les œuvres, avoit resolu de le faire par la misericorde, par les compassions & par la Grace, laquelle est embrassée par la foi seule, & non par les œuvres selon Saint Paul. Cet Evêque ne se contenta pas de maintenir les droits de la Foi qui justifie seule contre la pretention injurieuse de Fauste, mais on assure qu'il refuta les écrits de cet Evêque sur la Grace & sur le franc arbitre. Ainsi on ne peut pas douter de la pureté de ses sentimens qui paroit assez par ses Sermons.

Alcimi Aviti Ep. 4. B. P. Max. t. 9. p. 568. &c.

XIX. Cesaire d'Arles paroissoit à-peu-prés dans le même tems, & c'est à lui à qui l'on a la principale obligation des excellens Canons que le second Concile d'Orange dressa sur la matiere de la Grace. Le Monastere de Lerins avoit été jusques là la pepiniere du Semipelagianisme, & l'Evêché d'Arles sembloit n'être destiné qu'à ceux qui en pouvoient relever l'éclat. En effet on avoit presque toûjours vu les Moines & les Evêques de ces deux lieux combatre pour l'erreur contre la verité, mais les choses changerent de face. Cesaire nourri à Lerins, & devenu Evêque d'Arles, prit le party de la Grace contre ses ennemis. Fauste vivoit dans ses écrits que nous avons vus voler jusqu'à Constantinople, & qui étoient encore plus estimez en France, comme il paroit par ce que nous venons de dire du Roi des Bourguignons. C'est pourquoi Cesaire employa ses principaux soins à le refuter. Il demanda même du secours à Felix IV. qui étoit alors sur le Siege de Rome, & ce Pape lui envoya quelques extraits de Saint Augustin. Un Pape devoit decider lui-même, au lieu de proposer pour regle de la Foi les Ouvrages d'un homme qui n'étoit mort que depuis cent ans, mais il ne pût ou ne voulut pas le faire.

Cesaire ne laissa pas d'employer avantageusement ses extraits, & aprenant que quelques Evêques s'assembloient à Orange pour la consecration d'une Eglise, il s'y transporta, il forma une espece de Concile composé de douze Evêques & de huit Laïques, a la tête desquels étoit Liberius Prefet du Pretoire pour les Gaules; & ce fut ce Concile d'Orange qui fit les excellentes decisions qui nous restent aujourd'hui sur la Grace.

Afin d'avoir une idée nette de ce Concile, il faut le distinguer en trois parties. La premiere contient huit Canons qui portent que l'homme a perdu sa liberté par le peché; que ce peché passe & nuit à toute la posterité d'Adam qui l'a commis; que l'homme n'est pas capable d'invoquer Dieu, ni de lui demander son secours, mais que c'est la Grace qui le fait prier; que Dieu n'attend point nôtre volonté pour nous laver de nos pechez, mais que le Saint Esprit excite nos desirs, & prepare nôtre volonté; que le commencement de la foi, & les desirs même qu'on a de croire, sont des effets de la Grace, aussi bien que le progrés; qu'on a beau veiller, desirer, vouloir, prier, chercher, fraper, demander & travailler; cela est inutile sans le Saint Esprit, qui nous fait faire toutes ces choses comme il faut par l'infusion de la Grace; que si quelqu'un s'imagine pouvoir former quelque pensée ou quelque acte de Foi, en écoutant la predication de la parole, lequel lui serve à la possession de la vie éternelle, il contredit le Saint Esprit qui crie, *Que sans lui on ne peut rien faire.* Enfin il decide que si quelqu'un s'imagine, pouvoir par son franc arbitre croire ou chercher les mysteres du Royaume des cieux, ou qu'il y ait des gens dans le monde qui pensent obtenir la Grace par leur franc arbitre, ils sont fort éloignez de la Foi de l'Eglise. Tous ces Canons sont apuyez sur des passages tirez des Epitres de Saint Paul. La seconde partie contient seize autres Canons, qui renferment les plus belles sentences de Saint Augustin sur la même matiere. Le vingtiéme de ces Canons porte que Dieu fait *beaucoup de bonnes choses dans l'homme, ausquelles l'homme ne coopere pas, mais que l'homme ne peut rien faire de bien sans Dieu qui lui en donne le pouvoir.* Ce Canon est remarquable, car non seulement on y donne à Dieu la gloire de tout ce que l'homme fait de bien, mais on pretend que sa volonté est même quelquefois passive. Ainsi on condamne quelquefois dans les Reformez comme une erreur ridicule, une doctrine qui est celle du Concile d'Orange. Enfin on voit à la fin un dernier Canon qui paroit d'une toute autre nature que les precedens, ce qui a fait croire qu'il y étoit ajoûté. On y decouvre, dis-je, les finesses des Semipelagiens, & on y definit quelques questions particulieres.

Concil. Arausic. II. c. 1. &c. p. 1667. Conc. t. 4.

Histoire des Variations.

Can. 25. p. 1671.

XX. Comme ces Canons sont fameux, & qu'ils passent pour une des plus belles decisions que l'Eglise ait jamais faites, & qu'ils ne sont pas dans une langue que tout le monde entende, nous avons cru qu'on ne nous blâmeroit pas d'en faire ici une traduction. GRACE. Canon. Conc Arausf. II. Conc. t. 4. p. 1667.

I.

Le second Concile d'Orange definit: I. Si quelqu'un dit que l'homme tout entier, c'est-à-dire l'ame aussi bien que le corps, n'est pas changé par le peché d'Adam, & qu'il n'y a que le corps qui soit devenu sujet à la corruption, pendant que la liberté de l'ame subsiste sans avoir été blessée; non seulement il defend les erreurs de Pelage, mais il combat l'Ecriture Sainte qui dit que *l'ame qui a peché mourra: ne savez-vous pas qu'à quiconque vous vous rendrez esclaves pour obeïr, vous êtes esclaves de celui à qui vous obeïssez, &c. On est sous l'esclavage de celui qui nous a surmontez.* Rom. 6 16. 2 Pierre 2. 19.

II.

Si quelqu'un assure que le peché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non à sa posterité; ou bien que la mort du corps qui est la peine du peché est entrée seule au monde, & que le peché qui est la mort de l'ame ne s'est point repandu sur tout le genre humain; il attribuë de l'injustice à Dieu, & contredit à l'Apôtre qui assure *que le peché est entré au monde par un seul homme, & par le peché la mort.*

III.

Celui qui dit que la Grace se donne aux prieres de l'homme, & que ce n'est point la Grace qui fait qu'on invoque Dieu, contredit au Prophete, & à l'Apôtre lesquels font dire à Dieu, *J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient point, &c.*

IV.

Si quelqu'un dit que Dieu attend nôtre volonté pour nous purger du peché, & que ce n'est point le Saint Esprit qui par son infusion, & par ses operations au dedans de nous fait que nous voulons être delivrez du peché; il resiste au Saint Esprit, lequel dit par la bouche de Salomon, que *c'est Dieu qui prepare la volonté, & qui fait en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire.*

V.

Celui qui croit que le progrés de la foi, le commencement de la foi, & même le desir de la foi, par laquelle nous croyons en Dieu qui justifie l'impie, par laquelle nous parvenons à la regeneration du St. Batême; si quelqu'un croit que le progrés, ou le desir de cette foi est naturellement au dedans de nous, qu'elle n'est pas un don de la Grace, qu'elle n'est pas produite au dedans de nous par l'inspiration du Saint Esprit, lequel corrige nôtre volonté, qui fait passer de l'infidelité à la foi, de l'impieté à la vertu: il est ennemi des dogmes Apostoliques, & particulierement de St. Paul, qui dit que *Dieu qui a commencé son œuvre en nous l'achevera; que* CHRIST *nous a donné non seulement de croire, mais de souffrir pour lui; qué vous êtes sauvez par la foi en* J. CHRIST, *& cela non point de vous, mais par un don de Dieu.* Ceux qui disent que la foi par laquelle nous croyons en Dieu est naturelle, soutiennent à même tems que tous ceux qui sont hors de l'Eglise sont en quelque façon autant de fideles.

VI.

Si quelqu'un dit que la misericorde nous est accordée, lors que nous croyons, que nous voulons, que nous desirons, que nous faisons nos efforts, que nous travaillons, que nous veillons, que nous étudions, que nous demandons, que nous cherchons, que nous frapons sans la Grace, & que ce n'est point le Saint Esprit qui fait par son inspiration & par son infusion, que nous croyons, que nous voulons, & que nous agissons, comme il faut: celui qui se contente d'unir le secours de la Grace à l'humilité & à l'obeïssance de l'homme, & qui n'avouë pas que c'est par un don de la Grace que nous devenons humbles & obeïssans, resiste à l'Apôtre qui dit, *Qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu. Je suis par la Grace de Dieu ce que je suis.*

VII.

Si quelqu'un s'imagine que par les forces de la nature il peut choisir, ou penser comme il doit quelque chose qui puisse servir à la vie éternelle; ou bien qu'il peut donner son consentement à la predication salutaire de l'Evangile, sans l'inspiration & l'illumination du St. Esprit, qui repand le plaisir dans l'ame, qui croit & qui consent à la verité; il est animé par un esprit d'heresie, & n'entend point cette voix de Dieu qui retentit dans l'Evangile; *Vous ne pouvez rien faire sans moi, nous ne pouvons rien penser de nous-mêmes, & toute nôtre suffisance vient de Dieu.*

VIII.

Si quelqu'un croit que les uns peuvent recevoir la Grace du Batême par misericorde, pendant que les autres l'obtiennent par leur franc arbitre, lequel est vitié dans tous les hommes qui sont nez d'Adam; il s'éloigne de la veritable foi; car il assure que le franc arbitre du premier homme n'a point été blessé par le peché, ou bien que la blessure a été si legere que quelques-uns peuvent acquerir le salut sans la revelation de Dieu: ce qui est évidemment contraire à ce que dit le Seigneur, lequel n'excepte personne du nombre de ceux qui ne peuvent venir à lui si le Pere ne le tire, selon ce qu'il disoit à St. Pierre, *Simon ce n'est point la chair & le sang qui te l'ont revelé, mais mon Pere qui est aux cieux.*

IX.

C'est un present de Dieu lors que nous avons de bonnes pensées, & que nous retirons nos piez de l'injustice & de l'iniquité; toutes les fois que nous faisons du bien, c'est Dieu qui opere en nous & avec nous.

X.

Les Saints & les Fideles regenerez doivent toûjours implorer le secours de Dieu, afin d'arriver au but, ou de perseverer dans le bien.

XI.

Personne n'a jamais fait de voeux legitimes à Dieu, s'il n'a reçu de Dieu le pouvoir de faire son vœu, selon ce qui est écrit, Nous te donnons ce que nous avons reçu de ta main.

XII.

Dieu nous aime tels que nous serons un jour par sa Grace, & non pas tels que nous sommes par nos merites.

XIII.

GRACE. Le franc arbitre blessé par le premier homme ne peut être retabli que par la Grace du Batême; ce qui est perdu ne peut se recouvrer que par celui qui l'a donné: c'est pourquoi la Verité dit, si le Fils vous afranchit alors vous serez libres.

XIV.

Il n'y a point de malheureux qui soit delivré de sa misere, s'il n'est prevenu par la misericorde de Dieu, selon la priere du Psalmiste, *Seigneur que ta misericorde nous previenne. C'est mon Dieu, sa misericorde me previendra.*

XV.

Adam a changé de condition, mais en pis par son iniquité. Le fidele sort de l'état où l'iniquité l'avoit mis, mais il change en mieux par la Grace de Dieu, selon la parole du Psalmiste; *Le changement est du très-haut.*

XVI.

Que personne ne se glorifie comme s'il n'avoit pas reçu ce qu'il possede, ou qu'il ne croye pas l'avoir reçu parce que la Loi a retenti exterieurement afin qu'on l'entendît, ou bien parce qu'elle a été couchée par écrit afin qu'on la lût; *car si la justice est par la Loi*, CHRIST *est mort pour neant, &c.* Quiconque possede quelque chose, il le tient de J. CHRIST, & celui qui nie l'avoir reçu de là n'a pas veritablement ce qu'il paroît posseder, ou bien ce qu'il paroît posseder lui est ôté.

XVII.

Le desir de la gloire faisoit la generosité des Payens, mais c'est la charité de Dieu repanduë dans nos cœurs qui fait la vertu des Chretiens; elle ne vient point du franc arbitre qui est au dedans de nous, mais du Saint Esprit qui nous a été donné.

XVIII.

La recompense ne se donne point aux bonnes œuvres qui peuvent avoir été faites sans la Grace, mais la Grace qui ne nous est point dûë nous previent, afin que nous agissions.

XIX.

Quand même la nature humaine se seroit conservée dans le même état d'integrité, où Dieu l'avoit formée, elle ne pourroit se soutenir si Dieu ne l'aidoit; & puis qu'on ne peut sans la Grace garder le salut qu'on a reçu, comment pourroit-on sans elle reparer ce qu'on a perdu?

XX.

Dieu fait dans l'homme beaucoup de bonnes choses que l'homme ne fait pas, mais l'homme ne fait aucun bien si Dieu ne lui donne la force de le faire.

XXI.

Si l'Apôtre a eu raison de dire à ceux qui vouloient être justifiez par la Loi ont été privez de la Grace, *Si la justice est de la Loi*, CHRIST *est mort pour neant*, nous pouvons dire à ceux qui disent que la *nature* est cette Grace tant vantée, que si la justice est de la nature, CHRIST est mort en vain. Là étoit la Loi qui ne justifioit pas, ici est la nature qui ne peut justifier, CHRIST n'est point mort en vain; mais afin que la Loi fût accomplie par celui qui dit, Je suis venu accomplir la Loi, & que la nature *perduë* fût reparée par celui qui avoit dit, Je suis venu chercher & sauver ce qui étoit peri.

XXII.

L'homme n'a rien de lui-même que le mensonge & le peché; s'il a quelque justice & quelque verité, elle vient de cette source que nous devons chercher dans le desert, afin qu'étant arrosez de quelques goutes nous ne defaillions point dans le voyage.

XXIII.

Les hommes ne font point la volonté de Dieu, mais la leur lors qu'ils font ce qui deplaît à Dieu; mais lors qu'ils font ce qu'ils peuvent pour obeïr à la volonté de Dieu, quoi qu'ils agissent volontairement, cependant leur volonté vient de celui qui prepare & qui commande ce qu'ils veulent.

XXIV.

Les farmens sont tellement attachez à la vigne qu'ils ne lui communiquent aucune force, au contraire c'est de la vigne qu'ils reçoivent la seve par laquelle ils vivent; la vigne est liée aux farmens de maniere qu'elle leur communique la nourriture & la vie, mais elle ne la reçoit pas d'eux. C'est ainsi que le fidele tire un grand avantage de demeurer en CHRIST, & d'avoir CHRIST en lui; mais cela n'aporte aucun avantage à J. CHRIST, car lors que le farment est coupé il en peut naître un autre, mais le farment coupé ne peut vivre sans racine.

Ce sont là incontestablement les Canons du second Concile d'Orange: nous ne raportons point le dernier, parce qu'il ne paroît pas avoir tout-à-fait la même autorité, qu'il est long, qu'on y repete à-peu-près les mêmes choses que nous avons dejà vuës. On y ajoûte seulement que les Patriarches ont été prevenus par la Grace comme le reste des hommes, que les hommes ne sont point predestinez au mal. Cette doctrine faisoit horreur aux Peres du Concile d'Orange, c'est pourquoi ils la rejettoient avec indignation. Ils disoient qu'avec le secours de la Grace, on peut accomplir tout ce qui est necessaire pour parvenir au salut. Cet article n'est pas assez nettement exprimé, car comme les Pelagiens soutenoient qu'on pouvoit accomplir toute la Loi, il faloit parler precisément, puis qu'on peut observer tout ce qui est necessaire pour parvenir au salut, sans accomplir tous les Commandemens de Dieu. La premiere de ces propositions est reçuë de tous les Orthodoxes, & la seconde est niée par un grand nombre de Theologiens, qui croyent que l'homme n'atteint jamais le degré de perfection pendant qu'il est sur la terre. Enfin le Concile finit, en disant que regardant ces decisions comme un remede propre à guerir les Laïques aussi bien que les Ecclesiastiques, il ordonne que les personnes considerables qui sont presentes à la solennité signeront les definitions du Concile, ce qui fut executé. Ainsi les Laïques souscrivoient encore aux decisions de Foi qui se faisoient dans les Conciles.

XXI. Je ne m'arrêterai pas à examiner le tems auquel ce Concile fut assemblé. La confusion de divers Evêques qui ont porté les noms de Cesaire, & d'Eucher étoit la principale cause de cette erreur, où Baronius est tombé avec beaucoup d'autres. C'est une chose assez étonnante qu'un évenement si considerable ait été

été si mal marqué. On a cru long tems qu'il s'étoit tenu sous le Pontificat de St. Leon, plus de soixante & dix ans avant le tems auquel nous le fixons presentement, mais la chose est desormais assez éclaircie. Il y a deux caracteres par lesquels on peut conoitre sûrement qu'il fut tenu dans le sixiéme * siecle, l'un que Liberius Prefet du Pretoire dans les Gaules y a signé, & ce Liberius a vécu sous les regnes de Theodoric & d'Athalaric qui succeda à son oncle l'an 526. l'autre caractere encore plus precis est la date des Consuls, car ce Concile fut tenu sous le Consulat du jeune Decius, ce qui le fait mettre par les Savans en l'année 529. Il vaut mieux examiner si le Pape aprouva ce Concile, & le succés qu'il eut. C'est le sentiment ordinaire que le Concile d'Orange fut aprouvé par Boniface; car on voit encore d'anciens manuscrits où la lettre de Boniface à Cesaire, suit les Canons de ce Concile comme une approbation authentique. On y lit même ces paroles: Ici sont contenus les Decrets du Concile *d'Orange que le Pape Boniface a aprouvez, c'est pourquoi si quelqu'un a d'autres sentimens il est oposé au Siege Apostolique, & à l'Eglise de toute la terre.* Outre la preuve qu'on tire de ces manuscrits il y en a une qui paroit plus positive, puis que Boniface ecrivant à Cesaire lui dit, *qu'il aprouve la Confession qu'il lui a envoyée comme conforme aux sentimens des Peres.* Je ne pretends pas faire douter de la foi de Boniface, que nous trouverons tres-orthodoxe sur cette matiere, mais je croi qu'on se trompe quand on assure qu'il a aprouvé le Concile d'Orange, qui n'a peut-être jamais pensé à lui demander cette aprobation. En effet on ne peut pas faire de fond sur la preuve qu'on tire de quelques manuscrits, parce que cette annotation a été manifestement ajoûtée par un particulier, qui a vécu peut-être très-long tems aprés ce Concile, & qui pouvoit n'être pas instruit de ce qui s'étoit fait. Il ne faut donc examiner que les seules paroles de Boniface. Afin d'en mieux comprendre le sens, il faut savoir qu'aprés la tenuë du Concile d'Orange, il y eut quelques Evêques qui murmurerent de ses definitions, les uns trouvoient qu'on y avoit trop donné à la Grace; & les autres qui aprouvoient presque tous les Decrets, se retranchoient à dire, qu'au moins les commencemens de la Foi dependoient de l'homme, & qu'ainsi on ne devoit pas condamner cette opinion. Ces murmures & ces censures tomboient principalement sur Cesaire qui avoit été l'ame du Concile d'Orange. Afin de s'en mettre à couvert, il fit aussitôt assembler un autre Concile à Valence où l'on traita la question de la Foi, & où il fut decidé qu'on ne pouvoit l'avoir sans le secours de la Grace. Non content de cela, il écrivit au Pape Felix, & lui envoya sa Confession de Foi pour avoir là-dessus son sentiment. Felix étoit mort quand cette Confession arriva à Rome; & Boniface qui étoit des amis de Cesaire lui ayant succedé, il lui envoya son aprobation. Nous concluons de ce recit, que l'aprobation du Pape ne regarde point le Concile d'Orange, mais la Confession de Foi envoyée par Cesaire aprés le Concile de Valence; & voici les raisons qu'on en peut produire. La premiere que ce n'est point le Concile d'Orange qui demande au Pape son aprobation, comme c'étoit quelquefois la coutume des Conciles, ce n'est qu'un seul particulier qui écrit, & pourquoi veut-on que le Pape donne son aprobation à un Concile qui ne la demande pas? Secondement le Pape dit qu'il aprouve la Confession de Foi que Cesaire a signée; cela ne convient point aux Decrets du Concile d'Orange qui venoit de faire une decision solennelle, mais cela convient parfaitement à ce que nous venons de dire de la Confession de Foi envoyée par Cesaire. III. Ajoûtons même que le Pape distingue ces deux choses dans sa lettre, une Confession de Foi & la decision unanime d'un Concile, & dans son aprobation il ne parle que de la Confession de Foi, ce qui confirme que c'étoit quelque chose de particulier. IV. Si le Pape parle du Concile il indique celui de Valence, ou plutôt quelque conference particuliere que Cesaire avoit euë sur cet article avec des Evêques de France. Il suffit de lire ce qu'il en dit pour en être convaincu; car il remarque qu'on y avoit decidé d'une voix unanime, que la Foi se formoit par une Grace prevenante, & que l'homme ne pouvoit rien faire sans la Grace. Cette decision ne peut point regarder le Concile d'Orange, où l'on avoit prononcé sur un plus grand nombre de questions & d'articles. Au lieu que cela convient parfaitement au Concile de Valence, ou à quelque Conference particuliere tenuë sur le recit de ces Evêques, qui souscrivoient à tout excepté sur le *principe de la Foi*, car c'est ce qui est clairement marqué dans la lettre du Pape. V. Enfin nous avons une preuve de ce que nous avançons qui me paroît incontestable. Cyprien disciple de Cesaire qui a écrit sa vie, & qui étoit parfaitement instruit de ses principales circonstances, raporte la chose dans le même ordre que nous venons de faire. Il raconte que les murmures s'étant élevez de la part de quelques Evêques, on assembla un nouveau Concile à Valence; que Cesaire n'ayant pu y assister, Cyprien Evêque de Toulon prit sa place, & prouva par des passages clairs de l'Ecriture que l'homme ne pouvoit rien faire sans Dieu, que Cesaire y ajoûta ensuite des autoritez tirées de la Tradition, & que *le Pape Boniface qui avoit entendu parler de cette dispute, aprouva sa conduite.* Ce n'est donc point le Concile d'Orange, mais la poursuite & la dispute particuliere que Cesaire d'Arles eut avec ces Evêques, que le Pape aprouva, si on en croit le disciple de cet Evêque, auquel on ne peut rien oposer de plus ancien. On voit donc que ce sont douze Evêques & huit Seigneurs qui firent cette decision, qui est devenuë si solennelle dans l'Eglise. Ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'on se felicite de ce que ce Concile a été tenu si tard, parce qu'autrement il seroit impossible de sauver l'honneur de St. Jean Cassien, & de Vincent de Lerins, comme si l'autorité de douze Evêques suffisoit pour rendre heretique ce qui ne l'étoit pas auparavant.

*GRACE. * L'an 529. Usserius Antiq. Brittan. c. 15. Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 23. Sirmondus, Admonit. ad Concil. Arauf. p. 1673. Labbe Observat. ibid. Bonifac. II. Ep. 2. p. 1689. Cyprianus vita Caes. Arelat. lib. 1 n. 35. apud Mabillon Sec. Bened. 1. t. 1 p. 668. &c.*

XXII. Le Concile d'Orange n'eut pas d'abord tout le succés qu'on en attendoit. Il y eut un grand nombre d'Evêques qui se souleva contre la doctrine qu'on y avoit enseignée; & l'on ne doit pas s'en étonner, puis que le Semipelagianisme ayant triomphé si long tems dans cette partie de l'Eglise Gallicane, il étoit impossible qu'il n'y eut beaucoup des Evêques entêtez de ces sentimens. Il y eut particulierement un Prêtre qui ne craignit point d'écrire une longue lettre à Cesaire, dans laquelle il defendit toutes les erreurs des Prêtres de Marseille. Pour arrêter ce desordre, on tint un nouveau Concile à Valence dont les actes sont peris; on en écrivit au Pape, qui ne voulut pas se donner la peine de refuter les erreurs du Prêtre, dont nous venons de parler, *dans l'esperance*, disoit-il, *qu'il se convertiroit.* Il ne voulut pas même rien decider sur les murmures des Evêques, parce qu'il s'imaginoit que les écrits de St. Augustin suffisoient pour expliquer la doctrine reçuë dans l'Eglise, mais il aprouva la Confession de Foi presentée par Cesaire, comme nous venons de le dire.

Cyprianus ibid. Bonifacii II. ep. 2. p. 1688. & 1689.

Cesaire mourut vers le milieu du sixiéme siecle; il laissa après lui son disciple nommé Cyprien, qui nous assure que le nombre des Semipelagiens diminua insensiblement, & qu'enfin la paix se retablit dans cette Eglise, sans

Cyprianus ibid. p. 669.

GRACE. sans que dans toute la suite du siecle le Semipelagianisme y ait excité de nouveaux combats. Ainsi nous avons raison de conclurre que l'Eglise Gallicane persevera dans la doctrine, qu'elle avoit definie dans le Concile d'Orange.

XXIII. En Italie les Evêques ne s'arrêtoient pas à des murmures secrets, ils decouvroient leur sentiment dans des écrits publics ; & si cette Eglise nourrissoit d'illustres defenseurs de la Grace, il y en avoit d'autres qui la combatoient fortement. Ennodius étoit un homme celebre, il avoit quitté sa femme pour se jetter dans le Clergé ; à peine y étoit-il entré qu'il s'y distingua glorieusement. On le choisit pour aller à Constantinople travailler à la reünion de l'Eglise d'Orient avec celle d'Occident ; il y fit deux voyages inutiles. Ce fut lui qui composa l'Apologie du Concile qui avoit absous Symmaque, & son livre fut aprouvé à Rome ; enfin il devint Evêque de Pavie. Nous avons raporté ceci, non seulement pour le faire connoître, mais pour montrer que les sentimens d'un homme si distingué pouvoient avoir de grandes influences, & qu'ils ne pouvoient être cachez ; cependant on ne peut pas s'élever contre la Grace avec plus de hauteur qu'il le fit. Un inconnu lui avoit fait sentir que l'homme n'avoit son franc arbitre que pour le mal ; c'est-à-dire,
Ennodius Epist. l. 2. Ep. 19. B. Max. Pat. t. 9. p. 327. que la volonté ne peut faire le bien sans la Grace, & que dans son état naturel elle ne se porte qu'au mal ; il se recrie contre cette proposition que nous avons vuë si souvent aprouvée par Saint Augustin, & par le Concile d'Orange. *Oh quelle proposition ! elle est schismatique, elle porte écrit sur son front, blasphême. Je voi bien que le venin de la Lybie passe jusqu'à nous, & que ce serpent sablonneux travaille à repandre son poison.* Ce venin de la Lybie devoit être la doctrine de St. Augustin, qu'il redoutoit comme de veritable poison. Non content de cela, il entra dans tous les raisonnemens des Semipelagiens pour combatre cette proposition, en soutenant que Dieu met devant l'homme le feu & l'eau, afin qu'il choisisse ; que sans cela il n'y auroit ni peines ni recompenses, où que Dieu seroit un Juge unique. Cela se disoit & s'écrivoit à Pavie, & non seulement Ennodius defendoit ouvertement le Semipelagianisme, mais il outrageoit la doctrine de St. Paul.
Noris Hist. Pelag. l. 2. c. 22. pag. 209. On voit par là qu'on s'est trompé quand on a cru qu'Ennodius loüoit le Traité de Cesaire contre Fauste, & qu'il le felicitoit de donner un beau tour aux pensées de St. Augustin, le plus grand de tous les Ecrivains ; car ses principes sont parfaitement semblables à ceux de Fauste, & il faudroit qu'il ne fût pas aussi habile homme qu'on l'a cru, s'il se rejoüissoit de ce qu'on a bien refuté un Auteur qu'il suit pas-à-pas, & loüoit ce Refutateur avec excés ; mais de plus, cela prouve qu'il y avoit alors une grande liberté en Italie d'écrire sur cette matiere. Pour parler si librement il falloit qu'il y eût un grand nombre de Semipelagiens en Italie, & que les Papes ne se missent pas beaucoup en peine d'arrêter le cours de cette erreur. On s'étonne fort aujourd'hui de ce qu'on ne suit pas aveuglement les sentimens d'un aussi grand homme qu'Ennodius, qui avoit defendu la Foi en Orient & en Occident, qui a été loüé par le Synode de Rome, que divers Papes ont aprouvé, en un mot un homme que l'Eglise adore comme un Saint ; & l'on pretend qu'on ne peut sans injustice le releguer entre les Semipelagiens, puis qu'il reconnoît une Grace prevenante. Mais I. les éloges qu'on a donnez à Ennodius, & l'autorité de l'Eglise n'empêche pas qu'on n'examine ses sentimens, & qu'on ne les rejette. II. Le Semipelagianisme ne consistoit pas seulement à nier la Grace prevenante, mais à dire
La Baune Praf. in Op. Sirmondi t. 1. n. 12. qu'on pouvoit resister à la Grace, *sed resistere posse.* Ennodius dit precisement la même chose, comment donc le garentir de Semipelagianisme ? III. Puis qu'il rejettoit avec tant de hauteur la doctrine de St. Augustin, & la servitude ou la perte du franc arbitre, il s'éloignoit manifestement de la doctrine reçuë par les Orthodoxes, & regnante en Afrique. Cependant il y avoit aussi des gens qui aimoient la verité. Boëce, par exemple, suivoit St. Augustin ; ce Senateur étoit illustre. Aprés avoir vu ses deux enfans élevez à la dignité de Consul, il fut soupçonné de vouloir remettre l'Empire entre les mains des Grecs ; on le jetta dans les prisons de Pavie, où il fut tué par l'ordre de Theodoric. On a jusqu'à present regardé cette mort com-
Mabillon Iter. Ital. p. 221. me une tache dans la vie de Theodoric, parce qu'on a cru qu'elle étoit injuste : mais le fragment que le P. Mabillon a publié sur un manuscrit d'une Bibliotheque de Florence, pourroit faire naître d'autres sentimens, c'est une espece d'avertissement qui se trouve à la tête du livre des consolations de Boëce, qu'on pretend avoir été écrit par quelqu'un de ses amis ou par lui-même ; cet avis porte que Boëce *voulant se mettre à couvert de la tyrannie de Theodoric écrivit secretement aux Grecs, afin d'arracher la ville & le Senat des mains de cet impie, & de les mettre sous leur defense.* Il faut pourtant remarquer à la decharge de Boëce, que ce fragment ne peut pas avoir été fait par Boëce, comme on le suppose ; car en quel tems auroit-il confessé qu'il étoit traître à son Prince ? Seroit-ce dans la prison, & lors qu'on alloit le condamner à la mort ? Auroit-il pris soin de transmettre à la posterité la conoissance évidente de sa trahison ? Ainsi l'inscription de ce fragment est non seulement fausse mais ridicule, & rend suspect ce qui suit. Quoi qu'il en soit, Boëce étoit fort rempli des principes
An. 526. de St. Augustin.

XXIV. On pourroit croire que Cassiodore étoit dans les interêts des Semipelagiens, parce qu'il a donné de grands éloges à Cassien, & qu'il vouloit que les Moines de Viviers prissent ses regles pour le modele de la vie Ecclesiastique, c'est pourquoi il les exhorte à lire souvent ses Ouvrages ; mais il ne faut pas juger des
Cassiod. de Inst. c. 29. p. 555. In Ps. 117. p. 394. Psal. 13. pag. 48. Psal. 17. pag. 61. Psal. 34. Psal. 64. Psal. 26. Psal. 17. pag. 51. sentimens d'un Auteur sur de simples prejugez. Si Cassiodore avoit tant d'estime pour le pere du Semipelagianisme, il n'avoit pas moins d'attachement pour St. Augustin, dont il copioit les Commentaires. Il remarque que Prosper avoit fort justement censuré les erreurs de Cassien sur le franc arbitre, c'est pourquoi il avertissoit les Moines d'éviter les excés, dans lesquels ce Moine étoit tombé. Enfin on voit par son Commentaire sur les Pseaumes, qu'il croyoit que par le peché d'Adam les hommes ont perdu le franc arbitre pour le bien, & qu'il ne nous reste plus que pour le mal ; c'est pourquoi il traite cette liberté *d'execrable*, jusqu'à ce que la Grace de J. CHRIST nous l'ait retablie. Il ajoute que l'homme n'a rien de bon que ce qu'il a reçu de Dieu, qu'il ne peut ni commencer ni acomplir le bien sans J. CHRIST, & qu'ainsi Dieu apelle & predestine gratuitement tous ceux qui sont apellez ; que la vocation precede les bonnes œuvres ; qu'elle nous trouve dans un état d'indignité, mais qu'elle nous rend dignes, & que c'est pour cette raison qu'elle est apellée gratuite & non pas juste : qu'il ne faut rien attribuer aux merites ni aux bonnes œuvres des hommes ; ce qu'il faut entendre de la couronne de gloire, aussi bien que de la Justification, & des œuvres qu'on a produites par le secours de la Grace, puis qu'il aplique à cela ces paroles de St. Paul, la couronne de vie m'est reservée, & celles de St. Jaques qui soutient, que toute bonne donation vient d'en haut du Pere des lumieres,

&

& qu'il avouë que si Dieu nous donne sa gloire, c'est à cause de ses bienfaits precedens. Enfin il ne doute pas que ce ne soit lui qui dans les Commentaires sur l'Epître aux Romains, qu'on donne à Pelage, ait si souvent attribué la Justification à la Foi seule. Le grand Mr. Daillé en a fait l'honneur à Pelage, s'imaginant que cet Auteur s'étoit laissé convaincre par la force des raisonnemens de St. Paul qu'il commentoit; mais il y a si peu d'apparence que Pelage fit dependre la Justification de toute autre chose que des bonnes œuvres, qu'il vaut mieux dire que Cassiodore a inseré ces beaux endroits dans les Commentaires de Pelage, puis qu'il avoit corrigé les notes de cet Heretique, & qu'il en avoit ôté tout ce qui sentoit le Pelagianisme. Il n'y avoit donc que la perseverance des Saints, sur laquelle on pretend que Cassiodore s'éloignoit de la doctrine des Reformez: car il disoit que David avoit perdu la grace du Saint Esprit qu'on ne peut conserver avec le peché; mais il ne le pouvoit faire sans combattre ses principes, & il ne faut faire tomber les Auteurs en contradiction, qu'après avoir bien pesé leurs sentimens. Il faut donc distinguer une perte entiere de la Grace, de cette *diminution* que causent necessairement les pechez actuels, lors qu'ils sont grans comme celui de David. Cassiodore dit que ce Prophete demandoit à Dieu qu'il lui *rendît sa joye*, parce qu'il avoit senti *je ne sçai quelle dimution de la Grace*, de laquelle on s'éloigne à proportion qu'on converse dans le peché; il ne croyoit donc pas que David eût entierement perdu la Grace, puis qu'il ne parle que de *je ne sçai quelle diminution.*

Gal. 4. c. 2. Id. de Orthogr. Praef. p. 605. t. 2. Daillé contre Adam P. 3. c. 24. p. 301. Ste. Marthe vie de Cassiodore l. 4. c. 3. Cassiod. in Psal. 50. p. 172.

XXV. Eugypius Abbé de Lucullano dans le Royaume de Naples paroissoit aussi dans le même tems. A la priere d'une vierge nommée Proba, il composa un recueil des sentences de St. Augustin, qui fut si estimé qu'un Evêque de Naples nommé Redux, qui vécut sous l'empire de Tibere vers la fin du sixiéme siecle, le fit copier afin qu'on le conservât dans son Eglise. C'est pour ce même Eugypius que St. Fulgence fit passer en Italie les Traitez de la Grace, parce qu'il prenoit plaisir à lire tout ce qui favorisoit ses sentimens: & c'est le même aussi à qui Denis le Petit dedia sa traduction du Traité de Gregoire de Nysse sur la condition de l'homme; ce qui marque qu'il étoit fort estimé. Cassiodore qui l'avoit connu particulierement, le louë comme un homme qui n'avoit pas une grande conoissance des belles Lettres; mais qui étoit tout rempli de celle de l'Ecriture Sainte, dans laquelle il avoit sans doute puisé sa doctrine sur la Grace.

Dionisii Exigui Ep. ad Eugyp. apud Mabillon Anal. t. 2. p. 1.

Laurens Evêque de Novarre & ensuite de Milan defendoit l'impuissance de l'homme, aneantissoit cette idée de perfection dont le Pelagien se glorifioit, & il enseignoit à même tems une Justification gratuite. On peut lire son Sermon sur la Cananéenne, qui repond aux éloges que Sigebert de Gemblours a donnez à cet Evêque sur son éloquence. Ne dites point, j'ai peché: vous avez un Medecin admirable qui arrête le mal, qui guerit les langueurs, & qui commande la santé par un acte de sa volonté. Il compare ensuite l'état de l'homme à qui Dieu pardonne ses pechez à la creation, & conclud que si Dieu a pu faire l'un, il fera l'autre. Ne cherchez point les secrets de cette operation; ne demandez point comment cela s'est fait, mais admirez l'évenement; ne dites point que vos pechez sont énormes, & *qui est-ce entre les hommes qui ne peche pas?* dites seulement, j'ai peché plus que tous les hommes, cette confession vous suffit dans le sacrifice; connoissez vôtre foiblesse, soyez triste, repandez des larmes, la femme debauchée les repandit en abondance, & avec cette profusion elle trouva J. CHRIST: la Cananéenne crioit à JESUS, *ayez pitié de moi, il n'y a point de justice dans mes actions, ni dans mes paroles, j'ai recours à ta misericorde.* Elle ne s'adresse ni à St. Jaques, ni à St. Jean, ni à St. Pierre, elle n'a point besoin de garend, sa repentance lui suffit, elle court à JESUS, & lui crie, ayez pitié de moi Fils de David, tu es venu sur la terre, afin que je te parle, & que je te demande mes besoins avec confiance. Les Anges dans le ciel craignent la presence de Dieu, & les Cherubins en tremblent, mais cette femme s'aproche sans frayeur: je n'ai point besoin de mediateur, je prie par moi même que tu ayes pitié de moi; J. CHRIST lui demande ce qu'elle souhaite; j'implore, lui dit-elle, ta *misericorde.* Ce passage est un peu long, mais il est nouveau, & il represente si nettement une ame qui renonçant à toute autre chose, se jette entre les bras de la misericorde Divine, obtient par ce moyen la remission de ses pechez, & se trouve justifiée devant Dieu, que nous n'avons pu nous resoudre à l'omettre.

Laurentii lib. 1. de muliere Chananaea apud Mabillon Analect. t. 2. p. 23. & 25.

XXVI. Nous avons dejà parlé des Papes Felix & Boniface, dont l'un aprouva la reponse que Cesaire fit à Fauste, & l'autre sa confession de Foi. Gregoire le Grand qui monta sur le Siege de Rome à la fin de ce siecle, y maintint aussi fort ouvertement les droits de la Grace; il soutiot que J. CHRIST étoit mort pour les élus. I. Il a, disoit-il, revêtu nôtre chair, afin de *delivrer cette partie du genre humain que composent les élus, qu'il n'a pas voulu condamner.* II. Il enseigne que comme il n'y avoit personne qui resistât à la misericorde de Dieu, lors qu'il l'apelloit par sa Grace, il n'y en avoit aucun qui pût se soustraire à sa justice, lors qu'il l'abandonnoit. Il detruisoit par cette sentence la Grace suffisante qui est toûjours à la suite de l'homme pour le convertir, & il établissoit en même tems une Grace efficace, à laquelle on ne peut resister. En troisiéme lieu, il ne croyoit pas qu'on pût être justifié par ses bonnes œuvres, puis qu'il disoit, que nôtre *justice* lors qu'elle est portée devant le tribunal de Dieu est une pure *injustice*, & que cette vertu qui brille avec éclat aux yeux de celui qui la possede, paroit *sale* à celui qui en est le Juge. Il ajoûtoit même que nôtre Avocat nous defendroit au jour du jugement, par cette raison que nous nous accusions nous-mêmes, & que nous nous reconnoissions injustes; que nous ne devons pas nous reposer sur nos larmes, ou sur nos bonnes œuvres, mais sur l'allegation de nôtre Avocat. Ainsi la Justification par les œuvres perit absolument, puis que toute nôtre justice devant Dieu consiste dans la reconnoissance de nos iniquitez. Enfin il combat les merites, distinguant fort justement entre ces deux expressions qui sont fort differentes, Dieu rendra à chacun selon ses œuvres, & Dieu rendra à chacun à cause de ses œuvres. La premiere est l'expression de l'Ecriture qui marque que la qualité des œuvres étant bonne, la recompense en sera glorieuse, & n'empêche pas comme la seconde que la felicité des Saints ne soit *un don de la misericorde, qui ne s'acquiert point par les merites des hommes*; il va même jusques à defendre la perseverance des Saints, remarquant d'un côté que si la vertu des Saints chancelle quelquefois, elle ne peut jamais perir, semblable à la palme qui peut être ébranlée du vent, mais la racine de la Foi demeure toûjours verte, & elle produira dans la suite son fruit qui étoit caché. De l'autre côté il assure que s'il y a de l'or qui paroît se changer en boüe, ce n'est jamais de l'or en la presence de Dieu, la vertu qui paroissoit éclatante aux yeux des hommes, étoit fausse à ceux de Dieu; s'il est vrai qu'on la perde sans retour, il y avoit dans le cœur un crime caché qui en détruisoit la verité.

Cassiod. Divin. Litter. cap. 23. p. 551. Greg. I. Moral. l. 20. & lib. 11. c. 5. & in Ps. 143. & l. 7. ep. 100. pag. 1366. & in Job. l. 5. c. 7. & in Ezech. l. 1. Hom. 8.

Grace. Fulgent. ad Monimum, l. 1. c. 10. St. Fulgence avoit été dans les mêmes sentimens que St. Gregoire sur le merite, puis qu'il disoit que la vie éternelle étoit fort justement apellée une grace, parce que non seulement Dieu y couronne ses propres dons; mais que la recompense qu'il leur donne, excede infiniment tout le merite des bonnes œuvres, que la Grace même a produite. On ne peut pas parler plus clairement; & en effet ce principe suit si naturellement de la doctrine de la Grace, que ceux qui soutiennent l'une, doivent necessairement adopter l'autre, & reconoitre que le salut de l'homme est entierement gratuit.

XXVII. Il ne reste plus que l'Orient à examiner: le Semipelagianisme y avoit passé à la faveur des livres de Fauste, & nous y avons laissé quelque contestation sur ce sujet; mais Possessor qui le favorisoit, ayant molli, ou plutôt étant revenu en Afrique avec les autres Evêques bannis, & les Moines Scythes ayant été secourus par le suffrage du Concile de Sardaigne, ils étoufferent selon toutes les aparences cet incendie qui s'allumoit. Il est vrai que les erreurs d'Origene s'étant repandues dans une partie de l'Orient, & cet Auteur qui donnoit trop aux forces de la nature, ayant été regarde comme le pere des Pelagiens, on auroit quelque raison de presumer que l'Orient fut infecté de cette doctrine, à cause du nombre considerable de Moines & d'Evêques qui adoptoient ses sentimens. Mais il me semble qu'on peut remarquer trois choses. L'une sur la *An. 393.* doctrine d'Origene, qui a eu un sort fort different. Lors qu'on commença à s'échauffer contre cet Auteur, on tira de ses Ecrits un assez grand nombre d'erreurs, qui paroissoient faire une controverse réelle. Lors que *An. 402.* Theophile d'Alexandrie remua la même affaire, le nom d'Origene servoit seulement de pretexte pour couvrir des haines personnelles & le desir qu'on avoit de perdre St. Chrysostome, & les Moines que Theophile haissoit. Au contraire il semble que les ennemis d'Origene étoient alors Antropomorphites, & qu'on ne vouloit deshonorer sa memoire que parce qu'il avoit établi fortement la spiritualité de Dieu. Enfin lors que la même dispute se remua sous Justinien, la principale question qui fut agitée regardoit la condition des ames, qu'Origene soutenoit avoir été créées long tems avant le corps, & envoyées sur la terre pour la punition de leurs crimes. Mais je ne voi point que dans toutes ces disputes on ait remué expressement la question du Pelagianisme; ainsi les defenseurs d'Origene ne doivent pas être comptez entre les Pelagiens, soit parce qu'ils n'embrassoient pas generalement tous les sentimens de cet Auteur, soit parce qu'ils ne faisoient pas toute l'attention necessaire aux consequences qui se tiroient naturellement de ses principes, soit enfin parce qu'ils n'avoient pas cette question en vuë lors qu'ils disputoient en faveur d'Origene. II. Quoi qu'il en soit, Origene fut condamné en Orient, & Justinien le fit anathematiser: ainsi quand le Pelagianisme se seroit glissé en Orient à la faveur de la protection que quelques-uns donnoient à Origene, la saine doctrine auroit toûjours triomphé. III. Enfin il se leva sur ce sujet une dispute entre deux Moines d'un Convent proche d'Emese. Ces deux Moines s'entredemandoient comment il étoit possible qu'Origene, qui avoit des dons si éclatans, fût tombé dans un si grand nombre d'erreurs. L'un repondit que les talens d'Origene étoient des dons de la nature, & qu'ils ne venoient point de Dieu. L'autre soutenoit qu'il étoit impossible qu'on pût faire de si beaux Ouvrages sans la Grace de Dieu. On voulut faire juger cette question par les Moines de la Palestine, celui auquel ils s'adresserent demeuroit à Emese, il jugea qu'Origene étoit tombé par une trop grande confiance qu'il avoit en ses propres forces. Le premier de ces Moines soutenoit necessairement la perseverance des Saints, puis qu'il avoit recours à la nature pour justifier la chute d'Origene, qu'il ne pouvoit accorder avec ses idées de la Grace. J'avouë que l'autre pouvoit douter que la Grace de Dieu emportât une perseverance necessaire. Pour le Juge il ne definit pas la question, mais il ne faut pas s'en étonner, parce que c'étoit un ambitieux, qui cachoit sous les habits de la pauvreté, un orgueil profond, & qui même étoit regardé comme un peu fou, c'est pourquoi on lui en avoit donné le nom.

Baronius an. 582. p. 624. t. 7. On assure que l'Empereur Justin le jeune embrassa le Pelagianisme à la fin du siecle dont nous parlons; mais comme cela n'est fondé que sur l'autorité du seul Gregoire de Tours, qui n'est pas un garend fort sûr, on n'a pas cru qu'on y dût ajoûter aucune foi. Ainsi on a enseigné assez generalement dans ce siecle que c'étoit la Grace qui commençoit nôtre conversion, qui nous faisoit perseverer, & qui couronnoit dans le ciel les bonnes œuvres qu'elle avoit produites. Il faut seulement remarquer qu'on traitoit un peu plus durement les Semipelagiens qu'on n'avoit fait dans le siecle precedent. Maxence apelloit heretiques les livres de Fauste; & St. Fulgence, dont l'autorité paroîtra plus venerable, soutient que ceux qui sont dans des sentimens oposez à la Grace que defendoit Maxence, ne peuvent être du nombre des predestinez, & il souhaite qu'on prie *Concil. Arausf. II. Can. 7. p. 1668.* Dieu pour eux, comme on fait pour la conversion des grans pecheurs. Le Concile d'Orange n'a pas joint d'anathême à ses Canons; mais il soutient que les Semipelagiens *sont animez d'un esprit d'heresie*, & qu'ils s'éloignent de la Foi. On comprend assez ce que cela veut dire.

CHA-

CHAPITRE VI.

Histoire de la Grace, &c. pendant le VII. & le VIII. siecles.

I. *Disputes des Irlandois sur le 13. de la lune de Mars & sur la Grace. Consultation à Rome sur ce sujet.* II. *Le compliment de Theodose à l'Abbé Maxime cause une dispute sur la prescience de Dieu. Ignorance de l'Evéque. Erreur de l'Abbé.* III. *Anathémes de Sophronius.* IV. *Sentimens d'Isidore de Seville.* V. *St. Eloi defenseur de la Grace. Maniere de prêcher dans le VI. & le VII. siecles. Evêques Coptes.* VI. *Premiere Somme de Theologie faite par Tajon. Doctrine de l'Eglise d'Espagne.* VII. *Bede refute Pelage qu'il prend pour Julien.* VIII. *Divers Ouvrages sur la Grace attribuez à Bede. Erreur de Beston. Commentaire sur les Lettres de St. Paul.* IX. *Justification de l'homme par la justice imputée de J. CHRIST enseignée par Bede.* X. *La Predestination enseignée mal à propos à Radbod Roi des Frisons.* XI. *Jean Damascene doit être effacé du catalogue des Saints; il étoit Semipelagien ou Pelagien.* XII. *Autspert orthodoxe sur la Grace. Homilie publiée par Mr. Baluse restituée à Alcuin.* XIII. *Alcuin disciple zelé de St. Augustin inspire les mêmes sentimens à Charlemagne.* XIV. *Disputes en Espagne sur la Predestination. Severité du Pape Adrien I. contre les Semipelagiens.*

I. LEs erreurs sur la Grace ayant été flêtries par tant de differentes censures, ne firent plus que camper dans le siecle suivant, qui est le septiéme de l'Eglise. On reconut en tous lieux une Grace victorieuse & triomphante, qui prevenoit la volonté de l'homme, & qui tiroit de l'esclavage son franc arbitre, pour le porter au bien : & s'il y eut encore sur ces matieres quelques contestations, il faut avouër qu'elles furent si legeres quon ne les conoit presque pas. Voici une des plus considerables. L'Irlande étoit habitée par les *Orosius Hist. l. 1. c. 2.* Ecossois. Paul Orose en est un temoin incontestable pour le cinquiéme siecle. Gildas qui devoit conoître parfaitement ce païs-là, assure que dans le sixiéme les Pictes & les Ecossois le remplissoient, & la chose étoit encore au même état dans le tems dont nous écrivons l'Histoire : ce qu'il est bon de remarquer pour n'être pas trompé par la diversité des expressions dont se servent quelques Auteurs modernes, qui assurent que la contestation, dont nous allons parler, fut agitée en Ecosse ; c'étoit proprement l'Irlande dont les Ecossois étoient les habitans & les maitres. Ces Ecossois ayant embrassé le Christianisme, se trouverent differens de l'Eglise sur deux questions ; l'une étoit celle de la Pâque, & l'autre étoit celle de la Grace. La premiere de ces questions avoit fait beaucoup de bruit dès le tems que le Moine Augustin avoit passé en Angleterre. Les Bretons celebroient la fête de Pâque le Dimanche qui suivoit immediatement le 13. de la lune de Mars, & l'Eglise Romaine ne la celebroit que le Dimanche qui suivoit le quatorziéme de la même lune de Mars. De là il naissoit, disoit-on, un scandale, c'est que quand le treiziéme de la lune se trouvoit un Samedi, les *Baronius an. 664. p. 488.* Ecossois celebroient la Pâque le même jour que les Juifs. On voulut decider cette question d'une maniere qui nous fait conoître le genie de ces siecles-là ; on trouva trois moyens pour y parvenir. Le premier qui fut proposé par le Moine Augustin fut la guerison d'un malade. Les Evêques Bretons étant assemblez avec Augustin dans le païs de Worchestre, on fit venir un aveugle. Les Bretons firent de vains efforts pour lui ouvrir *Synod. Wigorn. an. 601. Conc. t. 5. p. 1610.* les yeux ; Augustin seul eut la gloire de reüssir, & confirma par ce miracle la Tradition de l'Eglise Romaine. Les Bretons entêtez ne voulurent point se rendre à ce miracle, ils demanderent un Synode, dans lequel on fit une proposition aussi peu raisonnable que la precedente. On remarqua que tous les disciples de J. CHRIST devoient être humbles, suivant l'exemple que leur Maître avoit laissé ; qu'on pouvoit donc éprouver Augustin à ce caractere, & savoir par ce moyen s'il étoit disciple de J. CHRIST, & si sa Tradition étoit veritable. Pour cet effet on resolut de le laisser entrer le premier, & prendre sa place dans l'assemblée : que s'il se levoit de son siege quand les autres Evêques entreroient, sa modestie seroit incontestable ; mais que s'il ne se levoit pas, son orgueil paroissant si sensiblement, on ne pourroit le regarder comme le disciple de J. CHRIST. Le pauvre Augustin ne se leva point, & à cause de cet orgueil on rejetta sa Tradition. Irrité de cet affront il menaça de s'en vanger, en faisant perir tous ses ennemis. Il passa des menaces aux effets, & il souleva le Roi des Anglois contre les Bretons, qui leur declara la guerre ; & lors qu'il étoit prêt de donner la bataille, ayant aperçu douze cent cinquante Moines qui prioient Dieu sur une montagne, au lieu d'aller tête baissée sur l'armée ennemie, il fondit sur les Moines indefendus, & en tua douze cens. Cependant on ne laissa pas de continuer à communier, comme on avoit fait jusques là, le Dimanche qui suivoit le 13. de la lune de Mars.

Les Ecossois suivoient le même usage que les Bretons, & cette premiere dispute ne finit que plus de cent *L'an 716.* ans aprés. Le Pelagianisme avoit aussi gagné chez les Ecossois, & on avoit de la peine à en arrêter le cours ; c'est pourquoi on consulta l'Eglise Romaine sur cette question, pour savoir son sentiment. La consultation *An. 639.* de l'Eglise d'Irlande étoit adressée au Pape Severin ; mais ce Pontife étant mort avant qu'elle fût portée à Rome, ce fut le Clergé de cette Eglise qui en dressa la reponse. Il paroît par cette reponse que c'étoit le *Joh. IV. epist. 1. Conc. t. 5. p. 1757.* Pelagianisme pur qu'on enseignoit en Irlande, & qu'on censura ce dogme comme une *heresie execrable*, laquelle ayant été condamnée deux cens ans auparavant, ne pouvoit plus être renouvellée sans crime. Il est difficile de dire s'il y avoit un grand nombre d'Ecclesiastiques Irlandois qui soutenoient cette erreur ; il seroit naturel de conclure que tous ceux ausquels la reponse du Clergé de Rome étoit adressée, comme Thomien Evêque d'Armach & les autres, se signaloient pour la defense de la verité. Mais il y a une raison qui empêche de le croire ; car ces Evêques n'avoient point demandé avis à Rome, la consultation ne paroît point faite en leur nom ni de leur part : & comme presque tous ces Evêques observoient sur la Pâque un usage contraire à celui de Rome, la même chose pouvoit être à l'égard du Pelagianisme, du moins on ne doit tirer aucune conclusion favorable de ce que leurs noms paroissent à la tête de la reponse du Clergé Romain. Bede *Beda Hist. Eccl. l. 2. c. 19.* qui nous a conservé cette reponse, a oublié de nous en aprendre le succés, ce qui fait qu'on s'abandonne à des conjectures. Un ancien Auteur raporte qu'à la fin du septiéme siecle Kilien fut obligé d'aller à Rome, *An. 686.*

GRACE.

Author vita Kiliani apud Usserium Hist. Goth c. 1. pag. 4.

afin de reconcilier les Eglises d'Irlande avec le St. Siege, par lequel elles avoient été excommuniées à cause du Pelagianisme. Si cela étoit vrai, il faudroit que cette heresie eût fait de grans progrés, & jetté de longues racines en Irlande, puis qu'elle y dura depuis le commencement du septiéme siecle jusqu'à la fin: mais on ne voit aucune trace de cette pretendue reconciliation; & s'il faloit s'abandonner aux conjectures, il seroit plus sûr de dire que le Pelagianisme continua à se repandre en Irlande & en Angleterre jusques dans le siecle suivant, ce qui obligea un Theologien celebre à composer sur cette matiere les Ouvrages dont nous parlerons dans la suite. Ainsi nous voyons que la Grace avoit toûjours quelques ennemis qui la combatoient; mais qu'au milieu de ces combats ceux qui la defendoient étoient en plus grand nombre, du moins en certains lieux. Voici un autre fait sur la même matiere.

An. 656. II. L'Abbé Maxime s'étoit attiré la haine de l'Empereur Constans, par la vigueur avec laquelle il soutenoit la verité des deux natures, & des deux volontez en J. CHRIST. Ce Prince l'avoit banni à Buzias, où Theodose Evêque de Cesarée en Bythinie l'alla trouver avec quelques Commissaires de l'Empereur. La conference roula principalement sur les matieres qui s'agitoient alors; mais le commencement de leur dispute, que Baronius a raportée & que le P. Combefis a fait depuis imprimer avec d'autres Actes, merite d'être remarqué. Ce qui en fit naître l'occasion fut le premier compliment de Theodose, il roula sur l'état où se trouvoit Maxime dans le lieu de son exil. Celui-ci repondit qu'il étoit dans un état que *Dieu avoit ordonné dès les tems éternels*. L'Evêque fut tellement surpris de cette doctrine sur les decrets de Dieu, qu'il ne put retenir son étonnement; il demanda s'il étoit vrai que Dieu reglât tous les évenemens particuliers avant qu'ils arrivassent. L'Abbé crut qu'on se moquoit de lui, & que l'ignorance de l'Evêque étoit affectée; mais après que l'Evêque eût assuré avec serment que son interrogation n'étoit pas feinte, & que l'aveu qu'il faisoit de son ignorance étoit sincere, Maxime voulut l'éclairer par une reponse qui fait assez sentir qu'il erroit lui-même sur la matiere. Il distingua entre la conoissance de Dieu & ses decrets, & entre les choses qui dependent de nôtre volonté ou qui n'en dependent pas. Les choses qui dependent de nous, disoit-il, sont les vertus & les vices: & celles qui n'en dependent pas, sont les aflictions, comme l'exil dans lequel je suis. Il soutenoit que Dieu avoit formé des decrets pour toutes les choses qui ne dependent pas de nous, c'est pourquoi il avoit dit que Dieu avoit determiné son exil avant tous les siecles; mais que pour les choses qui dependent de nous, comme les pensées, les paroles, & les actions, Dieu se contente de les prevoir. Il faut avouër que d'un côté il y avoit une ignorance fort crasse dans l'Evêque Theodose, il faloit que cet homme n'eût jamais medité sur la providence ni sur la nature de Dieu; car si on ne veut pas ôter à Dieu sa conoissance infinie, qui est un des attributs essentiels de la Divinité, il faut qu'il ait prevu de toute éternité les évenemens humains: & s'il les a prevua, il faut ou que sa prevision soit incertaine, douteuse, & sujette à l'erreur, c'est-à-dire que Dieu soit imparfait, ou que ces évenemens soient infaillibles, & par consequent determinez à l'égard de Dieu. Il faloit aussi que cet Evêque sçût peu ce que c'étoit que la Grace, & comment se produisoit la conversion de l'homme. D'un autre côté il paroit par la reponse de Maxime, qu'on place au premier rang entre les Docteurs du VII. siecle, & qui fut effectivement le fleau des Monothelites & le conseil du Pape Martin, qu'il n'avoit pas des sentimens très-purs sur la Grace, puis qu'il soumettoit les maux & les châtimens à la determination de Dieu, mais qu'il lui arrachoit tous les effets de la Grace, comme les bonnes pensées, les paroles, & les actions, qu'il faisoit uniquement dependre de la volonté de l'homme. Ainsi cet Abbé qu'on nous vante tant n'entendoit point les matieres de la Grace, & s'égaroit lors qu'il en vouloit parler. Cela paroît encore plus manifestement par la conference qu'il avoit euë quelque tems auparavant avec Pyrrhus, puis qu'il y declare en termes formels, que les vertus *sont naturelles à l'homme*, & que la difference qui se trouve entre ceux qui composent le genre humain, naît de ce que les uns cultivent les dons de la nature, & que les autres les negligent. Pyrrhus parut adopter ces sentimens.

Baronius an. 656. p. 453. t. 8.

Disput. S. Max. cum Pyrrh. Conc. t. 5. p. 1802.

III. S'il y avoit dans l'Eglise des hommes illustres qui ne comprenoient pas la verité de ce mystere, il y en avoit d'autres qui l'enseignoient. Sophronius Patriarche de Jerusalem fut au commencement du siecle un de ceux qui s'oposerent au Monothelisme naissant, & lors qu'il prit possession de son Siege, il anathematisa Pelage, Celestius, & Julien, comme defenseurs d'une doctrine affreuse. On peut seulement être surpris de ce que dans ses anathêmes il associa ces Heresiarques avec Apollinaire, Magnus & Polemon, comme s'ils avoient eu les mêmes sentimens; & si l'on ne trouve pas quelque explication à ces paroles, il faut avouër que c'est là une nouvelle preuve de l'ignorance des Evêques, qui commençoit à se faire sentir.

Sophron. ep. Syn. pag. 890. Conc. t. 6.

IV. Isidore de Seville étoit un de ceux qui brilloient alors avec le plus d'éclat, il s'expliquoit très-nettement sur la matiere que nous traitons. I. Il distinguoit une predestination à la vie & l'autre à la mort, lesquelles étoient également conduites par la sagesse de Dieu, tellement que les élus *se portent toûjours aux biens invisibles & celestes*, au lieu que Dieu permet que les reprouvez s'abandonnent aux plaisirs de la chair. II. La profondeur de ce mystere le remplissoit d'étonnement & d'admiration. Dieu, disoit-il, est admirable dans la dispensation de ses graces & de ses jugemens; car le juste est justifié de plus en plus, & le reprouvé s'enfonce toûjours dans l'ordure. Le mechant se convertit quelquefois, & quelquefois le bon devient mechant; l'un veut être bon, & ne le peut être; l'autre voudroit bien être mechant, & Dieu ne le veut pas. Tantôt Dieu donne sa Grace à celui qui souhaite d'être homme de bien, & tantôt il ne la donne pas au mechant; l'un naît & meurt dans l'erreur, l'autre persevere dans le chemin de la vertu qu'il a pris dès le commencement; l'un est debout jusqu'à ce qu'il tombe, l'autre peche jusqu'à la fin de sa vie où il est converti & sauvé. III. Il assure que personne ne peut s'unir à J. CHRIST par ses propres forces; mais que cette union se forme & se consolide par la Grace, & sur tout qu'on ne doit *rien attribuer de bon au franc arbitre & à la volonté de l'homme*. IV. Le même Isidore expliquant comment Dieu retire sa Grace, & endurcit le reprouvé, il enseigne que Dieu *ôte sa Grace lors qu'il ne la donne pas*, parce qu'on n'est pas digne de la recevoir, comme on dit que Dieu endurcit le cœur d'un homme, lors qu'il ne lui ôte pas sa dureté naturelle, & qu'il l'aveugle lors qu'il ne fait pas tomber les écailles de ses yeux. V. Il soutient que le commencement de la conversion aussi bien que son progrés & sa fin viennent de Dieu. La confession de la foi, disoit-il, ne vient point de l'homme, c'est Dieu qui la donne avec les autres biens *par sa Grace prevenante*. Le progrés que nous faisons dans la vertu *est encore un don de Dieu*; car l'homme n'a pas seulement une ombre de bien qui

Isidorus Hispal. Sentent. l. 2. c. 6. & 5. p. 639. & 638. De Offic. eccl. l. 2. c. 33. p. 611.

lui

GRACE.

lui soit propre, sa vie ne depend point de lui-même, mais de Dieu. „ Les defenseurs du franc arbitre doivent sçavoir qu'ils ne peuvent rien faire de bien sans la Grace, c'est par nôtre merite que nous perissons, mais c'est par le secours de Dieu que nous sommes sauvez. „ V. Il disoit encore que cette Grace salutaire n'est donnée qu'aux seuls élus, parce que la Foi n'est pas de tous, & que si plusieurs paroissent la recevoir, cependant ils n'achevent pas l'œuvre de la Foi, parce qu'ils n'ont pas cette Grace veritable, spirituelle, & salutaire que les élus possedent. VI. Il bannissoit absolument le *merite*, car il enseigne que la Grace ne trouve point en nous de merite, c'est elle qui le produit, elle n'a trouvé dans nos cœurs qu'une corruption qui meritoit la *Id. c. 15. p. 645.* mort, elle y a fait naître une vertu, *un merite* qu'elle puisse recompenser. Il le prouve par un exemple qui ne laisse aucun lieu aux distinctions de la Grace & de la gloire, c'est celui du bon brigand qui fut enlevé dans le ciel sans *aucuns merites*. Que pouvoit-il *meriter*, puis qu'il sortoit des mains du Demon, lors qu'il monta sur la croix, & qu'il passa de la croix dans le Paradis? La Grace le trouva couvert de crime, & tout rouge du sang de son frere, mais elle le changea sur la croix. On remarque sans aucune peine, que dans les écrits de ce fameux Evêque, les termes de merite signifient simplement une bonne œuvre, & que meriter se prend dans l'usage ordinaire des Anciens pour obtenir quelque chose de Dieu. VII. Il ajoute que nôtre justice est à nous, comme le pain que nous apellons *nôtre*, lors que nous le demandons à Dieu, & que nous l'obtenons de sa bonté par nos prieres. VIII. Il faisoit consister la justice de l'homme à se reconnoitre mé- *Id. c. 13.* chant; il soutenoit même que quand un homme se condamnoit à cause de ses propres pechez, il évitoit par *p. 643.* là le jugement éternel de Dieu; ainsi nôtre propre condamnation nous rend justes en la presence de Dieu. IX. Enfin il disoit, sur la perseverance des Saints, que si Dieu permettoit quelquefois à ses élus de tomber dans le peché, il les en relevoit par la repentance, & c'est à cela qu'il apliquoit ces paroles du Prophete, *Je l'ai laissé aller, je l'ai ramené, & je lui ai rendu la consolation.*

V. On peut mettre Saint Eloi Evêque de Noyon au rang des defenseurs de la Grace, car outre le prejugé general qu'on doit avoir en faveur des Evêques de France depuis le Concile d'Orange, contre lequel il ne s'est point fait de soulevement public, on voit assez par ses homilies dont il y en a au moins quelques-unes qui doivent passer sous son nom, qu'il marchoit sur les pas de Saint Augustin & de Saint Cesaire d'Arles, car il copie très-souvent les Sermons de ces deux Auteurs, & particulierement de ce dernier. On avoit alors une methode de precher qui fait bien sentir, que l'ignorance penetroit fort avant dans le haut Clergé dès le sixiéme siecle; Cesaire d'Arles avoit fait un grand nombre de Sermons dont il debitoit une partie à son peuple, & dont il envoyoit l'autre à ses amis, pour s'en servir dans les occasions. Cet Evêque qui étoit habile, & qui soulageoit si charitablement l'ignorance de ses confreres, avoit lui-même un artifice qui pourroit meriter des reproches. Il pilloit souvent les Sermons des autres; & comme il avoit un respect particulier pour Saint Augustin, il le pilloit plus souvent qu'un autre. Saint Eloi faisoit la même chose, il copioit les Sermons de ces Auteurs, & temoignoit par ce moyen un grand zéle pour conserver leurs sentimens dans nos Gaules. Outre toutes ces remarques, si on jette les yeux sur la premiere des seize homilies qui lui sont attribuées, & qui pourroient être veritablement de lui, on trouvera I. Qu'il demande à Dieu une Grace interieure qui parle, & qui agisse au de- *Eligius* dans du cœur, afin que l'homme puisse conoître sa volonté. II. Qu'il attribuë la reconciliation de l'hom- *Hom. 1.* me avec Dieu *à la mort de* J. CHRIST, & qu'il regarde la Justification comme purement gratuite, une Gra- *in Nat. dic. B. P.* ce gratuitement donnée, comme on parle quelquefois. *t. 2. p. 79. & 81.*

VI. Taïon Evêque de Sarragosse est le premier de tous les Auteurs ecclesiastiques, qui ait publié une Somme de Theologie. On ne peut ignorer le tems auquel elle fut composée, car il dit lui-même dans son Epitre *Tajonis* dedicatoire qu'il y travailloit, lors que les Gascons marchant sous la conduite d'un scelerat nommé Froïa, se *Præf. ad* revolterent contre Recesuinthe Roi d'Espagne; que la guerre se fit aux temples aussi bien qu'aux maisons, *Quiricum* que les autels furent renversez, que les corps des Prêtres furent jettez à la voirie pour servir de nourriture *apud Mab.* aux oiseaux, & que les peuples se virent pillez & massacrez par cette troupe de rebelles. Cette nouvelle *Analect. t. 2. p. 69.* Somme de Theologie étoit toute composée des passages de Gregoire le Grand, & quand il y manquoit quelque chose, Taïon le supleoit par le moyen des Ouvrages de Saint Augustin. Il y traitoit la matiere de l'élection & de la reprobation; & comme il employoit jusqu'aux expressions de Saint Augustin & de *Id. p. 72.* Gregoire I. on ne peut pas douter qu'il n'eût adopté tous leurs principes. Cet Ouvrage eut un grand succés, & l'Evêque de Barcelonne, à qui il étoit adressé, ne craignit point d'écrire en le remerciant, qu'il étoit *le vrai sel de la terre*, qui empêchoit le cœur de se pourrir, & la lumiere mise sur le chandelier, afin *Quiricus* que toute l'Eglise en fût éclairée; & qu'on pouvoit lui apliquer ces belles paroles: *Voici tu en as enseigné* *resp. ad Tajonem.* *plusieurs à justice, & tes mains ont fortifié ceux qui chanceloient.* Ainsi la doctrine de Saint Augustin se confir- *ibid. p. 77.* moit en Espagne.

Julien Evêque de Tolede qui vivoit à la fin du septiéme siecle, suivit la même methode; nous avons déja dit que c'étoit alors la coutume de copier les Ouvrages & les Sermons d'autrui, parce que cela est plus aisé que de tirer des raisonnemens de sa tête; le genie des hommes & le goût des sciences s'affoiblissoient, & on aimoit mieux joüir du travail d'autrui, que de tenter d'en faire de nouveaux qui n'eussent pas le poids, & la force de ceux des Anciens. Julien pilla comme les autres Gregoire le Grand, Saint Augustin & un autre Julien de Pomere qu'on confond souvent avec lui, quoi qu'il soit très-different; ainsi la doctrine de Saint Augustin se repandoit par ce moyen en Espagne, ou plutôt elle s'y affermissoit de plus en plus.

VII. Le huitiéme siecle n'est pas beaucoup plus fecond en évenemens que le precedent; nous avons remarqué que le Pelagianisme s'étoit glissé en Irlande, & que les efforts que le Pape avoit faits pour le reprimer avoient manqué de succés. Il y a beaucoup d'aparence que ce fut de là qu'il passa encore une fois en Angleterre, & qu'il y faisoit beaucoup de mal, puis que Bede prit la peine de refuter les Ouvrages de Julien; & non con- *Beda Præf. in Cant.* tent d'avoir attaqué ce Docteur du Pelagianisme, il combatit Pelage même sans le conoître. Il avoit bien *Cant. Op.* senti qu'on avoit tort de mettre entre les lettres de Saint Jerôme celle qui est adressée à la vierge Demetriade, *t. 4. p. 714.* mais il n'en conoissoit pas le veritable Auteur; il croyoit que c'étoit Julien qui l'avoit composée, & ce fut *An. 720.* sous ce nom qu'il l'attaqua; cependant il a falu depuis la rendre à Pelage, auquel elle apartient incontestablement. Bede representoit contre Pelage que si les Philosophes Payens avoient eu quelques vertus, ils les tenoient de Dieu, & que ces vertus ne pouvoient être que fausses sans la conoissance de Dieu & de J. CHRIST, *Id. p. 717.*

qu'il

GRACE. qu'il est faux que l'homme ne soit pas poussé au mal par la corruption de sa nature, puis que St. Paul dit de lui-même *qu'en sa chair n'habitoit point de bien, & qu'il avoit bien la volonté, mais qu'il ne trouvoit pas le moyen d'accomplir le bien*; *Rom. 7. 19.* qu'il est encore faux que l'homme ait le pouvoir de faire ce qu'il veut, puis que le Prophete dit si clairement, *Jer. 10. 23.* *Eternel je conois que la voye de l'homme n'est pas a lui, & qu'il n'est pas en l'homme qui marche d'adresser ses pas.* Enfin il expliquoit nettement les operations & la necessité de la Grace, en commentant ces paroles de St. Jean, *Nul ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoyé ne le tire*; la Foi, disoit-il, se donne par le Pere aux croyans, afin que personne ne se glorifie en sa Foi, comme si elle venoit de lui, & qu'elle lui fût propre, mais qu'il la reçoive comme une Grace donnée de Dieu. „ Celui-là vient, disoit-„ il encore, que la Grace de Dieu previent. Mais pourquoi est-ce que J. CHRIST ajoûte: Car il est écrit „ dans les Prophetes, ils seront tous enseignez de Dieu? C'est comme s'il leur disoit: O Juifs, mon Pere „ ne vous a point enseignez, comment est-ce donc que vous pourriez me connoître? Tous ceux qui appar-„ tiendront à son Royaume seront enseignez de Dieu. Ils ne seront point instruits par les hommes, & lors „ mêmes qu'ils seront instruits par les hommes ce sera au dedans que la verité leur luira. Ce sera au dedans „ qu'elle leur sera decouverte. Les hommes peuvent faire entendre leur voix aux oreilles exterieures & cor-„ porelles: mais ils travaillent en vain, si Dieu n'enseigne interieurement, & n'ouvre lui-même le cœur. „ Celui-là donc est enseigné de Dieu selon cette parole de J. CHRIST, à qui Dieu inspire au dedans la „ connoissance & l'amour de la verité.

VIII. Boston a dit que Bede avoit composé sept autres livres pour defendre la Grace contre les Semipelagiens; il s'imaginoit même que ces livres n'étoient pas perdus, & qu'on les conservoit avec soin dans la Bibliotheque d'un Monastere de Gisleborn; mais Usser croit qu'il s'est trompé, & qu'il a pris les sept livres de St. Fulgence pour ceux de Bede. On se consolera facilement de cette erreur; car il vaudroit infiniment mieux que le Traité de St. Fulgence se fût conservé que celui de Bede, s'il est vrai que ce dernier en ait composé sur cette matiere d'autre que ceux qui nous restent.

Outre ces Ouvrages composez en faveur de la Grace, Bede fit encore une compilation des notes de Saint Augustin sur les Epitres de St. Paul. Baronius le nie, & soutient que ces paroles attribuées à Bede: *J'ai copié & mis en ordre tout ce que j'ai pu trouver de St. Augustin sur les Epitres de St. Paul*, ont été ajoûtées par quelque *Lupus ep. 76. p. 118.* imposteur: mais Baronius se trompe; car Loup, Abbé de Ferrieres, qui écrivoit peut-être cent ans après Bede, parle d'une collection de notes qu'il avoit faites sur les Epitres. Hincmar lui avoit demandé ce recueil, mais ayant trouvé le livre trop gros & trop beau, il n'osa le confier à un messager qui alloit à pié, & qui ne pouvoit le mettre dans sa poche. La question qui s'agite aujourd'hui entre les Critiques, roule sur cette collection qui a passé jusqu'à nous sous le nom de Bede, & qu'on tâche de lui ravir. On la donne à trois per-*Cassiod. Inst. Div. Lect. c. 8. p. 543. t. 2.* sonnes differentes. Baronius l'attribuë à Pierre Abbé de Tripoli, & il se fonde sur un passage de Cassiodore, où il dit que cet Abbé avoit fait un recueil des passages de St. Augustin, qu'il estimoit beaucoup, & qu'il vouloit envoyer d'Afrique à ses Moines dans l'Abruzzo, afin qu'il servît à leur instruction. On remarque que tout ce que Cassiodore a raporté de la compilation de Pierre, se trouve dans celle qui paroît aujourd'hui. Cet argument paroît concluant: cependant il ne l'est point; parce qu'il n'en est pas des compilations comme des autres Ouvrages que l'esprit produit. Il suffit de remarquer dans les derniers trois ou quatre endroits parfaitement semblables, pour conclure qu'ils sont d'une même main: mais comme dans les compilations on est Copiste plutôt qu'Auteur, & qu'on emprunte jusqu'aux termes de celui qu'on copie, cette ressemblance ne *Mabillon Anal. t. 1. p. 12.* fait plus un caractere sûr. Le P. Mabillon soutient que cette collection est de Flore Abbé de St. Tron, qui vivoit sous Louis le Debonnaire. En effet on produit des manuscrits, dont l'un se conserve dans la Bibliotheque de St. Germain qui portent le nom de Flore, & l'on a eu tant de peur qu'on ne lui derobât cet Ouvrage, que son nom se lit à la fin de toutes les Epîtres. Il ajoute même qu'il a entre ses mains la veritable collection de Bede qui est plus courte que celle qu'on lit aujourd'hui. Mr. Baluse a vu un manuscrit de Corbie, à *Balus. not. ad Lupum p. 405.* la fin duquel on lisoit ces paroles, Ce livre a été composé *par Richer Soûprieur, & son Secretaire Jean (qui étoit borgne)* „ lors qu'on a retabli l'Eglise de St. Jean à Corbie; que Tours est devenu le second Siege de „ Rome l'an 1163. Louis étant Roi de France, Theodoric Evêque d'Amiens, & Jean Abbé de Corbie. „ On se laisseroit aisément tromper par les termes de cette inscription, & l'on croiroit sans peine que deux Auteurs differens ont travaillé à cet Ouvrage; cependant il faut entendre simplement qu'il a été copié par un borgne nommé Jean, lequel agissoit par l'ordre de son Soûprieur, & l'année qu'il marque est celle où Alexandre III. tint le Concile de Tours, qu'il apelle pour cette raison dans un stile assez barbare, le second Siege de la ville de Rome. Enfin on donne cette collection au venerable Bede. Nous ne voulons pas decider entre tant de conjectures si differentes; il suffit pour la matiere que nous traitons, que Bede soit l'Auteur de l'une de ces compilations, ce que personne ne conteste, puis que Hincmar & l'Abbé de Ferrieres le disent, & que même on assure qu'on a cette compilation.

IX. Non seulement Bede defendoit les droits de la Grace dans la conversion de l'homme, mais il ensei-*Beda in Psal. 77. p. 701.* gnoit qu'on étoit justifié par la justice imputée de Dieu. Voici ses paroles qui ne peuvent laisser aucun doute. „ Le Fidele qui veut être sauvé, doit mettre en Dieu son esperance. Il ne faut point qu'il établisse sa propre „ justice, afin de se garentir de celle de Dieu: il faut au contraire qu'il *espere uniquement en la justice de Dieu,* „ *parce que personne ne peut être sauvé par la justice de ses œuvres, mais par la justice de la foi.* „ Il opose la justice de Dieu à celle de l'homme, & la justice de la foi à celle des œuvres. Quelle est cette justice de Dieu par laquelle on est sauvé? Ce n'est pas celle qui pese dans sa balance toutes les actions des hommes; car on ne peut être sauvé par ce moyen. D'ailleurs on voit assez que ce n'est point là la pensée du venerable Bede. Il ne reste qu'une autre *justice de Dieu* qui puisse sauver, c'est celle dont J. CHRIST revêt les fideles, il faut donc demeurer d'accord que les hommes sont sauvez par la justice de J. CHRIST. Selon Bede la justice des œuvres ne sauve point, mais la justice de la Foi; la justice de l'homme ne justifie point, mais celle de Dieu. Quelle est cette justice de Dieu? c'est celle de J. CHRIST; il faut donc que ce soit la justice de J. CHRIST qui nous sauve: & quelle est cette justice de J. CHRIST? C'est celle que nous *Id. in Psal. 23.* embrassons par *la Foi*, c'est pourquoi Bede l'apelle la justice de *la Foi*, & par consequent l'homme est sauvé par la justice de Dieu qui lui est imputée, & qu'il s'aproprie par la Foi. Enfin Bede rejettoit formellement les

les merites ; si, dit-il, *nous sommes recompensez*, ce n'est point *par nos merites, mais par la seule Grace de Dieu.*

GRACE.

X. Je ne sai si je dois raporter ici ce que fit Radbod Roi des Frisons. Ce Prince commençoit à goûter la Religion Chretienne, & déjà il étoit prêt à se faire batiser, lors qu'il consulta Wulfran Evêque de Sens sur le sort de ses ancêtres. Wulfran lui prêcha la Predestination, *& l'assura que le nombre des élus étoit fixe & certain auprès de Dieu*, d'où il concluoit que tous les Rois ses predecesseurs étoient necessairement reprouvez de Dieu, & damnez aux peines éternelles, & qu'il auroit un même sort s'il ne se convertissoit pas, mais que s'il recevoit le Batême il seroit sauvé. Ce Prince s'effaroucha de ce dogme qui lui parut dur. Il retira son pié de la fontaine où il alloit être batisé, & declarant qu'il ne pouvoit se separer de la societé de ses ancêtres dans l'autre vie, il rentra dans le Paganisme pour être placé avec eux. La conduite de ce Prince n'est pas sage, cependant elle sert à faire voir qu'on doit menager les expressions & les termes, quand on parle des mysteres profonds de la Predestination, & de la Grace devant des esprits foibles, & qui n'ont pas encore une foi bien enracinée, parce qu'alors au lieu de porter l'ame à la vertu, cette doctrine qui lui paroît dure la decourage, & la tourne ou du côté du desespoir, ou du côté du libertinage. Il paroît aussi par là que Wulfran n'étoit pas dans le sentiment des Semipelagiens, puis qu'au contraire il soutenoit que le nombre des élus *étoit fixe & certain devant Dieu* ; & de ce principe decoule naturellement une Grace efficace qui convertit necessairement l'homme, & qui le conduit sûrement dans le ciel, afin que Dieu ne puisse être trompé dans le nombre des predestinez qu'il a fixé.

Jonas vita Wulfrani apud Baron. an. 719. p. 22. t. 9.

XI. On ne peut pas dire la même chose de Jean Damascene ; nous aurons dans la suite assez d'occasions de parler de lui, & de representer son caractere. Ainsi contentons nous de remarquer son Semipelagianisme, qui me paroît trop évident pour en pouvoir douter. Premierement il soutenoit que Dieu determine les évenemens qui ne dependent pas de nous, comme les afflictions & la mort, mais qu'il se contentoit de prevoir les choses qui dependoient de nôtre pouvoir & de nôtre franc arbitre, & il mettoit dans ce dernier rang les vices & les vertus, sur lesquelles Dieu, disoit-il, *ne veut nous faire aucune violence.* II. Il faisoit l'homme maître de ses actions par son franc arbitre, parce que si l'homme n'étoit pas l'auteur de ses actions, il seroit inutile de lui avoir donné la faculté de deliberer ; car de quoi lui serviroit sa deliberation s'il n'étoit pas le maître d'agir, ou de n'agir pas ? Il comptoit entre ces actions dont l'homme est le maître celles qui font le vice, & la vertu, comme nous l'avons dejà remarqué. III. Il avoüoit que Dieu étoit la source & l'auteur de toutes les bonnes œuvres, & que sans son secours il étoit impossible de vouloir, ou de faire le bien ; mais il soutenoit à même tems que l'homme étoit libre de perseverer dans le bien, & de suivre Dieu qui l'apelle, ou le Demon qui sans aucune contrainte le porte du côté du mal. Il disoit même quelque chose de plus, car il croyoit que Dieu avoit attaché à nôtre nature quelque vertu, & peut-être c'étoit là ce qu'il regardoit comme un secours de Dieu necessaire pour agir. Il semble que son Commentateur ait bien compris sa pensée, lors qu'il dit que l'homme naît avec le panchant & le pouvoir de faire le bien, & que c'est ensuite par l'exercice qu'il acquiert ce qu'on apelle la vertu. C'est pourquoi il le compare à un cheval qui a toutes les dispositions necessaires pour courir dans une carriere, & pour porter son Ecuyer, & qui cependant a besoin de discipline & d'exercice pour bien courir ; ou bien à un champ qui a une fecondité naturelle pour aporter des fruits, mais sur lequel il faut jetter encore du fumier & des semences. Cela se raporte avec ce que dit ailleurs le même Damascene, que Dieu nous a créé maîtres de nôtre sort, & qu'il nous donne le pouvoir de faire le bien, afin que les bonnes œuvres viennent de lui & de nous. IV. L'homme étant né dans cet état, ceux qui veulent *le bien & le suivent reçoivent le secours de Dieu, ceux qui se servent bien des forces de la nature obtiennent par ce moyen les biens surnaturels, comme l'immortalité & l'union avec Dieu.* Mais au contraire ceux qui ne se servent pas des secours que la nature a reçus, & qui agissent contre ce que la raison prescrit, deviennent semblables aux bêtes qui en sont destituées. Voilà le Pelagianisme pur, car il fait naître l'homme avec de bonnes dispositions, & ce sont ces dispositions naturelles qu'il apelle grace & secours de Dieu, & c'est du bon usage que l'homme fait de ces forces naturelles, qu'il fait dependre le salut & l'immortalité. Il place Dieu & le Demon comme deux Rois qui nous apellent également sans faire aucune violence, ni contrainte à la volonté, & il depend de l'homme de suivre l'un & de rejetter l'autre. Cependant je ne sai pas comment on justifiera ce Damascene qu'on a mis au rang de ces Saints du premier ordre, qu'on apelle Saints à miracles. On ne peut plus se sauver à la faveur du silence de l'Eglise : car non seulement elle a condamné le Pelagianisme, mais quand à force d'adoucir les termes & les expressions de Damascene, on n'en feroit qu'un Semipelagien, cette erreur ayant aussi été bannie de l'Eglise, tous ceux qui la professent ne peuvent plus l'avoir pour mere, & n'étant plus enfans de l'Eglise, ils ne peuvent avoir aucun droit aux avantages qu'elle possede dans le ciel. Cherchons des defenseurs de la verité, qui fassent passer la doctrine de la Grace jusqu'à la fin du huitiéme siecle.

An. 750. Damascen. Orthod. Fidei l. 2. c. 30. p. 213. Ibid. c. 25. & 26. p. 208. & 209. Ibid. c. 30. p. 213. Clichtoveus Comm. in Joh. Damasc. de Orthod. Fide, l. 2. c. 30. p. 214. Damasc. de duab. Christi volunt. p. 450.

XII. L'un d'eux sera Autspert Abbé de St. Vincent de Voltorne ; Trітheme l'a placé à la fin du neuviéme siecle, & la plupart des Savans comme Gesner, & Possevin l'ont suivi. Cependant il étoit aisé de s'apercevoir qu'il faut le remettre au huitiéme siecle, puis qu'il assure qu'il vivoit du tems de Didier Roi des Lombards & du Pape Paul. On a de cet Auteur un Commentaire sur l'Apocalypse qui est assez estimé. En expliquant ces paroles de l'Esprit, *que celui qui veut prenne de l'eau de vie sans qu'elle lui coute rien*, il declare que Dieu par un effet de sa Grace, & sans avoir aucun égard aux merites precedens change la volonté de l'homme, fait vouloir celui qui ne vouloit pas, & ensuite lui donne la liberté de puiser à la source des plaisirs éternels. Il fait disputer St. Paul avec lui-même, parce qu'il semble que cet Apôtre s'attribuë la volonté de faire le bien, lors qu'il dit que le vouloir est au dedans de lui, mais qu'il ne trouve point le moyen d'accomplir ce qu'il veut, & il leve cette contradiction aparente, en disant que c'est Dieu qui a donné à St. Paul cette bonne volonté dont il parle, & qu'il n'y a pas lieu d'en douter, puis qu'il dit lui-même *qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu, attribuant tout à la Grace sans en excepter aucune chose.* Ainsi l'on doit compter cet Autspert entre ceux qui servoient de canal à la verité, pour la faire couler au travers des siecles jusqu'à nous, & l'empêcher d'être obscurcie par ses adversaires comme étoit Jean Damascene.

An. 760. Ambros. Autspert. in Apoc. l. 10. Apoc. c. 22. v. 17.

On attribuë à ce même Auteur une Homilie sur la Purification de la Vierge, que Mr. Baluze a fait imprimer.

Baluz. Miscell. l. 1. p. 383. & 401.

GRACE.

mer sous le nom d'Alcuin ; mais outre qu'on y trouve peu de chose qui serve à la matiere qui nous traitons, elle a été prononcée devant Charlemagne dejà Empereur, & par consequent on se trompe quand on la produit comme un Ouvrage d'Autspert, à moins qu'on ne suive le sentiment de Mr. Cave qui distingue deux Auteurs du même nom, dont le dernier Abbé du mont Cassin sous Lothaire est mort l'an 837. & auquel il donne plusieurs Ouvrages qui ont passé sous le nom du premier. Mais peut-être vaut-il mieux laisser cette homilie à Alcuin comme a fait Mr. Baluze. On peut conclure de cette homilie qu'Alcuin savoit l'Hebreu aussi bien que le Grec. Les Critiques en doutent encore, mais on trouve dans ce Sermon des étymologies tirées de l'Hebreu, qui marquent que son Auteur en avoit quelque conoissance.

Simon Hist. Crit. 3. P. c. 24. p 348.
Apud Baluz. ibid. p. 398.

XIII. Alcuin né en Angleterre vint en France à la sollicitation de Charlemagne, qui s'en servit comme d'un Precepteur dans ses études. Quand on examine ses veritables Ouvrages, on ne peut douter qu'il ne soit un des disciples les plus zêlez de St. Augustin. Il a composé un Commentaire sur St. Jean, dans lequel il distingue deux sortes de personnes qui ont écouté J. CHRIST. Les uns l'écoutoient pour leur salut, & les autres pour leur condamnation. Il pretend que cette difference d'auditeurs qui reçoivent l'Evangile, & qui ne le reçoivent pas subsiste encore : en examinant d'où elle vient, il remarque que l'Esprit enseignoit dans le fond du cœur aux Apôtres ce que les oreilles recevoient, au lieu qu'il ne faisoit pas la même chose aux Juifs, & qu'il ne le fait pas encore aujourd'hui à beaucoup d'auditeurs, ce qui est cause qu'ils ne reçoivent pas. Il établissoit donc une Grace particuliere aux élus qui agit dans le fond du cœur, qui les enseigne, & sans laquelle la predication est inutile. Dans les Lettres de cet Auteur que le P. Mabillon a publiées, on voit qu'il fait naitre les hommes dans le peché, que c'est la Grace qui leur donne une seconde naissance ; que cette Grace previent l'homme, qu'elle l'accompagne, & le suit lors qu'il court ; que c'est elle qui le fait perseverer jusqu'à la fin : en un mot que c'est par la misericorde qu'on est sauvé. Enfin il paroit par les petits Opuscules d'Alcuin que Mr. Baluze a donnez au public, que le maître qu'il suit preferablement aux autres est St. Augustin, de l'autorité duquel il se sert pour refuter les erreurs qui naissoient de son tems.

Alcuin. in Joh. l. 6. c. 35. id. ep. 7. apud Mab. Anal. t. 4. p. 279. 280 & Alcuin. ep. ad Carol. M Baluz. Miscell. l. 1. p 369. & 370. Office du S. Sacr. office 35.

Ce qui peut faire quelque difficulté est la confession d'Alcuin, où expliquant ce qu'il pense sur la Predestination & sur la Grace, il enseigne ouvertement le Semipelagianisme ; c'est pourquoi le Pere Chiflet Jesuite qui lui a fait voir le jour, s'en sert pour triompher de ceux qu'on apelle aujourd'hui *Jansenistes*, parce que cet Auteur étant selon eux un des plus *savans hommes de l'Eglise, & un des plus saints de son tems*, son autorité paroit d'un grand poids pour la condamnation de leur sentiment. En effet cet Auteur a adopté la Confession de Pelage qui passoit sous le nom de St. Jerôme. Il s'en est servi pour établir l'erreur en la couvrant d'un nom si venerable : mais nous ferons voir en traitant la matiere de l'Eucharistie que cette Confession n'est pas d'Alcuin, & nous tâcherons alors de le prouver contre P. Mabillon qui la lui attribuë ; ainsi nous conserverons Alcuin au rang des defenseurs de la verité. On ne doit pas toûjours presumer que les disciples suivent les traces de leur maitre. Il arrive souvent dans la Religion aussi bien que dans la Philosophie, que les disciples prennent une route differente de celle qu'on leur a montrée ; mais Alcuin fut plus heureux, & l'Empereur Charlemagne qui avoit goûté sa doctrine sur la Grace aussi bien que sur la Theologie, paroit l'avoir suivie & l'avoir apuyée de son autorité.

Capitul. de Imag. l. 1. c. 15.

XIV. La France acheva tranquillement le huitiéme siecle, & après avoir vu le Semipelagianisme dans son sein, elle voyoit alors la verité triompher par la plume de ses plus grans hommes, & par celle de ses Empereurs. L'Espagne n'étoit pas si heureuse : vers l'an 790. on y agita diverses questions sur le jûne du Samedi, & sur le jour de la celebration de la Pâque. On y remua encore une fois les matieres de la Predestination & de la Grace, & selon la coutume il s'y forma deux partis oposez l'un à l'autre ; les uns soutenoient qu'il étoit inutile à l'homme de faire des efforts pour sa conversion, puis qu'elle dependoit uniquement de Dieu qui ne l'avoit peut-être pas predestiné. Les defenseurs de la verité reprochoient à leur tour aux Semipelagiens, qu'il n'étoit pas necessaire de prier Dieu, ni de lui demander qu'il nous fit sortir victorieux de nos tentations, puis que cela dependoit de nôtre franc arbitre. La division augmentant dans cette Eglise on fut obligé de consulter celle de Rome. Adrien I. la conduisoit alors : premierement il exhorta fortement l'Evêque Egila, auquel il écrivoit, de garder constamment le jûne du Samedi, & de ne soufrir point qu'on differât la celebration de la Pâque au delà du 21. de la lune de Mars ; & ensuite venant aux questions de la Grace, il ordonna qu'on regardât les Semipelagiens comme des Payens & des Gentils, parce qu'il voyoit que les Semipelagiens renouveloient toûjours les anciennes objections qui avoient été dejà refutées mille fois : il se contenta d'employer les anciennes reponses qu'on y avoit faites, ou plutôt il lui envoya l'extrait d'un Traité que St. Fulgence avoit autrefois composé pour Eugypius. Cette derniere Eglise paroissoit même avoir plus de severité contre le Semipelagianisme, qu'on n'avoit eu jusques-là, puis qu'elle vouloit qu'on regardât ceux qui le defendoient comme des Gentils & des Infideles.

Baronius an. 795. p. 458. l. 9.
Adriani I. Epist. in Cod. Carolino 95. & 96. Du Chesne Histor. Franc. Scriptores t. 3. appendix. p. 813. & 816.

CHA-

CHAPITRE VII.

Histoire de Gothescalc, & des differens nez sur la Predestination, & sur la Grace pendant le neuviéme siecle.

I. *Variations inévitables dans la succession de l'Eglise.* II. *Disputes d'Agobard Evéque de Lyon contre Fredegise.* III. *Naissance de Gothescalc, son genie, son humeur.* IV. *Dispute sur ce mot* Trina deitas. *Hincmar avoit tort. Ratramne le refuta.* V. *Les cinq propositions de Gothescalc.* VI. *Raban decrie la doctrine de Gothescalc. Lettre de ce Moine à Ratramne ne regarde point la Grace.* VII. *Concile de Mayence. Fautes de Trithéme.* VIII. *Raban & Loup Servat oposez à Gothescalc.* IX. *Le Synode de Carisy: condamnation de Gothescalc. La cruauté avec laquelle on le traite.* X. *Ce premier Concile ne fit point de Decrets. Ils n'ont pas été faits par un Conventicule, mais par un Synode de Carisy.*

I. LA succession des dogmes qui devroit ne varier jamais, ne laisse pas d'être assez inconstante: elle change souvent de face, & une même Eglise après avoir defendu courageusement la verité, se trouve peu de tems après dans des principes oposes. On ne sait pas toûjours comment la chose arrive, l'erreur fait des progrés si insensibles qu'on ne s'en apercoit pas, mais après un certain nombre d'années on remarque qu'on a changé de Theologie & de doctrine. Le mal vient principalement de ce que ceux qui gouvernent l'Eglise sont naturellement inconstans, ils alterent les sentimens de leurs predecesseurs, ils les rejettent en prenant un parti oposé, & ensuite par un effet de l'amour qu'ils ont pour leurs opinions particulieres, ils se soulevent, ils vont jusqu'à persecuter cruellement la doctrine de l'Eglise. Un très-petit nombre d'années suffit pour cela, le merite & l'élevation d'un seul homme ont produit quelquefois cet effet: la matiere de la Grace nous en fournit des exemples. Quelque avantageuse que soit l'idée qu'on se forme de la succession de l'Eglise, on ne pourra contester qu'on n'ait vu des changemens imperceptibles, & incontestables sur cette question. Nous avons dejà remarqué que la France étoit Semipelagienne, jusques dans ses Conciles pendant une partie du V. siecle; l'Evêché d'Arles, & le Monastere de Lerins, étoient les écoles où l'on puisoit ces sentimens. Cependant je ne sai comment il arriva, que Cesaire nourri dans ce Monastere, élevé depuis à l'Evêché d'Arles, a étant degagé de l'erreur remit l'Eglise Gallicane dans le droit chemin, & fit condamner par le Concile d'Orange l'opinion qui avoit regné jusques-là, & qui s'y étoit afermie il y avoit près d'un siecle. Depuis ce Concile la France fut assez tranquille, & l'on ne voit point que la doctrine de la Grace y ait succombé; au contraire elle étoit defenduë par les Ecrivains les plus illustres des siecles sur lesquels nous avons passé. Elle étoit même apuyée de l'autorité Imperiale; & comme le pouvoir des Princes a beaucoup d'influence sur la croyance des peuples, on ne doit pas douter que les sentimens de Charlemagne ne fussent communement reçus dans l'Eglise Gallicane. Cependant nous allons voir la face des affaires changer, les éterodoxes l'emporter sur les defenseurs de la Grace, les persecuter, & les punir; & ce qu'il y a de plus étonnant, il n'a pas fallu plus de trente ans pour faire un changement si considerable; il faudra encore moins de tems pour le renverser, & pour causer une nouvelle variation, c'est ce que nous representera l'histoire de Gothescalc & de ses differens avec Hincmar: mais auparavant il est necessaire de dire quelque chose d'Agobard Evéque de Lyon, qui nous convaincra encore mieux, comment il est aisé de faire regner une erreur en très-peu de tems.

II. Cet Evéque eut une dispute avec l'Abbé Fredegise. L'Abbé soutenoit deux choses qui regardent la matiere que nous traitons. L'une, que les hommes *pouvoient vivre sans peché*, & par consequent qu'ils atteignoient la perfection avant que d'arriver au ciel. Agobard après avoir combatu ce principe orgueilleux par des passages, & par des exemples tirez de l'Ecriture Sainte, comme sont ceux de David & de St. Jean, mit cette doctrine au rang des dogmes Pelagiens, & renvoya ceux qui voudroient s'éclaircir plus amplement sur cette matiere, aux Traitez que St. Augustin avoit composez contre ces Heretiques. *An. 820.* *Agobardus ad Fredegisum B. P. t. 9. p. 1243. & 1250. & 1251.*

Fredegise soutenoit encore contre Agobard Evéque de Lyon qu'il n'y *avoit point de Chretiens avant* J. CHRIST, & que les Patriarches, ni les Fideles de l'Ancien Testament n'avoient pu porter un titre si glorieux, puis que J. CHRIST n'avoit pas encore paru. Agobard qui selon toutes les aparences étoit ardent dans la dispute, s'arréta trop sur une expression qui étoit susceptible d'un bon sens. Mais au fond il montra à cet Abbé que les Fideles de l'Ancien Testament ont joui des mêmes privileges, & des mêmes graces que les Chretient. C'est pour cette raison qu'il les comparoit ingenieusement à ces deux hommes, qui étant allez dans la terre de Canaan, raportoient sur un bâton une grape d'une grandeur prodigieuse, celui qui marchoit devant ne pouvoit voir les raisins aussi parfaitement que celui qui suivoit, cependant il avoit part à ce fruit; & c'est ainsi que les Peres de l'Ancien Testament qui precedoient J. CHRIST, n'avoient pas une conoissance aussi exacte du Messie que nous qui le suivons: cependant ils ont eu part aux fruits de sa mort. Il apuyoit un sentiment si raisonnable sur deux raisons; l'une que s'ils n'avoient pas reçu le Batême de J. CHRIST, du moins ils avoient reçu l'onction interieure du Saint Esprit par laquelle ils ont été sauvez; ce qu'il étend même à divers Payens qui étoient hors de l'alliance de Dieu, & qui selon cet Evéque ont été oins par l'onction invisible qui est la Grace; que *l'homme est justifié par la foi* en J. CHRIST, & que comme Abraham *avoit vu* J. CHRIST *& s'en étoit rejoui*, & que Moïse avoit preferé l'oprobre de J. CHRIST à toutes les richesses de l'Egypte, on ne pouvoit pas douter que ces Patriarches n'eussent cette foi en J. CHRIST, par laquelle on est sauvé.

Ce n'étoit pas seulement dans les disputes qu'Agobard expliquoit ses sentimens sur la Grace, il le faisoit de sang froid, car il donnoit avis au fidele de prendre garde de se confier sur ses forces, & de demander le secours de Dieu, parce qu'on ne peut rien faire sans Dieu, qui seul fait perseverer dans le bien & parvenir à ce salut. „ Ce Dieu tout-puissant, disoit-il, agit dans l'homme sans que l'homme ait part à ses bonnes opera-„ tions: mais au contraire l'homme ne fait aucun bien sans Dieu. Les hommes accomplissent leur volonté „ quand ils font le mal; mais lors qu'ils se convertissent quelque volontaire que soit leur conversion, ils font pour- *Agobardi Sermo de Trinit. &c. p. 717.*

GRACE.

„ tant la volonté de Dieu qui prepare leur cœur, & qui commande ce qu'il veut. Enfin Dieu nous aime non „ pas tels que nous sommes par nôtre merite; mais tels que nous deviendrons un jour par ses dons: „ ce sont ces dons qu'il prevoit, qu'il preconoît, qu'il aide, & qu'il recompense en nous. Il semble qu'on ne peut mieux établir la Grace, ni detruire plus fortement les merites de l'homme. Agobard suivoit pas-à-pas les principes de St. Augustin, & adoptoit jusqu'à ses paroles. Comme il étoit un des premiers Evêques de France, on auroit quelque lieu de croire que son sentiment y étoit assez generalement aprouvé. Cependant il faloit que l'erreur se glissât dejà en France, & qu'elle y fit des progrés insensibles. Du moins nous allons voir un grand changement arriver par l'impetuosité de Hincmar dans l'affaire de Gothescalc.

Baron. an. 855. p. 114. n. 10.

Hybernois.

III. Gothescalc étoit un Moine d'Orbais dans le Diocese de Soissons. Baronius le fait originaire d'Ecosse, s'imaginant que les definitions du Concile de Valence faites contre *les Ecossois*, regardoient Gothescalc qui s'étoit mis à la tête de quelques Heretiques de cette nation, lesquels étoient venus troubler la France par de nouveaux principes sur la Predestination, & sur le franc arbitre: mais son erreur est grossiere; car ce fut Jean l'Ecossois, comme on parloit en ce tems-là, ennemi de Gothescalc, qui donna occasion à ce Concile de s'assembler, afin de condamner ses erreurs. L'Abbé Tritheme a fait Gothescalc François, mais il étoit Allemand d'origine, son nom le fait assez conoître; il signifie proprement *serviteur de Dieu*. D'ailleurs Walafridus Strabo qui étoit son ami, le fait Allemand de naissance; & il ne faut point s'étonner de ce qu'on n'eut aucun égard au lieu de sa naissance, lors que Raban le renvoya à Rheims, puis qu'ayant reçu les Ordres dans le Diocese de Soissons dependant de l'Archevêché de Rheims, il étoit juste de le renvoyer à son Juge naturel. Ses ennemis l'ont accablé d'injures; on lui attribuë un esprit farouche, un humeur inquiete, une curiosité temeraire: la haine qu'on avoit pour lui ne s'est point adoucie par la durée des siecles qui ont coulé depuis ce tems-là. Baronius le traite de *bête*. Cellot y ajoûte l'épithete de *furieuse*. Il fait des allusions aux noms honorables qui lui ont été donnez, & aux lieux où il peut avoir passé, pour en conclure qu'il avoit *un esprit plein de tenebres*, qu'il *a trompé Dieu*, *& que son cœur étoit comme l'écurie d'Augias qui a eu besoin d'un Hercule pour le nettoyer*. On veut même que ce fut un ignorant, parce qu'il n'avoit étudié qu'un an sous un Maître en Theologie; comme si les grans genies avoient besoin de Maître, & qu'on ne pût devenir solidement savant qu'après avoir croupi long tems dans les écoles, où l'on ne puise ordinairement qu'un savoir barbare & plein de pedanterie. Enfin les plus moderez l'abandonnent encore aujourd'hui; ceux même qu'un principe d'équité, & l'honneur de leur Ordre engagent à le soutenir, n'osent le faire, & s'ils ne peuvent condamner sa doctrine qu'ils portent peut-être dans le cœur, au moins censurent-ils sa conduite, comme s'il ne meritoit pas bien après une si longue & si cruelle persecution, après avoir fait voir un courage si ferme & si constant pour la defense de la verité, qu'on lui pardonnât sa curiosité ou quelque faute legere, & qu'on lui fit raison sur la doctrine. C'est ainsi que font la plupart des hommes, ils abandonnent le fonds d'une cause qui est bon, pour courir après des incidens sur lesquels une partie peut avoir tort, afin d'avoir occasion de les condamner; mais cela ne s'apelle pas faire justice, & il faut renoncer absolument à la qualité de Juge, ou embrasser la cause entiere pour en faire une équitable decision. Du moins on ne peut pas refuser à Gothescalc la gloire d'avoir bien lu les Peres, puis qu'on ne peut nier que Hincmar lui rend ce temoignage, qu'il disputoit des jours entiers par les temoignages des Peres qu'il avoit lus, & qu'il savoit par cœur. On lui donna sans doute le titre de Fulgence, parce qu'il avoit puisé ses principes, & sa Theologie dans les écrits de cette grande lumiere de l'Afrique; car c'étoit assez la coutume de se siecle-là, de donner aux grans hommes les noms de ceux qui étoient venerables dans l'antiquité, & qu'ils tâchoient d'imiter. C'est ainsi qu'on apelloit Charlemagne *David*, parce qu'il marchoit sur les traces de ce grand Roi; & qu'Alcuin donnoit à Angelbert le glorieux titre d'Homere. Enfin les éloges que lui donne un Auteur contemporain doivent prevaloir sur les outrages de ses persecuteurs, qui après avoir poussé contre lui la haine jusqu'aux derniers excés, ne pouvoient plus le louër sans condamner leur propre conduite. On peut lire l'éloge que Walafridus Strabo en a fait dans ses vers, après l'avoir conu dès ses plus tendres années, & avoit fait une partie de ses études avec lui. On peut cependant lui reprocher qu'il avoit un secret penchant pour les questions abstraites. Cela paroît par les consultations qu'il fit à Loup Abbé de Ferrieres, sur la maniere dont on doit voir Dieu.

Baron. an. 848. p. 61.

Cellot. Appar. ad Hist. Gothesal §. 1. pag. 1.

Mabillon Sac. Bened. III. Praef. p. 73.

Walafr. Strabo Gratulator. Carmen apud Mauguin Diss. Hist. c. 1. p. 47.

IV. Un des principaux crimes qu'on lui reprocha fut d'avoir dit que la Divinité étoit une & *trina*. Baronius ayant suivi une mauvaise traduction Françoise de Flodoard, l'accuse d'avoir enseigné que la Divinité étoit *triple*, ce qui seroit une erreur dangereuse & criminelle. Mais l'écrit de Gothescalc qu'Hincmar a conservé montre, que ce n'étoit pas là son veritable sentiment. Il croyoit qu'il n'y avoit qu'*une seule essence divine*, *mais trois personnes*, & qu'à cause de ces trois personnes, on pouvoit dire que la Divinité étoit *trine*. Il pretendoit que sans cela on tomboit dans le Sabellianisme, & dans l'erreur des Patripassiens. Il apuyoit cette expression sur un Hymne de l'Eglise qui chantoit ordinairement dans ses Offices:

Baron. an. 848. p. 61. n. 10

Schedula Gothescalci apud Hincm. de Non trina Deit. c. 1. p. 415.

Te trina Deitas unaque poscimus.

Il la confirmoit par divers passages des Péres qui n'avoient fait aucune difficulté de parler comme lui; & enfin par l'autorité du Concile de Constantinople, qui en condamnant les Arriens adorateurs de trois Dieux, avoit employé les mêmes termes qu'on vouloit condamner dans ses écrits. En effet on a bien vu depuis que cette expression étoit exemte de crime; du moins l'Eglise Romaine l'a jugé ainsi, puis que Thomas d'Aquin l'ayant remise dans l'Office du Sacrement, cette Eglise a continué de s'en servir sans scrupule; & même lors qu'un Pape a voulu faire corriger le Breviaire, & que quelques esprits trop scrupuleux ont tenté de faire effacer ce vers, le Pape s'y est oposé, & a voulu qu'on le conservât. Cependant Hincmar s'échaufa violemment contre Gothescalc sur cet article, il voulut qu'on lût *te summa Deitas*, & faire changer dans l'Office de son Eglise le vers qui donnoit cause gagnée à ce Moine; mais il y trouva de la resistance, & Ratramne Moine de Corbie à la tête de divers Benedictins, ne craignit point de s'y oposer; il écrivit même contre son Metropolitain sur cette matiere, & prouva par les écrits de divers Peres que cette expression étoit orthodoxe. Hincmar écrivit un Traité fort ample sur cette matiere, où il l'accuse d'être Arien, quoi que l'autre eût anathematisé particulierement ces Heretiques; & sous pretexte d'ôter *à ce loup qui vouloit entrer dans la bergerie*, la peau de

Hincmar de Non trina Deitate, pag. 450. t. 1.

de brebis qu'il portoit, & de faire voir qu'il cachoit des heresies sous des termes orthodoxes, il lui fait dire ce qu'il veut. GRACE, En effet quand on croit qu'il est permis de ne prendre pas à la lettre les expressions d'un Auteur, & de lui attribuer un sens different de celui qu'elles doivent avoir, il est aisé de le charger de divers crimes dont il est fort innocent. C'étoit la methode d'Hincmar, c'est celle encore d'une infinité de gens, & elle trouve même des Panegyristes dans la plus florissante Societé qui soit au monde. Non seulement Hincmar tâcha de rendre Gothescalc suspect au peuple sur cette question, mais il en écrivit au Roi Charles le Chauve auprès duquel il avoit beaucoup de credit, afin de supléer par l'autorité Royale ce qui manquoit à la force de ses raisonnemens.

V. Ce fut là une des questions qui s'agiterent entre Hincmar & Gothescalc, mais elle n'étoit ni la seule, ni la premiere, ni la principale; car la Predestination & le franc arbitre firent le grand sujet de leurs differens. Voici les cinq Propositions de Gothescalc, qui ont été raportées par l'Eglise de Lyon, laquelle les avoit tirées des Ecrits de ses adversaires.

Eccles. Lugdun. de tribus Epist. B. P. t. 4. P. 2. p. 349.

I.

Dieu avant que de créer le monde & de toute éternité, avoit predestiné à la vie éternelle ceux qu'il avoit voulu, & les autres à la mort éternelle: ce decret faisoit une double predestination, l'une à la vie & l'autre à la mort.

I I.

Comme ceux qui sont predestinez à la mort ne peuvent être sauvez, ceux que Dieu a predestinez à la vie ne peuvent jamais perir.

I I I.

Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvez, mais seulement les élus.

I V.

J. CHRIST n'est pas mort pour le salut de tous les hommes, mais uniquement pour ceux qui doivent être sauvez.

V.

Depuis la chute du premier homme nous ne sommes plus libres pour faire le bien, mais seulement pour faire le mal.

Ce fut cette doctrine que Gothescalc enseigna dans ses voyages, dans son Couvent, & qu'il defendit avec beaucoup de fermeté jusqu'à la mort. Il ne developa pas d'abord tous ses sentimens; il paroît même que la double Predestination faisoit au commencement l'unique sujet de la dispute: mais il s'aperçut aisément que les autres articles étoient des suites trop naturelles de sa doctrine sur la Predestination pour les rejetter, il les adopta donc, si l'on en croit l'Eglise de Lyon. Voyons historiquement ce qu'on fit pour & contre ce Moine.

V I. Gothescalc ayant reçu les Ordres par Richold Chorevêque de Rheims, sortant de son Monastere passa en Italie, & à son retour s'étant arrêté chez le Comte Eberard qui le reçut avec beaucoup de civilité, il y sema sa doctrine. Il y a beaucoup d'aparence qu'il le fit dans des predications publiques, plutôt que par des conversations particulieres; car Gothescalc se mêloit de prêcher, puis que c'est un des crimes qu'on lui reproche de s'être mal acquité de cette charge, & d'avoir reduit quantité de personnes au desespoir par une doctrine trop rigoureuse sur la Predestination. Hincmar suscita depuis trois accusations contre Gothescalc à l'occasion de ce voyage d'Italie. I. Il avança qu'il avoit reçu l'Ordre de Prêtrise à l'insçu de l'Evêque de Soissons, dans la ville duquel on l'avoit ordonné; mais comme le même Hincmar n'osa soutenir la même chose en presence de Rothade Evêque de Soissons lors qu'on condamna Gothescalc, cette premiere accusation est fort suspecte. I I. La seconde ne l'est pas moins, parce qu'Hincmar après avoir accusé ce Moine d'être sorti de son Couvent contre les regles à l'insu de son Superieur, il ne forma pas la même accusation en presence de Bavon Abbé d'Orbais, parce qu'il auroit été plus aisément convaincu de faux. I I I. Enfin on reproche à ce Moine d'être allé prêcher la Predestination aux Infideles & aux Payens. L'Auteur de quelques Annales marque le nom des peuples ausquels Gothescalc alla prêcher, c'étoient ceux de Dalmatie & de Hongrie; mais l'Eglise de Lyon a remarqué fort judicieusement, que pour perdre cet homme on en fait un fou, puis que s'il étoit allé chez les nations Infideles, il leur auroit apris à adorer le vrai Dieu, avant que de leur parler de la predestination à la mort & à la vie.

Mauguin. Diss. c. 3.

Annales Bertimani ad an. 849.

Les discours de Gothescalc ayant été portez promtement aux oreilles de Raban, qui conduisoit alors l'Eglise de Mayence, & qui étoit fort éloigné de ce sentiment, ce Prelat avertit Eberard du danger qu'il couroit, en nourrissant dans sa maison un faux Docteur; & sans une plus ample information il l'accusa de *detruire la Foi, il traita sa doctrine de scandaleuse, & lui reprocha d'affermir la rebellion des hommes contre l'Evangile.*

Rabanus ep. ad Ebera apud Flodoard. Hist. Eccl. Rhemens. l. 3. c. 26. B. M. P. t. 17.

Ce fut Notting qui donna avis des sentimens de Gothescalc à Raban; en revenant d'Italie il avoit passé chez le Comte Eberard, où il avoit trouvé ce Moine qui repandoit ses sentimens, & rencontrant peu de tems après à la Cour de Louïs fils de Lothaire, Raban qu'on venoit de faire Archevêque de Mayence, il l'informa de ce qu'il avoit entendu, & cet Evêque ne tarda pas à foudroyer son opinion. Gothescalc vint à Mayence. Les Savans disputent un peu sur le motif qui l'y attira. On pretend qu'étant en Allemagne il tâcha de se faire des protecteurs dans la Cour de Louïs, & de se former de bonne heure un parti entre les Savans qu'il pût oposer à Raban; que ce fut pour cette raison qu'il écrivit à quelques-uns de ses amis pour les consulter sur cette matiere. Ces amis étoient Marcaude Abbé de Prom, Jonas dont la dignité n'est pas conuë, & Loup Prêtre de Mayence. On ajoûte que cela paroît par le fragment d'une de ses lettres à Ratramne, que le P. Sirmond a publié. On regrettoit autrefois que ce savant homme eût caché une partie de cette lettre; mais le P. Cellot a supleé à son defaut, & a donné au public ce qui en restoit d'entier. Les amis de Gothescalc en tirent avantage, parce qu'on y voit une moderation singuliere dans un Theologien; il consulte ses amis; il leur expose les raisons qu'on peut alleguer de part & d'autre, & leur en laisse la decision. Je ne pretens faire aucun tort à la moderation de Gothescalc, qui est toûjours la même; mais je doute que sa lettre ait été écrite depuis que Raban l'eut censuré, & l'eut peut-être obligé de quitter la maison du Comte Eberard. Cette lettre étoit aparemment écrite avant la naissance de la controverse sur la Predestination, & la question sur

Grace.

laquelle il consultoit ses amis, étoit celle de *la vision de Dieu*. Le nom de St. Augustin qui se trouve inseré dans les vers, a fait croire qu'il s'agissoit de la Grace ou de la Predestination, au lieu qu'il se servoit de l'autorité de ce Pere pour expliquer la Vision beatifique. Il est impossible qu'il se fût tû sur la matiere de la Predestination en écrivant à son ami, & qu'il savoit être dans les mêmes sentimens que lui; il est, dis-je, impossible qu'il n'eût rien dit de cette question, s'il avoit écrit sa lettre dans un tems où il avoit de grans differens sur cette matiere. Il est vrai qu'en finissant sa lettre il parle indirectement des élus & des reprouvez, & même de la perseverance des Saints; mais ce n'est là qu'une exhortation à son ami Ratramne, afin qu'ayant le cœur plein une veritable humilité, il se rende agreable à Dieu: & cela même prouve que son different sur la Predestination n'étoit pas encore né, puis qu'alors il n'auroit pu toucher ces questions si legerement sans les expliquer à son ami, & sans se plaindre de la maniere dont on travestissoit sa doctrine dans le monde. Il est beaucoup plus aparent que ce fut son ami Walafridus Strabo qui le fit venir à Mayence, en l'exhortant de defendre courageusement la verité, & lui donnant l'esperance de convaincre Raban.

An 848.

VII. Cet Archevêque assembla un Concile contre Gothescalc; quelques Auteurs en font une assemblée politique, où le Roi Louis avoit convoqué les Seigneurs de son Royaume. L'un & l'autre peut être vrai; car dans ce siecle-là les Evêques faisoient partie des assemblées politiques, & traitoient entr'eux les affaires de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, puis que Raban écrivant à Hincmar l'apelle un Synode, nous ne pouvons manquer en lui donnant le même nom. Gothescalc presenta à ce Concile sa Confession de foi. Il avoit dejà donné à Raban un autre Ecrit, qui servoit de reponse aux accusations qu'on faisoit contre lui, & qui chargeoit cet Archevêque de diverses erreurs, l'accusant d'avoir de mauvais sentimens sur la Predestination, sur le franc arbitre, & sur l'étenduë de la mort de J. CHRIST. Cet Ecrit a fait conclurre que Raban ne devoit pas être le President du Synode, puis qu'il étoit accusateur & accusé, & que personne ne doit être Juge dans sa propre cause.

Hist. Gothesc. l. 1. c. 12. p. 47.

Le Pere Cellot a dit que cet Ecrit de Gothescalc, où se trouvoient les accusations contre Raban, ne fut presenté qu'après le Concile. Mais cela se dit sans preuve & sans aparence; car Hincmar, qui doit avoir connu l'ordre de ces Ecrits, le place avant la Confession de foi, & il remarque que Gothescalc le presenta à Raban, ce qui ne peut s'être fait après le Concile, où ce pauvre Moine n'attendoit plus de justice, & fut chassé du Royaume de Louis.

Hincmar de Pred. c. 5. p. 25. t. 1.

Le Concile où il parut étoit composé des plus savans hommes qui se trouvoient alors dans le Royaume d'Allemagne. On y voyoit les Archevêques de Treves, de Cologne, l'Evêque de Zintacim, & celui d'Alberstat qui étoit le fameux Haimon, dont Baronius prolonge fort justement la vie jusques en l'an 853. On y voyoit un grand nombre d'Abbez: il se tenoit sous les yeux du Prince; on avoit pour temoins les Seigneurs de la Cour; ainsi on devoit attendre un jugement conforme à la veritable doctrine. On disputa de part & d'autre: Loup Servat parut le premier sur les rangs contre Gothescalc, Raban vint ensuite: & selon l'Abbé Tritheme ce Prelat reduisit le Moine au silence, par les fortes preuves qu'il produisit contre lui; il le couvrit tellement de confusion, qu'il fut condamné d'une voix unanime par tous ceux qui composoient l'assemblée. On ajoûte que Gothescalc après avoir reçu la censure, abjura son sentiment; mais il ne faut pas tout-à-fait croire Tritheme. Premierement il a confondu grossierement l'Empereur Lothaire avec le Roi Louis, dans le Royaume duquel se passa cette affaire; cette erreur quoi que peu importante, commence à faire sentir qu'il n'avoit pas assez bien digeré cet endroit de l'Histoire. II. Je ne pretens pas nier que Gothescalc n'ait été condamné dans le Concile de Mayence. Je ne voi pas même comment on a pu le faire; car la diversité des expressions, ou même le silence de quelques Historiens ne suffit pas pour cela, puis que d'un côté il y a des Auteurs qui le disent positivement, & que de l'autre il est certain que Rabao, qui presidoit dans ce Concile, étoit dans des sentimens oposez à celui de Gothescalc.

Lupus ep. 20. p. 33. † Annales Fuldenses an. 848. apud Freher Germ. rer. script. t. 1. p. 20. Sigebertus Gemblac. Chronogr. an. 849. apud Pistor. vet. Germ. scr. t. 2 p. 565. Sigeb. ibid. Rab. ep. ad Hincm Conc t. 8. pag. 52. Ann. Fuldenses ibid.

Il ne faut pas même s'en étonner; car l'Eglise de Mayence étoit un peu Pelagienne, & Loup de Ferrieres parle d'un de ses Prêtres nommé Probus, qui mettoit Ciceron & Virgile au nombre des élus. Cependant il est faux qu'il fut condamné d'un consentement unanime de tous les Abbez & de tous les Evêques, comme l'assure Tritheme après Hincmar, que Vossius a suivi. La chose se passa à la pluralité des voix, comme cela se fait dans les Conciles, & le plus grand nombre fut pour l'erreur. Les Annales de Fuldes † que quelques-uns attribuent au Secretaire de Raban, & qui du moins ne peuvent être suspectes puis que le sentiment de cet Archevêque y est aprouvé, prouvent que cette conviction de Gothescalc parut juste seulement à *plusieurs*, & Sigebert de Gemblours s'exprime dans les mêmes termes, qui font assez voir qu'il y avoit encore quelques defenseurs de la double Predestination enseignée par St. Augustin. III. La principale faute de Tritheme roule sur la pretenduë retractation qu'il attribuë à Gothescalc. Il est dementi non seulement par un Historien celebre que nous venons de citer, car Sigebert assure positivement que Gothescalc persevera dans ce qu'il apelle *son erreur*; mais par Raban qui se plaignit que ce Moine étoit incorrigible, & ferme dans ses sentimens. Il suffit même de lire sa Confession de foi, publiée par Usserius, pour être fortement persuadé qu'il n'étoit point homme à se retracter. Le Concile qui avoit prononcé contre lui, voyant sa perseverance, l'obligea de promettre avec serment qu'il ne rentreroit jamais dans les terres de Louïs, qui autorisa cette conduite, & ensuite on le renvoya à Hincmar Archevêque de Rheims, duquel il dependoit originairement. Ainsi nous voyons un Concile où la verité fut condamnée.

Cellot Hist. Gothesc. l. 1. c. 13. p. 49.

VIII. On tâche de faire voir qu'il ne s'agissoit dans ce Concile que d'une double Predestination; mais Tritheme y ajoûte la dispute du franc arbitre. Sigebert y joint aussi celle du sang de J. CHRIST; & quand on n'auroit parlé que de la seule Predestination, il faut avouër l'une de ces deux choses: ou que le Concile, à la tête duquel étoit Raban, ne condamna point la vraye opinion de Gothescalc, mais seulement de fausses consequences qu'on tiroit de son idée de la Predestination telle que St. Augustin l'a enseignée; & alors il a commis une injustice notoire, en ternissant la reputation de ce Moine par une fausse imputation des sentimens qu'il n'avoit pas, & par la condamnation qui en a suivi: ou bien si l'on a condamné sa doctrine, il faut avouër que le Concile a pris le parti de l'erreur contre la verité; & par consequent que la decision de cette assemblée, qui nous a paru si venerable, étoit éterodoxe. C'est ce dernier parti qu'il faut suivre, puis que Raban & Loup Servat, qui étoient l'ame du Concile, defendoient ouvertement l'erreur. L'Archevêque de Mayence faisoit dependre les évenemens & les decrets de Dieu de la volonté de l'homme, soutenant que si Dieu anonçoit ses châtimens à un peuple, l'évenement dependoit toûjours de sa repentance; que nos jours

nous

nous apartenoient, & que Dieu les apelloit nôtres, pour montrer qu'ils dependoient de nôtre volonté; & s'il est vrai comme on le croit, qu'il soit l'Auteur de la troisiéme letre, dont l'Eglise de Lyon entreprit la refutation quelque tems après, on voit non seulement qu'il combattoit la Predestination établie par St. Augustin, mais qu'il traitoit ce sentiment d'heresie. On fait de grans efforts pour retrancher Loup Servat le defenseur de Raban du nombre des ennemis de Gothescalc, & l'on auroit raison si le Traité qui porte son nom étoit veritablement de lui; car il declare que nous avons *le libre arbitre pour le mal, & non pour le bien*, & il établit à même tems la predestination des mechans aux peines éternelles d'une maniere si forte, qu'on ne peut douter de ses sentimens: mais à même tems cela se trouve si contraire à ce que l'Histoire nous raporte, qu'il fut choisi par son Archevêque pour disputer contre Gothescalc dans le Concile de Mayence, & qu'il servit à sa defaite, qu'il faut dire qu'on a donné un faux nom à cet Ouvrage, & dementir encore une fois Triheme, comme nous le verrons bientôt. Voilà une partie considerable de l'Eglise Gallicane qui varie dans sa doctrine, & un Concile qui embrasse l'erreur au prejudice d'une verité qu'on avoit fortement soutenuë contre les Semipelagiens. On peut remarquer de plus que le Semipelagianisme avoit fait des progrés insensibles dans cette Eglise, puis qu'on le voit tout-d'un-coup aprouvé par un si grand nombre d'Abbez & d'Evêques, sans qu'on sache par quelle porte il est entré. Nous allons voir une autre partie considerable de cette Eglise tomber dans le même precipice.

GRACE. *Usser. Hist. Gothesc. c. 5. p. 73. B. P. t. 4. P. 2. p. 398.*

IX. Gothescalc condamné à Mayence & chassé du Royaume de Louïs, fut renvoyé dans le Diocese de Rheims, où il avoit reçu l'ordination. Raban qui avoit été le President du Concile écrivit à Hincmar, en lui renvoyant ce Moine qui étoit de sa jurisdiction, & l'accusa dans sa lettre „ d'enseigner une doctrine pernicieuse, puis qu'il aprenoit aux peuples que Dieu predestinoit les hommes au mal comme au bien, & qu'il y „ a certains hommes dans le monde qui sont forcez de perir, parce qu'à cause de la predestination ils ne peu„ vent se retirer du vice & de l'erreur, comme si Dieu les avoit faits dès le commencement incorrigibles, & „ sujets à la peine. „ C'est ainsi qu'on continuoit à donner un mauvais tour à la doctrine de St. Augustin, & à la representer d'une maniere odieuse. Hincmar ayant reçu la lettre du Concile de Mayence ou celle de Raban, & voyant que le Roi Charles le Chauve convoquoit une assemblée des Seigneurs de son Royaume à Carisy, il ordonna qu'on y menât Gothescalc, qu'on avoit sans doute renfermé dans son Monastere d'Orbais: c'est pourquoi la lettre de Hincmar fut adressée à Rothade Evêque de Soissons, qui favorisoit assez ouvertement Gothescalc. Le Moine comparut à Carisy, & on lui reproche qu'au lieu de bonnes raisons il ne vomit que des injures, qui exciterent tellement la colere des Moines & des Abbez qui étoient presens, qu'on le condamna au fouet; ensuite on le deposa du Sacerdoce; on lui ôta le pouvoir d'enseigner à l'avenir, & on ordonna qu'il seroit renfermé dans une prison. Le P. Sirmond a cru que pour condamner pleinement Gothescalc, on fit alors ces quatre decisions contre sa doctrine. I. La premiere établissoit une seule predestination, qui regardoit uniquement ceux qui devoient être sauvez. II. La seconde posoit un franc arbitre, qui peut agir pour le bien lors que la Grace le previent. III. La troisiéme enseignoit que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez. IV. Et par la quatriéme on definissoit que J. CHRIST étoit mort pour tous les hommes, parce que comme il n'y a pas un seul homme dont J. CHRIST n'ait revêtu la nature, on n'en doit pas compter un seul pour lequel il n'ait souffert.

Raban ep. ad Hincm. Conc. t. 8. pag. 52. *An. 849.* *Ecclesiastica sententia propter incorrig. &c. Conc. t. 8. pag. 57.* *Capit. quatuor apud Carisiac. Conc. t. 8. pag. 56.*

On remarque sans peine les irregularitez de ce Concile. Ce seroit chicaner que de remarquer que ce Concile étoit plutôt une assemblée politique qu'ecclesiastique; car nous avons déja vu que c'étoit la coutume du neuviéme siecle que les Evêques s'assemblassent avec les Princes & les Seigneurs de la Cour, qu'ils terminassent là leurs differens, & que ces assemblées portoient le titre de Synode & de Concile, comme en effet Hincmar le donne à celui de Carisy. Celui-ci même devoit être venerable par la presence de l'Archevêque de Sens, & d'un grand nombre de Prelats, d'Abbez & de Moines qui le composoient; mais cet éclat exterieur ne sert qu'à rendre sa chute plus éclatante, & à faire voir plus sensiblement que l'erreur se glissoit sans peine dans le neuviéme siecle. 1. Ce Concile étoit cruel & barbare de condamner au fouët Gothescalc qui ne l'avoit pas merité. Il est certain qu'on le tourmenta d'une maniere si cruelle, qu'il fut contraint par la violence des tourmens de jetter dans le feu l'Ecrit qu'il avoit preparé pour sa defense, & qu'il avoit rempli des passages de St. Augustin & de St. Fulgence, qui avoient tenu la même route que lui. Je veux que ce Moine fatigué des reproches qu'on lui faisoit, eût laissé échaper quelques injures, & que Hincmar qui avoit tant d'interêt à le rendre criminel, n'ait rien exageré; ce mouvement d'impatience dans sa douleur meritoit-il un traitement si barbare? Est-ce ainsi que la charité anime les Chretiens? Est-ce ainsi qu'on se conduit dans des assemblées, où l'on ne doit avoir en vuë que la gloire de Dieu, la recherche de la verité, & l'instruction de ceux qui s'égarent ou qui pechent? Il y a plus; car ce furent les Moines & les Abbez qui lui firent infliger cette peine de leur autorité, avant que les Evêques l'eussent condamné. L'Eglise de Lyon ne manqua pas de relever cette faute dans la conduite du Concile de Carisy. Si l'on dit que les Moines opinerent là-dessus tumultuairement, & que leurs exclamations qui partoient d'un zéle ardent, ne firent pas la sentence Synodale, tant pis: cela marque le desordre du Concile, où la violence des Moines prevaloit tellement sur la sagesse des Evêques, qu'on ne pouvoit ni la reprimer, ni faire observer les regles de l'équité, qui vouloit que les Evêques condamnassent l'accusé avant que de le punir, au lieu qu'on le punit avant que de le condamner.

Ecclesia Lugd. de trib. epist. pag. 375. Cellot Hist. Gothesc. l. 1. c. 17. § un. pag. 60.

Secondement Hincmar avoit tort de deposer ce Prêtre comme s'il avoit usurpé les Ordres; car il les avoit reçus de la main d'un Chorevêque † de Rheims, qui étoit assis entre ses Juges. Pour couvrir le defaut, on dit que les Chorevêques n'avoient pas le droit d'ordonner des Prêtres, & que quand ils l'auroient eu, ils ne pouvoient le faire, lors qu'il y avoit un Archevêque present; que Hincmar étant alors dans le Siege de Rheims, on ne pouvoit sans crime recevoir les Ordres d'une autre main que de la sienne. Mais on ne doit pas s'arrêter à ces remarques; la question du pouvoir des Chorevêques s'agita fortement dans le neuviéme siecle. Hincmar qui paroît à Carisy decider hautement contre eux, n'avoit osé le faire lors que la passion qui est une mauvaise conseillere ne l'animoit pas. Il avoit consulté sur ce sujet le Pape; on ne voit pas ce que le Pape lui repondit: mais il est certain que Nicolas premier, qui fut obligé de decider la question, le fit en faveur des Chorevêques, & definit *que leurs ordinations étoient si bonnes qu'on ne devoit ni les casser, ni les rejetter*: & il apuya sa definition * sur une raison très-forte, puis qu'il mettoit les Chorevêques pour successeurs des soixante

† *Richold.* * *Appendix 1. ad ep. Nic. I. ep. 19. c. 1. pag. 504. Conc. t. 8.*

GRACE.

& dix Disciples, qui étoient autant d'Evêques capables de donner les ordres. Hincmar agissoit donc contre l'ordre de l'Eglise, ou bien il faut que le Pape Nicolas se soit trompé. Il importe peu qu'on suppose que Hincmar étoit déjà Archevêque, lors que Ricbold, c'est le nom du Chorevêque, ordonna Gothescalc, puis que le Decret du Pape ne fait aucune distinction de Siege vacant ou de Siege rempli, & qu'en effet les Chorevêques avoient ce droit, soit qu'il y eût des Evêques dans le Siege, ou qu'il n'y en eût pas; je ne sai même si Gothescalc n'avoit pas reçu les ordres avant qu'Hincmar devint Archevêque, puis qu'il ne le fut que l'an 845. car il falloit que Gothescalc eût enseigné la doctrine dans le Couvent depuis son ordination, qu'il eût passé de là en Italie, qu'il se fût arreté chez le Comte Eberard, où il demeura assez long tems pour faire voler le bruit de ses opinions jusqu'à Mayence, qu'ensuite il fût venu à Mayence, qu'il y eût été condamné, & que trois ans & demi ayent suffi pour cela. Aussi ne voit-on pas que Hincmar se soit plaint de cette pretendue irregularité qui faisoit tout le crime de Gothescalc. Mais c'est assez parler de l'injustice de sa deposition. Il est tems d'examiner les Canons que le P. Sirmond attribuë à ce premier Concile de Carisy, tenu l'an 849.

Flodoard Hist. Eccl. Rem. l. 3. c. 1. p. 677. Hincmar ep. 19. p. 272. t. 2.

X. On a remarqué que le P. Sirmond s'est trompé, en donnant au premier Synode de Carisy quatre Decrets, qui ne furent concertez que dans une petite assemblée de quelques Evêques, qui se tint dans le même lieu quatre ans après, & que l'erreur de ce Jesuite si profond & si exact dans les matieres de l'antiquité, vient de qu'il n'avoit pas lu les Annales de St. Bertin, qui n'étoient peut-être pas imprimées lors qu'il écrivoit, parce qu'il y auroit decouvert ces deux choses; l'une que le premier Synode de Carisy se tint un an plus tard qu'il n'a cru, puis qu'il l'a placé en l'an 848. l'autre que ce premier Concile ne fit point les Decrets dont il est question.

An. 853.

Mauguin Hist & Chron. Diss. c. 10. p 86.

Cette remarque est fondée sur un grand nombre de raisons, dont nous ne marquerons que les principales. I. Ni Hincmar, ni aucun des Anciens avant le P. Sirmond n'avoit attribué ces Decrets au premier Concile de Carisy. II. Comme ces Decrets avoient été dressez par Hincmar, & signez par le Roi Charles le Chauve, Prudence Evêque de Troye, Loup, & Ratramne qui dependoient de l'Archevêque de Rheims, auroient violé toutes les loix Ecclesiastiques, s'ils s'étoient soulevez contre leur Primat, lequel n'auroit pas laissé leur crime impuni. Cette raison est foible, puis que tous ces grands hommes ne laisserent pas de prendre le parti de Gothescalc, & d'écrire en sa faveur, quoi qu'il eût été condamné par le Concile de Carisy. III. Mais la preuve solide & incontestable, & qui suffit seule, est tirée des Annales de St. Bertin, lesquelles portent que ce fut au retour du Concile de Soissons, que Charles le Chauve fit quelque sejour dans son Palais de Carisy, & qu'on y dressa les quatre Decrets dont nous avons parlé.

Annal. Bertiman. apud du Chesne t. 3. an. 853.

Ce n'est pas sans quelque interêt qu'on fait cette remarque; on a eu peur que le Decret d'un Synode aussi fameux que celui de Carisy, ne donnât une atteinte fâcheuse à la doctrine de la Grace; c'est pourquoi on lui ôte ses Decrets. On remarque de plus, que Hincmar n'osa faire ses propositions dans le Concile de Soissons, parce qu'il y auroit trouvé une trop grande resistance, & de là on conclud que l'assemblee où se firent ces quatre Decrets, n'étoit qu'un petit Conventicule de quelques Evêques qui se trouverent à Carisy, & dont Hincmar disposa comme il voulut. C'est pourquoi les Historiens ne disent point que ce fut un Synode qui decida sur la matiere de la Grace, & Hincmar lui-même ne le dit pas toûjours quoi qu'il le fasse quelquefois. Pour nous qui ne faisons point dependre l'honneur d'une doctrine du temoignage des hommes, & qui croyons que le grand nombre des Evêques peut succomber à la tentation, & preferer l'erreur à la verité, nous parlerons un peu plus librement. I. Il faut avouër contre le P. Sirmond, que le premier Concile de Carisy, tenu l'an 849. ne fit point de Decrets sur la Grace; mais je ne voi pas qu'on puisse tirer de là de grands avantages pour la verité; car Gothescalc y ayant été condamné à cause de sa doctrine, & ce pauvre Moine ayant été forcé par la violence des tourmens, de jetter au feu son livre, qui étoit un recueil des passages de St. Augustin sur la Predestination & sur la Grace, ce Concile declaroit nettement qu'il apuyoit l'erreur contre la verité, & qu'il employoit la violence pour l'oprimer: & si on ne fit point de nouveau jugement sur la doctrine, ce fut parce qu'on s'en tint à ce qui venoit d'être decidé à Mayence. II. On ne doit pas dire que Hincmar n'osa proposer cette question au Concile de Soissons, de peur que l'erreur n'y trouvât trop de resistance, car Hincmar parut alors au haut point de son credit. D'ailleurs si on considere l'état de cette partie de la Gaule Belgique, on verra sans peine que le Semipelagianisme y regnoit, & que la verité n'étoit soutenuë que par le plus petit nombre, quoique ses defenseurs fussent illustres. Enfin quand le nombre de ses defenseurs auroit été plus grand, Hincmar les auroit fait plier par l'autorité du Prince, comme il fit à Carisy. III. On ne doit pas disputer à la seconde Assemblée qui se tint dans le Palais Royal le titre de Synode, car on sait qu'on en composoit souvent des Evêques qui se trouvoient à la Cour. L'Auteur des Annales de St. Bertin ne l'apelle pas positivement un Synode, mais il dit precisement la même chose, puis qu'il assure que ces decisions furent faites *par quelques Evêques, Abbez, & Moines*; il y avoit des Evêques, il y avoit des Abbez, il y avoit des Moines comme dans le premier Concile, & le Roi l'honora de sa presence, puis qu'il en signa les Canons; on ne doit donc pas la regarder comme une Assemblée clandestine. IV. Si Hincmar ne l'apelle pas toûjours un Synode, il suffit qu'il lui en ait donné le nom, lors que la question s'agitoit avec beaucoup de chaleur, & que ses ennemis n'ayent osé contester le fait, & attribuer les decisions à une Assemblée de trois ou quatre personnes. V. Il falloit même qu'il y eût plusieurs Evêques dans cette Assemblée, puis que quelques-uns qui avoient eu la foiblesse de plier en presence du Roi, changerent d'avis quand ils se virent appuyez par les Evêques de la Province Lyonnoise; cependant ils ne declarerent jamais que ce fût une Assemblée clandestine, à laquelle Hincmar donnoit mal à-propos le nom de Synode. VI. On a seulement lieu de croire que Prudence ne doit pas être mis au rang de ceux qui avoient signé cette decision de Carisy, & qu'il revoqua son seing; car Hincmar ne lui a imputé cette foiblesse qu'après sa mort, puis qu'il ne commença son Ouvrage que l'an 861. qui étoit celui de la mort de Prudence, & puis qu'il ne l'acheva que quelque tems après; il lui étoit alors aisé d'imposer à un homme qui étoit mort. D'ailleurs Prudence ne paroissoit pas d'un caractere à plier si facilement en faveur du Semipelagianisme, puis qu'il defendit toûjours courageusement la verité. Quoi qu'il en soit, les Canons du second Concile de Carisy, que nous avons placez ici à cause du Pere Sirmond, ne furent pas dressez par une main fort habile.

Mauguin ibid. c. 33. p. 270.

Dans le premier de ces Canons, on dit, *que Dieu a predestiné la peine aux reprouvez*, & on conclud qu'il n'y a *qu'une predestination*. Il semble qu'il faut avoir renoncé au bon sens, pour dire que Dieu a ordonné une peine aux reprouvez, & de condamner comme une heresie digne du foüet & de la prison, ce sentiment que Dieu a *predestiné les reprouvez à la peine*; tout ce qu'on peut dire, c'est que l'expression de Hincmar paroît moins rude; mais dans le fond c'est la même chose de dire qu'un homme est predestiné à la peine, ou bien que la peine lui est predestinée; cependant c'est ce qui se trouve dans le premier Canon du second Synode de Carisy. On pouroit aussi relever les embarras & l'obscurité qui se trouve dans le second Canon sur le franc arbitre; on a reproché à ce Concile qu'il s'expliquoit mal, qu'il donnoit trop peu à la Grace, & qu'au lieu de suivre ces decisions fortes, que les Peres avoient dressées sur cette matiere, ils faisoient une courte definition pour embarrasser le lecteur, & à même tems on leur opposoit les Decrets de l'Eglise, qu'on attribuoit au Pape Celestin. Enfin on reproche à ce Concile d'avoir condamné authentiquement Gothescalc à une prison perpetuelle. Voilà un second Concile où étoient les Archevêques de Sens & de Rheims, les Evêques de Soissons, d'Amiens, de Chalons, de Beauvais, & un très-grand nombre d'autres, Paschase Radbert, avec quantité de Moines, qui peche contre les sentimens reçus; & on ne sait par quelle porte l'erreur est entrée, si ce n'est par le canal d'Hincmar; tant il est vrai, que l'autorité d'un seul homme mediocrement savant, suffit pour faire égarer une grande partie de l'Eglise.

Graec.

Lugd. Eccl. de tenenda Ver. Script. B. P. t. 4. P. 2. pag. 410. &c.

CHAPITRE VIII.

Des amis & des ennemis de Gothescalc.

I. *Lettres de Gothescalc à Amolon Archevêque de Lion.* II. *Incertitude & contradictions de ce Prelat.* III. *Portrait de Hincmar.* IV. *Sa doctrine opposée à celle de l'Eglise de Lyon. Regles de cette Eglise sur la Predestination.* V. *Maniere dont Hincmar éludoit les passages des Peres.* VI. *Sa Theologie sur le franc arbitre. Ses protestations inutiles.* VII. *Pardule, Amalarius, & Jean Scot écrivent en faveur de Hincmar.* VIII. *Confession de Gothescalc.* IX. *Epreuve de l'eau chaude, demandée par ce Moine, refusée par Hincmar. Injustice de ce refus.* X. *Calomnies contre Prudence de Troyes.* XI. *Le premier écrit de Prudence ne fut point aprouvé au Concile de Paris.* XII. *Quatre articles envoyez par Prudence, reçus par le Concile de Sens, signez par Ænée Evêque de Paris. Preuves de ce fait.* XIII. *Troisiéme Ouvrage de Prudence. Censure attachée à cet Ouvrage. Si Prudence est un Heretique ou un Saint.* XIV. *Ratramne compté entre les Predestinatiens.* XV. *Distinction de Loup Servat, & de Loup Abbé de Ferrieres. Erreur de Trithème.* XVI. *Sentiment de l'Abbé de Ferrieres opposez à ceux de Loup Servat, & de Hincmar.*

I. ON ne se contenta pas de ce qu'on avoit fait souffrir à Gothescalc dans le premier Concile de Carisy, on executa la sentence avec la derniere rigueur, on l'enferma dans une prison, & sous pretexte que Rothade Evêque de Soissons ne l'avoit point reprimé dans ses commencemens, & qu'il auroit pu corrompre le Monastere d'Orbais, si on le laissoit vivre dans la communauté, on en donna la garde à Hildun Abbé de Hautvilliers, dans le Diocese de Rheims. On assure que dans cette prison il ne manqua point des alimens necessaires, ni même de feu pendant l'hiver. C'est Hincmar qui le dit lors qu'il fut obligé de justifier sa conduite auprès du Pape; mais il semble qu'on peut en douter sur la lettre que ce même Prelat écrivit, lors que ce pauvre Moine tombant dans une langueur capable d'exciter la compassion des ames les plus dures, étoit sur le point de finir sa vie; car il ordonna que s'il se repentoit, & qu'il reconnût la justice de l'autorité Episcopale qu'on avoit exercée contre lui, & qu'il abjurât tout ce qu'il avoit écrit, „ on lui rendit *les devoirs* „ *de l'humanité*, & qu'on lui donnât la communion: enfin il lui accordoit comme une espece de grace après „ cette repentance, d'être enseveli & enterré; mais si Gothescalc refusoit la retractation qu'on lui demandoit, „ il declaroit nettement qu'il alloit aux enfers, qu'il ne falloit point prier pour lui, ni celebrer sa memoi- „ re. „ Peut-on pousser la barbarie plus loin? Et quand l'heresie Predestinatienne ne seroit pas imaginaire, meriteroit-elle des peines si cruelles? Peut-on croire qu'un Prelat qui traite si durement son prisonnier à l'article de la mort, laquelle doit éteindre toutes les passions, lui ait fait rendre de grands devoirs d'humanité durant sa vie? Pendant qu'on tourmentoit ainsi Gothescalc, Hincmar tâchoit de faire aprouver sa conduite & sa doctrine, & d'engager dans son parti les Prelats & les Princes. Il n'avoit pas besoin de grandes sollicitations pour Raban qui avoit commencé cette persecution; mais afin de l'entretenir dans ses interêts, il ne laissa pas de lui écrire, & de lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à Carisy. Il tâcha de surprendre Prudence Evêque de Troyes, en le consultant sur la maniere dont il devoit agir envers ce Moine que le Concile avoit condamné, mais cela fut inutile; car cet habile Evêque se mit au rang des defenseurs de Gothescalc, comme nous le verrons dans la suite.

Hincmar ep. 18. ad Monach. Altovill. p. 314. c. 2.

Flodoard. Hist. Eccl Rh. l. 3. c. 21. p. 699.

Gothescalc écrivit de son côté à Amolon Archevêque de Lion; on le conteste, mais je ne voi pas qu'on puisse douter que cela ne soit vrai, puis qu'Amolon assure lui-même qu'il avoit reçu la lettre de ce Moine, & qu'il avoit fait quelque difficulté d'y repondre, mais qu'enfin la charité l'y avoit engagé. On ne doit pas s'imaginer qu'Hincmar ait supposé cette lettre, car quelque mechant que fût cet Evêque, on ne doit point le charger d'une supposition si criminelle sans preuve. Il est vrai que Gothescalc étoit prisonnier, mais il n'a pas été impossible, que dans l'espace de vingt ans qu'il demeura en prison, il n'ait trouvé quelque moyen de faire passer ses écrits; on en a même des preuves incontestables. Il est encore vrai que Gothescalc avoit laissé tomber ses écrits dans le feu, lors qu'on le foüettoit impitoyablement à Carisy; mais il pouvoit en avoir conservé des copies; & cet homme qui citoit un jour entier des passages de St. Augustin, & de St. Fulgence, pouvoit refondre un semblable écrit, quand même les copies se seroient perduës avec l'original. Il n'y a donc point de doute que Gothescalc ne fût le veritable Auteur de la lettre à laquelle repondit Amolon, où il explique ses sentimens sur les questions agitées.

Amolonis ep. 2. ad Gothesc. B. Max. P. t. 14. p. 112.

Ceux

GRACE. Ceux qui dans ces derniers tems ont manié ces matieres, ont tous pretendu que cet Evêque leur étoit favorable. Le P. Sirmond a cru que la letre d'Amolon qu'il publioit, étoit un remede suffisant pour guerir tous ceux qui étoient atteins du même mal que Gothescalc; les autres au contraire ont dit, que c'étoit par un acte tout singulier de la providence que cette piece avoit été produite par un Jesuïte, sincere à la verité, mais tellement entêté des principes de sa Societé sur cette matiere, qu'il s'en est attiré des injures assez fortes. Ainsi chacun se glorifie de cette piece comme d'un nouveau tresor qui l'enrichit; nous dirons librement ce que nous en pensons independamment des reflexions qu'on y a faites.

Sirmond. de Amol. Ep. Praf.

Amol. ep. 2. ad Goth p. 333.

II. Amolon combatoit la perseverance de ceux qui ont été rachetez par le sang de J. CHRIST. C'étoit un des principes de Gothescalc, que ceux qui avoient été predestinez au salut, ne pouvoient jamais perir, parce qu'il étoit absurde de dire, que Dieu ne faisoit pas ce qu'il vouloit. Amolon ne pouvoit souffrir cette Theologie, & cela venoit d'une fausse idée qu'il avoit de l'efficace des Sacremens; il pretendoit que tous ceux qui recevoient le Batême, ayant été batisez en la mort de JESUS, étoient aussi rachetez par son sang. Cependant comme il voyoit un grand nombre d'enfans batisez, qui devenoient heretiques ou mechans, il concluoit que tous ceux qui avoient été rachetez par le sang de J. CHRIST, n'étoient pas infailliblement sauvez, & qu'ainsi la doctrine de Gothescalc étoit fausse. Il faut avoüer que cette objection est très-forte contre ceux qui reconnoissent une Grace salutaire, repanduë dans tous les enfans par le Batême, & qu'il est presque impossible de soutenir l'inamissibilité de la Grace avec ce principe. Distinguer aprés cela entre la Grace des adultes, & celle des enfans, & pretendre que Dieu a promis la perseverance de l'une, & non celle de l'autre qui est beaucoup plus foible, c'est distinguer où l'Ecriture ne distingue pas. Vouloir aussi mettre des differences essentielles entre la remission des pechez, & l'état de justification, & les semences de la sainteté; dire que les enfans reçoivent la premiere, & non les deux autres; c'est se jetter dans un grand embarras: car la remission des pechez & la Justification sont la même chose; nous sommes justifiez devant Dieu, lors qu'il nous a declarez innocens, en nous pardonnant nôtre peché originel ou actuel. Cependant la Justification est comptée entre les dons de Dieu qui ne se revoquent jamais: il est donc plus sûr & plus vrai de dire, que le Batême & les Sacremens n'ont d'efficace que pour les élus; c'est aussi ce que disoit Gothescalc & Amolon, qui rempli de l'idée d'une efficace generale des Sacremens pour tous les hommes, comptoit cela au nombre de ses erreurs.

Secondement Amolon ne pouvoit souffrir qu'on enseignât, qu'un certain nombre de personnes eût été tellement predestiné de Dieu aux peines éternelles, qu'il ne pût jamais ni se repentir, ni se sauver; c'est cet article qu'il censuroit comme extravagant, comme plein de fureur, & comme *une dureté Payenne & diabolique*. Il semble donc qu'Amolon devoit rejetter cette double Predestination de Gothescalc, l'une à la mort, l'autre à la vie, & qu'il suivoit precisement la doctrine de ses adversaires qui n'en recevoient *qu'une*: mais cela n'est pas vrai, & quelque violente que soit la censure de cet Archevêque, nous allons voir qu'il avoit precisement la même pensée que Gothescalc. En effet Amolon reconnoissoit une double Predestination; il disoit non seulement avec Hincmar que Dieu avoit ordonné les peines aux mechans, mais *qu'il avoit predestiné les mechans aux suplices éternels*: il assuroit aussi qu'il y avoit des hommes damnez, qui *n'avoient pu être autre chose que ce qu'ils étoient*; c'est-à-dire, mechans. Il en produisoit deux exemples; l'un des enfans qui n'avoient pu recevoir le Batême, & l'autre des Infideles qui n'avoient point connu Dieu, & qui n'ayant ni Ecriture, ni Predicateur qui la leur anonçât, n'avoient jamais pu ni croire, ni se convertir. On ne peut rien repondre à de semblables passages. On y voit une double Predestination établie, & par l'une de ces Predestinations, il y avoit des hommes qui perissoient, parce qu'ils ne pouvoient ne perir pas, n'ayant ni connoissance de Dieu, ni secours pour l'obtenir. C'étoit parler dans le même sens, & aussi fortement que Gothescalc auroit pu faire; d'où vient donc que cet Archevêque censuroit avec emportement la doctrine de ce Moine, puis qu'il marchoit dans la même route que lui? Il y en a deux raisons; l'une qu'il n'entendoit pas tout-à-fait la matiere qu'il traitoit, ou s'il l'a bien entenduë, il a mal interpreté les sentimens de Gothescalc, & lui impute des erreurs ausquelles il ne pensoit pas. Il paroît en effet qu'Amolon accuse Gothescalc comme si en établissant la Predestination à la peine, il avoit établi la Predestination au crime & au peché; Gothescalc n'a jamais avancé ce dernier principe. Nous avons ces deux Confessions de Foi qu'Usserius a publiées, où l'on ne voit aucune ombre de cette erreur; c'est une fausse consequence qu'Hincmar tiroit de cette double Predestination, & Amolon l'a tirée comme les autres, de quelques expressions du Moine combatoit. Mais il se contredisoit afin de faire mieux sentir, qu'il étoit sujet à se contredire sur cette matiere; il suffit de remarquer les exclamations, & les figures d'éloquence qu'il employoit pour montrer que c'est un sentiment Payen & Diabolique, que de croire que l'homme *ne peut pas se convertir*. Il cite St. Jean qui dit, que *Dieu nous a donné le pouvoir d'être enfans de Dieu*; passage qu'il aplique très-mal, puis que l'Apôtre n'a pas dessein de faire dependre l'adoption de la volonté & de la puissance de l'homme. Il expliquoit ce passage d'Esaie, qui assure que les Juifs ne *pouvoient* point croire, c'est-à-dire, qu'ils ne le *vouloient* pas. Enfin il se servoit de l'argument ordinaire des Semipelagiens, qu'il seroit inutile de travailler à son salut, si l'homme ne peut se convertir. Cependant il avoit dit dans la page precedente, qu'il y a des hommes damnez pour *n'avoir pu* se degager du mal, citant pour cela l'exemple des Infideles qui ne connoissent point Dieu. D'ailleurs il attribuoit à Dieu les gemissemens, les desirs, les prieres des Saints, parce que c'est Dieu qui leur a inspiré de gemir, de desirer, & de prier. Il y avoit une seconde raison qui pouvoit engager Amolon à censurer Gothescalc; ce Moine s'exprimoit durement; il vouloit que les Prêtres & les Evêques prêchassent incessamment au peuple, que l'arrêt de sa damnation étoit dejà formé, afin de l'obliger à fléchir Dieu par ses prieres, & le porter à quelque adoucissement de peine pour eux; il crioit que les justes se rejoüissoient de la mort, & de la peine éternelle des mechans. Il faut avoüer que ces manieres sont dures, & qu'elles sentent un homme chagrin, & las des maux qu'il souffre pour une verité dont il est penetré. Cependant Amolon outroit la censure en traitant cette doctrine de *diabolique & de furieuse*, puis qu'à même tems qu'il reprenoit ce Moine de quelques emportemens, il faisoit la même faute, & laissoit couler des expressions indignes de la plume d'un grand Evêque. Nous pourrions conclure qu'Amolon favorisoit le sentiment de Gothescalc; car puis qu'il étoit obligé de se deguiser pour le combatre, on a lieu de croire qu'il l'auroit defendu

P. 334. & 335.

Ibid.

Sect. 12.

s'il

s'il l'avoit bien compris. Cependant comme il ne laisse pas de dire des choses qui favorisent ouvertement le Semipelagianisme, sur lesquelles il se contredit encore, nous le laissons dans l'incertitude où il étoit aparement, & nous ne l'attacherons à aucun des partis, de peur de lui faire injustice, ou violence.

GRACE.

Si les deux écrits que le P. Sirmond a joins à la lettre d'Amolon étoient veritablement de lui, on ne pourroit pas douter qu'il n'apuyât veritablement la doctrine de la Grace. Car on enseigne dans l'un que Dieu qui rend à chacun selon ses œuvres, a destiné des peines pour les mechans & des recompenses pour les bons; qu'il a preconu que les bons deviendroient tels par sa Grace, qu'ils persevereroient dans le chemin du salut, & qu'ils en obtiendroient la possession; que pour les mechans il ne les pas predestinez au crime, mais à la peine: & dans l'autre on y pose que le franc arbitre est esclave, qu'il panche toûjours du côté du mal, que Dieu seul est le Medecin qui le peut guerir & le liberateur qui le met en liberté, que *l'homme est sauvé par la seule misericorde de Dieu sans aucuns merites* qui precedent, que c'est par la Foi qu'on est sauvé & par la Grace, que par cette Grace *Dieu entraine ceux* qu'il veut, non par necessité, mais par le plaisir qu'il répand dans la volonté, *& par l'amour qu'il lui inspire pour le bien.* Enfin au lieu qu'Hincmar citoit le Concile d'Arles où Fauste avoit fait recevoir ses opinions, Amolon s'apuyoit sur le second Concile d'Orange qui est directement contraire au Semipelagianisme. Le P. Sirmond avoue qu'il est assez vraisemblable qu'Amolon ait parlé ainsi; cependant comme l'union de deux pieces dans un même manuscrit, ne fournit pas une preuve certaine qu'elles soient d'un même Auteur, nous n'en tirerons aucune conclusion, jusqu'à ce que nous ayons de plus grans éclaircissemens sur ces deux écrits. Nous nous contentons de la premiere remarque que nous avons faite, qu'Amolon pouvoit avoir les mêmes sentimens que Gothescalc sur la Predestination, mais qu'il ne comprenoit pas tout-à-fait cette matiere, & qu'il l'embrouilloit au lieu d'éclaircir. Hincmar qui avoit une liaison très-étroite avec cet Archevêque, & qui l'apelloit *son cher Pere*, lui écrivit aussi, & ce fut cette lettre d'Hincmar qui fit la premiere des trois que l'Eglise de Lyon refuta quelque tems apres. Enfin Hincmar qui n'oublioit rien de ce qui pouvoit servir à la perte de ses ennemis, en écrivit au Roi Charles le Chauve, afin qu'il parût que ces sentimens étoient apuyez par une autorité souveraine, & depuis il composa encore un assez long Traité sur la Predestination.

Opusc. adjuncta ep. Amol. ad Gothesc. Opusc. 1. Resp. ad interr. de Præsc. vel Præd. divin. ibid. p. 337. Opusc. 2. de Grat. & Præsc. Dei. p. 338. Flodoard. Hist. Eccl. Rhem. l. 3. c. 26. p. 713. An. 856. An. 859.

III. En effet Hincmar étoit le chef du parti qui persecutoit Gothescalc. On a condamné souvent sa conduite comme pleine d'injustice; mais il n'a pas laissé de trouver des protecteurs, non seulement entre les Catholiques Romains qui suivent ses sentimens sur la Predestination & sur la Grace, mais même entre les Protestans orthodoxes qui ne croyent pas qu'on le puisse condamner; c'est pourquoi avant que de passer outre, il est juste de parler de sa doctrine, de ses sentimens & de ses manieres.

Hincmar étoit homme de qualité. Il fut d'abord élevé dans le Monastere de St. Denys qui étoit alors dans une grande reputation, mais on le fit bientôt passer dans le palais de Louis le Debonnaire, & il assure qu'il étoit le confident de ses secrets. Il eut de la fidelité pour lui dans un tems où elle étoit rare particulierement chez les Ecclesiastiques. Il jouït ensuite de la faveur de Charles le Chauve son fils, ce qui lui donna une grande autorité, & le moyen de faire recevoir ses sentimens preferablement à ceux de ses ennemis. Il aimoit les intrigues & les affaires, & s'y jettoit avec precipitation. Il eut toute sa vie des procés avec ses voisins & ses parens; comme il étoit fier & dur, il poussoit la haine & la violence jusqu'au dernier excés. Mais il avoit le soin de cacher ses defauts sous les aparences d'une grande austerité, & de faire autoriser ses actions par des Synodes dont il étoit le maître. Le Pape Nicolas I. lui reproche un endurcissement *semblable à celui de Pharao, & une cruauté bestiale*; il ne faudroit pas l'en croire absolument, car il avoit quelques sujets de haïr Hincmar, parce qu'il ne respectoit pas tout-à-fait son autorité, & le mepris du pouvoir Pontifical étoit un crime que le Pape ne pardonnoit point dès ce tems-là; mais la maniere dont il se conduisit envers Ebbon de Sens, Gothescalc, & particulierement envers Hincmar son neveu est barbare & denaturée. On a beau nous citer le Concile de Douzy qui l'autorisa, le crime n'en est que plus grand, lors qu'on le met à l'ombre d'une autorité sacrée & venerable dans le monde pour faire du mal; qu'on ne se contente pas d'être violent & inhumain; mais qu'on veut que tous les Evêques d'une assemblée soient les aprobateurs & les complices du crime. Hincmar avoit quelque savoir, il avoit lu les Peres, il en compiloit quelquefois d'assez longs extraits, mais il n'y ajoûtoit ordinairement ni reflexions, ni raisonnemens; son stile a même quelque obscurité. Nous avons déja vû quelques essais de sa doctrine, mais il est bon de l'étendre & d'expliquer plus au long quels ont été ses sentimens.

Flodoard Hist. Eccl. Rem. l. 3. c. 1. p. 677. Cellot Hist. Goth. appar. Sect. 7.

IV. Premierement il nioit la Predestination à la peine que St. Augustin avoit si fortement établie. Ce fut principalement sur cet article qu'il fit condamner Gothescalc; & lors que dans la suite l'Eglise de Lyon eut dressé sept regles, qu'elle regardoit comme autant de veritez incontestables, parce qu'elles étoient tirées de l'Ecriture Sainte & des livres des Peres orthodoxes, Hincmar s'en mocqua. Il est bon de raporter ici ces regles, afin qu'on puisse mieux juger par là de la doctrine de Hincmar. „ I. Que la prescience & la predestination de Dieu ne sont point temporelles, mais éternelles & immuables, comme il est lui-même immuable & éternel; qu'il n'y a point en Dieu de nouvelle volonté, de nouveau conseil, de nouvelles dispositions, de nouveau jugement, parce qu'il n'y a rien en Dieu qui n'ait été de toute éternité: & cette regle étoit prouvée par un grand nombre de passages des Prophetes, qui disent que Dieu *a fait* des choses qui ne doivent arriver qu'à la fin des siecles, comme les persecutions de l'Antechrist & les combats de Gog & Magog, parce que cela s'est fait de toute éternité dans la predestination de Dieu. On y ajoûtoit l'autorité de St. Paul, & enfin celle de St. Augustin. II. La seconde de ces regles portoit, que Dieu ne fait rien dans le tems, soit pour la production, la conservation, ou la conduite des creatures qu'il ne l'ait predestiné immuablement de toute éternité. III. La troisiéme, que Dieu n'a prevu aucune de ses œuvres qu'il n'ait predestinée, & qu'il n'a rien predestiné qu'il ne l'ait prevu; parce que d'un côté tout ce qu'il a prevu est bon & juste, par consequent il le doit predestiner; & que de l'autre il est impossible qu'il y ait une predestination sans prescience. IV. Que pour les actions des creatures il est necessaire de les distinguer, parce que les unes sont bonnes & les autres mauvaises. Les bonnes œuvres sont principalement les œuvres du Createur, qui fait en nous *le vouloir & le parfaire selon sa volonté*; & comme ces bonnes œuvres sont divinement inspirées & faites par l'Esprit de Dieu, il faut reconoître qu'elles ont été prevuës &

Eccl. Lugd. de Trib. epist. p. 350. Pag. 352. Pag. 353. Ibid.

„ predestinées. Mais pour les pechez, comme ils sont l'action de la creature seule, & qu'ils naissent de sa „ corruption, & non pas de la volonté, ni de l'operation de Dieu, on ne doit pas dire qu'ils ont été „ predestinez, mais seulement prevus, parce que Dieu prevoit bien tous les évenemens soit bons ou mauvais, „ mais jamais il ne peut predestiner les mauvaises actions comme il ne peut les produire. Il a donc predestiné „ les bonnes œuvres de ses enfans, qui doivent être conformes à l'image de son Fils, mais il s'est contenté de *Pag. 354.* „ prevoir les pechez des hommes. V. Dieu ayant prevu ainsi les pechez de quelques hommes, & leur per- „ severance dans le mal, il les a predestinez aux suplices éternels; mais il n'a par sa predestination & par sa pre- „ voyance imposé à l'homme aucune necessité de pecher; car cela seroit contraire à sa bonté: mais de plus „ il deviendroit auteur des crimes, ce qui forme un blaspheme que le fidele doit rejetter avec horreur; ainsi si le „ mechant perfevere dans le crime ce n'est par aucune cause qui procede de Dieu, puis qu'au contraire Dieu „ l'invite à la repentance, & lui ouvre à tous momens son sein & son paradis; mais cela vient de sa propre *Pag 355.* „ corruption. VI. Il est puerile de vouloir que Dieu dans ses Ecritures n'ait jamais parlé de sa prescience, „ & de sa predestination que lors qu'il employe les termes de *predestination* & de *prescience*; puis qu'on a plu- „ sieurs exemples sensibles du contraire. „ Hincmar soutenoit que St. Augustin avoit fait évanouir en fumée cette regle, ce qui étoit très-faux; aussi se fondoit-il principalement sur un livre de la Predestination & de la Grace qui n'est point de St. Augustin, puis qu'on y enseigne que Dieu auroit pu damner les hommes quand *Aug de Peccat. remiss. c. 16 & ep 105. & 106.* même ils n'auroient point peché, ce qui seul fait voir que cet Ouvrage ne peut être attribué à St. Augustin qui a dit expressément le contraire. VII. Enfin l'Eglise de Lyon enseignoit que nul des élus ne pouvoit perir, & que nul des reprouvez ne pouvoit être sauvé. La doctrine de St. Augustin & de St. Fulgence étoit clairement exprimée dans ces maximes. Hincmar d'un côté ne vouloit pas adopter les principes de l'Eglise de Lyon parce qu'ils detruisoient sa doctrine favorite, & pour laquelle il étoit devenu le persecuteur de ses freres; de l'autre il avoit peur que l'autorité de ces Evêques ne lui fit tort. L'embarras étoit grand, c'est dans ces occasions où l'on a besoin de courage & d'intrepidité, ou plutôt de bannir la honte & la pudeur qui pourroient retenir la langue & la plume. Premierement il ne craignit point de dire que ces regles n'étoient pas *Hincmar de Pred. c. 31 p 232 & 233.* les regles de la foi, mais des filets qu'on tendoit aux simples pour les jetter dans l'infidelité; qu'on avoit imité les Sorciers qui mettent du miel sur le bord de la coupe, & qui cachent le poison dans le fond; qu'on avoit tronqué quelques passages des Peres, dont on se servoit pour prouver que Dieu predestinoit les mechans à la mort. Enfin que ces regles ne meritoient pas qu'on se donnât la peine de les refuter, parce que St. Augustin & St. Prosper avoient montré que les quatre premieres n'étoient d'aucune consideration, & qu'en effet on ne devoit les regarder que comme des toiles d'araignées; que le même St. Augustin en refutant l'erreur des Predestinatiens avoit refuté la cinquiéme & la derniere regle, comme n'étant que des badineries d'enfant, & qu'enfin il a fait évanouir la sixiéme comme une legere fumée. C'est ainsi qu'on paye de hardiesse, qu'on fait de St. Augustin un ennemi des Predestinatiens, qui étoient ses vrais sectateurs; qu'on le met aux mains avec ses pretendus adversaires, & qu'on lui fait combatre, refuter & mettre en poudre ses propres sentimens.

V. Il y avoit des passages de St. Augustin, de St. Fulgence, & d'Isidore de Seville si formels sur la matiere, qu'il étoit impossible de les éluder. C'est pourquoi Hincmar prit divers partis, il soutint que St. Au- *Hincm ep Remig. Eccl Lugd. de trib. ep. p. 384. On Hypomnesticon.* gustin s'étoit retracté sur cette matiere, & pour cet effet il le fit Auteur d'un livre intitulé *Hypognosticon*, dans lequel cette retractation étoit contenue; & pour le prouver il soutenoit que St. Augustin avoit cité lui-même ce livre, dans le Traité qu'il avoit composé sur la Genese contre les Manichéens. Mais il se trompoit doublement, car il attribuoit à St. Augustin un Ouvrage qui n'est point de lui. Il n'en parle point dans les Retractations qu'il composa lors qu'il étoit proche de la mort. Posidonius son Disciple & Auteur de sa vie ne le compte point entre ses Ouvrages: le stile est si different de celui de St. Augustin qu'on ne peut presque pas s'y tromper. Mais Hincmar montroit principalement son peu de bonne foi dans les preuves qu'il produisoit, car il n'est point vrai que St. Augustin ait cité ce Traité des *Hypognosticon* dans son livre sur la Genese, & même cela ne peut être, puis que le livre de St. Augustin sur la Genese étoit composé avant la naissance du Pela- *Hincmar de Praedest. c. 1. p. 10.* gianisme. Hincmar disoit encore que St. Augustin avoit indiqué le même Ouvrage dans le livre des huit questions à Dulcice; & afin qu'on fût mieux convaincu de sa sincerité, il raportoit l'endroit des Hypognosticon que St. Augustin avoit marqué, & qui consiste en cinq ou six lignes. Cela est si hardi qu'on ne le croit qu'avec peine. Pour sauver l'honneur d'un Ecrivain ecclesiastique & d'un Archevêque, on tâcheroit volontiers à se persuader qu'il avoit vu quelque manuscrit de St. Augustin qui étoit falsifié; mais comme on n'en a aucune preuve, il faut necessairement avertir le Lecteur, qu'il ne paroît pas une ombre de verité dans ce que dit Hinc- *Ibid.* mar. St. Augustin n'a point cité le Traité des Hypognosticon, & le passage que Hincmar en a tiré ne se trouve point dans le Traité des huit questions: ainsi tout est ici évidemment faux; & c'est encore avec aussi peu *Vossius Hist Pelag. l. 1. c. 16. pag. 57.* de fondement qu'il assure, que les Evêques d'Afrique bannis en Sardaigne avoient cité ce même livre d'Hypognosticon, que tous les Critiques abandonnent aujourd'hui comme une piéce suposée.

Hincmar de Pred. c. 3. p 24. Apologie des Saints Peres. l. 5. P 3 c 6. p. 288. Ibid p. 24. Ibid. c. 9. p. 34. Hincmar rejettoit l'autorité de St. Fulgence, en remarquant que ni Bede, ni le Pape Gelase ne l'ont point mis au rang des Ecrivains qui devoient être lus. Il sentoit aisément que cette preuve tirée du Pape Gelase étoit pitoyable, parce que St. Fulgence n'ayant commencé à écrire particulierement sur la Grace, que plusieurs années après la mort de ce Pape, il ne devoit pas le mettre au rang des Ecrivains sur lesquels il prononçoit son jugement. C'est pourquoi il tâchoit de montrer que Gelase avoit parlé des Auteurs vivans aussi bien que des morts, & il le prouvoit par l'exemple de St. Prosper que Gelase a mis dans son Catalogue, & qui selon Hincmar a vécu jusqu'à la mort du Pape Jean IV. L'ignorance est grossiere, car Prosper qui étoit contemporain de St. Augustin & le defenseur de ses sentimens, ne peut pas avoir atteint le quart du sixiéme siecle, comme cela est necessaire dans la suposition de Hincmar. Il maltraita fort Isidore de Seville, qu'il regarde comme un disciple des pretendus Predestinatiens que St. Prosper combatoit, & qui, disoit-il, pouvoient avoir passé jusqu'en Espagne. Au defaut de ces autoritez, il se servoit du Concile d'Arles où Faustus avoit fait condamner le Prêtre Lucidus. Voilà le premier article de la doctrine de Hincmar, & la maniere dont il le defendoit.

** Hincmar Ep 1. ad Remig. Eccl. Lugd. de tribus epist. p 388.* VI. Il * soutenoit en second lieu, „ Que le franc arbitre du premier homme avoit été gâté par son peché, „ mais qu'il n'étoit pas mort; que la Grace ne le ressuscitoit pas puis qu'il n'étoit pas mort, mais qu'elle le gue- „ rissoit

GRACE.

„ riſſoit ; & qu'ainſi les bonnes œuvres devoient être attribuées en partie à Dieu & en partie à l'homme : „ à Dieu, parce qu'il nous previent : & à l'homme, parce qu'il ſuit la Grace par ſon franc arbitre. Si „ une bonne œuvre ne venoit pas de Dieu, il ſeroit ridicule de lui en rendre ſes actions de grace, & ſi elle „ ne venoit pas de nous, nous ne devons pas en eſperer de recompenſe. Enfin il diſoit que nous ſom- „ mes aidez par la Grace, afin que nous faſſions le bien que nous voulons par nôtre franc arbitre. Il faut avoüer que Hincmar reconoiſſoit une Grace prevenante, c'eſt pourquoi il fit definir au Concile de Cariſy que le franc arbitre devoit être prevenu & aidé par la Grace ; mais à même tems il n'ôtoit pas au franc arbitre toutes ſes forces, puis qu'il ſoutenoit qu'il n'étoit pas mort, qu'il n'étoit pas beſoin qu'on le reſuſcitât, mais qu'on le gueriſt de ſes infirmitez. Il croyoit de plus que ce franc arbitre ſe determinoit à faire le bien ; c'eſt pourquoi il donnoit tant de part à l'homme dans ſes bonnes actions, & c'étoit cette part qui lui conferoit un droit à la recompenſe qui eſt promiſe dans le ciel. C'étoit rejetter la Grace efficace, qui non ſeulement aide la volonté, mais qui la determine, & la fait agir ; c'étoit donner à l'homme quelque eſpece de merite, & de droit au ſalut qui eſt purement gratuit. On opoſoit à cette doctrine la deciſion du Concile d'Orange, les Canons attribuez au Pape Celeſtin, & enfin divers paſſages des Peres qui avoient vécu depuis St. Auguſtin. Hincmar cita à ſon tour divers paſſages de ce Pere, ſans y ajoûter le plus petit raiſonnement pour montrer qu'ils lui étoient favorables. Il opoſa aux Decrets qu'on lui objectoit la definition qu'il avoit fait faire dans ſon Synode de Cariſy. Au lieu d'expliquer nettement ſa doctrine & de la defendre ouvertement, il ſe tint ſerré dans une definition, qui étant courte & obſcure ne donnoit point tant de priſe ſur lui, & ne l'expoſoit point aux inſultes de ceux qui veritablement apuyez du temoignage de l'antiquité, auroient triomphé de lui.

Hincmar de Prad. c. 31 & 32.

Mais au moins, dit-on, Hincmar ne peut être condamné, puis qu'il proteſte de ſuivre les ſentimens des Peres orthodoxes & les Canons du Concile d'Orange ; car ces Peres condamnant le Semipelagianiſme, pour lequel Hincmar avoit du penchant, il condamnoit ſes propres ſentimens comme éterodoxes, & par là bien loin d'être heretique, ce que l'obſtination produit, il doit être regardé comme orthodoxe. Je ne decide point quel nom on doit donner à ceux qui comme Hincmar donnoient trop au franc arbitre, bien qu'ils reconuſſent une Grace prevenante ; il paroît que l'Egliſe de Lyon, qui étoit fort échauffée ſur cette matiere, ne laiſſe pas de traiter de Fideles les Semipelagiens qui avoient combatu contre St. Auguſtin. Il ſemble qu'on ne doit pas être ſi exact à peſer les degrez de l'erreur, pour former enſuite des Decrets de condamnation, & pour traiter les hommes d'heretiques, du moins on doit plutôt pancher du côté de la charité. Je remarquerai ſeulement que des proteſtations generales, ſemblables à celles de Hincmar de ſuivre tel & tel Concile & la Tradition des Peres, ſont aſſez inutiles pour decharger la conſcience d'un Auteur, qui entêté d'un ſentiment particulier perſevere à le ſoutenir contre toutes les lumieres qu'on lui donne. Ces diſcours vagues & generaux qu'on peut comparer aux civilitez exterieures qu'on ſe fait dans le monde, ne detruiſent point les ſentimens qu'on a dans le cœur, on les conſerve également après la proteſtation comme auparavant. Non ſeulement Hincmar defendit ſa doctrine ſur des preuves de la fauſſeté deſquelles il étoit convaincu ; mais on voit qu'il traitoit avec indignité, & qu'il regardoit comme damnable le ſentiment qu'il combatoit. Il croyoit que les regles de l'Egliſe de Lyon conduiſoient à l'infidelité ; il alla même juſqu'à la perſecution, & celle qu'il fit à Gotheſcalc fut cruelle & terrible. Ainſi il bleſſoit à même tems & la foi, & la charité qui eſt la plus excellente de toutes les vertus.

Verboſ. Inſtr. Theolog. l. 8. c. 4. p. 385.

Eccl. Lugd. de trib. Ep. pag. 360.

Le troiſiéme article de ſa doctrine n'étoit pas ſi important ; il croyoit que J. CHRIST étoit mort non ſeulement pour les élus, mais pour tous les hommes, & qu'il vouloit ſelon les expreſſions de l'Ecriture que tous les hommes fuſſent ſauvez.

VII. Hincmar n'étoit pas le ſeul qui traitoit cette matiere, Pardule Evêque de Laon, qui avoit aſſiſté au jugement de Gotheſcalc dans le Synode de Cariſy, étoit dans les ſentimens de Hincmar ; mais de plus il écrivit publiquement en faveur de ſon Archevêque, du moins on le regarde comme l'Auteur de la ſeconde lettre que l'Egliſe de Lyon refuta. Il obligea de plus Amalarius, & enſuite Jean Scot Irlandois de nation, & qui étoit en credit auprès du Roi Charles le Chauve, de traiter cette queſtion. Ce dernier au lieu d'éclaircir la matiere l'embrouilla ; & ſi les extraits de ſon livre faits par l'Egliſe de Lyon ſont fideles, on peut dire qu'il avoit ſur cette matiere des ſentimens aſſez particuliers. En voici quelques-uns ; car il ſeroit ennuyeux de les raporter tous. I. Il ſoutenoit que la Preſcience & la Predeſtination étoient la ſubſtance de Dieu, & comme c'eſt une impieté que de ſoutenir qu'il y a en Dieu une double eſſence, une double ſageſſe, une double vertu, on eſt impie auſſi quand on aſſure qu'il y a deux Predeſtinations. II. Que la ſubſtance de l'homme conſiſte en trois choſes, être, vouloir, & ſavoir ; & que comme l'homme n'a pas perdu ſa nature, il eſt impoſſible qu'il ait perdu la liberté de ſa volonté ; qu'elle eſt demeurée à l'homme après ſon peché ; que ſa vigueur a ſeulement été perduë ; que la nature peut avec ſon ſecours commencer une bonne œuvre & l'achever par la Grace ; que Dieu ne pouſſe perſonne ni au bien ni au mal. III. Que le peché & la peine qui le ſuit ne naiſſent que de la volonté de l'homme, qui ſe ſert mal de ſon franc arbitre ; que les pechez & les ſuplices qu'ils meritent ne ſont rien ; que les peines ſont des maux, & qu'ainſi ils ne viennent pas de Dieu ; que la peine des enfers n'eſt autre choſe que la privation de la felicité éternelle. Ainſi nous voyons au rang des ennemis de Gotheſcalc un grand nombre de Docteurs & preſque tous les Evêques du Royaume de Charles le Chauve. Ne l'abandonnons pas entre les mains de ſes ennemis, & voyons ſi la doctrine de la Grace, qui paroît enſevelie ſous le nombre & ſous l'autorité des grans hommes qui vivoient alors, étoit abſolument perie. Nous continuerons par ce moyen l'Hiſtoire du neuviéme ſiecle.

Eccl. Lugd. liber adv. opin. Joan. Erigena. cogn. Scoti B. P. t. 4. p. 2. p. 254. An. 851.

VIII. Gotheſcalc avoit auſſi ſes amis ; quoi que priſonnier, il ne laiſſa pas d'écrire deux Confeſſions de foi, dont il envoya une à Raban pour la refuter ; il y expliquoit aſſez au long ſes ſentimens ; elle paroît orthodoxe, & on n'y voit aucune ombre de ces ſentimens affreux que ſes ennemis lui ont imputez. On y voit même de la devotion & une profonde humilité. On a beau dire que Raban la trouvoit fiere, & qu'un Archevêque qui n'avoit point ſon pareil, doit bien conoître l'humilité qui eſt le fondement des autres vertus ; c'eſt nous payer d'un grand nom au defaut de ſolides raiſons. Raban a pu ſe tromper ſur l'humilité comme il a fait ſur la Grace, & on ne doit pas s'en raporter au jugement d'un ennemi qui avoit condamné Gotheſcalc avec precipitation. On dit que ce Moine parle à Dieu comme St. Auguſtin a fait dans ſes Confeſſions ; mais qu'il

Confeſſ. Gotheſc. apud Uſſer. Hiſt. Gotheſc. p. 321. & 324.

avoit

Gra&c. avoit un tour d'esprit & un but fort different de celui de cet ancien Pere. Qui en peut juger que Dieu ? & puis que nous sommes forcez de fonder nos jugemens sur les paroles des hommes, la justice & la charité nous obligent à croire que les entretiens de Gothescalc avec Dieu pouvoient partir d'un principe d'amour & de pieté. *Cellot Hist. Gothesc. l. 1 c. 21. pag. 70.* On ajoûte qu'il se regarde comme un Martyr, qu'il veut enseigner l'Eglise, qu'il pretend être enseigné de Dieu, & qu'au lieu d'avoir reçu sa conoissance de l'Eglise, l'interprete de la verité, & des Peres ou des Pasteurs de l'Eglise assemblez en Concile, il la traite d'heretique. Mais ce sont les suites d'un faux prejugé qui fait mal juger de la modestie de Gothescalc; car il attribuë sa conoissance à la Grace de Dieu. Voilà le langage de la vraye humilité dont St. Paul lui avoit donné l'exemple; mais aujourd'hui c'est un crime que de parler comme St. Paul, & en la place de Dieu, qui nous enseigne par son Esprit, il faut mettre l'Eglise, les Peres & les Conciles, pour être veritablement humble. Il faut croire que l'Eglise n'erre jamais, lors même qu'on est pleinement convaincu de ses erreurs. Est-il étonnant que ce Moine persecuté se plaignît des maux qu'on lui faisoit souffrir, & qu'étant persuadé qu'il enseignoit la verité, il se regardât comme un Confesseur de la Grace, pour laquelle il traînoit une vie languissante & malheureuse ? Enfin il pria pour ses ennemis, & pria Dieu qu'il leur pardonnât. On ne peut pas pousser la charité plus loin que faisoit ce Moine persecuté.

IX. Comme il ne faut rien dissimuler, nous remarquerons qu'il faisoit une demande peu judicieuse, quoi qu'elle fût très-autorisée dans l'Eglise de son siecle. *Gothesc. Confess. prolix. p. 355.* Il demandoit à Dieu qu'il pût faire conoitre la verité au milieu d'une assemblée de Princes, d'Evêques, d'Abbez, & de Moines; & que pour cet effet on mît quatre tonneaux pleins d'eau, d'huile, de poix brûlante, & qu'on allumât un grand feu, afin de le mettre jusqu'au cou dans ces tonneaux, & qu'il espere qu'après avoir invoqué le nom de Dieu, il en sortira sain & sauf, & qu'il donnera par ce moyen gloire à la verité. Cette priere paroît extravagante aujourd'hui qu'on a repris ses sens, & que la superstition & l'esprit de miracles ne regnent plus avec tant de violence: & nous ne trouverions rien à dire dans la conduite de Hincmar qui refusa cette épreuve, par laquelle on tente Dieu, & on expose sa verité, s'il l'avoit fait par un bon principe. Mais on peut dire sans temerité que cet Evêque refusa l'épreuve, ou parce qu'il en craignit le succés, ou par un principe d'injustice pour Gothescalc, puis qu'il l'autorisoit en d'autres occasions. *Hincmar epist. 39. ad Hildeg. t. 2. p. 676* En effet il nous reste une lettre de Hincmar à Hildegar Evêque de Meaux sur les épreuves de l'eau froide & bouillante, où il explique nettement sa pensée. Il y pose pour principe que ceux qui expliquent l'Ecriture dans une autre sens & dans une autre vuë que celle du Saint Esprit qui l'a dictée, ne doivent pourtant point être regardez comme auteurs du mensonge, *Pag. 680.* & quelque dangereux que fût ce principe, il avoit raison de l'établir, pour se garentir lui-même d'imposture, parce que dans cette lettre *Pag. 676.* il tord, & fait violence à une infinité de passages de l'Ecriture pour y trouver l'épreuve de l'eau. Il pretend *Math. 24. 37.* que l'épreuve de l'eau froide est indiquée dans ces paroles de St. Mathieu, Il en sera de l'avenement du Fils de l'homme comme aux jours de Noé. L'Evangeliste s'explique lui-même, & pretend dire que le jour du jugement les surprendra comme le deluge surprit les hommes du premier monde; mais Hincmar plus habile que le Saint Esprit, les aplique au jugement qui se fait dans l'Eglise par l'eau froide. Et afin qu'il ne manque rien, *Luc 17. 28.* il trouve l'eau chaude dans ces paroles de St. Luc: Comme il arriva aux jours de Loth, qu'on mangeoit, qu'on beuvoit, & au jour que Loth sortit de Sodome *il plut du feu*. En un mot il aplique à ces deux épreuves tout ce qui s'étoit fait de miraculeux, ou par l'eau, ou par le feu, dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament, sans oublier le Sacrement auguste du Batême, & il en tiroit des preuves pour la matiere qu'il traitoit. *Pag. 682.* Il remarque que l'eau ayant été benite par l'invocation du nom de Dieu, il est impossible que le criminel qu'on y plonge enfonce, parce que la nature purifiée ne peut plus recevoir une nature souillée; mais qu'elle la rejette comme un corps étranger. Il ajoûte que comme les flâmes de la fournaise ne toucherent point aux trois enfans, & brûlerent seulement leurs liens, l'eau brûlante ne consume jamais les innocens; mais elle cuit seulement les coupables. *Ibid.* Enfin il assure que ce sont des hommes divins qui ont trouvé cette épreuve. *Pag. 684.* Il se fait une objection tirée des Conciles qui sembloient avoir defendu ces épreuves, parce que c'est un second Batême; mais il soutient qu'il n'a jamais lu rien de semblable dans les Canons des Synodes legitimes. Il est donc clair que c'étoit là le sentiment de Hincmar, & même qu'il étoit fort entêté de cette épreuve miraculeuse, comme si Dieu remettoit entre les mains de l'Eglise son pouvoir, pour juger par là sûrement de la verité d'un fait. Un homme qui avoit ces sentimens, & qui auroit aimé sincerement la verité, pouvoit accorder à Gothescalc ce qu'il demandoit. *Cellot Hist. Gothescal. Append. Misc. Op. 6. §. 5. p. 530. & Hist. l. 1. c. 23. pag. 73.* On dit que ce Moine vouloit par là faire passer en France un usage établi par Gundebaud Roi de Bourgogne qui étoit Arien; mais on a beau remarquer quelque legere difference entre la maniere dont cette épreuve se faisoit en Bourgogne & en France, il est toûjours certain qu'elle étoit ordinaire & fort autorisée dans l'un & dans l'autre Royaume. Il est donc ridicule de s'imaginer que Gothescalc pensât à l'épreuve qui s'étoit faite en Bourgogne sous des Princes Ariens, & que ce fût cet usage qu'il vouloit indiquer plutôt que celui qui regnoit en France de son tems; le but de cette imagination est de le rendre odieux, en l'associant avec les Ariens. On dit encore que l'Eglise de Lyon ne s'est jamais plainte de ce qu'on refusa cette épreuve à Gothescalc, & qu'Usserius même qui a été le Panegyriste de ce Moine, ne l'a pas fait. Cela n'est pas étonnant. L'Eglise de Lyon plus sage que celle de Rheims condamnoit ces épreuves criminelles. Agobard l'un de ses plus savans Evêques avoit protesté peu de tems auparavant, que Dieu ne les avoit *jamais autorisées*, qu'il ne les avoit jamais voulues, qu'on ne *pouvoit* les prouver par l'exemple d'aucun Saint, ni d'aucun *Fidele* qui s'en fût servi, & qu'il étoit ridicule de s'imaginer que *Dieu* fût l'esclave des pensées & des passions de *l'homme*. St. Remi suivoit aparemment des principes si sages; mais Hincmar les combatoit de toute sa force, & peut-être n'a-t-il jamais fait paroître plus de diligence & plus de subtilité qu'à defendre la justice de ces épreuves, qu'il regardoit comme miraculeuses. Usserius a eu les mêmes raisons que l'Eglise de Lyon pour ne condamner pas le refus de Hincmar, personne ne desavouëra que c'est tenter Dieu, & qu'il ne se soumet pas à l'homme, pour lui accorder des miracles quand il les demande. Il n'y a rien de plus visionnaire que ces idées de nature pure & sanctifiée, je veux dire l'eau qui ne reçoit pas une nature souillée comme l'homme criminel; mais en regardant les principes d'Hincmar, qui attachoit la vertu de Dieu à cette épreuve d'une maniere très-infaillible, il faut avouër qu'il suivoit sa passion plutôt que la justice dans le refus qu'il faisoit de cette épreuve à Gothescalc, qui de son côté avoit tort de la demander.

X. Outre Gothescalc il y eut un assez grand nombre de Docteurs & d'Evêques qui defendirent avec lui la Predestination & la Grace. Prudence Evêque de Troyes fut un des principaux. Cet Evêque étoit originaire d'Espagne. La liberalité de Louis le Debonnaire l'attira en France. Il eut d'abord des liaisons étroites avec Hincmar, mais l'affaire de Gothescalc les brouilla, ils embrasserent des sentimens oposez. La superiorité de Hincmar qui étoit Archevêque, ni sa faveur auprès de Charles le Chauve n'empêcherent point Prudence d'écrire en faveur de la verité.

GRACE.

C'est une chose étonnante comme les Historiens racontent diversement les mêmes faits. L'un nous raporte que Gothescalc avoit renouvellé en France les erreurs d'Origene, & qu'il eut pour disciple Jean Scot; que Prudence les refuta l'un & l'autre avec beaucoup d'érudition. Il aporte pour preuve une Preface de cette refutation publiée par Camusat, & il ajoûte que Hincmar par je ne sai quel esprit voulut faire de la peine à Prudence, & qu'il écrivit contre lui un Traité des Chapelles. Il n'y a pas une ombre de verité dans toute cette narration. Gothescalc étoit bien éloigné des principes d'Origene, Jean Scot fut son ennemi, & jamais on ne l'a compté au rang de ses disciples. Au contraire Prudence defendit Gothescalc au lieu de le combattre, & si Hincmar composa un Traité des Chapelles ce fut pour un fait très-different de celui de Gothescalc. Ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'on trouve des gens qui loüent cette ignorance, & qui aiment mieux que l'Historien se trompe sur les faits que de les bien conoitre, parce qu'on s'imagine que la Religion se conserve plus sûrement à l'ombre de l'ignorance. C'est le Pere Celiot qui avoue que l'Historien de l'Eglise de Troyes s'est trompé, parce que ce fait n'avoit été bien debrouillé que par Ussérius. „ Mais, dit-il, c'est un sujet de loüange à „ un Prêtre Catholique de n'avoir pas lu ce Ministre étranger heretique: plût à Dieu que personne n'eût fait un „ recueil de toutes ces pieces, la Religion marcheroit plus sûrement à la faveur de l'ignorance. „ Le même Cellot assure, que Prudence étant étranger dans le Royaume se fit ami d'Hincmar, qui avoit beaucoup de credit à la Cour, afin d'obtenir un Evêché; que c'étoit assez la coutume du siecle, puis qu'on voit encore une lettre de Loup Abbé de Ferrieres qui recommande Hilmerad pour l'Evêché d'Amiens, en promettant à Hincmar qu'il pourra lui être utile, parce qu'il embrassera sa doctrine. On cite d'anciennes Annales qui portent que Prudence suivit d'abord les sentimens d'Hincmar son bienfaiteur, & qu'il publia quelques disputes contre Gothescalc, mais qu'ensuite il prit le parti de ce Moine & qu'il y persevera, écrivant jusqu'à la fin de sa vie des choses contraires à la doctrine reçue. Le second recit n'a pas beaucoup plus de vraisemblance que le precedent; car premierement ce qu'on dit de l'amitié interessée de Prudence pour Hincmar, laquelle s'éteignit quand il fut en possession du Benefice qu'il demandoit, est une pure conjecture dont on ne peut donner aucune preuve. On a beau nous citer d'anciennes Annales qui assûrent que Prudence écrivit contre Gothescalc, je ne croi pas que la preuve en soit sûre. On fait trop dire à ces Annales, car elles ne parlent point d'écrits faits & publiés contre Gothescalc, *ni de ces belles disputes*, dont on regrette la perte; mais elles portent seulement qu'il *resista pendant quelques années à ce Moine*. En effet on n'a jamais dit que Prudence ait écrit contre lui: il est même aisé d'en faire voir la fausseté, car il est constant qu'Ænée fut ordonné Evêque de Paris l'an 853. & que Prudence ne voulut point consentir à son ordination s'il ne souscrivoit certains articles oposez à ceux de Carisy. De quelque côté qu'on se tourne il est impossible d'accorder les Annales de St. Bertin avec la Chronologie des écrits de Prudence. Car I. on veut que Prudence ait souscrit aux Decrets du Concile de Carisy qui se tint l'an 853. mais Prudence étoit bien éloigné de le faire, puis que ce fut la même année qu'il obligea Ænée Evêque de Paris à signer des Decrets contraires à ceux du Synode de Carisy. II. Si on pretend que Prudence avoit auparavant favorisé Hincmar, pendant *plusieurs années*, l'erreur n'en est que plus sensible; car Gothescalc ne fut condamné par Hincmar que l'an 849. & ce fut l'année suivante que Prudence composa un écrit contre Hincmar & Pardule. Prudence écrivoit dès lors contre le sentiment de Hincmar. Il le fit encore l'an 852. Ainsi il est faux à tous égards qu'il ait soutenu le sentiment d'Hincmar l'espace de plusieurs années, comme le raporte l'Annaliste de St. Bertin.

Desguerrois Hist. Eccl. Troc. in S. Prudentio ad an. 847. n. 4.

Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 9. p. 182.

Annales Bertiani ad an. 861.

XI. Prudence composa d'abord un recueil des passages des Peres qui établissent une double Predestination, l'une à la mort & l'autre à la vie, qu'il adressa à Hincmar & à Pardule Evêque de Laon. Dans ce recueil il repond à la plainte que Hincmar lui avoit faite de ce qu'il ne vouloit point le voir, car il declare d'abord que c'étoit son dessein de conferer amiablement avec lui sur cette matiere, mais qu'il en avoit été empêché par la crainte que le desir de vaincre n'échaufât la dispute, c'est pourquoi il avoit pris le parti d'écrire. Ce qui confirme encore ce que nous avons avancé, que Prudence avoit combatu Hincmar dès le moment qu'il l'eut consulté sur cette matiere.

Prudent. ep. ad Hincmar. &c. B. Max. Pat. t. 15. p. 598.

Nous ne ferons pas l'extrait des passages de St. Augustin, de Fulgence, & des autres Peres dont il a composé son recueil, puis qu'on ne le pourroit faire sans repeter les memes choses qu'on a dejà vuës. Mais il faut remarquer une chose considerable pour l'histoire de cet Ouvrage. Cet Evêque pretend qu'un Synode avoit autorisé ce recueil des Peres qu'il envoyoit à Hincmar. Cependant on ne voit point quel Synode peut avoir donné cette autorité à Prudence. Le President Mauguin conjecture qu'il s'en tint un à Paris, immediatement après qu'on eut renfermé Gothescalc dans l'Abbaye de Hautvilliers, & ce Synode est très-veritable. Baronius vouloit que ce fût un Concile de Tours, à cause que Landran Evêque de cette ville presidoit & signoit le premier, mais on convient aujourd'hui qu'il se tint à Paris l'an 849. Cependant il ne paroît pas qu'on y ait traité des matieres de la Foi. D'ailleurs on a beaucoup de peine à croire que Hincmar eût succombé sous Prudence, dans un Synode de plusieurs Provinces où il étoit regardé comme le maître, parce qu'il étoit le Favori du Prince; & si cette victoire de Prudence étoit réelle, elle ne seroit pas demeurée ensevelie dans un si long oubli, puis qu'on en auroit pu tirer de solides avantages. Hincmar étoit present au Concile de Paris aussi bien que Pardule son suffragant & son ami, comment Prudence pourroit-il donc dire qu'il a voulu conferer avec eux, & qu'il ne l'a pu? Auroit-il fait aprouver cet écrit dans un Concile où Hincmar & Pardule assistoient, lesquels auroient pu conferer avec lui, & qui du moins ne se seroient pas laissez condamner sans entrer dans quelque discussion de la matiere? Enfin Prudence ne composa son recueil des Peres qu'après le Concile de Paris. En voici la preuve; Prudence dit qu'il avoit composé son recueil des Peres plus de deux ans avant sa reponse à Jean Scot. Cette reponse fut commencée l'an 853. Il faut donc que Prudence n'ait commencé d'écrire que l'an 850. ou même l'année suivante après la separation du Concile de Paris. En effet Gothescalc n'ayant

Concil. Paris. an 849. t. 8. p. 59.

G.3 4 c 2. été condamné qu'au commencement de l'an 849. Prudence avoit eu besoin de quelque tems pour examiner la matiere, & pour faire un recueil des Ouvrages des Peres; ainsi c'est le faire paroître assez tôt que de le placer l'an 850. Il faut donc necessairement avoir recours à quelque Synode Diocesain qui a pu demeurer inconnu & caché; & quoi qu'il en soit, nous voyons déjà dans le Royaume de Charles le Chauve des Synodes qui varient, & qui se combattent l'un l'autre. Nous en allons voir un autre plus solennel qui fera la même chose.

An. 853.

Prudentii Tractoria B. Max. Pat. t. 15. p. 597.

XII. Après la mort d'Ercamrede Evêque de Paris, on assembla un Concile dans la ville de Sens pour lui donner un successeur. Prudence n'y pût assister à cause de ses infirmitez, mais il y envoya un de ses Prêtres, avec une instruction qui contenoit quatre articles opposez au sentiment d'Hincmar. Il demandoit qu'on les fit signer à celui qu'on destinoit pour remplir la place d'Ercamrede à Paris; afin d'empêcher par ce moyen le Pelagianisme de s'établir en France: Ænée fut choisi pour Evêque, & on ne sait pas certainement si le Concile lui ordonna la signature des articles de Prudence; il est neanmoins très-apparent qu'on le fit. Premierement parce que l'Archevêque de Sens assure que l'ordination d'Ænée fut aprouvée *d'un consentement unanime*; cependant le Legat de Prudence n'y auroit pas consenti, si on n'avoit suivi l'instruction de son Evêque, puis que c'étoit l'ordre qu'il lui avoit donné comme le temoigne Hincmar lui-même. D'ailleurs Wenilon Archevêque de Sens qui presidoit à ce Concile composé de six Evêques, étoit dans les mêmes sentimens que Prudence; ce n'est pas une simple conjecture, fondée sur ce qu'il suivoit assez les inspirations de Loup Abbé de Ferrieres son ami, mais il me semble qu'on n'en peut douter sur la lettre que cet Archevêque écrivit à Prudence en lui envoyant le livre de Jean Scot. On tâche d'affoiblir cette preuve en retranchant une partie de ce qu'il dit, en s'imaginant qu'il souhaitoit seulement que Prudence examinât le livre de Scot, & enfin en soutenant que les sentimens de Hincmar & de Jean Scot n'étoient pas les mêmes. Mais I. Wenilon envoya ce livre à Prudence, parce qu'il avoit trouvé que Scot s'éloignoit des sentimens de cet Evêque qui lui étoient connus. II. Afin qu'il refutât tout ce que cet écrit de Jean Scot contenoit de contraire à la verité. Ces deux choses marquent une union étroite de sentimens, & un desir ardent dans l'Archevêque de Sens qu'on refutât cet Ouvrage; mais il ne pouvoit pas souhaiter qu'on refutât sa propre doctrine. III. On dit que Wenilon avoit assisté au Concile de Carisy, & qu'il avoit aprouvé le châtiment qu'on fit à Gothescalc. Mais ce pretendu consentement de Wenilon ne paroît en aucun endroit. Qui nous dira si ce Prelat qui étoit effectivement dans le Concile de Carisy, ne s'oposa point à la doctrine d'Hincmar, dont le parti l'emporta contre son consentement? IV. Jean Scot avoit au fond les mêmes principes qu'Hincmar, quoi qu'il les poussât plus loin; & Wenilon s'adressant à Prudence pour avoir la refutation du livre de ce Docteur, il demandoit à même tems la refutation des principes de Hincmar, puis qu'il savoit que la Theologie de Prudence étoit contraire à celle de cet Archevêque de Rheims; ainsi le President du Concile favorisoit la signature des articles qu'on avoit envoyez. On sait combien l'autorité des Presidens des Conciles est grande, particulierement quand tous les Evêques qui le composent, sont ses suffragans, que le nombre est petit, & que dans ce petit nombre il y a notoirement deux ou trois personnes qui ont besoin du credit de leur Archevêque pour se soutenir dans leur dignité, comme étoit, par exemple, Herman Evêque de Nevers, à qui on reprocha qu'il avoit quelques accés de folie, & Burchard Evêque de Chartres, parent de Wenilon, dont les mœurs n'étoient pas trop reglées. Enfin Heribold Evêque d'Auxerre qui assista à ce Concile, étoit fort uni avec Flore & les autres pretendus Predestinatiens. Ainsi on est aisément maître au milieu des foibles, quand on a en main l'autorité comme l'avoit Wenilon, qui étoit un des plus considerables Prelats du Royaume; il étoit soutenu par le Legat de Prudence, & selon toutes les apparences leur autorité l'emporta. Ce fut aussi ce qui irrita Hincmar; il avoit reçu avec assez de moderation le Recueil des passages des Peres qu'on lui avoit envoyé, mais il ne put souffrir ces quatre articles qui avoient été portez au Concile de Sens. Il les cite souvent, il en paroît chagrin, au lieu qu'il les auroit meprisez, ou qu'il en auroit triomphé, si le Concile les avoit rejettez. Il faut même remarquer que Charles le Chauve les lui envoya par la main d'Ænée Evêque de Paris; comment Charles le Chauve en faisoit-il un si grand cas, s'ils avoient été rejettez par le Concile de Sens? Il les envoyoit sans doute à Hincmar pour savoir ce qu'il pourroit repondre à des Canons autorisez par un Concile, & il choisit l'Evêque de Paris pour les porter, parce qu'il les avoit signez. Ainsi voici déjà deux Conciles opposez à ceux de Mayence & de Carisy sur une même question: qu'on nous vante après cela l'invariabilité de l'Eglise, dans ses decisions & dans ses assemblées. Ce n'est pas la seule reflexion qu'il faut faire sur cette signature; car il paroît par là, que non seulement Prudence, mais le Concile de Sens jugeoit la doctrine de Hincmar si dangereuse, & l'autre si necessaire, qu'il l'ajoûtoit comme une condition preliminaire à l'ordination des Evêques, ce qu'on n'avoit pas observé jusques-là.

Rescriptum Episc. ad Eccles. Paris. apud Lupum ep. 99. B. Max. Pat. t. 15. p. 34.

Cellot Hist. Gothesc. l. 4. c. 13. p. 280.

Hincmar de Pred. c. 5. p. 26. t. 1.

XIII. Prudence fit un troisiéme Ouvrage plus grand que les precedens. L'Archevêque de Sens lui avoit envoyé le Traité de Jean Scot, & il lui en avoit demandé la refutation: il suivit le mouvement qu'on lui inspiroit, & ce fut dès l'an 853. ou le suivant qu'il commença ce travail. Il me semble qu'on n'en peut douter après la deposition de Prudence, qui fait sentir à Jean Scot, que s'il n'avoit pas lu les Peres, il pouvoit s'instruire de leurs sentimens dans le recueil qu'il en avoit publié plus de *deux ans auparavant*. Le recueil des Peres avoit été composé avant le Concile de Sens tenu l'an 853. il faut donc que l'Ouvrage dont nous parlons, ait été commencé la même année du Concile, ou celle qui suit immediatement; & de là nous tirons une chronologie assez exacte des Oeuvres de Prudence, qui sert à denoüer une difficulté qu'on fait sur ce point d'Histoire; car Prudence selon ce calcul doit avoir composé son recueil avant le Concile de Sens, c'est-à-dire l'an 850. Il écrivit sa lettre à Wenilon Archevêque de Sens pour l'ordination d'Ænée l'an 853. & la même année il composa son grand Ouvrage contre Scot qu'il apella une *correction*. Il n'est plus après cela besoin de faire une longue dissertation pour prouver que la *recapitulation* de Prudence avoit été composée long tems avant la *correction*; parce que dix ans après la naissance de cette dispute, Hincmar qui étoit fort avide de tous les écrits qu'on composoit sur cette matiere, ne connoissoit point encore ce dernier Traité de Prudence, au lieu qu'il parle expressément de sa recapitulation, d'où l'on conclud qu'il falloit donc que l'une fût composée avant l'autre, & que même la correction fût posterieure de beaucoup d'années. Je ne m'arrêterai point, dis-je, à faire de longues remarques sur cette question qui est decidée, I. Par le titre & par la

V. Cellot Hist. Goth. l. 3. c. 10. p. 184.

Cellot Hist. Gothesc. l. 2. c. 22. p. 133.

An. 854.

nature

nature de l'Ouvrage, dont il est question. Prudence en achevant sa grande reponse à Jean Scot, qu'il apelle *correction*, parce qu'il y corrige les fautes de son adversaire, promit d'en faire un petit abregé, & c'est cet abregé qu'il apelle fort justement une *recapitulation*, laquelle contient un precis très-court de ses premieres reponses; je ne voi donc pas pourquoi entasser conjecture sur conjecture pour prouver le contraire: mais de plus cela est decidé par la chronologie; car la correction avoit été faite l'an 853. ou tout au plus tard l'année suivante, & si plusieurs années se sont écoulées avant que Hincmar la connût, la seule conclusion naturelle qu'on doit tirer de là, c'est que les Ouvrages des Savans ne se communiquoient avant l'impression qu'avec beaucoup de peine; & en effet on voit des Savans en Espagne qui écrivent jusqu'à Rome, pour en faire venir quelques Traitez de Ciceron & de Gregoire le Grand qui leur manquoient. Il y a deux choses à remarquer sur l'Ouvrage de Prudence, l'une que comme Jean Scot aprochoit assez près du Pelagianisme en relevant les forces du franc arbitre, Prudence prit un soin particulier d'expliquer cette matiere; il declare que Dieu a donné à l'homme un franc arbitre, mais qu'il a été *tellement corrompu par le peché, qu'il ne peut plus ni vouloir, ni faire le bien*, parce qu'un homme qui est vendu sous peché ne peut plus avoir de force: il dependoit bien de l'homme de se vendre ou de ne se vendre pas; mais depuis qu'il est devenu esclave, il ne peut plus se delivrer de sa servitude, que par une Grace qui ne lui est pas due, selon ce que dit J. CHRIST, *si le Fils vous afranchit vous êtes libre*. On ne craignoit point alors de dire que l'homme étoit esclave du peché, & qu'en consequence de cette servitude de l'homme il n'avoit plus aucune force pour vouloir, ni pour faire le bien. Il presse en mille endroits la necessité de la Grace prevenante, sans laquelle on ne peut ni commencer ni achever une bonne œuvre. Il prouve contre Jean Scot, que c'est *Dieu qui nous pousse au bien*. Les longs extraits que nous avons déjà faits sur cette matiere, nous dispensent d'en faire ici de nouveaux. La seconde chose qui regarde cet Ouvrage, est sa pureté; ce qui en a fait douter est un ancien manuscrit trouvé dans le Monastere de Hauvilliers, dans lequel on voit le Traité de Prudence contre Jean Scot, & au dos on lit cette censure écrite d'une main très-ancienne: *Il faut lire ce livre avec beaucoup de precaution, parce qu'il établit l'infidelité, lors qu'il paroît defendre la Foi. Il est bon d'executer à son égard le precepte de l'Apôtre, éprouvez toutes choses, & retenez ce qui est bon; car Prudence qui en est l'Auteur a fait assez voir par ses autres écrits, qu'il n'étoit pas orthodoxe sur certains dogmes de l'Eglise.* Cette censure a partagé les esprits. Nicolas Faber qui avoit ce manuscrit, n'a point eu peur de dire qu'il y avoit effectivement *dans cet Ouvrage des choses dignes de censure*; & à même tems il s'est imaginé par une erreur assez grossiere, que Jean Scot étoit sectateur de Gothescale, & que Prudence avoit composé ce Traité contre eux. Un autre s'est imaginé que l'Auteur de ces paroles s'étoit trompé, & qu'il avoit cru Prudence dans l'erreur, parce qu'il avoit confondu les sentimens de Prudence avec ceux de Jean Scot, que le premier avoit raportez, afin de les combatre; mais il est impossible qu'il se soit trompé de cette maniere, car Prudence ne raporte pas simplement quelques decisions de Jean Scot comme Flore a fait depuis; mais il en copie de fort longs extraits, ausquels il ajoûte sa correction. De là on est venu à disputer si Prudence suspect d'erreur doit être adoré comme un Saint. Les Docteurs de la communion de Rome se divisent en deux partis, qui se reprochent mutuellement les faux Saints qu'ils invoquent. L'un rit de ce que dans les Ouvrages qui s'impriment on met en gros caracteres *St. Prudence*, & qu'on le fourre dans des Heures Latines & Françoises, d'où l'on a ôté quantité d'autres Saints. Ils remarquent de plus, que dans les anciennes tables de l'Eglise de Troyes, on ne voit aucune memoire de sa vie; que son nom même ne se trouve point dans un vieux catalogue de Saints, que le P. Labbe a tirez de l'Abbaye de St. Laurens de Bourges. Cependant on ne repond point à une preuve qui est considerable, c'est que ses reliques se conservent dans son Eglise de Troyes, & qu'on y celebre tous les ans sa fête. Les autres au contraire acablent d'outrages *St. Fauste de Riez*, *St. Jean Cassien*, & *St. Hilaire d'Arles*, comme autant de Semipelagiens. Ce qu'il y a de triste dans cette dispute, c'est que les devots de chaque parti ne laissent pas d'adorer ces Saints douteux, de les invoquer le jour de leur fête, & de se confier en leurs merites. Nous ne prenons point d'autre interêt dans ce combat, que celui de la compassion qu'on doit avoir pour un égarement qui doit, de l'aveu des Docteurs Catholiques Romains, plonger les uns ou les autres dans une idolâtrie, dont les suites sont terribles.

GRACE. — *Prudentius cont. Scot de Prad. c. 4. pag. 481.* — *Id. c. 4. pag. 486. p. 490. c. 5. p. 493. & 496.* — *Usser. Hist. Goth. c. 8. pag. 130.* — *Barthius Adverf. l. 8. c. 11.* — *Cellot Hist. Goth. l. 3. c. 9. p. 183.*

Au fonds on ne doit point être étonné de ce qu'une main très-ancienne, ait ajoûté une censure à l'Ouvrage de Prudence; le manuscrit étoit dans le Couvent de Hauvilliers où Gothescale avoit été prisonnier. Il n'y a rien de plus naturel de croire que dès le moment que l'Ouvrage de Prudence y fut porté, une main interessée y put attacher sa censure, ou que quelque Semipelagien l'a fait depuis. Mais aujourd'hui qu'on peut lire son Ouvrage, il est aisé de conoître independamment de ce Censeur, que Prudence suivoit pas-à-pas les principes de St. Augustin.

XIV. Ratramne si fameux par son oposition à Paschase Ratbert sur la matiere de l'Eucharistie, suivoit la même route que Prudence, & s'attachoit inviolablement aux defenseurs de la Grace. Charles le Chauve à qui le merite & le savoir de ce Moine étoient conus, le consultoit ordinairement sur les matieres controversées. Il lui ordonna d'écrire sur la Predestination, qui échauffoit alors les esprits, & il voulut que Ratramne lui donnât un recueil des passages des Peres les plus formels sur cette matiere. Il executa l'ordre de son Prince, & nous avons encore les deux livres qu'il lui dedia, dans lesquels, quoi qu'on en puisse dire, il lui parle avec beaucoup de modestie, puis qu'il soumet son Ouvrage au jugement de ce Prince, & que se defiant de lui-même, il le conjure d'en corriger les defauts ou de les lui faire conoître, afin qu'il en efface ce qui lui aura deplû. Il demande pour toute grace, qu'on n'expose point son Ouvrage aux yeux du public, s'il est mauvais. Il faut être de mauvaise humeur, & aimer la chicane pour trouver dans cette soumission une matiere de censure. L'Ouvrage de Ratramne n'eut pas le succès qu'il en devoit attendre: Hincmar qui avoit beaucoup plus de credit que lui sur l'esprit du Roi, l'entraîna dans ses sentimens. Il les lui fit signer dans un second Concile de Carisy tenu l'an 853. & comme lors que les Evêques ont une fois engagé les Princes dans une entreprise, ils ne manquent point de les conduire jusqu'au bord du precipice, on ajoûte que Charles le Chauve eut quelque severité contre les defenseurs de la double Predestination. De là vient ce que disoit Hincmar au Pape Nicolas premier, *Nous vivons sous un Prince, sous lequel les Heretiques n'osent branler, leur cœur bouillonne de folles erreurs, mais ils n'osent les publier.* Afin d'avoir une idée plus nette de l'Ouvrage de Ratramne qui ne nous arrête pas long tems, & qui à même tems aneantisse tous les efforts qu'on fait pour l'expliquer d'une maniere qui le raproche

Ratramn. de Prad. l. 1 Praf. p. 444. & l. 2. Praf. p. 453. — *Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 7.* — *Ibid. §. 1. pag. 173.*

de

Grace. de Hincmar, nous nous contenterons de raporter deux choses de cet Archevêque. L'une qu'apres avoir cité le Traité de Ratramne sur la Predestination, qui lui avoit été porté par l'ordre du Roi, il demeure d'accord [*Hincmar de Prad. c. 5. p. 26*] qu'il étoit dans les mêmes sentimens que Gothescalc, que Prudence, & un grand nombre d'autres dont il ne raporte pas les noms. Il fait donc Ratramne, Prudence, & Gothescalc, les chefs de cette Secte qu'il apelle Predestinatienne; il les confond ensemble, & comment après cela peuvent-ils être dans une erreur moins dangereuse que celle de Gothescalc, ou même dans les sentimens de Hincmar? Et en effet Ratramne établit [*Idem de non trina Deitate, p. 450. 438. & 413.*] dans son Ouvrage une double Predestination, & les droits de la Grace qui previent l'homme. Secondement il y avoit si peu d'union entre Hincmar & Ratramne, que ce premier le traite de menteur, & l'accuse de tronquer les passages des Peres, & de leur attribuer un faux sens. Et quoi que cela regarde une autre matiere que celle de la Predestination, on ne laisse pas de voir par là que Hincmar & lui n'étoient pas amis, & qu'au contraire il avoit avec Gothescalc cette union, que produit ordinairement la conformité de sentimens, non seulement sur un article de la doctrine, mais sur plusieurs.

XV. Loup Abbé de Ferrieres a donné plus de peine aux Savans que Ratramne qui est assez connu. L'embarras est venu de ce qu'on a confondu deux hommes contemporains, qui portoient le même nom. De ces deux hommes l'un se trouve ennemi de Gothescalc, & un des premiers auteurs de sa condamnation à Mayence, & l'autre est le defenseur de ses sentimens. Si l'on confond ces deux Docteurs, & qu'on attribuë à l'un l'Ouvrage de l'autre, l'histoire devient necessairement fort embarrassée: c'est ce qu'a fait Tritheme, il attribuë à Loup de Mayence un Traité *des trois Questions*, dans lesquelles la doctrine de Gothescalc est defenduë. [*Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 3. p. 155.*] Mais enfin le nuage commence à se dissiper; on conoît que c'est assez la methode de Tritheme de confondre les Auteurs; de deux Elorus, dont l'un étoit Moine dans l'Abbaye de St. Tron au païs de Liege, & l'autre Diacre de Lyon, il n'en fait qu'un même homme, en confondant leurs Ouvrages & leurs personnes. On sait d'ailleurs qu'il a entassé faute sur faute, en raportant ce fait; ainsi on a moins d'égards pour lui, & Mr. Baluse remarque de plus, qu'il y a une si grande conformité de style entre les lettres de l'Abbé de Ferrieres & le Traité des trois Questions, qu'on est forcé de les attribuer à un même Auteur: ainsi ce qu'en raporte Tritheme, qui le donne à Loup Servat, est faux. En effet ce Loup Servat, qui disputa contre Gothescalc à Mayence, mourut l'an 851. au lieu que l'Abbé de Ferrieres dans le Diocese de Sens assista au second Concile de Soissons l'an 853. il vêcut jusqu'au tems de Nicolas I. & ne mourut qu'après l'an 861. d'où il est aisé de conclurre que ce sont deux hommes differens. D'ailleurs comment l'Abbé de Ferrieres auroit-il été apellé du fond du Royaume de Charles le Chauve dans celui de Louis à Mayence, pour y disputer contre Gothescalc, lui qui étoit accablé des affaires les plus importantes? Il avoit autrefois étudié sous Raban dans le Monastere de Fuldes; mais il avoit quitté l'Allemagne depuis long tems, étoit devenu Abbé de Ferrieres & grand Seigneur, fort mêlé dans les affaires de la Cour: c'est pourquoi l'an 847. il se trouva à la conference de Marse, proche d'Utrecht, où les trois Rois s'assemblerent pour faire la paix. L'année suivante il se preparoit pour un voyage de Rome, où Charles le Chauve l'envoyoit en Ambassade; il amassoit les presens ne- [*An 849. Epist. 68. pag. 111.*] cessaires pour le Pape, qu'il porta l'année suivante: s'il avoit été alors à Mayence, il n'auroit pas été obligé comme il le fut d'importuner l'Abbé de Fuldes, en lui demandant ce qui étoit necessaire pour son voyage d'Italie. Si l'Abbé de Ferrieres avoit assisté au Concile de Mayence, auroit-il oublié de parler de sa dis- [*Lupus ep. 128. pag. 185. ep. 129. pag. 191.*] pute contre Gothescalc, du succés qu'elle avoit eu, & de la decision du Concile? Lors que Charles le Chauve le consulta sur cette matiere, bien loin d'aprouver ce qui s'étoit fait à Mayence, il le renversa par ses principes, & au lieu de suivre la foule il étoit manifestement dans la parti le moins nombreux. Hincmar n'auroit pas été obligé de le consulter sur cette matiere, s'il l'avoit regardé de tout tems comme un des antagonistes de Gothescalc. L'Auteur des trois Questions assure que c'étoit l'an 849. qu'il avoit apris que la foi de quelques-uns étoit ébranlée sur la matiere de la Grace. Il ne pouvoit donc avoir disputé contre Gothescalc dès l'an 848. il remarque même qu'il aprît cette nouvelle en Italie & ensuite en France; ce qui convient parfaitement à Loup Abbé de Ferrieres, & prouve aussi qu'il n'étoit pas à Mayence dans le Concile de Raban, où Gothescalc fut condamné: car alors ce seroit en Allemagne, & non en Italie & en France, qu'il auroit eu les pre- [*De trib. Quast. liber inter Op. Lupi, pag. 207.*] mieres nouvelles de cette dispute. Enfin on ne conçoit pas comment un homme peut avoir deux sentimens oposez, combattre l'un dans un Concile, & defendre l'autre dans des écrits publics. Il faut donc restituer à Loup Abbé de Ferrieres les Ouvrages qu'on a donnez à Loup Servat, sans se mettre en peine de l'autorité de Tritheme. Voyons quels ont été les sentimens de l'Abbé de Ferrieres.

[*Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 5. p. 166. &c.*] XVI. On avouë I. parce qu'on ne peut pas le nier, qu'il établit une double Predestination; mais on remarque à même tems qu'il ne croit pas que la Predestination à la peine pousse necessairement les hommes au crime qui la meritent. On supose que c'étoit là l'erreur que Hincmar combatoit dans tous les Predestinatiens, d'où l'on conclut que l'Abbé de Ferrieres ne favorise point Gothescalc sur le premier chef de la dispute. C'est changer l'état de la question; car Gothescalc ni aucun de ses amis n'a jamais dit que la Predestination à la peine necessitât le crime des hommes, & que Dieu les y poussât. La dispute rouloit sur cette double Predestination; l'une des élus à la vie, que tout le monde admettoit; & l'autre des reprouvez à la mort, que Hincmar [*Lupus ep. 128. pag. 186.*] & ses amis rejettoient: & l'Abbé de Ferrieres établissoit nettement ce second degré de la Predestination, en disant qu'après avoir élu les uns, il laisse le reste dans la damnation, en ne leur accordant pas la même Grace, & qu'il les laisse dans la damnation, parce *que sa Grace ne les amolit pas.* Ainsi pour trouver quelque difference entre l'Abbé de Ferrieres & Gothescalc, on imagine de nouvelles erreurs que ce dernier n'a jamais en- [*Id. de trib. Quast. B. M. P. t. 15. p. 47. & 45. & ep. 128. ad Carol. Calv. p. 187.*] seignées. II. On represente aussi fort mal le second article qui regarde le franc arbitre. On avouë que Loup reconoissoit qu'il étoit très-*foible*. Ce n'est pas assez dire; car il disoit *qu'il n'est libre que pour le mal, qu'il n'est libre pour le bien qu'après la regeneration.* Il soutenoit qu'Adam avoit *perdu* son franc arbitre pour le bien, & qu'il ne l'avoit retenu que pour le mal; comme un homme peut se tuer en se refusant la nourriture, & ne peut se resusciter lors qu'il est mort, l'homme a pu *perdre* l'usage de son franc arbitre par le peché; mais il ne peut le reprendre par ses propres forces, lors même qu'il le veut. Il comparoit encore l'homme à ceux qui sont tombez dans une fosse dont les bords sont escarpez, de laquelle ils ne peuvent se relever. Nous ne pouvons, disoit-il, nous retirer du bourbier du peché où nous sommes plongez, c'est la Grace qui nous releve. C'étoit là le vrai sujet de la dispute: Hincmar & ses amis croyoient que le franc arbitre étoit seulement affoibli; Go-

Gothescalc

thescalc & ses partisans soutenoient qu'il étoit esclave du vice, que nous n'avons de liberté que pour le mal, GRACE. & que nous ne pouvons nous delivrer du peché; que c'est Dieu même qui forme une bonne pensée au dedans de *Ibid. p. 49.* nous, & que maudit est celui qui se confie en l'homme. Mais personne ne nioit que la volonté de l'homme regeneré n'agît & ne cooperât avec Dieu; ainsi la seconde difference qu'on met entre Gothescalc & l'Abbé de Ferrieres est imaginaire. III. On reconoît que Loup enseignoit que Dieu ne veut sauver que ceux qui sont sauvez, & que J. CHRIST n'est mort que pour ses élus; ce qui étoit fort éloigné des principes de Hincmar. IV. Enfin l'Abbé de Ferrieres condamnoit Fauste Evêque de Riez, parce qu'il étoit Semipela- *Lupus* gien, il l'apelloit le malheureux Fauste, *infaustum Faustum*, & prioit Charles le Chauve de ne le prendre pas *ep. 111.* pour son guide dans les matieres de la Grace; ce qui montre qu'il étoit fort éloigné des sentimens de Hinc- *p. 163. & ep. 128.* mar. On veut aprés cela que Loup n'ait pas laissé d'entretenir un commerce d'amitié avec l'Archevêque de *p. 190.* Rheims, & nous ne nous oposons pas à cela. Il seroit à souhaiter que la charité ne fût jamais blessée dans les disputes, & qu'on ne fit point entrer ses passions dans la cause de Dieu, la verité en acquerroit un nouvel éclat, & l'Eglise seroit édifiée au lieu du scandale continuel qu'elle reçoit de la violence & de la chaleur de ses Ministres. Cependant il n'est pas trop sûr que Hincmar ne se soit pas brouillé avec l'Abbé de Ferrieres: il le consulta sur cette matiere; mais on ne voit pas qu'ils se soient écrits depuis cette consultation, dont la reponse ne lui fut pas favorable. Nous remarquerons encore qu'on se trompe, quand on s'imagine que Loup étant interrogé par Gothescalc sur la matiere de la Predestination, cet Abbé menagea tellement ses expressions qu'il ne parut pencher d'aucun côté. On a mal expliqué ces vers de Gothescalc, qui ne parle point là de la Predestination, mais de la vision de Dieu, sur laquelle Loup avoit été consulté; il pouvoit laisser cette question indecise comme il fit, suivant l'exemple de St. Augustin, qui n'avoit trouvé là-dessus ni temoignage *Id ep. 30.* ni exemple dans l'Ecriture Sainte qui pût servir de fondement à sa decision: au lieu que quand il s'agit de la Predestination, il parle d'une maniere si nette & si precise, qu'on ne peut pas douter qu'il ne se soit jetté dans le parti de Gothescalc.

CHAPITRE IX.

Opositions de l'Eglise de Lyon aux sentimens de Hincmar. Divers Conciles tenus sur cette matiere.

I. *Flore Diacre de Lyon defend la doctrine, & censure la personne de Gothescalc.* II. *Preuves que l'Archevêque de Lyon est l'Auteur de la reponse aux trois Lettres. Refutation du P. Cellot.* III. *Doctrine de l'Eglise de Lyon.* IV. *Canons du Concile de Valence.* V. *Opositions au Concile de Valence. Fausse interpretation de ses Decrets par le P. Cellot.* VI. *Ebbon presente ce Concile à Charles le Chauve par ordre de Lothaire.* VII. *Concile de Langres.* VIII. *Desordre arrivé au Concile des Savonneries. Quels Canons y furent sifflez.* IX. *Finesse de Hincmar au Concile de Tonsy. La lettre Synodale de ce Concile oposée à la Grace. Illusion du President Mauguin.* X. *Conduite du Pape Nicolas I. Favorise Gothescalc. Le P. Cellot refuté.* XI. *Hincmar élude les procedures de Rome, & maltraite Gothescalc. Ses accusations de folie. Sa mort en 867.*

I. CE n'étoient pas de simples particuliers ou même des Evêques qui prenoient le parti de Gothescalc, l'Eglise de Lyon l'embrassa avec chaleur. Flore Diacre de cette Eglise l'avoit dejà fait, c'est ce Flore que quelques Savans confondoient autrefois avec Prudence: Usserius même avoit été pendant quelque tems de ce sentiment; mais aujourd'hui qu'on a les Ouvrages de ces deux Auteurs, on conoît sans peine que ce sont deux personnes differentes. Quelques amis de Flore lui ayant demandé son sentiment sur les questions qui s'agitoient alors, afin de repondre à leurs desirs, il compose une lettre, dans laquelle on voit ces deux propositions. L'une que Dieu a predestiné les mechans aux peines éternelles, & les élus à recevoir pendant *Serm. Flori* cette vie l'adoption par la grace du Batême, & à être conformes à l'image de son Fils dans le siecle avenir. *de Prad.* *Il les a predestinez afin qu'ils fussent bons, non pas par eux-mêmes, mais de sa Grace, & afin qu'ils de-* *apud Hincmar de* *viennent heureux non pas par eux-mêmes, mais par lui.* Secondement il soutient que le franc arbitre est tel- *Prad. praf.* lement gâté & corrompu par la chute du premier homme, qu'il est tellement affoibli & aveugle qu'il suffit à l'homme pour *faire du mal, qu'il ne peut être libre que pour cela*; mais que jamais il ne peut s'élever à faire une bonne *œuvre, ni à pratiquer aucun exercice de pieté, s'il n'est retabli, illuminé, & gueri par la Grace.*

Nous avons raporté ces propositions fidelement extraites de la lettre, ou du Sermon que Hincmar lui- *Cellot* même nous a conservé, afin qu'on puisse juger sans peine, si l'on a quelque raison d'assurer que Flore rejetta *Hist. Go-* la doctrine de Gothescalc: le pretexte qu'on en aporte est toûjours le même: on s'imagine que la question *thesc. l. 1. c. 16. p. 86.* rouloit sur ce que Dieu ne pousse point les hommes au peché, & parce que Flore refute cette erreur grossiere, on pretend qu'il en veut à Gothescalc. Mais comme nous avons montré que Gothescalc n'a jamais eu cette pensée, nous conclurrons qu'il faut mettre Flore au nombre des defenseurs de sa doctrine. On dit à la verité *Ibid.* que Flore a voulu parler de ce Moine, lors qu'il exhorte ses amis à fermer les oreilles à un miserable, coupable de rebellion, & de contumace contre la verité, qui a mieux aimé se separer de l'Eglise que de renoncer à ses folies. Je ne sai si cela regarde Gothescalc; car il n'y a rien de formel dans l'Ecrit de Flore, qui nous oblige à decider que ce soit lui dont on fait un portrait si effreux. Mais quand cela seroit, il ne faudroit pas separer Flore des protecteurs de Gothescalc, il faudroit seulement conclurre qu'on avoit noirci ce Moine auprès de Flore, en lui imputant faussement les sentimens effreux dont nous venons de parler: ce quon fait encore aujourd'hui, que le fait est dans un grand jour, & qu'il est impossible de douter de la verité sans un aveuglement volontaire.

Grace. *An. 854.*

Cellot Hist. Gothesc. l. 3. c. 15. — *Hincmar de Prad. c. 31. p. 232.*

II. Ce ne fut pas seulement un Diacre qui prit ce parti, l'Eglise de Lyon en corps composa une reponse à trois lettres écrites sur cette matiere. La premiere étoit de Hincmar qui tâchoit de justifier à l'Eglise de Lyon ses sentimens, & sa conduite contre Gothescale. La seconde qui s'est perduë étoit selon toutes les apparences de Pardule Evêque de Laon le grand ami de Hincmar; elle rouloit principalement sur quelques circonstances de cette affaire, & tendoit à faire voir que les livres intitulez *Hypognosticon* devoient être rendus à St. Augustin, parce que cela donnoit un grand avantage à sa cause. La derniere étoit de Raban Archevêque de Mayence; il ne l'avoit pas adressée à l'Eglise de Lyon, elle étoit écrite pour un Evêque de Verone: mais Hincmar qui crut que l'autorité de ce grand homme, lequel étoit alors dans la premiere reputation, aideroit à faire decider en sa faveur, eut soin de la joindre à la sienne & à celle de Pardule. L'Eglise de Lyon consultée d'une maniere si solennelle, fit une reponse qui nous est restée. On ne sait pas precisément qui est l'Auteur de cette reponse; Usserius & Sirmond l'ont donnée à Remi Archevêque de Lyon; mais un Jesuite qui est venu depuis pretend être en droit de la lui arracher. Sa principale preuve roule, sur ce que Hincmar n'a pas cru qu'elle fût de Remi, & sa raison est que l'Archevêque de Lyon & son Clergé conoissoient les études, les sentimens, & l'éducation de Hincmar. On voit bien que cette raison ne suffit pas pour conclure qu'on n'a pas écrit contre lui, sur tout après avoir été consulté, & après avoir vu qu'il s'éloignoit des sentimens ordinaires. Mais de plus on repondra au Jesuite que par la même raison Prudence n'étoit point l'Auteur de la recapitulation, qui est constamment son Ouvrage, puis que Hincmar après l'avoir luë ne vouloit pas croire qu'elle fût de lui, comme il ne veut pas croire que St. Remi Archevêque de Lyon soit dans le nombre de ses adversaires. Il faudroit dire par la même raison que les Canons du Concile de Valence n'ont point été dressez par Ebbon, car Hincmar ne le veut pas croire à cause que cet Ebbon avoit, dit-il, été élevé dans une école d'humilité; cependant cela est contraire aux hypotheses du P. Cellot. Le doute de Hincmar, ou si l'on veut sa negation prouve que dès ce tems-là, on donnoit cette reponse au Clergé de Lyon & à son Archevêque, & il n'y a pas d'aparence que ce bruit fût faux. Il vint jusqu'aux oreilles de Hincmar, & il ne vouloit pas le croire pour se faire honneur, car c'est ainsi qu'en usent les gens fiers & pleins d'eux-mêmes comme étoit Hincmar, ils ne se persuadent qu'avec la derniere peine que des hommes de merite & de probité osent les attaquer.

Hincmar ep. ad Carol. Op. t. 1. — Collaboraverit. *Hincmar ibid.* — *Hincmar de Prad. c. 36. p. 322.* — Conlaborasse scripsit. — *Hincmar de Prad. c. 31. p. 232.* — *Hincmar ad Car. Reg. ep. 2. p. 1. t. 1.*

On supose que le titre qui se trouve aujourd'hui au commencement de cette reponse, ou plutôt les premieres paroles de cet Ouvrage ont été ajoûtées, & que ce n'est point l'Eglise de Lyon plutôt que celle de Vienne, ou d'Arles dont il s'agit. On ajoûte à cela que plusieurs Eglises ayant été consultées, Ebbon Evêque de Grenoble fut choisi dans sa Province pour faire cette reponse, & qu'on n'en peut pas douter, puis que Hincmar lui attribuë les regles qui y sont contenuës. Enfin on assure que Ebbon n'ayant pas voulu mettre son nom à la tête de cet Ouvrage, peut-être parce qu'il craignoit Hincmar, le fit presenter à Charles le Chauve par l'Archevêque de Lyon, & que cela a fait croire que c'étoit lui qui l'avoit composé. Voilà bien des supositions, mais comme elles sont destituées de preuve je m'attacherai uniquement à ce qu'on dit, que Hincmar reconoît Ebbon Evêque de Grenoble pour l'Auteur des Canons du Concile de Valence, & que l'Auteur de ces Canons étant le même que celui des regles qui se trouvent dans la reponse de l'Eglise de Lyon, il faut attribuer ces deux Ouvrages à un même Auteur qui est l'Evêque de Grenoble. Ni l'une, ni l'autre de ces deux choses n'est bien fondée, car I. Hincmar declare lui-même qu'il ne croit pas que Ebbon soit l'Auteur des Canons du Concile de Valence; la raison qu'il en allegue est tirée de fort loin, comme nous l'avons dejà insinué; mais cela n'importe, il dit en termes formels qu'il ne le croit point Auteur de ces Canons, cela suffit. II. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour Ebbon, c'est qu'il a travaillé à ces Canons avec les Archevêques, & l'on sait assez que ces sortes d'Ouvrages ausquels plusieurs mains ont travaillé, s'attribuent toûjours à celui qui y a plus de nom & d'autorité dans l'assemblée, comme les victoires & les triomphes s'attribuent au General qui commande: ainsi la part que Ebbon peut avoir euë à ces Canons, car Hincmar le supose comme une chose incertaine, ne suffit pas pour lui en donner toute la gloire, & pour la ravir à l'Archevêque de Lyon. III. Si Hincmar avoit attribué cet Ouvrage à Ebbon, ce seroit parce que son nom se trouve signé avec celui des Archevêques à l'exception des autres Evêques. Cette preuve ne suffit pas, car puis que les Archevêques ont signé comme lui, ils peuvent & doivent avoir eu la premiere part à ces Canons comme Presidens du Concile, & il est plus juste de la leur attribuer. IV. On dit que Hincmar parlant de celui qui a dressé les Canons, a voulu faire le portrait d'Ebbon, & qu'il faut changer le texte, mettre *des Archevêques* pour des Evêques, & suposer que cet Evêque de Grenoble étoit entré dans l'Episcopat contre les Canons: mais quand tout cela seroit incontestable, on pourroit seulement conclure de cet endroit de Hincmar, qu'Ebbon avoit travaillé aux Canons du Concile de Valence avec les autres Evêques, mais non pas qu'il en fût le seul Auteur. V. Le second fondement n'est pas plus solide. Voici les paroles desquelles on conclut que l'Auteur des Canons de Valence est le même qui a composé la reponse aux trois lettres, qui passent aujourd'hui sous le nom de l'Eglise de Lyon. C'est Hincmar qui parle: *A la suite du Synode de Valence, j'ai trouvé dans les cahiers d'un de nos confreres sept regles de la foi qui n'en ont que le nom, & qui sont propres à conduire les hommes à l'infidelité.* Il est vrai que les sept regles dont parle Hincmar se trouvent dans la reponse de l'Eglise de Lyon. Il est encore vrai que dans une copie envoyée à Hincmar elles se trouvoient jointes aux Canons du Concile de Valence, parce qu'elles regardoient la même matiere, & pouvoient servir à l'explication des Canons: mais s'ensuit-il de là sans aucune autre preuve que ce soit le même Auteur qui ait composé les regles & les Canons. Je supose que Ebbon ait été l'ame du Concile de Valence & l'Auteur de ses Decrets; je supose encore que ce soit de lui que parle Hincmar, & qu'il apelle son confrere plutôt que Remi Archevêque de Lyon; Ebbon ne pouvoit-il pas joindre les regles de Remi à ces Canons du Concile de Valence, afin d'en apuyer l'autorité par le nom de Remi? Au fond il ne paroît point qu'Ebbon ait été choisi dans sa Province, pour repondre aux lettres qu'on adressoit aux Eglises. Il ne paroît point qu'il ait eu peur de Hincmar, il étoit hors du Royaume de Charles le Chauve, & par consequent il ne pouvoit rien craindre: mais de plus il parut la tête levée dans le nombre de ceux qui poursuivoient la doctrine de Hincmar, ce qui ne sent pas un homme qui a peur. Concluons donc que cette reponse doit être veritablement attribuée à l'Eglise de Lyon. Les premieres paroles en font foi; & s'il faut les changer par les regles d'une critique très-severe, il faudra par la même raison ôter à cette Eglise la reponse à Jean Scot qu'elle fit faire par Flore l'un de ses Diacres; car on y trouve precisément les

les mêmes paroles, & cependant il est incontestable que cet écrit contre Jean Scot étoit l'Ouvrage de Flore. Disons la même chose de la reponse aux trois lettres, & la donnons à l'Archevêque de Lyon qui étoit savant & habile, car je suis avec plaisir le P. Sirmond, & Usserius, deux des plus grans hommes du siecle, qui lui en font l'honneur.

III. On enseigne dans cette reponse que l'homme en pechant n'a pas perdu sa nature, mais les avantages de cette nature. Il n'a pas perdu la facilité de vouloir, mais *la puissance de vouloir le bien*; comme l'ame ne perd pas sa nature lors qu'elle meurt par le peché, elle vit toûjours en quelque maniere, cependant elle est morte parce que si elle ne perd pas sa substance, du moins elle perd sa vie qui est Dieu. C'est pourquoi le franc arbitre a besoin que quelqu'un le cherche & le trouve. *Il est perdu, il faut qu'on le sauve; il est mort, il faut qu'on le resuscite; il est esclave, il faut qu'on le mette en liberté.* En consequence de ce principe on y disoit que les vertus des Infideles sont des vices en la presence de Dieu, qu'il est impossible de lui plaire sans la foi; & que pour cela nous avons besoin d'une Grace *qui retablisse tous les jours nôtre franc arbitre, qui coopere & qui nous prete un continuel secours pour faire le bien, tellement que nous n'agissons point de nous-mêmes, ni par nos propres forces, mais par l'Esprit de Dieu*, selon ce que dit l'Ecriture que les Fideles *sont conduits par l'Esprit de Dieu.* On ajoûtoit que Dieu nous donne des recompenses pour les choses qu'il nous a données, c'est-à-dire pour les bonnes œuvres qui sont les effets de sa Grace. On y établissoit comme dans tous les autres écrits une double Predestination, & afin de la faire mieux comprendre on établissoit sept regles que nous avons raportées, en parlant de Hincmar qui les rejetta avec beaucoup de mepris. Enfin l'Eglise de Lyon repondit à tout ce que Hincmar, Pardule, & Raban avoient écrit sur cette matiere. Il y eut encore quelqu'un de ses Prêtres qui examina cette question qu'il croyoit mêlée de celle de la Predestination; comment toute la masse du genre humain pouvoit être regardée comme predestinée à la mort éternelle à cause du peché du premier homme, puis que de cette masse Dieu en tiroit les élus qu'il conduisoit à la possession de l'immortalité.

Eccl. Lugd. de trib. ep. c. 4. p. 2. p. 371. Pag. 373. Pag. 350. Absolutio cujusdam Quest. ibid. p. 401.

IV. Le parti de Gothescalc se grossissoit insensiblement. Les Docteurs & les Eglises en corps s'unissoient pour soutenir sa doctrine oprimée par le credit de Hincmar. Mais cela ne suffisant pas pour arrêter le mal, on porta cette affaire aux Conciles. Le premier fut celui de Valence. L'Empereur Lothaire l'avoit convoqué au mois de Janvier de l'an 855. pour juger la cause d'un Evêque accusé de divers crimes. Il fut composé des Evêques de trois Provinces sous la presidence de leurs Metropolitains, à la tête desquels étoit Remi Archevêque de Lyon. La cause de l'Evêque accusé étant finie, on resolut de faire divers reglemens pour la Foi & pour la Discipline. Le premier de ces Canons tendoit à empêcher l'introduction des termes nouveaux dans les matieres de la Foi, & ensuite on entra dans la question de la Predestination & du franc arbitre, & l'on y definit, I. Que Dieu avoit prevu de toute éternité que les bons deviendroient tels par sa Grace, & recevroient dans le ciel une recompense éternelle par la même Grace; & qu'au contraire il avoit prevu que les mechans seroient tels par leur propre corruption, & que par sa justice il les puniroit éternellement. II. On concluoit de là qu'il y avoit une double Predestination, l'une des bons à la vie, & l'autre des mechans à la mort, avec cette difference que dans l'élection de ceux qui devoient être sauvez, la misericorde precedoit les bonnes œuvres, au lieu que dans la damnation des mechans le peché precedoit le juste jugement de Dieu. On peut aprendre par ce Canon non seulement que c'est par la Grace qu'on est sauvé, mais aussi comment il faut prendre le terme de merite, lors qu'il se trouve dans les Ecrivains ecclesiastiques. Le Concile de Valence l'employe deux fois dans ce Canon; mais il y ajoûte toûjours une épithete qui determine sa signification au bien ou au mal, preuve évidente que ce terme dans le sens de l'ancienne Eglise signifioit seulement une *action* bonne ou mauvaise. On disoit avec le Concile de Valence *un bon merite, un mauvais merite*, pour marquer une bonne ou une mauvaise action. III. Le Concile de Valence determinoit en troisiéme lieu, que c'étoit une grande erreur de croire que J. CHRIST eût repandu son sang, & qu'il fût mort *pour ceux qui etoient damnez*, & à la fin de ce Canon on condamnoit les quatre Decrets du Concile de Carisy, comme contenant des erreurs dangereuses & contraires à la verité, & on y foudroyoit aussi dix-neuf propositions de Jean Scot que Flore avoit extraites. IV. On ajoûtoit en quatriéme lieu que tous ceux qui recevoient le Batême étoient lavez dans le sang de J. CHRIST, & incorporez dans l'Eglise de Dieu; mais que les uns aneantissoient cette Grace, & que les autres qui la conservoient étoient sauvez. V. On declaroit enfin qu'on croyoit sur le franc arbitre ce que les Synodes d'Afrique & d'Orange avoient defini, & ce que les Peres en avoient decidé par l'autorité de l'Ecriture Sainte.

An. 855. Concil. Val. III. c. 1. &c. p. 135. c. 8.

V. Le Concile ayant fait ses decisions prit des mesures pour leur execution. Premierement il donna communication de ses Decrets aux autres Eglises, afin qu'elles ne pussent être entraînées par l'autorité de Hincmar. On ne peut presque pas douter de la verité de cette communication, puis qu'il n'y a pas d'aparence que l'Eglise de Lyon, qui se plaignoit de ce que Hincmar n'avoit pas informé les Eglises de la condamnation de Gothescalc & de ses erreurs pretenduës, eût peché contre la même formalité precisément dans le tems où elle formoit ses plaintes. Secondement, comme les Princes avoient alors de grandes influences dans les matieres de Religion, on porta ces Decrets à l'Empereur Lothaire, afin qu'il les fit recevoir dans toutes les Parroisses de ses Etats. Ce Prince les vit & chargea les Evêques de les porter à son frere Charles le Chauve. Il mourut la même année après s'être retiré dans un Monastere pendant l'espace de quelques mois.

Le Concile de Valence fit beaucoup de peine à Hincmar; il s'en plaignit amerement, & pretendit qu'on l'avoit fait avec beaucoup d'injustice. Les partisans qu'il a trouvez dans ce siecle ont renouvellé les mêmes plaintes & les ont grossies. Ils nous disent que c'étoit l'Empereur Lothaire qui l'avoit convoqué, qu'il n'y avoit que quatorze Evêques dont les noms sont peu connus, que ces Evêques attachez à Lothaire étoient par consequent ennemis de Charles le Chauve, & jaloux de Hincmar, qu'ils prirent pour pretexte de leur assemblée le procés d'un Evêque, que cependant on ne raporte point l'arrêt de sa condamnation, qu'Ebbon est nommé dans la Preface avec trois Metropolitains, que l'Evangile fut mis au milieu des Evêques contre la coutume de ces Conciles, qu'ils étendoient trop loin leur jurisdiction en condamnant Hincmar qui étoit sujet de Charles le Chauve, qu'ils le faisoient sans l'avoir entendu, ce qui est contre les loix Canoniques, & qu'enfin ils n'avoient pas inseré dans leurs Decrets les Canons du Concile de Carisy qu'ils avoient condamnez. Hincmar est l'Auteur des dernieres plaintes, & un Jesuite qui a pretendu bien servir sa Societé, a recueilli les premieres. *p. 289.*

An. 856. Cellot Hist. Gothesc. l. 4. c. 16.

GRACE. mieres. On apelloit le second Concile d'Ephese un brigandage, mais je ne sai si l'on a fait contre lui aussi un grand nombre de plaintes, que nous en voyons ici contre le Concile de Valence : heureusement elles sont legeres, & il y en a même de risibles. Je ne croyois pas qu'on dût aporter pour cause de nullité d'un Concile, que l'Evangile eût été placé au milieu des Evêques, car au contraire c'est ce qui le doit rendre plus authentique. Pour la jurisdiction, il suffit de remarquer que les Evêques assemblez à Valence ne condamnerent point la personne de Hincmar, mais seulement les Canons du Concile de Carisy, qui étant publics & regardant la Foi, étoient sujets à l'examen de tous les Evêques du monde, soit pour les confirmer par leur aprobation, soit pour les condamner comme on fit à Valence ; & de là il est aisé de voir qu'Hincmar avoit tort de se plaindre de ce qu'on ne l'avoit point entendu, avant que de le condamner. Pour garder cette formalité, il auroit fallu citer le Concile entier de Carisy qui avoit ou dressé, ou autorisé ces Canons, & les Evêques assemblez à Valence savoient bien qu'ils n'avoient pas ce pouvoir. La citation est necessaire quand il s'agit de la condamnation d'une personne, mais cette necessité cesse quand il s'agit simplement de Canons publics dressez par l'ordre d'un Concile, & où la Religion paroît interessée ; & puis que Hincmar avoue qu'on ne l'a pas seulement nommé dans le Concile de Valence, sa plainte s'aneantit. Je ne sai pas aussi comment on se peut plaindre avec justice de ce qu'on n'a pas inseré dans ce Concile les Canons de celui de Carisy ; si cela étoit necessaire Hincmar avoit peché le premier, en n'inserant pas dans son Synode les propositions de Gothescalc qu'il condamnoit. Ce n'est pas là la coutume des Conciles, qui se contentent ordinairement d'oposer des Decrets aux propositions qu'ils regardent comme erronées, & de les toucher seulement en passant afin de les faire conoître ; autrement les Decrets des Conciles deviendroient des livres. Tous les autres sujets de plainte sont si foibles que nous ne devons pas nous y arrêter ; ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'après avoir declamé contre ce Concile, le P. Cellot plus penetrant que Hincmar, qui ne soutenoit qu'avec peine la vue de ces Canons par lesquels sa doctrine étoit condamnée, pretend qu'ils ne lui sont presque pas contraires. Pour voir s'il a raison, raportons seulement une remarque qu'il fait sur le quatriéme Canon, & que le P. du Bosc lui avoit prêtée. Ce quatriéme Canon condamne comme une *grande erreur* le sentiment de ceux qui croyent que J. CHRIST est mort pour tous les hommes, pour ceux même qui sont actuellement damnez. C'étoit la doctrine de Hincmar qu'on proscrivoit peut-être avec trop de rigueur. Le P. Cellot pretend que cela n'est pas, & que ces Evêques avoient en vue l'heresie de ceux qui croyoient que tous ceux qui étoient dans les enfers, lors que J. CHRIST mourut & resuscita en sortirent, & qu'ils entrerent dans le ciel pour y être éternellement heureux ; erreur, dit-on, condamnée par Philastrius, par Augustin, & par le Concile de Paris. Quand on interprete ainsi les Canons des Conciles il est aisé de n'y rien trouver qui blesse : mais il vaut mieux avouër que leurs decisions sont contraires à nos sentimens, que d'avoir recours à des excuses trop subtilement inventées. Reprenons l'Histoire de ce Concile dont nous venons de defendre l'autorité.

Cellot ibid. c. 21 p. 304.

An 856. Une des grandes plaintes de Hincmar rouloit sur ce qu'on avoit joint seize Decrets aux premiers Canons dont nous venons de parler, lesquels étoient faits à plaisir pour ternir la reputation & la doctrine de quelqu'un ; car pour lui il n'avoit jamais pu decouvrir qui pouvoit être l'Auteur des propositions qu'on condamnoit ; & si on avoit dessein de les lui imputer, ce ne pouvoit être qu'avec beaucoup d'iniquité. Il y a beaucoup d'art dans cette plainte, car elle tend à jetter un soupçon d'injustice criante sur les Evêques qui avoient composé le Concile de Valence, ou bien à faire croire que les Canons en étoient faux & suposez. Je ne remarquerai point que l'exemplaire du Concile de Valence, qu'on avoit mis entre les mains de Hincmar étoit tronqué, ou qu'il ne calculoit pas bien, car au lieu de seize Decrets il y en avoit dix-neuf qui devoient faire le sujet de sa plainte, il l'avoue lui-même dans quelque autre endroit de ses Ouvrages. Il y avoit plus, car il dissimuloit en soupçonnant le Concile de Valence d'avoir voulu noircir sa doctrine dans les dix-neuf Decrets dont il s'agit ; ce n'étoit pas là son intention, & ce soupçon injurieux étoit un artifice de Hincmar, qui tâchoit de rendre ses censures odieuses par une injustice évidente. Il assure qu'il ne conoissoit personne qui eût enseigné les propositions qu'on condamnoit ; cela étoit faux, car c'étoient precisément les dix-neuf propositions de Jean Scot ami de Hincmar qui avoit écrit à sa sollicitation, & qui les lui avoit dediées ; ainsi l'ignorance étoit affectée.

Hincmar ep. ad Car. Reg. Op. t. 1, p. 2.

Hincmar alleguoit une raison particuliere contre Ebbon. Il ne pouvoit pas croire que cet Evêque de Grenoble eût dressé les Decrets dont il se plaignoit ; pourquoi ? parce que cet Ebbon avoit été élevé dans l'Eglise de Rheims, où il avoit servi de Diacre sous son oncle qui portoit le même nom, qui étoit Evêque, & sous lequel il devoit avoir apris l'humilité. On a de la peine à raporter de semblables objections, parce qu'elles decouvrent trop évidemment le foible & le ridicule de ceux qui les font.

VI. Ebbon étoit bien éloigné de favoriser Hincmar & de n'oser lever la tête contre lui, puis que ce fut lui qui presenta les Canons du Concile de Valence, au Roi Charles le Chauve qui étoit alors en Normandie proche de Rouën, & la commission lui en avoit été donnée par le Synode de Valence, & par l'Empereur Lothaire à qui on les avoit communiquez avant sa mort. Hincmar qui nous l'aprend semble pourtant douter de la verité du fait, mais il suit ses principes. Il étoit tellement prevenu de son merite, qu'il ne croyoit pas qu'on pût faire rien contre lui, lors même qu'on faisoit tout. Il doute si les Canons qu'on lui aporte ont été faits ; il doute s'il y a eu une assemblée qui l'ait condamné ; cependant tout cela ne laissoit pas d'être réel & veritable. C'est assez qu'il nous raporte le fait & l'on ne doit faire aucune attention à ses doutes, sur tout on n'en doit pas conclure sans preuve qu'Ebbon étoit un menteur qui se glorifioit d'une fausse deputation, comme s'il y avoit beaucoup de peine à s'imaginer, que le Concile de Valence après avoir condamné la doctrine de Hincmar, s'adressa au Roi qui prenoit conoissance des matieres de Religion, & qui avoit fait écrire sur celle-ci afin qu'étant pleinement instruit, il pût aporter les remedes qu'il jugeroit à-propos. Si Hincmar a eu droit de faire signer à ce Prince les articles du Synode de Carisy, le Concile de Valence avoit le droit de l'informer de ses decisions. Charles le Chauve les reçut, & quelque tems après il les remit entre les mains de Hincmar, afin qu'il y repondît. En effet ce Prelat fit un gros Ouvrage sur la Predestination, dans lequel il entreprit la refutation de tous ceux qui avoient écrit contre lui, & principalement de Ratramne, & de Gothescalc. Cet Ouvrage s'est perdu, & il ne nous en reste que l'Epitre dedicatoire à Charles le Chauve, dont on peut tirer quelques circonstances pour l'éclaircissement de l'Histoire.

Hincmar ep. 1 ad Carol. Calv. t. 1.
An. 857.
Flodoard Hist. Eccles. Rem. l. 3. c. 15. p. 692.

An. 59. VII. On ne s'arrêta pas là ; quelques Evêques à la tête desquels étoit encore Remi de Lyon, & Ebbon de

de Grenoble s'assemblerent dans la ville de Langres : cette place dependoit de Charles le Chauve protecteur de Hincmar. Ainsi on peut dire que les adversaires de ce Prelat venoient se mettre entre les mains, & peut-être que cela fut cause du changement qu'ils aporterent à leurs Canons. Ce Concile remit sur le bureau les decisions qu'on avoit faites à Valence, & après les avoir examinées une seconde fois elles furent confirmées. On crut seulement qu'il faloit adoucir Hincmar qui avoit été choqué de ce que dans le Concile de Valence, on ne s'étoit pas contenté d'oposer des Canons à ceux qu'il avoit dressez a Carisy, mais qu'on les avoit indiquez dans la censure. On retrancha donc cette censure qui le regardoit personellement : du reste on laissa les Decrets du Concile de Valence tels qu'ils étoient auparavant. On condamne aujourd'hui ce changement, parce que les jugemens des Evêques doivent être fermes & inviolables, & qu'un petit Concile n'avoit pas le pouvoir d'aneantir ce que le plus grand avoit fait. Je croi qu'en effet il entra dans cet adoucissement un peu de complaisance pour Charles le Chauve, mais c'est assez l'ordinaire des Ecclesiastiques d'avoir beaucoup d'égard pour les Princes dont ils dependent, & de faire plier les Canons sous l'autorité des Rois : au fond ceux-ci ne commettoient aucun crime, puis qu'ils pouvoient avoir en vuë de pacifier tous ces differens, en diminuant le chagrin de Hincmar qui étoit l'ame de la division, & cela est toujours permis quand l'honneur de la Religion & de la verité n'y sont point interessez.

Cellot Hist. Goth. l. 4. c. 25. p. 328.

VIII. Quinze jours après le Concile de Langres il s'en tint un autre dans un fauxbourg de la ville de Toul nommé les Savonneries, où se trouverent les trois Rois, Louis, Charles le Chauve, & Charles son neveu fils de Lothaire. Il s'en falut peu qu'il n'arrivât du desordre par la chaleur des parties qui y étoient presentes. Hincmar y assistoit avec ses partisans fort impetueux comme cela va paroitre, & Remi avec Ebbon de Grenoble, & les Suffragans de Lyon. Hincmar nous aprend lui-même qu'on y lut publiquement les Canons du Concile de Valence, tels qu'ils avoient été reformez dans celui de Langres, & que cela commença à émouvoir les esprits. Le lendemain on lut d'autres Canons qui exciterent encore plus de bruit, car *on les siffla*; mais l'Archevêque de Lyon apaisa le tumulte, en disant que s'il y avoit quelques personnes dans l'assemblée qui se trouvassent choquez de ces Canons, il faloit renvoyer l'affaire a un autre Concile où chacun aportant ses livres, on pourroit conferer & chercher ensemble la verité. On est assez en peine de savoir quels étoient ces Canons qui furent lus le second jour, & qui exciterent un si grand bruit. Usserius a cru que c'étoient ceux de Carisy ; mais cela n'est pas aparent, car les amis de Hincmar n'en auroient pas fait de bruit, & si ces Canons de Carisy avoient été sifflez, Hincmar ne le diroit pas ; cependant c'est de lui que nous tirons ce recit. Il y a donc assez d'aparence que ce furent neuf sentences tirées des écrits des Peres, sur la matiere de la Predestination, du franc arbitre, & de la Grace qui furent luës le second jour, & qui émurent la bile des partisans de Hincmar, par la crainte de le voir condamné par l'autorité des Peres ; & la maniere dont Remi de Lyon apaisa le tumulte confirme cette conjecture, puis qu'il demanda une conference où chacun aportât ses livres, qui devenoient sans doute necessaires, parce qu'il vouloit montrer, que les sentences qu'il avoit luës étoient veritablement tirées des écrits de St. Augustin, de St. Fulgence, & des autres Peres. Hincmar lui-même raporte ces neuf sentences comme ayant été luës dans le Concile de Toul : si cela est comme il y a beaucoup d'aparence, il faut necessairement dire deux choses ; l'une que l'esprit des amis de Hincmar étoit fort gâté, puis qu'ils se soulevoient contre des extraits des Peres qui établissoient la vraye doctrine de la Grace ; l'autre que ses amis étoient violens & qu'on en devoit tout craindre, puis que la presence des Rois & l'importance de la matiere ne les retenoit point dans le devoir, mais qu'ils poussoient leur impetuosité jusqu'à troubler l'ordre de l'assemblée, à sifler & à vouloir qu'on dechirât les cahiers qu'on lisoit en leur presence. Hincmar fut sage le premier jour, & il proteste qu'il tâcha de retenir ses amis par l'exemple de St. Cyprien, qui ne laissoit pas de conserver l'union avec ceux qui choquoient sa doctrine sur le Batême des Heretiques ; mais enfin la colere l'emporta, & le tumulte ne put être arrêté le jour suivant que par l'expedient que Remi proposa, de convoquer une nouvelle assemblée pour traiter à fond cette matiere. Et en effet on doute si les Canons du Concile de Carisy furent lus le même jour que les sentences des Peres, & quelquefois même on le nie. Je ne vois pourtant pas comment on auroit pu refuser cette justice à Hincmar, si ce n'est que le tumulte fût si grand qu'on renvoya l'affaire à une autre fois. En effet ce fut le parti qu'on prit, que les Evêques s'assemblassent de nouveau avec plus de tranquillité, & qu'après avoir produit des autoritez de l'Ecriture Sainte & des Docteurs Catholiques, on suivît ce qui seroit plus conforme à la verité. Baronius dit que Gothescalc fut condamné une troisiéme fois par le Concile de Toul, & l'Auteur des Scholies sur l'Histoire de Flodoard est dans le même sentiment ; mais ces Auteurs se sont trompez, puis que ce Concile ne fit aucune decision sur cette matiere, & la renvoya à une autre assemblée. Ainsi de cinq Conciles considerables où cette question fut agitée, il y en a deux qui condamnent la double Predestination, & rendent au franc arbitre une partie des avantages qu'il a perdus. Les deux autres condamnent cette doctrine comme dangereuse, & le dernier ne put former de decision à cause du desordre que la chaleur de parti causa entre les Evêques. Voilà l'idée que nous devons avoir des Conciles. Il y a plus, car les particuliers croyoient si peu être liez par les Conciles qui les condamnoient, qu'ils ne manquoient presque jamais de refuter leurs decisions, quand elles ne leur étoient pas favorables. Gothescalc condamné à Mayence & à Carisy ne laissa pas de faire une Confession de la Foi, qu'il envoya même à Raban. Prudence qu'on veut avoir signé le Concile de Carisy en refute les Canons, & d'un autre côté Hincmar qui voyoit ses sentimens condamnez à Langres & à Valence, ne se croyoit pas abbatu par l'autorité de ces deux Conciles, mais s'élevant contre eux, il tâcha de les refuter pour defendre ses Canons, & c'est ce qui fait la principale matiere du Traité de la Predestination de cet Auteur.

An 859. — *Hincmar de Prad. Praf.* — *Id. ep. 2. ad Car. p. 2. c. 1.* — *Baron. an. 858. n. 15.* — *Colvenerius Schol. in Flodoard. l. 3. c. 14. p. 768.* — *Concilo Tullense c. 10. p. 278.*

IX. On tint l'année suivante un autre Concile dans un autre fauxbourg de la même ville de Toul ; Louïs & Charles le Chauve honorerent encore cette assemblée de leur presence ; les Evêques de quatorze Provinces le composoient ; on devoit y traiter la matiere controversée entre les Archevêques de Lyon & de Rheims, puis qu'elle avoit été renvoyée au prochain Synode ; cependant on ne le fit pas. C'est pourquoi on n'en trouve aucune trace dans les Canons de ce Concile qui regardent tous la discipline : mais Hincmar qui fut chargé d'écrire une lettre Synodale contre les invaseurs des biens Ecclesiastiques, se servit d'une finesse fort édifiante, il commença par un long discours sur la creation de l'homme, insensiblement il trouva moyen de faire glisser quelques-uns de ses principes, afin qu'on pût croire que le Concile les avoit autorisez. Il disoit en passant que

Grace.

Ep. Synodalis Conc. Tul. pag. 708.

Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauvez, d'où l'on concluoit que Dieu n'a predestiné personne à la mort; il s'étendoit un peu plus sur le franc arbitre, qu'il pretend que Dieu n'a point arraché à l'homme; d'où vient qu'il lui demande *s'il veut la vie*, & l'homme repondant, je la veux, Dieu lui crie, *detourne toi du mal & fais le bien*, à quoi l'homme replique, je te sacrifierai volontairement, je te confesserai de ma volonté. Cependant il reconoissoit une Grace qui aide, & qui guerit le franc arbitre, mais au travers de ces nuages, on sent aisément qu'il fait couler son ancienne doctrine. Il le fait si habilement que le President Mauguin s'est laissé éblouïr par quelques termes que Hincmar a inserez dans sa lettre, & il s'est imaginé que les Evêques de XIV. Provinces qui composoient ce Concile dans le fauxbourg de Tousy, s'étoient determinez en faveur de la Grace. Mais il suffit de remarquer que Hincmar est l'Auteur de cette lettre, pour conjecturer qu'il ne s'est pas condamné lui-même; il y enseigne nettement que Dieu n'aime point le bien par *necessité*, selon l'idée des Semipelagiens qui ne pouvoient accorder la necessité avec la liberté; il dit que Dieu *n'arrache point violemment le franc arbitre à l'homme tombé.* Cette proposition veritable en elle-même supose qu'il y a un franc arbitre dans l'homme pecheur pour le bien & pour le mal, jusqu'à ce que Dieu l'arrache avec violence, ce qui n'arrive jamais. Enfin Hincmar ne se cache pas sur l'étenduë de la redemtion & sur la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, ce qui étoit directement oposé au sentiment de l'Eglise de Lyon. On admire aujourd'hui l'artifice de Hincmar qu'on pretend avoir trompé un Concile de XIV. Provinces par cette subtilité, mais pour nous qui n'avons aucun penchant à admirer les fraudes, nous laissons les Jesuites louër *cette pieuse friponnerie.*

Cellot Hist. Goth. l. 4. c. 29. pag. 333. Hincmar Laud. ad Remens. Hincm. Op. t. 2. pag. 616.

En effet si les matieres de la Foi se definissent ainsi dans les Conciles, & si celui qui trompe le plus subtilement triomphe, nous ne devons pas avoir beaucoup de veneration pour eux. Cette finesse de Hincmar n'eut pas tout le succés qu'il en attendoit, on lut bien sa lettre dans le Concile, mais comme on la trouva trop longue, & chargée de matieres Theologiques qui n'avoient point été traitées, on refusa de la signer. Hincmar poussa la fourbe jusqu'où elle pouvoit aller, & une nouvelle querelle s'étant allumée entre lui & son neveu Hincmar Evêque de Laön, sur l'usurpation des biens Ecclesiastiques que Hincmar de Rheims toleroit avec excés dans Charles le Chauve, le premier lui produisit les Canons qui avoient été dressez au Concile de Toul contre les Invaseurs des biens d'Eglise; Hincmar pour ne perdre pas l'avantage qu'il vouloit tirer de sa lettre, accusa son neveu d'imposture, il lui soutint que les Canons dont il parloit, n'avoient jamais été signez, & que c'étoit sa lettre seule qui faisoit la decision du Concile; le neveu lui representa qu'il avoit signé lui-même les Canons, qu'Harduic Archevêque qui les lui avoit donnez, les avoit signez aussi. Enfin il lui soutient que sa lettre avoit été rejettée, & pour le mieux prouver il lui en demande un exemplaire où il puisse reconoître son seing. Voilà de quelle maniere les choses se traitoient dans les Conciles fort solennels, on tâchoit de surprendre son frere, de faire glisser ses sentimens particuliers à la faveur de quelques termes, & de les ensevelir sous un grand amas de questions Theologiques & de paroles, afin qu'on ne pût les decouvrir, & quand on avoit commencé la fourbe, on la poussoit jusqu'au bout pour en recueillir le fruit: pour nous qui voyons que la lettre de Hincmar ne fut point signée dans le second Concile de Toul, nous le mettons au rang de ceux qui n'ont rien decidé sur cette matiere.

X. On a vu jusques ici des Docteurs, des Archevêques & des Conciles prendre parti dans l'affaire de Gothescalc, il ne reste plus qu'à chercher le jugement des Papes. Ils voyoient l'Eglise Gallicane en feu, Concile contre Concile, Royaume contre Royaume; ils devoient par cette charité de Pere, & par l'autorité de Juge souverain & infaillible decider la question, & arrêter par un Decret l'incendie qui alloit toûjours en croissant.

Leo IV. Ep. 2. n. 6. pag. 32.

Leon IV. & Benoît III. avoient vu naître cette question, ils étoient les temoins de la chaleur avec laquelle on l'agitoit; cependant ils demeurerent paisiblement sur leur Siege, & laisserent animer la haine, & les querelles sans faire aucune decision. On ne peut pas justifier le Pape Leon IV. par le Bref qu'il envoya aux Evêques d'Angleterre, par lequel il ordonne qu'on decide toutes les questions qui naîtront par l'autorité des Conciles de Nicée, d'Afrique &c. par les Decrets des Papes Sirice, Innocent premier &c. & par les écrits de St. Augustin, de Saint Jerôme, d'Isidore de Seville &c. car cette decision vague n'a pas un raport assez particulier aux matieres de la Grace. D'ailleurs il s'agissoit ici de l'explication des Conciles & des Peres, & du sens qu'on devoit donner à leurs écrits, car chaque parti se glorifioit de l'autorité de Saint Augustin. On ajoûte que ce fut une prudence à ces Papes, de n'entrer pas dans l'examen de cette affaire, parce que l'Empereur Lothaire qui favorisoit les sentimens de l'Archevêque de Lyon auroit peut-être fait violence au Pape, & n'auroit pas souffert qu'on fit une decision contraire à la doctrine qui regnoit dans son Empire. Mais cela ne fait pas beaucoup d'honneur à ces Pontifes de laisser la verité en peril, de peur que leur decision ne fût pas suivie. Quoi qu'il en soit, ils ne furent point émus du desordre public, & ceux qui doivent veiller de peur que l'erreur ne se glisse dans l'Eglise, ne firent aucun acte pour empêcher qu'elle n'y fût soutenuë avec éclat par l'un, ou par l'autre parti. Le Pape Nicolas I. est le premier qui ait pris quelque conoissance de cette affaire. Prudence dont nous avons parlé si souvent, avoit dressé des Annales qui se sont perduës, mais Hincmar en a conservé un endroit qui merite d'être remarqué, parce qu'il est le seul qui raporte un fait considerable. Gothescalc prisonnier n'avoit pas laissé de faire quelque amitié avec un Moine du Couvent nommé Gunthert, qui selon toutes les aparences étoit entré dans ses sentimens, & qui lui servoit à entretenir un commerce de lettres. Ce Moine s'échapa du Couvent, & l'on crut qu'il alloit à Rome porter au Pape Nicolas les plaintes du pauvre Gothescalc; Hincmar eut peur qu'elles ne produisissent un fâcheux effet. Une chose redoubloit sa frayeur, car on avoit dejà porté au Pape plusieurs plaintes contre lui, & le Pape en étoit si importuné, qu'il écrivit à Charles le Chauve, qu'il lui étoit desormais impossible de defendre Hincmar. Ce

An. 866.

Prelat en écrivit à Egilon Archevêque de Sens qui étoit alors à Rome, il tâcha de justifier sa conduite en se dechargeant sur les deux Synodes qui avoient commis Gothescalc à sa garde, & en protestant avec soumission qu'il étoit prêt de l'envoyer à Rome, si le Pape pouvoit obtenir du Roi qu'on le transferât, ne pouvant fournir lui-même un assez grand nombre de Gardes pour le conduire, comme si ce Moine étoit un criminel important qu'il fallût garder avec la derniere severité pour avoir enseigné une double Predestination, telle qu'on la trouve dans Saint Augustin: ce qui le faisoit craindre étoit le grand nombre de protecteurs qu'avoit ce Moine, entre lesquels il comptoit Prudence, lequel ne s'étoit pas contenté de le defendre par des écrits publics,

mais

mais qui avoit encore agi en sa faveur. Prudence avoit couché dans ses Annales que dès l'an 8;9. le Pape Nicolas I. avoit fait un Decret sur la Predestination, sur la Grace & sur le franc arbitre, & enfin sur l'universalité de la redemtion faite par J. CHRIAT, qui étoit favorable à Gotheſcalc. Ces Annales étoient entre les mains du Roi qui les avoit prêtées à Hincmar, elles étoient même devenuës publiques, & Hincmar qui en fut étonné eut de la peine à le croire; il pria Egilon de s'en éclaircir avec le Pape, de peur que l'Eglise ne fut scandalisée si le Pape avoit les mêmes sentimens que Gotheſcalc, ce qu'il prioit Dieu d'empêcher. Voilà le fait tel que Hincmar le raporte, par lequel il paroît que l'affaire de Gotheſcalc avoit été portée à Rome avec beaucoup d'autres plaintes qu'on faisoit contre Hincmar; & si l'on en croit les Annales de Prudence, le Pape avoit decidé en faveur du Moine, & Hincmar avoit peur que cela ne fût vrai, *Dieu veuille que cela ne soit pas*, s'écrie-t-il.

Gratt. Hincmar Ep. 24. t. 2. p. 290. &c.

On a fait diverses reflexions sur ce fait, pour en detourner les consequences. I. On en nie la verité, parce que Prudence est le seul qui le raporte, & que tous les autres interessez dans la même cause, ont ignoré que Hincmar, qui en a conservé la memoire, en doute. Mais il est aisé de remarquer qu'un argument negatif tiré du silence de Ratramne ou de Flore, ne doit point être oposé à un temoignage positif qu'un Auteur contemporain, bien instruit sur la matiere fournit. Les Annales de Prudence étoient publiques entre les mains du Roi, qui selon toutes les aparences ne les prêta à Hincmar, que pour lui faire voir comment sa doctrine avoit été condamnée à Rome. Hincmar lui-même n'en doute que foiblement, lui qui étoit accoutumé à douter des choses les plus réelles, & des faits les plus constans, lors qu'ils ne lui étoient pas avantageux; au lieu de s'inscrire en faux contre ce que dit Prudence, il se contente de demander un éclaircissement, & de souhaiter que la *chose ne soit pas*; & ce qu'il y a de plus fort, c'est que l'Auteur des Annales de Saint Bertin qui paroît tres-attaché à Hincmar, a raporté le même fait sans douter de sa verité, soit qu'il l'ait tiré de la lettre de ce Prelat, comme il y a beaucoup d'aparence, soit qu'il l'ait puisé dans les Annales de Prudence.

Cellot Hist. Gothesc. l. 4. c. 33. Pag. 338.

On pretend en second lieu que la decision du Pape étoit avantageuse à Hincmar, & que bien loin de condamner sa doctrine, elle la confirmoit, puis que ce Prelat reconoissoit quelquefois une double Predestination; & que le Pape semble avouer que J. CHRIAT est mort pour tous les hommes. J'avouë que cette reflexion fait de la peine lors qu'on la lit, parce qu'on y fait agir l'esprit aux depens de la bonne foi, & qu'il n'y a rien de sûr ni d'évident dans les Auteurs, si l'on conteste hardiment ce fait. Prudence avoit composé ses Annales pour favoriser le party de Gotheſcalc, dans cette vuë il y avoit inseré le Decret de Nicolas I. & l'on veut que ce Decret lui soit contraire. Prudence pouvoit s'être trompé par l'attachement qu'il avoit à ses sentimens, & avoir mal interpreté les paroles du Pape, mais Hincmar qui avoit lu le Decret, & qui avoit un interêt oposé à celui de son ennemi, avouë que si le Decret est vrai, le Pape est entré dans les sentimens de Gotheſcalc. Après des temoignages si positifs, comment peut-on assurer aujourd'hui qu'il est faux que le Pape Nicolas ait favorisé la doctrine de Prudence & de Gotheſcalc? Je ne croi pas que les Canons du Concile de Langres ayent été portez à Rome la même année qu'ils furent dressez, & que le Pape les ait aprouvez, & que ce soit de ces Decrets dont parle Prudence: du moins on n'a que des conjectures là-dessus. Je ne croi pas même que Nicolas ait jamais composé de Traité sur cette matiere. Mais parce que c'étoit la coutume de consulter les grandes Eglises sur les matieres importantes, sans les regarder comme infaillibles & souveraines, comme Hincmar consulta l'Eglise de Lyon, dont il ne reconoissoit pas l'autorité comme souveraine ni comme infaillible, il y eut sans doute quelque Evêque qui voyant la dispute s'échauffer entre Hincmar & Gotheſcalc, consulta le Pape, & ce fut de sa reponse que Prudence tira le Decret dont nous parlons; & comme la lettre du Pape étoit particuliere, elle put n'être conuë que de quelques-uns, & cachée aux autres comme à Ratramne & à Remy de Lyon. Il paroît par le style de Hincmar qu'il ne croyoit pas le Pape infaillible, puis qu'il craint que le Pape ne soit entré dans les sentimens de Gotheſcalc, & qu'il *prie Dieu que cela ne soit pas, de peur que l'Eglise ne reçût un grand scandale*. Dans ce principe les Papes peuvent donner un scandale à l'Eglise par les erreurs où ils tombent, lors qu'ils font des Decrets; Hincmar en doute, il le craint, il prie Dieu que *cela ne soit pas*.

Ibid. Hincmar Ep. 24.

XI. Quelques années après que le Pape eut formé le Decret dont nous venons de parler, on assembla un Concile à Mets pour terminer l'affaire du divorce de Lothaire avec sa femme. Les Legats du Pape y assisterent; on ne sait pas certainement si ce furent eux qui sommerent Hincmar de s'y rendre, & d'amener avec lui Gotheſcalc, afin qu'on fît la revision de cette affaire; mais cela est très-aparent, ou bien il faut renoncer à l'autorité qu'on donne ordinairement aux Legats du Pape dans les Conciles, & particulierement dans ceux qui ne sont pas Oecumeniques. Hincmar ne voulut point obeir à cet ordre, & s'excusa auprès du Pape sur ce que l'ordre ne lui avoit été notifié que quatre jours avant la tenuë du Concile, comme s'il n'avoit pas pu se rendre de Rheims à Mets dans cet espace de tems, ou quelques jours aprés; quoi qu'il en soit, il éluda l'avis de se trouver au Concile. Le Pape en fut sans doute irrité, c'est pourquoi dès la même année il resolut de prendre une plus exacte conoissance de l'affaire de Gotheſcalc. Hincmar l'en informa par Odon Evêque de Beauvais Deputé du Synode de Boisleduc à Rome, qui étoit un de ses plus zêlez partisans; il envoya à même tems une *rotule*, c'est ainsi qu'il l'apelle, contenant quelques extraits des Peres, dont il se servoit pour apuyer sa doctrine, afin que le Pape convaincu par ces autoritez, la confirmât par son suffrage: cela n'arriva pas, car le Pape ne lui fit pas seulement l'honneur d'y repondre. On dit que Nicolas ne le put faire, parce qu'il étoit accablé d'affaires importantes, comme l'instruction des Bulgares, le schisme d'Orient, le divorce de Lothaire, le penchant que les Rois de France avoient à la guerre, & les appels de deux Evêques du même Royaume dont Hincmar empêchoit l'effet: nous voulons bien que cela serve à retablir l'honneur de ce Pontife, mais au fond si le Pape n'a pas le loisir de decider les questions de doctrine, & que comme les autres hommes, il se laisse accabler d'affaires qui l'empêchent de penser au necessaire, les Reformez auront raison de dire qu'un seul homme ne suffit pas pour gouverner l'Eglise entiere, & qu'il faut partager ses soins, ou en charger uniquement le Redemteur du monde, qui seul est capable de veiller à tout. Il y a bien de l'aparence que ce ne fut pas le nombre des affaires qui empêcha le Pape de repondre à Hincmar; mais la decision qu'il avoit faite dès l'an 859. qui étoit contraire à cette doctrine, il y avoit donc seulement un peu de mollesse dans le Pape de ne censurer pas Hincmar, qui étoit notoirement dans l'erreur. Ce Pontife jaloux

An. 863. Hincm. Ep. 17. t. 2. Pag. 260. Ibid pag. 261. Cellot Hist. Gothesc. l. 5. c. 7. p. 361.

jus-

GRACE. jusqu'à l'excés des droits de son Eglise, poussoit Hincmar avec la derniere force sur l'apel de l'Evêque de Soissons; mais il le laissoit tranquillement dans l'erreur qu'il avoit osé porter jusqu'aux piez de son tribunal. On peut dire même qu'avec des airs de soumission, & des promesses d'envoyer Gothescalc à Rome si le Pape l'ordonnoit, il ne laissoit pas de l'accuser de negligence, & de le menacer qu'on pourroit bien employer l'autorité Royale pour reprimer ceux qui s'oposoient à sa doctrine, s'il n'y donnoit promtement ordre. C'est sans doute ce que veulent dire ces paroles de Hincmar: *Mes ennemis enseignent encore d'autres choses contraires à la verité, que vôtre autorité s'en informe d'un autre que de moi, elle y fera peut-être plus d'attention, & elle aprendra ce qu'on doit craindre, autrement il sera necessaire de se servir d'un remede prochain; car si le cœur des Heretiques bouillonne de folles erreurs*, & que cependant on n'ose les proferer pendant que le Roi vit, *on peut dire de ce cœur qu'il renferme dans un vaisseau les eaux de la mer, c'est-à-dire les heresies.* Ce discours étoit fier, & le Pape devoit souffrir avec peine qu'on traitât de folles erreurs & d'heresie des sentimens qu'il avoit aprouvez. Il ne paroît point que le Pape s'en soit ému, si ce n'est qu'il donnât commission à son Legat Arsenius, qui passoit en France, d'examiner cette affaire, & de la terminer en son nom; car quoi que ce Legat fût principalement chargé d'empêcher Charles le Chauve de rien entreprendre sur les terres de ses neveux, il avoit aussi d'autres ordres, comme cela parut par l'évenement. Hincmar assure lui-même

Epist. 24. que ce Legat l'interrogea sur l'affaire de Gothescalc, & qu'il repondit que ce Moine avoit été commis à sa garde par les Evêques du Synode de Carisy, qui vouloient empêcher que sa doctrine perverse ne nuisît à ceux avec qui il auroit commerce, si on le laissoit en liberté. Le Legat s'en retourna sans prononcer ni sur le fond de la doctrine, ni sur la procedure, & le pauvre Moine demeura toûjours prisonnier: cependant comme les

An. 866. plaintes contre Hincmar grossissoient à Rome, & que le Pape même le traitoit avec la derniere ignominie, il envoya une plus ample information à Egilon Archevêque de Sens, afin de la faire voir au Pape. Quelque grande que fût l'irritation du Pape contre Hincmar, elle s'apaisa, Gothescalc fut oublié dans cette reconciliation, & le Pape ne decida rien en sa faveur: au contraire Hincmar redoublant sa fierté, tâcha de le faire passer pour fou, pour demoniaque, & lui imputa des extravagances, comme de dire que le *Pere & le Fils étoient entrez chez lui*, & que le Saint Esprit en passant lui *avoit brûlé la barbe.* On en faisoit un Visionnaire,

An. 867. qui predisoit qu'au bout de *trois ans & demi* l'Antechrist (qui étoit Hincmar) periroit, & qu'il seroit Archevêque de Rheims. C'est ajoûter l'insulte aux malheurs dont on accabloit ce Moine, qui enfin aprés bien des souffrances mourut dans sa prison, & par sa mort finit cette longue dispute que nous venons de raporter.

CHAPITRE X.

Suite de l'histoire de la Grace principalement pendant le X. siecle.

I. *Contradictions d'Angelomi.* II. *Commentaires de Remi d'Auxerre attribuez mal à-propos à Remi de Lyon.* III. *Sentiment de Photius.* IV. *Dispute de Philoxenus & de Moïse Barcepha. L'un & l'autre favorisent le Pelagianisme.* V. *Le parti de Hincmar se soutint dans le X. siecle.* VI. *Odon Abbé de Clugny defend la Grace & la Justification gratuite.* VII. *Radulphe de Flaix vivoit au X. siecle. Ses sentimens sur la Grace & sur la Justification.* VIII. *Reflexion sur cette Histoire.*

I. NOus ne chercherons pas un plus grand nombre de temoins, pour montrer que la doctrine de St. Augustin sur la Predestination & sur la Grace avoit cours dans le neuviéme siecle. On pourroit en trouver sans peine comme Angelomi: cet homme qui avoit été à la Cour de l'Empereur Lothaire, auquel il a dedié son Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & qui fut engagé par les Moines de l'Abbaye de Luxeuil en Bourgogne, & ensuite par Drogon son Abbé qui étoit de la famille Royale, à faire aussi des notes sur les Livres des Rois, en expliquant l'histoire d'Elisée qui se coucha sur un enfant pour le resusciter, aprés avoir tenté inutilement de le faire par son bâton; il assure que cet enfant represente les hommes morts

Angelomi in IV. Lib. Reg. c. 4. pag 327. B. Max. P. t. 15. par le peché; que la verge d'Elisée est l'image de la Loi, qui avec toute la conoissance qu'elle donne aux hommes ne peut les relever de la mort & de leurs pechez; mais J. CHRIST se couchant sur le mort ranime tous ses membres. Il representoit l'homme mort en ses pechez, & par consequent incapable de rien faire; la Loi qui ne peut le convertir, & la Grace de J. CHRIST absolument necessaire pour produire cet ouvrage. Il veut aussi qu'on donne à Dieu toute la gloire de sa conoissance & de sa sagesse, parce qu'elle vient de lui. Cependant j'avoüe de bonne foi que je ne sai si cet Auteur, aprés avoir établi si fortement l'impuissance de l'homme à faire le bien, la necessité de la Grace prevenante, & l'humilité Chretienne qui rend à Dieu la gloire de toutes ses bonnes œuvres, ne s'éloignoit point un peu de ses principes, lors qu'en expli-

Id. in Cant. Cant. c. 1. pag. 422. & 421. quant les paroles de l'Epouse, *tire moi afin que nous courrions aprés toi*, il disoit que l'homme qui est tiré, ou parce qu'il veut, ou parce qu'il ne peut pas, marche malgré lui; mais que celui qui dit à Dieu *tire moi*, a quelque puissance & en même tems quelque impuissance. La nature humaine veut aller à Dieu; mais surmontée par les habitudes ou par la coutume, elle ne peut le suivre comme elle le doit: elle sent donc quelques desirs, elle voit aussi de l'impuissance, c'est pourquoi elle s'écrie, *tire moi.* Il semble que cet Auteur donne à la nature humaine des desirs d'aller à Dieu, & cela est fort oposé à ce qu'il a dit; mais c'est assez la coutume des Auteurs, qui comme celui-ci ne font que digerer les Commentaires des Ecrivains anterieurs, de se contredire. Comme ils n'ont pas une Theologie meditée, ni des principes certains, & qu'ils suivent les Auteurs qu'ils ont devant eux, il arrive souvent qu'en compilant ils oublient ce qu'ils avoient établi auparavant. Cela arrive encore plus souvent à ceux qui courent aprés des allegories; c'est pourquoi on trouve tant d'opinions contraires dans les Ecrits d'Origene.

II. Nous pourrions produire encore Remi Moine d'Auxerre: on commence à lui restituer des Commentaires sur les Epitres de St. Paul, que Vilalpand donnoit à Remi de Rheims; parce qu'il les avoit citez une fois sous ce nom dans son Commentaire sur Ezechiel, il se fit un honneur de le soutenir, quoi qu'il

trouvât

trouvât qu'on y citoit des Auteurs posterieurs à Remi Evêque de Rheims. On les a donnez à Haimon d'Alberstat, Auteur du neuviéme siecle, contemporain de Raban, & il y a quelques manuscrits qui confirment cette opinion; mais enfin le Moine d'Auxerre les emporte. On ne peut nier que dans ces Commentaires sur l'Epitre aux Romains il ne suive les principes de St. Augustin, il soutient que Dieu a aimé Jacob par sa misericorde, & qu'il a haï Esau par un juste jugement, parce qu'ils étoient tous deux nez dans le peché originel. Il ajoûte qu'il faut que *l'homme soit prevenu par la misericorde de Dieu, qui lui fasse vouloir & faire le bien.* Il exclut dans un autre Ouvrage les merites, & n'a recours qu'à la pure misericorde de Dieu: *Sauve-moi*, dit-il à Dieu, *non point par mes merites, mais par ta misericorde*, car je n'ai point d'autre prix; & il soutient que le Pharisien qui tait ses pechez, & qui vante ses merites, perdit par cet orgueil tout le fruit de ses bonnes œuvres, en s'attribuant ce qui apartenoit à Dieu.

GRACE. Remigius in Rom. 9. 13. & 16. Id. in Ps. 6. & 31. B. Max. P. t. 16. p. 1095. & 1103.

III. Ces matieres ne s'agitoient point en Orient; ainsi il seroit assez difficile de conoitre le sentiment de cette Eglise. Nous le voyons par Photius l'homme le plus savant de son siecle, qui compte entre les bonnes explications qu'on peut donner à ces paroles de l'Ecriture, *Dieu ne peut-il pas faire de ces pierres des enfans à Abraham*, celle des Interpretes qui croyent qu'il s'agit de la volonté inénarrable de Dieu, qui peut & qui opere toutes choses, tellement que Dieu par sa seule volonté peut changer les hommes qui sont de pierre, & en faire des fidéles, comme il forma autrefois Adam de la bouë. Il semble qu'il établit là une volonté souveraine & absoluë de Dieu, qui fait ses enfans dans la regeneration comme elle forma l'homme dans la creation, sans que cet homme l'eût merité, ou même qu'il eût prevenu Dieu, ou bien enfin que Dieu eût prevu qu'il feroit un bon usage de ses dons, puis qu'au contraire il tomba dans le peché; mais expliquant dans une autre de ses lettres les paroles de St. Paul, *en qui tous ont peché*, il abandonne St. Chrysostome sans le nommer, & les autres Orthodoxes qui apliquent ces paroles à Adam, dans le sein duquel tous les hommes étant renfermez, ils ont eu quelque part au peché qui le perdit, pour se jetter dans le parti des Pelagiens, qui expliquent ainsi la pensée de St. Paul, *entant que les hommes ont peché*, ils sont devenus sujets à la mort. Comme Photius n'a traité ces questions qu'en passant, on pourroit se tromper facilement, & lui attribuer un sentiment qu'il n'a pas eu; car tous ceux qui adoptent quelques interpretations des Heretiques, n'embrassent pourtant pas toutes les erreurs, & la conformité des principes n'emporte pas toûjours celle de la doctrine. C'est assez parler du neuviéme siecle, à la fin duquel cet Auteur mourut.

Photii ep. 76. p. 126. Rom. 5. 12. Photii ep. 182. p. 207.

IV. On ne s'attend pas, si je ne me trompe, que nous fournissions dans le dixiéme siecle un grand nombre d'Auteurs qui ayent traité cette matiere: cela seroit impossible, puis qu'on y voit une si grande disette d'Ecrivains. On remarque dans ce dixiéme siecle ce que nous avons déjà vu dans les precedens, que la Grace y avoit ses ennemis & ses defenseurs. Philoxenus Evêque de Mamuga dans la Syrie avoit écrit un Traité de la Contemplation de vie, dans lequel il defendoit le premier principe du Pelagianisme; il soutenoit que si l'homme étoit mort pour avoir mangé du fruit defendu, ce fruit l'auroit tué aussitôt, comme les poisons subtils ôtent la vie immediatement après qu'on les a pris: d'ailleurs Adam & Eve seroient morts seuls, car l'effet du poison ne passe pas à la posterité. Enfin si David ne mourut point pour avoir commis trois crimes énormes, pourquoi veut-on que Dieu ait fait mourir Adam pour une legere offense? De là il concluoit avec Pelage que l'homme étoit né mortel. Il fut refuté par un Evêque de Bethraman, Inspecteur des Eglises qui étoient du côté de Babylone, lequel traitant aussi la matiere du paradis terrestre, fit voir que la menace de Dieu ne pouvoit être éludée, & que puis qu'il avoit dit à Adam qu'il mourroit de mort au jour qu'il mangeroit du fruit defendu, il faloit necessairement regarder la mort comme une suite de sa rebellion. Mais ce refutateur de Philoxene tomba lui-même dans un autre principe des Pelagiens; car il mettoit l'homme pecheur dans le même état que l'homme innocent; il leur donne également un franc arbitre, par lequel il peut accomplir ou violer les loix comme bon lui semble. *Dieu*, dit-il, *nous a donné des loix, parce que nous avons un franc arbitre pour faire ce qui nous plaît.* Cependant il ne rejette pas absolument la Grace, puis qu'il avouë que nous ne pouvons conoitre la Trinité si J. CHRIST ne nous donne cette conoissance, & que c'est ce mystere ineffable que representoit l'arbre de vie, dont Adam n'a jamais pu manger, parce qu'il n'étoit pas capable d'y penser & de le conoitre.

Philoxenus de Contemplat. arbor. vitæ apud Mosem Barcepha, Comm. de Paradis. P. 1. c. 19. p. 465. B. P. Max. t. 17. Moses Barcepha ibid. An. 990. Id. de Parad. P. 3. c. 2. p. 497.

V. On ne peut pas contester que le parti de Hincmar, qui étoit si puissant dans le siecle precedent, n'ait passé dans celui-ci. J'avouë que souvent une opinion, qui s'est repanduë dans tout un Royanme, s'évanouit avec le credit & la puissance de celui qui la defendoit: cependant cela est assez rare, le feu ne brûle pas toûjours avec une égale violence, & l'erreur ne triomphe pas toûjours avec le même éclat, mais au moins il y a des étincelles & des restes de l'ancien parti qui se conservent, principalement quand il s'agit d'un sentiment qui a tant de raport avec la raison humaine. Il suffit pour en être convaincu de jetter les yeux sur Flodoard, qui écrivoit dans ce siecle, & qui paroît entierement devoüé aux opinions & aux interêts de Hincmar, dont il est le panegyriste & l'admirateur.

VI. On ne doit pas nier aussi que la doctrine de la Grace, soutenuë par tant de grans hommes, & qui étoit venuë fraper jusqu'à la porte du dixiéme siecle, n'y soit entrée. Nous pouvons commencer par Odon Abbé de Clugny; cet Odon étoit disciple de Remi d'Auxerre, qu'il avoit vu enseigner la Theologie à Paris. Il suivit les principes que son Maitre lui avoit inspirez; car il declare que l'homme est naturellement dans les tenebres, mais que Dieu le visite dès le point du jour qu'il dissipe ses erreurs par la lumiere de sa conoissance. Il le compare à une terre sterile, que Dieu arrose de sa Grace: *Dieu*, dit-il, *a formé par la plenitude de son Esprit l'homme naturellement sterile & perdu, il lui fait produire des fruits.* Vous voyez là l'homme perdu & dans la sterilité, Dieu vient former ce cœur, ou, si l'on veut, changer cette sterilité, en nous remplissant de son Esprit, afin qu'on produise de bonnes œuvres. Il compare encore l'homme interieur à la bouë de laquelle l'homme a été tiré; car comme Dieu soufla respiration de vie dans la bouë, tellement qu'elle fut animée, & put raisonner, *l'Esprit de Dieu étant repandu dans nos ames de terre les éleve à la conoissance de leur Createur, & cet esprit qui étoit seché par le peché reverdit par la force du Saint Esprit.* Il ne croit point que les élus soient exemts de peché sur la terre, il est vrai qu'ils ne sentent plus ces mouvemens violens qui les troublent, parce qu'ils ont mortifié leurs desirs pour les biens du monde; *mais ils sont toûjours liez par leur corruption, & par la peine qu'elle leur cause.* Il ne croit point que l'homme puisse se soutenir de-

Id. P. 2. c. 6. Odo Moral in Job l. 8. p. 343. B. Max. P. t. 17. Id. l. 6. p. 334. Id. l. 9. p. 350. Ibid. l. 4. p. 329.

vant

GRACE.

Ibid. l. 9. p. 350. Ibid. l. 4. p. 327. Ibid. l. 6. p. 333.

vant Dieu par ses œuvres : *O Dieu*, fait-il dire à Job, *ce que j'ai fait ne peut point t'apaiser si tu l'examines ; mais ô Dieu exerce ta misericorde, afin que ce que tu as fait ne perisse point.* C'étoit dans le même esprit qu'il faisoit dire au Fidele : *O Dieu recompense les dons que tu nous as faits, & ne cherche point nos pechez* ; car si cette nuit est comptée, il entend par là les pechez, nous serons confus par la vuë de nos crimes, & le jour de nos vertus ne pourra paroître, si tu le laisse obscurcir par nos pechez, en les faisant venir devant ton tribunal. On voit par cet Auteur que le terme de merite n'avoit point encore changé de signification, & qu'il se prenoit simplement pour une action bonne ou mauvaise ; car il assure que les Juifs, qui avoient fleuri avant la venuë de J. CHRIST, sont peris par les *merites* de leur perfidie. On met dans le même siecle un autre Auteur, qui dit *que Dieu prepare la volonté de l'homme, qu'il lui donne la force de vouloir, & qu'ensuite il lui communique la force d'accomplir ce qu'elle veut.*

Altercat. synag. & eccles. in Catal. Test verit. p. 251. t. 2. Spanheim de Joh. Papissa.

VII. On peut compter entre les defenseurs de la Grace, qui vivoient au dixiéme siecle, Radulphe Moine de Flaix. Ceux qui s'interessent violemment à la Papesse Jeanne, le reculent de deux siecles, & ne le font vivre qu'au douziéme ; mais l'interêt qu'ils ont à retarder la naissance & la mort de ce Moine les rend suspects. Il semble qu'on ne peut rien oposer au temoignage de Clemengis, lequel distingue Radulphe, de St. Bernard ; il regarde Radulphe comme un Auteur ancien, & St. Bernard comme un moderne. Il faut donc que Radulphe ait vêcu long tems avant le douziéme siecle, & que la Chronologie du P. Labbe, qui le place près de cinquante ans après St. Bernard, ne soit pas juste.

Radulph. Flav. in Levit. l. 12. c. 1. B. Max. Pat. t. 17. p. 158. l. 5. c. 1. p. 92. c. 3. p. 95. l. 15. c. 4. p. 191. l. 20. c. 1. p. 236. l. 1. c. 2. p. 53.

Cet Auteur expliquoit la Grace conformement au systême de St. Augustin, & de plus il établit & l'imperfection des vertus des Saints & la Justification gratuite. Voici ses paroles. „ Sous la Loi on jettoit le sort sur „ les victimes, c'étoit une image de la misericorde de Dieu, qui nous previent ; car comme on ne delibere „ point quand on se soumet au sort, & qu'on attend par ce moyen la decision de quelque affaire, il ne depend „ pas de nous de secouër l'Empire du Demon, mais il faut necessairement attendre la Grace qui nous en de„ livre. Car ce n'est ni du voulant, ni du courant, mais de Dieu qui fait misericorde. Je ne pretens pas par là „ detruire la liberté du franc arbitre ; car l'homme n'est point libre pour faire le bien, si ce n'est quand la „ Grace l'aide. Il n'y a point de liberté quand nous sommes destituez de la Grace : car, dit Dieu, vous ne „ pouvez rien faire sans moi. On ne peut sans crime s'attribuer la gloire des bonnes œuvres ; car c'est Dieu „ qui fait en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire. On ne peut être justifié que par la foi en JESUS„ CHRIST ; car il n'y a point d'autre nom par lequel on puisse être sauvé : comme par la desobeïssance du „ premier homme nous sommes devenus coupables, la justice de J. CHRIST & son obeïssance nous ren„ dent innocens. Nous ne sommes pas seulement capables d'accomplir ce que Dieu nous commande ; car „ où est l'homme qui fasse bien, & qui ne peche pas ? Nos œuvres les plus parfaites sont toûjours souillées „ par quelque tache de peché. Tremblons donc, de peur que quand nous attendons la recompense de quel„ que acte de devotion, Dieu n'exige de nous la peine du peché que nous y avons mêlé. „

VIII. Nous finirons cette Histoire du dogme de la Grace par un très-petit nombre de reflexions, parce que nous voulons laisser à chaque Lecteur la liberté de faire celles qui lui paroîtront les plus naturelles & les plus convenables. Je remarquerai seulement qu'il n'y a point eu de siecle, où la Grace n'ait eu ses ennemis & ses defenseurs ; elle a eu de fâcheuses & de frequentes revolutions ; elle triomphoit quelquefois avec éclat : mais elle se trouvoit aussi quelquefois accablée sous le nombre de ceux qui la combatoient. On ne disputa point sur ces matieres avant la naissance de Pelage & de St. Augustin ; ainsi on eut une Theologie fort libre sur cette matiere l'espace de quatre cens ans. Comme on n'avoit pas bien digeré toutes les consequences de ces dogmes, on s'égaroit souvent, & le plus grand nombre panchoit du côté du franc arbitre ; mais on ne laissoit pas de remarquer des defenseurs du decret de la Predestination absoluë, & de la Grace efficace qu'Origene & quelques autres combatoient.

Pelage en voulant ruiner la Grace, la fit triompher. On eut honte des excés dans lesquels il tomboit ; St. Augustin & St. Jerôme, qui avoient chancelé, se rafermirent, & en meditant de plus près sur la matiere, ils sentirent la necessité & la vertu d'une Grace efficace. Le Pelagianisme fut condamné par tous les Conciles, & la Grace reçuë de tous les Evêques. Un triomphe si éclatant & si peu fut de courte durée, la Grace ne pouvoit joüir d'un long repos. Les Semipelagiens prenant un tour beaucoup moins odieux & plus subtil que Pelage, ou plutôt évitant divers excés dans lesquels il étoit tombé, firent revivre le sentiment de divers Peres, qui paroissoit percé & terrassé avec celui de Pelage. Le combat fut long & violent, particulierement dans les Gaules. Le Monastere de Lerins fournissoit incessamment des gens nouveaux, & des athletes d'un merite extraordinaire, qui faisoient trembler les amis de St. Augustin. Les Evêques & les Conciles de France panchoient ouvertement de ce côté-là, & à même tems qu'on envoyoit foudroyer le Pelagianisme en Angleterre, on faisoit renaître le Semipelagianisme. St. Prosper soutint courageusement St. Augustin pendant sa vie & après sa mort.

On vit dans le sixiéme siecle une revolution avantageuse à la Grace, le Concile d'Orange la retablit dans tous ses droits, & comme les decrets de ce Concile étoient sages & judicieux, ils firent beaucoup d'impression sur les esprits. Cependant le Semipelagianisme avoit ses partisans & ses defenseurs, qui ne l'abandonnerent point ni pendant ce siecle, ni dans les deux suivans.

La Grace qui avoit tenu le dessus pendant deux ou trois siecles, auroit été oprimée par l'autorité de Hincmar dans le neuviéme. Le merite de divers Docteurs illustres, comme Prudence & Ratramne, n'auroit pas suffi pour la faire triompher contre Hincmar, Pardule, & Paschase Radbert, si l'Eglise de Lyon ne s'étoit unie avec eux ; ce fut alors qu'on vit aigle contre aigle, Concile contre Concile, deux contre la Grace, deux pour la Predestination, & pour la Grace deux autres, où la chaleur & la dissension empêcherent de rien decider. Les variations passerent dans le dixiéme siecle, & si on veut voir la même chose dans les siecles plus éloignez, on n'a qu'à lire les Ecrits d'Honorius Evêque d'Autun, lequel vivoit au douziéme siecle ; il introduit un Disciple qui defend la Predestination absoluë, la perte du franc arbitre, & l'efficace de la Grace, pendant qu'Honorius en qualité de Maître defendoit les sentimens des Semipelagiens. Le Disciple assure qu'il étoit chargé de la deputation de diverses personnes, qui demandoient explication sur ces matieres qui les embarrassoient ; elles n'étoient donc point encore suffisamment expliquées au douziéme siecle : l'un disputoit pour

la

la Grace, & l'autre quoi qu'Evêque defendoit ouvertement le Semipelagianisme. Les Scholastiques se sont partagez: on voit encore aujourd'hui des dissentimens sur cette matiere, comme les livres du Cardinal Sfondrata, les Theses des Jesuites, & les censures de divers Evêques de France en font foi. Qu'on nous vante après cela la certitude de la Tradition, & qu'on s'amuse à faire de gros livres en forme d'Histoire sur les variations des Protestans sur cette matiere. GRACE.

On peut remarquer en second lieu la difference qu'on a toûjours mise entre le Pelagianisme & le Semipelagianisme. On se souleva presque également contre la premiere de ces erreurs; les Peres, les Conciles, les Empereurs s'unirent pour la terrasser; elle ne trouva de l'apui qu'à Rome & à Jerusalem; la protection qu'on lui donna fut courte; les Evêques revinrent bientôt de leurs prejugez, ceux même qui avoient été plus favorables au franc arbitre, & qui ne pouvoient accorder la necessité de la conversion avec la liberté de l'homme, ne laisserent pas de se declarer ouvertement contre Pelage. St. Chrysostome rompit les liens qu'il avoit eus avec lui, & pleura sa chute, lors qu'il l'aprit peu de tems avant que de mourir. On traita le Semipelagianisme avec beaucoup plus de douceur, St. Augustin & St. Prosper regardoient comme leurs freres ceux qui l'enseignoient. Leon I. aima toûjours Cassien qui étoit le pere du Semipelagianisme, & à même tems qu'il persecutoit Hilaire d'Arles pour je ne sai quels droits de jurisdiction, il le voyoit à la tête des Semipelagiens, sans lui en temoigner de chagrin, ni le flêtrit par aucune censure; on n'en vint point aux injures; la communion ne fut point rompue; on n'eut point recours aux anathêmes comme à un remede necessaire ou legitime pour arrêter le cours du mal.

Les Semipelagiens ont toûjours eu plus d'ardeur à defendre leurs sentimens, & de severité contre les Orthodoxes, que les Orthodoxes n'ont eu contre eux. Ce furent les Semipelagiens qui se trouvant incommodez du grand nom & de l'autorité de St. Augustin, tâcherent de donner de fâcheuses atteintes à sa reputation. Ce furent eux qui pour decrier la doctrine de l'Eglise en lui donnant un tour odieux, inventerent une Secte imaginaire de Predestinatiens. Ce furent eux qui dans les Conciles d'Arles & de Lyon obligerent Lucidus à abjurer ses sentimens, comme des opinions dangereuses & funestes. Hincmar traita avec beaucoup de hauteur les Orthodoxes de son siecle, il fit tellement intervenir l'autorité Royale, qu'il disoit hardiment qu'on se contentoit de bouillonner de mauvais propos dans le cœur; mais qu'on n'osoit publier les heresies qu'on cachoit dans son sein: ces heresies étoient la doctrine de la Grace, telle que St. Augustin l'avoit enseignée. Enfin il poussa la dureté jusqu'à faire une persecution cruelle à Gothescalc. Les Orthodoxes ont eu leurs Conciles qui ont defendu la verité & condamné l'erreur; mais nous ne voyons point qu'on y ait sevi contre les personnes, & celui de Valence épargna jusqu'au nom de Hincmar. Cet Evêque trouvant quelque chose de flêtrissant dans la censure qu'on faisoit de ses opinions, on fit par l'amour de la paix retrancher ce qui le chagrinoit. On foudroya les dix-neuf propositions de Jean Scot; mais on le laissa vivre, & mourir dans la communion de l'Eglise.

Les Semipelagiens ont des avantages considerables dans leurs disputes contre les Orthodoxes. La Predestination enseignée par St. Paul paroît dure à la raison. L'homme naturellement jaloux de son independance n'aime point que Dieu ait reglé son sort d'une maniere absoluë dès les tems éternels: & quelque avantageuse que soit une Grace qui met necessairement l'ame dans le chemin du salut, on ne peut se resoudre à la reconoître, parce que cette idée paroît donner quelque atteinte à la liberté du cœur. Tous les hommes naissans Semipelagiens, les defenseurs de ce sentiment ont de grans avantages lors qu'ils savent menager ces sentimens de la nature, & faire valoir les difficultez que la raison leur fournit, ils éblouissent le peuple par ces difficultez. Il faut apeller à tous momens à son secours l'autorité de St. Paul, pour retenir son cœur qui panche toûjours de ce côté-là, & qui n'aime point qu'on l'humilie par le sentiment de son neant, & par la necessité d'avoir recours à la pure misericorde de Dieu. Il y a plus de difficulté qu'on ne pense, à faire plier l'esprit de l'homme sous l'autorité d'un Apôtre. On se souleve interieurement contre lui, lors même qu'on paroît respecter ses paroles. On écoute ce que la raison dicte, preferablement à ce qu'il enseigne. D'ailleurs les Semipelagiens ont eu souvent de grans hommes qui le defendoient avec chaleur, & l'on sait assez que la reputation des chefs de parti entraîne le peuple, & le fait entrer en foule dans une opinion. Ils ont été souvent honorez d'une protection Royale qui les soutenoit; il ne faut donc pas s'étonner, s'ils ont eu des sectateurs nombreux & zêlez dans tous les siecles.

Lors qu'on veut mediter de sens froid sur ces matieres, on comprend aisément que les hommes ne doivent pas être plus libres que Dieu, qui aime necessairement le bien. Ils devroient être contens de se voir aussi libres sur la terre qu'ils le seront un jour dans le ciel, où ce seroit un defaut à leur felicité que de pouvoir tomber du paradis dans l'enfer par le peché, & de n'être pas si necessairement unis à Dieu qu'ils ne puissent jamais être *separez de sa dilection*. Il est étonnant qu'on prie Dieu pour lui demander la grace de la conversion ou celle de la perseverance; que l'ame non contente des prieres qu'elle pousse vers le ciel, implore le secours de ses prochains; que l'Eglise fasse consister une partie de son Service public dans les prieres qu'elle fait pour la conversion des pecheurs & des Infideles: & qu'à même tems qu'on fait ces prieres à Dieu, on croye interieurement que Dieu n'y peut rien, que la conversion & le salut dependent de nous, que Dieu est obligé de donner toûjours sa Grace qui n'abandonne jamais l'homme, & que le sort de cette ame est entre ses mains, puis qu'elle peut recevoir ou rejetter la Grace qui lui est offerte. Peut-on combattre ainsi les mouvemens de l'ame, & dementir les prieres qu'on fait avec quelque devotion? Il est étonnant qu'on voye tous les hommes predestinez dès les tems éternels au travail, aux aflictions, à la mort qui est une peine du peché, & qu'on ne puisse pas souffrir qu'on dise que Dieu a predestiné les hommes à la peine. Si Dieu n'a point le droit de predestiner les hommes à l'enfer, à cause des pechez qu'il a preveus, il ne doit point avoir l'autorité de rendre les hommes miserables, & de leur arracher la vie à cause de ces mêmes pechez. Il n'y a qu'un peu moins d'injustice à condamner les hommes à un suplice qu'on apelle temporel, & qui est pourtant sans retour, qu'à les destiner à des souffrances éternelles: & dès le moment qu'on met quelque injustice en Dieu, il n'est point necessaire d'en peser les degrez: on lui arrache sa Divinité, on fait un Juge inique au lieu d'un Etre souverainement parfait. Puis que les Anges apostats ont été precipitez dans les flâmes éternelles, qui leur avoient été preparées, qu'il n'y a point eu de retour pour eux, qu'ils n'ont eu ni Mediateur, ni Grace, ni esperance, il doit être moins étonnant qu'une partie des hommes, dont il n'y a pas un seul qui ne commette des pechez

actuels,

Grace. actuels, soit obligée de subir la même peine. On devroit regarder le salut comme plus sûr en se jettant entre les bras de la misericorde de Dieu, qu'en le faisant dependre de ses propres forces. On devroit recevoir avec reconoissance une Grace plus puissante que la nature, qui éclaire, qui persuade, qui entraîne par le plaisir qu'elle cause, & par celui qu'elle promet. On ne sauroit pecher en donnant trop à la Grace; il semble que l'homme craigne d'outrer sa reconoissance pour Dieu, comme si on pouvoit la pousser dans des excés criminels. Comme l'homme ne veut pas se satisfaire par de semblables raisonnemens dont les Peres, & les Theologiens se servent ordinairement; la seule methode qu'on peut tenir avec avantage contre les Semipelagiens, est celle de les ramener à St. Paul & à l'Ecriture. Les Semipelagiens ont avoüé quelquefois qu'ils ne pouvoient rien trouver qui les contentât pour l'explication de l'Epitre aux Romains, où cette verité est clairement enseignée.

On apelle St. Augustin le second Docteur de la Grace, parce qu'il a donné un grand jour à cette matiere en l'expliquant; il est le premier qui l'ait fait, & si on disputoit toûjours avec un desir sincere de trouver la verité, non seulement ses Ouvrages seroient d'un grand secours, mais ils suffiroient pour la decouvrir. Mais comme c'est un Docteur particulier, contre lequel il est permis de se soulever, que les uns ne se font point un scrupule de dire qu'il a outré les choses, qu'il a innové, qu'il a varie sur la matiere, & qu'il a donné lieu à ses ennemis de le combatre; que les autres le rendent favorable par des explications subtiles, on ne peut pas le produire uniquement contre les Semipelagiens; & non seulement l'autorité de St. Paul est la plus sûre, mais ses decisions sont beaucoup plus nettes & plus precises. C'est par la même raison qu'on doit l'écouter preferablement à toute la Tradition de l'Eglise; car si les defenseurs de la Grace ont pour eux une Tradition suivie, apuyée par des Ecrivains illustres & par des Conciles, les Semipelagiens peuvent en produire une semblable de siecle en siecle. On a quelquefois de la peine à se tirer de l'incertitude que cause cette diversité de sentimens dans l'esprit de ceux qui veulent suivre la Tradition comme une regle exacte, au lieu que St. Paul n'a point varié. Il s'est expliqué nettement, & en combatant les Pharisiens enflez du merite de leurs œuvres, & d'une fausse idée de leurs forces, il nous a laissé voir clairement tout ce qu'on doit penser & croire sur cette matiere. C'est pourquoi après avoir examiné les Docteurs, & fait l'Histoire de la Tradition, que l'unique moyen de combatre l'erreur avec avantage, est de prendre St. Paul pour unique Juge de cette controverse.

FIN DU DOUZIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DE LA GRACE, ET DE LA JUSTIFICATION.





